

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

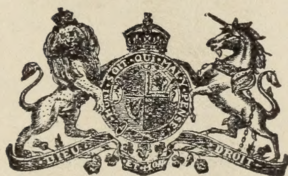
VOLUME 27 – PARTIE 1

DEUXIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1912-13



VOLUME XLVII

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

DEUXIEME SESSION, DOUZIEME PARLEMENT, 1912-13.

A

A

B

D

De James Gibson, ex-directeur de la poste d'Alameda, Sask., qui a confié sa charge à E. Cronk.. .. .. .. 61*oo*
Du capitaine C. E. Miller, du 75e régiment.. .. .. 61*pp*
De J. N. N. Poirier, percepteur de l'accise, Victtoriaville, Québec, etc.. .. 61*qq*
De Abraham Astephen, interprète, département de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rr*
De Robert Dow, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*ss*
De John Ware, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Ottawa. 61*tt*
De Richd. Hickey, division de l'immigration, ministère de l'Intérieur, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*uu*
Du Dr J. W. McLean, médecin examinateur, division de l'immigration, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*vv*
De John A. McRea, gardien de phare, Ile-Margaree, N.-E.. .. .. 61*ww*
De Thos. Brymer, gardien de phare, L'Ardoise d'en bas, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*xx*
De Dominique Boudrot, entrepreneur, bouées, Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.. .. .. 61*yy*
De Fredk. F. Doucet, gardien de phare, Caraquet, comté de Gloucester, N.-B. 61*zz*
De W. H. Henlow, gardien des signaux de tempêtes, Liscomb, N.-E. 61*aaa*
De David Falconer, gardien de phare, Ile Cariboo, Pictou, N.-E.. .. .. .. 61*bbb*
De M. Wilson Lawlor, commissaire du port de Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*ccc*
De P. J. McDonald, commissaire de port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. .. 61*ddd*
De tous les gardiens de phares dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 11 octobre 1911, etc.. .. .. 61*eee*
Nombre des destitutions des bureaux publics du ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Bonaventure.. .. .. 61*fff*
Destitution de H. L. Tory, officier des pêcheries, comté de Guysborough, N.-E., etc.. .. .. 61*ggg*
De John W. Davis, officier des pêcheries, Guysborough, N.-E., etc.. .. 61*hhh*
De Martin Bourque, gardien de phare, Rivière-Bourgeois, N.-E.. .. .. .. 61*iii*
De Fredk. Poirier. entrepreneur, bouées, Rivière-Descousse, N.-E.. .. .. .. 61*jjj*
Du Dr Geo. Pinault, médecin du bureau de santé, réserve des sauvages comté de Bonaventure, Qué.. .. .. 61*kkk*
De Fredk. Veit, ministère de la Marine et des Pêcheries, comté de Gaspé, Québec.. .. .. 61*lll*
De Alfred Lalonde, à l'entrepôt, cours de l'Etat, Saint-Joseph de Sorel. .61*mmm*
De Jas. Webber, gardien de phare, Farr-Bay-Point, N.-E.. .. .. 61*nnn*
De Baptiste Desjardins, gardien de phare à Kamouraska, Québec.. .. 61*ooo*
De Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey*.. .. .. 61*ppp*
De Michael J. Sampson, gardien de phare à L'Ardoise d'en bas, N.-E.. 61*qqq*
De Wm. Hackett, commissaire du port, Sydney-nord, N.-E.. .. .. 61*rrr*
De Hormisdas Lacasse, gardien du quai de l'Etat, Wendover, comté de Prescott, Ont., etc.. .. .. 61*sss*

D

De Geoffrey Gorman, patron de chaloupe, station des bateaux de sauvetage, Herring-Cove, comté d'Halifax, N.-E.. .. .. 61*ttt*
Du capitaine Geo. Wetmore, maître de port, Yarmouth, N.-E.. .. .. 61*uuu*
De Stanley Henlew, gardien de phare, Liscomb, Guysborough, N.-E.. .. .. 61*vvv*
De H. C. V. Le Vatte, employé des pêcheries, Louisbourg, Cap-Breton, N.-E.. .. ..61*www*
De Elias M. Boudrot, gardien des signaux de tempêtes, Petit-de-Grat, N.-E.. .. .. 61*xxx*
De A. B. Cox, surintendant des usines pour l'extraction de l'huile du chien de mer, Canso, N.-E.. .. .. 61*yyy*
De Jeffrey Crespo, sous-percepteur des douanes, Havre-au-Bouche, N.-E.. 61*zzz*
De Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.. .. ..61*aaaa*
De L. W. Pye, officier des douanes à Liscomb, N.-E.. .. ..61*bbbb*
De Lucien O. Thisdale, employé des douanes à Valleyfield, Québec.. ..61*cccc*
De Alex. Macdonald, Doctor's-Brook, sous-percepteur des douanes.. .. ..61*dddd*
De Henry Cann, douanier de Sydney-nord, N.-E.. .. ..61*eeee*
De Chas. Meunier, douanier, Marieville, Qué.. .. .. 61*ffff*
De Geo. H. Cochrane, percepteur des douanes, Moncton, N.-B., etc.. .. ..61*gggg*
De C. Michaud, directeur de la poste de Saint-Germain, comté de Kamouraska, Qué.. .. ..61*hhhh*
De Emile Archambault, facteur à Montréal.. .. .. 61*iiii*
De Norman Morrison, directeur de la poste, Ferguson's-Lake, N.-E.. .. .. 61*jjjj*
De D. J. McKillop, directeur de la poste à McKillop, N.-E.. .. .. ..61*kkkk*
Réponse *re* enquête récemment tenue au bureau de poste de Saint-Agathe, comté de Terrebonne.. .. .. 61*llll*
Destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare à Poulamon, comté de Richmond, N.-E.. .. ..61*mmmm*
De Léon Rivest, de J. B. Lachapelle et de Louis Dubois, gardiens de phare à Repentigny, Qué.. .. ..61*nnnn*
De L. P. Carignan, garde-forestier, Champlain, Québec.. .. ..61*oooo*
De Jas. S. Harvey, de W. L. Kempffer, de J. Herbert Sweetman, de J. B. LeBlanc, de J. Nadeau, douaniers, Québec.. .. ..61*pppp*
De Wm. March, douanier, à Little-Pond, Sydney-Mines, N.-E.. .. ..61*qqqq*
De Duncan McDonald, douanier, Athelstan, Québec.. .. .. 61*rrrr*
De Lemuel Bent, percepteur des douanes, Oxford, N.-E.. .. .. 61*ssss*
De Pascal Poirier, percepteur des douanes, Descouse, N. E.. .. .. 61*tttt*
De Donald J. Hachey, percepteur des douanes, Bathurst, N.-B.. .. .. ..61*uuuu*
De John Maher, du ministère des Douanes à Montréal.. .. ..61*vvvv*
De Peter Fougère, douanier, Petit-de-Grat, N.-E.. .. ..61*wwww*
De Jas. Grantmyre, douanier de Petit-Bras-d'Or, N.-E.. .. ..61*xxxx*

D

D

D

D

D

D

D

D

E

E

F

G

H

I

I

J

K

L

L

M

S

T

U

V

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Arrangés par ordre numérique, avec les titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du sénateur ou du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME A.

Cinquième recensement du Canada, 1911. Etendue et population par provinces, districts et sous-arrondissements. Vol. 1.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en trois parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Volume I, parties A à J. Volume II, parties K à U. Volume III, parties V à Y. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 2.

2. Comptes publics du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présentés le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 10 mars 1913, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Présenté le 20 mai 1913, par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées du Canada, à la date du 31 décembre 1911. Présentée par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés et des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, pendant cinq ans et plus, avant le 31 décembre 1911. Présenté par l'honorable M. White, le 26 novembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 5.

(Ce volume est relié en deux parties.)

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurance du Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1912. Présenté par l'honorable M. White.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 6.

(Ce volume est relié en deux parties.)

10. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Commerce du Canada. Présenté le 30 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*a*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie II. Commerce du Canada (1) avec la France, (2) l'Allemagne, (3) le Royaume-Uni et (4) les Etats-Unis. Présenté le 12 décembre 1912, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*b*. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Commerce du Canada avec les pays étrangers autres que la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présenté le 15 janvier 1913, par l'honorable M. Foster.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*c*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie IV. Commerce du Canada. Renseignements divers. Présenté le 17 février 1912, par l'honorable M. Reid.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

10*d*. Rapport de la Commission des grains. Statistiques des céréales, etc. Présenté par l'honorable M. Foster, le 3 février 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*e*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VI. Services de paquebots subventionnés. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10*f*. Rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie VII. Commerce des pays étrangers, et traités et conventions. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 7.

11. Rapport du ministère des Douanes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Reid.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 8.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. (Accise, Partie I). Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Partie II. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Rapport, relevés et statistique du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie III. Falsification des substances alimentaires. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Nantel.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*a*. Rapport du Commissaire de la laiterie et des installations frigorifiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté, 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 9.

15b. Rapport du directeur général vétérinaire et du commissaire du bétail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 25 mars 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

16. Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Burrell.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

17. Statistiques criminelles, pour l'exercice terminé le 30 septembre 1911. (Annexe du rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année 1911). Présentées par l'honorable M. Borden, le 2 juin 1913.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

18. Relevé de la douzième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue les 14 et 21 septembre 1911. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 27 novembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

18a. Relevé des élections partielles (douzième parlement) de la Chambre des Communes, durant 1912. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 10 mars 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 11.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Partie I. Présenté le 4 décembre 1912, par l'honorable M. Rogers. Partie II. Emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa et nivellement géoditique.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 12.

(Ce volume est relié en deux parties.)

19a. Rapport de la Commission sur les voies navigables internationales.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice du 1er avril 1911 au 31 mars 1912. Présenté le 13 décembre 1912, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20a. Statistique des canaux, pour la saison de navigation de 1912. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 15 avril 1913.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20b. Statistique des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1912. Présentée le 16 janvier 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 14.

20c. Le septième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1913, par l'honorable M. Cochrane.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

20d. Statistique des téléphones du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 17 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

20e. Statistique des messageries du Canada pour l'exercice clos le 30 juin 1912. Présentée le 12 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 15.

20*f*. Statistique des télégraphes du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1912. Présentée le 7 février 1913, par l'honorable M. Cochrane.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1911-1912. (Marine). Présenté le 16 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*a*. Onzième rapport de la Commission de géographie du Canada, pour l'exercice clos le 31 juin 1912. Présenté, le 11 avril 1913, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

21*b*. Liste des navires publiée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, étant une liste des navires inscrits sur les livres d'enregistrement du Canada le 31 décembre 1912. Présentée, 1913.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

21*c*. Supplément au quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1911-1912—division de la Marine—Influence des icebergs et de la terre sur la température de la mer. Présenté le 17 février 1913, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Quarante-cinquième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Pêcheries). 1912. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23. Rrapport du Président de la Commission de l'Inspection des bateaux à vapeur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17.

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Pelletier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 18.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 19.

25*a*. Rapport de l'Astronome en chef, ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et pour les documents parlementaires.*

25*b*. Rapport annuel de la division du Service topographique, ministère de l'Intérieur, 1911-1912. Présenté le 6 juin 1913, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 20.

25*d*. Rapport du levé hydrographique (jaugeage de certains cours d'eau) pour l'année civile 1911.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

26. Rapport sommaire de la division de géologie du ministère des Mines, pour l'année civile 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*a*. Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines pour l'année civile 1911.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 21.

27. Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 29 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1912. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 22.

29. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29*a*. Rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 23.

29*b*. Rapport de la division des Archives du ministère du secrétaire d'Etat pour l'année 1912. Présenté le 2 juin 1913, par l'honorable M. Coderre.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1912. Présentée le 3 décembre 1912, par l'honorable M. Coderre.. .. ..*Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

31. Quatrième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour la période comprise entre le 1er septembre 1911 et le 31 août 1912. Présenté le 24 ja[illegible]r 1913, par l'honorable M. Coderre.. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 24.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 24 avril 1913, par l'honorable M. Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1912. Présenté le 31 novembre 1912, par l'Orateur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 27 novembre 1912, par l'honorable M. Doherty.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice, pour l'exercice clos le 31 mars 1913. Présenté le 14 janvier 1913, par l'honorable M. Hughes.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36. Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*a*. Cinquième rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Crothers.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36*c*. Rapport sur les procédures en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'exercice clos le 31 mars 1912... .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 25.

37. Huitième rapport annuel des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté par l'honorable M. Cochrane, le 12 décembre 1912.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 25—*Suite.*

38. Rapport du département du Service naval pour l'exercice clos le 31 mars 1912. Présenté le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Hazen.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

39. Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril au 21 novembre 1912, conformément à la Loi des subsides de 1912. Présenté le 25 novembre 1912, par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

40. Etat des décisions du conseil du Trésor, aux termes de l'article 44 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

41. Relevé conforme à l'article 17 de la Loi d'assurance du Service civil, pour l'année expirée le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White. .*Pas imprimé.*

42. Rapport des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour l'exercice terminé le 31 mars 1912. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

43. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1912-1913. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. White.
Pas imprimé.

44. Sommaire de l'administration des fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année expirant le 31 décembre 1912, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire. Présenté le 26 novembre 1912 par l'honorable M. White.. .. ..*Pas imprimé.*

45. Relevé (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) des copies de tous les arrêtés du conseil, plans, documents et correspondance concernant le chemin de fer Pacifique-Canadien qui doivent être présentés à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution passée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de documents, en vertu de la dite résolution. Présenté le 26 novembre 1912, par l'honorable M. Roche.
Pas imprimé.

45*a*. Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au cours de l'année terminée le 1er octobre 1912. Présenté par l'honorable M. Roche, le 14 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimé.*

45*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913 pour une copie de toutes les requêtes de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'effet d'être autorisée à émettre de nouvelles actions du fonds capital, adressées au Gouverneur en conseil, et de toute la correspondance à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913, par l'honorable M. Coderre.. .. ..*Pas imprimée.*

46. Réponse à ordre du 18 mars 1912, copie de tous rapports faits par les inspecteurs des agents chargés du placement des immigrants, tant domestiques qu'ouvriers de ferme, dans Ontario et Québec, pendant les années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland.. .. ..*Pas imprimée.*

47. Réponse à ordre du 11 mars 1912, copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents en rapport avec des plaintes de quelque nature que ce soit, portées contre les agents à commission chargés de trouver de l'emploi pour des ouvriers de ferme dans l'Ontario, ainsi que contre des personnes travaillant pour le compte d'aucune agence dans l'Ontario, au cours des années 1910 et 1911. Présentée le 27 novembre 1912, par M. Sutherland.
Pas imprimée.

48. Copie de l'ordre en conseil 1275 du C. P. en date du 13 mai 1912: Indemnité à être payée aux hommes de la Marine Royale Canadienne qui deviendront invalides à la suite de blessures ou de maladies contractées au cours des exercices, des instructions ou en faction. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 27 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimée.*

48*a*. Copies des plans annexés à la soumission de MM. Cammel Laird et Cie, datée le 29 avril 1911, pour la construction de navires pour le service de la marine canadienne. Présentées par l'honorable M. Hazen, le 18 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

48*b*. "Loi concernant le Service de la Marine du Canada", copie du décret du conseil, n° C.P. 126, daté le 20 janvier 1913: Modification des règlements pour l'admission des cadets de marine. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 4 février 1913.. .. .. ..*Pas imprimée.*

49. Règlements édictés en vertu de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Présentés le 28 novembre 1912, par l'honorable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimés.*

50. Etat des affaires de la Société Royale du Canada pour l'année expirée le 30 avril 1912. Présenté par l'honorable M. White, le 29 novembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

51. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1912. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 3 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimées.*

VOLUME 25—*Suite.*

52. Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908. Présenté le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

52*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*b*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, sur le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés le 5 décembre 1912, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimés.*

52*c*. Réponse à ordre du 24 février 1913, copie de tous les règlements décrétés par le ministre de l'Intérieur touchant la disposition des terres fédérales, entre le 8 avril 1905 et le 12 octobre 1911. Présentée le 25 mars 1913, par l'honorable M. Roche.. .. .. ..*Pas imprimée.*

53. Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (28 novembre 1911), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. ..*Pas imprimé.*

54. Rapport annuel concernant les Unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906. Présenté par l'honorable M. Coderre, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

55. Délibérations de la conférence Canada-Indes Occidentales et convention entre le Canada et certaines colonies dans l'Inde Occidentale. Présentées par l'honorable M. Foster, le 4 décembre 1912.. .. ..*Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

56. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi du parc des Montagnes-Rocheuses, article 5 du chapitre 60 des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présentés par l'honorable M. Rogers, le 4 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimés.*

56*a*. Décrets du conseil passés entre le 1er août 1911 et le 30 septembre 1912, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19 du du chapitre 10, 1-2 George V. Présentés par l'honorable M. Roche, le 5 décembre 1912. *Pas imprimés.*

VOLUME 26.

57. Rapport de la Commission des services publics. Présenté par l'honorable M. Borden, le 9 décembre 1912. Parties I, II et III. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 27.

(Ce volume est relié en deux parties.)

57*a*. Rapport sur l'organisation du service public du Canada par sir George Murray. Présenté par l'honorable M. Borden, le 18 décembre 1912. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

58. Rapport, pour l'année précédente, des commissaires de l'Economie Interne de la Chambre des Communes, aux termes de la règle 9. Présenté par l'honorable l'Orateur, le 9 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

59. Listes des relations commerciales entre les Antilles et le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, compilées des livres bleus et statistiques des Antilles. Présentées par l'honorable M. Foster, le 12 décembre 1912. *Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.*

59*a*. Statistiques du Commerce concernant les importations et les exportations qui peuvent être en la possession du gouvernement *re* Antilles anglaises. (*Sénat*).. .. ..*Pas imprimées.*

60. Relevé faisant connaître la correspondance au sujet de la demande de soumissions pour les navires de guerre du Canada, avec copie des soumissions. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 12 décembre 1912.. .. ..*Pas imprimé.*

VOLUME 27—*Suite.*

61. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes, rapports et documents concernant le renvoi d'office de John R. McDonald, de Heatherton, comté d'Antigonish, agent des sauvages pour le district comprenant les comtés d'Antigonish et de Guysboro, et la nomination de son successeur. Présentée le 4 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr C. P. Bissett, médecin des sauvages à Salmon-River, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael Murphy, maître de poste à Pointe-Micheau, comté de Richmond, N.-E. Présenté le 4 janvier 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

61*c*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David A. McLeod, maître de poste à Cleveland, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

61*d*. Réponse à ordre du 4 octobre 1912, copie de tous les documents, lettres, plaintes, télégrammes, rapports, etc., en la possession du département des Postes et se rapportant à la destitution de John Milward, maître de poste à Stormont, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*e*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Kenneth F. McAskill, maître de poste à Loch-Lomond, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913. —*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*f*. Réponse à adresse du 25 mars 1912, copie de toutes lettres, télégrammes, mémorandums et décrets du conseil concernant la destitution de M. W. W. Hayden, ci-devant gardien de quai à Digby, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . *Pas imprimée.*

61*g*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre W. B. Langley, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*h*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Fred. E. Cox, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair. Pas imprimée.*

61*i*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes plaintes et accusations portées contre Simon Hodgson, mécanicien à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant en quelque manière sa destitution et la nomination de son successeur. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*j*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Henlow, mécanicien-chef à la homarderie de Canso, comté de Guysborough, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61*k*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, maître du havre à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E. ; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

61*l*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Cummings, auxiliaire à la homarderie de Isaac's-Harbour, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . *Pas imprimée.*

61*m*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. G. Mathews, patron du bateau de sauvetage à Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet ; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . *Pas imprimée.*

61*n*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph Shean, maître de havre à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*o*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michael J. Sampson, gardien du phare à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte*.......... *Pas imprimée.*

61*p*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alexis Vigneau, capitaine de côtre à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61*q*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Eméry Thivierge de la position d'inspecteur des pêcheries pour les comtés de Prescott et Russell. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Murphy*.......... *Pas imprimée.*

61*r*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, liste des fonctionnaires publics du département du Revenu de l'Intérieur, dans le comté de Saint-Jean-Iberville, remerciés par l'administration actuelle, depuis le 1er mai 1912, indiquant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et de tous rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Demers*.......... *Pas imprimée.*

61*s*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, preuve, rapport d'enquête et autres documents en la possession du département du Revenu de l'Intérieur, concernant la révocation de Fabien Bugeaud, de Bonaventure, Québec, sous-inspecteur des poids et mesures dans le district de Québec et la nomination de son ou ses successeurs avec leurs noms, domiciles, salaires et fonctions; ainsi que copie de tous documents relatifs à A. B. Caldwell, New-Carlisle, Québec, sous-inspecteur conjoint de J. Fabien Bugeaud, et à ses fonctions, ainsi que copie des recommandations faites pour les dites nominations. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).* *Pas imprimée.*

61*t*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912, copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Duncan McArthur de la division des pensions viagères, alors que la dite division était attachée au ministère du Commerce. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Murphy*.......... *Pas imprimée.*

61*u*. Réponse à ordre du 26 février 1912, copie de tous documents, lettres, requêtes, rapports, recommandations, et preuves se rapportant à l'enquête faite par le Dr Shurtliff au sujet de la destitution de Charles O. Jones, maître de poste à Bedford, comté de Missisquoi. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Kay*.......... *Pas imprimée.*

61*v*. Réponse à ordre du 1er avril 1912, copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, etc., en la possession du gouvernement ou de l'un de ses départements, au sujet de la destitution d'Achibald Barss, maître de poste à New-Harbour (Ouest), comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Sinclair*.......... *Pas imprimée.*

61*w*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution du docteur A. Allaire, chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).* *Pas imprimée.*

61*x*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912, copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la révocation de Oscar Beauchamp, préfet du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, et aussi concernant le paiement d'une gratuité ou allocation de retraite pour ses services. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval).* *Pas imprimée.*

61*y*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John McDonald, préposé au fret et contrôleur sur l'Intercolonial, à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Mackenzie*.......... *Pas imprimée.*

61*z*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Allan Kinney, de Linwood, comté d'Antigonish, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.......... *Pas imprimée.*

61*aa*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, comté d'Antigonish, N.-E., chef de section, sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913. —*M. Chisholm (Antigonish)*.......... *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*bb*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de tous papiers, documents, rapports, correspondance, etc., concernant la destitution de Patrick Decoste, employé sur le bac à vapeur *Scotia*, entre Mulgrave et Point-Tupper, sur la ligne de l'Intercolonial. Présentée le 16 janvier 1913. . . . . *Pas imprimée.*

61*cc*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Harry E. McDonald, sous-ingénieur au canal St. Peters, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*dd*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, papiers, documents, télégrammes et accusations concernant une plainte contre Neil Ross, cantonnier sur l'Intercolonial à West-River, comté de Pictou, la preuve faite à l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur, et aussi copie de toutes lettres, papiers et documents concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald*. . *Pas imprimée.*

61*ee*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de James Armstrong, de Heatherton, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*ff*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912, copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas J. Gray, inspecteur de wagons sur l'Intercolonial à Westville, comté de Pictou. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

61*gg*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Colin Macdonald, de James-River-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et la nomination de son successeur. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*hh*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. T. Gannon, réparateur et inspecteur de wagons à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61*ii*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de Hubert Mayotte, de Tracadie, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*jj*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John McDonnell, de Afton-Station, comté d'Antigonish, cantonnier sur l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusation portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*kk*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Landry, de Pomket, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*ll*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912, copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McDougall, chef de section, Intercolonial, Grand-Narrows, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61*mm*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan A. Coffey, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquete a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur; et aussi, réponse à ordre du 11 décembre 1912, copie de tous les documents accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. A. McNeil, éclusier au canal Saint-Peters, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*nn*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John P. Meagher, contremaître sur le S.S. *Scotia*, Mulgrave, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M Sinclair.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61*oo*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, preuve, rapports et correspondance entre le ministre des Postes ou quelques-uns des officiers du département et James Gibson, ci-devant maître de poste de Alameda, Saskatchewan, concernant les instructions adressées à ce dernier aux fins de remettre sa charge à E. Cronk. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turriff*. . . . . *Pas imprimée.*

61*pp*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., en rapport avec le renvoi du capitaine C. E. Miller du 75me régiment. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*qq*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes concernant la destitution de J. N. N. Poirier, percepteur des droits d'accise à Victoriaville, P.Q.; de l'enquête faite par N. Garceau et par le ministre du Revenu de l'Intérieur, et plus spécialement de deux affidavits donnés par Ludger Fréchette et Joseph Faucher. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Brouillard*. . . . . *Pas imprimée.*

61*rr*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abraham Astephen, interprète du département d'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . *Pas imprimée.*

61*ss*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Robert Dow de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur à Ottawa. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Murphy.*
Pas imprimée.

61*tt*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, etc., concernant la destitution de John Ware, de la division d'immigration du département de l'Intérieur, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61*uu*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Hickey, agent d'immigration à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61*vv*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr J. W. McLean, médecin-examinateur du département de l'Immigration à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61*ww*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John A. McRae, gardien de phare à l'île Margaree, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 17 janvier.—*M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61*xx*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Thomas Brymner, gardien de phare, à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*yy*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Dominique Boudrot, entrepreneur de la pose de bouées à Petit de Grat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61*zz*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Frederick F. Doucet, gardien du phare à l'entrée du havre de Caraquet, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*a*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. H. Henlow, gardien du signal de tempête, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*b*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de David Falconer, gardien du phare à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. Wilson Lawlor, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de P. J. McDonald, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms de tous les gardiens de phare dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui ont été destitués depuis le 10 octobre 1911, avec mention de la date du renvoi de service. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*f*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître en détail le nombre des destitutions ordonnées par le département de la Marine et des Pêcheries, jusqu'à ce jour, dans le comté de Bonaventure, avec mention des noms des employés révoqués, des raisons de leur renvoi, des accusations portées contre eux; aussi, copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues; de plus, liste des nouvelles nominations faites par le département, contenant les noms des titulaires, leurs résidence, salaire et fonctions, ainsi que copie des recommandations en leur faveur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. L. Tory, garde-pêche à Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête Présentée el 17 janvier 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*h*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, pétitions, mémoires, notes de preuve, rapports d'enquêtes, et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le renvoi de John W. Davis, officier de pêcheries, Guysborough, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

61 (3*i*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Marin Bourque, gardien de phare à Rivière-Bourgeois, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (3*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Poirier, entrepreneur de pose de bouées, à Descouse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Kyte* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*k*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et pétitions pour ou contre la destitution du Dr George Pinault, médecin de la réserve des sauvages Micmacs, à Sainte-Anne de Ristigouche, comté de Bonaventure, Québec, et de tous documents concernant la nomination de son successeur; aussi, état donnant les nom, domicile, salaire et fonctions du nouveau titulaire. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Marcil* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*l*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous papiers, lettres, etc., concernant la destitution de Frederick Veit, employé par le département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Gaspé. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*m*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toute lettre, requête, plainte, déclaration ou autre document quelconque en la possession du département de la Marine et des Pêcheries et se rapportant à la destitution de M. Alfred Lalonde, employé aux magasins des chantiers du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes et autres papiers ou documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, concernant la destitution de James Webber, gardien de phare à Torbay-Point, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

61 (3*o*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de tous les documents, lettres, enquête, rapports, témoignages, etc., se rapportant à la destitution ou à la résignation de Baptiste Desjardins comme gardien du phare de Kamouraska. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (3*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Angus Smith, pilote sur le steamer *Earl Grey;* aussi, copie de toute preuve faite lors de la dernière enquête tenue au sujet des dites plaintes et du rapport de l'enquêteur à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Michel J. Sampson, gardien de la station de signaux à Lower-L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Wm. Hackett, commissaire du havre à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la destitution de Hormisdas Lacasse, préposé au quai du gouvernement à Wendover, dans le comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Proulx*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve et correspondance au sujet de la destitution de Geoffrey Gorman, chef de la station de sauvetage à Herring-Cove, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*u*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du capitaine George Wetmore, maître du havre à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Chas. Lane, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (3*v*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Stanley Henlow, gardien de phare à Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de H. C. V. LeVatte, gardien des pêcheries à Louisbourg, Cap-Breton-sud, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Carroll*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*x*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Elias M. Boudrot, gardien de la sirène d'alarme à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (3*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. B. Cox, surintendant de l'usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Kyte*. .*Pas imprimée.*

61 (3*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Jeffrey Crespo, sous-percepteur de douane, à Havre-au-Boucher, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution, et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (4*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Douanes et toute autre personne au sujet de la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; aussi, de toute preuve et rapport sur preuve en la matière. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Michaud.*
Pas imprimée.

61 (4*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de L. W. Pye, officier de douane, Liscomb, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 20 janvier 1913—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (4*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, enquêtes, rapports, correspondance et de tous documents se rapportant à la destitution de Lucien O. Thisdale, employé de douane à Valleyfield, Qué., et à la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Papineau*. *Pas imprimée.*

61 (4*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et autres documents concernant la destitution de Alexander Macdonald, de Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, sous-percepteur de douane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*e*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Cann, officier de douane à North-Sydney, N.-E., dans la division de Cap-Breton-nord et Victoria. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. McKenzie*. *Pas imprimée.*

61 (4*f*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents concernant la destitution de Charles Meunier, douanier à Marieville, Qué. Présentée le 20 janvier 1913. —*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*g*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes, instructions et minutes de preuve concernant toute enquête faite, et de tous autres papiers et documents concernant la destitution de George H. Cochrane, percepteur de douane au port de Moncton, N.-B.; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance entre l'honorable ministre des Douanes et le député représentant le comté de Westmoreland, N.-B., et de toutes lettres, papiers, télégrammes, recommandations, nominations et autres papiers et documents touchant la nomination d'un percepteur de douane en remplacement du dit George H. Cochrane. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Emmerson*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*h*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la destitution de C. Michaud, maître de poste à Saint-Germain de Kamouraska, et la nomination de son successeur. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*i*). Réponse à ordre du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Emile Archambault, facteur à Montréal, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue à son sujet. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Séguin.* *Pas imprimée.*

61 (4*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Norman Morrison, maître de poste à Ferguson's-Lake, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. McKillopp, maître de poste à McKillopp, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*l*). Réponse à ordre du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports concernant l'enquête tenue récemment au bureau de poste de Sainte-Agathe, comté de Terrebonne. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1911,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Bertie Boudrot, gardien de phare, à Poulamond, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Kyte*. . . . *Pas imprimée.*

61 (4*n*). Réponse à ordre du 1er avril 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents et de toutes plaintes ou accusations, demandes d'enquêtes se rapportant en quelque manière aux gardiens de phare de Repentigny, P.Q., MM. Léon Rivest, J. B. Lachapelle et Louis Dubois, depuis le vingt et un septembre dernier, ainsi que copie de l'enquête et du rapport de l'enquête tenue en la matière. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Séguin*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (4*o*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant la destitution de L. P. Carignan, garde-forestier dans le comté de Champlain, Québec. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . *Pas imprimée.*

61 (4*p*). Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, requêtes, mémoires, rapports d'enquête, etc., en la possession du département des Douanes, au sujet de la destitution des douaniers suivants: James S. Harvey, New-Richmond, Qué., W. L. Kempffer, Paspébiac, Qué., J. Herbert, Sweetman, Port-Daniel, Qué., J. D. Leblanc, Carleton, Qué., J. Nadeau, Nouvelle, Qué. Copie des recommandations en faveur de la nomination des remplaçants, avec mention des noms des nouveaux

VOLUME 27—*Suite.*

titulaires, de leurs salaires, de leur résidence; et copie des instructions émises. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*q*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William Marsh, douanier à Petit-Etang, Sydney-Mines, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*r*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de Duncan McDonald, douanier, à Athelstan, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 24 janvier 1913—*M. Robb*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*s*). Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil, télégrammes, lettres, etc., au sujet de la destitution de Lemuel Bent, antérieurement percepteur des douanes à Oxford, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclear (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée*

61 (4*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Pascal Poirier, percepteur des douanes à Descouse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (4*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Donald J. Hachey, percepteur de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*v*). Réponse à adresse du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de John Maher de sa position dans le département des Douanes à Montréal. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Murphy*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*w*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Peter Fougère, douanier à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et les témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Grantmyre, douanier à Petit-Bras-d'Or, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*y*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste complète des employés, sur le canal de Soulanges, qui ont été remerciés de leurs services depuis le 21 septembre 1911; par qui chacun de ces employés a été remplacé, et pour quelle cause ils ont été renvoyés. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Boyer*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (4*z*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Andrew Melville, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Proulx*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de George Short, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Guthrie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de N. Broderick, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McMillan*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Thomas McLatchie, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (5*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Elgin McLaughlin, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

61 (5*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Robert Robertson, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William L. Gladstone, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Pugsley*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*g*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Byron Van Camp, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 7 janvier 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandation se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Samuel English, gardien du pont du canal, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carvell*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Edward F. Moran, éclusier, à Cardinal, Ont. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de William Fougère, de Frankville, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, correspondance, documents et rapports concernant la destitution de John Melançon, de Aften, Antigonish, cantonnier sur la ligne de l'Intercolonial, et aussi, état détaillé des dépenses se rapportant à l'enquête tenue au sujet des accusations portées contre lui. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Ronald D. McDonald, gardien des pêcheries, à Broad-Cove, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McLean, gardien des pêcheries, à Gabarus, Cap-Breton-Sud, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, à ce sujet. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Carroll*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. R. Forbes, surintendant des pêcheries à North-Sydney, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. McKenzie*. *Pas imprimée.*

61 (5*o*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Sébastien Savoie, surintendant de l'établissement de l'élevage du homard à Shippigan, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (5*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. G. Hendsbee, peseur, usine de réduction, Canso, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*. *Pas imprimée.*

61 (5*q*). Réponse à ordre de la Chambre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. Muce, gardien de phare à l'île de Cheticamp, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 29 janvier 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (5*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr J. D. R. Williams, percepteur des droits de canaux à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. McMillan.* *Pas imprimée.*

61 (5*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John W. Bohan, douanier à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de J. V. Smith, sous-percepteur de douane à Wood's-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 3 février 1913.—*M. Law..Pas imprimée.*

61 (5*u*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Matthias Meagher, douanier à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell..Pas imprimée.*

61 (5*v*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de John Y. Fleming, officier de douane à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 3 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (5*w*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., et des témoignages entendus à l'enquête, s'il y a eu enquête, en rapport avec la destitution de M. A. J. Gosselin, douanier intérimaire, à Saint-Albans, Vermont *via* le port de Saint-Armand, comté de Missisquoi. Présentée le 4 février 1913.—*M. Kay.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*x*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et requêtes pour et contre la destitution de James W. Bannon, douanier à Sainte-Agnès de Dundee, comté de Huntingdon; aussi, du rapport de l'enquête et de la preuve, s'il y a, faite devant le commissaire enquêteur. Présentée le 4 février 1913.—*M. Robb.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, les causes des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, comme aussi de tous rapports d'enquêtes quand une enquête a été faite. Présentée le 4 février 1913.—*M. Macdonald.. .. ..Pas imprimée.*

61 (5*z*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James Murphy de la position de maître de poste à Tweed, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*a*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de H. B. Easton, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*b*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de B. Hughes, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Geo. Walsh, agent d'immigration à Prescott, Ont. Présentée le 4 février 1913.—*M. Oliver.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuves, et autres documents concernant la destitution de Newton S. Dow, agent d'immigration à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (6*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Oliver Hemphill, agent d'immigration à Debec, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 4 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (6*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Martin Johnston, douanier à Red-Islands, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 6 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*g*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. E. Phaneuf, maître de poste de Saint-Hughes, comté de Bagot. Présentée le 6 février 1913.—*M. Marcil.* *Pas imprimée.*

61 (6*h*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McCutcheon, maître de poste à Sonora, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 6 février 1913.—*M. Sinclair*. .*Pas imprimée.*

61 (6*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Duncan Gillies, surintendant des pêcheries à Baddeck, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 7 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (6*j*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondance, requêtes et de tous documents et rapports concernant la destitution de Antonio Leduc, maître de poste de Saint-Timothée, dans le comté de Beauharnois et la nomination de son successeur. Présentée le 7 février 1913.—*M. Papineau*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (6*k*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie du rapport au conseil, du décret du conseil et de toute correspondance avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, et de toutes lettres, documents et papiers se rapportant en quelque manière au renvoi de Charles Arthur Bowman de la division technique du département des Chemins de fer et Canaux.—*M. Clark (Red-Deer)* *Pas imprimée.*

61 (6*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Elnathen D. Smith, gardien des pêcheries, Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (6*m*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Donald McAuley, gardien de phare à Plastie, Baddeck-Bay, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (6*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du phare à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.* *Pas imprimée.*

61 (6*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John Fredericks, gardien du quai à East-Jordan, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Law.* *Pas imprimée.*

61 (6*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John C. Morrison, maître du havre, à Shelburne, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

61 (6*q*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Rodrick McDonald, préposé aux arrivages à Big-Bras-d'Or, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (6*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de James Maloney, officier de douane à Dingwall, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (6*s*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Hugh D. McEachern, officier de douane à North-Side, East-Bay, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (6*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports et correspondance concernant la destitution de Thomas H. Hall, sous-percepteur de douane à Sheet-Harbour, N.-E. Présentée le 11 février 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

61 (6*u*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McNeil, officier de douane à Grand-Narrows, N.-E., dans la division du Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie. Pas imprimée.*

61 (6*v*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Burchell, officier de douane à Sydney-Mines, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913.—*M. McKenzie.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. H. Saver, percepteur de douanes, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 11 février 1913.— *M. McMillan.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine George Livingstone, officier de douane à Big-Bras-d'Or, C.-B., dans la divisioin de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 11 février 1913. —*M. McKenzie.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*y*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et autres documents et papiers concernant la destitution de H. Lacasse, maître de poste à Wendover, comté de Prescott, Ont., et la nomination de son successeur. Présentée le 13 février 1913.—*M. Proulx.. .. ..Pas imprimée.*

61 (6*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et autres papiers concernant la destitution de Harry A. Drigg, de l'emploi de maître de poste à Grassey-Lake, Alberta. Présentée le 13 février 1913.—*M. Buchanan.. .. ..Pas imprimée.*

61 (7*a*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil et correspondance, au sujet de la destitution de A. H. Stratton, antérieurement maître de poste à Peterboro, Ont. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).. .. ..Pas imprimée.*

61 (7*b*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Henry Burrill, maître de poste à Yarmouth-Nord, comté de Yarmouth, N.-E., (mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur) de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par Charles Lane à ce sujet. Aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law.. .. ..Pas imprimée.*

61 (7*c*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé donnant la liste des maîtres de poste remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Gloucester, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 18 février 1913.—*M. Turgeon. Pas imprimée.*

61 (7*d*). Réponse à ordre du 19 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution du Dr Charles A. Webster, médecin du port, à Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 18 février 1913.—*M. Law. Pas imprimée.*

61 (7*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations, correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et toutes personnes au sujet de la destitution de Jos. Lord, gardien du phare à la Pointe-à-la-Mule, sur la rivière Richelieu, dans la paroisse de Saint-Blaise, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant à la destitution du dit M. Lord. Présentée le 19 février 1913.—*M. Demers.. .. ..Pas imprimée.*

61 (7*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant aux destitutions de Henri Friolet, gardien du quai à Caraquet, et de Richard Southwood, gardien de quai et préposé au service des signaux de tempête, à Bathurst, comté de Gloucester, N.-B., et à la nomination de leurs remplaçants. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*g*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres documents concernant la destitution de Joseph L. Robichaud, gardien du phare de Miscou, comté de Gloucester, et la nomination de son successeur; aussi toute correspondance concernant l'engagement de l'ingénieur du système d'alarme de brume attaché à cette station, et des certificats requis par le ministre de la Marine établissant la compétence de cet ingénieur, donnant aussi les noms du nouveau gardien et du nouvel ingénieur et leur âge. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon. .Pas imprimée.*

61 (7*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine Pope, gardien de phare à Scatarie, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

61 (7*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine W. W. Lewis, préposé à l'engagement des matelots, à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Carroll. . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste destitués dans le comté de Bonaventure depuis le 1er octobre 1911; les noms de ceux qui les ont remplacés; les causes des renvois et toutes les accusations et correspondance à ce sujet; et copie de tous les rapports des enquêtes qui ont été tenues en la matière; aussi, les raisons de refus d'enquêtes, quand on n'en a pas faites. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil. . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Hines, gardien de phare à Ingonish-Sud, division électorale de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 20 février 1913.—*M. McKenzie. Pas imprimée.*

61 (7*l*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Etat donnant la liste des gardiens de phares remerciés par l'administration actuelle dans le comté des Deux-Montagnes, les noms de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance et requêtes s'y rapportant et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées, ainsi que les noms de leurs successeurs. Présentée le 20 février 1913.—*M. Ethier. . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Archibald McDonald, douanier à Mull-River, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness). . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Donald Chisholm, douanier de Tracadie, comté d'Antigonish. Présentée le 20 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). . . .Pas imprimée.*

61 (7*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de Ed. C. Humphreys, Trenton, N.-E., fonctionnaire du département du Revenu de l'Intérieur, et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de H. J. Fixott, médecin du port à Arichat, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 21 février 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

61 (7*q*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondances, lettres, télégrammes et autres documents relativement à la démission de D. Morin, comme maître de poste de Saint-Pie de Bagot, comté de Bagot. Présentée le 21 février 1913.—*M. Marcil (Bagot). . . . . .Pas imprimée.*

61 (7*r*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, papiers et rapports d'enquête concernant la destitution d'Ernest Paquin, maître de poste à Sainte-Cécile de Lévrard, comté de Nicolet. Présentée le 21 février 1913.—*M. Lemieux. Pas imprimée.*

61 (7*s*). Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. McDonald, agent des sauvages à Heatherton, comté d'Antigonish; —de la recommandation au conseil et du décret du conseil en la matière, et de tous les documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution. Présentée le 25 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). . . . . .Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (7*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Joseph Day, officier de douane au Petit-Bras-d'Or, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 25 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*u*). Réponse à adresse du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les accusations portées contre Duncan McLeod, évaluateur douanier à Sherbrooke, Qué.; de tous les renseignements obtenus à l'égard de sa conduite en rapport avec des saisies de marchandises effectuées par des fonctionnaires douaniers spéciaux, et à la suite d'enquête; de tous les rapports d'enquête, du décret du conseil révoquant le dit Duncan McLeod, et de toute la correspondance échangée entre lui et le département des Douanes. Présentée le 25 février 1913.—*M. McCrae*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*v*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, témoignages entendus et enquêtes, rapports d'enquêtes, etc., touchant la destitution d'Edouard D. Chiasson, sous-percepteur des douanes à Lamèque, comté de Gloucester, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 25 février 1913.—*M. Turgeon.* *Pas imprimée.*

61 (7*w*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Geo. F. Briggs, officier de douane à McAdam-Junction, comté de York, N.-B. Présentée le 25 février 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (7*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de William A. Duan, gardien de phare à Green-Island, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 février 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (7*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Thomas Cameron, douanier à Andover, N.-B.; des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. T. C. Knowles à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Michaud*. . . . . . . *Pas imprimée.*

61 (7*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Joseph McDonald, employé de douane à Sydney, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (8*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus McGillivray, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à son renvoi et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 février 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (8*b*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Roderick Bain, chaloupier à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 février 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (8*c*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de W. A. Scott, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.— *M. McMillan*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*d*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Bert Johnson, chef éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*e*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Merrifield, chef éclusier à Burritt's-Rapids, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. Chisholm*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Neil Cummings, éclusier, à Cardinal, Ont., et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 27 février 1913.—*M. McMillan*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, accusations et correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux et toutes personnes, au sujet de la destitution de M. François Chagnon, éclusier, à Saint-Jean, comté de Saint-Jean et Iberville, et de tous les rapports touchant la destitution du dit M. Chagnon. Présentée le 27 février 1913.—*M. Demers*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, corresponrance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Neil McNeil, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*i*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Archibald McKenzie, cantonnier, sur l'Intercolonial à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*j*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John Fraser, gardien de pont, Intercolonial, à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*k*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Demetrius Crozier, éclusier, à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Proulx*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*l*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Patrick Cussuck, éclusier à Merrickville, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Michaud*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*m*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Joseph H. Webster, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913. —*M. Pacaud*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*n*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Cyrus O'Neil, éclusier à Nicholson, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*o*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Michael Laughtin, gardien de pont à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Papineau*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*p*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de John Mackay, gardien du pont à Beckett, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lanctôt*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*q*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les document, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de Edward Proctor, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Neely*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*r*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quoi que ce soit à la destitution de William Morrison, éclusier à Burritt's-Rapids, Ont. Présentée le 27 février 1913.—*M. Cash*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*s*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, documents, télégrammes, rapports, correspondance et recommandations se rapportant en quelque manière à la destitution de Adam Henderson, gardien de pont à Cardinal, Ont., et à la nomination de son successeur. Présentée le 27 février 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, accusations, correspondance, etc., en rapport avec la destitution de James Feehan, garde-pêche ou capitaine de port aux havres de Tracadie et de Savage, I.P.-E. Présentée le 27 février 1913.—*M. Hughes (King I.P.-E.)*. *Pas imprimée.*

61 (8*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de John C. McNeil, gardien de phare à Grand-Narrows, dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 27 février 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (8*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de A. A. Chisholm, surintendant de pêcheries à Margaree-Forks, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant le renvoi d'office de Charles E. Aucoin, sous-percepteur de douane à Cheticamp, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

61 (8*x*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Charles L. Gass, ci-devant maître de poste à Bayfield, comté d'Antigonish, de la preuve (s'il en est) faite devant le commissaire Duchemin, du rapport de ce dernier, et de toutes lettres, télégrammes et documents quelconques concernant la destitution de Gass et la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

61 (8*y*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres et correspondance échangées au sujet de la destitution de Cyprien Martin, de Saint-Basile, comté de Madawaska, N.-B., entre le département et le dit M. Martin comme agent douanier. Présentée le 28 février 1913.—*M. Michaud*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (8*z*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Angus A. Boyd, maître de postte à Boyd, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports, se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre John B. Macdonald, maître de poste à Glassburn, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Alex. G. Chisholm, maître de poste à Cross-Road, Ohio, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dougald McDonald, maître de poste à Doctor's-Brook, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Dan. A. McInnes, maître de poste à Georgeville, comté d'Antigonish, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents concernant la destitution de E. A. Asker, maître de havre à Campbellton. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Reid (Ristigouche). Pas imprimée.*

61 (9*g*). Réponse à ordre du février 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents et ordres concernant la destitution de Fred. Shultz, gardien de la salle d'armes à Kentville, N.-E., et la nomination de William Shoop comme son successeur. Aussi, relevé des articles emmagasinés dans la dite salle d'armes en 1910, 1911 et 1912, respectivement. Aussi copie de tous ordres et règlements concernant les devoirs du dit gardien. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du Dr Freeman O'Neil, médecin de l'hôpital de marine à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Carroll*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (9*i*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Léon N. Poirier, préposé au quai à Descousse, comté de Richmond, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*j*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman L. Trefry, contrôleur du havre de Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Mêmes renseignements concernant la nomination de son successeur. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Law.*
Pas imprimée.

61 (9*k*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., concernant la destitution de James Amereault, gardien de phare à New-Edinburgh, comté de Digby, N.-E. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax).*
Pas imprimée.

61 (9*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de H. B. Manley, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.*
Pas imprimée.

61 (9*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, papiers et autres documents concernant la destitution de John Spicer, aide de l'agent des terres à Moosejaw. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la destitution de Robert Pragnall, agent des terres fédérales à Swift-Current, et la nomination de son remplaçant. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, documents preuve, rapports, lettres, correspondance, etc., concernant la destitution de G. M. Ullyot, commis dans le bureau des terres, à Saskatoon. Présentée le 10 mars 1913.—*M. McCraney.*
Pas imprimée.

61 (9*p*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat détaillé du nombre de destitutions d'emplois publics opérés par le gouvernement du jour jusqu'à date dans la division Saskatoon donnant les noms des personnes révoquées, le motif de la révocation, les plaintes portées contre les dites personnes, et aussi, copie de toute correspondance et de toute enquête à ce sujet. Présentée le 17 mars 1913.—*M. McCraney*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*q*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuves, rapports, affidavit et autres documents dans le département du Revenu de l'Intérieur, concernant la destitution de J. N. Poirier, percepteur de l'accise à Victoriaville, comté d'Arthabaska, et les noms des témoins interrogés, copie de la preuve et le relevé des frais de la dite enquête. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Brouillard.*
Pas imprimée.

61 (9*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John G. Morrison, inspecteur de pêcheries à Englishtown, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution d'Edouard Landry, gardien de phare à Petit-de-Grat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet;—aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Kyte.*
Pas imprimée.

61 (9*t*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, requêtes, lettres, correspondances, enquêtes et rapports concernant la destitution d'Evariste Talbot, employé au bureau général du fret de l'Intercolonial. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Philip H. Ryan, employé de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (9*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Relevé faisant connaître combien de maîtres de poste et d'autres employés des postes ont été respectivement destitués entre le 1er juillet 1896 et le 1er octobre 1911; et quel en a été le nombre dans chaque province; aussi, relevé

VOLUME 27—*Suite.*

similaire pour la période écoulée entre le 10 octobre 1911 et ce jour, avec le nombre pour chaque province; de plus, faisant connaître le nombre de bureaux de poste en existence dans chaque province au 1er juillet 1896, et actuellement, respectivement. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Rainville*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes, accusations, requêtes et documents quelconques, en la possession du gouvernement, ou de l'un des ministères, ou de l'un quelconque des fonctionnaires de l'Etat, et se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du Dr Clarence T. Campbell, inspecteur des postes, à London, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Ross*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de maîtres de poste destitués dans le comté de Missisquoi depuis le 1er octobre 1911, les noms de leurs successeurs, la cause des destitutions, et copie de toutes plaintes et correspondance à ce sujet, ainsi que de tous rapports d'enquête, quand des enquêtes ont eu lieu. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Kay*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*y*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes, concernant tout changement dans les bureaux de poste ou dans le personnel des bureaux de poste, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912, jusqu'à date. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (9*z*). Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, décrets du conseil et correspondance, etc., au sujet de la destitution de S. A. Johnson, antérieurement maître de poste à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*a*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Murdock McKenzie, maître de poste à Milville, Boularderie, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*b*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, correspondance et télégrammes concernant la destitution de James Stewart, maître de poste à Middleton, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*c*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant la destitution de Lauchlin McNeil, maître de poste à New-France, comté d'Antigonish, et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*d*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frank Dunlop, maître de poste, Groves-Point, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. McKenzie*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*e*). Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, plaintes, pétitions et autres documents concernant l'enquête tenue au sujet de A. W. Salsman, maître de poste à Middle-Country-Harbour, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*f*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Conroy, maître de poste à Cross-Roads (Country-Harbour), comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*g*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Abner Carr, maître de poste à Saint-Francis-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair.*
Pas imprimée.

61 (10*h*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de Parker Sangster, maître de poste, Upper-New-Harbour, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*i*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, arrêté du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de Alexander Marion de la position de maître de poste à Rockland, Ont. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*j*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de la preuve et du rapport fait par chaque commissaire nommé depuis le 1er novembre 1911 pour tenir une enquête sur les accusations de partisannerie portées contre les maîtres de poste dans le comté de Russell. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Murphy* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*k*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, preuve, rapports, décisions et correspondance au sujet de la destitution de Matthew Boutillier, récemment maître de poste à Mushaboom, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 26 mars 1913. —*M. Maclean (Halifax)* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les maîtres de poste, dans le comté de Joliette, destitués de 1896 à septembre 1911, leurs noms, leurs paroisses respectives, la date de leurs destitutions, les raisons alléguées; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; leurs successeurs, dans chaque cas, et sur quelles recommandations ils ont été nommés. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Guilbault* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de T. Doane Crowell, maître de poste, à Shag-Harbour, comté de Shelburne, N.-E., et à la nomination de son successeur. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*n*). Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms des maîtres de poste révoqués dans le comté de Vaudreuil; la date de leur nomination; la cause de leur renvoi, et par qui ce renvoi a été demandé. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Boyer.* *Pas imprimée.*

61 (10*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, rapports, preuve, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Mme Spinney, maîtresse de poste à Upper-Fort-La-Tour, comté de Shelburne, N.-E. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Law* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant combien de maîtres de poste ont été destitués dans le comté de Rimouski, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont leurs noms. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)* . . . *Pas imprimée.*

61 (10*q*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat détaillé donnant le nombre de destitutions dans le service public faites jusqu'à date par le gouvernement actuel dans le comté de Wright, les noms des employés destitués, le motif de la destitution, les plaintes portées contre les dits employés, et aussi, copie de toute correspondance à ce sujet et de tous rapports d'enquêtes quand il y a eu enquête. Présentée le 27 mars 1913.—*M. Devlin.* *Pas imprimée.*

61 (10*r*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de John R. McLennan, concierge de l'édifice public à Inverness-Town, comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Chisholm (Inverness)* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la destitution de James Arbuckle, gardien des édifices publics à Pictou, et la nomination de deux personnes pour le remplacer. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*t*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mary Dunlop, télégraphiste à Groves-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 28 mars 1913.—*M. McKenzie* . . . . *Pas imprimée.*

61 (10*u*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des contremaîtres employés aux divers travaux publics dans le comté de Gloucester le 21 septembre 1911, et qui ont été remerciés depuis par l'administration actuelle, soit déposée devant la Chambre, contenant leurs noms, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toute correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon* . . . *Pas imprimée.*

61 (10*v*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, papiers et documents concernant la destitution du capitaine Lyons, de la drague *Northumberland*, et la nomination de son successeur. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

61 (10*w*). Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912, —Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à la destitution de James McCartin de la position d'inspecteur des travaux en béton formant partie du contrat de construction de la Plaza, cité d'Ottawa. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (10*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert C. Morrison, maître de poste à St. Peters, comté de Richmond, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées; aussi, copie de tous les documents relatifs à la nomination du successeur de M. Morrison; aussi, copie de toutes recommandations, lettres, télégrammes et autres papiers concernant la nomination du successeur de M. Morrison. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Richard Dugas, gardien de sifflet de brume à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 4 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (10*z*). Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*a*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de William L. Munro, gardien de phare à White-Head, comté de Guysboro, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue à ce sujet par H. P. Duchemin; aussi, état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*b*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, rapports et documents concernant la destitution de Alexander R. McAdam, officier des pêcheries dans le comté d'Antigonish, N.-E., et la nomination de son successeur. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*c*). Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département concernant la destitution de Stephen C. Richard, gardien de phare à Charlos-Cove, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*d*). Réponse supplémentaire à ordre du 7 février 1913,—Etat indiquant, pour chaque département du gouvernement, les noms, adresses postales, emplois et salaires de toutes personnes employées dans le service intérieur et le service extérieur, et de toutes personnes ne faisant pas partie du service civil, employés par le gouvernement dans quelque département, le 10 octobre 1911,—qui ont été renvoyées du service par voie de destitution, avec spécification dans chaque cas du mode de destitution et des raisons données à cet effet et de la longueur de l'avis donné aux personnes renvoyées; aussi, indiquant dans chaque cas, si une enquête a eu lieu ou non avant la destitution de ces personnes. Présentée le 7 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*e*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle dans la circonscription de Lotbinière, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles; aussi, copie de toute correspondance s'y rapportant et des rapports d'enquête dans le cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Fortier.* *Pas imprimée.*

61 (11*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mlle Gertie Lewis, maîtresse de poste à Main-à-Dieu, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*g*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la révocation de John Taylor, ci-devant maître de poste à Carnduff, Sask., et de tous rapports d'enquête à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Frederick Mitchell, maître de poste à Dominion, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Carroll.* *Pas imprimée.*

61 (11*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance concernant la destitution de Thomas J. Sears, maître de poste à Lochaber, N.-E., et la nomination de son successeur, des minutes de la preuve faite devant le commissaire Duchemin et du rapport de ce dernier dans l'espèce. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste d'Alsask, Sask. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Knowles*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*k*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, instructions et autre papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou en la possession de quelqu'un des officiers du département concernant la destitution de gardiens ou de surintendants de pêcheries dans le comté de Guysboro, N.-E., depuis le 10 octobre 1911. Présentée le 9 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*l*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre John R. Morrison, maître de poste à Oban, comté de Richmond, N.-E., et de toutes les lettres, la correspondance et les télégrammes relatifs à sa révocation et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Kyte*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*m*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de A. G. McDonald, maître de poste, à Margaree, N.-E., dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*n*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant en détail le nombre de destitutions effectuées jusqu'à date par le gouvernement actuel dans la division électorale de Qu'Appelle, les noms des fonctionnaires révoqués, les raisons du renvoi, les plaintes portées contre eux, et aussi, copie de toute correspondance, pétitions, papiers et documents à ce sujet, et de toutes minutes de preuve et de rapports d'enquête dans les cas où des enquêtes ont été tenues. Présentée le 14 avril 1913—*M. Thomson (Qu'Appelle).*
Pas imprimée.

61 (11*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de David Reid, gardien de pêcheries à Port-Hilford, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait eu lieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Sinclair.*

61 (11*p*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Robert Musgrave, maître de poste à North-Sydney, division de Cap-Breton-Nord et Victoria, des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Présentée le 15 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. D. Archibald, maître de poste à Glenelg, comté de Guysboro, N.-E., et de toute preuve faite et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses résultant de cette enquête. Présentée le 15 avril 1913.— *M. Chisholm (Inverness).*
Pas imprimée.

61 (11*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Léon N. Poirier, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Norman McCaskill, maître de poste à Descousse, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Kyte*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents et correspondance concernant la destitution de A. T. Doucet, maître de poste et percepteur de douane à la Rivière-au-Saumon, comté de Digby, N.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (11*u*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations portées contre Mme Annie Gallinan, maîtresse de poste à Whitney-Pier, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

61 (11*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de William J. Paquet, maître de poste à Souris, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.). Pas imprimée.*

61 (11*w*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, correspondances, requêtes et recommandations, etc., se rapportant à la destitution du maître de poste de Saint-Anaclet, dans le comté de Rimouski, dans le cours de l'année 1912, et la nomination de son successeur. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)..Pas imprimée.*

61 (11*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de George Gunn, maître de poste à French-Village, I.P.-E. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.).. .. ..Pas imprimée.*

61 (11*y*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître les détails et le nombre des renvois d'office ordonnés par l'administration actuelle dans le comté de Mackenzie, ainsi que les noms des employés destitués, les raisons données pour leur renvoi, les plaintes portées contre eux, et copie de toute la correspondance en la matière, et de tous les rapports d'enquêtes, quand il y a eu enquête. Présentée le 15 avril 1913.—*M. Cash. Pas imprimée.*

61 (11*z*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie des accusations examinées par le commissaire-enquêteur W. J. Code; copie des témoignages entendus, et des rapports faits par ce commissaire. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Murphy.. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*a*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. F. McLean, surintendant de pêcheries à Port-Hood, comté d'Inverness, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness). Pas imprimée.*

61 (12*b*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de J. Scott Nelson, maître de poste à Louisdale, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte.. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*c*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Joseph McMullan, maître de poste à Bridgeport, Cap-Breton-Sud, N.-E., et de la preuve et rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Carroll. Pas imprimée.*

61 (12*d*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Frédéric A. Martel, maître de poste à L'Ardoise, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Kyte.. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*e*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de toutes représentations, déclarations et plaintes en fait d'ingérence politique active concernant John A. Macdonald, maître de poste à McArras-Brook, comté d'Antigonish; de toute la correspondance relative aux accusations portées contre lui, et du rapport du commissaire Duchemin en la matière. Présentée le 16 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*f*). Réponse à adresse du 7 décembre 1911,—Copie de tous papiers, correspondance et décrets du conseil concernant le renvoi d'office de fonctionnaires publics dans chacun des départements du gouvernement depuis le 1er octobre dernier, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Présentée le 18 avril 1913.—*M. Carvell.. ..Pas imprimée.*

61 (12*g*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de Edward Doucett, sous-percepteur des douanes, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax).. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*h*). Réponse à adresse du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, preuve, décrets du conseil, etc., se rapportant à la destitution de M. LeBlanc, sous-percepteur des douanes, Church-Point, comté de Digby, N.-E. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax).. .. ..Pas imprimée.*

61 (12*i*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John C. Bourinot, premier commis des douanes à Port-Hawkesbury, comté d'Inverness, N.-E., et des témoi-

VOLUME 27—*Suite.*

gnages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*j*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, accusations, témoignages, correspondance, lettres et télégrammes, dans le département des Chemins de fer et Canaux, depuis le 21 septembre 1911, se rapportant au renvoi d'Alexander E. Morrison, Point-Tupper, N.-E., du service de l'Intercolonial; et de toutes les recommandations en faveur de la nomination de son remplaçant. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (12*k*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., reçus des officiers de la Fraternité Canadienne des employés des chemins de fer, par le département du Travail ou celui des Chemins de fer et Canaux entre le 1er janvier 1912 et le 25 janvier 1913 au sujet des enquêtes tenues et des destitutions d'employés pour cause d'ingérence politique, et des réponses aux documents reçus. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*l*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes plaintes et accusations contre James Falconer, de Newcastle, comté de Northumberland, N.-B., comme correspondant de la *Gazette du Travail* à Newcastle, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à sa destitution et à la nomination de son successeur. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Loggie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*m*). Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de tous documents, accusations, correspondance, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à la destitution de John B. Chisholm, gardien de phare à Port-Hastings, comté d'Inverness, N.-E., et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en l'espèce; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par l'enquête. Présentée le 24 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness). Pas imprimée.*

61 (12*n*). Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, accusations, etc., se rapportant à la destitution d'Epiphane Nadeau, agent d'immigration à Saint-Léonard, comté de Victoria, N.-B. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Michaud*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*o*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de D. J. Morrison, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (12*p*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Rod. McLeod, chaloupier au service de la douane à Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. McKenzie.* *Pas imprimée.*

61 (12*q*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de M. McLachlin, maître de poste à Marble-Mountain, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*r*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Abraham Leblanc, maître de poste à West-Arichat, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête conduite par H. P. Duchemin, en la matière; aussi, état détaillé des dépenses que cette enquête a entraînées. Aussi, copie de tous papiers concernant la nomination de son successeur. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte*. .. ..*Pas imprimée.*

61 (12*s*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles J. Lafford, maître de poste à Grande-Grève, comté de Richmond, N.-E.; et des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin à ce sujet; aussi, état détaillé des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Kyte.* *Pas imprimée.*

61 (12*t*). Réponse à ordre du 11 décembre 1812,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de W. S. Lawrence, maître de poste à Margaree-Harbour, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (12*u*). Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John K. Macdonald, maître de poste à Whycocomagh, dans le comté d'Inverness, N.-E., des témoignages et du rapport de l'enquête tenue par M. H. P. Duchemin en la matière; aussi, état détaillé de la dépense causée par cette enquête. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Chisholm (Inverness).* *Pas imprimée.*

61 (12*v*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine P. J. Wilcox, employé de douane à Louisbourg, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carroll*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*w*). Réponse à ordre du 31 mars 1913.—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de M. J. McKennon, employé de douane à Glace-Bay, Cap-Breton-Sud, N.-E., de la preuve et du rapport de l'enquête faite par H. P. Duchemin à ce sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

61 (12*x*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution du capitaine John Arsenault, réparateur de ligne de télégraphe, à Alden-Point, C.-B., de la preuve et du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet; et aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 29 avril 1913.—*M. McKenzie*. . . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*y*). Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme John Arsenault, télégraphiste à Alder-Point, N.-E., dans la division de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 2 mai 1913.—*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (12*z*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans quelqu'autre département, concernant la destitution de A. J. Wilkinson, de Mulgrave, N.-E.; et s'il y a eu enquête, un état donnant les noms de tous les témoins interrogés et le détail des frais de cette enquête. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*a*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous documents et correspondance relativement à l'enquête tenue par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics dans le cours de l'été de 1912, au sujet des accusations portées contre M. H. A. Bayfield, surintendant des dragues au service du ministère des Travaux publics dans la Colombie-Britannique. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*b*). Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de A. G. McKay, gardien de phare à l'Ile-Bird, Big-Bras-d'Or, Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports au sujet de l'enquête tenue par H. P. Duchemin, avec un état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 mai 1913.—*M. McKenzie*. . . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*c*). Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de tous rapports, accusations et correspondance en la possession du département de la Marine et des Pêcheries se rapportant aux accusations d'ingérence politique active portées contre Michael O'Brien, gardien de phare à Bear-Island, comté de Richmond, N.-E.;—des instructions données à H. P. Duchemin, commissaire chargé de faire une enquête en la matière;—du rapport et de la conclusion du commissaire, ainsi qu'un relevé des dépenses causées par cette enquête. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Kyte*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*d*). Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la destitution de J. H. Leduc, médecin du port de Trois-Rivières, Qué. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Bureau.* *Pas imprimée.*

61 (13*e*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Patrick Shea, maître de poste à Tompkinsville, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*f*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes les plaintes et accusations portées contre Elias Rawding, maître de poste à Clementsport, comté d'Annapolis, N.-E., et de toutes lettres, requêtes, correspondance et télégrammes se rapportant en quoi que ce soit à sa destitution et à la nomination de son remplaçant. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . .*Pas imprimée.*

61 (13*g*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Charles McLean, maître de poste à Strathlorne, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*h*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Angus R. McDonald, maître de poste à Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de John McPhail, maître de poste à Scotsville, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*j*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, requêtes, etc., de quelque nature que ce soit, reçus par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres, touchant la conduite, en tant que maître de poste, de J. Morgan, qui fut directeur de la poste au village d'Ailsa-Craig, et en rapport avec une enquête au sujet de telle conduite. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Ross.*
Pas imprimée.

61 (13*k*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Rodk McLean, maître de poste à Kinloch, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*l*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Allen. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*m*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Shaw, maître de poste à Marsh-Brook, N.-E., Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*n*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers concernant l'enquête et la destitution d'Hélène Joubert, maîtresse de poste à Sayabec, Québec. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes entre l'honorable ministre des Postes ou le département des Postes et toutes personne ou personnes concernant la destitution ou la demande de destitution de D. A. Redmond, ci-devant maître de poste à Brinston, Ont. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Graham*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*p*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de Dan. McEachern, maître de poste à McEachern's-Mills, Broad-Cove-Chapel, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*q*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Daniel Dunlop, maître de poste à New-Campbellton, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, de la preuve faite et des rapports sur l'enquête conduite par H. P. Duchemin, écr, à ce sujet, ainsi qu'un état détaillé des frais de cette enquête. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie.*
Pas imprimée.

61 (13*r*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Arthur Armstrong, maître de poste à Greenfield, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Carvell.*
Pas imprimée.

61 (13*s*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Alex. Matheson, maître de poste à Boularderie-Centre, comté de Cap-Breton-Nord et Victoria. Présentée le 8 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*t*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Arthur Talbot comme maître de poste à Robertsville, comté de Mégantic. Présentée le 8 mai 1913.—*M. Pacaud.*
Pas imprimée.

61 (13*u*). Réponse à ordre du Sénat du 20 février 1913,—Production de tous lettres, télégrammes, rapports et correspondance se rattachant d'une manière quelconque à la démission de N. C. Lyster, autrefois maître de poste à Lloydminster, Sask.. .. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*v*). Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de Mme Maggie Cameron, directrice de la poste à Achosnach, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (13*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., relatifs à la destitution de David Fraser, maître de poste à N.E. Margaree, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913. —*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*x*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., au sujet de la destitution et du maintien à son poste de M. Stayley Porter, maître de poste à Port-Maitland, comté de Yarmouth, N.-E.; de tous les témoignages entendus et du rapport de l'enquête tenue par Charles Lane en la matière; avec relevé en détail des dépenses entraînées par cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (13*y*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, accusations, correspondance, lettres, télégrammes, etc., concernant la destitution de Alex. McQueen, maître de poste à Kewstoke, comté d'Inverness, N.-E.; des témoignages entendus; du rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin en la matière; aussi, un état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness). Pas imprimée.*

61 (13*z*). Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant combien d'employés du département des Travaux publics ont été destitués dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911, et quels sont les noms des dits employés; s'il y a eu enquête dans chaque cas; sur la recommandation de qui, dans chaque cas, ont été faites ces destitutions; qui on a nommé comme successeurs à ces personnes, et sur quelle recommandation. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Béland*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*a*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Jesse L. Morton, maître de poste à Lower-Argyle, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*b*). Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de Mme M. C. Gaudet, directrice de poste à Pubnico-West, comté de Yarmouth, N.-E., de la preuve faite, et du rapport du commissaire enquêteur, M. Lane, à ce sujet; aussi, état détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*c*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de John P. McKinnon, chef cantonnier sur l'Intercolonial à Shunacadie, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 20 mai 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*d*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Mary A. Bohan, maîtresse de poste à Bath, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell. Pas imprimée.*

61 (14*e*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Edward Lafferty, maître de poste à Benton, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell. Pas imprimée.*

61 (14*f*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, preuve et autres documents concernant la destitution de Denis McGaffigan, maître de poste à Florenceville, comté de Carleton, N.-B. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Carvell. Pas imprimée.*

61 (14*g*). Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et documents concernant tous changements faits ou demandés dans le personnel du département de la Marine et des Pêcheries, dans le comté de Bonaventure, depuis le 5 décembre 1912 jusqu'à date. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*h*). Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de toutes accusations, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de J. A. McKenzie, maître de poste à Ashfield, comté d'Inverness, N.-E. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. ..*Pas imprimée.*

61 (14*i*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de James Bowles, maître de poste à Alder-River, N.-E., et dans le cas où il y aurait eu enquête, les noms de tous les témoins examinés, copie de la preuve, et relevé des dépenses de la dite enquête. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*j*). Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, plaintes, rapport, recommandation, requête, certificats et tous autres documents se rapportant à la démission de M. Edmond Lacroix, comme maître de poste de la paroisse de Saint-Joseph du Lac, comté des Deux-Montagnes, et la nomination de Rodrigue Larocque, du même lieu, comme maître de poste. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Ethier*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*k*). Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, rapport et enquête relativement aux gardiens de phares de la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Séguin*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*l*). Réponse à ordre de la Chambre du 16 avril 1913,—Copie de tous documents, témoignages entendus, rapports, etc., se rattachant à la destitution de B. C. Kanock, ex-capitaine de port à Lunenburg, N.-E. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

61 (14*m*). Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, correspondances, requêtes, télégrammes concernant la destitution de Ulric Thibaudeau, agent des pilotes à Québec; de tous documents concernant la nomination de son successeur, tels que requêtes, lettres de recommandation, etc.; de la preuve et du rapport fait à la suite de l'enquête tenue par le commissaire enquêteur Jolicœur à ce sujet; aussi, état détaillé des frais occasionnés par cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Delisle*. .*Pas imprimée.*

61 (14*n*). Réponse supplémentaire à ordre du 20 janvier 1913,—Relevé faisant connaître les noms de tous les employés publics relevant du département de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Pictou, et qui ont été destitués; les raisons de leur renvoi, les témoignages entendus à toute enquête tenue à leur sujet, les rapports des enquêtes, les noms des remplaçants;—et copie de toutes les lettres, plaintes, accusations et recommandations provenant de qui que ce soit en rapport avec ces destitutions, ou avec la nomination de leurs successeurs. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*o*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Postes, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, touchant la destitution du capitaine Freeman Myers, maître de poste à Cole-Harbor, comté de Guysboro, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*p*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Liste des fonctionnaires publics remerciés par l'administration actuelle, dans la circonscription de Saint-Jacques, Montréal, contenant les noms et fonctions de telles personnes, les raisons de leur démission, la nature des plaintes portées contre elles, ainsi que copie de toutes correspondance s'y rapportant, et rapports d'enquêtes, dans les cas où de telles enquêtes ont été instituées. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Lapointe (Montréal)*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*q*). Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 4 décembre 1912,—Etat faisant connaître les noms de tous les employés du gouvernement fédéral dans la circonscription d'Edmonton qui ont été destitués entre le 10 octobre et le 21 septembre 1912, le salaire payé à chacun lors de son renvoi, et aussi copie de toute correspondance, recommandations au conseil, arrêté du conseil et tous autres papiers ou documents se rapportant en quelque manière à ces destitutions. Présentée le 4 juin 1913. —*M. Oliver*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*r*). Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le district de Sunbury et Queen, qui ont été destitués ou remerciés depuis septembre 1911, les motifs de ces révocations; aussi, copie de la preuve faite à toute enquête tenue dans ces divers cas et des rapports d'enquête; aussi, les noms de ceux qui ont remplacé les fonctionnaires révoqués, et copie de toutes lettres, accusations et plaintes au sujet des dites révocations et des recommandations relatives au remplacement des fonctionnaires révoqués. Présentée le 4 juin 1913.—*M. McLean (Sunbury). Pas imprimée.*

61 (14*s*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Levi Munroe, maître de havre à White-Head, N.-E.; et dans le cas où une enquête aurait e ulieu, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

61 (14*t*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant la destitution de Standford Langley, maître de poste à Isaac's-Harbour-Nord, N.-E.; et dans le cas où il y aurait eu une enquête, les noms des témoins interrogés, la copie de la preuve et le relevé détaillé des frais de la dite enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair*.. .. .. *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

61 (14*u*). Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, accusations, preuve et rapports se rapportant à la destitution de Hugh R. McAdam, maître de poste à Arisaig, N.-E., et à la nomination du révérend Daniel L. Macdonald pour le remplacer. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

61 (14*v*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, preuve, rapports et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelque autre département du gouvernement, concernant la destitution projetée de J. J. McNeil, à Grant's-Lake, N.-E. ; et aussi, dans le cas où une enquête a eu lieu, état donnant les noms de tous les témoins interrogés,, et le montant des frais de cette enquête. Présentée le 5 juin 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

61 (14*w*). Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes, accusations, preuve, rapports et autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou de l'un quelconque des départements de l'administration touchant la destitution d'Alex. McInnis, inspecteur des wagons du chemin de fer Intercolonial à Mulgrave, N.-E., et, s'il y a eu enquête, liste des noms de tous les témoins entendus, copie de la preuve, et état détaillé des dépenses de cette enquête. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

61 (14*x*). Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, correspondance, accusations, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution d'Archibald McDonald, gardien du pont de l'Intercolonial à Grand-Narrows ou Sound, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie.* . . *Pas imprimée.*

61 (14*y*). Noms de tous les fonctionnaires de Shelburne et Queen, qui ont été destitués à compter du 1er décembre 1896. (Sénat) . . . . *Pas imprimée.*

62. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le nombre de contrats pour le transport des malles cancellés dans le comté de Bonaventure, depuis le 1er octobre 1911, les noms des entrepreneurs, les prix à eux payés, et les raisons de la cancellation dans chaque cas ; aussi, copie de toutes enquêtes et de tous rapports sur les causes de ces cancellations, les noms des nouveaux entrepreneurs et les prix à eux payés dans chaque cas. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)* . . . . *Pas imprimée.*

62*a*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant depuis le 1er janvier 1912, combien de parcours de livraison postale rurale ont été établis en Canada, dans chaque province et chaque comté respectivement. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux. Pas imprimée.*

62*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, télégrammes, accusations, etc., relatifs à la résiliation du contrat pour le transport des malles de Sa Majesté adjugé le 1er janvier 1912 par l'honorable ministre des Postes, à M. J. C. Beeman, de Guthrie, comté de Missisquoi ; et des raisons alléguées pour la résiliation de ce contrat ; avec mention du prix payé à M. Beeman, du nom de l'entrepreneur actuel et du prix accordé à ce dernier. Présentée par l'honorable M. Pelletier.—*M. Kay. Pas imprimée.*

62*c*. Réponse à ordre du 11 mars 1912,—Copie de toute lettre, requête, mémoire, soumission et de tout autre document en la possession du département des Postes et se rapportant à la demande des soumissions et à l'octroi du contrat actuellement en force pour le transport de la malle entre Sorel et Sainte-Victoire, dans le comté de Richelieu. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Cardin* . . . . *Pas imprimée.*

62*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, cautionnements, marchés et contrats en la possession du département des Postes en rapport avec l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Heatherton et Guysboro, en l'année 1912 ; aussi, en rapport avec tout arrangement temporaire arrêté antérieurement à la date de l'adjudication susdite. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

62*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Saltspring et West-River-Station, comté de Pictou, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald. Pas imprimée.*

62*f*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres et autres documents concernant l'établissement gratuit d'un service postal rural entre Merigonish-Station, comté de Pictou et Arisaig, dans le comté d'Antigonish, en 1912. Présentée le 17 février 1913.—*M. McDonald* . . . . *Pas imprimée.*

62*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance, des lettres, télégrammes et rapports au sujet du terme apporté au contrat de H. D. Decoste pour le transport de la malle entre la station de Linwood et le bureau de poste du même nom, et l'adjudication d'un nouveau contrat à D. Delorey, pour le même service à partir du 1er janvier 1913. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)* . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*h*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les rapports, télégrammes correspondance, plaintes et recommandations se rapportant au service du transport des malles par voie ferrée dans le comté de Bonaventure du mois d'octobre 1911 à ce jour, et aux nominations et destitutions d'employés attachés à ce service, avec mention de leurs noms, de leurs résidences, de leurs salaires et de leurs fonctions; aussi de tous les documents se rapportant à l'interruption du service susdit au cours de la période plus haut mentionnée; et de tous les documents en rapport avec les mesures prises pour faire face à une éventualité analogue au cours de l'hiver prochain. Présentée le 25 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

62*i*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes soumissions reçues et des contrats passés pour le transport des malles entre St. Andrews et Beauly, dans le comté d'Antigonish, et de toutes lettres, télégrammes et correspondance en la possession du département des Postes renfermant des recommandations ou des conseils au sujet de l'adjudication de ce contrat ou s'y rapportant en quelque manière. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

62*j*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Etat indiquant quels changements ont été faits dans les contrats pour le transport des malles, dans le comté de Berthier, depuis le 21 septembre 1911; dans quelles paroisses, à quelle date, et pour quelles raisons; à qui ces nouveaux contrats ont été accordés; s'il y a eu demande de soumissions dans chaque cas. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Béland*. . . . . *Pas imprimée.*

62*k*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département, concernant l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Guysboro et Charlos-Cove, comté de Guysboro, N.-E., pour l'année 1912. Présentée le 28 avril 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

62*l*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Relevé faisant connaître les noms des divers courriers convoyeurs sur chemins de fer employés, respectivement, sur les divisions de Montréal et Québec, et la date de nomination et le domicile de chacun d'eux. Présentée le 7 mai 1913. —*M. Bureau*. . . . . *Pas imprimée.*

62*m*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie du contrat accordé par le département des Postes à l'*Ontario Equipment Company* d'Ottawa concernant l'achat de 350,000 cadenas pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*. . . . . *Pas imprimée.*

62*n*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et le Dr Faucher, de Québec, se rapportant à l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . . *Pas imprimée.*

62*o*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de toute correspondance, de tous télégrammes, etc., échangés entre l'honorable ministre des Postes et M. Aimé Dion, de Québec, avocat, touchant l'achat d'un certain cadenas breveté pour sacs de malle. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Verville*. . . . . *Pas imprimée.*

62*p*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, pétitions, télégrammes, plaintes, rapports, cautionnements et autres papiers et documents dans le département des Postes ou quelqu'autre département concernant le contrat pour le transport des malles entre Linwood, ou quelque point de l'Intercolonial dans le comté d'Antigonish, N.-E., et Grosvenor, comté de Guysboro, N.-E. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

62*q*. Réponse à ordre du 24 avril 1913,—Etat faisant connaître les noms et prénoms des courriers de malle dans le comté de Vaudreuil et Soulanges; entre quels endroits ils font le service; la distance entre chacun de ces endroits; le prix du contrat de chacun; et quel montant le gouvernement payait pour le transport de la malle en ces différents endroits avant septembre 1911. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Boyer*. . . . . *Pas imprimée.*

62*r*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien de bureaux de poste dans le comté de Yarmouth, N.-E., ne reçoivent pas la malle tous les jours; quels en sont les noms, et combien de fois par semaine ils reçoivent le courrier. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Law*. . . . . *Pas imprimée.*

62*s*. Réponse à adresse à Son Excellence l'Administrateur du 7 avril 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, rapports d'experts et contrats, en rapport avec les différents achats de boîtes destinées au service de la livraison postale rurale faits par le département des Postes depuis 1908 et jusqu'au 1er janvier 1912. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

62*t*. Réponse à ordre du 12 mai 1913,—Relevé faisant connaître les noms des bureaux de poste et des maîtres de poste dans les comtés de Soulanges et de Vaudreuil. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Boyer*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

62*u*. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres documents concernant l'établissement de routes postales rurales dans le comté de Pictou depuis le 1er octobre 1911, avec un état indiquant toutes les routes demandées, les routes établies et celles qui ont été refusées, et les raisons du refus. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*v*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat par le département des Postes, de l'*Ontario Equipment Company*, Ottawa, Ont., de nouveaux cadenas pour sacs de malle. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Carvell*. . .*Pas imprimée.*

62*w*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, mémoires, soumissions, cautionnement, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre le bureau de poste et la gare du C.P.R., à Trois-Rivières et *vice versa*, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Tobin*.. .. ..*Pas imprimée.*

62*x*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammmes, plaintes, affidavit, rapports, recommandations, pétitions, certificats, contrats et autres documents concernant la cancellation du contrat de M. E. Bougie, pour le transport des malles entre le bureau de poste et la gare du chemin de fer à Bromptonville, P.Q. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bureau*.. .. ..*Pas imprimée.*

63. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé faisant connaître tous les nouveaux bureaux de poste ouverts dans le comté de Bonaventure depuis octobre 1911 à ce jour ; aussi, copie de toute la correspondance à ce sujet ; avec mention des noms de ces bureaux, des maîtres de poste qui en ont la charge, et du site respectif de ces bureaux ; aussi, copie de toutes les requêtes en faveur de l'établissement de ces bureaux. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

64. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, correspondances, mémoires, recommandations et autres papiers ou documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant le projet de fournir gratuitement des remèdes ou un service médical aux pêcheurs canadiens. Présentée le 11 janvier 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

65. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, pétitions, plaintes, mémoires, rapports et enquêtes concernant le service fait par le steamer *Canada* de la Compagnie de navigation interprovinciale de Fraserville, Québec, depuis octobre 1911 jusqu'à date et de tous documents relatifs au présent contrat avec le département du Commerce ou au renouvellement, ou à la prolongation du dit contrat. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

66. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant l'établissement d'une homarderie à Spry-Bay, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, etc., entre le département du Commerce et toutes compagnies, personne ou personnes relativement à la continuation et au paiement d'une subvention pour un service de bateaux à vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Bear-River, N.-E., pendant l'année fiscale 1912, et exécutée au cours de l'année fiscale 1911. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

67*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires, lettres, télégrammes et documents touchant une demande de subvention pour un service par bateaux à vapeur entre Bonaventure, Qué., ou toute autre partie du comté de Bonaventure et Bathurst, N.-B., ou toute autre partie du comté de Gloucester, N.-B., et entre New-Richmond, Qué., et Dalhousie, N.-B., et entre Carleton et Miguasha, Québec, et Dalhousie, N.-B., ou Campbellton, N.-B., ou les deux ; aussi copie de toutes réponses à cette demande d'octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure).* *Pas imprimée.*

67*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, mémoires, papiers, lettres et correspondance se rapportant en quelque manière à un service de steamers subventionnés entre des ports canadiens et des ports des Antilles, ou à tout projet d'amélioration ou d'extension d'un semblable service entre le 1er novembre 1911 jusqu'à date. Présentée le 15 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

67*c*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*, ou de ces deux voies ferrées. Présentée le 17 janvier 1913. —*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

67*d*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres de l'administration, et toute personne au sujet de l'acquisition par le gouvernement du Canada du *Quebec Oriental Railway*, antérieurement le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, ou de l'*Atlantic, Quebec and Western Railway*, ou de ses deux voies ferrées. Présentée le 27 janvier 1913. —*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport adressé au ministre des Chemins de fer et Canaux par le parti d'ingénieurs du gouvernement qui ont inspecté le chemin de fer de Québec et Saguenay en décembre 1912 et janvier 1913. Présentée le 27 février 1913. —*M. Lemieux*.. .. ..*Pas impriimée.*

67*f*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie des rapports faits par qui que ce soit ou par tout comptable au ministre des Chemins de fer et Canaux sur les avantages que l'Intercolonial peut retirer des chemins de fer *Atlantic, Quebec and Western* et *Quebec Oriental* à titre d'embranchements ou lignes auxiliaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*g*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, pétitions, décrets du conseil, mémoires, correspondance, etc., entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er mai 1912, concernant l'augmentation du subside en faveur de la dite province. Présentée le 16 avril 1913. —*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Imprimée pour les documents parlementaires.*

67*h*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913.—Copie de tous documents et mémoires du gouvernement de la Colombie-Britannique produisant des réclamations pour subventions provinciales additionnelles, et de toute correspondance et arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 16 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.* *Imprimée pour les documents parlementaires.*

67*i*. Copie de la convention conclue avec les diverses provinces quant à l'emploi des subsides accordés sous le régime de la Loi d'encouragement à l'Agriculture et relevé indiquant les fins pour lesquelles ces subsides seront utilisés. Présentée le 6 juin 1913, par l'honorable M. Burrell.. .. ..*Pas imprimée.*

68. Ordres généraux de la milice émis entre le 2 novembre et le 5 novembre 1911, inclusivement. Présentés par l'honorable M. Hughes, le 14 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

69. Réponse à adresse à Son Excellence le Très honorable sir Charles Fitzpatrick, C.P., etc., administrateur, en date du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, pétitions, lettres, télégrammes, décrets de l'Exécutif et autres papiers et documents en la possession du ministère des Douanes au sujet du droit à payer sur la ficelle servant aux fins de pêche et particulièrement relativement à l'interprétation de l'item 682 du tarif des douanes. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

70. Réponse à ordre du 30 novembre 1912,—(1) Relevé faisant connaître quand la loi actuelle concernant la falsification des substances alimentaires, maintenant connue sous le titre: "Loi des falsifications, S.R.C., chap. 133, a été édictée en premier lieu; (2) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été déterminés par la loi, et à quelles dates ils sont devenus obligatoires; (3) quelles sont les substances alimentaires, breuvages ou drogues pour lesquels des types de force et de pureté ont été préparés et recommandés de temps à autre par l'analyste en chef, mais n'ont pas été mis en vigueur, et pourquoi ils ne l'ont pas été; depuis que cette loi a été mise en vigueur; (4) combien de cas de falsification ont été retracés par l'analyste fédéral, y compris des cas où l'on a constaté que la qualité se trouvait au-dessous du type requis par la loi; (5) dans combien de ces cas des poursuites ont été intentées en vertu de cette loi, ou du code criminel, et dans combien de cas il y a eu conviction. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. McDonnell*.. .. ..*Pas imprimée.*

71. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, négociations, propositions écrites et autres papiers et documents en la possession du gouvernement ou de quelqu'un de ses départements, au sujet de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, entre le 1er janvier 1890 et le 31 décembre 1891. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Sinclair.* *Pas imprimée.*

72. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, etc., échangés entre le député de Bellechasse, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Postes concernant la nomination d'un médecin auxiliaire à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 14 janvier 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

72*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, documents, recommandations et rapports concernant la nomination du Dr J. Pomminville au poste de chirurgien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, en remplacement du Dr A. Allaire. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Wilson (Laval)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

72*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de Charles W. Hatfield, gardien de pêcheries à la rivière Tusket, Yarmouth, comté de Yarmouth, N.-E. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

72*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toutes correspondance, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 4 février 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

72*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous ordres, lettres, télégrammes et autres documents concernant la nomination du lieutenant-colonel Warburton comme chef du service médical au camp de Charlottetown en 1912, et de toutes lettres ou télégrammes concernant sa révocation et son remplacement par son subordonné, le lieutenant-colonel Jenkins. Présentée le 13 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

72*e*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la nomination de M. J. Bégin comme régisseur de la ferme expérimentale de Sainte-Anne de la Pocatière. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

72*f*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le docteur Marcotte, M. Lavallée, M.P., et l'honorable ministre des Postes et le ministre de l'Agriculture concernant la nomination d'un médecin de santé additionnel à la station de quarantaine de la Grosse-Ile. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux*. .*Pas imprimée.*

72*g*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, recommandations, etc., en rapport avec la nomination de John Macdonald au poste d'inspecteur du Revenu de l'Intérieur, et de toutes les lettres, dépêches télégraphiques, demandes, etc., reçues de toute autre personne se rapportant aux requêtes d'autres candidats au même poste. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

72*h*. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, recommandations, etc., en la possession du département de la Marine et des Pêcheries, ou de quelque département de l'administration touchant la nomination du docteur F. W. Kelly au poste de médecin du port à Bridgewater, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Law*. . . . .*Pas imprimée.*

72*i*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Relevé montrant toutes les nominations de fonctionnaires fédéraux dans le district électoral d'Edmonton, entre le 10 octobre 1911 et le 21 novembre 1912, ainsi que leurs différents traitements respectifs; de plus, copie de toute la correspondance, des recommandations au conseil, décrets du conseil, et de tous les autres documents se rapportant en quoi que ce soit à ces nominations. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Oliver*. . . .*Pas imprimée.*

72*j*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations, rapports, mémoires, etc., se rapportant à la nomination d'un contremaître général, ou d'autres employés permanents ou temporaires relevant du département des Travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911 à ce jour; avec mention des noms, résidences et salaires de ces employés. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

72*k*. Réponse à ordre du Sénat du 27 février 1913,—Production de tous papiers, pétitions, dépêches télégraphiques, lettres et autres documents se rapportant en quelque manière que ce soit à la nomination de M. McCloskie, comme maître de poste à Wakaw, Saskatchewan. *Pas imprimée.*

73. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Etat faisant connaître les divers changements faits dans le tarif douanier du Canada par décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 14 janvier 1913. . . . .*Pas imprimée.*

74. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant la quantité et la valeur des mélasses produites de la canne à sucre, telles que désignées dans l'item du tarif No 137a, importées en Canada durant l'exercice expiré le 31 mars 1912 de chacune des Antilles qui est partie à la convention commerciale entre le Canada et les Antilles. Présentée le 14 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

75. Lettre de l'honorable F. D. Monk, M.P., à l'honorable premier ministre, donnant sa démission comme ministre des Travaux publics, et réponse du premier ministre en accusant réception. Présentée par l'honorable M. Borden, le 14 janvier 1913. . . . . .*Pas imprimée.*

75*a*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de toutes lettres, rapports, documents et autres pièces concernant la nomination du colonel Crowe comme commandant du Collège militaire Royal, ou sa démission, ou la prolongation de son temps de service ou sa cessation, ainsi que copie de tous papiers ou lettres échangés entre le ministre et le colonel Crowe concernant sa démission ou son refus de prolonger son temps de service. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

75*b*. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous les documents, lettres, plaintes et autres communications échangées entre le général McKenzie et le ministre de la Milice antérieurement à la démission du général McKenzie, ou qui ont pu amener cette démission,—ainsi que de toutes communications échangées avec le ministère de la Guerre en Angleterre, et, en général, de tous les documents se rapportant à cette affaire. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

76. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, accusations, rapports, etc., au sujet du retard apporté au paiement de ce qui est dû aux énumérateurs de recensement dans le comté de Bonaventure, en rapport avec le dernier recensement, avec mention des noms, résidences, sommes et dates de paiements. Présentée le 15 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

77. Rapport de la Commission des statistiques officielles du Canada. Présenté le 15 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution seulement.*

78. Réponse à ordre du 18 mars 1912,—Copie de toute correspondance en la possession du ministre des Postes au sujet du changement du nom du bureau de poste de Broderick, dans la province de la Saskatchewan, en celui de St-Aldwyn. Présentée le 15 janvier 1913.—*Pas imprimée.*

78*a*. Réponse à ordre du 30 novembre 1911,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le ministre des Postes et toute autre personne au sujet de la fermeture ou du changement du bureau de poste actuel à Spry-Bay, comté de Halifax. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

79. Rapport des commissaires de la Police fédérale pour 1912. Présenté par l'honorable M. Foster, le 15 janvier 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

80. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, plaintes, rapports et de tous documents se rapportant à la résiliation du bail No 18778 consenti par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux à Aurèle Lebœuf le 12 décembre 1910. Présentée le 16 janvier 1913.—*M. Papineau*.. .. ..*Pas imprimée.*

81. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 4 décembre 1912,—Copie de tous les décrets du conseil édictés depuis le premier octobre A.D. 1911, se rapportant à la Commission d'administration des chemins de fer de l'Etat, ou à tout membre de cette commission, ou affectant en quoi que ce soit ces commissaires, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial en ce qui concerne les devoirs à remplir ou les pouvoirs à exercer par la dite commission, ou par l'un ou l'autre de ses membres ou de l'un ou l'autre des dits fonctionnaires; aussi copie de toutes les recommandations, lettres, demandes, instructions ou autre correspondance se rapportant en quoi que ce soit aux dits décrets du conseil, ou à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

81*a*. Réponse à adresse du 4 décembre 1912,—Copie d'un certain décret du conseil édicté au cours de la présente année ordonnant de remettre à M. F. P. Brady certains rapports antérieurement adressés au conseil d'administration de l'Intercolonial. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

82. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie de tous papiers, relevés de tracé, soumissions et autres données ou documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou tout autre département du gouvernement concernant la construction d'une voie ferrée entre Estmere, comté de Victoria, N.-E., et la ville de Baddeck, dans le même comté. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

83. Réponse à adresse du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, soumissions, contrats, décrets du conseil et correspondance au sujet de la fourniture de pièces et de fonte pour le service Est du chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er mai 1912, et de l'achat de fer de rebut provenant de la même source. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*a*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Etat donnant la liste des employés des wagons-buffet sur l'Intercolonial, avec la désignation de leur emploi; aussi, la liste des employés sur les wagons Pullman de l'Intercolonial avec la désignation de leur emploi. Présentée le 17 janvier 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*b*. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres, etc., concernant une grève d'employés temporaires de l'Intercolonial à Halifax, en août 1912. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

83*c*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des témoignages, plans, rapport, correspondance, etc., concernant l'enquête qui a été tenue relativement à un accident sur le chemin de fer Intercolonial, à Saint-André de Kamouraska, le 7 octobre 1912, causé par le train No 33, étant l'express maritime allant vers l'ouest. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

83*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête tenue au mois de novembre 1912 par M. Macdonald, surintendant de l'Intercolonial à Lévis, contre Alfred Tanguay, employé du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse. Présentée le 27 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*e*. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports d'ingénieurs, plans, études ou autres documents en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, reçus depuis le 1er janvier 1912, concernant la construction d'un embranchement de l'Intercolonial dans le comté de Guysboro. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*f*. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes requêtes, résolutions, lettres, télégrammes et correspondance en la matière du transport (gratis ou à taux réduit) du foin sur l'Intercolonial pour les cultivateurs du comté d'Antigonish, N.-E.,—aussi, des témoignages entendus et du rapport fait au sujet du manque de foin dans le dit comté et dans d'autres comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*g*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, soumissions, acceptations de soumissions, etc., en la possession du département des Chemins de fer et Canaux, ou l'un ou l'autre des départements de l'administration, datés depuis le 1er juillet 1912, au sujet de la fourniture de la glace pour les besoins de l'Intercolonial à Mulgrave, N.-E. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*h*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, pétitions et autres documents dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton concernant en quelque manière le quai public à Sackville, N.-B., et la nécessité qu'il y a d'établir, dans l'intérêt du trafic de l'Intercolonial et dans les intérêts commerciaux et maritimes de Sackville et des localités voisines, une communication par voie ferrée entre le dit quai et la ligne principale de l'Intercolonial à la station de Sackville; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance reçues par le président ou le vice-président du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou par quelque officier du dit chemin de fer sur le même sujet, pendant les années 1911, 1912 et 1913. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*i*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître qui ont été les soumissionnaires, et quel était le chiffre de chacune des soumissions, pour la fourniture de pièces de fer en fonte pour l'Intercolonial, au cours de la présente année. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*j*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de barils de clous ont été achetés en 1912 pour l'Intercolonial, et quels ont été les prix payés en chaque cas; si on a demandé des soumissions lors de chaque achat; et, dans l'affirmative, qui ont été été les différents soumissionnaires et quels ont été les chiffres respectifs des soumissions; à qui chacun des contrats a été adjugé. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy.*
Pas imprimée.

83*k*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes perçues respectivement pour le transport des voyageurs et des marchandises, pour chacun des douze mois des années civiles 1910, 1911 et 1912 aux stations suivantes: Montréal, Halifax, Saint-Jean, Sydney, Truro, Moncton, New-Glasgow et Amherst; quelles ont été respectivement pour chacune des années susdites les recettes totales de l'Intercolonial. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*l*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, télégrammes, représentations, pétitions et rapports dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, ou dans les cantons du bureau de direction des chemins de fer de l'Etat, ou dans les bureaux de l'assistant du président de la commission de direction des chemins de fer de l'Etat, se rapportant en quelque manière au système employé pour fournir de l'eau à la station de Dorchester, sur la ligne de l'Intercolonial, ou au manque total d'eau pour boire ou autres usages à cette station, ainsi qu'à la demeure de l'agent à la dite station—aussi, copie de toute correspondance, lettres, pétitions, recommandations et rapports concernant la prétendue nécessité de commis supplémentaires ou autre assistance à la dite station. Présentée le 21 avril 1913. —*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*m*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports et autres papiers dans le département des Chemins de fer et Canaux ou dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, concernant M. L. Tracy, employé dans les ateliers de l'Intercolonial en 1899 et 1900, et de toutes lettres et correspondance au sujet du dit M. L. Tracy échangées entre le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors et quelqu'un des officiers du dit chemin de fer au cours des dites années; aussi, copie des lettres, sur le même sujet, de D. Pottinger, alors gérant général, feu James E. Price, alors surintendant général, et feu M. Jarvis, alors surintendant divisionnaire du dit chemin de fer, pendant la dite période de 1899 et 1900. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson.*
Pas imprimée.

VOLUME 27—*Suite.*

83*n*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Relevé faisant connaître toutes les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin entre Amherst et d'autres stations sur cette voie ferrée, dans le comté de Cumberland, et Antigonish, N.-E., consigné à C. Edgar Whidden ou C. B. Whidden and Son, au cours des mois de janvier dernier et de février courant; par qui le fret a été payé;—aussi, copie de factures et connaissements du foin transporté. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*o*. Réponse à ordre du 3 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, accusations, rapports, etc., reçus depuis le premier jour d'octobre 1911 par le département des Chemins de fer et Canaux, la Commission administrative des chemins de du gouvernement, l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Intercolonial ou du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, ou en la possession de l'un ou l'autre de ces bureaux administratifs ou de ces fonctionnaires, se rapportant en quoi que ce soit à une demande, ou à un projet de diminution des heures de travail pour les employés de l'Intercolonial à Moncton, ou sur tout autre point de l'Intercolonial, ou sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*p*. Réponse à ordre du 24 février,—Copie de toutes plaintes, réquisitions, pétitions et correspondance de toute nature de la part de la Chambre de Commerce ou des citoyens de Sydney, N.-E., ou de quelques-uns d'entre eux, demandant de meilleures facilités sur l'Intercolonial dans la division de Sydney. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Carroll.*
Pas imprimée.

83*q*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., relativement à la demande de dommages à la suite de la mort du jeune fils de Thomas Hoare, tué à une traverse de l'Intercolonial, dans la ville de Stellarton, au cours de l'été de 1912, et de toutes les requêtes, lettres, etc., demandant l'installation de barrières ou autres moyens de protection à cette traverse. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Macdonald.*
Pas imprimée.

83*r*. Réponse à ordre du 14 avril 1913,—Copie de toute correspondance échangée entre le département des Chemins de fer à Moncton et le même département à Campbellton au sujet de la collision arrivée à Saint-Moïse, dans le cours de février 1913, entre les trains de E. Smith et le train régulier No 99, en exceptant l'enquête tenue sur le sujet. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*s*. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Liste contenant les noms, résidences et occupations de tous les employés du chemin de fer Intercolonial qui ont été destitués dans le comté de Rimouski depuis le 21 septembre 1911. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*t*. Copie certifiée d'un rapport du Conseil privé du 5 mai 1913, concernant la nomination de Frederick Passmore Gutelius comme gérant général des chemins de fer de l'Etat. Présentée par l'honorable M. Cochrane, le 7 mai 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

83*u*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de toutes lettres, mémoires, pétitions, correspondance, rapports et autres documents dans le département des Postes concernant ou se rapportant à l'inauguration ou à l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport, entre autres choses, des journaux ou autres matières postales par l'Intercolonial, le matin, entre Moncton, N.-B., et Saint-Jean, avec raccordement avec la ligne ferrée qui dessert Salisbury et le comté d'Albert, N.-B.; aussi, concernant l'établissement d'un système en vue de faciliter le transport des journaux et autres matières postales tous les soirs de la semaine par le convoi connu sous la désignation de No 84 qui fait le service entre Moncton, N.-B., et Springhill-Junction, N.-E., ce qui permettrait la distribution des dites matières postales à Shediac, Memramcook, Dorchester, Sackville, Amherst et les points intermédiaires à l'est de Moncton; aussi, un état indiquant quelles facilités de transport de cette nature (s'il en est), soit au moyen de sacs fermés à clef ou autrement, ont été inaugurées ou établies sur l'une ou l'autre des dites voies ferrées, et donnant les dates respectives de l'établissement des dites facilités de transport des matières postales en général ou en ce qui concerne aucun des journaux publiés à Moncton le matin ou le soir. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Emmerson*.. .. ..*Pas imprimée.*

83*v*. Etat indiquant si, depuis le 1er janvier 1913, quelque contrat a été fait pour la construction ou la fourniture de wagons de toute espèce quelconque pour l'usage de l'Intercolonial, et à qui le contrat a été accordé; aussi, quel a été le nombre de wagons, l'espèce ou classe et le prix; si des soumissions ont été demandées avant l'adjudication du dit contrat; et les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission; aussi, si des soumissions ont été demandées par voie d'annonces publiques, ou privément. Présenté le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimé.*

83*w*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître les sommes perçues par l'Intercolonial pour transport de foin expédié d'Amherst et autres stations sur l'Intercolonial, dans le comté de Cumberland, à Antigonish, et autres stations dans le comté d'Antigonish, au cours des mois de janvier, février et mars dernier; les noms des expéditeurs et des destinataires; la somme payée pour transport de chaque expédition, et par qui payée;—aussi, copie de tous les connaissements de ces expéditions. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Chisholm (Antigonish)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

84. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous les documents, mémoires, décrets du conseil, lettres et correspondance, se rapportant en quoi que ce soit à la fermeture du bureau canadien d'immigration à Boston, E.-U.-A., en 1911, et à sa réouverture subséquente. Présentée le 17 janvier 1913. *M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

85. Copies de dépêches datées le 11 décembre 1912, adressées au Gouverneur général de la Confédération Australienne, à celui de l'Union Sud-Africaine et aux gouverneurs de la Nouvelle-Zélande et de Terre-Neuve, touchant la représentation des colonies autonomes dans le comité de la défense impériale. Présentées par le Très honorable M. Borden, le 17 janvier 1913. . . . .*Pas imprimées.*

86. Rapports concernant les marées et courants du détroit de Northumberland. *(Sénat). Pas imprimés.*

87. Réponse à ordre du Sénat du 3 décembre 1912,—Copie de l'ordre en conseil transférant la division des Archives du département de l'Agriculture au département du Secrétaire d'Etat. *Pas imprimée.*

88. Réponse à adresse du Sénat du 3 décembre 1912,—Production de toute la correspondance et de tous documents relatifs à l'institution d'une commission pour faire une enquête sur les réserves des sauvages dans la Colombie-Britannique. . . . .*Pas imprimée.*

89. Taux d'assurances entre les ports canadiens sur l'Atlantique et les ports du Royaume-Uni. *(Sénat)*. . . . .*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

90. Rapport de la Commission du département de la Statistique Officielle du Canada avec une annexe contenant les pièces justificatives. . . . .*Imprimé pour la distribution seulement.*

91. Copie du sixième rapport conjoint du commissaire pour la démarcation du 141me degré de longitude ouest. Présentée par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913. . .*Pas imprimée.*

92. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, pétitions, mémoire, correspondance, etc., avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres ; avec les agents du département de la Marine et des Pêcheries résidant dans la dite province ; avec les propriétaires des établissements de conserves de saumon dans la dite province ; et avec toutes compagnie, personne ou personnes concernant la défense d'exporter le saumon dit *Sock-Eyed* de la dite province depuis le 15 octobre 1911. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

93. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous mémoires et correspondance touchant les taux pour les câblogrammes, échangés entre le département des Postes canadien et le ministère des Postes britannique. Présentée le 20 janvier 1913.—*M. Lemieux. Pas imprimée.*

94. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, documents, lettres, etc., entre le gouvernement du Canada et l'Australie pendant les derniers douze mois concernant des arrangements de tarif préférentiel entre les deux dits pays. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax). Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

95. Rapport de M. Olivar Asselin sur une enquête faite au sujet de l'immigration venant de Belgique et de France en Canada. Présenté par l'honorable M. Roche, le 21 janvier 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

95*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, plaintes, papiers, rapports et autres documents touchant l'enquête tenue à Port-Daniel-Ouest, Qué., sur la conduite de Edmund Dea, surveillant ou gardien de la homarderie en cette localité. Présentée le 22 janvier 1913.—*M. Marcil*. . . . .*Pas imprimée.*

95*b*. Rapport de R. A. Pringle, écuyer, C.R., *re* enquête sur le naufrage du steamer *Mayflower*, le 12 novembre 1912. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 6 février 1913. .*Pas imprimé.*

95*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie du rapport de la commission chargée de faire une enquête au sujet des accusations portées contre la *United Shoe Machinery Company;* du décret du conseil nommant la commission ; de l'accusation qui a donné lieu à ce décret, et des mesures, s'il en est, prises par l'administration à la suite du rapport de la commission, soit par décret du conseil, soit autrement. Présentée le 11 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . .*Pas imprimée.*

95*d*. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, témoignages entendus, lettres, télégrammes en rapport avec l'enquête au sujet de l'échouement du steamer de l'Etat *Earl Grey* à Toney-River, dans le comté de Pictou, au printemps de 1912 ; des rapports du commissaire enquêteur, et toute la correspondance, des télégrammes et documents se rapportant à l'enquête, et de toute décision départementale en la matière. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

95c. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, preuve et autres documents se rapportant à l'enquête sur la collision entre le steamer *City of Sydney* et le remorqueur *Douglas H. Thomas* dans le port de Sydney-Harbour, le 13 novembre 1912; et aussi, copie du verdict et du rapport du commissaire enquêteur à ce sujet. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

96. Rapport du Second Congrès international de l'éducation morale, tenue à la Haye, 22-27 août 1912, et, corrélativement, sur l'instruction morale dans les écoles publiques du Canada, etc., par J. A. M. Aikins, nommé par le gouvernement canadien comme représentant à ce congrès. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 21 janvier 1913.
Imprimée pour la distribution seulement.

97. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des listes de paie, lettres, documents, télégrammes et autres papiers concernant les dépenses à l'île Caribou, comté de Pictou. Présentée le 21 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou quelque officier de son département et J. A. Gillies, C.R., Sydney, concernant l'acquisition de John B. Nicholson d'un emplacement pour une homarderie à Snidloff-Lake, comté de Richmond, N.-E., aussi, copie de tous comptes, frais et pièces justificatives reçues du dit J. A. Gillies pour services rendus, et un état des paiements faits au dit J. A. Gillies en rapport avec cette transaction. Présentée le 7 février 1913.—*M. Kyte*.. .. ..*Pas imprimée.*

99. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, etc, entre le département des Travaux publics et toute personne au sujet du placement d'obstacles à la navigation dans les eaux de South-West-Cove, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Maclean (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

100. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites à Skinner's-Cove, dans le comté de Pictou. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Macdonald*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

101. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 22 janvier 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario au sujet de l'extension des limites de la dite province. Présentée le 28 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

102. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, rapports et documents touchant la réclamation produite par C. R. Scoles, de New-Carlisle, Qué., pour le paiement d'un reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer Atlantique au Lac Supérieur, depuis octobre 1911 jusqu'à date. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Marcil.*
Pas imprimée.

103. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes, rapports et autres documents, concernant une prétendue défalcation dans les comptes de Joseph P. Melanson, clerc au bureau de douanes à Bathurst, comté de Gloucester, qui ont causé une enquête tenue le 23 octobre dernier par l'inspecteur provincial des douanes, avec le nom de l'accusateur. Présentée le 24 janvier 1913.—*M. Turgeon.*
Pas imprimée.

104. Réponse à ordre du 9 décembre 1913.—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes en la possession du département des Chemins de fer et Canaux ou de tout autre département du gouvernement, entre le 1er septembre 1874 et le 1er septembre 1879, concernant l'acquisition ou l'expropriation de terrains à St. Peters, N.-E., pour fins de canal, et relatifs à la nomination d'évaluateurs pour décider de la valeur de ces terrains, aux instructions données aux évaluateurs, au rapport ou rapports de ces derniers à la superficie expropriée et au prix payé pour les dites expropriations. Aussi, relevé du montant payé à chaque évaluateur pour ses services. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Kyte*.. ..*Pas imprimée.*

105. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de fret en opération sur la ligne des chemins de fer de Métapédia à New-Carlisle et de New-Carlisle à Gascons et *vice versa*, et de toute demande de changement de ces tarifs; et aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres ou autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

105a. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie des différents tarifs de transport de marchandises en force sur la ligne du chemin de fer de Sunny-Brae à Ferrona-Junction, sur le réseau de l'Intercolonial, et de toutes requêtes reçues demandant le changement des dits tarifs; aussi, copie de toutes requêtes, pétitions, lettres et autres documents se plaignant de ces tarifs. Présentée le 27 janvier 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

106. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie des instructions originales, y compris plans, devis, profils, etc., fournis aux ingénieurs de la division est du Transcontinental entre Winnipeg et Québec par l'ingénieur en chef de la Commission du chemin de fer Transcontinental et approuvés par la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique; aussi, de toutes les instructions, y compris devis et profils, émises par l'ingénieur en chef ou par le président

VOLUME 27—*Suite.*

de la Commission du Transcontinental, depuis le 31 octobre 1911, et qui, en quelque manière que ce soit, modifient, changent les instructions originales ci-dessus mentionnées ou s'en départissent;—aussi, de toute correspondance entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de son département, et le président de la Commission du Transcontinental, ou son ingénieur en chef, au sujet des modifications apportées aux instructions originales, quant aux pentes, courbes et ponts ou autres constructions permanentes. Aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Chemins de fer, ou l'un ou l'autre des membres du gouvernement, et tout fonctionnaire de la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en rapport avec certaines déviations des instructions originales touchant les pentes, les courbes ou les constructions permanentes sur la dite ligne entre Winnipeg et Québec; aussi, de toute correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et l'un ou l'autre des fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique ou quelques-uns du personnel de son administration technique au sujet des changements projetés quant aux pentes, courbes ou construction permanentes sur la ligne du Transcontinental entre Winnipeg et la cité de Québec. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Graham.. ..Pas imprimée.*

106*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie d'une lettre, datée le 24 septembre 1904, écrite par l'ingénieur en chef Lumsden, de la Commission du Transcontinental, au président Wade de la même commission, dans laquelle l'ingénieur en chef recommande à ce dernier certaines rampes sur le Transcontinental. Présentée le 15 mai 1913.—*M. Graham.* *Pas imprimée.*

107. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents se rapportant à une réclamation de L. A. Sauvé à l'égard de certaines constructions à la Pointe des Cascades, sur le canal de Soulanges, et de toute la correspondance en la matière. Présentée le 30 janvier 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.. .. ..Pas imprimée.*

108. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Copie du contrat passé entre le département des Chemins de fer et Canaux et W. H. Weller pour l'amélioration du canal St. Peters, et de toute correspondance entre l'entrepreneur et toute autre personne, firme ou corporation et le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet du déchargement des matériaux enlevés par l'entrepreneur. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Kyte.. .. ..Pas imprimée.*

108*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et Canaux et C. D. Sargent, I.C., et entre l'ingénieur C. D. Sargent et H. E. Stanton, ingénieur surintendant du canal St. Peters, ou entre W. H. Weller, entrepreneur des travaux d'amélioration du canal St. Peters, et l'une ou l'autre des personnes susnommées, au sujet de l'ouvrage exécuté par l'entrepreneur en dehors de son contrat et du devis *ad hoc*;—aussi, de toute correspondance, lettres et télégrammes entre le département des Chemins de fer et Canaux ou l'ingénieur C. D. Sargent et toute autre personne, en la matière;— aussi de tous les comptes et pièces justificatives fournis au gouvernement concernant l'ouvrage précité, et des paiements faits par le gouvernement à l'entrepreneur, spécifiant si ces paiements sont en solde complète ou partielle. Présentée le 21 avril 1913.—*M. Kyte.. .. ..Pas imprimée.*

108*b*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie des comptes des dépenses personnelles payées à M. St-Amour, surveillant du canal Soulanges, depuis que ce fonctionnaire est entrée en fonction;—aussi, réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie des dépenses personnelles payées par le gouvernement à M. St-Amour, surintendant du canal Soulanges, depuis la date de sa nomination. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Boyer.. .. ..Pas imprimée.*

109. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents reçus depuis le 1er janvier 1912, demandant que la ligne ferrée, connue sous le nom de Vale-Road, forme partie du réseau de l'Intercolonial. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Macdonald.. .. ..Pas imprimée.*

110. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance relativement à l'émission de lettres patentes en faveur de la *Quebec Railway, Light, Heat and Power Company, Limited*; aussi, copie des dites lettres patentes. Présentée le 30 janvier 1913.—*M. Lemieux.* *Pas imprimée.*

111. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., entre le département du Commerce et M. Donnelly, ci-devant commissaire canadien du commerce à Mexico, concernant la fermeture du bureau du dit commissaire à Mexico. Présentée le 3 février 1913.—*M. Maclean (Halifax).. .. ..Pas imprimée.*

112. Rapport requis par l'article 88 du chapitre 62, Statuts Revisés du Canada, décrétant que le ministre de l'Intérieur soumette au Parlement, chaque année, un rapport des liqueurs apportées de tout endroit situé hors du Canada, dans les territoires, sur permission spéciale du commissaire des Territoires du Nord-Ouest donnée par écrit. Présenté le 3 février 1913, par l'honorable M. Roche.. .. ..*Pas imprimé.*

113. Réponse à ordre du 22 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers et documents se rapportant à la démission du lieutenant-colonel F. Moore, 20me régiment, carabiniers de Halton, et aussi copie de sa lettre de démission et de la réponse à cette lettre. Présentée le 6 février 1913.—*M. Macdonald.. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite*

114. Réponse à ordre du 20 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec la grève des chauffeurs et autres personnes employés sur le navire de l'Etat *Earl Grey,* au cours des années 1912 et 1913. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

115. Réponse à ordre du 27 mars 1912,—Copie de tous papiers, lettres et télégrammes concernant la demande pour louer False-Cove-Flats, Vancouver, C.-B., ou accordant un bail pour cette propriété. Présentée le 11 février 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

116. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et autres papiers relatifs à une garantie projetée des obligations du chemin de fer de Québec au Saguenay. Présentée le 11 février 1913.—*M. Lemieux*. *Pas imprimée.*

116*a*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, pétitions, mémoires, lettres et télégrammes adressés au gouvernement ou à quelqu'un de ses membres le pressant d'incorporer dans le réseau des chemins de fer de l'Etat les lignes du Québec et Oriental et de l'Atlantique, Québec et Occidental, et de toutes les réponses faites à ce sujet. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

116*b*. Réponse à adresse du 11 décembre 1912,—Copie de tous décrets du conseil concernant la construction d'une ligne ferrée de Saint-Jean, N.-B., à Grand-Falls, N.-B., ou de quelque partie de cette ligne; aussi, copie de tous plans et profils adressés au département des Chemins de fer et Canaux par la *Quebec and St. John Railway Company,* et de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou quelqu'un de ses officiers et la dite compagnie ou le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou quelqu'un de ses officiers, au sujet des courbes, rampes ou spécifications de la ligne ferrée ou de partie de cette ligne. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Carvell*. . . *Pas imprimée.*

116*c*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, mémoires, requêtes, lettres, etc., soumis à la Commission des chemins de fer, du 1er janvier 1913 à ce jour, par qui que ce soit au sujet de l'administration des chemins de fer *Quebec and Oriental* et *Atlantic, Quebec and Western,* quant au service du transport des marchandises et des voyageurs et des messageries, avec copie de tous les ordres et décisions émis par cette commission, et de la correspondance qui se rapporte à ces sujets. Présentée le 20 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

117. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 décembre 1912,—Etat faisant connaître le nombre d'appels d'ordres du Bureau des Commissaires des chemins de fer interjetés devant le Gouverneur en conseil pendant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, les détails de chaque appel et la décision rendue par le Gouverneur en conseil dans chaque cas. Présentée le 11 février 1913.—*M. Graham.*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

118. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 22 janvier 1913, —Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance ayant pour objet de faciliter davantage les moyens de recueillir des données utiles pour le commerce du pays par l'intermédiaire du service consulaire britannique. Présentée le 11 février 1913.—*M. Ames.*
Pas imprimée.

119. Réponse à ordre du 24 janvier 1913,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont laissé leur emploi, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leur nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés, ou non; les noms, prénoms, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans les cas de remplacements, la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 11 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . . *Pas imprimée.*

119*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 24 janvier 1912,—Liste de tous les employés des différents départements, tant à Ottawa que dans les neuf provinces et territoires du Canada et autres endroits hors du Canada (service interne et externe) qui ont quitté leur emploi, le 1er octobre 1911 jusqu'au 10 janvier 1912, inclusivement, et indiquant leurs nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire respectivement; la date de leur nomination; la date de leur départ; leur salaire à l'époque de leur nomination et à l'époque de leur départ; les causes de leur départ; s'ils ont été remplacés ou non; les nom, prénom, âge, nationalité, emploi et salaire de ceux qui les ont remplacés; dans les cas de destitutions, la liste des personnes qui ont demandé ces destitutions; dans le cas de remplacements,—la liste des personnes qui ont recommandé les nouveaux venus. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . . *Pas imprimée.*

120. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 5 février 1912, —Copie de toutes soumissions, contrats, rapports et mémoires de l'ingénieur du département des Travaux publics décrets du conseil, correspondance et autres documents concernant la construction d'un barrage au pied du lac Témiscamingue pour la retenue des eaux. Présentée le 12 février 1913.—*M. Pugsley*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

120*a*. Réponse à ordre du 4 mars 1912,—Copie de tout contrat, correspondance ou écrits quelconques échangés entre le gouvernement du Canada et le ou des entrepreneurs concernant la construction d'une écluse en 1908 ou 1909, appelée écluse du Lac Témiscamingue ou bâtie sur les rivières formant la charge ou la décharge du dit lac. Présentée le 12 février 1913.—*M. Boulay*. . . . . *Pas imprimée.*

121. Réponse à ordre du 28 mars 1912,—Liste des sujets des tableaux et aquarelles qui sont devenus la propriété de la Galerie Nationale du Canada depuis 1891, et donnant le nom de l'auteur dans chaque cas. Présentée le 12 février 1913.—*M. Burnham*. . . *Pas imprimée.*

122. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copies de tous documents, lettres, correspondance, rapports, recommandations, etc., se rapportant à la demande de M. Firmin Thibault, de Saint-Denis, comté de Kamouraska, pour son indemnité pour avoir servi lors de l'invasion des féniens. Présentée le 13 février 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . *Pas imprimée.*

123. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat faisant connaître à quelle date ou à quelles dates le gouvernement a acheté le site d'un nouveau champ de tir dans le comté de Carleton, Ont. ; de qui ont été achetés les différents lopins de terre, et à quel prix par acre pour chacun d'eux ; combien d'acres de terre ont été achetés, et quelle est la somme totale payée ; si le gouvernement y a érigé quelques bâtisses, et quel en a été le coût ; en rapport avec cette acquisition, quelles sont les sommes payées, et à qui payées, par le gouvernement, à titre de commission, honoraires, frais d'agence et frais légaux ; entre la date du premier achat et le 23 janvier 1913, quelle somme a été dépensée par le gouvernement en rapport avec ce champ de tir, pour toutes fins quelconques ; s'il y a encore quelques sommes payables et non soldées en quoi que ce soit qui se rattache à l'achat de ce site ; à qui sont-elles dues, et quel en est le chiffre ; à quelle distance de l'hôtel des postes de la cité d'Ottawa se trouve le dit champ de tir ; s'il y a quelque ligne de tramways ou autre voie ferrée mettant en communication la cité d'Ottawa et ce champ de tir ; s'il n'en existe pas, quels moyens de transport on va établir pour les tireurs allant à ce champ de tir ou en revenant. Présentée le 13 février 1913.—*M. Wilson (Laval)*. . . . . *Pas imprimée*

124. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 10 février 1913, —Copie du mémoire présenté au gouvernement au cours de la session de 1911-12, par une délégation du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard, demandant que la subvention provinciale soit augmentée, et dont copie a été déposée sur la Table de la Chambre par le ministre des Finances à la dernière session du Parlement, mais qui ne paraît plus être parmi les archives de la Chambre. Présentée le 17 février 1913.—*M. Hughes (King, I.P.-E.).* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

125. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912, —Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et correspondance entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er novembre 1911 jusqu'à date, et toute corporation, compagnie, personne ou personnes, se rapportant en quelque manière au tarif douanier sur le ciment ; aussi copie de toutes lettres et correspondance échangées entre des membres du gouvernement du Canada pendant la même période et se rapportant au même sujet. Aussi, copie de tous papiers, documents, mémoires et décrets du conseil touchant la réduction du tarif douanier sur le ciment faite sur décret du conseil depuis la clôture de la dernière session du Parlement. Présentée le 17 février 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . *Pas imprimée.*

125*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 20 janvier 1913,—Copie de toutes les requêtes adressées depuis le 1er octobre 1911 au Gouverneur général en conseil, ou à l'un ou l'autre des membres de l'exécutif, demandant remise de droit, ou réajustement des droits sur le ciment ; de toutes les lettres adressées aux ministres individuellement à cet égard, et de toute la correspondance et de tous les arrêtés en conseil. Présentée le 21 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*. . . . . *Pas imprimée.*

125*b*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, pétitions, décrets du conseil, lettres et télégrammes en la possession de l'un ou l'autre des départements de l'administration, ou échangés entre le département des Douanes et le département de la Justice, ou tout procureur, avocat, association, compagnie ou particulier, au cours des douze derniers mois, au sujet de l'imposition de droits tarifaires sur le bois d'œuvre raboté sur une seule face et coupé à dimension ou concernant l'interprétation de l'item tarifaire No 504 ; ainsi qu'une copie imprimée de toute cause d'épreuve, appel, factum ou plaidoyer, soumis à la Cour d'Echiquier du Canada ou à la Cour Suprême du Canada, en la matière d'interprétation judiciaire du dit item No 504. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . . . . *Pas imprimée.*

126. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses membres et qui que ce soit en rapport avec la ½ est de la section 27, township 6, rang 2, à l'ouest du 3me méridien. Présentée le 17 février 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . . *Pas imprimée.*

127. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Etat indiquant depuis la confédération, quand la milice ou les forces régulières ont été appelées sous les armes pour venir en aide au pouvoir civil ; combien de fois, quand et où cet appel a eu lieu depuis lors ; quelles sommes d'argent ont été payées par chaque corporation municipale pour le service accompli en

VOLUME 27—*Suite.*

chaque cas; quels sont les corps militaires qui ont été appelés sous les armes en chaque instance; si c'était en chaque instance aux fins de réprimer des grèves de travailleurs, ou pour d'autres fins. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . .Pas imprimée.*

128. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, etc., concernant la demande formulée par James McKelvey, de Sarnia, Ontario, pour l'obtention de l'octroi aux volontaires qui ont fait du service lors de l'invasion fénienne. Présentée le 18 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

129. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous documents, correspondance, mémoires, rapports, demandes d'enquêtes, de nominations de commissions et autres documents relatifs à l'étude des causes de la dépopulation des campagnes et de la vie chère dans les provinces de l'est de la Puissance. Présentée le 18 février 1913.—*M. Paquet. .Pas imprimée.*

130. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, mémoires et correspondance au sujet de la demande de la Banque Internationale adressée au conseil du Trésor pour un certificat lui permettant de commencer des transactions. Présentée le 18 février 1913.—*M. Maclean (Halifax). . . . . .Pas imprimée.*

131. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, rapports, lettres et instructions concernant la pêche de l'éperlan et du saumon, dans la rivière Ristigouche et la Baie-des-Chaleurs depuis octobre 1911 jusqu'à date, et des instructions adressées aux officiers du département de la Marine et des Pêcheries à ce sujet. Présentée le 18 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure). . . . . . . .Pas imprimée.*

132. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance et papiers concernant l'augmentation du salaire de M. Sévigny, employé du bureau d'immigration à Montréal. Présentée le 18 février 1913.—*M. Carvell . . . . .Pas imprimée.*

133. Réponse à ordre du 5 février 1913,—Etat faisant connaître toutes commandes (s'il en est) pour articles faites par le département des Travaux publics depuis le 1er octobre 1911 à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax; les soumissions demandées dans chaque cas; les commandes pour articles faites sans soumissions; les noms des firmes, et les montants dans chaque cas. Présentée le 19 février 1913.—*M. Macdonald. . . . . .Pas imprimée.*

134. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, et de tous les autres documents dans le département des Travaux publics se rattachant à l'octroi d'un contrat pour livraison de charbon dit *Welsh coal* aux divers édifices fédéraux en la cité de Montréal. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135. Réponse à ordre du 5 décembre 1912,—Etat indiquant combien de contrats de dragage ont été donnés pendant l'année 1911-12 par le département des Travaux publics, le nom de chaque soumissionnaire et le montant mentionné dans chaque soumission. Présentée le 19 février 1913.—*M. Lemieux. . . . . .Pas imprimée.*

135*a*. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Relevé de la quantité, par verges cubes, de dragage fait dans le havre de Bathurst, par la drague *Restigouche* durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre de l'année 1911, et durant les mêmes mois de l'année 1912. Présentée le 19 février 1913.—*M. Turgeon. . . . . .Pas imprimée.*

135*b*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous les documents, correspondance, recommandations et rapports touchant le dragage de la rivière des Prairies; ainsi qu'un résumé faisant connaître l'ouvrage accompli; les profondeur, longueur et largeur du chenal creusé, les noms des personnes employées pour cet ouvrage, leur salaire et la somme dépensée en rapport avec cet ouvrage entre le 1er octobre 1911 et le 21 novembre 1912. Présentée le 12 mai 1913.—*M. Wilson (Laval). . . . . .Pas imprimée.*

135*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, rapports d'ingénieurs, et dépenses détaillées concernant le dragage à Sainte-Anne de Ristigouche et Cross-Point. comté de Bonaventure. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Marcil (Bonaventure). Pas imprimée.*

135*d*. Réponse à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de dragage a été fait par les dragues du gouvernement pour des particuliers ou des sociétés dans l'Ile-du-Prince-Edouard, au cours de la saison de 1912; quels sont les noms des personnes ou des sociétés pour lesquelles ce dragage a été fait; combien de verges cubes de matériaux ont été enlevées pour chaque personne ou firme; de quelle nature était les substances enlevées, et quel prix, par verge, le gouvernement a exigé pour ce dragage; qui a mesuré la quantité de substance enlevée, et si on s'est servi de la mesure de chaland; qui a recommandé ce dragage; si on a consulté l'ingénieur local ou tout autre ingénieur quant au mesurage à adopter, et si l'ingénieur local, ou tout autre ingénieur, a exercé quelque contrôle sur l'ouvrage. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.). Pas imprimée.*

136. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie du compte de Jean-Baptiste Lena et de son épouse pour ouvrages faits aux bâtisses publiques à Valleyfield, Qué., en mai 1912, ainsi que de toute correspondance, rapport et de tout document se rapportant au paiement de tout ou en partie de ces comptes. Présentée le 19 février 1913.—*M. Papineau. Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

137. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé pour améliorer le chenal de la rivière Ottawa entre la cité de Hull et le village de Masson. Présentée le 19 février 1913.—*M. Devlin*.. .. ..*Pas imprimée.*

138. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous documents concernant le transfert de P. E. Amiot, ingénieur local du département des Travaux publics de Bonaventure, Québec, au district de Chicoutimi et Saguenay, et la nomination en son lieu et place de Chas. E. Taché, de Chicoutimi, comme ingénieur local; aussi, copie des instructions données à ce dernier, et quels sont ses fonctions, son domicile et son salaire. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

139. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toutes pétitions, mémoires, correspondance, rapports et résolutions de conseils de comté ou autres conseils municipaux du comté de Bonaventure en faveur de ou adverses à certains travaux publics dans le comté de Bonaventure, depuis octobre 1911, adressés au ci-devant ministre des Travaux publics ou autre membre de l'administration actuelle, et copie de toutes réponses faites à ce sujet. Présentée le 19 février 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*.. .. ..*Pas imprimée.*

140. Etat annuel des affaires de la Compagnie de Prêt et de Placement Britannique Canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1911. *(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimé.*

141. Réponse à ordre du Sénat du 23 janvier 1913,—Copie de toutes réclamations faites par le gardien de pêche actuel au lac Baker, dans le comté de Madawaska, N.-B., et d'un état des sommes payées à cet employé.. .. ..*Pas imprimée.*

141*a*. Réponse à adresse du Sénat du 6 mars 1912,—Production de tous documents, contrats, correspondance en rapport avec la réclamation de MM. Elzéar Boulanger et fils, Montmagny.. .. ..*Pas imprimée.*

141*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, renseignements, condamnations et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries ou de quelqu'un de ses officiers, concernant la poursuite intentée en 1910 contre George Rowlings et James Rowlings, de Musquodoboit-Harbour, comté de Halifax, pour violation des règlements de pêche. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

141*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et documents ou autres communications échangés avec le département de la Marine et des Pêcheries ou quelqu'un de ses officiers au sujet des poursuites intentées aux personnes suivantes: Sam. Stewart, Melvin Hart, Andrew McNeil, Thomas McNeil, Hugh Malcolm, Tom Moffatt, James Waddin, Samuel Wright et Dougald Higgins, de Westville, comté de Pictou, pour infraction à la loi des pêcheries; aussi, copie de toutes requêtes ou lettres concernant la remise des amendes imposées—aussi, copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant une accusation portée contre Rod Martin, de Westville susdit, garde-pêche, pour pêche illégale et autres infractions. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

142. Réponse à adresse du Sénat du 28 janvier 1913,—Copie du rapport du ministre de la Justice *in re Florence Mining Company*.. .. ..*Pas imprimée.*

143. Copie des instructions adressées aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, avec leurs commissions et une copie de ces commissions.—*(Sénat)*..*Pas imprimée.*

144. Réponse à ordre du 15 janvier 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, télégrammes, rapports et opinions au sujet de la réclamation de William Iceton, de Purcell's-Cove, qui demande que le département de la Marine et des Pêcheries ou quelque autre département lui rende un bateau. Présentée le 20 février 1913.—*M. Macdonald.* *Pas imprimée.*

145. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912,—Copie de tous papiers, télégrammes, lettres et décrets du conseil concernant le transfert d'une propriété connue sous le nom de "Police Point Reserve" à la corporation de la cité de Medicine-Hat, Alberta. Présentée le 20 février 1913.—*M. Buchanan*.. ..*Pas imprimée.*

146. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de l'enquête faite par F. B. Atkinson, Lévis, sur un accident arrivé au cheval de Arsène Lauzier, à Amqui, comté de Rimouski, le 19 février 1912. Présentée le 20 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

147. Correspondance, mémoires, etc., se rapportant à la concession, datée le 19 novembre 1912, à un nommé Arthur Donaldson, de la moitié N. du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du 2me méridien. Présentés par l'honorable M. Roche, le 20 février 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

147*a*. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents concernant la moitié nord du ¼ S.-O. de la section 8, township 49, rang 26, à l'ouest du second méridien, province de Saskatchewan, et l'octroi d'une inscription de homestead pour la dite propriété à un nommé Arthur Donaldson. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 27—*Suite.*

148. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de tous papiers, rapports et autres documents concernant le retard apporté par le département des Sauvages à l'émission des lettres patentes pour les terres achetées de la bande des sauvages de Saint-Pierre et formant partie de la réserve sauvage de Saint-Pierre, Manitoba. Présentée le 25 février 1913.—*M. Oliver.* *Pas imprimée.*

149. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 27 janvier 1913, —Copie de toutes demandes adressées au gouvernement par la Compagnie d'aciéries d'Algoma pour la remise des droits sur les rails importés par la dite compagnie à Fort-William; de toute correspondance à ce sujet, de toute preuve recherchée et obtenue par le gouvernement et de celle fournie par la compagnie à l'appui de ses demandes; et de tous arrêtés du conseil ordonnant cette remise de droits. Présentée le 25 février 1913.—*Sir Wilfrid Laurier*.. .. ..*Pas imprimée.*

150. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des sténographes et secrétaires de la Chambre des Communes, avec les noms des députés pour lesquels chacune ou chacun travaille. Présentée le 26 février 1913.—*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

150*a*. Réponse à ordre du 31 mars écoulé,—Relevé faisant connaître quels sont les noms et les adresses des sténographes employés par la Chambre des Communes comme secrétaire des députés. Présentée le 1er avril 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

151. Réponse à ordre du 16 janvier 1913,—Etat indiquant combien de boisseaux de grains, et de barils ou sacs de farine ont été expédiés de Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, au cours des douze mois qui ont précédé le 31 décembre 1912, et la quantité respective de chacun de ces produits; aussi, quelle a été la proportion de ces denrées de production domestique ou de provenance étrangère à chacun des ports ci-dessus. Présentée le 26 février 1913.—*M. Bennett (Simcoe)*.. .. ..*Pas imprimée.*

152. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Relevé faisant connaître la quantité et les valeurs des importations et des exportations échangées entre le Canada et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au cours de l'année terminée le 31 mars 1912, quant aux articles suivants: chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, jambon, lard fumé, bœuf frais et salé, grain, suif, viande de mouton, viandes en conserves, beurre, fromage, œufs, volailles et pommes. Présentée le 26 février 1913.—*M. Sutherland.* *Pas imprimée.*

153. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 26 février 1912, —Copie de toutes lettres, documents et correspondance concernant les mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux actionnaires et déposants de la *Farmers' Bank,* du décret du conseil nommant Sir Wm. Meredith commissaire, et de toute correspondance se rapportant à ce sujet. Présentée le 26 février 1913.—*M. Macdonald*.. ..*Pas imprimée.*

153*a*. Rapport de l'honorable Sir William Ralph Meredith, chevalier, commissaire nommé aux fins de diriger une enquête sur toutes les matières se rattachant à la *Farmers' Bank of Canada.* Présenté par l'honorable M. White, le 26 février 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 28.

(Ce volume est relié en trois parties.)

153*b*. Rapport de la Commission Royale autorisée par arrêtés du conseil en date du 19 juillet 1912 et du 5 août 1912, pour faire une enquête sur les plaintes au sujet des méthodes suivies pour peser le beurre et le fromage à Montréal, et aussi quant aux modes de paiement. Présenté par l'honorable M. Burrell, le 30 mai 1913. *Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

154. Réponse à ordre de la Chambre du 27 janvier 1913,—Etat indiquant le chiffre de la subvention payée à chacune des quatre provinces du Canada qui ont formé partie de la Confédération à son début, et le chiffre de la population sur lequel a été basée cette subvention; la subvention payable à chacune des cinq autres provinces, lors de leur entrée dans l'Union, et le chiffre de la population sur lequel était basé cette subvention; la somme ajoutée à la subvention de l'une ou de l'autre des provinces à titre d'arrangement plus équitable, et les dates auxquelles cet appoint a été apporté, respectivement; les détails de ces modifications plus favorables, depuis 1867, et la subvention annuelle payable actuellement à chaque province, avec le chiffre de la population sur lequel elle est basée; la date originale, et l'allocation de compensation, s'il en était, respectivement, placée au crédit de chaque province lors de son entrée dans l'Union. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair.* *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

155. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toute correspondance concernant le transfert de l'hôpital de marine à Pictou à la ville de Pictou ou à toute autre corporation ou personne. Présentée le 27 février 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

156. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, soumissions, contrats, papiers et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries concernant la passation et la cancellation d'un contrat ou arrangement entre le dit département et Charles G. Giffin, de Isaac's-Harbour, N.-E., pour l'exécution de certains services à la homarderie dans cette localité, et aussi concernant un arrangement subséquent avec Philip McArthur pour l'exécution de services similaires. Présentée le 27 février 1913.—*M. Sinclair*.. .. ..*Pas imprimée.*

157. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la réclamation de Charles Meunier, ci-devant percepteur de douane à Marieville, Québec, pour loyer. Présentée le 28 février 1913.—*M. Lemieux*.. .. ..*Pas imprimée.*

158. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance et rapports au sujet de la fermeture du bureau de poste à Pomket-River, comté d'Antigonish, N.-E., et de la résiliation du contrat pour le transport de la malle entre Heatherton et Pomket-River. Présentée le 28 février 1913.—*M. Chisholm (Antigonish). Pas imprimée.*

158*a*. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, requêtes, etc., reçus, au cours des derniers douze mois, de l'honorable député de East-Grey et d'autres personnes par le département des Postes touchant la fermeture du bureau de poste de Harkaway, comté de Grey, Ont.; et les changements projetés dans le service des malles. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Lanctôt*.. .. ..*Pas imprimée.*

159. Réponse à ordre du Sénat du 21 février 1913,—Copie du rapport rendu au gouvernement par James A. J. McKenna, L.L.D., commissaire spécial nommé pour s'enquérir des réclamations déposées au nom des sauvages de la Colombie-Britannique.. .. ..*Pas imprimée.*

159*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 20 janvier 1913,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités fédérales concernant les droits et réclamations des sauvages dans cette province, et de tous arrêtés du conseil à ce sujet. Présentée le 14 mai 1913.—*Sir Wilfrid Laurier. Pas imprimée.*

159*b*. Réponse à ordre de la Chambre du 28 avril 1913,—Copie de toute correspondance, rapport et recommandations du révérend R. L. Macdonald, agent des sauvages de la réserve de Salmon-River, comté de Richmond, N.-E., au sujet de l'école sauvage dans la dite réserve, —et de toute correspondance et instructions du département des Affaires des Sauvages au dit agent sur le même sujet. Aussi, copie de toutes plaintes, accusations et rapports contre Mlle Charlotte M. Devereux, institutrice de la dite école, et de toute correspondance, et recommandations concernant la nomination de Ernest McNeil comme successeur de la dite institutrice, depuis le 1er janvier 1912. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Kyte. Pas imprimée.*

159*c*. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1913,—Copie du dernier acte de cession et de tous papiers, correspondance et autres documents concernant l'abandon de la réserve sauvage de White-Bear, et de toutes lettres et télégrammes expédiés par des fonctionnaires du département ou autres au sujet de cet abandon; aussi, état indiquant en vertu de quelle autorité cette cession a été faite, le nombre d'acres compris dans la cession, et la manière dont on en a disposé. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Bradbury*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

159*d*. Réponse à ordre du 30 avril 1913,—Copie de toutes lettres, papiers, mémoires et autres documents depuis le 1er janvier 1912 concernant la réserve sauvage Kitsilano, dans la cité de Vancouver. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

160. Immigrants—nombre d'immigrants qui se sont établis au Canada en 1911-12 et l'où ils venaient. *(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimée.*

160*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître combien, parmi les immigrants, venus en Canada pendant l'année terminée le 31 mars 1913, ont été examinés par les médecins inspecteurs du gouvernement; quel a été le coût total de l'inspection médicale des immigrants venus en Canada pendant cette période; combien de médecins inspecteurs ont été employés pour cette fin pendant la même période, et quels sont les noms, traitements et adresses de chacun de ces inspecteurs, y compris ceux qui demeurent à Ottawa. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Schaffner*.. .. ..*Pas imprimée.*

161. Correspondance échangée avec M. V. Stefansson au sujet de l'expédition vers les régions arctiques. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 3 mars 1913.. .. .. ..*Pas imprimée.*

161*a*. Copie de l'arrêté du conseil, No C.P. 406, du 22 février 1913, au sujet de l'expédition projetée de M. V. Stefansson dans le Nord. Présentée par l'honorable M. Hazen, le 10 mars 1913.. .. ..*Pas imprimée.*

162. Réponse à adresse du 25 mars 1912,—Copie de toutes lettres, requêtes, demandes, arrêtés en conseil et autres documents en la possession du département de la Marine et des Pêcheries en ce qui concerne les changements apportés aux règlements des pêcheries, et par lesquels il est interdit aux bateaux à vapeur munis de lignes traînantes de participer à l'octroi de primes de pêche. Présentée le 3 mars 1913.—*M. Sinclair*.. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

163. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de toute correspondance, papiers, comptes et pièces justificatives concernant l'achat et les réparations subséquentes d'un wagon particulier par le département de la Milice et de la Défense de la *Canadian Northern Railway Company.* Présentée le 3 mars 1913.— *M. Lemieux*. . . . .*Pas imprimée.*

164. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Relevé faisant connaître les sommes payées par le département des Affaires des Sauvages pour soins médicaux donnés aux sauvages de la réserve Micmacs à Sainte-Anne de Ristigouche, Qué., en chacune des années de la période de 1900 à 1913, inclusivement, et à qui ces sommes ont été payées. Présentée le 10 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

165. Réponse à ordre du 19 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, etc., relativement à la vente de terres censées appartenir aux sauvages Nyanza, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., vente faite à un nommé Philip McDonald, et qui aurait été effectuée vers l'année 1877. Présentée le 17 mars 1913. —*M. McKenzie*. . . . .*Pas imprimée.*

165*a*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Relevé faisant connaître le nombre d'acres cédés par les sauvages de la bande de Côté; le nombre d'acres vendus de gré à gré; le nombre d'acres non encore vendus;—aussi copie de toutes lettres de la part de personnes qui ont demandé d'acheter des terrains cédés dans la réserve de Côté, ou de toute personne pour et au nom des acquéreurs, ainsi que des réponses à ces lettres;—aussi copie de tous rapports, lettres ou mémoires adressés au surintendant général des Affaires des sauvages, et provenant de l'un ou l'autre des fonctionnaires du département, au sujet de la vente de gré à gré de ces terrains;—aussi copie de tout document contenant une autorisation en vertu de laquelle ces terrains ont été vendus de gré à gré;—aussi, de toutes les lettres adressées au département ou à l'un quelconque de ses fonctionnaires au sujet de la vente de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury*. . . . .*Pas imprimée.*

166. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Copie de toutes lettres, rapports et autres documents reçus par le ministre du Travail concernant la condition des travailleurs sur le Grand-Tronc-Pacifique entre la cache de la Tête-Jaune et Fort-George. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Oliver*. . . . .*Pas imprimée.*

167. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 3 février 1913, —Copie de tous les documents, télégrammes, lettres, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de la Saskatchewan, ou quelqu'un de ses membres, en rapport avec le chapitre 17, des Statuts de la Saskatchewan, 1912, intitulé *An Act to prevent the employment of Female Labor in certain capacities.* Présentée le 17 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . .*Pas imprimée.*

168. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de toute la correspondance, des requêtes et autres documents reçus par le premier ministre, ou l'un quelconque des autres membres de l'administration, depuis le 1er avril 1912, en rapport avec le régime scolaire établi dans cette partie du territoire de Keewatin annexé à la province du Manitoba. Présentée le 17 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . .*Pas imprimée.*

169. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant le nombre d'accidents aux portes d'écluses et ponts sur le canal Welland pendant l'année expirée le 25 novembre 1912, la nature des accidents, le montant du dommage dans chaque cas et le montant recouvré des propriétaires de navires par le gouvernement dans chaque cas. Présentée le 18 mars 1913.—*M. Graham*. . . . .*Pas imprimée.*

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1913,—Copie de la convention le 6 août 1910, entre la cité de Québec et les Commissaires du Transcontinental pour l'acquisition par ces derniers de la propriété connue sous le nom de marché Champlain pour les fins d'une gare et d'un terminus de ce chemin de fer;—de toute la correspondance échangée entre la dite cité et les commissaires actuels du Transcontinental et le ministre des Chemins de fer, ou tout autre ministre, au sujet de la non exécution de la susdite convention par les commissaires. Présentée le 18 mars 1913.—*Sir Wilfrid Laurier.*
Imprimée pour les documents parlementaires seulement.

171. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la demande de suspension par H. Boulay, de J. Stahl, assistant-inspecteur d'immigration, sur les chemins de fer. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Boulay*. . .*Pas imprimée.*

172. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Etat indiquant la superficie totale des terres offertes pour préemptions et homesteads achetés dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta depuis la promulgation de la Loi des terres fédérales, 1908; le nombre d'acres de ces terres dont on a disposé par voie de préemptions ou de homesteads achetés dans chacune des dites provinces; le montant perçu sur le prix d'achat des dites terres dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912, et le montant d'intérêt perçu sur les sommes impayées, dans chacune des dites provinces jusqu'au 31 décembre 1912. Présentée le 19 mars 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

173. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, mémoires, etc., reçus par le Très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice, depuis le 1er janvier 1912, en rapport avec une demande de la part des juges de cours de comté d'une augmentation d'appointements, et d'une modification à apporter à la Loi des juges en ce qui touche l'allocation de retraite. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Proulx*. . . . . *Pas imprimée.*

174. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître les noms des gardes dans le pénitencier de Portsmouth, et quelle est la croyance religieuse de chacun d'eux; si quelques-uns des dits gardes ont été destitués, et, s'il y a eu destitution, quand et à la suite de quelles accusations; et, dans le cas de réinstallation, à la suite de quelles recommandations. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . . *Pas imprimée.*

174*a*. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui est le fonctionnaire disciplinaire en charge de chacun des services suivants au pénitencier de Portsmouth; quand chacun d'eux a été nommé au début parmi le personnel du pénitencier; quand il a été nommé au poste actuel; à quelle croyance religieuse appartient chacun d'eux; carrière; ferme; résidence et dépendances du préfet; atelier de forge; bain et buanderie; atelier du taillage de pierre; ateliers du tailleur et du cordonnier; cassage de la pierre; outillage du service des égouts; quartier des aliénés; ailes des cellules, bibliothèque, chapelle catholique romaine et protestante, hôpital; rotonde de la boutique; ateliers du charpentier, du ferblantier et du peintre, et prison de réclusion solitaire. Présentée le 26 mars 1913.—*M. Edwards*. . . . . *Pas imprimée.*

175. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les états de comptes pour salaire ou rémunération aux commissaires, taxes des témoins et toute autre dépense, en rapport avec les enquêtes tenues par le commissaire-enquêteur Duchemin à l'égard des personnes suivantes dans le comté d'Antigonish, savoir:— Patrick M. Decoste, matelot, steamer *Scotia*, Havre-au-Bouché; William R. Fougère, cantonnier, Havre-au-Bouché; Allan Kinney, cantonnier, Havre-au-Bouché; Hubert Myatte, cantonnier, Tracadie; John McDonell, cantonnier, Afton-Station; John W. Melançon, cantonnier, Afton; James Armstrong, cantonnier, Heatherton; Charles Landry, cantonnier, Pomket; Colin McDonald, cantonnier, James-River; Archd. Chisholm, agent de station, Heatherton; Joseph Benoit, agent de station, Pomket; Alex. R. McAdam, garde-pêche, Malignant-Cove; Alex. McDonald, sous-percepteur, Doctors-Brook; Charles L. Gass, sous-percepteur, Bayfield; Jeffrey M.Crispo, sous-percepteur, Bayfield; Hugh R. McAdam, maître de poste, Arisaig; Thomas J. Sears, maître de poste, Lochaber; Charles L. Gass, maître de poste, Bayfield, et Joseph P. Benoit, maître de poste, Pomket. Aussi, état détaillé des dépenses directes et indirectes, en rapport avec les enquêtes tenues par le dit commissaire Duchemin sur les accusations portées contre John J. McDonald, maître de poste, McArras-Brook; Archibald Stewart, chef cantonnier, Havre-au-Bouché; Ronald McFarlane, chef cantonnier, William's-Point; Henry Williams, cantonnier, Marshy-Hope, et John W. McInnes, contremaître des ponts de l'Intercolonial, Antigonish. Présentée le 26 mars 1913.—M. Chisholm *(Antigonish)*. . . . . *Pas imprimée.*

175*a*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Relevé faisant connaître la date de la nomination de H. P. Duchemin, commissaire-enquêteur pour la partie est de la Nouvelle-Ecosse, le nombre de jours employés en cette qualité au service du gouvernement depuis sa nomination, la somme globale payée à M. Duchemin comme rémunération de ses services, non compris les frais de voyage et autres dépenses, et les sommes payées à M. Duchemin, à ce jour, pour frais de voyage, pension, taxes des témoins et autres dépenses diverses respectivement. Présentée le 21 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . . . *Pas imprimée.*

176. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie du rapport ou des rapports faits par C. E. Taché, ingénieur résident du comté de Bonaventure, Qué., sur les travaux publics existants ou demandés, en ce comté depuis octobre 1911 à ce jour. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

177. Réponse à ordre du 6 février 1913,—Relevé faisant connaître les propriétés qui, dans cette superficie de terrain qui s'étend au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank, dans la cité d'Ottawa, ont été achetées ou acquises par le gouvernement; de qui elles ont été acquises; quel a été le prix payé ou convenu en chaque cas; pour combien de ces propriétés, le prix de vente n'a pas encore été soldé; quels en sont les propriétaires, et quels sont les prix qui restent en core en litige, en chaque cas; quels sont les noms des personnes qui ont été employées à titre d'agents, d'évaluateurs, ou à quelque titre que ce soit relativement à l'acquisition de ces propriétés; à quelles conditions leurs services ont été requis; quelle somme a été payée à chacun d'eux, et quelles sommes sont encore dues à ces personnes, et quels en sont les noms respectifs; si le gouvernement a employé des personnes ou agents aux fins de percevoir le loyer des locataires ou occupants de l'une ou l'autre de ces propriétés; et, en ce cas, quels sont les noms de ces percepterus, quelle sera la durée de leur emploi, et quelles sommes leur ont été payées à titre de salaire, d'honoraires ou de commissions; quelle a été, jusqu'au 31 janvier 1913, la somme totale payée par le gouvernement en rapport avec l'achat ou acquisition de ces propriétés. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

178. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics et M. Morel, M.P.P., député de Nipissing-Est, se rapportant en quoi que ce soit à la construction d'un chemin, ou grande route, allant de North-Bay à Sturgeon-Falls, Ont., et de toutes requêtes, correspondance, rapports d'arpenteurs et d'ingénieurs, se rapportant en quoi que ce soit avec la construction de cette grande route. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Murphy*. . . . . *Pas imprimée.*

179. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de tous les documents, bordereaux de paie, lettres, télégrammes, etc., en rapport avec les dépenses faites au quai de Brûlé, dans le comté de Colchester, au cours des deux dernières années. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Macdonald*. . . . . *Pas imprimée.*

179*a*. Réponse à ordre du 10 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, soumissions et correspondance se rapportant en quelque manière à la construction d'un quai à Krant-Point, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Maclean (Halifax).* *Pas imprimée.*

180. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, etc., touchant la demande faite par l'*Eastern Canada Power Company* à l'effet d'élever, jusqu'à celui de l'eau du lac Saint-François, le niveau du fleuve Saint-Laurent dans les environs des rapides du Coteau, des Cèdres, de la Roche-Fendue et des Cascades. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Lemieux* . . . . *Pas imprimée.*

181. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance, lettres et télégrammes adressés au ministre des Travaux pubilcs depuis le jour où il a prêté serment d'office, le 10 octobre 1911, jusqu'au 31 décembre de la même année, au sujet de travaux publics en voie de construction dans le comté de Gloucester, que l'on dit avoir été communiqués au candidat conservateur dans le dit comté lors de l'élection du 21 septembre 1911. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Turgeon*. . . . . *Pas imprimée.*

182. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître combien de soldats du régiment R.C. il y a eu à Aldershot au cours de l'été de 1912, avant la tenue du camp militaire régulier ; à quelle date ils se sont rendus au camp ; quel a été leur nombre au camp tenu alors ; si on a demandé des soumissions pour la fourniture des articles de sustentation ; combien et de quelles personnes des soumissions ont été reçues ; si des contrats ont été adjugés à quelques-uns des soumissionnaires ; et s'il n'en a pas été ainsi, ce qu'on a fait des soumissions reçues ; comment et de qui s'est-on procuré l'approvisionnement requis pour ces militaires ; quel prix par livre respectivement, a été payé pour la viande, le sucre, le beurre, le thé, le café, le lard fumé et le pain, et quel prix par boisseau pour les végétaux ; quel a été, pendant la période précitée, le coût par ration pour l'approvisionnement fourni aux militaires du régiment R.C. au camp d'Aldershot ; quel a été le coût par ration pour l'approvisionnement par contrat de la milice régulière au camp militaire annuel à l'automne de 1912. Présentée le 28 mars 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

183. Rapport des prix du commerce de gros en Canada, 1912, par R. H. Coats, B.A., F.S.S., rédacteur de la *Gazette du Travail.* Présenté par l'honorable M. Crothers, le 28 mars 1913. *Pas imprimé.*

184. Etendue des territoires ajoutés à l'Ontario et le Québec par les Statuts de 1912. *(Sénat).* *Pas imprimé.*

185. Relativement à l'augmentation récente des prix demandés aux pêcheurs canadiens pour la ficelle de Manille. *(Sénat)*. . . . . *Pas imprimé.*

186. Rapport de la Commission de pilotage de Québec. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 28 mars 1913. . . . . *Pas imprimé.*

187. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous mémoires, lettres, papiers, télégrammes et autres documents dans le département de l'Intérieur concernant le ¼ S.-O., de la section 36, township 16, rang 27, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 31 mars 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

187*a*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres papiers concernant le ¼ S.-O. de 4-9-14, à l'ouest du 2me méridien. Présentée le 10 avril 1913.—*M. Bradbury*. . . . . *Pas imprimée.*

187*b*. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, lettres, mémoires et autres documents concernant la partie N.-O. de 30-25-7-2. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver.* *Pas imprimée.*

187*c*. Réponse à ordre du 3 mars 1913,—Copie de toute la correspondance et des autres documents se rapportant à l'aliénation des terres suivantes, et à la réclamation de James W. Brown au sujet de ces terres :—

Partie du ¼ S.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cinq centièmes d'acre.

Partie du ¼ N.-E. de la section 21-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, cent seize centièmes d'acre.

VOLUME 28—*Suite.*

Partie du ¼ S.-E. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, soixante-douze quarante-deux centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-E. de la section 28-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ N.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ S.-E. de la section 32-20-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 80 acres.

Tout le ¼ N.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Tout le ¼ S.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Partie du ¼ N.-E. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 123 quatre-vingt-cinq centièmes d'acre.

Tout le ¼ S.-O. de la section 5-21-21 à l'ouest du deuxième méridien. Superficie, 160 acres.

Aussi, de tous les documents se rapportant à l'aliénation de tout le ¼ N.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et à une partie du ¼ S.-O. de la section 22-20-21 à l'ouest du deuxième méridien, et de toute la correspondance et des documents au sujet des droits sur ces terres réclamés par Alexander Hurst Brown. Présentée le 30 avril 1913.—*M. Bradbury*. . . . .*Pas imprimée.*

187*d*. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la vente du ¼ N.-O. de la section 29-10-18 ouest. Présentée le 13 mai 1913. *M. Turriff*. . . . .*Pas imprimée.*

187*e*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, mémoires, etc., se rapportant au ¼ N.-E. de 14-75-15-5, quant aux années 1911, 1912 et 1913 à ce jour. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . .*Pas imprimée.*

187*f*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., se rapportant à S.-O. de 2-19-20, à l'ouest du 2me méridien, homestead breveté le 3 juin 1892;—½ S. du N.-E. de 20-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., brevetée le 11 octobre 1904, en faveur du cessionnaire d'Edouard Boucher;—au ¼ S.-E. de 22-20-21, à l'ouest du 2me méridien, breveté le 22 septembre 1900, en faveur du cessionnaire de Louis McGillies;—au ¼ S.-E. de 28-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 26 août 1901, en faveur du cessionnaire de J. Bte Fagaut, le jeune; et à la ½ E. du ¼ S.-E. de 32-20-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., breveté le 11 septembre 1901, en faveur du cessionnaire de Jos. Alexander;—et de tous les documents en rapport avec toute réclamation de la part de G. W. Brown, ou autres personnes au sujet de ces terres. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

187*g*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, télégrammes, requêtes, etc., au sujet du ¼ S.-O., de 28-20-21 à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour lequel des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909, en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur; et quant à la ½ O. du ¼ S.-E. de 32-30-21, à l'ouest du 2me méridien, terres des métis du N.-O., pour laquelle des lettres patentes ont été émises le 1er mars 1909 en faveur du cessionnaire de Norbert Bellehumeur;—et de tous les documents se rapportant à toute réclamation de la part de Norman McKenzie ou autres personnes contre le gouvernement en rapport avec ces terres. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

188. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance ou communications de quelque nature que ce soit échangées entre le département des Assurances à Ottawa, et celui de Toronto depuis juin 1907, au sujet du transfert de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* de la juridiction du département des Assurances d'Ottawa à celle du département des Assurances à Toronto; de toute la correspondance, s'il y a, entre le département des Assurances d'Ottawa et le *Saturday Night*, de Toronto, au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited*; aussi de toute la correspondance et des autres communications échangées entre le département des Assurances d'Ottawa et le gouvernement de la province de l'Alberta au sujet des affaires de la *Canadian Guardian Life Insurance Company* ou de l'*International Insurance Company, Limited.* Présentée le 31 mars 1913.—*M. German.* *Pas imprimée.*

190. Copie de la correspondance concernant le traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et le Japon. Présentée par l'honorable M. Borden, le 1er avril 1913.. *Imprimée pour les documents parlementaires seulement.*

190*a*. Lettre du consul général impérial du Japon pour le Canada. Le soussigné, consul général de Sa Majesté Impériale à Ottawa, dûment autorisé par son gouvernement, a l'honneur de déclarer que le gouvernement impérial japonais est bien décidé à maintenir avec même efficacité les restrictions et le contrôle qu'il a exercés depuis 1908 au sujet de la réglementation de l'émigration japonaise au Canada. Le 11 avril 1913. Présentée par le Très honorable M. Borden, le 11 avril 1913. . . . .*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

191. Copie de l'arrêté du conseil concernant la nomination d'une commission aux fins de faire une enquête sur les représentations de la Colombie-Britannique pour traitement de faveur. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*a*. Mémoire au sujet des représentations de la Colombie-Britannique pour traitement spécial. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 1er avril 1913.
Imprimé pour les documents parlementaires seulement.

191*b*. Copie des arrêtés du conseil, etc., concernant la nomination de commissaires chargés de régler toutes matières se rapportant aux terres des sauvages et aux affaires des sauvages en général, dans la province de la Colombie-Britannique. Présentés par le Très honorable M. Borden, le 17 avril 1913.. .. ..*Pas imprimés.*

191*c*. Rapport de la Commission royale chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la Loi concernant le Pilotage et son administration dans les districts de pilotage de Montréal et de Québec, et de s'assurer des modifications, s'il en est, qu'il serait judicieux d'y apporter; —aussi, une lettre adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries par M. Adjutor Lachance, l'un des commissaires. Présenté par l'honorable M. Hazen, le 18 avril 1913.
Pas imprimé.

191*d*. Rapport de la Commission royale sur l'enseignement industriel et technique, Parties I, II, III et IV. Présenté par l'honorable M. Crothers, le 4 juin 1913.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

192. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de tous les documents, mémoires, lettres se rapportant au choix d'une certaine étendue de terre pour les fins d'une réserve forestière sur le côté nord de la rivière Saskatchewan, vis-à-vis la cité de Prince-Albert. Présentée le 2 avril 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

192*a*. Réponse à ordre du 26 février 1913,—Copie de tous les documents, rapports, mémoires, lettres, de quelque nature que ce soit, en la possession du département de l'Intérieur, se rapportant à la convenance, pour des fins de réserve forestière ou de homesteads, de tous les townships ou d'une partie quelconque des townships 24 et 25, rang 27, à l'ouest du premier méridien, lesquels forment actuellement partie de la réserve forestière de Riding-Mountain. Présentée le 11 avril 1913.—*M. Oliver*.. .. ..*Pas imprimée.*

193. Réponse à ordre du 10 février 1913,—Copie de toutes correspondances échangées entre le département de la Marine et des Pêcheries et le député de Témiscouata, et toutes autres personnes concernant le placement d'une lumière ou de feux d'alignement sur le quai de l'Ile-Verte, dans le comté de Témiscouata. Présentée le 4 avril 1913.—*M. Paquet.*
Pas imprimée.

194. Copie d'un rapport du comité du Conseil privé approuvée par Son Excellence l'Administrateur le 5 avril 1913, au sujet d'un contrat pour service de transport des malles, des voyageurs et des marchandises par steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne et *vice versa*, et des articles de la convention intervenue à ce sujet. Présenté par l'honorable M. Pelletier, le 7 avril 1913.. .. ..*Pas imprimé.*

195. Réponse à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 10 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

195*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 10 mars 1913,—Relevé faisant connaître quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre le Canada et Terre-Neuve chaque année, pendant la période comprise entre le 1er janvier 1896 et le 1er janvier 1913, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année.

2. Quel a été le volume total du commerce (importation et exportation, respectivement) entre Terre-Neuve et les Antilles comprises dans la convention commerciale entre le Canada et les Antilles en date du 9 avril 1912 pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, et en quels produits consistait ce commerce, chaque année. Présentée le 21 avril 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

196. Réponse à ordre du 9 décembre 1912,—Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance se rapportant en quelque manière à l'achat ou location de la propriété à Antigonish servant actuellement de hangar ou de magasin pour l'équipement de la 18me batterie de campagne. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Chisholm (Antigonish).*
Pas imprimée.

VOLUME 28—*Suite.*

197. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 14 avril 1913.—*Sir Wilfrid Laurier* . . . . *Pas imprimée.*

197*a*. Réponse supplémentaire à ordre de la Chambre du 19 mars 1913,—Copie de toutes les soumissions demandées pour la construction d'une salle d'exercices militaires à Fernie, C.-B.,—de toute la correspondance se rattachant à l'adjudication du contrat,—et de toute la correspondance et de tous les documents se rapportant aux dits contrat et soumissions. Présentée le 6 juin 1913.—*Sir Wilfrid Laurier* . . . . *Pas imprimée.*

198. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement du Canada, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de l'Etat, et Mlle Mastin, d'Angleterre, au sujet de la présentation au gouvernement par la dite Mlle Mastin, de certains articles en porcelaiane et d'autres curiosités en mémoire de la défaite par le vote populaire de la convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Présentée le 14 avril 1913.—*M. Sinclair* . . . . *Pas imprimée.*

199. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Etat faisant connaître le nom, la profession ou occupation, le domicile, la date de nomination et le salaire de chacun des correspondants de la *Gazette du Travail,* ainsi que les changements faits dans le personnel pendant l'année 1912. Présentée le 22 avril 1913.—*M. Verville* . . . . *Pas imprimée.*

200. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Etat indiquant quelle quantité de grain de semence a été fournie aux colons de la Rivière-à-la-Paix en 1912 ; quelle quantité est réservée pour eux en 1913 ; qui a distribué le grain de semence fourni en 1912 ; qui est autorisé à faire cette distribution en 1913 ; à quelles conditions ce grain a été fourni en 1912 et à quelles conditions sera fourni ce grain en 1913 ; si des provisions ont été fournies en 1912 ; à quelles conditions l'ont-elles été, et qui en a fait la distribution ; s'il en est fourni en 1913, à quelles conditions le seront-elles et qui en fera la distribution. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Oliver* . . . . *Pas imprimée.*

201. Réponse à ordre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents dans le département de l'Intérieur antérieurs à l'émission par la Couronne des lettres patentes concernant le lot 217 de la réserve de la Compagnie de la Baie-d'Hudson dans la paroisse de Saint-Jean, Winnipeg. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Proulx* . . . . *Pas imprimée.*

202. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, réclamations et rapports touchant les demandes d'indemnités produites par les propriétaires de chevaux attachés à la 10me batterie de campagne au camp de Petewawa, au cours de l'été de 1912, à cause de dommages subis ou de maladies contractées pendant la période de service ;—aussi, liste de toutes les réclamations soldées, de chaque somme payée, et des personnes qui ont reçu des indemnités. Présentée le 25 avril 1913.—*M. Carvell.* *Pas imprimée.*

203. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, comptes, reçus et correspondance concernant toutes dépenses faites en 1912 pour le brise-lames de la Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)* . . . . *Pas imprimée.*

203*a*. Réponse à adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en date du 9 décembre 1912,—Copie de toutes annonces, soumissions, contrats, décrets du conseil, lettres, correspondance, etc., concernant la construction d'un quai ou brise-lames à Seaforth, comté de Halifax, N.-E. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Maclean (Halifax)* . . . . . *Pas imprimée.*

203*b*. Réponse à ordre du 20 mars 1912,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, requêtes, rapports, etc., etc., adressés au département des Travaux publics depuis le 21 septembre dernier au sujet du quai actuellement en construction à Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, province de Québec. Présentée le 29 avril 1913.—*M. Fortier.* *Pas imprimée.*

203*c*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées ; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée ; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé ; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés ; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun ; qui a fourni les matériaux ; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel-prix a été payé pour chaque espèce ou classe ; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement ; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)* . . . . *Pas imprimée.*

203*d*. Réponse à ordre du 31 mars 1913,—Copie de tous documents, papiers, correspondance, représentations, etc., concernant l'achat d'un terrain à Digby, N.-E., pour y ériger un quai public. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax)* . . . . *Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

203*e*. Réponse à ordre du 19 mars 1913,—Relevé faisant connaître si les réparations du quai de Red-Point, lot 48, I.-P.-E., ont été complétées ; si les travaux ont été exécutés par voie de soumissions ou à la journée ; et, si c'est par voie de soumissions, avec qui le contrat a été passé ; si les travaux ont été faits à la journée, combien de surintendants, inspecteurs ou surveillants ont été employés ; quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a été employé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun ; combien d'ouvriers ont été employés, quels sont leurs noms, pendant combien de jours chacun a travaillé, et quels gages, par jour, ont été payés à chacun ; qui a fourni les matériaux ; quelle quantité de chaque espèce ou classe de matériaux a été employée, et quel prix a été payé pour chaque espèce ou classe ; quel montant total a été payé pour matériaux et comme gages, respectivement ; et quel a été le coût total des travaux. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*f*. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant les dépenses faites pour amélioration du havre à Grand-Etang, en 1911-1912. Présentée le 13 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*g*. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1913,—Copie de tous documents, lettres, correspondance, etc., se rapportant à l'achat, par le département des Travaux publics, d'une certaine quantité de bois pour la construction d'un quai à Saint-Germain de Kamouraska, le dit achat ayant été fait de Murray Castonguay dans le cours de l'année 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Lapointe (Kamouraska)*. . . . .*Pas imprimée.*

203*h*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres écrites au ministre des Travaux publics ou à quelqu'un de ses officiers, ou à quelque membre du gouvernement, depuis le 10 octobre 1911, par G. A. R. Rowlings, John S. Wells et S. R. Griffin au sujet de la construction de travaux publics dans le comté de Guysboro, N.-E., et aussi copie de toutes réponses à ces lettres. Présentée le 29 mai 1913.—*M. Sinclair*. . . .*Pas imprimée*

203*i*. Réponse à ordre du 7 mai 1913,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Postes et M. Isidore Belleau, de Québec, touchant les améliorations projetées dans le havre de Québec. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Carvell*. . . . .*Pas imprimée.*

203*j*. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous papiers, documents, listes de paie, reçus, comptes, correspondance, etc., concernant les réparations faites au brise-lames à Petite-Rivière, comté de Lunenburg, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Maclean (Halifax)*. . . . .*Pas imprimée.*

204. Réponse à ordre du 4 mars 1912.—1. Copie des rapports d'ingénieurs faits de 1874 à 1900 relativement au site le plus avantageux dans le havre de Québec pour la construction d'un bassin de radoub.

2. Copie de toute correspondance échangée au sujet du choix du site pour le bassin de radoub actuellement existant à Saint-Joseph de Lévis lors de sa construction.

3. Copie des rapports d'ingénieurs, plans et cartes, relevés, etc., relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec depuis 1900.

4. Copie de toute correspondance échangée entre les différentes compagnies et le gouvernement, relativement à la construction d'une nouvelle cale-sèche dans le port de Québec, depuis 1909.

5. Production de tous les documents soumis par les différentes compagnies qui ont demandé l'octroi du gouvernement prévu par la "Loi des subventions aux bassins de radoub". Présentée le 29 avril 1913.—*M. Béland*. . . . .*Pas imprimée.*

204*a*. Réponse à ordre du Sénat du 7 mars 1913,—Copie du rapport de M. Charles Smith dans l'enquête qu'il a tenue au Bassin de radoub de Lévis, contre Samson *et al.*.*Pas imprimée.*

204*b*. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 19 mars 1913,—Copie de tous décrets du conseil, de tous plans et devis, de toute correspondance, papiers ou enquêtes concernant la construction d'une cale-sèche à Québec ou Lévis ou dans le havre de Québec. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Lachance*. . . . .*Pas imprimée.*

205. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de la pétition adressée par l'Association des pêcheurs de Ristigouche au ministre de la Marine et des Pêcheries demandant le déplacement de M. M. Mowat, gardien-chef de l'Association riveraine de Ristigouche, comme garde-pêche fédéral, et de la réponse à cette pétition. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . .*Pas imprimée.*

206. Réponse à ordre du 13 février 1913,—Relevé faisant connaître qui a le contrat pour l'éclairage électrique des édifices et des terrasses du gouvernement à Ottawa ; quand et pour combien de temps le contrat a été accordé ; sur quel délai d'avis le contrat peut-être résilié ; à quel prix par kilo-watt ; combien d'édifices sont ainsi éclairés, et quel en est le coût pour chacun d'eux par année ; si le prix du contrat est basé sur un taux couvrant à la fois l'énergie et l'éclairage électrique ; quel est le taux pour la fourniture du courant destiné à la production de la force électrique ; si le remplacement des ampoules est gratuit, et s'il ne l'est pas, quel est le prix payé pour les ampoules Carbon et Tungstene respectivement ainsi renouvelées ; si les ampoules électriques portent une marque spéciale destinée

VOLUME 28—*Suite.*

à faire connaître qu'elles appartiennent au services des édifices du gouvernement; pour combien de renouvellements d'ampoules on a payé au cours du dernier exercice financier, et où ces renouvellements ont été requis; combien d'ampoules Carbon et Tungstene respectivement sont utilisées dans ces différents édifices, et quel en est le pouvoir d'éclairage, soit en bougies, soit en watts. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Wilson (Wentworth).* *Pas imprimée.*

207. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, mémoires, rapports, soumissions, dépôts, recommandations, etc., de quelque nature que ce soit, se rapportant à la construction d'un édifice public fédéral en la cité de Trois-Rivières, depuis le onzième jour d'octobre 1911 jusqu'à ce jour. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Bureau*.. .. ..*Pas imprimée.*

207a. Réponse à ordre du 26 mai 1913,—Copie de tous papiers, lettres, documents, relativement à la construction d'un édifice public dans la ville des Laurentides, comté de L'Assomption. Présentée le 4 juin 1913.—*M. Séguin*.. .. ..*Pas imprimée.*

207b. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, contrats, soumissions et rapports de l'inspecteur du gouvernement au sujet des travaux et réparations de l'édifice public à North-Sydney en 1912, et plus spécialement copie du rapport de l'inspecteur au sujet des dommages causés par le feu pendant la construction des dits travaux et réparations. Aussi, copie des soumissions de Henry Lovell pour les dits travaux. Présentée le 6 juin 1913.—*M. McKenzie*.. .. ..*Pas imprimée.*

207c. Réponse à ordre du 27 janvier 1913,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents et plans concernant l'acquisition d'un terrain pour y ériger un édifice public à Stellarton, N.-E., en 1912. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Macdonald*.. .. ..*Pas imprimée.*

208. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Liste des noms des bâtisses occupées par le gouvernement comme bureaux publics qui sont sous loyers, en exceptant les blocs: centre, est, ouest et Langevin; les noms des rues où sont situés ces bureaux, et le numéro de chacun de ces bureaux, avec les noms des départements qui les occupent. Présentée le 2 mai 1913. —*M. Boulay*.. .. ..*Pas imprimée.*

209. Réponse à ordre du 11 décembre 1912,—Copie de tous comptes, correspondance, télégrammes, plaintes et autres documents en la possession du département des Travaux publics, concernant la construction de lignes de télégraphe, en 1911-12, de South-West-Margaree à Scottsville,—de Scottsville à North-Lake-Ainslee,—de Scottsville à South-Lake-Ainslee et Whycocomagh,—de Little-Narrows à Whycocomagh,—de Rossville à Big-Interval,—et de Rossville à la ligne frontière du comté de Victoria, toutes dans le comté d'Inverness. Présentée le 2 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

210. Correspondance relativement aux étendues de terrains réservées pour le traitement de la gale dans la Colombie-Britannique.—*(Sénat)*.. .. ..*Pas imprimée.*

211. Réponse à ordre du Sénat du 28 mars 1913,—Copie du rapport annuel fait, le 30 juin 1912, par la *Central Railway Company of Canada* au département des Chemins de fer.—*(Sénat).* *Pas imprimée.*

212. Réponse à adresse du 10 février 1913,—Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes et autres documents officiels de toute nature dans le département des Douanes concernant la saisie de vingt chevaux de John Gobel, pour entrée en contrebande des Etats-Unis sur la frontière près de Coutts ou Writing-on-Stone, entre le 20 et le 28 février 1911. Présentée le 5 mai 1913.—*M. MacNutt*.. .. ..*Pas imprimée.*

213. Réponse à adresse du 17 février 1913,—Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes et documents officiels de quelque nature que ce soit en la possession du département de l'Intérieur, en rapport avec les ventes de terres des écoles dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, effectuées depuis le 12 octobre 1911. Présentée le 7 mai 1913.—*M. McCraney*.. .. ..*Pas imprimée.*

213a. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Etat indiquant, par ¼ de section ou par fraction de ¼ de section, toutes les terres des écoles vendues dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en 1912; le prix par acre auquel a été vendu chaque parcelle séparée; le nom et le domicile de chaque acquéreur; aussi, donnant la liste de toutes les ventes de terres des écoles, pendant la dite période, qui ont été cancellées depuis lors, le prix d'achat de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été cancellée, et les noms et domiciles des acquéreurs de chaque parcelle des dites terres dont la vente a été subséquemment cancellée. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Turriff*.. .. ..*Pas imprimée.*

213b. Réponse à ordre du 12 février 1913,—Etat faisant connaître toutes les terres des écoles vendues dans la province de Saskatchewan en 1912, indiquant chaque lot vendu et donnant le nom et le domicile de chaque acquéreur, la date et le lieu de la vente, le nom de l'encanteur à chaque vente, et toutes cessions de contrats d'achats dont le gouvernement a été notifié. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement de la province de Saskatchewan ou quelqu'un de ses membres, au sujet de la vente des terres des écoles dans la dite province. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Martin (Régina)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

214. Réponse à ordre du 9 avril 1913,—Copie de toutes pétitions, affidavit, devis, plans, dessins, réclamations, certificats, papiers et droits d'auteur, dans la division des brevets du département de l'Agriculture, concernant le brevet portant le numéro 142823. Présentée le 7 mai 1913.—*M. Carvell*. . . . . *Pas imprimée.*

215. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous mémoires, requêtes, lettres adressées au ministre de l'Agriculture, ou envoyées par lui en son nom, au sujet de l'établissement d'une école d'agriculture, ferme modèle ou station agronomique à New-Carlisle, Qué. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Marcil (Bonaventure)*. . . . . *Pas imprimée.*

216. Réponse à ordre du 28 avril 1913,—Copie de tous télégrammes, correspondance, relevés, etc., échangés entre le département de l'Agriculture et toutes autres personne ou personnes demandant, tout dernièrement, que le directeur vétérinaire général du Canada se rende dans la Nouvelle-Ecosse. Présentée le 9 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

217. Réponse à ordre du Sénat du 29 avril 1913,—Rapport indiquant jusqu'à quel point le privilège de franchise est exercé par les différentes provinces du Canada dans le recueillement des statistiques. . . . . *Pas imprimée.*

218. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli au cours des mois de juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Rathwell et Erratt, en rapport avec l'agence des terres de Moosejaw. Présentée le 16 mais 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

218*a*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin et autres documents concernant et démontrant les travaux exécutés en juin et juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, dans l'agence des terres de Régina. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina). Pas imprimée.*

218*b*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses des inspecteurs de homesteads Brandt, Balfour, Ouellette et Sipes, en juin et juillet 1912. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Martin (Régina)*. . . . . *Pas imprimée.*

218*c*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Etat indiquant les dépenses de l'inspecteur des homesteads Miller, de l'agence des terres de Moosejaw, pendant les mois de juin et juillet 1912, et copie de tous rapports, procédures, notes de calepin et autres documents indiquant les travaux accomplis durant la dite période par le dit inspecteur de homesteads. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

218*d*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, rapports, notes de calepin, etc., touchant et montrant l'ouvrage accompli, au cours des mois de juin et de juillet 1912, par les inspecteurs de homesteads Shields et McLaren, en rapport avec l'agence des terres de Swift-Current. Présentée le 23 mai 1913.—*M. Knowles. Pas imprimée.*

218*e*. Réponse à ordre du 29 janvier 1913,—Relevé des dépenses des inspecteurs de homesteads Shields, McLaren, Erratt et Rathwell, au cours des mois de juin et juillet 1912. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Knowles*. . . . . *Pas imprimée.*

219. Réponse à ordre du 26 mars 1913,—Copie de tous papiers, mémoires et instructions concernant une certaine étendue de terrain sur la rive du Petit-Lac-Manitou, Saskatchewan, récemment transféré à la ville de Waterous pour en faire un parc. Présentée le 16 mai 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

220. Réponse à ordre du 4 décembre 1912,—Copie de toute correspondance et documents en la possession du département des Travaux publics concernant le pont interprovincial projeté entre Hawkesbury, Ontario, et Grenville, Québec. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Proulx. Pas imprimée.*

221. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de toutes plaintes, accusations, preuve et rapports au sujet de l'enquête tenue à Aldershot en septembre 1912 sur les prétendus larcins commis dans le camp de la milice. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*. . *Pas imprimée.*

221*a*. Réponse à ordre du 21 avril 1913,—Copie de tous avis, soumissions, contrats et correspondance au sujet de la fourniture de la glace pour le camp d'Aldershot, N.-E., en 1913, et copie de toute correspondance concernant les origines de cette fourniture de glace. Présentée le 26 mai 1913.—*M. Kyte*. . . . . *Pas imprimée.*

222. Réponse à ordre du 17 février 1913,—Copie de toutes lettres, propositions, soumissions, mémoires, papiers et documents dans le département du Commerce ou dans tout autre département, depuis le 1er décembre 1912, concernant un service par steamer entre le Canada et les Antilles. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Maclean (Halifax). Pas imprimée.*

VOLUME 28—*Suite.*

222*a*. Réponse à ordre du 2 avril 1913,—Copie de tous les documents, correspondance, requêtes, lettres, télégrammes, etc., entre les mains du département du Commerce, ou de l'un quelconque des départements de l'administration, se rapportant au service de bateaux à vapeur entre Mulgrave, comté de Guysborough, et Cheticamp, comté d'Inverness, au cours des exercices financiers 1910-11, 1911-12 et 1912-13, et à celui qui sera maintenu pour l'année 1913-14. Présentée le 27 mai 1913.—*M. Chisholm (Inverness)*. . . . . *Pas imprimée.*

223. Réponse à un ordre du Sénat demandant au greffier de la Chambre de lui fournir un état du nombre des bills passés par la Chambre des Communes depuis la Confédération et qui ont été :—1. Modifiés par le Sénat. 2. Rejetés par le Sénat. 3. Modifiés par le Sénat et acceptés par les Communes.—*(Sénat)*. . . . . *Pas imprimée.*

224. Réponse à ordre du 14 mai 1913,—Etat faisant connaître si un contrat a été passé par le département des Postes, en 1911, pour le droit d'utiliser des machines à vente automatique de timbres-poste, les conditions et la date de ce contrat, et par qui il a été signé. Présentée le 2 juin 1913.—*M. Lemieux*. . . . . *Pas imprimée.*

225. Ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en l'année 1913. Présentées par l'honorable M. Coderre, le 2 juin 1913. . . . . *Pas imprimées.*

226. Noms des juges des cours Supérieures et de Circuit dans la province de Québec, la date de la nomination, etc.—*(Sénat)*. . . . . *Pas imprimés.*

227. Réponse à ordre du 19 mai 1913,—Relevé faisant connaître la taxe *per capita* pour l'année expirée le 31 mars 1913, et pour chacune des douze années antérieures. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Hughes (King, I.-P.-E.)*. . . . . *Pas imprimée.*

228. Réponse à ordre du 29 mai 1913,—Relevé faisant connaître si le conseil du Trésor a émis un certificat autorisant le transfert de l'actif et du passif de la banque Internationale du Canada à la *Home Bank*, et les conditions de ce transfert ;—aussi, copie de tous les documents se rapportant à cette question. Présentée le 3 juin 1913.—*M. Lemieux.*
Pas imprimée.

229. Rapport des délégués canadiens à la Conférence internationale tenue à New-York pour s'occuper de la Commémoration du premier siècle de paix entre les Etats-Unis et l'empire britannique. Présenté par le Très honorable M. Borden, le 5 juin 1913. . . . *Pas imprimé.*

230. Réponse à un adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 10 mars 1913,—Copie de toute correspondance, mémoires, arrêtés du conseil, ordres administratifs et rapports de gardiens de pêcheries et autres officiers, au cours des derniers deux ans concernant les permis pour se servir de nasses dans les eaux des comtés de Charlotte et de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Pugsley*. . . . . *Pas imprimée.*

231. Réponse à ordre du 24 février 1913,—Copie de toutes les lettres et de tous les documents se rapportant à l'octroi de scrip de métis, mandat No 2155, certificat No 672, en faveur d'Albert St. Denis, et faisant connaître ce qui est advenu de ce scrip. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Oliver*. . . . . *Pas imprimée.*

232. Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général du 3 février 1913,—Copie de tous papiers, réservant une lisière de terre d'un mille de largeur le long de la ligne du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, y compris l'arrêté du conseil et tous les plans et la correspondance à ce sujet, avant et après le retrait de ces terrains. Présentée le 6 juin 1913.—*M. Graham*. . . . . *Pas imprimée.*

233. Réponse à un ordre du Sénat en date du 7 mars 1913,—Copie de tous documents, lettres, pétitions, contrats et autres se rattachant de quelque façon à l'achat de terrains à Le Pas pour le terminus du chemin de la Baie-d'Hudson.—*(Sénat)*. . . . . *Pas imprimée.*

RAPPORT

SUR

L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DU CANADA

PAR

SIR GEORGE MURRAY

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

[N° 57a—1913.]

COPIE *certifiée d'un rapport du Conseil Privé du Canada, approuvée par Son Excellence le Substitut du Gouverneur Général le 7 octobre 1912.*

Il a été soumis à la considération du Conseil Privé un rapport en date du 30 septembre 1912, du très honorable premier ministre, dans lequel il annonce qu'il a retenu les services du très honorable sir George Murray, G.C.B., pour s'enquérir sur certaines choses relatives au fonctionnement des lois du Service civil, à l'organisation du service public et aux méthodes d'administration pour la conduite des affaires publiques au Canada. Il annonce aussi que sir George Murray est arrivé à Ottawa et qu'il a commencé à mettre toutes ces questions à l'étude.

Le premier ministre fait en outre remarquer que le temps dont sir George Murray peut disposer en ce pays est très limité, et que, pour lui faciliter la tâche, il serait peut-être bon de lui tracer un programme des matières sur lesquelles devra porter son enquête.

Le premier ministre recommande de faire confirmer la décision qu'il a prise de faire appel à sir George Murray, et que celui-ci soit prié de donner toute sa considération, dans les limites du temps dont il peut disposer, aux sujets suivants sur lesquels il devra faire rapport:—

1. Méthodes employées pour la conduite des affaires publiques.
2. Contrôle des crédits et des dépenses.
3. Méthodes administratives et fonctionnement des principaux ministères, y compris:—
   (*a*) La manière en laquelle se font les nominations dans le service public;
   (*b*) La manière en laquelle se font les promotions;
   (*c*) La manière en laquelle s'effectuent les retraites;
   (*d*) La classification du personnel, la distribution des devoirs dans chaque ministère, et la duplication de ces devoirs ou autres choses semblables dans deux ou trois ministères;
   (*e*) La distribution du travail entre les différents ministères ou autorités;
4 En général, la manière en laquelle les affaires publiques du Dominion sont administrées.

Le premier ministre recommande aussi que, pour les fins susdites, sir George Murray, G.C.B., soit nommé commissaire en vertu des dispositions de la Loi des enquêtes, Statuts Revisés au Canda, 1906, chap. 104, avec tous les pouvoirs conférés par la dite loi, et qu'une commission lui soit délivrée en conséquence.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

TABLE DES MATIERES

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DU CANADA

PAR

Sir George Murray

Le très honorable
R. L. BORDEN, premier ministre.

OTTAWA, 30 novembre 1912.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, — J'ai l'honneur de vous informer que, dans la mesure où le temps dont je disposais a pu me le permettre, j'ai terminé l'enquête que vous avez bien voulu me confier, touchant l'organisation du service public au Canada, et je viens en conséquence vous soumettre le rapport suivant.

(2) Dès le début, laissez-moi vous faire remarquer que je me rend parfaitement compte du peu de poids que pouvent avoir mes vues sur ce sujet, par suite de la difficulté de se former un jugement sur des choses dépendant dans une telle mesure de conditions et de sentiments locaux, dont l'effet ne peut pas être saisi sans un séjour prolongé dans le pays. Je dois cependant ajouter que bien qu'il y ait quelques points auxquels j'aurais désiré donner plus d'attention, si le temps l'eût permis, il en est d'autres sur lesquels je crois peu probable que mes conclusions auraient pu être différentes si j'avais pu les étudier plus longuement.

(3) Je me propose de traiter les questions soumises en l'ordre où elles figurent dans mes instructions.

I.—METHODES EMPLOYEES DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES.

(4) Mes recommandations se borneront ici presque exclusivement aux fonctions des ministres et à la possibilité de leur venir en aide, en renvoyant à la fin du rapport quelques autres questions d'organisation ministérielle.

(5) Rien ne m'a plus frappé, au cours de mon enquête, que la surcharge presque intolérable de besogne que le système actuel de conduire des affaires impose aux ministres eux-mêmes. Ils ont à la fois trop à faire et ils travaillent trop.

(6) D'une manière générale, on peut dire que chaque acte du gouvernement exécutif, ou de tout membre de ce gouvernement, exige la sanction du Gouverneur en Conseil, lequel, dans la pratique actuelle, est identique au Cabinet.

(7) Le nombre de ces arrétés du conseil est en moyenne de trois à quatre mille par année, et les sujets qu'ils traitent vont depuis les questions de la plus haute importance, comme l'approbation d'un traité avec un pouvoir étranger, le rappel de lois provinciales, la nomination d'un juge, ou l'exercice de la prérogative du droit de grâce, jusqu'à l'acceptation d'une soumission pour l'érection d'une pompe, la promotion d'un fonctionnaire d'une classe à un autre, et la nomination d'un gardien de phare ou d'un douanier.

(8) Presque chaque décision d'un ministre, même de l'importance la plus triviale, est donc ainsi—au moins en théorie—soumise à ses collègues, afin d'obtenir leur approbation collective, qui est nécessaire pour la validité de cette décision.

(9) Des dispositions en ce sens se rencontrent dans presque toutes les lois du parlement promulguées depuis l'établissement de la Confédération; et il est évident que les hommes d'Etat de l'époque ont jugé nécessaire d'assurer que la responsabilité collective des ministres pour l'action des ministres individuels pût être protégée par des sauvegardes de ce genre.

(10) Mais je n'ai pas besoin de faire observer qu'il s'est passé beaucoup de choses depuis 1867, et que des méthodes d'administration qui pouvaient s'adapter parfaitement aux circonstances de l'époque sont devenues tout à fait inacceptables après un laps de temps de près d'un demi-siècle.

(11) Avec l'augmentation de la population, l'extension du commerce et le développement des diverses activités de l'Etat, les affaires du gouvernement prennent nécessairement un accroisement correspondant, tant sous le rapport de leur quantité que de leur complexité.

(12) La seule manière de faire face à cette augmentation est par la division du travail et la dévolution des pouvoirs. En l'absence de quelque méthode continue de ce genre, le mécanisme du gouvernement deviendra graduellement moins efficace et devra finir par céder tout à fait sous la pression qu'on y exerce.

(13) Nombre de sujets qui, dans les premières phases de la vie nationale, peuvent fort bien donner matière à discussion et décision collective, diminueront graduellement avec le temps en importance relative, et devront être considérés de façon plus sommaire.

(14) La première recommandation que je puis offrir c'est que plusieurs des pouvoirs dévolus présentement au Gouverneur en conseil soient, par quelque procédé de dévolution, transférés aux ministres individuels. Parfois, nécessairement, des erreurs devront se produire. En certaines occasions, ces erreurs seront désagréables pour l'Administration, et j'admets volontiers que quelques-unes de ces erreurs pourraient être évitées par une discussion ou considération plus complète. Mais ce sont là des risques qu'il faut courir, et qui sont inhérents au mécanisme de toute organisation hautement développée. Dans les conditions actuelles, il est pour ainsi dire impossible que tous les ministres puissent prendre part à toutes les décisions.

(15) Des mesures législatives seraient, naturellement, nécessaires pour effectuer ce changement, car les attributions dont je viens de parler sont dévolues par la loi au Gouverneur en conseil; mais ces mesures législatives, bien que présentant des détails compliqués, ne souleveraient probablement pas beaucoup de questions d'un caractère controversable. On admettra généralement, je crois, qu'un ministre devrait pouvoir avoir le droit d'accorder des congés aux officiers de son ministère; d'accorder des augmentations statutaires de traitements; de sanctionner l'acceptation des soumissions, excepté en des circonstances où des sommes considérables et des questions de principes sont en jeu; de désigner les titulaires aux vacances; et de faire passer les fonctionnaires de son département d'une classe dans une autre.

Je mentionne tous ces exemples simplement afin de démontrer le caractère général des changements proposés. Il y en a beaucoup d'autres qui se présenteront facilement à l'esprit de tous ceux qui voudront examiner les détails du système actuel.

(16) Je recommande donc de constituer un comité de ministres qui serait chargé de revoir toutes les attributions maintenant dévolues au Conseil, et de choisir celles qui pourraient en toute sûreté être laissées à la discrétion des ministres individuels. Tout ce qui serait alors nécessaire serait de dresser la liste de ces dernières, et d'établir par statut que les pouvoirs jusqu'ici exercés par le Gouverneur en conseil devront être transférés aux divers chefs des ministères intéressés.

(17) Si, étant donné l'importance attachée en ce pays aux nominations et promotion les plus secondaires, une réforme de ce genre était considérée trop radicale pour être immédiatement adoptée, une commission de deux ou, au plus, de trois ministres, avec le même nombre d'officiers permanents, pourrait être constituée avec

charge de considérer toutes nominations et promotions recommandées dans un ministère quelconque. Une fois approuvée par cette commission, la décision du ministre prendrait immédiatement effet, ou on y pourrait faire telles modifications que la commission pourrait juger désirable.

(18) Mêême après que le Gouverneur en conseil se trouverait ainsi allégé, il resterait encore beaucoup de choses qui, tout en étant de peu d'importance intrinsèque, devront pour diverses raisons recevoir l'approbation de la plus haute autorité administrative. Il y aura toujours quelques décisions qui, tout en étant régulièrement prises par un ministre individuel sous sa propre responsabilité, auront à recevoir la forme extérieure de sanction accordée par le ouverneur en conseil.

(19) Chaque fois que pareille sanction est purement formelle et ne demande pas la considération collective des ministres, elle devrait être donnée à une réunion du conseil constituée pour cela. Il était pas nécessaire que tous les ministres soient présents; le minimum de quorum sera suffisant pour la chose qui, étant purement formelle, serait rapidement expédiée.

(20) En d'autres termes, il y aurait lieu d'établir une distinction entre une réunion du cabinet et une réunion du conseil.

Actellement, le cabinet, en dehors de ses fonctions propres de discussion et de décision de questions de haute politique, est forcé d'expédier une masse considérable d'affaires purement de routine. Si celles-ci étaient référées à une réunion du conseil convoquée "ad hoc" et en bien plus petit nombre, le temps restant à la disposition du cabinet pour ses devoirs les plus importants pourrait être mieux employé.

(21) Cela m'amène à parler d'une autre institution se rapprochant de très près du Conseil Privé, c'est-à-dire du Conseil de la Trésorerie. Ce Conseil se compose de six ministres, agissant comme un comité du Conseil Privé, et a charge de considérer tout ce qui se rapporte aux finances, aux revenus et dépenses, et aux comptes publics, tels que soumis par le Conseil Privé. En pratique, ces matières comprennent toutes les propositions se rapportant à la nomination, à la promotion, au traitement, à la pension, au congé et aux allocations de tout fonctionnaire public. Mais, nonobstant le caractère peu important de la plupart de ces sujets, la Commission n'a pas autorité pour en décider en dernier ressort. Il lui faut, dans tous les cas, faire rapport au conseil.

(22) Pareils sujets ne me semblent pas exiger la considération personnelle du conseil ou d'une commission de six ministres de cabinet; et, selon moi, il ne s'ensuivrait aucun inconvénient à ce que la commisssion fût abolie et à ce que ses devoirs fussent délégués aux divers départements intéressés; ou encore à la Commission de nominations et de promotions, si l'on juge préférable d'avoir recours à l'alternative figurant au paragraphe 17.

(23) La Commission a bien d'autres devoirs plus importants à remplir en ce qui concerne l'administration de la Loi des Banques, de la Loi du Revenu Consolidé et de l'Audition, de la Loi relative au Conseil des Finances et de la Trésorerie. de la Loi concernant les Banques d'Epargnes, de la Loi concernant les Banques de Petite Economie (Penny Banks), et de la Loi des Assurances; mais tous ces devoirs pourraient être également bien remplis par le ministre des Finances, et semblent naturellement ressortir à sa sphère d'action; tout cela, bien entendu, sujet à la considération du cabinet quand il se présente une question politique importante.

(24) Jusqu'à présent, je n'ai parlé que des affaires des ministres en leur capacité corporative ou collective. Je vais maintenant considérer s'ils ne pourraient pas être déchargés d'une partie du travail qui leur incombe actuellement en tant que chefs de départements. Actuellement, ils me paraissent faire en cette capacité beaucoup de travail absorbant inutilement leur attention et dont d'autres pourraient tout aussi bien s'acquitter. Par exemple, je puis référer à un décret du conseil du mois de décembre 1905 exigeant que toutes demandes faites pour meubles, aménagements et réparations pour les édifices publics de tout le Dominion soient contresignées par

le ministre du département faisant la demande. La même pratique est de règle en ce qui concerne certains articles fournis par le département de la Papeterie.

(25) La mission d'un ministre est d'administrer, et non pas de diriger. Quand un ministre a établi le programme qu'il veut faire adopter par un département, l'observation de ce programme, ou, en d'autres termes, l'administration du département, devrait être laissée à ses subordonnés.

Si je crois devoir formuler cette vérité de façon tant soit peu dogmatique, c'est bien parce que je suis convaincu que c'est là la base de tout système idéal d'organisation ministérielle.

(26) Etant donné les conditions qui règnent au Canada, et dont j'ai parlé plus haut, il est essentiel qu'un ministre, s'il veut avoir le temps nécessaire pour la considération de questions politiques et pour ses autres devoirs importants, devra être allégé dans toute la mesure du possible de tout ce qui est purement travail administratif. Cela, bien entendu, entraînera de plus grandes responsabilités pour les sous-ministres. Leur devoir devrait être de donner effet exécutif aux décisions du ministre. Ils devraient être chargés de l'entière responsabilité pour l'administration de leurs départements, et ce devrait être seulement par leur entremise qu'agira le ministre.

(27) Je me rends parfaitement compte que, si tout cela se réalise, le plus grand soin devra présider à la sélection des sous-ministres et qu'ils devraient être investis de plus de pouvoirs que sous le régime actuel. Mais je ne puis pas croire qu'il est impossible de trouver des hommes compétents pour remplir ces positions dans les nouvelles conditions que j'ai indiquées.

(28) J'ai encore une autre recommandation à faire, aux fins de venir en aide aux ministres.

Dans les conditions présentes, il n'y a qu'un seul officier politique dans chaque ministère, c'est-à-dire le ministre qui en a charge. En sa qualité de ministre formant partie du cabinet, il a des devoirs de la plus haute importance à remplir en dehors de son ministère; et même, si l'aide dont je viens de parler pouvait lui être accordée dans son ministère, ses devoirs parlementaires et autres devoirs lui prendraient encore une bonne partie de son temps, surtout en ce qui concerne les ministres ayant charge des ministères les plus importants. Je recommande, pour ces ministères particuliers—il y en a probablement trois ou quatre—de nommer un sous-ministre politique qui pourrait venir en aide au ministre non seulement pour faire une bonne partie de son travail mais qui remplacerait en outre le ministre pour les interviews et négociations avec les membres du parlement et autres. Il serait sans doute nécessaire que ce sous-ministre eût la pleine confiance du ministre, afin qu'il pût parler généralement au nom de ce dernier sans référer spécifiquement à lui, et en d'autres circonstances en référerait pour instructions selon que l'occasion le demanderait.

II.—CONTROLE DES CREDITS ET DES DEPENSES.

(29) Par contrôle de crédits, j'entends les méthodes que le Parlement a prescrites pour s'assurer que les crédits qu'il vote pour les diverses fins du gouvernement sont appliqués exclusivement à ces fins. La Loi actuelle me semble avoir très bien pourvu à tout cela, et cette loi est administrée avec efficacité par l'Auditeur Général.

(30) Le contrôle des dépenses peut être considéré à deux points de vue: il y a le contrôle exercé par le Gouvernement sur ses propres ministères, et le contrôle exercé par le parlement sur les propositions du Gouvernement.

(31) Ce dernier contrôle, pour l'objet présentement en vue, peut être considéré comme négligeable. En théorie, le contrôle du parlement sur les dépenses est complet; en pratique, il n'offre que peu de valeur. Cela est dû en partie à ce que le Gouvernement, pouvant généralement avoir l'appui de la majorité dans la Chambre

des Communes, peut généralement obtenir le vote de ses propres états budgétaires; et en partie à ce que, nonobstant les désirs exprimés abstraitement pour plus d'économie, il se trouve toujours généralement que des députés demanderont de plus fortes dépenses pour des objets intéressant leurs circonscriptions plutôt que des réductions d'articles qui n'entrent pas dans leur catégorie.

(32) En résumé, le contrôle des dépenses publiques doit reposer presque entièrement sur le gouvernement du jour; et ici encore nous trouverons généralement que les ministres individuels, bien qu'ils soient disposés à acquiescer à la réduction des états estimatifs des autres ministères, sont avant tout portés à recommander des augmentations de dépenses dans leurs propres départements.

(33) Le ministre des Finances, qui a la responsabiité de l'assiette de l'impôt, est donc, en règle générale, le seul ministre qui puisse être porté à prêcher l'économie.

Le moment où il peut faire peser son influence avec le plus de poids est quand le budget est à l'étude et avant qu'il ait été présenté au parlement. Une fois cette phase franchie, on peut considérer, en pratique, que s'il y a des modifications, ce sera plutôt dans le sens de majorations.

(34) Le système présidant actuellement à la préparation, à la discussion et à la présentation du budget, ne me paraît pas être de nature à favoriser l'administration économique.

(35) Tout d'abord, les différents articles en sont établis par les ministres individuels, qui seront probablement influencés dans une large mesure par leur propre entourage, et par la pression exercée sur eux par les membres du parlement.

Le budget, une fois ainsi établi, est ensuite soumis à l'examen du ministre des Finances; mais cet examen, vu le peu de temps dont on peut disposer, aura nécessairement été d'une nature plutôt sommaire, et se sera porté sur les totaux des crédits plutôt que sur les détails.

On en arrive à un règlement final dans le conseil habituellement après discussion orale entre les ministres.

(36) Cette méthode me semble être un gaspillage du temps des ministres, et il n'est pas probable non plus qu'il puisse en résulter aucun contrôle effectif, lequel ne peut être obtenu que par la critique persistante des détails, et en premier lieu par correspondance par écrit au lieu de discussion orale, et dans des conditions permettant l'entier examen des propositions.

(37) Je recommande définitivement ce devoir au ministère des Finances. Chaque article de dépenses, qu'il s'agisse d'un nouveau crédit ou d'une augmentation de crédit, devra être examiné de très près; et le ministère qui le demande devra pouvoir exposer en détail les motifs sur lesquels il s'appuie pour justifier ce crédit, et les raisons qui pourraient empêcher ce crédit d'être remis à plus tard. Il devra aussi pouvoir indiquer quelles seront les dépenses qui s'ensuivront nécessairement dans les années à venir si la proposition est sanctionnée.

(38) Je crois qu'il est important que tout cela se fasse par écrit. La critique orale, dans le conseil, par le ministre des Finances, et les répliques orales par ses collègues ne peuvent être nécessairement que des méthodes imparfaites soit pour attaquer ou défendre les propositions soumises.

(39) Les arguments qui semblent plausibles dans un débat perdent une grande partie de leur force quand on les soumet à la sorte de critique qui n'est possible qu'avec tous les renseignements devant soi et les exposés exacts des faits. Les promesses échangées au cours d'une conversation peuvent s'oublier facilement, et il est toujours désirable de garder bonne note des faits ou arguments invoqués pour la défense de points particuliers de conduite.

(40) La correspondance, évidemment, absorbe du temps; mais il doit y avoir aussi de grands inconvénients avec le système actuel de concentrer l'examen de presque tous les états budgétaires dans le court espace de temps s'écoulant depuis la date

où ils sont envoyés par le ministère des Finances jusqu'à celle où ils doivent être déposés devant le Parlement.

(41) Il y a sans doute toujours en voie de préparation dans les ministères divers projets tendant à des augmentations de dépenses; et je ne vois pas pour quelles raisons ces projets ne seraient pas soumis à l'approbation du ministre des Finances quand on a fini de les établir. La pression se trouverait diminuée d'autant, dans la période précédant immédiatement la présentation du budjet devant le Parlement, et il y aurait alors tout le temps nécessaire pour donner à un bon nombre de ces projets toute l'attention qu'ils méritent. Toute sanction donnée dans le cours de l'année serait, naturellement provisoire, et resterait sujette à toutes modifications qui pourraient être par la suite jugées nécessaires quand le budget définitif de l'année suivante serait pris en considération.

(42) Une fois cet examen terminé, les propositions seraient passées en revue par le ministre des Finances, et il n'y aurait plus lieu de remettre en considération celles qui auraient été acceptées par lui. Celles au sujet desquelles il aurait élevé des objections non acceptées par ses collègues seraient référées au cabinet pour y être discutées par tous les ministres. On épargnera ainsi au cabinet beaucoup de discussion de détails, ainsi que cela est nécessaire avec le système actuel, et le cabinet n'aurait plus alors à considérer que les points sur lesquels il y a des différends irréconciliables d'opinions entre le ministre des Finances et un de ses collègues.

(43) A un certain égard, au moins, le système actuel financier me semble être inutilement rigide. En vertu de la disposition 41 de la Loi du Revenu Consolidé et de l'Audition, l'Auditeur Général est chargé de voir à ce qu'aucun paiement de deniers publics ne soit fait sans qu'il y ait pour cela un crédit parlementaire direct, ou qui dépasserait le montant affecté à ce crédit.

(44) Il résulte de cette disposition (sauf durant les vacances parlementaires, alors que des pouvoirs spéciaux peuvent être mis en œuvre pour faire face à des dépenses urgentes et imprévues) qu'aucune somme ne peut être dépensée pour aucun service sans qu'il y ait pour cela dans le budget un crédit spécial, et que le montant affecté à un service quelconque ne peut pas être dépassé.

(45) Mais il doit arriver occasionnellement, par exemple, que des travaux publics pour lesquels des dispositions spécifiques ont été établies dans le budget se trouvent durant l'année ne plus être nécessaires, alors qu'il y aura urgence pour d'autres. Ou encore, il peut arriver que le montant stipulé pour un certain ouvrage se trouve être insuffisant pour terminer les travaux durant l'année, et ces travaux devront alors être suspendus jusqu'à ce que de nouveaux crédits aient été votés. Je crois qu'il serait raisonnable, du moment que la provision totale du crédit ne serait pas dépassée, de trouver un moyen quelconque de faire face à ces découverts; et ce pouvoir pourrait être donné par le ministre des Finances sur demande d'un département pour autoriser une dépense analogue à celle à laquelle pourvoit le budget; ou pour autoriser une dépense affectée à un service spécifique en plus du crédit déjà affecté à cette fin.

(46) Mais, dans les deux cas, le pouvoir devra être sujet à la restriction que le montant total auquel pourvoit le crédit ne devra pas être dépassé; et il devra aussi être parfaitement entendu que le dit pouvoir ne devra être mis en œuvre que dans des cas de réelle urgence.

III.—LES METHODES ET OPERATIONS ADMINISTRATIVES DES PRINCIPAUX MINISTERES CHARGES DE LA DEPENSE, Y COMPRIS

(a) LA MANIERE EN LAQUELLE SE FONT LES NOMINATIONS DANS LE SERVICE PUBLIC.

(47) Les dispositions de la loi applicables aux premières nominations sont extrêmement difficiles à suivre, car la Loi du Service Civil (S.R. 1906, Chap. 16) a été modifiée en 1908, 1909, 1910 et 1912. Même, en 1912, pas moins de sept mesures législatives modifiant cette loi à divers égards ont été introduites dans les lois.

(48) En ce qui concerne le service intérieur, la situation est assez nette. Aucune nomination ne peut y être faite sans un certificat des Commissaires du Service Civil, qui sont constitués en vertu de la loi modificatrice de 1908, mais dont les pouvoirs ne s'étendent pas apparemment au service extérieur.

(49) La méthode normale de désigner aux nominations est par examen de concours, et c'est là en pratique la méthode adoptée pour admission à la subdivision B de la seconde division et à la subdivision B de la troisième division. Mais en vertu de l'article 21 de la Loi de 1908, quand les connaissances et l'habileté requises pour une situation vacante sont " en tout ou en partie professionnelles, techniques ou à d'autres égards particulières," les candidats peuvent être admis sans examen de concours. Un certificat de la Commission du Service Civil est, cependant, également nécessaire en tous ces cas.

(50) En ce qui concerne les catégories inférieures, telles que celles des messagers, commissaires, etc., bien qu'un certificat des Commissaires du Service Civil soit nécessaire, l'examen ne porte que sur les aptitudes et il n'y a pas de concours.

(51) Il y a donc trois sortes distinctes d'examens pour les premières nominations dans le service intérieur; savoir, celui pour la subdivision B de la seconde division, correspondant à une éducation d'ordre universitaire, mais qui n'est pas en vérité si élevé; celui pour la subdivision B de la troisième division, qui représente une éducation correspondant si l'on veut à celle des lycées ou *High Schools;* et celui pour les catégories inférieures, qui est d'un caractère élémentaire.

(52) En outre de ces trois examens, il y a la méthode d'admission au service à laquelle pourvoit l'article 21 de la Loi de 1908, laquelle méthode peut ou non impliquer un examen d'un caractère plus ou moins spécial.

(53) Un examen spécial d'aptitudes est aussi prescrit pour les candidats désirant entrer dans la seconde division, qui étaient dans le service lors de la promulgation de la Loi de 1908 et étaient alors classifiés dans la troisième division en vertu de l'article 6 de cette loi. Cet examen, tout en étant à certains égards semblable à l'examen ordinaire de concours pour la même division, comprend aussi un programme d'admission sur les devoirs du département particulier où le candidat est en service.

(54) Autant que j'ai pu en juger, cette méthode de recrutement par examen de concours a donné satisfaction générale, et a réussi à attirer dans le service une meilleure classe de candidats que sous l'ancien système.

(55) Le choix des candidats pour les nominations dans le service public, surtout dans la seconde division, est une tâche particulièrement difficile, si le service doit être envisagé comme une carrière permanente à laquelle on veut consacrer sa vie active. Il faut alors se former un jugement non seulement sur les aptitudes du candidat pour le travail qui lui incombera sitôt sa nomination effectuée, mais en outre sur ses aptitudes pour les devoirs supérieurs qu'il pourrait être appelé à remplir vingt ou trente ans plus tard.

(56) Aucune méthode sûre de sélection n'a pu encore être imaginée pour pénétrer aussi loin dans l'avenir. Il nous faut par conséquent nous contenter de l'examen de concours portant sur des sujets dénotant une éducation antérieure d'un ordre élevé; et il nous faut présumer que les éléments bruts ainsi sélectionnés développeront, avec l'entraînement approprié acquis au cours des années, les aptitudes nécessaires pour les devoirs supérieurs à remplir plus tard. Le système de sélection par concours public laisse sans aucun doute beaucoup à désirer; mais dans notre monde imparfait ce n'est pas là l'institution la moins parfaite; dans tous les cas, à venir jusqu'à présent, et selon moi, nous n'avons encore trouvé rien de mieux.

(57) Pour les raisons indiquées plus loin (para. 100-1), je crois qu'il est d'une grande importance de maintenir, pour l'admission dans la seconde division, un examen d'un caractère bien plus élevé que pour la troisième division. Il peut se rencontrer, en certains cas isolés, des fonctionnaires qui après être entrés dans la troisième division, témoignent d'aptitudes pouvant être plus utilement appliquées à des devoirs plus responsables; mais ces cas-là seront toujours rares, et je ne crois pas qu'il vaille la peine d'y pourvoir au risque d'introduire un niveau moins élevé d'éducation dans les rangs supérieurs du service.

(58) Bien que la méthode suivie pour les nominations au service intérieur soit en général satisfaisante, il y a cependant lieu de se demander si cela suffit à attirer dans le service une aussi bonne classe de candidats que nous pourrions désirer, et qu'il faut avoir, si l'on veut que les affaires du pays soient administrées d'une manière efficace.

(59) Si l'on veut arriver à ces fins, il est nécessaire d'attirer dans le service les meilleures intelligences du pays, et il faut pour cela que les jeunes gens en arrivent à considérer le service public comme une carrière honorable à laquelle ils doivent consacrer leur vie.

(60) L'un des plus grands obstacles à considérer, à ce point de vue, est l'incertitude en ce qui touche aux hautes positions à conquérir. Un homme doué de hautes aptitudes ne sera pas porté à entrer dans le service, ni à y donner le maximum de ces efforts, à moins d'être persuadé que le mérite finira par avoir sa récompense. Le soin présidant au choix des candidats désignés aux premières nominations n'est donc pas la seule chose nécessaire; il faut que le nouvel arrivé reste bien persuadé que l'avancement dans sa carrière dépend de ses propres efforts et aptitudes, et que le succès lui est assuré dans la mesure où ces qualités sont mises en évidence. Tant que les promotions ne dépendront pas de ces desiderata seulement, et pourront être influencées par d'autres considérations, le service civil ne pourra jamais espérer être à la hauteur du développement des affaires de ce pays.

(61) Me bornant pour le moment au Service Intérieur seulement, je crois devoir présenter les recommandations suivantes:—

(*a*) Les limites d'âges présentent trop d'écarts. Si l'on veut qu'un fonctionnaire reçoive l'entraînement nécessaire, il lui faut entrer dans le service le plus tôt possible après qu'il a terminé son éducation. Dans les conditions présentes, le maximum est de 35 ans. Ceux qui arrivent dans le service après 25 ans ont probablement essayé autre chose et n'ont pas réussi; et il y a en outre de grands inconvénients à faire travailler côte à côte des fonctionnaires de 30 ans et plus avec des jeunes gens et cela à des tâches d'un caractère élémentaire. Pour la subdivision B de la Seconde Division, les limites d'âges devraient être 18 et 25 ans. Pour la subdivision B de la Troisième Division, on pourrait même accueillir des jeunes gens ayant moins de 18 ans. Je conseillerais de 17 à 21 ans pour les candidats à cette division, plutôt que de 18 à 25 ans. Dans les grades inférieurs, l'âge a moins d'importance que la vigueur physique, mais cependant je crois que 45 ans devrait être la limite, non seulement pour les trieurs, commissionnaires et emballeurs, mais aussi pour les messagers.

(*b*) En ce qui concerne ces deux subdivisions, les vacances qu'on sait exister devraient être notifiées à l'époque où l'examen est annoncé, et les situations vacantes

devraient être offertes aux candidats dans l'ordre de leur mérite. Les ministères resteraient, bien attendu, libres de rejeter tout candidat après un stage d'épreuve; mais tous les candidats ayant réussi dans leurs examens devraient être assurés d'une situation, et, dans la mesure où la chose est praticable, ils devraient être autorisés, par ordre de mérite, à choisir le département ou ils désirent entrer.

(*c*) Les pouvoirs conférés par l'article 21 de la loi de 1908 sont, selon moi, trop étendus et tendent à une déviation du principe général de sélection au mérite seulement, car il est toujours possible de prétendre que toute position particulière, même quand elle n'est pas "en tout ou en partie professionnelle ou technique," est, à d'autres égards, particulière. Je recommande que les pouvoirs conférés par ledit article soient limités aux positions professionnelles ou techniques, et qu'un état des situations relevant de ces deux catégories soit préparé et approuvé par le Gouverneur en Conseil. On pourrait, naturellement, ajouter à cette liste en vertu de la même autorité. Si cette recommandation est approuvée, ledit article devrait être modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:—

> "Quand les qualifications requises pour une position quelconque sont en tout ou en partie professionnelles ou techniques, le Gouverneur en Conseil peut y désigner une personne sans examen de concours et sans référence à autres conditions prescrites dans l'article 14 de la présente loi. Néanmoins, le candidat devra obtenir des Commissaires un certificat, délivré conformément aux règlements de la Commission, et attestant qu'il possède les connaissances et aptitudes nécessaires et qu'en outre sa santé et son caractère ne laissent rien à désirer. Un état de ces situations sera préparé immédiatement et approuvé par le Gouverneur en Conseil et il n'y sera point ajouté, sauf en vertu de la même autorité."

Je crois qu'il est en outre désirable que les nominations faites en vertu de l'article 21 soient laissées entièrement aux commissaires du service civil, à moins qu'ils ne fassent rapport qu'il leur est impossible de trouver des candidats convenables.

(*d*) Une distinction devra être faite entre les branches du service ayant un caractère purement de routine ou administratif, et celles où des connaissances techniques ou professionnelles sont demandées; et, au besoin, des programmes spéciaux d'examens devront être établis pour ces dernières.

(*e*) Des dispositions devraient être établies, dans les grades inférieurs correspondant à la troisième division, pour une classe d'artisans expérimentés et d'assistants techniques, tels qu'assitants de laboratoires, électriciens, dessinateurs et autres, dont on exige une habileté technique, et dont cependant les connaissances scientifiques ou professionnelles ne seraient pas suffisantes pour les aider à occuper de plus hautes positions.

(62) Pour en revenir à la méthode de désigner aux nominations dans le service civil, il peut être à propos, au point où nous en sommes arrivés, de parler de la question d'emploi de commis temporaires, où il me semble y avoir un peu de relâchement.

(63) Dans la pratique actuelle, chaque ministère demande dans son état budgétaire une somme ronde pour ses commis aux écritures et autres assistants. Une fois le budget voté, chaque ministère est en mesure, sans autre contrôle, de dépenser cette somme pour ses commis temporaires, les traitements étant habituellement de $500 par année et s'élevant en certains cas jusqu'à $800.

(64) Cette pratique d'emploi de commis temporaires me paraît tendre continuellement à la hausse, car les dépenses réelles du gouvernement civil, au chapitre des dépenses imprévues, s'élevaient en 1909-10 à $25,095, et en 1911-12 à $110,071; et dans le budget de 1911-12 je vois qu'il y a de ce chef, pour un seul département, une provision de $20,000.

(65) Théoriquement, l'organisation d'un département devrait être telle que toute la besogne de l'année puisse être faite par son personnel permanent. Cela peut s'effectuer jusqu'à un certain point en faisant passer des commis, des bureaux

où il y a moins de besogne à un moment donné, dans d'autres bureaux où il y a une pression temporaire; en prenant les dispositions nécessaires pour que le travail qui n'est pas urgent soit renvoyé à une époque où la pression sera moins considérable; et en prenant soin que les congés ne soient accordés qu'en ayant dument égard aux convenances du bureau. Il pourrait même être praticable, en des moments de pression extraordinaire, d'emprunter des fonctionnaires aux autres ministères. En pratique, il n'est pas sans doute toujours possible de prendre des dispositions de cette nature, et certains départements auront toujours besoin de faire appel aux services d'employés temporaires. Mais d'un autre côté je suis certain qu'on pourra accomplir beaucoup en ce sens en exerçant un peu plus de soin.

(66) D'une manière générale, on peut dire qu'un personnel temporaire est moins efficace, vu son peu d'entraînement, qu'un personnel permanent; et il s'ensuit que ce mode est plus dispendieux en réalité, bien que plus économique en apparence. Les emplois temporaires devraient tous, selon moi, tendre plutôt à disparaître en y employant tous les moyens possibles.

(67) Je recommande de faire surveiller de près l'emploi de commis temporaires par le ministère des Finances, dont ces commis relèvent en ce qui touche à leur rémunération; et chaque fois qu'une demande est faite pour un commis temporaire, la sanction de ce ministère devrait être obtenue, en même temps qu'on expliquerait les raisons motivant la demande et qu'on indiquerait quelle sorte de travail il s'agit de faire. La limite de six mois prescrite pour ces sortes d'emplois me paraît être raisonnable, et c'est une disposition fort sage si l'on veut empêcher que des emplois, qui n'offrent tout d'abord qu'un caractère provisoire, ne dégénèrent à la longue en des emplois permanents. Il faudrait aussi prendre les dispositions nécessaires pour empêcher que ce résultat ne soit atteint par des périodes successives d'emplois dans différents bureaux ou dans différentes branches du service. Le moyen le plus simple d'en arriver à cela serait peut-être d'exiger du commis temporaire, chaque fois qu'il est désigné à un emploi, une déclaration énonçant toutes les occasions précédentes où il a été employé.

(68) Si les dispositions de la loi sont assez claires en ce qui concerne le Service Intérieur, on ne peut en dire autant du Service Extérieur.

(69) En vertu de l'article 4 (b) de la Loi du Service Civil (S. R. 1906, chap. 16) le Service Extérieur comprend les officiers, commis et employés mentionnés dans l'annexe B, et les autres officiers, commis et employés compris dans le Service Civil qui sont employés ailleurs que dans les départements à Ottawa. Ces autres officiers. etc., sont sans doute ceux décrits dans le paragraphe (a) et (b) de l'article 3 de la loi.

(70) En vertu des articles 7-15 de la loi, une commission d'examinateurs a été constituée, avec mission de conduire les examens pour les deux branches du service; et en vertu de l'article 16 de la loi, personne ne peut être employé dans l'une ou l'autre branche du service civil à moins d'avoir subi l'examen prescrit.

(71) Par l'article 4 de la loi modificatrice de 1908, les conditions requises pour les examens ont été abrogées en ce qui concerne le Service Intérieur; et par les articles 9-26 la Commission du Service Civil a été constituée, et des dispositions établies pour l'examen que la Commission devait conduire; les pouvoirs de la Commission des Examinateurs en vertu de la loi principale étant transférés à la Commission. Cependant les articles 9-26, en raison des dispositions de l'article 4 (1), ne s'appliquent pas au Service Extérieur.

(72) Il semblerait donc que les dispositions contenues dans les articles 7-16 de la première loi, en ce qui concerne la Commission des Examinateurs et les examens qu'ils avaient à conduire, restent en vigueur à l'égard de cette partie du Service Extérieur qui est définie par l'article 4 (*b*) de cette loi. Mais, par l'article de la Loi de 1910 modifiant la Loi du Service Civil, ces examens doivent avoir lieu aux époques et aux endroits spécifiés par les règlements de la Commission du Service Civil pour les examens ordinaires de concours.

(73) Le système ainsi établi serait en lui-même passablement incommode à administrer; mais de nouvelles complications ont été introduites par les lois modificatrices de 1908 et 1910.

(74) Par l'article 3 de la première de ces deux lois, la définition du Service Civil paraît être considérablement étendue. Après avoir défini le Service Intérieur, la loi stipule que le Service Extérieur consistera du " reste du service public." Le " service public " est une expression qui apparaît pour la première fois dans la loi de 1908, et qui n'est pas définie dans cette loi ni ailleurs; mais par " reste de service public," on comprend vraisemblablement un corps considérable d'officiers et d'employés auxquels ne s'applique pas l'interprétation de l'article 4 (*b*) de la loi originale.

(75) On ne voit pas clairement si les dispositions des articles 7-16 de la loi originale ont été étendues par la Loi de 1908 à ce service extérieur agrandi. Mais par l'article 2 de la Loi de 1910, cet agrandissement du service est expressément excepté de l'application de l'article 16 et des autres articles se rapportant aux examens.

(76) Nous avons donc le Service original Extérieur défini par la loi principale, et le Service Extérieur agrandi défini par la loi de 1908. Le premier reste toujours assujetti aux dispositions de la loi principale traitant des examens; mais le personnel supplémentaire auquel s'appliquerait la définition du Service Extérieur par la loi de 1908 et spécialement excepté de ces dispositions par la loi de 1910.

(77) Pour l'objet actuellement en vue, cependant, il n'est pas nécessaire de considérer de plus près la situation légale; car je comprends fort bien qu'en pratique la loi n'est pas considérée comme exigeant soit un examen ou un certificat de service civil pour toute position dans le Service Extérieur, bien que les Commissaires du Service Civil aient pour mission de faire subir les examens préliminaires et d'aptitudes mentionnés dans la loi principale, et qu'un certain nombre de candidats passent en réalité ces examens, soit volontairement ou pour obéir aux règlements de l'administration.

(78) Cet état de choses ne peut pas être considéré comme satisfaisant. Si le système d'examen et de certificat (soit après examen de concours ou examen purement d'aptitudes) est désirable pour le Service Intérieur, il est difficile de comprendre pourquoi il ne serait pas également désirable pour le Service Extérieur. Je ne vois pas pourquoi, par exemple, les employés de branche cadette dans le service d'Accise et des Douanes ne seraient pas assujettis aux mêmes conditions, "mutatis mutandis", que les employés de branche cadette commis aux écritures dans le Service Intérieur. D'une manière générale, on peut dire que le Service Extérieur n'a pas moins d'importance que le Service Intérieur. Il y faut un personnel tout aussi compétent et recruté dans les mêmes conditions.

(79) Pour les mêmes raisons les promotions devraient y suivre les mêmes filières; je veux dire par là que les hautes positions du service devraient être réservées à ceux qui se sont mis le plus en mesure de les mériter. Actuellement, des positions comme celles de receveurs des Postes et des Douanes sont données à des personnes qui, quels que soient leurs autres mérites, n'ont pas eu l'avantage d'un long entraînement dans le service, et sont par conséquent forcés de s'en rapporter à leurs subordonnés pour l'expédition des affaires de leur département. Un semblable état de choses est fatal pour deux raisons à l'efficacité du service: les plus hautes positions sont remplies, non par des experts, mais par des amateurs; et tous ceux qui pourraient devenir d'excellents fonctionnaires ne sont pas tentés d'entrer dans le service parce qu'ils se rendent parfaitement compte que les hautes positions ne sont pas faites pour eux.

(80) Par l'article 4 (3) de la loi de 1908, pouvoir est donné au Gouverneur en conseil d'appliquer à la totalité ou à toute partie du Service Extérieur les mêmes dispositions de la loi qu'au Service Intérieur. Je recommande fortement d'exercer ce pouvoir sans plus tarder, au moins en ce qui concerne les Postes, les Douanes et le Revenu de l'Intérieur; et en outre, que chacun de ces services soit gradué de telle

sorte qu'il y ait une échelle de promotions depuis les rangs inférieurs jusqu'aux plus élevés.

(b) LA MANIERE EN LAQUELLE LES PROMOTIONS SONT FAITES.

(81) En l'état actuel de la loi, la promotion de la troisième à la seconde division ne peut se faire qu'après l'examen public de concours mentionné plus haut, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires qui étaient déjà dans la troisième division au 1er septembre 1908, et pour lesquels des dispositions spéciales ont été établies.

Les promotions dans la première et dans la seconde division sont faites par le Gouverneur en conseil sur recommandation du chef du département, basé sur le rapport écrit du sous-ministre, et avec un certificat d'aptitudes délivré par les commissaires du service civil, soit avec ou sans examen suivant qu'ils en décideront eux-mêmes.

(82) De prime abord il ne me semble pas désirable que la commission intervienne dans les questions de promotion. La charge leur incombant de choisir des personnes compétentes pour les premières nominations dans le service est un devoir qu'ils sont parfaitement aptes à remplir. Mais c'est chose entièrement différente que de se prononcer sur les mérites de fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement d'un grade à un autre.

(83) Sauf en de rares circonstances, l'examen ne me semble pas être une méthode convenable quand il s'agit de promotions. Les titres d'un fonctionnaire à l'avancement reposent en partie sur la manière en laquelle il a jusque là exécuté ses devoirs, et en partie sur le jugement qu'on peut se former sur ses aptitudes à remplir les fonctions d'ordre supérieur qui lui incomberont après sa promotion. Sur ces deux points l'opinion de ses chefs est d'un bien plus grand poids que celle des commissaires du dehors qui n'ont aucune expérience personnelle du titulaire ou de son travail. En outre, j'incline fortement à croire que l'intervention des commissaires en ces matières ne peut qu'affaiblir la situation qu'ils occupent pour l'accomplissement des devoirs plus importants qui leur sont imposés en ce qui concerne les premières nominations.

(84) Si les recommandations du chef du département et du sous-chef étaient honnêtement faites, en ayant dûment égard aux responsabilités qui leur incombent (et pour l'objet actuellement en vue, aucune autre supposition n'est possible) je me reposerais avec confiance sur le choix qui aurait été fait, et je serais par conséquent disposé à passer outre au certificat des commissaires du service civil.

(85) D'un autre côté je dois dire que des cas m'ont été signalés qui me portent à croire qu'en certaines circonstances les recommandations des chefs et sous-chefs de départements n'ont pas toujours été basées exclusivement sur le "mérite", ainsi que le veut la loi, mais que d'autres considérations, ou peut-être d'autres "mérites" que ceux dont la loi fait mention ont été mis de l'avant pour exercer le poids nécessaire, et que de graves injustices ont quelquefois été commises à l'égard de fonctionnaires méritants qui se sont vus supplantés par d'autres moins dignes. Je veux espérer, cependant, que des promotions de ce genre se feront de plus en plus rares, au fur et à mesure qu'on se rendra mieux compte des responsabilités qui incombent quand il s'agit de choisir les candidats les plus aptes à remplir une position. Quand le fonctionnaire le plus méritant ne reçoit pas l'avancement auquel il a droit, non seulement cela est-il au détriment du service public, mais en outre une grave injustice est infligée à celui dont on ne tient ainsi aucun compte, tout simplement parce qu'il lui a été impossible de faire agir des influences politiques ou autres influences en sa faveur.

(86) Somme toute, bien que je ne me crois pas fondé à exprimer une opinion bien décidée sur le sujet, j'inclinerais à demander l'abrogation de ces dispositions de la loi exigeant pour les promotions un certificat des commissaires du Service Civil, et

à laisser cela à la discrétion soit du chef du département ou du sous-chef, ou de la commission des nominations et promotions dont j'ai parlé plus haut.

(c) LA MANIERE EN LAQUELLE S'EFFECTUENT LES RETRAITES.

(87) Toutes personnes employées dans le service civil, sauf de très rares exceptions, peuvent être remerciées en tout temps de leurs services. Mais je ne vois pas qu'il y ait aucun règlement ou aucune pratique rendant la retraite obligatoire à un certain âge, et sauf en de rares circonstances on n'exerce pour ainsi dire aucune pression sur les fonctionnaires pour les engager à se retirer, tant qu'ils peuvent faire acte de présence à leur bureau. Sauf les cas de mauvaise santé ou d'inconduite, ou quelque raison spéciale de pression sur un particulier, il semble qu'il soit laissé à la discrétion complète du fonctionnaire lui-même de choisir le moment où il consentira à prendre sa retraite.

(88) En ce qui concerne ceux qui ont droit à une pension, certains avantages sont offerts pour les encourager à prendre volontairement leur retraite ou pour permettre d'exercer la pression nécessaire sur les fonctionnaires intéressés. Mais, d'une manière énérale, la tendance, parmi les chefs de départements, est de laisser la chose à la discrétion de l'intéressé lui-même. Cette tendance est, naturellement, plus marquée, en ce qui concerne les fonctionnaires n'ayant pas droit à la pension; et cette classe comprend maintenant tous ceux qui sont entrés dans le Service Intérieur depuis le 1er juillet 1898, ainsi que le plus grand nombre du Service Extérieur, soit qu'ils aient été nommés avant ou après cette date.

(89) Cet état de choses, selon moi, présente de très graves inconvénients. Un système quelconque d'obtenir les retraites est absolument essentiel si l'on veut que le service civil se maintienne en un état satisfaisant. Cela est nécessaire, d'abord afin de ne pas continuer à garder dans le service actif des fonctionnaires qui ne donnent plus satisfaction; et en second lieu, afin de pourvoir aux promotions et afin de donner chance aux fonctionnaires les plus méritants de conquérir les plus hautes positions quand ils en sont encore à une période de leur vie où, ils peuvent donner la pleine mesure de leurs capacités.

(90) Mais un système de pensions est un élément essentiel dans tout système de retraite. Car il se trouve que les chefs de départements ne veulent pas congédier des fonctionnaires ayant de longs et fidèles états de services, ou même ceux qui n'en ont pas, à moins que des dispositions bien définies ne soient établies pour leur procurer des ressources quand ils auront cessé de toucher leur traitement; et il est probable qu'ici l'opinion publique se rangera au même avis.

(91) Le système de pensions offre aussi d'autres avantages. Vu la nature des fonctions à remplir dans le service public, il est très désirable qu'on puisse être encouragé à y entrer à un âge peu avancé et à y rester tant que les forces restent intactes, c'est-à-dire qu'on soit porté à considérer le service civil comme une carrière. Une pension, qui serait offerte quand la santé fait défaut ou quand les années de service sont expirées, sera une puissante attraction pour des jeunes entrant dans la carrière, et cette attraction sera encore plus puissante pour les fonctionnaires ayant déjà parcouru la moitié de leur existence et qui pourraient être tentés par des offres du dehors.

(92) L'absence d'un système de pensions va donc à l'encontre de l'intérêt public de deux manières: des fonctionnaires, dont on pourrait facilement se dispenser, sont gardés après que les forces ont commencé à leur manquer; et nombre d'autres, que l'Etat serait heureux de garder à son service. sont tentés d'en sortir à une période de leur vie où leur valeur est la plus considérable.

(93) Je recommande donc fortement, comme constituant l'un des articles les plus importants de la réforme du service civil, qu'un système de pensions semblable à celui qui a été aboli en 1898 soit établi de nouveau.

(94) Mais si l'on rétablit le système des pensions, il faudra y joindre une disposition exigeant la retraite obligatoire à un certain âge. Je recommande, à l'âge ou

après l'âge de 60 ans, de laisser cette décision à la discrétion du fonctionnaire lui-même ou du département; de le forcer de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans; et de n'autoriser aucune exception à cette règle, sauf aux seules fins de pouvoir permettre au fonctionnaire prenant sa retraite (et cela durant au plus 12 mois) de terminer un travail particulier pour lequel ses services sont spécialement requis.

(95) L'avantage d'une règle rigide de cette sorte est qu'elle épargne aux chefs de départements la tâche désagréable de représenter à un fonctionnaire ayant peut-être de longues années de services que ses forces commencent à décliner et que sa place pourrait être plus avantageusement occupée par un homme plus jeune. Il se rencontrera sans doute quelquefois que des fonctionnaires arrivés à l'âge de 65 ans sont encore pleinement aptes à remplir leurs devoirs; même il pourrait être désirable de garder ces fonctionnaires dans le service. Mais ces cas-là seront toujours beaucoup dépassés en nombre par ceux où il est dans l'intérêt public qu'un fonctionnaire prenne sa retraite, et où, en vertu de cette règle, il devra la prendre, sans qu'il puisse s'imaginer qu'il a été injustement traité, ou qu'on a mal jugé de ses capacités. Il reconnaîtra alors volontiers qu'il ne fait que se conformer à une règle qui frappe également les méritants et les incapables.

(96) Je n'ai pas dessein de discuter en détail les dispositions d'un projet de pensions, mais on me permettra peut-être de recommander la considération des points suivants:—

(i) La pension a toujours jusqu'ici revêtu la forme d'une annuité, dont le montant varie suivant les années de services et le traitement. Il serait peut-être bon de considérer s'il ne serait pas préférable de donner à l'avenir à cette pension la forme d'une annuité réduite accompagnée du paiement d'une somme ronde lors de la mise à la retraite. Cette somme représenterait, naturellement, l'équivalent actuaire de la différence entre une annuité au taux le plus élevé et celle au taux le plus bas. En d'autres termes, le gouvernement entreprendrait de commuer à un certain taux une partie, disons un cinquième ou un quart, de la pension à laquelle le fonctionnaire a droit. Je crois qu'un projet de ce genre serait bien accueilli par les fonctionnaires, et que cela ne grèverait le trésor public d'aucune charge supplémentaire.

(ii) Aucune retraite ne devrait être autorisée pour raisons de mauvaise santé, à moins qu'il ne soit certifié que l'incapacité du fonctionnaire sera probablement permanente; et un arbitre médical devra être désigné par le gouvernement pour examiner ces certificats et s'assurer de leur exactitude.

(iii) Les dispositions de l'article de la Loi des pensions et retraites, qui autorisent d'ajouter un certain nombre d'années à la durée réelle de services de certaines personnes, ne me semblent pas présenter grand avantage, et je préférerais voir ces dispositions abrogées. Mais si on les garde, je crois qu'autorisation devrait être accordée de dresser une liste des offices ou situations demandant des qualifications professionnelles ou techniques, et d'y ajouter pour chaque cas le nombre d'années, et que l'allocation d'années supplémentaires soit restreinte aux personnes investies de ces devoirs particuliers. En vertu de la loi, l'allocation d'années supplémentaires est personnelle à l'individu et dépend du point de vue pris en considération, soit à l'époque de sa nomination ou à celle de sa retraite, de ses aptitudes, ou encore d'autres considérations d'une nature moins pertinente. Tout cela entraîne à des discussions souvent peu agréables, qui pourraient être évitées si la faveur accordée dépendait non pas de l'individu mais des aptitudes requises pour la fonction qu'il se trouve à remplir.

(iv) Il y aurait lieu de se demander s'il ne serait pas désirable d'abandonner la pratique d'exiger des contributions pour une pension à être déduites du traitement. Ma propre opinion est contraire au système des contributions. Je crois qu'il est préférable, pour diverses raisons, que la pension soit un don absolument gratuit de la part de l'Etat.

(v) Si la recommandation énoncée dans le paragraphe 22 du présent rapport (c'est-à-dire celle que le Conseil de la Trésorerie devrait être aboli) est adoptée,

on trouvera probablement préférable d'assigner l'administration du système de pensions au ministère des Finances.

(*d*) LA CLASSIFICATION DU PERSONNEL ET LA DISTRIBUTION DES DEVOIRS DANS CHAQUE DEPARTEMENT; ET LA DUPLICATION DE CES DEVOIRS OU AUTRES FONCTIONS SEMBLABLES DANS DEUX OU TROIS DEPARTEMENTS.

(97) Le service intérieur, tel que constitué en vertu de la loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil, est réparti en trois divisions: Première, Seconde et Troisième, chacune de ces divisions comprenant deux subdivisions dénommées A et B.

La subdivision B de la Première Division comprend les fonctionnaires ayant le rang de sous-ministres (mais n'ayant pas charge de départements), les adjoints des sous-ministres, et les principaux fonctionnaires techniques, administratifs et exécutifs.

L'échelle des traitements assignés à cette subdivision va de $2,800 jusqu'à $4,000.

La subdivision B de la Première Division devrait comprendre les fonctionnaires dont les devoirs techniques, administratifs et exécutifs sont d'un ordre inférieur aux précédents, y compris les anciens chefs de bureaux qui ne sont pas éligibles pour la subdivision A.

L'échelle des traitements va de $2,100 jusqu'à $2,800.

La Seconde Division, avec ses deux subdivisions A et B, comprend les autres fonctionnaires ayant des devoirs techniques, administratifs et exécutifs qui sont de la même nature, mais ont moins d'importance et entraînent moins de responsabilités que ceux de la Première Division.

Les échelles des traitements, dans ces deux subdivisions, vont de $1,600 à $2,100 et de $800 à $1,600 respectivement.

La Troisième Division, formée aussi de deux subdivisions, comprend tous les autres fonctionnaires assignés, sous une surveillance directe, à un travail de copie et de routine ayant moins d'importance que celui de la Seconde Division.

Les échelles des traitements, dans ces deux subdivisions, vont de $900 à $1,200 et de $500 à $800 respectivement.

Les fonctionnaires appartenant au service à l'époque de la promulgation de la Loi de 1908 ont été distribués parmi ces divisions et subdivisions, suivant les rangs et traitements qu'ils avaient alors; mais sans qu'il y ait eu apparemment aucune autre référence aux devoirs remplis réellement par eux.

(98) Une distribution bien marquée est établie par la loi entre les devoirs de la Troisième Division, d'une part, et ceux des Première et Seconde Divisions, d'autre part. Les premiers sont décrits comme portant sur un travail de copie et de routine, sous surveillance directe, et comme étant de moindre importance que ceux de la Seconde Division. Les devoirs des Première et Seconde Divisions sont techniques, administratifs ou exécutifs.

(99) Alors que la Première Division doit se recruter par promotion de la Seconde Division (article 25) et la Seconde Division par examen public de concours, aucune disposition n'est établie pour transfert de la Troisième Division à la Seconde, sauf en ce qui concerne les fonctionnaires qui étaient déjà dans la Troisième Division lors de la promulgation de la loi, et pour lesquels des arrangements spéciaux ont été établis par l'article 26 (2).

En outre, les sujet prescrits pour les examens de la Seconde Division ont trait à un programme d'études semblable à celui établi par les universités, alors que les sujets prescrits pour l'examen d'admission à la Troisième Division représentent des connaissances d'un ordre bien inférieur.

(100) Selon moi, il est d'une grande importance que cette distinction établie entre les fonctions des deux divisions soit maintenue. La différence essentielle entre ces

fonctions réside en ce que le travail des deux divisions supérieures demande l'exercice d'une certaine discrétion et la possession d'aptitudes d'une nature bien plus élevée que pour la Troisième Division, soit professionnelles, techniques ou administratives.

(101) Pour les fonctions de routine, soumises à surveillance directe, les seuls desiderata sont la ponctualité, l'exactitude et la précision. La copie de comptes, la compilation de statistiques, l'inscription de formules, et même la rédaction de simples lettres, sont des choses ne prêtant guère à l'exercice de la discrétion. Les aptitudes requises pour les fonctions des classes supérieures sont essentiellement différentes de celles requises pour les devoirs de routine des classes inférieures, et habituellement de développement ne s'en fait pas d'une classe dans l'autre. Il y aura toujours un grand nombre de personnes qui, tout en étant parfaitement aptes à des devoirs de routine, ne pourront jamais s'élever jusqu'à pouvoir remplir des devoirs d'une catégorie supérieure exigeant une culture bien élevée et les hautes qualités nécessaires pour administrer avec succès.

(102) Je crains bien que, dans les conditions actuelles, on n'ait pas prêté suffisamment attention à cette distinction. Dans beaucoup de départements, il y a des fonctionnaires de la première et de la seconde division remplissant des devoirs qui sont du ressort de la troisième division; et l'on ne s'est guère efforcé, pour ainsi dire, de distribuer le travail dans les deux divisions supérieures de manières à correspondre aux traitements qui leur sont assignés. En outre, on paraît n'avoir tenu aucun compte de la distinction à établir entre le travail de routine de la troisième division et le travail d'ordre plus élevé des deux divisions supérieures.

(103) J'attribue cela surtout à deux causes, (*a*) le principe établi par la loi de 1908 pour la classification des fonctionnaires alors dans le service, lequel principe, ainsi que je l'ai déjà mentionné, ne tenait pas suffisamment compte de la nature des devoirs à remplir; et (*b*) le manque d'une autorité quelconque coordinatrice ayant pouvoir de s'occuper de tous les départements et d'établir pour leurs personnels des règlements basés sur des principes uniformes.

(104) On pourra peut-être m'objecter que le Conseil de la Trésorerie et, par son entremise, le Conseil, avaient charge de ce devoir; mais il est évident que les ministres eux-mêmes ne pourraient trouver le temps et, à d'autres égards, seraient peu compétents pour exercer de façon continue des fonctions semblables à celles que je viens de décrire.

(105) En l'absence d'une autorité de cette nature les divers ministères ont agi indépendamment, et chacun d'eux a disposé son personnel suivant qu'il le jugeait bon. Il en est résulté qu'aucun principe uniforme d'organisation n'a été mis en vigueur. On trouvera en certains départements des fonctionnaires touchant des traitements élevés pour un travail exécuté en d'autres départements par des fonctionnaires d'une catégorie bien inférieure; et les effectifs des diverses classes ont été augmentés de temps à autre pour faire droit aux demandes de certains particuliers sans aucune référence spéciale à la nature des devoirs qu'il s'agissait de remplir. Il serait facile de citer de nombreux cas où l'on a permis à un fonctionnaire de passer d'une classe dans une autre sans répartir à ce fonctionnaire le moindre changement d'attributions, et cela tout simplement parce que l'on désirait améliorer sa position.

(106) Les chiffres suivants offrent un exemple frappant des conséquences qui découlent inévitablement de l'absence d'un pouvoir contrôleur ayant charge de coordonner l'organisation de tout le service. Ces chiffres indiquent (1) la classification du personnel dans les divers départements effectuée en 1909 en vertu de l'article 8 de la loi de 1908, et (2) la classification telle qu'elle est actuellement:

—	Première division.		Deuxième division.		Troisième division.		Total.
	A.	B.	A.	B.	A.	B.	
Nombre des fonctionnaires en 1909....	93	171	312	770	498	772	2,616
Nombre des fonctionnaires en 1912..............	150	253	464	830	691	730	3,118
Augmentation en 1912....	57	82	152	60	193	dimin. 42	502

(107) On remarquera qu'alors que le nombre total des fonctionnaires est passé en trois ans de 2,616 à 3,118, soit une augmentation de 19·2 p. 100, l'augmentation de la première division a été de 139, soit 52·6 p. 100; dans la seconde division 212, soit 19·6 p. 100; et dans la subdivision B de la troisième division, constituant le grade le plus inférieur, il y a eu une diminution réelle de 42 fonctionnaires.

(108) La nature du travail exécuté diffère beaucoup dans les divers départements, mais on peut assurer en toute confiance que, dans tout département organisé comme il doit l'être, le travail de routine demandera un nombre de fonctionnaires bien plus considérable que le travail d'ordre supérieur.

(109) Je vois cependant qu'en 1909 la troisième division ne représentait pas plus de 48·5 p. 100 du nombre total dans le service; alors qu'en 1912 ce nombre représentait seulement 45·5 p. 100. On remarquera aussi qu'alors que le grade le plus bas, c'est-à-dire III-B, est réellement réduit en nombre, le grade le plus élevé, c'est-à-dire I-A, est passé de 57 à 61 p. 100, et celui venant immédiatement après, c'est-à-dire I-B, est augmenté de 82, soit 48 p. 100. La "quantité" de travail a sans doute augmenté depuis trois ans, mais on peut difficilement supposer que sa "qualité" ait pu se développer dans les mêmes proportions.

(110) Les conclusions que je tire de ces chiffres c'est que la classification originale de 1909 ne correspondait pas aux devoirs à remplir; et que les changements qui ont été effectués depuis trois ans ont aggravé l'erreur initiale. J'ajouterai que bien qu'il m'ait été impossible de faire une inspection approfondie du travail exécuté dans tous les départements, mes propres observations, autant que je puis voir, viennent à l'appui de ces conclusions.

(111) Le premier principe de toute organisation départementale bien constituée est que le travail soit classifié d'après son importance, les responsabilités en présence, et l'expérience nécessaire pour bien faire ce travail. Des mesures doivent aussi être prises pour pourvoir au cours des promotions, de façon à ce que personne ne soit tenu trop longtemps à un travail pour lequel il ne donne plus le maximum de ses aptitudes.

(112) Une fois le personnel constitué et classifié d'après ce principe, le nombre des diverses classes ne devrait plus varier, sauf quand il y a augmentation ou diminution du travail alloué à chacun; et aucune promotion ne devrait être faite excepté quand il se présente une vacance. Chaque fois qu'il y a promotion, l'augmentation de traitement et le grade plus élevé laisseraient donc entendre que les devoirs à remplir sont d'un ordre supérieur.

(113) J'ai déjà parlé de certains cas où ces principes ont été ignorés de façon flagrante, savoir par la promotion de fonctionnaires sans aucun changement de devoirs à remplir, et c'est ainsi qu'il se rencontre bon nombre de fonctionnaires qui, après vingt ans de service, se trouvent faire une besogne de commençants, pour laquelle ils reçoivent le traitement extravagant de la classe à laquelle ils ont pu éventuellement arriver.

(114) Je citerai comme autre exemple de la même erreur la mesure législative grâce à laquelle le secrétaire particulier d'un ministre peut faire partie, après un an de service, et sans certificat des commissaires du service civil ou autre attestation

de ses aptitudes, du personnel permanent d'un département pour y occuper toute position au-dessous du grade A de la première division. Il se pourrait ainsi que, dans un département dans lequel se seraient rapidement succédé plusieurs ministres, le nombre des fonctionnaires de la subdivision B de la première division (dont le traitement va de $2,100 à $2,800) augmenterait à raison d'un par année sans augmentation correspondante du travail du département, et par conséquent sans qu'il y ait rien à faire pour les nouveaux titulaires.

(115) Il est difficile de comprendre comment ce point a échappé à l'attention quand la mesure en question a été votée. Si en tout temps il y a suffisamment de besogne dans un département quelconque pour un certain nombre de fonctionnaires, et pas plus que ce nombre, comment justifier de nouvelles nominations? Le désir du ministre de pourvoir son secrétaire particulier se comprend en soi, mais cela devrait évidemment se faire en le nommant à quelque position vacante qu'il serait apte à remplir, mais non pas en créant pour lui un poste dont un département ne ressent aucun besoin, et qui est à jamais une nouvelle charge pour le trésor public.

(116) Ce qui me paraît être le plus urgent, c'est la nomination d'un comité de sous-ministres ou autres hauts fonctionnaires pour examiner en détail le travail de chaque département dans le service, et faire rapport sur le nombre de fonctionnaires de chaque grade nécessaires pour faire le travail. Cela peut paraître de prime abord une tâche de magnitude gênante; mais je crois qu'une fois que les membres du comité auront établi certains principes pour leur propre gouverne (tels que, par exemple, la définition de travail de routine), ils s'apercevront que l'application de ces principes aux divers départements est chose relativement facile.

(117) Quand cette tâche sera terminée, l'un des départements devra avoir charge de voir à ce qu'on adhère à la classification établie. Chaque proposition d'augmentation du nombre d'une classe quelconque devra être examinée avec le plus grand soin; et le département proposant cette augmentation devra expliquer la nécessité du nouveau poste, la nature des devoirs qui y sont attachés, et toutes autres choses au sujet desquelles il pourrait sembler bon de s'enquérir. De cette manière, la classification de tous les départements sera tenue en les limites voulues et des principes uniformes d'organisation seront appliqués.

(118) Je crois que le ministère des Finances, qui est directement intéressé dans l'effet financier de ces propositions, est naturellement indiqué pour cette charge.

(119) A un autre égard, la classification prescrite par la loi pourrait, je crois, être modifiée avec avantage. Elle me semble être trop rigide et manquer de flexibilité.

(120) L'intention semble avoir été de dresser une classification uniforme pour tous les départements. Si l'on considère les grandes diversités de travail des départements, je doute si cela est possible ou même désirable. Même si l'on pouvait procéder de la sorte pour les services où le travail se borne purement aux écritures, il y a un grand nombre de services professionnels et techniques dont la classification doit être faite d'une toute autre manière.

(121) Pour le travail administratif des écritures il peut peut-être sembler bon qu'un jeune homme, entrant dans la subdivision B de la seconde division par concours public, débute à $800 par année et s'élève dans le cours normal en passant par les autres classes jusqu'à la subdivision A de la première division, où le maximum est $4,000. Mais un projet de ce genre ne s'adapte pas aussi facilement aux hommes de profession d'un certain âge venus du dehors, ou aux jeunes gens dont les aptitudes et l'ouvrage sont d'ordre surtout technique.

(122) Je recommande, pour toutes les nominations sanctionnées en vertu de l'article 21 de la loi de 1908, que des traitements spéciaux, ou échelles de traitements, soient fixés de temps à autre, et que les situations en question ne soient pas classifiées avec celles ayant trait au travail ordinaire des bureaux.

(123) En ce qui concerne la duplication du même travail ou d'un travail semblable dans deux ou trois départements, je regrette que le peu de temps dont je puis disposer m'ait empêché de rendre de ce côté mon enquête aussi complète que je l'aurais désiré. Dans tous les cas, cependant, je ne serais guère compétent pour faire

aucune recommandation définie d'un ordre détaillé. Mais j'ai remarqué qu'il y a certaines branches du service dont l'organisation, sous ce rapport, me semble susceptible d'amélioration.

(1) *Les renseignements statistiques compilés ou publiés par les bureaux du gouvernement.*—C'est là un sujet où la coordination et le contrôle s'imposent tout particulièrement. Mais une commission très importante a été constituée, sous la présidence de M. Crigg, pour s'enquérir à ce sujet, et ce travail n'est pas encore terminé. Je m'abstine donc de faire aucune recommandation à cet égard. Cependant on me permettra peut-être d'exprimer l'opinion que, bien que la forme et la matière des renseignements statistiques à être publiés puissent être très bien prescrites par un département ou une autorité quelconque centrale, la compilation réelle des statistiques devrait être dévolue au département le plus directement intéressé dans le sujet.

(ii) *Santé publique.*—C'est là une matière qui est actuellement du ressort de divers département. Vu l'accroissement rapide de la population et les intérêts très importants en présence, je crois qu'il est désirable qu'un département central bien constitué soit chargé du soin de traiter toutes les question se rapportant à la santé publique.

(iii) *Levés de plans et cartographie.*—Plusieurs départements me paraissent être engagés dans ce travail, et je suis certain qu'il en résulterait plus d'avantages si tout cela était concentré; mais la chose demandera cependant d'être examinée en détail avant qu'on puisse être fixé à cet égard. Je recommande de nommer une commission départementale pour s'enquérir à ce sujet.

(iv) *Subventions maritimes.*—Ces subventions sont considérées par le ministère des Postes et le ministère du Commerce. Je crois qu'elles devraient toutes être contrôlées par un seul département. Dans les conditions présentes, il est fort possible qu'une compagnie maritime reçoive une subvention des deux ministères susdits, sans que ni l'un ni l'autre ait connaissance des paiements faits par, ou des services rendus à l'autre.

(*e*) LA DISTRIBUTION DU TRAVAIL ENTRE LES DIVERS DEPARTEMENTS OU AUTORITES.

(124) Il s'agit ici d'un autre sujet qui demande un examen plus approfondi que celui que j'ai pu lui donner, et j'éprouve une certaine hésitation à faire là-dessus quelques observations.

Les diverses branches d'administration relevant du Gouvernement du Dominion sont si nombreuses et d'une nature si variée qu'il est évidemment nécessaire d'adopter un système quelconque de groupement; et il est certainement désirable non seulement que les services relevant de chaque ministre soient le plus possible congénères, mais en outre que tout le travail de même caractère soit concentré dans un même département. Actuellement, et avec le système présidant à la distribution du travail, on ne voit pas aisément qu'il y ait là aucun principe servant de base.

(125) Par exemple, le ministère de l'Agriculture, à part le travail qu'on s'attend naturellement lui voir attribué, s'occupe des brevets, des droits d'auteurs, des marques de commerce, des expositions, de la santé publique et de la quarantaine. Le ministère du Revenu de l'intérieur, dont les fonctions principales consistent en la perception des droits d'accise, s'occupe en outre de l'inspection des poids et mesures, de l'inspection du gaz et de l'éclairage électrique, des médicaments brevetés, et des falsifications des substances alimentaires et des engrais. Le ministère des Travaux publics a charge de l'entretien des ports, des quais et en général des ouvrages se rapportant à la navigation; mais l'entretien du chenal maritime du Saint-Laurent, qui n'offre pas un caractère bien différent des autres ouvrages se rapportant à la navigation, est soumis au contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries. J'ai déjà mentionné

que deux ministères, savoir les Postes et le Commerce, sont chargés des subventions maritimes, alors que le Commerce a aussi charge de tout ce qui se rapporte à l'inspection des grains, ce qui, cependant, à première vue, semblerait plutôt convenir au ministère de l'Agriculture.

Je ne suis pas en mesure de pouvoir faire aucune recommandation bien définie au sujet de la redistribution de ces devoirs; mais je crois que tout cela devrait être soumis au plus tôt à la considération du Gouvernement.

(126) A cet égard, cependant, on me permettra peut-être de faire une recommandation en ce qui concerne les ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Ces deux ministères ont des attributions présentant un caractère à peu près semblable, et chacun d'eux maintient un personnel en divers endroits du Dominion. La recommandation que je veux faire c'est que ces deux ministères et leurs effectifs soient fusionnés. Je suis sûr que le public se trouverait bien de ce changement, et qu'une économie considérable pourrait être réalisée, non seulement pour les hauts postes mais aussi parmi les subordonnés. Les receveurs de douanes et un bon nombre de subordonnés se tiennent dans presque tous les endroits où il y a des receveurs du Revenu de l'intérieur; et en plusieurs de ces endroits, à en juger par le montant des sommes perçues, la besogne doit être à peine suffisante pour occuper tout le temps des employés. En recommandant cette fusion, je me borne, pour ce qui a trait au ministère du Revenu de l'intérieur, à cette partie des fonctions de ce ministère qui concerne la perception des droits d'accise. Quant à ses autres fonctions, elles me semblent être plus appropriées au ministère du Commerce.

IV.—EN GENERAL, LA MANIERE EN LAQUELLE LES AFFAIRES PUBLIQUES DU DOMINION SONT ADMINISTREES.

(127) J'ai réuni ici divers points qui se sont présentés à moi au cours de mon enquête, et qui ne pouvaient pas être considérés dans aucun des articles précédents du présent rapport.

(i) *Le développement des ressources naturelles du pays.*—Le Dominion du Canada est tout particulièrement fortuné, par comparaison avec d'autres pays, sous le rapport des ressources naturelles; mais, nonobstant ce qui a déjà été fait à ce sujet, je doute si des mesures suffisantes ont été prises pour conserver et développer ces ressources pour le plus grand avantage du pays tout entier.

En cherchant à établir la ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter en ces matières, des questions d'une grande complexité se présenteront qu'il faudra traiter à un point de vue compréhensif, et qui demanderont pour leur élucidation l'appoint des plus hautes autorités techniques et professionnelles dont on pourra disposer.

La ligne de conduite une fois arrêtée, l'exécution des ouvrages nécessaires devra être naturellement laissée au département particulier ayant l'affaire en main. Cette autonomie départementale est nécessaire pour les fins administratives, et devra être absolument maintenue; mais il y a cela deux inconvénients. En premier lieu, il en résulte que les questions sont considérées par fragments ou parties détachées, sans une considération suffisante de tous leurs divers aspects; et en second lieu, les fonctionnaires techniques des départements, étant surtout absorbés par les projets et affaires du moment, n'ont pas le temps de s'occuper de façon délibérée de tous les problèmes impliqués, dont un grand nombre ne concernent pas directement leur propre département et peuvent par conséquent passer inaperçus.

Par exemple, presque tous les cours d'eau peuvent être considérés sous au moins deux points de vue. Ils peuvent être utilisés soit pour des fins de navigation ou pour la production de force hydraulique. Ces deux objets peuvent être et seront probablement en antagonisme l'un par devers l'autre. Il peut se faire que le département s'occupant d'un de ces objets ne soit pas le département s'occupant de l'autre; et en

ce cas-là il y a toute probabilité que l'un des deux ou tous les deux agiront indépendamment l'un de l'autre. Toutefois, il est évident qu'un jugement bien assis ne peut être formé qu'après avoir mûrement pesé le pour et le contre de toutes les considérations intéressant le sujet.

La loi promulguée en 1909, et constituant une commission de conservation, a été le premier pas fait dans la direction d'un traitement compréhensif de ces importantes questions; et l'on m'informe que certains progrès ont déjà été réalisés. Mais j'incline à croire qu'il serait nécessaire de définir avec plus de précision les objets à atteindre; et que la commission n'est pas pourvue comme elle devrait être de tous les experts nécessaires, sans l'aide desquels les meilleurs résultats ne peuvent pas être obtenus. Je constate que tous les frais du personnel pour l'année courante ne s'élèvent pas à $25,000. En outre, le nombre des membres de la commission (32 membres) me paraît être trop considérable pour en arriver à quelque chose de pratique.

Je crois que, pour les fins que j'ai indiquées, il serait préférable de constituer une petite commission permanente de trois, ou au plus cinq membres, qui consacreraient tout leur temps à ce travail, et qui seraient assistés des meilleurs experts qu'on pourrait se procurer au Canada ou ailleurs. Leurs fonctions devraient être (a) d'inaugurer et préparer—mais non pas d'exécuter—des projets pour l'utilisation dans l'avenir des ressources naturelles du pays; (b) d'examiner et faire rapport sur chaque projet affectant ces ressources, soit que l'initiative en appartienne au gouvernement ou à des particuliers, avant que la chose soit sanctionnée par le parlement; et (c) d'instruire un corps d'experts techniques qui pourraient être au besoin transférés au service permanent dans tout département où leurs services seraient requis. En résumé, la commission serait un corps pensant, devisant, conseillant et instruisant, sans fonctions exécutives. Il devrait être directement responsable au premier ministre et soumis à son contrôle général.

(ii) *Contrôle général du service public.*—Dans le paragraphe 103, j'ai attiré l'attention sur le manque d'une autorité coordinatrice, avec pouvoir de s'occuper du personnel et de l'organisation des divers départements, de façon à obtenir l'application de principes et méthodes uniformes; et dans le paragraphe 118, j'ai recommandé la charger de ce soin le ministère des Finances. J'attache de l'importance à cette recommandation parce que je suis certain que bon nombre des défauts du système actuel sont attribuables à un manque d'autorité de ce genre. Mais je crois que ses fonstions pourraient utilement être étendues à certains autres sujets pour lesquels un contrôle général est désirable:—tels que la modification dans la mesure de certaines limites maxima et minima des échelles prescrites de traitements; le nombre et le caractère des situations pouvant être remplies en vertu de l'article 21 de la loi de 1908; les échanges et transfets entre différents départements ou différentes branches du service; les heures de travail dans les divers départements; le nombre de congés ordinaires et pour cause de maladie qui peuvent être autorisés; la tenue des livres de présence, etc. Il est quelques-uns de ces sujets qui sont réglementés par la loi, mais il me semble que ce sont là des choses qui seraient plus convenablement du ressort d'une action administrative, laquelle peut bien mieux assurer la mise en vigueur de l'uniformité qui serait désirable, et en même temps permettrait au besoin de considérer les exceptions qui pourraient se présenter.

(iii) *Traitements.*—La question des traitements ne m'a pas été spécifiquement référée, et même si elle l'avait été je ne me considère pas compétent pour faire là-dessus aucune recommandation définie, car je ne suis pas encore assez renseigné sur les diverses conditions se rattachant à cette question, comme par exemple le coût de la vie en ce pays et l'effet de la concurrence exercée par d'autres formes d'emplois. Mais on me permettra peut-être de faire les observations suivantes.

Les dispositions des lois du service civil en ce qui concerne la classification et les échelles de traitements, ainsi que je l'ai fait remarquer dans les paragraphes 119 à 122, manquent de flexibilité. Je crois qu'il serait plus satisfaisant, tout ep prescrivant par la loi des maxima et minima, de laisser le règlement des échelles de traitements,

suivant que le besoin s'en ferait sentir, aux départements intéressés, avec l'approbation du ministère des Finances. Par exemple, il ne me semble pas nécessaire que tous les fonctionnaires figurant dans la subdivision A de la première division procèdent en suivant la marche régulière jusqu'au maximum de $4,000, Eu égard au grand nombre de fonctionnaires administratifs dans cette subdivision le maximum me parait être trop élevé en de nombreux cas, par comparaison avec les traitements des sous-ministres qui viennent immédiatement avant eux, et avec les principaux fonctionnaires techniques et professionnels qui sont habituellement placés dans cette classe. D'un autre côté, bien que le traitement normal des sous-ministres soit de $5,000, il est évident que quelques-unes de ces positions entraînent à bien plus de responsabilités que d'autres. Si la somme de $5,000 est une rémunération suffisante pour le plus grand nombre de ces situations, je crois qu'en certains cas ce montant devrait être considérablement augmenté. La même remarque s'applique aux principaux fonctionnaires professionnels et techniques, dont un bon nombre ne reçoivent que le même traitement que des fonctionnaires administratifs remplissant des devoirs de bien moindre importance. On admettra que le gouvernement devrait toujours pouvoir s'assurer les meilleurs services professionnels et techniques, mais on ne pourra les obtenir qu'en payant des traitements approchant de ceux que reçoivent les hommes de profession d'égale éminence dans la vie civile.

Je désire émettre un avis au sujet de l'échelle des traitements prescrits pour la troisième division. Si l'intention est d'adhérer au principe énoncé dans la loi du Service civil de 1908, en vertu duquel il ne saurait y avoir aucun transfert de cette division dans la seconde division sans examen public de concours ou sans suivre la méthode prescrite dans l'article 26 (2) de la loi, je crois que le maximum de la subdivision A de la troisième division pourrait fort bien être à $1,500, et, même quand il s'agit de fonctionnaires tout spécialement méritants ayant au moins disons 25 ans de services, jusqu'à $1,800. Si, ainsi que le veut la loi, et ainsi que je le crois moi-même désirable, la troisième division doit être tenue rigidement séparée de la seconde division, il est nécessaire que le maximum auquel on peut atteindre dans cette branche du service soit assez élevé, et qu'on y joigne aussi quelques récompenses afin d'y attirer des candidats qui se contenteraient de s'en faire une carrière. Pour cet objet, un maximum de $1,500, avec avancement jusqu'à $1,800 en certains cas, ne me paraît pas être excessif.

(iv) *La rédaction des bills du Gouvernement.*—Dans les conditions présentes, aucune autorité unique ne me parait avoir la responsabilité de voir à ce que des méthodes, un langage et des principes uniformes soient de règle pour la préparation des mesures du Gouvernement. Je crois que c'est là un sérieux défaut. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune objection à ce que chaque département rédige ses propres mesures, il est au plus haut point désirable que ces mesures soient ensuite examinées par une autorité quelconque coordinatrice, afin de leur appliquer des principes communs de construction et d'interprétation.

(v) *Comptes publics.*—Les formes de comptabilité en usage dans les divers départements publics ne me paraissent pas reposer sur aucun plan uniforme. Le Gouverneur en Conseil, sur rapport du Conseil de la Trésorerie, et en vertu de l'article 12 de la Loi du Conseil des Finances et de la Trésorerie, peut prescrire la manière en laquelle chaque département du service public devra tenir ses comptes; mais ce pouvoir ne me semble pas avoir été exercé à venir jusqu'à présent. L'uniformité dans la comptabilité présente de l'importance, et je crois que l'on se trouverait bien de prendre au plus tôt ce sujet en considération. La procédure la plus commode serait probablement de constituer un comité, consistant en un représentant du département de l'Auditeur Général et en un représentant du ministère des Finances, pour examiner les divers suytèmes actuellement en usage et prescrire ensuite un système uniforme pour tout le service.

(vi) *Arbitre médical.*—Dans le paragraphe 96 j'ai recommandé la nomination d'un arbitre médical pour examiner les certificats de mauvaise santé présentés à l'appui

de demande de mise à la retraite. Je crois que les fonctions de ce médecin pourraient aussi très bien comprendre l'examen de certificat de mauvaise santé à l'appui de demande de congés. Si des examens de ce genre étaient institués il y a tout lieu de croire qu'on constaterait que bon nombre de ces certificats ont besoin d'être reconsidérés.

(128) Dans les premières parties du présent rapport, j'ai indiqué les points importants qui me paraissent demander attention en ce qui concerne l'organisation du service public: tels que par exemple la somme de travail de routine fait par les ministres, tant dans le conseil que dans leurs départements; la nécessité d'un contrôle plus sérieux sur les dépenses; la pratique d'expédier les affaires par discussion orale plutôt que par correspondance; le manque d'une classification convenable des devoirs et des personnels dans les divers départements; la nomination et la promotion de fonctionnaires pour des raisons politiques plutôt que pour des raisons de mérite; et l'établissement d'un système de retraites.

Mais, de tous les sujets dont j'ai parlé, les deux qui me semblent être les plus importants sont, d'abord, d'alléger les ministres de leurs devoirs administratifs et de routine, de manière à leur assurer la liberté nécessaire pour la considération des questions politiques; et, secondement, d'améliorer l'organisation et le personnel du service public, afin qu'il puisse être en mesure de tenir efficacement tête aux affaires du pays, non seulement dans le présent, mais en vue d'un avenir qui amène tous les jours son surcroît de travail et de nouvelles responsabilités.

Pour la création et le maintien d'un service civil efficace, je désire attirer instamment l'attentioa sur les trois conditions essentielles suivantes:—

(1) Les meilleurs éléments dans le pays devront y être attirés, et l'on s'efforcera ensuite de les y retenir.

(2) Pour en arriver à ces fins, le service devra être réglé de telle façon qu'on soit assuré d'y trouver une carrière permanente où la promotion dépendra du mérite individuel dont on pourra faire preuve dans l'exercice de ses devoirs de chaque jour.

(3) Il s'ensuit d'après cela que les relations mutuelles des ministres et des fonctionnaires sous leurs ordres devront toujours avoir en vue une dévotion loyale et sincère pour le service public, et d'où toutes considérations dépendant des opinions politiques des individus devront être rigoureusement exclues.

Il ne m'appartient pas ici de dire s'il est possible et jusqu'à quel point il peut être donné de réaliser ces conditions. Mais je crois pouvoir assurer que, tant que ces desiderata n'auront pas été réalisés, le service public ne sera pas celui que le Dominion a le droit de s'attendre d'avoir, ou celui qui est essentiel à la conduite convenable de ses affaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. H. MURRAY.

RÉPONSE

(59)

TABLEAUX des transactions commerciales entre les Antilles et le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, compilés d'après les livres bleus et les statistiques des Indes Occidentales.

COMMERCE DES ANTILLES BRITANNIQUES—

Colonie.	Année finissant	Commerce. Importations.	Exportations.	Total.
		$	$	$
COLONIES SIGNATAIRES DE LA CONV. COMMERCIALE :—				
Antigua	Déc. 1910	827,494	954,761	1,782,255
Barbade	" 1910	6,546,606	5,298,968	11,845,574
Guyane anglaise	Mars 1911	7,928,488	8,266,560	16,195,048
Dominique	Déc. 1910	685,834	533,041	1,218,875
Montserrat	" 1910	144,627	146,014	290,641
Saint-Christophe—Nevis (St-Kitts)	" 1910	937,033	951,463	1,888,496
Sainte-Lucie	" 1910	1,349,067	1,162,903	2,511,970
Saint-Vincent	" 1910	475,653	492,408	968,061
Trinité et Tabago	" 1910	12,511,563	13,117,839	25,629,402
Total	—	31,406,365	30,923,957	62,330,322
COLONIES NON SIGNATAIRES DE LA CONV. COMMERC. :—				
Bahama	Déc. 1910	1,601,201	943,175	2,544,376
Bermudes	" 1909	2,144,487	894,901	3,039,388
Honduras anglais	" 1910	2,819,217	2,344,380	5,163,597
Grenade	" 1911	1,504,905	1,287,915	2,792,820
Jamaïque	" 1910	12,726,056	12,498,675	25,224,731
Iles vierges	" 1910	41,347	32,169	73,516
Total	—	20,837,213	18,001,215	38,838,428
RÉCAPITULATION :—				
Colonies signataires		31,406,365	30,923,957	62,330,322
Colonies non signataires		20,837,213	18,001,215	38,838,428
Grand total		52,243,578	48,925,172	101,168,750

Ministère du Commerce,
Ottawa, 24 oct. 1912.

(Chiffres tirés des rapports des Antilles britanniques.)

Commerce avec le Canada.			Commerce avec les Etats-Unis.			Commerce avec le Royaume-Uni		
Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.	Importations.	Exportations.	Total.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
94,648	785,772	880,418	290,038	30,217	320,255	383,129	127,015	510,144
739,660	2,359,414	3,099,074	1,944,958	461,258	2,406,216	2,884,181	628,861	3,513,042
689,178	2,766,117	3,455,295	2,050,425	1,232,906	3,283,331	4,001,095	3,495,336	7,496,431
52,564	13,933	66,497	183,405	202,735	386,140	300,438	280,797	581,235
33,453	7,679	41,132	15,096	4,570	19,666	79,881	120,815	200,696
95,123	458,590	553,713	429,244	19,578	448,822	344,253	381,800	726,053
72,017	57,212	129,229	750,061	5,937	755,998	387,129	394,920	782,049
94,044	23,550	117,594	87,458	7,066	94,524	210,503	311,377	521,880
655,097	1,725,156	2,380,253	4,189,728	4,472,695	8,662,423	4,557,278	2,916,302	7,473,580
2,525,782	8,197,423	10,723,205	9,940,413	6,436,962	18,377,375	13,147,887	8,657,223	21,805,110
61,943	7,962	69,905	1,073,689	504,153	1,577,842	395,495	117,111	512,606
408,240	14,244	422,484	1,138,712	853,842	1,992,554	554,537	16,741	571,278
5,991	....	5,991	1,254,480	1,656,271	2,910,751	600,889	329,490	930,379
108,350	3,684	112,034	461,121	212,750	673,871	691,100	837,071	1,528,171
1,011,707	1,060,017	2,071,724	5,751,875	6,767,454	12,519,329	5,414,337	2,579,484	7,993,821
....	....	....	12,468	....	12,468	7,703	9,295	16,998
1,596,231	1,085,907	2,682,138	9,692,345	9,994,470	19,686,815	7,664,061	3,889,192	11,553,253
2,525,782	8,197,423	10,723,205	9,940,413	6,436,962	16,377,375	13,147,887	8,657,223	21,805,110
1,596,231	1,085,907	2,682,138	9,692,345	9,994,470	19,686,815	7,664,061	3,889,192	11,553,253
4,122,013	9,283,330	13,405,343	19,632,758	16,431,432	36,064,190	20,811,948	12,546,415	33,358,363

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste " A " de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention.

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Animaux vivants :—								
A Antigua		594		297				5
Barbade		122,284		2,001		29,750		321
Guyane anglaise		41,097		2,143		31,597		2,221
Dominique		3,105				243		321
Montserrat		438						
St-Kitts-Nevis		8,229		467		4,852		
Ste-Lucie		11,996		433		19		24
St-Vincent		4,750		1,110		117		350
Trinidad et Tabago		354,208		2,039		55,129		1,640
Total		546,701		8,490		121,707		4,882
Chaussures—								
A Antigua		18,576		92		12,274		6,044
Barbade		101,051		311		27,905		64,707
Guyane anglaise		92,664		57		29,975		59,643
Dominique		17,544		5		12,089		4,424
Montserrat		3,256		29				915
St-Kitts-Nevis		20,177		55		15,208		4,837
Ste-Lucie		23,307		1,256		11,271		9,835
St-Vincent		5,913		10		2,784		2,891
Trinidad et Tabago		287,056		24		142,729		127,492
Total		569,544		1,839		254,235		280,788

Céréales:—

Fèves et pois:—

A Antigua (a)	bois.	538	1,134	160	307	140	355	237	453
Barbade (b)	liv.	2,563,962	51,990	1,110,352	22,514	1,180,947	23,949	164,640	3,339
Guyane anglaise (c)	"	6,285,748	159,519	1,553,404	42,221	1,045,900	28,903	2,232	75
Dominique..(a)	bois.	552	1,664	44	117	335	1,187	104	200
Montserrat (a)	"	12	29	3	5			9	24
St-Kitts-Nevis (a)	"	1,528	2,287	528	910	807	1,032	193	345
Ste-Lucie	"	2,517	5,169	1,346	2,141	733	2,307	19	44
St-Vincent (d)			720		715		5		
Trinidad et Tabago (e)	liv.	2,922,537	70,897	1,131,344	29,424	1,231,140	29,468	80,668	2,370
Total			293,409		98,354		87,206		6,850

(a) "Pois, fèves, orge, etc. (b) "Grain non énuméré" (excepté le maïs, l'orge, l'avoine et le blé). (c) "Grain non énuméré" (excepté le maïs, l'orge et l'avoine). (d) Pois seulement. (e) Grain non énuméré (excepté le maïs, l'avoine et les pois des Antilles).

Son:—

A Antigua (a)									
Barbade (b)	liv.	3,580,238	36,300	583,277	5,913	746,663	7,573		
Guyane anglaise (b)		137,664	2,223	45,700	649	91,496	1,565		
Dominique (a)									
Montserrat (a)									
St-Kitts-Nevis (a)									
Ste Lucie (b)	bois.	2,006	1,046	502	229	1,394	754		
St Vincent			1,304				1,304		
Trinidad et Tabago (c)									
Total			40,873		6,791		11,196		

(a) Non mentionné dans le rapport. (b) Son et recoupe. (c) Compris dans le "Fourrage" (voir "Foin").

Pain et biscuits—

A Antigua	barils.	7,396	24,542			7,376	24,504		
Barbade	liv.	424,624	12,916	9,000	273	415,354	12,634	270	9
Guyane anglaise	"	296,225	29,687	14,399	1,976	176,206	11,528	105,616	16,183
Dominique	barils.	508	1,810			393	1,353	8	34
Montserrat	"	581	,1917			27	88		
St-Kitts-Nevis	"	7,084	22,562	33	151	7,050	22,405		
Ste-Lucie			7,534		404		2,604		1,591
St-Vincent	barils.	5,303	19,038			21	78		
Trinidad et Tabago			33,551		3,226		11,670		18,328
Total			153,557		6,030		86,864		36,145

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.		Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$		$		$
Céréales—*Suite*									
Farine de blé—									
A Antigua	barils.	13,431	79,817	3,894	24,606	9,505	54,998	32	213
Barbade	"	82,443	421,283	29,661	151,568	47,400	242,214	76	389
Guyane anglaise	"	184,086	889,527	52,410	263,597	130,277	618,410	260	1,379
Dominique	"	11,288	68,888	4,269	26,105	6,870	41,902	....	....
Montserrat	"	2,886	17,408	2,846	17,111	27	224	....	....
St-Kitts-Nevis	"	23,315	141,868	2,066	12,099	21,240	129,735	....	....
Ste-Lucie	"	15,357	100,438	3,017	18,046	12,340	82,392	....	....
St-Vincent	"	9,557	43,474	9,213	41,565	343	1,903	....	....
Trinidad et Tabago	"	217,386	1,034,088	27,970	127,117	184,499	883,967	19	151
Total	"	559,749	2,796,791	135,346	681,814	412,501	2,055,745	387	2,132
Farine de maïs—									
A Antigua	barils.	18,404	53,893	....	....	18,403	53,888	....	....
Barbade	"	34,763	126,882	38	141	34,439	125,701	....	....
Guyane anglaise	liv.	1,235,620	22,966	1,960	19	1,233,212	22,931	....	....
Dominique	barils.	320	1,368	11	48	238	973	....	....
Montserrat	"	29	156	4	19	25	137	....	....
St-Kitts-Nevis	"	9,049	34,134	....	....	9,019	34,061	30	73
Ste-Lucie	"	773	2,857	....	....	768	2,832	5	19
St-Vincent (a)	"	83	4,190	....	....	83	4,190	....	....
Trinidad et Tabago (a)		....	25,828	....	63	....	24,109	....	1,198
Total		....	272,274	....	290	....	268,822	....	1,290

(a) Farine de maïs, non de blé.

Avoine—

A Antigua	bois.	636	540	212	151	40	34	40	34
Barbade	"	166,326	114,673	51,293	35,362	62,151	42,851	14,467	9,976
Guyane anglaise	"	139,424	91,951	12,488	7,125	19,662	10,916	11,878	8,152
Dominique	"	2,474	2,224	520	462	849	681		
Montserrat	"	104	131	102	126				
St-Kitts-Nevis	"	502	384	140	122	216	175		
Ste-Lucie	"	6,460	4,867	4,888	2,516	377	326	408	277
St-Vincent	"	1,906	1,771	1,506	1,411	132	117		
Trinidad et Tobago	"	289,748	135,323	97,010	42,388			17,529	5,445
Total	"	607,580	351,864	166,759	89,663	83,427	55,100	44,322	23,884

Avoine roulée—

A Antigua (a)									
Barbade (b)	liv.	21,948	667			6,200	190	8,209	248
Guyane anglaise (c)	"	127,008	5,912	340	13	89,676	3,225	36,992	2,764
Dominique (a)	"								
Montserrat (a)	"	500	29					500	29
St-Kitts-Nevis (a)									
Ste-Lucie (d)									
St-Vincent (d)									
Trinidad et Tobago (d)									
Total	liv.	149,456	6,608	340	13	95,876	3,415	45,701	2,951

(a) Farine, seigle ou avoine. (b) " Farines non énumérées (excepté les farines d'avoine, de blé ou de seigle). (c) Farine d'avoine. (d) Non mentionné dans e rapport.

Balais et brosses—

A Antigua (a)								
Barbade (a)								
Guyane anglaise (b)		7,707		5,126		98		2,353
Dominique (a)								
Montserrat (a)								
St-Kitts-Nevis (a)								
Ste-Lucie		487		49		10		355
St-Vincent		672		73		24		462
Trinidad et Tobago (a)								
Total		8,866		5,248		132		3,170

(a) Non mentionné dans le rapport. (b) Balais de paille et brosserie.

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.		Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$		$		$
Carbure de calcium—									
A Antigua (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
Barbade (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
Guyane anglaise	liv.	11,150	536	10	1	564	81	8,926	393
Dominique (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
Montserrat (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
St-Kitts-Nevis (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
Ste-Lucie (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
St-Vincent (a)		......	......	......	......	......	......	......	......
Trinidad et Tobago	liv.	38,340	1,465	18,000	574	4,100	151	16,060	715
Total	liv.	49,490	2,001	18,010	575	4,664	232	24,986	1,108
(a) Non mentionné dans le rapport.									
Ciment—									
A Antigua	barils.	1,903	5,334	......	......	1,752	4,905	14	24
Barbade	"	7,997	17,515	......	......	......	......	5,366	11,753
Guyane anglaise	"	10,242	19,885	......	......	1,301	2,023	6,873	14,152
Dominique	"	2,454	6,190	......	......	2	10	2,072	4,862
Montserrat	"	78	224	......	......	......	......	50	97
St-Kitts-Nevis	"	317	1,095	......	......	125	316	77	350
Ste-Lucie	"	3,680	6,429	......	......	......	......	2,097	5,144
St-Vincent		......	5,519	......	243	......	287	......	4,005
Trinidad et Tobago	barils.	56,516	103,699	......	......	4,697	5,538	47,854	91,858
Total		......	165,890	......	243	......	13,079	......	132,245

Houille—

A Antigua	ton.	1,482	19,749	...	...	15	146	1,356	18,454
Barbade (a)	"	75,689	460,440	...	...	54,108	329,157	21,509	130,845
Guyane anglaise (b)	"	34,976	175,306	...	...	7,081	29,222	27,889	145,987
Dominique	"	286	1,820	...	...	1	5	73	579
Montserrat	"	14	83	...	...	...	...	...	...
St-Kitts-Nevis	"	426	3,334	...	...	7	97	258	1,786
Ste-Lucie (c)	"	87,454	493,051	...	...	86,553	487,484	901	5,568
St-Vincent		...	404	...	...	...	19	...	375
Trinidad et Tabago (b)	ton.	89,575	443,611	...	...	57,241	265,516	32,334	178,096
Total		...	1,597,798	...	...	...	1,111,646	...	481,690

(a) Houille et coke. (b) Houille, coke et combustible fabriqué. (c) Houille et combustible fabriqué.

Cordages—

A Antigua (a)		...	3,008	...	1,479	...	165	...	1,363
Barbade (b)	liv.	130,743	15,904	38,695	4,706	24,521	2,983	64,390	7,835
Guyane anglaise	"	383,917	39,994	95,612	7,748	51,081	4,036	235,210	28,027
Dominique (a)		...	2,102	...	530	...	486	...	1,085
Montserrat (a)		...	778	...	672	...	...	...	92
St-Kitts-Nevis (a)		...	5,932	...	1,990	...	754	...	3,178
Ste-Lucie		...	4,165	...	1,206	...	574	...	2,326
St-Vincent		...	3,592	...	827	...	292	...	2,472
Trinidad et Tabago		...	53,212	...	9,554	...	18,182	...	24,732
Total		...	128,687	...	28,712	...	27,472	...	71,110

(a) Cordages et fournitures de navires. (b) Cordages, excepté la ficelle.

Poisson—

A Antigua		...	40,417	...	39,235	...	574	...	302
Barbade		...	288,482	...	115,114	...	116,808	...	4,380
Guyane anglaise		...	313,380	...	213,598	...	37,809	...	47,129
Dominique		...	30,519	...	18,231	...	2,701	...	39
Montserrat		...	11,091	...	10,268	...	...	...	15
St-Kitts-Nevis		...	42,603	...	42,398	...	204	...	...
Ste-Lucie		...	54,308	...	28,651	...	19,461	...	278
St-Vincent		...	32,854	...	29,094	...	1,056	...	29
Trinidad et Tabago		...	375,156	...	292,974	...	42,549	...	26,840
Total		...	1,188,810	...	789,563	...	221,162	...	79,012

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Fruits, frais—								
A Antigua (a)	....	1,187	....	122	....	195	....	15
Barbade (b)	....	66,737	....	19,038	....	6,526	....	17,189
Guyane anglaise (c)	....	10,174	....	1,454	....	5,582	....	526
Dominique (a)	....	1,436	....	63	....	204	....	....
Montserrat (a)	....	19	....	....	....	10	....	....
St-Kitts-Nevis (a)	....	1,815	....	107	....	68	....	15
Ste-Lucie (d)	....	6,600	....	2,424	....	78	....	54
St-Vincent	....	384	....	39	....	10	....	5
Trinidad et Tabago	....	5,981	....	268	....	2,044	....	1,251
Total	....	94,333	....	23,515	....	14,717	....	19,055

(a) Légumes frais compris (excepté les pommes de terre). (b) Légumes frais compris, toutes sortes. (c) Légumes frais compris, (excepté l'ail, les oignons et les pommes de terre. (d) Légumes frais compris (excepté l'ail).

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
Fruits, en conserves—								
A Antigua (a)	....	331	....	5	....	155	....	171
Barbade (b)	....	24,932	....	136	....	5,426	....	16,517
Guyane anglaise (c)	....	9,982	....	....	....	2,627	....	2,687
Dominique (a)	....	131	....	....	....	....	....	97
Montserrat (a)	....	10	....	....	....	....	....	10
St-Kitts-Nevis (a)	....	701	....	5	....	516	....	175
Ste-Lucie (d)	....	3,898	....	2	....	666	....	2,326
St-Vincent (e)	....	467	....	....	....	122	....	326
Trinidad et Tabago (c)	....	11,378	....	....	....	881	....	7,067
Total	....	51,830	....	148	....	10,393	....	29,376

(a) Fruits et légumes en conserves, etc. (b) Fruits et légumes en conserves et séchés. (c) Fruits séchés, en boîtes ou en conserves. (d) Conserves. (e) Fruits séchés.

Meubles—

A Antigua		1,937		88		146		769
Barbade (a)		19,428		3,334		4,799		7,811
Guyane anglaise		15,459		106		2,453		10,259
Dominique		7,689		146		1,270		4,769
Montserrat		428		107		15		122
St-Kitts-Nevis		3,961		856		1,022		1,596
Ste-Lucie		5,699		555		525		3,567
St-Vincent		4,468		117		861		3,032
Trinidad et Tobago		34,466		1,625		9,033		9,427
Total		93,535		6,934		20,124		41,352

(a) Menuiserie ébénisterie.

Verrerie—

A Antigua (a)		4,161		5		822		2,608
Barbade (b)		18,840		24		4,190		11,971
Guyane anglaise (d)		37,245				7,709		21,203
Dominique (a)		9,378				944		6,014
Montserrat (a)		1,392				146		1,144
St-Kitts-Nevis (a)		6,473		68		2,248		3,329
Ste-Lucie (d)		8,112		10		1,085		4,306
St-Vincent (c)		5,290				438		4,273
Trinidad et Tobago		40,782		156		9,923		18,649
Total		131,673		263		27,505		73,497

(a) Terre cuite comprise. (b) Bouteilles de grès comprises. (c) Terre cuite, lampes et lanternes comprises. (d) Lampes et lanternes comprises.

Foin—

A Antigua (a)		126		10		102		14
Barbade liv.	691,818	7,013	364,675	3,699	257,690	2,613		
Guyane anglaise (b)	267,620	2,898	173,100	1,684	92,520	1,186	2,000	28
Dominique (a)		764		39		428		
Montserrat (a)		15		10		5		
St-Kitts-Nevis (a)		672		10		662		
Ste-Lucie (c) liv.	21,151	258	19,876	239	1,275	19		
St-Vincent		39		10		10		5
Trinidad et Tobago (d) liv.	6,951,984	124,577	417,231	5,387	5,878,864	110,255	193,764	2,453
Total		136,362		11,088		115,280		2,500

(a) Foin et fourrage. (b) Foin et bale. (c) Foin et paille. (d) Fourrages.

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Caoutchouc, objets en—								
A Antigua								
Barbade		3,966				1,947		2,02
Guyane anglaise		16,257		284		4,129		11,00
Dominique		311		5		44		23
Montserrat		53		39		5		3
St-Kitts-Nevis		19				5		14
Ste-Lucie		234				19		200
St-Vincent (a)								
Trinidad et Tobago (a)								
Total		20,840		328		6,149		13,476
(a) Non mentionné dans le rapport.								
Métaux:—Ferronnerie, outils, machines, etc.—								
A Antigua—								
Quincaillerie		29,706		929		4,214		23,228
Machines et outils		46,759		5		3,762		40,476
Barbade—								
Appareils électriques		1,806				628		1,178
Quincaillerie		170,668		895		33,010		132,646
Machines		212,401		141		28,518		164,303
Clous et rivets		23,521		11,850		5,266		6,405
Bijouterie et objets plaqués		47,323		662		4,180		19,880

Métaux:—Ferronnerie, outils, machines, etc.—*Suite.*

Guyane anglaise—								
Instruments aratoires		26,543				1,583		24,960
Fournitures d'éclairage électrique		11,392				8,589		2,692
Fil métallique à clôture		4,605				2,634		1,972
Machines		286,834		440		51,737		232,850
Clous et pointes		14,204		5,882		1,671		4,848
Objets plaqués		3,556				182		3,250
Outils		19,620		350		6,581		12,607
Dominique—								
Quincaillerie		60,230		642		10,916		45,503
Machines et instruments		19,111				2,000		16,697
Montserrat—								
Quincaillerie		9,212		238		973		7,401
Machines et instruments		3,061						3,047
St-Kitts-Nevis—								
Quincaillerie		40,670		2,623		14,673		22,882
Machines et instruments		13,875				4,219		9,095
Ste-Lucie—								
Instruments aratoires		1,786				88		1,698
Appareils électriques		774				54		710
Fil métallique à clôture		949		175		584		185
Quincaillerie		19,621		2		1,299		17,578
Machines		53,071				2,107		50,798
Clous		1,683		681		564		380
Objets plaqués		623		54		10		282
St-Vincent—								
Instruments aratoires		2,964				978		1,985
Appareils électriques		171						171
Quincaillerie		10,049				419		9,631
Machines		4,749				1,251		3,191
Trinidad et Tabago—								
Quincaillerie		505,092		11,373		169,399		301,617
Instruments et outils		66,551				30,164		35,264
Machines		572,154				226,237		342,399
Total		2,285,334		36,942		618,490		1,541,809

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Lait condensé—								
A Antigua (a)								
Barbade		24,081		248		521		21,953
Guyane anglaise ... liv.	614,823	55,819			579	96	311,145	29,419
Dominique (a)								
Montserrat (a)								
St-Kitts-Nevis (a)								
Ste-Lucie (a)								
St-Vincent (a)								
Trinidad et Tobago		158,609		1,567		238		92,418
Total		238,509		1,815	579	855		143,790
(a) Non mentionné dans le rapport.								
Instruments de musique—								
A Antigua		1,606				667		749
Barbade		12,809		39		2,574		9,500
Guyane anglaise		8,427				328		5,938
Dominique		1,674				219		1,294
Montserrat		20				5		
St-Kitts-Nevis		2,433		20		1,246		1,066
Ste-Lucie		2,385		1		545		1,129
St-Vincent		2,063				949		749
Trinidad et Tobago		9,991				448		5,382
Total		41,408		60		6,981		25,807

Tourteaux et aliments pour bestiaux—									
A Antigua	liv.	582,510	12,220			574,645	12,079		
Barbade	"	3,839,990	58,400	12,300	185	3,793,785	57,699		
Guyane anglaise	"	635,330	14,586	21,240	541	587,082	13,427	9,160	298
Dominique	"	104,234	2,482			79,525	1,805		
Montserrat	"	975	24			375	10		
St-Kitts-Nevis	"	807,955	16,284	12,500	321	794,205	15,933	750	20
Ste-Lucie	"	55,064	1,606	325	10	54,739	1,596		
St-Vincent	"	83,520	2,331			83,520	2,331		
Trinidad et Tobago (a)									
Total	liv.	6,109,578	107,933	46,365	1,057	5,967,876	104,880	9,910	318
(a) Compris avec les "fourr ages" sous la rubrique "Foin"									
Peintures, couleurs, vernis—									
A Antigua			3,134		798		117		2,170
Barbade			32,519		1,285		3,927		26,688
Guyane anglaise			33,806		3,210		763		29,481
Dominique			2,127		180		224		1,645
Montserrat			311		29				272
St-Kitts-Nevis			3,163		798		365		1,888
Ste-Lucie			3,450		326		190		2,842
St-Vincent			1,864		19		73		1,771
Trinidad et Tobago			28,771		2,886		3,285		22,294
Total			109,145		9,531		8,944		89,051
Papier—									
A Antigua (a)			8,423		34		2,433		3,124
Barbade (b)			35,308		321		5,879		14,177
Guyane anglaise			44,477		1,884		1,037		15,164
Dominique (a)			9,114		730		4,389		3,154
Montserrat (a)			993		58		48		234
St-Kitts-Nevis (a)			6,847		448		2,540		2,779
Ste-Lucie			3,834		262		1,064		1,513
St-Vincent			2,282		10		404		1,012
Trinidad et Tobago (c)			29,584		934		3,276		3,139
Total			140,862		4,681		21,070		44,296

(a) Papeterie comprise. (b) Papier d'imprimerie, papier à écrire et papier d'emballage, ainsi que cartes à jouer compris. (c) Papier à écrire non compris.

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste " A " de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention.

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.		Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$		$		$
Provisions—									
Beurre—									
A Antigua	liv.	51,616	12,171	2,550	881	10,030	1,548	25,910	5,801
Barbade	"	320,235	97,401	17,020	5,178	34,319	10,439	187,333	56,979
Guyane anglaise	"	462,793	109,564	32,532	9,816	5,077	1,424	59,332	13,770
Dominique	"	12,212	4,093	2,074	662	....	....	3,056	1,061
Montserrat	"	2,177	686	1,781	535	....	....	....	....
St-Kitts-Nevis	"	20,209	7,155	11,235	3,611	72	15	1,800	710
Ste-Lucie	"	40,615	9,407	7,491	2,389	11,523	1,591	1,934	521
St-Vincent	"	34,536	9,150	1,639	618	5,405	1,489	2,532	419
Trinidad et Tobago	"	886,607	177,521	12,171	3,587	76,139	13,213	180,238	38,972
Total	"	1,831,000	427,148	88,493	27,277	142,565	29,719	462,135	118,233
Fromage—									
A Antigua	liv.	12,049	2,059	6,793	1,109	4,209	745	465	102
Barbade	"	55,694	10,161	45,899	8,375	1,557	282	6,438	1,173
Guyane anglaise	"	217,672	33,346	33,140	5,175	2,694	499	17,333	3,285
Dominique	"	11,445	2,078	1,106	151	7,311	1,382	2,038	404
Montserrat	"	3,790	633	3,740	618	....	....	50	15
St-Kitts-Nevis	"	17,378	3,528	15,697	3,227	107	20	1,299	229
Ste-Lucie	"	14,458	2,657	4,233	681	7,950	1,455	438	151
St-Vincent	"	4,451	744	4,313	715	....	....	136	29
Trinidad et Tobago	"	275,592	42,651	16,469	1,854	139,732	22,903	37,660	6,945
Total	"	612,529	97,857	131,390	21,905	163,560	27,286	65,857	12,333

Provisions—*Suite.*

Saindoux—									
D'Antigua	liv.	45,161	5,776	....	....	45,101	5,766	60	10
Barbade	"	357,776	43,527	....	....	356,385	43,362	....	....
Guyane anglaise	"	317,606	39,116	....	....	312,523	38,396	5,083	720
Dominique	"	79,748	9,450	....	....	79,118	9,372	....	....
Montserrat	"	1,100	151	....	....	900	122	....	....
St-Kitts-Nevis	"	54,011	4,978	....	....	52,987	4,852	1,024	126
Ste-Lucie	"	68,081	7,689	....	....	67,913	7,651	168	38
St-Vincent	"	14,978	1,791	....	....	14,930	1,781	48	10
Trinidad et Tabago	"	1,980,881	213,881	7,160	706	1,964,044	212,114	9,621	1,041
Total	"	2,919,342	326,359	7,160	706	2,893,901	323,416	16,004	1,945
Viandes—									
D'Antigua		....	34,431	....	34	....	33,585	....	793
Barbade		....	239,332	....	10,478	....	218,714	....	7,627
Guyane anglaise		....	365,862	....	472	....	344,411	....	20,416
Dominique		....	10,701	....	78	....	7,346	....	1,786
Montserrat		....	959	....	63	....	516	....	117
St-Kitts-Nevis		....	37,405	....	15	....	35,901	....	1,426
Ste-Lucie		....	18,337	....	399	....	16,770	....	1,123
St-Vincent		....	11,408	....	19	....	10,070	....	1,246
Trinidad et Tabago		....	554,342	....	2,871	....	480,471	....	30,446
Total		....	1,272,777	....	14,429	....	1,147,784	....	64,980
Savon—									
D'Antigua	liv.	147,440	6,311	32,418	1,645	78	10	108,532	4,360
Barbade	"	2,050,691	83,166	3,460	141	8,321	336	2,038,860	82,689
Guyane anglaise		....	71,673	....	706	....	1,301	....	69,284
Dominique	Liv.	156,483	8,039	560	20	1,266	68	146,917	7,548
Montserrat	"	30,486	1,577	....	....	....	....	18,948	1,017
St-Kitts-Nevis	"	206,486	11,115	1,836	53	47,840	2,214	147,818	7,820
Ste-Lucie		....	13,417	....	3,346	....	1,139	....	8,837
St-Vincent		....	8,483	....	....	....	296	....	8,181
Trinidad et Tabago	Liv.	3,710,571	155,426	207,839	8,906	64,490	7,524	3,432,849	138,301
Total		....	359,207	....	14,817	....	12,888	....	328,037

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste " A " de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention.

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.		Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$		$		$
Provisions—*Suite.*									
Fécule—									
D'Antigua (a)	liv.	6,660	268			242	20	4,208	180
Barbade (b)	"	627,913	25,468			1,134	44	1,218	49
Guyane anglaise	"	47,524	3,996			817	136	33,391	3,285
Dominique (a)			34						15
Montserrat (a)									
St-Kitts-Nevis (a)	liv.	5,169	263			1,807	92	2,313	122
Ste-Lucie (c)			1,017				10		5
St-Vincent (d)									
Trinidad et Tabago	liv.	554,685	15,632	910	34	990	54	6,703	467
Total			46,678		34		356		4,123

(a) Fécules (arrow-root, etc.). (b) Arrow-root, tous-les-mois et autres fécules. (c) Arrow-root, cassave. (d) Non mentionné.

Articles et colonies.		Total des importations. Quantité.	Total des importations. Valeur.	Du Canada. Quantité.	Du Canada. Valeur.	Des Etats-Unis. Quantité.	Des Etats-Unis. Valeur.	Du Royaume-Uni. Quantité.	Du Royaume-Uni. Valeur.
Légumes—									
Oignons et ail :—									
D'Antigua (a)									
Barbade (a)									
Guyane anglaise	liv.	1,523,448	42,070						
Dominique (a)									
Montserrat (a)									
St-Kitts-Nevis (a)									
Ste-Lucie			657						
St-Vincent			944		214				
Trinidad et Tabago	liv.	1,973,859	39,950	15,840	380	11,136	530	94,177	1,484
Total			83,621		594		530		1,484

(a) Compris dans Fruits frais.

Légumes—*Suite.*

Pommes de terre—								
D'Antigua								
Barbade (a)								
Guyane anglaise		114,863		76,353		11,312		9,733
Dominique		818		302		10		
Montserrat		112		78				
St-Kitts-Nevis		1,036		925				
Ste-Lucie (a)								
St-Vincent		900		584				
Trinidad et Tabago		65,525		34,534		7,359		4,696
Total		183,254		112,776		18,681		14,429
(a) Compris dans Fruits frais.								
Légumes en conserves—								
D'Antigua (a)								
Barbade (a)								
Guyane anglaise ... liv.	80,390	7,100			3,478	282	19,564	1,552
Dominique (a)								
Montserrat (a)								
St-Kitts-Nevis (a)								
Ste-Lucie (a)								
St-Vincent								
Trinidad et Tabago ... liv.	75,642	5,689	400	15	37,362	1,854	22,340	2,088
Total		12,789		15		2,163		3,640
(a) Compris dans Fruits et conserves.								
Autres légumes—								
D'Antigua (a)								
Barbade (a)								
Guyane anglaise (a)								
Dominique (a)								
Montserrat (a)								
St-Kitts-Nevis (a)								
Ste-Lucie								
St-Vincent		5						
Trinidad et Tabago ... liv.		21,739		39		1,470		122
Total		21,744		39		1,470		122
(a) Compris dans Fruits frais.								

IMPORTATIONS d'articles compris dans la liste "A" de la convention commerciale entre le Canada et les Antilles anglaises aux colonies des Antilles signataires de la convention.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des importations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Voitures—								
D'Antigua		2,195				1,153		1,041
Barbade		47,396		2,468		26,060		17,802
Guyane anglaise		49,737		3,220		9,096		36,893
Dominique		1,567				1,105		462
Montserrat								
St-Kitts-Nevis		1,119				1,012		63
Ste-Lucie		1,868				789		992
St-Vincent		58				58		
Trinidad et Tabago		37,483		569		7,796		25,205
Total		141,423		6,257		47,069		82,458
Bois non ouvragé—								
D'Antigua (a)		23,438		15,860		7,105		
Barbade (b)		420,800		235,353		173,773		19
Guyane anglaise (c)		177,091		21,961		151,532		3,585
Dominique (a)		30,918		10,717		10,040		112
Montserrat (a)		11,393		9,222				
St-Kitts-Nevis (a)		68,006		21,442		39,901		336
SteLucie (d)		20,433		1,411		17,703		
St-Vincent (e)		34,913		14,979		16,679		594
Trinidad et Tabago (f)		402,214		28,498		369,715		530
Total		1,189,206		358,897		786,448		5,176

(a) Bois dur, pitchpin, épinette blanche, pin blanc, bardeaux, merrains. (b) Bois dur, pruche, bouleau, hêtre, pin blanc et épinette blanche; pitchpin, bardeaux, douves et merrains. (c) Bois de sciage plané et brut, bardeaux, merrains, douves et fonds. (d) Bardeaux, bois de charpente, bois laurier dur, pitchpin, pin blanc. (e) Bardeaux, merrains, douves et bois de charpente. (f) Bardeaux, merrains et douves; bois de charpente, plané et brut.

Récapitulation—

Animaux vivants		546,701		8,490		121,707		4,882
Chaussures		569,544		1,839		254,235		280,788
Céréales—								
Fèves et pois		293,409		98,354		87,026		280,788
Son		40,873		[illegible],791		11,196		
Pain et biscuits		153,557		6,030		86,864		36,145
Farine de blé ... barils.	559,749	2,796,791	135,346	681,814	412,501	2,055,745	387	2,132
Farine de maïs		272,274		290		268,822		1,290
Avoine ... bois.	607,580	351,864	166,759	89,663	83,427	55,100	44,322	23,884
Avoine roulée ... livres.	149,456	6,608	340	13	95,876	3,415	45,701	2,951
Balais et brosses		8,866		5,248		132		3,170
Carbure de calcium ... livres.	49,490	2,001	18,010	575	4,664	232	24,986	1,108
Ciment		165,890		243		13,079		132,245
Houille		1,597,798				1,111,646		481,690
Cordages		128,687		28,712		27,472		71,110
Poisson		1,188,810		789,563		221,162		79,012
Fruits—								
Frais		94,333		23,515		14,717		19,055
En conserve		51,830		148		10,393		29,376
Meubles		93,535		6,934		20,124		41,352
Verrerie		131,673		263		27,505		73,497
Foin		136,362		11,088		115,280		2,500
Caoutchouc, objets en		20,840		328		6,149		13,476
Métaux—								
Ferronnerie, instruments, machines, etc		2,285,334		36,942		618,490		1,541,809
Lait condensé		238,509		1,815		855		143,790
Instruments de musique		41,408		60		6,981		25,807
Tourteaux et aliments pour bestiaux ... livres.	6,109,578	107,932	46,365	1,057	5,967,876	104,880	9,910	318
Peintures, couleurs et vernis		109,145		9,531		8,944		89,051
Papier		140,862		4,681		21,070		44,296
Provisions—								
Beurre ... livres.	1,831,000	427,148	88,493	27,277	142,565	29,719	462,135	118,233
Fromage ... "	612,529	97,857	131,390	21,905	163,560	27,286	65,857	12,333
Saindoux ... "	2,919,342	326,359	7,160	706	2,893,901	323,416	16,004	1,945
Viandes		1,272,777		14,429		1,147,784		64,980
Savon		359,207		14,817		12,888		328,037
Fécules		46,678		34		356		34,123
Légumes—								
Oignons et ail		83,621		594		530		1,484
Pommes de terre		183,254		112,776		18,681		14,429
Conserves		12,789		15		2,136		3,640
Autres		21,744		39		1,470		122
Voitures		141,423		6,257		47,069		82,468
Bois non ouvré		1,139,206		358,897		786,448		5,176
Val. totale des princ. art. compris dans la conv. commerciale		15,737,500		2,371,733		7,671,184		3,788,554
Valeur des importations totales		31,406,365		2,525,782		9,940,413		13,147,887

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Au Canada.		Aux Etats-Unis.		Au Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Animaux vivants—								
D'Antigua		4,404						
Barbade		5,525						
Guyane anglaise		37,052						
Dominique		78						
Montserrat		1,801						
St-Kitts-Nevis		12,502						
Ste-Lucie		1,321						
St-Vincent		26,421						
Trinidad et Tabago		1,552						
Total		90,656						
Arrow-root—								
D'Antigua								
Barbade								
Guyane anglaise								
Dominique								
Montserrat ... livres.	24,504	891					24,354	886
St-Kitts-Nevis ... "	2,500	78						
Ste-Lucie								
St-Vincent ... livres.	5,302,725	146,433	44,104	1,217	118,800	3,285	3,914,451	108,243
Trinidad et Tabago								
Total ... livres.	5,329,729	147,402	44,104	1,217	118,800	3,285	3,938,805	109,131
Asphalte—								
D'Antigua								
Barbade (a) ... tonnes.	174	6,356			139	5,076		
Guyane anglaise								
Dominique								
Montserrat								
St-Kitts-Nevis								
Ste-Lucie								
St-Vincent								
Trinidad et Tabago ... tonnes.	158,983	871,844	280	2,453	108,864	549,720	14,482	84,227
Total ... "	159,157	878,200	280	2,453	109,003	554,796	14,482	84,227

(a) "Manjak."

Gomme de balata—									
D'Antigua									
Barbade									
Guyane anglaise	liv.	1,162,588	670,192			101,217	76,202	786,759	483,342
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie									
St-Vincent									
Trinidad et Tabago	liv.	3,030	1,105			710	258	2,041	745
Total	"	1,165,618	671,297			101,927	76,460	788,800	484,087
Pain—									
D'Antigua									
Barbade	liv.	768,134	31,151						
Guyane anglaise	"	890	74						
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie									
St-Vincent									
Trinidad et Tabago	barils.	3,237	9,198						
Total			40,423						
Charbon de bois—									
D'Antigua									
Barbade									
Guyane anglaise			40,742						
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie			10						
St-Vincent			5						
Trinidad et Tabago									
Total			40,757						

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.		Total des exportations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
			$		$		$		$
Cacao—									
D'Antigua		....	....	....	....	....	....	....	....
Barbade		....	....	....	....	....	....	....	....
Guyane anglaise	liv.	46,347	5,021	3,437	387	....	....	42,910	4,634
Dominique	"	1,233,425	115,675	31,550	2,959	15,198	1,426	989,441	92,792
Montserrat		....	....	....	....	....	....	....	....
St-Kitts-Nevis		....	....	....	....	....	....	....	....
Ste-Lucie	liv.	1,637,400	199,217	10,000	1,216	46,600	5,669	803,000	97,698
St-Vincent	"	235,236	20,109	....	....	52,584	3,723	91,438	9,057
Trinidad et Tabago	"	57,858,640	5,986,472	568,736	59,393	25,771,200	2,679,285	5,414,864	560,426
Total	"	61,011,048	6,326,494	613,723	63,955	25,885,582	2,690,103	7,341,653	764,607
Noix de coco—									
D'Antigua		....	....	....	....	....	....	....	....
Barbade		....	....	....	....	....	....	....	....
Guyane anglaise	No.	1,023,631	23,387	60,192	1,024	955,121	22,271	187	3
Dominique		....	....	....	....	....	....	....	....
Montserrat		....	....	....	....	....	....	....	....
St-Kitts-Nevis		....	....	....	....	....	....	....	....
Ste-Lucie		....	584	....	10	....	268	....	....
St-Vincent		....	....	....	....	....	....	....	....
Trinidad et Tabago	No.	18,872,962	324,368	569,000	8,916	18,186,139	312,907	107,024	2,321
Total		....	348,339	....	9,950	....	335,446	....	2,324

Citrate de limon—									
D'Antigua									
Barbade									
Guyane anglaise	liv.	7,928	949			3,339	487	4,529	462
Dominique	"	581,728	82,149			581,728	82,149		
Montserrat	"	45,920	2,866					45,920	2,866
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie									
St-Vincent									
Trinidad et Tabago									
Total	liv.	635,576	85,964			585,067	82,636	50,449	3,328
Café—									
D'Antigua									
Barbade									
Guyane anglaise	liv.	108,378	10,149					88,062	8,060
Dominique	"	1,832	224	514	63	165	20	686	83
Montserrat	"								
St-Kitts-Nevis	"	295	146						
Ste-Lucie									
St-Vincent									
Trinidad et Tabago	liv.	896	126					336	44
Total	"	111,401	10,645	514	63	165	20	89,084	8,187
Copra—									
D'Antigua									
Barbade									
Guyane anglaise	liv.	80,447	2,647			2,357	94	65,427	2,254
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie			282						
St-Vincent									
Trinidad et Tabago	liv.	2,046,621	91,041					1,761,381	78,606
Total			93,970				94		80,860

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Au Canada.		Aux Etats-Unis.		Au Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Coton brut—								
D'Antigua		21,427						21,427
Barbade liv.	589,118	179,191			18,284	5,563	570,834	173,628
Guyane anglaise								
Dominique								
Monserrat liv.	211,311	76,382					211,311	76,382
St-Kitts-Nevis "	392,039	143,095					392,039	143,095
Ste-Lucie "	17,770	6,336					17,770	6,336
St-Vincent "	521,956	186,924					521,956	186,924
Trinidad et Tabago "	11,315	3,047					11,315	3,047
Total		616,402				5,563		610,839
Graine de cotonnier—								
D'Antigua		297						297
Barbade		88				5		48
Guyane anglaise								
Dominique								
Montserrat		5,046						
St-Kitts-Nevis		1,869						156
Ste-Lucie		414						
St-Vincent		17,929						136
Trinidad et Tabago								
Total		25,643				5		637

Diamants—								
D'Antigua								
Barbade								
Guyane anglaise . . . carats.	3,009	29,573			22	300	2,987	29,273
Dominique								
Montserrat								
St-Kitts-Nevis								
Ste-Lucie								
St-Vincent								
Trinidad et Tabago								
Total . . . carats.	3,009	29,573			22	300	2,987	29,273
Fruits et légumes, frais—								
D'Antigua		4,910		306		1,071		1,538
Barbade		90,150		214		453		13,509
Guyane anglaise		47				10		1
Dominique		10,113		1,163		170		6,146
Montserrat		1,844		20				355
St-Kitts-Nevis		3,056		146		34		175
Ste-Lucie		4,558		15				128
St-Vincent		8,675						
Trinidad et Tabago		100,240		54		3,898		91,966
Total		223,593		1,918		5,636		113,818
Cuir et peaux—								
D'Antigua		5,207				3,908		1,294
Barbade		27,365		1,587		17,262		638
Guyane anglaise		11,001						11,001
Dominique								
Montserrat		1,402						
St-Kitts-Nevis		9,928				6,181		
Ste-Lucie		4,505		1,888				
St-Vincent		1,114						
Trinidad et Tabago		22,309		1,411		10		18,439
Total		82,831		4,886		27,361		31,372

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Jus de citrons—								
D'Antigua (a)		7,970		1,367		973		5,460
Barbade								
Guyane anglaise								
Dominique (a)		231,551		8,789		68,187		152,988
Montserrat (a)		35,677		185				35,298
St-Kitts-Nevis (a)		394				78		316
Ste-Lucie		1,557		10				1,547
St-Vincent		88						
Trinidad et Tabago		6,264						6,264
Total		283,501		10,351		69,238		201,873

(a) Citrons compris.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
Mélasse recuite—								
D'Antigua								
Barbade								
Guyane anglaise ... tonnes	9,230	105,267	33	378			9,123	104,030
Dominique								
Montserrat								
St-Kitts-Nevis								
Ste-Lucie								
St-Vincent								
Trinidad et Tabago								
Total ... tonnes	9,230	105,267	33	378			9,123	104,030

Mélasse—								
D'Antigua ... tonneaux	6,115	111,597	4,797	87,546	1,252	22,849	66	1,202
Barbade ... "	77,722	1,512,989	53,814	1,047,578	6,597	128,421	2,524	49,140
Guyane anglaise ... gal.	179,163	36,198	7,548	1,509	...	...	51,673	10,514
Dominique ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Montserrat ...	...	...	...	...	...	...	...	...
St-Kitts-Nevis ... tonneaux	2,521	36,300	1,542	22,513	894	13,052	2	29
Ste-Lucie ... gal.	95,220	9,315	95,220	9,315	...	...	...	...
St-Vincent ... "	44,190	10,103	42,968	9,860	...	...	...	...
Trinidad et Tabago ... "	743,679	50,774	689,163	47,645	...	...	48,885	2,789
Total ...	...	1,767,776	...	1,225,966	...	164,322	...	63,674
Huiles essentielles et essences—								
D'Antigua ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Barbade ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Guyane anglaise ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Dominique ... gal.	6,916	29,672	...	...	298	2,672	6,618	27,000
Montserrat ... "	120	550	...	...	...	...	120	550
St-Kitts-Nevis ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ste-Lucie ...	...	...	...	...	...	...	...	...
St-Vincent ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Trinidad et Tabago ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total ... gal.	7,036	30,222	...	...	298	2,672	6,738	27,550
Riz—								
D'Antigua ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Barbade ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Guyane anglaise ...	...	243,366	...	100	...	7	...	4
Dominique ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Montserrat ...	...	...	...	...	...	...	...	...
St-Kitts-Nevis ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ste-Lucie ...	...	...	...	...	...	...	...	...
St-Vincent ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Trinidad et Tabago ...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total ...	...	243,366	...	100	...	7	...	4

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Au Canada.		Aux Etats-Unis.		Au Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Caoutchouc, brut—								
D'Antigua								
Barbade								
Guyane anglaise ... liv.	1,156	900			513	497	643	403
Dominique								
Montserrat								
St-Kitts-Nevis								
Ste-Lucie		10						10
St-Vincent								
Trinidad et Tabago ... liv.	7,376	6,789			482	350	6,894	6,439
Total		7,699				847		6,852
Epices—								
D'Antigua								
Barbade								
Guyane anglaise ... liv.	507	42						
Dominique								
Montserrat								
St-Kitts-Nevis								
Ste-Lucie		877		351				443
St-Vincent ... liv.	4,062	273			311	34	2,996	175
Trinidad et Tabago		915				769		107
Total		2,107		351		803		725

Alcool, rhum—									
D'Antigua									
Barbade	gal.	1,950	710	209	78			12	5
Guyane anglaise	"	2,515,176	457,035	249,333	60,653			2,088,335	354,468
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis	gal.	18,489	8,511					17,969	8,283
Ste-Lucie	"	4,692	1,902					3,471	1,406
St-Vincent									
Trinidad et Tabago	gal.	191,641	46,657			84	39	191,476	46,588
Total	"	2,731,948	514,815	249,542	60,731	84	39	2,301,263	410,750
Alcools, autres—									
D'Antigua									
Barbade (a)	gal.	356	345	8	10	40	39	6	5
Guyane anglaise (b)	"	10	24						
Dominique									
Montserrat									
St-Kitts-Nevis									
Ste-Lucie									
St-Vincent									
Trinidad et Tabago (c)	gal.	33,521	163,135			9,098	44,277	10,908	53,086
Total	"	33,887	163,504	8	10	9,138	44,316	10,914	53,091
Sucre—									
D'Antigua	tonnes	13,488	783,187	11,889	695,870			1,599	87,317
Barbade	tonn.	39,899	1,927,214	26,822	1,306,481	4,630	219,851	6,921	328,417
Guyane anglaise	tonnes	100,954	4,994,231	53,837	2,693,478	24,334	1,107,269	22,642	1,187,247
Dominique									
Montserrat	tonnes	190	7,431	190	7,431				
St-Kitts-Nevis	"	12,323	662,869	8,123	435,075	23	1,251	4,073	220,951
Ste-Lucie	"	5,275	319,975	705	42,889			4,565	276,773
St-Vincent	livres	676,594	17,325	489,078	12,468			44,800	1,217
Trinidad et Tabago	qtx	924,953	3,523,218	416,526	1,592,309	24,008	99,314	484,131	1,830,383
Total			12,253,450		6,786,001		1,427,685		3,932,305

(a) Falerne. (b) Amers et liqueurs. (c) Amers.

EXPORTATIONS des principaux produits des colonies des Indes occidentales signataires de la convention commerciale avec le Canada.—*Suite.*

Note—Guyane anglaise, exercice finissant mars 1911 ; autres colonies, exercice finissant décembre 1910.

Articles et colonies.	Total des exportations.		Du Canada.		Des Etats-Unis.		Du Royaume-Uni.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		$		$		$		$
Bois non ouvré—								
D'Antigua (a)	....	....	....	....	....	....	....	....
Barbade	....	....	....	....	....	....	....	....
Guyane anglaise (b)	....	146,486	....	5,668	....	5,295	....	103,355
Dominique (a)	....	564	....	....	....	....	....	....
Montserrat (a)	....	....	....	....	....	....	....	....
St-Kitts-Nevis (a)	....	....	....	....	....	....	....	....
Ste-Lucie (c)	....	365	....	....	....	....	....	24
St-Vincent (d)	....	15	....	....	....	....	....	....
Trinidad et Tabago (e)	....	93,318	....	....	....	219	....	30,417
Total	....	240,748	....	5,668	....	5,514	....	133,796

(a) Bois dur. (b) Traverse de chemin de fer, bardeaux, bois de charpente, poteaux de wallaba. (c) Cèdre, bois dur, poteaux, bois satiné, laurier dur, bardeaux bois de charpente. (d) Bois de charpente. (e) Planche de cèdre, bois de charpente,

RÉCAPITULATION.

Articles	Total des exportations Quantité	Total des exportations Valeur	Du Canada Quantité	Du Canada Valeur	Des Etats-Unis Quantité	Des Etats-Unis Valeur	Du Royaume-Uni Quantité	Du Royaume-Uni Valeur
Animaux vivants	....	90,656	....	....	....	....	....	....
Arrow-root ... liv.	5,329,729	147,402	44,104	1,217	118,800	3,285	3,938,805	109,131
Asphalte ... tonnes	159,157	878,200	280	2,453	109,003	554,796	14,482	84,227
Gomme de balata ... liv.	1,165,618	671,297	....	....	101,927	76,460	788,800	484,087
Pain	....	40,423	....	....	....	....	....	....
Charbon de bois	....	40,757	....	....	....	....	....	....
Cacao ... liv.	61,011,048	6,326,494	613,723	63,955	25,885,582	2,690,103	7,341,653	764,607
Noix de coco	....	348,339	....	9,950	....	335,446	....	2,324
Citrate de limon ... liv.	635,576	85,964	....	....	585,067	82,636	50,449	3,328
Café ... "	111,401	10,645	514	63	165	20	89,084	8,187
Copra	....	93,970	....	....	....	94	....	80,860

Coton, brut		....	616,402	....	....	....	5,563	....	610,839
Graine de cotonnier		....	25,643	....	....	....	5	....	637
Diamants	carats	3,009	29,573	....	....	22	300	2,987	29,273
Fruits et légumes frais		....	223,593	....	1,918	....	6,636	....	113,818
Cuirs et peaux		....	82,831	....	4,886	....	27,361	....	31,372
Jus de citrons		....	283,501	....	10,351	....	69,238	....	201,873
Mélasse recuite	tonnes	9,230	105,267	33	378	....	....	9,123	104,030
Mélasse		....	1,767,776	....	1.225,966	....	164,322	....	63,674
Huiles, essentielles et essences	gal.	7,036	30,222	....	....	298	2,672	6,738	27,550
Riz		....	243,366	....	100	....	7	....	4
Caoutchouc brut		....	7,699	....	....	....	847	....	6,852
Epices		....	2,107	....	351	....	803	....	725
Alcools :—									
Rhum	gal.	2,731,948	514,815	249,542	60,731	84	39	2,301,263	410,750
Autres	"	33,887	163,504	8	10	9,138	44,316	10,914	53,091
Sucre		....	12,235,450	....	6,786,001	....	1,427,685	....	3,932,305
Bois non ouvré		....	240,748	....	5,668	....	5,514	....	133,796
Valeur totale des principaux articles de production domestique exportés		....	25,306,644	....	8,173,998	....	5,497,148	....	7,257,340
Valeur des exportations des colonies signataires de la convention avec le Canada;—									
Produits domestiques		....	26,429,507	....	8,177,528	....	5,508,835	....	8,249,305
Produits étrangers		....	4,494,450	....	19,895	....	928,127	....	407,918
Total		....	30,923,957	....	8,719,432	....	6,436,962	....	8,657,223

Ministère du Commerce,
Ottawa, 24 octobre 1912.

RÉPONSE

[67g].

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 9 décembre 1912, pour copie de tous papiers, documents, pétitions, décrets du conseil, mémoires, correspondance, etc., entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses membres et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres, depuis le 1er mai 1912, concernant l'augmentation du subside en faveur de la dite province.

LOUIS CODERRE,
Secrétaire d'Etat.

Cet ordre a été communiqué aux ministères suivants dont la réponse a été nulle pour ce qui les concernait, savoir:—

Agriculture,

Douanes,

Finances,

Revenu de l'Intérieur,

Intérieur.

Justice,

Travail,

Marine et Pêcheries,

Milice et Défense,

Postes,

Conseil privé,

Travaux publics,

Chemins de fer et Canaux,

Secrétaire d'Etat,

Commerce.

OTTAWA, 28 février 1913.

RÉPONSE

[67h].

A un ordre de la Chambre des Communes, daté le 20 janvier 1913, pour copie de tous les documents et mémoires du gouvernement de la Colombie-Britannique représentant des réclamations pour subventions supplémentaires aux provinces et de toute correspondance et des décrets du Conseil qui y ont trait.

LOUIS CODERRE,
Secrétaire d'Etat.

Palais du Gouvernement, Victoria, C.-B.,
24 mars 1908.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente une copie de la Minute du Conseil, en date du 19 courant, contenant une résolution de l'Assemblée législative adoptée durant la dernière session au sujet du paiement à la Colombie-Britannique d'une subvention supplémentaire de $100,000 pour une période de dix ans, comme juste règlement de la réclamation de cette province pour traitement spécial, et engageant le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour effectuer un règlement juste et raisonnable en cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) GORDON HUNTER,
Administrateur.

L'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Copie *du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le 10 mars 1908.*

Le comité du conseil soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur la résolution ci-dessous de l'Assemblée législative, savoir:—

" Attendu que le Parlement du Dominion du Canada, par une adresse signée par les présidents du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, le 26 avril 1907, a présenté une pétition à Sa Très Excellente Majesté le Roi, demandant de faire déposer devant le Parlement impérial une mesure pour effectuer certaines modifications à l'échelle des paiements à être faits par le Canada aux différentes provinces du

Dominion, sous le régime de l'article 118 de "L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, 1867", ou par ou selon les termes auxquels les autres provinces furent admises dans l'Union, et demandant à ce que cette échelle de paiements modifiée constitue un règlement inaltérable et définitif des sommes à être payées annuellement aux différentes provinces du Dominion pour des fins locales et pour venir en aide à leurs gouvernements et législatures; et

"ATTENDU, que par L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, 1907", passé par le Parlement impérial à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet des sommes à être payées par le Canada aux différentes provinces du Dominion, il est décrété, entre autre chose, que:

"Une subvention de $100,000 soit accordée chaque année à la province de la Colombie-Britannique pour une période de dix ans à compter de la mise en vigueur de la présente loi", et

"ATTENDU que cet octroi de cent mille dollars par an pour dix ans était considéré par le parlement fédéral comme un règlement de la réclamation de la Colombie-Britannique pour traitement spécial par le gouvernement du Dominion du Canada, tel que déclaré par le premier ministre du Canada à la Chambre des Communes le 25 mars 1907, et ainsi qu'il appert par les procès-verbaux de la conférence tenue entre les membres du gouvernement du Canada et des différents gouvernements provinciaux, en la cité d'Ottawa, au mois d'octobre 1906, et

"ATTENDU que l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique, par une résolution prise le 25 mars 1907, déclara que:—

"L'allocation supplémentaire projetée de cent mille dollars annuellement, pour dix ans, à titre de compensation pour les réclamations reconnues de la Colombie-Britannique, est insuffisante et ne peut pas être acceptée comme règlement définitif et inaltérable"; et

"ATTENDU que le dit "ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, 1907, n'établit pas comme définitive et inaltérable la dite échelle modifiée des subventions aux provinces, et ne peut pas atteindre le droit futur qu'à la province de négocier avec le Dominion relativement à la réclamation spéciale reconnue de la Colombie-Britannique;

"EN CONSÉQUENCE, il est résolu que cette Chambre, soutenant l'attitude que la dite subvention de cent mille dollars annuellement pendant dix ans est insuffisante, affirme son droit d'insister d'avantage à ce que le gouvernement fédéral fasse prendre des mesures pour obtenir un règlement juste et équitable de la réclamation admise de la Colombie-Britannique pour traitement spécial par le Canada; et

"Qu'une humble requête soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire parvenir une copie de la présente résolution à Son Excellence le Gouverneur en conseil".

Le comité propose qu'une copie de cette minute, si elle est approuvée, soit envoyée à l'honorable secrétaire d'Etat.

(Signé) FRED. J. FULTON,
Greffier du Conseil exécutif.

C.P. 495.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

COPIE *certifiée du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le 21e jour de février, A.D. 1902.*

Le comité du Conseil soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en la résolution ci-dessous de l'Assemblée législative, savoir:—

“ ATTENDU que par une résolution prise le 7 mars 1908, cette Chambre a déclaré que la subvention de $100,000 annuellement pendant dix ans, pourvue par “ l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1907 ”, à être payée à cette province est insuffisante comme règlement des réclamations de la Colombie-Britannique pour traitement spécial par le gouvernement fédéral; et

“ ATTENDU que cette Chambre a affirmé dans la dite résolution son droit d’insister d’avantage pour le gouvernement fédéral fasse prendre des mesures pour conclure un règlement juste et équitable de la réclamation reconnue de cette province; et

“ ATTENDU qu’il appert d’après le rapport de l’honorable M. R. McBride, l’honorable W. J. Bowers, et l’honorable W. R. Ross, une délégation du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique à Ottawa en novembre 1911, que comme réponse à leurs représentations, le gouvernement fédéral est prêt à nommer une commission, tel que demandé dans un mémoire soumis au gouvernement du Dominion par l’honorable W. R. McBride, le 9 octobre 1906, pour étudier les mérites de la réclamation de cette province; cette Commission doit être composée de trois personnes de haute réputation, l’un des commissaires doit être nommé par le gouvernement fédéral, l’autre par la prvince, et le troisième par les deux commissaires, ou s’ils ne s’entendent pas par le secrétaire d’Etat pour les colonies:

“ EN CONSÉQUENCE, il est résolu que cette Chambre appuie la ligne suivie par le dite délégation, et est d’opinion que cette Commission soit nommée à une date rapprochée et qu’une humble requête soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur demandant qu’une copie de la présente résolution soit envoyée à l’honorable secrétaire d’Etat à Ottawa ”.

Le comité est d’avis qu’une copie de cette minute soit envoyée à l’honorable secrétaire d’Etat.

(Signé) HENRY ESSON YOUNG,
Greffier du Conseil exécutif.

VICTORIA, 21 février 1912.

PALAIS DU GOUVERNEMENT, VICTORIA, C.-B.,
23 février 1912.

MONSIEUR,—J’ai l’honneur de vous transmettre avec la présente la copie d’une minute approuvée qui comporte une résolution prise par l’Assemblée législative au sujet de la subvention annuelle payée à la province sous le régime de l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1907.

J’ai l’honneur d’être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) THOS. W. PATERSON,
Lieutenant-gouverneur.

L’honorable secrétaire d’Etat,
Ottawa.

C.P. 175.

COPIE CERTIFIÉE *d’un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l’administrateur, le 20 janvier 1912.*

Sur un rapport du Très honorable Robert Laird Borden, premier ministre, dans lequel il fait remarquer que le 6e jour de novembre 1911, les membres suivants du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, savoir: l’honorable Richard McBride, premier ministre et ministre des Mines, l’honorable Lilliam John Bowser, procureur général, et l’honorable William R. Ross, ministre des Terres, ont présenté un mémoire contenant différentes questions relatives à la province de la Colombie-Britannique et dont ils demandaient la mise à l’étude par le gouvernement du Canada.

Le premier ministre fait observer en outre qu'au nombre des sujets compris dans le dit mémoire, sont ceux qui sont ci-après mentionnés:—

Le premier ministre recommande qu'il soit autorisé à envoyer à l'honorable Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Britannique, un télégramme conçu dans les termes suivants:—

OTTAWA, 24 janvier 1912.

L'honorable RICHARD MCBRIDE,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

" En réponse à votre mémoire du 6 novembre 1911, au sujet de la réclamation de la Colombie-Britannique pour traitement exceptionnel à raison des conditions physiques permanentes et autres, ainsi qu'il est exposé dans votre mémoire du 9 octobre 1906, nous sommes près à nommer une commission pour étudier les mérites de la réclamation faite par votre province à ce sujet, un commissaire devant être nommé par ce gouvernement, un autre par votre gouvernement, et le troisième à être choisi par entente entre les deux commissaires, ou à défaut d'entente par le secrétaire d'Etat pour les colonies.

" Immigration asiatique.—Cette question doit être étudiée le plus tôt possible relativement au traité avec le Japon auquel le Canada n'a pas encore consenti. Les intérêts du Canada au sujet de l'immigration seront sauvegardés et votre gouvernement sera consulté relativement aux considérations qui ont trait spécialement à la Colombie-Britannique.

" La question de la réserve des Songhees, et celle de la salle d'exercice ont déjà été réglées d'une façon satisfaisante. La question de Foreshore est à l'étude au ministère de la Justice ".

Le comité approuvant la recommandation ci-haut la soumet pour être agréée.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

MEMOIRE.

MEILLEURS TERMES.

Ceci est une question qui a déjà été discutée au long avec les gouvernements fédéral et impérial. Le dossier, déposé à Ottawa, explique la position prise par la province. Nous approuvons très respectueusement l'institution, conjointement avec la Colombie-Britannique, d'un tribunal compétent par l'entremise duquel toute la question sera définitivement décidée. Nous consentons dès qu'il vous conviendra d'étudier cette question avec vous.

(Signé) RICHARD McBRIDE
W. J. BOWSER,
WM. R. ROSS.

HÔTEL RUSSELL, OTTAWA, 4 novembre 1911.

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, CANADA, 23 janvier 1913.

M. THOMAS MULVEY, C.R.,
Sous-secrétaire d'Etat,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de l'ordre de la Chambre des Communes, référence n° 372. Proposeur sir Wilfried Laurier, pour copie de tous les documents, etc., du gouvernement de la Colombie-Britannique, présentant des réclamations pour des subventions provinciales supplémentaires, etc., j'ai l'honneur de vous déclarer qu'en ce qui concerne le ministère des Finances, il n'y a aucuns documents venant du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Bien à vous,

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

TAUX D'ASSURANCE

ENTRE LES

PORTS CANADIENS DE L'ATLANTIQUE

ET LES

PORTS DE LA GRANDE-BRETAGNE

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

ASSURANCE.

N° "1" Taux d'assurance sur coques (années 1903 à 1912) faisant service entre l'Europe et le St-Laurent, pendant la saison de navigation, et St-Jean, N.-B., ou Halifax N.-E., pendant le reste de l'année.

N° "2" Taux d'assurance sur coques (années 1903 à 1912) naviguant entre l'Europe et les Etats-Unis.

N° "3"
N° "3*a*" Taux d'assurance sur comestibles et grains (années 1903 à 1912) entre le St-Laurent et Liverpool, Londres, Glasgow, Bristol, Dublin, Leith et Manchester, de même que sur ceux partant d'Halifax, N.-E., et St-Jean, N.-B., de New-York et Boston; et ceux que transportent les navires à vapeur des lignes Furness et Manchester, d'Halifax, N.-E., et St-Jean, N.-B.
Note.—Avant 1907, les taux d'assurance suivaient les classes de navires A. B. C. D. E.—(Voir Tableau 10, page 19) et l'on prend les chiffres moyens annuels dans le but de les comparer entre eux.

N° "4" Feuilles de garantie des assureurs maritimes.
Feuilles de garantie délivrées à Liverpool.
Garanties à terme en usage à Londres, en 1899.

Nos "5"
& "6" Projet de formule de police.

N° "7" Extrait d'une lettre de M. M. Willis Faber & Co., Londres, au sujet des navires ne desservant pas de ligne régulière.

N° "8" Comparaison sommaire de taux d'assurance sur cargaison, par le St-Laurent et par New-York, etc., pendant les années 1906-1912, inclusivement.

N° "9" Comparaison de taux d'assurance maritime sur le grain venant de Montréal et de New-York, pendant les années 1900 et 1912.

N° "10" Taux d'assurance minimum net, sur exportations par navires à vapeur, depuis l'ouverture de la navigation, de 1900 à 1906.

N°

COQUES.

Taux d'assurance, pendant les années ci-dessous indiquées, pour les navires faisant le service entre l'Europe et le St-Laurent, durant la saison de navigation, et St-Jean, (N.-B.), Halifax, (N.-E.), ou Portland, (Me.), pendant le reste de l'année.

LIGNE.	1903.	1904.	1905.	1906.
Allan (E.A.P. conditions complètes.)	80/– (*a*)	75/– à 2 hélices Victorian 80/– autres.	75/–	85/– 2 et 3 hélices. 90/– autres.
C.P.R.	4 Gs.	4 Gs.	4 Gs.	(*c*) Empresses 75/– *Les autres* 80/– 2 hélices. 4 Gs. hélice unique
Donaldson	N'bre 1-5 £7-10 Les autres £9	110/–	£5	90/–
Dominion	(On croit qu'il n'y eut qu'un faible montant assuré pendant ces années,			
Leyland	"	"	"	"
Elder Dempster	£6	£6	110/–	5 Gs.
Furness Withy and Manchester Liners	8 Gs.	8 Gs.	£8	£8
Thomson Line (Cairns, Noble & Co.)	N'bre 1-5 £8 N'bre 6-8 £10 N'bre 9-10 12 Gs.	N'bre 1-5 £7 N'bre 6-8 £9 N'bre 9-10 11 Gs.	N'bre 1-5 6 Gs. N'bre 6-8 8 Gs. N'bre 9-10 10Gs.	N'bre 1-5 5½ Gs. N'bre 6-8 8 Gs. N'bre 9-10 10 Gs.
Oceanic Stm. Nav. Co	....	....	....	....

(*a*) Les taux sur vaisseaux (feuillets Nos. 1 et 2) sont donnés en shillings, livres, et guinées, par £100 ($486). Exemple: 80/ (quatre-vingts shillings) égalent $19.47. La guinée = 21/.
(*b*) Nombre des vaisseaux choisis pour être assurés aux taux cotés.
(*c*) Les «Empresses» arrêtent à Québec.
(*d*) E.A.P. signifient: «Exempts d'avarie particulière.»
(*e*) «Excédent de 3%» signifie que les propriétaires subissent ces pertes jusqu'à concurrence de 3%.
(*f*) «A.P.» signifient: «Avarie particulière», ce qui veut dire: dommage partiel.

I.

COQUES.

1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
Comme en 1906.	(*b*) N'bre 1-7 80/- Les autres 90/-	N'bre 1-7 80/- N'bre 8-10 85/- Les autres 90/-	1-7 87/6 8-10 92/6 Les autres £5	Comme en 1910.	1-8 87/6 9-11 92/6 Les autres £5
Empresses 75/- Les autres 77/6 2 hélices. 80/- hélice unique.	Empresses 75/- Les autres 87/6 2 hélices. 90/- hélice unique.	Comme en 1908.	Empresses 85/- Les autres—2 hélices 97/6 Hélice unique £5	Empresses £5 Les autres—2 hélices £5-7-6. Hélice unique £5-10.	Empresses 5 Gs. Les autres—2 hélices £5-7-6. Hélice unique £5-10.
85/-	80/-	80/-	80/-	80/-	Pas encore renouvelé.
mais on ne peut se procurer les taux		£5 2 hélices. 5 Gs. hélice unique. (*d*) E.A.P.	On ne peut savoir si quelque chose a été fait pendant ces années.		
"	"				
110/-	110/-	6 Gs.	(*e*) £5 excédent de 3% (*f*)A.P.	110/- excédent de 3% A.P.	£6 excédent de 3% A.P.
4 Gs.	80/-	80/-	88/- net.	97/6 net.	£6
Comme en 1906.	Comme en 1906.	N'bre 1 80/- N'bre 2 £5 N'bre 3-7 5½ Gs. N'bre 8-12 8 Gs.	N'bre 1-5 5½ Gs. n N'bre 6-8 8 Gs. n N'bre 9 10 Gs. n	Taux divers, payés suivant le steamer.) de 110/- à 15 Gs.	Excédent de 3% A.P. (En taux divers.) £8 à £18
		Laurentic Megantic 75/- E.A.P.	Comme en 1909.	Comme en 1909.	Comme en 1909.

Quand les assureurs quotent un taux sur coques, ils accordent habituellement 10% au propriétaire du navire et 5% au courtier.

Dans certains cas, des changements survenus dans les conditions de la police entraînent un changement dans les taux; ceux-ci sont affectés par diverses conditions: propriété, nouveauté des navires, etc.

L'assurance qui n'est pas acceptée par les assureurs, est prise par une société d'indemnité, association mutuelle de propriétaires de navires, qui prend certains risques ne dépassant pas 3%, tels qu'accidents à l'équipage, etc.

Il se produit quelquefois des différences dans les taux, à cause de la concurrence existant entre les assureurs.

N°

COQUES.

Taux d'assurance, pendant les années ci-dessous indiquées, pour les navires faisant le service entre l'Europe et les ports des Etats-Unis.

LIGNE.	1903.	1904.	1905.	1906.
Allan (E.A.P. conditions complètes.)	80/- (*a*)	75/- 2 hélices & Victorian. 80/- autres.	75/-	85/- 2et 3 hélices. 90/- autres.
Atlantic Transport	N'bre 1-4 50/- N'bre 5-13 60/- Les autres 70/-	22/6 excédent de £200,000 (*d*)	20/- net comme ci-dessus.	17/6 net comme ci-dessus.
American Line	80/-			
White Star	50/- E.A.P. (*c*)			
Furness, Withy & Co. & Manchester Liners	6 Gs.	6 Gs.	£6.	110/- et 5½ Gs.
Hamburg-American	Deuthscland 27/6 p.t.s. (*e*)	Deutschland 25/- p.t.s.	Deutschland, Amerika 20/- p.t.s.	Amerika 25/- p.t.s. (*f*) A.G. & F. S. (*g*).
Leyland	On croit qu'il n'y eut qu'un faible montant assuré pendant ces années, mais on ne peut se procurer les taux.			
N. German-Lloyd	60/-	55/-	50/-	45/- et 50/-
Cunard	N'bre 1-5 50/- Les autres 60/- Tous risques, mais pas de C.C. (*h*).	N'bre 1-5 55/- Les autres 60/- Tous risques.	N'bre 1-2 45/- N'bre 3-7 50/- Les autres 60/- Tous risques.	Comme en 1905.

(*a*) Les taux sur vaisseaux (feuillets 1 et 2) sont donnés en shillings, livres et guinées, par £100 ($486). Exemple: 80/ (quatre-vingts shillings) égalent $19.47. La guinée vaut 21/.
(*b*) Nombre des vaisseaux choisis pour être assurés aux taux cotés.
(*c*) E.A.P. signifient: «Exempts d'avarie particulière.»
(*d*) Les propriétaires prennent eux-mêmes une assurance jusqu'à concurrence de £200,000, sur chaque navire.
(*e*) P.T.S. signifient: «Perte totale seulement».
(*f*) A.G. signifient: «Avarie générale», et indiquent la perte ou les dommages encourus par les Assureurs relativement au navire et à la cargaison.
(*g*) F.S. signifient: «Frais de sauvetage», et indiquent le coût de l'assistance aux navires en détresse.

·2.

COQUES.

1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
Comme en 1906.	(b) N'bre 1-7 80/- Les autres 90/-	N'bre 1-7 80/- N'bre 8-10 85/- Les autres 90/-	1-7 87/6 8-10 92/6 Les autres £5	Comme en 1910.	1-8 87/6 9-11 92/6 Les autres £5
15/- net comme ci-dessus.	15/- net comme ci-dessus.	15/- net comme ci-dessus.	Comme en 1909.	Comme en 1909.	Comme en 1909.
4 Gs.	80/-	80/-	88/- net.	97/6 net.	£6
Deutschland 55/- tous risques. Amerika 25/- comme en 1906.	Flotte entière. 20/- p.t.s. et A.G.	Flotte entière. 20/- p.t.s. et A.G.	Comme en 1909.	Comme en 1909.	Comme en 1909.
45/- N'bre 1-4 45/- N'bre 5-9 50/- Les autres 60/- Tous risques.	N'bre 1 & 2 40/- N'bre 3-4 2 Gs. N'bre 1-9 45/- Les autres 60/- Tous risques.	N'bre 1-5 40/- N'bre 6 45/- N'bre 1-2 60/- N'bre 3-9 45/- N'bre 10-12 50/-	40/- 1-2 50/- 3-8 55/- 9-10 60/- Les autres 70/-	35/- net. Comme en 1910.	Pas encore renouvelé. 1-2 50/- 3-10 55/- 11-12 65/- 13-14 80/- 15 £5 Les autres 70/-

(*h*) C.C. signifient: «clause de collision», et indiquent les dommages causés aux navires par les collisions.

Quand les assureurs quotent un taux sur coques, ils accordent habituellement 10% au propriétaire du navire et 5% au courtier.

Dans certains cas, des changements survenus dans les conditions de la police, entraînent un changement dans les taux, ceux-ci sont affectés par diverses conditions: propriété, nouveauté des navires, etc.

L'assurance qui n'est pas acceptée par les assureurs, est prise par une société d'indemnité, association mutuelle de propriétaires de navires, qui prend certains risques ne dépassant pas 3%, tels qu'accidents à l'équipage, etc.

Il se produit quelquefois des différences dans les taux, à cause de la concurrence existant entre les assureurs.

N°

PROVISIONS

—	Année	Liverpool		Londres		Glasgow		Bristol		Dublin	
		P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.
		c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
Du 1er mai au 15 septembre...	1903	(a)21¼	26¼	22¾	31	22½	27½	22½	27½	25	30
	1904	21¼	26¼	22¾	27¾	22½	27½	22½	27½	30	30
	1905	17½	22½	20	25	22½	25	20	25	20	25
	1906	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
	1907	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
30 septembre..................	1903	25	30	26¾	31¾	27½	32¼	25	30	30	35
	1904	25	30	27¾	32¾	27½	32¼	27½	32½	37½	42½
	1905	17½	22½	20	25	22½	25	20	25	20	25½
	1906	25	25	30	30	30	30	30	30	30	30
	1907	25	25	30	30	30	30	30	30	30	30
15 octobre.....................	1903	28¾	33¾	32¾	37¾	33¾	38¼	30	35	40	45
	1904	28¾	33¾	30¾	35¾	31¼	36¼	30	35	35	40
	1905	25	27¼	25	27½	27½	27½	27½	27½	25	27½
	1906	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	1907	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
30 octobre.....................	1903	35	40	40	45	41¼	46¼	37¼	42¼	50	55
	1904	32½	37½	35¾	40¾	36½	41¼	35	40	42½	47½
	1905	27½	30	27½	31¼	30	37½	32½	35	27½	21½
	1906	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
	1907	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
15 novembre..................	1903	51¼	56¼	57¾	63¾	60	67½	52½	57½	70	75
	1904	42½	47½	47¾	59	50	55	42½	47½	57½	62½
	1905	42	45	52½	55	47½	50	47½	52½	52	55
	1906	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	1907	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
25 nov. ou clôture de la navigation.......................	1903	75	80	83¼	97	75	80	75	80	$1 00	$1 30
	1904	62½	67½	62¾	67¾	56¼	61¼	75	80	62½	67½
	1905	55	57½	60	65	55	60	55	60	60	65
	1906	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	1907	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65

(a) Les taux sont donnés en cents pour chaque montant de $100 assuré.

3.

ET GRAINS.

Leith		Cardiff		Manchester		Halifax et St-Jean, N.-B.		New-York et Boston		Lignes de navires Furness et Manchester, d'Halifax et St-Jean	
P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.
c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
30	35	....	....	35	40	20	22½	12½	15	27½	30
30	35	....	....	35	40	20	22½	12½	15	27½	30
25	30	....	....	30	35	20	22½	12½	15	27½	30
30	30	....	....	35	35	20	22½	12½	15	27½	30
30	30	....	....	32½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
35	40	....	....	40	45	20	22½	12½	15	27½	30
37½	42½	....	....	37½	42½	20	22½	12½	15	27½	30
25½	30	....	....	30	35	20	22½	12½	15	27½	30
35	35	....	....	40	40	20	22¼	12½	15	27½	30
35	35	....	....	37½	37½	20	22½	12½	15	27½	30
45	50	....	....	50	55	20	22½	12½	15	27½	30
40	45	....	....	42½	47½	20	22½	12½	15	27½	30
30	32½	....	....	40	45	20	22½	12½	15	27½	30
40	40	....	....	45	45	20	22½	12½	15	27½	30
40	40	....	....	42½	42½	20	22½	12½	15	27½	30
55	60	....	....	60	65	20	22½	12½	15	27½	30
47½	52½	....	....	55	60	20	22½	12½	15	27½	30
32½	36½	....	....	45	50	20	22½	12½	15	27½	30
50	50	....	....	55	55	20	22½	12½	15	27½	30
50	50	....	....	52½	52½	20	22½	12½	15	27½	30
75	80	....	....	75	80	20	22½	12½	15	27½	30
62½	67½	....	....	80	85	20	22½	12½	15	27½	30
57½	60	....	....	67½	72½	20	22½	12½	15	27½	30
60	65	....	....	65	65	20	22½	12½	15	27½	30
60	65	....	....	62½	62½	20	22½	12½	15	27½	30
$1·05	$1·35	....	....	$1·05	$1·45	20	22½	12½	15	27½	30
67½	72½	....	....	90	95	20	22¼	12½	15	27½	30
65	70	....	....	85	90	20	22½	12½	15	27½	30
70	75	....	....	75	75	20	22½	12½	15	27½	30
70	75	....	....	72½	72½	20	22½	12½	15	27½	30

N°

PROVISIONS

—	Année	Liverpool		Londres		Glasgow		Bristol		Dublin	
		P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P .	G.
		c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
Du 1er mai au 15 septembre..	1908	(*a*)25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
	1909	30	30	30	30	35	30	30	30	30	30
	1910	24	27	......	27	......	27	......	27	......	27
	1911	20	25	20	25	20	25	20	25	20	25
	1912	(*b*)20	25	20	25	20	25	20	25	20	25
30 septembre..................	1908	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	1909	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	1910	24	27	24	27	24	27	24	27	24	27
	1911	22½	27½	22½	27½	22½	27½	22½	27½	22½	27½
	1912	22½	27½	22½	27½	22½	27½	22½	27½	22½	27½
15 octobre.....................	1908	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
	1909	42½	42½	42½	42½	42½	42½	42½	42½	42½	42½
	1910	30	36	30	36	30	36	30	36	30	36
	1911	25	30	25	30	25	30	25	30	25	20
	1912	25	30	25	30	25	30	25	30	25	30
30 octobre.....................	1908	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
	1909	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
	1910	40	45	40	45	40	45	40	45	40	4 5
	1911	32½	37½	32½	37½	32½	37½	32½	37½	32½	37½
	1912	32½	37½	32½	37½	32½	37½	32½	37½	32½	37½
15 novembre..................	1908	55	55	55	5	55	55	55	55	55	55
	1909	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	1910	40	55	50	55	50	55	50	55	50	55
	1911	35	40	35	40	35	40	35	40	35	40
	1912	35	40	35	40	35	40	35	40	35	40
25 nov. ou clôture de la navigation.......................	1908	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	1909	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	1910	60	65	60	65	60	65	60	65	60	65
	1911	40	45	40	45	40	45	40	45	40	45
	1912	40	45	40	45	40	45	40	45	40	45

(*a*) Les taux sont donnés en cents pour chaque montant de $100 assuré.
(*b*) Il se produit quelquefois des différences dans les taux, à cause de la concurrence existant entre les assureurs. Voir tableau 8.

3A.

ET GRAINS.

Leith		Cardiff		Manchester		Halifax et St-Jean, N.-B.		New-York et Boston		Ligne de paquebots Furness et Manchester, d'Halifax et St-Jean	
P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.	P.	G.
c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.	c.
30	30	....	....	32½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
35	35	....	....	35	35	20	22½	12½	15	27½	30
30	32	....	....	30	35	20	22½	12½	15	27½	30
25	30	....	....	27½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
25	30	....	....	27½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
35	35	....	....	37½	37½	20	22½	12½	15	27½	30
40	40	....	....	40	40	20	22½	12½	15	27½	30
30	32	....	....	35	35	20	22½	12½	15	27½	30
27½	32½	....	....	27½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
27½	32½	....	....	27½	32½	20	22½	12½	15	27½	30
40	40	....	....	42½	42½	20	22½	12½	15	27½	30
50	50	....	....	50	50	20	22½	12½	15	27½	30
35	41	....	....	40	42½	20	22½	12½	15	27½	30
30	35	....	....	32½	37½	20	22½	12½	15	27½	30
30	35	....	....	32½	37½	20	22½	12½	15	27½	30
50	50	....	....	52½	52½	20	22½	12½	15	27½	30
60	60	....	....	60	60	20	22½	12½	15	27½	30
40	50	....	....	45	52½	20	22½	12½	15	27½	30
37½	42½	....	....	40	45	20	22½	12½	15	27½	30
37½	42½	....	....	40	45	20	22½	12½	15	27½	30
60	60	....	....	62½	62½	20	22½	12½	15	27½	30
70	70	....	....	70	70	20	22½	12½	15	27½	30
55	60	....	....	60	62½	20	22½	12½	15	27½	30
40	45	....	....	45	50	20	22½	12½	15	27½	30
40	45	....	....	45	50	20	22½	12½	15	27½	30
70	70	....	....	72½	72½	20	22½	12½	15	27½	30
80	80	....	....	80	80	20	22½	12½	15	27½	30
70	70	....	....	70	72½	20	22½	12½	15	27½	30
50	55	....	....	50	55	20	22½	12½	15	27½	30
50	55	....	....	50	55	20	22½	12½	15	27½	30

N° 4.

FEUILLES DE GARANTIE DES ASSUREURS MARITIMES.

I. Feuilles de garantie de Liverpool.

(1) Garanti ne pas aller dans l'Amérique britannique du Nord.

(2) Garanti ne pas naviguer dans la Baltique ou la mer Blanche, entre le 1er octobre et le 31 mars, ces deux jours compris.

(3) Garanti ne pas partir avec plus que son tonnage net de grain, d'aucun port de l'Amérique du Nord, entre le 1er octobre et le 31 mars, ces deux jours compris.

(4) Garanti ne pas partir avec plus que son tonnage net de minerai de fer ou de phosphate, pour ou d'aucun port de l'Amérique du Nord, entre le 1er septembre et le 31 mars, ces deux jours compris.

(5) Garanti ne pas naviguer à l'est de Singapour, excepté en allant à Java à Bangkok ou à Saïgon.

(6) Garanti ne pas aller à Bilbao.

(7) Garanti ne pas passer par le détroit de Magellan.

II. GARANTIES A TERME, EN USAGE A LONDRES EN 1899.

Garanti ne pas aller dans l'Amérique britannique du Nord (excepté à Halifax, pour faire du charbon.)

Garanti ne pas aller dans la Baltique ou la mer Blanche, du 1er octobre au 1er avril.

Garanti ne pas aller à l'est de Singapour, excepté en allant à Java, en Australie, à Saïgon et à Bangkok.
21*l*– de plus pour annuler les garanties ci-dessus, excepté dans l'Amérique britannique du Nord, du 1er septembre au 1er avril (dans quelques cas, excepté dans l'Amérique britannique du Nord, absolument).

Quand il s'agit de beaux steamers de grande valeur, on ajoute après les exceptions de garantie à l'est de Singapour, les mots: «et les voyages, aller et retour, en Chine et au Japon».

1907. GARANTIES DE L'INSTITUT DES ASSUREURS MARITIMES 1907.

Garanti n'entrer dans aucun port ou place de l'Amérique britannique du Nord, ni en sortir, si ce n'est à Halifax, pour faire du charbon.

Garanti ne pas entrer dans la Baltique au delà du 13e degré de longitude E., où partir d'un port de chargement situé dans cette mer, entre le 1er octobre et le 1er avril.

Garanti ne pas entrer dans la mer Blanche, ou partir d'un port de chargement de cette mer, entre le 1er octobre et le 1er avril, et ne jamais s'avancer à l'est du cap Kanin, dans l'océan Arctique.

Garanti ne pas s'avancer à l'est de Singapour (excepté en allant à Java, à Saïgon, à Bangkok, en Australie, et dans ses voyages, aller et retour, en Chine et au Japon).

Sur paiement d'une prime additionnelle de pour cent, toutes les garanties ci-dessus seront annulées, excepté celles qui concernent l'Amérique britannique du Nord, entre le 1er septembre et le 1er avril, et le cap Kanin.

N° 5.

QU'IL SOIT CONNU QUE,

Aussi bien en nom qu'au nom et aux noms de toutes personnes et de chaque autre personne que la chose concerne, peut concerner ou concernera, en tout ou en partie, les présentes établissent l'assurance de ces personnes et les assurent en général et en particulier, que le navire soit perdu ou non, à et à partir du

S. G.

£

Et pour et pendant l'espace de mois

du 18 , au 18, ces deux jours compris. Dans les ports et en mer, dans les bassins et formes de radoub, et sur les cales, grils et allèges, en tout temps, en tous lieux et en toutes occasions, services et genres de commerce, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, sous vapeur ou sous voiles, avec faculté de naviguer avec ou sans pilote, de touer ou d'assister les vaisseaux ou embarcations, dans quelque situation qu'ils se trouvent, et de se faire touer, ou de procéder à des voyages d'essai

cette assurance s'étend sur toutes sortes de biens et de marchandises, et aussi sur le corps, les manœuvres, les apparaux, les munitions et leurs magasins, l'artillerie, les bateaux et autres accessoires du bon navire ou vaisseau appelé le

Dont est le Maître après Dieu, pour le présent voyage, ou quelles que soient les personnes qui remplaceront le Maître sur ce navire, ou de quelque autre nom que sera désigné ledit navire ou son Maître, au moment où commencera le risque sur lesdits biens ou marchandises, depuis le chargement de ceux-ci à bord dudit navire, tel que susdit, et qu'ils demeureront sur ledit navire, etc.

cette assurance sur ledit navire continuera ainsi et durera pendant

son séjour en cet endroit, et ensuite, jusqu'à ce que ledit navire et toute son artillerie, ses manœuvres, apparaux, etc., et biens et marchandises quels qu'ils soient, soient arrivés, tel que dit ci-dessus, à

sur ledit navire, etc., jusqu'à ce que celui-ci soit amarré à l'ancre pendant vingt-quatre heures, en bonne sûreté, et l'assurance demeurera sur lesdits biens et marchandises jusqu'à ce qu'ils soient déchargés et mis à terre en bon état; et il sera permis audit navire, etc., au cours de ce voyage, d'avancer et de faire voile, d'arrêter et de demeurer dans tout port ou endroit, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, et dans quelque but que ce soit

sans préjudice de cette assurance, lesdits navire, etc., biens et marchandises, en autant que l'assuré est intéressé par la convention survenue entre lui et les assureurs dans cette police, sont et seront évalués à

RÈGLE DE DÉVIATION £ sur

L'assurance est maintenue en cas de bris d'engagement en ce qui regarde la cargaison, le genre de commerce, les endroits ou les dates de départ, pourvu qu'avis en soit donné et que toute prime additionnelle requise soit acceptée immédiatement après réception des avis.

N° 6.

Les navires et marchandises assurés sont garantis exempts de capture, de saisie et de détention, et de leurs conséquences, ou de tout attentat en provenant, à moins qu'il ne soit le fait de piraterie ou de baraterie, et de toutes conséquences d'hostilités ou d'opérations de guerre précédant ou suivant la déclaration de guerre.

Quant aux risques et périls que nous, les assureurs, consentons à supporter et à prendre sur nous pendant ce voyage, ce sont ceux de la mer, des navires de guerre, de l'incendie, des ennemis, des pirates, des corsaires, des voleurs, du jet à la mer, des lettres de marque accordées par les belligérants, des surprises, des prises en mer, des arrêts, contraintes, détentions de tous rois, princes et peuples, de quelque nation, condition ou qualité qu'ils soient, de baraterie ou des maîtres et des marins, ou tous autres périls, pertes ou malheurs qui se sont produits ou se produiront, pouvant causer détriment ou dommage auxdits biens et marchandises et navire, etc., ou à tout ou partie de ceux-ci, et en cas de quelque perte ou malheur, les assurés, leurs ayants-droit et employés auront légalement droit de se pourvoir en justice pour recouvrer tous frais résultant de main-d'œuvre ou de voyage, encourus pour défendre, sauver lesdits biens, marchandises et navire, etc., ou toute partie de ceux-ci, et rentrer en leur possession, sans préjudice de cette assurance aux obligations de laquelle nous, les assureurs, contribuerons, chacun suivant le taux et l'importance de la somme assurée par les présentes. Et il est expressément déclaré et convenu qu'aucun acte des assureurs ou des assurés, en recouvrant, en sauvant, ou en conservant la propriété assurée, ne sera considéré comme un désistement ou une acceptation d'abandon. Et il est convenu par nous, les assureurs, que cet écrit, ou police d'assurance sera aussi fort et efficace que le plus sûr écrit ou police d'assurance fait jusqu'ici dans "Lombard street", ou au "Royal Exchange", ou ailleurs à Londres. Et ainsi, nous, les assureurs, nous consentons et nous nous obligeons, par les présentes, à nous engager nous-mêmes en général, et chacun pour sa part, à lier nos héritiers, nos exécuteurs et nos biens aux as-

surés, et à leurs exécuteurs, administrateurs et ayants-droit, pour l'accomplissement véritable des clauses qui précèdent, déclarant nous-mêmes avoir reçu paiement des primes qui nous sont dues par les assurés en vertu de cette assurance

à et d'après le taux de

En foi de quoi nous, les assureurs avons écrit ci-dessous nos noms, ainsi que les sommes assurées à Londres.

N.B.—Le maïs, le poisson, les fruits, la farine et les grains sont déclarés exempts d'avarie, à moins qu'elle ne soit générale, ou que le navire soit échoué; le sucre, le tabac, le chanvre, le lin, les peaux vertes et les peaux sont déclarés exempts d'avarie, au montant maximum de cinq livres pour cent; et toutes autres marchandises, ainsi que le navire et le fret, sont déclarés exempts d'avarie, au montant maximum de trois livres pour cent, à moins que l'avarie ne soit générale, ou que le navire soit échoué, coulé ou brûlé.

N° 7.

Extrait d'une lettre de Willis Faber & Co., au sujet des navires ne desservant pas de ligne régulière.

«Le taux extra généralement exigé sur les navires ne desservant pas de ligne «régulière, pour un voyage aller et retour au Saint-Laurent, en été, s'est élevé à «21s., sujet à engagement de ne pas faire voile du Saint-Laurent plus tard que le «30 septembre. Pour les départs effectués plus tard, on a payé tous les prix, «jusqu'à concurrence de 3 gs.% extra, suivant le steamer, ou le retard du départ. «Il ne nous est pas possible de vous dire quoique ce soit qui puisse être considéré «comme une échelle de taux, chaque cas étant traité suivant son mérite. Les «navires ne desservant pas de ligne régulière, et sur lesquels nous avons pu «découvrir qu'on avait payé des primes supplémentaires, ne se rendaient pas «au fleuve, mais au golfe Saint-Laurent. Ces navires se rendent généralement «à la baie des Chaleurs, ou à quelque autre endroit des provinces canadiennes «où ils peuvent trouver des cargaisons de bois.»

N°

Comparaison de taux d'assurance sur cargaison

Année.	—	Taux «via» le Saint-Laurent au							
		Allan.		Dominion.		Pacifique Can.		Thomson.	
		Provisions.	Grain.	Provisions.	Grain.	Provisions.	Grain.	Provisions.	Grain.
1906	Taux d'été................	(a) 25	25	25	25	25	25	25	25
	Taux moyen par saison....	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½
1907	Taux d'été................	25	25	25	25	25	25	25	25
	Taux moyen par saison....	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½
1908	Taux d'été................	25	25	25	25	25	25	25	25
	Taux moyen par saison....	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½	32½
1909	Taux d'été................	27½	27½	27½	27½	27½	27½	27½	27½
	Taux moyen par saison....	35	35	35	35	35	35	35	35
1910	Taux d'été................	24	27	24	27	24	27	24	27
	Taux moyen par saison....	31½	34½	31½	34½	31½	34½	31½	34½
1911	Taux d'été................	20	25	20	25	20	25	20	25
	Taux moyen par saison....	25½	30	25½	30	25½	30	25½	30
1912	Taux d'été................	(b) 17½	20	17½	20	17½	20	17½	20
	Taux moyen par saison....	23	25½	23	25½	23	25½	23	25½

(a) Les taux sont donnés en cents pour chaque montant de $100 assuré.
(b) Il se produit parfois des différences dans les taux à cause de la concurrence existant entre les assureurs—*Voir* Tableau 3*a*.

8.

«via» le St-Laurent & «via» New-York, &c.

Royaume-Uni.					Taux «via» New-York, Boston, Etc.				
Donaldson.		Manchester.		Navires ne desservant pas de ligne directe.	Lignes régulières — Navires de 1ère classe — naviguant toute l'année.		Lignes régulières — Navires de 2e classe — naviguant toute l'année.		Navires ne desservant pas de ligne directe.
Provisions.	Grain.	Provisions.	Grain.	Cargaisons complètes de grain.	Provisions.	Grain.	Provisions.	Grain.	Cargaisons complètes de grain.
25	25	30	30	75	15	17½	17½	20	37½
32½	32½	40	40	95					50
25	25	30	30	75	15	17½	17½	20	37½
32½	32½	40	40	95					50
25	25	30	30	62½	15	17½	17½	20	37½
32½	32½	40	40	80					50
27½	27½	30	30	62½	15	17½	17½	20	37½
35	35	39	39	80					50
24	27	27½	30	62½	12½	15	15	17½	37½
31½	34½	36½	39	80					50
20	25	22½	27½	62½	12½	15	15	17½	37½
25½	30	28	33	80					50
17½	20	20	25	50	12½	15	15	17½	37½
23	25½	26½	32½	61					50

N° 9.

COMPARAISON DES TAUX D'ASSURANCE MARITIME SUR LE GRAIN PARTANT DE MONTREAL ET DE NEW-YORK, PENDANT LES ANNEES 1900 ET 1912.

La valeur du grain qui sera expédié de Montréal en 1912 peut être évaluée à $25,000,000.

Le taux moyen de la saison, pour le grain partant de Montréal, en 1900, a été de........56 cents.
Le taux moyen de la saison, pour le grain partant de Montréal, en 1902, est de........25½ "
Le taux pour le grain partant de New-York, en 1900, a été de........20 "
Le taux pour le grain partant de New-York, en 1912, est de........15 "

A.	En 1900, $25,000,000 auraient été assurés à 56c, soit....	$140,000
Montréal	En 1912, $25,000,000 assurés à 25½c........	63,750
1900–1912.	Soit une épargne, sur 1900, de........	$ 76,250

B.	En 1900, le taux, via Montréal, a été de........	56c.	
Montréal	En 1900, le taux, via New-York, a été de........	20c.	
New-York	Coût extra, via Montréal........	36c	
1900 et 1912.	Représentant sur $25,000,000........		$ 90,000
	En 1912, le taux via Montréal, est de........	25½c.	
	En 1912, le taux via New-York, est de........	15c.	
	Coût extra, via Montréal........	10½c.	
	Représentant sur $25,000,000........		$ 26,250
	Soit une réduction en coût extra, en 1912, de........		$ 63,750

N° 10.

TAUX MINIMUM NET D'ASSURANCE sur les exportations par steamers, depuis l'ouverture de la navigation, de 1900 à 1906.

De Montréal aux ports directs du Royaume-Uni non situés au nord de Londres, sur la côte orientale.

CLASSE «A»—VAPEURS DE LA LIGNE ALLAN.

1900. Départs.	Taux net, provisions et marchandises.	Grain.
	$ c.	$ c.
Du 1er mai au 15 sept	0 40	0 45
Du 16 sept. au 31 sept	0 45	0 50
Du 1er oct. au 15 oct	0 50	0 60
Du 16 oct. au 31 oct	0 60	0 70
Du 1er nov. au 10 nov	0 70	0 80
Du 11 nov. au 20 nov	0 80	1 00
Du 21 nov. (clôture de la navigation)	1 00	1 20

CLASSE «B»—VAPEURS DE LA DOMINION LINE, ALLANT A LIVERPOOL, ET VAPEURS DES LIGNES DONALDSON ET JOHNSTON.

Du 1er mai au 15 sept	0 45	0 50
Du 16 sept. au 20 sept	0 50	0 60
Du 1er oct. au 15 oct	0 60	0 70
Du 16 oct. au 31 oct	0 70	0 80
Du 1er nov. au 10 nov	0 80	0 90
Du 11 nov. au 20 nov	0 90	1 10
Du 20 nov. (clôture de la navigation)	1 10	1 30

CLASSE «C»—VAPEURS DES LIGNES THOMSON, ELDER DEMPSTER, HEAD (ULSTER S. S. CO.) LEYLAND ET LORD (IRISH SHIPOWNERS CO., LTD.)

Du 1er mai au 15 sept	0 50	0 55
Du 16 sept. au 30 sept	0 55	0 65
Du 1er oct. au 15 oct	0 65	0 75
Du 16 oct. au 31 oct	0 75	0 85
Du 1er nov. au 10 nov	0 85	0 95
Du 11 nov. au 20 nov	1 00	1 20
Du 21 nov. (clôture de la navigation)	1 20	1 40

CLASSE «D»—VAPEURS DE LA LIGNE MANCHESTER, DE LA «HAMBURG-AMERICA PACKET CO., ET VAPEURS «CEBRIANA», «SYLVIANA» ET «DALTON HALL», DE LA LIGNE HANSA ST. LAWRENCE.

Du 1er mai au 15 sept	0 60	0 65
Du 16 sept. au 30 sept	0 65	0 75
Du 1er oct. au 15 oct	0 75	0 85
Du 16 oct. au 31 oct	0 85	0 95
Du 1er nov. au 10 nov	1 05	1 15
Du 11 nov. au 20 nov	1 25	1 45
Du 21 nov. (clôture de la navigation)	1 45	1 65

CLASSE «E»—AUTRES VAPEURS (COMPRENANT CEUX QUI SONT AFFRETÉS PAR LES LIGNES CI-DESSUS) 100 A1, A TRIPLE HÉLICE, DONT LA CONSTRUCTION N'EST PAS ANTÉRIEURE A 1890.

1900. Départs.	Taux net, provisions et marchandises.	Portant plein chargement de grain.	Lots de grain.
	$ c.	$ c.	$ c.
Du 1er mai au 15 sept	0 70	0 80	1 00
Du 16 sept. au 30 sept	0 80	0 90	1 10
Du 1er oct. au 15 oct	0 90	1 00	1 20
Du 16 oct. au 31 oct	1 00	1 20	1 50
Du 1er nov. au 10 nov	1 25	1 50	2 00
Du 11 nov. au 20 nov	1 50	1 75	2 25
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	2 00	2 50	3 00

*Les taux sont donnés en dollars et cents pour chaque montant de $100 assuré.

Départs.	1901.		1902.	
	Provisions et marchandises.	Grain.	Provisions et marchandises.	Grain.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Par la ligne Allan.				
Du 1er mai au 15 sept	0 25	0 40	0 32½	0 40
Du 16 sept. au 30 sept	0 30	0 45	0 32½	0 45
Du 1er oct. au 15 oct	0 35	0 50	0 37½	0 50
Du 16 oct. au 31 oct	0 45	0 60	0 42½	0 60
Du 1er nov. au 10 nov	0 57½	0 70	0 47	0 70
Du 11 nov. au 20 nov	0 65	0 80	0 52	0 80
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	0 80	1 20	0 80	1 20
Par les lignes Dominion et C. P. R.				
Du 1er mai au 15 sept	0 40	0 45	0 35	0 45
Du 16 sept. au 30 sept	0 42½	0 50	0 35	0 50
Du 1er oct. au 15 oct	0 50	0 60	0 45	0 60
Du 16 oct. au 31 oct	0 55	0 70	0 50	0 70
Du 1er nov. au 10 nov	0 70	0 80	0 57½	0 80
Du 11 nov. au 20 nov	0 80	0 90	0 62½	0 90
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	1 00	1 30	1 00	1 30
Par la ligne Thomson.				
Du 1er mai au 15 sept	0 40	0 50	0 35	0 50
Du 16 sept. au 30 sept	0 42½	0 55	0 35	0 55
Du 1er oct. au 15 oct	0 50	0 65	0 45	0 65
Du 16 oct. au 31 oct	0 60	0 75	0 50	0 75
Du 1er nov. au 10 nov	0 70	0 85	0 57½	0 85
Du 11 nov. au 20 nov	0 80	1 00	0 62½	1 00
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	1 00	1 30	1 00	1 30
Par la ligne Donaldson.				
Du 1er mai au 15 sept	0 35	0 45	0 35	0 45
Du 16 sept. au 30 sept	0 42½	0 50	0 35	0 50
Du 1er oct. au 15 oct	0 47½	0 60	0 42½	0 60
Du 16 oct. au 31 oct	0 55	0 70	0 50	0 70
Du 1er nov. au 10 nov	0 60	0 80	0 57½	0 80
Du 11 nov. au 20 nov	0 75	0 90	0 62½	0 90
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	1 00	1 30	1 00	1 30
Par la ligne Manchester.				
Du 1er mai au 15 sept	0 52½	0 60	0 45	0 60
Du 16 sept. au 30 sept	....	0 65	0 45	0 65
Du 1er oct. au 15 oct	0 57½	0 75	0 55	0 75
Du 16 oct. au 31 oct	0 67½	0 85	0 65	0 85
Du 1er nov. au 10 nov	0 77½	1 05	0 75	1 05
Du 11 nov. au 20 nov	0 85	1 25	0 80	1 25
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	1 05	1 45	1 05	1 45

Départs.	1903.		1904.	
	Provisions et Marchandises.	Grain.	Provisions et Marchandises.	Grain.
Lignes Allan et Dominion.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Du 1er mai au 15 sept.	0 20	0 25	0 20	0 25
Du 16 sept. au 30 sept.	0 25	0 30	0 22½	0 27½
Du 1er oct. au 15 oct.	0 27½	0 32½	0 27½	0 32½
Du 16 oct. au 31 oct.	0 32½	0 37½	0 30	0 35
Du 1er nov. au 10 nov.	0 42½	0 47½	0 35	0 40
Du 11 nov. au 20 nov.	0 50	0 55	0 42½	0 47
Du 21 nov. à (clôture de la navigation).	0 75	0 80	0 50	0 55
Par la ligne du C.P.R.				
Du 1er mai au 15 sept.	0 22½	0 27½	0 22½	0 27½
Du 16 sept. au 30 sept.	0 25	0 30	0 27½	0 32½
Du 1er oct. au 15 oct.	0 30	0 35	0 30	0 35
Du 16 oct. au 31 oct.	0 37½	0 42½	0 35	0 40
Du 1er nov. au 10 nov.	0 45	0 50	0 40	0 45
Du 11 nov. au 20 nov.	0 52½	0 57½	0 42½	0 47½
Du 21 nov. à (clôture de la navigation).	0 75	0 80	0 75	0 80
Par la ligne Thomson.				
Du 1er mai au 15 sept.	0 25	0 30	0 25	0 30
Du 16 sept. au 30 sept.	0 30	0 35	0 32½	0 37½
Du 1er oct. au 15 oct.	0 40	0 45	0 35	0 40
Du 16 oct. au 31 oct.	0 50	0 55	0 42½	0 47½
Du 1er nov. au 10 nov.	0 60	0 65	0 47	0 52
Du 11 nov. au 20 nov.	0 70	0 75	0 57½	62½
Du 21 nov. à (clôture de la navigation).	1 00	1 30	0 62½	0 67½
Par la ligne Donaldson.				
Du 1er mai au 15 sept.	0 25	0 30	0 25	0 30
Du 16 sept. au 30 sept.	0 30	0 35	0 32½	0 37½
Du 1er oct. au 15 oct.	0 40	0 45	0 35	0 40
Du 16 oct. au 31 oct.	0 50	0 55	0 42½	0 47½
Du 1er nov. au 10 nov.	0 60	0 65	0 47	0 52
Du 11 nov. au 20 nov.	0 70	0 80	0 57½	0 62½
Du 21 nov. à (clôture de la navigation).	0 75	0 80	0 62½	0 67½
Par la ligne Manchester.				
Du 1er mai au 15 sept.	0 35	0 40	0 35	0 40
Du 16 sept. au 30 sept.	0 40	0 45	0 37½	0 42½
Du 1er oct. au 15 oct.	0 50	0 55	0 42½	0 47½
Du 16 oct. au 31 oct.	0 60	0 65	0 55	0 60
Du 1er nov. au 10 nov.	0 75	0 80	0 80	0 65
Du 11 nov. au 20 nov.	0 75	0 80	0 60	0 65
Du 21 nov. à (clôture de la navigation).	1 05	1 45	0 90	0 95

Départs.	1905.		1906.	
	Provisions et Marchandises.	Grain.	Provisions et Marchandis es.	Grain.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
P. *Liverpool, par les lignes Allan, C. P. R. et Dominion.*				
Du 1er mai au 15 sept	0 17½	0 22½	0 25	Même taux que pour les provisions.
Du 16 sept. au 30 sept	0 17½	0 22½	0 30	
Du 1er oct. au 15 oct	0 25	0 27½	0 45	
Du 16 oct. au 31 oct	0 27½	0 30	0 45	
Du 1er nov. au 10 nov	0 35	0 37½	0 50	
Du 11 nov. au 20 nov	0 42½	0 45 au15	0 55	
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	0 55	0 57½ au 25.	0 65	
Pour *Londres, par les lignes C. P. R. et Thomson.*				
Du 1er mai au 15 sept	0 20	0 25	0 25	
Du 16 sept. au 30 sept	0 20	0 25	0 30	
Du 1er oct. au 15 oct	0 25	0 27½	0 35	
Du 16 oct. au 31 oct	0 27½	0 33½	0 45	
Du 1er nov. au 10 nov	0 45	0 45	0 50	
Du 11 nov. au 20 nov	0 52½	0 55 au 15.	0 55	
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	0 60	0 65 au 25.	0 66	
Pour *Glasgow, par les lignes Allan et Donaldson.*				
Du 1er mai au 15 sept	0 22½	0 25	0 25	
Du 16 sept. au 30 sept	0 22½	0 25	0 30	
Du 1er oct. au 15 oct	0 27½	0 27½	0 35	
Du 16 oct. au 31 oct	0 30	0 37½	0 45	
Du 1er nov. au 10 nov	0 37½	0 45	0 50	
Du 11 nov. au 20 nov	0 47½	0 50 au 15.	0 55	
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	0 55	0 60 au 25.	0 65	
Pour *Bristol, par les lignes C. P. R. et Dominion.*				
Du 1er mai au 15 sept	0 20	0 25	0 25	
Du 16 sept. au 30 sept	0 20	0 25	0 30	
Du 1er oct. au 15 oct	0 27½	0 27½	0 35	
Du 16 oct. au 31 oct	0 32½	0 35	0 45	
Du 1er nov. au 10 nov	0 40	0 47½	0 47½	
Du 11 nov. au 20 nov	0 47½	0 52½ au 15.	0 55	
Du 21 nov. à (clôture de la navigation)	0 55	0 60 au 25.	0 65	
Pour *Manchester, par la ligne Manchester.*				
Du 1er mai à sept	0 30	0 35	0 35	
Du 15 sept. au 30 sept	0 30	0 35	0 40	
Du 1er oct. au 15 oct	0 40	0 45	0 45	
Du 16 oct. au 31 oct	0 45	0 50	0 55	
Du 1er nov. au 10 nov	0 55	0 60	0 65	
Du 11 nov. au 20 nov	0 67½	0 72½ au 15	0 65	
Du 21 nov. à (clôture de la navaigtion)	0 85	0 90 au 25	0 75	

(Les taux pour 1907 sont les mêmes qu'en 1906, excepté ceux de Manchester, qui sont constamment de 2½ cents inférieurs.

RÉPONSE

(94)

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 9 décembre 1912, demandant une copie de tous les papiers, documents, lettres, etc., entre le gouvernement du Canada et l'Australie durant les douze derniers mois au sujet de conventions de tarif de préférence entre les deux pays.

LOUIS CODERRE,
Secrétaire d'Etat.

BUREAU DU COMMISSAIRE DE COMMERCE,
OTTAWA, 4 janvier 1913.

CHER M. TUDOR,—Au sujet d'une correspondance antécédente, j'ai l'honneur de dire, ainsi qu'actuellement notifié, que je dois quitter le Canada pour la Nouvelle-Zélande le 19 février, et que je prendrai part aux délibérations de la Commission Royale du Dominion, d'abord dans la Nouvelle-Zélande, et ensuite en Australie où j'arriverai vers la fin de mars.

Pendant que je serai à faire ce travail je pourrai avoir une conférence particulière avec vous et les membres de votre gouvernement au sujet de conventions de préférence projetées entre le Canada et l'Australie, et à la clôture des procédures de la Commission Royale du Dominion en juin, nous pourrons disposer de tout le temps nécessaire pour traiter exclusivement de nos négociations.

Je vous renseignerai sur mes allées et venues et sur l'époque de mon arrivée à Melbourne.

Sincèrement à vous,
(Signé) GEORGE E. FOSTER.

L'honorable FRANK TUDOR,
Ministre du Commerce,
Melbourne, Australie.

BUREAU DU COMMISSAIRE DE COMMERCE,
OTTAWA, 11 décembre 1912.

CHER M. TUDOR,—J'ai votre lettre du 1er novembre et je vous en remercie.

Je suis heureux de savoir que les élections n'empêcheront pas une délibération complète sur la question de relations commerciales réciproques, et je vous remercie pour l'assurance de bienvenue et de bonne volonté.

Sincèrement à vous,
(Signé) GEORGE E. FOSTER.

L'honorable FRANK TUDOR,
Ministre du Commerce,
Melbourne, Australie.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DOUANES, AUSTRALIE,
MELBOURNE, 1er novembre 1912.

CHER M. FOSTER,—J'ai reçu avec plaisir votre lettre du 26 septembre dernier me donnant à entendre que vous projetiez un voyage en Australie.

Bien que vous arriverez ici pendant le plein tumulte d'usage de nos élections générales, ceci ne dérangera en rien l'occasion que nous aurons de discuter au long la question du commerce de réciprocité, un sujet qui intéresse vivement nos deux gouvernements, et qui, s'il est conduit sagement et avec succès, sera d'un grand avantage pour le Canada et l'Australie.

Soyez assuré d'une bienvenue cordiale, et nous tâcherons, mes collègues et moi, de rendre votre séjour en Australie agréable et heureux.

J'ai fait votre message à M. Fisher, qui se joint à moi pour vous transmettre de bons souhaits.

Amitiés sincères.

Bien à vous,

(Signé) FRANK G. TUDOR.

L'honorable GEORGE E. FOSTER,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Canada.

BUREAU DU COMMISSAIRE DE COMMERCE,
OTTAWA, 26 septembre 1912.

CHER M. TUDOR,—J'étais sur le point de vous écrire lorsque j'ai appris par notre M. Ross que votre gouvernement a décidé de ne pas adopter de législation relative au tarif à la présente session de votre parlement. Je m'attendais un peu à ceci, car je connais les difficultés qu'il y a de présenter une législation importante et discutable à l'époque de la dissolution du parlement.

J'ai bientôt compris, comme vous sans doute, qu'il se présente de grandes difficultés dans la manière de poursuivre des négociations de tarif à de si grandes distances, et ceci, quant au Canada et l'Australie, s'accroît à cause de la nature des produits qui seront échangés. Je crois cependant qu'il serait avantageux pour les deux pays qu'une conférence personnelle eut lieu alors que nous pourrons causer plus librement et plus amplement des divers articles qui doivent faire le sujet de notre convention projetée. Quant à ce que je sais maintenant, je crois que je serai en Australie vers le milieu d'avril et que j'y séjournerai assez longtemps. J'espère que vos élections seront terminées à cette époque et que nous pourrons nous asseoir et discuter à l'aise et longuement sur toutes les questions de nos relations commerciales, et je n'ai aucun doute que nous en arriverons à une conclusion satisfaisante.

Votre assurance et celle de votre premier ministre relativement à votre désir d'atteindre ce but justifie amplement l'espoir que j'avais conçu, et soyez assurés que le Canada n'éprouve pas moins de sympathie que votre gouvernement.

Veuillez me rappeler au souvenir de M. Fisher et agréer l'assurance de ma considération et de mon estime.

Sincèrement à vous,

(Signé) GEORGE E. FOSTER,
Ministre du Commerce.

L'honorable FRANK TUDOR,
Ministre du Commerce et du Travail,
Melbourne.

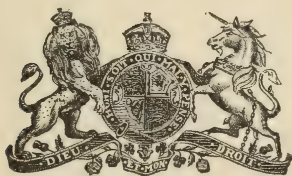
L'ÉMIGRATION BELGE ET FRANÇAISE

AU

CANADA

RAPPORT

Sur une enquête faite durant l'hiver de 1911-12 par M. Olivar Asselin, à la demande du ministère de l'Intérieur.



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

[N° 95—1913.]

SOMMAIRE

MONTRÉAL, 17 décembre 1912.

M. W. D. SCOTT,
Directeur général de l'immigration,
Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai, au cours d'un voyage en Europe, l'hiver dernier, étudié sur place la question de l'émigration française et belge au Canada. Parti le 11 janvier, je revenais le 23 avril après avoir passé trois semaines à Liverpool, Birmingham et Londres, une semaine en Belgique et huit semaines en France. En passant d'abord par l'Angleterre, j'avais pour but de me renseigner le plus parfaitement possible sur les procédés de propagande suivis par les agents du Canada en ce pays, pour voir s'ils seraient applicables en France et en Belgique, et jusqu'où. La brièveté relative de mon séjour en Belgique tient d'abord à ce qu'il ne m'a paru exister là aucune des difficultés qui, en France, semblent de prime abord, entraver l'émigration au Canada; elle tient aussi à ce que, forcé par la maladie de revenir par le Havre, je n'ai pu, comme je l'aurais désiré retourner à Anvers pour faire avec votre agent, M. de Cœli, un séjour complémentaire de quelques jours dans les Flandres et dans le milieu officiel bruxellois.

En vous soumettant aujourd'hui le résultat de mon enquête, je vous prie de croire que des circonstances plus fortes que ma volonté ont seules pu m'empêcher de m'acquitter plus tôt de ce devoir.

Je vous prierai aussi d'observer que, faisant, comme de juste, abstraction de mes vues personnelles sur le principe même de l'encouragement à l'émigration, je me suis, dans ce travail, placé au seul point de vue du ministère, qui, si je ne me trompe, est l'opportunité d'attirer au Canada, par tous les moyens légitimes et possibles, le plus grand nombre possible de sujets sains de corps et d'esprit, susceptibles de s'adapter aux conditions de la vie canadienne.

Il ne m'appartenait pas de remettre en question la valeur du colon belge ou français au Canada après ce que les fonctionnaires de l'Immigration en ont dit en diverses occasions.

Votre prédécesseur, M. Smartt, déclare dans son rapport de 1907 que "les agriculteurs français et belges sont parmi les meilleurs que l'on puisse faire venir au Canada".

M. J.-Obed Smith, aujourd'hui votre agent général en Angleterre, mais alors commissaire de l'émigration à Winnipeg, et, en cette qualité, préposé à la direction et à la surveillance des émigrés dans les provinces de l'Ouest, écrit en 1907:

"La grande majorité des émigrés français et belges sont des agriculteurs... Ces colons sont très industrieux et réussissent très bien."

On lit dans un rapport antérieur de M. Smith:

"Le fait saillant de l'année a été l'arrivée d'un grand nombre de Français accompagnés de leurs familles. Je suis heureux de rapporter que nous avons pu assurer à tous de l'ouvrage et de bons salaires... Ils acceptent volontiers le travail qui leur est offert, particulièrement de leurs compatriotes, et ils sont impatients de gagner et de mettre de côté l'argent nécessaire pour s'engager dans des opérations agricoles à leur propre compte. Je suis heureux de dire que partout dans le Canada occidental le Français et le Belge réussissent fort bien. L'énergie et l'industrie qu'ils montrent dans leurs ouvrages caractérisent leurs opérations agricoles."

Le successeur de M. Smith à Winnipeg, M. J. Bruce Walker, ancien agent général en Angleterre, écrit en 1909:

"Les émigrés français et belges arrivés ici l'année dernière étaient d'une très bonne classe; comme c'étaient presque tous des agriculteurs, ils se sont mis en service dans des fermes ou ont pris des terres pour leur propre compte."

Le même fonctionnaire dit en 1911, en parlant des émigrés français, belges, suisses, allemands et scandinaves, dans l'ordre indiqué:

"Ces gens sont au-dessus de la moyenne (*unusually good class*), et montrent un goût très prononcé pour l'agriculture."

Que pourrais-je ajouter à cela, si ce n'est que les agriculteurs belges et français, par leur connaissance approfondie de la culture rotative (*mixed farming* et *soiling*), seront particulièrement précieux dans un pays comme le Canada occidental, où l'exploitation du sol en est encore à sa phase rudimentaire, et que les artisans français et belges, les plus habiles, les plus industrieux de l'Europe entière, seraient pour notre jeune industrie, surtout dans l'Ouest, un appoint inestimable.

Avec une population de près de huit millions et un territoire grand comme certains comtés de Québec, la Belgique a une seule colonie, dont toute la population blanche ne dépasse pas quinze cents âmes, après une des entreprises de peuplement et d'exploitation les plus intelligentes et les plus persévérantes des temps modernes. J'ai rencontre à Anvers, en route pour Harwich, un jeune Belge qui allait, comme représentant d'une maison de commerce liégeoise, s'établir au Katanga, présentement la seule région du Congo belge habitable par la race blanche. Ce jeune homme se rendait à Harwich par bateau; de Harwich à Southampton par chemin de fer; de Southampton au Cap par bateau; du Cap à Broken-Hill par chemin de fer, en passant par Boulouvayo; de Broken-Hill au Katanga en charrette à bœufs—soit, avec une demi-douzaine de transbordement, et tantôt en bateau, tantôt en chemin de fer, tantôt à charrette à bœufs, un voyage de cinq semaines, coûtant, en seconde partout, si ce n'est dans la charette à bœufs, quatre cents piastres. Il aurait pu passer par Suez et l'Afrique orientale, mais ses patrons, tout compte fait, n'y avaient pas vu d'économie. Combien de gens du peuple—domestiques, petits paysans, ouvriers, tâcherons—peuvent se payer le luxe d'un voyage de cinq semaines et de quatre cents piastres pour tenter, et tenter seulement d'améliorer leur sort? N'est-il pas évident que l'impossibilité virtuelle de revenir en cas d'insuccès empêchera toujours l'émigration de ces différentes classes, sans lesquelles aucune colonisation sérieuse n'est possible? Le Congo sera peut-être un jour accessible à l'activité des races blanches,—quoique, même en Belgique, plusieurs en doutent,—mais il semble que pour le présent les fonctionnaires de la métropole et les traitants peuvent seuls y trouver leur compte. Le gros de l'émigration belge à l'heure actuelle se dirige sur le nord de la France. On estime que chaque année plus de cent mille Belges traversent la frontière pour aller travailler à la moisson dans la province française; la plupart sans doute reviennent au pays, mais il en reste des milliers en France, et dans des départements où non seulement la terre coûte beaucoup plus cher que partout au Canada sauf le voisinage immédiat de nos grandes villes, mais où, l'attachement au sol étant beaucoup plus fort que chez nous, il est, même à prix plus élevé plus difficile d'y acquérir des domaines de quelque étendue. Le jour est proche où la Belgique, malgré un régime économique et des institutions sociales qui font que le paupérisme est chose inconnue en ce beau pays, ne pourra plus nourrir toute sa population, quoi qu'elle fasse, et devra se résigner à voir partir chaque année des dizaines de mille de ses enfants pour l'étranger. Tous les hommes dirigeants que j'ai rencontrés étaient d'avis que le Canada pourrait facilement attirer la plus grande partie de cette émigration. Le comité dit "d'expansion mondiale", siégeant à Mons durant l'exposition de Liège, en 1905, émit le vœu que la jeunesse belge se dirigeât de préférence vers notre pays. Dans les écoles commerciales supérieures, telles que l'Institut Saint-Ignace d'Anvers, on enseigne déjà, et fort convenablement, la géographie économique et l'histoire du Canada.

Avec une population moins dense, une natalité à peine égale à la mortalité, un service militaire plus exigeant, la France diffère encore de la Belgique en ce qu'elle

ne manque pas de territoires coloniaux et qu'elle-même a besoin de main-d'œuvre agricole. La différence n'est cependant pas aussi grande qu'il ne paraît de prime abord. De ce qu'un pays comme la France a toujours eu et aura toujours besoin de main-d'œuvre sur un point quelconque de son territoire et dans l'une quelconque de ses industries, cela ne veut pas dire qu'il puisse, ou même qu'il doive, retenir de force ses habitants; même en Angleterre—pays qui, à tout prendre, s'en trouve si bien—l'émigration est vivement combattue par les grands agriculteurs; je vous réfère là-dessus au témoignage de M. John McLennan, aujourd'hui agent à Birmingham, et qui écrivait, le 31 mars 1911, d'Aberdeen, où il était alors stationné: "Quelques-uns des grands agriculteurs et des grands patrons d'industrie s'opposent à notre propagande." Le désir, je devrais dire le besoin de propriété,—qui ne peut se satisfaire nulle part mieux que dans les colonies—est peut-être le trait caractéristique le plus prononcé du Français.

En France comme ailleurs, les sacrifices de plus en plus grands imposés au contribuable, c'est-à-dire, en définitive, à tous, pour le soutien des institutions civiles et militaires, font naître chez un grand nombre l'idée de rechercher ailleurs un régime politique plus propice à l'effort individuel. Enfin, dans un gouvernement aussi fortement centralisé et aussi dominé par les idées, il y aura toujours une partie de la population qui ne pourra s'accommoder des théories sociales ou religieuses des hommes au pouvoir. Autant de causes dont le libre jeu accroîtrait largement l'émigration. Que le Français ne se porte pas davantage vers ses propres colonies, la chose n'a rien qui doive étonner; pendant que, au Canada, surtout dans le Canada central, communément appelé *l'Ouest canadien,* l'exploitation agricole est profitable dès la première année, les cultures possibles en Algérie ou au Maroc—pour ne pas parler de pays où les difficultés, quoique d'un autre ordre ne sont pas moindres—ne deviennent rémunératrices qu'au bout de plusieurs années; d'où il suit que les frais d'établissement sont moins élevés chez nous. Il y a maintenant deux cent mille Français dans l'Argentine. Ils y sont venus parce que l'Argentine, contrairement à presque toutes les colonies françaises, est une terre hospitalière et généreuse et pour le colon pauvre et pour le colon de race blanche—ce que les Anglais dans leur langue admirable, appellent *a poor man's and a white man's country.* Avec des richesses naturelles aussi abondantes et plus variées, et une population française dix fois plus considérable, le Canada, malgré son climat plus froid—dont tous les Européens s'accommodent cependant à merveille—devrait attirer pour le moins autant l'émigrant français. Chose remarquable, loin de combattre l'émigration au Canada, les sociétés d'expansion coloniale ou commerciale française que l'initiative privée a fait surgir en France en ces dernières années l'ont plutôt favorisée. Ce fut le cas du comité Dupleix; c'est aussi celui du comité France-Amérique, dont il existe à Montréal une section qui, après quelques années de somnolence, vient de se mettre activement à l'œuvre. La Canadienne, fondée à Paris il y a dix ans par des Français, n'a d'autre but que de faire connaître en France, au moyen de conférences et de publications, les avantages de la colonisation agricole en notre pays.

La statistique de l'émigration belge et française au Canada depuis 1900-1901 inclusivement jusqu'à l'année dernière est comme ci-dessous:

Année.	Belge.	Française.
1900-01	152	360
1901-02	223	431
1902-03	303	937
1903-04	858	1,534
1904-05	796	1,743
1905-06	1,106	1,648
1906-07*	650	1,314
1907-08	1,214	2,671
1908-09	828	1,830
1909-10	910	1,727
1910-11	1,563	2,041

* Neuf mois seulement.

Pour savoir si ce double courant pourrait s'accroître, il sera peut-être utile de voir dans quelle mesure les procédés employés par le gouvernement canadien en Angleterre sont appliqués, ou seraient applicables, en Belgique et en France.

Dans les îles britanniques, notre travail de propagande comprend:

a) *L'emploi d'un corps d'agents régionaux* dirigés par un agent principal qui a son bureau à Londres et qui relève du directeur-général, ou *superintendent,* de l'immigration, à Ottawa. Il y avait huit de ces agents régionaux en 1911 (soit un par groupe de cinq millions d'habitants), et l'agent principal, M. Obed Smith, demande avec instance dans ses rapports annuels de 1910 et de 1911 qu'il en soit nommé deux nouveaux: l'un (de langue galloise) pour le pays de Galles, et l'autre pour l'est de l'Angleterre. Chacun a son bureau et son personnel.

b) *Les missions de colons anglo-canadiens,* distribués sur le territoire anglais suivant leur lieu d'origine. Ces colons-missionnaires sont naturellement choisis parmi les plus intelligents et les plus heureux. Ils arrivent en Angleterre en automne et repartent au printemps. Il en fut envoyé 38 en 1910-11.

c) *Les conférences illustrées.* Il s'en est donné quatre cent cinquante l'hiver dernier par les agents du gouvernement, à un prix moyen de $50 chacune, et beaucoup plus encore par les agents des compagnies de transport canadiennes, dont l'une, la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, a à son service toute une armée de conférenciers. Aux instituteurs, ministres du culte et particuliers qui veulent faire des conférences sur le Canada, l'on fournit gratis les vues et la lanterne. Ajouter à cela les causeries plus intimes des colons-missionnaires à des groupes réunis par eux.

d) *La réclame et l'article de journal.* Ce budget s'est élevé en 1911 à $50,000 environ, sans compter de nombreuses éditions spéciales de journaux canadiens distribuées en Angleterre. La moitié de cette somme a été affectée directement par Ottawa. Avec l'autre moitié, notre agent de Londres a publié des annonces dans six cents journaux, la plupart desquels, prédisposés en faveur du Canada par cette marque de considération, inséraient gratis des communiqués, des renseignements agricoles, et même des articles de fond sur notre pays. Je tiens de M. Smith que le nombre des journaux sera porté cette année de six cents à mille—après quoi il ne restera pas un mille carré de territoire anglais qui ne soit atteint par notre campagne de publicité. Les renseignemets agricoles sont publiés de préférence dans les journaux agricoles et les feuilles rurales, qui paraissent généralement les jours de foire ou de marché. Il existe au bureau de Londres, sous la direction active et intelligente de M. Just, un office de publicité qui permet à notre agent principal d'agir en tout temps, et presque instantanément, sur l'opinion anglaise.

e) *La prime aux agents maritimes* pour les émigrants de certaines catégories—agriculteurs, domestiques de ferme, etc. Cette prime n'est pas payée sans discernement: les agents maritimes sont visités périodiquement, à la double fin de stimuler ceux qui manquent d'initiative et de faire punir ceux qui abusent de la confiance du public, en particulier des travailleurs. Dans son rapport de 1911, M. Smith insiste sur l'insuffisance du personnel d'inspection et la nécessité urgente de l'augmenter.

f) *La distribution gratuite d'imprimés.* En 1911, le gouvernement fit imprimer ou acheta pour ses agences anglaises, d'atlas, de brochures et de journaux, 1,721,675 exemplaires, dont il fut envoyé 1,150,570 à Liverpool, où se trouve l'office de distribution. Cependant, dit M. Smith dans son rapport de 1911, " la demande d'imprimés a été si grande que nous avons dû quelquefois faire faire ici (en Angleterre) des tirages supplémentaires des brochures."—*The demand for literature has been so great that at times we have been obliged to have small extra editions of the pamphlets printed here.* Toutes les écoles sont pourvues d'atlas et de cartes géographiques, et toutes les publications envoyées aux instituteurs. Les imprimés sont envoyés par la poste aux agriculteurs et aux garçons de ferme qu'on ne peut atteindre autrement. Ajouter à cela les cartes géographiques, les cartes-vues, les publications provinciales, municipales ou même particulières, et l'on aura une idée du rôle que joue, dans notre propagande, la lettre imprimée.

g) *Les expositions.* A part les grandes expositions nationales, impériales ou internationales comme celles qui ont eu lieu depuis quelques années à Glasgow, à Cork, à Londres, les expositions permanentes comme celle du Crystal Palace, la participations aux foires agricoles, et les étalages de produits naturels et agricoles qu'il fait dans ses agences et les agences maritimes, le Canada utilise depuis quelques années les expositions circulantes, l'on devrait plutôt dire roulantes. Deux vastes camions automobiles et plusieurs voitures à chevaux, chargés de produits agricoles, vont de foire en foire, de marché en marché, s'arrêtant en chemin sur les places publiques, le conducteur adressant la parole aux foules et leur distribuant, avec des échantillons de produits, des imprimés. C'est là, paraît-il, un des procédés de réclame les plus efficaces.

h) *La coopération des bureaux d'assistance publique et privée.* Sur 2,048 sujets présentés par ces bureaux en 1911, nos agents en ont accepté 1,378.

i) *L'envoi périodique des agents et des conférenciers attitrés au Canada,* pour leur permettre de se documenter de première main et de se renseigner de visu.

j) *La diffusion de renseignements précis sur le marché de la main-d'œuvre agricole et domestique au Canada.* Ces renseignements, recueillis sur place par des agents du ministère de l'Intérieur, que l'on pourrait appeler des pourvoyeurs de main-d'œuvre, sont communiqués à l'agent de Londres, qui en fait part à ses subalternes, aux agents maritimes, aux bureaux d'assistance et de placement. Il y a actuellement 88 de ces agents dans l'Ontario et 16 dans les régions anglaises du Québec. Pendant mon séjour à Londres, M. Smith me montra une circulaire qu'il venait de recevoir du ministère et où étaient résumés, d'après les renseignements de ces fonctionnaires, les besoins de main-d'œuvre de trente-neuf localités et régions ontariennes et d'une région québécoise pour le printemps suivant. Les demandes représentaient une armée de plus de 7,000 sujets, comprenant un grand nombre de familles et une forte proportion de domestiques inexpérimentés. M. Smith, en transmettant la circulaire aux agents maritimes, leur disait qu'ils pouvaient y voir "l'assurance du ministère que si les émigrés à destination de certaines agences de placement étaient trop nombreux, les agents de l'Etat au port de débarquement verraient à les diriger vers des positions aussi avantageuses."

Tels sont, en résumé, les moyens qui ont permis au Canada de porter le chiffre de son immigration britannique de 11,810 à 123,013 durant la période décennale qui va de 1900-1901 à 1910-1911, alors que, pour la première fois, elle excéda l'immigration américaine. Si je les énumère ici, c'est uniquement pour démontrer que le succès

d'une campagne d'émigration est surtout affaire de publicité, peu importent les dispositions premières du public auquel on s'adresse. A l'appui de cette affirmation, je pourrais aussi invoquer le cas de l'Australie. Jusqu'à ces dernières années, l'émigration annuelle d'Angleterre en Australie se chiffrait par centaines. Il y a cinq ans encore, cette colonie était moins connue et moins favorablement connue à Londres que ne l'était le Canada il y a trente ans. En 1909-10, le Canada reçut 67 pour 100 de l'émigration britannique et l'Australie 12·8 pour 100 seulement; en 1910-1911, le Canada 65 et l'Australie 18·5 pour 100; l'année dernière, le Canada 54·9 et l'Australie 28·2 pour 100, et l'on prévoit que l'Australie égalera le Canada cette année, ou tout au moins l'année prochaine. On pourrait encore citer le cas du Nouveau-Brunswick, qui ne recevait virtuellement pas d'émigrés anglais il y a quatre ans, et qui, grâce à l'établissement d'une agence particulière à Londres, en reçut trois mille l'année dernière.

Il ne serait pas juste de dire, surtout après les expositions de Liège et de Bruxelles, qu'en Belgique nous n'avons rien fait. Mais ce que nous y avons fait répondait si peu aux exigences de la situation, qu'il est encore surprenant que le chiffre annuel de l'émigration belge soit monté à 1,563.

Pour que les grandes expositions de 1905 et de 1909 pussent influer sensiblement sur l'émigration, il aurait fallu:

1. Que votre ministère eût toute liberté de faire renseigner les visiteurs par ses propres agents. Or, je tiens de votre agent à Anvers, M. Tréau de Cœli, que chaque fois le commissaire canadien, M. Hutchison, refusa de l'adjoindre à son personnel, lequel, relevant du ministère de l'Agriculture, n'avait pas séjourné assez longtemps en Belgique pour en connaître le peuple, et, en tout cas, ne pouvait avoir fait qu'une étude très sommaire de la question de l'émigration.

2. Qu'on fît suivre les expositions d'un travail systématique, proportionné à l'effort qu'elles avaient coûté. Or, pour nous en tenir aux quatre dernières années, le budget de l'agence d'Anvers se détaille ainsi:

—	Budget général.			Budget mensuel de salaires payés par Londres.			Publicité de journaux.			Impressions en Belgique.			Total en dollars.†
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	$
1908-1909	502	10	4	33	3	4	76	5	4				5,000
1909-1910	629	8	1	37	13	4	73	2	6				6,000
1910-1911	608	17	9	37	13	4	75	10	7				5,775
1911-1912	600	0	0†	37	12	14	75	0	0	58	16	0	6,000

† Approximatif.

Il faudrait ajouter à cela le coût d'imprimés reçus de Londres, d'Ottawa, de Bruxelles (solde du matériel de publicité de l'exposition) et même de Paris, soit 38,800 exemplaires en 1908-09, 8,600 exemplaires en 1909-10, et 18,525 en 1910-11.

Avec ces modestes ressources, l'agent

a) Fait personnellement quinze à vingt conférences par hiver;

b) En fait faire par les instituteurs, devant les élèves, à l'aide de renseignements et d'un matériel fournis par lui, un nombre à peu près égal, qui sont généralement répétés le soir devant des classes d'adultes. Soit dit en passant, le Congo belge est, à part le Canada, la seule colonie qui soit l'objet d'une attention particulière de la part des instituteurs;

c) Publie chaque mois, en français et en flamand, à quatre mille exemplaires dans chaque langue, un petit journal à quatre pages de 12 pouces sur 16, intitulé *Canada-West*;

d) Fait adresser des imprimés, y compris le *Canada-West,* par la poste, à huit ou neuf mille instituteurs, aux agents maritimes, etc.;

e) Répond par lettre ou verbalement à toute demande d'information;

f) Publie de modestes annonces dans 62 journaux belges (wallons et flamands) et 28 journaux hollandais.

Tout louable qu'il est, ce travail, dans l'ensemble, ne diffère guère de celui des premières années de notre agence, établie en 1898: c'est toujours la même routine, exécutée avec la même conscience. Il marque même, sur certains points, un recul, car il fut des années où notre agent faisait en moyenne deux ou trois conférences par semaine.

L'agent actuel est un homme intelligent, consciencieux et très estimé, à qui la quadruple connaissance du français, de l'anglais, du flamand et du hollandais donne une compétence particulière, et qui paraît montrer encore une belle activité malgré son âge avancé (il a, je crois, plus de 65 ans); mais ses moyens d'action sont trop restreints. Ajoutons qu'aucune compagnie de navigation anglo-canadienne ne fait faire de conférences, bien que toutes aient des agents dans le pays et que l'une, la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, fasse un service direct d'Anvers; et l'on ne s'étonnera pas qu'il n'obtienne pas des résultats plus considérables.

Ces résultats sont au contraire surprenants si l'on tient compte qu'un quart, sinon un tiers du modeste budget ci-dessus, est affecté à la Hollande, qui relève aussi de l'agence d'Anvers, et d'où 931 personnes ont émigré au Canada en 1910-11, contre 25 en 1900-1901 et 35 en 1901-1902. La part de la Belgique ne dépasse pas $4,500.

J'ai demandé à M. de Cœli si quelque chose dans la loi belge empêcherait l'envoi de colons-missionnaires en Belgique. Il m'a répondu non; de fait, il en vint un ou deux durant l'hiver de 1909-10; il en vint un autre durant l'hiver de 1910-11; il s'appelait Mercier; il arriva sans instructions, entrevit à peine notre agent, et repartit au printemps, sans avoir fait ni bien ni mal. La participation du Canada aux foires agricoles? Non.—L'étalage permanent de produits canadiens dans les agences maritimes? Non.—La coopération de notre agent avec les bureaux d'assistance? Non.—Un contrôle plus rigide du travail des agents maritimes, avec la suppression de la prime pour sanction? Non.—La publication de nos besoins de main-d'œuvre agricole et domestique, par l'intermédiaire des agents maritimes? Non.—L'envoi périodique des conférenciers et des agents au Canada? Non.—Les expositions circulantes? Non. —La publicité de journaux? Non.

M. de Cœli me résuma finalement toutes ses réponses en disant que rien dans la législation ni dans les règlements de police belges ne nous empêcherait de faire virtuellement en Belgique, avec certaines modifications, le même travail qu'en Angleterre; qu'avec une dépense beaucoup moins grande on pourrait, proportionnellement à la population, obtenir des résultats aussi considérables. L'action répressive du gouvernement belge s'exerce contre les abus de confiance seulement; c'est pour empêcher ces abus, possibles en Belgique comme en Angleterre, qu'il exige des agents maritimes un cautionnement de 40,000 francs. Si notre propre agence, 23 Place de la Gare, s'intitule modestement *bureau d'information,* c'est que l'agent d'émigration, au regard de la loi belge, n'est pas le particulier qui vend les billets de passage, mais la compagnie qui l'emploie,—lui-même n'étant qu'un employé, et, comme tel, astreint à un cautionnement beaucoup moindre,—et que le Canada peut donc faire, par l'intermédiaire d'agents autorisés, toute la propagande qu'il voudra, à la seule condition de respecter la vérité. Le gouvernement belge n'a jamais ignoré l'existence de notre agence; il sait que notre action ne se borne pas toujours à renseigner, sans parti-pris, ceux qui songent à émigrer au Canada; mais il a toujours fermé les yeux; M. de Cœli est au mieux avec l'inspecteur de l''émigration au port d'Anvers, M. Venesoon; le gouvernement lui-même, par le ministère des Affaires étrangères, a fait publier l'année dernière, sur le Canada, à l'usage des émigrants, une brochure que je tiens à votre dispo-

sition et qui, pour être plus concise que la plupart des nôtres, et d'un optimisme moins exubérant, n'en est pas moins très sympathique. Les émigrants bénéficient de taux particuliers sur les chemins de fer, administrés par l'Etat; dans un rayon de 100 kilomètres d'Anvers, le tarif ordinaire est réduit de moitié en leur faveur. L'Argentine a à Bruxelles une agence qui opère, comme la nôtre, librement.

Notre agent manque-t-il d'initiative? Lui aurait-il incombé de faire et a-t-il fait à l'agent de Londres, de qui il relève, les suggestions propres à faire accroître ses moyens d'action? La responsabilité incombe-t-elle à ses supérieurs? Pour pouvoir se prononcer sur ce point, il faudrait des renseignements qu'il n'était pas en mon pouvoir de me procurer. On me permettra cependant de déclarer que j'ai trouvé certains des représentants officiels du Canada à Londres sous l'impression la plus erronée à l'endroit de l'émigration belge. Dans votre lettre du 5 janvier, vous me disiez de prendre des instructions de lord Strathcona en passant à Londres. Je vis deux fois le Haut-Commissaire, et chaque fois il insista sur ce qu'il appelait l'hostilité des gouvernements européens envers l'émigration. Chaque fois il me raconta que, quelques années auparavant, il s'était lui-même presque mis une mauvaise affaire sur les bras en voulant se porter au secours d'un agent canadien arrêté par un de ces gouvernements. Chaque fois il me répéta, et à plusieurs reprises, d'être extrêmement prudent, si je voulais ne pas m'exposer à des ennuis. On eût dit que la prison me guettait dès mon débarquement en Belgique. Les mêmes propos me furent répétés, au moins une fois, par le secrétaire du Commissariat, M. Griffith. Ce n'est que plus tard, et sur place, que, renseigné sur les circonstances très particulières, l'origine toute allemande et l'antiquité vénérable de l'incident qui avait tant effrayé le noble lord, j'appris quelle importance attacher à ces histoires. Loin de moi l'intention de mettre en doute la bonne foi du Haut-Commissaire ou de son secrétaire: je constate seulement que pouvant, grâce à leur situation, se renseigner au jour le jour et d'une manière exacte sur l'opinion belge, ils en parlaient comme s'ils n'en avaient rien connu.

Je pourrais aussi, au même sujet, souligner un incident des relations officielles de M. de Cœli avec son supérieur immédiat, M. Smith.

En 1911, le grand journal socialiste le *Peuple,* inspiré par un Belge qui, chargé quelques années auparavant d'une mission spéciale en Belgique, avait eu des démêlés avec M. de Cœli, entreprit une violente campagne contre le Canada. Ses articles furent reproduits dans des journaux de diverses nuances, et la réputation du Canada en souffrit. Notre agent voulut répondre: M. Smith l'en dissuada, disant que, dans une campagne en faveur de l'émigration, le travail positif vaut mieux que toutes les controverses; qu'il n'avait, quant à lui, réalisé de si grandes choses en Angleterre qu'en feignant de ne pas s'apercevoir de la critique. C'était apparemment à M. Smith, parler d'or. Seulement, M. Smith oubliait que si l'on peut, avec un budget de publicité de $50,000 par an, faire chanter les louanges du Canada assez haut pour *enterrer* toutes les critiques, il n'en est plus de même avec 75 livres ($375) par année—ce qui, on se le rappelle, est le budget de publicité de l'agence anversoise. Et cette différence échappait à M. Smith, non pas parce que M. Smith est hostile à l'émigration belge; on a déjà vu au contraire qu'il y est favorable, et je me fais un plaisir comme un devoir de déclarer que rarement homme me donna pareille impression de largeur d'esprit; mais parce que, absorbé tout entier dans le travail gigantesque qu'il fait, et qu'il fait si bien, en Angleterre, il ne peut s'occuper ni activement, ni intelligemment de la Belgique. L'automne dernier, l'inauguration de la campagne de publicité—si l'on peut appeler campagne l'affectation d'un modeste crédit de $375—fut retardée de plusieurs semaines par suite d'une divergence de vues entre M. de Cœli et M. Smith sur la nature des annonces à faire.

Pour accroître sensiblement l'émigration au Canada, il faudrait, à mon avis:

1° Détacher de la Belgique la Hollande, pays trop différent d'intérêts, de mœurs et de langue, d'ailleurs assez important pour être constitué en agence distincte;

2° Soustraire la Belgique à l'autorité de Londres;

3° Accroître le budget et faire essayer dans ce pays, par des agents actifs, intelligents, bien au fait des langues et des choses de Belgique—lesquels se serviraient eux-mêmes le plus possible des agents d'émigration autorisés—les procédés de propagande employés en Angleterre et qui ne sont pas interdits par le gouvernement belge. La publicité, notamment, demanderait une dépense beaucoup plus considérable. Ce mode d'action, exercé avec jugement, donnera d'autant plus de résultats que la Belgique est un des pays du monde où la presse est la plus répandue. Il se publiait l'année dernière, dans ce pays, 76 journaux quotidiens, dont 56 en français et 20 en flamand, 130 grands journaux hebdomadaires, dont 80 en flamand et 50 en français, et un nombre à peu près égal d'hebdomadaires locaux.

Je dis *faire essayer par des agents;* en effet, le territoire belge pourrait à brève échéance se diviser entre Anvers pour la Flandre et Bruxelles pour la Wallonie.

S'il est établi une agence consulaire ou commerciale en Belgique, il y aura une coopération intime à établir entre elle et les agences d'émigration.

L'Australie n'ayant pas d'agence en Belgique, la propagande du Canada sera d'autant plus efficace.

J'ajouterai que le personnel actuel me semble insuffisamment rétribué.

Quand à notre travail en France, il a soulevé depuis quelques années, dans les milieux officiels français, une opposition dont il serait urgent de supprimer les causes, si nous ne voulons pas voir la situation s'aggraver encore.

A plusieurs reprises, le gouvernement français, par le ministère de l'Intérieur, chargé de la sûreté générale, a manifesté hautement son dépaisir de la propagande des agents canadiens en France.

Le 25 juin 1909, M. Clémenceau enjoint aux préfets de mettre le public français en garde contre "les dangers" de l'émigration au Canada, "pays où peuvent seuls s'établir dans des conditions favorables les travailleurs agricoles louant leurs services aux propriétaires du sol, et les artisans disposant de ressources suffisantes pour s'établir à leur propre compte". Et cette circulaire, y compris maint considérant sur l'insuffisance des routes et des voies ferrées, le manque de "débouché pour les terrassiers et les manœuvres des voies ferrées", la difficulté de vendre les produits agricoles, etc., n'est elle-même que la réédition d'une circulaire du 26 février 1886, apparemment dirigée contre les agents qu'à cette époque le gouvernement de Québec envoyait en France.

Le 21 août 1911, le successeur de M. Clémenceau, M. Briand, adresse aux préfets, "à titre officieux", une notice qu'il "les prie de faire insérer, *sans mention d'origine* (ces mots sont soulignés dans le texte) et comme une information quelconque, dans les journaux des villes et régions où se recrutent prinicipalement les émigrants français—employés, ouvriers de l'industrie et travailleurs agricoles—à destination du Canada". Dans cette notice il est dit: (*a*) qu'à de très rares exceptions près les commis, les jeunes gens de famille, les employés de bureau, ne rencontrent au Canada "que déboires et insuccès"; (*b*) qu'en dehors de Montréal, s'il ne sait pas l'anglais, et partout s'il n'appartient pas aux syndicats ou "unions", l'ouvrier étranger a beaucoup de peine à se placer; que d'ailleurs la différence des outils impose presque un nouvel apprentissage, et que, étant donné le mode d'existence, le salaire n'est pas aussi élevé qu'il le paraît tout d'abord; bref, que "les ouvriers qui ont quelque chance de réussir sont ceux qui seraient ouvriers d'art ou de spécialités connaissant la langue anglaise"; (*c*) que, vu l'insuffisance des moyens de communication et la difficulté de vendre les récoltes, et vu aussi la rareté de la main-d'œuvre, même les agriculteurs ne sont pas toujours sûrs de réussir; ce sont eux "qui ont le plus de chances", dit la circulaire, "mais encore faut-il qu'ils aillent dans le Nord-Ouest, qu'ils soient vigoureux, expérimentés, possédant un capital d'une dizaine de mille francs au moins, et, autant que possible, une famille qui les dispense de main-d'œuvre salariée. Ils doivent avoir de l'initiative, ne pas craindre le climat rigoureux et travailler avec persévé-

rance et sans se décourager pendant dix ou quinze ans."—" A ce prix, ajoute la notice, ils auraient réussi en France, et beaucoup moins souffert." Et le ministre conclut: " La meilleure émigration française au Canada serait encore celle de nos directeurs d'entreprise, ingénieurs, etc., et de nos capitaux bien employés et contrôlés par une banque de fondation française.

Une circulaire dont je n'ai pas la date précise, mais qui remonte au temps du ministère Combes, en 1905, se lit ainsi:

"MONSIEUR LE PRÉFET,—Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur la décroissance de la population des campagnes, notamment dans les départements du Midi et dans ceux de la Savoie, et ce fait regrettable est attribué à l'émigration incessante des jeunes gens.

"Certaines agences dûment autorisées ont, en effet, étendu leur action sur presque toutes les parties du territoire; et afin de recruter le plus grand nombre possible de travailleurs destinés à être dirigés dans diverses contrées de l'Amérique, elles font le plus souvent une description exagérée ou même mensongère des avantages qu'ils rencontreraient dans ces régions éloignées. Les sous-agents qu'elles emploient ne se bornent pas à des promesses verbales; ils ont également recours à des affiches et à des brochures; ils emploient aussi des auxiliaires irréguliers, c'est-à-dire des individus qui ne sont point porteurs d'une procuration authentique d'une agence d'émigration régulièrement atorisée par le Gouvernement.

"Des actes récents de recrutement illicite, que j'ai fait constater pour être déférés aux tribunaux, me paraissent de nature à justifier un redoublement de surveillance pour arrêter l'extension d'un trafic dont les agents ne reculeraient devant aucun moyen pour gagner le tant par tête que leur procurent les engagements dont ils ont l'initiative.

* * * * * * *

"En insistant pour que toute infraction à ces dispositions soit immédiatement constatée et poursuivie selon la loi, vous aurez soin de recommander aux fonctionnaires précités (sous-préfets et officiers de police judiciaire) d'avoir également à surveiller d'une manière toute spéciale les affiches contenant des appels aux travailleurs français pour les engager à émigrer et à refuser l'autorisation d'afficher des placards dans lesquels des agents prendraient une autre qualité que celle d'agents autorisés par le gouvernement français—ce dont ils devraient préalablement fournir la preuve.

"Enfin, vous recommanderez également aux mêmes fonctionnaires de s'opposer au colportage des brochures faisant appel aux émigrants; l'autorisation de colporter ces sortes de livres devant toujours être refusée.

* * * * * * *

"Il n'y a aucune raison de dispenser nos nationaux de cette formalité car il importe de les retenir dans leurs foyers où ils sont utiles aux travaux agricoles et peuvent être appelés à remplir les obligations imposées par la loi sur le recrutement.

"Je vous recommande en terminant, M. le Préfet, de renouveler aux agents de la police d'émigration l'ordre de dresser un procès-verbal pour infraction à la loi contre tout individu qui s'immiscerait dans les opérations relatives à l'émigration sans y être autorisé, soit directement par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, soit au moyen d'une procuration authentique conférée par une agence autorisée."

Enfin, comme conséquence directe de la campagne menée par une partie de la presse française contre notre agence, un échange de notes eut lieu entre le gouvernement français et l'ambassade anglaise en 1910-1911.

C'est sur ces différentes mesures que, dans certains milieux politiques canadiens, l'on s'est basé pour dire que toute propagande d'émigration était impossible en France. Pour juger intelligemment, il faut:

1° Reconnaître le droit absolu du gouvernement français de protéger ses nationaux contre les abus de confiance des agents d'émigration (y compris les agents maritimes subventionnés—(*bonused*), même en l'absence de tout texte de loi.—Or, il ne semble pas que dans les circulaires ci-dessus, et quelques erreurs de fait qu'elles contiennent, on se soit proposé d'autre but que la répression des abus de confiance—ce que nous appelons communément les *fausses représentations.*

2° Reconnaître ce que les circulaires et les communiqués du ministère français de l'Intérieur peuvent contenir, ou contiennent évidemment, de vérité sur les dangers qu'offrirait non seulement pour la France, mais pour le Canada lui-même, une émigration irréfléchie de France vers notre pays. Rien ne nous fonde à croire que, malgré le combisme tout naturel de son allure, la circulaire de 1905, qui, soit dit en passant, vise non seulement le Canada, mais toutes les "contrées de l'Amérique" faisant de la propagande en France au moyen de primes ou autrement, exagère les audaces, les imprudences, voire les abus de confiance commis par les agents, à cette époque troublée de la vie française, où l'idée de l'émigration agissait si puissamment sur une partie de la nation. On ne peut certes s'empêcher de sourire en lisant aujourd'hui dans la circulaire Clémenceau qu'au Canada les routes et les voies ferrées manquent aux agriculteurs, et que, partant, la vente des produits agricoles est difficile; qu'il n'y a chez nous "pas de débouché pour les terrassiers et les manœuvres des voies ferrées", etc.; toutes assertions partiellement vraies en 1886 mais, à tout prendre, d'un archaïsme si amusant en 1909 et à plus forte raison en 1912; mais, si cela peut arranger les choses, nous irons volontiers jusqu'à admettre la conclusion, à savoir qu'au Canada "seuls peuvent s'établir dans des conditions favorables les travailleurs agricoles. . . ." (voir plus haut). Enfin, si la circulaire de 1911 peint trop en noir les obstacles à la colonisation agricole, et si les chances de succès de l'ouvrier étranger, déjà fort bonnes malgré les obstacles indiqués, ne peuvent que s'améliorer dans un pays où, pour ne citer que les métiers de la construction, des maçons et des briqueteurs inexpérimentés gagnent trois francs de l'heure et les charpentiers jusqu'à deux francs, nous sommes, par contre, d'autant plus à l'aise pour souscrire à ce qu'on y dit des employés de bureau, des jeunes gens de famille, des commis, qu'après quelques expériences et quelques tâtonnements nécessaires, notre gouvernement—comme l'avoue du reste M. Briand—déconseille lui-même ce genre d'émigration; bien plus, ne conseille plus l'émigration qu'aux agriculteurs;

3° Distinguer, d'une part, la loi française et les décrets qui la complètent, et d'autre part, les simples règlements de police, déterminés par les circonstances.

La loi française sur l'émigration (bien entendu, je n'en cite que les articles essentiels) se lit ainsi:

Article 1er.

Nul ne peut entreprendre les opérations d'engagement ou de transport des émigrants sans l'autorisation du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

* * * * * * *

Article 4.

Aucun navire affecté au service de l'émigration ne peut sortir du port sans que le capitaine ou l'armateur soit muni d'un certificat constatant que toutes les prescriptions imposées, soit par la présente loi, soit par les décrets et arrêtés ministériels rendus en exécution de ladite loi dans l'intérêt de la police et des émigrants, ont été remplies.

* * * * * * *

Article 10.

Toute infraction aux dispositions des articles 1 et 4 (ce dernier relatif au transport par navires des émigrants) de la présente loi, est punie d'une amende de 50 francs

à 5,000 francs. En cas de récidive dans l'année, l'amende est portée au double.

Toute contravention aux règlements d'administration publique, aux décrets et aux arrêtés ministériels pris pour l'exécution desdits règlements et décrets, en ce qui concerne la police de l'émigration, est punie des peines portées dans l'article 471 du code pénal.

Un décret exécutif porté le 9 mars 1861 et qui est encore en vigueur, porte que "les compagnies ou agences d'émigration ne pourront être autorisées à entreprendre les opérations d'engagement et le transport des émigrants qu'à la condition de fournir un cautionnement qui sera fixé par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics dans la limite de 15 à 40,000 francs" (article 1er); que "les agents que les compagnies autorisées peuvent employer doivent être munis d'une procuration authentique" (article 4); enfin, que "les compagnies sont responsables des actes de leurs agents".

On le voit, il n'y a rien ni dans cette loi ni dans le décret qui interdise même l'*engagement,* c'est-à-dire le plus direct et le plus intéressé de tous les genres d'incitation à l'émigration. Encore aujourd'hui, m'informe M. Wiallard, tout ce que la loi exige, c'est, des agents (lisez: des compagnies de transport), un cautionnement de 40,000 francs contre les infractions et les abus de confiance, et, des sous-agents (lisez: des agents régionaux ou locaux des compagnies de transport, communément appelés *agents maritimes,* parce qu'ils représentent surtout les compagnies de navigation), un cautionnement de 3,000 francs. Les règlements de police, édictés par le ministère de l'Intérieur, n'ont d'autre objet que de faire observer la loi et le décret, et, de toute évidence, ne peuvent aller au delà. La situation juridique de l'agent d'émigration en France et en Angleterre n'est donc pas si différents qu'on l'a prétendu, puisque, en Angleterre aussi la condition du cautionnement existe. Et la situation de fait, pour différer davantage, n'en offre pas moins certains points d'analogie, puisque, en ces dernières années, sur l'initiative de notre agent de Londres, plusieurs courtiers de billets de passage ont été condamnés par les tribunaux anglais pour ne s'être pas fait autoriser, et certains autres pour avoir abusé de l'autorisation. La seule différence réside en ce que le gouvernement anglais dispense du cautionnement les agents officiels des colonies britanniques.

4° Distinguer, dans la lecture des circulaires ci-dessus, entre les agents autorisés et les inautorisés.

La nécessité de cette distinction est évidente: il va de soi, c'est une prud'hommerie de dire, que lorsque le gouvernement français désigne expressément à l'action répressive de ses préfets les agents d'émigration inautorisés, il ne vise pas ceux qui ont fourni le cautionnement obligatoire; et qu'en ordonnant également la répression des abus de confiance d'agents autorisés, il n'entend pas mettre d'entrave à l'exercice honnête d'un commerce reconnu par la loi. L'agent de votre ministère à Paris, n'ayant pas fourni de cautionnement, n'est pas autorisé à inciter à l'émigration. Aucun des délégués conférenciers que votre ministère a envoyés en France n'était autorisé à inciter à l'émigration. Les incitations commises par vos agents ou délégués, soit par vos ordres ou autrement, étaient donc une violation de la loi française, et rien de surprenant que le gouvernement français, après une tolérance plus ou moins gracieuse de plusieurs années, ait fini par en faire le sujet de représentations diplomatiques.

5° Distinguer, chez les agents autorisés, les actes autorisés et les actes inautorisés. De ce qu'un agent maritime a rempli la formalité du cautionnement, il ne suit pas que toutes les manœuvres lui soient permises.

6° Distinguer, entre les actes autorisés, les actes opportuns et les inopportuns. Justifiable ou non, judicieuse ou non, la circulaire de 1905, qui a précédé et vraisemblablement entraîné les autres, a été en partie déterminée par les considérations d'ordre religieux et politique dont non seulement nos agents et délégués, mais un certain nombre d'agents maritimes autorisés, agrémentaient leur campagne en faveur du Canada. Vers 1904, c'est-à-dire un an après l'établissement de l'agence, et au plus fort

de l'agitation provoquée par la loi sur les associations, des missionnaires français établis au Canada depuis quelques années retournèrent en France pour y prêcher une croisade d'émigration. Ils opposaient naturellement, dans leurs discours, à ce qu'ils appelaient, justement ou non, la tyrannie du gouvernement anticlérical, la liberté religieuse existant au Canada. La presse catholique leur fit écho, la presse anticatholique les dénonça, et l'intervention du gouvernement devint inévitable. Le ministre de l'Intérieur avait d'ailleurs la loi de son côté, aucun de nos agents n'étant autorisé. Parmi les délégués ecclésiastiques ou religieux dont la propagande aurait dépassé les bornes du judicieux, sinon du légal, l'agent de Paris désigne, par exemple, le R. P. Dumond, les abbés Gaire et Lefloch.

Instituée en 1903, sous l'autorité directe de votre ministère, mise sous la dépendance de Londres en 1905 après l'entrée de M. Oliver à l'Intérieur, et rétablie dans sa situation primitive en 1908, l'agence de Paris a subi trop d'influences différentes pour qu'il fût possible, sans une enquête beaucoup plus approfondie, de départir intelligemment la responsabilité de l'état de chose actuel.

Il semble bien, cependant, qu'une des choses dont elle a le plus souffert, ç'a été précisément ces changements de direction, auxquels devaient à coup sûr correspondre des changements de politique. En examinant son travail depuis l'origine, on est frappé du manque de suite qui le caractérise. Tantôt il faut des conférences et tantôt il n'en faut pas; tantôt les annonces de journaux sont jugées nécessaires, et l'instant d'après dangereuses; et ainsi de suite. Nulle part plus qu'en France il aurait importé de bien étudier au préalable la situation économique et sociale du pays, sa législation, les mœurs et les goûts de ses habitants, puis d'adopter ensuite une ligne de conduite bien définie; même en tenant compte du rôle que joue l'arbitraire des gouvernements dans une république césarienne comme la France, on sent qu'au contraire notre agent s'est de gré ou de force laissé guider tantôt par la volonté d'Ottawa, tantôt par celle de Londres, et tantôt encore par les réclamations des partis politiques canadiens, quand il n'essayait pas de contenter tout le monde.

Notre agence a dû porter aussi, devant l'autorité française, la responsabilité d'actes commis en 1907 par un agent de la province de Québec. Je citerai sur cet incident le passage suivant d'un mémoire de M. Wiallard:

> En 1907, la province de Québec, à laquelle M. Wiallard avait à plusieurs reprises offert de distribuer des brochures spécialement faites pour mettre en lumière les avantages que pouvait réserver cette province à l'émigration française, décida, non pas de profiter des dites offres, mais de subventionner une agence d'émigration et de placement sous la direction de M. Deslauriers, qui vint en France pour faire un travail de propagande.
>
> "M. Deslauriers fut recommandé par le ministre de la Colonisation, l'hon. Ch. Devlin, à M. Fabre, alors commissaire général qui, représentant de la province de Québec comme il l'était du Dominion, crut pouvoir accorder à M. Deslauriers la permission d'établir ses quartiers généraux au commissariat général du Canada. M. Deslauriers, très lié avec un des assistants de M. Wiallard, M. A. Geoffrion, publia avec l'aide de celui-ci et à Paris, une brochure d'émigration dont les éléments furent pris presque mot à mot dans les brochures fédérales; et, toujours se servant du nom plus haut mentionné d' "Agence d'émigration et de placement", deux choses absolument prohibées en France par la loi, donna dans cette brochure l'adresse du commissariat général comme centre de ses opérations.
>
> Cet acte de bonté et, en tout cas, de déférence pour les désirs du ministre de Québec, paraît avoir jeté la perturbation dans les services de M. Wiallard en ce sens que le travail ainsi ouvertement fait par M. Deslauriers en violation des lois françaises, désignait une fois de plus notre œuvre en France à l'attention du gouvernement français déjà si prévenu.

Après quatre mois d'opérations, sans autre résultat, d'ailleurs, que de provoquer une recrudescence et une accentuation de la mauvaise humeur des autorités de ce pays, le gouvernement fédéral, comprenant tout ce que cette situation avait d'anormal, intima à M. Fabre d'avoir à prier M. Deslauriers et son agence d'aller s'établir ailleurs que dans les locaux du commissariat général.

A remarquer qu'à cette époque, et depuis sa nomination, M. Wiallard avait ses bureaux au commissariat, 10, rue de Rome, ce qui, aux yeux des étrangers, le rendait encore plus solidaire des actes de M. Deslauriers.

Il ne semble pas non plus que notre agent soit tout à fait exempt de responsabilité personnelle. Il a protesté, et dès 1907 (voir lettre du 22 octobre 1907), contre l'envoi de délégués-conférenciers qui trop souvent, dit-il, refusaient ou négligeaient de se conformer aux lois et règlements français, et le ministère n'en a pas moins continué jusqu'en 1911 à envoyer chaque année une couple de délégués, laïques ou religieux; mais à supposer que les délégués fussent vraiment si durs à la discipline, lui-même ne paraît pas avoir toujours suivi la ligne de conduite la plus propre à lui épargner des désagréments.

Légalement incapable d'exercer aucune action directe, M. Wiallard aurait dû, semble-t-il, s'effaçant personnellement le plus possible, rechercher, et à plus forte raison accepter, les concours autorisés par la loi française. Or, sans mettre en doute ses bonnes intentions ni contester son activité inlassable, les personnes que j'ai pu interroger, parmi celles qu'intéresse à un titre quelconque la question de l'émigration au Canada, sont unanimes à dire que M. Wiallard a constamment négligé ces concours.

Ce sentiment est particulièrement vif au sein de la Canadienne, société qui, depuis dix ans, au prix des plus grands sacrifices, sert les intérêts du Canada en France. Il existe également, à des degrés divers, dans les milieux maritimes.

Toutes les compagnies de navigation anglo-canadiennes ont aujourdhui à Paris des agences qui elles-mêmes sont représentées dans toutes les parties de la France et des pays circonvoisins; et bien qu'une seule fasse le service entre la France et le Canada, toutes, abstraction faite de tout intérêt immédiat, seraient heureuses de contribuer à faire connaître un pays dont la prospérité générale influera forcément sur la leur. L'agent général du Canadien-Nord, M. Heyek, qui mène dans l'Europe centrale une campagne intensive d'émigration, me dit qu'il a en France deux mille sous-agents, dont six cents environ montrent de l'activité; et qu'il ne demanderait pas mieux que de leur envoyer les publications officielles du Canada, mais que M. Wiallard ne le lui a jamais demandé.

Durant mon séjour en France, une grave difficulté s'éleva entre M. Wiallard et la Compagnie Générale Transatlantique, qui était alors sur le point d'établir, et qui a établi depuis, un service direct entre le Havre et le Canada. La compagnie, offrant sa collaboration à notre agent, demandait en retour le bénéfice de la prime garantie par la loi canadienne à tous les agents indistinctement. M. Wiallard refusait, invoquant une décision de votre ministère provoquée en 1908 par une première demande de la même compagnie, et en vertu de laquelle, selon lui, la prime devait être réservée à la seule compagnie Allan, comme institution subventionnée. La question, portée devant le commissaire du Canada, l'honorable M. Roy, me fut référée. Je constatai, par l'examen de la correspondance, que de toute évidence la Compagnie Générale s'était vu refuser le bénéfice de la prime, en 1908, parce qu'à cette époque elle n'avait pas de ligne sur le Canada.

A ce moment on remettait aux candidats à l'émigration une "liste de quelques agences maritimes autorisées" se lisant ainsi:

CURRIE & Cie, agents de la ligne Allan (service direct de Franco au Canada, 2, rue Pleuvry, au Havre, ou 10, rue Auber, à Paris.

HERNU, PERON & Cie, 61, Boulevard Haussmann, à Paris.

PITT & SCOTT, 47, rue Cambon, à Paris.

Or, de ces trois agences, l'une représente uniquement, et les deux autres représentent surtout la ligne Allan.

Vous trouverez au ministère une lettre de M. Wiallard, du 15 mars 1912, où il est dit:

> "Personnellement, je n'ai pas de doute que, loin de compliquer le problème du transport, l'établissement d'une nouvelle ligne sur le Canada profitera à tous, surtout au Canada. J'espère que les Allan (*the Allan people*) conserveront la faveur dont ils jouissent et qu'ils ont gagné par leur travail passé, tandis que, d'un autre côté, la Compagnie Générale Transatlantique, avec ses relations nombreuses et puissantes, amènera un renouveau d'activité entre les deux pays."

C'est seulement sur mes avis urgents, et sur la menace de la Compagnie Générale de provoquer, de la part du gouvernement français, une intervention qui aurait pu nous être fatale, que M. Wiallard se décida à écrire cette lettre, où pour ma part, je ne trouverais à reprendre qu'un souci exagéré des intérêts de la Compagnie Allan, et qui n'est du reste que le résumé de ce que—détail curieux—notre agent vous écrivait de son propre mouvement le 25 mai 1908.

Au moins, croirez-vous, restera-t-il à notre agent la coopération de la Compagnie Allan. L'on ne voit cependant nulle part les services extraordinaires par quoi cette compagnie mérite la sollicitude particulière dont on l'entoure. Elle publie un annuaire sur le Canada, tiré en partie de nos publications officielles, et je lis dans le mémoire déjà cité: "La Compagnie Allan, avec son service du Havre au Canada, paraît avoir donné satisfaction au public français qui a emprunté cette voie pour se rendre au Canada"; mais je lis aussi dans ce mémoire, à propos de la prime: "Tout le travail est en majeure partie fait par nos agents et non par les agences maritimes... La vente des billets de transport qu'ils (les agents maritimes) font aux émigrants est, en forte proportion, alimentée par l'agence de M. Wiallard, et ils n'ont qu'à émettre lesdits billets."

M. Wiallard pourrait répondre que, pris intégralement, ce passage de son mémoire, dirigé contre le régime des primes, se lit ainsi: "Tout le travail est en majeure partie fait par nos agents et non par les agences maritimes, *qui n'ont pas le droit de se livrer, et ne se livrent pas, à des manœuvres qu'ils savent répréhensibles"*; ce qui donnerait à entendre que lui et ses subalternes peuvent seuls inciter à l'émigration sans violer la loi française. Or, non seulement M. Wiallard s'attribue ici, ainsi qu'à ses subalternes, des pouvoirs qu'il n'a pas, ou que, en tout cas, il ne pourra jamais exercer qu'avec la plus grande réserve, mais je l'ai dit et je le répète, ce sont les agents maritimes, et eux seuls, qui sont autorisés à faire des engagements d'émigration.

Sauf l'action indépendante et malheureusement trop restreinte de la Canadienne, celle des agences maritimes, qui, de l'aveu de M. Wiallard lui-même, a été à peu près nulle, et la délégation directe d'une couple de conférenciers chaque année par le ministère de l'Intérieur après 1905 comme avant, et jusqu'en 1911, le travail de l'agence parisienne, tel que j'ai pu le reconstituer d'après le mémoire diffus et, sur certains points, manifestement incomplet, et les exposés verbaux de M. Wiallard, peut se résumer ainsi:

De 1903 à 1905, sous la direction immédiate d'Ottawa.—*a*) Conférence en province, particulièrement en Bretagne et en Savoie, par M. Wiallard et par des prêtres français délégués du gouvernement canadien, ceux-ci mêlant, à leurs leçons d'histoire et de géographie, de vertes critiques du gouvernement français, dans le but d'agir plus fortement sur des auditoires catholiques; *b*) distribution d'imprimés par les conférenciers; *c*) annonces de journaux. M. Wiallard déclare qu'il obtint de M. Sifton, le ministre d'alors, et de son chef de cabinet, M. Smart, tout ce qu'il leur demanda.

De 1905 au milieu de 1907, sous la direction de M. Preston, puis de M. Walker, agents à Londres.—Travail à peu près nul, faute d'argent. M. Wiallard s'empresse d'expliquer que durant cette période toutes les agences furent, par M. Oliver, réduites à la portion congrue. Il ajoute:

Il fut d'autant plus facile à M. Wiallard d'obtempérer aux injonctions du département, que cette ère d'économie coïncidait avec les efforts que faisait le gouvernement français, par voie de circulaires à tous ses fonctionnaires, pour enrayer le mouvement d'émigration qui se dessinait alors de plus en plus grâce au travail fait par notre représentant.

Du milieu de 1907 à février 1908, sous la direction de M. Walker, et à la suite d'un voyage de MM. Cory, chef de cabinet du ministère de l'Intérieur, et Scott, directeur général de l'émigration, à Paris.—Publication d'annonces dans de nombreux journaux de Paris et de la province " pour attirer l'attention générale sur le Canada ". " Ces annonces ", dit M. Wiallard, " étaient conçues de manière à montrer quelles étaient les classes d'émigrants susceptibles de réussir au Canada et quels étaient ceux qui, par contre, devaient s'abstenir ". C'est aussi à cette époque que M. Arthur Geoffrion fut adjoint à M. Wiallard.

De février à septembre 1908, sous la direction de M. Obed Smith, successeur de M. Walker.—Travail presque nul, par suite de différends entre M. Wiallard et M. Smith.

De septembre 1908 à 1910 inclusivement, à la suite de la signature du traité de commerce franco-canadien, et sous la direction immédiate d'Ottawa.—Annonces de journaux; conférences économiques, géographiques et historiques; distribution de cartes murales aux instituteurs qui acceptent de donner à leurs élèves en récompense des meilleurs comptes rendus, et de cartes-vues canadiennes pour leur permettre de correspondre avec l'agence. Il se donna environ cinq cents conférences par les instituteurs en 1909-10. " Le coût n'en fut pas considérable ", dit M. Wiallard, mais la répercussion dans les classes que le gouvernement canadien désire particulièrement atteindre fut partout évidente ". Le mémoire ajoute:

M. Wiallard avait également demandé au département l'autorisation de faire donner par MM. Geoffrion et Montpetit, attachés au commissairiat, une cinquantaine de causeries ou lectures dans quelques chambres de commerce ainsi que dans les écoles d'agriculture. Ces conférences eurent un certain succès, mais entraînant à des frais assez considérables.

1911.—Inaction presque absolue, imposée par les protestations diplomatiques du gouvernement français.

1912.—Reprise de la propagande dans les milieux scolaires.—Au mois de mars, à la suite d'une distribution de 4,500 atlas, contenant chacun 10 cartes-vues, à autant d'instituteurs, avec promesse de cartes murales aux conférenciers et d'atlas aux élèves, M. Wiallard avait déjà obtenu cinq cents conférences et pouvait en escompter, de là aux grandes vacances, trois cents autres. Notre agent ajoute que ces conférences se donnent non seulement dans les classes, mais la plupart du temps en présence des parents, et toujours dans les meilleurs milieux possible; que dans une foule de cas les élèves font des devoirs sur la conférence.

Un travail aussi souvent interrompu, et aussi incohérent, ne peut évidemment pas donner les fruits qu'on pourrait attendre d'une campagne plus persistante et mieux ordonnée. Qu'il ait néanmoins porté le chiffre de l'émigration française au Canada de 431 qu'il était en 1901-1902 à 2,041 en 1910-1911, c'est la réponse la plus éloquente à faire à ceux qui prétendent qu'un mouvement d'émigration française au Canada est

impossible. Le chiffre de 2,041 est même au-dessous de la vérité, beaucoup d'émigrants français venant au Canada en première, et un certain nombre d'émigrants étrangers qui passent par Paris n'étant pas portés au compte de cette agence.

Dans la stricte légalité le travail de notre agent, à l'heure actuelle, se réduirait à peu près à faire connaître le Canada par l'intermédiaire désintéressé mais forcément réservé des instituteurs (ceux-ci ne pouvant en effet pousser à l'émigration sans s'exposer à de graves ennuis) ; à publier l'adresse de l'agence parmi les Petites Annonces d'une couple de journaux parisiens, sans parler d'émigration, et à répondre, verbalement ou par écrit, aux demandes de renseignements. C'est déjà quelque chose. Il faut en particulier reconnaître le prix de la collaboration,—précaire il est vrai, mais pour ce qui est des écoles de l'Etat, puisqu'elle devra cesser sur un signe du ministre—que M. Wiallard a su se procurer dans le personnel enseignant. Est-ce à dire que nous ne pourrions faire davantage?

J'ai déjà indiqué le parti à tirer de l'autorisation des agences maritimes, pour la diffusion de renseignements sur le Canada. Permettez-moi, monsieur le Directeur-Général, de vous indiquer quelques autres initiatives à prendre ou à tenter.

Un Français qui fut l'un des fondateurs de la Canadienne et qui reste un des esprits dirigeants, je devrais dire l'âme de cette vaillante société, et à qui je demandais ce qu'il croyait que notre gouvernement pût et dût faire pour accroître l'émigration française au Canada, m'indiqua entre autres choses:

1° *L'envoi périodique de colons français en France.*

Sur ce point au moins, mon interlocuteur se trouvait d'accord avec M. Wiallard. Je lis dans une lettre que notre agent vous écrivait le 22 octobre 1907:

> Bien que, pour des raisons que vous connaissez bien, il ne faut plus nous envoyer d'agents comme ceux qui sont venus passagèrement ici, je crois qu'il serait maintenant de toute nécessité de mettre sérieusement à l'étude un projet que j'ai soumis au ministère il y a longtemps. Ce projet consisterait à envoyer en France une douzaine de délégués pris la moitié dans la province de Québec, la moitié dans l'Ouest, parmi les colons français qui ont réussi, et à qui l'on ne paierait qu'un billet de seconde du lieu qu'ils habitent au lieu d'où ils sont venus. On ne leur donnerait aucune mission. Ils retourneraient parmi leurs amis sans autre but que d'y passer deux ou trois mois. Ce genre de propagande est le meilleur. S'ils en décidaient quelques-uns à émigrer, on pourrait les rémunérer au tant par tête, à la condition que les émigrants partent avec eux. Le nombre de ces délégués peut varier au gré du ministère, mais à mon avis il ne devrait pas être moins de douze... Je répète que selon moi, le ministère ne devrait accorder ni salaire, ni frais de déplacement d'aucune sorte à ces délégués, en dehors du prix d'un billet d'aller et retour, comme il est dit plus haut.

M. Wiallard suggérait aussi, en 1908 (voir lettre du 23 septembre 1908 au directeur général de l'émigration), l'envoi de France au Canada, aux frais du Canada, d'un délégation composée d'une vingtaine d'experts en agriculture: directeurs d'instituts agronomiques, directeurs de journaux agricoles, etc.

Ces suggestions, restées sans réponse, on pourrait facilement y donner suite, et, je le crois, sans porter ombrage aux autorités françaises. Je ne verrais même, pour ma part, que profit pour notre pays à ce que chaque année une mission agricole de France au Canada correspondît à la mission agricole du Canada en France.

2° *Les expositions.*

Si opportunes qu'elles fussent, les expositions permanentes dans les grandes villes ne seraient utiles que pour l'expansion industrielle et commerciale, et partant, votre ministère aurait raison de s'en désintéresser, ces entreprises ressortissant à votre collègue du Commerce, aux chambres de commerce, ou aux industriels et négociants intéressés. Il n'en serait pas de même de modestes musées de produits divers—natu-

rels, agricoles, industriels—installés chez des commerçants de petite ville, sur la grande rue ou la grand'place. Le coût, très modique, de ces installations, pourrait se partager avec le bureau des Mines et le ministère du Commerce, lesquels pourraient en retour vendre des concessions aux négociants et aux industriels canadiens.

Les expositions automobiles auraient beaucoup d'effet. Si, aux jours de foire, dans les gros bourgs, un camion automobile arrivait, installait sous une tente une exposition canadienne de toute sorte de produits; si, à cet étalage, l'on trouvait à acheter à bas prix des articles-réclame; si les procédés et les résultats de la culture s'y trouvaient intelligemment évoqués, il y aurait encore là un mode d'action puissant. Ce genre d'expositions pourrait s'organiser avec les mêmes concours que le précédent. On donnerait aussi aux visiteurs, sur demande, des renseignements sobres, précis et vrais sur le Canada.

Les intérêts commerciaux que nous avons en France suffiraient à justifier ces initiatives, qui du reste, et cela va de soi, devraient être étudiées au préalable en vue de satisfaire aux lois et règlements français; mais inutile de faire observer que même en l'absence de tout appel direct elles serviraient aussi la cause de l'émigration.

3° *L'utilisation des concours français.*

Il ne faut pas l'oublier, tout Français a le droit de faire connaître non seulement le Canada, son histoire, sa géographie, ses procédés de culture et de colonisation, mais encore—et cela par la plume, par la parole ou par la " démonstration " directe (expositions)—son opinion, à lui Français, sur l'intérêt qu'il y aurait pour ses compatriotes à profiter des ressources de ce pays. Ajouterai-je que le Français connaît mieux que nous ne les connaîtrons jamais la situation économique et sociale de ses compatriotes, leur tempérament, la législation et les règlements du pays, les disposition intimes des gouvernants?

Il y a en France des sociétés de conférences qui couvrent tout le territoire et qui, pour une légère rémunération, consentiraient volontiers à faire traiter du Canada par leurs conférenciers.

Sur la garantie de ses déboursés,, la Canadienne, qui fait depuis dix ans, à ses frais, de la propagande pour le Canada, pourrait: (*a*) rédiger, avec les collaborateurs que vous lui désigneriez, et dans le goût français (que l'on dirait que les rédacteurs ou traducteurs de votre ministère se sont toujours appliqués à choquer), toute une bibliothèque d'ouvrages populaires sur le Canada, qu'elle verrait ensuite à faire pénétrer dans les écoles de tout grade et de toute catégorie, officielles ou libres, les bibliothèques publiques, les bureaux de lecture, et qui seraient aussi mis en vente, à un prix minime, dans toutes les librairies; (*b*) renseigner le public français sur le Canada en toute occasion, par des communiqués aux journaux,—ce qui serait d'autant plus facile à la Canadienne que le bulletin mensuel de cette société est déjà un excellent résumé de notre vie nationale, et qu'en France comme ailleurs les journaux sont ordinairement heureux d'insérer gratis des articles d'intérêt public; (*c*) faire publier également des lettres que vos agents au Canada inviteraient des hommes d'affaires et des colons français à écrire à des journaux français—préférablement des émgrés de province aux journaux de leur province (*d*) améliorer encore son bulletin et répandre graduellement par toute la France.

Dans la bibliothèque de propagande, les monographies illustrées de paroisses peuplées en tout ou en partie de gens venus de France (ou de Belgique) occuperaient une large place. On ne saurait trop, en effet, exagérer l'importance du témoignage basé sur une expérience personnelle concluante. Je rencontrai, durant mon séjour en France, dans un petit groupe d'hommes politiques et d'intellectuels réunis pour causer particulièrement de notre pays, un publiciste français de grande réputation, qui me dit avoir passé plusieurs semaines dans le Canada occidental. Je me félicitais d'avance de voir parmi nous quelqu'un qui corroborât mes assertions: ma surprise fut grande de le trouver violemment hostile à l'émigration au Canada. Il alléguait les

besoins de l'agriculture française, et la dépopulation de la France. Mais comme je répondais à cela par les propres arguments d'autres Français, savoir, qu'il faudra toujours plus de bras à l'agriculture française quoi qu'on fasse, et qu'une plus forte émigration déterminerait peut-être une plus forte natalité, il dévia sur la situation, déplorable, selon lui, des Français établis au Canada. Il citait avec une amertume particulière les déceptions et les souffrances des colons de Montmartre, privés de moyens de communication, disait-il, exposés sans défense à un climat affreux, manquant de tout. Il avait vu cela, lui, vu cela de ses propres yeux. Et il s'écriait menaçant: Ah! Montmartre! l'individu qui a établi cette colonie fait bien de ne plus s'y montrer; il y serait lynché." Incapable sur le champ de contredire, je sentais ma surprise faire place à une profonde mortification; je n'eus que l'audace de demander timidement le nom de l'*individu*: c'était, paraît-il, un Français, qui avait même été conseiller municipal à Paris. Je reconnus à cette description un des attachés de notre agence, M. Foursin. Quelques jours après, je vis par hasard M. Foursin, et rien de plus pressé que de lui demander des explications. "La coïncidence est curieuse, dit-il; le maire de Montmartre vient justement de passer à Paris. Parti pour le Canada avec un très petit pécule, il est aujourd'hui à la tête d'une belle fortune qui lui permet de venir chaque année faire son voyage en France. Ses concitoyens sont d'ailleurs tous à l'aise. Privés de voies de communication pendant quelque temps, ils ont tenu bon quand même; presque tous, sinon tous, sont aujourd'hui de grands propriétaires fonciers." J'imagine qu'une bonne monographie de Montmartre, avec le témoignage des colons intéressés, serait éventuellement en France un excellent antidote aux dénonciations de notre publiciste, type parfait (si j'en juge par notre première entrevue) de cette catégorie de Français qui, non contents de concevoir la colonisation comme Daudet prétend qu'on la conçoit à Tarascon, se montrent plus préoccupés de conformer les faits à leurs théories que leurs théories aux faits. Ce mode d'action, inauguré en France sous M. Olivier par la publication d'un recueil de témoignages intitulé *la vérité sur le Canada*, y gagnera à s'étendre et à se systématiser, mais aussi à se placer sous les soins, ou tout au moins sous le patronage d'une société française. Il était recommandé en ces termes, en août 1908, dans un rapport de M. Foursin au curé Labelle, alors sous-ministre de la colonisation à Québec:

> 1. Il est possible, contrairement à l'opinion généralement admise, de provoquer un courant agricole sérieux en France; il suffit pour cela, *d'employer les moyens appropriés au caractère et aux besoins du paysan français*;
>
> 2. Tous les soins doivent se porter à favoriser au début l'émigration d'une ou deux bonnes familles dans une localité déterminée, et de s'attacher à faire réussir ces premières familles, qui se transformeront ensuite en excellents agents de propogande.

Donc: laisser aux agents maritimes le travail qu'ils sont autorisés à faire; subventionner et, au besoin, organiser des délégations annuelles du Canada en France et de France au Canada; utiliser les concours inappréciables que nous offrent les sociétés françaises de propagande en faveur du Canada; autant de procédés que nous avons négligés jusqu'ici et dont l'adoption s'impose.

La réalisation de ce programme ne sera possible qu'à deux conditions:

1° Que celui qui sera chargé de l'exécuter en comprenne la raison d'être et n'y voie pas, au contraire, la condamnation arbitraire de sa propre conduite passée.

Je crois avoir déjà montré en quoi l'agent actuel se méprend sur ses pouvoirs en certaines matières. Dans un premier mémoire qu'il me soumit à mon arrivée à Paris, avant même que je lui eusse posé une seule question, M. Wiallard se défend ainsi:

> Si l'on nous avait laissé nos coudées franches, aurions-nous pu obtenir de meilleurs résultats? Oui, probablement. Mais, était-il désirable qu'il en fût ainsi? Je ne le crois pas.

Admettons qu'on ne nous eût fait aucune opposition et qu'au lieu d'envoyer chaque année au Canada de 2 à 3,000 Français, j'aie réussi à en diriger de 8 à 10,000 vers nos bords, ceci dès les premières années. Un tel résultat n'aurait-il pas été dangereux pour l'avenir de notre œuvre en France?

Quoi, les colonies françaises n'absorbent "chaque année que 3 ou 4,000 émigrants de France, et voici qu'une colonie anglaise nous en prend le double!" eût-on clamé partout. "La voilà bien la tentative de dépeuplement systématique de la France", n'eût-on pas manqué de dire avec quelque apparence de raison.

Ne valait-il pas mieux marcher à pas comptés mais sûrs et ne vaut-il pas mieux encore aujourd'hui continuer de la même façon, lentement, avec modération et circonspection, et laisser la semence que nous avons jetée en terre française porter ses fruits avec le temps.

Encore une fois, si le gouvernement canadien maintient sa décision de ne plus envoyer de délégués propagandistes haranguer les foules aux quatre coins de la France pour les inviter à émigrer au Canada, je n'hésite pas à répondre que de plus en plus le mouvement créé s'accentuera du seul fait de l'impulsion raisonnée et continue imprimée par nos soins depuis de longues années.

Nous devons nous contenter de faire connaître le Canada par tous les moyens légitimement permis en France; conférences géographiques, historiques et économiques dans tous les milieux propices; publication d'articles d'intérêt général sur le Canada; distribution d'atlas et de vues du Canada ; offre aux musées scolaires ou aux instituteurs de photographies canadiennes, d'échantillons de grains, de gerbes de blé et, s'il est possible, de spécimens de fruits et légumes; ne jamais prononcer le mot "Emigration" et ne pas le laisser traîner dans les publications offertes; enfin, ne donner nos brochures officielles de propagande qu'aux personnes déterminées à s'expatrier et qui nous demandent des informations spéciales *ad hoc*.

Voilà ce que nous avons toujours pratiqué et toujours suggéré. Si nous faisons encore cela, le gouvernement français ne pourra nous inquiéter et ne le voudra pas. Approuvé par mes chefs pour avoir inauguré et suivi cette ligne de conduite, j'ose espérer qu'avec son esprit éclairé le nouveau ministre y ajoutera son satisfecit.

M. Wiallard est donc convaincu qu'il n'a rien fait, quant à lui, de contraire aux règlements français; qu'il a fait tout ce que la loi lui permettait de faire; que non seulement il est impossible d'accroître nos moyens d'action, mais que, même possible, cela ne serait pas opportun.

Sans chercher à pénétrer la pensée intime de M. Wiallard, j'ai dit et je répète que de l'aveu de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre il déploie dans l'exercice de ses fonctions une activité considérable. Il paraît de même évident qu'en envoyant chaque année en France, d'abord avec l'assentiment de notre agent, puis malgré lui, des conférenciers d'occasion qui, par leurs appels directs, violaient la loi française d'autant plus facilement qu'ils la connaissaient moins, le ministère de l'Intérieur n'a pas peu contribué à indisposer le gouvernement français. Mais je n'en suis pas moins forcé de croire que les ennuis dont M. Wiallard, et le Canada avec lui, ont été l'objet en France, provenaient en grande partie de son obstination à se passer de concours qui, sans diminuer véritablement son action personnelle, lui eussent permis de la dissimuler, plus que cela, de la conformer entièrement aux lois françaises; et que la cause de cette obstination se trouve dans une fausse idée de la situation, dans un défaut de caractère ou dans un amour-propre déplacé, peu importe. Et si cette opinion est fondée, il s'ensuit que M. Wiallard devrait ne pas hésiter à reconnaître qu'il s'est trompé sur certains points, et à tenter loyalement, s'il en était requis, l'exécution du plan d'action que je vous suggère.

2° Qu'il ait été (ce plan d'action) soumis au préalable et agréé par tous les intéressés, y compris le gouvernement français. A quoi ce changement d'orientation nous servira-t-il, en effet, si nous ne prenons d'abord le soin de faire disparaître les malentendus et les griefs existants? Quelque politique que nous adoptions, il importe que nos agents ne soient pas exposés à une répression périodique qui, en les terrorisant, les jette quelquefois dans des résolutions encore plus malheureuses, et presque toujours, leur inspire des expédients incompatibles avec notre dignité nationale.

Et cette question de l'entente à conclure avec le gouvernement français, des garanties à demander que notre action, si légitime qu'elle reste et si légale qu'elle devienne, pourra s'exercr continuement, sans avoir à redouter l'arbitraire de personne,—cette question, dis-je, m'amène à parler de différends qui existent entre l'agent de votre ministère et le commissaire général du Canada.

Avant 1903, nous n'avions pour nous représenter en France qu'un commissaire général, M. Fabre, lequel relevait du cabinet tout entier. Cette année-là—et je tiens ce renseignement de M. Wiallard lui-même—M. Wiallard fut nommé sous-commissaire (*assistant commissioner*), avec mission de s'occuper particulièrement de l'émigration. Plus tard encore, M. Poindron fut nommé agent commercial par le ministère du Commerce, ce qui nous donna trois représentants en France. Il y a deux ans M. Fabre mourut, et après un intérim de quelques mois rempli par M. Wiallard, le cabinet Laurier nommait l'honorable M. Philippe Roy commissaire, avec, je crois, des pouvoirs mieux définis, sinon, comme je le crois aussi, plus étendus. A l'avènement du nouveau cabinet, l'automne dernier, M. Poindron fut révoqué, l'agence commerciale fondue dans le commissariat et le commissaire mis sous l'autorité du ministre du Commerce.

Nous avons donc aujourd'hui en France, comme par le passé, un sous-commissaire général qui s'occupe de l'émigration seulement, et non pas des affaires canadiennes en général; mais il se trouve de plus que le commissaire général lui-même, réduit au rang de simple agent commercial, n'est pas un commissaire général, par conséquent n'a pas, même théoriquement, autorité sur le sous-commissaire. De là cette anomalie, que lorsqu'on se plaint à lui des actes du sous-commissaire, le personnage responsable devant l'autorité française de tous les actes du gouvernement canadien en France en est réduit, pour se défendre, à alléguer l'indépendance de son subalterne. Est-il besoin de faire observer qu'une telle excuse doit forcément ressembler à une défaite au regard logique du Français; que loin d'améliorer la situation, elle est plutôt de nature à l'empirer?

A mon arrivée en France, cette question des rapports du commissaire et du souscommissairo ou, si on l'aime mieux, de l'agent d'émigration, ou, si on l'aime mieux encore, du préposé aux renseignements sur l'émigration, était entrée depuis plusieurs mois dans une phase aiguë, à propos des locaux respectifs des deux services. Renseignements pris, je vous écrivis le 5 mars:

> Depuis quelque temps, conformément aux instructions du ministère de l'Intérieur, j'étudie sur place la question de l'émigration belge et française au Canada. Comme je dois retourner au Canada vers le 1er avril, j'attendrai jusque là pour vous présenter un rapport détaillé, l'importance et la délicatesse du sujet ne me permettant pas de le faire plus tôt. En attendant, cependant, vous me permettrez d'attirer votre attention sur le différend survenu ici à propos du local de votre agence et qui, en réalité, porte sur toute la politique du Canada en France.
>
> En décembre dernier, M. Wiallard recevait instruction de votre ministère de s'installer au Commissariat, 17-19 Boulevard des Capucines. Si je ne me trompe, M. Roy s'opposa à cette installation: premièrement, parce que, étant donné la politique de M. Wiallard, il ne croyait pas pouvoir assumer devant le gouvernement français la responsabilité des actes de ce fonctionnaire; deuxièmement parce que l'espace disponible au Commissariat était loin d'être suffisant pour loger M. Wial-

lard et son personnel; troisièmement, parce que, au sens de M. Roy, il ne serait ni sage ni praticable d'ouvrir toute grande aux candidats à l'émigration des bureaux aménagés pour d'autres fins et, en outre, situés au deuxième (*on the third floor*).

M. Wiallard ne nie pas qu'il existe un différend entre lui et M. Roy et des froissements entre lui et le gouvernement français; il soutient seulement qu'il a raison contre l'un et l'autre. Il ne prétend pas non plus avoir au Commissariat la place nécessaire; de fait, je suis sûr qu'il aimerait beaucoup mieux avoir des bureaux distincts.

Or, le bail du bureau d'émigration au n° 3, rue de l'Isly expire le 1er avril, et si, d'ici là, vos instructions ne sont pas modifiées, M. Wiallard devra s'y conformer—au grand dommage du Canada, je le crains, car tout séjour, même passager, de M. Wiallard, 17 et 19 Boulevard des Capucines, ne pouvait qu'envenimer les choses.

Sans vouloir, pour le présent, dire qui a raison et qui a tort en cette affaire, et si vous devriez, éventuellement, renoncer à mettre M. Wiallard avec M. Roy, je vous recommanderais fortement de donner instruction à M. Wiallard de faire prolonger son bail de trois et même, s'il le peut, de six mois. Vous auriez ainsi le temps de recevoir mon rapport et d'en étudier les conclusions.

M. Wiallard, autorisé suivant ma recommandation, fit prolonger son bail jusqu'au 1er novembre. Je ne sais quels arrangements il a faits depuis, mais je sais qu'aucune décision que vous preniez au sujet du local ne rétablira l'harmonie entre votre agence et le Commissariat.

Si cela entrait dans mes attributions, j'exprimerais humblement l'avis que la représentation qui conviendrait le mieux au Canada dans un pays comme la France, où nous pouvons faire un commerce considérable et d'où nous essayons d'établir un courant d'émigration vers notre pays, est celle que nous avions avant l'abolition de l'agence commerciale, mais sous la direction ou tout au moins le contrôle unique du commissaire, lequel serait, bien entendu, seul responsable au gouvernement canadien. Je ne crois pas sortir des limites de mon mandat en disant que la réunion des deux services (Commerce et Emigration) sous une même tête me paraît absolument essentielle, d'abord pour mettre fin à un conflit qui ne peut que nous être préjudiciable aux yeux du gouvernement français, ensuite, et comme conséquence immédiate, pour faire profiter de notre propagande commerciale la cause de l'émigration, privée par elle-même en France de la plupart des moyens d'action qui lui sont permis en Angleterre, et même en Belgique. Une publicité active et intelligente en faveur du Canada ne donnera, à l'heure actuelle, nulle part de meilleurs résultats qu'en France; mais nulle part aussi il importe plus que notre publicité, évitant le ton dythyrambique, déclamatoire et faux de la réclame américaine, présente le Canada sous tous ses aspects, sous tous ses aspects véritables, à la fois. Ce travail ne sera l'œuvre que d'un office central reconnu par l'autorité française et coopérant activement avec tous les éléments de la nation française favorablement disposés envers le Canada. Ce n'est pas là, je le sais, l'opinion de M. Wiallard, et je regrette d'autant plus de différer avec lui qu'il semble personnellement avoir montré plus de conscience dans l'accomplissement de ses fonctions; mais c'est une opinion à la quelle il est impossible de n'en pas venir en interrogeant sur place tous ceux qui s'intéressent aux relations franco-canadiennes.

Comment vous pourriez, dans les circonstances actuelles, réaliser cette entente avec le ministère du Commerce, il ne m'appartient pas de vous l'indiquer. Qu'il me suffise de vous faire observer que l'on pourrait installer au commissariat l'office de publicité des deux services, et dans un autre local—de préférence un rez-de-chaussée sur une rue passante—un musée et un bureau de renseignements pouvant servir également au commerce et à l'émigration.

Je me permettrai de faire observer aussi que ce serait d'avance annuler l'effet de mes recommandations que d'en prendre occasion pour diminuer le personnel ou le budget affectés actuellement à la propagande d'émigration.

Le budget de votre agence parisienne depuis sa fondation, se détaille apparemment ainsi:

	Francs.
1903 à mars 1904 (trois mois seulement)...........	4,560.80
1904-1905.............................	20,784.10
1905-1906.............................	12,661.90
1906-1907.............................	13,206.50
1907-1908.............................	20,752.70
1908-1909.............................	41,344.95
1909-1910.............................	58,741.50
1910-1911.............................	61,033.55
1911-1912.............................	65,275.00
	298,361.00

Si toutefois l'on se rappelle que ce budget comprend depuis 1908-1909 inclusivement le traitement du personnel, jusque-là à la charge de Londres, et depuis 1910-1911 le loyer de l'agence, jusque-là à la charge du commissariat, on verra qu'il n'a guère augmenté depuis 1904-1905. Le personnel à lui seul a pris, l'année dernière, quelque trente-cinq mille francs; cela ne laisse que trente mille francs sur 65,000, sans parler du loyer. Ce budget peut suffire au travail actuel (de fait, et il convient de noter cet aveu, M. Wiallard reconnaît qu'en dehors de la période d'économie 1905-1907 le ministère lui a généralement accordé ce qu'il demandait); il ne suffirait pas au travail que l'office de publicité du commissariat, et le service d'expositions et de renseignements qui en dépendrait, serait bientôt appelé à accomplir pour votre compte. Il va de soi que si le nombre des procédés de propagande en France est beaucoup moins grand que ceux que nous employons en Angleterre, nous ne pourrons obtenir de résultats qu'en reportant sur les procédés autorisés l'argent que nous sommes forcés d'économiser sur les autres. Il n'y aurait par exemple aucune raison valable pour ne pas établir dans d'autres villes, et même dans certains chefs-lieux de province, des musées et des bureaux de renseignements sur le modèle de ceux de Paris. A noter aussi que depuis trois ans le budget de publicité est de mille à douze cents francs seulement par année; que la publicité indirecte et voilée, du genre que je crois que nous devrions adopter, serait beaucoup plus profitable, mais probablement aussi plus coûteuse. La concentration que je recommande aurait pour objet, non pas de diminuer les dépenses, mais de faire d'abord rendre un meilleur parti au budget actuel, de permettre ensuite au gouvernement canadien, particulièrement à votre ministère, d'élargir une action qui, dans l'état actuel des choses, tend au contraire à se détruire par elle-même.

Eventuellement, l'action ainsi ordonnée du bureau parisien pourrait s'étendre à la Suisse, à l'Italie du nord, au pays basque espagnol.

Honnêtes, instruits, connaissant à fond le milieu français, les employés supérieurs de l'agence, MM. Foursin et Bélanger, l'un Français ayant passé plusieurs années au Canada et s'étant fait, à ses frais, l'un des premiers apôtres du Canada en Europe, l'autre Canadien ayant passé plusieurs années en France, peuvent tous deux, je crois, rendre des services précieux. Il est regrettable qu'on ne leur laisse pas, qu'on ne leur demande pas, ou, si on le leur demande, qu'on n'exige pas d'eux plus d'initiative. M. Foursin, nommé il y a sept ans à $900, n'a pas été augmenté. Le petit personnel est très modestement rétribué.

Les régions françaises où il semble que le travail sera le plus fructueux sont la Bretagne, la Savoie, le pays basque, le Nord, l'Aveyron, les Charentes. L'action des délégués-colons, notamment, trouvera là un champ plus favorable que partout ailleurs.

Je citerai d'après M. Wiallard le cas de trois Bretons des environs de Pontivy, qui, établis dans le Manitoba en 1904, ont été depuis à leurs frais chercher parmi leurs parents, amis et connaissances de Bretagne quelque chose comme cinq cents colons, aujourd'hui disséminés à Saint-Claude, Haywood, Notre-Dame-de-Lourdes, etc.; aussi l'établissement de Notre-Dame-de-Savoie en 1904 par l'abbé Ferroux et soixante et quinze autres Savoyards, que vinrent dans la suite rejoindre un grand nombre de leurs compatriotes.

Si la chose n'est pas déjà faite, il serait opportun de satisfaire sans retard à la réclamation de la Compagnie Générale Transatlantique relative à la prime. Cette compagnie, composée de Français, et naturellement mieux en cour auprès des autorités gouvernementales du pays, est plus que tout autre en état de nous être utile en France, et quels que soient les lois et règlements. Inutile d'ajouter qu'elle peut aussi nous faire un tort incalculable dans les milieux officiels français si nous voulons avantager à ses dépens la ligne canadienne subventionnée. J'écris à dessein: *avantager à ses dépens.* Refuser la prime à la Compagnie Générale, ce serait, en effet, virtuellement conférer à l'Allan Line un caractère officiel, une situation privilégiée, et détourner ainsi vers elle un courant déterminé à grands frais par sa rivale non subventionnée; de sorte que, dans bien des cas, celle-ci perdrait non seulement la prime, mais aussi le passage.

On a déjà vu, incidemment, que l'agent actuel est favorable à l'abolition de la prime de propagande, ou *bonus.* Les raisons qu'il en donne sont plutôt contradictoires; ici en effet il affirme que les agents du gouvernement canadien, ne font absolument rien pour mériter la prime; et quelques lignes plus loin, que le paiement de cette prime, incitant aux contraventions, est un des principaux griefs du gouvernement français. La circulaire Combes (1905) semblerait corroborer cette dernière affirmation. Tout le reste permet au contraire de croire à l'inaction presque absolue des agents maritimes. Il ne semble pas que, pour le présent, l'expérience que l'on a faite en France du régime des primes permette de conclure soit à son maintien, soit à son abolition. L'on pourrait peut-être satisfaire à toutes les exigences et faire taire toutes les critiques en ne payant la prime qu'aux agents maritimes qui auraient donné des preuves d'activité, mais qui auraient en même temps respecté les lois et règlements du pays—deux conditions qu'on impose aux agents anglais, et qui n'ont été jusqu'ici, ni l'une ni l'autre, imposées aux agents français. Un des griefs du gouvernement français (on le trouve énoncé dans une de ses circulaires), c'est la nécessité où il se trouve fréquemment de rapatrier à ses frais des gens qui ont été trompés par les agents d'émigration. L'abus le plus fréquent, de la part des agents maritimes, consiste à envoyer l'émigrant le plus loin possible dans l'intérieur du Canada pour toucher la plus forte commission possible, peu importe ce qu'il advienne ensuite du malheureux. Un autre abus consiste à spéculer sur le change monétaire, les agents maritimes prenant rarement moins que 5 f. 25 pour un dollar, tandis que la succursale parisienne de la Banque Nationale se contente de 5 f. 18. Les protestations que notre agent a fait entendre à plusieurs reprises, et qui ont déjà eu pour effet de faire accorder à l'émigrant en route pour l'Ouest la faculté d'un arrêt de dix jours dans la province de Québec, auraient encore plus de poids, si elles avaient pour sanction la suppression de la prime. J'ajouterai que si, en France comme ailleurs, l'attrait de la prime peut quelquefois entraîner l'agent à violer la loi du pays, l'agent français est par contre moins que d'autres tenté d'envoyer au Canada les rebuts de la société française, tout émigrant français étant censé emporter avec lui son casier judiciaire.

Notre agent rapporte qu'il lui est souvent demandé des produits canadiens pour les musées scolaires. Il devrait être en état de répondre promptement et favorablement aux demandes de ce genre.

A part ces recommandations particulières, relatives soit à la Belgique, soit à la France, vous me permettrez, monsieur, de vous en faire quelques autres pouvant s'appliquer aux deux pays.

Je tiens des agents de Paris et d'Anvers que l'on répond ordinairement en anglais aux personnes qui s'adressent directement à votre ministère, en français, en flamand ou en hollandais, pour avoir des renseignements sur le Canada. Inutile de vous faire observer combien le procédé est peu propre à éclairer et à attirer l'étranger—surtout le Français, qui s'était imaginé que le français est une des langues officielles de notre pays. Pour répondre à chacun dans sa langue,—du moins à ceux, comme les Belges et Français, qu'on sollicite particulièrement d'émigrer au Canada—il suffirait de la présence d'une couple de bons linguistes comme M. Tréau de Cœli au ministère.

Le ministère du Commerce, dans ses conventions avec les compagnies de navigation, devrait prendre les avis du ministère de l'Intérieur en vue de faire améliorer les conditions de transport des émigrants. Avant cette année, la compagnie Allan, qui recevait pourtant du gouvernement canadien quelque chose comme $130,000 par année, et dont la subvention a été depuis, paraît-il, portée à $200,000, n'avait pas de cuisiniers français et à vrai dire pas d'interprète sur ses bateaux, et, pour une traversée de douze à quinze jours, prenait le même prix que d'autres compagnies pour une traversée de sept ou huit. Chose plus grave encore, le premier départ du Hâvre était retardé jusqu'au milieu et souvent jusqu'à la fin de mai, et les domestiques agricoles recrutés durant l'hiver en vue de l'ouverture des travaux, se lassant d'attendre, renouvelaient leurs engagements en France. Cette année le *Sardinian* et le *Pomeranian* ont fait place à l'*Ionian* et au *Scotian*, plus gros et plus rapides; l'on a, paraît-il attaché des cuisiniers français aux deux nouveaux bateaux, et le premier départ a lieu le 27 avril; mais ces améliorations, d'ailleurs incomplètes, sont dues uniquement à l'établissement d'un service concurrent par la Compagnie Générale Transatlantique. Pourquoi le Canada n'attend-il la sauvegarde de ses intérêts que de la concurrence, quand il serait en droit et en état de dicter ses conditions, voilà ce que, pour ma part, je ne puis comprendre.

Il devrait y avoir des interprètes officiels ou autorisés, non seulement sur les lignes de navigation subventionnées, mais dans tous les ports de débarquement et sur tous les chemins de fer où le français ne se parle pas habituellement. On ne saurait imaginer les ennuis de toute sorte causés aux émigrants de langue française par l'insuffisance ou même l'absence totale de ce service, dans un pays où on leur a dit qu'ils pourraient partout se faire comprendre dans leur langue. Pour n'en citer qu'un exemple: Edouard Claude, sa femme et neuf enfants, et Eléonore LeRoy et quatre enfants, d'Orgéo, dans la province du Luxembourg (en Belgique), partis pour Halifax par le *Canada,* de la Dominion Line, le 1er mai 1910, eurent tellement à souffrir de l'atmosphère entièrement étrangère du bord qu'ils arrivèrent au port les yeux tout rougis d'avoir pleuré. Ils voulurent s'expliquer, mais là non plus personne ne comprenait le français et ils furent renvoyés à Anvers comme affectés du trachoma. Le gouvernement belge et les familles déportées réclamèrent, la vérité fut établie, et le gouvernement canadien dut payer une indemnité. L'un des déportés était un agriculteur possédant quinze à vingt mille francs en argent sonnant. Un seul incident de ce genre peut faire un tort incalculable au Canada. Il y a déjà à Winnipeg, me dit-on, un interprète français et un interprète hollandais—celui-ci pouvant servir aux flamands. Si l'émigration française ou belge augmente un tant soit peu, le besoin d'un interprète anglo-franco-flamand à Halifax se fera probablement sentir.

La plupart de nos agents à l'étranger ont amené leurs familles avec eux; ayant perdu contact avec le Canada, il leur faudrait recommencer la vie à neuf, ils ne pourraient revenir au pays qu'à grands frais. Il importe donc qu'ils ne soient déplacés que pour les besoins du service et qu'ils ne soient destitués que pour incompétence ou malhonnêteté. Comme leur traitement n'est pas élevé, et que l'activité que l'on attend d'eux n'est guère possible dans la vieillesse, il serait également opportun, après un certain âge, de leur payer une pension, de les employer à Ottawa, comme rédacteurs ou autrement, dans les bureaux desquels relèvent les agences extérieures.

Le ministère devrait, dans ses nominations futures, exiger du titulaire non seulement une connaissance parfaite du milieu, mais une bonne culture générale. Dans

l'Europe entière, la culture intellectuelle est regardée comme essentielle à l'exercice de certaines fonctions publiques—surtout de celles qui offrent un certain caractère diplomatique.

La rédaction des publications officielles étant, dans une campagne de publicité, un élément de toute première importance, on ne saurait trop déplorer l'incompétence ordinaire des rédacteurs ou traducteurs français du ministère de l'Intérieur.

Je n'hésite pas à dire que la rédaction de la plupart des ouvrages officiels du gouvernement canadien destinés aux pays de langue française est loin de faire honneur au Canada. Il en est que M. Wiallard a dû enfouir dans les caves de l'agence parisienne pour ne pas les laisser tomber sous les yeux des Français, quitte à retraduire lui-même l'original anglais, au prix d'un travail onéreux. Nos agents ont autre chose à faire, cependant, et la plupart du temps ils sont bien obligés de se servir du matériel à leur disposition. La carte murale que nous distribuons aux écoles de France est rédigée partie en français, partie en anglais, partie en je ne sais quoi. En France où le ridicule tue, un pays comme le nôtre devrait prendre garde de ne pas attacher son nom à des publications grotesques dont rougiraient la Patagonie ou la Nigérie. Si le Canada ne peut faire mieux par lui-même, il n'a qu'à prendre modèle sur les coquettes publications de l'Argentine ou de maint autre pays qui, sans avoir la prétention d'être des Nouvelles-Frances, ont cependant découvert le moyen de s'adresser aux Français en français. Je me rappelle avoir vu un ouvrage publié par l'Australie occidentale à l'occasion de l'exposition universelle de 1900, et dont la forme ferait honte aux publications de votre ministère, s'ils pouvaient encore rougir.

A l'heure actuelle, la plupart des publications envoyées dans les pays de langue française sont des traductions littérales de publications rédigées expressément pour les pays anglais. Il en résulte, à part les simples gaucheries de traduction, un caractère général d'exotisme qui choque et indispose le lecteur français. De même que les bons traducteurs ne s'improvisent pas, ce n'est pas le premier venu qui puisse s'adresser à tous les publics suivant leurs goûts, leurs traditions, voire, leurs préjugés: il faut pour cela plus de jugement que n'en semblent posséder certains de vos subalternes. Par exemple, dans l'*Ouest canadien* — traduction de la brochure intitulée *Western Canada,* qui est celle que vos agents distribuent le plus libéralement,—l'on appelle successivement en témoignage A. Baumak, ci-devant de l'Indiana, Philip-X. Taft, Ira Sutton, ci-devant de l'Iowa, et des douzaines d'autres, mais pas un seul colon belge ou français: n'est-il pas évident que si l'on ne tenait pas plutôt à effrayer les Français et les Belges par la perspective de l'isolement, et ce n'est certainement pas le but qu'on s'est proposé, l'on eût agi plus sagement en citant les témoignages de colons français et belges? Et ce que je dis ici de ces deux peuples s'applique également aux autres peuples européens. Certains chapitres des brochures pourraient rester les mêmes; il en est d'autres qui devraient changer suivant les pays.

Un mot aussi de la distribution.

Certaines gens ont l'air de croire que plus vous lui offrez de lecture sur votre pays, mieux vous renseignez l'étranger, peu importe que cette lecture soit lourde, indigeste, et, la plupart du temps, contradictoire. S'il en est ainsi dans certains pays, il n'en va pas de même dans les pays de langue française, où la clarté d'un ouvrage est plus appréciée que son volume, et où l'on ne sent nullement la nécessité de lire toute une bibliothèque pour apprendre ce qui pourrait tenir en deux ou trois cents pages. Lors de ma visite à l'agence d'Anvers, par exemple, j'ai été péniblement impressionné du nombre et de la nature des imprimés officiels destinés au public belge et hollandais. Je cite:

Dominion of Canada (en anglais seulement), volume de 222 pages, solde de l'Exposition de Liège (1905);

Canada in a Nutshell (ouvrage hollandais à titre anglais), brochurette de 40 pages, 1911;

Vastes champs ouverts à la colonisation et à l'industrie—Le Témiscamingue, province de Québec, brochure de 72 pages publiée il y a plusieurs années par le ministère de la Colonisation du gouvernement de Québec;

Canada et le siècle nouveau (titre traduit littéralement de *Canada and the New Century*), 48 pages, 1906;

Canada—Conseils pratiques aux colons, 36 pages, 1911;

Le Canada, 48 pages, 1911;

Canada, album de vues de l'exposition faite au Crystal Palace, à Londres, à l'occasion du couronnement de 1911; légendes en anglais;

Rapport annuel de la Société Générale de Colonisation et de Rapatriement de la Province de Québec pour 1910, 59 pages;

Atlas du Canada (en français) et *Atlas van Canada* (en flamand), 64 pages chacun, 1910;

L'Ouest Canadien—Ce qui reste de mieux dans l'Ouest (traduction inconsciemment bouffonne du titre anglais: *Western Canada—The last best West*), 42 pages, 1911;

Le Canada Occidental et *West Canada,* le journal mensuel dont il a été question plus haut.

De ces multiples publications, celles du gouvernement de Québec, je regrette de le dire, sont au-dessous de tout comme rédaction et comme exactitude. Parmi les autres, les une sont excellentes; d'autres inutiles, et partant nuisibles, car elles ne servent qu'à troubler l'étranger qui les lit; d'autrs enfin, nettement pernicieuses.

Votre ministère devrait, il me semble, s'attacher en pareille matière aux règles suivantes:

1° Faire rédiger ses ouvrages par des personnes rompues à la traduction et à la rédaction, et de plus, bien renseignées sur les pays visés;

2° Ne rien publier qui n'ait été revisé, pour la forme et pour le fond, par les agents intéressés;

3° Ne rien distribuer pour le compte des gouvernement provinciaux qui n'entre, sinon parfaitement, au moins assez bien, dans le cadre des publications fédérales—surtout, rien qui les contredise;

4° Appuyer davantage sur le caractère ethnique et religieux et sur la situation économique des diverses provinces, de manière à permettre aux émigrés de se guider plus intelligemment;

5° En dehors des monographies de régions agricoles et autres ouvrages du même genre—lesquels, cependant, ne devraient jamais faire double emploi—s'en tenir à un petit nombre de publications qui seraient revisées et remises à point tous les ans, condition essentielle pour un pays d'une croissance aussi rapide que le Canada. Ces publications seraient:

a) Sur le modèle de l'*Atlas* actuel, un ouvrage de cent pages au plus sur le Canada, avec une carte générale du pays et une carte de chaque province ou territoire;

b) Sous le même format, une brochure ou plaquette de 50 pages au plus pour chacune des vieilles provinces et de 50 à 75 pages pour les deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan;

c) Un guide de poche à l'usage du colon belge ou français, même italien, suisse ou espagnol, selon le cas.

Comme modèles de concision, d'exactitude et d'à propos, je citerai les publications de l'*Emigration Office* du gouvernement anglais.

La coopération de l'autorité fédérale et des autorités provinciales, principalement celles de Québec, en France et en Belgique, est un sujet qui s'est discuté fréquemment au Canada. Un tel régime ne pourrait évidemment s'établir que du consentement des deux pouvoirs. L'agent d'Anvers déclare qu'il a à plusieurs reprises offert au gouver-

nement québécois de distribuer ses publications, mais qu'on ne s'est, à vrai dire, pas donné la peine de lui répondre. La seule réponse que le même gouvernement ait faite à des avances identiques de M. Wiallard fut l'envoi de M. Deslauriers comme agent d'émigration et de placement, avec les suites que l'on connaît. La vérité semble que les autorités provinciales de Québec, ne faisant aucune propagande d'émigration dans les autres pays d'Europe, ne voient pas la nécessité d'en faire davantage dans les pays de langue française. Les semblants de tentatives qu'elles ont faites de ce côté ont du reste donné, en l'absence de tout renseignement exact et de tout système de placement, des résultats si pitoyables, qu'il est fort douteux qu'il faille, dans l'état actuel des choses, déplorer leur inaction. On a prétendu (cela est surtout l'opinion de M. Wiallard) que la direction immédiate de votre agence par le commissaire, suivant le plan suggéré plus haut, offrirait de graves inconvénients pour le gouvernement fédéral, ce fonctionnaire acceptant aussi un traitement de la province de Québec. A mon avis, il faudrait plutôt y voir une garantie de sécurité pour le gouvernement fédéral, car si jamais la province se résout à une action énergique—ce qui, malheureusement ou non, n'est pas pour le présent à prévoir,—cette action, soumise à la même direction ou au même contrôle, devra forcément s'harmoniser avec la vôtre et se conformer comme elle à la loi française.

La province de Québec—puisque c'est d'elle surtout qu'il s'agit—serait d'ailleurs appelée à profiter directement du travail du gouvernement fédéral si celui-ci y pratiquait davantage, dans les milieux français, le système institué dans l'Ontario et dans le Québec anglais pour le placement des émigrés.

La nomination d'agents de placement canadiens-français aurait pour premier résultat de faciliter aux émigrés de France et de Belgique leur installation au Canada. Voir à ce que l'émigré reçoive un traitement convenable sur les bateaux et puisse se faire comprendre dans sa langue à son arrivée, cela est nécessaire, mais cela ne suffit pas; il faut encore qu'il tombe, dès le début, dans le milieu le plus favorable à la mise en valeur de ses ressources et au déploiement de ses énergies. Pour beaucoup, la transition immédiate des vieilles civilisations d'Europe à la vie du Canada central est trop violente; les mœurs, la langue, diffèrent, et encore davantage peut-être les conditions économiques—triple différence qui fait qu'un Belge ou un Français qui se sera cru à l'aise dans son pays dissipera ses économies en quelques mois et sera ensuite acculé à la misère, s'il n'a par bonheur sur place des parents ou des amis pour le conseiller et lui porter secours. L'émigrant de langue française qui trouvera en débarquant à Québec ou à Montréal un emploi rémunérateur (les gages des domestiques de ferme dans le Québec sont maintenant de dix à quinze cents francs par an, plus la nourriture, le logement, le blanchissage, et, la plupart du temps, l'habillement), non seulement ne perdra pas ses économies, mais au bout d'un an les aura accrues, se sera familiarisé avec le pays, aura probablement, par-ci par-là, ramassé quelques mots d'anglais, bref, sera plus en état de se placer définitivement, que ce soit dans le Québec ou dans l'Ouest. Plus satisfait de son sort, il sera auprès de ses compatriotes du vieux pays un meilleur agent de propagande, et les plaintes contre le caractère optimiste de nos prospectus se feront probablement moins nombreuses.

Mais un résultat non moindre serait d'enrichir une province que le manque de main-d'œuvre contribue largement à tenir dans l'infériorité économique.

On estime qu'il y a présentement de trente à cinquante mille domestiques européens dans l'Ontario; dans le Québec, où, je le répète, les besoins sont les mêmes, on en trouverait à peine quelques centaines, et presque tous Anglais; la mesure que je suggère égaliserait les situations.

Le plus grand nombre des émigrés français et belges qui se seraient mis en service chez les cultivateurs canadiens-français prendraient ensuite la route de l'Ouest. Un certain nombre d'autres, surtout ceux qui auraient le plus d'économies, achèteraient des terres dans le Canada oriental, où ils deviendraient pour des populations insouciantes et routinières autant de professeurs d'industrie domestique et de culture intensive.

Il existe dans chaque paroisse un cercle agricole et dans chaque comté une société d'agriculture qui seraient trop heureux, je suppose, d'utiliser les bons offices de vos agents de placement.

Les personnes compétentes que j'ai eu l'avantage de consulter sont d'avis comme moi qu'avec un bon système de placement, le Canada pourrait se procurer chaque année, en Belgique seulement, des milliers de domestiques de ferme capables pour la plupart de fonder eux-mêmes, après très peu de temps, une exploitation agricole. Les autorités du C.P.R. à Londres, de qui relève le service de navigation de cette compagnie entre Anvers et le Canada, et que j'ai interrogées là-dessus, sont prêtes à vous fournir, pour leur part, toute la coopération nécessaire. Il serait peut-être plus difficile de faire connaître directement nos besoins en France, mais le jour où le Français émigré au Canada serait, par la sagesse de notre gouvernement, mis à l'abri des contretemps, des ennuis de toute sorte, qui résultent des différences de mœurs, de langue, de vie économique, la chose ne tarderait pas à se savoir en France comme ailleurs.

Un système de placement ne serait pas complet sans la création de maisons d'accueil à Québec et à Montréal.

Tel est, monsieur le Directeur Général, le résultat de mes observations. J'aurai complété mon rapport quand j'aurai dit qu'à mon avis, si le gouvernement n'a pas l'intention d'établir bientôt en Belgique une agence générale ou commissariat à qui la direction ou tout au moins le contrôle de la propagande d'émigration dans ce pays appartiendrait naturellement, et si la représentation du Canada en France est réorganisée comme je le suggère, il serait peut-être opportun de rattacher éventuellement votre ou vos agences belges au commissariat de Paris. La communauté relative de langue et les facilités de communication (l'on va de Paris à Bruxelles en trois heures) permettraient au commissaire parisien une direction ou un contrôle plus effectifs que n'en pourra jamais exercer celui de Londres.

En souhaitant que mon travail vous soit de quelque secours dans l'accomplissement consciencieux de votre tâche, je vous offre l'hommage de ma très haute considération en me soucris,

Votre serviteur dévoué,

(S.) OLIVAR ASSELIN.

RÉPONSE

(117)

A un ordre de la Chambre des Communes, daté le 5 décembre 1912, pour un rapport indiquant le nombre des appels portés devant le Gouverneur en conseil durant les trois mois qui précédèrent le 25 novembre 1912, contre les ordonnances de la Commission des chemins de fer, les détails de chaque appel, et les décisions rendues par le Gouverneur en conseil dans chaque cas.

LOUIS CODERRE,
Secrétaire d'Etat.

Etat n° 12, 1912-1913. F. 15973-2 R.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

Réponse en ce qui concerne le ministère des Chemins de fer et Canaux à un ordre de la Chambre des Communes demandant un état indiquant le nombre d'appels portés devant le Gouverneur en conseil durant les trois mois qui précédèrent le 25 novembre 1912, contre les ordonnances de la Commission des chemins de fer, les détails de chaque appel, et les décisions rendues par le Gouverneur en conseil dans chaque cas.

Copie F. n° 15973-1.

Commission des chemins de fer pour le Canada,
2 décembre 1912.

Monsieur,—Référant au n° 5 des procès-verbaux de la Chambre des Communes de jeudi le 28 novembre, et à la demande de M. Graham au bas de la page 17 du même document, comme suit:—

"M. Graham—Lundi prochain—Adresse—Etat faisant connaître le nombre d'appels d'ordonnances du Bureau des Commissaires des chemins de fer interjetés devant le Gouverneur en conseil pendant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, les détails de chaque appel et la décision rendue par le Gouverneur en conseil dans chaque cas".

Je vous en envoie ci-inclus la réponse en double.

Bien à vous,

A. D. CARTWRIGHT,
Secrétaire, Com. des Ch. de F.

L. K. Jones,
Sous-ministre adjoint et secrétaire,
Ministère des Chemins de fer et Canaux.
Ottawa.

Copie F. n° 15973-1.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER POUR LE CANADA,
2 décembre 1912.

CHER MONSIEUR,—Référant au n° 5 des procès-verbaux de la Chambre des Communes de jeudi le 28 novembre, et à la demande de M. Graham au bas de la page 17 du même document, comme suit:—

" M. Graham—Lundi prochain—Adresse—Etat faisant connaître le nombre d'appels d'ordonnances du Bureau des Commissaires des chemins de fer interjetés devant le Gouverneur en conseil pendant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, les détails de chaque appel et la décision rendue par le Gouverneur en conseil dans chaque cas ".

Je vous en envoie ci-incluse la réponse en double.

Bien à vous,

A. D. CARTWRIGHT,
Secrétaire, Com. des Ch. de F.

L. K. JONES,
Sous-ministre adjoint et secrétaire,
Ministère des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa.

LISTE DES APPELS AU GOUVERNEUR EN CONSEIL POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS FINISSANT LE 25 NOVEMBRE 1912.

File N°	Sujet.
No 1.—12912	Passage souterrain de l'Ave du Parc, Ville Saint-Louis, Montréal, et le chemin de fer Pacifique-Canadien.
" 2.—3452 30	Demande de J. Y. Rochester, *re* baie Cameron, et le Grand Tronc Pacifique.
" 3.—12992	Chemin de fer Canadien du Pacifique, embranchement Maniwaki, service des trains de la Gatineau, gare Centrale, Ottawa.
" 4.—17040	Lambton à Weston, rameau, Pacifique-Canadien.
" 5.—17716	Canadien-Pacifique, rameau, Longue-Pointe, à travers la ville de Maisonneuve, Qué.
" 6.—18787 / 18849	Emplacement de ville de Hazelton, Grand-Tronc-Pacifique.

Ordre de la Chambre des Communes.
Référence n° 71; date, 5-6 décembre 1912; proposeur, M. Graham.

SUJET.

Etat indiquant le nombre d'appels interjetés devant le Gouverneur en conseil durant les douze mois qui ont précédé le 25 novembre 1912, d'ordonnances de la Commission des chemins de fer, etc.

Réponse.—Voir annexe.

APPELS DES ORDONNANCES DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER DURANT LES DOUZE MOIS QUI ONT PRECEDE LE 25 NOVEMBRE 1912.

—	—
P. C. 1454	Appels, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, lots riverains de la baie Cameron.
P. C. 343	Gare Centrale, Ottawa ; appel, entrée du C. P. R. Arrêté du conseil 17 février 1912, cause renvoyée devant la commission des chemins de fer.
P. C. 2695	Appel, cité de Montréal, *re* coût du passage souterrain, Avenue du Parc. Appel entendu le 16 novembre 1912. Décision non rendue.
P. C. 2724	Appel, Pacifique-Canadien, embranchement Lambton et Western. Appel, entendu fe 15 novembre 1912. Décision non rendue.
P. C. 1266	Appel, chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, station de Hazelton. Renvoyé devant la commission des chemins de fer par arrêté du conseil le 10 mai 1912.

RÉPONSE

(124)

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES en date du 10 février 1913 pour une copie du mémoire présenté au gouvernement au cours de la session de 1911-12, par une délégation du gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard, demandant que la subvention provinciale soit augmentée, et dont copie a été déposée sur la Table de la Chambre par le ministre des Finances à la dernière session du Parlement, mais qui ne paraît plus être parmi les archives de la Chambre.

LOUIS CODERRE,
Secrétaire d'Etat.

A Son Altesse Royale le Duc de Connaught et de Strathearn, Gouverneur général du Canada en Conseil;

Nous les délégués soussignés, nommés par le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard pour présenter à Votre Altesse Royale en Conseil les réclamations de cette province contre le gouvernement du Canada, exposant respectueusement:—

Que l'Ile-du-Prince-Edouard est entrée dans la Confédération le premier jour de juillet, A.D. 1873.

Qu'il était de l'intention des pères de la Confédération de fournir à chaque province, à même les revenus fédéraux, une somme suffisante pour permettre à chaque province d'administrer ses affaires locales sans avoir recours à la taxe directe. Les services assumés par le Dominion de même que les subsides qu'il s'engageait à donner, devaient dédommager chaque province de l'abandon de ses droits de douane et d'accise.

Les négociations préléminaires de la Confédération font voir cette intention. L'honorable George Brown, parlant à la législature du Canada, en 1865, exposa l'attitude des Provinces maritimes sur cette question comme suit:—

"L'opposition (*i.e.* à la taxe directe) ne venait pas seulement du Bas-Canada. Toutes les Provinces maritimes gardaient exactement la même attitude. Elles n'ont pas un système d'administration municipale comme le nôtre qui accomplit plusieurs fonctions gouvernementales, mais leur gouvernement général remplit toutes les charges que le Haut-Canada répartit entre les conseils municipaux et le Parlement. Si alors les Basses Provinces avaient été priées de maintenir leurs droits de douane en faveur du gouvernement fédéral et de s'imposer une taxation directe pour les fins d'administration locale, les chances de succès du projet d'union auraient été grandement diminuées."

L'honorable John H. Gray, l'historien de la Confédération, qui fut lui-même délégué à plusieurs conférences préliminaires, disait (p. 55 et suivantes): "Dans plusieurs provinces les municipalités n'étaient pas établies et la taxe directe était inconnue. Il était donc absurde de supposer que les délégués de ces provinces consentiraient à des propositions d'union qui ne seraient pas ajustées aux besoins existants et au mode de contribution auquel leur population avait été accoutumée. Il était également

difficile de faire comprendre aux représentants du Haut-Caaada que cela était juste. En vain discutait-on. Il n'en résultait rien. A moins qu'il ne fut fait un compromis, la discussion sur le projet d'union pouvait être abandonnée. On proposa les subsides. On supputa les dépenses de chaque gouvernement local. Le gouvernement général prit sur lui toute dépense qui pouvait être considérée comme d'intérêt général; mais encore, comme la répartition devait se faire au *prorata* de la population, la province du Haut-Canada devait recevoir plus que son dû, tandis que les autres devaient ne pas avoir ce qu'il leur fallait. L'entente paraissait impossible, et le ou vers le matin du dixième jour de la convention, tout le monde s'attendait à ce que les négociations fussent rompues. Les concessions et les demandes mutuelles avaient amené une tension extrême et le silence planait."

La glace fut rompue par un compromis établissant que le subside *per capita* à Ontario et à Québec serait basé sur la population calculée au récensement de 1861, pour toujours, tandis que les autres provinces seraient payées en proportion de leur population exacte jusqu'à la limite de 400,000. Il est instructif de remarquer la conception qu'avait l'Ile-du-Prince-Edouard des propositions de confédération. La résolution de la législature de l'île adoptée le 2 mai 1873, ci-annexée et marquée "A", l'indique explicitement.

Sir Louis H. Davies, alors député à la législature provinciale, estima que sous la confédération, le revenu annuel de la province s'élèverait à $222,320.02 contre une dépense de $205,216.71, ce qui donnerait un surplus de $17,103.31.

L'honorable David Daird et l'honorable J. P. Pope étaient un peu moins sanguins, mais les débats de 1873 sur les projets de confédération montrent que toute les conditions financières était de savoir si les subsides suffiraient à maintenir les services du gouvernement local sans que la taxe directe soit nécessaire, et quand les conditions furent réglées définitivement, elles le furent sur l'entente que les subsides seraient suffisants a remplir ce but.

Quelle était la sitation financière de l'Ile-du-Prince-Edouard, le 30 juin 1873?

La dette de l'île, à part la dette de chemins de fer, était plus que contrebalancée par la solde due sur les terres achetées des propriétaires par le gouvernement, par l'argent prêté aux tenanciers et les autres item de l'actif dont l'ensemble fut subséquemment converti en argent comptant et serait de revenu ordinaire.

En 1873, cette île comme colonie séparée avait cent ans d'existence. Sa population avait doublé dans les 30 dernières années et même davantage. Ses revenus doublaient tous les 12 ans. Elle avait construit de bons édifices publics, des quais, des routes, des brise-lames, des phares et fait d'autres travaux publics, avait acheté des bestiaux et organisé une ferme expérimentale, et était à développer diverses industries manufacturières.

En proportion de son étendue, il n'y avait pas de communauté plus progressive dans l'Amérique britannique du Nord.

Tout cela avait été fait grâce aux taxes de la douane et de l'accise à moins de $3.10 par tête.

Par l'entente de la confédération, l'île abandonna au Canada le contrôle de ses douanes et de son accise et devint immédiatement responsable d'une taxe de $5.05, augmentation de $1.95 *per capita*, ou augmentation totale de $190,000 par année—suffisante pour lui permettre de payer le chemin de fer et de soutenir les autres services efficacement.

Ainsi, au règlement, le Canada exerça son pouvoir de taxation sur cette île au montant de $5.05 multiplié par 97,000, équivalent à $489,850. En retour, le Canada se chargeait des services qui coûtaient alors à l'île $143,000 par année, et de payer des subsides s'élevant, une fois augmentés à $191,052, les deux item faisaient $334,052.

Cette province perdit donc, dès le début, au moins $150,000 par année.

L'état financier suivant montre d'une manière générale—

La position qu'occupait la province dans la Confédération.

1. Actif de la province en 1873, sur lequel on a réalisé..	$515,036
2. Argent emprunté pour l'achat des terres et sur lesquelles on a depuis réalisé et employées comme revenus ordinaires.—Voir à la page XIII, des accomptes publics, pour l'année 1911..	782,403
3. Capital retiré du crédit de la province, à Ottawa, et employé comme revenus ordinaires..	200,000
4. Dettes et obligations de la province, le 2 décembre 1911 (telles que démontrées par la vérification de MM. Rohsborough et Dench), moins les taxes dues et non perçues..	1,008,242
	$2,505.680

Durant la même période on a perçu, en revenus des terres et en taxes directes, la somme de $1,190,224. On a employé une faible partie de cet argent pour la construction d'un asile des aliénés, d'une infirmerie et d'autres bâtiments publics nécessaires, mais de ces dépenses il n'en est résulté aucun actif de nature payante pour la province. A l'exception des sommes mentionnées plus haut, cet argent a été employé comme revenus ordinaires.

La situation de la province relativement aux revenus du Canada et aux dépenses totales, est comme suit:—

Subsides pour l'année 1911..		$272,181
" à la Confédération..		191,052
		$ 97,816
Dépenses pour l'année 1911..	$416,631	
Dépenses pour l'année 1873..	237,686	
Augmentation..		178,945
		$97,816

La différence, alors, entre les revenus et les dépenses est de $97.816 de plus qu'à l'époque de la confédération.

Les dépenses du gouvernement ne sont pas excessives.

La moyenne des dépenses de la législation à l'époque de la confédération était d'environ $16,000 par année. Depuis 1893 cette même moyenne a été moins de $9,000. L'indemnité parlementaire des députés est de $200. Le nombre des chefs de division a été réduit de quatre à trois, et les salaires de ceux-ci ont été réduits de $1,600 à $1,200 chacun. En général, les salaires que l'on paye aux commis et aux officiers subalternes ne dépassent pas la moitié de ceux qui sont payés par le gouvernement fédéral pour les mêmes services. Il est impossible de réduire ceux-ci davantage.

Les auteurs du mémoire soutiennent que la malheureuse situation financière de la province est attribuable à deux causes principales: (a) l'indifférence du gouvernement fédéral à nous fournir des communications permanentes avec la terre ferme; (b) L'insuffisance des subsides à atteindre les fins proposées.

On ne doit pas perdre de vue qu'en remettant au gouvernement central le pouvoir de légiférer en matière de tarif, cette île a placé entre les mains de ce même gouvernement la direction et le contrôle de son développement commercial et industriel,—elle a aussi détourné vers les voies de communications canadiennes le commerce indépendant qu'elle avait établi, et aussi elle a rendu son développement futur dépendant d'un système de communications permanentes avec la terre ferme du Canada.

Ce que cette île a perdu par l'oubli des conditions de l'Union peut être difficilement évalué. Environ vingt ans passés on a fait une réclamation pour des pertes financières pour le montant de $5,000,000, ce qui a été jugé par les deux partis de la législature comme n'étant pas excessif. Sous la pression d'une nécessité immédiate cette réclamation, avec les pertes subies durant les années intermédiaires, a été vendue, par le gouvernement provincial, pour le faible subside de $30,000, ce qui ne couvrait pas un cinquième de la perte financière actuelle, tandis que pour le fait d'avoir arrêté le développement de la province, où "le temps perdu est perdu pour toujours", et pour la diminution conséquente de la population, on ne nous a accordé aucune compensation. Cet état de choses peut être décrit comme suit:—

Réclamation n° 1.—Les pertes subies à cause de l'oubli des conditions de l'Union concernant l'établissement d'un système de communications permanentes avec la terre ferme.

Cette réclamation a été réglée jusqu'à l'année 1901, par l'octroi d'un subside de $30,000 par année, et la réclamation actuelle ne couvre que de l'année 1901 à aujourd'hui. Au cours de cette période la province a souffert sérieusement. Par exemple, pendant l'année 1902-3, pour 45 jours il n'y a eu aucun voyage de fait et 33 jours où il n'y eut qu'un demi-voyage de fait par les bateaux d'hiver. En 1904-5, pendant 54 jours où les bateaux ne firent aucun voyage et pendant 19 jours ils ne firent que des demi-voyages. Pendant 21 jours on ne reçut aucun courrier de nulle part. En 1906-7, les bateaux ne firent qu'un voyage par jour pendant 35 jours et des demi-voyages pendant 12 jours. La cédule A, ci-annexée, montre en détail les opérations de chaque année.

Quelle que soit la somme des pertes dues à telles interruptions de communications, elle est très petite si nous la comparons à celles des pertes causées par l'incertitude continuelle du service des bateaux d'hiver. On peut s'attendre à ce qu'il manque d'un moment à l'autre, et ce fait seul paralyse les efforts de notre population. Ceux qui ont eu à expédier des produits périssables, telles que la viande et le poisson, ont eu aussi à subir des pertes désastreuses, pendant certaines années, et les conséquences étaient que l'effet de ces pertes devenait général.

Cette province n'aurait jamais consenti à remettre son indépendance fiscale, et ainsi changer le courant de son commerce, si ce n'eût été de l'esprit du gouvernement central d'entreprendre l'établissement d'un système de communications permanentes avec les chemins de fer de la terre ferme. Le fait de ne pas avoir poussé jusqu'au bout ce contrat est, en grande mesure, responsable pour la dépopulation de l'île qui entraîne des pertes matérielles sérieuses.

Nous croyons que la première tentative sincère de la part du gouvernement fédéral en vue de remplir ses obligations envers l'île, sera dans l'entreprise du gouvernement fédéral actuel, de construire un traversier à wagons, qui, nous l'espérons, mettra fin à nos réclamations.

Réclamation n° 2.—Compensation concernant le transfert actuel ou proposé, des terres publiques du Canada, à certaines provinces du Canada.

Nous soumettons que chaque province au Canada, a un intérêt d'associé. A la confédération, cette province a assumé sa part de la dette émanant de l'achat de ces terres, et a, depuis cette date, contribué sa part de toutes dépenses nécessaires à la colonisation de ces territoires.

Le fait d'accorder ces terres à aucune province, ou à certaines provinces, sans compensation pour les autres provinces, est si frappant d'injustice qu'il n'exige aucun autre argument. Les Etats-Unis d'Amérique sont le seul pays qui donne l'exemple d'un précédent semblable. Dans ce pays le produit de la vente de ces terres a été donné à la trésorerie de l'Etat, et quand, à certains Etats, on a accordé ces terres en cadeaux, et que ces Etats étaient en dehors des territoires achetés, on a fait aux autres Etats des cadeaux de même valeur, soit 30,000 acres de terres à chaque représentant du peuple et sénateur au congrès. Ces octrois étaient destinés à l'établissement des institutions agricoles et mécaniques. Dans le cas des Etats dans lesquels le gouvernement central détenait des terres publiques suffisantes, l'octroi de terre a été laissé à ses Etats. Dans les autres Etats on a émis des certificats provisoires pour des terres publiques en dehors de l'Etat qui devait en bénéficier. Le résultat de ceci a été que chaque Etat de l'Union a établi un collège et a reçu sa part de terre et d'octroi. On réclame en faveur de l'Ile-du-Prince-Edouard qu'elle a droit de recevoir sa proportion voulue du domaine public, ou un équivalent de cette proportion.

Réclamation n° 3.—Concernant le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Dans le règlement du compte de la dette entre cette province et le Canada, on a porté au compte de cette île la somme de $3,144,000, dépensée par la province dans la construction de la voie ferrée, et, en même temps, le chemin de fer a été cédé au Canada.

La transaction a été opérée sous la forme suivante: le Canada a acquitté à l'échéance les débentures que le gouvernement avait émises pour payer le coût de la voie ferrée; puis il a porté le montant au compte de la province et acquis le chemin de fer.

On prétend que les frais d'exploitation de cette voie ferrée dépassent les recettes, mais, d'un autre côté, on ne lui impute aucunement la grande quantité de trafic qu'il procure au chemin de fer Intercolonial. De fait, presque tout le trafic d'exportation provenant du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard est transporté à Pictou et à la Pointe-du-Chêne, et livré à ces endroits au chemin de fer Intercolonial. Autrement, la plus grande partie de ce trafic serait directement transporté par mer à sa destination.

En 1873, on a calculé que la dépense faite par le Canada pour les chemins de fer et canaux ne dépasserait pas $79,000,000, et on a supputé la solde de la dette d'après ce calcul. Lorsqu'on a consenti à autoriser le Canada à inscrire le coût de la voie ferrée comme partie de la dette provinciale, et lorsqu'on l'a immédiatement présenté au Canada, on ne projetait pas que la dépense supplémentaire relative aux chemins de fer et canaux sur la terre ferme dépasserait l'estimation par plus de cinq cent millions. Le système consistant à construire les voies ferrées provinciales, ou à les subventionner, n'existait pas alors. On n'avait même pas songé à l'énorme augmentation des taxes fédérales. Le changement complet survenu dans la politique des chemins de fer du Canada depuis 1873 justifie le droit de cette province d'être indemnisée, en ce qui concerne le coût de cette voie ferrée, cédée au Canada, sur la supposition que la politique des chemins de fer du Canada était alors arrêtée. Depuis cette époque-là, le Canada a construit un chemin de fer dans le voisinage de l'Ile-du-Cap-Breton, au coût de $3,800,000.

Conformément à la politique des chemins de fer exercée au Canada dans les dernières années, une compagnie privée, qui construirait un chemin de fer du genre de celui de l'Ile-du-Prince-Edouard, recevrait une subvention variant de $3,200 à $6,400 par mille, et elle possèderait alors la voie ferrée.

Réclamation n° 4.—Une allocation à cause de la différence entre la dépense estimative des chemins de fer et canaux du Canada depuis la Confédération et le montant réellement dépensé.

Lorsqu'on a arrêté les conditions de la Confédération entre cette province et le Canada, elles reposaient sur le total de la dépense future estimée à soixante-dix-neuf millions de dollars que ferait le Canada pour les chemins de fer et canaux.

Le gouvernement du Canada a fait droit à cette réclamation jusqu'en 1887 par l'octroi d'une subvention additionnelle de $20,000 par année. Les raisons de ce règlement sont exposées dans le rapport du comité du Conseil privé, approuvé le 22 mars 1887, et subséquemment ratifié par le parlement.

On soumet que la dépense supplémentaire faite par le Canada depuis la date de la dite subvention additionnelle, après avoir fait entrer en ligne de compte la dépense effectuée dans le prolongement du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, devrait motiver l'indemnisation de cette province.

Réclamation n° 5.—Un équivalent de l'augmentation des subventions accordées aux grandes provinces dans le but de faire face à l'augmentation du coût de l'enseignement, des travaux publics, des asiles, de l'agriculture, des établissements de charité, etc., aux termes des modifications apportées à la Loi de l'Acte de l'Amérique-britannique du Nord de 1907.

Grâce au remaniement des subventions, cette province a reçu, en vue du gouvernement et de la législation, une augmentation un peu inférieure à l'augmentation proportionnée octroyée à toutes les autres provinces. Néanmoins, les changements opérés à l'égard du paiement de la subvention *per capita,* afin de faire face à l'augmentation du coût des services mentionnés dans la présente réclamation, ne conférait aucun avantage à cette province, bien qu'elle eût également le droit de le recevoir, et qu'elle en eût un besoin pressant, ainsi que l'indique l'état suivant:—

Etat indiquant l'augmentation de la dépense faite par le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis 1873, dans certains services:—

	1873.	1911.	Augmentation.
Enseignement..	$59,194 83	$126,483 35	$67,288 52
Chemins publics et bateaux-passeurs..	18,301 86	41,874 41	23,572 58
Ponts..	23,267 81	28,761 94	5,494 13
Asile d'aliénés, bureaux de charité et pauvres.. ..	11,614 56	51,483 12	39,868 56
Agriculture.	2,982 44	8,705 46	5,722 02
Prisons..	885 73	4,898 69	4,012 96
Augmentation totale..			$145,958 77

Sous les rubriques ci-dessus, l'augmentation lors du remaniement des subventions en 1907 était de $128,000. Le taux de l'augmentation de la taxe fédérale et les exigences des services provinciaux ont été les arguments présentés en faveur de l'augmentation de la subvention *per capita.* Grâce à la suppression de la subvention de la population, d'après laquelle cettte subvention était payable, toutes les autres provinces ont obtenu, soit immédiatement, soit en perspective, le secours désiré. Toutefois, en ce qui concerne l'Ile-du-Prince-Edouard, en raison de sa superficie restreinte et pour d'autres causes, le système n'a procuré aucun remède, tout en imposant à cette province, eu égard à sa population, un plus lourd fardeau du coût des avantages conférés aux grandes provinces.

Le tableau suivant indique la manière dont a fonctionné le systèmes de l'augmentation *per capita* jusqu'à cette date:—

Ontario, une augmentation de..	$901,644 80
Québec „	672,914 80
Nouvelle-Ecosse „	73,870 20
Manitoba „	44,491 20
Saskatchewan „	73,945 60

Les autres grandes provinces bénéficieront bientôt des avantages de cet amendement, mais cette province ne caresse pas cet espoir.

Il est vrai que cette province était représentée par des délégués à la conférence qui a arrêté ce système, et qu'ils ont approuvé son adoption, mais on fait valoir qu'il ne faudrait pas considérer comme une justification de la perpétuation d'une injustice leur négligence à sauvegarder les intérêts de la province.

Dans le but de faire bénéficier cette île des avantages dont elle a été exceptée, ainsi que susdit, il faudrait arrêter quelque autre système, et on soumet qu'on pourrait le faire conformément à la prochaine réclamation énoncée.

Réclamation n° 6.—Le paiement des subventions et la fixation de l'unité de représentation sur la base d'une prétendue population d'au moins 180,000.

L'histoire de la Confédération montre qu'on a fréquemment employé ce moyen, et il n'a jamais existé d'aussi fortes raisons de l'exercer que dans le cas actuel.

En 1881, la population du Manitoba s'élevait à 62,260. En 1882, en vertu de 45 Vic., chap. 5, on a payé la subvention sur la base d'une population de 150,000. On a de temps à autre fait plusieurs évaluations majorées de la population, jusqu'à ce que, en 1904 seulement, par arrêté en conseil, on a imputé une prétendue population de 350,000, bien que le recensement de 1911 ne donnât qu'une population de 255,211.

La Colombie-Britannique a aussi reçu des subsides au *prorata* d'une population bien plus considérable que le chiffre réel. L'Alberta et la Saskatchewan entrèrent dans la Confédération avec une population présumée de 250,000 habitants pour chacune de ces provinces, bien que la population réelle des deux provinces réunies, d'après le dernier recensement décennal, ne soit que de 164,307.

Le recensement quinquennal et intermédiaire alloué aux trois provinces prairiales, comme base du paiement du subside, est une concession faite à la règle du recensement décennal, lequel confère un avantage du même genre.

De 1841 à 1871, la population de cette île s'accrut de 47,034 à 94,021. En suivant la même progressive, il devait y avoir 97,153 habitants à l'époque de la Confédération, et en 1911 la population aurait dû être de 219,000. Cette population est actuellement de 93,722, soit 3,431 de moins qu'à l'époque de la Confédération. Terre-Neuve est une colonie dont les conditions naturelles n'ont jamais été aussi favorables que celle de l'Ile-du-Prince-Edouard. Depuis les premiers temps de son histoire à venir à 1873, l'augmentation de la population a toujours été plus lente, mais depuis 1874 à venir jusqu'au dernier recensement de 1911, le chiffre de la population est passé de 161,374 à plus de 240,000.

Il est vrai que la population de l'Ile-du-Prince-Edouard a continué à augmenter jusqu'à 1891, mais suivant une ascendance qui allait toujours en diminuant; puis le déclin est commencé, et continue toujours de façon de plus en plus accélérée. L'un des résultats les plus malheureux de cet exode, est que ce sont les infirmes et les pauvres d'esprit qui sont laissés à la charge de la population déclinante. Le coût du maintien des aliénés et des pauvres est passé, depuis 1873, de $11,614 à $51,483 par année, et le nombre en a plus que triplé. La paucité de la population rurale ne diminue pas le coût de l'instruction, non plus que les charges imposées par l'entretien des routes, mais cela augmente par contre sérieusement la difficulté de maintenir ces deux services.

C'est l'opinion de vos mémorialistes, presque unanimement appuyée par la population de notre province, que la confédération a amené la destruction des industries de l'île, et a porté à émigrer ceux qui y étaient autrefois engagés. Si l'île était restée hors de la confédération, elle aurait pu garder ces industries et développer son commerce suivant le programme qu'elle s'était tracé; mais en abandonnant au Canada son droit d'établir son propre tarif, son commerce en arriva à converger vers le Canada, et ses industries se trouvèrent tellement paralysées dans leur lutte avec les concurrents de la terre ferme, où les facilités de transport sont bien supérieures, qu'elles ont presque entièrement cessé d'exister.

Il est inutile de parler d'imposer de nouvelles taxes sur une population déclinante. Ce qu'il faut faire, pour réaliser le rachat financier de la province, c'est améliorer les conditions existantes, et non pas les rendre plus lourdes.

L'Ile-du-Prince-Edouard a toujours eu sa large part du fardeau des charges du Canada, et elle n'a profité qu'à un très faible degré des avantages de la confédération.

La Politique Nationale, qui a permis au Canada en général d'atteindre un tel degré de développement n'a pas fait participer de ses avantages les industries de la province, pour les raisons susmentionnées. La contribution proportionnelle de cette province aux revenus du Canada s'est élevée en 1911 à $1,181,052, en se basant sur la moyenne d'augmentations, mais vos mémorialistes prétendent qu'elle est bien plus élevée, par suite de la disparition presque totale des industries manufacturières de l'île et de l'importation considérable de marchandises sujettes aux droits qui s'en est suivie. Mais, même en s'en tenant à la moyenne, cette province paie maintenant au Canada, en taxes, plus de trois fois autant qu'elle ne payait pour tous ses services publics à l'époque de la Confédération.

Le bateau transbordeur depuis si longtemps promis ouvrira, on en a le ferme espoir, une nouvelle ère d'entreprise par toute la province, et en fera pour la première fois une partie intégrale du Dominion.

Mais afin que cette province puisse retirer le plein avantage de tout cela il est nécessaire que ses revenus soient restaurés, et que les torts dont elle a souffert soient réparés dans la mesure où ils peuvent l'être par des moyens financiers.

Il est en outre soumis que le Canada, avec son surplus de revenu, peut fort bien apporter le secours nécessaire, et ne permettra pas que sa plus petite province soit écrasée sous le fardeau des dettes qui maintenant retombe sur elle de tout son poids.

La réclamation de la province pour obtenir sa part de la Prime des Pêcheries est présentée séparément. D'autres réclamations sont réservées pour présentation ultérieure.

C'est pourquoi vos mémorialistes supplient qu'il plaise à Votre Altesse Royale en Conseil de prendre en considération les circonstances susmentionnées, et toutes autres choses en suspens entre cette province et le Canada, et de vouloir bien y rémédier afin que justice soit faite.

Daté de ce dix-septième de février 1911.

JOHN A. MATHIESON,
Premier Ministre et Procureur Général de l'Ile-du-Prince-Edouard.

JOHN McLEAN,
Membre du Conseil Exécutif de l'Ile-du-Prince-Edouard.

AUBIN E. ARSENAULT,
Membre du Conseil Exécutif de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Annexe "A."

VENDREDI, 2 mai 1873.

Et M. A. C. Macdonald fait rapport que le comité en était venu à une résolution, dont il est donné de nouveau lecture au bureau du greffier, et qui se lit comme suit:—

Considérant que la question de la confédération de cette île avec le Dominion du Canada a formé le sujet de négociations entre le Dominion du Canada et le ci-devant Conseil Exécutif de cette colonie, la correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur général et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette île, et les minutes du Conseil privé du Canada et de cette île comprenant certains termes et certaines conditions se rapportant à l'union projetée, ayant été officiellement déposées de-

vant la Chambre et dûment considérées, la Chambre est d'avis que les dits termes et conditions n'assurent pas à cette colonie une somme suffisante pour subvenir aux besoins ordinaires et indispensables de son gouvernement local, et n'équivalent en aucune manière au revenu présent et en perspective que cette colonie devrait abandonner au Dominion; et considérant que les fortes objections à la confédération qui ont jusqu'ici existé en cette île se sont grandement modifiées, et que la présente Chambre d'Assemblée est désireuse de se prêter au désir du Gouvernement Impérial de Sa Majesté d'unir sous un seul gouvernement toutes les possessions britanniques en Amérique, la dite Chambre est prête en bonne foi et loyauté à identifier les intérêts des habitants de l'Ile-du-Prince-Edouard avec ceux de leurs compatriotes dans le Dominion, à des conditions justes et raisonnables et telles qu'elles n'exposeront pas la population de cette île à une taxe locale directe pour des objets pour lesquels le revenu intérieur a toujours été jusqu'ici suffisant.

C'est pourquoi il est résolu que cette Chambre, étant au plus haut point désireuse d'assurer à la population de l'Ile-du-Prince-Edouard, à son entrée dans l'Union, des conditions justes et raisonnables, autorise par les présentes Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur à nommer des délégués qui se rendront immédiatement à Ottawa pour conférer avec le gouvernement du Dominion du Canada sur ce grand et important sujet, avec la pleine confiance que les conditions qu'ils accepteront seront telles qu'elles seront suivies de leur ratification immédiate et sans réserves par la Législature de cette colonie.

Annexe "B."

Nombre de jours pendant lesquels les steamers *Minto* et *Stanley* ont enregistré "Pas de voyages" et de ceux pendant lesquels il n'a été fait qu'un demi-voyage seulement par l'un d'eux.

Liste "B".

1902.

Du 11 au 18 décembre	8 jours.	Demi-voyages seulement.

1903.

Du 14 au 15 janvier	2 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 19 au 24 janvier	6 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 26 au 31 janvier	6 jours.	Demi-voyages seulement.
2 février	1 jour.	Demi-voyages seulement.
Du 3 au 10 février	8 jours.	Pas de voyages.
Du 11 au 12 février	2 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 13 au 25 février	13 jours.	Pas de voyages.
26 février	1 jour.	Demi-voyages seulement.
Du 27 février au 19 mars	21 jours.	Pas de voyages.
20 et 21 mars	2 jours.	Demi-voyages seulement.
22 mars	1 jour.	Pas de voyages.
31 mars	1 jour.	Demi-voyages seulement.
2 et 4 avril	2 jours.	Demi-voyages seulement.
7 et 8 avril	2 jours.	Pas de voyages.
9 et 11 avril	2 jours.	Demi-voyages seulement.

1904.

Décembre 12, 13, 14, 18, 24 et 28	6 jours.	Demi-voyages seulement.

1905.

4, 5, 18, 19 et 23 janvier..	5 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 24 janvier au 2 mars..	38 jours.	Pas de voyages.
3 et 4 mars..	2 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 5 au 12 mars..	8 jours.	Pas de voyages.
13 mars..	1 jour.	Demi-voyages seulement.
Du 14 au 16 mars..	3 jours.	Pas devoyages.
Du 17 au 18 mars..	3 jours.	Demi-voyages seulement.
Du 19 au 21 mars..	3 jours.	Pas de voyages.
22 et 23 mars..	2 jours.	Demi-voyages seulement.
28 mars..	1 jour.	Pas de voyage.
29 mars..	1 jour.	Demi-voyage seulement.
4 et 5 avril..	2 jours.	Pas de voyages.

1907.

2 février..	1 jour.	Demi-voyage seulement.
5 février..	1 jour.	Demi-voyage par le "Minto".
5 et 6 février..	2 jours.	Pas de voyage par le "Stanley".
7 février..	1 jour.	Demi-voyage par le "Minto".
18 et 19 février..	2 jours.	Pas de voyages par le "Minto".
Du 25 février au 4 mars..	11 jours.	Pas de voyages par ni l'un ni l'autre.
Du 5 au 17 mars..	13 jours.	Pas de voyages par ni l'un ni l'autre.
18 et 19 mars..	2 jours.	Pas de voyages par le "Stanley".
Du 20 au 25 mars..	6 jours.	Pas de voyages par ni l'un ni l'autre.
Du 2 au 3 avril..	2 jours.	Pas de voyages par ni l'un ni l'autre.
5 avril..	1 jour.	Demi-voyage par le "Stanley".
Du 6 au 10 avril..	5 jours.	Pas de voyages par le "Minto".
7 avril..	1 jour.	Pas de voyages par le "Stanley".
9 et 10 avril..	2 jours.	Pas de voyages par le "Stanley".

1907-1908.

Minto.

Du 3 décembre 1907 au 8 janvier 1908..	De Charlottetown à Pictou.
Du 9 janvier 1908 au 31 mars 1909..	De Georgetown à Pictou.
12 et 13 février..	Arrêté par la glace.

Stanley.

Du 7 décembre 1907 au 8 janvier 1908..	De Charlottetown à Pictou.
Du 9 janvier 1908 au 31 mars 1908..	De Georgetown à Pictou.
12 et 13 février..	Arrêté par la glace.
Du 11 au 13 mars..	Arrêté par la glace.

1908-1909.

Minto.

Du 14 décembre au 26 décembre 1908.	De Charlottetown à Pictou.
Du 27 décembre 1908 au 31 mars 1909..	De Georgetown à Pictou.
Du 30 janvier au 3 février 1909..	Arrêté par la glace.
25 février 1909..	Arrêté par la glace.
Du 23 mars au 27 mars 1909..	Arrêté par la glace.

Stanley.

Du 21 décembre 1908 au 25 décembre 1908..	De Charlottetown à Pictou.
Du 25 décembre 1908 au 31 mars 1909..	De Georgetown à Pictou.

1909-1910.

Minto.

Du 31 décembre 1909 au 4 janvier 1910..	De Charlottetown à Pictou.
Du 4 janvier au 14 mars 1910..	De Georgetown à Pictou.
Du 16 au 30 mars 1910..	De Charlottetown à Pictou.
Du 11 au 26 janvier 1910..	Détenu par une forte tempête.

Earl Grey.

Du 30 décembre 1909 au 18 janvier 1910.. De Charlottetown à Pictou.
Du 18 au 25 janvier.. .. .. De Georgetown à Pictou.
Du 18 janv. à l'ouverture de la navigation. De Charlottetown à Pictou.
A manqué deux voyages par suite d'une forte tempête.

1910-1911.

Minto.

Du 20 décembre 1910 au 11 janvier 1911..	De Charlottetown à Pictou.
Du 11 janvier au 31 mars 1911..	De Georgetown à Pictou.
28 janvier..	Pris dans la glace.
3 et 4 février..	" " "
7 et 8 février..	" " "
Du 13 au 17 février..	" " "
Du 20 au 25 février..	" " "
1er mars..	" " "
Du 6 au 10 mars..	" " "
15 mars..	" " "

Earl Grey.

Du 17 décembre 1910 au 26 janvier 1911..	De Charlottetown à Pictou.
Du 26 janvier au 8 avril..	De Georgetown à Pictou.
Du 8 avril au 1er mai..	De Charlottetown à Pictou.
8 février..	Arrêté par une forte tempête.
15 février..	Arrêté par la neige.
16 février..	Arrêté par la glace.
20 février..	" " "
21 février..	" " "
28 février..	Arrêté par la neige.
6 mars..	Arrêté par la glace.
8 mars..	" " "
1er avril..	" " "

RAPPORT

[153*a*]

A Son Altesse Royale le Feld-maréchal, Prince Arthur William Patrick Albert, duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex dans la Pairie du Royaume-Uni, etc., etc., Gouverneur Général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

Conformément à la commission de Votre Altesse Royale, en date du douzième jour de février mil neuf cent douze, par laquelle je suis nommé commissaire pour faire une enquête au sujet de tous les faits importants se rattachant à:

(*a*) La constitution en corporation, par acte du Parlement, de la Farmers Bank of Canada et de son organisation;

(*b*) La demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par ce Conseil du certificat autorisant la banque à émettre des billets et à commencer ses opérations;

(*c*) La conduite et le fonctionnement des affaires de la banque, le montant du capital souscrit et libéré, les causes de la suspension et de la faillite, l'étendue du passif et la valeur de l'actif.

J'ai fait l'enquête dont j'avais été chargé, et j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Avant de traiter en détail les sujets spéciaux sur lesquels porte l'enquête, il semblera sans doute à propos de donner un court historique de la banque depuis sa constitution en corporation jusqu'à sa suspension.

La banque fut constituée en corporation en l'année 1904, par le chap. 4, Ed. VII, chap. 77.

Les pétitionnaires étaient James Gallagher, du village de Teeswater, John Watson, de la ville de Listowel, John Ferguson et Alexander Fraser, de la ville de Toronto, et Alexander Sheperd Lown, du village de Drayton, et ils ont été désignés dans l'acte comme directeurs provisoires de la banque.

Le capital-actions fut fixé à $1,000,000, et l'acte devait rester en vigueur jusqu'au 1er juillet 1911, sujet à l'article 16 de la loi des Banques.

Par une loi promulguée en 1905 (4-5 Ed. VII, chap. 92), il fut stipulé que le Conseil de la Trésorerie, nonobstant quoi que ce soit contenu dans la Loi des Banques ou dans le chap. 77 des statuts de 1904, constituant en corporation la Farmers Bank of Canada, pourrait, dans les deux ans à partir du 18 juillet 1904, donner à la banque le certificat requis par l'article 14 de la Loi des Banques, et il a été en outre stipulé que si la banque n'obtenait pas le certificat durant la période susdite " les droits, pouvoirs et privilèges conférés à la banque par l'acte de constitution en corporation et par la loi de 1905 " cesseraient et finiraient mais à d'autres égards resteraient en pleine vigueur et effet nonobstant l'article 16 de la Loi des Banques."

Par une autre loi promulguée en 1906 (6 Ed. VII, chap. 94), la période de temps pour l'obtention du certificat du Conseil de la Trésorerie fut prolongée de six mois à partir du 18 juillet 1906, et cette loi contenait une disposition similaire à celle contenue dans la loi de 1905 quant à la conséquence de la non obtention du certificat dans le temps prescrit et à la période de temps où la loi devait rester en vigueur, nonobstant l'article 16 de la Loi des Banques.

L'article 16 de la Loi des Banques établit ce qui suit:

" Si la banque n'a pas obtenu de certificat du Conseil de la Trésorerie dans l'intervalle des douze mois à partir de la date de la sanction de sa loi de constitution, tous les droits, pouvoirs et privilèges conférés à la banque par sa loi de constitution seront, à l'expiration de cette période, périmés, nuls et de nul effet."

Et ce fut à cause de cette disposition qu'il fut nécessaire d'obtenir les extensions qui furent accordées par les lois de 1905 et 1906.

Les directeurs provisoires se réunirent pour des fins d'organisation le 26 août 1904, et après avoir choisi John Ferguson pour président et Alexander Fraser pour secrétaire, et avoir fait quelques affaires, ils adoptèrent la résolution suivante:

" Les premiers $500,000 du capital-actions seront offerts au pair, c'est-à-dire $100 chaque action au prix de $100 l'action, et les paiements sur ces actions seront comme suit: $5 par part en souscrivant, $15 par part sur répartition, et huit versements mensuels et égaux de $10 par part le premier jour de chacun des huit mois, immédiatement après la date de la dite répartition."

Dans la suite, avis public fut donné que les listes d'actions, sur lesquelles seraient portées les souscriptions des personnes qui désiraient devenir actionnaires, seraient ouvertes le 6 septembre 1904.

Ce jour-là, eut lieu une autre réunion des directeurs provisoires, à laquelle la résolution suivante fut adoptée:

" Que $500,000 du capital-actions de la Farmers Bank of Canada soient remis à M. C. H. Smith pour vente au pair, et qu'il lui soit alloué une commission de 5 pour cent sur toutes les actions placées, et que la convention intervenue en vertu de la présente résolution reste en vigueur jusqu'au 6e jour de janvier 1905, sujette à toute autre extension qui pourra alors sembler à propos, et contienne une clause autorisant la banque à révoquer en tout temps la dite convention, s'il est constaté que des progrès satisfaisants n'ont pas été réalisés."

A la même réunion il fut résolu que les directeurs provisoires recevraient leurs frais de voyage en chemin de fer, et qu'il serait alloué, pour chaque assemblée, $20 à ceux n'habitant pas Toronto, et $10 à ceux habitant Toronto.

A une assemblée tenue le 26 novembre 1904, un prospectus fut approuvé, et l'on en ordonna l'impression.

La première répartition des parts semble avoir été faite par les directeurs provisoires le 23 décembre 1904, et des répartitions subséquentes ont été faites de temps à autre par eux.

A une réunion des directeurs provisoires tenue le 5 septembre 1906, une résolution fut passée autorisant de donner avis d'une assemblée des souscripteurs aux actions pour des fins d'organisateurs et pour faire le dépôt du gouvernement.

Le dépôt fut effectué le 23 octobre suivant.

Avis fut donnée de la réunion devant se tenir le 26 novembre suivant. Cet avis est daté du 18 octobre 1906, et il fut d'abord publié le 22 dans le " Globe ", puis le 27 dans la " Gazette du Canada ".

L'assemblée eut lieu, conformément à l'avis, et à cette assemblée un rapport des directeurs provisoires, portant la date du 22 novembre 1906, fut lu et adopté. Leurs actes furent " confirmés, ratifiés et approuvés ", les directeurs furent choisis et des règlements furent adoptés.

Le jour suivant, demande fut faite pour l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie. Cette demande était accompagnée de ce qu'on affirmait être une liste des actionnaires, et, entre autres documents, il y avait une déclaration statutaire de W. R. Travers, gérant général de la banque, dans laquelle, référant aux listes d'actionnaires, il déclare que c'est " une liste des souscripteurs du capital-actions de la banque indiquant exactement pour chaque souscription le nombre d'actions souscrites, le montant de ces actions, et les sommes déjà versées," et ajoutant que " chacune de ces souscriptions est une " souscription bona-fide au capital-actions " de la banque.

A une réunion du Conseil de la Trésorerie, tenue le 30 novembre 1906, l'émission du certificat fut autorisée et le certificat fut émis le même jour.

La banque commença ses opérations le 2 janvier 1907, et les suspendit le 19 décembre 1910. Dans la suite la liquidation en fut ordonnée, et se poursuit actuellement.

Je vais maintenant repasser en détail les sujets sur lesquels portait mon enquête. Il est assez significatif, je crois, que ceux qui ont constitué la banque en corporation et en sont devenus les directeurs provisoires n'avaient aucune expérience d'affaires de banque ou de toutes autres affaires qui auraient pu les mettre en état de bien diriger les commencements d'une banque, et cela n'a pas dû être sans influence sur les évènements qui se sont produits.

Les directeurs provisoires éprouvèrent beaucoup de difficultés à se procurer des souscriptions en nombre suffisant pour permettre l'organisation de la banque, et pour obtenir l'autorisation d'émettre des billets et commencer les opérations.

L'émission de $500,000 autorisée à la réunion du 6 septembre 1904 fût d'abord remise à M. C. H. Smith, pour qu'il en disposât, et il devait recevoir une commission de 5 pour cent sur " tout le stock placé ".

Le succès obtenu par Smith pour les souscriptions paraît avoir été lent, car le 13 février 1905, à une réunion des directeurs provisoires, la motion suivante fut proposée par le Dr Ferguson et secondée par M. Fraser:

" Etant donné que la charte de la Farmers Bank expirera bientôt, et qu'il est évident qu'il y aura des difficultés sérieuses pour disposer du capital-actions de la banque, il est résolu que toutes sommes versées pour les parts maintenant placées soient remboursées et que les dépenses à venir à ce jour soient défrayées également par les directeurs provisoires."

Cette motion, malheureusement, et ainsi que les faits subséquents le démontreront, ne fut pas agréable aux autres directeurs, MM. Lown, Gallagher et Watson, et elle fut rejetée.

A la suite du rejet de cette motion, il semble avoir été décidé de se remettre à l'œuvre pour obtenir les souscriptions nécessaires, car immédiatement après cela la motion suivante fut présentée par M. Ferguson et secondée par M. Fraser:

" Que demande soit faite sans délai au Parlement du Canada pour une extension de temps pour obtenir le certificat du Conseil de la Trésorerie."

Cette motion fût adoptée, et des efforts continuèrent à être faits pour obtenir les souscriptions nécessaires. Ces efforts ne paraissent pas avoir été couronnés de beaucoup de succès, jusqu'au 10 mars 1906, alors que M. W. R. Travers parut en scène et conclut un arrangement avec les directeurs provisoires l'autorisant à vendre " tout le capital-actions ", excepté ce que Smith et certains avocats de Toronto avaient été chargés de vendre. D'après les conditions de cet arrangement, Travers devait recevoir une commission de 10 pour cent sur le stock vendu par lui, payable moitié à la signature de la souscription et paiement du dépôt, et le reste sur répartition; et, sujet à ratification par le conseil permanent de directeurs élus par les actionnaires, il devait être engagé comme gérant-général de la banque pour une période assurée de cinq ans, à dater de l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie, au traitement de $4,000 pour la première année, avec augmentation de $1,000 pour chacune des quatre années subséquentes; et au cus où il ne serait pas maintenu comme gérant au bout des cinq ans, il devait recevoir une pension de $1,500 durant le reste de sa vie.

Cet arrangement contenait d'autres conditions qu'il n'est pas nécessaire de mentionner, et il était stipulé que les dépenses des directeurs provisoires, si elles ne dépassaient pas $16,000 à la date de l'arrangement, seraient payées sur les fonds de la banque, et que "la publicité, le loyer du bureau, et autres frais de même nature" seraient payées par la banque.

A la même réunion, il fut résolu que Lown et Smith seraient engagés par la banque lors de son organisation, Lown comme secrétaire, et Smith comme gérant d'une succursale, ou une situation équivalente au principal siège d'affaires, et qu'advenant

qu'ils ne seraient pas maintenus en charge après un certain temps à être déterminé entre eux et Travers, une indemnité raisonnable leur serait allouée par pension ou gratification. Il fut en outre résolu que Ferguson et Fraser recevraient chacun une allocation de $3,000 pour leurs services et leurs déboursés comme directeurs provisoires lors de l'organisation de la banque, et que ces sommes leur seraient versées quand la banque serait prête à commencer ses opérations.

Le 4 juillet 1906, l'arrangement intervenu le 10 mars précédent prit fin, et un nouvel arrangement fut conclu entre Travers et les directeurs provisoires.

Par ce nouvel arrangement, il fut stipulé que Travers serait autorisé " à vendre " toutes les parts non souscriptes de la première émission de $50,000 au pair, et le reste du capital-actions ($500,000) à telle prime qui pourrait être déterminée, à venir à l'époque où les devoirs des directeurs provisoires expireraient, et qu'il recevrait une commission de 10 pour cent, pour dépenses se rattachant à la vente du stock, payable moitié à la signature de la souscription et versement du dépôt, et le reste sur répartition"; que les directeurs provisoires seraient tenus de répartir tout le stock à la demande de Travers, et de faire là-dessus " tous les appels auxquels ils avaient droit ", et à sa demande de convoquer toutes réunions et faire toutes choses qui serait légalement nécessaires pour l'organisation de la banque; et que Travers serait engagé comme gérant-général pour cinq ans assurés, à partir de l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie, au traitement de $5,000 pour la première année, avec augmentation de $1,000 pour chacune des quatre années subséquentes.

Cet arrangement contenait aussi une disposition similaire à celle de l'arrangement précédent, en ce qui concernait une pension pour Travers et son engagement comme gérant-général sujet à ratification par les directeurs devant être élus par les actionnaires.

Cet arrangement stipulait en outre que " la publicité, le loyer du bureau et les autres frais " se rattachant à l'organisation de la banque seraient payés par la banque, et confirmait tout ce qui avait été fait par Travers, et " tous comptes à sa chage comme gérant-général " à venir à la date de l'arrangement. Il était aussi convenu que Travers acceptait " tous les comptes légitimes ", tels qu'ils figuraient sur les livres, pour les dépenses de l'organisation à venir jusqu'à cette date, et qu'il allouerait aux directeurs provisoires et à Smith, qui étaient aussi partie à l'arrangement, $20,000 comme rémunération pour leurs " services, remise de la charte, etc." à être payés sur les fonds de la banque, le tout sujet à confirmation à l'assemblée de souscripteurs, et que Travers aurait dans la suite plein contrôle du bureau de la banque et de toutes affaires se rattachant à son organisation.

Par arrangement simultané, les directeurs provisoires et Smith convinrent d'assigner à Travers " tous leurs droits et intérêts " découlant de l'autre arrangement, et Travers convint d'accepter leurs droits et d'en avoir la responsabilité et de leur verser les $20,000 dès qu'ils auraient passé " la résolution nécessaire pour donner avis légal convoquant une assemblée des souscripteurs pour l'organisation de la banque, et même ce jour-là Travers leur versa $10,000 en acompte des $20,000, et il fut convenu entre les directeurs provisoires et Smith que la répartition des $20,000 entre eux serait comme suit: Lown et Smith, chacun $5,000; Ferguson et Fraser chacun $3,500; Watson et Gallagher chacun $1,500, et que les $10,000 seraient répartis entre eux dans les mêmes proportions.

Les $10,000 versés par Travers furent obtenus en lui payant cette somme en acompte des commissions sur les fonds de la banque aux mains des directeurs provisoires, et le paiement en fut autorisé par une résolution adoptée le même jour.

Une autre convention portant les signatures et les sceaux de toutes les parties à l'arrangement du 4 juillet 1906 fut produite à l'appui. Cette convention porte la même date et est en tous points identique à l'arrangement de 1906, sauf que le taux de la commission y est stipulé être de 15 pour cent. D'après le témoignage de Travers, cette convention fut la dernière entre les parties et celle sur laquelle on se guida,

mais le contraire fut déclaré par les directeurs provisoires qui ont donné leur témoignage.

Il n'est pas nécessaire pour les fins de l'enquête de déterminer de quel côté se trouve la vérité, et par conséquent je ne donne ici aucune conclusion.

Il semblerait, d'après ces conventions et résolutions, que l'intention était de vendre la charte de la banque à Travers et de lui en donner le contrôle de son organisation et de ses affaires, et que les directeurs provisoires abdiqueraient leurs fonctions et agiraient conformément à ses instructions, et c'est bien ce qui arriva.

Travers s'occupa immédiatement de recruter les souscripteurs nécessaires et dans ce but une vigoureuse campagne fut inaugurée, surtout après qu'il eut été convenu en août suivant entre lui et J. W. Lindsay que ce dernier lui prêterait son concours et qu'il aurait partage égal de la commission entre eux.

Un prospectus fut publié par les directeurs provisoires dans le courant de mars 1906, et sans aucun doute après l'arrangement du 10, car il paraît avoir été approuvé par eux à une réunion tenue le 21 du même mois. Une copie de ce prospectus figure dans le rapport déposé devant la Chambre des Communes conformément à un ordre de la Chambre du 16 janvier 1911 (Pièce 5, pp. 10, 11 et 12).

Le prospectus contient les noms de bon nombre de personnes qui, paraît-il, avaient consenti à agir comme directeurs s'ils étaient élus, et dont quatre furent assignés comme témoins lors de l'enquête. Chacun d'eux déclara qu'à sa connaissance le prospectus était inexact et avait été publié sans autorisation.

Rien ne fait voir jusqu'à quel point ce prospectus à pu engager le public à souscrire.

La formule de demande signée par les futurs souscripteurs figure sur les pages 13 et 14 du rapport, et cette formule fut employée dans la plupart sinon dans tous les cas. Il y a là la stipulation du versement de $10 pour chaque part en signant la demande, $20 sur répartition, et le reste en sept versements égaux mensuels de $10 chacun, dont le premier en 30 jours, avec droit pour le souscripteur de verser le montant total sur répartition.

En plusieurs cas, un billet à ordre fut donné par le souscripteur pour le plein montant de sa souscription, payable la plupart du temps en douze mois à l'ordre des "directeurs provisoires de la Farmers Bank of Canada".

En plusieurs circonstances, aucun paiement comptant ne fut fait à l'époque de la demande ou à venir à l'époque de la répartition.

La question ayant été soulevée quant à la légalité de prendre des billets à ordre en règlement des souscriptions aux actions, et en ce qui concernait le paiement des commissions sur ces souscriptions, il fut décidé, à une réunion des directeurs provisoires tenue le 23 juin 1906 de s'en remettre à MM. Urquart, Urquart & McGregor, avocats, de Toronto, et de donner instructions à Travers de ne pas accepter de billets à ordre au lieu d'argent, et qu'il y avait lieu d'adhérer aux conditions stipulées sur la formule de demande, c'est-à-dire "versements au comptant, à moins d'autorisation spéciale contraire donnée par le Conseil."

Apparemment, la première question seule fut soumise aux avocats, et leur opinion là-dessus fut que les directeurs provisoires avaient le droit d'accepter des souscriptions quand le souscripteur donne son billet pour les actions au lieu de ou à part la " remise de sa souscription en la manière ordinaire", et bien que le billet pût arriver à échéance " à une autre époque que celle stipulée dans la souscription pour les paiements." Copie de cette opinion fut produite à l'enquête et constitue la pièce n° 13.

Le 4 juillet suivant, la résolution " demandant la vente du stock sur base au comptant" fut révoquée.

Je n'ai pas le moindre doute qu'une des raisons, et probablement la seule raison pour accepter des billets à ordre était que Travers pourrait être par là même en mesure de se procurer de l'argent pour parfaire le dépôt au comptant qui avait à être fait, et qui était une des conditions exigées pour l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie.

Le 5 septembre 1906, ainsi que je l'ai déjà dit, il fut permis de donner avis de la réunion des souscripteurs pour des fins d'organisation dès que le dépôt du gouvernement aurait été fait. Cette autorisation fut donnée à Travers, et il fut autorisé à faire tout ce qui était nécessaire pour convoquer une assemblée.

Il ne saurait y avoir de doute que les $500,000 du capital-actions n'avaient pas alors été souscrits, et que les $250,000 n'avaient pas été versés par les souscripteurs.

On a prétendu que Travers avait fait une fausse déclaration, quand dans sa déclaration du 27 novembre 1906, dont j'ai déjà parlé, et dont copie apparaît aux pages 7 et 8 du rapport (pièce 5), il disait que la liste des souscripteurs figurant comme pièce D dans sa déclaration donnait exactement pour chaque souscription le nom du souscripteur, son adresse, le nombre d'actions souscrites par lui et le chiffre de ces actions, et que chaque souscription était une souscription bona fide au capital-actions de la banque. Le nombre d'actions souscrites, telles que figurant sur la liste, était de 5,792, bien qu'il y eût 5,789 par une erreur d'addition, et le montant souscrit était de $579,200 une erreur correspondante à ce sujet ayant été faite par l'addition des chiffres; de ces actions, il était cependant annoncé que 35 avaient été souscrites après le 22 octobre 1906, laquelle date, ainsi que je l'ai déjà dit, était celle de la première publication dans le "Globe" de l'avis convoquant l'assemblée des souscripteurs, et Travers semble avoir pensé que les souscriptions reçues à venir à et y compris ce jour-là, mais non pas celles reçues après cela, devaient être prises en considération pour parfaire les $500,000, que l'article 13 de la Loi des Banques exige avoir été souscrites de bonne foi avant la convocation de l'assemblée des souscripteurs.

Si le 22 octobre 1910 est la date déterminante, et comme je crois que la répartition était nécessaire pour que celui qui demandait des actions pût être considéré comme souscripteur suivant l'interprétation de la loi, la déclaration concernant le nombre d'actions souscrites bona fide était inexacte, et d'après l'hypothèse dont je viens de parler il avait été souscrit moins de 5,000 actions.

Si, cependant, toutes les actions pour lesquelles des demandes avaient été faites de bonne foi étaient comprises, et si la date déterminante était la date de la réunion des souscripteurs, alors la déclaration est exacte.

Je n'exprime aucune opinion quant à la date qui doit être considérée comme déterminante, car mes fonctions ne consistent pas à décider des points de droit, mais seulement à déterminer des questions de fait.

La déclaration faite que la liste des souscripteurs indiquaient exactement pour chaque souscription "le montant versé là-dessus", et la déclaration que les $250,000 déposés au crédit du ministre des Finances et du Receveur-Général avaient été payés sur les sommes versées et qui avaient réellement été reçues pour les actions, était littéralement exacte, mais tout cela était agencé de façon à induire le ministre des Finances en erreur au sujet des faits réels et l'intention était qu'il en fût ainsi.

En réalité, deux sommes représentant ensemble $100,000 avaient été empruntées par Travers de la "Trustees & Guarantee Company", sur la garantie des billets à ordre souscrits par les souscripteurs d'actions, et endossés à son ordre par les directeurs provisoires aux fins expresses de se procurer l'argent nécessaire pour le dépôt, ainsi qu'il paraît d'après la résolution suivante adoptés par les directeurs provisoires le 8 octobre 1906:

> "que les directeurs provisoires donnent procuration à W. R. Travers pour endosser tous billets à leur nom comme directeurs provisoires et pour signer leurs noms sur les billets afin de se procurer les fonds nécessaires pour effectuer le dépôt du Gouvernement, et nous autorisons le secrétaire à remettre tous les billets à W. R. Travers pour les dites fins."

Conformément à cette résolution, et muni d'une procuration des directeurs provisoires portant la date du 8 octobre 1906, Travers emprunte, le 9 octobre 1906, de la "Trust & Guarantee Company", $80,000 remboursables en un mois, sur la garantie

des billets des souscripteurs s'élevant en l'ensemble à $100,955, et s'engageant à payer l'intérêt sur l'emprunt au taux de 10 pour cent par année et une prime de $1,000; et le 23 octobre 1906, il emprunta de la même compagnie $20,000, remboursables à demande, sur la garantie des billets des souscripteurs s'élevant en l'ensemble à $26,500, et de certaines actions de compagnies de prêts, évaluées à $20,500, qui avaient été transférées à la banque en paiement de souscriptions, et s'engageant à payer le même taux d'intérêt et en plus une prime de $500.

Pour l'emprunt des $80,000, la "Trust & Guarantee Company" donna son chèque sur la Banque de Montréal payable à l'ordre de cette banque "Au crédit de la Farmers Bank of Canada en compte avec le ministre des Finances et le Receveur-Général", et pour l'emprunt des $20,000 la compagnie donna son chèque sur la Banque d'Ontario payable à l'ordre de la Banque de Montréal "Au crédit de la Farmers Bank of Canada en compte avec le ministre des Finances et le Receveur-Général."

On procéda ensuite aux formalités de créditer le produit de ces comptes, s'élevant à $75,995, comme paiements sur les actions de certains souscripteurs, ainsi qu'il apparaît aux pages 40 et 41 de la pièce 63, et jusqu'à concurrence de $20,027 en substitution pour garanties prises en paiement d'actions détenues par les directeurs provisoires, et cette dernière somme fut considérée comme ayant été versée au comptant. Le reste des emprunts fut utilisé pour couvrir en partie les dépenses d'organisation qui ne furent portées sur les livres de la banque que quelques mois après le commencement de ses opérations. La somme de $17,595 fut portée au crédit des souscripteurs autres que ceux dont les billets avaient été utilisés pour lever les emprunts, et qui n'avaient en réalité rien versé en acompte de leurs actions, et en plusieurs circonstances des billets de souscripteurs pour des sommes bien plus considérables que celles portées à leur crédit furent donnés en garantie pour les emprunts.

Bien qu'il fût ainsi procédé, en la manière que je viens d'indiquer, à l'application des sommes empruntées, le véritable but de la transaction était de pouvoir permettre à Travers de représenter au Conseil de la Trésorerie qu'une somme plus considérable avait été versée que celle en réalité reçue en acompte des actions, et l'intention de Travers était que dès que le dépôt des $250,000 aurait été retourné à la banque, les emprunts seraient remboursés et les billets des souscripteurs seraient escomptés aux différents bureaux de la banque; et c'est bien ce qui fut fait, environ $60,000 ayant été remboursés en décembre et le reste en mars et avril suivants.

En disposant ainsi de ces billets, il ne saurait y avoir aucun doute que Travers et les directeurs provisoires étaient coupables d'un abus de confiance, et pour la manière en laquelle l'argent emprunté fut appliqué il ne saurait y avoir ni justification ni excuse.

Quand le ministre des Finances, ainsi que je l'exposerai plus loin en détail, souleva la question de savoir si l'argent avait été emprunté pour parfaire le dépôt de $250,000, et dans sa lettre à Travers du 30 novembre 1906 (pièce 5, page 36) lui demanda l'assurance que les billets des souscripteurs qui n'avaient pas en réalité versé d'argent mais avaient remis des billets aux directeurs provisoires n'avaient pas été utilisés pour trouver de l'argent, la réponse de Travers (pièce 5, pp. 36-37), bien que l'intention paraissait être de donner l'assurance que le ministre demandait, ne donnait rien de la sorte; sa lettre était très brève, et se bornait à dire que les directeurs provisoires n'avaient pas obtenu l'argent en la manière mentionnée par le ministre. La lettre ajoutait que le ministre trouverait le rapport "absolument exact en ce qui concernait le montant de stock souscrit et les sommes versées." ces déclarations, bien qu'elles pussent être littéralement exactes suivant le sens attaché par Travers à la transaction avec la Trusts & Guarantee Company, qui était que les emprunts étaient des emprunts personnels, étaient en réalité inexactes et les termes de la lettre avaient été délibérément choisis par Travers afin de laisser croire qu'il donnait l'assurance demandée par le ministre, ce qu'en réalité il ne faisait pas ni ne pouvait faire sincèrement.

Mes conclusions, en ce qui concerne cette partie de l'enquête, sont que le Conseil de la Trésorerie a été amené à émettre son certificat par de fausses et fallacieuses représentations de la part de Travers, et que si les faits que j'ai mentionnés quant à la manière dont on s'est procuré les $250,000 avaient été révélés, le certificat du Conseil de la Trésorerie n'aurait pas été émis.

Il est évident, d'après la lettre du ministre des Finances à Travers, du 30 novembre 1906, que le ministre comprenait que l'article 13 de la Loi des Banques n'aurait pas été observé si les $250,000 étaient constitués en tout ou en partie avec de l'argent obtenu sur billets de souscripteurs remis aux directeurs provisoires pour leurs actions, et qu'il aurait jugé alors de son devoir de recommander de ne pas émettre le certificat s'il avait appris que partie de l'argent avait été obtenue en la manière susdite.

Que le ministre ait été ainsi informé avant que le certificat ait été émis semble évident d'après le témoignage de sir Edmund Osler et de M. David Henderson, et en outre d'après la lettre de M. Leighton McCarthy au ministre, du 19 octobre 1906, figurant ou dossier 5, pp. 2-3. Dans cette lettre, M. McCarthy énonce ce qui suit:

"J'ai été informé que les soi-disant souscripteurs d'actions ont versé une forte somme d'argent comptant et ont signé des billets pour d'autres sommes considérables, et que les personnes prétendant agir au nom de la banque ont transféré des billets et en ont reçu le produit, et qu'un dépôt a été ou sera fait de l'argent reçu et du produit de ces billets ou d'une somme suffisante pour parfaire les $250,000."

Que l'information verbale dont j'ai parlé ait été communiquée à M. Fielding, cela n'a pas été nié bien qu'il ait déclaré, ainsi que je doute nullement que c'était le cas, qu'aucune objection formelle à l'émission du certificat n'a été faite soit par sir Edmund Osler ou par M. Henderson. Mais cela, suivant moi, n'a pas d'importance.

Je ne veux pas dire que le ministre aurait été justifiable, à la suite des renseignements qu'il avait reçus, de recommander de ne pas émettre le certificat, ou que le Conseil de la Trésorerie n'aurait pas été par conséquent justifiable de refuser de l'émettre, mais à la suite des renseignements reçus il était, suivant moi, du devoir de Conseil de la Trésorerie de s'enquérir des accusations qui avaient été portées avant de conclure si le certificat devait ou non être émis.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ne paraissent pas avoir fait plus de cas de la lettre de M. McCarthy que si elle n'avait jamais existé; et, suivant moi, c'est là où ils ont fait erreur, car bien que M. McCarthy, le 2 novembre 1906, ait écrit au ministre pour l'informer que les réclamations faites par ses clients avaient été "réglées en transférant leurs souscriptions à certaines personnes intéressées dans la banque ou en retournant les billets qui avaient été donnés", et qu'il ait retiré les objections qu'il avait faites au nom de ses clients en ce qui concernait l'émission des certificats, M. McCarthy n'a pas en quoi que ce soit laissés entendre au ministre que le renseignement qu'il communiquait au ministre quant à la manière dont on s'était procuré les $250,000 se trouvait avoir été inexact.

Bien que le renseignement qui avait été communiqué au ministre l'eût évidemment convaincu de la nécessité d'ouvrir une autre enquête avant de recommander l'émission du certificat, la seule enquête qui ait été faite est celle contenue dans sa lettre à Travers du 30 novembre 1906, dont j'ai déjà parlé; et, ce qui est assez étrange, et qui est énoncé dans cette lettre comme nécessitant une enquête n'est pas, ainsi qu'on pourrait s'attendre, que le renseignement du caractère mentionné dans la lettre avait trait à la demande de la Farmers Bank mais que cela se rattachait à des demandes précédentes où il est dit que la demande était à tous égards apparemment régulière.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, Travers, dans sa réponse n'a pas donné la réponse que le ministre avait demandée, c'est-à-dire l'assurance que rien de la sorte n'avait eu lieu au sujet des souscriptions de la Farmers Bank, mais que les sommes énoncées dans la demande comme ayant été versées avaient toujours été dans chaque cas des paiements de bonne foi.

Malheureusement, la réponse de Travers semble avoir été considérée par le ministère comme contenant l'assurance que le ministre avait demandée.

Je doute beaucoup que dans les circonstances il eût été sage de se reposer sur la parole de Travers, même s'il avait donné l'assurance que le ministre demandait. Le renseignement communiqué au ministre émanait de personnes responsables, et si ce renseignement était exact la déclaration de Travers se trouvait être fausse et il semblerait qu'il dût être inutile de demander une assurance que les déclarations faites au ministre ne reposaient sur aucun fondement à l'homme même dont l'honnêteté était en question et qu'il était imprudent de s'en rapporter à cette assurance.

Il est vrai, ainsi que M. Fielding l'a déclaré dans son témoignage, qu'il n'avait aucune raison de douter que Travers fût un banquier intègre. Mais ce n'était pas là, suivant moi, une raison suffisante pour ne pas avoir institué une enquête sur les sujets sur lesquels l'on avait attiré son attention. Une telle enquête aurait pu aisément être faite, sans perte de temps bien sensible, et il en serait certainement résulté la découverte de la manière en laquelle on s'était procuré les $20,000 et le Conseil de la Trésorerie aurait refusé d'émettre le certificat.

Une tentative infructueuse fut faite pour démontrer que Travers avait donné de l'argent pour se procurer le certificat. A l'appui de cela, Travers a déclaré avoir émis un chèque de $3,000 qu'il affirme avoir inclus dans une enveloppe adressée à M. Peter Ryan, et remis à M. Ryan, à sa chambre, à l'Hôtel Russell, à Ottawa. Dans la suite, ajoute-t-il, ce chèque fut présenté et encaissé.

Que Ryan ait reçu ce chèque ou n'ait eu rien à faire avec cela, pour les fins spécifiées par Travers, a été refuté.

Il n'y a, suivant moi, aucune raison de supposer que des influences indues aient pu être mises en jeu pour engager le Conseil de la Trésorerie à émettre le certificat ou pour engager le ministre des Finances à en recommander l'émission, et la seule chose qu'on pourrait reprocher au ministère des Finances ou au Conseil de la Trésorerie est une erreur de jugement.

On a allégué devant moi que le devoir incombait au ministère des Finances, sur réception de la lettre du président de la Canadian Bankers Association (pièce 28) arrivée après que les certificats du Conseil de la Trésorerie eussent été émis, de prendre les mesures nécessaires pour révoquer ce certificat. Mais je ne suis pas de cet avis, et je ne vois pas en vertu de quel pouvoir le ministère ou le Conseil de la Trésorerie aurait pu procéder à cette révocation.

On remarquera que cette lettre ne contenait rien autre chose que ce qui avait déjà été communiqué au ministre des Finances par sir Edmund Osler, M. Henderson et M. McCarthy.

Il est malheureux, je crois, que les renseignements communiqués au ministre des Finances par sir Edmund Osler et M. David Henderson, quant à la manière en laquelle on s'était procuré l'argent déposé par la banque, si l'intention était alors d'empêcher l'émission du certificat, ne furent pas communiqués au ministre par écrit; et l'on remarquera qu'ils devaient probablement se rendre compte de la gravité des irrégularités dont ils avaient été informés, parce que ni l'un ni l'autre, bien qu'ils fussent tous deux membres de la Chambre des Communes, quand ils surent que le certificat avait été émis, ne jugèrent à propos de saisir la Chambre de la chose et de demander qu'une enquête fût ouverte.

M. Fielding, dans sa déposition, a trouvé à redire que la Canadian Bankers Association eût reçu la Farmers Bank dans son association, mais ses critiques reposent sur une supposition erronée quant aux pouvoirs d'exclusion de l'association. En référant à la loi constituant cette association en corporation, 63-64, chap. 93 D, on verra qu'elle ne possédait point ces pouvoirs et que dès le moment où la Farmers Bank était autorisée à faire des opérations de banque au Canada elle entrait " ipso facto " dans l'association.

Le représentant des actionnaires et des déposants m'a demande de constater qu'il y avait eu négligence de devoir de la part du ministre des Finances après la " réception de la lettre de M. G. Vankoughnet, gérant de la banque de Milton, du 17 avril

1907, adressée au sous-ministre des Finances (pièce 5, p. 29), et l'informant que des billets à ordre donnés en paiement d'actions avaient été escomptés aux succursales de la banque et que le produit en avait été crédité au bureau principal, lequel l'avait compris dans son rapport comme capital libéré et avait émis en conséquence sa circulation.

Comme suite à cette lettre, le ministère demanda, le 2 mai 1907, un rapport spécial indiquant (1) quelle part du capital libéré des $375,473 figurant sur le rapport du 30 mars 1907 était représentée par des billets à ordre ou autres obligations des actionnaires ou les produits de ces billets ou obligations en possession de la banque ou pour lesquels elle s'était rendue responsable, et (2) les noms et les valeurs en portefeuille des dits actionnaires avec tous les détails connus se rapportant aux dits billets ou obligations.

Le rapport demandé fut envoyé quelques jours après. Il figure aux pages 35 et 36 du dossier 5, et démontre que des billets s'élevant au total de $59,110 remis par des actionnaires ayant des actions pour une valeur totale au pair de $92,700 avaient été compris dans les $375,473, et étaient en possession de la banque, et les choses en restèrent là en ce qui concernait le ministère.

Je ne vois pas que le ministère se soit ici rendu coupable de négligence de devoir, et je ne vois pas non plus qu'on aurait pu faire autre chose que ce qui a été fait, même si la lettre de M. Vankoughnet avait annoncé—et cela n'était pas—que les billets à ordre en question étaient des billets qui avaient été donnés pour des actions comprises dans la liste fournie par le ministère quand la demande d'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie avait été faite.

Malgré les irrégularités à la charge de Travers et la manière dont il a agi pour la demande du certificat, ce qui ressort de l'enquête tend à me convaincre que si les affaires de la banque avaient été honnêtement et prudemment gérées l'entreprise aurait réussi. Les billets à ordre par les souscripteurs étaient pour la plupart excellents et dans la suite ils furent payés; et bien qu'il soit vrai que si le certificat du Conseil de la Trésorerie n'avait pas été émis l'argent des actionnaires et des déposants n'aurait pas été perdu, la cause réelle de cette perte doit être attribuée au manque de soin et à la malhonnêteté de ceux qui avaient été chargés des intérêts de la banque, et l'émission du certificat n'a rien à faire avec cela.

L'un des premiers actes de Travers, après que le certificat eut été obtenu, fut de faire une entrée frauduleuse dans les livres de la banque en ce qui concernait les dépenses encourues par les directeurs provisoires, en en portant le montant, qui était d'au moins $46,543.71, à $32,127.71, la différence étant dissimulée en considérant comme argent en caisse trois sommes de $3,000 chacune, représentées par des chèques et obligations de personnes ayant souscrit à des actions qui n'avaient pas été, advenant qu'elles dussent l'être, créditées au compte du capital, et en prenant les $3,978 qui restaient et la prime de $1,500 payée à la Trusts & Guarantee Company, moins $62 reçus d'autres sources, sur l'argent emprunté de la Trusts & Guarantee Company.

La conduite subséquente des affaires de la banque peut se résumer en extravagance, incurie, incompétence, malhonnêté et fraude, et il en est résulté la perte entière du capital libéré et de tous les dépôts, et cela en allouant tout ce qui a pu être retiré des actionnaires par suite de leur double responsabilité, soit une perte s'élevant au moins à $1,806,437, ce qui est une perte sans égale dans l'histoire d'aucune banque au Canada, et même, je crois, d'aucune banque à l'étranger.

Il suffira d'indiquer d'une manière générale de quelle manière ces pertes ont pu être encourues, car tous les détails figurent dans les rapports complets et soigneusement préparés du liquidateur, M. Clarkson, qui accompagnent mon rapport, et dans lesquels on trouvera aussi ce qui a trait à la transaction de la mine Keely, qui a fait subir à la banque, ainsi qu'il est dit plus loin, une perte approximative de $500,000.

Sauf déductions quant à certaines échéances de sommes s'élevant au total de $42,377, durant la courte carrière de la banque, les mauvaises dettes s'élevaient à $598,565; les frais d'exploitation, y compris la papeterie et l'impression des billets, ont été

de $281,119; les dépenses d'organisation, $87,279; les sommes volées par les officiers de la banque, déduction faite de ce qui a été ou sera recouvré avec les garanties, représentent $134,118; les dividendes payés, $50,772; les pertes sur les dépenses pour local, aménagements et mobilier, $108,801; les pertes sur achat de la mine Keely, $509,886, desquelles il faut cependant déduire ce qu'on pourra réaliser avec la vente; les pertes sur achat de stock dans la compagnie de la Mine Keely, $15,000; et en outre plusieurs autres pertes représentant un total de $63,274.

Le montant du capital souscrit et libéré, le montant du passif et la valeur de l'actif de la banque apparaissent dans un rapport préparé par M. Clarkson, annexé à mon rapport, et figurant comme pièce 96.

Avant de terminer mon rapport, il me semble à propos de mentionner certaines choses sur lesquelles des dépositions ont été faites, et qui ont été l'objet de discussions publiques, et de formuler mes conclusions là-dessus.

Il a été démontré que la World Newspaper Printing Co avait un compte à son crédit pour une somme considérable, et cet argent était gardé en dépôt à la banque portant intérêt par le Trésorier d'Ontario. On a prétendu que ce crédit avait été accordé par Travers avec l'entente que la compagnie userait de son influence auprès du gouvernement provincial et de son trésorier pour les engager à déposer des fonds à la banque, que la compagnie avait fait servir son influence à cette fin, et que ses efforts avaient eu pour conséquence que des dépôts avaient été faits par le Trésorier ou qu'il en avait été fait quelques-uns.

La plupart des transactions engagées entre la compagnie et la banque ont été faites au nom de la compagnie par M. Greenwood, qui en était le directeur gérant.

M. Greenwood a comparu à l'enquête, et la correspondance échangée entre lui et Travers et entre lui et le Trésorier Provincial a été produite.

Mes conclusions sont comme suit:

1. Que bien qu'il soit probable que Travers ait pensé que le crédit qu'il avait accordé à la compagnie aurait pour résultat d'engager la compagnie d'user de son influence auprès du Trésorier Provincial pour amener celui-ci à déposer de l'argent à la banque, et que Greenwood sût que Travers avait tout cela en l'esprit et avait promis d'employer cette influence, aucune convention n'a été faite qu'en considération du crédit la dite influence serait mise en œuvre, et il n'y aucune raison de penser que si la promesse n'avait pas été faite le crédit n'aurait pas été accordé.

2. Que si une promesse quelconque de ce genre a été faite elle n'a pas été communiquée au Trésorier Provincial, et qu'il n'est pas venu à sa connaissance qu'elle avait été faite, et qu'en déposant de l'argent à la banque il n'avait eu en vue que l'intérêt public et de répartir équitablement les fonds du gouvernement entre les diverses banques faisant des opérations à Toronto.

Je dois ajouter que depuis que l'enquête s'est ouverte, la compagnie a payé entièrement ce qu'elle devait à la banque.

Je dois aussi dire, en terminant, que Travers semble avoir pensé que la mine Keely avait une immense valeur, et que la vente de cette mine suffirait à faire face à toutes les pertes subies, et encore aujourd'hui il semble toujours être du même avis.

Le tout respectueusement soumis.

W. R. MEREDITH,
Commissaire.

Toronto, 21 février 1913.

LA FAMERS BANK OF CANADA—ETAT DES AFFAIRES AU 28 NOVEMBRE 1912.

PASSIF.

Actionnaires—			
Capital versé	$ 532,599		
Primes payées sur capital-actions	13,555		
		$ 546,154	
Gages privilégiés—			
Réserve pour couvrir dépôts faits après suspension		1,500	
Loyers et taxes payables		4,778	
Billets en circulation avec intérêt accru		340,375	
Dépôts du gouvernement provincial		26,533	
Dépôts et obligations—			
Dépôts à la caisse d'épargnes	$ 989,300		
Dépôts comptes courants	145,714		
Traites et lettres de change en circulation	36,044		
		1,171,058	
Autres dettes passives—			
Comptes divers		21,414	
			$ 2,111,812

ACTIF.

Dépôt chez le Receveur-Général pour garantir circulation	$ 21,687	
Argent en banques et en caisse	462	
Prêts déjà dus—évaluation	132,400	
Primes de banques—évaluation	3,500	
Immeubles, autres que primes de banques	9,000	
Hypothèques sur immeubles vendus	19,500	
Autres dettes actives	37,200	
Total		213,749
Déficit		$ 1,898,073

L'augmentation du déficit, à l'époque de la suspension, $1,806,437, provient de l'intérêt sur circulation payé et accru s'élevant à $31,724, des déboursés pour protection de la mine Keely et autres dettes actives, et des frais et dépenses de liquidation. Les frais de liquidation ont été très lourds, parce que dans la plupart des cas les sommes dues à la banque n'ont pu être recouvrées qu'à la suite de poursuites judiciaires.

Le liquidateur.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

COMMISSION ROYALE

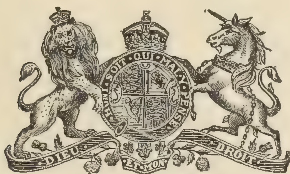
D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE

DE LA

FARMERS BANK OF CANADA

(*TRADUIT DE L'ANGLAIS*)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. de L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

1914

Index alphabétique des témoins et des pages contenant leurs témoignages, à la trentième session de la Commission Royale au sujet de la Farmers Bank of Canada.

Procès-Verbal de la Commission Royale d'Enquête dans l'Affaire de la Farmers Bank du Canada.

La Commission a tenu sa première assemblée à 11 heures de l'avant-midi, le 4 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto. Etaient présents:

L'HON. SIR WILLIAM R. MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R., avocat représentant le Gouvernement.
E. NIELD, C.S.R., sténographe officiel.

Etaient aussi présents les avocats mentionnés ci-dessous:

M. le COMMISSAIRE: Avez-vous l'avis, M. Hodgins?

M. HODGINS: Je dois dire que l'avis public a été publié dans tous les journaux du soir et du matin à Toronto, durant la semaine dernière.

M. le COMMISSAIRE: La réunion de ce matin est pour l'ouverture de l'enquête, pour la lecture de la Commission et pour faire des arrangements pour les séances futures.

M. NIELD lit la Commission, qui est datée du 12 février 1912, et ordonne au Commissaire de faire une enquête sur tous les faits importants s'appliquant et ayant rapport à:

"(*a*) La constitution légale par Loi du Parlement de la Farmers Bank du Canada et l'organisation de cette banque;

"(*b*) La demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par ce Conseil du certificat permettant à la banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque;

"(*c*) La conduite et le fonctionnement des affaires de la banque, le montant du capital souscrit et versé, les causes de la suspension et de la faillite, le montant du passif et la valeur de l'actif de la banque."

LE COMMISSAIRE: Quant à la date de notre prochaine réunion, je puis donner mardi et les jours suivants de la semaine prochaine, et la semaine suivante, à l'exception du samedi.

M. HODGINS: Je suggère de commencer mercredi de la semaine prochaine, à Ottawa. Le décret de l'Exécutif parle de la constitution légale, de l'organisation, de la demande et de l'émission du certificat du Conseil de la Trésorerie, et la preuve à ce sujet peut être commodément recueillie à Ottawa. J'espère qu'un ou deux jours de séances dans cette ville suffiront pour terminer cette partie de l'enquête, puis, les séances subséquentes pourraient avoir lieu à Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il ici quelqu'un qui représente d'autres personnes et qui désirent assister à l'enquête?

M. WILLIAM LAIDLAW, C.R.: Je désire déclarer que j'ai reçu ce matin deux communications téléphoniques, l'une de l'est et l'autre de l'ouest; les gens sont dans le train en route pour se rendre ici et il y a eu quelque retard dans l'arrivée des trains de chemin de fer.

M. LE COMMISSAIRE: Pour qui comparaissez-vous, M. Laidlaw?

M. LAIDLAW: J'ai représenté ceux qui ont contribué aux procédures en liquidation.

M. LE COMMISSAIRE: Vous désirez les représenter ici?

M. LAIDLAW: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comment la date suggérée par M. Hodgins vous convient-elle?

M. LAIDLAW: Parfaitement. Je suis tout-à-fait d'accord avec la recommandation faite par M. Hodgiss.

M. W. C. MIKEL: Je représente des déposants. Cette date semble satisfaisante.

M. JAMES BAIN: Je suis ici pour représenter le liquidateur.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est sa qualité?

M. BAIN: Il est possible qu'il puisse nous aider de quelque manière.

M. D. I. GRANT: Je représente un certain nombre de gens qui ont été assignés comme directeurs et qui ont été directeurs autrefois, tout simplement pour suivre les délibérations. Je ne crois pas que cette phase particulière de la procédure puisse nous intéresser.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que ces Messieurs qui ont été retardés en route seront informés de ce qui a été fait.

M. LAIDLAW: Ils viendront au bureau et je les en informerai.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire maintenant.

M. HODGINS: M. le Commissaire, pour l'information de certains membres de la profession qui m'ont parlé et qui représentent des gens qui, à leur avis, peuvent être affectés de quelque manière par nos délibérations, je ne vois aucune objection à ce qu'ils puissent venir en tout temps et comparaître lorsqu'ils se croient affectés. Je crois qu'il n'est pas nécessaire qu'ils comparaissent ici aujourd'hui, l'idée, pour aujourd'hui, étant simplement de constater quels sont ceux qui veulent assister à l'enquête, pendant toute sa durée, à leurs propres frais.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose qu'il n'y a pas d'autres questions qui se présentent pour le moment. On pourra décider plus tard, à mesure que l'occasion s'en présentera, la question de savoir s'il sera permis aux personnes intéressées d'intervenir. Je suppose que cela est satisfaisant.

M. LAIDLAW: Tout-à-fait satisfaisant. Je dois dire M. le Commissaire, que je ne crois pas, d'après l'expérience que j'ai eue en cette affaire, qu'il y ait rien qui soit d'une nature contradictoire. Les faits importants relatifs à cette affaire sont presque tous établis par la preuve documentaire. Il y a deux ou trois témoins que les parties aimeraient à faire interroger, et je vais donner leurs noms afin que les avis puissent leur être transmis.

M. HODGINS: Si quelques-uns des Messieurs qui ont des renseignements veulent me les communiquer, j'en serai très heureux. Je me ferai un plaisir d'en prendre connaissance et, au besoin, de les soumettre au Commissaire.

M. LAIDLAW: Je vous donnerai un dossier très complet. (A ce moment, M. H. H. Dewart, C. R., est entré.

M. LE COMMISSAIRE: Représentez-vous quelqu'un, M. Dewart?

M. DEWART: J'allais dire, M. le Commissaire, que je suis peut-être dans le moment nanti d'un mandat de surveillance.

La Commission s'ajourne pour se réunir à Ottawa à 11 heures A.M., mercredi, le 13 mars 1912.

Ottawa, 13 mars 1912.

La Commission reprend ses séances au Palais de Justice, Ottawa, le 13 mars 1912, à 11 heures A.M.

PRESENTS:

LE COMMISSAIRE, L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH,
FRANK E. HODGINS, C.R., et J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.
WILLIAM LAIDLAW, C. R., représentant les actionnaires.
W. C. MIKEL, C.R., et I. E. WELDON, représentant les déposants.

M. HODGINS: Les questions que l'on peut aborder ici sont d'abord la constitution légale par Loi du Parlement de la Farmers Bank du Canada et l'organisation de cette banque, la demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par celui-ci du certificat permettant à la banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque. Il est possible que des renseignements puissent être fournis quant à la gestion et au fonctionnement des affaires de la banque, en tant que cela a pu parvenir à la connaissance du Ministère, et quant à la question de savoir si cela a pu affecter la cause de la suspension ou de la banque, c'est une question qui sera examinée plus tard. Je propose donc que l'on examine d'abord l'acte constitutif de la banque, ce qui est en grande partie une affaire de forme.

M. LE COMMISSAIRE: Comment a-t-elle été légalement constituée?

M. HODGINS: Par une Loi du Parlement du Canada, 4 Edouard VII, Chapître 77, le 18 juillet 1904. Cette Loi nommait les directeurs provisoires: M. James Gallagher, mort depuis; John Watson, de Listowel; John Ferguson, de Toronto; Alexander Fraser, de Toronto et A. S. Lown. La Loi décrétait que, sujet à l'article 16 de la loi concernant les Banques, il devait rester en vigueur jusqu'au 1er juillet 1911. J'ai quelques doutes au sujet de l'exactitude de cette date.

M. LAIDLAW: Cela veut dire que la loi concernant les Banques est restée en vigueur jusqu'en 1911.

M. HODGINS: Puis 4 et 5 Edouard VII, Chapître 92, sanctionné le 20 juillet 1905, a prolongé le délai pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, du certificat jusqu'à deux ans après le 18 juillet 1904, c'est-à-dire deux ans après la constitution légale primitive. Si la banque n'obtenait pas le certificat dans ce délai, la Loi constitutive cessait virtuellement d'être en vigueur. Puis vient le dernier statut, 6 Edouard VII, Chapître 94. La date de l'adoption de ce statut n'est pas donnée. Ce statut expose que les directeurs provisoires de la Farmers ont, par voie de pétition, prié qu'il soit décrété tel que ci-après énoncé. Puis l'article 1 décrète que nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi des Banques ou le statut de 1904 ou 1905, le Conseil de la Trésorerie peut, dans les six mois qui suivront le 18 juillet 1906, donner à la dite banque le certificat requis par l'article 14, et dans le cas où la banque ne serait pas légalement constituée en corporation à cette date, les droits et privilèges résultant de la Loi constitutive seront périmés. J'ai ici M. Robidoux qui produira les documents relatifs à ces lois constitutives.

M. LE COMMISSAIRE: Etaient-ce des Lois?

M. HODGINS: Oui, particulièrement en ce qui concerne la Loi 6 Edouard VII. Je veux voir la pétition parce qu'on dit que vers ce temps ou peu après, on a transporté le tout à M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: M. Henderson m'a dit, hier soir, qu'on l'a assigné à comparaître et que ses devoirs parlementaires lui permettent difficilement

d'être ici. Il aimerait à être interrogé le plus tôt posisble. Je lui ai dit que vous faciliteriez certainement cela.

M. HODGINS: Oui, je ferai cela. Son témoignage est relatif à une seule partie de la cause, et si vous désirez qu'il soit entendu maintenant, je puis l'interroger.

M. LE COMMISSAIRE: Très bien, maintenant.

DAVID HENDERSON, appelé et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes député au parlement?
R. Oui, monsieur.
Q. Et vous étiez député en 1906?
R. Oui, monsieur.
Q. Représentant le comté de Halton?
R. Oui, monsieur.
Q. Si je comprends bien, vous êtes devenu quelque peu intéressé dans certaines affaires relatives à l'organisation de la Farmers Bank; je veux dire intéressé au point d'en avoir entendu parler et d'avoir eu connaissance de ces affaires?
R. Oui, j'étais présent; voulez-vous parler de l'émission de la charte?
Q. Vers ce temps-là?
R. Oui, j'ai été au courant de cela depuis le début.
Q. Vous n'avez jamais été financièrement intéressé d'une manière ou d'une autre à cette affaire?
R. Non, en aucune manière; pas personnellement.
Q. Vous y étiez intéressé dans quel sens?
R. Tout simplement en ce sens que je représentais un comté dans lequel on avait souscrit beaucoup d'argent pour le capital-actions, et de cette manière je me sentais intéressé pour les gens que je représentais.
Q. On nommait cela la Farmers Bank?
R. C'est ainsi qu'on la nommait, bien qu'en réalité elle n'eut pas été organisée par des cultivateurs.
Q. Etiez-vous l'un des membres du Comité des Banques à la Chambre des Communes?
R. Oui, monsieur.
Q. Vous rappelez-vous le fait qu'une demande a été faite pour prolongation de délai en deux occasions, en 1905 et en 1906?
R. Il y a eu deux occasions dans tous les cas, sinon trois; deux occasions: peut-être que la première fois on a alloué un an pour obtenir un certificat, et qu'il y a eu deux demandes après cela.
Q. La dernière demande, que je sache, est contenue dans le statut de 1906, qui donnait six mois?
R. Oui.
Q. Vous rappelez-vous que cela soit venu devant le Comité des Banques?
R. Oui, cela a été limité à six mois.
Q. Vous rappelez-vous pourquoi?
R. Pourquoi cela a été limité?
Q. Oui?
R. Dans le Comité des Banques et du Commerce, nous avions beaucoup hésité à prolonger le délai; le Ministre des Finances s'y étant fortement opposé et je dois avouer que j'étais d'accord avec lui; que je l'ai ordinairement appuyé en cela. La deuxième fois, lorsqu'ils sont revenus, nous leur avons tout

simplement accordé six mois, croyant que, vu qu'ils avaient déjà eu deux ans, il ne convenait pas de tenir plus longtemps cette affaire devant le public, et le temps a été limité parce que nous avons cru qu'ils auraient dû être plus expéditifs.

Q. Savait-on qui était intéressé dans la Banque?

R. Je n'en savais rien pour ma part, en dehors des noms des directeurs provisoires qui avaient été publiés.

Q. Quelqu'un a-t-il comparu devant le Comité pour insister sur cette prolongation?

R. Je ne me le rappelle pas maintenant.

Q. Savez-vous qui a suggéré de limiter le délai à six mois?

R. Je ne saurais le dire à cette date; il se peut que ce soit M. Fielding, ou peut-être moi-même. J'avais adopté un programme de ce genre — nous avions — le Comité avait adopté un programme de ce genre, je crois, au sujet de quelque charte préalable.

Q. A-t-on fait quelque enquête sur les circonstances particulières des difficultés que ces gens éprouvaient à organiser leur entreprise?

R. Je ne sache pas qu'il y ait eu une enquête particulière. Vu le simple fait qu'ils n'avaient pas réussi à se procurer tout l'argent, ils ont demandé une prolongation de délai.

Q. Ils ont eu six mois à partir du 18 juillet 1906; probablement environ six mois à partir de la date de la demande?

R. C'était six mois après l'expiration de l'année précédente.

Q. Après cela, avez-vous pris quelques mesures au sujet de l'organisation de la Farmers Bank?

R. Non, je crois pouvoir dire qu'on n'en a pris aucune.

Q. C'est-à-dire que vous n'avez eu rien à faire avec la question à partir de ce temps?

R. Non.

Q. Avez-vous, en aucun temps, communiqué avec le Ministère des Finances ou avec quelqu'un d'attaché au Ministère des Finances? R. J'ai eu un entretien avec l'hon. M. Fielding au sujet de leur manière de recueillir des fonds.

Q. En aviez-vous eu connaissance par vous-même? R. J'avais appris incidemment quelques jours avant d'aller le voir, qu'ils escomptaient les billets qu'ils avaient reçus des actionnaires.

Q. Ils escomptaient les billets; saviez-vous autre chose à part cela? R. On m'avait montré plusieurs billets souscrits par les actionnaires, des cultivateurs de mon comté, et j'ai vu que ces billets étaient endossés par des directeurs provisoires.

Q. Cela faisait plusieurs noms, n'est-ce pas? R. Oui, il y avait plusieurs noms.

Q. Comment les avez-vous vus? R. Quelques jours avant la réunion des Chambres. Je crois que cette année-là la Chambre s'est réunie le 22 novembre—une journée ou deux auparavant, j'ai eu l'occasion d'aller à Milton, d'où je demeure dans le village d'Acton, et en route j'ai rencontré l'avocat d'un certain nombre de cultivateurs qui avaient contesté leur obligation de payer pour le capital-actions, vu qu'ils étaient convaincus que quelque chose allait mal.

Q. Quel était l'avocat que vous avez rencontré?. R. M. Laidlaw.

Q. D'où alliez-vous quand vous l'avez rencontré?. R. J'allais de chez moi, dans le village d'Acton, à Milton, en passant par Georgetown.

Q. En chemin de fer? R. Oui.

Q. L'avez-vous rencontré? R. Je l'ai tout simplement rencontré par hasard dans le wagon.

Q. Avait-il les billets? R. Oui, il me les a montrés.

Q. Cela fixe le temps où vous en avez eu connaissance pour la première fois?

M. LE COMMISSAIRE: Il n'a pas encore mentionné l'année.

M. HODGINS: Pouvez-vous nous donner la date de cette rencontre? R. Je puis la fixer en me rappelant d'autres affaires. J'ai dit que la Chambre s'était réunie cette année-là le 22 novembre.

Q. Quelle année était-ce? R. 1906; la Chambre s'est réunie cette année le 22 novembre, et c'était peu de temps avant cela, peut-être pas plus de quelques jours.

Q. Quelles communications avez-vous faites alors, et à qui les avez-vous faites en conséquence de ce que vous aviez vu et appris de M. Laidlaw? R. J'ai, par hasard rencontré M. Fielding et je l'ai informé que j'avais vu des billets d'actionnaires en la possession de M. Laidlaw, endossés par des directeurs provisoires, et que probablement c'était dans le but de se procurer des fonds pour faire les dépôts, vu que le temps était presque expiré. Notre entretien n'a duré que quelques instants et a été à propos de cette affaire.

Q. Pouvez-vous nous donner des détails plus circonstanciés sur ce qui a été dit par vous et par lui, ou ce que vous nous avez rapporté est-il la teneur générale de votre conversation? R. Par M. Fielding?

Q. Oui? R. J'ai mentionné la circonstance que je vous ai rapportée, et M. Fielding, je crois, m'a paru un peu surpris; dans tous les cas, il m'a répondu en disant qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait.

Q. Voulez-vous regarder ce billet que je trouve dans la liasse du Ministère, tout simplement pour voir si vous pouvez dire quels endossements se trouvaient sur les billets que vous avez vus? R. Je ne saurais dire quels endossements étaient sur les billets, mais je me rappelle qu'il y en avait plusieurs; c'est là l'impression que j'ai eue, bien que je n'aie pas vu les billets depuis cinq ans; c'est là l'impression que j'ai eue, une série d'endossements comme cela.

Q. Vous ne pourriez reconnaître et donner les noms des hommes? R. Non; je ne saurais dire quels étaient alors les directeurs provisoires.

Q. Vous n'avez pas eu d'autre entretien avec M. Fielding vers ce temps? R. Non. Je vous ai rapporté précisément la conversation que nous avons eue; je ne crois pas qu'elle ait duré plus de deux ou trois minutes au plus.

Q. Combien de temps était-ce après votre arrivée à Ottawa? R. Je n'ai pas de données exactes, mais je suppose que cela a dû être trois ou quatre jours après, tout au plus, quelques jours après dans tous les cas. Je puis mentionner ceci comme étant resté dans ma mémoire. Je sais que c'était avant l'émission du certificat, parce que M. Fielding m'a dit qu'il le retiendrait aussi longtemps qu'il le pourrait, et c'était après la réunion de la Chambre. La Chambre s'est réunie le 22 novembre, le certificat a été émis vers le 30, de sorte que c'était entre le 22 et le 30. Je suppose que je suis allé voir M. Fielding une journée ou deux, tout au plus, après mon arrivée.

Q. M. Fielding ou quelqu'un du Ministère des Finances ont-ils communiqué avec vous entre la date de cette conversation et le 30, lors de l'émission du certificat? R. Non, monsieur.

Q. Assistiez-vous alors aux séances du parlement? R. Oui, tout le temps. On m'en a parlé après l'émission du certificat, mais pas avant.

Q. Combien de temps après l'émission du certificat pouvez-vous dire que l'on vous en a parlé? R. J'ai rencontré M. Fielding dans les couloirs de la Chambre des Communes. Il entrait et je sortais, ou j'entrais et il sortait, je ne me rappelle plus lequel, mais je me rappelle très bien que c'était dans les couloirs de la Chambre des Communes, que M. Fielding m'a abordé lui-même et

qu'il m'a dit que M. Travers était venu. C'est là la communication qu'il m'a faite.

Q. Qu'est-il arrivé alors? Qu'a-t-on dit de plus? R. Il m'a dit que M. Travers était venu et qu'il avait apporté son argent; qu'il lui avait demandé; qu'il lui avait conté l'affaire—il ne m'a pas dit précisément ce qu'il lui avait raconté; il m'a laissé supposer, vu notre conversation récente, que c'était ce que je lui avais dit—et que M Travers avait nié; qu'on lui avait demandé de lui donner une lettre à cet effet, et il m'a dit qu'il l'avait fait. Puis il m'a dit: "Je lui ai alors donné le certificat."

Q. Vous connaissez M. Fielding depuis très longtemps? R. Je le connais depuis plus de 15 ans.

Q. Etiez-vous bons amis? R. Très bons amis.

Q. Après cela, avez-vous eu quelque conversation avec M. Fielding relativement à un autre aspect de la Farmers Bank? R. Pas jusqu'à environ deux ans après cela. J'ai de nouveau rencontré M. Fielding et il m'a parlé. Je suppose qu'il m'a parlé parce que lors de notre première entrevue, je lui avais fait comprendre la raison pour laquelle j'étais si inquiet au sujet de la Farmers Bank, le fort montant d'argent souscrit dans le comté, et M. Fielding, environ deux ans après notre première entrevue, m'a rencontré par hasard et m'a dit qu'il avait appris que la banque cherchait à négocier, à New-York, un reçu de dépôt de $150,000, qu'elle n'avait pu trouver d'acheteur et que cela avait très mauvaise mine pour la banque.

Q. A-t-il été question de quelque autre transaction? R. Il n'en a pas du tout été question dans aucune de ces conversations.

Q. Je veux dire de quelque transaction autre que les $150,000? R. Pas cette fois. Vers la fin de 1910, nous avons eu une conversation avant mon départ pour retourner chez moi après la prorogation.

Q. Quelle était la date de la conversation où il a été question des $150,000? R. D'après mon impression, mais c'est seulement une impression, c'était environ deux ans après la première conversation. La banque fonctionnait depuis quelque temps.

Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une transaction relativement à la ville de Syracuse ou une institution de cette ville? R. Oui.

Q. Etait-ce en la même occasion ou plus tard? R. C'était plus tard.

Q. En 1910? R. Oui. En cette occasion, je suis allé à la chambre de M. Fielding, à la Chambre des Communes, à son bureau, pour le voir personnellement. J'étais informé, qu'il y avait quelque chose d'une nature très singulière qui, à mon sens, devait affecter considérablement les intérêts et le crédit de la banque, et, comme je l'ai déjà dit, j'étais très inquiet à ce sujet. Je suis allé voir M. Fielding et je lui ai dit ce que j'avais appris. Il était lui-même au courant des faits, tout autant que moi, et, après avoir causé quelques instants, il s'est tourné de mon côté et m'a dit: "Eh bien, Henderson, je ne vois pas pourquoi cela devrait t'inquiéter; tu n'en es pas responsable et en outre tu as averti le gouvernement.

Q. Je voudrais savoir quelle est la transaction particulière que vous avez alors discutée avec lui; où a-t-elle eu lieu? R. Vous voulez dire la dernière conversation?

Q. Oui? R. Je suis allé à son bureau et je l'ai informé—de fait j'avais des extraits de journaux rendant compte de cette transaction.

Q. Où cela a-t-il eu lieu? R. Cette conversation?

Q. Non, cette transaction, était-ce au siège d'affaires? R. J'ai supposé qu'elle avait eu lieu à Syracuse.

Q. Vous rappelez-vous quelques-uns des noms qui y étaient mêlés? Je veux identifier votre conversation avec la transaction pour que nous puissions

la donner plus tard comme preuve? R. Je ne suis pas certain de pouvoir me les rappeler; je suis très porté à croire que le nom de M. Travers y était mêlé.

Q. Etait-ce au sujet d'une compagnie d'assurance aux Etats-Unis? R. Oui. Syracuse était l'endroit où—

Q. Reconnaîtriez-vous les noms de Tevis ou de Hunt? R. Je crois que le nom de Tevis était mentionné dans ces extraits de journaux.

Q. L'un de mes savants amis désire que je vous demande si, lorsque vous avez parlé pour la première fois à M. Fielding, avant l'émission du certificat, vous lui avez communiqué quelques-unes de vos raisons autres que ce que vous m'avez dit? R. Je crois vous avoir dit toutes les raisons que j'avais pour m'en informer. C'était le fait qu'un montant considérable d'argent avait été souscrit dans le comté et qu'un grand nombre de mes connaissances habitant le comté y étaient fortement intéressées. Telle est la nature des raisons pour lesquelles j'ai attiré son attention sur cette affaire.

M. le Commissaire: Pourquoi n'avez-vous pas mis votre avertissement par écrit? R. Nous ne mettons pas toujours par écrit ce que nous disons à un Ministre. Il est parfois plus sûr de ne pas mettre cela par écrit; c'est ce que l'expérience m'a appris. L'idée ne m'est pas venue alors de mettre cela par écrit. Du reste, je crois l'avoir rencontré par hasard. Parfois ces choses sont données au public, mais d'une autre manière et au détriment d'un député. On aurait pu dire que c'était de ma part une intervention indue. Cependant, ma propre impression est que j'ai rencontré M. Fielding par hasard. Cette affaire m'est revenue à la mémoire et je lui ai tout simplement mentionné le fait, lui disant tout ce que j'en savais. Comme il était Ministre des Finances, il n'était pas nécessaire pour moi de donner à cela la forme d'un avertissement, puisqu'il connaissait l'effet d'une chose comme celle-là. L'idée ne m'est pas venue alors qu'il était nécessaire de mettre cela par écrit. J'ai cru que, s'il en était informé, cela suffirait, vu que l'émission du certificat dépendait virtuellement de lui, vu qu'il était le principal membre du Conseil de la Trésorerie.

M. le Commissaire: Que pensiez-vous que M. Fielding aurait pu faire lorsque vous avez eu avec lui ces derniers entretiens? R. Je ne m'attendais réellement à rien, j'ai cru que tout était fait, si je puis me servir de cette expression. M. Fielding m'a abordé lui-même, en cette seconde occasion, et il m'a dit que M. Travers était venu avec son argent; qu'il lui avait demandé une lettre après avoir reçu sa dénégation, et qu'il lui avait donné son certificat. La troisième fois aussi, M. Fielding m'a abordé et m'a parlé lui-même de l'affaire. Ce n'est qu'à la première et à la dernière occasions que je suis allé trouver M. Fielding. En la dernière occasion, je suis allé trouver M. Fielding pour savoir ce qu'il en pensait peut-être, et pour lui transmettre les renseignements que l'on m'avait donnés, et j'ai constaté qu'il était mieux informé, aussi bien du moins que je l'étais; de sorte que je ne m'attendais pas à accomplir quoi que ce fût au moyen de ces entrevues.

M. le Commissaire: Vous dites que M. Fielding a dit qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait? R. Oui, Votre Seigneurie.

Q. Qu'est-ce que cela signifie? Ne vous êtes-vous pas enquis de ce qu'il voulait dire par là? R. Non, parce que j'ai cru que je comprenais ce qu'il voulait dire. Il avait entre les mains le pouvoir de retenir le certificat, à moins que tout fut satisfaisant, et j'ai tout simplement accepté cette réponse, connaissant la position officielle qu'il occupait en qualité de président du Conseil de la Trésorerie, et je ne lui ai pas demandé d'expliquer ces mots.

Q. Vous dites qu'en la dernière occasion, il vous a dit de ne pas vous inquiéter; que vous aviez averti le gouvernement; n'avez-vous rien dit là-dessus? R. Je ne me rappelle pas avoir dit autre chose. Il a reconnu que j'avais fait ma part, que j'avais averti le gouvernement et il m'a dit que je ne

devrais pas m'inquiéter. Je ne voyais rien de plus qu'il me fut possible de faire, et je ne sache pas que j'aie rien répondu à cela. Je dois dire que toutes nos entrevues ont été extrêmement courtes. Vous savez ce que sont parfois les entrevues avec les Ministres. Il vous faut avoir bien soin d'éviter d'accaparer tout son temps.

M. Hodgins: J'aimerais à appeler M. Laidlaw, tout simplement dans le but de fixer la date de son entrevue avec M. Henderson.

M. le Commissaire: Est-ce que cette date n'est pas suffisamment fixée maintenant sans que l'on soit obligé d'appeler l'un des avocats? Il la fixe à deux ou trois jours près.

M. Hodgins: Très bien, alors.

NARCISSE ROBIDOUX, assigné par subpœna.

M. Hodgins: Q. Je veux tout simplement savoir si vous avez les documents relatifs à l'acte constitutif de la Farmers Bank? R. Tout ce que j'ai, c'est le livre des procès-verbaux et des extraits de ce livre.

Q. Quelles sont ces minutes? R. Les minutes indiquent ce qui a été fait au sujet du bill dans la salle du comité.

Q. Est-ce que vous parlez des minutes du Comité des Banques et du Commerce?

M. le Commissaire: Quelle est la position officielle de M. Robidoux? R. Greffier du Comité des Banques et du Commerce.

M. Hodgins: Tout ce que vous avez apporté avec vous ce matin ce sont les procès-verbaux? R. Les livres des procès-verbaux.

Q. A-t-on gardé une minute du dernier statut 6, Edouard VII, chapître 94, pour la prolongation de délai de six mois? R. Oui. (il l'indique).

M. le Commissaire: Qui était président de ce Comité? R. M. H. H. Miller en était le président.

M. Hodgins: Je crois que ce numéro pourrait être inclus. C'est tout simplement un extrait des procès-verbaux du Comité. Il n'y a rien d'intéressant dans les deux premiers. Le dernier porte la date du 11 mai 1906;

"Le préambule a été lu et adopté après que l'on eut entendu M. Urquhart, de Toronto, à ce sujet.

"L'article 1 a été amendé en substituant "six mois" à une année dans la ligne 5".—Extrait des procès-verbaux du Comité des Banques et du Commerce, produit comme pièce du dossier No 1.

M. Hodgins: Voulez-vous me dire si une pétition a été présentée avant cette dernière Loi de 1906? La Loi même dit que les directeurs provisoires, par leur pétition, ont demandé l'adoption de la loi. R. Il doit y avoir eu une pétition.

Q. Qui a cette pétition? R. Elle doit être sous la garde de M. Colwell, le gardien des Archives.

Q. Pourriez-vous l'avoir?

M. le Commissaire: Ayez-en une copie certifiée.

M. Hodgins: On peut en avoir une copie certifiée? R. Oui.

Q. Est-ce que c'est là le seul document qui a dû être soumis au Comité outre le document formel relatif aux annonces, etc.? R. Oui, l'avis de demande a dû être produit devant le Comité des Ordres Permanents.

Q. Est-ce que l'on a coutume de faire prêter serment au sujet d'une pétition? R. Non.

Q. Une pétition est tout simplement signée. R. Oui.

THOMAS BEATTIE, assermenté. interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes député au Parlement? R. Oui.

Q. Vous représentez London, Ontario? R. Oui.

Q. Et étiez-vous député au parlement en 1906? R. Je le crois, je n'en suis pas très certain.

Q. Etiez-vous aussi député au parlement en 1904 et 1905? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous étiez alors président de la Compagnie du Gaz de la ville de London? R. Oui.

Q. Et directeur de la Compagnie Agricole de Prêts et d'Epargnes de London? R. Oui.

Q. Parmi les documents que je me propose de produire relativement à la Farmers Bank, il y a un prospectus qui contient la déclaration suivante:

"Les messieurs dont les noms suivent ont consenti à agir comme directeurs, s'ils sont élus"—puis, après le nom de Son Honneur, M. Forget, vient le nom du major Thomas Beattie, président de la Compagnie du Gaz de la ville de London, etc.,—est-ce vous qui êtes ainsi désigné? R. Je crois que c'est moi.

Q. Avez-vous jamais consenti ou vous êtes-vous engagé à agir comme directeur de la Farmers Bank, si vous étiez élu? R. Je n'ai jamais consenti et je ne me suis jamais engagé à cela. Peut-être est-il préférable de dire comment cela est arrivé. Un dimanche soir, vers dix heures je crois, j'ai été appelé par le téléphone à parler à Toronto. Celui qui parlait m'a dit qu'il était M. Travers. Je connaissais M. Robert Travers, qui était gérant de la Banque de Montréal à Peterborough. Il a été à London pendant nombre d'années. Il était alors à Almonte et j'ai cru que je parlais à M. Robert Travers. Il m'a dit qu'il était à organiser une nouvelle banque, et m'a demandé si je me joindrais à eux, et je lui ai dit que je le ferais peut-être s'il y avait parmi les fondateurs des gens qui me conviendraient, et c'est tout ce qui s'est passé alors. Le lundi matin, avant mon déjeuner, quelqu'un est venu chez moi pour me demander de signer. Cela a été fait si rondement que mes soupçons ont été éveillés.

Q. Avant déjeuner? R. Oui. On m'a téléphoné le dimanche soir et ceci se passait le lundi matin. Mes soupçons ont été éveillés et j'ai dit au visiteur: D'où vient cette hâte à propos de cela? Je lui ai dit: "Quand êtes-vous parti de Toronto?" Il m'a dit qu'il avait quitté Toronto immédiatement après que j'eus parlé à M. Travers. Je lui ai demandé: "Depuis combien de temps M. Travers a-t-il quitté la Banque de Montréal?" Il m'a dit que M. Travers n'avait jamais été à la Banque de Montréal. J'ai alors découvert que j'avais parlé à un homme que je ne connaissais pas, et j'ai hésité avant d'agir. Je suis allé à la Banque des Marchands où j'ai appris que M. Travers avait été employé, et où il avait laissé une réputation telle que j'ai décidé qu'il vaudrait mieux pour moi ne rien avoir à faire avec lui. Je suis retourné et j'ai dit au visiteur que je ne signerais aucun document. J'ai découvert alors qu'il avait publié un prospectus. Il s'était servi de mon nom sans que j'y eusse consenti le moins du monde. Plusieurs personnes m'ont écrit me disant qu'elles avaient vu mon nom sur le prospectus et je leur ai écrit pour leur dire que je n'avais rien à faire avec la banque et que je n'avais pas l'intention de prendre part à son organisation.

Q. Savez-vous quel était cet homme qui est allé vous voir le lundi matin? R. Oui, un nommé Lindsey.

Q. W. J. Lindsey? R. Oui.

Q. Quand lui avez-vous dit que vous n'auriez rien à faire avec cela? R. C'était le lundi matin, après que j'eus été à la ville.

Q. Ce même matin? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, il voulait vous faire souscrire des parts? R. Oui.

Q. A-t-il discuté avec vous la question de votre nomination comme directeurs? R. Je ne puis dire avec certitude s'il a ou non discuté cela avec moi. Il voulait me faire prendre des parts.

Q. Il n'était pas autorisé à se servir de votre nom comme directeur? R. Pas du tout. Il est tout simplement venu là et je crois qu'il m'a dit qu'ils étaient pressés parce qu'ils avaient hâte de mettre la banque en état de fonctionnement, et que c'était pour cette raison qu'il était venu d'aussi bonne heure.

Q. Pouvez-vous nous donner la date? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous dire en quelle année? R. Je ne sais pas si je pourrais dire cela. C'était avant que la banque eut commencé ses opérations, avant qu'il y eut eu une assemblée des actionnaires, car il est venu à London deux ou trois fois pour me voir, et il voulait me faire souscrire pour $5,000 de capital-actions, afin de me faire nommer président de la banque.

Q. Cette conversation a eu lieu lors de votre première entrevue? R. Oui.

Q. Combien de temps après cela a eu lieu la première assemblée des actionnaires? R. C'est quelque temps après cela. Je ne saurais dire la date de la première assemblée des actionnaires, mais c'était avant la réunion des directeurs.

Q. Pourriez-vous nous donner des renseignements quant à la date? R. Non.

Q. Etait-ce la même année. R. Je crois que c'était la même année.

Q. Que la banque a eu son certificat? R. Oui.

Q. Etiez-vous député au parlement en 1906? R. Je ne saurais le dire sans consulter les documents. C'est lors de la démission de M. Hyman que je suis revenu, la même année.

Q. Peut-être pourrez-vous me donner cela plus tard, la date où vous étiez là, et si vous avez assisté à la session qui a commencé le 22 novembre 1906? R. Je puis vous procurer cela.

Q. Vous n'avez pas été mêlé davantage à cette affaire? R. Je n'ai eu absolument rien de plus à faire avec cela. Ils se sont tout simplement servis de mon nom; ils l'ont mis dans leur prospectus et ils ont dit que j'avais consenti à agir comme directeur si j'étais élu. Je n'avais pas de parts et je n'aurais pu dire cela.

SYDNEY FISHER, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous étiez l'un des ministres dans l'ancien cabinet? R. Oui.

Q. Ministre de l'Agriculture? R. Oui.

Q. En 1906? R. Oui.

Q. Etiez-vous membre du Conseil de la Trésorerie? R. J'ai été membre du Conseil de la Trésorerie, mais je n'aimerais pas à donner des dates exactes au sujet de mon entrée au Conseil. J'ai été membre du Conseil une fois ou deux, lorsque d'autres membres du Conseil de la Trésorerie étaient absents du Canada, je les ai remplacés, et plus tard, je suis entré permanemment au Conseil, mais je ne saurais donner les dates. M. Boville pourra vous le dire. Quelle date avez-vous mentionnée?

Q. Novembre 1906? R. Je crois que j'étais membre du Conseil de la Trésorerie, mais je n'en suis pas certain.

Q. De combien de membres se composait le Conseil de la Trésorerie? R. Cinq.

Q. Cinq et le Ministre des Finances? R. Je le crois.

Q. Ce qui ferait six en tout—

M. T. C. BOVILLE: Je constate qu'immédiatement avant et immédiatement après cette assemblée, M. Fisher était membre du Conseil de la Trésorerie.

M. HODGINS: Lors de l'interrogatoire de M. Boville, je me propose de produire un extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil de la Trésorerie tenue à Ottawa le 30 novembre 1906. Vous rappelez-vous cette assemblée? Celle où l'on a ordonné l'émission du certificat de la Farmers Bank? R. Non. Je ne crois pas que j'étais présent. Mon attention a été appelée plus tard sur l'affaire de la Farmers Bank, et autant que je me rappelle, je n'étais pas présent lorsque le certificat a été émis.

Q. Vous vous rappelleriez probablement l'émission d'un certificat autorisant une banque à commencer ses opérations? R. Je le crois.

Q. Y avait-il quelque régularité dans la convocation des réunions du Conseil de la Trésorerie? Etait-ce quelque chose de formel? R. Les membres du Conseil de la Trésorerie recevaient un avis du secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Pourriez-vous nous dire s'il y a eu une réunion dont vous aviez reçu avis mais à laquelle vous n'avez pas assisté? R. Si je n'y ai pas assisté c'était probablement parce que j'étais absent d'Ottawa; en pareil cas l'avis serait allé à mon bureau et nul ne s'en serait occupé.

Q. Dans tous les cas c'étaient des convocations formelles? R. Ordinairement, pas invariablement. Parfois le président nous en donnait avis verbalement et nous disait: "Il me faut avoir une réunion du Conseil de la Trésorerie," ou il pouvait nous dire de le rencontrer à une certaine heure.

Q. Lorsque des réunions avaient lieu est-ce qu'on en dressait un procès-verbal? R. Oui.

Q. Qui était chargé du soin des procès-verbaux? R. M. Boville était le secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Il enrégistrait les noms des membres présents et les délibérations de l'assemblée? R. Oui, je crois que l'on avait pour pratique d'enrégistrer les noms des membres présents. Je n'en suis pas très certain parce que je n'ai jamais examiné les procès-verbaux.

Q. S'il ne le faisait pas, comment aurait-on pu tenir compte des actes du Conseil de la Trésorerie? R. Il faisait le procès-verbal des affaires qui y étaient traitées. Je dis tout simplement que je ne suis pas certain qu'il inscrivait les noms de ceux qui étaient présents.

Q. Parlant pour le moment du fait qu'il y avait six membres du Conseil de la Trésorerie, est-ce que le procès-verbal indiquerait combien étaient présent? R. Je suppose, mais je n'en suis pas certain, car je n'ai jamais examiné les procès-verbaux, que le procès-verbal doit déclarer qu'il y a eu une réunion dûment autorisée du Conseil de la Trésorerie.

Q. A-t-on fait quelque effort pour maintenir un quorum, ou cette question a-t-elle jamais été décidée par le Comité à votre connaissance, la question de savoir combien de membres formeraient un quorum du Conseil de la Trésorerie? R. Oui, il y avait un quorum déterminé.

Q. Vous rappelez-vous quel en était le nombre? R. Je crois qu'il était de quatre, peut-être de trois, y compris le président.

Q. Trois y compris le Ministre des Finances, ou trois, plus le Ministre des Finances? R. Je crois que c'était trois y compris ce Ministre.

Q. C'était seulement trois sur six? R. Oui.

Q. Aviez-vous pour pratique de signer le procès-verbal? R. Pas les membres; je ne dis pas que le président ne l'ait pas fait.

Q. Aviez-vous l'habitude de signer un mémoire quelconque des délibérations de l'assemblée ou de vérifier la besogne expédiée? R. Non, je ne l'ai jamais fait.

Q. Avez-vous le procès-verbal de cette assemblée, M. Boville?

M. Boville: Oui, (le produisant).

M. Hodgins: Je produis, M. le Commissaire et je produirai une copie—

M. le Commissaire: Vous feriez mieux de produire cela plus tard et d'adresser vos questions à M. Fisher.

M. Hodgins: "Ottawa, 30 novembre 1906, présents: l'hon. W. S. Fielding, Ministre des Finances, président; le très hon. sir Richard Cartwright, Ministre du Commerce; l'hon. L. P. Brodeur, Ministre de la Marine et des Pêcheries.

"Le Conseil a pris connaissance de la demande faite par la Farmers Bank du Canada, en vertu des dispositions de la loi des Banques pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, d'un certificat permettant à cette banque d'émettre des billets et de commencer à faire le commerce de banque. Comme il a été démontré à la satisfaction du Conseil que l'on s'est conformé à toutes les exigences de l'article 15 de la dite loi, le Conseil autorise l'émission du certificat demandé."

Signé, "W. S. Fielding, Président."

Cela n'indique pas que vous ayez été présent; dois-je comprendre qu'en votre qualité de membre du Conseil de la Trésorerie vous n'avez eu aucune connaissance de la correspondance échangée jusqu'alors avec le Ministère des Finances, ni des renseignements qui étaient en sa possession le 30 novembre? R. Je n'en ai eu aucune connaissance.

Q. Y avait-il eu une réunion préalable du Conseil de la Trésorerie, en octobre ou novembre, à laquelle vous aviez assisté et où l'on s'était occupé un tant soit peu de l'affaire de la Farmers Bank? R. Je ne me rappelle aucune réunion du Conseil de la Trésorerie à laquelle j'aie assisté et où l'on ait discuté l'affaire de la Farmers Bank.

Q. Je produis ce document provenant du dossier du Ministère. C'est un extrait du procès-verbal de l'une des réunions. Il porte les initiales des trois messieurs qui sont censés avoir été présents ce jour-là. Je vous le montre à seule fin de vous demander si cela est d'accord avec la pratique suivie lorsqu'une assemblée a été régulièrement convoquée et tenue? R. Oui, des signatures étaient opposées aux rapports du Conseil de la Trésorerie.

Q. Toujours? R. Toujours, dans tous les cas—

Q. Est-ce là un rapport au Conseil? R. Ceci est un procès-verbal; oui, je considérerais cela comme un procès-verbal du Conseil de la Trésorerie pour le Conseil.

Q. Alors, les procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie étaient-ils toujours rapportés au Conseil? R. Il fallait que le Conseil de la Trésorerie fit son rapport au Conseil afin que le Comité put agir.

Q. Mais s'il n'eût pas été obligé de faire rapport sur une affaire au sujet de laquelle le Conseil eut été obligé d'agir, aurait-il fait rapport? R. Non.

Q. Croyez-vous que le Conseil était obligé d'approuver l'émission de ce certificat? R. Non, le Conseil de la Trésorerie avait le pouvoir d'émettre le certificat sans faire rapport au Conseil.

Q. Est-ce que cela ferait une différence? R. Cela signifierait peut-être qu'il y a eu tout simplement adoption du procès-verbal du Conseil de la Trésorerie par le Conseil de la Trésorerie.

Q. J'ai tout simplement attiré votre attention là-dessus afin de savoir si cela était d'accord avec la pratique suivie en tant que vous la connaissez, que les membres du Conseil de la Trésorerie apposassent leurs initiales au procès-verbal lorsque, d'après le livre, il paraîtrait qu'ils ont tous assisté à l'assemblée et adopté la résolution; vous dites qu'à votre connaissance, les initiales

étaient apposées aux rapports ou aux procès-verbaux envoyés au Conseil pour qu'il agit en conséquence? R. Oui.

Q. Et dans ce cas seulement? R. Je ne dirais pas dans ce cas seulement. Je n'en suis pas certain. Je ne me rappelle pas exactement si nous avions l'habitude d'apposer nos initiales aux délibérations du Conseil de la Trésorerie, ou seulement aux rapports qu'il faisait au Conseil.

Q. Vous ne pouvez parler? R. Non. Je ne voudrais rien dire positivement d'une façon ou d'une autre sur ce point.

THOMAS COOPER BOVILLE, assermenté, interrogé par M. HODGINS.

Q. Vous êtes sous-ministre des Finances? R. Oui.

Q. Occupiez-vous cette position en 1906? R. J'ai été nommé le 1er novembre 1906.

Q. Avant cela, quelle était votre position? R. J'avais été secrétaire du Ministère des Finances.

Q. Vous avez été promu le 1er novembre? R. Oui.

Q. Aviez-vous exercé pendant longtemps la charge de secrétaire? R. Pas très longtemps, pendant quelques années.

Q. A laquelle de ces charges incombe le devoir de tenir les procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie? R. Le sous-ministre des Finances est en même temps secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Aviez-vous commencé à les tenir le 1er novembre 1906? R. Oui.

Q. Qui les avait tenus jusque là? R. Mon prédécesseur, M. Courtney. Il était lui aussi, sous-ministre des Finances et secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

Q. Avant que nous examinions le dossier que vous avez ici, pouvez-vous me dire s'il y a un quorum du Conseil de la Trésorerie? R. Oui.

Q. Comment est-il fixé? R. Par décret de l'Exécutif.

Q. Rendu, vous rappelez-vous quand? R. C'était avant 1906.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps? R. Oui.

Q. Ce décret de l'Exécutif décrète-t-il que le Ministre des Finances sera membre du quorum? R. Non.

Q. Le Conseil de la Trésorerie comprend le Ministre des Finances et six autres membres? R. Cinq autres membres. Les membres du Conseil de la Trésorerie, outre le Ministre des Finances, sont nommés par ce décret de l'Exécutif. Le Conseil de la Trésorerie comprenait alors le Ministre des Finances et quatre autres membres nommés par des décrets de l'Exécutif.

Q. Pouvez-vous me donner leurs noms? R. M. Fielding.—Je parle d'après mes souvenirs et non d'après les archives.

Q. Avez-vous des archives ici? R. Les décrets de l'Exécutif vous donneront cela exactement, mais je vais vous les dire de mémoire, et je ne crois pas me tromper: M. Fielding, président; sir Richard Cartwright, M. Paterson, M. Brodeur et M. Fisher.

Q. Cela ne fait que cinq en tout? R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris M. Fisher, le nombre était de six? R. La composition du Conseil de la Trésorerie est réglée par le statut.

Q. Est-ce que le statut ne dit pas six; c'est là mon impression? R. L'article 9 du chapître 23 des Statuts Refondus dit: "Il y aura un Conseil devant être nommé le Conseil de la Trésorerie, composé du Ministre des Finances et de cinq des membres du Conseil Privé du Roi, devant être nommés de temps à autres par le Gouverneur en Conseil."

Q. On supposerait naturellement qu'il doit y avoir six membres? R. Oui.

Q. Et quel était le sixième? R. Je ne crois pas qu'il y eut un sixième.

Q. Où pourrions-nous découvrir cela? R. Dans les décrets de l'Exécutif. Je puis vous donner copies des décrets de l'Exécutif; je puis les avoir du Greffier du Conseil.

Q. Vous avez ici des procès-verbaux du Conseil de la Trésorerie, voulez-vous les consulter et me faire voir les procès-verbaux d'octobre? R. (Produisant des Procès-Verbaux) Avant d'aller plus loin, il serait à propos que je vous explicasse la méthode suivie.

Q. Je vais sans doute vous demander cela. Je ne veux pas examiner des affaires qui ne me regardent pas, mais peut-être voudrez-vous consulter cela et me dire exactement quelles sont les réunions qui ont eu lieu en octobre.

M. le Commissaire: Voulez-vous dire relativement à cette banque ou généralement?

M. Hodgins: Généralement.

R. Les 25 octobre, 17 octobre, 13 octobre, 4 octobre, 21 septembre.

Q. Cela suffira; qui assistait à ces assemblées? R. Le 21 septembre, Fielding, Paterson et Brodeur; 4 octobre, Fielding, Brodeur et Fisher. Le 13 octobre, Fielding, Cartwright et Paterson. Le 17 octobre, Fielding, Cartwright, Paterson et Brodeur. Le 26 octobre, Cartwright, Paterson et Fisher.

M. le Commissaire: M. Fielding n'était pas là? R. Non.

M. Hodgins: Alors, M. Fisher était l'un des membres durant ces deux mois? R. Oui.

Q. Y a-t-il dans quelques-uns des procès-verbaux que vous avez feuilletés avant le 30 novembre une mention quelconque de la Farmers Bank? R. Pas du tout.

Q. Vous les avez comparés avec soin afin de le constater? R. Oui.

Q. Par qui les minutes de chacune de ces séances ont-elles été tenues depuis le 1er novembre? R. J'étais probablement en charge du Ministère dans le temps, en octobre; j'étais probablement alors sous-ministre suppléant.

Q. De la main de qui les procès-verbaux ont-ils été écrits? R. De la main de divers commis.

Q. Vous étiez en fonctions, M. Courtney étant parti? R. Il avait alors virtuellement cessé de travailler.

Q. Et vous êtes alors responsable des procès-verbaux.? R. Oui.

Q. De quelle manière ces procès-verbaux étaient-ils tenus? R. D'après les procès-verbaux d'octobre, il semble y avoir eu beaucoup d'affaires réglées? R. Beaucoup. Presque tout l'ensemble des procès-verbaux représente des rapports qui ont été adoptés par le Conseil de la Trésorerie et dont la mise à exécution est recommandée par le Conseil Privé.

Q. Probablement les neuf dixièmes? R. Probablement plus des neuf dixièmes—9%.

Q. En quoi consiste le reste? R. Le reste consiste en des cas de cette nature.

Q. De quelle nature? R. Des cas où le Conseil de la Trésorerie était seul tenu d'agir.

Q. C'est-à-dire qu'il en resterait 1%? R. Oui, très peu.

Q. Cela ne me dit pas comment l'on tient les procès-verbaux des assemblées. Est-ce que le Conseil de la Trésorerie se réunit autour de la table? R. En règle générale.

Q. Et vous êtes là en qualité de secrétaire? R. Oui.

Q. Et ces rapports arrivent par votre entremise? R. Les rapports arrivent ordinairement au Conseil sous forme de documents, recommandations des divers Ministères, etc. On délibère sur ces rapports.

Q. Ils sont présentés au Conseil qui délibère à ce sujet? R. Oui.

Q. Comment les archives sont-elles tenues? R. Alors, sous ma direction, l'on fait un résumé de chaque recommandation, on les recueille et on les met dans un seul rapport qui est signé par le Ministre des Finances et envoyé au Conseil.

Q. Ce résumé n'est qu'une espèce d'exposé condensé du rapport? R. Oui, des mesures prises par le Conseil dans ces cas respectifs.

Q. Les rapports mêmes sont présentés au Conseil? R. Oui.

Q. Et les rapports vous sont renvoyés en votre qualité de secrétaire—

M. le Commissaire: Vous intéressez-vous beaucoup à ceux-ci, qui n'ont rien à faire avec l'action du Conseil de la Trésorerie?

M. Hodgins: Nous voulons en arriver à la pratique suivie.

M. le Commissaire: Je ne crois pas que cela en vaille la peine.

M. Hodgins: Y a-t-il quelque différence de traitement entre les cas où le Conseil de la Trésorerie n'a pas le pouvoir de prendre une mesure finale, où il fait rapport au Conseil et où il prend des mesures définitives? R. Dans un cas, le rapport du Conseil de la Trésorerie, signé par le Ministre des Finances, est envoyé au Conseil Privé; dans d'autres cas les résumés des affaires sont préparés et annexés à la liasse ou tenus à part et finalement copiés dans ce livre; en voici un.

Q. Ils sont finalement copiés dans ce livre? R. Pas finalement, mais éventuellement.

Q. Je suppose que cette minute du 30 novembre est une copie? R. Une copie du document que vous avez sous la main.

Q. Une copie du document que j'ai ici avec en-tête imprimé "Extrait du procès-verbal de l'Assemblée—R. C'est là un brouillon.

Q. Mais le document lui-même que j'avais sous la main, avez-vous dit il y a un instant, qu'est-ce que c'est? R. Le document final du Conseil de la Trésorerie.

Q. Je veux avoir une petite explication à ce sujet; ceci n'est pas écrit, ceci ne saurait être écrit pendant que le Conseil siège, car c'est de la dactylographie? R. Non.

Q. Avez-vous quelque manière de prendre note des délibérations pendant les séances? R. Il se peut que je fasse un mémoire sur un morceau de papier de ceux qui sont présents, puis, dans les affaires de ce genre vous constaterez que tous les documents sont soumis au Conseil, et sur le verso, il se peut que je prenne des notes à la hâte en inscrivant "oui" ou "non" et que je prépare la minute plus tard.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait dans le cas actuel? R. Dans ce cas, le brouillon a été préparé, les documents ont été examinés et un brouillon de la minute a été préparé pour l'usage de M. Fielding. Il a pris ce brouillon avec les documents, et cela m'a été remis plus tard avec les initiales y apposées comme étant la minute de l'assemblée, et ces initiales dans le coin sont pour ainsi dire mon certificat attestant la présence de ceux qui assistent à l'assemblée où je n'assiste pas moi-même.

Q. Autant que vous le sachiez, il n'y a pas eu d'assemblée? R. Je n'ai pas assisté à une assemblée.

Q. Direz-vous qu'il y a eu une assemblée? R. Je n'en sais rien; je vous dirai quelle est mon impression.

Q. Je ne vous demande pas vos impressions, direz-vous que cette minute dans le livre, à la page 458—Je crois que vous nous avez dit que cela est définitif. A. Entrée définitive.

Q. Qui a été préparée d'après cette minute qui porte les initiales dans le coin? R. Oui.

Q. En ce qui vous concerne vous n'avez pas assisté à une assemblée régulière. R. Non.

Q. C'est tout ce que je voulais vous demander à ce sujet. Vous dites qu'une minute a été préparée pour M. Fielding. Ce document qui, je le suppose, pourrait être produit séparément comme pièce No 2—peut-être que tout le dossier pourrait être produit.

M. le Commissaire: Il nous faudra en avoir des copies certifiées; je n'ai pas besoin des originaux. Des copies certifiées nous suffiront.

M. Hodgins: Je dois dire que la Chambre des Communes a fait imprimer un rapport qui en contient un grand nombre, et je serai heureux de le produire si nous pouvons nous en procurer un autre exemplaire, avec des copies certifiées des documents additionnels dont je puis avoir besoin, et peut-être que le régistraire voudra prendre note des documents dont je veux avoir des copies. J'aurai besoin d'une copie de la minute du 30 novembre 1906, de la réunion du Conseil, l'extrait du procès-verbal. Ceci, qui est la pièce No 2, est signé par vous. C'est un extrait du Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Trésorerie tenue à Ottawa, le 30 novembre 1906. "Le Conseil a pris connaissance d'une demande faite par la Farmers Bank du Canada, en vertu des dispositions de la loi des Banques, pour l'émission, par le Conseil de la Trésorerie, d'un certificat permettant à la dite banque d'émettre des billets et de commencer les affaires de banque. Comme il a été démontré à la satisfaction du Conseil que l'on s'est conformé à toutes les exigences de l'article 15 de la dite loi, le Conseil autorise l'émission du certificat demandé." Par qui cela a-t-il été préparé? R. Par moi-même.

Q. Le 30 novembre? R. Oui.

Q. Avant que ces initiales y eussent été apposées? R. Oui.

Q. Vous l'avez préparé et transmis à qui? R. A M. Fielding.

Q. Il vous est revenu le même jour? R. Je le crois; je ne crois pas me tromper en l'affirmant.

Q. Vous avez un mémoire de cela? R. Il y a une autre formalité qui dépend de cela.

Q. Quelle est la formalité dont vous parlez? R. La remise du dépôt; il ne pouvait être remis avant que cela me fut revenu.

Q. Etes-vous très certain de cela? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque mémoire à part cela? R. Non, pas à part cela, mais j'en suis très sûr.

Q. Vous êtes très sûr que cela vous est revenu avant que vous ayez rendu l'argent? R. Tout-à-fait sûr.

Q. L'argent a été rendu ce jour-là? R. Oui, le reçu pour cet argent est dans cette liasse.

Q. Qu'avez-vous transmis à M. Fielding lorsque vous lui avez transmis ceci? R. Ce brouillon de minute avec tous les documents; il a dû avoir cela avec tous les documents.

Q. Etes-vous prêt à affirmer cela d'après vos souvenirs? R. C'est là une affaire de pratique, et j'en suis absolument certain.

Q. M. Fielding n'est pas ici? R. Non.

Q. Où est-il? R. Je crois qu'il est à Londres, pour le moment avec sa fille devenue veuve.

Q. Etes-vous prêt à dire que vous lui avez transmis tous les papiers avec cette minute? R. Oui.

Q. Sans modifications? R. Sans modifications.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous entendez par "tous les documents"? R. Si vous voulez me donner cette liasse je vous l'indiquerai.

Q. Voulez-vous me dire d'abord quels sont vos souvenirs?

M. le Commissaire: Je ne crois pas que vous devriez traiter M. Boville de cette manière; je crois qu'il a le droit de voir cette liasse.

M. Hodgins: Si c'est là votre décision.

M. le Commissaire: C'est là ma décision. R. C'est la demande avec l'affidavit et les documents accompagnant l'affidavit.

M. Hodgins: Examinez maintenant la liasse. R. (Examinant la liasse). Oui, la demande, l'affidavit avec les pièces qui l'accompagnent.

Q. L'affidavit de qui? R. L'affidavit de Travers.

Q. La demande, l'affidavit de Travers avec les pièces qui l'accompagnent et quoi encore? R. La correspondance avec le Ministère de la Justice.

Q. Qu'entendez-vous par la correspondance? Veuillez nous donner les dates s'il vous plaît? R. 28 novembre, à M. Newcombe et réponse de M. Newcombe le même jour.

Q. Avez-vous examiné toute la liasse? R. Oui.

Q. M'avez-vous dit tout ce que vous avez transmis à M. Fielding? R. Oui

Q. Vous rappelez-vous quand vous les lui avez transmis ce jour-là? R. Je ne saurais me rappeler exactement à quelle heure du jour.

Q. Réfléchissez-y. Vous devez vous rappeler. Toute la transaction a eu lieu le 30 novembre, et c'est là la date de cette minute? R. Cela est arrivé au cours de l'expédition d'autre besogne durant le jour.

Q. Vous rappelez-vous à quelle heure du jour vous avez remis ces papiers à M. Fielding? R. Je ne saurais le dire.

Q. Il est de votre devoir d'apporter une soigneuse attention aux détails? R. Oui.

Q. Et M. Fielding devait supposer que vous lui aviez transmis tous les documents importants? R. Oui.

Q. Vous étiez-vous intéressé à cette affaire avant le 30? R. Oui.

Q. Aviez-vous communiqué à M. Fielding la correspondance qui était arrivée au Ministère avant cela? R. Quelle correspondance?

Q. Toute correspondance relative à la Farmers Bank? R. Je lui avais communiqué tous les renseignements que j'avais en ma possession.

Q. Y compris la correspondance arrivée au sujet de la Farmers Bank avant le 30 novembre? R. Oui, s'il y en avait.

Q. Je vous ai montré la liasse, est-ce que vous la qualifiez en disant "s'il y en avait"? R. Il n'y en avait pas.

Q. Pas de correspondance relative à la Farmers Bank avant le 30 novembre? R. Vous voulez dire en dehors de la Farmers Bank ou avec la Farmers Bank?

Q. A propos de la Farmers Bank? R. Je crois que vous trouverez une lettre de ma part à Travers touchant la nature des documents soumis par lui.

Q. Est-ce tout? R. C'est tout ce dont je me souviens.

Q. Vous pouvez me dire peut-être quelle est cette lettre au dossier. Est-ce la lettre du 21 octobre, quelle sorte de lettre est-ce? R. C'est au sujet des montants payés par chacun des souscripteurs.

Q. C'est probablement celle du 21 novembre,—j'ai dit octobre,—est-ce celle-là? R. Oui.

Q. Vous ne vous trompez pas du tout quand vous dites que c'est là la seule lettre? R. La seule dont je me rappelle.

Q. Et la lettre se rapporte à la vôtre du 23 octobre contenant un dépôt fait d'après l'article 13 de la loi des banques? R. C'est le dépôt des $250,000.

Q. Sans doute, de la somme de $250,000. "Je n'ai pas de doute que vous demanderez sous peu un certificat pour commencer les affaires en vertu de l'article 14. Parmi les documents qui doivent être soumi au bureau à l'appui de cette demande, il y a une lettre de souscripteurs *bona fide* du capital-actions de la Banque, faisant voir les souscriptions jusqu'à la limite de $500,000. Vou-

driez-vous avoir la bonté de faire ajouter à cette liste qui doit être soumise au Bureau un état montrant le montant actuel d'argent payé par chaque souscripteur. (Signé) T.-C. Boville, sous-ministre des Finances.'' C'est la lettre à laquelle vous faites allusion? R. Oui.

Q. Est-ce le genre de lettre qu'on écrit ordinairement? R. Non.

Q. Pourquoi a-t-elle été écrite? R. A cause des rumeurs qui étaient parvenues au ministère disant que ceux qui demandaient le certificat pourraient agir de manière à sembler vouloir obtenir une partie des fonds par des moyens indirects plutôt que par des souscriptions en argent des actionnaires eux-mêmes.

Q. C'étaient seulement des rumeurs? R. Oui, des rumeurs seulement.

Q. Etaient-elles parvenues jusqu'à vous ou jusqu'à M. Fielding? R. Elles étaient parvenues à M. Fielding. J'en avais entendu parler et si je ne me trompe pas, un procès avait été commencé à Toronto au sujet de cette affaire.

Q. Le Ministère connaissait ce procès officiellement? R. Oui, nous avions eu une lettre de l'avocat dans la cause.

Q. Autre chose que cela? R. Une demande pour ne pas poursuivre.

PAR LE COMMISSAIRE: Est-ce que cette lettre est là? R. Cette lettre est au dossier.

PAR M. HODGINS: Non seulement vous aviez eu connaissance des rumeurs, ainsi que M. Fielding, mais vous aviez reçu une lettre. Etait-elle de M. McCarthy? R. Oui, datée du 19 octobre.

Q. Avec une copie du bref? R. Oui.

Q. Accompagnée de l'endossement? R. Avec un endossement spécial sur le bref de sommation.

Q. On me dit que l'affidavit de M. William Laidlaw accompagnait cette lettre? R. On me demandait de renvoyer les documents, c'est pourquoi je n'ai pas cette lettre devant moi.

PAR LE CMMISSAIRE: Et ils ont été renvoyés? R. Oui.

PAR M. HODGINS: Pouvez-vous me dire, en regardant le dossier ou autrement, si cet affidavit était là où non? Je puis vous dire d'un coup d'oeil sur le dossier que je ne vois rien qui s'y rapporte? R. Non, je ne vois rien qui s'y rapporte.

Q. Je désire savoir si vous vous rappelez cela? R. Non.

Q. Cet affidavit était assez prononcé? R. C'était un affidavit très fort.

Q. L'avez-vous vu, depuis? R. Non.

Q. Vous l'avez vu à l'époque? R. Je l'ai vu à cette époque.

Q. Il est arrivé avec la copie du bref de sommation? R. Oui.

Q. Vous l'avez renvoyé? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas gardé de copie, comme vous avez fait pour le bref de sommation? R. Non. J'ai gardé une copie du bref de sommation.

Q. Il y a ici une lettre datée du 31 octobre, écrite par vous à M. McCarthy ''Au sujet de votre lettre du 19 courant, adressée à M. Fielding à propos de la Farmers' Bank du Canada, et de l'émission d'un certificat à cette banque pour commencer les affaires en vertu de l'article 15 de la Loi des Banques, j'ai remarqué récemment dans les journaux qu'on faisait allusion à une décision du juge Anglin, décision donnée dans un procès à ce sujet. Concernant le jugement rendu, je vous serais obligé de me laisser savoir si vous désirez encore continuer le protêt contenu dans votre lettre adressée au Bureau de la Trésorerie au sujet d'une demande de certificat par la Farmers' Bank.'' A quel sujet avez-vous écrit cette lettre? R. Si je me souviens bien, la cause avait été renvoyée. Nous voulions faire disparaître tous les obstacles à une action du Bureau du Trésor, et si la cause était renvoyée, nous désirions le savoir.

Q. A cette époque, il n'y a pas eu de demande de certificat? R. Non.

Q. Vous écriviez à M. McCarthy que vous aviez vu cela dans les journaux? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans l'affidavit de M. Laidlaw quelque chose au sujet des billets escomptés? R. Je ne me souviens pas du tout de l'affidavit de M. Laidlaw.

Q. Je vous en parlais il y a quelques minutes, et vous m'avez dit vous souvenir d'en avoir parlé? R. Non, le bref de sommation, je faisais seulement allusion au bref de sommation.

Q. Vous avez certainement dit que cet affidavit avait été renvoyé avec le bref, que c'était un affidavit très fort? R. Le bref de sommation, les documents originaux qui m'ont été envoyés par M. Leighton McCarthy ont été renvoyés.

Q. Laissez-moi vous questionner de nouveau. Je sais qu'il y avait un affidavit avec ces documents qui accompagnait le bref de sommation? R. Oui, mais je n'en ai pas de trace et je ne me le rappelle pas.

Q. En tous les cas, vous aviez un bref de sommation dont vous avez conservé copie? R. Oui, elle est marquée copie du document original renvoyé à M. McCarthy.

Q. En général, aviez-vous entendu dire que ces billets signés par les divers souscripteurs étaient escomptés dans le but d'obtenir de l'argent pour payer le dépôt du gouvernement? R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait des rumeurs dans ce sens.

Q. Exactement dans ce sens là? R. Des rumeurs que les incorporateurs cherchaient à obtenir de l'argent en escomptant dans le but de réunir les $250,000 requis comme dépôt en vertu de la loi.

Q. Je suppose que cela est venu à votre connaissance sous forme d'un avis de M. Leighton McCarthy. Monsieur le Commissaire, je désire faire entrer au dossier la correspondance entre M. McCarthy et le Ministre des Finances d'alors, et M. Boville. La première lettre est datée du 8 octobre.

Le Commissaire: Est-ce que ceci ne fait pas partie des mêmes documents que vous voulez faire entrer?

M. Hodgins: Oui.

Le Commissaire: Ne les séparons pas.

M. Hodgins: Est-ce que je vais lire les lettres?

Le Commissaire: Je ne crois pas que cela en vaille la peine.

M. Hodgins: Très bien. Je vais les entrer. La lettre du 19 octobre 1906, à M. Fielding, je crois, est celle contenant le bref. "J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus l'endos spécial d'un bref de sommation de la Haute Cour de Justice, etc."? R. Oui.

Q. Avez-vous cette lettre au dossier? R. Oui.

Q. Plus loin, elle dit: "Je suis informé que les soi-disant souscripteurs des actions ont payé une grosse somme d'argent comptant et ont signé des billets pour d'autres sommes, et que des personnes qui disent agir au nom de la Banque, ont transféré les billets et en ont reçu les produits, et qu'un dépôt a été fait ou doit être fait du montant reçu avec les produits de ces billets, ou d'un montant pour compléter les $250,000. J'aimerais bien que vous eussiez la bonté d'accuser réception de ce protêt contre l'octroi d'un certificat."—M. Fielding a-t-il reçu cela? R. M. Fielding l'a vu.

Q. Il a vu aussi l'endossement sur le bref de sommation? R. Oui.

Q. Vous avez écrit à M. McCarthy, le 23 octobre, en accusant réception de cette lettre, et en disant "Quand la Farmers' Bank demandera au Bureau du Trésor un certificat qui lui permette de commencer ses opérations, les représentations faites dans votre lettre, ainsi que son contenu, seront placées devant le Bureau." Pouvez-vous me dire pourquoi cela n'a pas été fait? R. Parce

que le document a été retiré après. Je ne pouvais pas le soumettre au Bureau, je ne l'avais pas. Il avait été retiré.

Q. Pourquoi avez-vous écrit cette lettre du 21 novembre, demandant des détails au sujet de montants payés par chaque souscripteur, si l'action avait été retirée et si vous étiez satisfait? R. A cause de ces rumeurs, et pour nous protéger si c'était possible.

Q. La rumeur, c'était que les souscripteurs n'avaient pas payé en argent mais avaient donné des billets? R. La rumeur était plutôt que ceux qui demandaient le certificat cherchaient à réaliser une partie des $250,000 au moyen d'escompte.

Q. M. Leighton McCarthy, parlait de cela spécialement dans sa lettre. Avez-vous remarqué si cette question était invoquée ou non dans le procès? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Je ne suis pas certain que cela se trouve dans l'endossement? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, vous aviez la lettre devant vous. L'action en elle-même vous paraissait, je suppose, comme intentée dans le but de faire rejeter ces souscriptions? R. Quelque chose dans ce genre-là.

Q. Je suppose que vous ne vous en êtes pas occupé très particulièrement? R. Pas après qu'elle a été retirée, je veux dire renvoyée. Je présume que la conduite de la Cour signifiait quelque chose.

Q. Avez-vous su quelle était la décision de la Cour? R. Je dois l'avoir lue dans le GLOBE du 29 octobre, parce que j'ai ici un mémorandum "Voir: GLOBE, 29 octobre, page 7."

Q. Vous n'avez pas eu copie du jugement? R. Non.

Q. Le rapport du GLOBE faisait voir qu'ils avaient passé leur réclamation à quelqu'un autre. R. Quelque chose dans ce genre-là.

Q. Ou que çà avait été réglé? R. Réglé.

Q. Ce sont là tous les renseignements que vous avez eus, ou bien vous êtes-vous fait donner une copie du jugement avant l'émanation de l'ordre? R. Non.

Q. Le renseignement que vous avez eu a cette époque, c'est que certains souscripteurs ne reconnaissaient pas leurs souscripteurs, qu'ils avaient donné des billets pour la balance de leur réclamation, que leur souscription avait été passée à l'autres personnes, et qu'ils avaient été remboursés; est-ce que c'est cela? R. Ceci ne nous a pas été exposé aussi vivement que je sache.

Q. Quel était le trait principal? R. Le bref de sommation avait été retiré et la cause renvoyée. Je n'ai pas pris d'intérêt matériel dans la cause après cela.

Q. Ne vous êtes-vous pas intéressé à cette cause dans laquelle il était déclaré que les souscriptions avaient été obtenues frauduleusement? R. C'était seulement une allégation.

Q. Je parle en ce moment de la poursuite du ministère. Avez-vous pensé qu'il était nécessaire, étant données les accusations portées, de faire enquête un peu plus loin et de voir si les accusations étaient fondées? R. Le département agissait dans ce sens et demandait des renseignements spéciaux de M. Travers.

Q. Si les mêmes personnes qui avaient porté les accusations de fraude et dont vous saviez que les souscriptions avaient été réglées par d'autres personnes,—parce que c'est cela que le "Globe" disait, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. S'ils apparaissaient sur la liste que M. Travers a soumise au ministre des Finances et que vous lui aviez remise, croyez vous que son attention ait été attirée sur ce point? R. Je ne le crois pas. Ces personnes auraient pu se raviser, revenir et souscrire de nouveau, à cause de l'affidavit.

Q. De quel affidavit? R. L'affidavit soumis, l'affidavit de Travers.

Q. Je vous demande si le ministère a fait quelque effort pour découvrir, soit en voyant le jugement de la Cour dans ce procès, soit en demandant à M. McCarthy ou à quelque autre personne si le règlement de son procès comprenait un retrait complet des accusations et la substitution d'autres souscriptions? R. Non, toute l'affaire a été effacée par son retrait.

Q. C'est ce que vous assumez? R. Oui.

Q. Mais vous ne vous êtes pas arrangé pour faire enquête la dessus?

R. On n'a pas fait d'enquête dans ce sens.

Q. Quand la liste de souscripteurs est arrivée, c'était la liste que vous aviez demandée dans votre lettre du 21 novembre, n'est-ce pas? R. Oui, du 21 novembre.

Q. En conséquences des rumeurs et de cette lettre de M. McCarthy disant qu'ils émettaient ces $250,000? R. Oui.

Q. Apparemment, vous n'étiez pas satisfait du règlement de ce procès du moins en ce qui regardait ce point? R. Nous voulions nous enquérir plus loin.

Q. Vous n'auriez pas fait cela si vous aviez été sûr? R. On avait fait certains allégués et nous voulions nous satisfaire sur ce point.

Q. Je dis que vous n'étiez pas satisfait du règlement du procès sur ce point? R. Non, parce que cela n'avait pas été l'usage dans des cas précédents.

Q. Je ne me soucis guère des raisons mais vous ne croyiez pas vous être débarrassé de cela en réglant le procès? R. Nous voulions renforcer notre position en obtenant ces renseignements spéciaux.

Q. Je suppose qu'il me faudra l'admettre ainsi. Votre position avait encore besoin d'être renforcée? R. Oui.

Q. Quand cette liste est arrivée, l'avez-vous vérifiée? R. Je vois les marques de vérifications sur la liste, ce n'est pas moi qui l'ai vérifiée.

Q. Voyez-vous, votre lettre dit: "Parmi les documents à soumettre il y a une liste de souscripteurs *bona fide* du capital-actions...... voudriez-vous avoir la bonté de faire ajouter à cette liste qui doit être soumise au Bureau un état montrant le montant actuel d'argent payé par chaque souscripteur"—dans cette liste que vous avez remise à M. Fielding les noms des personnes qui ont intenté l'action et dont les réclamations ont été réglées, sont compris comme ceux de souscripteurs *bona fide*. Avez-vous remarqué cela? R. Je ne crois pas y avoir fait du tout attention.

Q. Avez-vous cherché pour voir si ce détail y était? R. Je ne le crois pas.

Q. Si vous vous en étiez aperçu, auriez vous renvoyé cette liste pour la faire corriger? R. Pas nécessairement.

Q. Pourquoi pas? R. A cause de l'affidavit qui était très fort.

Q. En tous les cas, on a passé par dessus ce détail. Vous dites que la liste porte des marques de vérification? R. Je vois les marques de vérification sur le dos.

Q. Je voudrais bien savoir qu'est-ce que vous aviez pour vérifier cette liste, avec quoi pouviez-vous la vérifier si ce n'est avec le bref de sommation?

R. Ces marques de vérifications sont subséquentes.

Q. A propos de la lettre de M. Fielding écrite le 30 novembre à M. Travers, est-ce que je me trompe en disant que vous avez dicté cette lettre?

R. Vous vous trompez, M. Fielding a dicté cette lettre lui-même.

Q. Et, je crois, l'a remise à M. Travers,. Est-ce que vous savez cela? R. Non.

Q. La lettre est datée du 30 novembre. "Il y a une phase de l'affaire sur laquelle je désire attirer votre attention afin que vous puissiez l'étudier immé-

diatement. On nous a fait remarquer que, dans des cas précédents, alors qu'une demande semblait régulière sous tous les rapports, on évitait la loi dans son esprit au sujet du capital payé. On nous a dit que, dans certains cas, les souscripteurs n'ont pas payé en argent mais on donné des billets aux directeurs provisoires qui s'en sont servis pour trouver l'argent. A cause de renseignements de ce genre qui nous sont déjà parvenus à propos d'un cas précédent, nous croyons nécessaire de faire un examen détaillé de toutes les demandes qui nous sont remises. Je serai très heureux de recevoir l'assurance que rien de ce genre ne s'est passé pour les souscripteurs de la Farmers Bank, mais que le montant donné dans la demande comme montant payé a été reçu dans chaque cas, par des payements comptants *bona fide*"? R. Oui.

Q. Quel est la date de cet affidavit que vous dites avoir été si fort, est-ce celui du 27 novembre fait par M. Travers? R. Le 27 novembre, par M. Travers.

Q. A quelle date est-il arrivé au ministère? R. Il a été envoyé de Toronto le 27 novembre et a été évidemment reçu le jour suivant, le 28 novembre.

Q. Et il n'était pas entre les mains du ministère les 28 et 29 novembre? R. Il devait être entre les mains du ministère le 28 parce que je l'avais expédié au ministère de la Justice.

Q. Et on l'aurait reculé le 28, ou probablement le 29. La lettre de M. Newcombe était datée du 28? R. La même date.

Q. Lui a-t-elle été renvoyée le même jour? R. Le même jour.

Q, Alors, il est évident que, le 30, M. Fielding n'était pas satisfait de cet affidavit? R. Je ne pourrais pas dire cela.

Q. L'étiez-vous? R. J'en étais satisfait.

Q. En vous basant sur ce que vous avez dit, le retrait de l'action? R. Oui, et aussi la force de l'affidavit comme celle de ceux qui l'appuyaient.

Q. Quelles étaient les personnes qui l'appuyaient? R. Les actionnaires.

Q. En connaissiez-vous? R. Non, mais ils représentaient l'élément des cultivateurs évidemment d'un bout à l'autre du comté de Halton, et, du moins de ce que j'en sais, ils représentaient une bonne classe de population.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous avez fait, en outre de ce que vous nous avez raconté à ce sujet, avant de remettre les documents à M. Fielding, pour vous rassurer sur le point de détail soulevé par M. McCarthy dans les affaires exposées par le bref de sommation et des affaires dont il est fait mention dans la lettre du ministre en date du 30 novembre, où il déclare que les demandes doivent être soigneusement examinées afin d'obtenir un certificat? R. J'ai fait un examen de tous les documents au point de vue des exigences de la Loi des Banques.

Q. Oui, mais en outre de ce que vous m'avez dit que vous aviez examiné ou que vous aviez fait, s'est-il fait autre chose? R. Je ne le crois pas, sauf de vérifier les avis, les exigences nécessaires.

Q. Les demandes préliminaires? R. Oui.

Q. Saviez-vous à quoi vous en tenir ou avez-vous pris les moyens de vérifier les déclarations contenues dans le prospectus au sujet des directeurs? R. Non.

Q. Quelques-uns des directeurs étaient membres du Parlement, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous ne vous êtes pas renseigné auprès d'eux? R. Non.

Q. On donne, je constate, le nom de M. Calvert. Est-ce que cela rentre dans vos calculs? R. Cela rentre plutôt dans les calculs du Comité du Commerce des Banques de la Chambre des Communes.

Q. Mais non pas dans ceux du ministère? R. Non, "dans chaque cas, un comité s'occupant d'un bill pour incorporer une compagnie peut exiger

des preuves que les personnes dont les noms paraissent sur le bill comme composant la compagnie sont majeures, en position de remplir les conditions proposées et ont consenti à s'incorporer'' (article 104 des règlements de la Chambre des Communes).

Q. Mais les noms ne sont parvenus au ministère des Finances que le 28 novembre? R. Oui.

Q. Ils ne sont jamais parvenus au Comité des Banques et du Commerce. Je vous demande seulement — les noms de membres du Parlement d'Ottawa apparaissant comme directeurs — si vous avez pris des renseignements près d'eux? R. Non.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas me dire s'il a été fait autre chose dans le sens d'une enquête? R. Non.

Q. Avez-vous soumis à M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, la correspondance échangée avec M. McCarthy au sujet du bref de sommation, la copie que vous aviez conservée? R. La lettre de M. Newcombe devrait le dire par elle-même, je ne pourrais rien affirmer.

Q. Je vois que la lettre de M. Newcombe ne donne aucun détail, pouvez-vous nous dire si, oui ou non, ils lui ont été soumis? R. Je ne saurais le dire.

Q. Il n'y fait aucune allusion? R. Non.

Q. Vous vous le rappelleriez si vous l'aviez fait, n'est-ce pas? R. Non, je ne me le rappellerais pas. Nous avons pu lui envoyer tout le dossier ou lui envoyer seulement les documents d'intérêt dans l'affaire.

Q. Je voudrais savoir exactement quelle importance vous attachiez à cela à cette époque? R. La pratique était de n'expédier que les documents intéressants.

LE COMMISSAIRE: A l'enquête que vous faisiez? R. Oui.

M. HODGINS: Cette enquête avait pour but de savoir si on pouvait émettre un certificat d'après les documents soumis? R. Oui.

Q. Dans toutes les causes de banques, cette enquête était-elle faite comme question de forme? R. Je n'irais pas jusqu'à dire dans toutes les causes de banque mais M. Fielding était très particulier au point de vue de demander l'opinion du ministère de la Justice et, à cette époque, je commençais.

Q. Ce que vous désiriez savoir c'est si, apparemment, les exigences de la loi avaient été remplies? R. Oui.

Q. Et c'était tout? R. Oui.

Q. Vous preniez les responsabilités qu'il pouvait y avoir au sujet des enquêtes qui avaient été faites par le ministère? R. C'est là notre responsabilité.

Q. Connaissiez-vous Travers, vous-même? R. Non.

Q. L'aviez-vous déjà vu avant qu'il vienne à Ottawa? R. Non.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois, était-ce avant le 30 ou le 30 même? R. Je crois que c'était avant le 30. M. Fielding a prononcé son discours du budget le 29 et il me semble que M. Travers est venu au ministère la veille ou le jour même au sujet de cette affaire.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir vu alors? R. Non.

Q. La demande de M. Travers est celle que vous avez envoyée à M. Newcombe? R. Oui.

Q. La demande est faite sur ce memorandum imprimé daté du 27 novembre, c'est celle qui contient la déclaration? R. Oui.

Q. "J'ai l'honneur de vous expédier ci-inclus la déclaration du gérant général de la Farmers Bank of Canada exposant les faits relatifs à l'incorporation et organisation de la dite banque et donnant aussi les noms des directeurs élus à l'assemblée des actionnaires ainsi que d'autres détails exigés par la loi des Banques; les exigences de la loi relativement aux souscripteurs et au dé-

pôt à faire aux bureaux du Receveur Général ayant été remplies de la part de la dite banque, je demande l'émission d'un certificat du Bureau de la Trésorerie permettant à la dite banque de commencer son commerce de banque." C'est l'époque où est d'abord arrivée la demande, cela serait le 28? R. Probablement le 28.

Q. Je suppose alors qu'en dehors des lettres du 30, tout ce qui avait été fait pour vous renseigner l'avait été fait avant en prévision de cette demande? R. Qu'est-ce que cela veut dire?

Q. Je suppose que tout ce que vous aviez fait dans le but de vous renseigner avait été fait avant le 28? R. Je ne vous suis pas bien.

Le Commissaire: Avant votre lettre à M. Newcombe, vous aviez terminé tout ce qui était du ressort de votre ministère? R. Cela était terminé avant d'écrire à M. Newcombe.

M. Hodgins: Quand une demande est faite, est-ce l'habitude du ministère de demander l'autorité de la personne qui fait la demande? R. Non.

Q. En faveur de qui émettiez-vous un certificat? R. La Farmers Bank.

Q. Connaissiez-vous bien la loi des Banques? R. Généralement.

Q. Vous savez ce que les directeurs provisoires peuvent et ne peuvent pas faire? R. Oui.

Q. Et vous savez qu'il doit y avoir une élection de directeurs? R. Oui.

Q. Et des résolutions ou des autorisations pour faire la demande de certificat? R. Cela se trouve dans la loi des Banques.

Le Commissaire: Je ne crois pas qu'il vous soit nécessaire d'interroger M. Boville au point de vue de la loi.

M. Hodgins: Si je le faisais je trouverais peu de chose qu'il ignore. Je demande seulement ces renseignements afin de baser une question pour savoir s'il a fait une enquête.

Le Commissaire: Il dit que ce n'est pas l'habitude d'en faire? R. Dans ces affaires, nous avons l'habitude de compter sur les connaissances générales et les renseignements de quelqu'un au courant des faits, dans presque tous les cas, c'est le gérant général.

M. Hodgins: Sans aucune preuve que le bureau de direction a été élu légalement? R. Oh, non!

Q. Je crois que, comme moi, vous êtes d'avis que la loi des Banques exige cela? R. Oh! cela est exigé par la loi des Banques.

Q. Ce jour là, vous avez accepté la déclaration de Travers sans enquête? R. Nous avions su par les journaux, d'une manière générale, qu'il était élu gérant général.

Q. Et quant aux formalités? R. Pas de formalités. Nous n'avions aucun instrument légal défini qui nous prouve qu'il était gérant général.

Q. Je ne parle pas de sa qualité de gérant général mais de l'élection légale des directeurs? R. Cela tombe sous le coup de la loi des Banques.

Le Commissaire: Cette déclaration couvre-t-elle cela? R. Oui, sa déclaration couvre cela.

Q. Et c'est tout ce qu'il vous faut? R. Oui, l'article 13 de la loi des banques dit: (il le lit).

M. Hodgins: Avant l'émission du certificat, il y a certaines formalités statutaires et cela en est une? R. Oui.

Q. L'énoncé du fait qu'ils ont été légalement élus directeurs? R. Oui, cela est couvert par l'affidavit.

Q. Et vous avez agi d'après cela? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler à quelle heure, le 30 novembre, ces pièces ont été transmises à M. Fielding? R. Non.

Q. Sa lettre à M. Travers parle d'une entrevue à une heure ou durant l'après-midi? R. Oui.

Q. Et d'après les renseignements que j'ai, je suis porté à croire que cela se passait dans la matinée, est-ce cela? R. Je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Cela vous est complètement sorti des mains après que les documents ont été transmis? R. Pratiquement, oui.

Q. Quand l'affaire vous est-elle revenue, quand vous avez eu la minute du Bureau du Trésor? R. M. Fielding devait me l'envoyer et cela a dû m'être transmis dans le cours de l'après-midi.

Q. Toute cette affaire, tout ce dont vous n'avez pas eu connaissance, a donc dû se négocier entre une heure de l'après-midi du 30 et la soirée du 30, alors que quelqu'un a obtenu le certificat? R. Oui.

Q. Qui a eu ce certificat, à qui a-t-il été donné? R. Si vous lisez ma lettre du 30 adressée à Travers,'' au sujet de la vôtre du 27 courant adressée au sous-ministre des Finances et demandant un certificat du Bureau du Trésor autorisant la Farmers Bank du Canada à commencer les affaires de banque, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus ce certificat émis selon l'autorité du Bureau du Trésor comme le demandent les articles de la loi des Banques.'' Ce certificat lui a donc été remis le 30.

Q. Vous l'avez remis à M. Travers dans cette lettre? R. Oui, dans la lettre.

Q. Etes-vous parfaitement sûr de cela? R. Je le crois. Il y a longtemps de cela.

Q. Est-ce qu'il y avait quelqu'un avec M. Travers à ce moment? R. Je ne le crois pas.

Q. M. Stratton était-il là? R. Non, je crois que M. Travers était seul.

Q. Vous croyez qu'il lui a été remis? R. Oui, la lettre dit qu'il lui a été remis.

Q. Le chèque lui a-t-il été rendu? R. Je disais aussi dans la lettre: ''J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus le chèque du ministère des Finances sur la Banque de Montréal, d'Ottawa, chèque de $245,000 en faveur de la Farmers Bank.''

Q. Etait-il tard dans l'après-midi quand cela eut lieu? R. Je suppose qu'il était cinq heures, environ.

Q. Vous avez remis la minute du Trésor, le certificat, le chèque et écrit ces lettres? R. Oui.

Q. Dans l'après-midi? R. Oui.

Q. Vous les lui avez remis afin de terminer à cinq heures? R. Il pouvait être environ cela. Après que le Bureau du Trésor avait donné sa décision, le reste n'était qu'une question de temps.

Q. Avez-vous vu là un nommé C. H. Smith? R. Je ne connaissais pas C. H. Smith.

Q. Il était là en même temps que Travers? R. Je ne me souviens d'aucun C. H. Smith.

Q. Il reçut $1,800 de M. Travers ce jour là à Ottawa? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Avez-vous vu M. W. H. Hunter? R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Norman Guthrie? R. Non.

Q. Toutes les transactions étaient faites avec Travers? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque raison pour finir dans une telle hâte, entre une heure et cinq heures le même jour? R. Non.

Q. Le cours ordinaire des affaires? R. Aussitôt que le Conseil du Trésor donne sa décision, ce n'est plus qu'un travail d'une demi-heure.

Q. Est-ce si facile que cela? R. Après que la décision est donnée, le reste est facile.

Q. Je crois en effet que c'est facile, si l'on considère ce que vous avez donné à M. Fielding? R. C'est votre opinion.

Q. A-t-on, à votre connaissance, demandé à Travers de remettre ce certificat? R. Pas à ma connaissance, je n'en sais rien.

Q. En avez-vous entendu parler? R. Non.

Q. Vous n'y êtes pas allé? R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas envoyé chercher? R. Non.

Q. Savez-vous si M. Fielding y est allé? R. Je ne pourrais pas vous le dire, je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-on donné ordre, plus tard, de le revoir? R. Non.

Q. Y êtes-vous allé plus tard? R. Non.

Q. Je ne veux pas dire plus tard dans la journée ou la soirée, mais j'entends "plus tard" comme question de temps? R. Non.

Q. Pour voir M. Travers? R. Non.

Q. Vous n'avez pas tenté de ravoir le certificat après son émission? R. Non.

Q. Avez-vous reçu, le matin suivant, une lettre de M. Edward Clouston à laquelle vous avez répondu? R. Oui, elle est au dossier.

Q. Vous l'avez reçue le 1er décembre? R. La lettre de M. Clouston du 30 novembre.

Q. Avez-vous l'original de la lettre? R. Oui, voici l'original de la lettre.

Q. Datée du 30 novembre, à Montréal? R. Oui.

Q. Rien n'indique quand elle a été reçue? R. Non, en livraison ordinaire, elle serait reçue le matin suivant.

Q. C'est là votre réponse? R. Oui.

Q. Le 3 décembre. Serait-ce là la date de votre réponse? R. Oui, la date de notre réponse.

Q. Cette lettre de M. Clouston ne faisait que répéter ce que M. McCarthy avait dit: "Au sujet de la demande de la Farmers Bank du Canada, pour le certificat ordinaire du Conseil du Trésor, j'ai raison de croire que l'argent déposé ou à déposer à Ottawa, comme souscriptions de capital-actions, ne peut pas être considéré comme capital payé et qu'une forte proportion de la somme nécessaire à l'obtention d'un certificat est un prêt fait sur promesses de remboursement quand il sera remis par votre ministère. Permettez-moi de vous demander, pour la protection du public, que le Conseil du Trésor exerce son droit de refuser l'émission du certificat, au cas où il croirait être justifié, jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été faite sur les circonstances que je vous ai expliquées." La lettre de M. McCarthy dit apparemment la même chose. Je voudrais vous demander si vous avez eu la même impression en la lisant: "On m'a informé, dit M. McCarthy," que les pseudo souscripteurs d'actions avaient payé une forte somme au comptant et avaient signé des billets pour d'autres fortes somme d'argent et que les personnes qui étaient censées agir au nom de la banque avaient transféré les billets et encaissé les produits et qu'un dépôt avait été fait ou devait être fait, de l'argent reçu et du produit de ces billets, ou une somme suffisante pour compléter les $250,000."

LE COMMISSAIRE: Une déclaration importante de M. Clouston manque:

M. HODGINS: Oui, probablement que M. McCarthy ne le savait pas ou n'y pensait pas, je vous le demande.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que soit là une question juste, les lettres parlent par elles-mêmes. R. Les lettres parlent par elles-mêmes.

M. HODGINS: Naturellement, mais je veux savoir si l'explication qu'il donne à M. Clouston est l'explication qu'il aurait donnée à M. McCarthy.

LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas qu'il soit juste de supputer ce qu'il aurait donné.

M. HODGINS: Je vous le demanderai autrement. Cette lettre à M. Clouston montre très bien, n'est-ce pas, vos raisons pour lesquelles le certificat a été accordé? R. Oui.

Q. Elle parle par elle-même? R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à y ajouter? R. Non.

Q. "Vu la publication de rapports dans les journaux sur certains litiges au sujet des souscriptions du capital-actions de la banque, la question a reçu l'attention soigneuse du ministère." Ceci comprenait-il la question que vous avait exposé M. McCarthy dans la lettre que je vous ai lue? R. Je crois que cela serait compris.

Q. Qu'avait-on fait alors pour s'enquérir si "la question avait reçu l'attention soigneuse du ministère"? R. Je parle de l'émission du certificat.

Q. C'est ce que cela signifie? R. Oui.

Q. Quelle attention soigneuse, si on en a eu, a été donnée à la question de savoir comment les $250,000 avaient été réalisés? R. Une formule spéciale d'affidavit, des renseignements spéciaux demandés par affidavit et les questions spéciales posées par M. Fielding à M. Travers.

Q. "Et, il y a quelque temps, le gérant général ou l'administrateur général de la banque était averti que, lorsqu'une demande de certificat pour commencer les affaires, était faite l'état devait contenir, en outre d'une liste des souscriptions au montant d'un demi-million requis par la loi des banques, la somme exacte versée par chaque souscripteur sur sa souscription. Le 29 dernier, la banque a fait une demande régulière du certificat lui permettant de commencer les affaires de banque. Cette demande était accompagnée des documents ordinaires et aussi d'une liste des souscriptions et des sommes versées par chacun des souscripteurs. La liste elle-même comprend plus de 500 noms et rien de cela n'autorisait un commentaire particulier." Je comprends que vous m'avez dit que cette liste n'avait pas été vérifiée? R. Elle a été étudiée de très près, afin de voir d'où ces hommes venaient, à propos de leur....

Q. Vous n'espériez pas trouver dans la liste quelque chose qui vous montrât que l'argent avait été réalisé illégalement? R. Cela n'était pas dans la liste, mais dans l'affidavit.

Q. A part de cet examen et de cette étude de la liste pour voir d'où venaient les souscripteurs, on n'a rien fait à propos de cette liste? "De la déclaration statutaire du Gérant Général, je cite les paragraphes suivants"—et vous citez les paragraphes 4 et 5? R. Oui.

Q. "Auparavant, j'ai eu une conversation avec M. Fielding, qui était très occupé à préparer son discours du budget, au sujet de cette demande mais, vendredi dernier, le jour suivant le discours du budget, le gérant général, M. Travers, a eu une entrevue avec lui. Au cours de cette entrevue, ce monsieur a donné l'assurance positive que pas un dollar du montant, n'avait été emprunté"? Cette assurance a-t-elle été donnée en votre présence? R. Je crois que c'est un renseignement que M. Fielding m'a donné.

Q. "Dans le but de conserver des preuves, M. Fielding a écrit une lettre à M. Travers, lettre dont je vous envoie une copie, demandant l'assurance que les montants qui sont portés dans la demande comme ayant été payés ont été des payements *bona fide* au comptant. Je vous adresse une copie de la réponse de M. Travers."

"Dans ces circonstances, il ne semblait y avoir aucune raison pour retenir l'émission d'un certificat en vertu de l'article 14 de la loi et, d'après cela, un certificat a été accordé le 30 écoulé." Ceci expose vos vues? R. Oui.

Q. Et vous les maintenez encore? R. Oui.

Q. Le ministère n'a rien tenté pour supprimer ou rappeler ce certificat? R. Non.

Q. Travers avait-il quitté Ottawa? R. Je n'en sais rien.

Q. Le même soir? R. Je n'en sais rien.

Q. Quand vous avez reçu la lettre de M. Clouston, avez-vous cherché à savoir s'il avait quitté la ville? R. Non, je ne le pense pas.

Q. On avait signalé le fait que la lettre de M. Clouston contenait une autre accusation qui n'était pas devant vous, c'est-à-dire que l'argent, quand on l'avait emprunté, devait être rendu à même l'argent remis par le gouvernement? R. Non.

Q. Ce point vous a-t-il frappé par son importance? R. Non.

Q. Vous n'avez pas questionné M. Travers à ce sujet? R. Non.

Q. Savez-vous que la banque n'a pas commencé ses affaires avant le 2 janvier 1907? R. Je ne pourrais pas vous dire à quelle date elle a commencé ses affaires, c'était peu de temps après mais je ne me souviens pas de la date exacte.

LE COMMISSAIRE: Voulez-vous avancer que le Conseil du Trésor, le Ministre ou quelque autre personne possédait le pouvoir de rappeler ce certificat?

M. HODGINS: Oui, s'il avait été obtenu dans des circonstances qu'une enquête eut démontrées comme frauduleuses, il pouvait être rappelé.

LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas s'il en est ainsi mais je demande si c'est cela que vous voulez plaider?

M. HODGINS: Oui, naturellement, il y a une autre phase de la question que je me propose d'argumenter c'est que, quand M. Clouston, président de l'Association des Banquiers, écrivait cette lettre, et que le certificat venait tout juste de quitter le ministère, la prudence demandait à ce qu'une enquête fut instituée immédiatement.

Q. A part votre réponse à M. Clouston, avez-vous fait des démarches pour instruire M. Travers du contenu de ces lettres? R. Je ne le crois pas, la correspondance le fera voir.

Q. Aucune correspondance ne montre cela? R. Je ne le pense pas.

Q. S'il en est ainsi, pourquoi l'aviez-vous averti quand la protestation de M. McCarthy vous est parvenue? Dans le cas de la protestation de M. McCarthy, nous voulions lui faire savoir que nous serions opposés à l'émission du certificat tant que l'objection ne serait pas disparue.

Q. Ce que je ne puis pas comprendre, c'est pourquoi l'affaire a été poussée avec tant de hâte et apparemment sans enquête avant l'émission du certificat et comment, quand cette affaire revient de nouveau, le ministère ne pouvait pas, au moins, instituer une enquête? R. En tant qu'il s'agit du mot "hâte" il y a des affaires d'une certaine catégorie qui sont toujours poussées promptement au ministère, l'émission de licences aux compagnies d'Assurance et les affaires de ce genre, ou des intérêts sont en jeu, ou des pertes sont possibles; ces choses sont toujours réglées promptement.

Q. Si nous allons un peu plus loin, la correspondance du ministère montre que vous avez reçu des communications au sujet de billets escomptés au bureau de Milton, en avril 1907? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé de cela? R. C'était dans l'intérêt du ministère.

Q. Je le sais, mais étiez-vous de ceux qui s'en sont occupés au ministère? R. La lettre m'était adressée.

Q. Avez-vous établi une relation entre ces deux choses: l'accusation portée par M. McCarthy au sujet des billets et le fait actuel que M. Vankoughnet vous expose le 17 avril? R. Non, ils n'avaient pas de relations que je sache.

Q. 17 avril. "Voulez-vous avoir la bonté de me donner votre opinion sur ce qui suit: Notre gérant général envoie aux diverses succursales des listes de billets donnés en paiement de capital-actions. Il dit aux gérants de passer ces billets comme escomptés et de créditer le montant au bureau-chef. Ceci figure au rapport du gouvernement comme capital payé et des billets de banque sont mis en circulation pour ce montant. Si je lis bien la loi des banques, article 76, il nous demande de faire une chose qui ne devrait pas se faire. Comme je ne veux rien faire de contraire à la loi, je vous serais très obligé de me donner votre opinion et décision à ce sujet. En vous demandant pardon du trouble que je vous cause. (Signé), G. VANKOUGHNET, gérant.

R. Je ne croyais pas qu'il m'appartint de donner une décision la dessus. Le renseignement intéressait le ministère parce que, si la circulation de la banque avait augmenté d'une manière anormale et au-delà du capital payé, la banque était passible d'amende pour infraction à la loi des banques.

Q. Néanmoins, vous n'avez pas rapproché cela avec le fait que les billets avaient été donnés en souscriptions et avaient servi pour réaliser les $250,000? R. Non.

Q. Alors, vous avez écrit à M. Vankoughnet le 1er mai. "Bien que nous ne jugons pas nécessaire d'entrer en correspondance en ce moment, l'affaire que vous nous signalez est d'importance suffisante pour justifier une enquête plus approfondie et cela se fera sous peu. J'aimerais à avoir une copie d'un de ces billets." Est-ce que le billet a été produit ici et montré à M. Henderson. Le billet vous a été envoyé? R. Oui, je crois que c'est elle.

Q. Il n'apparait pas sur le rapport imprimé; je voudrais le faire inscrire comme pièce No 3. Le billet auquel il est fait allusion est inscrit comme pièce No 3.

Q. Vous avez eu une autre lettre de lui le 3 mai. "J'ai reçu votre lettre

Q. C'était là un des billets (Pièce No 3)? R. Oui.

Q. Vous avez eu une autre lettre de lui le 3 mai: "J'ai reçu votre lettre du 1er courant et je vous envoie ci-inclus, comme vous me l'avez demandé, un des billets auxquels je faisais allusion dans ma lettre du 17 écoulé. Quand nous avons renouvelé ces billets nous les avons datés du 2 janvier 1907 ou plus tard et les avons faits payables à ce bureau. Le montant ainsi placé au compte d'escompte à ce bureau était d'environ $11,885 le 30 avril." Il n'y a pas d'autres lettres adressées à M. Vankoughnet et il ne semble pas avoir obtenu ce qu'il voulait du ministère? R. Cette correspondance ne valait pas la peine d'être continuée parce que je ne pouvais rien faire pour lui directement. Je crois que nous avons demandé un rapport spécial plus tard.

Q. Le 2 mai, vous lui avez demandé certains renseignements détaillés: "Quelle partie, s'il y en a, du capital payé de $375,473 de la Banque, ainsi qu'il appert sur le bilan du 30 mars 1907, est représentée par des billets promissoires ou autres obligations des actionnaires, ou leurs produits et desquels la Banque est responsable ou qu'elle détient?

"Les noms et le montant détenu par ces actionnaires, s'il y en a, avec les détails sur ces billets ou obligations courantes actuelles."

Ensuite, vous attirez son atention sur l'article 113. Avez-vous eu ce renseignement? R. Oui.

Q. Vous l'avez ici? R. Oui.

Q. Ceci n'est pas imprimé sur le rapport, n'est-ce pas? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Combien ce rapport fait-il voir? R. Sur les $375,000 de capital payé d'après le bilan du 30 mars 1907, $59,110 représentent les billets d'actionnaires détenus par la banque.

Q. Avez-vous remarqué que M. Vankoughnet dit que le montant escompté à sa succursale était de $111,000? R. Oui.

Q. Avez-vous attiré l'attention de M. Travers sur la différence entre ces chiffres?

Le Commissaire: Comment cela intéresse-t-il l'enquête? Cela n'a rien à voir à l'émission du certificat?

M. Hodgins: Non, mais cela traite de la conduite subséquente de la banque.

Le Commissaire: Il me semble néanmoins qu'on s'écarte beaucoup. Cependant, si vous jugez que c'est important, je ne vous arrêterai pas.

M. Hodgins: Je désire simplement savoir ce que le ministère a fait, je n'ai pas l'intention de poursuivre la chose plus loin.

Le Commissaire: Je ne crois pas qu'il s'agisse de cela du tout. On ne me demande pas de faire enquête sur la conduite du ministère au sujet des rapports qui lui ont été envoyés et je n'ai pas l'intention d'aller plus loin que mon mandat.

M. Hodgins: Si vous décidez que cette enquête n'a pas d'importance pour la Commission, je ne la poursuivrai pas.

Le Commissaire: Je ne crois pas que cela ait été couvert excepté toutefois, en ce qui touche à la première partie de l'enquête dont vous vous êtes occupé, l'émission du certificat et je ne vois pas comment ceci y touche.

M. Hodgins: Cela n'y touche pas du tout parce que le certificat avait été accordé à la banque et que la banque était en opération. Cela montre seulement que le ministère a été avisé d'un état d'affaires...

Le Commissaire: Je ne juge pas le ministère, ce n'est pas ma fonction.

M. Hodgins: Je comprends cela,, mais je ne vois pas comment vous pourrez faire rapport sur les causes de la faillite de la banque sans voir qu'elle avait la permission de continuer sans que le ministère attire son attention sur ces faits, que Travers présentait ces états et que le ministère savait ou avait été avisé qu'ils étaient faux et qu'il n'a pas fait d'enquête. Je crois qu'il serait de l'intérêt public de faire ressortir cela.

Le Commissaire: Je ne crois pas que ce soit du domaine de l'enquête.

M. Hodgins: En tous les cas quand nous aurons approfondi la question et que nous nous occuperons des causes de la faillite de la banque, il se peut que ces choses deviennent intéressantes.

Le Commissaire: Je ne crois pas que ce le soit à présent. Quand le temps viendra, M. Boville pourra être rappelé.

M. Hodgins: Nous pourrons alors continuer. Ceci va abréger l'interrogatoire de M. Boville pour le moment sur cette question.

La Commission s'ajourne de 1 heure 40 à 3 heures.

La Commission reprend sa séance à trois heures de l'après-midi le 13 mars 1912, au Palais de Justice d'Ottawa.

M. NORMAN G. GUTHRIE, assermenté, questionné par—

M. Hodgins: Q. Vous êtes avocat pratiquant à Ottawa? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous pratiquiez ici comme membre du bureau légal de Pringle et Guthrie, en novembre 1906? R. Oui.

Q. A cette époque, connaissiez-vous Travers, le gérant général de la Farmers Bank? R. Je l'ai rencontré à Ottawa à cette époque.

Q. Le connaissiez-vous avant cela? R. Non, monsieur, je ne l'avais jamais vu avant cette occasion.

Q. Etiez-vous le monsieur Guthrie qu'il est venu voir ce jour-là pour affaires professionnelles? R. Quel jour était-ce?

Q. Le jour où vous l'avez vu à Ottawa? R. Je le présume. J'étais le seul Guthrie à Ottawa à cette date, je crois.

Q. La date dont je parle est le 30 novembre 1906? R. Alors, je serais le Guthrie en question.

Q. Vous rappelez vous s'il est venu dans un but quelconque? R. Je m'en souviens assez bien.

Q. Quel était son but, comme il vous l'a expliqué? R. Il est venu à mon bureau dans l'édifice du "Citizen", un peu après quatre heures, dans le but de me payer des frais comme cela avait été arrangé entre lui et un de mes clients dans une cause où j'occupais la partie adverse contre la Farmers Bank. Ce fut là l'objet de sa visite.

Q. Je suppose que cela vous a laissé une impression parce que c'était une question de frais? R. Oui, parfaitement.

Q. Quel était le client dont vous parlez? R. C. H. Smith.

Q. Quand était-il devenu votre client? R. Je crois qu'il était devenu mon client deux ou trois jours auparavant, je ne saurais dire au juste.

Q. Savez-vous s'il est venu avec Travers? R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Ou bien avec M. Hunter? R. Je ne saurais vous répondre là-dessus.

Q. Alors, il est venu par hasard dans votre bureau? R. Il m'a été envoyé par M. A. S. Lown. M. Lown pratiquait auparavant le droit à Drayton et me connaissait. C'est lui qui a conseillé à Smith de me voir.

Q. A. S. Lown était un des directeurs provisoires de la banque? R. Oui.

Q. Quelle était la nature de la réclamation de Smith que vous dites avoir été contre la Farmers Bank? R. Comme je me souviens des instructions qui m'ont été données par M. Smith, il avait occupé les fonctions de secrétaire des directeurs provisoires et, quand M. Travers avait assumé le poste de gérant général, il s'était disputé avec Smith et l'avait renvoyé. Smith disait qu'au moment de sa démission forcée, on lui devait une somme de salaires considérable, et, si je me souviens bien, des commissions pour la vente d'actions et diverses autres choses. Quand il est venu me voir, il m'a demandé de prendre des procédures convenables pour lui permettre d'encaisser les montants qui lui étaient dus.

Q. Savez-vous pour quelle raison il est venu à Ottawa dans ce but quand la banque se trouve à Toronto? R. Je n'en ai pas d'idée si ce n'est que je suis certain qu'il voulait forcer un règlement et, s'il n'y réussissait pas, de faire émettre un bref, de le déposer au ministère des Finances et de s'opposer ainsi à l'émission du certificat.

Q. Je suppose qu'il vous a donné des instructions dans ce sens? R. Ses instructions étaient générales. D'abord, il avait très peur de Travers, physiquement. Il avait été mis dehors avec violence. Smith avait été loger à l'hôtel Grand Union, ou son nom pourra se trouver sur le registre et Travers était au Russell. J'ai eu beaucoup de difficultés à les amener à se rencontrer dans le but de discuter la question.

Q. Vous avez fait cela? R. Je l'ai fait.

Q. Dans votre bureau? R. Non, au Russell; M. Travers et son avocat, M. Smith et moi.

Q. Qui était avocat de M. Travers? R. Je crois que c'était un M. Hunter, de Toronto. Je ne l'avais jamais vu auparavant.

Q. Un monsieur portant lunettes? R. Oui, et une barbe rougeâtre.

Q. Ceci est arrivé à la date que j'ai nommée, le 30 novembre? R. Non, c'est arrivé la journée précédente, je crois. Les deux parties dans la cause ont été amenées à se rencontrer et M. Travers a réglé pour $1,800, je crois, somme payée par un billet à trois mois, ou quelque chose comme cela. C'est M. Smith qui m'a informé du règlement. Ensuite, le 30 novembre, M. Travers est venu à mon bureau pour payer les frais.

Q. Cet arrangement a-t-il été conclu entre Smith et Travers à cette date ou bien la journée précédente? R. La journée précédente, je crois.

Q. Etiez-vous présent quand cet arrangement s'est fait? R. Non.

Q. Sans doute, vous aviez reçu instruction, dans le cas ou un arrangement ne s'effectuerait pas, d'empêcher l'émission du certificat? R. Non, cela n'allait pas aussi loin. J'ai questionné M. Smith à ce sujet et il m'a dit qu'il n'avait rien pour se baser pour l'opposition si ce n'est l'émission d'un bref. Je lui ai demandé s'il existait des moyens par lesquels il put retarder l'émission du certificat au Conseil du Trésor et il m'a répondu qu'il ne savait rien si ce n'est qu'il y avait quatre ou cinq noms qui ne devaient pas se trouver sur les affidavit comme actionnaires parce que leurs souscriptions avaient été annulées, ou quelque chose dans ce genre-là; ils pouvaient se trouver sur la cédule. J'ai été au ministère des Finances et j'ai vu l'affidavit déposé par M. Travers et, aussi bien que je puis me rappeler, ces noms n'y étaient pas.

Q. Vous a-t-il donné les noms? R. Oui, je crois que je les ai écrits sur un petit morceau de papier. J'ai été une dizaine de minutes au ministère.

Q. Reconnaîtriez-vous les noms si vous les lisiez? R. Il y a très longtemps de cela. Le seul dont je me rappelle est celui de feu le sénateur Merner, je me souviens de son nom.

Q. M. Smith a-t-il parlé d'un bref qui aurait été émis à Toronto? R. Non.

Q. A-t-il dit quelque chose des clients de M. Laidlaw, pourrions-nous, par un moyen quelconque, arriver à ces noms grâce à quelque chose dont il vous aurait parlé? R. Non, il ne les a pas nommés. Voyez-vous, il avait été renvoyé, comme je l'ai compris, avant la préparation des documents et pour lui, il eut fallu deviner.

Q. Et il vous donna les noms qu'il put et vous ne les avez pas trouvés? R. C'est ce dont je me souviens, mes recherches ont été infructueuses.

Q. Qui avez-vous vu au ministère? R. J'ai vu M. Boville.

Q. Lui avez-vous expliqué ce que vous désiriez? R. Je lui ai dit que je voulais jeter un coup d'œil sur la cédule accompagnant l'affidavit afin de voir si certains noms s'y trouvaient. Il m'a montré la cédule que j'ai examinée, après quoi je suis parti.

Q. Vous ne lui avez pas dit quel était le but de vos recherches? R. Non, parce que, pour être franc, je craignais de retarder l'émission du certificat.

Q. Je croyais que votre client désirait cela? R. Non pas, il voulait que cela se fasse convenablement. S'il avait été obligé, il aurait demandé un bref, l'aurait déposé au ministère et demandé audience au Conseil du Trésor.

Q. En tous les cas, vous saviez qu'il voulait avoir son argent avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Son idée était donc de prévenir cette émission? R. Pour éviter le litige.

Q. Pour éviter l'émission du certificat du Trésor? R. De notre part, c'était pour éviter le litige.

Q. Vous désiriez un règlement? R. Oui.

Q. Le litige aurait plutôt tenté à empêcher l'émission? R. Non, le litige avait pour but de faire l'encaissement de la réclamation et, pendant ce temps, je suppose que M. Smith avait l'intention de poursuivre une enquête dans cette affaire et de demander au Trésor de retarder l'émission.

Q. Vous vous proposiez de déposer une copie du bref au ministère des Finances? R. C'est cela.

Q. Vous n'avez pas été aussi loin? R. Comme je l'ai dit, l'affaire a été réglée par les parties avant d'en venir jusque là.

Q. Avez-vous parlé de votre client Smith à M. Boville? R. Je ne m'en souviens pas, M. Hodgins, il se peut que j'aie dit pour le compte de qui j'agissais mais je ne m'en souviens pas, positivement.

Q. Après avoir réuni les deux parties, l'arrangement s'est-il fait au Russell, du moins du côté de Smith, sauf la question des frais? R. Comme je puis me rappeler, l'arrangement avait pris la forme d'un billet à trois mois que Travers a donné à Smith.

Q. Vous avez su cela de Smith? R. Oui.

Q. Avez-vous vu le billet? Je ne me rappelle pas l'avoir vu. La grande difficulté de l'affaire, comme je l'ai déjà dit, était d'amener ensemble les deux parties à cause du traitement que Travers avait fait subir à Smith.

Q. La réclamation était de $2,500 environ? R. Oui.

Q. Pour revenir à votre entrevue avec Travers, il est venu dans votre bureau pour régler les frais? R. Oui.

Q. Et, à ce moment, vous aviez tarifié les frais? R. M. Smith et M. Travers s'étaient entendus à propos des frais, cela faisait partie de l'arrangement.

Q. A quel taux? R. Je devais toucher $100.

Q. Vous aviez dit cela à Smith? R. M. Smith m'avait téléphoné pour me prévenir de l'arrangement et me demander si cette somme était satisfaisante. Je lui ai répondu oui.

Q. Quand le billet lui a-t-il été donné? R. Je ne puis pas me souvenir de cela, M. Hodgins, je ne crois pas que j'aie jamais su quand ce billet avait été remis.

Q. Avez-vous reçu un chèque de Travers? R. Oui, lors de cette entrevue.

Q. Alors, l'entrevue s'est limitée à la réception d'un chèque de Travers pour $100? R. Le meilleur moyen serait de décrire toute l'entrevue. M. Travers, comme je l'ai dit, est arrivé à mon bureau un peu après quatre heures de l'après-midi. Il me semblait assez surexcité bien qu'en excellente humeur. Il m'a déclaré qu'il venait de subir un interrogatoire rigoureux de la part du ministre des Finances à propos de la demande de certificat qu'il avait déposée. Il y a une table dans mon bureau et il s'est assis vis-à-vis de moi, me demandant un blanc de chèque pour rédiger le chèque de mes frais.

Q. Il vous a demandé une forme en blanc? R. Il m'a demandé un blanc.

Q. De quelle banque? R. Je ne me souviens pas, mais je crois qu'on pourrait retrouver ce chèque. Il écrivit ensuite le chèque et me le passa à travers la table. Je l'ai regardé et j'ai constaté que le montant était de $110. Alors, je lui ai dit: "M. Travers, j'ai compris d'après ce que m'a dit M. Smith, que les frais étaient fixés à $100" et il m'a répondu quelque chose comme ceci: "Je suis très satisfait du règlement qui s'est fait et j'ai été bien traité. Je suis très heureux d'ajouter quelque chose au montant du chèque car je pourrais vous demander l'usage de votre bureau et vous demander aussi de me préparer certains documents." J'ai répondu: "Il est inutile d'ajouter au chèque pour cela, je serai très heureux de vous voir vous servir de mon bureau." Il dit alors: "J'aurai encore affaire à vous à Ottawa et je veux que nous soyons en bons termes." Il semblait d'excellente humeur. Voilà ce que je me souviens de l'entrevue.

Q. Il vous a laissé le chèque? R. Oui, et je l'ai déposé à la banque.

Q. Et il vous a quitté? R. Non, subséquemment, nous avons causé de diverses choses et il m'a montré une lettre qui lui avait été remise par le ministre des Finances. Ce que je me souviens de cette lettre c'est qu'elle était encore humide d'avoir passé dans la presse à copier. Il me la jeta et me demanda ce que j'en pensais. Je l'ai lue mais je ne me souviens pas précisément ce que contenait la lettre car je ne connaissais pas le détail particulier sur lequel le ministre insistait.

Q. Regardez la copie de cette lettre du 30 novembre et voyez si ce n'est pas la lettre qui vous a été montrée R. Je ne saurais la reconnaître de mémoire, je l'ai lue très légèrement, mais je crois bien que c'est celle-là.

Q. Quelle impression vous est demeurée sur le sujet? R. Cela m'a laissé dans l'esprit le fait que M. Fielding avait questionné M. Travers oralement sur les articles contenus dans l'affidavit.

Q. Aviez-vous vu l'affidavit? R. Je l'avais vu précédemment pour le compte de Smith. En terminant son questionnaire oral M. Fielding a demandé à M. Travers de lui donner une lettre résumant les points sur lesquels il l'avait interrogé et je présume qu'il l'a donnée.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a demandé de dire ou de faire, dans quel but vous a-t-il donné la lettre? R. Comme je le disais, cette lettre m'a été montrée d'une manière fortuite. Je l'ai lue et la lui ai remise après quoi nous avons causé à ce sujet et je crois, mais sans être bien sûr, qu'il m'a demandé quelle réponse il devait donner, ou quelque chose de ce genre. Je lui ai fait remarquer que je n'étais pas en mesure de lui donner des conseils sur sa réponse ne connaissant pas du tout les circonstances de l'affaire. Très peu de temps après cela, j'ai quitté le bureau, ma journée terminée. Il m'a dit: ''Très bien'' et a placé la lettre dans sa poche. Il ajouta: ''Vous n'avez pas d'objection à ce que je fasse usage de votre bureau pour dicter des lettres?'' Et je lui ai dit que non et je lui ai offert, je crois, les services de la sténographe. Si je me souviens bien, il est demeuré dans le bureau et y a dicté des lettres. Comme je me le rappelle, au moment où j'ai quitté le bureau, il se promenait de long en large, fumant un cigare et dictant des lettres.

Q. Avez-vous vu ce qu'il a dicté ce jour-là? R. Non, je ne l'ai pas vu et je n'ai pas revu M. Travers depuis cette époque.

Q. M. Travers a été interrogé dans une cause contre MM. Stratton et Warren et il dit ceci: ''je veux voir ce que vous allez en dire—il parle du fait qu'il a emprunté l'argent de la compagnie ''Trust and Guarantee'' et il parle de la lettre qu'il a écrite dans le but de se faire donner un certificat, sans doute la lettre qu'il a dictée après que vous l'avez quitté: ''J'ai payé l'argent pour le compte des souscripteurs, c'est la façon dont j'appréciais cela à cette époque.''

Q. ''De cette manière, c'est vous qui justifiez la déclaration que vous aviez faite? R. Oui, j'ai demandé un avis légal sur ce point, on m'a dit qu'il en était ainsi et je me suis gouverné en conséquence.''

Q. Cette déclaration s'appliquerait--elle à un avis légal qu'il aurait eu de vous? R. M. Travers peut s'en souvenir de cette manière. Je vous ai raconté ce dont je me souviens et je puis jurer positivement que je n'ai pas donné d'avis ou de conseils à M. Travers à ce sujet. Je voulais vous dire, quand vous m'avez dit que M. Hunter était à Ottawa, que M. Hunter est l'avocat de la banque et je crois que si M. Travers avait eu besoin d'opinions légales, il eut été les demander à M. Hunter.

Q. Oui, mais M. Hunter était parti pour Toronto le 28 et ne se trouvait conséquemment pas en ville le 30? R. C'est une idée qui m'est venue à ce sujet.

Q. Je veux vous exposer ce qu'il a dit afin que nous puissions éclaircir la chose? R. Oui.

LE COMMISSAIRE: Il vous a dit qu'il n'avait pas donné de conseils.

M. HODGINS: Dans son interrogatoire de la poursuite contre Warren et autres il a répondu en faisant allusion aux $100 qu'il vous avait donnés: "Les $100 étaient pour le compte de Smith et le $10 pour un petit conseil que je lui ai demandé." R. Je présume que c'est la manière de M. Travers de comprendre les choses. Je vous ai dit ce qui s'est passé exactement comme je me le rappelle.

Q. Je vous donne ces extraits afin que si M. Travers ne dit pas la vérité vous puissiez le dire. A propos de Guthrie et Pringle, il dit: "Guthrie a demandé $100 pour régler cela et il m'a demandé $10 pour un conseil qu'il m'a donné. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la lettre que Fielding m'a adressée."

"M. Corley: Pourquoi a-t-il obtenu $10? R. Je lui ai fait lire la lettre du ministre des Finances. . .

"Q. Où l'on se plaignait que vos procédés n'étaient pas réguliers? R. Oui, je lui ai expliqué la chose, et je lui ai suggéré la réponse; et il a dit que c'était parfait; c'est là ce que je me rappelle.

"Q. Vous lui avez donné $10 pour cela? R. Je lui ai donné $10 pour cela.

"Q. Pour dire que tout était bien? R. Oui, pour dire que c'était parfait.

Cela est couvert par vos réponses précédentes? R. Oui, ma réponse à cela est celle que j'ai donnée précédemment. Vous devez vous rappeler que je n'ai pas lu les dépositions de M. Travers et je vous raconte la chose au meilleur de ma connaissance.

Q. Il dit aussi à la page 476 de la même déposition:

"Q. Votre affidavit a été déposé au ministère? R. Oui, cela avait été déposé, et j'ai expliqué les circonstances à M. Guthrie.

"Q. Quelle circonstances? R. Les circonstances de la souscription, le montant indiqué ayant été appliqué par de l'argent emprunté, et si je me rappelle bien M. Hunter est parti pour Toronto ce soir-là, et le lendemain j'ai préparé la réponse à M. Fielding et je l'ai montrée à M. Guthrie, et je crois que cette réponse est partie avec quelques légers changements et c'est là tout ce que je me rappelle." R. A ce sujet, je dois dire que M. Travers, autant que je puis me rappeler, ne m'a donné aucun renseignement de cette sorte, et qu'il ne m'a pas communiqué la réponse. Je crois que si vous référez aux archives du ministère des Finances vous verrez que la lettre a été retournée la même après-midi.

Q. Cela est parfaitement exact. Vous ne vous rappelez pas sur quelle banque ce chèque de $100 était tiré? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Est-ce tout ce que vous avez eu à faire à ce sujet? R. C'est tout ce que j'ai eu a faire dans le temps. Mes services avaient été retenus comme avocat, quand la charte originale de la banque a été accordée.

Q. Avez-vous vu Travers produire quelque chèque de banque sur la Farmers Bank, en blanc sur une formule de la Banque, ou signé par quelqu'un dans le moment où vous étiez en discussion avec lui au sujet de Smith ou à propos de vos propres honoraires? R. Non, monsieur.

Q. Parce qu'il sera démontré qu'il lui a été envoyé ici trois blancs de chèques? R. En ce qui concerne le chèque qu'il nous a donné, je suis absolument certain que ce n'était pas sur la Farmers Bank.

Q. Je crois que vous avez raison, c'est un chèque sur la Traders Bank? R. Ce n'était pas sur la Farmers Bank, j'en suis certain, et je n'ai pas vu d'autres chèques.

Q. Ces chèques étaient probablement sur la Traders Bank, car ils avaient alors leur compte à la Traders Bank. M. Travers a dit qu'il avait payé $1,800

à Smith par chèque? R. Autant que je puis me rappeler, c'était un billet à trois mois.

Q. Je suppose que quelqu'un vous l'a dit, mais vous ne l'avez pas vu? R. M. Smith m'a dit que c'étaient là les termes de l'arrangement.

Q. Vous n'avez pas entendu parler de M. Travers? R. Non.

M. le Commissaire: Où est Smith? R. Je ne pourrais pas dire. Aux dernières nouvelles que j'en ai eues, il était à Vancouver.

M. Hodgins: Je crois qu'il a aidé à avoir des souscriptions pour la Banque de Vancouver? R. Oui.

Q. Et il est maintenant là-bas? R. Oui, il est maintenant dans les affaires à Vancouver.

Q. Peut-être pourriez-vous nous dire si votre frère, M. Hugh Guthrie, était alors à Ottawa? R. Je suis absolument sûr qu'il n'y était pas.

Q. Dans tous les cas, le M. Guthrie qui a été vu était vous-même? R. Oui, moi-même, membre de la maison Pringle et Guthrie.

W. S. CALVERT, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous faisiez partie du parlement en 1906? R. Oui.

Q. Vous en faites toujours partie? R. Non.

Q. Dans tous les cas, vous étiez membre du parlement durant la session de 1906, qui s'est ouverte en novembre? R. J'ai été au parlement de 1896 à 1909.

Q. Connaissez-vous W. R. Travers? R. Oui.

Q. Comment avez-vous fait sa connaissance? R. La première fois que je rencontrai M. Travers, ce fut au Russell House par lettre d'introduction de M. Thomas Urquhart, ex-maire de Toronto. Il avait évidemment remis une lettre à M. Travers me demandant si j'aurais la bonté de le présenter au ministre des Finances car il ne le connaissait pas.

Q. Vous rappelez-vous à quelle époque cela était? R. A peu près dans le temps où il a reçu le certificat, je suppose en 1906.

Q. Vous ne le connaissiez pas avant cela? R. Je ne l'avais jamais rencontré.

Q. Il vous a présenté une lettre. Qu'avez-vous fait pour lui? R. Il m'envoya demander à ma chambre, et je répondis que je le verrais, quand je descendrais. Comme je me rendais au parlement, je lui demandai de m'accompagner et j'aillai avec lui chez le ministre des Finances et au bout de quelques minutes le ministre arriva et je présentai M. Travers au ministre, conformément à la demande qui m'en avait été faite.

Q. Combien de temps êtes-vous resté avec eux? R. Probablement deux ou trois minutes.

Q. Seulement que cela? R. Oui.

Q. Avez-vous répondu pour lui auprès du ministre des Finances? R. Je ne connaissais pas autre chose de lui que ce que m'en disait la lettre.

Q. Qu'avez-vous dit à son sujet au ministre des Finances? R. Je suppose que j'ai dû lui dire: "Voici M. Travers, dont M. Urquhart m'a parlé par lettre, et qui est probablement en relations avec la Farmers Bank." Quant aux affaires qu'il y avait, c'était là chose restant à M. Fielding à décider.

Q. M. Fielding n'a pas dû être très renseigné par le peu que vous lui en avez dit? R. Non, car je ne connaissais rien de M. Travers.

Q. Vous ne prétendiez pas lui donner aucun certificat de caractère? R. Je n'avais jamais entendu parler de lui auparavant.

Q. Est-ce ce même jour-là qu'il obtint son certificat? R. Je ne pourrais pas dire. J'ignore combien il s'écoula de temps avant qu'il obtint ce certificat, mais je suppose que ce dut être quelques jours après cela.

Q. Il n'était pas à Ottawa le 27; il a prêté serment à Toronto ce jour-là? R. Je ne puis pas dire, car je n'ai pas remarqué la chose, je ne me préoccupai que de me rendre au désir de M. Urquhart.

Q. Votre nom fut mentionné par lui comme un des directeurs provisoires sur le prospectus qu'il attacha à son affidavit? R. Etait-ce à l'époque où il avait demandé son certificat?

Q. Oui. R. Je n'y pouvais rien faire.

Q. Etiez-vous au courant de la chose? R. Je l'ignorais. La première nouvelle que j'en eus fut un message téléphonique de M. Lindsay, venant de Toronto, je crois, me demandant si je consentirais à faire partie du bureau.

Q. W. J. Lindsay? R. Oui, et autant que je puis me rappeler, ils étaient alors à constituer le bureau après avoir obtenu le certificat, et c'était probablement la première réunion du bureau.

Q. Vous croyez que ce fut après avoir obtenu le certificat? R. Je ne puis pas dire positivement; c'est le seul souvenir que j'en ai. Je répondis non, que je n'avais aucun intérêt dans la Farmers Bank, que je ne possédais aucune action, et que je ne voulais rien avoir à faire avec cela.

Q. C'était après que vous eûtes présenté M. Travers au ministre des Finances? R. Cela dut être, car je ne connaissais pas M. Travers avant cela.

Q. Comment pouvait-on avoir donné votre nom sur un prospectus émis antérieurement au 27 novembre 1906? R. Je n'en ai pas la moindre idée, je ne puis pas indiquer les dates parce que je n'ai donné que fort peu d'attention à tout cela.

Q. Si M. Lindsay assurait que vous l'aviez autorisé à mettre votre nom sur ce prospectus, qu'auriez-vous à dire à cela? R. Je dirais que M. Lindsay se trompe. Je crois qu'ils ont mis mon nom parce que j'ai vu cela dans les journaux, et autant que je puis me rappeler je dus leur écrire et leur demander d'enlever mon nom parce que je ne voulais rien avoir à faire avec cela.

Q. Avez-vous vu M. Fielding après l'entretien avec M. Travers? R. Au sujet de cette affaire?

Q. Oui, durant les quelques jours qui suivirent? R. Je ne me rappelle pas avoir jamais échangé un mot avec M. Fielding après avoir introduit M. Travers.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois qu'ils avaient obtenu leur certificat? R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous y êtes-vous intéressé? R. Pas le moins du monde.

Q. Vous n'êtes pas allé au ministère des Finances? R. Non, seulement cette fois-là.

Q. Pour aider M. Travers? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous étiez alors le whip libéral, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. M. Travers vous a-t-il demandé de l'aider? R. Je ne me rappele pas que M. Travers m'ait jamais rien demandé, sauf en la circonstance où il m'a présenté la lettre pour l'introduire auprès de M. Fielding.

Q. M. Travers assure vous avoir dit qu'un certain délai s'était produit pour l'obtention du certificat et qu'il vous avait demandé de l'aider. Il ajoute que vous l'aviez conduit chez M. Fielding, et que vous aviez eu là un entretien d'environ 15 minutes ou peut-être d'une demi-heure. R. Je crois qu'il s'agissait du premier entretien.

Q. C'est-à-dire le jour de la présentation? R. Oui, je ne me rappelle pas d'un autre jour.

Q. Vos souvenirs sont-ils assez vivaces à ce sujet? R. Je l'ai laissé là avec M. Fielding et je me rendis à la Chambre. Autant que je me rappelle, je

ne restai là que quelques minutes, car je ne connaissais absolument rien de ce dont il s'agissait.

Q. On lui a demandé: "Vous a-t-il aidé? R. Il fit alors tout ce qu'il pouvait pour m'être favorable, et fit tout son possible pour décider le ministre." R. Le seul souvenir de ce que j'ai dit est ceci: "Voici M. Travers; si tout est régulier et légal, je suppose qu'il doit avoir droit à son certificat." C'est tout ce que je puis me rappeler à ce sujet.

Q. Est-ce une chose extraordinaire, pour un whip, de s'intéresser en ces matières avec les ministres? R. Non, il n'y a là rien que de très ordinaire, mais en la circonstance cela ne m'intéressait pas beaucoup.

Q. On dit que le whip peut souvent exercer une influence très considérable? R. Je ne vois pas qu'il en ait plus qu'un autre, mais en la circonstance je n'étais intéressé en aucune manière. Ce que je fis c'était pour me rendre au désir de M. Urquhart, que je connaissais très bien.

Q. Aviez-vous quelques affaires financières avec Travers? R. Oui—

Q. Dans ce temps-là? R. Non.

Q. Ou dans la suite? R. Environ trois semaines après, oui, des affaires simplement courantes.

Q. Je ne vois pas que j'aie à m'enquérir de cela? R. Vous le pouvez, si vous le désirez.

Q. Mais comme la chose est devenue publique, vous feriez aussi bien de nous en parler. A quelle époque cela était-il? R. En juillet 1909, environ trois ans après l'émission du certificat. Je me trouvais être à Toronto, et j'avais des intérêts dans l'affaire Thermos. J'avais demandé à quelques amis de se joindre à moi, pour acheter la Thermos Bottle Co., de Montréal, et M. R. J. Copeland était l'un de ceux-là. En sortant du bureau de M. Copeland, j'arrêtai à la Farmers Bank, et je demandai si je pourrais au besoin avoir deux ou trois mille dollars pour une affaire. On me répondit oui.

Q. Aviez-vous vu Travers de novembre 1906 à janvier 1909? R. Je n'ai jamais rencontré M. Travers, excepté une ou deux fois au King Edward Hotel, d'une manière tout à fait fortuite.

Q. Vous a-t-il dit oui, avant de savoir de quelle proposition il s'agissait? R. Non, je lui appris de quoi il s'agissait.

Q. Combien avez-vous obtenu? R. Je touchai $3,000 sur billet à demande.

Q. Consenti seulement par vous-même? R. Oui, je n'ai jamais fait endosser aucun de mes billets à venir jusqu'à présent.

Q. Avez-vous touché l'argent le même jour? R. Non, parce que l'affaire ne se termina pas ce jour-là. M. Copeland et moi, vînmes à Ottawa, où nous rencontrâmes quelqu'un avec M. A. W. Fraser et nous terminâmes l'affaire, et je donnai mon chèque sur la Farmers Bank pour $3,000. Le lendemain, je donnai mon billet à demande pour ce montant.

Q. Aviez-vous sur vous des chèques de la Farmers Bank? R. Non.

Q. Comment avez-vous donné ce chèque? R. Tout simplement en changeant la formule d'une autre banque.

Q. Vous n'aviez pas de compte à la Farmers Bank? R. Non, ni alors ni depuis.

Q. Vous avez donné ce chèque ici sur la Farmers Bank à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous êtes retourné le même soir? R. Oui, et j'ai donné mon billet le lendemain.

Q. Combien de temps s'écoula-t-il avant le remboursement? R. J'ai ce chèque par devers moi, $3,000, 9 juillet 1909. Et le 22 du même mois, je versai en acompte $750. Le 1er décembre 1909, je renouvelai la balance pour ce montant, et je crois qu'il y eut alors quelque chose de versé.

Q. Le 1er décembre 1909, vous avez donné votre renouvellement pour la balance, $2,510.82? R. Oui, c'était avec l'intérêt, et je versai $750.

Q. Vous avez payé $1,000 le 3 janvier? R. Oui.

Q. Et $1,000 le 13 juin 1910? R. Oui. Puis ensuite il y a le renouvellement de la balance, que je payai à la Trust Company, $585.04, le 31 décembre 1910, ce qui, avec environ $100 d'intérêt, termine le paiement.

Q. Le premier billet à demande avait été entièrement libellé par vous, je crois. R. Non, je n'ai pas écrit cela. Tout cela a été fait à la banque; je n'ai fait que signer.

Q. Voyez donc ce prêt "W. R. T.", qui a écrit cela? R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Avez-vous obtenu cela de M. Travers lui-même? R. Certainement, comme je l'aurais eu de n'importe quelle autre banque.

Q. "W. R. T."

M. LE COMMISSAIRE: C'est là la pièce justificative de l'employé de la banque? R. Oui.

M. HODGINS Je désire m'assurer s'il a écrit cela ou si ce fut Travers? R. Je n'ai écrit que mon nom. Voici la lettre qui est venue avec le renouvellement $2,515.

Q. Quand êtes-vous devenu Commissaire du Chemin de fer Transcontinental? R. En octobre 1909, c'est-à-dire quand je quittai la Chambre des Communes.

Q. Le second prêt est le même, "Prêt W. R. T.", vous ne connaissez rien de cela? R. Non, sauf que je l'ai payé, ainsi que démontré, et je n'eus rien à faire avec la banque ni avec sa charte, ni directement ni indirectement, en quelque manière que ce fût, et tout cela était simplement de mes propres affaires.

Q. Le dernier billet fut payé à la Trust and Guarantee Co., qui vous donna avis qu'elle détenait ce billet? R. Oui.

Q. Et que vous avez payé? R. Oui, et on me retourna le billet.

Q. Je crois que vous avez dû une certaine fois aider M. Travers à propos d'une affaire avec les douanes? R. Oui, il m'avait demandé mon concours à propos d'un yatch qui arrivait.

Q. C'était après ce prêt? R. Je le suppose.

Q. Le mois suivant, c'était dans l'été de 1909? R. Je ne puis pas vous donner la date; j'ai reçu plusieurs demandes pour une chose ou une autre; dans tous les cas, c'était aux employés de la douane à décider la question.

Q. Vous vous y êtes intéressé vous-même? R. Je leur ai simplement communiqué ce qu'il m'avait déclaré au sujet du bateau, de son âge, et ainsi de suite, et il se trouva qu'il lui avaient demandé des droits pleinements suffisants.

Q. Le résultat de la correspondance fut que vous leur demandâtes d'évaluer le bateau, pour la déclaration d'entrée, à $1,000? R. C'était la valeur qu'il avait déclarée.

Q. C'est ce que vous avez demandé de faire? R. Oui.

Q. J'ai la date de cela, 13 août 1909. C'est bien cela, n'est-ce pas? R. Oui, c'est possible. Cela n'avait rien à faire avec ceci, parce qu'il s'agissait ici purement d'une affaire pour laquelle j'ai payé.

Q. Aviez-vous quelques intérêts dans la Banque du colonel Munro, celui qui devint président de cette banque? R. Pas le moindre.

Q. Avez-vous eu quelques affaires avec eux? R. Pas une seule.

Q. Le colonel Munro demeure à Embro? R. Oui, ou il a déjà demeuré là.

Q. Est-ce près de chez vous? R. Non, plutôt assez loin.

Q. Vous dites que vous n'avez eu aucune affaire avec cette banque, bonne, mauvaise ou indifférente? R. Bonne, mauvaise ou indifférente.

Q. Vous êtes-vous intéressé pour obtenir des souscriptions pour la banque? R. Non.

Q. Etes-vous un ami de W. J. Lindsay? R. Un ami de passage. Il m'est arrivé de le rencontrer ici; je connais peu de chose de lui, sauf de l'avoir vu à la Chambre des Communes; il avait l'habitude d'y aller fréquemment.

Q. Il vient de chez vous? R. Non, il ne vient pas de nos environs.

Q. Il vient des environs de St-Thomas, je crois. Avez-vous fait sa connaissance intimement? R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais aidé à avoir des souscriptions? R. Pas le moins du monde.

Q. Vous n'avez aidé nul autre? R. Non, nul autre.

Q. Est-ce là tout votre intérêt? R. Oui, sauf d'avoir présenté le bill pour renouvellement, c'était tout.

Q. Vous voulez dire le bill pour 1906? R. Oui.

Q. A la demande de qui cela fut-il fait? R. Je crois que ce fut à la demande de M. Urquhart.

M. le Commissaire: J'ai obtenu les chiffres du renouvellement, $2,500; si vous aviez déjà versé $750, comment pouvait-il y avoir tant que cela sur le billet de $3,000? R. Je crois que j'ai reçu $200, peu après avoir payé les $750, c'est-à-dire un nouveau prêt de $200, et c'est ce qui explique la différence.

Q. En ce qui concerne cette affaire de douanes, s'il fallait s'en tenir à la question qui vous a été posée c'est comme si vous aviez demandé aux autorités douanières d'évaluer ce bateau à $1,000. Est-ce là ce qui s'est passé? R. Je ne puis pas me rappeler exactement ce que j'ai dit. Ce que je me rappelle c'est que M. Travers a dit que c'était un vieux bateau—je ne me rappelle pas combien d'années, mais dans tous les cas un très vieux bateau—et qu'il faisait venir ce bateau pour son plaisir. Il ajouta qu'il ne valait pas plus que $1,000, et qu'il croyait donner la pleine valeur en payant les droits sur $1,000.

Q. Avez-vous laissé entendre au préposé des douanes que c'était là l'idée qu'il s'en faisait, ou bien que c'était la vôtre? R. Je suppose que c'était sa propre idée, car moi je n'en savais rien.

M. Hodgins: Je crois qu'il serait peut-être bon de produire la lettre qui fut envoyée au ministère des douanes. Nous connaîtrions alors probablement ce qui en est? R. Je ne me rappelle pas cette lettre.

M. le Commissaire: C'était par écrit? R. Oui, il a dit qu'il ne ferait pas venir ce bateau s'il lui fallait payer davantage, car cela ne valait guère plus..

M. Hodgins: Je crois que cela a dû être rendu public? R. Oui, parfaitement.

Q. Et par conséquent, il ne saurait y avoir aucune controverse à ce sujet? R. Non.

La Commission s'ajourne à 3 heures 45, et reprendra la séance à 4 heures dans la salle du Comité des Chemins de Fer du Sénat.

Salle de Comité des Chemins de Fer du Sénat,

Ottawa, 13 mars 1913.

La Commission reprend sa séance à 4 heures, dans la salle de Comité des Chemins de Fer du Sénat.

LE TRES HON. SIR RICHARD CARTWRIGHT, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous faisiez partie du Conseil du Trésor du Gouvernement en 1906? R. Oui.

Q. Le certificat fut accordé, apparemment, par le Conseil du Trésor le 30 novembre de cette année-là? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si une assemblée du Conseil avait eu lieu antérieurement à l'émission de ce certificat? R. Je le crois. Ce que je me rappelle, c'est que la chose fut discutée à une assemblée du Conseil du Trésor. C'est-à-dire que la question d'accorder un certificat à la Farmers Bank fut discutée à une certaine assemblée, mais je ne saurais dire si ce fut à celle où l'émission du certificat fut décidée.

Q. Je puis vous dire que les minutes du Conseil du Trésor qui sont produites antérieurement au 30 novembre, et indiquant les assemblées qui ont eu lieu durant le mois d'octobre, ne font aucune mention de la Farmers Bank. R. Cela est très possible.

Q. Et M. Boville croit que ce sujet n'a pas été discuté dans ce temps-là. R. Cela est possible. Ce que j'en dis c'est d'après mon propre souvenir, mais ce que je me rappelle c'est que la question d'accorder un certificat à la Farmers Bank a été discuté à une assemblée quelconque, et je crois, bien que je ne sois pas là-dessus très positif, que voici comment les choses ont dû se passer. Le Conseil a demandé si toutes les formalités légales avaient été remplies, et il était entendu qu'aussitôt qu'on saurait à quoi s'en tenir là-dessus un certificat serait émis. Pour diverses raisons, nous ne pouvions pas alors nous réunir très souvent; je me rappelle que plusieurs membres étaient absents. Après cela, une minute a dû être envoyée; cette minute dont vous parlez porte probablement des initiales.

Q. Oui, R. Cela signifierait que le Conseil ne pouvait pas se réunir, que la chose fut envoyée à deux ou trois membres pouvant constituer un quorum; pour qu'ils y missent leurs initiales, mais cela n'a pas dû être avant que l'affaire n'eût été au préalable discutée.

Q. L'effet de la discussion précédente serait, je suppose, que si les formalités légales étaient remplies le certificat serait émis? R. C'est là la procédure, et c'est là aussi ce qui a dû arriver.

Q. Est-ce qu'il s'ensuivait que le Conseil se serait cru obligé d'entre dans les détails, ou lui aurait-il suffi de s'en rapporter, disons, au sous-ministre de la Justice ou au sous-ministre des Finances? R. C'est là tout ce dont probablement ils avaient à s'enquérir.

Q. En d'autres termes, la question des détails était laissée au ministère des Finances? R. Oui, nous nous en rapportions exclusivement à l'initiative du ministère des Finances; tout ce que nous avions à faire, c'était de voir à ce que toutes les formalités légales fussent remplies.

Q. Vous-même, sir Richard, vous n'auriez pas cherché à vous assurer, par l'examen des documents, si toutes ces formalités avaient été remplies? R. Non, c'est au ministre de la Justice ou au sous-ministre des Finances à faire rapport, si besoin il y a.

Q. Cette minute semble être celle qui est produite? R. Je n'ai pas le moindre doute que cela soit ainsi que je vous l'ai dit.

Q. Vous voyez ici les initiales? R. La probabilité est—naturellement, je ne puis parler que de probabilités—que la demande avait été considérée à une assemblée ordinaire, et qu'on avait convenu que le certificat serait émis dès que toutes formalités légales auraient été remplies.

Q. Si aucune assemblée du Trésor n'a eu lieu entre l'époque où l'argent a été déposé et le 30 novembre, la chose n'a pas dû être prise en considération? R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Le dépôt de l'argent à la Banque de Montréal et son envoi au ministre des Finances doivent avoir lieu avant de demander les certificats au Conseil du Trésor? R. En règle générale, oui.

Q. Et si aucune réunion du Conseil n'a eu lieu entre cette date et le 30 novembre, pourriez-vous dire qu'il serait possible que la chose n'aurait pas été considérée à une réunion du Conseil? R. Je parle d'après mes propres souvenirs, et autant que je me rappelle la chose fut mentionnée à une réunion du Conseil, mais la date doit être antérieure à cette minute que vous venez de me montrer.

Q. En aurait-il été question d'une façon formelle ou non? R. Nous ne tenons pas un registre de toutes les discussions et conversations qui ont lieu au Conseil. Beaucoup de choses nous sont alors soumises et quelquefois nous en avons à considérer jusqu'à deux ou trois cents.

Q. Dans tous les cas, il n'y a pas de probabilité que la discussion aurait lieu au Conseil avant la demande de la personne intéressée à l'émission du certificat? R. Non, je ne crois pas.

Q. Alors je suppose que vos souvenirs seraient régis jusqu'à un certain point par la question de savoir s'il y a eu ou non une réunion formelle dans l'intervalle? R. Je crois qu'il y en a eu une.

Q. Si je vous demande cela, c'est pour savoir s'il serait possible que la réunion dont vous parlez aurait été purement fortuite ou simplement une discussion entre vous-même et peut-être quelque autre membre du Conseil et le ministre des Finances? R. Trois membres constituent un quorum, et je ne crois pas qu'aucune discussion ait eu lieu ou ait pu avoir lieu si ce n'est au Conseil. En réalité, je suis presque certain que les choses n'ont pas dû se passer autrement. Si la chose a été mentionnée, elle n'a pu l'être qu'à une réunion du Conseil.

Q. Et votre souvenir est qu'elle a été mentionnée? R. Oui.

Q. Et elle a été mentionnée à une réunion antérieure au 30 novembre, alors que cette minute semble avoir été, comme vous dites, communiquée et paraphée? R. Oui.

Q. A part cette réunion, il n'a pu y avoir aucune autre occasion où le Conseil a considéré la chose? R. Pas en ma présence. Je ne me rappelle pas à combien de réunions j'ai assisté; le Conseil se compose de six membres, et il en faut trois pour le quorum.

Q. M. Boville était alors, je crois, le secrétaire du Conseil? R. Oui.

Q. Il nous a dit que M. Courtney avait donné sa démission et qu'il le remplaçait en attendant qu'il fût nommé sous-ministre? R. Oui.

Q. Alors, il devait savoir à quelle date le Conseil se réunissait régulièrement? R. On tient registre de tout cela. A chaque assemblée régulière, on dépêche presque toujours bon nombre d'affaires, il en est dûment dressé procès-verbal et on envoie cela au Conseil pour confirmation.

Q. S'il est besoin de confirmation? R. Cela se fait toujours presque invariablement; je ne crois pas que les minutes du Conseil du Trésor puissent avoir aucune validité tant qu'elles ne sont pas approuvées par le Gouverneur en Conseil.

Q. Je crois que le certificat à une banque relève exclusivement du Conseil du Trésor? R. Vous pouvez référer au statut et vous renseigner vous-même.

M. le Commissaire: C'était là l'idée de M. Boville? R. M. Boville devait savoir à quoi s'en tenir, mais mon idée est que nous avons envoyé tout ce que nous avons adopté au Conseil du Trésor.

M. Hodgins: Il a dit qu'on en envoyait probablement 99% au Gouverneur en Conseil pour confirmation, et qu'un certificat à une banque n'avait pas nécessairement à en faire partie? R. Cela doit être dans le statut.

Hon. M. Brodeur: Et l'assurance?

M. Hodgins: Oui, l'assurance.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si, en ce qui concerne la Farmers Bank, vous avez jamais entendu parler d'un litige qui ait été notifié au département? R. Non, je suis parfaitement certain que personne ne m'en a parlé.

Q. Avez-vous entendu dire que le ministre des Finances eût jamais été informé de certaines méthodes auxquelles on aurait pu avoir recours pour effectuer le dépôt auprès de lui? R. Non, autant que je me rappelle.

Q. En réalité, je suppose qu'en ce qui concerne les détails vous n'en avez jamais rien su? R. Autant que je puis me rappeler, tout ce que le Conseil du Trésor pouvait faire en cette circonstance ou en d'autres, c'était de s'assurer que toutes les formalités légales avaient été remplies.

Q. Etant donné que le sous-ministre de la Justice a recommandé le 28 novembre, sur la foi de documents arrivés ce jour-là, car ils furent attestés sous serment à Toronto le 27, que le certificat fût émis le 30, pouvez-vous nous dire si vous aviez ou non en votre possession, quand ce mémoire a été communiqué, les documents sur lesquels le sous-ministre se reposait pour donner avis que le certificat pouvait être émis, sur acceptation de ces documents? R. Je ne pourrais pas dire au juste, mais je ne crois que nous avions ces documents.

Q. Je suppose que s'ils vous avaient été communiqués, ils auraient été d'abord paraphés par M. Fielding? R. Généralement, oui.

Q. On ne vous aurait pas demandé d'être les premiers à signer un document venant du ministère des Finances? R. Non, pas si le ministre était présent.

Q. Je suppose qu'en voyant la signature du ministre, vous auriez ensuite apposé la vôtre sans insister pour voir—? R. Tout ce que j'aurais probablement exigé, en un cas comme celui-là, et à moins de circonstances très spéciales, c'eût été l'assurance du ministère des Finances que toutes les formalités légales avaient été remplies.

Q. Aviez-vous cette assurance par le fait même que M. Fielding avait paraphé cette minute avant qu'elle vous parvînt? R. Oui, c'est ainsi que nous aurions considéré la chose.

Q. Y a-t-il quelque méthode d'avis aux membres du Conseil pour la convocation des assemblées? R. Oui, en règle générale, des avis nous étaient envoyés par le ministère des Finances convoquant une assemblée pour tel jour et à telle heure.

Q. Naturellement, cela n'aurait pas pu s'appliquer à un cas comme celui-ci où la minute est communiquée? R. Je suppose qu'il a pu se présenter certaines difficultés pour réunir le Conseil, par suite de l'accumulation des affaires; ce sont là les seules circonstances. La chose est plutôt exceptionnelle, et il est fort rare qu'une minute de ce genre soit signée.

L'HONORABLE L. P. BRODEUR, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous faisiez partie du Gouvernement et du Conseil du Trésor en octobre et novembre 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais pas si nous pourrions abréger cet interrogatoire en vous demandant, après avoir entendu la déposition de sir Richard Cartwright, si vos réponses doivent être les mêmes, ou si vos souvenirs diffèrent des siens en quelque façon? R. Je dois vous avouer franchement que je n'avais aucun souvenir distinct d'avoir signé ce document, avant de l'avoir vu hier; je crois que ce fut M. Thompson qui attira là-dessus mon attention. Il se présente tant de questions de ce genre que je dois vous avouer franchement que je ne me rappelle pas l'affaire de la Farmers Bank, mais je suis sûr d'y avoir été mêlé puisque j'ai signé cela; mais il se présente tant de cas de ce genre qu'on ne doit

pas supposer que je puisse me rappeler exactement ce qui est arrivé pour cette affaire, et je suppose que c'est la même chose pour d'autres.

Q. Venant à la suite de la déclaration de sir Richard, avez-vous quelque souvenir que la chose soit venue en discussion à une réunion du Conseil du Trésor? R. Je ne me le rappelle pas; cela a pu avoir lieu quand je n'étais pas présent, et il a pu y avoir d'autres assemblées. En règle générale, nous nous réunissions dans le bureau du ministre des Finances; quelquefois c'était dans la salle du Conseil, quelquefois dans l'antichambre du Conseil, et d'autre fois encore dans le cabinet du ministre, aux Communes; je n'ai aucun souvenir distinct; d'ailleurs, cette affaire de la Farmers Bank ne me concernait en aucune façon, et je ne m'en rappelle pas les circonstances exactes.

Q. En réalité, alors, vos paroles équivalent à ceci, que vous n'avez pas le moindre souvenir de la chose, et que vous n'auriez eu aucune convenance de cette affaire si vous n'aviez pas vu là vos propres initiales? R. Je ne veux pas dire que sir Richard est dans l'erreur, loin de là, car il a pu se rappeler mieux que moi ce qui s'est passé; cette affaire venait d'Ontario, et il doit donner aux affaires de cette province plus d'intérêt que moi. Naturellement, comme j'ai signé cet document, j'ai dû prendre quelques renseignements sur son origine, mais je ne puis me rappeler aucune circonstance particulière.

Q. Alors, je dois conclure que vous vous ne vous rappelez rien, et si vous n'aviez pas vu vos propres initiales vous n'auriez pas supposé—? R. J'aurais oublié que j'avais signé cela.

Q. Vous ne vous seriez pas même rappelé que l'affaire de la Farmers Bank vous eût jamais été soumise? R. C'est bien cela.

Q. Ainsi donc, nous devons supposer que sir Richard nous a assez bien exposé comment il avait pu se faire que ce document eût été signé? R. Oui, bien que la chose n'ait pas été inscrite dans les minutes du Conseil du Trésor, des questions non officielles pouvaient être discutées à la réunion du Conseil, et dans la suite une minute a été préparée, et cela a pu probablement passer comme cela.

Q. C'est là une supposition et non un souvenir? R. C'est là comment les choses ont pu se passer.

Q. Vous savez qu'il est possible que dans cette circonstance et dans d'autres les choses ont pu se passer de cette façon, mais vous n'en avez pas souvenir? R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas jeter la moindre lumière sur les vrais détails? R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire ce que vous aviez par devers vous quand vous avez signé cela? R. Non.

Q. Vous n'avez entendu parler d'aucun litige à ce sujet? R. Non.

Q. Ni d'aucune question concernant la manière de se procurer ces fonds? R. Non, généralement je m'en rapporte à M. Fielding pour ces questions.

M. le Commissaire: Au point où nous en sommes, nous devrions nous mettre en communication avec M. Fielding afin de savoir s'il désire faire une déposition.

M. Hodgins: Oui, je crois que cela serait très désirable; je serais très heureux de voir comparaître M. Fielding.

M. le Commissaire: Peut-être M. Thompson—j'ignore si ce serait sage—pourrait-il demander à son ancien chef s'il désirerait faire une déposition. Je crois qu'il serait préférable de savoir s'il désire exposer les circonstances dans lesquelles le certificat a été émis.

M. Hodgins: Nous ne connaîtrions peut-être pas la véritable pensée de M. Fielding.

M. le Commissaire: Je suppose qu'il est probable que nous aurions les réponses qu'il jugerait convenable, mais je n'en suis pas sûr.

M. Thompson: Si je puis avoir son adresse à Londres, je vais lui télégraphier.

M. Mikel: Vous pourriez tout d'abord voir sir Wilfrid et savoir ce qu'il en pense. Je crois qu'il serait très important d'avoir la déposition de M. Fielding.

La Commission s'ajourne et se réunira de nouveau au Palais de Justice d'Ottawa le 14 mars 1912, à 11 heures du matin.

PALAIS DE JUSTICE, OTTAWA, 14 mars 1912.

La Commission reprend ses séances à 11 heures du matin, au Palais de Justice d'Ottawa, le 14 mars 1912.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Le Commissaire, sir William Meredith.
Frank E. Hodgins, C. R.
John Thompson, C. R.
William Laidlaw, C. R. et J. E. Weldon.

M. Hodgins: J'ai ici une lettre de sir E. Clouston, m'informant qu'il lui est impossible de voyager dans le moment, par suite d'une attaque de néphrite. "Dans tous les cas," dit-il, "le secrétaire de l'Association des Banquiers sera là, et il est bien plus renseigné au sujet de la banque que je ne le suis." M. Knight est ici, et il est possible qu'il puisse remplacer sir Edward Clouston.

M. le Commissare: Je ne vois pas pourquoi vous auriez besoin de lui. Vous êtes en possession de tout ce qu'il a fait, de tout ce qui est applicable ici, n'est-ce pas?

M. Hodgins: Non pas, suivant que comportent mes instructions.

JOHN KNIGHT, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes le secrétaire de l'Association des Banquiers? R. Oui, monsieur.

Q. Cette association est constituée en corporation par une loi du parlement et possède certains pouvoirs? R. Oui.

Q. Et vous en étiez le secrétaire en octobre et novembre 1906? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous vous être entremis de quelque façon pour la Farmers Bank en novembre ou décembre 1906? R. Non, je crois que c'était en janvier 1907, je n'en suis pas certain, mais la banque avait commencé ses opérations.

Q. On m'informe que la date mentionnée et assermentée de votre entretien à Toronto, est le 18 décembre 1906? R. Dans tous les cas, j'ai assisté à sa naissance et à sa fin.

Q. Vous n'avez eu qu'un seul entretien avec Beattie Nesbitt et M. Travers à Toronto, à la banque? R. Oui.

Q. Peu de temps après l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Si vous ne pouvez pas vous rappeler la date exacte, il me faudra faire prouver cela par un autre? R. Oui.

Q. Quelle était la raison de votre visite? R. Ostensiblement pour inspecter la circulation, dont la surveillance est à la charge de l'Association, et

l'objet que j'avais en vue était de savoir s'il y avait quelque justification pour les soupçons que nous avions que la liste des actionnaires n'était pas ce qu'elle devait être, et, si possible, d'obtenir l'annulation du certificat en alléguant qu'il n'avait pas été accordé en conformité de la loi.

Q. Etes-vous allé alors à Toronto? R. Oui.
Q. Vos bureaux étaient à Montréal? R. Oui.
Q. Etes-vous allé à la banque? R. Oui.
Q. Qui y avez-vous rencontré? R. Beattie Nesbitt et Travers.
Q. Quelle situation occupait Beattie Nesbitt? R. Celle de président.
Q. Et Travers? R. Gérant général.

Q. Que s'est-il passé entre vous? R. Notre entrevue venait à la suite d'une visite que j'avais faite à la banque, où les fonds versés par les soi-disant actionnaires étaient déposés.

Q. Quelle était cette banque? R. La Traders Bank.

Q. Que s'est-il passé quand vous avez rencontré ces deux messieurs? R. Je constatai que le montant déposé ne pouvait pas suffire à me persuader que les fonds avaient été déposés à Ottawa, et c'est pourquoi j'allai voir MM. Nesbitt et Travers. Naturellement, l'entretien que nous eûmes ne fut pas très agréable.

Q. Veuillez être un peu plus explicite, en ce qui concerne la Traders Bank? R. L'objet que j'avais en vue était celui qu'aurait pu avoir tout autre banquier, c'est-à-dire de m'assurer si le dépôt avait été réellement fait, en attendant l'émission du certificat.

Q. Qu'avez-vous trouvé là dans les livres? R. J'ai trouvé un déficit.

Q. De combien? R. Autant que je me rappelle, d'environ $100,000, et les événements qui se sont produits depuis lors ont démontré que je ne me trompais pas.

Q. Combien avez-vous trouvé qu'il y avait en dépôt? R. Environ $150,000.

Q. Au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Venons-en maintenant à votre entrevue qui, dites-vous, a été peu agréable? R. Oui, elle fut loin d'être agréable. Le Dr Beattie Nesbitt faisait feu et flamme et protestait que l'Association (et cela est exact) n'avait le droit de s'enquérir que de la circulation. Je n'en insistai pas moins pour avoir certaines réponses, et Travers et Nesbitt me montrèrent ce qui paraissait être une liste très satisfaisante d'actionnaires. Comme je ferais aussi bien de tout vous dire, j'ajouterai que c'est alors que je téléphonai à Ottawa pour faire part de mes soupçons à qui de droit.

Q. Je désire aller pas à pas. Vous dites qu'ils produisirent une liste peu satisfaisante. Avez-vous parcouru cette liste? R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les livres de la banque? R. Oui, tels qu'ils étaient.

Q. Qu'avez-vous trouvé dans les livres de la banque? R. Une liste d'actionnaires—.

M. le Commissare: Je ne crois pas que ce soit là la bonne manière de procéder. Il nous faut avoir les sources originales.

M. Hodgins: Je propose.....

M. le Commissare: Je ne puis pas permettre de poser aucune question, quant à ce que contiennent ces documents ou livres.

M. Hodgins: M. Knight était envoyé à Toronto. Je ne vois pas pour quelle raison il ne pourrait pas dire quel fut le résultat de son inspection.

M. le Commissare: La chose est élémentaire; il ne peut pas révéler le contenu d'un document écrit.

M. HODGINS: J'ai bien peur qu'il va vous falloir venir à Toronto? R. Je puis aussi bien vous dire que si vous veniez me montrer aujourd'hui ce que j'ai vu il y a quatre ou cinq ans je n'en pourrais rien jurer.

Q. Jusqu'à présent, nous savons que vous avez examiné quelques livres? R. Oui.

Q. Etait-ce dans la matinée? R. Je crois que c'était vers midi.

Q. Vous a-t-on montré autre chose, à cet entretien, à part la liste des actionnaires et les livres? R. Je crois qu'il y avait un rouleau de toile avec des noms distribués comme ceux d'un rôle de théâtre.

Q. Quels noms? R. Les noms des contributeurs supposés des actions.

Q. Avez-vous eu quelque conversation, avec ces deux messieurs, soit au sujet des livres ou de la liste des actionnaires ou des résultats de votre inspection? R. Oui, une longue conversation.

Q. De quelle nature fut-elle? R. Pas agréable.

Q. Dites-moi ce qui en est, dans la mesure où cela peut se rapporter à cette affaire? R. Je leur ai dit qu'autant que je pouvais voir il y avait quelque chose qui manquait, et je leur en demandai la preuve et je n'ai pas pu l'avoir.

Q. Avez-vous spécifié en quoi cela consistait? R. Je désirais savoir où étaient les $100,000 qui manquaient.

Q. Vous vouliez prouver la chose, dites-vous? R. Oui.

Q. Ont-ils allégué quelque chose à ce sujet? R. Oui. Le reste de l'histoire a été rendu public par les tribunaux de Toronto; ils ont emprunté.

Q. Qu'ont-ils dit à ce sujet? R. Ils n'ont rien dit, si ce n'est (je parle de mémoire) qu'ils ont laissé entendre que M. Stratton, représentant la Trust Company, pouvait montrer qu'ils avaient les fonds voulus en dépôt à cette compagnie. Je crois même avoir vu un reçu.

Q. Lors de cet entretien? R. Non, je crois qu'il y a eu deux entretiens ce jour-là. Je crois que ce fut dans l'après-midi que Travers m'a dit qu'en allant à la Trust Co., je pourrais m'assurer du bien-fondé de la chose. J'essayai alors à voir M. Stratton, et je passai toute l'après-midi à cela et je téléphonai ensuite à Ottawa.

Q. Avez-vous pu le voir? R. Je n'ai pu le rencontrer.

Q. Pour en revenir à ce premier entretien, qu'ont-ils dit au sujet de ces $100,000; s'ils ont dit quelque chose, j'aimerais à savoir ce que c'était? R. Je l'ignore.

Q. Vous étiez là à le leur demander? R. Je le sais.

Q. Dites-moi donc si quelques explications ont été données ou non à cet entretien de la matinée? R. Ils ont prétendu qu'ils avaient les $100,000.

Q. Vous êtes-vous contenté de cette assurance? R. Non.

Q. Y a-t-il eu un second entretien? R. Je le crois, mais pas avec Beattie Nesbitt.

Q. Avec qui était-ce? R. Avec Travers, je crois.

Q. Vous a-t-on montré quelque chose à ce second entretien? R. On m'a montré, je crois, un certificat de dépôt.

Q. De quelle compagnie? R. D'une certaine compagnie fiduciaire.

Q. Vous rappelez-vous le nom? R. C'était celle présidée par M. Stratton, et, dans le temps, gérée par M. Warren.

Q. C'est-à-dire la Trust and Guarantee Co.? R. Oui.

Q. Pour quel montant? R. Je crois que c'était $80,000.

Q. Cela ne vous a pas satisfait? R. Non.

Q. Les investigations que vous avez mentionnées il y a un instant ont-elles été faites parce que vous n'étiez pas satisfait? R. La preuve que je n'étais pas satisfait c'est que j'ai téléphoné à Ottawa.

Q. Qui avez-vous appelé par le téléphone? R. J'ai demandé le vice-président de ce district, M. George Burn.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui? R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit par le téléphone? R. Le tout se borna à un très bref résumé. Je lui déclarai tout simplement que je n'étais pas satisfait, et je conseillai de voir M. Stratton afin qu'il pût expliquer pourquoi cet argent avait été donné à la Farmers Bank, et les conditions auxquelles ce prêt avait été fait.

Q. Et c'est tout ce que vous avez eu à faire avec cela? R. Oui, avec les commencements de la Banque.

GEORGE BURN, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes le vice-président, dans ce district, de l'Association des Banquiers? R. Oui.

Q. Avez-vous souvenir d'avoir été appelé par téléphone par M. Knight, en décembre 1906, au sujet de la Farmers Bank? R. Je me rappelle avoir reçu cet appel de lui; je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler cela au juste? R. Non, il me serait impossible de fixer la date depuis le temps écoulé; autant que je puis me rappeler, c'était le soir.

Q. Savez-vous si le certificat avait été émis, avant d'avoir été ainsi appelé au téléphone? R. Je ne pourrais pas assurer.

Q. Voulez-vous me dire, au meilleur de votre souvenir, en quoi consistait la communication qui vous a été faite? R. Autant que je puis me rappeler, c'était que M. J. R. Stratton, de Peterboro, était ou s'en venait à Ottawa, et qu'il pourrait peut-être me donner quelques renseignements au sujet de la Farmers Bank.

Q. Au sujet d'une chose particulière? R. Plus particulièrement au sujet de l'obtention de fonds par l'escompte de billets, ou quelque chose de ce genre.

Q. Pour quel objet? R. Afin de se procurer des fonds avec les billets des actionnaires pour obtenir le certificat.

Q. Est-ce là tout ce que vous vous rappelez que M. Knight vous a dit, ou vous a-t-il donné quelques détails au sujet de ce qu'il avait vu ou entendu à Toronto? R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit rien autre chose au sujet de tout cela.

Q. Et à la suite de cela, avez-vous fait quelque chose? R. J'informai le ministre des Finances.

Q. M. Fielding? R. Oui. Je puis d'autant mieux me rappeler cela que je vis M. Fielding le même soir.

Q. Que lui avez-vous dit? R. Je lui ai dit que M. Stratton s'en venait ou était à Ottawa, au Russell House, je crois, et qu'il pourrait alors obtenir quelques renseignements au sujet des bruits qui couraient que la banque s'était procuré de l'argent en escomptant les billets des actionnaires.

Q. Avez-vous eu vous-même autre chose à faire avec cela après votre entretien avec le ministre des Finances? R. Non.

Q. Vous n'avez fait vous-même aucune démarche? R. Non, vous voulez dire pour voir M. Stratton?

Q. Oui. R. Non.

Q. Et vous n'avez fait non plus aucune autre démarche? R. Non.

Q. Vous êtes-vous informé, dans la suite, si le ministre avait fait quelque chose? R. J'appris que le ministre avait vu M. Stratton, et qu'il n'en avait pas tiré grand'chose. Il avait promis de lui écrire.

Q. A part ce que vous nous avez raconté, ne vous êtes-vous pas entremis activement vous-même? R. Non.

M. le Commissaire: Je ne saisis pas très bien pourquoi vous êtes allé trouver M. Fielding. Quel était l'objet de votre visite? R. Je pensais qu'il pourrait jeter plus de lumière sur toute cette affaire.

Q. En ayant recours à Stratton? R. Oui.

T. C. BOVILLE, Interrogatoire continué.

M. Hodgins: Peut-être pourriez-vous nous renseigner au sujet de cette date où M. Knight a téléphoné à M. Burn. M. Burn a dit qu'il avait vu le ministre des Finances; savez-vous à quelle date; votre attention a-t-elle été attirée là-dessus? R. Pas spécialement; j'ai pu en avoir eu connaissance par hasard, mais mon attention n'y a pas été spécialement attirée.

Q. Pouvez-vous nous aider à fixer la date? R. Je ne crois pas que je puisse vous être ici d'aucun secours.

Q. Avez-vous eu occasion de voir M. Stratton, en décembre, au sujet de tout cela? R. Non, je n'ai rien eu à faire avec l'incident Stratton.

Q. Est-ce là quelque chose que vous avez apporté ce matin? R. Ce sont quelques arrêtés du Conseil. Il y a l'arrêté au sujet d'un quorum.

Q. Produisez alors les copies des trois arrêtés du Conseil que je mettrai en un seul dossier. Le premier est du 13 juillet 1896, constituant le Conseil du Trésor; c'est celui qui fixe le quorum. Le second est du 10 juillet 1905, constituant sir Richard Cartwright, l'hon. R. Préfontaine, M. Brodeur et le ministre des Finances, président, comme membre du Conseil du Trésor. Le dernier, nommant M. Fisher, est du 20 juillet 1906. A-t-il remplacé M. Préfontaine? R. Je ne pourrais pas dire. M. Préfontaine était décédé dans l'intervalle; autant que je puis me rappeler, je crois qu'il est mort en 1906.

Q. Les minutes ne mentionnent pas qu'il remplace qui que ce soit? R. Non. Les trois arrêtés du Conseil, datée du 13 juillet 1896, du 10 juillet 1905 et du 20 juillet 1906, sont inscrits comme pièce No 4.

Q. De quoi s'est-on occupé ce jour-là, 26 octobre? R. Seulement d'assurance.

M. le Commissaire: Ne devons-nous pas avoir des copies de ces minutes.

M. Hodgins: Oui, je crois que nous devrions avoir les copies du 24 et du 26 octobre.

M. le Commissaire: Qu'il soit bien compris que des copies certifiées de ces minutes peuvent être soumises.

M. Hodgins: Je désire soumettre ce rapport; le voici. R. Oui, 110 B et C.

Q. Il y a là une bonne partie du dossier? R. Oui, chambre des Communes, Rapport 110 B et C inscrit comme pièce 5.

Q. Il y a un ou deux mémoires dont j'ai besoin, qui sont je crois dans ce dossier, et non dans le dossier 5. Je vous demanderais de bien vouloir parcourir cela avec moi? R. Bien volontiers.

Q. Je vois ici un mémoire daté du 30 novembre 1906, qui n'est pas copié, et qui est signé par vous? R. C'est un mémoire au ministre.

Q. J'aimerais avoir une copie de cela. Est-ce que cela a été communiqué au ministre? R. Oui, cela était pour lui, cela remplace pour ainsi dire toute communication verbale entre le ministre et moi-même.

Q. Vous avez dit hier que ce qui avait été communiqué au ministre c'était l'affidavit de Travers, avec les pièces qui y sont mentionnées? R. Oui.

Q. En vous reportant à ce certificat, seriez-vous toujours disposé à croire qu'il en était ainsi, ou bien est-ce le certificat que vous lui avez délivré? R. Cela lui fut aussi remis. Ce que j'ai dit était exact, et cela remplace la communication verbale avec le ministre.

Q. Voici une copie d'un document original retourné à M. McCarthy, 7 novembre 1906. C'est bien une copie? R. C'est une partie des documents qui ont été retournés.

Q. C'est une copie de l'endos sur le bref d'assignation? R. Je le suppose et cela m'en a tout l'air.

Q. Vous reconnaissez cela comme étant une copie de l'endos sur le bref? R. Oui.

Q. Vous aviez gardé cela quand vous avez envoyé l'original à M. McCarthy. En voici un daté du 12 décembre 1906, de vous-même à E. S. Clouston. Cela n'est pas compris dans la récépissé: "Je vous retourne ci-jointe la lettre de votre gérant de Toronto, que vous avez eu la bonté de m'envoyer avec votre lettre du 10 courant, à titre personnel, etc.—" Cela est-il signé par vous ou par M. Fielding? R. C'est signé par moi; c'est une lettre personnelle.

Q. Où est cette lettre; la lettre même fut retournée, mais en avez-vous gardé une copie? R. Il est possible que j'en aie quelque part une copie.

Q. J'avais compris que cela était au dossier depuis une semaine? R. Il s'agit d'une lettre personnelle.

Q. Elle a été enlevée du dossier? R. Oui.

Q. Pourquoi avait-elle été mise au dossier? R. Comme memorandum pour moi-même.

Q. Avant sa production ici? R. C'était une lettre personnelle, purement personnelle.

Q. J'avais compris que c'était une lettre à M. Clouston, venant du Gérant de la Banque de Montréal, à Toronto? R. C'était une lettre privée venant du gérant de Toronto E. Clouston et renfermant une lettre personnelle de M. Clouston à moi-même.

Q. Pourquoi en avez-vous pris une copie pour le dossier? R. Tout simplement comme memorandum.

Q. Pourquoi a-t-elle été enlevée du dossier? R. Parce que, comme il s'agissait d'une lettre privée et personnelle, je ne voyais que cela put avoir rien à faire avec le dossier.

Q. Vous avez eu cette copie? R. Oui.

Q. Je désirerais qu'on la produise: Je suppose que M. Braithwaite est ici, et j'ai l'intention de l'interroger là-dessus? R. Très bien.

M. Hodgins: Il y a au dossier bon nombre de documents plus récents qui se rapportent à ce dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire les communications au sujet de cette affaire Tevis survenue à Syracuse, et sur laquelle on doit m'interroger à Toronto. Ces communications ont été faites par le Surintendant des Assurances de l'Etat de New-York au ministère des Finances. Je suppose qu'en m'en tenant à votre décision il serait inutile d'aborder ici ce sujet. Je vois la force de cette objection, en vous en tenant à la décision de la Commission, et j'aimerais parcourir ces papiers avec M. Boville, afin que nous puissions au besoin en dresser une liste.

M. le Commissaire: M. Thompson pourra faire cela, vous n'avez pas besoin de parcourir cela ici.

M. Hodgins: Très bien, il peut faire cela. R. M. Thompson peut avoir accès à ces papiers en tout temps.

M. le Commissaire: Y a-t-il la moindre apparence que cette affaire de Rochester puisse se rattacher en quoi que ce soit avec la faillite de la banque?

M. Hodgins: Oui, cela fera partie des dépositions à Toronto.

M. le Commissaire: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la faillite de la banque? Il ne s'agit là que de certaines méthodes curieuses d'administration.

M. Hodgins: Oh oui, cela s'y rattache de très peu.

M. le Commissaire: Il n'en est rien résulté.

M. Hodgins: Je ne suis pas très sûr que le crédit de la banque n'en ait pas été affecté. Je ne suis pas encore suffisamment renseigné sur tous les détails pour pouvoir me prononcer dès maintenant, et c'est pourquoi je désirerais avoir un memorandum de tout cela.

M. le Commissaire: M. Thompson va se charger de la chose, et M. Boville vous donnera sans doute tout ce que vous demandez.

M. Hodgins: Il y a ici un mémoire que j'ai vu en parcourant le dossier, et j'aimerais à vous demander quelque chose à ce sujet. C'est un memorandum venant de vous-même, n'est-ce pas? R. Oui, c'est de mon écriture.

Q. Et vous dites dans ce memorandum que la Farmers Bank, bien que traversant des difficultés n'est pas dans une situation aussi désespérée que se l'imaginent les banquiers de Toronto.'' Cela a-t-il été dit en 1909, et se rattache-t-il aux lettres ci-jointes? R. C'est possible; ce ne sont là que quelques notes à propos de certaines choses entendues; j'ignore qui a pu dire cela.

Q. Vous venez de mettre vos initiales au bas? R. Tout simplement afin de montrer que c'est moi qui ai mis ce memorandum.

Q. Aviez-vous certains renseignements, ou aviez-vous des relations suffisamment intimes avec la Farmers Bank, pour vous permettre d'écrire un memorandum comme celui-là? R. Ce n'est pas là l'expression de ma propre opinion; cela a été dit par quelqu'un avec qui j'avais probablement causé de la chose. Durant cette période de panique, nous causions souvent de la Farmers Bank d'une façon ou d'une autre, et ce sont là des notes à propos de ce que quelqu'un m'aurait dit; ce n'est pas ma propre opinion.

Q. C'est votre écriture? R. Oui.

Q. ''Il résulte d'investigations subséquentes au sujet de la lettre annexée que l'authenticité du reçu supposé a été niée par le gérant général de la Farmers Bank, et que son rapport avec une affaire de mines à Haileybury n'est pas établie. Cette affaire n'est que pour un petit montant, $20,000, et est l'une des affaires du Dr Beattie Nesbitt. La Farmers Bank, bien que traversant des difficultés, n'est pas dans une situation aussi désespérée que se l'imaginent les banquiers de Toronto''—c'est là l'opinion d'un autre? R. Oui, ce n'était pas mon opinion.

Q. Est-ce que cela aurait pu avoir été écrit vers cette date-là, décembre 1909? R. Je crois que cela se rattachait sous un certain rapport avec le reçu de dépôt.

Q. L'affaire de Syracuse? R. Non, cela ne faisait rien. Le bruit avait circulé qu'un certificat de la Farmers était colporté par tout le pays, et il est probable que j'avais dû prendre quelques renseignements de quelqu'un qui savait à quoi s'en tenir.

Q. Vous avez mis cela au dossier? R. Oui, mais cela n'a aucun rapport avec le dossier. C'est une pièce qui devrait disparaître. Au ministère, nous insérons souvent ainsi de ces sortes de mémoire.

Q. Au sujet des banques? R. A propos de toutes sortes de choses, tout simplement pour aider à nous en rappeler.

Q. Dans l'autre dossier, il y a des communications entre la banque et le ministère des Finances au sujet de la lettre de M. Vankoughnet qui est dans la pièce imprimée, et il y a les rapports demandés ensuite par le gouvernement, les explications fournies par la Traders Bank et autres choses. Je suppose que

d'après vous, et en vous en tenant à la décision de la Commission, cela ne relève aucunement de l'enquête.

M. LE COMMISSAIRE: Non, je ne le crois pas.

M. HODGINS: M. Thompson pourrait aussi prendre note de tout cela, afin que, advenant que nous en ayons besoin plus tard, nous sachions où les trouver.

Q. Ce dossier se rapporte à la liquidation? R. Oui.

Q. Ainsi donc, les mêmes remarques pourraient aussi s'appliquer à cela? R. Oui. Vous pouvez obtenir de M. Thompson tout document dont vous pourriez avoir besoin.

Q. Avez-vous le chèque qui a été renvoyé à M. Travers? R. Oui.

Q. Produisez le chèque pour $245,000.

M. LE COMMISSAIRE: C'est pour l'argent qui a été renvoyé? R. Oui, le chèque du ministère des Finances.

M. HODGINS: En date du 30 novembre 1906: "Payez à l'ordre de la Farmers Bank of Canada, $245,000. Signé T. C. Boville." Cela est adressé à la Banque de Montréal, à Ottawa. Ces chèques sont-ils payables à toute succursale de la Banque de Montréal? R. Ils sont payables pour ainsi dire partout, et en quelque endroit que ce soit, en vertu de la Loi des Banques.

Q. Ce chèque est endossé à l'ordre de la Traders Bank par Travers en sa qualité de gérant général, et paraît avoir été reçu le 3 décembre 1906? R. Oui.

Copie du chèque daté du 30 novembre 1906, pour $245,000, adressé par le ministère des Finances à la Farmers Bank, avec endos et timbre de la Traders Bank, est mis au dossier comme Pièce 5a.

M. BOVILLE: Désirez-vous des copies de ces délibérations? Elles sont très longues?

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois pas la nécessité d'introduire ici des choses qui n'ont aucun rapport avec la question.

M. HODGINS: Il devrait suffire que M. Boville parcoure les minutes et nous dise qu'il n'y a rien qui se rapporte à la Farmers Bank.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce qu'il vient de dire. R. C'est ce que j'ai dit.

M. HODGINS: Réfère-t-il aux assemblées du 24 et du 26 octobre? R. Aux assemblées qui ont précédé le 30 novembre.

M. HODGINS: Le rapport imprimé donne une lettre de sir Edward Clouston datée du 30 novembre et je comprends que cette lettre n'a pu être reçue que le jour suivant? R. Dans le cours ordinaire de la malle, oui.

Q. L'argent déposé par M. Travers avait été envoyé par M. Travers; il y a une copie de la lettre envoyée et elle est datée du 23 octobre? R. Oui.

Q. Et le reçu est daté du même jour; vous avez accusé réception le 24 octobre; cela indique quand vous l'avez reçu? R. Oui.

Q. Et alors quand la chose vient-elle? R. Je vois que vous avez écrit à Travers le 24, accusant réception de l'argent et informant qu'il n'y avait pas d'opposition? R. Oui, ce dépôt doit être fait un mois avant l'organisation, d'après la loi des banques.

Q. Et ensuite, vous avez écrit à Travers qu'une opposition avait été entrée? R. Oui.

Q. Et vous avez reçu sa lettre datée du 29 octobre? R. Oui.

Q. Et qui, dans le cours ordinaire des choses vous est parvenue le jour suivant? R. Oui.

Q. Et c'est ce qui a motivé votre réponse à M. Leighton McCarthy, datée du 31 octobre, apparemment, et du 2 novembre à M. Travers? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Quand vous avez parlé d'opposition, de quoi s'agissait-il? R. De la communication de M. McCarthy.

Q. J'ai compris par ce que sir Richard Cartwright a dit hier, qu'au meilleur de sa mémoire, ses initiales n'apparaissaient pas sur les minutes déclarant qu'une assemblée officielle avait été tenue? R. Oui.

Q. Que lorsqu'il était impossible de réunir les membres, le ministre des Finances avait l'habitude de mettre ses initiales et d'initialer aussi quand il y en avait assez pour former un quorum; est-ce bien ce que vous vous rappelez? R. Si vous le voulez bien, je vais expliquer notre méthode de procéder avec le Bureau du Trésor. Il s'agit de traiter de beaucoup de choses; il y a d'abord les assemblées régulières qui vont prendre de deux heures à deux heures et demie de temps. Règle générale, ces assemblées sont convoquées par des avis spéciaux et dans ce cas, les minutes après leur rédaction sont signées par le ministre des Finances et habituellement envoyées au Conseil Privé. Il est des cas où le montant des affaires urgentes à traiter est peu important, et pendant la précipitation des affaires au cours de la session, il arrive souvent que les assemblées sont tenues dans la Chambre du Conseil Privé ou dans l'anti-chambre de la Chambre des Communes; dans ces circonstances, il se peut que je ne sois pas présent et les minutes dans ces circonstances sont initialées par les membres présents, pour que je puisse vérifier qu'il y a eu assemblée. Je présume ce qui a été fait dans cette assemblée au sujet de la Farmers Bank, et je crois que la déclaration de M. Fielding devant la Chambre m'appuiera, c'était dans la période la plus active de la session, il n'y avait qu'un item et tout probablement il avait avec lui les papiers, à deux heures, à une assemblée du Conseil Privé—il y avait un ordre permanent pendant la session pour convocations d'assemblées du Conseil Privé à deux heures—il avait probablement les papiers avec lui à deux heures, et je ne saurais dire s'il a consulté les autres membres du Conseil, mais il a évidemment consulté les membres du Bureau du Trésor qui étaient présents, et c'est pourquoi ils ont mis leurs initiales sur le document que je viens de produire ici.

M. le Commissaire: Si je vous comprends bien, vous avez remis au ministre des Finances votre certificat que tous les papiers étaient réguliers? R. Un document analogue.

Q. A la suite de cela et de la déclaration de Travers qui se trouvait dans les papiers que vous avez communiqués, comment M. Fielding en est-il venu à écrire la lettre du 30 novembre; connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. C'était à la suite de rumeurs persistantes au sujet d'irrégularités dans la manière de prélever les $250,000; il voulait être certain.

Q. Connaissez-vous Travers? R. Non, pas personnellement.

Q. Vous ne le connaissiez pas du tout? R. Non.

Q. Aviez-vous quelques raisons excepté les doutes qu'on pouvait soulever sur ses opérations, pour douter de son honorabilité? R. Non. Il me semblait incroyable qu'un homme représentant une telle liste d'actionnaires et qui avait été choisi pour une position aussi responsable que celle de gérant général, puisse être autre chose que ce qu'il devait être.

Q. Ce qui a été fait pour l'émission de ce certificat différait-il en quelque sorte de ce qui est fait ordinairement pour des certificats semblables? R. Il y a eu une légère différence.

Q. A quel point de vue? R. Nous avons exigé un affidavit quant au montant en espèces versé par chaque actionnaire, chose que nous n'avions jamais faite dans les cas précédents.

Q. Ordinairement, qu'est-ce que le Bureau du Trésor, ou votre département, exige avant de donner le certificat? R. La production de la liste des actionnaires, montant des souscriptions pour $500,000 certifiée par un affidavit.

Q. Vous n'avez pas eu une copie des souscriptions, mais simplement une liste des actionnaires? R. Nous prenons la liste avec l'affidavit certifiant que la liste est exacte.

Q. Et si rien ne vous paraît louche, vous émettez le certificat? R. Le Bureau du Trésor est satisfait de cette preuve.

Q. Votre certificat est-il antérieur au certificat du ministère de la Justice, ou attendez-vous ce dernier avant de donner le vôtre? R. J'attends ordinairement le certificat du ministère de la Justice, mais ce n'est pas là une règle invariable.

Q. Cette enquête ne vous suggère-t-elle pas que ce serait une bonne chose dans votre bureau d'avoir une étampe en caoutchouc pour marquer vos lettres sur réception? Vous n'êtes pas obligé de dire immédiatement votre opinion sur ce sujet. R. Il y a si peu de nos affaires qui sont susceptibles de tomber sous le coup d'une telle enquête—

Q. Prenez une lettre comme celle de M. Clouston (peut-être que dans le cas présent elle n'a pas d'importance) il pourrait être très important de connaître à quelle heure elle a été reçue? R. C'est ce que nous faisons toujours avec les rapports de la banque.

Q. Au meilleur de mon souvenir du témoignage de sir Richard Cartwright donné hier, c'est que vu l'encombrement des affaires, on dispose souvent de ce mémoire sans assemblée du tout, et je comprends que vous donnez votre idée sur ce qui a pu arriver? R. Oui.

M. le Commissaire: Sir Richard a mentionné plusieurs des choses mentionnées par M. Boville sur le lieu des assemblées.

M. Hodgins: Sans doute, c'est là la possibilité. Mais on a suivi une coutume différente dans la convocation? R. Comme cela se fait occasionnellement dans des affaires non officielles touchant la routine du département.

Q. Vous ne prétendez pas dire si oui ou non il y a eu une assemblée régulière alors? R. Non.

M. le Commissaire: Est-ce l'habitude, dans les affaires qui ne sont pas de routine, pour les ministres d'initialer les minutes du Bureau du Trésor et d'envoyer ces minutes aux autres membres pour les faire initialer sans qu'il y ait d'assemblée, et ensuite d'agir sur ces minutes; connaissez-vous des faits de ce genre? R. Des faits de quelque importance, non.

M. Hodgins: Cela me semble aussi peu satisfaisant qu'auparavant. Sir Richard Cartwright a dit, au sujet de ce mémoire, que, au meilleur de sa mémoire, il lui avait été envoyé pour l'initialer et qu'il y avait mis ses initiales parce qu'il y avait vu celles du ministre des Finances? R. Cela n'aurait pas été suivant la coutume.

Q. Mais il n'est pas à votre connaissance que dans cette circonstance on ait, oui ou non, suivie la coutume? R. Non; je ne pourrais dire.

M. Hodgins: Avant que vous partiez, je voudrais que cette lettre soit à la disposition de M. Braithwaite? R. Si vous croyez qu'elle a de l'importance.

M. Hodgins: Jusqu'à ce que j'aie vu M. Braithwaite et pris connaissance de la lettre je ne saurais dire. Nous avons envoyé un subpoena à M. Braithwaite et il n'est pas encore apparu. Je crois que nous devrons lui téléphoner à Montréal. Il est possible qu'il soit arrivé par le train de midi, et si vous voulez ajourner maintenant, nous l'examinerons cet après-midi, s'il est présent.

A 12.45, la Commission s'ajourne à 2.30.

A 2.30, p. m., M. A. D. Braithwaite, gérant local de la Banque de Montréal, Montréal, n'est pas présent et la Commission ajourne à 11 a.m., le 19 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

Osgoode Hall,

Toronto, 19 mars 1912.

La Commission reprend ses séances à Osgoode Hall, à 11 heures de l'avant-midi, le 19 mars 1912.

PRÉSENTS:

Le Commissaire, l'hon SIR WILLIAM MEREDITH;
FRANK E. HODGINS, C. R.;
JOHN THOMPSON, C. R.;
WILLIAM LAIDLAW, C. R., et I. E. WELDON.

SIR EDMUND OSLER, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez député à la Chambre des Communes en 1906? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à quel temps a été octroyé le certificat de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Au sujet de la Farmers Bank, avez-vous eu une entrevue avec M. Fielding, ministre des Finances? R. Oui.

Q. Etait-ce avant ou après que le certificat eût été accordé? R. Avant que le certificat eût été accordé.

Q. Etait-ce à Ottawa? R. Oui.

Q. Nous sommes informés que la Chambre siégeait le 22 novembre de cette année-là? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Nous devrons prouver cela de quelque autre manière; était-ce après l'ouverture de la session de 1906? R. Oui.

Q. Quelle a été cette entrevue; que s'est-il passé entre vous et le ministre? R. J'ai déclaré à M. Fielding qu'il était à ma connaissance que l'argent qui avait été déposé avait été obtenu sous de fausses représentations, et que ce n'était pas de l'argent obtenu de bonne foi pour des souscriptions.

Q. A quel argent faisiez-vous allusion? R. L'argent qui avait été déposé au crédit du Receveur Général en attendant l'émission du certificat.

Q. Avez-vous donné de plus amples détails? R. Non, je lui ai dit que ces faits étaient venus à ma connaissance personnelle, et que c'était louche—

Q. Qu'a-t-il été dit de plus; le ministre des Finances a-t-il dit quelque chose et discuté l'affaire avec vous? R. Il a dit que la chose le rendait très perplexe, et nous avons ensuite causé d'autre chose.

Q. C'était pratiquement tout? R. Oui, c'est tout jusqu'à ce que le certificat fût émis; alors j'ai vu M. Fielding de nouveau et je lui ai dit comme j'étais chagrin qu'une telle chose eût pu se faire. Il déclara qu'il avait été très ennuyé avec l'affaire et que s'il avait refusé le certificat, il craignait que les ennemis du gouvernement eussent saisi l'occasion pour l'accuser de favoriser les grandes banques au détriment des petites, et qu'il ne voulait pas la création de banques nouvelles.

Q. Combien de temps s'était-il alors écoulé depuis l'émission du certificat? R. Quelques jours seulement; aussitôt que j'eus appris que le certificat avait été accordé.

Q. Est-ce là tout? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A cette époque étiez-vous intéressé dans aucune autre banque? R. Oui.

Q. Quelle banque? R. La banque Dominion.

Q. C'était une des grandes banques? R. Sans doute.

Q. Votre déclaration était assez positive pour signifier que l'argent obtenu avait été obtenu par fraude? R. Je savais que c'était le cas pour une partie de l'argent; je savais qu'ils avaient escompté ces billets.

Q. C'est ce que vous voulez dire par l'escompte des billets? R. Oui, c'était louche—

Q. Parce que deux causes ont été suggérées, l'une, sujette à action, que les souscriptions d'actions avaient été obtenues frauduleusement? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous avez parlé de la manière dont l'argent a été réalisé en escomptant des billets? R. Oui, à ma connaissance.

Q. De quels billets? R. Des billets des souscripteurs.

Q. Avez-vous exposé cela à M. Fielding? R. Oui.

Q. Ou vous êtes-vous borné à faire une déclaration vague et générale? R. C'était plutôt une déclaration générale, mais dans un sens particulier, parce que j'ai fait remarquer ce point.

Q. Quand l'entrevue a-t-elle eu lieu? R. Je n'ai pas la date; c'est après que l'argent—

Q. Où? R. A Ottawa.

Q. A la Chambre des Communes? R. Oui, à la Chambre.

Q. M. HODGINS: Dans la Chambre elle-même? R. Oui, dans la Chambre elle-même ou dans une salle de comité.

ARTHUR DOUGLAS BRAITHWAITE, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous avez été pendant quelque temps le gérant de la succursale de la banque de Montréal à Toronto? R. Oui.

Q. Etait-ce en 1906? R. J'ai commencé en septembre 1906.

Q. Avez-vous connu W. R. Travers? R. Oui.

Q. Il était gérant et devint plus tard gérant général de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Saviez-vous quelle était sa position avant l'ouverture de la banque, pour la transaction des affaires, et qui eut lieu le 2 janvier 1907, si je suis bien informé? R. Il était gérant de la banque des Marchands à Hamilton, quand je l'ai connu d'abord.

Q. Je veux dire immédiatement avant l'ouverture de la banque, quand il apparut tout à coup devant le public comme gérant général, savez-vous quelle était sa position immédiatement avant? R. Non.

Q. Vous avez compris qu'il était attaché à la Farmers Bank? R. J'ai compris qu'il balançait.

Q. Est-ce chez vous qu'il a fait le dépôt pour le gouvernement? R. Oui.

Q. Cela s'est fait à Toronto? R. Oui.

Q. Et votre bureau a émis un reçu pour l'argent, ici? R. Nous avons donné une traite à l'ordre du Receveur Général, à Ottawa.

Q. Tout de même, c'est ici que vous avez reçu l'argent? R. Oui.

Q. Et vous avez donné un reçu qui a été envoyé au Receveur Général, à Ottawa? R. Nous avons donné une traite sur la Banque de Montréal, à Ottawa, à l'ordre du Receveur Général.

Q. Le dépôt de $250,000 a-t-il été fait d'un seul coup? R. Non, il a été déposé d'abord $230,000 le 16 octobre 1906, et $20,000 le 23 octobre 1906.

Q. Ce qui fait en tout $250,000? R. Oui, et le même jour nous avons donné une traite sur Ottawa.

Q. Avant ce dernier dépôt, avez-vous eu quelque conversation avec lui? R. Oui, il est venu me voir à la Ontario Bank.

Q. Qu'est-il arrivé alors? R. Il m'a demandé de lui avancer $20,000 sur des billets de souscripteurs d'actions de la Farmers Bank.

Q. Vous rappelez-vous combien de temps avant le dépôt cela est arrivé? R. Une semaine ou dix jours.

Q. Quel montant a-t-il demandé de lui avancer? R. $20,000.

Q. A cette date il avait déposé $230,000? R. Je ne suis pas absolument certain, mais je le crois. Il avait son premier dépôt le 16 et je crois que sa demande d'avance a été faite entre le 16 et le 23.

Q. Quel a été le résultat de sa demande? R. J'ai refusé.

Q. Plus tard vous avez communiqué avec votre bureau principal au sujet de cette demande, mais pas avant que le certificat ne fût accordé? R. Pas avant quelque temps après, en décembre, je crois.

Q. C'était une lettre à Sir Edward Clouston? R. Oui.

Q. L'informant que le dépôt avait été fait et qu'une demande d'emprunt avait aussi été faite? R. Oui.

Q. Cette lettre est-elle parvenue à destination avant le 30 novembre? R. Non, la lettre n'a été écrite que le 7 décembre.

Q. Naturellement, vous ne savez pas ce qu'il en a fait; nous l'avons retracée à Ottawa. Je suppose que c'est votre lettre à Sir Edward Clouston qui a été envoyée à M. Boville? R. Je sais qu'elle a été envoyée à Ottawa, soit à M. Fielding ou à M. Boville, je ne saurais dire lequel des deux.

Q. Et plus tard vous a-t-elle été retournée? R. Oui.

Q. Et la lettre était datée du 7 décembre? R. Oui.

Q. Et elle a été expédiée le jour même, en autant que vous pouvez vous en rappeler? R. Non, elle n'a pas été envoyée à Ottawa avant le 10 décembre.

Q. Vous l'avez envoyée par les voies ordinaires? R. Non, elle n'a pas été expédiée avant le lendemain. J'étais sous l'impression que je l'avais dictée trop tard pour le courrier du jour.

Q. A part de cette entrevue avec Travers au sujet de l'emprunt, dont vous nous avez parlée, avez-vous eu autre chose à faire avec l'organisation à la Farmers Bank? R. Rien du tout.

M. LE COMMISSAIRE: Le dépôt a-t-il été fait chez vous en votre qualité d'agents financiers ou de banquiers du gouvernement? R. Oui, je le présume. La traite sur Ottawa devait venir de nous. Je ne crois pas que d'autres maisons à Toronto puissent les émettre.

Q. Comment se fait-il que vous n'ayez pas communiqué plus tôt à M. Clouston le fait de cette application pour escompte de billets? R. Je ne crois pas que je me sois rendu compte de la pleine signification du fait à cette date; j'étais alors très occupé; j'étais dans le bureau-chef de la Ontario Bank, et je ne crois pas que je me sois rendu compte de ce dont il s'agissait, que ce fût pour couvrir le montant nécessaire à l'obtention de la charte ou pour toute autre raison.

Q. N'avez-vous pas été frappé par l'impression qu'il y avait là quelque chose en dehors de l'ordinaire? R. Je ne le crois pas, particulièrement à ce temps.

Q. Je suppose que des circonstances subséquentes lui ont donné plus d'importance dans votre esprit? R. M. Coulson, le gérant général de la Banque de Toronto, m'a demandé d'informer M. Clouston que le dépôt avait été fait; immédiatement après l'idée m'est venue de ce que c'était.

Q. Jusqu'alors, vous n'y voyiez rien? R. Non.

Q. Pour quelle raison avez-vous refusé d'escompter les billets? R. Je ne voulais rien avoir à faire avec M. Travers; je le connaissais assez bien.

LEIGHTON McCARTHY, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Votre nom a été mentionné dans la correspondance qui a été produite et publiée dans les rapports du Parlement; vous avez eu de la correspondance avec le ministère des Finances et M. Fielding? R. Oui.

Q. Vous êtes assez au courant de cette correspondance; je n'ai pas besoin de la repasser avec vous? R. J'ai mes copies avec moi.

Q. Je voudrais savoir si outre cette correspondance, vous avez eu des entrevues personnelles avec M. Fielding? R. Non.

Q. Il y a quelque chose dans cette correspondance qui indique que vous vous attendiez à rencontrer M. Fielding; c'est pourquoi je vous ai fait cette question? R. Oui, dans deux de mes lettres, j'ai suggéré que je pourrais prendre la liberté de me rendre auprès de lui au sujet de la question traitée dans la correspondance, mais je ne m'y suis jamais rendu.

Q. Au compte de qui agissiez-vous dans cette affaire? R. J'avais mes instructions de M. William Laidlaw, C. R., qui agissait pour ses clients et qui sont mentionnés dans sa lettre du 19 octobre à M. Fielding.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle des faits, en dehors de ce qu'il vous a dit, des réclamations de ceux qui ont pris le bref? R. Non, aucune.

Q. En écrivant une lettre qui porte une date postérieure, disant que la réclamation était retirée? R. Une lettre annonçant que je me présenterais et datée du 1er novembre; et une lettre retirant la réclamation est du 2 novembre, le lendemain.

Q. La lettre datée du 2 novembre est celle adressée à M. Fielding? R. Oui.

Q. Disant que les objections que vous aviez faites au nom de vos clients étaient retirées? R. Oui.

Q. Sur les instructions de qui avez-vous écrit cette lettre? R. M. Laidlaw est venu et m'a informé qu'un règlement avait été effectué, ou qu'un arrangement avait été conclu entre les personnes dont les noms sont mentionnés dans la lettre du 19 octobre.

Q. Puis-je présumer que dans cette correspondance j'ai tout ce qui s'est passé entre vous et le ministère des Finances? R. Oui, vous avez absolument tout.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec cette question, avant ou après? R. Rien du tout.

M. LE COMMISSAIRE: De qui receviez-vous vos instructions; je suppose que cela paraît à la face de la correspondance? R. De M. Laidlaw.

Q. Pour le compte de qui, de combien de personnes différentes? R. Ce sont tous les plaignants mentionnés dans le bref entre—

Q. Combien y en a-t-il? R. William Dixon, John Sproat, George Castle, William McLean, Finlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denon, John McLeod, James Shuert, William Harris, pour leur propre compte et pour toutes les autres personnes supposées avoir souscrit des actions de la Farmers Bank et qui désiraient s'adjoindre aux réclamants dans cette action.

Q. Quelle était la plainte? R. Je n'ai pas ce document et je ne l'ai pas vu depuis six ans. Autant que je puis me le rappeler, c'est que les souscriptions avaient été obtenues frauduleusement, qu'elles avaient été payées avec des billets, et la demande était que——

Q. Quelle était la fraude? R. Fausses représentations pour l'obtention des souscriptions.

Q. Fausses représentations en quoi? En connaissiez-vous la nature? R. Je n'ai aucun doute que j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Laidlaw vers ce temps-là, entre le 18 octobre et le 2 novembre, et je n'ai aucun doute que nous avons discuté la chose à fond; il y a de cela six ans et j'ai oublié tous les détails.

Q. Si j'en juge par ce que vous dites, quelqu'un était d'opinion qu'une souscription d'action qui n'est pas payée en espèces n'est pas valide, était-ce bien la contention? R. Oui, c'était une des contentions, et la chose revient à ma mémoire. Je crois que Lindsay est l'homme qui avait procuré le plus grand nombre de souscriptions, que ces gens trouvaient que la description qui leur avait été faite par Lindsay montrait les choses sous leur meilleur jour, que ce serait une belle transaction à faire, que jamais il n'y aurait un appel de fonds et qu'ils avaient donné leurs billets avec l'entente qu'ils ne seraient jamais appelés à les payer.

Q. Je suppose que vous les avez avisés que ces promesses à l'eau de rose n'invalidaient pas leurs souscriptions? R. Je ne suis pas venu en contact direct avec les clients.

Q. Tout le monde ne fait-il pas cela? R. Je ne suis pas venu en contact avec les clients; mon seul contact a été avec M. Laidlaw.

M. Hodgins: Votre lettre du 19 octobre donne les noms de ceux qui demandent le bref? R. Oui.

Q. C'est-à-dire dans le rapport dont la copie a été envoyée ici; et vous avez prié le Bureau du Trésor de suspendre toute action en vue de l'application de certaines personnes prétendant agir au nom de la Farmers Bank du Canada ou au nom des directeurs provisoires de la dite banque, demandant l'émission d'un certificat sous la section 15 de la loi des banques, pour les raisons spécifiées dans le bref et pour d'autres raisons qui seraient révélées sur examen des souscripteurs supposés.

"Je suis informé que les dits souscripteurs d'actions ont payé une forte somme en espèces et ont signé des billets pour de fortes sommes d'argent, et que les personnes prétendant agir au nom de la banque ont transporté ces billets, touché l'argent, et qu'un dépôt a été fait, ou doit être fait de l'argent reçu et de l'argent réalisé sur les dits billets, jusqu'à concurrence de $250,000."

"Je désire que vous ayez la bonté d'accuser réception de cette protestation contre l'émission du certificat, afin que je puisse en aviser les personnes qui sont disputant leur propre obligation."

Q. Je suppose que voyant l'endos du bref, vous ne pouvez pas dire si le dernier paragraphe que je viens de vous lire, et qui fait mention de l'acte de ceux qui prétendent agir au nom de la banque, avec les billets qu'ils détiennent, est une partie de cet endos? R. Non, je ne puis dire. J'ai remis les papiers à M. Laidlaw.

Q. Cette lettre et ce qui est inclus est l'avis que vous avez donné au ministère des Finances? R. Oui.

JAMES G. FITZGIBBON, est assermenté et interrogé par—

M. Hodgins: Je veux que vous identifiiez cette lettre du 29 novembre 1906, à M. W. R. Travers? R. Oui, c'est moi qui l'ai écrite.

Q. La lettre dit:

"Cher Travers:

"M. Hunter est venu ce matin et j'ai eu le plaisir d'apprendre que jusqu'à présent les choses vont bien et j'espère que vous n'aurez pas de difficulté."

Qui est ce M. Hunter? R. Il était l'avocat de la banque.

Q. W. H. Hunter de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Comment aviez-vous appris que jusqu'à date les choses allaient bien? R. De M. Hunter lui-même qui arrivait d'Ottawa.

Q. Pouvez-vous dire quand? Vous dites: il est venu ce matin? R. Ce devrait être le jour même, le 29 novembre.

Q. Qu'il était arrivé d'Ottawa? R. Oui.

Q. Alors, il y était allé avec Travers, n'est-ce pas? R. Je le pense.

M. le Commissaire: N'inscrivez pas cela.

M. Hodgins: S'il le sait.

M. le Commissaire: Mais il ne sait pas.

R. Je ne sais pas s'il y est allé.

M. Hodgins: Je crois qu'il devrait le savoir par le livre des chèques. Je questionnerai M. Hunter.

Q. La lettre continue: "M. Hunter a revu toutes les demandes et il me dit qu'elles sont de première classe quant à la forme et qu'il n'hésiterait pas à les montrer s'il était nécessaire."—de quelles demandes veut-il parler? R. Les demandes pour des actions.

Q. Quelle liste pouvait exister de ces demandes, ou bien a-t-il repassé les demandes elles-mêmes? R. Il a repassé les demandes elles-mêmes.

Q. Les avait-il repassées antérieurement? R. Je crois qu'il les avait repassées en compagnie de M. Travers avant l'obtention du certificat.

Q. Et la lettre continue: "A sa demande, j'inclus trois chèques en blanc, du livre de chèques, au cas où vous en auriez besoin." Voici le livre de chèques; voulez-vous me montrer les talons des chèques en question? R. Je ne crois pas que je puisse identifier ces chèques par les talons.

Q. Voyez si vous pouvez; ceci est daté du 29 novembre; je désire retracer ces trois chèques.

M. le Commissaire: Pouvez-vous les identifier? R. Un seul.

Q. Lequel? R. Le numéro 26, payable à Guthrie et Pringle, d'Ottawa, pour $110, le n° 27 est oblitéré et le n° 28 a dû servir après son tour.

Q. Vous pensez que c'étaient les trois? R. Je crois que c'étaient les trois; ils sont tous datés du 4 décembre. Tout autre chèque entre le 29 novembre et le 4 décembre n'aurait pu servir à Ottawa.

Q. Lesquels avez-vous identifiés comme étant ceux que vous lui avez envoyés? R. Les numéros 26, 27 et 28.

M. Hodgins: 26 semble être un chèque à l'ordre de M. G. S. McCorquodale? R. C'est évidemment ce qu'il était d'abord, et il a été changé plus tard.

Q. Je ne comprends pas, on ne commence pas un chèque? R. Je n'ai pas tiré—

M. le Commissaire: Le témoin fait sa preuve.

R. Je ne sais pas pourquoi le nom de G. S. McCorquodale a été écrit là ni pourquoi il a été biffé, mais je sais que le chèque à Guthrie et Pringle a été donné à Ottawa, par M. Travers.

M. Hodgins: Oui, moi aussi; mais je veux savoir pourquoi et comment vous identifiez le chèque payable à G. S. McCorquodale comme un des blancs que vous avez envoyés à Travers? R. Je ne pourrais dire, si ce n'est que c'est un des trois chèques envoyés à M. Travers, à Ottawa. Je ne sais pas pourquoi le nom de McCorquodale a été entré sur le talon. Je n'ai pas écrit le chèque.

Q. Regardez le chèque qui le précède immédiatement et dites quelle est la daté du chèque n° 25? R. Il est daté du 1er décembre.

Q. Et cela est écrit pardessus quelque chose? R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il en dessous? R. Je ne pourrais dire.

Q. Je pense qu'il y a moyen de déchiffrer cela. Avez-vous des verres? R. Oui, il semble que c'est le 30 novembre.

Q. Cela n'indique-t-il pas que ce chèque n° 25 est postérieur à ceux que vous avez envoyés le 29 novembre? R. Oui, mais c'était pour le paiement des salaires de bureau, ici, et ne pouvait être employé à Ottawa.

Q. C'est bien, mais il a été écrit le 30, le lendemain du jour où vous avez envoyé les chèques à Ottawa?

M. le Commissaire: Pas nécessairement le 30; le chèque peut avoir été rempli le 1er décembre et comme c'était à la fin d'un mois, un employé a pu le dater du 30 novembre par distraction. R. Je ne sais pas; je ne remplis pas les chèques.

Q. Qui les a remplis? R. M. Shaver.

Q. Et il pourrait nous renseigner mieux que vous? R. Certainement.

Q. Cela veut-il dire que vous ne pouvez pas identifier les trois chèques que vous nous avez indiqués comme étant ceux que vous aviez envoyés? R. Non, je ne pourrais pas les identifier d'une manière positive; le seul que je pourrais identifier est celui à l'ordre de Guthrie et Pringle, à Ottawa, et c'est, le crois, le seul qui ait été employé à Ottawa. Les trois chèques qui ont été envoyés pourraient bien être les numéros 25, 26 et 27, ou les numéros 26, 27 et 28.

Q. C'est au meilleur de votre mémoire? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose du numéro 30 qui est marqué cancelé? R. Non, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'avec l'aide de M. Shaver, vous pourriez retracer les trois chèques qui ont été envoyés? R. Je ne puis répondre de ce que pourrait faire M. Shaver.

Q. Vous n'avez jamais discuté cela ensemble? R. Non, mais le n° 30 semble avoir été fait pour les entrepreneurs de l'édifice.

Q. Regardez le chèque n° 25 et dites-moi quand il a été écrit? R. Evidemment le 30 novembre 1906.

Q. Payable à vous-même? R. Oui.

Q. Pour salaire, $62.50? R. Oui.

Q. Il est écrit que cela comprend le salaire de Mlle McKenna? R. Je l'ai reçu et je le lui ai payé.

Q. Est-ce que M. Shaver est la personne qui a changé la date sur le talon? R. C'est de son écriture; le chèque a été payé à la Traders Bank, le 1er décembre.

Le chèque n° 25 est produit comme pièce n° 6.

Q. Regardez ce chèque et dites quel numéro il porte? R. n° 28.

Q. Il est daté du 4 décembre? R. Oui.

Q. Pour $10? R. Oui.

Q. A-t-il été payé ici? R. Apparemment, il a été payé à la Traders Bank, le 8 décembre.

Q. De quelle écriture est-il? R. L'écriture de M. Shaver; c'est lui qui remplissait tous les chèques.

Le chèque n° 28 est produit comme pièce n° 7.

Q. Maintenant regardez ce chèque, daté du 30 novembre; est-ce le chèque à Guthrie & Pringle? R. Oui.

Q. De quelle date est-il? R. Du 30 novembre.

Q. Quel est le numéro de ce chèque? R. n° 27.

Q. Cela correspond avec le talon cancelé? R. Oui.

Q. C'est le numéro 26 qui est marqué au talon payable à Guthrie & Pringle? R. Je ne comprends pas pourquoi le mauvais numéro a été cancelé. Celui avec le nom de McCorquodale aurait dû être cancelé et celui-ci, de Guthrie & Pringle entré.

Q. Voici 26 et 27; 26 est sur le talon payable à Guthrie & Pringle, mais quand le chèque est produit, c'est le n° 27 qui est à leur ordre? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de l'autre chèque? R. Non, monsieur. Le chèque n° 27 est rempli par l'écriture de M. Travers, à Ottawa, et quand il est entré M. Shaver a sans doute—

Q. Laissez de côté ce qu'il a fait sans doute? R. Je ne sais pas.

Q. Regardez le chèque n° 52; il est payable à qui? R. A W. R. Travers.

Q. Et endossé par lui? R. Oui.

Q. Pour $1,800? R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans cette transaction? R. Non, monsieur.

Q. Qui alors, M. Travers? R. Non, M. Shaver, je crois.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du reçu ci-joint signé par Pringle & Guthrie? R. Rien, si ce n'est qu'il nous a été remis pour être attaché au chèque quand il est revenu d'Ottawa.

M. HODGINS: Je produits ces trois en un seul exhibit.

Le chèque n° 27 à l'ordre de Pringle & Guthrie pour $110; le chèque à W. R. Travers, n° 52, pour $1,800, signé par W. R. Travers, gérant général et endossé par W. R. Travers et A. R. Shaver; et le reçu de Pringle & Guthrie, avocats, pour C. A. Smith, incluant par Smith son désistement de toute réclamation contre W. R. Travers et la Farmers Bank, comme pièce n° 8.

M. LE COMMISSAIRE: Qui est McCorquodale? R. Un des solliciteurs d'actions de la banque.

M. HODGINS: Un de ceux qui vendaient des actions? R. Oui.

Q. Je vois qu'il était actionnaire aussi? R. Il a souscrit pour une action, mais si je me rappelle bien il n'a rien payé et son certificat a été cancelé.

Q. Où sont les demandes pour actions? R. La dernière fois que je les ai vues elles étaient entre les mains du liquidateur.

Q. Serait-ce trop vous demander que de vous prier de les trouver dans l'amas de papiers produits ici? R. Elles devraient être toutes ensemble; elles formaient une liasse.

Q. Nous pourrons les trouver alors? R. Très bien.

ALEXANDER G. McKAY, assermenté—

M. HODGINS: Je vous ai appelé parce que votre nom est mentionné dans le prospectus envoyé par M. Travers au ministre des Finances en 1906, comme étant un de ceux qui auraient consenti à agir comme directeur s'il était élu. "L'hon A. G. McKay, C. R., Owen Sound, ex-ministre des Terres de la Couronne"—c'est assez bien vous désigner? R. Oui, assez clairement.

Q. Avez-vous consenti à agir comme directeur de la Farmers Bank? R. Non, pas exactement. J'ai été approché par un agent qui m'a demandé de souscrire des actions, et j'ai discuté la nomination des directeurs et autres choses du genre, mais je n'ai jamais décidé de souscrire et je n'ai jamais souscrit.

Q. Quel était cet agent? R. Je crois que son nom est Lindsay.

Q. Le 27 novembre, avez-vous donné à quelqu'un une raison quelconque pour que votre nom fût employé comme celui d'une des personnes qui consentaient à agir comme directeurs de la banque si le choix était ratifié par les actionnaires? R. Non, parce que je n'ai pas pris d'actions.

Q. Ni même avant cela, parce que cela n'aurait pas été convenable? R. Non, cela n'aurait pas été convenable. J'ai étudié l'opportunité de souscrire des actions et j'ai été sollicité à cet égard. J'ai décidé de ne pas souscrire et je l'en ai informé; j'ignorais que mon nom fût mentionné dans le

prospectus jusqu'à ce que mon attention fût attirée sur le fait, quelques mois plus tard.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez eu à faire? R. Oui.

L'INSPECTEUR WALTER DUNCAN est appelé pour produire certains documents—

M. HODGINS: On dit que M. Travers vous a rendu un état qui n'a pas encore été produit au cours de ces procédures? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me le laisser avoir? R. Je le puis (il présente le document.)

M. HODGINS: Il serait peut-être mieux d'assermenter M. Duncan.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que je vais recevoir en ce moment un état préparé par M. Travers. Si vous êtes pour entendre M. Travers, peut-être pourrez-vous le produire plus tard. Je ne suis pas pour prendre ici une preuve que le témoin tient d'un autre.

M. HODGINS: Je n'ai aucune objection à cela; Je voulais avoir ce document et je croyais qu'il était aussi bien, que le témoin, en produisant le document dit comment il se fait qu'il l'a sous cette forme. Si vous le préférez, nous allons attendre la comparution de M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que nous ferions mieux d'attendre pour savoir ce que M. Travers peut dire.

M. HODGINS: Avez-vous d'autres documents? R. Oui, il y a des documents sur des sommes d'argent touchées par la journal le "World". J'ai aussi un nombre de chèques signés par Fitzgibbon, payables à W. R. Travers. J'en produis un pour $6,000.

Q. Nous nous en occuperons plus tard; nous devrons les étudier très minutieusement. Tout ce que je veux savoir, c'est ce que vous avez? R. Il y a d'autres chèques pour un montant total d'environ $100,000 ou plus. Il y a un autre état qui est sans valeur aucune à mon point de vue; il a été pris dans la banque. Il y a aussi un court mémoire qui a été préparé pour la cour de police par M. Corley, procureur de la Couronne.

Q. J'ai cela. R. Ensuite, on a dit qu'il manquait une lettre qui a été produite en cour de Police.

Q. Sans analyser ces papiers, peut-être pourriez-vous me les laisser afin que je puisse les parcourir.

M. LE COMMISSAIRE: Il dit qu'une lettre manque? A qui était-elle écrite? R. A M. Coulson.

Q. Par qui? R. Quelque chose touchant le ministère des Finances, à Ottawa, au sujet de quelque chose qui n'était pas bien.

M. HODGINS: N'est-ce pas la lettre que vous croyez être de M. Braithwaite à M. Coulson? R. Je crois que c'est cela.

Q. J'ai vu celle-là. La lettre dit que M. Coulson a fait des recherches tout comme le dit M. Braithwaite. R. Je voudrais bien reprendre possession de cette lettre; il y a une accusation criminelle contre un homme qui n'est pas devant le tribunal. En voici une autre aussi que je voudrais reprendre.

Q. Nous allons les mettre ensemble et avant votre départ, M. Thompson vous les remettra. Il va en prendre note. R. Très bien.

JOHN D. IVEY, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes dans le commerce à Toronto? R. Oui.

Q. Avez-vous été, à une certaine époque, directeur de la Farmers Bank? R. Jamais.

Q. Avez-vous déjà considéré la possibilité de devenir directeur? R. On m'a sollicité pour me vendre des actions.

Q. Qui a fait ces sollicitations? R. M. Travers et il m'a mentionné d'autres noms, le major Beattie, le colonel McLennan, je crois et quelques autres noms qui m'ont frappé; j'ai demandé du temps pour réfléchir et j'ai consulté les personnes mentionnées qui m'ont dit qu'elles n'étaient pas dans le bureau de direction.

Q. Quel a été le résultat? Avez-vous pris une résolution d'un côté ou de l'autre? R. J'ai complètement lâché l'affaire.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez abandonné? R. Non, je regrette de ne pas me le rappeler; c'était aux débuts de l'organisation.

Q. Et votre nom était mentionné dans le prospectus envoyé au ministre des Finances comme celui d'une des personnes ayant consenti à agir comme directeur s'il était élu; était-ce exact? R. Cela était sans mon consentement dans le temps; je n'avais pas souscrit une seule action.

Q. Je remarque dans le document que j'ai devant moi, qui est un compte d'avocat contre la banque, qu'en mars vous avez eu diverses entrevues avec M. Urquhart et M. Travers, au moins deux, dans le but d'obtenir une extension de temps pour l'organisation de la banque; vous rappelez-vous ces entrevues? R. Le nom de l'ex-maire Urquhart était au nombre des noms qui m'avaient été mentionnés lors de la première entrevue, et j'ai vu M. Urquhart deux ou trois fois pour me renseigner sur l'organisation de la banque.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec la banque le 26 novembre 1906? R. Rien du tout.

M. Hodgins: M. Urquhart m'a téléphoné qu'il ne pouvait être ici ce matin, mais qu'il serait ici cet après-midi. En son absence, je crois que nous pouvons interroger M. Lown. Mais avant cela je voudrais produire les minutes des directeurs provisoires qui ont déjà été produites dans d'autres procédures, et les minutes des directeurs après leur élection.

Le livre des minutes des directeurs provisoires est produit comme pièce n° 9.

Le livre des minutes des directeurs de la Farmers Bank est produit comme Pièce n° 10.

ALEXANDER S. LOWN, est asesermenté et interrogé par—

M. Hodgins: Vous étiez un des directeurs provisoires de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Quelle est votre profession? R. Je suis avocat.

Q. Où pratiquiez-vous? R. Dans le temps, je pratiquais dans le village de Drayton.

Q. Et il advint que vous avez été intéressé dans la Farmers Bank? R. Oui.

Q. C'est vous qui avez pris la charte, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Des premiers directeurs provisoires, combien sont encore vivants? R. Gallagher est mort.

Q. Quels sont les autres à part vous? R. Dr Ferguson, Fraser et Watson.

Q. M. Watson réside à Listowel? R. Oui.

Q. Les autres à Toronto? R. Oui. Dans le temps, je crois que M. Gallagher vivait à Teeswater.

Q. Vous étiez un des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Jusqu'à la première assemblée des actionnaires? R. Oui.

Q. En novembre ou décembre 1906; vous vous rappelez, je suppose, l'entente qui existait dans le temps entre les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Le 12 mars, l'entente a été signée par vous, Fraser, Ferguson et Travers? R. Oui.

Entente entre A. S. Lown et al. et W. R. Travers, daté du 12 mars 1906, produit comme pièce n° 11.

Q. Ceci est votre signature et ceci la signature des autres, sur la pièce 11? R. Oui.

Q. Cette entente était pour donner à Travers le privilège de la vente du capital-actions? R. Je crois qu'il y avait une exception.

Q. Oui, "moins certaines portions de stock réservées pour être vendues par C. H. Smith et la maison Urquhart, Urquhart et McGregor", mais en dehors de cela, Travers y avait le contrôle de la vente, c'est-à-dire en 1906? R. Oui.

Q. En ce temps-là, vous avez trouvé que les progrès étaient lents? R. Je crois que le montant du stock souscrit s'élevait à $40,000.

Q. Cela était environ deux ans après l'incorporation de la banque? R. Environ un an et six mois, je pense.

Q. Cette entente spécifie que dans l'espace d'une semaine, il trouvera quatre personnes consentant à faire partie du bureau permanent de direction, acceptées par M. Thomas Urquhart, et ce dernier consent à ce que les dépenses des directeurs, jusqu'à concurrence de $16,000, soient payées à même les fonds de la banque? R. Oui.

Q. C'était bien l'entente? R. Oui.

Q. Vers ce temps combien y avait-il d'actions souscrites? R. Il est assez difficile de répondre exactement sans consulter les livres.

Q. Vous avez raison. R. Je pourrais dire environ pour $40,000 ou $50,000.

Q. Cela représentait deux ans de travail? R. Oui.

Q. Avez-vous employé quelqu'un à cette vente? R. Oui.

Q. Qui avez-vous employé, C. H. Smith? R. Smith, et Smith a employé un certain nombre de sous-agents.

Q. Smith était-il payé par commission? R. Smith était à commission; il était aussi le secrétaire du bureau provisoire.

Q. A salaire ou à commission? R. Je crois qu'il avait un salaire de $75 par mois et une commission, si je me rappelle bien.

Q. Ceux qui selon toutes les apparences ont reçu des commissions étaient Smith, Travers, Fraser et Urquhart; avez-vous employé d'autres personnes? R. Je crois que Smith et Travers ont employé d'autres agents, et je pense qu'Urquhart a employé un nommé Richardson.

Q. Quelle est la signification de ce montant de $16,000 qui a été spécifié pour payer les directeurs provisoires? R. A cette date, il y avait eu certaines dépenses, et nous ne savions pas au juste le montant, et notre idée était d'ajuster cela plus tard.

Q. Qui connaissait le montant? R. Je suppose que nous aurions pu le connaître par les livres.

Q. Aviez-vous tenu des livres? R. Oui.

Q. Et montraient-ils un total comme $16,000? R. Ce qu'ils montraient je ne pourrais le dire sans les consulter.

Q. De quels livres voulez-vous parler? R. Je veux parler d'un grand livre et d'un livre de caisse; ils étaient tenus par Smith.

Q. Vous aurez probablement l'occasion de les examiner plus tard; ils sont ici? R. Très bien. Je crois qu'à part un ou deux comptes ouverts, les livres montraient un total d'environ $10,000.

Q. De dépenses? R. Oui, à cette date.

Q. Combien les directeurs provisoires avaient-ils versé? R. Pas beaucoup.

Q. Cet argent avait été dépensé, alors, à même ce qui avait été souscrit? R. Oui.

Q. Ensuite, il y a trois autres ententes? R. Deux, je crois.

Q. Vous avez raison; c'est-à-dire deux autres ententes avec M. Travers? R. Oui.

Q. Elles sont toutes deux datées du 4 juillet et je les mets ensemble; veuillez voir si ce sont bien les originaux? R. Oui.

Deux contrats, tous deux datés du 4 juillet 1906, entre A. S. Lown et al. d'une part et C. H. Smith, d'autre part et W. R. Travers, comme tierce partie, sont produits comme pièce n° 12.

Q. Ce contrat du 4 juillet 1906 répète l'entente du 12 mars et confie à Travers la vente de tout le capital qui n'est pas encore placé et vous l'engagez à un salaire de $5,000 pour la première année, avec une augmentation de salaire chaque année; et s'il se retire il a une pension de $1,500 par année, le tout sujet à ratification par les actionnaires. Il est ensuite entendu que Travers consent à accepter tels qu'apparaissent dans les livres les comptes de l'organisation jusqu'à date? R. Oui.

Q. Il est aussi entendu que les première et seconde parties au contrat auront chacune $20,000 en rénumération de leurs services, obtention de la charte, etc., qui sera payé à même les fonds de la banque, le tout sujet à la ratification de l'assemblée des actionnaires, et cela est signé par tous les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous recevez $20,000 en plus du paiement de vos autres comptes? R. Cela fait que Travers devait recommander à l'assemblée que ces sommes nous soient octroyées.

Q. Pour quelle raison? R. Pour notre travail et la peine que nous avions eue en organisant la banque.

Q. Pour le travail que vous venez de décrire? R. Oui.

Q. Il est mention de remise de la charte; cela veut dire le transport de la charte à Travers? R. Je le suppose.

Q. Etait-ce dans l'entente qu'il devait avoir? R. L'entente était qu'il irait de l'avant, compléterait l'organisation et que nous ferions tout en notre possible pour lui faciliter la tâche.

Q. A cette date, en juillet, il y avait eu une bonne quantité de capital vendue? R. Oui.

Q. Que connaissez-vous des billets promissoires qui ont été pris pour du capital-actions? R. Je crois que toute la chose est expliquée dans le livre des minutes. Nous avions quelques objections à recevoir ces billets. Ils avaient été pris hors notre connaissance, et quand nous avons découvert la chose, quelques membres du bureau de direction ont fait des objections, et nous avons décidé de consulter nos avocats à ce sujet, ce qui a été fait.

Q. Le second contrat du 4 juillet est une répétition du premier en ce qui concerne les $20,000 et M. Travers, qui accepte le compte de la première et de la deuxième parties et s'engage à les payer immédiatement après la passation de la résolution nécessaire pour donner avis légal de l'assemblée des actionnaires pour l'organisation de la banque. Et au bas de ce contrat, il y a un reçu à Travers de $10,000 "et jusqu'à concurrence de ce montant nous transportons au dit Travers nos intérêts dans la dite somme de $20,000"? R. Oui.

Q. Quand après le 4 juillet les directeurs provisoires ont-ils eu les $10,000 de Travers? R. Le jour même.

Q. Le 4 juillet 1906? R. Oui.

Q. Cette somme a-t-elle été payée à même les souscriptions? R. Non, cela a été payé à même les commissions de Travers. Mais les commissions venaient des souscriptions.

Q. Y a-t-il une résolution autorisant le paiement de $10,000? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ensuite, ceci est l'autre memorandum et la procuration qui, je crois, devrait rester ensemble; ils sont aussi signés par les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Un des documents est un mémoire de la distribution, et l'autre est la procuration donnée à Travers par les directeurs provisoires? R. Oui.

Le memorandum de la distribution et la procuration des directeurs provisoires à Travers sont produits ensemble comme pièce n° 13.

Q. Le mémoire de distribution dit: "Nous, les soussignés, convenons, que nous allons distribuer la somme de $20,000 à nous être payée par M. W. Travers, en vertu d'une entente datée du 4 juillet 1906, et de la manière suivante: A. S. Lown, $5,000; C. H. Smith, $5,000; John Ferguson, $3,500; Alexander Fraser, $3,500; John Watson, $1,500; James Gallagher, $1,500."

La procuration dit: "Pour constituer et nommer W. R. Travers notre procureur légal, pour nous et en notre nom endosser nos noms sur tous billets faits par n'importe qui payables aux directeurs provisoires de la Farmers Bank du Canada, et l'endossement de nos noms sur les dits billets, fait par lui comme notre procureur, sera valide et efficace comme si nous-mêmes avions endossé ces billets, etc."

Vous avez endossé tous ces billets, n'est-ce pas? R. Je présume que Travers les a endossés en sa qualité de procureur.

Q. La procuration est datée du 8 octobre 1906; regardez cette résolution de la même date, certifiée par vous comme président? R. Elle est signée par moi comme président.

Q. Elle a été adoptée à cette assemblée? R. Oui.

Q. Elle est ainsi conçue: "Proposé par James Gallagher, secondé par John Ferguson, que les directeurs provisoires dressent une procuration à W. R. Travers dans le but de lui permettre d'endosser en leur nom les billets et de signer en leur nom comme directeurs provisoires les billets en vue de prélever des fonds pour faire le dépôt requis par le gouvernement, et nous autorisons le secrétaire de remettre dans ce but tous les billets à W. R. Travers" (Motion produite comme pièce n° 14).

Q. Me trompé-je en disant qu'à ce temps, toutes les dépenses devaient être payées à même les souscriptions et que les $20,000 aux directeurs provisoires venaient de là aussi, quoique entrés dans les livres comme commissions à M. Travers? R. Si c'est payé à même les commissions de M. Travers, il faut le débiter à ces commissions.

Q. Et il a reçu alors tous les billets à ordre faits jusqu'à date par les souscripteurs? R. Non.

Q. Quelle était la situation alors? R. La banque avait le crédit de tout l'argent qu'il touchait en endossant les billets.

Q. Je veux dire, les souscriptions prises par les quatre directeurs provisoires, avant l'adjonction de M. Travers? R. Oui.

Q. Avec quoi payiez-vous les dépenses? R. Avec l'argent payé par les actionnaires, je suppose.

Q. Et vous deviez recevoir $20,000 en plus.

M. le Commissaire: Il a expliqué cela différemment tout-à-l'heure, une somme de $10,000 venait des commissions de Travers qui venaient des fonds de la banque.

M. HODGINS: Jusqu'à ce que Travers fît l'arrangement par lequel il devait vous payer $16,000 en mars et $20,000 en juillet, avait-il souscrit des actions lui-même? R. Travers lui-même? Nous ne l'avions jamais vu avant le 12 mars, et du 12 mars au 4 juillet, c'est Travers et ses agents qui ont fait souscrire presque tout le capital.

Q. Revenant à cet arrangement du 12 mars, la somme de $16,000 devait être payés aux quatre directeurs provisoires? R. Non, pas exactement; toutes nos dépenses devaient être payées jusqu'à concurrence de $16,000; si nous avions dépensé moins nous aurions eu moins.

Q. Quel était le but en changeant cette entente le 4 juillet; pendant l'intervalle, Travers avait placé du capital? R. Nous n'avions rien de l'argent que nous avions dépensé; l'argent avait passé en publicité, en loyers et en commissions.

Q. Nous pouvons en trouver le montant; ce que je veux savoir c'est la raison pour laquelle vous avez fait l'arrangement du 4 juillet? R. Travers avait promis que nous aurions quelque rémunération pour les services que nous avions rendus.

Q. Si les $20,000 devaient être payées à même les commissions de Travers, ce devait être sur les commissions perçues par Travers entre le 12 mars et le 4 juillet? R. Non, ce devait être à même les commissions gagnées pendant l'organisation de la banque.

Q. Vous avez remis à Travers toute la vente du capital-actions? R. Oui.

Q. Et lui, à même sa commission devait vous payer ce montant? R. Oui.

Q. Quelle commission avez-vous convenu, comme directeur provisoire, de payer à Travers? R. 10 pour cent.

Q. Sur la valeur nominale des souscriptions? R. Oui.

Q. Non pas sur les espèces touchées? R. Sur la valeur nominale des souscriptions; je crois, si je me rappelle bien, que le contrat le mentionne clairement.

Q. Supposant que Travers reçoit de ces billets pour des souscriptions, va-t-il recevoir sa commission en argent sonnant comme s'il avait eu la même souscription payée argent comptant; quelle était votre idée dans le temps? R. Pourvu que le billet fût bon.

Q. Aviez-vous quelque chose à dire là-dessus? R. Non, tous les billets nous étaient recommandés comme bons.

Q. Vous avez passé certaines résolutions à ce sujet; en outre de l'entente du 12 mars, y avait-il entente que le docteur Ferguson et Alexander Fraser recevraient quelque chose de plus que le montant spécifié? R. Non.

Q. Voici les minutes du 10 mars 1906: "Que le bureau provisoire convient de prendre des mesures pour reconnaître les services de M. A. S. Lown et de M. C. H. Smith, comme organisateurs de la banque, en leur donnant des emplois permanents dans la banque ou dans son organisation, M. Lown étant employé comme secrétaire et M. Smith comme gérant de succursale, ou au moins un emploi équivalent au bureau principal; et au cas où on se dispenserait de leurs services avant une période à être discutée par MM. Lown et Smith d'une part et M. Travers, le gérant général probable de la banque, qu'une compensation adéquate sous forme de pension ou bonus leur soit donnée, et que le docteur Ferguson et Alexander Fraser soient chargés au nom du bureau provisoire de faire valoir cette résolution auprès de M. Travers." Ceci se passait le 10 mars; est-ce que l'arrangement du 12 mars qui suit immédiatement est une modification de celui-ci, car je n'y trouve rien pour votre maintien au service de la banque? R. Je ne crois pas qu'il ait été donné suite à ceci.

Q. Le même jour, il est proposé par M. Ferguson, secondé par Alexander Fraser: "Qu'une rémunération de $3,000 soit faite à Alexander Fraser et John Ferguson pour leurs services et les dépenses encourues pendant qu'ils

étaient directeurs provisoires dans l'organisation de la banque, la dite somme à être payée quand la banque sera prête à commencer ses opérations.—''? R. Cela est inclus dans les $20,000.

Q. Quoi? R. Ce $3.000.

Q. C'est ce qui est mentionné dans l'arrangement du 4 juillet? R. Oui.

Q. Est-ce que cela est compris dans la somme mentionnée dans l'entente du 12 mars? R. Je ne crois pas.

Q. Je désire revenir sur ce qui avait été décidé au sujet des billets; vous aviez consulté des aviseurs légaux pour savoir si le bureau provisoire pouvait légalement recevoir ces billets? R. Oui.

Q. Je vois qu'à l'assemblée du 25 juin, il y a une résolution à ce contraire: ''Proposé par le Dr Ferguson, secondé par M. Gallagher, que: considérant qu'il appert que des billets ont été reçus par des agents en règlement des souscriptions d'actions, qu'il soit résolu que MM. Urquhart, Urquhart et McGregor soient immédiatement consultés pour savoir si le bureau provisoire peut légalement recevoir ces règlements et s'ils peut payer des commissions sur ces souscriptions.'' Proposé par Alexander Fraser, secondé par M. Gallagher: ''Qu'instruction soit donnée à M. Travers de ne pas accepter de billets au lieu d'argent comptant en paiement de capital-actions et qu'aucun agent ou sous-agent employé par lui ne puisse accepter des billets, mais que les conditions spécifiées dans la formule d'applications soient strictement suivies, surtout en ce qui concerne le paiement en argent, à moins d'instructions contraires de la part du bureau.''—Vous vous rappelez cela? R. Oui.

Q. Avez-vous eu une opinion légale? R. Oui.

Q. Dans quel sens? R. Dans le sens que—

M. le Commissaire: Est-elle par écrit? R. Oui.

M. le Commissaire: Je ne crois pas que ce serait juste.

M. Hodgins: Je désire seulement savoir si, généralement parlant, c'était en faveur ou au détriment de cela, car je connais l'opinion, ce que je crois être l'opinion. J'espérais la produire lors de la comparution de M. Urquhart. Vous reconnaîtriez peut-être cela? R. Je pense que nous avons la lettre originale quelque part.

M. le Commissaire: Cela est supposé être une copie? R. Oui; il serait plus juste envers M. Urquhart de produire la lettre originale.

M. Hodgins: Le 4 juillet, date à laquelle cet arrangement semble avoir été conclu, il a été proposé par M. Ferguson, appuyé par M. Gallagher: ''qu'en considération de la lettre de MM. Urquhart, Urquhart et McGregor, au sujet de l'acceptation de billets sur la souscription d'actions, la résolution du 23 juin 1906, prescrivant la vente d'actions au comptant soit révoquées.'' Je suppose que cela a affecté vos esprits. Vous avez révoqué la résolution? R. Oui.

Q. Puis la suivante est une résolution: ''Que la somme de $10,000 du chef des commissions pour la vente du capital social dans la banque soit payée à W. R. Travers.'' Ensuite, ''que l'arrangement conclu ce jour entre W. R. Travers, C. H. Smith et MM. Watson, Gallagher, Lown, Ferguson et Fraser soit confirmé et signé.'' Puis on a su, lors du versement des $10,000, que les billets n'avaient pas été souscrits. Prétendez-vous dire que vous saviez qu'ils étaient alors tous bons? R. Nous ne savions pas qu'ils étaient tous bons, mais on nous a déclaré que tous ces billets avaient été souscrits par des cultivateurs à l'aise.

Q. Qui a fait cette déclaration? R. Travers.

Q. Et, sur la foi de cette déclaration, les $10,000 ont été payés à même l'argent en caisse? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas escompté les billets pour obtenir cet argent? R. Non, pas à cette époque-là.

Q. De plus, le même jour, ''Que le président du conseil de direction'' — qui était-ce? R. Moi-même.

Q. ''Que le président du conseil, le secrétaire-trésorier du conseil.''—qui était le secrétaire-trésorier? R. M. Smith.

Q. ''Et W. R. Travers, le gérant général, soient autorisés à endosser tous les billets souscrits en faveur de la banque dans le but de prélever l'argent afin de faire le dépôt au bureau du conseil de la Trésorerie du gouvernement fédéral.'' Ceci se passe le 4 juillet 1906? R. Oui.

Q. Je constate ensuite dans les procès-verbaux que vous avez continué à accorder des actions au temps de la réception de souscriptions? R. Oui.

Q. Sans tenir compte si elles étaient au comptant ou autrement? R. Oui.

Q. Il va sans dire que vous saviez parfaitement bien que des billets étaient souscrits? R. Oui.

Q. Après ce changement d'attitude? R. Oui.

Q. Vous pourriez affirmer, je suppose, que vous saviez qu'une très grande partie des billets étaient souscrits? R. Je ne pourrais affirmer cela.

Q. Vous êtes-vous enquis auprès de M. Travers de la proposition des billets et de l'argent en caisse? R. Il s'est écoulé sept années depuis, et il m'est difficile de me rappeler cela.

Q. Nous arrivons alors à l'assemblée du 8 octobre, à laquelle on a évidemment adopté cette résolution que j'ai produite. Il est un très grand nombre de procès-verbaux, répartis sur une très longue période de temps. Il semble qu'ils aient tous été lus et confirmés à l'assemblée tenue le 6 novembre. Vous rappelez-vous la raison pour laquelle on a laisssé leur confirmation si longtemps en souffrance? R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Le répartition que vous avez opérée n'était soumise à aucune condition lors du paiement des billets, c'était une simple répartition des actions par les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Pensiez-vous être autorisés à agir ainsi? R. Oui, nous pensions l'être.

Q. Vous avez présenté votre rapport aux actionnaires ou aux souscripteurs le 22 novembre? R. Oui.

Q. Voudriez-vous examiner ce rapport, signé par vous, que j'ai produit, et me renseigner au sujet des dépenses qui s'y trouvent à la deuxième page? (Rapport du conseil provisoire, en date du 22 novembre 1906, produit comme Pièce 15.) R. $44,403.65.

Q. Est-ce exact? R. C'est approximativement exact. Je n'ai naturellement reçu que cela. Je demanderais à M. Shaver ou à M. Fitzgibbon qui étaient préposés aux livres, les détails des dépenses.

Q. Vous rappelez-vous les leur avoir demandés? R. Oui, excusez-moi un instant, les chiffres qui s'y trouvent ne sont pas de ma main.

Q. De quelle main sont-ils? R. Je ne puis vous le dire; ils peuvent être de M. Shaver; ils ne sont certainement pas de moi.

Q. Avez-vous été élu en qualité de directeur régulier de la banque? R. Non.

Q. Aviez-vous de quelque manière été mêlé à l'ouverture des registres originaux de la banque? R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas la raison pour laquelle le chiffre des dépenses n'était pas le même que celui soumis aux souscripteurs? R. Non, autant que je sache, j'avais demandé à quelque autre personne, et les inscriptions étaient évidemment de la main d'une autre personne.

Q. A votre connaissance, ce montant comprenait-il la somme payée aux directeurs provisoires par Travers? R. Oui.

Q. Comprenait-il toutes les commissions payées? R. Oui.

Q. A Travers ou à d'autres? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous alors le contant payé en espèces jusqu'à cette date-là? R. Je pense que je le connaissais peut-être. Je pense avoir signé un chèque de $150,000, cédant le compte de la Traders' Bank à la banque de Montréal.

Q. Vous pensez avoir signé un chèque à cette fin? R. Oui, j'ai probablement signé un chèque à cette fin.

Q. L'argent versé étant au crédit des directeurs provisoires? R. Oui, à la Traders' Bank, et $150,000 de cet argent ont été cédés.

Q. A présent, de qui avez-vous obtenu ce renseignement contenu au 4e alinéa: "Le conseil doit d'abord consigner qu'il possède une somme de $579,-200 souscrite **bona fide**"? R. Je l'obtiendrais de M. Shaver ou de M. Fitzgibbon.

Q. Puis ceci, "et, à même les souscriptions de ce chef, il a été payé la somme de $250,000 au conseil de la Trésorerie du gouvernement fédéral?" R. Je savais de fait que $250,000 avaient été payés au conseil de la Trésorerie; M. Travers m'a appris cela.

Q. Mais non à même les souscriptions de ce chef? R. A même les deniers provenant du produit des escomptes des billets des souscripteurs.

Q. C'est ce que vous saviez alors? R. Oui.

Q. Lorsque vous avez signé le rapport? R. Oui.

Q. N'avez-vous jamais obtenu ces $10,000? R. Non.

Q. Comment cela? R. Nous ne les avons simplement pas obtenus, voilà tout.

Q. Vous avez été assez intéressé à la demande du certificat adressée à la Trésorerie? R. Je n'ai rien eu a y voir.

Q. Avez-vous préparé ce rapport que vous venez de produire? R. Oui, je pense l'avoir préparé avec M. Travers.

Q. Il dit que c'est vous? R. Peut-être.

Q. En tous cas, vous vous rappelez la demande d'argent faite dans le but de compenser le montant supplémentaire de $100,000, et vous saviez qu'il était formulé une déclaration sous serment afin d'emprunter sur les billets? R. Oui

Q. Avez-vous vous-même eu quelque chose avec cette négociation? R. Absolument rien.

Q. Et avez-vous parcouru la liste des souscriptions de M. Travers? R. Non.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce qu'il appelle la répartition du numéraire sur les souscriptions? R. Rien, si ce n'est ce que je lui ai entendu dire au tribunal de simple police.

Q. Vous n'avez en réalité rien eu à y voir, est-ce exact? R. Je n'ai aucunement été mêlé à la demande du certificat.

Q. Avez-vous été mêlé à la préparation des papiers utilisés? R. Non, je n'y ai d'aucune manière été mêlé.

Q. A la demande de qui avez-vous signé le chèque de $150,000, dont vous avez parlé? R. A la demande de M. Travers, je suppose.

Q. Avez-vous endossé les billets? R. Non, M. Travers les a endossés en qualité de fondé de pouvoir. Je pense que les billets dont j'ai vu l'endossement ont été écrits par M. Smith et signés par Travers en qualité de fondé de pouvoir.

Q. L'argent a été versé le ou vers le 23 octobre? R. Oui.

Q. Par conséquent, je suppose que les directeurs savaient parfaitement qu'on exerçait le pouvoir de procureur dans le but de prélever de l'argent? R. J'ignore au sujet des autres; je le savais.

Q. Je pense avoir vu quelque part que M. Travers affirme que vous étiez au fait de la confection de cette liste? R. Non, je pense qu'il affirme que je ne l'étais pas.

Q. Quels étaient alors les officiers de la banque, les officiers des directeurs provisoires? R. A cette époque-là.

Q. Disons, le 8 octobre 1906? R. J'étais président, Smith serait secrétaire et M. Travers remplissait les fonctions de gérant.

Q. Vous avez parlé de Fitzgibbon et de Shaver. Quand sont-ils entrés à l'emploi de la banque? R. M. Smith a quitté ses fonctions en octobre, et puis M. Shaver est, je crois, devenu secrétaire. M. Fitzgibbon est entré en fonction peu de temps après.

Q. Etait-il en fonctions avant l'assemblée des souscripteurs, lorsque les directeurs ont été formellement élus? R. Oui, ils étaient tous deux en fonctions; Smith ne le serait pas, mais Fitzgibbon et Shaver le seraient.

Q. Savez-vous où se trouve actuellement Smith? J'ai appris qu'il était à Vancouver ou quelque part dans la Colombie-Britannique? R. Je crois qu'il est à Vancouver. La dernière fois que je l'ai vu, il m'a dit qu'il partait pour Vancouver; je n'en ai pas entendu parler depuis.

Q. Quel était l'avocat de la banque pendant que vous en étiez un des directeurs provisoires? R. M. Urquhart l'a été une partie du temps.

Q. M. Hunter lui a-t-il succédé? R. Oui, M. Hunter lui a succédé.

Q. Avant le 8 octobre? R. Il serait très difficile de dire quand M. Urquhart a quitté ses fonctions et M. Hunter l'a remplacé; si vous me mentionnez des dates particulières.

Q. Je vous mentionne le 8 octobre 1906? R. Je penserais que M. Hunter était alors avocat.

Q. Il s'est rendu à Ottawa avec Travers? R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. En outre des $10,000 que vous avez versés, avez-vous obtenu quelque argent, avez-vous obtenu de M. Travers d'autre argent provenant de la banque? R. J'ai obtenu $300.

Q. A quelle fin? R. En règlement des $10,000.

Q. En règlement des $10,000 qui restaient? R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait valoir votre réclamation pour les $10,000 qu'il avait consenti de vous payer? R. Eh bien, les affaires étaient un peu plus tendues que nous ne l'espérions avec la banque, et j'ai cru que ce serait plutôt injuste.

Q. Quand avez-vous conclu un règlement avec lui? R. Dans le courant de janvier, je ne me rappelle pas la date.

Q. Dans le courant de janvier? R. De janvier 1907.

Q. Au sujet de cet arrangement du 4 juillet, M. Travers dit que, lorsqu'il a conclu l'arrangement du 4 juillet, les directeurs provisoires désiraient le paiement immédiat des $10,000, ce à quoi il a consenti. Cela se passait antérieurement à la délivrance du certificat par le conseil de la Trésorerie, et avant que la banque eût un chiffre suffisant d'actions même souscrites pour demander le certificat. La balance de $10,000 devait être payée après l'élection des directeurs permanents. Cela serait-il exact? R. L'arrangement énonce lors de l'élection—

Q. Je désire savoir si les $500,000 avaient été souscrits avant même la souscription d'un montant suffisant? R. Non, $500,000 n'auraient pas alors été souscrits.

Q. Le conseil permanent avait-il, à une époque quelconque, approuvé le paiement des $10,000? R. J'ignore les actes du conseil permanent.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il avait approuvé ce paiement et vous ne vous en êtes jamais enquis? R. Je ne m'en suis jamais enquis.

M. le Commissaire: Quels étaient les promoteurs de cette banque, qui a émis l'idée? R. Je crois que c'est M. C. H. Smith qui a émis la première idée.

Q. Travers a-t-il de quelque manière été mêlé à cela au début? R. Travers n'a aucunement été mêlé à cela avant le 12 mars.

Q. Vous aviez procédé,—je juge d'après vos paroles—sans grand succès, à obtenir des souscriptions considérables? R. Oui.

Q. Que représentaient, approximativement, les $16,000 dont vous avez parlé? R. J'ai cru qu'ils représentaient l'argent dépensé.

Q. En quoi? R. En commissions, loyer, publicité, en différentes choses.

Q. En a-t-il tenu compte? R. Oui.

Q. Avez-vous vu ce compte? R. Oui, je l'ai vu; il est consigné au grand-livre.

Q. Je remarque que l'arrangement stipule que les directeurs provisoires ont autorisé M. Travers à engager le crédit personnel dans le paiement des billets escomptés? R. J'ai oublié cela.

Q. Le crédit de la Farmers' Bank était-il engagé ou destiné à être engagé en vue du paiement de ces billets? R. Non.

Q. Vous agissiez d'après le conseil d'une personne quelconque en adoptant la conduite que vous avez tenue afin de prélever l'argent? R. Nous agissions d'après le conseil de M. Travers, qui avait, je crois, lui-même été conseillé par M. Hunter.

Q. Qu'est-ce que vous croyiez qu'il surviendrait si la banque n'avait jamais commencé ses opérations? Qu'est-ce que vous croyiez qu'il résulterait des $10,000, vous et vos associés? R. Je m'attendais à ce qu'il nous faudrait reverser cette somme.

Q. Savez-vous si les quarante mille dollars d'appoint, qui étaient la somme qu'on disait représenter les dépenses préliminaires, comprenait les $20,000 que vous deviez recevoir? R. Non, ils n'en comprenaient que $10,000.

Q. Connaissez-vous la provenance des $300 que vous avez reçus en règlement de votre réclamation, et représentant votre part des $10,000 impayés? R. Je l'ignore.

Q. Ce serait Travers qui réaliserait le profit et non la banque, si vous acceptiez $300 comme votre part. J'ai cru vous entendre dire que cette somme devait être prélevée sur les commissions de Travers? R. Oui. L'organisation de la banque a occasionné beaucoup de difficultés. Les choses n'ont pas marché comme je l'espérais, et je n'ai pas voulu soulever de difficultés; c'est la raison pour laquelle je—

Q. Les autres messieurs avaient-ils droit à une part de ces $10,000 réglés en même temps? R. Oui, et tous sur une base un peu semblable.

M. Hodgins: Je remarque que le pouvoir du procureur contient la clause: "Nous, garantissant personnellement lesdits billets"—c'est ce dont parlait M. le commissaire? R. Oui.

Q. Quel est le but de cela? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Seulement d'obtenir les $10,000? R. Non, M. Hunter a, je suppose, rédigé la procuration.

Q. Voudriez-vous la lire? R. (Le témoin lit la procuration).

Q. Vous voyez les mots: "Nous, garantissant personnellement les billets"? R. J'avais oublié que la procuration contînt tout cela.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi vos gens devraient garantir les billets? R. Non.

Q. En receviez-vous quelque autre chose à part des $10,000? R. Non, rien.

Q. Savez-vous que tous les billets ont été endossés sans recours contre vous? R. Je crois qu'ils l'étaient.

Q. Pour quelle raison a-t-on opéré ce changement? R. Je n'en connais aucune.

Q. L'avez-vous demandé? R. Je ne pense pas que nous l'ayons jamais demandé.

Q. Travers seulement—? R. Il l'a fait lui-même.

Q. Vous négligeant? R. Evidemment.

Q. Cette procuration a-t-elle été dirigée soit par M. Urquhart ou par M. Hunter? R. Je crois qu'elle l'a été.

M. LE COMMISSAIRE: Qui d'entre vous, messieurs, possédait de l'expérience dans l'organisation d'un établissement de banque dans l'univers? R. Aucun d'entre nous, sauf peut-être M. Smith.

Q. Quelle était son occupation? R. Il était banquier.

Q. Lié à cette banque? R. Il avait, je crois, dirigé une banque privée, il avait été gérant de la Traders, et il avait aussi dirigé une banque privée lui appartenant en propre.

Q. Qui vous a conseillé au sujet du taux voulu de commission à payer aux personnes qui ont procuré des souscriptions d'actions? Comment en êtes-vous arrivés au chiffre de 10%? R. Nous avions essayé cinq, et nous avons constaté que nous ne pouvions obtenir d'actions à cinq, de sorte que nous avons élevé le taux à dix.

Q. Vous ne connaîtriez pas grand'chose à ce sujet: qui vous a dit ce que vous deviez alors payer? R. Je suppose—M. Gallagher était aussi gérant de banque.

Q. A quelle banque était-il attaché? R. Je pense qu'il a déjà été gérant de la Sovereign.

M. HODGINS: Je désirais vous demander le nom de l'avocat qui, d'après vous, a préparé cette procuration? R. Je l'ignore.

Q. Vous croyiez que c'était l'un ou l'autre? R. Oui; je croirais que c'est probablement M. Hunter.

Q. Les directeurs provisoires ne devaient-ils pas eux-mêmes obtenir une commission de 10% sur les actions qu'ils vendraient? R. Il n'y a pas eu d'entente à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE: Quelqu'un d'entre vous a-t-il obtenu une commission? R. J'ai moi-même obtenu une faible commission, ainsi que M. Fraser, je crois.

M. HODGINS: Je croyais qu'il existait une résolution à ce sujet? R. Je ne pense pas qu'il ait existé de résolution à ce sujet.

La commission s'ajourne à 1 heure 30 du soir pour reprendre sa séance à 2 heures 30 cet après-midi.

La commission reprend sa séance à 2 heures 30 du soir, le 19 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

JOHN WATSON, de Listowel, assermenté par—

M. HODGINS: Q. Vous étiez l'un des directeurs provisoires? R. Oui, monsieur.

Q. Et un membre actif du conseil provisoire jusqu'à ce qu'on eût réglé la charte? R. Oui.

Q. Avez-vous, de quelque manière été mêlé à l'obtention de souscriptions d'actions? R. Non, monsieur.

Q. D'aucune manière? R. D'aucune manière, je n'ai jamais vendu pour un dollar d'actions, ni demandé à une personne d'en acheter pour la valeur d'un dollar.

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis brasseur.

Q. Vous êtes cependant resté directeur provisoire pendant environ deux ans ou plus? R. Depuis l'organisation de la banque jusqu'à la fin; c'est-à-dire, en ce qui concernait les directeurs provisoires.

Q. Vous avez assisté aux assemblées? R. A quelques-unes d'entre elles.

Q. Pendant tout le temps? R. Presque à toutes.

Q. Vous étiez au fait de ce qui se passait? R. Oui.

Q. Etiez-vous au fait des arrangements du 12 mars 1906 et du 4 juillet 1906, produits ce matin? R. Je n'ai pas signé l'arrangement du 12 mars.

Q. Vous résidiez à Listowel? R. Oui.

Q. Travers était-il connu à cet endroit? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous ne le connaissiez aucunement? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas approuvé cela alors? Dois-je comprendre que vous ne l'avez pas approuvé? Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez pas signé l'arrangement? R. J'ignorais alors absolument tout au sujet de M. Travers, et j'ai refusé de signer l'arrangement.

Q. Votre refus était-il de quelque manière fondé sur ce que l'arrangement était injuste? R. Non.

Q. Aviez-vous alors dépensé quoi que ce soit qui justifierait l'arrangement en vue de solder les dépenses des directeurs, pourvu qu'elles ne fussent pas de plus de $16,000? R. Avions-nous dépensé quoi que ce soit.

Q. Oui. Aviez-vous quelque chose qui justifierait toute semblable somme? R. Je pense que cette somme est trop considérable. Si je ne me trompe je crois que les dépenses réelles à cette date-là étaient alors d'environ huit à dix mille dollars. Quelques comptes étaient cependant en souffrance, et c'est M. Travers qui a proposé de porter le chiffre à $16,000.

Q. Et il a été convenu que cette somme serait payée à même les fonds de la banque, non pas par Travers personnellement? R. Non, cette somme devait être payée à même les recettes.

Q. L'arrangement stipulé "à être payé à même les fonds de la banque"? R. Oui.

Q. Votre objection à signer se rattachait-elle à cet article-là? R. Non, monsieur.

Q. Se rattachait-elle à ce qu'ils convenaient que Travers devait être gérant général, au traitement de $4,000, avec augmentation et pension? R. Aucune objection à cela. C'était parce que M. Travers était un parfait étranger pour moi.

Q. Vous avez répudié cette objection, quelqu'elle puisse être, en juillet? R. Oui.

Q. Et vous avez signé tous ces autres arrangements? R. Oui.

Q. Connaissez-vous, ou avez-vous connu quelque chose au sujet des registres alors? R. Des registres de la banque?

Q. Oui, au sujet des chiffres? R. Rien de plus que ce qu'on nous disait de temps à autre.

Q. A qui avez-vous demandé vos renseignements? R. A. M. Smith.

Q. Il a été le premier organisateur, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et il vous a recruté? R. Oui.

Q. Que savez-vous au sujet de ces arrangements de juillet? Avez-vous été mêlé aux instructions à cette fin? R. Pas le moindrement.

Q. Qui vous les a présentés? R. Ils ont été présentés à la réunion du conseil.

Q. Aviez-vous été consulté au sujet des termes? R. Pas avant leur dépôt sur la table.

Q. Ils savaient tous que vous aviez refusé de signer un arrangement antérieur? R. Oui.

Q. Ils ne vous ont pas consulté avant de les avoir déposés sur la table du conseil? R. A l'assemblée, oui.

Q. Le 4 juillet ou vers cette date? R. Oui.

Q. Les avez-vous lus? R. Oui.

Q. Et l'arrangement portait l'annulation de l'arrangement du 12 mars, afin de permettre à Travers de vendre tout le capital social alors non vendu au pair, et une prime au-dessus de $500,000, et de lui allouer une commission de 10% sur ces actions pour les dépenses occasionnées par la vente de ces actions, payable une moitié lors de la signature de la souscription et lors du paiement du dépôt, la balance sur la commission. Avant cette époque-là avait surgi la question d'accepter des billets pour les parts? R. Oui.

Q. Et vous aviez une opinion là-dessus? R. Oui.

Q. Vous étiez au fait de cela? R. Oui, j'ai été amené à croire que l'opinion de MM. Urquhart et MacGregor était absolument digne de confiance et que nous pouvions faire cela.

Q. Vous saviez que cet arrangement du 4 juillet vous obligeait de payer 10% du montant de la souscription, sans tenir compte s'il était versé d'autre chose que le dépôt ou non? R. Que nous devrions payer.

M. le Commissaire: La banque? R. Oui, la banque. Elle devait payer à M. Travers 10% sur toutes les actions vendues. Il ne semblait pas faire de différence que les actions fussent souscrites au moyen de billets ou en espèces, le plein montant.

M. Hodgins: Il devait recevoir sa commission? R. Oui, le plein montant.

Q. Et à même l'argent versé? R. Oui.

Q. Cet arrangement stipulait aussi son engagement en qualité de gérant général avec un traitement plus élevé, de $5,000, pour la première année? R. Oui.

Q. Ainsi que la pension, qui restait la même? R. C'est la proposition qu'il a lui-même émise.

Q. Dans ce cas, on a évidemment modifié la stipulation relative aux $20,000? R. Oui.

Q. Non seulement les dépenses devaient être payées à même les fonds de la banque, mais ces $20,000 aux directeurs en rétribution de leurs services devaient être payés de la même manière? R. Lorsque M. Travers est arrivé à la banque pour remplir les fonctions de gérant ou pour être gérant général, il a énoncé: "Vous devriez recevoir $25,000 à $30,000 à titre de rémunération de la somme de travail que vous avez accompli pendant les deux dernières années," puis, il a ajouté: "Je ferai élire un conseil qui vous votera cette somme." Eh bien, le premier arrangement conclu portait que la chose devait être soumise aux actionnaires, et que, si ces derniers confirmaient ce paiement, nous obtiendrions $20,000; que nous ne recevrions rien, s'ils ne le confirmaient pas. On a cependant, d'une manière ou d'une autre, modifié le deuxième arrangement après le lunch. Lorsque je suis entré, on m'a appris que M. Travers avait consenti à assumer la responsabilité des $20,000, et de payer cet argent lui-même, si nous voulions lui payer le jour même $10,000 sur ses commissions, qu'il courrait la chance d'obtenir la somme du conseil permanent ou des actionnaires.

Q. Il a alors été tenu une assemblée avant le lunch et une après le lunch? R. Oui, une le matin.

Q. Cela explique ces deux arrangements? R. Oui, conclu le même jour.

Q. Pensiez-vous que c'était régulier de voter aux directeurs un montant aussi élevé que $20,000 à même les fonds de la banque avant son organisation? R. Nous ne faisions pas cela.

Q. Qui le faisait? R. Personne que je sache.

Q. Vous signiez un arrangement stipulant que la somme devait être payée à même les fonds de la banque? R. Pourvu que les actionnaires l'eussent votée.

Q. Pensiez-vous que c'était juste? R. C'est sur la proposition de M. Travers que cela a été fait.

Q. Aviez-vous quelque justification, que vous connaissez, de la réclamation de ce montant par les directeurs? R. Je ne sache pas que nous en ayons eue.

Q. Pourquoi avez-vous signé l'arrangement? R. Sur la recommandation de M. Travers.

Q. Pensiez-vous que c'était juste envers les souscripteurs? R. S'ils ont conclu l'arrangement, il était assez juste, car ils savaient ce qu'ils faisaient.

Q. Avez-vous déjà vu les souscripteurs des actions? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà vu la procuration? R. Oui.

Q. Saviez-vous que la procuration devait servir à voter, à l'assemblée, que les directeurs provisoires devaient demander la ratification, ou plutôt l'organisation de la banque? R. Qu'elle devait servir de pouvoir de voter?

Q. Oui? R. Non, monsieur.

Q. Quelle était votre idée, qui devait ratifier ceci, consentir au paiement? R. Les actionnaires eux-mêmes.

Q. Le paiement à Travers de sa commission ne dépendait pas du vote des actionnaires? R. Non.

Q. Par conséquent, vous saviez en tout cas qu'il allait obtenir cette commission? R. Oui, monsieur.

Q. Mais votre paiement de $20,000 devait dépendre du vote des actionnaires? R. Oui; subséquemment consenti par—

Q. De sorte qu'après le lunch il y avait apparemment un changement, et Travers a consenti à accepter votre réclamation et à en assumer la responsabilité? R. Oui.

Q. Et à payer $20,000 en entier? R. Oui.

Q. Je ne vois rien ici au sujet de l'arrangement portant qu'il devait recevoir $10,000 pour sa commission. Y a-t-il eu une entente verbale? R. Oui.

Q. C'est la considération réelle de ce deuxième arrangement, pour se charger des $20,000, il devait recevoir $10,000 immédiatement? R. Il a affirmé: "Je me chargerai des $20,000 et je courrai le risque de les obtenir des actionnaires, et si vous consentez à me payer $10,000 aujourd'hui, je vous paierai $10,000 pour le montant dû à même ma commission."

Q. Depuis ce moment-là, quatre ou cinq directeurs et M. Travers sont devenus intéressés à ce que les actionnaires confirmassent le paiement de $20,000? R. Cela ne me faisait aucune différence non plus qu'aux autres actionnaires.

Q. Vous ne pouviez obtenir la balance des $10,000 sans ratification? R. Nous ne l'avons pas obtenue.

Q. Vous ne pouviez l'obtenir sans ratification? R. Nous aurions pu contraindre M. Travers, je suppose; à mon point de vue, c'était une affaire personnelle avec lui.

Q. Il est devenu le seul intéressé à obtenir la ratification? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de sa situation financière? R. Non, monsieur.

Q. Saviez-vous qu'il valait $10,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas une grande confiance à ce qu'il assumât cette responsabilité, n'est-ce pas? R. Je croyais qu'il lui reviendrait beaucoup plus d'argent à la suite de la vente de ses actions et qu'il serait assez monsieur pour le payer.

Q. Cependant, vous prétendiez encore qu'elle devait être ratifiée à l'assemblée des actionnaires? R. Nous n'avions rien à y voir.

Q. Vous avez le même jour, reçu votre part de ces $10,000—je suppose que votre signature est ici? R. Oui, monsieur, j'ai reçu $1,000.

Q. $1,500, n'est-ce pas? R. Si tous les $20,000 avaient été payés, je devais recevoir $1,500.

Q. Il n'a été payé que $10,000, et combien avez-vous reçu ce jour-là? R. $1,000.

Q. Pourquoi avez-vous reçu plus que votre part? R. Je ne sais pas. On me l'a donné, voilà tout. Il a été convenu que je recevrais $1,000 cet après-midi-là après le partage.

Q. Cet arrangement a-t-il été conclu avant que vous ayez signé le nouvel arrangement après le lunch? R. Non, subséquemment.

Q. Vous avez plus tard réglé la balance, n'est-ce pas? R. Oui, j'ai reçu $100. Je m'éloignais de l'Imperial Bank à Listowel un jour, lorsqu'un des commis est sorti et m'a appelé. Il m'a dit que le gérant désirait me voir. Je suis entré et je lui ai demandé ce dont il s'agissait. Il m'a répondu: "Nous avons ici pour vous un reçu à signer et un chèque, que je vous donnerai lorsque vous signerez le reçu, de M. Travers, en règlement complet." J'ai donc pris les $100 et signé le reçu.

Q. Cela est survenu au mois de juillet l'année suivante? R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Examinez ces deux reçus et dites si ce sont vos reçus de $100, ainsi qu'un mandat? R. Oui.

Q. Je constate que le reçu n'est pas daté, mais annexé au mandat—et peut-être me direz-vous s'ils ont été signés le même jour? R. Je le pense.

Q. Voici un ordre sur Robertson et McLennan, en date du 23 juillet 1907, de remettre à Travers un arrangement déposé entre leurs mains le ou vers le 4 juillet dernier? R. Oui.

Q. Savez-vous quel était cet arrangement? R. Je ne sais pas, j'ai oublié ce en quoi il consistait.

Q. C'était probablement ce même arrangement? R. J'ignore lequel c'était; je sais qu'il existait un arrangement consigné sur un document aux soins de Robertson et McLennan, mais je ne puis en dire le contenu.

Q. M. Robertson a été examiné, et il affirme qu'il ignore tout ce qui concerne le contenu du document? R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Vous ne pouvez pas l'identifier? R. Non.

Q. Le lui avez-vous confié? R. Non, monsieur.

Q. Qui le lui a confié? R. Je l'ignore.

Q. Pourquoi avez-vous réglé pour $100? Pourquoi n'avez-vous pas fait valoir votre réclamation contre lui? Les actionnaires ne l'ont-il pas ratifié? R. J'ignore s'ils l'ont ratifiée ou non.

Reçu de $100 de John Watson, avec ordre sur Robertson et McLennan de remettre à W. R. Travers l'arrangement produit comme PIÈCE 16.

Q. Etiez-vous présent à la première assemblée des actionnaires, l'assemblée d'organisation de la banque? R. D'un côté j'y étais présent, et d'un autre côté je n'y étais pas présent. Je suis venu pour assister à l'assemblée afin de voir à ce que tout fut satisfaisant à l'égard des actionnaires, en ce qui concernant le conseil provisoire. Lorsque je me suis présenté au siège social de la banque, où devait être tenue l'assemblée, M. Travers m'a fait sortir. Comme j'étais étranger dans la cité et comme je ne voulais pas créer d'embarras, j'ai quitté l'endroit.

Q. Expliquer la raison pour laquelle il vous a fait évincer? R. Parce que je n'étais pas actionnaire.

Q. Comment cela? Je croyais que vous aviez souscrit des actions, n'en aviez-vous pas souscrit? R. Non, monsieur, je n'ai jamais souscrit un dollar.

Q. Vous n'en avez jamais souscrit? R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez tout le temps rempli les fonctions de directeurs provisoire? R. Oui, on m'a dit qu'il ne m'était pas nécessaire de souscrire d'actions.

Q. Vous avait-on demandé d'en souscrire? R. J'ai d'abord appris à la personne qui m'a demandé de devenir membre du conseil que je ne souscrirais pas d'actions. J'ai fait observer: "Si vous désirez que je devienne membre du conseil, il vous faudra trouver quelque actionnaire, si la chose est nécessaire, qui me transportera des actions."

Q. Vous n'avez pas d'intérêt dans l'affaire du commencement à la fin? R. Non, monsieur.

Q. Et vous avez reçu $1,100? R. Oui.

Q. Est-ce tout ce que vous avez reçu? R. J'ai reçu mes frais de voyage et mes honoraires de directeur.

Q. Les honoraires des directeurs payés aux directeurs provisoires s'élèvent à $11,760; avez-vous quelque idée de la somme que vous avez obtenue sur ce montant? R. Entre trois et quatre cents dollars environ, je pense.

Q. C'est tout ce que vous auriez obtenu? R. Oui.

Q. Je suppose que nous pouvons vérifier cela dans les livres? R. Oui, c'est le montant aussi approximatif que je me rappelle.

Q. Vous avez conclu avec Travers un arrangement dans le but de lui vendre la charte? R. Je ne pourrais vous dire.

Q. C'était le but qu'il devait acquérir, la charte? R. Je le pense.

Q. Depuis le 4 juillet, vos gens n'y possédaient aucun intérêt important, n'est-ce pas? R. Non, monsieur, pas plus que—

Q. Travers et ses sous-agents ont reçu les souscriptions acceptées? R. Oui.

Q. Et ils les ont maniées, je suppose? R. Autant que je sache.

Q. Où l'argent a-t-il été placé? Avez-vous eu à y voir? R. Je n'ai jamais manipulé une partie quelconque de l'argent.

Q. Avez-vous déjà signé des chèques? R. Non, monsieur, je n'ai absolument eu rien à voir à l'argent. Je crois qu'il a été placé dans la banque et que le compte de la banque a été déposé à la Traders' Bank of Canada.

Q. Vous avez en définitive signé une procuration à M. Travers l'autorisant à endosser les billets? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée du 8 octobre, à laquelle cette résolution a été adoptée? R. Je pense y avoir assisté, je n'en suis pas certain.

Q. Vous saviez, je suppose, avant de signer, qu'il serait nécessaire d'utiliser ces billets afin d'obtenir assez d'argent pour faire le dépôt? R. Je ne sais pas si j'étais au fait de la manière dont il allait prélever l'argent avant que nous lui eussions donné la procuration. Cependant, comme j'ai compris la chose, s'il nous était légitime d'accepter les billets, en paiement des actions, il nous était très certainement légitime de nous en servir dans l'intérêt de la banque. J'ignorais comment il allait prélever l'argent, où il allait le prélever, ou quoi que ce soit à ce sujet.

Q. Je constate que, le 8 octobre 1906, vous êtes inscrit comme présent? R. Oui.

Q. Voici la résolution dont je parle:

> "Que les directeurs provisoires signent une procuration à W. R. Travers dans le but d'endosser tous les billets en leur noms, en qualité de directeurs provisoires, et de signer leurs noms sur un billet ou sur des billets afin de prélever des fonds pour faire un dépôt entre les mains du

"gouvernement; et nous autorisons le secrétaire à remettre tous les bil-
"lets à W. R. Travers pour ladite fin."

Qui serait en possession de ces billets jusqu'à cette date-là? R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Ont-ils déjà été produits à une assemblée quelconque du conseil provisoire de direction? R. Pas que je sache.

Q. Et vous ne pouvez nous renseigner sur son habitude? R. Non.

Q. Avez-vous connu W. J. Lindsay? R. Oui, monsieur.

Q. Le connaissez-vous depuis longtemps? R. Depuis environ 25 ans.

Q. Vous saviez qu'il était vendeur d'actions? R. Lorsque j'ai fait sa connaissance, il était voyageur de commerce.

Q. Qu'est-il ensuite devenu? Quand a-t-il commencé à vendre des actions? R. J'ignorais qu'il en vendait avant qu'il en vendît pour le compte de M. Travers.

Q. Quand avez-vous su qu'il était lié à l'organisation de la banque? R. Après l'engagement de M. Travers, en mars.

Q. Dans ce cas, vous saviez que M. Lindsay vendait— R. Des actions pour M. Travers.

Q. Autant que vous sachiez, quel était celui qui recevait des directeurs provisoires la charte? R. Les actionnaires de la banque, c'est ce que j'ai compris.

Q. Qui devait remplacer vos gens? Quel devait être le— R. Le nouveau conseil de direction?

Q. Oui. A-t-il conclu quelque arrangement à ce sujet? R. Aucun arrangement, autant que je sache ou que je me rappelle.

Q. Il était entendu que vous deviez tous vous retirer, n'est-ce pas? R. J'ignore s'il a été conclu une semblable entente ou non; on ne m'a rien dit.

Q. En tous cas, vous en étiez parfaitement sûr, lorsque vous vous êtes rendu à l'assemblée et lorsqu'on vous a fait évincer? R. Oui, mais avant cela, j'ai une lettre de M. Travers, mais je ne l'ai pas sur moi—

Q. Vous disant quoi? R. Me demandant d'être directeur.

Q. Et vous avez refusé? R. Oui, monsieur.

Q. Quelque autre personne était associée à Travers en mars ou en juillet, lorsque ces arrangements ont été conclus; ils ont été conclus avec lui personnellement? R. Ils ont été conclus avec lui—voulez-vous dire une autre personne dans la pièce avec lui?

Q. Non, une autre personne était-elle associée à lui dans cette affaire? R. Non, tous étaient avec Travers. A ma connaissance, les directeurs provisoires n'ont pas, dans la transaction, connu d'autre personne que Travers.

Q. Vous voulez dire que vous ne connaissiez aucune autre personne associée à lui? Vous croyiez qu'il faisait tout ceci? R. En ce qui concernait l'arrangement.

Q. Saviez-vous qu'une autre personne était associée à lui dans l'affaire? Avez-vous reconnu Lindsay comme un de ses associés? R. Non.

Q. Ou toute autre personne? R. Non.

Q. Saviez-vous alors que cette résolution avait été adoptée le 8 octobre, et qu'elle énonçait le montant des commissions payées par vos co-directeurs? R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Auriez-vous été surpris si le montant s'était élevé à $21,000? R. Je n'aurais pas été surpris.

M. le Commissaire: Je ne comprends pas la raison pour laquelle M. Travers vous a traité de la manière que vous affirmez. Cela a-t-il influé sur votre refus de devenir directeur? R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous eu des démêlés ensemble, rien de sérieux? R. M. Travers et moi n'avons pas eu de démêlés, bien que, pendant quelque temps, il ne fût pas très porté en ma faveur, à la suite de mon refus de signer l'arrangement. Toutefois, plus j'ai été en contact avec lui, plus il m'a causé une impression favorable. Comme M. Smith était mon beau-frère, il avait quelque penchant envers lui, et je suppose qu'il croyait peut-être que j'étais là pour essayer d'espionner et de constater ce qui se passait, pour ensuite le rapporter à M. Smith. Ce n'était aucunement mon intention.

Q. Il s'agit de M. C. H. Smith? R. Oui.

M. HODGINS: Pouvez-vous dire où se trouve actuellement M. Smith? R. Autant que je sache, je pense qu'il est à Vancouver. Je n'ai pas communiqué avec lui depuis novembre dernier.

A. S. LOWN, rappelé par—

M. HODGINS: Q. Dans les comptes des directeurs provisoires, je désire vous interroger au sujet d'un article qui semble être porté à votre compte: c'est un article de $560. Cela représente-t-il une partie de vos honoraires, ou bien est-ce un prêt, ou qu'est-ce? R. Non, c'était en grande partie pour frais de voyage.

Q. Il figure comme article absolument séparé et distinct de ces autres articles dans les livres. Il semble être reporté comme article spécial? R. Il se compose, je pense, d'un certain nombre d'autres faibles item, et je pense que c'était en grande partie pour frais de voyage, autant que je puisse me rappeler.

Q. Les frais de voyage des directeurs provisoires sont tous inscrits à la somme de $1,057, leurs honoraires pareillement, et ainsi de suite. Ces item viennent ensuite: ameublement, $327, et A. S. Lown, $560. Pouvez-vous jeter quelque lumière sur ces item? R. Je suis allé à Ottawa deux ou trois fois, ainsi qu'à un grand nombre d'autres endroits, et je pense qu'on m'a accordé ce montant en indemnisation de mon temps et de mes frais de voyage.

Q. Pour quelle raison serait-il inscrit comme compte distinct? R. Je l'ignore.

Q. Etes-vous en mesure d'affirmer que cette somme représente les frais de voyage et qu'elle n'est pas comprise dans les $1,057? R. Les $1,057 représenteraient les frais de voyage à destination et en provenance du siège social, et ce montant représenterait des frais de voyage distincts.

Q. A quel endroit? R. Je suis allé à Ottawa, Woodstock, Embro—

Q. Comment cela différerait-il des frais de voyage de tout autre directeur? R. J'ignore la raison pour laquelle on l'a ainsi inscrit.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est cette date?

M. HODGINS: Je ne sais pas, vous pouvez la retracer.

M. LE COMMISSAIRE: Les livres l'indiqueront. R. Je pense que cet article se compose d'un certain nombre de faibles item.

Q. Comprenait-il vos frais de voyage à Ottawa? R. Je ne puis me rappeler incontinent. Je me rappelle que la chose a été soumise au conseil de direction, qui a voté l'item.

Q. Vous vous rappelez distinctement l'item? R. Oui.

Q. Qu'il a été voté pour frais de voyage? R. Pour frais de voyage, je crois.

Q. Vous êtes allé, n'est-ce pas, plusieurs fois à Ottawa, pour la charte? R. Oui.

Q. Vous y êtes allé la dernière fois en 1906? R. Oui.

Q. Cela aurait-il compris les dépenses à cet endroit? R. Je ne sais pas quelle était la dernière date de cela—

Q. Je ne perdrai pas plus de temps. Nous pouvons demander à M. Clarkson de nous donner ces détails, et, s'ils sont de quelque importance, je vous ferai comparaître de nouveau à ce sujet. Je croyais que vous pouviez me renseigner incontinent.

JOHN FERGUSON, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous avez vécu à Toronto et vous êtes docteur? R. J'ai vécu 37 ans à Toronto.

Q. Et vous êtes un des premiers directeurs provisoires? R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a fait devenir directeur? R. Je le suis devenu grâce à M. Smith et à M. Lown qui me connaissaient.

Q. Possédiez-vous des actions? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu d'intérêt financier dans cette affaire? R. Seulement en qualité d'organisateur et de directeur provisoire.

Q. Vous ne possédiez aucun intérêt financier dans cette affaire? R. Je n'ai pas souscrit d'actions, bien que je puisse affirmer devant ce comité, à titre d'explication, qu'on a eu l'intention de m'en faire souscrire. Néanmoins, vers la fin de notre travail provisoire et près de l'époque de la convocation des actionnaires, M. Travers m'a exprimé son sentiment à cet égard. Il croyait que s'il s'associait des hommes d'affaires comme directeurs, cela pourrait peut-être lui être d'un plus grand intérêt. Je lui ai répondu: "Tout ce qui vous aidera le plus me conviendra aussi."

Q. Vous aviez l'intention? R. C'était alors mon intention jusqu'à la date de cette conversation, et cela m'a évité de devenir souscripteur et d'avoir d'autres relations avec lui.

Q. Pendant tout le temps qui s'est écoulé entre l'organisation et la fin de 1906, on ne vous a jamais demandé de souscrire des actions? R. Rien de plus que mon entente avec M. Travers. Il m'a un jour fait part de ceci—

Q. J'ai compris cela. Saviez-vous que vos autres directeurs provisoires étaient dans la même position et qu'ils n'avaient pas souscrit d'actions? R. Je pense qu'aucun d'entre eux n'avait souscrit d'actions, sauf M. Lown, et je pense qu'il en avait souscrit seulement pour un faible montant.

Q. Il est inscrit comme souscripteur d'une action? R. Oui.

Q. Quel était le moyen d'obtenir des souscriptions d'actions? R. Cela avait lieu par l'entremise de M. Travers.

Q. Avant l'apparition de Travers? R. M. Smith avait vendu un montant considérable d'actions de la banque, puis nous avons eu quelque temps avec nous, M. Beith, un vieux banquier d'expérience. J'ignore combien ont été vendues pendant la durée de son emploi. M. Travers est alors survenu, et il a terminé l'organisation.

Q. Jusqu'à l'arrivée de M. Travers, M. Smith avait-il reçu une commission, ou était-il à commission? R. Oui, il recevait une commission.

Q. Quelle commission payiez-vous à M. Smith? R. La même, je crois, je parle de mémoire, 10%.

Q. Pendant le temps de M. Smith, il n'a pas été accepté de billets pour des actions, n'est-ce pas? R. Pas à cette époque-là.

Q. C'étaient toutes des souscriptions au comptant? R. Des paiements en espèces suivant les termes de la souscription.

Q. Aucuns billets n'étaient acceptés? R. Non.

Q. Quelle personne, pour ainsi dire, dirigeait l'affaire pour le compte des directeurs provisoires? R. Travers presque seul—

Q. Avant cela? R. M. Smith. Ce serait le principal. Il était dans le bureau.

Q. Aviez-vous un bureau? R. Oui.

Q. Où se trouvait-il? R. Nous avions des bureaux dans l'édifice de la North American Life, rue King.

Q. Je croyais que vous aviez un bureau à Aurora? R. Non.

Q. Il a été tenu une assemblée à cet endroit-là? R. Il n'existait pas de bureau à cet endroit-là et il n'y a pas été tenu d'assemblée.

Q. Vous êtes familier avec les procès-verbaux, vous savez ce qui s'est passé de temps en temps? R. Généralement, oui.

Q. Vous en êtes venus à la conclusion, vous et les autres directeurs, que vous ne pouviez réussir? R. J'ignore si nous en sommes arrivés à cette conclusion, mais nous en sommes arrivés aux conclusions consignées dans les procès-verbaux. Une résolution portait que nous rembourserions les montants versés par les actionnaires et que nous renoncerions à l'entreprise.

Q. On a réellement adopté cette résolution, n'est-ce pas? R. Non, la majorité des directeurs provisoires ne l'ont pas approuvée.

Q. Vous étiez un de ceux qui ont proposé cette résolution? R. J'ai proposé cette résolution.

Q. Mais elle n'était pas acceptable? R. Le procès-verbal est là, deux ou trois.

Q. Je constate que, le 13 février 1905, secondé par M. Travers, vous avez proposé que tout l'argent versé sur les actions alors souscrites fût remboursé et que les dépenses fussent également payées jusqu'à cette date par les directeurs provisoires—cela était perdu? R. Oui.

Q. Appuyé par M. Travers, vous avez proposé qu'il fût adressé une demande de prolongation de délai? R. Il en est absolument ainsi.

Q. Dans la suite, avez-vous réussi pendant l'année suivante? R. Non, le succès n'a pas été très considérable, il restait encore des actions à vendre, mais M. Beith ne semblait pas faire avancer l'entreprise avec un succès prononcé, et nous avons conclu un arrangement avec M. Travers.

Q. Ai-je raison de dire que vous aviez virtuellement abandonné toute idée de réussite lors de l'arrivée de M. Travers? R. Non. Je ne pense que nous ayons eu cette idée. En effet, si nous n'avions pas conclu d'arrangement avec M. Travers, il y avait plusieurs autres banquiers très brillants et très expérimentés que nous avions en vue, et qui étaient aptes à diriger l'affaire et à réussir. M. Travers nous a cependant causé une impression favorable, et nous avons conclu l'arrangement avec lui.

Q. Cet arrangement consistait, en résumé, à lui remettre la charte, de même que le profit des souscriptions? R. A lui confier l'organisation de la compagnie de manière à ce que nous coopérerions avec lui à titre de directeurs provisoires, mais qu'il accomplirait le travail moyennant une commission.

Q. Et il devait posséder le droit d'organiser la banque de la manière qu'il jugeait à propos? R. Oui, tel que stipulé dans ces arrangements. Ils énonçaient les termes que nous devions nous entendre.

Q. Je ne sache pas que je sois obligé de les examiner avec vous. Vous saviez, je suppose, peu de temps après que Travers eût assumé la direction, qu'il acceptait des billets pour les souscriptions? R. Nous avons appris cela, et nous avons refusé de les accepter avant d'avoir obtenu une opinion légale.

Q. Et vous avez obtenu cette opinion légale? R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas dans la suite soulevé d'objection? R. Oh non, nous étions guidés par une bonne opinion légale.

Q. Et vous avez obtenu cette opinion peu de temps après l'arrangement du 4 juillet? R. Oui, c'était vers cette date, peu de temps avant.

Q. Vous l'aviez alors obtenue entre le 12 mars et le 14 juillet? R. Oui, c'est vers le milieu ou la dernière partie de juin qu'a surgi la question des billets.

Q. Cela a-t-il contribué à augmenter le montant qui devait être payé aux directeurs provisoires? R. Pas le moindrement. Il y a ici un point qu'on n'a peut-être pas éclairci autant qu'on l'aurait dû. L'arrangement du 12 mars, dans lequel sont mentionnés les $16,000, est survenu de la manière suivante: un certain montant avait été dépensé, des agents s'étaient probablement endettés d'une manière ou d'une autre dans la vente d'actions, et M. Travers a fait observer: "Votez-moi maintenant une somme suffisante qui couvrira les déboursés des directeurs provisoires"—aucuns émoluments pour nous,—"pour couvrir vos déboursés légitimes, et, si c'est trop, tant mieux pour moi, car j'aurai à payer, mais votez une somme qui vous évitera de vous adresser à moi afin d'en obtenir une plus ample," et c'est la raison pour laquelle ces $16,000 ont été votés. Si ma mémoire me sert bien, je pense qu'il y avait alors dix à onze mille dollars, je ne sais exactement, que nous savions raisonnablement avoir été dépensés. Il se pourrait qu'il y ait eu quelque autre dépense que nous ayons ignorée; telle est l'explication des $16,000.

Q. Il ne voulait pas que vous vous adressiez à lui pour en obtenir plus? R. Non.

Q. Pourquoi vous êtes-vous encore adressés à lui le 4 juillet? R. Nous ne nous sommes aucunement adressés à lui; il n'y a pas eu de rapports. Le premier engagement visait les déboursés; l'autre stipulait une indemnité en notre faveur; deux questions absolument différentes. Ce n'était aucunement soulever la question, ce n'était pas une majoration.

Q. Sauf sous le rapport des chiffres? R. Ce n'était pas une majoration même sous le rapport des chiffres. C'était deux questions différentes.

Q. $16,000 dans le premier cas, et $20,000 plus ces dépenses dans le deuxième? R. Ce n'est pas la situation exacte. Les $16,000 étaient destinés à couvrir les déboursés légitimes, tels que loyer de bureaux, papeterie, téléphone, faibles commissions et frais de voyage.

Q. Les honoraires des directeurs? R. Pas un seul sou des honoraires des directeurs, sauf que certaines assemblées de ces derniers, auxquels ils auraient pu assister auparavant, ont été comprises comme déboursés. Néanmoins, l'autre arrangement stipulait, à l'exclusion de ces dépenses de bureau, une indemnité à payer aux directeurs provisoires et à M. Smith.

Q. Vous êtes assez au fait; quelle était la raison motivant les demandes d'indemnités se chiffrant par $20,000, non comprises dans le premier arrangement? R. Le premier arrangement ne stipulait aucune indemnité. Eclaircissez ce point-là. C'est presque uniquement M. Travers, comme on l'a déjà mentionné, qui a proposé cet autre arrangement. Il a affirmé qu'il était bien au courant des affaires de banques et de l'organisation des banques. Il a ajouté que des directeurs provisoires, qui avaient consacré un temps aussi considérable, avaient droit à une indemnité, et il a souvent mentionné vingt-cinq à trente mille dollars comme étant une somme raisonnable à voter à cette fin.

Q. Il achetait la banque de vous? R. Qu'importe, c'était sa proposition. Mais ici encore soyons justes et établissons un fait ou deux. M. Smith devait être un employé de la banque, il renonçait à cette position et il s'en soulageait. Il avait aussi une entreprise en vue de la vente de certaines actions pour un certain groupe d'actions sur lesquelles nous aurions réalisé un montant considérable. Il cédait cela qui devait devenir la propriété de M. Travers. Au lieu de cela, il devait recevoir ce montant de $5,000. Il n'était pas du tout

directeur provisoire, mais M. Travers devait le protéger à ce degré à même ses propres émoluments.

Q. C'était un paiement supplémentaire, en outre des $20,000? R. Aucunement, cette somme faisait partie des $20,000.

Q. Mais les $20,000 sont spécifiquement stipulés, je crois, dans l'arrangement conclu au profit des directeurs provisoires? R. Oui, mais il existe une entente portant que, sur cette somme, $5,000 devaient être versés à M. Smith, $2,500 alors, et $2,500 plus tard.

Q. Ce n'était pas avec Travers? R. Non, cela provenait tout de même du fonds.

Q. Mais ce n'était pas un arrangement conclu avec Travers? R. Probablement que non.

Q. Il devait vous payer? R. Oui.

Q. Jusqu'à concurrence de $5,000? R. Exactement ainsi.

Q. Vous avez sans doute entrevu une assez bonne affaire, lorsque Travers vous a fait l'offre de vingt-cinq à trente mille dollars? R. Du tout, car pour le montant que j'en ai retiré, je ne voudrais pas de nouveau passer par les mêmes difficultés, parce que—

Q. Voici ma question: c'était généreux de la part de Travers de vous accorder vingt-cinq à trente mille dollars pour ce que vous aviez fait, vous et les autres. Vous n'avez pas considéré cette offre comme généreuse? R. En ce qui me concernait personnellement, je ne l'ai pas estimée telle.

Q. Dans ce cas, vous devez avoir partagé cette somme dans votre esprit pour juger cela? R. Comment?

Q. Vous avez dit: "En ce qui me concernait personnellement, je ne l'ai pas estimée telle"? R. En ce qui concernait le montant qui me revenait, je ne l'ai pas considérée.

Q. Quel était le montant? R. J'ai reçu $1,500 dans ce premier partage.

Q. Cela était-il convenu lorsque Travers a approuvé ou offert les $25,000 ou $30,000? R. J'ignore à quel degré cet arrangement a été conclu avec M. Travers.

Q. Voici ce que je veux établir, voyez si j'ai raison, je suggère que c'était une offre généreuse de la part de Travers de vous accorder, à vous qui aviez pratiquement échoué dans l'organisation de la banque, vingt-cinq ou trente mille dollars en indemnisation de votre propre travail à cette date. J'allais vous demander si, en présence de cette offre, les directeurs provisoires n'avaient pas convenu de veiller sur M. Smith, qui n'était pas directeur provisoire, s'ils n'ont pas négocié avec lui et s'ils ne l'ont pas amené à consentir, est-ce un énoncé exact? R. Il n'était pas directeur provisoire et, pour cette raison, il n'était pas partie à l'arrangement.

Q. Mais vous ne pouviez faire adopter l'arrangement et livrer les choses à Travers, à moins que Smith ne fût réglé? R. Oui, car nous étions les directeurs provisoires, nous pouvions négocier comme nous l'entendions. M. Smith ne nous retenait d'aucune manière, mais nous avons jugé qu'il était régulier de le faire.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire que M. Smith avait conclu un arrangement avec vous? R. Oui.

Q. Concernant un groupe d'actions? R. Oui, et il consentait tout à fait à les céder et à se joindre.

Q. En recevant $5,000? R. Non, il avait deux ententes; il avait deux conditions. La première stipulait qu'il devait obtenir sa situation permanente, la deuxième stipulait un groupe, et cette dernière remplaçait la première. Tout cela a été conclu à la suite d'une conversation parfaitement franche, et a été discuté entre nous.

Q. C'est une affaire qui, après avoir été débattue, a définitivement résulté en une négociation? R. Il en a en définitive résulté cet arrangement.

Q. Et le résultat de l'arrangement a été que les directeurs provisoires ont amené Smith à consentir à accepter une certaine somme en plein règlement de toutes ses réclamations afin de pouvoir livrer la chose à Travers? R. Il va sans dire que l'arrangement accordait à Smith ce que nous croyions légitimement lui être dévolu, et sur cette somme totale d'argent—

Q. Sur la somme d'argent offerte par Travers? R. Par Travers, à même ses propres revenus.

Q. Qu'aviez-vous fait pour vous justifier de conclure cet arrangement en faveur des directeurs provisoires afin d'obtenir $20,000 en rémunération de leurs services de deux années? R. En ce qui ne concernait, je suis allé très, très souvent, aux bureaux de la banque. J'ai non seulement assisté aux assemblées, mais j'ai été en communication constante avec ceux qui dirigeaient le travail.

Q. Rien de plus déterminé que cela? R. Je n'ai pas de détails, je n'ai pas tenu de plumitif, je n'ai pas consigné personnellement mes visites aux bureaux de la banque, les conversations que j'ai eues, les gens que j'ai vus, et ainsi de suite.

Q. Quels ont été les résultats financiers de vos efforts à la banque? R. Oh, ma foi—

Q. Avez-vous produit des souscriptions? R. Je n'en ai pas accepté.

Q. Avez-vous reçu des commissions? R. Non.

Q. Quel montant avez-vous reçu sur ces $20,000, ou plutôt sur les $10,000 payés? R. $1,500.

Q. Tout compris? R. En outre du faible montant des honoraires des directeurs versés.

Q. Cela comprenait-il toute votre part des $10,000 comme le règlement de la balance des $10,000? R. Le règlement de la balance des $10,000 a eu lieu en juillet de l'année suivante, et il représentait la somme de $200.

Q. Vous auriez reçu $1,700? R. Oui.

Q. Quels ont été vos honoraires de directeur? R. Probablement de $200 à $300, je ne me rappelle pas exactement de mémoire, c'était un faible montant.

Q. $200. Je constate que votre reçu est daté du 19 juin 1907? R. Oui, c'est le règlement sur la dernière moitié de l'arrangement.

Q. Pourquoi avez-vous réglé de cette manière? Permettez-moi de vous faire observer ceci: Travers s'était engagé envers vous en juillet de vous payer $20,000? R. Oui.

Q. Sans s'occuper si la banque le sanctionnait ou non? R. Oui, il devait payer cette somme à même ses propres deniers.

Q. Il avait réussi à faire prospérer la banque? R. Oui.

Q. Et elle était dans un état florissant en juin 1907? R. Oui.

Q. Et il recevait un traitement annuel de $5,000? R. Oui.

Q. Quelle était la raison du règlement? R. Je l'avais parfois rencontré, et, au cours d'une conversation, il m'a dit qu'il aimerait à ce que je consentisse. Il croyait que les autres ne lui opposeraient pas de difficultés. Il éprouvait des difficultés, les déboursés avaient été quelque peu élevés dans un sens et dans un autre, et je lui souhaitais tout le succès. J'étais très satisfait de lui abandonner virtuellement ma réclamation et de régler pour ce montant.

Q. Vous avez reconnu, je suppose, que vous n'aviez aucune réclamation; vous n'auriez pu la faire valoir? R. Je la considérais comme valide.

Q. Vous semblez tous avoir jugé préférable d'accepter quelques cents dollars et de renoncer au reste? R. Non, ce n'était pas de l'écorchement,

car je croyais que je n'avais pas de réclamation, mais je désirais le succès de M. Travers. Il a affirmé qu'il avait subi de fortes dépenses, et j'étais parfaitement consentant à l'aider de toute manière.

Q. Connaissiez-vous les dépenses portées en compte par les directeurs provisoires? R. Non, pas par les livres, je n'ai pas examiné ces derniers.

Q. Les avez-vous examinés afin de vous rendre compte? R. Non, je n'ai pas calculé les dépenses.

Q. Saviez-vous qu'elles s'élevaient à $44,000? R. A environ ce chiffre, d'après les renseignements que me fournissaient les livres.

Q. Saviez-vous que cette somme comprenait les $10,000 versés à Travers? R. Oui.

Q. Et que vous avez recouvrés, vous et les autres directeurs? R. Oui, cela était compris dans les déboursés payés à Travers à titre de commission, et puis le paiement à vous.

Q. Pensiez-vous qu'il était juste envers les futurs directeurs de conclure cet arrangement stipulant qu'il devait recevoir la commission et vous la reverser? R. Nous l'avons jugé juste, autrement nous n'y aurions pas songé un instant. Je croyais que nous agissions avec justice à son égard, lorsque nous lui avons payé une commission.

Q. Vous ne vous êtes pas rendus compte du degré des dépenses, n'est-ce pas? R. Il nous a assuré qu'elles n'étaient pas élevées en vue de l'avancement d'une banque, d'environ quarante mille dollars.

Q. Avez-vous été étonné lorsque M. Lown vous à lu ce rapport consignant une dépense de $44,000? R. Oh, non.

Q. Saviez-vous que cette somme comprenait $11,000 d'appoint en honoraires de directeurs durant ce temps-là? R. Cette somme comprendrait aussi ces $10,000.

Q. Non, il n'en serait pas ainsi, n'est-ce pas? R. Il n'y a pas eu $11,000 d'honoraires des directeurs en plus de ces $10,000.

Q. Vous ne le pensez pas? R. J'en suis positif.

Q. Il faut que ce soit dans un item ou dans l'autre, commissions ou honoraires des directeurs? R. Je ne sais pas comment les $10,000 ont été entrés dans les livres; cela je ne puis vous le dire.

Q. Si je vous comprends bien, vous dites que les $10,000 sont compris dans les commissions ou dans les honoraires des directeurs? R. Oui.

Q. Cela ferait $32,000 en tout, y compris cette somme? R. Non, non.

Q. Les commissions se montent à $21,000 et les honoraires des directeurs à $11,000? R. Oui, mais pas pour nous, veux-je dire.

Q. Oh non, vous n'avez pas reçu de commissions? R. Les honoraires de nos directeurs se montaient probablement à environ $1,500, tout compris.

Q. En dehors des $10,000? R. Oui, ce qui ferait une somme totale de $11,000 ou $12,000 allant à nos directeurs.

Q. Vous ne savez rien au sujet du paiement d'autres sommes, à titre de commission, à Travers? R. Plus tard?

Q. Oui? R. Non.

Q. Etiez-vous à l'assemblée d'organisation? R. Non. Je n'étais pas actionnaire, voyez-vous, et pour cette raison je croyais que je ne pouvais pas y assister, mais il y avait aussi une autre raison: M. Gallagher, qui était alors directeur provisoire, était pour ainsi dire mourant, et ce jour-là j'étais à son chevet avec deux médecins.

Q. Avez-vous eu connaissance d'un emprunt que Travers aurait fait à la Trusts & Guarantee Company? R. J'ai su qu'il cherchait à emprunter de l'argent sur les billets, mais je n'ai pas su où.

Q. Il était bien compris de tous les directeurs provisoires que son but en empruntant était de faire un paiement? R. Il me l'avait dit.

Q. Et vous, naturellement, vous vous rendiez compte que vous deviez, comme directeur provisoire, faire le dépôt à même cet argent? R. Nous avons fait les dépôts.

Q. Vous deviez faire le dépôt à même l'argent souscrit? R. Nous devions recevoir l'argent souscrit.

Q. Saviez-vous que ce n'était pas ce qu'il faisait, mais qu'il se procurait de l'argent en dehors et qu'il payait à même cet argent, et non pas à même l'argent souscrit? R. Oui, je savais qu'il s'était servi de ces billets, mais voici comment je comprenais la transaction: je croyais qu'une certaine personne avait fait un billet que nous avions accepté conformément à l'avis de nos avocats. Ce billet étant en faveur des directeurs provisoires et ayant été endossé par lui pour être déposé ailleurs afin d'obtenir l'argent pour faire ces paiements, nous regardions cela comme une transaction tout à fait permise.

Q. Vous rendiez-vous compte que la liste des actionnaires que vous deviez fournir devrait indiquer les sommes versées par chaque actionnaire sur le montant souscrit? R. Non.

Q. Que cette liste devait être fournie au ministère des Finances? R. Non, je ne puis dire que je savais tout cela exactement comme vous le dites; mais même s'il en était ainsi, on portait à leur crédit l'argent provenant des billets; cette transaction n'obligeait la banque en rien.

Q. Quelle banque? R. La Farmers' Bank.

Q. Ne l'obligeait de quelle façon? R. Pour ces billets.

Q. Pourquoi pas? R. Parce que les personnes qui avaient signé ces billets les avaient faits en faveur des directeurs provisoires et les directeurs provisoires les avaient remis à M. Travers.

Q. Ainsi vous connaissez bien la loi des banques, n'est-ce pas? R. Je ne l'ai pas étudiée avec beaucoup d'attention.

Q. A qui appartenaient ces billets donnés par les actionnaires? R. Ils avaient été faits en faveur des directeurs provisoires.

Q. De qui étaient-ils la propriété? R. Ils avaient été faits en faveur des directeurs provisoires et endossés à l'ordre de M. Travers.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; de qui étaient-ils la propriété?

M. le Commissaire: Vous lui demandez là peut-être une question de loi assez difficile; il n'est pas tenu de répondre.

M. Hodgins: Ce n'est pas mon intention. R. J'ai compris que ces billets n'étaient pas la propriété de la banque.

Q. Avez-vous compris que vos devoirs de directeurs provisoires se bornaient à recevoir les sommes souscrites et les paiements faits sur ces sommes? R. C'est ce qui était dit, mais je ne sache pas que ni moi ni un autre puisse dire ce que cela signifie.

Q. On ne peut vous blâmer de ne pas connaître la loi ou de la connaître, mais saviez-vous que l'argent que vous receviez à titre de capital souscrit, vous deviez le garder en fidéi commis, et que vous ne pouviez en disposer si ce n'est en conformité avec les dispositions de la Loi des banques? R. D'une façon générale, cela va sans dire.

Q. Considériez-vous les billets de la même manière, comme un fidéicommis? R. Nous considérions ces billets comme ayant été reçus par nous en fidéicommis, pour en disposer d'une manière convenable, et nous croyions—

Q. De quelle manière les signataires de ces billets vous avaient-ils autorisés à en disposer? R. Ils avaient donné ces billets aux directeurs provisoires.

Q. Comme question de fait, cela est-il bien exact Dr Ferguson? R. Je le crois.

Q. Originairement, n'étaient-ils pas faits payables à la Farmers' Bank? R. Il a pu y en avoir un petit nombre ainsi faits, il y en avait probablement quelques-uns.

Q. Et les a-t-on renvoyés et les a-t-on fait refaire payables aux directeurs provisoires? R. Je crois qu'on en a renvoyé quelques-uns, mais lesquels, je ne saurais le dire.

Q. A partir de ce moment on les apporta tous aux directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Vous saviez à n'en pas douter qu'ils venaient des actionnaires et des souscripteurs? R. Nous le savions.

Q. Vous saviez donc que vous n'aviez pas le droit de vous en servir pour emprunter de l'argent en les donnant en garantie? R. Nous ne savions rien de tel; nous croyions que nous en avions parfaitement le droit; pourquoi ne l'aurions-nous pas eu?

Q. Pourquoi n'avez-vous pas emprunté d'argent sur ces billets? R. Nous l'avons fait.

Q. Et vous pourquoi ne l'avez-vous pas fait? R. M. Travers était le gérant de la banque et nous endossions les billets à son ordre.

Q. Supposiez-vous qu'il empruntait de l'argent sur ces billets? R. Oui, il se faisait avancer de l'argent sur ces billets.

Q. Il se procurait cet argent pour les fins de la banque seulement? R. Afin de suppléer au paiement des actions prises par ces personnes.

Q. Il ne saurait donc dire que c'était un emprunt personnel qu'il faisait en donnant ces billets en garantie? R. Je ne sais pas s'il dit cela ou non.

Q. Supposé qu'il le dise, le comprenez-vous ainsi? R. Je ne puis le dire; cela peut être une question légale à laquelle je ne suis pas en état de répondre.

Q. Vous savez ou que les billets lui étaient remis pour en faire ce qu'il lui plairait, ou qu'il devait s'en servir d'une manière déterminée; lequel était-ce? R. Pour se procurer de l'argent.

Q. Et non pas pour emprunter de l'argent personnellement, en donnant les billets en garantie, pour son propre usage? R. Certainement pas pour son propre usage, mais pour le porter au crédit des signataires des billets.

Q. Ce que l'on se proposait, quand vous avez endossé ces billets à son ordre, c'était de lui permettre d'emprunter assez d'argent sur ces billets pour le but que vous venez d'indiquer? R. Oui, il devait se servir des billets dans ce but.

M. LE COMMISSAIRE: Savez-vous pourquoi on a cessé de faire faire ces billets payables aux directeurs provisoires? M. Travers m'a dit lui-même: "Mes aviseurs légaux me disent que cette méthode est la bonne; la banque n'est pas autorisée, elle n'a pas de conseil permanent, et elle ne peut pas de son propre droit négocier ses propres billets, mais en agissant ainsi les effets deviendront négociables."

Q. Quand avez-vous arrêté avec Smith qu'il devait avoir les $5,000? R. C'était vers le 4 juillet 1906.

Q. Il appert que vers cette date, alors qu'on obtenait le certificat du conseil de la Trésorerie, Smith était à Ottawa, et faisait valoir une réclamation de $1,800, partie salaire et partie commission; d'après ce que vous venez de dire, vous croyiez, je suppose, que sa réclamation avait été réglée en entier? R. Il devait recevoir $5,000; il obtint $2,500 à la date dite, en juillet. Mais il lui revenait encore $2,500 des autres $10,000. Ceci pourrait expliquer comment il se faisait qu'il avait une réclamation de $1,800 à faire valoir, mais là-dessus je ne puis vous renseigner avec beaucoup de précision.

Q. Vous avait-il promis qu'il abandonnerait toutes les réclamations qu'il pouvait avoir contre la banque en considération des $5,000 qu'il devait rece-

voir? R. Oui, il renonçait à tous les droits qu'il pouvait avoir à une situation à la banque, et il devait remettre au trésor les actions au montant de $100,000, je crois, qu'il avait à vendre.

Q. Supposé qu'il ait vendu des actions à commission, et qu'un salaire lui ait été dû, cela était-il compris? R. Non, les commissions auxquelles il aurait pu avoir droit à cette époque n'auraient pas été comprises, je ne le crois pas.

Q. Ni son salaire? R. Non, ni son salaire jusqu'à cette date.

Q. Il n'y avait donc que ces deux choses de comprises? R. Oui, $100,000 de capital-actions qu'il avait le droit de vendre, et la situation qu'il s'attendait d'avoir; c'étaient les deux seules choses.

Q. Pourquoi était-il important de lui faire renoncer au droit qu'il avait de vendre ces $100,000 de capital-actions? R. C'était le désir de M. Travers; il disait qu'il lui fallait le contrôle absolu, en sorte que "Je puisse diriger toute l'entreprise et que mon contrôle soit absolu," disait-il.

ALEXANDER FRASER, assermenté, est interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez un des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Vous demeurez dans la ville? R. Oui.

Q. Et vous demeuriez ici en 1906? R. Oui.

Q. Qui vous a fait entrer à la banque? R. A la suggestion du docteur Ferguson.

Q. Un de vos anciens amis? R. Oui, mon médecin.

Q. Je suppose qu'il vous a dit de venir et que vous n'auriez pas besoin de prendre d'actions? R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas traité comme on le traitait lui-même? R. Non, je crois qu'on avait l'intention, dans les commencements, de faire prendre quelques actions à tous les directeurs provisoires.

Q. Tous en avaient l'intention? R. Mais seulement vers la fin, afin de suppléer à ce qui manquerait. C'était là ce qui était entendu et ce que nous avions décidé dans nos conversations au sujet de la date à laquelle nous devions prendre chacun quelques actions.

Q. En tout cas, vous ne l'avez jamais fait? R. Non.

Q. De sorte que vous êtes un autre de ceux qui n'avaient dans cette affaire aucun intérêt financier? R. Oui.

Q. Je suppose que pendant les deux années vous avez assisté aux assemblées du conseil? R. Oui.

Q. Et je suppose, quand cette entente eut lieu, quand vous avez senti que vous étiez en faillite et que cette entente eut lieu et que Travers vous offrit cette somme, vous avez considéré cela une bonne aubaine? R. Non, je ne voudrais pas dire cela.

Q. Vous n'avez fait aucun travail? R. Oui, j'en ai fait beaucoup.

Q. On vous a payé des commissions? R. Non, pas pour le travail — la commission qu'on m'a payée était pour la vente d'actions.

Q. C'est en réalité tout ce que vous avez fait, en plus d'assister aux assemblées du conseil? R. Oh, non.

Q. N'était-ce pas M. Smith qui administrait les affaires de la banque? R. Non, M. Smith travaillait au dehors et je travaillais au dedans. J'ai rempli les fonctions de secrétaire pendant un temps considérable.

Q. Et pour ce travail on vous payait comme secrétaire? R. Pas un sou.

Q. Vous ne receviez pas de salaire du tout? R. Non, mes services étaient absolument gratuits, en prévision du règlement final qui devait avoir lieu à la réunion des actionnaires.

Q. Vous avez reçu en commission la somme de $600? R. Cela n'est pas exact.

Q. De combien s'en manque-t-il pour que cela soit exact? R. De la moitié.

Q. Voulez-vous dire que vous aviez des sous-agents à payer? R. C'était pour le compte des sous-agents.

Q. Vous ne niez pas que le chiffre que vous avez reçu était bien de $800, mais il vous a fallu partager cette somme avec d'autres? R. Non, je n'ai pas touché cet argent, mais j'ai dû donner un reçu pour $800. Les agents avaient retenu leur commission en envoyant les sommes versées en paiement des actions, ainsi je n'ai jamais eu cet argent en ma possession, mais j'ai donné un reçu pour ce montant parce que j'ai les reçus des sous-agents.

Q. J'ai ici le grand-livre du conseil provisoire, et j'y vois que vous avez reçu diverses sommes dont le total s'élève à $800; combien en avez-vous reçu? R. J'ai reçu $400.

Q. A qui est allé le reste? R. A l'agent du dehors.

Q. Il n'avait fait aucun marché avec la compagnie? R. Non, mais il en avait fait un avec moi.

Q. Ou avec les directeurs; vous auriez eu droit de prendre cela sur le montant des souscriptions; vous auriez été tenu de lui en payer la moitié? R. Oui.

Q. C'est ce qui est arrivé? R. Ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, mais l'effet a été le même.

Q. Il ne vous est resté que $400 des $800? R. Oui, cela était pour la vente des actions de M. Smith, et je m'occupais des actions de M. Smith.

Q. Que voulez-vous dire par la vente des actions de M. Smith? R. Il existait une entente avec M. Smith, lui donnant le droit de vendre tant d'actions, et il me demanda de communiquer avec certaines personnes qui pourraient m'aider à effectuer la vente de ces actions.

Q. En tout cas, on vous a payé pour tout ce que vous avez fait, et Smith a été payé pour tout ce qu'il a fait? R. Smith lui-même n'a rien eu à faire directement avec ceci; je l'ai tenu au courant, toutefois.

Q. Vous connaissez, naturellement, la nature de ces ententes? R. Oui.

Q. Vous en connaissiez la nature et vous les avez toutes signées? R. Oui.

Q. Quelle partie des $10,000 avez-vous reçue? R. $1,500. L'explication en est là. J'ai reçu un chèque de $3,000 sur les $10,000, et ce chèque fait partie du dossier, mais cette somme a été partagée également entre le docteur Ferguson et moi.

Q. Pourquoi était-il nécessaire d'en agir ainsi? R. Parce que nous n'attendions pas d'argent ce jour-là, et cela nous a pris par surprise.

Q. Quoi? R. $10,000, et nous n'avions pas arrêté quelle proportion devait en justice aller à chacun; nous avons donc remis au second paiement le règlement final. Nous nous attendions à un second paiement. C'est ce qui explique aussi que M. Fatson—

Q. Vous dites que cela vous est arrivé soudainement? R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-on fait le chèque à votre ordre et non à l'ordre du docteur Ferguson? R. Il n'y avait pas de raison pour qu'on ne le fasse pas à l'ordre du docteur Ferguson, si ce n'est qu'on ne l'a pas fait.

Q. Vous deviez recevoir $3,500 des $20,000? R. Oui.

Q. Ce qui ferait pour votre moitié $1,750? R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu? R. J'ai reçu $1,500, et plus tard, $200 en règlement des seconds $10,000 qui ont été réglés, comme on vous l'a déjà expliqué.

Q. D'après le livre, le docteur Ferguson a reçu $3,500 des $20,000, et vous en avez reçu autant, ce qui fait $7,000 en tout; par conséquent, votre part des $10,000 et la sienne réunies seraient de $3,500? R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas reçu vos parts en entier? R. Je ne le sais pas au juste. Je suis sous l'impression que nous avons pensé que le montant serait un peu fort comparé à ce que recevraient les autres.

Q. A qui sont allés les $500 qui devaient vous revenir, à vous et au docteur Ferguson? R. Je crois qu'une partie a été donnée à M. Watson et une partie à M. Gallagher; ils avaient beaucoup de dépenses de voyage, et c'est ce qu'ils firent valoir eux-mêmes, jusqu'au règlement final. Il n'était que raisonnable, à cette époque, de leur accorder un peu plus.

Q. J'ai cru vous entendre dire que vous aviez une réclamation pour votre temps? R. Oui, j'ai été environ un an secrétaire; en moyenne trois ou quatre jours par semaine, à l'heure du midi; nous avions un bureau et une dactylographe, et je faisais la correspondance avec les personnes du dehors, par tout le pays, dans le but de les intéresser à la banque. Ensuite, j'ai préparé des articles pour les journaux et des annonces. J'ai fait beaucoup d'ouvrage, et j'ai fait des voyages en dehors de la ville de dix à douze fois. Mes services, de l'avis du docteur Ferguson, avaient autant de valeur que les siens; mais je croyais que ses services valaient davantage, et pour cette raison je suggérai qu'il devait recevoir plus que moi. Les meilleurs rapports ont toujours existé entre nous à ce sujet.

Q. En effet, vous deviez bien vous entendre, vous partagiez la somme? R. C'est ce qui explique la différence entre les montants payés.

Q. Je suppose que c'est M. Travers qui vous a mis en tête qu'on devait vous payer pour votre temps; vous aviez toujours eu l'intention de prendre des actions, et vous aviez toujours l'intention de donner vos services pour rien, en considération de ce que les actions vaudraient? R. Oh, non.

Q. Vous vous étiez toujours attendu à être payé pour vos services? R. Oui, par les actionnaires.

Q. Même avant que M. Travers l'ait suggéré? R. Oui.

Q. Mais vos idées quant au montant étaient plus modestes que les siennes? R. On nous a suggéré plusieurs fois que cette banque ferait probablement pour ses directeurs provisoires ce que les autres banques sont réputées faire, et qu'on leur donnerait certains honoraires pour leur peine.

Q. Le docteur Ferguson a paru vouloir dire que les idées de Travers au sujet des rémunérations étaient beaucoup plus larges que les siennes? R. Oui, en effet, et nous en avons rabattu.

Q. Vous l'avez empêché de commettre des extravagances? R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que vous avez réellement déclaré à Travers que vous ne prendriez pas le montant qu'on vous offrait? R. Nous lui avons dit carrément, je m'en souviens très bien, j'étais un de ceux qui lui ont dit que, suivant nous, la banque ne pourrait pas supporter $30,000; que les dépenses seraient trop fortes, mais il répondit qu'à ce chiffre elles ne seraient pas excessives, et il demanda qu'au lieu de $30,000 on donne $20,000.

Q. A cette époque, il achetait vos actions et vous les lui transfériez; et vous lui en donniez? R. Je ne crois pas que nous lui ayons jamais rien donné.

Q. Vous lui avez donné le contrôle entier? R. C'était simplement une question d'administration.

Q. Cela le faisait gérant général, lui donnait le droit de vendre toutes les actions, et lui donnait une pension; vous saviez que vous lui donniez tout

cela? R. Non, je ne crois pas qu'en agissant comme nous l'avons fait nous lui avons rien donné, si ce n'est une situation qu'il avait déjà.

Q. Que vous êtes-vous réservé? R. Nous nous sommes réservé le droit de faire les actes exécutifs que nous seuls avions le pouvoir de faire.

Q. De faire le travail? R. De faire le travail de directeurs provisoires.

Q. Vous vous êtes simplement réservé le privilège de faire la besogne, tandis que lui avait tout le profit? R. Non, il travaillait en dehors; nous avons fait le travail nécessaire en établissant la répartition des actions et en accomplissant ce qui pouvait légalement être fait par des directeurs provisoires, mais il voulut se charger de tout le travail extérieur, de la vente des actions, et du choix des directeurs permanents, les quatre premiers directeurs seulement devant être sujets à notre approbation.

Q. Il bénéficia de toutes les actions dont le montant avait été versé jusqu'alors; il devait en avoir la jouissance afin de réorganiser la banque? R. Je ne comprends pas cela.

Q. Si vous aviez $100,000 souscrits et en partie payés, il en avait le bénéfice et n'avait qu'à fournir la différence jusqu'à $500,000? R. Il ne pouvait toucher à cet argent pour son organisation.

Q. Mais il en était, pour ainsi dire, avancé d'autant? R. Oui.

Q. Ensuite, il a eu les billets qui avaient été payés de la même manière? R. Je ne le crois pas.

Q. On n'avait peut-être pas encore pris de billets, vous pouvez avoir raison; il eut alors le droit de vendre toutes les actions qui restaient? R. Non.

Q. C'est ce que dit l'entente? R. L'entente réservait à Smith et à Urquhart, Urquhart et McGregor un certain nombre d'actions dont le chiffre était spécifié.

Q. C'était la première entente? R. Oui.

Q. Je parle de l'entente intervenue en juillet; c'est à cette époque qu'il est venu vous trouver et qu'il vous a offert ces $20,000? R. Oui.

Q. En réalité, il ne vous restait plus rien après avoir fait ce marché avec Travers—vous restait-il quelque chose dont vous vous souvenez? R. Si vous voulez parler de la responsabilité, nous aurions été très heureux qu'il nous l'eût toute enlevée, mais nous en avions encore notre part, et je crois qu'il est dit dans l'entente que nous devions faire notre part pour l'aider, en tout cas, que nous devions en faire autant que lui.

Q. "Les directeurs ont consenti à permettre à Travers de vendre tout le capital-actions de la dite banque non encore vendu, les premiers $500,000 du capital-actions au pair, et le reste à prime, laquelle prime devra être déterminée plus tard, avant que ne prennent fin les fonctions du dit conseil provisoire; et de lui allouer une commission de 10% sur le capital-actions ainsi vendu, afin de le dédommager des frais encourus pour en effectuer la vente—et les dits directeurs s'engagent à accorder toutes les actions à la demande de la partie de la troisième part (Travers) et à faire sur ces actions tous les appels légaux, etc." Après cela, les directeurs l'ont engagé pour cinq ans, à $5,000 de salaire par année, avec augmentation de $1,000 par année, et une pension de $1,500; les impressions, la propagande et le reste seront à la charge de la banque, elle approuvera tout ce qui a été fait par Travers et tous les comptes qu'il a contractés comme gérant général à venir jusqu'à la date de cet accord. Smith renonce à ses droits en vertu de l'accord du 12 mars, et vous recevez $20,000, puis "le dit Travers aura le contrôle entier du bureau de la dite banque et de toutes les affaires se rapportant à son organisation, immédiatement après la signature de cet accord, et il est de plus entendu que, jusqu'à ce que la banque soit organisée, tous les chèques devront être contresignés par lui." Ne trouvez-vous pas qu'on a bien raison de dire que vous lui avez tout donné? R. Je ne pense pas que nous croyions renoncer à notre respon-

sabilité comme directeurs provisoires. Je pense que nous entendions par là, je parle pour moi-même, mais je pense que les autres consentent à ce que je parle pour eux, que nous ne croyions que donner à Travers la charge entière d'organiser la banque.

Q. En lui donnant toute la partie affaires et en vous réservant la responsabilité? R. Nous nous sommes réservé ce qu'il était nécessaire pour nous de faire, ce qui aurait été comparativement peu de chose si toutes les actions étaient vendues.

Q. Avez-vous cru à cette responsabilité jusqu'à la fin, et jusqu'au moment où vous lui avez remis les billets que vous aviez endossés? R. Oui.

Q. Compreniez-vous parfaitement que ces billets étaient destinés à emprunter de l'argent pour payer les dépôts? R. Non, personnellement, je n'en savais rien du tout.

Q. Mais vous compreniez que cela devait se faire, que c'était pour cela que vous lui remettiez les billets? R. Je ne le comprenais pas ainsi.

Q. N'avez-vous pas lu la résolution? R. Oui, mais je l'interprète maintenant d'une façon différente d'alors; j'avais compris qu'il ne s'agissait pas d'escompter les billets pour les signataires.

Q. En tout cas le résolution dit que vous deviez les lui remettre dans le but d'emprunter de l'argent qui devait être envoyé au Receveur-général; vous saviez d'une façon générale que c'était là l'idée? R. Non.

Q. Faisait-il cela pour les directeurs provisoires? R. Oui, je le suppose.

Q. Vous croyiez qu'il était à compléter l'organisation pour vous? R. Ainsi, le Receveur-général n'accepte pas de billets; nous regardions ces billets comme de l'argent, on nous avait ainsi avisés, et le Receveur-général ne voulait pas accepter de billets; il nous fallait donc échanger ces billets pour de l'argent en les faisant escompter et en portant l'argent au crédit des actionnaires. Mais, de fait, je n'ai rien su de ces transactions avant l'année dernière, lorsque cela a été révélé en cour; je ne soupçonnais rien de tel. J'ai quelque chose à dire au sujet de l'entente dont il a été question, et si je n'ai pas le droit de le dire, vous n'avez pas à le prendre, mais on ne l'a pas expliqué aujourd'hui; cela peut ne pas avoir d'importance.

Q. Continuez et dites-nous ce que vous savez? R. L'entente du 4 juillet a eu son origine dans une difficulté survenue entre M. Smith et M. Travers; cette difficulté n'a pas été suscitée par les directeurs, ni, je crois, par Travers.

M. le Commissaire: La première ou la seconde entente, ou les deux? R. La première, je suis prêt à l'expliquer autant que je peux. L'accord du 12 mars, époque de l'arrivée de M. Travers, avait laissé la propagande extérieure entre les mains de trois groupes: Travers lui-même, Smith et Urquhart, Urquhart et McGregor. Chacun de ces groupes avait un grand nombre d'actions à vendre; Urquhart, Urquhart et McGregor en avaient pour $100,000, Smith bien plus, et Travers le reste. Chacun de ces groupes avait ses agents qui travaillaient au dehors, et il s'élevait des conflits entre les agents. Si les gens de Travers allaient à Georgetown ou à Milton, ils s'apercevaient que les agents de Smith les avaient devancés, et ils en étaient quittes pour leurs frais de voyage. Un jour Travers dit: "Je ne pourrai jamais vendre les actions que je dois vendre si l'on permet à Smith d'avoir partout des agents qui ne connaissent pas leur métier." Nous lui répondîmes: "L'engagement que nous avons pris avec Smith nous oblige autant que celui que nous avons avec vous." Smith ne voulait pas faire de concessions. Urquhart, Urquhart et McGregor, avertis de la difficulté, dirent: "Nous avons maintenant vendu, par l'entremise de nos agents, à peu près tout ce que nous nous attendions de vendre; nous ne nous en occuperons plus, nous allons nous retirer." Quand nous nous sommes réunis le 4 juillet, date de cette entente, c'était pour aplanir — nous

avions deux choses à faire, nous devions prendre en considération la lettre de Urquhart, Urquhart et McGregor, relativement à l'acceptation de billets en paiement des actions, au lieu d'exiger le paiement en espèces, et aplanir si possible, les difficultés survenues entre les agents de M. Smith et ceux de M. Travers. Il en résultat un malaise entre M. Smith et M. Travers. Travers, en sa qualité de gérant, se prétendait en droit de donner des ordres à Smith, mais Smith lui niait ce droit, et se déclarait indépendant de lui. Nous eûmes toutes les peines à les mettre d'accord. C'est à cause de cela que nous avons dit à Smith: "Vous allez vous retirer complètement, vous mettez en péril la réussite de notre projet d'organiser la banque." Il est venu un moment où nous avons pensé, le docteur Ferguson et moi, que nous ne pourrions établir la banque, et tandis que nous pouvions encore, à même notre propre argent, remettre aux actionnaires les sommes déjà dépensées, nous avons essayé de le faire, mais nos collègues, plus nombreux, nous empêchèrent de mettre notre projet à exécution; c'est là l'explication du procès-verbal où il est dit que le docteur Ferguson proposa, et je le secondai, de remettre le montant des souscriptions. Nous avions des craintes et nous ne voulions pas que les dépenses que nous avions faites et payées, tout en étant des dépenses parfaitement justifiables, retombassent sur les actionnaires. Nous avons alors fait beaucoup d'instances auprès de Smith et nous lui avons dit: "A même l'argent qui doit nous revenir, nous verrons à ce que vous soyez indemnisé pour le sacrifice de votre contrat en faveur de Travers." Voilà l'explication de la première entente. Après l'heure du lunch, Smith nous dit: "Je n'ai aucune garantie, j'ai fait une erreur." Nous avons fait notre possible pour obtenir de lui qu'il s'en tienne à ce qui avait été décidé, parce qu'il était très difficile de faire revenir Travers sur une décision. Quand nous sommes rentrés nous lui avons dit: "Smith croit qu'il s'est trompé, qu'il n'a aucune garantie, et que nous n'aurons peut-être rien des actionnaires; dans ce cas, nous perdons tout nous aussi. N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose pour le contenter?"—"Que veut-il? Croit-il que les actionnaires vont désavouer le travail que vous avez fait pour la banque, ou croit-il que je vais le faire?" C'est à la suite de cette conversation qu'eut lieu la seconde entente, par laquelle Travers, indépendamment des actionnaires, s'est engagé personnellement à payer $20,000 à même le montant de sa commission. Nous croyions qu'il avait légalement droit à sa commission, et que l'argent qu'il recevait comme commission lui appartenait en propre, et il disait: "Je me ferai rembourser par les actionnaires quand ils se réuniront." Voilà toute l'histoire de la seconde entente, et des deux ententes survenues le même jour.

Q. Ce que vous venez de dire n'est pas confirmé par les documents; il y a eu deux ententes le 4 juillet, dites-vous, une avant le lunch et une après? R. Oui.

Q. La seconde était en vue d'un partage, était-ce le partage de la réclamation? R. Non, la seconde transférait—

Q. Je comprends, transférait la responsabilité à Travers? R. Oui.

Q. A-t-il stipulé que vous deviez lui payer $10,000 de commission avant de consentir à la seconde entente? R. Non, cela est arrivé sans que nous nous y attendions.

Q. La seconde entente est celle qui porte au bas la formule de reçu? R. Oui.

Q. De sorte qu'évidemment, on n'y songeait pas quand, le matin, la première entente se discutait? R. Non, on n'y songeait pas.

Q. Est-ce par cette entente qu'il s'était engagé à faire le paiement dont il a été question, pourvu qu'on lui donnait les $10,000? R. Non, c'est une idée qui lui est venue plus tard.

Q. Si j'ai bien compris, c'est ce que le docteur Ferguson a dit—

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas tout à fait ce qu'il a dit; mais que si on lui donnait en espèces $10,000 à valoir sur le montant de sa commission, il les leur remettrait à valoir sur les $20,000.

M. HODGINS: Dites-nous ce que vous en pensez? R. Je pense que Travers se rendait alors compte qu'il surgissait des difficultés auxquelles il ne s'attendait pas; il est certain qu'il avait réuni pour son conseil provisoire les meilleurs hommes qu'il avait pu trouver; nous croyions que ces hommes lui seraient fidèles jusqu'au bout, et lui assureraient le succès.

Q. Votre idée est qu'il y eut d'abord l'entente d'avant le lunch? R. Oui.

Q. Et, en second lieu, l'entente après le lunch, par laquelle Travers se chargea du fardeau? R. Oui.

Q. Et, plus tard, une idée lui étant venue soudainement, il a dit: donnez-moi $10,000 de ma commission, et je vous donnerai $10,000—cela veut-il dire quelque chose? R. Oui, mais le motif que vous insinuez n'y était pas. M. Travers voulait se faire payer cette somme ce jour-là, en tout cas; elle lui était due, on lui devait même plus; il nous a dit qu'il lui était dû de treize à quatorze mille dollars ce jour-là, et il nous a dit qu'il nous paierait à même cet argent, et il aurait retiré cet argent ce jour-là, même s'il ne l'avait pas employé à nous payer.

Q. Vous êtes-vous informé ce jour-là si les $10,000 lui étaient réellement due? R. Oui.

Q. Comment vous en êtes-vous informé? R. Nous l'avons demandé à M. Smith, qui était le teneur de livres.

Q. Saviez-vous alors que Travers prenait des billets pour le montant des actions? R. Oui.

Q. On vous avait dit, ce jour-là même, je crois, que cela était légal? R. Je vous ai dit que l'avis des avocats à ce sujet n'avait été considéré que ce jour-là; nous connaissions leur opinion depuis une journée ou deux, mais tous ne la connaissaient pas.

Q. Alors vous saviez cela? R. Oui.

Q. Vous dites que vous vous êtes informé auprès de Smith au sujet des souscriptions? R. Oui.

Q. Vous considériez-vous tenus de lui verser $10,000 sur ces souscriptions à terme, sur ces billets? R. Nous ne les considérions pas comme des souscriptions à terme; nous les considérions commes des souscriptions véritables.

Q. Véritables, mais à terme, elles n'avaient pas été acquittées en espèces? R. Oui, cela est vrai.

Q. En connaissiez-vous les conditions, la date de leur échéance? R. Non, je n'ai jamais vu aucun de ces billets.

Q. Avez-vous pris une position déterminée à ce sujet? R. Non.

Q. D'une part, Travers s'offrait à vous garantir pratiquement ces $20,000, si vous preniez cet engagement et si vous ameniez Smith à consentir? R. Oui.

Q. Cela est exact? R. Oui.

Q. Lorsqu'il a dit: Je vous donnerai cette somme à compte si vous me donnez ces $10,000, était-ce une pensée qui lui était venue après coup, et après avoir signé l'entente? R. Oui, cette pensée était venue à Travers après coup.

Q. Les directeurs provisoires l'ont donc payé sur le champ, ce jour-là, sans considérer la question de leur responsabilité? R. Je ne comprends pas ce point-là.

Q. Vous n'avez pas étudié la question afin de savoir si vous étiez tenus de lui payer sa commission sur les montants garantis par ces billets? R. Nous avions toujours été sous l'impression que nous étions tenus de lui payer sa commission sur toutes les actions, attendu qu'il lui fallait payer ses agents.

Q. Jusqu'à cette date vous aviez des doutes quant au droit légal qu'on pouvait avoir de prendre des billets? R. Oui.

Q. Mais alors la difficulté légale vous paraissait résolue? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous arrêtés à considérer ce point, ou vous a-t-on avisé de quelque façon que vous étiez tenus de lui payer toute sa commission sur le plein montant de la souscription, y compris les souscriptions à terme? R. Non, il ne nous est venu aucun doute.

Q. Il vous a dit: "Vous allez me payer cela et je vous le remettrai"? R. Oui, c'est ce qui a été fait, mais non pas comme vous le dites.

Q. Vous avez peut-être raison; la chose peut, en effet, être interprétée différemment; suivant votre interprétation, cet arrangement était parfaitement naturel et raisonnable? R. Nous ne doutions pas à cette époque que nous devions payer le plein montant de la commission à Travers et à tous les autres agents sur la vente des actions acceptées par le conseil provisoire.

M. LE COMMISSAIRE: Que cette vente eût été faite entièrement au comptant ou autrement? R. Oui.

M. HODGINS: Aviez-vous accepté ces souscriptions ce jour-là? Vos procès-verbaux le font voir? R. Oui.

Q. Vous dites que vous aviez accepté des souscriptions sur lesquelles vous étiez tenus de lui verser $10,000, du 12 mars au 4 juillet? R. Je ne comprends pas très bien.

Q. Je désire m'informer si vous saviez que vous étiez tenus légalement de lui payer les $10,000 ce jour-là—aviez-vous approuvé et accepté les souscriptions? R. Je ne crois pas que nous ayons étudié la question aussi minutieusement que cela.

Q. Que voulez-vous dire quand vous dites que vous vous saviez tenus de le payer?

M. LE COMMISSAIRE: Ils savaient, a-t-il dit, qu'ils lui devaient $14,000? R. Nous avons demandé à M. Smith, qui avait tenu le compte de Travers, combien nous devions à Travers de commission jusqu'à cette date, et il nous a dit que nous lui devions entre $13,000 et $14,000; c'était deux ou trois mille dollars de plus que les $10,000.

M. HODGINS: Je comprends parfaitement que vous l'ayez cru sur paroles; avez-vous cru autre chose? R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si vous aviez approuvé les souscriptions prises par Travers jusque-là? R. Mais s'il en avait été autrement, nous ne lui aurions pas dû de commission; mais c'était M. Smith qui tenait les livres.

Q. Quelle avait été votre ligne de conduite avant cela au sujet des souscriptions prises par Travers, celles qu'il vous apportait? R. Vous voulez dire avant le 4 juillet?

Q. Oui? R. Je ne suis pas au courant de cela; après l'arrivée de Travers, je n'ai assisté qu'aux assemblées régulières qui ont été convoquées, et je connaissais très peu de choses quant au travail du bureau et autres détails.

Q. Vous voulez nous faire accepter votre déclaration que cet argent était réellement dû à Travers, et je désire simplement savoir quelle démarches vous avez faites pour vous en assurer; pouvez-vous me dire la ligne de conduite suivie par le conseil, du 12 mars 1906 au 4 juillet, quant aux souscriptions de Travers? R. Je ne le peux pas.

Q. Vos procès-verbaux le feront voir? R. Oui.

Q. Aviez-vous vu ces billets? R. Non.

Q. Saviez-vous s'il y en avait parmi dont la solvabilité était douteuse? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, la première entente a été celle en vertu de laquelle vous deviez recevoir une certaine somme dès qu'elle serait votée par la banque? R. Je ne vous comprends pas.

Q. Les directeurs provisoires devaient recevoir la somme mentionnée dans le premier accord du 4 juillet dès que les actionnaires vous auraient voté cette somme? R. Oui.

Q. Si je comprends bien, Smith, tout en ayant consenti d'abord, craignait ensuite que le vote des actionnaires pourrait ne pas être favorable, et que, dans ce cas, il perdrait son argent? R. Oui.

Q. Et c'est pour cela que l'accord fut changé, que Travers assuma le risque de la ratification de cette mesure par les actionnaires, et qu'il s'engagea à vous payer $20,000? R. Oui.

Q. A même laquelle somme vous vous engagiez à payer à Smith $5,000? R. Oui.

Q. Quelle ligne de conduite croyiez-vous qu'on avait suivie jusque-là, ou en saviez-vous quelque chose, relativement à la manière de porter au crédit de Travers ou de Smith ou de n'importe quel autre qui vendait des actions, le montant de leur commission, quand leur créditait-on cette commission, savez-vous quelque chose de cela? R. Peut-être pas d'une façon assez précise pour répondre, mais je crois que les livres le feront voir. Les livres doivent faire voir si à l'époque de la souscription l'on portait au crédit du vendeur un certain montant de commission, puis un autre montant au moment d'accorder les actions aux souscripteurs.

Q. Que voulez-vous dire? R. C'est-à-dire que l'agent pouvait en garder une partie, au lieu de le remettre.

Q. Expliquez-nous un peu plus en détail ce que vous vouliez dire au sujet des billets escomptés; comment compreniez-vous cela, je veux dire relativement aux billets des souscripteurs qu'on a escomptés; que croyiez-vous qu'on faisait de ces billets? R. Voici comme je l'entends.

Q. Comment l'entendiez-vous à cette époque? R. Que les billets seraient gardés au crédit des souscripteurs jusqu'à l'ouverture de la banque, et qu'après son ouverture la banque se servirait de ces billets comme faisant partie de ses opérations, c'est-à-dire que la banque elle-même verrait à en percevoir le montant.

Q. Vous ne saisissez pas ce que je veux vous demander; on vous a demandé des éclaircissements au sujet de ces billets escomptés dans le but de vous procurer des fonds pour la solde requise. R. C'est-à-dire à l'époque où la procuration fut donnée?

Q. Oui, de quelle manière compreniez-vous qu'on devait se procurer cet argent? R. Comme je le comprenais, les billets devaient être escomptés, probablement à une banque, ou dans une maison où l'on pourrait les escompter, pour le compte du souscripteur, qui avait donné son billet au lieu de donner de l'argent, et que nous utilisions pour lui son billet au lieu de l'argent.

Q. Et ce que cela rapporterait? R. Ce que cela rapporterait devait aller à la Traders Bank, au crédit de la Farmers' Bank, pour être finalement envoyé à Ottawa avec le dépôt.

Q. Au crédit de qui seraient portées les sommes provenant de l'escompte dans les livres des directeurs provisoires? R. Au crédit de la banque, comme si les billets avaient été de l'argent; l'argent a été déposé à la Traders Bank.

Q. Vous ne comprenez pas ma question; supposé qu'un homme doive $100, moins 10% de cette somme, qu'il a déjà versés; il donne son billet pour le reste; au compte de qui sur les livres de la banque seraient créditées les sommes provenant de l'escompte de ces billets? R. Je ne comprends pas.

Q. Vous avez dit que les billets étaient escomptés dans l'intérêt des actionnaires, "**for behoof**", comme vous autres, Ecossais, dites? R. Oui.

Q. De quelle manière traitait-on cet argent, d'après ce que vous compreniez? R. L'argent devait être déposé et entré dans les livres de la Farmers Bank; je n'y ai jamais songé auparavant.

Q. Vous n'aviez pas considéré cela? R. Non, mais je suppose que cet argent devait prendre la place des billets.

Q. Vous ne savez pas de quelle façon on tenait les comptes entre les souscripteurs et la banque ou les directeurs provisoires? R. Non.

M. HODGINS: Saviez-vous quelque chose relativement à ce que devenaient les billets après qu'on s'était procuré de l'argent en les escomptant, et ce que l'on devait faire à leur échéance? R. Non, je n'en savais rien.

Q. Vous ne savez pas ce qu'on en a fait en réalité? R. Non. M. Travers, je puis le dire, dans son témoignage donné en cour de Police a déclaré qu'il pensait que j'étais un de ceux qui en saurait quelque chose, mais comme question de fait, je ne lui avais pas parlé depuis six ou sept semaines; et je n'en savais rien du tout.

A 4 heures 30 de l'après-midi le Commission s'ajourne à demain, à 11 heures du matin.

La Commission reprend ses séances à 11 heures du matin, le 20 mars 1912, dans la Salle Osgoode.

ALEXANDER FRASER est rappelé.

M. HODGINS: Je veux seulement vous poser une question à laquelle j'ai pensé en parcourant de nouveau le grand-livre provisoire. Je vous ai demandé quel avait été le montant des honoraires des directeurs, et vous avez dit que les $11,750 comprenaient les $10,000? R. Je ne connais rien de cela.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le docteur Ferguson qui vous a dit cela.

M. HODGINS: Je croyais que c'était une des questions que j'avais posées à M. Fraser? R. Non.

Q. Savez-vous que nous avons discuté hier la question de ce paiement de $10,000, paiement effectué à même le montant de la commission? R. Oui.

Q. Saviez-vous que cela avait été entré dans les livres comme faisant partie des honoraires des directeurs? R. Tout ce que j'en ai su c'est ce qui a été révélé à l'enquête en cour de Police.

Q. Vous n'avez donc personnellement eu connaissance de rien à ce sujet? R. Non.

JAMES G. FITZGIBBON est rappelé par—

M. HODGINS: Vous étiez employé à la Farmers Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis le commencement, ou à peu près? R. A partir du 19 novembre 1906.

Q. Quel emploi occupiez-vops au début? R. J'étais comptable en chef.

Q. C'est-à-dire que vous occupiez le second rang, après le gérant général? R. Pratiquement, à ce temps-là, oui.

Q. Vous aviez eu auparavant l'expérience du commerce de banque? R. Oui.

Q. Pendant combien de temps? R. J'ai été environ 20 ans dans une banque chartée, et quelques années dans une banque privée.

Q. Vous avez rempli des positions importantes, et vous connaissiez parfaitement le fonctionnement d'une banque? R. Oui, j'en connaissais les détails.

Q. Et les entrées à faire et la manière de tenir les livres d'une banque? R. Oui.

Q. Et ce que tout cela signifie? R. Oui.

Q. Vous êtes entré en fonctions vers le 19 novembre? R. Oui.

Q. Quelles étaient vos fonctions, d'une façon générale? R. Le premier travail que j'ai entrepris a été de faire la liste des souscriptions, afin d'être prêt pour l'assemblée d'organisation qui devait avoir lieu le 26 novembre.

Q. Quand devait avoir lieu cette assemblée d'organisation? R. Le 26 novembre, je crois.

Q. Avez-vous écrit cette liste à la main, ou à la machine? R. Elle était écrite à la machine.

Q. Dites-moi si vous reconnaissez cette liste comme étant la liste originale? R. Ceci est une copie au carbone de la liste originale déposée à Ottawa, autant que je puis en juger par la manière dont les totaux ont été rapportés après coup, à la machine.

Liste des souscriptions déposée à Ottawa, marquée PIÈCE 17.

Q. Vous reconnaissez ceci (Pièce 17)? R. C'est une copie au carbone de la liste originale.

Q. Savez-vous ce que signifient les chiffres qui se trouvent sur le petit feuillet vert annexé à cette liste? R. Non, monsieur, ce ne sont pas mes chiffres.

Q. Vous ne connaissez rien de cela? R. Non.

Q. Vous savez que ce document est celui dont on s'est servi à la cour Criminelle du juge du comté et à la cour de Police? R. Oui.

Q. Vous avez comparu comme témoin? R. Oui.

Q. Vous savez que ce document est celui dont on s'est servi? R. Je ne pense pas qu'on me l'ait soumis dans le temps.

Q. Racontez-nous la préparation de cette liste, qui vous a dit de la préparer, et où avez-vous puisé vos renseignements? R. Dans le livre des actions souscrites, où l'on entrait les souscriptions à mesure qu'on les recevait.

Q. Pouvez-vous me dire ce que contenait ce livre? R. Il contenait les demandes d'actions, dans l'ordre dans lequel on les avait reçues, apparemment. Ces demandes étaient toutes arrivées avant mon entrée en fonctions.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur ceci et me dire si c'est le livre dont vous parlez? R. C'est le livre dont je viens de vous parler.

Le livre des actions souscrites est produit et marqué PIÈCE 18.

Q. Examinez ce livre, Pièce 18, et dites-moi si c'est le livre dont vous vous êtes servi pour préparer la liste? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les entrées qui sont là—je remarque des entrées qui ont été biffées. Est-ce que ces biffages existaient dans le temps, ou bien ont-ils été faits depuis? R. Quelques-uns de ces biffages y étaient déjà.

Q. Ce livre vous donnait le nom du souscripteur, son lieu de résidence, son adresse, le nombre d'actions? R. Oui, et le montant des actions.

Q. Cette liste contient tous ces renseignements, et indique aussi les sommes versées; dans quel livre avez-vous pris ces divers montants? R. Je les ai pris dans un registre alphabétique des souscriptions, dans lequel registre on entrait les versements effectués de temps à autre.

Q. Ce registre faisait partie des livres de la banque? R. Oui.

Q. Ou peut-il être? R. Il était entre les mains du liquidateur. Le voici, ce grand format.

Livre des actions souscrites, grand format, arrangé par ordre alphabétique—PIÈCE 19.

Q. Cette liste est par ordre alphabétique? R. Oui.

Q. Par ordre de qui l'avez-vous préparée? R. Par ordre du gérant général, M. Travers.

Q. Toutefois, vous aviez accès à ces deux livres? R. Oui.

Q. Avez-vous pris de ce livre les item portés sur cette liste? R. La plupart, oui.

Q. Quels item n'ont pas été pris dans le livre? R. Quand les billets dont il a été question hier ont été escomptés et qu'on en a reçu l'argent, cet argent a été réparti parmi quelques-unes des souscriptions pour lesquelles les billets avaient été donnés.

Q. C'est-à-dire pendant que vous prépariez la liste? R. Oui.

Q. Quand les billets furent-ils escomptés? R. Je ne puis vous le dire; c'était avant mon entrée en fonctions.

Q. Avant le 19 novembre? R. Oui, je de suppose.

Q. Alors est-ce que les billets étaient entrés dans le livre, pièce 19, le livre des actions souscrites, avec les paiements indiqués? R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Qui vous a fourni ces renseignements? R. J'avais une liste des billets hypothéqués.

Q. Qui vous l'avait donnée? R. M. Travers.

Q. Comment vous y êtes-vous pris, alors, pour faire la répartition de ces paiements d'après les billets? R. Autant que je me le rappelle, le président d'alors et M. Travers et moi, nous avons lu la liste ensemble; ils connaissaient les cultivateurs qui avaient donné leurs billets, et ils me disaient comment faire les entrées.

Q. Est-ce qu'il l'inscrivait pour vous sur la liste? R. Non, j'écrivais moi-même au fur et à mesure combien mettre sur chaque billet.

Q. Vous dites qu'ils avaient une liste des billets? R. Oui.

Q. L'avez-vous vue? R. Oui.

Q. L'avez-vous eue devant vous? R. Oui.

Q. Les billets, dont vous aviez une liste, dites-vous, les ont-ils tous passés en revue? R. Oui, je le crois.

Q. Qui dictait les sommes à mettre pour chacun? R. C'est plus que je ne puis dire à présent.

Q. Qui était le président dont vous avez parlé? R. Le docteur Beattie Nesbitt.

Q. Ainsi Beattie Nesbitt, Travers et vous, vous avez parcouru la liste et préparée la liste des paiements? R. Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez la pièce 16, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Vous savez que dans cette pièce-là se trouvent des paiements crédités à des gens censés avoir payé, mais qui n'avaient ni payé, ni donné de billets? R. Oui.

Q. Ce que vous nous avez dit, quant à la manière dont vous avez repassé les listes pour y ajouter ce qui était indiqué ou entendu, vis-à-vis les noms des signataires des billets, cela, naturellement, ne s'applique pas aux autres paiements qui ont été inscrits? R. Non.

Q. Où avez-vous pris ces chiffres? R. J'avais reçu ordre de mettre tant sur ces souscriptions.

Q. Vous rendiez-vous compte de ce que vous faisiez? R. Je ne dis pas que je m'en rendais parfaitement compte dans le temps.

Q. Je ne vous comprends pas? R. Je ne crois pas que je m'en rendais compte dans le temps; je m'en rends compte à présent, naturellement.

Q. Saviez-vous dans quel but on préparait cette liste? R. Oui.

Q. Et de quoi ne vous rendiez-vous pas compte? R. Je ne me rendais pas compte—M. Travers avait dit qu'il pouvait payer le plein montant de la

liste des actions à même les sommes d'argent qu'il avait reçues, et qu'il assumait toute la responsabilité dans cette affaire.

Q. Et vous veniez d'entrer au service de la banque? R. Oui, je venais d'y entrer.

Q. Un exemple, je crois, vaudra autant qu'une douzaine d'exemples; je vais bientôt appeler M. W. J. Lindsay; vous souvenez-vous de sa souscription? R. Oui.

Q. Etait-ce pour un fort montant? R. Oui.

Q. Combien? R. 500 actions.

Q. Dans ce cas-ci il n'y a pas eu de billet donné? R. Non.

Q. Combien a-t-on mis sur la liste, et combien a-t-il versé, vous en souvenez-vous? R. Environ $3,800, si je m'en souviens bien.

Q. En tout cas, vous avez mis vis-à-vis son nom un montant pour lequel il n'y avait pas eu de billet? R. Oui.

Q. Et il n'y avait pas eu de paiements faits? R. Non.

Q. A quelle date a-t-il réellement souscrit ce montant? R. Je ne saurais le dire.

Q. Quand avez-vous vu sa souscription? R. Quelques jours après mon arrivée; je ne pouvais pas vous dire au juste quel jour.

Q. L'avez-vous vu dans un des livres que nous avons ici comme pièce?

M. le Commissaire: Ce n'est pas ainsi que l'indique ce document, $500 payés.

M. Hodgins: Je veux voir ce qu'il y a ici, et quelle explication on en donne.

M. le Commissaire: Vous voyez que son nom est là, $500? R. Je crois que vous allez voir qu'il avait pris cinquante actions, $5,000; je crois que vous allez trouver l'autre vers la fin de la liste (pièce 17). Le voici, 500 actions; il y a $5,000 marqués payés.

M. Hodgins: Que signifie la lettre "W" écrite au crayon vis-à-vis son nom? R. Je ne saurais le dire.

Q. Cela y était-il quand vous avez terminé la liste? R. Non, monsieur.

Q. Vous avez inscrit ces $500 de la manière que vous avez indiquée? R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'environ $3,800 lui étaient crédités? R. Je ne me souvenais pas du montant juste.

Q. En consultant la liste? R. Je dirais $5,000.

M. le Commissaire: $5,500 aux deux endroits? R. Oui, pour les deux souscriptions; c'est-à-dire pour 550 actions en tout.

M. Hodgins: J'ai une liste des personnes qui ont été ainsi traitées. Vous pouvez peut-être dire, en regardant sur la liste, si elle vous permet de trouver le nombre des souscripteurs ainsi traités; je suppose que vous pourriez vérifier cela en repassant ces livres avec soin, mais vous pourrez vous en rappeler quelques-uns, et dans ce cas je produirai la liste et je la ferai corroborer plus tard par M. Clarkson? R. Oui, je crois que cette liste est assez exacte, autant que je puis voir. Elle contient un ou deux noms que je ne reconnais pas, mais je suis tout prêt à accepter les chiffres de M. Clarkson, parce que nous avons repassé—

Q. Parce que vous les avez repassés ensemble? R. Je sais qu'il les a repassés avec le plus grand soin.

M. le Commissaire: Ne nous occupons pas de cela.

M. Hodgins: Puis-je produire une copie de cette liste, sujette au témoignage de M. Clarkson?

M. le Commissaire: Vous faites mieux d'attendre le témoignage de M. Clarkson.

M. Hodgins: Le total atteint $75,995? R. Oui.

Q. Ce chiffre est à peu près exact? R. Oui.

Q. Pour ne nous arrêter qu'aux plus importants, qui était T. Cox, le connaissiez-vous? R. C'était un cultivateur du comté de Hayton; nous avions son billet pour le plein montant.

Q. W. B. Nesbitt est le docteur Beattie Nesbitt? R. Oui.

Q. G. Denoon était un des directeurs, n'est-ce pas? Il devint directeur par la suite? R. Non, monsieur, c'est un cultivateur du comté de Hayton; c'était un des clients de M. Laildlaw lors de la poursuite, si je me souviens bien.

Q. C'est ainsi que la liste a été terminée? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire vers quelle date vous l'avez terminée de cette façon? R. Elle a été terminée à temps pour l'assemblée d'organisation, qui eut lieu le 26 novembre.

Q. Vous étiez entré au service de la banque le 19, et l'assemblée d'organisation eut lieu le 26; et la liste a été préparée entre ces deux dates? R. Oui, monsieur.

Q. Qui est-ce qui savait, en dehors de vous, de M. Travers et du docteur Beattie Nesbitt, de quelle manière on préparait cette liste? R. Je ne crois pas que personne autre le savait, si ce n'est M. Hunter, l'avocat de la banque; je crois qu'il est venu en différents temps pendant que nous y travaillions.

Q. Suis-je dans la vérité en disant que la liste se compose, pour ce qui regarde les paiements, de trois catégories, dont une conforme aux entrées dans les livres de la banque? R. Oui, monsieur.

Q. La deuxième catégorie comprend ceux qui avaient donné des billets. Au crédit des actionnaires qui avaient donné des billets mais fait aucun paiement en espèces, on a porté certaines sommes? R. Oui.

Q. Et, troisièmement, ces soixante-et-quinze mille et quelques dollars, répartis parmi ceux qui n'avaient rien donné? R. Ces soixante-et-quinze mille dollars comprenaient un très grand nombre de ceux dont nous avions déjà reçu des billets.

Q. Combien, en dehors de ces $75,000, sont des sommes portées à leur crédit ici pour des billets—

M. LE COMMISSAIRE: Inclus dans ces $75,000? R. Inclus dans les $75,000 sont ceux qui avaient donné des billets pour le plein montant des actions souscrites ou pour une partie.

M. HODGINS: Tous ceux qui avaient des billets sont inclus? R. Pas tous, mais tous ceux que l'on considérait solvables; il y eut quelques billets dont on ne voulut pas se servir et qui furent payés après l'organisation de la banque.

Q. Si nous prenons cette liste, est-ce que tous les paiements inexacts sont compris dans ces $75,000, les paiements non effectués et les billets donnés au lieu de paiements en espèces? R. Oui.

Q. Alors, en dehors des $75,000, la liste était-elle exacte? R. Oui.

Q. Tout à fait exacte? R. Je le crois.

Q. Il nous faudra vérifier cela; je veux simplement connaître votre opinion à ce sujet; je dois dire que j'avais compris différemment? R. Bien entendu, une partie de l'argent qui avait été emprunté pour verser le capital était répartie parmi les actions sur lesquelles il n'y avait pas eu de paiements faits.

Q. On emprunta $100,000, vous savez? R. Oui.

Q. Ceci n'explique l'emploi que de $75,000? R. Oui.

Q. Que sont devenus les autres $25,000? R. Je ne le sais pas; je ne puis rien vous dire là-dessus.

Q. Est-ce vous qui avez certifié cette liste? R. Non, monsieur.

Q. A qui l'avez-vous donnée? R. A M. Travers.

Q. Vous étiez responsable des chiffres et des additions, je suppose? R. Oui.

Q. Et cette liste correspond à celle fournie au gouvernement? R. Oui, d'après ce que j'en sais.

Q. Vous saviez que c'était dans ce but qu'on la préparait? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas été à Ottawa? R. Non.

Q. Qui y est allé? R. M. Travers, je crois, et je ne sais pas au juste si M. Hunter est allé avec lui ou non.

Q. Savez-vous quand ils ont fait le voyage? R. Je crois que M Travers est parti dans la nuit de l'assemblée d'organisation, le 26 ou le 27 novembre; je ne puis vous dire la date au juste; je crois qu'ils sont partis immédiatement après l'assemblée d'organisation.

Q. L'assemblée d'organisation eut lieu le 26 novembre; la déclaration a été assermentée à Toronto le 27, de sorte qu'ils étaient évidemment ici le 27; ils sont probablement partis dans la nuit du 27, quelque temps après l'assemblée? R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la déclaration fournie? R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vue? R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a préparée? R. Je ne saurais le dire.

Q. Elle n'a pas été préparée là, à la banque? R. Pas à ma connaissance.

Q. Savez-vous quels ordres avaient été donnés au sujet de cette déclaration, et à qui ces ordres avaient été donnés? R. Non, monsieur.

Q. En tout cas, on ne vous a pas demandé de vous en occuper de quelque façon? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque entrevue avec M. Hunter, en tant qu'avocat de la banque, relativement à la préparation de la demande? R. Non.

Q. Ai-je raison de supposer que vous avez fait quelques objections? R. Une fois j'exprimai un doute à ce sujet, mais on me dit qu'il n'y avait rien qui s'opposât à ce qu'un transformât les billets en argent et qu'on mît cet argent sur les actions.

Q. A qui avez vous fait cette objection? R. A M. Travers.

Q. Et c'est lui qui vous a dit cela? R. Lui et M. Hunter, je crois, m'ont dit que s'ils obtenaient de l'argent pour les billets ils pouvaient mettre cet argent sur les actions.

Q. C'est ce que je veux savoir; on vous a déjà interrogé plusieurs fois, et vous savez probablement ce que vous avez déclaré; quelle était votre objection, et qui y a répondu à votre satisfaction, si on a pu le faire? R. M. Travers et M. Hunter, les deux ensemble m'ont convaincu. Je me suis informé ailleurs si l'on pouvait prendre des billets pour le montant des actions, escompter ces billets et employer cet argent pour effectuer le paiement des actions, et l'on m'a répondu que la chose s'était déjà faite.

Q. Vous n'avez pas dit cela au cours de vos interrogatoires précédents? R. Non, on ne m'a pas posé de questions qui m'aient donné l'occasion de dire cela.

Q. Le seul de la banque qui a répondu d'une façon satisfaisante à votre objection, ç'à été Travers? R. Non, je crois que M. Hunter lui a aidé à me convaincre.

Q. L'a-t-on appelé à cause de votre objection? R. Non, je ne voudrais pas le jurer.

Q. Comment se fait-il qu'il en ait été question devant lui? R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. En tous cas, vous avez dit dans l'interrogatoire qu'on vous a fait subir au sujet de Watson, que vous étiez présent alors qu'on préparait cette liste, et

que vous faisiez les écritures, et que "le docteur Nesbitt était là une partie du temps, ainsi que notre aviseur légal." "Ce dernier était M. Hunter? R. Oui, et il nous assura que M. Travers avait le droit, ou le privilège de payer toutes les souscriptions qu'il voulait." Ce conseil vous a-t-il été donné avant que la liste fut terminée de la façon que vous avez indiquée? R. Oui.

Q. Quand avez-vous revu M. Hunter, après son départ pour Ottawa, comme vous le dites? R. Je ne me souviens pas de la date exacte; mais c'est la date de la lettre que j'ai adressée à M. Travers, c'était le 20 ou le 30 novembre, alors que M. Travers était à Ottawa.

Q. La lettre est datée du 20 novembre? R. Oui.

Q. Et dans cette lettre vous lui disiez que M. Hunter était arrivé ou s'était présenté à la banque ce matin-là? R. Qu'il était venu ce matin-là.

Q. Dans quel but était-il venu, d'après ce qu'il a dit? R. Il désirait jeter un coup d'oeil sur les demandes de souscription, car, dit-il, le ministre des Finances pourrait les demander, et il voulait s'assurer qu'elles étaient toutes en bon ordre.

Q. Que lui avez-vous montré, les souscriptions originales? R. Oui, les souscriptions originales; nous les avions toutes classées, par ordre alphabétique.

Q. Ces souscriptions ne comportaient pas les mêmes conditions que les billets à ordre qui avaient été donnés, n'est-ce pas? Les conditions de paiement ne devaient-elles pas être, dans chaque cas, $5.00 comptant au moment de la demande, $15.00 quand la demande était accordée, pour chaque action, et le reste divisé en huit versements mensuels égaux? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que les billets ne différaient pas de ces conditions? R. Ils en différaient en ce sens qu'ils étaient pour le plein montant de la souscription. Cependant, si je me rappelle bien, ils avaient été acceptés avant mon entrée au service de la banque; quelques-uns étaient faits pour un an.

M. le Commissaire: Ce que vous dites là n'est pas en conformité avec la formule de souscription qui se trouve dans le livre des actions souscrites; les conditions que j'y vois sont: $10 en signant la formule de demande, $20 quand les actions étaient accordées, puis sept versements de $10 chacun.

M. Hodgins: Il paraît qu'on s'est servi en 1905 de formules différentes de celles employées en 1906? R. Oui, c'était avant l'arrivée de M. Travers; les organisateurs qui l'avaient précédé avaient une autre formule.

Q. En tout cas, je veux savoir si les billets correspondaient aux conditions stipulées dans les formules de demande, soit les anciennes, soit les nouvelles; d'après ces formules, si je comprends bien, on devait payer tant comptant et tant chaque mois? R. Les billets ne correspondaient certainement pas aux conditions stipulées sur les formules de demande.

Q. Alors, quand M. Hunter a examiné ces demandes, il n'a vu que les formules de demande, n'est-ce pas? R. Oui, à ma connaissance.

Q. Avait-il eu connaissance, croyez-vous, ou aviez-vous discuté la question des billets avec M. Hunter en préparant la liste? R. Je n'avais pas eu de discussion proprement dite avec lui à ce sujet. Je savais qu'il était au courant de l'existence de ces billets.

Q. Savait-il qu'on les avait escomptés? R. Je le crois.

Q. Ils avaient été escomptés alors? R. Je crois que oui, ils avaient été escomptés avant mon entrée en fonctions, si ce que j'ai appris est exact.

Q. Il a dit apparemment ce que vous avez rapporté dans votre lettre? R. Oui.

Q. Après avoir parcouru ces souscriptions, vous pourrez peut-être vous rappeler ce qu'il a dit? R. Non, je ne puis me rappeler ce qu'il a dit, si ce

n'est qu'il a paru satisfait de l'état dans lequel se trouvaient les demandes, au cas ou l'on en aurait besoin.

Q. Et alors il vous suggéra d'envoyer les chèques dont nous parlions hier? R. Il me dit que M. Travers lui avait demandé de me dire d'envoyer des blancs de chèque du même livre de chèque.

Q. C'est ce que vous avez fait? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit combien de chèque? R. Trois, si j'ai bonne souvenance.

Q. Ne faisant allusion qu'à l'entrevue avec M. Hunter, est-ce que ceci est exact: "Je lui fis voir la liasse des souscriptions réunies par ordre alphabétique; il les examina, dit qu'elles étaient toutes dans l'ordre et qu'elles pouvaient être vérifiées d'après la liste de souscriptions qui fut envoyée". Naturellement cela n'a rien à faire avec les paiements? R. Oui.

Q. Il y a quelques souscriptions, probablement une douzaine ou plus, qui sont datées du 22 octobre, sur lesquelles j'aimerais à me renseigner; vous rappelez-vous les souscriptions auxquelles je fais allusion? R. Je sais qu'il y en a là, je ne pourrais dire quand elles furent prises ou quelle date elles portaient, sauf une souscription, la mienne, pour une action et que je sais avoir été antidatée: je ne pourrais pas dire quant aux autres.

Q. Avez-vous pris cette action selon les formalités, ou n'avez-vous fait simplement qu'une entrée parmi les souscriptions au stock? R. Non, j'ai fait une demande, tout comme les autres.

Q. Et quand avez-vous fait cette demande? R. Un jour ou deux après mon entrée en fonctions.

Q. Cela serait quand? R. Le 21 novembre.

Q. C'était pour une action? R. Oui.

Q. Avez-vous fait une entrée à cet effet dans le livre? R. Je ne l'ai pas faite, moi-même, elle le fut par le commis préposé au stock.

Q. Dans lequel de ces livres serait-ce? R. Ce serait entré dans ce petit livre noir et transcrit plus tard dans celui-ci.

Q. Quel est ce petit livre noir? R. Le livre de souscription au stock qu'il y a là. (Pièce 18).

Q. C'est ensuite transféré à l'autre? R. Oui.

Q. Combien de souscriptions ont été faites à la même époque, quelle était votre intention en souscrivant à cette date? R. M. Travers me dit qu'il voulait justifier mon entrée à la banque. Il me dit qu'il avait une foule de demandes et que tout officier de la banque devait être un actionnaire; et je pris une action.

Q. Pourquoi était-elle antidatée? R. A sa demande.

Q. Comment expliquera-t-il cela? R. Il dit qu'il fallait qu'elles soient prises 30 jours avant la demande du certificat.

Q. Avant la demande du certificat ou avant l'assemblée? R. Avant de descendre pour le certificat.

Q. Quelle date y a-t-on mis alors? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était le 22 octobre ou le 25 octobre.

Q. A qui était confié le soin de faire les entrées dans ces deux livres? R. M. Shaver.

Q. Y aviez-vous accès des fois? R. Non.

Q. Lorsque vous avez parcouru cette liste en compagnie de M. Travers et du Dr Beattie Nesbitt, était-ce avant ou après votre souscription à une action? R. Après.

Q. Avez-vous vu les livres contenant à cette époque les souscriptions et avez-vous remarqué si la vôtre s'y trouvait ou non? R. Oui.

Q. La vôtre y était. R. Oui.

Q. Sous la date du 22 octobre? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelque chose des autres souscriptions qui parais-

sent comme ayant été prises à cette date; il y a celle de Lindsay dont nous avons parlé; connaissez-vous la date véritable de cette souscription?

Q. Il y a trois individus du nom de McCorquodale? R. Oui.

Q. Connaissez-vous la date de leurs souscriptions? R. Je ne pourrais jurer d'une manière positive.

Q. Pourriez-vous dire, en consultant le livre, dans l'ordre qu'elles sont inscrites, si elles ont été antidatées de même façon? R. Je ne sourais dire par le livre. Celles qui sont sur la liste ont toutes été antidatées, mais pour la date à laquelle elles ont été prises en réalité, je ne saurais le dire.

Q. L'assemblée a eu lieu le 26 novembre?. R. Oui.

Q. Vous avez pris la vôtre le 21 novembre et elle était antidatée au 22 octobre? R. Oui.

Q. Les autres noms sont M. Gallagher, M. Luxton, M. Bradley, Dr Beattie Nesbitt, A. W. Thomas, A. S. Lown et J. Gilchrist.

M. LE COMMISSAIRE: Gallagher n'est pas ici au 22 octobre; c'est le 22 novembre (dans le gros livre de souscription au stock, pièce 19). Voici celles de Lindsay dont vous parlez; il y en a une au 15 novembre. Il y a M. Lown au 20 octobre, et plus loin, par ici, se trouvent les trois McCorquodales avec une action pour chacun d'eux.

M. HODGINS: Au 22 octobre.

Q. Etiez-vous présent à l'assemblée du conseil où ces actions furent réparties? R. Non, monsieur, je n'ai jamais assisté à une réunion du conseil de tout le temps que j'ai été à la banque.

Q. Je crois que le Dr Nesbitt, est un de ceux-là.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, le 22 octobre.

M. HODGINS: Ce livre, le plus petit, pièce 18, ne serait pas le livre de l'entrée initiale de ces souscriptions? R. Oui.

Q. Et reportée des souscriptions? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a McCorquodale, et il y a Gilchrist au 22 octobre. (Sur la pièce 18). W. J. Lindsay, 500 actions au 22 octobre.

M. HODGINS: (A M. F. A. Clarkson). C'est une de ces souscriptions qui seraient au dossier de l'arbitre, n'est-ce pas?

M. F. A. CLARKSON. Nous n'avons jamais retracé la souscription Lindsay.

M. LE COMMISSAIRE: Cela veut dire la demande.

M. F. A. CLARKSON: Oui. Il n'y a jamais eu de souscription dans le cas de Beattie Nesbitt.

M. FITZGIBBON: Il y en avait une pour 100 actions.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci (pièce 18), fait voir les répartitions qui ont été faites le 24 novembre? R. Oui.

M. HODGINS: Est-ce que vous appelez les paiements répartis sur une longue période, ce qui est une manière fort délicate de s'exprimer, s'appliquait aux souscriptions que l'on vient de passer en revue, celles du 22 octobre? R. A deux ou trois d'entre elles.

Q. Et pour la vôtre? R. Il n'y avait aucune extension de temps à la mienne.

Q. Il y avait une certain nombre d'actionnaires, représentant quelque vingt et un mille dollars de stock, qui avaient entamé des procédures judiciaires contre la banque par l'entremise de M. Laidlaw, vous savez ceux dont je veux parler? R. Oui.

Q. Et leurs noms sont-ils sur cette liste que nous avons jointe à ce qui a été envoyé à Ottawa? R. Oui.

Q. Les noms que j'ai passés en revue comme étant en date du 22 octobre, sont sur cette liste? R. Oui.

Q. Saviez-vous que l'on avait réglé avec ces personnes, que les billets leur avaient été renvoyés et que leur souscription avait été pour ainsi dire annulée? R. La liste a été faite avant que l'on en soit venu à une entente avec eux, en autant que je puis me rappeler.

Q. Je ne crois pas que ce soit le cas; n'en avez-vous pas quelque souvenir personnel? R. Non, monsieur.

Q. Cela est avant votre temps? R. Oui.

Q. Saviez-vous, lorsque vous êtes entré à la banque, que l'on en était venu à une entente avec eux, et que l'on s'était dispensé de toute contestation judiciaire? R. J'ai cru savoir qu'il en était ainsi.

Q. Aviez-vous une liste des noms? R. Oui.

Q. Alors pourquoi les a-t-on mis sur la liste qui fut envoyée à Ottawa? R. J'avais reçu ordre de M. Travers de les laisser là dans l'intervalle et nous les retrancherions après l'organisation de la banque.

Q. Est-ce que cela fut fait? R. Oui, ils ont été rayés de la liste qui fut envoyée au gouvernement le 31 décembre, la liste régulière annuelle.

Q. A la fin de l'exercice? R. Oui.

Q. Ils étaient sur la liste qui fut envoyée à Ottawa? R. Oui.

Q. Avec qui, autre que M. Travers, avez-vous discuté cela? R. Personne dont je me souvienne.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Lindsay à cet effet? R. Pas que je me rappelle.

Q. Je suppose que vous savez fort bien que si ces souscriptions avaient été annulées et qu'on s'en était défait, elles ne devraient pas figurer sur la liste? R. Oui.

Q. Mais M. Travers était celui qui en prenait la responsabilité? R. Oui.

Q. Qui dictait la correspondance au sujet du stock, était-ce M. Travers ou vous-même? R. Quelle correspondance?

Q. Les lettres à ces actionnaires dont nous venons justement de parler? R. Ce n'était certainement pas moi.

M. le Commissaire: Je vois une souscription pour 4,492 actions, par la "Continental Securities Company".

M. Hodgins: Il faudra voir à cela plus tard. Ces souscriptions dont nous venons de nous occuper furent annulées plus tard et une partie du stock vendu à la "Continental Securities Company".

M. le Commissaire: C'est à peu près à un demi-million que s'élève le montant de leurs souscriptions.

M. Hodgins: Il faudra s'occuper de cela, de la souscription Lindsay et quelques autres.

M. le Commissaire: Je vois que le 18 mars, 440 des actions de Lindsay furent annulées, ainsi que les actions Luxton; quel est cet item (se rapportant à la pièce 18)?

M. Hodgins: "J. G. Fitzgibbon, en fidéi-commis, vingt-cinq actions". Cela paraît avoir été annulé en 1909; qu'est-il advenu de ces vingt-cinq actions? R. Un individu du nom de Sunstrom, d'Ottawa, avait souscrit pour 25 actions et il retira sa demande après la répartition; par la suite, il fut poursuivi, je crois, pour le paiement et la banque perdit; il donna un transfert du stock qui fut inscrit à mon nom en fidéi-commis. Il n'y a eu aucune versement sur le stock, on le mit à mon nom en fidéi-commis jusqu'au temps où le conseil l'annula.

M. le Commissaire: Etait-ce après l'organisation de la banque? R. Oui.

M. Hodgins: Vous dites que dans le rapport du 31 décembre au gouvernement, ce que l'on peut appeler les souscriptions des clients Laidlaw avait été omis? R. Oui.

Q. Etait-il survenu quelque changement à ces souscriptions pendant l'intervalle? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Combien d'actions?

M. HODGINS: 219 actions. R. Je ne me rappelle pas le montant exact, mais je crois que c'était plus que cela.

Q. C'est le nombre que l'on nous a dit être le montant exact; nous les ferons vérifier? R. Je crois que je confonds dans mes souvenirs une ou deux souscriptions conditionnelles qui furent retranchées. Celle du Lieutenant-Gouverneur Forget, de Régina, qui avait souscrit à condition de faire partie du conseil de la banque et qui plus tard retira sa souscription.

M. LE COMMISSAIRE: Donnez-moi le nom d'un actionnaire des 219 actions? R. Gastle.

M. LE COMMISSAIRE: D'après ce qu'il appert, il a payé $100 sur 10 actions? R. Oui.

M. HODGINS: Au sujet de la souscription du Lieutenant-Gouverneur Forget, vous ne parlez de cela que comme conditionnel? R. Oui.

Q. Cela était-il connu et en parlait-on à l'époque où vous prépariez la liste? R. Oui, cela était écrit au dos de la demande.

Q. C'était écrit? R. Oui.

Q. Quelle était la condition? R. Qu'il serait nommé un directeur de la banque.

Q. Et, malgré tout, cela passa comme une souscription régulière? R. Oui, il n'y avait aucune entrée de paiements, c'était simplement une souscription.

Q. Est-ce que R. R. McLennan, de Cornwall, a été élu? R. Oui.

Q. $5,000, $3,000 versés; avait-il en effet payé quelque chose? R. Je crois que oui.

Q. Avait-il payé quelque chose au-delà de $500 à cette époque? R. Je ne pourrais le jurer d'une manière certaine.

Q. Avez-vous regardé dans le temps, ou pourriez-vous dire, en consultant les livres, quel était le montant exact.

M. LE COMMISSAIRE: Ce livre montre qu'il paya $500 de souscription le 19 mars, $1,000 au montant de la répartition, le 30 avril, $500 le 1er septembre, et il semble que définitivement il avait fait des paiements en entier (se rapportant au livre de souscription 19)? R. Je n'ai pas de peine à croire que le Col. McLennan a payé son stock en entier, non avant l'organisation, mais après, le tout fut payé en espèces et il y avait un billet pour le montant.

M. HODGINS: Mais à la date de cette liste avait-il payé $3,000? R. Oui, monsieur.

Q. Vous pensez qu'il les avait payés? R. J'en suis presque sûr.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est la date de cette liste? R. Le 26 novembre.

Q. D'après ce livre, il avait fait ces paiements (pièce 19).

M. HODGINS: Y avait-il d'autres souscriptions conditionnelles comprises dans cela? R. Aucune dont je me souvienne.

Q. Y avait-il d'autres souscriptions ayant été refusées avant cette date et qui sont comprises dans la liste? R. Pas que je sache.

Q. Ces billets, on a soulevé des doutes quant à leur forme, et vous avez témoigné qu'elles étaient — on vous a demandé devant l'arbitre, "Avez-vous vu de ces billets" et vous avez dit que vous en aviez vu après qu'ils eurent été renvoyés de la Trust & Company? R. Oui.

Q. On vous a demandé comment ils étaient payables, comment était-ce? R. Autant que je me souviens, ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada ou aux directeurs provisoires de la Farmers Bank, je ne pourrais dire d'une manière certaine.

Q. Vous avez répondu: "Payables à la Farmers Bank of Canada", et ensuite l'arbitre vous demanda de nouveau: "Avez-vous vu les billets? R. Après qu'ils furent renvoyés par la Trusts & Guarantee Company.

"Q. Ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada"? R. Oui.

"Q. Comment étaient-ils endossés? R. Ils étaient endossés par tous les directeurs provisoires individuellement?"

R. Oui, c'est ce dont je me souviens.

Q. Ils étaient faits payables à la Farmers Bank of Canada?

M. LE COMMISSAIRE: Nous ferions mieux d'avoir les billets eux-mêmes.

M. HODGINS: Il y a eu un billet déposé; je crois que M. Clarkson a la balance, n'est-ce pas?

M. F. A. CLARKSON: Il n'y a que deux billets en notre possession; il peut y avoir eu des renouvellements.

M. HODGINS: Qu'advient-il de ces billets après qu'ils furent renvoyés par la Trusts & Guarantee Company? R. Ils furent envoyés aux succursales; la plupart ont été perçus. Ils furent renouvelés de temps à autre, les signataires des billets payant l'intérêt sur les renouvellements; à chaque renouvellement on payait quelque chose sur le billet.

Q. D'après ce que vous vous rappelez, étaient-ils tous de même forme? R. Presque tous: je ne crois pas qu'il y ait eu de différence entre eux.

M. HODGINS: Peut-être que vous vous rappellerez que lorsqu'il était à Ottawa, M. Boville a produit, comme partie du dossier, l'un de ces billets, et que nous devions en avoir une copie. La copie n'est pas ici. R. Je l'aurai plus tard.

M. LE COMMISSAIRE: De quelle manière a-t-on effectué ce règlement avec les clients de M. Laidlaw, le stock leur avait été distribué, que fit-on de ce stock? R. Il fut annulé par la suite.

Q. Cela fut-il fait dans le temps, ont-ils fait un transfert, donné une procuration ou quelque chose?

M. HODGINS: J'ai ces documents; j'étais pour en faire établir la preuve par un autre témoin.

M. LE COMMISSAIRE: Parce que je vois que des actions ont été transférées à d'autres, d'après ce livre.

M. HODGINS: Ces documents, je me propose de les examiner. Il est probable que M. Fitzgibbon peut dire ce qui a été fait dans les livres? R. Il y eu des transferts officiels entrés dans les livres, mais ils n'ont jamais été portés des transferts au grand-livre, si la mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Ils n'ont jamais été acceptés par personne?

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont été transférés, d'après ces documents, à Lindsay? R. Oui.

M. HODGINS: Et ce qui a été inscrit dans les livres n'a jamais été accepté? R. Non.

Q. Et cela n'a jamais été porté au grand-livre? R. Non, si j'ai bonne mémoire.

Q. Et c'est ce qui a été fait? R. Après l'assemblée d'organisation.

Q. Après quelle assemblée d'organisation? R. Après l'assemblée d'organisation de la banque, tenue le 26 novembre; je crois que c'était la date.

Q. Etait-ce peu de temps après cela; était-ce avant que le certificat fut accordé ou après? R. Je ne saurais dire quant à cela.

Q. Les livres le montreraient-ils? R. On trouverait la date dans les livres.

Q. Dans quel livre serait-ce? R. Le livre de transfert.

M. LE COMMISSAIRE: Je n'avais pas consulté ce livre, pièce 17, auparavant Je vois que dans un nombre de cas de retours aux actionnaires il appert que rien n'avait été versé sur les actions? R. Oui.

Q. Et vous mentionnez que concernant M. Forget, sa souscription n'a pas été payée? R. Ce devrait être une des premières.

Q. Le montant du capital-actions souscrit, d'après le rapport surpasserait de $79,200 le montant requis? R. Oui.

Q. Et on y accuse $291,310 en paiements sur les actions? R. Oui.

Q. Cela dépasse de $41,310 le montant requis? R. Oui.

Q. J'aimerais à faire un peu plus de lumière sur ce que vous avez fait relativement à la manière dont vous arrivez aux paiements qui sont inscrits sur cette liste; comme je vous comprends, tous les billets qui avaient été reçus, à l'exception de ceux que l'on ne croyait pas assez bons, étaient escomptés quelque part. R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait des produits; supposons que le billet de M. Jones au montant de $500, avait été escompté, qu'a-t-on fait des produits de ce billet? R. Une partie, sinon la totalité, était probablement appliquée à son billet, et l'on en appliquait aussi une partie aux paiements d'un autre.

Q. Comment expliquer la liberté que vous preniez en prenant l'argent de M. Jones pour le porter au crédit de M. Smith? R. Nous n'avions aucun droit à ce que je vois maintenant.

Q. C'est ce qui a été fait? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit que dans certains cas où l'on n'avait rien payé du tout, on a appliqué l'argent? R. Oui.

Q. D'où cet argent provenait-il? R. C'était une partie des produits des billets escomptés.

Q. D'après les chiffres que M. Hodgins vous a cités, le montant ainsi réparti dépassait considérablement la somme obtenue au moyen de l'escompte; quelle était la provenance de la différence? R. Je ne saisis pas cela.

Q. Quel était le montant obtenu par les escomptes des billets? R. En tout, $100,000, je crois; je n'en suis pas certain.

Q. Alors je vous ai mal compris; c'était le produit des billets escomptés que l'on portait au crédit des personnes dont les billets avaient été escomptés, ou en partie à leur crédit, et en partie au crédit de personnes qui n'avaient rien payé? R. Oui.

Q. Ou qui n'avaient pas payé cet argent? R. Oui.

Q. Elles n'avaient rien à faire avec le billet? R. Non.

M. Hodgins: Voulez-vous simplement me dire si ce sont là les transferts, ces douze premiers dans le livre que vous avez produit? R. Oui, ce sont ceux-là, et il sont entrés au 22 décembre. Je savais que c'était longtemps après le règlement.

Q. Le 22 décembre 1906 est la date exacte? R. Oui, je le pense bien.

Q. Et ils sont signés par W. J. Lindsay comme procureur? R. Oui.

Q. Et par vous comme témoin? R. Oui.

Q. Vous aviez inscrit une acceptation? R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'acceptation pour aucun de ces cas? R. Non.

Q. Et vous dites qu'ils ont été annulés par la suite? R. Oui.

Q. Pour commencer, ils n'ont jamais été portés au livre? R. Non, pas comme étant des transferts; ils ont été démarqués du livre comme affaires finies ou dont on s'était débarassé du moins.

Q. Ils sont restés, comme je le comprends, tout comme ils apparaissaient dans les livres? R. Au 26 novembre, oui.

Q. Ils n'ont jamais été paraphés comme ayant été transférés à d'autres? R. Non.

Q. Ont-ils été annulés? R. Oui, et rayés complètement de ce livre. Le livre de transfert est déposé comme pièce 20.

Le DR JOHN FERGUSON, rappelé.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il quelque chose dans les livres qui indique ce dont se compose les $11,000?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A quoi sert de faire appel à la mémoire du Dr Ferguson pour le savoir?

M. HODGINS: Je veux lui demander s'il peut me le dire, en examinant cela, si sa réponse était exacte.

Q. Vous avez dit hier que dans ces onze mille et quelques dollars d'honoraires aux directeurs, se trouvai compris le montant de $10,000 qui a été payé le 4 juillet? R. Bien, je croyais qu'il en était ainsi.

Q. Vous savez ce que je vous demande? R. Oui.

Q. Maintenant, je vois dans le grand-livre des directeurs provisoires que les $10,000 compris sont crédités le 17 novembre et que cela correspond avec un chèque de $10,000 qui a été payé à Lindsay et je voulais vous demander si vous aviez jamais vu ce livre ou cette entrée lorsque vous avez répondu, et si vous en connaissiez quelque chose, parce que, si non, il me faudra chercher ailleurs? R. Cela ne s'appliquerait pas à nous; toute entrée faite alors l'était après cette affaire et le paiement de cette somme serait d'une nature tout à fait autre et pour d'autres fins.

Q. Je vois là que les $11,760 qui forment le montant sur lequel je vous ai interrogé et qui comprennent les $10,000 du 4 juillet, se composent d'un montant de dix mille dollars qui n'a été crédité qu'au 17 novembre? R. Cela, je pense que vous verrez, était une entrée pour en annuler une autre, en portant le montant à un autre compte.

Q. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi? R. Après notre temps, l'entrée fut changée.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas la première entrée, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Ceci est le livre original.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce un système de feuilles détachées?

M. HODGINS: Oui? R. Je ne pouvais avoir aucune connaissance de l'entrée faite à une époque aussi éloignée ni pouvais-je contrôler la chose.

Q. Vous ne savez pas? R. Je croyais savoir que cela avait été révélé à l'une ou l'autre de ces investigations et que cela est une entrée qui en annule une autre en portant le montant à un autre compte totalement distinct.

Q. Si vous croyez que je suis complètement satisfait de votre réponse? R. Telle est mon impression.

Q. Si vous ne le croyez je ne pense pas faire un grand écart en vous disant que vous vous trompez; cependant, j'ai eu ce que je voulais. La vue de cette entrée ne modifiie en rien l'idée que vous avez, c'est-à-dire que les $10,000 que vous avez reçus étaient compris dans les honoraires des directeurs? R. Je tiens à ce que cela soit bien clair, tous ce que nous avons eus ensemble, qui a été partagé entre nous six, a été le montant de dix mille dollars en sus du petit montant qui nous était payé lorsque nous assistions de temps à autre aux assemblées, et cela était payé pour les assemblées. Le montant total s'élèverait aux alentours de $11,000.

Q. Je ne veux pas approfondir cela? R. Je ne veux pas dire un mot de plus que déclarer que cette entrée de novembre sert à annuler celle de juillet en la transportant du compte de commission à un autre compte.

Q. Quelqu'un vous dit cela? R. Cela a été révélé au cours des témoignages et a été dit.

Q. Quel témoignage? R. Je ne me rappelle pas maintenant; cela a été révélé à l'enquête en cour de Police.

Q. Avez-vous contrôlé l'exactitude de ce témoignage? R. Je n'ai pas eu la chance de le contrôler.

Q. C'est ce sur quoi j'attire votre attention? R. Et je déclare encore que ma version d'hier était exacte et que c'est le transport de la même somme à un autre compte.

Q. C'est ce que vous avez entendu dire? R. Non, c'est ma connaissance personnelle du fait que nous n'avons pas reçu une autre somme d'argent.

Q. Je vois que la somme que j'ai mentionnée comprenait, en apparence, un autre montant de $10,000 à part celui dont vous parlez—

M. le Commissaire: : Le Dr Ferguson n'a-t-il pas raison. Voici $10,000 au 4 juillet.

M. Hodgins: Oui.

M. le Commissaire: Ce $10,000 est entré comme commission à Travers et Travers a payé $10,000 à même de sa commission.

M. Hodgins: Ce point n'est pas discuté, mais si vous consultez le compte des commissions, le montant dont je lui parle, $11,760, comprend un autre dix mille dollars, c'est tout? R. Cela ne se peut, parce que nous ne l'avons pas eu.

Q. Il y a une foule de choses dans ce livre, que vous croyez ne pouvoir être, mais nous savons exister.

M. le Commissaire: Voici la contre-entrée au 17 novembre; on a porté au crédit des commissions sur stock les $10,000 et débité les honoraires des directeurs, c'est ce que le Dr Ferguson essaie d'expliquer.

M. Hodgins: Oui, sans doute, mais il y a une différence de plusieurs mois? R. Cela se rapporte à la somme de juillet.

Q. Je comprends qu'il se peut fort bien qu'il en soit ainsi, mais je ne veux pas vous voir venir ici et dire que vous ne le savez pas. Je ferai remarquer qu'il y a cette différence, et si vous pouvez éclaircir ce point vous-même, je vous ai demandé de venir ici et de le faire? R. Ce que je peux faire pour éclaircir la chose c'est que nous n'avons eu aucune transaction au cours de novembre, qu'aucune somme d'argent n'a été payée, que c'est la même somme que l'autre et que, comme il a été dit déjà à l'enquête, ce n'était qu'une nouvelle entrée, une contre-entrée ou une entrée de correction du premier montant de $10,000.

Q. Je comprends parfaitement votre version, et je ne dis pas qu'elle est erronée, qu'il n'y a que le seul montant de $10,000 lorsqu'il fut porté au compte, mais mon devoir est d'établir pourquoi les $10,000 dont vous parlez n'ont pas été entrés dans le temps au compte des honoraires des directeurs? R. Parce que, en premier lieu, le montant était porté au compte des commissions, comme cela devait être, et que cela a été transféré au compte des honoraires des directeurs hors de notre connaissance.

THOMAS URQUHART, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes avocat pratiquant à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous avez été quelque peu mêlé aux commencements de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et vous vous êtes heureusement retiré avant qu'elle ait atteint un stage plus avancé? R. Oui.

Q. Vous avez donné une opinion dont il a été question hier; en avez-vous une copie? R. Oui. (Il produit une copie de l'opinion en date du 26 juin 1906, que l'on met au dossier comme pièce 21).

M. LE COMMISSAIRE: Etait-ce de vous ou de votre bureau? R. Elle a été donnée par mon bureau. Je l'ai signée du nom de la société et de mon propre nom.

M. HODGINS: Dans le mémoire de frais du même jour, les frais sont pour l'honoraire d'une opinion spéciale relativement à cette affaire et aussi sur la question de l'octroi aux directeurs provisoires? R. Cet octroi aux directeurs provisoires faisait le sujet d'une opinion personnelle que je donnai, à M. Travers, à M. Lown et à M. Smith, que je leur donnai à eux personnellement.

Q. Elle ne faisait pas partie de l'opinion écrite? R. Pas par écrit.

Q. Ce n'était pas l'opinion écrite? R. Non.

Q. Est-ce qu'il a été donné une consultation par écrit? R. Pas avec cela; je ferais mieux d'expliquer la chose. Le soir du 23 juin, je crois que c'était un samedi soir, si la date est exacte ici, M. Travers était venu chez moi, à ma demeure, dans l'après-midi et je n'y étais pas; lorsque j'arrivai chez moi, je trouvai une note me priant de l'appeler par téléphone à l'hôtel Queen's, je crois que c'était cet hôtel; au téléphone, il m'annonça que les directeurs provisoires se proposaient de se voter des fonds à eux-mêmes pour couvrir leurs dépenses, et je lui dis par téléphone que je croyais que ce serait là un manque de confiance; le lundi suivant j'avais un entretien avec M. Travers, M. Lown et M. Smith, alors que je leur dis, non par écrit, qu'ils ne pouvaient s'octroyer de l'argent à eux-mêmes, et ensuite ils me demandèrent cette opinion spéciale sur la répartition du stock pour lequel ils avaient reçu des billets.

M. LE COMMISSAIRE: Quels étaient les trois, Travers, Lown et Smith? R. Oui, je n'ai donné de conseils à aucun des autres, seulement qu'à ces trois-là.

M. HODGINS: Quelle était l'explication de M. Travers que l'on a ici comme "Lui donnant avis que les directeurs provisoires avaient discuté l'opportunité de faire un chèque à leur ordre à même des fonds qui avaient été souscrits, afin de couvrir leurs dépenses d'organisation de la banque"? R. Je ne saurais me rappeler son explication.

Q. Pendant tout le temps, les directeurs avaient payé les frais de publicité et diverses autres choses qui, en fin de compte, s'élevaient à quelque $44,000 peu de temps après cela? R. Je me souviens maintenant qu'ils m'ont dit qu'ils allaient faire un chèque spécial à leur ordre pour les dépenses.

Q. Les dépenses, en quel sens, leur propre temps et la peine qu'ils s'étaient donnée? R. Je crois qu'il y en avait pour cela, je ne peux dire en réalité de quelles dépenses il s'agissait.

Q. Dans tous les cas, vous ne leur auriez certainement pas dit que les directeurs provisoires ne pouvaient pas payer les dépenses ordinaires? R. Non, ils pouvaient payer les dépenses ordinaires; c'était quelque chose pour les rembourser de leurs dépenses personnelles .

Q. Et vous avez avisé Travers, et ensuite ces trois-là, le lundi suivant que cela ne pouvait se faire? R. Cela ne pouvait se faire.

Q. C'était le 23 juin 1906. R. Oui.

Q. Ensuite, au 28, vous avez une entrée, "Ayant été avisé par Travers qu'il avait conclu une entente spéciale avec les directeurs provisoires, deux entrevues avec lui au sujet de cette entente et avis donné à lui sur l'effet légal"? R. Il m'apporta une forme de contrat pour que j'en fasse le règlement et que je parcourus avec lui; je m'en souviens très bien. Je lui dit qu'il avait là un contrat très onéreux avec la banque et je lui donnai un avis sur l'effet de ce contrat; je ne sais pas si j'y ai apporté quelques modifications.

M. LE COMMISSAIRE: Ne serait-il pas mieux d'établir l'authenticité de ce contrat? R. Je ne crois pas que ce contrat que j'ai vu le 28 juin, ait été passé.

M. HODGINS: ''Faire des modifications au contrat, en faire le règlement et avis donné quant à ses effets en justice. ''Peut-être que vous pouvez dire si cette pièce 12 (le premier contrat du 4 juillet) était ce contrat? R. Je ne crois pas que celui-ci soit absolument le même contrat que j'ai vu; c'est en partie le même.

Q. Quelle était la partie onéreuse qui vous a frappé? R. Je me rappelle que le contrat que j'ai vu était plus onéreux que celui-ci.

Q. Pour qui? R. Les frais d'organisation seraient en définitive plus élevés que ce contrat-ci.

Q. Est-ce que ce contrat donne le montant définitif des frais? R. Non, mais vous pouvez figurer d'une manière assez rapprochée ce qu'ils peuvent être. Il y a $500,000 sur lesquels il y a une commission et ce contrat pourvoit à un montant de $20,000 en sus de la commission; ce serait $70,000 au moins, je suppose; je me souviens que c'était plus que cela parce que je me rappelle un mot de M. Travers qui me répondit: ''Nous allons couvrir tous ces frais d'organisation par la vente du stock non émis, à une prime de 25 pour cent, par l'entremise des succursales de la banque''. Je ne pourrais reconnaître ce contrat comme celui que j'ai vu; mais ce pourrait être le même.

Q. Quoi qu'il en soit, ils ont été avisés par vous, Travers, Lown et Smith, que les directeurs provisoires ne pouvaient se voter des fonds à eux-mêmes? R. Oui, c'est-à-dire pour leurs propres services à cette époque.

Q. Leur avez-vous dit qu'il faudrait à cela la ratification des actionnaires? R. Je leur ai dit qu'il faudrait avoir pour cela la ratification des directeurs permanents.

Q. Ensuite, le même jour, il y a un certain contrat en vertu duquel, si j'ai bonne mémoire, Travers lui-même prenait le risque du refus de la part des directeurs permanents d'y accorder leur sanction et garantissait pour ainsi dire le paiement de ces $20,000; cela est daté le même jour? R. Je n'ai jamais vu cela.

Q. Leur avez-vous dit que les actionnaires auraient aussi à le faire? R. Je ne me rappelle pas de cela, mais je sais que je leur ai toujours dit que les directeurs permanents auraient à ratifier tous les contrats faits par eux.

Q. C'est évidemment quelque chose qui s'est passé après que vous leur eussiez donné votre avis? R. Ce doit être cela.

Q. Quelque chose doit être intervenu; toutefois, l'avis que vous leur avez donné à ce sujet était absolument verbal? R. Sur le paiement aux directeurs.

Q. Et il semble qu'il l'a accepté et qu'il en a été satisfait? R. Oui.

Q. Cette opinion l'avez-vous lue? R. Tout dernièrement.

Q. Elle ne me semble pas être ce que j'ai cru comprendre qu'elle était d'après les témoins, savoir une question de s'assurer s'ils pouvaient ou ne pouvaient pas prendre des billets en paiement de souscriptions pour le stock? R. On ne m'a pas posé cette question; ils avaient déjà pris des billets et ils vinrent me demander si les directeurs provisoires devaient ou pouvaient répartir les souscriptions de stock pour lesquelles on avait accepté des billets.

Q. Laissez-moi vous lire ce qui me semble être le point que vous aviez en vue: ''Nous avons considéré les questions qui nous ont été soumises par vous concernant le pouvoir des directeurs provisoires de la Farmers Bank of Canada, d'accepter des souscriptions pour le stock lorsque les souscripteurs ont donné des billets en paiement du stock au lieu de, ou en sus de leurs souscriptions faites de la manière ordinaire, des billets devenant dus à une époque autre que les paiements indiqués dans les souscriptions''. R. Voilà la lettre d'après laquelle on me demande—

Q. Je veux simplement que vous ne fassiez attention qu'à cela pour un instant? R. Très bien.

Q. Qu'est-ce que la question dont il s'agissait était que les billets devenaient dus à une autre date que celle déterminée par le mode de versement indiqué sur les souscriptions elles-mêmes? R. C'était l'un des points.

Q. Vous dites que vous avez considéré cette question; comment l'avez-vous résolue là dans cette lettre, qu'y avez-vous répondu? R. Qu'ils ne pouvait distribuer le stock aux souscripteurs, cela étant une chose qui tomberait sous la discrétion et le bon jugement des directeurs, et je leur dis de plus qu'ils n'étaient que les fidéi commissaires de ces fonds et des billets à ordre.

Q. Vous êtes-vous occupé de l'écart qui existait entre le billet et les termes de souscription pour le stock? R. Il n'en a pas été question du tout d'une manière spéciale, mais je leur dis qu'ils pouvaient distribuer le stock.

Q. Aux conditions des souscriptions, avez-vous dit, ou aux conditions du billet? R. Je ne peux dire, maintenant, à cette date; c'est l'opinion qui vous renseignera à ce sujet. Nous avons donné l'opinion en ce sens qu'ils avaient le pouvoir d'accepter ces souscriptions et je le pense encore; ils ont le pouvoir d'accepter les souscriptions mais ils ne peuvent se servir des billets.

Q. Cependant, ils savaient parfaitement bien d'après votre lettre, et vous le saviez parfaitement, que les billets devenaient dus à différentes dates? R. C'était l'un des points.

Q. Dans la suite, est-ce que vous leur avez donné quelque avis sur ce point? R. Une fois M. Travers est venu me voir, beaucoup plus tard que cela, et m'a demandé si ces billets pouvaient être escomptés et je lui dis qu'ils ne pouvaient pas être escomptés.

Q. Combien de temps était-ce après cela? R. Je crois que c'était en septembre, cependant, je n'en suis pas certain, mais il parlait du dépôt à cette époque.

Q. "*Re* dépôt, entrevue avec M. Travers et avis à lui donné à ce sujet"? R. Je lui dis une fois si c'était le temps ou non; c'était une opinion personnelle.

Q. Cela a dû lui causer une telle déconvenue que je vois qu'il n'eut recours à vos services que pendant une couple de jours après cela et que le mémoire s'est terminé là? R. Mon travail a cessé pour ainsi dire lorsque la charte fut accordée.

Q. Nous avons entendu dire que vous aviez donné à M. Travers une lettre pour M. Calvert, à Ottawa, lorsqu'il s'y rendit pour obtenir le certificat? R. Je ne peux me rappeler si je l'ai fait ou non; s'il m'en avait fait la demande je le lui aurais donnée.

Q. Je vois d'après ce mémoire que vous aviez écrit à M. Calvert, pendant que le bill d'extension était à l'étude? R. Il présenta le bill pour nous. Je lui écrivis pour lui demander de le faire et il m'écrivit me disant qu'il y avait de l'opposition au bill; je répondis à cette lettre, lui disant que je paraîtrais devant le comité; et je comparus personnellement devant le comité.

Q. Plus tard, vous n'avez donné aucun avis au sujet du certificat? R. Le 25 septembre était la date de la lettre contenant l'avis légal. Il y eut une légère difficulté au sujet de quelqu'un qui avait une réclamation contre eux et à qui j'écrivis une lettre ou deux plus tard, mais il n'y eut aucune opinion légale. Un individu de Montréal avait une réclamation contre la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Vous dites que vous avez dit à ces trois messieurs que c'était un abus de confiance? R. Oui, j'ai dit à M. Travers que ce serait un abus de confiance; je ne crois pas m'être servi de cette expression quand je parlai à M. Lown.

Q. D'après ce que vous avez dit plus tard, je conclus qu'il en serait ainsi à moins que les actionnaires ne sanctionnent le paiement—? R. Je leur dit tout le temps que tous leurs actes auraient à recevoir la sanction du conseil permanent.

Q. Leur avez-vous dit qu'ils pourraient être payés par les actionnaires? R. Si les directeurs permanents consentaient, c'est ainsi que je le comprenais, si les directeurs permanents le permettaient, ils pourraient se faire verser ces fonds, mais je ne sais pas que les directeurs permanents soient venus à cette époque; je leur donnai cependant des avis en d'autres circonstances.

Q. Votre avis était à l'effet que la banque, une fois organisée, ne pouvait pas reconnaître et payer ces réclamations? R. Oh, non.

Q. Votre opinion était renfermée dans cette lettre, mais M. Hodgins semble établir certaines distinctions sur les différents point qu'elle contient; est-ce que l'opinion que vous leur avez donnée n'avait pour but de les laisser sous l'impression qu'ayant pris les billets des actionnaires, ils étaient justifiables de distribuer le stock, acceptant cela comme paiement? R. Ils avaient raison de distribuer le stock; je ne crois pas que doive entrer dans cette question l'acceptation du stock comme paiement.

Q. Comment pouvaient-ils distribuer le stock? R. Comme je comprends la loi des banques il vous faut donner avis de répartition avant de pouvoir percevoir les versements et ensuite vous pouvez continuer à les faire rentrer.

Q. Votre opinion ne comportait-elle pas la proposition que les directeurs provisoires pourraient prendre les billets pour le stock? R. Mon opinion comporterait ceci, que les billets ayant été donnés aussi bien que les souscription pour le stock, ils pouvaient procéder, faire la distribution du stock et ensuite voir à la collection des billets.

Q. Est-ce que cela ne comportait pas l'idée que c'était conforme à la loi de prendre des billets? R. Peut-être qu'il en était ainsi, oui; je n'y vois cependant aucune objection.

Q. D'un autre côté vous pensiez qu'ils n'avaient pas le droit d'escompter les billets? R. Non, parce que je ne croyais pas que quelqu'un ait pu les endosser, car je crois savoir qu'ils évaient été faits payables à la Farmers Bank of Canada et la Farmers Bank of Canada n'était pas organisée.

Q. Etait-ce la seule raison qui les eût empêché de les escompter? R. Il aurait pu avoir une autre difficulté; à mon avis la difficulté était, je crois, que les directeurs provisoires ne pouvaient pas les escompter.

M. Hodgins: Sur quelles conditions vous êtes-vous basé pour en venir à la connclusion qu'ils pouvaient faire la distribution, les conditions des souscription, ou les conditions des billets à ordre? R. Je croirais que le billet à ordre vient avant tout, mais je dirai que dans mon opinion je n'ai pas beaucoup considéré cette question.

Q. Je crois que vous ne vous y tenez pas strictement? R. Peut-être que non. Je dis: "Si ces souscriptions ne sont pas payées, la distribution pourrait et, nul doute, serait annulée par les directeurs à être élus, d'après les règlements, et le stock pourrait ensuite être revendu".

Q. Si quoi n'était pas payé? R. Si les souscriptions n'étaient pas payées. Naturellement, il y a de cela six ans, et il est difficile de se rappeler tout ce qui s'est passé.

WILLIAM HUNTER, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes avocat pratiquant à Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez pratiqué pendant quelques années? R. Oui.

Q. Vous êtes allé avec M. J. Lindsay pour régler certaines poursuites intentées contre la Farmers Bank? R. Je ne suis pas allé.

Q. Cela n'est pas exact? R. Absolument inexact.

Q. M. Lindsay a fait le voyage lui-même, n'est-ce pas? R. Je ne connais pas cela.

Q. En autant qu'il s'agit de vous, vous n'y êtes pas allé? R. Je ne l'ai pas accompagné.

Q. Savez-vous qu'il y est allé? R. Je savais qu'il avait l'intention d'y aller.

Q. Lui avez-vous donné conseil sur ce qu'il aurait à faire? R. Je crois que l'avis fut donné par un autre bureau d'avocats. A cet époque je voulais demeurer libre afin d'agir pour le prêteur, lequel m'avait initié à l'affaire.

Q. Je ne comprends pas votre réponse; je ne vous ai rien demandé à propos d'un prêteur? R. Mais je dis que lorsqu'est venue la question de procédures judiciaires avec les clients de M. Laidlaw, que lorsque les directeurs ou M. Travers me demandèrent de les représenter, je répondis que j'avais été initié à cette affaire pour agir au nom des prêteurs; il y aurait pu y avoir conflit entre les intéressés et je leur recommandai de se procurer les services d'un autre avocat.

Q. Pour être plus précis, quel était le prêteur auquel vous faites allusion? R. Je parle de la compagnie de M. Warren, la Trusts and Guarantee Company.

Q. Initié à quelle affaire? R. A toute cette affaire de la Farmers Bank.

Q. Quand la Trusts and Guarantee Company a-t-elle retenu vos services? R. La première fois que je m'occupai de l'affaire, c'était vers la mi-octobre de cette année.

Q. Etait-ce relativement au prêt de $80,000 et de $20,000? R. Le seul prêt dont j'aie eu connaissance est le prêt de $80,000.

Q. Etait-ce à ce sujet? R. Oui.

Q. On vous a demandé d'agir pour les directeurs de la Farmers Bank, n'est-ce pas? R. On m'a demandé de prendre charge de ce procès que M. Laidlaw avait commencé.

Q. Qui vous a demandé? R. Je crois que c'était M. Travers, j'en suis sûr, car je n'en ai jamais rencontré d'autre qui eut quelque rapport avec la banque.

Q. Vous l'avez discuté avec lui? R. Assurément, j'ai discuté la chose.

Q. Et vous étiez bien au courant de la situation bien créée par le bref Laidlaw? R. Oui.

Q. Il vous a dit, je suppose, que ce bref avait été envoyé à Ottawa? R. Non, je ne crois pas; ce qui provoqua l'affaire, en autant qu'il s'agit de moi, fut un article de deux ou trois colonnes qui parut dans un des journaux du soir. M. Travers me demanda de venir le voir. Sa première idée fut de me demander de prendre immédiatement une poursuite contre le journal.

Q. Naturellement, vous ne vouliez pas faire cela? R. Je préférais me mettre au courant des circonstances d'abord. Ensuite, je suggérai de faire venir M. Lindsay et de lui demander ce qu'il en connaissait? R. Je me souviens que je rencontrai M. Travers, M. Lindsay et M. Warren et discutai l'affaire et que la question fut soulevée de savoir qui les représenterait; enfin que je leur recommandai de voir un avocat indépendant.

Q. Etait-ce M. McCarthy—McCarthy était avec M. Laidlaw, n'est-ce pas? R. Je n'ai pas entendu mentionner le nom de M. McCarthy.

Q. Chez qui se rendirent-ils? R. MM. Watson, Masten, Smoke et Smith.

Q. Au bureau légal de M. Watson? R. Oui.

Q. A cette époque, je crois que probablement M. Masten n'en faisait pas partie? R. Je ne saurais être certain de cela.

Q. Vous n'avez pas agi pour le compte de la Farmers Bank? R. Pas dans ce procès.

Q. Est-ce que M. Lindsay était partie au bref? R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Aviez-vous un honoraire additionnel de quelqu'autre personne? R. Non.

Q. Vous êtes-vous complètement et absolument retiré de l'affaire? R. Je ne dirais pas cela; je suis resté tout le temps en relations avec M. Watson.

Q. C'était, n'est-ce pas, après l'emprunt de $80,000? R. J'avais une idée que le paiement par la compagnie de M. Warren avait été fait le lendemain de l'entrevue qui eut lieu entre M. Warren, moi-même et M. Travers, au bureau de M. Warren, mais après la suspension j'appris que ce fut quelque temps après; ainsi, je ne peux dire.

Q. Qu'est-ce qui eut lieu quelque temps après? R. Le paiement des $80,000.

Q. A propos de cette entrevue, est-ce avant ou après que le prêt eut été négocié? R. Le prêt avait été négocié et les documents signés avant que je fus mêlé à l'affaire.

Q. Avant que vous y fussiez mêlé? R. Par M. Warren.

Q. Et par suite du fait que vos services étaient retenus par M. Warren vous savez qu'il y avait complication lorsqu'il s'est agi de représenter la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Naturellement, M. Warren vous avait mis exactement au courant de la situation relativement au dépôt? R. Avec le montant de son prêt?

Q. Oui. R. Oui.

Q. Qu'il escomptait les billets, que sa compagnie escomptait les billets et qu'elle réalisait les fonds? R. Comme je comprenais la situation, il consentait une avance de $80,000 sur $100,000 de billets et de cessions de fonds payés pour les souscriptions au stock.

Q. Dans le but de faire le dépôt au gouvernement? R. Assurément.

Q. Ce sont les renseignements que M. Warren vous a donnés? R. Il m'a dit qu'il faisait ce prêt.

Q. Ensuite lorsque le bref de la Farmers Bank fut présenté, je suppose que vous avez lu l'endossement qu'il portait? R. Je crois que je fis plus que cela; je crois que je lis les affidavits qui étaient produits.

Q. De William Laidlaw? R. Oui, je crois que oui.

Q. Vous étiez alors parfaitement au courant de ce qu'ils cherchaient à faire? R. Aussi au courant que je pouvais l'être par la lecture des journaux.

Q. C'était un procès embarrassant et pour la Trusts and Guarantee Company qui avait négocié le prêt et pour la Farmers Bank, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire pour la Farmers Bank, mais je croirais que ce serait embarrassant pour la Trusts and Guarantee Company; c'était simplement une question de savoir s'ils avaient leur garantie ou non.

Q. Est-ce que votre garantie n'a pas été attaquée dans cette action? R. Je ne le crois pas.

Q. N'a -t-elle pas été invalidée? R. Je ne crois pas. La Trusts and Guarantee Company n'était pas partie au procès.

Q. Saviez-vous que le droit de donner ces billets en garantie pour le prêt a été mis en doute dans cette action? R. On en a mis en doute le droit de possession.

Q. Leur légalité? R. Nous ne serions pas tenus responsables dans ce procès.

Q. Mais elle était mise en doute? R. Oui.

Q. Vous reconnaissiez qu'il en était ainsi et je suppose que vous l'avez dit à M. Warren? R. Je ne me rappelle pas l'avoir précisément mentionné

à M. Warren. M. Warren, je crois, était au courant de tout ce que je fis au sujet de l'affaire; il était présent lorsque nous lûmes les documents.

Q. Lui avez-vous demandé si le prêt d'argent avait réellement été payé? R. Je crois qu'on ne saurait avoir de doute qu'il fut payé à cette époque, cependant, je ne sais pas au juste à quelle date il fut payé.

Q. Est-ce que Warren s'en préoccupait beaucoup? R. Non, car il était rassuré par le fait que nous avions sa garantie pour son argent.

Q. Avez-vous réellement refusé de représenter la Farmers Bank? R. Je l'ai dit.

Q. Je sais que vous l'avez dit; vous avez dit que vous aviez refusé, mais j'ai dit: était-ce bien dans votre intention qu'il en fut ainsi? R. Assurément.

Q. Pourquoi vous êtes-vous tenu en relations avec M. Watson? R. Je pense que la chose est toute naturelle.

Q. Non pas, si l'attitude de M. Warren est justifiée, c'est-à-dire qu'il était parfaitement satisfait, qu'il avait ses garanties et que ce n'était pas un procès embarrassant pour la compagnie? Je ne vois pas ce qui vous a fait craindre? R. Je n'avais aucune crainte, mais je me tenais au courant.

Q. Pourquoi? R. Pour savoir ce qui se passait.

Q. Comment étiez-vous intéressé? R. Nous étions intéressés en ce sens à cette époque, que si l'issue du procès eut été telle que la banque n'ait pu commencer ses opérations nous voulions être prêts à intervenir et obtenir ces fonds si nous le pouvions.

Q. Obtenir quels fonds? R. L'argent que nous avions avancé.

Q. Alors cela équivaut à la même chose, vous aviez des craintes; qui a fait cette suggestion d'acheter les gens qui avaient préparé le procès? R. Je crois que ce fut ou M. Lindsay ou M. Travers; ils ne s'agissait pas de les acheter comme je le compris dans le temps, il s'agissait de leur offrir de prendre les transferts de leurs actions et de leur rendre l'argent qu'ils avaient déboursé pour ces actions.

Q. Etait-il à votre connaissance que M. Laidlaw croyait que tout était d'accord dans l'affaire de la Farmers Bank? R. Pas plus que je n'ai entendu M. Travers le dire une fois.

Q. Vous n'étiez pas l'avocat de la banque, n'est-ce pas, à cette époque? R. Il me semble que j'ai rédigé l'annonce parue dans la "Gazette" convoquant l'assemblée, et je crois que c'était avant cela.

Q. Est-il possible de douter si vous représentiez M. Travers, et par ce fait, la Farmers Bank avant que M. Warren ait retenu vos services? R. Non, je n'ai jamais rencontré M. Travers avant le jour où M. Warren retint mes services.

Q. De qui aviez-vous reçu l'ordre de rédiger cette annonce? R. De M. Travers après que la chose eut été arrangée entre lui et M. Warren.

Q. Alors ce doit avoir été à la suite de cette entrevue au sujet du procès? R. Non, l'avis dans la "Gazette" a paru au même temps que le procès survint.

Q. J'essaiez de savoir à quel temps commencèrent vos premières relations avec la Farmers Bank ou avec Warren? R. Warren, je ne connaissais rien de la Farmers Bank jusqu'au jour où M. Warren retint mes services.

Q. Après qu'il eut retenu vos services, la Farmers Bank y eut recours? R. Après que l'avance fut consentie, M. Travers me demanda si je voulais voir à la préparation des documents pour la "Gazette" à l'effet de convoquer les actionnaires en assemblée, et à la préparation d'autres documents officiels. Je demandai à M. Warren s'il avait quelque objection et il répondit que non.

Q. Qu'aviez-vous à faire au sujet de la préparation au transport des actions; n'êtes-vous pas allé avec M. Lindsay? R. Ce dont je me rappelle, c'est que M. Travers obtint une avance personnelle de la Trusts and Guarantee

Company ou de M. Warren sur la garantie de sa police d'assurance sur la vie, avec l'intention que cet argent serait remis à M. Lindsay pour être payé à l'époque de la prise des transferts; je me rappelle que je préparai la session de cette police d'assurance sur la vie.

Q. Le prêt étant de quelque $2,380? R. J'oublie quel en était le montant exact.

Q. Qui a conduit les négociations avec M. Warren ou la compagnie pour l'avance de cet argent sur la police d'assurance sur la vie? R. Je pense que ce doit être M. Travers.

Q. Quelles instructions avez-vous reçues à ce sujet? R. J'ai reçu un ordre de M. Warren de préparer un acte de cession de cette police d'assurance sur la vie et la police a été remise par moi à M. Warren.

Q. A cette entrevue dont nous avons déjà parlé, alors que Travers, Lindsay, Warren et vous-même, vous vous êtes rencontrés? R. Non, je ne crois pas, je crois que c'était après cela.

Q. Etes-vous sûr? R. Je ne puis parler que de mémoire, je crois que c'était après cela.

Q. Vous n'avez pas d'entrée à ce sujet? R. J'en ai peut-être.

Q. Vous ne les avez pas consultées? R. Non.

Q. J'aimerais à voir ces entrées? R. C'est bien.

Q. Travers en était réduit à mettre en gage son assurance sur la vie à cette époque, cela était-il à votre connaissance? R. Je ne sais pas à quel point il était réduit, il fournit sa police d'assurance sur la vie en garantie à cette époque.

Q. Mais il y avait eu un prêt sur ces billets par la Trusts and Guarantee Company, au montant de $80,000. Vous saviez cela? R. Oui.

Q. Ce n'était qu'une bagatelle additionnelle, sans conséquence? R. Oui, c'était un prêt fait personnellement à M. Travers.

Q. N'a-t-il pas demandé qu'il soit consenti en même temps sur ces billets? R. Je ne sais pas.

Q. Il ne vous l'a pas demandé dans tous les cas? R. Non, il ne me l'a pas demandé.

Q. Vous ne connaissez rien de ce qu'il aurait pu dire à M. Warren, M. Warren n'a jamais discuté avec vous cette phase du prêt; il vous a apporté la police d'assurance? R. Il me donna la police d'assurance et me demanda d'en préparer la cession.

Q. Etait-ce seulement la police d'assurance ou du stock de la Dominion Permanent? R. Je ne connais rien d'aucun stock.

Q. Vous avez préparé la cession? R. J'ai préparé une cession.

Q. Savez-vous alors quelle suite a eu l'affaire, ou avez-vous simplement remis le document que vous aviez préparé et l'ont-ils fait exécuter eux-mêmes? R. Je n'étais pas présent lorsque la transaction s'est terminée.

Q. Dans tous les cas, vous saviez qu'il s'agissait de remettre les fonds à Lindsay? R. Je croyais savoir que ces fonds seraient fournis à M. Lindsay pour offrir aux plaignants le transfert de leurs actions.

Q. Est-ce que vous avez préparé les documents pour lui? R. Non.

Q. Voulez-vous examiner ces papiers et me dire s'ils ont été préparés dans votre bureau ou à votre connaissance? R. Ils n'ont pas été préparés dans mon bureau. Ce n'est pas le travail de la machine à écrire de mon bureau.

Q. Il se peut qu'ils aient été préparés dans le bureau de M. Watson, je suppose? R. Je ne peux dire.

Q. Il représentait la Farmers Bank à cette époque? R. Il agissait dans ce procès.

Q. Vous ne savez pas si, oui ou non, il a préparé ces documents? R. Non, je ne sais pas.

Q. On nous dit que M. Lindsay se rendit dans le comté de Hayton et aux alentours, savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non, sauf que je pense qu'on les a eus parce que M. Watson m'a dit qu'il était pour proposer le renvoi de l'action.

Q. Après qu'on les eût vous avez eu des nouvelles de M. Watson? R. Qu'il allait proposer le renvoi de l'action.

La Commission s'ajourne de 1 heure p.m. à 2 heures 30 p.m.

La Commission reprend ses séances à 2 heures 30 p.m., le 20 mars 1912.

WILLIAM HUNTER, suite de l'interrogatoire—

M. HODGINS: Quand avez-vous eu connaissance du résultat de la visite de Lindsay aux actionnaires? R. Je n'ai aucun moyen possible de déterminer à quelle date.

Q. Le 26 octobre est la date des signatures des divers actionnaires qui étaient les plaignants dans cette action, les plaignants intéressés quant à leur stock? R. Je ne me rappelle pas du tout comment j'en ai pris connaissance; je crois que ce doit être dans le bureau de M. Watson.

Q. Peu de temps après, je suppose? R. Oui.

Q. Aviez-vous connaissance du renvoi de l'action? R. Je savais qu'il était pour le proposer, mais je ne le savais qu'à l'époque où elle fut renvoyée.

Q. Je suppose que vous l'avez appris peu de temps après? R. Je crois que oui.

Q. Vous vous êtes tenu au courant? R. Oui, en autant qu'il m'était possible.

Q. Etes-vous prêt à dire que vous le saviez peu de temps après la date du renvoi de l'action, le 27 octobre? R. Je croyais savoir qu'il y avait une entente entre M. Laidlaw et M. Watson, au moins que l'on avait préparé l'ébauche d'un règlement, je ne sais pas quant au renvoi lui-même; je croyais savoir qu'il y avait les minutes d'une entente.

Q. Vous êtes-vous informé de ce que celles-ci étaient, et à quelles conditions on s'était débarrassé des actionnaires dans cette action? R. Non.

Q. Vous étiez satisfait du résultat? R. Je compris, d'une façon générale que leurs actions étaient transférées ou étaient pour l'être.

Q. A qui? R. C'est ce que j'ignore. La difficulté qui se présentait était qu'il n'existait pas de livre de transfert à cette époque, et que l'on ne pouvait ouvrir un livre de transfert qu'après l'organisation de la banque.

Q. Vous étiez au courant de cela? R. Oui.

Q. Ainsi, vous voyez qu'il y aurait difficulté à se débarrasser des souscriptions? R. Il faudrait qu'il appartienne à l'initiative de quelqu'un de se prévaloir des procurations pour le transfert, et je suppose que les minutes de l'entente pourvoieraient à cela.

Q. Ne vous êtes-vous pas assurés de leur véritable position à cet égard? R. Non.

Q. Vous êtes simplement resté dans le doute? R. Autant que j'étais intéressé, je n'avais aucune responsabilité dans cette affire.

Q. Mais représentant la Trusts Company, vous l'avez laissée sans avoir pleine connaissance des détails? R. Je ne crois pas que la Trusts and Guarantee Company soit intéressée à ces souscriptions, je ne crois pas qu'aucune des valeurs qui leur étaient transportées fût impliquée; je ne pourrais éclaircir ce point non plus.

Q. Est-ce que la Trusts Company a eu en mains les souscriptions elles-mêmes, ou étiez-vous sous l'impression qu'elle n'avançait des fonds que sur les billets seuls? R. Je croyais qu'elle prêtait sur les billets, et une cession des fonds payables sous forme de souscriptions.

Q. Ainsi, les deux iraient ensemble? R. C'est ce que je croyais être, mais après la suspension, M. Watson m'a appris qu'elle n'avait pas de cession; c'est ainsi que je comprenais la transaction à l'époque où je commençai à en prendre connaissance.

Q. Quelles démarches avez-vous faites pour vous assurer que la Trusts and Guarantee Company, c'est-à-dire vos clients, avaient ce que vous jugiez être une garantie convenable? R. Ce n'était pas la question qui me fut soumise; lorsque l'on discuta l'affaire, M. Warren me demanda de m'assurer, et de lui donner une opinion à ce sujet, si les directeurs provisoires de la Farmers Bank avaient, sur ces billets, un droit de possession qui leur permettrait de les endosser de façon à ce que la Trusts Company en devienne les détenteurs quant à leur valeur.

Q. C'était cela? R. Il me demanda également, lorsque je rencontrai M. Travers de juger de l'ensemble de l'affaire au point de vue des perspectives qu'elle pouvait offrir pour M. Travers; il me demanda aussi de lui donner un aperçu de la nature des listes de souscriptions lorsque j'examinerais la chose.

Q. Etait-ce la première fois qu'il retenait vos services? R. C'est la seule fois qu'il y eut recours.

Q. Et c'était avant l'assemblée qui eut lieu dans le bureau, alors que vous étiez réunis tous les quatre? R. Oui, ce serait vers le milieu d'octobre.

Q. Est-ce que vers cette époque vous aviez vu la liste des souscriptions? R. Je me rendis au bureau de la Farmers Bank, lequel, je crois, était alors sur la rue King, vis-à-vis du Rossin House; M. Travers refusa d'abord de me parler; après quelque temps il me fit voir—il avait les souscriptions, comme je m'en souviens, sur une filière à lettres et il m'en fit voir la forme; il parcourut les souscriptions, les repassant feuille par feuille, me disant quel était celui-ci et quel était celui-là. Il n'avait pas les billets, je crus savoir que les billets étaient à cette époque entre les mains du prêteur.

Q. La Trusts and Guarantee Company? R. Oui, mais il me montra une forme des billets. Nous avons eu une conversation générale sur la transaction et la manière dont elle devait se faire.

Q. Vous êtes-vous formé une opinion quant à la validité des billets, comparativement à la liste de souscription, vu qu'ils en différaient pour la date du paiement? R. Je n'ai pas eu l'occasion de comparer les billets eux-mêmes avec les souscriptions, mais je crois que j'ai probablement supposé qu'ils étaient en concordance.

Q. Je pensais qu'il vous avait montré une forme de billet? R. Il me montra un billet en blanc.

Q. Vous connaissez parfaitement la forme d'un billet à ordre, est-ce cela qu'il vous montra? R. Il me montra simplement un des billets dont ils se servaient: comme je m'en souviens, ce billet se lisait: "Je promets de payer aux directeurs provisoires de la Farmers Bank of Canada ou à ordre", et ensuite suivait le paiement. D'une façon générale, je me souviens à ce sujet qu'il réunissait les sept ou derniers versements qui auraient été à faire d'après la formule de souscription.

Q. Et on les fit payables à une date spécifique? R. Oui.

Q. Cette question semble avoir été soulevée, la question de l'écart entre la souscription et les billets, à bonne heure en juin, entre les directeurs provisoires et M. Travers; vous n'avez pas, comme je le comprends, approfondi la chose plus loin que vous nous l'avez dit? R. Non, je ne connais rien de cela.

Q. Vous êtes-vous fait une autre idée de la situation? R. J'en ai poursuivi l'examen, après avoir écouté ce qu'il avait à dire au sujet des souscriptions, et je me suis rendu compte que la liste des souscripteurs était réellement une des meilleures; on s'était adressé à des gens portant un nom très honorable.

Q. C'est ce que ce monsieur prétendait? R. Et c'est ce qu'il fallait reconnaître; les souscriptions individuelles n'étaient pas trop élevées, la responsabilité se trouvait répartie entre plusieurs personnes, et il avait choisi ses souscripteurs dans des endroits où leur concours pouvait servir admirablement au développement des succursales.

Q. Cela vous amena à faire un rapport favorable? R. Mon rapport fut favorable à ce sujet, reconnaissant qu'on offrait une bonne liste de souscripteurs.

Q. Le seul point important qu'il restait à régler était la validité du dépôt, je veux dire la façon dont l'argent avait été prélevé qui devait servir au dépôt requis par le Receveur-Général? R. Je ne crois pas que ceci entre dans le sujet en tant qu'il est question de la "Trust & Guarantee Co."

Q. A ce temps-là, M. Travers avait fait le dépôt exigé par le gouvernement du Dominion? R. Non, à cette date il ne pouvait pas avoir encore fait son dépôt aux mains du Receveur-Général parce que, selon l'explication qui me fut donnée, le chèque était signé, mais il n'avait pas encore été remis.

Q. Cela se passait donc quelques jours avant le 23 octobre? R. Ce devait être vers le 15 ou 16 octobre.

Q. Après cela surgit la difficulté au sujet de la souscription de M. Laidlaw et les voilà débarrassés d'une mauvaise affaire? R. La date de l'assignation serait un moyen de—

Q. Je n'ai pas la date de l'assignation; mais du fait que le règlement eut lieu avant le 26 octobre, on peut conclure que c'était antérieurement à cette date. Ainsi donc vous avez vu l'affidavit de M. Laidlaw? R. J'ai vu l'affidavit qui fut signifié avec l'assignation, mais je ne me rappelle pas de qui était l'affidavit.

Q. Vous vous êtes rendu compte que si le ministère n'accordait pas le certificat, l'on serait obligé de remettre aux divers souscripteurs leurs souscriptions avec ces billets? R. En retenant le coût des déboursés, j'imagine.

Q. Et vous êtes-vous, de plus, rendu compte que dans chaque cas l'emprunt contracté par la "Trust & Guarantee Co." ne serait pas payé? R. Non, j'étais plutôt d'un avis contraire, croyant que dès que le certificat du Trésor n'était pas émis notre argent nous était rendu par le Receveur-Général.

Q. Vous avez pensé cela? R. Ce serait ma façon de voir; je ne crois pas que la question se soit présentée exactement sous cette force-là. Dans la Loi, telle que je me la rappelle, il n'y a aucun dispositif disant que le Receveur-Général doit rendre l'argent au cas où le certificat n'est pas émis. J'imagine qu'une liquidation aurait lieu, et que le Receveur-Général rendrait finalement l'argent par l'entremise du liquidateur.

Q. Mais avez-vous songé à l'autre question, à la position dans laquelle se trouverait la "Trusts & Guarantee Co.", si le certificat n'était pas émis? R. Oui, l'on a songé à cela, mais non pas par rapport à la somme spécifique d'argent entre les mains du Receveur-Général.

Q. Alors, par rapport à quoi? R. Par rapport au fait que la "Trusts & Guarantee Co." détiendrait ces billets pour valeur reçue, et l'on se demandait si chaque individu qui les avait donnés, ou chacun des souscripteurs s'étant engagés à verser certains montants, devrait faire ses paiements au détenteur actuel.

Q. Vous étiez d'avis que la loi forcerait chacun d'eux à cela? R. Oui, c'était là mon avis.

Q. Vous appuyiez-vous pour cela sur les dispositifs de la Loi des banques qui limitaient les droits des directeurs provisoires à recevoir des souscriptions et l'argent des souscripteurs? R. Je ne puis pas dire que je me suis servi de la Loi des banques pour me former cette opinion.

Q. Qu'est-ce qui vous a amené à étudier cette question-là? R. Le fait de savoir si, alors que le certificat n'était pas émis, on pouvait obtenir l'argent que représentaient ces billets. Mon idée était qu'on pouvait le faire.

Q. Vous a-t-on demandé formellement votre avis à ce sujet? R. Au cours d'un entretien avec M. Warren.

Q. Etait-ce antérieurement à l'entretien concernant l'assignation de M. Laidlaw? R. Oui.

Q. Et c'est votre avis que dès que ces billets étaient aux mains du détenteur pour valeur reçue, on pouvait en exiger le paiement, que le certificat fût émis ou non? R. Oui.

Q. Sans tenir compte de la question de savoir si le prêteur avait été mis au courant des circonstances? R. Je serais du même avis encore dans ce cas, bien que l'on ne m'ait pas soumis cette objection.

Q. Vous vous reposiez sur la valeur qui avait été avancée? R. Oui, et sur le fait que toute cette valeur avancée allait aux fonds de la "Farmers' Bank" et devenait une partie du capital.

Q. Votre idée était que quand cette avance serait rendue par le Receveur-Général, la "Trusts & Guarantee Co." aurait droit à une partie de cet argent? R. Je le croyais; bien qu'il se pût qu'ils eussent à faire leur réclamation auprès des liquidateurs.

Q. Mais je parle en supposant qu'on eût fait des affaires; au cas où on eût fait des affaires, auriez-vous été de cet avis? R. Voulez-vous dire si l'on avait émis les certificats?

Q. Auriez-vous été d'avis que l'argent serait rendu et servirait à vous rembourser? R. Non, au contraire, j'avais l'idée—j'ignore où je l'ai prise—que la "Trusts & Guarantee Co." détiendrait ces billets et recevrait l'argent à mesure que l'homme paierait ses billets. J'ignorais complètement que le remboursement consisterait en une somme ronde.

Q. Mais vous étudiez alors la question en prévoyant le cas où le certificat ne serait pas émis? R. Et dans ce cas, si l'on recouvrait l'argent que représentait les billets.

Q. Vous examiniez la situation qui serait faite à votre client en cette occurrence. Vous avez été fait l'aviseur légal de la banque après cela? R. Après l'assemblée d'organisation; le Bureau a adopté une proposition, si je comprends bien, nommant mes associés et moi les aviseurs légaux. Les honoraires ne furent pas fixés avant le mois de juin suivant, si je me rappelle bien.

Q. Et après que cette proposition eût été adoptée, avez-vous continué d'agir comme aviseurs légaux de la banque, et je crois que nous le fûmes jusqu'à la suspension des affaires de la banque.

Q. Les documents concernant le règlement fait avec les actionnaires de M. Laidlaw vous furent-ils remis, afin que vous donniez votre avis à leur sujet? R. Non, je ne me rappelle pas les avoir jamais vus.

Q. La question de ces actions, ou la conduite qu'on a tenue, a-t-elle fait l'objet d'un entretien avec vous avant, disons, le 27 novembre? R. Non, le bureau provisoire dirigeait tout jusqu'à ce temps-là, et la question ne fut pas discutée devant moi.

Q. Vous dites que la question ne fut pas discutée devant vous, et vous parlez du bureau provisoire comme—? R. Le bureau régulier ne devait être constitué qu'à l'assemblée du 25 novembre; jusqu'à ce jour-là les directeurs provisoires étaient sensés voir à l'administration.

Q. L'assemblée d'organisation eût donc lieu après l'émission du certificat, alors que les directeurs permanents furent élus? R. Non, le certificat ne pouvait être émis qu'après l'assemblée et l'élection des directeurs.

Q. C'est ce que je pensais; l'assemblée précéda l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Avant l'émission du certificat, vous agissiez déjà comme aviseur légal de la banque? R. Je ne saurais prétendre cela. Je travaillais à la demande de M. Travers à préparer l'assemblée d'organisation, mais je ne crois pas qu'il y eût une proposition me nommant aviseur avant l'assemblée d'organisation.

Q. Cette proposition pourrait se trouver peut-être dans les autres procès-verbaux? R. Je ne le crois guère; je n'ai eu aucuns rapports avec les directeurs provisoires.

Q. J'imagine que vous êtes au fait de la proposition adoptée le 8 octobre, et amenant les directeurs provisoires à donner à M. Travers le titre de fondé de pouvoir pour lui permettre d'endosser tous les billets? R. Je n'en savais rien.

Q. Avez-vous préparé les règlements qui furent adoptés à cette assemblée? R. L'assemblée du 26?

Q. Oui. R. J'étais présent lorsqu'on les a préparés.

Q. Vous croyez qu'il y a eu une proposition adoptée par les directeurs réguliers? R. C'est ce qu'on m'a dit.

Q. Voilà, je suppose, comment on en est venu à vous consulter avant le 27 novembre au sujet de cette demande qu'un certificat fût émis? R. Non, je crois que j'ai déjà expliqué comment c'est à la demande de M. Travers que j'ai agi et préparé les papiers; j'ai parlé de cette affaire à M. Warren, et il m'a répondu qu'il n'y voyait aucune objection.

Q. Vous avez préparé la déclaration que M. Travers fit sous serment le 27, devant vous—je crois? R. Puis-je voir cette déclaration?

Q. Je puis vous en montrer une copie? R. D'après le souvenir que j'en ai, j'ai dicté les parties formelles de cette déclaration à un sténographe qui se trouvait dans le bureau de M. Travers, laissant les autres parties en blanc pour que M. Travers les remplisse lui-même.

Q. J'aimerais que vous me disiez simplement si vous l'avez préparée? R. En ce sens, on pourrait probablement dire que c'est moi qui l'ai préparée.

Q. Préparée à votre bureau? R. Non, je pense l'avoir dictée dans le bureau de M. Travers.

Q. Quelle a donc été au juste la part que vous avez prise à la préparation de ce document? R. Tout ce que je me rappelle, c'est d'avoir dicté les parties formelles, laissant les autres parties en blanc pour que M. Travers les remplisse.

Q. Et vous croyez qu'il a rempli les parties laissées en blanc à son bureau? R. Son sténographe l'a fait; j'imagine qu'il a dit à son sténographe ce qu'il fallait mettre.

Q. Alors ce fut—? R. C'est ce qu'on me confia au bureau de M. Travers, si ma mémoire est fidèle.

Q. Cela après que les parties en blanc eussent été remplies et complétées, j'imagine? R. Certainement.

Q. Avez-vous examiné les documents qui portaient des marques? R. Je suppose qu'ils me sont passés par les mains, mais je n'en ai pas fait un examen particulier.

Q. Vous n'avez pas demandé à M. Travers si les messieurs dont les noms paraissaient comme directeurs avaient accepté de—? R. Je ne savais rien de cela.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé? R. Non; en dictant je laissais un blanc chaque fois que j'en arrivais à ce détail-là, et c'est M. Travers qui le

remplissait. Voilà comment les choses se sont passées, en autant que je me rappelle.

Q. Ce prospectus promettait beaucoup et j'aimerais à savoir si vous étiez bien au fait? R. Non, je n'étais pas du tout au fait.

Q. Concernant la liste des souscripteurs, pièce D, qu'avez-vous eu à faire avec cela? R. Avec la liste elle-même?

Q. Oui. R. Avec la liste elle-même, je n'ai rien eu à faire.

Q. Quand l'avez-vous vue pour la première fois? R. Lorsque je l'ai marquée, sans doute, comme pièce à l'appui de la déclaration.

Q. C'est là la première fois que vous l'avez vu? R. Je le crois.

Q. Dans quelle mesure avez-vous contribué à la préparer? R. Tout ce que je me rappelle, c'est que le jour suivant l'assemblée d'organisation, alors que je me trouvais au bureau afin de préparer les papiers qu'il fallait pour faire la demande à Ottawa, M. Travers me présenta à M. Fitzgibbon—M. Fitzgibbon étant entré dans le bureau pour une raison ou pour une autre, et M. Travers me pria d'expliquer à M. Fitzgibbon la façon dont il avait escompté le billet.

Q. Quel billet? R. Un billet d'actionnaire qui avait été escompté à la "Trusts & Guarantee Co." M. Fitzgibbon ne me pose aucune question, mais je lui ai expliqué que d'après ma façon de comprendre la transaction le billet du souscripteur avait été endossé à l'ordre de M. Travers sans droit de recours contre la banque, que M. Travers avait ainsi obtenu un prêt au plein montant du billet, et que M. Travers remboursait cet emprunt avec les versements du souscripteur. L'effet de cette transaction, comme je la comprenais, était que la banque considérait que l'action du souscripteur était payée ou qu'une partie en était payée au montant du billet, mais qu'au point de vue du souscripteur et de M. Travers ou du détenteur actuel du billet, le souscripteur était responsable comme ayant contracté une obligation personnelle. C'est ce que j'ai dit à M. Fitzgibbon.

Q. Vous êtes entré et aussitôt M. Travers vous a demandé d'expliquer la transaction à M. Fitzgibbon? R. De lui expliquer ce qui avait été fait.

Q. Vous saviez comme de raison ce qui avait été fait? R. Je savais naturellement l'usage que M. Travers faisait de l'argent emprunté sur les billets des souscripteurs.

Q. Comment le saviez-vous? R. M. Travers m'avait expliqué son plan.

Q. Dans cet entretien, il ne s'est agi que de ce billet en question? R. Oui, c'est tout l'entretien que j'eus avec M. Fitzgibbon.

Q. Vous ne lui parliez que d'un seul billet? R. Je prenais cet exemple pour éclairer M. Fitzgibbon. D'après les paroles de M. Travers, je comprenais que M. Fitzgibbon désirait savoir quelle était la responsabilité de la banque vis-à-vis de l'actionnaire et de l'actionnaire vis-à-vis de M. Travers qui détenait le billet.

Q. Ces questions légales intéressaient M. Fitzgibbon? R. Je ne saurais dire qu'elles l'intéressaient particulièrement, mais c'était un homme qui paraissait intelligent. Il ne fit aucun commentaire et ne me posa aucune question.

Q. Vous avez dû discuter cette affaire avec M. Travers, avant d'être en état d'en parler comme cela? R. Oui, lors de mon premier entretien avec M. Travers.

Q. Dites-nous quelle conversation vous avez eue avec lui qui vous prépara à donner cette explication à M. Fitzgibbon. R. J'ignorais qu'on allait me demander de rencontrer M. Fitzgibbon.

Q. Dites-nous alors ce qui vous avait préparé à donner dans le sens que vous l'avez fait l'explication à M. Fitzgibbon? R. Il me serait difficile de vous le dire. Dès le mois d'octobre, la première fois que j'ai rencontré M. Tra-

vers, M. Travers m'avait expliqué qu'il se proposait de faire usage de l'argent qu'il pourrait obtenir ainsi.

Q. Quelle était cette explication? R. Son explication était celle que je viens de donner: il obtiendrait l'argent en se servant de l'action du souscripteur. Comme je lui posais cette question, il me répondit que par rapport à la banque et l'actionnaire, l'action se trouverait entièrement payée ou payée en partie selon le montant du billet, et que par rapport à l'actionnaire et au détenteur du billet, l'actionnaire serait encore obligé de payer le billet.

Q. C'est-à-dire qu'il serait redevable à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Oui.

Q. Vous discutiez au sujet de l'escompte? R. Oui, je désirais savoir comment il allait réussir à faire de cet argent un capital.

Q. Vous saviez naturellement qu'en retour d'une avance de $80,000, on avait garanti des billets au montant de $110,000? R. Non, le renseignement que je possèdais, c'est qu'il y avait $100,000 payables par souscriptions en billets et en argent; je comprenais que ce montant représentait les billets et l'argent; j'ignorais qu'on avait pour $100,000 de billets.

M. le Commissaire: Vous voulez dire $110,000? R. Ce que je veux dire c'est que j'ignorais qu'il y eût des billets au montant de $100,000. D'après le renseignement que je possédais, je croyais que la garantie se composait de billets et de transferts de certaines souscriptions et que l'argent payable en vertu de ces transferts provenait de ces souscriptions qui n'étaient pas comprises dans les billets.

Quel montant de billets? R. Je ne savais pas le montant des billets, non plus que des souscriptions.

M. Hodgins: Voulez-vous dire que ni Travers ni Warren ne vous ont mis au courant de la véritable transaction, de la manière dont elle se faisait? R. Ce que je viens de dire est tout ce que je sais, et si la transaction diffère de ce qu'elle semble avoir été, alors je ne suis pas au fait de la véritable transaction. Je n'ai pas assisté au commencement de l'affaire.

Q. Vous ne paraissez pas avoir obtenu de M. Travers une explication bien claire du nombre de billets qu'il engageait, du montant des souscriptions faites au capital, de la façon dont ces souscriptions étaient remises, et de la somme exacte d'argent qu'on avançait? R. Le montant qu'on avançait était de $80,000, et l'on donnait en garantie $100,000.

Q. Sous quelle forme? R. Je ne pourrais dire combien il y en avait en billets et combien en transferts de souscriptions.

Q. Vous n'avez pas su cela de M. Travers? R. Non.

Q. A titre d'aviser de la compagnie de M. Warren, vous ne vous êtes jamais rendu compte exactement de l'entente qui avait été conclue entre M. Travers et la "Trusts & Guarantee Co.", pour l'obtention de cet argent? R. Je n'ai jamais discuté ce sujet avec M. Warren.

Q. C'est bien la position que vous occupiez? R. Oui.

Q. Etant l'aviseur légal de la "Trusts & Guarantee Co.", vous— R. Je n'étais pas l'aviseur de la "Trusts & Guarantee Co." si vous l'entendez dans le sens ordinaire.

Q. Invité par M. Warren à donner votre avis sur cette transaction, vous n'avez obtenu ni de M. Travers ni de M. Warren, les détails précis de ce qu'on entendait faire? R. Ce que M. Warren voulait savoir, c'était si on lui donnait des titres absolument bons; le montant importait peu à ce point de vue.

Q. Le jour où il s'est agi de faire la demande pour le certificat et que vous vous êtes assis pour donner votre avis à M. Travers, vous ne deviez pas avoir une idée bien nette de la situation véritable? R. Je n'ai pas donné mon avis à ce sujet; je savais qu'on était en voie de faire la demande. C'était le seul moyen de réaliser un capital.

Q. Et quand vous êtes allé au bureau pour y rencontre M. Fitzgibbon? R. Il me semblait plutôt que c'était M. Fitzgibbon qui était venu dans le bureau où nous nous trouvions, M. Travers et moi.

Q. Aviez-vous la liste avec vous? R. Non, monsieur, je n'ai pas vu de liste.

Q. Quel était votre sujet de discussion? R. Celui que j'ai dit et répété, l'explication à M. Fitzgibbon des obligations de la banque vis-à-vis de l'actionnaire dont le billet aurait été escompté et l'argent utilisé.

Q. Saviez-vous que les billets avaient été escomptés un à un et que des sommes particulières avaient été avancées par la "Trusts & Guarantee Co." en retour d'un billet particulier? R. Non, je ne savais pas cela, et je ne crois pas que les choses se soient passées ainsi.

Q. Comment se fait-il que vous donniez une explication à M. Fitzgibbon concernant les rapports d'un actionnaire avec M. Travers et d'un actionnaire avec la "Trusts & Guarantee Co."? R. Il me paraissait évident que si M. Travers avait fait servir le montant de son billet à payer la souscription—

Q. Le plein montant du billet? R. Oui, payant ainsi la souscription, et que l'entrée en avait été faite dans les livres de la banque; la banque ne pouvait pas dire après coup au souscripteur que son action n'avait pas été payée. Cela me semblait évident.

Q. Donc, vous ne saviez même pas qu'il y avait $100,000 de billets et pour quel montant il y avait des transferts de souscriptions? R. Cela est vrai, mais on m'a dit depuis qu'il n'y a pas eu de transferts de souscriptions.

Q. Comment étiez-vous en état d'expliquer à M. Fitzgibbon ou à tout autre que M. Travers avait obtenu sur un billet donné le plein montant de ce billet qu'il prétendait faire servir cet argent à payer une partie de l'action? R. J'expliquais tout bonnement la transaction entre M. Travers, la "Trusts & Guarantee Co." et la banque, comme je la comprenais.

Q. Et vous nous avez déjà dit les renseignements que vous possédiez pour donner cette explication? R. Oui.

Q. Pourtant M. Travers et M. Fitzgibbon nous ont dit qu'en plus de certaines sommes qu'ils ont portées au crédit de l'action, lesquelles sommes n'égalaient en aucun cas le plein montant des billets, ils ont fait de temps à autre divers versements au crédit de souscriptions sur lesquelles rien n'avait encore été payé, et ils assurent qu'ils vous ont mis au courant de cette manière de faire et que vous leur avez répondu que c'était bien? R. Ce n'est pas mon idée qu'ils se soient exprimés exactement de cette façon, et si j'ai donné mon avis, ce serait dans le sens suivant: la garantie donnée s'élevait à plus que le montant de l'avance, et selon moi, M. Travers était libre de faire servir tant de l'avance à un paiement partiel des sommes garanties et de ne pas représenter l'avance comme étant tout versée. Il donnait plus de garantie que les sommes qu'il prenait à même l'argent avancé.

Q. De cette façon, il devait arriver un temps où il ne lui en resterait plus assez? R. Supposons qu'il eût un transfert de souscription au montant de $500, et que ce transfert eût été fait à la "Trusts & Guarantee Co." M. Travers pouvait employer $100, et le premier cent dollars que versait l'actionnaire allait à la "Trusts & Guarantee Co."

Q. Et la balance? R. La balance allait à la banque.

Q. M. Travers pouvait-il disposer de cet argent à son gré? R. Je ne le crois pas.

Q. Jusqu'à quel point diffèrent vos opinions de celles que ces messieurs ont exprimées? R. Vous serez obligé de me dire ce qu'ils ont dit.

Q. Avant que nous en venions à ce point, vous témoigniez avoir compris et avoir dit à M. Fitzgibbon que l'argent obtenu par M. Travers sur un billet pouvait servir à payer la banque et le plein montant souscrit par les actionnai-

res? R. M. Travers pouvait faire usage de cet argent, le remettre à la banque, et la banque aurait à le porter au crédit de l'actionnaire. Le résultat, selon moi, c'est que l'actionnaire se trouvait à avoir son action versée, tout en la devant encore à une tierce partie.

Q. Etiez-vous dans la salle et avez-vous entendu le témoignage rendu par M. Fitzgibbon? R. J'en ai entendu une partie seulement.

Q. Je vais vous citer une partie du témoignage de M. Travers. On lui demande: "Ce montant de $291,300 comprenait-il les $100 que vous m'avez dit avoir empruntés—les $291,000 étant le montant que la liste indique comme versé? R. Oui, cela comprenait les $100."

Q. Donc, il ne serait pas vrai de dire qu'ils n'avaient pas été payés? R. Ils avaient été payés par les souscripteurs.

Q. "Comment vous y êtes-vous pris, M. Travers, si je puis m'exprimer ainsi, pour faire passer ces $100,000, où en avez-vous fait l'entrée? R. Nous les avons répartis au crédit de plusieurs souscripteurs qui n'avaient encore rien versé, mais qui avaient donné leurs billets.

Q. "Dans cette mesure, on peut dire que ce n'est pas la vérité? R. Dans cette mesure, on peut dire que ce n'est pas la vérité.

Q. "Vous dites "nous"—qui entendez-vous par "nous"? R. J'imagine bien que je n'étais pas là tout seul, et que j'avais des collaborateurs.

Q. "Qui étaient-ils? R. Le docteur Nesbitt, J. G. Fitzgibbon et notre aviseur légal, M. Hunter.

Et plus loin dans le même témoignage:

Q. "M. Nesbitt savait-il que ce n'était pas la vérité? R. Il savait que nous nous étions servis d'argent que j'avais emprunté afin de donner une mielleure apparence à la déclaration.

Q. "M. Fitzgibbon savait-il cela? R. M. Fitzgibbon savait cela.

Q. "M. Hunter savait-il cela? R. M. Hunter aussi le savait.

Q. Plus loin dans le même témoignage: "Quand vous parlez de "répartir" le montant, que voulez-vous dire au juste? R. Nous avons pris les $80,000, et nous avons mis en regard divers noms.

M. le Commissaire: Je vois que pour la première fois, il mentionne là le montant de $100,000; c'est une erreur, n'est-ce pas?

M. Hodgins: Non, parce qu'il emprunte non-seulement les $80,000, mais une somme additionnelle.

Q. "Dans ce document-ci les $100,000 y sont-ils répartis? R. Non, je crois qu'ils le sont dans l'autre.

Q. "Expliquez-moi encore ce que vous entendez par ce mot de répartition? R. Nous avons pris $80,000, et nous avons mis en regard les divers noms.

Q. "Et ces messieurs étaient supposés avoir payé cet argent-là en espèces? R. Précisément.

Q. "Y a-t-il des gens qui savaient que cela se pratiquait? R. A part les personnes que j'ai mentionnées, je ne le crois pas.

Q. "Quelles sont ces personnes? R. Le docteur Nesbitt, M. Fitzgibbon, M. Hunter et moi."

Q. Jusqu'à quel point cela est-il vrai? R. Voici jusqu'à quel point: je savais que les $80,000 que M. Travers avait obtenus de la "Trusts Co." entraient dans le capital-actions comme des paiements étant faits par divers actionnaires, mais je ne pouvais savoir et je n'ai jamais su quels versements un actionnaire avait faits.

Q. Vous savez qu'on attribuait à des gens qui n'avaient rien versé de l'argent qui avait été emprunté à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Pas à moins d'avoir un billet du souscripteur qu'on avait escompté.

Q. Et si c'eût été la souscription de ce monsieur au capital-actions de la banque? R. S'il s'agissait d'un transfert d'argent en vertu d'une souscription au capital-actions, je considère que M. Travers était entièrement libre de prendre une partie du montant qu'il avait obtenu et de l'appliquer comme étant une partie de cette souscription.

Q. Vous, M. Travers et M. Fitzgibbon êtes donc pratiquement d'accord? R. Si ce n'est que je ne désire pas qu'on prétende que j'étais présent et que j'ai pris part à la fixation des sommes. Quand cette transaction a été finie, je savais que le capital comprenait $80,000 d'argent que M. Travers s'était procuré et qu'il avait porté au compte des actionnaires, et j'ai compris que c'était là son dessein dès notre entrevue vers le milieu d'octobre.

Q. Je voudrais mettre les choses bien au point: vous ne saviez pas que le montant qu'on avait ainsi prélevé était porté au crédit de ceux qui avaient donné des billets, et aussi au crédit de ceux qui n'avaient pas donné de billets, mais qui avaient souscrit des actions? R. Je ne dirais pas cela, mais d'après ce que M. Travers m'a expliqué, j'ai compris dans chaque cas qu'ils avaient en mains de l'argent, que le prêteur leur permettait de transférer, et qu'ils en faisaient usage; mais comme M. Travers donnait une garantie dépassant le montant reçu, il avait le droit de décider quelle action il paierait entièrement et quelle action il ne paierait qu'en partie.

Q. Alors votre façon à tous deux de voir les choses ne diffère guère? R. Je crois qu'au point de vue légal mon attitude est irréprochable, les faits étant tels que je les comprends.

Q. Vous n'êtes donc pas en désaccord avec les déclarations qu'ils ont faites? R. Si leurs déclarations ne vont pas plus loin que celle que je viens de faire, nous ne sommes certainement pas en désaccord.

Q. Leurs déclarations vont jusqu'à dire ceci: cet argent n'était pas affecté simplement aux billets qui avaient été escomptés, mais aussi aux souscriptions sur lesquelles aucun versement n'ait été fait? R. Dans ce dernier cas, ils avaient entre les mains une obligation qu'ils avaient transférée au prêteur.

Q. Vous dites avoir compris qu'il avait transféré des souscriptions et des billets? R. J'ai compris qu'il y avait un transfert d'argent payable en vertu de ces souscriptions, mais je n'ai pas compris ce que M. Fitzgibbon a dit ce matin que dans le cas de certaines souscriptions obtenues après cette date et antidatées, on employait l'argent provenant de cette avance. J'ignorais cela. Je comprenait que l'argent était employé dans le cas de souscriptions existant réellement, et dans le cas où on avait remis au prêteur une garantie qui lui permettait de recouvrir son prêt du souscripteur.

Q. Vous vous en tenez alors aux billets qui avaient été transférés à la "Trusts & Guarantee Co.", en retour du prêt de $80,000? R. Oui, et qui constituaient pour la "Trust & Guarantee Co." une garantie leur assurant le remboursement de leur prêt.

Q. Vous seriez d'avis qu'ils n'ont fait que ce qu'ils avaient le droit de faire? R. En autant que j'étais renseigné à cette époque, tout ce qu'ils faisaient était parfaitement légitime.

Q. Je vous ai expliqué ce qu'ils ont fait? R. S'ils ont fait ce que M. Fitzgibbon a dit ce matin, ils ont fait quelque chose qui n'était pas correct.

Q. En quel sens? R. Parce qu'ils ont pris certaines souscriptions obtenues après la date de la transaction aec la "Trusts & Guarantee Co.", les ont antidatées et ont fait servir l'argent provenant de cette avance à des souscriptions déterminées. Je ne vois pas en vertu de quelle autorité ils pouvaient faire cela.

Q. Vous dites que ce n'est pas correct, parce que cela se passait après le temps où vous leur donniez votre avis? R. Non, le prêteur se trouvait à ne pas rien avoir en mains pour garantir son prêt; voilà l'irrégularité.

Q. Si la "Trusts & Guarantee Co." possédait une obligation de l'actionnaire sur laquelle il n'avait pas donné de billet, et si cette obligation était transférée, vous croyiez qu'il serait bien juste de faire entendre au gouvernement que c'est là le paiement d'une partie des $250,000 exigés par la Loi des banques? R. Je ne puis répondre à la question posée de cette manière, et je vous demanderai la permission de faire la distinction suivante: il me semble que cet article de la Loi des banques concerne seulement le montant du capital qui doit être payé, et que peu importe qui le paie.

Q. Je n'avais pas compris d'après ce que vous avez dit que vous aviez porté attention à cet article de la Loi des banques? R. Certainement, que j'avais porté attention à cet article de la Loi des banques.

Q. Vous aviez donné votre avis à ce sujet à M. Travers? R. Non, j'en avais parlé à M. Warren; je n'étais pas l'aviseur de M. Travers à cette époque.

Q. Avez-vous donné à M. Warren comme un avis d'homme de loi l'opinion que vous venez d'exprimer? R. Je lui ai dit que c'était ma façon d'entendre cet article de la Loi, que la Loi concernait seulement le montant d'argent porté au capital et qu'on ne pouvait retirer du capital.

Q. Je ne puis vous demander d'expliquer une Loi du Parlement, mais me permettriez-vous de lire cet article pour voir si vous continuerez à être du même avis? R. Certainement.

Q. (Il lit l'article de la Loi des banques). Croyez-vous que ce mot "de cela" ait une certaine portée? R. Il se rapporte au capital souscrit de bonne foi.

Q. Est-ce que cet argent qu'ils répartissaient sur les listes faisait partie des $500,000 souscrits? R. Comme je le comprends, M. Travers avait versé le montant de l'obligation du souscripteur; par rapport au capital souscrit ce montant était donc vraiment payé. Il n'y avait pas d'autre moyen d'en faire un capital. Pour devenir du capital il fallait que ce montant fût entré comme étant certaines actions du capital souscrit.

Q. Seriez-vous d'avis que M. Travers ou n'importe qui pourrait fournir un certain montant d'argent pour obtenir un certificat du trésor, et que pour satisfaire à la Loi des banques il lui suffirait d'attribuer ce montant à A.B. ou à M. C.D.? R. Cela est suffisant pour cet article de la Loi des banques.

Q. Vous ne verriez aucune irrégularité dans le fait d'obtenir un certificat de cette façon? R. Je n'y ai vu rien d'irrégulier; j'ai pensé que c'était correct.

Q. De sorte que si M. Travers et M. Fitzgibbon ont agi de cette façon, ils ont votre approbation? R. M. Travers a expliqué ce qu'il entendait faire avant de se procurer cet argent. Comme je comprenais la transaction, je ne pouvais voir aucun mal à ce qu'il se proposait de faire.

Q. Et vous avez dit cela à M. Warren? R. J'ai dit cela à M. Warren, certainement.

Q. Vous vous êtes rendu avec M. Travers à Ottawa? R. Oui.

Q. Qui avez-vous vu par rapport à l'émission du certificat? R. M. Travers m'a demandé de l'accompagner pour discuter ce même point de loi touchant l'article en question si on soulevait des objections.

Q. Discuter le point de loi avec qui? R. Si l'on soulevait des objections, avec le ministère de la justice.

Q. Avez-vous discuté ce point avec le ministère? R. On ne m'a pas demandé de le faire. Quand je m'y suis rendu, nous nous présentâmes au ministère, M. Travers et moi, c'est-à-dire à la division des finances; si je me rappelle bien, c'est M. Ross qui vint à notre rencontre, le commis en chef—

j'ai oublié de quelle division il est commis en chef. M. Travers sortit ses papiers et les mit sur la table. M. Ross lui dit que le conseil de la Trésorerie ne pourrait se réunir pour étudier la question avant quatre ou cinq jours. Je dis alors à M. Travers: Je vais retourner et je reviendrai dès que vous m'appellerez par télégramme.

Q. Quel jour était-ce que vous vous êtes ainsi présenté au ministère? R. Ce devrait être le 28 que je me suis rendu là.

Q. Saviez-vous que M. Boville a soumis tous ces papiers au ministère de la Justice le même jour? R. Non, j'ignorais cela.

Q. On ne vous a pas demandé de le voir? R. Non.

Q. Les objections que vous redoutiez n'ont pas été soulevées? R. Il ne serait pas juste de dire que je les redoutais.

Q. Que vous prévoyiez? R. M. Travers prévoyait qu'on seulèverait peut-être ces objections. Il me demanda si j'étais prêt à soutenir ma façon de voir; je lui répondis naturellement que je l'étais. Il me pria alors de l'accompagner en cas où ces objections seraient soulevées.

Q. Qu'est-ce qui vous a porté alors à vous rendre examiner toutes les souscriptions originales? R. Je crois que M. Fitzgibbon fait erreur là-dessus; je ne crois pas que j'aie fait l'examen des souscriptions originales. Mais j'ai pensé que si j'avais à argumenter sur ce point il me faudrait démontrer clairement que l'argent qu'on avait reçu de la "Trust & Guarantee Co." était bien allé au compte du capital, et la seule façon, comme j'i dit, que cet argent pouvait devenir du capital c'était en représentant des ctions souscrites. Je me suis rendu auprès de M. Fitzgibbon pour lui expliquer comment nous aurions probablement afin d'appuyer notre argument à produire le livre des actionnaires, et je voulais qu'il me montrât que ces montants avaient bien été portés au crédit des diverses actions. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu les souscriptions.

Q. Il prétend que vous avez examiné les souscriptions originales qui sont au dossier? R. Je ne me souviens pas de cela. Ce serait un indice que cet argent avait été remis au compte des actions.

Q. C'est ce que nous avons expliqué à M. Fitzgibbon? R. Je ne me rappelle aucunement avoir fait une question de ce genre, c'est l'autre question que j'avais à l'esprit.

Q. Quelle autre question? R. De savoir si le montant qui avait été emprunté en escomptant les billets avait bien été placé au crédit des diverses actions.

Q. Ne vous a-t-il pas semblée étrange que vous ayez à faire cela, quand la liste que vous et M. Travers apportiez à Ottawa contenait cette allocation? R. Mais il est tout probable qu'on eût exigé à l'appui de notre argument que nous produisions l'original des livres dans lesquels ces sommes avaient été entrées.

Q. Avez-vous trouvé cette allocation dans les livres que vous avez examinés avec M. Fitzgibbon? R. Il apporta un livre dans lequel il me montra une colonne de chiffres, et me dit que c'était ceux dont il s'agissait; mais je n'avais aucun moyen de les vérifier.

Q. A quoi vous servait-il de les voir? R. Je désirais constater que l'entrée avait bien été faite.

Q. Pourriez-vous identifier ce livre-là? R. Je ne sais pas.

Q. Quelle dimension avait-il? R. Ce serait un de ces gros livres; je crois que le voilà (pièce 20).

Q. Montrez-moi les colonnes en question, R. (Il les montre.)

Q. Total des paiements? R. Oui.

Q. Serait-ce là la colonne, l'avant-dernière colonne sur la page qui était remplie? R. C'est bien ce qu'il me montre, je crois, me disant que par rap-

port à chacune des actions dont on avait escompté la valeur cela comprenait le montant porté au crédit de l'action, autrement dit que c'était ce qui avait été porté au compte du capital.

Q. Mais n'était-il pas très important pour vous de savoir que le paiement avait bien été fait? R. Je savais que le paiement avait été fait.

Q. Comment saviez-vous que le paiement avait été fait? R. Parce que l'argent était rendu à la Banque de Montréal.

Q. Mais c'est là un cercle vicieux; vous saviez que le paiement avait été fait, que la somme avait été appliquée, et vous vous rendiez ensuite constater que cela avait été fait? R. Vous ne semblez pas bien comprendre de quoi il s'agit: ils pouvaient avoir fait une entrée dans leurs livres en chiffres ronds, disant simplement que tant d'argent avait été affecté au capital-actions. Cela ne me paraissait pas suffisant; il fallait indiquer que cet argent avait été reçu au compte de tant d'actions spécifiques. Une entrée en chiffres ronds n'était pas ce qu'il fallait.

Q. Est-ce bien ce livre-ci — car nous pourrons établir une comparaison plus tard—est-ce bien ce livre-ci auquel vous vous êtes fié et que vous avez vu en novembre 1906? R. Cela me semble être le livre, en attendant que M. Fitzgibbon dise si ce l'est ou non.

Q. Quelle colonne vous a-t-il montrée? R. La colonne du total des versements.

Q. Mais ceci indique le total des versements jusqu'au moment où la banque a failli.

M. le Commissaire: Voyez ce qu'il y a sur la page suivante. R. M. Fitzgibbon est-il présent?

M. Hodgins: Non. Je crois que c'est là le livre (pièce 20).

Q. Montrez-nous la colonne dont il s'agit? R. La colonne serait celle indiquant le total des versements à la date où j'ai vu le livre.

Q. Voyons ici à "L",—ce devrait être à peu près vers ce temps-là. Mais on voit ici une date en 1907 dans la première colonne de la seconde moitié de la page. F. Il me faudrait demander à M. Fitzgibbon quel livre il m'a montré. Ce livre ressemblait à celui-ci.

M. le Commissaire: La difficulté se résout facilement: ces entrées ont été faites en 1907,—dans ces deux premières colonnes on a donc le livre au complet tel qu'il était à cette date-là. Les deux premières colonnes indiquaient le paiement des souscriptions et la répartition.

M. Hodgins: Mais il y a là une entrée qui porte la date de février 1907.

M. le Commissaire: Si je comprends bien, le témoin n'a pas essayé de vérifier ces entrées. Il voulait simplement se rendre compte que ces versements avaient été faits. Là-dessus M. Fitzgibbon lui montre le livre et lui dit: Voilà qui indique que les versements ont été faits? R. C'est cela. Je me disais que si la question était soulevée, on leur demanderait de produire le livre correspondant au grand-livre du capital-actions pour prouver que l'argent avait été affecté au compte du capital.

M. le Commissaire: Vous voulez que dans ce livre on ait la preuve que ces versements avaient été faits, et l'assurance de M. Fitzgibbon qu'ils avaient été faits d'une façon régulière? R. Oui.

M. Hodgins: M. Fitzgibbon vous a-t-il assuré cela? R. Il m'a dit que les versements avaient été faits, et autant que je pouvais en juger il me paraissait qu'ils avaient été faits.

Q. Avez-vous comparé la liste du capital-actions que vous apportiez à Ottawa avec le livre, tant soit peu comparé? R. Non, pas du tout.

Q. Vous en êtes-vous enquis auprès de quelqu'un? R. Non.

Q. Vous n'avez demandé à personne si la liste présentée à Ottawa correspondait au livre? R. Non, j'imaginais qu'il en était ainsi.

Q. • Vous ne l'avez pas demandé à M. Fitzgibbon? R. Non.

Q. Une lettre en date du 29 novembre de M. Fitgibbon, dit que vous vous êtes rendu le voir et que vous avez examiné toutes les pièces pour la demande du certificat, et les déclarant être tout à fait satisfaisantes? R. Je ne me rappelle pas du tout avoir fait l'examen de ces pièces.

Q. Cette lettre est datée du 29 novembre, c'est-à-dire le jour même où vous êtes allé chez M. Fitzgibbon? R. Je le constate.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est lui qui a raison? R. Je ne puis rien affirmer, je parle d'après mes souvenirs; mais ma mémoire me dit que c'est pour constater les entrées des versements que je me suis rendu au bureau, car c'était à mon sens le point capital.

Q. Vous êtes-vous occupé de voir si les noms des actionnaires de M. Laidlaw avaient été mis sur la liste? R. Non, j'ignorais s'ils s'y trouvaient ou non.

Q. Vous ne l'avez pas demandé? R. Non, mais remontant à ce temps-là et examinant les circonstances, je conclurais qu'ils y étaient, si cette liste commence à la date de l'avis convoquant l'assemblée. Je ne sais pas à quelle date commence cette liste, mais si elle comprend la date officielle, les noms devraient s'y trouver.

Q. Et on avait droit de les mettre? R. Je suis de cet avis.

Q. Pour quelle raison? R. Parce que si la déclaration ou la liste parle de la date antérieure à la difficulté survenue avec les clients de M. Laidlaw, les noms de ces derniers devraient s'y trouver.

Q. Il conviendrait de les représenter comme des souscripteurs de bonne foi à la date du 27 novembre? R. Si la date officielle est la date antérieure, il n'est plus question du 27 novembre.

Q. C'est-à-dire que ces noms doivent être compris dans la déclaration, si cette déclaration dit qu'à telle date il y avait tant de souscriptions *bona fide?* R. Tout dépend de la date officielle . Je me rappelle que M. Travers tenait à tout prix que la date officielle soit la date de l'avis dans la "Gazette" du 26 novembre, convoquant une assemblée; ce serait donc un mois plus tôt.

M. LE COMMISSAIRE: Dans la déclaration on lit ceci: "Le 23 octobre il y avait déjà des souscriptions *bona fide.*"

M. HODGINS: La liste commencerait là selon vous? R. Oui, si c'est là la date officielle. Je différais d'opinion avec M. Travers à ce sujet et j'ai essayé de le faire changer d'idée; mais il persistait à croire que la Loi parlait de la date du premier avis dans les journaux.

Q. Bien, il est entendu que sa déclaration comporte que le 23 octobre il y avait $507,057 souscrits en actions. La liste, pièce D dont nous nous occupons présentement est prétendue être une liste des souscripteurs donnant les détails exacts au sujet de chaque souscription; le nom du souscripteur, son adresse, le nombre d'actions qu'il a souscrites, le montant de ces actions et le montant des versements sur ces actions. Chacune des dites souscriptions est une souscription de bonne foi au capital-actions de la dite banque, n'est-ce pas? R. Mais encore ici il faut tenir compte de la date officielle.

Q. Cette liste ne parle pas de la date officielle, mais de la date de la déclaration? R. La liste elle-même porte-t-elle une date?

Q. Non, elle ne paraît pas avoir été datée. Vous n'avez passé qu'une journée à Ottawa? R. Oui, je m'attendais à y retourner.

Q. Vous n'avez pas eu l'occasion ce jour-là de donner votre avis à ce sujet à M. Travers? R. Au sujet de la liste?

Q. Oui? R. Non, nous avions discuté ce sujet la veille.

Q. A Ottawa vous n'avez pas eu à lui donner d'avis? R. Non.

Q. La lettre de M. Fitzgibbon mentionne ces trois chèques qui furent envoyés à M. Travers: vous rappelez-vous ce que M. Travers a dit à ce propos?

R. J'essaie de me rappeler; il me semble qu'après avoir terminé ses affaires à Ottawa, il lui fallait descendre à Montréal pour régler une certaine difficulté. Un malentendu était survenu au sujet d'un bail qu'un agent avait fait pour le compte de la banque; M. Travers n'avait pas sur lui l'argent dont il aurait besoin à Montréal pour cette affaire, et il me dit au moment de partir de demander à ses amis de lui envoyer des chèques, un, deux ou trois, je ne me rappelle plus. J'ignorais à quoi devaient servir ces chèques.

Q. Vous n'avez rien eu à voir touchant l'émission du certificat; vous n'êtes pas retourné à Ottawa? R. La première chose que j'ai apprise, c'est que le certificat avait été émis.

Q. Vous avez appris cela de M. Travers? R. Je crois que M. Travers a télégraphié la nouvelle à son bureau.

Q. Puis il est monté ici? R. Oui, mais je crois qu'il est venu en passant par Montréal. C'était quelques jours plus tard, et c'est alors que je le rencontrai.

Q. Vous a-t-il dit que le ministre lui avait demandé très clairement si l'argent provenait d'un emprunt? R. Non, je suis presque certain qu'il ne fut pas question de cela entre nous. La confidence que M. Travers me fit était plutôt d'une nature différente. Il me dit qu'il avait eu une bonne présentation auprès de M. Fielding, qu'il lui avait aussitôt fait voir les recommandations qu'il possédait comme banquier, et que M. Fielding s'était décalré enchanté de voir les affaires de la banque aux mains d'un vieux banquier expérimenté; M. Travers ajouta que vingt minutes après cette entrevue avec M. Fielding, il obtenait son certificat du Trésor, et que la raison de cette décision était précisément que les affaires de la banque se trouvaient entre bonnes mains.

Q. Maintenant, je vais vous lire ce que M. Fielding a écrit à M. Travers: "On nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas fait les versements en espèces, mais qu'ils ont donné des billets aux directeurs provisoires dont on s'est servi pour prélever de l'argent... Je serais heureux de recevoir l'assurance que rien de tel n'a été fait par rapport aux souscriptions à la Farmers' Bank, mais que les montants inscrits dans votre demande comme ayant été versés, sont dans chaque cas des paiements en espèces *bona fide.*" R. La première nouvelle que j'ai eue de cette lettre, c'est lorsque les papiers ont été déposés à la Chambre.

Q. M. Travers ne vous en a jamais parlé? R. Non, jamais.

Q. Jamais, et sa réponse s'appuie précisément sur la conversation qu'il a eue avec vous, et sur l'avis que vous lui avez donné? R. Je ne vois pas comment il peut s'appuyer sur l'avis que je lui ai donné, puisque ce n'était pas un avis à proprement parler, mais une opinion personnelle dans l'interprétation de la Loi que j'étais prêt à soutenir par des arguments.

Q. Il s'est débarrassé de vous? R. Non, je ne puis pas dire qu'il s'est débarrassé de moi; je crois plutôt qu'il espérait me revoir. Mais lorsque l'objection a surgi, m'est avis qu'il a pris le moyen le plus facile d'en avoir raison.

Q. Il prétend avoir obtenu le certificat dans l'espace de vingt minutes. R. C'est ce qu'il m'a dit: après son entrevue avec M. Fielding, vingt minutes ne s'étaient pas écoulées avant que le certificat ne fut émis; M. Fielding avait surtout été impressionné. M. Travers m'avait montré ces lettres, une recommandation du gérant-général de la banque des Marchands et d'autres que je ne me rappelle pas; ce qui paraissait inquiéter M. Fielding, c'est que les affaires de la banque fussent confiées à un homme qui ne serait pas un banquier de profession et que cela pourrait causer des ennuis au gouvernement tôt ou tard; cette inquiétude n'existait plus. Je crois que ce sont les propres paroles dont s'est servi M. Travers en citant celles de M. Fielding: "M. Fielding n'avait plus eu d'inquiétude en voyant les affaires de la banque aux mains d'un vieux banquier expérimenté."

Q. Vous a-t-il confié qui l'avait présenté à M. Fielding? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit? R. Que c'était le chef de file libéral, le "Whip", qui l'avait présenté.

Q. Durant son séjour dans la Capitale, a-t-il retiré de l'argent? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Etiez-vous au courant de cette affaire de souscriptions antidatées; jusqu'à présent vous n'avez parlé que de cet emprunt de $80,000, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Postérieurement à cela, il y a eu un autre emprunt de $20,000 de fait à la "Trusts & Guarantee Co."? R. Je n'ai pas su cela avant la suspension des affaires.

Q. On ne vous a pas demandé votre avis en aucune façon? R. Pas du tout, à ce sujet.

Q. Vous n'étiez pas au courant, n'est-ce pas, de ces souscriptions subséquentes? R. Non, et j'ai entendu dire des choses au cours d'un témoignage ce matin que je ne saurais admettre.

Q. Qu'est-ce que c'est? R. Ce qui concerne la souscription de $50,000 de M. Lindsay. Je me rappelle qu'à ma première entrevue avec M. Travers, j'aperçus cette souscription en examinant la liste et j'en demandai la nature à M. Travers.

Q. Qu'a-t-il dit à ce propos? R. Il m'a répondu d'abord qu'il avait à ce moment-là des souscriptions au montant de cinq cent soixante mille dollars et plus, et que ces cinquante mille dollars ne faisaient pas partie des cinq cent mille dollars exigés en dépôt; puis, il explique cette souscription en disant que M. Lindsay s'était adressé à plusieurs personnes sans pouvoir conclure une vente d'actions, mais qu'il leur avait promis des actions au pair, et il souscrivait $50,000 afin d'être en état de remplir son engagement et, qu'en tout cas, le premier versement sur cette souscription serait fait, puisque la banque allait devoir des sommes considérables d'argent à M. Lindsay pour ses commissions. D'après mes souvenirs ces $50,000 se seraient donc trouvés sur la liste de souscriptions que j'ai vue, vers le milieu d'octobre.

Q. Vous remarquez que la souscription est datée du 22 octobre? R. Cette souscription serait encore datée après le temps où je l'ai vue, si c'est là la souscription que j'ai vue. Mais je me rappelle notamment avoir discuté une souscription de M. Lindsay, pour le dit montant, avec M. Travers dans son bureau de la rue King.

Q. Il peut vous avoir montré le document: était-il sous forme de demande? R. C'était une demande.

Q. Il pouvait l'avoir et ne pas l'inclure, ne voulant pas s'en servir. R. Je ne saurais dire. Cela se trouvait dans la liasse des lettres de souscriptions, et comme cela constituait une forte souscription je me suis enquis des circonstances.

Q. Vous croyez que c'était avant le 22 octobre? R. Mon entrevue a eu lieu avant le 22 octobre, si la date du 22 octobre est exacte, je ne pourrais avoir vu ce document lors de ma visite au bureau de M. Travers.

Q. Prenez-le vous-même et examinez-le? R. Oui, il porte bien la date du 22 octobre.

Q. Est-ce celui que vous avez vu? R. Je ne puis pas l'affirmer. Il me semble qu'il est impossible que j'aie pu le voir le jour dont je parle.

Q. Celui que vous avez vu portait-il une date? R. Je ne puis pas le dire davantage. Je me rappelle clairement les 500 actions, mais c'est tout. A ce temps-là ce détail avait une grande importance à mes yeux, puisque ces $50,000 pouvaient être destinés à servir à former les $500,000.

Q. D'où vient cette importance? R. Parce que la base de l'entreprise était ces $500,000, et $50,000 portés au nom d'un agent pouvaient ne pas paraître une souscription *bona fide.*

Q. C'était l'impression que cela vous faisait? R. Oui, je désirais savoir quels étaient ses moyens et ce qui l'engageait à souscrire.

Q. Avez-vous demandé quels étaient ses moyens? R. Oui, a M. Travers, qui me répondit que les commissions que la banque devait à M. Lindsay serviraient à payer le premier versement.

Q. Il n'en a pas dit davantage sur ce point? R. Non, si ce n'est qu'il a ajouté en guise d'explication qu'il y avait certaines personnes à qui M. Lindsay voulait être en état de transférer des actions au pair.

M. LE COMMISSAIRE: Savez-vous pour quels motifs la "Trusts & Guarantee Co., a retenu vos services lors de cette transaction? R. Je n'ai guère songé, monsieur, à considérer cela comme une consultation spéciale de la "Trusts & Guarantee Co." Un peu auparavant, nous avions, M. Warren et moi, discuté une affaire semblable à propos d'une compagnie d'assurance.

Q. Vous croyez que c'est ce qui a amené cette deuxième consultation? R. Je le crois.

Q. Cela n'avait rien à faire avec vos rapports ou vos prétendus rapports avec la Farmers' Bank? R. Je n'avais aucuns rapports avec la Farmers' Bank.

Q. De prétendus rapports? R. M. Warren savait que je n'avais aucuns rapports.

Q. Je ne comprends pas très bien comment vous en arrivez à vous former cette idée qu'il n'y aurait pas de perdant à ce jeu-là, que personne ne souffrirait d'une transaction faite avec une semblable méthode d'accorder des crédits. Supposons qu'un homme, après avoir donné son billet au montant de $1,000, obtienne un crédit de $500 en vertu de cette transaction et que $500 aillent au crédit de John Smith qui ne vaut pas un sou,—qui serait là pour l'aider à payer la balance sur son billet, et après vous avoir payé les $1,000, comment s'arrangerait-il vis-à-vis de vos clients? R. Dans le premier cas, je suppose que mes gens n'auraient avancé que $500 sur les $1,000.

Q. Je ne parle pas de la garantie pour le prêteur, je parle des intérêts des souscripteurs. Un souscripteur a donné son billet au montant de $1,000; on emprunte de l'argent là-dessus, dont la moitié est appliquée au paiement de son action pour laquelle il a donné son billet, tandis que l'autre moitié est appliquée à payer l'action de quelqu'un qui n'a rien versé? R. Je ne comprends pas que la transaction se faisait de cette façon. Je comprenais que dans les cas où tout le montant n'était pas appliqué, le prêteur ne prêtait sur ce billet que le montant qui était appliqué.

Q. Je croyais qu'il s'agissait d'un prêt en bloc sur tous les billets? R. C'était un prêt en bloc, mais il fallait le répartir. Par exemple, si dans le cas que vous citez, l'individu a donné son billet au montant de $1,000 et n'a reçu que $500 à son crédit, la "Trusts & Guarantee Co." ne peut recouvrer de lui que $500; la garantie que cette compagnie possédait dépassait le montant du prêt.

Q. Je croyais que l'idée, c'était que la "Trusts & Guarantee Co." était détentrice *bona fide* de ces billets pour leur valeur et pouvait recouvrer le plein montant: il me semble cependant que même avec votre explication il y a un inconvénient? R. Cet inconvénient aurait disparu si M. Travers avait déposé à la "Trusts & Guarantee Co." les montants qu'il avait portés au crédit des actions respectives, et les certificats des actions auraient dû se trouver là, montrant les versements faits, et l'actionnaire se présentant à la "Trusts & Guarante Co." aurait dû pouvoir obtenir à la fois la remise de son obligation et le certificat de son action.

Q. La ''Trusts & Guarantee Co.'' ne possédait pas une grosse garantie si elle avait simplement la souscription au capital-actions, n'est-il pas vrai? Supposons que la banque n'eût pas fait d'affaires? R. Je crois qu'on eût pu exiger le paiement de la somme promise; c'eût été la tâche du liquidateur.

Q. C'est la banque qui eût exigé ce remboursement? R. Le liquidateur de la banque.

Q. Ne croyez-vous pas que M. Travers, lorsqu'il remettait au ministre sa déclaration établissant que le 23 octobre on comptait tant de souscripteurs *bona fide* et tant d'argent de versé, aurait dû comme un honnête homme avouer au ministre que par rapport à 210 ou 219 actions, on avait pratiquement refusé de reconnaître l'achat de ces actions et que la banque avait reconnu le droit de ces messieurs de retirer leurs souscriptions; le fait de cacher ce détail ne donne-t-il pas à la transaction avec le ministre une apparence de malhonnêteté? R. Je n'aimerais pas à qualifier la transaction de malhonnête.

Q. Un homme qui aurait réfléchi, n'aurait-il pas jugé qu'il était de son devoir de faire cet aveu? R. D'après ce que j'ai constaté depuis, le ministère des Finances avait à ce moment-là dans ses liasses toute la correspondance de M. Laidlaw à ce sujet.

Q. Tout ce que M. McCarthy avait dit en retirant son protêt, c'est qu'on avait effectué un règlement avec ses clients. Il n'y avait rien pour indiquer qu'on avait acheté leur silence—je ne veux pas que l'on voit une injure dans mes paroles, si vous préférez, qu'on avait effectué un règlement avec eux en rachetant leurs actions? R. Il aurait été préférable d'ajouter à la fin de la liste des actionnaires que ces 219 actions étaient détenues par d'autres actionnaires.

Q. Connaissiez-vous M. Travers avant d'avoir des rapports avec lui, au sujet de cette banque? R. Je n'avais jamais eu de rapports avec lui et je ne le connaissais aucunement.

M. Hodgins: Une certaine déclaration a été faite—je n'en ai pas exagérer l'importance, mais qui a été faite par M. Hughes Charles, de Montréal. Cela a rapport à une conversation qu'il a eue avec M. Stratton. Je me demande s'il y a lieu de l'appeler à rendre témoignage ici, parcequ'il ne s'agit que d'une phrase, d'une conversation très courte, et je ne sais si vous aimeriez à vous servir de la déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, je l'insérerai dans le dossier.

M. le Commissaire: Comment cela se rapporte-t-il à la cause; est-ce une déclaration au sujet de quelque chose que M. Stratton peut avoir dit?

M. Hodgins: Cela aura son importance lorsque nous en arriverons à nous occuper de la ''Trusts & Guarantee Co.''

M. le Commissaire: Vous feriez mieux d'attendre que nous en soyons rendus là. M. Stratton sera-t-il appelé à rendre témoignage?

M. Hodgins: Oui.

M. le Commissaire: Il vaudrait mieux questionner M. Stratton à ce sujet, et au besoin nous reporter à la déclaration si elle est contradictoire.

M. Hodgins: Vous objecteriez-vous à ce que j'insère la déclaration au dossier et à ce que lecture en soit faite, ou préféreriez-vous que M. Charles vienne témoigner?

M. le Commissaire: Je n'y vois pas d'objection. Si M. Stratton, lors de son témoignage, fait des affirmations qui nécessitent la présence de M. Charles, il sera toujours temps de l'appeler.

M. Hodgins: J'y reviendrai de nouveau avant d'insérer cette déclaration.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois aucune nécessité de l'appeler à témoigner ici.

M. HODGINS: Toutefois, je préférerais revenir sur ce sujet plus tard.

La Commission s'ajourne à quatre heures de l'après-midi, fixant la prochaine séance au lendemain, 21 mars 1912, à onze heures.

La Commission se réunit le 21 mars 1912, à onze heures de l'avant-midi à la salle Osgoode.

SONT PRESENTS:

L'Honorable SIR WILLIAM MEREDITH, COMMISSAIRE.
M. FRANK E. HODGINS, C.R., et M. J. THOMPSON, C.R.
M. I. E. WELDON.

M. ARTHUR R. SHAVER, après avoir été assermenté est interrogé par—

M. HODGINS: Q. Quelle position occupiez-vous dans la Farmers' Bank? R. Commis des transferts.

Q. Quelle était votre expérience dans les affaires de banque? R. Aucune avant ce temps-là.

Q. A quel temps avez-vous été invité à faire partie du personnel? R. Vers la fin d'octobre 1906.

Q. C'est M. Travers qui a retenu vos services? R. Oui, monsieur.

Q. Que faisiez-vous avant ce temps-là? R. De la comptabilité.

Q. Alors les chiffres vous étaient au moins une chose familière? R. Oui, monsieur,

Q. Vous avez aussi été chargé de la préparation des chèques, n'est-il pas vrai? R. Durant quelque temps.

Q. Combien de temps? R. Durant quelques semaines.

Q. Quand avez-vous commencé? R. A peu près vers le temps dont j'ai parlé, jusqu'à l'heure de l'organisation.

Q. L'assemblée d'organisation? R. Oui.

Q. Cela ferait en somme un mois? R. Oui, à peu près cela.

Q. Vous aviez soin de ce livre de chèques et vous prépariez les chèques? R. La plupart des chèques, oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'on a enlevé trois blancs de chèques et qu'on les a adressés à M. Travers? R. Je me le rappelle maintenant.

Q. Examinez le livre et voyez si vous pouvez dire en quel endroit ces blancs de chèques ont été pris? R. Non, je ne puis pas retrouver l'endroit.

Q. Remarquez le chèque No 23; l'avez-vous? R. Oui.

Q. A quoi a servi ce chèque? R. Déboursés de M. W. R. Travers et de M. W. H. Hunter, pour leur voyage à Ottawa et à Montréal touchant le certificat du Trésor, $100.

Q. Est-ce ici le chèque qui correspond à cette entrée? R. Ce devrait l'être, oui.

Q. Est-ce là votre écriture? R. Oui.

Q. Les trois chèques ne se trouveraient-ils pas après celui-là? R. Je ne saurais le dire.

Q. Que vous dit votre mémoire à ce sujet? R. Ma mémoire ne me dit rien.

Q. Vous remarquez que les souches portent votre propre écriture? R. Oui, et cela indiquerait que les chèques ont été vraisemblablement détachés à la suite de l'autre.

Q. Très probablement. Cela devrait rafraîchir votre mémoire. Vous pouvez remarquer de plus que la date de la souche No 25 a été changée, et que

sur la souche du No 26 le nom a été changé: avez-vous maintenant une idée des souches qui peuvent indiquer les trois chèques? R. Je ne croirais pas que le No 25 en soit un; c'est là un chèque local en paiement de salaires.

Q. Pourquoi en a-t-on changé la date? R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous vu le chèque? R. Non.

Q. Prenez le suivant, le No 26, qui fut d'abord fait au nom d'un certain McCorquodale.

Q. Avez-vous souvenance de cela? R. Non.

Q. Qui était ce McCorquodale? R. Il a vendu des actions pour les directeurs provisoires.

Q. Pourquoi a-t-on plus tard fait le chèque à l'ordre de Guthrie et Pringle? R. Je ne saurais le dire.

Q. De qui est l'écriture dans le changement des noms? R. C'est mon écriture.

Q. Prenez le chèque suivant, No 27, qui porte la marque "annulé": y a-t-il une raison pour cela, en connaissez-vous une, pourriez-vous nous dire pourquoi on a annulé ce chèque? R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'avez donc pas de mémoire? R. Je ne puis pas me rappeler ces détails.

Q. Vous êtes celui qu'on avait chargé de ce livre et qui avez préparé la plupart des chèques? R. Oui, la plupart.

Q. Le chèque suivant porte la date du 4 décembre et est au montant de $10? R. Oui, monsieur.

Q. Et au bas le chèque No 30 est marqué annulé; vous ne pouvez fournir aucune explication à ce sujet? R. Je ne puis pas me rappeler quelles raisons on avait de faire cela.

Q. Avant de terminer votre témoignage, je vous demanderai peut-être d'examiner les chèques qui sont au dossier et de les comparer avec le livre de souches. Je reviendrai sur ce point. Connaissiez-vous M. C. H. Smith? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelques-unes des conditions du règlement effectué avec M. Smith? R. Aucune.

Q. Qu'est-ce que vous avez eu à faire par rapport à cela? R. Rien.

Q. Rien du tout; vous n'avez pas reçu l'ordre de lui faire un paiement? R. Je n'ai été au courant de cette affaire que plus tard. Je lui ai remis de l'argent une fois, et plus tard, j'ai appris qu'un règlement avait été effectué; mais je n'en savais rien à ce moment-là.

Q. Dites-nous quel argent vous lui avez remis? R. Je lui ai remis $1,800 à la Traders' Bank, dans l'ascenseur de la Traders' Bank.

Q. Sur l'ordre de qui? R. Sur l'ordre de M. Travers.

Q. Quelles recommandations vous a-t-il faites? R. Aucune, si ce n'est de faire le paiement en question.

Q. Comment cela? R. Il m'a dit de remettre l'argent à M. Smith.

Q. Vous connaissiez M. Smith? R. Oui.

Q. Alors vous avez pris le chèque et vous avez retiré l'argent? R. Oui.

Q. Vous avez déposé le chèque et retiré l'argent? R. Oui.

Q. Vous pouvez nous montrer la souche de ce chèque dans le livre; combien de temps après le retour de M. Travers d'Ottawa cela se passait-il? R. Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce là la souche? Le 19 décembre? R. Oui, c'est la souche.

Q. Cela indique un montant de $1,800; est-ce le jour où vous l'avez remis à M. Smith? R. J'ai remis l'argent à M. Smith immédiatement après avoir déposé le chèque. Je ne pourrais jurer quel jour c'était.

Q. M. Travers l'a endossé, et vous avez retiré l'argent? R. J'ai retiré l'argent.

Q. A même le fonds de circulation de la Farmers' Bank? R. Non, monsieur, il n'y avait pas de fonds de circulation à ce temps-là. La Farmers' Bank n'était pas ouverte. Je me suis rendu à la Traders' Bank et j'ai obtenu l'argent; en descendant de la Traders' Bank dans l'ascenseur j'ai rencontré M. Smith et je lui ai remis l'argent.

Q. Pour quelle raison lui remettiez-vous l'argent au lieu du chèque? R. Je ne saurais le dire.

Q. M. Smith vous a-t-il donné quelque chose? R. Il ne m'a rien donné.

Q. Il ne vous a pas remis une reconnaissance "I. O. U."? R. Non, pas plus qu'il ne m'a dit s'attendre à la démarche que je faisais.

Q. Vous ne saviez pas pour quelle raison il recevait cet argent? R. Non.

Q. Quel est le numéro de ce chèque? R. 52.

Q. Est-ce ici le chèque (il indique un chèque dans la pièce 8)? R. Oui.

Q. Endossé par vous-même? R. Oui.

Q. Ces $1,800 ont été portés à quel compte,—au compte des commissions? R. Je le pense.

Q. Oui, je vois que dans le grand-livre cette somme est portée au compte des commissions. La seule chose que je veuille vous demander ce matin, c'est un détail au sujet de certains chèques remis à M. Mitchell; vous rappelez-vous ces chèques-là? R. Oui, ce M. Mitchell est un courtier.

Q. Quels chèques lui avez-vous remis? R. Je ne lui remis aucuns chèques; j'ai fait des chèques à son ordre.

Q. J'imagine que vous vous rappelleriez difficilement les montants de ces chèques? R. Pris ainsi au dépourvu, je le pourrais difficilement.

Q. Les chèques portaient-ils de gros montants? R. Oui.

Q. Combien y en avait-il en tout? R. Deux, je crois; certainement pas plus de trois.

Q. Vous les avez retirés, et qu'en avez-vous fait dans la suite? R. Je les ai transmis à M. Travers.

Q. Vous a-t-il dit la raison pour laquelle il désirerait les avoir? R. Non, il m'a simplement prié de les retirer.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez eu à faire dans cette occasion?. R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que des chèques correspondants aient été remis, émanant de Mitchell? R. Non.

M. Hodgins: Tout cela s'est passé dans l'entre-temps.

M. le Commissaire: Vous pourriez peut-être repasser votre livre de caisse pour ce qui concerne M. McCorquodale; vous y trouverez peut-être quelque explication à ce sujet; il se peut que vous lui ayez fait une remise d'argent comptant.

M. Hodgins: Vous pourriez repasser votre livre de caisse et examiner les chèques de cet intervalle.

WILLIAM J. LINDSAY, assermenté, interrogé par:

M. Hodgins: Q. Les papiers que j'ai en ma possession vous désignent comme étant un vendeur de stock; est-ce la vérité? R. Oui, monsieur, c'est là mon occupation de temps à autre.

Q. Combien de temps avez-vous fait ce métier? R. Je l'ai exercé par intermittance au cours des dix dernières années ou à peu près.

Q. Aviez-vous auparavant fait partie d'une société d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Dans la suite? R. Non, j'avais été employé dans un magasin de nouveautés de détail et j'avais représenté des maisons de commerce.

Q. Après avoir travaillé à obtenir des souscriptions en faveur de la Banque Farmers, vous aviez travaillé à l'emploi d'une maison de nouveautés? R. J'avais travaillé à la création d'une autre banque antérieurement à cette dernière occupation.

Q. Je veux savoir de vous si, avant de travailler à la création de la Banque Farmers, vous faisiez partie d'une compagnie d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais rien eu à faire avec la création d'une compagnie d'assurance? R. Non, monsieur.

Q. Pendant combien de temps, avant de vous occuper de la Banque Farmers, aviez-vous vendu du stock? R. Pendant trois ans à peu près.

M. le Commissaire: Je croyais que vous aviez dit pendant dix ans?? R. Pendant trois ans, et si on y comprend le temps depuis l'affaire de la Banque Farmers, pendant dix ans environ.

M. Hodgins: Vous avez constamment vendu du stock depuis vos débuts qui datent de trois ans avant l'affaire de la Banque Farmers. R. Oui.

Q. Vous avez gardé cette occupation depuis. R. Oui.

Q. Vous connaissez sans doute M. Travers? R. Oui, à cette époque, j'en avais entendu parler; je ne l'avais jamais rencontré avant le mois de novembre qui précéda mon entrée à la banque; j'en avais seulement entendu parler.

Q. Etes-vous en mesure de m'indiquer la date et l'année à laquelle se rapportent ces faits? R. Ce fut en novembre ou décembre 1905.

Q. Vous et lui habitiez la même pension? R. Oui, il arrivait de Winnipeg et il entra dans cette maison.

Q. Vous parlâtes de votre savoir-faire dans la vente de stock?. R. Non.

Q. A tout événement, vous entreprîtes de vendre du stock, n'est-ce pas? R. Quand cela?

Q. A l'époque où vous rencontrâtes M. Travers? R. Non, pas à notre première rencontre; nous demeurions dans la même pension depuis cinq ou six mois et nous n'étions pas encore entrés en relations.

Q. Ces faits vous amènent-ils à l'été de 1906? R. Non, en mars ou avril, au commencement d'avril.

Q. A cette époque, à tout événement, vous vous êtes entendus pour faire la vente de stock, en faveur de la Banque Farmers. R. Oui.

Q. La somme de commissions que vous avez retirées se montait à plus de $25,000, suivant les livres de la Banque? R. Non, monsieur, je n'ai pas retiré ce montant.

Q. Combien reconnaissez-vous avoir retiré? R. Depuis nos débuts jusqu'à l'époque où je cessai de faire ce commerce?

Q. Oui; j'ai dit que vos commissions telles qu'insérées dans les livres des banques se montaient à quelque chose comme $25,000? R. A quelque chose comme $21,000 en autant que je me rappelle.

Q. Cette somme constituerait un percentage de 10%? R. Non, monsieur.

Q. D'après la valeur au pair de la souscription? R. Non, monsieur.

Q. Quel percentage serait-ce? R. Jusqu'à l'époque de la création de la banque, je ne crois pas avoir retiré 3½%.

Q. Avec qui avez-vous partagé ces commissions? R. Avec Travers.

Q. Ce dernier a-t-il retiré la moitié de la somme des commissions? R. Il a eu pour sa part beaucoup plus que la moitié, car il avait la conduite de ces opérations.

M. le Commissaire: Plus que la moitié de ces $21,000? R. Non, monsieur, la moitié de la somme globale.

Q. Il a retiré la moitié des commissions qui vous étaient échues? R. Non, monsieur. Avant l'organisation de la banque, j'avais droit à la moitié des commissions; mais après, je n'avais que 10% ou $10 par obligation que je vendais à $125.

M. HODGINS: Avant l'organisation de la banque, partagiez-vous vos commissions avec quelqu'un? R. Oui.

Q. Avec qui? R. Avec Travers.

Q. Après l'organisation, avez-vous partagé? R. Non, monsieur.

Q. La commission était-elle de 10 pour cent avant l'organisation de la banque, de manière que vous pussiez retirer cinq pour cent et Travers cinq pour cent? R. Il avait un engagement à 10 pour cent; puis nous convîmes que je retirerais 10 pour cent pour mon travail, mais il nia, par la suite, cet engagement en prétendant que ce n'était pas là nos conventions.

Q. Quelles étaient ces conventions? Aviez-vous droit à 10 pour cent à diviser ensuite par la moitié avec Travers? Etait-ce là vos conventions, d'après vous? R. Non, ce n'est pas cela. Je ne devais retirer que la moitié.

Q. La moitié de quoi? R. De ce qui lui restait, toutes dépenses payées.

Q. Les dépenses étaient les vôtres, n'est-ce pas? R. Oui, de même que les siennes.

Q. Frais de déplacement et autres pour les exigences de la vente de stock? R. Oui.

Q. Quand vous parlez de $21,000, est-ce là la somme que vous avez retirée à vous seul? R. C'est à peu près cela, autant que je me le rappelle.

Q. Et cette somme, vous ne l'avez partagée avec personne? C'était là votre part? R. J'avais à partager cette somme avec des sous-agents.

Q. Mais vous en aviez le contrôle? R. Non, je n'en avais pas le contrôle; cette somme devait se déduire de la somme globale; elle devait entrer dans les dépenses.

Q. C'est ce qui amena la dispute entre vous, d'ailleurs. Mais ce à quoi je veux en venir est que ces $21,000 constituaient votre avoir personnel et ne devait pas souffrir de partage avec Travers? R. Non.

Q. Malgré que vous eussiez à en donner une partie à vos sous-agents? R. Oui, et mes dépenses devaient être prises sur ces $21,000; mes dépenses étaient considérables.

Q. A combien pouvaient-elles se monter? R. Mes dépenses? je l'ignore; mon premier voyage en Angleterre me coûta entre $1,000 et $1,500, et mon second voyage—

Q. Avez-vous jamais fait le calcul de vos dépenses? R. Elles s'élevaient à environ $5,000.

Q. En avez-vous jamais fait le calcul? R. Ce calcul a été fait au cours du procès qui se poursuit actuellement.

Q. Le procès de Lindsay contre la Banque Farmers et W. R. Travers?

M. LE COMMISSAIRE: Vos dépenses s'élevaient à environ $5,000? R. Entre $4,000 et $5,000.

Q. Sans compter la part des sous-agents? R. Oui.

M. HODGINS: Vous n'entendez pas dire que vous avez payé quatre ou cinq mille dollars pour dépenses à part ce que vous avez versé à vos sous-agents? R. Vous ne pouvez vous rendre en Angleterre et y passer six mois—

Q. Est-ce là ce que vous dites? R. Autant que je puis me rappeler.

Q. Vous dites que vous avez dépensé $5,000, à part ce que vous avez versé à vos sous-agents? R. Quelque chose comme cette somme.

Q. Croyez-vous pouvoir vérifier ce calcul de quelque façon? R. Je crois que ce calcul se trouve encore dans le bref.

Q. Il se trouve dans le bref de la cause de Lindsay contre la Banque Farmers? R. Oui.

Q. Et ce calcul provient de données fournies par vous? R. Oui. J'ignore si cet exposé se trouve ou non en liasse au bureau de l'avocat.

Q. Vous pourrez vous le procurer? R. J'y tâcherai.

Q. Vous avez vendu du stock à partir de mars 1906 jusqu'à la fin de 1906, époque de l'organisation de la banque? R. Oui.

Q. Et vous avez travaillé à obtenir des souscriptions? R. La majeure partie de ce temps.

Q. Par tout le pays? R. Oui.

Q. Et vous n'êtes pas sans savoir qu'il existait un fort sentiment de mécontentement chez plusieurs de vos souscripteurs? R. Oui, à la suite de la faillite de la Banque d'Ontario.

Q. Vous donnez cette date comme point de départ de la difficulté éprouvée au sujet de vos souscriptions? R. Elle le fut jusqu'à un certain point, pour ce qui me concerne du moins.

Q. Aviez-vous réussi aux environs, disons, d'octobre 1906, à réunir tout le capital de la Banque? R. A la date du 15 ou du 18 septembre, suivant l'état fourni par M. Travers, le montant de la souscription s'élevait à $485,000.

Q. D'après une lettre émanant de lui? R. Oui.

Q. Et cette date constitue un point de départ à peu près exact? R. Cette date me vient de mémoire.

Q. Avez-vous revu vos lettres depuis peu? R. Pas depuis novembre dernier.

Q. Leur contenu est bien présent à votre mémoire? R. Il l'était assez bien à cette époque.

Q. Cette lettre est celle qui vous fut adressée (lettre du 24 septembre)? R. Oui, et le montant qu'elle indique est de $489,000.

Lettre du 24 septembre de M. Travers à W. J. Lindsay, enregistrée comme constituant la Pièce No. 22.

Q. Il se trouve donc que le 24 septembre, il existait du stock pour la somme de $489,500, enregistré et réparti, ''et il se trouve, à l'heure qu'il est, qu'il ne reste que $10,500 de stock à vendre au pair et que si quelqu'un de vos amis était disposé à acheter ce stock, il lui faudrait le faire sans retard. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour compléter, la semaine prochaine, notre dépôt au Gouvernement et il nous sera possible de le faire à condition que nos souscripteurs y mettent un peu de bonne volonté. Si vous pouvez convaincre quelques-uns de ceux qui se trouvent dans vos parages à faire des versements qui atteignent quinze ou vingt mille dollars, je puis assurer que le dépôt du Gouvernement sera fait la semaine prochaine et que nous aurons un bureau de la Banque Farmers ouvert et en opération, à Milton, dans trente jours''. Il parle ici de vos amis dans cet endroit; êtes-vous du comté de Halton? R. Mon travail se faisait à cet endroit à cette époque.

Q. Ce n'est pas répondre à la question? R. Cela signifie: autant que j'avais vendu du stock à cet endroit; autant que j'y avais fait quelque travail.

Q. A qui faisait-il allusion en parlant de vos amis de cet endroit? R. J'avais réussi à me faire un grand nombre d'amis.

Q. En travaillant à la vente de stock? R. Oui; il s'en est trouvé cinq, six et sept d'entre eux, à la porte de mon domicile avant huit heures du matin, attendant mon lever pour acheter du stock.

Q. Attendant de faire des souscriptions? R. Il s'est trouvé un matin où je vendis pour $15,000 de stock avant de prendre mon déjeuner.

Q. A quelle heure avez-vous pris votre déjeuner ce matin-là? R. A dix heures et demie à peu près.

Q. Je croyais qu'un vendeur de stock rencontrait plus de difficultés que cela? R. Après la deuxième semaine, la plus basse fut de $18,000 ou $20,000.

Q. A quelle époque cela se trouvait-il? R. C'était en mai, juin et juillet.

Q. En septembre, l'ardeur des acheteurs se refroidissait quelque peu? R. Oui.

Q. Vous preniez votre déjeuner un peu plus à bonne heure, alors? Et qu'avez-vous fait à la suite de cette lettre? R. J'ai vendu du stock et tâché d'amener des souscriptions.

Q. Vous avez continué à vendre du stock et à recevoir des souscriptions? R. Oui.

Q. Quelle somme de travail avez-vous fait à partir de cette date jusqu'au 22 octobre? R. Je ne saurais le dire.

Q. Où pourrons-nous le trouver dans les livres de la Banque? R. Je l'ignore.

Q. Vos contrats de souscriptions étaient-ils en caractères d'imprimerie? R. Oui.

Q. Et vous y apposiez vos initiales? R. Non.

Q. En avez-vous gardé une liste? R. Non.

Q. Comment pourriez-vous savoir ce sur quoi vous aviez droit à une commission? R. Ce serait facile de le savoir à la Banque.

Q. Expliquez-nous comment, si vous n'avez pas gardé de liste, vous vous y prendriez pour savoir à quoi se montait la somme de vos commissions? R. Les livres de la Banque l'indiqueraient.

Q. Pour le savoir il nous faut avoir recours aux livres de la Banque. R. Oui.

Q. Est-ce là votre unique régistre? R. Oui.

Q. Vous étiez bien au courant du texte de ces formules de souscriptions? R. Non, je ne le suis pas plus que le jour où je les recevais et les expédiais et je ne crois pas avoir jamais eu l'occasion de les examiner seulement.

Q. Vous étiez au courant des termes de souscriptions? R. Oh, oui.

Q. De même que des arguments que vous faisiez valoir auprès des souscripteurs? R. Oui.

Q. L'occasion vous a été offerte dans la suite de prendre connaissance de la liste des souscripteurs, n'est-ce pas? R. Non monsieur.

Q. Ou de connaître la liste des actionnaires? R. Voulez-vous dire au cours du procès.

Q. Je ne vous indique aucune date. Je désire savoir si vous avez souvenance que vous ayez jamais pris connaissance de la liste des actionnaires? R. Non.

Q. Voyez cette lettre; c'est une copie d'une lettre; vous la reconnaîtrez peut-être comme étant une copie d'une de vos lettres à M. Travers, en date du 13 novembre 1907. R. Oui.

Lettre du 13 novembre 1907 enregistrée comme constituant la Pièce No. 23.

Q. Elle dit: "Cher M. Travers: Je trouve, en jetant les yeux sur le livre bleu de la Banque, que vous y avez inscrit plusieurs noms qui ne sont pas ou ne devraient pas paraître sur la liste des actionnaires. Ceci ne constituerait-il pas une offense très-sérieure? Il vous faut attester la véracité de cette liste et il me semble que vous courez de ce fait certains risques. Pardonnez-moi si je fais allusion à ceci, car vous êtes en droit de me répondre que cela nous regarde pas, c'est pourquoi je vous fais mes excuses. Bien à vous, W. J. Lindsay". Cette lettre est de vous; et maintenant quel était le livre bleu de la banque que vous avez examiné? R. Celui publié par le Gouvernement.

Q. Jusqu'à quelle époque s'étend la liste des actionnaires contenue dans ce livre? R. Je ne me rappelle pas la portée exacte de cette liste.

Q. Ne serait-il pas jusqu'au 31 décembre 1906? R. Je le croirais volontiers.

Q. Quels étaient les actionnaires auxquels vous faisiez allusion dans cette lettre?

M. LE COMMISSAIRE:—Il vaudrait mieux consulter ce livre bleu.

M. HODGINS: De quels actionnaires entendiez-vous parler en disant qu'il courait des risques? R. Il se trouvait deux souscriptions de Flint, Michigan, qui n'étaient que conditionnelles.

Q. Dites-moi leurs noms? R. Matthew, Davidson et Flint P. Smith.

Q Pour quel montant? R. Pour $5,000 chacun.

Q. C'est là, d'après-vous, ceux auxquels vous faisiez allusion? R. Oui. ce sont ceux-là.

Q. Sont-ce les seuls? R. Je ne me souviens pas bien; je crois qu'il est possible que ce soit les seuls, en autant que je me le rappelle; ceux-là sont les deux que je savais être des actionnaires conditionnels.

Q. Ce n'est pas ce que vous dites dans la lettre? R. Non.

Q. "Plusieurs noms", dites-vous dans la lettre? R. Oui.

Q. Cela voudrait dire plus de deux? R. C'est possible; plusieurs peut vouloir dire deux ou plus.

Q. Lequel des deux, ce mot voulait-il dire? R. Je n'entendais parler que dans un sens général pour cet endroit.

Q. Quel en était le sens exact? R. Je ne saurais le dire.

Q. "Ceci ne constituerait-il pas une offense très-sérieuse", êtes-vous en état de me dire ce qui vous a induit à vous servir de cette expression? R. J'entendais dire: en mettant aux mains du Gouvernement une liste de noms, on est tenu d'en certifier l'authenticité par affidavit, et ce sous serment; c'est tout.

Q. A quelle occasion lui avez-vous écrit cette lettre? R. Il avait déjà fait allusion à ces deux noms et je m'en étais enquis et j'avais trouvé qu'ils étaient—je ne me souviens pas bien des circonstances qui m'amenèrent à en parler; j'ignorais que j'eusse cette lettre; j'avais oublié de l'avoir écrite jusqu'au jour où j'eus à consulter mes liasses l'an dernier.

Q. Cette lettre est venue au jour au cours de votre procès? R. Oui.

Q. A partir de cette date, vous saviez à quoi vous en tenir? R. Oui, et je l'ignorais jusqu'à ce que Mat Cameron l'eût découverte dans mes papiers.

Q. Vous ne pouvez apporter de lumière à ce sujet que pour ce qui touche à ces deux noms? R. Ce sont les deux seuls qui me reviennent à la mémoire.

Q. Qu'est-il arrivé après cette lettre lui disant qu'il courait des risques; quels arrangements avez-vous conclus avec M. Travers? R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait jamais été question.

Q. Ce dernier ne vous a jamais répondu? R. Je n'ai, pour ainsi dire, jamais eu de réponse de lui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous continué de vendre du stock après cette date? R. Pendant deux ou trois mois.

Q. Et vous n'avez pas fait de nouvel arrangement à la suite de cette lettre? R. Pour ce qui est de cette lettre, tout était passé et oublié.

Q. Vous ne fites aucun nouvel arrangement après le 13 novembre 1907? R. Non. Cet incident peut s'être produit; mais j'en ignore la cause.

Q. Voyez cette lettre de l'année précédente, et en date du 7 décembre 1906; avez-vous reçu cette lettre de Travers? R. Oui.

Lettre du 7 décembre 1906 de Travers à Lindsay, constituant la Pièce No. 24.

Q. Dans cette lettre du 7 décembre 1906, il dit: "A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette Banque tenue le 26 novmbre dernier, il a été passé une résolution à l'effet de placer la balance du stock de cette Banque, qui se trouve être de un million, dans vos mains pour que vous les vendiez moyennant une prime de 25%. Il a été entendu naturellement qu'un certain montant de stock actuellement en votre possession et qu'il faudra revendre, pourra l'être au pair. On vous accordera $10 par action que vous recevrez sur paiement de la prime de 25%". Quel stock était-ce? R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous agi conformément à cette lettre? R. Oui, mais je n'en ai pas vendu au pair.

Q. Avez-vous agi conformément à cette lettre? R. Oui, mais je dis que je n'ai pas vendu de stock au pair.

Q. Vous n'avez pas vendu de stock au pair après cette date, après le 7 décembre? R. Non.

Q. Les livres ne le montreront pas? R. Je ne le crois pas; il s'est trouvé dix actions pour lesquelles j'ai trouvé des souscriptions à Strathroy, si ma mémoire est exacte, et qui n'ont jamais été enregistrées pour une raison ou pour une autre que je n'ai jamais connue.

Q. Quel était le nom de l'acheteur? R. Bulley ou Wolley, je ne saurais dire au juste.

Q. Vous n'avez pamais compris cette allusion de la lettre au sujet des actions qu'il importait de revendre? R. Je n'y ai pas fait attention et je ne lui en ai jamais parlé.

Q. Vous ne vous en êtes jamais enquis? R. Non, et je n'ai jamais vendu de stock au pair.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à savoir son sentiment lorsqu'il disait que ces actions devaient être revendues; pourquoi n'avez-vous pas cherché à savoir ce qu'il entendait dire par là? R. Je reçus cette lettre et je la perdis; elle avait été mal placée dans la liasse et elle a été retrouvée à l'automne de 1908 ou de 1909.

Q. Vous déclarez que vous ne l'avez pas comprise ou que vous ne lui en avez pas parlé, et que vous n'avez pas agi conformément à cette lettre? R. Non, pas en ce qui a trait à la vente de stock au pair.

Q. Pour la revente d'autre stock? R. Non.

Q. Ce passage de la lettre faisait-il allusion à des actions d'une certaine nature, à ce que nous pourrions appeler les souscriptions Laidlaw? R. Je l'ignore.

Q. Peut-être avez-vous eu soin de ne prendre aucun renseignement? R. Je n'en ai jamais pris.

Q. Y avait-il quelque rapport entre ce passage de cette lettre et la lettre que vous avez écrite un an plus tard, le 13 novembre, et dans laquelle vous disiez que vous l'aviez vu dans le livre bleu? R. Je ne saurais le dire.

Q. C'est là la meilleure réponse que vous puissiez faire? R. Oui je n'avais aucune souvenance de ce qui avait pu m'amener à écrire cette lettre, jusqu'au jour où, comme je vous l'ai dit, au cours de l'année 1908, elle fut retrouvée dans mes papiers.

Q. Vous entendez dire que vous avez découvert, depuis, la raison de cette lettre? R. Non, je veux dire que j'ai, à cette époque, retrouvé la copie de cette lettre.

Q. Vous ne seriez pas disposé à croire que Travers vous aurait mandé de revendre du stock que vous n'aviez pas encore placé; la lettre me paraît faire allusion à du stock que vous aviez entre les mains, de stock pour lequel

vous aviez obtenu des souscriptions et qu'il s'agissait de revendre? R. Cette lettre pouvait faire allusion à la souscription personnelle pour $50,000 de stock que j'avais faite, vu que j'avais sous la main quelqu'un qui, dans la suite, devint un des directeurs et qui se disposait à acheter du stock pour une somme de $30,000 ou $40,000; j'avais déclaré que je tâcherais de garder ce stock à sa disposition afin qu'il pût l'acheter au pair; il n'avait pas encore fait d'arrangements qui lui permissent de s'assurer la somme de $30,000 ou $40,000, mais il m'avait donné sa parole qu'il l'achèterait et deviendrait un des directeurs de la Banque, aussitôt qu'il aurait réussi à se procurer cette somme.

Q. Qui était cet homme? R. M. Menzie.

Q. Vous avez dû naturellement comprendre cette lettre? R. Oui, à condition qu'elle fît allusion à ce que je viens de dire.

Q. Je n'attends pas des probabilités à ce sujet? R. Ce n'est pas ce que je fais et, d'un autre côté, je ne prétends pas établir ici des faits; j'ai pu la lire pour ne plus m'en occuper, car je n'ai plus revu cette lettre avant 1908.

Q. Dites-vous maintenant que c'est à ceci que la lettre faisait allusion? R. Je ne saurais le dire.

Q. Ceci me paraît être le Livre Bleu; voulez-vous y voir cette liste et nous dire quels noms vous y avez remarqués? R. Ceci n'est pas le Livre Bleu; n'y a-t-il pas un autre Livre Bleu que celui-ci?

Q. Vous savez à quelle date fut organisée la Banque? R. Oui, en 1906.

Q. Trouvez-vous sur cette liste ceux qu'on appelle les actionnaires Laidlaw? R. Il s'en trouve un ici.

Q. Est-ce de Smith ou de Flint que vous voulez parler? R. Oui. Vous voulez savoir maintenant si je trouve ceux de Laidlaw?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas leurs noms.

M. le Commissaire: Leurs noms ne me semblent pas s'y trouver, et je crois que l'un des témoins a déclaré qu'ils ne s'y trouvaient pas.

M. Hodgins: Vous ne trouvez pas dans ce livre les noms de ceux que l'on désigne comme les actionnaires Laidlaw? R. Non, les Flint s'y trouvent.

Q. Ne pouvait-il pas s'agir des actionnaires des Laidlaw? R. Non, il s'agissait apparemment des Flint.

Q. Ces gens s'étaient trouvés éliminés avant ces événements? R. Je ne saurais le dire.

Q. Saviez-vous quelque chose sur leur compte? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne connaissiez aucune des transactions possibles à ce sujet? R. Non, monsieur.

Q. Vous avez laissé entendre que cette lttre pouvait faire allusion à la souscription de M. Menzie? R. A ma souscription personnelle.

Q. Vous rendiez compte de votre souscription personnelle? R. Oui.

Q. Pour quel montant Menzie se proposait-il d'acheter? R. Il se proposait d'acheter trente ou quarante mille dollars; finalement, il en acheta quarante mille dollars et paya au comptant.

Q. Qui était Menzie? R. Quelqu'un qui demeure en cette ville.

Q. Quelle était son occupation à cette époque? R. Il faisait partie de la Compagnie de tapisserie Menzie.

Q. Il fit peu après une faillite désastreuse, n'est-ce pas? R. Je ne puis le dire.

Q. Cette souscription est la vôtre, je suppose? R. Oui, 500 actions.

Souscription de W. J. Lindsay pour 500 actions, constituant la Pièce No. 25.

Q. Vous n'avez pas la prétention de dire que vous pouvez payer ce stock au comptant? R. Oui, si tout avait bien marché, mais je ne l'ai pas acheté avec l'intention de le payer au comptant. Je l'ai acheté avec l'assurance de M. Menzie qu'il en achèterait pour une valeur de trente ou quarante mille dollars; pour moi, je pouvais à même ma commission facilement acheter les dix ou quinze mille dollars de la balance.

Q. Vous savez la date de ceci? R. Oui, je la vois.

Q. A quelle époque la signature y fut-elle apposée? R. En septembre ou le premier octobre, le jour où je fis les arrangements avec M. Travers et que ce dernier m'assura qu'il s'efforcerait de me garder cette somme à ces conditions.

Q. Quelle date, porte la signature, dites-vous? R. La fin de septembre ou à-peu-près.

Q. Alors cette souscription a été faite à l'époque où vous saviez qu'il ne fallait plus que $10,000 de souscriptions? R. Ceci ne s'est produit, qu'après l'enregistrement de ma souscription. Je me trouvais à Milton et je me dis que le montant requis devait être atteint, mais ceci advint après la souscription des $500,000; j'ai pensé qu'il se trouvait $500,000 souscrits, mais après qu'il se fût agi de cette lettre et après mon entrevue avec M. Menzie—

Q. M. Menzie se trouve-t-il ici à l'heure qu'il est? R. Je l'ignore.

Q. Vous ignorez où il se trouve? R. Il se trouve souvent en ville.

Q. Vous dites que, à l'époque de notre souscription, il avait été souscrit $10,000? R. C'est ce que ma mémoire m'a rappelé.

Q. Et que vous avez signé ceci vers la fin de septembre? R. Oui.

Q. Pourquoi la date indique-t-elle le 22 octobre? R. La date apposée n'était pas la date exacte.

Q. Quelle écriture la signature de la date porte-t-elle? R. Pas la mienne.

Q. Laquelle? R. Celle de W. R. Travers.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas mis la date vous-même; vous étiez vendeur de stock et preniez des souscriptions chaque jour de la semaine, et, à ce titre, pourquoi n'avez-vous pas écrit la date vous-même? R. Parce que j'ignorais si l'on m'accorderait ou me refuserait l'objet de ma demande.

Q. Vous ignoriez si on allait ou non faire cas de votre demande? R. J'ignorais si j'allais ou non pouvoir obtenir ce stock au pair.

Q. Vous ne saviez pas si on allait avoir besoin de se servir de votre lettre? R. Ce n'est pas cela du tout; c'est pour la raison que j'ai donnée, à savoir que je l'ai signée et que M. Menzie, comme je l'ai dit, acheta les $40,000 et enfin que l'achat ne fut pas transféré.

Q. Avez-vous jamais payé ce stock, ou cette souscription ne fut-elle pas annulée? R. Elle fut annulée par la suite. J'essayai de la faire transférer et ce plus d'une fois pendant que je vendais du stock, et quand je m'aperçus qu'elle n'avait pas été transférée à M. Menzie; je fis ce que je pus pour en faire transférer une partie de temps en temps, mais M. Travers s'y est toujours opposé.

M. le Commissaire: Transférer à qui? R. A divers souscripteurs auprès desquels je plaçais du stock.

M. Hodgins: L'avez-vous jamais transférée à Menzie? R. Non.

Q. Ce dernier était-il celui que vous aviez en vue en achetant ce stock? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous, pour ce qui regarde l'annulation, à quelle époque elle eut lieu? R. Elle eut lieu quand il s'apposa à ma demande,— Je reçus une lettre de Travers; je ne sais où elle se trouve mais vous en trouverez probablement une copie à la banque—je me trouvais alors à Brockville occu-

pé à faire des ventes et j'en avais déjà faites, je ne sais pour environ trois ou quatre mille dollars; c'est à ce moment que je manifestai le désir de faire opérer le transfert; on refusa, alléguant que les directeurs ne le permettraient pas. Cela se passait, je crois, en 1908. Je reçus une lettre de Londres dans laquelle on se montrait disposé à acheter la balance du stock, puis je reçus une lettre de M. Travers.

Q. Je ne veux m'occuper des lettres qu'à conditions que je les voie. Je désirerais les voir? R. Vous les trouverez à la banque, il se peut que je réussisse à les retrouver.

Q. Et vous aviez souscrit pour cinquante actions tout de même? R. Oui.

M. le Commissaire: Elles furent annulées le 18 mars 1908, suivant le livre que j'ai entre les mains. (Pièce No. 18).

M. Hodgins: C'est ici votre souscription pour 50 actions? R. Oui, monsieur.

Souscription de W. J. Lindsay, pour 50 actions, constituant la Pièce No. 26.

Q. Avez-vous mis une date à cette pièce? R. Non, monsieur.

Q. Qui l'a fait? R. M. Travers.

Q. Qui a écrit votre nom sur cette souscription? R. Je crois que c'est moi.

Q. C'est tout ce que vous y avez écrit? R. J'ai écrit: cinquante et j'ai signé W. J. Lindsay, puis William John Lindsay.

Q. En sollicitant des souscriptions laissiez-vous toujours la date en blanc? R. Pas nécessairement.

Q. Vous l'écriviez toujours? R. Oui.

Q. Ceci est de grande importance, n'est-ce pas? R. Je ne cannais pas bien l'importance qu'il convient d'y attacher.

Q. Et tout cela constituait 550 actions? R. Oui.

Q. C'est-à-dire $55,000? R. Oui.

Q. L'état indique que de ces actions on en annula 440? R. Oui.

Q. Ce chiffre est-il correct? R. Je n'étais pas présent lors de l'annulation, et je ne saurais répondre à ceci. J'ai reçu une lettre à ce sujet, mais je ne suis pas bien certain des chiffres; je crois qu'il s'agit de 440 ou 445.

Q. Il était impossible qu'ils eussent perçu $44,500 de vous? R. Si les opérations de la Banque avaient eu leur cours naturel, on aurait pu le faire; si j'avais réussi à vendre les quatre ou cinq mille dollars aussi facilement que j'avais fait pour les trois ou quatre cent premiers mille dollars, la banque ne se serait pas trouvée dans l'embarras.

Q. Annulé le 18 mars 1908; vous aviez eu un an pour vendre ce stock? R. Les choses n'avaient pas bien marché; deux banques venaient de fermer pour manque de fonds et cet accident avait changé la valeur du placement des garanties d'une banque.

Q. De sorte qu'en mars 1908, on n'avait pas pu réussir à percevoir cet argent de vous? R. Non.

Q. Vous avez opéré le transfert de la balance à M. Travers? R. Je crois qu'il s'y trouvait 50 actions en transfert, mais je ne suis pas certain de l'exactitude de ce nombre.

Q. Juste à la veille de la suspension des opérations de la banque? R. Oh! non, non, certainement.

Q. Dans l'intervalle de 30 jours après la suspension? R. Oh! non.

Q. Oui, je vois que ce fut antérieur aux soixante jours; ce fut aux environs du 18 mars? R. Que cette signature en blanc fut apposée? R. Je ne sais pas exactement quand cela se fit.

Q. Avez-vous fait quelque versement sur les 550 actions? R. Ceci fut l'objet d'une discussion; dans la suite M. Travers déclara qu'il se trouvait $9,150 portées à mon crédit à même les commissions.

Q. Avez-vous fait quelque versement sur ces actions? R. De cette façon seulement.

Q. La déclaration de M. Travers à l'effet qu'il se trouvait telle somme portée au crédit de ces actions? R. A même la commission qui m'était due.

Q. Avez-vous constaté, depuis, que ce n'était pas la vérité? R. Non.

Q. Et qu'il n'avait jamais été fait de versement sur ces actions? R. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en convaincre.

Q. Vous n'avez pas cherché à obtenir à ce sujet des renseignements auprès du liquidateur? R. Le liquidateur me parla des $9,150 qui furent découvertes, lors de mon interrogatoire au cours de mon procès contre M. Travers et la banque.

Q. Le liquidateur vous a porté sur la liste pour 550 actions? R. Oui.

Q. Et il n'exhiba aucun versement d'argent? R. Il n'exhiba pas d'autre versement que $500 pour les cinq actions.

M. LE COMMISSAIRE: Il négligeait apparemment ainsi le transfert.

M. HODGINS: Oui, le liquidateur néglige ceci en le regardant comme une véritable annulation.

M. LE COMMISSAIRE: Le transfert de 50 actions.

M. HODGINS: 100 actions? R. Je ne saurais en indiquer le nombre.

Q. L'état porte deux transferts de cinquante actions chacun? R. Je ne saurais dire ce qui en était.

Q. Qu'avez-vous signé? R. Il me demanda de signer le transfert, il en avait besoin d'une partie dans un but quelconque.

Q. Travers n'a jamais cherché, par plus que la banque, de vous faire faire un versement pour ces actions? R. Non, monsieur, mais je me suis appliqué à en faire opérer le transfert.

Q. Y eut-il une entente au sujet des actions que vous deviez prendre pour vous et que vous deviez faire remplacer par les autres acheteurs? R. Il n'y eut aucune entente.

Q. Je croyais que telle était l'entente que vous aviez fait tenir à Travers? R. Il n'y eut aucune entente. Je déclarai que je désirais avoir $50,000 de stock au pair; que certains de mes amis allaient acheter, et que je désirais me mettre en mesure, comme je le leur avais promis, de les leur vendre au pair quand ils seraient prêts à acheter.

Q. J'aurais cru que ceci se trouvait constituer une communication avec Travers? R La façon dont vous m'aviez posé cette question me l'a fait voir toute différente.

Q. Il n'y eut alors, aucune entente à l'effet que cette opération se ferait? R. J'ai dit pour quelle raison je désirais cette somme.

Q. Et Travers donna-t-il son consentement? R. Je signai et Travers me dit qu'il tâcherait obtenir le consentement du Bureau provisionnel.

Q. Il consentit, sous condition, à le faire passer? R. Il déclara être disposé à s'y mettre.

Q. Il comprenait bien votre intention? R. Oui.

Q. Et c'est à cette époque que ce papier lui fut remis? R. Oui.

Q. Et il avait le droit de s'en servir dans la suite, n'est-ce pas? R. Je n'y attachais aucuns droits.

Q. Quand avez-vous appris si votre proposition était acceptable ou refusée? R. Je ne m'en souviens pas bien.

Q. Apprîtes-vous s'il s'était fait quelque opération sur ce stock dans le courant d'octobre? R. Je ne sais pas la date exacte.

Q. Vous ne savez pas? R. Non, je sais qu'il fut résolu qu'on m'accorderait ce stock au pair; je sais cela.

Q. Entre le 24 septembre et la fin de ce mois, à l'époque où vous reconnaissez avoir signé ce papier, aviez-vous à ce moment vendu $10,500 de stock? R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez compris que ce stock avait été tendu; qui vous a fait entendre cela? R. Je crois que je me présentai à M. Travers et que ce dernier me déclara qu'on en était arrivé à cinq cent mille dollars ou à peu près, cinq cent huit mille dollars ou l'équivalent.

Q. D'où arriviez-vous? R. De vendre du stock un peu partout.

Q. Vous êtes revenu vers la fin de septembre? R. J'ignore la date exacte.

Q. A la fin de septembre 1906; et Travers nous dit que ce montant avait été vendu; et vous crûtes que la liste était complète? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de la demande du certificat; avez-vous assisté, à titre d'actionnaire, à l'assemblée d'organisation? R. Oui, je m'y trouvais.

Q. Cela se passa le 26 novembre? R. Oui.

Q. Vous fûtes présent à cette assemblée? R. Oui.

Q. Vous y entendîtes la lecture du rapport des directeurs provisionnels, je suppose? R. Oui!

Q. Vous saviez qu'il s'agissait à l'élection des directeurs? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez qu'on y fit la lecture du montant de stock vendu. R. C'est possible.

Q. Avez-vous atteint la somme exigée? Vous saviez qu'il fallait arriver à $500,00 et vous me dites que cette somme avait été atteinte avant que vous ne fournissiez la souscription des dernières actions, les 500 dernières? R. Je sais que cette somme était complétée ou à peu près.

Q. Si la lecture du rapport indiquait la somme de $572,000, vous deviez savoir par là que vos actions y étaient comprises? R. Je crois qu'on avait fait en sorte que je les eusse.

Q. Vous saviez qu'elles étaient comprises dans le rapport? R. Oui, je le savais avant cela.

Q. Vous saviez avant cette lecture que vos actions avaient été acceptées? R. Oui.

Q. Vous aviez grandement intérêt à ce que ce certificat vous fût accordé, n'est-ce pas? R. Je ne vois pas comment je pouvais y être intéressé; cela ne me regardait nullement.

Q. Pourquoi pas? R. Pourquoi pas?

Q. D'où alliez-vous obtenir vos commissions s'il arrivait que la banque n'entrât jamais en opérations? R. Je suppose que je considérais alors qu'un homme fait le travail qui lui est assigné et que les commissions auxquelles il a droit deviennent dues et payables du moment qu'il a fait ce qui lui incombe.

Q. N'avez-vous pas poursuivie la Banque Farmers au sujet de ces commissions? R. Je l'ai fait dans la suite.

Q. Votre sentiment était toujours que la Banque Farmers acquerrait des obligations à votre endroit du jour où elle entrait en opérations? R. Oui.

Q. Vous avez fait une déclaration dans ce sens? R. J'ai déclaré que M. Travers de même que la Banque ont assumé des obligations.

Q. Vous saviez à cette époque que le recouvrement de vos commissions dépendait de la mise en opération de la banque? R. Non, je comptais que, une fois mon travail terminé, j'avais droit à ma commission, que la banque fût

ou non en opération; je n'avais pris aucune information à ce sujet; c'est là le sentiment ordinaire d'un agent.

Q. Avec qui vous étiez-vous entendu? R. J'avais conclu un arrangement avec M. Travers en vertu duquel je devais obtenir telle commission.

Q. N'étiez-vous pas convenu avec quelqu'un que vous deviez recevoir une certaine commission? R. Oui.

Q. Quelle était cette personne? R. Travers.

Q. Vous n'aviez droit à aucune réclamation auprès de la banque? R. Pas à cette époque.

Q. Et vous n'aviez pas à vous occuper que la banque entrât en opération? R. Je m'intéressais beaucoup à ce qu'elle entrât en opération; j'avais fait ce qui m'incombait.

Q. Vous avez travaillé pour que votre certificat fût accordé? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez relevé les souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. S'il est vrai que vous ne vous êtes pas intéressé à l'obligation du certificat, pourquoi vous êtes-vous mis en campagne et avez-vous retiré ces souscriptions? R. Pour la raison qu'eut M. Watson à se mettre de la partie.

Q. Qu'est ce M. Watson? R. Smoke Smith Watson; je fis un état de compte de la valeur de $1,000, pour mon travail. Je crus que M. Watson avait obtenu $1,000.

Q. Ce fut là l'objet de l'entrée en scène de M. George H. Watson? R. Je m'attendais à recevoir de l'argent; d'abord, j'hésitai et déclarai que je n'en viendrais jamais là.

Q. Avez-vous approché M. Hunter, M. Travers et M. Watson? R. Oui, un soir à huit heures environ.

Q. Vous avait-on délivré un écrit quelconque à ce moment? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que l'un des quatre avait obtenu un écrit? R. Je ne crois pas en avoir jamais reçu.

Q. Vous ne le croyez pas? R. Non.

Q. Vous faisiez partie de la banque? R. Il avait dit que j'en faisais partie.

Q. Vous saviez que les évènements en cours empêchaient toute émission de certificat? R. Je l'ai compris ainsi.

Q. Ces événements arrêtaient toute opération de cette nature? R. La situation était toute différente.

Q. A tout événement, vous saviez que la fin des opérations de la banque approchait et que c'était là la raison de la poursuite? R. Oui, si la banque recevait l'ordre de liquider ses opérations.

Q. Ce qui arriva à 8 heures du soir? R. Oui.

Q. Qui vous a déclaré que l'ordre de liquidation avait été sollicité? R. Ce fut une injonction en même temps qu'un ordre de mise en liquidation.

Q. Qui est-ce qui vous en informa? R. Je l'ai oublié. Cet ordre faisait l'objet de délibérations.

Q. Est-ce M. Hunter? R. Cette situation faisait l'objet de délibérations entre MM. Watson, Hunter, Warren et Travers.

Q. George H. Watson était-il présent? R. Nous nous rencontrâmes au Dominion Permanent et nous nous rendîmes directement au bureau de M. Watson; ces messieurs devaient le rencontrer ce soir-là.

Q. Avant cette entrevue, MM. Warren, Hunter, vous-même et Travers, vous vous étiez rencontrés, n'est-il pas vrai? R. Ces messieurs poursuivaient pratiquement le même but. Nous nous rendîmes, je crois, du bureau du Dominion Permanent au bureau de l'un et de l'autre de ces messieurs.

Q. C'étaient là les anneaux d'une même chaîne; vous vous étiez rencontrés auparavant au Dominion Permanent? R. Il ne s'agissait en l'espèce que de vous rencontrer à cet endroit avec M. Warren pour ensuite rencontrer M. Watson.

Q. C'est là probablement la vérité, mais je désirais savoir s'il y eut une rencontre et si elle eut lieu au Dominion Permanent et si vous délibérâtes sur cette question? R. Nous délibérâtes et je fus mis en demeure d'agir de telle ou telle façon et de les retirer, ce que je refusai de faire tout d'abord; j'étais en suspens, et je déclarai que je ne le ferais pas vu que les souscriptions étaient correctes et légitimes. Ces messieurs délibérèrent et déclarèrent qu'il ne restait qu'une alternative, celle de mettre M. Laidlaw hors de cause et de l'ignorer tout à fait—

Q. Confondez-vous les deux entrevues? R. Oh, non.

Q. Je veux vous amener uniquement pour l'instant à l'entrevue que vous eûtes au bureau de M. Watson? R. Non, je vous dis ce qui advint.

Q. Ce qu'il advint avant que vous ne vous rendîtes chez M. Watson? R. Oui, autant que je me le rappelle.

Q. D'après cet écrit, ces personnes alléguèrent qu'il y eut fraude et fausses représentations dans la façon dont on avait sollicité et obtenu leurs souscriptions? R. La moitié des gens dont les noms figurent sur cet écrit n'avaient donné aucunes instructions à M. Laidlaw quand je fus les rencontrer.

Q. Ce n'est pas là ce dont il s'agit? R. Comment pouvaient-ils porter l'accusation de fraude alors qu'ils n'avaient pas prévenu M. Laidlaw.

Q. Vous admettez qu'il y en eut qui prévinrent M. Laidlaw? R. Il y en eut.

Q. Et ces personnes alléguèrent-elles qu'il y eut fraude et fausses représentations? R. Je l'ignore; il n'y eut aucune fraude ni fausse représentations autant que j'étais visé.

Q. L'ont-elles allégué? R. J'ignore qu'elles l'aient fait ou que M. Laidlaw l'ait fait.

Q. Vous déclarez qu'à l'entrevue de ce soir-là, personne n'allégua fraude ou fausses représentations et qu'il s'agissait là et alors des souscriptions obtenues par vous-même? R. Oui, j'ai déclaré que ces souscriptions étaient correctes et valides, et ce pour chacune d'elles; c'est pourquoi je ne sus d'abord quelle attitude prendre et refusai de marcher.

Q. Vous saviez que l'accusation était lancée contre vous au sujet de ces souscriptions, à savoir qu'elles avaient été obtenues par fraude? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'on alléguait qu'un bon nombre de personnes—le Major Beattie, par exemple—n'avait jamais promis de devenir un des directeurs de la banque et que cependant son nom se trouvait sur votre prospectus? R. Oui.

Q. Saviez-vous que cette accusation faisait partie des allégations? R. Ce n'était pas conforme à la vérité.

Q. Le Major Beattie déclare que tel était le cas? R. Ce n'était pas le cas, j'ai une lettre à cet effet.

M. le Commissaire: Vous pourrez amener cette preuve plus tard.

M. Hodgins: Avez-vous répondu à l'accusation à l'effet que le montant des souscriptions avait été changé et que cette accusation paraissait sur l'écrit? R. Oui, j'ai réfuté cette accusation.

Q. Vous avez nié toutes ces allégations? Oui, je puis dire que la défense de M. Laidlaw à ce sujet peut être—

Q. Je veux m'en tenir strictement à ce qui s'est passé à l'assemblée; et si vous êtes disposé aujourd'hui à faire une déclaration d'une portée générale

à l'effet que vous avez nié toutes les accusations, vous êtes libre de le faire; mais je veux être mis au courant de ce qui s'est dit ce soir-là: Injonction pour empêcher la Banque, etc., de mettre en circulation tout argent, billets ou autres obligations lui venant des Requérants, de tirer des traites sur cet argent, de le faire servir à des paiements quelconques ou de le faire passer en d'autres mains. Injonction à l'effet d'empêcher la Banque, ses Directeurs Provisionnels, le Gérant-Général et leurs représentants, leurs employés ou agents, de publier un avis de convocation des souscripteurs déclaré des actions du capital; de s'adresser au Bureau de la Trésorerie pour en obtenir un certificat en vertu des sections 14 et 15 de l'Acte des Banques. La nomination d'un Receveur; et un ordre portant sur l'administration''—vous étiez au courant de tout ceci? R. Je ne suis pas entré dans les détails.

Q. Vous en connaissiez assez long à ce sujet? R. On me dit ce que comportait l'affidavit et je répondis que je ne voulais avoir rien à y faire.

Q. On vous expliqua qu'il n'en tenait qu'à vous de sortir de cette situation? R. On m'expliqua que ce moyen était le meilleur pour nous tirer d'embarras et on me demanda si j'étais prêt à l'adopter; je répondis que j'étais prêt.

Q. On établit ce raisonnement sur le fait que c'était vous qui aviez sollicité les souscriptions? R. Oui, et qu'il m'était loisible de les mettre dans l'embarras et de les en sortir.

Q. C'est alors que vous vous rendîtes au bureau de M. Watson? R. Oui.

Q. Et que vous eûtes avec lui un entretien auquel les autres assistèrent? R. Non, ils eurent l'entretien entre eux, pour moi, je pris un siège et les laissai se concerter.

Q. Vous étiez présent? R. Oui.

Q. Avez-vous boudé dans un coin? R. Non, j'étais assis en dehors de leur cercle et je ne prêtais aucune attention à leur entretien; j'écoutais.

Q. Cela ne vous regardait pas? R. Je n'étais pas dans l'occurrence, celui dont on prépare les funérailles.

Q. Quand vous êtes-vous rendu chez Milton? R. Je m'y suis rendu au commencement de la semaine.

Q. J'aimerais à en connaître la date, s'il était possible.

M. LE COMMISSAIRE: A quelle date était-ce? R. Je ne me la rappelle pas.

M. HODGINS: Pouvez-vous me dire le jour de la semaine? R. Je crois que ce fut le lundi ou le mardi suivant.

M. LE COMMISSAIRE: Vous vous y êtes rendu? R. Oui, le lundi soir ou le mardi soir.

M. HODGINS: Et quel soir de la semaine avez-vous eu cette assemblée? R. Je ne saurais le dire.

Q. Etait-ce samedi? R. C'est bien possible.

Q. Vous vous êtes absenté peu de temps après? R. Oui, et je fus de retour dans la matinée du samedi de la même semaine.

Q. Combien de temps avez-vous été absent? R. Je n'avais là que deux voyages, deux voyages de deux jours, à faire.

Q. Cet écrit porte la date du 22 octobre? R. Quel jour?

Q. Je ne puis vous dire quel jour de la semaine; et, le 27, fut donné l'ordre d'envoyer l'action, c'est-à-dire exactement cinq jours plus tard. R. L'intervalle doit être plus considérable que cela.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez fait que deux voyages? R. Oui, trois voyages.

Q. Avez-vous fait signer les documents à la date qu'ils portent? R. Cela, je ne pourrais le dire.

Q. Avez-vous eu ces documents? R. Oui.

Q. Après être resté assis dans le coin et avoir été muet ce soir-là, vous êtes parti faire le travail? R. Oui.

Q. Avez-vous pris quelqu'un avec vous? R. Non.

Q. Qui est M. Dewar? R. C'est un citoyen de Milton.

Q. Il n'est pas à Milton actuellement, n'est-ce pas? R. Non, et de fait, il se servit de son cheval le premier jour de notre voyage.

Q. Etes-vous sorti de jour ou de nuit? R. De jour.

Q. Et vous avez fait trois voyages et avez signer ces documents que je vais produire? R. Oui.

Q. Ils avaient été préparés à votre intention? R. Ils avaient été préparés avant mon départ.

Q. Au bureau de M. Watson? R. Je le crois.

Q. Où vous les avait-on remis? R. Au bureau de M. Watson, je crois.

Q. Avez-vous consenti ce soir-là à partir et à les apporter signés? R. Oui, je déclarai que j'irais et que je tâcherais d'y réussir.

Q. Vous n'avez pas fait d'entente à l'effet que vous seriez rémunéré pour ces démarches? R. Tout ce que je dis fut ceci: "J'irai et je travaillerai et suis prêt à tout pourvu que je sois assuré d'une rémunération.

Q. Vous dites que vous avez prononcé ces paroles en présence de M. Watson? R. Je le crois.

Q. Je voudrais en être certain? R. Je ne sais en présence de qui, de M. Watson ou d'un autre.

M. LE COMMISSAIRE: Vous ne l'interrogez pas pour une fin de découverte dans ce procès.

M. HODGINS: Il n'a pas de procès avec M. Watson.

M. LE COMMISSAIRE: Il a fait des réclamations contre la Banque Farmers, je crois.

M. HODGINS: Je ne m'occupe pas qu'il ait ou non des réclamations contre la Banque Farmers, ce que je veux savoir, ce sont les conditions de son travail et s'il les a posées à quelqu'un. R. Je partis en m'attendant d'être rémunéré pour mon travail.

Q. Je désire savoir ce que vous avez dit à ces personnes; êtes-vous en mesure d'affirmer que vous avez fait cette déclaration à quelqu'une de ces personnes, ce soir-là? R. Je l'ai faite à quelques-unes d'entre elles, que ce fût dans le bureau ou ailleurs, puis j'ai produit ma réclamation.

Q. Donnez-moi les noms des personnes à qui ou en présence de qui vous avez parlé de la sorte? R. Je l'ai fait dans le bureau.

Q. Quel bureau? R. Ce peut être au Dominion Permanent que j'ai dit: "Bien, je suis prêt à me mettre à l'œuvre et ce dans toute la mesure de mes moyens, pourvu que j'en suis rémunéré".

Q. Ce peut être au Dominion Permanent? R. Cela se peut, mais je suis parti avec l'idée que j'allais être rémunéré pour mon travail.

Q. Vous n'êtes pas absolument certain de l'avoir jamais dit? R. J'ai certainement dû le dire, c'est, du moins, ce que je me rappelle.

Q. Ces papiers sont-ils ceux que vous avez eus entre les mains? R. Oui. L'assignation à laquelle il est fait allusion et qui fut déposée à l'enquête par M. Lindsay, constitue la Pièce No. 27.

Q. Ces papiers portent tous la même date? R. Oui.

Q. Les avez-vous obtenus à trois date différentes? R. Je les ai obtenus en deux ou trois jours.

Q. En deux ou trois jours différents? R. Je ne puis affirmer que ce soit en deux ou trois jours ou autrement; je n'ai fait en tous cas, que trois voyages.

Q. A trois dates différentes? R. Je ne saurais l'affirmer; je montai chez George Denoon à 11.30 heures, je m'en souviens—je partis le lendemain matin à six heures et me dirigeai au pied de la montagne, vers le chemin Hamilton; je revins, pris une autre direction, rentrai en ville et me procurai un autre attelage. Si vous écrivez à Anderson, je crois qu'il corroborera mes dires en ce que j'ai loué de lui trois attelages différents ce jour-là; ce peut être le même jour. J'ai été en cet endroit trois jours.

Q. Et vous venez de parler du premier jour que vous avez été là? R. Non, j'ai été là pendant deux ou trois jours à me promener; je m'attendais toujours à trouver quelques-uns de ces messieurs en ville.

Q. Qu'est-il arrivé? R. J'attendais que j'en rencontrasse quelques-uns en ville.

Q. A Milton? R. Oui.

Q. N'en rencontrant aucun, vous avez fait en sorte de les approcher tous le même jour, de six heures du matin à 11.30 du soir? R. Oui.

Q. Et cela se passait le 26? R. Oui, je crois que c'est cela, mais je n'en suis pas bien certain.

Q. Combien d'argent avez-vous pris sur vous? R. Je n'ai pris aucun argent sur moi; je pris un livre de chèques et en enlevai quelques chèques.

Q. De quelle banque? R. De la Banque de Montréal.

Q. Avez-vous signé des chèques à même ce livre de chèques? R. Oui.

Q. Au nom de qui les avez-vous signés et de qui était le compte? R. De moi.

Q. Aviez-vous quelque argent ces jours-là? R. Oui.

Q. De qui l'aviez-vous eu? R. Et M. Travers se disposait à déposer de deux mille à deux mille cinq cents dollars, j'ai oublié le montant exact, à mon crédit.

Q. Alors, ces frais pesèrent sur votre bourse? R. Non, M. Travers déposa dans cette ville; il m'assura qu'il serait déposé des fonds à mon crédit dans cette ville le jour où je partis, quelque jour que ce fût.

Q. Vous ne pouvez indiquer définitivement cette date; était-ce deux ou trois jours avant le 26 octobre, date que portent ces papiers; ces papiers portent la date du 26 octobre; or est-ce deux ou trois jours avant cette date que vous étiez parti pour les avoir? R. Vous avez dit que vous aviez erré pendant deux jours? R. Je crois que vous trouverez que le 26 se trouvait être un vendredi.

Q. Si vous avez erré pendant deux jours, puis obtenu une assignation le 26, cela voudrait dire que vous vous mîtes en route le 23, n'est-ce pas? R. Je me mis en route au commencement de la semaine, je ne sais à quelle date précise.

M. le Commissaire: Je crois qu'il a déclaré s'être mis en route le lundi ou le mardi? R. Soit lundi soir soit mardi soir.

M. Hodgins: M. Travers n'a obtenu ce prêt que plus tard, après que vous vous fussiez acquitté de ces paiements? R. Je l'ignore.

Q. Quels étaient vos conventions quand vous vous mîtes en route? R. Il n'y avait aucune convention autre que celle-ci: qu'il déposerait cette somme à mon crédit à la Banque de Montréal.

Q. Et dans l'intervalle, vous deviez vous servir de votre propre argent? R. Non, il m'assura que je pouvais marcher, que cette somme serait déposée à mon crédit.

Q. A quelle date cet argent devait-il être porté à votre compte? R. Le lendemain.

Q. Pourquoi fallait-il que ces argents fussent déboursés en votre nom, si tant est que ce soit le cas? R. Je ne savais pas quel montant serait néces-

saire, si toute cette somme devait être mise à contribution ou une partie seulement, et j'étais parti comme cela.

Q. Pourquoi devait-on mettre en avant votre compte de banque? R. Il voulait me donner l'argent, mais je refusai de le prendre sur moi; il voulait me mettre l'argent dans les mains, mais je dis: "Non, je refusai de le prendre; déposez-le à mon crédit; je ne suis pas disposé à partir avec deux ou trois mille dollars sur moi; ce n'est pas pratique". Il me répondit: "Il se fait qu'on vous appose un refus à moins que vous n'ayez l'argent sur le pouce". Je repliquai: "S'ils refusent d'accepter le chèque, ils s'arrangeront comme ils le pourront".

Q. Savez-vous à quelle date l'argent a été porté à votre compte? R. Non.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Toronto avec les documents qu'on a produits? R. Vers 8.30 heures ou 8.45 heures.

Q. J'ai cru comprendre que vous êtes resté dehors jusqu'à onze heures et demie ce soir-là, le 26? R. Le matin est différent du soir.

Q. C'est le lendemain matin que vous êtes revenu? R. Oui, le samedi matin, entre 8.30 heures et 9 heures; le train était, je crois, dû à 8.45 hrs.

Q. W. A. Dixon est-il un de ceux avec qui vous êtes venu en arrangement? R. Oui.

Q. Voyez cette lettre et dites-moi ce que vous savez au sujet de l'envoi de lettres de cette nature aux différentes personnes? R. Je ne sais rien à ce sujet, monsieur.

Q. Vous ne pouvez reconnaître cette lettre? R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous que l'action fut envoyée par le juge Anglin le jour où vous êtes arrivé ici avec ces papiers? R. Je ne m'en souviens pas très-bien; je me rappelle qu'on me dit que cette affaire avait été réglée ou quelque chose dans ce sens; je ne saurais dire ce que j'ai appris, je ne le sais pas bien.

Q. Vous saviez que l'affaire était poussée activement? R. Je le savais. Mais c'est ici un étrange moyen de placer la question.

Q. Vous êtes-vous rendu directement au bureau de M. Watson? R. Je me rendis au bureau de M. Watson puis je fut prendre mon déjeuner chez moi; je déposai les papiers.

Q. Vous les avez déposés avant le déjeuner? R. Je ne sais pas si M. Watson était au bureau.

Q. Vous ne pouvez dire si vous avez entendu parler de la production de l'action ce même jour? R. Non, je ne m'en souviens pas très bien.

Q. Vous ne savez rien au sujet d'une lettre subséquente écrite à ceux avec qui on en était venu à une entente? Achetiez-vous ces actions, vous-même? R. Non, monsieur, j'opérais leur transfert; c'était, je crois, un transport que j'en faisais.

Q. Au bénéfice de qui? R. M. Travers devait s'en occuper; je ne suis pas entré dans les détails.

Q. Au bénéfice de qui? je ne demande pas les détails? R. Je l'ignore.

Q. Qui est ce qui devait en bénéficier? Qui, d'après vous, devait bénéficier de l'abandon du procès? R. La Farmers' Bank.

Q. Lorsque vous prîtes ces assignations en votre nom propre, vous n'aviez pas l'idée de devenir par là et de quelque façon, actionnaire de la banque? R. Ces assignations devaient être transférées.

Q. A qui? R. Ceci regardait M. Travers.

Q. Vous avez vous-même opéré des transferts dans le livre cependant? R. Si ma mémoire est fidèle, et c'est douteux, je crois avoir signé quelque chose à l'effet d'en avoir la garde.

Q. A la demande de qui? R. De M. Travers.

Q. Qui a écrit les transferts? R. Je ne saurais le dire; je ne crois pas qu'ils fussent remplis alors.

Q. Avez-vous, dans la suite, vendu ces actions à quelqu'un? R. Pas que je sache. Comme je l'ai déclaré, je crois que je n'avais rien vendu hormis environ dix actions, et elles ne furent pas remises à moins de 125, à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec Travers? vous aviez déposé les papiers au bureau de M. Watson, or avez-vous vu Travers ce jour-là? R. Je le crois.

Q. Et vous lui aviez dit ce qui était arrivé et ce que vous aviez fait des papiers? R. Très probablement.

Q. Quelle a été sa contenance? R. Il me parut très satisfait.

Q. Tout embarras paraissait, de ce fait, devoir être écarté au point de vue de l'obtention du certificat? R. Je l'ignore.

Q. M. Travers vous parla-t-il de l'importance qu'il y avait de hâter la conclusion de cette affaire? R. M. Watson me demanda de revenir, quel qu'eût été mon travail et d'achever ce travail dans la semaine.

Q. Travers vous parla-t-il de l'importance de hâter la conclusion de cette affaire? R. Cette question fut discutée entre eux, voilà tout; je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est dit alors.

Q. Vous fit-on connaître la raison de cette importance? R. Je ne m'en souviens nullement; ceci remonte à cinq ou six ans.

Q. Quand le certificat fut accordé, vous en avez eu promptement connaissance, n'est-ce pas? R. Je ne sache pas que je l'aie appris promptement, je crois l'avoir lu dans les journaux.

Q. Vous a-t-on remis une somme considérable aussitôt l'émission du certificat? R. Tout dépend de ce que vous appelez une forte somme.

Q. La somme de $10,000 constituerait à mes yeux une forte somme? R. Non.

Q. Vous n'avez pas reçu cette somme? R. Non, monsieur.

Q. Qui est-ce qui reçut cette somme? R. J'en ai reçu $5,000; il existait un chèque d'une émission de $10,000 dont j'ai reçu $5,000 que je déposai à la Traders Bank.

Q. Ce chèque-ci est-il authentique? C'est là votre signature? R. La face du chèque est là.

Q. Et il porte votre endos? R. Oui.

Q. Et vous en avez retiré la somme, les $10,000? R. Je déposai $5,000 à mon crédit et je donnai les autres $5,000 à W. R. Travers.

Q. Pourquoi? R. Comme constituant sa part du chèque.

Chèque, portant la date du 6 décembre 1909, pour une somme de $10,000, porté au compte de la Banque Farmers, déposé à la Traders Bank et fait payable à W. J. Lindsay; constitue la pièce No. 28.

Q. Est-ce là ce à quoi il avait droit? R. Oui.

Q. Pourquoi n'en a-t-on pas déduit vos frais à venir jusqu'à cette date? R. Ceci était affaire d'accommodement; il en restait bien davantage à voir venir et je ne voulais pas embarrasser la question des commissions qui me revenaient.

Q. Vous connaissiez l'origine de cet argent? R. Je savais qu'il sortait de la Traders Bank.

Q. Vous saviez que la Banque n'avait pas encore commencé ses opérations et que tout son avoir se trouvait être l'argent des souscriptions? R. Ce chèque porte la date du 6 décembre 1906, or à quelle date eut lieu l'assemblée d'organisation?

Q. Le 26 novembre, et le certificat fut accordé le 30? R. Je lis: "La Banque Farmers, W. R. Travers, Gérant-Général". Elle devait avoir commencé ses opérations.

Q. Non, elle ne fut pas ouverte avant le 2 janvier 1907? R. Vous trouverez, je crois, qu'elle faisait déjà des affaires.

Q. Je ne crois pas devoir le trouver du tout; êtes-vous prêt à jurer qu'elle était ouverte et en opération le 6 décembre? R. Je n'oserais l'affirmer; la signature porte: "Banque Farmers du Canada, W. R. Travers, Gérant-Général".

Q. Commissions inscrites; saviez-vous d'où cela venait? R. Cela venait de la Traders Bank.

Q. Saviez-vous quels argents possédait la Banque Farmers à cette date et dont on pouvait les tirer? R. Non, monsieur.

Q. Ne laissez-vous pas entendre que la Banque était en opération à cette date et qu'elles venaient des fonds de la Banque, acquis après son ouverture? R. Je l'ignore.

Q. Qu'est-ce que Travers fit des $5,000? R. Il les mit dans sa poche.

Q. Vous n'avez acheté aucunes actions ou fait aucunes souscriptions à mêmes ces $5,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous les avez déposées à la Banque? R. Oui.

Q. Vous les avez gardées et vous en êtes servi? R. Oui.

Q. Pour votre propre usage? R. Oui; je les ai largement mises à contribution pour un voyage en Angleterre exécuté le printemps suivant pour les intérêts de la Banque.

Q. Vous les avez gardées à la Banque jusqu'au printemps suivant? R. En partie seulement.

Q. Vous vous êtes servi de billets pour les fins de souscriptions? R. Oui, pour quelques-unes d'entre elles.

Q. Pour un bon nombre d'entre elles? R. Oui, s'il le fallait pour la satisfaction du souscripteur.

Q. Sans égard aux termes de la demande écrite? R. Oui; j'ai, en ce faisant, obéi à des instructions.

Q. Et vous avez fait échoir à une même époque tous les versements différés? R. Je n'ai jamais vendu de stock contre lequel je ne m'assurais pas la possession de billets de toute sûreté en l'absence d'argent comptant.

Q. Je vous demande de dire votre manière d'opérer; le souscripteur faisait tel versement et signait pour la balance un billet dont l'échéance était à une date donnée? R. Oui; ou bien, s'il possédait une hypothèque dont l'échéance arrivait et qu'il ne fît aucun versement, j'acceptais un billet pour le plein montant.

Q. Avez-vous reçu l'argent comptant? R. Quel argent comptant?

Q. Celui que versaient les souscripteurs; ou ne preniez-vous que la souscription et le billet pour le mettre aux mains de la Banque et permettre à cette dernière ou aux Directeurs Provisionnels de retenir l'argent? R. Il m'est arrivé de recevoir de l'argent, quand il se trouvait que les souscripteurs eussent des fonds chez eux; je gardais cet argent sur moi et je faisais parvenir à la Banque mon chèque personnel pour une somme équivalente, en ayant soin de spécifier la nature sur le côté du billet.

Q. Déduisiez-vous votre commission? R. Non, monsieur.

Q. Et pourquoi pas? R. Parce que ce n'est pas mon habitude d'en agir de la sorte.

Q. Vous saviez, je suppose, que les souscripteurs de la Banque n'en deviennent les actionnaires qu'une fois son organisation complète? R. Je ne le savais pas.

Q. Vous l'ignoriez? R. Oui.

Q. Ne saviez-vous pas que si la banque ne fonctionnait pas, les souscripteurs avaient droit de se faire rembourser leur argent? R. Non, monsieur.

Q. Cela ne vous est pas venu à l'idée en remettant le tout? R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez jamais déduit de commission des sommes que vous avez eu? R. Je n'ai jamais pris un penny ou un farthing.

Q. Quelles étaient vos raisons pour faire cela? R. Je ne l'ai jamais fait dans aucune transaction parce que je ne crois pas que ce soit bien. J'ai toujours eu l'impression que l'argent que je recevais des actionnaires ne m'appartenait pas avant d'avoir été remis à la compagnie et devenu sa propriété.

Q. Qu'avez-vous eu à faire avec la préparation de la liste des souscripteurs? R. Malheureusement c'est moi qui trouvai de 80 à 85 pour cent des souscripteurs. Je n'ai à vrai dire pas vu leurs applications plus tard.

Q. Je veux dire dans la préparation de ce document? R. Rien du tout.

Q. Vous a-t-on consulté? R. Non.

Q. Dans aucun cas? R. Dans aucun cas.

Q. Vous n'aviez pas fait de paiement sur la somme mentionnée dans la liste à votre nom, aviez-vous payé $500 sur votre première souscription? R. On m'avait retenu cette somme de ma commission.

Q. Aviez-vous versé $5,000 sur la seconde souscription? R. Je croyais qu'il y avait $9,150—

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; aviez-vous versé $5,000 sur votre seconde souscription le 27 novembre 1906? R. Vous voyez, je croyais que $9,150 de ma commission avait été porté au compte de ma souscription.

Q. Cela était longtemps après; je parle du 27 novembre 1906? R. Je croyais que ma commission en payerait une partie et que je rembourserais le reste.

Q. Vous n'avez jamais versé $5,000? R. Je n'avais pas le droit—

Q. Vous n'avez jamais versé $5,000 à cette souscription? R. Je n'ai jamais fait un chèque, et je n'ai jamais émis ou autorisé le paiement de ces cinq actions, mais elles furent payées.

Q. Vous n'aviez pas autorisé quelqu'un de porter ces $5,000 au compte de vos actions? R. Non.

Q. Et vous ne saviez pas que cela avait été fait, quand on envoya la liste au Gouvernement? R. Non, j'avais confiance en tout ce que M. Travers faisait alors.

Q. Est-ce que la poursuite contre la Farmers' Bank se continue? R. Elle est encore devant les tribunaux.

Q. Travers ou la banque n'ont jamais essayé de recouvrer votre dernière souscription? R. Non, ils me donnèrent l'avis régulier, quand ils refusèrent de la transférer ils me donnèrent l'avis régulier de dix jours; j'ai la lettre signée par la banque.

M. le Commissaire: Que voulez-vous dire par la lettre? R. L'avis d'annulation.

M. Hodgins: J'ai mentionné le nom du major Beattie et je crois que vous aviez quelque chose à produire à cet effet. J'ai une lettre du Major Beattie moi aussi, et si vous en avez une vous feriez aussi bien de nous en donner connaissance? R. On a dit que les directeurs provisoires ne consentiraient pas à être directeurs, s'ils étaient nommés. Je constate que chacun de ces messieurs se hâta de se mettre à couvert, non seulement se hâta, mais ce fut un sauve qui peu général après la faillite de la banque d'Ontario. Je dirai que A. G. McKay, D. McLeod, William Calvert, Major Beattie, promirent tous, et étaient alors désireux et satisfaits de devenir directeurs de banque.

Q. A quel temps? R. Quand je leur en parlai: chacun d'eux.

Q. Qu'avez-vous encore à dire au sujet du Major Beattie? R. Je suis allé à London voir le Major Beattie et voici quelques lettres. (Il produit des

copies des lettres). Une chose que je n'ai jamais faite, c'est d'associer un homme à une entreprise à laquelle il ne donne pas son consentement.

Q. Désirez vous que ces lettres fassent partie du compte rendu de la séance? R. Non, pas nécessairement.

M. le Commissaire: Sont-ce là toutes les lettres? R. Oui, toutes celles qui se rapportent à la question; elles ne sont pas directes ou indirectes.

M. Hodgins: Je n'ai pas la moindre objection, à ce qu'elles soient incluses dans le compte rendu, si vous le désirez. Ce sont des lettres échangées avec le Major Beattie; je peux y ajouter la dernière lettre adressée à M. Travers. Vous pourriez peut-être nous dire quelles ont été vos relations avec lui ou tout autre de ces directeurs qui ont rendu témoignage ici? R. Prenons W. S. Gilbert.

Q. Prenons le Major Beattie premier? R. Je parlai au Major Beattie par téléphone de chez moi, M. Travers était chez moi. Le Major me répondit, et pratiquement, à mon avis, décida de faire partie de l'administration de la banque.

Q. Vous lui avez parlé à longue distance par téléphone d'ici? R. Je lui ai dit "M. Travers est ici, il va vous parler", et j'ajoutai "j'irai à London ce soir vous voir", et je lui télégraphié l'heure de mon arrivée. Il me rencontra à l'hôtel Tecumseh. Il parla aussi par téléphone à M. Travers. Je me rendis à London, il me rencontra à l'hôtel où nous restâmes jusqu'à dix heures moins quart, puis il alla à la rencontre de son fils qui arrivait de Mount Hope—où il prenait des leçons de français. Au cour de la soirée après que nous eûmes convenu de la somme nécessaire pour se qualifier comme directeur il dit "C'est bien $3,000. Tu sais, Lindsay, que je n'ai pas trop d'argent, et je ne veux pas en perdre, mais", il dit encore "$3,000, nous serons un tas de nigauds si nous laissons faillir la banque, et qu'on soit obligé d'avoir recours à la double responsabilité". Il ajouta: "Je vais te dire qui j'aimerais à avoir avec nous; tu devrais inclure Rory McLennan." Je lui répondit: "Le Colonel est sur ma liste, et j'irai le voir;" et ainsi je partis par un train de bonne heure le lendemain matin à 4 heures, et passant par ici je me rendis immédiatement à Cornwall. Je vis le Colonel McLennan et obtint sa souscription pour $5,000, et un versement de 10 pour cent, $500.

Q. Vous vous êtes servi du nom du Major Beattie? R. Oui, je dis "j'étais à London hier soir et le Major Beattie m'a parlé de vous".

Q. Pouvez-vous nous donner la date de cela, parce que j'ai une lettre ici et je voudrais savoir si elle est antérieure ou subséquente à cet entretien? R. C'est environ mars ou avril, ou à peu près à ce temps-là.

Q. 1906? R. Oui.

Q. Le Major dit qu'on lui a téléphoné et qu'il a parlé à Travers par téléphone, et qu'il l'a pris pour un autre Travers, et il dit qu'il vous a vu le lendemain matin? R. Oui.

Q. Ces lettres que vous avez ont été échangées subséquemment avec lui en mars ou en avril 1906? R. Oui.

Q. Est-ce que cette lettre à W. Travers serait bien? R. Alors, il commença à reculer; mais en premier lieu il avait accepté et son nom avait été rendu public.

Q. Cela ne nous intéresse pas? R. Cela m'intéresse parce que je ne veux pas que l'on croit que j'ai mis des noms sur le prospectus sans y être autorisé.

Q. Ecoutez ma version de l'affaire: Je ne sais pas et ne me souviens pas de savoir si vous aviez des arrangements avec quelques-uns des directeurs dont les noms sont mentionnés dans le prospectus; tout ce qui m'intéresse c'est de savoir si le 27 novembre 1906, vous pouviez donner au Gouvernement le nom de

ces personnes comme ayant consenti d'être directeurs? R. Je ne savais rien de cela.

Q. Est-ce que ceci serait bien; voici la lettre du Major Beattie à M. Travers, en date du 16 août 1906: "Je suis quelque peu surpris par votre lettre. Il y a un mois que j'ai écrit à M. Lindsay lui disant que je ne pouvais pas accepter de faire partie de l'administration; et il y a environ dix jours il était à London où je lui ai dit la même chose. Votre serviteur, Thomas Beattie". Est-ce que cette déclaration est vraie? R. Oui.

Q. Donc le 27 novembre 1906, il n'était pas consentant? R. Je ne dirai pas qu'il l'était à cause de cette lettre.

Q. Direz-vous des personnes qui prirent part au sauve qui peut général qu'elles étaient consentantes le 27 novembre? R. Je n'en sais rien.

Lettre du Major Beattie à M. Travers, le 16 août 1906, produite comme pièce 29.

M. le Commissaire: Lorsque vous avez pris les souscriptions, aviez-vous le prospectus avec vous? R. Oui, monsieur.

Q. A cette époque est-ce que ces messieurs qui, vous dites, avaient promis de devenir directeurs de la compagnie, dirent qu'ils avaient changé d'idée et ne désiraient plus être directeurs? R. Non.

Q. En d'autres termes, est-ce que quand vous montriez ce prospectus à tout le monde, on vous avait avertis que quelques-uns de ces messieurs dont vous mentionnez les noms avaient décidé de ne pas être directeurs? R. Pas à ma connaissance; le prospectus fut épuisé vers le milieu de l'été et ils n'en firent pas imprimer d'autres.

Q. Dans la lettre du Major Beattie (pièce 29) il dit qu'environ un mois avant d'écrire à M. Lindsay, c'est-à-dire vers le mois de juillet il vous à écrit? R. Oui, On avait disposé de la plus grande partie des actions alors.

Q. Vous n'avez pas mentionné le nom de M. Ivey? R. Le 16 mars 1908 j'écrivais à M. Calvert: "Votre nom a été mis sur la liste des directeurs de cette banque avec les suivants: L'Honorable M. Forget, le Major Beattie, London; Thomas Charlton, H. G. Anthes, W. S. Calvert, Colonel Munro, Hon. A. G. McKay, George H. Neely, M.P.P., Thos. Urquhart, B. N. McLeod, Parkhill; John Ferguson, M.D., Toronto. Maintenant, si M. St-Denis Lemoine, du Sénat veut souscrire $10,000 je le mettrai aussi sur la liste des directeurs. Je peux faire cela, j'aimerais à avoir sa décision par télégraphe pour samedi, car les imprimeurs, à ma demande, attendent sa réponse pour procéder. Voyez-le aussitôt que vous aurez reçu cette lettre."

M. le Commissaire: Avez-vous eu une réponse à cela? R. Non, monsieur, mais je suis allé à Ottawa quelque temps après pour voir M. St-Denis Lemoine et nous avons discuté la chose plusieurs fois.

Q. Avec quel résultat? R. Avec le résultat que M. Calvert ne parla pas de se retirer; je n'ai jamais eu de réponse; et j'envoyai la même lettre à D. N. McLeod, de Parkhill—je lui parlai par téléphone, il était enthousiasmé du projet, et par l'entremise d'un autre agent fit adhérer son beau-père au projet.

M. Hodgins: De la date de cette lettre à M. Calvert, jusqu'à la fin de novembre 1906, avez-vous entendu parler de sa retraite? R. Non.

Q. Comment cela s'applique-t-il à l'hon. A. G. McKay, avait-il consenti? R. Oui.

Q. Et à votre connaissance s'était-il retiré avant la fin de novembre 1906? R. Non, pas à ma connaissance.

M. le Commissaire: M. Lindsay, si vous désirez donner des explications ou faire une déclaration relativement à ces questions, vous pourrez le faire cet après-midi quand nous nous assemblerons à deux heures et demie.

La Commission lève la séance de 1 p.m. à 2.30 cet après-midi.

La Commission reprend la séance à 2.30 p.m., le 21 mars 1912, à Osgoode Hall.

L'interrogatoire de WILLIAM J. LINDSAY se continue:—

M. Hodgins: Il y a des documents concernant M. Lindsay que j'aimerais à produire. Trois lettres échangées en juillet et août, entre M. Travers et M. Lindsay et M. Travers et M. Spence, qui était alors votre avocat? R. Oui.

Q. J'inclus ces lettres car elles montrent l'état des choses au mois d'août.

Trois lettres, une de Travers à Lindsay en date du 28 juillet 1906, et deux de Travers à Spence, datées respectivement le 23 août 1906, et le 25 août 1906, produites comme pièce No 30.

Q. C'est là votre convention avec M. Travers au mois d'août 1906? R. Oui.

Convention datée (la date en blanc du mois d'août 1906, entre Travers et Lindsay,) produite comme pièce No 30.

Q. Elle ne porte pas de date spécifique au mois d'août, serait-elle subséquente à cette correspondance? R. Oui.

Q. Cette masse de correspondance? R. Je crois qu'elle appartient à la poursuite qui est actuellement devant les tribunaux, et je ne suis pas au fait de cela, mais je ne crois pas que vous devriez les inclure dans les procès-verbaux de cette Commission; elles sont en dehors de la question. Je ne sais pas.

Q. Vous poursuivez la banque et vous voulez avoir accès à ces pièces?

M. le Commissaire: A qui appartiennent ces documents maintenant?

M. Hodgins: Le liquidateur m'a remis ces documents.

M. le Commissaire: Ils ne sont pas en mains de M. Lindsay? R. Non, monsieur.

M. le Commissaire: Vous pouvez y avoir accès? R. Il semblerait que nous jugerions la cause ici.

M. Hodgins: Non, ce ne serait pas juger la cause ici; mais simplement traiter de l'état des choses en 1908, d'après l'entente— R. D'après l'entente en vertu de laquelle j'ai intenté ma poursuite.

Masse de correspondance entre M. Travers et M. Lindsay, en 1908, produite comme pièce No 2.

M. le Commissaire: Maintenant si vous avez quelque chose à ajouter vous pouvez le faire? R. Immédiatement après cette assignation avec toutes ses allégations de fraude et de faux rapports on devrait produire les excuses de M. Laidlaw, admettant qu'après avoir examiné toutes les souscriptions de ses clients, qu'il a été mal renseigné, que toutes les souscriptions étaient régulières et n'avaient pas été changées d'aucune manière, et qu'il désirait retirer toute déclaration dérogatoire à mon égard. Je lui ai intenté une poursuite de $25,000, et cela en a été le règlement.

Q. Pendant que M. Thompson cherchera ce document si vous avez encore quelque chose à dire vous pouvez continuer? R. Je ne sais rien de plus.

Q. Les allégations faites par ces actionnaires à M. Laidlaw quant à la manière d'obtenir leurs souscriptions étaient-elles fondées? R. Non, monsieur. Leurs souscriptions ont été prises régulièrement, et de fait plusieurs de ceux qui étaient compris dans cette assignation, n'avaient jamais donné avis à M. Laidlaw de les y mettre.

Q. Comme ils vous l'ont dit, je suppose? R. Et quelques-uns ont pris les actions d'eux-mêmes, et les ont presque demandées.

Q. Je ne trouve pas le nom de M. Menzies sur la liste des actionnaires, pas ce Menzies qui prit pour $40,000 d'actions; quand a-t-il souscrit? R. Quelque temps après l'organisation de la banque, au printemps je crois.

Q. Est-ce que son nom devrait paraître sur la liste publiée? R. Il le serait l'année suivante.

Q. Ce serait en 1907? R. Oui, au printemps de 1907, je crois qu'il a souscrit pendant que j'étais en Angleterre.

Q. A-t-il payé quelque chose? R. Il avait son certificat qui indiquait qu'il avait versé $40,000. Il donna d'abord son chèque pour $3,000.

Q. Vous n'êtes pas au courant des faits? R. Oui, monsieur, il me les avait fait connaître; j'ai vu sa lettre du gérant général.

Q. Est-ce que ces actions étaient payées alors? R. Oui.

Q. Vous avez dit quelque chose au sujet de la faillite de la banque d'Ontario et d'une autre banque, vous n'aviez pas fini? R. La banque d'Ontario fit faillite vers le milieu d'octobre 1906, je crois que c'était en octobre et après cela personne n'osait acheter des actions de banque.

Q. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question que nous discutions? R. C'est une des causes qui a créé le mécontentement des actionnaires des environs de Milton qui firent émettre cette assignation.

Q. Vous avez parlé d'une autre banque, quelle banque? R. La faillite de la banque Sovereign. J'étais en Angleterre en 1907, et si je me le rappelle bien la banque Sovereign fit faillite en avril ou en mai ou vers ce temps-là, quand la balance des actions, le prospectus, etc., étaient prêts à être lancés pour se procurer la balance du capital, et les directeurs furent obligés de retirer les actions ou d'en arrêter la vente.

Q. La balance du capital de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. A-t-on vendu des actions de la Farmers Bank à prime? R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous pour quel montant? R. A peu près $80,000 à $100,000, je ne suis pas certain.

Q. Jusqu'à quelle date? R. J'en ai vendu jusqu'en janvier 1908; je ne me rappelle pas si j'en ai vendu en février.

Q. Quant aux 500 actions pour lesquelles vous aviez souscrit, vous pensiez que M. Menzies en prendrait pour trente à quarante mille dollars, et qu'aviez-vous intention de faire du reste? R. J'avais l'intention d'en garder une partie pour moi, et j'en avais promis à certaines personnes.

Q. Est-ce que cette chance que vous aviez d'acheter des actions au pair était réellement une faveur? R. Oui, monsieur, car la balance des actions devaient être vendue à 125.

Q. Quel avantage en retiriez-vous? R. J'en bénéficiais seulement pour les actions que je gardais pour moi-même, elles me coûtaient $100 l'action, et d'un autre côté cela permettait à M. Menzies d'avoir les siennes au même prix ce que je lui avait promis.

Q. Au lieu de payer la prime? R. 125.

Q. Vous faisiez un bon marché? R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous vouliez prendre une partie des actions et que Travers avait refusé, quelles étaient ses raisons? R. D'en transférer une partie.

Q. De le transférer aux personnes que vous aviez nommées, quelle était sa raison? R. Il dit que les directeurs ne le permettaient pas.

Q. Quelle était la raison pour qu'on vous refusa les actions au pair? R. C'est tout ce qui s'est dit, je n'en sais rien.

Q. Qu'avez-vous pensé de cela, s'il cherchait des souscripteurs pourquoi ne serait-il pas content de trouver quelqu'un pour prendre ces actions? R. Il en trouvait quand même, que celles-là fussent prises ou non. Plus tard, vers cette date il fit un voyage à Winnipeg ou entra en négociation avec des gens de Winnipeg et m'enleva le reste des actions que j'avais en main.

Q. Aviez-vous l'intention de vendre ce que M. Menzies ne prendrait pas à 125 et de garder la différence pour vous? R. Oui, ou de les donner au pair à des amis à qui j'en avais promis.

Q. Et leur donner la chance de l'acheter au pair? R. Oui.

Q. Vous avez contredit plusieurs messieurs que nous avons entendus ici quant à leur promesse d'être directeurs; n'est-il pas probable que vous avez été un peu trop optimiste quant aux promesses de ces gens de s'associer à la banque? Ces gens disent tous qu'ils avaient examiné la chose, vous leur aviez parlé, ils examinèrent le projet, et vous aviez dit que s'ils prenaient les actions ils seraient faits directeurs; ils n'ont jamais consenti, ils n'ont fait que prendre la chose en considération; n'est-ce pas là la situation, est-ce que ces gens vous avaient donné une promesse définitive vous permettant de vous servir de leur nom? R. Aussitôt que le prospectus a été sorti j'ai écrit à chacun de ces messieurs et je leur ai confirmé la nouvelle.

Q. Avez-vous écrit à M. McKay? R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas mentionné cela? R. Je leur ai écrit à tous, une lettre semblable à celle que j'ai adressée à M. Calvert.

Q. Ces messieurs n'ont pas souscrit du tout, ils n'étaient pas actionnaires? R. Voici ce que nous avions décidé, ils demandèrent combien ils seraient obligés de souscrire, "$3,000". "Quand"? "Quand vous prendrez vos sièges au Bureau d'administration; avant d'être directeur vous aurez à payer le plein montant de trente actions."

Q. Vous ne différez pas de la plupart des solliciteurs de capitaux qui voient tout en rose dès qu'ils obtiennent la plus petite promesse n'est-ce pas? R. Je ne crois pas leur ressembler.

Q. Vous êtes un peu plus conservateur? R. Je le crois. Je connaissais ces hommes, je les connaissais depuis des années.

Q. En tout cas vous désirez être exonéré de toute intention de tromper? R. Oui, il n'y avait pas la moindre intention de ma part, c'est-à-dire quand je suis allé les voir et quand j'étais en relations avec eux. Je suis allé à Tonawanda—M. Thomas Charlton qui avait souscrit trente actions à condition d'être nommé directeur, se rendit à Buffalo avec moi où il eut des entrevues avec certaines gens. M. D. N. McLeod de Parkhill, que je connaissais depuis 25 ans, me répondit à ma demande par téléphone "Oui, très bien", et il reçut son prospectus de la même manière que les autres. Quand l'agent alla le voir il intéressa un nombre de ses amis au projet.

Q. Est-ce que ces lettres adressées à ces messieurs, M. Calvert et les autres, exigeaient une réponse? R. Non, elles étaient toutes semblables à celle que j'ai lue ce matin.

Q. Cette lettre a-t-elle été incluse dans le compte rendu?

M. Hodgins: Non. J'aimerais à voir cette lettre adressée à M. Calvert? R. (Il produit la lettre). J'étais à Ottawa en communication avec lui pendant plusieurs jours.

Q. Il est fait mention d'une réponse de M. St-Denis Lemoine dans cette lettre; avez-vous une des lettres adressées aux autres leur disant que leur nom était sur le prospectus? R. Je ne sais pas s'il y en a d'autres ou non.

Q. Avez-vous une copie de la lettre à M. McKay? R. Non, je ne sais pas comment il se fait que celle-là soit parmi les affaires de la banque.

M. le Commissaire: Elle vous appartient? R. Oui.

Q. Vous dites parmi les affaires de la banque, que voulez-vous dire par cela? R. Dans le dossier de la poursuite pour ma commission.

M. Hodgins: Elle porte le timbre de Beatty Blackstock? R. C'était dans la poursuite.

M. le Commissaire: Dans la poursuite? R. Oui, du dossier de M. Blackstock.

M. HODGINS: Ou l'avez-vous prise? R. Je ne le sais pas.

Q. Comment votre avocat l'a-t-il obtenue? R. Parmi mes papiers, et et je ne sais ou.

Q. Voulez-vous le demander? R. Oui, je vais essayer de l'obtenir.

Q. Vous dites que M. Starr a cette lettre de M. Laidlaw? R. J'ai téléphoné à M. Starr et à M. Hugh Rose et ils vont faire tout leur possible pour l'envoyer immédiatement.

Q. J'aimerais à l'avoir, j'ai lu quelque chose, et je m'imagine que cette lettre ne parle que de certaines accusations qui ont été faites que les souscriptions avaient été changées.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce qu'il dit, qu'il a retracté.

M. HODGINS: Elle ne traite de rien autre chose, est-ce la lettre dont vous parlez? R. Oui.

Q. Je crois qu'elle devrait être produite, j'aimerais que vous me la laissiez avoir.

M. LE COMMISSAIRE: Etes-vous de l'avis de M. Hodgins qu'elle ne parle que de la déclaration que ces documents avaient été modifés? R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

M. HODGINS: Cependant, la lettre parlera pour elle-même? R. Oui.

Q. C'est une poursuite intentée au "World" et à M. Laidlaw? R. Je ne crois pas que le "World" ait été inclus dans la poursuite je crois que c'était seulement M. Laidlaw.

Q. Est-ce que tous ces souscripteurs connus sous le nom de souscripteurs Laidlaw furent appelés comme témoins contre vous dans la poursuite que l'on vous a intentée? R. Non, monsieur.

Q. En a-t-on appelé? R. Quelques-uns, je crois.

Q. Les a-t-on interrogés quant aux faux rapports? R. Oui.

Q. C'est ce que je croyais et je voulais m'en assurer? R. Oui, il y en a un qui dit qu'il croyait recevoir 25 actions pour $250.

M. HODGINS: J'ai proposé qu'on continua l'examen dé M. Travers, mais comme il me le disait hier, il désire beaucoup, de fait, il veut voir M. H. H. Dewart, K.C., avant de continuer son témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: M. Dewart est en ville et l'a été toute la journée.

M. HODGINS: M. Dewart a été en ville et M. Travers l'a vu pendant dix minutes, mais M. Dewart ne pourra pas, d'après le message que m'a donné son associé, M. Hodgson, voir M. Travers avant samedi. Il voudrait s'entretenir avec lui durant une ou deux heures. Je ne prétend pas savoir pourquoi il veut voir M. Dewart.

Il est inutile de discuter la question; si M. Travers ne veut pas être examiné avant d'avoir vu M. Dewart, et si vous ne voulez pas le forcer à témoigner, il ne nous reste qu'à ajourner.

M. HODGINS: Je ne crois pas que vous puissiez le forcer avant qu'il ait vu M. Dewart. Je ne crois pas que nous ayons autre chose à faire aujourd'hui ou demain, en attendant la prochaine séance.

M. LE COMMISSAIRE: Je n'imagine pas que M. Dewart croit avoir des droits ici.

M. HODGINS: Je ne le crois pas.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que M. Clarkson prépare un rapport montrant exactement, d'après les livres de la banque, en quoi consistaient les dépenses provisoires.

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Avec les détails des déboursés?

M. HODGINS: Je pourrai donner tout cela après que nous aurons entendu M. Travers, et en attendant je me procurerai des copies que nous pourrons classer par elles-mêmes. Actuellement elles font partie d'un livre beaucoup plus considérable.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il de ces item qui requerraient une enquête séparée, ou est-ce que M. Clarkson nous donne exactement ce qu'il y a dans les livres? Est-ce puisé dans les livres et de renseignements reçus de l'extérieur aussi?

M. HODGINS: Je ne suis pas certain de cela.

M. LE COMMISSAIRE: Parce que si c'est cela le rapport devrait le dire afin que nous sachions ce qui a été pris dans les livres et ce qui vient de l'extérieur, s'il y a quelque chose.

M. HODGINS: C'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait bon d'entendre M. Travers, il nous donnera la plupart des faits, et alors M. Clarkson pourra nous dire ce que le livre contient.

M. LE COMMISSAIRE: Vous ne pouvez examiner M. Travers actuellement que sur les deux questions qui font le sujet de cette enquête.

M. HODGINS: C'est tout.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'entrerez pas dans la question générale.

M. HODGINS: Pas maintenant.

La Commission ajourne la séance à 4 p.m., jusqu'à 11 a.m., mercredi le 27 mars 1912, à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 27 mars 1912.

La Commission s'assemble à 11 a.m., et s'ajourne au 13 mai 1912, à 11 a.m., à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 13 mai 1912.

La Commission s'assemble à 11 a.m., à Osgoode Hall, et s'ajourne jusqu'à 2 p.m., puis jusqu'à 11 a.m., le 14 mai 1912.

Toronto, le 14 mai 1912.

La Commission reprend ses séances, à Osgoode Hall, à 11 a.m.

PRESENTS:—

LE COMMISSAIRE, L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH;
FRANK E. HODGINS et J. THOMPSON, représentant le gouvernement fédéral.

A cause de quelque malentendu M. Travers n'est pas présent, le Dr Chambers, gouverneur de la prison de Toronto, demande qu'on envoie un officier chercher M. Travers. On prend des mesures à cet effet, et la Commission s'ajourne jusqu'à 2 p.m.

La Commission reprend la séance à 2 p.m., le 14 mai 1912.

WILLIAM G. MITCHEL, assermenté, et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes un associé de la maison de W. G. Mitchell & Co., Courtiers, de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous courtiers pour la Trusts & Guarantee Company? R. Règle générale nous le sommes.

Q. Vous avez ici une copie de votre grand-livre montrant trois item, les 6, 7 et 17 décembre 1906? R. C'est une copie de notre grand-livre.

PIÈCE 33—Copie du compte au grand-livre de J. J. Warren, avec W. G. Mitchell & Co.

Q. Voudriez-vous nous expliquer ces inscriptions; dans chaque cas il y a un chèque marqué "Traders Bank", qui apparemment a été reçu par vous et un chèque payé marqué "Trusts & Guarantee"? R. Un jour M. Warren me parla par téléphone et me dit: "Nous recevons de l'argent aujourd'hui d'un de nos clients. Il dit que la banque sur laquelle ces chèques étaient tirés, et il a dit aussi je crois que la Chambre de Compensation, ne devait pas avoir connaissance de leur destination, à qui ils sont payés ou à qui l'argent va; avez-vous des objections à ce que nous vous envoyons ce chèque, ou à ce que nous les faisions payables à vous? R. Les chèques seront marqués bon, — et vous n'aurez qu'à remettre au messager votre chèque pour le même montant"? Je lui répondit "nullement, cela ne nous fait pas de différence".

Q. Qui est ce M. Warren? R. Il est gérant de la Trusts & Guarantee.

Q. Est-ce que cela était antérieur à la date de ces inscriptions? R. A la même date que chacune de ces inscriptions; c'est-à-dire qu'il communiqua avec moi aux dates suivantes et dit: "Je vous envoie un autre chèque semblable au dernier."

Q. Quels sont ces chèques que vous avez reçus? R. Je n'en connaissais rien; je ne savais pas à quoi ils devaient servir ou à qui ils étaient destinés; je n'ai pas posé de questions. Le commis du livre de caisse dit qu'il ne pouvait pas comprendre la signature de M. Travers quand on reçut le chèque, elle ne lui était pas familière, et il inscrivit "chèque Traders Bank".

Q. Les chèques ont été payés à vous? R. Ils étaient payables à W. G. Mitchell & Co.

M. LE COMMISSAIRE: Fait par qui? R. C'était le chèque de M. Travers.

Q. Un chèque personnel? R. Je ne pourrais pas dire cela; le chèque était tiré sur la Traders Bank; je n'ai vu le chèque que ces derniers mois. Nous ne faisions qu'apposer le timbre du bureau sur les chèques et nous les déposions immédiatement à la banque.

M. HODGINS: Avez-vous reçu les chèques mentionnés de cette manière? R. Oui, nous avons reçu ces chèques, nous les avons endossés, puis nous les avons déposés dans notre banque.

Q. Ces dates sont-elles correctes, les 6, 7 et 17 décembre? R. Vous pouvez voir sur le dos des chèques le timbre de la banque et la date qu'ils furent déposés.

Q. Sont-ils corrects quant à la date que vous les avez reçus? R. Oui.

Q. Avez-vous remis votre chèque à la Trusts & Guarantee Company, chaque fois? R. Le messager qui apportait le chèque rapportait le nôtre.

Q. C'est tout ce que vous en savez? R. Oui, je n'ai su que plus tard que cela avait rapport avec la Farmers Bank, tout récemment.

W. R. TRAVERS, assermenté, et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez gérant général de la Farmers Bank? R. Oui, je l'étais.

Q. A partir de sa fondation jusqu'à sa faillite? R. Oui.

Q. Et vous avez pris une grande part à l'organisation de la banque? R. Récemment, oui; mais pas à partir du temps de l'émission de la charte.

Q. Est-ce que Lindsay et vous avez obtenu la charte? R. Non, Lindsay n'eut rien à faire avec cela; Lindsay travaillait pour moi.

Q. Vous aviez fait les préparatifs pour obtenir la charte? R. J'avais fait une entente avec les directeurs provisoires qui m'autorisait d'organiser la banque et de devenir son gérant.

Q. Vous deviez faire cela pour les directeurs provisoires? R. Je devais faire souscrire assez de capital pour satisfaire aux exigences de la Loi des banques.

Q. Cela se passait en 1906? R. Je m'attendis avec les directeurs provisoires le 12 mars 1906.

Q. Cette entente a duré quelque temps n'est-ce pas? R. Elle a duré jusqu'à l'élection des directeurs permanents en novembre 1906.

Q. Vous aviez une entente par écrit avec les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. En mars 1906? R. Oui.

Q. Et vous en avez fait une autre, plus tard en juillet 1906, je crois, avec les directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Dans tous les cas à partir de mars jusqu'au mois de juillet vous avez agi d'après l'entente de mars? R. Oui.

Q. Lindsay dit qu'il a commencé à travailler en avril 1906? R. Oui, je crois que c'est à cette date.

Q. L'aviez-vous connu avant cela? R. Je l'avais rencontré par hasard dans une maison où je me retirais.

Q. Et vous avez fait une entente avec lui? R. Oui.

Q. De fait vous en avez fait deux ou trois je crois d'après ce que j'ai vu? R. D'abord nous avions fait une entente provisoire qui a été annulée plus tard et remplacée par un contrat en forme fait par un avocat, je crois que c'était en juillet ou en août.

Q. C'est probablement ceci (Pièce 31)? R. Oui, c'est le contrat.

Q. Et c'est celui d'après lequel il a travaillé? R. Oui.

Q. Que toute commission nette, qui resterait après avoir payé les dépenses et la commission des agents, sur les actions vendues par vous ou par lui serait divisée également entre vous deux? R. Oui.

Q. "Cette entente comprend toutes les actions vendues depuis le 12 mars 1906 et celles qui seront vendues à l'avenir jusqu'à ce que le premier $500,000 de capital-actions de la dite banque ait été souscrit." Le 12 mars 1906 était probablement la date de votre première entente avec Lindsay? R. Je ne peux pas dire quelle était la date.

Q. Puis il dit, qu'aussitôt que votre contrat avec la banque sera approuvé par les directeurs permanents, ou que vous serez comme gérant général, vous lui donnerez un contrat pour la vente du second $500,000 de capital-actions à une commission de 10 pour cent sur le montant vendu, payable 5 pour cent au premier versement, et 5 pour cent quand les actions seront réparties, les actions devront être vendues à la prime et d'après les termes que les directeurs fixeront—cela veut dire qu'une fois nommé gérant général vous vous engagiez à lui donner un contrat pour la vente de la balance des actions? R. Oui.

Q. Avez-vous commencé à prendre des souscriptions tous les deux? R. Oui.

Q. Avez-vous eu de la difficulté avec Lindsay? R. Oui, certaines gens se sont plaints à propos de leurs souscriptions.

Q. Y en avait-il plusieurs? R. Je ne pourrais pas donner un chiffre exact, mais il y en avait plusieurs, surtout après que M. Laidlaw eut intenté une poursuite pour dissoudre la banque.

Q. Cette poursuite n'a pas été intentée avant le mois d'octobre 1906, à l'époque où la liste des souscriptions était complète? R. Il y eut des plaintes avant cela, mais je ne peux pas dire en quoi elles consistaient.

Q. Y en avait-il plusieurs? R. Il y en avait un certain nombre, je ne pourrais pas dire combien.

Q. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais en quoi consistait les plaintes au sujet des souscriptions? R. On a porté diverses plaintes, quelques-uns prétendaient qu'on leur avait promis de gros dividendes, et ils s'étaient aperçus que cela serait impossible pour les premières années. D'autres prétendaient qu'on avait obtenu leurs souscriptions par fraude; je ne me rappelle pas en quoi consistait les autres plaintes.

Q. Y a-t-il eu du malentendu dans les souscriptions, n'y en a-t-il pas eu qui ont souscrit croyant qu'ils signaient pour l'ouverture d'une succursale? R. Je ne crois pas qu'on ait porté ces plaintes.

Q. Quel est l'état des souscriptions prises par Lindsay, antérieurement à la poursuite de Laidlaw? R. Je ne saisis pas votre question.

Q. Etiez-vous au courant des souscriptions? R. Oui.

Q. Lindsay vous envoyait-il les souscriptions qu'il prenait? R. Oui.

Q. Faisait-il rapport de temps à autre? R. Oui.

Q. Et vous désiriez qu'on obtienne les souscriptions? R. Oui.

Q. Diriez-vous, d'après ce que vous saviez des souscriptions, que vous croyez qu'il y avait des difficultés, du mécontentement, lors de la poursuite de Laidlaw au sujet des souscriptions prises par Lindsay? R. Je savais que certaines personnes n'étaient pas satisfaites de leurs souscriptions.

Q. Pour les raisons que vous nous avez données? R. Oui, autant que je peux me rappeler.

Q. En avez-vous fait part à Lindsay? R. Oui.

Q. Etait-il au courant des plaintes portées à ce temps-là aussi bien que vous? R. Il avait connaissance de tout ce que je savais.

Q. Etait-il en ville continuellement ou aviez-vous l'habitude de correspondre? R. D'habitude, il venait en ville tous les vendredis.

Q. Et que disait-il au sujet de souscriptions, et que faisiez-vous tous les deux? R. Il me remettait les souscriptions et nous les étudions en les discutant, le lendemain on les enregistrait et il se faisait remettre une liste revisée des souscripteurs.

Q. Combien de souscriptions aviez-vous pris quand M. Laidlaw intenta sa poursuite? R. Je ne peux pas répondre à cette question d'emblée.

Q. La liste était-elle presque finie? R. Oui, presque terminée; je ne pourrais pas dire exactement le nombre, cependant, nous trouverions cela dans les livres.

Q. Y avait-il 100 personnes qui portèrent plainte au sujet des souscriptions prises par Lindsay? R. Je ne peux pas dire qu'il y avait 100 personnes, je ne peux pas répondre exactement à cette question.

Q. Vous ne pouvez pas donner le nombre exact? R. Non, je ne crois pas qu'il y en avait tant que cela.

Q. Combien à peu près? R. Il y en avait peut être cinquante; la moitié de ce nombre.

Q. Lindsay a-t-il fait quelque chose pour régler les difficultés qui avaient surgi alors? R. Non, rien de particulier. Lindsay disait qu'il irait visiter ces gens-là et réglerait la question.

Q. Je suppose que vous ne pourriez pas me dire d'emblée quelles étaient ces souscriptions sans consulter vos listes? R. Je ne le pourrais pas maintenant.

Q. Saviez-vous qu'un grand nombre de ces souscriptions étaient conditionnelles? R. Je le savais.

Q. Lindsay en avait-il fait rapport? R. Oui; règle générale c'était marqué sur les applications elles-mêmes.

Q. Seriez-vous assez bon d'examiner cette lettre en date du 7 décembre 1906, qui porte votre signature? R. Oui, je me rappelle cela (pièce 24.)

Q. Lisez la phrase du milieu, voyez ce qu'elle dit, qu'il était entendu—R. "Qu'une certaine partie du capital maintenant inscrit dans nos livres qui devra être remplacé pourrait l'être par vous au pair."

Q. "Qui doit être remplacé", qu'est-ce que cela veut dire? R. Il s'agit d'une souscription de $5,000 de M. A. H. Hoover, et d'une souscription de $5,000 d'un nommé Davidson de Flint, Michigan; et d'une autre de M. Smith de Flint, Michigan, pour $5,000; une de l'honorable M. Forget de Régina, pour $5,000; je ne me rappelle pas les autres.

Q. Est-ce que cela se rapporte aux souscriptions de Laidlaw? R. Oui. J'y pensais quand j'ai écrit cette lettre.

Q. Pensiez-vous aux souscriptions des McCorquodales? R. Non, Lindsay n'a rien eu à faire avec les souscriptions McCorquodales.

Q. C'étaient les souscriptions que Lindsay devait remplacer, n'est-ce pas? R. Celles que j'ai mentionnées étaient les principales qu'il avait à remplacer.

Q. Devait-il les remplacer parce que vous aviez décidé de régulariser ces souscriptions? R. Pas, tout à fait; il n'avait rien eu à faire avec quelques-unes de celles-ci; par exemple, la souscription Forget, qui était inscrite aux livres, il n'avait rien eu à faire avec celle-là.

Q. Vous aviez obtenu cette souscription? R. Non, on l'avait obtenu avant que je prenne charge de l'institution.

Q. Il avait obtenu les autres? R. Oui.

Q. "Une certaine partie du capital maintenant inscrit dans nos livres qui devra être remplacé pourrait l'être par vous au pair? R. Oui.

Q. J'aimerais à savoir si la déclaration que vous avez faite est correcte: "J'ai dit qu'on avait produit plusieurs lettres portant plainte sur la manière d'obtenir les souscriptions"—c'est-à-dire Lindsay—"mais que dans mes voyages à travers le pays, j'avais rencontré, j'ai dit peut être 100 personnes qui disaient qu'on les avait fait souscrire par fraude, par ruse et de tout autre manière". Plus loin, vous ajoutez: "Après l'organisation de la banque, Lindsay prit des souscriptions aux environs de Kerwood, etc."—est-ce que cette déclaration est correcte? R. Pas tout à fait.

Q. Qu'en pensez-vous? R. La déclaration que j'ai faite que j'avais parcouru le pays se rapporte à la période qui a suivi l'ouverture de la banque quand Lindsay—J'ai visité les alentours, mais je ne pouvais pas dire qu'il y avait 100 personnes qui se plaignaient alors.

Q. Pouvez-vous dire de quelles souscriptions il s'agissait, quand elles avaient été prises? R. C'était surtout celles qui avaient été prises après l'organisation de la banque et venaient surtout des villages ou nous avions l'intention d'ouvrir des succursales.

Q. Je ne vous ai peut-être pas lu tout le contenu de la lettre; je croyais que ce n'était pas nécessaire. Vous dites: "Dans mes visites à travers le pays j'ai rencontré peut être 100 personnes qui disaient qu'on les avait fait sous-

crire par fraude, par ruse et de tout autre manière. Après l'organisation de la banque, Lindsay obtint des souscriptions aux environs de Kerwood et à divers autres endroits'' (les nommant) ''en disant, Nous, les soussignés par la présente consentons à souscrire pour le nombre d'actions dans la Farmers Bank du Canada et d'après les termes mentionnés dans la demande, puis cette demande était collée là; elle était divisée en parties pour le nombre d'actions. l'adresse du souscripteur, et pour le témoin. Un grand nombre de personnes m'ont dit que quand ils ont signé qu'elle était pliée, et qu'il croyait signer une demande pour l'ouverture d'une succursale'', Vous avez parlé de deux classes de souscriptions, celles que vous avez prises avant et celles que vous avez prises après l'ouverture de la banque; que pensez-vous de cela? R. Il me faudrait changer cette déclaration un peu et dire que je ne pouvais pas dire qu'il y avait 100 personnes qui se plaignirent avant l'organisation de la banque; il y avait un certain nombre de lettres, mais je ne pourrais pas dire combien.

Q. Il me semble que vous avez dit que Lindsay avait connaissance des plaintes tout aussi bien que vous? R. Oui, je crois qu'il en avait connaissance.

Q. Revenant à la poursuite de Laidlaw je crois que quelqu'un a dit que l'assignation avait été prise, mais n'avait pas été signifiée avant que le premier dépôt de $150,000 eut été fait, vous rappelez-vous cela? R. Le premier $150,000 avait été déposé par l'entremise de la banque de Montréal, chez le ministre des Finances à Ottawa, selon la Loi des Banques. L'assignation a été émise au moment de la fermeture un samedi, à Osgoode Hall, et j'en ai eu connaissance pour la première fois en lisant le ''Sunday World'' du lendemain matin, qui le publiait au complet.

Q. Vous dites que les $150,000 avaient été déposés alors? R. $150,000 étaient alors amassés, déposés alors, je devais dire.

Q. Ces souscriptions connues sous le nom de souscriptions Laidlaw, furent dès le commencement un obstacle dans votre chemin? R. Oui.

Q. Et, qu'avez-vous fait pour régler la question? R. Nous avons racheté les actions des clients de M. Laidlaw.

Q. Qui s'est chargé de cette affaire? R. M. Lindsay alla voir les intéressés, obtint les transferts et fit les remboursements.

Q. Et cela a été vite fait, n'est-ce pas? R. Dans une soirée, je crois.

Q. Le dépôt de $150,000 a été fait le 16 octobre, et le renvoi de l'action s'est fait le 27 octobre, 11 jours plus tard; voyez donc si cette lettre à été écrite après le renvoi de l'action? R. Oui; je me rappelle avoir écrit cette lettre; je crois que la réponse à une demande verbale ou par écrit d'une personne qui demandait qu'on lui renvoie ses billets.

Q. Est-ce qu'on aurait écrit une lettre semblable aux autres actionnaires? R. Non, je ne crois pas avoir écrit aux autres; je me rappelle celle-ci parce qu'elle m'a causé de la difficulté.

Q. Je suppose que ces déclarations s'appliquent à toutes celles que vous avez faites dans cette lettre; Dixon a été traité de la même manière que les autres? R. Les autres n'avaient pas donné d'avis, je ne crois pas qu'ils avaient donné avis; il y en avait peut être un ou deux, mais la plus grande partie d'eux avait versé le dépôt comptant de 10 pour cent sur leurs souscriptions.

Q. Tout ceux qui n'avaient pas payé ont été traités de la même manière que Dixon? R. Nous nous étions entendus avec tout ces actionnaires pour les délivrer de toute responsabilité.

Q. C'est ce que je dis. Voici la clause de la lettre: '''Il est entendu cependant, que vous êtes délivré de toute responsabilité en vertu de votre application pour 50 actions du capital de cette banque, et bien que nous regrettions

de ne pas vous compter maintenant au nombre de nos souscripteurs nous sommes contents de vous savoir entièrement satisfaits". R. Oui, cela s'appliquerait à ce cas.

Q. C'était la base de l'entente? R. Oui.

Pièce 34—Lettre en date du 27 octobre 1906, de M. R. Travers à W. A. Dixon, de Milton.

Q. Cette difficulté n'existait plus? R. Non, cela empêcha M. Laidlaw de continuer ses démarches pour obtenir un ordre en liquidation.

Q. Il n'y avait rien alors pour vous empêcher de compléter votre organisation? R. Non, il n'y avait rien.

Q. Lors de l'émission du mandat de Laidlaw avait-on donné avis de convocation pour l'assemblée des directeurs permanents? R. Je ne suis pas positif de cela, c'était vers ce temps-là, le 26 octobre—non, je crois que c'était le 19 octobre, n'est-ce pas, que l'assignation de Laidlaw a été émise, mais je ne crois pas qu'elle ait été donnée avant la semaine suivante.

Q. Une fois cet obstacle surmonté, il n'y avait rien pour vous empêcher de compléter votre organisation? R. Non, rien alors.

Q. Je suppose que vous n'aviez pas $150,000 à la banque de Montréal avant qu'on ait souscrit assez d'actions pour former les $500,000? R. Non, je ne crois pas que nous avions les $500,000 quand j'ai déposé les $150,000.

Q. Vous deviez être bien près de ce chiffre? R. Nous étions bien près, mais je ne me rappelle pas de ce que c'était.

Q. On a produit une lettre indiquant, si je me rappelle bien les chiffres, qu'on avait souscrit la somme de $489,000? R. Oui, j'ai vu cette lettre à l'autre cour.

Q. La lettre adressée à M. Lindsay; est-ce que cela vous rappelle comme vous êtes venu près d'atteindre ce chiffre? R. Je ne suis pas certain, mais quand on m'a montré cette lettre dans l'autre cour, j'ai mis l'exactitude des chiffres en doute.

Q. C'était votre lettre? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait douter des chiffres? R. Je ne crois pas que nous avions cette somme.

Q. Mais vous avez écrit que vous l'aviez? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait douter? R. J'ai vu les livres après cela et je n'étais pas certain, je ne le suis pas encore que nous avions cette somme.

Q. Vous avez examiné les livres peu de temps après avoir écrit cette lettre? R. Non, seulement lors des procès.

Q. Après la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Vous n'aviez aucun doute alors? R. Alors, j'étais certain que c'était correct.

Q. Et ces $489,000 comprenaient ces actions au sujet desquelles vous aviez eu de la difficulté? R. Oui.

Q. Finalement, vous avez eu l'argent, vous l'avez déposé à la Banque de Montréal et on vous a donné un reçu? R. Oui.

Q. Une fois cela fait qu'est-ce qui venait ensuite? R. L'assemblée des souscripteurs.

Q. L'assemblée des souscripteurs se tiendrait aussitôt après que votre dépôt eut été fait, serait-ce le temps de donner l'avis? R. L'assemblée se tint trente jours après que le dépôt eut été fait et après en avoir donné avis dans les journaux locaux.

Q. L'assemblée a eu lieu le 22 novembre? R. Le 26, je crois.

Q. Ainsi votre dépôt avait été fait trente jours avant cette date? R. Oui, entre le 22 et le 26 octobre.

Q. Et cette assemblée s'est tenue régulièrement? R. Oui.

Q. Lindsay était-il présent? R. Non, je ne le crois pas, je ne suis pas positif.

Q. A propos, vous a-t-il chargé quelque chose pour régler ces souscriptions, Laidlaw? R. Alors, je croyais qu'il ne chargerait rien.

Q. Il n'a pas assisté à l'assemblée? R. Je ne le crois pas, je ne suis pas positif; il me semble qu'il n'était pas là; le compte rendu de l'assemblée vous donnerait le nom de toutes les personnes présentes.

Q. Est-ce que ceux qui étaient présents étaient des souscripteurs *bona fide?* R. Je le croyais.

Q. Et à l'assemblée je m'imagine que vous et un autre, le Dr Beattie Nesbitt, votèrent par procuration pour un grand nombre de souscripteurs, n'est-ce pas? R. Oui, quant à moi; je ne me rappelle pas pour le Dr Nesbitt.

Q. En tous les cas vous avez voté? R. Je ne crois pas qu'il y avait de procurations en son nom.

Q. Comment aviez-vous obtenu ces procurations des souscripteurs? R. Le blanc de demande contenait une clause nommant un fondé de pouvoir, on avait laissé un blanc pour y mettre un nom, et j'y ai mis mon nom dans un grand nombre de cas, dans d'autres on y avait mis le nom d'autres personnes.

Q. Un grand nombre des souscripteurs avaient souscrit pendant que les directeurs provisoires occupaient leur poste, de fait tous? R. Oui.

Q. Et je suppose qu'avant que vous entriez en fonction les souscripteurs et les directeurs provisoires avaient nommé leurs fondés de pouvoirs, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. C'est-à-dire pour tous ceux-ci aussi bien que pour ceux que Lindsay et vous aviez fait souscrire, vous aviez rempli le blanc en y mettant votre nom? R. Non, c'était seulement pour les souscripteurs que j'ai pris après être entré en fonction à la banque.

Q. Qui était fondé de pouvoir pour les autres? R. C. H. Smith, si j'ai bonne mémoire.

Q. Il était secrétaire des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Il était directeur lui aussi? R. Non, il n'était pas directeur, il était serviteur à gage.

Q. Serviteur à gage des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Cependant, il partagea avec eux la somme que vous leur avez donnée? R. Je crois que oui.

Q. Et vous et C. H. Smith aviez assez de votes à cette assemblée agissant en qualité de procureurs pour faire tout ce que vous désireriez? R. J'en avais assez pour faire tout ce que je voudrais.

Q. Et vous vous êtes servi de ce pouvoir et vous avez fait tout ce que vous avez voulu? R. Oui.

Q. Après cette assemblée quelle était la prochaine démarche à faire? R. Ensuite, il fallait faire une liste des souscripteurs et déclarer sous serment qu'elle était vraie, puis avec des copies des journaux contenant l'avis de la convocation de l'assemblée, se présenter chez le ministre des Finances pour demander un certificat.

Q. Et cela a été fait régulièrement? R. Oui.

Q. Vous avez amené M. Hunter avec vous? R. Oui.

Q. L'avocat de la banque? R. Il l'était.

Q. Votre visite à Ottawa a-t-elle été courte? R. Non, nous sommes restés près d'une semaine.

Q. M. Hunter est-il resté tout le temps? R. Non, il est resté deux jours puis il est retourné chez lui me laissant à Ottawa.

Q. Il régla avec M. Smith aussi? R. Oui.

Q. Il est allé là pendant que vous étiez à Ottawa? R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous restés ensemble à Ottawa? R. Environ deux jours.

Q. Puis il est parti? R. Oui.

Q. Après avoir réglé avec Smith et retourné chez lui? R. Oui.

Q. Est-il retourné à Ottawa? R. Non.

Q. Et vous avez obtenu le certificat? R. On me le donna sur la fin de la semaine après son départ; je ne me rappelle pas très bien, mais je crois qu'on m'a donné le certificat le vendredi.

Q. Quand êtes-vous parti pour Ottawa? R. Au commencement de la semaine, je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. Vous avez été obligé d'attendre quelques jours à Ottawa avant de pouvoir voir le ministre des Finances, M. Fielding, n'est-ce pas? R. Nous avons vu d'abord le sous-ministre des Finances, M. Boville, M. Fielding était alors à préparer son budget, et ne put nous recevoir avant un ou deux jours.

Q. C'est ce que je dis, quand avez-vous finalement vu le ministre des Finances? R. J'ai l'ai vu deux ou trois fois.

Q. Malgré la préparation du budget? R. Je l'ai vu sur la fin de la semaine, non pas au commencement.

Q. Le même jour ou en différents temps? R. Je crois l'avoir vu deux fois le même jour, je ne suis pas certain.

Q. Ce sont les seules fois que vous l'avez vu, n'est-ce pas, une couple de fois seulement? R. Il me semble l'avoir vu trois fois.

Q. Le même jour? R. Non, deux fois un jour et une fois un autre jour.

Q. Une fois le lendemain des deux premières entrevues? R. Oui, je l'ai vu un jour une fois et le deuxième jour deux fois, ou le premier jour deux fois et le deuxième une fois; je ne me rappelle pas cela exactement.

Q. Est-ce vrai que vous avez dit à M. Hunter que vous aviez obtenu votre certificat en 20 minutes? R. Après avoir donné des preuves satisfaisantes à M. Fielding, notre dernière entrevue dura environ 20 minutes alors qu'il ordonna l'émission de mon certificat.

Q. Cela a été votre dernière entrevue? R. Oui.

Q. Après lui avoir remis votre lettre en réponse à la sienne? R. Je suivis la lettre; je l'avais envoyée par messager.

Q. Votre entrevue dura 20 minutes? R. A peu près.

Q. Et après cette entrevue on vous a donné votre certificat? R. Oui.

Q. Et vous êtes parti avec? R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé de le renvoyer plus tard? R. Non.

Q. Ni par M. Fielding ni par d'autre? R. Non, on ne m'a jamais parlé de cela.

Q. Je suppose que vous ne pouviez payer personne avant d'obtenir votre certificat? R. Nous l'avons fait, mais plus tard j'ai su que c'était contraire à la loi.

Q. Est-ce que Lindsay, par exemple, a reçu de l'argent avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. De qui? R. De moi.

Q. Quelle somme? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. A quel titre? R. Pour commission.

Q. Ou avez-vous pris l'argent? R. Je l'ai eu des directeurs provisoires.

Q. A même quel fonds? R. A même l'argent versé par les actionnaires.

Q. J'ai le compte rendu de la première assemblée dans lequel il est dit qu'un nombre de personnes représentant 1,807 actions étaient présentes en personnes, et que les autres souscripteurs étaient présents par procuration, W. R. Travers, Toronto, 1,333 actions; W. G. Lindsay, 1,899 actions, et un ou

deux autres représentant un nombre de 3,401 actions. Qui a été élu président à cette assemblée? R. A l'assemblée des directeurs qui suivit l'assemblée des souscripteurs le Dr Nesbitt fut élu président.

Q. Je parle de l'assemblée des souscripteurs.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ne peuvent pas choisir le président.

M. HODGINS: Non, ils ne peuvent que choisir les directeurs.

Q. Vous avez donné la preuve de la convocation de l'assemblée, nommé les scrutateurs, et choisi les directeurs qui furent le colonel McLennan, le colonel Munro, Robert Noble, Allen Eaton, W. G. Sinclair, Dr Beattie Nesbitt, N. M. Devean, et John Gilchrist. Le secrétaire lut le rapport des directeurs provisoires: était-ce M. Smith? R. Non, j'étais secrétaire alors.

Q. Vous avez lu le rapport des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Et ils firent rapport: "Le Conseil fait rapport d'abord qu'il a obtenu en souscriptions de bonne foi la somme de $579,200 et que l'on en a versé $250,000 au Trésor du Gouvernement fédéral, et que les frais d'organisation payés par les directeurs jusqu'à cette date se chiffrent à la somme de $41,291." J'ai le rapport original de M. Lown ici dans lequel le chiffre est beaucoup plus considérable; pouvez-vous me dire comment ce chiffre a été changé à cette assemblée? R. Il y a une différence de $3,000 d'après ce rapport.

Q. Oui, savez-vous comment cela se fait? R. Non, je suppose qu'il y a eu erreur en inscrivant cette somme; je ne pourrais pas expliquer cela maintenant.

Q. Pouvez-vous nous dire quel chiffre a été inscrit dans les livres permanents de la banque quand elle a été ouverte? R. Les livres disent: $41,000 dans un endroit, et $44,000 dans un autre (dans la pièce 15).

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cette différence? R. Non. Quelque directeur peut s'être opposé à un item de $3,000, disant qu'il ne devait pas être inscrit là. Je ne sais réellement pas ce que c'est.

Q. Après avoir obtenu votre certificat quels paiements avez-vous faits à Lindsay? R. J'en ai fait plusieurs, je ne me les rappelle pas tous.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir payé $10,000? R. Je crois que nous lui avons fait plusieurs paiements.

Q. Je veux dire immédiatement après? R. Oui, je me rappelle lui avoir fait un chèque pour cette somme.

Q. A même quel argent avez-vous payé cette somme? R. A même les fonds de la banque versé par les souscripteurs.

Q. Je suppose qu'il ne pouvait pas être payé avec autre chose? R. Il n'y avait pas d'autres fonds pour le payer.

Q. Examinez ces chèques et dites-moi s'ils ont été payés à même ce fonds—est-ce que tous ces chèques ont été payés à même les fonds versés par les souscripteurs.

Pièce 35—Sept chèques mentionnés.

Q. Seriez-vous assez bon d'examiner ceux-ci émis les premiers et de me dire de quel chèque vous parliez quand vous avez dit que vous aviez payé $3,000 à Lindsay antérieurement à cette date? R. Une partie de ce chèque, et il a reçu une partie de ce chèque.

Q. En date du 23 mai 1906, pour $3,000? R. Il a reçu $1,986 de cette somme.

Q. Est-ce correct? R. Oui, j'ai fait un dépôt à son compte pour cette somme.

Q. Puis il y a ce chèque du 5 juin 1906, pour une somme de $1,805, de laquelle il a reçu $1,189.50? R. Oui.

Q. Ces deux chèques du 23 mai 1906, et du 5 juin 1906 font partie de la Pièce 35.

Q. Qu'est devenu le $10,000 qui a été payé; est-ce que cela vous a été payé immédiatement après l'émission du certificat, ou a-t-il été payé à Lindsay? R. Je crois qu'il y avait deux chèques de $10,000, je ne sais pas s'ils ont été payés à Lindsay.

Q. Voici un chèque de $10,000, comme pièce No 28, de M. Travers à M. W. J. Lindsay? R. Oui, ce montant a été mis à mon compte de commissions et payé à M. Lindsay. Celui-ci a retiré l'argent de la banque.

Q. Qu'en a-t-il fait, savez-vous? R. Je tiens à savoir pourquoi vous demandez cette question.

Q. Parce que je crois savoir ce qu'il en a fait, et je voulais que vous le disiez le premier? R. Je préférerais ne pas le dire à moins que j'en sois obligé.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle relation cette question a-t-elle avec cette enquête, en dehors de ce qu'elle concerne M. Travers, lui-même?

M. HODGINS: L'argent est allé à une tierce personne, et je voudrais connaître ce qu'il sait de la chose.

M. LE COMMISSAIRE: Cela a-t-il quelque chose à faire avec cette enquête?

M. HODGINS: Je le crois; je crois qu'il est nécessaire de remonter à la source et savoir où est allé l'argent qui est entré à la banque de la part des souscripteurs et ce que l'on en a fait après l'émission de la charte?

M. LE COMMISSAIRE: Je le pense, si vous prenez la responsabilité de dire que la question est au point. R. Il y a là, M. le Commissaire, matière à discussion, et je préfère n'y pas répliquer. Sans doute, si vous me commandez d'y répondre, je le ferai.

Q. Discussion entre qui? R. A propos d'une partie de ce chèque.

Q. Savoir ce qui en est devenu? R. Oui.

Q. Vous pouvez différer d'opinion avec quelqu'un? R. Oui.

Q. Je crois que vous devez répondre à cette question? R. Vous le pensez?

Q. Je le crois, M. Hodgins dit qu'il pense que cette question a quelque chose à faire avec l'enquête que nous poursuivons? R. De ce montant, il en a été payé $5,000 à M. Beattie Nesbitt.

M. HODGINS: Q. A votre connaissance? R. Oui.

Q. Le chèque a-t-il été fait dans cette intention? R. Je le pensais.

Q. Ceci porte la date du 6 décembre; quand a-t-il été nommé président? R. Le 26 novembre, le jour de l'assemblée d'organisation.

Q. Et ce montant a été mis à votre compte de commissions? R. Oui, M. Lindsay n'entretenait aucun compte avec la banque; il était tout simplement mon sous-agent, et tout ce qu'il a pu recevoir a passé, d'abord, par mes comptes.

Q. Il y avait aussi un chèque de $6,000, en faveur de M. Lindsay, que je cherche dans le moment, vous rappelez-vous cela? R. Je n'en connais rien.

Q. Ce chèque (pièce No 28) a été escompté, vous dites, par M. Lindsay? R. Oui, M. Lindsay en a retiré l'argent de la banque, lui-même.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on parlé de ce chèque à M. Lindsay? R. Oui, monsieur; je l'ai entendu nier le témoignage que j'étais préparé à donner.

M. HODGINS: Où, ici-même? R. Oui, je l'ai entendu nier ce sur quoi j'aurais donné mon serment.

Q. Ce que vous avez dit tout à l'heure? R. Oui.

Q. Savez-vous pour quoi cet argent a été payé? R. Il a été payé pour les actions du Dr Nesbitt; il a souscrit pour $5,000 d'actions et plus tard pour un autre $5,000, et il y avait, entre eux, quelques arrangements par le moyen desquels M. Lindsay a payé ses premiers $5,000, et afin de rencontrer cette somme on a pris des moyens détournés.

Q. Avant l'assemblée d'organisation, avait-il souscrit $5,000 ou $10,000? R. Si je me le rappelle bien, sa première souscription a été de $5,000 et plus tard changée en $10,000, c'est-à-dire que la première souscription a été détruite et une autre l'a remplacée.

Q. Qu'a fait le Dr Nesbitt de cet argent? R. Vous aurez à le lui demander.

Q. J'avais cru vous entendre dire que cet argent avait été payé sur ses actions; je veux savoir qui a reçu l'argent? R. Voici l'affaire: M. Nesbitt a payé l'argent à M. Nesbitt, et M. Nesbitt l'a payé à la banque.

Q. A qui l'a-t-il payé? R. J'ai échangé un autre chèque de $5,000 avec Nesbitt pour le chèque en question.

Q. Payable à quelque banque? R. J'entends, autant que je me rappelle la chose—

Q. Payable à quelle banque? R. A la banque Traders.

Q. Dois-je comprendre que le Dr Nesbitt vous a entraîné dans cette affaire? R. Nous étions là ensemble.

Q. Cet argent que M. Lindsay a retiré de la banque, et qu'il lui a payé, vous l'a-t-il remis? R. J'étais là quand l'argent lui fut payé.

Q. Où était-il? R. Dans les bureaux de la banque Traders, coin des rues Bay et Adelaide.

Q. Et qu'a-t-il fait de l'argent? R. Qui, M. Nesbitt?

Q. M. Nesbitt? R. Autant que je me le rapelle, il m'a remis cet argent, et je lui donnai un autre chèque de $5,000.

Q. Payable à la banque Traders? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il fait de cela? R. Cela a servi à payer ses actions.

Q. Qu'a-t-il fait du chèque? R. Il a été présenté à la division du comptable pour solder la dette sur ses chèques.

Q. Pourquoi avez-vous refusé de donner l'argent? R. A ce temps-là, nous avions des raisons de refuser.

Q. Quelle était la raison? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Je crois pouvoir conclure qu'il vous a donné l'argent et que vous auriez fait un chèque qui, plus tard, lui serait tombé dans les mains? R. Oui, autant que je m'en souvienne, c'est vrai.

Q. Et plus tard, il avait obtenu l'argent pour ce chèque? R. On lui a donné crédit sur ses actions pour le montant.

Q. Et l'argent, l'avez-vous gardé? R. Je ne sais pas, je crois l'avoir employé à d'autres fins.

M. le Commissaire: Cet argent n'est pas allé aux fonds de la banque. R. Non, monsieur.

Q. Vous avez donné votre chèque pour cet argent? R. Oui, monsieur.

M. Hodgins: Votre chèque personnel? R. Non, un chèque d'une autre banque que j'ai donné; si je me rappelle bien. Ma mémoire n'est pas aussi fidèle qu'elle l'était alors, mais, c'est cela si je me rappelle bien. Le point a été si souvent contredit que je suis tout bouleversé et ai peine à dire quels étaient les faits précis.

Q. M. le Commissaire: Pratiquement, ceci représentait $10,000 à votre compte de commissions? R. Oui.

Q. Vous l'avez donné à M. Lindsay, celui-ci l'a escompté; il a dû sortir du bureau pour l'escompter? R. Oui, il est sorti; il est allé à la banque Traders.

Q. Et il en a rapporté $10,000 en argent? R. Oui.

Q. Et il en a donné $5,000 au Dr Nesbitt? R. Oui.

Q. Lequel il vous a d'abord donné, et vous lui avez donné le chèque de banque en retour? R. Pour la somme de 5,000 dollars.

Q. Pourquoi ce chèque de banque? R. Pour le passer à la division du comptable, pour servir d'entrée au grand-livre.
Q. Il a tout simplement acheté un chèque de vous? R. Oui.
Q. Et il a fait servir ce chèque pour payer ses actions? R. Oui.
M. HODGINS: Au compte de qui ce chèque a-t-il été fait? R. A mon propre compte.
M. LE COMMISSAIRE: De quel chèque parlez-vous? R. $5,000, un autre chèque qui a été fait à mon compte pour commission.
M. HODGINS: Vous dites qu'il vous a donné $5,000 en argent? R. Oui.
Q. Vous lui avez donné un chèque que vous dites être un chèque de banque? R. C'est cela.
Q. Payable à vous-même? R. Oui.
Q. Et ce chèque, vous lui avez donné? R. Oui.
Q. Au compte de qui a-t-il été fait? R. Au compte qu'avait la banque Farmers à la banque Traders.
Q. A quel compte a-t-il été entré? R. A mon compte de commissions.
Q. Outre les $10,000 que M. Lindsay a retiré de la banque, il y avait $5,000 de la banque Traders? R. Oui, il y avait en tout, $15,000.
Q. $5,000 de ce montant sont allés au crédit du compte d'actions du Dr Nesbitt? R. Oui, en effet, c'est ce qui me reste en mémoire.
Q. Ce qui a laissé $5,000 entre vos mains? R. Oui.
Q. Et, sans doute, vous aviez gardé la moitié de ces $10,000 pour vous-même? R. Non, du tout.
Q. Qui en a reçu l'autre moitié? R. M. Lindsay.
Q. Ainsi, vous avez reçu $5,000, M. Lindsay a reçu $5,000 et le Dr Nesbitt a reçu $5,000 avec lesquels il a payé ses actions, voici à peu près toute l'histoire? R. Oui, c'est cela.
Q. Alors, nous trouverons ce chèque de $5,000, à la même date? R. Vous le trouverez à la même date, ou le jour suivant.
Q. Avez-vous donné votre chèque au Dr Nesbitt, le même jour? R. Oui, mais je me rappelle bien l'affaire, le chèque de $5,000 qui a été donné au Dr Nesbitt, a été daté du jour précédent.
Q. Pour quelle raison cela a-t-il été fait? R. Je ne peux pas dire cela.
M. LE COMMISSAIRE: Il a suggéré qu'ils ne voulaient pas faire savoir comment le marché a été fait? R. Il y avait quelque raison de cacher la transaction exacte à ce moment-là, je ne me rappelle pas les détails.
M. LE COMMISSAIRE: Il me semble comprendre que c'était précisément cela que le témoin a voulu dire quand il a parlé d'une voie détournée? R. Oui.
M. HODGINS: C'est donc un fait qu'aucun de vos chèques pourrait montrer la raison pour laquelle il a été fait, que vous n'avez jamais fait un chèque qui pût indiquer pourquoi il a été fait? R. Non, mais pas tous mes chèques; plusieurs chèques.
Q. Tous, excepté vos chèques pour épiceries, ou autres comptes personnels, n'avez-vous pas déjà dit cela à ce sujet? R. Oui, je crois l'avoir dit.
Q. Cela est-il exact? R. Je le pense, jusqu'à un certain point.
Q. Vous savez en faveur de qui ce chèque a été fait? R. Oui, ma mémoire est qu'il a été fait payable à moi-même.
Q. Et endossé par vous? R. Oui.
Q. A-t-il été remis au Dr Nesbitt? R. Nécessairement; car comment aurait-il pu obtenir l'argent sans ce chèque?
Q. Lui a-t-il été remis? R. Je le pense bien, mais je ne pourrais certifier la chose.
Q. Quel serait le comptable ou la personne qui aurait pu recevoir ce chèque? R. M. Fitzgibbon pourrait dire si cette entrée a été faite au livre d'actions ou non; pour moi, je n'en connais rien.

M. le Commissaire: Les livres indiquent-ils que les actions ont été payées ce jour-là?

M. Hodgins: Je ne saurais le dire dans le moment, mais je m'en assurerai.

M. le Commissaire: Où est maintenant le chèque en question?

M. Hodgins: Je ne l'ai pas vu? R. J'ai vu ce chèque à plusieurs reprises aux diverses enquêtes.

Q. Il sera produit en temps et lieux, mais pour le moment, je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu, et je ne l'ai pas ici. Je verrai à ce que ce chèque soit trouvé ainsi que toutes les entrées à ce sujet.

Q. Vous étiez entré en convention avec ces directeurs provisoires dès le début, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous vous rappelez qu'une lettre a été reçue par l'un d'entre eux, de M. Urquhart, au sujet des billets promettant de souscrire des actions? R. Oui, je me rappelle une lettre reçue de M. Urquhart.

Q. On prétend que ceci est une copie de la lettre en question (Pièce No 21)? R. J'ai entendu le témoignage de M. Urquhart et cela est exact.

Q. Avez-vous remarqué la date de ceci? R. Le 26 juin 1906.

Q. Les directeurs provisoires ont tous été interrogés et tous semblent croire que vous n'avez fait que votre devoir en entrant en convention avec eux le 4 juillet; voulez-vous me donner votre opinion de la chose? R. Entre le 12 mars, jour où je fis les premiers arrangements avec eux, et le 4 juillet, tout marchait bien jusqu'à un samedi où M. Lindsay est arrivé avec un nombre extraordinaire d'actions souscrites, et alors, ils ont refusé de les partager avant que j'entre en un nouveau contrat avec eux; voici l'origine de mon second contrat avec eux.

Q. Par votre contrat du mois de mars, était-il stipulé qu'ils devaient partager? R. Je ne le pense pas.

Q. Devait-on vous payer votre commission sur le partage? R. On devait me payer la moitié sur le paiement de 10 pour cent versé par chaque actionnaire, et l'autre moitié lorsque les actions seraient partagées.

Q. Je vois qu'à une assemblée des directeurs provisoires tenue le 23 juin, il a été proposé par M. Fraser et secondé par M. Gallagher: "Qu'ordre soit donné à M. Travers de n'accepter aucun billet en versement sur les actions à payer, et qu'aucun de ses agents ou sous-agents n'accepte de billets en paiement sur les dites actions, mais qu'on adhère aux conditions stipulées dans la formule de demande, à savoir que ces versements seront faits en argent comptant, à moins qu'il en soit autrement décidé par le bureau de direction." Vous a-t-on donné avis de cela? R. Oui, on m'a donné avis de cela.

Q. Et je vois que la lettre de M. Urquhart est datée après cela; aurait-elle été reçue comme conséquence de l'avis qu'on vous a donné, ou comment reliez-vous ces deux points? R. Je crois que lorsqu'ils ont vu que j'étais consentant d'entrer en second contrat avec eux et leur payer plus d'argent, ils se sont contentés d'en appeler à un avocat et de rendre la chose satisfaisante pour tout le monde.

Q. Ils ne voulaient pas leur accorder le surplus en partage? R. Ils ont refusé de faire le partage.

Q. Quelle était leur objection? R. Je ne me rappelle plus lequel d'entre eux m'a dit qu'ils ne voulaient pas faire le partage, un d'eux m'a certainement dit cela, car en agissant ainsi j'aurais le contrôle et ferais d'eux ce que je voudrais.

Q. Que voulez-vous dire? R. Je veux dire que j'aurais eu le pouvoir du vote à l'assemblée des actionnaires et aurais fait ce que j'eus voulu; c'est ce que j'ai compris de la conversation.

Q. Cette conversation était-elle antérieure à ce contrat du 4 juillet? R. Oui.

Q. Et vous a-t-on dit quelqu'autre chose au sujet du fait qu'ils ne feraient pas le partage parce que vous auriez le pouvoir entre les mains? R. Ils ont dit qu'ils voulaient $10,000 sur le nouveau contrat.

Q. Ceci est antérieur au nouveau contrat? R. C'est tout ce que je me rappelle de la question; la chose est possible, je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Vous êtes partie à cette entente de leur payer $20,000? R. Oui, la moitié comptant et la moitié dès que la banque serait organisée.

Q. Un des directeurs provisoires a dit quelque chose concernant votre attitude, que les directeurs avaient été beaucoup plus modérés que vous; que vous vouliez leur donner beaucoup plus d'argent qu'ils en demandaient, ou qu'ils méritaient d'avoir le plus grand nombre d'actions? R. Je leur ai démontré, à tous, le contraire; j'ai entendu ici leurs témoignages là-dessus.

Q. Qu'avez-vous à dire sur ce point? R. J'ai à dire que je ne voulais pas leur donner cette somme de $20,000, mais pratiquement, j'ai été forcé de le faire.

Q. Comment ont-ils pu vous obliger d'agir? R. Si je n'eus accepté, j'en aurais été exclu complètement, voilà comment j'ai été contraint, en quelque sorte, d'agir.

Q. Ce contrat du 4 juillet, partie de la pièce No 12, fait mention de votre autre contrat du 12 mars et de son annulation, et ils devaient, en retour, vous permettre de vendre les actions non vendues, et de vous accorder, là-dessus, une commission de 10 pour cent, et aussi ce contrat pourvoit-il au fait de vous engager moyennant la somme de $5,000, ce qui était $1,000 d'augmentation sur l'ancien contrat? R. Je le pense.

Q. Et une pension. Et alors, M. Smith consent à vous accorder certains droits qu'il avait, et par contre, vous consentez à accepter les comptes légitimes, tels qu'ils apparaissent aujourd'hui dans les livres, des dépenses d'organisation jusqu'à date, et d'accorder aux directeurs et à M. Smith, la somme de $20,000 comme rémunération de leurs services, l'émission de la charte, etc., qui devra être payée à même les fonds de la banque, pourvu que la chose soit confirmée à une assemblée des souscripteurs; vous, devant avoir le plein contrôle des bureaux de la banque et de toutes les affaires qui en dépendent, dès la signature de ce contrat. Jusqu'à ce moment, existait-il entre vous, un contrat en vertu duquel vous deviez payer les directeurs provisoires pour leurs services? R. Non, je n'avais pas un mot à dire, je n'assistais pas aux assemblées, je ne savais rien de ce qui s'y passait, à l'exception du fait que j'amassai des actions, et que j'approchais toujours du point qui serait conforme au contrat écrit.

Q. A même quels fonds les $20,000 ont-ils été payés? R. A même l'argent des souscripteurs, c'est-à-dire, les $10,000 et non les $20,000.

Q. Comment se fait-il que le même jour, un autre contrat a été passé, qui fait mention d'un contrat antérieur, et du fait que vous avez accepté la responsabilité de $20,000 au lieu de laisser cette responsabilité sur les souscripteurs; comment expliquez-vous la raison de ce second contrat? Aimeriez-vous à étudier la chose? R. Oui, j'aimerais en connaître les détails. M. Lown était un solliciteur, et j'esseyais justement à me rappeler les raisons qu'il avait pour ceci. M. Lown voulait que ce second contrat fut signé afin d'avoir un reçu signé par tous les directeurs provisoires et qu'il pourrait attacher au contrat, si je me rappelle bien la chose, et j'ai lu cette pièce et n'ayant vu aucune chose qui vint en conflit avec le premier contrat, je l'ai signée.

Q. J'ai compris qu'en vertu de ce contrat,—peut-être suis-je dans l'erreur,—que cette somme de $20,000 était sujette à ratification, et que dans l'au-

tre contrat vous avez pris la responsabilité de trouver cette ratification, et que dans le cas où vous ne pourrez la trouver, vous en seriez vous-même responsable R. Je ne l'ai jamais compris de cette manière; j'ai trouvé la chose dans les procès-verbaux dès que je les ai reçus, mais je n'en savais rien auparavant.

Q. Vous avez conclu, après cela, que c'était bien leur idée? R. Oui, après que j'aie reçu les procès-verbaux; jusqu'à ce moment, je n'avais pas vu les provès-verbaux.

Q. Comment se fait-il que ce contrat, après avoir été signé, a été remis à une troisième personne, et vous ne l'avez reçu que plus tard? R. La chose a été suggérée par M. Fraser, je crois, si ma mémoire est fidèle.

Q. Ce contrat devait-il être effectif? R. Je ne me rappelle pas les conditions du contrat; je n'en ai pas gardé copie.

Q. Il a été laissé entre les mains de MM. Robertson et MacLennan, avec ordre de le remettre à personne excepté sur l'avis du bureau de direction? R. Oui.

Q. Pourquoi cette procédure? R. Je crois bien que l'idée était de me forcer à pousser l'entreprise jusqu'au bout pour eux; c'est ce que j'ai pu comprendre.

Q. Le même jour, vous leur avez payé $10,000? R. Oui.

Q. Et comment vous êtes-vous procuré cet argent? R. Cet argent fut pris à la banque Traders, à même les fonds payés par les actionnaires.

Q. Qui a signé le chèque pour ce montant? R. M. Lown, je crois, et moi-même.

Q. En vertu du contrat signé par vous le 4 juillet, vous étiez tenu de contresigner tous les chèques? R. Oui.

Q. Ainsi, vous et M. Lown avez signé le chèque de $10,000; l'argent fut-il retiré de la banque, ou vous a-t-on donné un chèque? R. Les chèques ont été faits en ma faveur et après les avoir endossés, je les leur ai remis.

Q. Y avait-il plus d'un chèque? R. Il y en avait quatre; je les ai vus ici tout à l'heure.

M. le Commissaire: A-t-on porté ce montant à votre compte de commissions? R. Oui.

Q. De quel droit ont-ils agi ainsi? R. Je ne pensais pas qu'ils en avaient le droit; j'ai cru que c'était compris, qu'en vertu du premier contrat, cela émanait des fonds de la banque et qu'ils étaient tenus responsables pour le montant, et je me portais garant de la chose.

Q. Il y a un état quelque part, je pensais le trouver à l'endos de ceci, des sommes payées aux diverses personnes, et je voudrais vous poser une question seulement concernant cette affaire—, je ne sais trop où trouver ce mémoire que j'ai vu—; M. Smith aurait eu, de ce chèque, la somme de $2,500, et d'autres auraient eu divers montants—, je serai plus en mesure de vous donner les chiffres exacts lorsque j'aurai mis la main sur ce mémoire? R. Je ne pense pas que vous puissiez démontrer, par ces chèques, comment l'argent a été divisé.

Q. Je ne demande pas cela; je vous dis tout simplement que je suis en mesure de prouver que M. Smith a reçu le montant de $2,500, de cette somme première? R. Je le sais.

Q. Si vous voulez, nous nous transporterons à Ottawa pour un moment; lorsque vous êtes allé à Ottawa, vous y avez rencontré M. Smith? R. Oui.

Q. Et ce qu'il demandait, c'était bien $2,500? R. Oui, c'est ce que M. Hunter m'a dit.

Q. Et s'il a reçu de ce chèque la somme de $2,500, ce serait probablement les $2,500 pour la balance, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous avez réglé avec lui, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous donné? R. $1,800.

Q. Cette somme a-t-elle été payée en argent comptant? R. Non, je lui ai donné une reconnaissance pour le montant à M. Smith, et plus tard l'ai échangée pour un chèque.

Q. Comment se fait-il que vous avez payé à M. Smith, une somme aussi considérable, $1,800, tandis qu'aucun des autres n'a reçu au-delà de quelques cents dollars? R. M. Hunter et son solliciteur ont déterminé cela.

Q. Vous ne pouviez donner aucune raison pour avoir agi ainsi? R. Oui, j'ai mes raisons personnelles.

Q. Y eut-il, là-bas, quelques raisons énoncées qui vous ont poussé à régler avec lui sur différentes bases? R. Oui, j'ai compris qu'il se proposait d'enregistrer un protêt chez M. Fielding concernant quelques-unes des souscriptions.

Q. C'est là que vous avez soldé son compte, et plus tard, vous vous êtes entendus avec les autres directeurs provisoires? R. Oui.

Q. Pourquoi ne pas leur avoir payé la balance— R. Je ne croyais pas qu'ils en avaient le droit; je m'en suis débarassé aussi facilement que possible.

Q. En d'autres termes, il vous a fallu payer les $10,000, mais non pas le second $10,000. R. Je n'ai pas été obligé de le faire et je ne l'ai pas fait.

Q. Au sujet de la souscription de M. W. J. Lindsay, j'aimerais vous demander: il paraît que cette souscription est datée du 22 octobre pour le montant de $50,000? R. Oui.

Q. Si votre lettre à M. Lindsay, que j'ai déjà citée, est exacte, il n'y avait pas de nécessité pour un tel montant—quand cette souscription a-t-elle été prélevée, quelle date porte-t-elle et quand a-t-elle été employée? R. M. Lindsay m'a adressé la souscription signée, en blanc, et avec la permission de s'en servir pour compléter toute somme dont nous aurions besoin, c'est ce que je me rappelle de l'affaire, et j'ai moi-même inséré la date de la souscription.

Q. Quand y avez-vous inséré la date? R. Vers la date de l'assemblée, le 26 novembre, avant l'assemblée, je ne saurais dire la date précise.

Q. Vous dites que l'assemblée a été tenue le 26 novembre? R. Oui, et j'ai daté la souscription de M. Lindsay le 22 octobre précédent, si je me rappelle bien, afin de me conformer à l'avis qui était alors dans les journaux.

Q. Ce serait environ un mois avant l'assemblée? R. Oui, je l'ai antidatée d'un mois.

Q. Quand M. Lindsay a-t-il appris que sa souscription avait été acceptée? R. Tout le temps il était au courant de ce que je faisais; je ne saurais dire à quelle date il a appris que sa souscription avait été entrée au régistre; il a dû le savoir avant l'assemblée.

Q. Il n'admet pas cela? R. J'ai entendu son témoignage à ce sujet.

Q. Veuillez-donc vous limiter au point autant que possible; a-t-on cherché à arranger les livres de façon à faire voir que cettte date était exacte; cela me semble ainsi? R. Non, je ne le crois pas; je crois que vous pouvez voir que les souscriptions furent closes le 22 octobre.

Q. Regardez ceci, par exemple, (Livre des procès-verbaux, Pièce No 9) et vous allez voir que la souscription de M. Lindsay est la dernière inscrite, et vous remarquerez aussi que l'impression est toute différente de celle des autres; voyez-vous celle de M. Lindsay tout à fait au bas? R. Oui.

Q. Et le procès-verbal est daté du 26 octobre, et apparemment le partage a été fait à cette date? R. Oui.

Q. Ainsi, si ce que vous nous dites est exact, c'est ajouté ici, cela a dû être inséré plus tard? M. Lown, le président, connaît-il ce détail? R. Je crois qu'il pourrait vous expliquer cela.

Q. Savez-vous s'il le sait ou non? R. M. Lown doit être au courant de tout cela.

Q. Nous avons une copie de cette liste, sur laquelle le nom de M. Lindsay n'apparaît pas du tout; connaissez-vous quelque chose concernant le fait d'avoir inséré sur cette liste, au clavigraphe, le nom de M. Lindsay? R. Tous les noms ont été clavigraphiées dans le même temps.

Q. Je serai en mesure de vous démontrer qu'il n'en est pas ainsi, mais auparavant, je voudrais savoir ce que vous en connaissez. Qui a donné ordre d'y faire insérer son nom en date du 26 octobre? R. Je ne saurais dire; j'ai pu le faire.

Q. Regardez ce livre (Grand-livre de souscriptions, Pièce No 19), à quelle date a eu lieu la répartition? Voici 500, le 26 octobre. Ceci est écrit au clavigraphe, ceux qui sont insérés avant celui-ci sont datés du 24 novembre vous rappelez-vous aucune chose concernant les ordres données au sujet de ce qui apparaît dans ce livre? R. Ce livre est copié de l'autre livre; je ne saurais vous le dire sans voir l'original.

Q. Lequel est l'original? R. Celui-là, (Pièce No 18).

Q. Il est daté du? R. Du 22 octobre.

Q. Quelle écriture est-ce? R. Celle de M. Shaver.

Q. Lui avez-vous donné l'ordre d'écrire ceci? R. Je le suppose.

Q. Il a dû l'écrire peu de temps avant l'assemblée de novembre? R. Ma mémoire est que tous ces noms y compris ceux du 22 octobre, ont été inscrits quelque peu avant l'assemblée.

Q. Et ont-ils été antidatés? R. Quelques-uns, l'ont été.

Q. Veuillez me dire lesquels de ceux-ci l'ont été; voici celui de Lindsay dont vous avez parlé; et que savez-vous des 100 parts du Dr Nesbitt? R. $5,000, antidatés; Lown, antidatés; Hunter, je ne saurais dire; celles des trois McCorquodale ont été antidatées; et il en est ainsi pour celles de Fitzgibbon, Gallagher, Luxton et de Broadley, au moins, autant que je puis me le rappeler quant à celles de Gilchrist, je ne saurais le dire.

Q. Et celles de Linton, Richardson, Mitchell et Gilchrist? R. Celles de Richardson l'ont été, je pense; je ne saurais dire exactement pour les autres.

Q. Ce Luxton était occupé à vendre des actions à Milton? R. Il travaillait comme sous-agent pour M. Lindsay.

Q. Qui était ce M. Broadley? R. Un autre sous-agent.

Q. Vous pensez que l'écriture est celle de M. Shaver, pour tous les noms? R. Oui, c'est tout l'écriture de M. Shaver.

Q. Et qui avait donné ordre de faire ceci? R. Je ne saurais dire que je lui ai donné ordre pour chacun de ces noms; nous lui avons donné la liste des souscriptions et il les a entrées au régistre, bien qu'il travaillait ordinairement sous mes ordres.

Q. Sans doute, si elles ont été toutes antidatées il n'aurait pu servir que de copiste qui les aurait copiées telles qu'elles étaient? R. Je ne crois pas qu'il ait copié celles-ci avant quelques jours avant l'assemblée; autant que je puis m'en souvenir.

Q. Ceci aurait-il été fait après qu'on se fût débarrassé des souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Qui est-ce M. Gilchrist? R. M. John Gilchrist est un des directeurs de la compagnie Crompton Corset.

Q. Pourriez-vous nous dire, et ce livre indique-t-il le montant des actions souscrites? R. Oui, si le calcul est bien fait ici, et je crois qu'il l'est, il y a 5,448 actions.

Q. Le montant de $596,200 nous fait voir qu'on aurait souscrit 500 actions après cela, n'est-ce pas? R. Parlez-vous de la liste qui a été déposée au gouvernement?

Q. Oui? R. Il me faudrait voir la liste afin de comprendre pourquoi elle ne correspond pas à celle-ci; je ne saurais répondre sans savoir.

Q. Vous avez dressé vos listes jusqu'au moment où vous l'avez remis au gouvernement? R. Oui, la liste était supposée être une copie fidèle de ce livre.

Q. Cela était en novembre? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous aviez inscrit selon ce livre? De par ce livre, il y avait 5,448 actions.

Q. Et la date suivante, est le 22 décembre. R. Oui.

Q. Ainsi ceux que vous nous avez donnés sont les derniers de toute la liste? R. Oui, je le pense bien.

Q. Avant l'émission du certificat? R. Oui.

Q. Celle-ci est-elle la liste (Pièce No 17) qui a été envoyée au gouvernement, savez-vous? R. C'est une copie de la liste.

Q. Vous ne savez pas si c'est l'original? R. C'est une copie de l'original; je suis certain que ce n'est pas l'original.

Q. Dans ce livre, où entre la souscription de M. Lindsay, après quel nom? R. Après le nom de B. Beattie de Campbellville.

Q. Après celui-ci, vient le nom M. W. Beattie Nesbitt, 100 actions? R. Oui, cela est possible.

Q. Je voulais savoir, parce que je ne sais pas pourquoi ce nom est inséré là; comment expliquez-vous que celui de M. Lindsay est déplacé et inséré beaucoup plus haut sur la liste, même deux ou trois espaces au dessus et hors de sa vraie place? R. Je ne saurais répondre à cette question. M. Fitzgibbon devrait être en mesure de vous fournir ce renseignement; il est le comptable qui a préparé cet état.

Q. Il me semble, ai-je tort ou raison, que ce nom est en dehors de sa place légitime; si vous regardez à l'original dont vous parlez? R. Oui, il devrait être inséré vers la fin.

Q. Vous trouverez les Beattie Nesbitt, les Lown, et ces autres, tous à leur place, quelques pages plus haut. Dans ce prospectus qui est en dossier à Ottawa il y a plusieurs noms donnés,—dans celui qui a été enrégistré avec votre demande—, il y a plusieurs noms donnés comme directeurs qui ont affirmé sous serment n'avoir jamais consenti à devenir directeurs: M. major Beattie Nesbitt et M. Calvert? R. Quant au major Beattie, je crois qu'il avait une pauvre mémoire lorsqu'il a donné son témoignage. Je l'ai appelé au téléphone à longue distance, aussitôt après qu'il eut été approché par M. Lindsay, or, peut-être devrais-je dire, M. Lindsay l'a appelé par téléphone et m'a permis de lui parler; il m'a demandé qui j'étais, et je lui ai dit: "Vous devriez me connaître; vous avez connu ma famille depuis 25 ans; nous avons laissé à votre magasin des cent, des mille dollars"; et il me dit: "Oh, oui, c'est très bien", "Je n'ai pas d'objections." Il ne m'a pas dit précisément que je devais inscrire immédiatement son nom, mais j'ai conclu qu'il s'attendait à cela, mais plus tard il s'est objecté.

Q. Et avant que ce prospectus ait été mis au dossier du gouvernement? R. Oui, c'était avant cela.

M. le Commissaire: Lequel a été,—l'objection avant ou le consentement avant? R. L'objection a été soulevée avant que j'aie fait enrégistrer, à Ottawa, les listes de souscriptions.

M. Hodgins: Ce que vous nous avez dit au sujet de votre conversation par téléphone; était-ce votre première conversation de ce genre avec lui? R. Ceci aurait été vers le mois de mars ou avril 1906.

Q. Et, antérieurement à la mise au dossier de votre prospectus au ministère des Finances, le major Beattie avait retiré son consentement, sous quelque forme qu'il ait été, de devenir membre du bureau de direction? R. Oui, il avait refusé de souscrire le capital nécessaire pour devenir membre du bureau de direction; et par conséquent, il n'aurait pas pu être élu directeur.

Q. Il est possible qu'il ait consenti à devenir directeur et qu'après cela, il ait refusé de souscrire? R. J'ai toujours compris que M. Beattie avait consenti à voir son nom au prospectus des directeurs provisoires.

Q. Je n'en suis maintenant que sur la question de date, j'entends le 27 novembre, jour où vous avez vérifié le prospectus qui contenait les mots suivants: "Les messieurs dont les noms suivent, ont consenti d'agir comme directeurs, s'ils étaient élus", savez-vous alors que M. Beattie avait retiré son consentement, soit en refusant de souscrire ou autrement? R. Je savais cela.

Q. Cela s'appliquerait-il à M. John D. Iey? R. Oui.

Q. Cela s'appliquerait-il à M. W. S. Calvert? R. Oui.

Q. A l'hon. A. G. McKay? R. Oui.

Q. A M. Thomas Urquhart? R. Oui.

Q. Lors de votre voyage à Ottawa, vous a-t-on questionné au sujet de la véracité des données de ce prospectus? R. Je ne pensais pas alors qu'elles étaient non conformes à la vérité.

Q. Vous a-t-on questionné quant à leur véracité? R. Oui, M. Fielding a discuté les listes des souscripteurs avec moi.

Q. Quels sont les noms qu'il a mentionnés? R. Il a mentionné le nom de Laidlaw, et il a parlé de quelques autres noms auxquels certaines personnes avaient attiré son attention, et je lui fis remarquer qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui nous obligeait à enlever certains noms de la liste avant que la banque fut organisée, mais que nous avions suffisamment de noms en dehors de ceux-là.

Q. La souscription de Laidlaw se chiffrait à $21,300? R. Oui.

Q. Quels sont les autres noms auxquels il a fait allusion? R. Je ne saurais dire exactement lesquels; si ma mémoire ne fait pas défaut, il a fait allusion à ceux de M. Smith et de M. Davidson de Flint, et à celui de l'honorable Samuel Merner.

Q. A combien se montait cette souscription? R. A $5,000.

Q. Ceci veut dire $15,000 de plus? R. Alors, celle de l'hon. M. Forget, de $5,000; celle de M. A. H. Hoover, de $5,000; et il a aussi parlé des $50,000 de M. Lindsay, mais il n'a formulé aucune objection; si je me rappelle bien.

Q. Je suppose que ceci s'est passé lors d'une de vos entrevues avec lui? R. Oui.

Q. Le premier jour? R. Je crois que c'est immédiatement après que M. Calvert m'eut introduit à lui.

Q. Ceci était la première entrevue? R. Je le crois bien que je saurais dire exactement.

Q. Alors vous pensez que quelques-uns sont allés lui parler au sujet des difficultés concernant cette liste? R. Il n'y a pas à en douter, qu'il avait été approché par plusieurs personnes à ce sujet.

Q. Vous a-t-il interrogé au sujet de l'exactitude des données du prospectus en ce qui concerne les noms qui y sont insérés. R. Je ne crois pas que nous ayons causé de ces choses, le fait est que je suis certain que nous n'avons pas causé de cette chose.

Q. Vous savez que le nom de M. Forget apparaît au nombre des directeurs; vous a-t-il demandé s'il devait être un des directeurs sans tenir compte du fait qu'on était en discussion au sujet de ses actions? R. Non, il ne m'a pas parlé de cela.

Q. Le fait est qu'il recevait de vous les renseignements concernant la liste des souscriptions? R. Oui, la question était de savoir si la liste des actions étaient faite de bonne foi ou non.

Q. La somme dont vous avez fait mention se chiffre, autant que j'ai pu le calculer, à $41,300; il y en a quatre de $5,000 chacune, et celle de Laidlaw s'élève à $21,300? R. Oui.

Q. Et il y a aussi celle de Lindsay pour $5,000; ce sont celles au sujet desquelles il vous a interrogé? R. Oui; je me rappelle qu'il ma questionné au sujet de toutes celles-ci, au sujet de quelques-unes au moins. Je ne saurais dire précisément chacune desquelles nous avons parlé; je sais qu'il a parlé de quelques-unes.

Q. Vous vous rappelez celles-ci? R. Oui, et aussi celles dont il a dû me parler.

Q. Quelles explications avez-vous donné au sujet de celles de Laidlaw? R. Je lui ai tout simplement dit que je les avais laissées sur la liste parce que je n'avais pas le droit de les enlever, parce que je n'en avais pas besoin.

Q. Que vous a-t-il dit alors? R. Il venait de recevoir une lettre de M. Leighton McCarthy, lui expliquant toute la chose, et ainsi je n'avais rien à lui dire.

Q. Qu'on avait arrangé l'affaire? R. Je le pense; je n'ai pas lu la lettre, mais c'est ce que j'en ai compris.

Q. Voulez-vous dire qu'on lui avait dit ce qui était advenu des souscriptions? R. Oui, on lui avait parlé d'abord du contrat et en second lieu il avait retiré ses objections et il a expliqué pourquoi il les avait retirées.

Q. En discutant cette affaire, a-t-il parlé de la lettre de M. McCarthy au sujet de la manière dont on prélevait les fonds? R. Non, il n'en a pas parlé alors.

Q. M. McCarthy écrit: "J'ai appris que les prétendus souscripteurs d'actions ont payé une grosse somme d'argent et ont signé des billets pour d'autres somme d'argent et que les personnes qui prétendaient agir au nom de la banque ont transféré des billets et en ont reçu les bénéfices, et qu'il a été fait, ou sera fait, un dépôt de l'argent reçu et des produits de ces billets ou une somme suffisante pour former le montant de $250,000." Ce point a-t-il été discuté? R. La première fois que j'ai entendu parler de cela, c'est dans une lettre que j'ai reçue de M. Fielding.

Q. La première fois il n'a pas été question de ceci? R. Non, si je me rappelle bien, il n'a pas été question de cela la première fois.

Q. Il discutait avec vous la manière dont vous pourriez vous en débarrasser? R. Non, pas quant aux détails, seulement accidentellement que nous avons réglé l'affaire.

Q. Il en a parlé seulement en passant? R. Oui.

Q. L'avez-vous assuré de la chose? R. Je lui ai dit que l'affaire avait été réglée.

Q. Pourquoi alors avez-vous volontairement fait la remarque que vous laissiez ces noms sur la liste? R. Parce qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui n'eut permis de les enlever de la liste de souscriptions après qu'on les y eut inscrits.

Q. A-t-il consenti à cela? R. Je ne me le rappelle pas; il n'y a rien dans la Loi des banques qui nous permette de les biffer.

Q. Alors vous avez été obligé de les envoyer comme cela? R. Je les ai fait envoyer.

M. le Commissaire: Ils ont été envoyés; il n'aurait pu se faire renvoyer ces listes pour y changer les noms.

M. Hodgins: Est-ce cela que vous vouliez dire, parceque vous les lui aviez envoyées vous n'avez pu les changer? R. Oui, c'est ce que j'ai voulu dire.

Q. J'ai compris que vous avez voulu dire qu'après que les souscriptions avaient été prélevées vous n'avez pu les changer? R. Je pourrais dire cela tout aussi bien.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit? R. Je lui ai dit qu'il n'y avait pas d'article dans le Loi des banques qui nous permît de biffer ces souscriptions.

Q. De quoi? R. De la liste des souscriptions de ce livre.

Q. Après qu'il eut en sa possession la liste que vous lui aviez envoyée, est-ce cela que vous voulez dire? R. Oui, exactement.

Q. A-t-il consenti à voir les choses de cette manière? R. Je ne pense pas qu'il ait exprimé aucune opinion sur le sujet.

Q. Pourquoi avez-vous dit "nous en avons suffisamment sans cela"? R. J'ai attiré son attention sur le fait que nous avions plus de $500,000 dollars même si on éliminait celles-là.

Q. Combien aviez-vous alors? R. La liste des souscriptions indique, je pense, que nous avions 579,000 dollars.

M. le Commissaire: C'est le montant qu'indique ce document (Pièce No 17).

M. Hodgins: Celle qui est imprimée indique $578,900, et il y avait 3,500 actions, mais celles-là ont été reçues plus tard? R. De quelle liste parlez-vous?

M. le Commissaire: Celles-là sont inscrites sur un papier différent; apparemment elles sont comprises dans ce lot.

M. Hodgins: Voyez au bas, vous trouverez le total (en imprimé)? R. Ceci est une copie fidèle de la liste que j'ai envoyée (Pièce No 17).

Q. A ce moment, si vous aviez enlevé le nom de Lindsay ainsi que ces autres, vous n'auriez pas eu au-delà de $500,000? R. Non assurément.

Q. Quelle était cette discussion au sujet de la souscription Forget; qu'a dit M. Fielding à ce sujet. R. Je ne saurais vous certifier s'il a dit quelque-chose sur ce point, mais il a dit qu'il y avait des souscriptions conditionnelles, il a compris, et je lui ai dit que celles-là seraient remplacées, mais qu'en attendant nous avions une somme suffisante sans cela; voici, autant que je me rappelle, ma conversation avec lui.

Q. Les noms que vous m'avez donnés ici ont-ils été mentionnés? R. Il a été fait mention de quelques noms, mais je ne saurais dire lesquels; il en a été mentionné quelques-uns.

Q. La souscription Forget était une souscription conditionnelle? R. Oui, le mot était écrit sur la face de la souscription.

Q. Celles de deux hommes de Flint étaient aussi des souscriptions conditionnelles, n'est-ce pas? R. Il n'y avait rien qui indiquât la chose.

Q. Mais vous le saviez quand même? R. Oui.

Q. Et celle de M. Hooner l'était aussi? R. Pour celles-ci, elle était marquée comme telle à la face de la souscription.

Q. Est-ce une de celles que vous avez mentionnées? R. Oui, je crois avoir mentionné celle-là; les souscriptions originales m'ont été envoyées d'Ottawa.

Q. Souscriptions originales? R. Je les avais toutes là-bas.

Q. Voulez-vous dire toutes les souscriptions? R. Ces papiers comme ceux qui représentaient chaque souscription inscrite sur la liste. (Semblable à la formule de souscription dans la Pièce No. 25).

Q. Etait-ce après votre conversation avec M. Fielding? R. Après la première conversation.

Q. Avez-vous envoyé une dépêche pour qu'on vous les envoie? R. M. Hunter est revenu et les a fait envoyer.

Q. M. Hunter est revenu et a donné ordre qu'on vous les envoie? R. Oui.

Q. Vous entendez les souscriptions qui sont semblables à cette pièce No. 25? R. Oui, les souscriptions originales signées par les souscripteurs eux-même.

Q. Vous les avez reçues deux ou trois jours après le départ de M. Hunter; s'il est parti le soir, et est arrivé ici le matin vous les avez reçues le matin suivant? R. Oui.

Q. Vous avez été poussé, à avoir ces souscriptions, par votre entrevue avec M. Fielding? R. Oui. Je crois avoir dit à M. Hunter qu'il pourrait se faire qu'on soulevât quelques questions. Je crois qu'il m'a conseillé de les faire venir, et m'a dit qu'il y verrait à son retour.

Q. Et elles sont parvenues à Ottawa? R. Elles m'ont été données à Ottawa.

Q. Avez-vous promis à M. Fielding que vous les auriez? R. Je ne saurais dire.

Q. Les lui avez-vous montrées? R. Je les ai montrées à quelques-uns, je ne me souviens pas, si c'est à M. Fielding ou à M. Boville, ou quelqu'autres du ministère. Je ne me souviens que de les avoir montrées à quelques-uns.

Q. Vous avez montré tout ce paquet de papiers? R. Je me souviens les avoir montrées à quelques-uns.

Q. Personne ne vous a suggéré la chose, votre mémoire est-elle claire sur ce point? R. Je me rappelle avoir eu les souscriptions en mains et que quelques-uns les ont regardées; je ne saurais dire si c'est au département ou chez M. Guthrie; je ne me rappelle pas dans le moment. Ma mémoire n'est pas aussi fidèle qu'elle l'était il y a quelques mois passés.

M. Travers: M. le Commissaire, en me faisant venir ici n'auriez-vous pu voir à ce qu'on me serve quelque chose à manger? Je n'ai pas mangé depuis 7 heures?

M. le Commissaire: On devrait voir à cela; la commission devrait voir à cela.

M. Hodgins: Je n'ai pas pensé à la chose, et si vous aviez fait la remarque plus tôt, j'aurais certainement fait préparer quelque chose. M. Thompson voudra bien voir à ce que l'officier soit fourni d'argent pour cela.

La Commission ajourne à 4 heures p.m., jusqu'à demain.

Toronto, le 15 mai, 1912.

La Commission ouvre la séance à 11 a.m.

On continue l'interrogatoire de M. W. R. TRAVERS.

M. Hodgins: Regardez ce chèque et dites-nous si c'est celui dont vous avez parlé hier et qui avait été fait après que vous avez obtenu l'argent du Dr Beattie Nesbitt? R. Oui, je crois que c'est le chèque en question.

Pièce No. 36. Chèque daté du 7 décembre 1906, pour le montant de $5,000 à M. W. D. Travers et signé: "La Banque Farmers of Canada, W. R. Travers, gérant général".

M. le Commissaire: Gardez-vous vos coupons pour montrer les dépôts faits? R. Ces coupons devraient indiquer les dépôts.

Q. Afin de retracer la chose, parce qu'il paraît qu'il a passé par le comptoir de règlement? R. Oui, je crois qu'il a dû être en double aux livres de banque.

Q. Il a été payé le 7 décembre, le même jour qu'il a été daté. Avez-vous ce livre ici?

M. Hodgins: Non, ceux-là seraient dans les mains de M. Clarkson. Je pourrai retracer cela quand M. Clarkson sera ici. Celui-ci a été accepté par la

banque Traders, le 7 décembre? R. Oh, je pense qu'il a été déposé, je crois que l'on pourrait retrouver cela sur les coupons de dépôt.

M. le Commissaire: Ce n'est pas probable.

Il est marqué payé le 7 et accepté le 7 décembre.

M. Hodgins: Votre signature sur ceci est en double.

M. le Commissaire: Il a commis une erreur.

M. Hodgins: Il paraîtrait comme si quelqu'un s'était opposé à votre première signature? R. Non, ma plume n'était pas bonne et j'ai dû l'écrire une seconde fois par crainte qu'il y ait objection.

Q. Pouvez-vous éclaircir l'affaire afin de savoir ce qui en est advenu? R. Il a passé au travers les transactions de banques régulières, et il est revenu à la fin du mois; si je me rappelle bien, ce n'était qu'une entrée en double.

Q. Cette lettre aurait-elle quelque relation avec la transaction signée par le Dr Nesbitt? R Oui.

Q. Ceci est une lettre adressée à vous et datée du 10 mai 1910: "Mon cher M. Travers; Pour faire suite à notre conversation d'hier, je me souviens bien avoir été dans vos bureaux, et alors à l'étage supérieur, le 6 décembre 1906, et me rappelle que M. Lindsay est venu et m'a remis un paquet de billets de la banque Traders pour le montant de $5,000; c'étaient tous des billets de banque de $100.00, si je m'en souviens bien. Ceci était en conséquence d'un arrangement privé que j'avais fait avec lui. Votre tout dévoué, (Signé), Beattie Nesbitt". Quelle était cette conversation de hier, dont il parle dans cette lettre? R. Je lui avais déjà parlé de cette affaire.

Q. Ceci se passait trois ans après l'évènement? R. Oui, je devais subir une enquête, M. Lindsay me poursuivait pour des commissions, et je devais subir un interrogatoire et je voulais connaître les détails exacts de l'affaire.

Q. Doutiez-vous de quelque chose? R. Non.

Q. Quel était le but de cette lettre? R. Je ne doutais de rien; je voulais avoir ces faits écrits par M. Nesbitt.

Q. Vous vouliez la produire à l'interrogatoire? R. Je ne l'ai pas produite.

Q. Pensiez-vous que vous auriez à la produire? R. Mon avocat a cru qu'il serait sage d'avoir cette lettre de sa part.

Q. Qui était votre avocat? M. Hunter.

Q. Cette lettre parle d'un arrangement privé conclu entre lui et Lindsay; a-t-il expliqué la nature de cet arrangement? R. Non.

Q. En saviez-vous quelque chose? R. Non, pas alors.

Q. Vers quel temps? R. A ce temps-là.

Q. Au temps où la lettre fut écrite? R. Au moment de la transaction, je n'en savais rien.

Q. L'avez-vous apprise plus tard. R. Vu que le Dr Nesbitt est lui-même sous l'interrogatoire, je ne pense pas qu'il soit juste de me pousser à répondre pour lui—sans doute, M. le commissaire connaît mieux que moi, mais il me répugne quelque peu de répondre à ces questions vu qu'il doit venir en face de la cour criminelle et je dois donner le témoignage.

M. le Commissaire: Je ne pense pas que cela est une raison pour qu'on ajourne l'enquête. Vous avez fait tout ce que vous avez pu pour le protéger de quelques fâcheux résultats; je crois que vous en avez fait suffisamment pour lui et vous devez maintenant répondre. ? R. Quelle est votre question?

M. Hodgins: L'avez-vous apprise plus tard? R. Oui, je l'ai apprise du Docteur dans une conversation, que M. Lindsay avait consenti de payer ses actions de $5,000, à la condition que s'il était nommé sur le bureau de direction et deviendrait le président. Je n'ai pas approché le Dr Nesbitt, je ne l'ai

jamais connu, seulement une semaine ou deux avant l'assemblée des actionnaires; je n'avais jamais entendu parler de lui, excepté que je le savais dans la politique et un chef du parti conservateur dans cette ville.

Q. Voulez-vous dire que vous, le chef organisateur de la banque, avez permis à M. Lindsay de dire qui serait le président, son nom n'ayant été mentionné qu'une semaine avant qu'il ait été élu? R. Oui, j'ai permis cela.

Q. Lindsay a dû être puissant auprès des organisateurs? R. Il a eu le pouvoir d'avoir les souscriptions et il m'a apporté plusieurs de ces noms qui apparaissent sur le bureau de direction; je n'ai pas vu les hommes.

Q. Comment expliquez-vous qu'il ait pu nommer le président? R. On a soumis plusieurs noms pour la présidence, mais ces hommes sont tombés à la suite du procès de Laidlaw, et nous étions alors dans une impasse.

Q. Qui était dans une impasse? R. Je l'étais.

Q. Et Lindsay? R. Lindsay, sans doute, a compris qu'il ne pourrait percevoir le reste de ses commissions si la banque venait à tomber.

Q. Alors on en est venu à cette entente? R. Oui.

Q. Et Lindsay ne vous a pas dit qu'il avait arrangé les affaires pour que Beattie Nesbitt soit nommé? R. Non, je ne lui ai pas demandé cela.

Q. On ne vous a pas dit cela? R. Non.

Q. Saviez-vous que les règlements soumis et votés à l'assemblée exigeaient les $3,000.

M. le Commissaire: Ne serait-il pas mieux de savoir d'abord si ces $5,000 venaient de Lindsay ou de ses commissions? R. Pour le moment Lindsay ne l'a pas; c'est là la discussion entre Lindsay et moi-même.

Q. Que voulez-vous dire par cette dernière réponse? R. Je veux dire autant qu'il est question des commissions de Lindsay, ce montant lui est chargé. — Pièce No. 37: Lettre, du 10 mars 1910, de Beattie Nesbitt à Travers à propos des $5,000 remis à Nesbitt.

M. Hodgins: Nous avons conclu hier que B. Nesbitt avait reçu $5,000; que vous aviez reçu $5,000; et que Lindsay avait reçu $5,000? R. On a retiré $15,000.

Q. Votre chèque était aussi de $10,000? R. Oui.

Q. Dont la moitié était pour vous et l'autre moitié pour Lindsay? R. Non, je ne pourrais pas dire cela; je lui payais alors $10,000, c'était là mon intention à ce moment là.

Q. Du montant duquel, nous avons trouvé hier que vous aviez reçu $5,000 et Lindsay $5,000? R. Je n'ai pas reçu $5,000 de ce chèque, cela est faux. J'ai dit que j'avais reçu $5,000 du chèque suivant; Nesbitt a tout simplement escompté ce chèque pour moi.

Q. Dans tous les cas, nous concluons que vous avez reçu chacun $5,000. R. Oui.

Q. Et alors vous dites que les $5,000 que B. Nesbitt a reçus venaient de Lindsay? R. Oui.

M. le Commissaire: Le montant a été chargé à Lindsay.

M. Hodgins: Ce que je veux dire c'est que le montant provenait de ce qui revenait à Lindsay? R. Je ne vous comprends pas, je m'efforce de vous expliquer la transaction, mais je ne suis pas en procès.

Q. Comment cet argent pouvait-il venir de Lindsay? R. Le chèque a été fait en faveur de Lindsay pour $10,000, et j'ai chargé ce montant au compte de commissions de Lindsay; $5,000 de cette somme sont allés pour payer les actions du Dr Nesbitt. Je n'ai pas proposé que ces $5,000 devaient être payés par nos commissions.

Q. Quand avez-vous chargé cela au compte de Lindsay? R. Le jour où le chèque a été fait.

Q. Les livres vous montreront cela? R. Non, on n'a pas gardé de livres pour cela; c'était une entente entre Lindsay et moi-même.

Q. Qu'entendez-vous par ce mot: j'ai entré cela au compte de commissions de Lindsay le jour où le chèque a été fait? R. Je l'ai entré en mémoire si vous préférez cela. Je n'ai gardé aucun livre avec Lindsay en dehors des registres d'actions; je pouvais calculer de ceux-ci à loisir.

Q. Quand vous dites, entré au compte de, dans votre qualité de banquier, nous avons le droit de comprendre que vous voulez dire, entrer aux livres? R. Oui.

Q. Et si vous voulez dire, dans votre mémoire seulement, dites-le. Alors vous n'aviez d'autres livres pour cette transaction, que votre propre mémoire? R. Rien autre chose que les chèques qui m'étaient émis.

Q. Nous avons maintenant, de par ces documents, les chèques et qui a reçu l'argent? R. Oui.

Q. Est-ce tout? R. Oui.

Q. Nous pouvons maintenant nous faire une idée aux comptes de qui l'argent a-t-il été chargé? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Demandez-lui si l'on a gardé aucune trace, où s'il y a eu des entrées de faites des sommes qu'il a payées à Lindsay, des chèques qu'il s'est fait en sa propre faveur.

M. HODGINS: Pour commencer, votre système de faire des chèques, vous permettait-il de les faire payables à vous-même, et vous deviez recevoir les commissions et vous avez payé Lindsay à même les fonds que vous avez reçus? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-il quelques reçus, ou fait quelques entrées, de ces paiements? R. Les chèques qui lui ont été donnés ont été endossés par lui-même, voilà les reçus que j'avais pour ces paiements, et j'ai fait certains dépôts, à son crédit dans une autre banque, qui parlent d'eux-mêmes.

M. HODGINS: Nous en avons examiné deux de ceux-là hier; alors quant aux transactions entre vous et Lindsay, où trouvons-nous quelque trace de ce qui a été fait de ce chèque particulier de $10,000? R. Nous n'en pouvons trouver aucune trace.

Q. La chose est en dispute entre vous et Lindsay? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est cette dispute? R. Il prétend qu'on ne lui a pas payé les $5,000, et plusieurs autres cinq mille dollars; je crois qu'il réclame en tout $36,000.

Q. Prétend-il que ces $5,000 auraient dû être payés par vous ou par la banque, l'argent de compétence? R. Il prétend qu'il a payé ces $5,000 à moi-même comme la moitié des commissions sur ce chèque.

Q. Et que vous l'avez donné à Nesbitt? R. Et que j'en ai fait cadeau à Nesbitt.

M. HODGINS: S'il en est ainsi, cette lettre doit être fausse, qui dit que Lindsay est venu à vos bureaux en votre présence et que Lindsay a donné $10,000 à B. Nesbitt? R. Non, elle ne l'est pas; je vous ai dit plusieurs fois que Lindsay y est entré et a payé l'argent, en ma présence, à Nesbitt.

Q. Et il prétend que c'est vous qui avez payé cet argent à Nesbitt? R. Il prétent me l'avoir payé à moi-même.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne me rappelle pas si vous avez demandé des renseignements à Lindsay à ce sujet. Je ne pense pas qu'il ait donné des explications sur le point? R. Oui, il a juré qu'il en était ainsi; je l'ai entendu faire cette assertion ici sous serment.

M. HODGINS: Si Lindsay prétend que vous avez payé cet argent, ce doit être sur la base que vous aviez consenti à qualifier B. Nesbitt, et non lui? R. Oui, je pense que c'est sa prétention.

Q. Et votre témoignage aujourd'hui est que vous ne connaissiez pas B. Nesbitt avant une semaine avant son élection? R. Je ne pourrais dire exactement une semaine, il peut se faire que c'eut été deux semaines avant, quelque temps avant.

Q. Et que son nom est venu par l'entremise de Lindsay? R. Oui, c'est comme cela que je l'ai compris.

Q. Avez-vous jamais consenti à qualifier B. Nesbitt? R. Non, jamais.

Q. N'avez-vous pas connu le Dr Nesbitt lors du prêt de $80,000 obtenu de la Trust and Guarantee Co., dès les premiers jours d'octobre 1906? R. Non, je ne crois pas avoir eu alors de conversation avec le Dr Nesbitt.

Q. Vous ne vous souvenez pas précisément? R. Je ne connaissais pas cet homme à ce moment là, il est venu me voir à l'hôtel Queens où je demeurais après la fameuse poursuite de Laidlaw.

Q. Il vous a visité? R. Oui, de son propre chef.

Q. Au sujet de la présidence? R. Au sujet des actions qu'il se proposait d'acheter et dans le but de venir un des directeurs de la banque.

Q. Peut-être reconnaîtrez-vous sa demande de souscription? R. Oui, c'est cela, sa demande d'acheter des actions.

Q. Celles-ci a-t-elle été antidatée? R. Oui, je crois que c'est la seule que nous ayons endossé dans le moment.

Q. Celle-ci a été prise par vous, ou par qui? R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Quelle est cette écriture? R. C'est mon écriture, mais le nom du fondé de pouvoir est écrit par une main qui m'est étrangère.

Pièce No. 38—Demande de B. Nesbitt, en date du 22 octobre 1906, pour 100 actions.

Q. Ces chèques, je crois, sont ceux qui ont été payés aux directeurs provisoires? R. Oui, ce sont ces chèques.

Q. Je vois qu'ils sont tous payables à vous-mêmes, signés par la banque Farmers, par A. S. Lown, président; G. H. Smith, secrétaire-trésorier? R. R. Oui.

Pièce No. 39—Quatre chèques datés du 4 juillet 1906, signé "La Banque Farmers of Canada, A. S. Lown, président; G. H. Smith, secrétaire-trésorier", pour les sommes de $2,500, $2,000, $2,500, $3,000, tous payables à W. R. Travers.

Q. La pièce No. 13 que nous avons étudiée, consiste en une procuration, qui vous a été donnée par les directeurs provisoires, ainsi qu'un mémoire au sujet de la répartition des fonds, avec une inscription, à l'endos, que je ne pouvais défricher hier, indiquant la somme d'argent accordée à chacun de ces messieurs. Il y a deux chèques de $2,500 chacun, qui viennent d'être ajoutés à cette pièce, il paraît que M. Smith en a reçu un, et M. Lown aurait reçu l'autre, si l'on en juge par cet endossement? R. Je ne saurais dire comment ils ont distribué l'argent, à l'exception de l'endossement de M. Fraser à l'un de ces chèques, qui parle par lui-même.

Q. Voudriez-vous bien regarder la pièce No. 16 et me dire si c'est le document en vertu duquel vous avez reçu finalement ce contrat de Robertson et Maclennan, le contrat que vous et les directeurs avez signé? R. Ceci était le permis d'avoir le contrat; je ne sais pas si j'ai reçu ce papier ou non.

Q. Voici l'état des réclamations de M. Lindsay, dans cette poursuite où il a admis que jusqu'au 7 décembre 1906, il a reçu de la banque Farmers, soit directement ou par l'entremise du défendeur Travers, pour commissions, la somme de $13,527.50; ceci est à venir au 7 décembre; ceci comprendrait-il à votre jugement, la somme de $10,000 ou de $5,000 de ce montant? R. Ceci est son état de réclamations; il n'a jamais été interrogé au sujet de cet état de réclamations; j'ai discuté ces chiffres.

Q. Au reste, ceci est en votre faveur, pour une admission, il a reçu tant d'argent; et il dit plus, ''Le 7 décembre 1906, et après, il a été inscrit à son crédit, par le défendeur Travers, et il l'a reçue, la somme de $7,000''. Ceci se monterait à $20,527.50. Sans doute, je ne voudrais pas vous contraindre en aucune manière, mais pour parler généralement, est-ce que ce chiffre représente exactement, ou à peu près la somme qu'il a reçue? R. Non.

Q. Il a eu plus que cela? R. Oui.

Q. Vous prétendez qu'il a été surpayé? R. Oui.

Q. Au reste, c'est ce qu'il disait alors; je présume qu'à son point de vue cela n'admet pas plus qu'il n'en faut. Probablement, il est vrai qu'à partir du 5 juin ou, disons, le 4 juillet, jusqu'au mois de décembre, vous n'avez fait aucun dépôt à son compte de commissions? R. J'en ai fait, ils s'expliquent d'eux-mêmes.

Q. De juin, 1906, à décembre 1906, vous avez fait des versements à Lindsay, pour dépôts à son crédit? R. Oui.

Q. Et ceci venait des souscriptions? R. Oui.

Q. Il y a une copie d'une lettre que vous avez envoyée à Lindsay, et datée du 27 avril 1906, qui se termine comme suit: ''Je vous inclus une nouvelle formule de demande en laissant en blanc l'espace du ''fondé de pouvoirs''. Veuillez prendre toutes les souscriptions sans y mettre le nom. J'ai un autre procédé que je vous expliquerai quand je vous verrai''. En réponse à ceci M. Lindsay écrit le 1er mai: ''M. Luxton et moi avons adopté le plan, et je vous in-clus un chèque pour mettre en dépôt à la banque de Montréal, et mon chèque personnel pour $300, au crédit de Greenlees, ainsi que des billets pour $700; nous retenons la souscription dont je vous envoie copie''.—Quel était ce nouveau procédé? R. Je n'aimais pas à voir les souscriptions aller aux mains de Smith avec le ''fondé de pouvoirs'' en blanc; je voulais les remplir moi-même de mon propre nom et de quelque autre en qui j'aurais pu avoir confiance. Quelles sont ces lettres? Des dossiers de Lindsay?

Q. Non? R. Je n'aurais pas une grande confiance en son dossier.

Q. Celles-ci viennent du dossier du liquidateur et sont celles qui ont été trouvées dans la banque? R. Cela est bien.

Q. Il y a une lettre datée du 28 décembre 1906, j'aimerais avoir une explication au sujet d'un passage; elle est adressée à Lindsay, à Kerward, et elle se lit comme ceci: ''En acceptant des souscriptions à partir de ce moment jusqu'à, disons, en janvier, M. Hunter avait suggéré que vous laissiez en blanc, l'espace de la date, afin que nous puissions nous en servir de quelque manière qui pourrait le mieux nous convenir lorsque nous ferons notre prochaine liste''.

Q. Quelle est la signification de cette suggestion? R. Je crois que nous pensions alors que plusieurs de ces souscriptions devaient être enlevées de l'état avant que d'en faire un nouveau pour le gouvernement, et celles dont il fait mention dans cette lettre, remplaceraient celles qui avaient été éliminées.

Q. Le rapport serait daté jusqu'au 31 décembre 1906? R. Oui.

Q. Mais il ne pourrait être en force qu'après le milieu de janvier? R. Il nous aurait fallu le faire courir jusqu'au 31 décembre, et alors nous avions 14 jours, durant lesquels nous aurions pu les envoyer, et l'idée était de ne pas montrer de réduction dans le total de nos souscriptions.

Q. De quelles souscriptions particulières faisait-on mention? R. De celles de Laidlaw, par exemple.

Q. Et encore? R. D'autres que j'ai mentionnées hier; celles de Smith, de Flint, Michigan et Davidson et plusieurs autres que je savais devoir être enlevées.

Q. Et a-t-on suivi cette suggestion? R. Je crois que le rapport du gouvernement tel que comparé avec l'autre, démontrera qu'elle l'a été jusqu'à un certain point.

Q. En regardant cette lettre de Lindsay qui est insérée dans la Pièce No. 23, lettre de Lindsay à vous-même, auriez-vous la bonté de lire et me dire à quelle liste on a fait allusion, et aussi à quelles souscriptions? R. Qu'est-ce que cela?

Q. Ceci est la copie d'une lettre de Lindsay à votre adresse? R. Est-ce une vraie copie?

Q. Je le crois; quand vous l'aurez lue, vous pourrez nous le dire, probablement? R. Oui, je me rappelle avoir eu quelque chose de ce genre; c'est probablement la même chose.

Q. Quand il était ici, nous l'avons questionné pour savoir à quel livre bleu, sur le commerce de banque, cela se rapporterait; vous voyez que la lettre est en date du 13 novembre 1907. Nous avons conclu qu'il s'agissait du livre bleu pour la période finissant le 31 décembre 1906? R. Oui.

Q. Est-ce que le passage suivant de sa lettre "Plusieurs noms qui ne sont pas ou qui ne devraient pas être sur la liste des actionnaires" se rapporte à cette liste du 31 décembre 1906? R. Oui, je le crois.

Q. Savez-vous ce que signifie ce passage? R. C'était une tentative de chantage. Il voulait m'effrayer par la menace d'une plainte auprès du gouvernement si je ne réglais pas avec lui. C'est ce qu'il avait dans l'idée quand il a écrit cette lettre.

Q. Est-ce que son affirmation était vraie quand il prétendait que plusieurs noms n'auraient pas dû être sur la liste? R. Oui, il a parfaitement raison en cela.

Q. Vous pensez que c'était là sa tentative de chantage? R. Oui.

Q. Je suppose que la tentative a échoué? R. On ne me joue pas aussi facilement que cela.

Q. Avez-vous altéré la liste du 31 décembre 1907? R. La liste fut envoyée exactement telle qu'elle devait être d'après nos livres.

Q. Je veux maintenant vous interroger au sujet de ce prêt du $80,000 obtenu de la compagnie Trusts and Guarantee. Si je comprends bien, vous vous être trouvés à court et vous avez fait un emprunt de $80,000? R. Oui.

Q. Afin de faire le dépôt; voici le chèque que vous avez eu, en définitive, n'est-ce pas, daté du 11 octobre 1906, pour $80,000, payable à la Banque de Montréal? R. Oui, c'est le chèque—Pièce No. 40.—Chèque de la Trusts and Guarantee Company à la Banque de Montréal, en date du 11 octobre 1906, pour $80,000.

Q. La demande de ce chèque a été faite à qui? R. A M. Warren, de la Cie Trusts and Guarantee.

Q. Et avec lui seulement? R. Oui.

Q. Quel fut le marché, que deviez-vous payer?

M. le Commissaire: Etait-ce écrit ou verbal? R. C'était une demande verbale. Je suis allé le trouver et nous avons parlé de la chose.

M. Hodgins: Vous lui avez donné finalement, une hypothèque? R. Je lui ai donné une hypothèque ordinaire qui se donne dans ces cas-là, pour les billets que j'ai déposés comme garantie subsidiaire.

Q. Dites-moi quel a été l'entente verbale? R. L'arrangement a été qu'il devait me prêter $80,000 pour envoyer au gouvernement et faire au gouvernement le dépôt exigé par la Loi des Banques sur la garantie de $103,000 et de $104,000 en bons billets de cultivateurs.

Q. A ma connaissance, ce sont les seuls documents que nous pouvons trouver concernant l'arrangement survenu. Voulez-vous regarder s'il y a autre

chose? R. L'arrangement était le prêt qui me fut fait personnellement d'après un conseil légal; il n'avait rien à faire, alors, avec le bureau provisoire, et les billets ayant été endossés pour moi personnellement, je les ai hypothéqués à la Trusts Company personnellement et j'ai reçu les $80,000 pour lesquels la banque paya, dans la suite 7% et $1,000 de bonus.

M. LE COMMISSAIRE: La Banque Farmers? R. Oui.

M. HODGINS: Je désire savoir quel fut votre arrangement avec M. Warren. R. Mon arrangement fut d'emprunter cet argent et de lui donner des garanties.

Q. Vous avez expliqué pourquoi ces billets avaient été donnés? R. Oui.

Q. Qu'ils étaient des billets promettant de souscrire à des actions? R. Qu'ils étaient donnés à cause des souscriptions, oui.

Q. Et vous vouliez les déposer chez lui et avoir cet argent pour faire le dépôt au gouvernement? R. Oui.

Q. Quelle était la nécessité d'un avis légal? R. La question légale était de savoir si ces billets pouvaient être perçus ou non si on les donnait pour souscrire.

Q. Perçus par qui? R. Par le détenteur.

Q. Par la Cie Trusts and Guarantee? R. Oui, elle devait être le détenteur à ce moment si elle avançait l'argent.

Q. Qui donna l'avis légal? R. M. Hunter, je crois.

Q. Vous avez dit qu'il avait été donné d'après un avis légal; voulez-vous dire que vous ne savez pas qui était le solliciteur? R. D'après ma mémoire, c'était M. Hunter, mais je ne suis pas sûr si ce n'était M. Hunter ou M. Urquhart.

Q. Avez-vous vu M. Hunter à ce sujet-là? R. Oui.

Q. Lui avez-vous exposé la situation? R. Nous en avons parlé.

Q. Pour qui agissait-il? R. Warren.

Q. Fut-il bien compris, comme nous le comprenons maintenant, que c'étaient des billets promettant de souscrire des actions? R. Je suis positif que cela fut compris.

Q. Ils devaient être payés à même l'argent déposé après la délivrance des certificats? R. C'est ici que M. Warren et moi nous différons. Je suis obligé de le contredire. Il a dit que l'argent devait être remboursé à même l'argent des billets; j'étais sous l'impression que je devais le rembourser à même le dépôt.

Q. Et avez-vous remboursé à même l'argent que le gouvernement vous retourna? R. Oui.

Q. A M. Warren ou à sa compagnie? R. A la Trusts Company.

Q. Et ce remboursement a-t-il été fait en trois paiements? R. Oui.

Q. Est-ce que les dates données par M. Mitchell sont correctes, 6, 7 et 17 décembre? R. Je le pense. Je n'ai pas vu les chèques qu'il maniait, mais j'ai considéré qu'il me disait la vérité.

Q. Quelle banque était la vôtre à ce temps-là? R. La banque Union.

Q. Il semblerait que c'était la banque Traders. Ce dépôt de $245,000, fait le 3 décembre ne serait-il pas ce qui vous a été remboursé? R. C'est l'argent qui venait du gouvernement.

Q. $245,839.80? R. Ce $889.80 doit être quelques chèques divers ajoutés aux $245,000.

Q. Vous en avez probablement retiré des intérêts? R. Nous en avons eu un peu, pas beaucoup; nous recevons peu de faveurs de leur part.

Q. Voudriez-vous me dire—? R. Les chèques sont ici; je les ai vus ici la dernière fois que vous avez siégé; ils parleraient par eux-mêmes, n'est-ce pas?

Q. Je les ai ici? R. J'avais tort en disant la banque Union; j'ai transporté mon compte à la banque Union peu après son ouverture, et je pensais, en disant cela, que les chèques étaient faits sur la banque Union.

Q. Regardant ceci qui paraît être un état, vous pouvez dire s'il provient de vos livres ou de ceux de la Trusts Co.? R. Il a été fait par la Trusts Co.

Q. Pouvez-vous reconnaître les trois chèques parmi ceci? R. $30,000, $25,000 et $25,605.81.

M. le Commissaire: C'est un remboursement? R. Oui.—Pièce 41: Compte de la banque Farmers à la banque Traders.

M. Hodgins: Ceci est dans le livre de la banque? R. Oui, j'y vois des entrées analogues et je présume que ce sont elles.

Q. $30,000, $25,000 et $25,605.81? R. Oui—Pièce 42: Déclaration concernant le paiement du prêt de $80,000.

Q. Ce chèque que je vous ai donné pour $80,000 le 11 octobre 1906 fut déposé immédiatement à la Banque de Montréal, n'est-ce pas? R. Quel chèque?

Q. Le chèque de $80,000? R. Oui. Le livre indiquera quel jour il a été déposé; je ne sais pas si c'était exactement ce jour-là ou une journée ou deux après; c'était, en tout cas, peu de temps après son émission.

M. le Commissaire: Le chèque de $80,000 de la Cie Trusts and Guarantee a-t-il été déposé à la Banque de Montréal ou y avez-vous déposé votre propre chèque? R. Non, j'ai déposé son chèque. La Trusts Co. l'a fait à l'ordre de la Banque de Montréal, de sorte que je ne pouvais pas m'en servir d'aucune façon.

Q. A la demande de qui? R. Cela pourrait avoir été à ma demande, je ne saurais le dire, M. Warren le dit, je crois; il me déplairait de le contredire.

M. Hodgins: Faisiez-vous affaire avec quelqu'autre que M. Warren dans la circonstance? R. J'ai vu M. Stratton une fois.

Q. Au sujet du prêt de $80,000? R. Oui, avant qu'il se fit.

Q. Vous lui avez expliqué l'affaire? R. En partie.

Q. Jusqu'à quel point? R. M. Warren me présenta à lui, si j'ai bonne mémoire, et exposa magnifiquement la transaction dans ses grandes lignes. J'ajoutai quelques mots à l'exposé, et il déclara qu'il serait satisfait de ce que ferait M. Warren.

Q. Qui fixa le montant du bonus que vous deviez payer? R. M. Warren.

Q. Quelle était la nécessité de payer un bonus sur un prêt de cette sorte? R. C'est une coutume; les gens ne font pas de prêts, ni les banques, ni les compagnies de prêts sans avoir un peu plus que l'intérêt.

Q. Sans un bonus? R. Sans un bonus, très peu le font.

Q. Quelle raison invoquait-on pour obtenir le bonus de $1,000? R. Des profits pour la Trusts Co.

Q. A cause du danger de la transaction? R. Je ne crois pas qu'ils aient vu la chose de cette façon, j'ai pensé qu'ils envisageaient l'affaire comme un service qu'ils me rendaient et j'ai estimé avec eux que le service valait $1,000.

Q. Vous l'avez pensé? R. Oui.

Q. Il y avait un doute dans leur esprit quant à la légalité de la transaction, ils savaient qu'ils prenaient un risque? R. D'abord, mais pas tout le temps.

Q. M. Hunter n'était pas le solliciteur de la banque? R. Non.

Q. Il agissait pour qui? R. Il agissait pour M. Warren, ai-je compris.

Q. Vous n'avez pas identifié ces documents, je désirerais que vous le fissiez. L'un est en date du 11 octobre et signé au nom de la Cie Trusts and

Guarantee, par Warren: ''Reçu de M. W. R. Travers, des billets s'élevant à la somme de cent mille deux cent cinquante dollars suivant la liste à nous fournie par les directeurs provisoires de la Banque Farmers du Canada. Un chèque vous sera donné au montant de $80,000, le prêt devant être fait par cette compagnie, demain, sur la garantie des dits billets. La compagnie Trusts and Guarantee, par James J. Warren''.

Et aussi le 10 octobre 1906, qui était le jour précédent, cette lettre: ''M. W. R. Travers, Banque Farmers of Canada, en ville. Cher Monsieur: Je désire mettre au dossier notre entente d'aujourd'hui que les $80,000 sont disponibles depuis hier et que le taux de l'intérêt fixe sera payable à partir de ce jour. Votre dévoué, James J. Warren, gérant''. Nous n'avons pu trouver la liste des billets nulle part. R J'ai vu la liste des billets ici ou quelque part ailleurs.

Q. Le liquidateur dit qu'il ne peut pas les trouver. R. Je les ai pris dans mes mains, ils sont marqués comme pièce quelque part.

Q. Nous ne trouvons aucune liste, en tout cas, il y avait une liste que le document dit avoir été donnée par les directeurs provisoires? R. Le conseil provisoire n'a pas donné la liste; je l'ai faite moi-même.

Q. Sans consulter le Conseil provisoire? R. Je ne les ai pas consultés alors beaucoup avant la répartition des actions.

Q. Ce document tel que rédigé d'abord, disait: ''A nous fournis par la Banque Farmers of Canada'', et ensuite on a ajouté ''les directeurs provisoires''.—Pièce 43: Lettre du 10 octobre 1906, Compagnie Trusts and Guarantee à Travers et reçu pour billets de la Cie Trusts and Guarantee à Travers, du 11 octobre 1906.

Q. Avez-vous remarqué les conditions fixées dans cette lettre, (du 11 octobre 1906, Pièce 43)? R. Oui.

Q. Vous avez remarqué le changement? R. Oui, j'ai remarqué qu'il avait fourni les fonds et voulait l'intérêt—non, je ne puis pas dire que j'ai remarqué cela.

Q. Au cours de votre conversation avec M. Hunter, a-t-il vu la liste ou les billets? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Il n'y avait que des billets hypothéqués? R. Rien que des billets.

Q. Pas de souscriptions du tout? R. Tout ce que j'avais était hypothéqué, les souscriptions comme le reste. Je suis bien certain qu'il y avait un autre document portant les souscriptions avec les billets auxquels elles se rapportaient.

Q. Avez-vous jamais dit cela dans un de vos interrogatoires depuis la date de la faillite jusqu'aujourd'hui? R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que j'en ai parlé.

Q. Dans quelle cause? R. Dans la cause contre Warren et Stratton; je n'en suis pas certain, mais je crois me rappeler que j'en ai parlé.

Q. Vous pensez alors que les souscriptions étaient hypothéquées? R. Je suis certain qu'elles l'étaient.

Q. Vous auriez fait une liste additionnelle, n'est-ce pas? R. Non, il n'a pas été fait de liste des souscriptions, j'en suis certain, mais le document était rédigé, si j'ai bonne souvenance, de façon à stipuler que les souscriptions auxquelles ces billets se rapportaient étaient hypothéquées.

Q. Voilà quelque chose de tout à fait nouveau dans votre témoignage, vous pouvez avoir parfaitement raison? R. J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées; je n'ai rien dit de mon chef.

Q. Comment se fait-il que la lettre ne le dit pas? R. Je ne saurais le dire.

Q. Des billets pour un montant de $100,955, il doit y avoir un autre document que la compagnie Trusts and Guarantee a eu à ce temps-là? R C'est possible, je ne puis le dire.

Q. Vous dites que vous vous souvenez d'une liste? R. Je dis que je croyais me rappeler—Je n'ai pas dit qu'il y avait une liste de souscriptions; vous entortillez la question et vous essayez de me faire dire ce que je ne veux pas dire. J'ai dit que je croyais me rappeler qu'il y avait un autre document portant les souscriptions et ces billets.

Q. S'il en est ainsi, ce document n'a jamais été produit dans aucune des causes où vous avez témoigné? R. Non, je ne le crois pas.

Q. En avez-vous déjà parlé, vous ou M. Warren? R. Je vous ai répondu qu'il y a quelques minutes que je ne pensais pas en avoir parlé dans aucune cause précédente.

Q. Quand même il n'a pas été produit, avez-vous entendu le témoignage de M. Hunter, quand il a été interrogé par cette Commission? R. Oui, je l'ai entendu; je ne pense pas que la question lui ai été posée.

Q. Quelles sont ces souscriptions que vous pensez avoir été hypothéquées? R. Les souscriptions qui se rapportaient à chacun de ces billets.

Q. Et à part cela, il n'y avait pas de souscriptions hypothéquées à moins que les souscripteurs n'aient donné des billets que vous passiez à la Cie Trusts? R. Non.

Q. J'aimerais à avoir une réponse décisive sur ce point et je pose la question de nouveau. Je dis, y avait-il des souscriptions que vous prétendez avoir été hypothéquées à part celles des souscriptions qui ont donné des billets, lesquels billets ont été remis à la Trusts Co.? R. Non, il n'y en a pas eu.

M. le Commissaire: Avez-vous gardé copie, dans votre copie de lettres du document hypothécaire? R. Tous les papiers auraient dû être dans la banque.

Q. Quand le document hypothécaire fut rédigé et transmis, l'avez-vous fait copier dans votre copie de lettres? R. Non, j'ai signé ces papiers dans leur bureau; je voulais le chèque pour l'argent et je n'ai pas fait attention à autre chose. Je savais que je le rembourserais.

M. Hodgins: Comment se fait-il que rien n'a été signé par vous? Tout est signé par Warren? R. Tous les documents que j'ai signés m'ont été remis après le paiement du prêt. Ils devraient être au dossier de la banque, mais, comme on m'a arrêté quelques heures après la faillite, je n'ai pas eu la chance de voir à ce que les documents soient conservés.

Q. Quand vous dites "après le paiement du prêt", que voulez-vous dire? R. Il a été payé plus tard; ces chèques dont vous parlez étaient, je crois des 6, 7 et 17 décembre.

Q. Il a été retourné immédiatement après cela? R. Non, ils ne m'ont pas été retournés alors, la transaction a été faite en sens contraire après cela et le prêt a duré quelques mois encore.

Q. Et alors, ils ont été retournés, n'est-ce pas? R. Je le pense; je crois m'en souvenir.

Q. Regardez ce document et veuillez me dire ce qu'est ceci? R. Je ne sais pas ce que c'est. Cela paraît être une liste des billets retournés par la Trusts Co., à la Banque.

Pièce 44: Liste des billets paraissant avoir été retournés de la Cie Trusts à la Banque Farmers.

Q. Y a-t-il des billets hypothéqués? R. Oui, je croirais qu'il y en a un grand nombre.

Q. Regardez ces papiers et dites-moi si ceux-ci se rapportent aux mêmes billets. R. Oui, je penserais qu'il y a quelques billets, assurément.

Q. Je ne trouve aucun état indiquant que des souscriptions vous ont été retournées? R. Les souscriptions ne leur ont pas été transmises, pas les souscriptions elles-mêmes.

Q. C'est pour cela qu'aucune allusion aux souscriptions n'est faite dans aucune des lettres ni dans aucun des documents que je vous ai montrés? R. Je m'imagine que c'est la raison.—Pièce 45: Reçu, Travers à la Cie Trusts and Guarantee pour billets reçus, en date du 26 février 1907, et correspondance entre Warren et Travers.

Q. (A propos de la pièce 44). Vous remarquez ces trois billets qui sont biffés, F. W. Stair, W. L. Lindsay et W. A. Travers, $9,000, $2,500 et $81,000; vous savez que les deux premiers se rapportaient au prêt de la souscription de quatre-vingt mille dollars? R. Oui, il a été question de vingt mille dollars.

Q. Que dites-vous du billet de W. R. Travers, $81,000? R. C'est le billet que j'ai donné pour le prêt de $81,000 et le boni de mille dollars.

Q. N'avez-vous pas été remboursé? R. Certainement, après qu'il a été payé.

Q. Que signifie le fait que cela a été biffé de la liste? R. Je ne sais pas ce qu'est cette liste.

Q. Elle est intitulée "Liste de billets"? R. Oui, mais n'importe qui pouvait faire cette liste; elle m'a l'air d'une liste de billets.

Q. Cela me paraît être une pièce produite dans la cause Stratton-Warren par la Trusts Company. Je vous demande ce que vous en savez? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne pouvez expliquer pourquoi cela a été biffé? R. Non.

M. le Commissaire: Apparemment, ils trouvent, par l'addition, une somme totale de $166,000 si le calcul au rayon est correct.

M. Hodgins: Vous avez dit que c'était un prêt fait à vous personnellement. On vous a demandé, dans des enquêtes antérieures, si vous aviez le droit de vendre ces billets, s'ils vous appartenaient; que dites-vous là-dessus? R. J'ai cru, alors, que j'avais ce droit.

Q. Vous avez alors répondu que vous ne pensiez pas pouvoir les vendre, que tout ce que vous aviez compris, c'était que les directeurs provisoires avaient abandonné leur droit d'administration en votre faveur? R. Je ne pense pas avoir donné une pareille réponse.

Q. J'aimerais à savoir sur quelle base ce prêt a été fait? R. Les faits sont très simples.

Q. Ils ne sont pas simples d'après vos explications; vous avez tâché d'en faire un prêt personnel à vous et on vous a demandé ceci: "Etait-ce une vente absolue de ces billets faite à vous par les directeurs provisoires? R. Je ne l'ai pas compris de la sorte. Comment l'avez-vous compris? J'ai considéré qu'ils avaient simplement abandonné leur mandat en ma faveur et m'en avaient chargé. Q. Etiez-vous prêt à vendre ces billets? R. Non, je ne crois pas qu'il aurait été légal de les vendre". R. Je ne les ai pas vendus.

Q. Je le sais, maintenant, estimez-vous que c'est là votre opinion? R. J'ai agi d'après l'avis de M. Hunter, alors, et nous avons considéré que la meilleure manière pour moi de faire le prêt était de le faire personnellement; quel était l'effet légal de ce procédé, je n'en sais rien.

Q. C'est l'avis de M. Hunter qui vous a finalement engagé à vous arrêter sur l'idée d'un prêt personnel, n'est-ce pas? R. Oui, c'est ce que je crois me rappeler.

Q. En effet, il devait être fait de la façon ordinaire, sur ces billets, et, à la suggestion de M. Hunter, il a été changé en un prêt personnel à vous? R. Oui, c'est l'impression qui m'en reste.

Q. De sorte que je suppose que vous et M. Hunter, vous saviez parfaitement ce qu'était votre titre à ces billets et le but pour lequel le prêt était obtenu? R. Oui, je le pense.

Q. Les directeurs provisoires, en vous donnant un pouvoir de procureur en vertu du document qui a été déposé comme pièce 13, vous ont nommé procureur pour endosser leurs noms tous les billets faits par n'importe qui et payables aux directeurs provisoires, l'endossement devant être valide tout comme s'il avait été fait par eux, et pour hypothéquer ces billets ainsi endossés et signés dans le but d'en obtenir de l'argent. Nous garantissons personnellement ces billets, disaient les directeurs, le 8 octobre 1906. Est-ce bien cela? R. Oui.

Q. Et, à cette époque il était entendu que votre permis d'hypothéquer vous était octroyé pour vous rendre capable d'obtenir l'argent nécessaire pour faire passer la charte? R. A ce temps-là, oui.

Q. Afin qu'ils obtiennent la balance de leur $10,000? R. Je ne sais pas s'ils avaient cette intention; c'est possible.

Q. Vraisemblablement? R. Cela semble raisonnable.

M. le Commissaire: Il ne peut pas répondre à cela.

M. Hodgins: En ont-ils dit quelque chose? R. Pas à ce temps-là, ils n'ont pas parlé du $10,000. Cela n'a jamais été fait. Quand j'ai essayé pour la première fois d'obtenir un prêt, il fut dit qu'il serait probablement nécessaire que je reçoive un pouvoir de procureur, mais cela ne fut pas mis en pratique.

Q. Avez-vous endossé tous ces billets? R. Je ne le crois pas. Je pense qu'ils les ont endossés eux-mêmes, si j'ai bonne mémoire.

Q. Avez-vous endossé les billets comme procureur? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Nous avons un de ces billets que nous avons obtenu au Département, je crois qu'il a été envoyé là par la succursale de Milton (Pièce 3)? R. J'ai endossé ce billet en vertu de ce pouvoir de procureur, mais je croyais me rappeler qu'ils les avaient signés eux-mêmes, chacun, de sorte que je dois retirer cela; c'est tout. Je ne croyais pas avoir agi en vertu de ce pouvoir de procureur.

M. le Commissaire: Est-ce que quelques-uns de ces autres billets hypothéqués en faveur de la Cie Trusts and Guarantee sont bons ?

M. Hodgins: Oui, s'ils n'ont pas été perçus, ils le seront, et je vais les faire produire par M. Clarkson.

Q. D'où est venu ce billet? R. Ce billet a été envoyé à Milton et escompté.

M. le Commissaire: Quel billet est-ce? R. Le billet de Robert L. Brown, pour $4,500.

M. le Commissaire: Cela ne paraît pas être sur cette liste (Pièce 44).

M. Hodgins: Non, parce que ce billet a été obtenu de la Trusts Co., bien avait le 12 mars 1907, et a été envoyé à la succursale de Milton, ce qui, entre autres choses, a donné lieu à la lettre de M. VanKoughnet.

Q. Je vois dans le témoignage que vous avez rendu dans la cause de Stratton qu'on vous a posé cette question: Q. "Alors, quand vous avez vu M. Warren, le prêt que vous demandez était un prêt à vous personnellement qui offriez ces billets comme garantie subsidiaire? R. Je ne dirai pas que j'ai abordé la question de cette façon, nous avons fini par nous entendre de cette manière"? C'est exactement ce que je dis en ce moment.

Q. C'est ce qui fut finalement décidé comme moyen d'obtenir le prêt et d'éviter les difficultés? R. Oui.

Q. Quel était l'obstacle? R. La difficulté qui surgirait à Ottawa.

Q. Quelle était-elle? R. Quant à savoir si l'argent était emprunté sur les billets des actionnaires ou non, sans aucun doute, c'était là la difficulté.

Q. Vous pensez que nous devrions être capables de trouver, à la Trusts Co., quelque autre document concernant les souscriptions, quelque action hypothéquée signée par vous? R. Non, je ne pense pas que cela soit à la Trusts Co. Cela aurait dû être parmi les papiers de la Banque; ils doivent m'avoir été remis.

Q. Ils doivent vous avoir été transportés quelque jour? R. Oui.

Q. Et, autant que vous vous rappelez, vous les avez laissés à la Banque? R. Oui.

Q. S'ils ne se trouvent pas là et n'ont jamais été mentionnés de ce temps aujourd'hui peut-être que votre mémoire est mauvaise? R. Cela se peut, un grand nombre de documents importants ont disparu depuis le commencement de cette affaire. Je ne prétends pas savoir où ils sont allés.

Q. Les $80,000 n'étaient pas assez, vous vous étiez figuré que ce serait assez et vous avez découvert plus tard qu'il vous fallait $20,000 de plus? R. Oui.

Q. Et ceci a été obtenu de la même compagnie, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et comme gage pour cela voici le chèque avec une copie y attachée? R. Oui, c'est là le chèque de $20,000.

PIÈCE 46:—Chèque de la Trusts and Guarantee Co., payable à la Banque de Montréal pour crédit à la Banque Farmers du Canada, avec le Ministre des Finances et le Receveur général, $20,000, en date du 23 octobre 1906, avec copie y attachée.

Q. Quelle fut la garantie donnée pour cela? R. La garantie fut $20,000 d'actions de la Canada Loan and Savings Co., un billet de $9,000 de M. F. W. Stairs et un billet de $2,500 de Lindsay, lequel j'ai emprunté pour l'occasion; cela, c'est en autant que je puis me souvenir, il peut y avoir eu un ou deux autres billets.

M. LE COMMISSAIRE: La compagnie Canada Loan and Savings, où est cette compagnie? R. Elle n'existe plus maintenant.

M. HODGINS: A-t-elle été absorbée par la Dominion Permanent? R. Je ne saurais le dire, étant en dehors des affaires depuis si longtemps, j'en ai perdu la piste.

Q. Est-ce que des billets de souscription allaient avec cela? R. Oui, j'ai mentionné celui de F. W. Stairs, $9,000, qui était un billet de souscription.

Q. C'était une des souscriptions antidatées? R. Je ne le pense pas. (A propos de la Pièce 19). Demande, 9 octobre—ainsi, c'est avant.

Q. C'était là le billet de souscription d'actions et il appartenait à Lindsay?

M. LE COMMISSAIRE: Il dit que celui de Lindsay était un billet de complaisance? R. Le billet de Lindsay était un billet de complaisance.

Q. Où y avait-il autre chose à part ces deux billets? R. Ces actions.

Q. N'y avait-il pas des billets appartenant aux actionnaires? R. Je ne puis l'affirmer, je ne m'en souviens pas.

Q. Je pourrai le savoir; nous ne pouvons pas mettre la main dessus dans le moment, mais je sais qu'il y avait quelques-uns de ces billets? R. Oui, je crois qu'il y en avait deux.

Q. Comment Lindsay vous a-t-il rencontré pour vous donner ce billet de complaisance? R. Il est venu à ma demande.

Q. Pourquoi le faisait-il? R. Il m'aidait de toutes les façons qu'il pouvait.

Q. Il était, je suppose, aussi intéressé que vous à obtenir le certificat? R. Il était aussi intéressé que moi, il voulait ses commissions et il voulait aller vendre des actions de la banque après qu'elle serait organisée.

Q. Vous avez eu le $20,000 et l'avez payé? R. Oui.

Q. Et cela complétait le montant? R. Cela complétait les $250,000 requis en vertu de la Loi des Banques.

Q. De sorte que jusqu'à ce temps vous ne prévoyiez aucune difficulté? R. Non.

Q. Alors, survint la difficulté de Laidlaw? R. Oui.

Q. Et nous savons comment on s'en est débarrassé. J'aimerais seulement à vous poser une question à propos de certaines affirmations contenues dans l'affidavit que vous avez alors mis au dossier. La date du bref de sommation, je le vois, est le 22 octobre 1906; dans cet affidavit, afin que tout se suive bien, vous dites: "Vers une heure et demie du mardi, le 23 octobre courant, on m'a servi une copie du bref de sommation", c'est-à-dire l'affidavit que vous avez fait dans le but de vous débarrasser de l'action? R. Très probablement.

Q. Vous dites que cela fut fait pour "si possible empêcher l'organisation complète de la banque"? R. Cela fut fait parce que M. Laidlaw vint à moi et me demanda d'être le solliciteur de la banque et de diviser les commissions, et si je n'acceptais pas, il la ferait tomber; voilà pourquoi cela fut fait.

Q. Vous saviez que son but en poursuivant, du moins, vous pensiez savoir que son but était d'empêcher la banque de s'organiser? R. Tel était son but. Il écrivit à ces gens et les incita à poursuivre. J'ai voulu amener cela devant le Barreau.

Q. Eh bien, rien ne vous empêche encore de le faire. On vous a servi le bref à une heure et trente le 23, et le dépôt du dernier $25,000 a été le 23; qu'est-ce qui a eu lieu le premier, la signification du bref ou le dépôt du dernier $20,000? R. Je ne saurais le dire.

Q. Dans ce bref, je ne suis pas pour le lire, mais vous avez consigné en détail le nom de chaque souscripteur, la date de sa demande, s'il avait versé de l'argent ou non, s'il avait donné des billets, avec date de signature, d'échéance, etc., tout cela était noté avec soin? R. Je le croirais.

Q. Et vous dites que le ou vers le 22 octobre, le total des souscriptions d'action de la Banque Farmers du Canada entrées dans les livres de la compagnie s'élève à $566,700—où avez-vous pris cela? R. Je suppose que nous l'avons pris dans ce livre. (Livre de souscription des actions).

Q. Les avez-vous parcourues soigneusement avec Lindsay avant qu'il sortit pour se débarrasser de ces souscriptions, de chacune de ces souscriptions? R. Comme je l'ai déjà juré plusieurs fois, et comme je le jure encore, Lindsay obtenait une liste revisée de toutes les souscriptions, chaque fois qu'il venait au bureau.

Q. Je vois que vous déclarez que vous avez déposé le dernier $20,000 à midi, le 23, de sorte que ce serait une heure et demie avant l'émission du bref? R. Cela doit être correct. J'ai exposé des faits à M. George H. Watson, C.R., il m'a préparé l'affidavit et je l'ai assermenté.

Q. "Les dépôts précédemment mentionnés ont été faits, et les reçus en ont été obtenus de la banque avant que je n'aie été averti en aucune façon des procédures prises par le demandeur et la traite mentionnée précédemment, payable à l'ordre du Receveur général fut aussi obtenue et postée avant que j'aie reçu copie du dit bref".

PIÈCE 47:—Bref dans l'action de John Sproat *et al vs.* la Banque Farmers *et al*, avec l'affidavit de W. R. Travers.

Q. Vous aviez à emprunter de l'argent pour vous débarrasser des souscriptions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Au montant de $2,380; quelle fut la garantie donnée pour cela? R. J'ai donné la garantie de ma police d'assurance vie que ma femme endossa en faveur de la compagnie.

Q. Etes-vous allé trouver Lindsay pour autre chose que cela, alors? R. Non.

Q. Vous étiez assurés dans la Excelsior Life? R. Non, la Canada Life.

Q. C'est l'Excelsior Life; regardez cela? R. Oui, c'en est une, beaucoup de valeur, comme elle en a encore; c'est, je crois, celle sur laquelle nous avons compté le plus.

Q. Ce prêt, d'après les détails mentionnés ici, n'a pas eu lieu avant le 27 octobre, et c'est le jour où vous avez fait débouter l'action; qui fournissait l'argent? R. J'ai emprunté l'argent de M. Warren, de la Trusts and Guarantee Co., et l'argent fut déposé au crédit de Lindsay, à la Banque de Montréal. Lindsay sortit, donna son chèque personnel à chacune de ces personnes et régla avec elles.

Q. Savez-vous si vous avez eu l'argent de M. Warren comme avance sur ce prêt en voie d'être effectué? R. Comme avance sur le prêt de $20,000.

Q. Non, avant la date où l'argent fut mis à votre crédit par la Trusts Co.? R. Non, je ne puis dire cela. L'impression m'est restée que je l'avais obtenu le même jour que je l'avais déposé au crédit de M. Lindsay, ce qui serait la même date que celle de ce papier; je ne suis pas certain de cela.

Q. Apparemment, vous ne l'avez pas eu avant le 27, jour où vous avez obtenu le renvoi de l'action, et les paiements avaient été faits plusieurs jours avant cela, je voulais savoir si vous pouviez vous rappeler si vous aviez emprunté cet argent ou si vous l'aviez en main. R. Je n'avais pas l'argent avant de l'emprunter de M. Warren, je ne pourrais dire exactement à quelle date.

Q. Je vais déposer ces papiers; je vois que Lindsay était témoin à cette cession de polices, de sorte que je suppose qu'il connaissait la transaction? R. Il savait tout ce que je savais, jusqu'à ce que nous nous séparions à propos de la commission.

Q. C'était l'année qui suivit l'organisation de la Banque? R. Vers ce temps-là, je pense.

Q. Regardez cela et dites-moi si cela indique correctement le prêt et son remboursement. R. Oui, je croirais que c'est un compte rendu de l'emprunt que j'ai fait, $2,380.

Pièce 48:—Compte rendu concernant prêt de $2,380, cession d'une police de la Excelsior Life Insurance et certains billets avec correspondance entre M. Travers et la Cie Trusts and Guarantee.

Q. Lindsay remboursa à ces gens-là l'argent qu'ils avaient versé sur la souscription Laidlaw? R. Je le présume, il obtint les effets transférés.

Q. Il ramena les effets transférés et ainsi il apparaîtrait dans sa banque qu'il avait fait ces paiements? R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Et est-ce que ces paiements, faits à ces gens par Lindsay, lui ont été remboursés et que les montants ont été laissés sur la liste envoyée en définitive au Ministre des Finances? R. Oui.

M. le Commissaire: Tout cela est prouvé, la liste le montre.

M. Hodgins: Prouvé par qui?

M. le Commissaire: Le vrai moyen d'obtenir le fait, c'est de consulter les documents.

M. Hodgins: J'ai trouvé les papiers se rapportant au prêt de vingt mille dollars; voyez si cela est correct; voilà les papiers, n'est-ce pas, se rapportant à cela? R. Oui, il va me falloir restreindre ma déclaration maintenant que nous mettons d'autres actions que celles de la Canadian Savings and Loan. Je

vois aussi que nous avions treize actions de la Dominion Permanent que j'avais oubliées.

Q. Quelles étaient ces actions? R. Elles furent prises parce que des souscriptions de la Banque Farmers avaient été vendues.

Q. Savez-vous à qui elles appartenaient? R. Je crois me rappeler qu'elles appartenaient à M. W. G. Sinclair. Je pense qu'elles étaient au nom de M. W. G. Sinclair, endossées en blanc; c'est-à-dire que le pouvoir de procureur donné par l'endossement était donné d'avance.

Q. En outre des deux billets que vous avez transférés, il y avait un billet de M. M. Devean "gardé comme garantie subsidiaire des parts déjà mentionnées de la Canadian Loan and Building Assnt., pour $15,000? R. Oui.

Q. Comment aviez-vous obtenu ce billet? R. Devean souscrivit pour $20,000 d'actions et se servit des actions de la Savings Co., pour les payer.

Q. Et il vous avait donné un billet de $15,000? R. Et il me donna aussi un billet.

M. le Commissaire: Est-ce bien clair? N'avait-il pas donné cela comme garantie subsidiaire? R. Il avait transporté cela de la Banque à la Trusts Company dont il parle maintenant.

Q. "Les billets promissoires suivants de M. M. Devean, Toronto, détenus comme garantie subsidiaire des parts ci-dessus mentionnées de la Canadian Savings Loan and Building Association pour $15,000"? R. Ceci se rapporte à la mise sous hypothèque à la Trusts Co., n'est-ce pas?

Q. Non, je croirais que Devean vous avait donné ce billet et que vous déteniez ces parts comme garantie subsidiaire du paiement du billet? R. Ce n'est pas de cette façon que je l'ai compris alors. Je crois me rappeler que je lui ai fait donner le billet après, pour satisfaire M. Warren à ce propos; je ne pense pas qu'au temps où il souscrivit $20,000 d'actions, il me donna le billet. Je crois que nous avons accepté ces actions. Il est ici et pourra dire cela lui-même.

Q. Vous pensez que vous avez accepté ces parts en paiement? R. Des parts.

Q. Et vous n'avez pas pris de billet? R. Pas à ce temps-là.

Q. L'avez-vous eu pour ce prêt-ci? R. Oui.

Q. Pour satisfaire M. Warren? R. C'est ce que je crois me rappeler.

Q. Il n'y a pas eu de transfert de souscriptions dans ce cas? R. Non, je ne vois rien là.

Pièce 49. Entente entre Travers et la Cie Trusts and Guarantee pour prêt de $20,500 et correspondance entre Travers, Warren et les autres.

M. Travers: Après avoir vu ce document, il me semble qn'il est semblable à l'entente d'après laquelle ils acceptaient le transfert des souscriptions.

Q. Après que le prêt eût été obtenu et l'argent envoyé et que Laidlaw fut libéré le 27 octobre, ce qui eut lieu ensuite fut l'assemblée dont nous avons parlé. Immédiatement après, vous avez commencé votre travail pour obtenir le certificat—

M. le Commissaire: Avant que vous passiez à cela, il serait peut-être aussi bien de trouver quand le prêt a été payé, et quel argent servit à payer ce prêt sur les polices.

M. Hodgins: Je pense que nous avons parlé du paiement du prêt de $80,000. Alors, quand et comment fut payé le prêt de $20,000? R. La Toronto Co., ouvrit un compte à la Farmers Bank lorsque nous eûmes commencé nos opérations et nous lui avons également ouvert un compte courant. J'ai placé les $20,000 à son crédit en plusieurs fois et en des montants divers. Il me faudrait voir.

M. LE COMMISSAIRE : Dans les livres de votre banque? R. Oui, ce qu'ils ont vérifié.

M. HODGINS : Voici l'état des paiements sur ce prêt de $20,000 montrant les intérêts payés et les versements, est-ce que cela s'accorderait avec vos souvenirs (Pièce 50)? R. C'est possible qu'il soit exact, mais ce n'est pas ce qui m'est resté en mémoire.

PIÈCE 50 : Rapport concernant le prêt de $20,000.

Q. Vous pensez que cela n'est pas exact? R. Cela ne me paraît pas l'être. Je crois me rappeler que les paiements n'ont pas été faits exactement comme cela.

Q. Nous pouvons probablement dire quand les livres ont été vus. Vous croyez vous rappeler que les paiements n'ont pas été faits en une seule somme comme cela? R. Non, je crois me rappeler que le remboursement s'est fait en six sommes différentes.

Q. En quelles années? R. Ce serait en janvier, février et mars 1907, ou février, mars et avril 1907 ; je crois que cela a pris deux ou trois mois.

M. LE COMMISSAIRE : Il devrait y avoir eu deux comptes.

M. HODGINS : Il y a de curieuses entrées dans les trois premiers mois de 1907 et il me faudra voir à cela plus tard. R. Ceci a l'air d'un compte rendu du prêt, non pas du remboursement.

Q. Oui, il y a la date du remboursement, le 10 décembre 1907.

M. LE COMMISSAIRE : L'item est C. 1193? R. Je puis me tromper sur l'époque des paiements en mentionnant janvier, février et mars, mais je sais que les livres de la banque montreront que le montant a été placé à leur crédit en différentes sommes.

M. HODGINS : Vous avez eu $20,000, mais le prêt paraît avoir été de $25,000? R. $500 de prime.

Q. Qui régla cela? R. M. Warren.

Q. Pourquoi voulait-il une prime là-dessus? R. Pour le service qu'il me rendait en me donnant $2,000 en argent.

Q. Y eut-il quelqu'objection à celui-là comme il y en avait eu pour le précédent? R. Non, il n'hésita pas à effectuer le prêt du tout.

Q. Et vous n'avez pas hésité sur la commission? R. Non.

Q. Est-ce que M. Hunter est intervenu de quelque façon en cette affaire? R. Non, je ne crois pas que M. Hunter ait eu quoique ce soit à faire là-dessus.

Q. La transaction du prêt de $2,380, y eut-il quelque commission là-dessus? R. Non, rien que l'intérêt.

Q. Quand cela fut-il remboursé? R. Les livres de la banque le diront.

M. LE COMMISSAIRE : Je croyais que le compte rendu déposé l'indiquait.

M. HODGINS : Oh oui, il y a un compte rendu. Voyez une partie de la Pièce 48—c'est une affaire curieuse mais son remboursement porte la même date que le prêt de $20,000? R. Je ne comprends pas cela. Cela me paraît être un compte rendu de la Trusts Co., concernant ce prêt de $2,380.

Q. Que dites-vous quant à son remboursement? R. Tout ce que je puis dire c'est que d'aller regarder dans les livres de la banque pour voir la date du remboursement.

Q. A-t-il été fait par vous personnellement ou à même les fonds de la banque.

M LE COMMISSAIRE : A quel compte fut-il chargé? R. Je crois que ce fut aux dépenses d'organisation, je ne pourrais pas le dire positivement sans regarder aux livres.

M. HODGINS : Pour régler la question de la liste, qui a pris part à la préparation de la liste qui est allée au Département? R. M. Fitzgibbon la compila dans ce livre de souscriptions d'actions (Pièce 18) et M. Hunter la contrôla, et avant qu'elle partît pour Ottawa, le Dr Beattie Nesbitt y jeta un coup d'oeil.

Q. Quelle autre personne? R. Et moi, sans doute; c'est tout.

Q. M. Fitzgibbon était le comptable de la banque, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il était entré, me dit-on, le 19 novembre? R. Oui, et ici permettez-moi de contredire certaines affirmations qu'il a faites. Il a juré qu'il avait protesté contre le fait que je prélevais de l'argent sur ces billets, comment pouvait-il protester contre cela, n'étant pas entré à la banque avant le 20 novembre, j'avais prélevé cet argent le 17 octobre.

Q. Nous verrons un peu plus tard jusqu'où cette observation est juste. Il est entré le 19, et la liste est partie pour Ottawa quand? R. Peu après le 26, je pense que c'est dans la nuit de ce jour-là.

Q. Je suppose que vous admettez que tout ce que Fitzgibbon sut, il l'apprit de quelqu'un de la banque, lorsqu'il commença à faire la liste? R. Oui, certainement, il a agi d'après mes instructions.

Q. Mais les renseignements qu'il avait au sujet des souscriptions seraient ceux qu'il a obtenus en entrant? R. En consultant les livres.

Q. Les livres seulement? R. Les livres parlent par eux-mêmes.

Q. Je demande quelle était sa source d'information? R. Il a certainement obtenu des renseignements de moi.

Q. Et de d'autres? R. Non, il n'avait pas le droit de demander des renseignements à d'autres.

Q. Vous ne savez pas s'il a eu des renseignements de d'autres? R. Je l'ai vu parler à M. Hunter une ou deux fois, il doit répondre pour lui-même à ce propos. Je ne sais.

Q. Il a fait une liste et il l'a soumise à qui? R. La liste a été examinée par M. Hunter.

Q. Avant que vous l'ayez vue? R. Non, j'ai vu la liste de temps à autre tandis qu'il la confectionnait.

Q. N'est-il pas vrai que vous, lui et les autres que vous avez mentionnés, vous vous asseyiez ensemble et que vous preniez la liste ou bien que vous décidiez quels crédits devraient y être inscrits? R. Voulez-vous parler de l'emprunt?

Q. Non, je parle de ce qui a eu lieu après l'emprunt et après l'assemblée, lorsque vous prépariez la liste pour l'envoyer à Ottawa? R. Oui, c'est bien cela. La liste des noms a été prise telle qu'elle était dans le livre, le montant à indiquer comme payé par chacun fut fixé par le Dr Nesbitt, M. Hunter et moi.

Q. Comment a-t-on obtenu les renseignements sur lesquels vous, le Dr Nesbitt et M. Hunter vous vous êtes basés? R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Qui pouvait savoir quel montant devait être fixé pour chaque souscription? R. C'est ce que nous arrangions ensemble, quelques-uns suggéraient une chose, quelques-uns en suggéraient une autre; nous finissions par décider quel montant nous devrions inscrire.

Q. La liste qui a été envoyée a-t-elle été le résultat de votre travail conjoint? R. Oui.

Q. Sans entrer dans des détails, il y a sur cette liste des noms de personnes qui n'avaient jamais rien versé en argent, et qui n'avaient pas donné de billets? R. Oui, j'en suis certain.

Q. Comment a-t-on procédé à propos de ces noms? R. Il me faudra les comparer pour voir. En témoignant auparavant, j'ai cru me rappeler que nous n'avions indiqué aucun paiement en regard de ces noms.

Q. J'aimerais que vous compariez cela? R. Je ne suis pas sûr de cela. Il me faudra comparer. Nous pouvons l'avoir fait.

Q. J'aimerais que vous compariez cette liste? R. Si j'ai la liste et le temps, je me ferai un plaisir de vous aider autant que possible.

Q. Le seul moyen que je vous suggérerais serait de regarder la liste et de vérifier une couple de douzaines de noms? R. C'est assez difficile, sur environ 800 noms de se rappeler chacun d'eux.

Q. Probablement que nous pouvons abréger en vous passant la liste. Regardez à T. Cox? R. Oui, que voulez-vous savoir?

Q. Je veux savoir comment ce compte figure dans le rapport au gouvernement, s'il y figure? R. Il y est, $5,000 et $5,000 payés, je crois.

Q. La vente là-dessus? R. Je crois qu'il donna un billet; il vous faudrait regarder à la liste des billets de la Cie Trusts.

Q. Pouvez-vous me dire s'il paya quelque chose? R. Non.

Q. Qu'indiquent les livres? R. Ce livre montre toute l'affaire, montant payé, $5,000.

La Commission, à 12.45, s'ajourne à 2.15 p.m.

La Commission reprend sa séance à 2.15 p.m., le 15 mai 1912.

Interrogatoire de W. R. TRAVERS, suite—

M. Hodgins: Après avoir discuté la question avec M. Travers, je crois que nous pouvons donner, sujette à vérification par M. Clarkson, une liste de tous ceux qui avaient donné des billets à ce moment. Une liste a été faite des billets qui ont été ensuite retirés de la Cie Trusts and Guarantee et transportés à la succursale de Milton et probablement à une autre succursale. Celle de Milton semble être celle à qui on a recouru le plus souvent. Cela s'applique à tous les billets qui ont servi sur les trois prêts.

M. le Commissaire: Vous feriez mieux de le vérifier avant de le déposer. M. Clarkson est ici, n'est-ce pas?

M. Hodgins: Un des M. Clarkson est ici.

M. le Commissaire: Nous aurons le temps de vérifier cela et de le déposer correct.

M. le Commissaire: Qu'en dit le témoin? En sait-il quelque chose?

M. Hodgins: Je vous ai montré, M. Travers, le mémoire qui contient les montants des billets transmis à la Cie Trusts and Guarantee en ces trois occasions.

M. le Commissaire: En gros.

M. Hodgins: Oui, et alors le nombre approximatif des billets chargés à la succursale de Milton. R. Oui.

Q. Vous avez vu ceux-là, je crois? R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si dans le cas où ils paraîtraient avoir été pris dans les livres de la banque, ils devraient être considérés comme étant la totalité des billets en main au temps où ces prêts furent faits? R. Oui.

Q. Et quand cette liste fut envoyée au gouvernement? R. Oui.

M. le Commissaire: Est-ce bien exact? Je remarque parmi les documents des reçus pour billets retournés à la banque.

M. Hodgins: Oui.

M. le Commissaire: Tous ces billets n'y seraient pas?

M. Hodgins: Ceux-ci seraient une partie.

M. le Commissaire: Dans certains cas, un ou deux billets ont été retournés, d'après une de ces pièces.

M. Hodgins: Pratiquement tous ces billets ont été retournés et alors envoyés au siège social—.

M. le Commissaire: Ont-ils tous été escomptés à quelque succursale de la banque?

M. Hodgins: Il y a 3 billets: le billet de Denoon fut renvoyé à la banque—vous verrez peut-être en examinant ceci: voici les montants des billets, dans la première, la seconde et la troisième ligne. Voici des montants chargés à la succursale de Milton; trois ont été réglés autrement, en laissant cette balance qui correspond à ceux-ci, il reste une balance inexpliquée de $520.

M. le Commissaire: Prenez, par exemple, ceux-ci: Joseph E. Bate, $500; Geo. A. Bell, $270; apparemment, on les emportait pour les escompter.

M. Hodgins: Oui, à la succursale Milton.

M. le Commissaire: Je vois que ces billets devenaient dus; c'était peut-être là la raison. Le témoin dit que cela compte pour tous les billets, croit-il?

M. Hodgins: Oui, cela compte pour tous les billets; vous avez vu la liste des billets qui avaient été entre les mains de la banque et qui existaient encore quand la liste des actionnaires avait été préparée pour le ministre des Finances? R. Oui, je crois que cette liste préparée par M. Clarkson est correcte.

Q. Et démontre ce fait? R. Et indique tous les billets que nous avions à ce moment-là.

Pièce 51: Liste de billets.

M. le Commissaire: Elle a passé par la Cie Trust and Guarantee? R. Oui. J'ai remarqué, avant que le Commissaire prenne son siège, qu'il pouvait y avoir 2 ou 3 billets qui ne sont pas passés par la Cie Trusts et pour lesquels le comptable—

M. Hodgins: M. Fizgibbon pourra nous les donner? R. Il devrait pouvoir vous dire cela.

Q. Sujet à cette correction, ceci, apparemment compterait pour tous les billets en mains lorsque la liste fut faite? R. Oui, je le croirais.

M. le Commissaire: Pas seulement ceux qui sont allés à la Trusts Co., tous ceux qu'elle a reçus des souscripteurs.

M. Hodgins: Oui, la liste elle-même qui fut déposée à la Cie Trusts and Guarantee d'abord ne paraît pas avoir été découverte.

R. Je remarque, en parcourant la liste des paiements crédités sur la liste qui a été envoyée au ministre qu'un montant est porté au crédit de presque tous les souscripteurs de la liste? R. Oui.

Q. Quelques-uns étaient sans doute payés et sont indiqués correctement? R. Oui.

Q. Quelques-uns avaient donné des billets? R. Oui.

Q. Comment avez-vous procédé avec ceux qui avaient donné des billets? R. Nous indiquons un certain percentage des souscriptions qui ont été payées comptant.

Q. Dans la liste que j'ai et que j'aurai à faire vérifier par M. Clarkson, il semblerait que dans un certain nombre de cas la pleine valeur du billet est indiquée comme payée au comptant et dans quelques cas un plus petit montant que celui du billet est indiqué comme payé; pourquoi cette différence? R. Je ne saurais répondre là-dessus.

Q. Pour rendre la question claire: Il y a M. W. R. Kennedy qui avait un billet de $500. Il est mentionné comme ayant payé comptant $250. G. W. Sinclair avait des billets pour $6,000; vous l'avez mentionné comme ayant payé $500 seulement. Dans la plupart des cas; vous mettez le plein montant du billet comme ayant été payé comptant? R. Nous avons tâché de mettre dix pour cent autant que possible, mais pour distribuer les $100,000, nous avons dû allouer divers montants ici et là à différents souscripteurs; c'est la seule façon dont nous pouvions rendre compte de cela.

Q. Il y en a, par exemple, W. Beattie Nesbitt et E. H. Honeywell, de qui vous n'avez pas de billets. Ils sont indiqués comme ayant payé en argent $3,000 et $2,500 respectivement? R. $3,000 au compte de Nesbitt, je ne suis pas sûr si nous avons le billet ou non.

Q. On ne voit pas de billet. R. Non, nous n'en avons pas; je m'en souviens.

Q. W. H. Honeywell est aussi indiqué comme ayant payé $2,500 et il n'y a pas de billet? R. Je ne le crois pas.

Q. J. Sproat, $1,000, pas de billet? R. C'est une souscription de $10,000, n'est-ce pas?.

Q. C'était un des souscripteurs de Laidlaw? R. Oui.

Q. Il y a des souscripteurs de Patterson, de Beatty, de Campbell et de Laidlaw, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. De Hume, Dixon, McLeod et Sinclair? R. Pas de Sinclair.

Q. McLoad, Dixon et Hume en étaient. W. J. Lindsay est mentionné comme ayant payé $5,000. Il n'y a pas de billet de lui? R. Rien, sauf ce $2,500 qu'il a mis dans la Cie Trusts mais je n'ai pas compris que c'était à cause de—

Q. C'était un billet de complaisance? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la souscription d'un nommé Witham, $3,500? R. Oui, $2,500, n'est-ce pas?

Q. Oui, $3,500, me dit-on? R. Je pense que c'était $25,000.

M. Hodgins: On me dit qu'à votre connaissance cela ne devait pas être réparti avant que Lindsay n'ait vendu certains terrains qu'il possédait? R. Je n'ai pas compris que cela ne devait pas être réparti; j'ai compris que c'était sujet à paiement.

Q. Vous savez que c'était conditionnel? R. Oui.

M. le Commissaire: Qu'est-ce qui était conditionnel? R. C'était à condition que Lindsay vende certains immeubles pour lui-même, si j'ai bonne mémoire.

Q. La souscription était conditionnelle? R. Le paiement.

Q. Il ne devait pas être appelé à payer? R. Avant d'avoir opéré certaines transactions immobilières.

Q. Il y a cinq souscriptions pour $5,000: Joseph E. Bate, Jennie B. Geer, T. L. Cox, D. C. Kemp, et George Storey. On me dit qu'il était connu qu'elles ne valaient rien; que dites-vous, là-dessus? R. Je dis que c'est vrai.

Q. Etait-il visible qu'elles ne valaient rien alors? R. Non, pas quand les souscriptions furent prises, mais avant que la liste fut envoyée au Gouvernement—

Q. Voici copie d'une lettre en date du 29 mars 1906, à Witham. En avez-vous eu connaissance? R. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. le Commissaire: Vous pouvez la remarquer.

Pièce 52: Copie de lettre de F. J. Lindsay à A. J. Witham, 29 mars, 1906.

M. Hodgins: Alors, il y a un certain nombre de souscriptions sur cette liste qui ont été annulées. J'aimerais que vous nous disiez si l'annulation a eu lieu pour donner suite à une entente antérieure, en d'autres termes, si c'étaient des souscriptions à mettre sur la liste, qui devaient être annulées ensuite ou non: Il y a celle de Neil Stewart. R. Neil Stewart est un de ceux de Laidlaw, je crois.

Q. Non, de Shuert; est-ce celle de Neil Stewart? R. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons trouvé, de temps à autre, qu'il y en avait quelques-unes qu'il serait difficile de percevoir et que nous les avons annulées; il y en avait comme ceux que vous avez examinés devant moi.

Q. Je vais lire cette liste et si vous les écoutez tous peut-être que quelque nom va vous frapper: Neil Stewart, $2.500; Thomas Aitkin, $1,500; Robert Bell, W. T. Beatty, $2,000; G. Daniels, $500; Ella M. Beatty, $100; T. Elliott, $500; T. Hunter, $2,500; Alice Hamilton, $500; G. Laird, $1,000; A. Matthews, $500; J. Pell, $900; E. C. W. Snelgrove, $1,000; Eliza Weir, $300; L. Cheyne, $500; R. W. Fox, $1,500; H. F. Johnston, $200; M. Beattie, $500; T.

Cawey, $200; E. Church, $100; J. Dewar, $500; J. Fortier, $300; P. Sayers, $100; Eliza W. Harton, $300; J. Sunstrom, $2,500; T. Elliott, $500; T. Alderson, $500; J. G. Fitzgibbon, $100; G. H. Thompson, $3,500; J. Walker, $2,000, formant un montant de $29,100 en tout; celle-ci furent annulées après? R. Oui, c'étaient des souscriptions sur lesquelles il n'avait été fait aucun paiement, et dans plusieurs cas il nous avait été donné des billets que nous ne pouvions pas percevoir. Je voulais les faire disparaître comme obstacles à une transaction avec quelqu'un de Winnipeg, je crois, si les dates correspondent.

Q. Plus tard? R. Oui.

M. le Commissaire: Quelques-uns ont des montants indiqués comme payés, à leur crédit. R. Oui.

M. Hodgins: Je pense que ce que je devrais désirer serait de faire une liste de ceux qui sont corrects, une liste de ceux qui avaient des billets avec des montants à leur crédit et une liste de ceux qui n'avaient rien payé et sont crédités; je puis faire cela maintenant avec les renseignements que j'ai.

M. le Commissaire: Oui, cela serait utile à consulter.

M. Hodgins: Avant que j'entre dans une coupe d'affaires qui ont eu lieu à Ottawa, j'aimerais à dire que j'ai lu votre témoignage imprimé dans la cause de Stratton et que je ne trouve rien qui ait été dit par vous à propos des souscriptions, soit dans l'examen en chef soit en transquestion; vous avez dit: Nous avons enlevé certains billets à ordre à des souscripteurs pour un montant d'environ $109,000, je pense, et alors je croyais avoir besoin de $80,000. J'ai demandé à M. Warren de me prêter cette somme sur la garantie subsidiaire de ces billets.'' Et plus tard, cette question fut posée: ''Ils devaient avancer les $80,000 sur les billets, ces billets de la Farmers, pour lesquels ils devaient avoir le boni et l'intérêt spécifiés? R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit (à M. Warren) ce que le conseil provisoire avait fait? R. Je lui ai dit que j'avais le droit de la part du conseil provisoire de lui endosser des billets.'' Il n'y avait rien, dans le pouvoir de procureur, à ma connaissance, vous autorisant à faire quoique ce soit, endosser des billets ou les transférer.'' R. Non, je ne le crois pas.

Q. C'était le 11 octobre. Vous aviez donné des explications à F. Warren au sujet de ces billets fournis par les directeurs provisoires? R. Oui. Je lui ai expliqué que c'étaient des billets acceptés par les directeurs provisoires pour les souscriptions.

Q. ''Alors avez-vous dit pour quel temps vous vouliez ce prêt? R. Oui, 30 jours ou à peu près.''

Q. Alors en transquestion, M. Watson vous rappelle que le 8 octobre les directeurs provisoires vous donnèrent un pouvoir de procureur pour endosser des billets à leurs noms comme directeurs provisoires et autorisant le secrétaire à transmettre tous les billets à W. R. Travers dans ce but,'' et alors il y a à la page 81 ces questions.

Q. Vous aviez obtenu le prêt alors? R. Oui.

Q. Vous aviez utilisé les billets et obtenu le prêt? R. Oui.

Q. Je ne trouve rien de plus là-dessus? R. Quand vous avez abordé la question, ce matin, j'ai pensé qu'il y avait un document additionnel qui hypothéquait ces souscriptions et je ne suis pas certain là-dessus, mais je crois m'en souvenir.

Q. Ceci était la (Pièce No 19) cause du Roi vs Stratton et Warren (maintenant pièce 17)—Veuillez la regarder—''En tous cas vous la reconnaissez comme une copie''? demande l'avocat de la couronne? R. Je l'ai reconnue hier comme une copie.

Q. C'est la même? R. Oui.

Q. Nous avons vu la première fois, à ce qu'elle fut correcte.

Q. Vous voyez un certain nombre de marques de crayon dessus; le Commissaire a fait remarquer qu'il y a la lettre ''W'' entre quelques-uns, et d'autres marques de crayon; savez-vous qui les a faites? R. Je pense que ce sont les mêmes si j'ai bonne mémoire, je crois qu'elles voulaient dire ''nulle''.

Q. Quand furent faites ces marques au crayon? R. Un des officiers de la Cour, je crois—

Q. C'était après la suspension? R. Oui, c'était après le commencement du procès, je crois, que ces marques furent faites.

Q. Regardez ce chèque, l'on me dit que ceci paya le prêt de $20,500, de même que le prêt de $2,380, et probablement autre chose, qu'il comprenait certainement les deux? R. Oui.

Q. Il est marqué pièce ''14'' dans la cause de Stratton et Warren, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pourriez-vous dire ce que cela comprenait? R. Ce serait $20,500 et $2,380 et les intérêts.

PIÈCE ''53'': Chèque du 12 mars 1907, $25,344.80 à la Trust and Guarantee Company ou ordre, signé: ''Farmers Bank of Canada, W. R. Travers, Gérant général''.

Q. Regardez ce chèque de $500 payable à vous-même et dites-nous pourquoi c'était? R. C'était la commission sur les $20,000 et ce fut déduit dès que le prêt fut effectué, et endossé pour accommodation.

Q. Il était fait payable à vous, en faveur de qui l'avez-vous endossé? R. Je l'ai endossé et je lui ai remis.

PIÈCE 54: Chèque de la Trust and Guarantee Company, à W. R. Travers, Ecr., pour $500, en date du 23 octobre, 1906, endossé par W. R. Travers et aussi par la Trust and Guarantee Company'' James J. Warren, Gérant.''

Q. Pouvez-vous me dire en quoi consiste ce mémoire, de qui en est le manuscrit, et quand fut-il compilé? R. Je crois que c'est un mémoire qu'il fit à l'époque où nous avons distribué les souscriptions.

Q. Etait-ce l'occasion en novembre, ou était-ce au mois de mai suivant en vue de ce compte rendu spécial? R. Je change d'avis et en y songeant plus précisément; je crois que c'est un compte rendu qui fut préparé en mai; M. Fitzgibbon—

Q. Après que la liste fut préparée que cela fut ajouté afin d'indiquer le montant qui fut payé? R. Oui.

Q. Y avait-il ce montant-là en banque? R. Non, il n'y aurait pas ce montant; il y aurait, y compris—

Q. Vous aviez obtenu $150,000 des directeurs provisoires, en avez-vous eu davantage d'eux? R. $150,000; il y en eut $42,000 de dépensés, et les $100,000 que nous avons emprunté, le tout ferait $292,000; c'était à peu près ce montant-là en comptant tout.

Q. Ainsi la façon dont la somme fut payée dans cette liste qui fut envoyée au ministre des Finances était composée des $150,000 obtenus des directeurs provisoires, de $42,000 environ que l'on avait dépensés pour frais, et $100,000 empruntés à la Trust and Guarantee Company? R. Oui, c'est de cette façon-là que s'est formé le montant.

Q. Lorsque la liste (Pièce 17) fut préparée, fut-elle signée ou paraphée par quelqu'un? R. Par moi seulement, je crois; en regardant ceci et en voyant ce certificat signé par moi-même, je puis dire que ce fut signé par moi seulement.

Q. L'on a obtenu le résultat voulu, c'est-à-dire ce que nous avons appelé le procédé de répartition fonctionnant avec les autres procédés que vous avez mentionné? R. Qu'est-ce que c'est?

Q. Avez-vous obtenu le résultat voulu en faisant fonctionner la répartition en même temps que les autres opérations? R. Oui, M. Fitzgibbon avait

exprimé son opinion qu'il me communiqua, je formulai la mienne que le Dr Nesbitt examina, après quoi il donna sa décision, ce que fit aussi M. Hunter, et alors nous commençames les opérations; c'est tout ce que je puis vous dire.

Q. Après cela vous êtes allé à Ottawa et vous avez eu trois entrevues avec le ministre des Finances; pouvez-vous nous renseigner sur l'une de ces entrevues—vous fûtes présenté par M. Calvert la première fois, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je vois par des documents que j'ai ici que vous pouvez l'avoir connu, ou que quelqu'un de la banque devait l'avoir connu avant cette époque-là? R. Je ne l'ai pas connu bien longtemps avant cette époque-là; il était sensé être un ami intime de M. Lindsay.

Q. Votre lettre de présentation venait-elle de M. Lindsay ou de Urquhart? R. Non, j'ai rencontré M. Calvert avant que j'aille là, mais M. Urquhart me donna une lettre pour lui en me disant qu'il avait de l'influence et de réquérir son aide.

Q. N'est-ce pas qu'il a contribué, au commencement de 1906, à communiqué avec des gens d'Ottawa relativement au placement d'actions? R. Je l'ai entendu dire, mais je ne le savais pas.

Q. Ce serait pas l'entremise de Lindsay? R. Oui.

Q. Etes-vous arrivé à quelque chose de déterminé à cette première entrevue avec M. Fielding alors que vous avez discuté les différentes souscriptions dont il semblait connaître l'existence à ce que vous dites? R. Non, il n'y eût rien de définitif, il me dit qu'il était très occupé, qu'il faudrait que je revienne, et il me dirait quand revenir; il me dit aussi qu'il y avait eu tant d'irrégularités dans les relations d'autres banques avec lui qu'il lui fallait agir avec précaution.

Q. A-t-il été question, dans cette entrevue, du discours sur le budget? R. Oui, il me dit qu'il était très occupé, c'est là pourquoi il remettait l'entrevue à plus tard; qu'il fallait déposer son budget dans un jour ou deux. je crois même qu'il fixa le jour, mais je ne me rappelle pas lequel. J'ai assisté à son discours à la Chambre.

Q. Vous êtes allé à la Chambre et c'est après le discours du budget que vous avez eu la deuxième entrevue avec lui? R. Oui.

Q. Où cela? R. A son bureau.

Q. Le dernier jour de tout? R. Le jour que j'eus le certificat.

Q. Cela devait être assez tôt dans le jour? R. Si je me rappelle bien c'était vers onze heures.

Q. Une lettre a été envoyée par le ministre des Finances vous disant qu'il vous verrait? R. Cette lettre est-elle au sujet du

Q. C'est une lettre en date du 30 novembre, disant: Je regrette qu'à cause d'engagements importants, hier, au sujet du budget, je n'ai pas pu vous rencontrer pour étudier votre demande relative à l'émission d'un certificat autorisant la Farmers Bank of Canada à commencer ses opérations. Je serais heureux de vous voir aujourd'hui à mon bureau, entre quatre et cinq heures, à la Chambre des Communes si cela peut vous convenir.

Q. C'est le jour que votre lettre est datée. A quelle heure du jour l'entrevue eut-elle lieu? R. J'y suis allé d'abord, et c'est après avoir reçu la lettre que je suis allé le voir. Il me dit de revenir l'après-midi, dans l'intervalle il m'écrit une autre lettre me demandant si j'avais emprunté de l'argent sur des billets, je répondis à cette lettre-là et je la suivis bientôt après.

Q. A la deuxième entrevue que vous dites qu'il dit revenir l'après-midi, avez-vous discuté quelque chose? R. Non, l'entrevue fut très courte; il me dit qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier la question.

Q. Il vous a dit "Si vous venez à mon bureau n'importe quand avant une heure"—était-ce avant une heure le 30 novembre? R. Oui, j'y suis allé vers onze ou entre onze heures et midi.

Q. Alors, vous êtes revenu, ou si je vous comprends bien vous avez reçu une lettre de lui? R. Oui, il y eut une autre lettre qui suivit la première.

Q. La lettre continue—il n'y a qu'une lettre de produite—"On nous a dit que dans quelques occasions antérieures ou une demande était apparemment régulière sous tous les rapports, il y avait réellement une intention d'éluder la loi des banques relativement au capital payé. L'on nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas réellement payé en argent, mais ils ont donné des billets aux directeurs provisoires avec lesquels on préleva les fonds." C'est la lettre dont je vous ai lu le commencement? R. C'est la lettre à laquelle j'ai référé alors.

Q. Cela changerait-il votre mémoire, et dites-vous que vous avez eu cette lettre avant d'aller à son bureau le matin? R. Oui, j'ai reçu cette lettre, et j'y suis allé mais il était trop occupé pour me recevoir, alors je suis allé au bureau de M. Guthrie, et j'ai répondu à la lettre, ensuite je suis allé chez M. Fielding de nouveau plus tard dans la journée, je crois qu'il devait être 4 heures et alors j'ai obtenu mon certificat.

Q. Et vous aviez dans la main votre lettre en réponse? R. Non, je l'avais envoyée avant que j'aille là.

Q. Ecrite dans le bureau de M. Guthrie? R. Oui.

Q. Guthrie était là? R. Oui.

Q. Guthrie dit que vous êtes venu mais il n'est pas resté? R. J'ai lu sa déposition, je crois, qu'il fait erreur.

Q. Il dit qu'il sortait précisément et mettait son paletot et vous vouliez vous servir de son bureau, il dit donc: "Certainement, et il vous laissa préparer cette lettre qu'il n'a jamais vue et vous ne l'avez pas consulté du tout sur cette question-là au sujet des observations du ministre des Finances? R. J'ai dit à M. Guthrie que j'avais fait ce prêt personnellement afin d'être au-dessus de toute lettre que je pourrais recevoir, et il m'a dit que j'étais parfaitement justifiable, et que c'était parfaitement honnête de ma part de répondre comme je l'avais fait.

Q. Vous étiez allé avec votre avocat, M. Hunter, et à raison des questions posées par le ministre des Finances, il est revenu à Toronto et vous a envoyé les souscriptions, selon ce que vous avez dit? R. Oui, je les ai eu là, et je reconnais qu'il a fait cela.

Q. Il n'est pas revenu? R. Non, il n'est pas revenu.

Q. Pourquoi êtes-vous allé chez Guthrie? Guthrie avait représenté Smith? R. Guthrie agissait pour Smith et nous avons fait amis; je ne voulais pas que l'affaire devienne trop publique.

Q. Et vous êtes allé le voir? R. Oui, j'y suis allé.

Q. A votre retour chez M. Fielding, la question des souscriptions fut-elle de nouveau soulevée? R. Non, la dernière fois que j'eus mon certificat ce fut très court. Nous avons à peine effleuré la question, nous avons parlé d'autres choses.

Q. A-t-il demandé à voir quelques-unes des souscriptions que vous aviez envoyées? R. Non, mais je suis sous l'impression que M. Boville ou l'assistant de M. Boville en a regardé quelques-unes; je me rappelle les avoir apportées.

Q. Elles sont toutes ici, c'est un assez gros paquet? R. Oui, mais elles n'étaient pas arrangées comme cela. Nous les avions toutes sous forme condensée.

Q. Ainsi, il était possible de les porter avec soi? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler que quelqu'un du ministère des Finances les ait regardées? R. Je crois me rappeler que ce fut M. Boville.

Q. Quel jour l'avez-vous vu, alors? R. Je l'ai vu le lendemain du départ de Hunter, non, le surlendemain du départ de Hunter, après que j'eusse eu les souscriptions. Hunter fut de retour le lendemain matin, et je les ai eu le matin suivant. Pourrais-je demander à M. Fitzgibbon de rafraîchir ma mémoire?

Q. Non, je prends votre mémoire maintenant. Regardez cette lettre que je veux produire, cette lettre vous l'avez eue, n'est-ce pas? R. Oui, je l'ai eue.

Q. Elle est en date du 29 novembre? R. Oui.

Q. Comme vous avez eu votre certificat le 30 novembre, je suppose que si M. Boville avait vu ces souscriptions, il les aurait vues avant le 30? R. Le matin de la première que j'y suis allé.

Q. Est-ce ce matin-là que vous êtes allé chez M. Fielding, et que vous ne l'avez vu qu'un instant, et qu'il vous a remis à l'après-midi? R. Oui.

Q. Vous avez apporté les souscriptions avec vous? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Qui vous a demandé de les montrer à M. Boville? R. Je ne crois pas que personne ne m'ait demandé; je lui parlais lorsque je suis entré et je les ai déposées devant lui.

Pièce 55: Lettre du 29 novembre 1906, de M. Fitzgibbon à M. R. Travers.

Q. Vous dites que vous avez déposé les souscriptions lorsque vous parliez à M. Boville; pour quoi avez-vous fait cela? R. Je n'ai fait que l'inviter à les regarder.

Q. Le ministre n'avait soulevé aucune objection n'est-ce pas? R. Non, mais je me tenais prêt.

Q. Je ne vois pas pourquoi vous les auriez montrées à M. Boville s'il ne vous l'avait pas demandé? R. Lorsque nous sommes entrés la première fois nous avons tout montré à M. Boville, nos avis, nos afdavit, enfin le tout.

Q. Vous ne pouviez vous empêcher de faire cela il les avait, a-t-il pris le temps de les examiner? R. Oui, je crois qu'il en a retourné une ou deux.

Q. Il n'a rien dit à propos de cela? R. J'ai lu son témoignage, mais je suis positif que nous avons regardé deux ou trois de ces souscriptions.

Q. Savez-vous lesquelles il a regardées? R. Non, je ne pourrais pas le jurer positivement, mais je crois qu'il a regardé celle de Lindsay.

Q. Vous a-t-il interrogé? Le ministre des Finances avait dit quelque chose? R. Le ministre des Finances en avait parlé auparavant, et je suppose c'est pourquoi il l'a regardée.

Q. A-t-il dit quelque chose? R. Il a dit que c'était une grosse souscription, il a dit: "C'est une souscription bien considérable, en avez-vous d'autres, cela me fait l'effet d'une belle liste", il dit cela en la prenant et en la regardant, alors je lui ai donné des explications au sujet de la souscription de Lindsay.

Q. Quelle explication avez-vous donnée? R. Que certaines souscriptions de ma liste devraient être enlevées et qu'il n'y a aucune disposition dans la loi des banques qui nous autorise à les rayer, et j'ai la souscription de M. Lindsay à un bien plus fort montant, afin de l'augmenter et que Lindsay pourrait plus tard la combler.

Q. Vous dites que vous avez dit cela tant à M. Boville, qu'au ministre des Finances? R. Non, je n'ai pas dit cela à M. Boville.

Q. Je vous questionne sur votre conversation avec M. Boville? R. Vous tournez autour de la question et je ne vous comprends pas, je vous ai raconté l'histoire de M. Fielding. Celle avec M. Boville diffère complètement. J'avais vu M. Boville la première fois que j'avais passé dans le bureau. Je n'ai eu de discussion aucune au sujet de l'une quelconque des souscriptions de cette liste, mais j'en

ai fait, mais j'en ai eu le jour suivant, il les a regardées mais il n'y a pas porté d'attention, si je me rappelle bien.

Q. Afin de bien éclaircir les choses vous êtes allé au bureau de M. Boville avec les souscriptions? R. Le second jour.

Q. Le jour que vous avez eu le certificat? R. Oui, ce jour-là.

Q. Avez-vous discuté quelques-unes de ces souscriptions? R. Non.

Q. Est-ce vrai qu'il a pris cette liste dans ces mains et dit: "Cela semble être une très belle liste? R. Non. J'ai dit que c'était M. Fielding.

Q. Vous ne dites pas que M. Boville a discuté les différentes souscriptions ou en somme l'une d'elles? R. Aucune.

Q. A-t-il examiné les souscriptions? R. Non.

Q. Vous n'avez pas non plus commenté vous-même? R. Non.

Q. Les avez-vous portées au bureau? R. Nous avons déposé la liste et les papiers, et le second jour j'y déposai les souscriptions, je crois qu'ils les examinaient pendant mon absence.

Q. Lui avez-vous dit ce que c'était? R. Oui.

Q. A-t-il vu où vous les aviez placées? R. Il ne pouvait pas faire autrement.

Q. Lui avez-vous demandé de les examiner? R. Non.

Q. Qu'a-t-il dit lorsque vous lui avez dit: Ce sont les souscriptions? R. Je ne crois pas qu'il y ait porté beaucoup d'attention, il les a tout simplement laissées là.

Q. Cela se trouvait l'avant-midi entre dix et onze heures? R. Ce serait la première fois que j'y suis allé ce jour-là, le jour que j'eus mon certificat, le 30 novembre.

Q. Apparemment M. Boville n'a soulevé aucune des objections que le ministre des Finances a soulevées? R. M. Boville n'a pas parlé de la question du tout.

Q. Lors de votre deuxième entrevue avec le ministre des finances, ce jour-là, vous dites qu'elle fut courte? R. Oui.

Q. Vous aviez envoyé votre lettre, qui est ici, disant que les directeurs provisoires n'avaient pas prélevé l'argent de la façon qu'il mentionne, c'est-à-dire par billets, vous avez envoyé cette lettre? R. Oui.

Q. Niant que le ministre avait dit que ce qui avait été fait ne l'avait pas été dans votre cas? R. Pas précisément le niant, mais le mettant sous une autre forme je crois.

Q. Il a dit: "L'on nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'ont pas réellement payé comptant, mais ont donné des billets à ordre aux directeurs provisoires, avec lesquels on a prélevé les fonds"? R. Oui.

Q. Cela s'adaptait exactement à votre cas? R. J'ai compris que le conseil provisoire n'avait pas utilisé ces billets.

Q. "Ces souscripteurs n'ont pas réellement payé en espèces, mais donnèrent des billets aux directeurs provisoires, qui furent utilisés pour prélever de l'argent", et votre réponse fut: "Les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la façon que vous mentionnez"? R. Oui.

Q. Etait-ce de mauvaise foi? R. J'ai cru que cela répondrait à lettre et qu'il n'était pas nécessaire de donner d'autres renseignements.

Q. Vous avez suivi la lettre en y allant vous-même? R. Oui, j'ai suivi la lettre et j'eus une entrevue de dix à quinze ou vingt minutes avec lui et j'obtins le certificat.

Q. Etait-ce entre quatre et cinq heures? R. Oui.

Q. Vous avez obtenu cela de lui ou de M. Boville? R. Non, je ne l'ai pas obtenu de lui; je l'ai eu soit de M. Boville ou d'un fonctionnaire-là; je ne sais pas lequel. Il a dit qu'il avait donné des ordres.

Q. Combien de temps vous a-t-il fait attendre? R. On me l'a remis lorsque je suis sorti.

Q. Que sont devenues les souscriptions? R. Je les ai prises avec moi, je ne suis pas certain si je les ai prises alors ou si je les ai prises la première fois, mais je les ai prises avec moi.

Q. J'ai cru que la première fois vous les aviez laissées chez M. Boville? R. Oui.

Q. Vous avez cru qu'il les regarderait après votre départ? R. Oui, mais je ne puis pas dire si je les ai emportées oui ou non et je ne pourrais pas jurer positivement là-dessus, les a-t-il regardées.

Q. Cette lettre (Pièce 55), ne mentionne rien du fait qu les souscriptions auraient été envoyées, elle mentionne l'existence de trois chèques en blanc? R. J'ai reçu les chèques par lettre, mais les souscriptions me furent envoyées dans un colis postal séparé.

Q. En quoi consistaient ces trois chèques? R. C'était au cas où j'aurais besoin d'argent.

Q. En aviez-vous besoin? R. En somme je n'en ai pas eu besoin.

Q. Avez-vous utilisé l'un quelconque de ces chèques? R. Je ne le crois pas, les chèques eux-mêmes en sont la preuve.

Q. Avez-vous payé de l'argent à quelqu'un pendant que vous étiez là-bas? R. J'ai payé $110 à M. Guthrie, c'est tout.

Q. Que sont devenus les deux autres chèques? R. Je ne le sais, les chèques en font foi.

Q. Ont-ils été utilisés? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous en êtes-vous servi là-bas? R. Je ne me rappelle pas m'en être servi.

Q. Vous en êtes-vous servi quelque temps après? R. Je ne pourrais dire, les chèques ont été utilisés, je crois, mais ils font foi à leur face même, moi je ne m'en rappelle pas.

Q. C'est vrai, mais il nous faudrait les avoir? R. Je les ai vus depuis le commencement de mon témoignage.

M. le Commissaire: Nous avions quelques talons? R. Je suis certain d'avoir vu les chèques durant le cours des présentes procédures.

Q. Payables à qui? R. Je crois qu'il y en avait un marqué d'un C., $3,000.00.

Q. Qu'était-ce que cela? R. J'en prends la responsabilité.

Q. A qui fut-il payé? R. Je ne pourrais pas dire pourquoi on l'a payé.

Q. Quand fut-il utilisé? R. Je ne le sais pas, le chèque lui-même en fera foi.

Q. Qu'indique la lettre "C" qui apparaît sur le chèque? R. Je ne me rappelle pas maintenant ce que c'est; M. Fitzgibbon, peut-être peut vous le dire, moi je ne le sais pas.

Q. C'en est un que vous avez vu depuis? R. Oui, je crois que c'est un de ces chèques-là.

Q. Tous les chèques sont là, voici le chèque Guthrie et Pringle? R. Le suivant est annulé, c'en est un que j'ai sans doute marqué "annulé", alors je fais erreur quant à celui qui est marqué "C".

Q. Que vouliez-vous dire en référant aux $3,000? R. Je croyais que c'en était un de ceux-là, mais ce n'en est pas un.

Q. L'avez-vous trouvé plus tard? R. C'est possible, mais je ne l'ai pas encore trouvé.

Q. Vous souvenez-vous à qui le chèque était fait payable? R. Je me rappelle du chèque.

Q. Le trouvez-vous dans ce paquet, Pièce 35? R. Non.

Q. Vous croyez avoir vu ce chèque? R. J'ai vu le chèque souvent au cours des ces procédures.

Q. Pas ici? R. Non pas à cette enquête.

Q. Connaissez-vous quelque chose de plus à ce sujet, vous dites que vous en prenez la responsabilité? R. C'est tout ce que je puis dire. C'est tout ce que je me souviens.

Q. Est-ce que c'est parce que vous ne voulez pas dévoiler ce qu'on en a fait? R. Je ne le veux pas.

M. LE COMMISSAIRE: Ne croyez-vous pas, témoin, qu'il serait préférable de le dévoiler? R. Je dois prendre une certaine somme de responsabilité, M. le Commissaire, et je ne crois pas que je puisse entreprendre de dire ces choses-là.

Q. Vous avez prêté serment de répondre à toutes les questions qui ont trait à l'enquête? R. Vous savez que je désire faire tout ce que vous me demandez de faire, mais j'ai peine à croire qu'il fut équitable pour moi d'être forcé de dire comment ont été payées certaines sommes d'argent pour de l'aide reçu d'amis, et je préférerais ne pas le faire.

Q. Ne croyez-vous, au point de vue de votre intérêt, que le dévoilement entier de toutes choses éclaircirait toute la question? R. Je ne le crois pas, M. le Commissaire. J'aimerais demeurer où j'en suis deux fois plus que de causer du tort à quelqu'un.

M. LE COMMISSAIRE: Si c'est là votre réponse définitive, je crois que c'est tout ce que nous avons à faire.

M. HODGINS: Etait-ce payé à cette époque-là? R. Je préférerais M. Hodgins ne pas entrer du tout dans ce sujet.

Q. Fut-il payé avant le commencement des opérations de la banque? R. Il me faudrait voir la date du chèque; je ne me rappelle pas.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pourriez, témoin, le considérer sous cet aspect ici: en ne dévoilant pas et en cachant ce que nous vous demandons, vous pouvez faire jaillir les soupçons sur quelqu'un que l'on ne devrait pas soupçonner. R. Qui pourriez-vous croire que c'est?

Q. Je ne fais aucune insinuation? R. Je vais répondre à cela.

Q. Les soupçons se portent, ou bien on tente de les faire jaillir sur le fait que le Ministère aurait accordé le certificat? R. Bien, je répondrai que cela ne réflète pas sur M. Fielding; il n'a jamais reçu un sous de moi, ni aucune promesse d'aucune sorte.

Q. Ceci aggrave les choses, cette déclaration peut être plus grave pour quelqu'autre personne à moins que vous n'alliez plus loin? R. C'est la raison pour laquelle, la dernière fois que je suis venu ici, n'ayant pas lu mes journaux, et étranger aux choses du jour, j'ai exprimé le désire de voir mon avocat, afin d'en causer avec; je ne veux pas me mettre en mauvaise lumière. Je ne veux faire que ce qui est bien.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que le témoin sera présent à la prochaine réunion?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Vous pouvez y songer dans l'intervalle. Vous pouvez sans doute consulter votre avocat de nouveau si vous le désirez? R. Je désire vous donner tous les renseignements possibles.

M. LE COMMISSAIRE: Ne voyez- vous pas que ce que vous avez dit maintenant peut faire croire aux gens soupçonneux que quelqu'un du ministère des finances aurait pu prendre cet argent? R. Personne au Ministère des Finances n'a eu cet argent.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est satisfaisant. R. Pas une seule personne, il n'en a jamais été question.

M. HODGINS: Il n'est pas satisfaisant d'avoir des renseignements négatifs, parce que vous pouvez dire cela de n'importe qui sans jamais dévoiler personne. Cependant je crois que ce qu'a dit le Commissaire est très bien; je crois que vous pouvez y songer. R. C'est ce que je vais faire, et après y avoir bien pensé, j'y penserai de nouveau.

Q. A tout évènement vous êtes venu avec votre certificat? R. Oui.

Q. Et la banque commença ses opérations le 2 janvier? R. Oui, elle ouvrit ses portes alors, nous avions réellement fait quelques affaires avant cela.

Q. Je crois que je vous ai demandé cela hier; quelqu'un vous a-t-il demandé de remettre le certificat, ou quelqu'un vous a-t-il vu relativement à ce que vous l'aviez eu et que vous ne deviez pas vous en servir? R. Il n'a jamais été question du certificat.

Q. M. R. Stratton vous a-t-il vu entre ces deux dates? R. Non.

Q. Vous, l'avez-vous vu? R. Non.

Q. Etes-vous venu à Ottawa entre le 30 novembre et le jour du commencement des opérations de la banque? R. Non.

Q. Le soir du 30 avez-vous vu quelqu'un avant de partir, après que vous aviez obtenu votre certificat? R. Oui, j'ai vu plusieurs personnes.

Q. Avez-vous vu quelqu'un au sujet du certificat? R. Non.

Q. Quelqu'un est-il venu vous voir à l'hôtel sans toutefois vous rencontrer? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'avez reçu aucun message avant de partir avec le certificat? R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes revenu ici, et vous vous rappelez une visite de M. Knight? R. Je me rappelle que M. Knight est venu me voir en décembre.

Q. Le jour qu'il est venu ici, était le lendemain du jour du paiement définitif de la Trusts and Guarantee Co., par Mitchell? R. Oui, je le crois.

Q. M. Knight est venu et vous avez causé ensemble? R. Oui, M. Knight est venu au bureau et me dit qu'il était envoyé par le Ministre des Finances, et si j'eusse su dans le temps que c'était faux, je l'aurais jeté dehors du bureau.

Q. Il semblait croire que vous l'avez presque fait? R. Je regrette de ne pas l'avoir fait maintenant.

Q. Qu'a-t-il vu? R. Il a vu les listes de souscriptions, ce livre (Pièce 19), et nous avons exposé toutes les souscriptions devant lui, et lui avons dit de les examiner à sa satisfaction.

Q. Qui, nous? R. M. Fitzgibbon était avec moi, alors.

Q. Y en avait-il d'autres? R. Non.

Q. Qu'a-t-il dit qu'il voulait voir? R. Il voulait savoir ce qu'était devenu l'argent qui nous avait été remis par le Ministère des Finances, il voulait savoir ce qu'il en était advenu.

Q. Vous savez ce qu'était devenu cet argent? R. Certainement.

Q. Lui avez-vous dit? R. Non.

Q. A-t-il demandé de voir les livres pour voir ce que c'était devenu? R. Je lui ai donné un certificat de dépôt de la banque Union et un autre de la Trusts and Guarantee Co., ce qui faisait presque le montant.

Q. Supposons que l'argent qui a été remis par le gouvernement aurait été payé à diverses personnes, en quoi cela toucherait votre droit de faire la circulation? R. Nous ne pouvons pas avoir de l'argent en circulation en si peu de temps.

Q. S'il avait été remis entre le 30 novembre et le 2 janvier, comment cela aurait-il gêné votre circulation? R. Nous pouvions faire circuler de l'argent jusqu'à concurrence de notre capital payé, et nous avons considéré les billets comme des paiements.

Q. Si le capital payé avait été diminué cela aurait-il affecté votre droit de circulation? R. Oui, jusqu'à concurrence de cette diminution.

Q. Vous considérez l'argent que vous avez reçu du ministère comme du capital versé, n'est-ce pas? R. Oui, certainement.

Q. Comme question de fait la Trusts and Guarantee Co., avait été payée à même cet argent? R. Oui.

Q. Et vous aviez eu un chèque pour $10,000 qui a déjà été décrit? R. Oui.

Q. Et on a payé d'autres chèques qui seront probablement mentionnés plus tard, et de fait si ces derniers ont été payés à même le capital y a eu diminution? R. Oui, il a été diminué, certainement

Q. A-t-il fait des recherches pour savoir ce qu'était devenu l'argent que le Ministère vous avait rendu. R. Non, je crois qu'il voulait savoir si nous avions emprunté cet argent ou non pour le déposer, c'est ce que j'ai compris de la conversation.

Q. La meilleure réponse à ses recherches aurait été sans doute de le lui montrer? R. Lui montrer le certificat de dépôt.

Q. Une meilleure réponse encore de lui montrer ce que vous aviez payé à même le certificat jusqu'à cette époque? R. Oui, mais je ne désirais pas faire cela.

Q. Au lieu de cela vous lui avez montré le certificat que voici, ce sont les deux qui viennent de la Traders' Bank et de la Trusts Company? R. Je crois que c'était la banque Union à cette époque-là.

Q. Je ne crois pas? R. Je suis un peu embrouillé sur ce point, je croyais avoir transporté mon compte le lendemain que je suis arrivé d'Ottawa, mais je vois que je ne l'ai pas fait; alors c'est celui de la Traders et de la Guarantee Co.

Q. Ce sont ceux-là qu'il a vus? R. Il en eut des copies.

Q. Le soir du 17 novembre, la Traders Bank avait $153,576 en dépôt, et la Trusts and Guarantee Company, certifie que le 18 décembre ils avaient à votre crédit la somme de $80,605. 81, avec intérêt à 3½% sur les sommes suivantes, aux dates en regard de chaque somme, et ensuite ils exposent les trois chèques? R. Oui.

PIÈCE 56: Certificat de la Traders Bank, indiquant que la Farmers Bank avait à son crédit, le 17 décembre, $153,576.81 et le certificat de la Trusts and Guarantee Company que la Farmers Bank avait à son crédit avec la dite Compagnie, $80,605.81, le 18 décembre 1906.

Q. Il les a obtenues durant un intervalle, il est entré et est sorti de nouveau? R. Oui, il est entré l'avant-midi et s'en alla, dans l'intervalle je suis allé à la Trusts and Guarantee Co., et j'ai dit à M. Warren qu'il serait nécessaire de remettre de nouveau le montant à notre crédit.

Q. Et vous lui avez expliqué pourquoi? R. Je ne lui ai pas dit que Knight était là; je lui ai dit que j'avais de bonnes raisons.

Q. Vous a-t-il demandé pourquoi? R. Non, il ne me l'a pas demandé du tout. Il savait que je ne le demanderais pas à moins que ce fut très important.

Q. Vous l'a-t-il demandé? R. Non, et je ne lui ai pas dit, il ne m'a rien demandé à propos de Knight.

Q. Qu'est-ce que c'est qu'il vous a demandé? R. Il peut m'avoir demandé qu'est-ce qui se passait, mais je ne lui ai pas dit que c'était Knight qui était là, mais je lui ai dit que c'était très important, je ne puis répéter mot à mot la conversation qui s'ensuivit.—

Q. Vous ne lui avez pas dit pourquoi c'était important? R. Non.

Q. Lui avez-vous dit que cet argent lui avait été payé de nouveau à même le dépôt qu'il était très important que cela ne parût pas? R. Non, je n'ai rien dit à propos de cela; je lui ai dit qu'il était important de l'avoir sous la main.

Q. Il savait qu'il ne fallait pas que cet emprunt fut payé à même l'argent que le gouvernement avait remis? R. Je ne sais pas s'il le savait oui ou non.

Q. Knight a-t-il fait autre chose que d'examiner le livre de souscriptions d'actions? R. Il y travailla pendant deux heures et trouva que c'était un travail trop ardu.

M. le Commissaire: Ce qui s'est fait avec les $80,000, n'est pas établi bien clairement? R. Les trois paiements pour lesquels j'avais donné des chèques furent renvoyés et remis de nouveau à mon crédit.

Q. Le prêt fut négocié de nouveau? R. Oui, c'est absolument cela.

M. Hodgins: J'ai ici un état des livres de la Trusts and Guarantee Co., indiquant les trois paiements que vous aviez fait biffer de vos livres et le montant qui fut alors placé à votre crédit, il le fut apparemment? R. Non.

M. le Commissaire: Que sont devenus les billets? Les lui avait-on retournés ou étaient-ils encore...

M. Hodgins: Après paiement le 17 décembre, le paiement définitif du prêt de $80,000, vous a-t-on remis les billets? R. Non, nous ne les avons pas eus; le dernier paiement se faisait ce jour-là, et le chèque avait été envoyé, et nous n'avions pas reçu les billets lorsque je suis parti immédiatement après pour le faire rayer.

Q. Alors vous avez laissé tout tel que c'était et vous avez changé les entrées? R. Oui.

Q. Et ensuite ce fut porté aux livres de la banque jusque vers le commencement de 1907, tout comme si la Trusts vous devait ce montant-là? R. Oui.

Q. Comme si vous aviez fait un dépôt? R. Oui, représentant un dépôt chez eux, évidemment, ils ne nous devaient pas l'argent.

Q. Comme question de fait, vous n'aviez pas fait ce dépôt-là? R. Non, nous n'avons pas fait un tel dépôt.

Q. Qu'avez-vous fait dans les livres de la banque même au sujet de cette transaction? R. C'est M. Fitzgibbon qui avait charge des livres.

Q. Quelles instructions avez-vous données à M. Fitzgibbon? R. Je lui ai dit de charger $80,605 à la Trusts Company, et de l'inscrire comme un dépôt chez eux dans l'état pour le gouvernement.

Q. Est-ce que cela apparaissait oui ou non dans l'état du gouvernement du 31 décembre? R. Oui, j'ai écrit une lettre à M. Fielding, lui demandant ce qu'il y avait à faire à ce sujet.

Q. Au sujet de quoi? R. Au sujet des $80,000.

Q. Voulez-vous dire que vous lui avez écrit en lui expliquant comment cela avait été fait? R. Non, je lui ai demandé comment je montrerais en dépôt les $80,000 à la Trusts Co.; je ne lui ai certainement pas fait part de la transaction. La réponse vint disant de l'indiquer au No. 29 de cet état.

Q. Je n'ai pas la lettre? R. Je n'ai pas vu la lettre, mais elle était en filière lorsque je quittai la banque.

Q. Je n'ai vu aucune telle lettre en filière au ministère? R. Je l'ai laissée à la Banque lorsque je partis.

Q. Quand cette lettre fut-elle écrite? R. Pour l'état de janvier, je crois.

Q. Elle fut écrite après la visite de M. Knight et avant le 2janvier 1907? R. Oui, vers ce temps-là.

Q. Vous avez dû dire dans la lettre que vous aviez ce montant en dépôt? R. Oui.

Q. Et vous avez demandé l'avis du Ministère quant à la façon de l'inscrire dans vos livres? R. Oui.

M. le Commissaire: Ceci n'est pas très-clair; après que les entrées avaient été rayées en indiquant le prêt qui avait eu lieu avec eux dans les livres de

la Trusts Company, ont-ils porté au crédit de la banque un montant égal comme dépôt chez eux? R. Oui.

Q. En avez-vous eu le reçu de dépôt? R. Non.

Q. L'ont-ils porté au crédit de la Banque? R. Ils l'ont crédité dans leurs livres.

M. HODGINS: Etes-vous certain de cela? R. Oui, j'en suis à peu près certain, parce que j'ai été à la Cour, au cours de ces causes où ils ont prouvé qu'ils l'avaient fait, c'est pourquoi j'en suis aussi certain.

Q. Voici une copie de leurs livres indiquant comment cela s'est fait...

M. LE COMMISSAIRE: Cela n'implique pas nécessairement qu'il n'y a pas eu d'entrée dans les livres.

M. HODGINS: Ils les ont enlevés.

M. LE COMMISSAIRE: Ce serait porté au crédit de la Farmers Bank ou de quelque autre fin de faire balancer les livres? R. Oui, certainement.

M. HODGINS: Il faudra avoir cela.

M. LE COMMISSAIRE: Il faut qu'il y ait eu une autre entrée pour balancer.

M. HODGINS: Je n'écrirai pas cela maintenant.

Q. Avez-vous dit à M. Warren, que vous l'aviez remboursé trop tôt? R. Peut-être, je ne me le rappelle pas.

Q. Je crois que c'est ce que vous avez dit dans une autre occasion? R. C'est bien possible que je l'aie dit.

Q. Vous avez ensuite proposé de rembourser, n'est-ce pas, vous avez fait des entrées dans les livres de la banque pour en indiquer le paiement? R. Oui, nous avons émis des chèques pour en démontrer le paiement.

Q. Comme question de fait la Trusts and Guarantee Co., a obtenu l'argent et c'est ce qui a effacé le prêt, et vous deviez faire faire quelque chose avec les livres de la banque, afin de faire voir que vous aviez remboursé ce montant? R. Ce n'est pas pour cela que je l'ai fait, c'était à cause de l'opposition des autres banques et elles me suivaient de très près.

Q. A tout évènement vous l'avez fait passer de telle façon à ce que cela apparaisse comme si la transaction devait être close plus tard, n'est-ce pas? R. Oui, vous pouvez l'expliquer comme cela.

Q. Je ne sais pas jusqu'à quel point les détails de cette affaire sont importants? R. Les chèques expliquent toute la transaction; vous les avez là.

Q. Voulez-vous regarder si ce sont ceux-là? R. Oui.

PIÈCE 57: Sept chèques de la Trusts and Guarantee Company.

Q. La Trusts and Guarantee Co., a reçu ces chèques ou bien si vous les avez reçus d'elle? R. Je les ai reçus d'elle en paiement des $80,605.81; je crois que c'en est le total.

Q. Avec qui avez-vous négocié? R. M. Warren.

Q. M. LE COMMISSAIRE: Ceci n'est pas très clair; qu'est-ce que cela veut dire?

M. HODGINS: La seule manière d'expliquer cela, ce serait par M. Clarkson.

M. LE COMMISSAIRE: Il devrait l'expliquer d'une façon quelconque, là où c'en est maintenant?. R. En regard de cela, je place les mêmes chèques dans mes livres, les mêmes montants à leur crédit. Ce fut simplement changé.

M. HODGINS: A votre compte courant ou à votre compte d'épargne? R. A leur compte courant avec nous.

Q. Vous leur avez donné crédit pour $80,605? R. Oui.

Q. Et ils ont porté un pareil montant à votre crédit, dites-vous? R. Ils nous ont chargé ces chèques en les marquant sur le dépôt, et nous avons tenu compte sur l'autre colonne de nos livres, c'est ce dont je me souviens. Evidemment, ils voient cette transactions sous un autre point de vue que moi. Je dis que ce n'était qu'un moyen pour remettre les choses à leur état primitif.

M. le Commissaire: Ces paiements furent rayés en décembre, M. Hodgins.

M. Hodgins: Oui.

R. Le 17 décembre.

M. Hodgins: J'ai appris que voici ce qu'il s'est fait au sujet de cet emprunt, le 27 février 1907, la charge était mise dans le compte comme un montant retiré de la Trusts and Guarantee Co., pour $30,300, l'une des entrées faites, afin de faire paraître comme la Trusts Company vous remettait ce qui semblait être un dépôt, n'est-ce pas? R. C'est-à-dire après que les entrées eurent été révoquées?

Q. Oui? R. Oui, c'est cela.

M. le Commissaire: Parlez-vous des livres de la Farmers Bank?

M. Hodgins: Oui, de $30,300. L'on me dit que cela couvrait réellement des billets à ordre que la Trusts Company vous a remis et que vous avez négociés à Milton? R. Il peut y avoir eu ce nombre là de billets retournés à cette époque-là.

Q. Il y eut exactement ce nombre, et l'entrée faite est de $30,300? R. Oui.

Q. Et vous avez eu cet argent par la négociation de ces billets à la succursale de Milton et en les recevant au bureau principal, et les chargeant comme s'ils revenaient de la Trusts Co.? R. Nous n'avons eu aucun argent provenant de ces billets.

Q. Je vous demande si c'est la méthode adoptée, retirer les billets, les escompter à Milton, et les porter au crédit du bureau chef, au bureau chef même, comme s'ils vous avaient été payés par la Trusts Co.? R. Non, je ne pourrais pas dire cela; la transaction entre la succursale de Milton et le bureau chef est faite dans le but de les porter au compte du capital.

Q. Vous vous en rappelez, n'est-ce pas, parce que c'est M. Clarkson qui l'a effectuée et elle fut calculée jusqu'au sou, selon les livres? R. Je ne le pense pas ainsi.

Q. En mars et en avril il y eut deux autres montants qui furent transigés de la même façon, escompte des billets à Milton, argent porté au crédit au bureau chef provenant de la Trusts Co., au montant de $80,605.81—

M. le Commissaire: Est-ce que cela ne serait pas logique avec ce que le témoin disait, c'est-à-dire que ces billets, venant de la Trusts Co., furent escomptés à la banque et ensuite portés au compte du capital, et là tenus pour être autant payés sur les actions des souscriptions? R. C'est vrai.

M. Hodgins: Je ne parle que des entrées qui furent faites pour faire croire que le prêt qui n'existait pas leur fut remboursé par la Trusts and Guarantee Co.—Je signale le fait qu'ils ont obtenu leurs propres billets de la Trusts Co., et en les escomptant, ils effectuaient de fausses entrées.— R. Le fait de les escompter n'était simplement que dans le but de les placer au vrai compte, mais le fait est celui-ci, il n'y eut aucune entrée du fait que ces billets allaient à la Trusts Co., et le fait de les renvoyer en en appliquant tant sur chaque chèque provenait de leur système à eux, non pas du nôtre.

Q. Le fait est qu'il n'y avait aucun tel dépôt et que les entrées faites étaient des entrées fictives? R. Je n'oserai pas parler de la sorte en face de la déposition de M. Warren. Il prétend qu'il a contredit cela, car il nous a réellement remis l'argent. J'ai considéré que ce n'était qu'un remboursement et non une nouvelle transaction du tout.

Q. Selon vous, il n'y eut aucun tel dépôt à la Compagnie et conséquemment vous n'aviez aucun droit de le réclamer d'eux? R. Non, il n'y eut jamais une pareille somme d'argent en dépôt à la Compagnie.

Q. Et toutes les entrées qui paraissent vous avoir été remboursées durant les mois de février, mars et avril 1907, étaient des entrées fictives? R. Je ne

voudrais pas aller aussi loin que cela; ce n'était pas précisément des entrées qui représentaient de nouveaux montants.

Q. Selon vous ces entrées n'étaient pas nécessaires? R. Ces entrées n'étaient pas nécessaires.

Q. Etaient-elles faites dans le but de satisfaire les vues de M. Warren? R. Non, elles furent ainsi faites selon mon propre désir.

Q. C'était alors inutile? R. Non, je voulais cacher les paiements à la Chambre des compensations.

Q. Vous dites? R. Je voulais cacher le remboursement des paiements à la Trusts Co.

Q. Je comprends que la compagnie ne vous à jamais payé ces sommes, ainsi que le démontrent les quatre entrées de février et d'avril 1907? R. Ils donnèrent des chèques sur la banque de Montréal pour $80,605 qui prouvent que nous avions l'argent là, mais d'autre part je leur en donnais crédit.

Q. Vous leur avez donné des chèques, n'est-ce pas? R. Oui des chèques, ou un crédit, je ne me rappelle pas, l'un ou l'autre.

Q. La compagnie faisait ces entrées de pair avec vous? R. Oui, sans aucun doute.

M. le Commissaire: Pouvez-vous faire dire au témoin à cette période de l'enquête, comment l'argent emprunté de la Trusts Company figurait-il dans les livres de la banque? Je ne crois pas qu'il y ait de preuve sur ce point.

M. Hodgins: L'argent que vous avez obtenu de la Trusts and Guarantee Company, au montant de $100,000, comment cela figurait-il dans les livres de la banque, à quel compte cela était-il porté? R. Au compte du capital versé.

Q. Nous trouverons cela dans le compte du capital de la banque.

M. le Commissaire: Etait-ce porté au crédit des souscripteurs auxquels vous l'aviez attribué dans la division que vous aviez faite? R. Je ne pourrais pas l'expliquer exactement.

Q. Ou un montant en bloc? R. Je crois que c'est plutôt cela; je ne pourrais pas le dire au juste.

M. Hodgins: Qu'il n'y ait pas de malentendu à propos de cela, vous ne voulez pas dire que les sommes que vous avez réparties étaient ensuite portées au crédit des souscripteurs en paiement de leurs billets ou de leurs actions? R. Non, mais comme chaque billet était escompté à Milton, la question était dissoute. Quant au reliquat qu'il pouvait y avoir, je ne sais pas à quoi on l'appliquait.

Q. A l'époque où commencèrent les opérations, le 1er décembre 1907, il n'y avait aucun pareil crédit en faveur des actionnaires? R. Non, il n'y en avait pas.

Q. Comme pourraient l'indiquer les paiements sur leurs billets ou leurs actions? R. Non.

Q. Le montant en bloc était porté au compte du capital d'une façon quelconque? R. Rien que pour l'état destiné au gouvernement.

Q. L'était-il de fait? R. Il n'y avait pas d'entrée à cet effet.

Q. Ce n'était crédité que dans votre pensée? R. Seulement qu'à titre de mémoire pour la confection de l'état du gouvernement.

Q. Mais pas dans les livres? R. Non.

M. le Commissaire: Cette transaction était traitée comme si elle n'eut pas existé, autant que la banque y était concernée? R. Oui, c'est là la façon d'envisager la question.

M. le Commissaire: Avant d'ajourner, je voudrais vous demander quel contrôle y a-t-il relativement à une banque qui émet ses billets outre mesure? R. Le seul contrôle, c'est que l'Association des Banquiers envoie un inspecteur à des intervalles irréguliers, lequel compare les livres avec la circulation.

Q. Il n'y a aucun contrôle de fait par le Ministère des Finances? R. Tous les billets de banque qui sont imprimés à Ottawa doivent être signalés à l'Association des banquiers, et à mesure que ces billets sont signés et mis en circulation, nous devons en faire rapport de la banque à l'Association des banquiers et ils ont droit à toute époque de pénétrer dans une banque et d'en faire la vérification.

Q. Leur intérêt est de garantir— R. Ils garantissent la circulation de chacune des banques, ou plutôt les plus puissantes garantissent les plus faibles.

La Commission est ajournée à 4 p.m. jusqu'à 11 hrs de l'avant-midi, mardi, le 21 mai 1912.

Toronto le 21 mai 1912.

La Commission continue ses séances à Osgoode Hall, à 11 heures a.m.

PRESENTS.

L'hon. Sir William Meredith, Commissaire.
Frank E. Hodgins, C.R.
J. Thompson, C.R., représentant le gouvernement fédéral.

Témoignage de W. R. TRAVERS, suite.

M. Hodgins: Ces chèques, produits comme Pièce 57.—veuillez les regarder—sont payables par la Trusts and Guarantee Co., à l'ordre de la Union Bank of Canada, et se totalisent à $80,605.81; ils furent émis par la Trusts and Guarantee Co., après qu'elle les eut obtenus de votre banque, n'est-ce pas? R. Oui.

Pièce 58:—Chèques de la Farmers Bank à la Trusts and Guarantee Co., en dernier lieu exposés au témoin.

Q. Quelle est la relation qui existe entre les deux? R. Ceux de la Banque de Montréal, émis par la Trusts Co., remboursent le dépôt de $80,605.81.

Q. C'est le prétendu dépôt qui fut créé, pour ainsi dire, après la visite de M. Knight? R. L'aquittement reversal de l'entrée originale.

Q. C'est-à-dire que vous donniez vos chèques en faveur de la banque Union, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A la Trusts and Guarantee Co., ou tirés sur eux? R. Ils étaient tirés sur eux (Pièce 58).

Q. Et ils donnaient leurs chèques? R. Sur la banque Montréal.

Q. Au crédit de qui leurs chèques étaient-ils déposés? R. Leurs chèques étaient déposés pour la Farmers Bank.

Q. Ces chèques apparaissent-ils à ce grand-livre du bureau de Toronto, à la page 300? R. Oui, ils apparaissent.

Q. Sur quoi furent-ils payés—ce compte avec en-tête "Trusts and Guarantee Co", d'où venaient les crédits à même lesquels ils furent payés? R. Nous avons fait des dépôts à la Trusts and Guarantee Co., de jour en jour.

Q. Tel qu'indiqué à la page 30 de ce grand-livre? R. Oui.

Q. A partir du 7 janvier 1907? R. Oui.

Q. Dépôts de quelle nature? R. Je ne puis pas dire au juste en quoi ils consistaient parfois c'étaient nos propres billets, et quelquefois nos propres billets et nos chèques combinés.

Q. Quand vous dites vos propres billets, c'est la circulation? R. Oui, les billets en circulation de la Farmers Bank.

Q. Ce compte paraît avoir été clos le 8 avril? R. Oui.

Q. Vous avez donc fait des dépôts, du 7 janvier 1907, au 8 avril, en suffisance pour couvrir ces chèques qui vous venaient de la Trusts and Guarantee Co.? R. Oui.

Q. Alors, en d'autres mots, vous fournissiez les fonds pour les chèques qu'ils vous donnaient, et ils revenaient à la banque Union à votre crédit? R. C'est ainsi que je l'ai compris.

Q. Y a-t-il d'autres entrées à ce sujet dans le grand-livre au bureau chef; la succursale de Toronto? R. Non, je ne crois pas.

Q. Ces chèques semblent porter les signatures de M. Stratton et de M. Warren en certains cas (Pièce 57), et de M. Stratton et M. Stockdale—Avec qui transigiez-vous? R. M. Warren, selon ma mémoire; le dépôt doit se faire dans le cours ordinaire, et avec le fonctionnaire qui se trouve au comptoir.

Q. Y avait-il une entente quelconque avant que ce compte fût ouvert en janvier 1907, relativement à sa destination? R. Il y avait entente que nous devrions faire des dépôts réciproquement, nous avec eux et eux avec nous.

Q. Comment ce fait-il que le 18 avril, vous arrivez précisément ensemble? R. Si je me souviens bien nous faisions ces dépôts afin d'acquitter le prêt.

Q. Acquitter ce que j'ai nommé le prétendu prêt? R. $80,605.

Q. Avec qui avez-vous conclu cette entente? R. Avec M. Warren.

Q. Vous identifiez ce manuscrit comme étant celui de M. Fitzgibbon; je crois que vous avez dit que c'était pour faire l'état spécial pour le gouvernement, fait en mai? R. C'est ce que je me rappelle.

PIÈCE 59: Liste de quelques actionnaires et souscriptions.

Q. Vous vous rappelez qu'on vous a demandé un état spécial? R. Oui.

Q. Etat spécial exigé par le ministre des Finances dans une lettre du 21 mai 1907,—elle est imprimée ici; je suppose que vous pourriez dire ce que vous vous rappelez à ce propos? R. Oui, je crois que c'en est une copie.

Q. Savez-vous où se trouve cet état original? R. Au ministère des Finances.

Q. Il comporte une partie du capital versé, $375,473, de la banque, d'après le rapport du 30 mars 1907, représenté par des billets à ordre des actionnaires en possession de la banque au montant de $59,110; vient ensuite une liste des billets—vous en tenez compte pour les billets détenus par la banque à être portés au compte du capital versé de la banque? R. Oui.

Q. Au montant de $59,000; ceci est supposé être une liste de ces billets; elle paraît être signée par le Dr Nesbitt, comme président, et par vous-même comme gérant général, et par M. Fitzgibbon comme comptable en chef? R. Oui.

Q. Cette lettre que vous mentionnez est imprimée ici quelque part; quelle en est la source, provient-elle de votre succursale de Milton? R. J'ai appris plus tard que l'un des gérants, embarrassé de quelque chose, avait écrit en se plaignant de ce que les billets étaient à l'escompte.

Q. Cette lettre est imprimée dans ce rapport à la page 29, elle est de Van Koughnet; voulez-vous la lire et dire si la déclaration de M. Van Koughnet est vraie: il dit ''Notre gérant général envoie aux différentes succursales des listes de billets donnés en paiements de notre capital-actions; il fait placer ces billets par les gérants comme billets escomptés et en porte les montants au crédit du bureau chef; ceci apparaît au rapport du gouvernement comme capital versé et comme circulation émise équivalents à ce montant''? R. Bien, ce sont des billets envoyés aux succursales pour y être escomptés et le produit est porté au crédit du compte du capital au bureau chef, mais il nous faudrait avoir les moyens de faire circuler les billets avant d'en émettre des billets. — J'ai pensé

que c'était du capital versé et que nous pouvions faire de l'émission jusqu'à concurrence de cela.

Q. En tous cas, l'état est véridique que les billets, envoyés à Van Koughnet, par exemple, étaient des billets donnés en paiement du capital-actions? R. Oui.

Q. Et ceci apparaissait au rapport du gouvernement comme capital versé? R. Oui.

Q. Et la circulation fut émise jusqu'à concurrence de ce montant? R. Bien, nous ne pouvons pas dire que la circulation fut émise jusqu'à concurrence de ce montant; mais nous aurions le privilège d'émettre jusqu'à concurrence de ce montant.

Q. Et avez-vous pris avantage de ce privilège? R. Oui, autant que nos affaires le permettaient.

Q. La lettre du 2 mai, mentionnée dans le rapport, est imprimée ici à la page 30; on vous demande quelle est la proportion du capital versé de $375,473, —selon l'état du 30 mars 1907,—qui est représentée par des billets à ordre; cet état envoyé au gouvernement est-il exact? R. Non, je ne crois pas qu'il soit entièrement exact.

Q. M. Van Koughnet dit, dans une lettre imprimée au rapport, page 30, que le montant sous escompte à son bureau, la succursale de Milton, était de $111,885? R. Oui.

Q. Est-ce exact? R. Je crois que oui.

Q. Et je vois que le rapport ne donne que $59,110, comme étant le montant que représentent les billets détenus par la banque sur le capital-actions? R. Oui.

Q. Une différence d'émission? R. $52,000; ces $52,000, je crois que le comptable en chef les a portés au compte casuel; les livres doivent le démontrer.

Q. A tout événement le rapport comporte ce montant-là? R. Oui, les billets à l'escompte comparés à ce rapport donneraient une différence de ce montant-là.

Q. Je parle de la partie du capital-actions que mentionne le ministre des Finances et que dans le rapport est portée à $59,110 en billets, mais qui devrait être de $111,000? R. Je ne puis pas dire de mémoire si le montant aurait dû être de $111,000; il me faudrait voir les livres pour comparer.

Q. Nous le ferons, cela dépendrait des livres? R. Oui.

Q. Pourquoi le montant de $59,110 fut-il choisi comme étant le total? R. Si je me rappelle, nous avons exposé ces chiffres afin de correspondre avec les crédits, dans la liste originale de novembre 1906.

M. le Commissaire: Qu'est-ce que cela veut dire? R. Afin que les deux documents puissent correspondre.

Q. J'ai compris cela; mais ces billets relatifs aux actions prises furent-ils souscrits subséquemment à—— ?. Non pas subséquemment à l'état original.

M. Hodgins: C'étaient des souscriptions originales? R. Oui.

M. le Commissaire: Comprises parmi les souscriptions qui sont à l'annexe envoyé au Ministère? R. Oui.

Q. M. Hodgins: Ce montant qui est dans le rapport spécial de mai, le montant des billets tel que donné correspondrait avec le montant indiqué comme étant acquitté dans le rapport du gouvernement? R. Je crois que oui; je ne suis pas très certain s'il correspond exactement de cette façon, mais je crois que c'était là l'intention.

Q. Apparemment vous avez été requis par le ministre des finances de produire un rapport le 30 mars; je ne crois pas du tout qu'il soit imprimé ici; avez-vous envoyé un rapport le 30 mars? R. Je ne me rappelle pas d'avoir envoyé d'autre rapport que le rapport mensuel ordinaire. J'ai vu Sir Richard Carthwright au sujet des billets et il m'a dit que si nous ne pouvions pas émet-

tre de la circulation contre de bons billets de cultivateurs il ne savait sur quelle garantie nous pourrions émettre de la circulation.

Q. Regardez donc de nouveau ce rapport spécial; il commence par "Rapport spécial; il dit: "Partie du capital versé de $375,473 de la banque selon l'état du 30 mars 1907"; c'était là je suppose le rapport mensuel? R. Oui.

Q. Cela indiquait ce montant-là comme étant le capital versé, et vous rendez compte du capital versé qui était représenté par des billets? R. Oui.

Q. Y eut-il d'autre correspondance après que eûtes envoyé ce rapport spécial, ou bien cela termina-t-il l'affaire? R. L'affaire se termina-là, en tant que je me rappelle.

Q. Est-ce après cela que vous eûtes une conversation avec Sir Richard Cartwright? R. Vers cette époque-là.

M. le Commissaire: Ne pourriez-vous pas éclaircir cela un peu au sujet des billets; dois-je comprendre que les autres billets n'ont pas servi, les autres $52,000? R. Non, monsieur, ils furent tous escomptés et portés au crédit du compte du capital, mais une partie des produits fut porté au compte du casuel.

Q. Et non compris comme paiements sur le capital dans le rapport? R. Je ne suis pas certain de cela, mais je ne le crois pas; les livres doivent le démontrer.

Q. M. Hodgins: Est-ce bien cela que vous voulez dire: le 30 mars 1907, le capital versé était fixé tel qu'il aparaît là, à environ $375,000? R. Oui.

Q. Bien est-ce que le montant n'était pas représenté par quelque chose près de $111,000 en billets? R. Non, je ne crois pas qu'il y fût.

Q. Par combien, selon vous, était-ce représenté? R. A ma connaissance, par plus que les $59,000 mentionnés dans ce rapport spécial, mais par combien de plus je ne puis pas le dire sans consulter les livres.

Q. Quel livre prendriez-vous pour dire cela? R. Le livre du bureau chef; je ne sais pas même si je pourrais le trouver-là; je crois que le comptable en chef pourrait vous expliquer cela mieux que moi.

M. Hodgins: (A M. Fitzgibbon). Pouvez-vous dire dans quel livre cela se trouverait.

M. Fitzgibbon: Ce serait dans le grand-livre du bureau chef.

M. le Commissaire: Si vous êtes correct ces $59,000 étaient moins que le montant, quel était le but de l'entrer au-dessous du montant? R. Afin de correspondre avec le rapport original que nous avions envoyé.

Q. Je ne comprends pas comment cela se fait, pourquoi le rapport original ne l'indiquait-il pas? Il n'étaient pas escomptés à cette époque-là à la succursale de Milton.

M. Hodgins: Non pas escomptés par vous-mêmes avec vous-mêmes? R. Oui.

M. le Commissaire: Ils étaient entre les mains de la banque ou de la Trusts Co.? R. Oui.

Q. Comme garantie pour ce prêt, comme vous dites, fait personnellement, mais non pas pour le compte de la banque? R. Oui.

M. Hodgins: Il me semble que lorsque vous avez envoyé ce rapport original en novembre, vous n'avez rien dit du tout à propos de billets à ordre? R. Non.

Q. Dans ce rapport, vous donnez le détail des $59,000 en billets, les dates d'échéances, etc., etc.? R. Oui.

Q. Alors sous quel rapport cet état correspondrait-il avec le compte rendu original? R. Lorsque nous indiquions le produit que rapportaient les billets déposés en gages à la Trusts Co., sur ce compte rendu nous produisions un billet dans le rapport spécial.

Q. C'est-à-dire que si vous créditiez un homme de $1,000, vous produisiez un billet de $1,000? R. Oui sur cette liste.

Q. Les billets sont-ils authentiques comme billets ou bien sont-ils fictifs? R. Non, il n'y a rien de nature à tromper ce sont tous des billets authentiques de cultivateurs.

Q. Je sais, mais le montant de chaque billet est-il bien exact? R. Oui, autant que je puis me rappeler.

Q. Vous n'avez produit que les billets qui correspondaient avec le rapport de novembre? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Et le montant? R. Oui.

Q. Vous en aviez d'autres qui, vous dites étaient appliqués au compte casuel? R. Oui.

Q. Par les instructions de qui? R. Ce seraient les miennes, je suppose; personne autre ne pouvait donner des instructions.

Q. S'il n'y avait que $59,110, représentés par billets comment se constituait la balance du capital-actions de $375,000, qu'est-ce qui le présentait? R. Près de $200,000 de versés en espèces.

Q. Vous n'avez eu que $150,000 des directeurs provisoires? Oui, il y eut $40,000 de payés pour dépenses; ce qui ferait $190.000.

Q. Mais c'était tout parti? R. Non, ce n'était pas parti; nous avons rapporté $245,000 d'Ottawa, dont $100,000 étaient empruntés; cela faisait $145,000 et $5,000 laissés à Ottawa, c'est-à-dire $150,000; mais il y avait eu $40,000 payés avant cela.

Q. Vous portiez les dépenses acquittées des directeurs provisoires comme partie de votre capital? R. Nous les portions.

Q. Je vous demande de nouveau quelle quantité des $375,000 était représentée par toute autre chose que des billets? R. Aucune partie n'en était représentée par d'autre chose que des billets et l'argent en caisse.

Q. $150,000 en caisse? R. Ne sont-ce pas ces $200,000 en argent? Si vous receviez l'argent sur le compte du capital, vous n'en pourriez créditer d'autre chose que ce compte du capital.

Q. Considérez-le de cette manière: $200,000, cela laisserait $175,000 du compte du capital de plus? R. Oui.

Q. Et vous ne présentez que $59,110 de billets? R. Oui.

Q. Cela laisserait environ $115,000? R. Dans ce cas, la compagnie de fiducie a laissé $100,000, et cela indiquerait que c'était du capital acquitté.

Q. En tous cas, à cette époque-là, les $80,000 avaient été acquittés; les $20,000 avaient-ils été reversés à la compagnie de fiducie? R. Non, les $80,000 n'avaient pas été reversés; la situation était la même qu'au début.

Q. Nous avons examiné les $80,000; ils avaient été reversés au 17 décembre? R. Oui.

Q. Quant les $20,000 ont-ils été reversés? R. En mars 1907, je crois, trois ou quatre mois plus tard.

Q. Lorsque vous avez fait ce rapport, ces $100,000 auraient été reversés? R. Je ne pourrais naturellement répondre à cette question, vu que le crédit présenté par la compagnie de fiducie au crédit de la banque y était encore.

Q. Cela représentait $80,000? R. Les $20,000 seraient encore portés au compte du capital.

Q. Je n'apprends rien au sujet du remboursement des $20,000? R. Le montant était de $100,000; $80,000 et $20,000 constituaient les $100,000 empruntés.

Q. Les inscriptions que vous avez reversées s'élevaient à $80,000 seulement? R. Oui, on n'a pas touché aux $20,000.

Q. Mais vous me dites que cette somme a été payée en mars? R. Elle a été payée vers mars.

Q. Alors, le 2 mai, vous avez rapporté que ces deux sommes avaient été reversées, bien que vous eussiez ce prétendu crédit de $80,000 dans la compagnie de fiducie? R. Oui.

Q. Par quoi serait représentée la balance, qui serait de $35,000? R. Par des billets.

Q. Par ces billets dans le compte casuel? R. Je le suppose. Je ne pourrais le dire sans examiner les livres.

Q. Dans ce cas, le ministère n'a pas apparemment exercé de plus ample action, ainsi que vous dites, ni rien ajouté. Il se contentait de votre explication? R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu cette conversation au sujet des billets avec sir Richard Cartwright? R. Vers le temps où nous avons fait le rapport spécial. J'étais en wagon à destination de l'est et j'ai aperçu sir Richard assis dans le wagon-restaurant. Je lui ai envoyé ma carte et il m'a fait demander. Je lui ai parlé au sujet de ces billets et lui ai expliqué l'affaire. Il m'a dit qu'il les croyait assez bons pour mettre des billets en circulation contre ces billets.

Q. Vous n'avez discuté que cette particularité avec lui? R. Cette seule particularité.

Q. Aviez-vous transmis le rapport spécial? R. Je le crois; c'est, je crois, vers le temps même où je l'ai transmis. Il remplissait alors les fonctions de ministre des Finances.

Q. Je désirerais connaître le temps? R. Je ne pourrais fixer la date, mais je me rappelle que c'est vers le temps de la transmission du rapport.

Q. Avez-vous discuté avec lui le fait que vous aviez transmis le rapport? R. Je ne pourrais le dire.

Q. On vous l'avait demandé directement et vous l'aviez préparé avec soin et transmis. Si vous l'avez vu immédiatement après—? R. Je ne puis dire si je l'ai vu immédiatement après la transmission du rapport ou pendant le temps de sa préparation. C'était vers ce temps-là.

Q. C'est du nouveau; vous ne suggérez pas l'avoir consulté au sujet de ce que vous pourriez ou ne pourriez pas faire dans la transmission de votre rapport? R. Non, je ne l'ai certainement pas consulté.

Q. Suggérez-vous ou non que vous lui avez appris votre opinion à ce sujet et qu'il l'a approuvée? R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Que vous pourriez mettre des billets en circulation contre les billets des actionnaires? R. En parlant à sir Richard, mon idée était de m'assurer qu'il était parfaitement juste de mettre, au besoin, des billets en circulation contre les billets.

Q. Vous aviez mis des billets en circulation? R. Nous avions droit de mettre des billets en circulation jusqu'à concurrence de la somme versée, quel que fût le but dans lequel l'argent eût été versé. Nous avions le droit d'émettre des billets jusqu'à concurrence du capital versé.

Q. Vous l'aviez fait, et vous entreteniez quelques doutes à ce sujet? R. J'entretenais un peu de doute au sujet de la mise en circulation de billets contre ces billets qui avaient alors été escomptés.

Q. Et avez-vous été rassuré? R. Je vous ai exactement mentionné ses paroles. Il a dit: "si vous ne pouvez émettre des billets contre de bons billets de cultivateurs, contre quoi pouvez-vous les émettre"? C'est la réponse qu'il m'a faite.

Q. Qu'énonce la Loi des banques? N'énonce-t-elle pas dans une certaine proportion de votre capital versé? R. Elle énonce qu'il peut être émis des billets jusqu'à concurrence du capital versé. Rien de contenu dans la Loi des

banques n'énonce que, si vous payez une partie de votre capital versé, il faille réintégrer les billets émis contre ce capital.

Q. Vous parlez maintenant à un autre point de vue. Vous êtes supposé avoir ces billets, et vous les mettez en circulation contre ces billets, c'est ce que vous discutiez avec sir Richard Cartwright? R. Je discutais avec sir Richard Cartwright l'émission du cours de la banque contre les billets que nous avons reçus des actionnaires, escomptés et inscrits au compte du capital.

Q. Lui avez-vous expliqué cette particularité, que vous les aviez escomptés? R. D'après ce que j'ai dit jusqu'ici, oui.

Q. Lui avez-vous dit qu'ils étaient escomptés, que votre banque les avait escomptés? R. Je puis affirmer que je le lui ai dit.

Q. Lui avez-vous dit que vous en aviez porté une partie au compte casuel? R. Non, je ne puis affirmer lui avoir dit cela.

Q. Comment lui avez-vous représenté vos actes afin d'éclaircir son opinion? R. J'ai parlé du rapport spécial, qui était explicite. Je lui ai demandé s'il était irrégulier de mettre des billets en circulation contre ce montant de billets de cultivateurs, et je vous ai donné sa réponse.

Q. Avez-vous appuyé sur les cultivateurs ou sur les billets? Cela explique-t-il ce que vous avez dit dans votre dernière déposition, que vous aviez écrit au ministère au sujet de ces billets? R. Je ne pense pas avoir dit que j'ai écrit au ministère. Vous voulez dire que j'ai écrit au ministère pour indiquer les $80,000 déposés entre les mains de la compagnie de fiducie.

Q. Cette lettre dont vous parlez, et que je n'ai vue nulle part, a-t-elle été écrite avant ou après l'entrevue avec sir Richard Cartwright? R. Ce serait avant; c'est, je crois, le temps où nous avons adressé notre premier rapport au gouvernement après le 31 décembre 1906. M. Fitzgibbon et moi avons discuté la rubrique régulière sous laquelle cela devait figurer.

Q. Et l'on vons a dit de l'inscrire à—

R. L'Article 29, ''Autre actif.''

Q. Cette lettre était-elle avec la correspondance lors de la faillite de la banque? R. Au meilleur de ma connaissance, je l'y ai laissée.

Q. Vous pensiez toujours, n'est-ce pas, que le montant emprunté pour compléter le capital serait reversé à ceux qui vous l'avaient prêté, immédiatement après l'avoir recouvré du gouvernement? R. Je le pensais, oui.

Q. Je remarque, en examinant votre correspondance, votre correspondance avec des banquiers de New-York et d'autres au sujet de ceci— R. Très vraisemblablement—

Q. Qu'en septembre 1906, vous avez dit au caissier de la Merchants National Bank— R. Ce ne pouvait être septembre 1906.

Q. Le 4 septembre 1906, ce serait une date appropriée; vous n'avez pas emprunté ici avant octobre 1906? R. Nous n'avons pas ouvert la banque avant le 2 janvier 1907.

Q. Je le sais; mais vous avez essayé de négocier à New-York l'emprunt que vous avez dans la suite obtenu de la Trusts & Guarantee Company? R. Cela se pourrait, je ne me rappelle pas.

Q. Ce que vous énoncez dans la lettre—vous direz peut-être si cela donne une indication de ce que vous pensiez: ''Si vous pouvez voir libre jour d'avancer $100,000 pour trente jours, je puis transférer $150,000 que nous avons à notre crédit chez vous à New-York. Puis vous déposerez $250,000 entre les mains du gouvernement canadien, et dès que l'assemblée aura eu lieu et que les directeurs auront été élus, trente jours après, le gouvernement devra vous rembourser cet argent conformément à la Loi des banques? R. Je me rappelle cela.

Q. "Vous pourrez alors prélever votre intérêt au taux que vous jugerez à propos, ainsi qu'une commission sur la transaction? R. Je me rappelle cela maintenant.

Q. Vous n'avez cependant pas obtenu le prêt à cet endroit-là? R. Non.

Q. Ils n'ont pas conclu d'arrangements; qui est A. J. Luxton, banquier, à Milton? R. Un ancien gérant de la banque d'Hamilton, un sous-agent de M. Lindsay dans le placement d'actions.

Q. Voudriez-vous examiner cette lettre et la demande incluse, ainsi que les dates respectives et me dire qui a daté la souscription? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Examinant la lettre annexée, elle est en date du 23 novembre 1906. Ne renferme-t-elle pas une souscription de Luxton et une de Bradley? R. Elle les mentionne; elles sont écrites de la même main.

Q. La souscription de Luxton pour dix actions; quelle est la date de cette souscription-là? R. Le 22 octobre 1906.

Q. Est-ce une de celles que vous avez décrites comme souscriptions antidatées? R. Je le crois.

Q. Qui a écrit le 22 octobre 1906, est-ce vous? R. Ce n'est pas moi.

Q. Vous pensez qu'elles sont toutes deux écrites de la même main, la lettre et la souscription? R. Je le dirais.

Q. La souscription comprend dix actions, numéro 554, signée par Arthur George H. Luxton, banquier, Milton, en date du 26 octobre 1906. La lettre est intitulée "La Farmers' Bank du Canada, Milton, le 23 novembre 1906, adressée au gérant général de la Farmers' Bank, Toronto." "J'ai reçu votre lettre du 22, ainsi que les pièces incluses. Je vous transmets ma demande de dix actions, ainsi que celle de A. B. Bradley. Je vous donnerai lundi des explications complètes au sujet de A. B. Bradley, qui m'aide de plusieurs manières." Le reste de la lettre est peu important. "Votre fidèle, A. H. Luxton." Lui avez-vous envoyé la formule de demande? R. Je suppose que je l'ai envoyée.

Q. Qu'il vous a renvoyée dans cette lettre. C'est, je crois, tout ce que j'ai à vous demander pour le moment. Il y a cet autre point; avez-vous réfléchi à ce point soulevé lors de votre dernière comparution? R. Oui, j'y ai réfléchi sérieusement et j'ai consulté mon avocat. Il m'a dit que si cela se rattachait de quelque manière au ministère des Finances, ou à qui que ce soit en rapport avec ce ministère, je devrais le dire; que si, cependant, c'est une affaire personnelle, il ne me conseillerait pas. Eh bien, j'ai affirmé que cela ne visait aucunement le ministre des Finances, ni qui que ce soit concernant le ministère des Finances. C'était une propre affaire personnelle, et je ne désire pas en dire plus à ce sujet.

Q. Il y aura une occasion plus tard.

M. le Commissaire: Qu'est-ce que cela signifie, une propre affaire personnelle? R. C'est mon propre argent que j'ai versé.

Q. Votre propre argent? R. Oui, c'était de l'argent qu'on me devait pour commission.

M. Hodgins: Le compte renferme ici une imputation spéciale à M. Lown, qui était un des directeurs provisoires; cet article semble avoir été inscrit comme un article séparé absolument distinct de sa part de l'argent que vous lui avez payé, ou distinct des dépenses; pouvez-vous jeter de la lumière sur cela; il ne le pouvait pas? R. Quel en est le montant? Vous rappelez-vous si c'était $300.

Q. $560; c'est dans l'état des reçus et des paiements des directeurs provisoires. Voudriez-vous examiner le paiement en commençant par les commissions, et ainsi de suite? Vous trouverez A. S. Lown, j'ignore ce que c'est? R. Ceci concerne-t-il les livres des directeurs provisoires?

Q. Oui. R. Je pense que le grand-livre des directeurs provisoires indiquera que c'était pour les services d'hommes de loi.

Q. M. Lown n'a pu jeter de lumière là-dessus.

M. LE COMMISSAIRE: M. Clarkson a-t-il ce grand-livre? R. Si vous avez le grand-livre, je pourrai probablement vous aider. (Les pages du grand-livre sont produites).

M. LE COMMISSAIRE: C'était un grand-livre modeste? R. La raison pour laquelle il se trouve sous cette forme est qu'il a été examiné un aussi grand nombre de fois. Le gros livre a été transporté tant de fois que nous avons enlevé les feuillets.

Q. C'est un livre à feuillets mobiles? R. Oui. Il y a l'inscription au grand-livre. Il vous faudrait produire le livre de caisse pour expliquer cela.

Q. N'existerait-il pas une pièce justificative de cela? R. Il devrait en exister une.

M. F. C. CLARKSON: Le chèque est fait payable à A. S. Lown, et il n'y a pas de mémoire. Dans le livre de caisse, il est simplement porté au compte de A. S. Lown.

M. LE COMMISSAIRE: N'y a-t-il pas de pièce justificative?

M. F. C. CLARKSON: Seulement le chèque. R. Il porte simplement A. S. Lown, $50.

M. LE COMMISSAIRE: La souche du chèque l'indiquerait-elle? R. Le chèque pourrait lui-même l'indiquer.

M. F. C. CLARKSON: Le chèque est simplement fait payable à A. S. Lown.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous les souches.

M. F. C. CLARKSON: Non.

M. LE COMMISSAIRE: Le témoin dit-il que son impression est que c'était pour des frais de justice? R. Oui, c'est ce que je me rappelle; je ne pourrais le jurer positivement.

W. J. LINDSAY, rappelé:—

M. HODGINS: Il a été produit devant ce comité un chèque de $10,000, sur lequel vous avez été examiné? R. Oui, monsieur,

Q. Payé le 6 décembre 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais si vous étiez présent lorsque M. Travers en a donné son explication? R. Non, il commençait à la donner lorsque je suis sorti.

Q. Voulez-vous de nouveau me donner votre explication du chèque? Il était d'abord payable à Travers, n'est-ce pas? R. Oui, il l'était, je crois.

M. TRAVERS: Vous faites erreur à ce sujet? R. Je ne serais pas positif.

M. HODGINS: Voici le chèque, payable à W. J. Lindsay, pièce 28. Dites-nous l'usage que vous avez fait de ce chèque, lorsque vous l'avez reçu? R. Si ma mémoire me sert bien, je l'ai, je crois, reçu un samedi vers midi. J'ai descendu la rue Front; la Traders' Bank se trouvait alors dans le vieil édifice McMaster, rue Front, en arrière de la banque de Montréal; un monsieur m'accompagnait et nous descendions. J'ai déposé $5,000 de ce montant à mon crédit, et j'ai obtenu l'autre $5,000 en billets de banque. Je les ai mis dans ma poche et j'ai placé ma main dans la poche où se trouvaient les billets. Je me suis rendu à la banque au coin des rues Bay et Adelaide, et j'ai remis les $5,000 à Travers. Un monsieur m'a accompagné jusqu'à la banque; il a vu l'argent, et j'ignore s'il m'a vu remettre l'argent à Travers dans le bureau; il peut parler pour lui-même.

Q. Ce chèque ne semble aucunement avoir été déposé? R. Non, il a été remis. La moitié a été mis à mon crédit et l'autre moitié m'a été payée.

Q. Aviez-vous un compte privé à la Traders Bank? R. Oui.

Q. Vous avez, je suppose, obtenu tout le montant en argent et vous avez déposé $5,000 en argent? R. Oui.

Q. Il ne semble pas que vous ayez eu besoin d'identification? R. Non.

Q. Vous avez déposé les $5,000 à votre propre compte personnel à cette banque? R. Oui.

Q. Aviez-vous plus d'un compte à la Traders Bank? R. C'était, je crois, W. J. Lindsay en fiducie, si je me rappelle.

Q. Pourquoi ce dépôt était-il en fiducie? R. C'est, je crois, la manière dont M. Travers a ouvert le compte—je ne serais pas positif.

Q. M. Travers avait-il ouvert votre compte à la Traders Bank? R. Je ne me rappelle pas si c'était un compte courant ou non, si le compte existait déjà à cette banque.

Q. Vous venez de dire qu'il était en fiducie? R. Oui, je pense qu'il était en fiducie.

Q. Vous avez plutôt indiqué que M. Travers l'avait ouvert? R. Je ne serais pas sûr si ce compte existait déjà avant qu'il ait commencé à déposer à cette banque, ou bien s'il l'a ouvert.

Q. S'il l'a ouvert, et s'il l'a ouvert en fiducie, qu'est-ce que cela indiquerait? R. Je ne sais pas. Je pense que le compte existait déjà, mais je n'en serais pas sûr.

Q. Et en fiducie? R. Je pense qu'il était en fiducie.

Q. Pourquoi était-il en fiducie? R. Je l'ignore.

M. le Commissaire: Voulez-vous dire que vous ne savez pas s'il était en fiducie ou non? R. Je porte toujours un compte en fiducie.

Q. Ne savez-vous pas s'il était en fiducie ou non? R. La chose ne m'est pas absolument lucide?

Q. Bien que vous tiriez des chèques de milliers de dollars sur ce compte. R. J'ignore s'il était en fiducie ou non; j'étudierai la chose.

M. Hodgins: Vous avez retiré $5,000 et vous avez immédiatement déposé cette somme à ce compte à la Traders Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Et qu'est-il advenu de ce montant? R. Lequel?

Q. Du montant que vous avez déposé à votre compte? R. Il a été utilisé à différentes fins; pour d'autres affaires et pour d'autres dépenses, je suppose. Je suppose que j'ai dépensé $2,000 en Angleterre, c'est-à-dire dans des dépenses relatives aux affaires de la banque, lors de mon séjour dans ce dernier pays.

Q. Je suppose que votre compte de banque l'indiquerait, n'est-ce pas? R. Parfaitement.

Q. Qui a les chèques sur ce compte de banque? R. Je ne sais si je les ai tous ou non; je les ai demandés l'autre jour. J'ai été absent assez longtemps, et on m'a dit qu'on tâcherait de me les procurer.

Q. Vous êtes-vous enquis depuis? R. Oui, on va essayer de les trouver.

Q. Quand vous en êtes-vous enquis? R. Il y a environ deux ou trois semaines.

Q. Pourquoi les vouliez-vous? R. J'ai jugé qu'il était sage de me les procurer.

Q. Les produirez-vous devant cette commission de toute manière? R. Oui, si c'est possible, si je puis me les procurer.

Q. Vous avez retiré $10,000 et vous en avez gardé $5,000? R. Oui.

Q. En billets? R. Oui.

Q. En billets de quelle dénomination—vous les avez gardés? R. Non, je ne les ai pas gardés, je les ai transportés—j'ai emporté les $5,000 de la banque.

Q. En billet de quelle dénomination? R. Je ne serais pas sûr, en billets de cinquante dollars, je pense.

Q. Quel était votre but en les retirant en espèces ce samedi après-midi-là? R. M. Travers les voulait. Il m'a dit "Apportez-moi ma part; j'attendrai ici jusqu'à votre retour.

Q. Quelle était sa partie du montant? R. Elle était considérée la moitié jusqu'à l'organisation.

Q. J'ai compris que vous étiez le sous-agent de M. Travers? R. Oui.

Q. Il partageait avec vous la moitié de ses commissions? R. Oui.

Q. Et ce montant représentait les commissions de W. J. Lindsay, cette somme représentait toutes vos propres commissions? R. Non.

Q. Pourquoi la somme était-elle payable à vous, si ce n'était pas vos commissions? R. Il a dû s'y prendre d'une certaine manière pour être, je suppose, en dehors de la banque.

Q. Cela ne me semble pas être raisonnable. Deviez-vous effectuer, à même ce montant, certains paiements qui ne devaient pas figurer au compte de banque? R. Non, monsieur, je ne faisais que lui remettre sa partie du montant.

Q. C'est le seul chèque qui était payable directement à vous? R. Oui; ma foi, mes commissions ont depuis été payées par chèque.

Q. Aviez-vous gagné $10,000 en commissions au 6 décembre? R. Oui, bien plus.

Q. Ce montant représenterait alors votre propre part de cette somme? R. Non.

Q. Si vous l'aviez gagnée, pourquoi n'avez-vous pas insisté pour être payé? R. C'était, d'après M. Travers, l'habitude de partager tout argent retiré.

Q. Il devait partager le montant avec vous? R. Oui.

Q. Pour quelle raison ce chèque vous a-t-il été fait payable pour la somme de $10,000, et deviez-vous en donner $5,000 à Travers, au lieu de faire, ainsi que vous l'aviez toujours fait, les chèques payables directement à Travers, qui vous en aurait remis la moitié? R. La banque était alors en opération, je suppose. Il peut vous répondre mieux que moi.

Q. Non, il ne peut pas. Je désire savoir pourquoi vous avez renversé la méthode d'exercer des opérations, et pourquoi vous êtes allé à la banque, vous avez obtenu l'argent et le lui avez remis? R. Je suppose que c'était à la première étape, lorsque M. Travers était en train d'émettre un chèque.

Q. N'en avait-il pas émis auparavant? R. Pas à ma connaissance.

Q. A vous? R. Pas à ma connaissance.

Q. N'avez-vous pas déposé l'argent à votre crédit? R. Oui, mais c'est une chose tout à fait différente.

Q. La chose différente a-t-elle été faite? R. Oui.

Q. Dans ce cas, s'il a déposé l'argent à votre crédit, il doit avoir été à même de tirer des chèques? R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Vous lui avez porté ce montant? R. Oui.

Q. Ce monsieur vous accompagnait? R. Oui.

Q. Qui était-ce? R. Je vous ai donné son nom.

Q. Je l'ai maintenant oublié? R. Je vous ai demandé si vous vouliez le faire assigner.

Q. Me l'avez-vous demandé? R. Oui.

Q. Quand m'avez-vous mentionné son nom? R. A la deuxième avant-dernière séance de la commission.

Q. Est-ce McCorquodale? R. Oui.

Q. Et c'est le monsieur qui a marché avec vous jusqu'à la banque? R. Oui.

Q. Est-il assigné, M. Thompson?

M. THOMPSON: Je le pense.

M. HODGINS: Pourquoi l'avez-vous amené? R. Je ne l'ai pas amené.

Q. At-il marché avec vous jusqu'à la banque? R. Je lui ai dit où j'allais, et il m'a dit: "je vous accompagnerai".

Q. Il voulait une partie de cet argent, n'est-ce pas? R. Non.

Q. En a-t-il obtenu? R. Non.

Q. Il vous a vu retirer ce montant et le mettre dans votre poche, puis il vous a accompagné jusqu'à la banque? R. Oui.

Q. Il est entré dans la pièce avec vous? R. Et il s'est tenu debout près du bureau. M. Travers est sorti du bureau; il avait son pardessus et son chapeau; il nous attendait et nous sommes descendus tous les trois.

Q. Qui est sorti? R. M. Travers.

Q. Il était en haut de la banque lorsque vous y êtes arrivés? R. Oui.

Q. A quel moment du jour était-ce? R. Vers une heure.

Q. Quand la banque a-t-elle fermé ce jour-là? R. Vers midi ou une heure; je ne sais à quelle heure elle a fermé.

Q. En tout cas, vous êtes arrivés avant la fermeture de la banque? R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu vers une heure? R. Vers cette heure-là.

Q. Vous lui avez donné cet argent? R. Je le lui ai donné.

Q. Pas de doute à ce sujet? R. Pas le moindre.

Q. Pourquoi le lui avez-vous donné? R. Parce que je le considérais comme sa partie de la commission. La chose avait été débattue avant qu'il m'eût donné le chèque. Il m'a dit: "Maintenant, je vous donne le chèque, allez-en toucher le montant et rapportez-moi ma part.

Q. Il semble que vous ayez été assez étroitement unis dans les affaires? R. Ma foi, j'avais confiance en lui.

Q. Je penserais qu'il avait eu confiance en vous; il vous a remis le chèque et vous deviez lui rapporter l'argent? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé après que vous lui avez donné l'argent, vous a-t-il donné un reçu? R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé ce montant dans votre poursuite? R. Je le lui ai demandé.

Q. Comment? Ce montant figurait-il dans l'état de votre réclamation contre lui? R. Parfaitement, dans tout l'état.

Q. Figure-t-il dans l'état de réclamation? R. L'état de la réclamation l'indiquera.

Q. Je le sais; mais d'après votre connaissance de votre propre cas, l'état le mentionnerait-il? R. Parfaitement; il était mentionné, de fait.

Q. En réalité, ceci serait nominalement un paiement qui vous aurait été fait pour commissions, et vous prétendez en avoir réservé la moitié à Travers? R. J'ai traité la transaction exactement de la même manière qu'il avait jusqu'alors traité les différentes transactions à ma connaissance.

Q. Il n'existe pas de doute à ce sujet. Si vous ne pouviez prouver qu'il a été remboursé, on pourrait vous imputer les $10,000 de ce chef? R. Je ne les ai pas reçus.

Q. Je vous demande s'il n'en est pas ainsi? R. Eh bien, à moins que cela ne fût prouvé, je suppose que je ne pourrais—

Q. Je désire savoir la raison pour laquelle vous n'avez pas eu la précaution de demander un reçu ? R. Il n'avait jamais eu de moi un reçu d'un seul dollar de l'argent qu'il a déposé à mon crédit.

Q. Je ne penserais pas qu'il le désirait; a-t-il accepté un reçu de ce qu'il vous a payé? R. Non.

Q. Comment se fait-il que vous sembliez être de semblables amis de cœur? R. Ce n'est pas une question d'amis de cœur, c'était une question de confiance; si vous avez confiance dans un homme——

Q. Vous savez que vous vous étiez battus comme chien et chat en août 1906, vous désignant sous toutes sortes de noms? R. Avec le temps il s'était amendé et j'avais encore confiance dans son honnêteté d'intention.

Q. Etant donnée la correspondance, vous n'espérez pas croire que vous aviez entièrement modifié votre opinion à son sujet, et lui la sienne sur votre compte, et que vous avez conclu cette transaction de la manière que vous avez dite? R. J'ai jugé qu'à l'égard d'un homme dans sa situation, d'un homme en possession d'une lettre de M. Fish qu'il m'a montrée, cela avait la même valeur qu'un reçu.

Q. Quand avez-vous vu cette lettre? R. Avant mon départ pour vendre des actions.

Q. C'est après cela que vous avez commencé à avoir une correspondance aussi acerbe; qu'a fait M. Travers après avoir obtenu cet argent? R. Nous nous sommes séparés peu de temps après, et il me semble que je me suis rendu chez moi.

Q. Je vous demande ce qu'il a fait? R. Nous sommes tous les trois descendus et sortis de la banque rue Bay.

Q. Puis après? R. Nous avons traversé la rue et nous avons pris un verre.

Q. Puis après? R. Je ne sais rien de plus; en ce qui me concerne, je l'ai quitté à cet endroit-là.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes que McCorquodale et Travers lorsque vous avez remis cet argent? R. Non, monsieur, je n'en ai pas vu d'autres.

Q. Vous avez proposé Beattie Nesbitt comme président de la banque? R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne l'avez pas proposé? R. Je ne l'ai pas proposé.

Q. J'apprends qu'il est un de vos grands amis? R. Ma foi, je ne sais comment vous pourriez l'appeler un grand ami. J'avais eu le plaisir de le rencontrer plusieurs fois, mais je n'ai de ma vie mis les pieds chez lui qu'après l'organisation de la banque. Je suis allé chez lui un samedi après-midi avec M. Travers; j'ai oublié dans quel but. Nous faisions une promenade, nous sommes entrés et restés quelques minutes. Avant cette fois-là, je n'étais jamais allé chez Beattie Nesbitt.

Q. Vous ne dites pas que vous étiez bons amis? R. Nous étions amis, c'est-à-dire, que nous nous disions salut, bonjour, bonne après-midi.

Q. Pas plus intimes que cela? R. Je ne sache pas que nous ayons été, comme vous dites, plus intimes que cela.

Q. Je ne sais comment vous appelez cela? R. Nous étions amis en ce sens que nous nous disions bonjour.

Q. Qui a suggéré son nom comme président? R. Je pense que c'est M. McCorquodale, si je me rappelle bien.

Q. A qui? R. A M. Travers.

Q. Etiez-vous aussi présent? R. Je ne l'étais pas.

Q. Comment le savez-vous? R. M. Travers me l'a appris.

Q. M. Travers vous a appris que McCorquodale l'avais suggéré? R. Oui.

Q. Environ une semaine avant l'assemblée? R. J'ignore à quel temps.

Q. Réfléchissez un instant? R. Je ne puis réfléchir à une chose à laquelle je ne suis pas intéressé.

Q. Lorsqu'il vous l'a appris, vous l'avez appuyé? R. Je n'avais rien à dire à ce sujet.

Q. Contestez-vous entièrement l'allégation de Travers, que Beattie Nesbitt était un de vos amis, et que c'est vous qui l'avez proposé comme président? R. Je ne l'ai certainement pas proposé.

Q. Niez-vous absolument son allégation? R. Oui.

Q. Nous ne savons pas comment Beattie Nesbitt est intervenu entre vous et M. Travers, s'il faut vous croire tous les deux? R. Vous découvrirez, je pense, que M. McCorquodale est celui qui a conclu toute la transaction avec Beattie Nesbitt.

Q. Est-ce l'homme qui a vendu des actions—R. Il en a vendu—je n'ai rien eu à faire avec Beattie Nesbitt, ni avec la souscription de ce dernier; la souscription de Beattie Nesbitt a été obtenue par McCorquodale. J'ai un jour rencontré Beattie Nesbitt rue King—j'ignore à quel temps ou à quelle phase de l'organisation—il m'a arrêté et demandé des renseignements au sujet de la banque, et il m'a appris qu'on l'avait entrevu. Tels sont les faits que vous ne pouvez récuser.

Q. Vous et Travers étiez les deux personnes les plus intéressées à obtenir l'inauguration de la banque, n'est-ce pas? R. Je vendais des actions.

M. le Commissaire: Répondez à la question. R. J'étais sous-agent de Travers.

Q. On ne vous a pas demandé cela; répondez à la question posée? R. Je suppose que je serais très intéressé. De fait, je me suis tout le temps senti intéressé, aussi intéressé que si chaque dollar de la banque m'avait appartenu; du fait que j'en ai intéressé beaucoup, j'étais très intéressé.

M. Hodgins: En chiffres ronds, combien de dollars avez-vous obtenus en commissions après l'organisation de la banque? R. Après l'organisation de la banque, j'ai obtenu $17,000 ou $19,000, je ne suis pas sûr.

Q. Vous ne pouviez obtenir ce montant, à moins que la banque ne fût organisée? R. Je ne sais pas cela; j'avais accompli le travail, j'ignore si je pouvais l'obtenir ou non.

Q. A qui vous adressiez-vous pour ces commissions? R. Je m'adressais à M. Travers et à la banque.

Q. Depuis quand connaissiez-vous le Dr Beattie Nesbitt? R. Je l'ai rencontré aux environs des édifices du Parlement, c'est tout.

Q. Depuis combien de temps? R. Il y a probablement un, deux ou trois ans; je ne sais pas depuis combien de temps.

Q. Vous étiez-vous servi de lui au cours du printemps et de l'été de 1906, pour intéresser des gens dans la banque? R. 1906?

Q. Oui? R. Et 1907?

Q. Non, je n'ai pas dit 1907; l'avez-vous intéressé à obtenir des gens? L'aviez-vous employé ou décidé à intéresser des hommes à amener des personnes à s'intéresser à la banque? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous affirmez absolument que non? R. Oui; il y a quelque temps, vers l'automne, je l'ai rencontré rue King et il m'a appris qu'on l'avait entrevu, c'est tout ce que je sais.

Q. Ce serait avant l'émission du certificat? R. Oui, quelque temps auparavant.

Q. Environ une semaine auparavant? R. J'ignore combien de temps.

Q. Qu'avez-vous à répondre à l'allégation de M. Travers, que cet argent a été payé à Beattie Nesbitt? R. Je vous ai appris tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Je sais que je l'ai payé à M. Travers, et lorsque je l'ai payé à M. Travers, je n'en ai pas vu payer à Nesbitt à la banque.

Q. Saviez-vous que l'argent était payé? R. Je ne le savais pas.

Q. Que dites-vous de l'assertion de M. Travers, que Beattie Nesbitt lui avait appris que vous étiez disposé à payer, pour devenir éligible et pour acquitter ses actions? R. Je n'ai pamais parlé à Beattie à ce sujet.

Q. Vous ne lui avez jamais parlé? R. Non; pourquoi lui aurais-je parlé?

Q. Dans ce cas, vous et M. Travers différez complètement d'opinion sur cet épisode? R. Je n'y puis rien.

Q. Je dis que vous différez? R. Oui.

Q. Et vous différez avec lui quant à la manière dont il est devenu président? R. Je vous relate les faits comme je les connais.

Q. Qui a choisi le président? R. Je l'ignore, je croyais que c'était M. McCorquodale qui l'avait intéressé et qui les avait réunis.

Q. Dans la suite, Travers vous a-t-il dit quelque chose au sujet de ce paiement fait à Nesbitt? R. Je n'ai rien su à ce sujet avant d'avoir intenté une action en recouvrement de commissions contre M. Travers et la banque.

Q. Puis après? R. L'examen d'enquête révélera son allégation.

Q. Vous rappelez-vous si vous étiez présent? R. Non. J'ai assisté à une partie de l'examen seulement.

Q. Que vous a-t-il dit à vous ou à votre avocat à cet examen? R. Il a dit, si je ne me trompe, que j'avais payé l'argent à Beattie Nesbitt au moyen d'un certain arrangement.

Q. Vous croyez qu'il a juré que vous l'aviez payé à Beattie Nesbitt? R. Oui.

Q. Et qu'il l'avait remis à Beattie Nesbitt en conformité de votre arrangement? R. Je ne sais, je n'en serais pas sûr.

Q. Quelle idée avez-vous eue? R. L'impression est absolument celle que je vous ai dite.

Q. Qu'il a juré? R. Que je l'ai payé à Beattie Nesbitt.

Q. Vous lui avez subséquemment donné $5,000, n'est-ce pas? R. Non, monsieur, en aucun temps; pas un dollar en aucun temps.

Q. Comment pouvez-vous expliquer cette hallucination de M. Travers au sujet des actions de Beattie Nesbitt et de ces $5,000? R. Je n'essaie pas de l'expliquer.

Q. En mars et en avril 1906, vous avez été très actif, n'est-ce pas, à faire souscrire des actions et à voir des gens au sujet de la banque? R. Oui, monsieur, j'ai travaillé jour et nuit; je partais le lundi matin et revenais le samedi soir invariablement.

Q. Vous rappelez-vous avoir essayé d'intéresser des gens à Ottawa? R. Oui, j'y suis allé.

Q. Combien de temps avez-vous séjourné à Ottawa? R. Je ne sais pas; probablement deux ou trois jours.

Q. Quels étaient les amis influents que vous aviez dans cette ville et dont vous parlez dans une de vos lettres? R. Laissez-moi voir la lettre.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela? R. Non.

Q. Pouvez-vous me nommer des amis influents que vous aviez? R. Si vous me montrez——

Q. Vous vous rappelez les personnes que vous connaissez à Ottawa? R. Oui, je connais.——

Q. Qui avez-vous vu pour le faire élire directeur ou lui faire souscrire des actions? R. J'ai téléphoné à M. Calvert, si c'est à cela que vous faites allusion.

Q. Le connaissez-vous? R. Oui.

Q. Est-ce un de vos amis? R. Je connais M. Calvert depuis vingt ou vingt-cinq ans.

Q. Vous lui avez téléphoné? R. Oui; je le savais en affaires.

Q. N'avez-vous fait que lui téléphoner? R. Lors d'un nouveau voyage à Ottawa, postérieur à celui dans lequel je lui ai téléphoné, je suis allé le voir et j'ai causé avec lui.

Q. Que lui avez-vous demandé de faire? R. Je lui ai dit, de fait, je suis entré au sujet du prospectus que je lui ai remis, et je lui ai dit qu'il avait été publié. Il m'a demandé—

Q. Ce prospectus contenait-il son nom? R. Oui, je crois qu'il a été publié avec son nom.

Q. Vous êtes entré avec le prospectus et vous le lui avez montré? R. Oui, j'ai le prospectus; je lui ai demandé s'il pouvait m'aider d'une manière générale.

Q. A faire quoi? R. A obtenir des souscripteurs.

Q. Quand était-ce? R. Je l'ignore.

Q. Etait-ce au commencement de mars ou d'avril? R. Il se peut que c'eût été vers ce temps-là; c'était au commencement du printemps.

Q. Dans la suite, lui avez-vous demandé de s'intéresser lui-même? R. Je ne sache pas avoir jamais de nouveau discuté la chose avec lui; il avait discuté la chose avec M. Travers, et été en contact avec ce dernier.

Q. Depuis quand? R. Depuis son voyage à Toronto.

Q. Le premier télégramme que j'ai est daté du 17 mars 1906; il vous est adressé et il est signé par M. Calvert: "Personne mentionnée dans la lettre refuse; j'écris"? R. C'était, je crois J. B. St-Denis Lemoine, du Sénat, et je suppose que c'était d'un d'eux. Je lui ai demandé par téléphone de le voir et de lui demander s'il souscrirait dix mille ou vingt mille dollars.

Q. Qui avez-vous encore vu à Ottawa? R. Je suis allé chez un certain nombre de gens.

Q. Chez le sénateur Domville? R. J'ai parlé au sénateur Domville, je pense, et au sénateur Merner; j'ai aussi parlé, je pense, à Willis Bennett. Je l'ai vu à Ottawa, ainsi que je ne sais combien d'autres. Je pense être parti d'Ottawa le samedi soir.

Q. M. Emmerson était-il un de vos amis? R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu? R. Je ne me rappelle pas à présent combien j'en ai vu.

Q. Pour quelle raison êtes-vous allé voir tant de personnes à Ottawa? R. Pour leur faire souscrire des actions.

Q. Etait-ce tout? R. Je ne sais pas.

Q. Vous désiriez trouver quelqu'un qui deviendrait directeur? R. La chose n'a pas entièrement été laissée entre mes mains.

Q. Alors, pourquoi le faisiez-vous? R. On m'a dit que si je pouvais rencontrer quelque bon homme qui deviendrait directeur—si tous étaient devenus directeurs, ainsi que l'a fait observer une de ces personnes, la banque ne se serait jamais éloignée du rivage, elle serait encore échouée.

Q. Elle est certainement échouée? R. C'est aujourd'hui une autre espèce d'échouement.

Q. Vous étiez allé à Ottawa au sujet de la prolongation de la charte? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous écrit à ce sujet? R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous demandé à quelques membres du Parlement de s'intéresser eux-mêmes à la faire prolonger? R. Pas que je me rappelle, peut-être bien; je ne sais pas; je ne pense pas l'avoir fait—je puis avoir dit d'une manière fortuite, ils peuvent avoir dit quelque chose à ce sujet, et je puis avoir dit que je pensais qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés, ou quelque chose de ce genre, à ma connaissance.

Q. Aviez-vous des relations commerciales avec M. Calvert? R. J'en ai eu

Q. A cours de ces vingt ou vingt-cinq années? R. Oui.

Q. Vous le connaissiez assez intimmement? R. Assez bien.

Q. Vous lui avez demandé de devenir directeur? R. Oui.

Q. Ce qu'il a refusé? R. Non, il n'a pas refusé alors.

Q. Il a refusé en juillet? R. Ma foi, je ne savais pas cela; je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Travers ne vous a pas appris cela? R. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Vous avez demandé de voir cette lettre; elle est en date du 27 avril 1906? R. Je me rappelle quelque chose au sujet de cette lettre; mais je l'ai reçue après mon retour à la maison; je me rappelle distinctement ceci.

Q. C'est très bien; vous avez demandé de voir la lettre qui mentionne les amis influents que vous y aviez, vous croyiez que vous pourriez peut-être me renseigner, si vous voyiez la lettre? R. Je me rappelle maintenant depuis que je l'ai vue, je me rappelle que la lettre m'est revenue d'Ottawa.

Q. Qui mentionnait-elle? R. C'est un mythe, je l'ignore; un d'eux, je suppose; j'y avais plusieurs amis.

Q. Quels étaient-ils? R. Je ne sais pas; je n'ai pas agi d'après cette lettre, car elle est revenue, et elle ne m'intéresse pas.

Q. La lettre vous demande: "Je désire que vous décidiez un de vos amis d'Ottawa à s'enquérir au département du receveur général si un récépissé de dépôt d'une des banques pour la somme de $250,000 serait accepté comme notre dépôt détenu par elle pour les trente jours, sans demander d'en payer le montant. Veuillez vous enquérir de la chose, car, grâce à quelques-uns de vos amis influents à Ottawa, vous pourriez faire approuver ceci, même s'il n'y a pas de précédent"? R. Oui.

Q. Ceci vous est écrit par M. Travers; pouvez-vous me dire quels étaient vos amis influents? R. Je me rappelle distinctement que cette lettre m'est revenue un ou deux jours après mon retour à la maison. Par conséquent, je n'ai d'aucune manière agi d'après les instructions de cette lettre.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; vous ne vous êtes pas enquis, parce que vous n'avez pas reçu la lettre; mais quelles personnes aviez-vous dit à M. Travers être vos amis influents, grâce auxquels vous croyiez que vous pourriez obtenir quelque chose? R. Il savait que je possédais un certain nombre d'amis; j'ai de bons amis dans les affaires et dans la politique à Ottawa.

Q. Quelles étaient les personnes que vous aviez dit à Travers être vos amis? R. Je ne lui avais pas dit; il savait que j'avais beaucoup d'amis.

Q. Les avez-vous tous mentionnés? R. Non, monsieur; je lui ai dit que j'allais à Ottawa, et j'ai cru que je pourrais obtenir des souscriptions dans cette ville-là. Prenez Fred Henry du chemin Richmond, un homme qui vaut probablement un million et demi; je suis allé le trouver et je lui ai exposé l'affaire. C'est un de mes amis.

Q. Dans cette lettre, M. Travers énonce: "Je vous transmets une nouvelle formule de demande, laissant la procuration en blanc. Veuillez obtenir toutes vos demandes sans inscrire le nom. J'ai un nouveau projet que je vous expliquerai quand je vous verrai".

M. le Commissaire: Vous lui avez demandé des renseignements à ce sujet auparavant, et il vous a donné son explication.

M. Hodgins: Avez-vous reçu, après que la charte eut été délivrée, cette lettre de M. Travers, suggérant que la date devait être laissée en blanc dans les souscriptions? R. Je ne me rappelle pas; il a été expédié de la banque beaucoup de lettres qui ne me sont probablement jamais parvenues.

Q. "En obtenant vos souscriptions depuis ce jour, jusqu'au milieu de janvier, M. Hunter vous a recommandé de laisser la date en blanc, de sorte que nous pussions nous en servir de toute manière qui pourra le mieux convenir dans la rédaction de notre prochaine liste"? R. Si vous examinez les souscriptions,

vous constaterez peut-être qu'un grand nombre d'entre elles , ne sont aucunement datées, c'est-à-dire, même depuis le début.

Q. Vous avez reçu cette lettre? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Elle vous est adressée à Kerwood? R. Je ne me rappelle pas si je l'ai reçue ou non.

Q. Avez-vous agi d'après ses instructions? R. Pas à ma connaissance, je l'ignore; je ne me rappelle pas l'avoir reçue. Je voyageais assez. Je puis l'avoir reçue ou non.

Q. Si vous l'avez reçue, vous avez agi d'après ses instructions? R. Je ne pense pas en avoir jamais daté, si vous examinez toute la liste des souscriptions.

Q. Nous l'examinerons? R. Je ne sais pas; j'ai suivi les instructions; je vendais simplement des actions.

Q. Un autre point sur lequel je désire vous interroger se rattache à votre souscription de 500 actions. M. Travers affirme que vous avez signé ceci sans une date et que vous l'avez conservé pendant un temps considérable; en est-il ainsi? R. Non, j'ai compris qu'il a affirmé que ceci a été signé juste avant l'organisation de la banque et daté subséquemment.

Q. Eh bien, comment est-ce arriver? Voyons votre récit? R. J'ai compris que c'était la manière.

Q. Quelle était-elle? R. La souscription a été signée après la réception par moi d'une lettre, lorsque le montant souscrit s'élevait à $485,000, et lorsque j'ai cru qu'il y avait environ ce montant—j'ai souscrit $50,000 peu de temps après une conversation avec un monsieur—je crois vous l'avoir déjà expliqué, qu'il allait devenir directeur et souscrire trente ou quarante mille dollars.—

Q. Oui; laissez-moi comprendre cela; vous dites que vous avez signé cela après avoir reçu une lettre dans laquelle il vous apprenait la somme souscrite? R. Quatre cent quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-neuf mille dollars, je pense.

Q. Voici la lettre (Pièce 22)? R. Oui.

Q. C'est après cela que vous l'avez signée? R. Quelque temps après cela, oui.

Q. Vous ne l'avez pas datée? R. Je ne crois pas l'avoir datée, non.

Q. Quand avez-vous su qu'elle était devenue en vigueur? R. Je savais qu'elle avait été approuvée.

Q. Quand avez-vous d'abord su qu'elle était devenue en vigueur et qu'elle avait été approuvée? R. Pas avant l'organisation de la banque.

Q. Vous ne l'avez pas su avant l'organisation de la banque? R. Non, du moins je ne savais pas si elle avait été approuvée; j'ai cependant dit à ce monsieur que je l'obtiendrais pour lui, et quand je l'ai signée, je suppose, car elle avait été approuvée, ainsi que toute autre souscription.

Q. Vous aviez conclu un arrangement antérieur, portant que vous deviez obtenir la vente du deuxième cinq mille dollars des actions de la banque? R. Oui, c'est le deuxième arrangement que j'ai conclu.

Q. Etait-ce antérieurement à cette demande? R. Oui.

Q. Et elles devaient être vendues à 125? R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais eu l'intention d'acquitter ces 500 actions? R. J'avais l'intention d'en transférer trente à quarante mille dollars à un monsieur, qui est dans la suite devenu directeur.

Q. Je vous demande si vous avez jamais eu l'intention de les acquitter vous-même? R. J'avais l'intention d'en prendre une partie.

Q. Mais non d'acquitter tout le montant? R. Non.

Q. Si les registres contenaient $489,500 au 24 septembre, quel était votre but en faisant cette souscription? R. De l'obtenir pour ce monsieur, de sorte qu'il pût les acquérir au pair.

Q. Quel était son nom—Menzies? R. Cela a déjà été débattu à fond ici, et les journaux l'ont mal cité. Je ne désire pas par conséquent blesser qui que ce soit.

Q. Etait-ce Menzies? R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à l'assemblée et voté sur ces actions? R. Je n'ai pas voté.

Q. Vous étiez simplement là à titre de procureur pour d'autres, n'est-ce pas? R. Je ne pense pas avoir voté quoi que ce soit.

Q. Vous êtes consigné comme présent en qualité de procureur, vous et Travers contrôlant l'assemblée? R. Je ne sache pas avoir voté; si vous avez les votes, avec la signature de mon nom, je dirai que j'ai voté; mais je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Vous avez assisté à l'assemblée? R. Oui.

Q. Et en qualité de procureur? R. Je ne savais pas cela.

Q. Vous êtes inscrit pour environ 1,900 actions, représentant ces actions à titre de fondé de pouvoirs? R. 1,900?

Q. Cela ne vous étonne pas, n'est-ce pas? R. Cela m'étonne.

Q. Etiez-vous à l'assemblée? R. Oui, j'y étais.

Q. Et vous saviez que vous et Travers la contrôliez? R. Je ne le savais pas.

Q. Vous êtes allé à cette assemblée d'organisation sans savoir que vous et Travers la contrôliez? R. Je ne savais pas que mon nom fût inscrit sur quelque procuration; j'ignorais que mon nom eût été inscrit sur toute procuration.

Q. "Procurations représentant 1,807 actions du capital-actions, et les souscripteurs suivants étaient présents par procuration: W. R. Travers, 1,333; W. J. Lindsay, $1,899 actions";—dites-vous que vous ignoriez cela? R. Je l'ignorais. Les votes ont été reçus à mesure qu'ils ont été déposés.

Q. Je vous demande si vous saviez cela à l'assemblée? R. Je dois avouer que je l'ignorais.

Q. Jusqu'à cette date-là aviez-vous conclu un arrangement avec Travers au sujet de la personne à élever comme président? R. Je n'ai rien eu à faire avec le choix de ce président.

Q. Voulez-vous répondre à la question? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous êtes-vous rendu à l'assemblée sans savoir qui vous représentiez et qui devait être président? R. Je ne sache pas que j'aie été dans une semblable situation.

Q. Vous semblez avoir été singulièrement ignorant de vos pouvoirs? R. Je ne les ai pas exercés à ma connaissance.

Q. Vous voulez que nous croyions cela? R. Je voudrais avoir l'endroit où j'ai signé mon nom; il devrait exister une consignation de cela.

Q. Et vous ne saviez pas qui devait être le président? R. Jusqu'à la dernière minute, j'ai compris que ce devait être Rory McLennan. Il a refusé et il a définitivement été élu président honoraire, puis Beattie Nesbitt a été élu président. J'ai cru que, depuis le commencement le colonel Munro devait être président; mais la chose a subséquemment été conclue et il a reculé. Il avait été conclu quelque temps auparavant que le colonel Munro devait être président, et il a été très fortement blessé.

Q. Avez-vous nommé un quelconque des directeurs? R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous n'avez nommé aucun des directeurs; avez-vous voté pour quelqu'un d'entre-eux? R. Je ne savais pas voter.

Q. Votre attitude à cette assemblée a été que vous ne saviez rien, que vous n'avez rien fait? R. C'est du nouveau pour moi.

Q. Après l'assemblée, avez-vous obtenu un contrat ou un arrangement portant que vous deviez prendre la balance des actions à une prime de 25? R. Ils étaient à l'intérieur et j'étais à l'extérieur. On m'a fait entrer et on m'a demandé combien de temps il faudrait pour vendre la balance des actions. J'ai répondu qu'il faudrait trois mois, ou six mois, que cela pourrait prendre trois ans et peut-être six ans; que cela dépendait entièrement des conditions. J'ai dit que je les vendrais aussi rapidement que posible. M. McLennan a fait observer: "Pensez-vous que vous pouvez les vendre dans six mois, ou dans neuf mois ou dans un an"? J'ai répondu que je ne pouvais le dire avant de les avoir vendues, puis je me suis retiré. Quelque temps après, j'ai reçu de M. Travers une petite note m'apprenant que la vente m'avait été confiée, et c'est tout à ce sujet.

Q. Voilà la lettre? R. Oui.

Q. Cette date est-elle exacte, le 7 décembre 1906? R. Je suppose qu'elle l'est.

Q. Vous avez dit que le 6 décembre 1906 était un samedi? R. Je le pense, je suis d'avis que c'était un samedi.

Q. Cette lettre est en date du 7, serait-ce un dimanche? R. Je ne pourrais le dire, mais j'étais sous l'impression que c'était un samedi; en tout cas, c'était aux heures de la fermeture de la banque.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à obtenir cette lettre de M. Travers? R. Je ne sais pas s'il me l'a remise dans le bureau ou s'il me l'a expédiée par la poste.

Q. Voudriez-vous essayer de vous rappeler si vous êtes entré et si vous l'avez vu ce jour-là et si vous avez reçu cette lettre? R. Je ne serais pas certain, je n'en ai pas l'idée.

Q. Vous ne pouvez pas vous le rappeler? R. Non.

Q. Avez-vous nommé M. Gundy? R. Je l'affirmerais, si j'ai signé le papier de nomination, M. Hodgins, mais pas sans cela; je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne l'admettriez pas, à moins que je ne vous confronte avec quelque chose de signée par vous? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez si peu cela? R. Cette assemblée, c'est tout à fait exact.

Q. Vous saviez que M. Travers devait se servir d'une de vos souscriptions, n'est-ce pas? R. Voulez-vous me laisser voir de nouveau le chèque?

Q. Oui. (Passant le chèque Pièce 28), vous saviez que M. Travers devait se servir d'une de vos souscriptions? R. Je n'ai pas fait attention, alors.

Q. Vous saviez que M. Travers allait se servir de cela pour obtenir le certificat? R. Je l'ai signée de la manière régulière; je ne savais pas qu'il fallait alors obtenir un certificat.

Q. Vous ne saviez pas qu'il fallait obtenir un certificat? R. Non.

Q. A quel temps? R. Lorsque j'ai signé cela; j'ignorais les technicalités de la banque, ou les formalités à remplir avant de commencer les opérations.

Q. Vous ignoriez cela? R. Oui.

Q. Ne saviez-vous pas qu'il allait se servir de cette souscription-là comme d'une des souscriptions *bona fide*? R. Je l'ai signée de la manière régulière; c'est tout ce que je sais.

Q. Vous saviez qu'il allait s'en servir? R. Je savais qu'elle passerait par les étapes régulières et qu'elle me serait allouée.

Q. Et c'est une véritable souscription? R. Tout considéré, c'était une véritable souscription.

Q Ce l'était? R. A cette époque-là.

Q. Quand est-elle devenue une souscription irrégulière? R. Quand il a refusé de la transférer à M. Menzies.

Q. Elle était conditionnelle, n'est-ce pas? R. Elle n'était pas conditionnelle alors; je l'ai fait dans ce but, j'ai dans la suite essayé de la vendre.

Q. Au pair ou à 125? R. Une partie au pair et une partie à 125; il a refusé de la transférer à tout prix.

Q. A cette première assemblée tenue le 26 novembre, il semble que vous étiez autorisé: "La balance des actions jusqu'à concurrence d'un million doit être confiée à M. W. J. Lindsay, pendant un an à une commission de 10% par action payable sur paiement de la prime, lesdites actions devant être vendues à une prime de 25%"—ce serait la date à laquelle vous dites que les assemblées ont été tenues et qu'on vous a fait entrer, le 26 novembre 1906? R. Je suppose que c'est ce jour-là.

Q. Dans cette poursuite que vous avez intentée contre Travers et la banque, avez-vous vu le Dr Beattie Nesbitt à ce sujet? R. Je n'ai pas fait d'effort spécial afin de le voir. Je l'ai rencontré au coin juste opposé au Prince George, et il a dit quelques paroles à ce sujet; c'est tout.

Q. Qu'avez-vous discuté avec lui? R. Il a été dit très peu de choses. Il m'a dit que je ferais mieux d'aller à la banque rectifier la chose et la faire régler.

Q. Faire régler quoi? R. Cela même que vous m'avez demandé, la poursuite, le montant de l'argent qui m'était dû.

Q. Il connaissait la poursuite? R. Je suppose qu'il la connaissait.

Q. Lui aviez-vous dit? R. Pas avant ce temps-là.

Q. Il ne l'a pas apris de vous? R. Non.

Q. Il voulait que vous alliez à la banque régler la poursuite? R. Oui, et j'ai dit: "M. Travers a les livres à la banque, il sait ce qui m'est dû et il peut aisément régler cela".

Q. Avez-vous alors discuté le paiement des $5,000? R. Il n'en a été fait aucune mention.

Q. Combien de temps avez-vous parlé? R. Nous n'avons pas parlé plus de trois ou quatre minutes. J'ai fait observer: "Il est inutile que nous discutions la chose, docteur".

Q. Travers avait-il été interrogé avant cette époque-là? R. Je ne sais pas s'il l'avait été; je ne puis pas fixer la date.

Q. Savez-vous si Travers a été interrogé? R. J'ignore si c'est avant ou après que nous eussions commencé à interroger M. Travers. Je me rappelle seulement l'avoir rencontré au coin; je ne lui ai parlé que quelques minutes; j'attendais un tramway.

Q. La lettre écrite à M. Travers par le Dr Beattie Nesbitt a-t-elle été produite à l'examen? R. Je ne le pense pas.

Q. Quand en avez-vous entendu parler? R. J'en ai entendu parler lorsqu'elle a été présentée à mes avocats dans leur bureau.

Q. Pendant quel temps, pendant que la poursuite était en suspens? R. Je ne sais pas; c'était, je pense, pendant le temps que nous essayions de nous réunir, son avocat et le mien, pour régler le litige.

Q. Cela se passait-il avant la poursuite? R. Non, je ne pense pas.

Q. Lorsque la lettre a été présentée à vos avocats, l'avez-vous discutée avec le Dr Beattie Nesbitt? R. Non.

Q. Avez-vous nié l'assertion du Dr Beattie Nesbitt? R. Je l'ai certainement niée, je l'ai dit à mon avocat.

Q. Avez-vous écrit à quelqu'un cette dénégation? R. Non, je l'ai simplement dit à mes avocats; je ne sais pas pourquoi je devrais écrire.

Q. A qui l'avez-vous dit? R. A mon avocat et je l'ai discutée.

Q. Qui était-ce? R. MM. Masten, Starr et Spence.

Q. Vous ne l'avez pas dit aux trois? R Oui, je crois qu'ils le savaient tous et que la chose a été débattue.

Q. A qui l'avez-vous dit? R. Je l'ai dit à M. Starr, et je pense que la chose a été discutée avec M. Masten, je n'en serais pas certain, je pense qu'ils le savaient tous.

Q. Dites-moi à qui vous avez nié le chose? R. A M. Starr.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet? R. Non, pas le moindre.

Q. Vous n'avez pas été examiné dans cette action? R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec le Dr Beattie Nesbitt après avoir appris la chose? R. Je ne le pense pas.

Q. Vous ne vous êtes jamais intéressé à cela? R. Non.

Q. Le Dr Beattie Nesbitt énonce ceci (Pièce 37): ''En ce qui concerne notre conversation d'hier, je me rappelle bien avoir été à votre bureau qui se trouvait alors en haut''—cela concorde avec votre opinion, que le bureau était en haut—''Le 6 décembre 1906, et W. J. Lindsay est entré et il m'a remis un paquet de billets de la Traders Bank, au montant de $5,000''—cette assertion est-elle exacte? R. Elle ne l'est pas.

Q. Vous dites que vous vous rappelez que c'étaient des billets de $50? R. Je ne pense pas qu'ils eussent des billets de $100 à la banque; j'ai alors demandé des billets de la plus forte dénomination en caisse.

Q. Le Dr Beattie Nesbitt pense que c'étaient des billets de $100? R. Je ne le crois pas. J'ai dit: ''Donnez-moi les billets de la plus forte dénomination que vous avez'', et je pense que la banque n'avait que des cinquante; le rouleau était assez gros.

Q. Vous vous rappelez distinctement cela? R. Oui.

Q. Je suis heureux de savoir cela, car cela pourra nous aider à découvrir les faits exacts? R. Une personne ne pourrait porter $5,000 dans sa poche sans savoir qu'elle les a eus.

Q. Je pense que je pourrais porter $5,000 dans ma poche, si c'était en billets de $100. ''Ceci était en conformité d'un arrangement privé que j'avais conclu avec lui''—avait-il conclu quelque arrangement privé avec vous? R. Non.

Q. Ces assertions contenues dans cette lettre sont entièrement fausses? R. Autant que je sache, elles le sont.

Q. Vous les niez toutes? R. Oui.

Q. Et vous niez toutes les assertions de M. Travers? R. Relatives à ces $5,000, oui.

Q. Je constate que M. Spence et M. Cameron, le 31 mai, trois semaines après que cette lettre eut été écrite, étaient nos avocats et interrogeaient Travers; n'avez-vous rien dit à M. Spence au sujet de l'assertion de Beattie Nesbitt? R. M. Hunter a apporté cette lettre à leur bureau, et je me suis trouvé être là. M. Spence et M. Cameron connaissaient la chose; j'ai dit de me passer la lettre, que je désirais la sortir pour la montrer à M. Starr. Je l'ai montrée à ce dernier et il en a fait une copie.

Q. Si je comprends bien, vous n'avez pas dit à M. Spence ni à M. Cameron que la lettre était fausse? R. Oui, je le leur ai dit.

Q. Vous le leur avez dit? R. Oui, M. Hunter pourra vous le dire.

Q. M. Hunter pourra me dire que vous avez alors nié les allégations? R. Oui.

Q. Et vous les avez aussi niées à M. Starr? R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'erreur à ce sujet? R. Pas la moindre.

Q. Avez-vous donné instructions que M. Travers fût questionné au sujet de cette lettre? R. Elle a été discutée, oui.

Q. Qu'avez-vous dit à votre avocat être la vérité au sujet de cette transaction? R. Exactement comme je vous l'ai expliqué, mot à mot.

Q. Il n'a pas été conclu d'arrangement d'aucune sorte, soit au sujet de ces $5,000 ou non, entre vous et le Dr Beattie Nesbitt? R. Non, monsieur.

Q. C'est tout? R. Il a été dit quelque chose le deuxième avant -dernier jour, qu'il y avait environ cinquante actionnaires mécontents avant l'organisation de la banque ou dans les premières étapes de la banque. Je tiens à déclarer que cela n'est pas exact, et que le nombre des actionnaires mécontents ou déçus, à venir jusqu'à la faillite de l'Ontario Bank, ne dépassait pas, je crois, trois ou quatre. Il y eut un nommé Leslie, qui s'était présenté à la banque pour avoir de l'argent, et l'on avait dit quelque chose. Il éprouvait une certaine crainte et refusait de prendre les souscriptions, mais plus tard il dut les prendre, et le gérant de la banque à Georgetown fit des excuses à M. Travers, par l'entremise de—M. Starr s'en occupa, le gérant de la banque fit des excuses, et dit que s'il était nécessaire qu'il déclarât autre chose, il était prêt à signer une autre lettre à cet effet, si sa première lettre ne suffisait pas. Il y eut aussi un autre cas: on était allé à Brampton pour avoir de l'argent, et l'actionnaire s'effrayait—j'ai oublié son nom—c'était probablement dans le mois de mai ou vers ce temps-là. L'avocat s'en étant encore occupé, la même chose se produisit: l'on prétendit qu'on n'avait rien dit de nature à nuire à M. Travers. M. Starr ou M. Travers voyaient à cela. En dehors de ces quelques cas et à venir jusqu'au moment où M. Laidlaw se fourra dans ce guêpier en défendant M. Dixon dans une cause qu'on lui avait confiée, et jusqu'à la faillite de l'Ontario Bank, personne n'était mécontent; de sorte que les 50 ou 100 mécontents ne furent connus qu'après la faillite de la banque.

M. le Commissaire: Dois-je comprendre que vous ne saviez pas, et que vous n'aviez pas entendu dire, que quelqu'un avait payé les actions de M. Nesbitt? R. Pas avant la—ce n'est qu'après l'organisation de la banque qu'on a discuté cela avec moi.

Q. N'en aviez-vous pas entendu parler? R. Pas avant l'organisation de la banque.

Q. Combien de temps après l'organisation de la banque vous en a-t-on parlé? R. Quelque temps après, probablement un mois ou deux.

Q. Qui vous en a parlé? R. M. Travers m'a dit que je devrais en payer la moitié, et je lui ai répondu que non, que je n'en paierais aucune partie.

Q. La moitié de quel montant? R. La moitié du montant que Beattie Nesbitt devait recevoir, $3,000.

Q. En a-t-il été question comme d'une chose devant se faire ou déjà faite? R. Comme d'une chose déjà faite.

Q. Il avait déjà été payé? R. Oui.

Q. Et il voulait vous en faire remettre la moitié? R. Et il voulait en détruire la moitié du montant de ma commission.

Q. Est-ce que je comprends bien votre déclaration au sujet de ce chèque: vous l'avez porté à la Traders Bank, où vous l'avez échangé contre $5,000 en espèces, en billets de cinquante dollars, croyez-vous, et le reste du montant a été placé à votre crédit, ou au crédit de quelque compte que vous aviez? R. Oui.

Q. Qui a écrit "10,000" sur le dos du chèque? Cela n'indique-t-il pas que le plein montant a été touché en espèces? R. Ce sont des chiffres qui ont été mis là par la banque.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils signifient? R. Non, monsieur.

Q. N'était-ce pas une transaction étrange que celle-là? Vous aviez un chèque payable à votre ordre, attestant que vous aviez reçu de la Farmers Bank $10,000 à valeur sur votre commission; vous vous êtes présenté et, sur la parole de Travers, on vous a compté $5,000 en espèces; vous lui avez remis cet argent sans exiger de lui un reçu d'aucune sorte. Cela ne semble-t-il pas une opération

bien étrange? R. Non, monsieur, pas d'après la façon dont nous avions l'habitude de faire affaires.

Q. Pourquoi ne faisait-il pas le chèque payable au porteur, s'il avait tant confiance en vous et vous en lui? Pourquoi le faire payable à ordre? Le mot "porteur" est biffé et on l'a remplacé par "à ordre"? R. Cela je ne puis le dire.

Q. Voulez-vous me faire croire que vous n'avez pas eu la curiosité de connaître l'usage qu'il désirait faire de ces $5,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous en êtes pas informé? R. Non, monsieur, je ne m'en suis pas informé.

Q. Il vous a simplement demandé d'aller les lui chercher? R. Oui. Il m'avait dit quelque temps auparavant: "Maintenant je vais pouvoir vous payer une partie de votre commission, dès que cet argent sera arrivé d'Ottawa".

Q. Qu'est-ce que cela a à faire avec ma question? Je vous interroge au sujet des $5,000 que vous dites lui avoir donnés? Ne lui avez-vous pas demandé ce qu'il voulait faire de ces $5,000? R. Non.

Q. Qui en fit la suggestion? Y eut-il quelqu'un qui vous conseilla de prendre des billets d'une certaine dénomination plutôt que d'une autre? R. Non, personne ne fit une telle suggestion.

Q. Comment se fait-il que vous les ayez demandés? R. J'ai demandé au payeur de la banque de me donner les plus fortes dénominations qu'il avait.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous pas fait donner un chèque de la banque? R. Je n'y ai pas pensé.

Q. Vous avez dit que c'était un samedi, après les heures de banque. Quel besoin pensiez-vous qu'on pouvait avoir de $5,000 en billets de cinquante dollars? R. Je ne me suis pas arrêté à me le demander.

Q. Et vous ne vous en êtes pas informé? R. Je ne m'en suis pas informé.

Q. Et vous vous attendez à ce que je crois cela? R. Je vous rapporte ce qui s'est passé, votre seigneurie.

Q. At-il été question entre McCorquodale et vous de l'emploi que l'on devait faire de ces $5,000? R. Non.

Q. Cela semble être une transaction ordinaire? R. Il avait crédité la moitié de toute la commission qu'il avait reçue, d'après ce que je comprenais.

Q. Vous me répondez d'une façon évasive. Ce que je veux savoir, c'est la raison pour laquelle vous avez été chercher cet argent, en billets de cinquante dollars, et le lui avez donné, comme vous le dites. Voilà ce que je vous demande; je ne vous interroge pas sur le partage de la commission. Pourquoi agissiez-vous ainsi? R. Je n'y ai jamais songé.

Q. Est-ce que cela n'avait pas les apparences de quelque chose qu'on voulait faire en cachette? R. Non, monsieur, pas pour ce qui me regarde.

Q. On ne va pas d'ordinaire retirer, un samedi, après les heures de banque, $5,000 en billets de cinquante dollars, à moins de vouloir employer cet argent pour un but déterminé, n'est-ce pas? R. Oh, je ne sais pas.

Q. Vous déclarez que vous ignoriez la nécessité dans laquelle se trouvait la banque, avant d'ouvrir ses portes, d'obtenir un certificat d'Ottawa? R. Je croyais qu'il fallait obtenir une charte.

Q. Vous ignoriez qu'il lui fallait aussi un certificat? R. Oui, monsieur.

Q. Saviez-vous que la banque devait verser une certaine somme au Ministère avant de commencer les affaires? R. Oui, je comprenais qu'elle devait verser $250,000.

Q. Ceci ne s'accorde pas très bien avec votre déclaration qu'il ne lui fallait qu'une charte? R. Je n'en comprenais pas davantage.

Q. Vous compreniez que c'était tout ce qui lui manquait? R. De compléter les $250,000.

M. HODGINS: Vous voudrez bien demander ces chèques à la banque et revenir cet après-midi. R. Si je peux me les procurer.

Q. Je désire que vous soyez ici, en tout cas, à deux heures, que vous les ayez ou non. R. Très bien.

A 1 heure de l'après-midi la Commission suspend la séance jusqu'à 2 heures.

La Commission reprend la séance à 2 heures de l'après-midi.

W. J. LINDSAY est rappelé:—

M. HODGINS: De qui est cette écriture (montrant une feuille couverte de colonnes de chiffres)? R. Je ne sais pas; cela ressemble à l'écriture de M. Travers.

Q. Ce n'est pas la vôtre? R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous déjà vue? R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous réussi à avoir ces chèques de la banque? R. Non, monsieur. J'y ai été, mais la banque ne les a pas encore.

Q. J'ai une copie de votre compte à la Traders Bank; avez-vous votre livret de la Traders Bank? R. Non, monsieur, je l'ai laissé là en décembre, lorsque je suis parti.

Q. En décembre de quelle année? R. Il y a eu un an à Noël dernier.

Q. Vous l'avez laissé à la Traders Bank? R. Oui, et je n'ai pas pu le ravoir depuis.

Q. Je vois un dépôt fait le 6 décembre? R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ce là les $5,000 dont vous avez parlé? R. Je suppose que ce doit être cela.

Q. Le 7 décembre, je vois un chèque à A. H. Luxton; était-ce votre chèque? R. Oui.

Q. Daté du 7 décembre? R. Oui.

Q. Le 10 décembre, en espèces, personnel, $3,000, qu'est-ce? R. C'est un montant qui a été transféré à un autre compte.

Q. Quel autre compte? R. Une somme d'argent que je devais.

Q. Cela ne me dit pas quel compte c'était? R. C'était un compte auquel je devais $3,000.

Q. Quel compte était-ce? R. Je l'ai oublié dans le moment.

Q. Pouvez-vous le retrouver? R. Je crois que c'était une somme que je devais à mon épouse et que je lui ai payée.

Q. Une somme que vous deviez à votre femme? R. Je crois que oui.

Q. Je ne savais pas que vous deviez de l'argent à votre femme? R. Bien, vous ne me l'avez jamais demandé.

Q. Vous lui en deviez? R. Je lui en devais.

Q. Et le 10 décembre vous dites que vous avez transféré cette somme à un autre compte? R. Je crois que je l'ai transférée à son compte, si je me le rappelle bien.

Q. Vous avez retiré cette somme en espèces? R. Je l'ai oublié. En espèces ou par chèque. Je crois que c'était par chèque.

Q. Comment avez-vous fait le paiement à Luxton, le 7 décembre? R. C'était le montant de sa commission.

Q. Comment l'avez-vous payé, en espèces ou par chèque? R. Par chèque.

Q. Vous vous souvenez de cela? R. Oui, je me souviens de l'avoir fait accepter.

Q. Est-ce que vous ne vous souvenez pas de ces $3,000? R. Je crois que j'ai donné un chèque.

Q. Et à quel compte a-t-on porté ces $3,000? R. Je crois que c'est là qu'ils sont allés.

Q. Où? R. Non, je ne pourrais l'affirmer positivement, mais je crois que c'est là qu'ils sont allés.

Q. Vous ne m'avez pas encore dit où? R. Oui, je vous l'ai dit. Je crois que j'ai transféré cette somme, par chèque, au compte de ma femme.

Q. A quelle banque? R. Je ne sais pas si c'était la Banque de Montréal ou la Banque de Commerce.

Q. Elle avait là un compte? R. Oui.

Q. Dans l'une ou l'autre banque? R. Oui, elle avait un compte dans les deux. Ou bien, cela a pu être un paiement que j'ai fait sur un immeuble que je possédais à Fort-William. Je n'en suis pas sûr.

M. le Commissaire: Que lisez-vous?

M. Hodgins: Une copie du compte de W. J. Lindsay à la Traders Bank? R. Ce sont les documents qui se rapportent à mon procès avec la banque et W. R. Travers. Je suppose que ce sont ces documents-là.

Q. Vous en avez fait faire une copie pour la partie adverse? R. Je crois que cela est possible; ce sont ces documents-là; je ne sais pas.

Q. Reconnaissez-vous ce chèque, Pièce 36, en date du 7 décembre, et payable à W. R. Travers? R. Non.

Q. Vous ne savez rien au sujet de ce chèque? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. Non.

Q. Quel est ce chèque, qui fait partie de la Pièce 35, en date du 8 décembre, de $1,000, à votre ordre? R. Je ne sais pas; je suppose que cela doit être pour de la commission.

Q. En connaissez-vous quelque chose? En avez-vous quelque souvenir? C'était tout juste deux jours après que vous aviez reçu le chèque de $10,000, que vous prétendez vous rappeler si bien? R. Ma signature est sur ce chèque, et je suppose que je l'ai reçu. Quant à l'autre, je m'en souviens parfaitement.

Q. Vous n'en avez pas touché le montant en espèces? R. Non, je l'ai déposé.

Q. Vous l'avez déposé à la Banque de Montréal? R. Oui.

Q. Où vous aviez évidemment un compte ainsi qu'à la Traders Bank? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez expliquer en paiement de quoi ce chèque a été donné? R. Non, je ne m'en souviens pas; il n'y avait jamais de bordereau indiquant les souscriptions pour lesquelles tel ou tel chèque était émis.

Q. Vous n'aviez pas d'autres réclamations que votre commission? R. Je n'en avais pas d'autre, si ce n'est une réclamation—j'avais produit une réclamation—j'avais réclamé un honoraire pour le travail que j'avais fait au sujet de Laidlaw; vous rencontrerez probablement cela quelque part.

Q. C'est tout pour l'instant; vous voudrez bien revenir demain, avec les chèques que vous irez chercher à la banque? R. Je reviendrai avec ou sans les chèques.

Q. Je désire que vous les demandiez et que vous vous informiez? R. C'est ce que je vais faire de nouveau.

M. Hodgins: J'ai cherché pour voir comment ces divers item étaient entrés dans le grand-livre provisoire.

M. le Commissaire: Est-ce que cela se rapporte aux $506?

M. Hodgins: Non, relativement aux $10,000 et aux $5,000. Ces montants se trouvent sous la rubrique de commission sur la vente des actions et de dépenses d'organisation; les deux montants sont au nom de Travers. Dans le livre de caisse des directeurs provisoires les $10,000 sont au nom de W. J. Lindsay, commission sur ventes d'actions, et les $5,000 au nom de W. R. Travers, commission sur ventes d'actions, en date du 6 et du 7 décembre respectivement. Sur les livres permanents l'entrée des $10,000 a été faite le 6 décembre, et l'entrée des $5,000 le 7, pour dépenses d'organisation dans les deux cas—et c'est ainsi que ces sommes ont été portées au grand-livre permanent.

W. H. HUNTER est rappelé:—

M. Hodgins: Vous avez déjà été assermenté dans cette affaire? R. Oui.

Q. Je vois ici un chèque de $250 à votre ordre, en date du 6 décembre 1906. Savez-vous pourquoi on a donné ce chèque? R. Pour frais d'avocats.

Q. Se rapportant à votre voyage à Ottawa? R. Et au travail général que j'avais fait.

Q. Etait-ce le plein montant qui vous était dû à cette date? R. Nous n'avions pas envoyé notre compte; M. Travers me donna ce chèque.

Q. Le 6 décembre semble avoir été un grand jour dans l'histoire de la banque? R. Je ne savais pas qu'on avait émis d'autres chèques ce jour-là.

Q. M. Travers dit que vous l'avez accompagné à Ottawa lorsqu'il y est allé pour obtenir ce certificat? R. Oui, je l'ai dit.

Q. Et que vous êtes revenu avant lui? R. Oui.

Q. Et que vous lui avez adressé les souscriptions? R. Bien, je crois qu'il fait erreur à ce sujet; je ne crois pas que les souscriptions aient jamais quitté le siège social de la banque.

Q. M. Travers a raconté les circonstances dans lesquelles cela s'était passé; il s'est même souvenu de les avoir portées au bureau de M. Boville? R. Si on les lui a adressées, ce n'a pas été moi. Je ne savais pas qu'on les lui avait envoyées.

Q. Vous vous souvenez d'avoir été interrogé déjà? R. Oui.

Q. Et je vous ai fait remarquer cette lettre à M. Fitzgibbon? R. Oui.

Q. Dans laquelle il était dit que vous étiez venu à la banque et que vous aviez parcouru les souscriptions? R. Oui; et je suis prêt à répéter maintenant ce que j'ai dit alors. Je crois que j'ai été à la banque pour examiner le registre des actionnaires, afin de voir si l'on avait indiqué vis-à-vis les diverses actions les sommes représentées par les billets escomptés. Je ne voyais pas alors de quel avantage me seraient les souscriptions; elles ne m'auraient été d'aucune utilité pour ce que je voulais savoir.

Q. M. Fitzgibbon a écrit que vous les aviez examinées, et M. Travers dit qu'il les a reçues de vous; et maintenant persistez-vous à dire que vous n'avez pas vu les souscriptions, que vous ne les avez pas envoyées à M. Travers, et que vous ne saviez pas qu'on les lui avait envoyées? R. Je ne dirai pas que je ne les ai pas regardées, mais si je l'ai fait je ne me le rappelle pas; ce n'était pas pour cela que j'étais allé à la banque ce jour-là.

Q. Vous étiez présent à la première entrevue que M. Travers eut avec le Ministre les Finances, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Etes-vous parti avant cette première entrevue? R. Oui, autant que je me souviens, la seule personne que j'aie vue, en compagnie de M. Travers ou sans lui, ç'a été le premier commis M. Ross.

Q. De retour à Toronto, vous croyez que tout ce que vous avez regardé ç'a été le registre des actionnaires, pour voir combien chacun avait payé? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. Vous nous avez montré le livre que vous croyez avoir examiné? R. Oui.

Q. Et c'était dans quel but? R. Afin de voir si les sommes versées sur les diverses actions avaient été entrées. Au cas où il nous faudrait établir, comme je m'y attendais, à la satisfaction du Ministère, que des sommes avaient été payées sur certaines actions, certaines actions déterminées, il me semblait que je devais commencer par m'assurer que ces paiements avaient été entrés.

Q. Vous êtes-vous rendu compte en examinant ce livre qu'il ne contient aucune indication au sujet des billets, comme indication autre que le montant de la souscription et la date à laquelle le paiement a été fait? R. Je voudrais que vous interrogiez M. Fitzgibbon à ce sujet. Demandez-lui si ces feuillets ont été recopiés, car je me souviens d'avoir consulté la colonne extérieure, et je crois encore que c'est la colonne extérieure que j'ai consultée.

Q. Et cette colonne indiquait si l'on avait donné un billet? R. Non, mais elle indiquait les sommes versées sur chaque action.

Q. Le livre indique cela, et la date du paiement, mais ne contient pas la moindre indication au sujet des billets; en sorte que, si vous vouliez voir si l'on avait crédité les montants des différents billets, vous ne l'auriez pas trouvé dans le livre? R. Oui, mais le total indiqué devait se composer des sommes créditées aux différents actionnaires?

Q. Oui? R. Si nous avions à établir le point que j'ai indiqué il y a un instant, je ne voulais pas me trouver pris. Je ne voulais pas qu'il y eût une entrée indiquant un transfert global reçu et faisant partie du capital-actions. Les sommes devaient plutôt avoir été reçues à compte d'actions déterminées, afin de devenir partie du capital.

Q. Mais, si je vous comprends bien, voici ce que vous aviez dans l'idée: si un homme avait donné un billet, et si la liste indiquait qu'une certaine somme avait été reçue de cet homme, vous vouliez savoir si ce montant était bien celui garanti par le billet? R. Non, mais si la somme provenant de l'escompte du billet lui avait été créditée sur le montant de ses actions; vous renversez l'ordre.

Q. Alors je vous répète que vous ne pouviez trouver aucune indication de ce genre dans le livre que vous avez consulté? R. J'y pouvais trouver cela en entier; j'y pouvais trouver que le total de cette colonne égalait le montant mentionné dans les documents comme ayant été reçu à compte du capital-actions, et que ce montant était réparti parmi les différentes actions, au lieu d'avoir été reçu, en partie, en un seul item.

Q. Prenons un cas concret; supposons que sur la liste envoyée à Ottawa, on avait crédité $200 à A. B., vous vouliez regarder dans le livre pour voir si cette somme de $200 avait été créditée à A. B.? R. Oui.

Q. Alors, si le livre que vous avez consulté n'indique pas, dans les cas auxquels nous nous objectons, de tels paiements, que direz-vous? R. Je ne saisis pas très bien votre question.

Q. Si la liste imprimée, ou la liste que vous avez fournie au gouvernement, indiquait un paiement de $2000 sur les actions d'A. B., et si le livre que vous consultiez indiquait qu'A. B. n'avait rien payé? R. Je ne crois pas que le livre indiquait cela. Je crois que le livre que j'ai vu ce jour-là correspondait nom pour nom et montant pour montant avec la liste que M. Fitzgibbon avait préparée.

Q. Si le livre dont vous avez parlé la dernière fois ne contient rien de tel, ce livre ne peut être celui que vous avez consulté? R. C'est pourquoi je vous conseille de demander à M. Fitzgibbon si ces feuillets particuliers ont été recopiés.

Q. Veuillez donc vous donner la peine de jeter un coup-d'œil sur ce livre encore une fois? R. La dernière fois vous m'avez fait voir que le livre contient certains paiements après cette date. C'est pourquoi je crois—c'est un livre à feuillets mobiles—qu'il tenait ses comptes, les mettait à jour à certaines dates.

Q. Sans doute; alors ce livre, les feuilles du livre, contiendront les paiements d'une douzaine d'années, mais le livre contient la colonne de 1906? R. Oui.

Q. Et c'était, je suppose, tout ce qu'il avait entré jusqu'à cette date? R. Je ne puis le dire; je suis sous l'impression que ces feuilles ne sont pas celles que j'ai vues reliées dans le livre à cette époque.

Q. (Montrant au témoin la Pièce 19)? R. Ce n'est pas ce que vous m'avez déjà montré, n'est-ce pas?

Q. Est-ce ce livre-ci? R. Je ne crois pas que ce soit celui que vous m'avez montré la dernière fois. N'était-il pas écrit à la machine?

M. le Commissaire: Voici une des choses que vous avez déjà vues, je suppose (Pièce 17)? R. D'après ce que m'a dit M. Fitzgibbon, le jour que j'ai été à la banque, le livre que j'ai vu correspondait dans tous les détails avec la liste fournie au Ministère.

M. le Commissaire: Il ne l'a pas vérifié; il a cru Fitzgibbon sur parole.

M. Hodgins: C'était un livre différent de celui-ci (Pièce 19)? R. C'était un livre qui ressemblait à celui-là.

Q. Ce n'était pas ce livre? R. Ce pouvait être ce livre, mais les feuillets ont pu être changés. Ceci est un grand-livre à feuillets mobiles. Ces feuillets peuvent avoir été recopiés une douzaine de fois depuis; si ce livre contient toutes les opérations de la banque jusqu'à la date de sa fermeture, il a pu être recopié une douzaine de fois.

Q. En tout cas, c'est un livre qui ressemble à celui-ci (Pièce 19)? R. Oui, je m'en souviens.

Q. Et il contenait les paiements? R. Il contenait les dates exactement comme celui-ci, autant que je m'en souviens, la date de la demande, la date à laquelle les actions avaient été accordées, et la date du paiement.

Q. Cette première page se termine au placement des premières actions, et il n'y aurait pas eu d'autres paiements faits à cette époque? R. Oui, d'autres avaient répondu à plus d'un appel; il y avait des souscriptions payables par versements mensuels.

Q. Alors il y aurait des colonnes? R. C'est ainsi que je me le rappelle; puis le total était reporté dans la colonne extérieure.

Q. Tout ce qui vous intéressait, c'était de voir si ce livre de la banque correspondait à l'état fourni au gouvernement? R. Oui.

Q. Les renseignements que vous auriez pu y trouver au sujet des billets ne vous auraient nullement intéressé? R. Comment au sujet des billets?

Q. Parce que les paiements indiqués dans ce livre-ci, ainsi que dans le livre que vous avez vu, je suppose, ne vous disaient pas si l'on avait donné des billets ou non? R. Je crois qu'il n'y avait aucune indication au sujet des billets.

Q. Je croyais que ce qui vous intéressait c'était de savoir, lorsqu'un homme avait donné un billet et que ce billet avait été escompté, si on lui avait alloué ce paiement, d'après le montant de son billet, ou si l'on avait majoré le montant? R. Voici le point qui m'intéressait: je ne voulais pas me trouver en face d'une entrée globale dans le compte de capital de la banque, et c'était la seule chose qui m'intéressât; si l'argent avait été distribué, je ne pouvais dire si oui ou non, John Smith avait reçu la juste part qui lui revenait.

Q. Vous vouliez voir le plan suivi? R. Oui, la méthode suivie dans la distribution des sommes ainsi payées d'avance.

Q. La banque avait pris sur elle de répartir ces sommes entre les différents actionnaires? R. Oui.

Q. En tout cas, vous vous êtes convaincu qu'il n'y avait pas de somme en bloc passée à un compte quelconque en bloc, mais que la banque avait décidé de répartir ces montants entre les actionnaires? R. Oui.

Q. Que ces actionnaires eussent donné des billets ou non? R. Je ne pouvais pas dire, d'après le livre, si tel ou tel actionnaire avait donné un billet ou non.

Q. Quand on vous a appelé pour vous demander votre avis, le conseil que vous avez donné n'était-il pas basé sur la supposition qu'on escomptait des billets? R. A quelle occasion?.

Q. Quand vous avez été appelé d'abord par la Trusts and Guarantee Company? R. La Trusts and Guarantee Company—M. Warren me demanda d'aller voir M. Travers et d'avoir un entretien avec lui à ce sujet. Au cours de la conversation, M. Travers m'expliqua de quelle manière il voulait faire servir ces paiements; je ne lui ai pas donné de conseil, mais j'ai dit à M. Warren que l'idée me paraissait bonne.

Q. Que vous a-t-il dit qu'il avait l'intention de faire? R. Il m'expliqua l'affaire au long; il me dit que les billets étaient escomptés sans recours contre la banque, qu'il payait pour le compte de l'actionnaire le montant de son billet, qu'entre la banque et l'actionnaire la banque ne pouvait pas dire à l'actionnaire que son action n'était pas payée, mais que l'actionnaire continuerait à devoir personnellement au porteur de son obligation le montant de son billet.

M. le Commissaire: Qu'entendez-vous par ''le porteur de son obligation''? R. De son billet. Il me semblait que cela pouvait se faire. M. Travers m'expliqua de quelle manière il avait l'intention d'employer cet argent.

M. Hodgins: Et vous avez conseillé Warren dans ce sens? R. Oui, je lui ai dit que je croyais que sa méthode était bonne.

Q. Quand eut lieu la préparation de la liste, vous agissiez comme avocat de la banque? R. D'après ce que je comprenais, j'agissais comme avocat des directeurs provisoires.

Q. Quelle part avez-vous prise à la préparation de la liste? R. Dans la préparation de la liste elle-même?

Q. Oui? R. Rien de plus que ce que je vous ai dit, quand j'ai répondu, en présence de M. Fitzgibbon, à une question que me posait M. Travers.

Q. Vous nous avez fait cette déclaration, je crois, la dernière fois que vous avez comparu? R. Oui, je n'ai pris aucune part à la préparation de la liste en tant que liste.

Q. Travers a dit que, la liste terminée et les paiements établis, on vous avait soumis la liste? R. Je ne doute pas que la liste une fois terminée m'ait passé entre les mains, parce qu'on l'a marquée comme pièce lors de la déclaration de M. Travers, mais c'est là tout ce que j'en ai vu, et je ne l'ai pas examinée.

Q. Alors, naturellement, vous n'auriez jamais songé à y jeter un coup-d'œil tandis que vous la marquiez comme pièce, lorsqu'il a dit qu'on vous l'avait soumise comme avocat de la banque? R. Je vous dis qu'autant que je me rappelle, et je m'en souviens très bien, c'est là tout ce que j'ai eu à faire avec cette liste.

Q. C'est-à-dire qu'on vous l'a soumise? R. Dans le sens que j'aurais approuvé les sommes portées au compte de tel ou tel actionnaire?

Q. Oui? R. Non, certainement.

Q. C'est pourtant, je crois, ce que M. Travers a déclaré? R. Je n'ai pas vu cette déclaration et je ne la lui ai pas entendu faire.

Q. En tout cas, même s'il l'a déclaré, il n'en est pas ainsi? R. A ce sujet je vous ferai remarquer que je n'avais pas eu connaissance du prêt supplémentaire fait par la Trusts and Guarantee Company, de sorte que si on m'avait soumis la liste pour en faire la vérification, j'aurais fait cette vérification en me basant sur un prêt de $80,000, et non pas sur un prêt de $100.000.

Q. Certainement; je ne suppose pas que vous auriez entrepris de vérifier les chiffres; mais il va sans dire que vous saviez que le montant était distribué, et vous avez vu qu'il était distribué en sommes séparées, et vous avez approuvé cette distribution? R. La méthode me paraissait bonne.

M. HODGINS: M. Hunter vient de me dire qu'il compte pour se justifier sur un passage d'un certain ouvrage, que nous devrions probablement, pour lui rendre justice, lui permettre de citer.

M. HUNTER: A ce sujet, si vous voulez bien me le permettre, je vous dirai qu'au commencement de l'automne je discutais avec M. Warren une question dans laquelle la Trusts Company n'avait aucun intérêt. Il s'agissait d'une compagnie d'assurance, dans une enquête devant la Commission Royale, et sur cette question je lui ai cité un extrait des "Commentaires sur la Loi des corporations", de Thompson. Cet extrait semblait dire que ce dont il s'agissait suffisait pour se conformer à une loi de ce genre, et j'avais ce passage dans l'esprit quand M. Travers m'expliquait la manière dont il avait l'intention d'employer les sommes en question.

M. HODGINS: Vous pouvez peut-être m'indiquer ce passage?

M. HUNTER: Je crois que je pourai le retrouver sans peine, et je me ferai un plaisir de vous l'indiquer.

ALEXANDER S. LOWN, est rappelé par

M. HODGINS: J'ai ici un état qui indique un paiement de $560 qu'on vous aurait fait; cela fait partie d'un compte tout à fait distinct des frais d'organisation; et ce montant paraît vous avoir été payé en sommes de $85, de $25, de $10, de $100, etc? R. Cela fait partie des frais d'organisation.

Q. Ce n'est pas ainsi que c'est entré dans le livre? R. Voici ce dont je me souviens: M. Smith et moi avions alors pratiquement la direction de la banque; ces chèques ont été émis pour couvrir des dépenses de voyage et autres frais. Aux réunions du Conseil, les comptes étaient présentés et approuvés; je ne me souviens pas du détail de ces $560.

Q. Vos ne savez pas pourquoi ce compte a été tenu séparément? R. Je ne sais pas pourquoi on l'a tenu séparément.

Q. Qui le saurait? R. M. Smith avait la direction de la comptabilité; je ne m'en suis jamais occupé d'aucune façon.

Q. Ces sommes sont entrées comme des prêts qu'on vous aurait faits? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez nous en donner aucune explication? R. Non, si ce n'est, par exemple, que j'ai fait plusieurs voyages pour la banque, et l'on me donnait un chèque de $25 pour mes dépenses; cette somme était entrée dans les livres comme ayant été reçue par moi.

Q. Vous étiez le président du Conseil provisoire? R. Oui.

Q. Tenait-on un compte des dépenses des directeurs provisoires, dépenses qui paraissent avoir atteint le chiffre de quarante à quarante-quatre mille dollars? R. Oui.

Q. Qui tenait ce compte? R. Il était tenu par M. Smith; vous le trouverez là-dedans.

Q. Il n'y a rien ici, dans ce grand-livre? R. Vous trouverez tout cela soigneusement entré dans un des livres.

Q. Combien d'années avez-vous été à la tête des affaires? R. Environ un an et demi.

Q. Et vous avez dépensé $44,000? R. Oui.

Q. En commissions? R. Oui.

Q. En frais de voyage? R. Oui.

Q. En honoraires des directeurs? R. Oui.

Q. Et c'est tout? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Cette somme comprend-elle un partie quelconque de la commission payée à Lindsay? R. Oui, une partie de la commission de Lindsay est comprise dans cette somme.

M. TRAVERS: Y a-t-il aussi des salaires?

M. HODGINS: Cela comprend jusqu'à l'assemblée de décembre 1906? R. Oui.

Q. La plus grande partie de cet argent a été dépensée, toutefois, avant que M. Travers eût rien à faire avec les affaires de la banque? R. Je ne le crois pas, il me semble.

Q. Qui était chargé de voir à ce que les dépenses fussent raisonnables et légitimes; vous receviez tous des salaires et des honoraires comme directeurs? R. Je suppose que personne ne s'en occupait.

Q. Ces déboursés étaient-ils vérifiés par quelqu'un, avant que la banque changeât de mains? R. On les avait vérifiés une demi-douzaine de fois.

Q. Quelqu'un examinerait-il chaque montant afin de s'assurer si le montant était raisonnable ou excessif? R. J'ai compris que M. Travers les avait fait examiner une ou deux fois.

Q. Vous dites que M. Travers a fait cela? Oui.

Q. En tout cas, il est bien le seul qui l'ait fait? R. Oui.

Q. Il n'y avait personne dont c'était le devoir de surveiller les déboursés des directeurs provisoires, et de voir à ce qu'ils ne fussent que justes et raisonnables dans les circonstances? R. Je ne vois pas comment il aurait pu y avoir.

Q. Il est très important, si les banques sont organisées de cette façon, que les dépenses soient contrôlées; aucun vérificateur ne fut nommé par les souscripteurs? R. Non.

Q. Et, à ce qu'il paraît, M. Travers prit la direction de la banque, accepta les chiffres qu'on lui présentait, et laissa tout passer? R. Je crois qu'on a vérifié les chiffres après cela et qu'on a examiné les pièces justificatives; je crois qu'il est dit dans les procès-verbaux que les comptes ont été vérifiés et trouvés conformes aux pièces justificatives.

Q. Vérifiés par qui? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Par qui a été faite la vérification, tout est là; M. Travers dit que les directeurs provisoires refusèrent à un moment donné, à l'approche du 4 juillet 1906, d'accorder certaines actions souscrites, parce que cela lui aurait donné le contrôle? R. Non; il y eut une discussion entre lui et quelques-uns des directeurs relativement à la question de savoir si l'on devait prendre des billets.

Q. Prendre des billets? R. Oui.

Q. Mais à part cela, M. Travers prétend que les directeurs provisoires lui suscitèrent des embarras, en refusant d'accorder certaines actions, qu'il dut accepter leurs conditions et consentir à leur payer $20,000? R. Cela n'est pas exact.

Q. Avez-vous une autre explication à nous donner au sujet des $20,000? A quel propos cet arrangement fut-il conclu? R. M. Travers avait promis aux directeurs qu'il les dédommagerait. A cette époque, il y avait plusieurs sujets

de discorde; et cette assemblée générale avait été convoquée dans le but de faire disparaître tous ces sujets de discorde.

Q. Il y avait de la discorde? R. Oui, et particulièrement entre les agents et M. Smith.

Q. On fit disparaître la discorde en faisant ce paiement de $10,000? R. Oui.

Q. Et ce paiement fut fait aux directeurs à même les sommes reçues des souscripteurs? R. Oui.

Q. Pourquoi l'accord survenu entre vous fut-il déposé entre les mains de Robertson et MacLennan, qui devaient le garder en leur possession et ne le remettre à personne à moins d'avoir reçu une autorisation à cet effet signée par les directeurs? R. C'était pour plus de commodité, je crois.

Q. Il n'y avait pas de commodité à confier ce document à un avocat qui ne représentait personne? R. Nous avions d'abord songé à le déposer dans une boîte de sûreté; mais plus tard nous en sommes venus à la conclusion que nous le confierions à M. Robertson.

Q. Dans quel but? On ne tient pas ordinairement sous clef les documents de ce genre?

M. le Commissaire: Etait-il fait en double? R. Je crois que oui.

M. Hodgins: Je ne le crois pas? R. C'était une question d'arrangement privé entre les directeurs.

Q. M. Robertson, qui a rendu témoignage dans une autre cause, a dit qu'il n'en connaissait rien, et ne savait pas pourquoi on le lui avait confié, et qu'on avait simplement laissé ce document chez lui, pour être remis sur production d'une lettre signée par les directeurs? R. C'était, je crois, matière d'arrangement entre les directeurs.

Q. Pouvez-vous expliquer cela? R. C'était, je crois, plus commode pour les cinq directeurs différents.

Q. Plus commode pour obtenir de l'argent de M. Travers? R. Non; je ne le crois pas? Nous avions obtenu l'argent, voyez-vous, et l'argent, tout l'argent que nous ayons jamais obtenu de M. Travers, nous l'avons obtenu avant de déposer ce document chez M. Robertson.

Q. Oh, non. Le document n'a été retiré qu'après que les derniers paiements eussent été faits sur les derniers $10,000? R. Les derniers paiements étaient peu élevés.

Q. Mais M. Robertson a gardé le document jusqu'à ce que les derniers paiements aient été faits, puis vous avez consenti à vous en défaire; vous croyez que c'était pour plus de commodité; c'est ce que vous prétendez? R. Oui.

M. le Commissaire: Je ne sais pas si cela se rapporte à la même chose, mais il a dit qu'on ne voulait pas que Travers obtînt le contrôle des actions; cela n'avait peut-être rien à faire avec ce dont il s'agit maintenant. N'est-il pas probable que les directeurs provisoires ne voulaient pas laisser contrôler toutes les actions par Travers; cela n'est-il pas probable? R. Je ne crois pas que les directeurs provisoires aient jamais discuté la question du contrôle des actions par Travers.

Q. Quelle était votre idée au début de la banque, deviez-vous faire partie du Conseil, ou vous retirer complètement? R. D'abord on devait me nommer avocat de la banque, ou je devais avoir une place quelconque à la banque. Au moment de l'accord, M. Smith et moi devions nous retirer complètement.

Q. Et les autres? R. Les autres se retiraient tous.

M. Hodgins: D'après ce que je comprends, voici le point véritable: l'engagement pris par Travers de payer cette somme aux directeurs était sujet à l'assentiment des souscripteurs, et l'on craignait que, si Travers obtenait l'entier

contrôle, il pourrait contrôler toute l'assemblée, et cet engagement n'aurait jamais été ratifié.

M. le Commissaire: Vous n'avez pas posé la question de cette façon-là au témoin; faites-le et voyez ce qu'il vous répondra.

M. Hodgins: Que répondez-vous à ceci. La situation me paraît avoir été comme suit: si vous accordiez les actions à Travers, si vous accordiez les actions dont Travers avait obtenu le contrôle, par procuration ou autrement, il était en mesure de contrôler l'assemblée et d'élire un Conseil de son propre choix, qui devait ratifier tous les paiements que vous aviez reçus et tous les paiements de frais encourus, et vous n'aimiez pas de vous mettre ainsi à sa merci. C'est pourquoi vous avez refusé de lui accorder les actions tant qu'il ne vous aurait pas signé cet accord et payé $10,000; puis vous avez placé l'engagement qu'il venait de signer en lieu sûr, où il ne pouvait l'avoir qu'en payant le reste de la somme. Alors, et alors seulement, vous avez consenti à accorder ces actions. Telle est la situation qu'il nous présente? R. Elle est un peu embrouillée; plusieurs côtés de la question sont embrouillés, autant que je peux voir. Si nous refusions de permettre l'émission des actions, c'était à cause des billets; c'était là notre seule raison pour nous opposer à cette émission.

Q. Quelle était la difficulté au sujet des billets? R. Vers le mois de juin des souscriptions commencèrent à arriver, acompagnées de billets, et quelques-uns des directeurs étaient d'avis que nous n'avions pas le droit d'émettre des actions payées par des billets différant des conditions de paiement contenues dans la formule de demande. On ajourna l'assemblée, afin de consulter un avocat à cet égard. Je ne crois pas qu'il y eût jamais—nous n'avons pas contraint M. Travers en aucune façon, et nous étions tout à fait disposés à accepter la parole de M. Travers à ce sujet.

Q. Les engagements pris de part et d'autre porteraient à accepter son explication; mais vous ne croyez pas que rien de tel eut lieu? R. Non.

Q. Vous ne croyez pas que le paiement de $10,000 ait changé vos vues quant à la question de savoir si l'on devait prendre les billets? R. Nous comptions sur la lettre de M. Urquhart.

Q. Et comptant sur l'engagement pris, vous avez tout donné à Travers, après avoir obtenu l'argent pour tenir l'engagement et payer le reste? R. Oui.

Q. Et vous ne vous inquiétiez nullement de savoir si les souscriptions valaient quelque chose ou non, c'était son affaire, à lui d'y voir; c'est ce qui en est résulté? R. Oui, c'est ce qui en est résulté.

Q. A qui est-ce que Travers devait s'adresser, à vous, à Smith ou à Fraser? R. La plupart des négociation eurent lieu entre M. Travers et moi.

Q. Alors, nous avons l'explication que vous en donnez.

M. le Commissaire: Il était stipulé dans le premier accord que ce que vous deviez recevoir serait sujet à l'assentiment du Conseil? R. Oui.

Q. Eh bien, vous a demandé M. Hodgins, n'est-il pas clair que si Travers, qui devait payer cette somme, obtenait le contrôle des actions et du Conseil, il pourrait rendre nul l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis de vous? R. Oui.

Q. M. Hodgins veut savoir si cette considération eut quelque chose à faire avec votre décision de remplacer cet accord par un autre, qui tiendrait Travers responsable personnellement? R. Mais oui, certainement.

Q. Le seul point sur lequel vous n'êtes pas d'accord, c'est que Travers dit que vous l'avez contraint à accepter cette situation en refusant d'accorder les actions qu'il avait demandées. Etes-vous du même avis que M. Hodgins sur ce point, ou n'êtes-vous pas du même avis que lui? R. Je ne suis pas du même avis que lui sur ce point.

Q. De quel levier vous êtes-vous servi pour le faire consentir? La persuasion n'aurait guère eu d'effet, n'est-ce pas? R. Naturellement il y avait ce levier-ci: que la vente de la plus grande partie des actions était entre les mains de M. Smith, et non de M. Travers.

Q. Quelle différence cela faisait-il, si la procuration était au nom de Travers? R. Cela pouvait faire de la différence quant aux actions dans l'avenir.

Q. En tout cas, vous avez décidé de ne pas accorder les actions, quelle que fût votre raison pour en agir ainsi? R. Oui.

Q. Vous croyez que c'était à cause de la difficulté au sujet des billets? R. Oui.

Q. Et finalement vous avez décidé d'accorder les actions? R. Oui.

Q. Cette nouvelle décision vous l'avez prise au moment où vous obteniez l'engagement par lequel Travers se rendait personnellement responsable, et alors qu'il vous payait les $10,000? R. Oui.

FREDERICK W. STAIR, assermenté, est interrogé par:

M. Hodgins: Q. Vous demeurez à Toronto? R. Oui.

Q. Et vous êtes propriétaire de l'édifice que louait la Farmers Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Votre nom paraît sur un billet donné en garantie d'un prêt que M. Travers ou la banque a obtenu de la Trusts and Guarantee Company? R. C'est probable.

Q. Le montant du billet était de $9,000, je crois? R. Oui.

Q. Dans quelles circonstances l'avez-vous donné? R. J'avais souscrit pour $10,000 d'actions, j'avais donné mon chèque pour un premier paiement de $1,000, et l'on devait m'attendre pour le reste du montant, et renouveler mon billet pour un an si nécessaire.

Q. L'a-t-on fait? R. Oui.

Q. Avez-vous, plus tard, rencontré ce billet en entier ? R. Oui, monsieur.

Q. De quelle manière? R. Je crois que je l'ai payé partie en espèces, et partie à valoir sur le montant du loyer qui m'était dû.

Q. Quand vous avez signé ce billet, M. Travers vous a-t-il dit dans quel but il voulait l'avoir? R. Non, on ne m'a pas mis dans les secrets de l'organisation. Je lui ai versé $1,000 comptant, et je lui ai donné un billet pour le reste de la somme que j'avais souscrite.

Q. Qui reçut votre souscription? R. M. W. J. Lindsay.

Q. A quelle date? R. Dans l'automne de 1906; je puis vous donner la date du chèque.

Q. Très bien? R. Je cherchais les billets; je ne sais pas où se trouve le premier billet; il y a eu quelques renouvellements; voici le chèque, et en voici le talon. J'avais fait mon chèque à l'ordre de mes avocats.

Q. Curry & Eyre? R. Oui, et j'ai noté sur le talon l'emploi qui devait être fait de cette somme.

Q. Le chèque est daté du 9 octobre 1906; la date du billet sera donc la même? R. Je crois que oui.

Q. Et c'est tout ce que vous avez versé cette année-là? A-t-on pris votre billet pour un an? R. Je ne saurais dire au juste; cela est peu probable.

M. le Commissaire: Vous avez un des renouvellement? R. Les deux billets que j'ai ici sont des renouvellements.

Q. Le 1er mai 1907, six mois, $9,000? R. Je suis bien sûr que j'ai donné mon premier billet en même temps que j'ai donné mon chèque. Cela se passait avant que la banque fût organisée, avant qu'on occupât mon immeuble. M. Tra-

vers vint me trouver et me demanda de remplacer ce billet par un billet fait à son ordre personnel, à soixante jours, je crois; il me remettrait alors ce billet, et accepterait un nouveau billet à six mois, ou au temps convenu, que j'ai oublié. En tout cas, il y eut deux billets donnés après cela, et je ne puis trouver mon premier billet non plus que celui que j'ai donné à M. Travers.

M. HODGINS: La succursale de Milton vous a-t-elle jamais écrit au sujet de ce billet? Vous a-t-on écrit d'un autre endroit que du siège social? R. Non, monsieur.

Q. Avec qui faisiez-vous affaires, avec Travers tout le temps? R. Oui.

W. R. TRAVERS est appelé:

M. LE COMMISSAIRE: Etes-vous parvenu à comprendre, M. Hodgins, l'explication donnée par M. Travers au sujet de ces $10,000? Voulez-vous l'interroger de nouveau? Voici ce qu'il dit à la page 417 de son témoignage: (Il lit des parties des pages 417, 418, etc.).

Q. Que devinrent les $5,000 en argent? R. Les $5,000 en argent me furent remis. Je reçus les $5,000, pour lesquels je donnai mon chèque, à valoir sur ma commission. Il y a à mon crédit $15,000 de commission.

Q. Est-il indiqué sur le chèque que ce montant de $5,000 est de la commission? R. Non, mais il est porté au compte de commission. J'ai dit qu'il avait rapporté $10,000; après avoir entendu son témoignage, je m'aperçois que je suis dans l'erreur, parce qu'il a dit qu'il a mis $5,000 à son crédit.

M. HODGINS: Il y a un chèque de $10,000, et un chèque de $5,000; cela fait $15,000 dont l'emploi est expliqué. Et, d'après le témoin, $5,000 servirent à payer les actions de Nesbitt? R. Le livre de caisse vous le dira.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela est-il entré dans le livre? R. Frais d'organisation, $5,000.

Q. Et cela représente ce chèque, Pièce 36? R. Oui.

Q. Où est l'entrée du côté opposé, le débit des $5,000? R. Le voici, actions de Nesbitt, $5,000, (dans le livre de caisse des directeurs provisoires).

Q. Le 7 décembre? R. Oui.

M. Travers fait allusion à la Pièce 19.

Q. Les $5,000 se trouvent-ils dans ce livre? R. Les $5,000 y sont; il y a aussi $3,000 le 22 octobre et $2,000 le 7 décembre; les $3,000 ont été mis là.

Q. Sur l'escompte? R. Oui.

Q. Comment a-t-on fait pour balancer ces livres, lorsque ces formules de demande ont été remplies? Comment étaient entrées dans les livres les sommes obtenues de la Trusts and Guarantee Company, en donnant les actions en garantie? R. Ces sommes n'étaient pas entrées dans les livres. Ces entrées n'ont été faites qu'après l'organisation de la banque, le 26 novembre; à partir de cette date on eut les livres qu'il fallait.

Q. Et alors qu'avez-vous fait? R. Alors nous avons reporté les soldes; je ne sais pas au juste comment M. Fitzgibbon a reporté ces sommes; je pense qu'il sera obligé de vous expliquer cela lui-même On a fait une entrée à cet effet, mais je ne puis vous dire au juste quelle était cette entrée; toutefois je crois que c'était au compte de capital.

M. HODGINS: Je le demanderai à M. Fitzgibbon.

Q. Y avait-il des billets ou des chèques dans votre pupitre privé quand se produisit la faillite? R. Je crois qu'il y en avait quelques-uns.

Q. Que sont-ils devenus? R. Je les ai fait transporter, dans une boîte, je crois, au bureau de M. Owens, avec quelques-uns des documents relatifs à la mine Keeley.

Q. Au bureau de E. J. W. Owens? R. Oui.

Q. Sont-ils encore là? R. Je ne saurais le dire.

Q. Cependant, vous dites que vous lui avez envoyé à son bureau une boîte dans laquelle se trouvaient, croyez-vous, ces billets et ces chèques? R. Autant que je me rappelle, je lui ai envoyé une boîte contenant les livres et les documents de la mine Keeley, ainsi que quelques chèques personnels qui m'appartenaient.

Q. Les montants de ces chèques vous appartenant auraient été de $6,000, de $4,000 et de $3,000? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi aviez-vous donné ces chèques? R. En règlement de comptes d'épiceries et d'écuries de louage, et autres choses du même genre.

Q. Y avait-il des chèques ou des billets comme ceux dont j'ai parlé? R. Mon compte le fera voir.

Q. Y en avait-il dans votre caisse privée ou dans votre secrétaire? R. Que voulez-vous dire?

Q. Je veux vous faire dire s'il n'y avait pas des billets signés par d'autres personnes? R. Il y avait quelques billets, je ne dirai pas qu'ils étaient dans cette boîte, mais il restait quelques billets dans mon pupitre.

Q. Que sont-ils devenus? R. Je ne sais pas.

Q. Quelles signatures portaient-ils? R. Je crois que le billet du docteur Beattie Nesbitt se trouvait là, si je me souviens bien.

Q. Quel en était le montant? R. Je ne pourrais vous le dire au juste maintenant; je crois que le montant était de $10,000, ou quelque chose comme cela.

Q. Est-ce que c'était une somme qu'il vous avait empruntée à vous ou à la banque? R. Non, je pense que cela se rapportait plutôt à la mine Keeley, je ne m'en souviens plus. Vous m'avez interrogé à ce sujet l'autre jour, et vous m'avez embrouillé. Je ne puis vous dire au juste en paiement de quoi ce billet avait été donné tant que je n'aurai rafraîchi ma mémoire et fait de nouvelles recherches.

Q. Vous n'avez pas pu faire ces recherches? R. Non.

Q. Y avait-il aussi là des billets d'autres personnes? R. Je ne saurais le dire maintenant; il est possible qu'il y en eût.

Q. Le billet de George Wishart? R. Cela est possible.

Q. A quelle affaire ce billet se rapportait-il? R. A une affaire de chantage, si vous voulez savoir la vérité.

Q. Je voudrais connaître la vérité à ce sujet? R. Je ne suis pas préparé aujourd'hui pour entamer cette question. Je veux y penser; je ne m'y attendais pas.

Q. Je ne m'y attendais pas non plus; je croyais que nous pourrions continuer à nous occuper de l'autre branche. Je désire vous demander quelques renseignements généreux sur ce Wishart. Qui est ce George Wishart? R. C'est un promoteur de New-York.

Q. Un Américain? R. Oui.

Q. A quel propos êtes-vous entré en relations avec lui? R. Je traversais l'Atlantique sur le "Lusitania", et je revenais d'Angleterre où j'avais été conclure certains arrangements de banque, lorsque je le rencontrai à bord du navire.

Q. Quand avez-vous commencé à avoir avec lui des relations d'affaires? R. Après qu'on m'eut offert la mine Keeley.

Q. Qui vous l'avait offerte? R. Le docteur Beattie Nesbitt.

Q. Que s'est-il passé entre vous et Nesbitt et Wishart? R. Vraiment, je ne crois pas devoir me permettre de parler de ces choses tandis que le docteur est poursuivi; naturellement, si le commissaire dit que je dois le faire, je le ferai.

Q. Cela n'a rien à faire avec son procès? R. Je ne sais pas ce qui se passe là-bas, et je n'aime pas à traiter ce sujet d'une manière qui pourrait nuire à sa cause ou influencer le juge ou les membres du jury; je ne pense pas que cela soit juste.

Q. Vous devez vous rendre compte que nous allons être obligés de connaître toute l'histoire de cette mine Keeley et de l'argent qu'on y a englouti, et je ne vois pas comment il est possible? R. Ne pouvez-vous pas vous renseigner là-dessus sans vous occuper du rôle particulier joué par le docteur Nesbitt? Je puis répondre aux questions que vous me poserez au sujet des placements faits par la banque et au sujet de la mine Keeley.

Q. Les livres contiennent tout cela; je veux avoir votre témoignage à ce sujet? R. Je serai heureux de vous dire tout ce que je sais, mais vraiment je ne crois pas qu'il soit juste de nuire à la cause d'un autre, quelles que soient les circonstances; je ne sais pas si mon témoignage lui nuira ou non.

Q. Je vous trouve trop sensible, beaucoup plus qu'il n'est nécessaire; il n'a pas été en accusation au sujet des rapports de la banque, et la mine Keeley n'a rien à y voir? R. Posez-moi votre question et je verrai.

Q. Je vous demande quel arrangement fut fait lorsque le docteur Nesbitt vous offrit cette mine? R. La proposition que m'apporta le docteur Nesbitt était d'acheter cette mine pour $300,000; $50,000 devaient être payés comptant, et $50,000 par mois jusqu'à complète extinction de la dette.

Q. Avait-il une option? R. Oui, il avait une option.

Q. En son propre nom? R. Oui.

Q. Etait-il président à cette époque? R. Non, il n'était pas alors président de la banque; il n'était plus président depuis environ six mois.

Q. Vous avez vu, je suppose, son option par écrit? R. Oui.

Q. Et il vous la transportait au prix mentionné dans l'option? R. Il n'avait pas l'intention de la vendre à la banque; notre intention était d'organiser une compagnie, et les paiements devaient être faits par la banque ou par d'autres que nous pourrions faire entrer dans la compagnie.

Q. Deviez-vous payer le montant de l'option individuellement? Quelle proposition vous faisait-on? R. On nous proposait de lancer la compagnie, c'est le terme généralement employé, je crois.

Q. Qui entendez-vous par "nous"? R. Nesbitt et la banque, vous pouvez l'entendre ainsi, en considération des profits qui en résulteraient pour la banque.

Q. La banque devait en retirer du profit? R. Oui.

Q. Et Nesbit? R. Oui, Nesbitt aussi devait en retirer du profit, certainement.

Q. Revendait-il son option à la banque en faisant un profit? R. Non, il ne l'a pas revendu du tout à ce moment-là; il a gardé son option; il s'agissait de savoir comment on rencontrerait les paiements à effectuer pour conserver cette option, si—

Q. Devait-il la revendre—en tout cas, on fit en sorte qu'il retirât un profit de son option? R. Oui, certainement, il s'attendait à faire un profit avec le temps.

Q. Il s'agissait donc de trouver le moyen de profiter de l'option et de faire le dépôt? R. Oui, les versements.

Q. $50,000? R. Oui, c'était le montant du premier versement.

Q. Comment Wishart s'est-il trouvé mêlé à cette affaire? R. Wishart m'avait dit, lorsque j'avais fait sa connaissance sur le paquebot, qu'il était riche. Il m'avait dit que si jamais il se présentait au Canada une occasion de faire un placement avantageux, il serait heureux d'en profiter. Il me fit voir l'hôtel magnifique qu'il possède en dehors de New-York, et qui doit valoir, à ce qu'il

m'a semblé, entre cent et cent cinquante mille dollars, et je suis revenu pénétré de l'idée qu'il offrait toutes les garanties voulues et qu'il pourrait m'être un précieux auxiliaire si nous avions une entreprise à lancer. Après que Nesbitt m'eut apporté son option, je me rendis à New-York voir Wishart, qui me dit qu'il pourrait faire le premier versement sans difficulté.

Q. Eh bien? R. Ensuite je revins, et le marché fut conclu. Je m'engageai, si je me rappelle bien, à faire le versement de $50,000, et, le moment venu d'effectuer le paiement, Wishart me dit qu'il ne pouvait que donner son billet au montant de $25,000. Nesbitt et moi avons alors consenti à fournir le reste.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous vous étiez engagé à faire le versement? R. J'ai pris cet engagement vis-à-vis les propriétaires de la mine, ceux à qui elle appartenait tout d'abord, les prospecteurs.

Q. Quand vous dites que vous avez pris cet engagement, voulez-vous dire que la banque devait fournir les fonds? R. Comme gérant général, je parlais pour la banque, oui.

Q. On consentit à fournir les fonds; le Conseil donna son consentement? R. Non, je n'ai pas soumis cela au Conseil à cette époque.

Q. Wishart s'était-il engagé par écrit à entrer dans votre compagnie? R. Non, il n'y avait alors rien de fait par écrit.

Q. Simple entente verbale? R. Oui.

Q. Il avait dit qu'il ferait le premier versement? R. Il avait dit qu'il ferait le premier versement; puis quand il arriva à Toronto pour terminer le premier versement, il n'avait pas d'argent. Le docteur Nesbitt dit qu'il fournirait $25,000, et Wishart devait fournir $25,000.

Q. Vous croyez que c'était ce qu'ils vous avaient dit auparavant? R. Oui.

Q. Ni l'un ni l'autre n'en fait rien? R. Non, mais le docteur Nesbitt me fournit $25,000 d'un dépôt, ce qui me permet de prêter l'argent à une compagnie en train de se former.

Q. En étiez-vous rendu au point de former une compagnie? R. Pas à cette époque, non.

Q. Mais on devait former une compagnie?. R. Oui.

Q. Qui devait former cette compagnie? R. La compagnie devait se composer du docteur Nesbitt, de George Wishart et de moi.

Q. Wishart devait s'unir à Nesbitt pour faire le premier versement, n'est-ce pas? R. Oui, nous étions ainsi entendus.

Q. Et vous, que deviez-vous fournir? R. Je suppose que je devais fournir les $25,000 du dépôt que Nesbitt m'avait procuré.

Q. Vous ne l'avez pas fait? R. J'ai fourni la somme entière de $50,000.

Q. C'est-à-dire que vous avez fourni la part de Wishart? R. J'ai fourni la part de Wishart et celle de Nesbitt.

Q. Quelle devait être votre contribution, des trois; ne deviez-vous pas être admis aux mêmes conditions que les autres? R. Lorsque nous avons formé une compagnie, la banque devait faire un profit d'un quart; Wishart, un quart; Nesbit, un quart; et je devais personnellement recevoir un quart des bénéfices pour me récompenser de mon travail.

Q. Le résultat net de cet arrangement, c'est que vous avez dû fournir $50,000, et que vous avez escompté le billet de Wishart? R. Son billet de $25,000.

Q. Avez-vous escompté le billet de Nesbitt? R. Non, je ne l'ai pas escompté.

M. LE COMMISSAIRE: Il a parlé d'un dépôt.

M. Hodgins: Nesbitt, dites-vous, vous a obtenu un dépôt qui vous a permis de faire cela? R. De prêter les premiers $25,000 à la compagnie, qui fit le premier versement aux prospecteur de cette mine.

Q. Ce dépôt était un dépôt légitime? R. Oui.

Q. Il n'avait rien à faire avec la mine, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Mais vous croyiez l'avoir obtenu grâce à l'influence de Nesbitt? R. Je le croyais, oui.

Q. C'est pourquoi vous consentiez à lui prêter cet argent? R. Notre caisse n'y perdait rien à cette époque, car je pensais que le placement était sûr.

Q. Là où vous avez perdu, ç'a été en fournissant les $25,000 pour Wishart? R. A la fin; et plus que cela, je regrette de le dire.

Q. Il vint ici et ne put que vous donner un billet, au lieu de l'argent? R. C'était tout ce qu'il pouvait nous donner.

Q. La banque fournit les fonds? R. Oui.

Q. Il n'y eut pas d'ami complaisant pour vous faire avoir un dépôt qui vous fournît les fonds nécessaires? R. Pas un sou.

Q. Le premier versement fut fait, et la compagnie fut-elle formée? R. La compagnie fut formée, oui.

Q. Quel nom lui donna-t-on? R. On l'appela la Keeley-Josie-Wood Mining Company; c'était les noms des trois découvreurs du prospect.

Q. Ils méritent de passer à la postérité? R. Oui, assurément.

Q. Est-ce que les actions ont été réparties comme vous le dites, chacun de vous en prenant le quart? R. Oui.

Q. Qui avait la garde des actions de la banque? R. Moi, comme gérant général, en fidéi-commis.

Q. Vous en aviez en plus un autre quart pour vous-même? R. J'en avais un quart en mon nom, un quart en fidéicommis pour la banque, un quart pour Wishart, et un quart pour Nesbitt. C'est ainsi que je me le rappelle; les uns pouvaient avoir quelques actions de plus ou de moins que les autres.

Q. A l'échéance du deuxième versement qu'arriva-t-il? R. Il n'y avait pas de fonds; je dus les fournir.

Q. Qui s'était engagé à fournir le deuxième dépôt? R. Wishart s'était engagé verbalement à lancer l'entreprise et à fournir tout l'argent nécessaire.

Q. Est-ce que cela n'avait pas un peu éveillé vos soupçons lorsqu'il s'était présenté avec un billet la première fois? R. Non, je n'avais rien soupçonné.

Q. Quelle était la date de l'échéance du billet? R. Je ne me le rappelle plus au juste, mais je crois qu'il était à 30 ou 60 jours.

Q. L'échéance n'arrivait-elle pas en septembre, vers le même temps que le deuxième versement était dû? R. Oui, c'était vers ce temps-là.

Q. Lorsque le deuxième devint dû, on forma la nouvelle compagnie, chacun de vous s'y intéressant pour un quart? R. Oui.

Q. L'option avait-elle été vendue à la compagnie? R. Oui.

Q. De sorte que la compagnie était tenue de payer? R. Oui.

Q. L'option avait été acceptée et était devenue un contrat que l'on était tenu d'observer? R. Oui.

Q. Qui fournit le deuxième versement? R. La Farmers Bank.

Q. Qui manqua à ses engagements? R. Tous, excepté la banque.

Q. C'est-à-dire vous, Wishart? R. Je ne m'étais pas engagé personnellement à fournir aucune somme; je ne m'étais engagé qu'au nom de la banque.

Q. Vous étiez intéressé pour un quart? R. Oui.

Q. La banque devait payer pour son quart? R. Non, la banque ne payait rien; on devait remettre à la banque l'argent qu'elle avait avancé, plus l'intérêt, et elle devait en outre recevoir en bonus un quart des actions, pour les services qu'elle avait rendus.

Q. Et la compagnie, c'était vous, Wishart et Nesbitt? R. Oui.

Q. Est-ce que vous trois deviez fournir les fonds? R. Non, Wishart et Nesbitt devaient trouver l'argent.

Q. Vous aviez eu votre intérêt pour rien, la banque avait eu le sien pour avoir avancé l'argent qu'on devait lui remettre, et, comme bénéfice supplémentaire, la banque devait recevoir un quart des actions? R. Oui, je tenais le livre et voyais à cela moi-même.

Q. Wishart et Nesbitt manquèrent à leurs engagements la deuxième fois? R. Oui.

Q. Alors est-ce que la banque fournit encore les fonds? R. Oui.

Q. Quelles garanties avez-vous prises? R. Aucune.

Q. Comment se fait-il que vous ayez fait ainsi ce deuxième versement, si Wishart et Nesbitt ne voulaient pas y mettre de leur argent? R. Parce que j'avais déjà mis $50,000, et si j'abandonnais la partie j'étais coulé en perdant $50,000. J'avais confiance en la mine, et c'est pourquoi je fournis le deuxième versement de $50,000.

Q. Est-ce que Wishart venait ici? R. Wishart venait ici deux ou trois fois par semaine, parfois, je ne saurais dire exactement.

Q. Montrait-il de l'intérêt? R. Oui, beaucoup d'intérêt.

Q. Mais il ne montrait pas d'argent? R. Il n'avait pas d'argent.

Q. Qu'en avez-vous conclu lorsqu'il a manqué à ses engagements pour la deuxième fois? R. Au deuxième versement je ne savais pas au juste si j'avais affaire à un imposteur, mais au troisième j'en étais convaincu.

Q. Vous aviez toujours son billet? R. Non, j'avais dû me défaire de son billet.

Q. Avant l'échéance du troisième paiement? R. Oui, je crois que c'était avant cela, je n'en suis pas certain, mais nous étions en réorganisation.

Q. Comment êtes-vous venu à vous départir de son billet? R. Une réorganisation s'imposait — je ne puis vous dire au juste dans le moment — et il n'y aurait pas consenti sans que je lui aie abandonné le billet et donné sa quittance.

Q. Quelle réorganisation, qu'est-ce que cela veut dire? R. Nous avons formé une compagnie entièrement nouvelle et avons absorbé l'ancienne compagnie.

Q. Cela était-il nécessaire? R. Oui, cette nécessité s'imposait.

Q. Quelle était cette nécessité? R. Pour mettre le stock sur le marché, pour le faire porter par le malheureux public et s'en dégager, si vous voulez la vérité.

Q. Mais vous pouviez tout aussi bien vous défaire de la Keely-Josie-Wood Company? R. Nous ne pouvions le faire dans le temps; Wishart croyait alors qu'elle se vendrait—non pas que je considérais que c'était une mauvaise affaire, car je pensais alors que la mine était riche, et je considère qu'elle est riche aujourd'hui, tout aussi riche que jamais.

Q. Je ne cherche qu'à savoir quel était votre motif d'agir à cette phase? R. Je vais vous dire: son capital était d'un million de dollars, et si j'ai bonne mémoire, Wishart et le reste de ses amis, ou quelques-uns d'entre eux, pensèrent que le capital devrait être de deux millions et demi afin de pouvoir lancer l'affaire en Ecosse; c'est là le point de départ de la réorganisation; nous fondâmes une autre compagnie au capital de deux millions et demi et nous fîmes l'acquisition de l'ancienne compagnie, fusionnant les dettes et faisant la répartition du stock dans la même proportion que nous l'avions faite en premier lieu.

Q. Wishart doit avoir consenti? R. Il consentit lorsque je lui eus donné son billet.

Q. Vous dites qu'il croyait qu'il était nécessaire de la réorganiser avec un capital de deux millions et demi? R. Oui.

Q. S'il a dit cela, je ne m'explique pas pourquoi vous dites qu'il vous a fallu lui remettre son billet? R. Parce qu'il ne voulait pas consentir au changement dans la compagnie.

Q. Je croyais que la proposition était de lui? R. Je ne sais s'il l'a proposé ou non. A cette époque, c'était pour moi une question de la nécessité qui s'imposait de faire quelque chose; je ne sais pas si la proposition est venue de lui ou du docteur, ou de quelques-uns de ses amis; il y avait toujours une foule de parasites autour de cette affaire.

Q. Et ces parasites visaient? R. Ce qu'ils visaient! La banque.

Q. J'aimerais savoir comment vous êtes venu à céder le billet? Je viens de vous l'expliquer; il a refusé de consentir à la réorganisation à cette époque sans la remise du billet et à moins que la banque ne se rendit responsable de tout le prêt.

Q. Vous lui avez remis son billet et lui avez donné un quart d'intérêt dans l'entreprise? R. Oui, c'est ce que j'ai fait; lui et le docteur ont transporté encore un peu plus de stock à la banque vers cette époque, je crois.

Q. Il doit y avoir quelque autre explication à cela; je ne comprends pas à ces questions, mais je peux vous expliquer la chose à la lettre; cependant, j'aimerais pouvoir me rafraîchir la mémoire.

Q. Vous voulez revoir le livre des minutes? R. J'aimerais à revoir le livre des minutes de la mine Keeley; je sais qu'à l'époque où survint le billet Wishart il s'agissait d'un lot de stock et on parlait de la banque qui perdait de l'argent à droite et à gauche, ou bien de continuer à marcher.

Q. J'aimerais vous voir examiner cela? R. Je peux expliquer la chose au complet.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé—

M. Hodgins: Q. Vous étiez ici et vous avez entendu ce qu'a dit M. Hunter? R. Oui.

Q. Il a semblé croire que ce livre, que nous lui avons montré n'est pas celui qu'il vit à son retour d'Ottawa, mais que c'était un livre semblable? R. Ce sont les deux seuls livres que nous ayons jamais eus (Pièces 18 et 19).

Q. Ce gros livre aux feuilles jaunes (Pièce 19), voulez-vous l'examiner et me dire si, à l'époque de la préparation de la liste, la page gauche, dans tout le livre, est la même qu'elle était dans le temps? R. Ce sont toutes les mêmes.

Q. Je veux dire jusqu'au premier paiement? Elles étaient toutes les mêmes. Ce livre n'a jamais été modifié, sauf que l'on y a fait des additions à mesure que le temps avançait et que de nouvelles souscriptions arrivèrent après la réorganisation.

Q. Le même livre, les mêmes pages? R. Oui.

Q. Et la même entrée à mesure que le stock était payé? R. Oui. Plus tard, lorsque notre livre de stock régulier fut en marche nous cessâmes de faire des entrées dans ce livre (Pièce 19) parce que nous avions notre livre régulier pour les y porter.

Q. A l'époque où la liste fut faite, à l'époque dont parle M. Hunter, les seuls livres qui se rapportaient aux actions seraient ces deux livres-ci, les pièces 18 et 19? R. Oui. Voici le livre d'après lequel a été faite la liste qui fut envoyée au gouvernement. (Pièce 18).

Q. Je n'ai pas pensé de faire voir cette pièce 18 à M. Hunter; on n'y voit aucun paiement? R. Non, mais je vais vous faire voir ici; en prenant

la pièce 19, le travail que j'ai fait a été la vérification des paiements faits jusqu'à cette date—

Q. Dans ce livre, pièce 18, voici, au crayon, sous l'en-tête imprimé "Témoin" la date de distribution et le montant versé à cette date? R. Oui.

Q. Est-ce comme cela par tout le livre? R. Oui, c'est comme cela par tout—

Q. Serait-ce ce livre que M. Hunter a vu? R. C'est le livre qu'il a vu (Pièce 18).

Q. Cela indique alors que les paiements étaient en apparence calculés jusqu'à cette date? R. Il y avait le total jusqu'à cette date.

Q. S'élevant à $291,310, c'est ce qui est écrit de votre propre main sur la pièce 18? R. Oui; pour la simple raison que les actions Laidlaw furent rayées avant la fin de décembre alors que nous envoyâmes notre deuxième rapport; mais la liste a été faite par ordre alphabétique d'après notre grand-livre de stock—

Q. Qu'indiquent ces chiffres au crayon? R. Ils indiquent le montant actuellement versé et les montants qui furent assignés d'après le prêt de la Trusts and Guarantee Company sur les billets.

Q. On peut dire que ce livre, la pièce 18, est le document authentique? R. C'est le document authentique.

Q. Que l'on envoya plus tard au gouvernement? R. Oui.

Q. Et qui indique la manière dont la chose a été faite? R. Oui.

Q. Qui a donné ordre de faire ces entrées au crayon? R. M. Travers me donna ordre de faire une liste, de voir où les choses en étaient et le premier travail que je fis fut de faire la revue de ces montants, vérifiant les divers paiements, et je les écrivis au crayon afin de pouvoir y référer facilement.

Q. Prenez ceci à titre d'exemple distinctif: W. J. Lindsay, 500 actions, vous inscrivez vis-à-vis $5,000 comme le montant versé? R. Oui.

Q. Ce qui forme une partie du montant total? R. Oui.

Q. Comment obtenez-vous ce montant? R. D'après l'ordre de M. Travers qui était d'y assigner une partie du prêt.

Le Commissaire: Il a expliqué cela auparavant.

M. Hodgins: Nous étions à la recherche de cet original et je ne savais pas—

M. le Commissaire: Le témoin Travers a montré ce livre à Hunter au moment de son départ, du moins, je pense que je l'ai vu qui le lui montrait.

M. Hodgins: J'ignorais cela.

M. Travers: Oui, j'ai remarqué qu'il ne faisait pas sa déposition d'après ce livre: s'il avait eu ce livre il aurait rendu un autre témoignage.

Q. Alors ceci est votre propre écriture, pièce 59? R. Oui.

Q. Est-ce là ce qui a servi de base au rapport spécial de mai 1907? R. Non, monsieur.

Q. Travers croyait que oui; à quoi cela servit-il de base? R. Ce n'était qu'un calcul fait dans le but de voir quels montants avaient été répartis sur les billets; ce n'était que pour servir dans le bureau seul.

Q. Ne s'en est-on pas servi pour faire le rapport? R. Cela peut avoir été fait pour ce rapport. Cela fut probablement préparé pour servir de renseignement à M. Travers afin de savoir ce que l'on avait fait des produits du prêt, mais en autant que je peux voir, ce n'est pas le rapport lui-même. Ce document ne porte aucune date; ce n'était simplement qu'un mémoire à l'usage du bureau; je ne sais pas pour quelle raison il a été fait ni en quelle occasion.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du paiement des actions du Dr Nesbit? R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous donner de nouvelles explications sur la manière dont on faisait les entrées au débit? R. Non.

Q. Que connaissez-vous au sujet des $5,000 qui ont été crédités sur ses actions? R. Je n'en sais rien, cela a été fait dans le livre du conseil provisoire, une partie du montant; les seuls paiements dont j'aie eu connaissance sont ceux qui furent faits après l'organisation de la banque.

Q. On nous a dit qu'il n'y avait pas de compte séparé pour les divers actionnaires dans les livres provisoires? R. Non.

Q. Comment avez-vous tenu le livre que vous avez devant vous, pièce 19? R. Ce livre a été fait longtemps avant mon entrée en service; il se faisait de temps à autre à mesure que les souscriptions arrivaient.

Q. Sous le régime des directeurs provisoires? R. Oui.

Q. De qui est cette écriture? R. La première partie est au dactylographe avec la signature de Smith qui était le secrétaire du conseil provisoire. Il a déclaré que ces écrits étaient authentiques; et plus tard, après Smith, le reste est de l'écriture de Shaver. Shaver était le commis de transfert, de fait il fut avec les directeurs provisoires pendant quelques semaines avant l'organisation du conseil; je ne sais pas combien de temps.

Q. Vous êtes entré au service de la banque le 19 novembre? R. Le 19 ou le 20.

Q. Précisément deux ou trois jours avant l'envoi du rapport? R. Oui.

Q. Avez-vous, en aucun temps, vérifié vous-même les déboursés des directeurs provisoires? R. Non, monsieur, je n'avais rien à faire, d'une façon ou d'une autre, avec les livres ou les comptes des directeurs provisoires.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce chèque de $3,000 dont il a été question? R. Tout ce que je sais, c'est que M. Travers me donna ordre de faire un chèque après que la banque eut été organisée, et je remarquai seulement la lettre "C" sur la souche; je l'envoyais à M. Travers en bas. Je signai tous les chèques officiels après l'organisation de la banque.

Q. En bas, où? R. A l'étage inférieur, j'étais au bureau chef, je n'avais rien à faire avec la succursale de Toronto.

M. Hodgins: C'est ce que vous avez fait? R. Oui.

Q. C'est tout ce que vous savez à ce sujet? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas constaté si le chèque revint et a été payé? R. Naturellement, lorsqu'il fut payé le chèque revint, mais on l'avait débité à M. Travers, soit à son compte de commission ou—

Q. Après que la banque eut été organisée? R. Oui.

Q. A quel temps? R. Je ne saurais dire; je pourais le dire au moyen des souches du livre de chèques.

Q. Est-ce celui-ci? R. Non, c'était un livre à souche jaune.

M. Travers: Vous vous trompez, c'est ce livre.

M. Hodgins: Examinez ce livre à souches et voyez.

M. Travers: N'avez-vous pas le chèque?

M. Hodgins: Je ne l'ai pas ici avec moi.

M. Travers: Je l'ai vu deux ou trois fois.

Le Témoin: Il n'est pas là, non, pas le chèque dont je parle.

Q. Lequel de ces livres vous dira la date de ce chèque? R. Je ne sais pas.

Q. Vous parlez du chèque de $3,000 que l'on débita au compte de Travers après l'organisation? R. Bien, je ne pourrais dire s'il fut débité aux frais d'organisation ou au compte de commission de Travers. Je pourrais le reconnaître si j'en connaissais la date, cependant, à mon idée, je n'ai aucun doute que c'était après le 1er janvier.

Q. Sur quelle banque était-il fait? R. Sur notre propre banque.

Q. Quelle banque était-ce? R. La Farmers Bank.

Q. Après que vous eussiez commencé vos opérations? R. Oui. Il fut touché en bas ou on s'en servit en bas et on le débita au compte du bureau chef

et il nous fut retourné par la voie ordinaire. Je le sais, je me rappelle avoir mis le "C" parce que c'est moi-même qui ai fait le chèque. Ces chèques sont tous faits par M. Shaver.

Q. Qu'est-ce que "C" signifie? R. Je ne sais pas. On m'a simplement dit de mettre "C" sur la souche afin de le reconnaître; ce n'est que par cela que je sais que c'est le chèque auquel M. Travers fait allusion, parce qu'il m'a dit qu'il l'avait marqué "C". Je parlais à M. Travers et je veux corriger une déclaration qu'il a faite au cours de son témoignage tel que rapporté dans les journaux et qu'il me dit aujourd'hui avoir vue dans le journal; il a dit que j'avais juré que j'avais trouvé à redire sur le prêt qu'il faisait à la Trusts and Guarantee Company, ce qui est impossible, étant donné que je n'entrai au service de la banque qu'un mois après la négociation du prêt. Je ne crois pas que vous puissiez trouver semblable déclaration dans aucune de mes dépositions. Ce que j'ai dit c'est que j'avais soulevé la question relative à la distribution des produits du prêt lorsque j'entrai à la banque, et ce ne fut qu'après avoir reçu l'assurance de M. Hunter et de M. Travers qu'ils avaient pris conseil; et je me suis renseigné au dehors, que je sus que nous avions le droit de convertir les billets en espèces et d'en apliquer les produits aux actions des personnes qui avaient donné leurs billets, mais je n'ai pas juré que j'avais trouvé à redire sur le prêt.

M. le Commissaire: Je ne me rappelle pas d'une pareille déclaration; c'était M. Travers qui en a parlé pour la contredire? R. J'ai vu que M. Travers en avait fait la contradiction et il m'est arrivé de la lire dans le journal.

M. Hodgins: Vous n'avez pas protesté contre la négociation de l'emprunt? R. Je ne pouvais pas; je n'en savais rien; je n'étais pas là.

M. le Commissaire: C'était une erreur dans le rapport du journal si vous l'y avez vue; ce sera exact dans la preuve ici. Cette explication a sa raison d'être.

La Commission s'ajourne de 4 p.m. jusqu'à 11 a.m., demain, le 22 mai 1912.

Toronto, le 22 mai 1912.

La Commission continue ses séances à Osgoode Hall, le 22 mai, à 11 a.m.

PRESENTS:—

L'Hon. Sir William Meredith, commissaire.

Frank E. Hodgins, C. R., et John Thompson, C. R., représentant le gouvernement fédéral.

I. F. Hellmuth, C. R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

W. J. LINDSAY, rappelé—

M. Hodgins: Vous êtes-vous adressé à la banque pour vous procurer ces chèques? R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Les avez-vous? R. Je ne les ai pas.

Q. Pourquoi pas? R. Ils n'ont pu les retracer.

Q. A qui vous êtes-vous adressé? R. Au comptable préposé au grand-livre général.

Q. De la Traders Bank? R. Oui.

M. le Commissaire: Je crois que vous feriez mieux d'assigner quelqu'un de la banque, M. Hodgins.

M. HODGINS: Très bien.

Q. Avez-vous trouvé où avaient été déposés ces $3,000 que vous prétendez avoir été payés à votre femme? R. Non, je n'ai pas fait cela.

Q. Vous deviez vous renseigner à ce sujet? R. Non, vous ne me l'avez pas demandé.

Q. Je vous ai interrogé hier au sujet de ce montant de $3,000, vous ne pouviez me dire rien de défini, je vous ai demandé de vous en informer et vous m'avez dit que vous le feriez? R. Eh bien, je vais aller à la banque de Montréal et m'en informer si c'est possible.

Q. J'aimerais bien à savoir ce qu'il est advenu de ces $3,000, parce que le montant m'intéresse? R. Pour ce qui est des $5,000, j'ai réfléchi depuis hier et l'ancien gérant, le gérant-général pourra vous dire si ce montant a servi à payer des obligations d'une compagnie de terminus de Pittsburgh ou d'une ligne électrique, quelque part entre New-York et Rochester, dans l'Etat de New-York. Il me vient justement à l'idée que c'était pour cela que l'on avait un besoin si pressant de ces $5,000.

Q. Vous avez pensé à cela depuis hier? R. Cela m'est justement venu à l'idée.

Q. Avez-vous appris cela de M. Travers? R. J'ai appris cela de M. Travers dans le temps.

Q. Et il vous a dit que c'était à cet usage qu'il le destinait? R. C'est ce dont je me souviens. On a dit quelque chose, et je pense que c'était ce pourquoi il y avait urgence pour ces fonds.

Q. Vous ne saviez pas si c'était à Pittsburgh ou à New-York? R. On a discuté les deux, parce qu'il m'avait demandé auparavant de placer des fonds dans la même entreprise et je lui dis que non, je n'en sais rien.

Q. Et il était tellement pressé qu'il vous a fallu lui apporter le montant en billets? R. Ce n'était pas tant une question de hâte, il voulait l'argent, et je ne sais pas, il me demanda de lui apporter l'argent—

Q. Pouvez-vous me dire à qui vous avez payé quelque chose, à même de votre commission, pour aider à l'organisation complète de la banque? R. Je n'ai payé personne.

Q. Cependant, malgré toutes les influences dont vous jouissiez auprès de vos amis, vous n'avez payé personne? R. Personne, ni ai-je fait des démarches auprès d'aucun ami ayant de l'influence pour aider à faire passer quoi que ce soit.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il a été payé quelque chose pour services rendus relativement à l'octroi du certificat? R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous faire de la lumière sur un paiement quelconque de cette nature? R. Non, monsieur, je ne sais pas; ce montant de $3,000, je crois que ce chèque qui était supposé avoir été donné à ses amis personnels a peut-être servi dans le commerce de chevaux ici, une société dont il faisait partie avec le comte Gregory.

Q. Etes-vous au courant de ces choses? R. Je n'en sais rien, ce sont des commentaires de presse.

Q. Je ne vous demande pas des racontars de journaux, je veux savoir ce que vous connaissez vous-même? R. Rien de plus qu'il avait une écurie de chevaux, ici.

Q. Vous n'avez pas besoin de traîner les choses en longueur parce que personne ne l'a recommandé et s'il ne s'agit que de racontars de journaux, la chose manque d'intérêt? R. Il était propriétaire de plusieurs chevaux vers ce temps-là.

Q. Si vous voulez nous rendre compte de ce qu'il a fait de vos $5,000, cela suffira? R. Vous avez le compte du grand-livre et ces documents que j'ai

obtenus de la Traders Bank vers cette époque et au cours de 1908 pour servir dans un procès contre Travers et la banque.

Q. Vous dites que j'ai? R. Vous en avez une copie.

Q. Je vous demande de me renseigner sur ce que vous avez fait avec les $3,000; les $3,000 qui semblent avoir été payés à quelqu'un, je veux que vous en rendiez compte de façon à ce que je puisse en faire la vérification? R. C'était simplement un transfert à un autre compte; je vais le trouver pour vous.

Q. Je veux que vous m'en apportiez la preuve? R. Je vais vous la trouver.

W. R. TRAVERS, rappelé—

M. Hodgins: Je vous ai interrogé hier au sujet des dépôts qui ont été faits au commencement de 1907 et à même desquels ce prétendu emprunt a été remboursé vers le 8 avril 1907; vous avez commencé vos opérations le 2 janvier 1907? R. Nous avons ouvert nos portes à cette date pour les affaires, cependant nous avions fait un peu d'affaires pendant quelques jours avant cela.

Q. A cette époque qu'aviez-vous réellement en argent pour commencer? R. Environ $145,000—$150,000, $5,000 laissés à Ottawa.

Q. Pour la circulation des billets? R. Oui.

Q. Et vous aviez alors environ $150,000? R. En espèces.

Q. Mais à même ce montant, plusieurs paiements avaient été faits; ne serait-ce pas plus près de $75,000. Examinez un moment ce livre de la Traders Bank (Pièce 41), vous voyez qu'à la fin de décembre 1906, il n'accuse qu'une faible balance de $264 à la Traders Bank, mais je crois que les $74,000 ont été retirés par chèque de la Union Bank? R. Ce serait difficile de vérifier cela au moyen de ce livre à moins de faire l'addition de tous les chèques à chaque date, mais dans le livre de la banque on doit pouvoir y trouver chaque dollar tel que le compte se trouvait être à cette époque; ils avaient des livres de bureau.

Q. Il n'y a pas de doute qu'ils l'indiqueront, mais il me semble que vous devriez avoir quelque idée de ce que vous aviez en espèces lorsque vous avez ouvert vos portes? R. Je rapportai $245,000; cela ferait $145,000 et les $100,000 que j'avais empruntés; ensuite on fit ces chèques pour les $80,000.

Q. Et après ce chèque de $10,000 et cet autre de $5,000? R. Il y eu plusieurs chèques; je ne pourrais dire actement quel était leur montant collectif.

Q. Quel est ce montant de $50,000 vers la fin, ici? R. Oh! je sais ce que c'est maintenant, je crois; c'était un transfert pour un dépôt fait à la banque.

Q. Je vois que ce montant de $50,000 était payable à la Union Bank of Canada, et il en est de même du chèque de $74,579. R. Oui, c'est le transfert du compte d'une banque à une autre.

Q. Cela en porterait le montant à environ $125,000? R. $125,000 et $10,000 feraient $135,000.

Q. Mais cela a été distribué en paiements; je parle de ce que vous aviez en véritables espèces pour commencer les affaires; il me semblerait que vous aviez environ $125,000? R. En déduisant le montant que j'ai emprunté je dirai que j'avais plus que cela; nous avions emprunté des fonds à notre crédit qui, à cette époque, représentait du comptant.

Q. C'est un point à discuter; je pense que le montant a été consacré à des paiements, que les chèques sont passés par la banque et que le montant a été payé en entier? R. Inutile de le nier, le fait est que je croyais aussi qu'il avait été payé en entier; c'était une annulation d'entrées.

Q. Je tiens à vous demander d'être plus précis; ce serait aux alentours de $125,000? R. Je pense que c'était plus que cela il nous arrivait des versements sur les actions dans l'intervalle.

M. LE COMMISSAIRE: Il dit qu'il pense que c'était environ $145,000? R. Oui, c'est ce que je dirais.

M. HODGINS: A quelle date avez-vous commencé vos affaires avec la Trusts and Guarantee Company, soit sous forme de dépôts avec cette compagnie ou de fonds reçus d'elle au moyen de dépôts? Ce grand-livre l'indiquait ici hier, notre premier dépôt à la compagnie a été fait le 7 janvier.

Q. Quel était le montant de ce dépôt? R. $3,655.

Q. Nous avons vu cela hier? R. Oui.

Q. C'est avec ce dépôt que commença le compte qui s'est terminé le 8 avril, et dont, selon les apparences, on s'est servi pour rembourser ce prétendu emprunt? R. Ce compte a été commencé dans le but de rembourser cet emprunt; c'est ce dont je me souviens.

Q. Ce compte s'est terminé le 8 avril? R. Oui.

Q. Quand avez-vous commencé à faire des affaires avec eux; soit que vous ayez fait des dépôts ou qu'ils en aient fait chez vous? R. Je ne pourrais dire la date exacte.

Q. N'était-ce pas au commencement de l'année suivante? R. Il s'était écoulé quelque temps: ce grand-livre a évidemment été transféré dans un autre; il faudra se procurer ce grand-livre.

Q. Qu'appelez-vous ce grand-livre? R. Le grand-livre général de la succursale de Toronto.

Q. Au cours de l'année 1907 vous aviez fait un commerce général de banque? R. Oui.

Q. Aviez-vous besoin de fonds ou aviez-vous jugé que votre capital en espèces était suffisant pour faire vos affaires pendant cette année? R. Oui, l'ensemble des affaires qui se présentaient n'était pas considérable, nous étions en état d'y faire face.

Q. Sans aucune tension? R. Non, j'avais des fonds alors que les autres banques en manquaient.

Q. Pendant l'année 1907? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous cet autre grand-livre? R. Alors que nous causions de la chose l'autre jour, je les ai entendus dire que ce grand-livre était à la cour.

M. HODGINS: M. Clarkson dit qu'il n'a jamais pu mettre la main sur ce livre depuis qu'il a été produit lors d'un des procès, qu'il a été probablement égaré dans quelque bureau.

M. LE COMMISSAIRE: Où avez-vous dit que vous l'aviez vu? R. Par hasard, j'ai entendu le détective Guthrie dire qu'il était là dans quelque bureau, qu'il l'avait vu.

Q. A l'hôtel de ville? R. Oui.

M. G. T. CLARKSON: On constata par la suite que c'était le grand-livre d'une autre banque.

M. LE COMMISSAIRE: A qui M. Clarkson l'a-t-il remis?

M. G. T. CLARKSON: Les officiers de la Couronne l'ont eu?

M. LE COMMISSAIRE: Quel officier particulier de la Couronne?

M. G. T. CLARKSON: Je ne pourrais vous dire quant à celà; je puis m'en assurer.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que l'on vous a donné un reçu pour ce livre.

M. G. T. CLARKSON: Non, je ne crois pas. Je pense que c'était au commencement alors qu'on descendit pour l'avoir; on s'en servait aux procès et ce grand-livre a été vu au procès.

M. HODGINS: Je pense que si vous demandiez à M. Clarkson ou que vous lui donniez ordre de faire des recherches pour se le procurer, il est probable que cela se ferait. Il est si difficile de trouver quelqu'un de responsable pour le chercher.

M. LE COMMISSAIRE: Il serait entre les mains de M. Corley, n'est-ce pas?

M. G. T. CLARKSON: Ou des officiers du comté; le livre a été vu à l'un des procès; je crois que c'était au procès de M. Warren, devant le juge de comté, le juge Denton, si je ne me trompe pas. On nous a retourné tous les autres livres mais non ce grand-livre et personne ne semble en savoir quelque chose. Les seuls points que ce livre pourra élucider sont ceux qui se rapportent à la circulation.

M. HODGINS: Est-ce que cela faciliterait vos recherches si l'on vous disait qu'il nous le faut pour cette enquête?

M. CLARKSON: Je pense que cela m'aiderait; j'ai fait tout ce que j'ai pu mais on ne semble guère empressé à le retrouver.

M. LE COMMISSAIRE: Qui était greffier lors du procès devant le juge du comté?

M. HODGINS: Quelqu'un du bureau du greffier de la paix, M. Irwin.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il faudrait écrire à M. Irwin.

M. G. T. CLARKSON: C'est le grand-livre général de la succursale de Toronto pour 1909 et 1910?

M. HODGINS: Vous avez fait un prêt à la Trusts Company en décembre 1907? R. Oui, je me rappelle avoir fait un prêt.

Q. Ce serait le premier prêt, la reprise des affaires avec eux, après le mois d'avril 1907, n'est-ce pas? R. Cela pourrait être, je n'en suis pas certain; je sais qu'il s'est écoulé un long intervalle de temps entre le remboursement de l'emprunt.

Q. Dites-vous cela parce que vous ne pouvez retrouver le grand-livre? R. Je sais que ce sont les faits mais je ne peux vous en donner la date exacte.

Q. Est-ce parce que vous ne pouvez trouver ce grand-livre, que vous ne pouvez voir ce grand-livre? R. Non, je n'ai pas besoin du grand-livre pour me rappeler cela.

Q. Pour avoir la date, j'entends? R. Oui.

Q. N'est-elle pas là? R. Le 16 décembre, $25,000.

Q. Ce serait le premier prêt, n'est-ce pas, que vous ayez négocié avec la Trust and Guarantee Company dans la suite? R. Je suppose que c'était le premier; je sais que c'était longtemps après.

Q. Selon toute apparence au 16 décembre 1907, il y a un dépôt noté "Dépôt, $25,000"; que veut dire cette note, est-ce un dépôt fait à votre banque et porté à leur crédit? R. Porté à leur crédit, oui.

Q. Et l'intérêt y est crédité, n'est-ce pas? R. Oui, de temps en temps.

Q. Est-ce que cela veut dire qu'on leur débite l'intérêt? Comment cela se trouve-t-il dans votre entrée? R. Nous portions l'intérêt à leur crédit.

Q. Comment expliquez-vous cela si c'était vous qui aviez fait le prêt, comment se fait-il que vous leur créditiez l'intérêt? Ils laissèrent l'argent en dépôt chez nous pour en retirer au besoin, c'est ce dont je me souviens.

Q. Quelle garantie vous a-t-on demandée? R. J'obtins d'eux une lettre me donnant un intérêt dans certaines obligations du chemin de fer Canada Central qu'ils mettaient alors sur le marché.

Q. Vous donnant un intérêt dans ces obligations? R. Oui, proportionnément au montant de notre prêt de $25,000; j'ai oublié quel était le montant exact des obligations.

Q. Vous avanciez les fonds pour acheter ces obligations et vous y étiez intéressé pour le compte de la banque? R. Oui.

Q. Eest-ce que cet intérêt vous a rapporté quelque chose? R. Non.

Q. Se sont-ils servis de ces fonds pour cette affaire? R. Je ne saurais

Q. Pourquoi pas? R. Je ne crois pas que la transaction ait été aussi rémunératrice qu'ils le prévoyaient.

vous dire ce qu'ils ont mis; je ne sais que ce que je leur ai avancé.

Q. S'en sont-ils servis—rien ne semble l'indiquer ici? R. Oui, je suis tout à fait certain qu'ils ont retiré l'argent.

Q. Au 31 décembre, il y avait à leur crédit une balance de $25,000? R. Oui.

Q. On ne s'en était pas tout servi à cette époque; où est la suite de ce compte, n'est-ce pas ici dans cet autre grand-livre, à la page 62? R. Je ne crois pas; il n'y a ici rien qui nous y renvoie; la chose est possible.

Q. A quoi se rapportent les chiffres "44", dans ce grand-livre? R. Je ne sais pas.

Q. Vous comprenez ces livres, n'est-ce pas? R. Oui, mais je ne peux expliquer ce qui ne se trouve pas ici pour me renseigner; cela me semblerait être un nouveau dépôt.

Q. C'est au 29 janvier 1909, vous croyez que rendu à cette date, il y aurait un nouveau dépôt. R. Ce serait dans notre département d'épargnes.

Q. Si vous n'aviez pas d'autre explication, cela indiquerait qu'au 31 décembre ils avaient à leur crédit une balance de $25,000 et qu'au 28 janvier ils avaient un autre $25,000, soit $50,000 en tout? R. C'est ce qu'il me semble; il me semble que ce n'est pas probable, mais la chose peut être ainsi; nous avons le bordereau relatif à la fermeture de ce comte et il doit être au dossier.

Q. On y constate une balance qui doit être reportée quelque part? R. Cela a dû être ou retiré par chèque ou reporté ici dans ce livre, mais il n'y a rien qui l'indique.—W. R. Travers.

Q. C'est-à-dire que les deux dates ne correspondent pas? R. Elles ne correspondent pas.

Q. Avez-vous un autre grand-livre dans lequel cela pourrait être; est-ce que ce premier $25,000 se trouverait dans le grand-livre disparu? R. Cela fut transféré à l'autre grand-livre; celui qui est disparu expliquera ce montant de $25,000; cette affaire me paraît être une transaction tout à fait nouvelle. Je sais qu'à cette époque, ils m'ont confié un certain montant de fonds particuliers appartenant à une succession.

Q. Quelle succession était-ce, était-ce la succession Hamilton? R. Oui.

Q. Ils ont déposé les fonds chez vous pour le compte de la succession Hamilton, et combien de temps cet argent est-il resté chez vous? R. Je ne pourrais dire, je pense que c'est peut-être un an.

Q. Est-ce que la somme en a été augmentée? R. Non, je pense que le montant est resté stationnaire.

Q. Combien était-ce? R. Environ $50,000, je crois.

Q. Sur ce dépôt vous accordiez de l'intérêt? R. Oui, 4 pour cent.

Q. Cet intérêt était-il porté au crédit ou retiré? R. Il était crédité, si je me rappelle.

Q. Ont-ils fait des retraits sur ce compte du dépôt Hamilton qu'ils avaient chez vous? R. Non, pas avant que la succession fut réglée, longtemps après.

Q. C'était deux ou trois ans? R. Une couple d'années, pour le moins.

Q. Est-ce qu'il restait des fonds en dépôt au moment de la faillite? R. Je ne pourrais dire si c'était la succession Hamilton; avant la faillite nous avions avec eux un dépôt d'environ $120,000.

Q. C'est-à-dire que lorsque vous avez déposé votre bilan la balance qui restait au crédit de leur compte avec vous était d'environ $120,000? R. Avant la faillite.

Q. Et qu'était-ce au moment de la faillite? R. Cela avait été transformé en un prêt; le dépôt avait été annulé et on l'avait consolidé en un prêt.

Q. A l'époque de la faillite cette somme se trouvait être sous forme de prêt? R. Oui.

Q. Est-ce que cette entente relative à l'intérêt au taux de 4 pour cent a été maintenue en vigueur jusqu'au moment où le dépôt fut transformé en prêt? R. D'après mes souvenirs, elle s'est maintenue.

Q. Et quel était le taux d'intérêt pour le prêt? R. 6 pour cent.

Q. Le dépôt a été converti en prêt consenti par eux à la banque à 6 pour cent d'intérêt? R. Oui.

Q. Ont-ils ouvert d'autres comptes sous forme de dépôt avec la banque sauf celui de la succession Hamilton? R. Oui, ils avaient en même temps un compte courant.

Q. Quel nom donnait-on à ce compte, un compte d'épargnes? R. Non, tout simplement un compte courant, un compte pour l'émission de chèques.

Q. N'y avait-il pas un compte d'épargnes, n'est-ce pas ainsi qu'on le nommait? R. Peut-être, mais si je me rappelle bien c'était simplement un compte courant pour émettre des chèques.

Q. Est-ce que ce compte se maintenait assez régulièrement au même montant? R. Non, il faudrait voir les livres pour cela; je crois que ce compte était assez actif.

Q. S'élevant à combien pendant le cours d'une année? R. Je ne saurais dire; ces livres ne me tombaient pas sous la vue de jour en jour; je n'en voyais les totaux qu'une fois par mois; je ne pourrais vous dire quel en était le mouvement.

Q. Vous avez commencé à déposer vos propres billets chez la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Vers quel temps avez-vous commencé ces dépôts? R. Je crois que ce fut aux premiers jours de 1908; lorsque je comparus devant le juge Denton à ce procès, tous ces faits ont été mis à jour, corroborés par les livres.

Q. J'en ferai la vérification au moyen des livres, mais je veux savoir de vous la marche générale des procédés; si la chose s'est commencée aux premiers jours de 1908; ce serait précisément vers ce temps-là que l'on fit le dépôt de $25,000? R. Oui, je dirais qu'il en est ainsi.

Q. Examinez donc cette page 62, est-ce que le dépôt de $25,000 porte la date de janvier 1908 ou 1909? R. 1908.

Q. M. Clarkson croit que ces livres indiquent autre chose que ce que vous dites?

M. le Commissaire: Je ne vois pas où cette transaction est entrée, c'est-à-dire, lorsque la banque prêtait $25,000 à la Trusts and Guarantee Company; parce que cela se trouve à leur crédit; ils ont, en apparence, remis l'argent pour le retirer de la même banque ou le laisser au département d'épargnes; en quel endroit leur a-t-on débité les $25,000; vous leur avez prêté $25,000? R. Oui, c'est la première transaction.

Q. En quel endroit cela a-t-il été porté à leur débit? R. Le débit se trouve dans ce livre, si je comprends la chose.

Q. N'est-ce pas là une entrée pour mettre les fonds à leur crédit, d'après ce que je comprends, c'est ce que vous dites? R. Lorsque nous fîmes le prêt, il nous fallut créditer leur compte pour ces $25,000; nous avons débité notre compte de prêt pour ces $25,000 et nous avons crédité leur compte pour $25,000 afin qu'ils fassent des retraits.

Q. Une chose certaine c'est que vous leur aviez prêté $25,000, ils étaient vos débiteurs pour ce montant? R. Ils nous le devaient, mais sous la forme d'un billet.

Q. Vous aviez un billet d'eux? R. Oui.

Q. Et il y a une entrée à cet effet dans un autre compte? R. Oui, et c'est sur cela que me suis trouvé embarassé.

Q. Qu'est-il advenu de ce billet? R. Ce billet fut payé en temps et lieu.

Q. Est-ce que l'un n'annulait pas l'autre, une simple contre-entrée? R. Non, les produits du billet ont été portés à leur crédit; ils ont retiré ce montant par chèques; si je me rappelle bien, par montants de $5,000.

Q. On le porta à ce compte ou au compte courant? R. Selon qu'il appert, ce fut à ce compte.

Q. Il n'y a pas de retraits par chèques dans ce cas, comme je l'ai compris; il est resté en entier jusqu'à la fin.

M. HODGINS: Cela est resté jusqu'au 31 décembre 1907 et pour ce qui en est advenu dans la suite, M. Travers n'a pu le dire, à cause de la disparition de l'autre grand-livre.

M. LE COMMISSAIRE: De quelle manière ont-ils fait le paiement de ce billet? R. Je pense qu'ils l'ont payé au moyen d'un chèque sur un de leurs propres comptes.

M. HODGINS: M. Clarkson me dit que cela fut transféré et reporté comme un compte d'épargne plus tard? R. Ce ne serait pas de ce livre que se ferait le report.

Q. Je ne parle pas de cela, c'est-à-dire, de 1909, de cette page 62; j'en suis maintenant sur 1908; et que cela ait été reporté au compte d'épargne au cours de 1908.

M. LE COMMISSAIRE: Tout comme c'était en 1907; c'est-à-dire, comme je l'entends, ce livre est évidemment du département d'épargnes? R. Il se fit des changements dans les comptes; cela passa d'un compte à un autre; je ne pourrais dire ce qu'il en était sans le livre.

M. HODGINS: On m'apprend que le montant est resté là jusqu'en janvier 1909; est-ce que cela serait exact, d'après vos souvenirs? R. Oui, je pense qu'il en est ainsi.

Q. C'est une chose absolument distincte et indépendante du dépôt Hamilton? R. Oui, c'était une autre transaction.

Q. Et je vois qu'à la fin de janvier 1909 le dépôt Hamilton était de $25,000 et celui du département d'épargnes, de $25,000, soit un total de $50,000? R. Oui, je crois que c'était à peu près cela.

Q. Vous avez commencé à déposer vos billets au commencement de 1908? R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Dans quelle proportion? R. $1,000 par jour.

Q. Ce que vous avez fait pendant toute l'année? R. Oui.

Q. Vous l'avez envoyé régulièrement? R. Tous les matins nous y envoyions $1,000 pour être portés à notre crédit.

Q. D'après ces documents, il y aurait au 30 janvier 1909, un total de $33,500 de billets qui avait été envoyé; sur le dépôt Hamilton et sur celui du département d'épargnes vous payiez 4 pour cent? R. Oui, c'est ce dont je me souviens.

Q. Combien vous payaient-ils sur les billets émis? R. Ils nous ont payé 3 pour cent pendant quelque temps, je ne sais pas pendant combien de temps, et ensuite l'intérêt cessa.

Q. Vous aviez une entente avec la compagnie lorsque vous avez commencé à déposer les billets? R. Oui.

Q. Est-ce que l'un de ces livres indiquerait un paiement d'intérêt sur les billets? R. Oui, le compte de banque avec la Trusts and Guarantee Company fera voir l'intérêt que nous avons payé.

Q. Pendant combien de temps ce montant aurait-il porté l'intérêt? R. Je ne pourrais dire exactement, ce doit être pendant un an.

M. LE COMMISSAIRE: L'intérêt que vous leur avez payé? R. Non, l'intérêt qu'ils nous ont payé; ils portaient l'intérêt au crédit de notre compte.

M. Hodgins: A 3 pour cent? R. Oui.

Q. Et vous payiez 4 pour cent sur votre dépôt. M. Clarkson pense que vous payiez 3 pour cent sur l'un et 4 pour cent sur celui du département d'épargnes? R. Oui, je crois que c'est exact; je croyais que c'était 4 sur les deux: le compte pour chèques serait à 3 et le compte d'épargne à 4.

Q. Vous rappelez-vous si vous receviez l'intérêt sur les dépôts des billets à partir du commencement pendant un an ou jusqu'à l'époque où vous commençâtes à faire ce que l'on appelle un dépôt spécial de billets? R. Je ne pourrais répondre à cette question; les livres le diront.

Q. Pouvez-vous me dire avec qui vous avez conclu l'entente? R. J'ai conclu l'entente avec M. Warren.

Q. Au sujet des dépôts de billets? R. Oui.

Q. Ils avaient un dépôt chez vous; pourquoi faisiez-vous un dépôt de billets chez eux? R. Dans le but de les répandre; tous les jours ils faisaient à leur comptoir des paiements en espèces et cela nous fournissaient l'occasion de se servir de nos billets.

Q. Pourquoi ne les mettiez-vous pas en circulation vous-mêmes? R. Nous ne faisions pas beaucoup d'affaires.

Q. En 1908; vous avez pris la décision de faire circuler vos billets coûte que coûte, au commencement de 1908? R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire ce qui vous a engagé à entamer ce procédé avec M. Warren, car c'est un moyen quelque peu hors de l'ordinaire? R. Pas le moins du monde, cela se pratique d'une façon générale par tout le pays; autrefois la chose se faisait par l'intermédiaire de banquiers particuliers.

Q. Le dépôt de billet? R. Cette méthode de faire répandre les billets par un autre pour vous.

Q. Est-ce que cela se faisait dans la banque où vous étiez employé? R. Oui.

Q. Dont vous détenez le certificat? R. Oui, elles mettent leurs billets en circulation par l'intermédiaire d'autres banques quelque fois et de banquiers particuliers.

Q. Je suppose que vous reconnaîtrez avec moi qu'à moins d'en retirer un intérêt ce procédé ne vous serait d'aucun bénéfice? R. Oui, la chose serait rémunératrice; les billets vaudraient 5 pour cent d'intérêt à la banque pendant qu'ils sont en circulation.

Q. Dites-nous quelle a été l'entente conclue avec M. Warren? R. L'entente conclue avec M. Warren était à cet effet; afin de m'aider à mettre en circulation les billets de la banque dont ils se serviraient à son comptoir pour le paiement des chèques tirés sur son établissement et pour lesquels l'argent resterait à notre crédit, il ne s'adresserait point à nous pour cet argent et nous paierait 3 pour cent sur ces fonds; je crois que c'était 3 pour cent, je ne suis pas absolument certain; ils se peut que le taux ne fut que de 2½ pour cent.

Q. Sur tout ce que vous déposeriez il vous paierait 3 pour cent, sur tout ce que vous déposiez en billets, que cet argent soit mis en circulation ou non par leur intermédiaire? R. Oui.

Q. Etait-ce l'entente? R. Oui, c'était là l'entente.

Q. Que vous déposiez $1,000 par jour? R. Il le portait à notre crédit tout comme si l'on eut apporté de l'or.

Q. Cela ferait en chiffres ronds un total de $25,000 par mois; vous receviez l'intérêt au taux de 3 pour cent sur ces $25,000? R. Oui, autant que je me rappelle.

Q. Dans le livre de banque, il n'y a aucun indice d'intérêt sur ce montant; avez-vous dit que les dépôts portaient intérêt au début? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. Pourquoi a-t-on cessé le paiement de l'intérêt? R. Cela fut abandonné, je me souviens, après un an environ. M. Warren pensa que le service qu'il nous rendait était suffisant sans avoir à payer de l'intérêt.

Q. En quoi vous rendait-il service? R. Lorsque nous manquions d'or à la chambre des compensations, il nous donnait son chèque sur la banque de Montréal et nous laissait avoir de l'or.

Q. A titre gracieux? R. Oui.

Q. Vous alliez tout simplement lui demander un chèque et il vous le donnait? R. A plusieurs reprises il m'a donné un chèque.

Q. Sans tenir compte de l'état des comptes? R. Non, au sujet de la balance que nous avions chez lui.

Q. Votre balance de billets? R. C'était le montant de billets que nous avions déposés, oui; mais c'était du comptant; il nous fallait racheter les billets en circulation.

Q. Je veux savoir si vous voulez dire que c'était en sus de votre dépôt de billets? R. Pour le dépôt de billets et autre chose.

Q. Car vous savez qu'ils avaient chez vous un dépôt, un gros dépôt? R. Oui.

Q. Et si vous opposiez l'un à l'autre il ne serait pas resté une bien forte balance à votre crédit? R. A certaines époques, lorsque nous étions dans un besoin pressant de fonds, on n'opposait pas ces dépôts l'un à l'autre.

Q. Toutefois, il était entendu que l'on devait les maintenir à peu près égaux? R. C'était une chose entendue mais sans convention à cet effet.

Q. C'est-à-dire qu'ils avaient chez vous le dépôt d'épargnes et celui de la succession Hamilton et vous leur fournissiez des billets en quantité à peu près suffisante pour couvrir la balance? R. Nous faisions en sorte que notre balance avec eux se maintienne autant que possible au même montant.

Q. Vous payiez 3 pour cent et 4 pour cent sur ce que vous leur deviez et eux, ils vous payaient 3 pour cent sur ce qu'ils vous devaient pour les billets? R. Oui, en autant que je me rappelle.

Q. En d'autres termes, ces billets ainsi déposés étaient considérés comme une dette contractée par vous envers eux? R. On considérait des billets comme un dépôt, comme si un individu quelconque allait faire un dépôt.

Q. Une dette contractée envers vous? R. Oui.

Q. Pouviez-vous rentrer dans vos fonds à n'importe quel temps? R. Oui, nous pouvions faire des retraits en tout temps, bien qu'il ait été convenu entre M. Warren et moi que l'on ne ferait pas ces retraits sans les prévenir.

Q. Vous dites que c'était avantageux pour vous? R. Oui.

Q. Comment cela pouvait-il être avantageux, en dehors du fait que vous en retiriez de l'intérêt? R. L'avantage était en ce sens que tant que ces billets étaient en circulation parmi le public, cela valait 5 pour cent à la banque.

Q. J'aimerais à voir expliquer comment cela peut se faire? R. Tout simplement parce que c'étaient des dépôts qui ne coûtaient aucun intérêt; les billets de la banque en circulation correspondent à des dépôts qui n'encourrent aucun frais, cela ne nous coûte rien, sauf leur impression.

Q. Si vous les passiez à la Trusts Company? R. Cette dernière en faisait la distribution à ceux qui se présentaient à son comptoir.

Q. Vous les donniez à la Trusts Company et cette dernière vous payait 3 pour cent; elle retirerait tous les bénéfices de la mise en circulation? R. Il en serait de même pour toute personne qui fait un dépôt chez elle la compagnie accorderait à ses clients ordinaires un intérêt de 3 pour cent sur leurs dépôts; le nôtre ne diffère en aucune façon, nous y déposions du comptant.

Q. Et vous receviez de l'intérêt sur vos dépôts? R. Nous en recevions.

Q. Vous ne pouvez soutenir que vous avez bénéficié de cette mise en circulation, vous leur avez transporté ces bénéfices? R. Certainement, nous en avons eu du bénéfice; aucun banquier ne peut s'empêcher d'admettre que ses billets en circulation constituent pour lui un précieux actif, un profit avantageux.

Q. S'il en fait l'émission? R. Nous les avons émis.

Q. Soit pour un prêt ou dans le cas de quelque dépôt à la banque; mais vous ne songeriez pas un instant à dire que si un banquier prenait ses billets pour les passer à un autre qui s'en servirait pour payer ses propres dettes, que cela serait une opération avantageuse pour la banque? R. Bien certain que ce serait avantageux; ils l'ont mis en circulation pour nous et ont laissé l'argent à notre crédit, et ce montant à notre crédit est porté dans nos rapports comme réserve de comptant en mains.

Q. Cela n'est pas le bénéfice provenant de la circulation? R. Oui, c'est ce bénéfice.

Q. C'est le bénéfice provenant d'une mise de fonds dans la banque? R. Lorsqu'elle payait ces billets à son guichet, la banque en retirait du bénéfice.

Q. Je ne vois pas qu'il en soit ainsi? R. Parce que vous ne saisissez pas l'opération. Si vous avez en mains un billet de $1,000 pour lequel vous ne payez pas d'intérêt, ce billet vous permet de faire de l'argent, n'est-ce pas?

Q. Je pensais qu'ils vous payaient de l'intérêt pour cela? R. Oui,

M. le Commissaire: Mais vous voyez qu'il s'est servi de billet ne portant pas intérêt, il s'en servait comme de l'argent? R. Oui.

M. Hodgins: Il ne s'en servait pas comme de l'argent.

M. le Commissaire: Oui, il le déposait pour du comptant à la banque; on le prenait pour du comptant, et ce billet ne portait pas intérêt.

M. Hodgins: Laissons de côté la question d'intérêt dans cette affaire, quel bénéfice possible peut-il y avoir pour la banque à déposer chez un autre ses billets? Je comprends bien que si j'avais $1,000 à mon crédit et que si je recevais les billets de la banque et les faisais circuler, la banque en profiterait; mais il ne peut y avoir de bénéfice quand vous me donnez ces billets et que je ne vous dois rien? R. Si vous prenez $1,000 en billets de banque et que vous les gardiez dans votre poche, j'ai alors $1,000 à prêter à quelqu'un au taux de 6 pour cent.

Q. Pourquoi? R. J'ai ce mille dollars.

Q. Quel mille—le mille dollars que vous m'avez donné? R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas si je vous le dois pas, si je vous avais donné un billet en échange? R. J'ai un billet de la Trusts Company sous forme de carnet de banque.

M. le Commissaire: C'est une explication académique; évidemment vous ne pouvez le convaincre.

M. Hodgins: Je ne vois pas comment vous pouvez vous servir de vos billets qui ont été donnés à une autre personne pour payer ses dettes et soutenir que la banque gagne quelque chose en mettant les billets en circulation.

M. le Commissaire: Cela me paraît bien clair, comme il semble au témoin? R. C'est difficile d'expliquer ces choses à un homme qui n'est pas au courant du commerce de banque.

M. Hodgins: Vous êtes de ceux qui comprennent bien les affaires de banque et vous voyez ce à quoi vous avez conduit la banque? R. C'est dommage que je ne vous aie pas eu pour avocat.

Q. Je ne vois pas que les autres banques qui font de bonnes affaires donnent leurs billets à d'autres pour qu'ils s'en servent pour payer leurs dettes? R. Assurément, elles ne donnent pas leurs billets; mais prenez une banque

privée, elle donnera à la banque pour les payer au comptoir à ses propres clients; pendant tout le temps que les billets ne sont pas rappelés, tandis que la banque n'est pas tenue de réduire sa réserve pour les racheter et les échanger, ces billets lui valent 5 pour cent.

Q. Vous n'aviez pas de billets de la Trusts and Guarantee Company? R. Bien certain que j'en ai eus; j'avais un compte de banque.

Q. C'est là le bénéfice dont vous parlez, non pas le bénéfice provenant des billets en circulation? R. Et le bénéfice provenant des billets en circulation.

Q. Je vois qu'il y a bénéfice d'un côté? R. Nous en retirions des bénéfices de deux manières; pour ce qui nous concernait c'était tout à fait une seule source de bénéfice.

Q. Prenons un cas moins abstrait, car je n'ai pu m'expliquer cette méthode de faire les affaires de banques; prenons le cas du millier de dollars, vous avez fait chez eux un dépôt de mille dollars en billet? R. Oui.

Q. En dehors du fait qu'ils mettaient cet argent en circulation, quel avange avez-vous retiré de ce dépôt? R. Je vais vous le dire en quelques mots; ils ont mis ce mille dollars à mon crédit, ce qui équivaut à mille dollars en or, si j'en avais besoin.

Q. Pourquoi? R. Parce que si j'en avais besoin je pouvais tirer sur eux.

Q. C'est-à-dire que vous pouviez le ravoir.

M. le Commissaire: Recouvrer les fonds.

M. Hodgins: Oui? R. Je pouvais alors prendre mille dollars à même de ma réserve d'or et vous les prêter si vous vous présentiez; n'ayant pas les mille dollars de ce dépôt je ne pourrais le faire.

Q. Pourquoi? R. Parce que dans le commerce de banque en règle vous êtes supposé garder un certain montant d'espèces en mains, et je n'aurais pas voulu diminuer le montant en question; vous auriez pu vous présenter pour emprunter et je n'aurais pu vous donner d'argent; nous ne pouvons aller en deçà du montant prescrit; mais si, à cette institution, j'avais mille dollars de billets en dépôt et que l'on fût en état de me les payer je pourrais réduire ma réserve d'un montant proportionné à ces dépôts.

Q. Vous voulez dire que vous aviez un carnet de banque attestant que vous avez à cet établissement un dépôt de mille dollars et que vous pouviez vous en servir dans un rapport de banque? R. Oui, je pouvais m'en servir, parce que je pouvais le retirer au moment où je désirerais.

M. le Commissaire: Pas dans le rapport de banque, il pourrait s'en servir en argent.

M. Hodgins: Je crois que c'est jouer sur les mots.

M. le Commissaire: Vous pouviez faire un retrait par chèque sur ce dépôt? R. Voulez-vous dire que si vous aviez mille dollars dans votre carnet de banque cela ne vous est d'aucune valeur?

M. Hodgins: S'il avait mille dollars en dépôt, il peut le recouvrer de la Trusts and Guarantee Company.

M. le Commissaire: Il ne recouvre pas les billets, mais il retire de l'argent? R. Non, je reçois de l'argent.

M. Hodgins: Etait-il entendu que vous deviez avoir de l'argent en retour? R. Chaque fois que j'en avais besoin.

Q. Vous deviez recevoir de l'argent au lieu de billets? R. Recevoir en réalité de l'or de la banque de Montréal pour ce dépôt.

Q. Vous irez cependant jusqu'à reconnaître avec moi que la Trusts and Guarantee eût pu garder ces billets dans ses voûtes et ne pas les mettre en circulation, et vous auriez ce bénéfice? R. Exactement la même chose.

Q. Alors en quoi consistait votre bénéfice lorsqu'ils les mettaient en circulation? R. Parce que je n'avais à les racheter que le jour où ils arriveraient à la chambre des compensations, et tant qu'il en était ainsi c'était pour moi un dépôt sans intérêt.

Q. S'ils ne les avaient pas mis en circulation du tout? R. L'argent aurait été là la même chose pour que nous puissions le retirer s'ils ne l'avaient pas payé, cela ne faisait aucune différence que l'argent fût dans les voûtes ou dans votre poche.

Q. S'ils ne l'avaient pas mis en circulation, vous n'auriez retiré aucun bénéfice de cette source? R. Cela ne nous faisait aucune différence.

Q. Cela ne faisait aucune différence qu'ils aient ou non, mis les billets en circulation? R. Non.

Q. Est-ce que les billets ne vous reviendraient pas s'ils les avaient mis en circulation? R. Oui, il nous faudrait y faire honneur par l'entremise de la chambre des compensations.

Q. S'ils ne les avaient pas mis en circulation—vous ne retiriez aucun bénéfice du fait qu'ils les mettaient en circulation? R. Oui.

Q. Quel bénéfice en avez-vous retiré? R. Pour une chose, cela faisait de la réclame à la banque, cela maintenait nos billets en circulation parmi le public. C'eut été mieux pour nous s'ils avaient gardé les billets dans leurs voûtes.

Q. Je ne vois pas comment la mise en circulation de vos billets était un avantage pour la banque? R. C'était un avantage pour la banque; cela ne faisait aucune différence que les billets fussent dans leurs voûtes ou dans votre poche.

M. LE COMMISSAIRE: C'était dans leur intérêt de les mettre en circulation.

M. HODGINS: Dans l'intérêt de qui?

M. LE COMMISSAIRE: De la Trusts and Guarantee Company.

M. HODGINS: Ce n'était pas dans l'intérêt de la banque de mettre ces billets en circulation? R. Oui.

Q. Nous allons laisser la chose comme cela; je pense encore que j'ai raison? R. Il vous faudra argumenter encore plus fort que cela pour me faire changer d'opinion.

Q. Avez-vous payé ces billets? R. Ils avaient l'habitude de les payer régulièrement tous les jours, du moins à ma connaissance.

Q. Ces billets vous revenaient continuellement? R. Un certain nombre d'entre eux; la durée d'un billet est de cinq semaines.

Q. Il vous fallait les payer? R. Par la chambre des compensations.

Q. Et cependant le montant que vous aviez déposé restait à votre crédit? R. Si nous avions les fonds en mains, nous ne faisions aucun changement à ce compte. Si nous ne les avions pas nous allions les voir et nous recevions un chèque sur la Banque de Montréal, avec lequel nous nous procurions de l'or.

Q. Avez-vous toujours fait cela, obtenu de l'or. R. La même chose.

Q. Ou reçu leur chèque? R. Exactement, la même chose.

Q. Voulez-vous dire par là que vous procédiez de la sorte continuellement? R. Nous le faisions souvent.

Q. Comment procédait-on ordinairement pour faire rentrer les billets en circulation? R. Non, nous n'avons jamais repris les billets en circulation.

Q. Qu'est-ce que vous receviez alors? R. Je l'ai dit, je ne peux m'exprimer plus clairement; je recevais un chèque sur le banque de Montréal, ce qui était de l'or.

Q. On avait invariablement recours à ce procédé? R. Chaque fois qu'ils nous payaient de l'argent ils nous donnaient un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Vous n'avez jamais eu de billets? R. Je n'ai jamais eu de billets d'eux une seconde fois.

Q. En aucun temps? R. Non pas dont je me souvienne, je n'ai jamais recouvré d'eux la valeur d'un dollar.

Q. Vous dites encore que l'intérêt sur le dépôt des billets en circulation a cessé vers la fin de l'année? R. Je ne sais pas, il me faudrait consulter les livres.

Q. Vers la fin de l'année? R. Il a été abandonné à une certaine époque; les livres expliqueront la chose d'eux-mêmes.

Q. Dans la suite, à partir de ce temps-là vous ne receviez pas d'intérêt sur les billets en dépôt? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais vous payiez encore l'intérêt sur le dépôt? R. Je crois que oui.

Q. Il n'y a pas de doute à ce sujet? R. Les livres parleront pour eux-mêmes; je ne peux me rappeler ces dates.

Q. Le compte se continua en 1909, se continua en 1909 et en 1910, n'est-ce pas? R. Je crois qu'il se continua jusqu'à quelque temps avant la faillite.

Q. Alors vous payiez l'intérêt sur le montant total du compte de la succession Hamilton et sur le compte d'épargnes? R. Oui.

Q. Si l'on eut opposé les comptes l'un à l'autre la balance aurait été relativement peu élevée, n'est-ce pas? R. Si j'ai bonne mémoire, oui.

Q. Pourquoi l'intérêt a-t-il été discontinué sur les billets? R. Je vous ài expliqué cela il y a un instant.

Q. Auriez-vous objection à me l'expliquer de nouveau? R. Je vous ai dit que M. Warren pensait que les avantages se trouvaient d'un côté; je le pensais aussi, et l'avons discontinué.

Q. Comment les avantages étaient-ils d'un seul côté? R. En payant l'intérêt sur le dépôt et le payant aussi sur nos billets en circulation les avantages se trouvaient d'un côté.

Q. N'était-il pas avantageux pour la Trusts and Guarantee Company de mettre vos billets en circulation? R. Non, en quoi eussent-ils bénéficié? Ils auraient pu faire leurs paiements avec des billets de la banque de Montréal.

Q. Etait-ce un avantage pour eux? R. Non, pas d'avoir nos billets, pas même pour un dollar, sauf quant au dépôt qui était à leur crédit.

Q. Ces billets étaient déposés chez eux à des intervalles réguliers, et ils pouvaient s'en servir pour payer leurs propres dettes.

Q. Et ils croyaient que cet avantage ne valait pas la peine de vous payer de l'intérêt? R. Oui.

Q. Dites-vous qu'autant qu'il s'agit des livres en général, ils accuseront une balance aux comptes de la succession Hamilton et du département d'épargnes, ainsi qu'une dette aux comptes des billets? R. Je suppose que les livres parleront pour eux-mêmes.

Q. Il n'y a pas de retrait du compte des billets, n'est-ce pas? R. Je ne me rappelle pas; les livres le diront; je crois qu'en pratique nous avons fait des retraits comme je l'ai dit auparavant; lorsque nous manquions de fonds nous tirions sur eux et ils n'ont jamais fait d'objection.

Q. Cela se faisait en envoyant un chèque sur la Trusts and Guarantee Company et ils vous donnaient un chèque sur la banque de Montréal? R. Oui.

Q. Dans ces cas-là ces chèques étaient portés au débit du compte des dépôts de billets? R. Oui, si j'ai bonne mémoire.

Q. L'intérêt atteignait un montant très élevé sur la balance journalière si le montant total du compte des billets étaient mis en opposition aux dépôts qu'ils avaient chez vous, vous vous en rendez compte, n'est-ce pas? R. Je ne saisis pas bien ce que vous dites.

Q. L'intérêt sur la balance de chaque jour entre les deux comptes s'élevait à un taux très élevé? R. Cela se chiffrait par un certain montant d'argent, la balance moyenne qu'il y avait.

Q. La moyenne serait de trois et demi pour cent et sur le total des dépôts du département et de la succession Hamilton, cela s'élèverait à un moment à quelque chose au-delà de deux cent mille dollars; par contre, le compte des billets se chiffrait par cent vingt mille; il y a un cas où il atteignit plus de deux cent dix-huit mille dollars; quel but avait-on en le maintenant aussi élevé pendant tout le temps; il doit y avoir eu un temps dans l'histoire de la banque où vous faisiez assez d'affaires, si vous conduisiez un commerce de banques légitime, pour avoir besoin de vos propres billets? R. Non, nous ne faisions pas assez d'affaires; nous retrogradions.

Q. Etait-ce pour cela que votre caisse était aussi appauvrie d'une façon ou d'une autre par les placements que la banque avaient faits? R. Oui.

Q. Tels que celui de la mine Keeley et d'autres? R. Oui.

Q. Quand cet état de choses est-il survenu et quand vous fallut-il nécessairement continuer des dépôts de billet? R. Au cours de la dernière année d'existence de la banque, plus qu'à d'autres époques.

Q. Ce serait en 1910? R. Oui.

Q. J'ai cru comprendre par les témoignages donnés en d'autres circonstances que de temps à autre la Trusts and Guarantee Company faisaient des objections lorsque vous vous adressiez à elle pour des fonds; alléguant que leurs dépôts et votre dépôt de billets devaient être maintenus à peu près égaux et que vous alliez souvent voir M. Warren pour mettre les choses à point? R. Oui, il me fallait y aller plusieurs fois afin d'avoir un chèque pour les fonds.

Q. Et en raison de l'entente qui avait été conclue vos relations avec lui avaient un caractère personnel? R. Non, je ne sache pas que la chose fut interprétée exactement en ce sens. M. Warren demandait à connaître la raison de nos fréquents retraits; ordinairement les gens qui ont en dépôt les fonds d'autres personnes exigent un avis avant que ces fonds soient retirés; nous arrivions chez lui à l'improviste et l'un de ses fonctionnaires faisait alors des objections; dès que j'entendais parler de cette objection, je me rendais chez M. Warren pour lui donner des explications et les difficultés disparaissaient.

Q. Quelle explication lui donniez-vous? R. Je ne saurais vous dire à présent, c'était probablement un retrait inattendu fait à une succursale, un retrait inattendu de fonds qu'il nous fallait trouver; j'étais avisé par la succursale qu'on avait émis un chèque d'ajustement sur Toronto pour un certain montant et je savais que le lendemain nous manquerions de fonds à la chambre des compensations.

Q. Il doit s'être aperçu que cette manière de faire les choses laissait entrevoir que la banque n'était pas en bonne posture? R. Je ne saurais dire, M. Warren avait confiance en moi.

Q. Vous vous en rendiez compte? R. Je savais bien que nous voguions sur une mer dangereuse, mais je ne pouvais m'empêcher de le constater.

Q. Ne le lui avez-vous pas dit qu'il en était ainsi? R. Non, je ne voyais pas qu'il courût le risque de perdre quelque chose.

Q. Quels prêts vous a faits la Trusts and Guarantee Company pendant la durée de cette entente? R. A quelle époque référez-vous?

Q. Vous avez commencé à déposer vos billets en 1908 et ils commencèrent à déposer chez vous en 1909? R. Oui, le premier emprunt que je contractai avec eux fut de $75,000; je ne me rappelle pas exactement à quelle date, c'était sur la garantie de $120,000 en valeurs de la American Piano Company. L'emprunt suivant a été celui de $100,000 sur la garantie des obligations

de la mine Keeley; et ensuite tout cela fut consolidé en un nouvel emprunt de $295,000 ou de $300,000.

Q. Je m'aperçois que je me suis trompé; c'était en décembre 1908 que le compte de la Trusts Company avec la banque fut ouvert, et ce ne fut qu'en janvier 1909 que vous avez commencé à faire des dépôts de billets. J'ai reçu instruction du liquidateur à l'effet qu'on ne recevait pas d'intérêt sur la circulation sauf sur ce qu'on nomme compte de circulation spéciale, c'est-à-dire que, sauf pour ce compte, on ne recevait pas d'intérêt sur la circulation? R. Le liquidateur est très exact et très soigneux et si cet état de choses existait dans les livres, je ne pourrais pas le contredire, mais je me rappelle qu nous touchions ds intérêts et ce peut être un oubli de la succursale que de ne pas les avoir encaissés.

Q. Dans quelle succursale cela se faisait-il? R. Celle de Toronto.

Q. Qui était gérant? R. J'ai eu plusieurs gérants durant cette période.

Q. A qui donc attribuez vous cette faute? R. Je ne dis pas que c'était la faute de quelqu'un, je dis que cela pouvait être.

Q. Je suppose qu'au point de vue des rapports faits au gouvernement vous vous serviez de ce qui faisait voir dans les livres de la banque et ceux de la compagnie de Fidéicommis et Garantie, que vous aviez un dépôt considérable à la compagnie de Garantie? R. Nous le faisions entrer sous le titre 29 qui dit: "Autres actifs non compris dans les titres précédents" et, au bas du rapport je faisais une note: "Ceci comprend quatre-vingt mille dollars ou le montant qui avait pu être déposé à la compagnie de fidéicommis. Si je me souviens bien, cela se trouvait conforme aux instructions que j'avais reçues d'Ottawa quand j'ai écrit à ce sujet.

Q. Cela, c'est au sujet de cette entrée annulée, mais je parle du compte de circulation qui a commencé en 1909, et s'est accru au taux de mille dollars par mois, faisiez-vous, de temps en temps, passer le total de cela comme faisant partie de l'actif de la banque? R. Comme je l'ai expliqué auparavant, la circulation était passée à notre crédit et l'excédent de balances servait à faire voir une réserve au gouvernement.

Q. Quand vous parlez de balance, vous voulez dire le total que faisait voir le compte de circulation? R. La balance à notre crédit.

Q. Non pas la balance entre les deux comptes? R. Non, l'argent qu'ils avaient déposé chez nous paraissait comme dépôts.

Q. L'emprunt était de $75,000, sur quelle garantie a-t-il été consenti? R. Les actions, 1,200 actions de la "American Piano Company, valant $120,000.

Q. Pour quelle raison cet emprunt a-t-il été fait? R. C'était à cause du retrait de nos dépôts, je ne saurais dire au juste où.

D'où? R. Je crois que c'était de Haileybury. Le gérant de cette succursale est passé au service d'une autre banque et a emporté en même temps, cinquante ou soixante mille dollars de nos dépôts.

Q. Vous voulez dire qu'il les a transférés à une autre banque? R. Il les a fait transférer par les clients.

Q. Ce n'était pas un cas de défalcation? R. Non, simplement un transfer de dépôts.

Q. Un retrait d'affaires? R. Oui.

Q. Vous aviez à cette époque, environ cent vingt-trois mille dollars de dépôts à la compagnie de fidéicommis? R. Oui.

Q. Pour quelles raisons était-il nécessaire de faire un emprunt? R. Parce que j'avais retiré les $15,000 de mon dépôt, et que ce montant aurait manqué à la réserve en caisse, ce qui aurait mal paru.

Q. Alors, ce $123,000 était considéré comme partie de votre réserve en caisse? R. Oui.

Q. Ils vous ont prêté $75,000. Ont-ils mis cette somme à votre crédit? R. R. Oui.

Q. En argent? R. En argent.

Q. A cette époque, vous leur deviez sur leur compte de dépôt environ cent soixante-douze mille dollars? R. Très probablement.

Q. Où avez-vous eu ces $120,000 du capital-actions de l'American Piano Company? R. Je l'ai échangé pour des actions de la Banque.

Q. C'est ce qu'on nomme le Tevis...? R. Oui, la transaction Tevis-Knabe.

Q. En tous les cas vous aviez ces $120,000 d'actions de piano et vous les leur avez données en garanties? R. Oui.

Q. Aviez-vous fait des arrangements pour payer un intérêt sur cette somme? R. Oui.

Q. A quel taux? R. Je crois que c'est six pour cent.

Q. C'était vers le 4 février 1910? R. Très probablement.

Q. L'année de la faillite de la banque? R. Très probablement.

Q. Avec qui avez-vous négocié cet emprunt? R. M. Warren.

Q. Avez-vous expliqué quelle était la situation de la banque à ce moment? R. Non, je lui ai simplement expliqué la situation qui me forçait à chercher de l'argent.

Q. Quelle a été votre explication? R. Comme je vous l'ai dit il y a quelques minutes, il y avait, si je ne me trompe, beaucoup de retraits dans notre succursale d'Haileybury.

Q. Vous lui avez expliqué cela? R. Oui.

Q. Et vous lui avez dit de placer cela sous la forme d'un prêt? R. Placé à notre crédit, oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas retiré le montant du compte de circulation que vous aviez en dépôt? R. Je viens de vous l'expliquer. Je ne saurais le faire plus clairement.

Q. Si vous aviez fait un chèque de $75,000 sur ce compte, il aurait été honoré, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Cela équivalait à faire un emprunt? R. Non, parce que ma balance de fin de mois se serait trouvée placée à un chiffre réellement trop bas. Il s'agissait seulement de vendre ces actions ou de faire un emprunt sur elles.

Q. Ce résultat, cependant, aurait pu tromper quelqu'un qui n'aurait pas été dans le secret? R. Je ne le pense pas.

Q. Quand avez-vous fait l'emprunt suivant? R. Si je me rappelle bien, c'est en juillet 1910.

Q. N'était-ce pas en avril? R. Les cent mille piastres?

Q. L'emprunt suivant? R. Je ne pense pas.

Q. N'était-ce pas le cas d'un reçu de dépôt émis à 4% pour $120,000? R. C'était une contre-entrée dans les livres. Ceci représente le dépôt que les compagnies de trust avaient chez nous.

Q. A quelle occasion? R. Je ne pourrais pas vous le dire. Elles voulaient passer cette somme d'un compte à l'autre et je n'y ai pas vu d'objections.

Q. On m'apprit que M. Warren partait pour l'Ouest et désirait changer la forme de la dette de la banque? R. Oui, je me souviens de quelque chose dans ce genre-là.

Q. Et vous aviez dans le compte d'épargne et le compte de Hamilton environ $123,000? R. Oui, très probablement.

Q. Et pour cette somme ou pour la plus grande partie, vous avez émis un reçu de dépôt? R. Oui.

Q. Quel était le but de cela, ainsi que l'explique M. Warren? R. Comme ils étaient alors, les dépôts étaient retirables à vue. Après que nous avons eu émis

le reçu de dépôt, ce dépôt était assujetti à un avis de quinze jours. Il était donc plus avantageux pour la banque qu'il en fût ainsi.

Q. Cela n'avait pas été suggéré par M. Warren? R. Je ne saurais dire si M. Warren l'a suggéré complètement.

Q. Que diriez-vous? R. Cette suggestion peut venir de moi. Sachant qu'il partait et ne sachant pas qui aurait l'autorité après son départ au sujet du retrait du dépôt, il est très probable que je l'ai suggéré.—Je ne sais pas ce que M. Warren dit là-dessus, mais je ne veux pas le contredire.

Q. Il me semble qu'il est passablement dangereux d'aller trouver le gérant d'une compagnie de fidéi-commis et de lui dire: "A présent que vous partez, je ne voudrais pas voir ce dépôt retiré subitement."? R. Je ne pense pas cela du tout; tout banquier est excessivement délicat au sujet de ce dépôt, et chercherait par tous les moyens possibles à empêcher de se les faire detirer.

Q. Il y avait longtemps que l'arrangement dont vous parlez durait? R. Oui. Si vous aviez $10,000 à la banque, que le banquier apprit votre intention de le placer ailleurs, vint vous trouver et vous demander de laisser votre argent, vous ne penseriez pas pour cela que les affaires de la banque sont mauvaises.

Q: Je ne dis pas que vous avez tort. Je veux avoir votre point de vue exact? R. Le point de vue était le changement de dépôt payable à vue à des dépôts payables sur avis.

Q. Et le reçu de dépôt a été émis pour cent vingt mille dollars? R. Je crois que c'était cela.

Q. Et passé à M. Warren? R. Oui, ou à quelque commis qui est venu le chercher.

Q. Dans tous les cas, vous aviez fait des arrangements avec M. Warren? R. Oui.

Q. S'est-il informé de l'état des affaires de la banque? R. Il ne s'est pas inquiété des affaires de la banque, du commencement à la fin de cette transaction. Je ne crois pas qu'il ait jamais douté là-dessus.

Q. Il devait posséder un peu votre optimisme? R. Il est très probable que c'est cela. C'est une bonne chose dans un sens et une mauvaise dans un autre.

Q. Vous étiez devenus de bons amis personnels à cette date? R. Nous avons toujours été de bons amis.

Q. Combien de temps M. Warren a-t-il été absent? R. Je ne pourais vous dire combien son absence a duré.

Q. At-il été absent tout l'été? R. Il est parti pendant quelques mois.

Q. Une période de temps déterminée? R. Je ne me le rappelle pas. Je ne l'ai pas pris en note.

Q. Pendant ce temps-là, qu'est-ce que vous faisiez de votre circulation? Etait-elle en défaut? R. Oui. Je crois me rappeler qu'elle était en défaut, comme d'habitude.

Q. At-elle été retirée? Avez-vous eu des demandes soudaines qui vous ont forcé d'envoyer des chèques à la compagnie pendant son absence? R. Oui, nous avons eu des appels sur nos dépôts.

Q. Vous a-t-il fallu envoyer des chèques à la compagnie? R. Oui.

Q. Y a-t-il eu alors quelques difficulté? R. Parfois.

Q. Qui est-ce qui faisait des difficultés? R. J'ai compris que c'était M. Morden, le nouveau gérant.

Q. Il remplaçait M. Warren pendant son absence? R. Oui.

Q. Qui encore? En avez-vous eu quelque autre pendant ce temps? R. Non, je ne pense pas avoir eu affaire à d'autres.

Q. Vous a-t-il fallu aller trouver M. Morden pour le persuader de permettre vos retraits? R. Oui.

Q. Quelles étaient ces objections? R. Si je me rappelle bien, il avait pour argument, que nous ne devions pas retirer notre balance s'ils ne nous retiraient pas la leur. En d'autres termes, que nous devions demeurer au même niveau.

Q. Si bien qu'à votre point de vue, ils vous accordaient une faveur en vous escomptant un chèque? R. Oui.

Q. Mais il le faisait néanmoins? R. Oui.

Q. A quelle époque les difficultés ont-elles commencé à la succursale de Lindsay? R. C'était je crois en juillet 1910.

Q. Warren était-il revenu? R. A cette époque, Warren était revenu.

Q. L'avez-vous renseigné sur la situation causée par les difficultés de Lindsay? R. Oui.

Q. Et lui avez-vous dit que la banque avait besoin de l'aide de la compagnie? R. Je l'ai fait.

Q. Ce serait en juillet 1910? R. Je crois que oui.

Q. A cette époque l'état des affaires était que les actions de l'American Piano Company étaient mises en garantie pour le montant qui devait être représenté en partie par un reçu de dépôt? R. $75,000. Nous suivions la coutume ordinaire quand des valeurs sont déposées de cette manière, en garantie collatérale; un emprunt faisant équilible à l'autre.

Q. Cela voudrait-il dire que le stock de l'American Piano était placé en collatéral avec le reçu de dépôt de $120,000? R. Non, ceci n'avait rien à faire avec cet arrangement.

Q. Cela ne représentait donc que $75,000? R. Pour $75,000, et tout ce que valait la clause du document au sujet des autres dettes.

Q. Est-ce qu'on n'a pas pris une nouvelle hypothèque sur les actions de piano à l'époque où le reçu de dépôt a été émis? R. Non.

Q. Quel a été le résultat de ce que vous avez dit à M. Warren sur l'état des affaires? R. Ils m'ont prêté cent mille dollars.

Q. En outre de ce que vous leur deviez? R. Oui.

Q. Sur quoi? R. Sur les obligations de la mine Keeley.

Q. Combien d'obligations de la mine Keeley? R. Les obligations étaient d'un million.

Q. Qui était le porteur de ces obligations? R. Elles étaient conservées par la banque comme collatéraux.

Q. Quelle autre garantie? R. Rien à ce moment.

Q. Quel bonus avez-vous donné? R. Aucun.

Q. Aucun à ce moment? R. Pas à ce moment.

Q. N'avez-vous pas donné des actions comme garantie? R. Je crois que c'est après que l'emprunt eut été placé à notre crédit.

Q. Immédiatement après ou quelque temps après? R. Il me semble que c'était vingt ou trente jours après.

Q. Est-ce que cela se rapportait à l'emprunt? R. Oui.

Q. Quel rapport cela avait-il? R. Je dois retirer quelque chose que j'ai déjà dit. Vous m'avez demandé si j'avais vu une autre personne à cette époque?

Q. Oui? R. J'avais parlé à M. Stratton, un dimanche, j'avais été à Peterborough et j'avais eu une conversation avec lui. C'est là l'origine du transfert des obligations de la mine Keeley auxquelles vous faites allusion?

Q. Oui. Vous avez vu M. Stratton avant cet emprunt de $100,000? R. Il me faudrait voir la date à laquelle l'emprunt a été fait. Il me semble, autant que je puis me rappeler, que c'est vers cette époque. Si ma mémoire est bonne, M. Warren m'avait avancé un certain montant et voulait faire confirmer cette avance par M. Stratton.

Q. En conséquence de quoi vous avez vu M. Stratton? R. J'ai été à la maison de M. Stratton un dimanche. Je crois que c'était en juillet.

Q. L'emprunt a été passé? R. Oui.

Q. La garantie étant un million de dollars d'obligations de la mine Keeley? R. Oui.

Q. Autre chose à part cela? R. Nous avons passé $25,000 du stock de la mine Keeley à M. Stockdale en fidéi commis, comme boni, et $50,000 à M. Stratton en fidéi commis, comme garantie additionnelle.

Q. Quel est ce M. Stockdale? R. Il est gérant local de la compagnie de fidéicommis.

Q. Vous parlez de cette somme comme d'un boni? R. Oui, un boni sur les cent mille dollars. Je me trompais; cela ne m'était pas venu à l'idée au moment où vous me l'avez demandé. Je pensais à un boni en argent.

Q. Un bonus à qui? R. Un bonus à la compagnie de fidéicommis.

Q. Qu'est-ce que c'était que ces $50,000 de stock à M. Stratton? R. M. Stratton avait suggéré de placer cela comme garantie additionnelle.

Q. Pour qui? R. Je ne sais pas pour qui c'était, c'était en fidéicommis. On me l'a pas expliqué. C'était en son nom en fidéi commis.

Q. Et les obligations de la mine Keeley ont été placées au nom de qui? R. Elles ont été hypothéquées à la compagnie.

Q. Quelle différence faisiez-vous entre les obligations et les $50,000 de stock plaçant les unes au nom de la compagnie et les autres au nom de M. Stratton en fidéicommis? R. Les obligations ont été émises dans le cours ordinaire des affaires pour garantir à la banque et la banque...

Q. Garantir la compagnie? R. Bien, c'est-à-dire, elles étaient émises pour garantir la banque sur ses emprunts.

Q. Pourquoi, lorsque vous faisiez affaire avec la compagnie placiez-vous les obligations au nom de la compagnie et les $50,000 d'actions au nom de M. Stratton? R. Les actions et les obligations de la compagnie, comme vous devez le savoir, sont tout-à-fait différentes. Les actions ne servent pas à grand choses tant que les obligations ne sont pas payées.

Q. Je vous demande pourquoi les unes ont été émises à un nom et les autres à un autre nom? R. Les obligations ont été émises dans le but de protéger la banque, et quand la banque a eu besoin d'argent, elle les a passées à la compagnie comme garantie.

Q. Si ces $50,000 étaient une garantie additionnelle, pourquoi les mettre sous un nom différent? R. Je ne peux pas répondre à cela.

Q. Est-ce que cela est venu à la suite de votre conversation avec M. Stratton? R. Oui, il l'a suggéré et je l'ai fait.

Q. Cela faisait-il partie de votre arrangement avec Warren? R. Non, il ne l'a jamais suggéré.

Q. Que sont devenues ces actions? R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire qu'elles avaient été transférées aux liquidateurs.

M. G.-T. Clarkson: Non, mais elles seront transférées si je le désire. Elles sont toujours dans la même position.

M. Hodgins: Cela a mis à votre disposition cent mille dollars? R. Oui.

Q. Comment cela vous a-t-il été payé? R. Par des chèques sur la banque de Montréal, pour lesquels nous avons eu de l'or.

Q. Pour le plein montant? R. Je crois que nous avons retiré jusqu'au dernier dollar.

Q. Cela s'applique-t-il aux $75,000 dont nous avons parlé auparavant? R. Oui.

Q. Cela ferait $175,000 qu'ils vous avaient donnés comme équivalent d'or et dans votre propre circulation? R. Nous n'avons jamais eu de notre circulation là-dessus. Cela fait plusieurs fois que je vous le répète.

Q. Avez-vous eu d'autre aide d'eux? R. Oui. Ils nous ont encore aidé.

Q. De quelle manière? R. Nous avons déposé après cela de fortes sommes de notre circulation et ils nous ont donné en retour un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Est-ce là un cas isolé? R. Oui.

Q. Quel était le montant? R. Je ne pourais pas vous le dire; parfois cinq et parfois dix mille dollars. Je ne peux pas vous le dire exactement.

Q. Dans quel mois cela se passait-il? R. Je pense que c'était dans le dernier mois avait la faillite de la banque.

Q. A quelle date de décembre a eu lieu la faillite? R. Le 19 décembre 1910.

Q. Durant août et septembre, vous déposiez encore votre circulation? R. Oui.

Q. Vous augmentiez beaucoup les montants par jour? R. Oui, en effet. Nous faisions deux dépôts, si je ne me trompe pas; nous déposions le mille dollar habituel et de temps à autre nous déposions un plus fort montant.

M. le Commissaire: A un autre compte? R. Non, monsieur, au même compte.

M. Hodgins: Qu'est-ce que vous faisiez avec cela, vous vous faisiez donner des chèques? R. Nous en obtenions de l'or.

Q. Ces deux transactions se balançaient-elles durant cette période? R. D'après ce que je me rappelle, ces deux transactions se balançaient.

Q. La compagnie de fidéicommis n'avait pas d'objection? R. Je crois que M. Morden, si c'était dans son temps, s'est objecté parfois.

Q. Avec quel résultat? R. Sans aucun résultat particulier. Ils ne nous ont jamais arrêté, et nous ont accordé leur secours jusqu'au dernier moment.

Q. Il vous fallait combattre les objections de M. Morden. Comment l'avez-vous fait? R. Les objections tombaient d'elles-mêmes. Je crois qu'il a compris qu'il était raisonnable de nous aider.

Q. Avez-vous vu quelque autre persone? R. Non.

Q. N'avez-vous pas vu M. Warren ou M. Stratton? R. Plus tard. Juste avant la faillite de la banque.

Q. Cela serait en octobre, n'est-ce pas? On me dit que c'est le 26 octobre 1910, ou vers cette époque que vous avez fait un nouvel emprunt, l'emprunt final? R. De combien?

Q. N'avez-vous pas fait un emprunt subséquemment à celui de $100,000? R. J'ai consolidé tous les emprunts, y compris le dépôt qu'ils avaient fait chez nous.

Q. J'avais raison en nommant la fin d'octobre? R. Je crois que c'est cela.

Q. Avec qui avez-vous négocié l'emprunt? R. J'ai négocié cet emprunt avec M. Morden, M. Stratton et M. Matthew Wilson, de Chatham.

Q. Cette consolidation a-t-elle suivi quelque pression de la part de la compagnie? R. Oui, de M. Morden, si je ne me trompe. Il nous a envoyé un avis verbal ou il nous a écrit qu'il désirait retirer les $120,000.

Q. Il vous a donné un avis de quinze jours? R. Il nous a donné avis.

Q. Et ceci a amené? R. Cela a amené la consolidation.

Q. Sous quelle forme? R. La consolidation?

Q. Oui? R. Nous leur avons donné un nouveau billet de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars, si je ne me trompe pas; je ne suis pas sûr si c'était deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars ou trois cent mille. Je

crois que c'était deux cent quatre-vingt-quinze mille. Ils ont mis cette somme à notre crédit, et nous avons payé les vieux emprunts avec cela.

Q. Quele garantie leur aviez-vous donné pour cela? R. Je leur ai donné tout ce qu'ils avaient auparavant et les billets des cultivateurs et d'autres, que la banque tenait en escompte, je ne me rappelle pas du montant, mais c'était un montant très élevé.

Q. Cela comprenait les obligations de la mine Keeley pour un million? R. Oui.

Q. Les $120,000 d'actions de la compagnie de Pianos? R. Oui.

Q. Et on me dit qu'il y avait pour cent huit mille dollars de billets de cultivateurs? R. Oui, tout cela.

Q. On voit encore figurer ces billets de cultivateurs? R. Ce ne sont pas du tout les mêmes billets.

Q. D'autres cultivateurs? R. C'étaient des billets pour des sommes que nous avions portées à des cultivateurs pour leur permettre de s'acheter du bétail, des moutons, des cochons et d'autres choses.

Q. Cet emprunt se trouvait tout consolidé, et vous donnait un crédit additionnel? En d'autres termes, vous ne leur deviez pas $295,000, n'est-ce pas? R. Je crois qu'il y avait une balance en notre faveur. Les livres le feront voir.

Q. On me dit qu'il y avait un crédit d'environ $68,000? R. Je ne discute pas ce chiffre.

Q. Aviez-vous une idée à cete époque où avez-vous discuté le montant déposé chez eux? Aviez-vous fait un relevé de compte pour la circulation? R. A cette époque ou vers cette époque, ils avaient un certain montant de circulation qu'ils n'avaient pas payé.

Q. Vous rappelez-vous combien c'était? R. Je crois que c'était cinquante ou soixante mille dollars.

Q. Est-ce qu'on a dit quelque chose pour faire mettre cette balance de côté? R. M. Morden voulait s'en débarrasser. Il ne s'offusquait pas de la porter.

Q. Qu'est-ce que vous en avez fait? R. Nous l'avons racheté de temps en temps par des chèques sur notre balance.

Q. Après que l'emprunt eut été consolidé? R. C'est ce que je me rappelle. Je ne veux pas parler positivement là-dessus.

Q. En vous occupant de l'emprunt, vous n'avez pas pris de crédit pour le montant de circulation encaisse? R. Non, c'était là une affaire spéciale.

Q. Vous n'aviez jamais pris cela en considération quand vous faisiez ces emprunts? R. Oui.

Q. Vous l'avez toujours considéré comme si cela n'existait pas en tant qu'il s'agissait du montant de l'emprunt? R. Oui.

Q. Quand la banque a fait faillite avaient-ils un fort montant de votre circulation? R. Je crois que oui.

Q. Combien pensez-vous qu'ils avaient? R. M.

M. G. T. CLARKSON: Cinq ou dix mille dollars, je crois? R. Ils avaient cela certainement.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce qu'on a fait de cette balance au crédit de la banque dans ce que vous appelez le compte de circulation? Est-ce que cela a été déduit lors de la consolidation? R. Non, pas ces dépôts spéciaux.

Q. Lors de la consolidation, qu'est-ce que vous avez fait de ce compte qui courait et devait demeurer égal avec leur compte de dépôt, qu'est-il devenu lors de la consolidation? R. Après que la consolidation eut été terminée, nous avions pratiquement le même montant qu'auparavant à notre crédit.

M. HODGINS: Une somme très considérable? R. Soixante ou soixante-mille dollars, je ne me souviens pas au juste.

Q. Dans le compte de circulation?

M. le Commissaire: Ce compte se maintenait à cent mille dollars? R. Oui, à un moment, pas à ce moment-là. C'est à ce moment qu'on en retirait des fonds.

M. Hodgins: Le 31 octobre 1910, le total du compte de circulation est de $73,161? R. Je présume que c'est exact.

Q. Et le total des emprunts et des dépôts, puisque vous aviez placé une partie des crédits sous forme d'emprunts, serait de deux cents quatre-vingt-quinze mille dollars? R. Oui, c'est exact.

Q. Alors, les soixante-treize mille dollars n'entraient pas en ligne de compte et étaient en suspens? R. Ils étaient laissés en suspens à notre crédit

Q. Après cela, autant que je peux voir, vous aviez dans les environs de soixante-huit ou soixante-dix mille dollars à votre crédit dans le compte de circulation? R. Nous avions cela à notre crédit, je ne saurais dire exactement si c'était dans le compte de circulation.

Q. A partir de ce moment où la consolidation eut été faite, avez-vous de nouveau tiré sur le compte de circulation? R. Je crois que nous l'avons fait.

Q. Avez-vous tiré librement, ou deviez-vous déposer d'autres garanties? R. Oui, nous devions donner des garanties diverses pour avoir de l'argent, des lettres de change et des traites sur New-York, des traites sur Buffalo, Chicago et d'autres villes.

Q. Retiriez-vous cela en or ou sous la forme de circulation? R. Je l'ai eu comme je vous le disais, en chèques de la banque de Montréal.

Q. Alors, quand la fin de la banque est survenue, il ne restait presque rien au compte de circulation? R. Je crois que les chiffres qui vous ont été donnés, une dizaine de mille dollars, sont à peu près exacts. J'étais cependant sous l'impression qu'il y avait plus que cela.

Q. Ainsi, la compagnie de fidéicommis est sortie de cette affaire avec sa dette entièrement garantie? R. Absolument, je le crois certainement.

Q. Et, afin de ravoir votre circulation ou son équivalent, vous avez engagé vos autres garanties ou vous les leur aviez remises? R. Une partie de cette circulation a été reprise de la manière suivante: la circulation spéciale à laquelle vous faites allusion était en billets de grande dénomination et ils devaient l'expédier à Calgary ou à Brantford et, je crois, à d'autres endroits. Nous reprenions cette circulation en expédiant de petits billets, cinq mille dollars à la fois, à Calgary, ou nous reprenions nos billets de gros montants.

M. le Commissaire: Pour quelle raison donniez-vous ces traites et ces lettres de change? R. Afin d'obtenir des chèques sur la banque de Montréal et pour avoir des fonds de la Chambre des Compensations.

Q. S'ils n'étaient pas pleinement garantis, pourquoi faire cela? R. A cette époque nous devions déposer autant que nous voulions retirer tous les jours. Pour une raison ou une autre, M. Morden ne voulait pas voir diminuer notre balance en caisse. Si nous avions besoin de, disons, dix mille dollars, il nous fallait pratiquement trouver ces dix mille...

Q. Est-ce parce qu'ils ne pouvaient pas sortir la circulation? R. Oui, je crois que c'est cela.

M. Hodgins: En outre des garanties que vous avez données pour l'emprunt, ils pouvaient pratiquement avoir du comptant pour l'argent qu'ils vous remettaient? R. Oui, si je me souviens bien, nous déposions un montant équivalent en argent chaque fois.

Q. Et s'ils n'avaient pas le montant de votre circulation actuelle en caisse, c'est qu'ils doivent s'être servis de la différence entre ce qui leur restait en caisse et le montant porté aux livres? R. Je ne vous comprends pas bien.

Q. Si les comptes montraient environ soixante ou soixante-dix mille dollars au crédit du compte de circulation ne vous permettaient-ils pas de tirer là-dessus et ne vous donnaient-ils pas l'équivalent en or? R. Comme question de fait, je crois qu'ils nous ont permis de tirer.

Q. C'est ce que je ne comprends pas? R. Les livres en feront foi; je ne saurais me souvenir de ces choses dans tous leurs détails, mais il me semble que nous avons tiré sur ce compte jusqu'au moment de la faillite.

Q. J'ai compris que vous disiez que pour faire honorer vos traites, vous deviez fournir d'autres garanties? R. Oui, c'est ce que nous faisions.

Q. Pour le même montant? R. Oui, je ne saurais vous dire comment le compte balançait le jour de la faillite.

Q. Il ne me semble pas qu'ils devaient pour cela réduire le compte de circulation du tout, ils n'avaient pas à faire ces charges. M. Clarkson connaît probablement mieux ces détails, il croit qu'ils vous ont permis de tirer au-dela des montants que vous avez garantis et c'est ainsi que le compte de circulation s'est trouvé réduit? R. C'est ce que je me rappelais. Je crois que vous faites erreur là-dessus parce que je crois que nous ne retirions que ce que nous avions déposé et que les autres retraits servaient pour la circulation que nous expédions. Par exemple, si nous retirions quinze mille dollars, dix mille représentaient un équivalent que nous envoyions à la succursale de Calgary, c'est ainsi que je me le rappelle.

Q. C'est-à-dire qu'ils vous laissaient reprendre les cinq mille? R. Oui,

Q. Et vous l'expédiez à Calgary, de façon à reculer l'échéance fatale, il ne pouvait pas revenir aussi vite? R. Oui, cela nous aidait.

Q. C'est ce que je pensais qui était arrivé et vous avez ainsi retiré votre propre circulation des coffres-forts de la compagnie de fidéicommis? R. Je ne vous comprends pas. Ce qui est revenu de cette manière est encore payé par eux.

Q. Ils faisaient l'expédition? R. Non, nous envoyions des billets de petite dénomination, nous leur débitions et nous reprenions les autres billets.

M. le Commissaire: Pourquoi les débiter, si vous receviez les gros billets et que vous envoyiez les petits à votre propre agent, cela ne les aidait pas? R. Cela nous aidait.

Q. Ne se trouvaient-ils pas réduire leur dette envers vous par leur remise de gros billets. S'ils vous donnaient dix mille dollars en gros billets, ils réduisaient leur dette de l'équivalent, n'est-ce pas? R. Nous devions tirer sur notre compte, notre compte de circulation se réduisait de dix mille pour obtenir cela et nous le reconstruisions par notre expédition de fonds à Calgary.

Q. Vous ne débitiez pas ce rétablissement à la compagnie de fidéi commis? R. Oui.

Q. Pourquoi, elle ne l'a pas eu? R. Cela se trouve dans ses bureaux.

Q. Oh, c'est dans ses bureaux? R. Oui.

M. Hodgins: Quel a été le plus haut point atteint par votre circulation durant l'existence de la banque? R. Je ne saurais vous le dire, je crois que c'était environ un demi-million. Je ne connais pas exactement les chiffres.

Q. Si ce compte de circulation à la compagnie de fidéicommis a été dans les deux cent mille dollars... R. Il n'a jamais atteint cela, nous rachetions et rachetions continuellement, nous n'avons jamais laissé ce montant de notre circulation entre leurs mains.

Q. C'est ce que montrent les livres? R. Non, ils ne montrent pas cela, ils pouvaient avoir dix mille dollars et, à un moment, ils ont eu cinquante ou soixante mille dollars en caisse, mais ils le payaient au comptoir et cela passait par la chambre des compensations, nous le reprenions de temps en temps.

Q. Vous remettiez cette circulation par leur entremise? R. Oui.

Q. Et si cela s'est monté à cent mille ou cent cinquante mille ou deux cent mille dollars, cela montre que la circulation s'est faite par leur entremise et non par celui de la banque? Cela veut dire qu'ils ont payé cela au public, cela se trouvait dans la poche du peuple.

Q. Je ne conteste pas cela du tout, j'indique seulement la proportion dont vous vous êtes débarrassés par l'entremise de la compagnie de fidéicommis R. Oui.

Q. Et cela représentait une forte proportion de votre circulation? R. Cela formait un certain montant.

Q. Un montant très substantiel? R. Cela nous aidait beaucoup.

Q. Ce montant augmentait au lieu de diminuer à mesure que les affaires de la banque se continuaient? R. Non, cela n'a pas augmenté sauf à cause des dépôts spéciaux en circulation dont j'ai parlé, le mille dollars par jour s'est continué du jour ou cela a commencé jusqu'à la fin de la banque.

Q. Le compte de circulation devait augmenter? R. Oui.

M. le Commissaire: Elle se retournait et vous revenait? R. Certainement.

Q. Pas en entier, nécessairement? R. Certainement non, la moyenne était d'environ vingt-cinq mille dollars.

M. Hodgins: Que voulez-vous dire par la moyenne? R. La moyenne de ce qu'ils payaient pour notre compte.

Q. Vous voulez dire qu'ils conservaient environ vingt-cinq mille dollars qui faisaient le tout, vous les déposiez et ils le sortaient pour le ravoir ensuite? R. Ils payaient vingt-cinq mille dollars en un mois et nous nous trouvions avoir racheté de vingt-cinq mille par la chambre des compensations au moment où ils étaient prêts à payer un autre vingt-cinq mille.

Q. Le résultat net de tout ceci c'est, qu'avec environ vingt-cinq mille dollars circulant ainsi continuellement vous pouviez tenir un compte qui vous permettait de faire des rapports où la circulation paraissait être de cent à deux cent mille dollars? R. Certainement, grâce aux emprunts que je faisais d'eux.

Q. Ce sont là de bonnes affaires de banque? R. Je le crois, vous pouvez ne pas le croire, mais je le croyais.

La Commission s'ajourne de 1 heure de l'après-midi à 2 heures 15.

La Commission reprend sa séance à 2 heures 15.

J. G. FITZGIBBON, rappelé.

M. Hodgins: Est-ce là le chèque de trois mille dollars dont nous avons parlé et que vous avez tiré? R. Non, monsieur, ce n'est pas celui que je me rappelle. Si je voyais le talon, je pourrais vous mieux renseigner, mais mon impression est que c'était un chèque de la Farmers Bank.

Q. Ce chèque est daté du 7 janvier 1907, et est entré d'un côté du livre de caisse de la banque "Union Bank" W. R. T., chèque n° 12, $3,000" et de l'autre côté, il est débité "Local de la banque $3,000? R. Comme je m'en souviens, le chèque que j'ai retiré l'a été par moi-même; cela a été retiré par M. Shaver.

M. le Commissaire: Avez-vous une idée de la date? R. Non, je n'ai pas la moindre idée de la date.

M. Hodgins: Pas même relativement à l'époque où vous êtes entré? R. C'est peu de temps après...

Q. Etait-ce peu de temps après le commencement des affaires de la banque? R. Oui.

Q. Ses opérations ont commencé le 2 janvier et ceci est daté du 7.

M. le Commissaire: Celui-ci était supposé être marqué d'un "C" sur le talon; voici le chèque; celui marqué "C" était de six mille dollars; c'est le chèque auquel on a fait allusion. Je ne me souvenais pas du montant, mais quand M. Travers dit...

Q. Il est daté du 20 avril 1907? R. C'est le chèque dont j'ai parlé. Quand il a dit que le talon était marqué "C", je me suis souvenu que j'avais tiré le chèque moi-même et que j'avais marqué "C" au talon.

Q. Au livre de caisse de la banque de ce chèque représente l'organisation, des commissions, six mille dollars. Le talon est-il de votre écriture? R. Oui, et j'ai tiré tous ces chèques moi-même après l'organisation de la banque.

Q. Ce sont les chèques et les talons de quelle date? R. Sur notre propre banque.

Q. Laquelle? R. La Farmers Bank, ils ont été émis par le bureau principal et payés par Toronto.

Q. Ce chèque de trois mille dollars daté du 7 janvier 1907 est payable à W. R. Travers et endossé par lui. Sur l'endos, vous voyez le chiffre des billets avec lesquels il a été payé? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose qui puisse justifier le débit de ce chèque au compte de local? R. Non, rien, sauf les instructions de M. Travers.

Q. Que signifiait ce débit au compte de local? R. Le montant pouvait avoir été payé pour un achat de propriété.

Q. Ce serait la seule justification? R. Oui.

Q. Savez-vous si, à cette époque, il avait acheté quelque propriété? R. Nous installions un local ici, à Toronto. Nous avions loué de Stair et nous faisions tous les changements nous-mêmes.

Q. Il n'est guère possible que le montant eut été payé en billets si on le tirait pour payer du mobilier? R. Ce chèque a été retiré par M. Shaver, chef comptable et il est probable qu'il avait reçu des instructions de M. Travers lui-même pour le retirer parce que je ne me souviens pas de ce chèque si ce n'est pour l'avoir vu quand il est passé.

M. le commissaire : Le talon du chèque de six mille dollars, n° 105, 20 avril 1907, en faveur de (blanc), est-ce là le compte "C"? R. Oui, le compte "C".

Q. En faveur de qui a-t-on tiré ces six mille dollars? R. Je crois que ce chèque était tiré en faveur de M. Travers lui-même.

Q. Pourquoi ceci n'a-t-il pas été rempli? R. Parce qu'il m'a dit de marquer simplement au talon: Compte "C".

Q. Si vous avez écrit le chèque, vous avez dû le faire à l'ordre de quelqu'un? R. Je ne me souviens pas à l'ordre de qui le chèque était payable, s'il était payable à lui ou au porteur.

M. le Commissaire: Je suppose qu'on pourrait avoir le chèque lui-même?

M. Clarkson: Nous l'envoyons chercher.—Pièce 60: Chèque de $3,000, payable à W. R. Travers.

M. Hodgins: Les souscriptions ont-elles été envoyées à Ottawa à l'époque où l'on demandait le certificat? R. Pas que je me rappelle.

Q. Votre lettre qui est produite parle de M. Hunter passant les souscriptions, mais ne dit rien de leur envoi? R. Quand j'ai entendu M. Travers dire cela, j'ai essayé de me rappeler si elles avaient été envoyées et, tout en ne pouvant jurer positivement qu'elles ne l'ont pas été je ne me souviens pas les avoir envoyées et je ne crois pas qu'elles aient quitté le bureau. Je crois que, si M. Hunter, de qui j'ai reçu des instructions sur l'envoi des trois chèques en

blanc m'avait demandé de les envoyer à Ottawa pour lui, en écrivant à M. Travers pour lui dire que M. Hunter avait vu les souscriptions et les avait examinées, je lui aurais dit comment je devais les envoyer, par les messageries ou par lettre enregistrée.

M. LE COMMISSAIRE: Comment dit-il les avoir reçues?

M. HODGINS: Je crois qu'il a dit que c'était par colis postal.

M. LE COMMISSAIRE: Elles auraient été probablement recommandées? R. Oui, si elles avaient été envoyées par la poste, elles auraient été recommandées, mais je ne m'en souviens pas du tout. Je ne me souviens pas non plus qu'on m'ait dit de les envoyer. Les instructions que j'ai reçues venaient de M. Hunter qui, à son retour d'Ottawa, m'a demandé de lui laisser voir les souscriptions afin de constater si elles étaient bien en ordre et classées alphabétiquement. Il les a portées dans le bureau de M. Travers et les a examinées soignusement, puis me les a remises en disant: "Elles sont en ordre et, si le ministre des Finances veut les voir, vous n'avez pas à craindre de les envoyer", mais je ne me souviens pas les avoir expédiées.

M. HODGINS: A-t-il examiné les livres? R. Il se peut qu'il l'ait fait.

Q. Vous étiez présent quand il a décrit le livre? R. Oui.

Q. Je crois que je vous ai questionné là-dessus? R. Ce sont les deux seuls livres que nous ayons jamais eu pour les souscriptions et s'il avait vérifié les entrées de la liste qui a été à Ottawa, il aurait examiné le plus petit des livres qui avait servi à faire la liste.

Q. Les souscriptions elles-mêmes, feraient-elles voir quelque chose au sujet des billets? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: C'est tout ce que vous pouvez nous dire à propos de ce chèque? R. Oui.

Q. Vous occupiez la position de comptable? R. Oui, monsieur.

Q. Ne deviez-vous pas savoir dans quel but un chèque était émis? R. Non, monsieur, je recevais mes instructions du gérant général.

Q. Comment pouviez-vous savoir quel compte débiter? R. J'agissais encore sur ses instructions.

Q. Pourquoi ce chèque n'a-t-il pas été mis au compte de commissions d'organisation? R. Il m'a dit de marquer le talon "C" et de charger aux commissions d'organisation.

Q. Au 14 juin, je vois un autre chèque marqué W. R. T., pour le même montant, qu'est-ce que c'est que cela?

M. HODGINS: Ce chèque est débité à organisation, liste I. C.? R. C'est la liste des item au comptant. Cela est venu de la succursale de Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela veut dire? R. Ce chèque a été escompté probablement ou placé au crédit de quelqu'un à la succursale de Toronto et il nous est revenu.

Q. A quel compte est-il débité? R. Compte d'organisation.

Q. Pour quelle raison payiez-vous des dépenses d'organisation à cette date? R. C'est plus que je ne saurais vous dire, monsieur le Commissaire.

M. HODGINS: Ces deux chèques paraissent au grand-livre, à la page 23 et sous un compte appelé "Dépenses d'organisation" ? R. Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE: De quoi se compose ce compte? Comprend-il les dépenses des directeurs provisoires?

M. HODGINS: Oui, il commence avec Guthrie et Pringle, $110, Masten, Starr & Spence, $10, ensuite, McCorquodale $7.50 et, vient ensuite: 6 décembre, $10,000, 7 décembre, $5,000 et ensuite, un peu plus tard, $1,800 payés à Smith puis Dr. Webster, $50 et, après cela un chèque du 12 mars de $25,344.80, dont nous aurons une explication, mais qui comprenait le prêt de $2,380 fait à Travers, l'emprunt de $20,000 et quelques autres article? R. Oui.

M. le Commissaire: Pourquoi cela était-il porté au compte de frais d'organisation? R. Je ne saurais vous le dire, je suivais les instructions.

M. Hodgins: Ce compte se termine par les payements faits aux directeurs provisoires en acompte de ce second dix mille dollars.

M. le Commissaire: Quel est le total?

M. Hodgins: $121,000, cela comprend une entrée de trente-deux mille dollars qui ouvre le compte au 20 novembre 1906? R. Oui, c'est le montant reçu des directeurs provisoires.

Q. Ceci a été pris moins environ dix mille dollars qui manquaient? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait de ce dix mille dollars? R. Je n'en sais rien.

Q. En tous les cas, les frais d'organisation, tels qu'ils figurent au livre des directeurs provisoires, n'ont pas été portés correctement dans le..? R. Nous n'avons pas ouvert les livres d'après ceux des directeurs provisoires, les chiffres nous ont été donnés et nous avons basé nos entrées là-dessus.

Q. Par qui? R. Par M. Travers.

Q. Vous en connaissez assez long pour savoir qu'il manque environ dix mille dollars? R. Oui, d'après ce qui est arrivé subséquemment.

EDWARD B. STOCKDALE, assermenté, interrogé par:

M. Hodgins: Quelle est votre position? R. Gérant de la Trusts and Guarantee Company, pour la province d'Ontario.

Q. En 1907 et 1908? R. En 1906 et 1907, j'étais connu, je crois comme comptable ou gérant intérimaire de la compagnie, occupant la position de comptable parfois et parfois celle de gérant, probablement sous-gérant, gérant des successions quelquefois.

Q. Naturellement, vous connaissiez M. Travers, gérant de la Farmers Bank? R. Je l'ai rencontré au cours de l'automne de 1906.

Q. A propos de cet emprunt? R. Oui, l'emprunt de $80,000.

Q. Les seuls documents produits ici sont deux lettres de M. Warren, l'une au sujet de la date à laquelle commence l'intérêt et l'autre disant qu'il a reçu des billets comme garantie? R. Oui.

Q. Vous avez vu ces lettres? R. Oui, je les ai vues toutes les deux.—Pièce 43.

Q. Existe-t-il d'autres documents au sujet de cet emprunt que vous ayez déjà vu? R. Oui, ils ont été produits dans d'autres tribunaux.

Q. De quelle nature étaient-ils? R. A propos de l'emprunt de $80,000, nous avons produit une copie de notre compte de prêt du grand-livre se rapportant à cet emprunt de $80,000.

Q. Je ne suis pas arrivé jusque là, je vous parle de ce qui touche le consentement de l'emprunt. Existe-t-il d'autres documents qui indiquent que les garanties étaient autres que ces deux lettres mises au dossier? R. Non, pas que je me souvienne en ce moment.

Q. M. Travers semblait croire qu'il y avait d'autres documents? R. Nous avions le censentement hypothécaire, naturellement, cela a été produit devant l'autre tribunal, mis au dossier.

Q. Je ne le pense pas? R. Il y est.

Q. Sur l'emprunt de $80,000? R. Oui, je l'ai produit en donnant mon témoignage.

Q. Quel autre tribunal? R. C'est, si ma mémoire ne me fait pas défaut, devant le juge Denton.

Q. Cela serait au procès de MM. Warren et Morden? R. Non.

Q. Le juge Denton les a jugés tous les deux? R. Je me souviens que c'était devant le tribunal des Sessions de comté, je ne sais pas si c'était dans la cause de M. Morden, mais c'était à propos d'une cause contre M. Stratton et M. Warren. Je ne sais pas si c'était le juge Denton ou le juge Winchester, mais c'était l'un ou l'autre.

Q. Le juge Winchester a conduit le procès de MM. Stratton et Warren? R. Alors, ce serait le juge Winchester.

Q. Vous croyez que ce document a été produit là? R. Il a été produit et mis au dossier.

Q. Je ne l'ai pas vu bien que j'aie cherché soigneusement? R. Il s'y trouve, car on ne nous l'a pas renvoyé. J'en ai ici une copie si cela peut vous servir.

Q. J'aimerais à la voir? R. Du moins, je crois l'avoir.

Q. L'avez-vous produit? R. Je l'ai produit en donnant mon témoignage. Je pensais en avoir une copie, mais je ne la trouve pas en ce moment.

M. le Commissaire: Vous avez une copie quelque part? R. Je croyais l'avoir ici, elle doit se trouver quelque part.

M. Hodgins: Dans votre témoignage, on lit la lettre du 11 octobre 1906 et on vous demande d'expliquer la transaction. La lettre est mise au dossier comme Pièce n°2. Ensuite, cette lettre du 10 octobre est marquée comme Pièce n° 3, ensuite le chèque comme Pièce n° 4, ensuite un état copié du grand-livre des hypothèques est entré comme Pièce n° 5, puis les questions passent à l'emprunt de $20,000? R. J'étais certain que l'entente hypothécaire s'y trouvait, je me souviens de l'arrangement parfaitement.

Q. Vous avez fait un arrangement hypothécaire au sujet des $20,000? R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Vous n'en avez pas de copie? R. Je n'en ai pas de copie sous la main. Je croyais en avoir une, néanmoins, je me souviens ce qui s'y trouvait.

Q. Pensez-vous en avoir une copie à votre bureau? R. Nous pouvons en avoir une. Je me souviens d'avoir vu une copie, il n'y a pas bien longtemps, à moins que ma mémoire ne me trompe beaucoup.

Q. Voulez-vous la chercher? R. Oui, certainement, nous serons heureux de produire tout ce que nous avons.

Q. Vous avez une liste des billets ou en avez-vous compilé une? R. J'ai comme l'idée qu'il doit exister une liste des billets, je crois que cette liste a été mise au dossier, je ne crois pas en avoir eu copie.

Q. C'est un autre document dont je n'ai pu faire parler un seul témoin. En avez-vous une copie? R. C'est-à-dire, une liste des billets qui nous ont été donnés à cette époque?

Q. Oui? R. Je me souviens qu'elle a été déposée, je puis me tromper.

Q. J'aimerais à vous entendre lire votre témoignage et dire si tout est exact? R. Il y a tant de réponses qu'il est difficile de se souvenir de tout.

Q. Cet emprunt que vous avez consenti, en avez-vous préparé les documents? R. A cette époque, j'étais adjoint de M. Warren et ce que je me rappelle tout d'abord, c'est d'avoir été appelé et d'avoir reçu ordre de préparer tout d'abord, un reçu des billets donné. (Le reçu auquel vous avez fait allusion, il y a un moment, est écrit de ma main), et aussi de préparer un chèque de $80,000.

Q. Cette lettre du 11 octobre 1906 (partie de la Pièce 43), est-elle de votre écriture? R. Oui.

Q. Je remarque un petit changement. Vous avez d'abord écrit d'une manière particulière et vous ajoutez les mots "Directeurs provisoires de...". Quelle est la raison de ce changement? R. J'ai l'habitude d'écrire les choses

exactement quand je les couche sur le papier et c'est pour cela que je l'ai rédigé de cette manière. C'était en ce moment ma manière de comprendre la transaction.

Q. Vous l'avez écrite? R. Oui.

Q. Et, je suppose vous l'avez écrite correctement comme vous compreniez? R. C'est ça que je veux dire, la lettre a été corrigée immédiatement après.

Q. Est-ce à la suite d'instructions de M. Warren? R. Non, je ne crois pas, je suis positif que non.

Q. Pourquoi l'avez-vous fait? R. Parce que j'avais supposé que la liste des billets était donnée par les directeurs provisoires. Il n'y a pas de doute que, si j'ai fait cette supposition, c'était parce que les billets étaient à l'ordre de ces directeurs provisoires.

Q. Vous n'aviez pas entendu dire que c'était un prêt personnel à Travers? R. Je l'ai toujours compris ainsi.

Q. Pourquoi l'avez-vous mis? R. Je me trouvais dans le bureau voisin de celui de M. Warren. Il m'a appelé et m'a dit de préparer un reçu pour une liasse de billets qu'il m'a remise en même temps qu'une liste des ces billets, il m'a dit de les vérifier et de préparer le reçu puis de faire un chèque. Il n'y a pas eu de discussion à ce moment.

Q. Quand avez-vous compris que c'était un prêt personnel à Travers? R. Tout de suite après.

Q Après que vous eûtes écrit cela? R. Cela peut être le jour suivant ou deux jours plus tard. Quand j'ai vu la convention hypothécaire, j'ai vu que c'était un prêt fait à Travers.

Q. Vous n'avez pas préparé cette convention ou agrément? R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Diriez-vous que c'était deux jours plus tard? R. Cela peut être deux jours plus tard alors qu'on m'a corrigé de l'erreur que j'avais faite en parlant de cette liste comme d'une liste fournie par les directeurs provisoires.

Q. Qui vous a corrigé? R. Probablement M. Warren et il se peut que j'aie fait la correction moi-même.

Q. Vous en souvenez-vous? R. Voyez-vous, si un homme pense...

Q. Vous en rappelez-vous? R. Je sais en ce moment, que j'ai été corrigé par M. Warren, ou que j'ai conclu par ma propre réflexion que c'était un prêt à M. Travers. Je l'ai toujours entendu comme tel après que je m'y fus familiarisé.

Q. C'était une déduction mentale? R. Je n'ai pas dit cela. Soit que M. Warren m'ait corrigé, soit que je me fus corrigé moi-même. Il n'y a pas de doute qu'on m'a dit que c'était un emprunt de M. Travers. La convention hypothécaire montrait que c'était un prêt personnel à M. Travers.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler maintenant si vous avez été corrigé par M. Warren ou si vous avez fait une déduction mentale? R. Ou par le document.

Q. Quand vous avez préparé cette lettre, le 11 octobre 1906, je suppose que vous l'avez signée? R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait? R. Il n'y a pas de doute qu'elle a été copiée et remise à qui de droit.

Q. A qui? R. A M. Travers.

Q. Avez-vous fait cela? R. Non, mais je pourrais presque jurer que le document a été remis.

Q. Il n'y a pas de doute que le document a été remis, mais je ne sais pas si c'est vous qui l'avez remis? R. Je ne l'ai pas remis personnellement.

Q. En tous les cas, vous étiez certain, deux jours plus tard, que c'était un prêt personnel en faveur de M. Travers? R. Je pourrais dire que c'est le même jour, ou le lendemain, ou deux jours plus tard, ce fut tout de suite après.

Q. Nous allons mettre une marge de deux jours. Après cela, vous étiez certain qu'il s'agissait d'un prêt personnel à M. Travers? R. Il est probable que j'ai su qu'il s'agisssait d'un prêt personnel après avoir vu la convention hypothécaire, au moment où j'ai préparé la liste, cette liste indiquait ce que j'avais dans l'idée.

Q. Et, après cela, vous êtes demeuré sous cette impression? R. Que c'était un prêt personnel?

Q. Oui? R. Oui, positivement.

Q. Vous êtes vous occupé des entrées annulées des 17 et 18 décembre? R. Cela tombait sous mon contrôle, le bureau en général était sous mon contrôle.

Q. Jusqu'à quel point? R. La transmission des ordres aux subordonnés.

Q. A qui donniez-vous des instructions? R. Je ne pourrais pas vous le dire à présent, j'avais plusieurs comptables et je ne saurais dire si c'était Jones, Smith ou Brown, je ne me souviens pas de cela.

Q. Avez-vous donné les instructions? R. Oui, toutes les instructions touchant la tenue des livres étaient données par moi.

Q. Avez-vous donné des ordres au sujet de l'annulation des entrées des 17 et 18 décembre? R. Sans aucun doute.

Q. Alors, vous n'avez pas annulé ces entrées vous-même? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Quels ordres avez-vous donnés? R. Quelquefois je faisais des entrées dans les livres mais très rarement.

Q. Il est parfaitement inutile de me dire cela. Avez-vous donné des instructions? R. Sans aucun doute.

Q. Quelles étaient ces instructions? R. Que les crédits placés au compte d'emprunt de M. W. R. Travers, devaient être annulés, afin que les argents qui devaient être crédités d'abord, à l'emprunt Travers, paraîtraient dans les livres au crédit de la Farmers' Bank.

Q. Si c'était un prêt personnel à Travers l'annulation en faisait un prêt à la Farmers' Bank? R. Non.

Q. Qu'est-ce que cela faisait? R. Nous avions des garanties satisfaisantes entre les mains. M. Travers nous a dit: ''Laissez faire mon emprunt, et placez mon argent au crédit de la Farmers' Bank.

Q. Vous a-t-il dit cela à vous? R. Je pourrais presque jurer qu'il l'a fait. Je crois que j'étais présent au cours de la discussion.

Q. Voulez-vous répéter cela? R. ''Vous avez vos garanties, je veux que l'argent soit mis au crédit de la Farmers' Bank, plutôt que de demeurer à mon crédit. Gardez les garanties, les garanties que vous avez maintenant, et vous serez en sécurité.''

Q. Vous rappelez-vous cette conversation? R. Je ne pourrais pas dire si la conversation était avec M. Warren ou non; c'est le souvenir que j'ai de tout ce qui s'est passé. Je ne pourrais pas vous dire si M. Warren, me l'a dit en présence de M. Travers ou M. Travers en présence de M. Warren, ou si cela m'a été dit quand M. Travers était absent; mais je sais que j'ai reçu mes instructions.

Q. Et il préférait voir l'argent au crédit de la Farmer's Bank plutôt qu'à son propre crédit? R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit? R. Mes instructions ou la conversation que j'ai entendue signifiaient que les argents qui avaient été crédités au compte de M. Travers seraient placés au crédit de la aFrmers' Bank, nous conservions les garanties.

Q. Ces garanties étaient-elles ou nom de M. W. R. Travers ? R. Nous avions des billets endossés en blanc, sans recours aux directeurs provisoires.

Q. C'était tout au nom de M. Travers? R. Oui.

Q. Votre entrée dans les livres? R. Oui.

Q. Et le compte d'emprunt était à son nom? R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner l'entrée au grand-livre que vous avez ici? Comment est-elle intitulée? R. W. R. Travers, Toronto.

Q. C'est là l'entrée originale? R. Oui.

Q. C'est la même que la copie que vous avez? R. Oui.

Q. Alors, les argents qui avaient été payés vous étaient parvenus à trois dates différentes? R. Oui.

Q. Qu'elles étaient ces dates? R. 6 décembre, $30,000; 7 décembre, $25,000. C'est tout ce qui a été crédité à ce compte d'emprunt particulier. Les autres $25,000 ont été directement au compte de dépôt.

Q. Ceci est intitulé dans votre grand-livre, 289, nom, W. R. Travers, adresse, Toronto; notes en garantie au montant de $100, 955;—cette entrée est-elle correcte? R. Oui.

Q. "Taux intérêt, 10%, payable le 22 novembre, boni, $1,000; conditions échéance 22 novembre 1906"? R. Je n'ai pas de doute que ceci est parfaitement exact.

Q. Ce serait donc pratiquement un prêt d'un mois ou d'un peu plus qu'un mois? R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres prêts à des conditions semblables de dix pour cent d'intérêt? R. A cette époque, il n'y avait rien d'extraordinaire de donner un boni. Je ne me souviens pas si nous avions d'autres emprunts de ce genre. Cela s'est passé il y a six ou sept ans.

Q. Combien de temps aviez-vous été à l'emploi de la compagnie quand cet emprunt a été fait? R. J'étais à l'emploi de la compagnie depuis 1900, depuis douze ans.

Q. Qui a écrit l'en-tête de ce compte? R. Un de nos teneurs de livres de l'époque.

Q. On ne peut pas s'attendre à ce que vous sachiez son nom? R. Non.

Q. Les paiements du 6 décembre, $30,000 et du 7 décembre, $27,000, ont été mis au crédit de cet emprunt? R. Oui.

Q. Et cela laissait le 7 décembre une somme due de? R. $25,000 et les intérêts. Il y avait ensuite un boni de mille dollars qui n'était pas porté dans l'autre compte.

Q. Quelle entrée avez-vous annulée? R. L'entrée a été supprimée. Le crédit de $30,000 et de $25,000 au compte de Travers n° 289 ont été enlevés et placés au crédit du compte de dépôt de la Farmers' Bank.

Q. Montrez-moi ce compte? R. C'est dans mon autre grand-livre.

Q. Il me semble qu'il y en a un troisième d'effacé, celui du 31 décembre, $32.88, et le total de $80,032.88 semble effacé? R. Ce petit montant de $32.88 a été effacé.

Q. Quand cela? R. Je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Savez-vous qui a écrit ces entrées? R. L'un ou l'autre des comptables, nous en avions plusieurs.

Q. Où est votre livre de Caisse qui montre la date de paiement du dernier item? Voulez-vous nous le montrer? R. Au sujet des trente mille dollars reçus le 6 décembre, notre livre de caisse, folio 879, montre un paiement de W. R. Travers, de trente mille dollars sur ce que nous appelons le compte d'emprunt.

Q. Ceci est effacé par un trait d'encre? R. Ç'a été barré à l'encre rouge.

Q. Et le mot W.-R. Travers est effacé à l'encre rouge ainsi que le numéro 289? R. Oui. Sur le folio du Grand-Livre.

Q. Qui a effacé cela? R. Sans doute quelqu'un agissant d'après des instructions.

Q. De qui? R. Sans doute quelqu'un qui suivait mes instructions.

Q. Avez-vous donné des instructions détaillées sur les parties de l'entrée à effacer? R. Je ne saurais le dire, il y a six ans de cela.

Q. Et vous effacé W. R. Travers et le No. du folio? R. C'était tout ce qu'il fallait pour annuler l'entrée.

Q. Est-ce que cela a été fait à ce moment-là? R. Sans acun doute.

Q. Quand? R. Vous voulez demander si cela a été fait le 6 décembre?

Q. Non? R. Cela a été fait vers le 17 ou le 18 décembre.

Q. Pouvez-vous fixer la date? R. Oui.

Q. Quand? R. Je ne suis pas positif, et je ne puis dire si c'était le 17 ou le 18. Je fixe la date par le fait que le dernier paiement de Travers a été directement au compte de dépôt de la Farmers' Bank à la date de l'émission de notre certificat de dépôt.

Q. Quelle date fixez-vous qui se rapporte à ces deux éléments? R. Je ne suis pas certain si c'était le 17 ou le 18.

Q. Ce chèque a été reçu soit le 17, soit le 18? R. Oui.

Q. Que ce soit une date ou l'autre, en devra la trouver indiquée dans le livre des entrées? R. Pas nécessairement. Un chèque peut arriver une journée, et n'être entré dans le livre que le lendemain.

Q. Si je vous démontre que le chèque a été reçu le 18, cela prouvera-t-il que le changement a eu lieu ce jour-là? R. Il peut avoir eu lieu le jour suivant; car les entrées dans les livres vont quelquefois d'un jour à l'autre.

Q. On aurait donc fait le changement le jour suivant? R. Je ne pourrais pas plus dire que ce fut le jour suivant, qu'il ne m'est permis de dire que c'est le jour dont vous parlez, le 17 décembre.

Q. La somme indiquée au bas de la page 879 comme étant à reporter ne comprend pas ces $30,000; quand reporte-t-on ces sommes totales? R. A la fin de chaque mois; elles sont alors reportées à l'encre; temporairement elles le sont au crayon. Les marques faites au crayon sont effacées après la vérification; c'est l'usage général dans la tenue de livres.

Q. Voulez-vous maintenant tourner la page au chèque suivant de $25,000; ce chèque est également fait au nom de W. R. Travers, Farmers' Bank du Canada, 289? R. Ouo.

Q. Et le prêt sur demande est biffé? R. Il est annulé exactement de la même façon que celui du six.

Q. Est-il biffé? R. Oui.

Q. Mais on l'a laissé dans la colonne des dépôts comme on l'avait fait pour les $30,000? R. Oui.

Q. De sorte qu'on ne saurait douter que vous l'avez reçu et que vous l'avez déposé dans votre banque? R. Il est impossible d'en douter.

Q. Le total de $70,300 comprend-il les $25,000 ou non? R. Non, il ne les comprend pas.

Q. Ces totaux se trouveraient indiqués à la fin du mois? R. Non, ce sont là les totaux des entrées faites sur cette page et sur les pages précédentes durant le mois de décembre.

Q. Oui, mais ils y ont été mis à la fin du mois? R. Oui, durant le mois, nous reportons les montants au crayon et plus tard nous effaçons ces marques.

Q. Où se trouve le suivant? R. Ici.

Q. Sur la page 884 on voit que le 17 décembre on a porté $25,605.81 au crédit de la Farmers Bank du Canada? R. Oui, c'est un crédit au compte du dépôt.

Q. C'est-à-dire que cette somme est indiquée dans le compte des dépôts? R. Oui.

Q. Quand cette entrée a-t-elle été faite? R. La somme créditée porte la date du 17 décembre.

Q. Mais auparavant vous aviez trouvé que c'était le 18? R. L'entrée faite dans notre livre de caisse à ce moment-là n'indique pas nécessairement que l'argent ait été reçu le jour même.

Q. Qui a fait cette entrée comme appartenant à la date du 17? R. C'est là, il n'y a aucun doute, la date à laquelle nous avons reçu l'argent.

Q. Qui a fait cette entrée? R. C'est notre teneur de livres qui doit l'avoir faite.

Q. Quel est son nom? R. Je l'ignore.

Q. Fait-il encore partie de votre personnel? R. Je ne le pense pas. J'ai idée que c'est un employé qui faisait partie du personnel à ce temps-là et qui depuis est parti pour l'Ouest.

Q. Mais quel est son nom? R. Je ne pourrais pas me le rappeler: un si grand nombre d'employés se succèdent dans nos bureaux.

Q. Quoiqu'il en soit, cette entrée ne paraît pas avoir été faite d'après l'ordre suivi et la routine usuelle? R. Vous pourriez dire la même chose de presque toutes les entrées que vous voyez là.

Q. Quelle explication donneriez-vous de cette entrée faite le 17? R. Que nous avons reçu la somme en espèces le 17, et qu'elle était alors dans notre banque.

Q. Comment se fait-il que toutes les entrées précédent celle-là portent une date ultérieure ou une date postérieure? R. Notre mode d'entrées à ce temps-là exigeait que l'on crédite les sommes inscrites d'abord sur des bordereaux de crédit ou de débit. selon que l'argent avait été reçu ou payé; puis, lorsqu'on avait un nombre de ces bordereaux on les inscrivaient dans le livre de caisse. Autrement dit, l'original de l'entrée était le bordereau.

Q. Conservez-vous ces bordereaux? R. Nous avions l'habitude de les conserver; nous les conservions probablement un an ou deux.

Q. Pour ceci gardiez-vous les bordereaux de crédit? R. Je ne sais pas; il se peut que nous les ayons conservés.

Q. J'aimerais que vous les cherchiez. Où a-t-on reporté cette entrée faite le 17? R. Au compte des dépôts de la Farmers' Bank.

Q. D'après ce que vous dites maintenant, j'imagine que vous êtes d'avis que la somme de $25,605.81 n'a jamais été créditée sur ce prêt? R. Cela n'a jamais été entré d'une façon définitive dans nos livres comme un crédit sur le prêt; cela est allé directement au compte des dépôts.

Q. Veuillez répondre à ma question, je vous prie, dans le sens que je la pose. Je désirerais savoir si c'est là un indice que cette somme n'a jamais été créditée sur le prêt? R. La somme n'a jamais été créditée sur le prêt dans nos livres.

Q. C'est là votre prétention? R. Oui, les livres le démontrent; voici le crédit.

Q. Vous ne semblez pas avoir une page spéciale pour faire ces entrées? R. Non, le grand-livre des dépôts se fait presque invariablement d'après les bordereaux des dépôts. L'objet est de faire les entrées de l'argent reçu ou de l'argent remis au compte des dépôts le plus rapidement possible; il arrive alors qu'on fait des entrées intermédiaires.

Q. Il y avait dans le grand-livre une page pour les deux premières sommes? R. Oui.

Q. Mais il n'y en a pas pour cette somme-là? R. Cela est différent.

Q. Quand cette somme a-t-elle été transférée au compte portant le numéro 1100? Montrez-moi quand cela s'est fait et où cela s'est fait. R. L'entrée doit avoir été faite directement dans ce compte-ci comme les livres l'indiquent.

Q. Mais quand, je vous demande? R. Les livres démontrent que ce fut le 17 décembre.

Q. Quand donc alors furent inscrites les deux entrées antérieures du 6 et du 7 décembre? R. Elles furent, sans aucun doute, inscrites au même temps, et c'est ce que les livres indiquent.

Q. Où les a-t-on prises pour les inscrires? R. Ce sont les faits eux-mêmes qui ont gouverné cette inscription; il peut y avoir eu, parce que l'inscription au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada ne s'est pas faite de la façon usuelle. On les a créditées d'abord au compte du prêt; puis, on a annulé cette entrée et on les a créditées au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Ce numéro 1100 constitue-t-il une véritable entrée? R. Cela indique du crédit pour le compte de la Farmers' Bank du Canada au montant de $25,605.81.

Q. Et cela indique l'accumulation à partir du 6 décembre? R. Le premier crédit porté à ce compte est daté du 6 décembre.

Q. L'intérêt commençait à courir dès ce jour-là? R. Nous ne portions pas l'intérêt à notre compte, nous créditions l'intérêt.

Q. Dès cette date-là? R. Oui.

Q. Ce montant de $25,605.81 payait-il exactement le prêt avec intérêt jusqu'au 17 décembre, si on l'avait appliqué au premier prêt? R. Je pense que d'après nos livres c'est le calcul auquel j'en suis arrivé.

Q. Et après avoir préparé ce memorandum, un état de compte avait été adressé à M. Travers; comment se fait-il que le chèque qu'on a donné portait ce montant? R. Je ne me rappelle pas ces détails; je sais que c'est là le résultat des calculs. Ceci n'est qu'une transaction entre mille; il faudrait des facultés surhumaines pour se les rappeler toutes.

Q. Est-ce là la seule entrée qui ait rapportà ce prêt? R. Oui, excepté les entrées faites à l'occasion du paiement du prêt, et il va sans dire celle indiquant que le compte des dépôts a été fermé.

Q. Vous aviez prêté ces $80,000? R. Notre compagnie avait prêté les $80,000.

Q. Et ces deux première sommes reçues avaient acquitté l'emprunt dans cette mesure? R. Oui.

Q. Et le 17 décembre, la balance due s'élevait exactement à $25,605.81; c'est-à-dire lorsque ce transfert a été fait,—tout le transfert a-t-il été fait le 18? R. Les livres indiqueraient qu'il a été fait le 17.

Q. Vous voulez dire ces deux livres? R. Oui, mais il y a de plus la lettre datée du 18.

Q. C'est à cette date qu'ont eu lieu les annulations? R. Je ne saurais le dire et j'ai déjà répondu à cette question.

Q. Vous ne pouvez pas le dire? R. Non.

Q. A savoir si M. Knight était ici le 18. R. Je ne pourrais dire quand M. Knight s'est trouvé ici.

Q. Si c'est le fait que le 18 M. Knight était ici, et que ce jour-là M. Travers est venu, a obtenu le certificat et a fait annuler les sommes,—à en juger d'après vos livres ces choses se seraient passées le 18 au lieu du 17? R. Je ne suis pas en état de me prononcer là-dessus.

M. le Commissaire: Je ne verrais pas là de difficulté; si ces évènements se sont passés le 18 toute l'affaire s'est faite le 18; c'est clair? R. Oui, si les événements ont bien eu lieu le 18.

Q. M. Hodgins: Qui a donné ordre de faire ces changements? R. J'ai déjà répondu à cette question au meilleur de ma connaissance.

Q. Auriez-vous objection à le redire? R. Je répéterais que je ne me rappelle pas si cet ordre me fut donné au cours d'une conversation générale à la-

quelle prenaient part M. Travers et M. Warren, ou bien si c'est M. Warren qui m'a donné l'ordre.

Q. Quoiqu'il en soit, et peu important la date, l'argent reçu par votre compagnie en paiement du prêt de M. Travers fut évidemment $25,605.81? R. Si cette somme est arrivée le 17, j'admettrais que tout vraisemblablement elle a été reçue dans le but d'être créditée sur le prêt de M. Travers; mais avant que les entrées eussent été faites dans nos livres d'une façon ou d'une autre nous avons reçu d'autres ordres.

Q. Vous avez reçu un chèque? R. Oui, le 17, et ce chèque a été entré au compte de notre banque le 17.

Q. En paiement du prêt? R. Oui.

Q. Mais avant que vous ne puissiez faire les entrées dans vos livres, quelqu'un a changé l'objet du chèque? R. Oui, on l'a fait servir à d'autres fins.

Q. Et ceci change toute l'affaire; vous basez votre opinion uniquement sur le fait que vos livres indiquent que le chèque a été reçu le 17. R. Je base quelle opinion?

Q. Votre opinion que l'annulation a eu lieu le 17? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'autre fait que cette entrée pour vous confirmer dans cette idée? R. Non, je n'ai pas les moyens d'établir la date. Je me rappelle aussi que le certificat a été émis à ce temps-là, de sorte que les entrées ont dû nécessairement être faites le 17 ou le 18. Voilà les deux points sur lesquels je m'appuie.

Q. Vous avez des doutes au sujet de la date réelle à laquelle les entrées ont été faites? R. Oui, je ne saurais dire exactement quel jour ce fut.

Q. M. Travers dit que ce fut le 18. R. Je ne le contredis pas, s'il affirme cela.

Q. Les chèques que vous avez reçus, ces trois chèques, vous sont venus par l'entremise de M. Mitchell; saviez-vous cela? R. Je l'ai appris, je crois, au cours des procédures; je n'ai, pour ma part, aucun souvenir de cette entremise de M. Mitchell.

Q. Tout ce que je vous demande c'est si vous savez quelque chose du rôle de M. Mitchell dans cette affaire. Grâce à quelle méthode cet emprunt s'est-il trouvé payé que vous prétendez avoir fait passer à la Farmers' Bank? R. Je ne prétends pas avoir fait passer rien de semblable. Cet emprunt et l'emprunt de $20,500, ainsi que les $2,300, furent payés au moyen de deux chèques, l'un au montant de $25,344 et l'autre au montant de huit mille et quelques dollars. c'est-à-dire le montant exact du compte de dépôts numéro 1100, le compte des dépôts de la Farmers' Bank.

Q. Voyez cet état de compte et dites-moi si cela peut aider votre mémoire; c'est une copie de vos livres? R. Ce n'est pas une copie de nos livres; au moins, je ne le pense pas. Cela n'a certainement pas été fait sur une des machines à écrire de notre bureau.

Q. Remarquez bien cela et dites-moi si ces crédits qui commencent par une somme de $3,500 ont été inscrits dans vos livres? R. Ces entrées ont été faites dans un de nos comptes de dépôts, le compte de dépôts numéro 158 de la Farmers' Bank du Canada. Au moins, c'est ce que je pense.

Q. Et ces autres sommes, à partir du 7 janvier 1907 avec un dépôt de $3,600 et allant jusqu'au 8 avril; vos livres montrent-ils ce que le grand-livre de la banque révèle, des dépôts faits à la "Trusts Company" pour un total de $25,605.81? R. Ce n'est pas là le total; c'est là une balance qui existait à un certain moment. Notre compte de dépôt commence au n° 1114, et le premier crédit enregistré est celui du 7 janvier 1907, au montant de $3,655.

Q. Et où en est ce crédit le 30 janvier? R. Le montant est de $37,710.

Q. Vous êtes alors d'accord avec le livre de la banque. Et le 14 février, quel est le montant? R. La balance est de $35,485.

Q. C'est-à-dire, après avoir déduit la somme de $3,000? R. Ce montant est celui qui reste après leur avoir payé et débité les $3,000.

Q. Quel est ce compte que vous vous préparez à m'indiquer? R. C'est le compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Quels dépôts cette banque faisait-elle chez vous? en savez-vous quelque chose vous-même? R. Ils faisaient chez nous des dépôts ordinaires, en autant que je puis me rappeler.

Q. Vous dites que ces dépôts ne différaient pas des dépôts ordinaires? R. Non, je ne me rappelle pas qu'ils en différaient.

Q. Aviez-vous une idée bien précise de ce compte-là? en connaissiez-vous quelque chose? R. J'en savais ce que je savais pour tous les comptes ordinaires.

Q. De sorte qu'à cette heure-ci vous ne pouvez éclairer d'aucune façon les détails de ce compte? R. Non, il n'y a rien de particulier que je puisse me rappeler.

Q. Quelle était la balance de ce compte le 3 avril? R. $50,950.61. Nos livres ne s'accordent pas avec les leurs à ce moment-là.

Q. J'aimerais à m'en rendre compte. Que restait-il le 19 février, après avoir déduit les $17,000? R. $22,930.

Q. Le 19? R. Un instant, il y a un autre item, $23,745.

Q. Vous êtes d'accord avec la banque sur ce point-là. Passons au 26 février, après que les $10,000 ont été déduits? R. Le crédit est de $22,140.

Q. C'est bien, et le 12 mars? R. Le crédit est de $40,680.

Q. Très bien. Et à cette même date vous déduisez un item de $25,344.80? R. Non, ce chèque n'a été débité dans nos comptes que plus tard.

Q. Quand a-t-il été débité? R. Seulement au mois de décembre suivant de cette année 1907.

Q. Où en est le crédit le 20 mars? R. Après avoir payé le chèque de $15,000, la balance du crédit est de $41,880.

Q. Ce serait le même montant que celui que j'ai dans mon livre, avec en plus ces $25,344.80: cela expliquerait la différence? R. Oui.

Q. Passant maintenant au 3 avril, après le paiement des $25,605.81, quelle est la balance? R. Il y a deux chèques qui constituent ce montant total, un chèque de $10,000 payé le 9, et un autre de $15,605.81 payé le 8. La balance égalerait exactement les $25,344.80 qui aurait dû être débités le 12 mars.

Q. Est-ce ce chèque que vous venez de mentionner qui a servi à payer l'emprunt de $25,000, celui de $2,380 et quelques autres montants? R. C'est la balance sur ces emprunts, après y avoir appliqué les huit mille et quelques dollars, au compte n° 1100, si je me rappelle bien.

Q. Cet item de $25,344.80, avec votre propre compte des dépôts de janvier à avril, montre que le montant des dépôts faits par la banque égale exactement les $80,605.81, qui constituent le montant du prêt tel qu'annulé le 17 ou le 18 décembre? R. Je n'avais pas remarqué cela auparavant; cela me paraît exact. Le total s'élève à environ cent cinq mille et quelques dollars, comme je le constate par les marques faites au crayon ici.

Q. Déduisez maintenant $25,344, et dites-moi quelle est la balance du compte des dépôts? R. Nous ne tenons pas les livres de cette façon-là.

Q. Je vous demande de faire cette déduction? R. Si vous le désirez, je ferai le total de ces sommes moi-même.

Q. La balance y est indiquée au crayon? R. Je vois un total ici, mais je ne puis pas dire qu'il est exact.

Q. Quel est ce total? R. Il paraît être de $105,950.61.

Q. Faites le calcul vous-même? R. Cela établirait une différence de $80,605.81.

Q. C'est précisément le montant indiqué pour l'emprunt de $80,000 le 17 décembre? R. Je n'avais jamais remarqué cette coincidence auparavant.

Q. Savez-vous comment s'est faite la transaction de ces divers chèques indiqués dans ce compte, $3,000, $17,000 et $10,000? R. Oui, la Farmers' Bank tira des chèques sur nous pour ces divers montants, et nous payâmes ces chèques.

Q. Et vous leur avez payé vos chèques? R. Nous avons, comme on dit, fait passer ces chèques par la chambre des compensations, en tirant des chèques sur la banque de Montréal; c'est la banque de Montréal qui leur versait la monnaie légale, les billets de banque.

Q. Quel rapport existe-t-il entre ce compte et le compte n° 1100? R. Pas le moindre rapport.

Q. Ce serait simplement une coincidence que cette somme paie exactement le montant qui a été annulé ce jour-là? R. C'est ainsi que j'ai dit: une coincidence.

Q. Quoiqu'il en soit, vos livres indiqueraient qu'ils ont déposé ce montant chez vous, avec en plus ces $25,344.80, et qu'ils l'ont retiré? R. Oui.

Q. Commen ont-ils obtenu cet argent de vous? R. D'après mes sou-

Q. Alors c'est ce compte n° 1100 qui se trouverait encore à leur crédit? R. Oui, l'autre compte a été fermé.

Q. Comment le paiement s'est-il effectué? R. Par un chèque, si mon souvenir est exact; mais je n'ai pu retrouver ce chèque.

Q. Examinez ceci, et voyez comment ce compte a été fermé? R. Ce compte a été fermé le 17 décembre, le même jour que l'autre.

Q. Non, c'est le temps où le compte a commencé à courir? R. Je voulais dire le même jour que l'autre l'année suivante.

,Q. Je parle du compte n° 1100? R. C'est celui dont je parle aussi.

Q. Comment ce compte a-t-il été fermé? R. Il a été fermé en appliquant la balance du crédit au compte de l'emprunt; au moins, voilà l'effet que la fermeture du compte a eu.

Q. Dans vos livres, de quelle manière a-t-on marqué le compte fermé? R. En débitant un montant égal à la balance du crédit.

Q. Où prenez-vous ce débit? R. Le débit est au compte des dépôts de la Farmers' Bank du Canada.

Q. Le compte n° 1100 montre qu'il y a quatre-vingt mille et quelques dollars au compte de la Farmers' Bank du Canada? R. Oui.

Q. Comment ont-ils obtenu cet argent de vous? R. D'après mes souvenirs, il y a eu un chèque d'émis au compte de la "Trusts and Guarantee Co.", signé par la Farmers' Bank pour le montant de ce compte, $80,605.

Q. Vous pensez qu'il y a eu un chèque? R. Oui, selon mes souvenirs; mais il nous a été impossible de retrouver ce chèque.

Q. Signé par la banque à votre compte? R. Pour le compte qu'elle avait chez nous.

Q. Et ce chèque serait présenté chez vous que vous seriez tenu de donner l'équivalent? R. Non, il nous a été donné pour annuler l'emprunt.

Q. Je crois que cela constituait un crédit pour la Farmers' Bank? R. Le montant porté au crédit dans le compte de la Farmers' Bank constituait un crédit pour la Farmers' Bank.

M. le Commissaire: Cela a servi à payer l'emprunt de M. Travers? R. Oui.

Q. L'emprunt de M. Travers a été négocié de nouveau, il a retiré l'argent et a remboursé l'emprunt? R. Ils ont payé l'emprunt avec cet argent.

M. Hodgins: Ce compte n° 1100 indique un crédit pour la Farmers' Bank et en aucune façon pour M. Travers? R. Assurément.

Q. Selon vous, c'est au moyen d'une contre-entrée qu'ils se sont débarrassées de cela? R. Ils ne s'en sont pas débarrassés; le compte a été fermé au moyen d'un chèque autant qu'il s'agit de la Farmers' Bank, et fermé d'une façon régulière.

L. Laissez m'en voir la copie authentique.

M. le Commissaire: C'est bien ainsi que s'est faite la transaction; l'emprunt de M. Travers est resté dans les mêmes conditions qu'il était avec les quatre-vingt mille et quelques dollars dus sur cet emprunt, et vous aviez tout ce montant au crédit de la Farmers' Bank; ils ont retiré cet argent, et c'est cela qui a servi à payer la dette de M. Travers? R. Oui.

M. Hodgins: J'aimerais que le témoin vérifiât cela. Vous voyez que ce compte n° 1100 est transféré au nouveau livre, $80,777.36, et cela ne ferme pas le compte? R. En effet, on a cessé de se servir de ce livre, et on a adopté le système des feuilles détachées; ceci indique le transfert dans le nouveau livre. Quant au compte, il y a moyen de l'indentifier avec ceci, F. 2, qui indique le transfert de la page 1100 du vieux livre portant le crédit $80,777.36. De plus, il y a le débit dans le même compte du 13 décembre 1907, au montant de $80,777.36. Ces $80,777.36 comprennent un certain montant d'intérêts acquis, qui fut à ce temps-là annulé. Nos livres montrent cela.

Q. Quand cette somme a-t-elle été payée, le 13 décembre 1907? R. Cette date indique quand l'entrée a été faite là; de fait, la somme a été payée le 12 mars 1907. L'entrée n'en a pas été faite immédiatement dans nos livres, apparemment par négligence.

Q. La négligence de qui? R. Du personnel du bureau.

Q. Est-ce votre manière de l'expliquer? R. Oui.

Q. Vos livres démontrent que de mars à novembre la Farmers' Bank avait chez vous un crédit de quatre-vingt mille et quelques dollars? R. Oui, mais nous avions le chèque de la banque correspondant à cette somme, et nous avions aussi un chèque pour les $25,344.

Q. Vous dites que le paiement aurait dû être fait le 12 mars? R. Le 12 mars.

Q. Quels chèques a-t-on passés? R. Les deux chèques, celui de $80,000 et celui de $25,000.

Q. Nous avons ici l'indice qu'un chèque de $25,344 a passé en décembre; j'aimerais à voir ce chèque? R. Il est au dossier.

Q. Avez-vous retracé celui de $80,000? R. Non.

Q. Est-ce indiqué ici comme étant un chèque; vous voyez le 13 décembre, un chèque de $25,344; mais dans F. 2 cela est-il inscrit comme étant un chèque? Il ne me semble pas que ce le soit? R. L'inscription porte "payé à prêts sur demande".

Q. Il n'y a jamais eu de chèque? R. Ma mémoire me dit qu'il y en a eu un. Je me rappelle distinctement ce fait.

Q. Ce que nous voyons ici est tout simplement une contre-entrée? R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. Cela provient-il de quelque part dans les livres—des prêts sur demande ou du transfert des prêts sur demande? R. Non, d'un bordereau. J'aurais dû expliquer tout d'abord que dans le système alors en usage dans nos bureaux, survenant un chèque tiré sur la "Trusts and Guarantee Co." en paiement de quelque item, la Trusts Company ayant des item à son crédit, le crédit porté aux prêts sur demande et le débit porté au compte des dépôts étaient inscrits tous deux dans ce cas sur le même bordereau.

Q. Un bordereau, non pas un chèque? R. Le bordereau fait partie du système interne de la Trusts Company.

Q. Ces détails ne m'intéressent pas; ce que je désire savoir, c'est s'il a jamais existé un chèque pour les $80,000? R. Ma mémoire me dit d'une façon très précise que c'était un chèque.

Q. Et apparemment ce chèque n'a pas figuré dans les livres parmi les entrées avant le 13 décembre 1907? R. Non, il n'a pas été enregistré.

Q. Et l'on n'a jamais vu le chèque? R. Je me rappelle très bien avoir vu le chèque à ce temps-là, mais il nous est impossible de le retrouver à ce moment-ci. Il n'y a aucun doute qu'il a été renvoyé à la Farmers Bank.

Q. Dans les causes où l'on vous a appelé à témoigner, avez-vous jamais fait une semblable affirmation? R. Je ne crois pas que l'on ne m'ait jamais posé la question comme vous le faites.

Q. Avez-vous rendu témoignage à ce sujet? R. Dans ces causes?

Q. Oui? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais affirmé qu'il y avait eu un chèque? R. Je le crois, si j'ai bon souvenir. Si l'on me posait cette question aujourd'hui, c'est la façon dont je répondrais.

Q. Dans quelles causes avez-vous rendu témoignage? R. Dans la cause du Roi versus Stratton et Warren.

Q. Et aussi dans l'autre cause de Warren et Morden? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Je m'aperçois que vous attachez beaucoup d'importance à ce point, mais il ne me semble pas que cela importe autant de savoir si cette transaction s'est faite au moyen d'un chèque ou au moyen d'une contre-entrée ,dès que les deux parties y consentaient.

M. HODGINS: Voilà où nous différons, au sujet du consentement des deux parties. J'ai l'idée que le paiement a été fait d'une manière toute différente, et qu'on s'est servi de la "Trusts and Guarantee Co.", ou de la banque—je ne sais, comme d'un instrument et qu'on a réussi à mettre la main sur une bonne partie de l'actif comme garanties, obtenant une aide à laquelle on n'avait pas droit? R. Si nous avons fait des prêts à la Farmers' Bank, nous avons pris des garanties convenables, et nous avions raison de les faire.

M. LE COMMISSAIRE: Ma remarque n'avait qu'un point en vue, à savoir que le compte des dépôts est fermé par une entrée montrant qu'ils ont payé la somme à la Farmers' Bank, et de même le compte de M. Travers est fermé par une entrée correspondante montrant qu'il a payé ce qu'il devait? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Selon moi, cela ne fait pas la moindre différence que la transaction ait été réglée par contre-entrée ou par des chèques.

M. HODGINS: Cela ne s'accorde pas avec la façon de M. Travers d'expliquer comment le paiement s'est effectué et quand il s'est effectué.

M. LE COMMISSAIRE: Quoiqu'il en soit, vous y attachez une extrême importance.

M. HELLMUTH: Il ne me semble pas juste qu'un procureur puisse faire des assertions ayant rapport à la "Trusts and Guarantee Co." et de nature à répandre l'idée qu enous avons fait de l'argent d'une façon illégitime aux dépens de la Farmers' Bank.

M. HODGINS: Je n'ai pas fait sembleble assertion.

M. HELLMUTH: Vous avez certainement fait une assertion qui porte atteinte à la Trusts Company et qui n'aurait pas dû être faite ici. R. Il n'y a absolument aucune raison pour cette remarque, et ce n'est pas juste.

M. HODGINS : Je n'ai pas fait semblable assertion.
sédez, et nous savons jusqu'où s'étendent vos renseignements par votre témoignage. R. J'estime que je suis assez à même de connaître la situation.

M. LE COMMISSAIRE: Je suis d'avis que nous ferions bien de clore cet incident et de continuer la preuve.

M. HODGINS: Avez-vous eu quelque chose à faire avec les prêts qui ont été faits par la Trusts and Guarantee Co. à la Farmers' Bank? R. En quel sens voulez-vous dire?

Q. D'une façon générale; étiez-vous au courant, vous y intéressiez-vous? R. Voilà une question bien vague. La seule réponse satisfaisante que je pourrais donner à une question de ce genre, ce serait de revoir la liasse des documents au sujet de chaque prêt et de dire la part que j'y ai prise.

Q. Etes-vous au fait que la banque a commencé à déposer chez vous de ses billets de circulation? R. Non, pas d'une façon spéciale.

Q. Que cela s'est fait à une certaine époque? R. A une certaine époque, oui. Je sais que nous avons reçu des billets de circulation à un certain temps, mais c'était bien après le moment dont il s'agit maintenant.

Q. Mais de quoi s'agit-il maintenant? R. La discussion a trait à l'organisation de la Farmers' Bank.

Q. Vous n'êtes pas au fait qu'il y a eu des billets de circulation de déposé dès janvier 1908, formant le compte du petit emprunt que nous venons de discuter? R. D'après nos registres je sais que nous avons reçu des billets, et d'après la connaissance des faits je sais aussi que l'explication de ce dépôts était qu'on payait ainsi l'emprunt—.

Q. Direz-vous que vous saviez que ce compte ouvert en janvier 1908, avec l'item de $3,655, était des billets de circulation de la Farmers' Bank? R. Je dirai que je savais que c'étaient des billets—

Q. Des billets de banque? R. Oui, probablement des billets de la banque de Montréal.

Q. Vous ne savez pas si c'étaient des billets de la Farmers' Bank ou de la banque de Montréal? R. Non.

Q. Qui s'occupait de ces choses-là dans votre bureau? R. Il n'y a probablement personne qui s'en est occupé d'une façon particulière.

Q. Mais comme vous ne le savez pas, y a-t-il quelqu'un qui pourrait nous renseigner? R. Non; il y a six ans que cela se passait.

Q. M. Travers a rendu témoignage là-dessus; mais, puisque vous ne savez rien et qu'il n'y a personne autre qui sache quelque chose, il est inutile de discuter la question davantage. Etes-vous au fait d'une entente par laquelle la "Trusts and Guarantee Co." devait recevoir une moyenne de $1,000 par jour de dépôts en billets de la Farmers' Bank? R. A une date ultérieure, oui.

Q. Au mois de janvier 1909? R. Probablement vers cette date; je ne me rappelle pas du tout la date précise. Je sais qu'en fait nous avons reçu des dépôts de $1,000 de billets de circulation.

Q. Savez-vous à quelle conditions on les a reçus? R. L'argent fut reçu et déposé au crédit de la Farmers' Bank, avec l'entente qu'on pouvait le retirer en aucun temps au moyen de chèques; et cet argent servait à payer des chèques tirés sur nous et d'autres item de caisse.

Q. Mais connaissez-vous les circonstances qui ont servi de base à cette entente? R. Toutes les circonstances que je connaisse, c'est que cela devait nous fournir des billets de circulation pour faire face à nos obligations courantes.

Q. Jusqu'à cette date aviez-vous pu faire face à ces obligations courantes? R. Avant cette date nous obtenions les billets de circulation pour les besoins de notre entreprise probablement de la banque de Montréal ou de la banque d'Ontario avant sa faillite, ou enfin de toute autre banque.

Q. La même moyenne? R. Il n'y a pas de moyenne fixée.

Q. Vous obteniez ainsi $1,000 par jour? R. Cela dépend du montant dont nous avions besoin; nous demandions la somme qu'il nous fallait.

Q. Si vous ne vous rappelez pas le montant exact, cela importe peu; je voudrais savoir si la moyenne par jour était la même que celle que vous avez

commencé à recevoir de la Farmers' Bank? R. Nous calculions à ce moment-là que $1,000 suffiraient à nos besoins ordinaires. Avant cet arrangement-là, nous tirions probablement cinq ou dix mille dollars à la fois et nous nous servions de cet argent tant qu'il y en avait, puis nous faisions un nouveau chèque.

Q. Avez-vous pris part à l'entente conclue pour obtenir cet argent de la Farmers' Bank? R. Non.

Q. Qui s'en est occupé? R. M. Warren, si je comprends bien. Mais, je vous demande pardon; vous m'avez demandé si j'avais pris part à l'entente pour obtenir ces billets de circulation de la Farmers' Bank? Nous n'avons pas fait d'entente pour obtenir cet argent de la Farmers' Bank, c'est la banque qui nous a demandé de faire circuler cet argent dans notre caisse. C'est la façon ordinaire de faire des nouvelles banques.

Q. Vous n'avez pris aucune part à cette entente pour recevoir l'argent? R. Non.

Q. M. Warren a conclu cette entente? R. Oui, s'il y en a eu une de conclue.

Q. Vous a-t-il dit en quoi consistait cette entente? R. Oui, j'ai compris que nous étions pour recevoir $1,000 par jour.

Q. Quel intérêt aviez-vous à payer sur cette somme? R. Autant que je me rappelle, l'entente portait d'abord que nous aurions à payer 3 pour cent ou 3½ pour cent. Mais comme nous n'en retirions pas un profit proportionné au profit que la banque retirait de la circulation de ses billets, il fut entendu plus tard qu'on n'exigerait plus d'intérêt et on cessa d'en exiger.

Q. Durant combien de temps avez-vous payé l'intérêt? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Durant peu de temps? R. Durant peu de temps, je crois.

Q. Et après cela vous n'avez pas eu à payer d'intérêt? R. Non, c'est la banque qui récoltait les profits, non pas nous.

Q. Vous avez la même conception erronée de ce qui doit constituer des profits? R. Ce n'est pas une conception erronée.

Q. Vous n'êtes pas banquier? R. Je suis assez au fait des affaires de banque.

Q. Vous n'êtes pas banquier? R. J'ignore quelle définition vous donnez à ce mot-là.

Q. J'en conclus que vous n'en êtes pas un? R. Je m'occupe beaucoup des affaires de banque.

Q. Votre maison avait fait de gros dépôts à la Farmers' Bank, n'est-il pas vrai? R. Nous y avions des dépôts.

Q. Et ils s'élevaient à un assez gros montant? R. Cela dépend du point de vue; à un certain moment ils s'élevaient à un peu plus de $100,000.

Q. Appelleriez-vous cela un gros montant? R. C'est un assez gros montant.

Q. Retiriez-vous de l'intérêt là-dessus? R. Oui, nous retirions de l'intérêt sur une partie ou sur le tout, je ne me rappelle plus au juste.

Q. Quel était le taux? R. Je crois que durant un certain temps une partie de ce montant, c'est-à-dire l'argent déposé au crédit de notre compagnie et provenant de la liquidation d'une autre compagnie, a porté 4 pour cent, puis 3 et 3½ pour cent. Je ne me rappelle pas quel était l'intérêt pour notre propre compte; c'était pratiquement ce qu'on appelle un compte courant.

Q. Et il en a été ainsi jusqu'à ce que vous consolidiez une partie de cet argent en le constituant en prêt? R. Je ne me rappelle pas ce détail-là.

Q. Vos balances vous rapportaient de l'intérêt tout le temps? R. Je ne me rappelle pas cela non plus.

Q. Qui pourrait le dire? R. Je peux probablement vous trouver ces renseignements dans les livres.

Q. Mais n'êtes-vous pas au fait de cela vous-même? R. Je ne me rappelle pas. Je me rappelle bien que nous avons reçu de l'intérêt sur le compte dont j'ai parlé, le compte de liquidation, mais sur ce que l'on pourrait appeler un compte courant, j'ignore si nous avons obtenu de l'intérêt ou non.

Q. Vous pourriez faire des recherches là-dessus. Après avoir cessé de payer intérêt sur les dépôts de circulation, si vous receviez l'intérêt sur les dépôts faits à la banque et que les deux comptes étaient presque égaux, vous obteniez à tout prendre un assez joli intérêt? R. Sur le compte de liquidation, l'intérêt ne nous revenait pas à nous, en tant que corporation; cet intérêt était crédité au compte de la liquidation.

Q. Pas une partie de cet intérêt ne vous revenait? R. Pas une partie.

Q. Et l'intérêt sur cette somme allait....? R. Aux Trusts.

Q. Et vous savez que cette somme a rapporté intérêt? R. Oui.

Q. Et vous avez rendu compte de cet intérêt aux Trusts? R. Oui.

Q. Que reste-t-il pour l'intérêt sur votre compte courant ou votre compte d'épargne? R. C'est là un calcul à faire; nos livres ne l'indiquent pas façon particulière. Je vois qu'on a fait l'entrée de certains intérêts, mais je ne pourrais pas dire à quelle époque cela se rapporte. D'après ce registre il semblerait que nous avons obtenu un intérêt sur notre compte courant. Je ne doute pas que nous ayons dû en obtenir; je m'attendrais naturellement à ce que nous en ayons obtenu.

Q. Si vous ne payiez aucun intérêt sur les sommes déposées chez vous de fois à autre, sommes dont vous vous serviez, si je comprends bien, et que vous mettiez en circulation, et si ces sommes égalaient à peu près le montant que la banque vous devait, pareille transaction vous rapportait d'assez jolis profits? R. J'ai expliqué que la plus grande partie de l'argent que nous avons déposé à la Farmers' Bank était des fonds tenus par fidéicommis qui ne nous rapportaient à nous aucuns profits.

Q. J'admettrais que cela pouvait constituer la moitié des dépôts? R. J'ai l'idée que la proportion est beaucoup plus forte que cela.

Q. Quoiqu'il en soit, passons; cela peut se vérifier facilement. Même en éliminant ce montant, les profits sur la différence seraient encore assez jolis, n'est-ce pas? R. En novembre 1910 nous fîmes une nouvelle avance, un nouveau prêt à la Farmers' Bank du Canada, pour un montant de $295,000.

Q. Oui, mais bien avant cela, n'avez-vous pas constitué votre argent en prêt plutôt qu'en dépôt; n'avez-vous pas fait des prêts à la banque? R. Ils s'adressèrent à nous pour obtenir certains emprunts, et comme ils nous offraient une garantie satisfaisante nous leur fîmes ces prêts.

Q. Et vous obteniez un intérêt sur ces prêts? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas à un certain moment changé le compte courant pour un reçu de dépôts? R. Nous avons pris un reçu de dépôts par rapport à l'argent à notre crédit, mais ayant trait à la liquidation.

Q. Vous deviez bien avoir $120,000 dans la succession Hamilton? R. Oui. On vient de m'expliquer que le reçu de dépôts comprend le compte courant et le compte de la succession Hamilton.

Q. Comment en arrivez-vous là maintenant? R. J'en suis averti par notre comptable qui a eu probablement l'occasion de mieux étudier ces détails que moi.

Q. Qui est votre comptable? R. M. Howard.

Q. Les livres indiqueraient que vous aviez un peu plus de $64,000 au crédit de la succession Hamilton et un peu plus de $57,000 au crédit de votre compte

d'épargnes, de sorte que le reçu de dépôts comprendrait probablement les deux sommes? R. Oui, il n'y a pas de doute que c'est cela.

Q. Et quel intérêt rapportaient ces dépôts reçus? R. Je ne me le rappelle pas; il n'y a aucun doute que ce que les livres indiquent soit la vérité.

Q. A quoi visait-on en faisant ce changement? R. Je ne saurais le dire.

Q. Qui l'a fait? R. M. Warren, j'imagine que c'est lui; au fait, je ne sais rien de précis à ce sujet.

Q. Quelle fut la transaction suivante ayant rapport au prêt? R. Ce reçu de dépôts n'a rien à voir avec la question du prêt.

Q. Je ne l'ai pas dit, non plus: je vous demande quelle est la transaction suivante que vous avez faite avec la banque par rapport au prêt? R. Nous lui avons avancé $75,000 en retour de certaines garanties et $100,000 dans une autre circonstance.

Q. Ces deux prêts précédaient le reçu de dépôts, n'est-ce pas? R. Je ne me rappelle pas à quelle date nous avons eu ce reçu de dépôts, et je ne saurais en conséquence dire si ces prêts ont précédé ou suivi.

Q. Tous les deux constituaient des avances en espèces? R. Oui, c'est-à-dire que ces espèces ont été portées au crédit de la banque.

Q. Plus tard, après avoir obtenu ce reçu de dépôts, qu'est-il arrivé? R. Le simple fait que nous avons demandé un reçu de dépôts ne change rien à la situation, en autant qu'il s'agit de la banque.

Q. Mais après cela, qu'est-il arrivé par rapport au prêt? R. Je n'attache aucune importance à l'émission d'un reçu de dépôts; c'est pourquoi je ne puis pas répondre à votre question à moins que vous ne me la posiez d'une manière différente.

Q. Supposant que le reçu de dépôts n'a aucune portée significative, avez-vous conclu avec la banque après ce temps-là quelque entente au sujet du prêt? R. Il y a eu deux prêts de faits, les prêts dont je vous ai parlé, et au mois de novembre 1910, nous fîmes une avance additionnelle, un nouveau prêt de $295,000 en tout. Cet argent a été porté au crédit de la banque. Elle émettait des chèques à ce titre et remboursait le montant dû sur l'emprunt de $75,000 et sur l'emprunt de $100,000; si je me rappelle bien, elle remboursait aussi une certaine partie du dépôt fait chez elle.

Q. Parlez-vous d'après ce que vous savez probablement ou d'après les livres? R. Je m'appuie sur ce que je sais et sur les livres.

Q. Aviez-vous avant ce temps-là fait des prêts à la banque? R. Nous avons, le 5 février—l'année n'est pas indiquée dans le livre ici, fait une avance de $75,000 à la Farmers' Bank du Canada, recevant comme garantie 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company". Le 5 août 1910, nous fîmes un nouveau prêt à la Farmers' Bank du Canada au montant de $100,000 garanti par des obligations de la Keeley Mine ayant une valeur nominale de $1,000,000. Le 2 novembre 1910, nous faisions enfin un prêt de $295,000 à la Farmers' Bank.

Q. Quelle est la date de ce dernier prêt? R. Le 2 novembre 1910.

Q. Avez-vous pris part à la négociation de ce prêt? R. Non, mais j'étais en rapport avec les personnes qui l'ont négocié.

Q. Qui l'a négocié? R. M. Morden, qui se trouvait être alors notre gérant-général, et M. Wilson, notre procureur, appelé à nous donner ses conseils juste à ce moment-là ou peut-être un peu auparavant; il se peut que M. Stratton y ait pris quelque part. Quant à moi, je ne fus consulté que pour ce qui concernait la partie des affaires dont je m'occupe.

Q. Quelles furent les conditions du prêt? R. Sept pour 100 d'intérêt et payable sur demande.

Q. Quelles garanties vous donnait-on? R. 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company", 10 obligations de $100,000 chacune de la "Keeley Mine", et le gage il va sans dire de la Farmers' Bank.

Q. Rien de plus? R. Je lis sur le document original lui-même. "Les garanties suivantes: Obligations de la Keeley Mine, nos 1 à 10 inclusivement, dont chacune a une valeur nominale de $100,000, les coupons étant adjoints; 1,200 actions privilégiées de la "American Piano Company", payant un dividende trimestriel de 7%; des billets à ordre et des effets à encaisser que les clients de la banque lui doivent et qui forment un montant de $108,129.70, lesquels ont été inventoriés et remis par la banque à la compagnie, de même que toutes les sommes d'argent détenues par la compagnie en dépôt ou autrement pour le compte des soussignés, aujourd'hui et désormais, et enfin, tous les billets à ordre, les effets à encaisser, les actions, les obligations ou autres garanties ques les soussignés peuvent maintenant ou désormais remettre ou déposer à la Trusts Company." Ce document est signé par la Farmers' Bank du Canada.

Q. C'est là toute la garantie donnée? R. Et la banque se lie aussi par contrat à rembourser l'emprunt.

Q. Est-ce bien toute la garantie? R. Cela constitue la garantie pour l'avance des $295,000; il y a en plus un billet payable sur demande pour le même montant signé par la Farmers' Bank du Canada, et daté du 2 novembre, le jour du contrat.

Q. La garantie que vous avez mentionnée constitue bien toute la garantie? R. C'est toute la garantie pour ce prêt en particulier.

Q. En autant que vous sachiez? R. Oui.

Q. Admettant qu'on vous ait tout dit? R. J'affirme positivement que c'est là toute la garantie qui nous a été donnée.

Q. Est-il bien exact qu'il y avait des actions de Keely? R. Il y avait des actions de Keely, mais ne se rapportant pas à cet emprunt particulier. Lorsque M. Warren arrangea les conditions du prêt de $100,000, il exigea une prime de 25,000 actions de Keely Mine, en plus de l'intérêt que comportait le contrat.

Q. Combien d'actions? R. $25,000.

Q. Pourquoi cela? R. C'était une prime en plus de l'intérêt; donnée à titre d'équivalents pour nous.

Q. Cela vous revenait de toute façon? R. Oui.

Q. Que savez-vous encore au sujet des actions de Keely Mine? R. C'est là tout ce qui est venu à ma connaissance personnelle.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance d'un montant de $50,000 d'actions? R. Pas à cette époque-là. Je sais que plus tard il y eut des actions remises à la Trusts Company.

Q. Par qui? R. Par M. Stratton.

Q. A quel titre détenait-il ces actions? R. J'ai compris qu'il les détenait en fidéicommis pour le compte de la Trusts Company.

Q. Quand avez-vous appris cela? R. A peu près vers ce temps-là, je crois.

Q. Vers quel temps? R. Au temps où le prêt en question fut fait, ou peu après.

Q. Quel prêt? R. Le prêt de $100,000.

Q. Ces actions furent remises par ce monsieur sans aucune mention du prêt? R. Oui, j'ai compris que cela devait constituer une autre prime, d'après une entente non avec M. Warren, mais avec M. Stratton.

M. le Commissaire: Une prime ou une garantie? R. Une prime.

Q. Vous avez dit garantie d'abord? R. J'ai fait erreur, je voulais dire prime.

M. HODGINS: Qu'a-t-on fait de cela quand le prêt de $295,000 a été conclu? R. Nous détenions encore ces actions à ce temps-là.

Q. Cela n'était donc pas considéré comme une garantie pour le prêt de $100,000 ou vous auriez rendu ces actions? R. Nous les avons rendues, quand le prêt a été définitivement remboursé; car, nous estimions que ces actions n'avaient alors aucune valeur pour nous.

Q. Ainsi cela n'a pas été inclus à titre de garantie lorsque vous avez fait le prêt de $295,000? R. Nous n'avons jamais considéré ces actions comme une garantie, mais comme une prime.

Q. Cet emprunt servait à rembourser les dépôts reçus et l'intérêt, les emprunts de $75,000 et de $100,000, ainsi que $5,000 de votre compte d'épargnes? R. Cela remboursait l'emprunt de $100,000, les $120,000 de dépôts et leur compte chez nous et cette balance de $70,000 qu'ils avaient créditée au compte de la Trusts Company comme paiement partiel de l'emprunt de $75,000. Il restait donc sur cet emprunt de $75,000, principal et intérêt, $5,000 et quelques dollars; on nous fit un chèque pour ce montant, et tout se trouva réglé.

Q. Combien restait-il dans vos livres de crédit au compte de la banque? R. Un peu plus de $63,000.

Q. $63,000 au crédit de la banque? R. Oui.

Q. Lorsque ce dernier prêt fut fait à la banque, quelle connaisance aviez-vous de l'état des affaires de la banque, si vous étiez le moindrement renseigné? R. Nous estimions que les affaires de la banque étaient très satisfaisantes, bien que d'autres banques lui fissent la lutte. Je crois que tous les directeurs de la compagnie considéraient que la banque faisaient de bonnes affaires.

Q. Le 6 décembre 1910? R. Oui les rapports de la banque donnaient confiance.

Q. A en juger par la façon de dire des messieurs susmentionnés, MM. Morden, Wilson et Stratton, vous considériez la banque parfaitement solvable et comme faisant de bonnes affaires? R. Oui; je ne dirais pas qu'elle semblait faire de merveilleuses affaires, mais elle paraissait réussir assez bien si l'on tient compte des obstacles qu'elle avait à surmonter.

Q. Si ces messieurs pensaient différemment à ce temps-là, ils ne vous l'ont pas laissé voir? R. Je ne crois pas qu'ils pensaient différemment.

Q. Voudriez-vous répondre exactement à ma question? R. Ils ne me l'ont pas dit.

M. LE COMMISSAIRE: Qui entendez-vous par "ils"? R. MM. Morden, Wilson et Stratton. Au cours de toutes les discussions que nous avons eues, il n'a jamais été question de la faiblesse de la banque.

Q. Sous quelle forme étaient représentés ces $63,000? R. Sous forme de dépôt à leur crédit.

Q. Etait-ce de leurs billets de circulation déposés dans vos voûtes? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Savez-vous en quoi consistait cette somme? R. Cette somme de $63,000 était une balance au crédit de la Farmers' Bank et pouvait être retirée en aucun temps.

Q. Et ils pouvaient retirer cet argent au moyen de chèques sans aucune difficulté? R. Pour tous les dépôts nous nous réservons le droit d'exiger un certain temps d'avis.

Q. Plus tard leur était-il possible de retirer cette somme spécifique au moyen de chèques sans difficulté? R. Quelquefois ils ont présenté des chèques, disons de cinq, dix, ou quinze mille dollars, et nous leur avons dit qu'ils ne nous avaient pas donné d'avis selon l'entente.

Q. Quelle était cette entente? R. C'est la seule difficulté qui ait surgie, notre entente étant qu'ils devaient nous donner un avis préalable suffisant,

lorsqu'ils désiraient retirer de gros montants, afin que nous puissions nous arranger en conséquence.

Q. J'ai compris que vous leur aviez prêté $295,000 contre garantie et que ces $63.000 formaient une balance à leur crédit: pourquoi ne pouvaient-ils pas retirer cette balance immédiatement? R. Ils pouvaient la retirer; de fait nous avions un gage sur cette balance, suivant le contrat d'emprunt que je vous ai lu.

Q. Comment pouvait-il y avoir alors de difficulté? R. Nous nous rendions compte que nous avions un gage sur ce montant, et nous en concluions que nous avions plus qu'un droit ordinaire de dire comment ils pourraient le retirer. C'est sur la question de l'avis que nous insistions.

Q. Vous avez exigé cet avis? R. Non, pas dans tous les cas.

Q. Pour quelle raison n'avez-vous pas exigé cet avis dans les autres cas? R. Je ne saisis pas bien le sens de votre question?

Q. Vous venez de dire que vous n'avez pas exigé l'avis dans tous les cas: pour quelle raison faisiez-vous cela? R. Quand nous n'avons pas exigé d'avis, c'est que nous avions abondamment d'argent de disponible, et que nous pouvions payer les chêques sans que cela nous fasse la moindre différence.

Q. Et lorsqu'ils venaient ainsi retirer l'argent, vous ne leur demandiez pas de garantie additionnelle? R. Lorsqu'ils demandaient plus d'argent que nous nous sentions disposés à leur en verser, nous exigions d'eux une plus forte garantie.

Q. De sorte qu'ils ont eu de la difficulté à retirer ces $63,000? R. Je ne dirais pas qu'ils ont eu, en vérité, une difficulté monumentale.

Q. Ont-ils réussi finalement à obtenir tout l'argent? R. A la date de la faillite de la banque, ils avaient dans nos livres $4,596 à leur crédit. Il me vient à l'esprit qu'à un certain moment ils avaient retiré tout cet argent, à l'exception de 59 cents.

Q. Voilà une belle affaire pour le liquidateur.

(M. G. T. Clarkson, le liquidateur, fait une remarque à M. Hodgins.)

LE TÉMOIN: A un certain moment, la balance dont vous parlez s'élevait à pas plus de 59 cents. J'ai entendu la remarque de M. Clarkson; il y a bien eu deux item de $5,000 chacun en transit à Calgary,—nous n'avons pas porté ces item au crédit de la Farmers' Bank que le jour où nous avons reçu un avis de Calgary, nous annonçant l'arrivée là de $5,000, et nous disant de les mettre au compte de la succursale de Calgary dans les livres du bureau-chef, en les créditant à la Farmers' Bank du Canada.

Q. Ces deux item avaient été transmis en billets de circulation de la Farmers' Bank? R. Oui.

Q. Lors de la faillite se trouvaient-ils entre vos mains à la succursale de Calgary? R. Je ne me souviens pas; nous avions pour lors en circulation entre les deux bureaux de $5,000 à $10,000.

Q. A l'époque de la faillite? R. Oui.

Q. Et vous avez le droit d'exercer un recours pour ces sommes? R. Je crois que tout cet argent a été distribué, personne ne refusant d'accepter des billets de la Farmers' Bank.

Q. Vous pensez donc que vous vous êtes débarrassés de ces billets après la faillite? R. Oui, d'un certain nombre.

La commission s'ajourne à quatre heures de l'après-midi, pour se réunir le lendemain à onze heures.

Toronto, 23 mai 1912.

La commission se réunit à onze heures à la salle Osgoode.

Sont PRESENTS: L'honorable Sir William Meredith, commissaire; M. Frank-E. Hodgins, C.R., et M. John Thompson, C.R., qui représente le gouvernement fédéral, ainsi que M. E.-F. Hellmuth, C.R., représentant la Trusts and Guarantee Co.

On poursuit l'interrogatoire de M. EDWARD-B. STOCKDALE :—

M. HODGINS: Avez-vous lu le document que je vous ai remis? R. Oui.

Q. Et l'ayant lu, avez-vous vu aucune allusion à...? R. Je n'ai vu aucune allusion, au contrat de prêt pour un montant de $80,000.

Q. Aucune allusion à ce que vous appelez un contrat de prêt sur hypothèque? R. Oui.

Q. En avez-vous une copie? R. Nous n'avons pu retracer cela. J'ai faire faire des recherches partout et il ne semble pas que nous en ayons fait faire une copie. En autant qu'il s'agit des documents, j'ai vraisemblablement confondu ce contrat de prêt avec l'autre.

Q. Il y a un document pour le prêt de $20,000, mais je crois avoir eu raison quand j'ai émis l'idée qu'il n'existait pas de document formel pour le prêt sur hypothèque autre que la lettre se rapportant aux $80,000? R. Je soutiens de la façon la plus énergique qu'il y en avait un.

Q. Vous avez, je crois, déposé hier une liste des billets hypothéqués pour les $80,000? R. Non, mais vous trouvreez au dossier une liste que j'ai alors décrite comme étant une liste partielle des billets qui nous avaient été donnés à ce temps-là.

Q. Oui, nous avons cela. Je vous demande si vous avez fait à ce temps-là une liste des billets qui étaient hypothéqués? R. La lettre elle-même démontre qu'il existait une liste de billets à ce temps-là; mais nous n'avons pas de liste à nos bureaux.

Q. Je veux savoir si vous avez fait une liste à ce temps-là? R. Nous n'en avons pas fait pour notre compte, puisque nous avions les billets eux-mêmes.

Q. Mais avez-vous fait une liste des billets alors? R. Dans un de nos registres.

Q. Ou sur un autre morceau de papier? R. Il existait alors une liste de billets qui se trouve dans le dossier soumis à la commission, et qui faisait partie du registre des directeurs provisoires.

Q. Vous faites allusion à la lettre du 11 octobre? R. Oui.

Q. Vous dites que ce doit être là la liste des billets: indépendamment de ce fait et outre l'indice que vous trouvez dans le dossier, vous rappelez-vous d'avoir fait une liste? R. Non, j'affirmerais en toute certitude que je n'ai pas fait de liste; je ne pourrais pas fournir en double la liste déposée.

Q. D'après ce que vous constatez, vous en inférez qu'il fallait nécessairement une liste pour arriver à former le total? R. Oui, sans aucun doute.

Q. Bien que vous ne sachiez dire si, de fait, on ne vous a pas simplement donné le total au lieu de faire une liste? R. Il y avait une liste: la preuve au dossier le démontre; je ne saurais l'affirmer de mon propre chef; je base mon affirmation sur la lettre, sur le reçu déposé.

Q. Vous concluez de cela qu'il a fallu une liste? R. Oui.

Q. Je croyais que vous aviez dit hier que vous possédiez une liste des billets parmi vos papiers et que vous l'aviez déposée, est-ce que je me trompe?

R. Non, la liste dont vous parlez a été faite d'après nos registres; ce n'est pas une liste faite à l'époque du prêt.

Q. Que devinrent les billets eux-mêmes après que le prêt eut été effectué? R. Nous gardions ces billets.

Q. Vous gardiez ces billets? R. Oui.

Q. Pour combien de temps? R. Nous avons reçu en tout $100,955 en billets se rapportant au prêt de $80,000 ; puis, concernant les $20,000, nous avons reçu des billets au montant de $26,500 et certaines actions; en fin, touchant le prêt de $2,380, nous avons reçu $4,250 en billets, le tout, les billets et les actions dont j'ai parlé, formant un total d'environ $150,000.

Q. Les billets et quoi? R. Les billets et les actions de la Canadian Loan and Savings Co., qui étaient hypothéqués. Le 6 mars 1907, nous rendions $4,450 de billets; le 4 mars nous avions rendu $770 de billets; le 26 février nous avions aussi rendu $32,300. Il faut dire qu'en plus de tout cela nous avions le billet de M. Travers lui-même pour un montant de $81,000.

Q. Aviez-vous rendu d'autres billets? Suivez l'ordre des transactions. R. Le 12 mars, il semble que nous ayons rendu les billets qui nous restaient.

Q. Se montant à combien? R. A environ $160,000, à ce qu'il appert.

Q. C'est le montant que vous avez rendu? R. Il y a un en-tête—je ne dis pas que ce soit là la somme que nous avons rendue à ce moment précis,—mais c'est une liste que j'ai découverte parmi nos documents portant l'en-tête suivant: "Liste de billets, *re* l'emprunt de M. Travers, 12 mars 1907".

M. LE COMMISSAIRE: Le dernier item est-il un billet de $5,000? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: C'est le même item que l'on voit sur la liste, Pièce 44.

M. HODGINS: La question que je vous ai posée était celle-ci: la somme que vous dites, constitue-t-elle le total des billets que vous avez rendus la dernière fois? Croyez-vous que votre explication soit une réponse à cette question? R. C'est la meilleure réponse que je puisse vous faire à cette heure-ci.

Q. La liste établira quel était le montant? R. Je le présume, bien que je ne puisse affirmer rien de précis d'après mes souvenirs. Ceci me semble être une liste des billets faite à cette date-là.

Q. Ceci a été déposé chez le juge de la cour criminelle du comté comme étant la propriété de la Trusts Company et fourni par la Couronne? R. Oui, c'est là une copie de ce que j'ai devant moi: le total est de $160,000.

Q. Dans cette cause, la Couronne avait-elle préparé ce document pour vous? R. Non, on l'avait pris parmi nos papiers et on l'avait déposé pour la valeur qu'il pouvait avoir.

Q. De qui est cette écriture: "prêt à M. Travers", (au haut de la page, à gauche)? R. C'est de la main d'un de nos anciens employés; je me rappelle son écriture.

Q. Comment s'appelait-il? R. Je ne me rappelle pas son nom.

Q. On a biffé ces mots "livré à la Farmers' Bank", et il y a les mots "*re* Travers" d'écrits au crayon? R. Ce sont là des marques pour nos liasses de documents (le témoin indique l'en-tête de la liste).

Q. Qui a fait cela? R. Une partie est de ma propre main.

Q. Quelle partie? R. "*Re*" et "prêt"; le mot "Travers" est de la main de M. Warren, au moins c'est ce qu'il me semble.

Q. Ce n'est pas là votre écriture en tout cas? R. Non.

Q. Je remarque un "C" qui a une allure mystérieuse dans le coin? R. Je ne vois pas qu'il ait une allure mystérieuse. Cela ressemble à un "C".

Q. A ce moment-ci cette lettre nous intéresse d'une façon toute particulière. Il y a trois billets annulés ici: "F.-W. Stair", "W.-J. Lindsay" et "W.-R. Travers", et on semble avoir déduit ces billets au crayon au bas de la page: savez-vous quelque chose à ce sujet? R. Le billet de M. Stair et le

billet de M. Lindsay se rapportaient à un prêt différent, au prêt de $20,500, et l'autre a rapport au billet personnel de M. Travers au montant de $81,000. Je ne pourrais dire pourquoi on les a biffés.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'était pas là un des billets donnés en garantie subsidiaire; c'était le billet pour le prêt? R. Oui, et c'est probablement là la raison.

M. HODGINS: Que sont ces $11,500? R. C'est le montant des billets de M. Lindsay et de M. Stair.

Q. Qui a fait ces marques au crayon au bas de la page? R. Je ne sais pas; je ne reconnais pas ces chiffres.

Q. Vous avez dit que ceci avait été pris dans votre liasse de documents et remis aux représentants de la Couronne? R. Oui, nous leur avons remis des copies de tout ce que nous avons pu trouver dans notre bureau ayant trait à la Farmers' Bank.

Q. Ceci est donc vraiment un double du document que vous avez devant vous et qui serait la liste des billets dont vous nous parliez? R. Cela semble, en effet, être un double.

Q. Vous avez aussi devant vous une liste des dates auxquelles les billets ont été rendus? R. J'ai fait cette liste au crayon l'autre jour pour me renseigner personnellement.

Q. Vous les avez dans l'ordre inverse des dates régulières? R. Oui.

Q. En examinant ce document du 12 mars 1907, diriez-vous que tous les billets se rapportant au prêt de $80,000 ont été rendus? R. Non, je ne dirais pas cela, en ce sens-là; mais je soutiendrais que M. Travers doit constater qu'il a reçu tous les billets. Il est probable que le contrat de prêt lui a aussi été remis alors.

Q. Prenant les billets aux trois dates que vous m'avez données, le 26 février, les 4 et 6 mars, quel total formeraient-ils? R. Ils forment un total de $37,500.

Q. Et le montant ici, si ces marques au crayon sont exactes, serait de $63,600 (Pièce 44)? R. Oui.

Q. Ce qui ferait environ $100,000 de billets? R. Oui.

Q. Et vous aviez d'abord $100,955? R. De sorte que cela réglerait pratiquement le compte de tous ces billets.

Q. Le 12 mars? R. Oui.

Q. Vous vous étiez défait de tous les billets avant le 8 avril, ce qui me semble, d'après le souvenir que j'ai des livres, être la date à laquelle on a passé ce chèque de $25,605.81? R. C'est la date à laquelle la Farmers' Bank a fermé le compte de dépôts dont vous parlez.

Q. Avant cette date? R. C'est avant cette date que nous avons rendu nos billets.

Q. Après avoir remis ce billet de $100,000 à M. Travers, vous est-il revenu quelque chose du produit? R. Notre prêt nous a été remboursé, et peu nous importait après cela la question des billets.

Q. J'imagine que vous avez fait quelque part dans vos livres l'entrée du papier-monnaie de la Farmers' Bank déposé chez vous? D'après mes souvenirs, ces dépôts commencèrent en janvier 1909 ou janvier 1908, à une moyenne de $1,000 par jour? R. Je ne me rappelle pas la date des premiers dépôts, mais je me rappelle fort bien qu'à un certain moment nous recevions des dépôts à une moyenne de $1,000 par jour.

Q. Vous vous rappelez qu'on tenait compte de cela dans vos livres? R. Je ne crois pas que nous en tenions un compte particulier; nous recevions ce papier-monnaie comme autant d'argent de caisse, et cela faisait partie de notre argent courant dans la caisse.

Q. Je croyais que cet argent était porté au crédit de la Farmers' Bank dans vos livres? R. Le montant, oui (il ouvre le livre).

Q. A en juger par ces entrées, quand les dépôts ont-ils commencé? R. D'après ce que j'en vois, le 12 janvier 1909.

Q. Ces entrées ne sont, je présume, que sous forme de crédit? R. Oui.

Q. Le crédit augmente tous les jours? R. Oui.

Q. Ces entrées indiqueraient-elles les chèques qui ont été tirés sur ces dépôts? R. Elles le devraient; on devrait y voir toutes les sommes qui ont été retirées, par chèques ou autrement.

Q. N'avez-vous pas dit qu'ils faisaient ces dépôts et qu'en retour vous leur donniez votre chèque sur la banque de Montréal? R. Ils tiraient sur nous de la même façon que vous tireriez sur une banque où vous auriez un dépôt.

Q. Comment s'y prenaient-ils? R. En signant un chèque payable à la Trusts and Guarantee Co., pour tel montant.

Q. Leur versiez-vous l'argent, ou leur remettiez-vous un chèque sur votre banque? R. Il arrivait que nous leur versions l'argent, mais d'habitude sur la banque de Montréal.

Q. Quand ont-ils tiré pour la première fois sur leur dépôt? R. Le 30 août 1909.

Q. A quelle date avaient commencé leurs dépôts? R. Le 12 janvier 1909.

Q. De ce jour au 30 août, il n'y eut aucune somme retirée de ces dépôts? R. Non.

Q. Le 14 septembre, il y eut $50,000: après cela on semble avoir laissé s'écouler assez de temps avant de retirer une nouvelle somme? R. Oui, assez de temps.

Q. C'est-à-dire, jusqu'en décembre, alors qu'on retira un nouveau $50,000? R. Oui.

R. Et on retira des montants à trois reprises en janvier? R. Oui.

Q. Et une seule fois en février: ils ne paraissent pas s'être soucié beaucoup de retirer de l'argent et d'employer du numéraire, et leur compte serait plutôt un cas de stagnation? R. Oui, alors.

Q. Durant la première année ils ne se trouvaient pas à avoir besoin de ebaucoup de numéraire? R. Je ne sais pas quels étaient leurs besoins, ils avaient un dépôt à leur crédit, lequel ils pouvaient retirer à leur gré, et nous faisions honneur aux chèques qu'ils tiraient sur nous.

Q. Je croyais que vous pouviez peut-être nous donner des explications? R. Je ne connaissais rien de l'administration interne de la Farmers' Bank.

Q. Voudriez-vous me fournir tout simplement une liste, sans vous donner plus de mal, des dates auxquelles ils ont retiré de l'argent: vous pourrez la mettre au dossier après cela? R. Volontiers.

M. le Commissaire: Mettez leur premier et leur dernier dépôts du côté du crédit, et les sommes retirées à part? R. Très bien.

M. Hodgins: Pour revenir un instant aux $80,000, avez-vous retrouvé hier soir aucun chèque qui, comme vous le croyiez, avait servi à fermer le compte se rapportant à ce montant? R. Non; j'avais déjà fait d'ailleurs des recherches sans le trouver.

Q. Le mode de transaction entre vous et la banque consistait pour la banque à tirer un chèque sur vous et pour vous à donner en retour un chèque sur votre banque; c'est la méthode qu'on semble avoir servi pour le prêt de $80,000 dont nous avons les chèques ici? R. Non, je n'ai jamais dit cela, et il n'y a rien dans ces chèques qui l'indique.

Q. J'émets cette supposition: si l'on avait fait un chèque de cette nature, c'eût été un chèque de la Farmers' Bank tiré sur vous? R. Oui.

Q. Ensuite votre chèque sur votre banque? R. Non, pas du tout; s'ils nous ont donné un chèque au compte de leur dépôt, payable à nous, pourquoi

donnerions-nous un chèque sur la banque de Montréal, et le paierions-nous ensuite au compte de la Banque de Montréal?

Q. Regardez 57 et 58; je crois que ces chèques ont été retracés, hier dans le compte ouvert en janvier et fermé en avril? R. Non, je crois qu'il s'agit d'un compte tout à fait différent.

Q. Non? R. Oui, un compte entièrement différent.

Q. Différent de quel compte? R. De celui que nous discutions il y a un instant.

Q. Je parle du compte ouvert en janvier? R. Vous avez parlé du compte de la circulation.

Q. Je parle du compte que j'ai mentionné hier, vous savez lequel? R. Oui.

Q. Ces chèques appartiennent-ils à ce compte? R. Oui.

Q. Ces chèques apparaissent-ils d'abord comme des chèques de la banque sur vous? R. Oui.

Q. Ensuite vos chèques en faveur de la banque Union? R. Couvrant les chèques de la Farmers' Bank tirés sur le compte qu'elle avait chez nous.

Q. J'ai demandé s'il y avait un chèque de $80,000, n'y aurait-il pas un chèque de la Farmers' Bank sur vous et un autre chèque de vous que nous devons trouver? R. Non, positivement non.

Q. Alors vous ne suivriez pas la même règle en fermant ce compte de $80,000? R. Et pourquoi?

Q. Je ne sais pas? R. J'ai expliqué cela il y a un instant en termes très simples.

Q. Je ne vois pas si c'est là le cours que vous avez suivi, comment vous dites maintenant qu'il y avait un chèque de $80,000 à couvrir, si en décembre 1907, la Farmers Bank n'avait pas donné un chèque sur vous et vous un chèque sur la Banque Union? R. Le seul chèque que nous avons donné était sur la Banque de Montréal et non sur la Banque Union comme vous le dites.

Q. Je veux dire en faveur de la Banque Union? R. On couvre un chèque tiré sur nous quand ce chèque est payable à une tierce partie. Si la Farmers Bank avait émis un chèque en faveur de la Trusts Company tiré sur le dépôt de la Trusts Company et que la Compagnie fait le même procédé ici, nous faisons un de nos chèques sur la Banque de Montréal payable à nous-mêmes, et nous aurions retiré de l'argent de la Banque de Montréal pour l'y replacer immédiatement.

Q. Ce que nous espérons trouver, ce n'est pas chez vous du tout; c'est un chèque de la Farmers Bank sur vous, et que vous auriez retourné? R. Oui, parce que c'est l'habitude de retourner les chèques payés.

Q. Si nous ne trouvons pas ce chèque il n'y a rien dans vos régistres pouvant suggérer? R. Nous ne l'avons pas.

Q. Il a été payé par chèque? R. Il n'aurait pas été payé par un chèque tiré au compte de notre dépôt dans la Banque de Montréal.

Q. Etes-vous assez familier avec le compte de circulation, les entrées duquel vous avez eu la bonté de produire, pour nous dire si ce compte a été actif vers la fin du mois? R. Je puis vous donner une copie du compte de ce dépôt du commencement à la fin, ou du compte de tout autre dépôt.

Q. J'apprécie beaucoup votre bonne volonté? R. Vous parlez d'un certain compte de circulation.

Q. Etes-vous assez familier avec ce compte pour nous dire si vers la fin du mois il a été actif ou inactif? R. Il était actif; comparativement actif, d'après le grand-livre.

Q. Pendant les quelques derniers mois? R. Si par activité vous voulez comprendre un nombre de retraits, oui.

Q. C'est bien ce que je veux dire? R. Mais il n'y a aucun compte que je puis identifier comme compte de circulation autre que celui dont j'ai parlé ici, celui dont le dépôt a pour un certain temps été de la circulation; mais le dépôt actif qui est resté au compte jusqu'à la faillite de la banque n'était pas un compte de circulation, parce qu'il comprenait l'échange étranger, les chèques, etc., aussi bien que la circulation; c'était un compte mitigé.

Q. Vous ne voulez pas nous mettre sous l'impression que la circulation n'a pas été déposée en aussi grande quantité au cours des derniers mois? R. R. Il y a eu chez nous des dépôts consistant en circulation et en échange étranger.

Q. Et plusieurs autres choses? R. Oui.

Q. Ce que j'appelle le compte de circulation a commencé de cette manière, mais au bout d'un certain temps, et vers la fin il y a eu des changements dus à certaines circonstances? R. Nous avions plusieurs comptes différents, mais à la fin ils n'en formaient plus qu'un.

Q. Quand ont-ils été combinés? R. Ils ont été soit fermés, soit transportés.

Q. Quand? R. A des dates différentes; les livres vous le diront.

Q. Et le compte qui a survécu est-il celui que vous appeliez le compte de circulation dans ses débuts? R. Il n'y avait dans nos livres aucun compte appelé de circulation.

Q. Comment l'appeliez-vous? R. Nous l'appelions le compte de dépôt ordinaire; le compte qui était encore ouvert quand la banque a fermé ses portes est celui qui avait été ouvert le 2 novembre 1910, par un dépôt de $295,000 au crédit de la Farmers Bank, le produit d'un emprunt contracté dans le temps.

Q. Est-ce à partir de cette date que des dépôts autres que la circulation ont été faits? R. Je crois; en parlant du compte en général que c'est dans les deux dernières années.

Q. Qu'est-ce qu'il y a eu dans les deux dernières années? R. C'est alors qu'ont commencé les dépôts de ce que vous n'incluez pas dans la circulation comme les échanges étrangers, les chèques et autres effets.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de regarder le compte et de nous indiquer sur quoi vous vous basez pour cette présomption? R. Je ne présume rien du tout.

Q. Alors c'est une affirmation? R. Oui.

Q. Alors montrez-nous les item du compte, du commencement à la fin, qui couvrent l'échange étranger? R. J'ai justement un bordereau devant moi, daté du 22 juillet 1910, montrant qu'un chèque de $10,000 a été déposé chez nous.

Q. Ceci était en 1910 et la banque a fermé ses portes en décembre 1910; vous avez dit que cela couvrait une période de deux ans? R. J'aurais à chercher dans des masses de dépôts.

Q. Je serais heureux de vous procurer une occasion de vérifier cette déclaration? R. Il me faudra repasser tous ces comptes.

Q. Vous pourriez pout-être faire cela plus tard? R. En 1909, il y a un compte que je vois ici montrant à sa face même ce qu'a toujours été ce que vous appelez le compte de circulation.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que vous devriez employer beaucoup de temps dans ces détails; laissez au témoin le temps de trouver ses rensiegnements? R. Je puis dire immédiatement que les comptes peuvent montrer ce qu'était la circulation jusqu'en 1910. Je croyais que cela datait de plus longtemps, mais je vois que c'est cette année que les autres item ont été ajoutés. Avant cette date, les autres item étaient insignifiants.

Q. Ce serait vers la date que vous nous avez donnée, en juillet, vers le temps où fut contracté l'emprunt de $100,000. De là jusqu'à l'emprunt de

$80,000 on ne vous a rien remis excepté des billets? R. Je ne me rappelle rien autre chose.

M. LE COMMISSAIRE: Que fait ce "C" dans le coin de ces documents? (Pièce 14). R. Ce "C" n'a pas été mis là dans nos bureaux, j'ai remis moi-même ces documents à l'inspecteur Duncan, et je suis positif que le "C" n'y était pas dans le temps.

Q. Quand vous avez remis ces documents à M. Duncan? R. Oui, je crois que c'est à lui que je les ai remis en premier lieu.

Q. Cette correspondance montre qu'il y a eu des changements aux billets de temps à autre, des billets ont été retirés et d'autres leur ont été substitués? R. Oui.

WILSON S MORDEN, est assermenté et interrogé par:—

M. HODGINS: Etiez-vous au service de la Trusts and Guarantee Company en 1906? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand? R. Depuis le 1er septembre 1910.

Q. Que faisiez-vous précédemment? R. Je pratiquais le droit.

Q. Je suppose que vous ne connaissiez rien des affaires de la compagnie avec la Farmers Bank avant votre entrée dans la maison? R. Pas pour quelque temps. J'ai commencé en septembre et je me suis d'abord occupé des successions et autres choses du même genre. Je suis entré en fonctions quand M. Warren était absent, et je me suis contenté pendant plusieurs semaines de fréquenter le bureau uniquement pour me familiariser avec les affaires et ce n'est qu'en octobre que je me rappelle avoir eu connaissance de ce que nous faisions avec la Farmers Bank.

Q. Quelle était votre position dans la compagnie? R. Sous-gérant-général.

Q. Quand avez-vous eu connaissance pour la première fois que la circulation était placée en dépôt chez vous? R. Je pense que c'est au temps où je me suis mis au courant de la situation générale, en octobre. J'en ai eu connaissance parce que les chèques personnels que je tirais sur la compagnie m'étaient payés en billets de la Farmers Bank.

Q. C'était avant votre entrée dans l'institution? R. Non, quelque temps après; mais il m'a fallu quelques semaines pour être au courant des affaires avec la banque.

Q. Vous vous êtes alors aperçu que la circulation de la Farmers Bank était déposée chez vous? R. Oui, je savais déjà qu'on employait leurs billets et j'ai su ensuite, c'est une des premières choses qui m'a frappé, que la plupart des clients étaient payés avec des billets de la Farmers Bank.

Q. Vous avez appris que la banque faisait chez vous chaque jour un dépôt de sa circulation? R. Je crois que oui, dans le mois d'octobre.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire, c'est-à-dire les retraits, les chèques tirés par la Farmers Bank et payés par votre compagnie à même les dépôts de la banque? R. J'ai été de temps à autre consulté au sujet de chèques; quand c'était un fort montant, le comptable m'en parlait toujours.

Q. Qui était votre comptable? R. M. Howard.

Q. Est-il encore dans votre bureau? R. Il est ici.

Q. Pour quel raison étiez-vous consulté? R. Au meilleur de ma mémoire, la chose a commencé activement le 14 octobre. Il y avait une assemblée de directeurs et comme question de forme, le prêt fait en juillet devait être ratifié; je veux parler du prêt de $100,000; apparemment il n'y avait pas eu d'assemblée de directeurs pendant les vacances et à cette assemblée du 14 octobre, ce prêt

fut ratifié comme matière de forme, les directeurs ont alors exprimé leur désir d'avoir de plus amples renseignements sur les prêts et les obligations; je parle maintenant du prêt de $100,000 parce que c'est à cette date que j'ai commencé à étudier la position de la Farmers Bank et de son compte avec nous.

Q. Quels étaient ces renseignements désirés par les directeurs? R. Ce prêt sur les obligations Keely vint à la connaissance des directeurs avec d'autres prêts sur hypothèques, pour confirmation officielle, et je ne puis dire que les directeurs en ont fait une mention spéciale; il y avait six ou sept autres prêts et je me rappelle bien qu'un des directeurs a exprimé le vœu que M. Wilson et moi, nous nous assurions de la valeur de la garantie que nous avions parce que c'était un prêt pour un fort montant; c'est comme cela que ce prêt a été mentionné.

Q. A cette assemblée a-t-on mentionné le fait que la banque faisait chez vous des dépôts de sa circulation et qu'elle tirait des chèques sur ce dépôt? R. Non, je ne crois pas qu'il ait été fait mention du compte de circulation à cette date.

Q. En octobre, si je ne me trompe, ce compte est devenu assez actif, la banque retirant d'assez forts montants? R. Oui, la semaine qui a suivi le 14 octobre, je m'en rappelle, parce que c'est alors que j'ai fait une étude des rapports de la Farmers Bank avec nous.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques mots de vos conclusions? R. J'ai constaté qu'il y avait un reçu de dépôt de $120,000 détenu par la Trusts and Guarantee Company, provenant de la Farmers Bank, et qu'il y avait aussi un compte courant de la compagnie à la banque avec une balance de $5,000 à $6,000 au crédit de la compagnie—dont il a été fait mention ici plusieurs fois: j'ai aussi trouvé deux prêts, un datant de février, pour $75,000 et l'autre de $100,000 et un compte de dépôt d'environ $75,000. C'est là la position que j'ai relevée. J'ai regardé les obligations pour voir si elles étaient accompagnées d'une lettre de l'aviseur légal, et j'ai communiqué à M. Stratton, qui venait au bureau généralement une fois par mois, que ces obligations n'étaient pas accompagnées d'un rapport. Mon enquête s'est faite plutôt sur la procédure du prêt. C'est alors la première fois que j'ai vu M. Travers. Je sais que M. Stratton m'a dit qu'il ne connaissait rien des détails, que M. Travers pourrait me les donner, et que c'est alors que j'ai eu une entrevue avec M. Travers, le ou vers le 21 octobre, au sujet de ces obligations et autres détails; c'est la première fois que je me suis mis au courant de la situation.

Q. Saviez-vous que la Trusts and Guarantee Company avait en dépôt à la Farmers Bank un fort montant d'épargnes et avait également déposé à cette banque une grande partie des fonds de la succession Hamilton? R. Je ne connaissais rien de la succession Hamilton; à cette date je connaissais ce que je viens de vous dire, le 21 octobre, concernant le reçu de dépôt de $120,000 et le compte courant de $5,000. Je n'ai pas repassé l'histoire du compte pour savoir ce qui s'est passé auparavant.

Q. Que s'est-il passé au cours de l'entrevue que vous avez eue? R. Au cours de cette entrevue j'ai demandé à M. Travers quelles formalités avaient été accomplies au sujet des obligations Weeley et quel était leur avocat, etc. J'avais trouvé l'obligation hypothécaire et je lui ai demandé divers renseignements du même genre; il m'a dit où je pouvais me procurer des renseignements: je lui ai dit aussi: je n'avais pas encore une grande expérience dans une compagnie fiduciaire et ses rapports avec les banques, car j'étais encore tout frais émoulu—je lui ai dit que je croyais que les deux comptes devaient se balancer.

Q. Quels deux comptes? R. Je veux dire le $120,000, et le $75,000 ou $80,000; j'ai donné mon opinion personnelle seulement et j'ai dit que je ne croyais pas que ces deux comptes devaient exister simultanément, et que ces

comptes devaient être tirés au clair. Je me rappelle que ce sont là les termes que j'ai employés avec M. Travers. Celui-ci a dit dans son témoignage que M. Stratton avait dit que je voulais arrêter le compte de dépôt; ce n'est pas cela du tout; je voyais là une position anormale dans ces deux comptes.

Q. Parce que la banque vous devait et que vous deviez à la banque? R. Oui.

Q. Vous vouliez qu'un compte fût déduit de l'autre et que la balance fût payée? R. C'est ce que j'ai suggéré dans le temps. J'ai suggéré que dans mon opinion il devait limiter ses prêts à ses clients et balancer ce compte.

Q. Vous en êtes finalement arrivé à un arrangement avec Travers? R. Oui, une semaine plus tard.

Q. Qu'est-il arrivé au cours de cette semaine? R. Rien; je ne crois pas que j'ai vu Travers au cours de cette semaine; de fait je suis positif que je ne l'ai pas vu.

Q. Est-ce que la banque tirait sur son compte de circulation? R. Les livres peuvent le dire. J'ai pu être et n'être pas consulté. Ces choses étaient plus ou moins des affaires de routine.

Q. La raison pour laquelle vous désiriez qu'un compte pût effacer l'autre c'est que naturellement vous vouliez voir lequel des deux serait effacé? R. Franchement, et je parle encore à mon point de vue, je n'étais pas et je ne suis pas la Trusts and Guarantee Company et je ne l'ai jamais été, mais j'avais dans cette compagnie un emploi responsable et j'agissais au meilleur de ma connaissance; j'ai pensé que le compte devait être réduit, je veux dire le compte de $75,000; voilà quelle était ma position.

Q. Dans tous les cas vous étiez opposé à toute demande de fonds basée sur ce compte? R. Je le crois, je le pense,—c'est encore une chose que les livres peuvent dire.

Q. Les livres montrent quand vous avez fait ce prêt de $75,000? R. Oui.

Q. Quel a été le résultat final, la transaction a-t-elle été étudiée par vous ou M. Wilson? R. Non, après cette discussion générale que j'ai eue avec Travers, le 28 octobre, M. Wilson était revenu à Toronto; il est venu au bureau et je lui ai fait part des informations que j'avais pu recueillir sur la situation afin de me rendre au désir des directeurs et je lui ai dit ou j'en étais. M. Stratton aussi était présent dans cette occasion. Appelé par téléphone, M. Travers vint nous rencontrer tous les trois. Dans son témoignage, M. Travers n'a pas mentionné que M. Stratton était présent; son attention n'a pas été attirée sur ce point, autrement il s'en serait rappelé; mais M. Stratton, M. Travers et moi, étions présents à l'entrevue du 238 octobre.

Q. Et M. Travers? R. Oui. La situation a été passée en revue et les deux comptes discutés; je me rappelle que M. Travers voulait garder un compte avec une balance en guise de réserve, pour me servir de ses propres expressions; il semblait être sous l'impression qu'il n'était pas traité avec justice par les autres banques, du moins, c'est ce qu'il disait et pour preuve il disait que la circulation, à certaines dates lui venait par amas, contre son attente, et qu'il y avait là une sorte de soupape de sûreté, et que c'était la raison pour laquelle il voulait garder ce compte—

Q. Vous considérez la question au point de vue de la Trusts and Guarantee Company?— R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait à la fin? R. M. Wilson s'est opposé à la production d'obligations de mines; il n'aimait pas à en avoir autour de lui et M. Travers a déclaré qu'il donnerait d'autres garanties et qu'il voulait maintenir chez nous une balance sur laquelle il pourrait tirer; en somme la forme générale de cet emprunt a été repassée; théoriquement, il avait une balance en sa faveur, mais cette balance ne lui était pas accessible à cause de la position que j'avais

prise; M. Travers ne s'est pas montré des mieux disposé à mon égard alors; je le trouvais officieux plus que nécessaire.

Q. Vous n'étiez pas assez haut à la banque, c'était tout. Le résultat définitif de cet arrangement a été que le compte est resté pratiquement ce qu'il avait été, je veux dire le compte de circulation? R. La balance au crédit de la Farmers Bank est demeurée pratiquement la même, avec cette différence que c'était une balance sur laquelle ils pouvaient tirer, et qui se trouvait un crédit pour eux—

Q. C'est ce que je dis; vous permettez l'emprunt comme vous l'avez mentionné et vous laissez à M. Travers le privilège de tirer sur son compte, et c'était à peu près le même montant que lorsque vous avez saisi la situation? R. Avec cette différence, comme il était auparavant, à cause de mon opposition n'était pas ouvert aux retraits.

Q. Et la transaction de cet emprunt a mis vos objections de côté? R. Il a été entendu qu'il aurait le privilège, et j'ai pour cela le témoignage de M. Stratton et de M. Wilson, de tirer sur ce $70,000 quel que soit son crédit; tel fut le résultat de l'arrangement.

Q. Comme on peut dire ordinairement, le montant qui était de $75,000, quand l'emprunt a été fait, est devenu $68,000, d'après nos chiffres? R. Il peut y avoir une variante de quelques milliers de dollars.

Q. Vous connaissiez la condition de la banque dans le temps? R. Non, rien en dehors de ma conversation avec M. Travers—

Q. M. Wilson la connaissait-il? R. Pas d'après ce qu'il m'en a dit.

Q. M. Stratton la connaissait-il? R. Il pourrait peut-être vous le dire lui-même.

Q. D'après ce qu'il vous a dit? R. Non.

Q. Vous êtes-vous aperçu dans quelles difficultés la banque se trouvait alors? R. Je me suis contenté de dire alors à M. Travers que je voulais équilibrer ce compte—il était le gérant général de la banque et je ne l'avais jamais vu auparavant, mais je lui ai dit pratiquement que la banque devait s'en tenir plus à ses propres ressources et que les prêts à ses clients devaient être limités; c'est la position que j'ai prise.

Q. C'est la position naturelle d'une personne de l'extérieur; dans tous le cas, vous ne vous êtes pas aperçu que la banque était à l'étroit? R. Non; j'avais été hors de la ville et je savais seulement que c'était une des banques; une des petites banques.

Q. L'emprunt qui a été contracté nous a été décrit par M. Stockdale comme étant de $295,000? R. Oui.

Q. Ceci comprenait le reçu de dépôt de $120,000 et l'intérêt, le prêt de $75,000 et l'intérêt et le prêt de $100,000 contracté en juillet? R. Oui.

Q. Et $5,000 de ce qui est appelé le compte des épargnes, les frais légaux de M. Wilson, laissant le crédit dont j'ai parlé, de $68,000? R. Je crois que c'était cela. Je me rappelle qu'il y a eu un chèque pour $295,000.

Q. Après cela, leur a-t-on permis de tirer librement? R. Oui.

Q. Sans objections? R. Non; naturellement il y avait des grimaces quand ils tiraient, je dois le dire; je veux dire quand ils venaient tirer $75,000 ou $70,000; ce n'était pas ce à quoi nous nous attendions après que M. Travers nous avait dit: "Nous arrivons à la fin de l'année et mes cultivateurs vont commencer à déposer, et alors notre compte va monter".

Q. A-t-il mentionné le charroyage des récoltes? R. J'ai connu cette histoire par les journaux, je crois.

Q. Comment lui avez-vous laissé retirer ces $68,000? est-ce qu'il tirait tous les jours? R. Au meilleur de ma mémoire le montant a été retiré dans l'espace des dix jours qui ont suivi.

Q. Et pour vous rendre à ses demandes vous avez expédié des sommes considérables dans l'ouest? R. Je n'avais rien à faire avec cela et je n'en sais rien.

Q. Qui y avait affaire? R. Je ne crois pas que nous ayons expédié un sou dans l'ouest.

Q. Je crois que M. Stockdale nous a dit cela? R. Je crois que si vous vous renseignez bien, vous trouverez que les envois ont été faits directement par la banque; la banque Farmers a expédié directement à Calgary—j'en appris long depuis ce temps; je ne connais pas ces détails.

Q. Dois-je comprendre par ce que vous dites, et en autant que vous êtes concerné, que vous n'avez pas expédié un sou dans l'ouest, mais que vous avez versé l'argent à la banque sans vous préoccuper ce qu'elle en ferait? R. Non; j'ai honoré les chèques de la Farmers Bank sur ces $68,000; je ne leur ai pas donné l'argent. Ce qui a été expédié dans l'ouest n'était pas le produit de ces chèques sur la Trusts and Guarantee Company, à ma manière de comprendre, des paquets de leur propre circulation.

Q. C'est là où je voulais en venir; je comprends que c'était de la circulation qu'ils avaient retirée de chez vous? R. Non, en autant que je sache au sujet de cette circulation—

M. LE COMMISSAIRE: Si vous n'en connaissez rien, je ne vois pas la raison de parler plus longtemps.

M. HODGINS: Qui pourrait nous dire si c'est le cas ou non; qui était dans vos bureaux à ce temps, et qui pourrait nous renseigner maintenant? R. Je crois que M. Howard devrait le savoir.

HORACE A. HOWARD est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes maintenant à l'emploi de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis quand? R. Depuis la fin de l'année 1907.

Q. En quelle qualité? R. J'ai d'abord commencé comme simple commis et au commencement de 1908, j'ai été nommé comptable, depuis ce temps je suis le comptable.

Q. Quelle était la position de M. Stockdale à votre entrée? R. A ce temps je crois que M. Stockdale était sous-gérant.

Q. Avant votre nomination comme comptable avez-vous eu quelque chose à faire avec les comptes de la Farmers Bank? R. Non.

Q. Etait-il venu à votre connaissance d'une manière quelconque que la circulation était déposée chez vous tous les jours? R. Non, et je ne crois pas qu'on ait déposé de la circulation dans ce temps.

Q. De quel temps voulez-vous parler? R. Quand je suis entré au service de la compagnie.

Q. Et quand vous avez été nommé comptable? R. Est-ce dans ce temps qu'on a commencé à déposer? R. Non, il n'y avait rien alors.

Q. C'est après votre nomination? R. Oui.

Q. Dans tous les cas, quelle était votre position quand a commencé la déposition de la circulation? R. J'étais encore comptable.

Q. Pouvez-vous nous dire l'opération qui se faisait entre les deux; d'une manière générale, l'argent était déposé tous les jours et quand ils avaient besoin d'argent, ils iraient au moyen d'un chèque? R. Oui, le gérant de la banque venait faire son dépôt de la manière ordinaire; c'est argent était crédité au compte de son dépôt; quand il voulait de l'argent, il nous présentait son chèque et dans le cours ordinaire des choses, il était payé par un chèque sur notre banque.

Q. Vers le milieu de 1910, y a-t-il eu quelques difficultés relatives au paiement de ces chèques? R. Je ne me rappelle d'aucune difficulté; je crois que nous avons payé tous les chèques qui nous ont été présentés.

Q. Vous rappelez-vous de quelque difficulté au mois d'août 1910? R. Non, je ne me rappelle d'aucune difficulté spécifique vers ce temps-là.

Q. Vous n'avez jamais su qu'il existait des objections à ce que leurs chèques fussent honorés? R. La seule objection, et ce n'est pas une objection du tout, c'est une question de discipline dans le bureau, quand un chèque pour un gros montant est présenté, il doit être signalé au gérant, afin qu'il puisse toujours savoir combien il sort d'argent et où il va.

Q. Ce n'est pas là la sorte d'objection dont je veux parler; cela ne forcerait pas M. Travers à venir chez vous et insister pour le paiement du chèque? R. Oh non, pas que je sache.

Q. Votre devoir était-il de voir à ce que les deux comptes, celui de la banque vis-à-vis de la compagnie et celui de la compagnie vis-à-vis de la banque, fussent en dedans des limites d'un certain équilibre? R. Non, je n'avais pas à m'occuper de ces choses.

Q. Qui était supposé s'en occuper? R. Le gérant.

Q. Si des chèques venaient de temps à autre pour réduire le montant au crédit, n'était-ce pas dans votre département? R. Autant que la tenue des livres est concernée, oui.

Q. Aviez-vous l'habitude de faire tous les jours un rapport au gérant sur ce sujet? R. Non, pas tous les jours.

Q. Comment pouvait-il apprendre que les comptes variaient? R. Il me demandait où en était tel ou tel compte et je l'en informais.

Q. Et vous ne preniez aucune mesure pour vous assurer qu'ils ne variaient pas trop, mais ils s'équilibraient toujours un peu? R. Je ne tenais aucun autre compte que mes livres montrant où en étaient les choses par la balance quotidienne.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la transaction de juillet 1910, le prêt de $100,000; avez-vous eu connaissance qu'il ait été contracté? R. J'ai fait les entrées.

Q. Avez-vous eu des informations autres que celles qui vous ont été dites dans l'exercice de votre devoir? R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il y avait eu des objections à ce que les chèques fussent honorés jusqu'à une date très avancée en 1910? R. Non, il n'y avait pas d'objection.

Q. Jusqu'à ce que M. Morden soit venu? R. Oui, et c'est la seule fois; je ne crois pas qu'on puisse appeler cela une objection, c'était après l'emprunt de $295,000.

Q. C'est ce dont parle M. Morden; il dit que c'est avant l'emprunt de $295,000 qu'il vint, et qu'il s'opposa aux paiements? R. Je n'en connais rien.

Q. Y a-t-il eu d'autres objections à votre connaissance? R. Pas à ma connaissance.

Q. C'est après le prêt de $295,000 que vous avez eu vent des objections? R. Oui, d'une seule objection.

Q. Quelle était cette objection et de qui venait-elle? R. Je ne me rappelle pas la chose dans tous ses détails, mais j'ai compris que la balance qui restait de la Farmers Bank ne devait pas être retirée ou que si elle l'était, ce serait sur l'ordre du gérant.

Q. Sur sa permission? R. Oui.

Q. Et c'est ce qui a été fait? R. Oui.

Q. Savez-vous comment les chèques ont été payés quand ils étaient présentés après cela? R. Ils ont toujours été payés par un chèque sur notre banque.

Q. Avez-vous jamais payé avec de la circulation de la Farmers Bank? R. A la Farmers Bank?

Q. Oui? R. Non, je ne crois pas; pas en ce temps.

Q. Vous ne vous rappelez pas? R. Je ne me rappele pas et je ne connais aucun moyen de découvrir si la chose est arrivée.

Q. Il y a eu des paquets envoyés à Calgary et M. Morden pense qu'ils ont été envoyés par la banque; je voudrais savoir si la banque a eu ces paquets de vous? R. Non, elle ne les a pas eus de nous. La manière dont la chose s'est faite est comme suit: la banque a expédié $5,000 à ontre bureau de Calgary; aussitôt que notre bureau de Calgary a reçu l'argent, il nous en a informés par lettre, afin que sachant que nous avions reçu l'argent, nous puissions lui donner crédit pour le montant; mais nous n'avons pas remis à la banque ses propres billets; nous lui avons simplement donné crédit pour le montant déposé.

Q. C'est la manière dont les choses ont été faites propablement; je voudrais avoir une certitude de la manière dont les choses se sont faites après le dernier emprunt? R. De fait, je ne me rappelle aucune circonstance en laquelle nous avons donné à la Farmers Bank de ses propres billets pour des paiements quelconques à Calgary.

Q. Je suppose que vous vous en êtes servi dans le cours ordinaire des affaires, pour payer au comptoir? R. Oui, nous nous en servions de cette manière tous les jours.

Q. Receviez-vous en dépôt de la circulation des autres banques, ou cela se bornait-il à la Farmers Bank et à ce qui vous arrivait de vos clients au comptoir? R. Nous avons pu avoir une certaine quantité de billets de la Banque de Montréal; je ne voudrais pas dire que nous n'avons jamais reçu en dépôt la circulation d'autres banques.

Q. Mais la plus grande partie a été de la circulation de la Farmers Bank? R. Oui.

VICTOR BURK est assermenté et interrogé par—

M. Hodgins: En quelle capacité avez-vous été attaché à la Farmers Bank? J'ai été comptable de la Farmers Bank depuis juillet 1910; avant cela j'ai occupé divers autres emplois.

Q. Vous êtes devenu comptable en juillet 1910? R. Vers ce temps.

Q. Qu'aviez-vous à faire avec le compte de la circulation et le dépôt fait à la Trusts Company? R. J'ai fait presque tous les retraits et un bon nombre de dépôts.

Q. Avant juillet 1910? R. Pas à ma connaissance.

Q. Etiez-vous là lors de la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Vous avez été payeur pendant quelque temps et avant cela vous avez été le commis de l'escompte? R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que vous étiez payeur, vous faisiez les paquets pour dépôts, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et après le 15, quand vous êtes devenu comptable, c'est vous qui avez porté ces paquets? R. La plus grande partie.

Q. Les dépôts étaient faits régulièrement, n'est-ce pas? R. Tous les jours, sauf quelques exceptions.

Q. Et les retraits à partir de juillet? R. Chaque fois que nous avions besoin d'argent.

Q. En aviez-vous besoin assez souvent? R. Assez souvent.

Q. Toutes les semaines ou tous les mois? R. Presque tous les jours.

Q. Et que pouviez-vous porter? R. Des effets très variés à partir de juillet; il y avait de la circulation dans une certaine proportion, de l'échange et des chèques sur d'autres banques, et divers autres billets de banque.

Q. Conservant toujours le même montant de circulation, votre circulation? R. Il variait; je sais que dans une occasion, ils en avaient trop et nous nous sommes limités à $500 par jour; d'autres fois nous allions jusqu'à $1,000.

Q. Qui avait l'habitude de porter les chèques pour l'argent que vous désiriez retirer? R. J'avais l'habitude d'y aller.

Q. Eprouviez-vous des difficultés à vous faire payer? R. Je ne pourrais dire des difficultés, mais j'ai souvent eu à attendre longtemps; j'ignore pourquoi.

Q. Cela est-il arrivé souvent? R. Je ne pourrais dire; certains jours j'étais payé de suite et d'autres jours j'étais forcé d'attendre; je ne pourrais dire combien de fois.

Q. Etes-vous le seul qui soit allé là avec les chèques? R. A partir de juillet, je crois que oui; il se peut que certains jours j'aie été remplacé par quelqu'un, mais je ne me rappelle pas.

Q. Etait-ce Dannis? R. Il était le comptable avant juillet; en juillet il a été placé dans une succursale.

Q. Qui faisait des difficultés quand vous étiez forcé d'attendre? R. Je ne pourrais dire; je ne voyais que M. Howard qui faisait la transaction.

Q. Avez-vous rapporté ces difficultés à M. Travers? R. Une fois M. Travers eut à venir lui-même.

Q. Une seule occasion au meilleure de votre connaissance? R. Autant que je puis me rappeler, une occasion.

Q. Est-ce la seule fois que vous avez eu à lui en parler? R. Oui. J'ai appelé M. Renshaw et l'ai mis au courant; il a probablement informé M. Travers de ce que j'avais dit, car ce dernier est arrivé peu après.

Q. Est-ce la seule fois entre juillet et la faillite de la banque? R. La seule fois dont je puisse me rappeler.

Q. Si c'est la seule fois que vous vous rappelez, tous les incidents doivent s'y rattacher? R. Ils peuvent avoir appelé M. Travers au téléphone et arrangé la transaction avec lui sans que j'en aie eu connaissance.

Q. Y a-t-il quelqu'un à part de vous, qui pourrait nous le dire? C'est vous qui retiriez l'argent depuis le mois de juillet, et vous avez retiré de fortes sommes? R. Oui.

Q. Combien de fois avez-vous envoyé de la circulation à Calgary? R. Je crois que nous en avons envoyé tous les mois pendant un certain temps, et le bureau de Calgary étant bien pourvu, nous avons discontinué les envois.

Q. Est-ce le bureau de la Trusts Company? R. Oui.

Q. Vous faisiez les paquets et vous les expédiez? R. Le payeur faisait les paquets.

Q. C'était en plus des dépôts faits à la Trusts Company ici? R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque difficulté alors? R. Pas tant que notre balance s'est assez bien maintenue, mais quand nous avons commencé à expédier l'échange—

Q. Que voulez-vous dire par maintenir votre balance? R. Je crois que nous avions environ $70,000, quand cette transaction s'est faite; nous avons pu la laisser baisser jusqu'à $20,000 ou $30,000, après quoi nous avons commencé à expédier l'échange.

Q. Pourquoi? R. Je ne pourrais dire.

Q. Si vous aviez $20,000 là, ou n'importe quel autre montant, pourquoi ne pouviez-vous pas le retirer? R. Parce que nous voulions garder au moins $20,000; certains jours nous retirions $30,000, de sorte que si nous ne le prenions pas un jour, c'est que nous pensions en avoir besoin le lendemain.

Q. Quel était le but en déposant cet argent pour le retirer ensuite? R. Payer les compensations.

Q. Avez-vous envoyé de l'argent à Calgary après cet emprunt de $295,000? R. Je ne pourrais dire; notre livre d'expéditions vous le dira.

Q. Avez-vous jamais retiré de votre propre circulation de la Trusts Company? R. Je crois que oui; j'ai fait un rapport de la circulation qui doit indiquer cela; les montants déposés et les montants retirés.

Q. Quand avez-vous fait ce rapport? R. J'ai fait cela lors des autres procès pour l'inspecteur Duncan.

Q. Vous rappelez-vous à quel procès on s'en est servi? R. Je ne me rappelle pas qu'on s'en soit servi; je l'ai fait pour l'usage de l'inspecteur.

Q. Si nous pouvions le trouver cela dipenserait— R. De repasser tous les livres de nouveau.

Q. Vous pourriez probalement identifier ce rapport si on vous le montrait? R. Oui.

Q. Et quand vous la receviez, vous était-elle donnée en paquets scellés ou en billets détachés? R. Nous envoyions notre circulation là et je me rappelle qu'un paquet contenait $15,000, ce paquet fut ouvert avant de nous être retourné.

Q. Vous souvenez-vous par le rapport que vous avez fait quel est le total de la circulation que vous avez detirée? R. Non.

Q. Est-ce plus que $15,000 ou $20,000? R. Je ne pourrais dire; je sais que notre circulation touchait à sa limite et que nous devions la faire rentrer; mais je ne puis spécifier de montant.

HENRY A. C. RENSHAW, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: En quelle qualité étiez-vous attaché à la Farmers Bank? R. En qualité de gérant.

Q. Gérant de quoi? R. De la succursale de Toronto.

Q. Quand? R. Depuis la fin de septembre 1909.

Q. Et pendant toute l'année 1910 jusqu'à la faillite? R. Oui.

Q. Que connaissez-vous des dépôts de circulation à la Trusts Company? R. Il existait un arrangement par lequel nous déposions pour $1,000 de nos billets tous les jours.

Q. En plus de ce qui était envoyé à Calgary? R. Oui, monsieur.

Q. Cela a-t-il duré longtemps? R. Oui, monsieur, jusqu'à la suspension.

Q. Vous étiez là tout le temps? R. Oui.

Q. Quoi portait la circulation ? R. M. Burk, le comptable, pour après juillet 1910; avant cette date, c'était M. Dennis.

Q. Quel est ce M. Dennis? R. C'était le comptable, il a été transféré à Norval, comme gérant.

Q. Quand vous vouliez tirer, qui prenait le chèque? R. M. Burk.

Q. Eprouviez-vous des difficultés à faire payer vos chèques quand vous vouliez retirer de la circulation? R. Oui, quelquefois.

Q. Combien de fois? R. Je ne pourrais dire au juste; peut-être six fois, je ne puis préciser.

Q. Comment avez-vous eu connaissance des objections? R. M. Howard, le comptable, me téléphonait.

Q. Que disait-il? R. Qu'il ne savait pas s'il lui serait possible de nous donner un chèque ce jour-là.

Q. Pour quelle raison? R. Notre compte était trop bas.

Q. Voulait-il dire que vous n'aviez pas des fonds suffisants pour couvrir le chèque? R. Oui.

Q. Etait-ce le cas? R. Nous avions des fonds; notre compte en ce temps-là était de $70,000.

Q. Quel était le montant du chèque? R. Il variait de $5,000 à $20,000.

Q. Que voulait-il dire en disant qu'il ne pouvait payer, qu'il n'y avait pas assez de fonds; vous en aviez suffisamment à votre crédit, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous a-t-il expliqué la nature de son objection? R. Non, pas à moi.

Q. Avez-vous compris la nature de l'objection? R. Non, monsieur.

Q. Il vous a donné une raison? R. Bien, il disait, soit que le gérant-général était sorti, qu'il ne pouvait le rejoindre ou qu'il lui fallait le voir d'abord.

Q. Que faisiez-vous: un rapport à M. Travers? R. Un rapport à M. Travers.

Q. N'êtes-vous jamais allé en personne pour voir aux arrangements? R. Je crois que M. Travers m'y a envoyé une fois, si je me rappelle bien.

Q. Qui avez-vous vu? R. M. Warren et M. Stratton.

Q. Que s'est-il passé entre vous? R. J'ai oublié quelle conversation nous avons tenue.

Q. Vous êtes allé pour avoir l'argent? R. Oui, monsieur.

Q. Et ils n'étaient pas empressés de vous le donner? R. Non, monsieur.

Q. Vous ont-ils donné une raison de leur refus? R. Oui, mais je ne me rappelle plus.

Q. Avez-vous eu l'argent à la fin? R. Ils se sont enfin décidés de me le donner.

Q. Ont-ils comparé les comptes entre la banque et la compagnie? R. Pas alors, pas en ma présence.

Q. Ont-ils dit quelque chose au sujet de ce que la banque leur devait? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ont-ils dit quelque chose au sujet de ce qu'ils avaient à la banque et comparé ce montant à l'autre? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose du retrait de la circulation? R. Non, monsieur; il y en a eu un peu de retiré, mais pas beaucoup.

Q. Je suppose que c'est tout ce que vous connaissez sur ce point? R. C'est tout.

Q. M. HELLMUTHS : M. Hodgins, voulez-vous demander à M. Renshaw si la circulation qui était retournée, l'était parce que la banque avait dépassé sa marge et devait faire rentrer sa circulation.

Q. M. HODGINS: Que dites-vous de cela? R. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces retraits étaient faits.

Q. Quand vous retiriez de votre circulation, c'est que vous aviez dépassé votre marge? R. Oui.

M. HELLMUTH: Ce qu'ils avaient le droit de mettre en circulation.

M. HODGINS: Ils la retiraient de la Trusts Company? R. Oui.

Q. Comment cela soulageait-il la situation; voulez-vous dire que vous aviez dépassé votre marge en incluant ce qui était déposé à la Trusts Company? R. Non, monsieur.

Q. Le dépôt fait à laTrusts Company n'était pas considéré comme de la circulation? R. Que voulez-vous dire?

Q. Ce que vous aviez déposé à la Trusts Company était-il considéré comme en circulation? R. Certainement.

Q. En la retirant de là vous la retiriez de la circulation, c'est bien l'idée? R. Oui.

Q. Et cela n'est arrivé qu'une fois? R. A ma connaissance.

Q. Quand? R. Je ne pourrais donner la date.

Q. Apeu près? R. En septembre 1910.

Q. Et cela ne s'est jamais répété? R. Pas à ma connaissance.

Q. Je voudrais vous demander une autre question, à la suggestion de M. Travers; quel était le montant des billets que vous avez retirés de la Trusts Company? R. Je ne les ai pas vus; je crois que c'étaient des vingt-cinq.

Q. Quel usage en a-t-il été fait? R. Ont-ils été envoyés à Calgary? R. Je ne me rappelle pas; M. Travers a dit qu'ils l'avaient été, mais je ne me rappelle pas.

Q. Etaient-ce de gros billets? R. Oui, monsieur.

Q. Que vous avez retirés? R. Oui, monsieur.

Q. Ou qui ont été envoyés à Calgary? R. Ce qui a été envoyé à Calgary a dû être des billets pour de petits montants, presque tous des cinq; je crois que le paquet contenait $3,000 en cinq et $2,000 en dix.

Q. Vous parlez de la circulation retirée de la Trusts and Guarantee Company? R. Ces derniers étaient des billets pour de gros montants; je crois que c'étaient des vingt-cinq.

FREDERIC M. HOLLAND, est assermenté et interrogé par——

M. HODGINS: Quelle est votre occupation actuelle? R. Je suis le gérant-général de la Dominion Permanent Loan Company.

Q. Etiez-vous son gérant le 26 février 1910? R. Oui, monsieur.

Q. Aviez-vous un arrangement avec la Farmers Bank pour prendre des dépôts de sa circulation? R. Oui.

Q. Qui a commencé, je crois en février 1910? R. Non, il a commencé le 15 janvier 1910.

Q. Quel montant ont-ils déposé chez vous? R. Ils ont déposé $500 par jour.

Q. Pendant combien de temps? R. Et ils retiraient le tout à la fin du mois.

Q. Combien de temps cela a-t-il duré? R. Jusqu'à ce que la banque ferme se portes, ils déposaient $500 par jour et nous les remboursions; nous ne payions pas d'intérêt et les retraits étaient précédés d'un avis de dix jours.

Q. La condition qu'ils ne devaient pas avoir d'intérêt a été suggéré par qui? R. Je crois que c'est à ma suggestion.

Q. J'ai ici une lettre de M. Travers: "Au sujet de notre conversation de ce jour"? R. Est-ce bien une lettre de M. Travers?

Q. Oui, vous l'avez eue peut-être le 26 février? R. La lettre que j'ai est signée par M. Renshaw.

Q. Oui, c'est bien cella-là; comment se fait-il que cette lettre ait été écrite? R. M. Renshaw m'avait rencontré à ce sujet et il voulait 2% d'intérêt; je lui ai dit que je ne pouvais pas donner d'intérêt.

Q. Pourquoi? R. Je voulais faire tout l'argent possible; croyant que je pouvais avoir cet argent sans payer d'intérêt, j'ai fait un effort pour l'avoir.

Q. Par la conversation que vous aviez eue vous aviez jugé que c'était une accommodation pour eux? R. Je savais que c'était une accommodation pour eux et un profit pour nous.

Q. Vous avez refusé de payer un intérêt? R. Oui, monsieur.

Q. Cette lettre dit: "Nous ne désirons aucun intérêt sur les dépôts"? C'était une réponse à mes conditions.

Q. Sa manière de le dire? R. Oui, que je ne paierais aucun intérêt.

Q. Ils ont préféré se soumettre avec grâce? R. Oui.

Q. Vous payiez leur circulation à votre comptoir et ils tiraient sur vous, vous dites—? R. Nous payions quand on nous le demandait, nous employions

généralement $1,500 de circulation par jour et nous devions nous procurer cet argent de quelque banque; nous mettions donc leur argent en circulation sur notre comptoir et nous nous procurions le reste d'autres banques.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'ils retiraient à la fin de chaque mois? R. Ils tiraient un chèque sur nous et nous leur donnions un chèque sur l'Imperial Bank pour le montant.

Q. Le montant était-il toujours exactement $500 par jour? R. Oui; vous voyez, par exemple, le 29 janvier, leur balance était de $6,500; ils ont tiré pour $6,000; à la fin d'avril elle était de $13,000 et ils ont retiré tout le montant.

Q. Combien ont-ils déposé chez vous en tout? R. J'en ai le mémoire avec moi, mais il me faut quelque temps pour vous donner le total.

M. le Commissaire: $500 par jour? R. Oui, pendant à peu près un an; le compte était retiré à la fin de chaque mois, moins $500.

Q. M. Hodgins: Comment en sont-ils venus à faire cet arrangement avec vous; aviez-vous quelque attache à la Trusts and Guarantee Company? R. Non, monsieur.

Q. L'étiez-vous dans le temps? R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il des directeurs d'une compagnie qui sont sur le bureau de direction de l'autre compagnie? R. Oui, monsieur.

Q. La Trusts and Guarantee ne possède-t-elle pas la majorité des actions? R. Dans notre compagnie?

Q. Oui? R. Je ne crois pas qu'elle détienne une seule action.

Q. Quels sont les rapports entre les deux? R. Aucuns; je détiens environ dix actions de leur compagnie; c'est tout le rapport que je connaisse.

Q. Etes-vous un directeur de la Trusts and Guarantee Company? R. Non, monsieur.

Q. L'étiez-vous dans le temps? R. En 1910?

Q. Oui? R. Non.

Q. Quels sont les membres de votre bureau qui étaient directeurs de la Trusts and Guarantee Company? R. M. Stratton, M. Karn et M. Kloepfer.

Q. Qui de la Farmers Bank vous a proposé l'affaire? R. C'est M. Warren qui m'en a parlé d'abord; un jour que nous causions il m'a dit: "Pourquoi ne feriez-vous pas quelque chose; vous payez beaucoup d'argent tous les jours, pourquoi ne faites-vous pas déposer les différentes banques chez vous"? R. J'ai répondu qu'aucune d'elles ne s'était montrée disposée à cela et il m'a dit: "Je crois que la Farmers Bank serait disposée". Je lui ai dit: "Dites-leur de venir me voir". C'est tout pour ce qui nous concerne, lui et moi.

Q. C'est comme cela que la chose a commencé? R. Du moins je le présume, car M. Renshaw est venu me voir.

Q. Travers avait-il des intérêts dans votre compagnie? R. Non, monsieur.

Q. Il y a des actions de la Dominion Permanent mentionnées au sujet d'un de ces prêts? R. C'est, si je me rappelle bien, des actions achetées par M. Travers d'un de nos actionnaires qu'il induisit à échanger; je ne sais pas si la banque détient encore ces actions, mais je crois qu'à un certain temps, elle avait quelques actions; de la même manière, elle a eu quelques-unes de nos débentures.

DUNCAN S. MACCORQUODALE, est assermenté et interrogé par—

M. Hodgins: Croyez-vous être lié par un serment? R. Je crois que toute personne doit toujours dire la vérité sous toutes les circonstances.

Q. Croyez-vous être lié par le serment? R. Je le crois.

Q. Le serment que vous venez de prêter? R. Oui.

Q. Vous avez vendu des actions de la Farmers Bank? R. Oui, j'en ai vendu quelques-unes.

Q. Au compte de qui travailliez-vous? R. Je crois que la chose m'a été préposée par les directeurs provisoires.

Q. Qui vous a employé pour les vendre, Lindsay? R. Non.

Q. Qui? R. Je crois que les premières ventes que j'ai faites, c'était à la demande même des directeurs provisoires; plus tard, M. Travers m'a engagé pour vendre des actions.

Q. Vous ne teniez pas votre créance de Lindsay? R. Non.

Q. En aucune manière vous n'étiez son sous-agent? R. En aucune manière; je dois dire qu'après un certain temps, désirant en vendre plus parce que j'avais fait une assez bonne vente et je croyais pouvoir vendre des actions, je m'en suis ouvert à M. Travers qui a refusé de m'entendre et m'a renvoyé à M. Lindsay, disant que toute la chose était entre ses mains; M. Lindsay a refusé de me donner des actions à vendre à ce que je considérais une commission raisonnable, et nous n'avons pas fait d'affaires ensemble.

Q. Vous avez souscrit des actions de cette banque? R. Oui.

Q. Combien? R. Une action.

Q. L'avez-vous payée? R. Non, je me proposais de la payer à même mes commissions.

Q. Vous étiez trois du même nom qui ont souscrit chacun pour une action? R. Oui, j'ai souscrit une action.

Q. Juste pour la clôture, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire maintenant quand c'était exactement; il y a de cela quelque temps et je ne suis pas aussi jeune que j'étais.

Q. Etiez-vous intime avec Lindsay? R. Non, nous nous sommes rencontrés seulement à la banque.

Q. Quelle banque? R. Dans les bureaux de la rue King, dans l'édifice de la North American Life, où ils avaient leurs bureaux.

Q. Les bureaux de la banque? R. Oui, les bureaux de la Farmers Bank.

Q. A quelle occasion l'avez-vous rencontré? R. Je passais par là parce que je connaissais quelques-uns des directeurs provisoires, surtout l'un d'eux que je connaissais depuis son enfance.

Q. Qu'avez-vous fait avec Lindsay, alors? R. Lindsay et moi n'avons rien fait.

Q. Lindsay dit que vous avez fait quelque chose? R. Je n'ai fait aucun marché avec Lindsay.

Q. Etes-vous jamais allé en compagnie de Lindsay à la banque qui se trouve au pied de la rue Yonge, la Traders Bank? R. Oui, je l'ai rencontré là un jour et il m'a demandé de faire une promenade avec lui.

Q. Où l'avez-vous rencontré? R. Je crois que je l'ai rencontré au coin des rues Bay et King.

Q. Etiez-vous pressé? R. Non, pas apparemment.

Q. Où alliez-vous? R. Il m'a demandé si je voulais faire une promenade, et je l'ai accompagné; nous avons descendu la rue Bay jusqu'à la rue Front et suivi cette dernière jusqu'à la Traders Bank où il est entré.

Q. En vous baladant tout simplement? R. En nous baladant; il est entré et a fait quelque transaction avec le payeur ou un autre employé de la banque.

Q. Combien? R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous vu les billets? R. J'ai bien vu quand on les lui a remis, mais je me suis retourné parce que cela n'était pas de mes affaires et que je ne suis pas curieux: j'ai remarqué que c'étaient des billets pour de forts montants; je crois que c'étaient des cinquante, mais je ne sais pas.

Q. Comment avez-vous pu remarquer cela? R. Je regardais, et j'ai vu quand ils lui ont été remis, mais je ne sais pas quel nombre il y avait.

Q. Qu'en a-t-il fait? R. Il les a roulés en un rouleau qu'il a mis dans sa poche, sortit et se dirigea vers la banque; dans ce temps, elle était dans l'édifice du Star; nous nous sommes rendus là et je me souviens qu'il a tendu à Travers un paquet qu'il a sorti de sa poche, je suppose que c'est l'argent qu'il avait reçu.

Q. Qui était présent? R. Je ne sais qui était là. Il y avait là trois ou quatre bureaux, M. Travers, au meilleur de ma mémoire, était en face de la porte quand nous sommes entrés, quand nous sommes entrés dans le corridor à l'ouest duquel M. Shaver avait un bureau.

Q. Le docteur Nesbitt était-il là? R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Dans quelle chambre êtes-vous entré avec Lindsay? R. La chambre d'en avant.

Q. La chambre de qui était-ce? R. Nous sommes entrés d'abord dans une salle commune et ces bureaux ouvraient sur cette salle.

Q. Vous n'avez pénétré que dans la salle commune? R. Oui.

Q. Avez-vous pris un siège? R. Je ne saurais dire si nous nous sommes assis ou non; j'avais l'habitude d'aller là assez souvent parce que je voulais vendre des actions et naturellement je m'y présentais aussi souvent que les occasions me le permettaient même si je n'avais rien à y faire.

Q. Lindsay vous a-t-il demandé de l'accompagner? R. Il m'a demandé de faire une promenade.

Q. Après avoir fait votre promenade et après qu'il eût l'argent, vous a-t-il demandé de revenir avec lui et a-t-il dit qu'il désirait vous avoir comme témoin? R. Il ne l'a pas dit.

Q. Combien de temps est-il resté là? R. A la banque?

Q. Oui? A la Traders Bank?

Q. Non, à la Farmers Bank, quand vous êtes revenus? R. Je ne crois pas que nous y soyons restés plus que quelques minute. Je suis entré avec lui et je suis sorti avec lui en discutant quelque chose; je ne sais plus ce que c'était.

Q. Travers est-il la seule personne que vous ayez vue? R. Je ne puis dire si j'ai vu M. Shaver ou M. Fitzgibbon; je les voyais souvent, et je ne sais pas si je les ai vus cette fois.

Q. Vous avez vu Lindsay donner un paquet à Travers? R. Oui.

Q. Etes-vous bien certain? R. Bien certain, je n'ai aucun doute.

Q. Vous savez ce que c'était et ce qu'il contenait? R. J'ai présumé que c'était l'argent qu'il venait de retirer de la banque, mais je ne pourrais jurer que c'était cela.

Q. Lindsay vous a-t-il causé de ces choses dernièrement? R. Oui, il m'en a parlé avant de subir son procès pour conspiration me demandant si je me rappelais avoir fait cette promenade avec lui.

Q. Et quoi encore? R. Il m'a demandé si je me rappelais que nous étions entrés dans la banque où il avait pris le paquet et venus ensuite à l'autre place.

Q. Et qu'il avait remis l'argent à Travers? R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous vous en rappeliez? R. Je lui ai dit que oui, que je me le rappelais, parce que c'était la seule fois que j'avais vu un si gros rouleau de billets de banque entre les mains d'un homme qui n'était pas en arrière des barreaux de la caisse d'une banque.

M. le Commissaire: Vous parlez d'un paquet; que voulez-vous dire par ce paquet? R. C'était quelque chose, mais je ne puis dire s'il était enveloppé ou non.

Q. Quelque chose enveloppé dans un papier? R. Je ne pourrais dire si la chose était enveloppée ou non.

Q. Pouviez-vous voir si c'étaient des billets de banque, vous pouviez voir? R. Je n'étais pas là pour surveiller.

Q. Vous avez vu le paquet passer de la main à la main? R. Oui, mais je n'ai pas pensé que je serais appelé à éclaircir cela plus tard.

Q. Pourquoi appelez-vous cela un paquet quand vous ne savez pas ce que c'était; ne connaîtriez-vous pas de l'argent si vous en voyiez? R. Je le saurais si je le voyais maintenant.

Q. Vous ne pouvez savoir si vous avez vu alors? R. Je saurais également, mais tout ce que je me rappelle, c'est qu'il a mis la main dans sa poche, apparemment la même poche dans laquelle il avait mis l'argent en quittant la banque.

Q. Le paquet avait-il été fait à la Traders Bank? R. Je crois qu'il a fait un rouleau avec les billets et les a enveloppés avec un papier; c'était un gros paquet.

Q. Cela ne formerait pas un gros paquet si vous êtes exact quant à la dénomination des billets; cent billets de cinquante dollars ne forment pas un gros paquet? R. Le paquet était assez volumineux pour attirer mon attention quand il lui a été remis.

M. Hodgins: Qu'a dit Lindsay en remettant le paquet? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit.

Q. A-t-il dit quelque chose? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit, et je ne pourrais le dire; mon intérêt était de vendre des actions.

Q. Combien de temps resta-t-il là avec Travers? R. Je ne sais pas; quelques minutes; je cris que Travers a proposé de sortir pour prendre un cigare ou quelque chose avant.

Q. Etes-vous allé? R. Oui, nous sommes allées à l'autre coin en face de la banque.

La Commission s'ajourne à 2 heures de l'après-midi.

La Commission reprend ses séances à 2 heures de l'après-midi, le 23 mai 1912.

DUNCAN S. MACCORQUODALE, continue son témoignage:

M. Hodgins: Vous avez reçu quelque chose comme $1,080 en commission? R. Oui, probablement un peu plus; je ne suis pas certain.

Q. De qui avez-vous reçu cet argent? R. Je n'ai eu qu'une forte commission, c'était M. Devean, pour 200 actions.

Q. Qui vous a payé les commission? R. M. Travers; je ne puis pas les nommer tous, mais je me rappelle quelques-uns.

Q. Je ne vous en demande pas plus long; que savez-vous sur la manière dont le docteur Beattie Nesbitt est devenu le président? R. Un certain jour nous étions dans les bureaux de la banque, rue King.

Q. Vous et lui? R. Il y avait moi, M. Travers, M. Lown, M. Smith, et d'autres dont je ne me rappelle les noms et la question avait été soulevée de nommer le solonel Munro président; M. Travers semblait d'opinion qu'une personne ayant plus d'avantages commerciaux ferait un meilleur président et je me risquai à suggérer le nom du docteur Nesbitt à cause de la forte influence que dans ce temps il semblait avoir avec le gouvernement et les organisaitons Tory de la ville; je suggérai que ce serait un bon homme à avoir avec nous.

Q. Combien de temps était-ce avant l'assemblée d'organisation? R. C'était pendant que nous avions nos bureaux sur la rue King.

Q. Longtemps avant le mois de novembre 1906? R. C'était en été ou en automne, pendant le mois d'août ou de septembre, avant qu'ils changent de bureaux.

Q. Et on n'a pas accepté cette suggestion? R. Cette suggestion fut faite à M. Travers.

Q. Et on ne l'accepta pas? R. Il l'accepta. Il dit: "Qui est-il et que fait-il? Il me sembla qu'il ne le connaissait pas, et finalement semblait douter que je puisse mener la chose à bonne fin, mais je me décidai d'aller voir Nesbitt à ce sujet et je le rencontrai au bureau d'enregistrement. Après une longue conversation, il se décida de voir Travers. Quelques temps après, je suis allé au Bureau d'Enregistrement avec Travers et je le présentai à Nesbitt, je restai dans une chambre pendant qu'ils discutaient du projet dans une autre. Plus tard, je leur donnai rendez-vous à l'hôtel Queen, ils devaient s'y rencontrer de nouveau mais je crois que M. Travers avait alors quitté l'hôtel Queen; finalement ils s'entendirent; le Dr Nesbitt ne voulut pas signer ma liste de souscription, je voulais avoir la commission, mais il refusa de signer ma liste, il voulait d'abord disait-il, discuter la chose avec le gérant, il ne savait pas s'il pouvait donner asssez de temps à ses devoirs de président, finalement il accepta d'être président.

Q. Qui a pris sa souscription? R. Je ne l'ai pas prise, il refusa de signer ma liste.

Q. Quand vous êtes allé le voir? R. Quand je suis allé le voir.

Q. Quand vous êtes allé le voir d'abord, lui avez-vous dit que quelqu'un se chargerait de payer ses actions? R. Je ne lui ai rien dit de cela je n'en savais rien. Je discutai avec lui comme avec un homme de bonne foi qui devait souscrire.

Q. Vous n'avez jamais obtenu sa souscription? R. Non, il n'a jamais signé ma liste, mais j'ai eu la commission de sa souscription.

Q. Quand êtes-vous entré en négociation avec lui pour la première fois, est-ce en été? R. La seule chose que je me rappelle, c'est quand nous avions nos bureaux sur la rue King, je ne sais pas et je ne peux pas dire quand nous sommes partis de ces bureaux.

Q. C'est tout ce que vous vous rappelez? R. Oui, c'est tout ce que je me rappelle de cela.

M. Travers: Demandez-lui donc s'il recevait du stock de Smith avant que j'entre en fonction à la banque?

M. Hodgins: Smith vous a-t-il donné des actions à vendre? R. Je crois que c'est Smith; c'est un des directeurs provisoires qui me demanda de vendre des actions, j'en ai vendu un certain nombre; je ne me rappelle pas combien, mais j'en ai vendu quelques-unes.

Q. Avez-vous exigé ou essayé de vous faire payer une commission sur les actions de Beattie Nesbitt? R. On m'a donné une commission de 5 pour cent sur $3,000; M. Travers m'avait assuré qu'il avait signé pour $3,000.

Q. Quand avez-vous obtenu cette commission? R. Pendant que nous étions dans l'édifice Stair.

Q. Est-ce avant ou après que la banque commence ses opérations? R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas la chose, mais nous étions dans l'édifice Stair.

Q. Est-ce que ce pour cent était inclus dans les $1,080? R. Cela ferait plus de $1,080.

Q. Cinq pour cent de $3,000? R. Non, mais j'avais eu $1,000 pour une vente.

Q. Je vous demande combien de commission vous avez eu sur les actions de Beattie Nesbitt? R. J'ai reçu $150.

Q. Après que la banque eut commencé à fonctionner? R. Je ne peux pas dire.

Q. Vos actions ont été annulées plus tard? R. M. Travers me dit qu'elles devraient être annulées.

Q. Combien d'actions? R. Une action.

JAMES R. STRATTON, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous étiez président de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Durant les années 1906-1907? R. Oui.

Q. 1908 et 1909 jusqu'en 1910? R. Oui, jusqu'en janvier dernier.

Q. Vous avez cessé de l'être? R. J'ai donné ma démission.

Q. Etes-vous en rapport avec cette compagnie maintenant? R. Oui.

Q. De quelle manière? R. En qualité de directeur.

Q. Etiez-vous membre du parlement en 1906? R. Je l'ai été jusqu'en—je ne me rappelle pas l'année; j'ai donné ma démission de Secrétaire Provincial juste avant que M. Ross fasse appel au peuple, quelle qu'ait été l'année, je ne me la rappelle pas dans le moment.

Q. Etiez-vous membre du gouvernement Fédéral en 1906? R. Non; c'était quand Whitney est arrivé au pouvoir, l'année qu'il arriva au pouvoir.

Q. Connaissiez-vous M. Travers en 1906? R. Non, je n'en avais jamais entendu parler.

Q. Je croyais que M. Warren vous l'avait présenté en 1906? R. Oh, en 1906?

Q. Oui? R. J'ai connu M. Travers quand il est venu emprunter de l'argent de la Trusts Company.

Q. Est-ce vous qui avez fait les termes de l'emprunt? R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec cela? R. Non, c'est M. Warren qui a réglé cela avec M. Travers.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé des détails? R. Non.

Q. Avez-vous suggéré à M. Warren d'exiger une prime de $1,000 sur le premier emprunt et de $500 sur l'autre? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous l'avez laissé agir seul? R. Oui.

Q. Avez-vous aidé à obtenir les certificats? R. Non, d'aucune manière.

Q. Vous rappelez-vous si vous étiez à Ottawa le 6 novembre 1906? R. Je ne le sais pas, j'y étais peut-être.

Q. En tout cas, vous n'avez pas aidé à obtenir le certificat? R. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dirai que je n'ai pas eu d'entrevue avec aucun membre du Gouvernement, ou officier du Gouvernement ou département du Gouvernement ou avec aucune personne quant au certificat.

Q. Aucun député du parlement? R. Ni avec Travers.

Q. Ni avec Travers? R. Ni avec Travers.

Q. Ceci est très général? R. Oui, je ne veux pas qu'il y ait de doute à ce sujet, car je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Après l'ouverture de la banque, vous êtes-vous occupé des prêts faits par la Trusts and Guarantee Company? R. Oui, en 1909, je crois, j'ai vu M. Travers, et j'ai eu deux ou trois entrevues avec lui au sujet de leur compte avec la Trusts and Guarantee Company.

Q. C'était concernant leur emprunt de $295,000? R. Oui, j'ai eu un entrevue avec M. Warren au sujet de l'autre prêt.

Q. Lors du premier et du deuxième prêts vous étiez président? R. Oui.

Q. Et M. Warren était gérant? R. Oui.

Q. Vous teniez-vous au courant des affaires de la Trusts and Guarantee Company? R. Je me tenais au courant des affaires qui étaient présentées au conseil d'administration.

Q. De cela seulement? R. Oui; les affaires du bureau étaient faites par lies officiers.

Q. Votre charge de président, comportait-elle des devoirs spéciaux quant à la gérance des affaires? R. Règle générale, on me parlait de tout ce qui était important.

Q. Le gérant ne vous consultait pas? R. Oui.

Q. Mais vous n'aviez pas l'habitude d'aller au bureau tous les jours et de vous tenir au courant des affaires? R. Non.

Q. Quand avez-vous appris que les paiements faits sur ce $80,000, le premier prêt, avaient été intervertis dans les livres de la compagnie? R. Je ne le sais pas; je ne crois pas avoir rien su à ce sujet avant qu'on en parle dans les témoignages rendus à la Cour de Police.

Q. Vous croyez qu'on ne vous a rien dit à ce sujet? R. Je crois qu'on ne m'a rien dit.

Q. Vous a-t-on fait part du compte ouvert en janvier 1907, et qui resta ouvert jusqu'en avril? R. C'était le compte à la Trusts Company.

Q. Oui? R. Non, je n'en ai pas eu connaissance. Parlez-vous de l'emprunt de $20,000?

Q. Je parle des dépôts qui ont été faits en différents temps? R. Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Qui s'élevaient à $80,506.81? R. Non.

Q. Cela était laissé à M. Warren? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'on déposait en moyenne de $1,000 à $500 de billets de circulation par jour? R. Non, pas avant que M. Morden—M. Warren était absent et M. Morden me parla au sujet de ce compte.

Q. Avez-vous eu connaissance du transfert du prêt sous forme d'un reçu de dépôt de $120,000? R. Le transfert du prêt au sujet du récépissé de dépôt?

Q. La banque donna un récépissé de dépôt en faveur de la Trusts Company? R. Le récépissé de dépôt donné par la banque?

Q. En faveur de la Trusts Company? R. De $120,000?

Q. Oui? R. Ce serait de l'argent déposé par la Trusts Company à la banque.

Q. Oui? Non, je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Vous saviez, je m'imagine, que les biens de la succession Hamilton avaient été déposés à la Farmers Bank? R. Non.

Q. Est-ce que la succession Hamilton ne venait pas de Peterboro? R. Oui, elle venait de Peterboro, mais les affaires de la Trusts Company étaient conduites par le gérant; il ne m'a pas dit dans quelle banque il la déposerait.

Q. Je vous demande si vous aviez eu connaissance de cela, vu que c'était une maison de Peterboro? R. Non.

Q. Est-ce que la Trusts and Guarantee Company étaient les liquidateurs? R. Oui.

Q. Est-ce que votre connaissance des relations financières de la banque et de la compagnie date de la venue de M. Morden—je vous dire à l'exception du prêt d'avril? R. De quelle manière? Je n'ai rien eu à faire dans les négociations de la Farmers Bank et de la Trusts Company; s'il y a eu négociations entre eux; je ne sais pas qui a et qui n'a pas de dépôt à la Trusts Company.

Q. Avez-vous aidé à faire le prêt de $100,000? R. Quand était-ce?

Q. Je crois que c'était le 31 juillet 1910? R. Etait-ce lors de la visite de M. Travers à Peterboro?

Q. Très probablement? R. M. Warren me dit que M. Travers avait demandé à faire un emprunt de $100,000, et il me demanda si je consentirais à le recevoir s'il venait, et je lui ai dit que je n'avais pas d'objections.

Q. Si M. Warren s'occupait de toutes ces choses, pourquoi suggérait-il que vous receviez Travers? R. Je m'imagine que c'était parce que c'était un gros prêt et il voulait avoir mon consentement.

Q. Vous a-t-il fait part de ce que Travers avait proposé? R. M. Travers est venu me voir et m'a tout expliqué lui-même; je téléphonai à M. Warren que s'il était satisfait des garanties, je n'avais pas d'objection à ce qu'il fasse un prêt à Travers. Il y avait une course sur la banque à Lindsay, si je me rappelle bien, et je crois qu'il était en difficulté ailleurs aussi, et le prêt que nous lui faisions n'était que temporaire, c'était pour lui aider à se tirer d'embarras à Lindsay, si j'ai bonne mémoire.

Q. Warren vous a-t-il dit quelle garantie on vous offrait? R. M. Warren me dit qu'il avait des obligations de la mine Keeley, $1,000,000 d'obligations, pour lesquelles on avait offert à Travers la somme de $700,000 ou de $800,000, je crois, ou six ou sept ou huit cent mille dollars pour la mine et qu'il avait refusé; que c'était une des riches mines du district de Cobalt, et qu'il pouvait faire ce prêt en toute sécurité, en plus on lui avait donné pour $120,000 d'obligations de l'American Piano Company, cotées à la bourse à 100 ou 110; je ne me rappelle pas des autres garanties qu'il avait reçues.

Q. Quand Travers est allé vous voir vous a-t-il offert les mêmes garanties dont vous avait parlé M. Warren? R. Oui, il m'offrit les mêmes garanties.

Q. Vous a-t-il donné des explications au sujet de la mine? R. Non, il ne m'a pas donné d'explications au sujet de la mine.

Q. Vous imaginez-vous que la mine était en opération? R. Je croyais qu'elle était sur le point d'être ouverte ou qu'elle fonctionnait déjà; et qu'il avait refusé une grosse somme pour la mine.

Q. Quels ont été les derniers arrangements faits avec Travers au sujet du prêt? R. Avec M. Warren?

Q. Non, avec vous? R. Il n'a pas fait d'arrangements finals avec moi; il me parla des grandes lignes de l'entente seulement.

Q. Les arrangements finals furent faits avec Warren? R. Oui.

Q. En plus d'un million de dollars d'obligations sur la mine Keeley, était-il convenu qu'il devait donner autre chose? R. Pas avec moi.

Q. Et vous ne savez rien des obligations de la mine Keeley? R. Ce que je croyais était qu'il donnait—subséquemment à la conversation de Peterboro je m'imaginais—

Q. De la part de qui? R. De la part de M. Stockdale ou de M. Warren, du bureau de la Trusts Company qu'il avait donné un boni de $25,000 ou de $30,000 en obligations de la mine Keeley pour le prêt en plus du taux d'intérêt qu'il payait, mais au bureau on n'attachait pas beaucoup de valeur à ce boni.

Q. Cela ne faisait pas partie de votre entente avec lui? R. Non.

Q. Vous en avez eu connaissance que plus tard de Stockdale ou de Travers? R. Oui, Stockdale et M. Travers—M. Travers s'imaginait que M. Stockdale ne lui était pas sympathique, et que M. Stockdale voulait obtenir un plus gros boni, parce que M. Stockdale n'avait pas confiance dans la mine Keeley, et M. Travers parla de me donner d'autres garanties; qu'il me donnerait en garantie $50,000 d'actions de la mine Keeley; qui seraient retournées à la banque s'il remboursait le prêt de la Trusts Company; s'il ne le remboursait pas, les actions deviendraient la propriété de la Trusts Company.

Q. Quand avez-vous fait cette entente? R. Cette entente a été faite à la Trusts Company; il vint me voir au sujet de M. Stockdale.

Q. Après l'entrevue de Peterboro? R. Oui.

Q. Après que le prêt eut été fait? R. Je le suppose.

Q. Il a été convenu qu'il donnerait un boni de $25,000, qui serait remis en dépôt à M. Warren, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. L'autre était entre vos mains. Le prêt avait été fait? R. Oui.

Q. Puis il est venu et vous a offert $50,000 de plus? R. Oui, il n'était pas content de M. Stockdale. Il dit,: Je vous confie $50,000—Je vous donne $50,000 en dépôt; vous l'avez en dépôt à ces conditions''. Je lui dépondit: ''Très bien, M. Travers''.

Q. Pourquoi faisait-il cela s'il avait obtenu le prêt, s'il avait donné le boni? R. Je ne le sais pas; c'était sa manière d'agir.

Q. Lui avez-vous demandé qu'elles étaient ses raisons? R. Non, je ne lui ai rien demandé à ce sujet.

Q. Avez-vous demandé à M. Warren? R. Non, M. Warren était alors à la côte.

Q. Avez-vous demandé à M. Stockdale pourquoi on vous offrait ce boni? R. Non, je n'en ai rien dit; plus tard je l'ai remis à M. Stockdale.

Q. Il me semble que M. Stockdale a dit hier que ces $25,000 ou ces $50,000 n'avaient pas été inscrits aux livres? R. Je ne peux pas dire si ces sommes ont été inscrites ou non.

Q. Elles appartenaient à la compagnie? R. Non, le boni de $25,000 remis à M. Stockdale appartenait à la compagnie; l'autre était en dépôt; s'il remboursait la somme du prêt à la Trusts Company il appartenait à la banque et s'il ne remboursait pas le prêt il appartenait à la Trusts Company.

Q. Cela était une entente verbale? R. Verbale seulement.

Q. Il n'y a pas eu de contrat de signé? R. Non, seulement j'attachai au certificat d'action les conditions de l'entente.

Q. Et cela a été remis depuis au liquidateur, n'est-ce pas? R. Quant l'emprunt fut payé, le certificat retourna à la banque avec les autres garanties.

Q. Où le gardait-on en attendant? R. A la Trusts Company.

Q. A qui l'avez-vous remis? R. Je ne me le rappelle pas, je crois que c'est à M. Stockdale.

Q. Lui avez-vous fait part des conditions? R. Oui.

Q. Vous les aviez attachées au certificat en attendant? R. Oui, il me semble qu'elles y étaient.

Q. Ainsi il savait, dès que vous avez fait le prêt, ce qu'était ce $50,000, et les conditions d'après lesquelles vous le déteniez? R. Dès que je le lui ai remis je le lui ai dit.

Q. Savez-vous où on gardait le certificat du $25,000? R. Non, je ne sais pas où il est; je crois qu'on l'a renvoyé avec l'autre.

Q. Aviez-vous des connaissances par vous-même au sujet de la mine Keeley quand vous avez prêté cet argent? R. Non, je ne savais rien de plus .

Q. Rien de plus que ce que vous nous avez dit? R. Rien de plus que ce que je vous ai dit, M. Warren devait s'occuper des garanties.

Q. Vous a-t-on consulté plus tard au sujet du prêt de $295,000? R. Oui, M. Morden m'en a parlé.

Q. Lors de l'emprunt de $100,000, saviez-vous que l'on déposait des billets de circulation chez vous tous les jours? R. Je ne savais pas qu'on en déposait tous les jours; je savais que la Trusts Company mettait en circulation le papier monnaie de la Farmers Bank.

Q. Aviez-vous connaissance de l'entente entre la banque et la compagnie pour que les sommes déposées à la banque par la Trusts et les sommes déposées à la Trusts Company par la banque soient à peu près égales? R. Non, je ne savais rien de cela.

Q. Après le dernier emprunt, dans quelle position se trouvait la banque quand l'emprunt fut fait? R. A ma connaissance, la position de la banque était excellente.

Q. Vous n'aviez pas eu connaissance des rumeurs qui circulaient? R. Nous avions eu connaissance des rumeurs, mais le rapport de la banque était bon et M. Travers était positif que la position de la banque était excellente; nous n'avions connaissance de rien qui pouvait nous porter à douter de ses affiirmations au sujet de la banque.

Q. Avez-vous demandé à M. Warren ou à M. Stockdale un état des transactions faites entre les deux institutions? R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait de recherches? R. Non.

Q. Ils ne vous ont jamais fait part? R. Non, je ne savais pas avant de faire ce prêt que la Trusts Company a déposé ce $120,000.

Q. Avez-vous été étonné de l'état des comptes entre les deux institutions? R. Non, je n'ai pas été étonné.

Q. Pourrai-je dire surpris? R. Non, je n'étais même pas surpris.

Q. Intéressé donc? R. M. Warren avait une grande confiance en M. Travers et il déposa l'argent là je crois comme faveur à M. Travers où à sa banque.

Q. Vous avez eu de l'expérience dans les institutions financières, avez-vous été surpris quand vous avez appris en octobre 1910, l'état des affaires entre les deux institutions? R. J'ai été je suppose surpris; je ne savais pas—

Q. On me dit que M. Morden bien qu'il ne l'ait pas dit ce matin était très inquiet à ce sujet? R. Oui, M. Morden m'en parla et dit, qu'il serait mieux de consulter l'avocat de la compagnie, M. Wilson, et nous discutâmes la question avec M. Wilson qui était présent. Nous n'avions aucune raison de craindre alors.

Q. Avez-vous demandé à M. Travers d'assister à la conférence! R. Je lui téléphonai ou je demandai à quelqu'un de lui téléphoner.

Q. Il y avait vous même, M. Travers et M. Morden à la conférence, et qui encore? R. M. Matthew Wilson.

Q. Etait-ce quand vous avez lu la loi des banques à M. Travers? R. Nous la lui avons lue une fois, je ne sais pas si c'était à cette occasion.

Q. Vous avez eu plusieurs assemblées, à partir du commencement des négociations jusqu'à ce que le prêt eut été fait? R. Les négociations pour le prêt ont été faites en grande partie par M. Wilson.

Q. Mais vous avez eu plusieurs entrevues qui se sont suivies rapidement? R. Non, je n'en ai eu que deux; quand vous dites plusieurs entendez-vous deux ou trois ou cinq? J'ai eu environ trois entrevues en tout avec M. Travers.

Q. Par plusieurs, je voudrais dire cinq? R. Je crois en avoir eu trois à cette occasions; M. Wilson s'est occupé des négociations.

Q. A quelle occasion avez-vous lu la loi des banques à M. Travers, si vous aviez lu la loi des Emeutes je comprendrais? R. Je n'en sais rien, c'est M. Morden—je me rappelle la loi des banques—mais je ne sais pas pourquoi elle a été lue.

Q. N'était-il pas question de savoir si la banque pouvait vous donner cette garantie vu sa position? R. Je ne sais pas en quoi ont consisté les négociations pour la garantie.

Q. Quelle part y avez-vous prise? R. Voici comment j'y ai pris part: M. Morden me dit que la Trusts Company avait déposé à la Farmers Bank une certain esomme d'argent, et que la Farmers Bank avait ouvert un compte à la Trusts Company, que c'était la une situation irrégulière, et que comme gérant de la compagnie il croyait qu'il serait mieux de n'avoir qu'un compte, et qu'un

prêt, et lui et M. Wilson arrangèrent ces choses; ils reçurent en dépôt des billets de la Farmers Bank et certaines autres garanties, je ne me rappelle pas ce que c'était.

Q. Je crois qu'ils prirent les garanties qu'ils avaient déjà, les obligations et les actions de la Piano Company et des billets? R. Oui.

Q. Et vous avez consolidé le tout en un seul prêt? R. Oui, nous avons consolidé le tout en un prêt.

Q. Cela ne faisait pas disparaître l'objection soulevé par M. Morden, parce que d'après les chiffres, la même somme restait au compte de la Compagnie de Prêt? R. Non, elle fit un prêt à la Farmers Bank de quelque deux cent mille dollars, ce qui donnait un crédit à la Farmers Bank de soixante et dix ou de quatre-vingt mille dollars en chiffres ronds, qu'elle pouvait tirer en tout temps.

Q. N'avaient-ils pas le même privilège pour la balance qu'ils avaient antérieurement? R. A ma connaissance, ils avaient les mêmes privilèges.

Q. Et le résultat a été que leur position n'était pas changée et que vous aviez fait un nouveau prêt sur garantie? R. Ils avaient un dépôt à la Trusts Company, je crois, et la Trusts Company leur fit un prêt et leur donna crédit pour une somme de soixante ou quatre-vingt mille dollars qu'ils pouvaient retirer en tout temps sur demande, tout comme on change un chèque.

Q. N'avaient-ils pas le droit de retirer cette somme antérieurement? R. Je suppose qu'ils avaient ce droit. J'ai entendu dire ici ce matin qu'on avait hésité à changer un de leurs chèques; ceci s'explique facilement, quelquefois ils nous envoyaient des chèques de $15,000 à $20,000 quand nous avions déjà plusieurs vingt ou trente mille dollars à trouver le même jour, alors nous hésitions un peu.

Q. Parlez-vous de ce que vous savez par vous-même, vous rappelez-vous de telles occasions? R. Oui.

Q. Plus qu'une fois? R. Je n'étais pas là bien souvent.

Q. Vous rappelez-vous une de ces occasions? R. Oui.

Q. Alors qu'ils voulaient avoir plus—? R. Ils voulaient avoir le même jour—peu-être voulait-il recouvrer une somme que nous n'avions pas dans le moment.

Q. Cela est arrivé une fois? R. Cela est arrivé je crois plusieurs fois.

Q. A votre connaissance? R. A ma connaissance un fois.

Q. Dans les négociations de ce prêt avez-vous pris une part plus active que celle dont vous nous avez parlé? R. Non.

Q. M. Wilson connaîtrait tous les détails de ce prêt, comment il a été fait et pourquoi, et la différence dans la situation avant et après? R. Oui, il sourait cela.

Q. On m'a dit et je vous demande afin de savoir à quoi m'en tenir, si vous avez dit à des gens de Peterboro que vous aviez fait $80,000 dans la transaction de la Trusts and Guarantee avec la Farmers Bank? R. Je n'ai jamais fait cela.

Q. Ou, aucune grosse somme? R. Pas un sou.

Q. Cette déclaration est—? R. La vérité entière.

Q. Vous avez dit que vous aviez fait beaucoup d'argent sur ce premier prêt? R. A la Farmers Bank?

Q. Oui? R. Non, à personne.

Q. Vous rappelez-vous quand M. Charles a rendu son témoignage? R. Oui, je me rappelle cette taquinerie, cet après-midi, au thé de cinq heures.

Q. On l'a critiqué parce qu'il avait répété cela, il en fit part à son gérant? R. Non, il fit part à son gérant-général du prêt fait par la Trusts Company, mais je ne me rappelle pas qu'il lui ait dit que j'en avais tiré profit, parce que je n'ai pas fait un sou.

Q. Vous n'avez pas dit cela? R. Non; connaissez-vous M. Charles.
Q. Oui, le connaissez-vous? R. Oui, M. Charles aime à taquiner.
Q. Avez-vous vous ou la Trusts Company tiré profit ou reçu des avantages de ce prêt autres que ceux dont vous et M. Stockdale avez mentionnés? R. Non.
Q. Dans aucune transaction avec M. Travers ou la Farmers Bank? R. Non.

ARTHUR R. SHAVER, rappelé à témoigner par M. Hodgins:

Q. J'oublie quelle était votre position à la Farmers Bank? R. J'étais préposé au transfert des actions.
Q. Pendant un certain temps il semble que vous avez fait la plupart des chèques? R. Avant l'organisation, mais pas après.
Q. Vous reconnaissez votre écriture sur ce chèque (Pièce 28)? R. Oui.
Q. Qui vous avait donné ordre de faire ce chèque? R. Je ne me rappelle pas si c'est M. Fitzgibbon ou M. Travers, l'un ou l'autre.
Q. Vous l'avez marqué "Commission"? R. Oui.
Q. Qu'en a-t-on fait? R. Je ne sais pas.
Q. A qui l'avez-vous donné? R. Je ne suis pas certain; probablement à M. Fitzgibbon, mais je ne suis pas certain.
Q. Croyez-vous que vous l'avez donné à M. Fitzgibbon? R. Je le crois.
Q. Comment se fait-il que vous faisiez alors tous les chèques? R. Ce n'était que pour quelque temps avant l'organisation, après cela je n'ai pas fait de chèques.
Q. Je vous ai déjà interrogé au sujet de ces trois chèques qui furent envoyés à Ottawa? R. Oui.
Q. Je suppose qu'ils ont été pris du livre de chèques? R. Oui, monsieur.
Q. Par vous? R. Non, monsieur.
Q. Avez-vous remarqué plus tard en vous servant du livre de chèques qu'ils avaient été enlevés? R. Oui, j'ai dû discuter la chose avec M. Fitzgibbon.
Q. Vous rappelez-vous cela? R. Oui.
Q. Quelle explication avez-vous donnée? R. Je ne me le rappelle pas maintenant; je lui ai dit qu'ils avaient été envoyés à M. Travers à Ottawa.
Q. Etiez-vous chargé d'obtenir les chèques des banques? R. Non, monsieur.
Q. Qui était chargé de cela plus tard? R. Nous les obtenions par l'entremise du bureau local, la succursale de Toronto puis ils étaient transmis au siège social.
Q. Qui en était chargé là? R. Je ne le sais pas.
Q. Vous ne pouvez pas nous renseigner au sujet de ce chèque? R. Non, monsieur.
M. Travers: Ne faites-vous pas erreur à ce sujet? R. Au sujet de quoi?
M. Travers: Obtenant ces chèques de la banque? R. M. Hodgins a dit plus tard: je ne sais pas comment ces chèques me sont parvenus avant l'organisation; après l'organisation, ils étaient tous envoyés au bureau de Toronto.
M. Hodgins: Je parlais de ces trois chèques qui furent enlevés du livre avant l'organisation.
M. Travers: Ne sont-ils pas datés après l'organisation? R. Ils sont en date du six décembre.
M. Travers: Nous faisions affaires après le premier décembre? R. Pas avec le public.

M. HODGINS: Vous voulez dire après le premier janvier 1907? R. Tous les chèques venaient à la succursale de Toronto.

Q. Avant ce temps-là vous avez fait les chèques pour quelque temps? R. Oui.

Q. A la demande de M. Fitzgibbon? R. Oui, ou de M. Travers.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé par—

M. HODGINS: Q. Examinez ce chèque, il est en date du 7 avril 1907, au nom de M. W. J. Lindsay pour $6,000, à quelle occasion ce chèque a-t-il été fait? R. M. Travers me dit de faire un chèque payable à M. Lindsay et de le lui remettre.

Q. A quel compte cela serait-il porté? R. Je ne pourrais pas le dire sans consulter les livres, mais c'était tout probablement pour la commission de M. Lindsay.

Q. Les livres de la banque doivent indiquer cela je pense? R. Oui.

Q. Il y a un chèque ici en date du 20 avril, est-ce celui dont on a produit le talon à la dernier séance? R. Je le crois, je ne suis pas positif, mais je crois que c'était le No 105.

Q. Examinez ce talon? R. Oui, c'est le chèque dont il est question et qui est marqué "C".

Q. Et auquel est attaché la feuille de dépôt datée le 20 avril 1907, et portée au compte de W. R. Travers? R. Cela a été fait dans le bureau d'en bas.

Q. Cela serait porté à son compte personnel à la Farmers Bank? R. Apparemment d'après la feuille.

Q. Sujet à son chèque personnel? R. Oui.

Q. Examinez l'autre chèque que je vous ai donné, le premier et voyez ce que le talon de celui-là dit? R. Payable à W. J. Lindsay, commission.

Q. C'est tout? R. Oui.

Q. Le chèque suivant est en date du 14 juin 1907, W. R. Travers, $6.000, No 157; qu'est-ce qui est marqué sur le chèque? R. Simplement W. R. Travers $6,000.

Q. Il semble d'après la feuille de dépôt que ce chèque a été porté à son compte personnel à la Farmers Bank; et le suivant porte le No 272? R. W. J. Lindsay $3,000.

Q. Qu'a-t-on marqué sur celui-là? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était le règlement de tout compte pour la commission de Lindsay jusqu'à cette date.

Q. Endossé au crayon "Reçu pour tout compte jusqu'à date remis à Hunter & Hunter ce 26 octobre"? R. Nous avons eu beaucoup de difficulté à régler avec Lindsay pour sa commission, nous avons fait un rapport pour jusqu'au 30 septembre, et le premier octobre on lui donna un chèque, il nous donna un reçu pour tout compte avec la Farmers Bank ou Travers et c'est ce reçu qui était attaché au chèque quand il est revenu au bureau de Toronto, et qui a été remis à M. Hunter, je crois relativement à la poursuite de Lindsay contre Travers.

Q. Il me semble que cette poursuite n'a pas été réglée? R. Non, le poursuite n'a pas été réglée, mais quand elle fut intentée ce reçu fut remis à M. Hunter comme preuve que Lindsay avait été payé en entier jusqu'à cette date et qu'il avait donné un reçu de tout compte.

Q. Le chèque suivant porte le No. 353? R. Celui-là est marqué "W. R. Travers, balance de ses commissions".

Q. $2,464? R. Oui.

Q. Cela semble avoir été déposé à son compte personnel à la Farmers Bank; le suivant porte le No. 002 et est en date de mars 1908, "Payez à la Farmers Bank du Canada la somme de $21,675"—c'est-à-dire la Continental Securities Company? R. Oui, cela n'avait rien à faire avec le siège social.

Q. Examinez ce chèque, il semble avoir été déposé au compte de M. Travers bien qu'il soit fait payable à la Farmers Bank; était-ce au sujet de la transaction faite avec la Continental Securities Company? R. Je le crois.

Q. C'est leur chèque? R. Oui.

Q. Au nom de la Farmers Bank et déposé au compte personnel de M. Travers? R. Oui.

Q. A quelle date? R. Le 25 mars 1908.—Pièce 61: Six chèques avec feuille de dépôt dont il est question.

La Commission s'ajourne à 4 P.M., jusqu'à lundi prochain, le 27 mai à 11 A.M., à Osgoode Hall, Toronto.

Toronto, le 27 mai 1912.

La Commission reprend ses séances à Osgoode Hall, à 11 A.M.

PRESENTS:

L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R. et JOHN THOMPSON, C.R., représentant le Gouvernement Fédéral.

FREDERICK CARMICHAEL, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Q. Vous êtes à la banque de Montréal? R. En charge de la Banque de Montréal sur la rue Dundas.

Q. Etait-ce à votre succursale que Mme Lindsay avait un compte en 1907? R. Non, elle en avait un à la succursale située au coin des rues Yonge et Queen.

Q. En décembre 1906? R. Et 1907; ils me demandèrent de venir représenter—

Q. Aviez-vous charge de cela? R. Non, M. Crawford en avait charge, mais j'étais dans le bureau alors.

Q. Je vous demande de produire son compte? R. Une copie de son compte?

Q. Ferez-vous cela? R. Je le ferai volontiers si la Commission le demande.

M LE COMMISSAIRE: Oui.

R. Je ferai volontiers tout ce que la loi exigera. Si Mme Lindsay doit être assignée, vous désirerez peut-être que je lui remette la copie du compte et des chèques et qu'elle rende témoignage elle-même. Je vous les remettrai volontiers si vous obtenez l'autorisation de Mme Lindsay; ou allez-vous lui servir une assignation.

M. HODGINS: Cela ne fait pas de différence; j'ai dit à M. Lindsay que je voulais connaître les détails de ce compte, et il peut les obtenir? R. Il peut les obtenir.

M. LE COMMISSAIRE: Vous les avez ici maintenant et vous feriez mieux de les produire. (Le témoin donne une copie du compte au grand-livre de Mme Lindsay à la Banque de Montréal).

M. HODGINS: Avez-vous apporté les chèques avec vous? R. J'ai certains chèques, oui. Vous comprenez, M. le Commissaire, qu'un banquier désire—

M. LE COMMISSAIRE: Oui, vous protégez votre client.—Le témoin donne quatre chèques.

PIÈCE 62: Compte de Mme Lindsay à la Banque de Montréal et quatre chèques produits ensemble comme Pièce 62.

G. TICE BASTEDO, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Q. Vous faisiez parti du personnel de la Traders Bank? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle position occupiez-vous? R. Assistant-comptable en chef.

Q. Nous essayons d'identifier les marques sur ce chèque (Pièce 28); pouvez-vous nous renseigner; quelles sont ces initiales sur le coin du chèque? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. On m'a dit qu'un nommé Graves avait mis ses initiales sur ce chèque? R. Nous avions un M. Graves dans le bureau, mais il a démissionné, il y a deux ans ou plus.

Q. Vous ne reconnaissez pas cela comme sa signature? R. Non, je n'étais pas familier avec sa signature.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce chèque? R. Non, monsieur, rien.

Q. Etiez-vous à l'emploi de la banque le 6 décembre 1906? R. Oui.

Q. Quel était le plus gros montant que portait les billets émis alors par la Traders Bank? R. C'était des billets de $100.

Q. Y a-t-il quelqu'un employé actuellement par la banque qui pourrait nous dire comment ce chèque a été payé et par qui il a été payé? R. Le préposé au grand-livre ou le comptable.

Q. Pouvez-vous nous dire qui ils sont et où ils sont? R. M. Graves je crois suit les cours de l'Université actuellement.

Q. Nous essayons de lui servir une assignation; mais parmi le personnel de la banque qui pourrait nous dire comment ce chèque a été payé? R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Le payeur? R. Le payeur d'alors saurait cela.

Q. Pourriez-vous nous dire qui il était? R. Non.

Q. Pourriez-vous trouver qui il était et me le dire R. Très bien, monsieur.

Q. A qui demanderait-on cela à la banque? R. S'il a été payé en espèces le payeur le saurait.

Q. Et vos livres indiqueront s'il a été payé en espèces ou autrement, n'est-ce pas, son livre de caisse?

Q. Pas nécessairement.

Q. Probablement, vous m'en ferez part et voyez si cela a été inscrit? R. Oui.

M LE COMMISSAIRE: Vos livres montreront certainement si le chèque a passé par la chambre des compensations ou s'il a été payé à la caisse? R. Pourrai-je voir ce chèque?

Q. C'est une chèque tiré sur votre banque, examinez les chiffres faits au crayon sur le dos du chèque; il a été évidemment débité au compte du client; les initiales dans le coin indiquent qu'il a été débité au compte du tireur? R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que signifie ce $10,000 inscrit sur le dos du chèque? R. Il n'y a pas de détails, c'est quelquefois la manière de marquer les chèques.

Q. Est-ce que cela indiquerait qu'il a été payé en billets de banque? R. Non, monsieur.

Q. N'est-ce pas la coutume d'inscrire sur le dos du chèque les billts payés—supposant qu'il a été payé en billets de cinquante ou de cent dollars, n'est-ce pas la coutume d'inscrire cela sur le dos du chèque? R. Oui, règle générale.

Q. Est-ce que le payeur garde une feuille indiquant la manière de payer un gros chèque comme celui-ci? R. Non, monsieur.

M. Hodgins: Il tient un brouillard, n'est-ce pas?

M. le Commissaire: Est-ce que cela l'indiquerait? R. Non, son brouillard ne contiendrait pas cela. Son livre de caisse indiquerait quelle était la balance.

Q. Il n'indiquerait pas comment ce chèque avait été payé? R. Non.

Q. Est-ce que le chèque lui-même n'indiquerait pas qu'il a été payé en espèces? R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il quelque chose qui pourrait indiquer cela? R. Rien du tout.

Q. Vous voyez qu'il est débité à la Farmers Bank le jour qu'il est présenté, puis il est payé le même jour, il doit certainement y avoir quelque chose qui indique comment il a été payé? R. Monsieur, le caissier d'alors—

Q. Les livres doivent indiquer s'il a été porté au compte de quelqu'un? R. Les livres indiqueraient cela certainement.

Q. S'il est porté au compte et que vous ne trouvez pas qu'il est débité à quelqu'un, est-ce que cela n'indiquerait pas qu'on a fait le paiement en espèces? R. Oui.

Q. De quelle autre manière pensez-vous qu'il aurait pu être payé? R. En examinant le chèque j'ai cru qu'il avait pu être déposé au compte de M. Lindsay.

Q. Pourriez-vous trouver cela? R. Je ne suis pas familier avec les comptes de ce temps-là, car je n'étais pas à Toronto à cette époque.

Q. Les livres sont là, je suppose qu'ils peuvent être examinés? R. Oui.

M. Hodgins: Vous me donnerez le nom du payeur en fonction à cette date, vous lui ferez consulter son brouillard et les autres livres de la banque, afin qu'il puisse répondre quand il se présentera à la Commission à ces questions que nous vous avons posées? R. Très bien.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé par—

M. Hodgins: Q. Il y a deux item d'actions de la mine Keeley, $25,000 donné en dépôt à M. Stockdale et $50,000 donné en dépôt à M. Stratton? R. Oui.

Q. Que sont devenus les certificats de ces actions? R. Je me rappelle que ces certificats ont été placés avec les autres certificats de la mine Keeley dans un coffre gardé en dépôt d'après une entente que nulle action ne pouvait être transférée sans le consentement du Conseil.

Q. Où était gardé ce coffre contenant les certificats? R. Dans les voûtes du siège social de la Farmers' Bank.

Q. A-t-on remis ces certificats à M. Stratton ou à M. Stockdale? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Voyez si ce sont les certificats; il y en a plus que deux-là? R. Oui, ce sont les certificats.

Q. Combien y en a-t-il? R. Trois, de $25,000 chacun, un au compte de F. B. Stockdale en fidéicommis et les deux autres au compte de J. R. Stratton en fidéicommis.

Q. Quels sont les numéros? M. Celui de Stockdale porte le No. 57; et ceux de J. R. Stratton les numéros 59 et 60.

Q. Quelle est la date? R. Celui de Stockdale est en date du 3 août 1910, et ceux de M. Stratton en date du 5 août 1910.

Q. Je vois qu'on a marqué sur le dos Pièce 18, on m'a dit qu'ils avaient servi dans la poursuite intentée à la Trusts and Guarantee Company par le liquidateur et qu'ils avaient été retirés de la liasse pour cette fin; savez-vyous quelque chose au sujet du numéro qui y avait été attaché par M. Stratton? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous déjà vu un tel mémoire pendant que vous étiez à la banque? R. Non, monsieur.

Q. C'est-à-dire un mémoire indiquant ce qu'on devait en faire, comme il disait? R. Si j'ai bonne mémoire, ils ont toujours été entre mes mains d'après l'entente qu'ils avaient faite qu'ils devaient rester à la banque jusqu'à ce que la mine ait remboursé la banque.

Q. Lors de la faillite de la banque, où étaient-ils? R. Ils étaient en notre possession.

Q. Encore en votre possession? R. Oui, si je me le rappelle bien.

Q. Aavez-vous parlé à M. Stratton au sujet des certificats faits en son nom? R. Non, monsieur.

Q. Ou à M. Warren? R. Non, monsieur.

Q. Ou à M. Stockdale? R. Non, monsieur; je n'ai vu M. Stratton que le jour qu'il accepta le transfert qui était dans le coffre contenant les valeurs de la mine Keeley.

Q. Quand était-ce? R. C'était le 5 août 1910.

Q. Il n'y a pas d'endossement en blanc de transfert sur aucun de ceux-ci, je crois; je veux dire pas de formule de transfert signée? R. Non, monsieur.

W. R. TRAVERS, rappelé par—

M. Hodgins: Dans un témoignage précédent vous avez parlé d'un chèque sur le talon duquel était inscrit la lettre C et que vous avez appelé un chèque de $3,000? R. Je me rappelle cela, oui.

Q. M. Fitzgibbon identifie un chèque pour $6,000 qu'il a marqué compte C; M. Fitzgibbon dit qu'il a identifié le chèque, c'était un chèque de $6,000 en date du 20 avril 1907; est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire quant au chèque dont il est question—voici le chèque (partie de la Pièce 61) et le talon et la feuille de dépôt indiquant ce qui en a été fait? R. Ce n'est pas ce que je me rappelle au sujet du chèque dont il est question; je croyais que quand vous m'interrogiez, que vous aviez en main le témoignage que j'ai donné en Cour de Police, si je me rappelle bien, c'est un chèque de $3,000 qu'on m'a montré en Cour de Police et au sujet duquel on m'a interrogé.

Q. Quelle est la date du chèque dont vous parlez? R. Si j'ai bonne mémoire, c'était avant cette date, vers décembre 1906.

Q. C'est ce que je croyais; que vous parliez d'un de ces trois chèques qui vous avaient été envoyés, n'est-ce pas? R. Oui, il me semble que c'est cela.

M. le Commissaire: Que signifie cette marque "C" sur le chèque? R. Je ne me rappelle pas pourquoi M. Fitzgibbon l'a marqué "C" parce qu'il était porté à mon compte personnel; je ne vois pas la nécessité de le marquer "C".

M. Hodgins: Dans votre examen précédent vous avez parlé d'une manière déterminée de ce chèque de $3,000, et vous avez refusé de dire qui l'avait eu ou ce qu'on avait fait de l'argent ; vous devez vous rappeler ce chèque ? R. Je me rappelle qu'en Cour de Police on m'a montré un chèque de $3,000 et qu'on m'a interrogé à ce sujet, mon témoignage indiquerait cela; je croyais que c'était de ce chèque que vous parliez.

Q. Je maintiens que vous vous rappeliez très bien ce chèque quand vous refusiez de dire qui avait reçu l'argent? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez très bien ce chèque ? R. Oui.

Q. Examinez ce chèque et ce talon, est-ce le même chèque? R. Je ne le crois pas.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous trouvé le chèque dont il parle dans son témoignage.

M. HODGINS: Non, je n'ai pas pu trouver le chèque dont il parle; il n'est pas inscrit dans le talon du livre.

Q. Voici un chèque sur la Banque Union, en date du 7 janvier 1907; examinez ce chèque et dites-nous si c'est celui dont vous parlez? R. Je ne peux pas dire si c'est bien le chèque.

Q. Vous voyez que c'est un chèque de $3,000 payable à vous-même? R. Oui.

Q. Et on a inscrit sur le dos le chiffre des billets avec lesquels il a été payé, ainsi il a été payé en espèces? R. Sans doute, on l'a payé en espèces; vingt billets de cent dollars et deux billets de cinq cents dollars.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que les livres contiennent au sujet de ce chèque.

M. HODGINS: Il est porté au compte de l'ameublement.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que le témoin dit de cela?

M. HODGINS: A quel compte ce chèque a-t-il été porté? R. Je m'imagine qu'il a été porté au compte de ma commission.

Q. Est-ce que les livres indiqueraient cela? R. Certainement, les livres doivent indiquer cela. Il me semble qu'en Cour de Police il y avait une marque sur le chèque de $3,000, et je ne peux pas la trouver ici.

Q. De quel procès parlez-vous? R. (Il ouvre les livres de la banque.) Ce chèque semble avoir été porté au compte du local de la banque.

Q. Il est clair, n'est-ce pas, que s'il avait réellement servi au local de la banque qu'on ne vous l'aurait pas payé en espèces? R. Evidemment, non.

Q. Qui a reçu cet argent de vous? R. Je ne me le rappelle pas maintenant et je ne peux pas dire ce que j'en ai fait.

Q. Le chèque de $3,000, dont nous avons parlé était un de ceux qu'on vous avait envoyés à Ottawa? R. Je me rappelle, quand j'étais en Cour de Police qu'ils avaient ces trois chèques, trois chèques en blanc qui correspondent, et on m'en a montré un; c'est ce que je me rappelle, et il était marqué—

Q. J'aimerais que vous répondiez à la question; dans votre témoignage précédent, vous vous rappeliez très bien de ce chèque de $3,000, dont vous avez refusé de nous dire quelle avait été la destination parce que vous ne vouliez pas incriminer personne, et vous avez dit que le Ministère des Finances ou son personnel n'en avait certainement pas bénéficié? R. Oui, j'ai dit cela.

Q. Maintenant je vous interroge au sujet de ce chèque; réfléchissez-y bien; était-il différent de celui que vous avez en main maintenant? R. Je crois qu'il était différent.

Q. Vous ne voulez pas nous dire ce qu'est devenu le premier chèque, et vous dites que vous ne savez pas ce qu'est devenu celui-ci? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'est devenu le chèque de $6,000 en date du 20 avril 1907, et qui était marqué compte C au talon? R. Il a été porté à mon compte personnel.

Q. Pouvez-vous nous dire qui en a eu le bénéfice? R. Non, je ne pourrais pas vous dire cela maintenant.

Q. Il me semble que le commerce de banque est assez dispendieux au début des opérations? R. Oui.

(4857—23)

M. le Commissaire: Ne pouvez-vous pas rafraîchir votre mémoire à ce sujet? R. J'essayerai de me le rappeler avant de finir mon témoignage, je ne le peux pas dans le moment.

Q. Ne vous semble-t-il pas que quelqu'un voulait cet argent et le voulait en petites sommes? R. Cela me semble être ainsi, monsieur.

Q. N'est-il pas possible que ce chèque soit celui dont vous parlez,—si nous avions le talon? R. C'est possible, mais je ne crois pas que ce soit probable.

Q. A cause de quoi? R. A cause de la date; je suis positif que c'était en décembre.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez touché l'argent de ce chèque—je suppose que vous l'avez touché? R. Je suis certain de l'avoir touché.

Q. Ne serait-ce pas la sorte d'argent que vous auriez touché? R. Oui, monsieur, ce le serait certainement.

Q. Est-ce que cela ne semble pas être le chèque? R. C'est peut-être le chèque, mais je ne suis pas certain dans le moment; j'y penserai.

M. Hodgins: Un des trois chèques qui ont été envoyés est identifié parce que c'était un chèque payable, d'après le talon, apparemment, à MacCorquodale dont le nom a été rayé puis on a mis le nom de Guthrie and Pringle, c'est le No. 26; le No. 27 est marqué annulé? R. Vous devriez avoir ces chèques annulés ici.

Q. Le No. 30 est marqué annulé.

M. le Commissaire: Ce ne peut pas être un de ceux-ci; ils sont bleus et celui-ci est brun.

M. Hodgins: D'après son témoignage je m'imagine qu'ils sont différents? R. Où sont les chèques annulés? On aurait du garder les chèques annulés ils correspondraient avec ces talons.

Q. M. Shaver vous dira probablement cela; je n'ai pas pu le savoir.

M. le Commissaire: Vous avez refusé de répondre à cette question; vous remarquerez qu'un journal a fait allusion personnelle au sujet de ce chèque, et quelqu'un qui a suivi cette enquête de près pourrait y voir une personne désignée, ne croyez-vous pas qu'en justice à cette personne, si ce n'est pas vrai que vous devriez le dire? R. M .le Commissaire, si vous nommez la personne et me posez cette question, j'y répondrai oui ou non. J'ai lu cet article grossier, et je crois qu'il est injuste de me forcer à cela en me menaçant d'une plus longue sentence, ou quelque chose de ce genre.

Q. Je ne crois pas que nous parlions du même article; celui dont je parle a été publié dans le "World"? R. Non, je n'ai pas vu l'article du "World". Un de mes amis m'a montré un article qu'il avait découpé dans le "Telegram".

Q. Le World publie un article qui dit que l'on sait très bien qu'un homme d'affaire—

M. Hodgins: Un politicien bien connu, un homme d'affaires qui n'est pas maintenant un député du Parlement.

M. le Commissaire: Avait reçu l'argent, c'est ce que contenait l'article? R. Je suis prêt à dire oui ou non si vous me nommez la personne.

Q. Ne croyez-vous pas que dans votre intérêt, pour vous disculper, vous devriez le dire? R. Je n'envisage pas la question de cette manière-là.

Q. Vous n'êtes pas ici pour répondre à votre guise tout comme si vous donniez des renseignements au premier venu; nous faisons une enquête publique, dans le but de connaître les opérations de cette banque, et si ce n'était de la position dans laquelle vous êtes, votre refus de répondre aux questions vous conduirait en prison? R. Je comprends; ce n'est pas pour cette raison que je refuse; j'irais en prison plutôt que de répondre.

M. Hodgins: Vous rappelez-vous du certificat de $25,000 et de deux autres pour $50,000 d'actions de la mine Keeley, donné en dépôt à Stockdale et à Strat-

ton, au sujet desquels je viens d'interroger M. Fitzgibbon; ont-ils toujours été en possession de la Farmers Bank? R. Oui, ils l'ont toujours été.

Q. Avez-vous déjà vu le mémoire qui y était attaché d'après M. Stratton? R. Non, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de tel mémoire.

EDWARD W. J. OWENS, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous exercez la profession d'avocat à Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. N'avez-vous pas une part ou quelque intérêt à la mine Keeley? R. $5,000.

Q. Je vous ai appelé à témoigner de ce que M. Travers a dit: nous désirions obtenir certains chèques ou billets qu'on disait être dans son tiroir personnel et il a dit que certaines de ces choses avaient été envoyées à votre bureau; je voudrais savoir si dans ce qui a été envoyé à votre bureau il y avait des chèques ou billets signés par Beattie Nesbitt ou George Wishart ou tout autre dont on a mentionné le nom à cette enquête? R. Je n'ai pas eu connaissance du contenu de rien de ce qui a été envoyé au bureau. On a envoyé à mon bureau le coffre contenant les papiers de la mine Keeley, et il était fermé à clef et il a été transporté par M. Shaver et moi je crois, je ne suis pas certain de cela, de mon bureau, à la Cour de Police, où il a été ouvert; je n'ai pas eu connaissance des papiers.

Q. Comment a-t-il été ouvert? R. Je ne sais pas si quelqu'autre officier avait une clef, probablement M. Fitzgibbon, je ne suis pas certain que c'était M. Fitzgibbon, mais quelqu'un avait la clef et il ne pouvait pas être ouvert à moins que M. Fitzgibbon ou quelqu'autre soit là avec la clef.

Q. Vous l'avez remis à la police? R. Oui, à M. Corley, le procureur de la Couronne.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il contenait? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais vu le contenu? R. Non.

Q. Vous n'avez pas examiné les papiers quand le coffre a été ouvert en Cour de Police? R. Non; il était supposé contenir les papiers de la mine Keeley et M. Corley me téléphona me demandant si je les avais et je lui répondis oui, alors il dit "Seriez-vous assez bon de les apporter à mon bureau", et je crois que M. Shaver ou quelqu'autre personne vinrent à mon bureau et nous transportâmes tous les deux le coffre en Cour de Police.

Q. Comment se faisait-il que vous l'aviez? R. On l'avait envoyé à mon bureau.

Q. Qui l'avait envoyé? R. Je ne le sais pas, probablement M. Travers.

Q. A-t-il correspondu avec vous à ce sujet? R. Ma mémoire fait défaut ici; je sais qu'ils furent envoyés, c'est tout.

Q. Occupiez-vous une autre position que celle d'actionnaire dans l'administration de la mine Keeley? R. Après le changement, j'étais président nominal.

Q. Ces papiers ont-ils été envoyés après la faillite de la banque? R. Oui, peu de temps après.

Q. Ce serait immédiatement avant ou immédiatement après les difficultés auxquelles M. Travers s'est trouvé mêlé pendant qu'on le surveillait.

Q. Avez-vous reçu autre chose de M. Travers ou de la Farmers Bank? R. Rien. Naturellement, nous correspondions au sujet des affaires de la mine Keeley, mais rien de plus que cela.

Q. Saviez-vous quelque chose au sujet de billets ou de chèques signés par Wishart ou Beattie Nesbitt? R. Non, rien du tout.

Q. Vous étiez un des directeurs je suppose? R. Oui, à cette époque.

Q. Et est-ce que la compagnie tenait ses assemblées régulièrement? R. Ils tinrent l'assemblée annuelle, c'est tout ce que je me rappelle.

Q. Et que savez-vous des assemblées des directeurs? R. Je ne me rappelle pas que les directeurs aient tenu des assemblées excepté peut-être l'assemblée préliminaire à l'assemblée annuelle; vous pourriez voir cela dans les comptes rendus je suppose.

Q. Naturellement il a un compte-rendu des assemblées? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous occupé activement des affaires de la mine Keeley? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. M. Travers avait le contrôle exclusif de la mine et il s'occupait de l'administration; il n'y avait pas beaucoup à faire, sauf l'incorporation originale, la transformation de l'ancien au nouveau capital et l'émission des obligations hypothécaires, c'était tout ce qu'il y avait eu à faire.

Q. A ce sujet étiez-vous un membre ou un directeur de la première compagnie? R. Je ne peux pas répondre immédiatement à cela, j'étais un des pionniers de cette entreprise.

Q. Vous vous rappelez de la réorganisation? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelle part Wishart y a pris? R. Je ne me rappelle pas les détails, mais je crois qu'on a essayé de se débarrasser de lui.

Q. Vous rappelez-vous s'il avait donné un billet et qu'il fallait le lui remettre? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. Non.

L'examen de W. R. TRAVERS est continué—

M. Hodgins: Continuant votre témoignage au sujet de la mine Keeley, vous avez lu le procès-verbal? R. Oui, je l'ai lu.

Q. Pouvez-vous maintenant nous expliquer la position prise par Wishart ou par vous-même qu'il fallait se débarrasser de lui parce qu'il ne voulait pas qu'on réorganise la compagnie? R. Nous ne nous sommes pas débarrassé de lui, nous l'avons gagné à notre cause et il nous a aidés à la réorganisation.

Q. Après avoir lu les minutes, comment constatez-vous que cela est arrivé? Je suppose qu'il eut été de son intérêt de prendre part à cette organisation; quelle objection avait-il à le faire? R. Il voulait alors qu'il y eut réorganisation, afin que la compagnie put être commanditée en Angleterre.

Q. Qu'y avait-il dans son attitude ou dans sa position qui vous a obligés à lui rendre le billet? R. Il avait promis à beaucoup de gens une partie de son capital-actions et, vu que j'avais immobilisé ce capital dans une poule, il désirait le retirer de la poule et le faire transférer.

Q. Cela ne m'explique pas clairement pourquoi vous avez été obligés de lui rendre son billet pour le faire consentir à la réorganisation? R. Il ne voulait rien signer ni consentir à rien, à moins que le billet ne fut remis. Je ne me rappelle pas exactement la date de la remise de ce billet de $25,000; je ne crois pas que ce soit à la date de la réorganisation. Je crois que c'est avant cela que le billet a été remis. Je ne saurais me convaincre quant à la date en consultant les minutes de la mine Keeley, mais d'après mes souvenirs, nous avons parlé de temps à autres de cette affaire avant la réorganisation, et j'ai insisté pour que la banque eut une part plus considérable de capital-actions. Je crois que si vous consultez les livres de transfert vous constaterez qu'une certaine proportion du capital-actions de Nesbitt et Wishart a été transférée vers le temps où ce billet est disparu.

Q. Dites-moi tout simplement ce qu'il y a eu au sujet de ce billet; vous pouvez me dire comment vous l'avez eu; dites-moi pourquoi vous l'avez remis?

R. Je l'ai remis, parce que j'y ai été forcé. Wishart menaçait de poursuivre, de dissoudre la poule et de rendre publics les placements de la banque dans la mine Keeley. J'ai remis le billet pour éviter cela.

Q. Est-il venu ici lui-même? R. Il est venu en diverses occasions.

Q. Etait-il l'un des actionnaires de la banque? R. Pas dans le temps, je ne le crois pas, mais il a engagé un de ses amis à prendre pour $500 d'actions de la banque, et je crois que c'était vers ce temps-là.

Q. Quel était cet ami? R. Un nommé John Costigan.

Q. S'est-il servi du titre d'actionnaire dans un but quelconque? R. Non.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à ce sujet? R. Non, il est resté au dernier plan.

Q. Ce billet de $25,000 a été rendu et n'a pas été payé; la banque a-t-elle retiré quelque bénéfice ou avantage du fait de l'avoir rendu? R. Le seul avantage que la banque en a retiré c'est que cela m'a permis d'exercer plus de contrôle sur les affaires de la mine, les affaires de la compagnie.

Q. De quelle manière? R. Tout était alors absolument entre mes mains.

Q. Vous n'étiez pas le seul actionnnaire? R. Non, mais je les ai fait consentir alors à ce que j'eusse la direction absolue, à ce que rien ne fut fait sans mon consentement.

Q. Est-ce le cas que Wishart avait payé $50,000 comptant, à Haileybury, à M. Graham, qui était l'avocat de la Keeley-Jowsey-Wood avant la date de l'échéance de ce billet de $25,000? R. Non, il n'a jamais payé un dollar, à moins qu'il ait pris mes chèques et qu'il les ait transmis; c'est là la seule manière dont il ait jamais pu payer.

Q. Lors de l'échéance du billet, le même jour en réalité, y a-t-il eu un transfert de capital-actions à la Farmers Bank, ou à vous, de la part de Wishart, au montant de $50,000? R. Je ne saurais dire si c'est le même jour, mais si je me rappelle bien il y a eu un transfert.

Q. Vers la date de l'échéance? R. Je ne puis dire cela; il faudrait que les livres le démontrent. Je me rappelle qu'un transfert a été fait vers ce temps-là.

Q. Et cela était-il en conséquence de la remise du billet ou de la considération? R. Non, c'est en conséquence du paiement suivant fait par moi sur la mine. J'ai refusé de payer davantage à moins que l'on fit quelque chose pour la banque.

Q. Si, de fait, le jour même de l'échéance du billet, $50,000 vous ont été transférés, à vous ou à la Farmers Bank, par Wishart, y a-t-il eu corrélation entre les deux? R. Je ne le crois pas.

Q. Alors, la réorganisation devait avoir lieu quelques mois après? R. Oui, la réorganisation a eu lieu quelques mois après cela.

Q. Et est-ce que le billet de $25,000 a eu quelque chose à faire avec la réorganisation? R. Mais, je ne le crois pas; non, je ne vois pas qu'il puisse en être ainsi.

Q. Alors, lorsque la réorganisation a eu lieu, vous aviez le contrôle suprême? R. Oui, jusqu'à un certain point; je ne pouvais pas faire adopter des règlements ni autre chose semblable à moins qu'ils y consentissent.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire que rien n'était fait sans votre consentement? R. Voici comment j'avais le contrôle suprême: sans mon consentement, on ne pouvait transporter du capital-actions ni rien faire, mais il fallait le consentement des deux tiers des actionnaires pour mettre à exécution quelques-uns des projets que nous avions en vue, c'est-à-dire la réorganisation.

Q. Qui étaient les actionnaires alors? R. Les actionnaires étaient M. Wishart, le docteur Nesbitt, la Farmers Bank et moi-même, et M. Owens avait quelques actions.

Q. Vous nous avez dit la dernière fois que la banque avait virtuellement avancé les premiers $50,000, puis, lorsque le paiement suivant est devenu échu, il a fallu recueillir et payer un montant égal? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que cela signifie un autre $50,000? R. Oui, un autre $50,000.

M. HODGINS: Pouvez-vous nous dire le montant total avancé par la banque à, ou pour, ou au compte de la mine Keeley? R. Je ne saurais vous donner les chiffres exacts, mais je crois que c'était dans les environs de $600,000—

Q. Est-ce que cela a été avancé en argent? R. D'abord, les $300,000 ont été payés pour la propriété; environ $60,000 ont été payés pour des machines et environ $15,000, je crois pour des bâtiments. Puis, la mine a coûté environ $5,000 par mois; $120,000 ont été payés pour salaires et fournitures; les livres montreront cela; je ne saurais vous le dire de mémoire.

M. LE COMMISSAIRE: Pendant combien de temps a-t-elle été exploitée? R. Elle a été exploitée à partir de mai 1908, 1909 et 1910—environ deux ans et demi.

M. HODGINS: La date de la réorganisation semble avoir été, autant que je puis comprendre, vers le 14 décembre 1908, lorsqu'on a fait un appel d'emprunt pour $350,000? R. Cela se peut.

Q. Le 4 décembre 1908, il paraît y avoir eu une réunion des directeurs provisoires de la Mine Keeley, Limitée, c'est-à-dire de la compagnie réorganisée, n'est-ce pas? R. Oui, c'était la compagnie réorganisée.

Q. Le président, William J. Trounce, occupait le fauteuil; J. Pritchard, secrétaire et William Taylor. La résolution suivante a été adoptée: "Que l'offre de la Keeley-Josey-Wood Mine, Limitée, de vendre ses droits à cette compagnie aux conditions suivantes, savoir: que la Mine Keeley-Josey-Wood, Limitée offre à la Mine Keeley, Limitée, de vendre, céder et transporter à la Mine Keeley, Limitée, toutes ses obligations en considération du fait que la Mine Keeley, Limitée se charge de toutes les dettes de cette compagnie et de deux millions de capital-actions, payé n entier et non-imposable dans le capital-actions de la Mine Keeley, Limitée, le dit capital-actions devant être émis en faveur des actionnaires suivants de cette compagnie, savoir:

W. R. Travers	100,000	actions.
George Wishart	100,000	"
William Beattie Nesbitt	99,999	"
E. W. J. Owens	1	"
La Farmers Bank du Canada	100,000	"

soit par les présentes acceptée"—telles sont les conditions auxquelles cela à été adopté? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Il n'y a là rien à propos de $300,000; et M. Owens n'y figure que pour une seule action? R. Je lui en ai transféré d'autres plus tard.

M. HODGINS: Jusqu'à cette date, 4 décembre 1908, je constate qu'il y a eu trois paiements et un compte de découvert. Je vais vous lire les item: 29 mai, 1908, $25,000; 30 mai 1908, $25,000; 15 août 1908, $50,000; ce sont là les trois paiements dont nous avons parlé? R. Les deux premiers, du 29 et du 30 mai représentent le premier paiement de $100,000.

Q. Le 15 août, $50,000, est le second paiement? R. Oui, je le crois.

Q. L'item suivant est un compte de découvert, le 17 décembre 1908, $61,374.31; en termes généraux, qu'est-ce que cela représente? des frais d'exploitation ou un nouveau paiement? R. Les chèques de la Mine Keeley indiqueront cela; c'est en juin, juillet et août, ce ne peut être des frais d'exploitation. Mais il y avait des constructions; nous avons construit là un chemin qui a coûté trois ou quatre mille dollars.

Q. Je veux découvrir quelle était votre situation, à vous et à vos associés avant le transport que je viens de vous lire, du 4 décembre 1908; les deux premiers paiements ont été faits, l'un sur le billet de Beattie Nesbitt, et l'autre sur le billet de $25,000 en faveur de Wishart? R. Non, Beattie Nesbitt n'a jamais donné de billet, pas pour cela.

Q. Est-ce que cela a été tout seimplement porté à son débit? R. Non. Cela n'a pas même été porté au débit de Nesbitt.

Q. Qu'est-ce qu'on en a fait? R. Il est passé par un compte spécial à moi en propre. Le grand-livre indiquera que j'ai fait un chèque et que je l'ai marqué compte spécial pour cette opération.

Q. Beattie Nesbitt n'a-t-il pas reçu les actions? R. Oui.

Q. Dans les Mines Keeley-Josey-Wood, Limitée? R. Oui; il a reçu les actions pour avoir négocié l'affaire; il avait la promesse de vente.

Q. Il a reçu $25,000 d'actions? R. Il a reçu plus que cela; la compagnie primitive était capitalisée à un milliom de dollars et la seconde l'était à deux millions et demi, et sur le premier million de dollars je crois que Nesbitt a reçu $350,000.

M. LE COMMISSAIRE: Cela veut-il dire que Nesbitt devait avoir ses parts pour avoir procuré la propriété? R. Oui.

Q. Il n'a rien payé? R. Rien du tout.

Q. Je croyais que vous aviez dit précédemment que Nesbitt devait payer $25,000 et qu'il n'a pas payé? R. Non; Nesbitt devait me procurer un dépôt de $25,000 afin que je ne sentisse pas la pression exercée sur la banque.

M. HODGINS: Personnellement, il ne devait rien payer? R. Non, il ne pouvait rien payer alors; il n'avait rien pour payer.

Q. Les parts qu'on lui attribuait, il devait les recevoir pour le transport de la promesse de vente? R. Oui.

Q. La promesse de vente était-elle en son propre nom ou en son nom et celui de Wishart? R. Elle était en son propre nom.

Q. La promesse de vente était pour $300,000? R. Oui.

Q. De sorte qu'il a exigé pour la promesse de vente et obtenu ses parts dans la mine, dans ce capital-actions d'un million de dollars, $350,000 pour rien alors? R. Oui, absolument, en tant qu'il s'agit de paiement en argent.

Q. Les $25,000 étaient représentés par une inscription à votre débit? R. Oui.

Q. $25,000 et par le billet de Wishart qui a été escompté, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Puis le deuxième paiement vous ayant été versé, naturellement, Beattie Nesbitt ne devait payer rien de plus? R. Non, nous ne croyions pas alors que qui que ce soit dût payer davantage.

Q. A que les $50,000 ont-ils été payés? R. Cela a été payé à Keeley, Josey, Wodd, à Haleybury, à la banque Union.

Q. A qui cela a-t-il été débité à la Farmers Bank? R. Je ne saurais dire si cela m'a été débité à moi dans mon compte spécial, ou si nous avions ouvert un compte pour la compagnie dans le temps.

Q. Cela semble être débité dans un compte nommé la Mine Kelley-Josey-Wood, Limitée, porté au débit de cette mine? R. C'est là où le paiement a été fait à même les fonds de la banque.

Q. Les deux paiements précédents figurent dans le même compte à titre d'escompte? R. Après que la compagnie eut été formée, cela a été transféré de mon compte spécial afin de commencer les archives de la compagnie à partir de la date de l'achat de la promesse de vente.

Q. Ce qui a été passé pour autoriser cette inscription de $25,000 était pour escompter un de vos billets? R. Non, le billet de la compagnie.

Q. Deux billets de $25,000 chacun ont été escomptés les 29 et 30 mai? R. Oui, je le crois, l'un était un billet de Wishart et l'autre un billet de la compagnie.

Q. La part de Beattie Nesbitt s'est-elle accrue en sus des $350,000 dans la compagnie primitive? R. Non.

Q. En faveur de qui le reste du capital-actions a-t-il été émis? R. Le reste des actions a été émis en faveur de Wishart, de la Banque, d'Owens et de moi-même.

Q. Pour quel montant? R. M. Owens n'a reçu qu'un faible montant, une action, vous avez vu cela; les autres montants étaient égaux.

Q. $1,650,000 à être— R. Non, c'était $1,000,000. La première compagnie était capitalisée à $1,000,000.

Q. Vous aviez $650,000 à partager? R. Il y avait $650,000. Autant que je me rappelle, le livre du capital-actions de la Mine Keeley indiquerait qu'un tiers des $650,000 est allé à Wishart, un tiers à moi-même et un tiers à la banque.

M. le Commissaire: Pourquoi dites-vous $650,000? R. $350,000 sont allés à Nesbitt, autant que je me rappelle.

Q. C'était là le montant total de sa part? R. Oui.

Q. Lorsque le capital a été porté à deux millions et demi, est-il resté avec $350,000?

R. Alors, cela a été divisé également: $500,000 à Wishart, $500,000 à Nesbitt, $500,000 à moi et $500,000 à la Banque.

Q. Cela ne fait que deux millions? R. Nous avons gardé $500,000 dans le trésor.

Q. Alors, ses parts ont augmenté? R. Nominalement, tout au plus. Nous avons doublé le capital. Elles ont plutôt diminué.

M. Hodgins: Au début, Beattie Nesbitt a reçu $350,000 du capital-actions de la compagnie primitive contre $200,000 à chacun de vous trois? R. $200,000 chacun, oui. Le grand-livre du capital-actions de la Mine Keeley indique précisément cela.

Q. Quelle a été la cause du fait que sa part, lorsqu'elle a été transmise à la nouvelle compagnie, a été diminuée? R. Une entente générale à l'effet que le capital-actions devait être partagé de cette manière. Mon but était alors d'augmenter ma part et la part de la banque.

Q. Vous avez dit que Nesbitt et Wishart avaient transporté un montant? R. Cela remonte au deuxième paiement.

Q. C'était dans la compagnie primitive? R. Soit le deuxième ou le troisième paiement. Le premier a eu lieu en mai, le deuxième en août et je crois que le troisième a eu lieu environ un mois après, et c'est alors que j'ai découvert qu'il fallait assumer la responsabilité des paiements et que j'ai demandé plus de capital-actions.

Q. Après le mois d'août vous avez fait un autre paiement de $50,000? R. Oui, nous avons continué à faire des paiements à certains intervalles, je ne sais pas s'il s'est écoulé 30 ou 60 jours entre ces paiements, jusqu'à ce que nous eûmes payé $300,000.

Q. Après les deux premiers $50,000, les paiements ont été aux taux de $40,000? R. Non, ils ont toujours été de $50,000, mais nous avons payé quelque chose à compte et nous avons fait prolonger les délais. Nous n'avons pas toujours payé le plein montant chaque fois; nous payions quelque chose, quelquefois la moitié, parfois $20,000, puis nous demandions un délai de 30 jours.

Q. Vous n'aviez pas d'obligation de la part de Beattie Nesbitt; vous aviez un billet pour $25,000 de la part de Wishart, et les paiements devenaient dus; avez-vous eu quelques garanties de quelque autre? R. Non.

Q. Alors, lorsque vous vous êtes séparés de Wishart, il n'y avait en la possession de la banque aucune garantie, si ce n'est le capital-actions de la banque dans la compagnie? R. Aucune.

Q. Vous avez formé la nouvelle compagnie et vous avez pris le transport comme je l'ai dit; comment avez-vous inscrit les $5,000 que Beattie Nesbitt a eu à même le chèque de $10,000 encaissé par Lindsay, comment avez-vous inscrit cela dans les livres? R. Je ne l'ai pas inscrit du tout. Je vous ai dit que j'ai échangé cela contre un autre chèque de $5,000.

Q. A-t-on fait, plus tard, en décembre, un paiement à Nesbitt? R. Un paiement fait à lui??

Q. Oui, de $5,000? R. Je crois que oui.

Q. Comment cela a-t-il été inscrit? R. Cela a été débité à la Mine Keeley

Q. Pourquoi cela a-t-il été débité à la Mine Keeley? R. C'était pour payer Nesbitt d'avoir arrangé la réorganisation afin de mettre la nouvelle compagnie en opération.

Q. Je ne vois pas quel bénéfice vous avez retiré de cela? R. J'étais alors convaincu qu'il nous fallait faire quelque chose. Le capital-actions d'un million de dollars était à $5 par part et il nous fallait un capital plus considérable pour pouvoir le lancer.

Q. Il n'en coûte pas $5,000 pour avoir une nouvelle charte? R. Non; les $5,000 n'ont eu rien à voir là-dedans. Il s'agissait alors d'une demande de $5,000 de la part de Nesbitt.

Q. Qu'est-ce qu'il faisait pour gagner cela? R. Il amenait Wishart dans le rang et m'aidant à faire passer l'affaire.

Q. Je n'ai pu comprendre comment Wishart tenait la clé de la situation; vous, Nesbitt et la banque pouviez voter de façon à annuler son vote? R. Nous étions alors convaincus qu'il nous fallait le traiter amicalement. Je l'étais, du moins; il nous fallait céder à tous ses désirs.

Q. Quelle était la cause du pouvoir qu'il exerçait sur vous? R. La menace constante qu'il faisait de poursuivre, de rompre la poule et de s'emparer capital-actions.

Q. Eh bien, quel en aurait été le résultat? R. Le résultat eut été meilleur pour moi si cela fut advenu. Il en eut résulté que les avances faites par la banque à la Mine Keeley eussent été exposées.

Q. On n'avait alors fait que ces deux avances, n'est-ce pas, celles de mai et d'août? R. Il y en avait plus alors, en décembre.

Q. $100,000? R. Plus de $100,000 alors.

Q. Vous croyiez que cette action révélerait les avances faites à la banque par la mine? R. Oui.

Q. Wishart a-t-il fait cette menace? R. Oui, il a fait cette menace, des menaces à cet effet.

Q. Il a dû faire ces menaces avant le 15 août, parce que c'est la date du deuxième paiement? R. Le froissement a commencé lors de l'échéance du deuxième paiement.

Q. Combien de temps a duré le froissement? R. Jusqu'après la réorganisation.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire un peu plus tôt, ce matin, que vous vous étiez débarrassé de Wishart quelque temps auparavant? R. Je ne m'en suis jamais débarrassé; du commencement à la fin, je me suis efforcé de le tenir dans le rang afin de pouvoir travailler.

Q. Sa position était-elle différente de celle de tout autre actionnaire? R. Non, sa position n'était pas différente, mais s'il eut intenté cette poursuite contre

la banque et contre moi-même, et s'il eut fait dissoudre la poule, cela eut causé des embarras, voilà tout.

Q. Avait-il quelque raison d'intenter cette poursuite? R. Je ne pouvais voir qu'il en eut.

Q. La poule résultait-elle dl'une convention par écrit? R. Oui.

Q. Il avait intérêt, n'est-ce pas, à faire réorganiser cette mine et à faire décharger, comme vous le dites, le capital-actions sur le public souffrant? R. Oui, il en aurait certainement eu sa part.

Q. Je désirerais que vous pussiez me donner une idée de la raison pour laquelle il a pu vous intimider au point que vous avez été obligé de payer à Beattie Nesbitt $5,000 pour le faire entrer dans le rang, de lui rendre son billet et de lui donner une part égale à la vôtre dans la mine? R. Cela est très clair. Il nous était impossible de réorganiser lorsque l'un des directeurs et le président de la banque (le témoin veut dire "compagnie") refusait d'agir en ce sens et lorsque le vice-président—Je ne puis dire que Nesbitt ait refusé de le faire, mais c'était alors Nesbitt qui conduisait Wishart.

Q. Est-ce que Nesbitt agissait de la même manière que Wishart? R. Non; je ne pourrais l'affirmer; il pensait que cela devait lui rapporter quelque chose.

Q. Je suis peut-être un peu obtus, mais je ne comprends réellement pas la situation dans laquelle vous vous trouviez alors et qui nécessitait— R. La situation dans laquelle je me trouvais alors, était telle que je craignais de voir révéler les avances faites par la banque à cette mine. Je ne savais pas alors où j'en étais.

Q. Beattie Nesbitt était-il votre président? R. Pas dans le temps.

Q. Quand est-il devenu votre président? R. Le 26 novembre 1906.

Q. Quand a-t-il cessé d'être votre président? R. Vers la mi-janvier 1908.

Q. Quelle position a-t-il occupée après cela? A-t-il été l'un des directeurs ou le vice-président de la banque? R. Il n'a occupé aucune position dans la banque.

Q. Que vouliez-vous dire en affirmant que le président ou le vice-président de la banque refusaient d'agir? R. Je parlais du président et du vice-président de la mine Keeley, pas de la banque; Wishart était le président, Nesbitt, le vice-président et j'étais le secrétaire-trésorier.

Q. Dans tous les cas, vous avez réorganisé et vous avez payé à Nesbitt, le 14 décembre 1908, les $5,000, tout simplement pour faire entrer Wishart dans le rang? R. Oui.

M. le Commissaire: Vous lui demanderez peut-être pourquoi il ne lui a pas donné des parts au lieu de l'argent.

M. Hodgins: Pourquoi ne lui avez-vous pas donné des parts au lieu de l'argent? R. Parce qu'il avait besoin d'argent dans le temps. Je ne dirai pas pourquoi; cela ne m'est jamais venu à l'esprit auparavant. Il avait alors toutes les actions qu'il voulait avoir.

Q. C'était de l'argent qu'il voulait? R. Oui, c'était de l'argent qu'il voulait alors.

Q. Vous a-t-il dit qu'il pouvait faire entrer Wishart dans le rang à ce prix? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit cela avant de le faire? R. Il a dû le faire sans quoi je ne lui aurais pas donné l'argent.

Q. Vous vous en souvenez? R. Je ne puis me rappeler lui avoir entendu dire qu'il ferait cela; ce n'est pas dans ses habitudes. Il ne dit jamais exactement ce qu'il pense. C'est cela qu'il voulait dire, dans tous les cas.

Q. Vous avez compris que c'était cela qu'il voulait dire? R. Oui.

Q. Vos lui avez payé cela le 14? R. Cela a été mis à son crédit, vous le trouverez dans le grand-livre.

Q. Cela a été payé avant que le transport eut été réellement effectué? R. Je ne saurais le dire, mais je crois que cela a été fait simultanément.

Q. Le 4 décembre a eu lieu la première réunion de la Mine Keeley, Limitée, la nouvelle compagnie? R. Oui.

Q. La répartition du capital-actions a été faite et vous, Wishart et Nesbitt avez été élus directeurs, Wishart a été nommé président, Beattie Nesbitt, vice- président et vous secrétaire-trésorier. Puis il semble qu'il a été proposé, appuyé et unanimement adopté que l'offre de la Farmers Bank du Canada, à l'effet de souscrire $500,000 du capital-actions de la mine, moyennant un escompte de 30% soit acceptée et que ces parts soient réparties au nom de W. R. Travers, en fidéi commis, la dite banque devant disposer des dites parts de la manière qu'elle jugera à propos de déterminer. Le compte devait être tenu et la signature des chèques, etc., était laissée à votre discrétion? R. Oui.

Q. C'est après cela que vous avez signé le chèque en faveur de Beattie Nesbitt? R. Non, j'ai signé un chèque de la compagnie minière pour $5,000; je ne sais pas si je l'ai fait à son ordre ou non; dans tous les cas, cela est allé à son crédit dans les livres de la banque.

Q. A son crédit à la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et en conséquence il l'a retiré au moyen de chèque? R. Certainement.

Q. Cela ne lui a pas été payé en argent? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que cela forme partie du découvert de la Mine Keeley? R. Oui.

M. HODGINS: Wishart a-t-il reçu quelque argent? R. Je ne me rappelle pas lui en avoir donné dans le temps, non.

Q. Quelle était sa part primitive dans la mine? R. Comme je vous l'ai déjà expliqué, sa part primitive figure dans les livres de la Mine Keeley, représentée par un certain montant de capital-actions.

Q. Lorsque Beattie Nesbitt a reçu la promesse de vente, Wishart avait quelque part là-dedans? R. Il n'avait alors aucune part. Beattie Nesbitt et moi-même, nous sommes allés à New-York, et nous avons intéressé M. Wishart à l'entreprise, croyant qu'il pourrait la lancer et que nous pourrions la céder de façon à y faire de l'argent. Telle en a été l'origine.

Q. Lorsqu'il s'est agi de la réorganisation, vous lui aviez remis son billet, il n'avait pas déboursé d'argent? R. Pas un sou.

Q. Il avait plus de $200,000 de parts, et lors de la réorganisation, il a reçu $100,000, un montant égal au vôtre et à celui de Nesbitt? R. Oui.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné cela? R. Pourquoi?

Q. Oui? R. Comment pouvions-nous nous en débarrasser?

Q. Je suppose qu'en recevant son billet, il vous l'a rendu? R. Non, il n'en a rien fait. Lorsqu'il a remis son billet, si vous examinez le livre de transfert de la Mine Keeley, vous constaterez qu'un montant additionnel de capital-actions a été transporté à la banque, si je me rappelle bien.

Q. Les trois personnes intéressées: vous-même, Beattie Nesbitt et Wishart, ne semblent aps avoir mis un seul sou à la banque avant la date de la réorganisation? R. Du commencement à la fin, personne n'a jamais mis un sou dans la Mine Keeley, à l'exception de la Farmers Bank.

M. LE COMMISSAIRE: Lorsqu'ils ont été en défaut, pourquoi ne les avez-vous pas forclos, puisque vous deviez faire ces avances? R. Je les craignais.

Q. Il n'y aurait eu alors qu'un placement de $50,000? R. Je voudrais bien l'avoir fait.

M. HODGINS: Beattie Nesbitt a-t-il menacé de poursuivre pour rompre la poule? R. Non.

Q. Ou s'associait-il à Wishart dans cette attitude? R. Non; il n'a jamais fait aucune menace.

M. LE COMMISSAIRE: Y a-t-il eu quelque convention au sujet de ces avances? La Farmers Bank a-t-elle été protégée de quelque manière? R. Oui; il y a eu une convention originale, avant le paiement des $50,000—Cette convention devrait être parmi les papiers; je l'ai vu en rendant mon témoignage—Elle était à l'effet que, si je payais ces $50,000, les affaires de la compagnie resteraient entre mes mains jusqu'à ce que la banque eut été remboursée et que tout le capital-actions formerait une poule jusqu'à ce que la banque fut payée.

M. HODGINS: Après avoir reçu cela, vous êtes entré dans la combinaison en qualité de gérant de la Farmers Bank, et l'argent ayant été avancé, ils ont commencé à vous rendre la vie difficile, et vous dites que ces paiements et ces actions en sont le résultat? R. Oui. Je ne voudrais pas dire cela quant au Dr Nesbitt. Je ne dirai pas qu'il ait pris cette attitude.

Q. Il semble avoir été tout aussi favorisé que s'il l'eut prise? R. Il croyait y avoir droit. Nous croyions alors que la mine était très riche. Je croyais que nous y ferions beaucoup d'argent. A New-York, on m'en avait offert $500,000 comptant en présence de M. Yarker, le gérant de la Chambre des Compensations à Toronto. Je l'avais amené expressément pour en être témoin, à titre d'ancien ami à moi, et j'ai cru que nous avions une véritable aubaine.

Q. Avez-vous payé au docteur Nesbitt quelque chose de plus que les $5,000? Il y a un autre montant Beattie Nesbitt, porté au compte de profit et perte, et de là aux actions et obligations de la Mine Keeley, $5,000, plus tard. Pouvez-vous jeter quelque lumière là-dessus? R. A quelle date?

Q. Cela n'est pas daté dans l'exposé que j'ai, mais c'était plus tard, parce que cela est inscrit dans le compte des actions et obligations de la Mine Keeley, qui est un compte plus ancien? R. Je ne puis me rappeler cela dans le moment.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela a-t-il été déboursé?

M. HODGINS: Lorsque ces $5,000 ont été payés à Beattie Nesbitt, ils ont été portés au compte d'un emprunt.

M. G. T. CLARKSON: Au compte de profit et perte? R. Je ne crois pas que cela ait été inscrit comme perte.

M. LE COMMISSAIRE: Profit et perte dans les livres de la banque?

M. G. T. CLARKSON: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Comment cela est-il revenu du compte de profit et perte?

M. G. T. CLARKSON: On en a crédité le compte de profit et perte et débité le compte des actions et obligations de la Mine Keeley, puis, cela a figuré comme un placement dans le capital-actions.

M. LE COMMISSAIRE: Dans les actions et obligations de la compagnie?

M. G. T. CLARKSON: Oui.

La Commission s'ajourne à une heure de l'après-midi jusqu'à 2 heures P.M.

La Commission reprend sa séance à 2 h. P.M., le 27 mai 1912.

W. R. TRAVERS est interrogé de nouveau.

M. HODGINS: Dans le prospectus de cette Mine Keeley, Limitée, le montant payable aux trois propriétaires primitifs est donné comme étant de $180,000 à même l'émission du capital-actions? R. Cela ne peut pas être exact.

Q. C'est ce qui est dit ici, dans le prospectus; voyez-le? R. C'est là la balance des $300,000.

Q. Les $120,000 avaient été payés avant cela? R. Oui.

Q. Les dettes de la compagnie s'élevaient alors à $215,655 d'après le prospectus: machines, fournitures, houille, bordereaux de paye et argent emprunté? R. Je le suppose.

M. le Commissaire: Cet argent emprunté était ce qu'elle devait à la banque? R. Oui, monsieur, de fait, tout cela était dû à la banque; nul autre argent n'y avait été versé.

M. Hodgins: Je vois qu'après la réorganisation, il y a eu ici un transport de 50,000 actions appartenant à Wishart, à Pakeman, de Londres, et Whitney, de New-York; est-ce que cela a quelque chose à faire avec le transport de quelques-unes des actions de Wishart, dont vous avez parlé? R. Ce sont les actions de Wishart.

Q. Vous avez dit que Wishart et Beattie Nesbitt avaient transporté des actions? R. Pas ces actions-là; c'est une autre affaire.

Q. A partir de la date de la constitution légale de la compagnie nouvelle, vous en avez eu virtuellement la direction? R. En autant qu'il s'agissait des affaires d'argent, oui.

Q. Et l'on a continué à faire des avances en 1908, 1909 et 1910? R. Oui.

Q. Quelle a été la méthode adoptée? R. La compagnie donnait son billet, nous mettions l'argent au crédit de la compagnie et celle-ci le retirait au moyen de chèques signés par moi.

Q. On ne prenait pas d'autre garantie que les billets de la compagnie? R. Pas avant que nous ayons pris les obligations, non.

Q. Pas avant que vous eussiez pris les obligations de la compagnie? R. Oui.

Q. Il y a ici deux bilans, du 30 avril 1909 et du 30 avril 1910, lesquels indiquent que le 30 avril 1909, il y avait des comptes payables, prêts à demande, Farmers Bank du Canada, $355,000, ainsi qu'un découvert de $7,111; et le 30 avril 1910, les comptes payables avaient atteint le chiffre de $518,561? R. Je suppose que cela est exact; M. Clarkson a là les livres.

Q. Le 19 mai, à une assemblée des directeurs, ceux-ci semblent avoir autorisé l'émission d'un million d'obligations de la Mine Keeley? R. Oui, je présume que c'est à cette date; ils l'ont fait.

Q. Lesquelles sont décrites comme étant garanties par une hypothèque en faveur de la Trusts and Guarantee Company, Limitée? R. Oui; la Trusts and Guarantee Co. a émis une hypothèque de fidéicommis pour un million de dollars, puis les obligations ont été faites pour des montants moins élevés. J'ai oublié pour quel montant.

Q. "Les dites obligations devant être engagées à la Farmers Bank du Canada, afin de garantir toutes les dettes de la compagnie, présentes ou futures, en faveur de la banque"? R. Oui.

Q. Ont-elles été ainsi tenues à partir de la date de leur émission, en mai 1910? R. Oui.

Q. Jusqu'à ce qu'elles furent mises en gage? R. En faveur de la Trusts Company pour $100,000 qui avaient été empruntés.

Q. Cela s'est fait peu de temps après? R. C'était en août de l'année suivante.

Q. Alors, l'intérêt a-t-il été exigé sur ces paiements? R. Oui.

Q. Comment cela a-t-il augmenté au point d'atteindre ce montant? R. Les livres de la mine Keeley indiqueront comment cela a été payé.

Q. En général, à quoi a-t-on employé l'argent? R. L'argent a été employé au compte des frais d'exploitation et des machines, pour l'intérêt.

Q. Avez-vous construit des bâtiments? R. Oui, nous avons construit des bâiments; nous avions là de beaux bâtiments; les plus beaux du pays.

Q. Avez-vous installé une usine à gaz? R. Nous avons installé une usine à gaz, oui.

Q. Est-ce que cela a coûté cher? R. Oui, cela a commencé par $29,000, et je crois que cela a fini par coûter près de $50,000.

Q. Combien vos bâtiments ont-ils coûté en chiffres ronds? R. Environ $15,000, je crois.

Q. Vos machines? R. A peu près $50,000; les livres parlent par eux-mêmes.

Q. C'est-à-dire l'usine à gaz? R. Oui, mais grâce à une erreur du gérant, l'outillage pour la production du gaz n'a pas été convenablement commandé; c'est-à-dire que les pièces qui ont été installées n'étaient pas en proportion de la force, et il nous a fallu envoyer en Angleterre pour avoir de nouvelles pièces. Le coût supplémentaire vient de là.

M. le Commissaire: Je croyais que vous aviez d'abord évalué à $30,000 le coût des bâtiments? R. Je crois avoir dit $15,000. Tous les chiffres sont dans les livres. M. Clarkson pourrait préparer un relevé qui serait exact.

M. Hodgins: Oui; je veux tout simplement savoir comment l'argent a été dépensé. Je vois que dans votre prospectus, vous dites que l'on est à installer pour $25,000 de machines, dont la moitié est maintenant sur la propriété; que le camp est très complètement outillé, ayant deux dortoirs, une salle à manger, un bureau, une essayerie avec outillage complet, des ateliers de forge, etc.; de fait, tout ce qui est nécessaire pour exploiter une mine avec succès. Alors, l'intérêt a été exigé de temps à autres sur ces avances? R. Oui; il a été porté au compte de la compagnie.

Q. Cette question a-t-elle jamais été soumise aux directeurs de la banque? R. Non.

Q. Comment cela leur a-t-il été caché? R. Ils n'ont jamais demandé d'explication et je ne leur en ai jamais rien dit.

Q. Ils ne savaient pas que vous placiez tout cet argent dans la mine? R. Ils savaient que je l'avais placé au début, mais les directeurs étant prêts à jurer qu'ils n'en savaient rien, qu'ils avaient autorisé $5,000 lorsque le premier paiement avait été de $50,000 et qu'ils ne se rappelaient rien autre chose qui se trouvait dans les livres, je me suis reconnu coupable et j'ai admis qu'ils n'en savaient rien.

Q. Vous n'avez jamais fait rapport de ces fortes avances? R. Je n'ai fait aucun rapport après le premier paiement.

M. le Commissaire: C'est-à-dire les premiers $50,000? R. Oui.

Q. Les procès-verbaux en font-ils mention? R. Les premiers $50,000 on été changés de $5,000 à $50,000 dans le procès-verbal. On m'a accusé de faux pour cela et je me suis reconnu coupable.

Q. Qu'est-ce que cela signifie? R. Cela signifie que les directeurs étaient prêts à jurer que c'était là une avance de $5,000, et non de $50,000, et que j'avais changé cela après l'assemblée.

Q. Etait-ce le cas? R. Le fait est que le changement a été entre la première assemblée et l'assemblée à laquelle le procès-verbal a été confirmé.

Q. Cela a été changé après l'assemblée? R. Cela a été changé après la première assemblée.

Q. Pourquoi? R. Parce que ma sténographe l'a inscrit erronément. Je l'ai appelée en bas, ce qu'elle pourra attester sous serment, et je lui ai là et alors fait faire le changement, avant que le procès-verbal ait été lu à l'assemblée suivante.

Q. En présence des membres du bureau de direction? R. Non, ils n'étaient pas là; c'est là le seul renseignement.

Q. Où teniez-vous le procès-verbal durant la séance, sur une feuille de papier? R. Je tenais le procès-verbal sur une feuille de papier et je le faisais copier dans un livre.

Q. Et la feuille de papier était alors détruite? R. Elles n'auraient pas être détruites; je croyais qu'elles étaient toutes là lors de mon procès, mais il paraît qu'elles n'y étaient pas.

Q. Il est tout-à-fait vrai que le changement a été fait? R. Oui.

Q. Il n'a été fait que par suite de l'erreur commise en inscrivant $5,000? R. Oui.

M. HODGINS: Après cela? R. Après cela je ne leur ai fait aucun rapport.

Q. Je suppose qu'après le changement, le procès-verbal a été présenté pour être approuvé? R. Oui.

Q. Et qu'il a été lu tel que modifié? R. Je dis que j'ai lu ce procès-verbal aux directeurs comme comportant une somme de $50,000 et qu'ils l'ont confirmé comme tel.

Q. Vous avez cru qu'il était confirmé à ce chiffre et c'est là votre idée? R. Oui.

Q. C'était en 1908? R. Oui, 1908.

Q. Et évidemment les directeurs ne savaient pas alors qu'il y eut eu changement? R. Mais non; on n'en a pas parlé du tout.

M. LE COMMISSAIRE: C'était le 17 juin.

M. HODGINS: Alors il n'y avait pas d'animosité entre vous; pas de raison pour que vous n'ayez pas fait rapport à partir de ce temps? R. No; il m'auraient accordé tout ce que je leur aurais demandé.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait d'autres rapports? R. J'ai lu les $50,000.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous remarqué ceci (page 133): "Le gérant-général a expliqué, et l'on autorisé d'autres avances si cela était nécessaire". Ont-ils dit que cela avait été ajouté? R. Oui; c'est ce qu'ils ont prétendu après mon arrestation.

Q. Que ces lignes que j'ai lues avaient été intercalées? R. Oui, monsieur.

M. HODGINS: Quelle est votre raison pour ne pas avoir fait rapport aux directeurs de ces avances, de temps à autre? R. Je leur ai expliqué la question au long, en premier lieu et je leur ai dit que je ne savais pas jusqu'à quel point il me faudrait aller; que je ne croyais pas qu'il me faudrait faire plus que le premier paiement, et que nous pourrions probablement faire beaucoup d'argent pour la banque.

Q. J'aurais cru que même si vous y aviez été distinctement autorisé, leur intérêt dans l'affaire aurait dû les porter à vous demander de temps à autres comment l'affaire marchait? R. Ils ne l'ont pas fait.

Q. Je suppose que les avances vous paraissaient si fortes que vous craignez de faire rapport? R. Oui; cela est vrai.

Q. Y avait-il alors des membres de la banque parmi les membres du bureau de direction de la Mine Keeley? R. Pas d'autres que moi.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle a été leur explication au sujet de l'explication que vous avez donnée à leur crédit? Les directeurs n'ont-ils pas été interrogés à ce sujet? R. Non; ils n'ont pas été interrogés à ce sujet.

Q. Vous ne savez pas quelle a été leur déclaration? R. Non; mon avocat m'a dit qu'ils étaient prêts à jurer que le changement avait été fait à leur insu, et il ne me restait aucun moyen de défense; autant valait pour moi m'avouer coupable; c'est ainsi que cela s'est fait.

M. HODGINS: Il y avait deux comptes; le compte de la Mine Keeley, Limitée, et plus tard, il y en a eu un autre nommé le compte des Actions et Obligations de la Mine Keeley, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pourquoi y avait-il deux comptes? R. Parce que l'un des comptes comprenait les avances directes en argent à la Mine Keeley; l'autre était les $500,000 d'actions qui avaient été donnés comme boni à la banque et recueilli à mesure que nous en avions besoin pour couvrir une perte.

Q. Qu'entendez-vous par recueilli? R. Recueilli, c'est-à-dire inscrit dans les livres; il n'avait pas été inscrit dans les livres lorsqu'il avait été donné. Les $500,000 étaient tout simplement tenus en mains sans être inscrits dans les livres.

Q. Dois-je comprendre que si vous faisiez une perte dans une autre opération, vous portiez cela dans les livres pour compenser la perte? R. Oui.

Q. Une espèce de dépotoir pour les pertes? R. Je considérais que ce capital-actions valait $300,000, 60 cents par dollar, et je me servais de ce surplus dans le but de faire un profit.

Q. Ou de couvrir les pertes? R. La même chose.

Q. Est-ce là une autre phase du commerce de banque ? Faire des profits et couvrir des pertes sont la même chose? R. Si vos dépenses sont plus fortes que vos profits, et si vous recueillez une partie de ce capital-actions pour le porter au crédit des profits, alors vous réduisez—

Q. C'est là ce que vous entendez par faire des profits, fabriquer des profits? R. Je ne considère pas que ce soit là fabriquer des profits.

M. LE COMMISSAIRE: Je suppose que si c'eut été une opération ordinaire cela eut figuré comme un actif ayant une valeur de tant lors de sa réception? R. C'est ce que j'aurais dû faire.

Q. Au lieu de cela, vous l'avez employé de temps à autres lorsque vos fonds diminuaient; vous l'avez employé à combler le déficit? R. C'est précisément ce qui a été fait.

M. HODGINS: Comment les prêts à demande et les prêts courants étaient-ils inscrits? Au début de la Mine Keeley, Limitée? R. Les prêts à demande étaient ceux de la Mine Keeley, Limitée.

Q. Est-ce qu'on a mis autre chose dans le compte nommé Compte des Actions et Obligations de la Mine Keeley—d'autres pertes dans d'autres opérations? R. Les avances qui m'ont été faites à moi-même.

Q. Jusqu'à quel montant? R. $90,000.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que cela signifie? R. J'ai emprunté sur ces actions qui étaient à mon nom $90,000.

Q. C'est-à-dire vos actions? R. Oui.

Q. De la banque? R. Oui, tout comme les autres directeurs des autres banques empruntent, et cela a été débité à la Mine Keeley. Il y a eu $50,000 dans une opération et $40,000 dans une autre; $150,000 de mon capital-actions, à 60 cents par dollar ont été transférés directement à la banque.

Q. Combien de capital-actions aviez-vous? R. J'en avais pour $500,000 valant; j'ai accepté les actions ne croyant pas que ce fut une affaire personnelle, mais pour protéger la banque.

Q. C'était après qu'elle eut été réorganisée pour la seconde fois? R. Oui, la seconde fois.

Q. Parce que, à l'origine, en 1908, vous avez reçu 100,000 actions de la Mine Keeley à $5 l'action? R. Non, cela n'était pas à $5 l'action. Cent mile actions feraient $500,000; le premier montant était de $200,000.

M. LE COMMISSAIRE: Environ $200,000? R. Oui, environ $200,000.

M. HODGINS: Je parle du 4 décembre? R. Alors, j'ai eu $500,000.

Q. 100,000 actions à $5 l'une? R. C'est là le capital-actions primitif.

Q. Je parle du 4 décembre 1908? R. Oui, cela est exact.

M. LE COMMISSAIRE: Etaient-ce des actions de $5? R. Elles étaient de $5 d'abord.

M. HODGINS: A cette date, en décembre 1908, elles étaient de $5; elles ont été à $1 plus tard? R. Oui.

Q. Lorsque vous parlez de votre capital-actions, vous parlez de ces $500,000? R. Non, je parle des $500,000 qui étaient en mon nom personnel.

Q. C'est de cela dont je parle? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce que vous décrivez comme étant à vous. C'était pour vos démarches et pour votre travail? R. Précisément.

M. HODGINS: Il y a aussi 100,000 parts à $5 l'une au nom de la Farmers Bank du Canada? R. Pas de la Farmers Bank; en mon propre nom, en fidéicommis.

M. LE COMMISSAIRE: Voyons ce qu'étaient ces $90,000?

M. HODGINS: Vous dites que vous avez emprunté $90,000 en deux sommes de $40,000 et de $50,000 de ce capital-actions? R. Oui.

Q. Ce que vous considérez comme à vous? R. Oui.

Q. Qu'est devenu cet argent? R. Je prends la responsabilité de cela. Je me suis reconnu coupable en cour de Police. Je m'en suis servi. J'ai remis au liquidateur une partie de la propriété pour laquelle je l'avais employé.

Q. Naturellement, nous sommes intéressés à découvrir où est allé cet argent, car c'est une affaire très sérieuse si nous pouvons recouvrer une partie de l'argent pour les actionnaires et les déposants, c'était une somme très considérable? R. Je ne saurais rendre compte pour le tout.

M. LE COMMISSAIRE: Ne pouvez-vous pas nous renseigner d'une façon générale? R. Je crois que le liquidateur a eu environ $75,000 valant de propriété; j'ignore à quel prix il l'a vendue.

M. HODGINS: Si vous nous dites d'abord où vous avez mis cet argent, nous en aurons une meilleure idée? R. J'en ai placé une partie environ $40,000, je crois, sur des biens-fonds de Rosedale; je crois que cela a été vendu pour nviron $27,000.

Q. Est-ce votre maison? R. Oui.

Q. Vous avez mis là $40,000? R. J'ai mis cela plus le terrain qui était là.

Q. Et cela s'est vendu $27,000? R. La maison a été vendue pour $22,000, et avant que cela fut mis entre les mains du liquidateur le lot s'est vendu pour $5,000.

Q. Cela n'est guère croyable depuis 1908, depuis lors le prix des propriétés a augmenté à Rosedale? R. Cela n'est pas croyable; je dis que ma maison s'est vendue pour $27,000 lorsqu'elle aurait dû se vendre pour environ $30,000.

Q. Pourquoi dites-vous que vous avez placé $40,000 sur les biens-fonds? R. Parce que sur ce seul immeuble, j'ai mis environ $35,000; j'avais là trois lots pour lesquels j'ai refusé $16,000.

Q. Vous avez payé $16,000 pour ces lots? R. Je n'ai pas payé $16,000; je dis que j'ai refusé cela pour ces trois lots.

Q. Combien en avez-vous achetés? R. J'ai acheté trois lots.

Q. De quelle grandeur? R. L'un était de 70 x 120 pieds, l'autre de 60 x 120, et l'autre de 60 x 120, 190 pieds en tout.

Q. Combien cela vous a-t-il coûté? R. Je Je viens de vous dire que c'était à peu près $35,000 avec la maison et tout ce qu'il y avait là-dessus.

Q. Vous avez construit la maison? R. Oui.

Q. Alors combien avez-vous payé pour les lots? R. J'ai payé $3,600 pour un lot et $5,000 pour l'autre, pour ces deux-là.

Q. Combien pour le troisième? R. Le troisisème a coûté environ $5,000; j'oublie le chiffre exact.

Q. Cela ferait environ $15,000? R. Oui, environ $14,000.

Q. Combien la maison vous a-t-elle coûté? R. La maison m'a coûté environ $16,000.

Q. Cela fait environ $30,000? R. Oui, mais j'ai fait là des amélioration: j'ai gazonné le terrain, j'ai planté des arbrisseaux, j'ai amélioré des arbres qui étaient là, j'ai construit un garage, j'ai relié l'endroit au système d'aqueduc. Je n'ai pas mes livres privés.

Q. Quand avez-vous fait cela? R. En 1907 et 1908.

M. le Commissaire: Q. Avez-vous tenu un livre indiquant ces dépenses? R. Non, je n'avais rien autre chose que mes chèques privés. J'ignore ce qu'ils sont devenus.

M. Hodgins: Q. Les $40,000 n'ont été retirés qu'en janvier 1910? R. A propos des $40,000, je ne dirai rien autre chose au-delà du fait que je me suis reconnu coupable en Cour de Police.

Q. Je croyais que nous parlions de cela? R. Je dis que sur les deniers que j'ai pris, je rends compte d'une certaine partie de cet actif qui a été transporté au liquidateur.

Q. Je vais un peu plus loin que cela, je veux voir si nous pouvons dire ce que vous avez fait des $90,000? R. Vous ne le pouvez pas parce que je ne m'en souviens pas.

Q. Je m'efforce de rafraîchir votre mémoire en suggérant que si vous prenez les montants que vous avez payés pour ces diverses choses vous pourrez avoir une idée assez exacte de la manière dont l'argent a été dépensé; cela ne peut certainement s'appliquer aux $40,000, puisqu'ils n'ont pas été avancés avant janvier 1910? R. Non; je dis que sur tout l'argent dont on a parlé à la Cour de Police, où j'ai admis ma culpabilité, chaque dollar de ce que manquait a été mentionné au Magistrat de Police lorsqu'il m'a condamné, et j'en prends toute la responsabilité.

Q. C'est-à-dire que vous prenez la responsabilité du détournement de fonds, est-ce cela que vous voulez dire? R. De l'accusation qui a été portée contre moi.

Q. Mais il importe beaucoup de savoir si c'est possible, où l'argent est allé? R. Je n'en ai pas un seul dollar; tout est parti.

Q. Je crois que vous devriez vous efforcer de venir en aide aux déposants? Il n'y a rien que le liquidateur puisse recouvrer, sans quoi je serais bien aise de l'aider.

Q. Pourquoi n'essayerait-il pas? R. Parce que je sais que ce serait inutile.

Q. Avez-vous révélé au liquidateur ce que vous aviez fait de l'argent? de ces $90,000? R. Non, je ne l'ai pas fait. j'ai été arrêté si promptement. On m'a écroué et l'on ne m'a pas donné la moindre chance; en conséquence, je n'ai pu aider le liquidateur.

Q. Mais depuis? Depuis la fin du procès? R. Le liquidateur m'en a parlé plusieurs fois et j'ai fait ce que j'ai pu.

Q. Naturellement, si vous lui avez dit ce que vous avez fait de ces $90,000, il nous suffira d'avoir une déclaration de sa part, mais le lui avez-vous dit? R. Non.

Q. Avez-vous quelque objection à cela? R. J'en ai pour le moment.

Q. Pourquoi? R. Parce que je ne crois pas que cela puisse faire le moindre bien en ce qui me concerne.

Q. Vous êtes le seul homme qui ait eu l'occasion d'étudier cette question jusqu'à présent? R. Eh bien, j'en ai pris la responsabilité et j'ai été condamné pour cela et je ne vois pas pourquoi je m'occuperais de cela. L'argent est parti; je n'ai pas un dollar.

Q. Si vous pouviez le rendre maintenant seriez-vous heureux de le faire? R. Si j'avais l'argent, ou si je pouvais mettre la main dessus, je le rendrais avec plaisir.

Q. Pourquoi ne donnez-vous pas au liquidateur l'occasion de voir s'il pourrait le réaliser? R. Je ne crois pas qu'il le pourrait; l'argent a été payé de diverses manières.

Q. A-t-il été mis dans la mine Welsh? R. Il se peut qu'une partie soit allée dans cette mine; je ne m'en souviens pas dans le moment.

Q. Avez-vous des actions dans cette mine? R. Pas en mon nom. Il y avait des actions en fidéi commis pour la banque.

Q. Qui a eu cela? R. Je crois que Wishart a escroqué cela, n'est-ce pas? R. C'est Wishart qui négociait cela.

Q. Combien d'argent est allé là? R. Environ $35,000.

Q. Et est-ce que cela était en votre propre nom ou au nom de la banque? R. Non, cela était au nom de la banque; cela est distinct de l'autre.

Q. Cela est distinct des $90,000? R. Wishart doit maintenant $50,000 à la banque.

Q. Je parle des $90,000, n'oubliez pas cela; vous avez dit, je crois, qu'une partie de cette somme est allée dans la Mine Welsh? R. Non; la Mine Welsh est une opération distincte en elle-même. Elle figure à part dans les livres.

Q. Pour quelle raison ne voulez-vous rien dire à propos des $90,000, car c'est vous qui les avez pris et ils figurent dans le compte de la Mine Keeley? R. Cela a été emprunté par moi. Je ne l'ai pas dissimulé; j'ai indiqué cet emprunt dans les livres.

Q. A qui l'avez-vous montré? R. M. Fitzgibbon a fait les inscriptions et il n'y a pas eu le moindre secret à ce sujet.

Q. Les directeurs savaient-ils cela? R. Ils auraient pu le savoir s'ils s'en étaient informés.

Q. Vous ne le leur avez pas dit? R. Non.

Q. En avouant franchement que vous l'avez eu vous en rendez compte jusqu'à un certain point, mais le liquidateur tient beaucoup, et moi aussi, à ce qu'une partie en soit recouvrée si c'est possible? R. Je le lui dirais si cela se pouvait, si l'on pouvait en recouvrer un seul dollar, je le lui dirais.

Q. Vous ne pouvez lui donner la satisfaction de savoir qu'il ne peut l'avoir? R. Pas aujourd'hui, non.

M. le Commissaire: Qu'est-ce que cela signifie? Que cela a été appliqué à des fins qui vous étaient personnelles? R. Une certaine partie, oui.

Q. Et une partie ne l'a pas été? R. Oui.

Q. Est-ce que nous rencontrons le même obstacle que nous avons rencontré à propos des $3,000? R. J'étais sur le point de vous dire l'autre affaire lorsque j'ai lu l'article du "Telegram" et alors j'ai cru devoir y renoncer à cause de cet article. Je faisais de mon mieux.

Q. Vous ne devriez pas tenir le public responsable de cela? R. Je vous le dirai peut-être privément avant que nous ayons fini. Je ne suis pas prêt à le faire maintenant. J'y songe sérieusement et cela me cause beaucoup de soucis.

Q. Ces lettres que vous m'avez transmises démontrent qu'un grand nombre de gens souffrent de cette affaire. Même s'ils ne peuvent avoir leur argent, ils éprouveraient une certaine satisfaction de savoir ce qu'il est devenu? R. Il est allé dans la Mine Keeley; c'est là, virtuellement, que l'argent est allé. Si j'eusse eu trois mois de délai, nul n'aurait eu besoin de le réclamer.

M. Hodgins: Ces $90,000 ne sont pas allés dans la Mine Keeley? R. Je n'ai pas dit cela.

M. le Commissaire: Il veut dire l'argent que ces gens ont perdu? R. L'argent des déposants est allé dans la Mine Keeley.

M. HODGINS: Il y a deux autres sommes de $15,000 et de $20,000, en sus des $90,000 qui ont été pris par vous, n'est-ce pas? R. Oui, elles ont été empruntées par moi.

Q. Sur le même capital-actions? R. Oui.

Q. Et elles sont représentées maintenant par des billets de la Mine Keeley? R. Oui, j'ai emprunté par l'entremise de la Mine Keeley en me servant des billets de la Mine Keeley, afin d'éviter la responsabilité des directeurs envers le gouvernement.

Q. Avez-vous fait un billet de la Mine Keeley, puis l'avez-vous déposé à la banque et avez-vous touché l'argent vous-même? R. J'ai fait un billet de la Mine Keeley, je l'ai porté au crédit de la Mine Keeley et j'ai tiré sur la Mine Keeley un chèque payable à mon ordre.

Q. Et vous avez pris l'argent? R. Je l'ai déposé à mon avoir.

Q. Cela ferait $125,000, les $90,000, $15,000 et $20,000? R. Le liquidateur a là tout le montant.

Q. C'est-à-dire qu'il a le détail de tout le montant? R. Oui.

Q. Je porte cela à votre connaissance afin de vous demander si vous voulez me dire ce qu'on a fait de cela, ou si vous préférez y réfléchir, à cela aussi? R. J'y songerai.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas comment cela a été inscrit dans les livres, ce billet de la Mine Keeley? R. Les directeurs de la Mine Keeley ont adopté une résolution à l'effet que je pourrais me servir du nom de la compagnie quand je le jugerais à propos. Je crois que c'était à peu près là le sens de la résolution, et j'ai fait un billet de la Mine Keeley pour $20,000. J'ai crédité les $20,000 à la Mine Keeley, puis j'ai tiré un chèque sur la Mine Keeley.

Q. Crédité où? R. J'ai crédité le produit du billet au compte de la Mine Keeley à la banque. Puis j'ai tiré un chèque de la compagnie à mon ordre personnel.

Q. M. HODGINS: Je ne vois pas comment cela a pu se faire. La Mine Keeley a emprunté de la banque $20,000, a donné un billet pour celt? R. Oui.

Q. C'est là le premier pas; à qui l'argent a-t-il été donné pour cela? R. L'argent m'a été donné à moi.

Q. Qu'en a-ton fait? R. Le produit de ce billet a été crédité au compte de la Mine Keeley à la Banque; puis un chèque de la banque a été tiré à mon ordre personnel.

M. LE COMMISSAIRE: Quel compte lisez-vous là M. Hodgins?

M. HODGINS: Le compte de la Mine Keeley; cela a été tout simplement mis dans le compte comme billet de la Mine Keeley; c'est là la garantie qui représente cette avance de $20,000 et de $15,000, ostensiblement au compte de la Mine Keeley et c'est en réalité M. Travers qui a reçu l'argent.

M. LE COMMISSAIRE: Naturellement cela devait convenablement figurer au compte de la Mine Keeley, tel qu'il l'a dit. Elle a escompté le billet.

M. HODGINS: Vous n'avez pas réellement escompté le billet en le faisant passer par le procédé d'escompte? R. J'ai escompté le billet.

Q. Je croyais que vous l'aviez tout simplement laissé à la banque sans l'escompter? R. Non; vous vous trompez; je l'ai escompté.

M. LE COMMISSAIRE: Vous dites que vous l'avez escompté et que vous en avez porté le produit au crédit du compte de la Mine Keeley? R. Puis j'ai tiré un chèque à mon ordre personnel et je l'ai crédité à mon propre compte.

M. HODGINS: Apparemment, cela se passait le 3 novembre 1910? R. C'est très probable.

Q. C'était un peu plus qu'un mois et demi avant la faillite de la banque? R. Oui, mais tout cela n'a pas été employé, les $20,000 en un seul coup; mon

compte personnel indiquera que les chèques remontaient à deux semaines auparavant.

Q. Où est votre compte personnel? R. Dans le grand-livre de la banque.

Q. Avons-nous accès à vos chèques personnels? R. Non; je ne sais pas; je les ai envoyés à ma maison et je ne les ai jamais revus depuis.

Q. Quand les avez-vous envoyés à votre maison? R. Je vous l'ai dit l'autre jour; le jour où la banque a été mise en faillite.

Q. Je croyais vous avoir entendu dire qu'ils avaient été envoyés à M. Owens? R. Ils ont été envoyés à M. Owens avec la boîte de la Mine Keeley; c'est là mon impression, et ils ont été envoyés de là à ma maison.

Q. Avez-vous jamais demandé à quelqu'un s'ils s'étaient rendus là? R. Oui, depuis la faillite de la banque.

Q. Et quelle a été le résulté de votre demande? R. Je n'ai eu aucune chance, j'ai été en prison depuis lors.

Q. Lorsque vous avez été arrêté le premier jour, c'est le jour où la boîte de la Mine Keeley et vos chèques privés sont partis de la banque? R. Oui; il n'y a pas eu de question à propos de ces chèques alors ni durant quelque temps après, et lorsque la question a été soulevée les chèques n'étaient pas à ma maison; je crois que Duncan les a envoyé chercher.

Q. Vous avez eu l'occasion de découvrir s'ils s'étaient rendus à votre maison? R. Je n'ai pas eu la moindre occasion de découvrir cela; rien ne s'était produit qui fut de nature à me porter à les rechercher.

Q. Pourquoi les aviez-vous envoyés? R. Parce que j'avais besoin de tous mes documents; il y avait des lettres privées.

Q. Dites-moi la raison pour laquelle vous les avez envoyés à votre maison? R. Parce que je ne voulais pas qu'on les vit.

Q. Ne vous-êtes-vous pas occupé de savoir s'ils s'étaient rendus en sûreté? R. Je savais que la boîte était arrivée, mais je ne l'ai pas regardée.

Q. Comment saviez-vous que la boîte était arrivée? R. On me l'a dit.

Q. C'est-à-dire la boîte Keeley? R. Non, ma boîte privée.

Q. On vous a dit qu'elle était arrivée à la maison? R. Oui.

Q. Qui l'a reçue à la maison? R. L'un des domestiques, je suppose.

Q. Qui vous a dit qu'elle était arrivée? R. Je ne sais pas.

Q. Aviez-vous donné des instructions? R. Je n'y ai pas songé du tout; cela ne m'inquiétait pas; je n'y ai pas songé. On m'a tout simplement dit qu'il y avait là une boîte.

Q. Si vous ne vouliez pas qu'elle fut vue et si vous avez découvert qu'elle était là, vous deviez naturellement vous en informer, n'est-ce pas? R. Non; cela ne m'a pas inquiété, si ce n'est qu'il y avait là des lettres et des documents privés et autre chose que je voulais avoir chez moi.

Q. L'avez-vous vu après son arrivée à la maison? R. Non.

Q. L'avez-vous examinée? R. Non.

Q. Avez-vous pris quelque chose dans cette boîte? R. Jamais.

Q. Quelqu'un l'a-t-il fait à votre demande? R. Je ne sais pas; je n'ai jamais demandé à personne de le faire.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit qu'il l'avait fait? R. Non.

Q. Savez-vous où sont ces chèques? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: La boîte a-t-elle été retrouvée? R. Oui, l'inspecteur Duncan est allé là et a saisi une boîte.

M. HODGINS: A saisi cette boîte? R. Je le crois.

Q. Lui avez-vous demandé ce qu'elle contenait? R. Non.

Q. Vous ne vous en êtes jamais informé? R. On a fait preuve de si peu d'égards envers moi que je ne m'en suis guère occupé.

Q. Est-ce que ce que vous nous avez dit au sujet des $20,000 s'applique aussi au billet de $15,000? R. Oui.

Q. Croyez-vous que cela fut en vertu d'une résolution des directeurs—

M. LE COMMISSAIRE: Il a parlé de quelque résolution générale? R. Il y a eu une résolution générale.

M. HODGINS: Etait-ce dans les premiers temps? R. Oui; je crois que je pourrais la trouver là.

M. LE COMMISSAIRE: Cela voudrait dire que la Mine Keeley vous prêtait cet argent? R. La Mine Keeley m'a prêté cet argent en vertu d'une autorisation du Bureau de Direction de la Mine Keeley.

M. HODGINS: Je suppose que ni la Mine Keeley ni la banque, sauf en tant que vous les représentiez, ne se sont jamais rendu compte de ce fait? R. Oui; la Mine Keeley s'en est rendu compte.

Q. Alors, qui le savait à la Mine Keeley? R. Le docteur Nesbitt et Wishart le savaient l'un et l'autre.

Q. Ils ont eu connaissance de ces deux emprunts? R. De tout ce que j'ai fait à ce sujet.—

Q. Précisez, de ces deux emprunts de $15,000 et de $20,000? R. Oui.

Q. Parce qu'ils sont espacés de plus d'un an? R. Cela n'y fait rien, du commencement à la fin.

Q. Vous dites que Nesbitt et Wishart le savaient l'un et l'autre? R. Oui.

Q. Que vous empruntiez cet argent? R. Oui, je l'affirme.

Q. Et que vous le mettiez dans votre compte privé? R. Oui.

Q. Ont-ils reçu de l'argent vers le même temps? R. Je n'aimerais pas à répondre à cela.

Q. Je crois que vous devriez y répondre? R. Je me suis reconnu coupable d'avoir pris l'argent et mon avocat me dit que cela me suffit; je ne veux pas mettre d'autres gens dans l'embarras.

Q. Je voudrais savoir s'ils vous ont demandé, ou non, de leur procurer de l'argent en vertu de cette considération? R. Wishart en a eu, oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de Beattie Nesbitt? R. Beattie Nesbitt n'a rien eu de cet argent, je ne me souviens pas, du moins, qu'il en ait eu.

Q. De quel argent parlez-vous? R. Vous m'avez parlé des $20,000 et des $15.000.

Q. Oui? R. De quelques-uns des montants accompagnant les $50,000, $50,000, $40,000, $20,000 et $15,000; je dis que Wishart a eu une partie de cet argent.

Q. Vous ne vous souvenez pas, n'est-ce pas, que Beattie Nesbitt en ait eu? R. Non, je ne crois pas qu'il en ait eu du tout.

Q. Comment se fait-il que vous soyez si incertain à ce sujet? R. Au sujet de Beattie Nesbitt?

Q. Oui? R. Parce que je ne me souviens pas de lui en avoir donné.

Q. Dans le texte de cette résolution, vous parliez d'un compte que l'on gardait à la Farmers Bank? R. Je croyais qu'il s'en trouvait un autre à part celui-là.

Q. Ce n'est pas de celui-là que vous parliez, n'est-ce pas? R. Ce n'est pas celui-là que j'avais à l'idée; je croyais qu'il s'en trouvait un autre.

Q. Il s'agit ici de la première assemblée de la compagnie, je pense? R. Je ne le crois pas; c'est la seule que je vois ici mais je croyais toutefois que j'avais acquis le droit de signer les chèques.

Q. Celle-ci que je vous ai indiquée et qui fut adoptée à la première assemblée des directeurs, à la date du 4 décembre 1908, dit: "tous chèques, billets, traites et autres documents nécessaires à la compagnie pour les fins de ses opé-

rations doivent être signés par le SecrétaireTrésorier''; le trésorier, c'est vous-même? R. Oui.

Q. ''Et il est résolu que l'administration entière de la mine doit lui être laissée''—il ne vous fallait pas plus que cela pour vous donner toute liberté de faire toutes opérations légitimes? R. Mais je crois qu'il existait une autre entente entre nous, laquelle, à mon idée, existait sous forme de résolution.

Q. Quelles étaient les parties à cette entente? R. Il ne s'en trouvait que trois d'entre nous qui y fussions parties, Wishart, Nesbitt et moi-même; pour moi, je représentais les intérêts de la banque.

Q. Il s'est trouvé un certain nombre d'actionnaires dans la suite? R. Oui, dans la suite; mais le transfert de ces actions se fit en vertu des dispositions auxquelles elles étaient originairement soumises à l'époque où Wishart les détenait.

Q. La date du paiement des $15,000 arrivait en octobre 1909? R. C'est possible.

Q. Il était survenu bon nombre d'actionnaires avant cette date? R. On fit le transfert du stock de Wishart en leur faveur, mais c'était le même stock.

Q. M. Crompton était actionnaire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Etait-il au courant de votre emprunt? R. Non, je ne le crois pas; je suis même certain qu'il ne l'était pas.

Q. Se trouvait-il quelqu'un d'entre ceux à qui Pakeman répartit les actions qui fût au courant de votre emprunt? R. Je ne leur en ai jamais parlé.

Q. Avaient-ils entendu parler de cette prétendue résolution ou entente, dont vous parlez? R. Je suppose que oui, mais je ne saurais le jurer.

Q. Vous croyez que Crompton le savait? R. Non, M. Crompton ne devait pas le savoir.

Q. Et ceux amenés par Pakeman? R. J'ignore ce que Wishart leur a dit, c'est lui qui avait affaire à eux et pas moi.

Q. A tout évènement, vous ne lui en aviez pas parlé. Je vois, à la date du 26 octobre 1909, une répartition importante de stock en vertu de l'augmentation de capital; puis je vois que le Dr Beattie Nesbitt a démissionné à la date du 5 avril 1910, comme directeur? R. Oui, je suis prêt à le croire, s'il est vrai que le procès-verbal en fait foi.

Q. Quant à Wishart, est-il resté après ces évènements, ou est-il parti en même temps? R. Wishart partit en même temps, je crois; le procès-verbal nous instruit sur ce qui s'est passé.

Q. Je n'y vois pas qu'il l'ait fait à cette époque; je ne suis pas prêt à dire qu'il fut mis de côté, mais il ne fut pas élu directeur à la date du 19 mai 1910? R. C'est la date de l'assemblée annuelle; il fut déposé.

Q. Comment pourriez-vous assurer que Beattie Nesbitt ou Wishart était au courant de quelque chose à la date du 3 novembre 1910, au sujet des $20,000? R. Comment je pourrais le faire?

Q. Ils avaient cessé d'être directeurs avant cette date? R. De quel montant voulez-vous parler?

Q. L'avance des $20,000 faite le 3 novembre 1910? R. Je ne saurais le dire; je croyais que vous vouliez parler de l'autre avance faite avant leur départ; quant à ces $20,000, je ne saurais dire s'il savaient quelque chose à leur sujet.

Q. Tel que je l'entends, $90,000 et les $35,000 qui forment la somme de $125,000, ajoutés aux $5,000 accordés au Dr Beattie Nesbitt pour le travail de réorganisation, comme vous vous êtes exprimé, arrivent à une somme de $130,000 qui semble avoir été versée en dehors des fins de mise en opération de la mine? R. Non.

Q. Mon allégation se trouve-t-elle être conforme aux faits? R. Oui, je n'oserais pas l'affirmer; non, je n'irais pas jusque-là.

Q. Pas loin de là cependant? R. Non, je ne puis vraiment aller jusque là. Je suis prêt à dire cependant que ces sommes ne paraissent pas dans les livres de la compagnie comme ayant servi aux opérations de mine.

Q. Ma question tend plutôt à la réalité des faits qu'aux—? R. D'après ce que les livres de la compagnie indiquent, on pourrait croire que l'argent n'a pas servi aux fins des opérations de la mine.

Q. Et d'après l'intérêt que vous parlez à l'emploi des $125,000? R. Je croyais les faire servir pour les fins de la mine, en venant en aide à la banque.

Q. Vous pourriez omettre les mots "pour servir aux fins le la banque", n'est-ce pas? R. La banque et la mine se trouvaient être si intimement liées l'une à l'autre qu'on peut difficilement séparer les intérêts de l'une et de l'autre.

Q. Vous n'entendez pas dire que cet argent servit d'aucune façon aux opérations de la mine? R. Il n'a pas servi au creusage du sol ni au paiement des salaires, non.

Q. Voulez-vous laisser entendre qu'une partie de cet argent a servi indirectement—

M. le Commissaire: A l'exploitation de la mine.

M. Hodgins : Pouvez-vous indiquer d'une façon quelconque dont la mine ou la propriété de la mine a profité de cet argent? R. Non, sans entrer dans les détails complets, ce que je ne suis pas préparé à faire pour le moment.

Q. Qu'entendez-vous par les détails complets? R. Le chemin que cet argent a pris.

Q. Vous voilà revenu au point sur lequel vous demandez à réfléchir. R. Me voilà venu au point d'où vous êtes parti.

M. le Commissaire: Vous pourriez peut-être apprendre de ce témoin s'il a tenu un régistre de ces opérations.

M. Hodgins: Avez-vous gardé un mémoire quelconque de ces dépenses? R. J'en avais un quelque part, mais j'ignore où il se trouve.

Q. Dans quoi avez-vous gardé ce mémoire? R. Je l'ai gardé dans un livre de poche que je possédais et qui, je crois, a pris le chemin de mon logis avec le reste.

Q. Avez-vous pu savoir ce qui en est advenu? R. Je n'ai pas revu cette boîte depuis le jour où je l'emportai de la banque; permettez-moi de m'expliquer à ce sujet. Je ne m'en suis jamais inquiété ni ne l'ai jamais vue; de plus, j'étais dans un état d'esprit tellement surexcité que je n'y ai seulement pas pensé. La première fois que cette affaire vint sur le tapis, ce fut à la cour de Police et, pour dire toute la vérité, je ne m'en suis pas inquiété depuis cette date.

Q. Je serais porté à croire que ce serait là justement ce à quoi vous avez songé? R. J'ai subi un traitement si injuste et si imprévu; si on m'avait accordé quelque répit on aurait pu tout obtenir de moi. Je n'ai cherché à me dégager d'aucune responsabilité, mais la banque a failli aujourd'hui et l'on a opéré mon arrestation le lendemain.

Q. Ce ne fut là le fait d'aucun des dépositaires? R. Non.

Q. Vous comprenez que mon devoir dans cette affaire, est d'aider à éclairer cette enquête, vu que s'il se peut que l'on puisse recouvrer quelque argent les dépositaires seront les premiers à en tirer profit? R. Je vous ai déjà déclaré que s'il se pouvait que l'on rentrât en possession de quelque argent, je serais pleinement disposé à procurer au liquidateur tous les renseignements utiles à cette fin, mais je ne crois pas que l'on puisse en arriver à ce résultat.

Q. Ce dernier cherche naturellement à pouvoir trancher cette question lui-même; avant de vous désintéresser de cette affaire, vous avez donné, je

crois, une fausse piste. Vous avez déclaré que vous avez mis entre les mains du liquidateur une valeur de $75,000 en propriétés et que ce dernier en a opéré la transaction pour une somme de $30,000? R. Oui.

Q. Ceci ne constitue-t-il pas une irrégularité? R. Aucunement. Nous allons voir comment nous pouvons nous en rapprocher; je veux parler non pas de ce que cette valeur a rapporté, mais de ce qu'elle m'a coûté.

Q. Vous ne voulez pas laisser entendre que le liquidateur s'en est dessaisi à perte? R. Je crois qu'il en a obtenu ce qu'il a pu; je n'entends nullement lui chercher querelle, il est très-prudent et très-honnête et je veux seulement laisser entendre qu'il ne m'a pas consulté à ce sujet et que personne ne m'a parlé de la vente de cette maison. Elle était au nom de ma femme, et je crois qu'elle aurait été en droit de la conserver vu qu'elle a été construite en 1907 et qu'elle comprenait cette somme en commissions qui m'étaient dues à cette époque.

Q. Avez-vous opéré la vente d'un lopin de terre à proximité de votre maison et en avez-vous retiré le prix de vente avant l'époque de la faillite? R. Oui, je l'ai vendue à raison de $1,000 afin de rencontrer ce que je devais à mon avocat.

Q. Quelle était la grandeur de ce lopin de terre? R. Elle était de 60 pieds sur 120 pieds.

Q. Quelle en était la valeur; combien vous avait-elle coûté? R. Elle valait au-delà de $6,000.

Q. Vous l'avez vendue pour $1,000? R. Oui.

Q. Elle était grevée d'une hypothèque? R. Oui, d'une hypothèque de $2,000.

M. Clarkson: Je crois que l'hypothèque était de $3,500? R. Non; je l'ai vendue pour $1,000.

M. Hodgins: A grande perte? R. Oui, je m'en suis défait promptement afin de me servir de l'argent pour les fins de ma défense.

Q. Mettez-moi au courant de ce mémoire que vous préparez et nous pourrons alors passer à une autre question? R. Voici une somme de $68,000 que je suis en mesure d'établir sans retard; la maison et deux lopins de terre m'ont coûté $35,000; le garage, $2,000; le lopin suivant, $3,500 en sus de l'hypothèque; cela nous mène à $40,000. La propriété de Maitland a coûté $20,000; c'est là ce que j'y ai dépensé, et nous voilà à $60,000; quant à l'automobile que vous avez saisie et vendue pour $2,500, les droits seuls que j'avais eu à payer sur ce tarticle s'élevaient à $7,500. Cette automobile m'avait été donnée par Wishart tout d'abord et je ne l'aurais jamais eue autrement, puis ce dernier me la fit payer dans la suite.

Q. Ce monsieur paraissait avoir des procédés très-lucratifs? R. Nous nous trouvons devant une valeur de $68,000.

M. le Commissaire: Qu'entend-on par la propriété de Maitland? Elle consiste en une vieille bâtisse appelée Lewis Rectory, en bas de Brockville, à environ 5 milles de cette place. Elle consistait en une maison en pierre et 35 acres de terre; cette propriété possédait une certaine valeur, pour l'endroit et je l'achetai.

Q. Est-ce là que se trouvait la distillerie? R. Oui, et c'est là que demeurait mon beau-frère, M. Harvey.

Q. Combien s'est-elle vendue? R. Elle s'est vendue $7,500, mais sur ce montant vous avez fait tenir $5,000 à Mme Travers.

M. Clarkson: A titre de douaire? R. Oui.

M. Hodgins: La propriété de Maitland vous a-t-elle coûté $20,000? R. Non, mais elle me revient à cette somme, à cause des dépenses qu'elle m'a occasionnées.

Q. Vous avez dépensé sans compter sur votre maison et votre propriété de Maitland? R. Oui, et je l'ai fait sans me demander si elle était libre ou non.

Q. Comment pouvez-vous en arriver à ce calcul? R. Je le fais *grosso modo.*

Q. Avez-vous tenu quelque compte de ces dépenses? R. Oui, et mes chèques auraient pu vous éclairer à ce sujet; je possédais de plus un mémoire qui se trouvait, je crois, parmi mes effets et que je n'ai pas revu depuis mon arrestation.

Q. Vous trouvez-vous faire actuellement un estimé général de ce que ces propriétés ont dû vous coûter? R. Non, j'ai gardé un mémoire de ces dépenses et de tout ce qui a trait à cette propriété.

Q. Vous rappelez-vous ce que votre mémoire contient, à ce sujet? R. Non.

Q. Vous établissez ici un estimé réel des dépenses occasionnées par cette propriété? R. Je puis en établir mentalement un estimé assez exact.

Q. Nous ne pouvons en aucune façon vérifier vos dires à ce sujet? R. Tout d'abord, la propriété a coûté $6,000 et, sur cette somme, j'ai versé $5,000. Les vérandas coûtèrent $4,000, ce qui nous amène à $9,000; une petite maison de campagne que vous avez laissée à Mme Travers et qui coûta environ $3,000, ce qui fait $12,000; et il y a enfin la glacière qui coûta $500.—non, ce n'est pas là ce qu'elle m'a coûté. Il y avait encore un quai à Maitland qui coûta une couple de mille dollars, cela fait $14,000; deux mille dollars mis sur les étables arrivent à faire $16,000; il y avait un moulin à vent, un aqueduc, des travaux de plomberie en outre du travail de décoration à neuf du logis—je ne me rappelle pas tous les montants particuliers, mais je suis certain qu'ils arrivent à former la somme de $20,000.

Q. Afin de passer quelque temps, à un sujet entièrement différent de celui-ci, je vous parlerai de la souscription à la Compagnie Continental Securities et de ses conséquences sur les opérations de la mine Keeley et sur d'autres opérations; cette Compagnie était à Winnipeg, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous l'avez approchée en vue d'en obtenir des souscriptions à votre stock? R. Je suis entré en relations avec eux afin de leur vendre un demi-million de notre stock.

M. le Commissaire: A quel taux? R. A 125.

M. Hodgins: Aviez-vous, à l'époque de cette souscription, ce montant en mains? R. Non, il n'y avait pas à cette époque un demi-million de souscrit, mais il se trouvait un certain montant de stock dont nous pouvions disposer tout de même.

Q. La négociation d'actions en faveur de la Compagnie Continental Securities se fit le 18 mars 1908? R. La négociation ou le transfert, n'est-ce pas?

Q. Non, une négociation, je crois? R. Je croyais que l'opération s'était faite par négociation ou transfert.

Q. Vous avez opéré le transfert ou l'annulation de quel montant de stock, en somme? R. Je ne saurais le dire, les procès-verbaux le diront.

Q. A tout événement, vous avez opéré le transfert d'un certain stock, et les procès-verbaux diront la nature de ces transferts? R. Oui, ils diront comment ces transferts se sont opérés.

Q. Se trouve-t-il quelques-unes de ces annulations ou quelques-uns de ces transferts que l'on puisse trouver sur la liste originale que l'on a fait tenir au gouvernement? R. Oui.

Q. Il appert que la somme des souscriptions qu'il vous fallait réussir à obtenir, afin d'arriver à parfaire le demi-million, s'élevait à $139,000 ou $140,000 en stock? R. Je le crois si je dois me fier à ma mémoire.

Q. La souscription Lindsay fut annulée, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Elle comptait 500 actions? R. Oui, et c'est pour ce montant qu'elle fut annulée.

Q. Et les souscriptions Davidson et Smith, toutes deux de Flint? R. Je crois qu'elles furent également annulées.

Q. La souscription Luxton—

M. LE COMMISSAIRE: Ne pouvons-nous pas nous renseigner sur tout cela sans mentionner chaque item? Ne pourrions-nous pas avoir un état de tout cela?

M. HODGINS: Oui, si vous aimiez mieux que j'en agisse ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il vaudrait mieux que nous eussions un état sous les yeux. Tout ceci apparaît dans les livres? R. Tout cela se trouve dans les procès-verbaux des directeurs.

M. HODGINS: Procès-verbaux, page 122; j'y trouve l'annulation de 578 actions, lesquelles, d'après le livre des délibérations, augmentées de la balance des actions de stock non-souscrites, à savoir, 3,914 actions, ont été transportées à la Compagnie Securities.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci ressemble bien peu au chiffre indiqué par vous au témoin, à savoir, 578 actions.

M. HODGINS $57,000—soixante mille huit cents de transferts. Page 122: "Le gérant-Général a proposé une souscription de 5,100 actions de notre stock à 130 chaque action"? R. Je croyais que le chiffre était de 125.

Q. "Une commission de $15 par action?"—

M. LE COMMISSAIRE: Qu'y a-t-il au sujet de sa commission?

M. HODGINS: $15 de l'action payable à M. Chevrier pour le compte de la Compagnie Continental Securities de Winnipeg? R. Oui, M. Chevrier était le frère du sénateur qui mourut à Winnipeg.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci veut-il dire qu'il a obtenu cette somme pour son bénéfice personnel ou à titre d'escompte pour la compagnie? R. J'ai compris qu'il devait l'avoir à titre de profit personnel ainsi que un ou deux hommes qui lui étaient assosiés.

M. HODGINS: "Que 578 actions auxquelles sera ajoutée la balance du stock non-souscrit, à savoir, 3,914 actions, ce qui amènera le tout à 4,492, soient, et elles le sont par les présentes, transportées à la Compagnie Securities; et le Gérant-général est autorisé à opérer le transfert de 608 actions pour arriver à compléter les 5,100 actions et pour donner plein effet à cette proposition"—c'est bien ainsi que l'opération se fit? R. Oui.

Q. La souscription importante de Lindsay était annulée à cette époque? R. Le procès-verbal va dire si elle était annulée; je crois qu'elle l'était.

Q. Ces actions furent transférées par la compagnie à trois personnes, Tevis, Chapman puis vous-même dans la suite? R. Pas à moi.

Q. Furent-elles transférées à Tévis et à Chapman? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce qui a été transféré? R. Les actions qui se trouvaient détenues.

Q. Vos actions de banque? R. Oui, 5,100 actions représentant $510,000.

M. HODGINS: Ceci fut transporté à la Compagnie Continental Securities puis transféré par cette dernière à Tevis et Chapman? R. Oui.

Q. Quel fut la cause de ce transfert? R. La cause en fut que les gens de Winnipeg manquèrent à leurs engagements.

Q. Vous voulez parler de la Compagnie Continental Securities? R. Oui. Cette compagnie ne comprenait que Chevrier et un avocat du nom de Huggard et une autre personne de cette ville; elle s'appelait ainsi, afin de ne placer le

nom d'aucune de ces personnes en évidence. Cette compagnie, d'après moi, ne possédait aucuns fonds.

Q. Le saviez-vous quand vous avez conclu cette affaire avec elle? R. Oui.

Q. Pour quelle raison l'avez-vous conclue, sachant ce que vous saviez? R. Parce qu'elle se proposait de vendre ce stock aux fermiers de cette province; je me rendis dans ces parages et rencontrai les fermiers que je trouvai prêts à souscrire pour tout le stock, quand surgit la question de la commission de Chevrier: les fermiers déclarèrent ne rien connaître de cette affaire, et, dès lors, toute cette affaire tomba.

Q. Le transfert opéré par la compagnie en faveur de Tevis et Chapman le fut avec votre assentissement? R. Oui, j'avais essayé de le placer ailleurs.

Q. Tevis et Chapman étaient les personnes en faveur desquelles vous opériez ce transport? R Oui.

Q. Quelle entente passâtes-vous avec Tevis et Chapman? R. Je fis avec eux l'entente que Chapman ferait une souscription pour le plein montant, si ma mémoire est fidèle, avec l'intention de le revendre.

Q. Qui étaient Tevis et Chapman? R. Chapman était le fils de E. R. Chapman, banquier privé du Broadway de New-York, et que l'on était en droit de croire riche.

Q. Qui est Tevis? R. Tevis est un avocat de Louisville, Kentucky, l'ami des premiers; c'est là tout ce que j'en sais.

Q. Quelle devait être leur attitude au sujet du paiement du stock? R. On achetait pour $115,000 de stock en échange de $120,000 de stock de la Compagnie American Piano.

Q. Les actions de Tevis étaient au nombre de 1,150? R. Oui, et la balance des actions était au nom de Chapman; elle l'est restée depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui.

Q. Votre intention en ceci était d'affermir vos droits à la circulation; je voulais acquérir du capital et ces personnes croyaient pouvoir opérer cette vente et acquérir des fonds.

Q. Tevis a obtenu un prêt personnel sur cette somme, n'est-ce pas? R. Le stock de la compagnie fut hypothéqué à cause d'un prêt fait à Tevis et donnant aux propriétaires primitifs du stock de la compagnie de Piano l'occasion de rentrer dans leurs effets s'ils le désiraient.

Q. Lorsque Tevis obtint ce transfert de 1,150 actions, il s'engageait à les payer; c'était votre sentiment qu'il devait les payer? R. Oui.

Q. Et le premier état qui suivit indiqua que ces actions constituaient un stock payé? R. Oui.

Q. Etes-vous entré en possession du stock de la Compagnie American Piano, j'entends les $120,000? R. Oui, je les ai eus en entier.

Q. Puis vous avez prêté, à même ce fonds, comme je le comprends, $120,000 à Tevis? R. Oui.

Q. De sorte que la transaction eut ceci pour résultat que vous avez eu 1,150 actions entièrement payées, le stock de la Compagnie American Piano qui se trouvait les payer, et enfin vous avez prêté à Tevis $120,000 en argent? R. J'ai prêté à Tevis en échange du stock de la Compagnie. Tevis me donna un chèque de la valeur de $120,000 dont $115,000 se trouvait représenter la valeur du chèque, et $5,000 était porté au profit de la banque; c'est là ce que prouvera l'examen des livres.

Q. Les $115,000 ont servi à payer le stock et les $5,000 ont été portées au crédit de la banque? R. Oui.

M. le Commissaire: Comment Tevis a-t-il pu emprunter sur du stock qui se trouvait transporté à la banque? R. Il n'emprunta pas sur le stock de la banque mais sur le stock de la Compagnie de Piano.

Q. L'argent avait été transporté à la banque, comme je le comprends, en paiement des actions?

M. HODGINS: J'avais un peu dénaturé les faits; Tevis emprunta $120,000 sur le stock de la Compagnie American Piano.

M. LE COMMISSAIRE: Avant de faire aucune transaction.

M. HODGINS: Oui; puis il leur donna un chèque tiré sur leur propre banque pour une valeur de $120,000 dont $115,000 servent à payer le stock et $5,000 vont aux profits? R. Oui.

Q. Ainsi vous avez les $120,000 comme garantie du prêt? R. Les faits sont les suivants: il avait eu le stock de la Compagnie de Piano des mains d'une personne appelée Knabe, et ce dernier, avait, je crois, une entente avec Tévis en vertu de laquelle il pouvait racheter ce stock à volonté.

M. LE COMMISSAIRE: Comment ce prêt est-il sorti de la banque?

M. HODGINS: Il en est sorti à même ces $120,000 et les $120,000 du stock de la Compagnie de Piano? R. Il est sorti de la banque avec, pour garanti, les $120,000 de stock de la Compagnie American Piano qui fut par la suite vendu par la Compagnie Trusts à raison de $95,000 en espèces.

M. LE COMMISSAIRE: Que vous en est-il revenu? Vous avez fait cette opération rubis sur l'ongle, n'est-ce pas? R. Il est arrivé ceci en définitive, que le stock de la Compagnie de Piano fut échangé contre le stock de la Banque Farmers.

Q. Cet échange n'a pas subsisté parce que vous l'avez fait servir de garantie à un prêt? R. Non, ce prêt fut annulé, le prêt de Tevis, quand le stock de la Compagnie de Piano fut mis à contribution.

M. HODGINS: Il s'est fait là une perte de $30,000.

M. LE COMMISSAIRE: Quand la vente en fut définitivement opérée? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais que l'opération s'était faite autrement; vous avez eu le stock de la Compagnie de Piano en échange de votre stock? R. Oui.

Q. Et il ne fut fait aucun prêt à Tevis—le prêt fut remboursé? R. Oui, en plein, je crois.

M. HODGINS: Le plein montant était de $120,000, et vous avez obtenu $95,000.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, par vente; s'il eut été vendu pour ce qu'il avait coûté, il aurait remboursé le prêt.

M. HODGINS: Dans l'intervalle vous avez profité de—ce surplus de versement de capital? R. Oui.

Q. Grâce à laquelle vous avez pu émettre de la circulation? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Tevis a-t-il opéré la vente? R. Il servait d'intermédiaire en faveur d'un nommé Knabe.

Q. Knabe a-t-il eu le stock de la Farmers Bank? R. Ce stock fut livré au nom de Tevis et ce dernier le transporta à d'autres, qui l'ont détenu malgré qu'il ne parût pas à leur nom; les transferts ne parurent jamais au livre de la banque.

M. HODGINS: Ce Tevis se trouvait être le prête-nom de ces gens? R. Oui, s'il vous plaît de le penser.

Q. En réalité, il y avait plus que ces $120,000 du stock de la Compagnie de Piano, il y avait $145,000? R. Oui, le véritable montant se trouvait être quelque chose comme cela, quoiqu'il ne nous soit jamais parvenu tel quel.

Q. Dans quelles mains est-il passé, dans celles de la Merchants National Bank, de New-York? R. Pas les $25,000 de stock, je crois, ce n'est pas bien clair dans ma mémoire.

Q. Lettre émanant de vous et portant la date du 12 novembre 1908, écrite au caissier de la Merchants National Bank, M. Byrne: "En réponse à votre lettre du 10 novembre courant, je dois vous dire que vous avez bien compris mes instructions, à savoir que sur livraison d'une somme de $145,000 de stock de la Compagnie Piano, actions préférées cumulatives à 7%, vous pouvez délivrer les certificats de la Banque pour une valeur de $115,000 en actions, et quand le stock de la dite Compagnie de Piano se trouvera en mesure d'être placé sur le marché, payez à M. D. Chapman $20,000 que je consens à lui prêter pour une période peu prolongée à partir du jour où cette transaction prendra effet"—cette lettre indique-t-elle ce qui s'est fait? R. Il lui fut prêté $20,000, mais ce prêt fut remboursé.

Q. Sur livraison des $145,000, M. Byrne doit livrer les certificats de la banque pour une valeur de $115,000 en actions? R. C'est bien cela.

Q. Les a-t-il eus ? R. Les $145,000 ?

Q. Oui; a-t-il eu cette somme avant cette opération? R. Je ne saisis pas la partie de votre question.

Q. Votre lettre dit que M. Byrne doit recevoir pour $145,000 de stock de la Compagnie American Piano avant que l'émission ne soit faite des certificats de la banque? R. Oui.

Q. Les a-t-il eus? R. Je crois que oui; je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Qu'est-il advenu des autres $25,000? R. Chapman a reçu vingt-cinq mille dollars à titre de commission sur la transaction.

M LE COMMISSAIRE: Vous lui avez prêté $20,000 sur ceci? R. Oui, je lui ai prêté $20,000 sur cela et cette somme fut remboursée dans la suite.

Q. Et il reçut alors ses actions? R. Oui.

Q. M. HODGINS: Qui est J. H. Allen? R. Je ne saurais vous le dire, je ne m'en souviens pas.

Q. Voyez cette lettre, car il semble que ces actions pour la valeur de $25,000 sont allées à Allen et non pas à Chapman? R. Quand ces gens émirent leur capital social, ils le firent sans une étiquette convenue et firent endosser l'émission en blanc, afin d'éviter la multiplication des transferts; voilà, je crois, ce qui en est.

Q. Ceci altère-t-il en quelque façon votre témoignage pour ce qui advint des $25,000? R. Non, je savais qu'une somme de $25,000 devait passer aux mains de Chapman aux fins de la transaction.

Q. Chapman et Tevis étaient les deux personnes à qui le stock devait être transféré, et vous avez donné au premier, dites-vous, une commission de $25,000 pour opérer la vente des actions de Tevis? R. Pas la vente des $115,000; cette commission était calculée sur la transaction complète, à savoir sur la vente des 5,100 actions. Vous constatez que la balance du stock fut vendue à 130, de sorte que, eût-il mené la transaction à sa fin, celle qu'il mena à bien se serait trouvée en bonne posture.

M. LE COMMISSAIRE: Tout le monde hormis la banque paraissait aller de l'avant? R. Chacun devait s'en tirer le mieux possible; cela me paraissait si facile, et je me disais que s'il avait de la fortune, il pouvait faire une souscription.

M. HODGINS: Vous parlez de Chapman? R. Oui, je le croyais parfaitement solide.

Q. Vous lui avez donné ces $25,000 comme supplémentaire à titre de commission sur la transaction complète? R. Cela se fit en vertu d'une entente entre les parties et je ne crois pas que je puisse y être intéressé.

Q. Vous lui avez prêté $20,000 qu'il remboursa dans la suite? R. Oui, qu'il remboursa avec les intérêts.

Q. Il existe un reçu de sa main pour une commission qui lui revenait et qui se montait à $50,000; s'agit-il ici de la même commission ou d'un surcroit de commission? R. Vous voyez qu'il ne reçut que $25,000 de commission; ce papier constitue un reçu de $50,000.

Q. Cinquante mille dollars constituent 10% sur les cinq cent mille qu'il devait, tout d'abord, recevoir.

Q. M. LE COMMISSAIRE: Je croyais qu'il s'agissait de quinze pour cent? R. C'est de $15 par action que vous parliez tout-à-l'heure. Il devait recevoir $50,000 pour le placement de $500,000.

M. HODGINS: Il existe un reçu signé de sa main et indiquant qu'il a reçu les $50,000? R. C'est parfaitement exact.

Q. Les a-t-il retirés? R. Non.

Q. Pourquoi aurait-il signé ce reçu? R. Parce que après la vente de la balance du stock, sa commission devait lui être payée jusqu'à concurrence de cette somme; mais il n'a pas eu $50,000.

Q. Je ne comprends pas; voilà un reçu "Reçu de la Farmers Bank $50,000, valeur au pair de 7% du stock préféré cumulatif de la Compagnie American Piano, comme acquit de toutes réclamations et commission dues à moi ou à mes partenaires pour la vente de $500,000 d'actions du capital-social de la Farmers Bank du Canada, Melville D. Chapman"—et maintenant quels sont les autres? R. Je n'ai pas remarqué les noms des signataires de ce documents.

Q. Ceci porte la date du 9 novembre 1908; cette somme de $50,000 a-t-elle jamais été versée, ou n'y en eut-il que $25,000? R. Il n'a eu que $25,000.

Q. Et cela pour avoir vendu pour $115,000 d'actions? R. Oui.

Q. Pour la vente des 3,850 actions qui restaient, il devait recevoir $25,000, si l'on s'en tient à la donnée de ce reçu; il ne les a cependant pas eus. R. Non, je ne crois pas qu'il les ait jamais reçus.

Q. Il n'a jamais vendu les 3,850 actions? R. Jamais, ces 3,850 actions ne furent pas vendues.

Q. Il y eut, dans cette transaction une perte qui s'élève, en chiffres ronds, à $25,000 lorsqu'on vendit le stock de la Compagnie American Piano? R. Non, je ne puis pas dire qu'il y ait eu perte en cette affaire, parce que le temps où je fus partie à cette opération, le stock de la Compagnie de Piano était la base de leurs négociations; j'obtins 100 centins par dollar sur les $120,000 et le stock continua à se vendre à 130 par souscription.

Q. Lors de la faillite de la banque, cette dernière se trouva avoir sur les bras 1,200 actions de la Compagnie American Piano ainsi qu'un prêt à intérêt de $120,000 à Tevis? R. Ce n'est pas exactement cela; on se trouva avec cette transaction menée à bonne fin et une balance due à la banque par Tevis.

Q. De combien? R. D'environ $30,000, je crois.

Q. Tevis devait une balance d'environ $30,000? R. Oui, mais cette somme ne venait pas de cette transaction; une partie, $15,000, constituait un prêt entièrement distinct que je lui consentis.

Q. Vous appréciez les événements en vous plaçant au point de vue de la banque, tout comme si elle s'était servi de ce montant pour le paiement du stock et que, par là, son actif s'en fût trouvé augmenté? R. Oui, vu que nous avons annulé ce prêt de même que le stock.

Q. Le prêt fut de $120,000? R. Oui.

Q. Combien versa-t-il sur ce prêt? R. Il versa $100,000.

Q. En espèces? R. Oui, pratiquement en espèces.

Q. Quand avez-vous reçu cette remise de sa part? R. Le stock de la Compagnie American Piano se vendit pour $95,000; ce qui, ajouté à $5,000 de profit versé au Bureau chef, se rend à $100,000.

Q. Vous ne jugez pas ceci comme constituant une perte de $30,000? R. Oui, c'est sûrement là mon point de vue, parce que le stock de la Compagnie de Piano se vendit à trop bon marché.

Q. Ceci termine cette transaction, n'est-ce pas? R. Oui, c'est là tout ce que je puis me rappeler.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi, si Chapman se trouvait être responsable de ces actions, ce dernier a-t-il eu de l'argent? N'a-t-on pas conseillé de les appliquer aux actions qu'il détenait? R. Parce que la transaction s'était conclue avec M. Knabe—l'entente consentie avec la Compagnie de Piano l'avait été par l'intermédiaire de M. Knabe; cette transaction en était une d'entremise et nous opérions la vente du stock de la banque en mettant à contribution une partie du stock de cette Compagnie de Piano; quant à Chapman, il devait porter la responsabilité de la balance de la souscription, soit de 3,850 actions, si j'ai bonne mémoire.

Q. Cette transaction se termine, elle était terminée; vous aviez négocié un certain montant d'actions et aviez en mains le stock de la Compagnie de Piano; pourquoi cet homme avait-il droit à une commission en espèces alors qu'il se trouvait responsable vis-à-vis la banque de plusieurs certaines de milliers de dollars? R. Il ne portait aucune responsabilité à cette date.

Q. Pourquoi pas? R. Parce qu'il avait—

Q. Je croyais qu'il avait souscrit pour ces actions? R. M. Chapman avait souscrit pour les actions, mais Tevis avait personnellement fait le prêt de $120,000.

Q. Oui, et Chapman, une autre personne et Hunt reçurent les $50,000? R. Oui.

Q. Pourquoi se trouvaient-ils à retirer cet argent, ces $25,000, du moment que chapman devait cette somme toute entière à la banque? R. Ils n'avaient pas le droit à toute cette somme à cette époque, mais à une partie seulement, de la façon dont je l'entendais; ils n'ont retiré que $25,000.

Q. Ils ne l'avaient pas gagné, même sur le pieds de $10 par action, il n'y avait que 1,115 actions; combien d'actions avaient-ils eues? R. 1,118 actions, je crois, ce qui faisait $118,000.

Q. Cela ferait $11,000? R. Oui, et je lui payai alors une commission en surplus dans l'attente que la vente de la balance du stock se ferait régulièrement. J'avais foi en cette souscription; je lui trouvais à cette époque des apparences de solidité et je m'attendais à ce qu'elle fut remboursée très-rapidement vu que l'on avait sous la main une personne aussi bien en fonds que Knabe qui pouvait acheter $115,000 aussi facilement qu'eux-mêmes avaient fait pour leur achat, et il me semblait que la transaction suivrait son cours.

M. HODGINS: La Continental Securities avait offert son chèque à la banque, n'est-ce pas, pour un montant considérable, pour plus d'un demi-million? R. Oui.

Q. En réalité pour $538,525, et cette somme constituait la différence entre certaines réclamations de votre part et la somme globale qu'elle avait à payer; n'est-ce pas là la situation? R. Non, elle constituait tout le stock, je crois.

Q. Nous établissons que $663,000 constituaient la somme globale des actions, mais vous n'avez reçu que $538,525: alors comment la balance se trouvait-elle être constituée? R. Ici, les livres parlent par eux-mêmes; toute cette affaire se réduit à une contre-entrée.

Q. Voici un des item que l'on trouve douteux dans cette transaction: porter au crédit de la somme totale dans le but de faciliter la rentrée de cette balance; voulez-vous jeter les yeux sur ce chèque de $21,000? Je trouve que ce chèque fut porté au crédit de la Compagnie Continental Securities, à cause du montant qu'elle devait verser pour acquérir ce stock, soit $663,000. (Le chèque dont il

est question fait partie de la Pièce No 61.) R. C'est là, je crois, la raison de cette opération; les livres le diront.

Q. Ceci doit être payé à vous-même, n'est-ce pas? R. Non, à la Farmers Bank du Canada.

Q. Qu'est-il advenu de l'argent de ce chèque? R. Il apparaît comme ayant été porté à mon crédit personnel.

Q. Qu'en a-t-on fait? était-ce là les commissions à payer pour cette vente de stock? R. Je devais le détenir en faveur de certaines personnes de Winnipeg, je crois.

Q. Quelles étaient ces personnes? R. M. Chevrier et d'autres.

Q. Il n'y eut pas de suite à cette affaire et ces personnes n'ont pas eu cet argent? R. Non, ils ne l'ont pas eu, à ce que je crois.

Q. Qu'en est-il advenu? R. Je crois que j'ai dû m'en servir.

Q. Se trouvait-il un billet de Menzie détenu par la succursale de Toronto, à cette époque, et qui fut porté au crédit de cette Compagnie? R. Il existait un billet de Menzie.

Q. Un billet de R. E. Menzie de la valeur de $40,000, détenu par la succursale de Toronto? R. Oui.

Q. Pourquoi ce billet fut-il porté au crédit de la Compagnie Continental Securities? R. Il n'est pas porté au crédit de cette Compagnie.

Q. A-t-il été consenti pour rencontrer le prix de vente de votre stock? R. Non.

Q. Je cherche à démêler comment il se fait que, possédant des actions pour $663,000, ils n'en ont payé que pour $538,000? R. Menzie acheta pour $40,000 de stock de la Farmers Bank et il me donna son billet en retour pour ce montant, billet garanti par le stock de la Compagnie Menzie Wall Paper, et il n'en paya rien; dans la suite ce stock fut transféré en faveur des gens de Winnipeg.

Q. Et ce billet fut? R. Annulé et remis à Menzie.

Q. Puis transporté aux mains des gens de la Continental en retour de leur souscription? R. Il servit aux opérations avec la Continental.

Q. Je ne vois pas bien comment il put en être ainsi, s'il est vrai que le billet de Menzie était retiré? R. Ce billet ne fut pas remboursé.

Q. Si ce billet portait le crédit des $510,000 de stock, ce que vous dites deviendrait impossible, n'est-ce pas? R. Ce ne peut être ainsi, d'après moi.

Q. Cela ne le pourrait pas, certainement? R. Les livres parleront par eux-mêmes. Je n'ai pas cette transaction présente à l'esprit, mais je sais que Menzie n'a rien remboursé.

Q. Et son stock passa eux mains des gens de la Continental? R. Oui.

Q. Et ces derniers ont eu à le payer? R. Oui, au moyen de leur chèque personnel.

Q. Et si, au lieu de le payer, ils eurent à leur crédit ce billet de Menzie, cette opération s'est trouvée irrégulière? R. Je ne crois pas l'avoir porté à leur crédit.

M. Clarkson: Vous l'avez porté pour $663,000 et on vous remit en retour un chèque de la valeur de $538,000; et la balance, c'est-à-dire vos obligations, vous l'y avez toute versée? R. Ce n'est là qu'une contre-entrée; je suis certain que les livres diront que c'est là une contre-entrée.

M. le Commissaire: Ce n'est pas là une explication? R. Non, ceci ne montre pas que Menzie ait versé un dollar.

M. le Commissaire: Ceci ne dit pas pourquoi ces item furent portés au crédit de ces $663,000—

M. Clarkson: La banque porta ces item dans ses livres, comme étant payés et elle fit la même chose pour le stock de Menzie? R. Oui.

M. CLARKSON: Elle ne pouvait pas porter deux fois le stock de Menzie au compte de la Continental sans faire payer ce stock deux fois; et c'est là la raison pour laquelle vous avez porté le billet au compte des $663,000.

M. LE COMMISSAIRE: Cela ne constituerait pas une raison pour que les $663,000 ne fussent pas payés.

M. HODGINS: On convint de payer $663,000, et on donna un chèque couvrant une partie de ce montant; puis on fit porter à son crédit personnel le billet de Menzie vu qu'on possédait le stock de Menzie; et je dis que cela était irrégulier, le billet de Menzie n'ayant pas été payé? R. Ils ne firent jamais porter ce billet à leur crédit.

M. CLARKSON: C'est le contraire, puisqu'on le porte à leur compte.

M. HODGINS: Oui, si on le porte à leur compte, c'est mieux ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci change complètement la face des choses.

M. HODGINS: Mon assertion est parfaitement exacte, car je vois que sur les $663,000, on porte au crédit le billet de Menzie pour la somme de $40,000; c'est ce que disent les livres? R. Je ne crois pas que les livres disent cela.

Q. S'ils le disent, cette opération était irrégulière? R. Je ne l'avouerai pas avant d'avoir examiné les livres et y avoir pris une connaissance parfaite de la transaction.

M. LE COMMISSAIRE: Quel était la valeur des actions?

M. HODGINS: Elles se vendaient à 130.

M. TRAVERS: A 130, 5,100 actions feraient $663,000.

M. HODGINS: Leur chèque fut de $538,525.

M. LE COMMISSAIRE: Il doit exister une autre entrée à ce sujet; il est impossible qu'il y ait un aussi large écart.

M. HODGINS: Ce n'est nullement là un écart.

M. COMMISSAIRE: Il serait absurde de penser que, au cours de négociations avec ces personnes, quelqu'un serait disposé à porter $130,000 à leur crédit sans rien recevoir en retour.

M. HODGINS: J'abonde dans votre sens.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois que vous trouverez très-probablement une autre entrée à ce sujet.

M. HODGINS: Nous allons mettre ceci de côté pour maintenant jusqu'à ce que nous y soyons ramenés? R. Cette transaction s'est faite suivant toutes les règles de l'équité.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'entendez-vous par là? R. On cessa de payer le stock pour lequel on n'avait pas encore souscrit, en même temps qu'on s'assura la possession du stock pour lequel on avait souscrit et qu'on n'avait pas payé; l'un efface l'autre.

Q. Ces gens devaient vous donner $663,000 pour le stock qu'ils ont eu, il n'y a aucun doute là-dessus? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Ils ne vous ont donné que $538,000, à ce que dit le livre, d'après ce que M. Hodgins voit dans le livre; cela crée une marge? R. D'environ $124,000; c'est impossible.

Q. On y arrive en leur donnant le bénéfice de la somme payée par billet mais non en espèces par ceux dont le stock servait de garantie? R. C'est là ma façon de penser—

Q. Où se trouve l'entrée; il devrait se trouver quelque entrée correspondante pour couvrir ces $124,000, s'il est vrai que l'on a agi honnêtement avec la banque? R. Il en existe une, elle apparaîtra dans les livres.

Q. Comment croyez-vous que cette entrée soit faite, s'ils ont obtenu crédit pour les sommes portées à leur crédit dans vos livres? R. Ces comptes étaient entre les mains de la succursale de Toronto.

Q. Qui en était le comptable? R. Le comptable à cette époque?

Q. Oui? R. Je crois qu'il s'appelait Spink.

M. HODGINS: Je vais m'exprimer de la façon suivante; il ne peut y avoir aucun doute sur leurs agissements; ces 5,100 actions de stock comprenaient les $40,000 de Menzie? R. Oui.

Q. Ce dernier ne les avait pas payés? R. Non, il avait donné son billet.

Q. Comment la Compagnie Continental a-t-elle pu le payer? R. En donnant son chèque contre le billet de Menzie.

Q. L'a-t-elle fait? R. Les livres le disent, j'en suis certain.

M. LE COMMISSAIRE: L'opération a dû se faire de cette façon pour être régulière; ces personnes ont dû accepter cette obligation des gens qui n'avaient pas payé leurs actions.

M. HODGINS: Vous n'entendez pas dire que la Compagnie Continental Securities a donné son chèque pour $40,000?

M. LE COMMISSAIRE: Elle a dû le faire pour régulariser l'opération.

M. HODGINS: Si elle avait été faite régulièrement et honnêtement, tel que convenu.

M. LE COMMISSAIRE: Il est impossible, à mon avis, qu'on ait fait un tel gâchis? R. Il est impossible qu'il en soit ainsi.

M. LE COMMISSAIRE: Tout de même, les livres devraient dire s'il existe une telle entrée.

La Commission lève la séance à 4 heures de l'après-midi et s'ajourne jusqu'au lendemain, le 28 mai 1912, à 11 heures de l'avant-midi.

Toronto, le 28 mai 1912.

La Commission rentre en séance à 11 heures de l'avant-midi, dans la Salle Osgoode.

GEOFFYREY TEIGNMOUTH CLARKSON est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes chargé de la liquidation de la Banque Farmers? R. Oui.

Q. Et on vous a pratiquement confié en entier le soin de faire la lumière en ceci? R. Oui.

Q. Vous êtes bien au courant de l'état des livres et des documents de la banque? R. Oui, à part ce qui concerne les détails de moindre importance.

Q. Avez-vous eu libre accès à tous les documents de quelque intérêt pour les opérations de la banque, et ce dans la mesure qu'il vous était possible d'en faire le rassemblement? R. Oui, les seuls documents que je n'ai pas entre les mains—il vaut peut-être mieux que je m'exprime comme suit: le jour où je mis le pied à la banque, je déclarai qu'on ne devait intercepter aucuns papiers ni en soustraire aucuns pour leur faire franchir le seuil de la banque; or, pendant que je me trouvais au Bureau-chef, j'appris que M. Travers avait mis la main sur des documents touchant la Mine Keeley, de même que sur une autre boîte de documents. A partir de ce jour, M. Travers se vit fermer les portes de la banque. Maintenant pour ce qui est des papiers de la Mine Keeley, ils sont rentrés en ma possession, mais il se trouve une boîte de papiers qui est disparue et qui contenait ce qu'il appelle des mémoires privés; la police en fut informée sur l'heure et elle réussit, je crois, à retracer cette boîte qui se trouvait chez lui et sous la garde de son fils. Je crois que la police parvint à mettre la main sur la boîte; que ce fût celle que nous cherchions ou une autre, je l'ignore; toujours est-il que nous avons eu des documents, mais non pas les billets, les chèques et les documents dont il parle.

M. LE COMMISSAIRE: Où est son fils? R. Ici, à Toronto.

Q. Nous pouvons l'avoir à notre disposition, je suppose? A-t-il été interrogé pour les fins de la liquidation? R. Non, monsieur, mais nous lui avons de temps à autre demandé de faire remise des papiers et—

M. HODGINS: La faillite de la banque a eu lieu le 19 décembre 1910? R. Oui.

Q. Après avoir mis la main sur tous les livres et tous les papiers de la banque, vous vous êtes mis au courant de tout l'actif du dehors, je comprends? R. Oui, dans la mesure de mes pouvoirs.

Q. Et vous vous êtes appliqué personnellement à faire la conversion de cet actif? R. Oui, je m'y suis mis moi-même.

Q. Et vous êtes au courant de la situation particulière de chaque actif et des transactions qui l'ont engendré? R. Je crois l'être assez bien.

Q. Vous serait-il possible d'établir, d'après les livres, un état exact de la situation de la banque à l'époque de son entrée en opération ou aux environs de cette époque? R. Oui, j'ai sous la main un état de la situation au 31 décembre 1906. Il se trouve à la page 43 de ce rapport.

M. HODGINS: Je me propose de demander que ce livre soit mis à notre disposition pour les besoins de la cause, et l'on pourra relier séparément les feuilles de service.

M. LE COMMISSAIRE: Très-bien. Cet état se trouve à la page 43, et cette pièce sera comprise sous le titre de Pièce No. 63.—Pièce No. 63—pages du rapport de M. Clarkson auquel il sera référé dans la suite.

M. LE COMMISSAIRE: A la page 43 se trouve un état des opérations de la Banque, à partir du 31 décembre 1906.

M. HODGINS: Cet état renferme une compilation composée de données et tirée de livres des directeurs provisionnels; il renferme également des renseignements puisés dans les livres permanents de la banque, de même que les chiffres du rapport fait au gouvernement et ce qui les différencie? R. C'est cela.

Q. Ainsi les paiements effectués en espèces et en garanties sur le capital-social représenteraient ce qui est resté du capital prélevé, je suppose? R. Le premier état montre que le 31 décembre 1906, $227,034.30 en espèces avaient été versés sur le capital-social, que ce qui se trouvait à portée avait été mis sous le contrôle de la banque, y compris les billets de la Compagnie Trusts, $175,830 de billets à ordre donnés en échange d'actions—

Q. Vous voulez parler également des billets que la Compagnie Trusts détenait encore? R. C'est cela.

M. LE COMMISSAIRE: Le prêt doit être consigné en regard, n'est-ce pas? L'est-il seulement? R. J'ai donné la nature de la balance du prêt à cette époque.

Q. N'auriez-vous pas mieux fait de mettre en regard la nature de ces billets, car autrement, ils pourraient paraître constituer des billets à ordre de clients de la banque? R. Oui. (Le témoin écrit "Donné sur le capital-social").

M. HODGINS: Lorsque les livres permanents de la banque furent ouverts, le capital en espèces était de $300,000 au lieu d'être de $227,000? R. Oui, il se trouvait $75,995 d'item considérables compris dans ce montant.

Q. Cette dernière somme doit être comprise dans le capital-social? R. Oui, et constitue la différence dans le résultat des emprunts.

M. LE COMMISSAIRE: L'item suivant se trouve être un crédit en faveur de la Compagnie Trusts and Guarantee; l'expliquez-vous de la même façon?

M. HODGINS: La Compagnie Trusts and Guarantee apparaît comme ayant droit au crédit de $20,894? R. Elle apparaît sur mon état comme constituant une des créancières, les $20,894 est le montant dû à la Compagnie Trusts.

M. le Commissaire: Comment cette somme pouvait-elle être portée au crédit? R. Elle est portée au crédit du compte, la partie des créanciers; tout ce qui apparaît au crédit est une créance.

M. Hodgins: Ces item ne paraissent pas, non plus que les billets à ordre, dans les livres permanents de la banque ou dans le rapport fait au Gouvernement? R. Non.

M. le Commissaire: Mais il fut remplacé jusqu'à concurrence de la limite de la différence par la somme tirée du prêt consenti par la Compagnie Trusts? R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi met-on au rang de passif la prime sur les actions; n'est-ce pas là plutôt un profit? R. Oui, elle est par la suite portée au compte de profits et pertes; c'est là un profit mais elle indique la nature de l'item, et c'est pourquoi elle apparaît au crédit.

M. Hodgins: D'un autre côté, ce qui se trouve être le début du compte représenterait l'actif de la banque? R. Oui.

Q. Les frais d'organisation et autres tels qu'ils apparaissent dans les livres permanents, sont d'environ $13,000 de moins que ce qu'ils étaient en réalité si l'on s'en rapporte aux livres des directeurs provisionnels? R. C'est exact.

Q. Cela veut-il dire que ces frais ont été consignés maladroitement, ou bien se trouve-t-il quelque autre explication de ce fait? R. Cela veut dire que les dépenses ont été diminuées de $13,000 à cette époque.

M. le Commissaire: Comment cela? R. Dans les livres permanents les frais s'élèvent à environ $13,000, de moins que dans les livres provisionnels. Il y eut un paiement de fait à la Compagnie Trusts and Guarantee, ce paiement fut d'environ $25,000 et fut fait en mars 1907; il fut porté au compte des frais d'organisation, et cette différence de $13,000, fut formée à même ces item. La façon dont cette opération fut menée est indiquée en détail à la page 48 de mon rapport.

M. Hodgins: Le chèque dont vous parlez, le dernier chèque de $25,000 ou à peu près, qui apparaissait au compte de la Compagnie Trusts and Guarantee examiné par vous l'autre jour, au cours d'avril, se monte à—? R. $25,344.

Q. C'est bien de celui-là qu'il s'agit? R. En autant que je puis m'en rendre compte la différence fut formée à même ce chèque.

Q. Formée; est une expression que je voudrais vous voir expliquer; la banque a ouvert ses livres et a montré que ses dépenses, à venir jusqu'à cette date étaient de $13,000 ou à peu près, de moins que ce qu'elles n'étaient en réalité; mais il fallait porter cet item à quelque compte. Or, comment a-t-il été porté et sur quel compte paraît-il? R. Elle emprunta $100,000 de la Compagnie Trusts; elle plaça environ $75,000 de capital-social, faisant entrer cette somme dans les $300,000, ce qui représente environ $25,000 qui furent portés aux frais d'organisation.

M. le Commissaire: On porta la somme toute entière? R. Oui, toute la somme.

M. Hodgins: Ceci vaudrait pour environ $13,000 qui constitue la différence entre ces deux item? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait de la balance, en autant que vous l'avez appris par vos recherches dans les livres? R. Suivant moi, la somme de $2,380 couvrait ce remboursement fait à William Laidlaw par l'entremise de Lindsay, et j'affirme que, M. Travers est en mesure de nous dire où cette somme est allée; pour moi, je ne puis le découvrir.

Q. Qu'est-ce que disent les livres à ce sujet; elle est portée au compte d'organisation, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pouvez-vous rendre compte de la façon dont on en a disposé? R. Je dis que, à l'époque ou cette somme de $13,000 fut portée au compte de frais d'organisation, elle fut portée jusqu'à $14,416, ce qui se trouve être des argents dépensés par les directeurs provisionnels et non utilisés pour frais d'organisation; il restait à rendre compte de $10,928.80, sur ce montant $2,380 ont servi à rembourser à William Laidlaw la somme versée à la banque par ses clients en vertu de leur achat de stock.

Q. Pas à rembourser William Laidlaw, à rembourser Travers? R. Oui, Travers; il restait $8,548 dont il fallait rendre compte.

Q. Existe-t-il quelque chèque ou bordereau qui expliquent ces opérations? R. Non, le seul chèque en possession de la banque serait celui de $25,344.

Q. Il nous faut trouver comment il fut procédé au sujet de ce billet.

M. le Commissaire: Ces $2,380 provenaient des clients de Laidlaw? R. Oui, c'est la banque qui les avait reçus.

Q. Et cette somme apparaît au débit pour ce qui est du paiement du stock? R. Oui, une partie de ces $8,000 serviront à payer les intérêts et les obligations contractées envers la Compagnie Trusts and Guarantee, probablement.

Q. Vous avez sous la main la prime de la Compagnie Trusts and Guarantee; vous n'y trouvez rien? R. Non.

Q. Ces trois item que vous avez par devers vous, $1,500, $327.65 et les $560 peuvent-ils—? R. Non, je possède assez bien les comptes de la Compagnie Trusts and Guarantee, et ils consistent en une accumulation d'intérêt et autres opérations différentes, ils ne s'élèvent qu'à quelques centaines de dollars.

Q. Se trouve-t-il quelque autre item que vous avez à éclaircir tandis que vous y êtes?

M. le Commissaire: Ne vaudrait-il pas mieux qu'il expliquât la nature de ces comptes différents: et d'avoir, du boni de la Trusts and Guarantee? R. La somme de $1,500 fut ce qui a été payé à la Compagnie Trusts and Guarantee pour ces deux prêts de $80,000 et $20,000.

Q. Rien de ceci, rien des meubles ni du prêt de $50 n'a été porté dans les livres permanents? R. Non, tout cela apparaît dans les livres des directeurs provisionnels; l'installation immobilière de la banque est portée aux livres permanents.

Q. Tout y est porté, de même que les billets recevables? R. Oui.

Q. Est-ce là une entrée temporaire? R. Oui, le fait ici est que les banques n'ont pas ces Billets Recevables au compte du capital-social à titre de compte de capital-social. Puis viennent les billets judiciaires, et de même sur toute la ligne. Actions et obligations, $27,027; ce sont là des actions et des garanties obtenues par voie de paiement effectué sur le capital-social.

M. Hodgins: Vous trouverez cela plus loin à titre de paiements effectués sur le capital-social, c'est tout-à-fait la même somme.

M. le Commissaire: Oui, en garanties? R. Cela ne paraît pas dans les livres permanents.

M. Hodgins: On a porté un compte de dépenses à $1,113.41? R. Oui; je crois que cet item a été porté à une somme assez forte afin d'en faire un compte de balance; il se peut que je fasse erreur, mais c'est mon opinion.

Q. La Compagnie Trusts and Guarantee, $80,605.81? R. Ce sont les chèques payés à la Compagnie Trusts en remboursement de leur prêt.

Q. Et c'est porté comme constituant un actif de la banque; ne semble-t-il pas vouloir dire que c'est là une dette de la Compagnie Trusts and Guarantee, que cette somme est placée en dépôt pour eux? R. C'est bien là ce qu'indiquent les livres.

Q. C'est-à-dire qu'ils portent cette somme à l'actif? M. LE COMMISSAIRE: C'est-à-dire qu'elle traite cette transaction comme si elle était annulée et la somme en qualité de dépôt, d'après ce que disent les livres; le prêt est resté dû par l'annulation des crédits et la Compagnie Trusts eut ces $80,000 au crédit de la banque; n'est-ce pas là le sens de cette entrée? R. Non, ces $80,000 viennent des trois chèques donnés à la Compagnie Trusts en remboursement de leur prêt, mais le prêt ne fut nullement porté aux livres permanents, pas plus que les argents reçus sur le prêt, les $75,000, et plus tard, les $25,000; quant aux $75,000, ils font partie des $300,000 marqués comme payés sur des actions.

Q. Quels $75,000? R. Une partie du prêt; j'ai sous la main un mémoire.

M. HODGINS: Ce que le Commissaire veut savoir est ceci: si ces $80,605.81 sont portés à l'actif de la banque; c'est-à-dire qu'ils sont pratiquement en dépôt dans la Compagnie Trusts and Guarantee, regardés comme tels—une dette qui, dans ce cas, se trouvait encore en vigueur à leur avantage d'un autre côté, vu que s'ils étaient là, à titre de dépôt et que le prêt n'eût pas été remboursé? R. Non, la dette n'est pas entrée du tout, mais pour ce titem de $300,000, il est porté au crédit une partie de l'argent reçu de la Compagnie Trusts.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est-il bien exact, que ces $80,000 se trouvent être une partie de ce qui a été porté comme constituant un paiement effectué sur le stock? R. Les $80,000 n'ont pas été portés en entier.

Q. $75,000, avez-vous dit? R. Je vais vous donner le montant exact: $75,995.

Q. Ceci est compris dans les $300,000? R. Oui.

Q. De sorte que, jusqu'à concurrence de ce montant, il existe une entrée temporaire? R. Oui, jusqu'à concurrence de $75,995; on trouvera cette entrée à la page 39.

M. HODGINS: Cette somme en espèce se trouvait être à la banque à cette époque? R. Non, elle n'avait pas, je crois, cette somme en espèces.

Q. A tout événement, on voit que, suivant cet état, les livres des directeurs provisionnels portaient à la date du 31 décembre $424,589 d'actif, tandis qu'on n'avait porté dans les livres permanents que $301,000, et que le rapport fait au Gouvernement n'indiquait qu'une somme de beaucoup réduite? R. Oui. sans doute, dans le rapport fait au gouvernement, la banque n'était pas tenue d'indiquer les dépenses; elle ne devait indiquer que le capital payé et l'actif.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi dites-vous que, d'après vous, cette somme en espèces ne se trouvait pas à la banque? R. Elle n'y était pas.

Q. Que dit le livre de caisse? R. Le livre de caisse des directeurs provisionnels dit que cette somme ne s'y trouvait pas.

Q. Avez-vous pu le vérifier seulement? R. J'ai vérifié qu'elle ne s'y trouvait pas.

M. LE COMMISSAIRE: Comment vous y prenez-vous pour le vérifier? R. La page 44 porte le compte de ces différences. On y voit dans les livres permanents il a été payé une somme de $300,240. Je déduis de ces item que j'affirme ne pas être conformes aux frais, l'argent en caisse, le dépôt à la Compagnie Trusts and Guarantee, excédant de la Banque Union, et je trouve une différence de $86,000; retranchez ce total de $300,000 et vous trouverez qu'il reste $213,372, c'est-à-dire une différence en moins de $14,529. Maintenant, les dépenses comptaient, d'après les livres des directeurs provisionnels, pour $66,000, et, d'après l'état que nous avons devant nous, les livres permanents portent $52,000; cela établit la différence exacte.

Q. Voyons la raison de tout ceci? R. La seule raison en est qu'on désirait montrer un capital payé de $300,230, en même temps qu'un dépôt à la Compagnie Trusts de $80,605; et pour cela, il fallait faire en sorte que les livres puissent balancer.

M. HODGINS: Ce sont là les deux item principaux qu'on désirait exhiber? R. Oui, c'est là la foçon dont on établit une balance des livres.

Q. Quel est l'item de $140.74 que vous avez déduit? R. Au lieu de faire tenir les dépenses d'organisation dans la somme de $64,000, on ajouta l'item de $51,000, puis un autre item de $1,113.41 pour établir l'équilibre. Je ne vois rien qui explique cet item.

Q. Et les $120.26? R. Ils constituent également un autre item léger dans ceci.

M. LE COMMISSAIRE: Le voici: prime sur le stock et sur le change à la fois? R. Oui.

M. HODGINS: Avec quel capital la banque est-elle entrée en opération, en autant que vous avez pu le constater, sans avoir égard aux entrées faites par la banque dans ses livres? R. Entendez-vous dire à la date du 31 décembre 1906?

Q. Oui; qu'avait-elle en mains à l'époque de son entrée en affaires? R. Elle avait reçu en espèces $207,007.30, puis $690.56, puis $140.78, total: $207,838. En sus, elle avait payé $64,373,19. L'ameublement et le Prêt sont considérés comme de l'actif, l'ameublement de banque constitue de l'actif, la Banque Union, la Banque National Merchants, actions et obligations—si vous enlevez les $64,373.19 de dépenses effectuées à cette époque—il reste $143,465.

M. LE COMMISSAIRE: Il vous faut y ajouter l'argent qu'elle a reçu de la Compagnie Trusts and Guarantee, vu qu'elle avait cet argent.

M. HODGINS: C'était là du capital emprunté.

M. LE COMMISSAIRE: Supposons-le, l'argent s'y trouvait? R. A la date du 31 décembre 1906, la banque avait remboursé la Compagnie Trusts and Guarantee.

M. LE COMMISSAIRE: C'est là, regarder cet item comme maintenu; considérons cet item comme non-maintenu, que reste-t-il de dettes? R. Il restera les $20,894.19; elle devait cela à la Compagnie Trusts; puis si elle a annulé cette entrée, il lui resterait également $80,605.81.

M. LE COMMISSAIRE: Oui; c'est ainsi qu'elle considérait cet item? R. Après l'annulation?

Q. Oui? R. Nous nous trouvons avec $244,965.45.

Q. S'il ne faut pas tenir compte de cette annulation, c'est le contraire qui se produit? R. Si l'annulation fut réelle, nous avons $244,965.45; si non, nous avons $143,465.

M. HODGINS: Et c'est là ce qu'elle avait pour partir en affaires? R. Oui, il lui restait, naturellement, des garanties pour une valeur de $20,027 en plus.

Q. Quelles étaient ces garanties? R. Des actions, la Dominion Permanent et, je crois, la Canadian Savings and Loan.

Q. Ceci constituait des actions? R. Oui.

Q. La banque les gardai-t-elle ou les remit-elle à ces firmes? R. Ces garanties vinrent en grande partie de Devean, il en vint $19,000 qui lui furent remboursées en espèces ou en actions.

M. LE COMMISSAIRE: En actions de quoi? R. En actions originales de la Canadian Savings et de Dominion Permanent.

Q. Devean reçut en remboursement ses actions ou de l'argent? R. Oui, il reçut une valeur équivalente à sa mise.

M. HODGINS: Et c'est là le point de départ de la banque, sa situation financière à cette époque, d'après vos recherches?

M. LE COMMISSAIRE: Elle avait ces billets? R. Oui.

M. HODGINS: Vous avez par devers vous l'état consistant en une compilation tirée des livres des directeurs provisionnels à la date du 31 décembre 1906 et la page 42 montre les paiements effectués sur le capital-social et ainsi de suite, les billets et le prêt de la Compagnie Trusts and Guarantee, avec, en regard, les paiements effectués? R. Oui.

Q. Je ne sache pas que tout ceci renferme rien de sérieux? R. On y voit un état de la caisse de même que les reçus et les paiements effectués.

Q. On y trouve le montant actuel des frais d'organisation et les autres dépenses?

M. LE COMMISSAIRE: Quand vous dites: "actuellement vendu", qu'entendez-vous par là? R. Vendu à cette époque; elle avait reçu des garanties et avait vendu pour $5,888.

Q. Je serais disposé à biffer ce mot "actuellement", vu qu'il apparaît comme voulant indiquer la date où vous avez fait notre travail de compilation? R. (Le témoin biffe le mot "actuellement" sur l'état à la page 42).

M. HODGINS: Je ne sache pas qu'il se trouve rien dans tout ceci qui vaille d'être relevé si j'en except un item, les $25,100 de la Banque National Merchants? R. Cette somme constituait un dépôt fait à New-York.

Q. Rapelé par la suite? R. Il servait aux opérations ordinaires, dans les transactions de tous les jours.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci n'indique pas qu'il y eut de l'argent en mains? R. Non, monsieur, aucunement; l'argent était déposé à la Banque Union du Canada.

Q. Ceci ne constituait pas de l'argent en mains? R. Si l'on en excepte le capital-judiciaire, les $200,000.

Q. Mais rien qui pût représenter ces $5,000? R. Non, monsieur.

M. HODGINS: Je désire maintenant être mis au courant des détails de l'organisation et des autres dépenses qui figurent à la page 42, au montant de $64,373.19? R. Ce que j'ai ici, c'est tout compris dans ce mémoire; ce n'est pas combiné, cependant, de façon à montrer les $64,000; c'est une question d'ajouter les détails.

Q. Je voulais seulement connaître les divisions générales sous lesquelles ils seraient entrés; je croyais avoir vu cela? R. Non; c'est le détail jusqu'au 26 novembre, page 45; c'est tout ce qui est ici.

Q. Voyons ce qu'on peut faire avec ceci; il devait y avoir environ 16,00 ou 17,000 dollars de plus; cela est-il indiqué quelque part? R. Oui.

Q. Si vous l'avez dans un autre livre, ou peut-être pouvez-vous faire le calcul? R. Je peux en faire le calcul bien facilement.

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux de calculer ces détails séparément; je crois qu'un item comme celui concernant les "honoraires des directeurs et paiements" devrait être tenu séparément; quels étaient les honoraires pour assister aux assemblées et quelle était la raison de ces paiements? R. J'ai la chose au complet sous cette forme.

Q. Au bas, c'est la répartition des $10,000? R. Oui, (page 28, pièce 64).

Q. On ne dit pas qui a reçu cette somme? R. Non, nous ne savions pas alors; dans leurs livres il n'est question que des $10,000.

Q. Seriez-vous assez bon de préparer un mémoire de cela? R. Oui.

Q. Pourriez-vous me dire quel montant de ces $64,000, destinés aux dépenses d'organisation, a été payé en commissions? R. J'ai ces chiffres dans ce rapport; $42,871. (Au bas de la page 27 de la pièce 64).

Q. A qui cette somme a-t-elle été payée; montrez-moi où il est indiqué à qui cette somme a été payée ? R. Ceux-ci sont les divers item, $13,286.

Q. Ce n'est pas tout ce que je veux; ces $42,871 de commissions ont été payés à quatre ou cinq personnes? R. Lown a reçu $1,414.50; Fraser, $800; Travers, $22,390; Smith, $4,980.50.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci est-il en commissions ou en salaires? R. Non, ceci est en commission.

Q. Touchait-il un salaire? R. Oui. Il y a ici $13,286, couvrant divers paiements, et dont $11,000 sont ou non de Lindsay et $2,286 pour autres divers paiements tel qu'indiqués dans cette liste.

PIECE 65 : Compte de commissions sur actions (page 27), tel que préparé par M. Clarkson.

Q. Ceci est jusqu'au 31 décembre 1905? R. Oui.

M. HODGINS: Je désirerais maintenant voir les souscriptions d'actions; je veux dire le rapport au sujet de celles-ci, tel qu'envoyé à Ottawa; je veux simplement voir le rapport, à la page 11 de ce livre (partie de la Pièce 63). J'ai ici un mémoire qui, je crois, est rédigé sous une forme plus convenable.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci me semble complet.

M. HODGINS: Oui, mais j'ai ici un état qui montre le total de la liste et, alors, groupe ensemble cinq ou six des item non propres ; je ne sais pas si vous avez ces détails? R. Non, ce n'est pas dans le livre, cet état a été fait tout récemment.

M. LE COMMISSAIRE: Cette page 11 est exacte, je crois, par exemple, nous y trouvons les actions de Laidlaw et ce qu'on en a fait; c'est là toute l'histiore des actions de Laidlaw? R. Oui.

Q. Il y est aussi question de la souscription de Devean?

M. HODGINS: Ce sommaire est justement ce que je voulais avoir. Nous y trouvons les totaux; les souscriptions sont de $3,500; celles qui ont été antidatées et celles qui ne valent rien.

M. LE COMMISSAIRE: Je crois qu'il serait préférable de ne les pas déduire avant d'être bien certain qu'elles ne valent rien ; c'est ce qui se dégage de cette liste.

M. LE COMMISSAIRE: Sans doute, au sujet des souscriptions qui ont été antidatées, c'est tout simplement une hypothèse basée sur le témoignage de M. Fitzgibbon. Tout ce que M. Clarkson peut dire, c'est que certaines souscriptions étaient datées du 22 octobre? R. Oui.

Q. Et il a quelque raison de douter de la véracité de ces dates? R. Oui.

Q. Les conditionnelles n'incluent-elles pas celles qui ont été prises aux Etats-Unis? R. Oui.

Q. Qu'entend-on par, les souscriptions qui n'ont pu être poussées? R. Je comprends qu'on veut dire les souscriptions pour lesquelles la banque n'a pas voulu poursuivre en loi; celles de Davidson et de Smith de Flint.

Q. Qu'entend-on par la souscription originale de Lindsay, $5,000, c'est-à-dire 50 actions? R. Il y avait la souscription même.

Q. La souscription annulée subséquemment, et celles de Lindsay ?

M. HODGINS: Ce que je voulais demander, M. Clarkson, était de savoir jusqu'à quel point ces souscriptions affectaient la liste en la réduisant à moins de $500,000?

M. LE COMMISSAIRE: En supposant que vous lui faites parcourir la liste et que vous preniez les notes nécessaires; le rapport montre le chiffre de $579,200.

M. HODGINS: Alors il y a $3,500, des souscriptions qui sont enlevées à la dernière page du rapport imprimé et qui ont été payées après le 23 octobre? R. Oui, tel qu'il est mentionné dans le rapport.

Q. Qu'est-ce que comprennent les souscriptions antidatées? R. Les souscriptions antidatées sont celles-ci: vous avez le témoignage quant au cas des $50,000 de W. J. Lindsay. Aussi quant au cas de Macorquodale.

Q. Donnez-nous le nom de l'actionnaire? R. W. J. Lindsay, $50,000; D. S. Macorquodale $100; B. B. Macorquodale $100; F. D. Macorquodale $100; A. G. H. Luxton, $1,000; A. B. Bradley $1,000; W. B. Nesbitt, $10,000; toutes ces souscriptions sont datées du 22 octobre 1906.

Q. Ceci ne forme pas tout à fait le montant? R. A. S. Lown, $100; J. Gilchrist, $3,000 ; toutes ces souscriptions se chiffrent à $65,400 au sujet desquelles on a déjà demandé des renseignements.

M. LE COMMISSAIRE: Pour savoir si elles n'avaient pas été antidatées? R. Oui.

Q. Qui, réellement ont été reçues plus tard? R. Oui, qui ont été reçues après l'assemblée du 22 octobre.

M. HODGINS: Souscriptions conditionnelles, $13,500? R. A. J. Witham, $3,500.

M. TRAVERS: $2,500.

M. HODGINS: Oui. R. Alors il y a environ, dans mon calcul, de $1,000, $2,500; il y a une lettre qui montre que cette souscription a été prise conditionlement. A. E. Forget, $5,000; A. H. Hoover, $5,000; ceci fait $12,500.

Q. Vous avez compris que celles-ci étaient conditionnelles? R. C'est le renseignement que j'ai reçu. La souscription de Hoover en portait la marque sur la face; quant à Forget, je n'ai rien de plus qu'une simple information; pour Witham, nous avons une lettre indiquant que sa souscription a été prise sous condition.

Q. Les souscriptions sur lesquelles on n'a pu exercer quelque pression, $10,000, quelles sont celles-là R. Matthew Davidson, $5,000, de Flint, et P. Smith, $5,000; il y a des lettres au sujet de celles-ci.

Q. Les autres sont les souscriptions sans valeur? R. Ces souscriptions d'après mes renseignements, sont celles sur lesquelles on ne pouvait compter.

Q. Qui ne valaient rien au moment où elles ont été souscrites? R. Oui, c'est le renseignement que j'ai reçu; une simple information. Elles sont celles de J. E. Bate, $5,000; il doit actuellement une partie de cette somme sous la forme d'un billet à ordre ; de Jennie B. Gier, $5,000 ; de T. Cox, $5,000.

Q. D. C. Kempt, $5,000; George Storey, $5,000; cela s'élève à $25,000? R. La suivante est une souscription; je l'ai ici; souscription originale, W. J. Lindsay, $5,000. Le seul point à souligner ici, c'est qu'elle a été biffée aussitôt après qu'on eut porté $500 à son compte de commissions. Souscriptions subséquemment biffées, $25,100. Il y a une liste sur ces pages.

Q. N'en trouvez-vous pas une liste dans ce livre, Pièce 63? R. Oui, mais de celle dont vous parlez on a déduit les item compris dans la première liste.

Q. Le total est de $29,100; et cette liste, que M. Nield voudra bien copier dans le témoignage, contient les noms des actionnaires dont on a biffé les actions? R. Oui.

Voici la liste des souscriptions dont on a parlé dans la dernière question:

Neil Stewart	$2,500
Thomas Aitkin	1,500
Robert Bell	1,000
W. T. Beatty	3,000
G. Daniels	500
Ella M. Beatty	100
T. Elliott	500
T. Hunter	2,500
Alice Hamilton	500
G. Laird	1,000
A. Matthews	500
J. Pell	900
E. W. Snelgrove	1,000
Eliza Weir	300
L. Cheyne	500
R. W. Fox	1,500
H. F. Johnston	200
M. Beatty	500
T. Casey	200
E. Church	100
J. Dewar	500
J. Fortier	300
P. Sayers	100
Eliza Wharton	300
J. Sunstrom	2,500
T. Elliott	500
T. Alderson	500
J. G. Fitzgibbon	100
G. H. Thompson	3,500
J. Walker	2,000
	$29,100

M. HODGINS: Vous dites qu'elles ont été biffées par la suite, longtemps après ? R. Commençant en avril 1907, mai et juin.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est à la page 14. (Pièce 63).

Q. Celles au sujet desquelles vous avez été poussé à croire qu'elles ne valaient rien, y avait-on fait quelques versements? Sur ces souscriptions biffées?

Q. Non, sur les souscriptions que vous avez classifiées comme ne valant rien? R. Non, aucun versement n'a été fait à ma connaissance. Dans le cas de M. Bate, il y a un billet à la succursale de Milton, je crois, pour le montant de $2,000 qui est actuellement passé échéance; aucun versement n'a été fait sur cette souscription.

Q. Quelle était cette souscription ? R. $5,000 ; on en a annulée $3,000, et le billet de $2,000 reste contre le $2,000 de stock.

M. HODGINS: La souscription de Laidlaw est le dernier item? R. Oui, ils sont sur leur propre terrain, $21,900.

Q. Si, de cette liste qui a été envoyée à Ottawa, vous déduisez celles que vous venez de mentionner, quel sera le résultat?

M. LE COMMISSAIRE: Nous pouvons faire ce calcul nous-mêmes; nous avons tout ici? R. Il y a une souscription que l'on devrait enlever; c'est celle de M. James Bowley, (10 parts), à la page 13.

M. HODGINS: Il paraît que vous avez expliqué, dans ce livre, aux pages 15, 16 et 17, (Pièce 63), ce qu'était devenu de ces diverses souscriptions? R. Oui, ce renseignement est là, selon les livres.

Q. Qu'a-t-on fait alors des souscriptions de Laidlaw? R. Les sous criptions de Laidlaw ont été transférées en dossier à Lindsay.

Q. Les a-t-on inscrites dans les livres? R. On serait porté à croire, par les livres, qu'elles ont été transférées à d'autres personnes. Ce sont là des cas particuliers; un d'entre eux se nomme Vise, et un autre—ces personnes ne les ont pas acceptées ; et plus tard, on croit qu'elles ont été annulées au nom des cessionnaires.

M. LE COMMISSAIRE : Que voulez-vous dire par ces mots : "annulées au nom des cessionnaires"—considérées comme appartenant aux cessionnaires? R. Oui, bien que ceux-ci ne les ont pas acceptées.

M. HODGINS : Et annulées par la banque ? R. Oui, elles ont été transférées à Lindsay en vertu de ces documents que vous avez produits au témoignage. Alors, le livre de transfert montre qu'elles ont été transférées non pas à Lindsay, mais à d'autres personnes qui ne les ont pas acceptées, et alors annulées au nom de ces dernière personnes.

Q. A-t-on biffé les $50,000 de Lindsay—Je me rappelle que, hier, on a dit au sujet de la "Continental Guarantee", qu'on en avait biffé 440 sur les 500 ? R. En tout, il y avait 550 parts ; il en a transféré 100 à Travers ; ceci lui en laissa 450, et je crois qu'il y a là, deux item qui font mention de dix autres parts, ce qui montrerait qu'on en a biffé 440.

M. LE COMMISSAIRE: Le 18 mars 1908; tout ceci est inscrit à la page 13, deux différents lots de 50, et 10 qui ont été transférées à Brown, qui les a payées, et Lindsay, a lui-même payé pour cinq? R. Oui, monsieur.

M. HODGINS: Nous avons parlé, hier, au cours de l'interrogatoire de M. Travers, de l'acompte de la "Continental Securities Company"? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet du paiement des 5,100 actions? R. On a supposé qu'elles avaient été vendues au souscripteur, par la compagnie "Continental Securities", à 130, ou $663,000, et alors qu'on avait accordé à cette même compagnie, un découvert, sur les livres de la banque à ses bureaux de Toronto, pour le montant $663,000; et que, contre ce découvert, on avait marqué à son compte divers item, dont on parlait hier, par le moyen de chèques—vous avez là ce mémoire indiquant la nature de ces item.

Q. Est-ce vrai, que, sans l'escompte d'aucune sécurité ou autre, les 663,000 dollars ont été portés à leur crédit à la banque Farmers? R. Non, ce montant n'a pas été porté à son crédit; on lui a tout simplement accordé le découvert pour ce montant; c'est-à-dire, elle a émis son chèque qui a été mis à leur compte à la succursale de la banque à Toronto.

Q. Et elle n'avait pas de fonds pour faire face à ces chèques? R. Non, pas que je sache. Il est raisonnable de supposer, cependant, que les 538,000 dollars portés à son crédit, ont été placés au crédit d'un acompte en suspens, c'est-à-dire, qu'on n'a pas réduit cette somme en capital, mais qu'on l'a placée au crédit d'un acompte en suspens.

Q. Qu'y avait-il de bon là-dedans ? R. Seulement ceci, qu'aucune personne ayant quelque connaissance dans les affaires de comptes, en aurait tout simplement contrôlé deux ou trois et on se serait rendu compte que les 538,000 dollars étaient entrés dans les livres, même en vue du fait qu'on émettait des chèques et aussi que ces chèques étaient marqués.

Q. En portant cette somme au débit d'un acompte en suspens, cela voudrait dire qu'elle n'était pas acceptée en paiement des actions souscrites; est-ce cela que vous voulez dire? R. Oui, c'était un item en discussion; c'était un item sujet à l'éventualité.

Q. Qui était possible d'être discuté plus tard? R. Oui, s'il devenait nécessaire de le discuter.

Q. Quant au reste de cette somme, la différence entre $538,000 et les $663,000, il y a divers item; comment ont-ils été considérés, comme fonds en suspens ou capital? R. Cela commence à la page 25 (Pièce 63) ; ces item

ont été portés au compte de débit; dans la succursale de la banque, à Milton, on détenait des billets à ordre pour le montant de $15,500, comprenant les souscriptions de Kemp, Storey, Emerson, Hunter et Brown. Les recettes de ces billets avaient été placées à leur compte de crédit comme versement sur le capital, et on avait déjà inséré ces montants au compte de crédit du capital; ils avaient débité la compagnie "Continental Securities" de $15,000, par un chèque émis pour remplacer les billets; en d'autres termes, cette compagnie prenait le stock qui était inscrit au nom de ces personnes, et qui apparemment était payé, mais contre lequel il y avait des obligations pour les billets; le chèque de $21,575 est celui dont nous avons parlé hier et qui avait été émis en faveur du billet à ordre de $55,000 donné par Travers pour couvrir les dépenses d'organisation; en d'autres mots, il avait porté ces 55,000 dollars au crédit du compte des dépenses d'organisation.

M. LE COMMISSAIRE : Porté au crédit ? R. L'acompte montre qu'on avait porté au crédit, une grosse somme d'argent, $120,000; il avait donné son billet à ordre et la banque l'avait escompté et avait porté $55,000 au crédit de cet acompte, et réduisant ainsi les dépenses apparentes de l'organisation ; on avait porté au débit des propriétés de la banque 10,000 dollars de ce montant, et les autres 45,000 dollars avaient été portés au crédit de cet acompte ; alors la banque a retenu le billet de R. E. Menzie, pour $40,000; $20,000 de cette somme représentaient les premiers stocks de Devean, l'autre $20,000 était la souscription additionnelle que Menzie avait signée lorsqu'il acheta le stock de Devean; ces $40,000 avaient été placés au crédit du capital. Les autres $2,300 étaient une somme qui avait été payée par Gilchrist et telle qu'indiquée sur la liste originale qui a été envoyée au gouvernement, alors, qu'en réalité, elle n'avait pas été payée.

M. LE COMMISSAIRE: Excepté par la répartition des versements?? R. C'est-à-dire par la répartition; ainsi le stock de Gilchrist a été remis à la compagnie; cela voulait dire que les 124,000 dollars devant couvrir les divers item, ont été pris à même les 663,000 dollars, au moyen de l'émission de chèques; et la compagnie "Continental Securities" a émis un chèque pour 538,525 dollars, la balance a été déposée à la banque, et elle a été placée au crédit du compte de transition, en attendant l'issue de la transaction.

M. HODGINS: Je voudrais tout simplement comprendre quelle différence cela aurait pu faire, j'entends ces entrées de tenue de livres? R. Ceci est déterminé à la page 27 (Pièce 63).

Q. J'ai compris, qu'on avait agi ainsi, afin de dégager toute obligation des propriétaires de ces item de stock qui sont incrits là, et de la remplacer par le chèque de la compagnie "Continental Securities"? R. Oui; alors je procède un peu trop rapidement. Alors, quand on s'est aperçu que la transaction ouverte par la dite compagnie ne serait pas menée à bonne fin, on a vendu les actions, 1,150 actions en tout, à Tevis et Chapman.

Q. Plus que cela? R. Oui, on en a vendu plus que cela, mais 1,150 actions ont été payées, et on a biffé les autres; et alors, nous disent les documents, la banque a reçu, pour ces 1,150 actions en mains, 120,000 dollars de stock de la compagnie American Piano ; elle a fait un prêt, à cette même somme, à Tevis, de $120,000; $115,000 ont été distribués comme en paiement de 1,150 actions de la banque, la balance, $5,000, a été portée au crédit du compte de profits et pertes. Contre ces 115,000 dollars de capital payé, ces actions de Menzie, Gilchrist, Travers, Hunter, Kemp et de Storey, au montant de $59,000 qui, selon les pièces originales auraient été payées par billets et obligations, ont été portés au débit du capital payé, $59,300, et la banque fit crédit pour le paiement des nouvelles actions souscrites pour le montant de 55,700 dollars seulement.

Q. Si vous voulez, nous alons continuer ce calcul, car je voudrais voir jusqu'à quel point ceci affecte les affaires? R. Ceci est la transaction du stock.

Q. Les 124,000 dollars dont vous avez fait mention, avaient-ils été acceptés comme du capital payé, avant la transaction de la compagnie "Continental Securities"; prenez, par exemple, celles de Menzie, de Gilchrist et ces autres, avaient-elles été acceptées comme du capital payé? R. 15,500 dollars avaient été acceptés comme tel, $40,000 aussi, $2,300 également, c'est-à-dire que 57,800 dollars avaient été acceptés comme du capital payé.

M. le Commissaire: Alors en raison de ces chèques, on a fait disparaître toute obligation attachée au premier possesseur, et on l'a pratiquement remplacée par ces chèques? R. C'est bien cela.

Q. Alors lorsqu'ils ont réussi à faire souscrire Tevis, pour une certaine partie de ce stock, je juge d'après ce que vous dites, ayant reçu $120,000 de Tevis, en ont distribués $59,000 pour payer ces item? R. C'est ce qu'ils ont fait, et ils ont fait une erreur de $15,000; au moins ils ont distribué $1,500 de trop.

Q. En général, le résultat des trois transactions aurait été de laisser la banque en légitime possession du capital payé jusque là? R. Oui, cela a rendu valide toute la transaction.

Q. Quant à ces trois item, se chiffrant à $124,000, qu'en est-il devenu? R. Travers en a retiré $21,675, et $45,000 sur ce billet; alors voici ce qui leur est arrivé.

M. Hodgins: Sur quel billet? R. Le billet de $55,000 que Travers avait escompté à la banque et dont il avait porté le total au crédit du compte d'organisation. Alors on avait crédité ce billet pour $10,000 et entré aux livres comme dépenses sur l'immeuble de la banque, laissant ainsi $45,000? La fin de ces item a été celle-ci, tel qu'on peut le voir à la page 28, $21,675 pris par Travers; $45,000 dus sur le billet, ajoutés à 40,000 dollars portés au débit d'un compte comme sous le nom de Rabbit Mountain Mining Company, et $24,294.27 d'intérêt portés au débit de cette avance faite par la compagnie "Continental Securities", que la banque porta à son crédit comme ressources. Celles-ci se montent à $130,969.27, comme suit: $107,500 au débit de la Keeley Mine Stocks and Bonds; $20,500 avancés à M. B. Chapman; $1,500 en excès portés au débit de Tevis. Ceci s'explique: ces trois item de stock que je viens de vous citer se chiffrent seulement à $57,800; ils étaient entrés au débit de Tevis pour le montant de $59,300, ou une différence de $1,500. Alors on porta la balance $1,469.27, au débit du compte des Profits et Pertes; cela représente, en somme, que ces item ont été placés dans la Mine Keeley, et entrés au débit de Chapman.

Q. Vous étendez votre calcul à beaucoup plus que la différence entre $59,000 et les $124,000? R. Oui.

Q. Pouvez-vous ne vous occupez que de la différence entre ces deux item? R. Non, ces deux item s'élèvent à $66,000 et ils étaient combinés avec les autres et ont été ainsi débités de nouveau.

Q. Dites-vous que le résultat final de cette transaction a été de porter au débit du compte de la Keeley Mine Bonds and Stocks, au montant de $107,500 y compris l'avance faite à Chapman? R. Oui, $20,500.

Q. Cette somme a-t-elle été remboursée? R. Non, ce monsieur est un banqueroutier dans l'Etat de New-York.

Q. Ainsi, cette somme a été une perte totale pour la banque? R. Oui, sans doute, l'argent—j'entends ces $45,000 de M. Travers et les $40,000 au débit de la Rabbit Mountain Mining Company— a été dépensé antérieurement dans l'organisation de la compagnie et n'a pas été montré, mais tenu caché ou retenu par ces billets, et finalement s'est introduit dans la Keeley Mine Stock.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle garantie avaient-ils pour porter cette somme au crédit de la Keeley Mine ? R. Tout ce que je sais, c'est que M. Travers m'a dit un jour qu'il espérait réaliser un profit de ce stock de la Keeley Mine qu'il avait reçu pour rien et s'en étant servi comme il dit, pour couvrir ces pertes.

M. HODGINS: Un lieu convenable où placer cet item. J'ai toujours cru que l'acompte de transition ou quelque chose de ce genre était employé à cette fin ? R. Cela n'avait pas fait de différence s'il l'eut placé au compte de transition.

M. LE COMMISSAIRE: Quelle est cette affaire de la "Rabbit Mountain Mining Company"? R. C'était une transaction par laquelle la banque a avancé de l'argent à quelque personne et en retour la banque devait recevoir des fonds comme boni, et ils ont débité la "Rabbit Mountain Mining Company", des dépenses du compte d'organisation, et quelques autres item de même nature, tout comme dans le cas de la Keeley Mine, et après cela, lorsqu'on s'est aperçu que le stock ne rapportait aucun profit, on leur a écrit à différentes avenues.

M. LE COMMISSAIRE: La Rabbit Mountain, est-ce à propos de Port-Arthur ?

M. TRAVERS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Pouvez-vous comprendre, M. Hodgins, pourquoi on a porté au compte de crédit de la "Continental Securities Company" sur leur achat de stock, ces 124,000 dollars? R. Je comprends pourquoi on l'a débitée de $57,000, sur le capital actions, c'est-à-dire, ils achetaient non seulement les actions non vendues que la banque avait en mains, mais aussi ils achetaient d'autres actions que la banque se proposait d'obtenir des gens de Milton, Menzie et Gilchrist.

Q. Mais on a porté ce montant à leur crédit.

M. HODGINS: La banque leur fournissait ce stock.

M. LE COMMISSAIRE: Dans ces 663,000 dollars était compris l'argent dépensé pour payer ce stock qui avait déjà été payé? R. Non, on avait débité la "Continental" pour ce montant; probablement que la manière de tenir ces comptes n'est rien de plus que de la comptabilité; c'est un procédé d'élimination.

Q. Je ne sais pas comment vous pouvez dire qu'on avait débité cette compagnie pour ce montant, lorsque le prix du stock qu'il devait recevoir était de $663,000, et cette somme a été réduite par le total de ces versements? R. Voyons, le montant qu'ils devaient payer était de $663,000 ; les sommes de $15,500, de $40,000 et de $2,300 appliquées sur ces $663,000, afin de rencontrer les obligations contractées à la succursale de Milton, en faveur de Menzie et Gilchrist.

M. HODGINS: Afin d'avoir le stock pour le remettre à la Continental? R. Ils ont été obligés d'accepter, de ces gens, le stock nécessaire pour le remettre à la compagnie "Continental Securities".

M. LE COMMISSAIRE: Afin de lui remettre les actions qu'elle s'était engagée à vendre? R. Oui.

M. HODGINS: Je comprends qu'ils ont vendu le stock à Tevis; l'argent qu'ils ont reçu de lui—à savoir: quelque cinquante neuf mille dollars—a servi à remplacer ces mauvais chèque? R. C'est précisément cela.

Q. La banque faisait alors de bons profits de ce stock—

M. LE COMMISSAIRE: De quels mauvais chèques parlez-vous?

M. HODGINS: Les mauvais chèques de la Cie Continental Securities.

M. LE COMMISSAIRE: Veuillez me les laisser voir.

M. HODGINS: Je comprends qu'ils ont vendu du stock à des personnes qui sont tombées dans de mauvaises affaires comme Menzie et l'autre homme, et ceci était un effort pour le placer entre bonnes mains, et cet effort ayant fait faillite, ils ont finalement vendu un certain montant de stock à Tevis et lui approprièrent ce stock pour le montant de $59,000.

M. LE COMMISSAIRE: Quel est ce chèque? R. C'est celui de Menzie et Gilchrist, $40,000 et $2,300; c'est une combinaison de ces deux item.

Q. Pratiquement ils ont retiré au delà de leur crédit pour ces sommes? R. Oui.

Q. Et cela a servi à payer ces choses? R. Oui.

Q. Jusqu'à maintenant, cette affaire est un mystère dans le témoignage; ils ont émis leurs chèques sur cet acompte et ils ont été permis de retirer contre le dit acompte? R. Oui.

Q. Pour ces divers montants mais y compris les 21,675 dollars? R. Ils ont émis un chèque aussi, pour cela; le chèque était ici hier, avec celui de $6,000.

Q. Ils ont émis des chèques pour tous ceux-ci? R. Oui, ils ont émis des chèques, $15,500, $21,675, $45,000 et $42,300, et plus tard, un autre de $538,000.

Q. C'est donc dire qu'ils ont payé pour tout? R. Oui.

Q. Voici le point qui était resté dans le doute quand nous avons ajourné hier soir? R. Ils l'ont payé.

M. HODGINS: Seulement débité comme un découvert? R. Oui, ils ont été obligés de prendre ces obligations afin d'avoir le stock.

M. LE COMMISSAIRE: Comment pensez-vous qu'on en est arrivé à ce $21,657? R. Je ne sais pas.

Q. Aurait-on considéré cela comme une balance de compte? R. Non, je crois que cette somme était un montant déterminé, tout comme ceci, en serait la balance, les $538,000.

Q. Parce que toutes les sommes étaient des sommes fixées? R. Oui. C'est deux comptes sont des comptes ouverts.

Q. C'est-à-dire que ce $21,675 et le $538,525 étaient des sommes non résolues? R. Oui, à moins que M. Travers en soit arrivé à quelque calcul de commission concernant l'affaire de Tevis.

Q. Le seul item pour lequel la banque n'a reçu aucun crédit a été ce $21,000? R. C'est tout. Ce $21,675 représentait la perte sur cette transaction, mais le gain sur la transaction a été de rendre valides ces obligations de valeur douteuse, et alors ils se sont servis de ce compte comme moyen de changer ces autres dépenses de la Keeley Mine des comptes où elles étaient auparavant entrées.

M. HODGINS: Je crois que, lorsque vous ferez le calcul de cet item que vous nous avez promis, vous pourriez y inclure cet état, ou une copie de cet état, parce que nous nous en sommes servis dans votre témoignage. (Il remet l'état au témoin). R. Très bien.

Q. Peut-être vous pourriez préparer cet état sans que j'aie besoin de vous interroger à ce sujet; je voudrais savoir jusqu'à quel point le bilan, tel que présenté au gouvernement, était faux; d'abord je veux savoir si les versements inscrits comme ayant été fait en argent, si aucun de ces versements ou paiements était faux; ensuite, je tiens à savoir si la banque détenait des billets à ordre donnés au lieu des dits paiements, et, s'il en était ainsi, pour quels montants ces billets ont-ils été signés? R. Si je comprends bien, vous voulez dire, ces paiements inscrits ici et là sur la liste qui a été envoyée au gouvernement, vous voulez que nous indiquions les item pour lesquels des billets à ordre ont été émis pour les souscriptions et que nous trouvions si finalement la banque a reçu de l'argent sur les dites souscriptions afin de s'en décharger elle-même.

Q. Ce que je veux savoir, si, au moment où le bilan a été présenté au gouvernement, il existait quelque billet en force relativement à cette affaire.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a une liste de ce genre ici, n'est-elle pas là?

M. HODGINS: Il y a une liste ici, mais elle n'est pas complète; page 40; elle est intitulée "Billets Echelonnés", ce qui est faux; ce devrait être "Paie-

ments Echelonnés". Je voudrais voir lequel de ces paiements comportait des billets en force ? R. Cela est inscrit sur la copie qu'a M. le Commissaire.

M. le Commissaire: En encre rouge? R. Oui.

Q. Cela semble comme s'il n'y avait rien autre chose que des billets; le premier item dans lequel il y ait de la différence, est celui de Kennedy; dans la colonne des "billets échelonnés", il y a 250 dollars et le billet est de $500.00. Sinclair, un billet de $5,000 et un autre de $1,000 ; dans la colonne des paiements échelonnés, il y avait $500. McClure, $200, et il y avait deux billets, un de $450 et l'autre de $500. Witham, $200, billet de $2,000 ; Laird, $500, billet $1,000 ; McCallum, paiement $100, billet $200 ; Wilkinson, paiement $50, billet $100 ; Menzie, paiement, $50, billet $100 ; et ensuite on descend à Howden, paiement $50, billet $500 ; McLaughlin, paiement $100, billet, $200 ; Daniels, paiement $200, billet, $500.

Q. Les chiffres en encre rouge aux pages 40 et 41, indiquent le montant du billet, donné par la personne à qui le crédit a été donné tel que montré par cet état? R. Oui.

Q. Au bas de la page 41, on a porté au crédit de Gilchrist, deux chèques, un de $2,700, et l'autre de $300 ; et Graves, $3,000 ; ceux-ci sont au bas des colonnes marquées "paiements échelonnés" et ils portent l'inscription, "Retournés dans la suite". Qu'est-ce que cela veut dire ? R. Je crois que le 26 novembre 1906, on a fait l'entrée en livres de trois chèques,—Je crois que lorsque la banque a été ouverte la première fois, on a fait l'entrée en livres de 3 chèques de 3,000 dollars chacun; je crois que c'était ceux de Graves et de Gilchrist; et celui de Nesbitt, je crois, $9,000, qui ont été retournés dans la suite. On les a d'abord entrés au compte du comptant, et c'est là la raison qui me fait croire que l'item de $5,750 en argent n'était pas basé sur un fait. Je crois que c'est à ce moment-là qu'ils ont été entrés au compte du comptant et provenant de nulle part, tout simplement comme de l'argent actuellement en mains, mais destiné à en sortir dans la suite.

M. le Commissaire: Entrés je suppose, ou tiroir du comptable comme de l'argent comptant? R. Oui, deux de ces item sont de ce genre.

M. Hodgins: Avez-vous quelque chose à ajouter aux détails que nous avons au sujet de la transaction de Tevis et Chapman et qui ont été fournis hier par M. Travers? R. Il n'y a qu'un point à considérer dans cette affaire, c'est que la banque a accordé un prêt de $120,000 sur les $120,000 de stock de la Cie American Piano; ce prêt aurait été hypothéqué dans la compagnie Trusts and Guarantee, qui l'aurait vendu pour $95,000, ainsi la banque aurait perdu dans cette affaire $95,000 sur $155,000, le montant actuel des avances faites, elle aurait perdu $20,000; c'est-à-dire, je ne prétends pas entreprendre de soutenir que le stock avait été payé en entier. Je dis simplement que le prêt de $115,000 en argent a été accordé dans le temps sur le stock et appliqué en paiement complet sur le capital souscrit, et que, dans la suite, la garantie—

M. le Commissaire: L'homme qui a donné le stock de la Cie American Piano, a été finalement le plus mal servi; il a reçu du stock de la banque Farmers qui ne valait rien? R. Oui, mais la Farmers Bank a reçu $90,000 en paiement sur $115,000 de stock.

Q. Si le stock avait été bon, il y aurait eu une perte de $20,000? R. Oui.

M. Hodgins: Le nom de Kilchrist a été mentionné; il a été dans la suite, un des directeurs de la compagnie; pour quel montant de stock a-t-il souscrit, était-ce pour $3,000? R. Oui.

Q. Savez-vous qui il est ? R. Il est attaché à la Compagnie Crompton Corset.

Q. Il a été élu au nombre des directeurs de la banque, en novembre 1906; qu'a-t-on fait de son stock, avait-il souscrit? R. Oui, il a souscrit pour $3,000 d'actions et il y avait alors $700 payés sur ces actions ; il a fait cesion des autres 23 actions, $2,300, qui ont été passés à la Compagnie "Continental Securities", et de là, à Tevis.

Q. C'est là l'histoire de ce stock? R. Oui.

Q. Dans cette liste de paiements échelonnés dont vous avez parlé tout à l'heure, aux pages 40 et 41, il est inscrit pour $3,000 ; cette somme n'est pas représentée par des billets, mais par un chèque, il a été retourné ? R. Ce chèque a été employé, dans le temps, apparemment pour cette fin.

Q. Vous n'avez jamais trouvé de billets de lui? R. Oui, j'ai trouvé, dans la suite, un de ses billets; je crois avoir ce document ici.

M. le Commissaire: Ceci devrait être inscrit en encre rouge, si vous avez un billet à cet item; ce n'est pas en encre rouge ici, ni celui de Graves? R. Je ne me rappelle pas très bien ce point; il me faudra chercher ce renseignement pour vous.

M. Hodgins: Dans tous les cas, vous avez pris action au civil contre lui, je ne vous demande pas plus de renseignements à ce sujet.

M. le Commissaire : Pourquoi le poursuit-il ? R. Je ne le poursuis pas encore, que je sache ; j'ai demandé ce renseignement, si j'avais le droit de le poursuivre après qu'il a été élu au nombre des directeurs sans en avoir la compétence nécessaire.

Q. Ce point est à l'étude? R. Oui, et son stock est maintenant entre les mains de la population, ainsi, il n'est pas responsable pour une double obligation.

M. Hodgins: La banque a reçu, en temps et lieux, de Tevis, le paiement de ce stock? R. Oui. Le seul point, c'est qu'il a agi comme directeur, sans avoir la compétence nécessaire.

Q. Est-il un homme de quelque importance? R. Oui.

M. Hodgins: Il est le vice-président de cette compagnie? R. C'est une compagnie responsable.

Q. Il y a quelque relation entre quelque membre de cette compagnie et Beattie Nesbitt? R. B. Nesbitt est le beau-frère de F. Crompton, qui est le président de la Cie Crompton Corset.

M. le Commissaire: Quand M. Gilchrist a-t-il été élu directeur? R. A la première assemblée, le 26 novembre.

Q. A-t-il été longtemps directeur ? R. Une année, je crois. Voulez-vous voir maintenant, ce rapport du gouvernement montrant les billets ?

M. Hodgins: Non, je n'ai pas remarqué que vous aviez ce renseignement ici. M. Devean est ici et je voudrais vous interroger au sujet de son stock; combien d'actions avait-il souscrit, 200, n'est-ce pas? R. Oui, $20,000.

Q. Comment se proposait-il de payer cela? R. Si je suis bien renseigné, la banque détenait $19,000 de stock dans la Dominion Permanent et la Canadian Savings and Loan ; je crois, un billet de $900, et $100 en argent ; je crois que c'est là toute la transition.

Q. Connaissez-vous sa situation financière? R. Il est bon pour le montant, c'est ce que j'ai compris.

Q. Je crois que ces $19,000 de stock étaient sous la garantie de la Cie Trusts and Guarantee, pour un de ces prêts ? R. Oui, ainsi qu'un billet signé par lui-même pour le montant de $15,000 comme garantie subsidiaire.

Q. Si ces garanties étaient acceptées en paiement, cela le payerait en entier? R. Oui.

Q. Qu'est-il devenu de ces garanties, après cela? R. En autant que je puis certifier, elles lui ont été retournées et M. R. E. Menzie a accepté sa souscription.

Q. Est-ce R. E. Menzie qui apparaît à l'item de $140,000 ? R. Oui, c'est le même homme.

Q. Ces $20,000 de stock de Devean formaient-ils partie de ces $40,000 dollars? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas comment ce subterfuge s'est effectué? Je crois en connaître quelque chose. Le stock de Devean a été transféré à M. Menzie et M. Menzie a souscrit pour 200 nouvelles actions; ceci faisait 400 parts en tout; et il a donné ses billets pour 40,000 dollars, qui ont été escomptés à la banque sous forme de prêt sur demande, je crois, et on y avait attaché des titres et l'inscription de la Cie Menzie Wall Paper. Je vois aussi que ce billet était endossé par la Cie Menzie Wall Paper. La question a été soulevée, par la suite, si M. Menzie avait le droit de mettre à l'endos d'un de ses papiers personnels, le nom de cette compagnie; toutefois, lui-même avait une responsabilité douteuse, et je ne sais pas, mais je le pense, que la banque ne pouvait pas percevoir aucune somme de lui—j'ai entendu quelque chose, à ce sujet, de l'extérieur.

Q. Savez-vous si la Menzie Wall Paper Company a donné une obligation distincte, ou si elle a simplement endossé le billet de Menzie ? R. Je crois qu'elle l'a endossé.

M. TRAVERS : Le billet a été signé par la Menzie Wall Paper Company après qu'elle a refusé de reconnaître l'obligation; je sais cela en dehors des affaires de la banque.

M. HODGINS : Elle n'a jamais été poussée en conséquence? R. Non, elle n'a pas été poussée, et le stock a été transféré à la Continental et à Tevis.

Q. Cela formait-il partie de ce qui a été payé finalement? R. Oui.

Q. Je voudrais vous demander quelques renseignements au sujet du compte de circulation de la Trusts and Guarantee Company; d'abord, au sujet de ce prêt de $80,000, comment avez-vous trouvé que la banque avait traité ces trois paiements, faits en décembre 1906, et qui semble l'avoir remboursé au complet? R. Ces paiements sont inscrits au siège principale de la banque, il y a deux acomptes qui s'y rapportent ; le premier dans les livres de banque au siège principal, dans lesquels ces trois chèques sont entrés au crédit de l'acompte, cet acompte indiquant, sur la face, que soit que l'argent a été payée à la Compagnie Trusts and Guarantee, ou il était en dépôt chez la dite Compagnie ; en regardant l'acompte, en se dirait que l'argent était en dépôt chez la dite compagnie.

Q. Au siège social de la banque? R. Oui.

Q. Parlez-vous maintenant des trois chèques séparés qui apparaissent à cet acompte et qui laissent sous cette impression ? R. Je fais allusion aux trois chèques séparés, en décembre 1906 ; ceci montre, du reste, que la Cie Trusts and Guarantee était en dette envers la banque, de $80,605.81.

Q. Soit au sujet du paiement? R. Ou au sujet du dépôt; cela ne fait aucune différence.

Q. Ne pourriez-vous pas dire exactement par l'entrée aux livres de comptes? R. Non, cela ne fait aucune différence.

Q. Vous ne sauriez dire par les livres? R. Non, cela ne fait aucune différence.

Q. Que montre l'autre acompte? R. Il y avait, en janvier 1907, un compte ouvert dans la succursale de la banque à Toronto, un compte de dépôt, et la banque a continué de déposer de l'argent chez la Cie Trusts and Guarantee, jusqu'au mois d'avril, je crois.

Q. Ceci se passait subséquemment ; mais il n'y avait pas d'autre acompte pour ces trois paiements originaux, en décembre? R. Non, il n'y en a pas d'autre.

Q. Cet acompte montrait-il qu'on avait obtenu de la Cie Trusts and Guarantee, un prêt de $80,000 ? R. Non, les livres de banque n'indiquent pas qu'il y ait eu de prêt; quand je dis un prêt, j'entends, un prêt original.

Q. Vous vous rappelez, à la page 43 de ce livre (Pièce 63), un état en date du 31 décembre 1906; il y a $80,605.81 aux comptes de débit? R. C'est cet item dont j'ai fait mention à propos de ce qui était dû à la banque.

Q. Et je crois que cet acompte, aux livres de banque du siège principal de la banque, devrait correspondre ou indiquer que les $80,000 ont été payés? R. Vous ne parlez que de l'entrée aux livres de la banque au siège principal de la banque.

M. le Commissaire: Comment pourrait-il indiquer le payement; c'est un débit en faveur de la Cie Trusts and Guarantee? R. Il indique, si l'on peut en juger par les livres de la banque, que les $80,605.81 ont été payés à la Cie Trusts and Guarantee.

Q. Et dus à la banque par la dite compagnie? R. Oui.

Q. C'est ce que montre le livre de banque? R. Oui.

M. Travers: Ne montre-t-il pas, plutôt, que le bilan de la banque Traders a été diminué, et celui de la Compagnie Trusts and Guarantee a été augmenté? R. Cela suit comme conséquence, parce que le chèque est payable à la banque Traders, son bilan a été diminué et celui de la Cie Trusts and Guarantee a été augmenté.

M. Hodgins: Si l'entrée aux livres au siège principal se proposait de montrer le payement de ces prêts, on devrait pouvoir les y trouver, et ces chèques comme un crédit contre ce prêt? R. Si les livres avaient été ouverts pour montrer les faits, il y aurait eu un acompte indiquant que la Cie Trust and Guarantee était créancière pour cette somme d'argent et ces paiements au sujet de ce prêt.

M. le Commissaire: Mais l'attitude prise par Travers depuis le commencement, et ces entrées en sont une bonne preuve—c'est une autre question que de savoir si cette attitude était la bonne—a été de faire siens propres tous les prêts de la banque ; on a hypothéqué les billets et c'est pourquoi ils n'apparaissent pas aux livres de la banque? R. C'est la raison, et aussi c'est pourquoi le compte du capital s'élève, sur les livres, à $300,000.

Q. Je ne dis rien quant à la convenance de la chose? R. Non, rien du tout ; si cet acompte du capital avait été divisé en deux différents acomptes, celui de Travers et celui du capital, en supposant qu'il aurait pris la position d'un homme qui prête à la banque, il aurait été créancier pour tel montant, et l'acompte du capital, autant de moins.

M. Hodgins: Le compte du capital tel qu'indiqué, $300,000, s'accorde-t-il avec l'idée que cet argent a été emprunté personnellement par Travers.

M. le Commissaire: Je ne pense pas que l'on puisse poser une telle question au témoin, cela me regarde plutôt. Tel que l'acompte de Travers est, au sujet de cette transaction, que la chose soit bien ou mal, il a pris ces billets et a emprunté une certaine somme d'argent qu'il a ensuite appliquée au stock de ces personnes? R. C'est cela; et les livres s'accordent avec son attitude dans cette affaire.

M. Hodgins: Et que, lorsqu'il a payé ces trois chèques à la Compagnie Trusts and Guarantee, tandis qu'en réalité cet argent payait sa dette, les livres montraient qu'ils avaient cet argent en dépôt, dans l'absence d'aucune entrée en livres de la Cie Trusts and Guarantee comme créancière? R. Les livres démontraient cela.

M. LE COMMISSAIRE: Cette entrée est-elle datée du jour où on a refusé le crédit, ou est-elle en date du premier paiement? R. Ce crédit apparaît en trois montants, trois chèques.

Q. Par les renseignements que nous avions, nous avons vu que ce prêt a été remboursé par trois chèques de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Alors, pour quelques raisons, Travers dit que ce prêt était clos, il voulait faire changer cela, et faire biffer ce qui avait été entré comme versement et faire le prêt de nouveau? R. Il n'y a pas de dossier dans les livres de la Farmers Bank au sujet de ce second transfert d'item.

Q. Quelle date portent les entrées dans la Farmers Bank, la date originale? R. Oui.

M. HODGINS: Les trois chèques que nous avons, le 6, 7 et 17 décembre? R. Oui.

Q. Vous alliez parler tout à l'heure d'un autre compte dans les livres? R. Lorsque la Cie Trusts and Guarantee a fait cession des billets qui avaient été hypothéqués comme garantie pour ces prêts accordés à M. Travers, on a crédité la Cie Trusts and Guarantee pour le montant de ces billets, qui ont été envoyés aux succursales de la banque et escomptés.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par crédité la compagnie? R. Vous avez d'un côté un débit au compte de la Cie Trusts and Guarantee indiquant qu'elle doit $80,605; ils prennent de cette même compagnie $30,000 en billets, et ils entrent aux livres, au crédit de la compagnie les $30,000; ces billets pour la somme de $30,000 sont envoyés à la succursale de Milton qui les escompte et les entre au crédit du siège principal de la banque; ainsi la compagnie Trusts and Guarantee ne lui doit plus que $50,000 à ne regarder que les livres de la banque, et c'est ainsi qu'on a agi jusqu'à ce que ce compte a été payé.

Q. C'est là la méthode suivie dans les livres de la banque? R. Oui, adoptée par la banque.

Q. Cette pièce que j'ai produite, il y a quelque temps, et qui montre toute l'histoire de ces billets (Pièce 51), pourriez-vous me dire si elle montre la transaction telle que donnée par les livres de la banque? R. Je dis ceci: on est arrivé à quelques-uns de ces détails par le procédé d'élimination, et à quelques autres, par les faits. Voici les détails obtenus par les faits: billets pour prêts de $2,380, c'est-à-dire, obtenus de la compagnie. Prêt de $20,500 obtenu de la "Continental Securities". Porté au débit de la succursale Milton, le 26 février 1907, ces détails ont été pris dans les livres de la succursale de la banque, à Milton.

Q. $30,000? R. Pris dans une lettre de la compagnie Trusts and Guarantee. Porté au débit de la succursale de Milton, le 6 mars 1907, $770, cela vient des documents de la succursale Milton. Porté au débit, le 11 avril 1907, $2.530, des documents, à Milton. Porté au débit, le 16 avril, la dernière partie de ceci provient des documents de la succursale de Milton, l'autre est tirée des livres du siège principal de la banque.

Q. M. LE COMMISSAIRE: "Débit de la Succursale Milton", provient des documents de la succursale de Milton; et les premiers item à la date, 16 avril 1907, viennent des livres du siège principal de la banque? R. Oui. Il en est ainsi pour les item datés du 30 avril.

Q. Veuillez retourner aux premières pages où vous trouverez les billets, et cherchez les billets qui se rapportent à ces trois prêts? R. Oui.

Q. Et montrez-nous ce qui a été porté au débit de la succursale de Milton, tel que détaillé dans les pages suivantes? R. C'est exact. Alors le billet de De Vean leur a été abandonné; celui de Star a été payé. Cela le réduit à environ $7,000 en billets, que je ne puis expliquer, je sais ce qui est devenu de $4,750 de la somme de ces billets.

Q. Les $30,300 ont été le premier lot de billets qui leur ont été retournés par la Cie Trusts and Guarantee? R. Oui.

Q. Et ils ont porté ce montant au crédit de la Cie Trusts and Guarantee? R. Oui.

Q. A propos de l'escompte de ces billets à la succursale de Milton, où sont allées les recettes de l'escompte, au siège principal de la banque? R. On a dû les entrer au crédit du siège principal de la banque, dans les livres de la succursale de Milton, mais ce qu'on a dû faire dans les livres du siège principal de la banque, c'est qu'on aura porté au débit de la succursale Milton, ces $30,300 de billets et on aura porté ce chiffre au crédit de la Cie Trusts and Guarantee; voici la transaction.

Q. Qui aurait fait la perception sur ces billets? R. La succursale de Milton.

M. TRAVERS: Je crois que vous faites erreur sur ce point. R. Laissez-moi dire ceci: Ils auraient pu les recevoir tous, dans un même coup, de la Compagnie Trusts and Guarantee, mais ils n'auraient pas eu besoin de faire ces entrées avant un moment qui leur aurait été plus propre. M. Travers attire mon attention sur une certaine somme de comptabilité; à proprement parler, le bureau de Toronto n'était autre qu'un comptoir de règlement; le bureau chef de la banque portait tout au crédit du bureau à Toronto, et celui-ci payait le billet; c'est ce qu'il veut dire.

M. HODGINS: Vous aviez vu, dans les livres de la Cie Trusts and Guarantee, une copie du compte avec cette compagnie commençant au début de l'année 1907 jusqu'au 8 avril? R. Oui, j'en ai vu une copie.

Q. Et qui se composait, d'après eux, de dépôts en circulation de temps en temps? R. Oui, et cela s'accorde bien avec les livres de la banque. Ce témoignage m'a été fait indéfiniment que c'était de la circulation, mais les livres n'indiquaient pas que c'était de la circulation. Je ne puis pas dire, par nos livres si c'était de la circulation.

Q. Est-ce que les entrées au compte de la Cie Trusts and Guarantee, dont nous avons parlé l'autre jour, correspondent avec les entrées faites à ce sujet au siège principal de la banque, quant aux détails dans cette pièce 51? R. Pas du tout.

Q. Je parle des paiements et non des dépôts qu'ils faisaient? R. Le compte de dépôts, ouvert en janvier 1907, n'a aucune relation avec ces transactions. Ceux-ci sont les prêts, (Pièce 51). Le compte de dépôts est tout à fait séparé. Leurs livres au sujet de cet acompte de dépôts s'accordent en tout avec ceux de la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Pratiquement ça ressemble à un compte ordinaire de dépôts? R. Oui.

Q. On nous a dit en quoi il consistait? R. Oui.

M. HODGINS: Les paiements, d'après ces livres, faits par la Cie Trusts and Guarantee à la banque, correspondent à ces escomptes faits à la succursale de la banque à Milton? R. Non, du tout; il n'y a aucune ressemblance.

Q. A quel compte de la banque correspondent-ils? R. Je ne pense pas que l'on puisse trouver aucun acompte dans la Cie Trusts and Guarantee concernant le retour de ces billets. Ils ont reçu le paiement de ces billets, $80,000 et plus tard en mars 1907, de la balance, $25,000 et ils étaient payés, et la banque avait le droit de se faire retourner ces billets quand elle, ou Travers, l'aurait voulu. Quand les a-t-elles reçus, je ne saurais dire; peut-être au mois d'avril ou même en mars.

Q. J'ai demandé pour une copie de ce compte et dès que je l'aurai reçue, je serai plus en mesure de vous expliquer ce que je veux dire.

M. LE COMMISSAIRE: Cela n'a-t-il pas été déjà expliqué au complet? Il y a eu contre ce compte de dépôt des chèqces de tirés sur la Farmers Bank? R. Oui, ce dépôt a continué à être en force, et la Farmers Bank faisait des chèques.

Q. Si je comprends bien, M. Hodgins veut savoir si cet acompte de dépôt était tenu de la même manière dans la Farmers Bank, que dans la Cie Trusts and Guarantee? R. Absolument, c'est-à-dire l'acompte où la banque a tiré de la Cie Trusts and Guarantee, et celle-ci a émis ces chèques sur la banque de Montréal et le chèque de la banque de Montréal a été déposé dans la banque Union au crédit de la Farmers Bank du Canada; ceci tire la transaction au clair.

M. HODGINS: Prenez le premier item, de $30,000? R. Cela n'a aucune relation avec cette affaire.

Q. Je le pensais. Je peux me tromper? R. Aucune relation?

Q. C'est une transaction assez indépendante? R. Oui.

Q. Dans un de ces comptes, comme je le comprends, la Cie Trusts and Guarantee traita la banque comme son débiteur, ou quelqu'un comme débiteur? R. Oui, au compte de dépôt la banque est créancière.

Q. J'en suis sur cet acompte de prêts et des paiements qui ont été faits, une certaine partie de la dette avait été déchargée; au compte de la Farmers Bank, une certaine partie de la somme due par la Cie Trusts and Guarantee a été déchargée par le retour des billets, c'est la manière dont ils l'ont traitée? R. Oui, ils ont dû l'enlever de leurs livres de cette manière.

Q. Tout cela était fait sur le même plan d'action, considérer des billets comme quelque chose n'appartenant pas à la banque, hypothéquée par Travers; tout marchant sur le même plan, n'est-ce pas? R. Bien.

Q. L'argent dépensé réellement pour payer ce prêt a été porté au débit? R. La banque a payé l'argent pour payer ce prêt.

Q. Et l'a porté au débit, tout comme si elle l'avait prêté, à la Cie Trusts and Guarantee, avec les billets et elle a biffé l'acompte.

La Commission ajourne à 1 heure p.m. jusqu'à 2 heures p.m.

La Commission reprend ses travaux à 2 heures p.m., le 28 mars 1912.

M. NATHAN DEVEAN, assermenté et interrogé—

M. HODGINS: Vous avez souscrit au capital de cette banque? R. Oui, monsieur.

Q. Pour combien d'actions? R. Pour $20,000 de leur stock.

Q. Ceci était en mars 1907, me dit-on? R. Je ne me rappelle pas très bien les dates exactes, mais je crois que c'était en 1906, mais c'était peu de temps avant l'organisation.

Q. Avant l'organisation? R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous payé ce stock? R. Je lui ai dit que j'avais payé au complet $19,000 de stock dans la Canadian Savings, qui me payait entre 6 et 8 pour cent, et que s'il pouvait me donner $19,000 de leur stock en échange pour celui-ci, je l'accepterais.

Q. Il vous aurait fallu payer $19,000 de plus? R. Alors, M. Travers dit que cela paraîtrait mieux si je prenais les 20,000 dollars au complet. Je lui ai répondu que je n'avais pas l'argent disponible. Il m'a répondu, vous payez pratiquement tout au comptant, et d'ailleurs cela ne fera rien, arrangez cela pour vous convenir et ce sera bien.

Q. Vous avez signé un billet et avez donné $10,000 comptant? R. Je vous demande bien pardon, je ne me rappelle pas du tout lui avoir donné mon billet, bien que la chose soit possible; si vous me montrez ce billet avec ma signature cela me ferait rappeler, mais j'en ai aucune connaissance.

Q. Comment avez-vous réglé le mille dollars supplémentaire ? R. Je lui ai donné $100 comptant, et la balance, il m'a dit que je pouvais la payer quand je le pourrais. Je ne pense pas lui avoir donné de billet.

Q. Avez-vous jamais reçu ou donné un reçu pour un billet de 900 dollars? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce billet, mais vous souvenez-vous avoir signé un reçu lorsque vous avez passé votre stock à Menzie? R. Non. Je vous dirais, monsieur, en autant que je puis me le rappeler, je devais un certain montant d'argent à la banque, et je ne voulais pas lui devoir d'argent, et voulant agir droitement et ouvertement avec eux, je leur ai dit: "Dites-moi quel montant je vous dois", et je leur ai donné un chèque pour le montant.

Q. Quel était ce montant? R. Je ne saurais dire, mais je crois que ce devait être à peu près cela.

Q. 900 dollars? R. Je ne pense pas que c'était autant que cela. Je pense que ce devait être un peu moins, mais j'éprouve de la difficulté à me rappeler la chose exactement.

Q. A qui avez-vous donné l'argent? R. J'ai donné un chèque à M. McKay ou bien à M. Travers; je l'ai payé directement aux officiers. Ils m'ont donné un livre—

Q. Avez-vous cherché ce chèque depuis ce temps ou avez-vous consulté votre acompte de banque? R. Non. Ce que je me rappelle, c'est que je devais quelque chose à la banque, et je leur ai dit que je ne voulais pas leur devoir, je ne voulais pas avoir d'autres transactions avec eux. Je leur ai dit: "quel que soit le montant—que je connaissais alors, je crois avoir dit à M. McKay "donnez-lui le chèque, et je payerai, quelleque soit la somme", mais je crois qu'on a pris mon propre chèque, ainsi j'ai réglé toute l'affaire au point de ne pas leur devoir un sous.

Q. Qu'avez-vous fait du stock de banque que vous aviez? R. Il n'en a jamais donné, je m'attendais toujours à le recevoir, mais, à titre d'explications, lorsque je suis allé les voir, on m'a donné un livre où mon nom était inscrit avec ceux de l'hon. M. Forget, le lieutenant gouverneur de la Saskatchewan, l'hon. M. Beattie, et quelques-uns des hommes les plus influents du pays.

Q. Je ne veux pas m'attarder à tous ces détails; vous avez acheté du stock et vous l'avez payé en donnant votre stock dans la Canadian Savinks Company, et en donnant 100 dollars en argent et finalement, en payant $900.

Q. Qu'avez-vous fait de ce stock ou comment vous en êtes-vous débarrassé? R. Il a été vendu à un M. Menzie.

Q. Par qui? R. Qui l'a vendu?

Q. Oui ? R. Autant que je sache, c'est M. Travers qui l'a vendu, parce que je lui ai dit que je ne voulais pas aller là; je ne voulais pas faire aucunes affaires avec eux et qu'ils devaient reprendre leur stock ou le vendre pour moi, et il m'a dit qu'il connaissait un homme qui me l'achèterait.

Q. Avez-vous agi comme directeur? R. D'après mon avocat et d'après M. Travers, je n'étais pas directeur.

Q. Avez-vous assisté à des assemblées des directeurs? R. Non, dès que j'ai été élu, je lui ai dit que je n'avais pas encore fait de marché avec eux et que je voulais me retirer, et il m'a répondu, "venez à l'assemblée et j'expliquerai votre situation aux directeurs et ils vous permettront de vous retirer", et je m'assis en les attendant.

Q. Vous rappelez-vous avoir été élu au nombre des directeur? R. Bien, il y avait une espèce de—à mon sens, ce n'était pas une élection; j'ai cru que tout ne se faisait pas très ouvertement et très honnêtement; ils se sont battus, ou ils devaient se chicaner, et ils m'ont fait peur.

Q. Je vois que vous avez assisté à une assemblée des directeurs ? R. Mais à la condition que je me retirerais de l'affaire, et que si j'y allais, je pouvais leur expliquer mon désir de me retirer, mais je n'ai pris aucune part à la discussion.

Q. Finalement, vous vous êtes débarrassé de votre stock d'une manière ou d'une autre ? R. Je l'ai vendu à M. Menzie et j'ai signé mon nom sur le livre, permettant ainsi le transport de mon stock à ce monsieur.

Q. Qu'est devenu votre stock dans la Compagnie Canadian Securities? R. Ils se sont retirés des affaires et finalement je l'ai vendu.

Q. La Farmers Bank vous a-t-elle remis votre stock ? R. Oui.

Q. Vers quel temps était-ce, combien de temps après que vous avez acheté votre stock ? R. Autant que je puis me rappeler, c'était environ à deux ou trois mois de là, parce que à la première assemblée, ils ont dit qu'ils me permettraient de me retirer, si je me rendais à l'assemblée, et j'y suis allé à la condition que je ne prendrais aucune part à la discussion, et M. Travers, m'a dit: "Si vous veniez expliquer votre situation aux directeurs, ils vous permettront de vous retirer".

Q. Vous n'en étiez pas satisfait parce que vous avez trouvé que les personnes mêlées à cette affaire de banque, n'étaient pas celles de la classe qu'on vous avait représentée? R. Oui, j'avais demandé des renseignements au sujet de ces personnes et j'aurais volontiers travaillé avec eux, mais—

Q. Vous avez dit que vous aviez payé la balance de votre dette envers eux, et ils vous ont permis de vous retirer, et qu'ils vous ont remis votre stock que vous avez finalement vendu? R. J'ai vendu à M. Menzie, le stock que j'avais dans la Farmers Bank du Canada.

GEOFFREY TEIGNMOUTH CLARKSON, suite de l'interrogatoire.—

M. Hodgins: Combien la banque a-t-elle reçu en tout sur ce compte du capital, reçu de bonne foi, du commencement jusqu'à la fin? R. (Regardant à la page 18 de la Pièce 63). Je porte ce chiffre à $532,599. J'aimerais ajouter quelques mots ; dans ce montant je n'avais pas inclus les item contenus à la page 21 et qui se montent à $13,800, inscrits comme ayant été payés, d'après les livres de la banque, et plus que cela, j'y ai déduit $20,000 pour le déficit dans le compte de Tevis. S'il est soutenu que les 115,000 dollars avancés à Tevis sur le prêt et alors appliqués sur le capital-actions, était un paiement valide, et nous n'avons pas besoin de considérer la perte, sur la réalisation de la garantie, la somme serait en tout de 552,000 dollars.

Q. Que savez-vous de l'item de 13,000 dollars? R. D'après les livres de banque, le stock détenu par Bate, Kelly, Kemp, Travers, Witham, Wylie, McEachren and W. B. Nesbitt, est tout inscrit comme payé, (page 21 de la Pièce 63).

Q. Pourquoi ne l'insérez-vous pas avec le reste? R. Parce qu'il n'a pas été payé comptant en argent qui ait passé par la banque.

Q. La somme de 532,000 dollars est la plus basse estimation du capital-actions payé de la banque? R. Oui, c'est exact.

Q. Et ceci a été payé en argent comptant? R. Oui.

Q. Si on ne met de côté les $20,000 de perte dans la transaction Tevis, il y avait réellement un capital payé de 552,000 dollars? R. C'est exact.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé avant que tout cela ait été payé? R. Cet état nous le trouverons à la date de l'ouverture de la liquidation.

Q. Pourriez-vous me dire combien il y en avait de payé,—disons—à la fin de l'année 1907? R. Non, je ne saurais vous dire cela, à moins que j'axamine le compte, pour cette raison, que cela impliquerait la préparation d'un état basé sur les faits et non sur les entrées aux livres de comptes.

Q. Je pensais que vous étiez en possession de ce renseignement? R. Non.

Q. Est-ce que la grosse partie de cela aurait été payée à partir de 1907, si vous vous rappelez ce point? R. Je n'oserais hasarder une réponse à cette question.

Q. Serait-ce trop exiger que de vous demander de vouloir bien trouver quelles sont les dates précises où le capital est entré? R. Non, je puis vous préparer cet état, cela exigera quelque temps, trois ou quatre jours au moins.

Q. Probablement vous pourrez insérer ceci à votre rapport, un peu plus tard ? R. Alors, je comprends que vous voulez un état indiquant les dates d'entrée des paiements faits de temps en temps, c'est-à-dire, le progrès de l'acompte ?

Q. Seulement les années.

M. LE COMMISSAIRE: Vous feriez peut-être mieux de vous en rapporter à la page 21, en soulignant vos raisons pour les avoir considérés comme non payés, parce que apparemment ces raisons ne justifieraient, dans quelques cas, le fait de considérer ces item comme non payés? R. Mes raisons sont celles-ci:—

Q. Elles sont données à la page 21, n'est-ce pas? R. Oui, sans doute ce montant de Kelly, je l'ai en grande partie reconstitué depuis que la banque est en liquidation.

Q. Ainsi, cet item devrait être retranché, $694.50? R. Cela sera retranché.

Q. Celui de Kemp, vous dites, est douteux? R. Oui.

Q. Pourquoi déduisez-vous $6,000 de W. R. Travers? R. Parce que ce montant est retranché au bas, ceci était inclus dans la transaction de Tevis.

Q. Celui de McEachren? R. Celui-là, était le stock de B. Nesbitt qui a été payé comme des item portés au débit de la Keeley Mine et des commissions.

Q. Si les commissions étaient dues, pourquoi les portez-vous au débit? R. Il y avait un gros montant porté au débit du compte de commisssions qui excèdent de beaucoup ce que le contrat accorde, à mon sens, et avec un cas comme celui-ci, je ne me sens pas disposé à admettre que tous les paiements ont été faits de bonne foi, au moins, il me faudra en voir la preuve.

Q. $5,000 par chèque de la Clark Manufacturing Company? R. Voici ce qui est arrivé dans ce cas: Nesbitt devait à la banque, ou au moins il y avait certaines compagnies en dette avec la banque pour le montant de $60,000.

Q. Quelles compagnies? R. Une de celles-ci, était la Clark Manufacturing Co.; la Hubbard Company; la F. H. Ross and Co.;—il y en avait peut-être une autre—elles sont toutes inscrites à l'endos d'un chèque que j'ai ici. Nesbitt avait garanti ces acomptes. La banque entra en contrat avec lui, en vertu duquel contrat elle obtint de lui le stock de la Keeley Mine.

Q. Tout le stock ? R. Oui, elle a biffé ces acomptes et lui a donné $5,000; une partie de la dette de Clark pour le montant de $5,000 a été effectuée par l'émission d'un chèque de $5,000 en faveur de la banque sur acompte du paiement du stock de Nesbitt.

M. HODGINS: Est-ce ce chèque dont nous avons entendu parler, de Lindsay et Travers? R. Je ne sais pas si vous en connaissez quelque chose ou non.

M. LE COMMISSAIRE: Le chèque de $5,000? R. Non, il y en a un autre.

M. Hodgins: Ce chèque de la Clark Manufacturing Co., sur leur compte à la Farmers Bank? R. Oui.

Q. McEachren et Nesbitt ont souscrit conjointement? R. Non, Nesbitt a souscrit; elle a été par la suite, transférée, et est actuellement au nom de McEachren; McEachren était son secrétaire.

Q. Et c'est enregistré comme des actions payées en entier? R. Oui.

Q. Et vous dites que cela a été payé, $5,000 entrés au compte de Commissions et $5,000 par chèque de la Clark Manufacturing Company? R. C'est cela, monsieur. La Cie Clark a payé ensuite par le transport des actions de Nesbitt dans la Cie minière Keeley.

Q. Quand le transport des actions de la Cie Keeley a-t-il eu lieu? R. Le vingt-trois mars 1910.

M. le Commissaire: Nous n'avons pas jusqu'ici entendu dire que Nesbitt avait abandonné ses intérêts dans la Keeley Mine.

M. Hodgins: Non, j'avais dessin de finir cela avec M. Travers.

Q. Vous avez parlé d'une question concernant les commissions; le montant chargé en tout pour commissions est quelque chose comme $71,000, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et en considérant le capital souscrit, que devrait-il être au taux de 10%? R. Le capital souscrit lors de la faillite était de $584,500; je crois que c'est le chiffre exact; et 10% là-dessus serait $58,450. Mais vous devez tenir compte, à propos du stock de Tevis, les 1,150 actions; la commission payée à Chapman fut sous la forme d'un transport d'actions de la Cie American Piano; si vous enlevez $115,000 des $584,500 vous aurez $469,500; s'il est vrai que d'après l'entente la commission ne devait être que de 10%, autant que je puis en juger, cette commission serait de $46,950 en tout. Je crois que d'après le rapport, $71,000 ont été payés.

M. le Commissaire: La commission, au début n'était que de 5%? R. Ce n'est pas ce que je comprends.

Q. C'était là l'arrangement du Conseil provisoire? R. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. Hodgins: Cet arrangement était fait avec Smith.

M. le Commissaire: J'ai compris que jusqu'à un certain temps c'était 5%.

M. Travers: Je crois que vous vous trompez, c'était 10%.

M. le Commissaire: De ce que disait M. Lown, j'ai compris que c'était 5% et qu'on a élevé la commission.

M. Travers: C'était avant mon temps.

M. le Commissaire: Oui, avant que Travers entra, je crois qu'on payait 5%.

M. Hodgins: Le total apparaît à la page 48 et il est de $71,800; est-ce le compte de toutes les commissions du commencement à la fin? R. C'est cela M. Travers m'a déclaré qu'il y avait une entente d'après laquelle il obtiendrait 10%; je ne vois pas de document prouvant cette prétention.

Q. En tout cas, c'est la question que vous soulevez, celle de savoir pourquoi cet argent ne devrait pas être considéré comme payé à cause du droit d'obtenir des commissions? R. C'est la question que je soulève.

M. Travers: Voulez-vous demander à M. Clarkson si cette transaction eut lieu lors du transport du stock de Nesbitt dans la Keeley Mine ou non.

M. Hodgins: Je ne vous comprends pas.

M. Travers: Il a parlé du transport des $5,000 de la Cie Clark Manufacturing? R. Non, c'était avant cela.

M. le Commissaire: Oui, je comprends cela; cela fut payé avant, mais la dette finale de Clark et des autres intéressés disparut par le fait du transport? R. Oui, c'est ce que je veux dire.

Q. $5,000 sont allés au débit du compte de Clark et au crédit du compte de stock? R. C'est ce que je veux dire.

M. HODGINS: Cependant, au chapitre des commissions, page 47, les commissions sont changées à partir du 31 décembre 1906, à $15,204? R. Un compte de commissions séparé fut alors ouvert.

Q. Je suppose que cela est inclus dans les $71,000? R. Oui, c'est combiné.

Q. Il y a un paiement de $3,000 fait à Lindsay en 1907, le 1er octobre qui, comme j'avais compris, était pour solde de tout compte, or en 1909, il y a eu un autre paiement de $1,080? R. Je comprends qu'un règlement avait été fait avec Lindsay pour jusqu'à une certaine date.

Q. Est-ce que le $1,080 était pour de nouvelles commissions qu'il prétendait avoir gagnées? R. Je ne saurais vous le dire; je le présume, mais je ne le sais pas; le paiement a été fait cependant.

M. LE COMMISSAIRE: Dans quel compte du livre de la banque ces chiffres ont-ils été pris ? R. Dans les comptes d'organisation et de commission.

Q. Et apparaissent-ils dans l'un ou l'autre de ces comptes sous la rubrique de Commission? R. Ils sont sous la rubrique de Commission.

M. HODGINS: On changeait parfois au compte de commission et parfois au compte d'organisation? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce qu'en définitive les deux comptes ont été réunis? R. Non. Je ne le pense pas.

Q. Ils ont été maintenus tels ? R. Je crois que les deux comptes, commission et organisation, renferment tout.

Q. Ont-ils déjà été réunis? R. Non.

Q. Parce que, ai-je compris, le compte d'organisation s'élevait à cent mille quelques dollars y compris toutes les commissions ? R. Le compte de commission fut ouvert, comme dédoublement du compte de profits et pertes en 1907.

M. HODGINS: En parlant des comptes d'organisation, j'ai demandé à quelqu'un, je crois que c'était M. Travers, comment il se faisait que, dans le rapport des directeurs privisoires, tel que copié dans le procès-verbal permanent, à la page 11, les dépenses d'organisation étaient représentées par le chiffre $41,291 plutôt que par le montant de $44,000 environ qui apparaît dans le rapport lui-même comme document séparé signé par M. Lown? R. Je ne puis que faire une suposition à ce sujet, je ne sais pas si c'est exact, mais le montant du capital payé est donné comme étant $291,000; le montant déposé au gouvernement était de $250,000; par conséquent, il était raisonnable de croire qu'ils ne pouvaient pas inscrire un chiffre de dépenses de plus de $41,000 sans avoir une erreur dans leurs comptes; je ne sais pas si c'est là la raison; c'est là que j'ai toujours vu l'erreur.

Q. Voulez-vous regarder aux pages 32 et 36; vous avez adopté certaines dates pour certains comptes; je ne sais pas si cela signifie quelque chose? R. Tout ce qu'il y a de significatif, c'est que le 23 octobre est la date ou l'assemblée d'organisation eut lieu.

Q. Il y a une page sur laquelle je voulais vous interroger, page 38? R. Il y a là les chèques dont je vous ai parlé ce matin.

Q. Vous avez parlé ce matin de chèques qui avaient été entrés comme du comptant, la page 38 semble donner un état qui comprend ces chèques; quel est cet état de la page 38? R. La page 38 indique le montant comme ayant été dépensé pour jusqu'au 27 novembre 1906, pour dépenses d'organisation $45,105.71; le montant inscrit dans les livres de la banque est de $32,127.71; il y avait une différence de $12,907. Alors l'état indique ce qui fut fait avec les $100,000; $75,995 ont servi à faire divers paiements; pour couvrir les débentures et les actions qu'on avait en main et $12,978 pour payer la différence entre

les dépenses encourues; il restait $109,000 et alors il manquait $9,000. Pour remédier à cette perte, on a entré comme du comptant trois chèques, ceux de Groves, de Gilchrist et de Beattie Nesbitt, en tout $9,000 qui venaient de nulle part. C'est l'explication que le calcul me fait concevoir.

Q. La page 39 représente la manière dont vous expliquez, d'après les livres, les $291,310? R. Oui.

Q. C'est comme cela que le détail est inscrit? R. Oui.

Q. Réellement? R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder à la page 48 et me dire si c'est là le compte de dépenses depuis le commencement jusqu'à la fin, analysé? R. Quand vous dites compte de dépenses, il ne s'agit pas du compte d'exploitation qui est connu sous les rubriques dépenses d'organisation et commissions ; c'est une combinaison de ces deux comptes.

Q. Commence-t-il à la naissance de la banque ? R. Oui.

Q. Depuis le conseil provisoire? R. Oui, depuis le conseil provisoire jusqu'à la fin des opérations.

Q. Un grand nombre des item paraissent avoir été entrés d'une façon particulière? R. Entrés de diverses façons.

Q. Comme on le voit par le rapport? R. Oui.

Q. Je veux vous poser une question ou deux là-dessus; les commissions et les dépenses légales des directeurs provisoires et diverses autres choses; cela comprend cette balance dont vous dites ne pas pouvoir rendre compte dans ce chèque de $25,344.80? R. Oui, je pense que c'est l'endroit d'où elle doit provenir.

Q. Et alors, le montant total qui représente la dépense a été entré comme ceci : il y a un montant chargé au compte de bâtisses de la banque $15,000 ? R. Oui.

Q. Est-ce une bonne entrée? R. Non, à moins qu'il y ait des faits que j'ignore.

Q. Regardez ce compte? R. Non, à moins qu'il y ait des raisons, dont je ne connais rien.

Q. Il y a une perte sur les obligations vendues au compte de capital, $1,027, est-ce que cela se rapporte à ce compte? R. Est-ce que je l'indique comme une perte?

Q. Vous dites qu'on en a disposé? R. J'ai voulu dire que c'est la différence entre ce $19,000 et le $20,027; je ne pense pas que ce soit une perte; c'est un profit.

Q. R. E. Menzie, pourquoi ne chargez-vous que $20,000 ? R. Les $20,000 antérieurs avaient été payés par Devean; les livres semblaient indiquer qu'une nouvelle souscription de $20,000 avait été portée au crédit du compte d'organisation; c'est ce que les livres semblent indiquer.

Q. Cependant Menzie dans la suite a été mis en dehors de l'affaire Tevis et o nl'a payé? R. Oui.

Q. Il y a un billet de $55,000 de Travers, est-ce que cela fut porté comme de l'actif? R. Cela fut escompté par la banque et mis au crédit du compte d'organisation pour contrebalancer ces dépenses et fut ensuite porté au compte de la Continental Securities lors de cette transaction avec la Keeley Mine et Chapman.

Q. Suit alors le compte de commission, $15,204, dont le détail apparaît à la page 47 qui précède? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas cela; pourquoi ces montants ont-ils été mis de l'autre côté de ce compte? R. Ce rapport, en bas, indique comment on s'est débarrassé de ces item dans les livres, c'est-à-dire de cette somme globale de $107,000, quelques item ont été portés à une chose, d'autres

à d'autres choses et ce $15,000 représente le montant resté au compte de commission.

Q. Est-ce tout ce qui est porté aux commissions? R. Sous la rubrique: compte de Commissions.

M. HODGINS: Ce sont là les item, page 47? R. Oui, ce compte de commissions a été changé ensuite en celui de profits et pertes.

Q. Dans les livres bien tenus comment ces $107,000 auraient-ils été entrés? R. Il devrait y avoir eu des comptes pour dépenses d'organisation, pour commissions, je pense qu'il y aurait eu ces deux comptes.

M. LE COMMISSAIRE: Prenez cet item porté au compte des immeubles de la banque, il doit y avoir eu, d'après le témoignage de M. Stair, et je crois, de M. Travers, de l'argent dépensé pour mettre la banque en ordre? R. Une grosse somme d'argent.

Q. A quel compte cela est-il allé d'abord? R. Compte des immeubles de la Banque.

Q. Que valent ces immeubles de la banque? R. C'est plus loin.

M. LE COMMISSAIRE: On a grossi le compte des immeubles des succursales en mettant $15,000 pour ces paiements de commissions et de d'autres choses? R. C'est ce que je veux dire.

M. HODGINS: Au lieu de paraître dans les comptes nouveaux, ces argents sont allés à divers comptes et, de cette façon trompent celui qui regarde dans les livres de la banque? R. On a fait disparaître le compte de cette façon.

M. LE COMMISSAIRE: A part les $55,000, qui s'expliquent par eux-mêmes, quel était le but d'une telle conduite, qu'y avait-il à changer—je comprends que le montant payé pour commissions devait paraître beaucoup moindre qu'auparavant et le montant payé pour les immeubles de la banque beaucoup plus élevé? R. Le montant attribué aux immeubles de la banque paraîtrait plus élevé de $15,000.

Q. Il doit alors avoir pensé que les choses auraient meilleure apparence si le compte des immeubles de la banque paraissait plus élevé qu'il ne l'était en réalité pourvu que le montant des commissions fût baissé? R. Oui.

Q. Je ne comprends pas le cas de Menzie? R. La banque avait des obligations souscrites par Menzie pour $40,000, elle en escompta $20,000 ce qui l'exempta de transiger avec Devean; les autres $20,000 semblent être allés au crédit de ce compte d'organisation.

M. HODGINS: Pourquoi avoir fait cette entrée? R. Pour réduire apparemment la dépense pour organisation et commisions.

M. LE COMMISSAIRE: Ils eurent $20,000 de Devean qu'ils lui remboursèrent? R. Oui.

Q. Et le stock détenu par Menzie n'était pas payé? R. Oui, mais par billet.

Q. Quelle raison y avait-il pour mettre une partie de cela dans ce compte? R. La seule raison devait être de l'inscrire afin de diminuer le compte.

Q. Où indique-t-on la transaction avec Menzie, comment fait-on son compte à propos de son stock. Cela doit être indiqué quelque part, on a eu de l'argent de Menzie, on a tout obtenu du $20,000 de Devean? R. Oui.

Q. Est-ce là ce qu'on a porté au crédit? R. (Le témoin regarde le livre).

Q. Quand un actionnaire payait un certain montant d'argent sur ses actions, quelles entrées se faisaient dans les livres? R. Je vais vous le montrer dans les livres. On faisait une entrée ici—livre de caisse du compte de capital.

Q. Est-ce là un reçu pour actions? R. Oui.

Q. Le compte de capital reçoit cela au crédit? R. Oui.

Q. Quelle est l'entrée opposée? R. $1,948, vous voyez ici: (Il le montre).

Q. Quand Devean a payé ses $19,000, c'est allé au crédit du compte de capital, ou cela devrait y être allé? R. Oui, mais je ne pense pas que cela fut entré de cette façon; je pense que le stock a été inscrit là—oui, il a été entré là.

Q. Et comme un placement dans le stock? R. Oui, mais quand on en est venu à faire les livres permanents on n'a pas inscrit ce placement à cet endroit-là.

Q. Comment l'a-t-on entré alors? R. On ne l'a pas entré du tout, on l'a inscrit dans le livre des actions.

Q. Si le compte de capital a été crédité pour $19,000—R. Oui, monsieur, c'est ce qu'on a fait. On a détenu les actions en paiement, c'est-à-dire les parts de la Canadian Savings en paiement de ces actions.

Q. Alors les obligations, à quelque compte qu'elles furent portées, représentent cela? R. Oui.

Q. Comment a-t-on fait sortir cela du compte de capital? R. Voici les détails; tout est alé au grand-livre des actions au crédit de ces différentes personnes.

Q. Je veux prendre ce montant que Devean avait payé, $19,000, cela était allé au crédit du compte de capital, comment l'a-t-on enlevé de là, quelle entre a-t-on fait pour le retirer?

M. Hodgins: Quand il a repris ses actions, on devrait avoir fait une entrée montrait qu'elles lui avaient été retournées, quand les actions ont été annulées? R. Voici la transaction Menzie; le billet a été escompté à la succursale de Toronto, pour $40,000.

M. le Commissaire: N'y aurait-il pas dans le grand-livre un compte ouvert à quelqu'un pour cela? R. Voici ce grand-livre des actions, voici Menzie.

Q. 200 actions? R. Oui, voici les $3,000; voici les $20,000.

Q. Quels $3,000 est-ce là? R. Voici les trois item, $20,000, $17,000 et $3,000.

Q. Cela veut-il dire qu'il y a eu 3 billets différents ou pourquoi est-ce divisé de cette façon? R. Voilà les trois.

Q. Alors il doit avoir escompté trois billets? R. Il n'en a escompté qu'un.

Q. Pourquoi l'a-t-il divisé? R. Il y a $20,000 allant au crédit du compte d'organisation, et $17,000 au crédit du compte de capital, puis $3,000—

Q. Quand cet homme escompta son billet et le paya pourquoi n'a-t-on pas crédité le compte de capital pour cela? R. Les actions de Devean avaient été créditées avant, pour $20,000.

Q. Pourquoi l'autre $20,000? R. Alors on l'a remboursé.

Q. Alors Devean a eu son argent de nouveau? R. Il va me fallcir examiner cela de nouveau. Le fait est que $20,000 a été crédité au compte de commissions; j'aurai à examiner cela pour vous, à moins que Travers puisse vous le dire maintenant.

M. Travers: Je crois que vous vous trompez là-dessus.

M. le Commissaire: Les trois item semblent correspondre.

M. Hodgins: Les actions de Devean auraient dû être créditées comme payées.

M. le Commissaire: Elles l'ont été.

M. Hodgins: On aurait dû les créditer de nouveau là-dedans quand elles ont été vendues à Menzie? R. (Montrant le grand-livre annulé). On y voit $20,000 payés le 31 décembre.

Q. Et on l'a crédité le 25 mars pour avoir payé cela? R. Oui.

Q. Je suppose que c'est le jour du placement en obligations? R. Non, il a transporté ses actions à un autre homme ce jour-là.

Q. On a eu le billet de Menzie pour $40,000 pour payer ces actions comment va-t-on balancer les livres si le $20,000 a été mis au compte des dépenses d'organisation, comment cela est-il possible? R. Cela nous indiquera le crédit du compte d'organisation.

Q. Où est le compte de capital? R. Dans le grand-livre.

Q. Peut-être que si nous l'avions il nous éclairerait un peu.

M. TRAVERS: Voici une explication de cela; je pense (expliquant à M. Clarkson) ; ces $25,605 étaient ce billet de la Guarantee Co., dans lequel cela était inclus ; ces $25,000 ont été portés aux dépenses d'organisation et alors les $20,000 de Devean ont été crédités de nouveau.

M. LE COMMISSAIRE: Cela veut-il dire que le billet a servi normalement pendant quelques jours? R. Voici l'item. (Dans le grand-livre).

Q. Où est le compte de capital? R. (Feuilletant). Le billet de Devean était inclus dans les $291,000 venus de l'autre.

Q. En mars, de l'autre côté, c'est entré avec le reste; l'a-t-il transporté personnellement ou y a-t-il quelqu'entrée à ce sujet ? R. Non, il n'y a pas d'entrée.

M. HODGINS: Travers dit que quand le billet est revenu—il se souvient qu'il était en garantie pour ce prêt de $20,000—quand le billet est revenu de là, on l'a porté au compte d'organisation ; c'est là son explication ? R. Quand il est revenu, il a été porté au compte d'organisation.

M. TRAVERS : Oui. R. Oui, $25,344 a été porté au compte d'organisation.

M. TRAVERS: Oui, et c'était là l'avance de la Trusts and Guarantee dans laquelle ce stock de $20,000 était compris.

M. HODGINS : Peu importe comment l'entrée a été faite, cela ne change rien au fait qu'on n'aurait pas dû porter ce montant là de la manière qu'il l'a été? R. Ce $25,000, non.

Q. Non, ces $20,000 de Menzie ? R. Non, cette transaction n'aurait pas dû aller au compte d'organisation du tout.

Q. Le but apparent était de faire paraître petit le compte d'organisation? R. Oui, cela le diminuait d'autant.

Q. Ont-ils à indiquer cela dans les comptes rendus au gouvernement de quelque façon? R. Les dépenses d'organisation?

Q. Oui? R. Non.

Q. Quel est le but en réduisant le compte d'organisation? R. Cela se voit dans les livres de la banque; il s'agit de prendre le compte qui représente ces dépenses ; vous pouvez le diminuer en portant ces dépenses à d'autres item, tels que immeubles de la banque, dette d'un client ou quelque chose comme cela ; c'est une chose tout à fait différente.

Q. Voulez-vous dire que si c'est porté au compte des immeubles de la banque, c'est mis dans le rapport au gouvernement comme actif réel? R. Oui, c'est ce qui est rapporté au gouvernement.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a un item immeubles de la banque? R. Oui.

M. HODGINS: Si on prend ces $15,000 portés aux comptes d'organisation et d'immeubles de la banque, cela permettrait-il de montrer un actif de $15,000 dans le rapport au gouvernement? R. Oui, c'est ainsi que le montant a été mis dans le rapport.

Q. Comme de l'actif réel? R. Oui, cela a été mentionné comme de l'actif.

Q. En en portant une partie au compte de capital est-ce que cela aurait permis de faire la même chose? R. Pas de l'actif, quelle est votre question exactement?

Q. En portant ces $20,000 à ce compte plutôt qu'au compte de capital est-ce que cela profite à la Banque? R. Non.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi on a agi ainsi? R. La seule façon dont je puisse expliquer cela, c'est par le désir de réduire le montant de ce compte en l'épargnant à divers endroits.

Q. Mais si Travers savait toute l'affaire qui à part lui devait voir cela? R. Si la banque balançait de quelque façon, tôt ou tard, le chat devait sortir du sac, soit par les profits.

M. Travers: Est-ce que je puis vous aider en cela? R. Je ne sais pas ce que M. Travers veut dire.

M. le Commissaire: M. Travers fait une observation sur ces choses-là.

M. Hodgins: Oui, vous faites une remarque pour expliquer pourquoi la page 48 a été arrangée de la sorte.

Q. Y avait-il quelqu'avantage à avoir ce billet de W. R. Travers pour $55,000 au lieu d'avoir $55,000 au compte d'organisation? R. Oui, cela paraissait comme un prêt.

Q. Cela pouvait-il servir en faisant rapport au gouvernement? R. Un billet sous escompte, oui; cela paraissait comme un prêt aux clients.

M. le Commissaire: Cela paraissait comme de l'actif plutôt que comme une mise.

M. Hodgins : Il y a un item de $9,100 qui, autant que je puis comprendre les comptes, servit à acheter des parts, connaissez-vous quelque chose de cet item (page 23) ? R. Il est arrivé ceci : M. Travers a escompté un prêt à demande au bureau chef et fit un achat d'actions, il acheta le stock des actionnaires qui avaient été payés à la banque pour leur stock.

Q. Cela voulait dire $9,100 de l'argent de la banque pris pour acheter des actions? R. La banque faisait un prêt à demande à M. Travers. Si ce prêt était bon, c'était très bien, autrement, c'était une perte.

Q. S'est-il fait le prêt à lui-même personnellement? R. La banque lui a fait le prêt, oui; il a eu le prêt.

Q. Il a donné son billet? R. Oui.

Q. Qu'est-il advenu de ce stock ensuite? La banque en a-t-elle disposé? En a-t-elle eu le profit? R. Non, c'était à son nom à lui.

Q. Avait-il payé son prêt à demande? R. Voilà une question. Je me suis occupé de percevoir les dus et de faire honneur aux obligations en général; je n'appuie pas spécialement sur une chose ou l'autre.

M. le Commissaire: Etait-il payé à ce temps-là? R. Non, il y avait un prêt de $16,800 à la banque lors de la faillite.

M. le Commissaire: M. Travers ferait bien de prendre note de cela pour expliquer pourquoi ces actions furent déplacées.

M. Hodgins: Il y a un autre item, à la page 18, de $1,273.50, C. H. Smith en fidéi-commis, il a été le premier secrétaire? R. Oui.

Q. Comment s'explique cet item? R. Il est débiteur de la banque pour $1,273, montant employé pour acheter des actions, d'après mes renseignements.

Q. Etait-ce du stock pris avant l'organisation ou après? R. Non, ce stock fut acheté, je pense, la dernière année des opérations de la banque.

Q. Par C. H. Smith? R. Oui.

Q. A-t-il ordonné une obligation à la banque et lui a-t-on avancé l'argent? Comment cela c'est-il fait? R. Non, je crois que c'est en dépassant le montant de son actif.

Q. Etait-il employé par la banque? R. Je ne sais pas. D'après mes renseignements, il faisait cela de sa propre initiative.

Q. Il est l'ancien secrétaire? R. Oui.

Q. Et il est maintenant à Vancouver; cela paraît être un découvert fait dans le but d'acheter du stock.

M. LE COMMISSAIRE: N'y a-t-il pas de l'erreur à ce sujet? Smith est sorti de la banque avant son organisation permanente? R. Oui, il était secrétaire du conseil provisoire.

Q. Ce doit être pendant ce temps-là que la chose eut lieu? R. Non, il était à Toronto ici en 1910; il emprunta de l'argent de la banque en 1910 et, d'après mes renseignements, il s'en servit pour acheter des actions sur le marché.

M. LE COMMISSAIRE: Je pensais que Travers et lui n'étaient pas très bons amis? R. Pas aux environs de novembre 1906.

M. LE COMMISSAIRE: Après avoir eu ses $1,800, je ne vois pas comment Travers devait devenir plus amical.

Q. Ce découvert s'est fait dans la dernière année.

M. HODGINS: Est-ce un découvert d'affaires ordinaires? R. Selon toute apparence, oui, mais on me dit que c'était pour acheter des actions de la banque.

Q. Et il n'y a rien pour représenter cela excepté ce chèque? R. Non.

Q. Et c'est C. H. Smith en fidéicommis? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous pris connaissance de l'histoire de ces actions? R. Pas des actions acquises par Smith.

Q. Pourquoi mettez-vous cela C. H. Smith en fidéicommis? R. C'est la désignation du compte; il y a deux comptes; l'un C. H. Smith en fidéi commis et l'autre C. H. Smith et en m'informant pourquoi il avait un compte C. H. Smith en fidéicommis, on m'a dit que c'était là l'argent qu'il avait emprunté pour acheter des actions de la banque sur le marché.

Q. J'aimerais à suivre ces item à la page 63; je désirerais que M. Travers prit note de ces deux noms-ci: McCallum et Tamlin? R. Défalcation.

Q. Par qui? R. Par un nommé McCullum qui était un employé de la banque et un nommé Tamlin qui, apparemment, agissait de concert avec lui en dehors de la banque.

Q. Cela représente pour la banque une perte de $48,402? R. Oui, net.

Q. Après le remboursement? R. De $5,000 de la Security Company.

Q. Etait-ce là une pure défalcation par un gérant local ordinaire ou quoi? R. C'est l'information qui m'a été donnée.

Q. Qu'a-t-on fait de la perte dans les livres ? R. $40,000 ont été biffés au compte de la Keeley Mine et il y a actuellement au bureau de Toronto deux billets de $10,253 et de $1,011; $21,038 sont chargés à la succursale de Toronto.

Q. Chargés de quelle façon, comme une perte? R. Non, c'est dans le compte, là, comme chargé à la succursale de Toronto.

M. LE COMMISSAIRE: C'est entre le bureau chef et la succursale de Toronto ? R. C'est le compte de McCallum, oui.

M. HODGINS: Ce premier item porté comme une avance faite par la Keeley Mines? R. Non, il est porté en actions et en obligations et biffé en actions; de la même manière que les dépenses dans le compte d'organisation.

Q. Je pense que vous avez donné des explications à propos du compte des actions et des obligations, où est-ce M. Travers? R. C'est M. Travers.

Q. C'était un compte ouvert quand? Quel compte avait servi précédemment? R. Le compte de la Rabbit Mining avait servi sur une moins grande échelle.

Q. Un homme qui regarderait ce compte, que penserait-il que cela veut dire de la façon que c'est entré? R. Un achat d'actions, d'obligations; le compte fut ouvert le 12 août 1908.

M. LE COMMISSAIRE: Quel compte? R. Le compte des actions et obligations de la Keeley-Jowsey-Wood.

M. HODGINS : A quelle date les $40,000 ont-ils été portés ? R. Le 10 novembre 1908.

Q. C'était aussi tôt que cela; tout le $48,402 a été une perte? R. Oui.

M. le Commissaire: Avant que vous quittiez ce point, quelle affaire McIntyre avait-il là-dedans ? R. Je comprends, monsieur, qu'un billet a été accepté d'un nommé McIntyre et entré dans les livres à Toronto comme prêt à des clients. Le compte me paraît avoir été fait pour obvier à la nécessité de montrer une telle perte.

Q. Ce n'est pas un ami de Tamlin ou de McCallum qui vint pour donner son billet? R. Le billet ne vaut rien. On me dit que le solliciteur de la banque se l'est fait donner quand il a étudié cette affaire.

Q. Comme garantie pour la banque ou quoi? R. Je ne sais pas si le billet était considéré comme une garantie ou non, mais on dit que le solliciteur a pris son billet concernant cette défalcation et l'a passé à la banque.

Q. Est-ce un des deux gars? R. Oui.

Q. Qu'est devenu McCallum? R. On dit qu'il est allé à Owen-Sound où il est employé dans une magasin de meubles.

Q. Est-ce que tout ceci a été gardé secret, cette perte ? R. Non, McCallum a été poursuivi en Cour de Police où on découvrit que la perte était de $8,000 ou $9,000. Il est allé en prison pour 3 ans, je crois. L'étendue de la perte n'a pas été dévoilée par la banque. Je crois qu'on a dit que c'était huit ou neuf mille dollars.

Q. Quelle était sa fonction? R. Receveur-payeur.

Q. A Toronto? R. Oui.

Q. Comment a-t-il pu s'emparer d'un pareil montant pour le voler? R. M. Travers, je crois, aura à vous expliquer cela, je ne puis vous le dire; voici un compte rendu de ce qui apparaît de cette transaction, d'après les livres. Tout ce que je sais c'est que j'ai fait des enquêtes à propos de McCallum, de ce billet de McIntyre et de celui de Tamlin et on m'a dit qu'ils étaient pris alors. Ils ne valent rien. Je ne crois pas avoir eu un compte rendu très exact de la raison pour laquelle ils ont été pris si ce n'est dans le but d'éclaircir l'affaire.

M. Hodgins: L'item suivant, à la page 63 est le découvert du bureau de Toronto, sous la rubrique de W. R. Travers, $6,169? R. C'est de l'argent retiré; son compte courant était découvert pour ce montant.

Q. Nous avons entendu parler des 4 item suivants ? Oui.

Q. Ce sont des item retirés par M. Travers et portés à ces divers comptes? R. C'est ce que je comprends, oui. Je pense que nous avons parlé de toutes ces choses.

M. le Commissaire: A propos de la Keeley Mine, nous n'avons pas eu cela $125,000? R. Je crois qu'hier nous avons parlé de $90,000, $20,000 et $15,000, ce qui fait $125,000.

M. le Commissaire: Qu'est-ce que Travers a à faire là-dedans?

M. Hodgins: Ce sont des sommes qu'il a prises, d'après son témoignage d'hier; vous trouverez cela page 73. Vous vous rappelez qu'il a dit qu'il avait emprunté ce $90,000 contre des actions dans la mine.

M. le Commissaire: Le $125,000 est fait de divers item.

M. Hodgins: Oui; ce $125,000 se décompose comme suit: Argent retiré: $90,000, W. R. Travers, chargé aux actions et obligations de la Keeley Mine; et 2 item mentionnés plus haut $15,000 et $20,000.

M. le Commissaire: Je ne vois pas; les sommes versées ici se composent de 5 item? R. Ces item font $90,000.

Q. Retirés à époques diverses ? R. Oui, ces $15,000 sont représentés par le billet de la Keeley Mine et les $20,000 aussi; les $40,000 aussi jusqu'à ce qu'ils soient portés au compte d'actions et d'obligations.

M. Hodgins: Par contre, les remboursements au comptant, et les remboursements attendus dans la suite, $32,000 n'ont pas été reçus encore? R. Non.

Q. Si on regarde la date de la faillite, je suppose que les $166,733 seraient débités contre cela; vous avez eu un remboursement de $45,750 et vous attendez davantage. Est-ce dans l'actif réalisable? R. Et dans ces obligations.

M. LE COMMISSAIRE: Quelles sont les garanties pour ces item ou qu'avez-vous reçu de Travers après? R. J'ai eu $25,000 d'une compagnie de garantie et j'ai vendu les immeubles de Toronto et de Maitland et remboursés des petits comptes.

Q. Comment avez-vous eu pour cette propriété? R. Il m'a fait une cession sur laquelle la banque est le seul créancier. La compagnie de garantie aurait réclamé ce qu'elle avait payé, mais nous avons fait un arrangement et elle a retiré sa réclamation.

Q. Quel est le suivant, compte de dividende; sommes non justifiées, $2,008; dividendes non payés, $280—$1,728? R. C'est à propos de dividendes et je crois qu'il y a environ $1,700 de dividendes payés en plus de ce que le stock vendu garantissait alors.

Q. Pouvez-vous retracer cela? R. Non.

Q. Dividendes payés à tort, d'après vous.

M. LE COMMISSAIRE: Comment avez-vous conclu cela? R. Il y a un compte plus loin, page 64.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont payé sur un montant moindre que celui indiqué au grand-livre, d'après cela; ils sont tous moindres.

M. HODGINS: Les paiements d'actions sont tous moins élevés que le grand-livre ne l'indique.

M. LE COMMISSAIRE: S'ils ont payé un dividende sur des sommes plus petites—? R. Le grand-livre montre plus de stock payé qu'il n'y en avait.

Q. Et le dividende fut payé sur ce qu'indiquait le grand-livre? R. Oui.

Q. C'est trompant? R. Je vois que c'est là, mais ce que je veux dire c'est que le dividende fut payé d'après le grand-livre.

Q. Vous feriez mieux de faire ce changement maintenant. "Dividendes payés sur le stock payé tel qu'indiqué par le grand-livre"? R. (Changements à faire en conséquence, page 64).

M. HODGINS: L'item suivant est Beattle Nesbitt, porté au compte des actions et obligations de la Keeley Mine, $5,000; c'est l'item mentionné hier comme payé à lui pour gérer Wishart? R. Oui.

Q. L'item suivant est le3 août 1910? R. Il y a un paiement sur le stock de la Keeley Mine le 3 août 1910. Il n'y a pas de renseignements au bureau de Toronto, pour montrer où l'argent est allé.

Q. Y a-t-il un chèque? R. Au bureau chef il y a une entrée au compte du bureau à Toronto pour $10,000, et je n'ai pas pu—ces entrées ne sont que des entrées et il vous faut les pièces pour savoir ce qu'est la transaction et je ne les ai pas.

Q. Pouvez-vous le trouver au grand-livre? R. Non.

Q. Le trouverez-vous? R. Je vais vous le montrer dans le compte des actions et obligations de la Keeley Mine, $5,000.

M. LE COMMISSAIRE: Débité à ce compte? R. Oui.

M. HODGINS: Il est dans l'ordre régulier? R. Il est dans le livre de caisse comme—

Q. Il ne paraît pas différer des autres item? R. Non.

Q. Avez-vous pu vérifier tout le reste? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas ce que sont devenus ces $5,000 ; ils sont simplement portés là? R. Je ne sais pas ce qu'ils sont devenus; je ne dirai pas que la garantie n'était pas là, mais entre les divers procès—

Q. Vous ne pouvez rendre compte de cela? R. Quant à la mine Keeley, j'ai ici des arrangements qui ont été faits montrant les paiements qui devaient

être faits sur l'option; il y a l'option d'abord et alors l'entente par laquelle Nesbitt, Wishart, Travers et la Farmers Bank la prit. Je montrerai les deux. Il ressortirait de là que Beattie Nesbitt obtenait une avance de $25,000 de la Farmers Bank dans le but d'employer cette somme et cette option à acheter la propriété minière en question.

PIÈCE 65: Option en date du 18 mai 1908, de R. J. Jowsey *et al* à W. Beattie Nesbitt et entente du 18 mai 1908, entre Nesbitt, George Wishart, W. R. Travers et la Farmers Bank.

Q. Vous n'avez pas parcouru attentivement le compte de la Keeley Mine? R. Oui.

Q. Et le compte des actions et obligations de la Keeley Mine; le résultat est consigné dans les pages 72, 73, 74 et 75? R. Oui, c'est correct.

Q. Comment avez-vous pu dire que les avances des item portés là-dedans étaient de l'argent prêté légitimement pour exploitation minière? R. Je puis seulement dire que les livres de la Keeley Mine étaient tenus par M. Fitzgibbon, le comptable de la banque; il y a des pièces apparemment pour les paiements de toutes les sommes qui ont été inscrites à ce compte, et je suis d'avis que les comptes sont corrects.

Q. Plusieurs item mentionnés ici ont été portés au compte de la Keeley Mine et paraissent n'avoir eu rien à faire à la Keeley Mine? R. L'argent qui est indiqué par mon compte comme ayant été placé sur la propriété de la Keeley Mine paraît avoir été dépensé sur cette propriété.

Q. Regardez ces 3 pages et nous verrons ce dont vous voulez parler, page 72? R. Le premier item $161,374 était le montant de l'avance de la mine Keeley-Jowsey-Wood jusqu'à la formation de la Keeley Mine. Les autres item s'élevant à $362,329, sont les avances faites par la banque à la Keeley Mine. Puis cet item de $13,833 est le montant qui était en main dans les comptes courants et les intérêts; montrant que les avances faites par la banque en argent comptant étaient de $509,886.95.

Q. Dans le premier item que vous avez mentionné étaient inclus les deux paiements de $25,000 chacun, 29 mai et 30 mai 1908, faits par Travers comme il l'a dit hier? R. Oui, l'un d'eux est le billet de Wishart.

Q. Cela comprend le paiement de $50,000, du 15 août 1908? R. Oui.

Q. Et le compte découvert de $61,374.31 au 17 décembre 1908. Cela comprend-il un paiement subséquent au versement du premier $250,000 payé sur l'option? R. Il y a un item de $20,000 là. Un paiement fut fait le 15 décembre 1908, au montant de $40,000.

Q. Lequel serait inclus dans ce $61,374? R. Il y a là un paiement antérieur de $20,000.

Q. Inclus dans le $61,374.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce ce qu'il a dit? R. Jusqu'au 4 décembre, il y avait eu en tout $70,000, d'après ce compte de propriété de la Keeley Mine, de payer aux vendeurs. Le 15 décembre 1908, il y a eu $40,000 et le 2 janvier 1909, $40,000.

M. HODGINS: Cela semble contredire ceci; $50,000 ont été payés en mai 1908, et en août, il y a eu encore $50,000, vous dites que $70,000 ont été payés avant le 4 décembre 1908? R. D'après ce rapport-ci.

Q. D'après les livres de la banque? R. Les livres de la banque montreraient les avances à la Keeley-Jowsey-Wood Mine.

M. LE COMMISSAIRE: Quel compte regardez-vous? R. Le compte de propriété au grand-livre de la Keeley Mine.

M. HODGINS: Cela ne s'accorde pas? R. Ces $30,000 peuvent avoir été des dépenses sur la mine.

Q. Travers a parlé de ces $50,000 du 15 août, comme second paiement ; celui-là et l'autre font $10,000? R. Les livres de la Keeley Mine ne montrent que $70,000 payés aux vendeurs jusqu'à cette date, le compte de propriété de la Keeley Mine rend compte du paiement de $300,000 aux vendeurs. Sans examiner les pièces, je ne puis déterminer l'emploi de ces montants.

M. LE COMMISSAIRE: Quel est ce "2" au commencement? R. C'est pour désigner le $2,000,000 d'actions émises, c'est la quantité émise pour acheter l'option.

M. HODGINS: $70,000 d'argent comptant? R. Oui, d'après ce livre sur la propriété.

M. LE COMMISSAIRE: Ceci commence avec la nouvelle compagnie? R. Ceci commence avec cet autre livre ouvert à sa naissance. C'est un livre de caisse. Voici l'item.

M. HODGINS: Avez-vous les livres de la Keeley-Jowsey-Wood ici? R. Je crois que nous en avons 1 ou 2.

Q. Elle a dépensé environ $160,000 par année, 1908-09 et 10? R. Je ne l'ai jamais calculé.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois pas comment ils s'accordent? R. Oui, la Keeley-Jowsey-Wood Mine avait émis des billets pour $100,000 qui furent escomptés à la banque. La compagnie a montré dans ses livres à cette date un découvert de $59,513—$159,513. La différence de $2,000 est l'intérêt que je prends. Cet argent fut dépensé comme ceci: bâtisses, $10,786; fret et autres item, $29,000; exploitation, $52,000; Nesbitt, $77; compte de propriété, $70,000—ces deux millions et ces cinq cent dollars font $2,500,000 ; je crois que nous avons rendu compte de tout cela.

Q. Ces paiements semblent-ils réguliers? R. Il y a des pièces pour chaque paiement; je ne puis dire s'ils sont corrects, mais je pense qu'il y a un peu de louche.

M. HODGINS: Cela fait une garantie totale pour légitimer une avance de $509,886.95? R. Oui, monsieur.

Q. Donnez les montants portés à la Keeley Mine que vous ne pouvez pas considérer comme des charges légitimes? R. Les voici.

Q. Vous ne pouvez pas m'en donner le total? R. Environ $248,391.

M. LE COMMISSAIRE: Ces paiements ne sont pas vraiment des paiements de la Keeley Mine? R. Oui, monsieur; pardon, cela comprend $118,000 d'intérêt.

M. HODGINS: J'allais vous demander cela. Ce $509,000 ne comprend pas l'intérêt? R. Non.

Q. C'est de l'argent payé? De l'argent comptant, sans intérêt.

Q. Alors, page 73, il y a un item de $118,370 d'intérêt? R. Oui.

Q. Dans les livres de la banque est-ce chargé à ce compte? R. Oui, le $118,000.

Q. Et l'intérêt sur le placement? R. Oui, $118,000.

Q. C'est indiqué ainsi dans les rapports? R. Oui, c'est porté aux gains.

Q. Vient ensuite l'item que nous avons déjà discuté avec Travers, qui s'élève à $125,000, et le paiement de $5,000 fait à Beattie Nesbitt le 14 décembre 1908? R. C'est correct.

Q. Ce sont là les trois sortes d'item que vous appelez des paiements illégitimes au profit de la Keeley Mine? R. Oui.

Q. Au point de vue de la banque, qu'a-t-on gardé en garantie, pour cela? R. On détenait, lors de la faillite, des prêts à demande pour $300,000.

Q. Où sont-ils? R. Prêts sujets à demande. Ils paraissent avoir été émis contre les $500,000 d'actions du trésorier qui avaient apparemment été hypothéqués en faveur de la banque.

Q. Qui est responsable de tous ces prêts à demande? R. La Keeley Mine Co.

Q. Comme compagnie? R. Oui.

Q. Personne d'autre? R. Non.

Q. Prêts courants? R. $250,978.70, cela c'est leur bureau chef. A la succursale de Toronto il y avait $75,000 de prêts courants contre lesquels il y avait des crédits au compte de la compagnie pour $7,720.85.

Q. Vous avez parlé de prêts à demande et de prêts courants, de la succursale de Toronto, $70,000 en billets de la Keeley Mine, moins $7,720; alors, il y a 3 autres item de $45,000, $90,000 et $5,000 qui paraissent indiqués dans les livres de la banque; que sont-ils? Que représentaient-ils lors de la faillite? R. Ce $90,000, M. Travers en a parlé; il y avait $150,000 d'actions de la Keeley Mine, entre les mains de la banque; M. Travers avait emprunté $90,000 de la banque et avait passé à la banque $150,000 d'actions de la Keeley Mine.

Q. De sorte que—? R. Cela apparaissait dans les livres de la banque comme une mise de $90,000.

Q. $45,000 ? R. $45,000 d'intérêt ont été portés de façon à indiquer qu'il avait été crédité comme dividende sur ce placement.

Q. Et comme s'il avait bien été reçu? R. Oui.

Q. Dans quel compte a-t-on trouvé cela? R. Ce fut chargé au compte des avances de la Keeley Mine, à moins que ce n'ait été porté au compte des Actions et Obligations, et la banque le crédita comme de l'intérêt gagné.

Q. Autre item, $5,000, payé par Nesbitt ? R. C'est porté ici au compte des actions et obligations de la Keeley Mine.

Q. Quelques-uns de ces item sont à la page 74; comment expliquez-vous les autres de cette page? R. Le compte des immeubles de la banque a reçu $40,000 et ce montant a été porté aux actions de la Keeley Mine. La défalcation de McCallum a été entrée dans ce compte.

Q. Cela veut-il dire qu'un compte illégitime a été fait à la Keeley Mine en plus de celui dont vous avez parlé ? R. Il s'agissait auparavant des avances de la banque à la compagnie. Ces comptes-ci sont de l'argent payé pour diverses fins et porté contre ce stock que la banque avait dans la Keeley Mine Ltd.

Q. De qui? R. Pour l'augmenter; son intérêt d'un quart.

Q. Quels autres item y a-t-il à part des trois dont nous avons parlé? R. Voici un item de $60,000, W. B. Nesbitt.

Q. Expliquez cela, c'est par rapport au transport d'actions? R. Nesbitt était intéressé dans 2 ou 3 compagnies, la Hubbard, la Ross et la Clark Manufacturing, et je crois que lui et sa femme avaient l'argent de la banque; en tout cas il était le garant de tous ces comptes, la banque prit les intérêts de Nesbitt dans la mine Keeley, en liquidation de ces comptes, ces obligations lui donnant en même temps $5,000.

Q. Quel montant cela représentait-il? R. $60,000.

Q. Plus $5,000? R. Non, $55,000 plus $5,000.

Q. Quand eut lieu le transport? R. Le 23 mars 1910.

Q. Quel est l'item suivant? R. Rabbit Mountain Mining Co.

Q. Cela signifie? R. Il y a une balance au débit de $10,500. Elle provient de divers comptes : dépenses d'organisation et divers ; on avait porté $10,500 de plus qu'on en avait crédité en transportant les entrées à un autre compte et on porta la balance au compte des actions et obligations de la Keeley Mine.

Q. On a fait disparaître le compte de la Rabbit Mountain et on l'a mis ici? R. Oui.

Q. Item suivant? R. Profits et pertes; on a crédité $92,000 de profit qu'on a montré dans l'état des profits et pertes et on l'a porté comme placement en actions de la Keeley Mine.

Q. Le suivant? R. Le suivant est le compte des dépenses. On a fait le compte des entrées temporaires, on y a entré et enlevé des item et ce $25,000 est un résultat de ces manèges. L'item suivant est $107,500, compte spécial, qui provient de la transaction de Tevis avec la Continental Securities dont nous avons parlé. L'autre item est $45,000 d'intérêt.

Q. L'item suivant, $15,000, est un achat d'actions de la Keeley Mine, de Crompton et de Whitney. Crompton a remboursé, depuis la faillite de la banque, les $10,000 qui lui avaient été payés, mais Whitney ne l'a pas fait.

Q. Whitney est de New-York? R. Gérant d'un théâtre de New-York. L'autre item est un paiement de la succursale de Toronto, 3 août 1910, $5,000; cela fait un total de $535,000 portés au compte des actions et obligations de la Keeley Mine.

Q. En somme, les charges légitimes de la Keeley Mine, sont de $505,000, puis l'intérêt? R. C'est là un compte d'avances.

Q. Ce sont des avances légitimes parce qu'elles sont allées à la compagnie et ont été dépensées dans la mine? R. Oui.

Q. $118,000 d'intérêt? R. Oui.

Q. A part ces deux item, y en a-t-il d'autres qui sont légitimes à porter à ce compte? R. Là-dessus, je diffère avec M. Travers. Il dit qu'il était appuyé en faisant cela; je ne reconnais pas cette manière de charger ces profits et de prendre soin de ces pertes.

Q. Quelle était cette manière? R. Si la banque faisait une perte ou voulait montrer un profit, elle portait le montant comme placement en actions de la Keeley Mine. Pour montrer un profit de $92,000 dans ses comptes, elle créditait un profit de $92,000 et montrait une dépense de $92,000 en actions de cette Cie.

Q. Ne pensait-il pas que la mine valait beaucoup d'argent et pouvait subir toutes ces pertes tandis que d'après vous il n'était pas juste de porter ces pertes à la mine sans qu'elle les ait faites? R. C'est un risque qu'il a couru et il a perdu.

M. le Commissaire: Je suppose qu'il avait dû attendre de réaliser les profits pour les porter au compte de profits et pertes? R. S'il avait réalisé ces profits je ne crois pas que quelqu'un ait critiqué sa façon de procéder, mais il anticipait.

M. Hodgins: La Keeley Mine semble être responsable des $505,000 et peut-être de l'intérêt porté? R. D'une grande partie de l'intérêt.

Q. Mais les autres item proviennent de diverses transactions et n'ont été ramassés dans le compte de la Keeley Mine que parce qu'on pensait qu'en définitive ce compte ferait un profit suffisant pour annuler tout cela? R. C'est l'idée.

M. le Commissaire: C'est traité comme un placement en actions de la Keeley Mine jusqu'à un montant équivalent? R. Exactement.

Q. Actions et Obligations? R. On l'appelle compte des actions et obligations, mais c'est le compte des actions.

M. Hodgins: Aucune obligation n'a été émise à part celles qu'a eues la Cie Trust and Guarantee? R. Les obligations étaient en garantie de la dette de la banque; elles étaient données contre des avances, les actions servaient à refaire ces pertes.

Q. On pourrait aussi bien avoir porté ces item additionnels à John Smith ou à Tom Brown si on avait pensé qu'il verserait cet argent à la banque? R. M. Travers dit qu'il avait ces actions et qu'il chargeait cela là-dessus.

Q. Je ne pense pas qu'il serait juste de prétendre que la banque avait mis tout cet argent dans la Keeley Mine; elle le perdit de diverses façons et alors le mit dans ces comptes, jusqu'à ce que la Keeley Mine puisse y faire honneur. Alors elle aurait pris les profits de la Keeley Mine pour se dédommager, n'est-ce pas? R. La banque prévoyait un profit sur ces actions; elle ne l'a pas fait et donc—

Q. Les premiers montants portés à ce compte n'avaient rien à faire avec la Keeley Mine R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Supposons qu'il aurait traité ce stock comme une valeur d'un demi-million et aurait crédité cela à ses profits, aurait-ce été la même chose? R. Oui, à la fin, parce qu'il aurait pu biffer les actions une fois les profits réalisés.

La Commission , à 4 p.m., s'ajourne à 11 a.m. le lendemain.

Toronto, 29 mai 1912.

La Commission reprend le travail à 11 a.m. à la Salle Osgoode.

GEOFFREY TEIGNMOUTH CLARKSON, suite de l'interrogatoire—

M. HODGINS: Vous discutiez la transaction Devean et Menzie, hier et vous avez préparé un petit rapport à ce propos? R. Oui, je voulais expliquer cela à fond. Je vous ai donné un mémoire. Si vous regardez page 39 du rapport (Pièce 63), vous verrez des garanties en main, $20,027, et en ajoutant le total des actions le total de $291,310 est le capital payé le 26 novembre lors de l'organisation. Cela signifie que le stock de Devean était indiqué comme payé à même l'argent emprunté par Travers de la Cie Trust and Guarantee; en d'autres termes, il a affecté $20,000 de cet argent à payer le stock de Devean.

Q. Voulez-vous dire qu'il lui a donné les actions de la Dominion Permanent? R. Je veux dire qu'il a emprunté $20,000 de la Cie Trust and Guarantee et l'a entré comme au comptant reçu en paiement des actions de Devean.

M. LE COMMISSAIRE: Il a donné à la Cie Trusts, comme garantie de cela, les actions de la Canadian Savings qu'il avait eues de Devean ? R. Oui. En mars 1912, quand il remboursa le prêt de la Trusts Co., cela équivalait au retour de cet argent qui était probablement détenu par la banque en paiement de ce stock, mais au lieu de porter cela au compte des actions, il le porta au compte d'organisation, alors il avait le stock pour de bon, mais les actions de Devean ne sont pas payées. Il crédite ces $20,000 au compte d'organisation pour contrebalancer le paiement de $25,344.80 à la Trust Co.

M. LE COMMISSAIRE: Où est la différence entre ces deux montants? R. Il y a $2,380 de Laidlaw et $1,400 de boni et d'intérêt pour la balance. Il a crédit le compte d'organisation de ces $20,000 d'actions de Devean jusqu'au temps de la transaction de Menzie. Menzie avait donné son billet pour $40,000, qui fut escompté à la banque de Toronto; il divisa cela: $20,000 pour remplacer les obligations de Devean et $20,000 qu'il ajouta au compte de capital.

M. HODGINS: Pourquoi faisait-il cela? R. Je ne sais. Il était irrégulier de le mettre dans le compte d'organisation mais cela ne faisait qu'une différence de $5,344; $2,300 était le montant de Laidlaw, la balance était constituée par les intérêts et les bonis.

M. LE COMMISSAIRE: S'il avait enlevé cela du compte de capital et réduit ce compte, il aurait nui à la circulation? R. Il l'aurait réduite.

Q. C'était pour cela ? R. Mais s'il avait fait cela il n'y aurait pas eu de raison pour ne pas rembourser tout de suite les $20,000. Le droit de circulation aurait été diminué de $5,344.

Q. Seulement? R. Oui, seulement.

PIÈCE 66: Mémoire *re* transaction Menzie et Devean.

M. HODGINS: Il y avait une transaction à Syracuse, N.-Y., à propos de l'achat projeté du contrôle de la Mutual Life Insurance Association? R. Oui.

Q. Cette transaction a manqué? R. Oui.

Q. Qu'y a perdu la banque? R. $15,000.

Q. Rien que cela? R. Je ne puis affirmer autre chose.

Q. Comment la perte a-t-elle été causée? R. La banque avait donné un reçu de dépôt pour $150,000, reçu non négociable ; il a été négocié et les produits de la vente ont été divisés entre un certain nombre de personnes parmi lesquelles John Tevis. Le Département des Assurances de New-York a arrêté la transaction et a fait rembourser l'argent moins $15,000 que Tevis a eus. La banque avait prêté $15,000 à Tevis sur des actions de mines maintenant sans valeur et avait déposé à une banque de Syracuse deux reçus de dépôt s'élevant à $15,000 qui ont ensuite été payés.

Q. Vous rappelez-vous sur quel stock de mine ils ont prêté? R. Sur celui de la Big Vein Copper Co.

Q. Ce stock est-il sans valeur maintenant? R. Mes renseignements me portent à le croire.

Q. C'est la transaction qui est détaillée dans le mémoire présenté au gouvernement comme je le comprends; il y a beaucoup de correspondance de la part du surintendant Hotchkiss et de M. Charles Hughes avec le ministère des Finances, cela est la même transaction, n'est-ce pas? R. Oui, c'est la même transaction.

Q. Elle s'ouvre avec une lettre datée du 11 janvier 1910, de M. W. H. Hotchkiss, surintendant des assurances au ministère des Finances, et M. C. Hughes a été envoyé par la division des Assurances et tout ceci est détaillé dans le mémoire imprimé, et il en est sorti plusieurs ramifications, mais le résultat net pour la banque, comme vous l'avez trouvé, a été ces $15,000? R. Une perte de $15,000 dollars.

Q. On a dit que Travers a emporté la circulation avec lui à Syracuse, ce mémoire a-t-il été retrouvé? R. Le témoignage donné a été à l'effet que $150,000 ont été portés là et retournés.

Q. Quand vous parlez d'évidence, voulez-vous dire le témoignage pris par la division de l'assurance dans l'Etat du New-York ? R. Oui, je crois qu'il y a une copie de ce témoignage dans un de ces livres et les renseignements qui m'ont été donnés par M. Travers et M. Fitzgibbon.

Q. Cela a été retourné; ne trouvez-vous pas cette perte dans la circulation? R. Non.

Q. Ce qui indiquerait qu'il y a du faux là-dedans? R. Non.

Q. Quand ce prêt a-t-il été fait à Tevis, la correspondance commence en janvier 1910? R. Il va me falloir le registre des parts sur demande.

M. LE COMMISSAIRE : Cela est-il de quelque importance ?

M. HODGINS: Je ne le crois pas? R. Je pourrai vous dire cela quand j'aurai consulter le registre des parts sur demande.

Q. Il n'y a rien autre chose qui exige des explications, au sujet de cette transactions? R. Je ne pense pas, M. Hodgins, c'est le résultat ultime à la banque; ce prêt à demande aurait été fait à la fin des négociation à ce sujet.

Q. Tevis paraît-il dans une autre transaction? R. Dans l'achat des $115,000 d'actions.

Q. Ces deux transactions seulement? R. Oui. Sans doute il a été mêlé avec les Knabes de New-York et de Baltimore dans une transaction et il y a rapport général entre la banque et ce groupe.

Q. Les Knabe sont-ils responsables de quelque façon? R. Oui. Ils doivent à la banque de $80,000 à $90,000.

Q. Comment? R. La banque leur avait prêté de l'argent.

Q. Sur quoi ? R. Sur leurs obligations directes et quelques billets d'un homme du nom de Barnsdale, de Pittsburg et de la compagnie Manhattan Securities, de New-York. On prétend aussi que les actions de Tevis à la banque appartenaient aux Knabes.

Q. Sont-ce les fabricants de piano? R. Oui.

Q. Membres de la A. Piano Co.? R. Ils en étaient les promoteurs.

Q. Quelle était la transaction que fit cette banque avec ces gens des Etats-Unis qui aboutit à la perte de 80,000 ou 90,000 dollars? R. On m'a dit qu'ils étaient regardés comme des gens responsables, qu'ils désiraient acheter le contrôle de la Federal Life de Hamilton; ils se sont présentés à la banque qui leur a fait deux prêts s'élevant à $100,000, et leur a donné des reçus de dépôts pour divers montants que la banque doit payer plus tard.

Q. Je trouve une lettre et les lettres de M. Hunter, à la banque, disant qu'il était illégal de donner des reçus de dépôts dans ce but, cela se voit parmi vos papiers. Trouvez-vous des copies de reçus de dépôts ? R. En faveur des Knabes?

Q. Oui? R. Oui. Je ne comprends pas cela. Des prêts ont été faits par la banque aux Knabes.

M. le Commissaire: Vous ne comprenez pas comment cela pourrait être *ultra vires*? R. Non, c'était là une transaction ordinaire de banque; ils ont fait le prêt et ils ont émis le reçu de dépôt suivant les résultats.

Q. Il a pu s'imaginer qu'ils achetaient la Federal Life? R. Je crois que cela en a plus l'air, car les reçus de dépôt ont été émis pour l'achat d'actions de la Federal Life.

M. Hodgins: Quelle garantie les Knabes ont-ils donné pour ce prêt? R. Mes instructions étaient, quand j'allai pour la première fois à la banque, que la banque était supposée avoir une option sur certaines actions de la Federal Life. En réalité, on s'aperçut que cette option n'était pas détenue par la banque, mais par une autre personne ici qui avait avancé de l'argent aux Knabes. Par conséquent, la seule garantie que la banque possédait était leur propre responsabilité personnelle et la responsabilité de Barnsdale, de Pittsburg, qui, je crois, avait dépensé quelque chose comme $25,000, et la Manhattan Securities, de New York, qui avait dépensé à peu près la même somme. La Manhattan Securities Co. ne vaut rien, et nous n'avons pu recueillir que deux ou trois mille dollars. Je crois que nous avons retiré de Barnsdale environ huit ou neuf mille dollars et nous avons une action pendante contre lui à Pittsburg.

M. le Commissaire: Espérez-vous en retirer quelque chose? R. Je le crois, mais pas avant un an ou un an et demi; les rôles sont là-bas très chargés, et il faudra un an et demi avant que la cause puisse être entendue. Nous avons intenté l'action il y a un an, contre les Knabes, l'action a été intentée à Baltimore.

Q. Cela ne vaut pas grand'chose? R. J'ai refusé d'accepter une offre de $10,000 en règlement de leurs obligations.

Q. Qu'obtenait la banque pour cela; c'était là une assez grosse affaire; devait-elle recevoir simplement l'intérêt ou une prime considérable? R. Non, seulement l'intérêt ; mais je suppose que ce qu'elle espérait, en aidant ces gens-là à acheter cette compagnie, c'était d'obtenir plus tard sa récompense par des dépôts de sommes considérables.

M. HODGINS: Elle espérait qu'en achetant la Federal Life, dont les revenus provenant des primes sont considérables, tout cela leur passerait par les mains? Elle espérait obtenir de gros dépôts.

Q. C'était là une très belle affaire? R. C'est une compagnie de première classe.

Q. Quel était l'objet de l'effort pour obtenir le contrôle de la Peoples' Co.? R. Je crois que l'objet était le même; dans tous les cas, voici comment j'explique la chose: ce reçu de dépôt de $150,000 devait être émis pour l'achat d'un intérêt contrôlant dans la Peoples' Life, laquelle compagnie achèterait ensuite $150,000 du capital-actions de la Banque et donnerait le reçu de dépôt en paiement. Cela aurait signifié en somme que la banque aurait vendu $150,000 de son propre capital-actions, en l'ayant placé dans la Peoples' Life.

Q. Combien valaient les actions de la Peoples' Life? R. Je l'ignore, je n'ai pas suivi la chose plus loin.

Q. Vous ignorez si c'est une compagnie responsable? R. Je l'ignore; M. Travers pourra vous en dire plus long que moi là-dessus.

Q. L'idée était-elle d'amener cette compagnie ici ou de faire des opérations dans l'Etat de New-York? Cette compagnie est une corporation de l'Etat de New-York? R. Oui, c'est une corporation New-York-Syracuse; j'ignore quelle idée on pouvait avoir. Je suppose que l'intention était d'obtenir $150,000 du capital-actions de la Farmers Bank.

Q. Au pair? R. Il y a quelque chose à ce sujet dans le dossier, mais je n'ai pas suivi les détails.

M. HODGINS: Vous avez la déposition reçue par le département d'Etat. Je crois avoir cela ici? R. Oui, je suppose que c'est une copie de la déposition faite par M. Travers devant le département d'Etat.

Q. Y en a-t-il d'autres? R. Oui.

Q. Il y a eu une enquête à ce sujet? R. Oui.

Q. Voici une lettre de M. Hunter du 30 juin 1909 à M. Travers, au sujet de la Federal Life. En cette affaire, j'ai étudié avec soin la proposition faite au nom de M. Knabe pour que la banque l'aide et aide aussi ses associés à acheter le contrôle de la Federal Life pour la somme de $334,000, en faisant une avance à M. Knabe soit en argent ou par dépôt "reçus de la banque allant de $200 à $300,000. Un reçu de dépôt de banque certifie que le porteur a des fonds jusqu'à concurrence du montant énoncé dans le reçu à son crédit et la banque est responsable vis-à-vis de ce porteur après un certain intervalle d'avis. Si la banque achetait des valeurs ou prêtait de l'argent sur des valeurs, il me semble qu'elle pourrait légitimement émettre des reçus de dépôt pour le montant de l'achat ou le montant du prêt; mais quand l'objet du reçu de dépôt est d'aider une tierce partie à emprunter d'une autre institution, selon moi, l'émission du reçu de dépôt par la banque serait une grave violation de la loi. On émet aussi l'avis que la banque pourrait emprunter à New-York les fonds nécessaires pour faire les avances à M. Knabe. Ainsi que la chose vous a été expliquée dans notre entretien en présence de M. Knabe, une telle manière de procéder serait selon moi illégale. Je suppose que M. Knabe, qui est l'un des principaux actionnaires de la banque, a droit à la plus grande considération, mais en demandant à la banque d'entreprendre une affaire de cette importance sur la foi de la garantie proposée, il me semble que c'est là absolument dépasser la mesure."

Votre bien dévoué,

W. H. HUNTER.

"P.S.—La proposition que la Banque prête à M. Knabe quelques-unes des valeurs de la banque pour l'aider à mener cette affaire à bonne fin ne saurait naturellement être considérée.

W. H. H.

Q. En s'en rapportant aux registres, ce qui a été fait fut l'émission d'un reçu de dépôt, n'est-ce pas? R. Le prêt de $100,000 ou environ consenti à Knabe et l'émission d'un reçu de dépôt, apparemment comme résultat de ce prêt.

M. le Commissaire: Au lieu de lui avoir versé l'argent? R. Ils ont donné les reçus de dépôt. Cela ne m'a pas semblé comme étant irrégulier.

M. Hodgins: M. Hunter est-il bien fondé à dire que M. Knabe est l'un des principaux actionnaires de la banque? R. On m'informe que le stock Tevis est en réalité détenu par lui en fidéicommis pour Knabe, je n'en ai pas vu cependant la preuve.

M. le Commissaire: Quelles raisons pouvait donc avoir ce Knabe d'abandonner le commerce de piano pour se faire spéculateur ou promoteur? R. Je crois que lui et son frère ont hérité de deux ou trois millions à la mort de leur père, et qu'il a perdu en spéculations jusqu'au point de devenir insolvable.

Q. C'était là l'une des spéculations? R. Oui, il a probablement entrepris diverses autres choses comme celle-là. Je sais qu'il faisait partie d'une compagnie de garantie de Baltimore qui a subi une faillite désastreuse et j'ai quelque part un rapport détaillé de tout cela.

M. Hodgins: En ce qui concerne les dépôts de circulation de la Trusts and Guarantee Co., vous avez examiné tout cela en détail? R. Oui.

Q. Pour ainsi dire jour par jour, depuis le commencement des opérations? R. Oui.

Q. Peut-être avez-vous un résumé de la chose qui pourrait nous faire comprendre la situation? R. J'ai ici un état donnant les balances de chaque jour.

M. le Commissaire: Est-ce que cela diffère du relevé qui a été fait qu'ils ont déposé d'abord $1,000 par jour? R. Cela n'en diffère pas.

M. le Commissaire: A quoi cela sert-il?

M. Hodgins: J'accepte cela, c'est précisément ce dont témoignent les livres. J'aimerais avoir l'opinion de M. Clarkson sur le résultat de cela au point de vue de la perte pour la banque? R. Je considère cela comme une transaction téméraire.

M. le Commissaire: J'aimerais que M. Clarkson nous donne ses raisons, parce que je ne vois pas les choses ainsi? R. Je vais vous donner un exemple. Je vais vous citer une date où il y a une balance en faveur de la Trusts Co., jusqu'à concurrence de $11,000.

Q. En prenant les deux comptes? R. Oui, la banque avait à cette date en dépôt à la Trust Co. $170,000 sur lesquels elle ne retirait aucun intérêt; sur ce montant $25,000 avaient été à l'origine prêtés à la Trusts Co. à 75% avant d'avoir été portés au compte de la circulation où il n'y avait aucun intérêt. Cela laissait $145,000 provenant de la circulation. M. Travers a déclaré ici l'autre jour que sur le dépôt de circulation le montant provenant de temps à autre serait d'environ $25,000 non rachetés; je crois que cela est assez exact. En déduisant cela, il s'ensuivrait que la banque aurait racheté $170,000 de cette circulation; ainsi donc, pour son dépôt de $170,000 à la Trusts Co. la banque avait donné du numéraire et de l'or pour les $25,000 prêtés à l'origine à la Trusts Co. pour les $120,000 rachetés, circulation qui avait été acquittée par la Clearing House, c'est-à-dire que $145,000 sur ce dépôt de $170,000 était réellement en numéraire et or que la Banque aurait pu porter à la Banque de Montréal ou à toute autre banque et déposer à 3% et obtenir au taux de $4,200 par année et ainsi de suite.

M. le Commissaire : Je ne saisis pas bien cela. R. Le dépôt, à cette date, était $170,000; les $25,000 étaient un prêt consenti à l'origine dès le commencement du compte.

Q. Laissez cela de côté pour le moment? R. Cela donne $145,000 provenant de la circulation. Cette circulation était créée par la Trust Co. et revenait à la Banque tout le temps, et la banque la recevait en numéraire ou en or par la chambre de compensation.

M. Hodgins : La question est de savoir comment cela se faisait? R. Cela provenait des dépôts des autres clients, la chose est bien simple.

Q. Ce dépôt de $170,000 dont vous parlez représentait en chiffres ronds $1,000 par jour? R. Exactement.

Q. Ce dépôt s'était élevé à cela? R. Oui.

Q. Tout le temps le Trust and Guarantee Co. versait l'argent et cela lui revenait? R. Oui.

Q. Mais quand cela revenait à la banque, M. Travers déclare qu'on en faisait un nouveau dépôt ? R. Ils rachetaient cette circulation par la chambre de compensation.

Q. J'avais compris qu'il voulait dire que le découvert ne dépassait jamais $25,000 et que cela était tout le temps en circulation, bien que s'accumulant dans les livres? R. Oui, mais il leur fallait payer $145,000 de circulation.

Q. Mais ce qu'a exposé M. Travers, c'est que ce n'était pas là une circulation différente, que c'étaient pour ainsi dire $25,000 déposés de nouveau de semaine en semaine ou de mois en mois? R. Non, ce que j'avais compris de M. Travers et ce qui était bien le cas, c'est que sur les dépôts-circulation à la Trust Co. il y avait $25,000 en circulation avec le public et que le reste venait par la chambre de compensation et était racheté par la Banque.

Q. Pourquoi dites-vous qu'il en est ainsi; est-ce là ce qu edisent les livres? R. Non, il n'y a pas à se fier aux livres; je parle d'après l'expérience générale que nous avons de la circulation.

Q. N'aurait-il pas été possible que ce compte aurait été créé si M. Travers est bien fondé dans son hypothèque qu'environ $25,000 étaient en circulation de temps à autre, d'abord de la banque à la Trust Co. et puis du public et revenant par la chambre de compensation à la banque puis ensuite déposée à la Trust Co. ? R. Tout cela est fort bien, mais vous devez vous rappeler que chaque fois que l'argent venait du public par la banque celle-ci était tenue pour cela de verser de l'or au public; c'est pourquoi je dis que sur ce dépôt de $145,000 et en n'allouant qu'une circulation de $25,000 en numéraire—et cela est à peu près exact, car il y a environ 25 jours par mois—il s'ensuivait toujours que la banque avait versé en or au public $120,000 en retour pour sa circulation suivant que celle-ci rentrait de temps à autre à la banque; ce que je dis c'est que ces $120,000 en or que la banque avait payés au public pour les billets qu'elle rachetait et qu'elle déposait de nouveau à la Trust Co. auraient pu être portés à toute autre banque et déposés à 3%.

M. le Commissaire : Ou prêter aux clients à six ou sept? R. Non, il ne serait pas juste d'aller aussi loin que cela, parce que la banque était obligée de garder une réserve, et il fallait que cette réserve fût chez quelque dépositaire où l'on pouvait obtenir du numéraire.

M. Hodgins : Prenez-vous en considération que chaque fois qu'ils déposaient de nouveau ces $25,000, ils retiraient de la Trusts Co. du numéraire ou un chèque sur la Banque de Montréal pour produire du numéraire? R. Non, M. Hodgins, on n'a rien prélevé sur ce compte, sauf par voie de réduction de balances également jusqu'en 1910, alors que les balances de la chambre de compensation commencèrent à être au débit de la banque.

Q. C'est là ce que je voulais savoir de M. Stockdale l'autre jour. Ce compte est commencé quand—si je me rappelle bien, on n'en a rien retiré la première année? R. Ce compte a été ouvert le 2 janvier 1909 par un transfert du compte de dépôt du prêt de $25,000 fait par la banque à la Trust Co.

Q. Combien de temps en a-t-il été ainsi, c'est-à-dire sans rien retirer de la Trusts Co. et sans produire du numéraire? R. Sans produire du numéraire?

Q. Oui, ils ont tous deux décrit l'opération comme étant d'une part un dépôt et d'autre part un retrait par chèque qui produisait le chèque de la Trusts Co. sur la Banque de Montréal, et alors ils se procuraient le numéraire. Le relevé de la Trusts Co. indique que le premier dépôt a été fait le 12 janvier 1909 ? R. Le premier dépôt de circulation?

Q. Oui? R. Cela est exact.

Q. Et le premier retrait le 30 août 1909? R. Non, cela n'est pas; c'est-à-dire qu'il y avait réduction égale, la banque réduisant son compte $100,000 contre la Trusts Co. et celle-ci réduisant son dépôt de $100,000 dans la banque.

Q. Ce chèque du 30 août a été porté en compte pour $100,000. Cela veut-il dire qu'ils ont envoyé un chèque et qu'ils ont obtenu $100,000 en numéraire? R. Non, c'est une contre-entrée.

Q. Il y a ensuite, la 30 septembre, $50,000 ? R. C'est une contre-entrée.

Q. Ensuite, le 31 décembre, $50,000 ? R. C'est une contre-entrée.

Q. Cela signifie qu'en 1909, ils n'ont pas retiré de monnaie légale de la Trust Co., si je comprends bien le compte? R. Pas que mon enquête ne me fasse voir.

Q. Alors, s'il en est ainsi, combien de circulation ont-ils pu effectuer à venir au 31 décembre 1909? R. Environ $324,000 en tout.

Q. Est-ce là le total du compte à cette date? R. Non, le total du compte était de $124,000, mais il y avait eu trois contre-entrées jusqu'à concurrence de $200,000.

Q. Durant cette année-là, 1909, ont-ils eu des balances considérables et à peu près égales de temps à autres?

M. le Commissaire: N'avons-nous pas tout cela?

M. Hodgins: Ce compte n'a jamais été inscrit. Vous vous rappelez, j'ai interrogé M. Stockdale à ce sujet, et j'ai obtenu de lui les retraits, mais non pas les détails des dépôts, et je ne crois pas que cela soit nécessaire sauf de donner les dates? R. Ce compte était inscrit de diverses façons.

Q. Prenez le 31 décembre 1909 ? R. Le 31 décembre 1909, le reliquat de compte au crédit de la Trusts Co. était de $32,000.

Q. C'est-à-dire la différence entre les deux? R. Oui, entre les deux.

Q. Donnez-moi le total des dépôts, sans en faire la soustraction? R. La banque avait à la Trust Co. $124,000, et la Trust Co. avait à la banque $155,000.

Q. Durant l'année, pouvez-vous dire si la Trust Co. retirait sur la balance qu'elle avait là, indépendamment de l'état du compte dépôt? R. Oui.

Q. Et cela a continué en 1910? R. Oui.

Q. Vous feriez peut-être bien de considérer le premier retrait? R. Le 14 janvier, il y avait là $20,000; c'était en réalité un retrait.

Q. Et il paraît en être ainsi ensuite, à moins que le 11 février ne fût une contre-entrée.

Q. M. Stockdale a dit que cette partie du dépôt avec la banque qui représentait la succession Hamilton, était un compte de liquidation et que l'intérêt allait à la liquidation et non pas à eux-mêmes personnellement? R. Je suppose que cela est exact.

Q. En mettant les deux comptes côte à côte et en payant l'intérêt d'une part, quel taux s'ensuivrait-il sur la différence entre ce que l'un devait—

M. LE COMMISSAIRE: Nous pouvons calculer tout cela; il est inutile de trop charger le dossier; nous savons ce qui était payé, 3½%, n'est-ce pas, d'un côté, et rien de l'autre? R. Quatre pour cent sur leur propre balance caisse d'épargne et trois sur le compte des chèques.

M. HODGINS: Nous n'avons aucune base pour établir les calculs? R. Voulez-vous dire sur la balance définitive?

Q. Oui? R. Cela va de 404 à 100%.

Q. Si M. Stockdale a raison, ce 4% sur la succession Hamilton n'a pas à aller du tout à eux, et la Trust Co. n'en bénéficie pas à ce point? R. Non.

Q. Mais la banque se trouvait payer à ce taux? R. La banque payait à ce taux.

Q. M. Travers déclare que ce dépôt de circulation, joint au fait qu'il était payé par la Trust Co., était un avantage pour la banque? R. Je diffère d'avis là-dessus avec lui. L'émission de circulation par une banque est certainement un avantage; mais si c'était sans intérêt ou sans frais, je ne vois pas du tout où se trouverait l'avantage. Considérons qu'il s'agisse de vous-même, de M. Travers et de moi-même ; ce serait absolument comme si, devant de l'argent à Travers, je venais vous demander de me prêter votre billet et que vous le feriez, et que je vous créditerais dans mes livres comme mon créancier pour $1,000 et que je vous donnerais un billet à l'ordre Travers. Lorsque Travers vient ensuite vous demander la monnaie légale de son billet, où est le bénéfice que vous allez retirer de tout cela? C'est exactement ce qui est arrivé. Cette affaire présentait cet avantage qu'il a pu aller là pour se procurer les fonds dont il avait besoin, mais il aurait pu tout aussi bien aller dans une autre banque et les avoir. C'est là mon avis, et je puis différer d'opinion avec M. Travers, mais je suis fortement de cet avis-là.

Q. Je crois que probablement M. Travers et vous-même êtes du même avis ? Y avait-il quelque avantage en 1909 à avoir cette circulation déposée à la Trust Co., indépendamment de son émission, afin de leur permettre de montrer que la Trust Co. leur devait ce montant? R. Ce montant figurait dans les rapports au gouvernemnt comme réserve; cela figurait sous le titre "autres dettes actives", mais en réalité il était compris que c'était une réserve.

Q. Il y avait là un avantage au point de vue du banquier? R. Il y a toujours avantage à pouvoir montrer qu'on peut au besoin avoir immédiatement recours à une réserve.

Q. Je crois que nous en sommes arrivés au point qu'en admettant qu'il en soit ainsi, l'avantage serait obtenu entièrement par le dépôt avec la Trust Co., et que l'émission de circulation constitue aucun avantage parce que le retour s'en faisait immédiatement et qu'il fallait y voir? R. Le retour s'en faisait; en moyenne, je crois qu'on calcule environ cinq semaines.

Q. C'est ce qu'a dit Travers? R. La circulation est une affaire de cinq semaines. Je comprendrais la chose, si on avait mis cela à intérêt, mais le fait de prêter de l'argent sans intérêt annulait le bénéfice.

M. HODGINS: En somme, pourquoi pensez-vous qu'on ait adopté cette façon de procéder? R. Je n'en sais rien; je ne puis que vous donner mon opinion. La Trust Co. a fait de forts dépôts à la banque, et il est possible qu'elle ait agit ainsi parce qu'elle avait des dépôts considérables de la banque et qu'elle y voyait un profit; elle retirait là-dessus un bénéfice considérable quand on lui donnait ainsi , pour ainsi dire, les moyens de faire ces dépôts; c'est ainsi que je vois la chose, et j'ai déclaré à mon avocat que je me considérais avoir droit à recevoir de la Trust Co. l'intérêt sur ce compte; mais ce serait une autre chose de savoir si j'y ai droit légal.

Q. Afin d'en finir avec la Trust and Guarantee, vous avez payé toute leur réclamation? R. Seulement sous certaines réserves c'est-à-dire sans préjudice

de nos droits, et ils ont produit certaines valeurs qui sont déposées à la Banque de Montréal.

Q. Vous avez payé toute leur réclamation, telle que constatée à la date de la faillite avec l'entente qu'il n'y aurait pas préjudice de vos droits ? R. Non, il ne devait y avoir aucun préjudice.

M. LE COMMISSAIRE: Etant donné qu'il y avait toujours $25,000 en circulation, assurément c'était là un bénéfice pour la banque; ils avaient alors cela qui ne payait aucun intérêt? R. Mais la banque n'en retirait rien.

Q. N'y avait-il pas avantage à avoir des billets en circulation pour annoncer la banque? R. Au point de vue de la publicité, oui, mais pas autrement.

Q. Ils ne payaient aucun intérêt là-dessus, cela ne leur coûtait rien? R. Absolument rien.

Q. Jusqu'à concurrence du chiffre de la circulation? R. Cela ne leur coûtait rien à en venir jusqu'au moment du rachat.

Q. En d'autres termes, ce que vous voulez dire, en somme, et indépendamment de ces $25,000 qui étaient toujours en circulation, ils prêtaient la balance sans intérêt à la Trust Co.? R. Oui, monsieur.

Q. C'est là votre avis? R. Oui.

Q. Je ne comprends pas bien comment vous expliquez cet intérêt considérable, 40 à 100%? R. Je vais vous dire comment j'y arrive; prenons par exemple le mois de décembre 1909, la balance était de $31,000 en faveur de la Trust Co. Cette compagnie recevait 4% sur $120,000, c'est-à-dire $4,800 par année; et 3% sur $77,000, soit $2,300 par année; cela se trouve à faire $7,100 par année sur une différence finale de $31,000.

Q. C'est là sans doute l'un des pires exemples? R. Non, ce n'est pas le pire. Le voici: La banque devait $18,000 à la Trust Co.; la Trust Co. devait à la banque $218,000 et la banque devait à la Trust Co $200,000; la banque devait l'intérêt sur $200,000 et la Trust Co. ne payait rien sur $218,000, et is l'intérêt était calculé là-dessus, il s'ensuivrait une balance considérable si vous considérez la balance finale.

Q. Vous arrivez à ce chiffre en tenant compte de votre 3% que vous dites que la banque payait sur ces dépôts? R. Oui.

Q. Vous en arrivez exactement à ce que c'était? R. Vous pouvez avoir exactement le taux par jour.

M. HODGINS: Vous avez établi là avec beaucoup de soin la balance quotidienne, de telle sorte que vous pouviez dire exactement en tout temps quelle était la véritable situation ? R. J'avais établi tout cela pour les fins du litige que nous avions avec eux.

Q. Je désirerais repasser quelques sujets spéciaux avec vous; tout d'abord, je suppose que vous n'avez pas pu encore établir le bordereau que je vous ai demandé hier? R. Non, cela prendra quatre ou cinq jours.

Q. Je vais vous demander d'ajouter quelque chose à cette même période; en ce qui concerne la circulation même, vous avez le montant qui était en souffrance à l'époque de la faillite? R. Oui.

Q. Combien a-t-il été émis en tout, quelle a été la somme totale utilisée et mise en circulation? R. Durant l'existence de la banque?

Q. Oui? R. Je ne puis pas me rappeler cela.

Q. Vous avec le montant qui a été imprimé? R. Le montant imprimé s'élevait à $825,000.

Q. Et le montant en main à l'époque de la faillite était $286,635? R. Oui.

Q. Tout ce qui a été imprimé était-il en circulation, et avait-il à être racheté sur présentation? R. Non, sur ces $825,000 en circulation, il y avait, je crois, $275,000 au bureau de Toronto, et en outre dans chacune des succursales, il y avait un certain montant de circulation disponible aux guichets des comptables.

Q. Vous leur donnez crédit pour cela ; je vous demande si la différence est toute sortie et peut revenir d'un moment à l'autre ? R Maintenant ?

Q. Oui? R. A l'époque où cet état a été préparé, il y avait $405,000 en circulation, en possession de la banque ; à l'époque de la faillite, il y avait un découvert de circulation de $538,360.

Q. Cela se trouverait alors une première charge sur l'actif? R. Oui.

Q. Et vous avez acheté ces $132,000 ? R. J'ai acheté plus que cela. Il y a environ $140,000 et j'ai racheté à peu près $200,000.

Q. Vous payez de temps à autre—? R. C'est la première chose que je paie ; dès que j'ai un peu d'argent je le mets en circulation, car alors il rapporte intérêt.

Q. Dans le relevé que je vous ai demandé de préparer pourriez-vous indiquer à la fin de chaque année le montant de la circulation non rentrée ; cela peut-il être fait? R. Non, les rapports mensuels au gouvernement vous donnent la circulation chaque mois.

Q. Vous n'avez pas ces rapports mensuels? R. Oui.

Q. Le rapport mensuel de la fin de décembre de chaque année indique le montant de la circulation non alors rentrée? R. Oui.

M. le Commissaire: Pourvu que le rapport soit exact? R. Oui.

Q. Avez-vous vérifié ces rapports? R. Non, je n'ai pas vérifié le rapport mensuel, mais je ne crois pas qu'il pourrait être inexact ; tout était en règle quand je suis venu ici et il a été vérifié de temps à autre par l'Association des Banquiers.

M. Hodgins: Vous êtes à me préparer un relevé du capital-actions à la fin de chaque année et j'aimerais à voir le montant de la circulation alors non rentrée à la fin de chaque année? R. Vous devez comprendre qu'on demande à la banque de faire tous les mois un rapport à l'Association des Banquiers indiquant le chiffre de la circulation non rentrée. L'Association reçoit chaque mois tous ces rapports.

Q. Quand vous présenterez votre relevé, il serait bon d'avoir cela, car alors nous saurions quel était le montant du capital versé et le chiffre de la circulation non rentrée? R. Cela soulève deux ou trois questions ; dois-je considérer cette perte Tevis comme une perte à part du capital ou la déduire du capital?

Q. Vous ferez ici ce que bon vous semblera, pourvu que vous déclariez que vous avez compris ou exclus cela. Je crois que vous avez dit que le montant total du capital-actions acquitté était $552,000, et si le prêt Tevis était compris là-dedans cela s'élevait qu'à $532,000 ? R. Je puis vous faire un relevé qui sera suffisamment exact, mais je ne puis pas répondre d'une exactitude absolue de temps à autre.

Q. Tous ce que je désire, c'est un relevé aussi approximatif que possible chaque année? R. Je vous aurai cela.

M. le Commissaire: Où est cette circulation? R. Il y a une entente entre les diverses banques en vertu de laquelle la chose relève de M. Henderson de la Banque de Toronto et de moi-même comme fidéicommissaires, ave cdépôts à la General Trust Toronto Company.

Q. Combien y a-t-il? R. Il y a environ $340,000, $320,000.

Q. Une bonne partie doit assurément se perdre et n'être jamais présentée pour rachat ? R. Cela se peut, mais nous ne pouvons jamais savoir.

Q. Ont-ils des billets pour le montant de—? R. $320,000.

Q. Quelle est la différence entre cela et le montant non rentré? R. Il y a encore entre $15,000 à $20,000 qui ne sont pas rentrés ; il peut en venir encore, ou il est possible qu'une partie ne revienne jamais. Mais cela a été mis là à la suite d'une entente en vertu de laquelle la banque réduirait le taux de l'intérêt sur les billets à 3% au lieu de 5. C'est là pourquoi la chose a été faite.

M. HODGINS: Le montant détenu par les diverses banques s'élevait à $320,000? R. Oui, à peu près cela.

Q. Y a-t-il d'autres porteurs de billets en circulation? R. Il y a probablement de $15,000 à $20,000 dont je ne puis trouver trace.

Q. Alors ce montant serait $340,000? R. C'est le montant que je déclare être maintenant en souffrance.

Q. A la page 50 vous donnez la balance qui naturellement serait—? R. C'est le 11 octobre, l'année dernière.

M. LE COMMISSAIRE: Y avait-il un inspecteur pour cette banque? R. Fitzgibbon était probablement l'inspecteur.

Q. Inspecteur de quoi? R. C'était le comptable en chef et il a fait quelques inspections de succursales.

Q. S'il n'y avait eu même qu'une inspection très superficielle de la banque, est-ce que dès les commencements la condition n'aurait pas été découverte? R. Cela ne saurait faire aucun doute.

Q. Dès l'origine c'était—? R. Les livres n'éludaient pas les faits quand ils ont été ouverts.

Q. Et l'entreprise était condamnée dès son origine? R. Avant même qu'elle fut née.

M. HODGINS: Combien de temps cela vous a-t-il pris après que vous fûtes devenu liquidateur pour faire la lumière dans les livres de la banque? R. Je ne saurais dire au juste, mais je savais au bout d'une demi-heure que les choses n'étaient pas ce qu'elles devaient être. Vous voulez dire, aller au fond des transactions?

Q. Oui? R. Je ne saurais dire; tout cela se découvrit au fur et à mesure.

M. HODGINS: Le premier venu ayant quelque connaissance des affaires de banque aurait vu tout de suite qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas? R. Oui, très vite.

Q. Et à propos de l'argent qui a été gaspillé presque au début des opérations? R. Oui, on aurait découvert cela aussi très vite.

M. HODGINS: Quiconque aurait eu le droit de demander ce qu'il voulait, et non pas seulement se contenter de ce qu'il pouvait lui montrer? R. Vous devez comprendre, ainsi que je l'ai dit hier, que les livres ne contiennent que de simples entrées et que cela n'indique pas grand'chose, mais toute personne ayant une connaissance de ces sortes de comptes et qui aurait demandé des détails que, par une sorte d'instinct, on aurait jugé irrégulière, aurait vite trouvé quelles étaient les véritables conditions.

Q. Celui qui serait allé à la banque avec le rapport au gouvernement, disons de décembre de chaque année, et qui aurait simplement vérifié ce rapport, aurait-il découvert quelque chose? R. Cela dépend jusqu'à quel point il aurait été. S'il s'était contenté d'examiner les livres ceux-ci auraient concordé avec les rapports, mais s'il avait poussé son examen jusqu'à s'enquérir au sujet de placements comme la mine Keeley ou encore au sujet du compte Sticks & Bonds, il aurait vu immédiatement qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Q. Si, en d'autres termes, il avait examiné le compte "Autres Dettes Actives" ou "Dettes Actives", non énumérées sous les en-têtes précédents, et qu'il eût demandé des détails? R. Non, les livres paraissent indiquer—quand vous parlez de ces dettes actives, vous voulez dire les $80,000?

Q. Oui? R. Non, les livres paraissent indiquer que cela était absolument la même chose qu'un dépôt dans toute autre banque ou compagnie de Trust; mais s'il était allé plus loin et qu'il eût examiné le compte Stocks & Bonds et aussi les souches afin de voir pour quelle raison les paiements avaient été faits, il se serait bien vite aperçu que ces paiements ne provenaient pas de placements réels en obligations et valeurs. C'est ainsi qu'il aurait été mis sur la voie.

Q. Vous voulez dire le fait de la non-concordance de la souche avec l'entrée? R. Il y aurait eu concordance pour la souche, mais la souche aurait indiqué que les faits qui y étaient révélés ne justifiaient pas de considérer les paiements comme placements.

Q. Allons un peu plus loin. Supposons que les souches se seraient toutes trouvées exactes, comme vous admettez vous-même, qu'elles l'étaient dans l'affaire de la mine Keeley, jusqu'à concurrence de un demi-million, l'inspection n'aurait rien révélé d'irrégulier?

M. HODGINS: A propos de ce compte "Stocks & Bonds" qui figure dans les livres de banque, ce compte aurait pu être insolvable parce qu'il se rattachait à une mine n'ayant aucune valeur, et cependant, les souches auraient pu être entièrement exactes. On aurait pu dépenser de l'argent de cette manière? R. Cela aurait pu se faire, mais il y aurait eu alors mauvaise gestion. Quand vous en arrivez à une question d'évaluation d'actif vous abordez là quelque chose d'entièrement différent, car vous en arrivez alors à une question d'opinion.

Q. Vous pensez que ce qui pouvait mettre sur la voie aurait été l'inexactitude de l'entrée comparée avec la souche? R. Non, la première chose qui m'a frappé quand j'ai examiné les affaires de la Farmers Bank a été qu'il y avait de forts placements en obligations et valeurs diverses. La question se présentait de savoir quelles étaient ces valeurs. En ouvrant le compte, on pouvait voir que le montant en provenait de diverses sources, indiquant des profits et pertes provenant d'une chose ou d'une autre qui vous montraient—

M. LE COMMISSAIRE: Qu'il y avait de l'exagération dans ce compte? R. Oui.

Q. Alors naturellement vous alliez ensuite au compte "Autres Dettes Actives" et vous vous apercevez qu'il y avait aussi là de l'exagération. Avec les sucursales, c'est une autre affaire, car il n'y a là en jeu qu'une question d'estimer la solvabilité des clients.

M. HODGINS: A propos de ce compte "Stocks & Bonds" que vous citez comme exemple, on n'a commencé à se servir de ce compte qu'un peu plus tard après le commencement des opérations? R. Non pas, mais ils dépensèrent beaucoup d'argent en organisation et ils portèrent ce montant à un ou deux comptes; ce compte "Stocks & Bonds", ne commença à figurer qu'en 1908.

Q. Ce compte fut ouvert dès 1908? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: J'aurais pensé que le fait d'avoir dépensé $120,000 de ce petit capital pour des choses d'organisation aurait dû prendre tout le monde par surprise dès le début? R. Oui, mais les livres ne montrent pas $120,000; il y a d'autres articles inscrits là-dedans.

M. HODGINS: N'y a-t-il pas toujours beaucoup de difficulté à faire la lumière en ces sortes de choses. Celui qui allait à la banque pour inspecter le fonds d'organisation et qui y trouvait $60,000 ou $70,000 quand ç'aurait dû être $120,000, avait besoin de prendre un peu de temps avant de dégager les autres entrées afin de constater si elles avaient été faites régulièrement ou non.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne suis pas un inspecteur, mais cependant je crois que j'aurais découvert cela si j'avais vu ce compte? R. Il faut assurément du temps pour cela, et c'est ce que vous devez comprendre. Vous verrez vous-même, M. Hodgins, si jamais vous vous trouvez en semblable posture. C'est l'apparence des comptes qui attire tout d'abord votre attention.

M. HODGINS: En ce qui concerne les dividendes, vous avez préparé une liste montrant les dividendes payés à la page 64 (Pièce 63). Est-ce que cela est le montant total qui a été dépensé pour les dividendes? R. Oui.

Q. Donnez-moi seulement le montant total dépensé? R. C'est $52,780.

M. LE COMMISSAIRE: La page 64 donne le total? R. Oui, monsieur.

M. HODGINS: Est-ce là tout ce qui a été payé en dividendes? R. Oui.

Q. C'était un dividende 2% semi-annuel ? R. Ils ont payé en tout 10%.

Q. En cinq paiements répartis sur trois ans? R. Oui, sur 2½ ans.

Q. Ces dividendes étaient-ils légitimes? R. Non.

M. le Commissaire: Sur quoi se basait la déclaration de dividende? R. Ils inscrivaient des profits, et les portaient au compte de la mine Keeley ou à d'autres comptes.

Q. Un état de compte a-t-il été communiqué aux directeurs lors de l'assemblée où le dividende a été déclaré? R. Je ne pourais pas dire sans référer au procès-verbal; deux états annuels ont été communiqués, et j'en ai les copies.

Q. C'étaient des dividendes semi-annuels; je suppose qu'ils étaient provisoires, car les livres ne pouvaient pas balancer? R. Au contraire, les livres balançaient; un relevé semi-annuel des livres pouvait être fait très aisément, mais ces comptes n'étaient pas exacts.

Q. A-t-on appliqué à cela le procédé de l'exagération ? R. Oui, à l'aide de divers comptes et de la mine Keeley.

Q. Comme précédemment? R. Oui.

M. Hodgins: Ils semblent n'avoir réalisé aucun profit? R. Non, les pertes ont été constantes.

Q. Et ces dividendes qu'ils payaient se trouvaient représenter environ 10% du capital-actions? R. Oui.

Q. Le compte des Immeubles de la banque figure aux pages 55, 56 et 57. Cela comprend, je suppose, ce qu'il en a coûté aussi pour louer, meubler et quelquefois acheter des succursales? R. Oui.

Q. Le total apparaît à la page 67? R. Oui.

Q. Et vous avez une perte? R. J'obtiens une perte de $110,825.

Q. Pourquoi appelez-vous cela une perte? R. Je veux dire qu'on a dépensé réellement, d'après les livres, et en retranchant tous les comptes fictifs, $148,116.90, et je calcule que ces comptes n'ont pas dû produire plus que $37,291.

Q. Une bonne partie des $148,000 est constituée par des comptes fictifs? R. Non, aucune partie des $148,000 n'a été ainsi manipulé.

Q. Il s'agit de dépenses réelles? R. Oui.

Q. Vous croyez qu'il va y avoir là-dessus une perte de $110,000 R. Je le crois.

Q. Comment expliquez-vous une perte aussi considérable? R. Si vous vous reportez à ces dépenses dans ces diverses petites succursales, prenez la première, Arkona, $1,386, je ne m'attends à recouvrer là-dessus qu'environ $300 ou $400; on a dépensé beaucoup d'argent pour le mobilier de ces succursales, et avec la faillite tout cela est parti. Ces succursales étaient situées en de petits endroits où les autres banques ne se croyaient pas obligées de s'établir, et par conséquent, on ne pourrait en obtenir aucun prix et c'est une perte sèche. Pour le bureau principal, à Toronto, on a dépensé près de $39,000. Les conditions du bail n'étaient pas satisfaisantes: le loyer augmentait toujours et il me fut impossible de disposer de ce local, et en réalité, le propriétaire n'a pas pu encore en retirer le prix que lui payait la Farmers Bank. Sauf $2,500 ou $3,000, nous perdons tout l'argent qui a été mis en ce local. Puis, à Belleville, il y a, d'après les livres, $28,000 dans cette propriété.

Q. C'est leur propriété ? R. Oui, je crois que nous avons là, en tout, entre $13,000 à $14,000 que nous avons payé en publicité et parce que nous avons gardé ce local à rien faire durant près d'un an.

Q. Une grande partie de cette perte résulte de la suspension des opérations de la banque et de l'impossibilité de vendre à une autre banque? R. La plus grande partie de la perte résulte de la suspension de la banque et de l'impossibilité de vendre ces succursales à d'autres banques, parce qu'il n'y avait pas suffi-

samment de dépôts en ces endroits pour engager d'autres banques à ouvrir des succursales.

Q. C'est de la mauvaise gestion, tout simplement ? R. Je n'oserais pas dire cela.

Q. Alors, on n'a pas usé de bon jugement? R. Il faut s'en prendre à la fois au mauvais jugement et aux nécessités des temps. La Farmers Bank, qui était une petite banque, n'aurait pas fait grand'chose en concurrence avec de fortes institutions, et il lui fallait aller en des endroits éloignés, et il n'y avait pas là assez de dépôts pour établir des succursales.

Q. Dans quelle proportion figurent les frais d'exploitation, dans les commencements? R. D'après mes calculs, la banque a perdu $242,602 en frais d'exploitation.

Q. Dites-nous donc en quoi consistaient ces frais? R. Je veux parler des dépenses absolues en sus des recettes.

M. le Commissaire: Pour conduire les opérations de la banque R. Oui, indépendamment des mauvaises dettes ou des pertes.

Q. Est-ce que cela comprend le bureau de Toronto? R. Oui, tous les bureaux.

Q. Vous avez établi les pertes individuelles des diverses succursales, du bureau principal et ainsi de suite? R. J'ai établi cela année par année, et ce relevé à la page 59 ne fait que compléter une période qui n'avait pas été portée dans les livres de la banque. Les comptes provenaient des diverses succursales.

Q. Aux pages 53-59, vous donnez les détails des pertes résultant des frais d'exploitation? R. Oui.

Q. Cela signifiait par exemple qu'en 1907 les frais dépassaient $60,000 et qu'il n'y avait que $15,000 de profit, ce qui donait une perte de $46,000.

M. le Commissaire: Est-il bien nécessaire d'entrer dans tous ces détails: ils sont tous indiqués ici, et il nous a donné le chiffre de la perte.

M. Hodgins: Quelle raison donnez-vous pour que les pertes aient été chaque année si considérables? R. La banque n'obtenait aucun succès; elle avait ouvert ces succursales et elle n'obtenait pas les dépôts nécessaires pour faire des opérations fructueuses.

Q. Cela représenterait près de la moitié de tout le capital? R. Absolument; c'était là un risque qu'ils couraient en commençant leurs opérations.

M. le Commissaire: Que signifie cet article à la page 60, donnant la valeur de coffres-forts? R. Cela signifie que ces coffres-forts avaient coûté tant et on les avait débités dans les livres de banque pour un montant additionnel. Leurs coffres-forts avaient été achetés à un certain prix puis ensuite débité au compte des succursales à $8,288 de plus que le prix coûtant. On a aussi porté de la même manière au débit des succursales $11,200 de papeterie, qui leur avait coûté $30,000; en portant cela au crédit des succursales, ils laissèrent le compte de $30,000 dans les livres de la banque, et portèrent $11,000 au compte profits et pertes.

Q. C'était là faire de l'argent rapidement? R. Il en est ainsi pour tout le reste; ils compensaient ces pertes.

M. Hodgins: Que signifie la page 60? R. C'est un résumé du compte. On y voit là les dépenses réelles et on y voit aussi les divers articles qui furent portés au crédit et au débit de ce compte, ainsi que son annulation.

Q. Quel compte? R. Profits et pertes.

Q. Cela comprend l'excédent des dépenses, en exploitation, commissions, dividendes? R. Oui, c'est le compte profits et pertes.

Q. Cela correspond avec vos chiffres année par année à la page 53? R. Oui.

Q. Ce sont des périodes de trois ans? R. Oui, c'est en réalité une explication des livres; ce compte y est désigné et on y voit quels sont les articles effectifs et quels sont simplement les articles de livres.

Q. Les articles effectifs sont de véritables articles? R. Ce sont là des véritables dépenses.

Q. Comment appelez-vous les autres? R. Des articles de livres.

Q. Ne représentant aucune affaire réelle ? R. Représentant la transposition des frais d'un compte à un autre, mais sans effet réel en dollars et cents dans la mesure où la banque y était concernée.

Q. Pour en revenir à la question posée il y a un instant par le Commissaire à propos des coffres-forts, cette valeur inscrite, $2,288, est un excédent de valeur? R. Oui, cela fut inscrit.

Q. Non pas la valeur totale? R. Non, le profit a été pris là-dessus.

Q. Vous nous avez donné ici, je crois, une liste des mauvaises dettes? R. Non, je ne vous ai pas donné cette liste, mais je l'ai ici.

Q. Dans tous les cas, vous avez mentionné quelques mauvaises dettes à la page 69. Quelle est l'explication des valeurs Buckingham Graphite ? Comment ces valeurs sont-elles venues en la possession de la banque? R. La banque avait avancé des fonds à la Buckingham Graphite et avait reçu ces valeurs.

Q. C'était là une transaction ordinaire? R. Il y a apparence.

Q. Puis il y a les valeurs de l'Ontario Leather Co.

M. le Commissaire: Vous pourriez peut-être nous dire quels étaient ceux qui tenaient les fils de la Buckingham Graphite Co.? R. Il y avait là W. H. P. Bromell et W. H. Hunter et la banque détenaient quelques actions là-dedans.

M. le Commissaire: Est-ce là l'avocat? R. Oui, monsieur.

M. Hodgins: Comment ces valeurs Buckingham Graphite sont-elles portées dans les livres de la banque? R. Comme placement.

Q. Y a-t-il un prêt à la Buckingham Graphite Co. ? R. Je préférerais ne pas discuter ce compte publiquement.

Q. Et les valeurs de l'Ontario Leather Co.? R. Je préfère ne pas considérer cela; dans les livres de la banque, cela figure comme placement.

M. le Commissaire: Avez-vous quelque raison d'hésiter à nous dire quels étaient ceux qui étaient au fond de la chose? R. Non, pas du tout; c'est la banque, tout simplement.

Q. C'est la banque qui avait lancé l'entreprise? R. Non, la banque avait encouru une mauvaise dette avec la Davey Leather Co., et apparemment pour se tirer de là elle avait réorganisé une nouvelle compagnie et elle en avait pris le contrôle, de sorte qu'actuellement la banque est pour ainsi dire la seule organisation qui se trouve responsable de la chose.

Q. On assure qu'il y a là-dessus probabilité d'une perte de $100,000? R. C'est parfaitement vrai.

Q. Qui est-ce Davey ? R. Phillip Davey.

Q. Est-il en ville? R. Il était ici autrefois, mais je crois qu'il est maintenant aux environs de Barrie. C'est un homme bien connu.

Q. Combien a-t-on prêté à cette compagnie? R. $83,000.

Q. Sur quelle garantie? R. Sur leurs propres obligations garanties par leurs affaires et leurs entreprises.

Q. Comment expliquez-vous cette affaire? R. L'explication qui m'en a été donnée est que quand M. Travers était absent en Angleterre, le gérant local de la banque a avancé une forte somme d'argent à Davey ou à la compagnie et que le produit de cette somme n'a pas été consacré entièrement aux affaires de la compagnie, mais fut perdu d'une autre manière et quand Travers fut de retour, il s'aperçut de cette grande perte et vit qu'il serait obligé d'y faire face et pour

cela évincer Davey. C'est alors qu'il créa l'Ontario Leather Co. et qu'il en assuma le contrôle.

Q. Qui était l'agent? R. Je ne connais pas son nom.

M. TRAVERS: Frame? R. Ce que j'ai dit au sujet de ce billet était exact?

M. TRAVERS: Oui. R. Dans tous les cas, la banque était engagée pour $83,000 et cela s'était élevé à $168,000 à l'époque de la faillite.

M. HODGINS: Voyez à la page 69? R. J'ai ici un relevé indiquant le découvert de Toronto.

Q. Vous donnez un résumé à la page 69? R. C'est là mon opinion.

Q. A propos de ce découvert—? R. Ce sont des obligations en souffrance.

Q. Dues à la banque? R. Le 11 octobre dernier; il y a très peu de différence, sauf dans la mesure où j'ai pu faire quelques rentrées depuis lors.

Q. Il y a une somme considérable en souffrance? R. Oui, cela est presque tout mauvais.

Q. Il y a là cependant d'autres obligations d'une sorte ou d'une autre que vous avez trouvées dans la banque? R. Oui, absolument; j'ai une liste détaillée.

M. LE COMMISSAIRE: Sont-ce là des comptes ordinaires ou cela comprend-il autre chose que des affaires ordinaires de banque? R. Ce sont pour une très large part des affaires ordinaires de banque comprenant des obligations de diverses personnes qui ne valent rien et qui sont devenues mauvaises. Si je dois parcourir cela avec vous, je n'aimerais pas à le faire en public, mais je puis vous donner les détails de tout compte que vous désirez.

M. HODGINS: Ce n'est que pour prendre une vue d'ensemble; le montant est d'environ $800,000, et il n'est pas probable que vous en retirerez plus d'un quart.

M. LE COMMISSAIRE: Il établit la perte probable à $639,407? R. Oui, pour Toronto seulement.

Q. Les opérations ayant duré trois ans, étaient-ce là des affaires assez considérables? R. Oui, il y a $800,284, et là-dessus $32,977 sont des articles que nous avons déjà considérés au sujet de ces défalcations et pour les obligations Continental. Puis il y a $55,000 de la Clark Manufacturing Co.; cela est environ $88,000, ce qui laisserait $712,284 d'obligations ordinaires à la banque. Quant à celles-là, mon avis est qu'elles valent environ $182,000, ce qui donne la perte que je signale ici de $639,407, (page 69 de la Pièce 63).

Q. Cela se trouverait être de l'argent perdu en ce que vous appelez des affaires ordinaires de banque ?

M. LE COMMISSAIRE: Plutôt extraordinaires.

R. Des pertes dans les affaires de banque.

M. HODGINS: Sujettes à tous commentaires qu'on pourrait avoir à faire au sujet de la classe d'affaires—? R. Une grande partie en est due à la mauvaise gestion, selon moi une très grande partie; le reste est pour d'autres raisons.

M. LE COMMISSAIRE: Peut-être le témoin pourrait-il vous dire s'il y a là-dedans des comptes de cinquante, soixante ou soixante-dix mille dollars ou sont-ce plutôt de petits comptes? R. (Il produit le relevé, à l'en-tête de la Farmers Bank: Dettes actives autres que les dettes actives fixes).

Q. C'est là le détail de ces $800,000? R. Oui.

Q. Ils paraissent s'être occupés d'assez grosses affaires ? R. Oui. (Le témoin parcourt la liste avec le commissaire).

M. HODGINS: Tout en déférant à votre désir de ne pas discuter cela en public, car la chose pourrait nuire à vos rentrées, peut-être pourriez-vous donner au commissaire quelques détails qu'il pourrait désirer pour l'aider à établir

la valeur de ces dettes actives? R. J'ai préparé cette liste pour cela, et je suis prêt à tout faire, sauf à discuter la chose en public.

Q. Je suis sûr que personne ne désirerait faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à vos rentrées? R. C'est là la seule chose que j'ai en vue.

Q. Mais en ce qui concerne les renseignements qui peuvent être donnés—? R. Je suis prêt à répondre à tout ce qu'on me demandera.

Q. Il y a quelque chose que vous avez dit qui me porte à vous demander—je croyais qu'il s'agissait du découvert de M. Wishart quand nous avons discuté la mine Keeley? R. Non.

Q. Y a-t-il plus que cela? R. Nous avons un jugement contre lui pour une somme allant de $52,000 à $55,000 ; il y a des billets venant de lui, escomptés par la banque en plus des affaires Keeley.

Q. Et cela ne semble avoir aucun rapport avec les affaires Keeley, n'est-ce pas? R. Il semble n'y avoir aucun rapport dans les livres de la banque. Ce sont des avances réelles.

Q. Voyez la page 51, pouvez-vous nous dire si cela indique les obligations en souffrance dont vous avez donné la preuve? R. Ce sont là les obligations à venir au 31 octobre dernier; le relevé du passif est pris de temps à autre, mais c'est là l'état exact de la situation à venir jusqu'à cette date.

Q. Le compte spécial de la banque de $12,438 constitue cette circulation ou ce sont seulement des balances dues à la date de la faillite? R. Non, ce sont des balances dues à la banque; ce n'est pas de la circulation.

Q. Les comptes courants représenteraient combien, $147,000? R. Les dépôts courants.

Q. Au bureau de caisse d'épargne, $979,874? R. Ce sont là des comptes d'épargne dans diverses succursales, des dépôts.

Q. Balance due sur traites émises, $17,558? R. Oui, ce sont là les montants des traites émises, moins les décharges. Vous comprenez, des clients achètent des traites et puis peuvent se trouver à redevoir la traite sur un billet qu'ils détiennent. C'est là une décharge. En manière de renseignement, je puis vous dire que le montant de ces décharges en regard de l'encaisse de cette banque s'élève certainement à $60,000.

Q. Et vous appelez cela? R. Des décharges ou compensations.

Q. Vous dites que le total du passif, y compris les articles que j'ai parcourus, est de $1,159,353.28? R. Oui, à cette date. A part cet autre dépôt au-dessous.

Q. Pourquoi cela est-il omis? R. Cela est énoncé spécialement à la fin.

M. Hodgins: Le montant dû au gouvernement d'Ontario, et que vous avez ici, soit $26,533.16, est-ce que cela comprend l'intérêt? R. Oui.

Q. C'est une dette privilégiée, n'est-ce pas? R. Après le paiement de la circulation.

Q. Quand cela a-t-il été déposé ? R. Le premier dépôt fut en juin 1907, alors que $10,000 furent déposés; ensuite en mai 1908, $25,000 furent déposés, et plus tard dans l'année, les premiers $10,000 furent retirés.

Q. Est-ce que les derniers $25,000 étaient en un seul dépôt ou deux? R. Non, en plusieurs dépôts s'étendant sur une période d'une couple de semaines, je crois, alors que deux reçus de dépôt furent émis en acquit, l'un de $10,000 et l'autre de $15,000.

M. le Commissaire: Et la balance est de l'intérêt accumulé? R. Oui.

M. Hodgins: Cela serait les $25,000? R. Oui.

Q. Vous dites "Le Gouvernement d'Ontario". Est-ce là l'en-tête du compte? R. Non, il y a un reçu de dépôt pour la Trésorerie de la Province d'Ontario.

M. LE COMMISSAIRE: Et avez-vous la date? R. Le compte est ici, si vous voulez le voir.

M. HODGINS: Oui, j'aimerais avoir la date exacte; ces comptes seraient venus après la circulation si vous aviez pu avoir assez d'argent pour les payer? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Les dépenses ont la priorité? Elles viennent avant la circulation. (Le témoin montre au Commissaire le compte du Gouvernement d'Ontario dans le grand-livre de la banque).

Q. Suivant ceci, et à venir jusqu'au 14 juin—? R. Le trésorier a déposé $12,019.

Q. Le 14 juin, il a eu un reçu de dépôt de $10,000, ce qui laisse une balance de $2,019.56, au crédit du compte.

Q. Il y a eu des dépôts de diverses sommes à venir à—? R. Mai 1908.

Q. Que sont ces $15,000? R. C'est un dépôt.

Q. Alors ce ne fut que le 13 mai qu'un reçu de dépôt fut émis pour $15,000? R. Oui.

Q. Comment cela laissait-il le compte? R. Cela laissait une balance de $826.63.

Q. Et alors? R. Le 19 mai, ils ont déposé d'autres sommes et ils ont eu un reçu de dépôt de $10,000, ce qui laisse une balance de $1,817. Ce reçu de dépôt a été apparemment déposé le 22 septembre 1908.

Q. Ce sont là les premiers dix mille? R. Oui, avec l'intérêt.

M. HODGINS: A quelle date cela a-t-il été retiré? R. Le 22 septembre 1908, et alors le montant fut graduellement vérifié.

M. LE COMMISSAIRE: Cela ne fut pas retiré? R. Non, cela fut mis au crédit d'un compte vérificateur.

Q. Et vérifié jusqu'à—? R. Cela continue et est ensuite reporté dans ce grand-livre qui manque. C'est le grand-livre général de la banque et l'autre est celui qui est disparu durant les autres délibérations.

Q. Comment était ce compte à l'époque de la faillite? R. Il n'y avait rien alors dans ce compte.

Q. Il semble y avoir eu, en 1907, des dépôts de divers petits montants? R. Oui.

Q. Consolidés le 14 juin?

M. LE COMMISSAIRE: Tout cela est indiqué.

M. HODGINS: Lequel des deux reçus de dépôts représente le reçu actuel? R. Ces deux-là.

Q. Ceux émis le 13 mai et le 19 mai 1908? R. Oui.

Q. Cela me semble avoir été une sorte de compte courant? R. C'était un compte vérificateur en dehors de ceux-là.

Q. Vous avez parlé ce matin, je crois, de certaines dettes actives et rentrées spéciales; il n'y a là rien qui soit digne de remarque; vous avez recouvré certaines sommes qui ne paraissent pas être des découverts suivant les livres de la banque? R. Je ne vois pas qu'il y ait là rien qui doive être pris spécialement en considération.

Q. Vous avez pu faire rentrer apparemment, de cette manière, $23,299? R. Oui.

Q. Les dettes actives apparaissant à la page 96; doivent-elles être considérées à leur valeur nominale, et sont-elles toujours réalisables? R. Non. J'ai négocié la première à 95; la seconde et la troisième ne sont pas encore réalisées. Je n'ai jamais pu trouver la quatrième ; quant à la cinquième, nous avons pu en tirer, je crois, 60 ou 70 pour cent; cela était tombé.

Q. Les actions de la Dominion Radiator Co. ne sont pas au pair? R. La compagnie est en bonne situation, mais il a fallu dépenser une bonne partie du

capital depuis quelques années et la compagnie était bien disposée à vendre au pair—

Q. Comment la banque a-t-elle pu obtenir possession de cela? La compagnie était-elle un client de la banque? R. Un nommé Massenger avait dû à notre demande déposer son bilan il y a six ans et il devait à la Farmers Bank beaucoup d'argent et la banque avait gardé ces actions Radiator en garantie.

Q. Est-ce là une perte qui apparaît ou cela avait-il été annulé auparavant? R. Non, cela a été entré dans leurs livres à environ 125.

Q. Je veux dire le compte Massenger? R. Ce compte est annulé; parfaitement, cela n'est plus dans les livres.

Q. Quelles sont les opérations de cette Buckingham Graphite Co.? R. Cette compagnie avait une mine de graphite près de Buckingham, Québec.

Q. Est-elle défunte? R. J'ai une option là-dessus dans le moment.

Q. Est-elle toujours en activité? R. Non, il y a d'autres opérations se poursuivant près de là, et dans le moment il s'agit beaucoup plus de l'exploitation d'un procédé que la présence du minerai.

Q. Le Lake Shore Country Club, $5,000, qu'est-ce que cela? R. C'est le Lorne Park. La banque a avancé au Lake Shore Country Club qui possède la propriété, une somme considérable, je crois que c'était $30,000; dans la suite la propriété fut vendue sous première hypothèque et je l'ai achetée pour la banque à $46,000; j'ai fait cela parce que je m'attendais de réaliser un profit et aussi parce que j'espère retirer une partie du compte de la banque.

Q. Il va y avoir une perte là-dessus? R. Une perte considérable, quelque chose comme $20,000.

Q. Quel est ce E. R. Michie qui figure ici pour environ $60,000? R. Je ne sais pas comment le décrire; il a été un promoteur de diverses entreprises; à un certain moment il passait pour être très riche, mais ce compte-ci relève d'une affaire de mine et je n'ai encore pu percevoir là-dessus que $5,000 ou $6,000.

Q. Etes-vous quelque peu versé en horticulture? R. Oui, j'en connais quelque chose.

Q. Cela m'a tout l'air comme si les insectes se rassemblaient autour des plantes les plus faibles pour les dévorer? R. J'ignore comment je vais pouvoir me tirer de cela. Il y a là une affaire de mine et l'argent a été avancé là-dessus, et nous détenons $5,000 en garantie accessoire. La propriété minière fut vendue de nouveau, et la banque après avoir dépensé $2,000 a obtenu là-dedans un intérêt d'un quart et une option fut donnée pour $25,000 ou $30,000, de sorte que si tout va bien, je pourrai retirer environ dix ou douze mille dollars en tout.

Q. Pourquoi a-t-il obtenu cet argent? R. Pour acheter des actions de mines.

Q. Sur la garantie de son billet? R. Sur la garantie de ses actions minières et de son billet, et la compagnie est tombée en faillite.

Q. A quelle date cette transaction a-t-elle eu lieu? R. Un an ou un an et demi avant la faillite de la banque.

Q. Y a-t-il eu de gros profits pour certaines personnes là-dedans? R. Je crois qu'ils s'attendaient de faire de gros profits.

Q. Ils devaient obtenir une part de l'entreprise? R. Oui, les profits sur ces actions devaient être divisés. Cet article Tevis, plus bas, est la transaction Syracuse dont je vous ai parlé.

La Commission s'ajourne à 1 heure a.m. pour reprendre à 2 heures p.m.

La Commission reprend sa séance à 2 heures de l'après-midi, 29 mai 1912.

G. T. CLARKSON, continuation de son interrogatoire—

M. HODGINS: Il y a une résolution que vous connaissez probablement qui a été relevée dans les livres de la banque, ct adoptée en l'absence de M. Travers, contre laquelle celui-ci s'est élevé et dont le résultat a été que quelques prêts ont été faits? R. Vous voulez parler d'une réunion du Comité Exécutif, à laquelle étaient présents R. E. Menzie et Beattie Nesbitt, et où des crédits furent votés pour leurs propres gens?

Q. Oui? R. Je suppose que, vu les objections soulevées par M. Travers, la résolution fut retirée et il ne fut donné aucune suite à ces crédits.

Q. Je croyais qu'ils étaient en vigueur et qu'on y avait donné suite en attendant son retour? R. Il revient immédiatement et mit le holà à tout cela.

Q. J'aimerais avoir la date? R. C'est dans ce dossier.

Q. Oui, je l'ai. Vous croyez qu'ils ne donnèrent aucune suite à cela et qu'il n'en est résulté aucune perte pour la banque? R. Je ne pourrais pas l'assurer au juste, mais c'est ce que je crois.

M. LE COMMISSAIRE: Pour en revenir à ce rapport (Pièce 63), sur cette feuille ces lettres sont d'après la formule du rapport? R. Oui, à la page 77 se trouve la formule du rapport du gouvernement.

M. HODGINS: Je ne vois pas qu'il y ait reçu autre chose que je veuille vous demander dans le moment, mais j'aimerais cependant vous demander si vous pouvez nous dire quelles causes ont contribué à la faillite de la banque, d'après votre inspection des livres et votre connaissance de ses affaires? R. Les causes ont été celles-ci: la banque a commencé ses opérations avec un capital affaibli, et s'est trouvé dans l'impossibilité de faire des affaires par suite de la concurrence; puis on a fait trop d'avance de fonds à des compagnies ou à des personnes ayant des attaches avec la banque, pour des entreprises sur lesquelles ces compagnies ou ces personnes s'attendaient de réaliser des bénéfices, advenant qu'il pût y avoir des bénéfices. Puis, en outre, il y a eu la mauvaise gestion de la banque. Je n'attache le blâme à aucune personne, mais ce que je veux dire, c'est que par suite de mauvaise gestion des prêts ont été faits qui n'auraient pas dû l'être, trop de mauvaises dettes ont été contractées et on a dépensé trop d'argent.

M. LE COMMISSAIRE: Dans les circonstances les plus favorables, et, ayant égard aux conditions d'alors, lorsque la banque commença ses opérations, que pensez- vous de ses chances de succès? R. Le capital de la banque était alors grevé de $70,000 ou $80,000; mais ça n'aurait pas dû être suffisant pour causer la faillite de la banque à cause de la somme considérable qui y fut versée, $530,000 ou $540,000.—Si l'on avait suivi une certaine ligne de conduite, si la gestion eut été faite avec réserve et ne tenter nullement de payer des dividendes, d'étaler des fonds trop rapidement—ils ont essayé d'avancer trop vite avec les succursales et ils y ont perdu de l'argent; ils ont prêté de l'argent en des endroits peu sûrs, et ces prêts se faisaient à des amis de la banque qui étaient intéressés, et si ces prêts eussent été faits en temps ordinaires, aucun banquier n'y eut consenti, du moins je le crois.

Q. J'en conclus d'après ce que vous avez déjà dit que vous croyiez que c'était une erreur que d'établir l'une quelconque de ces succursales, car aucune d'elle ne céda des profits? R. C'est ce qui arriva en définitive, aucune succursale n'accusa des bénéfices.—C'est bien beau de dire cela maintenant, mais quelqu'un aurait-il pu prophétiser cela dans le temps, c'est autre chose à dire.

Q. Eut-il été possible d'obtenir un succès financier d'une banque qui n'aurait aucune agence au dehors avec un petit capital comme celui-ci; les dépôts venaient, je suis porté à croire, comme vous dites, de source extérieure? R.

Les dépôts venaient presqu'entièrement de l'extérieur, ceux d'une seule succursale ne suffisaient pas à la maintenir elle-même.

Q. Avec le peu de dépôts qui se faisaient à Toronto, pouviez-vous vous attendre à autre chose qu'un désastre financier? R. Si la banque avait commencé avec un capital de $500,000, et s'était contentée de ne poursuivre que des opérations graduelles avec un minimum de dépenses, je ne vois pas pourquoi—

Q. Quels étaient les frais annuels approximatifs, au début? R. La banque avait de fortes dépenses, telles que loyer—

Q. Combien, en chiffres ronds? R. Je ne pourrais pas vous donner une estimation de cela; ce que je veux dire c'est que je ne vois pas pourquoi la banque n'aurait pas pu, dans des circonstances ordinaires, réussir avec son capital de $500,000; mais selon que les événements se développèrent, ses succursales ne furent pas un succès, elle n'avait pas la confiance du public, et elle n'obtint pas les dépôts nécessaires; eut-elle obtenu cette confiance que je ne puis pas dire même si elle aurait pu recueillir suffisamment de dépôts, oui ou non, de ses succursales. Les événements établissent le contraire, et elle perdit; mais je ne vois aucune raison pourqu'elle n'eut pas réussi si elle eut procédé avec prudence et plus de réserve.

Q. Quant à la liste des actionnaires, telle que vous l'avez prise, et en y retranchant ceux que vous aviez éliminés, que diriez-vous de cette liste, était-elle bonne, et bien répartie? R. Les actions furent certainement réparties, et elles le furent en grande partie dans les régions agricoles, mais était-ce avantageux d'avoir fait cette répartition au lieu même du domicile des actionnaires, on serait porté à le croire, mais je comprends que cela n'a pas donné les résultats que les autorités de la banque espéraient, en ce sens qu'elle n'obtint pas la confiance des actionnaires.

Q. La liste d'actions, en temps ordinaire, serait-elle considérée comme la meilleure liste si elle était répartie en petits montants dans les régions agricoles? R. Oui, certainement.

Q. Apparemment, pour une raison ou pour une autre, les gens furent tentés de se lancer dans des spéculations hasardeuses? R. La banque commença avec des pertes et lorsqu'arriva la transaction de la mine Keeley, ainsi que je le comprends, M. Travers y risqua $50,000 et n'en sortit jamais; les choses allèrent de mal en pis.

Q. Les autres spéculations? R. Elles eurent le même sort.

Q. Je suppose que ce n'étaient que des fils auxquels tente de s'acrocher l'homme qui se noie? R. Oui, c'est comme cela que je le comprends.

M. Hodgins: Il y a une autre question que j'ai cru qu'il serait bon de mentionner, en outre, de la mine Keeley, et autres pertes spéculatives; il semble, selon vous, y avoir eu une très grande perte dans le cours des opérations ordinaires de la banque, la moitié du capital semble avoir été épuisé à payer l'administration de la banque et ses succursales? R. La banque avait 27 succursales, et il n'y en avait pas une seule qui avait suffisamment de dépôts pour subvenir à ses propres dépenses, et, si je comprends bien, ceci provenait d'un manque de confiance.

Q. Si vous prenez cet item des pertes par l'administration, d'environ $240,000, les défalcations et les retraits à $149,000, vous atteignez près de $400,000 déjà? R. C'est vrai.

Q. Et des dividendes de $50,000? R. Oui.

Q. $450,000, sur un capital total tel que vous mentionnez? R. Oui.

Q. Ainsi donc, alors que la mine Keeley rend compte pour un pareil montant, $442,000, les opérations ordinaires de banques semblent avoir été poursuivies comme si vous compreniez dans ce montant l'argent pris par les employés de confiance? R. Evidemment tout l'argent qui s'écoula dans l'affaire de la

mine Keeley, affaiblissait la banque, parce que celle-ci n'avait pas d'argent à prêter et n'ayant pas d'argent à prêter et ne cherchant pas les prêts (si je comprends bien la banque cherchait plutôt les dépôts et non les prêts), cela devait donc nuire à ses opérations. Si elle ne voulait que les dépôts sans vouloir prêter, vous voyez d'ici ce que les gens devaient en penser; cela nuisait à la banque.

Q. Pouvez-vous dire en parlant généralement, d'après l'aspect actuel, si en réalisant cet actif, tel que vous y comptez, et en réalisant le produit de la double responsabilité, vous pouvez payer plus que la circulation? R. Non, pas à moins que l'improbable se produise—je ne pourrai pas payer plus que la circulation à moins qu'il surgisse quelque chose d'improbable.

Q. Est-il probable que vous puissiez payer la circulation? R. Si la double responsabilité se comporte comme il y a raison de la croire, je crois pouvoir réussir; et si je fais erreur là, alors je ne pourrai pas payer la circulation.

Q. L'aspect le plus optimiste c'est que tout est perdu, sauf la circulation? R. Oui, à moins que la mine Keeley ne produise quelque chose.

Q. Y aurait-il autre chose que la mine Keeley en quoi vous pourriez espérer? R. Non, pas au point de vue de bon sens.

Q. Nous ne voulons pas une estimation de la Farmers Bank? R. Non pas ce que je nommerais une estimation sérieuse.

M. HODGINS: Avant que le rapport soit fait, pouvez-vous établir jusqu'à cette date, avec autant de précision possible, l'actif et le passif, afin que le Commissaire puisse l'avoir jusqu'à la date la plus récente? R. Oui; le compte rendu à la page 111 modifiant l'autre quant aux perceptions récentes seulement, ce qui est peu ou rien, vous donne un état—

Q. Je désirerais que vous fassiez cela? R. Je le ferai.

Q. Je vous avertirai lorsque nous en aurons besoin afin que vous puissiez l'avoir aussi complet que possible à la date du rapport? R. Très bien.

M. LE COMMISSAIRE: S'il y a quelque espoir dans cette mine Keeley, pourquoi cela ne paierait-il pas les déposants de former une compagnie et d'en prendre possession? R. S'ils veulent spéculer sur une minière autant que la banque y est concernée, je n'y vois aucune objection possible, mais je ne leur donnerais conseil ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. Il leur serait loisible de le faire? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas besoin de cela pour racheter la circulation? R. Non, je crois pouvoir racheter la circulation sans cela, et alors si de leur propre chef, ils acceptent le conseil d'exploiter la mine eux-mêmes, à moins que je puisse agir sur une base meilleure avant cette époque; mais je ne me sens pas justifiable de conseiller à ces actionnaires ou ces déposants de placer leur argent dans cela—

Q. Il n'y a pas beaucoup de garantie pour le public, autre que l'actif même de la banque? R. Il y a le fonds à Ottawa.

Q. Combien est-ce? R. Je ne le sais; c'est 5% de la circulation non rachetée.

Q. Pour toutes les banques? R. Oui.

Q. Ceci a priorité comme créance contre la banque avant les créanciers ordinaires? R. Oui.

Q. Avec intérêt à 5%? R. Oui.

Q. Bien qu'en ce cas ici vous dites que ce fut diminué? R. Oui, c'est-à-dire que l'actif de la banque est insuffisant pour payer cette circulation; le fonds de remboursement à Ottawa comblera, quel que soit le montant que ce fonds soit appelé à payer, c'est un privilège à l'encontre des déposants ordinaires.

Q. La circulation doit être toute rachetée? R. Oui.

Q. Il n'y a aucun doute là-dessus? R. Il n'y a absolument aucun doute.

M. HODGINS: Je suppose que vous voudriez être autorisés à vous défaire d'une partie quelconque de l'actif avant qu'elle soit rachetée à même l'actif, en

acceptant la proposition de la mine Keeley? R. Je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté quant à cela; je crois que ceux qui détiennent la circulation ne demandent rien de mieux qu'agir raisonnablement, mais je suis actuellement à négocier avec quelqu'un au sujet d'une obligation et d'un projet de bail qui procurerait aux déposants à peu près le même résultat si la propriété accuse une valeur réelle.

Q. Vous n'avez rien fait autre chose avec la propriété que d'en prendre soin, je suppose? R. On m'a fait des rapports à ce sujet, et nous l'avons mise en vente par annonce, de trois ou quatre différentes façons, obligations ou bail, mais peu de temps avant la faillite de la banque, les propriétés minières avaient périclité en valeur, considérant ce qu'elles valaient avant ; lorsque vous pouviez vendre une propriété $100,000, avant; aujourd'hui vous ne pourriez pas la vendre pour $50,000; c'était l'état des choses alors.

Q. M. Wishart croit qu'il peut la vendre? R. Je serais heureux s'il pouvait le faire.

M. le Commissaire: C'est dans la région de Gowganda? R. Non, c'est dans la Lorraine; c'est au sud-ouest de Cobalt, à 20 ou 25 milles environ, je crois.

Q. Quel en est le nom comme région minière? R. C'est connu sous le nom de région minière du sud de la Lorraine.

W. R. TRAVERS, appelé de nouveau—

Ll Témoin: D'abord, je veux corriger une déclaration que j'ai faite au sujet de l'institution de la mine Keeley. J'ai déclaré que rien n'avait été placé dans la mine par quelqu'un de la banque. Lorsque l'option fut donnée en premier lieu et qu'elle dût être renouvelée il y avait $3,000 à déposer pour la renouveler, et le Dr Nesbitt donna son chèque pour $1,500, et je déposai le mien pour $1,500; j'avais oublié cela dans mon témoignage.

M. le Commissaire: Est-ce que déposer un chèque veut aussi dire, le payer? R. C'est le payer.

Q. Non pas à même l'argent de la Farmers Bank? R. Non, mais je l'ai pris à même les fonds de la Farmers Bank parce qu'il était chargé à mon compte. Le chèque du Dr Nesbitt était sur la Crown Bank.

M. le Commissaire: Les propositions que vous mentionnez ne sont pas les mêmes que dans l'entente? R. Je crois, monsieur, que si vous regardier à la première émission d'actions.

Q. J'examinais l'entente qui fut conclue entre vous quatre, Wishart, Nesbitt, la banque et vous-même; la banque devait avoir 25,000 actions, Wishart devait avoir 25,000 ainsi que 40,000 actions en plus, et vous, 40,000, et le Dr Nesbitt 70,000? R. J'ai examiné la liste d'actions ici et je vois que la première répartition des actions m'en attribue 40,000 à moi-même à $5 ; $65,000 à Wishart; $25,000 à la banque et la balance $70,000 à Nesbitt, ce fut la première répartition.

Q. Cette entente eut lieu en 1908? R. Cette première distribution des actions, si je comprends, eut lieu après l'institution de la compagnie à fonds social.

M. Hodgins: Vous paraissez avoir possédé des actions dans la mine Keeley-Jowsey-Wood, limitée, qui pratiquement se composait de Wishart, Nesbitt, Travers et la banque? R. Non, pas la première, je ne crois pas que vous trouviez la première; mais je crois que vous en trouverez une de $40,000, $25,000, $65,000 et $70,000. Lorsqu'eurent lieu les deuxième et troisième versements vous verrez que Wishart et le Dr Nesbitt avaient transféré à la banque une quantité

supplémentaire d'actions; c'est alors que commencèrent les différents; je n'étais pas très fixé là-dessus l'autre jour.

Q. Le 1er décembre 1908, alors que la mine Keeley, la compagnie réorganisée, fit l'acquisition de la mine Keeley-Jowsey-Wood, et que le capital-actions fut placé à deux millions, savoir: 400,000 actions à $5 par action; cela vous allait à vous, Wishart, Nesbitt et la Farmers Bank ? R. Oui, c'est ça.

Q. Qu'avez-vous à dire à propos de la mine Keeley actuellement? R. Tout ce que je puis dire au sujet de la mine Keeley, c'est que je diffère d'avec M. Clarkson; j'avais donné une option pour la moitié de l'intérêt dans la mine pour $600,000 à un nommé Erick de New-York qui était l'intermédiaire là-bas pour les Lewison, des gens très riches.

Q. Quand cela fut-il donné? R. En 1910, je crois, en janvier ou en février 1910, je ne suis pas certain de cette date, mais je suis allé à New-York et j'ai eu une entente avec le chargé d'affaires des Lewison à ce propos, et tout en ne voulant rien avoir affaire avec M. Erick en cela, ils consentaient parfaitement à transiger. Lorsque la période de l'option fut expirée, je refusai de la renouveler, car je pensais que si elle était assez bonne pour ces juifs, elle l'était assez pour moi; c'est comme ça que l'affaire se termina.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez refusé de renouvelé cette option? R. Renouveler l'option donnée à M. Erick; et bien que M. Erick ne fut pas un homme de grands moyens, cela n'exige pas un homme bien riche pour agir comme intermédiaire pour négocier une transaction de ce genre-là.

M. HODGINS: Vous avez donné à ces gens-là une option qu'ils n'ont pas acceptée? R. Ils ne l'ont pas prise pour la bonne raison qu'ils demandèrent à la renouveler et je refusai.

Q. Et ils n'ont jamais transigé avec vous après cela? R. Je fus en négociations avec eux jusqu'à la faillite de la banque, lorsque je fus de retour du procès Lindsay, où le juge nous critiqua si sévèrement, je n'en eus pas la chance, nous avons eu une course; si ce n'eut été que cela, je serais allé à New-York le lundi matin suivant. J'étais au téléphone longue distance le dimanche, ainsi que le démontrent les livres, essayant d'avoir un engagement avec ces gens-là, et tâchant de les avoir à Toronto ce lundi-là ou d'être à New-York moi-même, mais je ne pus m'absenter. Je crois encore que la mine Keeley est bonne, ce que les autres peuvent penser ne me touche en rien ; je suis allé sur les lieux tous les mois depuis deux ans. J'avais l'opinion de l'un des meilleurs ingénieurs, et je la considère aujourd'hui aussi bonne que lorsque j'y suis entré, et je croyais qu'elle valait beaucoup d'argent alors.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez commencé à dire que vous différiez d'opinion avec M. Clarkson; que voulez-vous dire par cela? R. M. Clarkson ne trouve pas que la mine vaille quelque chose, mais il doit songer que—

Q. Je ne crois pas que M. Clarkson ait dit cela; il refusa d'en établir la valeur parce qu'il ne savait pas; mais il a dit qu'il ne conseillerait, ni d'une façon ni d'une autre quoi que ce soit aux déposants lorsque je fis la proposition? R. En creusant un puits de mine de 140 pieds et dans le peu d'exploitation que nous fîmes, nous tirâmes, je crois, près de $20,000 d'argent; cela n'a pas diminué, c'est là quelque part.

Q. Etait-ce dans la veine ou dans les nids ? R. C'était dans les veines et dans les nids, ou les reins selon le langage des mines.

Q. Cela fut-il porté au crédit dans les livres de la banque? R. Je crois que vous allez voir que l'on a extrait pour près de $20,000 d'argent de cette mine; nous n'avons rien fait, nous avons été retardés toute une année à cause d'une erreur du gérant au sujet de la machinerie. On ne peut transporter la machinerie qu'à l'hiver dans cette région-là, et en 1909, lorsque nous y avons expédié les machines tout était défectueux, les différentes parties ne convenaient pas, nous

avons donc été arrêtés jusqu'à l'année suivante, alors que nous avons dû avoir de nouvelles machines, ainsi nous n'avons pratiquement rien fait durant toute une année. Ceci ne justifie pas toutes les autres transactions malheureuses, mais j'étais pris, et la question était de savoir comment nous tirer de là ; je ne présente aucune excuse pour moi-même ; je ne tâche que de vous aider de tout mon possible.

M. HODGINS : Lorsque M. Clarkson refuse de dire son opinion d'une part ou de l'autre, est-ce parce qu'il ne croit pas avoir le droit de s'exprimer ou s'il veut tout simplement dégager sa responsabilité ? R. Je ne le blâme pas.

Q. Vous comprenez, M. Clarkson n'avait pas l'intention de dire, ni n'a pas dit que la mine n'était pas bonne ? R. Je veux tout simplement que l'on sache bien que ce que j'ai dit, quelqu'un fera une fortune avec cette mine-là un jour, et vous verrez que je vivrai pour voir cela, et je veux que l'on se souvienne de ce que je dis là ; c'est tout. Je crois que c'est la vérité. Je vis ensuite dans les journaux que M. Clarkson avait dit que j'avais enlevé mes papiers de la banque, mes documents personnels, et que c'était pour cette raison que j'avais été destitué.

M. LE COMMISSAIRE : J'ai remarqué ce qu'ont dit les journaux, c'est un compte-rendu incomplet et pas véridique de ce qu'a dit M. Clarkson ; il n'a pas dit ce que rapporte le compte-rendu. Il n'y a pas eu d'insinuation, si j'ai bien compris, de la part de M. Clarkson à l'effet qu'il y eut quelque chose d'irrégulier dans l'enlèvement de cette cassette personnelle.

M. CLARKSON : Non, l'on m'a donné à entendre que vous aviez enlevé les documents Keeley et des papiers que vous prétendiez être votre agenda personnel. J'avais donné ordre qu'aucun papier ne sortit de la banque ; et je leur ai dit de vous le dire, et ils vous ont transmis le message que j'avais déclaré que vous ne deviez plus revenir. C'est une erreur de M. Miller. Après j'ai dit que cette cassette qui devait contenir vos papiers personnels fut livrée à votre fils ? R. Avant que vous fussiez nommé curateur.

M. CLARKSON : Je n'ai pas compris cela ? R. Je puis le prouver.

M. CLARKSON : C'est la déclaration que l'on m'a faite, et j'en fis part à l'inspecteur Duncan, et il me dit qu'il avait reçu une boîte qui ne contenait pas les chèques et les billets dont vous aviez parlé.

LE TÉMOIN : Les fonctionnaires de la Couronne m'ont traité avec tous les égards, et je leur ai ouvert les portes comme je le pouvais, et ils prirent connaissance de toutes les boîtes, contenant des papiers que je pus leur envoyer ; il n'y eut rien de laissé en arrière.

M. HODGINS : Nous nous sommes rendus à ce point que vous nous avez dit qu'il y avait des billets Wishart et Beattie Nesbitt ? R. Ils furent laissés dans mon pupitre.

Q. Que nous n'avons jamais pu trouver, je vous demande où étaient ces documents ? R. Je ne peux pas en tenir compte.

Q. Vous m'avez certainement laissé sous l'impression qu'ils avaient été enlevés dans cette boîte et que vous ne saviez pas ce qu'ils étaient devenus ? R. Alors, vous faites erreur, parce que je n'ai pas touché aux billets dont vous parlez, ils sont dans mon pupitre.

Q. De quels billets parlez-vous ? R. Dans la boîte Keeley il y avait une enveloppe et des chèques et un mémoire relatant mes transactions au sujet de la mine Keeley.

Q. Je vous ai demandé d'une façon spéciale les billets signés par Wishart et le Dr Beattie Nesbitt ? R. Je ne vous ai pas répondu correctement ; parce que les billets de ces deux hommes, selon moi, ont été laissés dans un tiroir de mon pupitre, et je n'y ai jamais touché, et ainsi que je vous l'ai dit dans votre bureau, vous deviez les trouver là.

Q. Vous dites que vous avez laissé les billets de ces deux hommes dans un tiroir à la Farmers' Bank ? R. Dans le pupitre que j'avais à titre de gérant général.

Q. Vous ne connaissez rien de leur disparition? R. Non.

Q. Dites-moi quels étaient ces billets? R. Je crois me rappeler qu'il y avait un billet de $10,000 là, du Dr Beattie Nesbitt, et qu'il y avait quelques billets de Wishart. Je ne puis réellement pas vous en donner le montant.

Q. Y en avait-il d'autres ? R. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. Etait-ce un billet de $6,000 ou de $3,000? R. Je ne me rappelle pas d'un billet de $6,000.

Q. A propos de quoi ces billets vous étaient-ils donnés et détenus par vous? R. Ils m'étaient laissés afin de les utiliser si je le jugeais à propos.

Q. Combien de temps avant la faillite de la banque? R. Je crois qu'il y avait déjà quelque temps, environ un an.

Q. Etaient-ce des chèques ou des billets ? R. C'étaient des billets avec chèques y annexés. C'est ce dont je me rappelle.

M. Clarkson : Je n'ai jamais vu ces chèques. Je n'en ai jamais entendu parler avant que M. Travers ne les mentionnât. Les seules personnes qui eussent pu les prendre, étaient les fonctionnaires de la Chambre qui ont visité les tiroirs de M. Travers. R. Les fonctionnaires de la banque ont agi de la façon la plus convenable et la plus correcte et je leur ai aidé autant que je pouvais le faire.

M. Hodgins : Furent-ils donnés contre valeur? R. Non, ils étaient donnés et en blanc à qui que je puisse les utiliser si je le jugeais nécessaire, si vous voulez la vérité au sujet des transaction de la mine de Keeley.

Q. Pourquoi n'avez-vous remis ce billet à Beattie Nesbitt après qu'il eut vendu ses actions? R. Je n'ai jamais songé à ces billets en ma faveur qu'après que la question s'est soulevée un jour au bureau de M. Clarkson, lorsque nous repassions les affaires de la banque. Vous avez posé à M. Clarkson une question au sujet des espèces en mains et du montant en espèces payé au compte du capital, payé en réalité, qui, selon moi, n'a pas obtenu une bonne réponse, parce que, s'il y a de l'argent de payé au compte du capital, c'est-à-dire en réalité, les déboursés à même ces espèces pour l'achat de locaux et autres dépenses, ne réduit en rien le montant en premier lieu payé en espèces au compte du capital, si vous comprenez bien ce que je veux dire; car si je vous comprends bien, en lui posant cette question, vous confondez le montant des espèces en mains avec le montant payé sur le compte du capital.

M. Hodgins : Au sujet de quel item, est-ce, cela? R. Je n'ai pas le numéro de la page.

M. le Commissaire : Je ne crois pas que personne conteste cette proposition?

M. Clarkson : Je croyais avoir été bien compris là, au sujet des $64,000. Vous m'avez demandé quel montant fut payé au compte du capital et je vous l'ai dit en y comprenant les $64,000.

M. Hodgins : Oui.

M. Clarkson : Les espèces en mains ne comprenaient pas cela? R. Vous avez parlé de $5,000 qui furent payés à Beattie Nesbitt pour le compte de Clark Manufacturing, cela n'était que l'annulation de la première entrée des $5,000 qui furent payés à Beattie Nesbitt vers le 4 décembre 1908, lorsqu'eut lieu la réorganisation de la compagnie.

M. Hodgins : Que voulez-vous dire par l'annulation d'entrée? R. Lorsque le montant fut payé en premier lieu, il fut chargé directement à la compagnie Keeley, et, plus tard, j'ai rayé cette entrée et je l'ai enlevée du compte de la mine Keeley et je l'ai mise aux actions et obligations.

Q. Quel était l'objet de cela? R. Parce que ce n'était pas chargé correctement au compte de la compagnie; ce n'était pas une commission que devait payer la compagnie minière Keeley; je l'ai enlevée des livres de la compagnie Keeley et l'ai ajoutée dans les livres de la banque.

Q. Aux actions et obligations de la mine Keeley? R. Oui, qui étaient en la possession de la banque.

Q. Qu'est-ce que cela représentait? R. Cela représentait pratiquement une perte.

Q. Les $5,000 ne lui furent pas payés à cette époque-là? R. Oui, cela lui fut réellement payé, mais dans le témoignage de M. Nesbitt, il dit qu'il y eut un autre $5,000 payé.

Q. Déclarez-vous qu'il n'y eut rien de payé à Beattie Nesbitt lorsqu'il renonça à ses intérêts dans la mine Keeley? R. Oui, il n'y eut rien de payé alors.

Q. Il n'y a aucun doute à ce sujet-là? R. Vous verrez que si vous examinez les livres de la banque, vous y trouverez les $5,000 ci-haut mentionnés. Ensuite le billet de $55,000 que j'ai donné pour réduire les frais d'organisation était dans le but de ne pas dévoiler la diminution du capital de la banque; cela paraissait comme un prêt. J'ai fait des recherches auprès d'autres banques qui étaient organisées, et j'ai constaté que l'on y faisait des opérations dans le même genre, et malheureusement, j'ai commis cette erreur. Une autre chose, à la page 25, vous signalez des actions qui ont été achetées par moi, ce sont des actions de la Farmers Bank. Le prix des actions baissait rapidement, et cela faisait tort aux dépôts, alors j'ai acheté des actions en paiement desquelles je donnai mes propres billets.

M. le Commissaire: Emprunter de l'argent de la banque? R. Oui, et C. H. Smith qui poursuit une sorte de bureau de courtage ici, ou quelque négoce de ce genre-là, vint me voir et me dit qu'il croyait pouvoir faire de l'argent, selon les prix d'alors, et me demanda de lui prêter de l'argent, dans ce but-là et je lui en prêtai. Je désirais à cette époque faire acheter des actions par n'importe qui, afin d'éviter une baisse trop considérable. Je suppose que vous ne voulez plus rien entendre au sujet de la circulation et des profits. J'ai un mémoire à ce sujet et je crois que M. Clarkson se trompe. Il faut traiter chaque question selon sa nature. La compagnie des Trusts a un dépôt chez nous indépendamment de tout dépôt que nous puissions avoir chez elle; lorsqu'ils déposent $120,000 chez nous, nous sommes supposés les prêter à 6% nous faisons donc un profit de $2,400. S'ils maintiennent $25,000 de circulation moyenne pour nous, c'est $1,250, ce qui fait $3,650. Supposons que nous avons un dépôt non-grevé avec eux de 3%, il y a $3,600, l'un compense l'autre, ceci est à part de tout profit qui résulterait de la publicité. Ensuite je diffère d'avec M. Clarkson. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence si les succursales rapportent ou non des bénéfices. Il y avait des succursales qui faisaient des bénéfices. Vous n'avez pas calculé les profits dans la circulation au sujet de ces succursales qui ne donnaient pas de profits, mais il y en avait, sans aucun doute, qui ne rapportaient rien.

M. le Commissaire: Il y a quelque chose qui ne payait pas, puisque les pertes d'opération étaient si considérables? R. Certainement.

Q. Je suppose qu'il n'y a aucun doute là-dessus, que les données de M. Clarkson sont exactes? R. Je ne conteste pas cela, je dis que sur certains points il fait erreur.

Q. J'ai remarqué dans la liste des mauvaises dettes, le nom de A. O. Boemer? R. Oui, monsieur.

Q. J'aurai cru que vous ne deviez pas lui prêter de l'argent? R. Je lui avais prêté cet argent dans le but de pouvoir toucher de l'argent que j'avais déjà perdu à cause de lui.

Q. Est-ce le même homme avec qui vous avez eu un procès? R. Oui.

Q. J'aurais cru que vous auriez été prudent après cela? R. Je me suis remboursé de lui en effectuant ce prêt, mais malheureusement les choses n'ont pas bien tourné.

Q. Vous avez retiré un peu d'argent de lui? R. Oui

Q. Vous lui en avez prêté encore? R. J'avais M. Samuel Merner comme garant de la dette.

Q. Il n'était pas très fort? R. Il a mal tourné. Il a déjà été très riche et je croyais qu'il l'était encore à cette époque-là. Je suppose que vous n'avez besoin d'aucune suggestion de ma part au sujet de la revision de la loi des banques?

Q. Cela n'entre pas dans mes attributions? R. Je suis d'avis que la circulation d'une banque doit être basée sur la réserve et non sur le capital versé.

Q. Vous diminuez la circulation? R. Les banques solides seront garantes des petites banques—par exemple, la banque de Montréal, la banque de la Nouvelle-Ecosse, la seconde au pays au point de vue de l'administration, elle a une réserve qui est double du capital versé; ils pourraient faire circuler deux fois le nombre de leurs billets.

M. le Commissaire: J'ai mal interprété ce que vous entendez par réserve.

M. Hodgins: Comment expliquez-vous que les commissions puissent s'élever à $71,800 auprès de 10% sur le capital souscrit? R. L'entente que j'avais avec le conseil permanent était de 15%; le contrat par écrit passé avec moi fut produit devant le tribunal de Police et on devrait pouvoir le trouver.

Q. Ce taux là n'a jamais été exigé? R. 15% donnerait $75,000.

Q. On n'a jamais exigé ce taux-là ? R. Les minutes ont été falsifiées depuis que je m'en suis départi; n'importe qui peut s'en rendre compte en les examinant à la loupe.

Q. Quelles minutes? R. Les minutes du pourcentage; elles étaient en premier lieu inscrites à 15%.

M. le Commissaire: Les minutes de la Farmers Bank? R. Oui, elles étaient en premier lieu à 15%, et elles furent changées à 10%.

Q. Dans les minutes provisoires? R. Non, monsieur, dans les minutes permanentes.

M. le Commissaire: Je ne comprends pas comment un grand-livre peut être égaré au cours des procédures.

M. Hodgins: Ni moi, non plus.

M. le Commissaire: Pourquoi quelques-uns de ces détectives ne se mettent-ils pas à la recherche dans tous les bureaux où ces livres ont été mis?

M. Hodgins: J'ai écrit à M. Irwin et je lui ai dit que l'on en avait ordonné la production, et je lui ai demandé de faire les recherches nécessaires.

M. le Commissaire: Je ferais faire ces recherches par les agents de sûreté. Je ne vois pas pourquoi ces agents ne font pas la recherche de tous ces documents qui manquent; ils doivent être dans un bureau quelconque?

M. Hodgins : J'espère voir ici l'agent de sûreté Duncan, et obtenir de lui quelques renseignements ? R. (Produisant un livre de minutes des directeurs de la Farmers Bank, Pièce 10, page 27). Voici une convention par écrit, par laquelle le pourcentage doit être de 15%.

Q. De qui est le manuscrit de ces minutes? R. De M. Shaver.

Q. Les chiffres aussi semblent avoir été écrits de sa main? R. J'ai vu cela après la faillite de la banque, en cour de Police, ou à un procès quelconque, et je vois, à l'œil nu seulement, qu'il y a eu un changement. Lorsque j'ai dit que c'était 15%, j'avais été défié.

Q. Il devait y avoir un contrat par écrit, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur, il y en avait un.

Q. ''Ce qui suit est une copie du contrat'', et ensuite se lit le contrat? R. C'est le contrat que j'ai passé à titre de gérant général.

Q. 15% sur les souscriptions pour actions—''selon son contrat avec les directeurs provisoires, en date du 4 juillet 1906''—nous avons ce contrat, et c'est 10%? R. Non, il y avait un autre contrat, un second.

Q. La motion dont vous parlez est à la page 27. Il y est dit: ''Sur motion il fut convenu que W. R. Travers devait recevoir 10% sur les souscriptions d'action, en vertu de son contrat avec le conseil provisoire, en date du 4 juillet 1906, et qu'il soit engagé à titre de gérant général'' ? R. Je prétends que cela doit se lire 15%.

Q. Ceci semble référer au contrat de juillet? R. Oui, mais il y avait, en outre, un autre contrat; il y en a encore un autre.

Q. C'est ce que vous signalez dans les minutes; si cette minute, telle que changée, constituait le contrat du 4 juillet, il n'y a aucune source de plainte? R. Le contrat de juillet existait avant que ces minutes fussent adoptées.

Q. L'assemblée adoptait une résolution à l'effet de vous payer n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Au taux de 10%—? R. Non, monsieur, 15%.

Q. Veuillez me faire voir ce contrat du 4 juillet? R. Non, pas celui-là, il est de 10%, mais il y en a un autre.

Q. Celui-là dit: ''Contrat avec le conseil provisoire''? R. Ce n'est pas le contrat qui fut inscrit dans ce livre-là.

Q. Il y a deux contrats en date du 4 juillet? R. Je le sais, mais il y a trois contrats en date du 4 juillet.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit cela lorsque nous vous interrogions à la face de ces contrats? R. Je ne viens que de m'en rappeler.

Q. Je vous ai demandé surtout, pourquoi y en avait-il deux le même jour? R. M. Clarkson a donné son témoignage, il y a quelques instants au sujet des 10%, et c'est alors que je m'en suis rappelé.

Q. Ces deux là sont des contrats avec les directeurs provisoires. (Pièce 12)? R. Oui, il y en a deux; il y en avait trois.

Q. Aucun des directeurs provisoires n'a dit cela; vous ne l'avez pas dit jusqu'à ce jour? R. Pardonnez, si vous prenez connaissance de mon témoignage en cour de Police, vous verrez que je l'ai dit.

Q. Quel est le pourcentage établi là? R. Ici, c'est 10%.

Q. Qu'entendez-vous par un autre de 15%? R. C'est qu'il a été changé.

Q. Avec qui fut-il convenu? R. Avec les mêmes personnes.

Q. Qu'ont-ils reçu pour l'avoir changé? R. Ils n'ont rien reçu; ils ont conclu cette entente avec moi au commencement de la journée, mais je leur en fis faire une autre dans l'après-midi.

Q. Celle qui fut conclue l'après-midi était annexée à l'autre? R. Non, les deux furent conclues en même temps.

Q. Lors de votre interrogatoire vous avez déclaré que l'une fut faite au commencement de la journée et l'autre plus tard à cause du changement qu'on voulait y apporter? R. Je ne crois pas avoir dit cela; j'ai dit que les deux avaient été conclues à peu près en même temps?

Q. Qui a changé la minute, croyez-vous? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Avez-vous produit cette résolution du 4 juillet à l'assemblée lorsque celle de 15% fut adoptée? R. Je crois que si l'on montrait cette entente à M. Shaver, il pourrait jurer qu'il a écrit les minutes d'après ces documents-là.—

Q. A propos des souscriptions Laidlaw, il y eut $2,380 payés à ces différents actionnaires et , apparemment cela laissa M. Laidlaw, ainsi que quelqu'un l'a dit, sans aucun client et le procès fut abandonné? R. Oui.

Q. Y a-t-il quelqu'autre personne qui ait reçu quelque chose pour discontinuer les procès? R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par cela.—

Q. Y eut-il autre chose de payé en outre des $2,380 à quelqu'un en cette affaire ? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Une résolution fut adoptée par le comité exécutif—j'ai la lettre ici—vous rappelez-vous à quelle occasion—vous avez écrit une lettre à M. Nesbitt, le 13 novembre 1907, au sujet de la résolution adoptée par le comité exécutif, dont j'ai reçu une copie comme suit: et ensuite vient la résolution qu'il soit donné à la compagnie "Menzie Wall Paper" un crédit de $35,000, à M. Nesbitt un crédit de $14,000; on permet au Dr Nesbitt de donner un chèque pour ce montant en attendant l'échéance du billet de Mad. Nesbitt, pour ce montant à quatre mois, et la compagnie Hubbard reçut un crédit supplémentaire de $6,000; ensuite vous dites: "Je vous prie de remarquer que cette résolution fut passée avec vos deux votes à vous et M. Menzie contrairement au troisième règlement" que vous citez. Vous rappelez-vous cela ? R. Oui, je me le rappelle.

Q. Cette résolution fut-elle adoptée en votre absence? R. Oui.

Q. Est-ce que l'on avait agi selon cette proposition lorsque vous fûtes de retour et que vous avez protesté? R. Je ne crois pas; certainement pas à l'égard de M. Menzie; je ne saurais être trop certain au sujet de l'autre, mais je crois qu'il n'y eut rien de fait.

Q. Ceci fut plus tard retiré, par lettre, n'est-ce pas, ou annulé; comment cela fut-il fait? R. Nous eûmes une assemblée de l'exécutif, si je me rappelle bien, et nous avons fait annuler la résolution par les mêmes gens qui l'avaient adoptée.

Q. Vous souvenez-vous d'une lettre du Dr Beattie Nesbitt qui déclarait ne pas vouloir agir selon cette résolution? R. J'ai reçu une lettre des deux, le Dr Nesbitt et Menzie.

Q. Déclarant ne pas vouloir la suivre? R. Oui, ne pas vouloir la suivre et regrettant les circonstances.

Q. Vous ne pouvez pas dire que la banque perdit quelque chose par cela? R. Non, pas par cette transaction, je ne le crois pas.

Q. Le premier dépôt par le trésorier provincial fut fait en 1907? R. J'ai cru que oui en examinant les livres l'autre jour.

Q. Ces dépôts semblent avoir été faits par petits montants ? R. Oui.

Q. Et lorsqu'ils atteignaient une somme assez élevée, l'on donnait un certificat de dépôt? R. Oui.

Q. Qui a fait les arrangements relatifs à ce dépôt? Est-ce vous? R. Non, si je me rappelle bien,—mais il me faudrait consulter les livres pour en être certain, car je ne m'attendais nullement à cette question, autrement je m'y serais préparé—ce fut M. Greenwood du "World" qui arrangea cela.

Q. Ça, c'est le premier dépôt? R. Oui, c'est ce que je me souviens.

Q. Et puis les autres? R. Les autres furent faits par le Dr Nesbitt, je ne sais comment.

Q. C'est-à-dire celui qui se monte à $25,000 ? R. Oui, en mai 1908.

Q. Mai et juin 1908? R. Oui.

Q. Comment Greenwood du "World" est-il arrivé à arranger ce dépôt? R. Greenwood et moi, étions bons amis, et parfois il était gêné quant aux gages, et je lui venais en aide au moyen d'un faible prêt; il m'aidait en retour, et le prêt s'est accumulé graduellement.

Q. Et puis à propos de Beattie Nesbitt? R. A propos de quoi?

Q. Sous le rapport des dépôts subséquents ? R. A l'époque où Nesbitt désirait clore la transaction de la mine Keeley, je me rappelle avoir dit que je ne pouvais pas disposer de ce montant en or; il dit: "je vais vous avoir un dépôt du gouvernement", et il l'a fait.

Q. Cela semble avoir été fait, non pas comme dépôt d'une somme considérable, mais par petits montants? R. Oui, cela s'est fait ainsi à cette époque-là, si j'ai bien compris, de façon à ce qu'ils ne fussent pas obligés de retirer de fonds des autres banques.

Q. Qui a fait les arrangements relatifs à l'émission de certificats de dépôts? R. Je crois que c'est M. Matheson d'habitude; c'est une ancienne opération de banque qui existait lorsque j'étais jeune commis de banque, et presque tout se faisait de cette façon-là, et je crois qu'il s'en est tenu à l'ancien systême.

Q. A part de M. Greenwood, qui était gêné quant à la question de gages, et que vous aidiez de temps à autres, avez-vous avancé d'autres sommes à M. Greenwood ou à quelqu'un d'associé avec lui? R. Les avances aux "World" ont graduellement augmenté d'une époque à l'autre, jusqu'à ce qu'elles atteignirent environ $16,000, je crois.

Q. Quand avez-vous commencé ces avances ? R. Peu de temps après l'ouverture de la banque. J'ai dit, il y a quelques instants, que c'était vers l'époque où fut fait le premier dépôt au gouvernement.

Q. Sur quelle garantie avez-vous fait l'avance? R. Sur un billet du "World", endossé par M. McLean, et Mme McLean aussi, je ne suis pas très certain.

Q. Etaient-ce des avances hebdomadaires? R. Elles augmentaient graduellement; je ne sais pas si elles étaient hebdomadaires ou autrement, mais elles augmentaient de $500 et quelquefois de $1,000.

Q. Aviez-vous beaucoup d'argent à dépenser? R. A cette époque-là, oui.

Q. Vous avez continué à prêter au "World" durant toute l'existence de la banque, n'est-ce pas? R. Oui, j'ai certainement trop prêté.

Q. Avez-vous reçu des remboursements? R. Non, je crois que ces prêts étaient au même état lorsque la banque a failli.

Q. Vous avez avancé de l'argent et vous n'avez pas reçu de remboursements? R. Il y avait une réorganisation du journal le "World" au sujet de certaines dettes qu'ils devaient à une autre banque par l'entremise d'une tierce partie, une compagnie de Trust, de laquelle j'espérais me faire rembourser.

Q. En quoi cela consistait-il? R. Il y avait une réorganisation au "World" pour consolider la dette d'une autre banque aussi bien que la mienne; cette consolidation se faisait par l'entremise d'une compagnie de Trust et c'est de cette façon que j'espérais me faire rembourser.

Q. Cpendant vous n'avez pas pu le faire? R. La faillite de la banque arriva trop tôt.

Q. Dans quelles circonstances avez-vous commencé à prêter de l'argent au "World"? R. Dans le but de plaire à M. Greenwood.

Q. Alors, lorsque vous avez commencé à avancer sur les billets de la compagnie d'imprimerie du "World", à quelle occasion était-ce? R. La même

Q. Vous ne rendiez pas service à M. Greenwood? R. M. Greenwood venait me trouver pour de l'aide disant qu'il était arriéré dans le paiement des gages de ses hommes et qu'il était dans une impasse pour ainsi dire et j'essayais de lui aider.

Q. Avez-vous vu quelqu'autre personne au sujet du prêt? R. Parfois M. McLean venait avec M. Greenwood.

Q. Vous n'avez jamais fait d'objections au sujet d'avances d'argent ? R. Je ne puis pas dire que je faisais ces avances de bon gré, je me suis objecté quelquefois.

Q. Comment surmontaient-ils vos objections? R. Je changeais d'avis après leur avoir parlé.

Q. Que vous disaient-ils pour vous faire changer d'avis? R. Je ne me rappelle pas au juste ce qui s'est produit. J'étais très ami avec M. Greenwood; je ne connaissais pas beaucoup M. McLean jusqu'à cette époque-là.

Q. Y eut-il un arrangement à la suite duquel vous deviez leur prêter un certain montant de temps à autre? R. Aucun arrangement pour aucune avance, rien que ce que je jugeais à propos de faire lorsqu'ils m'en demandaient.

Q. Discutait-on, ou mentionnait-on l'état de la banque à cette époque-là? R. Non, je ne puis pas dire qu'il en était question.

Q. Dites-vous qu'il n'était pas question? R. Non, je ne puis pas dire cela.

Q. Y eut-il de l'argent d'avancé au "World", ou à quelqu'un d'attaché au "World", d'une façon autre que celle que vous avez d'écrite sur les billets? R. S'il y avait eu d'autres avances, elles seraient inscrites aux livres.

Q. Est-ce que tout se faisait sur billets? R. Oui.

Q. A propos de l'actif que la banque peut réaliser peut-être, je vous ai demandé quelque chose l'autre jour relativement à la mine Welsh, je ne crois pas que vous m'ayez dit grand'chose à ce sujet; y eut-il des avances de faites directement à la mine Welsh? R. Non, pas à la mine Welsh.

Q. Y eut-il une avance de faite à vous pour la mine Welsh? R. L'avance à la mine Welsh fut faite d'abord à M. Wishart, $5,000, si je me rappelle bien; la deuxième avance fut faite à son ami et compagnon de cœur, M. John Costigan, et ils ne purent pas rencontrer le troisième paiement sur leur option, et ils renoncèrent, alors j'ai pris possession de l'option afin de ne pas perdre les $10,000 en premier lieu payés, et je l'ai maintenue jusqu'à ce que Wishart revint et m'en délivra, augmentant les avances jusqu'à $35,000, je crois.

Q. A-t-il remboursé les avances? R. Non, monsieur.

Q. Comment vous en débarrassa-t-il? R. Il avait trouvé un acheteur à New-York, avec un profit considérable,—j'ai oublié le montant—et il se fit garant, en donnant des billets, de toutes les avances qui avaient été faites à cette époque-là, si je voulais lui transporter l'option afin qu'il pût la vendre à New-York, et c'est ce qu'il fit.

Q. Ce qui fait qu'il devait environ $60,000? R. Cela fait $50,000.

Q. Vous avez accepté son billet, sans garantie? R. Oui.

Q. Et vous lui avez cédé la propriété? R. J'ai cru que nous avions une garantie sur la propriété.

Q. Avez-vous découvert que vous n'en aviez pas? R. Oui, plus tard.

Q. Comment avez-vous découvert cela? R. J'ai découvert cela, je crois, lorsqu'il transporta la propriété à M. Whitney.

Q. Je suppose que vous lui aviez donné? R. Je lui ai donné avec entente verbale, devant témoin; il déclara qu'il ne voulait passer aucun écrit à ce sujet parce que cela pourrait empêcher l'aliénation de la propriété, et alors après qu'il eut le transfert, si je puis me servir de l'expression, il l'escamota.

Q. A tout événement il oublia l'entente? R. Il oublia tout dès qu'il l'eut entre les mains.

Q. Qui avait la mine Welsh après cela, à votre connaissance? R. Je ne pourrais pas vous dire à l'époque de la faillite de la banque; M. Bain de la société Bicknel & Bain agissait pour moi et j'ai compris qu'il l'avait grevée; nous avons certainement pris une injonction contre cette procédure.

Q. Vous prétendez que vous aviez un privilège sur les produits de la mine pour ces $50,000? R. Je prétends que la banque avait droit à la moitié des produits qui en furent réalisés.

Q. Etait-ce là la situation à l'époque de la faillite? R. Oui.

Q. A propos de la Valveless Inner Tube Company, il existe un intérêt-là que M. Clarkson prétend être en litige? R. J'avais un intérêt-là de $250,000,

que j'ai transporté à la banque, et sur lequel on m'a déjà offert $50,000, et je crois que Wishart a essayé ou essaye de leur couper l'intérêt sous le pied.

Q. A propos de l'affaire McCallum et Tamlin, savez-vous qui est McIntyre? R. Les faits dans l'affaire McCallum sont les suivants: l'on découvrit tout à coup que McCallum était défalcataire au montant de $28,000, il fut arrêté, subit son procès, et fut condamné à un terme d'emprisonnement. Il plaida coupable au montant de $17,000 et c'est là-dessus qu'il fut condamné. La balance de la perte ne fut pas mentionnée dans le temps dans le but d'en empêcher la publication dans les journaux. Nous avons recouvré une certaine somme de la compagnie de garantie, je ne me rappelle pas si c'était $5,000 ou $10,000, et la balance nous l'avons portée au débit des actions de la mine Keeley que nous avions en mains. Tamlin fut la cause de la chute de ce jeune homme-là. Jusqu'à cette époque, je l'ai toujours considéré comme un jeune homme digne de confiance et un excellent employé de banque, et ce Tamlin, en autant que j'aie pu éclaircir cette affaire, lui fit convertir en espèces des chèques sans valeur, et enfin de compte l'entraîna dans des spéculations au cours desquelles McCallum devint défalcataire au montant de $28,000 et les chèques sans valeur de Tamlin en la possession de la banque pour $12,000. J'ai donné instruction à notre avocat de prendre des procédures contre Tamlin et il conclût un règlement avec lui, hors ma connaissance et sans mon consentement, par lequel, il touchait $1,000 comptant, et un billet de $1,000 de Tamlin, et nous laissant entre les mains une dette sans valeur de $10,000, et cela fut ensuite compris dans un billet de McIntyre, et je ne puis aucunement vous dire qui est ce McIntyre, je ne le connais pas.

Q. Cet homme-là n'existe pas ? R. Je ne sais pas s'il existe oui ou non.

Q. Vous avez trouvé le billet un jour comme cela à la banque? R. Non, le billet fut mis au nom de McIntyre afin de l'enlever temporairement de la liste de défalcation.

Q. Qui a mis là ce billet de McIntyre? R. Je l'ai eu de M. Hunter, notre avocat.

Q. Lui avez-vous demandé qui était McIntyre ou comment il avait obtenu ce billet? R. Je ne pourrais pas dire si je lui ai demandé qui était McIntyre, mais j'étais sous l'impression alors comme je le suis encore aujourd'hui, que c'est un commis dans son bureau.

Q. A propos de ce règlement du Dr Beattie Nesbitt, à quelle occasion avez-vous pris possession de ses actions dans la mine Keeley au lieu de l'obligation que j'ai compris que vous aviez de la compagnie Clark et de la Cie Hubbard et sa femme? R. J'ai appris que la Crown Bank, dont le Dr Beattie Nesbitt est le débiteur pour une somme considérable, était sur le point de prendre des procédures contre lui et saisir tous les biens dont ils pourraient s'emparer, et je ne voyais pas d'autres moyens d'obtenir de l'argent de Nesbitt qu'en faisant l'échange de ce que nous avions avec lui afin d'éviter toute complication dans les actions Keeley qui aurait empêché toute vente que je pourrais faire de cette mine.

Q. Croyiez-vous que c'était de bonne tactique? R. J'ai cru que c'était ce que j'avais de mieux à faire dans le temps. Si Nesbitt eut été poursuivi et que l'on eut signifié une injonction à la banque pour m'empêcher de négocier ses actions au cas au j'aurais pu négocier avec ces gens de New-York, j'aurais eu beaucoup de difficulté à opérer une transaction.

Q. Vous préfériez vous emparer de ses actions que de voir ce que vous pouviez réaliser des garanties originaires? R. Les garanties que nous avions, sauf une hypothèque sur la propriété Ross, n'avaient pas grand valeur.

Q. Vous aviez l'obligation de la Hubbard Manufacturing Co.? R. Oui.

Q. Et la compagnie Clark? R. Ils étaient pratiquement insolvables.

Q. Et Mme Nesbitt? R. Je n'ai rien pu découvrir autre chose que sa résidence qui était lourdement grevé.

Q. A tout événement elles ont disparu comme garanties de banque, et vous avez eu la mine Keeley? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Qu'entendez-vous par "vous"? Vous ou la banque? R. La banque.

M. HODGINS: Connaissez-vous Frederick Crompton? R. Oui.

Q. Il était président de la Crompton Corset Company? R. Je crois que oui.

Q. La banque n'a-t-elle pas eu deux transactions avec lui? R. J'ai eu deux ou trois transactions.

Q. Quelle fut la première transaction que vous eûtes avec lui? R. La première que j'eus avec lui lorsqu'il déposa $150,000, où s'est engagé de le faire, et il l'a fait, et pour cela il devait avoir un boni de $100,000 des actions de la mine Keeley, que nous lui avons transférées, je ne me rappelle pas dans quelles proportions, mais je crois que le Dr Nesbitt en céda pour $50,000 des siennes, et moi $50,000 de celles que je possédais en mon nom personnel, mais je n'en suis pas certain.

Q. Regardez ce contrat, cela va probablement vous donner la date; est-ce la première transaction; regardez les signatures d'abord? R. Oui de prime abord je dirais que c'est là le contrat; dois-je lire ceci?

Q. Si vous voulez bien le parcourir avec moi; il devait déposer $50,000 et retirer un certificat de dépôt pour ce montant, et ensuite $25,000 au cours du mois, et $75,000 en avril. Tout ceci se passait en 1909. Il devait ensuite avoir des certificats de dépôts portant intérêt au taux de 3%? R. Oui.

Q. Devait-il déposer de l'argent réel ? R. Oui et c'est ce qu'il a fait.

Q. C'était en mars 1909? R. Oui.

Q. En aviez-vous besoin? R. Oui.

Q. Etait-ce une manoeuvre pour obtenir de l'argent ? R. Non, les derniers paiements de la mine Keeley devenaient échus alors et je n'avais pas les moyens de les rencontrer.

Q. Vous deviez lui donner $100,000 d'actions entièrement acquittées de $5 chacune dans la mine Keeley, comme garantie accessoire? R. Non pas comme garantie accessoire, mais à titre de boni.

Q. C'est dit: A être détenues par la partie de seconde part comme garantie accessoire des dits dépôts? R. Combien d'actions.

Q. Cent mille actions entièrement acquittées? R. Voulez-vous continuer un peu plus loin.

Q. "Il est convenu comme considération supplémentaire pour le dépôt et de son assentiment au contrat, il a droit de recevoir de la Farmers Bank", vous-même et Beattie Nesbitt pour son usage personnel absolu pour $100,000—(d'actions apparemment)—"en actions entièrement acquittées et non cotisables de la mine Keeley, limitée,—desquelles la Farmers Bank en contribuèrent pour $50,000, et vous et Beattie Nesbitt pour $25,000 chacun? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. Ainsi c'est là un autre contrat qui vous aidait avec la mine Keeley? R. Oui, c'en était là le but.

Q. Ce contrat fut-il exécuté? R. Oui.

Q. De l'argent déposé et ensuite retiré, je suppose? R. Oui, il fut retiré subséquemment.

Q. Mais il eut des actions dans la mine Keeley? R. Oui, il en eut, en autant qu'il put en obtenir suivant la poule.

Q. Il en eut, en somme? R. Il ne fut jamais en dehors de la poule, il eut les actions; il les eut pratiquement.

Q. A-t-il encore droit à ces actions? R. Non, il s'en est défait.

Q. A qui les a-t-il cédées? R. Je les ai rachetées de lui.

Q. Quand? R. Quelques mois avant la faillite de la banque.

Q. Combien lui avez-vous donné? R. $10,000.

Q. Dix cents l'action? R. Oui.

Q. En espèce? R. Oui, pratiquement.

Q. Est-ce la banque qui paya, ou vous-même? R. C'est la banque qui paya.

Q. Cette somme-là, me dit le liquidateur, les $10,000 qu'il obtint de M. Crompton, ont été retournés depuis? R. J'ai vu un chèque en cour de Police pour ce montant.

Q. Il y eut deux autres transactions.

M. le Commissaire: Combien de temps la banque eut-elle ces $150,000 en dépôt?

M. Hodgins: Combien de temps les ont-ils gardés en dépôts? R. Je ne puis pas dire exactement, mais ce ne fut pas pour bien longtemps.

Q. Quatre mois après l'émission des certificats est la période convenue? R. Il s'est conformé à l'entente.

Q. Etait-ce la transaction ultérieure? R. J'eu des transactions avec lui concernant notre circulation, mais je ne puis pas me rappeler en ce moment si c'était en paiement définitif des $150,000, ou si c'était un nouveau compte. M. Clarkson peut me renseigner.

M. Clarkson: Je comprends que c'était une nouvelle transaction? R. Il voulait retirer $50,000, et je n'étais pas en mesure de le payer, et je l'ai payé avec notre propre circulation, qu'il consentit de détenir afin de pouvoir les racheter graduellement, par des remboursements moindres, $2,000 à la fois.

Q. Il obtenait de la circulation, et déposait chez vous en bon argent, est-ce cela? R. Je ne suis pas très certain si réellement il déposait chez moi à cette époque, ou non, ou si ce n'était que le paiement définitif.

Q. Qu'est-ce qu'il obtenait pour l'argent qu'il déposait chez vous, de temps à autre, à titre d'intérêt? R. 4%.

Q. Trois pour cent en vertu du contrat? R. Oui, mais nous lui donnions 4%.

Q. Ce devait être une nouvelle transaction? R. Je ne crois pas qu'il y eut d'écrit à cet effet; je crois que ce n'était qu'une entente verbale.

Q. Combien de circulation avez-vous déposée avec lui, et combien en remit-il à la banque? R. Je ne me rappelle pas au juste, mais je crois que c'est $50,000 ou $60,000.

Q. Et juste avant la faillite de la banque, lui paya-t-on quelque chose? R. Nous lui avons fait des paiements jusqu'à quelques jours avant.

Q. At-il rapporté la circulation, et l'avez-vous rachetée? R. Oui.

Q. Juste avant la faillite? R. Oui.

Q. Qui lui donna le tuyau? R. Je ne le sais pas, ce n'est certainement pas moi.

Q. A propos du témoignage de M. Lindsay, vous vouliez établir au moyen d'un petit plan où vous étiez ce jour-là alors qu'il dit vous avoir remis cet argent? R. Oui je l'ai fait.

Q. Est-ce là un plan assez précis de la Farmers Bank sur la rue Adelaide? R. L'extrémité n'existait pas à cette époque. (Il raye la partie qui n'existait pas). Jusque-là je dirais que oui, cela semble être un plan assez précis de l'endroit.

Q. Vous avez entendu le témoignage de Lindsay ainsi que celui de MacCorquodale depuis que vous avez donné le vôtre? R. Oui.

Q. Qu'en dites-vous? R. Je dois dire que je ne tiens pas à numéroter ces chambres, si vous devez examiner M. MacCorquodale de nouveau, mais j'aimerais à désigner quelque chose ici—

Q. Je ne vois pas pourquoi vous ne donneriez pas les numéros? R. Nous appelons celle-ci, numéro 1, celle-là numéro 2, celle-là No 3, et celle-ci No 4. Le No 4 est ma chambre et mon pupitre; ce serait dans cette position-là.

Q. Là où vous avez indiqué au crayon? R. Oui, c'est là, l'entrée de la banque.

Q. C'est-à-dire dans la chambre No 1? R. Oui, l'entrée du corridor supérieur.

Q. Il y a un passage-là? R. Il devrait y avoir un escalier qui descend en bas, ici.

Q. Ecrivez ''passage'' vis-à-vis cette porte? R. (Le témoin écrit ''passage). Alors, M. MacCorquodale, comme il entrait avec M. Lindsay ce jour-là, devait passer par cette barrière et venir en arrière de ce comptoir ; mon secrétaire était assis à un pupitre là dans la chambre 1 ; la porte de mon bureau était fermée à clef au moyen d'une serrure ''Yale''; mon secrétaire seul pouvait l'ouvrir ; et j'étais ennuyé continuellement par des solliciteurs d'annonces, vendeurs de cartes géographiques, etc., etc., et j'arrangeai cette porte de façon à ne pouvoir pénétrer par là. Je dis donc, s'il me remit l'argent dans la chambre No 2, s'il a vu l'argent m'être remis dans la chambre n° 2, alors M. Fitzgibbon et M. Shaver devaient être présents.

Q. C'est leur chambre? R. Oui; si c'est dans la chambre n° 3, alors le sténographe de M. Fitzgibbon devait être là. Si c'est dans ma chambre, alors il a dû suivre Lindsay par la porte, la porte a dû être ouverte par le sténographe, il a dû entrer avec lui ; autrement il lui était impossible de voir l'argent.

Q. Ayant tout repassé l'incident en vous-même, que dites-vous de l'exactitude des faits racontés par Lindsay et MacCorquodale, en ce qu'ils contredisent ce que vous dites? R. Je dis qu'ils sont dans l'erreur.

PIECE 67 : Plan du livre au chef de la Farmers Bank identifié par M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: Je croyais qu'il avait déclaré avoir rencontré le témoin sur les marches en sortant? R. MacCorquodale a déclaré dans son témoignage qu'il est entré et qu'il a vu le paiement se faire là dans la chambre.

M. LE COMMISSAIRE: Lindsay dit, à la page 552: ''Il y avait un monsieur qui s'est rendu avec moi à la banque, il a vu l'argent, et je crois qu'il m'a vu le remettre à M. Travers, dans le bureau''.

Ensuite, à la page 558, il dit: ''MacCorquodale entra dans la chambre, resta debout près du pupitre et Travers sortit du bureau intérieur coiffé de son chapeau et vêtu de son paletôt, il m'attendait, il sortit et nous descendîmes l'escalier tous les trois ensemble. Travers était en haut à la banque lorsque Lindsay s'y rendit.

M. HODGINS: MacCorquodale dit, à la page 793: ,

''Q. Dans quelle chambre êtes-vous entré avec Lindsay? R. La chambre d'en avant.''

''Q. A qui est la chambre d'en avant? R. Nous sommes entrés dans une salle générale sur laquelle donnaient ces chambres.''

''Q. Vous êtes entrés dans la salle générale? R. Oui.''

''Q. Vous vous êtes assis? R. Je ne puis le dire oui ou non; j'avais l'habitude d'y aller souvent, car je voulais avoir des actions pour les vendre si c'était possible, et naturellement je suis monté là souvent, alors qu'aucun commerce ne se présentait pour moi.''

Q. Quelle pourrait être cette chambre qu'il décrit ainsi? R. Ce serait celle qui est traversée par un comptoir.

M. LE COMMISSAIRE: Cette compagnie dite ''Graphite Co.'' qui l'a organisée? R. M. Hunter, était l'avocat de la banque et par l'entremise de M. Home Smith de la ''National Trust'' qui avait en mains les affaires de

feu M. H. C. Hammond, dont faisait partie cette propriété ''Graphite'', et Smith et Hunter étaient, je crois, des amis personnels. L'on fit voir à Hunter que si cette propriété était exploitée pendant quelque temps, on pourrait la transférer à un syndicat et la placer sur le marché à un assez bon prix. Ce fut le début. Hunter vint me voir et je lui prêtai un peu d'argent pour en faire l'entreprise, qui alla à la dérive pour en arriver à la situation absurde où elle se trouve maintenant.

M. le Commissaire: Qui en était le débiteur envers la banque? R. La compagnie à fonds social.

Q. Non pas Hunter? R. C'était d'abord la ''Graphite Company'', société commerciale qui s'est transformée en une compagnie à fonds social, et cette compagnie s'est rendue responsable du passif et des dettes de la dite société.

Q. Est-ce que toutes les avances avaient été faites avant que la compagnie fut formée? R. Non, monsieur, pas toutes.

Q. La banque y était-elle intéressée, à part du prêt? R. La banque possédait une partie des actions; je ne me rappelle pas précisément jusqu'à quel degré, mais il devait en résulter une prime assez considérable si l'affaire était lancée.

Q. La valeur des obligations est de $30,000. Combien leur fût-il prêté? R. Nous leur avons prêté $30,000 ou $35,000, en premier lieu, et lorsque la compagnie fut réorganisée, nous avons substitué les obligations au lieu et plan de la dette envers la banque. La propriété semblait être de grande valeur là-bas, j'y suis allé et j'ai tout examiné; ils paraissaient avoir de bons procédés pour fabriquer le graphite, j'ai cru alors que c'était une bonne affaire; McCuaig & Cie, de Montréal l'avaient à l'étude et ils croyaient pouvoir la placer sur le marché avec un bénéfice remarquable pour tous les intéressés.

Q. Qu'est-il advenu? R. Il est advenu qu'ils ne purent placer cette industrie sur le marché avant la faillite de la banque. Le marché était encombré à cette époque-là; le ''Black Lake'' etc., et je ne sais quoi.

Q. Quelle est votre opinion quant à la situation de la banque si elle avait été, dès le début, administrée sagement et avec réserve? quel résultat auriez-vous obtenu, selon vous? R. C'eut été un succès, sans aucun doute.

Q. Pourquoi dites-vous cela? R. Parce qu'il y avait, à ctete époque un champ considérable pour de nouvelles banques, surtout pour l'établissement d'une banque de moindre importance dans des milieux où il n'y avait aucune des commodités que procure le commerce des banques.

Q. N'avez-vous pas débuté sur un pied de dépenses tout à fait disproportionné auprès du capital de la banque, et du négoce que vous vous proposiez de poursuivre? R. C'était, sans doute, hors de proportion, mais si vous pouviez poursuivre l'étude de votre commission et examiner l'établissement d'autres banques, vous constateriez qu'elles ont presque toutes débuté avec cette méthode-là.

Q. A quoi attribuez-vous le désastre qui s'est produit? R. Le placement d'une si grande quantité de fonds dans de mauvaises dettes.

Q. Qu'entendez-vous par de mauvaises dettes? Y comprenez-vous la mine Keeley? R. Certainement, ce fut la dernière pierre qui fit crouler l'édifice.

Q. N'était-ce pas une des premières causes qui contribua au désastre? R. Non, nous avions ces avances du bureau de Toronto, plusieurs que vous n'avez pas voulu exposer publiquement—je savais ce à quoi vous faisiez allusion, mais un grand nombre de ces avances furent effectuées dès les débuts de la banque.

Q. Celles qui ont abouti à des pertes ? R. Oui, en liant le capital.

Q. J'ai cru que vous aviez dit que lorsque vous aviez obtenu les $25,000 de dépôt du gouvernement provincial, c'était parce que vous ne pouviez pas

vous départir de $25,000 des fonds de la banque? R. C'est parce que j'avais promis certaines sommes d'argent et que je ne pouvais pas grever la banque d'une autre dette de $25,000 à cette époque-là.

Q. A moins d'en trouver ailleurs? R. Oui de l'aide ailleurs.

Q. De quelle classe du peuple receviez-vous vos dépôts? R. Des cultivateurs.

Q. Surtout aux succursales en dehors de Toronto? R. Oui, nous avions de bons dépôts en certains endroits. Je diffère d'avec M. Clarkson sur ce point, parce qu'à quelques-unes de ces petites localités nous avions $100,000, sinon plus.

M. Clarkson: Un seul, je crois, lors de la faillite? R. Il est facile de calculer cela sur la base de $100,000 de dépôt et sur la circulation moyenne à cet endroit, avec peu de frais.

M. le Commissaire: Qu'est-ce qui vous a engagé, comme gérant de la banque à prêter ces sommes très élevées sur la garantie de ces propriétés hautement spéculatives? R. De quelles propriétés voulez-vous parler?

Q. Prenez la Compagnie de Graphite, la Mine Keeley et toutes ces choses? R. La compagnie de Graphite a été l'une de mes entreprises subséquentes. Je n'aurais pas entrepris cela lors des débuts de la banque, mais comme je me trouvais embarrassé et comme je m'efforçais de trouver quelque opération qui put me permettre de compenser quelques-unes de ces pertes, cela m'a engagé à entreprendre quelques-unes de ces choses.

Q. Comme cela arrive ordinairement, vous vous enfonciez chaque jour davantage? R. Oui, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Si j'eusse pu disposer de la Mine Keeley pour la forte somme de $600,000, je ne serais pas dans la position où je me trouve aujourd'hui. J'espérais pouvoir me tirer d'affaire.

Q. Quelle classe de valeurs avez-vous escomptée dans les premiers temps? R. Dans les premiers temps, nous escomptions des billets de cultivateurs aux succursales.

Q. Quelles affaires faisiez-vous à la succursale de Toronto? R. A la succursale de Toronto, nous avons fait quelques prêts au docteur Nesbitt et à quelques autres qui n'étaient pas de première classe, d'abord. En faisant les premiers prêts au docteur Nesbitt, je croyais que j'avais la première hypothèque sur la grande manufacture de meubles à Bracebridge. Je n'avais que la deuxième hypothèque. Cela était dû au fait que j'étais mon propre avocat et un client naïf. Quant à la Mine Keeley, je me suis lancé dans cette affaire sachant que nous étions en arrière, sachant qu'il nous fallait faire de l'argent d'une manière quelconque.

Q. Au commencement? R. Il y avait alors un an et demi que nous faisions des affaires, et nous avions ces $125,000 de frais d'organisation et de commission et toutes sortes de choses en souffrance. Je maintenais cela avec mon propre billet et, comme l'a dit M. Clarkson, je voulais faire disparaître cela et c'est ce qui m'a d'abord induit à me lancer dans la mine Keeley.

Q. Vous avez acheté les intérêts du docteur Nesbitt; vous avez annulé sa dette et celle de sa femme par le paiement d'argent, prenant ce capital-actions plus tard; dans quel but avez-vous fait cela? R. Afin de pouvoir le vendre à ces gens de New-York.

Q. Est-ce que la proposition ou la suggestion de cette opération est venue de vous ou de Nesbitt? R. Je crois qu'elle est venue de moi. Je crois que c'était lors de cette menace de poursuite. Je songeais à cela alors.

Q. Prenez la transaction avec Wishart, quelle justification pouvait-il y avoir pour lui prêter trente ou quarante mille dollars sur la mine Welsh? R. La Mine Welsh valait beaucoup. J'aurais pu alors la vendre avec profit, et si Wishart eut eu un client alors à $200,000, contre les $145,000 que j'avais, je croyais que j'aurais pu la lui passer.

Q. Qu'est-ce qui vous rendait si confiant en un homme comme celui-là, qui vous avait déjà trompé, qui avait mal agi, qui vous avait forcé la main? Vous acceptez ensuite sa parole et vous lui transportez tout ce que vous aviez dans cette mine? R. J'espérais malgré tout qu'il ferait réussir l'un de ces projets et me tirerait d'embarras. Je ne croyais pas qu'il ferait ce qu'il a fait en ce qui concerne la Mine Welsh; qu'il absorberait le tout.

Q. Croyez-vous que la prétention qu'il était pour la vendre était un truc de sa part? R. Oui.

Q. Un truc pour s'en emparer? R. C'est mon opinion maintenant. Il a fait la même chose dans la compagnie Valveless.

Q. Que dites-vous de la Big Vein Copper Company ? R. C'est là le capital-actions sur lequel John Tevis a emprunté de l'argent au sujet de l'affaire de Syracuse. M. Clarkson vous en a donné une description.

Q. Partagez-vous son opinion au sujet du motif pour lequel vous vous efforciez de faire cette opération? R. Pas tout à fait; presque, cependant. Je vais vous donner ma version de l'affaire de Syracuse. Après cette opération, à New-York, dans laquelle on a échangé le capital-actions de la Compagnie des Pianos contre le capital-actions de la banque, la compagnie Knabe a reçu de la Federal Life une promesse de vente pour laquelle elle a payé $100,000 en argent.

Q. La Federal Life? R. A payé à M. Dexter, à Hazlitt et autres qui avaient la haute main sur ces actions, $100,000 comptant; ces $100,000 ont été transportés par elle de la banque à New-York à la Farmers Bank à Toronto et je lui ai payé cette somme. En conséquence, je sais que l'affaire était réelle. Après cela ils m'ont demandé de les rencontrer à New-York, et j'ai rencontré avec eux M. White, qui était lieutenant-gouverneur de l'Etat de New-York. Il a déclaré que la People's Mutual était en baisse et qu'elle cesserait probablement d'exister; qu'un tout petit peu d'argent achèterait la compagnie; qu'ils pourraient réassurer tous les risques dans la Federal Life lorsqu'ils l'auraient et liquider cette compagnie People's Mutual, laissant un solde de cinq ou six cent mille dollars. M. White m'a assuré qu'il avait la sanction du département des Assurances à Albany. Il était lieutenant-gouverneur de l'Etat de New-York. Je suis revenu à Syracuse avec M. White et j'ai passé la soirée à sa maison où nous avons discuté toute la question. L'affaire m'a paru excellente. La proposition était qu'il achèterait pour $150,000 d'obligations de l'Aqueduc de Syracuse. J'ai consenti à cela, à leur donner de l'argent—

M. LE COMMISSAIRE: Qui détenait les obligations de Syracuse? R. La People's Mutual Life. Le tout consistait en un complot comme vous le verrez lorsque j'aurai terminé. Je lui ai dit: "Je n'ai pas $150,000; je ne puis disposer de cette somme." "Si vous apportez $150,000 de vos billets, nous les déposerons à la First National Bank de Syracuse qui les gardera jusqu'à ce que vous soyez en mesure de les racheter." J'ai envoyé par les messageries $150,000 à M. White, à Albany, sur promesse reçue par téléphone de M. White que les obligations me seraient expédiées par la poste pour m'arriver en même temps que les billets arriveraient à Albany. J'ai été absent de la ville durant une journée ou deux lorsque cet argent a été envoyé. A mon retour, j'ai découvert que les valeurs n'étaient pas arrivées ici et j'ai télégraphié, ou fait télégraphier par la compagnie des Messageries de me renvoyer l'argent qui m'est revenu. Après que l'argent me fut revenu, grâce aux indiscrétions de quelqu'un de la compagnie des Messageries, le bruit s'est répandu que j'envoyais en dehors du pays de l'argent appartenant à la Farmers Bank. C'est pour cette raison que la deuxième fois j'ai transporté l'argent avec moi. Dans l'intervalle—Je ne puis me rappeler le

nom de cet homme—quelqu'un est venu de Syracuse pour me voir et m'a dit qu'il y avait eu quelque erreur à ce sujet. Je ne sais pas si c'était Tevis ou non. W. G. Hunt, avocat de cette ville, était allé à Syracuse pour négocier cette affaire. Il est venu me voir et m'a expliqué qu'une erreur avait été commise, mais que cela ne dérangerait rien. Il m'a dit de renvoyer l'argent. Je me suis dit alors: "Je n'enverrai pas d'argent par les Messageries, je le porterai moi-même". Puis, M. Fitzgibbon et moi nous avons emballé $150,000 dans une sacoche et nous avons transporté le tout à Albany. Nous l'avons gardé à l'hôtel cette nuit-là. Le lendemain, M. White est venu me voir et m'a dit qu'il lui fallait assister aux funérailles de M. Reins, qu'il serait de retour le soir et que je ferais mieux de mettre l'argent dans la voûte de la First National Bank jusqu'à son retour. M. Fitzgibbon et moi nous sommes allés mettre la sacoche dans la voûte de sûreté et nous avons fermé la porte à clé. Nous n'avons pas pris de reçu pour cela; nous l'avons tout simplement mis sous clé. Le président de la banque était là et nous a dit que tout serait en règle; de revenir le soir et que l'opération serait alors complétée. Nous y sommes allées le soir, M. White et le président de la First National Bank. Je ne puis me rappeler son nom—cela importe peu—et M. Tevis et M. Hunt, l'avocat, et deux ou trois autres étaient là. Ils ont dit qu'ils avaient des difficultés à se procurer ces valeurs. Ils voulaient me faire laisser l'argent en dépôt à la First National Bank, sur promesse qu'ils les enverraient plus tard. J'ai refusé de le faire. Puis, comme nous étions sur le point de partir, ils ont suggéré que je leur donnasse un reçu non officiel de dépôt, et nous avons là et alors conclu un arrangement à l'effet que ce reçu de dépôt n'entrerait en vigueur que le 15 janvier suivant—c'était en décembre 1909—alors qu'ils devaient me fournir ces valeurs et souscrire pour le même montant d'actions dans la Farmers Bank, l'un devant compenser l'autre. J'ai laissé ce reçu; j'ai apporté avec moi la convention—je crois que vous l'avez—et j'ai rapporté l'argent. J'avais à peine le dos tourné qu'ils ont pris ce reçu de dépôt, l'ont mis dans le tiroir de la Mutual Life, ont pris l'argent et l'ont partagé entre eux. La première nouvelle que j'en ai eue, c'était que le département des assurances prenait des mesures pour annuler l'opération. On est venu ici et l'on a menacé de poursuivre la banque si nous ne payions pas le reçu de dépôt. M. G. H. Watson a agi pour moi; il est entré dans tous les détails. Il a dit que nous ne devions rien et que nous refusions de payer. Ils ne nous ont jamais poursuivis, mais le département des Assurances leur a ordonné de remettre cet argent.

M. Hodgins: Le département des Assurances, là-bas? R. Le département des Assurances à Albany, et il l'a tout recouvré de la part de Tevis.

Q. En quoi consistait le complot, à votre avis? Flouer la Farmers Bank au montant de $150,000. Si j'eusse laissé là cet argent, nous n'en aurions jamais revu un seul dollar.

M. Hodgins: Est-ce qu'une commission a été payée à quelqu'un sur cette opération? R. Pas à moi.

Q. Ou à quelqu'un de la banque ? R. Oui ; je le crois.

Q. A qui? R. Je crois que M. Fitzgibbon a eu $1,000.

Q. Pourquoi cela? R. Je ne saurais vous le dire. Il devra expliquer cela lui-même. J'ai découvert cela plus tard.

Q. Par qui cela a-t-il été payé? R. Par M. G. Hunt, l'avocat.

Q. Quelle a été la période la plus profitable à cette banque? R. C'était, je crois, en 1907, que notre situation était la meilleure.

Q. Environ un an après ses débuts? R. Oui.

La Commission s'ajourne à 4 heures p.m. jusqu'à 11 heures a.m. demain.

Toronto, 30 mai 1912.

La Commission reprend sa séance à 11 heures a.m., à Osgoode Hall.

GEOFFREY T. CLARKSON, interrogé de nouveau.

M. HODGINS: Il y a certaines questions dont vous désirez parler? R. Je veux parler d'une chose: certains rapports de journaux semblent indiquer que j'aurais déclaré que je considérais comme improbable que la Mine Keeley vaudrait quelque chose. Je ne me rappelle pas avoir jamais fait pareille déclaration, vu que cela était contraire à mon opinion. J'ai rédigé à ce sujet un mémoire, si l'on veut me permettre de le lire, afin de rendre l'affaire plus claire. Quelques journaux rapportent que j'ai exprimé un doute sur la question de savoir si la mine Keeley aurait jamais quelque valeur réalisable. Je ne me rappelle pas avoir jamais rendu pareil témoignage, vu que cela ne concorde pas avec mon opinion, mais si quelque suggestion peut avoir été tirée de ce que j'ai dit, elle a été corrigée par le Commissaire, lorsque M. Travers a rendu son témoignage. J'ai dit que je n'étais pas prêt à déclarer ce que la propriété pourrait produire plus tard, pour la simple raison que ni moi ni personne autre ne saurait le faire, et j'ai dit de plus que je ne désire pas donner des conseils aux actionnaires et aux déposants qui ont fait de lourdes pertes grâce à la faillite de la banque, et ne seraient guère en état de perdre davantage, sur la question de savoir s'ils doivent ou non avancer de l'argent pour développer la propriété.

La Mine Keeley est bien située dans Lorraine Sud, avec des mines d'argent de chaque côté. Une quantité considérable de travaux d'exploitation ont été faits sur la propriété, et les archives de la compagnie démontrent qu'un cours de ces travaux on a extrait pour environ $20,000 de minerai. Au moment actuel, il n'y a pas de minerai en vue, mais des ingénieurs et des mineurs d'expérience sont d'avis qu'en poussant les travaux l'on découvrirait d'autres filons. Il est difficile dans le moment de vendre pour une forte somme d'argent des propriétés minières qui ne sont pas développées, et la seule manière dont les créanciers de la Farmers Bank puissent s'attendre à recouvrer une somme d'argent considérable de cette propriété, c'est de la céder à des conditions telles que l'acquéreur puisse la développer à ses propres frais les résultats sont de nature à justifier cette action de sa part. Dans les négociations que l'on fait actuellement à ce sujet, j'ai insisté pour que la Farmers Bank ait le droit de retenir une part de la propriété afin que, dans le cas où elle acquerrait autant de valeur que M. Travers le croit, les créanciers et les actionnaires de la Farmers Bank puissent participer aux bénéfices.

Au moment actuel, il y a un litige entre moi et la Trusts and Guarantee Company au sujet de certaines valeurs détenues par cette compagnie. Si elle réussit dans sa poursuite, la dispasition de la Keeley Mine, sera sous la direction absolue de la Cour et de moi-même. D'un autre côté, si la succession obtient gaine de cause, la Trusts and Guarantee Company devra s'adresser à la Keeley Mine pour recouvrer sur les garanties qu'elle détient pour avances faites. Dans ces conditions, si les créanciers et les actionnaires sont disposés à avancer de l'argent pour le développement, il leur faudra tenir compte de cette situation. La Trusts and Guarantee Company a donné toute l'aide possible relativement à la propriété, afin de conserver le plus possible pour les créanciers et les actionnaires, et de permettre de disposer de la propriété le plus avantageusement possible.

Il y a une ou deux autres questions que j'aimerais à mentionner. En discutant hier, au sujet des causes de la faillite de la banque, je n'ai rien dit des directeurs, mais je considère les membres du bureau de direction de la Farmers

Bank comme étant des hommes incapables de conduire les affaires d'une institution financière.

Q. Vous voulez dire du commencement à la fin? R. Je ne veux pas dire tous ceux qui faisaient partie du Bureau, mais il y a eu de temps à autres dans le Bureau bon nombre d'hommes qui n'avaient aucune expérience en matière de finance, et n'étaient pas aptes à examiner les affaires d'une institution financière. Je leur ai dit cela lors de la faillite. Une autre chose que je veux dire, c'est que la liquidation de la banque va probablement durer très longtemps à cause de la nature de l'actif, et les frais de liquidation vont en conséquence être proportionnellement très lourds.

Q. Pourquoi seront-ils proportionnellement très lourds? R. Parce que je ne crois pas qu'il y ait dans cette banque deux comptes sur cinq au sujet desquels nous n'ayons été obligés d'avoir un procès et de nous servir d'avocats. Très, très peu des garanties prises par la banque ont été convenablement prises.

Q. A qui en a été la faute? R. Je crois que probablement M. Travers avait assez d'expérience pour prendre des garanties convenables, mais je ne crois pas que son personnel ait été dans le même cas. On a négligé de prendre les garanties qu'un banquier ordinaire aurait prises, et si ces garanties eussent été prises, cela eut épargné à la banque des milliers de dollars. On a aussi affirmé que j'avais donné aux avocats l'ordre d'émettre un bref contre la Trusts and Guarantee Company, pour réclamer l'intérêt sur le dépôt de circulation. Je ne crois pas avoir dit cela. Je n'ai jamais donné instruction de faire émettre un bref. J'ai dit que j'avais soumis la question aux avocats, et que nous abordions la question avec la Trusts and Guarantee. Telle est la situation.

M. le Commissaire: Que dites-vous du bureau de direction provisoire? De ses aptitudes à inaugurer une banque assez forte pour réussir? R. Eh bien, monsieur—

Q. Quelles étaient leurs professions? R. L'un était un promoteur d'affaires. Un ou deux d'entre eux étaient promoteurs.

Q. Nommez-les? R. Lown était un avocat; Smith est un promoteur,—et je pense qu'il est juste de dire que nous sommes à liquider une autre institution financière qui se trouve dans des circonstances exactement semblables, la Monarch Bank où les deux tiers des fonds reçus ont été versés en commissions; je n'ai pas eu de certificat.

Q. Qui était M. Lown? R. C'était un avocat.

Q. Qui pratiquait où? R. Je n'ai jamais entendu parler de lui avant cette affaire de banque; je crois que c'est à Toronto.

Q. Il était le président, n'est-ce pas? R. Lown était le président du conseil.

Q. Quels étaient les autres? R. Il y avait Smith; c'est aussi un promoteur de banque.

Q. Voulez-vous dire qu'il était également mêlé à l'affaire de la banque Monarch? R. Il était mêlé à l'affaire de la Monarch Bank.

Q. Gallapher? R. C'était un marchand, je crois, je ne connais rien de Gallagher, il est décédé. Watson était un brasseur, Fraser, l'archéologue et le Dr Ferguson était médecin. Le Dr Ferguson a eu plus d'expérience que les autres sur les questions de finance.

M. Hodgins: Ne pensez-vous pas qu'un bureau de directeurs doive s'occuper de l'administration d'une banque? R. Non pas de l'administrer, mais d'indiquer la ligne de conduite de la banque et de surveiller les prêts. C'est tout ce que je voulais dire. Je voulais simplement rectifier ces points.

Q. Je vois par l'un des journaux du matin que la dette du "World" a été acquittée, est-ce le cas? R. La dette du "World" a été acquittée hier.

Q. De sorte qu'il n'a pas de perte du tout de ce côté? R. Non, je ne m'attendais pas à une perte.

Mais c'est maintenant une affaire complètement finie? R. Oui.

M. R. TRAVERS, suite de l'interrogatoire—

M. HODGINS: Il y a quelque chose ici qui donne à entendre que M. Greenwood a fait des démarches pour obtenir un dépôt de M. Stevenson qui, je crois, était le chef ranger de l'Ordre Indépendant des Forestiers? R. Oui, je crois qu'il a essayé une fois d'obtenir ce dépôt pour moi.

Q. Est-ce que les démarches ont eu du succès? R. Oui, ils ont fait un dépôt chez nous, ou plutôt la Union Trust Company qui leur était affiliée, fit un dépôt chez nous.

Q. Il était également en relations avec cette compagnie, en quelle année était-ce, en 1907 ou 1908? R. Je ne pourrais dire exactement, les livres l'indiqueraient.

Q. Je vous ai demandé pourquoi vous prêtiez de l'argent au "World"; ils avaient un compte avec la banque, un compte de banque ordinaire, avant que vous ayez commencé à leur prêter de l'argent ou à leur faire de l'escompte? R. Non, je ne crois pas qu'ils aient eu un compte.

Q. Parlez-nous de vos relations avec le "World"; vous étiez en bons termes avec M. Greenwood et M. McLean? R. M. Greenwood était un de mes amis. Je ne connaissais pas M. McLean.

Q. Connaissiez-vous M. Greenwood depuis longtemps? R. Je ne me rappelle pas depuis combien de temps je le connaissais, il me semble que c'était depuis quelque temps.

Q. Avant vos relations financières avec lui? R. Oui, je le connaissais avant cela.

Q. Quelle était la nature de vos transactions, était-ce un compte ordinaire sur lequel il dépassait en retraits le montant à son crédit? R. Non, j'escomptais leur billet, c'est la première transaction que je me rappelle. Je crois que toutes les transactions étaient sur billets.

Q. Quel rapport existait-il entre l'argent que vous lui avanciez et celui qu'il obtenait sur dépôt. R. Tout simplement afin de ne pas empiéter sur mon fonds de réserve. Il m'obtenait des dépôts.

Q. Vous a-t-il obtenu d'autres dépôts à part des deux dont il a été fait mention, ceux du trésorier provincial et de la Union Trust? R. Je ne me rappelle pas d'autres; il faisait toujours ce qu'il pouvait pour moi.

Q. A-t-on exercé une pression indue sur vous pour vous engager à lui prêter de l'argent? R. Non, je ne puis dire que cela a été fait.

Q. Du commencement à la fin? R. Non, je suis absolument certain que l'on a exercé aucune pression indue sur moi.

Q. Est-ce que ce compte était l'un des gros comptes de la banque? R. Il atteignait un montant considérable.

Q. Qu'appelez-vous un montant considérable? R. Je crois qu'il s'élevait à $16,000 au moment de la faillite.

Q. Aviez-vous des garanties pour cela? R. Nous avions l'endossement de M. McLean et de Mme McLean, si j'ai bonne mémoire.

Q. Quelle est votre opinion sur ces garanties, les croyez-vous suffisantes? R. Je pensais qu'à cette époque Mme McLean était responsable pour le montant.

Q. Est-ce que toutes les affaires étaient transigées avec M. Greenwood? R. Oui, je dirai qu'il en était ainsi; cependant j'ajouterai que M. McLean l'accompagnait très souvent.

Q. Je vois ici une copie de lettre à l'adresse du trésorier provincial; j'aimerais à savoir si cette lettre a été expédiée, ce n'est qu'une copie? R. Oui, je me rappelle avoir écrit cela; je peux dire que la lettre fut expédiée.

Q. Quelle date portait cette lettre? R. Le 18 juin 1908.

PIÈCE 68: Copie d'une lettre en date du 18 juin 1908, à l'hon. A. J. Matheson, trésorier provincial, Toronto.

Q. Je vois que le premier dépôt à votre banque a été fait le 20 mai: jetez un coup d'œil sur ces deux lettres sans date, mais qui ont été toutes deux écrites en juin; l'année n'y est pas indiquée. Je veux voir si c'est de la même année (faisant allusion aux lettres qui furent déposées dans la suite comme Pièce 69)? R. Je ne pourrais jurer positivement quant à l'année, mais je suis sous l'impression que c'est un an plus tard que cette autre lettre, que celle de juin 1908. Si vous avez le classeur d'où elles ont été enlevées, il est probable qu'on pourra le savoir.

Q. Ces lettres sont de M. Greenwood et il y est question de rencontrer le col. Matheson les 20 et 21 juin et elles vous demandent une copie des articles de la loi des banques, se rapportant aux dépôts de gouvernements. Vous voyez que l'on n'a pas la fin de ce compte; nous en avons le commencement au 20 mai 1907, et l'émission du premier certificat de dépôt en date du 14 juin 1907; est-ce que cela est de nature à aider pour retrouver la date de ces lettres? R. Non, parce que je ne peux établir aucun rapport entre cette lettre et les premiers dépôts du trésorier provincial.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre que vous avez écrite au trésorier provincial? R. Si je me rappelle bien, j'ai eu une réponse, mais on ne trouverait pas cette lettre dans les classeurs.

Q. Je n'ai pas vu pareille lettre; j'ai trouvé cette copie, mais je n'ai pas trouvé de lettre; dites-nous ce dont vous vous souvenez à ce sujet? R. Je me rappelle que le trésorier de la province m'écrivit qu'il n'avait fait à personne de promesses l'engageant à faire des dépôts à la banque, ou quelque chose dans ce genre.

Q. Est-ce que, après cette lettre, il a fait des dépôts comme vous le lui demandiez? R. Je ne pourrais dire d'une manière certaine s'il en a fait ou non.

Q. Au 18 juin 1908, on avait donné le certificat du dépôt de $10,000 au 14 juin 1908; le 13 mai 1908, le certificat de dépôt pour $15,000.00 et le 19 mai un autre certificat de dépôt pour $10,000; étaient-ce les trois seuls certificats de dépôts que l'on donna? R. Oui, et depuis lors, d'après les livres, du moins d'après ceux que nous avons, jusqu'au 31 décembre 1908, il appert qu'il y avait des dépôts et des retraits, et à la fin de décembre 1908, la balance au crédit était de $2,165.50. La réclamation totale du gouvernement provincial au jour de la faillite—

M. LE COMMISSAIRE: Nous avons eu cela hier.

M. HODGINS: Elle reposait sur ces deux derniers certificats de dépôt? R. C'est ce que je pense, oui.

M. LE CMOMISSAIRE: Est-ce que le grand-livre qui suit est disparu?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Où était ce grand-livre avant cela?

M. HODGINS: On en a fait le transfert au livre de caisse.

M. LE COMMISSAIRE: D'après cela, le compte a été ouvert le 20 mai 1907?

M. HODGINS: Oui.

M. LE COMMISSAIRE: Ne se peut-il pas, en examinant ce grand livre, que ces lettres soient de 1907, (les lettres des 20 et 21 juin, Pièce 69) R. D'après le grand-livre du passif de la succursale de Toronto, il semble que la première transaction avec le journal le "World" se fit en 1908, en janvier 1908, et pour cette raison je ne pourrais guère établir de rapport entre les deux.

M. HODGINS: C'est la première fois que vous faisiez un prêt au "World"? R. Oui, ce serait la première fois.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui veut dire que les comptes de dépôt du gouvernement existaient depuis un an avant cela? R. Il semble que la banque faisait des affaires depuis un an avant qu'elle eut fait aucune avance de fonds.

Q. Et qu'un certificat de dépôt ait été émis? R. Que le certificat de dépôt ait été remis au trésorier provincial, un an avant cela.

M. HODGINS: C'est le premier certificat de dépôt de $10,000? R. C'est la première transaction.

Q. La première transaction avec la "World" Newspaper Company eut lieu le 10 janvier 1908; qu'était-ce, un escompte? R. Un prêt de $200.00. Il y a un autre prêt de $300.00 en janvier.

Q. C'est-à-dire en décembre; serait-ce au 31 décembre 1907? R. Cela peut se faire.

Q. Cette entrée: "World Newspaper Company, F. W. Stair, $300.00". ne semble pas au bon endroit, là? R. Oui.

Q. Vous la reportez de décembre à quelque temps en janvier? R. Oui, mais il y a un certain montant de balance reportée établissant que cela marqua le début du compte, à moins que ce soit quelque prêt en cours que l'on a choisi dans le compte en l'ouvrant.

Q. Ce ne serait pas le 31 décembre 1908? R. Non, ce doit être en 1907.

Q. Il semble que cela se faisait assez régulièrement à partir de cette date, janvier 1907. N'y a-t-il pas d'autre livres dont l'examen vous permettrait de confirmer ce que semble indiquer celui-ci, c'est-à-dire que c'est là le point de départ du compte? R. Non, c'est le seul sur lequel j'ai pu mettre la main qui puisse l'indiquer maintenant. Si cela avait été reporté, on le verrait dans la balance. Vous verrez qu'il a été reporté ici; voilà la balance; le report a été fait d'ici à cet endroit; comme il n'y a pas de balance reportée là, je dois croire que c'est le début du compte.

Q. Que signifie ce compte divers de la World Newspaper Company, page 384? R. Cela indique que chaque compte séparé était entrée là.

Q. Quelle était cette page que vous examiniez? R. 361 et 362.

Q. C'est à cet endroit que vous dites que se trouve le début du compte? R. Oui; je ferai cette modification maintenant en disant que ces montants divers étaient reportés.

Q. C'est-à-dire au 31 décembre 1907? R. Oui.

Q. Examinez les pages 383 et 384, comparez ces pages d'abord; prenez ces premiers item et voyez ces quatre item plus loin jusqu'au 31 décembre; lisant à partir de 361, le premier est, le 10 janvier, World Newspaper, $200.00; vient ensuite, East & Cie., le 13 janvier; et après, le 21, David Morrison deux fois, et ensuite le 31 décembre, World Newspaper, F. W. Stair? R. Ce sont les mêmes qui ont été transférés.

Q. Ensuite vient 367, c'est-à-dire un report—? R. De 362.

Q. Alors c'est encore plus tard que cela? R. Oui.

Q. Ensuite, à partir d'ici cela continue dans l'ordre régulier, selon les apparences? R. Oui.

WILLIAM H. GREENWOOD, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Quelle est votre profession? R. Journaliste.

Q. Etes-vous attaché au journal le "World"? R. Pas maintenant.

Q. Vous l'avez été, n'est-ce pas? R. J'ai quitté ce poste vers le 1er décembre, l'an dernier.

Q. Quel était votre occupation au "World", en 1907? R. J'étais éditeur gérant ou directeur gérant du journal.

Q. Quand avez-vous commencé à faire affaires avec la Farmers Bank ou M. Travers au sujet de prêts et d'escomptes? R. Je crois que c'était au commencement de 1907.

Q. Les livres que M. Travers a indiqués ce matin ne disent pas cela? R. Je pense que c'était avant que l'on eut demandé au gouvernement d'Ontario un dépôt pour la Farmers Bank; nous escomptions des effets de commerce à la Farmers Bank à cette époque.

Q. Est-ce que cela constituait une série de transactions du genre qu'indiquent les livres que M. Travers a désignés, était-ce compte assez régulier, actif et de tous les jours? R. C'est ce que je crois, oui.

Q. En 1907? R. J'étais sous l'impression que nous faisions affaires avec la Farmers Bank avant de m'être rendu auprès du gouvernement d'Ontario pour y solliciter un dépôt.

Q. Je veux savoir de vous-même l'époque à laquelle vous avez commencé à faire affaires avec la Farmers Bank?

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on donné des billets; si oui, leur livre de billets devrait l'indiquer.

M. HODGINS: Quelle était la nature de ce compte? R. C'était un compte d'escompte, pour les billets des clients; un compte de publicité.

Q. Quelle était votre banque régulière, avec qui faisiez-vous affaires? R. La Sterling Bank.

Q. Pendant tout ce temps-là, avez-vous continué à faire affaires avec la Sterling Bank aussi bien qu'avec la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Est-ce que la Farmers Bank avait toutes vos affaires ou simplement quelques affaires isolées? R. Des affaires isolées.

Q. Jusqu'à quelle époque? R. Jusqu'au jour où la banque ferma ses portes.

Q. Avez-vous commencé de cette façon en escomptant quelques billets de clients? R. Je crois que c'est ainsi que nous avons commencé à obtenir des contrats d'annonce.

Q. Et plus tard vous avez obtenu un prêt direct? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous, à propos de ce compte, que M. Stair ait été mêlé à quelque chose? R. Je me souviens que M. Stair nous donna un billet en règlement de son compte de publicité et que nous avons escompté ce billet.

Q. Cela était entré jusqu'au 31 décembre 1907; on dit que cela a été transféré du compte de Stair, peut-être que cela aidera à éclaircir la chose. Sur quelle base les billets étaient-ils escomptés au début? R. Sur une base d'affaires.

Q. Est-ce que l'on a offert quelque chose à Travers pour qu'il avance les fonds? R. Je ne pense pas.

Q. Vous le sauriez? R. Je le saurais.

Q. Vous avez transigé preque toutes les affaires? R. Oui.

Q. A-t-on laissé entendre que s'il ne le faisait pas, il s'exposait à des ennuis? R. Non.

Q. Bien sûr de cela? R. J'en suis certain, monsieur.

Q. Avez-vous fait quelque chose pour amener des dépôts à la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Pourquoi? R. Nous voulions obtenir de la Farmers Bank un prêt plus considérable, afin de nous aider à réunir les fonds nécessaires au Toronto World, et M. Travers déclara qu'il avait juste l'argent qu'il lui fallait pour rencontrer les besoins de ses clients actuels, qu'il ne pouvait augmenter le nombre de ses clients, qu'il n'avait plus d'argent, et qu'il lui fallait de nouveaux dépôts pour lui permettre de continuer les affaires; je lui dis que je verrais ce que je pourrais faire pour procurer à la banque de nouveaux dépôts. Je consultai l'état mensuel du gouvernement relativement à la Farmers Bank, et je vis qu'elle était assise sur des bases solides; c'était une jeune banque, il est vrai, mais chaque mois que j'examinais le rapport du gouvernement, j'y voyais que l'état de la banque était satisfaisant.

Q. Examiniez-vous l'état du gouvernement tous les mois? R. J'étais obligé, comme journaliste, de jeter un coup-d'œil tous les mois sur l'état du gouvernement.

Q. A-t-il refusé de faire affaires avec vous tant que vous ne lui auriez pas procuré un dépôt, ou bien avez-vous commencé à faire affaires avec lui avant de lui avoir procuré un dépôt? R. Je crois que nous avons commencé à faire affaires avec lui avant de lui avoir procuré un dépôt.

Q. Quel fut le premier dépôt que vous lui avez obtenu? R. Pour le premier dépôt, je vis le colonel Matheson et lui parlai de faire un dépôt à la Farmers Bank.

Q. Ce fut le premier? R. Ce fut le seul, dont je me souvienne.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir eu des intérêts en commun avec M. Stevenson? R. Oui, je croyais que vous vouliez parler surtout du gouvernement.

Q. Non, je parle de tous les dépôts que vous avez procurés à la banque? R. Oui.

Q. Lequel fut le premier, le gouvernement de l'Ontario ou Stevenson. R. Le gouvernement de l'Ontario fut le premier.

Q. Pouvez-vous nous dire, au moins approximativement, les dates de ces deux lettres (Pièce 69); comme tous les journalistes, vous écrivez le moins de lettres que vous pouvez? R. Je ne puis dire au juste la date de la première; c'était pendant mes pourparlers avec le colonel Matheson, alors que je m'efforçais d'obtenir de lui un dépôt pour la Farmers Bank.

Q. Etait-ce au cours de vos premières négociations avec lui? R. Je pense que oui.

Q. Avez-vous été voir le colonel Matheson plus qu'une fois, dans le but d'en obtenir des dépôts? R. Je le pense bien.

Q. D'en avoir obtenu un, cela ne vous suffisait pas? R. Ce n'est pas cela, mais j'ai dû lui faire plusieurs visites avant d'obtenir ce dépôt.

Q. Tâchiez-vous simplement d'obtenir un seul dépôt? R. Plus tard, j'ai tâché d'obtenir de nouveaux dépôts du gouvernement de l'Ontario.

Q. Avez-vous réussi? R. Je ne crois pas avoir eu beaucoup de succès.

Q. Quel a été le montant du dépôt que vous avez réussi à persuader le colonel Matheson à accorder à la banque? R. $10,000.

Q. Vous souvenez-vous à quelle date c'était? R. Je crois que c'était en mai 1907.

Q. Ces lettres ont évidemment été écrites en juin? R. Alors, cela a dû être en juin; mai ou juin; je ne saurais dire à quelle date on a reçu le dépôt.

Q. C'est étrange, car le premier reçu de dépôt est daté du 14 juin? R. Cette lettre (du 21 juin) me paraît avoir été écrite pendant que je cherchais à obtenir du colonel qu'il fît un dépôt à la banque. Je travaillais ferme pour lui

exposer les raisons qui pourraient le déterminer à faire un dépôt à la Farmers Bank.

Q. Quelles raisons vouliez-vous lui exposer? R. La clause de la loi des banques relative aux dépôts des gouvernements, ces dépôts, je crois, étant garantis d'une manière spéciale et constituant une hypothèque sur l'actif de la banque. C'était là une de mes raisons. Un autre motif, c'était l'état mensuel du gouvernement fédéral, dans lequel on déclarait que la situation de la banque était satisfaisante.

Q. Avez-vous fait valoir ces raisons auprès du colonel Matheson? R. Oui.

Q. A cette époque, connaissiez-vous autre chose, relativement à la condition dans laquelle se trouvaient les affaires de la banque, que ce que vous aviez vu dans les états mensuels? R. Absolument rien.

Q. Ces quantièmes du mois de juin, quelle que soit l'année dans laquelle ces lettres ont été écrites, sont-ils exacts? R. Oui.

Q. Car, chose curieuse, dans aucune de ces années on n'a émis de reçus de dépôts après juin—quelles sont les dates de ces lettres? R. Les 20 et 21 juin.

Q. Ces lettres pouvaient se rapporter à d'autres tentatives que vous avez faites en vue d'obtenir des dépôts, tentatives restées infructueuses, à ce que vous avez dit? R. Auprès du colonel?

Q. Oui? R. Je pense qu'elles faisaient partie de mon premier travail, si je me le rappelle bien.

Q. Le premier reçu de dépôt est daté du 14 juin 1907, et le montant est de $10,000; vous croyez que c'était votre première tentative? R. Je crois que oui.

Q. Les dépôts ont commencé à arriver à la banque le 20 mai 1907, et ont été annulés dans un reçu de dépôt daté du 14 juin, de sorte que si ces dates sont exactes, et si c'était en 1907, ce devait certainement être après cela? R. Cela en a l'air.

Q. Supposé que ce fût l'année suivante, en 1908, les deux reçus de dépôts ont été émis le 13 mai et le 19 mai, respectivement; de sorte que, si c'était en 1908, c'était après ces dates? R. Oui, juin vient après mai, certainement.

Q. Ces faits sont évidents; ce n'est qu'en vue de découvrir l'année véritable? R. Je voudrais pouvoir me la rappeler.

Q. Vous ne pouvez nous éclaircir davantage? R. Non, je ne le peux pas.

Q. Et vous n'avez jamais obtenu plus que $10,000 de dépôt du colonel Matheson? R. Je crois que c'est tout ce que j'ai obtenu du colonel.

Q. Lui avez-vous dit, ou laissé entrevoir, que votre but était d'obtenir un prêt? R. Cela est possible, car j'ai été très franc; j'ai fait valoir tous les motifs que j'ai pu trouver, monsieur, pour tâcher d'obtenir ce dépôt, car nous avions besoin d'argent au "World"; nous avions un bon journal, notre actif ne laissait rien à désirer, mais le Toronto World éprouvait de la difficulté à contracter un emprunt.

Q. Est-ce que d'autres que vous ont été voir le colonel Matheson, de la part du "World", relativement à ce dépôt? R. Je ne le pense pas; j'ai été le seul, je crois, à voir le colonel à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE: Il est évident, d'après la date de cette lettre, et d'après les dates de ces dépôts dans le livret, que cette lettre ne pouvait se rapporter au dépôt de $10,000, ne le voyez-vous pas? R. Oui, cela doit être, car le dépôt a été mis à la banque en mai.

Q. Quelle conclusion seriez-vous porté à en tirer? R. Que peut-être j'ai cherché à obtenir un autre prêt, ou plutôt un autre dépôt.

Q. Et que vous n'avez pas réussi? R. Oui.

PIÈCE 69: Deux lettres, datées du 20 juin et du 21 juin, dont il a été question plus haut, écrites par W. H. Greenwood à M. Travers.

M. HODGINS: Vous pourriez-vous peut-être découvrir à quelle date vos relations avec la banque ont commencé? Qui était trésorier? R. M. Remion, le secrétaire-trésorier actuel, le saura.

L'HONORABLE A. J. MATHESON est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes trésorier provincial de l'Ontario? R. Oui.

Q. Et vous étiez trésorier provincial en 1907 et en 1908? R. Oui.

Q. Il y a un compte de dépôt ouvert à la Farmers Bank le 20 mai 1907, et transformé en juin en un reçu de dépôt; comment se fait-il que ce dépôt ait été fait à la aFrmers Bank? R. Je ne parle que de mémoire, mais, autant que je me le rappelle, M. Greenwood fait erreur quand il dit qu'il m'a demandé d'accorder un dépôt à la Farmers Bank à cette époque; la première fois qu'il m'a demandé un dépôt, c'était l'année suivante, en 1908, et, autant que je me le rappelle, le docteur Beattie Nesbitt me rencontra un jour dans le corridor et se plaignit de ce que nous ne traitions pas la Farmers Bank comme les autres banques, et me demanda un dépôt—nous avons un compte courant et un compte spécial de dépôt—c'était le 16 mai, n'est-ce pas?

Q. Le compte a été ouvert le 20 mai 1907? R. Le 16 mai 1907, d'après nos livres.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est fort possible, car c'est reporté du livre de caisse? R. Et nous avons continué après cela à déposer les chèques de cette banque, d'autres chèques et des espèces, des mandats de poste, des mandats de messageries, et du papier-monnaie, jusqu'au 12 juin, alors qu'on fit un chèque de $10,000. Cette somme devait être portée au compte de dépôt spécial, et le chèque fut fait le 13—je vois ici par les témoignages que le reçu de dépôt est daté du 14—et cela fut le résultat de la demande que m'avait faite le docteur Nesbitt, qui était alors président de la banque. Et à partir de ce moment nous avons continué à faire des dépôts à la Farmers Bank; nous y déposions les chèques de la Farmers Bank et les chèques tirés sur cette banque.

Q. Et le compte continue à courir, rien n'est déposé entre juin et octobre, et en janvier 1908 on dépose certaines sommes? R. A la fin de l'exercice financier, nous convertissons en espèces tous les reçus de dépôts afin d'avoir l'intérêt.

M. LE COMMISSAIRE: Il n'y a pas de dépôt jusqu'áu 21 avril?

M. HODGINS: Puis, en mai 1908, on émet deux autres reçus de dépôts en votre faveur, le 13 mai et le 19 mai, pour $15,000 et $10,000, respectivement? R. Oui.

Q. Comment se fait-il qu'on ait obtenu ces dépôts? R. J'ai cherché à me le rappeler. Je n'ai rien pour me guider, si ce n'est ma mémoire; je ne puis m'en souvenir. Je suis certain que le docteur Nesbitt ne m'a pas demandé de dépôt en 1908, pas directement, pas personnellement, autant que je m'en souviens; il aurait pu me le faire demander par d'autres.

Q. S'est-il passé entre vous et le docteur Beattie Nesbitt autre chose que ce que vous avez rapporté, en parlant du premier compte? R. Je ne me souviens pas d'autre chose; je me souviens seulement de l'avoir rencontré un jour dans le corridor et de lui avoir parlé.

Q. Aviez-vous quelque raison de croire que la situation de la Farmers Bank pouvait laisser à désirer? R. Non, j'avais étudié les rapports de la banque, et je la pensais parfaitement sûre; sans cela je ne lui aurais pas accordé de dépôt.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de la mine Keeley à cette époque? R. Non, je n'ai pas entendu parler de la mine Keeley avant la faillite de la banque. Je savais que le docteur Beattie Nesbitt était intéressé dans une spéculation minière dans le nord, parce que je l'avais rencontré dans cette partie du pays et que je lui avais parlé.

Q. La déclaration suivante est-elle exacte ou non, en parlant de certaine correspondance produite ce matin: "Ces faits, réunis sembleraient indiquer que les fonds qui ont permis au docteur Beattie Nesbitt de se lancer dans la spéculation de la mine Keeley et de conduire la banque à la ruine ont été obtenus du trésorier même de l'Ontario, grâce à l'influence du directeur-gérant du "World" ou de quelque autre personne ou personnes inconnues?" R. J'ai cherché à me rappeler qui m'avait parlé vers cette date, mais je ne puis m'en souvenir.

Q. Vous n'avez entendu parler de la mine Keeley qu'après la faillite? R. Oui, je n'ai entendu parler de la mine Keeley qu'après la faillite de la banque; on m'avait dit toutefois que le docteur Beattie Nesbitt était intéressé dans une spéculation minière dans le nord. Il n'avait pas été question d'un prêt devant être fait au docteur Beattie Nesbitt.

Q. Y avait-il quelque rapport entre cette spéculation et ce dépôt? R. Pas à ma connaissance.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez reçu cette lettre, qu'on a produite et qui est datée du 18 juin 1908 (Pièce 68)? R. Je n'ai jamais reçu cette lettre et n'y ait jamais répondu; dans cette lettre il me demande un nouveau dépôt de $10,000, et au lieu de lui accorder $10,000 de plus le changement qui survint dans le dépôt après cela fut un retrait de $10,000.

Q. Cette lettre était classée parmi la correspondance de la banque et m'a été remise par les détectives? R. Je suis convaincu que ma mémoire est fidèle sur ce point, je n'ai pas reçu cette lettre, et je suis certain, d'après ce qu'elle renferme, que si nous l'avions reçue nous aurions immédiatement retiré tous les dépôts que nous avions à la Farmers Bank.

Q. Avez-vous subi l'influence de quelque autre personne que du directeur-gérant du "World", et dont le nom n'a pas été mentionné? R. Plusieurs personnes m'ont demandé d'accorder des dépôts à la Farmers Bank; de fait, on m'a fait la même demande pour toutes les banques de Toronto, à une ou deux exceptions près—nous avons des comptes dans toutes les banques de Toronto, et les amis de toutes les banques, à l'exception peut-être d'une ou de deux, m'ont demandé, dans le cours ordinaire des affaires, d'y faire des dépôts.

Q. Y avait-il quelque chose qui différenciât cette demande des autres? R. Non; j'avais entendu beaucoup de racontars au sujet de la situation de la Farmers Bank, mais j'avais la plus grande confiance dans les rapports de la "Gazette du Canada", et si je n'avais pas cru la banque parfaitement sûre, elle n'aurait pas eu de dépôt.

M. le Commissaire: Vous avez dit que lorsque le docteur Nesbitt vous a parlé il a prétendu que vous n'accordiez pas à la Farmers Bank le même traitement qu'aux autres banques; vous aurez peut-être la bonté d'expliquer cela davantage; qu'entendez-vous par là? R. Que les autres banques pouvaient déclarer qu'elles avaient des dépôts de la province et que la Farmers Bank ne le pouvait pas; cela leur portait préjudice auprès des personnes dont on sollicitait les dépôts, et la Farmers Bank payait nos impôts, encaissait nos chèques et les payait au pair; toutes ces banques paient nos chèques au pair.

Q. Et l'on prétendait que vous n'accordiez pas à la Farmers Bank le même traitement qu'aux autres banques? R. Oui.

M. Hodgins: Vous dites qu'à la fin de l'exercice financier vous convertissez toujours en espèces les reçus de dépôts; à quelle date, en 1907, l'exercice financier a-t-il pris fin? R. Cette année-là l'exercice financier a été clos, je crois,

le 31 décembre. Maintenant l'exercice financier se termine le 31 octobre, et il en est ainsi depuis deux ou trois ans.

Q. Je devrais peut-être vous interroger plus au long au sujet du témoignage de M. Greenwood; vous rappelez-vous l'entrevue que vous avez eue avec lui? R. Il ne me laissait pas de repos, il est venu me voir une douzaine de fois, et ces lettres ne m'ont pas été écrites à moi, mais à la banque; mais je crois qu'elles sont de 1908, car je suis convaincu qu'il n'a eu rien à faire avec le premier dépôt, que la banque a reçu en mai 1908, et il n'a pas obtenu de nouveaux dépôts à cette époque-là.

Q. Vous avez entendu son témoignage relaitvement à la déclaration qu'il vous a faite; vos souvenirs s'accordent-ils avec son témoignage? R. Autant que je m'en souviens, il y a longtemps de cela, quatre ou cinq ans, je ne voudrais pas contredire son témoignage, si ce n'est sur un point: que c'était en 1907. Je crois qu'il fait erreur en disant cela.

WILLIAM H. GREENWOOD est rappelé—

M. Hodgins: Vous désirez ajouter quelque chose, je crois? R. On fait la suggesion dans le "Globe" de ce matin qu'apparemment le docteur Nesbitt et moi, sommes les deux qui avons été trouver le gouvernement de l'Ontario pour en obtenir certains dépôts; je ne sais pas ce que le docteur Nesbitt a pu faire auprès du gouvernement de l'Ontario. Quant à moi, je ne travaillais que pour le Toronto World, et je voulais obtenir un prêt de la Farmers Bank qui nous aurait aidé à réunir les fonds dont nous avions besoin pour le Toronto World, en fournissant les garanties ordinaires. Je ne connais rien du tout des démarches qu'a pu tenter le docteur Beattie Nesbitt en vue d'obtenir des dépôts.

M. le Commissaire: Le docteur Beattie Nesbitt vous a-t-il jamais accompagné? R. Jamais.

ALFRED GORDON TRAVERS est assermenté et interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes le fils de M. W. R. Travers? R. Oui.

Q. Et la raison pour laquelle je vous ai appelé c'est au sujet d'une boîte qu'on n'a pu retrouver; nous voudrions savoir ce qu'elle est devenue? R. Oui.

Q. On prétend que cette boîte a été portée à la maison de votre père lors de la faillite de la banque. Nous avons ici une boîte confiée à la garde des détectives depuis ce temps-là: pourriez-vous nous dire si c'est bien là la boîte qui a été déposée à la maison de votre père? R. Je pense que c'est en effet la boîte.

Q. L'avez-vous ouverte? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous pris quelque chose qui s'y trouvait? R. Tout ce que je puis me rappeler, c'est que j'en aurais retiré un seul papier, une lettre que mon père m'avait demandé d'aller lui chercher.

Q. Cette lettre était-elle adressée à quelqu'un ou venait-elle de quelqu'un dont le nom a été mentionné au cours de cette enquête? R. Je ne pourrais dire si ce nom a été mentionné ou non. Je crois que cette lettre a été remise à l'inspecteur Duncan.

Q. C'est vous-même qui la lui avez remise? R. Oui, il désirait l'avoir.

Q. Vous rappelez-vous à qui elle était adressée? R. A mon père, je crois.

Q. De qui venait-elle? R. De M. Warren.

Q. Je crois que j'ai cette lettre. C'est tout ce qui a été pris dans la boîte? R. D'après mes souvenirs, c'est tout ce que j'ai pris.

Q. Qu'y avait-il à part cela dans la boîte? Aucuns chèques? R. Je ne me rappelle pas s'il y avait des chèques ou non; au fait, je crois qu'il y en avait.
Q. A-t-on pris aucun de ces chèques? R. Je ne pourrais pas dire.
Q. Vous n'en avez pris aucun, vous-même? R. Non, monsieur.
Q. La boîte a bien été déposée à la maison de votre père, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.
Q. Avant que les détectives s'en emparent? R. Oui.
Q. Elle est restée, à la maison combien de temps en tout? R. Une couple de mois, je crois.
Q. Qui avait la clef de cette boîte? R. La clef avait été perdue.
Q. Qui y avait-il dans la maison pouvant avoir accès à la boîte et la trouver ouverte? R. Il y avait moi.
Q. Personne à part vous? R. Les servantes; pas d'autres.
Q. Vous étiez seul à occuper la maison? R. Oui.
Q. Tout le temps? R. Mon frère y est venu passer quelques jours, c'est le seul. Il rendait visite à notre famille et il s'est rendu me voir une couple de jours à la maison.
Q. Où demeure votre frère? R. A Saskatoon, maintenant.
Q. A part ces gens dont vous parlez, il n'y avait personne dans la maison ayant accès à la boîte, et à votre connaissance, il n'est venu personne chercher quelque chose dans la boîte? R. Non, monsieur.
Q. Madame Travers demeurait-elle là? R. Elle y a passé quelques jours quand nous avons déménagé, quand nous avons quitté la maison.
Q. Où se trouvait la boîte? R. Dans le petit boudoir.
Q. Vous avez dit que la clef avait été perdue: y avait-il une clef lorsque la boîte a été apportée à la maison, ou s'est-elle trouvée perdue plus tard? R. Plus tard, je crois, car, je ne me rappelle pas bien, mais il me semble que l'inspecteur Duncan ne pouvait réussir à l'ouvrir et qu'il m'a demandé la clef—et je n'ai pu la lui trouver.
Q. La clef était-elle venue en même temps que la boîte? R. Je ne saurais le dire, monsieur.
Q. D'où venait la boîte? R. De mon bureau.
Q. D'où avait-elle été envoyée à votre bureau? R. C'est quelqu'un qui l'a apportée à mon bureau.
Q. Quelqu'un de la banque ou du bureau de M. Owens? R. Je suppose que la boîte a été envoyée de la banque, mais je ne puis pas l'affirmer.
Q. Combien de temps est-elle restée à votre bureau? R. Une couple de jours probablement.
Q. Nous désirons beaucoup retrouver certains chèques, et précisément des chèques que l'on aurait pu faire disparaître: en savez-vous quelque chose? R. Non, monsieur.
Q. Vous n'en avez pris aucun dans la boîte? R. Aucun, monsieur.
M. LE COMMISSAIRE: Comment avez-vous pu aller chercher la lettre dans la boîte, si vous n'aviez pas la clef? R. Je devais avoir la clef à ce moment-là.
Q. Alors il y avait une clef chez vous qui a été perdue. Combien de temps était-ce après l'arrivée de la boîte chez vous que vous êtes allé chercher la lettre? R. Je ne saurais le dire au juste; ce peut être deux semaines ou trois, ou un mois. Mais ce ne fut pas très longtemps après.
Q. Et après cela on a perdu ou égaré la clef? R. Oui.
Q. Avant que la clef fût perdue, la boîte se trouvait-elle dans un endroit où quelqu'un pouvait y avoir accès? R. Je ne le crois pas.
Q. Qui avait la clef? R. J'ai eu la clef durant quelque temps.
Q. Vous l'avez eue jusqu'à ce qu'elle soit perdue? R. Je le crois.

M. Hodgins: L'inspecteur a-t-il fait faire une clef, ou l'a-t-on retrouvée? R. Je ne suis pas bien sûr, mais je crois qu'ils ont brisé la serrure.

M. W. R. TRAVERS, on continue de le questionner:—

M. Hodgins: Vous vous rappelez que M. MacCorquodale a rendu témoignage ici au sujet du paiement de $5,000 fait par M. Lindsay? R. Oui.

Q. Je trouve dans le dossier une lettre du 29 août 1906, je désirerais savoir si cette lettre lui fut envoyée? R. Je crois qu'elle le fut.

Q. Vous remarquez que cette date est du mois d'août 1906: s'est-il après cette date présenté au nom de la banque ou en votre nom pour vendre des actions? R. Il avait continuellement ses entrées à la banque. Il était en relations avec les directeurs provisoires avant que j'aie rien eu à faire dans cette entreprise.

Q. Après cette lettre du mois d'août 1906, dans laquelle vous lui dites de ne plus se présenter au bureau, vous n'avez plus voulu avoir de relations avec lui? R. Oui, je me rappelle cela.

Q. A-t-il eu des relations avec la banque o ua-t-il vendu des actions? R. Oui, je crois qu'il a continué à venir même après cette lettre.

Q. Bien que vous l'eussiez prié au mois d'août 1906 de ne plus se présenter au nom de la Farmers Bank? R. Oui, tout ne dépendait pas de moi; le bureau provisoire—Mais, au fait, c'est moi qui dirigeais les affaires à ce temps-là, et je crois que malgré cela il continua à avoir des relations avec la banque.

Q. Existait-il des liens de famille? R. C'était un grand ami de M. Lown, et M. Lown était avec moi presque continuellement.

Pièce 70: Lettre de M. Travers à M. D. S. MacCorquodale, en date du 29 août 1906.

Q. Il y a une lettre du 19 octobre 1906, que je dois admettre ne pouvoir comprendre. Elle est adressée au gérant de la Banque de Montréal, l'autorisant à retenir $20,000 de l'argent que le gouvernement devait renvoyer; cette lettre a-t-elle jamais été envoyée? R. D'après ma mémoire, elle le fut. M. Braithwaite était le gérant local de la Banque de Montréal, et il était aussi le gérant de la Banque de Montréal à Hamilton, lorsque je me trouvais là. Il spéculait dans un bureau de courtage interlope et y avait perdu de l'argent; je lui avais aidé à se retirer d'embarras, et je pensais qu'il m'aiderait à son tour, et voilà pourquoi je l'ai prié de me prêter $20,000.

Q. Il ne vous les a pas prêtés? R. Non, pour une raison ou pour une autre il a refusé.

Q. Cette lettre avait-elle pour objet, si la somme vous était prêtée, de mettre la banque en état de recouvrer cette somme à même le Fonds? R. Oui, c'est cela.

Q. Elle n'a jamais servi? R. Non, il m'a refusé son concours, avant que le prêt soit fait.

Pièce 71: Lettre en date du 19 octobre 1906, de M. Travers au gérant de la Banque de Montréal, à Toronto.

Q. Est-ce ici la lettre que vous dites avoir été écrite à la trésorerie, et a-t-elle été envoyée? (Lettre en date du 12 janvier 1907). R. Je répondrais oui. Cela me semble être la lettre que j'ai écrite et dont j'ai parlé lors de mon premier témoignage.

Pièce 72: Lettre en date du 12 janvier 1907, de M. Travers au ministre des Finances.

LE TÉMOIN: J'ai parlé hier d'un document qui avait été copié dans ce registre: j'ai causé depuis avec M. Hartley Dewart et il m'a dit avoir l'original au tribunal de la police.

M. LE COMMISSAIRE: C'est là le second contrat au sujet des commissions? R. Le troisième, 15 pour 100.

Q. Il y a eu un premier contrat, puis un mémorandum au verso, enfin un autre que vous appelez le troisième, et statuant 15 pour 100? R. Oui. Je constate que M. Shaver doit rendre témoignage. Il devrait vérifier ce point afin de pouvoir jurer de l'exactitude de ce registre.

Q. M. Dewart se rappelle-t-il où il a vu le contrat? R. Oui, il croit qu'il peut le retrouver.

Q. Le retrouver? R. Oui, il le croit, et il a dit qu'il tâcherait de le retrouver.

M. HODGINS: Au cours de vos relations avec M. Urquhart, MM. Urquhart et MacGregor, vous leur avez écrit le 7 décembre 1906, au sujet de votre compte et vous disiez: "Vous savez sans doute, et il n'est pas besoin que j'insiste, que nous avons eu de très lourdes dépenses, par suite surtout des obtacles suscités par M. William Laidlaw". Et M. Urquhart de répondre que le fait d'avoir à supporter des frais considérables causés par d'autres personnes n'était pas une raison pour que son associé et lui ne reçoivent pas leur juste dû. Que vouliez-vous dire quand vous parliez des grosses dépenses occasionnées par M. Laidlaw? R. Nous eûmes à payer $500 à M. Watson, C.R., pour défendre nos intérêts.

Q. Les reçus n'indiquent pas cela? R. Je crois que oui.

Q. Un reçu indique $250? R. N'y a-t-il pas un autre reçu pour $250 payés plus tard?

Q. Non? R. D'après mes souvenirs, nous lui avons donné $500.

Q. Y a-t-il d'autres dépenses auxquelles vous faisiez allusion? R. Non, je ne me rappelle pas—sinon les dépenses que de semblables causes entraînent ordinairement; je ne me rappelle rien de particulier.

Q. Je vois un chèque ici de M. Beattie Nesbitt fait à votre ordre en date du 15 mai 1907, au montant de $3,000: pourquoi ce chèque? R. Le journal le "News", si je me rappelle bien, avait obtenu jugement contre M. Nesbitt pour ce montant, et ce journal avait fait saisir les actions de banque au nom de M. Nesbitt. Je lui avançai alors le montant en question pour lui éviter des ennuis, et il me le rendit plus tard. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Le chèque de M. Nesbitt ne signifie rien autre chose que le remboursement de la somme que vous lui aviez prêtée? R. C'est là le remboursement.

Q. Qui était votre inspecteur? R. M. Fitzgibbon était pratiquement l'inspecteur.

Q. Je croyais que M. Fitzgibbon était le comptable? R. Il était le comptable en chef et l'inspecteur en chef.

Q. Faisait-il souvent l'inspection des succursales? R. Pas très souvent, je dois le dire; il se rendait faire des inspections chaque fois que je l'en priais.

Q. Il n'y avait pas d'inspection régulière? R. M. Nesbitt avait sous ses ordres un jeune homme du nom de Spink, qui se rendait visiter les succursales environnantes et en faisait une inspection assez régulière.

Q. Qui faisait l'inspection du bureau-chef? R. Ce devoir incombait à M. Fitzgibbon. Mais voulez-vous dire le bureau-chef ou la succursale de Toronto?

Q. Je veux dire le bureau-chef de Toronto? R. Le bureau-chef était inspecté par le gérant local de la succursale de Toronto et la succursale était inspectée par M. Fitzgibbon.

Q. Qui était le gérant local de la succursale de Toronto? R. Je ne me rappelle pas qui c'était à ce temps-là; nous en avons eu un si grand nombre.

Q. Comment se fait-il que le gérant local de la succursale de Toronto n'ait pas découvert qu'il y avait des sommes de débitées à tort dans les livres de la banque? R. Je ne saurais vous donner d'explication pour lui.

Q. Avez-vous attiré son attention sur ce point-là? R. Non, à coup sûr.

Q. Y a-t-il moyen de tromper un inspecteur si le gérant de la banque le désire? R. Il n'y avait guère lieu de tromper M. Fitzgibbon, quand c'était lui-même qui faisait ces entrées.

Q. Il savait à quoi s'en tenir à leur sujet et il a prêté son concours pour les faire? R. Oui, et il a prêté son concours pour les faire.

Q. Alors il avait connivence avec vous? R. Je l'ai entendu rendre son étmoignage; il a dit qu'il lui fallait obéir à més ordres.

Q. Son inspection sur ce point n'a guère de valeur? R. Evidemment non.

Q. Quelle mesure d'efficacité pouvait avoir l'inspection faite par le gérant local? R. Il prenait les reçus et les comparait aux chiffres dans les livres après les avoir vérifiés; il ne remontait pas aux sources de chaque entrée en particulier. Oh, l'inspection était faite par manière d'acquit, voilà tout.

Q. A part cela, aucune inspection sérieuse n'était faite par un des officiers? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'aviez pas d'inspecteur spécial uniquement chargé de cette tâche? R. Non.

M. le Commissaire: Quelle garantie possédait le public, ceux qui étaient créanciers de la banque et y faisaient des dépôts, quelle garantie avaient ceux-là contre ce qui est arrivé? R. Aucune, avec la loi actuelle des banques.

Q. Le gouvernement pourrait-il prendre des mesures pour assurer son intervention et empêcher des opérations semblables à celles que faisait votre banque? R. Sans doute, il le pourrait.

Q. Le système de banques américain comporte de telles mesures, n'est-ce pas? R. Avec le système américain, il y a un inspecteur de banques nommé par le gouvernement de Washington dont la tâche consiste à se présenter à l'improviste dans les diverses banques et à en faire la vérification, si je puis m'exprimer ainsi.

Q. Il a le pouvoir de fermer les portes d'une banque? R. Oui. On pourrait installer le même système ici. J'ai eu l'idée, si vous me permettez de l'exprimer, qu'il devrait exister une division spéciale dans le ministère des Finances, dont on donnerait la direction à un banquier compétent, et où l'on s'occuperait de vérifier non seulement les rapports des banques, mais les valeurs en circulation. Il serait très facile à un banquier compétent de se présenter au bureau-chef d'une banque et de se renseigner rapidement sur l'état des affaires de cete banque. C'est au bureau-chef où se font, en vérité, toutes les affaires d'une banque; les succursales ne sont que des artères par où arrivent les dépôts. Les prêts faits dans les succursales sont excellents, règle générale, et l'on y subit des pertes très rarement.

Q. Le côté extraordinaire de cette aventure, c'est de constater que même lorsqu'on aurait su le genre de transactions qui se faisaient, à moins qu'un actionnaire ou un créancier ne fût intervenu pour faire fermer la banque, il n'y avait dans la loi aucun dispositif pour mettre fin à cet état de choses? R. Aucun dispositif que je sache. Comme je le disais hier, je crois que le papier-monnaie d'une banque devrait être basé sur les réserves: une banque devrait pouvoir mettre en circulation des billets au plein montant de sa réserve, et le gouvernement aurait la main haute sur cette réserve, parce que la réserve qui rapporte des intérêts est la même chose que des dépôts libres.

M. W. J. LINDSAY est appelé à rendre de nouveau témoignage:

M. HODGINS: Avez-vous trouvé l'explication, et êtes-vous en état de me dire maintenant d'où viennent ces $3.000 déposés au crédit de votre femme? Vous avez dit que vous lui deviez de l'argent, ou quelque chose de ce genre, et je vous ai prié de vous en assurer d'une façon plus définie; l'avez-vous fait? R. Vous avez les chèques en votre possession, si je comprends bien.

Q. Vous demandez pourquoi cet argent lui a été payé? R. Je vous ai dit que je le lui devais.

Q. Vous ne pouviez guère m'expliquer cependant quelle était l'origine de cette dette: je voudrais que vous soyez plus précis? R. Je lui avais emprunté cet argent quelque temps auparavant.

Q. Combien de temps avant d'en faire le recouvrement? R. Je lui fais de fréquents emprunts.

Q. Je parle de ce qui est survenu en 1896? R. Je puis l'avoir eu un an, je puis l'avoir eu deux ans.

Q. Ne vous souvient-il pas des circonstances de cet emprunt? R. Non.

Q. Quelle somme aviez-vous empruntée? R. Ma dette envers elle dépassait de beaucoup cette dernière somme.

Q. Votre femme a-t-elle de la fortune? R. Je ne trouve pas qu'il convienne de faire entrer ma femme dans cette affaire. Cet argent était à moi et j'admets l'avoir emprunté.

Q. C'est vous qui l'y avez amenée? R. Vous m'avez demandé où était allé l'argent et ce fut là ma réponse. Il se trouve une bonne somme que je n'ai pas encore reçue sur mes commissions; les papiers qui en font foi se trouvent en Cour, (le témoin tend une lettre au Commissaire).

M. LE COMMISSAIRE: Cette lettre indique un différend au sujet de cet argent.

M. HODGINS: Qu'il a emprunté à sa femme?

M. LE COMMISSAIRE: Quelle dispute est-ce là? R. Il s'agit de la Compagnie Imperial Steel and Wire.

M. HODGINS: D'après ce que j'en sais, il n'existe aucun différend de cette nature devant la Cour? R. Il existe un procès en cour au sujet du partage du stock détenu par ma femme.

Q. Cette affaire n'a pas été produite depuis 1907? R. J'ai eu beaucoup à faire depuis cette époque, mais l'affaire est encore pendante.

Q. Quels sont vos avocats? R. A l'heure qu'il est, ce sont Beattie et Blackstock.

Q. Sont-ils enregistrés à ce titre? R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous pris d'autres avocats? R. J'ai pris mes dispositions à cet effet.

Q. A quelle époque arrive la plus récente procédure prise au sujet de cette dispute? R. Quelque temps avant la faillite de la banque; il y en eut une autre très-active, et vous en savez le résultat, car elle fit quelque bruit dans le temps.

Q. Je sais aussi pertinemment que, au cours des trois dernières années, l'affaire à laquelle vous faites allusion, n'a eu aucun développement? R. Elle en aura.

Q. Et c'est là la raison pour laquelle vous n'aimez pas à dire comment il advint que vous avez eu de l'argent de votre femme? R. Oui.

Q. Et la raison pour laquelle vous étiez en dette envers elle? R. Oui.

Q. Vous craignez qu'il ne vous arrive de faire ici des déclarations qui pourraient vous nuire dans ce procès? R. Oui, et je crois qu'il ne serait pas juste que l'on m'y exposât.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne veux pas croire que cette enquête a pour but de mettre le liquidateur à même d'arriver à quelque chose.

M. HODGINS: Non; mon but est de tâcher de retracer ces $3,000 que le témoins a déclaré avoir payés à sa femme? R. J'ai eu cet argent.

Q. Et vous l'avez déposé à son crédit personnel?

M. LE COMMISSAIRE: Il est évident qu'il en a été fait ainsi; ce document le prouve; quel intérêt avons-nous de savoir s'il devait ou non cet argent à sa femme?

M. HODGINS: Votre femme, qu'a-t-elle fait de l'argent? R. Cela ne me regarde pas, et je crois qu'il en est de même pour vous.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas que votre question soit pertinente.

M. HODGINS: Voici comme je la comprends: cet homme dit: "J'ai reçu cet argent, je l'ai remboursé à ma femme et je refuse de dire ce qu'elle en a fait". Si elle en a disposé pour son profit à lui, c'est comme s'il s'en était servi lui-même, et il ne devrait pas refuser de parler? R. Cet argent m'appartient et s'il me faut dire l'emploi que j'ai fait de mon argent, si je l'ai porté au boucher ou au fabricant de chandeliers, cela pourra être long.

Q. Je voudrais pouvoir vous entendre dire que c'est là qu'il est allé.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne saisis pas bien votre raisonnement en ceci, M. Hodgins.

M. HODGINS: J'agis ainsi parce que je ne crois pas que nous connaisions, jusqu'à présent, la destination de cet argent.

M. LE COMMISSAIRE: On laisse entendre que cet argent a été employé mal à propos? R. Vous avez appris la vérité sur ce sujet.

M. HODGINS: Il refuse de dire comment il en est venu à devoir cet argent à sa femme, de quelle façon il l'en a remboursé et ce qu'elle en a fait subséquemment? R. Les chèques sont en votre possession; je ne vois pas pourquoi on lui créerait des ennuis; vous lui avez, d'ailleurs, fait subir un interrogatoire antécédent.

M. HODGINS: Je ne me suis pas appliqué à l'interroger ici, et ce, sur votre prière? R. Pas ici; je me suis rendu ici librement et de mon propre mouvement et je n'ai reçu la sommation de comparaître qu'au bout de trois jours; chacune de mes réponses a été aussi claire que si vous en aviez eu une audition par phonographe.

M. LE COMMISSAIRE: Cet argent a-t-il été dépensé d'une façon quelconque qui ait trait à la Farmers Bank? R. Non, monsieur, je n'ai pas donné un dollar pour ce qui regarde la Farmers Bank d'une façon malhonnête quelconque. J'ai donné à M. Luxton une somme assez ronde à titre de commissions; ce dernier vendait des actions tout comme moi; j'ai mis dans cette affaire de 15 à 18 heures par jour de mon travail, j'y ai trouvé des ennuis à l'infini, et j'y ai engouffré trente ou quarante mille dollars.

M. HODGINS: Tout ce que je veux vous demander maintenant a trait au paiement de $5,000; on vous a déjà interrogé à ce sujet? R. Oui, trois fois.

Q. Cette fois-ci sera la quatrième, écoutez bien la question. Quand vous êtes revenu de la Farmers Bank en possession de cet argent, en quel état l'argent se trouvait-il? R. Il était placé en rouleau dans la poche de mon pantalon.

Q. Etait-il enveloppé d'une façon quelconque? R. Peut-être qui si, peut-être que non; je me rappelle que je l'ai mis en rouleau, enfoui dans ma poche et tenu dans ma main tout le long du voyage.

Q. Puisque vous vous rappelez tout cela, vous rappelez-vous que vous l'ayez entouré de quelque chose? R. Je ne sais si je l'ai enveloppé ou entouré d'un élastique.

Q. Vous ne vous en souvenez pas? R. Non; porter $5,000 sur moi, sortait de l'ordinaire.

Q. Je vous demande de me répondre sur un fait, et sur celui-là seulement; vous ne réussissez pas à vous souvenir; en entrant à la Farmers Bank, dans quelle pièce avez-vous pénétré? R. Je suis entré dans la pièce.

Q. Dans quelle pièce? R. Dans la pièce extérieure.

Q. Celle où se trouve le comptoir? R. Oui; je me suis tenu au comptoir et M. Travers est venu à la porte.

Q. A quelle porte? R. A la porte de gauche de son bureau.

Q. Puis? R. J'allai à lui et je lui remis le rouleau d'argent.

Q. Le comptoir, je suppose, se trouvait être entre vous deux? R. J'ouvris la porte; je la poussai.

Q. Et vous vous êtes avancé? R. Oui.

Q. Dans quelle direction? R. Vers la porte et lui remis l'argent; il se tenait dans la porte.

Q. Quelle porte? R. Je vous ai dit que c'était la porte de gauche de son bureau.

Q. Comment savait-il que vous vous trouviez là? R. Il entendit ouvrir la porte; il était dans l'attente, il avait passé son habit et mis son chapeau.

Q. Comment savait-il que vous étiez là et que vous vous dirigiez vers la porte de son bureau? R. Il se tenait prêt à partir.

Q. Dans la porte de son bureau? R. Oui.

Q. Et vous êtes entré? R. Oui.

Q. Il ne s'est pas approché du comptoir pour recevoir l'argent? R. Non, je regardai s'il était à son bureau; la porte était ouverte, il vint à la porte et j'allai lui remettre l'argent; il me dit: "Vous voilà, vous?"

Q. C'est tout ce qu'il a dit? R. Il mit l'argent dans sa poche.

Q. Et vous êtes sorti avec lui? R. Oui.

Q. C'est là tout ce qu'il nous a dit. R. Oui. Il n'y avait pas âme qui vive à la banque ; il est le seul que j'aie vue ; et je crois que si vous prenez des informations à la Banque Traders, vous aprendrez que cette transaction, si vous pouvez voir leur buvard, je ne sais comment ils appellent leur procédé d'idendification, que cette transaction s'est trouvée être à peu près la dernière de la journée ; vous trouverez aussi, si on peut arriver à l'établir, que la banque n'avait ce jour-là, aucun billet de banque de $100. Je demandai le billet le plus élevé qu'il y eût, et si ma mémoire est fidèle, on me répondit qu'il ne s'y trouvait pas de billet de $100 de signé.

La Commission s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures de l'avant-midi.

Toronto, le 31 mai 1912.

La Commission rentre en séance à 11 heures de l'avant-midi, à la salle Osgoode

SONT PRESENTS :

L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire.

FRANK E. HODGINS, C. R. et JOHN THOMPSON, C. R., représentants du Gouvernement Fédéral ;

M. H. H. DEWART, C. R., représentant le Dr. Beattie Nesbitt, a été présent pour peu de temps.

M. DEWART : Votre Seigneurie me permettrait-elle de faire une remarque avant de poursuivre l'interrogatoire ? Mon savant ami a fait sommer mon client, le Dr Nesbitt, d'avoir à comparaître ce matin. Ce dernier a reçu sa som-

mation hier, et je n'ai pas eu le loisir d'étudier le cas qui le fait comparaître ici en vertu d'une sommation d'extradition. Je prends pour acquis que mon savant ami ne prendra aucune attitude au sujet des réclamations au sujet desquelles le Docteur doit être intérrogé, mais si mon savant ami veut bien consentir à laisser les choses en suspens, je serai aise d'en conférer avec lui et j'en apprendrai peut-être la nature des principaux renseignements qu'il désire obtenir du Docteur, je pourrais ainsi voir à ce que ce dernier puisse se présenter ici le jour que vous désignerez.

M. HODGINS : Je ne m'objecte pas à ce que les choses demeurent en suspens quelques jours et je vais m'entendre à ce sujet avec M. Dewart. Je crois qu'il se trouve une certaine somme de renseignements à obtenir qui ne participent en aucune façon avec ce qui fait l'objet du procès, mais je suppose que, au cours de mon interrogatoire sur cette matière, il sera toujours temps de s'y opposer.

M. DEWART : Ces explications me satisfont pleinement.

M. LE COMMISSAIRE : Acquiescez-vous à l'attitude prise par M. Dewart de ne toucher à rien de ce qui fait l'objet d'une poursuite.

M. HOGINS : Non, mais je crois qu'il sera toujours temps d'élever cette objection lorsque j'en viendrai à cette phase de la question.

M. DEWART : Je vais en conférer avec M. Hodgins.

M. HODGINS : Vous désirez faire comparaître le Dr Nesbitt.

M. DEWART : Oui.

LE DR BEATTIE NESBITT : Je comparaîtrai.

M. HODGINS : Le reporter du Globe a demandé hier de prendre une copie d'une ou des deux pièces, dont la lettre écrite, dit-on, par M. Travers, au Colonel Matheson et que ce dernier déclare n'avoir pas reçue, ainsi que les deux lettres Greenwood. Je ne me trouvais pas en mesure de les laisser voir, et ce avec d'autant plus de raison qu'elles étaient sous-clef à cette date, et je lui ai conseillé de s'adreser à vous, Monsieur le Commissaire, à cet effet.

M. LE COMMISSAIRE : Cette enquête est, à mon avis, publique et je ne vois pas que l'on puisse s'objecter à ce que n'importe qui obtienne une copie de ces lettres.

M. HODGINS : Dans ce cas rien ne s'oppose à ce qu'il en soit obtenu des copies. J'ai fait des recherches au sujet de l'entente à laquelle M. Travers a fait allusion pour ce qui est des comissions et M. Dewart, à qui je m'en suis ouvert, m'a rappelé qu'il en a fait mention au cours d'un débat qui embrassait l'une des accusations ; il a bien voulu examiner ses papiers et je crois qu'il a réussi à la retrouver. Je lui ai demandé s'il la produirait.

M. DEWART : Oui, Monsieur le Commissaire ; j'ai revu mes notes au sujet de ce que j'ai pu dire à l'époque où M. Travers a avoué sa culpabilité, et j'y vois que je faisais alors allusion au fait qu'il existait une entente entre le bureau provisoire et M. Travers en date du mois de juillet 1906 et qui lui donnait droit à une commission de 15% sur les premières $500,000 de capital-social vendu ; donc, en feuilletant ma liasse, j'y ai trouvé le document original, que je produis actuellement. Je l'ai reçu de M. Travers à l'époque où je préparais ma plaidoierie en sa faveur. Votre Seigneurie verra sur l'une des pages une corrections faite au crayon à la somme des $500,000 et où l'on peut voir qu'on a écrit $6,000 au crayon au lieu de $5,000. Je me souviens que c'était là un billet qu'il avait fait en vertu de l'entente et par lequel il indiquait le somme qui lui avait définitivement accordée par le bureau des directeurs permanents, à savoir $60,000 au lieu de $5,000.

M. LE COMMISSAIRE : Ce n'est là qu'un mémoire.

M. DEWART : Oui. (M. Dewart passe aux mains de M. Hodgins l'entente dont il est question.)

Le DR. JOHN FERGUSON est rappelé :—

M. HODGINS : Vous avez été antérieurement assermenté ? R. Oui.

Q. Nous avons déjà pris conanissance de l'entente passée le 4 juillet entre vous même et Travers, et nous nous trouvons maintenant en face d'une autre entente ; voulez-vous y jeter les yeux ? Je désirerais savoir si cette entente est authentique.

M. LE COMMISSAIRE : Pendant qu'il est occupé à examines ce papier, permettez-moi de déclarer que j'ai jeté les yeux ce matin sur un article du Globe où on établit que les témoignages prouvent que les avances de fonds faites au World l'ont été en considération du dépôt que le World a contribué à faire obtenir à la banque. Les témoignages prouvent exactement le contraire de ceci.

M. HODGINS : Oui, c'est bien ce que j'ai cru comprendre et que j'ai cru devoir tirer des déclarations de M. Travers à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE : Pour ce qui est des témoignages entendus ici, c'est bien là la vérité.

M. HODGINS : S'il se trouve quelqu'un qui soit en mesure de jeter quelque lumière sur cette affaire, je serai trop heureux d'apprendre son nom et de le faire venir ici, du moment qu'on déclarera connaître cette personne et qu'on pourra me dire son nom. J'ai fait servir des assignations à tous ceux qui pouvaient jeter de la lumière sur ce sujet.

LE TEMOIN : (Après avoir examiné l'entente) : Je ne me souviens pas de cela. Cette entente a été conclue, mais tout ce que je peux en dire, c'est qu'elle a été faite, et que les signatures sont authentiques ; je connais la mienne et celle des autres, mais cette entente n'a jamais été en vigueur ; je ne savais pas ce qu'elle était devenue ou ce qu'on en avait fait ; pour ce qui nous regardait cette entente n'a jamais été suivie.

M. HODGINS : Q. Nous sommes intéressés surtout au montant de la commission ; M. Travers a dit qu'il devait recevoir une commission de 15 pour cent ; cela expliquerait les $71,800 de commission ? R. L'entente dit 15%, mais pour ce qui nous regardait nous n'avons jamais su qu'elle avait été mise en vigueur et qu'elle était suivie.

Q. A quelle condition devait-elle être mise en vigueur, s'il y avait une condition ? R. A ma connaissance il n'y avait pas de condition.

Q. Pourquoi n'a-t-elle pas été suivie? R. Je ne veux pas vous dire cela ; mais je sais qu'elle n'a jamais été suivie.

Q. Sur quoi s'est-on basé pour la commission ? R. On a payé 10% d'après l'entente du 4 juillet.

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi on a fait cette entente à 15% ? R. Non, je ne sais pas pourquoi on a rédigé cette entente.

Q. Si l'entente a été faite et signée donnant 15%, que voulez-vous dire quand vous dites qu'elle n'a pas été suivie. Travers n'a-t-il pas obtenu les souscriptions et chargé 15% de commission ? R. Non, jamais à ma connaissance.

Q. A-t-il chargé 10% à votre connaissance ? R. Il me semble qu'il á chargé 10%.

Q. Qui vous a laissé entendre cela ? R. Si j'ai bonne mémoire, lors de l'organisation de le banque il me semble qu'on chargeait 10%.

Q. Qui saurait cela? R. M. Smith saurait cela car il avait charge des livres.

Q. C. H. Smith ? R. Oui.

Q. Est-ce que M. Lown saurait cela ? R. Peut-être, il en saurait plus que moi.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez dire à ce sujet ? R. Oui, j'avais complètement oublié que cette entente existait, car on ne s'en était jamais servie.

M. le Commissaire : Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ; voici une entente signée par tous les intéressés contenant en détail les termes de l'entente, je ne comprends pas ce que vous voulez dire quand vous dites qu'elle n'a pas été suivie ; cette entente n'a pas été faite pour le plaisir de la chose ? R. Non, je ne le crois pas, mais je n'ai pas le moindre souvenir qu'elle ait été suivie.

M. Hodgins : Q. Vous étiez le meilleur financier des Directeurs Provisoires, vous êtes celui, qui devrait savoir cela ? R. Non, je ne me le rappelle pas, j'avais complètement oublié que cette entente existât, en effet pour ce qui me regarde je n'ai jamais eu connaissance qu'une autre entente que celle du 4 juillet ait été suivie. D'après cette entente il recevait 10%.

Piece 73 : Entente du 4 juillet 1906, entre les Directeurs Provisoires et W. R. Travers, donnant une commission de 15% sur la vente des actions.

Q. L'assemblée du 10 mars 1906 : "Que l'entente conclue entre les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank du Canada et W. R. Travers, tel qu'apparaissant en double, quant à sa nomination comme Gérant Général soit adopté et mise en vigueur et elle l'est par la présente. Adopté. Watson votant contre la proposition". Puis : "Que nous réservions $500,000 d'actions qui seront vendues par MM. Smith et Urquhart, Urquhart et MacGregor dans les proportions que nous déterminerons plus tard, et sujet aux conditions que nous jugerons à propos d'imposer". R. Vous remarquerez que dans l'entente du 4 juillet nous avons changé cette réserve d'actions à Smith et aux autres.

Q. L'entente était-elle basée sur une commission de 10% ? R. Oui, je crois qu'à cette entente la commission avait été fixée à 10%.

Q. Le 4 juillet il y eu une assemblée à 2 P.M.? R. Oui, une l'avant-midi et une l'après-midi.

Q. On a fait allusion à la lettre de MM. Urquhart et MacGregor au sujet de l'acceptation des billets ; puis une résolution a été passée autorisant le paiement d'une somme de $10,000 à W. R. Travers pour commission sur la vente d'actions ; et une autre résolution que l'entente faite en ce jour entre W. R. Travers, C. H. Smith et MM. Watson et autres soit ratifiée et signée. Puis vous lui avez donné l'autorisation d'endosser tous les billets ; et le Comité Exécutif était chargé de faire la répartition des actions. Il semble qu'on ne fait allusion qu'à une entente là, et ce n'est pas celle-ci. (Pièce 73).

M. Hodgins : L'entente du 12 juillet, Pièce 12, conclue entre les Directeurs Provisoires et Smith et Travers, contient une clause par laquelle les Directeurs s'engagent à donner ce qui restait du capital-actions de la banque à vendre à Travers, le premier $500,000 au pair et la balance à prime, et à lui donner une commission de 10% pour la vente de ces actions, la moitié payable lors de la signature de la souscription et du versement du dépôt, et la balance à la répartition des actions.

M. le Commissaire : La différence entre ces deux ententes est, apparemment celle qui est faite entre les cinq Directeurs Provisoires, et Smith d'une part et Travers d'autre part, (Pièce 12) ; l'exposé et les clauses sont les mêmes jusqu'au point où Smith fait partie de l'entente : "Et la dite partie représentant les intérêts du second qui a certains droits en vertu de cette entente en date du 12 mars 1906, quant à la vente des actions de la dite banque s'engage à renoncer à tous ses droits en vertu de la dite entente et abandonne toutes réclamations contre les dits Directeurs Provisoires ou la dite banque". Cela n'est pas dans l'autre entente. "Et que la partie représentant le troisième (c'est-à-dire Travers) s'engage à accepter les comptes authentiques tels qu'ils sont dans les livres actuellement pour les frais d'organisation jusqu'à cette date, et s'engage aussi à laisser payer la somme de $20,000 aux membres de la première et de

la deuxième partie de cette entente comme rénumérations pour leurs services, la cession de la charte, etc., ces sommes devant être payées à même les fonds de la banque, pourvu que ces déboursés soient confirmés à l'assemblée des souscripteurs''.

M. HODGINS : Ne sont-ce pas là des faits, que vous aviez fait cette entente à 15% avec lui, et que Smith s'opposa à cela disant qu'on lui avait cédé le droit de disposer du premier $500,000 et que l'entente à laquelle Smith était partie était l'entente subséquente annulant ces droits et donnant une commission à Travers de 10% au lieu de 15%, qu'il devait accepter les déboursés que vous aviez faits comme légitimes, et s'engager à vous payer vous et Smith conjointement la somme de $20,000? R. Il m'est impossible de me rappeler cette entente de 15% ; apparemment on ne l'a jamais suivie.

M. HODGINS : Vous vous rappelez en tous les cas que Smith s'opposa à votre entente avec Travers parce qu'on lui avait cédé le droit de vendre les actions, et que vous avez eu de la difficulté à vous entendre avec Smith, et que vous l'avez admis à l'entente sur le même pied que les directeurs ? R. Oui, mais c'était plutôt à ce sujet ; lors de l'entente de l'avant-midi du 4 juillet on avait conclu que la rénumération des Directeurs Provisoires serait votée par les actionnaires, et l'objection, si j'ai bonne mémoire, et je crois l'avoir déjà dit, était que Smith disait : ''Supposons que les actionnaires ne consentent pas à payer cette somme, je serais laissé de côté, je n'aurais aucune considération, et cependant j'ai abandonné la position que je devais avoir à la banque et la rénumération que j'aurais reçue pour la vente de ces actions''. C'est à cause de cela que l'on a fait l'entente de l'après-midi, par laquelle M. Travers nous paya une partie de cette rémunération à même sa commission, et c'est là si j'ai bonne mémoire, que Smith présenta ses objections. Je ne sais pas pourquoi on a préparé ou pour quelles raisons on a fait l'autre entente de 15%.

M. HODGINS : N'a-t-elle pas été préparée d'abord puis a cause que Smith—? R. Non, je ne peux pas dire cela.

Q. Attendez que je finisse ma question ; à cause que Smith ne faisait pas partie de l'entente quelqu'un s'opposa à ce que vous fassiez cette entente avec Travers à moins qu'il ne fasse partie de l'entente ? R. Je ne sais pas pourquoi on a préparé cette entente ou s'il a été fait avant ou après, ou qu'elle était son but ; j'ai complètement oublié cela, et je n'y vois aucune relation avec cela.

Q. Vous vous rappelez de deux ententes dont Smith faisait partie ? R. Oui.

Q. Une conclue un peu après l'autre ? R. Oui.

Q. Et amené par les objections de Smith à la première entente ? R. Oui.

Q. C'est l'entente finale ? R. Oui, c'est l'entente finale si ma mémoire ne me fait pas défaut.

JOHN GILCHRIST, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS : Q. Quelle position occupiez-vous en décembre 1907 et en janvier 1908, quel était votre état ? R. Mon occupation régulière ?

Q. Oui ? R. Fabricant à la Crompton Corset Compony.

Q. M. Crompton en est le chef ? R. Oui, Monsieur.

Q. Etes-vous parent du Dr Nesbitt ? R. Non, Monsieur.

Q. M. Crompton l'est-il ? R. Je le crois.

Q. Avez-vous été directeur de la Farmers Bank ? R. Oui.

Q. Avez-vous souscrit un certain nembre d'actions ? R. Oui.

Q. Et quand avez-vous souscrit ? R. Tard dans l'automne, juste avant l'ouverture de la banque.

Q. Pour quelle somme ? R. Trente actions.

Q. Avez-vous payé ces actions avant d'être directeur ? R. Pas en entier ; je payai une partie en espèces et donnai mon billet pour la balance.

Q. Combien avez-vous donné ? R. J'ai donné $300 d'abord.

Q. Et puis ? R. Je donnai $300 quand mon billet vint à terme, trois mois plus tard je crois.

Q. Et pour la balance, aviez-vous donné un billet ? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez souscrit avant que la liste des actionnaires soit envoyée au Gouvernement, n'est-ce pas ? R. Je ne le crois pas, du moins c'était tard en automne.

Q. Avez-vous fait l'organisation juste avant la première assemblée ? R. Oui, la première assemblée.

Q. Avez-vous été directeur durant toute l'année 1907 ? R. Oui, j'ai été directeur environ un an je crois.

Q. Puis vous avez démissionné ? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous avez écrit à M. Travers à ce sujet ? R. Oui, Monsieur.

Q. Lui disant que vous ne vous croyez pas qualifié, et que vous ne possédiez pas trente actions entièrement versées? R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a décidé à être directeur ? R. C'est le Dr Nesbitt, je crois qui m'en a parlé le premier puis lui et M. Travers, je les ai rencontrés tous les deux.

Q. Quand vous êtes parti, qu'a-t-on fait de vos actions ? R. La banque reprit la partie qui n'était pas payée, elle la voulait pour quelque compagnie.

Q. $23,300 ? R. Oui, elle la voulait pour quelque compagnie qui désirait avoir plus d'actions qu'elle en avait, et ils prirent cette partie de mes actions et je leur donnai l'autorisation de les transférer.

Q. Vous leur avez donné vos actions et ils vous ont remis vos billets ? R. Oui, Monsieur.

Q. On aurait pu vous forcer à payer ? R. J'aurais pu le payer, Monsieur.

Q. Savez-vous ce qu'on a fait de vos actions ? R. Je ne le sais pas, elles ont été transféfées à quelqu'un.

M. D. I. Grant : Je ne peux pas donner de détails.

M. Hodgins :è Je crois qu'elles ont été transférées à la Continental Securities Company.

M. D. I. Grant : C'est de cette manière qu'elles ont été transférées.

M. Hodgins : C'est tout ce que vous aviez payé alors ? R. Oui, j'ai vendu les sept autres actions que j'avais payé en même temps.

Q. Connaissez-vous quelque chose des relations de M. Crompton avec la banque, de ses affaires avec la banque ? R. Non, il n'avait aucune relation avec la banque pendant que j'étais à la banque.

Q. Après votre départ ? R. Il a eu des relations avec la banque après mon départ, mais je n'en connais rien.

Q. Vous saviez qu'il avait des relations avec la banque ? R. Je l'ai su quand on discuta de cela avec M. Travers, lors de la faillite de la banque.

Q. Si la liste envoyée au Gouvernement indiquait que vous aviez versé $3,000 sur vos actions, cela serait faux pour $2,300 ? R. Oui, je n'avais pas payé le plein montant comptant.

FREDERICK CROMPTON, assermenté et interrogé par—

M. HODGINS : Quelle est votre profession ? R. Fabricant de corsets.

Q. Vous êtes Président de la Crompton Corset Company? R. Oui, Monsieur.

Q. Vous êtes je crois un gros capitaliste ? R. Je ne sais pas si cela est vrai ; nous faisons un gros commerce, et nous le faisons depuis 34 ans.

Q. Quand êtes-vous entré en relations avec la Farmers' Bank ? R. Vers le 2 mars 1908.

Q. Examinez cet engagement et dites-moi si on a fait cet engagement ? R. Oui, c'est une copie de l'entente.

Q. Est-ce que cette entente entre la Farmers' Bank et Travers et Nesbitt d'une part et vous d'autre part a été exécutée ? R. Oui, elle a été exécutée, mais pas exactement comme il est dit là.

PIECE 74 : Entente, la Farmers' Bank et al et Frederick Crompton, produite.

Q. Que deviez-vous faire ? R. Je devais faire un dépôt à la banque.

Q. De $50,000 ? R. Cela était d'après le dernier engagement.

Q. Y en a-t-il eu un après celui dont nous avons parlé ? R. Oui.

Q. De quelle somme s'agissait-il dans celui dont nous venons de parler ? R. De $150,000.

Q. C'est-à-dire en mars 1908 ; saviez-vous que la banque était en difficulté alors ? R. Non.

Q. C'était une transaction extraordinaire ? R. C'était assez extraordinaire ; il m'arrivait alors une grosse somme d'argent d'un placement et j'avais l'argent en main.

Q. Vous deviez déposer cette somme à la banque où on devait vous donner un reçu de dépôt et, ensuite, vous deviez la reprendre à même leur circulation, de temps en temps, et jusqu'à ce que le reçut de dépôt se trouve annulé ? R. C'était la proposition originale. On m'a donné un reçu de dépôt puis je leur ai rendu et ils m'ont donné des billets de banque ; ils ont escompté mon chèque et m'ont donné des billets.

Q. Et cela, de temps en temps ? R. Ils m'ont donné les billets et je leur rendais l'argent de temps en temps.

Q. Ils vous ont donné des reçus de dépôt pour $150,000 ? R. Oui, et alors, je les ai refusés.

Q. Combien de temps les avez-vous gardés ? R. Pendant un temps assez court, je crois que je les ai renvoyés au bout de quelques jours. Je n'y ai pas porté attention et, assitôt que je m'en suis aperçu, j'ai renvoyé les reçus.

Q. Vous leur avez prêté ce montant d'argent et vous avez eu des reçus de dépôt ? R. Oui.

Q. Et vous les avez renvoyés après quelques jours? R. Oui.

Q. Et vous avez eu l'argent ? R. J'ai eu l'argent pour le montant du dépôt.

Q. En billets de la Farmers' Bank ? R. Oui, Monsieur.

Q. Avez-vous gardé cet argent pour le remettre graduellement en circulation dans votre commerce ? R. Non, j'ai gardé l'argent quelque temps puis je l'ai remis à M. Travers, je l'ai remis à la banque.

Q. Ce n'est pas ce que je sais. Vous ne voulez pas nous dire que vous avez ces billets quelque temps puis que vous les avez remis à M. Travers ? R. Je les lui ai remis à diverses époques, de temps en temps.

Q. Vous ne les avez pas remis en circulation dans votre commerce ? R. Non.

Q. Vous les avez gardés et vous les lui avez remis ? R. Je les ai remis à M. Travers de temps à autre.

Q. Et, pendant ce temps-là, ils avaient le bénéfice... R. De mon argent.

Q. Qui vous avait proposé cet arrangement ? R. Le docteur Nesbitt m'avait d'abord proposé de faire un dépôt puis j'ai fait des arrangements avec Travers.

Q. Le docteur Nesbitt est-il de vos parents ? R. Oui.

Q. A quel degré ? R. Il est mon beau-frère.

Q. Depuis 1908, vous aviez continué cet arrangement ? R. J'ai payé les montants de temps en temps.

Q. Aviez-vous fait d'autre convention que celle des $150,000 ? R. Non, il n'y a pas eu de convention, j'ai fait un autre dépôt.

Q. De combien ? R. $50,000.

Q. Est-ce que c'est peu de temps avant la faillite de la banque ? R. Non, si je me rappelle bien bien, ce fut en janvier 1909.

Q. Vous avez suivi le même procédé ? R. Oui, les mêmes arrangements, je remettais l'argent de temps en temps.

Q. Quel intérêt retiriez-vous sur ces dépôts ? R. J'ai eu 5% sur le dernier.

Q. Qu'avez-vous eu sur le premier ? R. J'ai eu 3%.

Q. Est-ce là tout votre bénéfice ? R. J'avais les parts de mines.

Q. La mine Keeley ? R. Oui.

Q. Quelles actions ? R. Des actions remises quand je faisais les dépôts, c'était en considération qu'on me remettait des parts dans la mine Keeley.

Q. Combien ? R. 20,000 actions.

Q. 20,000 actions ? R. Oui, leur valeur était inconnue à cette époque.

M. le Commissaire : Cela est-il sur la convention ? R. Oui.

M. Hodgins : La banque vous a-t-elle racheté ces actions ? R. Oui.

Q. Combien vous à-t-elle donné ? R. $10,000.

Q. Combien de temps était-ce avant la faillite de la banque ? R. Je crois que c'était au cours de l'été de 1909 ou 1910.

Q. Que vous avez eu l'argent ? R. Oui.

Q. En tous les cas, vous rendiez compte de cela ? R. A M. Travers.

Q. Vous avez remis $10,000 à M. Clarkson ? R. Il a été dit que je n'y avais pas droit et que cela appartenait au peuple et, pour cela, j'ai cru plus honorable de remettre la somme.

Q. Vous avez remis les $10,000 ? R. Oui.

Q. Et, en outre de vos 5 et 3% et de votre $10,000, avez-vous eu d'autres bénéfices dans vos transactions avec la banque ? R. J'avais les actions.

Q. Que vous dites avoir été achetées de vous par la banque ? R. Oui.

Q. Avez-vous remis le montant qui vous avait été payé ? R. Oui.

Q. C'est là le $10,000 ? R. Oui.

M. le Commissaire : Par les actions, vous voulez dire celles de la mine Keeley ? R. Oui.

M. Hodgins : En de cela et des intérêts que vous avez reçus, avez-vous eu d'autres bénéfices de l'arrangement ? R. Il y a eu un petit montant que j'ai reçu en outre de cela, je crois que c'est du docteur Nesbitt.

Q. De combien ? R. Je crois que c'était $350, je ne me souviens pas bien.

Q. Pourquoi vous a-t-on payé cela ? R. Je crois que c'était pour avoir fait des dépôts à la banque.

Q. Quand avez-vous su quelque chose de la mine Keeley ? R. J'ai entendu parler de la mine Keeley pour la première fois vers février 1908, je crois.

Q. C'était avant de faire l'arrangement ? R. Cela se savait dans toute la ville.

Q. Ce dépôt que vous avez fait avait-il pour but de fournir des fonds pour le bénéfice de la mine Keeley ? R. Non, c'était un dépôt ordinaire, M. Travers ne m'a jamais dit pourquoi c'était.

Q. Le docteur Beattie Nesbitt ne vous a-t-il dit que cela devait servir dans la mine Keeley ? R. Non, c'était un dépôt régulier à la banque.

Q. Quelle était la raison de la transaction, quelle explication vous a-t-on donnée ? R. Ils voulaient avoir un dépôt à la banque comme toute autre banque eut voulu l'avoir et le docteur Nesbitt voulait avoir ce dépôt. Il m'a présenté à M. Travers à qui j'ai fait le dépôt. Je ne voulais pas déposer mon argent longtemps car j'avais idée de faire d'autres placements avec les fonds que j'avais à ce moment.

Q. Quelle explication vous a-t-on donnée du fait que vous receviez des billets de la Farmers Bank? R. Je n'en savais rien, si ce n'est que c'était plus commode, il n'y avait rien d'extraordinaire là-dedans. On m'a donné cette explication et je l'ai acceptée.

Q. Où avez-vous serré ces billets de la Farmers Bank ? R. J'ai gardé les billets en partie dans la voûte de sûreté de la National Trust et en partie dans mon coffre-fort.

Q. Les sortiez-vous de semaine en semaine pour les remettre ? R. Non, quand on me faisait des demandes, je les laissais dans la voûte de la compagnie National Trust.

Q. Je croyais que vous les remettiez à la banque, à M. Travers ? R. Oui, de temps en temps.

Q. Faisiez-vous ces remises régulièrement, de semaine en semaine ? R. Non, les livres le feront voir.

Q. Est-ce qu'on vous demandait ces remises ou bien les faisiez-vous volontairement ? R. Je lui demandais s'il désirait faire un placement en dehors, ensuite, je demandais à M. Travers et je lui portais le montant.

Q. Vous saviez que cela était passible d'une amende selon la loi des banques ? R. Non, je ne le savais pas.

Q. M. Travers dit qu'il vous a montré la loi des Banques à ce sujet et un article en particulier, l'article 139 ? R. Je n'ai aucun souvenir de cela.

Q. Vous ne le diriez pas ? R. Je n'aurais pas voulu faire cela si j'avais su que cela était défendu, je ne l'aurais pas fait.

M. le Commissaire : Quand Travers a-t-il dit cela ?

M. Hodgins : A l'enquête préliminaire.

M. le Commissaire : Non, mais quand, dit-il, qu'il a fait cela? R. C'est une chose extraordinaire s'il voulait se faire donner l'argent de cet homme et elle me semble peu probable? R. Non.

M. Hodgins : Ce que M. Travers dit est ceci :

"Q. Vous dites qu'il y avait une convention, cette convention était-elle faite par écrit ? R. Non.

"Q. A-t-elle été faite personnellement avec M. Crompton ? R. Oui.

"Q. Et c'est la seule transaction dont vous vous souveniez ? R. C'est la seule.

"Q. Vous connaissiez les dispositions de la loi des banques ? R. Oui.

"Q. Avez-vous instruit M. Crompton de ces dispositions et des amendes dont vous vous rendiez passible ? R. Je crois que je lui ai montré la loi des banques, je crois que oui.

"Q. Lui avez-vous fait comprendre que ces amendes seraient imposées si on savait ce qu'il faisait ? R. Non, je lui ai montré la loi des banques.

"Q. Lui avez-vous montré l'article 139 ? R. Je lui ai montré un article...."

Ensuite, il dit que vous ne saviez pas que c'était un acte illégal, vous dites que vous ne vous rappelez pas avoir vu la loi des banques ? R. Je ne me souviens pas.

M. le Commissaire : Comment cela se fait-il ?

M. Hodgins : Voici la preuve : "Q. Rafraîchissez votre mémoire à ce sujet. Savait-il que c'était un acte illégal ? R. Je ne saurais dire qu'il le savait, il ne semblait pas connaître grand'chose à ce sujet...

"M. Corler : Il voulait l'intérêt, je suppose ?

"M. Owens : Les billets le portaient, en tous les cas.

"Témoin : Je crois qu'il était guidé par le docteur Nesbitt.

ALEXANDER S. LOWN, rappelé.

M. Hodgins : Vous avez déjà été assermenté, vous vous souvenez que, dans l'une de ces occasions, vous avez dit qu'il y avait eu deux arrangements entre les directeurs provisoires et Travers, les arrangements du 4 juillet ? R. Oui.

Q. On vient récemment d'en découvrir un autre qui accorde une commission de 15% à Travers et celui qui a été fait le même jour et dans lequel Smith est partie, ne donne que 10%, quelle est votre explication sur le document que je vous ai donné ? R. Je n'en connais rien du tout, c'est une chose sur laquelle je ne me souviens de rien.

Q. Préparé par vous ? R. Je ne sais pas, c'est ma signature.

Q. Il semble avoir été fait sur la même machine à écrire que les autres, cette journée-là ; voici les autres, n'ont-ils pas été préparés par la même personne ? R. Voici les arrangements qui étaient en vigueur (Pièce 12) cela peut être quelque chose que nous avons signé durant les négociations.

Q. Vous voyez que c'est signé ? R. Oui, je vois que c'est signé, mais cela n'a jamais été en vigueur et je l'avais complètement oublié.

Q. Smith n'est pas partie de cet arrangenment ? R. Je remarque qu'il ne l'est pas.

Q. Quelqu'un a dit qu'à cause des objections de Smith au premier de ces deux arrangements (Pièce 12), le second avait été conclu, avez-vous eu des difficultés avant les arrangements que Smith a signé avec lui au sujet du droit de a si longtemps qu'il est très difficile de se souvenir de toutes ces difficultés.

Q. La situation est celle-ci : c'est que vous aviez donné un arrangement à Smith ? R. Nous avions donné un arrangement à Smith.

Q. Et une difficulté a surgi quand vous avez négocié avec Travers ? R. Ce fut une des difficultés.

Q. Prenons l'arrangement de 15% comme il est, cela ne concerne nullement Smith ? R. Non.

Q. Pouviez-vous faire cet arrangement sans négocier avec Smith — vous voyez que les autres arrangements de cette date sont avec Smith et qu'il cède ses droits à Travers ? R. Je me souviens que nous avons eu beaucoup de difficultés à ce moment-là, pendant plusieurs jours.

Q. Quel arrangement a été finalement confirmé ? R. Les arrangements finalement confirmés ont été ceux-ci (Pièce 12). C'est d'après eux que nous nous sommes toujours gouvernés et cela semble être quelques négociations que nous avions faites et que j'ai oubliées.

Q. Plus que des négociations ? R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous pas m'en dire plus long là-dessus ? R. Non.

Q. Qui en sait plus ? R. Je ne sais pas.

Q. Lequel des directeurs pourrait savoir quelque chose là-dessus ? R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous préparé tous ces arrangements vous-même ? R. Les arrangements ont été préparés par Travers et moi.

Q. Et vous avez préparé cet arrangement produit qui stipule une commission de 15% ? R. Il est probable que je l'ai préparé.

Q. Vous ne pouvez pas en dire plus long ? R. Non, parce que cette pièce était complètement sortie de ma mémoire et sa production en ce moment me surprend extrêmement. Si j'y réfléchissais, je pourrais peut-être trouver quelque chose mais en ce moment, cela ne me revient pas.

Q. Savez-vous à quel taux, s'il y en avait un, on payait les commissions ? R. On a toujours payé les commissions de Travers au taux de 10%.

Q. Jusqu'à quelle époque ? R. Je crois qu'il y eut peu de commissions payées après le 4 juillet.

Q. Il y en avait à cette époque ? R. Je pourrais mieux vous le dire si je voyais le grand livre. Je me souviens qu'il y avait très peu de commissions. Je ne crois pas qu'on ait payé plus que $1,000.

Q. Vous souvenez-vous que ce qui a été payé l'a été au taux de 10% ? R. Oui, parce que nous avions ce chiffre dans l'idée.

Q. Voici le grand livre des directeurs provisoires, voyons la page de Travers en juin et juillet 1906. Vous voyez $10,000 ici et là $1,500, c'est un montant important ? R. Ces commissions ont été toutes payées à 10%.

M. le Commissaire : Que voulez-vous dire par "toutes payées à 10%" ; un compte a-t-il été ouvert ou bien avez-vous payé sur les souscriptions particulières ? Ou teniez-vous les comptes faisant voir que vous lui deviez des commissions ? R. Je ne suis pas au courant de la tenue des livres, M. Smith avait la direction entière de la comptabilité.

Q. Comment savez-vous que vous lui avez payé 10% ? R. Je me souviens que toutes les commissions étaient payées au taux de 10%.

Q. Comment savez-vous cela si vous ne teniez pas les livres, vous venez de me dire que vous ne teniez pas les livres ? R. Je signais les chèques.

Q. Les chèques n'indiquaient pas la base du taux ? R. Smith m'a toujours dit qu'ils étaient calculés au taux de 10%.

M .Hodgins : M. Clarkson déclare qu'il n'a jamais trouvé d'autres comptes de ces commissions que ce grand-livre.

M. le Commissaire : Auriez-vous idée qu'une fois que Travers s'était engagé personnellement à vous payer les $20,000, cela ne faisait pas grande différence si vous lui payiez 10 ou 15% et que vous lui avez donné 15% ? R. Non, je ne sais pas.

Q. Comme vous savez, il s'est engagé à vous payer les $20,000, que les actionnaires confirment ce paiement ou non, se peut-il qu'après qu'il eut pris cet engagement vous eussiez consenti à lui payer 15% ? R. Je n'ai pas la moindre souvenance de cet arrangement de 15%.

Q. Mais il est là ? R. Oui, mais je ne puis me le rappeler. Il me semble que c'était avant cela ; l'existence de cette entente semble être complètement disparue de ma mémoire.

Q. Vous ne pouvez pas nous éclairer plus que cela ? R. Non.

M. Hodgins : Je suppose que jeter un coup d'oeil sur le montant que vous deviez payer à Travers, comme salaire ne vous éclairerait pas un peu ; en un endroit, je crois que c'est $5,000 ? R. C'est $5,000 dans les deux cas.

M. le Commissaire : Cette marque au crayon est de $6,000, mais ce n'est pas une partie du contrat ? R. Cette écriture au crayon n'est pas de ma main.

DONALD C. MACCALLUM est assermenté et interrogé par:—

M. HODGINS: Vous habitez Owen Sound? R. Oui, monsieur.
Q. Quelle est votre emploi? R. Je travaille dans une fabrique de chaises.
M. LE COMMISSAIRE: Est-ce la l'officier dont le nom a été mentionné?
M. HODGINS: Oui.
M. LE COMMISSAIRE: N'y a-t-il pas d'objection à ce que vous insistiez sur ce point?
M. HODGINS: Non; je veux, si je le puis, avoir des renseignements certains sur ce billet de McIntyre.
M. LE COMMISSAIRE: Très bien.
M. HODGINS: Il y a un billet qui figure à la clôture de votre compte avec la banque, appelé McIntyre, pour $10,000; pouvez-vous nous dire qui était ce McIntyre? R. Non, je ne connais rien de cela.
M. LE COMMISSAIRE: Ne serait-il pas mieux de savoir cela de M. Hunter; on a dit qu'il était un commis dans son bureau.
M. HODGINS: Oui.

WILLIAM AHEARN est examiné et interrogé par:—

M. HODGINS: Vous êtes maintenant le gérant de la succursale de la Traders Bank à Beeton? R. Oui.
Q. Et en 1906, vous étiez le payeur de la Traders Bank, à ses bureaux de Toronto? R. Oui, monsieur.
Q. Je vous ai demandé de voir vos bordereaux et votre état pour le 6 décembre; avez-vous été capable de les trouver? R. Oui, je les ai ici.
Q. Veuillez vous asseoir et étudier ce chèque pendant quelque temps (Pièce No. 28); ce que je veux savoir, c'est si vous pouvez me dire quelque chose de la transaction, si vous avez payé le montant et si vous vous rappelez de l'avoir payé et quel était le montant des billets que vous avez donnés en paiement? R. Je ne me rappelle nullement avoir vu ce chèque auparavant.
Q. Connaissez-vous W. J. Lindsay? R. Je ne puis dire que oui. Quand vous m'avez écrit l'autre jour, j'ai répondu que je me rappelais avoir fait plusieurs transactions avec M. Lindsay, mais je crois maintenant que je me trompais. L'homme dont je voulois parler est court de stature, plutôt gros avec moustache grisonnante; c'est peut-être M. Smith? C'est l'homme qui faisait l'organisation de la Farmers Bank.
Q. Ceci ne correspond certainement pas au signalement de M. Lindsay? Je vois ici le timbre du premier-receveur et ce n'était pas mon timbre dans le temps, car j'étais alors simple payeur; apparemment c'est mon collègue qui a payé ce chèque.
Q. Mais M. Lindsay déclare que ce chèque lui a été payé en argent sonnant au comptoir? R. C'est possible, par le receveur.
Q. Voulez-vous consulter vos livres pour confirmer cela? R. Voici mon brouillon; il y a ici une entrée le 6 décembre, pour $10,000; mais cela ne veut pas dire nécessairement que c'est pour le chèque en question.
Q. Et le jour suivant était-il jour de fête? R. Non.
Q. Et le 8? R. Non.
M. LE COMMISSAIRE: Quelqu'un n'a-t-il pas dit que c'était un samedi? R. M. Hodgins: Oui, M. Lindsay a dit que c'était un samedi; il est entré dans la banque immédiatement avant la clôture.—R. Le premier du mois est un samedi.
Q. Alors le 8 était aussi un samedi? R. Oui.

Q. Avez-vous une entrée de $10,000 le 8? R. Ce serait une entrée au grand-livre.

Q. La première colonne de la page 432 indique les chèques payés? R. Oui.

Q. Pouvez-vous, par l'apparence du livre, me dire vers quelle heure de la journée ce montant a été payé? R. Non, j'avais l'habitude de mettre les chèques payés en liasse et de les rentrer après dîner.

Q. Et le dernier était entré le premier, n'est-ce pas? R. Ce $10,000 aurait été apparemment un des premiers chèques payés ce jour-là.

Q. Et si l'argent avait été payé par le receveur? R. Il pouvait avoir reçu du crédit en dépôt et payé la balance avec les menus billets de banque devant lui.

Q. Est-ce bien ce que vous suggère l'apparence du chèque? R. Je ne puis expliquer comment ce $10,000 se trouverait dans con brouillon parce que s'il était dans mon brouillon il serait étampé avec mon timbre.

Q. Si le receveur l'a payé il vous en a fait un bordereau, n'est-ce pas? R. Pas nécessairement.

Q. Qui était alors le premier receveur? R. Je crois que c'était Linton.

Q. Où est-il? R. Ii est gérant de la succursale d'Ahthur; ll m'a remplacé comme receveur.

Q. De qui sont les initiales sur le chèque? On a pensé que c'était Graves? R. C'est bien possible; Graves tenait alors le grand-livre.

Q. Que signifie la marque au crayon au dos du chèque, $10,000, et par qui est-elle écrite? R. Je ne pourrais dire, à moins que ce ne soit le receveur; ce n'est pas mon écriture.

Q. Vous dites que son nom est Linton? R. Oui, A. J. Linton, Traders Bank, Arthur.

Q. Avez-vous votre livre d'états ici, et cela y apparaît-il? R. Ces états sont détruits tous les cinq ans; nous n'avons aucun registre de ces états; je crois que le $10,000 entré ici est un autre chèque et la marque au crayon au dos n'est pas de moi.

Q. Vous croyez que si ce chèque avait été payé par vous, vous pourriez voir quelque chose sur ce chèque pour vous indiquer que c'est bien vous? R. Je crois que si j'en avais payé une partie en argent sonnant, j'aurais indiqué au dos ce que j'avais payé.

Q. Supposant que vous avez payé le tout en espèces? R. J'aurais marqué le plein montant au dos du chèque.

Q. Pourquoi fait-on cela? R. Dans le cas de découverte, le soir, vous pouvez repasser tous les billets payés de chaque dénomination et trouver l'erreur.

ARTHUR R. SHAVER est rappelé par—

M. Hodgins: Q. Il y a ici une entrée relative à la commission de 15% payable à Travers, et qui est rapportée comme modifié à la page 27 des minutes de la banque; ces minutes sont-elles de votre écriture? R. Oui.

Q. Et vous voyez ceci à la page 27, "Appointements du gérant-général", lisez le tout et dites-nous si c'est exactement tel que vous l'avez transcrit la première fois? R. Oui.

Q. Pas une changement? R. Non, monsieur, pas un seul.

Q. On dit que le 10% est changé? R. Bien, maintenant après avoir scruté la feuille avec plus de soin, je puis dire qu'il a été changé; je n'avais pas remarqué cela à prime abord.

Q. Qui vous a donné l'information pour la rédaction de ce mémoire? R. Je suppose qu'on m'a remis les documents s'y rapportant.

Q. Au meilleur de votre souvenir, qu'aviez-vous écrit ici la première fois? R. Je ne pourrais dire.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à faire la modification, ou la modification a-t-elle été faite par vous? R. Elle n'a pas été faite par moi.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de la modification? R. Non, monsieur, je ne l'ai pas remarquée avant que vous y attiriez mon attention, il y a un instant, et je ne m'en serais jamais aperçu sans un examen très minutieux.

Q. Ouvrez à la page 133, sous l'en-tête "Crédits accordés", vous en voyez un à George Wishart et Keeley, J. W. Mine, pour $50,000; est-ce bien ce que vous avez écrit—je suppose que l'entrée est faite par vous? R. Oui, monsieur; ces chiffres sont hors d'alignement et n'ont pas été écrits par moi.

Q. Qu'avez-vous écrit en face de George Wishart, et Keeley et J. W. Mine? R. Il me semble qu'on a ajouté un autre zéro.

Q. Ce qui fait? R. $50,000 au lieu de $5,000.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de cette modification? R. Non.

Q. Et sur la même ligne, le mot "mine" est-il de vôtre main? R. Je crois que oui.

Q. Les trois dernières lignes: Le gérant-général a expliqué la formation et les intérêt de la mine Keeley, ce qui a satisfait le bureau et de plus amples crédits ont été autorisés en cas de besoin", de qui est cette écriture? R. La mienne.

Q. Cela a-t-il été écrit en même temps ou plus tard? R. Plus tard.

Q. Combien de temps plus tard? R. Je ne pourrais dire; des semaines ou des mois; je ne puis préciser.

Q. Comment en êtes-vous venu à faire cette addition? R. M. Travers m'a demandé de la faire.

Q. Dites-vous des semaines ou des mois? R. Je ne puis dire; un temps assez considérable, mais qui peut bien n'avoir pas été des mois.

Q. Après l'assemblée suivante du bureau? R. Je ne pourrais dire; il y a eu quelque chose d'écrit dans le livre plus tard, je ne sais combien de temps.

Q. Nous sommes au 17 juin et l'assemblée suivante a été tenue le 15 juillet; le changement a-t-il été fait avant ou après l'assemblée suivante? R. Il y avait déjà plusieurs autres choses entrées dans le livre quand ce changement a été fait.

Q. Vous voulez dire qu'il y avait plusieurs autres entrées dans le livre? R. Oui.

Q. Alors ce serait après le 15 juillet? R. Oui.

Q. Et les minutes de l'assemblée suivante avaient été entrées? R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous écrit cela si les minutes avaient été adoptées? R. M. Travers m'a dit de venir à son bureau et il m'a dicté ce que vous voyez.

Q. Pourquoi l'avez-vous mis dans le livre? R. Parce que j'en avais l'instruction.

Q. Vous pouviez ne pas le faire? R. Je sais cela maintenant.

Q. Pourquoi l'avez-vous fait? Pour obéir à ses ordres? R. Oui.

M. le Commissaire: Vous a-t-il donné quelques explications? Vous saviez en faisant cela que vous commettiez un faux? R. Je n'ai pas réalisé la situation dans le temps.

Q. Vous a-t-il donnée quelques raisons pour que la chose fût faite? R. Non, monsieur.

Q. Aucune? R. Non.

Q. Je ne puis comprendre que vous ayez changé les minutes sans une bonne raison? R. Il a mentionné quelques chose comme une résolution passée ou à passer, ou quelque chose dans ce genre.

Q. Vous a-t-il dit que la chose avait été faite, la chose qu'il vous demanda d'écrire dans le temps? R. Je ne puis me rappeler les termes qu'il a employés.

Q. Parce que son explication si je comprends, était que les minutes, après correction faite, seraient pour correspondre à ce qui s'était passé à l'assemblée et que la correction était dans le but de rendre les minutes conformes aux faits? R. C'est probablement ce qu'il m'a dit.

Q. Vous ne savez pas; vous ne vous souvenez pas? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous précédemment quelque expérience dans les affaires de banque? R. Non, monsieur.

Q. Qu'étiez-vous précédemment? R. Comptable.

Q. Sûrement vous saviez qu'insérer ainsi quelque chose qui ne s'était pas passé et modifier les minutes, c'était commettre un faux en écriture? R. Je ne le savais pas; je l'ai appris depuis.

Q. Croyez-vous que vous pourriez modifier un billet? R. Non, je crois que ce serait mal.

Q. D'après quoi écriviez-vous ces minutes; elles n'étaient pas écrites au cours de l'assemblée; d'après quelles données? R. D'après des feuilles volantes, immédiatement après l'assemblée.

Q. Ecrites de la main de qui? R. Elles étaient écrites à la machine.

Q. Qui les écrivait? R. Le secrétaire de M. Travers.

Q. Pendant la séance ou après? R. Je ne pourrais dire; on me les donnait après l'assemblée.

Q. Qui prenait l'original des minutes? R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous jamais vu les minutes originales? R. Non, ces feuilles m'étaient données en lieu d'original.

Q. D'après ce que vous venez de dire vous compreniez très bien que ces feuilles n'étaient pas écrites en présence du bureau, ces feuilles dactylographiées; j'ai compris que vous disiez que le secrétaire les écrivait à la machine? R. Elles m'étaient remises sur des feuilles dactylographiées; je n'en ai jamais vu d'autres.

Q. Vous n'avez dans l'idée, que ces feuilles étaient dactylographiées pendant l'assemblée? R. Je n'en ai jamais vu d'autres.

Q. C'est toute l'information que vous pouvez nous donner? R. Oui, monsieur.

M. Hodgins: Je ne vois plus rien autre chose, à moins que M. Travers ne désire dire quelque chose.

M. Travers: Si vous me permettez de parler sur la deuxième entente, je puis donner quelques renseignements de plus.

M. Hodgins: Si vous le désirez.

W. R. TRAVERS, rappelé:

Le Téomin: Je me rappelle que j'ai demandé 15%; j'étais avec M. Lown et il m'a dit que je devais me contenter de ce que j'avais et le deuxième contrat a suivi le premier après son expiration.

M. Hodgins: Lequel des deux appelez-vous le premier? R. Le premier est celui de 10% et le second est le deuxième, et je m'en rappelle assez fidèlement.

Q. L'entente de 10% est celle qui a été confirmée par l'assemblée? R. Par l'assemblée du bureau provisoire, mais je n'ai pas vu les minutes.

Q. C'est celle qui a été confirmée par le bureau provisoire? R. A l'assemblée du bureau provisoire, j'ai découvert cela dans les minutes, plus tard.

Q. Le second arrangement du 4 juillet, modifié par suite des objections de Smith, fut fait je crois dans l'après-midi? R. L'arrangement 10% et l'autre furent faits simultanément et l'autre 15% fut fait plus tard dans la même journée.

Q. Quelle raison y avait-il de faire changement après que vous eussiez fait deux arrangements? R. La raison que je suis satisfait est que je ne pouvais pas me débarrasser de Smith sur une base 15%, et qu'il leur fallut régler avec lui sur une base 10%.

Q. Mais ils réglèrent avec vous sur cette base? R. C'est la première, et je fis la seconde avec lui.

Q. A quel taux les commissions furent-elles calculées ensuite? R. Je ne puis pas dire qu'elles aient été calculées sur aucune base particulière.

Q. Vous avez fait comme bon vous semblait? R. Pour tout ce qu'il était nécessaire de payer, je portai une partie au compte des commissions et une partie aux dépenses d'organisation.

Q. Vous n'avez adopté aucune base de pourcentage, et vous avez tout simplement payé ce que vous vouliez? R. Pas après l'assemblée régulière de la Commission——

Q. Mais à compter de la date de l'accord——? R. Non, tout cela fut payé seulement en acompte.

Q. Et personne n'a jamais vérifié ce compte de commission? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous accordé à l'un des directeurs provisoires un intérêt quelconque dans ce 15%? R. Non, monsieur.

M. le Commissaire: Que vous proposez-vous de faire de plus; que vous proposez-vous d'offrir encore?

M. Hodgins: Il y a encore la déposition de M. Fielding ainsi que celles de M. Warren et M. Wilson. J'ai arrangé cela avec M. Helmuth, si cela vous convient, pour le 11 ou 12 juin. M. Warren pourra être de retour pour ce temps-là. Il y avait aussi la déposition du Dr Beattie Nesbitt, et si nous pouvons faire venir Wishart, il y aura aussi sa déposition. Je crois que ce sera tout. Il y a un témoin qui doit comparaître à 2 heures cet après-midi.

M. le Commissaire : Je désire ajouter quelque chose à ce que M. Hodgins a dit. Il a déjà laissé entendre qu'en ce qui concerne la question de ces dépôts, il a épuisé tous les moyens de renseignements qui étaient à sa disposition. Si quelqu'un a des renseignements à ce sujet, ou aucun témoin à conseiller d'entendre ou aucune enquête à ouvrir, il devra se mettre en communication avec M. Hodgins, et s'il y a quelque raison justifiable d'encourir ces dépenses les personnes indiquées seront interrogées, et l'enquête suivra son cours. Je ne veux pas qu'on puisse dire que cette Commission a terminé ses séances sans que ceux qui ont des accusations à porter aient eu toutes les occasions possibles d'exposer en quoi consistent ces accusations.

La Commission s'ajourne de 1 heure à 2 heures.

La Commission reprend ses délibérations à 2 heures 12, 31 mai 1912.

WILLIAM F. MACLEAN, assermenté et interrogé par:—

M. HODGINS: Vous êtes le gérant de la World Newspaper Co., ou bien quelle est votre position? R. Je suis le vice-président.

Q. De la World Printing Co.? R. De la World Newspaper Co., Limited.

Q. Vous avez quelque chose à faire avec les autres départements? R. Oui.

Q. En réalité, vous êtes l'éditeur en chef, n'est-ce pas? R. Je le crois, oui.

Q. Quelle était la situation de M. Greenwood, dans vos bureaux, en 1907? R. Directeur-gérant. C'est lui qui avait la charge de tout.

Q. Avait-il charge entière de la partie financière? R. Oui, tout.

Q. Aviez-vous charge vous-même de l'administration financière? R. Je l'aidais; il était le chef reconnu, il était là tout le temps et il faisait tout l'ouvrage et je l'aidais.

Q. Serait-il injuste de dire que cette administration financière exigeait que vous prêtiez main forte à M. Greenwood? R. Souvent, oui, je l'aidais chaque fois que je le pouvais.

Q. Il se présentait des besoins d'argent? R. Oui.

Q. Même pour les salaires? R. Oui, souvent.

Q. Avec quelle banque faisiez-vous habituellement vos affaires avant 1907? R. Nous avons eu un compte durant plusieurs années à la Sterling Bank, et avant cela c'était à la Banque Dominion. Nous avons fait des affaires avec plusieurs banques dans la ville.

Q. Quand vous êtes-vous adressé pour la première fois à la Farmers Bank? R. Je ne pourrais pas dire; nous avons escompté là des billets en diverses occasions, et en bon nombre.

Q. Le fait d'ouvrir des négociations avec une nouvelle banque aurait donné lieu, je suppose, à des discussions entre vous et Greenwood? R. C'est possible, oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'il en ait été ainsi? R. Je sais que Greenwood et moi-même avons discuté cette question et que nous sommes allés à la banque pour faire escompter des billets.

Q. Pourquoi avez-vous choisi la Farmers Bank? R. Il est probable que nous avons dû aller là pour obtenir ce que nous voulions.

Q. Vous vouliez dire votre propre banque——? R. Parfois nous ne pouvions pas avoir l'escompte de nos billets à notre propre banque quand notre découvert était trop élevé, et cela arrivait souvent.

Q. Et vous dites que c'est là pourquoi vous êtes allé à la Farmers Bank? R. Oui, nous avions besoin d'argent et il nous fallait escompter les billets que nous avions.

Q. Avez-vous un souvenir précis de cela? R. Oui, je me rappelle que nous avions besoin d'argent et nous sommes allés là nous en procurer.

Q. Connaissiez-vous Travers? R. J'ai fait sa connaissance à la banque par l'entremise de Greenwood.

Q. Vous voulez dire, à cette occasion-là? R. C'était la première fois que je le rencontrais.

Q. Vous ne l'aviez jamais rencontré avant cela? R. Je ne crois pas.

Q. Greenwood était-il lié d'amitié avec lui? R. Oui.

Q. Quand avez-vous comencé à faire ces affaires? R. Vers le temps où la banque a commencé ses opérations.

Q. Elle a commencé ses opérations le 1er janvier 1907? R. Eh bien, presque immédiatement après cela, nous avons commencé à faire des affaires.

Q. Vous vous êtes dirigés là dès le commencement? R. Probablement.

Q. Quelle sorte de billets avez-vous pris? R. Autant que je puis me rappeler, des billets de clients et quelques billets de faveur souscrits par la World Newspaper Co., et endossés par moi-même et Madame McLean, et peut-être par Greenwood, mais je n'en suis pas sûr; je crois que c'était cela.

Q. Qu'avez-vous à faire avec F. W. Stair? R. F. W. Stair est le propriétaire du Théâtre Star, et leur fallait faire beaucoup de publicité, et en faisant des affaires avec eux, nous obtenions d'eux soit un chèque soit un billet; les règlements ne se faisaient pas toutes les semaines, mais nous retirons toujours $400 ou $500; nous laissions leur compte courir ou nous prenions un billet ou un chèque.

Q. Vous connaissiez le colonel Matheson? R. Oui.

Q. Je vois que le 20 mai 1907 le trésorier d'Ontario, a commencé à déposer à la Farmers Bank des sommes qui se suivent partie en mai et partie en juin et qui furent finalement consolidées par un reçu de $10,000, et date du 14 juin 1907. Que connaissez-vous de cette affaire? R. Je n'en connais que fort peu de chose.

Q. En quoi consiste ce peu de chose? R. J'ai pu avoir entendu M. Travers dire à Greenwood, ou j'ai pu avoir entendu dire par Greenwood qu'on lui avait demandé de dire quelques mots à l'un des membres du gouvernement provincial pour obtenir un dépôt pour la Farmers Bank.

Q. Vous voulez dire Greenwood? R. Oui, si j'ai entendu dire semblable chose par Greenwood, c'est que Travers ou un autre lui avait demandé de dire quelques mots pour l'aider à obtenir un dépôt, en faisant remarquer qu'il croyait avoir droit à tout autant de considération que les autres banques.

Q. Vous croyez qu'il a commencé dans les premiers mois de 1907? R. Oui, quand la banque a commencé ses opérations. Quelle est la date de ce billet Stair?

Q. Je parlerai de cela dans un moment. Etait-ce là le commencement de vos affaires avec la banque? R. Je crois que c'est à peu près cela; oui, c'est bien la date.

Q. Ce n'est pas ce qu'indiquent les livres. Les livres donnent apparemment le billet Stair comme étant du 31 décembre 1907? R. Quand la banque a-t-elle commencé ses opérations?

Q. Le 2 janvier 1907, et le premier dépôt du gouvernement provincial a été le 20 mai 1907. Vous devez voir que si la date que vous énoncez pour le billet Stair, est exacte, vous ne pouvez pas avoir fait aucune affaire avec eux avant le commencement de 1908? R. Pourquoi cela?

Q. Parce que la date du billet est le 31 décembre 1907? Et la banque a commencé à quelle date?

Q. Le 2 janvier 1907.

M. le Commissaire: Près d'un an avant cela?. R. Alors, nous avons fait des affaires avant cela; nous avons dû faire des affaires dès le commencement des opérations de la banque.

Q. Vous vous le rappelez? R. Oui.

Q. Où est le livre des Billets Recevables?

M. Clarkson: Il y a un grand-livre du passif où doivent se trouver tous les escomptes.

Q. Vous dites que vous avez pu entendre dire par Greenwood que Travers lui avait demandé de dire un bon mot pour lui afin de lui avoir des dépôts? R. Non.

Q. Cela a dû être une simple remarque fortuite, n'est-ce pas? R. C'est tout ce que j'en savais.

Q. N'avez-vous pas rattaché cela à votre prêt de quelque manière? R. Non, monsieur.

Q. Ou avec les escomptes? R. Non, tout ce que nous avons accepté, durant le temps que j'ai été là, a été à ses propres mérites, soit comme billets de clients ou nos propres billets. Tout ce dont j'ai eu connaissance avec Travers, c'est la question de savoir s'il consentirait ou non à l'escompte de billets. Quelquefois, il refusait; il disait alors, quand c'était un billet de client, qu'il en voulait un meilleur, ou bien il n'avait pas l'argent.

Q. Qu'avez-vous eu à faire pour décider le Trésorier provincial à faire des dépôts? R. Rien que je sache.

Q. L'avez-vous jamais rencontré? R. Pas que je sache.

Q. J'aimerais être fixé à ce sujet? R. Je ne l'ai jamais vu à ce sujet.

Q. Saviez-vous que Greenwood était en communication avec lui à ce sujet? R. Je ne pourrais pas dire au juste. J'en ai entendu parler, mais je ne saurais assurer que Greenwood soit allé le voir.

Q. C'est-à-dire qu'en retour pour le dépôt que vous obteniez du Trésorier Provincial et pour l'influence politique que vous mettiez en jeu, vous avez obtenu de l'argent ou des escomptes de la Farmers Bank? R. Non, pas; je n'ai jamais rien fait ni promis quoi que ce soit de ce genre.

Q. Etes-vous allé voir d'autres personnes que le Trésorier Provincial à ce sujet? R. Non. Depuis que la présente administration a commencé ses fonctions, je n'ai pas vu le premier ministre plus que trois fois; je ne crois pas avoir vu le colonel Matheson plus de deux fois et je n'ai jamais eu aucune communication avec aucun membre du gouvernement.

Q. Tout cela est quelque peu embarrassant, parce que le premier dépôt de $10,000 commence en mai, et à moins que nous ne trouvions quelque chose avant cela dans les livres, vos propres affaires n'ont commencé que vers la fin de cette année-là? R. Alors, s'il n'y a rien dans les livres, vous nous avez dit que vous aviez là quelque chose quand la banque a commencé ses opérations.

Q. Je vous ai demandé quand vous aviez commencé, et vous m'avez répondu que vous pensiez que c'était peu après le commencement des opérations? R. Oui, mais je ne puis pas dire la date.

M. le Commissaire: Y a-t-il un compte de la World Printing Co., dans le livre?

M. Clarkson: J'en ai deux, mais ils sont d'une date postérieure.

M. Travers: Un bon nombre sont des escomptes purement fortuits.

M. le Commissaire: Où est ce livre?

M. Clarkson: Dans mon bureau. Je vais l'envoyer chercher.

M. Hodgins: Greenwood vous a-t-il fait rapport qu'il avait réussi à obtenir le dépôt conformément à la demande de Travers? R. Non.

Q. Il ne vous a pas fait rapport de cela? R. Non.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé? R. Non.

Q. Que saviez-vous au sujet du dépôt pour lequel a été donné le reçu de juin 1907? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Que savez-vous au sujet du reçu subséquent? R. Je n'en connais rien, sauf ce que j'en ai appris par les rapports officiels et par les journaux.

Q. Je veux dire, quelles influences personnelles avez-vous pu mettre en jeu pour obtenir pour la Farmers Bank le dépôt pour lequel ont été donnés les deux reçus de mai 1908? R. Je ne connais rien de cela sauf que ce document a été rendu public dans une élection.

Q. Que voulez-vous dire? R. Il s'agit de cette question posée aux électeurs de Yord-Nord! "Quelle est votre opinion d'un gouvernement qui a

délibérément délivré $35,000 de votre argent au Dr Beattie Nesbitt et à Bill Maclean? Si vous désapprouvez ces agissements, votez pour J. M. Walton.'' Je n'ai jamais touché un seul sou avec Beattie Nesbitt. Tout cela était dans les rapports du parlement, et j'en ai entendu parler à presque toutes les assemblées où je suis allé, mais c'est tout ce que je sais.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur cette lettre que Travers croit avoir envoyée au colonel Matheson et que celui-ci nie avoir reçue (Pièce 68, lettre du 18 juin 1908)? R. Qu'est-ce que cela vient faire ici?

Q. Vous voyez ce qu'on y dit au sujet de la World Newspaper Co? (Il lit) ''Il y a quelques semaines, j'ai fait quelques avances s'élevant à $35,000 sur la promesse que vous déposeriez $25,000, à la demande des amis du Dr Nesbitt, et $10,000 à la demande du World''. C'éest-à-dire qu'il déclare qu'il a fait une avance de $10,000 à la demande du World.

Q. Non pas, je suppose qu'il a fait l'avance de $35,000 sur la promesse qu'il aurait un dépôt de $25,000 par l'entremise du Dr Nesbitt et $10,000 grâce à l'influence du World? R. (Il continue à lire la lettre): ''Vous avez bien voulu déposer les $25,000, mais cela me laisse toujours à court de $10,000, et je serais heureux et vous serais en même temps très reconnaissant si vous pouviez trouver le moyen de faire un dépôt''.

Q. Avez-vous quelques renseignements à nous donner au sujet de cette lettre? R. Je n'en connais absolument rien.

Q. Le montant indiqué dans cette lettre est exactement le même que celui apparaissant dans cette circulaire politique? R. Oui, et cela revient à tout instant.

Q. Nous avons les reçus de dépôts de $25,000 émis en mai 1908; il n'y en a pas pour les $10,000 postérieurement à cette lettre, mais il y a un reçu avant cela. Au commencement de l'année 1908, qui était la seconde année d'existence de la banque, avez-vous fait quelques efforts pour obtenir des dépôts pour la Farmers Bank? R. Non, monsieur.

Q. M. Greenwood en a-t-il fait? R. Pas que je sache.

Q. Les lettres de M. Greenwood, qui ont été soumises, indiquent, autant que nous pouvons voir qu'il cherchait toujours à obtenir un dépôt (il montre les lettres de M. Greenwood à M. Travers); comme vous pouvez voir, l'année n'est pas indiquée, mais il y a le 20 et le 21 juin. Les lettres sont postérieures de quelques jours à cette autre lettre, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Evidemment, quand Travers a écrit cela, il croyait avoir quelque promesse que grâce à l'influence de la World Newspaper Co., il obtiendrait un dépôt de $10,000, et si ces lettres sont de 1908, elles sembleraient indiquer que Greenwood cherchait à obtenir cela du colonel Matheson? R. Parfaitement.

Q. Savez-vous quelque chose des efforts qu'il fit? R. Non.

Q. Rien du tout? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais parlé avec lui? R. Non.

Q. Vous a-t-il fait rapport là-dessus? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Après cette époque, mai et juin 1908, n'empruntiez-vous pas de la banque, n'aviez-vous pas, après environ un an d'affaires, si votre mémoire est bonne, contribué beaucoup à sa dette? R. Oui.

Q. Et vous dites qu'on ne vous a pas fait remarquer que si vous vouliez avoir de nouvelles avances vous deviez essayer de trouver un dépôt pour la banque? R. Non, monsieur, pour chaque avance reçue, nous avons donné un bon billet endossé et nous avons payé l'intérêt, nous nous en sommes occupés, à l'échéance, nous en avons réduit le montant et si nous avions des billets signés par des clients de la banque, nous les avons retournés à la banque en faisant notre renouvellement.

Q. Même en admettant cela, les billets bien endossés ne sont pas de l'argent? R. Non.

Q. Ne vous êtes-vous pas trouvé avec Travers en face de cette difficulté qu'il ne pouvait pas vous avancer d'argent parce qu'il n'en avait pas, et qu'il vous fallait amener quelqu'un à faire un dépôt avant qu'il vous prête? R. Non.

Q. Pas de doute là-dessus? R. Pas de doute là-dessus.

Q. Vous avez vu Travers souvent? R. Je ne puis le dire, plusieurs fois. La seule question soulevée fut celle de savoir si notre billet était bon et s'il avait l'argent pour l'escompter.

Q. Regardez cette lettre, c'est la seule que je puisse trouver portant une date, 15 décembre—pouvez-vous dire en quelle année c'était? R. Non.

Q. Pourquoi les journalistes ne mettent-ils jamais l'année sur leurs lettres? R. Je n'en sais rien.

Q. C'est probablement décembre 1907, mais cela paraît indiquer que vous receviez de l'argent de lui sans que ce soit sur de bons billets? R. Il s'agit ici d'un chèque.

PIÈCE 75: Lettre du témoin à M. Travers, en date du 15 décembre

Q. Cela n'était pas un papier bon à escompter, n'est-ce pas? R. Je n'en sais rien—"Envoyez jeudi", cela voulait dire de le laisser aller à la banque sur laquelle il était fait et qu'on y ferait honneur.

Q. C'était changer un chèque de la Compagnie de Publication du "World" sur quelqu'autre banque? R. Oui.

Q. Cela pouvait difficilement s'appeler donner de bons papiers? R. J'ai souvent changé des chèques comme cela à la banque.

Q. M. Clarkson produit le Livre des Prêts d'Occasion, qui commence le 31 juillet 1907; je ne trouve rien de la Compagnie de Publication du "World" avant le 31 décembre 1907. Puis-je vous demander, M. Travers, si vous avez parcouru cete liste et si aucun de ces chèques n'est escompté par le "World"?

M. TRAVERS: Je n'en vois aucun qui se rapporte à cela excepté celui dont vous parliez tout à l'heure, c'est le premier du grand-livre.

M. HODGINS: Et ceux qui ont précédé cela?

M. TRAVERS: Ils sont de diverses personnes; ce sont tous les billets qui passent par la banque.

M. HODGINS: Trouvez-vous là quelque nom qui indiquerait le "World"?

M. TRAVERS: Non. Le 8 février 1907, a eu lieu le premier prêt d'occasion.

M. LE COMMISSAIRE: Par qui?

M. TRAVERS: Pas par la Cie du "World", et il n'y a rien en 1907 comme prêts d'occasion au "World".

M. HODGINS: Les prêts d'occasion, dans ce livre, page 389, commencent le 8 février 1907, et vont jusqu'au 31 juillet, et dans l'autre livre qui est devant le Commissaire, ils partent du 31 juillet.

M. LE COMMISSAIRE: Le 19 mars 1908, W. H. Greenwood, il y en a plusieurs sous le nom de Greenwood.

M. LE COMMISSAIRE: Votre enquête semble amener la conclusion qu'il n'y a pas eu de transactions avant décembre 1907.

M. CLARKSON: Oui, c'est cela. Les livres montrent que la première transaction a eu lieu en décembre 1907.

M. HODGINS: Etait-ce là la première transaction au nom de quelqu'un?

M. CLARKSONS: Autant que je puis le dire? R. Voilà le billet de Stair, n'est-ce pas?

M. HODGINS: Oui? R. Cette lettre est de 1908. (Lettre, 18 juin 1908, pièce 68).

Q. Cette lettre indique que dix mille dollars avaient été déposés, vous ne pouvez pas jeter quelque lumière sur les dépôts antérieurs de 1907? R. Non, monsieur.

Q. Y avait-il quelque entente entre Travers et Greenwood ou vous-même d'après laquelle Greenwood ou vous deviez solliciter des dépôts pour la banque en vue de l'obtention d'un prêt? R. Pas du tout.

Q. Des prêts vous ont été faits? R. Oui.

Q. Cette lettre, pièce 68, établit péremptoirement que Travers avait la promesse d'un dépôt de $10,000 à la demande du journal le "World"? R. Oui.

Q. C'est en juin 1908? R. Oui.

Q. Que pouvez-vous dire là-dessus? R. Je n'ai pas fait cette demande et je n'ai pas eu connaissance qu'elle ait été faite.

Q. Greenwood était-il capable de gérer ces choses-là par lui-même sans vous en parler, la partie financière? R. Oh, oui; j'étais absent la plupart du temps.

Q. Je ne pense pas avoir eu beaucoup de renseignements de vous à propos d'aucune entrevue avec le Trésorier provincial ou d'autres membres du gouvernement? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous dévoilé tout ce que vous savez à propos de ces dépôts et de la façon dont les prêts ont été faits? R. Autant que je me souviens, oui.

Q. Vous ne pouvez pas jeter plus de lumière là-dessus? R. Non, monsieur; comme je l'ai dit, je n'ai écrit aucune lettre au gouvrenment, je n'y suis pas allé et je n'ai rien demandé dont je me souvienne.

M. LE COMMISSAIRE: Les livres de la Cie du "World" montreraient-ils quand vous avez commencé à faire de l'escompte à la Farmers Bank, avez-vous tenu un livre de billets? R. Oui.

Q. Parce que d'après les livres de la banque, tous ces reçus de dépôts ont été donnés avant que vous commenciez à faire affaire avec la banque? R. Oui, c'est ce que je comprends.

M. HODGINS: C'est là le reçu du dépôt de dix mille dollars?

M. LE COMMISSAIRE: Oui, vous avez raison, le premier dix mille dollars.

Q. Y a-t-il eu quelque arrangement à l'effet que vous, étant donnée l'aide que vous receviez de la banque, vous deviez employer votre influence, directement ou indirectement auprès du gouvernement pour obtenir un dépôt pour la banque? R. Non.

Q. Y a-t-il eu quelque entente d'après laquelle, parce qu'on ne vous faisait pas de misères à propos de votre compte, vous deviez faire votre possible pour lui obtenir un dépôt? R. Non, monsieur.

Q. S'il y a eu quelqu'effort de fait pour obtenir un dépôt de M. Greenwood, vous dites que ce n'est pas par vous? R. Pas par moi.

Q. Comment M. Greenwood, s'il a agi de la sorte, comme c'en a tout l'air, en est-il venu à employer son influence pour obtenir des dépôts pour la Farmers Bank, savez-vous pourquoi il a fait cela? R. Il peut avoir fait cela parce qu'il était l'ami de M. Travers.

Q. Avez-vous déjà entendu dire, avez-vous déjà compris ou soupçonné qu'il y avait une entente entre Greenwood et Travers ou la banque d'après laquelle vous deviez être aidé à cause de—? R. Il n'y avait pas d'entente de la sorte.

Q. Je veux dire avez-vous déjà entendu parler d'une telle entente? R. Non.

Q. Ni soupçonné qu'une telle entente existait? R. Non; tout ce que nous avons fait avec la banque était basé sur le mérite des propositions telles que faites.

M. HODGINS: Vous saviez que cette banque était à ses débuts? R. Oui.

Q. Vous saviez qu'elle était en défaveur auprès des autres banques? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais exercé quelque pression sur Travers pour obtenir un prêt? R. Jamais.

Q. Vous saviez que toute remarque ou critique de votre journal aurait affecté la situation de la nouvelle banque? R. C'est possible.

Q. Avez-vous jamais, directement ou indirectement, fait voir à M. Travers qu'il serait sage, dans son propre intérêt, d'aider le ''World''? R. Non, ni à aucune autre banque. Désirez-vous voir les livres du ''World''?

M. HODGINS: J'aimerais à les voir à cause des dates.

LE TÉMOIN: J'y verrai.

M. HODGINS: Si vous m'envoyiez une copie du compte, je crois que ce serait suffisant.

GODFREY T. CLARKSON, rappelé:—

M. HODGINS: En calculant le capital payé que la banque eut alors, vous nous donnez $532,000, ou, si on ne comptait pas la perte de la American Piano Co,. $552,000? R. Exactement.

Q. Ce montant venait-il des actionnaires, à part ces deux prêts originallement obtenus de la cie Trusts and Guarantee qui s'élevaient à $100,000? R. Oui, j'ai donné un état détaillé montrant les reçus de chacun des actionnaires.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce là le même livre? R. Non, il y a un rapport très détaillé montrant dollar pour dollar l'argent reçu de chaque actionnaire; mais parmi ces $67,000, il y a ces item dont j'ai fait exception dans mon rapport.

M. LE COMMISSAIRE: Il est à peine besoin de mettre tout cela.

M. HODGINS: Vous avez les détails qui montrent cela? R. Oui, les faits.

Q. N'est-il pas vrai que la banque avait $532,000 moins $100,000, mais que le montant entier était payé comptant par les actionnaires? R. Oui, la banque reçut des actionnaires cinq cent trente-deux mille dollars et vingt mille de plus si vous ne soustrayez pas cette perte des actions de Travers.

M. LE COMMISSAIRE: Y aurait-il moyen, si la Cie de Publication du ''World'' ne s'y oppose pas, de regarder ses billets payables et de nous dire ce qu'ils démontrent au sujet de ce compte?

M. CLARKSON: Je vais le faire.

M. LE COMMISSAIRE: S'il y a là quelques entrées montrant quelque chose à ce propos, vous feriez mieux de les faire venir.

La Commission s'ajourne à 3 heures p.m. pour se réunir à Ottawa, lundi 10 juin 1912, à 11 heures a.m.

Certifié correct, volume deux.

E. NIELD, C.S.R.,

Rapporter officiel.

La Commission reprend ses séances dans la salle du Comité des Chemins de Fer du Sénat à 11 heures a.m.

PRESENTS:

L'hon. sir Wm. Meredith, Commissaire.
Frank E. Hodgins, C.R., et John Thompson, C.R., représentant le Gouvernement du Canada.

L'HON. W. S. FIELDING, assermenté et interrogé par:—

M. Hodgins: Vous étiez le ministre des Finances dans le dernier gouvernement, en 1906? R. Oui.

Q. Et vous avez été appelé à émettre le certificat de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et vous aviez eu connaissance de la constitution en corporation ou plutôt de l'extension du temps pendant lequel la banque devait s'organiser? R. Oui.

Q. Et, si j'ai bonne mémoire, vous vous êtes opposé au dernier renouvellement de certificat? R. Oui.

Q. Aurais-je raison de dire que vous avez réussi à réduire à six mois la durée du renouvellement? R. Je crois que c'est là un bon exposé de la situation, monsieur. J'étais moi-même peu disposé à accorder un renouvellement, mais le sentiment du comité était différent du mien et nous avons fini par faire un compromis et accorder une extension de six mois.

Q. J'ai vu un télégramme de M. Lown—le connaissez-vous, M. Lown?—il était un des directeurs provisoires? R. Non, je ne me rappelle aucun télégramme de M. Lown.

Q. C'était un télégramme où il était dit que le comité, comme je m'en souviens, vous avait défait sur la question? R. Je crains que cela soit exact.

Q. Je ne pense pas qu'il y ait eu de proposition adoptée sur division, mais le sentiment du comité était nettement en faveur de l'extension; de cette façon il ne serait pas faux de dire que le comité m'a défait.

Q. Etiez-vous le seul opposant? R. Je ne doute pas qu'il y avait quelques députés de mon côté, mais je ne puis me rappeler aucun de ceux qui s'opposèrent activement.

Q. Votre objection, vous en souvenez-vous, était basée sur le fait qu'on avait pris trop de temps à faire souscrire les actions et qu'il était inopportun de renouveler le certificat. Se rapportait-elle, de quelque façon, au personnel de la banque? R. Elle n'avait rien à faire avec le personnel. Dès le début, je n'ai pas aimé ce mouvement parce que je craignais qu'un bon nombre de cultivateurs ne s'aventurent dans une entreprise qu'ils n'aimaient pas et ne prennent des responsabilités qu'ils ne connaissaient pas. Telle était ma raison. Je ne voulais pas priver ces gens des privilèges qu'on accorde à d'autres, mais quand les promoteurs revinrent, leur démarche me confirma dans mon pessimisme. Je fus frappé du fait qu'ils n'étaient pas aussi forts qu'ils auraient dû l'être.

M. le Commissaire: Vous avez dit: une entreprise qu'ils n'aimaient pas? R. J'ai voulu dire: qu'ils ne comprenaient pas.

M. Hodgins: Vous étiez-vous formé l'opinion que les promoteurs pourraient prélever le capital nécessaire en six mois? R. Pas d'une façon claire; je pensais que peut-être s'ils demandaient un an et n'obtenaient que six mois

ce serait un peu plus difficile pour eux et qu'ils auraient besoin de se dépêcher. J'ai regardé la demande d'extension comme une preuve de faiblesse.

Q. Les organisateurs peuvent avoir eu quelques cultivateurs parmi eux, mais M. Lown était avocat et M. Ferguson médecin? R. La rumeur générale était que la banque cherchait à obtenir le capital parmi les cultivateurs; c'était la rumeur générale et le nom implique cela.

Q. Vous avez affirmé à la Chambre que vous aviez toujours envisagé l'organisation avec crainte? R. En effet, car j'ai cru que c'était un effort dans le but de s'adjoindre des cultivateurs, ainsi que l'impliquait le nom, et que c'était un genre d'opérations qu'ils n'étaient pas le mieux en mesure d'entreprendre.

Q. Saviez-vous que M. Calvert avait la direction du projet de loi? R. Je me rappelle qu'à une certaine phase M. Calvert a assisté à la séance du comité. Je ne puis dire s'il dirigeait le projet de loi ou non, mais je crois me rappeler que M. Calvert pensait que j'étais plutôt sévère à l'égard des organisateurs, en m'opposant à leurs vues. Je ne me rappelle pas particulièrement qu'il ait eu la direction du projet de loi.

Q. Avez-vous eu quelque connaissance de l'affaire avant le débat sur l'émission du certificat? R. Non.

Q. Ils ont obtenu leur prolongation de délai et il leur apartenait de se mettre enrègle, pour ainsi dire, ou de se présenter de nouveau devant le comité? R. Pas exactement se présenter devant le comité; la première étape était le comité; à l'étape suivante, ils devaient se présenter devant moi en ma qualité de ministre.

Q. Dans l'intérim, vous aviez, je pense, appris certaine rumeur dans les cercles bancaires, avant que la question du certificat fût soulevée? R. Je ne me rappelle pas avoir appris quoi que ce soit au sujet de cette banque particulière. Un ou deux ans avant cela, des banquiers disaient que ces mouvements d'organisation de nouvelles banques assumaient souvent la forme de l'obtention d'un capital au moyen de billets. C'était une conversation générale au sujet de la tendance des mouvements en vue d'organiser de nouvelles banques; des rumeurs de ce genre avaient cours. Je ne me rappelle pas avoir appris quoi que ce soit de particulier au sujet des procédures de cette banque sous ce rapport. La correspondance a plus tard révélé quelque chose; le dossier est explicite à ce sujet.

Q. Est-ce cette rumeur générale que vous aviez dans l'esprit lorsque vous étudiez le certificat? R. Depuis le commencement, j'avais des soupçons; mon esprit était plutôt hostile au mouvement depuis l'origine. Ce genre de rumeur a pu un peu accentuer mon hostilité; néanmoins, depuis l'origine du mouvement, je l'ai considéré avec quelque crainte.

Q. Lorsque l'affaire a d'abord attiré votre attention en qualité de ministre au sujet du certificat, y avait-il eu quelque suggestion au moyen de rumeur ou autrement à l'égard de cette constitution en corporation particulière? R. Je ne puis me le rappeler, monsieur.

Q. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est que, en réponse à une question posée par M. Foster à la Chambre, je constate que M. Henderson a cité les paroles suivantes formulées par vous: "Il existait dans les cercles bancaires, concernant la Farmers Bank, une certaine rumeur qui nous est parvenue"? R. Cela concorderait avec ce que j'ai déjà dit; les banquiers étaient généralement hostiles au mouvement et ne le considéraient pas comme un mouvement solide.

Q. M. Henderson croyait que votre réponse indiquait qu'il était un de ceux qui avaient répandu la rumeur; vous avez répondu dans la négative, que vous n'avez pas cela dans l'esprit. Vous avez alors répondu: "Qu'il régnait

dans les cercles bancaires, concernant la Farmers Bank, certaine rumeur qui nous est parvenue. Je ne sais comment nous pouvons prendre connaissance de cela. Il y a une réponse au sujet de toute représentation qui a été faite de la manière régulière''. Puis M. Henderson a ajouté qu'il supposait que vous le compreniez parmi ceux qui répandaient la rumeur. Quand avez-vous su pour la première fois que la demande du certificat était adressée au ministère des Finances? R. Le dossier le révélera; je pense qu'ils ont déposé leur argent—ce qui, bien que ce ne soit pas une demande formelle, est une indication qu'ils adressent une demande—ils ont déposé leur argent un mois ou à peu près un mois avant d'obtenir le certificat. Toutefois, ils n'ont pas en même temps adressé de demande formelle; elle a été adressée plus tard. Le dossier révélera cela.

Q. Si ma mémoire me sert bien, le dépôt a été effectué le 23 octobre, et ils ont eu un mois? R. Oui, c'était quelque temps auparavant.

Q. L'assemblée a eu lieu vers le 26 novembre, et le certificat a été délivré le 30 du même mois? R. Je pense que c'est exact.

Q. Cette demande vous serait-elle d'abord personnellement soumise ou comment? R. Très probablement le sous-ministre attirerait sur le champ mon attention sur cette demande; ces choses seraient des affaires de routine du ministère. Le sous-ministre attirerait cependant mon attention sur toutes les affaires importantes, et il l'a probablement fait.

Q. Il va sans dire que le versement de l'argent lui serait d'abordl fait, a-t-on attiré votre attention à ce sujet? R. Oui.

Q. Et puis toute demande formelle lui serait d'abord adressée? R. Oui.

Q. Apprendriez-vous que l'argent avait été déposé, ou bien attirerait-il votre attention sur ce dépôt, lorsque la demande aurait été adressée? R. Il est très probable qu'il l'a fait avant, bien que je ne me rappelle pas distinctement la chose. Il me la mentionnerait probablement, car il savait depuis l'origine que j'étais inquiet au sujet de la banque; je ne me rappelle pas distinctement la chose, mais je pense qu'il est tout à fait probable qu'il a attiré mon attention.

Q. En tout cas, vous n'exerceriez aucune action avant que la demande formelle du certificat eût été adressée? R. Non.

Q. De combien de membres se composait alors le conseil de la Trésorerie? R. De cinq membres, je crois, si la mémoire ne me fait pas défaut.

Q. Je me rappelle que M. Boville a affirmé dans son témoignage qu'il se composait de cinq membres et du ministre des Finances? R. Je m'en rapporterai aux dossiers.

Q. Vous rappelez-vous quelles étaient alors les prescriptions? R. Je pense que nous expédiions les affaires à trois; j'ignore quand cela a d'abord été établi, mais, pendant des années, le conseil de la Trésorerie a souvent expédié les affaires avec trois membres.

Q. En vertu de la loi, je pense que le devoir incombe au conseil de la Trésorerie lui-même, et non au ministre des Finances individuellement? R. C'est exact, bien qu'il aurait comme de raison la principale responsabilité et que ses collègues lui demanderaient en grande partie des conseils et une direction.

Q. L'article 15 énonce: "Aucun certificat ne peut être délivré par le conseil de la Trésorerie avant qu'il ait été prouvé, à la satisfaction du conseil, par déclaration sous serment ou autrement, que toutes les prescriptions de la présente loi ou de toute loi spéciale de constitution de la banque, quant au versement à faire aux ministres, à l'élection des directeurs, aux dépôts pour la garantie des billets émis, ou d'autres opérations préliminaires ont été remplies"? R. Oui, c'est exact.

Q. Quelle était alors la coutume du ministère, le devoir incombant au conseil de la Trésorerie, en qualité de conseil, d'attirer leur attention là-dessus?

R. Nous examinerions naturellement leurs précédents quant à la forme et à la méthode suivies dans les cas précédents; la banque établissait sa bonne foi et nous veillerions à ce que tout ce qui a été fait dans les cas précédents fût fait dans le cas présent; ce serait une affaire de routine qu'il appartiendrait au sous-ministre d'expédier et sur laquelle il lui incomberait d'attirer notre attention.

Q. Faudrait-il que le sous-ministre, qui était alors M. Boville, s'assurât que toutes les formalités préliminaires ont été remplies? R. Par l'examen des papiers, oui.

Q. Lesquels vous seraient alors soumis? R. Oui.

Q. Ils seraient ensuite soumis au conseil de la Trésorerie? R. Oui.

Q. Avait-ce été la coutume d'exiger des preuves d'un genre particulier? R. Je crois qu'il a été exigé dans ce cas-ci toutes les preuves qui aient jamais été requises dans tout cas précédent. En vérité, j'ai appris et je crois, bien que je ne pourrais pas mentionner la date, qu'il y a eu des cas, au moins un, dans lequel, sur une semblable preuve, le certificat de la banque a été délivré. Je pense qu'on le trouvera. Toutefois, M. Boville pourra mieux se prononcer que moi à ce sujet. Je pense néanmoins qu'il a été pris dans le cas de la Farmers Bank toutes les précautions prises dans les cas précédents.

Pendant votre tenure d'office en qualité de ministre des Finances, quelle coutume avait été suivie? R. La même, le sous-ministre nous soumettait les papiers; s'il se présentait quelque question de procédure légale, pour sûreté, il la soumettait au ministère de la justice et obtenait l'avis du ministère de la justice.

Q. Ce serait tout avant de vous être soumis? R. Je pouvais être absent, ou bien le sous-ministre pouvait m'exposer les faits; mais c'était son devoir de me soumettre les papiers; il me soumettait probablement l'affaire au cours de cette procédure.

Q. Lorsque vous parlez d'un autre cas où il n'a pas été exigé d'affidavit, parlez-vous du temps de votre tenure d'office? R. Non, mais en examinant la chose, j'ai appris au ministère qu'il existait un cas où le certificat délivré sant aucune déclaration assermentée. Je ne dis pas cela dans un but de critique, mais simplement pour montrer que nous nous sommes, dans notre cas, tout à fait conformés aux précédents et plus.

Q. Pendant votre régime en qualité de ministre des Finances, a-t-il été adopté une autre méthode? R. Je pense que nous exigions l'affidavit, mais ici encore, je m'en rapporterais aux dossiers et au sous-ministre. Je ne pourrais me prononcer d'une manière positive.

Q. Vous avez eu une entrevue avec M. Travers? R. Oui.

Q. Jusqu'à cette époque-là que saviez-vous des opérations préliminaires? R. Je ne comprends pas ce que vous entendez par opérations préliminaires.

Q. Les choses dont le ministère exigeait l'accomplissement? R. Le sous-ministre m'a appris, je pense, que M. Travers était allé le voir; mais j'étais très grandement occupé au budget et je n'ai pu le voir. Le lendemain, je pense, j'ai dit au sous-ministre que je m'arrangerais pour voir M. Travers. Jusqu'alors, bien que M. Boville m'ait probablement parlé de l'affaire, je n'ai pas exercé d'action formelle.

Q. Vous avez prononcé votre discours sur le budget le 29 novembre, ainsi que l'a mentionné M. Boville, je crois; je suppose que le ministre des Finances est alors très occupé? R. Oui.

Q. Et cela exclut pratiquement toutes les autres affaires? R. Oui.

Q. La déclaration que M. Travers a adressée au ministère avec tous les autres papiers a été formulée à Toronto le 27 novembre 1906, et elle est parvenue au ministère, disons, le 28; le 28 semble être à la date, à laquelle les papiers ont été soumis à M. Newcombe, le sous-ministre de la justice, et sa ré-

ponse date du même jour. Cela précède-t-il votre connaissance de l'affaire, vu que vous étiez occupé le 29? R. M. Boville peut m'avoir mentionné cette affaire: elle n'attirerait pas mon attention; il peut m'avoir mentionné que l'affaire était sous cette forme, mais je n'y aurais pas alors prêté attention.

Q. D'après la déposition de M. Travers, il semble vous avoir vu trois fois? R. Voulez-vous avoir la bonté de me livrer l'endroit où il dénonce cela? Je ne me rappelle pas avoir jamais vu M. Travers trois fois; je pense qu'il a dû y avoir erreur à ce sujet.

Q. Il dit une fois un jour et deux fois un autre jour, il ne se rappelle pas si c'était une fois ou deux fois le premier jour? R. Ma foi, qu'importe, votre énoncé de la substance est très suffisant. Je me rappelle avoir vu M. Travers une fois seulement.

Q. C'est ce que je désirerais éclaircir? R. Je pense qu'il est sans doute allé au ministère avant cela, mais je me rappelle assez clairement n'avoir vu M. Travers qu'une seule fois et c'était le 30 novembre, la date de l'émission du certificat.

Q. Je trouverai l'assertion de M. Travers à ce sujet. Dans une de ces entrevues il affirme que vous avez discuté avec lui un très grand nombre des souscriptions? R. C'est inexact. Je pense qvue M. Travers confond probablement des conversations qu'il a eues avec M. Boville ou avec quelque autre fonctionnaire du ministère. Je suppose que M. Travers voulait être exact, mais il fait certainement erreur au sujet de ces conversations avec moi.

Q. C'est ce qu'affirme M. Travers à la page 501: "Q. Vous êtes allé à Ottawa, vous dites avoir eu trois entrevues avec le ministre—pourriez-vous nous renseigner au sujet d'une—vous avez la première fois été présenté par M. Calvert? R. Oui".—serait-ce l'entrevue que vous vous rappelez? R. Au meilleur de ma connaissance, la seule entrevue que j'aie jamais eue avec M. Travers a eu lieu lorsqu'il est un jour venu à mon bureau, le jour de l'émission du certificat. J'avais oublié cet incident-là avant qu'il fût mentionné à la Chambre. Je constate qu'il déclare que M. Calvert m'a présenté. J'avais d'abord oublié cela et, à première vue, j'aurais répondu dans la négative. Cependant, je me rappelle à présent que M. Calvert est venu à mon bureau et m'a dit: "Je désirerais vous présenter M. Travers". C'est la seule entrevue que j'ai eue avec M. Travers.

M. le Commissaire: Puis au bas de la page 438 et de la page 439.

M. Hodgins: En tous cas, vous pensez ne l'avoir vu qu'une fois? R. Oui.

Q. Est-ce lorsque M. Calvert l'a présenté? R. Oui, je ne l'ai vu qu'une fois, et comme c'est M. Calvert qui me l'a présenté, ce doit avoir été cette fois-là.

Q. Etait-ce le jour qu'il a obtenu le certificat? R. Oui.

Q. A quel temps du jour était-ce? R. Ce serait vers midi. J'avais écrit à M. Travers, car j'avais appris qu'il s'était informé le jour auparavant et qu'il désirait me voir. J'avais dicté une lettre à l'adresse de M. Travers, fixant une rencontre ce jour-là; je pense que la lettre n'a probablement pas été remise, et, dans cet état de choses, M. Travers s'est présenté à mon bureau; ce doit avoir été vers le milieu du jour, vers une heure.

Q. Le conseil de la Trésorerie avait-il alors exercé quelque action? R. Non.

Q. En aviez-vous vous-même exercé une pour résoudre l'affaire? R. Non; l'affaire avait fait de temps à autre le sujet d'un débat entre le sous-ministre et moi-même; il n'avait pas été exercé d'action déterminée.

Q. Mais en supposant que vous ayez prononcé votre discours sur le budget, le 29 et délivré ce certificat le 30, vous avez, dites-vous, vu M. Travers le 30 vers midi? R. Oui.

Q. Pourriez-vous de quelque manière relater ce qui est survenu entre le sous-ministre et vous-même avant cela? R. Nous avons eu des conversations à ce sujet et il avait attiré mon attention sur les papiers. Je pense que M. Boville me tenait probablement de temps à autre au courant des faits, mais je n'avais pas alors exercé d'action déterminée.

Q. Vous pensez avoir écrit à M. Travers une lettre, qui n'a pas été remise, je suppose? R. Les dossiers indiqueront, je pense, que la lettre était datée de ce jour-là; je ne suis pas certain qu'elle soit sortie du bureau; je sais que j'ai dicté le lettre, car j'ai dans la suite appris à M. Travers au cours d'une conversation, qu'une lettre lui était adressée, et que je serais heureux s'il me donnait une réponse par écrit. M. Travers est, je pense, venu à mon bureau avant d'avoir reçu cette lettre, et l'entrevue a eu lieu.

Q. Lui avez-vous alors remis la lettre dans le bureau? R. Non, je ne le pense pas, je crois que la lettre était au ministère et qu'elle devait probablement lui être envoyée. Je ne pense pas la lui avoir remise; je ne me rappelle pas la chose d'une manière distincte. Je lui ai cependant appris qu'il y avait une lettre, que ce serait préférable qu'il l'ait reçue et qu'il me répondît.

Q. Voïci la citation que je désirais vous faire, à la page 412 et à la page 413; il dit qu'il avait vu M. Boville et que M. Fielding préparait alors son budget:—

"Q. Quand avez-vous enfin vu le ministre des Finances? R. Je l'ai vu deux ou trois fois.

Q. "Malgré la préparation du budget? R. Plus tard dans la semaine, non pas au commencement.

"Q. Il est venu un jour, ou plus d'un jour? R. Je crois l'avoir vu deux fois en un jour, je suis pas sûr".

R. Avez- vous d'autres explications au sujet de ses deux visites?

Q. Je vous lirai ce qu'il dit: "Q. Vous ne l'avez vu que deux fois, n'est-ce pas? R. Je me rappelle l'avoir vu trois fois.

"Q. Le même jour? R. Non, deux fois le même jour, et une autre fois, plus tard.

"Q. Une autre fois, le jour suivant les deux entrevues? R. Oui, je l'ai vu une fois, le premier jour, et le second jour, deux fois; ou le premier jour, deux fois et une fois le second jour; je ne me le rappelle pas exactment.

"Q. Votre témoignage à M. Hunter, lui disant que vous aviez reçu votre certificat en vingt minutes, est-il exact? R. Après avoir satisfait M. Fielding, la dernière entrevue a durée environ vingt minutes, il donna les ordres nécessaires pour l'émission de mon certificat.

"Q. Ceci était la dernière entrevue? R. Oui.

"Q. Après lui avoir envoyé votre lettre en réponse à la sienne? R. J'ai suivi la lettre; je lui ai envoyée par un messager.

"Q. Après lui avoir renvoyé votre lettre en réponse à la sienne? R. Oui.

Q. "Votre entrevue a duré vingt minutes? R. Je pense que c'est à peu près cela.

"Q. Et aussitôt après on vous a remis votre certifica? R. Oui."

Le Témoin: Cela ne peut pas être exact, il n'aurait pas pu recevoir son certificat de cette manière; il n'aurait pas pu le recevoir avant une heure avancée de l'après-midi, après qu'il eut été revu et accepté par le bureau de la Trésorerie. Il est embrouillé au sujet des entrevues qu'il a eu avec quelques-uns des officiers; si je me le rappelle exactement, et je le crois, je n'ai eu avec M. Travers qu'une seule entrevue.

Q. Vous voyez d'après ce que j'ai lu qu'il est bien déterminé et définitif à ce sujet? R. La seule explication que je puis donner, c'est qu'il est embrouillé avec les entrevues qu'il a pu avoir avec quelques-uns de mes hommes,

et qu'il ne sait pas distinguer exactement entre le ministre et les autres qu'il a pu rencontrer. Je n'ai certainement jamais eu trois entrevues avec M. Travers.

Q. Vous vous rappelez qu'il y a eu une entrevue vers midi, le 30? R. Oui, et probablement vers midi, certainement quelque peu avant le dîner, parce que dans ma lettre, je lui disais que je le rencontrerais avant le lunch, ou plus tard à la Chambre des Communes.

Q. Vous aviez dicté cette lettre vous-même? R. Oui.

Q. Et votre mémoire est qu'il vous a vu alors et que vous lui avez parlé de cette lettre, et discuté avec lui tout ce qu'il y avait à discuter? R. Oui.

Q. A cette entrevue? R. Oui.

Q. Alors a-t-il pris congé de vous pour répondre à votre lettre? R. Je le crois. J'ai dit: "Vous allez recevoir cette lettre et vous feriez mieux d'y repliquer et m'envoyer la réponse".

Q. Lorsque vous avez reçu sa réponse, jusque-là, vous n'avez pas donné ordre pour l'émission du certificat? R. Non, je n'avais pas le droit de donner ordre au sujet de l'émission du certificat; le bureau de la Trésorerie, seul avait ce droit.

Q. Il n'y avait rien eu de fait? R. Rien du tout.

Q. Vous rappelez-vous qu'il est venu avec la lettre? R. Non, je me le rappelle pas; je ne crois pas avoir jamais vu M. Travers après cela, à ce sujet. Il est possible qu'il ait apporté lui-même la lettre et l'ait laissée à ma porte.

Q. Qu'est-ce qui a été fait ou reçu de sa lettre? R. Cette lettre, avec d'autres papiers, aura été donnée comme d'habitude, au bureau de la Trésorerie, ce qui est arrivé le jour même, dans l'après-midi.

Q. Dans votre lettre à M. Travers, il est question de temps; elle est datée du 30 novembre, peut-être aimeriez-vous à en prendre connaisance? R. Je la connais bien, mais je n'ai aucune objection.

"Q. Monsieur, je suis fâché, de n'avoir pu, à cause des engagements pressants que j'avais hier au sujet du Budget, vous rencontrer pour étudier votre demande concernant l'émission d'un certificat autorisant la Farmers Bank du Canada à commencer ses opérations. Je serai heureux de vous voir à mon bureau, à aucun temps avant 1 heure, aujourd'hui, s'il vous est possible; ou s'il vous était plus convenable, je serai à votre disposition entre 4 et 5 heures à la Chambre des Communes." R. C'est exact.

Q. A la page 439, il dit: "M. Fielding et moi avons discuté la liste des souscripteurs.

Q. "Quels noms a-t-il emtnoinnés? R. Il a fait mention des noms des Laidlaw, et quelques autres, au sujet desquels quelques personnes avaient bien voulu attirer son attention, et je lui ai dit qu'il n'y avait rien dans la loi des banques qui nous permit de biffer ces noms de la liste avant que la banque fut organisée, mais que nous avions suffisamment de souscriptions sans celles-là.

"Q. Quels sont les autres auxquels il a fait allusion? R. Je ne le saurais dire exactement; si ma mémoire ne me trompe, il a fait allusion à ceux de Smith et Davidson, de Flint, et de l'hon. Samuel Merner."

"Q. Quel en était le montant? R. $5,000.

Q. Cela veut dire $15,000 de plus? R. Alors il a mentionné celui de l'hon. M. Forget, c'est-à-dire $5,000; et alors celui de M. A. H. Hoover, $5,000; et il a parlé des $50,000 de Lindsay, mais il n'en a pas eu d'objection, si ma mémoire est fidèle."

Q. Cela se passait-il à une des entrevues avec lui? R. Oui.

"Q. Le premier jour? R. Je crois que c'était immédiatement après que M. Calvert m'eut introduit à lui."

"Q. C'était lors de la première entrevue? R. Je crois que nous en étions à notre première entrevue; cependant, je ne saurais le dire exactement."

"Q. Alors vous pensez qu'on avait dû lui parler au sujet des difficultés concernant les listes de souscriptions"? R. Il n'y a pas de doute que plusieurs personnes lui avaient parlé de la chose, d'une manière ou d'une autre."

Le Témoin: M. Travers est tout à fait dans l'erreur. Il n'est pas improbable que mon sous-ministre, M. Boville, ait soulevé ces questions. Je n'ai certainement pas eu cette conversation avec M. Travers.

Q. Vous vous rappelez peut-être, ou du moins, vous le connaissez, ces souscriptions Laidlaw? R. Je ne me rappelle rien de particulier au sujet de ces souscriptions Laidlaw; je sais que le nom de M. Laidlaw a figuré dans cette affaire un peu plus tard, mais je ne me souviens pas avoir discuté ces souscriptions avec qui que ce soit.

Q. Ce n'étaient pas les souscriptions de Laidlaw, mais je vous demandais si vous aviez compris ce que l'on entendait par "souscriptions Laidlaw"? R. Pas très clairement maintenant.

Q. Ces souscriptions avaient été prises dans le comté de Halton, de certaines personnes qui, dans la suite, ont retenu les services de M. Laidlaw pour faire enlever leurs noms des listes de souscriptions, et M. Travers a réglé avec les clients de ce M. Laidlaw, et a fait renvoyer l'action et ce sont précisément ces souscriptions dont on parle comme n'ayant pas été enlevées de la liste, et il vous a dit qu'il n'y avait rien dans la loi des banques qui vous permit de les enlever? R. Je n'aurais certainement pas ouvert une telle conversation avec M. Travers, et je ne me rappelle pas l'avoir fait. Peut-être a-t-il discuté la chose avec M. Boville. Je n'ai certainement pas discuté la chose avec lui. Je n'ai jamais discuté ces noms, avec qui que ce soit, même je ne me rappelle pas ces noms en particulier.

Q. Le nom de l'hon. M. Forget est un nom que vous devez vous rappeler? R. Oui, je me rappellerais celui-là, car il est bien connu, et personnellement, je n'ai jamais mentionné ce nom à M. Travers.

Q. Et celui de l'hon. Samuel Merner? R. Je suis bien certain qu'il n'a jamais été question de ces noms entre M. Travers et moi.

Q. Que s'est-il passé à l'entrevue où il a été introduit par M. Calvert? R. Ce que j'ai dit à M. Travers au cours de cette entrevue, a été la même chose qui est exprimée dans ma lettre, qu'on parlait beaucoup de la manière et des méthodes dont on se servait dans l'organisation de ces banques, et que j'étais désireux de voir—J'ai été ouvertement contre l'organisation de cette banque dès le début de l'affaire, et je crois que M. Travers a dû le remarquer—et j'ai voulu qu'il sache que nous étions inquiets de l'issue de l'affaire, et désireux de faire respecter la loi dans tous ses détail.

Q. Quand vous avez dit dans votre lettre, "on nous a dit que dans des cas antérieurs, où une demande de permis était sous tous les rapports apparemment régulière, et y avait eu un mal compris au sujet de l'intention de la loi des banques concernant le capital payé", faisiez-vous allusion à quelque point d'irrégularité dans l'organisation de la banque Farmers, ou bien aux rumeurs concernant d'autres demandes antérieures? R. La rumeur était générale à ce moment-là.

Q. Connaissiez-vous personnellement quelque chose, alors, de la banque Farmers? R. M. Leighton McCarthy avait dit quelque chose au sujet des affaires de ce genre, et cette lettre ayant été rappelée et les papiers lui ayant été retournés, j'ai considéré la question comme tout à fait indépendante du cas actuel.

Q. On vous avait fait connaître ces choses? R. D'une manière générale, les papiers que M. McCarthy avait envoyés m'ont été signalés, je ne me rappelle pas les avoir jamais étudiés en détails; il m'ont été signalés par le sous-ministre

et je savais que M. McCarthy y avait soulevé des objections et que ces objections avaient été retirées, mais quant au détail de ces objections, je ne les connais pas.

Q. Saviez-vous alors que le point étudié dans notre lettre et qui vous avait été signalé dans des cas antérieurs, existait, dans ce temps-là, dans les documents du bureau? R. Je ne le savais pas dans le moment; je voulais m'assurer de l'exactitude de toutes les opérations; je n'avais pas à l'esprit ce cas particulier auquel fait allusion la lettre de M. McCarthy.

Q. Pourrait-on dire que vous aviez chassé cela de votre esprit? R. Oui. M. McCarthy ayant soulevé des objections et les ayant retirées, et s'étant fait retourner les papiers, je ne m'en serais plus occupé; mais cela n'empêche que je saurais toujours que nous avons à nos dossiers, les objections soulevées.

Q. Auraient-elles été la cause de cette lettre? R. Non, je ne le pense pas; la lettre est due à mon attitude depuis le commencement de l'affaire; j'en étais plus ennuyé et en quelque sorte inquiet, que je ne l'avais été pour n'importe quelle autre banque.

Q. M. Boville connaissait-il vos vues sur la question? R. Oui.

Q. La discussion entre vous et M. Travers a-t-elle été limitée à ce point seulement, ou à ce cas particulier? R. Je ne saurais vous donner les détails de la discussion, mais je sais qu'il a été question du "bona fide", et de la compétence des souscriptions à continuer l'œuvre, et aussi, de savoir si l'ensemble de la chose était de bonne foi. Ma discussion a été probablement sur mon doute et dans le but de me faire assurer du bien fondé de l'affaire.

Q. Aviez-vous alors, avec vous, le dossier du département, contenant sa demande de permis, sa déclaration et son prospectus? R. Oui.

Q. A cette entrevue? R. Je ne suis pas certain si je l'avais à ce moment particulier, tout probablement ce dossier était sur mon bureau; je ne saurais dire si j'avais tous ces documents avec moi durant cette entrevue.

Q. Vous pensez qu'il n'a pas été alors question des souscriptions? R. Individuellement?

Q. Oui? R. Non, je ne me le rappelle pas, mais je crois pouvoir dire pour le certain qu'il n'en a pas été question.

Q. Pensez-vous alors aux souscriptions mêmes ou bien, cherchiez-vous à savoir si ces souscription avaient été payées en argent ou non? R. Je n'avais pas à l'esprit aucune transaction particulière avec la Farmers Bank; ce que j'avais à l'esprit, c'était la crainte que cette banque n'était pas assez forte, et un certain regret de voir ces gens s'y hasarder, et l'anxiété de m'assurer si tout était en règle.

Q. Avez-vous vu la lettre de M. McCarthy par laquelle il retire ses objections? R. J'ai dû la voir, si je ne l'ai point vue, on m'en a certainement fait connaître le contenu; je l'ai probablement vue.

Q. Naturellement, cette lettre ne dit pas que les objections formulées dans le procès étaient inexacts, elle dit simplement qu'on avait réglé avec ses clients? R. Il dit simplement qu'il retire ses objections et demande qu'on lui retourne ses papiers.

Q. Elles ont pu être retirées et cependant, l'impression a pu rester, que les accusations faites par lui étaient fondées; qu'il se retiraient des affaires parce que les clients qui l'avaient chargé de ce procès avaient été remboursés? R. Il dit non seulement qu'il se retire de l'affaire, mais aussi qu'il retire ses accusations et demande qu'on lui retourne ses papiers.

Q. Vous demandez dans cette lettre,—Je présume que vous avez demandé la même chose verbalement à M. Travers, au cours de l'entrevue,—pour l'assurance que rien de cela ne s'étaoit passé au sujet des souscriptions à la Farmers Bank, que dans quelques cas les souscripteurs n'avaient pas payé en argent,

mais ils avaient donné leurs billets aux directeurs provisoires qui s'en étaient servis pour amasser les fonds? R. Je crois bien que j'ai pu lui demander cela, bien que ma mémoire ne me rappelle rien de cette convention si ce n'est que d'une manière générale.

Q. La direction concernant l'émission du certificat a-t-elle été donnée en réponse à sa lettre qui vous est parvenue plus tard? R. Il n'y a rien eu de fait en réponse à sa lettre; l'affaire a été portée au bureau de la Trésorerie; aucune direction n'a été donnée que plus tard.

Q. Après réception de sa lettre? R. Non, sa réponse a été reçue et je crois qu'elle a été reçue très vite.

Q. M. Guthrie a présenté la chose vers 4 ou 4.30 p.m.? R. Non, je crois qu'il y a erreur là-dessus.

Q. Il dit que M. Travers est arrivé à ses bureaux, et il dit se rappeler que la lettre qu'il emporta de vous, était, comme il dit, non pas du dossier, de nature à indiquer qu'elle venait d'être reçue et apportée là, et il laissa M. Travers la dicter? R. Que M. Travers l'avait reçue vers 4 h. p.m.?

Q. Qu'il l'avait apportée au bureau vers les 4 h. p.m.? R. La lettre a dû être écrite le matin, parce que j'avais pris un engagement avec M. Travers qui devait venir me voir vers midi, mais je crois qu'elle n'avait pas été envoyée; je crois que M. Travers m'a dit qu'il ne l'avait pas reçue à ce moment particulier et je crois lui avoir dit qu'il ferait mieux envoyer une réponse. Je ne saurais dire quand la réponse est arrivée à destination, je ne sais pas si cela eut changé le cours des choses, parce que j'avais sa déclaration, mais j'ai cru qu'il serait préférable d'avoir la lettre.

Q. Quand vous avez reçu le lettre, avez-vous apporté immédiatement la chose devant le bureau de la Trésorerie? R. Je l'ai apportée au cours de l'après-midi.

Q. Vous vous rappelez cela? R. Je voudrais faire connaître que d'habitude le bureau de la Trésorerie se réunit au bureau du Ministre des Finances, mais lorsqu'il y a surcroît de travail, ce qui arrive assez souvent, il est très difficile et quelquefois impossible de réunir ensemble les membres du bureau de la Trésorerie au moment désiré, et ceci est la cause que les réunions sont tenues d'une manière moins formelle, quelquefois dans l'antichambre du bureau du Conseil, quelquefois dans les bureaux du ministre des Finances à la Chambre des Communes, partout enfin, où l'on peut réunir le quorum de ce bureau en vue des travaux à faire. Si je me le rappelle bien, cette réunion a été tenue vers les 3 h. p.m., dans l'antichambre du bureau du Conseil, juste au moment où le Conseil ajourne pour aller à la Chambre des Communes; dans tous les cas, dans l'intervalle entre 2 et 3 hrs p.m., quand nous nous réunissons ordinairement en assemblée du Conseil et très souvent nous tenons en même temps une assemblée du bureau de la Trésorerie. Si ma mémoire ne me trompe, cette réunion a été tenue dans l'anti-chambre du bureau du Conseil, et vers les 3 h. p.m.

Q. Dans ce cas, est-ce que l'on passe les procès-verbaux pour être signés? R. Non, mon impression est que trois ministres se sont assis et ont discuté la chose. Je leur ai fait rapport de l'historique de l'affaire et il a été convenu qu'il n'y avait pas de raisons de refuser les certificats demandés.

Q. Comment expliquez-vous alors que le procès-verbal porte vos initiales, celles de sir Richard Cartwright et celles de M. Brodeur? R. Parce que le secrétaire était absent et nous y avons apposé nos initiales pour indiquer que la chose avait été étudiée et réglée.

Q. Cela a-t-il été fait à ce moment-là? R. Oui, Je ne savais pas que ces initiales avaient été apposées à ces pièces, mais c'est ce qui a dû être fait, tout naturellement; quand nous tenons une assemblée, pour laquelle le secrétaire est

absent, c'est ce que nous avons à faire, nous apposons aux pièces les initiales des membres présents afin d'en pouvoir garder le mémoire.

Q. Le procès verbal, je présume, est généralement fait après l'assemblée, il ne serait pas pratique de le diriger avant l'assemblée? R. C'est possible, c'est très probable. Des mesures devant être soumises au bureau du Trésorier sont souvent amenées de cette façon; c'est fort possible.

Q. Pensez-vous que ce procès-verbal qui porte les initiales de trois ministres aurait été préparée avant que le Bureau du Trésor ne se réunît? R. Les initiales n'y seraient pas; il peut avoir été préparé à ma demande, mais les initiales n'auraient pas été apposées avant que les membres du Bureau du Trésor n'aient discuté la question.

Q. Si cela leur avait été soumis à la séance, auraient-ils mis leurs initiales? R. Oui, les initiales pouvaient avoir été mises à la séance.

Q. J'ai compris, par le témoignage de M. Boville que c'était une méthode suivie, quand aucune séance n'avait lieu et qu'il fallait régler une question, d'agir comme ceci: vous apposiez vos initiales et alors vous envoyiez le document à une couple d'autres? R. Ceci se faisait aussi dans certains cas, mais je me rappelle que, cette fois, les ministres discutaient brièvement la question. Je crois qu'ils avaient appris d'une façon générale que la Farmers Bank était à s'organiser. C'était une affaire connue. De sorte qu'il ne s'agissait pas d'une chose entièrement neuve pour eux, bien qu'aucun d'eux n'ait considéré la question d'une façon spéciale.

Q. Vos souvenirs diffèrent du témoignage de M. Boville si j'ai bonne souvenance de ses paroles. Vous pensez qu'il y eut une séance? R. Oui, je pense qu'il y eut une séance. Je n'aime pas à parler trop catégoriquement sur une affaire qui a eu lieu il y a six ans, mais je crois me rappeler que la question a été discutée, probablement à une réunion tenue dans l'antichambre. M. Boville n'était pas présent et il n'a pas pu savoir comment la chose a été faite. La réunion doit avoir eu lieu avant le Conseil ou après l'assemblée, c'est mon impression que les choses se sont passées de cette façon.

Q. M. Boville n'était pas présent, et, je suppose que vous leur avez communiqué tout ce que vous saviez? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous communiqué au Bureau du Trésor? R. Je ne puis parler que de vagues souvenirs. J'ai dû les informer, comme je le faisais sur les autres questions, des faits relatifs à la question et j'ai dû leur donner des détails s'ils en désiraient. J'ai dû leur dire que des objections avaient été faites et retirées.

Q. D'une manière générale? R. Oui, s'ils ont demandé les documents, je les ai probablement fait venir là, mais ils n'ont pas dû les examiner en détail.

Q. Je suppose qu'il est assez difficile de se souvenir après une période aussi longue, mais vous rappelez-vous qu'il se soit élevé une discussion et vous rappelez-vous de ce que vous avez dit au Bureau de la Trésorerie? R. Non, personne n'a soulevé la question de l'opportunité d'émettre le certificat de la Farmers Bank; si vous laissez de côté la lettre de M. McCarthy qui a été retirée, et la lettre de Sir Edward Clouston, qui est arrivée le lendemain de l'émission du certificat, jamais, du commencement à la fin ni en aucun temps, il n'a été fait d'objection à l'émission du certificat de la Farmers Banq.

Q. Parlez-vous maintenant d'après les documents? R. D'après ma connaissance.

Q. D'après votre connaissance des documents? R. Non, je parle d'après mes souvenirs; s'il y a des documents prouvant le contraire, je m'inclinerai devant eux, mais je ne crois pas qu'il y en ait.

Q. Voici un extrait produit par M. Boville et signé par lui qui porte les initiales? R. Ce qui a dû se passer est ceci: Comme je conseillais l'émission

du certificat, cela a dû être préparé et je l'aurai apporté au Bureau, on l'aura paraffé et le document aura été renvoyé à M. Boville qui l'aura signé à son tour. C'est la façon ordinaire de faire les affaires.

Q. Tout cela s'est fait dans un court espace de temps, votre entrevue avec M. Travers, vers midi et la réunion du Bureau du Trésor, vers trois heures? R. Oui; du moment que nous avons cru que la chose devait se faire, évidemment j'ai désiré en finir.

Q. M. Boville vous faisait-il un rapport écrit sur les questions concernant les demandes de cette sorte, quel était son devoir? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. Cela ne s'est jamais fait en autant que je puis me souvenir. Si dans un cas particulier j'avais requis un rapport écrit de M. Boville, il l'aurait fait, mais, comme question de routine, il n'avait pas à faire de rapport là-dessus.

Q. Quelqu'un devait-il examiner le dossier et prendre la responsabilité de dire ce que les documents contenaient avant qu'une décision de ce genre ne fût prise? R. C'était la tâche du sous-ministre de me faire rapport mais pas par écrit. Je ne me souviens d'aucun rapport écrit fait par le sous-ministre.

Q. Appliquez-vous sur le fait que le sous-ministre de la justice devait faire rapport sur ces questions? R. Ce n'était pas de rigueur, mais c'était désirable. Nous avons toujours compris que, quand il s'élevait quelque question légale, il était bon de s'appuyer sur l'autorité du ministre de la Justice. Nous avions habituellement un officier en loi dans le ministère, mais tout de même, nous avons toujours jugé prudent dans les affaires importantes, de consulter le ministre de la Justice.

Q. Cela signifierait que d'après la coutume de votre ministère cela devait se faire? R. Oui.

Q. Serait-il juste de dire que le sous-ministre devait voir si la demande était à tout point de vue régulière et si le ministère de la justice l'approuvait avant qu'elle soit soumise à votre décision afficielle? R. Oui, mais probablement que le sous-ministre me disait de jour en jour ce qui se passait et qu'il m'aura dit: "J'ai ces documents et je les envoie au ministère de la Justice." S'il n'a pas scruté les documents avec soin, il n'y avait personne dans le ministère pour prendre la responsabilité de dire: "J'ai tout examiné, j'ai fait enquête sur tout et je déclare que les formalités requises par le ministère ont été remplies".

Q. C'était là sa tâche? R. Oui, il ne s'agissait pas d'un rapport écrit, mais c'était son ouvrage d'examiner tous les documents et de me faire rapport sur les résultats. Sans doute, la responsabilité m'appartenait plutôt qu'à lui; je ne rejette sur lui aucune responsabilité.

Q. Lorsque le Bureau du Trésor eut tenu sa réunion et que le procès-verbal eut été paraffé, avez-vous vu M. Travers? R. Non.

Q. Pas du tout? R. Non.

Q. Qui continua les négociations ou les affaires avec lui? R. Le sous-ministre.

Q. Qui avait le pouvoir de signer le chèque pour retrouner le dépôt? R. Le sous-ministre.

Q. Il appert que la chose dont vous l'avez entretenu dans votre lettre du 30 novembre avait eu lieu; vous étiez, sans doute, ignorant de cela. Avez-vous remarqué, ou quelqu'un a-t-il remarqué que, quand sa réponse est venue, la lettre passait sous silence la question que vous aviez soulevée en disant que des billets avaient été signés pour former le montant; avez-vous remarqué qu'il limite sa réponse au fait que les directeurs provisoires n'ont pas fait cela? R. Je ne crois pas avoir particulièrement remarqué ce point; je ne m'en souviens pas.

Q. Cette lettre fut-elle reçue par M. Boville et transmise à vous ou l'avez-vous reçue personnellement et vous en êtes-vous occupé personnellement? R. Je ne saurais le dire de mémoire; je suis certain que la question est venue devant moi.

Q. Vous aviez, sans doute, de lui un affidavit très catégorique disant que l'argent payé l'avait été individuellement par ces souscripteurs, c'est ce qu'il dit dans sa déclaration? R. Oui.

Q. Quelqu'un vous a-t-il exprimé un doute sur la vérité de cette assertion? R. Non, c'est ma crainte générale à moi sur toute l'affaire qui m'a amené à parler de cela à Travers et à lui écrire. Je ne l'ai pas fait à cause d'une déclaration spéciale ni d'aucun doute positif au sujet de quoi que ce soit de particulier.

Q. En apparence, c'est la déclaration qui fut soumise au ministère de la Justice et d'après laquelle on a agi en vous avisant? R. Oui.

Q. Et c'était suffisant; pourquoi avoir voulu obtenir cette lettre traitant de la même question s'il n'y avait aucun soupçon? R. L'affidavit doit être le document le plus fort. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit déjà, que mon anxiété à popos de toute l'affaire me rendait désireux de doubler les précautions même quand j'avais l'affidavit devant moi, et j'ai dit à M. Travers en lui écrivant cette lettre qu'il faisait mieux d'y répondre.

Q. Il semblerait naturellement, je dirais qu'il y ait eu quelque discussion au sujet des souscriptions qui étaient sur la liste, quant à la question de savoir si elles étaient de bonne foi ou non? R. Pas sur les détails.

Q. Par exemple, il mentionne la souscription de Lindsay qui est très élevé? R. Je n'ai jamais discuté là-dessus avec M. Travers. Mon sous-ministre peut l'avoir fait, ma discussion avec M. Travers fut très générale et portait sur la bonne foi de toute l'affaire.

Q. Est-ce que Travers fut mécontent du fait que l'affidavit n'était pas accepté comme véridique? R. Je ne le pense pas; il venait me voir pratiquement pour obtenir le certificat, et je suppose qu'il reconnut que j'avais le droit de l'interroger; je ne pense pas qu'il se soit montré mécontent.

Q. Vous ne lui avez sans doute pas laissé entendre que vous doutiez de sa déclaration? R. Non, ç'aurait été une façon déplaisante de lui exposer mes vues et je ne l'aurais pas fait.

Q. Je suppose que vous aviez des doutes? R. Non; il est à peine juste de dire que je doutais; j'étais anxieux et je désirais obtenir plus de garanties pour être plus satisfait.

Q. Il ressort des documents envoyés par M. McCarthy que, dans une lettre adressée à vous-même, on a dévoilé que le dépôt avait été ou devait être fait à même l'argent reçu et le produit de ces billets ou du moins à même un montant suffisant pour faire les $250,000. Cette déclaration vous avait été faite à vous dans une lettre datée du 19 octobre; je suppose que vous avez vu cette lettre, elle vous était adressée? R. Je ne doute pas que je l'ai vue ou qu'en tout cas son contenu m'ait été communiqué.

Q. Connaissez-vous M. McCarthy? R. Oui.

Q. Il a été longtemps député à la Chambre? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu un télégramme de lui? R. Oui, je pense que les documents en font foi.

Q. Demandant un rendez-vous et offrant de descendre? R. Oui.

Q. Malgré le fait qu'on avait réglé avec ses clients, il peut se faire que ces billets aient été employés comme il dit qu'ils l'ont été; est-ce que cela est venu à votre connaissance? R. Non; quand M. McCarthy écrivit pour retirer son objection et demanda qu'on lui returnât ses papiers, je confesse que je me suis désintéressé de l'incident McCarthy. Il cessa de préoccuper mon esprit.

Q. Il prétend que ces souscripteurs avaient été injustement traités et il prétend justement ce qui paraît vous avoir troublé le jour où le certificat fut émis; en y regardant de nouveau, ne pensez-vous pas qu'une enquête aurait dû être faite sur ce point, malgré le retrait de son objection? R. Je suppose que nous pouvons tous être sages après coup; en y regardant de nouveau maintenant de nouveau, oui, mais comme la chose se présentait alors, non. M. McCarthy ayant retiré ses objections et demandé qu'on lui retourne ses papiers, nous ayant reçu l'affidavit de M. Travers, je pense qu'en face de tout cela, le témoignage était complet aussi complet que dans n'importe quel cas antérieur.

Q. M. McCarthy ne vous vit pas alors? R. Non, je n'ai jamais vu M. McCarthy à ce sujet.

Q. Avant la lettre de M. McCarthy, aviez-vous vu M. David Henderson qui était député de Halton à la Chambre et aviez-vous eu une discussion avec lui? R. Au sujet de l'émission du certificat, jamais.

Q. Pas au sujet de l'émission du certificat? R. Jamais.

Q. M. Henderson dit qu'il vit un de ces billets donnés pour des actions, entre les mains d'un avocat qui se l'était fait retourner par M. Travers. Il déclare qu'il le fit, dans le train et que le Parlement s'était assemblé en novembre, il vint à Ottawa et vous en parla? R. Si M. Henderson prétend m'avoir dit quelque chose à propos d'objection à faire à l'émission du certificat, il se trompe. J'ai eu plusieurs entretiens avec M. Henderson, de temps en temps, à propos de la Farmers Bank, mais pas sur les points mentionnés.

Q. A la page 10, il dit: "On me montra plusieurs billets faits par des actionnaires, des cultivateurs de mon comté, et je vis sur le dos d'un de ces billets l'endossement des directeurs provisoires". Puis à la page 11:

"Q. Qu'avez-vous communiqué de ce que vous aviez vu et entendu de M. Laidlaw et à qui l'avez-vous communiqué? R. Je rencontrai incidemment M. Fielding et je l'informai que j'avais vu des billets d'actionnaires entre les mains de M. Laidlaw, endossés par les directeurs provisoires, et qui probablement c'était pour prélever de l'argent pour faire les dépôts, vu que le temps était presque expiré. Notre conversation ne dura que quelques minutes et roula sur cette question.

"Q. Pouvez-vous nous dire avec plus de détails ce qui fut dit par chacun de vous, ou est-ce que ce que vous nous avez raconté est la substance de votre conversation? R. Ce qui fut dit par M. Fielding?

Q. Oui? R. Je mentionnai les circonstances dont je vous ai parlé et M. Fielding parût un peu surpris, je crois, en tout cas, il me répondit qu'il retiendrait le certificat aussi longtemps qu'il le pourrait'? R. M. Henderson se trompe quant à la teneur de mes conversations avec lui.

Q. Quant à celle-là en particulier, il arriva avec l'esprit tout préoccupé du fait qu'il avait vu les billets? R. Je suis très positif que M. Henderson se trompe; pas sur le fait d'avoir vu les billets, mais quant à la teneur de ma conversation avec lui.

M. le Commissaire: Désirez-vous dire quelle en fut la teneur générale? R. Oui, pas seulement de cette conversation, mais de toutes en général. M. Henderson était un membre très assidu du Comité des Banques et du Commerce, et quand il n'y avait pas de questions de parti sur le tapis, nous étions généralement d'accord et je lui parlais très ouvertement des affaires qui venaient devant le Comité. Nous nous sommes rencontrés en dehors, par occasion. M. Henderson savait que j'avais des doutes et des hésitations au sujet de la question de remplir les dernières formalités de la constitution de la Farmers Bank et que je m'opposais à cette constitution, et en nous rencontrant, nous avons plusieurs fois parlé de l'affaire, soit dans l'édifice du Parlement ou ailleurs. soit aux séances. Une ou deux fois, nous avons parlé de la Farmers Bank. C'était tou-

jours à propos du regret que j'avais de voir un certain nombre de cultivateurs entrer dans cette entreprise où je ne les pensais pas bien compétents et à propos des responsabilités qu'ils ne connaissaient pas. Je trouvais cela très regrettable. Je parlai à M. Henderson parce que nous avions l'habitude de causer sur différentes choses; j'appris que quelques-uns des mandataires de M. Henderson prenaient des actions dans la banque—il ne fut pas question du caractère sérieux des billets—et j'exprimai mon regret sur le fait qu'ils agissaient ainsi. M. Henderson au lieu de faire des objections, dit qu'il croyait comme moi qu'il était regrettable de les voir agir ainsi, mais qu'il ne serait pas pratique pour lui d'intervenir; il n'était pas pour empêcher ces gens de faire organiser leur banque; tel fut le sujet de la conversation entre M. Henderson et moi.

Q. Voulez-vous dire, que la conversation que M. Henderson raconte, qui eut lieu quand il vint à Ottawa, après avoir vu, quelques jours auparavant, ce billet, n'a pas eu lieu? R. Je pense, monsieur, que mes propres sentiments à l'égard de la banque étaient tels que si M. Henderson ou un autre m'avait donné un renseignement tangible qui justifiât le refus de ce certificat, j'aurais été content de l'obtenir et si cette conversation avait eu lieu, je pense qu'elle se serait gravée dans mon esprit. Je ne m'en souviens nullement et je suis sous l'impression que M. Henderson se trompe.

Q. Vous n'avez aucun souvenir de cette conversation? R. Non, et je ne crois pas qu'elle ait eu lieu; et je pense que M. Henderson fait cette affirmation en toute bonne foi, je ne doute pas du tout de ses intentions.

Q. Il raconte la chose comme le 22 et le certificat fut accordé le 30? R. Maintenant que la banque est tombée en difficulté et a failli, il y a beaucoup de gens prêts à jeter le blâme sur d'autres.

Q. C'est un rapport circonstancié qu'il donne? R. Je connais le rapport circonstancié que M. Henderson me fit, dicant qu'il n'était pas pour faire obstacle et passer pour vouloir s'opposer à l'organisation de la banque. C'est la seule information précise qu'il me donna et je ne l'en blâme pas.

Q. Cela aurait eu lieu entre l'ouverture du Parlement, le 22, et l'octroi du certificat, le 30? R. Non, c'est probablement avant cela; je ne me rappelle pas avoir discuté avec lui l'opportunité d'accorder le certificat. Ma conversation dut porter sur l'extension de temps, l'obtention des souscriptions, le mouvement en général, la conversation dont je parle, qui eut lieu avec M. Henderson, ne se rapportait pas spécialement à l'octroi des certificats. M. Henderson ne m'a jamais atendu de sa vie pour me parler de la question; nous nous sommes rencontrés sur le terrain du Parlement et nous nous sommes parlé par occasion. Je crois que le jour où le certificat a été accordé je suis allé trouver M. Henderson et je lui ai dit: "Eh bien, il m'a fallu donner à ces gens leur certificat et j'en suis plutôt peiné". M. Henderson ne m'a jamais donné de raisons militant contre l'octroi du certificat.

Q. En parlant des conversations de M. Henderson avec vous, voulez-vous dire que certaines conversations ont eu lieu entre l'ouverture du Parlement et le jour de l'octroi du certificat? R. Je suis sous l'impression qu'il se trompe en disant qu'il m'a déclaré avoir vu les billets, je crois que cela m'aurait frappé.

Q. Vous parlez de la portée générale de sa conversation—? R. Cela se rapporte à ce qui s'est passé avant l'ouverture du Parlement. Nous parlions des objections que j'avais contre l'organisation de la banque ou contre la sollicitation du capital, et sachant qu'on faisait entrer quelques-uns de ses mandataires dans cette banque, je lui en exprimai mon regret. Il me répondit: "Eh bien, c'est une pitié, je le crois avec vous, mais je ne suis pas pour me mettre en travers du chemin".

Q. Vous pensez que c'était après l'extension de temps? R. Ou probablement à ce propos.

Q. Si M. Henderson a raison de dire qu'il a vu ces billets entre les mains de M. Laidlaw, vous prétendez que quand il vint au Parlement, cette déclaration ne fut pas le sujet général de sa conversation? R. Je ne me souviens pas du tout de l'avoir rencontré et de lui avoir dit: "Eh bien, j'ai dû émettre ce certificat aujourd'hui", et je pense qu'il croyait comme moi que c'était pitié, mais que cela devait se faire.

Q. Quand M. Henderson dit qu'il a eu un entretien avec vous après l'octroi du certificat—? R. Cela doit être la conversation à laquelle je viens de faire allusion.

Q. Que répondit-il à votre remarque, que vous aviez accordé le certificat et que vous le regrettiez? R. Je pense que l'attitude de M. Henderson fut semblable à la mienne, qu'il trouvait la chose pitoyable, mais qu'il ne pouvait pas l'empêcher et ne souleva pas d'objection. Je dis que si M. Henderson savait que ce certificat était obtenu frauduleusement, il était de son devoir de m'en demander compte au Parlement; et je crois qu'il l'aurait fait; je pense qu'il se trompe maintenant, en croyant que cette conversation eut lieu entre lui et moi alors, et je suis convaincu que si M. Henderson avait su que ce certificat avait été obtenu frauduleusement, il aurait été de son devoir, au Parlement, d'attirer l'attention du public et de le mettre en garde.

Q. Il était informé par M. Laidlaw que le ministère le savait avant cela? R. Si le ministère négligeait son devoir ce n'était pas une raison pour lui de négliger le sien.

Q. A-t-il raison à propos de la seconde entrevue qu'il dit avoir eu avec vous après l'octroi du certificat? A la page 13, il dit: "Je rencontrai M. Fielding dans le couloir de la Chambre des Communes; un de nous deux sortait, l'autre rentrait. Il me dit que M. Travers était venu. C'est la confidence qu'il me fit.

"Q. Que se passa-t-il alors, qu'est-ce qui fut dit ensuite? R. Il déclara que M. Travers était venu et avait apporté son argent, que lui l'avait mis dans l'embarras en le questionnant—il ne dit pas clairement à propos de quoi; il me laissa supposer, étant donné la conversation que nous avions eu quelques jours auparavant, que c'était à propos de ce que je lui avait dit—et que M. Travers avait nié; qu'il lui avait demandé une lettre pour appuyer sa dénégation et que Travers lui avait promis d'en envoyer une. Il ajouta: "Je lui ai alors donné le certificat".

R. Non; il y a une partie de cela qui est correcte et une certaine partie qui ne l'est pas; M. Henderson prétend que je l'ai mis au courant de ce que Travers m'avait dit—c'est entièrement faux. Rencontrant M. Henderson, ce soir-là, probablement à la Chambre, je lui dis: "Eh bien, j'ai donné à ces gens le certificat; j'en suis peiné mais il n'y avait rien pour l'empêcher". Je lui ai dit, sans doute, que M. Travers était venu et avait déposé son affidavit; cette partie-là est correcte; mais M. Henderson n'a certainement pas fait d'objection à l'octroi du certificat et n'a pas vu de mal à ce que ce certificat soit accordé. Je ne mets pas en doute la véracité de M. Henderson, c'est un gentil vieillard pour lequel j'ai beaucoup de respect, mais nous pouvons tous nous tromper un peu sur des choses d'il y a six ans.

Q. Que dites-vous de la déclaration de Sir Edmund Osler; vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec lui? R. J'ai eu une conversatio navec M. Osler.

Q. A quel propos? R. Ce doit avoir été sur des questions touchant de près l'octroi du certificat. Je crois qu'il a été tiré de cela une conclusion qui n'est pas juste, bien que la substance du rapport puisse être correcte.

Q. A la page 130, il dit:

"Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Fielding, le ministre des Finances, à propos de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Eut-elle lieu avant ou après l'octroi du certificat? R. Avant que le certificat ne fut accordé.

Q. A Ottawa? R. Oui.

Q. On nous dit que la Chambre s'ouvrit vers le 22 novembre, cette année-là? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Il nous faudra prouver cela de quelqu'autre façon; était-ce après le commencement de la session, en 1906? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il pendant cette entrevue? R. Je dis à M. Fielding que je savais que l'argent déposé avait pratiquement été obtenu sous de faux prétextes, que ce n'était pas de l'argent obtenu de bonne foi, au moyen de souscriptions d'actions.

"Q. De quel argent parlez-vous? R. L'argent déposé au gouvernement pendant l'émission du certificat.

"Q. Etes-vous entrés dans plus de détails? R. Non, je lui dis que je savais, personnellement, que ce n'était pas correct.

Q. De quoi fut-il question encore? Est-ce que le Ministre des Finances discuta la chose avec vous? R. Il déclara qu'il avait hâte de tout savoir et le propos changea.

"Q. Ce fut pratiquement tout? R. Oui, ce fut jusqu'à ce que le certificat fut émis. je vis de nouveau M. Fielding et lui déclarai que je regrettais l'émission du certificat."

R. Il me souvient d'une entrevue avec M. Osler. L'attitude de M. Osler dans toute l'affaire était la même que la mienne. Lui, comme banquier, s'intéressait à la question et regrettait de voir cette nouvelle banque se fonder; il aurait été content de trouver une bonne raison d'empêchr cette fondation. Je n'ai pas mémoire du détail de sa conversation, mais je me souviens qu'il me déclara qu'il avait peur de leur voir adopter ces méthodes. Je ne pense pas qu'il ait parlé aussi catégoriquement qu'on le rapporte. Je ne doute pas qu'il ait prétendu que les souscriptions étaient obtenues de cette façon-là, mais il ne donna pas ni ne prétendit donner de renseignements pour empêcher l'émission du certificat. Il regrettait la chose comme moi et M. Osler n'a jamais prétendu me donner des faits capables de justifier le refus du certificat; et pour contrebalancer l'opinion qu'il pouvait avoir, il y avait la déclaration assermentée de M. Travers qui était alors connu comme un homme respectable et l'a été pendant plusieurs années ensuite. Je ne pouvais pas prendre les doutes et les craintes de M. Osler comme un meilleur témoignage que la déclaration assermentée de M. Travers.

Q. Si M. Osler disait que ce n'était pas de l'argent "bona fide" obtenu par souscriptions d'actions, vous pensez que cela n'était pas une raison pour retenir le certificat? R. Contre cela vous avez la déclaration assermentée de M. Travers que tout était "bona fide" et je dois dire que, dans mon opinion, je n'aurais pas été justifiable de considérer les doutes et les craintes de M. Osler étant d'une plus grande valeur que la déclaration assermentée de M. Travers.

Q. C'est mettre l'un et l'autre dans la balance? R. Je n'ai pas voulu dire cela; M. Osler ne m'a pas donné et n'a pas prétendu me donner aucune raison de refuser le certificat. Son attitude, comme la mienne, était une attitude d'anxiété et de regret de voir s'organiser cette banque et j'ai dû lui dire que nous ne pouvions que nous conformer à la loi. Il savait que je n'étais pas sympathique à la banque et que j'accueillerais avec plaisir tout renseignement qu'il pouvait me donner. Il ne m'a jamais donné ni prétendu me donner aucun renseignement d'après lequel je pusse agir. Il peut avoir parlé de l'argent prélevé de cette façon, je n'en doute pas, mais je ne pense qu'il en ait parlé d'une manière aussi énergique qu'il le dit maintenant.

Q. De quelle façon, dites-vous, l'argent prélevé de quelle façon? R. Qu'est-ce?

Q. Vous dites dans votre réponse qu'il peut vous avoir dit, vous n'en doutez pas, qu'on prélevait l'argent de cette façon? R. Il peut avoir dit qu'on prélevait l'argent au moyen de billets; je ne m'en souviens pas clairement. L'attitude de M. Osler était la même que la mienne, faite d'anxiété, mais il ne me donna ni ne prétendit me donner aucun fait.

Q. S'il affirma qu'on obtenait de l'argent de cette façon, en escomptant des billets, c'est ce que j'ai compris que vous avez dit avoir voulu dire? R. Je ne me rappelle pas bien ses paroles.

Si cette déclaration ou une déclaration analogue avait été faite, est-ce que cela aurait été une raison suffisante pour refuser l'octroi du certificat? R. Pas contre la déclaration assermentée de M. Travers, qui depuis des années était un homme de bonne réputation.

Q. C'est peser l'un contre l'autre? R. Pas tout à fait, mais je ne pense pas que M. Osler ait prétendu dire quelque chose pour empêcher l'octroi du certificat.

Q. S'il a dit qu'on prélevait l'argent en escomptant des billets, ou quelque chose qui vous portait à conclure que telle était le procédé suivi, est-ce que cela, à votre avis, aurait été une raison suffisante pour justifier la retenue du certificat? R. Je pense que si M. Osler m'avait fait une déclaration ou si j'avais compris qu'il en faisait une dans les termes précis que vous venez de dire, je lui aurais probablement posé des questions:—"Quel témoignage avez-vous à donner? Donnez-moi un témoignage d'après lequel je puisse marcher". J'aurais fait cela, mais M .Osler ne m'a pas exposé la chose si clairement que cela. L'impression m'est restée que M. Osler regrettait la chose comme moi et que je lui ai dit plus tard: "J'ai donné le certificat, mais il le fallait".

Q. Qui pouvait faire enquête pour savoir si oui ou non on obtenait de l'argent de cette façon? R. Quelle sorte d'enquête aurait pu avoir lieu?

Q. Je veux savoir? Toutes les affaires de routine du ministère passaient par les main de mon sous-ministre, mais j'étais responsable, et je ne rejette la resopnsabilité sur personne d'autre.

Q. La loi des Banques dit, si je me souviens bien, que le Bureau du Trésor doit être convaincu par affidavit ou autrement? R. Il le fut par affidavit.

Q. Nous parlons de la question d'une enquête, qui avait le pouvoir de faire enquête? R. Le Bureau du Trésor, sans doute—

Q. Si quelqu'un de ces hommes à raison de dire que cela vous a été communiqué, vous aviez au ministère des Finances, le pouvoir de vous assurer, n'est-ce pas? R. Si ces messieurs m'avaient informé d'une façon substantielle, j'aurais trouvé quelque moyen de faire enquête, mais je suis certain que dans aucun cas on ne m'a donné des raisons contre l'octroi du certificat, et on n'a rien trouvé de mal à l'émission du certificat quand la chose fut faite. Si M. Osler savait que la banque s'organisait frauduleusement, il est inconcevable qu'il ait laissé passer la chose sans protester publiquement. Le fait qu'il n'a rien dit prouve qu'il voyait la chose de la même manière qu meoi. S'il avait su qu'elle s'organisait frauduleusement, il était de son devoir d'avertir le public.

Q. Diriez-vous que c'était votre devoir à vous? R. Oui, si j'avais su qu'elle s'organisait frauduleusement, mais je ne l'ai pas su.

Q. Quand vous avez reçu la lettre de Sir Edward Clouston, le matin suivant, y avez-vous attaché quelqu'importance? R. La lettre arriva lorsque tout était réglé et le certificat accordé et il n'y avait pas grand'chose sur quoi faire enquête. Nous avions l'opinion de Sir Edward et il devait recevoir le reseignement des autres, et contre cela nous avions la déclaration assermentée de M. Travers. La difficulté c'est que maintenant M. Travers est un homme discrédité, tandis qu'alors M. Travers était un homme de bonne réputation et il

le fut plusieurs années plus tard, et j'étais parfaitement justifiable de le traiter comme tout autre citoyen respectable au Canada.

Q. Vous dites que la déclaration de Sir Edward venait des autres; il dit: "J'ai raison de croire que l'argent déposé ou devant être déposé à Ottawa comme argent souscrit ne peut pas être considéré comme du capital payé et qu'une grande partie du montant nécessaire à l'obtention du certificat est un prêt fait sur la promesse de son remboursement quand il reviendra de notre ministère. Permettez-moi de demander ne serait-ce que pour la protection du public, que le Bureau du Trésor exerce son droit de refuser l'émission du certificat s'il croit qu'il vaut mieux en agir ainsi, jusqu'à ce qu'une enquête ait été faite sur les circonstances mentionnées"—cela semble une déclaration aseez catégorique? R. Après l'émission du certificat.

Q. Vous êtes-vous assuré au ministère de la Justice ou autrement si vous n'aviez pas le pouvoir de le rappeler? R. Je ne m'en souviens pas; je crois qu'alors je regardais l'affidavit et les déclarations de M. Travers comme substantiellement corrects et que je regardais les déclarations des autres messieurs comme faites de bonne foi mais basées sur un renseignement qui leur avait été donné. Je ne pense pas que ces déclarations pouvaient être considérées comme des réponses à l'affidavit de M. Travers.

Q. Il n'y avait rien pour vous empêcher de vous renseigner sur ce qu'ils avaient dit? R. Dans le cas de M. Clouster, il était trop tard.

Q. Je parle d'avant cela? R. Je suis sous l'impression que nous n'avons pas le pouvoir de rappeler le certificat. Je ne pense pas que nous ayons demandé l'opinion formelle du ministère de la Justice; ma manière de voir est que nous n'avions pas le pouvoir de rappeler le certificat une fois émis.

Q. Savez-vous que la banque n'a commencé ses opérations que le 2 janvier 1907? R. C'est là une affaire de documents; je ne le sais pas, non.

Q. Avez-vous fait certains efforts—on a prétendu que des efforts avaient été faits pour rappeler le certificat? R. Non.

Q. Vous n'avez fait aucun effort pour le rappeler? R. Non, j'ai compris que je n'avais pas le droit d'en agir ainsi; je ne pense pas avoir demandé l'opinion décisive du ministère de la Justice, mais je crois que c'est là la vérité.

Q. On a dit qu'un effort avait été fait pour rappeler le certificat, ce soir-là, soit sous votre direction, soit par votre intermédiaire? R. Par qui, monsieur, a-t-on dit?

Q. Cela m'a été affirmé et j'ai questionné M. Travers là-dessus? R. Il n'est rien arrivé de la sorte. Quelqu'un a demandé cela à la Chambre des Communes, mais c'était une simple expédition de pêche; rien de cela n'avait eu lieu.

Q. Vous avez dicté une réponse à faire à Sir Edward Clouston? R. Je le présume; je vois que la réponse est là.

Q. Dans cette lettre, M. Boville dit: "Vendredi dernier, le jour après le discours du budget, le gérant général a eu une entrevue avec lui (M. Fielding). Au cours de cette entrevue, ce monsieur a donné une assurance positive que pas un dollar du montant déposé n'avait été emprunté". Cela est-il correct? R. Oui.

Q. Est-ce là ce que vous vous rappelez de l'entrevue de M. Travers? R. Je me souviens que M. Travers me déclara que tout cela était de l'argent comptant et non pas de l'argent emprunté, ce fut le sens général de son entrevue.

Q. Après que cette lettre eut été écrite en réponse à celle de M. Clouster, vous avez eu de nouveaux renseignements, n'est-ce pas, en décembre, à la suite de la visite faite par M. Knight à la Farmers Bank, à Toronto; M. George Burn dit qu'il vous vit? R. J'ai eu une conversation avec M. Burn.

Q. Cela se rapportait-il au dépôt fait à la Trusts & Guarantee Co.? R. Je pense que M. Burn et moi, nous avons par occasion parlé d'affaires de banques, et je suis sûr qu'incidemment nous avons parlé de la Farmers Bank. Je pense que cette conversation du certificat et probablement que M. Burn connaissait bien mon attitude. Je pense qu'il me dit, je suis presque certain que c'est le même soir, il me dit: "M. Stratton est en ville et il peut m'a-t-on dit, donner quelque renseignement sur la manière dont la chose a été financée", et je pense que M. Burn m'a dit quelque chose de ce gense; je crois que cela doit avoir été soit le même soir de l'émission du certificat ou le jour suivant.

Q. Que lui avez-vous dit? R. Rien de particulier, il n'y avait plus rien à faire.

Q. L'argent avait été emprunté et emprunté de la Trusts and Guarantee Company, dont M. Stratton était le chef, et il fut remboursé le 17 décembre. Le 18, M. Knight arriva à Toronto, et afin de vérifier ses soupçons, il se rendit à la Cie Trusts and Guarantee et obtint une déclaration qui se prêt, quoique remboursé, existait encore. M. Knight n'était pas satisfait. Il téléphona à M. Burn que M. Strattan devait être vu à ce sujet, et M. Burn a dit qu'il était allé vous trouver et vous avait demandé du voir M. Stratton, vous a-t-il comuniqué les affirmations de M. Knight? R. Je ne me souviens pas beacoup de M. Knight. M. Knight devait téléphoner à M. Burn. Je ne pense pas que M. Burn soit venu me trouver spécialement; nous nous rencontrions souvent et causions de choses et d'autres. S'il dit qu'il est venu me voir, cela doit être correct. C'était après l'émission du certificat. Je ne me rappelle pas qu'il soit venu exprès pour cela; cependant je me souviens qu'il m'ait dit que M. Stratton était en ville et qu'il pouvait me donner des renseignements. Je ne me suis pas cru obligé d'aller demander M. Stratton.

Q. M. Burn vous informa-t-il que l'argent avait été emprunté sur ces billets de la compagnie et avait été remboursé? R. Il m'informa qu'il était question de quelque chose comme cela et que M. Stratton le savait.

Q. Avez-vous vu M. Stratton? R. Je n'ai jamais vu M. Stratton à ce propos.

Q. Etait-ce votre opinion que cela était fini—? R. L'affaire était close et j'étais sous l'impression qu'au point de vue légale nous ne pouvions pas rappeler le certificat. Je n'ai pas consulté le point de vu légal.

Q. Je vous ai parlé de la première présentation, par M. Calvert; saviez-vous qu'il avait eu des rapports avec la Farmers Bank avant qu'il fût question du renouvellement de la charte? R. Non. Je crois que les documents indiquent que son nom était sur le prospectus; je ne sais cela que par les documents. Je n'ai jamais vu M. Calvert au sujet de l'affaire.

A 12.30 p.m., la Commission s'ajourne à 2.15 p.m.

La Commission reprend à 2.15 p.m. le 10 juin 1912.

L'interrogatoire de l'hon W. S. FIELDING se continue:—

M. Hodgins: Vous ne saviez pas alors que M. Calvert sollicitait des actions pour la Banque? R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Il était le premier whip du parti libéral? R. Oui. Je ne sais pas si c'était à ce temps-là ou non.

Q. Vous a-t-il parlé à part quand il vous a amené M. Travers? R. Jamais.

Q. A propos de la Banque? R. Au sujet du certificat?

Q. A propos de la banque elle-même? R. Il était au Comité lors de la discussion sur la charte et fit quelques remarques, soit à moi ou au Comité, mais à part cela, je n'ai jamais vu M. Calvert.

Q. Le prospectus déposé au ministère qui contient beaucoup de noms ne mentionne qu'un député, M. W. S. Calvert; des informations ont-elles été prises auprès des messieurs mentionnés? R. Pas à ma connaissance. Quand le certificat fut accordé ces noms n'étaient pas en évidence. Les noms des directeurs furent donnés mais les noms mentionnés sur les premiers documents n'apparaissaient pas quand le certificat fut accordé.

Q. Quand M. Travers fit sa déclaration, le prospectus mentionnant ses noms accompagnait la déclaration comme une des pièces? R. Il faisait partie du dossier, oui.

Q. Est-ce l'habitude de prendre des informations auprès des gens mentionnés au prospectus? R. Je ne crois pas que cela se soit jamais fait au Ministère.

Q. Vous avez dit ce matin qu'alors M. Travers n'était pas un homme sans crédit et que sa réputation paraissait bonne? R. A mes yeux, oui.

Q. Des informations furent-elles prise à ce sujet? R. Non.

Q. Ni au sujet des autres directeurs? R. Je crois qu'ils avaient en général une bonne réputation. Je connaissais l'un d'eux, le Col. McLennan, comme un homme de haute réputation, mais il ne fut pas fait d'enquête spéciale; ces hommes étaient en général bien connus, mais je ne les connaissais pas tous.

Q. Le colonel McLennan, de Cornwall, et le colonel Munro? R. J'avais probablement rencontré le colonel Munro.

Q. N'était-il pas député? R. Pas de mon temps.

Q. Dans la déclaration on le mentionne comme M.P.? R. Non. Pendant les 15 dernières années, il n'a pas été au Parlement.

Q. Allen Eaton? R. Je ne saurais le dire.

Q. Robert Noble? R. Je ne le connaissais pas personnellement. En général ils avaient bonne réputation, mais je n'ai pas fait d'enquête.

Q. A part de ce que vous avez appris? R. Si une enquête avait été faite, il y aurait des documents et il n'y en a pas.

Q. Vous avez dit, au cours d'un débat que, dans votre opinion, Travers était venu vous trouver comme agent des actionnaires représentés—ceux de Hamilton? R. Tous les actionnaires qui avaient autorisé la réunion. Il vint comme directeur provisoire.

Q. Il a été demandé si les souscriptions venaient à Ottawa; Travers dit qu'il les avait envoyées ou les avait fait envoyer, les avait reçues ici et portées au bureau de M. Boville; vous en a-t-on parlé? R. Je ne m'en souviens pas, mais M. Boville pourrait témoigner là-dessus.

Q. Nous n'avons pas su quand on examinait M. Boville? R. Il est accessible.

Q. Je comprends qu'il est parti en vacances? R. M. Boville pourrait vous parler de cette question en détail.

Q. Tout d'abord, il me laissa sous l'impression qu'il les avait examinées avec vous, mais ensuite, M. Travers déclara qu'il pensait les avoir plutôt apportées dans la Chambre de M. Boville. Il y a une question relative au téomignage de M. Henderson dont je ne vous ai pas parlé. Il s'agit de longtemps après les conversations dont nous avons parlé. M. Henderson savait qu'un reçu de dépôt était rendu à New-York et il a dit qu'il avait conversé avec vous vers la fin de 1910 avant de partir après la prorogation. Il croit que c'est environ 2 ans après la première entrevue. Il dit, page 14: "Je suis allé à la chambre de M. Fielding aux Communes pour le voir personnellement. Je savais quelque chose de très

particulier qui me paraissait devoir affecter sérieusement les intérêts de la banque et sa réputation. Je demandai M. Fielding et lui racontai ce que je savais''. Puis je dois dire que c'était au sujet de cette question d'assurance, à Syracuse? R. Oui.

Q. ''Il connaissait lui-même les faits comme moi et après en avoir causé quelques moments, il me dit: ''Eh bien, Henderson, je ne sais pas pourquoi vous vous attristez de cela, vous n'en êtes pas responsable et vous avez averti le gouvernement''?

R. Cette conversation n'a jamais eu lieu telle que rapportée.

Q. Vous en souvenez-vous? R. Je ne me rappelle pas la conversation, mais comme j'avais l'habitude de parler à M. Henderson, il a pu venir à ma chambre. J'étais peut-être renseigné sur ce reçu de dépôt et j'ai pu le lui dire, mais quand il affirme que je lui ai fait remarquer qu'il n'était pas responsable, c'est de trop, car sans doute, il n'avait pas de responsabilité, mais quant à dire qu'il m'avertit, il se trompe, et je ne lui ai jamais fait cette remarque. Il a confondu cela avec d'autre chose.

Q. Dois-je comprendre que d'après votre opinion vous n'avez pas fait la remarque qu'il vous attribue, qu'il n'a jamais averti le gouvernement? R. Très certainement je n'ai jamais dit pareille chose à M. Henderson, et il n'a jamais averti le gouvernement. Au contraire, il avait soin de dire qu'il ne voulait lui-même prendre aucune responsabilité.

Q. Si M. Henderson et Sir Edmund Osler avaient écrit leurs affirmations, est-ce que cela vous aurait fait un effet différent avant l'octroi du certificat? R. Peut-être; j'aurais eu à les amener devant le Bureau du Trésor pour faire rapport, mais je ne puis dire ce qu'il aurait fait. Je pense que les simples opinions les doutes ou les craintes de M. Henderson ou de M. Osler contre le témoignage assermenté de M. Travers auraient pu difficilement faire une cause; mais on ne peut dire ce qui aurait été fait, parce que mes collègues du Bureau du Trésor auraient pu trouver la chose plus importante. J'étais si désireux d'empêcher cette banque de marcher que si j'avais eu un témoignage tangible de quelque part, je l'aurais bien accueilli, et c'est pour cela que je puis dire positivement que rien de la sorte n'est arrivé.

Q. Croyez-vous que vous aviez présent à l'esprit tout ce qui apparaît au dossier du ministère à ce propos? R. La lettre de M. McCarthy étant retirée avec son objection, elle cessa de me préoccuper. Ce qui restait devant moi, c'était le témoignage assermenté de M. Travers, et si j'étais peiné d'y être obligé, il me parut que j'avais le devoir d'accorder le certificat. Il s'était conformé à la loi; et si je m'étais opposé au certificat, on aurait dit que j'agissais dans ce cas autrement que dans les autres.

Q. Je m'imagine que dans aucun autre cas une communication comme celle de M. McCarthy n'avait été faite au ministère? R. Je dis qu'une fois retirée cette communication ne me préoccupait plus.

Q. Dans sa lettre du 8 octobre, il dit: ''Je n'ai pas le temps ce soir d'entrer dans les détails, mais il s'agit d'une situation grave qui demandera une étude soignée avant que le Bureau de la Trésorerie accorde un certificat pour l'organisation de cette banque''. Vous pensez que le retrait de cette demande réglait la question au point de vue du ministère des Finances? R. Non, c'est après cela que nous avons reçu l'affidavit de M. Travers. Le retrait des lettres ne mit pas fin à l'affaire; il y eut d'autres développements. A tort ou à raison, nous avons regardé l'affidavit comme la chose pricipale, comme nous avions fait dans les cas précédents.

Q. Saviez-vous que le dossier du ministère contenait des copies des lettres en question qui auraient pu être déposées devant le Buraeu de la Tréso-

rerie et ramenées par vous? R. Je suis sous l'impression que M. Boville en prit note, mais je ne pense pas qu'il ait gardé des copies complètes.

Q. La copie de l'endossement du bref qui portait les accusations a été gardée? R. C'est probable. M. Boville le saurait.

Q. En outre, le bref disait que les directeurs provisoires avaient dépensé beaucoup d'argent mal à propos; cela entre-t-il en ligne de compte quand le ministère des Finances ou la Trésorerie examinent le capital payé. On donnait comme partie du capital payé des argents qu'on prétendait avoir été reçu des actionnaires, mais dont $40,000 avaient été dépensées d'après le compte des dépenses préliminaires. R. Cela faisait partie des documents qui ont été retirés et j'ai cessé de m'en occuper. Toute la transaction consistait en ceci: M. McCarthy représentait des actionnaires et fit certaines objections désirant être entendu. Nous lui avons dit: venez et nous ne ferons rien avant de vous avoir entendu. M. McCarthy nous écrit, retire des papiers, déclare que tout est réglé et demande qu'on lui retourne les documents. Cela disposait de la question. Les allégations générales contenues dans un bref ne me font pas autant d'impression que quand elles sont sur d'autres documents. Je sais que les avocats sont très prompts à faire des brefs de toutes sortes de choses.

Q. Quelles semblent avoir été les vues de Sir Allen Aylesworth? R. J'ai de l'expérience là-dessus, j'ai eu une demande d'élection et je sais combien de choses servent à faire des brefs.

Q. Sir Allen a dit: Je désire faire comprendre à tous que personne en lisant les allégations d'un avocat sur une sommation écrite ou sur d'autres papiers légaux n'est obligé de regarder ces affirmations comme des choses qui seront ensuite prouvées—vous êtes d'accord avec lui; mais, le seriez- vous avec ce qu'il disait avant cela: ''Je ne veux pas dire qu'on ne doit pas regarder comme sérieuses les accusations contenues dans un document légal''? R. Je crois que je serais d'accord avec lui.

Q. Et quand il dit: ''Si le bref émis contient une accusation spécifique, j'admets que ce serait une circonstance à laquelle il faudrait porter beaucoup d'attention'', c'est-à-dire, par exemple si le bref est limité au fait que de l'ar gent a été prélevé au moyen de billets? R. C'est là l'opinion de Sir Allen et je pense que c'est probablement raisonnable.

Q. Parlons des événements qui ont immédiatement précédé l'octroi du certificat. Le trouble aurait-il été évité si vous aviez empêché le paiement du chèque ou si vous aviez fait quelque chose de moins radical que cela; supposons que vous auriez télégraphié à M. Travers, que vous vouliez vous informer davantage, cela aurait-il été irraisonnable, est contraire à la coutume? R. Je crois que cela aurait été contraire à la coutume, je dirais irraisonnable, je dirais presque, si un profane peut parler ainsi, illégal. Je crois qu'une fois le certificat émis, nous n'avons pas le pouvoir de nous en occuper.

Q. Vous aviez, d'après la loi des Banques, le droit de demander un rapport spécial? R. Oui.

Q. Pourquoi? R. C'est dans la loi depuis des années. C'est un petit pouvoir d'enquête donné au gouvernement, c'est une petite pression que vous pouvez exercer, parce que ces rapports sont rarement rendus publics. Ils peuvent induire en erreur et faire dommage. Mais le fait de demander un rapport, indique que le ministère surveille la banque et cela a un bon effet qui n'est pas un effet légal.

Q. Cela a-t-il pour effet de justifier la démarche du ministère des Finances? R. C'est une question trop générale pour que j'y réponde.

Q. Peu après la mise en marche de la Banque, M. Van Koughnet écrivit pour dire que ces billets d'actionnaires étaient escomptés à la banque de Milton jusqu'à $100,000 et le ministère demanda un rapport spécial qui fut en-

voyé. Ce rapport spécial dévoila qu'il n'y avait que $59,000 en tout provenant des billets escomptés par les actionnaires et la différence entre les deux montants frapperait n'importe qui. Si cela avait été remarqué au Ministère, est-ce que le ministère aurait pu faire quelque chose? R. Je sais que cette correspondance a été envoyée. J'oublie les détails. Je suppose que M. Boville m'en a parlé mais j'ai oublié les faits.

Q. Supposons qu'il en fut ainsi, que la corespondance a été remarquée par le ministère, pouvait-il faire quelque chose, après avoir demandé un rapport spécial, l'avoir reçu et n'avoir pas été satisfait. R. Je ne sais ce qui aurait pu se faire si ce n'est attirer l'attention de la Banque sur tout ce qui méritait de l'attention; ce serait là une question légale que j'ignore.

Q. Y aurait-il quelque objection? R. Nous n'aurions rien fait sans avis légal; faire une démarche de cette sorte lorsqu'une banque est en opération, ce serait très grave. Avant l'organisation de la banque, c'est plus facile. Une fois la banque en opération, si vous agissez d'une façon publique vous pouvez mettre la banque dans une fausse position, et dans le cas d'une course le ministère serait blâmé. On nous dirait ''vous n'avez pas d'affaire là-dedans''.

Q. En serait-il ainsi le lendemain de l'octroi du certificat? R. Non, mais le lendemain de l'octroi du certificat, je n'avais pas de preuve qu'il y avait de la fraude. Si quelqu'un connaissait quelque fraude, il était de son devoir de le dévoiler publiquement. Si j'avais cru pareille chose, c'est ce que j'aurais fait.

Q. Ils ne paraissent pas avoir reçu du ministère aucune chance de lui exposer leur cas? R. Je ne crois pas que quelqu'un ait cherché à voir cette chance.

Q. La lettre de Sir Edward Clouston suggère une enquête par votre ministère? R. Exactement, et le sous-ministre a écrit à Sir Edward pour lui exposer le cas. A ma connaissance, il n'a pas répondu et l'Association des Banquiers commença à prendre cette banque dans ses bras et à l'admettre à la chambre de compensation à Toronto. Evidemment on ne croyait pas à de la fraude.

Q. Les banques étaient peut-être obligées d'accepter le certificat? R. Cela ne les obligeait pas à accepter la Farmers Bank à la chambre de compensation à Toronto.

Q. Comment pouvaient-elles refuser? R. Je crois que la chambre de compensation dépend d'une orgainsation volontaire et qu'on y admet qui on veut.

Q. Je ne crois pas que l'Association ait le droit de faire enquête? R. Je ne pense pas que la chambre de compensation soit une organisation légale. C'est comme un club. La loi des Banques vous dira cela mieux que moi.

Q. Qu'aurait pu faire cette Association que le gouvernement ne pouvait faire également? R. Si elle avait cru avoir affaire à une organisation frauduleuse, elle n'était pas obligée de la reconnaître, et M. Henderson et M. Osler auraient pu me demander compte au Parlement. Vous dites que la banque a été un mois sans commencer ses opérations et ces messieurs savaient alors que c'était une organisation frauduleuse.

Q. Etiez-vous dans une situation différente? R. Je ne croyais pas qu'il y eut de la fraude. Ils disent qu'ils le croyaient.

Q. Quel aurait été le résultat d'une accusation au Parlement? R. Elle aurait fait marcher la banque, mais si quelqu'un avait attiré l'attention du public, personne n'aurait voulu mettre d'argent dans la banque. Ces messieurs à mon avis, avaient des inquiétudes sur cette affaire, mais ils n'avaient rien pour baser une accusation contre la banque et ils n'ont rien fait.

Q. Sans doute une enquête aurait découvert qu'il y avait de quoi? R Je l'admets maintenant que nous avons l'expérience de ce qui s'est passé.

Q. Ils peuvent avoir cru, puisque le ministère ne faisait pas d'enquête et accordait le certificat, qu'il n'y avait rien de fondé dans la plainte? R. Oui, et comme députés ils devaient me demander compte.

Q. Cela aurait été une démarche politique? R. Ils n'ont pas hésité à faire une démarche politique plus tard, quand le trouble s'est élevé, ils n'ont pas tardé à blâmer le ministère des Finances.

Q. Une démarche aurait-elle été faite s'ils avaient parlé immédiatement? R. J'admets que s'il y avait eu une discussion publique de cette nature, et si les faits s'étaient accordés avec leur dire, la banque n'aurait pas pu fonctionner, l'opinion publique n'aurait pas permis qu'elle fonctionne.

Q. Vous mettez la botte à l'autre pied? R. Je crois que ces hommes ont cherché à jeter du blâme sur le ministère des Finances; ce qui est, je crois, injuste. Ils prétendent m'avoir dit des choses qu'ils ne m'ont pas dites.

Q. Vous pensez qu'ils auraient dû faire cela à la place du ministère? R. Non. Je dis que le ministère était satisfait des renseignements reçus.

Q. Vous pensez que vous aviez raison et qu'ils avaient tort? R. Je pense que s'ils savaient qu'il y avait poule dans l'organisation, ils ont mal agi. Etant donnés les précédents du ministère, abstraction faite des faits subséquents, l'octroi du certificat était juste.

Q. Et vous n'auriez fait aucune tentative pour rappeler le certificat une fois donné? R. Non, parce que je croyais n'avoir pas droit de le rappeler.

Q. En supposant que vous auriez su cela vous auriez dit à M. Travers: "N'agissez pas d'après ce certificat envoyez-moi vos procès-verbaux et laissez-moi me renseigner davantage privément", ne pensez-vous pas que toute la difficulté aurait été évitée? R. En regardant ce qui s'est passé, je pense qu'il aurait été mieux d'en agir ainsi. Mais à ce temps-là M. Travers avait bonne réputation et j'ai attaché de l'importance à son affidavit.

Q. Sant doute la situation aurait été bien différente, si l'accusation n'avait pas été retirée? R. Il s'est écoulé beaucoup de temps après cela et personne n'en a plus rien dit. M. McCarthy retira ses documents et tout fut fini d'eux pour là.

Q. Il me paraît que cette attitude a été celle qu'on a prise pendant toute l'affaire, que réglant avec ses clients et retirant l'objection faite par lui, en leur faveur, au sujet de l'émission du certificat, mais ce ne serait pas une affaire où les clients de M. McCarthy auraient quelque chose à dire au sujet de l'émission du certificat, c'était l'affaire du ministère des Finances? R. Assurément.

Q. Alors pensez-vous qu'il était du devoir de quelqu'un de vous présenter ces papiers une seconde fois avant votre décision finale? R. Je crois que s'il s'était trouvé quelqu'un qui eut cru à quelque chose de mal fait, ou qui eut pris l'intérêt de la chose, celui-là aurait dû me le faire savoir; le fait que personne n'en a parlé a été suffisant pour me faire croire que tout était bien.

Q. Une seule autre question sur ce point; si le témoignage exprimé dans la lettre de Sir Edward Clouston était exact, l'affidavit de Travers était nécessairement faux; avez-vous songé à cela? R. Oui, il y a là, conflit.

Q. Vous vous étiez basé sur l'affidavit de Travers? R. Oui surtout sur celui-là.

Q. Il y avait parjure de la part de Travers, si le témoignage fait le lendemain était exact? R. Oui, ça ressemble à cela, et si Sir Edward Clouston et ses compagnons s'en étaient occupés je ne sais trop ce que nous aurions fait; apparemment Sir Edward a consenti à ce qui a été fait et nous n'en avons plus entendu parler, et personne ne s'y est objecté.

Q. La lettre que M. Boville a écrite à Sir Edward le 3 décembre contenait une longue histoire de la chose, probablement au point de vue du ministère: il dit: "Faisant suite aux rapports publiés dans les journaux au sujet du litige

concernant les souscriptions au capital de la banque, le ministère a étudié la question dans tous ses détails'',—ceci concerne-t-il M. Boville ou vous-même? R. M. Boville était en charge de l'affaire à ce moment-là.

Q. Vous avez dit ce matin, je crois, que l'opinion courante voulait que vous fussiez en charge? R. Ceci concerne quelques autres articles dans les journaux.

''Q. Faisant suite aux rapports publics''? R. Ceci est la lettre personnelle de M. Boville et bien qu'il a pu me la montrer, et j'en accepte volontiers la responsabilité, je ne sais pas ce qu'il pensait à ce moment-là.

Q. ''Le ministère a étudié la question dans tous ses détails'', cela veut-il dire que M. Boville l'a étudiée? R. En somme, oui, mais surtout, l'affaire m'a été présentée dans tous ses points principaux; il m'aurait fallu en prendre la responsabilité.

Q. Lorsqu'on a communiqué avec le gérant général de la banque au sujet du fait que lorsqu'on a demandé le certificat nécessaire à l'ouverture des opérations, en plus de la liste de souscriptions de demi-million exigé par la loi des Banques, l'état contenait aussi le montant actuel d'argent payé en capital par chaque souscripteur. Le 29 du mois précédent la demande a été faite par la banque du certificat en question. Cette demande était accompagnée par les documents ordinaires et aussi par une liste des souscriptions payées par chaque souscripteur. La liste elle-même contient au-delà de 500 noms et rien n'exigeait de commentaires. M. Boville vous a-t-il fait rapport de cette liste? R. Il est possible qu'il ait discuté la chose avec moi; mais s'il est question de rapport écrit, je dirai, non.

Q. A-t-il fait rapport concernant les noms en particulier? R. Je ne me rappelle pas la chose. Je crois que M. Boville m'a tenu au courant de la chose.

Q. Alors, il cite les clauses de la déclaration et puis, ce que je vous ai lu déjà, l'entrevue dans laquelle M. Travers dit qu'il n'y a pas eu un dollar d'emprunté; et il ajoute ''Pour l'amour du dossier, M. Fielding a écrit une lettre à M. Travers, de laquelle je vous inclus une copie, demandant pour l'assurance que ces sommes inscrites à la demande comme ayant été payées dans chaque cas ''bona fide'' en argent. J'inclus une réplique de M. Travers. Alors suit cet état, et je veux vous demander si vous en avez eu connaissance: Dans les circonstances actuelles il ne paraissait y avoir aucune garantie pour la retention d'un certificat en vertu de l'article 14 de la loi, et, conséquemment le certificat a été émis le 30 du mois précédent''? R. J'admets.

Q. Cela était la réponse du ministère à la demande d'une enquête détaillée? R. Le moment pour faire cette enquête, si elle pouvait être faite, était passé, le certificat était émis.

Q. A-t-on reçu un message par téléphone de Sir Edward Clouston, ou d'aucune autre personne, le 30? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous jamais entendu dire à M. Boville si l'on avait reçu un message téléphonique décalrant que cette lettre était en route? R. Non, je n'ai jamais entendu personne dire cela.

Q. Il est très probable que si elle eut été reçue vous n'en auriez pas entendu parler? R. Je ne sais pas; si M. Boville l'eut reçue et y eut attaché quelque importance, il me l'aurait dit, je crois; mais je n'en ai jamais entendu parler ni d'une façon ni de l'autre; je n'ai entendu parler de la lettre de sir Edward Clouston que lorsqu'elle m'est parvenue le lendemain. Y a-t-il quelque témoignage démontrant que sir Edward Clouston a téléphoné? On prétend que sir Edward Clouston a téléphoné au ministère? Je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu parler auparavant.

Q. Cela a été mentionné dans le débat à la Chambre? R. Je ne crois pas qu'il ait téléphoné.

Q. Je me proposais de demander à M. Boville, mais il n'est pas ici? R. Autant que je puisse me rappeler, cela n'est pas arrivé; je n'aimerais pas à le déclarer formellement. Il peut avoir reçu un message téléphonique de sir Edward, bien que je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu parler.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance de cette lettre, Pièce du Dossier 72, particulièrement après la dernière clause? R. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu cette lettre auparavant. Je ne dirai pas que je ne l'ai pas vue, la lettre ayant été adressée au ministère des Finances, c'est-à-dire en janvier 1907. Je ne me rappelle ni avoir vu cette lettre ni avoir entendu parler auparavant, mais je ne déclarerai pas formellement qu'il en est ainsi. Les archives du ministère démontreront si cette lettre a été reçue, et si elle a été reçue, il se peut qu'on me l'ai montrée. Je ne voudrais pas me prononcer trop formellement. Tous les documents ayant trait à l'émission du certificat ont été produits devant le Parlement; je ne crois pas que ceci soit parmi ces documents.

M. le Commissaire: C'était après l'organisation de la banque? R. Oui, cela n'avait pas rapport au certificat lui-même.

Q. C'était une affaire ordinaire, faisant partie des affaires courantes du ministère? R. C'était en janvier 1907.

Q. C'était sa première production? R. Je ne me rappelle pas l'avoir vue; je serais presque porté à croire qu'elle aurait été comprise dans les documents produits, parce que la réponse au Parlement comprenait des documents dont la date était de beaucoup postérieure à l'organisation de la banque.

M. Hodgins: Je ne me rappelle pas qu'elle ait été publiée? R. Je suis certain qu'elle ne l'aurait pas été.

M. le Commissaire: Travers a parlé de renseignements qu'il aurait reçus du ministère à l'effet que c'était là le bon endroit pour inscrire le dépôt fait à la Compagnie de Crédit.

M. Hodgins: (à M. Ross). Pouvez-vous nous dire si cela est dans les liasses du ministère? (Lettre du 12 janvier, dont la Pièce 72 est une copie).

M. Ross: Je ne me rappelle pas du tout l'avoir vue; il se peut qu'elle soit ici cependant. Je vais m'en assurer.

Le Témoin: Il se peut que cela ne soit pas venu devant moi; cela fait partie de la besogne courante.

M. Hodgins: C'était en conséquence d'une déclaration de M. Travers, virtuellement à l'effet qu'il avait consulté le ministère sur la question de savoir comment il devait inscrire l'emprunt de la Trusts and Guarantee Company.

M. le Commissaire: Il ne nomme pas cela un emprunt, mais un dépôt, et il veut savoir sous quel titre cela doit paraître? R. Je ne m'en souviens pas; cela appartenant aux affaires courantes, cela ne vient pas devant moi de la manière ordinaire.

M. Ross: Oui, la lettre est ici.

M. Hodgins: Y a-t-il une réponse à cette lettre?

M. Ross: Je ne vois pas de réponse.

Le Témoin: Comment se fait-il qu'elle ne soit pas venue avec la réponse?

H. Ross: Ces réponses vont dans une partie différente du ministère, les rapports mensuels réguliers, et cette lettre les a accompagnés. Il y a toujours une lettre officielle accompagnant le rapport mensuel.

Le Témoin: Elle eut dû être mise en liasse dans le département des banques avec le rapport, et non dans la correspondance générale.

M. le Commissaire: Aucun de ces documents n'a été produit devant le Parlement?

M. Ross: Il y a apparence que non.

M. HODGINS: Y a-t-il eu une réponse à cela?

M. ROSS: Je n'en sais rien; le seul moyen de s'en assurer serait de consulter les registres de lettres.

M. LE COMMISSAIRE: Elle ne demande guère de réponse. Il dit: "Je l'ai intercalé sous le numéro 6, ce qui, je l'espère, sera satisfaisant". R. Si l'on n'avait pas d'objection à la formule du rapport, il est probable qu'on n'y a pas répondu.

M. ROSS: Il est probable qu'il n'y a pas eu de réponse; apparemment, la lettre ne demande pas de réponse.

M. HODGINS: Où pourrions-nous nous adresser pour découvrir s'il y a eu une réponse?

M. ROSS: Je puis examiner les copies de lettres et voir s'il y a eu une réponse.

M. HODGINS: A propos de cette première entrevue avec M. Travers, il dit que vous lui avez dit que l'on vous avait signifiés une lettre de M. Leighton McCarthy, vous expliquant toute l'affaire, de sorte que lui, Travers, n'a eu besoin de rien vous dire? R. Je suis certain de l'avoir mis au courant des objections de McCarthy.

Q. Avez-vous fait plus que lui dire qu'il y avait des objections? Lui avez-vous expliqué quelles étaient les objections? R. Pas en détail; mais M. Travers le savait: les plaintes de M. McCarthy lui avaient été envoyées; nul doute que nous avons dû y faire allusion au cours de notre conversation.

M. LE COMMISSAIRE: Si j'ai bien compris, vous dites qu'une copie de la lettre que M. Boville a envoyée à M. Travers était une déclaration à l'effet que M. McCarthy avait porté plainte. Je ne crois pas qu'il lui ait donné une copie du bref, car nous supposons qu'il était au courant de cela; je parle d'après mes souvenirs de la correspondance.

M. HODGINS: La lettre qui a été envoyée était datée du 24 octobre. Elle déclarait ce qui suit: "Une opposition a été produite au ministère contre l'émission d'un certificat"? R. Oui, et je crois que M. Travers en a demandé une copie.

Q. M. Travers en a demandé une copie le 29 octobre et le 31 octobre, M. Boville écrivit à M. McCarthy: "Relativement à votre lettre du 19 courant, adressée à M. Fielding, au sujet de la Farmers Bank du Canada et de l'émission d'un certificat autorisant la banque à commencer les affaires en vertu de l'article 15 de la loi relative aux banques, j'ai remarqué récemment que les journaux parlent d'un jugement rendu par le juge Anglin dans un procès relatif à cette question. Vu la décision rendue, je vous serais obligé si vous vouliez bien me faire savoir si vous désirez toujours que le protêt contenu dans votre lettre soit soumis à la considération du Conseil de la Trésorerie, relativement à une requête de la Farmers Bank demandant un certificat". M. McCarthy répond qu'il sera à Ottawa et qu'il verra le Ministre; puis, le 2 novembre, on écrit une lettre à Travers en réponse à sa lettre du 29. "J'ai l'honneur d'inclure sous ce pli copie d'une lettre adressée à M. Fielding par M. Leighton McCarthy, protestant contre l'émission d'un certificat à votre banque, pour l'autoriser à commencer les affaires. Je ne vous ai pas envoyé copie du document contenu dans la lettre de M. McCarthy, vu qu'il est très long et que vous en avez sans doute une copie en votre possession." Le même jour, 2 novembre, est arrivé de Toronto une lettre de M. McCarthy, déclarant que les réclamations produites par ses clients avaient été réglées, leurs souscriptions ayant été assumées par des gens intéressés à la banque qui avaient remboursé l'argent payé par les particuliers ou remis les billets qui avaient été donnés. "Les objections que j'ai faites en leurs noms à l'émission des certificats sont par conséquent retirées. Voudriez-vous, en conséquence me renvoyer les documents que je vous ai expédiés?"

M. le Commissaire: Après avoir reçu une copie de la lettre de M. McCarthy, est-ce que Travers a répondu?

M. Hodgins: Non, mais il y a une autre lettre à M. Travers, le 7 novembre. M. Boville l'avertit que M. McCarthy a retiré ses objections. La seule lettre que l'on ait reçue de M. Travers exprime la surprise au sujet du fait qu'il y ait eu opposition et demande une copie. M. Travers semble croire que vous étiez complètement informés au sujet des actionnaires avec lesquels on n'avait pas réglé en détail? R. La seule information que j'aie reçue est celle qui a été donnée par les archives.

Q. Vous a-t-il dit que cela avait été arrangé, ces souscriptions des clients de Leighton McCarthy? R. Je ne me rappelle aucune conversation avec M. Travers.

Q. Il dit: "Je lui ai dit que cela était arrangé"? R. Je ne crois pas que cela soit arrivé, bien que je ne puisse pas être certain; il peut m'avoir dit que cela était arrangé; de fait, je savais que M. McCarthy avait retiré son opposition, par ailleurs je n'en savais rien.

Q. Vous a-t-il dit qu'il y avait dans la loi des Banques quelques dispositions pour annuler ces souscriptions? R. Je ne me rappelle pas que cela soit arrivé. Il peut l'avoir dit, mais je ne m'en souviens pas. Je ne crois pas que nous ayons discuté cela en détail; je crois que notre discussion a été très générale, et qu'il s'agissait de savoir si les souscriptions avaient été faites de bonne foi et s'ils avaient des resssources suffisantes pour faire leur affaire et faire honneur à leur obligations. En dehors de cette déclaration générale, je n'ai pas entrepris d'analyser la chose avec M. Travers.

Q. A-t-on soulevé quelque doute au sujet de la déclaration à l'effet que les sommes payées par les souscripteurs individuels étaient exactement énoncées dans la liste? R. Non, mes questions ont été en général posées au sujet de l'exactitude de toutes les représentations; je n'ai pas cru qu'aucun doute avait été soulevé au sujet de cet article en particulier.

Q. Ni au sujet de la question de savoir comment on s'était procuré l'argent pour les dépôts? R. D'une façon générale seulement. Ma lettre à M. Travers faisait voir qu'il y avait une difficulté dans mon esprit à ce sujet, mais je suis certain que ce n'était pas à propos de souscripteurs individuels.

Q. Il dit au sujet de la première entrevue qu'il n'y avait rien de réglé, et parlant de vous, il dit: "Il m'a dit qu'il était très occupé, qu'il me faudrait revenir, et il m'a dit quand je devais revenir. Il m'a dit de plus qu'il y avait eu tant d'irrégularités au sujet d'autres opérations de banques avec lui au sujet de l'obtention de leurs certificats qu'il était obligé d'user de précautions.

"Q. A-t-il été question du discours sur le budget lors de cette entrevue? R. Oui; il m'a dit qu'il était occupé; c'est l'excuse qu'il m'a donnée pour me remettre à plus tard, qu'il lui fallait prononcer son discours sur le budget dans une journée ou deux; de fait, je crois qu'il a mentionné le jour—je ne puis maintenant me rappeler quel jour—il était trop occupé. Je sais que je suis allé à la Chambre et que j'ai écouté ce discours". R. Je ne puis me rappeler une conversation de ce genre. Au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, elle n'a jamais eu lieu. Je n'ai eu qu'une seule entrevue avec M. Travers, dont je puis me rappeler, et c'était le jour même du certificat. Ma lettre démontre que M. Travers avait essayé de me voir et que je n'avais pas pu le voir. Il n'y a rien dans cette lettre qui dise que je l'avais vu. J'ai exprimé mon regret de n'avoir pu le voir et j'ai dit que je le verrais ce jour-là. Cela démontre que je n'avais pas eu d'entrevue préalable avec M. Travers.

"Q. Vous êtes allé à la Chambre et c'est après le discours sur le budget que vous avez eu la deuxième entrevue? R. Oui.

"Q. Où a-t-elle eu lieu? R. Elle a eu lieu dans son bureau". R. Il n'y a aucun doute qu'il était allé au Ministère avant cela et qu'il avait vu M. Boville, mais il ne m'a pas vu.

Q. "R. J'avais été là d'abord; après avoir reçu la lettre, je suis allé le voir. Il m'a remis à l'après-midi; en attendant, il m'a écrit une autre lettre"—R. De qui parle-t-il?

Q. Il parle de vous? R. Que je lui ai écrit une autre lettre? Alors il a eu deux lettres?

Q. Non; il parlait de sa première entrevue avant que le discours sur le budget eut été prononcé et voici ce qui est dit de la lettre: "Q. A quelle heure avez-vous eu votre deuxième entrevue avc lui? R. Je suis allé là d'abord; après avoir reçu cette lettre, je suis allé le voir. Il m'a remis à l'après-midi; en attendant, il m'a écrit une autre lettre me demandant si j'avais emprunté de l'argent sur des billets. J'ai alors répondu à cette lettre et je l'ai suivie peu de temps après"? R. Il n'y a pas de lettre de ce genre.

Q. Oui, la lettre que vous avez écrite le 30? R. Il parle de deux lettres.

M. le Commissaire: Il parle de deux lettres de M. Fielding: la lettre fixant le rendez-vous et l'autre lettre.

M. Hodgins: Oh oui, ce sont deux lettres? R. Il n'y a pas eu deux lettres; apparemment, il n'avait pas reçu cette unique lettre lorsqu'il est venu me voir, bien que la lettre ait été dictée ou écrite, il ne l'avait pas reçue, car je lui ai dit: "Vous feriez mieux d'avoir la lettre et d'envoyer une réponse".

M. le Commissaire: Apparemment, il semble avoir cru qu'il avait reçu la lettre fixant le rendez-vous et qu'il y était allé ensuite, que vous étiez là et qu'il a reçu une deuxième lettre demandant l'assurance sur la conduite de la banque? R. Autant que je puis me rappeler, je suis très sûr...

M. Hodgins: Le seul point auquel je veux en venir est celui-ci: il est allé vous voir, vous étiez occupé et vous l'avez remis à plus tard? R. La seule explication est qu'il est venu au ministère et qu'il a été remis à plus tard. Je n'ai vu M. Travers qu'en cette seule occasion. Peut-être n'a-t-il pas fait de distinction entre venir au ministère et venir me voir.

M. le Commissaire: Vous avez dit, je crois, c'est avant-midi, qu'il a dû venir? R. Vers midi, avant l'heure du déjeuner.

Q. Il dit là que c'est l'après-midi? R. Dans l'après-midi, il est probablement allé au ministère pour voir ce qui avait été fait, mais il ne m'a pas vu.

M. Hodgins: Dans tous les cas, il dit: "Je suis allé au bureau de M. Guthrie et j'ai répondu à cette lettre, puis je suis allé de nouveau voir M. Fielding plus tard dans la journée. Je crois que ce devait être vers quatre heures, puis j'ai eu mon certificat". R. Il a reçu son certificat du sous-ministre et non de moi.

"Q. A votre retour chez M. Fielding, a-t-on dit quelque chose? Est-ce que la question des souscriptions a été de nouveau soulevée? R. Non; la dernière fois, lorsque j'ai reçu mon certificat, l'entrevue a été très courte; nous avons à peine effleuré la question. Nous avons parlé d'autre chose."

Le Témoin: Lorsqu'il a reçu le certificat, il peut avoir causé avec M. Boville mais pas avec moi. Ce n'est pas de moi qu'il a reçu le certificat. Une fois l'ordre donné d'émettre le certificat, cela devenait une affaire courante dont M. Boville devait s'occuper et qui ne devait plus revenir devant moi.

Q. Plus loin, à la page 510, il réitère l'assertion qu'il a eu avec vous un entretien d'un quart d'heure et qu'il a reçu le certificat vers 4 ou 5 heures de l'après-midi; il n'a pas reçu le certificat de vous mais de M. Boville, mais il réitère l'assertion qu'il a eu une entrevue avec vous? R. Il se trompe du tout au tout. Il n'y a aucun doute que j'étais alors à la Chambre des Communes, et c'était M. Boville qui faisait la besogne du ministère.

Q. Y avait-il quelque raison, autre que celle que vous nous avez donnée pour expédier toute cette affaire à peu près en une seule journée: voir M. Travers, soumettre l'affaire au Conseil de la Trésorerie, décider d'émettre le certificat, remettre le chèque; y a-t-il quelque raison pour que cela ait été fait, en vue de votre opinion au sujet de la banque et en vue de ce qui vous avait été dit, y avait-il quelque raison pour faire passer tout cela en un seul jour? R. Une fois qu'il eut été décidé d'émettre le certificat, je m'attendais à ce que le ministère expédiait la besogne; une fois une chose décidée, le plus tôt on en dispose, le mieux c'est. Je considère que cela est de la bonne administration. Il n'y avait pas de raison spéciale pour le faire; cela a été fait avec les affaires courantes régulières du ministère.

Q. Est-ce qu'une pression avait été exercée? R. Absolument aucune. Pas un être humain ne m'a parlé de l'émission du certificat, si ce n'est Travers et les fonctionnaires de mon propre ministère, je veux dire en faveur du certificat. J'ai déjà parlé de l'entretien que j'ai eu avec sir Edmund Osler et M. Henderson, mais je veux dire au sujet de l'émission du certificat.

Q. Lorsque vous dites que personne ne vous en avait parlé, est-ce que vous voulez dire avant ce temps-là? R. En aucun temps, il n'y a eu, en aucune manière de pression exercée au sujet de l'émission de ce certificat; il n'y avait personne exerçant une influence quelconque ou s'efforçant d'en exercer.

Q. Et, en tant qu'il s'agit de vous, que cela est passé de la manière régulière au ministère? R. Oui; une fois décidé, le mieux était d'en disposer le plus tôt possible.

Q. Et cela n'a jamais été décidé avant le 30 novembre? R. Cela n'a jamais été décidé avant l'après-midi du 30 novembre. Après cela c'était tout simplement une affaire de besogne courante. Je suppose que M. Travers étant là à attendre, M. Boville a tout naturellement tâché d'en faciliter l'expédition. Ce serait là de bonne et saine administration.

Q. Il y a un certificat au dossier, un mémoire de M. Boville sur cette question pour être soumis au ministère, voulez-vous regarder cela et voir si vous l'avez reçu? (Partie de la pièce du dossier no. 2.) R. Je n'en ai aucun doute, bien que je n'en aie pas un souvenir distinct; cela a dû se rapporter à une discussion entre M. Boville et moi, et l'on en avait fait un mémoire devant être consulté plus tard.

Q. Quelle est la date de cela? R. Le 30; je n'ai aucun doute que je savais cela.

Q. Saviez-vous que M. Boville avait soumis la question au ministère de la Justice? R. Je crois que c'est probable, bien que je ne puisse pas être certain du fait; je crois qu'il est probable que M. Boville me l'a dit. Ces choses sont traitées comme affaires courantes, mais M. Boville me renseignait de temps à autres sur ce qui se passait; j'ai pu le savoir de cette manière tout en n'ayant pas moi-même les documents.

Q. Y a-t-il dans ce mémoire quelque chose que vous saviez personnellement ou des renseignements que M. Boville a pu donner? R. C'est un mémoire de M. Boville relatif à ce que nous avions discuté. Si vous m'eussiez demandé s'il avait fait un mémoire formel, j'aurais pu m'en rappeler, mais je ne sache pas que le sous-ministre ait eu l'habitude de faire un rapport écrit. Je n'ai aucun doute que ceci est venu à ma connaissance. Dans tous les cas, je savais que M. Boville avait consulté à ce sujet.

Q. Ceci dit: "Les documents sont tous en règle et ils ont été soumis au Ministère de la Justice, lequel a donné son avis à l'effet que la preuve y contenue est telle que le Conseil de la Trésorerie peut légalement l'accepter et émettre le certificat nécessaire". La véritable déclaration faite par le sous-ministre de la Justice était quelque peu différente de cela? R. Croyez-vous qu'il y ait

une différence? Je n'en vois pas, parce que la déclaration était à l'effet que les papiers étaient en règle et que l'affidavit, s'il était accepté, était tel qu'il donnerait à la banque le droit légal d'avoir un certificat.

Q. Vous ne voyez pas de différence entre les deux? R. En lisant cela à la hâte, je n'en ai pas vu; il peut y avoir une légère différence.

Q. La lettre du ministère de la Justice dit que les déclarations sont suffisantes si les ministères les acceptent? R. Exactement.

M. LE COMMISSAIRE: Acceptent quoi? R. Le ministère de la Justice donnait tout simplement son avis au point de vue légal; il n'exprimait pas d'opinion sur le mérite de l'affaire.

M. HODGINS: "Je désire déclarer que les faits relatés dans la déclaration statutaire de M. William R. Travers sont suffisants, s'ils sont acceptés, pour démontrer que l'on s'est conformé aux dispositions de la loi et que la preuve ainsi obtenue est telle que le Conseil de la Trésorerie peut légalement l'accepter en vertu de la loi et émettre là-dessus, en faveur de la banque, un certificat en vertu de l'article 14 de la loi"? R. N'est-ce pas là en substance ce que dit M. Boville à ce sujet? Le ministère de la Justice donne son avis exclusivement au point de vue légal; il ne dirait rien au sujet des faits dans la cause.

Q. On vous donne à entendre qu'il a dit: "et la preuve est telle que le ministère peut légalement l'accepter"? R. Oui, et le ministère de la Justice le croit, le ministère des Finances peut légalement l'accepter; on laisse à sa discrétion le soin de décider s'il est satisfait ou non des renseignements. Tout ce que M. Newcombe dit c'est que cela est conforme à la loi des Banques.

M. LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, cela veut dire que si l'on établissait la preuve que l'on s'était conformé aux exigences de la loi, il était du devoir du Conseil de la Trésorerie d'émettre un certificat? R. Oui, à moins que nous n'eussions cru que nous avions une preuve raisonnable du contraire.

Q. Si vous eussiez su que $10,000 de l'argent représenté comme ayant été payé sur le capital-actions avaient été empruntés par Travers, pas appliqués au crédit de la Farmers Bank, mais empruntés par Travers et appliqués par lui, pas directement sur les billets particuliers qui avaient été escomptés—déposant les billets comme garantie accessoire—auriez-vous refusé de conseiller l'émission d'un certificat, ou pouvez-vous dire que vous auriez refusé? R. Il me sera peut-être difficile de répondre à cela. L'emprunt d'argent pour mettre dans une banque n'est pas une opération inconvenante. Si Travers pouvait emprunter de l'argent ou se le procurer là où il le pouvait et le déposer pour ces actionnaires ou en leur nom, c'était là une opération parfaitement légitime et convenable. Si un homme souscrit des parts de banque et va emprunter l'argent d'une autre banque, cela est parfaitement légitime. Il serait illégitime pour lui de le faire par l'entremise des directeurs provisoires pour que l'argent fut remis plus tard à même les fonds de la banque.

Q. Si vous eussiez su cela? R. Si j'eusse su qu'il y avait une entente en vertu de laquelle cet argent devait être remboursé à même les fonds de la banque, j'aurais certainement pas conseillé l'émission du certificat.

Q. Est-ce que ce qui est arrivé dans le cas actuel, ne suggère pas qu'il devrait y avoir une inspection par un employé du ministère ou quelque autre personne compétente des livres d'une banque à son début, afin de vérifier ces déclarations? R. Oui, monsieur, je crois qu'il serait prudent d'en agir ainsi. Tout cela nous fait apprendre quelque chose par expérience.

Q. Car je suppose que l'examen le plus superficiel des livres aurait découvert comment l'on s'était procuré l'argent? R. Il y a un point à remarquer: cela n'affecte pas l'opportunité ou l'imprudence de l'émission du certificat, mais cela affecte toute l'affaire dans l'opinion du public; cette banque n'est pas tombée par suite d'irrégularités relatives au capital payé. Ces billets, ou une

partie suffisante de ces billets ont été payés plus tard, et ce qu'il y avait d'irrégulier a été plus tard régulier. La banque avait le capital requis par la loi, et si la banque eut été honnêtement et prudemment administrée, il n'y aurait pas eu de difficultés. La faillite de la banque n'a été en aucune manière due à l'irrégularité dont on a parlé au sujet de ces billets. C'était une irrégularité et une irrégularité grave, mais cela n'a eu rien à faire avec la ruine subséquente de la banque.

Q. Comprenez-vous que le Ministère des Finances ou le Conseil de la Trésorerie ait eu quelque chose à faire avec la liste des souscripteurs; supposons que vous ayez trouvé une liste de $500,000 et qu'un homme ait souscrit $250,000, auriez-vous eu le droit d'user d'une certaine indiscrétion pour ne pas émettre le certificat? R. Naturellement, nous avons le pouvoir absolu de ne pas l'émettre.

Q. Vous croyez que ce pouvoir existe? R. Je le crois; je ne connais pas de rouage au moyen duquel vous puissiez forcer le Conseil de la Trésorerie à émettre le certificat s'il ne désire pas agir; ce pouvoir est discrétionnaire, mais cette discrétion doit être exercée avec raison; et je crois que nous n'aurions jamais pu nous défendre devant le public si nous eussions refusé d'émettre le certificat sur la base qui avait été acceptée dans d'autres cas.

Q. Je songe au cas d'une compagnie manufacturière de Toronto qui cherchait à augmenter son capital contrairement au vœu d'une minorité de ses actionnaires, et je crois que nos tribunaux ont décidé qu'un *mandamus* serait envoyé au chef du ministère lui enjoignant d'émettre le certificat requis. Naturellement, je ne veux pas du tout prétendre que l'on pourrait vous forcer à exercer votre discrétion dans un sens particulier, mais que l'on pourrait vous forcer, lorsque les conditions requises sont établies par la preuve, à émettre le certificat, mais vous n'avez pas adopté ce point de vue? R. C'est là une question de droit, milord, que la question de savoir si un *mandamus* pourrait être émis contre la Couronne dans ce but, mais je n'avais pas ce point de vue à l'esprit. J'ai usé de mon propre jugement. Nous savons, tout, à la lumière de ce qui s'est passé, que cela a été malheureux, mais d'après les renseignements que nous avions alors, cela semblait être ce qu'il y avait de mieux à faire. Vous avez demandé, à propos d'une souscription particulière, d'un homme souscrivant $250,000. si nous avions le droit de nous opposer à cela parce que nous ne croyions pas qu'il put payer $250,000. C'est encore là une question très grave. Je me rappelle un autre cas, que je ne veux pas spécialiser, où les souscripteurs étaient des gens qui m'inspiraient des doutes sérieux au sujet de la possibilité pour eux de payer le montant souscrit, et cependant, il n'était pas clair qu'en vertu de la loi des banques j'eusse le droit de refuser le certificat. S'ils souscrivent le montant requis en vertu de la loi des Banques, je doute fort que j'aie le pouvoir de dire: ''Je ne donnerai pas ce certificat parce que John Smith ne pourra pas payer lorsque le temps sera arrivé''. J'ai eu des doutes sérieux dans ce cas particulier, et cela m'a causé beaucoup d'inquiétude, mais je ne crois pas que la loi des Banques donne au ministère le droit d'user de sa discrétion pour refuser le certificat pour de semblables raisons.

Q. D'après la preuve, voici ce qui est arrivé dans le cas actuel: les directeurs provisoires ont endossé ces billets; Travers est allé trouver la Trusts and Guarantee Company et a emprunté $80,000, je crois que c'est cela, en hypothéquant les billets; puis on s'est servi de l'argent, non en appliquant le produit à chaque billet, mais en l'appliquant aveuglement—peut-être pas tout à fait aveuglément—mais en appliquant une partie de l'argent en paiement d'actions pour lesquelles on n'avait pas donné de billets, puis l'argent a été remis dès qu'il est revenu du ministère. D'après votre témoignage, jusqu'à présent. Travers ne semble pas avoir été confronté par les accusations spéciales qui avaient été por-

tées? R. Vous dites des accusations spéciales; de quoi voulez-vous parler? De la lettre de Leighton McCarthy?

Q. Oui. Peut-être ne devrais-je pas dire des accusations spéciales, des accusations générales, sir Edmund Osler? R. Ils n'ont pas porté d'accusations; voilà ce que je prétends. Sir Edmund Osler n'a pas pris l'attitude d'un homme qui porte des accusations contre cette entreprise; son attitude était exactement celle que j'ai prise: "Bien que je regrette que cela se fasse, M. Fielding, nous croyons l'un et l'autre que cela est regrettable, mais nous ne pouvons rien faire pour l'empêcher". Il n'a pas prétendu donner des raisons pouvant servir à justifier le refus du certificat. Dès le début, j'ai été inquiet, non parce que j'avais raison d'anticiper des manœuvres frauduleuses, mais parce que je croyais que bon nombre de ces petits cultivateurs commettaient une erreur, et si à un moment donné j'eusse pu arrêter toute l'affaire, je l'aurais fait volontiers. D'un autre côté, les organisateurs étant en grande partie recrutés parmi les cultivateurs, si nous leur eussions refusé un certificat, comme ils nous avaient fourni une preuve aussi bonne ou meilleure que celle que nous avions reçue dans des cas préalables, on eut immédiatement protesté et l'on nous eut accusé de vouloir étouffer la concurrence entre les banques et de faire le jeu de ce que l'on qualifie parfois de monopole dangereux. Je ne voulais pas fournir à une foule de gens au Canada l'occasion de dire que la Farmers Bank avait déposé son argent, qu'elle avait produit la preuve, le même affidavit, qu'elle avait fait tout ce que les autres banques avaient fait auparavant, et que cependant, le ministère des Finances, avait refusé de lui donner un certificat. Je ne voulais pas que l'on pût dire cela.

Q. N'est-ce pas un point faible dans la loi des Banques, si un certificat obtenu par la fraude ne peut être annulé, si des mesures ne peuvent être prises? R. Je crois qu'à la lumière de l'expérience, il serait bon que ce point fut clairement établi. On pourrait suggérer que, bien que le certificat eut été obtenu, on ne s'en servirait qu'au bout d'un certain temps durant lequel on aurait l'occasion de faire une enquête.

Q. L'assemblée a été convoquée, les actionnaires avaient été avertis de ce qui se passait. Il est étonnant qu'ils aient été aussi obtus en ce qui concernait leurs propres intérêts? R. Il semble qu'il y a eu une assemblée tout-à-fait nombreuse.

Q. Je suppose que la plupart étaient représentés par procuration? R. Je crois qu'il est dit que l'assistance était assez nombreuse.

M. Hodgins: Une assemblée assez nombreuse; le vote des personnes présentes ne pouvait rien contre les procurations? R. Il n'y a rien pour démontrer qu'il y ait eu conflit entre ceux qui étaient présents et ceux qui étaient représentés par procuration; il ne m'est parvenu aucune preuve qu'il y ait eu des difficultés internes.

M. le Commissaire: Croyez-vous qu'il soit possible que M. Calvert vous ait présenté M. Travers, que vous ayez eu le temps de causer avec lui, et que M. Travers soit revenu après? R. Non, milord.

Q. Je ne crois pas que cela soit très important, sauf pour concilier les deux déclarations? R. J'avais tout-à-fait oublié que M. Calvert a amené M. Travers, mais je me suis rappelé plus tard qu'il est venu à mon bureau et qu'il m'a présenté M. Travers et je ne crois pas qu'il soit resté durant l'entrevue. Je suis certain que M. Calvert n'a jamais figuré en aucune manière que ce soit dans cette affaire, sauf en ce qui concerne cet incident. Que M. Travers ait eu une ou deux entrevues, cela n'a aucune importance, bien que, de fait, je suis certain qu'il n'en a eu qu'une seule.

M. Hodgins: Tout cela a une valeur pour déterminer la valeur que l'on doit attribuer aux témoignages des divers témoins. Avez-vous dit quelque chose

que je n'ai pas tout-à-fait compris. Dois-je comprendre, d'après votre déclaration, que si ces billets eussent été donnés et engagés et si l'on eut touché l'argent sur ces billets et si on l'eut déposé à la banque au crédit du ministère des Finances, qu'il n'y aurait pas eu d'objection à cela, à moins qu'il y eut eu de plus une entente à l'effet que l'argent serait remis aux prêteurs dès que le certificat aurait été accordé? R. C'est peut-être là diviser la chose en deux parties. Je parlais surtout de la question qui m'avait été posée par Sa Seigneurie, et j'ai dit qu'il n'y avait pas de raison pour qu'un homme ne donnât pas un billet pour avoir de l'argent à placer dans la banque; ce qui eut été illégitime c'eut été un arrangement en vertu duquel il aurait subséquemment retiré cet argent de la banque. Je crois que si John Smith eut donné un billet, étant l'un des souscripteurs, s'il eut touché l'argent et l'eut ensuite, de bonne foi, payé à la Farmers Bank, nul ne pourrait soulever la moindre objection. Le fait qu'il aurait obtenu l'argent sur billet ne constituerait pas un acte répréhensible.

Q. Qui aurait obtenu l'argent? R. Le souscripteur.

Q. Sur son propre billet ? R. Oui.

Q. J'avais cru que vous aviez dit qu'il n'y avait pas d'objection à ce que les directeurs se procurassent de l'argent sur des billets? R. Non, si vous avez compris cela, je me trompais; ce serait tout-à-fait mal; mais ce serait encore pis s'ils se fussent engagés à le faire rendre par la banque.

Q. Si l'on eut appelé votre attention sur la minute suivante et si vous eussiez su que l'on eut agi d'après cela, vous eussiez été disposé à refuser le certificat. "Que les directeurs provisoires exécutent une procuration en faveur de M. W. R. Travers, l'autorisant à endosser tous les billets en leur nom comme directeurs provisoires et à signer leurs noms sur des billets dans le but d'obtenir de l'argent pour faire un dépôt en tre les mains du gouvernement; et nous autorisons le secrétaire de remettre tous les billets à W. R. Travers dans ce but"? R. Où prenez-vous ce que vous lisez?

Q. Dans les minutes des directeurs provisoires? R. Il est certain que si cela fut venu à ma connaissance, je ne crois pas que j'eusse consenti à émettre le certificat, j'en suis bien certain.

Q. Je crois que vous avez dit à la Chambre que vous aviez contre-interrogé Travers; vous avez expliqué que vous vous n'employiez pas ce mot dans son sens littéral, mais que ous l'aviez interrogé? R. Je l'ai interrogé, oui.

Q. L'avez-vous interrogé sur la manière dont on avait obtenu l'argent pour le placer dans la banque? R. En termes généraux, oui, pas quant aux individus ni en détail. J'ai dit que ma discussion avec M. Travers a été précisément dans le sens des lettres que je lui ai écrites; que d'après les on-dit, les affaires de ce genre étaient parfois lancées de cette manière et que je voulais être assuré qu'il n'y avait rien de tel dans son cas, et il m'a donné à entendre que cela n'avait pas été fait.

Q. Est-ce que cette déclaration dans votre lettre à l'effet que, dans des cas préalables où la requête avait été régulière, on avait prétendu que la loi avait été réellement éludée, avait été rédigée de façon à ne pas froisser sa sensibilité? R. Il est possible que cela me soit venu à l'esprit, mais depuis un an ou deux, l'on répétait dans les cercles de banques que les nouvelles entreprises étaint lancées de cette manière; et M. Travers ayant produit son affidavit, et étant un homme d'une bonne réputation, je n'aimais pas à insister là-dessus, et ma conversation avec lui avait pour but de me rassurer davantage; ce n'était pas qu'il put ajouter quelque chose par son témoignage personnel à ce qu'il avait déjà attesté sous serment, mais comme il se trouvait là, j'ai eu cette discussion avec lui en termes généraux.

Q. Est-ce qu'on disait que les directeurs provisoires ou Travers avaient obtenu de l'argent? R. C'était seulement d'une façon générale. Il s'agissait

de savoir si les souscriptions avaient été faites de bonne foi, en argent qui avait été payé. Il n'a pas été question de Travers ni des directeurs provisoires, et comme cela ne faisait que confirmer ce qui se trouvait dans l'affidavit, la discussion n'est pas entrée dans les détails.

Q. L'affidavit dit tout simplement que les actionnaires n'avaient payé qu'une somme de tant? R. La liste disait qu'ils avaient payé en argent la somme spécifiée.

Q. L'article 15 de la loi des Banques dit: "Le Conseil de la Trésorerie doit être convaincu que l'on s'est conformé à toutes les exigences de la présente loi et de la loi spéciale constitutive de la banque quant au paiement qui doit être fait au ministre, à l'élection des directeurs, etc." Il ne semble pas qu'en pratique on ait exigé que la preuve de l'élection des directeurs soit certifiée au moyen de la production des minutes? R. Je ne crois pas que cela soit mentionné dans la loi.

Q. Il y est question tout simplement des exigences de la loi relativement à l'élection des directeurs? R. Oui, il n'y avait pas de doute quant à l'élection des directeurs.

Q. On devait élire tel nombre de directeurs ayant les qualités requises en vertu de la loi? R. Oui; voulez-vous parler de leur habileté à agir comme tels?

Q. Oui? R. Je ne crois pas que l'on ait eu pour coutume de faire une enquête spéciale de cette nature, et la loi des banques ne prévoit pas cela.

M. le Commissaire: Qu'a dit Travers à ce sujet dans sa déclaration? R. Il dit dans l'article 10 de son affidavit qu'ils sont habiles à agir comme tels.

M. Hodgins: "Habiles, en vertu de la loi des Banques à exercer cette charge jusqu'à l'assemblée générale annuelle"? R. Je me rappelle un cas où nous avons constaté qu'un directeur n'avait pas qualité pour agir comme tel parce que les actions étaient détenues au nom de la maison, et en conséquence n'étaient pas sa propriété individuelle, et il a fallu pourvoir à cela, mais ce n'était pas dans cette banque.

Q. Je crois avoir parlé de cela ce matin; cela peut être d'un intérêt général; il n'y a apparemment pas de rouage pour faire une enquête sur les actes des directeurs provisoires: sur ce qu'ils avaient fait de l'argent et sur ce qu'ils en avaient dépensé avant de demander un certificat au Conseil de la Trésorerie; dans le cas actuel, ils ont dépensé environ $40,000 de ce qu'ils avaient recueilli; il ne leur restait plus que $150,000 sur les $200,000? R. Je crois que comme résultat de cela, dans la nouvelle loi des Banques que j'ai présentée à la Chambre, il y a quelque disposition dans le but de prévenir cela. Notre expérience en cette affaire nous a appris bien des choses et nous a suggéré plusieurs remèdes que l'on trouvera dans la nouvelle loi des Banques telle que soumise au parlement.

M. le Commissaire: Cette banque a d'abord commencé à payer 5% puis elle a payé 10% et, d'après la déclaration de Travers, elle a finalement consenti à payer 15% de commission sur les souscriptions obtenues. Que ces souscriptions fussent payées en argent ou par billets, la commission était payable; est-ce là à votre avis une dépense légitime? R. C'est là une des difficultés de l'organisation des banques, surtout lorsque le mouvement en faveur de leur fondation ne reçoit pas un accueil très enthousiaste; il faut que les promoteurs sollicitent presque autant que pour les compagnies d'assurance sur la vie pour avoir des souscriptions et il leur faut payer des commissions excessives. C'est là une des choses contre lesquelles nous nous efforçons de nous prémunir dans la nouvelle loi des banques; c'est là un mal contre lequel le public devrait être protégé.

M. le Commissaire: Près de 10% du montant souscrit ont été engloutis par les dépenses préliminaires. Le parlement fait-il attention aux hommes qui

présentent une requête demandant une charte pour une banque? R. En règle générale, les gens qui demandent une charte pour une banque trouvent quelque membre du parlement qui se lève et garantit leur bonne foi et leur éminente honorabilité. Il n'y a pas de rouage permettant de faire une enquête. Depuis deux ou trois ans, je commençais à enrayer un peu plus et à essayer d'avoir un peu plus de renseignements. Je ne sache pas que nous ayons beaucoup réussi. Chaque fois qu'une requête est produite, nous trouvons un membre du Parlement en charge du bill, ou bien, des membres du Parlement venant de la région où demeurent ces messieurs viennent garantir que ce sont des personnages éminents; qu'il y a un grand besoin de faciliter les affaires de banque, etc., et cela devient une affaire difficile pour le Comité des Banques et du Commerce.

Q. Ces gens-là peuvent être très respectbles et cependant pas plus aptes à diriger une banque qu'à exploiter un cirque? R. Cela est très vrai.

Q. Le sens pratique du Parlement? R. Eh bien, le sens pratique du Parlement se réduirait à ceci: "Si Smith, Jones ou Brown veulent confier leur argent à ces hommes pour l'administrer—" vous ne pouvez pas toujours donner du discernement à celui qui n'en a pas. Lorsque vous aurez fait tout ce que vous aurez pu, il restera toujours quelque chose qui dépendra du discernement et de la responsabilité individuels.

Q. Vous ne donneriez pas une charte pour la construction d'une voie ferrée à des hommes que vous connaîtriez comme étant tout simplement des promoteurs et des courtiers d'affaires? R. Croyez-vous que cela n'a jamais été fait?

Q. Je ne dirais pas cela? R. Il est très difficile pour un comité de faire le procès d'hommes qui viennent devant lui disant qu'ils vont faire une œuvre bonne et sainte, et de dire à ces hommes qu'ils ne sont pas dignes de confiance. Vous les insultez, alors, eux, les membres du Parlement et tous les habitants de l'endroit qu'ils habitent. Il est difficile de faire cela. Si à la surface, l'affaire paraît en règle, il vous faut leur accorder une charte.

La Commission s'ajourne à 4 heures de l'après-midi pour se réunir à Toronto, le 12 juin 1912, à 11 heures de l'avant-midi, à Osgoode Hall.

Toronto, 12 juin 1912.

Le Commission résume ses séances à Osgoode Hall, Toronto, à 11 heures a.m.

PRESENTS:

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, Commissaire;
FRANK E. HODGINS, C.R., et J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.
I. F. HELLMUTH, C.R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

JAMES JOHN WARREN, assermenté, interrogé par:—

M. HODGINS: A la fin de l'année 1906, étiez-vous employé à la Trusts and Guarantee Company? R. Je l'étais.

Q. En quelle qualité? R. En qualité de directeur-gérant.

Q. Avec un siège dans le Bureau de Direction? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous pleinement chargé des opérations financières de la compagnie? R. Sous la direction du Bureau.

Q. Est-ce qu'une opération importante aurait été faite à votre insu? R. Non; à moins que, par hasard, j'eusse été absent, et je ne me suis pas absenté au cours de cette affaire. J'ai été là tout le temps.

Q. Vous avez finalement conclu un arrangement avec M. Travers au sujet d'un emprunt de $80,000? R. Oui.

Q. Comment cela s'est-il passé? Comment a-t-on négocié cela avec vous? R. M. Stratton a amené M. Travers à mon bureau au cours de l'automne de 1906, et il m'a dit qu'il avait rencontré M. Travers à l'hôtel King-Edward; M. Travers voulait négocier un emprunt. Je ne me rappelle pas le montant qui a été mentionné en premier lieu, mais il voulait avoir un emprunt relativement à l'organisation de la Farmers Bank. Nous avons eu une assez longue entrevue, tous trois dans ma chambre aux bureau de la Trusts Company. M. Travers que je n'avais jamais vu et dont je n'avait jamais entendu parler auparavant, m'a dit qu'il avait été au service de la Banque des Marchands, je crois qu'il a dit pendant vingt ans, en qualité de gérant. Il avait une lettre de M. Fish, quant à ses relations avec la banque lors de son départ. Il dit qu'il avait été retenu ou engagé par les directeurs provisoires de la Farmers Bank, tout-à-fait récemment pour en compléter l'organisation. Il m'a dit que l'on était en voie d'organiser la banque depuis un certain temps. Il s'agissait d'un temps assez long, mais je crois qu'il a dit un an ou plus. Il a ajouté que ses prédécesseurs dans la position de,—j'ignore quel titre vous lui donneriez—, celui de gérant de l'organisation ou quelque autre titre que ce soit—avaient dépensé environ $50,000 de l'argent de la banque pour frais d'organisation. Il m'a dit qu'il voulait obtenir un emprunt de $80,000 afin de remplacer ces $50,000 qui avaient été dépensés, et que le reste serait employé aux fins de l'organisation de la banque. Il m'a dit qu'il avait acheté, ou s'était engagé à acheter du bureau provisoire, je ne sais plus combien des billets des souscripteurs—je crois que c'était à peu près $100,000—,et qu'il les avait achetés au pair, et qu'il voulait emprunter $80,000 de la Compagnie de Crédit afin de payer uen partie de ces billets. J'ai compris qu'il avait fourni la différence lui-même. Il me paraissait être un homme—

Q. Quelle différence voulez-vous dire? R. La différence entre les billets au pair, les $100,000 et les $80,000, le montant de l'emprunt.

Q. Qu'il fournissait lui-même cette différence? R. Oui, il m'a donné cela à entendre, qu'il fournissait lui-même la différence enter les $80,000 et les $100,000. Il semblait être un homme d'une certaine valeur et il m'a très favorablement impressionné.

Q. Est-ce qu'il a fait ces déclarations en présence de vous-même et de M. Stratton? R. Oui, nous étions tous là.

Q. Est-ce que M. Stratton a semblé quelque peu surpris de cette déclaration et a-t-il manifesté quelque doute à ce sujet? R. Personne n'a été surpris.

Q. La décalration était à l'effet que $50,000 avaient été dépensés par les directeurs provisoires? R. Oui, je dirais $50,000.

Q. Environ? R. Oui.

Et que $30,000 devaient encore être dépensés pour l'organisation? R. Non, il voulait avoir cela au sujet de l'organisation de la banque.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire? R. Il ne m'a pas dit combien d'argent la banque avait, ni de combien d'argent la banque avait besoin. En tant qu'il s'agissait de moi, l'opération n'était qu'un prêt fait à lui pour lui permettre de payer à la banque $80,000 à compte sur ces billets qu'il avait achetés.

Q. Mais l'explication des $30,000? R. Il n'y a pas eu d'explication spéciale à ce sujet. La seule déclaration qu'il a faite spontanément était à l'effet qu'il avait été appelé—

Q. Avez-vous eu l'impression, d'après ce qu'il a dit, que $50,000 avaient déjà été dépensés et que $30,000 seraient dépensés pour l'organisation de la banque? R. Non.

Q. Qu'avez-vous compris à ce sujet? R. J'ai compris que $50,000 avaient été dépensés par son prédécesseur relativement à l'organisation, et qu'il avait été appelé au dernier moment, à cause de son expérience, afin de régler l'affaire.

Q. Et les $30,000? R. De différence dont il se servait pour payer la balance, cela faisait partie des $80,000 qu'il avait achetés.

Q. A quoi devaient servir les $30,000? R. Avez-vous compris que cela était pour l'organisation? R. Non, je n'ai pas dit cela, j'ai dit relativement à l'organisation de la banque.

Q. Compreniez-vous ce qu'il voulait dire par là? R. Non; je n'y ai pas réfléchi sérieusement. La première question pour moi était que nous n'avions pas d'argent à lui prêter, et je le lui ai dit. Il m'a dit qu'il l'avait offert à l'une des banques et qu'il l'avait offert à une autre compagnie de crédit, mais sans succès. Il m'a dit que les banques étaient hostiles au projet; qu'elles ne voulaient pas que l'on fondât d'autres banques, etc. Je veux dire qu'il ne s'agissait pas d'un secret à garder, ni de rien de ce genre. Il m'a dit: Je suis allé à cette Compagnie de Crédit et M. Stratton m'a amené vous voir.

Q. M. Stratton avait-il pris des mesures pour qu'il obtient l'emprunt? R. Non, l'affaire était absolument libre. Je ne me rappelle pas que M. Stratton ait beaucoup parlé, si ce n'est, naturellement, qu'il était présent et qu'il a pu dire quelque chose à ce sujet, mais, naturellement, c'est M. Travers qui a eu le plus à dire, parce qu'il nous disait ce qu'il voulait avoir. Je lui ai dit que nous n'avions pas l'argent et que nous pouvions faire le prêt.

Q. Est-ce que l'affaire en est resté-là? R. Non; il m'a dit: "Peut-être pourriez-vous avoir l'argent; si vous pouvez vous procurer l'argent, je vous allouerai une commission de $1,000. Je paierai volontiers 10% d'intérêt pour l'usage de l'argent le temps que je l'aurai".

Q. Pendant combien de temps devait-il avoir l'argent? R. Il m'a dit qu'il le pourrait remettre, je crois que c'était dans trente ou quarante jours. C'était un prêt à brève échéance.

Q. Vous rappelez-vous quand cette entrevue a eu lieu? R. Je ne puis le dire, mais je crois que c'était huit ou dix jours avant que le prêt ait été fait.

Q. Le 11 octobre est la date de la lettre écrite de la main de M. Stockdale à ce sujet et exposant les conditions du prêt? R. Avez-vous la lettre?

Q. Oui? R. Puis-je la voir?

Q. Oui? R. Les négociations ont duré une semaine. A en juger par ces deux lettres, qui sont la pièce 43 du dossier, je suis porté à croire que l'entrevue, la première entrevue avec M. Travers, a dû avoir lieu vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre 1906. Il y a eu un intervalle assez considérable entre ce temps-là et aujourd'hui, car cette lettre a été écrite lorsque j'ai eu les $55,000 de la compagnie d'assurance sur la vie. Elle s'attendait à recevoir l'intérêt et j'ai écrit cette lettre disant qu'il lui faudrait payer l'intérêt à partir de cette date.

Q. Les négociations ont duré environ une semaine? R. Je le crois.

Q. A cette première entrevue a-t-il été convenu en substance que vous prêteriez l'argent? R. Non, je lui ai dit que nous ne pouvions pas prêter l'argent.

Q. Vous ne vouliez pas le prêter? R. Que nous ne pouvions pas.

Q. Et l'affaire est pour ainsi dire tombée à l'eau? R. Comme je l'ai dit, il a dit qu'il nous allouerait une commission de $1,000 si nous pouvions négocier l'emprunt, et je lui ai dit: Je verrai si je puis vous procurer l'argent Cela a mis fin à l'entrevue.

Q. De fait, lorsque l'argent a été avancé dans quelle proportion a-t-il été fourni par vous et par la compagnie d'assurance? R. $55,00 par la compagnie d'assurance et $25,000 par la compagnie de Crédit.

Q. A-t-elle reçu sa part d'intérêt et sa part des $1,000? R. Elle a reçu cinquante-cinq quatre-vingtième des $1,000 et l'intérêt sur son argent.

Q. Je suppose qu'il est juste de dire que c'est cette commission qui a induit la compagnie à régler l'affaire? R. Je ne sais ce que c'est. Il arrive souvent que l'on m'offre des bonis pour négocier des emprunts.

Q. Je demande ce qui en est dans ce cas particulier? R. Si M. Travers n'eut pas offert ce boni, s'il n'eut pas offert quelque avantage, je ne crois pas que, comme fonctionnaire de la Compagnie de Crédit, j'eusse été particulièrement intéressé à la question.

Q. Travers vous a d'abord déclaré qu'il avait acheté les billets? R. Qu'il avait acheté les billets ou qu'il s'était engagé à les acheter des directeurs provisoires.

Q. Je suppose que cela a naturellement soulevé une question—Vous êtes avocat? R. Oui; je paye encore mes contributions et je crois que je suis en règle.

Q. Cela a soulevé dans votre esprit un doute sur la question de savoir si les directeurs provisoires avaient le droit de vendre des billets donnés comme souscriptions? R. Oui.

Q. Qui a-t-on consulté à ce sujet? R. J'ai abordé la question devant lui. Je lui ai dit: Comment les directeurs provisoires peuvent-ils vendre ces billets, et comment des billets peuvent-ils être transportés de cette manière. Naturellement, je n'avais jamais étudié la loi des Banques avant que cette question eut été soulevée et depuis lors j'ai cru qu'il valait mieux ne pas agir ainsi; je veux me placer exactement au point de vue où j'étais lorsque cette affaire s'est présentée et il m'a dit que MM. Urquhart, Urquhart & Company, ou M. Thomas Urquhart, avaient été consultés et avaient donné leur avis au sujet des procédures qui avaient amené le transfert ou l'achat des billets des souscripteurs, par lui, du Bureau provisoire de Direction, et que, naturellement, M. Urquhart est un praticien de réputation, et je me suis dit que c'était là une preuve évidente dans tous les cas.

Q. Avez-vous jamais, au cours des négociations, vu le livre des minutes des directeurs provisoires? R. Non.

Q. Afin de constater sur quels faits M. Urquhart basait son opinion? R. Non.

Q. Avez-vous l'opinion de M. Urquhart? R. Je ne crois pas l'avoir vue; je suis tout-à-fait certain de ne pas l'avoir vue.

Q. Qui a été consulté? R. J'ai consulté M. W. H. Hunter.

Q. Pourquoi cela? R. Je croyais et je crois encore que M. Hunter est l'un des meilleurs avocats que nous ayons en ce qui concerne les affaires de compagnies.

Q. Donnez-vous cela comme une raison pour l'avoir consulté? R. Oui.

Q. Y avait-il quelque autre raison? R. Absolument aucune. Il ne connaissait pas du tout M. Travers.

Q. Avait-il jamais auparavant été consulté par la Trusts and Guarantee? R. Je ne crois pas qu'il l'ait été particulièrement. Nous avions eu des affaires ensemble, mais je dois dire que dans la Compagnie de Crédit, j'ai pour programme de tâcher d'avoir autant de—

Q. Ce n'est pas cela que je veux savoir? R. Vous voulez savoir la raison pour laquelle j'ai retenu les services de M. Hunter?

Q. Oui? R. La seule raison c'est que je le tenais pour un spécialiste, pour me servir d'un terme médical, et j'ai cru qu'en lui donnant ce travail, je le rendrais sympathique à la Compagnie de Crédit, et qu'il y aurait échange de bons procédés; tel est le programme que j'ai suivi.

Q. Vous ne saviez pas qu'il eut des relations quelconques avec Travers? R. Il n'en avait pas.

Q. Vous ne saviez pas qu'il en avait alors? R. Non; je ne le savais pas.

Q. Lorsque vous dites qu'il n'en avait pas, en êtes-vous bien sûr? Sur quoi basez-vous cette opinion? R. Je les ai présentés l'un à l'autre.

Q. Vous l'avez présenté à M. Travers? R. Il a rencontré M. Travers au cours de—

Q. J'aimerais à éclaircir ce point; qui a expliqué à M. Hunter ce qu'était ou ce que devait être l'opération? R. Autant que je me souviens, mes instructions à M. Hunter, naturellement, vous devancez—

Q. Lorsque l'on a consulté Hunter, qui lui a expliqué en quoi devait consister l'opération? R. C'est moi.

Q. Puis, après cela, vous l'avez présenté à Travers? R. Oui.

Q. Quelles étaient vos instructions à M. Hunter? R. Mes instructions à M. Hunter étaient d'examiner les procédures du Bureau Provisoire de Direction de la Farmers Bank et de me dire si, au cas où nous prêterions $80,000 sur la garantie de ces billets, nous pourrions être sûrs de pouvoir en recouvrer le montant de la part des signataires de ces billets.

Q. A qui prêtiez-vous? R. Nous prêtions à Travers personnellement; nous n'avions pas de recours contre la banque.

Q. Je suppose que vous ne pouviez guère avoir recours contre la banque; elle était encore alors entre les mains des directeurs provisoires? R. Cela est vrai, mais—

Q. Vous êtes-vous rendu compte du fait que vous n'aviez pas de recours contre la banque? R. Je ne m'en suis pas rendu compte, parce que cela a été dit par Travers. Il a dit qu'il avait pris ces billets sans recours contre la banque. Il empruntait sur ses billets et sur sa propre responsabilité, sur sa garantie personnelle et la garantie des signataires.

Q. Vous a-t-il montré les billets? R. Oui.

Q. Autant que je me rappelle, ces billets étaient sans recours contre les directeurs provisoires? R. Endossés "sans recours".

Q. Oui? R. Vous les avez. Ils ont été remis. Ils ont tous été payés en temps et lieu; je suppose qu'ils sont maintenant entre les mains des signataires.

Q. Vous traitiez avec Travers? R. Personnellement et exclusivement.

Q. Et parce que vous ne croyiez pas que vous pouviez avoir recours contre la banque, vu les circonstances? R. Je n'y ai pas songé; lorsqu'il est venu, il a dit qu'il ne devait pas y avoir de recours contre la banque. Il a dit qu'il avait acheté ces billets et que la banque n'était nullement responsable de cette opération.

Q. Comment la question du recours contre la banque est-elle venue sur le tapis? R. C'est lui qui en a parlé.

Q. Spontanément? R. Oui. Je suppose que lorsqu'on a vu que les endossements étaient "sans recours" on en a probablement parlé là et alors.

Q. Avait-il sur lui quelques-uns des billets? R. Pas en premier lieu, non; il n'a apporté les billets que lorsque j'eus négocié l'emprunt.

Q. Peut-être pourriez-vous nous donner quelques autres détails sur la manière dont l'emprunt a été négocié? R. Il est parti après avoir offert cette commission, et le lendemain ou le surlendemain, j'ai songé à la compagnie d'assurance—il est inutile de mentionner des noms.

Q. Oui? R. Je suis ici, et il est inutile de répandre cela au dehors. Je suis allé au bureau de la compagnie d'assurance, j'ai vu le gérant-général et le lui ai rapporté tout ce que Travers m'avait dit, y compris l'offre de cette commission de $1,000; il m'a dit qu'il prêterait l'argent.

Q. De fait, il vous l'a prêté à vous et non à Travers? R. Nominalement, pas en réalité. Voici ce qui est arrivé: il devait prendre tout l'emprunt de $80,000 et nous allouer quelque chose sur la commission; c'était là tout l'intérêt que nous y avions; mais un jour ou deux plus tard il a téléphoné à l'effet qu'il ne pouvait disposer que de $55,000 et que nous pourrions partager la commission dans la proportion de 55 à 25. Telle devait être l'opération. J'ai convoqué mon bureau de direction, je lui ai soumis l'affaire et il m'a autorisé à prêter $25,000; telle a été l'opération.

Q. Votre bureau a eu un rapport de votre part? R. Oui, cela a été fait sur ma recommandation.

Q. Votre rapport était-il par écrit? R. Non; il ne l'est jamais; j'assiste à la réunion.

Q. Quel rapport lui avez-vous fait? R. J'ai demandé l'autorisation de faire le prêt de $25,000; je ne fais pas ces choses de mon propre mouvement.

Q. Je vous demande ce que vous avez dit? R. J'ai dit que je croyais la garantie amplement suffisante. Nous avions l'opinion de M. Hunter et nous avions les billets. J'avais pris des informations sur la garantie et je la croyais parfaitement sûre; et nous avons fait le prêt.

Q. Ces deux documents devant vous, pièce 43 du dossier, sont-ils les seuls documents relatifs à l'emprunt? R. Oui, monsieur, autant que je sache, sauf la convention au sujet du prêt à demande, qu'il a signé; il a signé une convention relative à un prêt à demande.

Q. Vous rappelez-vous cela? R. Absolument, oui.

Q. Cela n'a été produit dans aucune des procédures devant les tribunaux, ni dans le procès de la Farmers Bank, ni dans aucun autre. Nul n'en a parlé avant le témoignage de M. Stockdale? R. Je vais vous dire pourquoi je m'en souviens si clairement: c'est que l'opération primitive devait être un prêt sur les billets seulement, et j'avais des doutes sur la question de savoir si la compagnie pouvait légalement prêter sur des billets, par un simple endossement, et je me rappelle très bien que M. Hunter et M. Travers étaient à mon bureau un soir, que j'ai soumis cette question à M. Hunter et que je lui ai dit: Bien que cette affaire puisse être parfaitement en règle, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux mettre ceci sous la forme d'une convention relative à un prêt à demande? M. Travers s'y est immédiatement opposé. Il s'est fâché et il a dit que ce n'était pas un procédé équitable. M. Hunter lui a dit qu'il n'y avait rien là-dedans. M. Warren, a-t-il dit, veut tout simplement avoir la garantie sous une forme légale, et je ne vois aucune objection à signer l'une de leurs formules de convention de prêt à demande. Je me rappelle parfaitement que cela est arrivé, parce que c'était la première fois que je voyais M. Travers se fâcher, et peut-être la dernière, mais je suis tout-à-fait certain qu'à la suite de cela on a préparé une convention relative à un prêt à demande et que M. Travers l'a signé, engageant les billets en faveur de la compagnie de Crédit.

Q. Et c'est de cela que M. Stockdale a dû vouloir parler lorsqu'il a dit la convention hypothécaire? R. C'est là un terme plus choisi.

Q. C'est le même document? R. Il n'y a eu qu'un seul document.

Q. Il s'agissait tout simplement de prêter $80,000 à Travers sur la garantie de certains billets? R. Oui.

Q. Selon la formule ordinaire? R. Oui.

Q. Nous pourrions nous procurer l'une de ces formules à votre bureau? R. Oui.

Q. Serait-ce la même formule pour une convention relative à un prêt de $20,000? R. Je le crois. Je sais que quelques années après nous avons modifié la formule de convention. Il y a quelques années nous avons révisé nos for-

mules de conventions relatives aux prêts à demande, mais je crois que c'est la même formule que celle dont nous nous servions alors.

Q. Ceci est la formule de $20,000, pièce 49 du dossier? R. Oui, c'est là la formule. Il n'y a aucun doute que Travers a exécuté une convention relative à un prêt à demande, relativement aux $80,000 sur une formule semblable à celle-là (à la pièce 49 du dossier).

Q. On devrait y lire qu'il était porteur de tant de billets? R. Oui, les billets devaient y être désignés. Vous remarquez que cela est payable à demande d'après les conditions.

Q. Oui? R. Je tâche tout simplement de démontrer la situation.

Q. Qu'est devenue cette convention? R. Je suppose que, suivant notre pratique ordinaire, nous avons dû la remettre à M. Travers lorsque l'emprunt a été payé. Nous ne gardons pas les conventions relatives aux prêts à demande lorsque ces prêts sont payés.

Q. Cela se peut; nous n'avons pu la retrouver? R. Je serais très heureux de pouvoir vous aider d'une manière ou d'une autre.

Q. Regardez cette liste de billets que l'on a retrouvée depuis que M. Stockdale a rendu témoignage et dites-moi si c'est la liste qui a été faite dans le temps? R. Je ne pourrais vous dire cela; je le crois. Quelqu'un a écrit au crayon vert "Liste de la Trusts Company". Ceci semble être une copie au carbone.

Q. Vous serviez-vous alors d'un crayon vert dans votre bureau; est-ce que cela n'indique pas que vous avez écrit cela avec un crayon de bureau? R. Ce n'est pas mon écriture et je ne sais pas de quelle main c'est écrit.

Q. Dans tous les cas, la liste des billets forme le total de $100,955, ce qui est le montant dans cette lettre, pièce 43 du dossier? R. C'est la lettre de M. Stockdale. Je n'ai aucun doute que ce soit là la liste, mais je ne saurais constater son identité.

Q. J'aimerais à savoir si vous pouvez me dire ce que c'est que ces $32,300 à la fin; il est dit: moins $32,300? R. Je crois (c'est là une supposition, mais elle est honnête), il y a ici une note, 26 février 1907, "Moins liste annexée" que cela indique que le 26 février 1907, nous avons remis à M. Travers ou à quelqu'un qui le représentait, $32,300 de ces billets.

Q. Que dites-vous de cette liste; on a produit la lettre du 11 octobre 1906, déclarant que vous avez une garantie sur $100,955 de billets, et il y a une liste dont le total est exactement ce montant, endossée comme étant la liste de la compagnie de Crédit, que dites-vous de cela? R. Je dis que je crois que c'est là la liste des billets.

Q. Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit marquée comme pièce du dossier? R. J'ignore s'il y en a ou non.

M. le Commissaire: Que cette liste soit marquée. Vous dites que vous croyez que c'est là la liste, mais vous ne le prouvez pas.

Pièce du Dossier 76: Liste des billets laissés en la possession de la Trusts and Guarantee Company, s'élevant au total de $100,955.

M. Hodgins: Vous ne jetez aucun doute sur le fait que c'est la véritable liste des billets? R. Non.

Q. Vous avez dit à M. Hunter d'examiner les procès-verbaux des directeurs provisoires et il vous a conseillé? R. J'ai dit à M. Hunter ce que je voulais savoir.

Q. Est-ce que je suis dans le vrai en disant cela? R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit d'examiner quelque chose en particulier; je lui ai dit d'examiner les procès-verbaux et de me dire si Travers avait le droit d'engager les billets.

Q. D'examiner les procès-verbaux? R. Je ne dis pas que je me suis servi de cette expression.

Q. Lui ayant dit cela, lui avez-vous expliqué l'opération? R. Tout comme je vous l'ai expliquée.

Q. Vous prêtiez sur les billets? R. Oui.

Q. Toute la question du titre qu'avait Travers à ces billets? R. Le droit qu'il avait de les engager.

Q. Il n'y avait rien autre chose qui fut contesté? R. Non.

Q. Quel rapport vous a fait M. Hunter? R. M. Hunter m'a fait rapport que le titre de M. Travers était suffisant pour que la Compagnie de Crédit put poursuivre les signataires de ces billets au cas où Travers ne rembourserait pas l'emprunt, et que nulle défense ne pourrait être opposée avec succès à une action intentée par la compagnie de Crédit en recouvrement de ces billets.

Q. Vous a-t-il donné ses raisons pour cela? R. Non.

Q. Avez-vous discuté ses vues? R. Non; il était notre avocat et je n'ai pas discuté ses opinions.

Q. Je veux savoir si vous avez discuté ses opinions? R. Non.

Q. Naturellement, vous lui avez expliqué que l'intention était de se servir de cet argent pour compléter le dépôt du gouvernement? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. Je ne vois pas pourquoi je l'aurais fait, puisqu'il n'en était pas ainsi; l'intention était de permettre à Travers de payer ces billets; rien n'a été dit—

Q. Travers ne vous a rien dit au sujet du dépôt du gouvernement? R. Je ne dis pas cela; ce n'est pas là votre question.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose? R. Oui; Travers a dû parler de son dépôt au gouvernement.

Q. Et l'intention était de se servir de ceci pour parfaire la balance qu'il lui fallait payer? R. Non.

Q. Dites-moi ce qu'il a dit? R. Je vous ai dit que les $80,000 étaient destinés à lui permettre de payer pour les billets qu'il avait achetés du bureau provisoire.

Q. Je vous demande ce qu'il a dit au sujet du gouvernement? R. Il a tout simplement dit qu'il lui fallait faire ce dépôt au gouvernement.

Q. J'avais compris que ceci devait servir à parfaire le dépôt du gouvernement? R. Non.

Q. Qu'il devait appliquer cet argent à cela? R. Non.

Q. Dans quel but avez-vous supposé qu'il voulait l'avoir? R. Il devait s'en servir relativement à l'organisation de la banque, mais en tant qu'il s'agissait de nous, cela ne devait pas servir à créer un dépôt pour le gouvernement.

Q. Je vous demande si vous ne saviez pas qu'il allait se servir de cet argent pour parfaire le dépôt du gouvernement? R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Il vous a dit cela? R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit en propres termes.

Q. Dans tous les cas, vous le saviez? R. Je ne dis pas que je le savais; l'opération a été présentée de cette manière.

Q. Ou il vous l'a dit, ou il ne vous l'a pas dit; ou bien vous le saviez ou vous ne le saviez pas. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de difficile là-dedans? R. Non, je n'y vois pas de difficultés.

Q. Que vous a-t-il dit à ce propos? R. J'aimerais beaucoup pouvoir vous répondre par un oui ou par un non tout court, mais je crains ne pouvoir le faire. Lorsqu'il fit la demande de cet emprunt, j'étais sous l'impression que nous ferions le chèque pour les $80,000 et qu'il le paierait à la Commission provisoire, et qu'alors il deviendrait le propriétaire absolu de ces billets, et lors-

que nous avons décidé de lui accorder cette avance à sa demande, le chèque était fait payable à la banque de Montréal sur son dépôt pour le gouvernement.

Q. A ce moment-là, vous auriez dû savoir qu'il était ainsi destiné? R. Oui.

Q. Et l'argent que vous prêtiez était employé pour compléter le dépôt du gouvernement? R. Oui.

Q. Vous dites que cela était fait à sa demande? R. Oui, et certainement pas à la mienne.

Q. At-il présenté sa demande sans en donner les motifs? R. Il a dit que c'était dans le but d'épargner les entrées en livres, c'est tout.

Q. Etait-ce là toute l'explication? R. Oui. Lorsqu'on a décidé de lui faire cette avance, je lui ai demandé comment j'allais faire ce chèque? Là-desus il m'a répondu, "Vous feriez aussi bien de le faire payable à la banque de Montréal. Si je le présente à la Commission provisoire, il leur faudra émettre leur propre chèque".

Q. Evidemment, votre but était au point de vue de la Trusts and Guarantee Company, de vous procurer les meilleurs titres possibles de ces billets? R. J'avais, à ce sujet, l'opinion de M. Hunter et les billets.

Q. Vous vouliez un bon titre de ces billets? R. J'avais ce bon titre.

Q. Pas avant d'avoir avancé l'argent? R. Lorsque j'ai fait cette avance.

Q. Vous avez dit que votre première idée était de faire cette avance aux directeurs provisoires? R. Non, je n'ai pas dit cela.—

Q. Vous n'avez pas dit que vous vouliez avancer cet argent à Travers afin qu'il puisse obtenir ainsi un bon titre de ces billets. R. Je n'ai jamais fait cela.

Q. Alors, qu'avez-vous dit à ce sujet? R. J'ai dit que la transaction originale était qu'il devait payer les $80,000 à la Commission provisoire comme paiement partiel sur les billets qu'il avait achetés.

Q. Dans quel but? R. Afin de lui donner l'occasion de les engager envers nous.

Q. Cela est l'idée que, je crois, vous aviez au sujet de ce que devait être la transaction; mais la suggestion qui vous a été faite, à savoir, qu'afin d'épargner des entrées en livres la dite transaction devait être faite par la banque de Montréal, était-elle suffisante pour vous faire changer d'idée? R. Mais je ne sais trop; il y a deux manières d'envisager la chose. J'ai cru la chose très raisonnable, sinon je n'y aurais jamais consenti.

Q. Pensiez-vous que la chose était raisonnable et aviez-vous fait cela auparavant? R. Oui; nous avons souvent prêté certaines sommes d'argent à des personnes qui nous disaient: "Faites cela payable à un tel ou à un tel"; nous faisons cela assez souvent.

Q. Je ne veux pas entrer dans des généralités; la transaction dont nous parlons impliquait une grosse somme d'argent, et vous connaissiez la chose; on vous a dit qu'il pourrait faire honneur au billet, c'est ce à quoi vous visiez plutôt qu'à la question du signataire? R. Oui.

Q. Vous pensez que sa suggestion, à l'effet de faire ce billet payable à la banque de Montréal, afin d'épargner le trouble d'en faire des entrées en livres, était suffisante étant donné votre désir d'avoir de bons titres à ce billet? R. Je n'étais pas anxieux du tout, au sujet de cette affaire; il m'a demandé la chose et j'y ai consenti, tout comme j'ai accédé à plusieurs de ses demandes. Je me suis fié à cet homme. Il m'a paru être un homme très fiable; je n'ai jamais songé pour un instant que la chose n'était pas raisonnable.

Q. Avez-vous vu ces billets? R. Oui, je les ai tous vus.

Q. M. Hunter vous a-t-il écrit que les directeurs provisoires avaient endossé ces billets pour M. Travers en vue de prélever l'emprunt? R. Je ne pense pas que la chose était aussi définie que cela.

Q. Avez-vous une copie des procès-verbaux des directeurs provisoires? R. Non.

Q. Avez-vous jamais reçu par écrit une opinion de Hunter? R. Non, et je n'ai reçu aucune facture.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de connaître la résolution des directeurs provisoires? R. Jamais; je n'ai jamais rien connu des procédures de la banque avant que cette malheureuse affaire ait été mise à jour, et alors je l'ai interprétée de différentes manières.

Q. Avez-vous été présent à quelque entrevue entre M. Hunter et M. Travers avant que le prêt ait été accordé? R. Oui, à différentes reprises.

Q. Quel a été le sujet de la discussion entre eux et quelle explication a été donnée par M. Travers? R. Je ne pense pas qu'il y ait eu aucune discussion. Ce que j'en sais c'est que Hunter, Travers et moi nous sommes rencontrés au bureau plusieurs fois avant que le prêt ait été fait. Sans doute l'enquête de Hunter a eu lieu dans les bureaux de la banque, et puis il est descendu (en autant que je me le rappelle) et a examiné tout ce qui était nécessaire pour nous assurer que Travers avait le droit d'engager ces billets.

Q. C'est-à-dire vous avez laissé la responsabilité légale toute entière sur Hunter? R. Oui, sur Hunter.

Q. Et il ne vous a jamais fait connaître, s'il le savait lui-même. ce que les directeurs provisoires avait fait au sujet de l'endossement de ces billets? R. Non, jamais, et je ne lui ai jamais demandé; je ne veux pas dire qu'on lui a demandé quoi que ce soit au sujet de ce qu'il n'a pas fait—si je vous avais demandé de donner quelque avis.

Q. Veuillez, je vous en prie, ne pas tomber dans les hypothèses; vous avez laissé la responsabilité légale de l'affaire sur lui et il ne vous a jamais dit s'il connaissait quelque chose de la conduite des directeurs provisoires dans cette transaction. Hunter avait-il discuté avec vous la position des actionnaires au sujet des actions pour lesquelles ceux-ci avaient souscrit et desquelles sont sortis ces billets? R. Non.

Q. Avez-vous jamais considéré la chose à ce point de vue que si vous obteniez de bons titres de ces billets contre les actionnaires, ceux-ci seraient mis, par le fait même, en mesure de réclamer leurs actions comme payées? R. Je ne me rappelle pas avoir considéré la chose à ce point de vue.

Q. M. Hunter a-t-il jamais discuté la chose avec vous à ce point de vue? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous dites que vous n'avez pas consulté alors la loi des banques? R. Non.

Q. En avez-vous discuté les termes avec M. Hunter? R. Non; je n'ai aucun intérêt dans la banque.

Q. Vous saviez sans doute qu'il fallait faire les dépôts au gouvernement avant que l'on fît la réunion des souscripteurs? R. Oui, je le crois. Je le pense.

Q. Et que lorsque le dépôt serait fait, les souscripteurs se réuniraient et éliraient leurs directeurs? R. Je ne pense pas avoir été renseigné sur ce point.

Q. Vous aviez compris qu'on procéderait immédiatement? R. A l'organisation.

Q. Qu'on procéderait à l'organisation? R. Probablement.

Q. Et qu'on y élirait les directeurs permanents? R. Je ne saurais répondre à cela; si quelqu'un me demandait aujourd'hui quelle en serait la procédure—

Q. Je vous demande, en parlant de cette transaction particulière, ce que vous en saviez à ce moment-là? R. Je ne savais rien de ce qui était fait.

Q. Saviez-vous quelque chose de ce qui a précédé l'émission du certificat? R. Non.

Q. Vous a-t-on parlé de ce certificat? R. Je ne pense pas qu'on m'en ait parlé.

Q. Comment se fait-il que vous vous attendiez à ce que Travers allait remettre cet argent au cours du mois? R. Il avait dit qu'il escompterait ces billets dès que sa banque serait organisée.

Q. Qu'ils lui seraient retournés par vous? R. Oui.

Q. Et comment cela, une partie de l'arrangement était qu'il devait recevoir ces billets de vous, les escompter et vous payer? R. Oui.

Q. Votre intention était-elle de remettre ces billets avant que votre prêt fut complètement effacé? R. Non.

Q. Comment pourait-il les escompter? R. Cela serait coïncident; probablement qu'il pourrait en escompter une partie. Je n'étais pas sous l'impression qu'il n'avait pas d'argent.

Q. Votre argent était déposé dans la banque de Montréal, et vous saviez qu'il devait être retourné à Travers par le gouvernement? R. Oui.

Q. Et cela semblait être le meilleur moyen pour retourner votre argent? R. Oui, c'est cela, mais ce n'est pas ainsi que l'argent a été remis.

Q. C'était là le moyen le plus facile pour retourner l'argent, de faire des arrangements en vertu desquels il devrait escompter ces billets, ce qu'il n'avait pu conclure avec les autres banques? R. Dès que son dépôt a été fait et son organisation terminée, il s'est trouvé dans une position toute différente; c'est ce qu'il dit lui-même; il dit qu'il ne rencontrerait aucune difficulté à escompter ces billets. Cela me paraît raisonnable.

Q. Avez-vous discuté avec lui le fait de retourner cet argent dans la somme retournée par le gouvernement? R. Non, il n'était pas question de prendre cet argent hors du fonds principal.

Q. Avez-vous discuté ce point avec lui? R. Non.

Q. Avez-vous attiré son attention sur quelque difficulté? R. Non.

Q. Et il ne l'a pas fait? R. Non, et je n'ai jamais su combien il avait; il ne me l'a jamais dit.

Q. Vous n'avez jamais découvert combien il avait à déposer? R. Non, je n'ai jamais su combien d'argent il avait à déposer.

Q. Vous n'avez jamais su combien d'argent il avait à déposer avec le gouvernement? R. Oui, je l'ai su; il a déposé en tout $250,000, c'est ce qu'il m'a dit.

Q. Vous ne savez pas combien il possédait de ce montant? R. Non.

Q. J'ai cru que vous aviez compris qu'il empruntait ce qu'il fallait encore? R. Non, je ne l'ai pas compris de cette manière.

Q. Vous n'avez pas pensé cela? R. Non, je ne pense pas qu'il soit juste d'insinuer cela.

Q. Je n'insinue rien? R. Je le sais; vous faites simplement une suggestion.

Q. Pensiez-vous qu'il lui fallait emprunter ailleurs cet argent, ou que ces $80,000 lui étaient suffisants? R. Les $80,000, voilà tout ce qu'il nous a demandé.

Q. Voici une réponse à la question? R. Je ne connais pas ses autres besoins.

Q. Je voulais vous faire dire si vous aviez compris que cela était tout ce qu'il lui fallait ou qu'il lui fallait emprunter l'argent ailleurs? R. Je ne pense qu'il devait emprunter de l'argent ailleurs; on a jamais discuté cela.

Q. Il vous a dit qu'il avait essayé d'obtenir cet argent de la banque et d'une Compagnie de Crédit? R. Oui.

Q. Et ne saviez-vous pas que si vous lui prêtiez cet argent, cela complèterait son organisation? R. Oui. Je pense que je devais connaître tout cela.

Q. C'était, pour ainsi parler, la dernière démarche qu'il lui restait à faire? R. Oui; il a dit que s'il trouvait ces $80,000, il pourrait terminer son organisation et mettre sa banque en marche.

Q. Les billets ont-ils été déposés chez vous? R. D'après cette liste?

Q. Oui? R. Oui.

Q. Ont-ils été déposés avant l'émission du chèque? R. Oui, je le crois.

Q. Etes-vous bien certain de cela? R. Oui. A vrai dire je ne suis pas bien certain, je n'ai jamais étudié la chose en détails, mais je le pense bien.

Q. Y a-t-il trop longtemps pour vous le rappeler? R. Je ne me rappelle aucun détail de cette partie de l'affaire.

Q. Avez-vous, à cette époque, vraiment reçu les billets? R. Oui, certes; ces billets constituaient notre garantie.

Q. En vue de cet arrangement que vous aviez fait—si je puis appeler cela un arrangement—vous avez, après cela, et de temps en temps, passé les billets à Travers? R. Je ne crois pas que nous lui avons passé quoi que ce soit avant le mois de février.

Q. Vous les a-t-on demandés? R. Non.

Q. Lorsque votre prêt est devenu dû après un mois? R. Il n'a pas été payé et il n'était pas fait payable dans un mois; c'était un prêt sur demande.

Q. Je comprends, mais vous l'avez considéré comme tel, mais il était bien compris qu'il devait avoir un mois; il devait payer $1,000 et on lui donnait un mois, et il en eut trois, je crois.

Q. Pour compléter son organisation; en supposant que la chose fût payable dans un mois, elle aurait été due un peu après le 11 du mois? R. vers le 15 novembre.

Q. A-t-il demandé à cette époque, ou au cours du mois de décembre, qu'on lui remette ses billets? R. Il n'a jamais demandé pour ses billets avant le mois de février.

Q. Lui avez-vous dit: "Maintenant, vous allez escompter ces billets et me payer, et je tiens à ce que vous fassiez cela"? R. Non, je ne lui ai jamais demandé cela.

Q. Saviez-vous qu'il vous payait au mois de décembre? R. Il a commencé à payer à ce moment.

Q. Le saviez-vous qu'il commençait à vous payer? R. Certainement.

Q. Vous saviez qu'il n'escomptait pas les billets en vue de ce paiement? R. Il n'a jamais dit d'où l'argent venait; il n'escomptait pas les billets, nous les avions en mains.

Q. Saviez-vous d'où venait l'argent? R. Non.

Q. Le saviez-vous alors? R. C'était un chèque de la Farmers Bank.

Q. Saviez-vous que cet argent était pris à même le montant qui était remis par le gouvernement? R. Non, je ne le savais pas.

Q. Lui avez-vous demandé? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre source d'où cet argent aurait pu être tiré? R. Non.

Q. Vous saviez que cela n'était pas conforme à l'arrangement conclu au sujet de l'escompte des billets; j'aurais cru que la chose eut piqué votre curiosité? R. Je n'en sais rien; lorsqu'un homme vient m'apporter $25,000, ou un montant quelconque, je l'accepte.

Q. Cela aurait dû attirer votre curiosité, de savoir comment il se faisait que vous receviez cet argent d'une manière toute autre que celle qui avait été

conclue par l'entente? R. Je croyais réellement qu'il recevrait les billets tout d'une seule fois; je ne connaissais rien des arrangements financiers qu'il avait faits.

Q. Comment se fait-il que le chèque a été donné par l'entremise de Mitchell? R. L'explication en est très simple. Il est entré et il a dit: "Je vais vous faire un versement sur l'emprunt" et j'ai répondu: "très bien"; puis il ajouta: "Je fais ce versement sur la banque Traders,—une bonne banque—; je ne veux pas qu'ils supposent que vous recevez quelque chose de leur dépôt, parce qu'ils vont agir comme les banquiers de la Farmers Bank et je me propose de faire le chèque payable à un tel ou un tel, qui vous l'endossera." Je n'ai pas aimé cela, mais il m'avait toujours dit l'opposition de la part des autres banques et les difficultés qu'il avait à rencontrer, et j'ajoutai: "je pense bien qu'il nous importe peu de quelle manière nous recevrons cet argent, mais si vous voulez prendre ce moyen. je préférerais que vous fissiez ce chèque payable à notre propre courtier qui l'endossera pour nous". Je me rappelle fort bien cela, parce qu'il dit: "Cela est mieux, je préférerais agir comme cela, parce que la banque Traders penserait que je suis en train d'acheter du stock".

Q. Nous savons juste comment la chose s'est passée et cela s'accorde assez bien avec votre témoignage? R. Nous n'avons pas de doute sur la manière dont la chose s'est passée.

Q. Ce n'est pas mon intention d'insister sur ce point; quelle a été la question soulevée par Travers au sujet de la banque Traders? R. La Traders était son banquier, et s'il avait retiré cette somme de la dite banque, ils auraient cru qu'il allait déposer cette somme dans notre département d'épargnes.

Q. Quel dépôt? R. Les fonds de la banque; il payait cette somme hors des fonds de la banque.

Q. Voulez-vous parler des fonds déposés dans la banque Traders? R. Oui.

Q. Il vous a dit qu'il avait reçu son argent d'Ottawa? R. Oui; je ne me rappelle pas qu'il m'a dit cela, mais il est tout probable qu'il me l'a dit.

Q. L'arrangement conclu avec Mitchell a-t-il été répété dans le paiement du second versement? R. Oui, et dans celui du troisième versement.

Q. Le prêt a-t-il été payé au cours du mois de décembre? R. Je vous dirai exactement ce qui est arrivé. Il a payé tout d'abord environ de vingt-cinq à trente mille dollars; je n'ai jamais vu d'entrées dans nos livres concernant cette transaction avant le mois de janvier il y a un an passé.

Q. Il y a eu trois paiements? R. Il a payé cela comme aujourd'hui et la transaction a été faite comme je viens de vous le dire. Dans deux ou trois jours peut-être il a payé vingt-cinq à trente mille dollars et dans deux ou trois jours après il a payé le reste.

Q. Avec intérêt? R. Oui. Lorsque j'ai reçu le premier versement, je l'ai payé à la compagnie d'assurance; j'ai gardé le versement suivant; je crois qu'il se chiffrait à $25,000. Il a fait le troisième paiement, et il l'a fait,—si je me le rappelle bien—au cours de l'après-midi. Le lendemain matin, il est venu à moi et il me dit, "maintenant, vous avez cet argent et je m'aperçois que les banques me font toute l'opposition possible; je veux me lancer dans les affaires et je veux être le plus fort possible; vous avez toutes vos garanties; maintenant je veux que vous considériez cet argent que je vous ai payé comme la propriété de la Farmers Bank; placez-le à leur crédit ou à son crédit et je veux que vous étendiez le temps de mon emprunt de quelques mois pour nous obliger". Là-dessus j'ai répondu: "Ce n'est pas un prêt que nous faisons là". Ça me faisait de la peine pour lui, car je sympathisais avec cet homme, j'aurais bien pu lui accorder volontiers et j'ajoutai: "Il va me falloir aller aux bureaux de la compagnie d'assurance à vie et leur en parler".

Q. Leur aviez-vous fait leur troisième versement? R. Non, nous avions écrit le chèque qui leur était destiné, mais ce chèque n'avait pas encore été envoyé; c'est ce que doit indiquer les livres. Je suis allé voir le gérant et lui ai dit exactement ce que M. Travers avait dit et il me fit remarquer que l'année financière touchait à sa fin. Je lui demandai de nous remettre les $25,000, ou quelque montant que nous leur avions payé. Ils nous répondirent que ce serait bien, mais ils avaient fait leurs arrangements pour la clôture de l'année, le 31 décembre, et ils ne voulaient pas vendre ou changer quoi que ce soit, mais que les $30,000 ou $35,000 pouvaient rester tels qu'ils étaient; j'en causais aussi à nos exécuteurs testamentaires et leur dis qu'il nous fallait prendre la responsabilité de ce dépôt, c'est-à-dire l'argent que la Compagnie d'assurance-vie avait reçu et laisser aller la chose, et nos gens nous furent très favorables; les entrées furent changées; l'argent qui avait été appliqué à l'emprunt de Travers fut converti en la propriété de la Farmers Bank et je lui remis une lettre par laquelle j'indiquais qu'à partir du moment où cet argent avait été reçu, il était la propriété de la Farmers Bank avec intérêt. Cette lettre doit se trouver quelque part. Il me dit ensuite: "maintenant, voici ce que je vais faire, je vais recevoir de l'argent moi-même, et ensuite j'ai ces billets qui devront être payés de temps en temps et je déposerai dans un acompte spécial à mon crédit, mon crédit personnel, des fonds de temps à autres et ces billets pourront être appliqués pour amortir mon emprunt jusqu'à ce qu'il soit payé".

Q. Son acompte personnel avec vous? R. Il n'avait que l'acompte de l'emprunt.

Q. Cet argent était-il déposé chez vous? R. Son intention était d'ouvrir un compte de dépôt personnel avec nous en son propre nom, ou une somme d'argent pour établir cet emprunt personnel.

Q. Combien de temps vous a-t-il fallu pour conclure ces arrangements avec la Compagnie d'assurance-vie, pour aller la voir, revenir et arranger la chose avec votre comité exécutif? R. Je ne pense pas avoir discuté cette affaire avec qui que ce soit excepté M. Stratton; je ne pense que la chose ait pu prendre plus qu'une demi-heure ou une heure.

Q. Etait-il en ville ce jour-là? R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous avoir discuté la chose avec lui? R. Oui, j'ai discuté la chose avec lui.

Q. Ce jour-là même? R. Oui, je le pense.

Q. Alors vous alliez dire quelqu'autre chose? R. Quand je consulte le livre je vois qu'il avait en effet ouvert un acompte avec nous.

Q. En son propre nom? R. Non.

Q. Au nom de qui? R. Au nom de la Farmers Bank du Canada.

Q. Cela n'était pas l'arrangement convenu? R. Non.

Q. Vous dites que ce prêt avait été en faveur de Travers? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de changer ce prêt à la Farmers Bank? R. Ce prêt n'a pas été changé.

Q. M. Stockdale dit qu'il a été changé? R. Je ne m'occupe guère de ce que dit M. Stockdale.

Q. Et qu'il a biffé certains mots au haut de la page et en a fait un dépôt appartenant à la Farmers Bank? R. Cela ne regarde pas le prêt; je pense que vous confondez le compte de dépôt avec celui de l'emprunt. Le compte de l'emprunt a été ouvert au nom même de M. Travers et a été maintenu comme tel jusqu'à la fin du chapitre.

Q. Qu'entendez-vous par la fin du chapitre? R. Je crois que l'on pourrait appeler ainsi la fin du mois de mars 1907.

Q. La fin du chapitre n'a pas été le 18 décembre 1906? R. Non.

Q. Le 18 décembre 1906, date à laquelle les entrées ont été renversées, l'argent était-il alors au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et l'emprunt de Travers était-il alors payé? R. Non.

Q. Aviez-vous, au crédit de la Farmers Bank, et un dépôt et un prêt contracté? R. Un prêt à Travers.

Q. Un prêt contracté et non payé? R. Non payé.

Q. L'argent payé a été placé au crédit de la Farmers Bank, et à qui appartenaient les billets? R. De quel argent parlez-vous?

Q. L'argent qui vous a été payé en trois versements? R. Oui, il avait été d'abord appliqué au prêt de Travers.

A la demande de M. Hodgins, le secrétaire donne lecture de l'avant dernière question: L'argent payé a été placé au crédit de la Farmers Bank, et à qui appartenaient les billets? R. Voici une jolie question.

M. Hellmuth: C'est une double question.

M. Hodgins: Très bien, divisez là en deux.

M. le Commissaire: Veuillez continuer et répondre à la question posée? R. L'affaire est que lorsque ces trois versements nous ont été remis, ils ont été appliqués au prêt de Travers; ensuite Travers est venu me voir, ces crédits furent enlevés de l'acompte concernant l'emprunt de Travers et placés au crédit de la Farmers Bank of Canada, et l'argent représenté par ces trois paiements est devenu un dépôt de la Farmers Bank du Canada, et alors l'emprunt de Travers est devenu ce qu'il était avant que les paiements fussent faits.

M. Hodgins: A qui appartenaient les billets? R. Les billets appartenaient à Travers.

Q. En votre possession? R. Oui.

Q. Et pris comme hypothèque? R. Nous n'avions pas abandonné notre hypothèque.

Q. Vous n'en avez pas pris une nouvelle? R. Non.

Q. Je suppose que vous avez trouvé étrange que le jour après qu'il eut payé la somme due, il veuille établir la transaction sous une autre forme? R. Oui.

Q. Ses explications vous ont-elles été satisfaisantes? R. Oui, car si elles ne l'avaient pas été je n'aurais jamais donné cette lettre.

Q. Que savez-vous au sujet de la visite de M. Knight? R. Je ne pense pas que je sache quoi que ce soit au sujet de la visite de M. Knight.

Q. Vous a-t-il dit que M. Knight était allé le voir et l'avait ennuyé? R. Je ne le pense pas; il m'en a parlé en général; il m'a dit qu'il allait ouvrir la banque et que les autres banques lui causaient du trouble et qu'il voulait être très fort avant de lancer l'entreprise.

Q. N'a-t-il pas fait allusion ou mentionné que la Canadian Bankers Association leur donnait un peu de trouble et qu'il voulait leur montrer qu'il pouvait bien marcher sans eux? R. Je ne pense pas qu'il ait insisté sur ce point d'une manière particulière. Si je me le rappelle bien — il y a déjà longtemps de cela — il a seulement dit qu'il allait ouvrir la banque et que les banquiers allaient lui causer du trouble et qu'il lui importait d'ouvrir avec autant de bonds que possible.

Q. Cette lettre que je vous ai montrée est-elle une copie de votre lettre en date du 18 décembre (pièce 56)? R. Je crois que c'est une copie d'un reçu de dépôt que je lui ai remis.

Q. Il l'a emporté avec lui? R. Oui.

Q. Vous n'avez reçu de lui aucun papier? R. Je ne le pense pas. Vous voyez que la transaction a été changée à sa forme originale.

Q. Etait-ce bien habituel d'agir de la sorte? R. Non.

Q. En supposant qu'après cela il eut nié la chose et eut dit qu'il avait payé et que vous n'eussiez aucune réclamation contre lui, aucune réclamation contre les billets, qu'auriez-vous fait? R. Nous avions les billets.

Q. En supposant qu'il eut fait cette réclamation? R. Je n'ai jamais songé à la chose; je n'ai jamais considéré Travers autrement qu'un honnête homme; il ne m'a jamais fait une promesse qu'il n'a pas tenue.

Q. Même avec le plus honorable des hommes on fait signer des papiers pour indiquer la nature de la transaction? R. J'avais les billets qui démontraient la nature de la transaction.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez nous dire au sujet de cette affaire? R. Oui.

Q. Vous n'en direz pas plus long concernant ce qu'il vous a dit de Knight ou de la Canadian Bankers' Association? R. Je ne saurais en dire plus long que je vous ai déjà dit.

Q. Vous avait-il emprunté d'autre argent que les $80,000, jusqu'à ce moment-là? R. Il avait emprunté $20,000 un peu plus tard dans le mois d'octobre.

Q. Pourquoi avait-il emprunté cette somme? R. Entre l'époque où nous avions accordé notre premier prêt de $80,000 et celle de la seconde avance la banque d'Ontario a fait faillite et cela a brisé les calculs de tout le monde pour un certain temps. Il est venu me voir, environ deux semaines après que le prêt de $80,000 fut accordé, je ne me rappelle au juste, et il me dit qu'un de ses souscripteurs lui avait promis $20,000 en argent, et je crois qu'il m'a dit que cet homme était un nommé Devean; il me dit que Devean avait souscrit pour du stock et qu'il avait des garanties qu'il allait vendre, mais qu'à cause de la faillite de la banque, il ne pouvait pas les vendre à ce moment-là. Travers dit qu'il s'était arrangé avec Devean pour prendre ces garanties et qu'en retour lui, Travers, paierait en entier la souscription de Devean, et que lui-même emprunterait les $20,000 sur ces garanties, et il réussit à m'engager dans cette affaire; je ne sais pas maintenant quelles étaient ces garanties, mais je crois qu'elles étaient des garanties canadiennes.

Q. Toute la transaction est mentionnée dans le contrat de l'emprunt? R. Oui; et nous avons prêté ces $20,000 sur la garantie de ce stock.

Q. A qui avez-vous fait ce prêt? R. A Travers.

Q. Ces deux prêts semblent avoir été fait à Travers? R. Il n'y a pas de doute à cela.

Q. Vous aviez un motif pour agir ainsi? R. Que voulez-vous dire.

Q. Je veux dire que ce prêt a été fait intentionnellement à Travers afin qu'il apparaisse qu'il avait été fait à personne autre? R. Je n'en sais rien; les prêts ont été demandés par Travers; les garanties ont été trouvées par M. Travers, et je considère ces prêts comme étant ceux accordés à M. Travers et à personne autre.

Q. Comment se fait-il que le chèque de $20,000 était fait payable à la banque de Montréal? R. Sur sa demande, tout comme celui de $80,000.

Q. Quelle raison a-t-il donnée pour cela? R. La même raison.

Q. Pour épargner des entrées en livres? R. Oui.

Q. Avez-vous accepté cette raison? R. Oui.

Q. Sur ce prêt vous avez reçu du stock et quelques billets? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si quelques-uns de ces billets étaient faits à l'ordre des directeurs provisoires? R. Je ne me le rappelle pas, mais je le crois; quelques-uns de ces billets — je ne sais pas, — je pense qu'ils l'étaient.

Q. M. Hunter a-t-il donné quelque avis là-dessus? R. Non.

Q. Vous avez pris cela sur votre propre responsabilité? R. J'ai prêté cet argent sur des garanties autres que les billets; je pense que la garantie était suffisante sans eux.

Q. Quelques actions dans la Dominion Permanent, vous en connaissez la valeur? R. J'ai étudié ces garanties et j'ai trouvé qu'elles étaient suffisantes.

Q. Et vous saviez que ce prêt allait combler le dépôt avec le gouvernement? R. Et qu'il allait constituer le dépôt; je ne savais pas qu'il allait le compléter.

Q. Il vous a expliqué qu'il était à court d'argent? R. Non, il n'a pas dit cela; il a dit que cet homme ne lui avait pas payé les $20,000 et qu'il allait se les procurer de cette manière.

Q. Vous lui avez prêté une autre somme, $2,380? R. Oui.

Q. Je comprends qu'il était à bout de ressources, car il vous a donné comme garantie de ceci une police d'assurance sur la vie de son épouse? R. Je ne sais pas s'il était à bout de ressources, je n'aurais pas été surpris s'il l'eut été; il avait toute une tâche en mains; je n'aurais pas été surpris s'il eut été une peu à court d'argent à ce moment-là.

Q. A-t-il demandé cet emprunt de $2,380? R. Je le crois.

Q. Vous en a-t-il expliqué les motifs? R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il a dit que M. Laidlaw lui causait un peu de trouble parmi ses actionnaires à Halton, et il s'est proposé de faire face à la situation en achetant les actions des personnes que M. Laidlaw avait influencées contre lui, et il avait besoin de cet argent pour acheter ces actions, je crois, des personnes mécontentes.

Q. H. Munter a-t-il été avisé dans ceci? R. Je le crois.

Q. Pour la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Pourquoi a-t-il été appelé à ce moment-là? R. Je ne sais pas.

Q. Il ne l'avait pas été dans l'affaire des $20,000? R. Je ne le sais pas, je ne saurais vous dire cela.

Q. N'était-il pas à cause de la crainte du procès que Laidlaw devait amener; cela à dû vous mettre dans l'anxiété? R. Je n'ai jamais eu peur de Laidlaw.

Q. Je vous ai demandé si vous craigniez le procès qu'il devait amener? R. Non.

Q. Pourquoi a-t-on retenu M. Hunter? R. Je ne sais pas, excepté qu'il a retiré le transfert de la garantie, et je ne sais pas pourquoi il n'a pas été retenu dans l'affaire des $20,000 excepté à cause du fait que nous avions ces autres garanties.

Q. Je suppose que vous avez compris que si le procès de Laidlaw avait été maintenu, cela aurait empêché l'organisation de la banque? Avez-vous demandé des renseignements à ce sujet? R. Non.

Q. Avez-vous vu l'assignation? R. Je ne l'ai pas vue.

Q. A qui l'avez-vous laissée? R. Je n'ai rien eu à faire avec l'assignation; elle n'était pas contre moi.

Q. L'avez-vous laissée à Hunter? R. Non.

Q. Quelles étaient ses instructions? R. Il n'en a reçu aucune de moi.

Q. Agissait-il pour vous? R. Dans cette affaire?

Q. Oui? R. Non.

Q. Au sujet de ce prêt? R. $2,380. Votre question m'a fait comprendre que vous vouliez parler de l'assignation. Il n'avait aucune instruction de la Trusts and Guarantee Company ni de moi-même concernant l'assignation de Laidlaw.

Q. Pas même de traiter l'affaire à votre point de vue? R. Non, il n'était pas chargé de surveiller nos intérêts.

Q. Je ne parle ni de surveillance ni de cause du tout; c'était le procès qui causait des embarras à l'organisation de la banque et vous prêtiez cet argent en vue de détruire cet embarras et je suppose que vous lui avez donné des instructions en conséquence? R. Nous n'avons pas prêté d'argent en vue de détruire le procès. M. Travers dit que M. Laidlaw lui avait fait une proposition, que si lui Laidlaw, était nommé procureur de la banque, ses difficultés disparaîtraient. Je n'ai pas demandé à M. Laidlaw des renseignements à ce sujet, mais j'ai vu la difficulté. M. Travers m'a dit qu'il avait refusé d'entrer en entente avec M. Laidlaw et qu'il voulait emprunter quelques mille dollars pour se débarrasser des actionnaires qui étaient mécontents du fait que Laidlaw s'était mêlé à l'affaire.

Q. Cette affaire n'aurait intéressé personne, si elle n'avait pas été de nature à empêcher l'organisation de la banque; avez-vous compris qu'elle était de nature à empêcher l'organisation de la banque? R. Non, je n'ai jamais compris cela.

Q. Vous êtes-vous expliqué l'anxiété de Travers pour obtenir de l'argent? R. Il ne m'a jamais paru très inquiet à ce sujet; son but était de combattre Laidlaw; il voulait empêcher Laidlaw de lui faire tort.

Q. Vous dites qu'il n'était pas désireux d'obtenir de l'argent malgré le fait qu'il y engagea son assurance-vie? R. Il voulait avoir l'argent; je n'ai jamais vu d'anxiété chez lui à ce propos.

Q. En autant que la chose vous concerne, c'était une transaction d'affaires ordinaire; il était très calme et non excité au sujet de Laidlaw? R. Il était assez calme en ce qui regardait la transaction, mais il ne l'était pas au sujet de Laidlaw.

Q. Vous a-t-il dit que Laidlaw portait des accusations qui l'empêcheraient d'obtenir son certificat? R. Non.

Q. Ne vous a-t-il donné aucune raison de son anxiété? R. Il ne m'en a donné aucune.

Q. Vous avez tout simplement prêté l'argent? R. Oui.

Q. Saviez-vous qu'il était tellement dans l'anxiété qu'avant que vous lui eussiez avancé l'argent il avait déjà fait les démarches pour acheter ces actionnaires—la transaction n'ayant pris que deux ou trois jours pour être conclue? R. Je ne me rappelle pas cela. Je n'ai aucun doute, cependant, qu'il a envoyé des représentants à ces actionnaires d'une manière ou d'une autre. Dans cette affaire M. Watson agissait pour la banque.

Q. Je comprends par votre témoignage qu'il n'y avait rien dans ses actions ou dans ses paroles qui pût indiquer qu'il craignait les résultats de la poursuite de Laidlaw? R. Il ne m'a jamais laissé sous cette impression.

Q. Il était fâché contre Laidlaw, n'est-ce pas? R. Oui. Je ne voudrais pas faire croire à personne ici que je condamne la conduite de Laidlaw en quoi que ce soit; je vous rapporte seulement ce que M. Travers m'a dit, parce que, en autant qu'il s'agisse de M. Laidlaw, mes relations avec lui ont toujours été des plus satisfaisantes.

Q. Vous n'avez pas donné ordre à M. Hunter de voir à ce que vous puissiez vous débarrasser des poursuites de Laidlaw? R. Non; M. Hunter n'a jamais agi pour nous dans cette affaire.

Q. Simplement dans la transaction relative au prêt? R. Excepté dans ce cas.

Q. Mon souvenir du témoignage de M. Hunter me laisse sous une impression autre que celle-là, cependant je m'en tiens à votre témoignage dans le moment? R. Je vous le donne au meilleur de mon souvenir.

Q. Avez-vous rencontré M. Hunter et M. Travers, le soir, dans les bureaux de M. Watson? R. Je le crois; je pense que j'y suis allé une fois.

Q. Au sujet de cette poursuite? R. Je le crois.

Q. Comment allons-nous faire accorder ceci avec ce que vous dites que vous n'aviez pris aucun intérêt dans la poursuite et que vous ne lui avez donné aucun ordre de vous débarrasser de ce procès? R. Je ne saurais vous le dire; je me rappelle être allé une fois dans les bureaux de M. Watson au sujet de cette affaire, mais je ne me rappelle pas ce qui s'y est passé, et je ne me sentis pas intéressé dans la chose excepté de maintenir mon rapport en faveur de M. Travers.

Q. Avez-vous eu plus d'une de ces entrevues le soir? R. Vous voulez dire chez Watson?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune entrevue le soir avec Watson; je crois que c'était pendant le jour.

Q. Qui était avec vous? R. M. Hunter, je crois, et c'est tout; je n'en suis pas bien certain, cependant.

Q. Y a-t-on discuté la question de la poursuite? R. Je crois qu'on a discuté plus au sujet de Laidlaw qu'à celui du procès.

Q. M. Lindsay y était probablement? R. Je ne le crois pas; si je me le rappelle bien, la première fois que j'ai rencontré Lindsay, c'était aux funérailles du colonel McLennan, à Williamsburg; je ne le connaissais pas auparavant.

Q. M. Hunter dit qu'il se rappelle avoir rencontré vous-même, M. Travers et M. Lindsay, et discuté la chose; "la question a été soulevée au sujet de celui qui devrait agir et je leur conseillai de prendre un procureur indépendant et c'est ce qu'ils ont fait"? R. Il me semble que M. Hunter m'a dit qu'il ne se proposait pas d'agir pour la Farmers Bank dans cette affaire. Il avait représenté la Farmers Bank autrefois; dès que les prêts ont été accordés, ses services furent retenus par Travers et avait agi pour la banque à différents intervalles, et, si je me rappelle bien, il m'a dit qu'il ne se proposait pas d'agir pour eux dans cette affaire. Il a dû me dire cela lorsqu'il s'est agi des prêts; je sais, de fait, que la maison Watson a accepté d'agir en cette affaire; d'ailleurs les documents pourront démontrer cela.

Q. On a posé cette question à M. Hunter, au sujet de cette poursuite (page 278): "Ce procès est au détriment, autant de la Trusts and Guarantee Company, qui avait arrangé les affaires au sujet du prêt, que de la Farmers Bank elle-même, n'est-ce pas? R. Je ne saurais le dire pour la Farmers Bank, mais je ne crois pas qu'elle serait au détriment de la Trusts and Guarantee Company; il était question de savoir si elle avait ses garanties ou si elle ne les avait pas.

"Q. Votre garantie n'était-elle pas atteinte dans cette poursuite? R. Je ne le pense pas.

"Q. N'était-elle pas affaiblie? R. Je ne le pense pas. La Trusts and Guarantee Company ne constituait pas une partie au procès" Comme je le comprends, vous n'avez eu qu'une entrevue? R. Avec Travers.

Q. Travers, Lindsay et vous-même? R. Je ne me rappelle pas que Lindsay fut présent. Je ne me rappelle pas non plus la présence de Travers, mais je me rappelle que Hunter et moi-même avons eu une entrevue avec Watson.

Q. Vous croyez que vous avez eu cette entrevue avec M. Watson pendant le jour? R. Je le crois, bien que je ne saurais être très certain.

Q. Je crois que c'est Lindsay qui donne témoignage d'une assemblée, le soir, entre vous , lui-même et Travers, et qu'après cela vous êtes allés aux bureaux de Watson; je ne pense pas que la chose se soit passée durant la nuit,

ce devait être le lendemain; qu'en dites-vous? R. Je ne sais rien, je ne puis me rappeler le fait d'avoir rencontré Lindsay; je ne me rappelle pas l'avoir connu rien que beaucoup plus tard.

Q. Il se tenait un peu caché aussi, n'est-ce pas? R. Ce n'est pas moi qui en suis la cause.

Q. Avec le changement opéré dans cette entrée du 18 décembre, le prêt accordé à Travers n'était pas encore payé? R. Oui; c'est alors qu'il est devenu $35,000 de la Compagnie d'assurance et $45,000 de la Trusts and Guarantee Company.

Q. Il me semble que vous avez été payé, si l'on peut parler ainsi, au commencement de l'année 1907? R. Je crois que c'était dans le cours du mois de mars, quelque temps vers le milieu, ou la fin du mois de mars; je ne me le rappelle pas, excepté pour ce que j'en ai vu dans les livres.

Q. Selon les livres, il y avait un compte de dépôt dans lequel la Farmers Banque faisait ses dépôts? R. Oui.

Q. Etaient-ce des dépôts ordinaires ou des dépôts de la circonstance de la Farmers Bank? R Des dépôts ordinaires, en autant que je sache, je n'ai rien su concernant les dépôts de circulation rien que beaucoup plus tard.

Q. Toutefois, il appert qu'il ait été ouvert jusque vers le 8 avril, je crois? R. Je n'en sais rien.

Q. M. Stockdale a été interrogé à ce sujet et il nous en a donné les détails? R. Il est comptable et je ne le suis pas.

Q. A-t-on fait des dépôts actuels? R. Je le crois, si je suis renseigné.

Q. Ces dépôts ont été faits à votre banque et ensuite on a donné des chèques? R. Oui, vous voulez dire des chèques tirés sur ce dépôt?

Q. Oui? R. Mais je crois que ces chèques auraient dû être portés au débit de l'acompte de départ qui se composait de ces entrées.

Q. De quel chèque parlez-vous? R. Il y avait l'acompte du prêt et il y avait l'acompte du premier dépôt de la banque qui était composé de ces trois chèques que vous appelez des entrées renversées, et alors, au cours du mois de janvier, un troisième acompte a été ouvert, l'acompte du dépôt de la Farmers Bank, et dans ce dernier acompte, on a déposé divers montants, après quoi des chèques furent tirés par la Farmers Bank sur la Trusts Company; ces chèques ont été portés au débit de ce troisième acompte; je crois qu'on aurait dû les porter au débit de l'acompte de dépôt parce que comme je l'ai dit, ce troisième acompte devrait être ouvert, comme je l'ai compris de Travers, en son propre nom, et il devait y placer de l'argent de temps en temps, et à mesure que le montant se serait accumulé, cet argent devait servir à payer l'emprunt.

Q. Il me semble que dans ce cas des chèques tirés sur cet acompte auraient constitué le meilleur moyen d'effacer cette dette? R. Non.

Q. Et cela était le système adopté? R. Non, il a retiré ses dépôts; je n'ai jamais vu ces acomptes avant—

Q. Il n'a pas retiré son dépôt dans le sens de faire un chèque sur cet acompte? R. Non, je ne puis dire que ce que j'en connaissais.

Q. Vous pensez que les chèques auraient dû être portés au débit d'un autre acompte contre les dépôts? R. Cela n'en aurait pas changé la balance.

Q. La coïncidence est, sans doute, que cela se chiffre exactement à la somme exigée? R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer ce fait? R. Non.

Q. Qui a été chargé de faire les chèques dans les affaires entre la Trusts and Guarantee Company et la banque? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-on jamais consulté à ce sujet? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose au sujet de la somme que Travers déposait dans cet acompte et le montant couvert par les chèques qu'il faisait? R. Non.

Q. Qui connaissait cela? R. Je pense que personne ne savait cela avant la fin du mois de mars lorsqu'ils sont venus et ont tiré toute la chose au clair.

Q. Il faisait des dépôts, retirait des chèques sur cet acompte et les faisait appliquer de la manière qu'il voulait; qui connaitrait ces détails? R. Ils n'ont pas été appliqués du tout.

Q. Alors vous pensez que personne n'en connaissait quoi que ce soit? R. Si la personne a un acompte chez nous, y dépose son argent et en retire des chèques, cela est le cours ordinaire des affaires.

Q. Qui connaîtrait ce cours ordinaire des affaires? R. Je ne pense pas que personne ne saurait cela à moins que quelqu'un tente de retirer plus d'argent qu'il n'y en ait en dépôt, alors on le lui refuserait.

Q. Personne autre que vous et Stockdale ne connaîtraient quelque chose au sujet de cet acompte? R. Nous n'en connaîtrions rien avant le jour où il tenterait de faire escompter un chèque lorsqu'il n'y aurait plus de fonds en dépôt; la chose n'arriverait que dans un cas de ce genre, alors que le comptable nous en parlerait.

Q. A-t-on donné des ordres dans le bureau au sujet de cet acompte? R. Acceptez les dépôts et escomptez les chèques jusqu'au montant de ces dépôts; voilà les ordres.

Q. N'était-il pas compris qu'il devait ouvrir un acompte de dépôt en son propre nom et cela en vue de payer l'emprunt qu'il avait reçu? R. Je l'ai pensé.

Q. Vous avez donné vos instructions que les dépôts soient acceptés et que des chèques soient payés sur ces dépôts? R. Non pas d'une manière spéciale; ce sont des ordres généraux.

Q. Donc, il n'a pas été donné d'instruction spéciale qui tendraient à effectuer l'entente entre vous et Travers? R. Aucune.

Q. Apparemment, ce qui a été fait indiquerait la manière par laquelle la transaction a été effectuée entre ceux qui y étaient engagés? R. Pour être absolument juste, je ne crois pas que personne de la Trusts Company connaissait quoi que ce soit au sujet de ces acomptes après que l'acompte spécial de dépôt ait été ouvert pour la Farmers Bank.

Q. Avez-vous quelquefois consulté les livres à cet effet? R. Non, jamais.

Q. Saviez-vous quand il a payé hors le soi-disant dépôt? R. Je crois que j'étais à mon bureau au mois de mars lorsqu'il est entré et a remis un chèque pour payer les trois ou quatre acomptes d'un seul coup; mais je ne peux me rappeler ce qui est arrivé à la suite.

Q. Vous les a-t-il payés à vous-même? R. Je ne le crois pas; je pense qu'il les a payés aux bureaux du plein-pied.

Q. Quels arrangements ont été faits par Travers au sujet des dépôts qui devaient être faits par vous à la banque; de fait, il a été fait des dépôts dans la Farmers Bank par la Trusts Company? R. Oui.

Q. Ces dépôts étaient-ils purement accidentels, ou y a-t-il eu des arrangements de faits avant que les dépôts aient été ouverts? R. Je ne me rappelle pas au juste ce qui est arrivé; il n'y a pas une banque en ville qui ne nous demande quelque peu de notre argent.

Q. Je sais cela? R. Je ne me rappelle rien de spécial à ce sujet, excepté, je n'ai aucun doute qu'il a demandé s'il nous était possible de déposer de notre argent chez eux.

Q. Y a-t-il eu des arrangements au sujet des taux d'intérêt? R. Oui, il y a eu un arrangement de fait à chaque dépôt.

Q. Par qui ont-ils été faits? R. Par Travers et moi-même.

Q. Que devait-il vous allouer? R. Je ne saurais le dire; les entrées en livres vous diront cela.

Q. Dans tous les cas, il y a eu un arrangement de fait établissant le taux usuel d'intérêt qui devait être accordé? R. On ne s'entend pas très bien; ce n'était pas pour nous une affaire bien sérieuse que ces taux d'intérêt sur les dépôts; il n'est pas question de cela—

Q. Je vous demande quel intérêt la Farmers Bank vous a-t-elle accordé? R. Ce que démontrent les acomptes, c'est ce qui nous a été accordé.

Q. Est-ce selon les arrangements? R. Oui.

Q. Vous avez déposé quelque argent appartenant à la Hamilton Estate? R. Non, il n'y avait pas d'argent de la Hamilton Estate, c'était de l'argent de liquidation.

Q. La liquidation de Hamilton? R. Oui, nous avons des comptes avec toutes les banques de la ville; je tiens à ce que l'on comprenne bien que nous n'avons fait aucune exception pour le cas de cette banque. Il nous faut placer de l'argent de liquidation dans une banque à charte; nous donnons afin de recevoir.

Q. Quel était l'intérêt en ceci? R. Je crois que nous devions recevoir 3%.

Q. Cela appartient à la compagnie ou au Trust? R. Cela appartient aux créanciers.

Q. Quelle part revient alors à la Trusts Company, serait-ce l'intérêt? R. Sur l'acompte ouvert?

Q. C'est le cas? R. Seulement sur un acompte ouvert?

Q. Oui? R. Et peut-être quelque peu de cet argent appartiendrait au Trusts à qui nous devons allouer un intérêt.

Q. En même temps que ces acomptes ont été ouverts, y a-t-il eu d'autre acompte d'ouvert avec vous par la banque? R. Je n'en sais rien; je ne crois pas.

Q. A peu près vers le même temps? R. Je ne sais pas.

Q. Quel arrangement avez-vous fait avec Travers au sujet de la circulation? R. Cela était fait beaucoup plus tard, n'est-ce pas?

Q. Plus tard que quoi? R. Après que l'acompte de dépôt a été ouvert; je ne suis pas bien certain; je vous dirai ce qui a été l'arrangement; M. Traverts m'avait dit souvent qu'il lui était difficile d'établir sa circulation et la garder à l'extérieur, pendant un certain temps habituel. Il me dit que les autres banques ne voulaient pas faire affaires avec lui et qu'elles avaient donné ordre à leurs succursales que le moment qu'elles recevraient de l'argent de la Farmers Bank, de le renvoyer immédiatement à Toronto, et alors elles s'entendraient et elles lui envoyaient beaucoup de circulation par l'entremise du bureau d'échange. Je crois que plus tard, il me dit qu'elles avaient ouvert le bureau d'échange tout spécialement pour lui un samedi, et lui avaient renvoyé $35,000 de circulation.

Q. M. Fielding nous a dit que la Bankers' Association l'avait très bien reçu? R. Je ne suis pas responsable de ce que dit M. Fielding sur aucun sujet. Nous n'avons pas de circulation à nous, il n'y a pas de compagnie de trust qui puisse émettre une circulation, mais nos clients, tous des gens qui ont des dépôts chez nous, retirent des fonds, et nous avons l'habitude de garder en tiroirs assez d'argent pour escompter tous les chèques qui seront faits sur nous; et m'ayant dit toutes les difficultés qu'il éprouvait de la part des autres banques, il ajouta "Vous pouvez me rendre de grands services sans vous faire tort". "Vous pouvez au moins payer une partie de vos rappels avec les billets de la Farmers Bank". J'ai répondu, "Très bien, nous sommes heureux de pouvoir vous rendre service".

Q. Quel genre de services vous demandait-il? Comme je comprends ses difficultés étaient que la circulation entrait trop tôt par l'entremise de la chambre de compensation? R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous les aider en mettant sa circulation en marche? R. Lorsque nous le payions, cela n'allait pas ordinairement dans les banques. Ceci était l'explication qu'il m'a donnée, cet argent en circulation serait envoyé à John Smith, un épicier, qui le paierait à ses clients, et de là il est renvoyé à un autre marchand, et ainsi ces mêmes billets demeurant pendant cinq ou six semaines en dehors avant d'atteindre la chambre de compensation, alors il lui fallait les racheter. Comprenez-vous le fonctionnement d'une chambre de compensation?

Q. Oui, assez pour cette affaire. Quelle différence y avait-il entre la circulation qu'il payait et celle que vous payiez? R. Aucune différence, seulement que le volume en serait augmenté par le montant qu'il payait lui-même.

Q. C'est-à-dire, que la circulation se faisait plus par vous que par lui-même? R. Oui, et s'il avait cinq ou dix mille dollars en dépôt chez nous, il le retirerait n'importe quand, et c'est ce qu'il a fait; et d'un autre côté, étant en position pour le faire il pouvait prêter un peu hors de ces fonds, en espèces ou en garanties qu'il détenait dans son trésor à 6 à 7% en se fiant d'être capable de se procurer au besoin cinq, dix ou quinze mille dollars.

Q. En d'autres termes, la circulation déposée chez vous était placée dans vos livres au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et vous vous en êtes servis? R. Certainement.

Q. Cet acompte serait au crédit de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et ils étaient capables de tirer sur vous? R. Oui, et on leur aurait donné un chèque sur la banque de Montréal.

Q. Je comprends l'avantage de déposer chez vous de cette manière-là? R. Oui.

Q. Avez-vous expliqué tout ce qu'il vous a dit au sujet des prétendus avantages provenant du fait que vous admettrez sa circulation? R. Je le crois; il est en général supposé qu'une banque retire un bénéfice en étant capable de diriger une circulation. Je crois que les banques seraient fâchées de voir disparaître ce privilège.

Q. Elles n'ont pas suffisamment d'expérience pour dire qu'il y a des avantages dans la circulation lorsqu'il intervient quelqu'un à qui le dépôt est donné? R. Je le crois.

Q. Cependant, ce n'est pas le temps de discuter ce point? R. Très bien.

Q. Quel arrangement a été fait au sujet de l'intérêt que vous deviez payer sur le dépôt que la Farmers Bank devait faire chez vous? R. Je crois qeu nous leur accordions 2½ à 3%; je n'en suis pas certain, mais on verrait cela en consultant les livres.

Q. M. Stockdale dit que la chose n'a pas duré bien longtemps? R. Assez longtemps.

Q. Combien de temps? R. Je ne sais pas; on pourrait voir dans les livres.

Q. Tout simplement aussi longtemps qu'il est indiqué aux livres? R. Oui.

Q. Il prétendait parler en connaissance de cause? R. Très bien.

Q. Je me rappelle qu'il a dit qu'il arriva un certain temps où l'arrangement fut mis de côté? R. Je suis allé voir M. Travers et lui ai dit: "Votre acompte est un peu trop liquide, il coule trop vite; peut-être arrivera-t-il un jour où vous viendrez nous voir et où il vous faudra vous donner cinq, dix ou quinze mille dollars et il nous faudra être prêt à vous le donner. Si vous aviez cet acompte dans aucune autre banque vous n'en retireriez aucun intérêt". Il répondit, "Non, je le sais bien". J'ajoutai, "pourquoi alors vous payons-nous un intérêt"? Il dit, "je ne crois pas que vous y êtes tenus", et l'intérêt fut arrêté.

Q. Qu'entendez-vous par un acompte liquide? R. J'entends le paiement de l'intérêt sur le dépôt est basé sur l'usage que peut en faire le dépositaire pour une période plus ou moins permanente. Si l'argent entre aujourd'hui et sort demain, ou le jour suivant, il n'y a pas d'avantages à agir comme gardien temporaire.

Q. L'argent n'est pas retourné à Travers le jour suivant? R. Non, la circulation ne lui est jamais retournée, mais quand il viendra nous voir pour dix ou quinze mille dollars et nous lui donneront la somme en valeurs, cela tiendra la balance toujours en fluctuation, et ce que je voulais, c'était dix ou quinze ou vingt mille dollars comme balance permanente.

Q. Et cette conversation n'a pu avoir lieu avant qu'il ait commencé à retirer des montants à tous les deux ou trois jours? R. Je ne le crois pas, cela dépendrait du montant que nous avions.

Q. L'état de l'acompte en général est celui-ci, que ces dépôts qui s'élèvent à $500 ou $1,000 par jour commenceraient à s'accumuler et contre lui quelques chèques seulement seraient payés au cours de l'année? R. Je ne sais pas; cela est la conversation que j'ai eu avec lui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler du tout quand la chose est arrivée, parce que l'acompte en touchant la fin de l'existence d'une banque a commencé à être assez active? R. Je pourrais dire que j'ai été absent de la Trusts Company presque tout le temps; du milieu de février jusqu'à vers la fin de mars 1910, et du 14 juin jusqu'à la fin de novembre j'ai été occupé à des travaux spéciaux dans l'ouest.

Q. Cet acompte de dépôt de circulation a été ouvert en janvier 1909, vous y avez été pendant toute l'année 1909? R. Je ne cherche pas à éviter les responsabilités et je crois que l'arrangement a été fait avant février 1910, et par lequel l'intérêt a été retranché.

Q. N'était-ce pas un peu avant cela? R. De 1910?

Q. Oui? R. C'est là mon impression de la chose, que l'acompte a été maintenu sans intérêt à partir du moment où il a été ouvert durant sept ou huit mois, bien que je n'en sois pas absolument certain.

Q. Vous rappelez-vous l'occasion du changement d'acompte en une espèce de reçu de dépôt? R. Voulez-vous dire $120,000?

Q. Oui. R. Oui, je me le rappelle.

Q. Est-ce que cela nous indiquerait la date à laquelle vous avez eu cette conversation avec Travers? R. Non, je ne le crois pas; je crois qu'elle avait lieu beaucoup plus tard.

Q. Lorsque les livres indiquent que l'intérêt a été retranché, cela serait à peu près la date de cette conversation? R. Oui, je le crois.

Q. Et à ce moment-là, la raison que vous lui avez donnée était que son acompte était trop active, il retirerait de trop gros montants en valeurs? R. Pas en valeurs; il retirait en argent.

Q. Que lui avez-vous donné? R. Un chèque sur la banque de Montréal.

M. LE COMMISSAIRE: Cela est clair; il ne laissait pas une balance assez fixe en dépôt dans la compagnie; quelle est la nécessité d'élaborer la chose davantage?

M. HODGINS: De fait il y laissait cette balance.

M. LE COMMISSAIRE: C'est ce que dit le témoignage de M. Warren? R. Oui, et c'est mon témoignage.

M. HODGINS: Durant l'année 1909, sans doute, vous vous serviez de la circulation; vous la payiez et vous en retireriez les bénéfices? R. Oui, une partie de la Farmers Bank et une partie de la banque de Montréal.

Q. Avant votre départ en février 1910, aviez-vous remarqué que votre acompte de dépôt avec eux était à peu près égal à celui qu'ils avaient chez

vous? R. Je n'ai jamais remarqué cela; ils n'ont jamais été interdépendant comme cela; je ne pense pas que nous ayions touché du tout à notre acompte de dépôt chez eux, tandis que le leur était chez nous continuellement changeant.

Q. Parlez-vous de vos propres renseignements? R. Non; c'est l'impression que j'en ai.

Q. Si je vous montrais les livres concernant ces acomptes, pourriez-vous m'en dire quelque chose? R. Non, les acomptes sont exacts tandis que je ne parle d'après mon impression de la chose; je n'ai jamais vu les livres depuis—

Q. Vous dites que ces acomptes n'étaient pas interdépendants en aucune manière? R. Oui.

Q. Il n'y avait pas d'entente que ces deux acomptes seraient toujours maintenus à peu près égaux? R. Non.

Q. Y aurait-il explication du fait qu'ils le sont; et que les entrées semblent avoir quelque relation entre elles? R. Je n'en connais pas l'explication; je ne sais pas si ce que vous dites est un pact; s'il en est ainsi, c'est une pure coïncidence.

Q. Je vous demande s'il en est ainsi si vous pouvez nous expliquer cette relation de l'une à l'autre? R. Non, il n'en est pas ainsi.

Q. A qui pourrais-je demander s'il y avait relation entre les deux? R A personne, excepté à moi-même ou à M. Travers.

Q. Vous ou Travers? R. Je le crois. Voyez-vous, lui et Stockdale n'ont jamais été de très bons amis et les affaires se faisaient généralement entre lui et moi.

Q. Vous êtes-vous rendu compte, en consultant les livres à tous les mois ou à tous les six mois, de la situation des comptes, combien il avait de dépôt chez vous et combien vous en aviez chez lui? R. Non, je n'ai jamais contrôlé ses comptes; j'ai toujours cru qu'il était un honnête homme et je me fiais à lui.

Q. Evidemment vous ne teniez pas à déposer une trop grosse somme chez lui? R. Nous n'aurions pas déposé plus là qu'ailleurs, je n'ai jamais considéré cette banque d'une manière autre que les autres banques à charte.

Q. Ne teniez-vous pas à savoir combien vous aviez déposé d'argent chez lui? R. J'avais l'habitude de me faire donner des états des sommes d'argent en dépôt dans les différentes institutions financières; mais je n'ai jamais différencié en faveur de la Farmers Bank ou d'autres.

Q. Alors vous ne saviez pas combien il avait déposé chez vous et combien vous aviez déposé chez lui? R. Non.

Q. Avez-vous toujours considéré cette banque comme étant absolument solvable? R. Oui.

Q. Absolument satisfaisante? R. Absolument.

Q. Et Travers n'a jamais rien fait qui ait pu jeter des doutes dans votre esprit à son sujet? R. Non, au contraire, il a fait et dit bien des choses qui ont confirmé mon opinion d'eux.

Q. Vous étiez amis, n'est-ce pas? R. Nous sommes devenus des financiers amis; je ne l'avais jamais rencontré, mais quand j'ai des relations financières avec une personne et que je me fie à cette personne, elle devient mon ami.

Q. Etiez-vous entré en relations commerciales avec lui? R. Non, je n'ai jamais fait cinq sous avec la Farmers Bank.

Q. Les acomptes ont été soutenus pendant un certain temps et finalement vous lui avez prêté $75,000? R. Oui.

Q. Etait-ce le premier prêt, ou était-ce le prêt de $100,000 qui était le premier? R. C'était celui-là le premier.

Q. Lequel? R. $75,000.

Q. Pourquoi avait-il besoin de cela? R. Il avait une succursale à Haileybury; il dit que la Farmers Bank avait en quelque sorte séduit son gérant et transféré et gérant et acomptes dans la banque Traders, en un seul jour, et qu'il avait été forcé d'amasser une somme considérable d'argent dans un temps très court et cela sans s'y attendre. Il dit qu'il avait suffisamment d'argent chez les courtiers et qu'il ne voulait pas le rappeler, parce qu'il ne voulait donner à personne l'idée qu'il était dans le besoin d'argent surtout à cause de ceci; il a appelé cela de la piraterie, et il dit qu'il voulait contracter un emprunt de $75,000 sur garantie de je ne sais plus combien d'actions, préférablement dans la American Piano, qui était un stock qui se vendait à 90 et 95, et qui avait toujours payé 7% d'intérêt. Il dit qu'il n'avait pas besoin de tout cet argent; il pouvait contrôler une bonne partie de l'argent qui lui revenait, mais qu'il désirait l'avoir en mains afin de pouvoir en tirer si nécessaire. J'ai consulté nos gens et ils ont consenti à lui accorder ce prêt, et nous avons pris la garantie et nous lui avons fait l'avance.

Q. L'avance en argent? R. Un prêt de $75,000, c'est le premier prêt que nous avons fait à la Farmers Bank.

Q. Cela était une avance en argent? R. Cela était une transaction d'affaires ordinaire, une avance en argent, et ceci est l'explication qu'il m'a donnée. J'ai découvert qu'il en était ainsi, M. Stratton était mêlé à la banque Traders. Je lui ai dit que la conduite de la banque Traders dans cette affaire n'était pas —inutile d'en dire plus long.

Q. M. Stratton était un des directeurs de la banque Traders? R. Oui; il n'en savait rien. J'ai découvert que ce que Travers m'avait dit était absolument vrai.

Q. Ceci se passait-il avant que le reçu pour les $120,000 ait été émis? R. Je le crois; je n'en suis pas certain; les dates parlent par elles-mêmes.

Q. Quel était l'emprunt suivant? R. L'emprunt suivant était de $100,000, et avec lequel j'ai eu peu à faire.

Q. Qui a eu affaire avec celui-ci? R. Je dois dire que du 1er juin 1910, j'ai eu pendant quelque temps peu à faire avec la gérance de la Trusts Company. J'avais entrepris dans une affaire d'agence de grande importance dans l'Ouest, ce qui a demandé ma présence là-bas presque tout le temps, et j'étais à la Trust Company seulement à de courts intervalles; le fait est que telle condition existe encore.

Q. Du 1er juin jusqu'à quelle date? R. Jusqu'à l'heure actuelle. Je quittai Toronto le 1er juin 1910, et y retournai, je crois le 7 ou le 8 juillet, et assistai, à une réunion de la compagnie dans laquelle j'étais intéressé, le 8 ou le 9 ou le 10, au sujet de l'émission de quelques garanties, et au cours du mois de juillet, Travers est venu me voir—j'étais alors à Niagara—et retournai et me rendis à Muskoka pour un peu de repos. Je n'en avais pas eu depuis quatre ou cinq ans; et Travers est venu me voir, je crois, vers le 20 juillet. Il me dit que la Home Bank l'avait attaqué lâchement et rudement, à Lindsay; elle avait séduit son gérant; le gérant avait déménagé avec $80,000 ou $90,000 de dépôts, et que pendant qu'il était à son emploi, il avait signé des chèques par tous les dépositaires et la première chose qu'il avait fait après cela était de présenter ces chèques et de forcer Travers à payer ces 80 ou 90 mille dollars de dépôts sans lui avoir donné avis ou sans raisons aucunes. Il dit qu'il avait assez d'argent; qu'il était prêt, mais qu'une attaque comme celle-là ne causait pas de bien à une banque; qu'il se proposait de poursuivre ces gens pour je ne sais plus quelle conspiration—conspiration est une accusation que l'on peut porter contre presque n'importe qui—et il dit qu'il voulait contracter cet emprunt de $100,000, afin d'être prêt quoi qu'il arrive. Il emporta avec lui des billets de la Farmers

Bank pour $200,000 ou $250,000 je crois, et me dit qu'il avait trois quarts d'un million de plus en circulation dans ses diverses succursales.

Q. Cela ferait en tout un million? R. Oui. Je me rappelle qu'il dit qu'il avait encore trois quarts d'un million de plus dans ses diverses succursales, et il voulait avoir cet emprunt, et il dit plus tard qu'il se proposait d'emprunter encore $100,000 sur la garantie des obligations de la mine Keeley. Cela a dû se passer vers la fin du mois parce que j'ai eu une conversation à ce sujet avec M. Stratton et nous avons vérifié ses déclarations au sujet de ce qui était arrivé à Lindsay et nous avons convenu de l'aider. Il n'y avait pas d'arrangements définitifs au sujet du montant, du moins, je ne crois pas qu'il y en eût. En tous les cas nous avions les billets.

Q. Vous a-t-il donné un quart de million des billets de la Farmers Bank? R. Oui, je ne les ai jamais examinés, il m'a dit qu'ils étaient dans cette liasse.

Q. Il vous a donné la liasse comme garantie des $100,000? R. Non, pas comme garantie de cet emprunt—Attendez un instant—Nous l'avons crédité. La maison de M. Bicknell préparait la garantie hypothécaire sur la mine Keeley.

Q. Voulez-vous dire qu'il vous a aussi offert les valeurs de la mine Keeley? R. Oui, il a dit qu'il nous donnerait aussi ces débentures. M. Bicknell préparait la garantie hypothécaire. Travers m'avait dit qu'ils n'avaient pas d'argent dans les mines Keeley, mais qu'ils en étaient en quelque sorte les agents financiers. Toutes les avances qu'ils faisaient étaient garanties par un dépôt en argent et en outre, pour faire marcher l'affaire, la banque avait reçu deux ou trois cent mille actions du capital-actions.

Q. Vous avez su ensuite que ce n'était que de la blague? R. Je ne crois pas que l'on puisse même appeler cela de la blague. Nous lui avons fait crédit et il est venu avec les débentures Keeley.

Q. Vous lui avez fait crédit? R. Nous avons convenu de lui prêter sur les billets.

Q. Avez-vous passé cette affaire? R. Je le crois, les livres en feront foi; les débentures n'étaient pas tout à fait prêtes.

Q. Le prêt a-t-il été fait sur les billets? R. Oui.

Q. Sans avoir égard à la mine Keeley? R. Oui, sans y avoir égard parce que M. Bicknell n'avait pas encore passé la garantie hypothécaire.

Q. Avaient-ils l'intention de faire servir les débentures de la mine Keeley pour ce même emprunt? R. Il l'a dit. Il n'y avait rien de défini à ce moment-là.

Q. Travers avait excessivement besoin d'argent? R. Non, je ne le crois pas, je ne pense pas que les livres fassent voir qu'il ait retiré les $100,000 depuis longtemps.

Q. Je croyais qu'il devait rencontrer des paiements de $80,000 ou $90,000? R. Il avait des ressources.

Q. Vous ne croyez pas qu'il ait retiré cet argent longtemps après que la somme eut été mise à son crédit? R. Une partie, mais le reste n'a pas été retiré depuis longtemps. Peu de temps après le 1er du mois, je l'ai rencontré. Je ne sais pas si c'était avant cela, je ne suis pas certain de la date, mais je vais vous donner les faits. Il est venu me trouver et il m'a dit: "Je voudrais emprunter $100,000 sur les débentures de la mine Keeley". Il a ajouté: "Nous faisons en ce moment des avances sur la propriété; j'ai refusé une offre—je ne me souviens pas si c'était six ou sept ou huit cent mille dollars pour cette propriété—et je vais en avoir une couple de millions. Vous avez les garanties, vous avez les billets" et il avait l'intention que nous gardions ces billets. Je lui ai expliqué ma position dans cette affaire et je lui ai dit que j'avais quitté la direction active de la compagnie. Je lui ai dit: "Je crois que vous feriez mieux d'aller voir M. Stratton à ce sujet. Je ne tiens pas à prendre la responsabilité de pous-

ser cette demande, mais je ne m'y opposerai pas si elle est passée. Vous feriez mieux d'aller voir M. Stratton et de lui demander ce qu'il en pense. "Il y a été un dimanche et, le même soir, M. Stratton m'a téléphoné chez moi, me disant que l'affaire était bonne et qu'on pouvait passer cet emprunt. J'ai eu une conversation avec M. Stratton au sujet de ces billets. Je comprenais que Travers se trouvait dans une position désavantageuse en ayant ces billets en dehors de ses propres succursales et j'ai dit à M. Stratton que je pensais que s'il avait la même opinion que moi au sujet des mines Keeley (je croyais tout ce que cet homme m'avait dit), que nous avions tort de conserver ces billets. Il m'a dit: "Parfaitement, si vous croyez que c'est correct, allez-y". Comme cela, le lendemain ou le surlendemain, j'ai fait venir Travers et je lui ai dit: "Votre banque est bonne, n'est-ce pas"? "Oh, a-t-il dit, les autres banques nous attaquent, mais nous sommes forts". Ses déclarations assermentées étaient très bonnes, je les surveillais et je les lisais tous les mois. J'ai dit à Travers: "Travers, si votre banque est bonne et que vous me dites qu'elle l'est, je n'ai pas besoin de vos billets. Le fait que je les détiens ne peut que vous embarrasser". Je les lui ai rendus et il les a emportés—Je ne sais pas s'il les a emportés, mais je sais qu'il les a reçus et qu'il nous a laissé la garantie des débentures de la mine Keeley, un million de débentures en garantie d'une avance de $100,000.

Q. Dans l'intervalle, vous aviez préparé votre garantie hypothécaire? R. Oui, dans l'intervalle, M. Bicknell avait préparé les papiers et nous avions les débentures en dépôt. Nous avions cette garantie qui, en outre de l'obligation où la banque se trouvait de payer, devint notre seule garantie pour le prêt de $100,000.

Q. Il y avait une garantie hypothécaire en outre des débentures elles-mêmes? R. Oui, nous n'avions la garantie hypothécaire qu'en fidéi commis.

Q. Vous aviez les débentures mêmes en dépôt? R. Oui.

Q. A l'ordre de qui étaient ces débentures? R. Au porteur.

Q. Ne portaient-elles pas de nom de titulaires? R. Elles n'en ont jamais eu.

Q. Ces débentures ne portaient pas de nom? R. Je ne le crois pas.

Q. Des difficultés se sont élevées ensuite? R. Cela s'est éclairci dans l'enquête faite par le liquidateur.

La Commission s'ajourne de 1 heure à 2 heures.

La Commission reprend sa séance à 2 heures, le 12 juin 1912.

J. J. WARREN, suite de l'interrogatoire:

M. Hodgins: Nous parlions de l'emprunt de $100,000; cet emprunt, comme il a été passé finalement, était garanti par les débentures de la mine Keeley? R. Entièrement.

Q. Et la garantie hypothécaire? R. Nous étions fidéi commissaires pour l'émission des débentures et les débentures nous étaient engagées en notre qualité de corporation.

Q. Etiez-vous fidéi commissaires pour d'autres porteurs de débentures que vous-mêmes? R. Nous avions toute l'émission.

Q. A cette époque, il y a-t-il eu, à votre connaissance, autre chose de remis à la Trust Company? R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu immédiatement et m'a dit, comme je vous l'ai dit, quelle quantité d'argent sa banque allait gagner avec la mine Keeley et je lui ai dit: "Nous vous prêtons une grande

quantité d'argent et nous ne recevons que les taux ordinaires d'intérêt, 6 ou 7%, je crois et j'ai ajouté: "Je crois qu'en vue de ce que vous m'avez dit que la banque avait un montant très fort de capital-actions qui ne figurait pas à l'actif et avec lequel elle doit gagner tant d'argent, vous pourriez probablement nous donner un petit boni pour cela". Il a trouvé que j'avais raison et il m'a dit: "Oui, c'est parfaitement exact". Il a ajouté: "Supposant que je vous donne comme boni—à la Trust Company—de 25,000 actions de la mine Keeley?" J'ai répondu: "Si vous ne croyez pas que cela soit trop, cela fait mon affaire". Etant donné ce qu'il avait dit, je croyais que c'était une proposition substantielle, ou un boni et il m'a dit: "Je serais très heureux de la faire". J'ai répondu: "Alors, vous pouvez faire le transfert de 25,000 actions à M. Stockdale, en fidéi commis. J'en serai très heureux et je suis sûr que vous nous aurez très libéralement traités". Il m'a dit qu'il était content de pouvoir le faire et que tout était correct. C'est la seule conversation que j'ai eu avec M. Travers au sujet de quoi que ce soit sauf les débentures de la mine Keeley.

Q. Avez-vous eu ce $25,000 d'actions? R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'il y a eu une sorte de certificat. Je crois que le capital-actions était engagé, ou quelque chose dans ce genre-là. Je ne l'ai su qu'au bout de quelque temps, je crois que nous avons eu un certificat ou reconnaissance de quelqu'un disant que 25,000 actions étaient détenues au nom de M. Stockdale, en fidéi-commis.

Q. Que saviez-vous au sujet d'un arrangement avec M. Stratton au sujet des $50,000 de capital additionnel dans la mine Keeley, à cette époque? R. Je n'ai pas parlé de cela avec M. Travers.

Q. En saviez-vous quelque chose à l'époque où vous faisiez des arrangements au sujet d'un boni de $25,000. R. Pas la moindre chose.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois? R. Je l'ai appris à ma grande surprise vers cinq heures de l'après-midi, le jour où je partais pour l'Ouest. J'étais venu ici pour un peu de temps et je m'en retournais. M. Stratton est venu dans mon bureau.

Q. A quelle date cela se serait-il passé? R. Ce serait vers le deux ou le trois août, dès le début de ce mois. C'est après que l'emprunt eut été accepté et que l'arrangement du boni de $25,000 eut été fait. M. Stratton est venu dans mon bureau et m'a dit qu'il avait fait des arrangements avec M. Travers pour un boni de 50,000 actions de la mine Keeley. "Eh bien, dis-je, c'est tout à fait extraordinaire". Je lui ai déclaré que j'avais obtenu un boni de $25,000 de Travers, le même jour—c'était le jour même que Travers était venu—et je croyais que c'était bien suffisant. Alors, il m'a dit: "C'est une affaire différente, c'est un boni personnel, la moitié est pour vous et la moitié pour moi". J'ai dit alors: "Non, je ne veux rien avoir à faire avec cela". J'ai lu le témoignage de M. Travers et il déclare qu'il l'a donné à M. Stratton comme garantie pure et simple. M. Stratton dit la même chose. C'est ce qu'il m'a dit, mais peut-être était-ce un peu trop personnel, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi cette offre avait été faite. Ce fut la première et aussi la dernière de ce genre et M. Stratton et moi avons eu de sérieuses différences d'opinion à ce sujet. Si les rôles étaient renversés, je crois que je serais le dernier à tenter d'offrir un présent de ce genre à M. Stratton et, étant donné les déclarations de M. Stratton et de M. Travers, je ne sais pas du tout que penser de cette affaire.

Q. Quand êtes-vous parti pour l'Ouest? R. Je crois que je suis parti vers le 3 août.

Q. Vous avez décrit à M. Travers au sujet de cette affaire, de ce boni? R. Oui, plus tard.

Q. L'original est parmi des documents que j'attends, mais j'ai une copie d'une des lettres. Peut-être qu'en la voyant cela vous rafraîchirait la mémoire. Elle semble avoir trait à ce que vous disiez? R. Oui, j'ai écrit cette lettre.

Q. Il y a une question que je veux vous demander à ce sujet. Vous dites que M. Stratton vous avait parlé au sujet d'actions dans la mine Keeley que Travers avait passées à son nom et dont il vous aurait proposé la moitié.'' Mais depuis mon départ, j'ai reçu une lettre de lui disant que vous aviez fait le transfert, et qu'il a fait une déclaration de fidéi commis en ma faveur'', vous dites ensuite que votre part supposée sera remise à Travers si vous l'obtenez et qu'elle soit sujette à quelque arrangement subséquent au bénéfice de la Trust Company? R. Oui.

Q. Vous êtes parti pour la côte du Pacifique et vous vous êtes mis en communication avec M. Travers de cette manière? R. Oui.

PIÈCE n° 77: Copie d'une lettre de James J. Warren à W. R. Travers, en date du 20 septembre 1910.

Q. Avez-vous eu une réponse de M. Travers? R. Non, je n'ai jamais discuté cela avec M. Travers subséquemment parce que, quand je suis revenu au mois de novembre, c'était juste au moment du départ de M. Travers pour Lindsay au sujet de cette affaire qui devait avoir pour résultat la faillite de la banque et je n'ai pas considéré que la chose en valut matériellement la peine à cette époque.

Q. Il y a une autre lettre dont je ne puis pas me rappeler très bien si ce n'est qu'elle donnait des conseils au sujet de la réorganisation? R. Oui.

Q. Avez-vous objection, si je vous montre la lettre à M. Hellmuth, de la produire si je crois que c'est nécessaire? R. Non.

Q. Je ne puis pas le dire sans l'avoir vue? R. Je remarque que le dernier paragraphe lui dit d'user de prudence. Ceci, monsieur le Commissaire, avait trait à ses conversations avec moi dans lesquelles il m'avait dit que les autres banques lui arrêtaient sa circulation et lui rendaient la vie misérable; et je lui suggérais de toujours se maintenir en bonnes conditions. J'ai pensé quelquefois—je ne sais pas quel serait l'avis de M. Stratton là-dessus—mais j'ai pensé quelquefois qu'il tâchait de me compromettre dans cette affaire. Je ne le sais pas, mais c'est l'un ou l'autre.

Q. Il ne fait plus partie de la Trust Company? R. Il est directeur, mais il ne fait plus partie de l'exécutif.

Q. Vous en faites toujours partie? R. Je suis le président de cette compagnie.

Q. Je me souviens que dans cette lettre vous conseilliez M. Travers de réorganiser son bureau? R. C'est dans l'autre lettre.

Q. Je crois que c'est vers la même époque? R. Je pourrais vous expliquer cela. Je me souviens très bien de la lettre. Avant de partir, M. Travers m'a dit qu'il s'était mis en rapport avec M. Cawthra Mulock dans le but de faire part à la présidence de la banque par M. Mulock et d'avoir un nouveau bureau de directeurs. M. Travers m'a dit qu'il était certain que les autres banquiers ne le traitaient pas comme ils auraient dû le faire et qu'il sentait qu'il devait aux actionnaires et aux déposants de la banque, de ne pas s'opposer aux progrès de cette banque et qu'il voulait avoir un bureau de direction, un fort bureau, avoir un homme fort comme M. Mulock pour en prendre la présidence parce qu'il ne voulait pas s'effacer complètement, il ne méritait pas un sort pareil. Je lui ai dit, alors—vous savez que les actions se vendaient alors $50.00 ou $60.00 l'action. Je lui ai dit alors: ''Si vous êtes de cet avis peut-être pourrions-nous trouver des directeurs et peut-être pourrions-nous transporter le bureau principal dans l'Ouest pour tout recommencer de nouveau''. Et il m'a répondu: ''Très bien, je voudrais que vous puissiez trouver ce que nous

pouvons faire''. Je suis allé dans l'Ouest, j'ai examiné la situation et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas moyen d'établir notre bureau dans l'Ouest, du moins celui d'une banque n'ayant pas une grande quantité d'argent à prêter. Ce n'est pas le lieu pour une banque de rechercher des dépôts, parce que, généralement parlant, tout le monde emprunte et personne ne dépose. Mais je me suis occupé de l'affaire avec certains de mes amis dans l'Ouest et aussi avec un de mes amis dans l'Ohio, un homme qui possède beaucoup d'argent, et j'ai écrit cette lettre à Travers tout d'abord pour lui dire que j'avais découvert que l'Ouest ne convenait pas pour établir le bureau principal de la banque, mais je lui ai dit: ''je crois maintenant que ceci peut s'arranger d'une autre manière''. Je n'ai pas cette lettre depuis longtemps, mais je vous raconte ce que je m'en souviens, je disais: ''Je crois que si nous pouvions trouver trois ou quatre personnes pour réorganiser le bureau, prendre tout ce capital-actions et l'enlever du marché — je ne sais si ce capital-actions l'a jamais été—et former une autre direction. Dans un an ou deux, les valeurs arriveraient au pair et, si nous ne pouvions pas faire autre chose, nous pourrions alors nous amalgamer avec une autre banque et gagner de l'argent''. Ce n'était pas une affaire personnelle, du moins, en ce qui me concernait, parce que je n'avais pas d'argent à y mettre, mais je croyais que je pouvais organiser un groupe pour ce faire.

Q. Je me rappelle que la seule suggestion importante que vous faisiez dans la lettre c'était de faire l'appuration des livres? R. Je lui ai dit si vous suivez cette suggestion, — j'en ai parlé à deux de mes amis et ils sont prêts à entrer dans l'affaire — si vous suivez cette suggestion, faites faire un examen de vos livres et une appuration par Edwards, Morgan & Company, et si leur rapport est satisfaisant comme je n'ai pas de doute qu'il le sera — je me souviens d'avoir mis cela parce que j'avais parfaitement confiance dans l'institution — l'affaire pourra s'arranger. J'ai reçu une réponse à cela et il me disait que l'affaire pouvait rester en suspens jusqu'à mon retour, parce que les conditions s'étaient beaucoup améliorées et que tout allait pour le mieux.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec le dernier emprunt, celui de $295,000? R. Rien du tout.

Q. Cela s'est fait durant votre absence? R. Oui, c'était en réalité une consolidation.

Q. Personnellement, vous ne savez rien des détails? R. Non, je n'étais pas à Toronto à cette époque et je n'y suis revenu qu'un mois plus tard.

Q. Je crois que c'est tout si ce n'est que je voudrais vous rappeler ce que M. Lindsay a dit au sujet de cette entrevue du mois d'août, pages 357 et 358. Il dit qu'il vous a rencontré au Dominion Permanent Office et qu'il est allé au bureau de George H. Watson avec qui il y avait eu un rendez-vous de pris? R. Je ne puis rien dire de plus et je ne me rappelle pas d'avoir rencontré M. Lindsay avant longtemps où je lui ai été présenté aux funérailles de M. McLannan qui ont eu lieu longtemps après cela.

Q. Il se tenait plutôt en arrière? R. Il se tenait si bien en arrière que pour ma part, je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Se trompe-t-il en disant que vous, M. Hunter et M. Travers se sont rencontrés au Dominion Permanent Office et sont partis ensemble? R. Non, je ne le crois pas, je crois qu'il veut dire les bureaux de la Trusts and Guarantee Co., c'est un lapsus-lingue, je ne me rappelle pas m'être trouvé avec M. Watson en compagnie de M. Travers et de M. Hunter. Je me souviens d'avoir été là une fois avec M. Hunter et il se peut que M. Travers s'y fut trouvé lui aussi.

Q. Etait-ce dans son bureau le soir? R. Je ne le pense pas, mais nous avons eu une foule de rendez-vous le soir, l'arrangement pris lorsqu'on a fait

l'emprunt à vue s'est exécuté le soir. Nous ne faisions pas de distinction entre le jour et la nuit, quand il y avait quelque chose à faire, nous nous en occupions.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-on jamais fait des suggestions ou un arrangement pour faire hypothéquer dans votre compagnie les souscriptions de capital aussi bien que les billets? R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Vous savez naturellement que ces billets avaient été pris pour du capital-actions? R. Oui, certainement, cela se voyait dans leur face même.

M. HODGINS: Voulez-vous me donner ce mémorandum dont nous avons parlé pendant l'ajournement et montrant quel intérêt a été crédité à ce compte, ce qui fixera la date exacte sans qu'on puisse la discuter? R. Oui.

Q. Et je l'ajouterai à la déclaration que m'a donnée M. Stockdale? R. Oui, M. Stockdale ayant les livres devant lui se trouvera forcément exact, mais mon impression est que nous avons payé de l'intérêt pour une période assez longue, sept ou huit mois. Et, quoi qu'on trouve, si cela ne s'accorde pas avec ma mémoire, sera certainement correct. Bien que ma mémoire soit honnête, elle n'est peut-être pas exacte et il y a eu des raisons pour lesquelles nous avons cessé de payer l'intérêt.

Q. Cet état ne se composera que de quelques item et il décidera jusqu'à quelle date on a payé? R. Certainement.

ARTHUR J. LINTON, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Prenez connaissance de ce chèque (Pièce n° 28), regardez-le un moment, vérifiez votre livre de recettes — vous étiez commis-receveur, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Premier commis-receveur de la Traders Bank, à Toronto? R. Oui.

Q. C'est votre timbre qui paraît sur ce chèque, pièce No. 28? R. Oui.

Q. Nous voulons savoir si vous pouvez vous rappeler de quelle manière ce chèque a été escompté? R. La seule chose que je puisse me rappeler, c'est d'après le bordereau. M. Lindsay a fait un dépôt de $5,000, dans notre caisse d'épargnes, le 6 décembre 1906, au compte de W. J. Lindsay en fidéi commis.

Q. De quelle manière le dépôt a-t-il été fait? R. Evidemment, le bordereau est marqué chèque, le chèque devait évidemment être de $10,000, car je n'ai pas de chèque de $5,000 sur mon livre ce jour-là.

Q. D'après le bordereau même, il semble qu'il a déposé un chèque de $5,000? R. Oui.

Q. Et c'est vous qui avez crédité cela aux recettes? R. Oui, c'est crédité $5,000.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire que le chèque était évidemment de $10,000, parce que vous n'avez pas certaine entrée? R. Je n'ai pas d'entrée de $5,000 dans mon livre.

Q. Vous avez une entrée de $5,000 du côté du débit? R. Je n'ai pas $5,000 du côté du crédit.

Q. Expliquez-nous pourquoi il vous faut savoir cela pour vérifier le fait qu'un chèque de $5,000 a été déposé; vous êtes le commis-receveur? R. Oui.

Q. L'argent entre et sort sur laquelle de vos pages au débit ou au crédit? R. Au crédit, le receveur ne paie pas de chèque.

Q. Quelle entrée avez-vous au sujet de ce $10,000? R. J'ai ici $10,000, chargés et $5,000 en dépôt.

Q. C'est chargé ici, est-ce que cela veut dire que vous l'avez payé? R. Pas nécessairement; cela voudra dire que je pouvais soit crédité au compte,

soit payé comme je le désirerais, mais le receveur ne fait pas de payments surtout pour un montant comme celui-là.

Q. L'entrée de $10,000 à la page 420 indiquerait que vous avez payé $10,000? R. Oui ou donné crédit pour ce montant.

Q. Vous vous en êtes séparé d'une manière ou d'une autre? R. Oui.

Q. Vous aviez le droit de dire en faisant votre caisse: "J'ai payé $10,000"? R. Oui.

Q. Cela s'est-il fait de bonne heure dans la journée, pouvez-vous nous le dire d'après la position de l'entrée sur le livre? R. Je ne pourrais rien déclarer là-dessus.

Q. C'est la seconde entrée ici? R. Oui.

Q. C'est la seconde entrée? R. Oui, mais il se peut que je n'aie pas fait l'entrée dans mon livre avant la fin de la journée du moins pour les chèques, parce que les dépôts me tiennent assez occupé. Cependant d'après mes dépôts de caisses d'épargnes, je crois plutôt que c'est dans l'après-midi, parce que c'est l'avant dernier dépôt et ces dépôts sont rentrés immédiatement après leur réception afin qu'on puisse les passer au commis du grand-livre pour faire l'entrée.

Q. Quel est ce petit mémorandum au crayon sur le dos, $10,000? R. Ce ne sont pas mes chiffres.

Q. De qui est cette écriture? R. Je ne saurais le dire.

Q. Lindsay avait-il un compte à la Traders Bank en dehors de la caisse d'épargnes? R. Pas à ma connaissance, mais je n'étais pas au courant du grand-livre.

Q. Comment cette transaction s'est-elle exécutée si ces $5,000 signifient que vous les avez simplement crédités? R. Il est possible que j'aie eu de gros billets dans ma caisse et que j'ai payé autrement, si je n'avais pas eu ces gros billets, j'aurais crédité le commis-payeur de ce montant et il l'aurait payé.

Q. De quelle écriture est ce chèque de $5,000? R. Ce n'est pas la mienne, je suppose que c'est celle de Lindsay.

Q. Est-ce que cela pourrait s'être fait dans une autre caisse que la vôtre, comment avez-vous eu ce chèque? R. Je l'ai reçu ce matin de la banque.

Q. Qui est-ce que l'avait? R. Le comptable.

Q. Ce n'est pas un des papiers que vous aviez ce jour-là, le 6 décembre? R. Oui, je l'avais, ce sont ces initiales (sur le bordereau).

Q. Expliquez-nous comment vous l'avez eu? R. Evidemment M. Lindsay avait fait ce dépôt, il m'a passé le bordereau qu'il avait préparé lui-même, j'y ai mis mes initiales et je l'ai passé au commis du grand-livre.

Q. Vous receviez aussi bien les dépôts de caisse d'épargnes? R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'on n'a payé que $5,000 sur ce chèque et que les $5,000 autres ont été crédités? R. Je le croirais.

Q. Vous jugeriez cela d'après les entrées dans votre livre? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose de cette transaction? R. Non, je ne me souviens pas de la transaction.

Q. Connaissiez-vous Lindsay? R. J'ai dans l'idée que je connaissais M. Lindsay non pas personnellement, mais pour l'avoir rencontré dans le bureau au sujet du compte de la Farmers Bank.

Q. Connaissiez-vous bien la signature de Travers? R. Non, monsieur, le chèque aurait dû être marqué avant d'être payé.

Q. Cela vous venait de qui? R. Du commis au grand-livre ou plutôt de Lindsay au commis du grand-livre qu'il l'a remis à Lindsay et qui me l'a donné.

Q. Evidemment, vous auriez payé $5,000 en argent? R. Oui.

Q. Savez-vous avec quels billets vous avez payés? R. Je n'aurais payé que si j'avais eu des billets de forte dénomination, autrement je ne les aurais pas payés.

Q. Si vous n'aviez pas ces gros billets, qu'est-ce que vous auriez fait? R. J'aurais crédité notre payeur sur un bordereau du bureau.

Q. Nous avons interrogé le payeur et il nous a dit de nous renseigner auprès de vous, que cette transaction s'est faite dans votre bureau? R. Il est très malheureux que mon état de caisse ait été détruit, ainsi que les bordereaux du bureau.

Q. C'est tout ce que vous pouvez nous dire? R. Si j'avais l'état de caisse et les bordereaux entre les commis, je pourrais vous donner plus de renseignements.

Q. Avez-vous objection à nous laisser ces bordereaux ici? R. Non.

PIÈCE No. 78: Bordereau de dépôt pour $5,000 au crédit de W. J. Lindsay en fidéi commis.

M. LE COMMISSAIRE: Si cela a été mis sur le bordereau du payeur, de quelle manière celui-ci pouvait-il le payer? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Dans le cours ordinaire des choses? R. En admettant qu'il ait de gros billets, il paierait en gros billets.

Q. Quel est le plus gros billet de votre banque? R. Cent dollars.

Q. Pourquoi pas dans vos propres billets? R. Nous pourrions les payer mais il est préférable en payant un montant comme celui-là parce que sans cela, si nous payions avec nos billets, ceux-ci nous reviendraient le lendemain matin par la chambre des compensations.

Q. Et cela vous donnerait plus de travail? R. Exactement.

La Commission s'est ajournée à trois heures du soir jusqu'à onze heures du matin le 14 juin 1912.

Toronto, 14 juin 1912.

La Commission continue sa séance à Osgoode Hall, à onze heures du matin.

PRESENTS:

L'HON. SIR WILLIAM MERÉDITH, commissaire.

FRANK E. HODGINS, C.R. et J. THOMPSON, C.R., représentants le gouvernement du Dominion.

I. F. HELLMUTH, C. R., représentant la Trusts and Guarantee Company.

H. H. DEWART, C.R., représentant le docteur B. T. Nesbitt.

MONSIEUR DEWART: Mon savant ami m'informe qu'il voulait avoir la présence ici ce matin du docteur B. T. Nesbitt. L'audience sur l'accusation criminelle à la cour de police était fixée à ce matin et j'en arrive justement. La cour m'a demandé un ajournement jusqu'à mardi prochain et le colonel Denison, magistrat de police, nous a laissé le champ libre pour mardi. Il n'y a pas de doute que la cause s'attendra à cette date. Comme ces affaires doivent être discutées à la cour de police, je crois, monsieur le Commissaire, qu'il n'est que juste pour le docteur Nesbitt de ne pas lui demander de venir rendre témoignage ici avant la fin de l'enquête préliminaire.

M. LE COMMISSAIRE: A-t-il fait le choix de son procès?

M. DEWART: Oui, il a choisi un procès par jury.

M. LE COMMISSAIRE: Ce qui fait qu'il n'y aura qu'une enquête préliminaire qui sera de courte durée?

M. DEWART: Je dois déclarer que le docteur Nesbitt a hâte de donner à la Commission toute l'aide voulue par son témoignage et, si Votre Seigneurie suspend l'affaire jusqu'à mardi, il se trouvera ici quand Votre Seignerie pourra avoir besoin de lui.

M. LE COMMISSAIRE: Je dois siéger à la Cour de Division les deux semaines prochaines. Comment samedi de la semaine prochaine vous conviendrait-il?

M. DEWART: Parfaitement bien.

M. LE COMMISSAIRE: Provisoirement, nous allons dire samedi de la semaine prochaine et si je trouve que nous avons le temps la semaine prochaine et que cela convienne à tout le monde, peut-être une date de la semaine prochaine vaudra-t-elle mieux que samedi.

MATTHEW WILSON, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous êtes membre du Bureau de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Vous avez été mêlé à une transaction qui s'est faite peu de temps avant la faillite de la banque, je crois que c'était le 2 novembre 1910 ou quelque chose comme cela? R. Oui.

Q. Avant le commencement de la transaction de l'emprunt, avez-vous été mêlé aux affaires de la Farmers Bank comme directeur de la Trusts and Guarantee? R. Non, pas avant cette transaction. Cette transaction qui s'est terminée le 2 novembre a commencé une semaine ou deux avant cette date, mais je n'ai été mêlé à rien avant cela.

Q. Vous étiez directeur de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Assistez-vous régulièrement aux assemblées? R. Oui, je crois que je le fais, pas exactement à toutes les assemblées, mais à presque toutes.

Q. Comme directeur, étiez-vous bien renseigné au sujet de l'emprunt de $80,000 ou à celui de $20,000 en décembre 1906? R. Non, je n'ai pas entendu parler de ces emprunts avant que cette affaire arrive. Je n'étais pas directeur à cette époque.

Q. Quand êtes-vous devenu directeur? R. Je crois que je suis directeur depuis deux ans ou près de deux ans.

Q. Savez-vous que la Farmers Bank déposait sa circulation dans votre compagnie? R. Pas à cette époque.

Q. Quand l'avez-vous su? R. Je l'ai su au mois d'octobre précédant ce deux novembre dont vous parlez.

Q. En 1910. Comment? R. J'ai reçu instruction du Bureau de me renseigner au sujet d'un emprunt que la Farmers Bank avait fait à la Trusts Company et, en me renseignant, j'ai appris que la banque déposait à la compagnie de son propre argent.

Q. Est-ce que cela n'a pas éveillé vos soupçons sur la situation? R. Non, cela n'a pas éveillé de soupçons, mais cela a été cause du changement de la transaction.

Q. Comment cela s'est-il fait? Qu'est-ce qui a pu provoquer un changement? R. C'est venu de cette manière: quand l'affaire de l'emprunt de $100,000 sur un million de débentures de la mine Keeley a été rapportée au bureau, certains membres ont dit qu'il était contraire aux règlements de prêter sur des valeurs minières, quelle que soit la garantie. Le gérant général était alors en Colombie-Britannique et le président ne pouvait pas avoir assez de rensei-

gnements pour satisfaire les membres du bureau et ceux-ci m'ont donné instruction d'étudier toute l'affaire.

Q. Qui était président? R. C'était alors M. Stratton.

Q. Dites-nous ce que vous avez fait? R. Je crois que c'est le 28 octobre que je suis venu à Toronto et, dans l'intervalle, j'avais appris que les officiers de l'exécutif avaient dit à M. Travers que j'avais été chargé d'étudier l'affaire et j'ai fait téléphoner à ce monsieur de venir à la compagnie pour discuter l'affaire. Il est venu et M. Stratton, M. Morden, moi-même et M. Travers avons discuté l'affaire.

Q. A un moment où une autre de ces discussions, quelqu'un s'est servi de la loi des Banques? R. Non, du moins aux discussions auxquelles j'ai assisté, on ne s'est pas servi de la loi des Banques. Comme question de fait, j'ai demandé et je n'ai pas pu avoir cette loi.

Q. En tous les cas, vous en avez discuté un article, n'est-ce pas? R. Si vous pouviez me dire quel article, je ne me souviens pas d'avoir discuté aucun article.

Q. Ce qu'on dit est ceci. Il s'est soulevé la question de savoir si la banque était justifiable de donner la garantie et, soit vous, soit M. Morden — je crois que c'était vous si je ne me trompe pas — avez dit quelque chose au sujet de presser cet emprunt et la doctrine de pression repousserait la conclusion que.... R. Je me souviens qu'il a été dit que M. Morden avait dit cela en ma présence. C'est tout à fait erroné. La seule fois qu'une discussion ait été soulevée, c'est quand M. Stratton, M. Morden et moi-même étions présents et une discussion du genre de celle dont vous parlez n'a jamais eu lieu en ma présence.

Q. Comment expliquez-vous que M. Morden l'ait déclaré? R. Je n'ai jamais entendu dire que M. Morden l'ait dit.

Q. Je croyais que vous l'aviez dit? R. Non, M. Morden dit que cela n'a jamais eu lieu et M. Stratton en fait autant.

Q. Et vous êtes d'accord là-dessus? R. Oui, je suis d'accord là-dessus.

Q. Qu'est-ce que s'est passé? R. Quand M. Stratton est venu, il a expliqué à M. Travers que le Bureau m'avait donné instruction d'étudier l'affaire et que cette affaire était en dehors du contrôle des officiers de l'exécutif et j'ai dit à M. Travers ce qui semblait être l'état des emprunts; c'est-à-dire qu'il y avait un emprunt de $75,000 à vue, sur des actions dans une compagnie de pianos et qu'il y avait apparemment un emprunt de $100,000 sur un million de débentures de la mine Keeley et qu'il y avait un dépôt à la compagnie de Garanties par la banque de quelque chose dans le voisinage de $120,000 par un reçu de dépôt et un autre dépôt sur le compte général, c'est-à-dire un compte courant d'à peu près $5,000 et, alors, M. Travers a expliqué qu'il avait déposé à la compagnie quelque chose dans le voisinage de $60,000 ou $70,000, je crois — voulez-vous voir le tout?

Q. Non, je ne veux pas réellement entrer dans tous ces détails, nous les connaissons déjà. Vous avez découvert qu'il y avait deux comptes, un qui vous était dû et l'autre qui était dû à la banque? R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que la transaction ait pris la forme qu'elle a prise si son résultat a été de laisser chez vous, environ le même montant de crédit à la Farmers Bank? R. C'est pour cela que s'est faite la transaction du 2 novembre.

Q. Oui, peut-être me direz-vous tout d'abord quel était le but de faire une transaction quelconque à cette époque? R. Le but était celui-ci, que le bureau ne voulait pas prêter d'argent sur un emprunt à vue avec une simple garantie de valeurs minières.

Q. Quel argent se trouvait engagé sur un emprunt à vue? R. Il y avait $100,000 sur un emprunt à vue garanti par des valeurs minières. Le bureau ne voulait pas de cela. Ensuite, je crois possible que c'est ma propre suggestion qui a fait naître l'idée, mais nous avons cru que nous n'étions pas convenablement traités — je ne veux pas donner un sens offensant à ceci — mais notre marché n'était pas avantageux. Leur dépôt chez nous et notre dépôt chez eux, parce que si la banque déposait chez nous (étant donné que nous n'avons pas de circulation), la banque retirerait un certain bénéfice de son dépôt de sa circulation, bénéfice que nous n'avions pas en déposant à la banque.

Q. Vous receviez un intérêt sur vos dépôts? R. Oui, mais nous ne recevions que 4%, je crois, tandis que si nous avions eu cet argent, nous l'aurions placé sur des prêts à vue qui devaient nous donner environ 7%.

Q. Vous ne payiez pas d'intérêt sur le dépôt que la banque avait chez vous? R. Non, je me souviens que nous n'en payions pas.

Q. Alors, vous croyiez que vous deviez avoir un meilleur arrangement? R. Oui.

Q. Et, l'avez-vous eu par cette transaction? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point étiez-vous plus avantagés, au point de vue des intérêts? R. Nous recevions 7% au lieu de 4% sur le montant déposé à la banque et nous recevions aussi 7% au lieu de 6 sur le prêt de $75,000.

Q. Qu'est-ce que la banque a eu? R. La banque n'a rien eu.

Q. Quelle garantie avez-vous accepté pour l'emprunt de $295,000? R. Des billets promissoires au montant de $108,000 et du capital-actions dans la compagnie de pianos suffisamment pour la balance et nous avons gardé aussi les valeurs minières.

Q. Je croyais que vos directeurs s'opposaient à la retenue de ces débentures; qu'ils ne voulaient pas prêter sur ces valeurs? R. Ils s'y opposaient.

Q. Cependant, vous les avez gardées? R. Oui, mais nous avions assez d'autres garanties pour couvrir l'emprunt.

Q. Avez-vous jamais vu ces débentures? R. Oui.

Q. Où étaient-elles? R. En possession de la compagnie de Garanties.

Q. Je suis informé et on a dit qu'elles n'avaient jamais quitté le coffre-fort de la banque? R. C'est une erreur, je crois. J'ai examiné les débentures et l'hypothèque.

Q. Vous avez examiné les débentures? R. Oui.

Q. Vous dites que vous aviez les débentures? R. Oui, je le crois. Je crois me rappeler les avoir examinées dans votre bureau.

Q. Il est possible que je confonde avec le capital-actions que vous avez nommé, je vous interrogerai là-dessus plus tard? R. Je ne crois pas qu'il puisse avoir de doute de ce que je dis des débentures.

Q. Le résultat de cela a été de mettre au crédit de la banque un certain montant d'argent, quelque cinquante ou soixante mille dollars? R. Non, nous avons mis tout le montant au crédit de la banque. M. Travers voulait avoir $305,000 et je crois que nous avons réduit le montant jusqu'à $295,000 et nous avons donné un chèque à Travers, chèque qu'il a déposé à son crédit à la compagnie de Garanties. Il a ensuite établi ses balances et payé les autres montants.

Q. Mais cela laissait encore environ $60,000 au crédit de la banque? R. C'est possible, je ne pourrais rien dire de positif là-dessus, mais c'est possible.

Q. Vous saviez qu'une stipulation était que le montant à leur crédit ne serait pas diminué s'ils vous donnaient l'avantage additionnel? R. Oh, oui, ce que je veux dire, c'est qu'ils devaient conserver leur dépôt à la compagnie de Garanties, mais, naturellement, ils avaient le droit de faire des chèques selon leur bon plaisir.

Q. Et le résultat n'a pas été un changement dans cet état de choses, cela leur a laissé à peu près la même somme en dépôt? R. Je ne pourrais pas dire la même somme, je crois qu'il y a eu un changement de $5,000 ou $10,000.

Q. Devaient-ils avoir le droit de retirer des fonds comme il leur plaisait? R. Oui.

Q. Sans aucune qualification? R. Autant que je sache, il n'y avait pas de qualification du tout et je crois que je l'aurais su s'il y en avait eu.

Q. En tous les cas, s'il existait une qualification, cela ne faisait pas partie des stipulations? R. Non, pas que je me souvienne.

Q. Saviez-vous quelque chose ou aviez-vous entendu parler de quelque chose à propos de 50,000 actions dans le capital-actions de la mine Keeley quand vous avez étudié la situation, en octobre? R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Q. N'avez-vous pas trouvé ces actions avec un mémorandum y attaché et disant de quelle manière elles avaient été reçues par M. Stratton? R. Je les ai trouvées après mais pas à cette époque.

Q. De qui avez-vous eu les garanties détenues par la compagnie quand vous avez commencé votre enquête? R. On me les a données, je crois, dans une épaisse liasse qui contenait toutes les transactions faites par la Farmers Bank et je les ai examinées moi-même.

Q. Qui vous les a remises? R. Un officier de la compagnie, M. Howard, je crois.

Q. Vous dites que c'est après que vous avez entendu parler de ces 50,000 actions? R. Oui, je ne m'occupais pas du tout d'actions, je m'occupais des débentures. Je ne savais pas du tout où ce capital-actions se trouvait.

Q. Quand en avez-vous entendu parler? R. Je n'en ai pas entendu parler avait la faillite de la banque.

Q. Les avez-vous jamais vues? R. Je ne suis pas certain, mais je crois que je les ai vues au bureau du liquidateur à l'époque de l'inventaire.

Q. Y avait-il un mémorandum attaché après comme vous disiez? R. Je ne saurais être positif sur ce point. Ce que je me souviens là-dessus, c'est que les actions étaient au nom de quelque personne, fidéi commis ou en fidéi commis.

Q. Voyez-vous. il y avait 25,000 actions au nom de M. Stockdale en fidéi-commis, cela avait été donné comme boni sur l'emprunt? R. Oui, c'est ce que j'ai compris.

Q. Mais vous n'avez pas trouvé cela en examinant les garanties? R. Non, je crois que la première fois que j'ai vu ces actions, c'est au bureau du liquidateur.

Q. Je parle maintenant d'un autre $50,000 qui était mis au nom de M. Stratton en fidéi commis? R. Bien, ce que je me rappelle, c'est que ce devait être à la même époque. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un mémorandum attaché. Il pouvait y en avoir un et je l'ai oublié.

Q. Je croyais que M. Morden était celui qui avait dit cela au sujet de la loi des Banques.

M. Hellmuth: Il l'a nié? R. Je n'ai rien vu du tout de leur témoignage et je ne leur ai pas parlé, ainsi, je ne sais pas quel témoignage vous avez entendu.

M. Hodgins: Je vois que ce fut M. Stratton qui fit allusion à la loi des Banques et non H. Morden, (lisant) Q.—A quelle occasion a-t-on apporté la loi des Banques pour la lire à Travers? Si cela avait été la loi sur les émeutes, je pourrais le comprendre? R. Je n'en sais rien — quelque chose au sujet de M. Morden—je me souviens de la loi des Banques, mais je ne me rappelle pas

cela? R. Je pourrais dire que la conversation était exactement dans une direction opposée.

Q. De quelle manière, quelle était la direction opposée? R. La direction opposée était ceci: M. Travers me faisait ressortir que la banque avait eu ses ennuis à l'époque, qu'il y avait une course sur la banque à cause de certains rapports à la campagne, mais que cela était passé et que tout allait pour le mieux.

Q. Avez-vous fait une enquête indépendante au sujet de la position de la banque? R. Oui, par l'entremise de M. Morden. J'ai demandé à M. Morden de voir les rapports de la banque et de les examiner.

Q. En dehors de cela, vous n'avez pas fait d'enquête au sujet de la position de la banque? R. Je ne crois pas avoir pris de renseignement en dehors de ceux que je me suis procuré par les officiers de la compagnie de Garanties.

Q. A propos des chèques qui ont été tirés sur ce compte — je regarde une lettre qui a été écrite par vous et que je suis heureux de vous montrer: "Alors, il a retiré par chèque sur la compagnie de Garanties un dépôt antérieur que la banque avait à la compagnie au montant de $70,094.75" — était-ce de cela que nous parlions comme du compte de circulation? R. C'est, je crois, le montant dont j'ai parlé comme étant de $60,000 à $70,000.

Q. Quelle sorte de billets étaient ceux qui vous ont été donnés? R. Il y avait d'abord un billet de la banque puis les billets qui ont été passés étaient des billets de clients de la banque, transportés par la banque à la compagnie de Garanties.

Q. Après cette transaction, il y a eu des difficultés au sujet du paiement des chèques de M. Travers? R. Oui.

Q. Quelle était cette difficulté? R. Je crois que la première difficulté a été soulevée quand M. Travers a voulu remplacer ces billets. Les billets devenaient échus et il devait s'occuper de ses succursales. Ensuite, il devait envoyer des ordres pour les reprendre et envoyer des billets des clients pour les remplacer, et, en autant que je me rappelle, la première difficulté s'est présentée quand la compagnie de Garanties a douté si les billets donnés pour remplacer les premiers avaient la même valeur.

Q. C'était là, dites-vous, la difficulté? R. Oui, du moins comme je m'en souviens.

Q. Cela a servi de raison pour l'empêcher de tirer sur le compte qui avait été porté à son crédit en vertu du nouvel emprunt? R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela, on ne l'a pas suggéré avant aujourd'hui.

Q. Dites-vous qu'il avait le droit de retirer cette balance à son crédit librement et facilement et qu'on ne l'a jamais empêché de le faire? R. J'ai toujours compris qu'il avait plein droit de retirer ce montant et qu'il n'en a jamais été empêché.

Q. Quelle difficulté s'est donc produite? R. Après le 2 novembre, il a donné plus que cela en chèques.

Q. Est-ce après qu'il eut fait payer ses chèques que la difficulté est survenue? R. Je ne dirais pas qu'elle est survenue avant que tout eut été retiré, mais il avait souvent besoin d'argent et il voulait faire mettre plus d'argent à son crédit, et, afin de retirer plus qu'il n'y avait à son crédit, il déposait des billets à la compagnie de manière à se couvrir et il a même fait un billet nouveau lui-même, mais cela ne faisait pas partie de la transaction du 2 novembre.

Q. C'est subséquemment? R. Oui, ce sont les transactions qui se faisaient de temps à autre, afin que M. Travers puisse avoir à sa disposition des sommes que, le 2 novembre, il ne semblait pas s'attendre à avoir besoin.

Q. Je suppose que vous n'êtes pas demeuré ici pour suivre par le menu tous les détails financiers. Nous racontez-vous ce que vous avez appris plus tard, ou si vous savez ces choses personnellement? R. Je ne suis pas demeuré ici, mais j'y suis revenu deux fois et j'ai discuté ces choses avec M. Travers et avec les officiers quand les difficultés sont survenues.

Q. Quand la banque a fermé ses portes, Travers avait retiré la plupart des montants qui avaient été placés à son crédit? R. Je le crois, il pouvait y avoir encore $5,000 ou $10,000 à son crédit.

Q. Qu'est-ce que M. Stratton vous a dit de la position de la banque quand vous vous êtes rencontré avec lui et M. Morden? R. Quand nous nous sommes rencontrés et aussi avant cette réunion des directeurs, M. Stratton nous a dit que l'emprunt était parfaitement sûr. Ce sont les autres directeurs qui ont insisté pour que je m'occupe de l'affaire.

Q. Qu'est-ce qui a été dit en aucun temps, de la situation de la banque quand Travers était absent? R. Je ne crois pas que cela ait été discuté du tout, c'est-à-dire la situation de la banque, sauf quand M. Travers était présent et c'était lui qui m'assurait qu'il n'y avait pas de garantie pour prendre ces billets et insistait là-dessus. Apparemment, il n'était pas satisfait de mon insistance.

Q. Mes renseignements, qu'ils soient exacts ou non, sont que vous et M. Morden étiez particulièrement inquiets de la situation de la banque par rapport à cet emprunt? R. C'est la première fois que j'entends parler de cela, si ce n'est que nous étions anxieux de suivre les instructions des autres directeurs, c'est-à-dire, que l'emprunt ne devait pas se faire sur les garanties des valeurs minières.

Q. Votre anxiété était-elle basée sur le fait que la banque se trouvait dans une situation financière difficile ou avait un besoin pressant d'argent? R. Je ne pourrais pas dire cela. De fait, j'ignorais que la banque avait un besoin pressant d'argent, on m'avait affirmé le contraire en me disant que cette période difficile était passée.

Q. Qui vous disait cela? R. M. Travers, à cette conversation où M. Stratton et M. Morden étaient présents.

Q. Et personne n'a suggéré que cette pression ferait aboutir la transaction? R. Non, pas la moindre suggestion.

Q. Vous ne soupçonniez pas que la banque était insolvable? R. Non, nous n'avions pas un seul soupçon que la banque fut insolvable.

Q. Ou même gênée? R. Il semblait que la banque avait besoin d'argent.

Q. Oui, cela équivaut à être gêné. R. Peut-être, mais la question d'insolvabilité est une chose tout à fait différente; de fait, j'étais porté à croire que la banque pouvait avoir de l'argent à n'importe quel temps.

Q. Par qui? R. Par M. Travers et M. Stratton.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que c'est un exposé exact de la transaction dans cette lettre à Travers où vous dites — je suppose que cela veut dire la banque — devrait emprunter assez pour payer ces deux emprunts de $75,000 et $100,000, et pour payer un dépôt de $120,000, au compte courant — est-ce exact? R. C'est un état exact de la forme de la transaction.

Q. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt du tout, c'était simplement une consolidation de la dette existante? R. La dette existante a été consolidée de cette manière.

Q. Il n'y a pas eu de nouvelles avances? R. Je ne me rappele pas s'il y en a eu ou non.

Q. Ce document ne fait pas voir qu'on a fait de nouvelles avances; nous n'avons pas l'arrangement passé entre la Compagnie de Garanties et la banque au sujet de cet emprunt de $295,000? R. C'est en écrit.

Q. L'emprunt de $295,000, est-il demeuré à vue? R. Oui, c'est de cela que je me rappelle, de fait, j'en suis positivement certain.

Q. Ainsi la banque était dans une telle position qu'on pouvait lui demander le plein montant à n'importe quel moment? R. Oui, c'est cela.

Q. Est-ce que M. Warren vous l'a dit où était-il ici à cette époque? R. Il n'était pas ici à l'époque.

Q. L'avez-vous vu, oui ou non? R. Non.

Q. Avez-vous jamais su que M. Warren avait eu des billets et les avait rendus parce qu'il croyait que les débentures constituaient une garantie suffisante? R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas frappé comme quelque chose d'étrange de voir une banque solvable hypothéquer pour $108,000, de ses effets, un cinquième de tout son capital. Comment supposiez-vous qu'elle puisse passer à la Compagnie des Garanties pour le substituer à une garantie que vous aviez dépréciée? R. Le seul moyen que je voyais pour sortir de là, c'était d'échanger les billets les uns après les autres à mesure qu'ils devenaient échus.

Q. Ce n'est pas cela que je veux dire du tout. Vous avez eu beaucoup d'expérience dans le commerce des banques, avez-vous jamais connu une banque qui n'ait pas un besoin pressant d'argent et qui prenne pour $108,000 des billets de ses clients et les engage pour un emprunt à vue. Avez-vous jamais vu une transaction pareille sans que la banque fut en danger? R. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle transaction.

Q. Est-ce que le simple bon sens ne porterait pas un homme d'affaires à croire que la banque qui fait cela est gravement en danger? R. Cela porterait à croire comme je l'ai dit que la banque a un besoin extraordinaire d'argent, mais elle peut être parfaitement solvable.

Q. D'après votre témoignage, vous étiez le seul à presser la banque? R. Je la pressais pour avoir des garanties.

Q. Et on vous donnait ces billets de la Farmers Bank ou plutôt les billets de ses clients au montant de $108,000? R. Oui.

Q. J'aurais pensé que cela était la plus simple indication que la banque était en détresse quand elle devait donner ces $108,000. Est-ce que cela ne vous a pas fait le même effet? R. Il m'a semblé que la banque avait beaucoup besoin d'argent, je ne crois pas, de fait, je sais que je n'ai pas cru la banque en détresse, mais j'ai bien compris que ce n'était pas la méthode habituelle que doit suivre une banque.

Q. Avez-vous cherché à savoir comment la banque avait eu ses débentures, combien elle avait placé dans ces valeurs? R. Non, j'ai fait une enquête, c'est-à-dire que j'ai eu les papiers et j'ai découvert que ces papiers avaient été certifiés. J'ai demandé combien on avait placé dans les débentures.

Q. Par qui? R. Par la banque. J'ai compris que la banque n'avait pas le plein montant, mais c'était au delà de $400,000.

Q. Cela ne vous a-t-il pas un peu éclairé sur la situation de la banque, la banque qui avait un capital de moins de $600,000, place $400,000 dans la mine Keeley et est obligée de satisfaire votre demande de garanties par les billets de ses clients au montant de $108,000? R. Je penserais tout naturellement que le fait d'avoir placé autant d'argent dans cette mine créerait la nécessité de trouver de l'argent au dehors.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas semblé extraordinaire de voir qu'une banque dont la position est bonne. avait pris $400,000 de ses $600,000 — plus qu'ils n'ont mis en réalité — et de les placer dans une mine? R. Si j'avais été gérant de la banque, je ne l'aurais certainement pas fait.

Q. Je ne vous demande pas cela, je vous demande si cela ne vous a pas frappé comme indiquant que la condition financière de la banque était mau-

vaise et qu'afin de vous protéger vous avez pris les $108,000 de billets de ses clients? R. J'aurais pensé que cela indiquait une mauvaise administration de la banque ou quelque chose comme cela.

Q. Est-ce que cela indiquait que la banque était pourrie? R. Je ne voudrais pas aller jusque-là.

Q. La banque qui met $400,000 dans un trou dans la terre et qui ne peut vous garantir qu'en vous donnant les billets de ses clients? R. Naturellement, il ne faut pas oublier que la mine à cette époque n'était pas supposée être un trou dans la terre, mais au contraire un placement de valeur.

Q. Ce placement n'avait apparemment pas assez de valeurs pour la Compagnie de Garanties? R. Ce n'était pas une question de valeur autant que de la nature de la garantie.

Q. Mais vous avez conservé cette garantie? R. Je le sais, mais nous voulions aussi l'autre garantie.

Q. Vous vouliez la compléter par les billets des clients, ce n'était pas la nature du placement, mais plutôt le caractère incertain de cette sorte de placement? R. On ne veut pas d'une institution financière qui place son argent dans les valeurs de cette espèce.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas rendu le capital-actions Keeley? R. Ce n'est pas comme cela qu'un créancier agit.

Q. Si vous aviez des actions valant $400,000, comme garantie pour $295,000, pourquoi vouliez-vous avoir les $108,000 de billets des clients? R. Parce que c'est contre les règlements des directeurs de placer dans une mine.

Q. Apparemment non, puisqu'ils avaient accepté cet emprunt? R. Je ne le pense pas.

Je crois que le témoignage de M. Warren avait provoqué l'emprunt, mais quand il est venu devant le Bureau, c'est alors que j'ai reçu instruction d'agir.

Q. Ce n'est pas le témoignage de M. Warren; M. Warren n'a pas consenti l'emprunt avant d'avoir le consentement de son bureau ou de l'exécutif? R. Cela c'est passé avant mon temps, je n'ai rien eu à faire avec cela.

Q. Est-ce qu'il ne semble pas que quelqu'un sentait le désastre et voulait se couvrir? R. Je ne pourrais pas dire cela.

M. HODGINS: M. Hellmuth, je voudrais produire certaines lettres en faisant comparaître M. Stockdale ou M. Morden ou peut-être ne ferez-vous pas d'objection à ce que je les produise sans les appeler?

M. HELLMUTH: L'avez-vous interrogé là-dessus?

M. HODGINS: Non.

M. HELLMUTH: S'il y a quelque chose qui demande des explications au sujet de ces lettres, il vaudrait mieux les interroger.

M. HODGINS: Il y a la copie de la garantie originale, les $295,000 et l'état expliquant comment il a été fait ainsi que l'état des transactions subséquentes et la demande finale de balance à la banque.

M. LE COMMISSAIRE: Peut-être M. Hellmuth pourra-t-il examiner cela et s'il n'a pas d'objection, on pourra les mettre au dossier, si non il faudra les interroger.

M. HODGINS: M. Wilson, savez-vous si l'emprunt a été rappelé quelques jours ou une semaine après avoir été consenti? R. Oh non, il n'a pas été rappelé avant, je crois, entre le vingt et le vingt-cinq novembre.

Q. L'une de ces lettres indique un rappel? R. Il a été rappelé par lettre, afin qu'il ne puisse y avoir d'erreur sur la date. Parlant de mémoire, je dirais que c'était le 22 novembre.

Q. M. Morden ne fait plus partie de votre compagnie maintenant? R. Non, mais il est dans la ville cependant.

M. Hellmuth: Je crois que ces lettres sont sans aucun doute les lettres de la Compagnie et la copie d'hypothèque est une copie exacte de l'hypothèque de la Compagnie. Est-ce que ces choses étaient au dossier dans la cause du liquidateur contre la Trusts and Guarantee Company?

M. Clarkson: Oui.

M. Hellmuth: Je suppose qu'il n'y a pas de doute là-dessus, je ne sais pas si vous pensez qu'une explication est nécessaire, mais comme vous conduisez l'enquête, je suppose que je peux pas très bien m'objecter si vous les faites entrer au dossier sans explication. Je ne suppose que cela nous lie d'aucune manière dans le cas d'un procès.

M. Hodgins: Je ne crois pas qu'il n'y ait rien dans ces documents, sauf une histoire de la transaction comme elle s'est produite, mais je n'ai pas d'objection si vous aimez les prendre pour les montrer soit à M. Stockdale, soit à M. Morden et, dans la journée, si l'un ou l'autre désire dire quelque chose à ce sujet...

M. Hellmuth: Ni M. Stockdale ni M. Warren ne sont en ville.

M. Hodgins: Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose à demander sur ces documents si ce n'est qu'ils sont l'histoire exacte de la transaction?

M. Hellmuth: M. Clarkson sait que ce sont des copies des originaux.

M. Clarkson: Ce sont des copies des originaux, l'emprunt à vue originale est en la possession de la Compagnie de Garanties, selon l'entente de cette compagnie et moi-même.

M. Hellmuth: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'interrogatoire en ce qui regarde la Trusts and Guarantee Company?

M. Hodgins: C'est bien cela.

Pièce No. 79: Documents se rapportant à la consolidation de l'emprunt à $295,000.

W. R. TRAVERS, rappelé:

M. Hodgins: Vous avez apparemment fait un emprunt, emprunt sur demande ou à vue de $295,000, le 2 novembre de la Trusts and Guarantee Company? R. Oui.

Q. Avec certaines garanties spécifiées? R. Oui.

Q. Après la faillite de la banque, je vois ici un état de compte avec les initiales J. J. W. que je voudrais vous voir examiner. La garantie semble différer de la garantie originale donnée un mois et demi auparavant? R. Les valeurs de la Compagnie de pianos avaient été vendues et appliquées au billet.

Q. C'est crédité? R. Oui.

Q. Que sont devenues les valeurs de la "Ontario Leather Company"? R. Il y a quelque part une lettre de M. Wilson où il me demande d'autres garanties, je crois que j'y ai répondu, si je me rappelle bien, en disant qu'ils avaient ces débentures entres les mains et qu'ils pouvaient les retirer.

Q. Que sont devenues les valeurs de la "Ontario Leather Company"? R. Ce sont les débentures dont je parle, ils pouvaient les retenir comme garantie additionnelle.

Q. Ils ont fait cela apparemment, et les ont considérées comme des garanties? R. Oui.

Q. Est-ce qu'on vous faisait d'autres avances après que l'emprunt de $295,000 eut été épuisés? R. Oui, nous avons eu deux ou trois avances.

Q. Vous pouvez les voir sur ces lettres de la filière? R. Ce sont là les avances des 11, 15, 17 et 18 novembre.

Q. Ce sont celles-ci — quelle est la date de cette lettre? R. 22 novembre 1910.

Q. Et vous avez mis des billets au montant de $293,000; est-ce en outre et au delà des $108,000, que vous avez mis quand vous avez eu les $295,000?

M. LE COMMISSAIRE: Non, c'est là le montant total? R. Je me rappelle que nous avons mis en tout plus de $300,000 de billets.

M. HODGINS: Vous avez mis la différence entre $108,000 et le total, quel qu'il soit, subséquent à la date de l'emprunt? R. Oui.

Q. Et c'est là le montant total des avances subséquentes que vous avez obtenues? R. $26,575, en prenant les chiffres de cette lettre lesquels, je crois, sont exacts.

Q. Y a-t-il eu quelque autre somme pour laquelle ces billets formaient garanties? R. Seulement les montants qui ont été mis à notre crédit à ces dates.

Q. C'est là un fort montant en billets que vous avez donné? R. Il semblait ne pas y avoir de fin au nombre de billets que M. Wilson voulait avoir.

Q. Il y aurait environ pour $190,000 de billets pour ces payments additionnels; et ce sont là des billets de clients? R. Oui.

Q. Le dépôt de ces billets était-il conditionnel à vos retraits sur la somme placée à votre crédit le 2 novembre, ou bien pouvez-vous tirer librement là-dessus? R. Si je me rappelle bien, les nouveaux prêts ont été faits afin de légaliser le garantie de l'autre billet que je leur avais donné.

Q. Et les billets additionnels étaient apparemment aussi bien en garantie de l'emprunt de $295,000? R. C'étaient des garanties pour toutes les avances reçues.

Q. Est-ce que cela était fait selon l'arrangement hypothécaire, le compreniez-vous comme cela à cette époque? R. Pas à cette époque; tout s'est terminé comme cela s'était arrangé lors de la consolidation.

Q. Est-ce après que vous avez fait l'arrangement que les billets donnés subséquemment serviraient de garantie pour le premier emprunt? R. Oui, j'ai arrangé chaque transaction avec M. Morden à mesure que les circonstances se produisaient.

Q. Etait-ce l'entente? R. Oui.

M. HELLMUTH: Je crois que le document parle par lui-même. Le document original établit que tous les emprunts subséquents et toutes les garanties données feraient partie du tout.

M. HODGINS: Je lui ai demandé si l'hypothèque contenait une clause de ce genre et j'ai compris qu'il m'avait répondu non? R. Je n'avais pas compris la question, je me rappelle très bien cette clause dans l'hypothèque. Ce que je disais, c'est que cette chose a été répétée à chaque nouvelle transaction.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi donniez-vous des billets promissoires en aussi gros montant pour les avances comparativement minimes que vous receviez? R. J'étais forcé de le faire.

Q. Comment cela forcé, est-ce qu'ils ne voulaient pas faire les avancés? R. Ils ne voulaient pas me permettre de retirer mon argent qui était là.

Q. Lequel, l'argent en dépôt? R. Oui.

Q. Qui a pris cette attitude? R. M. Morden a refusé d'approuver le dépôt de circulation de la banque, et il a cru qu'il ne devait pas être brusquement retiré; c'est là le début des difficultés.

Q. Etait-ce avant ou après la consolidation? R. C'était avant; il a fait cette objection avant la consolidation de l'emprunt.

Q. M. Wilson nous a dit qu'il comprenait que vous pouviez retirer cela à votre gré? R. Je ne puis pas corroborer M. Wilson; je suis peiné de dire que je devrai le contredire sur certaines affirmations.

Q. Deviez-vous être libre de retirer à votre gré? R. Il était entendu, lorsque la consolidation fut accomplie, que je pourrais retirer les $68,000 au besoin.

Q. Vous a-t-on empêché plus tard de le faire? R. Oui.

Q. Qui? R. M. Morden. N'ai-je pas dit que j'enverrais un chèque, que la difficulté se produirait et qu'elle serait réglée par téléphone ou par ma visite personnelle?

Q. Nous le savions déjà, mais nous croyions que cela signifiait simplement qu'il avait cédé et qu'il vous avait permis de retirer votre argent. Dites-vous maintenant que lorsque vous avez eu ces avances supplémentaires, une des raisons pour lesquelles vous étiez obligé de donner cette forte somme de billets, était qu'ils ne voulaient pas vous remettre votre argent, sur votre dépôt, selon vos besoins? R. Oui. C'est là le premier aspect de la question; ils s'opposaient à la retraite de la balance et forçaient cette consolidation.

Q. Je parle pour après la consolidation? R. Après la consolidation, la difficulté s'est levée quelques jours plus tard, alors que je donnais ce petit billet de $3,575. Je crois qu'il y avait avec cela plusieurs milliers de dollars en billets.

Q. Trente ou quarante mille dollars de billets? R. Oui.

Q. Pourquoi cela? R. On s'est opposé ce jour-là à nous donner de l'argent.

Q. Sur votre compte de dépôt? R. Oui.

Q. Qui a proposé que vous donniez plus de billets? R. Je ne puis pas dire si c'est M. Wilson ou M. Morden; ils entraient et sortaient.

Q. Quelqu'un de ce côté? R. Oui. M. Wilson venait à mon bureau et sortait, et j'allais à leur bureau; je ne puis pas dire exactement. Et quand il dit que la Loi des banques n'a pas été montrée, je jure qu'on en a parlé et qu'elle a été montrée; et je désire répéter ceci, car ils l'ont envoyé chercher en haut.

Q. Pourquoi? R. Pour savoir si ce ne serait pas un délit criminel de ma part que de payer de cette façon ce dépôt de $120,000 que nous avions.

Q. En donnant les garanties que vous donniez? R. Oui, en donnant des garanties pour le dépôt. Un article de la loi dit que donner préférence à un créancier....

Q. Oui; qui a suggéré cela, ou comment est-ce venu? R. J'en ai parlé quand j'ai demandé de consolider les $120,000; j'ai signalé le fait que je serais passible de poursuites au criminel.

Q. Pour donner une préférence? R. Oui.

Q. Mais à propos de la Loi des banques? R. J'ai alors cité l'article de la Loi des banques en présence de MM. Wilson et Morden ,et ce dernier a envoyé quelqu'un en haut — je me rappelle très bien cela — chercher la Loi des banques et on l'a apportée, puis on l'a parcourue, et M. Morden ou M. Wilson m'a dit. — je ne pourrais pas jurer qui des deux: "Vous êtes dégagé de cela sous pression".

WILLIAM GREENWOOD, rappelé par:

M. HODGINS: Depuis que vous avez été interrogé, le grand-livre qui avait été perdu quelque part, a été retrouvé et continue le compte du Trésor d'Ontario. Je veux vous poser quelques questions là-dessus, parce que je n'avais pas ce livre en main lors de votre premier interrogatoire. Le compte sur lequel je vous ai interrogé allait jusqu'à la fin de 1908. Il semble qu'il se soit continué en janvier 1909, et jusqu'à la faillite de la banque; qu'avez-vous eu à faire avec

l'obtention des dépôts additionnels indiqués dans ce compte? R. Je me rappelle un dépôt de $10,000 que le gouvernement a inscrit.

Q. Pouvez-vous en fixer la date? R. Bien, j'ai écouté le témoignage du colonel Matheson et je crois qu'il avait raison de dire 1908.

Q. Quel en est votre souvenir? R. Je n'ai rien pour référer, je n'ai pas de mémorandum.

Q. Il y en avait un de $10,000 le 14 juin 1907, un de $10,000 le 19 mai 1908, et un autre de $10,000 le 10 août 1908? R. Je me rappelle en mai 1907 ou 1908 — dans ma déposition antérieure je croyais que c'était 1907, mais depuis que le colonel Matheson a témoigné, je crois qu'il est mieux renseigné que moi sur la date.

Q. Il y en a un de $10,000 le 8 janvier 1910? R. Non, je n'en sais rien.

Q. Qui est en suspens? vous dites n'en rien savoir du tout? R. Non, absolument rien.

Q. Nous avons fait l'enquête que nous pouvions dans les bureaux du "World", dont le comptable est présent, et il n'y a aucune trace d'une transaction antérieure au 31 décembre 1907, autre que celles qui sont montrées dans le carnet de banque, dans les livres du "World"? R. Je crois que cela est exact.

Q. Dans votre premier interrogatoire, vous disiez qu'à votre avis ils avaient commencé bien avant cela à escompter des billets additionnels? R. Les relations du "World" avec la banque ont commencé avant que le gouvernement ait fait un dépôt quelconque; je crois que c'est là la position que j'ai prise.

Q. Comme question de fait, ce n'est pas exact, le premier a été fait le 14 juin 1907? R. Nous disons que le dépôt a été remis en mai ou juin 1908—

M. le Commissaire: Ils ont commencé à déposer en mai 1907? R. Je ne sais pas du tout quand le gouvernement a commencé à déposer; seulement, quant au dépôt du gouvernement, j'ai demandé au colonel Matheson de donner un dépôt à la Farmers Bank, mais nous avions déjà fait affaires avec cette banque, et nous avions déjà fait un dépôt, en tant que je me rappelle.

M. Hodgins: Si les affaires du "World" avec la Farmers Bank ont commencé le 31 décembre 1907, il s'agirait donc d'un dépôt postérieur? R. Oui.

Q. Il y en avait trois: mai 1908, août 1908, et janvier 1910, chacun de $10,000? Lequel était-ce? R. Mai ou juin 1908.

M. le Commissaire: Ces lettres, voyez-vous, sont datées de juin, de sorte que s'il a maintenant raison, ce doit être postérieur à juin — vous vous rappelez vos lettres? R. Oui.

Q. Elles sont datées de juin?

M. Hodgins: Nous avions presque compris déjà que ce ne pouvait pas être le dépôt du 19 mai 1908, mais bien un dépôt subséquent; ceci nous porterait au 10 août 1908? R. Je n'ai rien pour me rappeler à quelle date le dépôt a été fait.

Q. Cela vous rappellera-t-il quelque chose qui explique ces lettres dans lesquelles vous parlez du colonel Matheson? R. Oui, dans ces lettres, je cherchais à obtenir un dépôt du gouvernement pour la Farmers Bank.

Q. Y avez-vous réussi après l'écriture de ces lettres? R. Oui, je le crois.

Q. Avez-vous alors vu une réponse quelconque du colonel Matheson à la lettre que M. Travers dit lui avoir envoyée, ou en avez-vous entendu parler? R. Non.

Q. Travers vous a-t-il dit qu'il écrivait ou qu'il avait écrit? R. Non.

Q. Ou qu'il allait écrire? R. Non.

Q. Avez-vous jamais demandé au colonel Matheson s'il avait reçu cette lettre de Travers et s'il y avait répondu? R. Non.

Q. Il y a copie d'une lettre produite ici et datée du 6 avril 1909, apparemment de M. Travers à vous-même; je désirerais vous la faire lire pour vous questionner ensuite à son sujet? R. (Le témoin lit la lettre).

Q. Avez-vous jamais reçu cette lettre? R. Oui, je crois me rappeler cette lettre.

Q. A quel sujet était-ce? R. Au sujet de mon propre chèque de $400 encaissé par M. Travers. Le produit du chèque est allé au ''World'', il a été encaissé pour le ''World'' et quand l'échéance est arrivée, il nous a été impossible pendant deux ou trois jours de trouver les fonds suffisants pour lever le chèque, et nous l'avons laissé aller; M. Travers m'a téléphoné et cette lettre a suivi.

Q. Travers l'a-t-il levé, comme il dit, avec son propre chèque? R. Je n'en sais rien, mais je vois qu'il le dit ici.

Q. L'a-t-il fait—vous devriez le savoir, si c'était votre chèque et si quelqu'un l'a levé? R. Je crois que nous avons payé le chèque le jour suivant; quant à l'avoir levé dans sa propre banque, je n'en sais rien.

Q. Mais ses expressions, quand il dit pour quelles raisons il l'a fait? Pourquoi aurait-il un langage aussi singulier? R. Je l'ignore.

Q. Il dit: ''Vous n'avez pas tenu parole au sujet du chèque de $400, et je crois que c'est une façon plutôt mesquine de traiter un ami''? R. Cela signifie que je n'avais pas payé le chèque au jour que j'avais fixé.

Q. Il dit: ''Ne croyez pas que je fais cela parce que je crains le chantage. J'ai donné mon propre chèque en paiement, et je prends la liberté de vous inclure le chèque; vous en ferez ce que vous voudrez''. C'est comme s'il remettait votre chèque après l'avoir payé, et si vous étiez libre de ne pas le payer si vous ne le vouliez pas? R. Nous avons levé le chèque plus tard.

Q. Pourquoi cette expression singulière, qu'il ne craignait pas le chantage? R. Je n'en sais rien. Il n'en avait pas de raison.

Q. En avez-vous été froissé? R. Je crois que j'avais tort, je n'avais pas tenu parole.

Q. Lui avez-vous demandé d'expliquer cette expression? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose de la manière dont on avait obtenu le certificat pour lancer la banque en affaires? R. Non.

Q. Saviez-vous quelque chose des souscriptions inscrites sur la liste donnée au gouvernement? R. Non, je crois que j'étais à London, Ontario, dans le journalisme.

Q. Je veux dire avant cette lettre du 16 avril 1909? R. Non, mais je savais quelque chose de l'organisation de la banque.

Q. Aviez-vous quelque prise sur M. Travers ou sur la banque qui pût le justifier de dire qu'il n'agissait pas ainsi par crainte de chantage? R. Non, je n'avais aucune prise sur M. Travers.

Q. Lui avez-vous parlé au sujet de cette lettre? R. J'ai pu discuter avec lui plus tard, mais cette lettre semblait avoir été écrite par quelqu'un qui était en colère.

Q. C'est possible, mais c'est une expression singulière? R. Oui, il pouvait se faire que la question revînt sur le tapis. J'y suis allé et je l'ai payé. Il a été remboursé.

Q. Avez-vous jamais su ce qu'il voulait dire? R. Non, il n'y avait rien qui vînt de moi.

Q. Le lui avez-vous jamais demandé? R. Je ne me rappelle pas lui avoir parlé de cette lettre.

Q. Est-ce que cela venait de tiers? R. Je ne saurais le dire.

Q. On soupçonne qu'il se faisait saigner de temps à autre par des gens qui savaient quelque chose sur la façon dont la liste avait été manipulée à

Ottawa, et qu'ils se servaient de leur connaissance pour lui extorquer de l'argent? R. Je n'en sais rien. La première idée que j'aie eu de cela est qu'il avait été traduit en cour de police après la faillite de la banque.

Q. C'est évidemment la lettre d'un homme en colère, mais cela ne me semble pas expliquer beaucoup ce langage? R. Ni ma conduite ni mes paroles ne pouvaient provoquer une lettre semblable.

Q. Il vous a envoyé un chèque, ce qui signifiait que vous pouviez ne pas payer si vous le désiriez? R. Oui.

Q. Comme question de fait, l'avez-vous plus tard payé? R. Le "World" a dû le payer plus tard.

Q. Le savez-vous? R. Je ne le sais pas par moi-même, sauf que nous le faisions souvent. J'ai souvent fait payer des chèques par la Farmers Bank.

Q. Mais ceci semble être un de vos chèques personnels, un chèque qui vous a causé beaucoup d'ennui; vous ne pouvez pas dire si jamais vous l'avez payé? R. Je puis dire qu'au meilleur de ma connaissance, nous avons payé le chèque.

Q. Pourquoi la restriction? R. Je dis sans restriction que nous avons payé le chèque. Je me souviens d'un jour où nous avions un chèque de $350, qui fut payé par M. Travers. L'échéance arriva. C'était mon propre chèque, mais l'argent en fut remis au "World". Le "World" n'avait pas de fonds pour payer, et je dus emprunter $350 pour l'honorer; et si nous n'avions pas l'argent pour le couvrir au jour fixé, nous nous arrangions pour le payer quelques jours plus tard. Je ne crois pas que le "World" ait des dettes qu'il n'ait pas payées ou qu'il ne paye pas actuellement.

Q. Que veut dire M. Travers par "Ne croyez pas que je fais cela"; qu'était-ce cela qu'il faisait; voyez la lettre et dites si vous pouvez l'expliquer?

M. LE COMMISSAIRE: Ce qu'il veut dire n'est-il pas clair: "Je ne vous renvoie pas ceci parce que je crains le chantage"?

M. HODGINS: Je l'aurais cru, sauf que cela précède ce qu'il dit devoir faire? R. Cela me semble assez clair dans le fait; il ne le renvoie pas parce qu'il craint quelque chose.

Q. Aviez-vous, après l'adjudication du certificat, appris quelque chose au sujet de l'escompte des billets à Milton, où le nom de VanKoughnet avait surgi? R. Non, je ne me rappelle pas ce nom de VanKoughnet. Je me rappelle que le stock Laidlaw a paru dans le journal, mais je ne crois pas qu'à ce moment, je fusse intéressé aux affaires de la banque.

Q. Vous êtes-vous occupé à vérifier la transaction Laidlaw, plus tard, et vous en êtes-vous servie avec Travers? R. Non.

Q. Avez-vous appris quelque chose au sujet de la transaction à Syracuse? R. Oui, par les journaux.

Q. L'avez-vous vérifiée? R. J'en ai parlé à M. Travers. J'en ai fait une nouvelle.

Q. Elle a paru dans le "World"? R. Oui.

Q. Etait-ce après votre conversation avec Travers? R. Cette conversation particulière dont il est question dans la lettre?

Q. Oui? R. Je ne les liais pas l'un à l'autre.

Q. Avez-vous obtenu, de lui, les renseignements que vous avez publiés? R. Oui.

Q. Différaient-ils de ce que vous aviez appris au dehors? R. Pas beaucoup; la dépêche de la "Presse Associée" comportait une certaine information, et M. Travers l'avait complétée. C'était plutôt un complément qu'une correction.

Q. Le "World" a-t-il publié cette dépêche de la "Presse Associée"? R. Oui.

Q. Et aussi la nouvelle dont vous parlez? R. Non, je crois que la dépêche de la "Presse Associée" n'a pas été publiée dans le "World"; nous avons attendu les renseignements de M. Travers avant de l'accepter.

Q. Associez-vous les deux versions? R. Non.

Q. Quel but aviez-vous en voyant Travers au sujet de cette nouvelle de Syracuse? R. De donner sa version; il était de la ville.

Q. Avez-vous jamais cru qu'il vous était obligé pour avoir donné sa version au lieu de celle de la "Presse Associée"? R. Je n'en ai rien dit de ce genre, sauf que je lui ai témoigné mon amitié en publiant d'abord sa version.

Q. Je vois que cette affaire de Syracuse date de janvier 1910, de sorte qu'il ne peut apparemment y avoir aucune relation entre elle et la lettre du 16 avril 1909? R. Non.

Q. Pouvez-vous dire à quoi elle fait allusion? R. Il est possible que d'autres choses l'aient aigri, et comme cela surtout préoccupait son esprit; il en a parlé dans la lettre qu'il m'a adressée.

Q. Vous ne pouvez en rien expliquer cela? R. Non.

PIÈCE 80: Lettre du 16 avril 1909, Travers à Greenwood.

WILLIAM-F. MACLEAN, rappelé:

M. HODGINS: Maintenant que ce compte du Trésorier Provincial a été produit dans le grand-livre qui avait été égaré, je désire vous demander si vous avez fait quelque effort pour avoir le dépôt en question, ou tout autre dépôt ultérieur indiqué dans ce grand-livre? R. Non.

Q. Cela s'appliquerait alors à tout le compte du Trésorier? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas fait aucune tentative pour avoir des dépôts? R. Non.

Q. Vous avez écouté l'interrogatoire de M. Greenwood; pouvez-vous nous renseigner sur le langage de la lettre que M. Travers lui adressait? R. Non, je ne l'ai jamais vue, je n'en sais rien.

Q. Vous admettrez avec moi que c'est un langage singulier? R. Oui. Je ne connais personne qui lui ait fait des menaces.

Q. Vous ne pouvez d'aucune façon l'expliquer? R. Non.

Q. M. Greenwood vous a-t-il dit qu'il avait reçu cette lettre? R. Pas que je sache. Je ne me le rappelle pas.

Q. A-t-il jamais dit que Travers l'accusait de le voler, ou quelque chose de ce genre? R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous jamais su les circonstances singulières du passage de cette liste des billets des souscripteurs, à Ottawa; en avez-vous jamais entendu parler de façon à vous faire croire que Travers avait mal agi à leur sujet? R. Jamais, avant qu'on ne l'eût publié.

Q. Quand cela? R. On l'a su par l'interrogatoire après la faillite de la banque.

Q. Vous n'en aviez pas entendu parler? R. Non, d'aucune façon. J'ai toujours cru que la banque cherchait à faire son chemin, à se remettre sur pied, et qu'elle allait relativement bien; j'ai vu superficiellement les rapports mensuels de la banque, qui m'a semblé progresser, et ma sympathie se bornait à voir la banque réussir.

HARRY GOSS, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Quel poste occupez-vous au journal le "World"? R. Secrétaire-trésorier.

Q. Si je comprends bien, vous avez cherché avec M. Clarkson dans les livres pour voir à quelle date commençaient les entrées d'affaires entre le "World" et la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Et c'était? R. Le 31 décembre 1907, en tant que je puis le constater.

Q. Il n'y a rien pour l'indiquer dans les livres? R. Non, je ne puis pas dire par cette entrée si c'était la première.

Q. Dites-vous que vous ne pourriez pas l'affirmer par cette entrée? R. Oui, si ce n'est que M. Clarkson a dit que c'était la première entrée.

Q. Vous n'étiez pas comptable à cette époque? R. Non.

Q. Quand êtes-vous devenu comptable? R. Il y a environ un an.

Q. De sorte que vous avez parcouru les livres avec M. Clarkson, et qu'ils n'indiquent rien qui puisse démontrer des transactions antérieurs au 31 décembre 1907? R. Non.

M. HODGINS: C'est exact, n'est-ce pas, monsieur Clarkson?

M. G.-T. CLARKSON: La formule des livres est telle que vous ne pouvez pas le dire.

M. HODGINS: C'est la trace la plus ancienne que vous puissiez trouver?

M. G.-T. CLARKSON: Oui.

M. HODGINS: Vous avez cherché plus loin que le 31 décembre 1907? R. J'ai cherché plus loin, mais il n'y avait rien qui put s'appliquer à la Farmers Bank.

W.-R. TRAVERS, rappelé:

M. HODGINS: Regardez cette lettre, pièce 80, et dites-moi à quoi vous faisiez allusion en l'écrivant? R. Je ne pourrais pas vous dire exactement ce que j'entendais alors, mais M. Greenwood m'envoyait souvent des découpures ou quelque chose, qui étaient censées avoir été publiées dans ce journal.

Q. Avaient été publiées? R. Non, elles étaient envoyées, je crois, dans un but de reproduction dans les colonnes de ce journal, et il me les adressait avec un mémoire disant: "Je n'ai pas tenu compte de ceci", ou quelque chose dans le même sens. Ils étaient tous dans mon bureau quand j'ai quitté mon poste — je les ai revus depuis mon arrestation — mais il n'a jamais été question de ces choses dans la négociation d'un emprunt.

Q. Il vous avait donné, évidemment, un chèque personnel qui a été déshonoré? R. Oui, je me le rappelle.

Q. Et vous étiez fâché, si je m'en rapporte à cette lettre? R. J'étais fâché parce que le chèque avait été renvoyé par la chambre de compensation, et si je me rappelle bien, il y avait quelque commentaire à ce sujet — je ne me rappelle pas ce que c'était, et j'en étais alors très mécontent.

Q. Vous avez levé le chèque avec votre propre chèque? R. Oui.

Q. Et vous le lui avez renvoyé sans lui demander de le rembourser? R. Oui

Q. Et vous disiez alors: "Je ne fais pas ceci parce que je crains le chantage"? R. "Ne croyez pas que je fais cela parce que je crains le chantage".

Q. Quelle explication en donnez-vous? R. La seule explication est qu'à ce moment je pensais que certaines gens allaient voir M. Greenwood pour faire publier des choses nusibles à la banque.

Q. Quelles choses? R. En 1909?

Q. Oui, avril 1909? R. Je ne saurais le dire maintenant à l'improviste. Je me rappelle que lord Templetown avait menacé d'annoncer dans le journal qu'il démissionnerait; je ne saurais dire si c'est là la date.

Q. La démission de lord Templetown n'aurait pas ruiné la banque? R. Non, mais en plus des choses qui se produisaient, je suppose que cela aurait fait du bruit.

Q. Vous n'offrez pas cela comme explication? R. Si c'était à cette date, que je ne puis vérifier au pied levé, c'était possible. J'ai laissé dans mon bureau les faits divers que M. Greenwood avait été assez bon de ne pas publier, et je ne puis pas m'en rappeler au moment actuel.

Q. Voyez la date de la lettre, et réfléchissez un moment. Existait-il quelque chose à cette date, ou immédiatement avant, qui pût autoriser cette lettre? R. Je le crois, mais je ne puis me ressouvenir actuellement.

Q. Pour vous donner une date, je vous rappellerai que vous avez appris de M. W. R. P. Parker, avocat (lettre du 28 octobre 1909), qu'il avait une communication importante de lord Templetown et qu'il aimerait vous voir? R. La date ne correspond pas du tout à ceci, alors. M. Greenwood n'en savait peut-être rien. Je n'en suis pas sûr.

Q. Ne pouvez-vous pas en donner quelque raison? R. Pas pour le moment. Il me faudra y penser.

Q. S'il ne s'agissait que de ces extraits de journaux — ce qui pouvait être une bonté de M. Greenwood, — vous pouviez difficilement parler de leur publication comme chantage? R. Je ne sais pas ce que j'en pensais alors, mais il est possible que j'aie eu en tête quelque idée sanguine de ce genre.

Q. Qu'avez-vous à dire sur cette lettre au Trésorier-provincial, que le colonel Matheson affirme ne pas avoir reçue? R. Je dis que cette lettre lui a été dûment expédiée, et je crois que vous la trouverez dans la filière, inscrite par celui qui l'a envoyée.

Q. Une lettre recommandée? R. Non, nous avons en banque un système d'enregistrer toutes les lettres envoyées; puis j'ai eu une réponse du colonel Matheson, et j'ai vu cette réponse depuis que je suis sous interrogatoire.

Q. L'interrogatoire de cette commission? R. Non, antérieurement. L'inspecteur Duncan m'informait qu'il s'en rappelait fort bien lorsque je suis allé pour la rechercher ce matin.

Q. C'était à propos de cette lettre et d'autres sujets que vous avez revus hier avec M. Thompson, et de tous les documents qui m'ont été produits par le liquidateur ou par tout autre? R. Oui.

Q. Vous n'avez pu retrouver cette lettre ou réponse du colonel Matheson dans ces papiers? R. Non.

Q. Avez-vous pu retrouver le chèque de $3,000 que vous disiez précédemment vous rappeler d'avoir vu dans ces papiers? R. Non.

Q. Je crois que ce sont là les deux seuls documents dont vous ayez parlé; avez-vous trouvé d'autres documents, s'il en est, que vous nous aviez signalés comme n'étant pas produits à cette enquête? R. Non.

Q. Etes-vous allé chez l'inspecteur Duncan dans l'intention de voir s'il en avait encore? R. Oui.

Q. Et avez-vous pu en retrouver? R. Non.

Q. Je puis vous dire pour ma part que je n'ai jamais vu ni l'un ni l'autre des deux? R. M. Duncan se le rappelle très bien et l'a dit ce matin à M. Thompson.

Q. Doit-il continuer ses recherches? R. Oui, mais il croit que la dernière fois qu'on les a vus, c'était sur le bureau de M. Baird, l'ancien procureur-général.

Q. Il continuera probablement ses recherches, car je désirerais avoir ces documents avant la fin de cette enquête? R. Je me souviens de la lettre du colonel Matheson.

Q. Quelle en était la teneur? R. Elle était écrite de sa propre main, et disait: "J'ai reçu la vôtre de telle date, et je n'ai promis à personne de faire un dépôt à votre banque. Bien à vous, Matheson". C'est là mon souvenir.

Q. Vous semblez avoir continué de recevoir des dépôts du gouvernement, de temps à autre? R. Oui.

Q. Après la lettre de cette date? R. Je crois que les livres le démontreront.

Q. Avez-vous vous-même tenté d'avoir des dépôts après cette lettre? R. Du gouvernement?

Q. Oui? R. J'ai chargé quelques-uns de mes amis de lui en parler.

Q. Par qui lui en avez-vous fait parler? R. Par MM. Bain, de Bicknell, Bain et Strathy et Arthur VanKoughnet.

Q. Vous avez tiré les ficelles autant que vous le pouviez? R. J'en ai chargé d'autres, je ne me rappelle pas bien qui sur le moment.

Q. Dans les rapports du gouvernement sur les obligations au gouvernement provincial, je crois qu'ils étaient indiqués séparément, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il semble qu'en deux cas particuliers, août et septembre 1908, vous avez fixé la somme du rapport au gouvernement à moins que vous n'aviez en dépôt? R. Je ne puis expliquer cela, à moins que ce soit une erreur entre la succursale de Toronto et le chef de comptabilité, en haut.

Q. En août de l'année suivante, vous avez indiqué le double de la somme que vous aviez en dépôt? R. Je ne crois pas que cela soit exact.

Q. C'est probablement exact d'après les rapports? R. Je crois que la somme indiquée dans les rapports est exacte, je ne crois pas que nous y ayons donné de sommes fictives.

Q. Vous avez mis $74,042 alors que vous n'aviez que $35,000 reçus en dépôts et $4,042 de comptes-courants.

M. le Commissaire: $35,000 de plus?

M. Hodgins: Exactement $35,000 de plus; en d'autres termes, les recettes provenant des dépôts sont doublées selon vos rapports alors que de fait elles n'étaient que de $35,000 au lieu d'être de $70,000? R. Je ne crois pas que ce soient là les faits. Je me rappelle que le dépôt du gouvernement s'élevait à $70,000.

Q. Vous ne pouvez pas vous expliquer cela? R. Non.

M. le Commissaire: Voyez cet item trois. Il semble n'avoir aucune raison. Je ne sais pas pourquoi on a fait cela. On empirait l'état de la banque.

M. Hodgins: Cela augmentait les dépôts? R. Je crois que M. Clarkson a tort en ceci; je ne crois pas que ce soit là l'état exact des affaires.

M. Hodgins: Je ferai examiner ceci par M. Clarkson.

M. Clarkson produit des rapports des obligations et de l'actif de la Farmers Bank.

M. le Commissaire: Le voici, M. Travers? R. Je vois ces chiffres, mais je ne comprends pas encore pourquoi M. Clarkson a fait ces $35,000.

M. Clarkson: C'est une erreur d'écriture sans effet, je crois? R. Je ne suis pas satisfait de cette déclaration.

M. le Commissaire: M. Clarkson croit que par suite d'une erreur on a donné à cela $35,000 de plus qu'on aurait dû, et $35,000 de moins à ceci? R. C'était possible entre les deux bureaux, mais j'en doute encore. J'y verrai plus à fond.

Le Commissaire, M. Travers et M. Clarkson examinent le livre.

M. LE COMMISSAIRE: Ils ont simplement mis le $35,000 deux fois.

La Commission ajourne d'une heure à 2 heures 15 de l'après-midi.

La Commission reprend à 2 heures 15, le 14 juin 1912.

WALTER DUNCAN, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Il est certains papiers dont on a parlé dans cette enquête et que je n'ai pas vus. M. Travers dit qu'il en a vus quelques-uns pendant son interrogatoire en cour de police et en cour d'assises. Je vous ai prié de venir pour nous dire, si cela vous est possible, si l'on a produit toutes les pièces que vous connaissez, ou si vous pouvez indiquer où elles auraient pu être. Je vous en signalerai deux que je tiens beaucoup à avoir: l'une est un chèque de $3,000, et l'autre est une lettre qu'on dit être écrite de la main même du colonel Matheson, affirmant qu'il avait reçu une lettre, mais qu'il n'avait promis à personne de faire un dépôt dans la Farmers Bank; et je crois qu'il en est aussi d'autres, mais j'aimerais à connaître quelque chose sur ces deux pièces en particulier? R. Je me souviens d'un chèque de $3,000, au sujet duquel M. Travers et moi avons beaucoup discuté; je voulais avoir de M. Travers des explications que je n'ai pas eues; seulement, je me souviens qu'il y avait la lettre "C" sur la souche ou sur le chèque même. Je me souviens d'un chèque pour cette somme.

Q. Cette lettre ne m'a pas été remise, et j'ai tout ce que M. Clarkson a eu—tout ce que vous m'avez remis à l'ouverture de la commission, mais je ne puis trouver aucun chèque de ce genre dans ces papiers? R. Il devrait se trouver quelque part, car je me rappelle l'avoir déjà eu en main.

Q. Pouvez-vous suggérer où il pourrait être? R. Il devrait être avec les autres effets de la banque. Je ne vois aucune raison de séparer celui-là des autres chèques. Ces documents ont passé par bien des mains, ils ont servi dans divers tribunaux; mais je ne crois pas que ce chèque ait jamais été produit; il peut l'avoir été, mais je n'en sais rien.

Q. J'ai prié M. Travers de repasser lui-même tous les papiers que j'ai en main et qui n'ont pas encore été produits ici, mais ce chèque n'y était pas; et si vous ne pouvez pas jeter quelque lumière sur l'endroit où il est, il est possible que nous ne le trouvions jamais? R. Je n'ai pas la moindre idée de l'endroit où il peut être actuellement. Je puis dire pour le service de police que nous n'avons aucune pièce, sauf une ou deux du procès du docteur Nesbitt: mais nous n'avons hors cela aucun livre, papier ou toute autre chose touchant à la banque. Il est naturellement possible qu'il se soit égaré comme ce grand-livre, et il peut être au milieu d'une foule d'autres documents dans quelques-unes des cours.

Q. Avez-vous parlé de ces deux documents à M. Corley? R. Non.

Q. Feu M. Baird les avait-il en main, comme procureur général? R. Je crois que oui. Il y avait une filière de lettres privées venant de la banque—je crois que c'était du bureau de M. Travers ou d'une petite chambre contiguë, je n'en suis pas sûr—dans laquelle il y avait une foule de choses au sujet de quelques prêts obtenus par le journal le "World"; M. Baird ne les possédait pas; c'étaient des papiers plutôt privés que publics. Quant à la lettre du colonel Matheson — je ne parle que de mémoire — je me souviens de l'avoir discutée avec M. Travers, ici.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu une lettre du colonel Matheson? R. Je m'en souviens, mais le détective Guthrie s'en rappellerait mieux que moi, car il en connaissait long et s'était lui-même occupé d'une foule de documents

que j'avais en main, bien que je me fusse intéressé à la cause jusqu'à certain point.

Q. Pourriez-vous l'envoyer? R. Oui, immédiatement. Je dois dire qu'il y a beaucoup de discussion au sujet de ces lettres en filière. Il y en avait un certain nombre de M. Greenwood, du journal le ''World'', et quelques-unes de M. Maclean.

Q. Vous m'en avez remis un certain nombre? R. Cette lettre de Matheson aurait dû être sur cette filière. Elles ont disparu pendant quelque temps et n'ont pu de longtemps être retrouvées; toute la filière a disparu. Je ne les avais pas, et l'on disait qu'elles devaient servir à quelques-unes des élections, élections fédérales ou provinciales. Je crois même que M. Clarkson les a une fois envoyé chercher chez moi, je les ai cherchées, mais en vain; puis elles ont été retrouvées par la suite.

Q. Vous me les avez remises lorsque cette commission a été formée? R. Oui.

Q. Et elles n'ont pas été ouvertes avant que je ne les aie ouvertes moi-même; et aucune lettre de ce genre du colonel Matheson ne s'y trouvait? R. Elles ont été aux mains de M. Baird pendant très longtemps.

M. LE COMMISSAIRE: Vous n'avez pas répondu à la question de M. Hodgins; votre souvenir s'accorde-t-il avec celui de M. Travers quant à la teneur de cette lettre? R. Je ne sais pas ce que M. Travers a dit au sujet de cette lettre.

M. HODGINS: Accusant réception de quelque lettre et disant qu'il n'avait promis à personne de faire un dépôt dans la Farmers Bank? R. Je ne pourrais rien dire de positif sur la teneur de la lettre, mais je sais qu'il y avait une lettre du colonel Matheson.

M. LE COMMISSAIRE: On ne vous demande pas cela; on vous questionne au sujet du contenu. Si vous n'en savez rien, dites-le? R. Je n'en puis rien dire.

Q. Quels documents avez-vous eus en votre possession, et par quelle autorité? R. Nous avions un mandat de perquisition émané sur instruction de M. Corley, pour nous emparer de certains documents qui pouvaient servir, en attendant certaines accusations.

Q. Quels documents? R. Je pourrais avoir le mandat de perquisition.

Q. Les documents étaient-ils décrits dans ce mandat de perquisition? R. Je ne sais pas s'ils l'étaient.

Q. Ou avez-vous fait comme en d'autres cas, avec mandat de perquisition, et pris tout ce qui vous tombait sous la main? R. Je sais que nous avons pris là une foule de documents qui n'ont pas servi aux divers procès.

Q. Ce n'est pas répondre à ma question. Etes-vous tout simplement allé là pour tout prendre? R. Nous n'avons pas tout pris, mais nous en avons pris beaucoup que nous croyions devoir servir.

Q. Comment avez-vous choisi? Qui a choisi? R. J'en ai choisi quelques-uns sur instruction de M. Corley; M. Corley était lui-même à la banque; M. Clarkson y était lui aussi, ainsi qu'un autre avoué dont j'oublie le nom.

Q. A-t-on gardé mémoire, à la police, des livres et documents que vous avez pris? R. Je ne le crois pas.

Q. Comment? Est-ce là la bonne méthode à suivre? R. Non. On garde généralement un mémoire, mais il y avait tant de documents qu'il eût été difficile de les énumérer.

Q. Je veux savoir qui est responsable de la porté de ces documents. Avez-vous gardé mémoire de ce qu'étaient devenus ces documents, lorsque vous vous en êtes départis? R. Nous en avons pris reçu.

Q. Où sont ces reçus? R. Nous en obtenions de M. Clarkson, et naturellement, après qu'ils allaient en cour de police, le greffier de ce tribunal en avait là même un reçu.

Q. Comment le greffier de la cour de police avait-il le reçu? Votre département a-t-il eu un reçu de quelqu'un quand vous vous êtes séparés de ces documents? R. Je crois que nous en avons eu de temps à autre de M. Clarkson.

Q. D'autres encore? R. Non. Quand ils allaient à la cour nous n'avions pas de reçu.

Q. Il me semble pourtant qu'il est presque scandaleux que ces documents importants aient pu être perdus à jamais? R. J'ai cherché moi-même partout, et même au sujet de ce grand-livre dont nous n'avions aucune trace, si ce n'est qu'il avait été remis au greffier de la cour de police, et que ce greffier disait en avoir un reçu.

Q. Gardez-vous ou avez-vous gardé en l'espèce mémoire des documents que vous avez remis? R. Je ne sais pas si nous l'avons fait pour tous.

Q. Je ne comprends pas très bien votre explication sur les documents qu'à votre avis M. Baird possédait. Comment les avez-vous recouvrés de M. Baird? R. Je crois que le détective Guthrie les a obtenus, mais je ne puis pas le dire péremptoirement.

Q. Car M. Hodgins dit qu'il les a reçus de vous? R. Oui, je les ai produits ici, mais je les avais eus le jour même, ou la veille, du détective Guthrie.

Q. Qui est chef de votre département? R. Moi.

Q. Il est sous vos ordres? R. Oui.

Q. Vous tenez des livres? R. Oui.

Q. Peut-être pouvez-vous nous renseigner, mais il me semble extraordinaire qu'une chose comme un grand-livre et comme ces documents puissent se perdre? R. Quand le grand-livre est allé en cour de police, la police n'avait plus rien à y voir, et il appartenait au greffier de la cour d'obtenir un reçu; et il l'a.

Q. Mais qui l'a reçu du greffier de la cour de police? R. Je crois que c'est M. Burns, du bureau de M. Baird.

Q. Les agents de police ne sont-ils pas présents à la cour de police pour surveiller ces livres? R. Nous n'avons absolument rien à voir dans la cour de comté. En cour de police, la police les surveille jusqu'au moment où ils sont produits comme pièce, et notre devoir s'arrête au moment où ils deviennent des pièces de la cour.

Q. Si je comprends bien, votre département est responsable de tout document qui n'est pas encore devenu une pièce du procès? R. Oui, nous en serions responsables si nous les avions pris à la banque.

Q. Alors, que sont devenus le chèque de $3,000, et les lettres sur lesquelles nous vous avons interrogés? R. Ma seule réponse est qu'ils ont dû retourner à M. Clarkson avec le reste de la propriété.

Q. M. Clarkson dit que non. A-t-on permis que ces choses soient enlevées à votre garde pour être gardées dans des endroits non officiels? R. M. Staunton, entre autres, était intéressé au procès. Il venait et nous disait: "Je veux voir tous ces chèques".

Q. J'ai dit des endroits non officiels? R. Non. C'étaient des officiers de la cour ou des officiers de la couronne; personne autre que M. Clarkson n'y avait accès.

Q. Où gardait-on ce chèque de $3,000; il semble qu'on lui ait accordé un intérêt tout particulier; on ne l'attachait pas avec les autres chèques, où le gardait-on? R. Il était avec d'autres.

Q. Combien d'autres? R. Il y en avait beaucoup. Lorsque je l'ai demandé à M. Travers, nous cherchions et choisissions les chèques que le bureau provisoire avait reçus; et je me rappelle fort bien celui-ci, qui portait, soit sur le talon ou sur le chèque même, la lettre "C".

M. HODGINS: En réponse au commissaire, vous avez dit qu'aucune personne autorisée n'avait accès aux papiers dont vous aviez possession; ceci comprend-il les rédacteurs et reporters de journaux? R. Non, ils n'y avaient aucun accès.

Q. Y ont-ils jamais eu accès? R. Pas alors que je les avais. Mais je ne sais pas qui les a vus une fois qu'ils ont passé dans les bureaux du comté.

Q. Qu'entendez-vous par les bureaux du comté? R. Ce serait le département de M. Baird.

M. W. TRAVERS, rappelé:

M. HODGINS: Parlant des débuts de la banque, vous avez fait très tôt connaissance d'un homme appelé Count Gregory? R. Oui.

Q. Et il semble avoir eu de fortes sommes à la banque? R. Non. J'ai perdu un peu d'argent avec lui. Voici en quelles circonstances: J'avais beaucoup travaillé et mon médecin m'avait recommandé de partir pour deux mois; mais je ne pouvais pas m'absenter à ce moment, et il m'avertit que je serais obligé d'avoir d'autre récréation ou d'autre occupation qui m'enlevât cette banque de l'esprit. Il m'a suggéré d'acheter deux ou trois chevaux. On m'a présenté Gregory à l'hôtel King Edward comme bon maquignon. Je ne l'avais jamais vu de ma vie, ni n'en avais entendu parler. Finalement, je l'ai chargé de me trouver, deux ou trois chevaux, et la chose s'est terminée par des ennuis et un procès où j'ai perdu de l'argent.

Q. Combien? R. Environ $3,000, je crois.

Q. Avez-vous perdu plus que cela avec Count Gregory? R. Non.

Q. Avez-vous perdu davantage sur vos chevaux? R. Non, c'était là la perte sur les chevaux. J'ai fait de l'argent avec eux une couple de fois. Je ne les avais pas achetés pour faire de l'argent, mais pour m'amuser. Je lui ai dit dans le temps qu'il pourrait empocher tous les profits qu'il ferait sur eux.

Q. Eleviez-vous des chevaux? R. Non. J'achetais des mauvais chevaux à la campagne, et Gregory, un des meilleurs maquignon que j'aie connus, les dressait.

Q. Vous n'aviez pas plus de trois chevaux? R. J'en avais onze; je lui avais demandé d'en acheter trois, et il m'en a acheté onze.

Q. Il recevait l'argent largement? R. De la banque?

Q. Oui? R. Non, je lui donnais moi-même l'argent pour les chevaux.

Q. Dites-vous que vos pertes ont été de $3,000 dans cette affaire? R. Oui, je n'ai pas perdu davantage, j'en suis sûr.

Q. Savait-il quelque chose des débuts de la banque? R. Non, rien.

Q. Sauf ceux qui avaient participé à la préparation de la liste, s'en trouvait-il qui eu conaissance de quelque chose? R. Je ne sais trop comment répondre à cette question. Je ne sais pas de qui vous parlez. Plusieurs personnes m'étaient associées. MM. Warren et Stratton et d'autres qui m'aidèrent dans ce prêt. J'ignore s'ils connaissaient les vrais faits. Ils l'ont dit ici sous serment.

Q. Outre ceux qui étaient activement intéressés à préparer la liste, y avait-il des étrangers qui connaissent quelque chose, et se sont-ils servis de leurs renseignements pour vous extorquer de l'argent à même la banque, de temps à autre? R. Il m'est difficile de répondre à cela. Les gens n'ont pas l'habitude

de venir chez vous pour dire: ''Vous me prêterez de l'argent, ou je ferai ceci ou cela.

Q. Ils ont des façons de l'insinuer qui vous oblige à prêter plutôt qu'à refuser; vous n'avez pas été exposé à cela aux débuts de la banque ou pendant son existence? R. Il me faudrait, pour répondre, voir les prêts que j'ai faits alors.

Q. Vous en connaissez quelques-uns? R. J'ai quelque idée que j'étais nerveux au sujet de certaines gens, mais je ne suis pas sûr que je pourrais répondre à cela maintenant.

Q. Le pourriez-vous en voyant le bordereau de prêts des commencements? R. Je le crois.

Q. Sont-ce des noms qu'il vous faudrait voir? R. Je n'en sais rien. Je pourrais vous le dire si je les voyais.

Q. Ne pouvez-vous pas vous les rappeler sans voir? R. Ce me serait un peu difficile, non pas que cela me déplaise, ou que je refuse de le faire, mais je ne puis répondre à l'improviste.

M. le Commissaire: Je suppose que M. Hodgins veut savoir si vous avez remis de l'argent de la banque à des gens à qui vous ne l'auriez pas donné ou prêté; mais vous craigniez que les choses qu'ils connaissaient de la régie interne de la banque pourraient servir contre elle? R. Oui, mais je ne puis indiquer ces personnes à l'improviste.

M. Hodgins: Quel livre désirez-vous voir? R. Celui des prêts faits dès les premiers mois. Si vous aviez une copie de la liste de passif, qui m'était renvoyée de Toronto chaque mois comme gérant général, j'en saurais davantage.

M. Clarkson: Cela s'arrête à 1907? R. Mais il est plutôt difficile, n'est-ce pas, d'entraîner des gens dans cette affaire. Je veux vous aider, mais il me déplaît d'entraîner ainsi les gens.

M. le Commissaire: Noturellement, on peut croire que si cela vous influençait, ce n'était pas la raison qui les amenait à la banque? R. Vous parliez ce matin du journal le ''World''; j'y ai pensé. En 1909, on a menacé la banque de quelque poursuite, et si je me rappelle bien, M. Greenwood m'a envoyé une communication parlant de cette poursuite, disant qu'il ne croyait pas qu'il la publierait parce qu'il ne voulait pas me nuire; et autant que je m'en rappelle, si j'ai dit que je ne craignais pas le chantage, c'est que j'avais chargé M. D'Arcy Hinds d'obtenir à Osgoode Hall un ordre de la cour supérieure pour arrêter la publication dans le journal.

M. le Commissaire: L'émission du bref? R. Oui.

M. Hodgins: Etait-ce à ce sujet? R. Je crois qu'il s'agissait de Tevis et Knabe; c'est mon souvenir actuel.

Q. Qu'y avait-il là dedans qui put nuire à la banque? R. Il y avait une autre poursuite au sujet de la mine Keeley, un nommé Mark Harris, porteur de cinq actions de la Farmers Bank; menaçait de l'instituer. Les termes de la poursuite m'ont été communiqués par James-E. Day, avocat d'ici, et ils n'étaient pas d'une lecture agréable, ce Mark Harris, en son nom et au nom d'autres actionnaires, voulant poursuivre pour faire annuler mes droits dans la mine Keeley comme appartenant à la banque. J'ai obtenu d'un juge une injonction empêchant la publication de cette nouvelle dans le journal. Si je me rappelle bien, c'est l'une ou l'autre de celles-ci, mais j'ignore laquelle, si je n'eu ai pas la date.

Q. Lors de son interrogatoire à Ottawa, M. Fielding a nié complètement avoir jamais vu de souscription, et il a dit que si vous prétendiez qu'il les avait vues, c'est que vous le confondiez avec M. Boville? R. J'ai vu un résumé de la déposition de M. Fielding, mais je ne l'ai pas vue en entier. Il me faut discuter son témoignage, car je le crois erroné. Si j'ai bonne mémoire,

vous lui avez demandé s'il avait dit quelque chose sur la souscription Lindsay, à quoi il a répondu non. C'est absolument inexact, car il l'a dit; il me l'a indiquée. Il se trompe là-dessus. Je regrette de discuter sa version, mais je suis certain de me rappeler cela; et c'était M. Fielding et non pas M. Boville.

Q. Il dit qu'il n'a eu qu'une entrevue avec vous et non pas trois? R. Je crois qu'il se trompe là-dessus, aussi; car il est sorti de sa porte, et je crois que ma déposition indique qu'elles ont été brèves; aux premières entrevues, il a dit qu'il était trop occupé; puis je suis revenu et j'ai discuté avec M. Boville sur les rapports que la banque devrait faire à la fin de l'année — Je me rappelle très bien cela; j'y ai songé depuis lors et je suis certain de l'avoir vue deux fois pendant une ou deux minutes. La troisième entrevue a été la plus longue.

Q. C'était là l'entrevue de vingt minutes? R. La dernière fois?

Q. Oui? R. Elle a duré, je crois, plus de vingt minutes.

M. le Commissaire: Il diffère quant à la durée, aussi.

M. Hodgins: Il dit que la seule entrevue qu'il admette a eu lieu vers midi, le 30? R. J'ai cherché à retrouver le calendrier de cette année-là; j'avais parlé à ce jeune commis de banque qui sortait, pour voir s'il pourrait m'aider à voir clair dans ces livres, afin de bien m'en pénétrer l'esprit, et je cherchais encore le soir qu'il a donné son discours du budget.

Q. C'était le 29? R. Qu'il a prononcé son discours du budget?

Q. Oui? R. Ce serait alors le matin du 30.

Q. C'est ce qu'il disait, vers midi, le 30? R. C'est après le budget que je l'ai vu pendant le plus long intervalle.

M. le Commissaire: La déposition du témoin est que c'était vers quatre heures, et elle s'accorderait en cela avec celle de M. Guthrie.

M. Hodgins: Vous dites que vous l'avez vu l'après-midi vers 4 heures et que vous êtes retourné au bureau de M. Guthrie? R. Oui. Autant que je me rappelle, la déposition que j'ai donnée est exacte. Je ne puis dire si la première était le 27 ou le 28; j'ai été là toute la semaine. L'assemblée de la banque a eu lieu le 26, lundi, et je l'ai vu le matin; mais la deuxième fois, c'était le 30, au matin, et la plus longue a eu lieu l'après-midi. Je ne me rappelle pas si la plus longue a eu lieu le matin et la plus courte l'après-midi, ou *vice versa.*

Q. Il est très certain de n'avoir eu avec vous qu'une entrevue, qu'il n'a pas discuté les souscriptions avec vous; et quand il vous a vu, il vous avait déjà écrit une lettre qui ne vous avait pas atteint, que vous êtes allé chercher et à laquelle vous avez donné réponse, l'envoyant, ou l'apportant vous-même; sur réception de cette dernière il a permis l'émission du certificat? R. Je crois qu'il se trompe sur ce point. Il a certainement parlé du nombre des souscriptions; je m'en souviens bien.

Q. Vous avez dit, aussi, qu'il avait discuté plusieurs des soucriptions? R. Il a discuté les souscriptions de Laidlaw; je ne puis dire qu'il les a prises une à une, mais je me rappelle qu'il m'a demandé ce qui avait été fait sur ce sujet, et je lui ai dit qu'il n'y avait rien dans la Loi des banques qui nous permît de les biffer, et que je les avais laissées parce qu'il en restait assez sans elles.

Q. Mais vous avez discuté avec lui, en général, si l'argent du gouvernemnet avait été obtenu par escompte de billets? R. Non, je ne l'ai jamais dit.

Q. Cela semble avoir été le sujet de sa discussion avec vous? R. Non.

Q. Vous vouliez quelque chose par écrit? R. Cette lettre est la première chose que j'en ai sue.

Q. Vous voulez dire qu'il n'a pas du tout discuté cet aspect avec vous? R. Non, il ne l'a pas discuté avec moi, autant que je me rappelle.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas s'il a dit cela, il a dit que sa requête était en termes généraux; il voulait être sûr que tout était bien, et conforme à ce que les documents disaient. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit qu'il lui avait parlé de paiements au comptant? R. Il devrait se rappeler d'avoir parlé des $50,000 de Lindsay.

Q. Il nie cela, il dit qu'il n'a jamais discuté—

M. HODGINS: Mon souvenir de son témoignage est qu'il prétendait avoir discuté la question du paiement de la somme déposée et qu'il voulait un écrit de M. Travers, qui prétendait que c'était parfait? R. Sa lettre m'est venue comme un coup de foudre en ciel serein, au sujet des souscriptions, je m'en rappelle très bien, et je suis allé directement au bureau de M. Guthrie avec elle.

Q. Il semblait curieux, qu'il n'en eut pas été question entre vous et M. Fielding, alors que toute la lettre portait sur le fait ou non que l'argent avait été emprunté pour faire le dépôt au gouvernement? R. Je suis certain qu'il n'a jamais dit un mot de cela.

Q. Vous pensez encore que vous avez eu trois entrevues? R. Oui.

Q. A quelle entrevue M. Calvert vous accompagnait-il? R. Autant que je me rappelle, c'était le matin du 30. Je ne puis préciser si la plus longue a eu lieu le matin ou l'après-midi, mais je suis certain que M. Calvert était avec moi à la deuxième entrevue.

Q. Ce serait la première entrevue du 30? R. Oui.

Q. Celle du matin? R. Oui.

Q. Il y a eu l'entrevue du matin et celle de l'après-midi, le 30? R. C'est mon impression.

Q. Le jour où vous avez eu votre certificat? R. Oui.

Q. Si vous avez vu M. Fielding la veille, pourquoi vous fallait-il une présentation? R. J'ai demandé à M. Calvert de m'accompagner au cas où j'aurais besoin d'appui.

Q. Il n'était pas nécessaire d'être présenté si vous aviez vu M. Fielding la veille? R. Il ne m'a pas présenté, il m'accompagnait, tout simplement; il a dit à M. Fielding que j'étais un sien ami.

Q. Il ne vous a accompagné qu'une fois? R. Oui.

Q. M. Calvert a-t-il raison de dire qu'il vous a rencontré pour la première fois à l'hôtel Russell, sur lettre de présentation de Thomas Urquhart, et qu'il n'avait jamais entendu parler de vous? R. Je ne le crois pas. Mon impression, c'est que M. Urquhart m'avait donné une lettre pour M. Calvert, seulement, ce n'était pas pour me présenter, mais bien pour lui demander d'employer tout son crédit en ma faveur; je ne me souviens pas que c'était une lettre de présentation.

Q. Je lui ai demandé comment il vous avait connu et il m'a dit: "J'ai rencontré M. Travers pour la première fois à l'hôtel Russell, sur lettre de présentation de M. Thomas Urquhart".

"Q. Vous ne le connaissiez donc pas? R. Je ne l'avais jamais vu.

"Q. Vous êtes-vous porté garant pour lui auprès du ministre des Finances? R. Je ne savais rien de lui sauf par la lettre."

Q. Ne lui aviez-vous pas écrit beaucoup plus tôt cette année-là? R. Je crois que oui, mais je ne puis préciser. Je crois avoir vu M. Calvert antérieurement, à Toronto.

Q. Vous pouviez naturellement lui écrire sans le connaître; mais le connaissiez-vous avant d'aller à Ottawa? R. Je crois que oui, et je cherche à me rappeler comment je l'ai connu.

Q. Qui a écrit ce mémoire, vous, Lindsay ou un autre? R. C'est moi. On en a déchiré quelque chose.

M. le Commissaire: C'est peut-être en déchirant une page? R. Je ne crois pas que c'était relié.

M. Hodgins: Voici une lettre datée du 11 juillet 1906, que vous adressait Calvert? R. Oui, c'était des mois plus tôt.

Q. Il vous écrivait pour refuser d'être directeur? R. Oui.

Q. Voici une lettre de M. Leggatt qui parle de M. Calvert, dès mars 1906, disait qu'il a rencontré M. Calvert, un de vos directeurs; le connaissiez-vous, vous connaissait-il de longtemps avant novembre 1906? R. Je ne puis pas dire immédiatement si j'ai rencontré M. Calvert, mais je crois l'avoir connu longtemps avant cela. Il dit ici: ''Cher Monsieur Travers''. Il est peu probable qu'un homme qui ne m'a jamais vu commence ainsi une lettre.

Q. Le prêt dont M. Calvert parle en 1909 est-il la première transaction qu'il ait faite, ou en avait-il auparavant garanti d'autre? R. Je crois que ma première transaction avec M. Calvert était au sujet de la Compagnie minière Rabbit Mountain.

Q. Quand? R. Au commencement de 1907, je crois.

Q. S'était-il porté garant de quelque façon? R. Je crois qu'il l'a fait pour d'autres. M. Clarkson a ici les archives.

Pièce No. 81: Lettre du 11 juillet 1906, de W.-S. Calvert à W.-R. Travers.

Q. De quelle garantie parle cette lettre du 8 décembre 1908 — Calvert à vous-même —? R. Au meilleur de ma connaissance, M. Hamilton et quelques autres, recevaient des avances pour lancer la Rabbit Mountain Mining Company, et M. Calvert les garantissait dans les coulisses; c'est là mon souvenir.

Q. A qui la garantie était-elle donnée? D'abord à la banque? R. Oui.

Q. Serait-ce au début de 1907? R. C'était en 1907; je pourrais me tromper là-dessus.

Q. Voici un document du 10 avril 1907: ''En considération de l'escompte d'un billet à vue de $15,000, signé de P.-H. Hamilton et d'autres, par la Farmers Bank; il est convenu que $60,000 d'actions de la Rabbit Mountain Mining Company seront placés en garantie collatérale'', etc. Ceci peut-il fixer la date? R. Oui, c'est bien là la transaction.

Q. Cela n'est pas signé par M. Calvert. Avez-vous une garantie indépendante de sa part? R. Oui, si je me rappelle bien.

Q. La lettre du 8 décembre que je produis parlerait-elle de cette garantie? R. Ceci a duré quelque temps, mais a cessé d'être satisfaisant.

Q. Cette lettre s'appliquerait-elle à la garantie de la Rabbit Mountain Mining Company? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point y avait-il d'obligation là-dessus? R. Je ne pourrais pas le dire quant au temps de la lettre.

Q. Cette lettre de Calvert à vous-même, 8 décembre 1908, se termine par une remarque sur le télégramme de Woodstock: ''J'ose croire que le télégramme a été dûment reçu à Woodstock, et que vous avez réussi à votre gré''. Savez-vous ce que c'était? R. Si je me rappelle bien, je poursuivais des actionnaires à Woodstock vers cette époque, et leur défense maintenait que Calvert n'était pas devenu directeur. Je n'en suis pas certain, mais j'ai dû probablement lui télégraphier de se tenir à notre disposition, ou quelque autre explication.

Pièce No. 82: Lettre de W.-S. Calvert à W.-R. Travers, 8 décembre 1908.

Q. Cette lettre de Calvert à vous-même, 4 septembre 1907, indiquerait que vous aviez à ce sujet un bon qu'il désirait ravoir de vous? R. Je suppose que c'est la même transaction.

Q. Il parle d'un bon qu'il veut recouvrer de vous, puis il dit qu'il règlera son compte personnel en aucun temps? R. On lui avait aussi fait un prêt personnel vers ce temps-là.

Q. Il dit que sa première transaction était en 1909; avez-vous eu quelque chose de cette affaire Rabbit Mountain en plus de ce que vous aviez avancé? R. Non, j'ai fait avancer la somme avec intérêt. Il y avait trois signataires pour ce billet, dont deux ne valaient rien; le troisième était William Snider, de Waterloo, qui m'était bien connu, que je savais à l'aise. Je savais qu'il pourrait payer cette somme, et je la lui ai fait payer en fin de compte.

Q. De sorte que vous n'avez rien perdu? R. Je n'ai rien perdu. Il m'a fallu remettre ces actions à Snider.

Q. Quelles actions? R. Celles de Rabbit Mountain.

Q. Pourquoi les lui avez-vous remises? R. Pour aider au paiement, je ne croyais pas à ce moment qu'elles valussent quelque chose, et cela ne faisait donc aucune différence.

Exhibit 83: Lettre de W.-S. Calvert à W.-R. Travers, 4 septembre 1909.

Q. Calvert était-il actionnaire de la mine Rabbit Mountain? R. Je ne puis pas le dire, mais je le crois. Je crois que M. Calvert et un avocat nommé Bull de l'édifice Temple, Hamilton, et William Snider, de Waterloo, étaient les principaux actionnaires, s'ils ne détenaient pas toutes les actions.

Q. N'étiez-vous pas vous aussi du syndicat? R. Non, je n'étais pas du syndicat, ce prêt était simplement au profit de la banque, je n'y avais aucun intérêt personnel.

M. le Commissaire: Nous avions une entrée dans les livres concernant la Rabbit Mountain Mine? R. Quand nous avons eu ces parts, nous avons laissé tomber quelques dépenses d'administration, et avons placé quelques actions à la place.

Q. Vous avez placé ces actions de la Rabbit Mountain Mine? R. Oui.

Q. Vous avez été obligé de les abandonner? R. Oui, j'ai été obligé de les abandonner à Snider, pour obtenir le paiement des $15,000 sans une poursuite en loi.

M. Hodgins: De sorte qu'il n'y avait plus là de refuge pour les dépenses d'organisation; elles ont dû être placées ailleurs? R. Je suppose que nous les avons alors placées dans la Mine Keeley.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous pouvez à propos de ce billet, et au sujet de quoi il a été émis? R. Je ne pourrais dire; apparemment, il n'a jamais été entré dans les livres. Ce pourrait bien être un de ces billets dont j'ai parlé l'autre jour et qui avaient été laissés dans un tiroir.

Q. Il y a juste une autre petite question; quand M. Fielding a été questionné, il a parlé de l'Association des Banquiers ou de la chambre de compensation comme ayant reçue votre banque à bras ouverts. J'ai la correspondance avec M. Knight ici; vous avez dû agir vous-même, ainsi que je le vois quelque peu dans ces lettres, pour qu'une décision soit prise concernant votre enrôlement dans l'Association des Banquiers? R. On devient membre de l'Association des Banquiers aussitôt que le certificat est émis, mais non pas membre de la chambre de compensation.

Q. Peut-être cette lettre de M. Knight explique-t-elle exactement la chose; veuillez lire et voir si telle était alors la situation. Il dit qu'une banque ayant obtenu sa charte devient, qu'elle le veuille ou non, membre de l'Association des Banquiers? R. Oui.

Q. Mais que votre admission à la chambre de compensation dépend du bon vouloir de la majorité? R. Elle dépend de l'enrôlement dans la combinaison qui veut qu'on ne paye pas plus de 3% d'intérêt sur les dépôts; c'est là tout ce qu'il y a.

Q. Vous êtes-vous enrôlé dans cette combinaison pour y entrer? R. Oui, je l'ai fait; je n'avais pas l'intention d'entrer à la chambre de compensa-

tion, je pensais qu'il était mieux de travailler au dehors; mais M. Yorker était un vieil ami personnel à moi, et il est venu et m'en a montré les avantages, et il m'y a pratiquement entraîné; voilà comment j'y suis entré.

Q. Seriez-vous de la même opinion que M. Fielding concernant les bras ouverts de l'Association des Banquiers et de la chambre de compensation? R. Je ne pourrais dire qu'ils ont ouvert les bras bien grands pour me recevoir.

Q. Quelle était leur attitude envers vous? R. L'Association des Banquiers?

Q. Oui? R. Comme Association, je crois qu'ils se sont beaucoup opposés à mon entrée. Certains membres de l'Association ne m'étaient pas, je crois, ennemis; mais, sans mentionner de noms, certains m'étaient très opposés.

Q. Votre enrôlement à la chambre de compensation s'est fait de la manière que vous nous avez dite; est-ce que vous avez dû faire un arrangement? R. J'ai dû signer là une entente, nous engageant à ne pas payer plus de 3% sur les dépôts et à souscrire à d'autres règles; j'ai oublié ce qu'elles étaient.

Q. Il n'y avait pas d'objection à votre entrée du moment que vous faisiez cela? R. Je ne me souviens pas qu'on ait présenté aucune objection. Cela leur épargnait beaucoup de difficultés de nous avoir là une fois par jour pour faire tout échange, plutôt que de venir à notre comptoir à chaque chèque de dix dollars qu'ils auraient eu à percevoir.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté membre en vue de la chambre de compensation? R. Depuis la date de notre entrée, quelle qu'elle soit, je ne sais si cela fixera la date ou non, peut-être que oui, le 24 janvier 1907; non, c'est plus tard que cela, mais jusqu'à la faillite de la banque.

M. Hodgins: Je vais placer la lettre de M. Knight.

M. le Commissaire: Où est la lettre à laquelle celle-ci répond? Il serait mieux de les mettre ensemble.

Pièce 84: Lettre du 22 janvier 1907, de M. Travers à John Knight, secrétaire de l'Association des Banquiers, et réponse de M. Knight, datée du 24 janvier 1907.

GEORGE GUTHRIE, assermenté et interrogé par:

M. Hodgins: Vous êtes détective de la paix des détectives de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Votre chef immédiat est l'inspecteur Duncan? R. Oui.

Q. Il pense que vous pouvez apporter quelque lumière sur certains documents que nous n'avons pas pu trouver, l'un est un chèque de $3,000 et l'autre une lettre qu'on dit avoir été écrite par l'honorable colonel Matheson à M. Travers au sujet de dépôts dans la Farmers Bank; ils ne sont pas dans les papiers qui sont passés par mes mains? R. Je ne puis rien dire de définitif concernant le chèque de $3,000, je ne m'en souviens pas. Nous avions beaucoup de chèques. Il y avait bien une lettre Matheson, du moins une lettre écrite par M. Matheson à M. Travers, je me souviens de l'avoir vue, mais le contenu m'échappe mais je me souviens bien qu'il y avait une telle lettre.

Q. Où pourrait-elle bien être? R. Si je me souviens bien, elle a été donnée à l'ex-procureur de la couronne pour le comté, c'est-à-dire à feu M. Baird, avec certaines lettres Maclean; elles étaient toutes en dossier.

Q. Vous souvenez-vous d'être venu avec l'inspecteur Duncan le jour de l'ouverture de cette Commission? R. Oui.

Q. Et il a produit et m'a remis un certain nombre de papiers, que j'ai tous gardés ici dans le paquet qu'il m'a donné, et qu'il dit se rattacher au compte du "World"? R. Oui.

Q. Je n'ai ouvert ce paquet que lorsque je suis arrivé à l'affaire du "World", suivant le cours ordinaire. Il n'y avait pas de telle lettre, et M. Travers et M. Thompson ont tous deux cherché, et ne peuvent la trouver; de qui les avez-vous reçues? R. Je les ai reçues de l'inspecteur Duncan, c'est-à-dire une partie et je les ai obtenues en partie en repassant les papiers, et je les ai mises en dossier.

Q. Vous pensiez qu'elles avaient été envoyées à M. Baird? R. Oui.

Q. Avant que je les aie, comment vous et l'inspecteur Duncan les avez-vous obtenues? R. Je ne sais si elles ont été renvoyées à l'inspecteur Duncan ou non, mais je les ai reçues de l'inspecteur Duncan, si je me souviens bien, et je les ai mises en dossier, et j'ai placé ce dossier dans mon casier barré, jusqu'à quelque temps avant que vous les ayez reçues.

Q. Comment sont-elles revenues de chez M. Baird? R. Je ne puis le dire avec certitude.

Q. Parlez-vous de ce qui est arrivé après qu'elles sont revenues de chez M. Baird? R. Oui, après.

Q. Savez-vous si cette lettre était alors dans le dossier? R. Non, je ne puis pas dire qu'elles y était, je ne le sais pas; et il y a autre chose à propos de ce grand-livre. Quand M. Clarkson m'en parla, il n'y a pas longtemps, je suis allé voir le greffier de la cour de police et le lui ai demandé, et il me dit qu'il avait un reçu du constable de comté Burns, qui l'avait apporté à l'autre cour, et je me suis rendu là, et j'ai cherché partout, et l'ai trouvé en arrière des appartements de Son Honneur le juge Winchester, et je suis parti avec pour le bureau de M. Clarkson. Quand j'arrivai à la rue Colborne, je regardai le grand-livre et sur le dos était écrit "Royal Bank of Canada". Je me dis qu'il n'était pas nécessaire de me rendre avec ce livre, qu'on rirait tout simplement de moi, et je l'ai rapporté dans les appartements de Son Honneur. Le dos du livre portait "Royal Bank of Canada"; c'est là ce qui m'a trompé. Je l'avais et partais pour l'emporter.

Q. Pourriez-vous nous dire où nous pourrions les trouver? R. Je ne sais pas du tout; je n'ai aucune idée, je n'ai pas un seul autre document se rapportant à la Farmers Bank.

Q. Vous n'avez pas fait d'enquête, je suppose sur le bureau de M. Baird ou toute personne en rapport avec lui? R. Je crois que j'aurais trouvé cette lettre, si elle y avait été. Quand je cherchais ces autres documents et ce grand-livre; je me suis placé au pupitre du procureur de la couronne et j'ai cherché partout.

Q. Le pupitre à l'hôtel de ville? R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à M. Burns et lui avez-vous demandé? R. Oui, M. Burns déclare qu'il tient un reçu de M. Clarkson pour toutes les pièces, quoiqu'il ne puisse pas les avoir toutes obtenues.

Q. Je veux parler de ces documents qui ne sont pas des pièces? R. Non, je n'en savais rien, je ne lui en ai pas parlé.

Q. J'aimerais que vous lui en parliez? R. Je le ferai; naturellement, je puis dire que ces pièces ont été apportées d'ici à Hamilton au bureau de M. Lynch-Staunton; un jour j'en ai emporté une brassée et les ai laissées là, et elles me furent remises à l'Union, et il me dit qu'il allait à Ottawa; et M. DuVernet les a lues après cela; de sorte qu'il perdrait le sommeil à essayer de les suivre.

GEOFFREY T. CLARKSON, rappelé:

M. Hodgins: Qu'avez-vous à dire au sujet de ces documents? R. La chose a commencé comme ceci: je pense que c'est le deuxième jour après mon arrivé à la banque, la couronne envoya quelqu'un pour examiner les livres et les documents pour recueillir une conviction. Je leur donnai carte blanche d'aller à la banque et de prendre tout document qu'ils trouveraient ou dont ils auraient besoin, et je n'y ai pas fait attention.

Q. Vous avez pris possession comme curateur? R. Oui. J'avais autre chose pour m'occuper l'esprit, en ce temps-là, et j'étais bien satisfait qu'ils prennent tous les papiers et documents qu'ils voulaient; je ne savais pas d'ailleurs ce qu'ils ont pris, en fait de correspondance et de documents, pour ce qui est des livres, je me suis fait un devoir de tenir l'oeil ouvert là dessus, parce que j'aurais pu en avoir besoin. De temps en temps, j'étais poussé dans cette question de chercher des preuves, parce que, tant que la banque était concernée, particulièrement au bureau chef, toutes les affaires étaient embarrassées, et Fitzgibbon avait écarté ses dossiers ici et là, et on ne pouvait les trouver, et de temps en temps, j'ai agi ainsi plutôt dans le but d'essayer de leur faire trouver ces documents. Voilà où en étaient les choses. Les documents furent pris par la couronne. Tous les documents sur lesquels j'ai mis la main et à propos desquels j'ai eu des affaires avec la couronne; je savais où ils allaient; tous ceux qui m'ont été renvoyés par la couronne, je me suis assuré que nous en avions une liste, de manière à les suivre et à ne pas être obligé de rendre compte des documents que nous recevions d'eux, et ensuite être accusé de les avoir perdus. Tous les documents que j'ai eus sous forme de pièces, chèques ou lettres, ont été gardés dans le coffre-fort à combinaison limitée à certaines heures; il n'y a pas possibilité qu'aucun papier qui est venu en ma possession se soit égaré.

Q. Tous les papiers qui ont été produits ici ont été enlevés de votre garde? R. Oui; vous avez tous les papiers qu'à ma connaissance, je gardais. Naturellement, il y a les filières de la banque et les volumes et papiers qui s'y trouvent.

Q. Vous savez que depuis que l'enquête a été commencée, ils ont été ou bien entre les mains de M. Thompson ou les miennes, ou bien dans le coffre-fort ici? R. Oui.

Q. Avez-vous déjà vu, en repassant ces papiers, l'un ou l'autre de ces deux documents qui ont été mentionnés, la lettre ou le chèque? R. Quant au chèque de $3,000, non, je ne l'ai jamais vu; je ne me souviens pas en avoir jamais entendu parler; si j'en ai entendu parler, la chose ne m'a pas frappé comme bien particulière. Quant aux lettres au "World", je m'en souviens distinctement, mais je me souviens les avoir remises à la couronne ou à M. Baird, et ne pas les avoir reçues après; et quand des articles parurent dans les journaux à propos de cela, je n'ai pas cru qu'il était dans l'intérêt de la liquidation d'en faire une affaire politique plus qu'il n'était nécessaire, et j'envoyai chercher ces papiers, et on me répondit qu'on ne les avait jamais eus, la couronne ne les avait pas, et le bureau d uprocureur de la couronne répondit qu'il ne les avait jamais eues. J'ai persisté à les chercher, mais on ne pouvait les trouver; et ensuite presque tous les papiers se sont trouvés dans vos mains pour cette enquête. L'inspecteur Duncan s'est montré plus anxieux que tous de voir que ces papiers soient gardés en ordre.

M. Hodgins: J'ai une grosse quantité de lettres de gens qui sont déposants ou actionnaires dans la banque, démontrant ce qui est parfaitement vrai, beaucoup de misère occasionnée par cette faillite. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les entrer, à moins que vous ne vouliez les regarder.

M. LE COMMISSAIRE: J'en ai vu un certain nombre. Je suppose qu'elles sont toutes dans les mêmes lignes, vous demandant de presser l'enquête jusqu'au bout, pour lui faire dire tout ce qu'il sait. Je suppose que s'il y a là dedans quelque information, vous vous en êtes servis.

M. HODGINS: Oui. Réellement, il n'y a pas là d'information excepté les circonstances exposées par ces gens, et l'impasse dans laquelle ils se trouvent; et il leur semble qu'ils n'auront pas l'argent qu'ils ont déposé à la banque.

La Commission s'est ajournée à 3.30 heures p.m. pour samedi, le 22 juin 1912, à 10 a.m.

Toronto, 22 juin 1912.

La Commission devait se réunir à 10 heures a.m. aujourd'hui, mais comme le commissaire vit qu'il pouvait donner deux jours à l'audition la semaine prochaine, on décida de continuer les sessions de la Commission à 11 a.m. jeudi, le 27 juin 1912.

Toronto, 27 juin 1912.

La Commission continue à 11 a.m., à la salle Osgoode.

PRESENTS:—

L'HON. SIR WM. MEREDITH, Commissaire.
FRANK E. HODGINS, C.R., et JOHN THOMPSON, C.R., représentant le Gouvernement Fédéral.
H. H. DEWART, C.R., représentant le docteur Beattie Nesbitt.

Docteur WILLIAM BEATTIE NESBITT, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous étiez président de la Farmers Bank? R. Président pour la première année.

Q. Vous souvenez-vous quand vous êtes entré en devoir? R. Bien, je crois qu'ils ont eu une assemblée d'organisation dans l'automne de 1906.

Q. C'est l'assemblée d'organisation où vous fûtes élu directeur? R. Oui.

Q. L'assemblée d'organisation s'est tenue en novembre, et vous avez été élu directeur, et immédiatement après cette assemblée, les directeurs se sont réunis et vous ont élu président? R. Oui.

Q. Alors, je suppose que vous reconnaissez cette lettre, pièce 37? R. 10 mai 1910, oui, ce serait environ quatre ans après; je reconnais la lettre.

Q. L'avez-vous lue? R. Oui.

Q. Remarquez la date qu'elle mentionne? R. 6 décembre 1906.

Q. Cela serait après que vous étiez devenu président? R. Oui.

Q. Est-ce que ce qui est déclaré dans cette lettre est correct? R. Au temps où j'ai donné cette lettre, ainsi que vous pouvez le voir, je citais une conversation que j'avais eue avec M. Travers; il y avait quelque chose entre lui et M. Lindsay, et une dispute au sujet de leurs comptes, et il me parla de l'affaire, et j'ai fait un arrangement avec M. Lindsay par lequel les $5,000 que j'ai reçus devraient être enlevés de ses commissions.

M. LE COMMISSAIRE: $5,000 en actions? R. $5,000 comptant; j'ai plus tard acheté des actions avec ce montant. Ce montant n'est pas sorti de la banque; il y est resté, autant que je puis dire; et ainsi M. Travers me parla de notre rencontre de ce temps-là, et me dit et mentionna l'arrangement et le fait

que Lindsay me donna l'argent. Alors j'ai pratiquement considéré bonne sa mémoire de cela en attirant mon attention sur les circonstances, et depuis que l'enquête a été faite, j'ai remarqué dans les papiers que M. McCorquodale avait dit qu'il était présent au temps où M. Lindsay l'était. Je ne me souviens pas que M. McCorquodale ait été là, et cela a mis le doute dans ma mémoire à savoir si réellement j'ai reçu l'argent de Lindsay ou de Travers, je ne pourrais pas jurer positivement maintenant, à cause de la déclaration de M. McCorquodale disant qu'il était là, parce que je crois que je me serais souvenu; je me rappelle beaucoup mieux par les hommes présents que par les dates.

Q. Saviez-vous le 10 mai 1910, quels étaient les faits? R. Dans le temps, comme je vous l'ai dit, j'ai eu une conversation avec M. Travers, et il a essayé de me rappeler les circonstances, et il m'a semblé qu'elles étaient à peu près correctes, je pensais alors qu'elles étaient correctes, mais je n'en suis pas maintenant positif.

Q. C'était plutôt une transaction peu ordinaire que Lindsay vienne à la place de Travers vous donner un paquet de billets de la banque Traders au montant de $5,000 en billets de $100? R. C'était l'arrangement que je devais recevoir l'argent des commissions de M. Lindsay.

Q. Je crois que vous devriez vous rappeler les circonstances? R. Je n'en puis pas être positif.

Q. Lisez encore la lettre, avez-vous ou non des doutes quant à la déclaration contenue dans cette lettre? R. Comme je le dis en ce qui concerne la déclaration de la lettre, telle était mon impression quand M. Travers attira mon attention sur les circonstances, dans le temps. Il y a, maintenant, quatre ans que l'affaire est arrêtée et il y avait plusieurs années que la chose s'était faite, et dans ma conversation avec M. Travers, il me semble que telle était la vraie interprétation, et j'ai essayé de me souvenir de plusieurs choses qui sont arrivées concernant cette enquête.

Q. Vous êtes dans le doute quant à la véracité de la déclaration contenue dans la lettre? R. Quant à cette partie de la lettre, je n'en serais pas positif.

Q. Quelle partie? R. Celle qui déclare que l'argent m'a été donné par M. Lindsay.

Q. C'est là toute l'affaire? R. Non.

Q. Il vous a été donné par Lindsay? R. Non, c'est là toute l'affaire.

Q. N'était-ce pas la question de savoir si vous ou M. Travers aviez reçu l'argent? R. Il n'était pas question de savoir alors qui avait reçu l'argent.

Q. Il n'était pas question si vous aviez reçu l'argent? R. Il n'était pas question si j'avais l'argent.

Q. Est-ce que la question est de savoir qui vous l'a remis? R. C'est tout.

Q. Quel est le doute, si ce n'était pas Lindsay, qui était-ce? R. Comme je vous le dis, je ne suis positif si l'argent est passé directement des mains de M. Lindsay dans les miennes ou dans celles de M. Travers et ensuite dans les miennes; j'étais dans la banque alors, et je déclare que c'est une chose passablement difficile à se rappeler que les lieux où vous étiez il y a plusieurs années, je pense que c'était dans la seconde chambre, qui eût été alors le bureau privé de M. Travers. M. Lindsay donna l'argent à M. Travers et M. Travers entra et me le remit, ou je l'ai eu directement de M. Lindsay, je ne pourrais pas le jurer.

Q. L'intention de cette lettre était d'établir ce fait que Lindsay vous remit l'argent et non Travers? R. Je n'en sais rien, l'intention de la lettre était d'établir ce fait, parce que c'était l'entente, j'avais fait un arrangement avec M. Lindsay concernant les $5,000, j'avais fait un arrangement au préalable avec M. Travers, et j'ai fait l'arrangement avec M. Lindsay concernant ces $5,000, et ce que je voulais établir c'est qu'en tout ce qui me concernait, l'ar-

gent venait de M. Lindsay, mais je ne sais pas au juste pourquoi la lettre a été faite en ces termes, parce que je ne considérais pas cela de grande importance dans le temps.

Q. L'explication de la lettre c'est que vous vouliez mettre au clair que l'argent est venu à vous? R. De M. Lindsay.

Q. Et non de M. Travers? R. Non de M. Travers.

Q. Travers vous a rappelé les circonstances et vous a expliqué pourquoi il voulait la lettre, pour s'en servir dans la poursuite? R. Il voulait s'en servir dans la poursuite.

Q. Avez-vous déjà rendu témoignage au sujet de cette lettre dans cette poursuite? R. Non.

Q. Vous vous rappelez maintenant la circonstance dans laquelle vous avez reçu $5,000 de M. Lindsay? R. Je n'en puis être certain, je ne jurerai pas positivement maintenant, s'il m'a été remis par M. Lindsay ou Travers.

Q. Comment se fait-il qu'ils vous ont été remis? R. Quand M. Travers me parla d'abord d'entrer en relations avec la banque, l'idée était que j'en sois directeur, et ils étaient alors en difficultés.

Q. Qui, ils? R. Les messieurs qui organisaient la banque.

Q. Qui sont-ils? R. Autant que je le savais, M. Travers et M. Lindsay, et à cause de la menace de poursuite qui je crois avait été formulée par M. Laidlaw — il y avait quelque altercation par M. Laidlaw et c'était, je crois, peu de temps après la faillite de la banque d'Ontario, et ensuite la poursuite ou menace de poursuite, suivant l'altercation qu'ils avaient avec M. Laidlaw.

Q. Fixez-vous la date de leur entrevue avec vous par ces deux événements? R. J'essaye d'approcher de la date, et après cette altercation avec M. Laidlaw, j'ai téléphoné à M. Travers et lui ai dit que j'étais content de la manière dont il avait tenu son bout de l'affaire, et que je serais content de faire pour lui tout ce que je pourrais. Il vint me voir, je ne pourrais dire combien de temps après, il eût une conversation avec moi, et voulut que je devinsse directeur de la banque. Je lui dis alors que je ne croyais pas pouvoir souscrire et acheter le nombre d'actions nécessaires pour me qualifier directeur; c'était $3,000. Il y eut une autre conversation, je ne pourrais dire quand, et il en résulta qu'il me dit que si je voulais devenir directeur de la banque, il me prêterait l'argent; qu'il recevait de grosses commissions au sujet de l'organisation qui avait les actions, et qu'il avancerait l'argent pour payer mes actions comme directeur, et que je le repaierais quand je pourrais. Je souscris alors pour $3,000 d'actions.

Q. Auriez-vous la bonté de vous arrêter ici un moment, l'entrevue avec Travers, votre appel au téléphone et la discussion avec lui après, lorsqu'il a promis de vous qualifier, le temps où vous avez accepté de devenir directeur, tout cela fixe-t-il le temps de votre acceptation à devenir directeur? R. Oui, je pense, approximativement.

Q. Ce serait après que la dispute Laidlaw eût été réglée? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire si avant ce temps-là vous aviez vu quelqu'un au sujet de la banque? R. J'ai essayé de me rappeler cela. J'ai vu quelqu'un, quelques mois, je ne pourrais pas dire combien, c'étaient quelques mois avant, M. McCorquodale vint me voir une journée au Bureau d'Enregistrement et me parla de prendre des actions dans la Farmers Bank. Je l'avais bien connu ,il avait été un supporteur de mines dans Toronto-nord, et il était un écrivain quelque peu intelligent, et je l'aimais, et il me parla d'avoir pris des actions, quelques mois auparavant, et je crois, je n'en pourrais pas être certain, mais je pense qu'il me demanda d'aller avec lui le même soir rencontrer M. Travers au Queen et d'avoir une conversation avec lui, et j'allai avec lui, et le rencontrai ce soir-là au Queen, et je vis M. Travers pendant quelques minutes; il me présenta à M. Travers, et nous causâmes pendant quelques minutes des

affaires de la banque et de choses et autres; et je l'ai laissé là, et j'ai l'impression que je souscrivis avec M. McCorquodale pour deux ou trois actions, je veux dire qu'alors je le faisais dans le but d'aider M. McCorquodale; je croyais que cela aiderait M. McCorquodale d'aller rencontrer M. Travers, et qu'aussi il retirerait quelque commission des deux ou trois actions pour lesquelles je souscrivis.

Q. Etait-ce deux ou trois mois avant que vous téléphoniez à M. Travers à propos de l'affaire Laidlaw? R. Quelques mois avant.

Q. Et il n'a pas été question alors pour vous de devenir directeur, ni de prendre des actions? R. Il a été question pour moi de prendre des actions et de m'intéresser dans la banque, et je crois que M. McCorquodale a proposé que je devienne directeur, voyez-vous, mais rien n'en est survenu.

Q. Il n'en est survenu rien du tout? R. Non.

Q. Rien n'en est survenu dans les mois suivants? R. Non.

Q. Quelle était alors votre occupation? R. J'étais au Bureau d'Enregistrement.

Q. Vous étiez registraire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Toronto-ouest ou Toronto-est? R. Toronto-ouest, je pense.

Q. Je vous ai demandé cela parce que vous avez dit que vous n'étiez pas en position de prendre des actions au montant de $3,000 pour vous qualifier; le revenu de cet emploi était très gros, n'est-ce pas? R. Je l'employais complètement.

Q. Il était très gros? R. Oui, il était alors de $9,000. Mon idée n'était pas que je ne pouvais pas alors prendre les actions, j'aurais pu le faire, mais cela ne faisait pas mon affaire; il y avait d'autres choses que je voulais faire.

Q. Vous n'étiez pas dans une telle position que vous n'auriez pu vous qualifier si vous l'aviez voulu? R. Je m'imagine que j'aurais pu avoir l'argent, si je l'avais voulu absolument.

Q. Avez-vous vu Lindsay depuis cette entrevue McCorquodale jusqu'au moment où vous avez appelé Travers au téléphone après l'affaire Laidlaw? R. Pas que je me souvienne.

Q. Le connaissiez-vous? R. Je connaissais Lindsay comme je connaissais des milliers d'hommes.

Q. Avait-il essayé de vous vendre des actions? R. Non.

Q. Je suppose que tout arrangement concernant ces $5,000 a été fait après votre conversation avec Travers, après que vous l'eussiez appelé au téléphone? R. Oui.

Q. Nous avons assez bien fixé la date de la fin de l'affaire Laidlaw, de sorte que nous pouvons arriver à peu près à l'époque de l'année où ceci est arrivé; la poursuite a commencé le 23 octobre, et je crois a fini le 28 octobre; avec qui avez-vous fait l'arangement d'après lequel ces $5,000 sont venus de Lindsay? R. L'affaire de cet arrangement est comme suit, autant que je puisse me souvenir maintenant: je m'étais arrangé avec M. Travers pour devenir directeur, pour la qualification comme je l'ai déjà dit. Après cela—naturellement, je vous dirai que c'est quelque peu difficile à cause de ce qui est arrivé; maintenant, vous savez, je ne connaissais pas alors les difficultés qu'ils rencontraient dans leur organisation, je ne savais pas que l'organisation qu'ils espéraient avoir les délaissait.

Q. Vous nous avez dit il y a quelques instants que Travers vous a dit qu'ils avaient des difficultés à cause de la faillite de la banque d'Ontario? R. Il me dit qu'ils rencontraient des difficultés.

Q. Je voudrais savoir quel arrangement vous avez fait pour amener ces $5,000? R. J'ai fait un arrangement après qu'on se fût arrangé pour le directorat, et que j'eus souscris pour les actions d'un directeur; alors on me

suggéra la question de la présidence de la banque, si c'est M. Travers ou M. Lindsay qui en parla le premier, je n'en suis pas certain maintenant; j'ai eu des conversations avec les deux à ce propos.

Q. Avant de continuer, vous dites que vous avez fait en tout cas un arrangement avec Travers pour devenir directeur? R. Oui.

Q. Et vous savez que la qualification était de $3,000? R. Oui.

Q. Et il devait les trouver? R. Oui.

Q. Alors vous deviez souscrire pour les actions, et il devait trouver la qualification? R. Oui.

Q. C'était là le premier arrangement? R. Oui.

Q. Il est mieux que vous continuiez à conter votre histoire; il y eut un arrangement subséquent? R. Oui, alors, voyez-vous quand la discussion sur la présidence fût soulevée, et alors que je décidai finalement d'accepter la présidence, je fis un arrangement avec M. Lindsay par lequel les $5,000 que j'ai reçus et avec lesquels je devais acheter les actions—

Q. Nous n'avons pas encore entendu parler de votre arrangement avec M. Lindsay ou de l'offre de la présidence? R. Je vous ai dit que la question de la présidence avait été discutée, si elle m'a été suggérée d'abord par M. Travers ou M. Lindsay, je ne pourrais dire maintenant qui a parlé le premier du fait qu'ils voulaient que je sois président.

Q. Quelqu'un a fait la suggestion, et il y eut discussion quant à la qualification? R. Oui, j'ai discuté la chose avec M. Lindsay, et M. Lindsay dit que naturellement il en serait pour la moitié et Travers pour l'autre moitié. Alors je lui dis: "M. Lindsay, comme je serai le président de la banque, j'aimerais mieux n'avoir aucune obligation directe pour mes actions envers M. Travers, qui sera gérant général.

Q. A qui avez-vous dit cela? R. Lindsay. "De sorte que je veux que l'argent pour le paiement de mes actions sorte de vos commissions, qu'il vienne de vous"; et de plus concernant ceci, il y avait que M. Lindsay voulait l'agence pour la disposition des actions de la banque après son organisation; il voulait que j'appuie sa candidature; il voulait le contrôle de la balance des actions de la banque pour un an, je crois, et en recevoir les commissions, et il voulait que je l'aide en cela. Je lui ai dit que je considérerais la chose comme parfaitement juste, parce qu'il avait fait un dur travail pour placer les actions avant l'organisation de la banque, qu'il ait la première chance, parce qu'il nous semblait qu'il serait plus facile de vendre les actions après l'organisation et la mise en marche de la banque, et il était très anxieux de conclure cet arrangement, et alors j'ai fait cet arrangement avec lui, que les $5,000 viendraient de lui, et que je supporterais sa candidature au droit de vendre les actions après.

Q. Cela veut-il dire qu'il a obtenu votre influence pour les $5,000? R. Non, cela ne veut pas dire qu'il a obtenu mon influence pour les $5,000, mais cela veut dire que c'est ce qu'il voulait, et que je considérais parfaitement juste qu'il l'obtienne; je le lui aurais donné quand même.

Q. Cela n'est pas entré dans cette affaire avec vous? R. Pas avec moi.

Q. Vous ne vouliez pas être l'obligé de Travers, dont vous aviez fait la connaissance quelques mois auparavant, pourquoi étiez-vous consentant à être l'obligé de Lindsay, qui n'était qu'une connaissance de passage? R. Lindsay n'était pas un officier de la banque. Il y avait une grande différence entre la position de M. Lindsay et celle de M. Travers; M. Lindsay n'était pas une officier de la banque.

Q. Pourquoi M. Lindsay voulait-il que vous soyez président et vous qualifier? R. C'est là une affaire entre M. Lindsay et M. Travers; ils avaient besoin d'un président, je suppose.

Q. Vous étiez celui qui aurait la position, n'avez-vous pas découvert pourquoi ces messieurs étaient consentant à vous qualifier—vous semblez avoir fait une différence entre Travers et Lindsay, et avoir été consentant à occuper la qualification de l'un et non de l'autre? R. Je penserais qu'il est parfaitement clair pourquoi je préférais faire affaire à Lindsay, qui n'aurait aucun rapport officiel avec la banque, qu'avec M. Travers, qui en aurait.

Q. L'avez-vous dit à Travers? R. Je ne suis pas certain si je l'ai dit à Travers ou non.

Q. L'auriez-vous dit, il ne semble pas que ça ne soit bien indifférent? R. Je ne crois pas que cela fasse grande différence, cela ne devrait pas en faire; je croirais que M. Travers eût considéré la situation comme moi; j'ai toujours trouvé M. Travers très juste.

Q. Je suppose que vous saviez que Lindsay était employé par Travers pour vendre les actions, et que ce dernier, et non la banque payait les commissions à Lindsay? R. Je ne connais pas l'arrangement.

Q. Avez-vous consulté Travers ou demandé à Lindsay? R. J'ai compris tout simplement que Lindsay avait un gros montant en commissions à lui dû; j'ai compris également que M. Travers en avait lui aussi.

Q. Donc si vous avez fait l'arrangement, vous vous attendiez naturellement à ce que Lindsay vous donne l'argent, quel qu'il soit, après avoir reçu ses commissions? R. Oh, non; je ne pense pas qu'il en découle cela absolument.

Q. Vous compreniez que Lindsay travaillait directement pour la banque, et avait un droit indépendant sur la commission? R. Je comprenais que Lindsay travaillait pour les directeurs temporaires de la banque, et avait un droit sur les commissions pour les actions qu'il avait vendues.

Q. Directement? R. Oui.

Q. De sorte qu'il pouvait vous qualifier avec son propre argent? R. Oui.

Q. Non pas l'argent de Travers? R. Il pouvait le faire certainement.

Q. Il serait donc très naturel qu'il vous ait donné l'argent directement, n'est-ce pas? R. Je ne sais si ce le serait, parce que j'aurais bien pu ne pas être là, au moment précis; il aurait pu le donner à Travers pour me le remettre, par exemple; je sais moi-même qu'il aurait bien pu le faire de cette manière ou de l'autre, et jamais je ne m'en serais soucié.

Q. Vous n'aviez aucun doute sur la véracité des faits mentionnés dans la lettre avant de voir la déposition de McCorquodale dans les journaux? R. Non.

Q. Si avant de voir cette déposition, je vous avais demandé ces questions, vous auriez dit que la lettre était parfaitement correcte? R. Probablement, à moins qu'autre chose ne soit survenu.

Q. Nous avez-vous dit la raison pourquoi Lindsay était consentant à vous qualifier président? R. La seule raison que je connaissais, c'est qu'ils croyaient que si Laidlaw réussissait à empêcher l'organisation de la banque, ils auraient de la difficulté à obtenir leurs commissions.

Q. Je croyais que tout ceci était arrivé après que l'affaire Laidlaw eût été classée? R. La fin de l'affaire Laidlaw ne comprenait pas la fin des difficultés, en ce qui concernait l'organisation de la banque.

Q. C'était la fin, en ce qui le concernait lui? R. Oui, mais non en ce qui concernait les actionnaires qu'il avait soulevés.

Q. Ils furent achetés? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous compreniez que toute difficulté était finie avec les actionnaires Laidlaw? R. Ce fut la fin des difficultés avec ses actionnaires avec lesquels il avait eu affaire, mais, ainsi que je l'ai compris, ainsi qu'on me l'a dit, alors, ils étaient allés jeter le trouble chez tous les actionnaires de la section de Milton.

Q. Suis-je dans le vrai en croyant d'après ce que vous avez dit que les arangements avec Lindsay ont été faits après que l'affaire Laidlaw eût été finie et après le message téléphonique à Travers? R. Le message téléphonique a été envoyé à Travers quelque temps, pendant cette affaire qui a paru dans les journaux au sujet de la dispute entre M. Laidlaw et M. Travers; je ne puis plus dire si j'ai téléphoné après que Travers s'était délivré de l'incident Laidlaw.

Q. M. Travers dit-il que oui? R. Je n'en suis pas certain moi-même..

Q. Il dit que vous êtes apparu d'abord après que la poursuite Laidlaw eût été classée, que vous l'avez appelé au téléphone et l'avez félicité? R. Bien, je n'en suis pas certain moi-même.

Q. Quelle raison donnez-vous de votre qualification par Lindsay? R. Je ne puis que donner la raison que j'ai déjà mentionnée, que je comprenais — ainsi que la situation m'était alors représentée—que le classement de la poursuite Laidlaw ne rendait pas du tout les choses claires pour eux; cette affaire avait alarmé des hommes qui avaient promis d'être directeurs, et en conséquence, ils voulaient être certains de pouvoir mener à bien l'organisation de la banque.

Q. Qui ont-ils mentionnés comme directeurs qui avaient été effrayés? R. Je ne puis dire qu'il y eût des directeurs effrayés; je ne crois pas qu'on soit justifiable de se servir de ce terme.

Q. N'agiraient-ils pas en conséquence? R. Autant que je me rappelle, il y a seulement deux ou trois noms qui me reviennent à la mémoire. Il y avait un certain Ivey, et le seul nom, au sujet duquel je demandai s'il serait ou non directeur était le major Beattie, de London, parce que je connaissais bien le major, et que j'étais content de voir son nom dans la liste des directeurs, et ils dirent qu'à cause de la faillite de la banque d'Ontario, et des difficultés amenées par la menace de poursuite de M. Laidlaw, ils avaient de la difficulté à décider certains hommes qui avaient promis auparavant de devenir directeurs à tenir leur promesse.

Q. Voyiez-vous alors votre opportunité de devenir président et d'obtenir votre qualification? R. Pas du tout. J'avais malheureusement dit à M. Travers quand je lui téléphonai, que je serais heureux de l'aider; j'ai toujours essayé d'aider un homme à qui je l'avais promis, j'avais commencé avec lui, et du moment que j'avais commencé avec lui, j'y suis resté; c'est là toute l'affaire.

Q. Quelle devait être votre qualification quand vous avez accepté de devenir président? R. $5,000.

Q. Travers dit que vous avez parlé de $10,000 comme étant le vrai montant? R. C'était plus tard.

Q. Vous vous êtes arrangé avec Lindsay pour $5,000? R. $5,000 d'après le premier arrangement lorsque j'acceptai de devenir président.

Q. Que devaient devenir les $3,000 que M. Travers devait vous trouver? R. Nous n'avons pas parlé de ce que devaient devenir les $3,000; je suppose que la chose était arrangée entre Travers et Lindsay.

Q. Vous vous êtes arrangé pour prendre les $5,000 et pour que Lindsay vous qualifie? Que lui avez-vous dit de l'offre de Travers de vous qualifier jusqu'au montant de $3,000? R. Au temps où j'ai écrit cette lettre et parlé à M. Travers, en écrivant la lettre, je dis: "Maintenant, au sujet de cette lettre, j'ai dit que j'étais sous l'impression d'après une conversation subséquente avec M. Lindsay, qu'il s'attendait à ce que ces $5,000 soient portés à votre compte de dépenses, et qu'ils ne viendraient pas du tout de lui, et je n'ai pas voulu m'occuper de l'affaire, et M. Travers me dit que tel était le fait alors, que $5,000 étaient portés à leur compte de dépenses comme étant entre eux.

Q. Le compte de dépenses de qui? R. M. Travers et M. Lindsay.

Q. Quel est le sens de ceci, ''Chargés à leur compte de dépenses'', voulez-vous dire le compte de dépenses de la banque? R. Non. Cela n'avait rien à faire avec la banque.

Q. Ils n'avaient pas de compte de dépenses? R. M. Travers m'a expliqué qu'ils en avaient un au temps où j'ai donné cette lettre; je lui en ai parlé; j'ai compris que au sujet de la perception de leurs souscriptions aux actions, toutes dépenses qu'ils étaient obligés de faire, dépenses de voyage et autres, étaient d'abord prises avant de faire leur arrangement.

Q. Sur les commissions? R. Oui.

Q. Et que ceci serait pris dans les commissions? R. Oui.

Q. Cela viendrait de là, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je ne comprends pas pourquoi on chargeait ces dépenses si elles étaient prises sur les commissions? R. C'étaient leurs dépenses.

Q. C'était à cause des dépenses de la banque, n'est-ce pas? R. Non, cela n'a rien à faire avec les dépenses de la banque.

M. le Commissaire: Lindsay devait lui donner l'argent, et entre Lindsay et Travers, Travers devait en fournir la moitié; telle était l'affaire.

M. Hodgins: Est-ce ainsi que vous compreniez la chose, que Travers devait en payer la moitié? R. Telle n'était pas alors ma manière de voir.

Q. Est-ce au temps où vous avez écrit la lettre? R. Oui.

Q. Maintenant, revenez à la question que je vous ai déjà posée, quand Lindsay a accepté de vous qualifier jusqu'au montant de $5,000, qu'avez-vous dit à Travers, quel arrangement avez-vous fait avec lui en ce qui concernait cette offre de payer $3,000? R. Je ne me souviens pas d'avoir fait quelque arrangement que ce soit.

Q. Est-ce que cela restait aussi? R. Non, parce que le premier arrangement que j'ai fait avec Travers était que Travers ne me donnait pas l'argent, il me l'avançait et je devais le remettre quand je voudrais.

Q. Quant à Lindsay, c'était un pur don, n'est-ce pas? R. En ce qui concerne Lindsay, l'argent venait à moi.

Q. Etait-ce un don? R. C'était un don.

Q. Qui devait délivrer Travers? R. Oui.

Q. Il n'y avait aucune raison pour que la moitié du montant de Lindsay soit portée à Travers? R. Il n'y avait aucune raison, non.

Q. Et il n'y eût aucune communication avec lui avant que vous acceptiez d'être président? R. Non.

Q. De sorte que le 6 décembre il eut été parfaitement correct que Lindsay vous paie cela directement de ses commissions? R. Oui, en ce qui concerne mon arrangement avec lui.

Q. Pour combien avez-vous souscrit? R. J'ai souscrit d'abord pour $3,000 d'actions.

Q. Quand cela? R. Pendant ce temps-là, je ne puis dire quand.

Q. Quand? R. Dans le temps où j'ai téléphoné à M. Travers, et peu de temps avant l'organisation de la banque.

Q. Si cette souscription apparaît datée du 22 octobre, cette date serait fausse alors, si l'affaire Laidlaw a été classée le 28 octobre, et si votre souscription est datée d'avant, cette date serait fausse, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez d'abord souscrit pour $3,000? R. Oui.

Q. Et avez-vous souscrit pour plus plus tard? R. Autant que je me souvienne, j'ai souscrit d'abord pour $3,000 et ensuite pour $5,000; c'était d'après l'arrangement pour devenir président; et plus tard, je pense avoir souscrit pour $10,000.

Q. Cela fait trois différentes souscriptions? R. Oui.

Q. Les $3,000 en rapport avec votre arrangement avec M. Travers? R. Oui.

Q. Les $5,000 concernant l'arrangement Lindsay? R. Oui.

Q. Et alors est-ce que les $10,000 seraient en plus, faisant $18,000 en tout? R. Non, c'était plutôt une consolidation.

Q. Si cela apparaît sur le rapport du gouvernement envoyé le 21 novembre, cela aurait été souscrit précédemment?

M. DEWART: Le 27 novembre.

M. HODGINS: Oui, envoyé le 27 novembre, ce serait avant cela? R. Je ne connais rien du rapport du Gouvernement.

Q. Cela apapraît dans le rapport du Gouvernement envoyé le 27 novembre, cela a été fait avant? R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez souscrit les $3,000 avant le téléphone à M. Travers à propos de Laidlaw? R. Non.

Q. Vous semblez avoir fait trois souscriptions dans un mois? R. Ces différents arrangements étaient en marche dans le temps.

Q. Saviez-vous autre chose de la poursuite Laidlaw? R. Rien à part ce que j'ai lu dans les journaux et ce que M. Travers m'a dit.

Q. Quand il vous dit que c'était terminé? R. Après que je l'eus vu.

Q. Quand ce prêt fut fini? R. Je ne puis être certain si ce l'était ou non.

Q. En tous cas, pendant cette entrevue que vous avez eue avec lui après lui avoir téléphoné? R. Oui.

Q. Quand vous l'avez vu, il vous a expliqué, ou avez-vous montré une curiosité de savoir quelle était cette poursuite Laidlaw? R. Je ne crois pas que je m'en occupais beaucoup. Nous avions eu un différend, M. Laidlaw et moi, avant, et j'étais plutôt satisfait, voilà tout ce qu'il y avait.

Q. Plutôt content de voir que c'était fini? R. Non, je ne savais rien quant à la disposition, j'étais plutôt content de voir que Travers avait le dessus.

Q. C'est là ce qu'il dit, que vous lui avez téléphoné et l'avez félicité de la manière dont les choses allaient? Ayant décidé d'accepter la présidence, je suppose que vous avez souscrit les $5,000? R. Oui, autant que je me souvienne.

Q. Avant cela vous aviez souscrit $3,000? R. Autant que je me souvienne.

Q. Ayant accepté de devenir président, je suppose que vous avez pris quelqu'intérêt dans les affaires de la banque? R. M. Travers me montra une lettre de recommandation de M. Fish qui avait été gérant général de la Banque des Marchands à Montréal, et j'ai eu toute confiance en M. Travers — naturellement, je l'avais rencontré plusieurs fois, et je ne crois pas que personne niera ses qualités sociales, et je l'estimais, et la lettre de M. Fish le recommandant hautement, j'ai accepté tous les rapports qu'il m'a faits comme venant d'un homme qualifié, d'un homme tout à fait honnête et fiable; je ne connaissais rien en affaires de banque moi-même et j'étais occupé par d'autres entreprises en même temps, et je ne puis dire que j'aie pris une attention particulière. J'ai tout à fait endossé ce que M. Travers me disait comme étant ce qu'il y avait de correct et de propre à faire dans l'organisation de la banque.

Q. Vous étiez alors président de deux autres compagnies? R. Oui.

Q. Quelles étaient-elles? R. La compagnie C. H. Hubbard, et la compagnie Manufacturière Clerk, à Gravenhurst.

Q. Vous aviez été président des deux? R. Oui.

Q. Vous connaissiez les devoirs d'un président? R. Je connaissais les devoirs d'un président en ce qui concerne une compagnie ordinaire.

Q. Vous aviez rempli les devoirs de président de ces deux compagnies pendant des années? R. Oui.

Q. Je vous demande si en acceptant la présidence de la banque, vous avez pris un intérêt actif à son organisation? R. L'organisation, voyez-vous, tout était pratiquement fini quand j'y suis entré.

Q. Qu'y avait-il de terminé? R. Je compris lorsque j'acceptai la présidence, qu'ils avaient l'argent prêt à être déposé à Ottawa, qu'ils avaient suffisamment de souscriptions aux actions, et qu'ils étaient prêts en tous points à répondre aux obligations de la loi.

Q. Vous avez compris qu'ils avaient l'argent prêt à déposer? R. Oui.

Q. Avez-vous compris qu'il était déposé? R. Je n'en suis plus certain maintenant, j'ai compris que le gouvernement les obligeait d'avoir $250,000 et qu'ils avaient les $250,000, et que tout ce qui doit être fait à ce sujet était prêt et en bonne forme.

Q. Compreniez-vous que l'action Laidlaw attaquait la bonne foi dans l'obtention de ces $250,000? R. Non.

Q. Ne vous l'ont-ils pas dit? R. Non.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de l'obtention de ces $250,000? R. Je compris qu'il avait été payé par les souscripteurs aux actions.

Q. Avez-vous fait une enquête? R. J'ai demandé à M. Travers, et il me dit que cet argent avait été payé par les souscripteurs aux actions; tout était parfaitement légitime et juste.

Q. Il vous dit que cet argent avait été payé par les souscripteurs aux actions; vous a-t-il dit la manière dont cela a été fait? R. Non, je n'ai pas demandé la manière dont la chose a été faite; il me semblait qu'il n'y avait qu'une manière de la faire.

Q. Quelle est-elle? R. Que les souscripteurs devaient leurs chèques.

Q. Avez-vous examiné le livre de banque pour voir? R. Non.

Q. Avez-vous demandé à voir la liste des actions? R. Non.

Q. Après que vous eussiez accepté d'être président, jusqu'au moment de l'assemblée qui vous a élu officiellement, qu'avez-vous fait pour savoir où en étaient les choses? R. Je n'ai rien fait pour savoir où en étaient les choses, j'avais le rapport que M. Travers me montra, M. Travers me dit: "J'ai tout l'argent", et "voici ma liste de souscripteurs" — il avait une longue liste de souscripteurs, je ne l'ai pas parcourue pour vérifier chaque nom; je crois qu'il y en avait environ 650, plusieurs centaines du moins, je me souviens que c'était un grand nombre; il me montra que c'était là sa liste et qu'il avait l'argent.

Q. C'est-à-dire qu'il alla jusqu'à produire une liste de souscripteurs pour montrer sa bonne foi? R. Oui.

Q. Votre nom y était-il? R. Je ne puis dire si mon nom y était ou non, ou comment cela serait; c'est là la liste de souscripteurs qu'il me montra — la seule liste dont je me souvienne est celle qu'il me montra avant que j'aie complété mes arrangements pour devenir président, je me souviens que ce qu'il me montra était avant ma souscription.

Q. Votre souscription pour combien? R. Je pense que c'était avant toute souscription.

Q. Avant la souscription de $3,000? R. Je pense que oui.

Q. Naturellement, vous ne pouviez vous attendre à voir votre nom sur la liste? R. Non. J'avais seulement accepté — je crois que l'arrangement final, lorsque j'ai accepté de devenir président, n'a été conclu que quelques jours avant l'organisation de la banque.

Q. Qu'entendez-vous par l'organisation de la banque, cette assemblée? R. Oui—

Q. Cette assemblée à laquelle vous avez été élu directeur? R. Oui.

Q. Vous croyez que ce n'était que quelques jours avant? R. Très peu de jours avant.

Q. Est-ce que les $5,000 seraient aussi avant l'assemblée d'organisation R.

Q. Votre souscription de $10,000 aurait donc été faite à la suite; serait-ce avant l'assemblée d'organisation? R. Oui, ce serait avant l'assemblée d'organisation.
Oui.

Q. Et les $3,000? R. Oui.

Q. Serait-ce dans ces quelques jours, ou n'avez-vous pas souscrit les $3,000 beaucoup avant? R. Les $3,000 seraient avant cela. Autant que je me souvienne, lorsque j'eus arrangé, accepté avec M. Travers, de devenir président, les événements qui ont suivi se sont passés très rapidement.

Q. Vous seriez dans l'erreur en disant que cette liste qu'il vous montra ne contenait pas votre nom pour les $3,000, si vous les aviez souscrits avant d'accepter de devenir président, il aurait dû y être, n'est-ce pas? R. Non, pas nécessairement.

Q. Travers a mentionné votre acceptation de la présidence comme étant au milieu de novembre? R. Je ne pourrais en dire moi-même la date.

Q. Et il dit que vous avez donné votre signature pour qu'elle puisse être expédiée à Ottawa lorsqu'ils feraient imprimer les bills? R. Oui.

Q. Vous connaissiez naturellement assez des affaires de banque pour savoir qu'aussitôt le certificat émis, si vous aviez un capital payé, vous pouviez émettre la circulation? R. Oui.

Q. De sorte que cette signature serait nécessaire avant cela? R. Oui.

Q. Cela vous aide-t-il à retrouver la date à laquelle vous avez fait ces arrangements? R. Je me souviens que M. Travers était en difficulté pour la signature de ses bills, je me souviens qu'il y eût discussion, qu'il devait envoyer la signature à Ottawa, pour une certaine date pour que les bills soient imprimés à temps pour faire ses affaires, et je crois qu'il me dit qu'il s'était arrangé avec le colonel Munro pour que celui-ci soit président, et que le colonel Munro devait lui télégraphier dans un certain temps, et que s'il ne télégraphiait pas, qu'il ne pourrait pas faire signer ses bills et être prêt; je crois que c'est à peu près le temps où j'acceptai d'être président.

Q. Est-ce que ce serait vers le milieu de novembre? R. Je ne puis dire. Le colonel Munro télégraphia, le jour où je signai les bills, le colonel Munro télégraphia, nous reçûmes un télégramme dans l'après-midi disant qu'il serait le soir avec M. Travers au Rossin House. J'y allai avec M. Travers ce soir-là et nous rencontrâmes le colonel Munro, et lui expliquâmes la situation, et M. Travers donna des explications sur la nécessité d'avoir la signature à temps, et exprima son désappointement de ne pas avoir entendu parler de lui, et j'expliquai au colonel Munro que j'avais accepté la présidence pour les aider, mais que je ne tenais pas beaucoup à la garder, mais que s'il voulait accepter la vice-présidence de la banque, je me retirerais à la fin de l'année, et il serait élu président. Puis après une conversation de quelque temps, nous nous arrangeâmes pour quelque temps, nous nous arrangeâmes pour qu'il soit vice-président. Et à la fin de l'année, je me retirai, et il fut élu président.

Q. Qu'est-ce que M. Travers vous dit au sujet de la compagnie Trusts and Guarantee?

M. DEWART: Je ne savais pas que mon savant ami avait l'intention d'aborder ce sujet. Le docteur Nesbitt est sous le coup de plusieurs accusations à la cour de police, et ce dépôt de la compagnie Trusts and Guarantee, en particulier, et les questions qui en découlent forment le noeud des accusations contre lui à la cour de police. Je ne veux pas soulever une question de privilège, mais je croyais que peut-être mon savant ami ne trouverait pas juste d'aborder des sujets qui forme ailleurs une accusation contre le docteur Nesbitt.

M. HODGINS: Je ne vois pas pourquoi le docteur Nesbitt ne répondrait pas? R. Je n'ai aucune objection à répondre.

M. DEWART: A part la suggestion d'être juste pour un homme qui est sous accusation ailleurs, je n'ai pas d'objection à répondre à cette question en ce qui concerne tout ce qui est arrivé après l'organisation ou l'assemblée d'organisation. M. Travers a déclaré qu'il m'avait parlé de l'emprunt de la Trusts and Guarantee Company, le jour avant l'organisation. La mémoire de M. Travers doit faire défaut, parce que si M. Travers m'avait dit qu'une partie des $250,000 qu'il avait pour obtenir son certificat venait d'un emprunt de l'hon. J. R. Stratton et de la Trusts and Guarantee Company, un homme auquel j'ai été politiquement opposé toute ma vie, particulièrement dans la cause Gamey, je n'aurais eu rien à faire avec la banque. Je suis bien certain qu'il ne m'en a jamais parlé avant.

Q. Vous êtes-vous informé d'où l'argent venait? R. Je compris que l'argent venait des souscripteurs d'une manière régulière et légitime.

Q. Vous êtes-vous informé? R. J'ai demandé si l'argent venait des souscripteurs d'une manière régulière et légitime, et on me répondit que oui.

Q. On a bien pu vous dire qu'on avait fait un emprunt sur les billets des souscripteurs? R. On ne m'a pas parlé de faire un emprunt.

Q. Que dites-vous? R. On ne m'a pas parlé de faire un emprunt.

Q. En êtes-vous certain? R. Oui.

Q. Vous dites qu'il a déclaré vous l'avoir dit le jour avant l'assemblée d'organisation, est-ce là ce qu'il a déclaré? R. J'ai dit qu'il avait fait cette déclaration l'autre jour à la cour de police.

Q. Le jour avant? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous à l'assemblée d'organisation? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous qu'on ait présenté un rapport disant que les dépenses des directeurs temporaires se montaient à plus de $40,000? R. Je ne puis me souvenir maintenant ce qui a été présenté, ce qui est apparu aux minutes est bien ce qui a été fait.

Q. Vous êtes-vous informé pour savoir d'où l'argent venait, et comment ils avaient eu l'argent pour dépenser autant? R. Non, je ne me suis pas informé de cela; toutes les compagnies avec lesquelles j'ai fait affaires avaient des dépenses d'organisation.

Q. Avez-vous demandé à Travers des renseignements sur le capital souscrit? R. J'ai simplement accepté la déclaration de Travers sur le capital souscrit.

Q. Vous êtes un homme d'affaires? R. Bien, certains journaux disent que non.

Q. Qu'en dites-vous; vous avez maintenant l'avantage de rectifier cette rumeur? R. Je ne cherche pas les chances.

Q. Vous ne pratiquiez pas votre profession alors, vous étiez dans les affaires? R. J'étais alors dans les affaires.

Q. Vous aviez fait des affaires de banques dans vos compagnies? R. Oui.

Q. Avez-vous pris vos informations pour savoir combien Travers avait fait souscrire pour cette nouvelle banque, avant d'y entrer? R. Certainement, je lui ai demandé combien il avait de souscrit.

Q. Combien vous a-t-il dit? R. Je ne m'en souviens plus.

Q. Un demi-million? R. C'était plus d'un demi-million.

Q. Vous êtes-vous intéressé de savoir de quoi ce demi-million était composé? R. Je ne puis dire que je suis entré dans les détails.

Q. Vous êtes-vous informé jusque dans les détails pour savoir si ces souscriptions étaient de bonne foi? R. J'ai regardé la liste et elle m'a semblé de bonne foi.

Q. Si vous y aviez vu le nom de W. J. Lindsay pour $50,000, qu'auriez-vous pensé? R. Je ne me souviens pas d'avoir le nom de W. J. Lindsay pour ce montant.

Q. Si vous l'aviez vu, qu'auriez-vous pensé? R. J'aurais demandé des explications.

Q. Avez-vous étudié la liste? R. Oui.

Q. Dans le but de découvrir si elle était de bonne foi? R. J'ai étudié la liste qu'il m'a montrée; comme je le disais, avant que j'aie fait les arrangements pour devenir directeur.

Q. Est-ce que la liste contenait une déclaration quant au montant payé sur chaque action? R. Je ne me souviens pas ce qu'elle contenait.

Q. Vous n'aviez rien payé sur les vôtres? R. Je n'avais pas encore souscrit alors.

Q. Avez-vous fait une enquête pour savoir si des billets avaient été donnés par des souscripteurs? R. Non.

Q. Alors, vous n'avez pris la présidence de la banque aveuglément? R. Quand vous prenez un homme que vous supposez absolument compétent dans les affaires de banque, et sur lequel vous avez les plus hautes recomandations, et qu'il fait des affaires dont vous ne connaissez rien vous-mêmes, vous êtes obligé d'aller les yeux fermés jusqu'à un certain point.

Q. Vous aviez une réputation à sauvegarder alors? R. Il est difficile de le dire d'après les journaux.

Q. N'était-il pas important pour vous que la banque ait du succès, puisque vous aviez quelque chose à faire avec? R. Très important.

Q. Et m'avez-vous dit toutes les précautions que vous avez prises pour le savoir? R. Je vous ai dit toutes les précautions que j'ai prises que je croyais nécessaires, me fiant à M. Travers.

Q. M'avez-vous dit toutes les précautions que vous avez prises pour découvrir la bonne foi des souscriptions, et si le capital était suffisant pour supporter la banque? R. Quand M. Travers me montra la liste des souscriptions, je les ai regardées pour m'assurer qu'elles étaient de bonne foi, et ce qui me frappa particulièrement dans cette liste, c'est qu'elles étaient pour de petits montants, et distribuées dans un grand nombre d'actionnaires, et il m'a semblé, ainsi qu'il me l'indiqua, que le fait d'avoir si bien et si largement distribué les actions, aurait pour effet d'apporter beaucoup d'affaires à la banque, et il avait un dépôt, je ne me rappelle pas comment il me montra les $250,000, mais je sais que j'étais absolument convaincu qu'il avait $250,000 en argent, et—

Q. J'allais vous demander si on vous a montré le livre de banque? R. Je ne puis me souvenir s'il me montra une lettre ou quoi, mais alors j'étais convaincu qu'il les avait.

Q. Qu'entendez-vous par une lettre? R. Par exemple, j'irais chez un banquier et j'obtiendrais une lettre-certificat que j'ai tout l'argent à mon crédit dans cette banque; et je ne puis dire au juste comment il me le montra, mais il me prouva qu'il avait $250,000 en argent.

Q. Vous l'a-t-il prouvé en produisant le livre de banque, et pouvez-vous dire par le livre de banque, qui serait une preuve indépendante? R. Je ne puis vous dire comment il me le prouva alors.

Q. Vous m'avez dit les précautions que vous avez prises pour vous convaincre? R. Je vous ai raconté au meilleur de ma conanissance les circonstances d'il y a plusieurs années.

Q. Tout cela serait arrivé quelques jours avant l'assemblée d'organisation? R. Vers ce temps-là.

Q. Vous devez savoir, je suppose, que lorsque vous avez souscrit pour $5,000 et $10,000, vous ne traitiez pas les autres actionnaires avec justice, si

vous ne payiez pas votre part? R. On s'était arrangé pour payer ma part, et on ne devait pas payer les actions alors; on ne devait payer qu'un petit pourcentage—

Q. S'il avait fait souscrire tant d'actions, quelle était votre intention en souscrivant $10,000 deux ou trois jours avant l'assemblée d'organisation? R. Nous avions fait des arrangements pour $5,000 d'abord, voyez-vous, et ensuite M. Travers pense que cela paraîtrait mieux si le président détenait pour $10,000 d'actions.

Q. Avez-vous fait quelqu'arrangement pour votre qualification en ceci? R. En ce qui concerne ce sujet, je devais payer les $5,000 additionnels moi-même.

Q. Vous vous étiez arrangé pour financer cela? R. Je ne m'étais pas encore arrangé pour le financer.

Q. Vous deviez vous arranger pour le financer? R. Oui.

Q. Vous étiez alors consentant à prendre les $5,000 additionnels? R. Oui, et les payer moi-même.

Q. Travers déclare qu'il vous parla d'emprunter l'argent et que vous avez dit que vous pensiez que le président devrait avoir $10,000 d'actions au lieu de $3,000, la suggestion est-elle venue de vous? R. Bien, naturellement—

Q. Est-il dans le vrai? R. Il est dans l'erreur à ce sujet. L'idée que je détienne $10,000 d'actions vient de M. Travers.

Q. Que vous déteniez $10,000 d'actions? R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous a pas fait soupçonner qu'il n'avait pas tout à fait complété sa liste? R. Oh non; il n'y a aucune raison pour cela. Comme M. Travers me le proposa, c'était tout à fait juste, et j'avais toute confiance en lui. Je crois que n'importe quel associé alors aurait eu toute confiance en lui. Je sais que je rencontrai plus tard M. Fish lui-même, et M. Fish me donna les meilleures recommandations possibles sur la probité de M. Travers, et de toute manière il ne pouvait me dire trop de bien de M. Travers.

Q. Après l'assemblée d'organisation, vous saviez qu'on faisait application pour un certificat? R. Oui.

Q. Et vous saviez qu'on l'obtint? R. Oui.

Q. Et presqu'immédiatement après vous reçûtes ces $5,000 de Lindsay? R. Oui.

Q. L'avez-vous enlevé de ses commissions? R. Oui.

Q. Saviez-vous d'où provenait ses commissions? R. Ses commissions venaient de la vente du capital-actions.

Q. Du capital-actions de la banque qui avait été déposé au gouvernement? R. Pas que je sache.

Q. Vous saviez que ce capital de $250,000 reviendrait quand le certificat serait donné? R. Qu'il reviendrait à la banque.

Q. Vous saviez que la banque n'avait pas encore commencé ses opérations? R. Oui.

Q. D'où cela pouvait-il venir si ce n'est du capital-actions déjà payé? R. Je ne crois pas que je me sois occupé de cette provenance. Dans le temps, ils recevaient constamment de l'argent des souscripteurs.

Q. Mais c'était du capital-actions, n'est-ce pas? R. C'était du capital-actions.

Q. Quel était cet arrangement privé avec Lindsay, dont il est question dans la lettre? R. C'était simplement un arrangement par lequel les $5,000 de mon capital-actions, les $5,000 que j'ai pris, il me donnerait $5,000 sur ses commissions, avec lesquelles je paierais pour mon capital-actions.

Q. Pourquoi le montant a-t-il été retiré en billets et passé à vous, ou à Travers, comme vous voudrez, en espèces au lieu d'un chèque afin d'établir clai-

rement ce qu'était la transaction? R. Je ne saurais dire pourquoi les choses ont été faites de cette manière.

Q. C'est une assez forte somme pour un samedi après-midi, n'est-ce pas? R. Je ne sais plus quel jour c'était.

Q. Lindsay a dit que c'était un samedi? R. Je ne sais pas, je ne me rappelle pas.

Q. Pouvez-vous trouver une raison pour expliquer qu'il ait apporté la somme en billets de banque? R. Je n'y trouve aucune raison et je ne me rappelle aucune raison; c'est comme cela que la chose s'est faite.

Q. Qu'avez-vous fait avec l'argent quand vous l'avez eu? R. Au meilleur de ma mémoire, je l'ai déposé.

Q. Dans quelle banque? R. Dans la Crown Bank.

Q. Qu'en est-il advenu ensuite? R. Ensuite, j'ai donné mon chèque sur la Crown Bank.

Q. A qui? R. Le chèque était à l'ordre de — je ne puis me rappeler; mes papiers étaient mêlés et c'est là la difficulté; je ne sais pas exactement à l'ordre de qui le chèque était payable; je me rappelle que lorsque j'ai apporté le chèque pour payer pour mes actions que M. C. A. Brown, le représentant de Bradstreet, était assis et causait avec M. Travers, et je crois que je lui ai dit que c'était le chèque en paiement de mes actions.

Q. A qui? R. M. Brown; ou c'est M. Travers qui lui en a fait la remarque; j'ai oublié qui c'était exactement et je ne puis me rappeler au juste.

Q. C'est bien ce que vous en avez fait? R. C'est, autant que je puis me le rappeler, ce que j'en ai fait.

Q. Qu'est-il advenu du chèque après que vous l'avez donné à Travers? R. Le chèque a été encaissé par la Farmers Bank, pour le paiement de mes actions.

Q. Payable à qui? R. Je ne me rappelle pas si le chèque était payable à lui ou à la banque; il devait être fait de la manière qui était exigée dans le temps. Le chèque était en paiement de mes actions et il devait être fait de la manière exigée, de la manière qu'on m'a suggérée comme étant la bonne manière.

M. DEWART: Je constate que le 6 était un jeudi.

M. LE COMMISSAIRE: Nous avons l'explication que cette date n'était pas un samedi.

M. HODGINS: Ma question aurait donc dû être que la chose n'était pas usuelle n'importe quel jour, même si ce n'était pas un samedi? R. Bien.

Q. Quelle était la raison de cette manière d'agir, vous payer cette somme, et vous la portant à la banque et donnant ensuite votre chèque à Travers? R. Je ne puis dire si j'ai fait le chèque payable à Travers ou à la banque.

Q. Vous l'avez remis à Travers? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous enquis de ce chèque? R. Oui.

Q. Et votre compte avec la Crown Bank montre-t-il que le chèque a été payé peu de temps après cette date? R. Vers cette date.

Q. Est-ce là le seul paiement que vous ayez fait sur votre capital-actions? R. Sur le $10,000.

Q. Oui? R. Non, il y a eu un autre paiement.

Q. Sur quoi? R. Un autre paiement de $5,000.

Q. Plus tard? R. Oui.

Q. D'abord, nous reviendrons sur cela plus tard, avez-vous jamais obtenu la radiation des trois souscriptions que vous aviez faites? R. Je ne puis me rappeler maintenant de ce qu'il est advenu des souscriptions antérieures, parce que le tout a été fait en un très court espace de temps.

Q. Vous n'avez jamais rien payé sur les $3,000? R. M. Travers devait voir au paiement des $3,000.

Q. Vous n'avez rien payé sur cela? R. Non.

Q. Vous n'avez rien payé sur les $5,000? R. Bien, les $5,000 ont été payés.

Q. De quelle manière? R. De la manière que je viens d'indiquer; je crois que j'ai fait un paiement; je n'en puis trouver les traces maintenant et je ne puis me rappeler d'une manière succinct comment les choses se sont passées.

Q. Vous dites que ce $5,000 de Lindsay a été donné en paiement sur la souscription de $10,000? R. Il a été payé sur le — j'ai compris alors que M. Travers se chargeait du $3,000 que j'ai d'abord souscrit comme directeur, et qu'il prendrait soin de ce paiement.

Q. C'est-à-dire qu'il le paierait? R. Oui, et j'étais pour le rembourser.

Q. Et Lindsay devait se charger des $5,000? R. Oui.

Q. Les $5,000 payés ont-ils été portés à la souscription de ce montant ou à la souscription de $10,000? R. Je ne pourrais expliquer l'application qui en a été faite ou comment le paiement a été porté dans les livres.

Q. Dans votre intention quelle application devait-on en faire? R. Je voulais l'appliquer au paiement de la souscription de $5,000.

Q. Y a-t-il eu des paiements de faits sur les $10,000? R. Cela devait s'appliquer aux $10,000, parce que les $5,000 que j'ai payés s'appliquaient à mes souscriptions; les souscriptions ont été changées.

Q. Par qui? R. J'ai d'abord souscrit $3,000 et plus tard $5,000; les deux souscriptions ont été consolidées à $10,000. Je ne puis dire que les $5,000 couvraient cette souscription de $5,000, parce qu'à la date du paiement il y avait une souscription de $10,000, mais ce $5,000 était pour ma souscription originale de $5,000; voilà comment j'en suis arrivé là et comment ce montant est venu à ma pensée.

Q. Avez-vous pris de la banque ou de Travers un reçu pour le montant que vous aviez payé sur vos actions? R. J'ai pris un certificat d'actions.

Q. Montrant que vous aviez payé $5,000? R. Je ne pourrais dire ce que c'était.

Q. Vous en êtes venu à savoir, je suppose, que des rapports seraient faits à la fin de l'année, d'après la loi des banques? R. Oui.

Q. On devait commencer la préparation de ce rapport un peu après le 6 décembre, n'est-ce pas? R. Je ne sais pas quand on en a commencé la préparation.

Q. N'en avez-vous pas eu connaisance? R. Je n'ai rien vu du rapport avant qu'il me fut présenté pour ma signature.

Q. Est-ce le rapport pour jusqu'au 31 décembre?

M. Dewart: C'est là le sujet d'une accusation tout à fait différente et en toute loyauté, je dois insister pour que mon savant ami ne presse pas le docteur sur une question sur laquelle il aura à subir son procès dans l'automne. Il me semble que c'est la position qu'il devrait prendre.

M. Hodgins: Je dois déclarer franchement que je ne puis prendre la responsabilité de limiter le champ d'examen du Dr Nesbitt parce qu'il se trouve sous le coup d'une accusation; s'il doit être de quelque utilité dans cette enquête, il doit répondre aux questions qui lui sont posées.

M. Dewart: Les chefs d'accusation contre lui ne sont pas tout à fait spécifiques dans leur caractère; ils se rapportent, comme mon savant ami le sait, aux rapports mensuels faits le 31 décembre 1906, et à la fin de janvier et février 1907, et il y a une quatrième accusation au sujet de ce que nous pouvons appeler un rapport spécial en mai. Pour ce qui est des circonstances se rattachant à ces rapports, et sur lesquelles mon savant ami veut avoir des détails alors que le Dr Nesbitt a été condamné à subir son procès dans l'automne, je soumets qu'il ne serait pas juste de demander au docteur de faire maintenant des déclarations au

sujet de ces chefs d'accusation, et je demande à Votre Seigneurie d'ordonner que pour les fins de la présente enquête mon savant ami s'abstienne d'entrer sur ce terrain.

M. le Commissaire: Je ne puis donner un tel ordre; l'enquête n'a pas de limites. C'est à M. Hodgins de choisir sa ligne de conduite. Je ne vois pas pour ma part comment ces faits peuvent affecter l'enquête. Je ne suis pas à faire le procès d'une personne accusée d'avoir fait de faux rapports. Mon devoir est bien spécifié.

M. Dewart: J'étais d'opinion que cette commission d'enquête ne se souciait pas de savoir si le Dr Nesbitt avait fait, sciemment ou non de faux rapports. Je comprends que le sujet général de cette enquête est ce qui s'est passé lors de l'organisation de la banque; mais la question de savoir si certain rapport, faux ou vrai, a été fait à sa connaissance ne devrait pas être ici abordée par mon savant ami, et je le prie en toute loyauté, sous les circonstances dans lesquelles le Dr Nesbitt se trouve placé, de ne pas avancer sur ce terrain.

M. Hodgins: Cela me met dans une position plutôt ridicule si l'enquête doit se clore sans la déposition du Dr Nesbitt.

M. le Commissaire: Cette enquête a-t-elle pour but de trouver s'il savait que les rapports étaient faux, ou bien de trouver quelles ont été les circonstances qui ont entouré l'émission du certificat et les causes de la faillite de la banque?

M. Hodgins: Je ne désire pas insister, si vous, M. le Commissaire, croyez que la chose n'est pas nécessaire à votre enquête.

M. le Commissaire: Je voudrais savoir comment vous pouvez trouver que la chose peut être utile?

M. Hodgins: Je pensais, et je pense encore que les agissements du Dr Nesbitt, de Travers et quelques autres au sujet de l'obtention de ce certificat méritaient d'être enquêtés.

M. le Commissaire: Certainement; personne n'a même suggéré le contraire.

M. Hodgins: Alors l'objection de mon savant ami était prématurée?

M. Dewart: Non, parce que vous avez demandé des détails sur le rapport du 31 décembre 17906.

M. le Commissaire: Ce qui est postérieur à l'émission du certificat.

M. Hodgins: Oui; mais je ne lui ai demandé aucun détail sur cela.

M. Dewart: Le rapporteur a la question dans ses notes.

M. Hodgins: Tout de même si vous croyez que je doive me limiter à des questions sur le certificat, je crois pouvoir arriver à mon but.

M. le Commissaire: J'aimerais à recevoir de vous quelque suggestion sur la manière dont vous vous en serviriez pour prouver comment la banque a failli, pour prouver les causes de la faillite. Y a-t-il quelques rapports?

M. Hodgins: La Commission, si je me rappelle bien, est qu'enquête soit faite sur les circonstances qui ont entouré l'émission du certificat.

M. le Commissaire: Ne nous mêlons pas; l'émission du certificat est une chose très accessible, et nous arrivons ensuite aux faits qui s'y rattachent, et ayant pu avoir quelque effet sur la banqueroute de la banque.

M. Hodgins: Je n'ai pas questionné au sujet de l'octroi du certificat; ma question s'y rattachait cependant et était posée dans ce but, mais si elle semble traiter exclusivement d'un rapport fait plus tard, nous pouvons contourner la difficulté en donnant à ma question une nouvelle forme à laquelle mon savant ami n'aura pas d'objection, mais je ne concède pas qu'il ait raison quand il s'oppose à ce que l'enquête couvre toute la question. M. Nield pourrait peut-être nous lire les dernières questions.

(Les quatre questions précédant immédiatement l'objection de M. Dewart sont lues.)

M. Hodgins : Mon but en posant cette question au sujet du rapport était de savoir si antérieurement à ce rapport, votre attention avait été attirée sur certains détails compris dans le rapport ? R. Non.

Q. Avant que le certificat fût émis, saviez-vous que Travers faisait des démarches pour l'obtenir ? R. Après l'assemblée d'organisation, je savais que M. Travers devait aller à Ottawa dans le but de faire demander un certificat.

Q. N'est-ce pas que l'assemblée d'organisation a recommandé que Travers fît demande pour le certificat ? R. Je ne puis me rappeler; ce qui a été décidé est dans les minutes.

Q. Naturellement vous étiez aussi intéressé que n'importe qui ? R. J'étais certainement désireux que la banque obtînt son certificat.

Q. Depuis l'organisation jusqu'à la date du départ de Travers pour Ottawa, étiez-vous dans l'habitude de fréquenter la banque ? R. Je ne pourrais dire maintenant.

Q. Connaissez-vous Fitzgibbon ? R. Oui, je connais Fitzgibbon.

Q. Vous rappelez-vous quand il a été employé ? R. Non.

Q. Quand êtes-vous venu en contact avec lui ? R. Autant que je puis m'en rappeler, j'ai rencontré Fitzgibbon pour la première fois le matin que M. Travers me l'a présenté, avant l'assemblée pour l'organisation de la banque.

Q. Vous vous rappelez d'une lettre du ministre avant l'octroi du certificat au sujet de certains renseignements désirés ? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous que le ministère, avant que vous ailliez à Ottawa, a demandé des détails sur les montants versés par les souscripteurs ? R. Non.

Q. Il y a une lettre du 21 novembre, soit quelques jours avant l'assemblée d'organisation, adressée à Travers, et demandant si Travers aurait l'obligeance d'ajouter à la liste, c'est-à-dire la liste des souscripteurs de bonne foi, un état montrant les montants versés par chaque souscripteur; avez-vous remarqué cette lettre ? R. Non.

Q. Certain ? R. Je ne me rappelle rien de cela; je crois que tout le monde trouvera raisonnable qu'en ce temps, on ne m'ait mis au courant de rien d'alarmant.

Q. C'était une chose sur laquelle vous aviez demandé des informations ? R. Je ne connais rien de cela. Par le caractère de la lettre, il semble qu'on désirait des informations supplémentaires; je ne crois pas que j'en aurais eu connaissance dans le temps et je ne me rappelle pas en avoir entendu parler.

Q. C'est tout ce que vous pouvez affirmer ? R. C'est tout.

Q. A la date du 21 novembre, cinq jours avant l'assemblée d'organisation, votre souscription de $10,000 était-elle faite ? R. Je ne pourrais pas vous dire maintenant.

Q. Vous avez dit que les choses s'étaient faites tout d'un coup, dans les quelques derniers jours ? R. Je ne puis dire positivement.

Q. Travers vous avait suggéré qu'il n'y avait pas assez, et qu'il fallait quelques souscriptions supplémentaires ? R. Puisque vous le dites; je ne me rappelle rien de la sorte.

Q. Vous dites que vous n'avez pas entendu parler de cette lettre du 21 novembre ? R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Travers ne vous en a pas parlé ou ne vous l'a pas montrée ? R. Je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Avez-vous eu connaissance que Hunter a été consulté avant le départ de Travers pour Ottawa, où il allait pour le certificat ? R. Je ne me rappelle rien de cela; autant que je me rappelle maintenant, l'assemblée d'organisation qui avait duré un certain temps, était close et après que nous eûmes fait l'élec-

tion des directeurs ou quelques minutes plus tard, je suis sorti et je ne puis me rappeler ce qui s'est passé après cela. C'est une impossibilité humaine pour quiconque de se rappeler de tels détails après un temps aussi long. Celui qui prétend se rappeler dans les détails affirme une fausseté.

Q. Evidemment cette lettre a été reçue vers le 21 ou le 22 novembre, soit plusieurs jours avant l'assemblée, et suivant la version de Travers, lui, Fitzgibbon, vous et, je crois, Hunter, avez commencé la préparation de la liste? R. Je ne me suis pas mêlé de la préparation de cette liste; je n'ai eu à signer aucun état à son sujet; je n'ai eu à remplir aucun devoir touchant cette liste.

Q. Voulez-vous dire que vous ne saviez pas que la liste pour l'obtention du certificat était en préparation? R. C'est pour moi une impossibilité de dire ce qui se faisait ou que telle ou telle chose se faisait au sujet des affaires de la banque; je n'étais pas au courant du tout et il peut s'être fait un tas de choses qui ne m'ont pas frappé comme étant dans un but particulier. Je sais que je n'ai eu rien à signaler et que je n'ai eu rien à faire dans les premiers rapports qui ont été envoyés à Ottawa.

Q. Je ne parle pas des rapports, je parle de la liste des souscripteurs? R. Concernant l'assemblée d'organisation.

Q. Concernant la requête pour le certificat? R. Je ne sache pas que—

Q. Je vous fais la question suivante: voici une lettre du ministère disant qu'en plus de la liste des souscripteurs bona fide — R. Je ne connais rien de cela.

Q. Laissez-moi poser ma question; voici une lettre envoyée à Travers, demandant les sommes payées en plus de la liste des souscripteurs; cette lettre a été reçue trois ou quatre jours avant l'assemblée d'organisation; n'avez-vous pas eu connaissance de la préparation de cette liste pour l'obtention du certificat, que vous ayez été au courant des détails ou non? R. Je ne puis dire que je l'ai vue.

Q. Travers dit que vous étiez au courant; êtes-vous en état de le contredire? R. Que dit Travers?

Q. Il dit que vous saviez que la liste était en préparation? R. Je ne connais pas la préparation de la liste.

Q. Vous ne saviez pas qu'elle était en préparation? R. Je ne le savais pas — j'ai compris qu'une liste des souscripteurs serait expédiée à Ottawa, que c'était une partie de travail d'organisation; et que la requête pour le certificat devait être accompagnée d'une liste des souscripteurs.

Q. Comment saviez-vous cela? R. Je crois que la chose était mentionnée dans la loi des banques.

Q. L'aviez-vous lue? R. Je l'avais lue.

Q. Vous l'aviez lue? R. Je ne puis dire que je l'ai lue en entier; je l'ai parcourue.

Q. Vous saviez qu'il fallait envoyer une liste des souscripteurs bona fide? R. Qu'une certaine liste des soucripteurs devrait être envoyée.

Q. Vous deviez naturellement savoir que cette liste était en préparation deux ou trois jours avant? R. Non, je n'avais rien à voir dans cela.

Q. Si vous vous intéressiez le moindrement aux affaires de la banque, vous saviez au moins que la liste était en préparation? R. Je ne sais pas du tout ce qui se faisait; je n'avais aucun rapport actif, je ne connaissais rien des affaires de la banque et je n'avais rien à faire dans les affaires de la banque qu'après l'assemblée d'organisation; je n'avais pas le droit de savoir.

Q. Vous saviez tout de même qu'il devait être envoyé à Ottawa une liste des souscripteurs? R. Je savais d'une manière générale qu'un tel envoi devait être fait.

Q. Vous saviez que vous aviez souscrit? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous informé si votre souscription paraissait sur la liste? R. Non.

Q. Avez-vous vu une lettre quelconque avant votre départ pour Ottawa? R. Je ne puis dire que j'en ai vu.

Q. Avez-vous été consulté pour la préparation de cette liste? R. Non.

Q. Etiez-vous présent à une assemblée à laquelle Travers, Hunter et Fitzgibbon étaient ensemble dans la banque, à discuter une liste avant l'émission des certificats? R. Je ne me rappelle pas avoir été présent à une réunion à laquelle Travers, Hunter et Fitzgibbon étaient ensemble dans la banque à discuter cette liste avant son envoi.

Q. Etiez-vous présent à une réunion à laquelle deux des trois personnes susmentionnées discutaient la liste? R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Avez-vous discuté la liste avec Travers? R. Je suis positif que je ne l'ai pas discutée avec Travers.

Q. L'avez-vous discutée avec Hunter? R. Je ne l'ai pas discutée avec Hunter.

Q. L'avez-vous discutée avec Fitzgibbon? R. Je ne l'ai pas discutée avec Fitzgibbon.

Q. Etiez-vous présent quand Hunter est entré et a expliqué à Fitzgibbon comment la liste était dressée, en ce qui regardait les paiements en espèces? R. Je ne puis me rappeler avoir été présent dans la chambre dans les circonstances que vous venez de décrire.

Q. L'explication de Hunter est qu'il a dit à Fitzgibbon que si Travers empruntait sur les billets, empruntait personnellement et payait ensuite les souscriptions qui lui plairaient, il pouvait le faire; avez-vous entendu donner cette explication? R. Non.

Q. Je suppose que vous vous rappelez que Travers est allé à Ottawa pour obtenir le certificat? R. Je me rappelle qu'il est allé à Ottawa pour cela.

Q. Vous rappelez-vous être allé au bureau de la banque le jour suivant? R. Je ne me rappelle pas y être allé, mais il est bien possible que j'y sois allé le jour suivant; c'est raisonnablement possible.

Q. Fitzgibbon a écrit à Travers une lettre en date du 29 novembre; je vais vous montrer la lettre et vous interroger sur le post scriptum. (Passant la lettre, pièce 55, au Dr Nesbitt). Fitzgibbon vous a-t-il donné un résumé du rapport de Hunter, tel qu'affirmé dans la lettre? R. Je ne sais pas ce que Fitzgibbon m'a donné; j'ai demandé à Fitzgibbon comment les choses allaient et Hunter a dit que les choses allaient au mieux et que tout était en très bonne forme; c'est tout ce que j'en ai su.

Q. Fitzgibbon dit: Hunter a repassé toutes les souscriptions et il m'informe qu'elles sont de première classe et qu'il n'aurait aucune hésitation à les montrer en public, au besoin''. Les post scriptum dit: ''Le Dr Nesbitt vient justement de s'informer comment les choses allaient et je lui ai donné un résumé du rapport de Hunter ce matin''? R. Cela veut simplement dire que tout était en bonne forme il ne m'a pas été donné de particularités dont je me souvienne.

Q. Pas même que Hunter avait repassé les souscriptions et qu'elles étaient de première classe? R. Non, cela n'était pas nécessaire.

Q. Que les choses étaient en très bonne forme? R. Que tout allait bien.

Q. Après l'assemblée d'organisation, vous êtes-vous intéressé aux affaires de la banque? R. Bien, autant qu'un président s'y intéresse ordinairement.

Q. Cela à votre point de vue? R. Je crois que mon point de vue est le même que celui de tous les autres; vous ne vous occupez pas des détails; vous prenez les faits tels qu'ils vous sont représentés par le gérant-général, et vous les acceptez comme tels. Je ne puis concevoir comment un président peut s'im-

miscer dans les affaires d'une banque, et quand vous avez un gérant-général vous devez lui donner votre confiance ou ne pas la lui donner.

Q. C'est là une question générale; Travers a fait à ce sujet une très longue déclaration, le 27 novembre, c'est-à-dire le lendemain de l'assemblée d'organisation; avez-vous été consulté à ce sujet? R. Pas que je me rappelle.

Q. Et il est parti le soir même pour Ottawa; n'avez-vous pas eu un entretien avec lui, immédiatement avant ou après l'assemblée au sujet de ce qu'il allait déposer devant le gouvernement pour obtenir son certificat? R. Il n'y a pas eu de conversation particulière sur questions de détails; je n'ai pas cru que la chose fût nécessaire. M. Travers m'a dit que tout était dans la meilleure forme, au point de vue d'une banque, pour l'obtention d'un certificat, et qu'il s'en allait le chercher, et c'est tout.

Q. Il semble qu'il a été considérablement troublé par cette demande du Gouvernement, le 21 novembre, et qu'il s'est donné beaucoup de peine pour préparer une liste qui, dans son opinion, donnerait satisfaction au Gouvernement. Dans votre position vous ne saviez rien de cela et on ne vous en a pas parlé? R. Je ne connaissais rien de cela.

Q. Et vous n'avez jamais remarqué, à la suite de ce que vous voyiez à la banque, qu'il se brassait quelque chose? R. Rien qui pût m'indiquer que quelque chose allait mal.

Q. Je puis aussi bien poser immédiatement la question que je voulais faire, vous pouvez ne pas répondre en attendant que nous discutions sur le bien fondé de la question; la question que je veux poser est, attendu que la banque devait faire un rapport au 31 décembre et que les détails de ce rapport couvraient une grande partie des détails de l'état qui a été envoyé, ma question est si vous avez étudié ce qui alors a été envoyé au Gouvernement en novembre.

M. DEWART: Votre Seigneurie pense-t-elle que cette question a droit à une réponse?

M. LE COMMISSAIRE: Il peut demander s'il s'est renseigné alors; je ne vois pas que la chose soit très importante, à mon point de vue un grand nombre de questions sont sans importance, mais elles peuvent être demandées.

M. HODGINS: Eh bien, Dr Nesbitt? R. Comme le Gouvernement a donné le permis, j'ai pensé que tout était en bonne et due forme. J'ai considéré que le Gouvernement ayant donné le certificat connaissant mieux que moi les affaires de banque et ce qui était nécessaire pour un certificat; j'ai considéré le fait que le permis était accordé comme garantie que toutes nos affaires étaient en bonne forme et en bon ordre et j'ai pris la parole de M. Travers comme celle d'un homme en qui j'avais confiance comme gérant-général; j'avais pour lui de la confiance et du respect, et quand il m'a présenté ses états je les ai acceptés tels qu'il me les présentait; je lui ai demandé si les états étaient exacts et il m'a dit oui.

A une heure de l'après-midi, la Commission s'ajourne à deux heures.

La Commission reprend son travail à deux heures de l'après-midi, le 27 juin 1912.

M. HODGINS: Le docteur Nesbitt n'étant pas arrivé et M. Calvert étant présent, si vous n'avez pas d'objection, je vais prendre la déposition de ce dernier.

M. LE COMMISSAIRE: Très bien.

WILLIAM S. CALVERT, rappelé:

M. HODGINS: Par l'intermédiaire de Duncan Ross, vous m'avez fait savoir que vous désiriez faire une déclaration? R. Oui. Je voulais faire une déclaration au sujet d'un article paru dans un journal de Toronto au sujet d'un chèque de $3,000 dont il n'a pas été rendu compte suffisamment; voici l'article en question et j'ai trouvé qu'en justice pour moi-même comme pour d'autres, il était de mon devoir de revenir devant votre Seigneurie et de bien établir ma position dans cette affaire. L'article se lit comme suit: ''Une personne ou des personnes à Ottawa, ont reçu au moins $3,000 pour aplanir les voies devant la concession du certificat de la Farmers Bank. C'est ce qui découle de la déposition de W. R. Travers, au cours de son examen devant l'enquête de la Farmers Bank, hier après-midi, alors que l'ex-gérant a été serré de près par Frank Hodgins, C.P., et avant qu'il pût se déprendre, des admissions surprenantes ont été faites au sujet des trois chèques de banque — je présume que l'article voulait dire les blancs de chèque--qui avaient été envoyés à Ottawa par l'avocat Hunter. Travers a refusé catégoriquement de dire qui a eu l'argent, disant qu'il préférait voir doubler la longueur de la durée de son emprisonnement. Le ''World a cru comprendre que cet argent a été payé à un politicien éminent, autrefois marchand, maintenant membre de la Chambre des Communes'' et l'article continue: ''Quand vous êtes allé à Ottawa, vous avez eu trois entrevues avec le Ministre des Finances'' a demandé M. Hodgins ''Vous ne nous en avez mentionné qu'une Vous avez été présenté à M. Calvert, n'est-ce pas? R. Oui, Travers a dit qu'il ne connaissait pas Calvert personnellement; il avait pour lui une lettre de M. Urquhart, qui avait dit que Calvert avait beaucoup d'influence''. C'est un extrait du ''World'' de Toronto, du 16 mai 1912 à cause de cet article, Votre Seigneurie, et parce que j'ai présenté Travers au Ministre des Finances, certaines personnes semblent croire qu'il est ici question de moi. Maintenant, M. le Commissaire, je désire déclarer ici que je ne connais rien du tout. Je n'ai jamais reçu de Travers ou de la Farmers Bank d'autre argent que ce que j'en ai emprunté, et que j'ai payé avec intérêts, comme je l'ai déclaré il y a quelque temps. Pour ce qui est de ce chèque, je ne l'ai jamais reçu ni pour moi ni pour une autre personne, ni celui-là ni aucun autre chèque. Je pense que c'est tout ce que j'avais à dire en la matière, afin de me libérer et afin que si jamais il en est fait mention, il soit bien clairement compris que je n'ai rien eu à faire avec cela.

M. HODGINS: Quand je vous ai examiné auparavant, à Ottawa, vous avez dit que vous ne connaissiez pas Travers du tout avant de l'avoir rencontré au Russell House, alors qu'il était porteur d'une lettre de présentation de M. Urquhart? R. C'est bien cette fois que j'ai rencontré Travers pour la première fois.

Q. Est-ce bien strictement exact? R. Oui, autant que je le sais; je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré M. Travers avant cela.

Q. Mais vous aviez correspondu avec lui? R. Pas à ma connaissance. Je vois par la déposition de M. Travers, telle que publiée par les journaux, qu'il a déclaré avoir eu de la correspondance avec moi; je ne me rappelle aucune correspondance. Si on m'en spécifiait, peut-être que je pourrais me rappeler. Je ne me rappelle aucune correspondance antérieure à ce temps.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre qui est de vous, et nous dire de quelle année elle est? R. C'est après que la charte eût été accordée.

Q. Quand était-ce? R. Je suppose que c'était, probablement, immédiatement avant l'émission des billets de banque; la charte a dû être obtenue en 1906.

Q. Que la charte a été obtenue? R. Ou que le certificat a été donné.

Q. C'est bien daté de juin, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et ce serait avant ou après l'émission du certificat? R. Je ne me rappelle pas exactement à quelle date le certificat a été obtenu.

Q. Tout de même, en 1906, on vous avait demandé de devenir un des directeurs, et vous vous étiez intéressé à faire prendre des parts? R. Non, pas du tout.

Q. Connaissez-vous M. Arthur F. Leggatt, d'Ottawa? R. Je connais un M. Leggatt; il se peut que son nom soit Arthur, je ne suis pas certain.

Q. Regardez cette lettre, lisez ce qu'il y dit et dites-moi s'il a raison? R. M. Leggatt pouvait écrire à M. Travers ce que je vois ici, et en tant que cela est concerné, mais je n'ai rien eu à faire avec la banque ou le placement des actions. Comme je l'ai déjà déclaré, M. Lindsay m'a demandé par téléphone, si je voudrais devenir un des directeurs. J'ai répondu à M. Lindsay que je n'avais pas d'argent à placer dans les actions de la Farmers Bank, mais mon nom a été inscrit tout de même, et plus tard, je ne sais si c'est par lettre ou par dépêche, j'ai avisé le gérant d'avoir à biffer mon nom.

Q. M. Leggatt dit: "J'ai rencontré M. Calvert, un de vos directeurs et je désire avoir un entretien avec lui à ce sujet"? R. Oui, c'est possible; il peut m'avoir rencontré.

Q. Il vous a rencontré et comment se fait-il qu'il vous désigne comme un des directeurs? R. De quelle date est cette lettre?

Q. Du 29 mars, 1906? R. Le certificat n'a pas été émis avant novembre 1906; je ne me souviens de rien de tel, je n'en connais rien; je ne me suis pas du tout intéressé à l'affaire; à la demande de M. Urquhart, j'ai tout simplement présenté le bill à la Chambre des Communes, pour renouvellement. Comme M. Fielding l'a dit, ils demandaient un an et nous leur avons donné six mois, sur la recommandation du Ministre des Finances. Je suppose que c'est avant l'expiration des six mois que M. Travers est venu me voir à Ottawa, avec la lettre d'introduction de M. Urquhart.

Q. Je veux parler de cette lettre en particulier? R. Je n'ai rien eu à faire avec la vente des actions de la Farmers Bank, ou autrement, M. Lindsay peut m'en avoir parlé, comme sans aucun doute il en a parlé à beaucoup de monde.

Q. Avez-vous vu quelqu'un, là, au sujet de la vente des actions? R. Je n'ai vu personne au meilleur de ma mémoire.

Q. Vous êtes-vous décrit à M. Leggatt comme directeur ou directeur probable? R. Non.

Q. Avez-vous discuté avec lui la vente des actions? R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir causé de cela avec M. Leggatt; il peut m'en avoir parlé; je n'en sais rien.

Q. Ce télégramme viendrait-il de vous, et de quoi est-il question? R. Probablement que M. Lindsay m'avait prié de parler à quelqu'un en sa faveur, ou quelque autre chose de ce genre, car on me demande souvent de ces services.

Q. A quel propos? R. Il se peut que c'était à propos de la Farmers Bank; je ne me rappelle pas.

Q. Quelle est la date de cela? R. Mars 1906.

Q. Me tromperai-je en tirant la conclusion qu'à la demande de Lindsay, vous vous êtes intéressé à faire souscrire les actions? R. Je ne puis me rappeler un bon mot en sa faveur, mais si je l'ai fait, il n'y avait rien de louche.

PIÈCE 85: Télégramme de W. S. Calvert, à W. J. Lindsay, en date du 17 mars 1906.

Q. Revenant à cette lettre du 27 juin, ne portant pas l'indication de l'année, M. Travers dit que c'est de 1906? R. Pourquoi émettre des billets? Parce que, avant d'avoir le certificat ils devaient les avoir imprimés et émis;

ils ont le droit d'émettre des billets aussitôt que le certificat est accordé et ils voulaient les avoir prêts d'avance? R. Probablement.

Q. Dites-vous maintenant, persistez-vous à dire, que cette lettre est de l'année suivante, de 1907? R. Je ne me rappelle pas si elle est de 1906 ou de 1907, mais je suppose qu'avant d'émettre les billets, le certificat devait être donné par le Gouvernement afin de permettre les opérations.

PIÈCE 86: Lettre datée du 27 juin, de W. S. Calvert à W. A. Travers.

Q. Est-ce bien le cas que vous n'avez pas rencontré M. Travers personnellement? R. Je ne me rappelle pas du tout avoir rencontré M. Travers avant qu'il vînt avec cette lettre; si je l'ai rencontré, c'était par accident et je ne m'en rappelle pas; si je l'avais déjà rencontré, il n'aurait pas eu besoin de lettre.

Q. Avez-vous été bien exact quand vous avez dit dans votre première déposition que vous n'avez pas eu de transactions avec M. Travers, avant trois ans plus tard? R. Je n'ai pas eu de transactions avec M. Travers pendant les trois années subséquentes.

Q. Nous avons un document et de la correspondance sur lesquels nous avons examiné Travers, concernant une garantie que vous aviez donnée? R. Ce n'était pas pour moi.

Q. Cela s'est passé de bonne heure en 1907, et vous avez donné une garantie à la banque? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas mentionné cela quand je vous ai demandé si vous aviez eu des affaires d'argent avec Travers dans la suite; vous avez dit seulement trois ans plus tard? R. C'est trois ans plus tard que j'ai fait une transaction directe avec la banque; j'avais oublié cela jusqu'à ce que j'aie lu la déposition de M. Travers et je ne pouvais me la rappeler, et c'était, je crois au sujet de Rabbit Mountain; j'ai immédiatement écrit à M. Snider et j'ai ici sa lettre qui dit: "J'ai reçu votre honorée du 20—

Q. Qui est M. Snider? R. William Snider, de Waterloo; il est question, dans le journal que William Snider a payé un billet que j'avais garanti; cela a été publié dans la "London Free Press", alors que je ne m'en souvenais plus du tout. De sorte que j'ai écrit à M. Snider, et M. Snider dit: "Le billet dont il est fait mention comme ayant été payé par moi était signé par deux autres personnes et par moi-même. Votre nom n'y est pas et je ne puis pas me rappeler que vous ou moi ayons jamais fait des transactions avec la Farmers Bank".

Q. Vous avez donné la garantie à la banque au commencement de 1907? R. Pour qui?

Q. Je ne sais pas pour qui c'était; Hamilton était dans cette affaire? R. Mon impression c'est que c'était une affaire de la Canadian Oil Company.

Q. Il m'importe peu de savoir avec qui était cette affaire; je ne fais que répéter ce qu'a dit Travers; il a dit que vous aviez donné les garanties à la banque et que l'argent a été avancé à Bull et Hamilton? R. J'ai entièrement oublié cela parce que je n'ai pas fait la transaction moi-même; je suppose que j'ai fait la transaction pour le compte de la Canadian Oil Company, dont j'étais le président.

Q. Vous vous le rappelez, maintenant? R. Je pense me le rappeler assez bien maintenant c'était une transaction purement commerciale et tout l'argent a été payé avec les intérêts.

Q. C'est vous qui avez fait la proposition à la banque? R. Je me souviens que je suis allé au bureau de la banque avec le gérant de la Canadian Oil Company, et je suppose que j'ai garanti un certain montant, et le tout a été remboursé de même que les intérêts.

Q. Cela a pris deux ou trois ans avec les intérêts? R. Je ne suis pas certain du temps, je ne puis lire combien de temps je sais que je n'ai pas été mis en demeure de payer ma garantie.

Q. Mais dans votre réponse vous m'aviez mis sous une impression contraire? R. J'avais complètement oublié et j'en ai parlé à M. Travers, ce matin; je ne m'en souvenais pas, parce que je n'avais pas touché l'argent moi-même, n'ayant jamais eu de transactions de ce genre, tout l'argent que j'ai eu de la banque, je vous l'ai dit.

Q. La garantie était quelque chose dans laquelle vous aviez un intérêt? R. Je suppose que j'étais intéressé comme président et que j'avais besoin d'un peu d'argent.

Q. Vous dites que vous n'avez pas eu un chèque de $3,000? R. Non.

Q. C'est le montant qu'en apparence vous dites avoir touché en juillet 1909? R. C'est le montant.

Q. Vous n'avez pas eu un chèque de Travers, ou aucun tel montant ou partie de tel montant? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui ait touché ce chèque? R. Non; je n'ai pas la moindre idée de qui aurait pu toucher un dollar.

Q. M. Travers vous a-t-il jamais parlé de certains paiements qu'il devait faire? R. Non, monsieur. Le mot commission n'a jamais été mentionné sous aucune forme ou allusion, entre Travers et moi.

J. SEYMOUR CORLEY, assermenté et interrogé par:

M. HODGINS: Vous êtes le Procureur de la Couronne pour cette ville? R. Oui.

Q. Vous vous êtes occupé du réquisitoire contre quelques-uns des accusés dans l'affaire de la Farmers Bank? R. Oui.

Q. Je vous ai demandé de comparaître ici parce que nous nous efforçons de retracer certains documents qui ne se trouvent pas dans les papiers que nous avons devant nous, et il a été suggéré que nous pourrions les trouver; qu'ils se trouvaient là quand la saisie a été faite; voulez-vous nous dire s'il se peut qu'ils soient en votre possession? R. Je les ai vus entre les mains de la police.

Q. Tous les papiers? R. Oui, j'en ai passé un grand nombre en revue, mais je ne les ai pas tout examinés.

Q. Vous sont-ils remis officiellement? R. Non; j'y ai accès.

Q. A part vous, y a-t-il d'autres personnes y ayant accès? R. Pas à ma connaissance, et personne ne devrait y avoir accès pendant qu'ils sont devant le tribunal où je comparais.

Q. La saisie des papiers de la Farmers Bank a été faite par les détectives, je crois, avant que des accusations fussent formulées ils sont restés entre leurs mains jusqu'à ce que les accusations fussent portées; quand sont-ils tombés sous votre juridiction? R. Ils ne tombent pas du tout sous ma juridiction; ils sont entre les mains de la police ceux qui doivent être produits comme exhibits devant le tribunal sont marqués comme tels et deviennent la propriété du greffier du tribunal jusqu'à ce qu'ils soient remis au greffier de la paix.

Q. Ils ne vous reviennent pas? R. Non, ils ne viennent pas en ma possession; j'y ai tout simplement accès; je n'ai pas d'archives ni d'assistant pour s'en occuper.

Q. Ils sont sous la garde de la police; vous y avez accès et produisez ce dont vous avez besoin et le reste retourne entre les mains de la police? R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous éclairer sur deux documents que nous désirons avoir; l'un est un chèque et l'autre une lettre? R. Je n'ai jamais eu connaissance du chèque.

Q. Un chèque de $3,000? R. Non, j'ai bien entendu parler d'un chèque, mais je ne connais rien dans la suite de son histoire.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir vu? R. En ce moment, je ne puis me rappeler l'avoir vu, mais j'ai bien son portrait à mes yeux et je ne puis me rappeler comment cela se fait.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on s'en soit servi dans aucune des poursuites? R. Je ne puis me rappeler cela. J'ai été des jours et des jours à ce travail et je ne puis me rappeler. Je ne puis voir aucune raison pour laquelle le chèque marqué "C", que je suppose être celui que vous cherchez — je ne me rappelle pas l'avoir produit devant la Cour de Police, quoique la chose soit possible.

Q. Et la lettre du Col. Matheson? R. Je me rappelle distinctement une copie imprimée d'une lettre au bas de laquelle sont les mots: "le gérant-général quitte la chambre pour signer", je me rappelle avoir vu cette lettre.

Q. Elle a été produite? R. Je me rappelle qu'elle était adressée au Col. Matheson.

Q. Cette lettre est produite; et M. Travers dit qu'au meilleur de sa mémoire, il a reçu une réponse à cette lettre, mais qu'il ne peut la trouver? R. En ne consultant que ma mémoire, sans les suggestions de personne, je ne puis rien dire sur ce point.

Q. Quand un accusé a passé devant votre Cour, il est envoyé soit devant la Haute Cour, soit devant la Cour de Comté; alors où vont les papiers? R. Je ne pourrais dire, si ce sont des pièces justificatives, je suppose qu'ils vont au greffe de la Paix; si ce sont simplement des documents pour la direction des avocats et d'autres papiers du même genre, ils vont au procureur de la Couronne pour le Comté, ou tout autre procureur de la Couronne qui a dirigé la cause.

Q. Technicalement, en possession de qui sont-ils? R. Si ce ne sont pas des pièces justificatives, ils sont technicalement entre les mains de la police; et très souvent les pièces justificatives sont laissées entre les mains de la police après le procès, excepté les paperasses; presque toutes les pièces justificatives, comme les armes ayant servi à perpétrer un crime, tout, excepté les papiers, est généralement laissé entre les mains de la police en attendant le procès suivant.

Q. Si le procès est fait devant le juge des Assises criminelles de Comté, est-ce Burns qui est le gardien? R. Il serait en quelque sorte le gardien, comme pseudo greffier du procureur de la Couronne.

Q. Ils viennent finalement entre les mains du Procureur de la Couronne? R. Oui.

Q. Si c'est aux Assises? R. Le procureur de la Couronne pour le district, qui assiste le Procureur de la Couronne, en a charge. Plusieurs personnes y ont accès; il y a plusieurs procureurs de la couronne intérimaires ou suppléants depuis la mort du titulaire.

Q. Vous ne pouvez pas nous éclairer sur ce point? R. Non, je ne le puis; j'y ai réfléchi pendant plusieurs jours et je ne vois pas comment je puis vous aider.

DR WILLIAM BEATTIE NESBITT, déposition continuée:

M. H. H. Dewart, C.R., représentant le Dr Nesbitt, n'est pas présent, mais est arrivé un peu plus tard.

M. Hodgins: Avez vous eu quelque chose à faire dans la présentation de Travers à la Trusts and Guarantee Company, à M. Warren? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Je me l'imagine bien, mais je pose la question? R. Aucunement.

Q. Il y a justement une ou deux choses dans le témoignage de Travers sur lesquelles j'attire votre attention; je veux savoir ce que vous en dites; d'abord, où se trouvait la banque quand vous vous y êtes attaché pour la première fois; dans quel édifice se trouvait-elle? dans l'édifice du Star? R. L'édifice du Star.

Q. Travers vous a-t-il jamais dit comment avaient été réglées les affaires Laidlaw et ensuite les noms conservés sur la liste? R. Non, je ne puis dire que je me rappelle en avoir entendu parler.

Q. Travers dit que lui et vous avez discuté la lettre du sous-ministre des Finances en date du 21 novembre 1906; qu'il en était passablement ému, qu'il a montré la lettre en déclarant qu'il s'insurgeait contre cela, et que vous lui avez dit d'appeler Bill Hunter? R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. M. Travers a dit que vous étiez présent quand Hunter a fait les suggestions qui ont été suivies dans la préparation de la liste, et que vers la fin, vous avez collaboré en suggérant quelques noms? R. Ce n'est pas exact; je n'ai pas suggéré de noms; je ne me rappelle pas avoir été présent à une entrevue de Hunter donnant des suggestions au sujet de cette liste. Vous parlez maintenant de la liste qui a suivi la première assemblée d'organisation?

Q. Oui? R. Je ne me rappelle pas avoir assisté à cette réunion du tout.

Q. Travers vous a-t-il dit qu'il devait venir à l'assemblée un certain nombre de souscripteurs mécontents et qu'il serait difficile de tout bien expliquer, et lui avez-vous répliqué: "Laissez-moi faire, je suis habitué à mener les foules"? R. Je ne puis me rappeler ce que j'ai répondu. Vu la difficulté causée par M. Laidlaw, Travers m'a dit qu'il s'attendait à ce que des actionnaires de Milton fussent turbulents au cours de l'assemblée, mais je ne puis me rappeler qu'il m'ait donné une direction spéciale sur ce qui pouvait se produire.

Q. Avez-vous trouvé ce qu'il y avait dans le fond de ce procès Laidlaw, afin de pouvoir l'expliquer aux actionnaires? R. Non, il n'était pas nécessaire pour moi de connaître les détails de cette affaire; cette affaire ne m'intéressait pas; elle avait été réglée et je n'en connaissais pas les détails et je ne me souciais pas de les connaître. J'ai compris parce que j'en ai entendu dire par Travers, que M. Laidlaw avait pris une certaine influence sur un nombre d'actionnaires dans mon district et cherchait à susciter un procès à la banque, pour empêcher l'organisation, réaliser des bénéfices dans la liquidation, et que le tout était fait dans un but malicieux. C'est ce que Travers m'a dit dans le temps.

Q. En dehors de ces lignes aussi larges que générales, vous n'aviez pas de détails, apparemment? R. Non.

Q. Vous étiez là pour diriger l'assemblée, c'est évident? R. J'étais pour présider l'assemblée.

Q. Et sur vous tombait le fardeau de répondre aux questions et de donner des explications? R. Oui. Naturellement, M. Travers était présent, et si on m'avait posé des questions dépassant ma compétence j'aurais référé à lui.

Q. Vous aviez fait des arrangements en prévision de cela? R. Certainement.

Q. Que vous répondriez? R. Il avait été réglé avec M. Travers que je prendrais la direction de l'assemblée et je lui avais dit: "Si les choses se compliquent à un point où je n'y comprends plus rien, j'en référerai à vous et vous donnerez des explications".

Q. Quand Travers est revenu avec le certificat, vous a-t-il parlé des difficultés qu'il avait rencontrées? R. M. Travers m'a dit qu'il avait éprouvé certaines difficultés à obtenir le certificat parce que j'étais un partisan Tory éminent en même temps que président de la banque.

Q. Vous a-t-il parlé des autres difficultés qu'il a éprouvées? R. Non.

Q. Vous n'avez pas cru à sa déclaration que c'était là la difficulté qu'il avait rencontrée? R. Je n'ai jamais su qu'il ne pouvait pas en être ainsi jusqu'à un certain point.

Q. Vous a-t-il dit que M. Fielding avait regardé la liste des souscripteurs? R. Non.

Q. Vous a-t-il montré la lettre de M. Fielding et sa réponse? R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait montré la lettre de M. Fielding.

Q. Il dit qu'il vous les a montrées? R. Il peut penser l'avoir fait.

Q. Montré la lettre, expliqué la difficulté et vous avez remarqué qu'il avait été très adroit? R. Non, je ne me rappelle rien de cela.

Q. Vous rappelez-vous la visite de M. Knight, en décembre? R. Je me rappelle avoir rencontré M. Knight une fois, à la banque; M. Travers était présent.

Q. Il était venu avec l'impression qu'il y avait quelque chose de louche dans votre capital payé, n'est-ce pas? R. Pas que je sache.

Q. Ne vous en a-t-il pas parlé? R. Je ne me rappelle aucune discussion sur le capital versé; j'ai compris qu'il était chez nous pour des affaires de circulation et qu'il n'avait pas d'autre mission.

Q. La circulation n'était pas encore émise? R. Non, mais nous devions la recevoir avant son émission.

Q. Elle était basée sur le capital versé? R. Oui.

Q. La seule question possible alors était si vous aviez du capital versé? R. Je ne me rappelle pas du tout des détails de cette entrevue.

Q. Il dit qu'il a été très mal reçu? R. Qui a dit cela?

Q. Knight? R. Par qui?

Q. Par, je crois qu'il a dit, Travers? R. Il n'a certainement pas été mal reçu par moi.

Q. Il a été maltraité? R. Je sais que quand j'ai rencontré M. Knight à la banque, je l'ai traité aussi bien que j'aurais traité n'importe qui; je lui ai offert un bon cigare, je lui ai raconté une ou deux bonnes histoires, et eu un agréable entretien avec lui après quoi il est parti.

Q. Ce fut tout? R. Oui.

Q. M. Travers dit que vous lui avez donné un savonnage? R. Bien, non; c'est ce que je ne ferais jamais à un homme de sa position.

Q. Avez-vous entendu dire qu'un autre que vous lui avait donné un savonnage? R. Pas que je me rappelle.

Q. Encore une fois M. Travers serait dans le tort; il est certainement parti avec une petite opinion de la réception qu'on lui avait faite; a-t-il demandé à voir les livres? R. Je ne me rappelle pas.

Q. A-t-il dit qu'il voulait savoir si votre capital était intact afin de juger de votre droit d'émettre de la circulation? R. Je ne me rappelle pas sur quel sujet a roulé la conversation avec M. Knight; comme je l'ai dit, personnellement, je me suis fait agréable pour lui, et il se peut qu'il ait eu quelque discussion avec M. Travers au sujet de ses droits et privilèges, mais je ne me rappelle rien de cela, et pour ce qui est de moi, au meilleur de ma mémoire, M. Knight a été traité avec la plus grande politesse et la plus grande courtoisie.

Q. Il a reçu un bon savonnage, dit M. Travers? R. Pas de moi.

Q. Quand avez-vous appris que le prêt de la Trusts and Guarantee Company avait été payé? R. Je n'ai jamais su que le prêt de la Trusts and Guarantee Company avait été payé.

Q. Cette visite de Knight n'a-t-elle pas eu pour résultat une visite de Travers à la Trusts and Guarantee Company et le renversement de vos entrées-là? R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Vous n'en avez pas eu connaissance, Travers ne vous l'a pas dit? R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais parlé, avant, pendant ou après la visite de Knight? R. Travers n'a jamais parlé de cela avec moi, ni avant pendant ou après la visite de Knight.

Q. N'en avez-vous pas ri avec Travers, après le départ de Knight? R. Je crois que c'est encore une autre hallucination.

Q. Vous avez fait certains efforts, n'est-ce pas, pour obtenir des dépôts du gouvernement provincial? R. M. Dewart n'est pas ici; il doit faire à ce sujet une déclaration pour moi.

Q. Nous allons attaquer autre chose en attendant son arrivée. Pendant votre stage comme président de la banque, combien d'argent avez-vous retiré qui n'a pas encore été remboursé à la banque? R. Que voulez-vous dire, qu'on m'a donné de l'argent?

Q. Oui? R. Rendez votre question plus explicite.

Q. Je veux parler des compagnies dans lesquelles vous étiez intéressé; combien d'argent avez-vous retiré qui n'a pas encore été remboursé? R. Que voulez-vous dire; de l'argent qu'on m'a payé?

Q. Comme vous l'entendrez? R. Dans des transactions commerciales régulières; je n'ai jamais touché un dollar venant de la Farmers Bank qui n'était pas, en autant que je suis concerné, le fruit d'une transaction légitime.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du montant des pertes de la banque comme résultat de la transaction? R. La banque n'a rien perdu par mes transactions; mes transactions ont été payées. M. Travers a fait une pression pour que je cède mes actions dans la mine Keeley.

Q. Et vos transactions se sont trouvées payées alors? R. Oui.

Q. C'est quand vous avez donné à la banque vos créances contre la compagnie Hubbard et la compagnie Clark? R. J'avais cédé toutes mes créances dans le temps.

Q. En comprenant ces deux dernières? R. Oui.

Q. Vous lui avez donné quoi? R. Je lui ai donné mes intérêts dans la mine Keeley.

Q. Avez-vous reçu de l'argent dans ce temps-là? R. Je crois qu'après avoir tout balancé, il me revenait une solde de $375 sur la transaction.

Q. Je me souviens qu'il y avait une somme de $5,000? R. Quand M. Wishart — il avait amené quelques personnes d'Angleterre et négocia avec elles le placement à Londres des actions du trésor de la mine Keeley; dans le temps, M. Travers voulait obtenir pour la banque la souscription des $500,000 d'actions de la mine à être lancées sur le marché de Londres; il voulait que la banque souscrivit ces actions à 70—la banque souscrivant et prenant le stock à 70 et M. Wishart allant à Londres pour le vendre à ses gens. La commission que déduisait Wishart laissait une bonne marge de profit à la banque, M. Wishart était coté comme un homme fiable, en tant qu'il pouvait facilement placer ce stock à Londres et les gens qu'il avait amenés de Londres et présentés C. M. Travers et à moi étaient aussi honorables que financièrement solides, et M. Travers, dans le but de soutenir un bon profit pour la banque voulait faire consentir Wishart à laisser la banque prendre ce stock à 70, ce qui a été la cause de plusieurs discussions violentes entre Travers et Wishart, M. Travers vint me voir avec la proposition que si je réussissais à induire Wishart à laisser la banque prendre tout le stock à 70, il me donnerait $5,000, parce que la banque réaliserait un gros profit et M. Wishart ferait aussi un bon profit; le tout fut arrangé. J'obtins le consentement de Wishart à la souscription de la banque, la banque souscrivit les $500,000 à 70, donnant à la mine un crédit de $350,000 comme résultat de la transaction. M. Wishart se rendit ensuite à Londres pour

y placer le stock; rendu là, il voulut faire quelques modifications dans le placement des actions, je ne me rappelle pas des détails, et il écrivit ou câbla à ce sujet. Travers me demanda de me joindre à lui pour envoyer à Wishart un câblogramme contremandant son option sur le capital-actions en Angleterre. Quand la mine Keeley a été organisée, mes actions que j'ai eues en commission — j'avais l'option — ont été transportées à la banque comme sécurité collatérale à mon compte.

Q. Nous nous éloignons quelque peu de la question que je vous ai posée? R. Vous m'avez interrogé sur les $5,000.

Q. Si pour avoir transporté vos actions de la mine Keeley, la banque a renoncé à ses créances contre vous et quelques compagnies dans lesquelles vous étiez intéressé; vous dites que vous avez reçu $375; je vous demande si ce n'est pas $5,000? R. Non, le $5,000 était pour avoir obtenu le consentement de Wishart à la souscription par la banque des $500,000 à 70.

Q. Ce montant ne vous a-t-il pas été payé quand les actions ont été transportées? R. Le montant m'a été crédité quand le transport a été fait.

Q. Je vous demande si vous avez touché $5,000 en argent quand les actions ont été transportées? R. Non.

Q. Comment le montant vous a-t-il été crédité? R. Il m'a été crédité de la manière suivante. Travers a dit: "Je vous donne $5,000 pour obtenir le consentement de Wishart à la souscription", ensuite il a dit: "Nous avons contremandé la souscription nette comme le placement n'a pas réussi et que nous réglons nos comptes, je préfère que vous me permettiez de vous débiter ce montant afin que je n'aie pas à montrer que la banque a fait une perte dans cette transaction et la souscription".

Q. Vous y avez consenti? R. Oui.

Q. Vous dites qu'avec vos actions de la mine Keeley, vous avez payé ces $5,000 et les créances contre deux compagnies? R. Oui et les autres créances contre moi, pour lesquelles j'étais responsables directement ou indirectement.

Q. C'est là votre position? R. Oui.

Q. A ce temps-là vous vous retiriez de la mine Keeley? R. Je considère que j'étais plutôt jeté par-dessus bord, gelé.

Q. N'étiez-vous pas en relations amicales avec Travers dans le temps? R. Nous avions été associés dans certaines affaires, mais il est souvent assez difficile de dire si vous êtes un ami de Travers ou non; nous avions nos échanges de mots acerbes de temps à autre.

Q. Quand vous avez été jeté par-dessus bord, combien d'argent la banque avait-elle avancé à la mine Keeley? R. Je ne pourrais pas dire exactement quel montant avait été avancé parce que dans le temps — bien voici quelle était la situation: M. Travers dit qu'il avait la cession de mes actions, et parce que mes actions lui avaient été transportées comme sécurité collatérale, il pouvait, en pressant le paiement de mon compte, me forcer à lui transporter les actions tout de même et que je pouvais ou remettre mes actions ou voter avec lui pour l'émission d'obligations; qu'il réglerait le tout avec moi; qu'il croyait réellement ne pas avoir la valeur des actions qu'il croyait réellement que je ne recevais pas une valeur égale à mes actions, mais plus dans les circonstances, il arrangerait tout avec moi; qu'il rendrait les actions; bifferait mon obligation à la banque, ou bien, je pouvais garder mon obligation à la banque et voter avec lui pour l'émission d'obligation.

Q. Quelle émission d'obligations? R. Les obligations de la mine Keeley.

Q. Pour quel montant? R. $1,000,000.

Q. Qui ne devait pas être placé; c'était tout comme faire des débentures et ne pas les vendre? R. M. Travers était alors dans la position suivante:

M. Wishart, en dépit de la combinaison que nous avions consentie, avait vendu une certaine partie des actions qui lui revenaient, et finalement, pour éviter des procès, le reste du stock a été vendu à des amis de M. Wishart.

Q. Pouvez-vous me donner la date à laquelle vous avez été jeté par-dessus bord? R. Non, je ne puis pas vous donner la date exacte.

Q. Vous rappelez-vous l'année? R. Je me rappelle que dans le temps — je n'étais plus un directeur de la mine Keeley pour un certain temps avant que le règlement fût effectué, et ce règlement a été fait plusieurs mois avant la banqueroute de la banque; c'est aussi près que je puis me rappeler.

Q. Vous avez été jeté par-dessus bord plusieurs mois avant la faillite de la banque? R. Oui.

Q. Ceci nous porte en 1910; mars 1910, semble la date? R. Cela doit être à peu près juste.

Q. Dans le temps vous ne pouviez pas croire que la mine Keeley avait une grande valeur, autrement vous n'auriez pas cédé vos actions? R. J'ai déjà expliqué comment je n'ai jamais eu le contrôle de mes actions dans la mine Keeley depuis le premier jour jusqu'au dernier; je les avais transporté à la banque comme sécurité collatérale.

Q. Mais vous n'êtes pas un homme de calibre à laisser Travers ou n'importe qui faire ce qu'il veut avec votre propriété, sans votre consentement? R. Je ne pouvais l'en empêcher.

Q. Il me semble que vous ne considériez pas la mine Keeley comme ayant une grande valeur, autrement vous n'auriez pas abandonné vos intérêts? R. Dans le temps, je croyais la mine Keeley une propriété de grande valeur et je le crois encore.

Q. Combien d'actions déteniez-vous? R. Mes actions ont été morcelées une couple de fois, et ce que je détenais ne m'appartenait pas en entier parce que j'en portais une partie pour Phillips.

Q. Pouvez-vous me dire combien vous en aviez vous appartenant dans le temps; cela faisait-il un montant de $365,000? R. A peu près cela.

Q. Quelle était la dette que vous avez effacée avec ces $365,000 d'actions? R. Je ne me rappelle pas le montant exact maintenant.

Q. En estimation brute, ce montant était-il d'un dixième, ou de $36,000? R. Dans le temps M. Travers a dressé un mémoire de ce qu'était le règlement; j'ai cherché ma copie mais je n'ai pu la trouver.

A cet instant, M. Dewart, C.R., avocat de M. Nesbitt fait son entrée.

M. HODGINS: Nous pouvons avoir le montant exact en consultant les livres; je pensais que vous pourriez nous dire à peu près? R. Le règlement couvrait à peu près une somme de $60,000.

Q. Les deux compagnies dont vous avez soldé les dettes dans le temps étaient-elles solvables pour les montants dus? R. Non, pas à la date du règlement; quand elles ont fait leur emprunt elles étaient solvables.

Q. Etiez-vous personnellement responsable de ces dettes? R. Je les avais garanties.

Q. Vous étiez président quand la mine Keeley a ouvert un compte avec la banque? R. Je n'avais jamais entendu parler de la mine Keeley, quelques mois après m'être retiré de la présidence.

Q. Avez-vous présenté la mine à Travers; comment la mine et la banque sont-elles venues en contact? R. Voulez-vous que j'expose la situation au meilleur de ma mémoire?

Q. Oui? R. Quand j'ai obtenu l'option sur la mine Keeley; ou plutôt pas quand j'ai obtenu l'option, mais j'ai entendu parler de la mine Keeley pour la première fois, je me rappelle que M. George Wishart, de New-York, était venu à la banque, au cours de l'été précédent, m'avait été présenté par M.

Travers; il était venu dans le but d'acquérir une mine sur la côte Nord, avait dépensé plusieurs milliers de dollars pour outiller la mine, mais après examen par les ingénieurs, la mine fut trouvée sans valeur et dut être abandonnée, de sorte que, lorsque j'ai entendu parler de la mine Keeley, je suis immédiatement allé trouver M. Travers et lui ai dit: "Savez-vous si votre ami, M. Wishart, a trouvé une mine?" Il m'a répondu: "Non, il n'en a pas encore trouvé". Je continuai: "Je crois avoir trouvé un excellent article, une belle propriété; pensez-vous qu'il y ait des possibilités de la vendre à M. Wishart"? Je lui déclarai que je croyais pouvoir, grâce à sa coopération, en arriver à un résultat satisfaisant, pourvu que nous puissions engager Wishart dans cette affaire. Il avoua, de son côté, qu'il y voyait des chances de réussite et se laissa conduire par moi, le lendemain, à Rossin House, où je le présenter à M. Phillips, et lui montrai le minerai au sujet duquel il déclara ne rien savoir. Nous nous entendîmes alors pour que je fisse les démarches nécessaires à l'obtention d'une option sur la mine; cette opération devant nous permettre de nous rendre à New-York pour y rencontrer Wishart. Comme il était convenu, je me rendis à Haileybury, y rencontrai les personnes engagées dans l'exploitation de la mine, obtins notre option, visitai la mine, en revins, et fis plusieurs démarches pour finir par me rendre, en compagnie de M. Travers et de M. Phillips, à New-York où nous visitâmes M. Wishart à sa résidence du Sound — habitation d'un caractère tout à fait distingué — et où nous apprîmes de sa bouche la valeur des résidences environnantes.

Q. Aviez-vous, à cette époque, une option sur la mine? R. Oui.

Q. En faveur de qui? R. De Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Est-ce cette option qui parle d'un paiement de $3 et pourvoit à celui d'une solde de $300,000? est-ce bien là le prix exact d'achat? R. Cette donnée est inexacte ou vous ne la lisez pas telle qu'elle est.

Q. Jetez-y les yeux vous-même (Pièce 65); combien avez-vous donné en dépôt en obtenant cette option? vous en souvenez-vous? R. Il fut payé une somme de $1,000 pour la première option, moitié par M. Travers et moitié par moi-même.

Q. Voyez donc s'il s'agit ici de la première option (Pièce 65)? R. Il s'agit ici d'une somme de $3,000 versée avant la signature de cet arrangement, et non pas d'une somme de $3; ces $3 ne constituaient que des arrhes, à savoir $1 pour chacun, mais il avait été auparavant versé une somme de $3,000.

Q. S'agit-il ici de la première option? R. Non.

Q. Quel était le prix d'achat de la première option? R. Il a été en tout de $300,000.

Q. Il existait en tout trois options?

R. Oui, si ma mémoire est fidèle; il y avait d'abord—

Q. Ce document porte la date du 18 mai 1908 et comporte le paiement de $47,000 pour la date du 19 mai 1908; il s'agirait là de la seconde option? R. Je crois qu'elle constituait plutôt la troisième option.

Q. Ce serait donc celle-là qui fut acceptée? R. Oui.

Q. Elle porte la date du 18 mai et comporte le versement de $3,000 en même temps que l'échéance de $47,000 pour le lendemain? R. Oui.

Q. Vous avez dû rencontrer Wishart avant cette date? R. Oui, bien avant cette date; les pourparlers avec Wishart durèrent quelque temps, ils durèrent, je crois, à peu près un mois, plus ou moins.

Q. Avez-vous conclu des arrangements, avec Wishart? R. A l'époque de notre entrevue avec Wishart, ce dernier fit des arrangements avec, ici je ne me souviens pas bien mais je crois que M. Wishart fit des arrangements avec M. Travers au sujet de la mine. Je déclarai, alors, à M. Travers que je ne me proposais pas d'entrer dans cet arrangement et je suis porté à croire

que M. Travers n'avait pas l'intention d'engager la banque dans les opérations de la mine. Il ne fut aucunement question d'engager la banque dans l'exploitation de la mine; M. Travers savait que M. Wishart possédait des fonds considérables, qu'il cherchait à faire l'acquisition d'une mine et qu'il paraissait être un homme d'un commerce sûr.

Q. Travers vous parla-t-il de Wishart, ou aviez-vous déjà connu ce dernier? R. J'avais déjà rencontré M. Wishart, comme je vous l'ai déjà déclaré; je l'avais rencontré une fois à la banque, — il se peut que je l'y aie vu plus d'une fois — non pas cependant plus qu'une fois durant mon terme de Président de la banque; je l'avais rencontré au cours de l'été alors qu'il s'était rendu à nos bureaux au sujet de l'achat d'une mine sur la rive nord.

Q. Etait-ce avant que Travers ne le connût à bord du vaisseau? R. Oh, non; M. Travers connaissait M. Wishart à cette époque et c'est lui qui me présenta alors à ce dernier.

Q. Revenons aux négociations; à quelle époque avez-vous pris l'initiative de conclure l'obtention de cette option? R. Mes premières démarches à cet effet datent, je crois, de l'époque où fut conclu l'arrangement que vous aviez entre les mains; oui, c'est bien à cette époque que nous fîmes nos dernières dispositions pour obtenir l'option. Nous conclûmes à ce sujet un arrangement qui comprenait les noms de M. Travers, de M. Wishart et le mien propre.

Q. Et la banque? R. Je ne puis me rappeler si la banque y entrait ou non comme partie.

Q. Elle y entrait. R. La banque devait permettre à M. Wishart et à M. Travers de diriger les opérations financières de l'entreprise et avoir le dernier mot à dire. Je n'avais pour ma part rien à faire au sujet des opérations financières et me trouvais dégagé de toute responsabilité à cet effet. Une fois leur mise de fonds effectuée, on devait se partager les profits suivant la valeur des actions. C'est à ce moment précis que, à mon sens, M. Wishart présenta un billet pour régler sa part d'actions, soit $25,000.

Q. Tâchons de prendre une position définie: le 18 mai, vous et Travers aviez payé conjointement la somme de $3,000? R. Oui.

Q. Il restait $47,000 à rencontrer le 19 mai? R. Oui.

Q. En vertu de l'arrangement passé entre Travers, Wishart et la Farmers Bank, vous obteniez de Wishart une avance de fonds de $25,000? R. Moi-même?

Q. Oui, vous-même? R. Ce n'est pas là la façon dont je me souviens des faits.

Q. En même temps qu'une avance de fonds de $25,000 de la banque pour vous permettre de profiter de l'option; c'est bien là la portée de cet arrangement? R. J'ai compris que cette stipulation de l'arrangement valait pour la compagnie minière et non pas pour moi-même.

Q. Voici ce qu'on y lit — on vous désigne comme constituant la première partie. — ''En Vertu de Quoi, la première partie détient une option pour l'achat d'un terrain minier et des propriétés y attachées, etc.'' ''En Vertu de Quoi la première partie obtient de la deuxième partie une avance de fonds de $25,000, en même temps qu'une avance de fonds de la quatrième partie (c'est-à-dire de la banque) d'une valeur de $25,000 pour les faire servir, en vertu de telle option, à l'achat de la dite propriété minière.'' ''Et En Vertu de Quoi la première partie s'engage à assurer la constitution en corporation d'une compagnie minière qui se trouvera ainsi à même d'obtenir la dite option''. R. Oui, c'est bien là l'arrangement.

Q. Vous deviez, en vertu de l'arrangement et selon toute apparence, vous assurer d'un prêt consenti par Wishart et la Farmers Bank et vous servir de cet argent pour obtenir la constitution en corporation d'une compagnie

minière? R. Oui, c'est bien là la nature de l'arrangement préliminaire que vous avez entre les mains.

Q. Avez-vous obtenu une avance de fonds de Wishart? R. Oui.

Q. A quelles conditions? R. Je les ignore, elles furent débattues entre M. Wishart et M. Travers.

Q. Elles vous sont étrangères? R. J'ai compris que M. Travers a escompté un billet de M. Wishart.

Q. Sans que votre nom y fût mentionné? R. Sans que mon nom y parût.

Q. L'arrangement n'était pas respecté du fait que vous obteniez les fonds? R. J'agissais simplement, vous le voyez, comme agent pour conduire à bien cette transaction jusqu'à ce que la formation de la compagnie minière fût assurée. Je devais voir à organiser une compagnie minière.

Q. Quelle personne se trouvait à représenter, à Haileybury, Slaght, l'avocat qui rédigea ce document? R. C'est M. Travers qui s'assura les services de M. Slaght.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la façon dont s'effectua le versement de cette première somme de $47,000? R. Je ne me souviens de rien si ce n'est des dispositions de cet arrangemnt; quant à la façon dont on a pu s'en acquitter, j'ai tout oublié.

Q. Avez-vous conclu l'emprunt de $25,000 de la banque? R. Non.

Q. Alors cet arrangement qui pourvoit à ce que—? R. Permettez que je prenne connaissance de cet arrangement; il est possible qu'il en existe un autre. Je me souviens qu'il y en eut une demi-douzaine de rédigés dans le temps (le témoin lit l'arrangement qui constitue une partie de la Pièce 65). Je vois que par cet arrangement j'agissais comme fidéi-commissaire de ces parties pour la conduite de ces négociations.

Q. Aviez-vous cessé d'être partie intéressée pour ne devenir que commissaire? R. Non, je restais partie intéressée pour ce qui avait trait à ma commission.

Q.—Quand s'est-il trouvé que vous n'ayez eu d'autre intérêt que celui de commissaire? Je croyais que vous aviez des intérêts pour un quart dans cette entreprise? R. Je n'avais aucun versement à faire pour entrer pour un quart dans le succès de cette entreprise; je n'avais pour y arriver qu'à mener à bonne fin les négociations au sujet de l'option.

Q. Et cette part constituait votre commission? R. Oui.

Q. A quelle époque avez-vous réussi à procurer cette option à quelqu'ún et à obtenir en retour d'entrer pour un quart dans les bénéfices de l'entreprise? Etait-ce avant cette date? R. Oui.

Q. Avec qui avez-vous conclu cet arrangement? R. Avec M. Travers et M. Wishart; mais il me semble que la rédaction de l'arrangement final que nous adoptâmes était plus brève que celle-ci.

Q. A tout événement on trouve ici que vous aviez découvert la mine cherchée; obtenu sur cette mine une option que vous aviez passée aux mains de Wishart de même qu'à la banque de M. Travers; est-ce bien là ce que vous avez dit? R. Pour ce qui est de M. Travers, je croyais à cette époque, que ce dernier obtenait la moitié des intérêts ou que le fait d'avoir mis le main sur Wishart lui valait sa part d'intérêts dans l'entreprise. Dès l'entrée de Wishart dans cette affaire, il était entendu que ce dernier aurait tout en mains, qu'il partagerait avec Travers toutes les responsabilités, et que la banque n'aurait nullement à intervenir. Cependant à la veille de la conclusion des arrangements, on en vint à une nouvelle entente en vertu de laquelle, à mon sens, M. Travers devait partager les bénéfices avec Wishart, ou, au moins, s'entendre sur un partage quelconque avec Wishart. Quant à ce que fut réellement cette

entente, je ne devais pas en savoir le premier mot; elle fut conclue entre eux deux.

Q. En premier lieu, tout devait aller aux mains de Wishart? R. Oui.

Q. Puis Wishart devait partager avec Travers; enfin il semble que le partage ait dû se faire entre Wishart, Travers et la banque, votre part personnelle d'intérêts arrivant au quart à titre de commission dégagée de toute charge? R. Oui.

Q. Et cela du fait que vous aviez réussi à trouver les capitaux? R. Oui.

Q. C'est là la forme définitive que prit l'entente? R. Oui, si ma mémoire me sert bien.

Q. Aviez-vous, en réalité, investi $1,500 de vos capitaux personnels? R. Oui, pour obtenir l'option.

Q. Et cette somme devait se fondre dans votre part du quart des intérêts? vous ne deviez pas rentrer en possession de cette somme? R. J'oublie si cette somme me fut remboursée.

Q. C'est peut-être là l'arrangement dont vous faites mention à la date du 28 mai; la rédaction en était plus brève et il s'agissait de votre situation dans cette affaire? R. Non, je ne crois pas que ce soit celle-là; il existait un autre arrangement et je crois pouvoir réussir à le retracer.

Q. A tout événement, le 28 mai, à la veille même de la constitution de la compagnie, les intérêts en jeu sont définis au long de l'arrangement que nous avons produit? R. Oui.

Q. Et vous n'avez jamais eu par la suite d'intérêt financier proprement dit dans l'exploitation de la mine? R. Non.

Q. Wishart en détenait le quart, de même pour Travers et la banque? R. Oui.

Q. Et le quatrième quart pour vous? Ce sont eux qui devaient voir à trouver les capitaux? R. Oui.

Q. Avez-vous réussi à constituer une compagnie? R. Nous obtînmes une charte pour la compagnie.

Q. Et vous avez obtenu des intérêts sur ce capital, intérêts dont vous aviez accepté la nature? R. Oui.

Q. Vous comprîtes que Wishart avait consenti un billet et que Travers avait fait en sorte d'avancer les fonds à même la banque en sorte que l'on avait réussi à faire ce premier versement de $50,000? R. J'ignorais, jusqu'à la veille de l'échéance du billet de Wishart, qu'il eût présenté un billet.

Q. De qui l'avez-vous appris? R. De Wishart, tout d'abord.

Q. Vous apprîtes qu'il avait consenti un billet? R. Oui. Il vint, je crois, à Toronto, si j'ai bonne mémoire, deux ou trois jours avant l'échéance du billet et me déclara — je puis avoir appris l'existence du billet avant cette date, ma mémoire n'est pas très sûre à ce sujet, mais je sais qu'il se rendit à Toronto et me déclara que son billet était dû et qu'il était ici dans l'intention de régler cette affaire. — Je me souviens qu'il me dit: "Il me manque, je crois, de $1,500 à deux mille dollars vu l'obligation où je me suis trouvé de rencontrer d'autres échéances, mais, ajouta-t-il, je compte que vous ne me ferez pas difficulté à accepter cet acompte". Je répondis que je ne prévoyais pas qu'on fît difficulté d'accepter $23,000 en acompte sur une somme de $25,000. Cependant il s'éleva à cette époque certaines difficultés dont j'ignore la nature et la solution. Toujours est-il que M. Travers me demanda de faire cession de $25,000 de mes actions, et que Wishart allait faire de même pour la même somme de $25,000. Il s'éleva certaines difficultés au sujet des versements de Wishart.

Q. Quelles étaient les prétentions de Travers? R. Que j'abandonnasse $25,000 de mes actions, ajoutant que Wishart en ferait autant de son côté;

que tout cela était dû à certains ennuis survenus au sujet des sommes dues par Wishart; que ce dernier n'avait pas réussi dans la mesure que l'on avait prévue mais qu'il gardait pleine confiance dans la solidité financière de Wishart.

Q. A qui devaient aller les actions que vous et Wishart abandonniez? R. D'après ce que j'ai pu conclure des déclarations de M. Travers, ces actions devaient, je crois, prendre le chemin de la banque.

Q. Et la banque devait se charger de trouver les fonds destinés à effectuer le second paiement? R. C'est en effet ce dont la banque se chargeait. M. Wishart vint à manquer ce qui fit dire à Travers que ce dernier lui avait faussé compagnie. Il faut reconnaître qu'il est difficile de dire ce qui arriva à cette époque, car, après que nous eûmes rencontré le premier paiement, M. Travers reçut une offre de $500,000 au sujet de la propriété, ce qui nous eût valu un profit de $200,000, cette offre paraissant être faite de bonne foi. J'appris ceci de Travers dans la suite et je regrettai qu'on eût refusé ce marché. Cette offre avait eu pour effet d'accroître sa confiance dans la valeur de cette mine et il se trouva que, le moment venu d'effectuer un certain paiement, Wishart ayant manqué, à son dire, il se trouvait dans l'impossibilité de faire honneur à ses engagements. Que s'il se trouvait dans cette position difficile, cela était dû à sa confiance illimitée dans la valeur de la mine, confiance légitimée par une offre arrivée avant trente jours d'exploitation et comportant un profit de $200,000; enfin qu'il s'agissait de régler cette question d'une manière ou d'une autre. Ceci ne me fut pas confié à cette époque, il me dit seulement qu'il connaissait d'autres personnes qu'il allait pouvoir intéresser dans cette affaire.

Q. Il établit que, ayant versé les premiers $50,000 à l'époque de l'abandon de Wishart, il eût tout perdu en ne voyant pas à effectuer le second paiement? R. Il y a là quelque chose que je ne puis arriver à comprendre.

Q. Vous laissez à entendre que Travers était disposé à voir à rencontrer le second paiement à cause de la confiance que lui inspirait la mine? R. Sans doute.

Q. Lequel des deux est dans le vrai? R. Moi. Je ne réussis pas à comprendre ce qui a trait à Wishart car ce dernier m'a mis sous les yeux ses livrets de banque. Je dois vous dire que, après avoir fait cet abandon de $25,000 d'actions, je m'en ouvris à Wishart à qui je dis ceci: "Comment se fait-il que j'aie eu à perdre ces $25,000 d'actions du fait que vous n'avez pas fait honneur à votre billet"? Il répondit que, d'après lui, Travers voulait s'arroger pleins droits sur la mine, et que tous les deux s'étaient entendus de façon à exempter à Wishart le paiement du billet. A cela je répliquai: "Je crois comprendre que vous vous trouviez dans l'impossibilité de rencontrer ce billet". C'est à ce moment qu'il me fit voir ses livrets de banque pour me permettre de constater qu'il possédait à New-York des comptes ouverts à son crédit pour ces montants.

Q. Avez-vous échangé ces propos à New-York? R. Non, à Toronto, M. Wishart portait sur lui un livret de banque.

Q. Wishart ne devait verser que $25,000 sur les $50,000? R. Voici ce que je compris à l'époque où cette affaire prit naissance: qu'il s'agissait d'effectuer un premier paiement et que nous avions un délai de trois mois pour rencontrer le second paiement. Il est hors de doute que la propriété donnait les plus belles espérances.

Q. Nous ne nous entendons pas. Wishart devait verser en premier paiement une somme de $25,000? R. Oui.

Q. Seulement $25,000? Comment se fait-il donc que l'on vous ait demandé de faire l'abandon de $25,000 d'actions de même qu'à Wishart, le

tout devant arriver à former $50,000? R. Je n'ai jamais pu venir à bout de m'y comprendre, M. Hodgins.

Q. Mais, de fait, vous avez consenti cet abandon? R. Du moment qu'il y avait quelque chose à céder, le mouvement devait venir de moi.

Q. Vous avez consenti à tout sans manifester aucun mécontentement? R. J'ai consenti à tout. M. Travers m'ayant déclaré que cette affaire le mettrait dans de mauvais draps, je l'assurai de mes dispositions à me rendre à tout ce qu'il pourrait attendre de moi. Je n'avais aucune part dans les ennuis qui pouvaient survenir.

Q. Vous n'aviez eu à faire aucun déboursé? R. J'avais donné mon temps et mes peines.

Q. Quel montant total d'actions déteniez-vous avant de faire cession des $25,000? R. En obtenant l'option, M. Travers déclara à M. Phillips que ce dernier détiendrait 10% de la propriété, et le quart qui me revenait à cette époque comprenait 10% du montant promis à M. Phillips.

Q. C'est-à-dire que votre quart comprendrait $250,000? R. Oui.

Q. Et vous en avez cédé $25,000? R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance des difficultés surgies entre Wishart et Travers à l'époque où le premier se retira et où le second versement fut dû? R. J'eus connaissance de difficultés assez sérieuses entre Wishart et Travers.

Q. D'après ce que vous venez de déclarer je puis conclure que, à cette époque, vous n'avez pas eu conaissance de ces difficultés; que ce n'est que dans la suite que le bruit en parvint jusqu'à vous? R. Ce fut à peu près à l'époque de l'échéance de ce billet; je ne saurais préciser la date mais ce fut vers ce temps-là.

Q. De quelles difficultés avez-vous entendu parler? R. Des difficultés entre Wishart et Travers; je n'en comprenais pas les détails et je me rangeai du côté de M. Travers, les déclarations de ce dernier prenant, à mes yeux, le pas sur celles de M. Wishart.

Q. Qui effectua les paiements aux mains de Keeley, Jowsey et Wood? R. Je ne puis me rapeler aujourd'hui la façon dont ces paiements furent effectués aux mains de Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Quel était leur chargé d'affaires à Haileybury? R. M. Harvey Graham, je crois.

Q. Et M. Killoran? R. Killoran avait agi au nom de Phillips.

Q. Et c'est tout? R. Il représentait Phillips, c'est tout ce que je sais.

Q. Aviez-vous autre chose à faire que de payer la première somme de $3,000? R. Non; d'après mes souvenirs personnels, je n'avais pas à m'occuper du paiement d'autres argents.

Q. Vous croyez que Harvey Graham agissait au nom de ces personnes? R. Ce fut là son côté pour ce qui est des arrangements que j'eus entre les mains; à l'époque où j'obtins l'option de ces personnes, il agissait comme était leur avocat et c'est lui qui rédigea la première option.

Q. Il reçut les argents au nom de ces trois vendeurs? R. Je crois que ces argents furent remis à la Banque Union de Haileybury.

Q. Au crédit conjoint des trois? R. Je l'ai oublié.

Q. Travers plaça-t-il le second versement sous option? Que savez-vous à ce sujet? R. Au début des opérations de la mine Keeley, M. Travers m'assura qu'il se procurait les fonds en dehors de la banque. J'ai cru comprendre que, jusqu'à l'époque du second versement et une fois celui-ci effectué, il avait réussi à intéresser d'autres personnes dans l'entreprise.

Q. Avez-vous subséquemment cherché à connaître leurs noms? R. Il déclara qu'il jugeait bon de ne pas me dévoiler leurs noms; il conclut l'arrangement en agissant en leur nom.

Q. N'était-il pas entendu qu'il ne devait entrer personne autre dans cette opération et que les actions devaient être mises en poule et non pas vendues? R. C'était là l'entente conclue avec M. Travers mais ce dernier se trouvait seul à conduire cette affaire.

Q. Vous dites que vous avez déduit de ses déclarations que, malgré cette entente, il travaillait à s'adjoindre d'autres personnes? R. Il travaillait dans ce sens.

Q. A-t-il effectué le second paiement? R. Je l'ignore; les paiements furent effectués par l'entremise de la Farmers Bank. Il était entendu que cette banque servirait à l'exploitation de la mine à cette époque; M. Travers attendait beaucoup de cette mine pour le plus grand bien de la banque.

Q. Avez-vous retiré quelque argent des vendeurs à l'époque des paiements? R. De quelle façon l'entendez-vous?

Q. D'une façon quelconque? R. Voulez-vous dire que j'ai obtenu—

Q. Quelque pot-de-vin sur les paiements? R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui en ait obtenu? R. J'ai cru comprendre que M. Phillips et M. Killoran avaient obtenu une commission; que M. Phillips, au moins, avait obtenu d'eux une commission.

Q. Et Wishart? R. Pas que je sache.

Q. Et M. Travers? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous n'avez eu connaissance d'aucune entente en vertu de laquelle le prix des actions devait être moindre que l'indication qu'on en faisait? R. Pas que je sache.

Q. Il restait toujours $300,000? R. Oui.

Q. Vous dites que, après que le second paiement eût été effectué, vous avez appris que la banque était engagée dans cette affaire? C'est du moins ce que je déduis de vos déclarations? R. Oui.

Q. Cette découverte vous étonna-t-elle? R. Oui, je m'attendais à ce que M. Wishart réussît à placer toutes les actions avant l'échéance du second paiement.

Q. La Farmers Bank possédait un quart des intérêts, n'est-ce pas, en vertu de cet arrangement arrivé en mai que je vous ai fait voir? R. Je ne crois pas qu'elle fût pour un quart dans les intérêts de l'entreprise si ma mémoire est fidèle pour ce qui est des débuts de l'entreprise. M. Travers me confia à cette époque qu'il s'attendait à ce que M. Wishart se chargeât de toute l'affaire; il me dit: "Je vais prendre les responsabilités avec M. Wishart et me charger de $25,000; puis j'obtiendrai une prime de $125,000 en actions au nom de la banque pour la conduite de cette affaire durant trois mois".

Q. A quelle époque avez-vous appris que la banque avait fourni ces argents? R. Je crois que je l'appris de M. Travers.

Q. A partir de ce jour vous vous êtes rendu compte, je suppose, que la banque, et elle seule, avait fourni tous ces argents? R. Oui.

Q. Et que Wishart ne s'était pas acquitté de ce soin? R. Wishart avait tout à fait lâché pied.

Q. Aviez-vous fourni d'autres fonds? R. Non, pas dans cette affaire.

Q. D'une manière ou d'une autre? R. J'avais fourni d'autres fonds pour aider M. Travers à obtenir le placement de dépôts.

Q. Qu'entendez-vous par le placement d'un dépôt? R. M. Travers désirait fortement obtenir le plus de placements possibles à la banque, dans l'intérêt des affaires; mais après que ce second paiement eût été effectué, il vint me voir un jour chez moi et me déclara que, vu la part qu'il avait prise à l'exploitation de la mine Keeley, il craignait de ce fait une course sur la banque. La banque était parfaitement solvable mais toute course sur une banque quelconque la met en péril et il désirait avoir sous la main suffisamment de fonds pour parer à cette éventualité. Je lui répondis que je ne voyais

pas comment il pouvait se faire que le fait de se trouver engagée dans l'exploitation de la mine Keeley pût exposer la banque ou causer une course sur elle. A cela il rétorqua qu'il courait des bruits dans la rue à cet effet. ''Que voulez-vous de moi''? lui demandai-je alors. ''Je désirerais avoir $150,000 dont je n'ai pas vraiment besoin mais que je voudrais avoir sous la main au cas d'une course''. Je lui fis alors comprendre aussi ingénuement que possible que j'ignorais où je pourrais me procurer ces $150,000. ''Et votre beau-frère, M. Crompton, n'aurait-il pas cette somme''? Je répondis qu'il se pouvait qu'il eût cette somme mais que je ne prévoyais pas qu'il fût disposé, à ma prière, et pour cette seule raison, à déposer $150,000 à la banque. ''Voyons, dit-il, je suppose qu'il retire des intérêts sur ses dépôts; eh bien, je suis prêt à lui en accorder autant qu'il en retire s'il consent à déposer à notre banque''. Nous débattîmes cette question et voici ce que finalement il me proposa: ''Ces inquiétudes sont nées de ce que je suis engagé dans l'exploitation de la mine Keeley; or, comme je vous ai servi en cela en vous faisant connaître M. Wishart et en l'intéressant à cette entreprise, il me semble que vous devriez tâcher de me venir en aide. Nous nous en trouverons bien tous les deux, et nous nous trouverons par là en excellente posture et en mesure de nous procurer facilement ces argents; pour moi je propose que nous accordions une prime sur les actions de la mine Keeley et je compte sur votre intervention en ceci''. Comme je ne voyais pas d'abord, l'affaire du même œil que lui, nous débattîmes cette question et en vînmes à un arrangement par lequel il accordait à M. Crompton un intérêt aussi élevé que celui qu'il retirait à cette époque et lui assurait une prime sur les actions de la mine Keeley. Pourquoi je m'engageai à contribuer alors à cette prime, c'est que je désirais vivement amorcer M. Crompton avec l'assentiment de M. Travers, mon beau-frère se trouvant à posséder la mine Proudfoot établie immédiatement de l'autre côté de la ligne. Je partageais avec ce dernier des intérêts dans la mine Proudfoot qui n'était alors pas encore exploitée et n'avait encore rien vendu.

Q. Quelle part de ces $100,000 avez-vous fournie? R. J'ai fourni $25,000.

Q. L'arrangement avec Crompton fut conclu? R. Oui.

Q. Ce fut le 3 mars 1909 que fut conclu un arrangement pour amener un dépôt de $50,000, un autre de $25,000 et un dernier de $55,000? R. J'ai oublié la date.

Q. Le 3 mars 1909 est la date de l'entente Crompton? R. A quelle date se trouvait l'arrangement au sujet de la mine?

Q. En mai 1908? R. Eh bien, l'autre arriva un an environ après celui-là.

Q. Vous avez dit que Travers vous fit remarquer qu'il vous avait servi en vous faisant connaître Wishart; qu'entendez-vous par là? R. Il me permit, en amenant Wishart à s'intéresser à la mine, de faire un certain profit sur les opérations de celle-ci.

Q. Parlez-vous ici de votre commission ou de vos actions? R. De ma commission.

Q. Ce fut là votre unique source de profits? R. Oui.

Q. Je constate que vous fûtes nommé directeur de la compagnie, à savoir de la compagnie minière Keeley-Jowsey-Wood, et ce à la date du 29 mai 1908? R. Oui.

Q. Vous déteniez alors 100,000 actions; or je crois vous avoir entendu dire que ce n'est qu'après le second versement que vous avez appris que la banque s'y trouvait engagée? R. Oui.

Q. Avez-vous, alors, appris que la banque avait fourni tous les fonds? R. Oui, je crois que c'est à cette époque que je l'appris.

Q. Avez-vous jamais entendu dire ou avez-vous appris que Wishart avait retiré son billet? R. Non, je n'eus pas connaissance du fait que Wishart retira son billet.

Q. Je constate que Wishart demeura actionnaire et détint 100,000 actions tout le long de l'année 1908; de fait, il était président de la compagnie? R. Oui.

Q. Or le 10 juin 1909, il descendit à cinquante-mille actions; Wishart ne déboursa absolument rien à votre connaissance? R. Pour moi j'étais certain qu'il avait contribué de cette somme, mais j'appris par la suite qu'il n'avait rien déboursé.

Q. Vous l'avez appris après l'échéance du second versement? R. Oui.

Q. En août 1908? R. Oui.

Q. Comment s'occupait-on de la solde des versements à faire? R. Cette solde était garantie par des prêts consentis par la Farmers Bank à la mine Keeley-Jowsey-Wood.

Q. Saviez-vous que la banque donnait de temps à autre ces argents pour assurer ces paiements? R. J'ignorais que la banque fournît tout l'argent.

Q. En fournissiez-vous vous-même? R. Non, il était entendu que je ne devais pas en fournir.

Q. Vous saviez que Wishart avait cessé d'exister? R. Je crus le comprendre par le discours de M. Travers.

Q. Il ne se trouvait à rester comme directeur que Travers, la Farmers Bank et M. Owens qui détenait une seule part; lequel, à votre avis, fournissait l'argent? R. Je n'avais rien à faire au sujet de la fourniture de capitaux destinés à la mine; ce soin ne me regardait pas du tout. J'avais certaines responsabilités mais aucune à cet effet, et je m'en tenais là.

Q. Vous avez agi en qualité de directeur? R. Pendant quelque temps.

Q. Voulez-vous laisser à entendre que vous n'étiez pas au courant des événements? R. Je savais que nous empruntions de la Farmers Bank.

Q. Saviez-vous pour quels montants? R. Je ne saurais vous indiquer aujourd'hui ces montants.

Q. La mine était-elle en exploitation? R. Oui.

Q. A quelle époque vous êtes-vous rendu sur le terrain de la mine? R. C'est la première année ou vers cette époque que je visitai la mine à plusieurs reprises.

Q. Vous vous rendîtes compte qu'il s'agissait là d'une entreprise très-considérable? R. Oui.

Q. Vous saviez que les capitaux devaient avoir une source quelconque? R. Oui.

Q. Fournissiez-vous quelque garantie, billets ou autre chose? R. Dans les intérêts de la mine?

Q. Oui? R. Il était entendu que je n'avais pas à voir aux ressources financières de la mine et je me cramponnais à cette entente.

Q. On ne vous a jamais approché dans le but de vous faire entrer dans cette opération? R. Non.

Q. Vous vous en teniez aux intérêts que vous possédiez et vous laissiez aux autres le soin de se procurer les capitaux? R. Certainement.

Q. C'est là en raccourci ce qui advint depuis le jour où vous consentîtes à cette entente de mai 1908 jusqu'à la faillite de la banque? R. C'est à peu près ce qui me revient de toute cette affaire.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet des entrées faites aux livres de la banque relativement à ces prêts? R. Non, monsieur, il m'était d'ailleurs impossible de rien savoir à ce sujet, n'étant pas du bureau des directeurs et n'ayant comme vous-même absolument rien à voir aux opérations de la banque à cette époque.

Q. A quelle époque vous remit-on ces $5,000.00 pour avoir amené Wishart à entrer dans cette entreprise? R. En même temps que l'entente fut conclue, la veille ou le lendemain, je ne saurais dire au juste.

Q. Quelle en fut la date exacte? R. Je ne puis désigner aucune date exacte. Si vous consultez les procès-verbaux de la mine Keeley, vous y verrez que ce fut à peu près en même temps que la signature de l'entente.

Q. Cette compagnie fut la dernière de toutes? R. Oui.

Q. The Keeley Mines, Limited? R. Oui.

Q. Le prospectus semble avoir paru le 30 décembre 1908? R. Je crois que Wishart commença au printemps à promouvoir cette entreprise de la mine Keeley—

Q. Oui, le prospectus porte la date de fin décembre 1908? R. Dans ce cas, c'est plus tard que Wishart se rendit en Angleterre pour vendre les actions et il se trouve que la souscription aurait eu lieu après cette date.

R. A la date du 28 mai, il existe un transport de 50,000 actions de Wishart à Pakeman, de Londres; et de 10,000 actions à Whitney, de New-York; ces transports ne figuraient-ils pas dans la souscription? R. Non, ces événements se produisirent à son retour. On intenta des poursuites, on suscita des difficultés à M. Travers et ce dernier dût consentir au transport de ces actions. De fait, M. Travers eut à se plaindre de ces personnes dans tous les rapports qu'il eut avec eux.

Q. Il se trouverait donc que la souscription eut lieu vers les premiers jours de janvier 1909 et Wishart consentit aux opérations devenues nécessaires? R. Oui.

Q. Pour quelle raison son consentement s'imposait-il? R. La souscription venait surtout de la banque. Wishart devait obtenir les actions à un certain taux et les revendre à un taux plus élevé, la marge entre les deux taux constituant le profit personnel de Wishart. La banque venait en premier lieu et s'adjugeait les premiers profits. La situation de Wishart était, à l'époque, celle-ci: il voulait acheter les actions à 70 et je lui fis remarquer tout d'abord que la banque devrait les détenir à 70. "Il me faut placer ces actions en Angleterre, avait-il alors déclaré, et on devrait, pour cette raison, me les céder à 70"; il fallut donc établir les prérogatives de l'un et de l'autre, tous les deux prétendant les avoir à 70.

Q. Qu'est-il sorti du différend? R. La banque obtint la souscription à 70.

Q. Et Wishart obtint de les avoir à quel prix? R. J'ai oublié le chiffre, mais il était plus élevé que l'autre; je sais, enfin, qu'il laissait une belle marge de profit à la banque. Travers à cette époque déclara que si Wishart réussissait à vendre les actions, comme il avait lieu d'espérer—

Q. Il apparaît que Wishart a été engagé dans l'entreprise durant tout le cours de 1908 et de 1909 et ce sans rien payer. Fut-il fait mention de sa situation financière à cette époque ou de la nécessité—? R. Je n'avais rien à y voir; c'était à régler entre Wishart et Travers. Ce dernier connaissait les arrangements conclus avec Wishart de même que les relations d'affaires qu'il a engagées avec ce dernier; pour moi, je n'avais rien à y voir.

Q. Je désirerais vous poser quelques questions au sujet des dépôts effectués par le Trésorier d'Ontario; M. Dewart est ici présent.

M. DEWART: Ce sur quoi le Dr Nesbitt a attiré mon attention était un paragraphe de l'éditorial du "Globe" de vendredi, le 20 juin. Ce à quoi le Dr Nesbitt s'objectait comme constituant en somme un mépris de cour est cette déclaration: "Maintenant quels sont les faits admis et reconnus dans cette affaire? Le Dr Beattie Nesbitt avait besoin d'argent pour l'exploitation de la mine Keeley, et ce fut là la cause principale de la faillite de la banque.

Ce dernier obtint de la banque, par l'intermédiaire de Travers l'argent dont il avait besoin en promettant d'amener le Gouvernement d'Ontario à faire à la banque un dépôt d'une valeur égale''.

Le Dr Nesbitt désirait me voir déposer cet écrit devant la cour sous prétexte qu'il le trouve absolument dénué de fondement, à s'en rapporter aux témoignages entendus, et qu'il se prétend visé par cet article avant d'avoir pu rendre son témoignage.

M. LE COMMISSAIRE: Continuez, s'il vous plaît, M. Hodgins.

M. HODGINS: Vous êtes-vous jamais entremis pour obtenir du Trésorier d'Ontario, le colonel Matheson, qu'il déposât à la Farmers Bank? R. J'ai vu le colonel Matheson une fois au cours de l'année de ma Présidence de la banque.

Q. Etait-ce en 1907? R. Oui. Je lui déclarai que nous verrions avec plaisir qu'il fît un dépôt à la Banque; que le Gouvernement déposait à d'autres banques qui n'avaient que des succursales à Toronto; que notre banque avait ses bureaux principaux ici et que nous comptions parmi les actionnaires de la banque bon nombre de fermiers disséminés dans l'Ontario; qu'enfin je croyais notre banque justifiable de compter sur une partie des dépôts du Gouvernement tout comme une autre banque. Il me répondit qu'il ne pouvait me promettre de déposer immédiatement, qu'il attendrait de voir les rapports de notre banque et de constater que tout allait bien chez nous. — Il ajouta que notre banque était plutôt jeune et qu'il se proposait de ne pas nous négliger.

Q. Puis? R. Ce fut tout.

Q. Il ne semble pas que les choses en soient restées là; avez-vous borné là vos efforts et ceux-ci sont-ils restés sans succès? R. Il déposa légèrement chez nous dans la suite.

Q. Longtemps après l'entretien que vous aviez eu avec lui? R. Je l'ai oublié.

Q. Quelle fut la nature du dépôt? R. Le premier dépôt fut peu considérable, j'en ai oublié le montant exact; il n'y a pas de raison pour que je m'en embarrasse la mémoire.

Q. Vous l'ignorez. Et quelle année fut-ce? R. La première année d'existence de la banque, alors que j'en était le Président.

Q. Il y eut le 14 juin de légers dépôts consignés dans un reçu unique de dépôt le 14 juin 1907? R. Ce doit être à cette époque.

Q. Il ne se trouve rien autre de quelque importance jusqu'à ce que vienne un autre reçu de dépôt à la date du 13 mai 1908 et comportant une somme de $15,000 et une autre de $10,000 le 19 mai 1908. Eûtes-vous quelque chose à faire dans l'obtention de ces dépôts? R. Non, je n'ai jamais dans la suite rencontré le colonel Matheson au sujet de dépôts quelconques à la Farmers Bank; je vous ai dit ce qui a rapport à la seule entrevue que j'aie jamais eue avec lui.

Q. Ce reçu de dépôt semble avoir été remboursé le 27 décembre 1908, et vous avez abandonné votre position en février 1908? R. Je cessai tout travail actif à titre de Président à la fin de 1907, si j'ai bonne mémoire.

Q. Permettez que je vois cet article, M. Dewart, et que j'y trouve les déclarations du Docteur à ce sujet. Il a été établi que vous avez, par l'intermédiaire de Travers, obtenu de l'argent pour l'exploitation de la mine Keeley sur la promesse d'amener le Trésorier d'Ontario à déposer? R. C'est inexact.

Q. Qu'avez-vous dit au colonel Matheson au sujet du dépôt en outre de ce que vous nous avez déjà confié? R. Je ne lui ai rien dit de plus que ce que je vous ai rapporté; c'est là le point capital de ce que je vous ai déclaré. Cela se passait en 1907.

Q. Il existe donc des dépôts subséquents; il s'en est fait jusqu'en 1909; avez-vous eu quelque chose à faire au sujet de l'obtention de ces dépôts? R. Je n'ai jamais rencontré le colonel Matheson, après l'entrevue dont je vous ai parlé, au sujet de cette question. Ce dernier était Trésorier Provincial et avait la direction des dépôts, je l'ai rencontré cette fois et je n'ai transigé avec lui que ce que je vous ai déclaré.

Q. Est-ce que Travers, à la vue de votre premier succès, ne vous a pas laissé entendre que le Gouvernement devrait déposer de nouveau? R. Il me déclara qu'il trouvait mes succès bien modestes et mes moyens presque nuls, et qu'il se croyait capable de faire beaucoup mieux.

Q. Eut-il recours à vous dans la suite? R. C'est la remarque qu'il fit.

Q. S'adressa-t-il à vous dans la suite, je veux dire après votre premier succès? R. Il me reparla de dépôts à amorcer et je lui répondis que je ne pouvais rien faire dans ce sens. Il s'adressa à bon nombre de personnes pour obtenir des dépôts du Gouvernement; il se peut aussi qu'il me soit arrivé dans la suite d'approcher, à cette fin, quelques-uns de mes amis mais, à proprement parler, il n'existait rien, ni directement ni indirectement, entre la question des dépôts et ma position à la banque.

Q. Travers paraissait être joliment à court d'argent et prétendait qu'on lui avait promis — voici une lettre portant la date du 18 juin adressée, paraît-il, au colonel Matheson (Pièce 68): "J'ai fait, il y a deux semaines, quelques fournitures d'argent qui se sont élevées à $35,000 sur la promesse que vous feriez un dépôt de $25,000; j'ai agi ainsi à la demande des amis du Dr Beattie Nesbitt"; — ceci nous amène en juin 1908. Quels étaient ces amis? R. Je l'ignore.

Q. Vous venez de mentionner quelques-uns de vos amis, vous en aviez donc approché quelques-uns? R. Il serait parfaitement inutile de vouloir me rappeler ceux à qui j'ai pu m'en ouvrir au sujet de l'obtention de dépôts.

Q. Ce document est pourtant très-explicite? R. Je n'en suis pas l'auteur.

Q. N'êtes-vous pas en mesure de jeter quelque lumière sur la question de savoir qui étaient ces amis? R. Je ne suis pas l'auteur de ce document.

Q. Il est donc de Travers? R. Je n'ai cure des agissements de M. Travers, je n'ai rien à y voir.

Q. Vous avez déclaré, il n'y a que quelques instants que vous vous en étiez ouvert à quelques-uns de vos amis? R. Oui, mais je l'ai fait en 1907.

Q. La situation empirait tous les jours jusqu'à ce qu'enfin il approcha votre beau-frère en 1909? R. Vous devriez comprendre que, dans nos entretiens, M. Travers eut garde de me laisser deviner que ses affaires allaient de mal en pis; du premier au dernier jour et tant que j'appartins à la direction de la banque, il m'assura toujours que sa banque était dans une situation florissante, et que tout allait pour le mieux.

Q. Pourriez-vous vous rendre compte que, vous-même et Wishart ne contribuant en rien au fonds de la mine Keeley, et comme il fallait voir à faire un déboursé de $300,000, la banque avait des obligations très-onéreuses, proportion gardée de ses ressources? R. Je fis peu de cas des déboursés de la banque au sujet de la mine Keeley; je considérais cette mine comme constituant un placement absolument sûr et que son exploitation ne devait en aucune façon affecter la solidité de la banque, celle-ci disposant généralement de plus de capital que de ce qu'elle peut en investir dans une entreprise quelconque.

Q. Ses fonds ne dépassait guère $500,000? R. J'oublie le capital dont elle pouvait disposer à l'époque des négociations au sujet de la mine Keeley.

Q. Vous le connaissiez à l'époque où vous avez quitté la Présidence? R. Oui, mais on avait réussi, dans la suite, à écouler des actions.

Q. Il ne semble pas qu'on en ait écoulé beaucoup? R. Je n'y ai pas pris garde; j'étais absolument étranger à cette face des opérations.

Q. La question des dépôts n'en était-elle pas une d'une importance primordiale aux yeux d'un directeur de banque et celui-ci ne devait-il pas voir à connaître celui ou ceux qui investissaient ces argents dans une mine? R. Je n'étais pas directeur de banque.

Q. Vous étiez gérant de banque; Travers ne devait-il pas tenir beaucoup à s'assurer ces dépôts? R. Je ne sache pas de gérant de banque indifférent à la question des dépôts. J'ai eu affaire à d'autres gérants de banque que Travers qui m'ont prié de leur procurer des dépôts.

Q. Travers ne vous pourchassait-il pas et ne tâchait-il pas de vous amener à faire servir votre influence politique pour l'obtention de dépôts? R. Je vois à peine comment.

Q. Avez-vous saisi la portée de l'observation que contient sa lettre? R. Je n'ai cure de l'observation contenue dans la lettre.

Q. Vous n'en possédez pas l'explication? R. Je n'avais aucunement à y voir.

Q. Prétendez-vous qu'elle soit exacte? R. Je le prétends, eu égard à l'esprit de la lettre.

Q. Vous niez que cette somme de $25,000 ait fait l'objet des instances des amis du Dr Beattie Nesbitt auprès du Trésorier? R. Il n'a sûrement jamais été question d'une somme de $25,000. Tout ce qui a pu se dire l'a été au sujet de la perspective d'obtenir le dépôt du Gouvernement. La question des $25,000 a été soulevée à propos de l'autre négociation, et ce n'est là que du vent et pas autre chose.

M. le Commissaire: Si j'ai bonne mémoire, vous ne nous avez rien dit au sujet de l'identité de M. Phillips? R. M. Phillips était un ingénieur de mines qui réussit à obtenir cette option, approcha, dès le début, les propriétaires de la mine et en obtint une option verbale; il nous était arrivé avec une option verbale de leur part.

Q. Y eut-il en juin 1908 ou à une autre époque, une somme de $25,000 ou toute autre somme, qui vous fut fournie sur la promesse qu'on obtiendrait du Trésorier Provincial un dépôt équivalent à cette somme? R. Non, monsieur.

Q. Quant à la mine Keeley, vous déclarez n'avoir eu rien à voir à l'alimentation des capitaux et avoir été libre de toute entrave à son sujet? R. Absolument.

Q. Que Wishart et Travers avaient à régler cette question? R. C'est bien cela.

Q. Si j'ai bonne mémoire, sa déclaration porte que, vous voyant incapable de fournir $25,000 sur le prix d'achat de la mine Keeley, il a fourni cette somme sur la promesse que vous amèneriez à la banque une somme équivalente à titre de dépôt? R. Non, tout cela fut embrouillé et amené sur le tapis plus tard. Presque immédiatement après, je veux dire à peu près à l'époque où fut conclue la transaction minière, si j'ai bonne mémoire, tout ce que M. Travers me confia à cet effet fut ceci: ''Voyons, je vous ai servi en amenant Wishart à nous et en lui faisant régler la question de la mine; or, si j'en ai agi ainsi dans votre intérêt, vous devriez voir à m'amener des déposants et augmenter de la sorte mon chiffre d'affaires''. A cela je répondis que je serais bien aise de faire tout ce qui serait légitimement possible en vue d'augmenter le volume de ses opérations, et que je m'y emploierais sans hésiter.

Q. Cela se passa-t-il à l'époque de l'arrivée de M. Crompton? R. M. Crompton ne vint qu'après cette date, bien longtemps après. Je me souviens que M. Crompton arriva trois ou quatre mois après l'achat de la mine;

cependant il semble bien qu'il soit arrivé un an après cet événement, et je vois que j'en avais oublié la date exacte.

M. HODGINS: Il existe une copie d'une lettre écrite, selon toute apparence, par vous à l'adresse de M. Noble au cours de décembre 1906; vous avez pris connaissance de cette lettre? R. Oui.

Q. En êtes-vous l'auteur? R. Il s'agissait là d'une lettre circulaire rédigée par M. Travers et destinée à nos directeurs.

Q. Aux actionnaires? R. Non, aux directeurs, je crois.

Q. Celle-ci est adresée à Robert Noble? R. Ce dernier était au nombre des directeurs.

Q. Vous y dites: "Nos papiers, et tout, se trouvaient être dans cet ordre parfait grâce aux soins de M. Travers et de M. Hunter, notre avocat"? R. C'est là ce que M. Travers m'avait dicté, c'est lui qui avait rédigé la lettre.

Q. Et vous y avez apposé votre signature? R. Oui.

Q. Non sans en avoir pris connaissance, je suppose? R. Certainement.

Q. Vous n'y avez rien vu d'inexact? R. Je ne pouvais rien y trouver rien d'inexact. M. Travers y jetait de bonnes paroles à leur adresse.

Q. Cette lettre du 19 novembre 1906 pourrait-elle servir à indiquer la date à laquelle vous avez consenti sous votre signature à devenir Président? R. Oui, il se pourrait.

PIÈCE 87: Lettre portant la date du 19 novembre 1906 et adressée à G. E. Valleau, secrétaire de The British American Bank Note Company par le Gérant-Général de la Farmers Bank.

PIÈCE 88: Copie d'une lettre portant la date du 4 décembre 1906 écrite par le Dr Nesbitt, Président, à Robert Noble, de Norval.

Q. M. Travers me prie de vous demander si vous vous souvenez que Wishart se trouva à Haileybury avec un certain nombre de personnes, désireux, d'après M. Travers, de voir tomber l'option, auquel cas il eût agi en toute liberté d'allure, et que ce fut là et alors que vous avez pris connaissance du livre de banque? R. Je me souviens bien que Wishart s'est trouvé à cet endroit, escomptant la chute de l'option, et que M. Travers s'imaginait que Wishart travaillait contre les intérêts de ce dernier. Je crois que M. Travers était dans le vrai. Je m'y rendis également à la prière de M. Travers dans le but de surveiller et protéger ses intérêts, Wishart, à en croire M. Travers, ayant promis de revenir avec des fonds destinés spécialement à ce versement, et M. Travers l'ayant attendu à cette fin jusqu'à la dernière heure du dernier jour. C'est pourquoi il me pria de me rendre à Haileybury afin de veiller au grain; de voir Keeley, Jowsey et Wood afin d'en obtenir, si possible, un délai qui put le mettre à couvert des entreprises de Wishart. Je m'y rendis donc, débrouillai la situation et donnai à M. Travers l'avantage sur Wishart.

M. LE COMMISSAIRE: On vous a demandé s'il ne vous est pas arrivé de jeter les yeux sur le livre de banque de Wishart à cette époque précise et non pas à la date de l'échéance du versement? R. J'ai idée que les livres de banque me sont tombés sous les yeux à l'époque de l'échéance du versement. Si la vérification en vaut la peine, il serait facile de s'assurer les services d'un commissaire à New-York pour creuser cette affaire et en tirer la lumière, Wishart devant être disposé à faire visiter ses livres de banque. Quoi qu'il en soit vous connaissez maintenant mon opinion. Je ne jurerais pas — je réponds à la question de M. Travers — que c'est à cette époque que j'ai pris connaissance de ses livrets de banque, mais je le crois.

M. HODGINS: Je puis aussi bien déclarer, avant que le Dr Nesbitt ne se retire, qu'il y a encore autre chose, et qu'il s'agit de ce rapport spécial rédigé en mai 1907, je crois; que ce que nous savons à ce sujet ne constitue qu'un point de départ pour permettre à la Comission de juger de la différence entre

la somme des billets actuellement en mains et la somme des billets inscrite au rapport spécial. Tout ce que je veux savoir du Dr Nesbitt à ce sujet se résume à ceci: savait-il à combien se montaient les billets obtenus et garantis par des cautions? R. J'ignorais tous les détails de cette affaire; je puis vous assurer que je ne connaissais pas le premier mot de tout cela; pour ce qui est des détails, je suis tout ignorance.

M. HODGINS: Je ne tiens pas à savoir s'il savait quelque chose au sujet de l'exactitude ou de l'inexactitude du rapport, car, pour nous, il nous semble bien qu'il ait été inexact. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. HODGINS: M. Clarkson désire faire des déclarations.

M. G. T. CLARKSON est rappelé:

Il dit: J'ai déclaré ici l'autre jour que le compte du journal le "World" avait été remboursé. C'était mon opinion, à cette époque, c'était aussi celle de M. Maclean, mais une difficulté s'éleva au sujet de l'arrangement. Le versement ne fut pas effectué et encore aujourd'hui le compte est dû par la banque. J'avais pris des mesures, l'argent était prêt et je croyais que tout était réglé. Cependant il s'était élevé une difficulté d'opinion entre les avocats au sujet du texte du document et on retira le rapport confié à M. Maclean. Ce dernier cherche maintenant les moyens d'arriver à payer le compte. Je ne désirais que préciser ou corriger le témoignage.

La Commission s'ajourne à 4 heures p.m. pour jusqu'au lendemain à 11 heures a.m.

Toronto, le 28 juin 1912.

La Commission rentre en séance à 11 heures a.m. à Osgoode Hall.

GEORGE GUTHRIE est rappelé:

M. HODGINS: Je ne désire vous poser qu'une question que j'ai omise quand vous avez comparu. Alors que ces documents se trouvaient sous la garde des détectives, s'est-il trouvé un reporter ou éditeur d'un journal quelconque, du matin ou du soir, qui les ait vus? R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes bien certain? R. Oui.

Q. Se pouvait-il qu'on en prit connaissance à votre insu? R. Non sans briser mon cadenas, ce qu'on n'a pas fait; je puis affirmer, du moins, que mon cadenas n'a jamais été brisé.

Q. Vous ne pourriez jeter aucune lumière sur la façon dont ces documents ont pu être décrits? R. Non.

Q. Je crois vous avoir interrogé, déjà, sur la façon dont ces documents ont été tenus en surveillance? R. Oui.

Q. Le constable de Comté Burns serait-il la personne qui se les procura au cours du transport de cette cause de la Cour criminelle de Comté aux Assises? R. C'est impossible, il n'existait pas alors de pièces.

Q. Qu'en a-t-on fait? R. Je les ai remis aux mains de l'inspecteur Duncan qui, à son tour, les a probablement remis au Procureur-Général.

Q. Qui était Procureur-Général? R. Dans le temps, c'était M. Baird.

M. LE COMMISSAIRE: Pour quelle raison les a-t-il remis au Procureur-Général? R. Je l'ignore; à moins que ce ne fût pour s'entretenir des causes qui s'avançaient.

Q. Mais il existait une cause basée sur ces lettres? R. Non, monsieur.

Q. Dans quel but pouvait-on les avoir passés aux mains du Procureur-Général? R. Cela, je ne saurais le dire; je sais une chose: qu'ils sont passés de mes mains dans celles de l'inspecteur Duncan.

Q. Qui, au Département de la Police, s'occupe des documents; en d'autres termes, quel est votre préposé à la publicité? R. Nous serions parfois bien aises de le savoir.

Q. Il ne s'y trouve personne? R. Personne que nous puissions charger de ce délit. Tout ce que j'en puis dire est que M. Clarkson ou quelqu'un de ses gens m'a demandé à cette époque, si ces papiers se trouvaient en ma possession. J'ai répondu que je ne les avais pas, quoique en réalité je les eusse.

Q. Vous avez déclaré que vous ne les aviez pas? R. Oui, j'ai dit que je ne les avais pas.

ROBERT BURNS, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes gendarme de comté? R. Je suis constable provincial.

Q. Vous agissez, je crois, comme commis auprès du Procureur-Général de Comté? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous ou vous a-t-on confié la garde de quelqu'un des documents qui se rattachent aux causes criminelles en instance devant la Cour de Comté ou devant les Assises? R. On m'a confié cette fonction pendant plusieurs années.

Q. De qui tenez-vous ces documents? R. Du commis de la Cour de Police, M. Arthur Webb.

Q. On vous reconnaît comme ayant à voir aux papiers qui ont paru à la Cour de Police? R. On m'a reconnu comme tel pendant longtemps.

Q. Ne vous confie-t-on que les documents enregistrés comme constituant des pièces, les documents enregistrés par le Greffier de la Cour? R. Je mets la main sur les documents et sur toutes les pièces qui se rattachent à un procès quelconque après que ces documents et ces pièces ont servi au procès.

Q. Vous parvient-il quelque chose du Bureau des Détectives de Toronto? R. En tant que pièces?

Q. En tant que documents se rattachant à la cause? R. Non; tout ce qui me vient je le tiens d'Arthur Webb; il ne me vient rien du Bureau des Détectives.

Q. Etablissez-vous ici une distinction entre les documents estampés par le Greffier de la Cour comme constituant une pièce et les autres documents? R. Non, je n'établis aucune distinction. Je dis que je tiens toutes les pièces du Greffier de la Cour de Police, Arthur Webb, que ces pièces sont enregistrées dans le livre de la Cour de Police et que j'en accuse réception pour un reçu. Pour la cause qui nous occupe, j'ai sur moi le livre de la Cour de Police de même que le reçu qui regarde toutes les pièces qui appartiennent à la cause de la Cour de Police.

Q. Faites voir? R. (Le témoin produit le livre du Greffier de la Cour de Police).

Q. Ceci constitue apparemment un reçu d'un certain nombre de pièces numérotées? R. C'est bien cela.

Q. Votre signature s'y trouve au lieu et place de James Baird; est-ce le seul? R. C'est le seul reçu des pièces pour toutes les causes.

Q. Avez-vous eu d'autres documents où ne se trouvait pas le numéro de la pièce? R. Non, monsieur, aucun.

Q. Quand ils vous sont remis vous les déposez, n'est-ce pas, au bureau désigné à cet effet dans l'édifice de l'Hôtel-de-Ville? R. Le détective Guthrie et moi-même avons apporté directement ces pièces au bureau de M. Baird; nous les avons examinées et cataloguées suivant l'ordre numérique; puis le détective Guthrie les dépose dans de larges enveloppes dont quelques-unes ressemblent à celle-ci et qui portent d'avance le numéro de la pièce pour quelques-unes des causes de même qu'une indication du contenu des enveloppes.

Q. Pouvez-vous nous aider de quelque façon à retrouver certains documents qui se rattachent à la Farmers Bank et qui ne furent pas classés originairement comme constituant des pièces? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu en votre possession quelque autre pièce que celles-ci? Non, je ne l'ai pu, mais je puis dire, pour ce qui me concerne, ce que sont devenues toutes ces pièces.

Q. Nous les avons toutes vues? R. Nous n'avons pas examiné l'intérieur des enveloppes, nous avons simplement catalogué ce qui s'y trouvait suivant la pièce que les enveloppes contenaient.

M. HODGINS: J'ai toutes ces pièces numérotées.

JAMES P. HAVERSON, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes rapporteur du "World"? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais pris connaissance des documents relatifs à l'affaire de la Farmers Bank et qui se trouvaient aux mains des détectives ou de toute autre personne? R. Non, monsieur.

Q. Est-il arrivé, à votre connaissance, à quelque membre du personnel du "World" ou de quelque autre journal de voir ces documents? R. Le "Globe" a publié certaines lettres relatives à cette affaire et je m'imagine que si ces lettres étaient vraies, ces gens ont dû les voir de quelque façon. Le chef d'informations du "Globe" serait en mesure de vous dire comment il s'y est pris pour avoir cette nouvelle.

Q. C'est la conclusion à laquelle vous en venez pour avoir lu ces lettres sur le journal, mais vous ne savez rien personnellement dans cette affaire? R. Non, à part ce dont j'ai eu connaissance par voie du journal.

Q. Aucun des documents que nous avons recherchés ne vous est tombé sous la main? R. Il ne m'est tombé aucun document sous la main à part certains papiers qui ont pu se trouver sur le pupitre de l'inspecteur Duncan quand je me suis trouvé au bureau de ce dernier. D'un autre côté, je ne pourrais les reconnaître autrement que comme des documents qui se trouvaient sur son pupitre, et qui portaient sur l'enveloppe qui les contenait le nom de Farmers Bank; hors de là je ne saurais rien en dire.

T. LOUIS MONAHAN, est assermenté et interrogé par—

M. HOGDINS: Vous êtes avocat et pratiquez ici? R. Oui.

Q. Vous étiez l'associé du défunt M. James Baird alors qu'il était Procureur-Général de Comté? R. Oui.

Q. Je suppose que, au cours de la maladie de ce dernier, vous avez exécuté certains travaux pour la Couronne? R. Oh, oui, je l'ai fait durant tout le temps qu'il fut Procureur-Général de Comté.

Q. Vous avez dirigé ces poursuites et peut-être plus qu'une, relatives à la Farmers Bank? R. Je crois en avoir dirigé trois devant le juge de Comté.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'elles étaient? R. Oui, celle de Crompton qui avoua, je crois, sa culpabilité; celle de Munro qui passa devant le juge Winchester; il y eut aussi, je crois, celles de M. Warren et de M. Morden relatives à certaines opérations qui se rattachaient au cours de la banque.

Q. Au cours de ces poursuites ou à titre d'associé de M. Baird, êtes-vous entré en possession de quelques-uns des papiers de la Farmers Bank saisis par les détectives? R. Je n'ai aucun doute d'être entré en possession de toutes les pièces relatives à chacune de ces trois causes.

Q. Avez-vous pris connaissance de documents autres que ceux numérotés et enregistrés comme pièces? R. J'ai pris connaissance des pièces relatives à ce que nous appelons l'accusation de conspiration pour plusieurs d'entre eux; j'ai pris connaissance de tous ces papiers.

Q. Ils étaient tous enregistrés comme pièces? R. Je ne me suis pas occupé de cette cause et, pour cette raison, je ne les ai pas examinés de près, mais j'en ai vu dans la chambre de M. Corley que j'ai assisté à sa demande dans cette cause, à la Cour de Police; à cette époque j'ai vu les pièces de cette cause.

Q. Avez-vous jamais vu ce chèque de $3,000? R. Non, je n'en ai jamais entendu parler. De fait, je ne crois pas me souvenir d'avoir jamais vu un chèque de la Farmers Bank si tant est que ce soit là un chèque de la Farmers Bank.

Q. Avez-vous eu entre les mains la liasse du "World"? R. Non, je ne l'ai jamais vue.

Q. Savez-vous si au bureau de M. Baird il s'est trouvé des papiers relatifs à cette affaire et qui y soient parvenus d'une manière quelconque? R. Je serais très étonné d'apprendre que ces papiers se soient jamais trouvés en sa possession vu que toutes les pièces relatives à la Farmers Bank et qui y sont venues ont été apportées par le détective Guthrie et par Burns. Pour moi, je n'ai jamais eu de papiers des mains propres de l'inspecteur Duncan et je serais étonné d'apprendre que M. Baird en ait jamais eu; s'il en a eu, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. M. Baird a-t-il pris une part personnelle à la poursuite ou si c'est vous-même qui vous en êtes chargé? R. Il s'en est occupé au début, j'ignore la date précise, mais ce fut, je crois, avant que l'on ne fît des arrestations en vue du procès. Cependant à l'époque où les arrestations furent opérées, la santé de M. Baird était telle qu'il ne pouvait se rendre que rarement au bureau; il venait de temps à autre à l'Hôtel-de-Ville mais sans prendre de part active à l'affaire.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire, vous ou quelqu'un de votre bureau, au sujet des poursuites en cour d'assises? R. Non, hormis, je crois, alors que M. Staunton poursuivit les gens de la banque pour conspiration; dans cette occasion le seul travail que j'aie fait a été de rédiger l'acte d'accusation. A l'époque où cette cause passa devant la Cour Supérieure, je me trouvais à la Cour des Sessions pour M. Baird.

Q. Quels soins a-t-on des documents enregistrés comme pièces ou qui se trouvent aux mains des officiers de la Couronne pour servir ou non de pièces, suivant le cas? R. On les garde au bureau, qui est toujours sous clef; s'il arrive qu'on l'ouvre, M. Burns en a la garde et il a reçu ordre de ne communiquer à personne aucun de ces papiers sans ordre formel et sans en en obtenir un reçu.

Q. Avait-il instruction d'empêcher qu'on ne vît ces papiers? R. Oui, à moins que Burns ne fût là et n'eût l'oeil sur les personnes; Burns est très-scrupuleux sur ce point, je m'en suis rendu compte d'une manière toute particulière.

Q. On ne lui défend pas de permettre qu'on voie ces papiers? R. Je ne crois pas qu'il le permît dans un cas comme celui-ci, mais s'il s'agissait d'une personne intéressée à la cause de l'accusé et qui désirât prendre connaissance de certains documents indispensables à l'avocat, je ne doute pas que M. Burns lui permît d'en prendre connaissance.

Q. M. Burns déclare n'avoir la garde que des pièces, or qu'arrive-t-il au sujet des papiers qui tombent aux mains de la police et que les officiers de la Couronne vont consulter pour se rendre compte de leur utilité? R. Il arriverait très probablement ceci: le cas échéant, et après l'arrestation qui doit amener le procès, les pièces, renseignements et tous documents quelconques sont apportés; or si la cause donne naissance à des développements inusités, on peut s'adresser au détective qui en a la garde et il est hors de tout doute qu'alors vous pouvez apprendre de ce dernier qu'il existe certains documents supplémentaires d'une utilité quelconque et les recevoir de sa main.

Q. Il se trouverait donc que cet homme pût avoir la garde de documents non enregistrés comme pièces? R. Il en arrive souvent ainsi.

Q. Vous ne pouvez indiquer où se trouvent ces documents non enregistrés comme pièces mais que nous recherchons? R. J'ignore vraiment de quels documents vous entendez parler.

Q. J'ai parlé de ce chèque de $3,000? R. Il existe une lettre écrite, prétend-on, par le Trésorier Provincial. Je savais qu'il existait un échange de correspondance relative aux démêlés entre le "Toronto World" et la Farmers Bank; je savais que ces lettres étaient au bureau, M. Clarkson m'en ayant informé moi-même ou M. Baird, par lettre ou par téléphone. Je lui avais répondu lui demandant de me procurer ces lettres; ceci se passait, je crois, en août ou septembre 1911. Je lui avais alors dit que je ne les possédais pas, et ce après avoir fait des recherches au bureau. Je n'ai pas vu ces papiers, je ne les avais jamais vus malgré que je fusse au courant de leur existence. Je m'enquis, dans le temps, de l'endroit où on les tenait et je l'appris, mais je me rendis compte qu'ils n'avaient jamais constitué des pièces. L'inspecteur Duncan me dit, alors, qu'ils se trouvaient sous la garde du détective Guthrie.

BENJAMIN GEORGE KILLORAN, est assermenté et interrogé par—

M. HODGINS: Vous demeurez à Haileybury? R. Oui.

Q. Vous avez été mêlé, je crois, à la première vente de la mine Keeley? R. A peu près à l'époque où l'on parla de la vendre, M. Phillips vint m'emprunter de l'argent et je lui laissai avoir $375.

Q. Qui est-ce M. Phillips? R. Ingénieur de mines.

Q. De quel droit s'occupait-il de cette mine? R. Il alla en voir les propriétaires, Keeley, Jowsey et Wood et visita la mine.

Q. Possédait-il une option sur cette mine ou agissait-il simplement à titre d'ingénieur? R. Je ne saurais vous dire s'il possédait ou non une option mais, afin de surveiller mes intérêts, j'approchai les propriétaires de la mine dans l'espoir d'obtenir, en cas de transaction de vente, une commission de 10%.

Q. Qu'entendez-vous par là? R. J'approchai les propriétaires de la mine et les fis consentir à m'accorder une commission de 10%.

Q. Si vous en faisiez la vente? R. Si la mine passait en d'autres mains.

Q. Y eut-il un marché entamé avec Phillips? R. Ce dernier était entré en pourparlers avec certaines gens qui m'étaient inconnues.

Q. Deviez-vous partager la commission avec Phillips? R. J'ignore si Phillips a obtenu sa commission; je ne saurais l'affirmer.

Q. Etiez-vous associés pour la vente? R. Je suis allé voir les propriétaires; je n'ai rien eu à faire avec Phillips, mais je lui ai prêté l'argent.

Q. A qui l'avez-vous vendu? R. Je n'ai rien eu à faire avec la vente.

Q. N'avez-vous pas dit qu'on vous avait payé une commission? R. Keeley, Jowsey et Wood me payèrent une commission.

Q. A qui aviez-vous vendu la propriété pour gagner votre commission? R. Ils me payèrent une commission parce que je leur ai dit que j'avais prêté de l'argent pour essayer de conclure le marché.

Q. Avez-vous réussi à faire le marché? R. Non.

Q. Qui l'a conclu? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. En quoi consistait le marché — qui acheta la propriété? R. Je ne saurais vous dire qui l'a achetée.

Q. Qui a payé la propriété? R. Je ne saurais le dire.

Q. Prétendez-vous qu'on vous a payé une commission de 10% sur un marché dont vous ne connaissez rien; je ne vous comprends pas; il me semble que vous avez raconté la vente à M. Thompson ce qu'on a payé et le montant que vous avez eu? R. D'après ma commission, on paya cette propriété $300,000.

Q. De qui avez-vous reçu votre commission? R. De Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Qu'avez-vous fait pour gagner cette commission? R. J'ai prêté de l'argent à M. Phillips.

Q. Quelle somme? R. $375.

Q. A combien se chiffrait votre commission? R. $30,000 en tout.

Q. Pour avoir prêté cet argent à Phillips; est-ce tout ce que vous pouvez nous dire au sujet de ce marché? R. C'est à peu près tout.

Q. Ne connaissez-vous pas l'acquéreur de la propriété? R. Non.

Q. Qui devait vous payer vos commissions? R. La Banque Union.

Q. D'après quels ordres? R. D'après les ordres de Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Chez qui êtes-vous allé lorsque vous dites que vous êtes allé voir les propriétaires? R. Chez Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Tous les trois? R. Oui.

Q. Demeuraient-ils ensemble? R. Non, ils étaient à la mine à cette époque.

Q. Phillips devait alors conclure le marché? R. Je ne saurais le dire

Q. Y a-t-il quelque chose que vous ne voulez pas dire? R. Non; seulement j'ai un contrat ici dans ma poche et je m'en suis tenu à cela.

Q. Savez-vous ce que renferme ce contrat; laissez-le moi voir? R. (Donne le contrat).

Q. Ce contrat est entre Phillips et vous, vous vous engagez à lui payer 50% de toute commission reçue par vous de la vente de la mine connue sous le nom de Keeley-Jowsey-Wood H. R.-19; avez-vous donné 50% de la commission à Phillips? R. Oui, elle fut remise à cet individu. (Il présente une lettre avec un chèque).

Q. A. H. D. Graham? R. Oui.

Q. Qu'avait-il à faire avec cela? R. Je m'imagine qu'il a été leur avocat jusqu'à sa mort.

Q. H. D. Graham était avocat à Haileybury? R. Oui.

Q. Pour qui était-il solliciteur? R. Il était solliciteur pour Keeley, Jowsey et Wood.

Q. Vous avez écrit à la banque Union le 20 mai 1908: "Je vous envoie le contrat signé par Jowsey, Keeley et Wood pour que vous me payez 10% sur la vente de la mine au Dr Beattie Nesbitt" — avez-vous ce contrat? R. J'ai essayé de me le procurer, mais on m'a dit qu'on ne savait pas où il était.

Q. Qui vous a dit cela? R. On m'a dit cela à la banque Union.

Q. Vous aviez un contrat? R. Il dit que c'était sa manière d'agir quand un marché était conclu, et celui-ci était terminé.

Q. Vous aviez un contrat avec les propriétaires de la mine, qui est daté du 19 mai 1908? R. Oui.

Q. Qui disait qu'on devait vous payer 10% sur la vente au Dr Nesbitt? R. Oui, je ne me rappelle pas avec qui le contrat était fait; c'était seulement pour la banque, et on le donna à la banque.

Q. Ceci est votre lettre? R. Oui, elle fut remise à la banque par les propriétaires, par Keeley, Jowsey et Wood.

Q. L'avez-vous déjà vue? R. Bien, j'en ai entendu la lecture.

Q. Le contrat autorisait la banque en recevant le paiement de l'acquéreur de porter 10% à votre compte? R. Oui.

Q. Et apparemment c'est pour cela que vous avez envoyé le contrat? R. Oui.

Q. Vous croyez que Graham était l'avocat des propriétaires? R. Oui, il l'était à cette époque.

Q. Pourquoi lui avez-vous donné $2,500? R. Il s'occupait des affaires de Phillips, et du marché.

Q. Il s'occupait des affaires de Phillips? R. Je le suppose.

Q. Etait-il l'avocat de Phillips? R. Je n'en sais rien.

Q. Lui deviez-vous quelque chose? R. Non.

Q. Vous l'avez payé pour le compte de Phillips — vous deviez payer Phillips; avez-vous payé Graham pour le compte de Phillips au lieu de payer Phillips lui-même? R. On m'avait autorisé de remettre cet argent à M. Graham.

Q. Phillips était-il à l'emploi de Beattie Nesbitt ou des propriétaires? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous a-t-il déjà dit pour qui il travaillait? R. Non, pas à ma connaissance.

Q. En tous cas il a reçu de vous ou vous lui avez payé ou vous avez payé $15,000, comme sa part de la commission; avez-vous payé $15,000 à Phillips? R. Oui, cet argent m'est passé par les mains.

Q. Vous lui avez payé cette somme ou la banque l'a payée pour vous? R. Oui.

Q. Et vous dites que vous ne savez pas pour qui il agissait? R. Non je ne pourrais pas vous dire pour qui il travaillait.

Q. Ne vous l'a-t-il jamais dit? R. Je ne me le rappelle pas; il était alors très occupé; il a été absent presque continuellement jusqu'à ce que le marché soit conclu; je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Je constate qu'il y a une clause dans votre contrat qui dit que vous deviez payer la dite commission de 50% à Phillips? R. Oui.

Q. Vous est-il arrivé quelquefois de rencontrer le Dr Beattie Nesbitt? R. Oui, je l'ai rencontré.

Q. Avez-vous essayé de lui vendre la propriété? R. Non.

Q. Vous n'avez nullement aidé à lui vendre la propriété? R. Non, je ne travaillais que pour les propriétaires; si le marché était conclu ils devaient me donner 10%.

Q. Qu'avez-vous fait de votre $15,000, l'avez-vous tout gardé? R. Je ne l'ai pas gardé bien longtemps.

Q. Phillips avait-il des relations avec le Dr Beattie Nesbitt? R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne le saviez peut-être pas, mais ne le doutiez-vous pas, ne vous l'imaginiez-vous pas? R. Bien, je ne le savais pas; ils sont allés voir la mine ensemble.

Q. Les propriétaires eux-mêmes vous avaient-ils donné une option sur la mine? R. Non, M. Hodgins.

Q. Où est Phillips maintenant? R. Je crois qu'il est à Haileybury.

Q. Que fait-il, est-il ingénieur des mines? R. Oui, à ma connaissance c'est sa profession.

Q. Quel a été le prix de vente de la mine, $300,000? R. Je ne sais pas quel a été le prix de vente, mais d'après le montant de la commission que l'on a porté à mon compte, ce doit être $300,000, à 10%.

M. le Commissaire: Quand avez-vous vu Phillips pour la première fois à ce sujet? R. C'était je crois deux ou trois mois avant qu'on fasse le marché.

Q. Que faisait Phillips, essayait-il d'intéresser les gens pour vendre la mine? R. Il m'a semblé que c'est ce qu'il faisait.

Q. Vous deviez certainement savoir ce qu'il faisait; essayait-il de la vendre à quelqu'un? R. Il se rendit à la mine et l'examina, on lui fit un rapport et il repartit.

Q. Etait-ce lui qui vendait la mine et qui gagnait la commission? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous ne l'avez pas gagné? R. Je croyais quand je prêtais l'argent—

Q. Pourquoi prêtiez-vous cet argent? R. Il faisait un rapport sur la mine, et apparemment essayait d'y intéresser quelqu'un.

Q. Il essayait de trouver quelqu'un pour l'acheter? R. Oui.

Q. Et vous lui avez prêté $375 et vous deviez diviser la commission s'il faisait la vente, est-ce cela? R. Oui, c'est à peu près cela.

GEOFFREY T. CLARKSON, rappelé:

M. le Commissaire: Vous avez préparé une série de rapports relativement à l'état de la banque, le premier en date du 30 novembre 1906? R. Oui.

Q. Et ensuite à la fin de chaque année jusqu'au 19 décembre 1910? R. Oui.

Q. Vous avez placé au commencement un memorandum qui explique ce que sont ces rapports, et quelle est leur exactitude? R. Oui, monsieur.

Q. Cette déclaration est-elle exacte? R. Au sujet de mon memorandum.

Q. Oui? R. Oui, monsieur, elle est exacte.

Q. Alors ils indiquent qu'au 30 novembre 1906 il y avait un déficit de $45,771.84? R. C'est bien cela.

Q. Est-ce que cela comprend surtout les dépenses préliminaires? R. Oui, monsieur.

Q. Et à la fin de l'année cette somme se chiffrait à $65,252? R. C'est exact.

Q. Et à la fin de l'année suivante à $221,801? R. Oui.

Q. A la fin de 1908 à $591,870? R. Oui.

Q. A la fin de 1909 à $904,536? R. Oui.

Q. Lors de la faillite de la banque le déficit s'élevait à $1,272,686. R. Oui.

Q. Vous avez inclus je crois, un rapport indiquant les diverses sources de perte, cela est inclus n'est-ce pas? R. Oui, cela y est.

Q. Est-ce qu'il n'est pas inclus indépendamment de ceci? Je croyais que nous avions un rapport. R. Il y a un rapport que j'ai fait au commencement qui contient ces item avec quelques petites différences relativement à ce qu'on a dit dans les témoignages ici.

Q. Ce rapport indique les sommes perdues dans l'opération de la banque, supposant qu'elle n'avait pas fait de mauvaises dettes? R. Oui.

Q. C'est un des item? R. Oui.

Q. Un autre indique ce qu'ils ont perdu en mauvaises dettes? R. Oui. j'ai produit un sommaire et un compte détaillé?

Q. Il indique assez exactement la provenance de ce gros déficit? R. Oui assez exactement à quelques milles dollars près.

Pièce 89: Les bilans au 31 décembre 1906-7-8-9-10 *re* Farmers Bank.

M. Hodgins: Nous avons un livre d'états qui vient de vous, et à différents temps nous en avons marqué certaines pages? R. Oui.

Q. Par suite des témoignages qu'on a rendus ici, y aurait-il quelque chose à changer? R. Il y avait une différence de quelques mille dollars, et j'ai fait des changements à la dernière page pour la faire accorder avec ceci (pour faire accorder la dernière page de la pièce 63 avec la pièce 89).

Q. Il n'y a pas de différence matérielle? R. Non.

Q. Nous pouvons dire que ces chiffres sont exacts jusqu'à date? R. Approximativement: ils sont corrects à sept ou huit mille dollars près; s'ils avaient été à $20,000 près j'aurais été satisfait, mais c'est plus près que cela. Je ne crois pas que ce compte ait été inclus avec les pièces; par exemple les pertes d'opération.

M. le Commissaire: Je croyais qu'on l'avait inclus.

M. Hodgins: Indiquez les pages.

M. le Commissaire: Ce livre est inclus? R. Il y a des pages; et ce matin j'ai enlevé cette dernière page et substitué cette autre.

M. Hodgins: A la page 111 de la pièce 63, vous avez fait des corrections à cause de ce qui a été dit dans les témoignages? R. J'ai fait des corrections qui modifieront un peu les comptes précédents; par exemple les $87,000 de dépenses d'organisation, se liront maintenant $96,000, la différence provient de l'explication au sujet du billet Menzie.

Q. Ce qui porte le déficit inexpliqué à? R. $7,700.

W. R. TRAVERS, rappelé par—

M. Hodgins: Relativement au témoignage de Killoran, connaissez-vous Phillips? R. J. B. Phillips?

Q. Oui? R. Je le connais très bien.

Q. Pour qui agissait-il dans l'affaire de la mine Keeley? R. C'était un intermédiaire entre le Dr Nesbitt et les propriétaires.

Q. Pour qui agissait-il? R. Pour le Dr Nesbitt.

Q. A-t-il acquis des actions dans la mine Keeley après la conclusion du marché? R. Certainement. J'ai été grandement surpris d'entendre il y a un instant qu'on lui avait payé une commission des deux côtés.

Q. Qu'a-t-il eu de l'acquéreur, du Dr Nesbitt? R. Il a reçu 110,000 actions, si j'ai bonne mémoire.

Q. A même les actions du Dr Nesbitt ou d'un autre? R. A même les actions du Dr Nesbitt, ou celles qui étaient en son nom.

Q. Combien de temps les a-t-il gardées? R. Je crois qu'elles sont encore en son nom.

M. CLARKSON: La banque les vendit puis les racheta? R. Elle ne pouvait pas les vendre; elles sont en poule.

M. HODGINS: Depuis la faillite.

Q. Vous dites que vous avez été surpris d'apprendre qu'il a reçu une commission des propriétaires aussi? R. Je l'ai été.

Q. Le considéreriez-vous comme le représentant confidentiel du Dr Nesbitt ou des acquéreurs de la mine? R. Non, je ne le considérais pas comme tel; et pour prouver ce que j'affirme je n'ai pas voulu régler avec lui avant qu'il nous poursuive ou menace de nous poursuivre pour ses actions par l'entremise d'un M. Douglass de la ville, alors Nesbitt me conseilla de lui transférer ces actions.

Q. Pour quelle somme avait-il poursuit la banque? R. Il demandait $200,000.

Q. Sur quoi basait-il sa demande? R. Il se considérait comme agent pour l'achat de la propriété.

Q. Comme l'agent du Dr Beattie Nesbitt pour acheter la propriété? R. Oui.

Q. A-t-il prétendu qu'il avait un marché avec le Dr Nesbitt pour cette somme? R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous donné finalement? R. $110,000.

Q. Vous avez fait un compromis? R. Oui.

Q. Sur l'avis du Dr Beattie Nesbitt? R. Oui.

Q. A-t-on acheté la mine sur la recommandation de l'ingénieur des mines? R. Oui, je me suis fié à sa recommandation.

Q. Qui vous a renseigné au sujet de Phillips, est-ce le Dr Beattie Nesbitt? R. Le Dr Nesbitt me l'a présenté comme je vous l'ai dit hier à l'hôtel Rossin. Il me montra aussi un rapport sur la mine et quelques échantillons de minerai, ce fut le commencement des négociations.

Q. L'aviez-vous chargé d'examiner la mine? R. Je croyais alors qu'il avait été envoyé par les propriétaires, qu'il s'était entendu avec eux pour vendre la mine; je croyais que Phillips devait s'entendre avec Nesbitt, et ce n'est que longtemps après que j'appris que Phillips avait droit à une commission.

Q. Quant à vous vous croyiez qu'il était l'agent des propriétaires? R. Oui, l'intermédiaire entre les propriétaires et Nesbitt, je ne savais pas exactement quelle était sa position.

Q. Vous ne pensiez pas qu'il recevrait une commission? R. J'ai été grandement surpris quand je l'ai appris aujourd'hui.

Q. Une commission du Dr Nesbitt? R. J'ai cru plus tard que le Dr Nesbitt avait fait un marché avec lui. Le Dr Nesbitt a dit hier que j'avais consenti à cette commission; sa mémoire lui fait défaut; je n'ai jamais rien promis de la sorte.

M. LE COMMISSAIRE: Quelles étaient ses paroles, que vous aviez accepté ou consenti? R. Il prétend qu'à notre rencontre à l'hôtel Rossin j'ai promis à Phillips de lui payer une commission.

Q. Oh, oui; que vous aviez offert cela volontairement? R. Oui.

M. HODGINS: Lors de votre première rencontre vous croyez que c'était un intermédiaire entre les propriétaires et Nesbitt? R. Oui, je croyais que

Nesbitt ou les propriétaires l'employait pour faire le marché; je ne l'ai pas demandé.

Q. Quand avez-vous appris quelle était sa position réelle vis-à-vis de Nesbitt? R. Lors du transfert des $110,000 d'actions; les livres vous indiqueront cela.

Q. On transféra la propriété, et on fit un versement de $50,000 plus un autre versement de $50,000; quand avez-vous appris que Phillips était intéressé à la mine? R. Pour moi Phillips se retira complètement aussitôt qu'on forma la société par actions; je n'en ai jamais entendu parler jusqu'à ce qu'il demande une commission.

Q. A quelle société par actions faites-vous allusion? R. A la société Keeley-Jowsey-Wood.

Q. Il se retira? R. Oui, et je n'ai plus rien entendu au sujet de Phillips.

Q. Il fit sa réapparition avant la formation de la deuxième société, la Keeley Mines, Limited? R. Non, je ne crois pas que les registres indiquent cela; je ne crois pas qu'il se soit montré avant qu'on ait formé la nouvelle société et tenté de vendre une partie des actions.

Q. C'était la Keeley Mines, Limited? R. Oui.

Q. Alors il s'est montré et a demandé ses actions? R. C'est un M. Douglass, un avocat, qui est venu me voir et m'a dit qu'il voulait qu'on transfère ces actions immédiatement et je lui ai dit que je ne connaissais rien de cela.

Q. Vous ne saviez pas qu'il recevait une commission de l'autre partie et vous ne l'avez su qu'hier? R. On avait fait allusion à cela, mais je n'en ai eu la certitude qu'hier.

Q. Lorsque vous avez réglé avec lui, saviez-vous qu'il avait reçu une commission de l'autre partie? R. Non, je ne le savais pas; il le nia.

Q. Avez-vous parcouru la liste des personnes, comme vous nous l'aviez promis, qui empruntèrent dès le début des opérations de la banque, ayant eu connaissance de ce qu'on avait fait à Ottawa? R. J'ai parcouru les livres soigneusement pendant deux ou trois heures dans le bureau de M. Clarkson et j'ai fait une liste de ces personnes, mais il me semble que je devrais modifier la réponse que j'ai faite à votre question lorsque vous me demandiez si j'avais fait ces prêts parce que j'avais peur qu'ils se servent de ce qu'ils savaient. Je ne peux pas dire cela aujourd'hui, je dirai simplement que certains prêts furent faits à la demande de certaines personnes qui me connaissaient intimement.

Q. Voulez-vous répéter ce que vous dites? R. Je dis qu'aujourd'hui je ne peux que dire que certains de ces prêts furent faits à la demande de personnes avec qui j'étais associé comme Nesbitt et d'autres. Je ne dirais pas sous serment maintenant, après avoir examiné les livres que je fis ces prêts parce que j'avais peur qu'on nous déclare.

Q. Quelle était votre raison pour faire ces prêts? R. Bien, il me semble que j'ai donné la raison, qu'il ne serait pas bon de se quereller avec eux.

Q. Quelle est votre raison maintenant? R. Je me suis simplement rendu à leur demande, croyant qu'il était bien d'être ami avec eux.

Q. Soutenez-vous qu'il n'y avait pas un peu de crainte? R. Je n'envisage pas la chose de la même manière.

Q. Pourquoi ne considéreriez-vous pas la chose de cette manière l'autre jour? R. Je croyais que certains prêts faits plus tard avaient peut-être été faits par crainte, mais je crois que je me suis prononcé un peu trop vite l'autre jour.

Q. Ce n'est pas une chose que l'on dirait si on ne le pensait pas je crois? R. Je vous réponds telle que la chose me semble maintenant, et comme je

suis sous serment, je ne peux pas dire que j'ai fait ces prêts, dont j'ai fait une liste par la crainte d'être dénoncé.

Q. Quelle était la raison? R. Je viens de vous l'expliquer, la raison était, que Nesbitt par exemple, insista ou me demanda de faire certains prêts sur lesquels nous perdîmes beaucoup d'argent; j'étais influencé par mes associés au début.

Q. Qu'entendez-vous par vos associés au début? R. Lors de l'organisation de la banque.

Q. Il y a beaucoup de différence, entre prêter parce que le Dr Nesbitt était votre associé et prêter parce que vous aviez peur d'être dénoncé? R. Oui, c'est exactement ce que j'affirme aujourd'hui, je dis que je veux modifier ma déclaration et dire que je n'ai pas fait ces prêts sous l'empire de la crainte.

Q. Il n'y avait rien que le Dr Nesbitt pouvait déclarer sans s'incriminer? R. Il a dit hier qu'il ne connaissait rien des transactions originales de la banque et je maintiens qu'il les connaissait, qu'il savait tout.

Q. Quel est le total de ces prêts? R. Je ne sais pas comment ces prêts ont tourné; je n'ai noté que quelques pertes sur ma liste mais je ne crois pas qu'il serait bien de publier les noms de ces personnes.

Q. Je vous demande d'abord le total des prêts? R. Il y a environ $40,000 de ces prêts qui ont été perdus.

Q. Combien de temps après l'organisation de la banque avez-vous fait ces prêts? R. Nous en avons fait dans les premiers jours, les autres durant les premiers mois après l'organisation de la banque.

Q. Ont-ils été remboursés ou sont-ce des pertes? R. Non, ce sont des pertes, je ne sais pas exactement; M. Clarkson pourrait vous dire cela; je crois qu'il y a eu une perte de $10,000 dans un cas, de $8,000 dans un autre et de $7,000 dans un autre; on avait prêté $13,000 à un autre, je ne sais ce qu'est devenu ce prêt.

Q. Quelle est votre attitude au sujet de ces prêts? R. Après avoir examiné ces prêts je ne peux pas dire aujourd'hui que j'ai fait ces prêts craignant qu'on dénonce les transactions originales de la banque; et je crois qu'il serait pas juste de publier ces noms bien que j'en aie préparé la liste.

Q. A quelle conclusion en êtes-vous venu au sujet du $3,000? R. J'y ai pensé sérieusement et longuement, mais je ne suis pas disposé à changer d'attitude et à le rendre public.

Q. Croyez-vous que vous êtes justifié de refuser de dévoiler ce nom et aussi de dire que ces noms ne devraient pas être publiés. Je m'imagine que vous refusez de nous donner ces noms? R. J'ai la liste des personnes auxquelles on fit des prêts, mais quant à l'autre affaire c'est une affaire personnelle et je ne suis pas disposé à la dévoiler, je ne vois pas quel bien il en résulterait; si je pouvais le faire je le ferais. Quant aux prêts après ma déclaration M. le Commissaire est libre de faire ce qu'il voudra.

Q. Qu'allez-vous faire au sujet de ces noms? R. Il y en a dont je ne me soucie pas et il y en a d'autres qui nieront tout, alors je ne vois pas quel bien il peut en résulter. Il y en a que je vous donnerai volontiers. Nous avons perdu $8,000 avec la Gas and Electric Power Co.; le Dr Nesbitt était associé commanditaire dans cette compagnie; est-ce bien cela?

M. CLARKSON: Pour la perte, oui. Il y a la Poole Publishing Co., avec laquelle nous avons perdu $10,000, c'était un des prêts de Lindsay. Je n'ai pas d'objections à ce que ceux-ci soient publiés; mais il y en a d'autres.

Q. Vous nous dites que Nesbitt et Lindsay sont responsables de ces deux prêts; quels sont ceux qui sont responsables pour les autres si vous dites que ce sont de vos associés? R. Il faut que je prenne cette responsabilité moi-même.

Q. Vous concluez que dans ces cas il n'y en avait pas d'autre de responsable? R. Il y a un homme sur cette liste dont je ne voudrais pas mentionner le nom à qui je demandai de devenir directeur, je croyais alors qu'il ne serait que juste de lui conter tout, car s'il devenait directeur il l'apprendrait, je crois donc que nous ne devrions pas publier son nom. Je crois qu'il doit encore de fortes sommes.

Q. A-t-il refusé d'être directeur? R. D'abord il était consentant, plus tard il refusa.

Q. Et pendant ce temps-là a-t-il obtenu des prêts? R. Oui, nous lui avons fait plusieurs prêts.

Q. Et il ne les a pas remboursés? R. Je ne le crois pas, M. Clarkson pourrait s'en assurer en regardant au deuxième nom.

M. CLARKSON: Non, cette somme n'a pas été remboursée; il y a eu un compromis. Nous avons réglé la chose, il nous a donné certaines propriétés immobilières, et nous perdrons en tout de quatre à six milles dollars.

M. HODGINS: Quant aux autres prêts pouvez-vous nous nommer quelqu'un, car vous dites que ces prêts ont été faits sur la recommandation de vos associés? R. Nous avons perdu une forte somme avec la Graphite Co., ce prêt avait été fait par l'entremise de M. Hunter, c'est un des autres noms sur la liste; tout cela a déjà été dit ici: regardez donc au troisième nom, y a-t-il eu des pertes avec celui-là?

M. CLARKSON: $6,000.

M. HODGINS: Je ne veux pas qu'on publie de noms qui pourraient empêcher le liquidateur de toucher certaines sommes? R. Certains noms l'empêcheraient certainement.

Q. Car il est absolument nécessaire qu'il ait toutes les chances d'obtenir tout ce qui est possible; il est inutile de publier ce qui serait au détriment des actionnaires.

M. LE COMMISSAIRE: M. Hunter est-il personnellement responsable de cela?

M. CLARKSON: Non, monsieur, la compagnie en est responsable. Ce fut une responsabilité personnelle pendant un certain temps je crois? R. Oui, en premier lieu.

M. CLARKSON: D'abord, puis on en a fait une compagnie, et nous n'avons que la responsabilité de la compagnie maintenant.

M. LE COMMISSAIRE: Pour quelle somme?

M. CLARKSON: $88,000.

M. HODGINS: Avez-vous donné à M. Clarkson tous les renseignements possibles relativement à ces prêts afin de lui permettre de se les faire rembourser? R. Je crois que j'ai été franc avec M. Clarkson en toute chose.

M. CLARKSON: C'est vrai; M. Travers m'a donné tous les renseignements possibles? R. Je lui ai même dit des choses qu'il m'a promis de ne pas dire ici.

M. HODGINS: Je ne veux pas qu'on publie les noms si cela peut empêcher de recouvrer ces prêts. R. C'est ce qu'a pensé M. Clarkson.

Q. Il ne faut pas nuire au liquidateur? R. C'est ce que nous avons pensé le liquidateur et moi lorsque nous avons discuté de la chose en parcourant cette liste.

Q. Quant aux $3,000, est-ce le seul paiement irrégulier que vous avez fait; vous en avez parlé individuellement comme si c'était le seul paiement que vous eussiez fait? R. Vous avez fait allusion à cela en parlant des chèques d'Ottawa, et je suis tombé dans votre piège parce qu'on avait déjà posé cette même question. C'est pour cette raison que j'ai insisté sur celui-là.

Q. Y en a-t-il d'autres sur lesquels vous n'avez pas insisté et que vous devriez dévoiler? R. Non; je suis responsable de toute autre chose.

Q. Il y a autre chose, est-ce que cela veut dire? R. J'ai entendu certains témoignages ici avec lesquels je ne m'accorde pas mais je n'ajouterai rien.

Q. Vous me mettez dans une situation plutôt désagréable; je crois que vous devriez nous dire cela? R. Je le voudrais bien, mais j'en suis venu à la conclusion de ne pas le faire; j'ai voulu donner ce renseignement privément au commissaire mais M. Thompson n'a pas voulu l'entendre; j'ai réfléchi et maintenant je ne suis pas disposé à rendre la chose publique.

Q. Je m'imagine que vous êtes prêt à en subir les conséquences? R. J'en subirai les conséquences; c'est ce que j'ai fait constamment. J'en garde la responsabilité; j'aurais dû agir autrement mais cependant—

Q. Je vais être obligé de demander à M. le commissaire de sévir? R. Le commissaire disposera de moi comme bon lui semblera.

M. le Commissaire: C'est votre devoir de répondre à ces questions et votre refus m'obligerait de vous faire mettre en prison jusqu'à ce que vous soyez disposé à répondre? R. Oui, je comprends très bien cela, mais je ne crois pas que vous conseillerez qu'on me donne une sentence plus longue que celle que je purge actuellement.

Q. Mais si vous persistez dans votre mépris de cours, c'est le terme de loi, vous resterez en prison jusqu'à ce que vous consentiez à répondre; ne vaudrait-il pas mieux répondre maintenant et en finir avec cela? R. Je ne peu pas changer ma décision; cela causerait beaucoup de difficultés mais il n'en résulterait pas le moindre bien.

Q. Un grand nombre de gens souffrent à cause de la faillite de cette banque; ne serait-il pas bien de leur faire connaître qui il doive blâmer; vous avez reçu et moi aussi j'ai reçu des lettres bien touchantes de gens qui ont été laissé dans la misère? R. C'est vrai; il y a des gens qui ont souffert, mais ces souffrances ont été exagérées. La perte du plus petit dépôt dans une banque est une perte sérieuse pour ces gens, cependant ils ne perdirent pas toutes leurs épargnes; ces dépôts avaient été retirés des autres banques où ces gens avaient des économies, mais ils en avaient laissé une partie. Toutefois il y a eu beaucoup de souffrance, et personne ne le ressent plus que moi.

Q. Vous avez fait une remarque il y a un instant qui blesse un témoin, est-ce juste? Vous avez affirmé qu'un témoin avait dit une fausseté. Nous avons eu des témoins qui sont venus pour se libérer de soupçons; et vous faites des insinuations — croyez-vous qu'il est juste de laisser M. Calvert dans cette position? R. Je regrette d'avoir parlé en général, mais j'aimerais mieux ne pas répondre aucune question à ce sujet, si vous me le permettiez. Je n'aime pas à entreprendre cette discussion.

Q. Je ne veux pas vous forcer, mais je m'imagine que ceux qui ont souffert vous en voudront si vous refusez de répondre, n'y a-t-il pas d'autres accusations que l'on pourrait porter contre vous? R. Je n'en sais rien, certaines accusations n'ont pas été entendues. Je crois qu'on a retranché les mots meurtre, incendie criminel et viol du code criminel, et qu'on m'a accusé de tout le reste, alors comme vous voyez ils peuvent formuler beaucoup d'autres accusations contre moi.

M. Hodgins: Je m'imagine que vous n'avez pas pensé que vous devriez faire tout votre possible, pour recouvrer cet argent qui aurait été payé irrégulièrement afin de venir en aide aux actionnaires. Vous rendez-vous compte que les actionnaires n'ont pas seulement perdu leur argent, mais qu'ils vont être obligés de payer la double responsabilité, et que les déposants ne recevront rien? R. Je m'en rends bien compte et le regrette beaucoup, mais en répon-

dant à votre question je n'aiderais aucunement les actionnaires ou les déposants.

M. le Commissaire: Si certains individus ont obtenu de l'argent irrégulièrement, et qu'ils ont les moyens de le rendre, nous pouvons le leur faire rendre? R. Cela dépend, si je fais un marché avec un individu, vous ne pouvez pas dire qu'il est irrégulier, le pouvez-vous?

Q. Tout dépend en quoi consistait le marché? R. Je n'ai certainement pas payé d'argent au ministre des Finances ou à tout autre officier du ministère pour les influencer; c'est tout ce que je peux dire.

THOMAS S. LYON, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Quel est votre occupation? R. Je suis un des éditeurs du "Globe".

Q. Occupez-vous la même position qu'il y a deux ans? R. Non, j'étais chef de la nouvelle il y a deux ans.

Q. Nous avons fait tout notre possible pour nous assurer où sont certains documents que nous ne pouvons pas trouver; nous avons employé des détectives, nous avons appelé les officiers de la Couronne, mais inutilement. D'après ce que vous avez publié dans votre journal, je m'imagine que quelqu'un de votre personnel avait une connaissance exacte de certains documents qui ont été produits à cette enquête mais qui n'avait pas été produits comme pièces à la Cour de Police ou à toute autre cour. Pouvez-vous me dire comment on a eu accès à ces documents et si je me trompe en supposant que quelqu'un de votre bureau a dû les voir? R. J'ai vu les papiers moi-même. Il y a environ un an, lors de l'audience préliminaire dans l'affaire Lindsay, quelqu'un est vênu me voir au bureau, je ne me rappelle pas le nom.

Q. Lors de la poursuite Lindsay? R. Oui, je croyais que c'était contre Travers d'abord. Quelqu'un vint me trouver au bureau et me dit que parmi les papiers que l'on avait en cour mais qui n'avait pas été produits comme pièces dans la poursuite, on trouverait certaines choses qui nous donneraient la raison pour laquelle on avait permis au Dr Nesbitt de quitter le pays. Cela m'intéressait. J'allai à l'Hôtel-de-Ville à la reprise de l'audience. Je vis M. Clarkson. M. Victor Ross, un de nos employés, téléphona à M. Clarkson et le questionna au sujet des papiers. M. Clarkson répondit qu'il les avait pour faire la liquidation et non pour des fins légales, mais que des officiers de la Couronne pourraient y avoir accès en tout temps pour des fins légales. Il vint me voir quelques jours plus tard, et nous avons longuement discuté la chose. Il me dit à cette occasion que personnellement il ne savait pas qu'on pourrait trouver ces documents parmi les papiers de la banque. Je lui ai décrit les documents, dont un était la lettre que nous avons publiée depuis, lettre de M. Travers au colonel Matheson. Sur le refus de M. Clarkson de me laisser voir ces documents je me rendis au bureau des Détectives à l'Hôtel-de-Ville avant que l'on commençât l'instruction du procès de Lindsay, ces papiers étaient sur le bureau. Je discutai la chose avec l'inspecteur Duncan, sans faire allusion à ces papiers d'abord, mais à l'affaire en général. Je constatai que M. Duncan n'aimait pas la manière de procéder suivie dans ce cas. Il trouvait qu'on avait mal agi en l'envoyant à Muskoka lorsqu'on avait émis un mandat d'arrêt contre le Dr Nesbitt; et par le fait même parla plus librement avec moi qu'un détective aurait dû le faire. Tout en parlant il fit allusion à ces lettres, et regardant par-dessus son épaule je vis ces papiers cette liasse particulière.

Q. En regardant par-dessus son épaule? R. Oui.

Q. Il les feuilletait? R. Il les regardait simplement.

Q. Il vous est arrivé au hasard de regarder par-dessus son épaule? R. Oui, j'ai regardé par hasard.

Q. Et vous en avez fait une copie? R. Non je l'ai retenue dans ma mémoire.

Q. Avez-vous vu ce chèque de $3,000 que nous voudrions trouver ou des lettres du colonel Matheson? R. Non, je jure que ces papiers n'étaient pas dans la liasse à cette époque.

Q. Combien de temps avez-vous mis à feuilleter ces papiers? R. Vingt minutes.

Q. Et vous n'en avez pris aucun? R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas fait usage de votre connaissance de ces papiers alors? R. Non, j'ai été assez longtemps sans m'en servir après cela.

Q. Et vous ne les avez rendus publics que durant le cours de cette enquête? R. Oui, monsieur. Il me semblait qu'il fallait les faire connaître au public de quelque manière.

Q. Ces documents n'avaient rien à faire avec l'accusation contre Lindsay? R. Je n'en sais rien; on devait s'en servir en cour ce jour-là. On les avait apportés au cas où l'on pourrait en faire usage.

Q. Avez-vous téléphoné aux détectives que vous aimeriez à voir ces documents? R. Non, je crois que nous avons fait les choses autrement. Nous avions un agent de police à notre service. Je ne sais comment la chose est arrivée, mais je savais qu'on devait produire les papiers ce jour-là; il n'y avait pas d'entente entre Duncan et moi; je ne veux pas que vous pensiez cela du tout.

Q. Vous avez donné comme excuse pour faire apporter ces papiers le fait qu'on devait instruire le procès de Lindsay ? R. Non, ce n'est pas moi qui ai fait apporter les papiers.

Q. Il semble que c'est vous? R. Non. Je dis que je savais ce que contenait ces papiers, je voulais les voir, mais on les apporta pour l'instruction du procès à la cour; je n'ai pas amené le détective à les produire pour mon propre usage.

Q. Je croyais que c'était la conclusion à déduire; vous aviez un agent à la Cour de Police et je m'imaginais que vous lui aviez suggéré de demander aux détectives de les obtenir de M. Clarkson? R. Non, je me suis rendu à l'Hôtel-de-Ville ce matin-là, simplement parce que je savais qu'on devait instruire le procès Lindsay le jour même.

Q. Le procès Lindsay n'avait aucune relation avec ces papiers? R. Si ces papiers ont été produits ils ne l'ont pas été à ma demande particulière afin que je puisse les voir.

Q. C'est vous qui en avez été l'instigateur? R. Entendez-le de cette manière si vous le voulez, je suis satisfait.

Q. Par l'intermédiaire d'un homme de la Cour de Police? R. Je ne me rappelle pas tous les détails de cette affaire un an après, mais je savais que les papiers seraient là et je voulais les voir. Je ne sais pourquoi on les a produits; on a dû avoir des raisons, quelques raisons de la cour pour les produire.

Q. Je sais en quoi consistait l'accusation portée contre Lindsay, et je ne vois pas la moindre relation entre ces lettres et l'accusation contre Lindsay? R. En ce cas mes actions comme premier mobile ont eu plus d'effet que je le croyais. J'ajouterai que mes premiers renseignements ne viennent pas du Bureau des Détectives; je ne veux pas qu'on les soupçonne de m'avoir renseigné; car ce n'est pas vrai. Je ne me rappelle pas le nom de l'homme qui m'en parla, mais je crois que c'est le propriétaire d'un des journaux de la ville qui le premier me mit au courant de cette affaire.

Q. Il semble que vous avez joué le rôle d'irritant à la deuxième occasion? R. Oui, c'est possible.

Q. Je m'imagine que vous êtes allé là avec l'intention de voir les papiers? R. Oui, je suis allé—

Q. Et vous vous êtes servi de cette ruse avec l'inspecteur Duncan pour le faire parler? R. Je ne lui ai pas posé de questions.

M. LE COMMISSAIRE: On nous a dit que ces papiers étaient dans une enveloppe; est-ce de cette manière que vous les avez vus? R. Non, monsieur, je les ai vus en liasse.

Q. Qu'entendez-vous par liasse? R. Ils étaient attachés ensemble avec un pince-notes.

Q. Avez-vous feuilleté ces lettres, comment avez-vous pu voir que la lettre du colonel Matheson n'était pas là sans examiner la liasse? R. On a tourné les pages en ma présence et je les ai examinées.

Q. Pourquoi a-t-on tourné ces pages? R. Pour trouver la lettre de Travers à Matheson.

Q. Afin de vous permettre de la voir? R. Evidemment.

Q. C'est ainsi que vous pouvez dire que l'autre lettre n'était pas là? R. Oui.

M. HODGINS: Je crois que je n'ai pas d'autres témoins à entendre.

M. LE COMMISSAIRE: Que pensez-vous du refus de répondre de Travers?

M. HODGINS: Je crois que Travers devrait répondre pour la simple raison que cela pourrait nous aider à recouvrer cet argent. Vous devriez considérer M. le commissaire, s'il est en votre pouvoir, et en second lieu si vous avez ce pouvoir, vous devriez sévir, car il a refusé de répondre à ces questions et s'attendra à sortir de prison aussitôt que sa sentence sera expirée. Je crois qu'on devrait lui faire comprendre qu'il doit faciliter la restitution en dévoilant ce qu'il sait avant de pouvoir s'attendre à sortir de prison. Il se trouve dans une position extraordinaire et peut en attendant refuser de répondre; si vous sévissiez il changerait peut-être d'idée et nous dirait tout avant de sortir. C'est une des pires faillites de banque et j'aimerais à savoir comment la chose est arrivée.

M. LE COMMISSAIRE: Il serait peut-être mieux de lui poser quelques autres questions et voir s'il répondra, et s'assurer s'il entre dans le domaine de l'enquête de savoir comment on a dépensé cet argent sans donner les noms, et ce qu'on a fait de cet argent.

M. HODGINS: Très bien.

W. R. TRAVERS, rappelé par—

M. HODGINS: Pourriez-vous nous dire cela, M. Travers? R. Je ne pourrais pas le dire sans tout raconter. Comment pourrais-je faire cela?

Q. Est-ce que vous voulez dire qu'on a dépensé cet argent de telle manière que vous ne pouvez pas nous en faire le récit sans incriminer quelqu'un? R. Quelles que soient les conséquences, je ne me sens pas capable de donner de détails au sujet de ces quelques mille dollars que j'ai payés à mes amis pour me faire aider de diverses manières.

M. LE COMMISASIRE: D'après ce que vous avez dit je crois comprendre que votre déclaration n'aurait pas de valeur puisqu'on la nierait? R. C'est absolument ce qu'on ferait.

Q. Dans tous les cas? R. Oui, monsieur; on la nierait certainement et les amis de ces gens seraient furieux contre moi.

Q. N'auriez-vous rien pour corroborer votre déclaration si vous la faisiez? R. Il n'y avait que ce chèque; si on n'avait pas perdu ce chèque ce serait autre chose.

Q. Ce chèque ne portait comme marque que la lettre "C"? R. J'aurais eu autre chose à dire si on avait ce chèque.

Q. Où est ce chèque? R. Je n'en sais rien.

Q. Qui avait intérêt à le faire disparaître? R. Je ne peux pas répondre à cela.

Q. Sans répondre pourquoi ne voulez-vous pas répondre? R. Je ne peux rien dire. J'ai vu le chèque, je l'ai eu entre les mains et une des premières choses que l'inspecteur Duncan remarqua à ce sujet et sur laquelle il attira mon attention fut qu'il "savait ce que c'était". Il le devina presque, c'est ce qui fait que je me rappelle si bien avoir eu le chèque en main.

Q. Et il n'est pas question de la lettre? R. J'ai eu cette lettre en main depuis que je suis dans ma position actuelle, je l'ai eu plus d'une fois.

Q. Est-ce qu'une même personne n'aurait pas eu intérêt à les faire disparaître tous les deux; est-ce que la personne qui a fait disparaître le chèque n'aurait pas intérêt à faire disparaître la lettre? R. Non, monsieur; le chèque n'avait rien à faire avec le colonel Matheson.

Q. D'un autre côté, est-ce que la personne qui avait intérêt à faire disparaître le chèque de $3,000, n'aurait pas intérêt à faire disparaître la lettre? R. Je ne le crois pas.

M. Hodgins: Vous avez vu le chèque et l'inspecteur Duncan l'a vu aussi, et si on le produisait vous auriez autre chose à dire? R. Le chèque ferait ressortir certains incidents qu'il me faudrait éclairer; mais le chèque n'est pas ici, et ce n'est pas de ma faute.

Q. A qui était-il payable? R. Je ne peux pas le dire sans tout dévoiler.

Q. Est-ce que Duncan le saurait? R. Je ne sais s'il se le rappelle.

Q. Vous avez dit qu'il avait presque deviné? R. Il est venu ici, vous l'avez interrogé l'autre jour; j'ai entendu son témoignage et vous aviez l'occasion de l'interroger à ce sujet; je ne crois pas que vous l'ayez fait.

M. le Commissaire: Nous ne savions pas ce que vous venez de nous dire.

M. Hodgins: J'avais cru comprendre par votre témoignage que le chèque était payable à vous-même; vous me direz peut-être si c'est cela? R. Il est inutile de répondre, car si je le faisais il me faudrait tout dire, et je ne suis pas disposé à le faire actuellement.

Q. Je veux savoir ce que vous voulez dire en disant que vous déclareriez certaines choses si on avait le chèque, et que vous ne le pouvez pas si nous ne l'avons pas; quelle est la différence? R. Exactement ce que je vous ai déjà dit.

Q. La forme du chèque n'a rien à faire avec cela? R. Il y a certaines marques sur le chèque, je ne me rappelle pas trop ce quelles étaient, il faudrait probablement les expliquer.

Q. Vous l'avez vu, vous dites, entre les mains du détective Duncan, il vous le montra et vous dit qu'il savait ce que c'était? R. Duncan me montra le chèque et dit "vous l'avez donné à un tel", et je répondis "non", il a discuté la chose plus d'une fois avec moi, puis le chèque disparut.

Q. Ce chèque était-il dans le bureau de Duncan les deux fois qu'il vous a interrogé en présence de Fitzgibbon? R. Ce chèque a été entre les mains de la police jusqu'à ce qu'on remette les papiers à M. Lynch-Staunton, car je me rappelle très bien l'avoir vu dans le bureau du procureur de la Couronne en présence de M. Lynch-Staunton.

Q. Quel procureur de la couronne? R. Dans le bureau de M. Baird.

Q. Qui possédait ces papiers? R. M. Staunton m'amena un après-midi pour examiner ces papiers avec lui. Il y avait quantité de papiers et je les examinai tous pour lui donner tout l'aide possible, et alors je vis cette lettre et ce chèque.

Q. Dans quel bureau? R. Dans le bureau de M. Baird.

Q. Qui avait la garde de ces papiers? R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous êtes allé là? R. Ces papiers étaient sur le bureau de M. Baird. M. Staunton était assis au bureau de M. Baird, et j'examinai les papiers avec lui.

Q. M. Baird était-il là? R. Non.

Q. Et tous ces papiers étaient étendus sur la table devant M. Staunton? R. Il y avait quantité de papiers et ils choisissaient ceux dont ils avaient besoin.

Q. Qui les choisissait? R. M. Staunton et moi et je crois soit Guthrie ou Murray.

Q. Nous n'avons pas entendu parler de ce Murray? R. Lorsque M. Guthrie a dit ce matin qu'il ne se rappelait pas la chose, j'y ai pensé et je me suis rappelé que Murray avait été mon gardien une fois et que ça pouvait bien être cette fois-là.

Q. Quand était-ce, vous le rappelez-vous? R. Je crois que c'est environ à cette date l'an dernier.

Q. M. Lynch-Staunton devait poursuivre quelqu'un, puis il ne l'a pas fait et il a remis les papiers à une autre personne? R. Je crois qu'il apporta les papiers chez lui et les remis à M. Guthrie à la gare Union.

Q. Dans quelle poursuite devait-on les faire servir? R. Je crois que c'était dans la poursuite de Stratton, Warren et quelques autres; je ne me rappelle pas les noms. J'ai examiné ces papiers durant une heure ou deux avec M. Staunton. Je ne sais s'il a remarqué ces papiers particuliers; je n'ai rien dit à ce sujet, car je savais qu'on en parlait beaucoup.

M. LE COMMISSAIRE: Etes-vous parti avant que M. Staunton quitte la chambre, l'avez-vous laissé là? R. Oui, j'ai laissé M. Staunton au bureau.

Q. Avec les papiers? R. Oui, ils étaient étendus sur le bureau; il y en avait assez pour remplir un panier et nous avons eu de la difficulté à trouver les pièces nécessaires pour le procès.

M. HODGINS: On me dit que le liquidateur ne trouve aucune trace d'une somme de $13,000; est-ce que les autres sommes dont vous avez parlé égaleraient ce montant? R. Peut-être, je ne le sais pas.

Q. Je m'imagine d'après ce que vous avez dit que vos chèques n'indiqueraient rien? R. On verrait si nous les avions; si mes chèques n'étaient pas disparus ils indiqueraient qu'un seul homme a reçu $15,000.

Q. On ne l'a pas mentionné? R. Non on ne l'a pas mentionné. Je crois que M. Clarkson pourrait voir le grand-livre que certaines sommes ont été imputées sur mon compte et portées au crédit d'un autre individu le même jour.

Q. Il me semble que vous ne faites que renchérir sur ce que j'ai déjà dit qu'il est de votre devoir de dévoiler tout afin de permettre au liquidateur— R. J'ai donné tout l'aide possible au liquidateur sur ces points, il sait cela.

Q. Il n'y a rien qui ferait recouvrer cet argent ou qui aiderait à le recouvrer comme une déclaration publique? R. On a peut-être encore une chance, surtout si ces gens ont des fonds.

M. LE COMMISSAIRE: M. Clarkson est-il au courant de ce $15,000?

M. CLARKSON: Non, je ne connais pas le nom, monsieur. Je crois que M. Travers dit simplement qu'il a répondu librement à mes questions.

M. le Commissaire: Il dit qu'un certain jour on a imputé $15,000 à son compte? R. Non, pas $15,000, je n'ai pas dit $15,000 le même jour; j'ai dit qu'il y avait diverses sommes, je crois qu'il y a une somme de six ou sept mille dollars si j'ai bonne mémoire.

Q. Imputé à votre compte? R. Oui et porté ou crédit d'un autre.

M. Clarkson: Je ne me rappelle personne en particulier? R. Lorsque nous avons discuté le procès que vous avez institué à New-York, je vous ai tout dit.

M. Clarkson: Vous faites allusion à Wishart? R. Oui.

Q. Vous m'avez parlé de Wishart.

M. Hodgins: Wishart a eu cet argent? R. Oui.

M. Clarkson: Travers m'a toujours dit que Wishart avait obtenu une forte somme de lui.

M. le Commissaire: Pourquoi lui avez-vous donné cet argent? R. Ce sont des pertes.

Q. Quelle garantie vous a-t-il donné? R. Rien.

Q. Vous lui avez donné des mille dollars pour rien? R. J'étais très libéral, j'étais un prodigue.

Q. Pourquoi avez-vous agi ainsi dans ce cas? R. Je ne le sais pas; j'ai dû être forcé; c'est la seule explication que je puisse donner.

M. Hodgins: Vous deviez savoir alors pourquoi vous lui donniez ces $15,000? R. Je lui donnais de l'argent toutes les fois qu'il en voulait.

Q. Vous avez dû lui être obligé de quelque manière ou vous n'auriez pas fait cela? R. Je regrette qu'il ne soit pas venu témoigner; je croyais qu'on avait fait des démarches pour l'amener; je regrette qu'il ne soit pas venu.

Q. Vous n'essayez pas de suppléer à son absence? R. Qu'est-ce que ça ferait? Je ne me rappelle pas les sommes. Je me rappelle simplement celle-ci. J'aurais aimé à entendre ce qu'il dirait, puis nous aurions peut-être pu prouver quelque chose.

Q. Il a eu toutes les occasions de venir, mais s'il était venu il lui aurait fallu probablement subir son procès? R. Il a publié sa version de l'affaire dans les journaux.

Q. Vous dites qu'on lui a payé $15,000 irrégulièrement? R. Probablement $20,000.

Q. Irrégulièrement? R. Oui, je crois que nous pouvons prouver qu'il a reçu cette somme.

Q. Soit parce que vous lui étiez obligé ou pour quelque fin mauvaise? R. Oui, tout à fait.

Q. Dites-nous donc ce que c'était? R. Non, je n'en dirai pas plus pour le moment.

M. le Commissaire: Ne croyez-vous pas qu'il serait mieux que vous consultiez M. Dewart? M. Hodgins a demandé formellement qu'on vous mette en prison jusqu'à ce que vous répondiez aux questions qu'il vous a posées; ne croyez-vous pas qu'il serait bon que M. Dewart soit ici quand nous reprendrons la séance ou le plus tôt possible? R. Je n'ai pas besoin d'avocat; si vous êtes disposé à agir de la sorte il me faudra subir mon châtiment.

Q. Vous changerez d'idée un jour? R. Je changerai peut-être d'idée, je ne dirai pas le contraire, et je regrette d'être obligé de refuser de vous répondre.

Q. Prétendez-vous que ce refus de répondre est de la loyauté envers l'homme ou les hommes avec qui vous avez fait ces affaires? R. Evidemment. J'ai donné ma parole d'honneur qu'arrive que pourra de ne jamais les déclarer et je ne suis pas disposé à violer ma promesse.

La Commission ajourna la séance de 1 p.m. à 2 p.m.

La Commission reprend la séance à 2 p.m., le 28 juin 1912.

M. HODGINS: J'ai demandé à M. Dewart d'être présent bien que M. Travers ait dit qu'il n'avait pas besoin d'avocat.

M. LE COMMISSAIRE: (à M. Dewart). M. Hodgins vous a fait demander à cause de ce qui est arrivé ce matin, car vous êtes l'avocat de M. Travers. On lui a posé certaines questions relativement à un chèque de $3,000, à la personne à qui on l'avait payé et à certaines autres sommes qu'on a payées irrégulièrement à diverses personnes à même les fonds de la banque. Il a refusé de répondre et dit que pour certaines de ces sommes, sinon pour toutes, il a promis de ne rien dire. M. Hodgins a demandé qu'on le fasse mettre en prison pour refus de répondre, et je m'imagine qu'il vous a demandé d'être présent afin que vous soyez au courant des faits.

M. H. H. DEWART, C.R.: Très bien; est-ce que M. Hodgins demande que l'on procède à l'incarcération immédiatement?

M. LE COMMISSAIRE: Il l'a demandé.

M. DEWART: Quant à ce qui concerne M. Travers, je crois que vous avez discuté ces $3,000 il y a quelque temps et que M. Travers avait demandé la permission de me consulter. C'est ce qu'il a fait, et il m'a demandé ce qu'il devait faire à ce sujet. Je lui répondit que si on avait payé cet argent ou toute autre somme pour assurer l'organisation de la banque ou d'obtenir le certificat, ou fait tout autre paiement irrégulier à diverses personnes de manière à affecter la solvabilité de la banque, que c'était son devoir de le dire; mais il refusa de me dire ce qu'on avait fait de cet argent et je n'en sais rien. J'affirme cela avec la plus grande franchise, parce qu'il ne me l'a jamais dit, mais il m'a assuré que cet argent n'avait pas été dépensé de la manière que je pensais.

M. LE COMMISSAIRE: Il a déclaré sous serment que cet argent n'avait pas été payé à qui que ce soit relativement à l'émission du certificat, à aucun officier du Ministère des Finances, il a restreint sa déclaration à cela.

M. DEWART: Je ne savais pas qu'il avait restreint sa déclaration. Je croyais qu'il avait dit que cet argent n'avait rien eu à faire avec l'émission du certificat, et comme j'ai été son avocat dans les procédures précédentes, bien que je ne sois pas dans la même position actuellement, ayant agi en cette qualité autrefois, je suis toujours disposé à lui donner mes conseils. Il a avoué avoir pris certaines sommes et être entièrement responsable d'avoir pris ces sommes; si ce sont des affaires personnelles, comme avocat, je ne lui conseillerais pas d'entrer plus avant dans les détails.

M. LE COMMISSAIRE: Personnelles dans quel sens?

M. DEWART: S'il s'était approprié certaines sommes pour son propre usage.

M. LE COMMISSAIRE: C'est peut-être cela, mais ce n'est pas ce qu'il nous a laissé entendre.

M. DEWART: Je dois avouer que c'est ma conviction et dans ces circonstances je crois qu'il n'est pas bon de le torturer davantage en lui demandant d'entrer dans les détails.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous compris que c'était cela M. Hodgins?

M. HODGINS: Non, il ne nous a jamais rien suggéré de la sorte.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas qu'on y gagnerait; on lui a demandé d'expliquer la provenance de certaines sommes qu'il a placées dans diverses entreprises, il nous a répondu au sujet de la propriété de Maitland, des chevaux et de diverses autres choses; il n'a jamais dit qu'il avait fait des prêts à des amis mais il m'a porté à croire que certaines sommes avaient été retirées irrégulièrement de la banque et payées dans un but de corruption.

M. DEWART: Je croyais que M. Travers— Je ne sais ce qu'il a dit aujourd'hui, mais M. Hodgins m'a permis de lire la preuve; elle est assez considérable et j'avouerai que je ne me rappelle pas avoir vu aucune suggestion de sa part que ces paiements avaient été faits dans un but de corruption.

M. HODGINS: Que voulait-il dire en disant que cet argent n'avait été payé à aucun officier du ministère des Finances?

M. DEWART: Vous comprendrez très bien qu'il pouvait y avoir d'autres raisons pour restreindre cette déclaration; il ne voulait pas entrer dans les détails de ses affaires personnelles.

M. HODGINS: C'est la troisième ou quatrième fois que nous parlons de la chose et je suis certain qu'il a eu toutes les chances de détruire l'impression qu'il nous a laissée, si bien qu'un témoin que nous avons interrogé hier a affirmé qu'il n'avait rien eu à faire avec cela.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas à cause de ce que Travers a dit, mais à cause de ce qu'on a publié dans le "World".

M. DEWART: Je ne savais pas qu'il faisait allusion à M. Calvert.

M. LE COMMISSAIRE: Mais il a laissé l'affaire dans une telle situation que tout ennemi de M. Calvert pourrait dire que Travers nierait ce qui a été dit hier s'il pouvait parler.

M. DEWART: Je crois que M. Travers a dit que si on lui demandait si le chèque avait été donné à quelqu'un en particulier qu'il répondrait, et si on lui pose une telle question maintenant c'est à lui de dire s'il répondra.

M. HODGINS: Si vous suggérez que cette affaire lui est personnelle vous faites fausse route. Il nous a laissé entendre que cet argent avait été dépensé pour obtenir le certificat, et il est absurde de dire que n'importe qui peut connaître ses affaires personnelles et lui demander telle ou telle chose.

M. DEWART: Je n'ai pas la moindre idée à qui on a donné le chèque, mais M. Travers m'a dit que si on lui posait une question spécifique concernant certaines personnes — et je crois comprendre que M. Hodgins prétend qu'on a dit certaines choses et, comme le commissaire l'affirme, à moins qu'on contredise cette assertion on sera porté à mal juger une certaine personne.

M. LE COMMISSAIRE: Non, pas ce que cette personne a dit, mais que quelque chose dans ce que Travers a dit aujourd'hui peut porter les gens à croire que s'il voulait parler, il contredirait cette assertion. M. Calvert a comparu hier et a juré qu'il n'avait pas reçu d'argent directement ou indirectement; il n'a rien eu à faire avec le chèque de $3,000. M. Hodgins était à discuter la question du chèque avec le témoin, et il fit une observation qui me porta à croire du moins qu'il insinuait que cette assertion n'était pas vraie; il ne nomma personne, mais il est si facile d'incriminer un homme par insinuation.

M. DEWART: Je ne sais pas, je n'ai pas eu l'occasion de voir M. Travers.

M. LE COMMISSAIRE: Aimeriez-vous à conférer avec lui?

M. TRAVERS: Ne me permettriez-vous pas, M. le Commissaire, de rectifier cela. Je crois qu'il y a un malentendu, parce que je n'ai jamais voulu dire une telle chose. Je ne veux pas que vous concluiez que M. Calvert ne disait pas la vérité hier. Si je l'ai laissé entendre, je n'avais certainement pas l'intention de le faire.

W. R. TRAVERS, rappelé—

M. LE COMMISSAIRE: Que dites-vous de ces $3,000? R. Je ne les ai pas payés à M. Calvert, non.

Q. M. Calvert a-t-il eu quelque chose à faire directement ou indirectement avec le chèque ou avec la réception des produits de ce chèque? R. Pas autant que je sache.

Q. Pourquoi dites-vous autant que je sache? R. Parce que je ne l'ai pas payé à M. Calvert et que je n'ai rien eu à faire avec lui relativement à ce chèque, et que je ne lui en ai jamais parlé.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il devait en recevoir une certaine partie? R. Pas d'une source sûre, non; je ne puis dire rien de plus; il n'a jamais été question d'argent entre M. Calvert et moi de quelque manière ou forme que ce soit.

Q. Ne croyez-vous pas que vous feriez mieux de nous dire l'exacte vérité au sujet de ce chèque de $3,000, et d'en avoir fini? R. Je ne suis pas disposé à le faire; j'en suis peiné pour moi-même.

Q. Que pensez-vous de la suggestion que vous et M. Dewart devriez conférer et voir s'il n'y a rien qu'il pense que vous devriez dire en justice pour tous? R. Je vais consulter M. Dewart.

M. Dewart et M. Travers se consultent.

WALTER DUNCAN, rappelé par—

M. Hodgins: M. Stewart Lyons du ''Globe'' a comparu ce matin et il a dit qu'il avait eu une entrevue dans votre bureau à peu près à l'époque de la poursuite Lindsay, et qu'il y vit un dossier que vous avez parcouru pendant qu'il regardait par-dessus votre épaule, il a dit bien autre chose que cela, mais ceci suffit pour la première question; vous rappelez-vous de cette circonstance? R. Non, je ne me rappelle pas. C'est bien possible; les reporters, quelquefois une demi-douzaine à la fois viennent à mon bureau trois ou quatre fois par jour ou plus souvent.

Q. Il a dit qu'il vous trouva très ennuyé d'avoir à vous rendre dans le Muskoka en mission insensée, et pour cette raison vous avez peut-être parlé plus librement que vous ne l'auriez fait autrement? R. Je ne puis m'en rappeler; je sais que je suis allé dans le Muskoka et que j'étais là à la recherche du merle blanc, du moins, je ne pus accomplir ma mission, et il est bien possible que j'aie eu une entrevue avec les reporters.

Q. Il s'agit de Stewart Lyon, éditeur associé du ''Globe''; il a aussi dit que vous aviez d'après ce que j'ai pu comprendre, parcouru ce dossier pratiquement d'un bout à l'autre, de sorte qu'il put en voir tout le contenu, et qu'il vit une lettre, une copie d'une lettre qui était supposée être adressée au Colonel Matheson, qu'il vit cela dans le dossier et qu'il se rappela assez bien le contenu pour en publier plus tard un assez bon fac-similé; vous ne confondiez pas cette entrevue avec lui avec une entrevue accordée à un reporter? R. Il est bien possible qu'il y soit venu; je n'en ai aucun souvenir.

Q. Il laissa aussi entendre qu'en réponse à ce que je lui dis que je croyais que les documents qu'il avait vus n'avaient été apportés du bureau du liquidateur à votre bureau, il ne savait trop comment ou pourquoi, mais qu'il croyait avoir eu quelque chose à faire avec cela? R. Je ne me le rappelle aucunement.

Q. Il se le rappelle bien distinctement? R. Probablement qu'il se le rappellerait mieux que moi. Il y avait une belle confusion quand ces documents ont été saisis.

Q. Ceci se passa longtemps après, Lindsay subit son procès beaucoup tard; Lindsay disparut, vous savez? R. Oui, je me le rappelle.

Q. Ceci se passa à l'époque du procès de Lindsay quand il revint, si M. Stewart Lyon dit vrai? R. Je ne puis me rappeler l'avoir vu là.

Q. Vous voyez qu'il vous donne certains faits qui pourraient vous en faire souvenir? R. Je ne puis dire qu'il n'était pas là, je ne me le rappelle pas.

Q. Aucun souvenir de lui avoir parlé librement au sujet du Muskoka? R. A l'époque où Beattie Nesbitt prit la fuite je sais que je donnai une entrevue à mon retour du Muskoka, mais c'était juste après le départ du Dr Beattie Nesbitt, de Toronto.

Q. Est-ce tout ce que vous pouvez dire relativement à ce que M. Lyon nous a dit ce matin de son entrevue, il a certainement vu les documents? R. Je ne sais pas ce que j'aurais pu faire avec les documents; si j'avais quelque chose pour le rappeler à mon souvenir; je ne vois pas ce que j'aurais pu faire des documents.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu Stewart Lyon vers le temps où Lindsay revint et fut traduit en cour? R. Je ne puis dire que je me le rappelle; il peut être venu à mon bureau et je puis ne pas me le rappeler; je suis très occupé, et depuis l'arrestation de Lindsay j'ai eu environ huit ou neuf mille causes.

Q. Est-ce que Stewart Lyon est un visiteur fréquent au bureau des Détectives? R. Non.

Q. Ne pouvez-vous pas vous le rappeler? R. Je ne me le rappelle pas; il est bien possible qu'il l'ait été.

Q. S'il y était allé, lui auriez-vous montré des documents, ou les lui auriez-vous laissé lire par-dessus votre épaule? R. Etaient-ce les documents concernant la cause Lindsay?

Q. Non, c'étaient des documents parmi lesquels se trouvait une lettre écrite par Travers au Trésorier provincial, le colonel Matheson, dans laquelle Travers parlait de la promesse d'obtenir des dépôts par l'intermédiaire du Dr Beattie Nesbitt et du "World". Il dit qu'il vit cette lettre? R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Il dit qu'ils formaient un dossier et qu'ils furent feuilletés? R. Cela serait certainement juste, car tous ces documents formaient un dossier se rapportant à cela; c'est très juste quant au dossier.

Q. Vous n'avez pas d'autres souvenirs? R. Non.

Q. Vous êtes incapable de dire si ce qu'il nous dit s'est passé ou non d'après ce que vous savez? R. Les documents avaient été hors de ma possession et ils me furent retournés, puis ils furent de nouveau hors de ma possession et ils me furent retournés, et alors ils furent remis au détective Guthrie; ce dossier en particulier.

Q. La question générale ne m'intéresse pas, seulement cette entrevue particulière? R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Autre chose, Travers dit que lorsque vous l'avez examiné pour la première fois, vous vous êtes rappelé avoir eu une couple d'entrevues avec lui dans votre bureau? R. Oui.

Q. Quand Fitzgibbon et vous-même et, je crois M. Clarkson, étaient présents, les entrevues furent sténographiées? R. Je ne crois pas que ce fut dans mon bureau, c'était dans la banque.

Q. Vous étiez là? R. Oui.

Q. Il a dit que vous avez pris ce chèque de $3,000, dont il a été question, que vous l'avez regardé et avez dit: "Je sais qui a reçu cela" ou "je sais à qui vous avez donné cela", et vous avez mentionné un nom, et Travers a dit non, que ce n'était pas cela; il dit que vous étiez si près de la vérité que cela le rendait soucieux, qu'il craignait que vous en découvriez davantage. Ce chèque a disparu; vous rappelez-vous cette circonstance? R. Je ne me rappelle

pas que cela se soit passé dans la banque. Je me rappelle avoir demandé à M. Travers pour qui il était et il refusa de me le dire, et je lui ai mentionné un nom.

Q. Quand cela se passa-t-il? R. Je ne me rappelle pas si cela fut dans mon propre bureau ou si c'était dans l'édifice de la banque. M. Bicknell ainsi que M. Woods, et peut-être M. Clarkson étaient présents à cette entrevue, je crois qu'une autre personne était là, M. McAndrew.

Q. Vous rappelez-vous le chèque? R. Je me rappelle un chèque de $3,000, et je me souviens qu'il y avait un ''C'' soit sur la souche ou sur le chèque.

Q. A qui était-il payable? R. Je ne puis me rappeler cela.

Q. Par qui était-il endossé? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ce chèque devra paraître bientôt? R. Il n'y a aucun doute quant à cela.

Q. J'ai lassé, je crois, presque tous ceux qui ont eu accès à ce chèque? R. Je ne puis comprendre où il peut être; il devrait être en la possession de M. Clarkson.

Q. J'ai tous les documents qu'a M. Clarkson et les ai parcourus avec soin? R. Parce que tous les chèques que j'ai eus ont été retournés, et je ne crois pas que quelqu'un l'ait volé pendant qu'il était entre mes mains.

Q. S'en est-on servi dans quelqu'une des poursuites? R. Je ne le crois pas.

Pourquoi pas? R. Je ne parle que de mémoire, on ne s'en est pas servi que je sache, mais mon impression est qu'on ne s'en est pas servi.

Q. Vous supposez évidemment que cet argent était allé quelque part là où il n'aurait pas dû aller? R. Certainement; j'ai eu quelques renseignements et j'ai accusé Travers et il a nié.

Q. Le cas fut-il exposé devant quelque officier de la Couronne? R. On en parla je crois à M. Corley.

Q. Vous n'avez jamais pu rien apprendre quant à la destination de cet argent? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Quel nom avez-vous mentionné? R. Calvert.

Q. Pourquoi dites-vous que vous aviez des renseignements qui vous portaient à croire que c'était lui? R. Quelqu'un me donna à entendre qu'il avait reçu quelque argent de Travers, et je vis la lettre ''C'' et ceci naturellement justifiait ces dire jusqu'à un certain point, et j'en parlai à Travers et il nia.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose se rapportant à ce que vous étiez près du nom? R. Non, il dit ceci: si vous mentionnez le vrai nom, je vous dirai qui a reçu le chèque, et il dit: ''ou, si vous prenez une action au criminel contre toute autre personne je suis bien prêt à dire la vérité à ce sujet''.

Q. Comme je comprends le témoignage de M. Lyon, il apprit soit de son reporter à la cour de police ou d'un autre, que vous aviez en votre possession les lettres relatives au dépôt chez le Trésorier provincial et qu'il se rendit à votre bureau dans le but d'y avoir accès et de les voir, qu'il vous trouva là mécontent parce qu'on vous avait envoyé en mission insensée et si je me rappelle bien, il a dit qu'il vous demanda si quelque chose qui se trouvait dans le dossier n'avait rien à faire avec le fait qu'on vous avait envoyé en mission insensée. N'est-ce pas exact? R. Je crois qu'il se trompe quant à cela, je n'ai aucun souvenir d'avoir eu une entrevue avec lui.

Q. Il est de fait que vous étiez vexé et avez déclaré qu'on vous avait envoyé en mission insensée, les autorités sachant ou ayant prévenu Nesbitt que vous veniez; avez-vous dit quelque chose de ce genre? R. J'ai dit, je crois, quelque chose de ce genre quand je revins, mais c'était à l'époque de la disparition du Dr Beattie Nesbitt.

Q. Sur quoi vous basiez-vous pour faire une belle assertion? R. J'avais demandé un mandat contre le Dr Beattie Nesbitt quelque deux semaines avant sa disparition.

Q. A qui? R. Au procureur général, et il me le refusa.

Q. Sur quel prétexte? On me le refusa sur le prétexte qu'il avait le droit de dire quand un mandat peut être émis et que la police ne pouvait demander un mandat et que je ne pouvais en obtenir un. Je rapportai les faits au colonel Grasett, qui exposa la chose au bureau des Commissaires de police et alors on m'envoya interviewer M. Cartwright relativement aux pouvoirs du procureur général de la ville et M. Carthwright m'expliqua — je lui demandai de le mettre par écrit — il me le dit verbalement d'abord et je lui demandai de le mettre par écrit, — les pouvoirs en vertu desquels les mandats doivent être émis, et il dit que naturellement c'était le privilège du magistrat de police ou du juge de paix de les émettre chaque fois qu'un citoyen va porter plainte sous serment qu'une offense a été commise. Dès que M. Cartwright nous eut dit cela, je fis émettre un mandat pour l'arrestation de Nesbitt.

Q. Par un magistrat de police? R. Oui, je crois que le mandat fut assermenté devant le colonel Dennison, et je partis immédiatement pour essayer de le faire arrêter. Je ne trouvai en arrivant là-bas que ses traces sur la neige.

Q. Il était parti? R. Oui.

Q. Il semble un peu étrange que M. Lyon soit allé vous voir pour cette affaire en particulier, qu'il soit aussi précis qu'il l'a été quand il dit que le dossier a été feuilleté en sa présence, apparemment — c'est la conclusion que j'en tirerais je crois — afin de lui permettre de voir ce qu'il contenait sans le lui avoir donné, et que vous n'en ayez aucun souvenir? R. Je ne puis me rappeler de lui. Je ne me rappelle pas que M. Lyon m'ait parlé.

Q. Il me vient justement à l'idée que M. Lyon pourrait se tromper quant au temps, parce que la mauvaise humeur que vous auriez manifestée aurait disparu, on pourrait croire, à l'époque où M. Lindsay subit son procès. R. Oui.

Q. Vous étiez de mauvaise humeur à votre retour, mais j'ai compris qu'il a dit que c'était à l'époque du procès Lindsay. Il dit aussi, ce qui diffère de ce que vous avez dit, à moins que ce ne soit dans une autre occasion, qu'il n'y avait pas de lettre du Trésorier Provincial à Travers ou à la banque sur le dossier; que répondez-vous à cela? R. D'après ce que je me rappelle il y avait une lettre du colonel Matheson.

Q. Vous sauriez s'il y en avait une ou non, ce ne serait pas une question de mémoire? R. Je ne jurerais pas positivement qu'il y en avait ou qu'il n'y en avait pas; d'après ce que je me rappelle il y avait une lettre.

Q. Avez-vous lu toute la correspondance? R. Je ne l'ai pas lue.

Q. Aucune partie? R. J'en ai lu une partie.

Q. Vous avez apparemment lu la lettre de Travers au colonel Matheson, n'avez-vous pas été assez curieux pour lire la réponse? R. J'ai pu la lire; on parlait beaucoup de ce dossier de lettres, et je dis à l'un des procureurs de la Couronne: il n'y a pas je crois de preuve suffisante pour que nous puissions procéder en aucun des cas, et il dit: "Donnez-moi les lettres" et il les emporta, et naturellement je ne sais pas ce que contenait le dossir quand on l'emporta, je ne sais pas ce qu'il contenait quand on le rapporta; je n'ai pas fait l'inventaire du dossier et j'ai dit que je ne pouvais rien voir qui nous permit de porter une accusation au criminel contre le "World".

Q. Quand avez-vous lu la copie de la lettre de Travers au Trésorier provincial? Quand elle fut en votre possession pour la première fois ou plus tard? R. Je crois que c'est peu après que j'en eus la possession.

Q. Voulez-vous me dire que vous avez lu cette lettre et que vous n'avez pas lu la réponse? R. Je n'aimerais pas à être trop positif, car je n'en ai qu'un

souvenir vague, et c'est un sujet que j'avais entièrement mis de côté, parce qu'il ne nous permettait pas de porter une plainte, et naturellement les lettres ne pouvaient m'intéresser.

M. HODGINS: Lors de votre premier témoignage on vous demanda: "Vous rappelez-vous avoir vu la lettre du colonel Matheson", et vous avez dit: "Je crois l'avoir vue, mais le détective Guthrie se le rappellerait mieux que moi"? R. Il était plus au courant des documents que moi.

Q. Un peu plus tard: "Vous m'en avez donné un assez grand nombre"? R. La lettre de Matheson aurait dû être dans ce dossier. Les documents disparurent, tout le dossier disparut, on ne sait comment, et, on ne put le retrouver que longtemps après, je n'avais pas ces documents, et on disait qu'on allait se servir de quelques-uns d'entre eux pour certaines élections, fédérales ou provinciales, et je crois que M. Clarkson envoya une fois quelqu'un chez moi pour les avoir, et je les cherchai et ne pus les trouver, mais ils furent retrouvés plus tard.

Q. "Vous me les avez remis quand cette commission fut formée? R. Oui".

Q. Et j'ai déclaré que je les ai parcourus moi-même et qu'il n'y avait pas de lettre du colonel Matheson. Alors vous vous rappelez qu'il y avait cette lettre du colonel Matheson dans le dossier? R. C'est mon impresssion qu'elle aurait dû être dans le dossier.

Q. Je sais que des détectives prennent des informations assermentées et se procurent des mandats à la cour de Police sans même consulter un avocat de la Couronne ou qui que ce soit; pourquoi n'avez-vous pas tenté de faire la même chose? R. Le greffier de la cour de Police ne voulait émettre de mandat sans une ordonnance de M. Corley et M. Corley refusa de la donner.

Q. Et le magistrat? R. Le colonel Denison ne fut pas consulté; je rapportai simplement tout ce que j'avais fait au colonel Grasett, mon supérieur, et il discuta plus tard la question avec le magistrat, et le résultat fut qu'on m'envoya au département.

M. DEWART: M. Travers désire que je déclare que dans tout ce qu'il a dit aujourd'hui il n'avait pas la moindre intention de faire allusion à M. Calvert ou qu'il ait voulu contredire quoi que ce soit de ce qu'a dit M. Calvert. Il trouve qu'il a été contredit si souvent par d'autres témoins sur d'autres points, qu'il préfère ne pas faire cette déclaration simplement parce qu'il pourrait y avoir deux témoignages contradictoires contre lui-même, et il pourrait être poursuivi pour parjure, et dans ces circonstances, lui ayant expliqué quelle était sa position, il a refusé de répondre se prévalant des articles de la loi sur la preuve.

M. LE COMMISSAIRE: La loi sur la preuve ne le met pas à l'abri d'une poursuite pour parjure dans les déclarations qu'il fait, il n'a aucun privilège.

M. DEWART: Quelquefois quand un homme est en prison il a plus de privilège que quand il n'y est pas.

M. LE COMMISSAIRE: Quand un homme est sous condamnation non expirée de quelques années il a plus de privilèges.

M. TRAVERS: Je ne prends pas avantage de cela.

M. DEWART: Non. M. Travers veut que j'ajoute que cet argent qui fut payé, le fut à même de commissions auxquelles il avait droit d'après son entente et par conséquent il lui semble que en ce qui concerne la banque, ni lui, ni personne autre étaient responsables.

M. LE COMMISSAIRE: Quoique je n'aie pas à me prononcer sur aucune question de loi, il peut y avoir des questions de loi très sérieuses quant à savoir s'il était juste de payer ces commissions avec l'argent de la banque. Ce que je

suis anxieux d'éviter, une des choses que j'aimerais à éviter, je n'aimerais pas que rien de ce que Travers a fait ici servît contre lui dans la suite. S'il venait à être question de lui remettre une partie de sa sentence, le fait qu'il a refusé de donner cette information serait probablement un obstacle à ce qu'une demande de ce genre fût accordée — je ne dis pas qu'il est possible qu'une demande de ce genre réussirait. De plus d'autres poursuites le menacent et je lui ai fait remarquer que les gens sont très mécontents de la manière dont leur argent a été perdu, et dans leur mécontentement ils pourraient intenter quelques-unes de ces autres poursuites. Il m'a remis des lettres très violentes qui lui avaient été écrites, pas encore autant à lui, mais de très violentes lettres m'ont été adressées et sans doute aussi à M. Hodgins.

M. DEWART: Je regrette que la suggestion que certaines déclarations qu'il pourrait faire pourraient aider à la rémission de sa peine, vienne de vous.

M. LE COMMISSAIRE: Non, la suggestion est que son silence pourrait être un obstacle.

M. DEWART: Je ne m'attendais pas à ce que la suggestion vienne de la cour. Je l'ai souvent entendue d'autres sources, et la chose lui a été rappelée avec tant d'insistance par ceux qui désiraient qu'il fît des déclarations dans leur intérêt, que je suis peiné qu'elle soit devenue—

M. LE COMMISSAIRE: Je ne puis empêcher votre chagrin ou votre gratitude; j'ai fait cette assertion et je crois qu'il est déplacé pour vous de la commenter.

M. DEWART: Tout ce que je puis dire c'est que les lettres ont été produites à la cour; elles indiquent suffisamment quel genre d'influence toutes sortes de gens ont exercé sur lui pour essayer de le décider à faire quelque déclaration qui serait dans leur intérêt.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne crois pas en avoir vu.

M. DEWART: Je croyais que quelque 20 ou 30 lettres avaient été déposées devant vous.

M. LE COMMISSAIRE: Oui, j'ai vu environ 17 lettres mais les signataires se sont protégés en disant, "nous ne voulons pas que vous disiez autre chose que la vérité".

M. DEWART: Mais la suggestion est très forte. On m'a demandé de prendre des assignations à ce sujet lesquelles feraient agir des influences en faveur de M. Travers, et quelqu'un suggéra ici hier, à la demande je crois de M. Laidlaw, que si je prenais l'assignation en faveur des déposants et le reste, que leur influence pourrait être très précieuse pour M. Travers. J'ai refusé de discuter la question avec la personne qui est venue me voir; je n'ai pas voulu discuter de tels sujets. J'ignore quelles sont ses raisons pour ne pas rendre ce témoignage. Je sais qu'il a refusé de le donner et de s'entretenir avec moi à ce sujet, et s'il choisit cette seconde ligne de conduite je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de lui conseiller d'en prendre une autre.

M. LE COMMISSAIRE: S'il veut donner quelque explication quant à ce qu'il est supposé avoir déclaré au sujet de Calvert il peut le faire maintenant.

W. R. TRAVERS, rappelé:—

M. TRAVERS: Tout ce que j'ai à dire c'est que je n'avais pas l'intention de vous porter à croire que je faisais allusion à M. Calvert. Je regrette que vous l'ayez pensé, parce que je n'ai pas de raison pour croire ou savoir que M. Calvert était intéressé à ces $3,000 de quelque manière que ce soit.

Q. Vous avez déclaré il y a quelques instants que l'inspecteur Duncan mentionna le nom de Calvert; vous avez dit qu'il était assez près du nom?
R. Il ne le mentionna pas de cette façon; je ne veux pas prêter des paroles—

Q. C'est ce que vous avez dit? R. Oui, je l'ai dit, mais je dis que M. Duncan n'a pas mentionné le nom de M. Calvert de cette façon; il le mentionna d'une autre façon qui le mettait en cause, il était sur la mauvaise voie, et je ne voulais pas le mettre sur la bonne. Ce fut sa première impression, mais ce n'était pas à moi de l'éclairer.

M. le Commissaire: Bien, je suppose que c'est là tout. Ne croyez-vous pas que vu ce que l'inspecteur Duncan a dit M. Corley devrait être appelé?

M. Hodgins: Relativement au mandat?

M. le Commissaire: Oui, quelle était la raison?

M. Hodgins: Oui, ce serait aussi bien; j'essaie de communiquer avec M. Lynch-Staunton.

PREUVE

M. Hodgins: M. Mikel et M. Weldon représentent les déposants dans cette cause, et j'ai averti M. Mikel et M. Weldon et M. Laidlaw qu'aujourd'hui serait probablement la dernière séance, et que s'ils avaient quelque chose à dire ce serait le temps de le faire. M. Mikel dit qu'il y a une ou deux questions qu'il aimerait à vous soumettre. Je crois vous avoir montré la lettre de M. Laidlaw; il est parti pour l'Angleterre et ne se proposait pas d'adresser la parole à la commission.

M. le Commissaire: Ce n'est pas l'habitude de laisser parler les avocats, mais je ne veux pas refuser s'il peut en jaillir quelque lumière, mais il est inutile de discuter une question de loi avec moi — je vois des livres de lois — je n'ai rien à faire avec la loi, j'ai à rapporter simplement les faits, et si M. Mikel ou M. Weldon croient qu'ils peuvent être de quelque secours je serai heureux de les entendre.

M. Mikel: Je n'avais pas l'intention de vous adresser la parole relativement à toute conclusion qui pourrait être tirée de la preuve, mais je voulais simplement demander si on rendait des verdicts ou référait à des faits comme faisant partie de la preuve, que quelques-uns de ces faits, qui pourraient plus tard être considérés comme favorables aux intérêts que nous représentons, pourraient être mentionnés dans tout rapport que vous pourriez faire comme commissaire. Il est tout à fait inutile de vous parler sur aucune des conclusions parce que je ne supposerais pas que la Commission tirerait des conclusions de la preuve; du moins je ne supposerais pas que des conclusions telle que la négligence de quelqu'un en particulier ou quelque chose du genre serait tiré, ou que le commissaire indiquerait la cause exacte de la faillite de la banque.

M. le Commissaire: C'est ce que je suis appelé à faire; c'est la raison même de la Commission, autant que je le peux.

M. Mikel: Je suppose qu'on pourrait dire que la cause de la faillite de la banque a dépendu d'un grand nombre de circonstances différentes, et si une circonstance en particulier ou plusieurs circonstances étaient mentionnées, nous pourrions peut-être juger utile dans les intérêts de ceux que nous représentons de vous demander d'inclure un certain nombre d'item comme étant la cause de la faillite.

M. le Commissaire: Avez-vous communiqué avec M. Laidlaw?

M. Mikel: Pas dernièrement.

M. le Commissaire: M. Laidlaw désirait, et j'ai fait dresser par M. Clarkson un état indiquant l'exacte position de la banque au 30 novembre 1906.

M. Mikel: C'est ce que nous avons aujourd'hui.

M. LE COMMISSAIRE : C'est un des documents qui l'accompagnent. Il y en a un pour chaque 31 décembre et jusqu'à l'époque de la fermeture de la banque, indiquant les pertes et comment elles se sont produites.

M. MIKEL : Il y a des faits qu'il nous serait peut-être utile d'avoir trouvés ; je pourrais vous en laisser une liste.

M. LE COMMISSAIRE : Je crois que vous feriez mieux de les faire connaître publiquement et vous pouvez laisser la liste quand même, si vous le désirez, si elle n'est pas trop longue.

M. MIKEL : Si vous aviez l'intention de faire rapport que la cause de la faillite était due à quelque circonstance particulière ou à des circonstances ou à quelques faits particuliers, tel qu'il apparaît dans la preuve, c'est une question sur laquelle nous aimerions peut-être à dire quelque chose. Je ne sais pas, naturellement, si vous limiteriez votre rapport ou verdict à ce sujet uniquement aux opérations de la banque après son ouverture, ou si la direction générale de la banque depuis le commencement de son organisation jusqu'à présent, serait examinée. Quant à nous, naturellement, nous croyons que la première faute fut de confier la banque aux mains de ceux qui en avaient la direction et ceci devrait être donné comme une des raisons, les causes de la faillite.

M. LE COMMISSAIRE : Que veut dire cela, que la charte n'aurait pas dû être accordée par le Parlement.

M. MIKEL : Elle n'aurait pas dû être accordée aux personnes à qui elle fut accordée. Nous croyons qu'une enquête à l'époque où le Bureau de la Trésorerie accorda le certificat, aurait démontré qu'on ne s'était pas conformé aux exigences de la loi ; elle aurait démontré que les personnes qui demandaient le certificat n'étaient pas des gens à qui un tel certificat devait être accordé, et que c'est là la cause réelle de la faillite, parce que quand des gens commettent les actes que des événements subséquents prouvent qu'ils ont commis, ou qu'a commis M. Travers en particulier, quand il est démontré que ces actes avaient été commis à cette époque, et qu'une enquête judicieuse aurait prouvé clairement au Bureau de la Trésorerie qu'ils avaient été commis, ces faits en eux-mêmes auraient immédiatement démontré que M. Travers n'était pas un homme à qui on aurait dû accorder un certificat, et ayant commis ces actes et ces offenses non pas seulement contre le Code criminel mais contre la Loi des Banques, ayant commis ces offenses—

M. LE COMMISSAIRE : A quoi référez-vous comme offenses ?

M. MIKEL : Fausse représentation relativement au paiement de l'argent, c'était une offense sans doute. Une enquête aurait établi que cette offense avait été commise, et quand il est prouvé qu'une personne a commis une offense de ce genre comprenant cette fausse représentation il serait raisonnable de supposer qu'elle pratiquera de semblables—

M. LE COMMISSAIRE : Que dites-vous que fut la fausse représentation.

M. MIKEL : De représenter que les actionnaires avaient payé comptant le montant qu'exige la loi, tandis que la preuve démontre maintenant que c'était faux.

M. LE COMMISSAIRE : La loi ne dit pas en propres termes ce que chaque actionnaire doit payer sur ses actions. La Loi des compagnies d'Ontario remédie à cela, l'explique. Cependant, je n'ai pas à me prononcer sur la loi.

M. HODGINS : $250,000 de cela.

M. MIKEL : C'est le montant souscrit. De sorte qu'il devient raisonnablement clair que c'est $250,000 de capital souscrit qui doit être payé.

M. LE COMMISSAIRE : Mais rien indique que cela doive être payé par l'actionnaire lui-même ; est-ce que quiconque ne peut le payer au nom de l'actionnaire ?

M. MIKEL : D'après ce que je me rappelle de l'article 15, la chose y est assez clairement expliquée. (Il lit l'article 15 de la Loi des Banques). Si les

actionnaires doivent souscrire $500,000 dont 250,000 comptant, il me semble que ceci signifie que ces actionnaires doivent payer l'argent, ou naturellement quelqu'un pourrait leur faire cadeau de l'argent et ils pourraient alors le payer; l'argent doit être remis comme étant le leur, non pas par billets escomptés, ou en donnant leurs propres billets. Je crois qu'il est très bien entendu qu'ils doivent payer avec leur argent mais non avec leurs billets. Je pourrais facilement supposer qu'ils peuvent se procurer l'argent de quelque source que ce soit, pourvu qu'il soit devenu le leur, et qu'il soit payé comme tel; mais quand ils présentent des billets, ce que d'après moi la preuve dans cette cause démontre qu'ils ont fait — ces billets furent présentés et escomptés de sorte qu'ils ne se sont pas conformés à la loi en payant le montant requis comptant, et c'est de ce fait qu'on se plaint, et c'est ce qui constitue, si on doit interpréter ainsi la loi, la fausse représentation pratiquée juste avant l'émission du certificat. Je prétends que c'est là une des causes de la faillite. Nous prétendons que c'est la principale cause.

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce plus la cause que dans le cas d'un homme qui aurait pris le train aujourd'hui au lieu de demain, et se serait fait tuer, que le fait d'avoir pris le train aujourd'hui au lieu de demain serait la cause de l'accident? N'est-ce pas une cause éloignée seulement?

M. MIKEL: Je prétends que non. Je ne vois pas que l'exemple donné soit plus au point que de dire que si le portier d'un édifice remet les clés à une personne qu'il sait avoir commis le crime de vol, et qu'il sait se rendre là dans ce but, si la clé est remise le résultat serait le résultat naturel, c'est-à-dire que si un vol s'en suivait, on le considérerait comme le résultat naturel du fait que le portier a donné les clés.

M. LE COMMISSAIRE: Personne n'a suggéré cela quand cette banque fut ouverte. A part le paiment de $40,000 pour dépenses préliminaires, on n'avait pas l'intention de mettre la banque en opération et de faire de l'argent avec la banque pour les actionnaires. Tout ceci fut fait, correctement ou non, dans le but de permettre à la banque de commencer ses opérations; c'était là le but. Que serait-il arrivé s'il n'en avait pas été ainsi? S'ils n'avaient pas obtenu le certificat et ouvert la banque, la charte aurait été annulée.

M. MIKEL: Et la banque n'aurait pas commencé ses opérations.

M. LE COMMISSAIRE: Que serait devenu l'argent que les actionnaires avaient payé?

M. MIKEL: J'ignore en ce moment quel aurait été le résultat légal; dans tous les cas la banque n'aurait pas été ouverte et les déposants n'auraient pas été invités à porter leur argent à cette banque et ils auraient évité cette perte, et une enquête ordinaire en aurait fait connaître suffisamment au ministre et au bureau de la Trésorerie pour leur permettre soit de poursuivre ou de rendre public de quelque autre manière les méthodes par lesquelles on croyait que la banque avait été organisée et cette enquête aurait empêché cette organisation et aurait sauvegardé les déposants.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous écouté le témoignage de M. Fielding? Il a fait une déclaration qui demande peut-être une réponse; si cette fausse représentation était connue du peuple et des actionnaires, la Chambre siégeait, le représentant du comté était là, pourquoi n'a-t-on pas porté une accusation immédiatement? Pourquoi n'a-t-on pas fait rendre des comptes au ministre pour avoir émis injustement ce certificat? C'est là son raisonnement.

M. MIKEL: Je n'entreprendrais pas de justifier ce que les députés ont fait ou n'ont pas fait.

M. LE COMMISSAIRE: Personne n'a agi, les actionnaires ou qui que ce soit.

M. MIKEL: Le seul groupe d'hommes dont le devoir était d'agir était le ministre et les membres du bureau de la Trésorerie; et ils ont agi en face de toutes ces preuves.

M. le Commissaire: Vous partez de l'hypothèse qu'il y avait des irrégularités et qu'ils auraient dû les remarquer.

M. Mikel: Oui.

M. le Commissaire: Qu'il y avait des irrégularités; la seule information qu'ils avaient quant à cela venait de gens qui prétendaient savoir que les irrégularités avaient été commises. Si le ministre des Finances n'avait pas été aussi prudent qu'il aurait dû l'être en faisant enquête sur ces accusations, pourquoi ceux qui les ont portées, suggère M. Fielding, ne les ont-ils pas fait examiner par la Chambre, n'ont-ils pas critiqué ce qui avait été fait.

M. Mikel: Ils peuvent avoir une bonne explication, et je ne vois pas que notre position serait affaiblie s'ils pouvaient la donner ou s'ils pouvaient suggérer une raison pour laquelle ils ne l'ont pas fait; mais en tous cas cela n'excuserait pas celui dont le devoir était de le faire, pas plus que le bureau de la Trésorerie dont le devoir était aussi de le faire. Ces hommes, Sir Edmund Osler et M. Henderson, attirèrent l'attention du ministre sur les faits qu'ils possédaient. Ils ont pu croire qu'ils avaient fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre d'eux, et le statut ne leur imposait aucun devoir de faire même cela, mais le statut en faisait un devoir au ministre.

M. le Commissaire: Non, ce n'est pas en cela que se trouve la force de la position de M. Fielding. M. Fielding affirme qu'ils n'ont pas dit ce qu'ils disent avoir dit, et pour confirmer son assertion il donne cet argument, que s'ils lui avaient dit ce qu'ils disent, et qu'il aurait malgré cela émis le certificat pourquoi ne l'a-t-on pas attaqué en Chambre, car elle siégeait alors.

M. Mikel: Je ne sais pas pourquoi ils ne l'ont pas attaqué en Chambre.

M. le Commissaire: Que faisaient les actionnaires pendant ces quatre années?

M. Mikel: Je suppose qu'ils croyaient que le ministre avait dûment et légalement autorisé la banque à commencer ses opérations et à vendre leurs actions, et à recevoir des dépôts du public.

M. le Commissaire: Ils savaient parfaitement bien qu'ils ne payaient pas leur capital conformément aux règlements touchant la souscription du capital. Ils donnaient des billets que à leur connaissance on avait l'intention de faire servir en tant qu'ils étaient concernés.

M. Mikel: Je comprends facilement que quant aux actionnaires, ils considéraient jusqu'à un certain point M. Travers comme leur agent et peut-être n'auraient-ils pas autant raison que les déposants de dire nous avons été trompés. Ils étaient en droit de supposer qu'on s'était conformé aux dispositions de la loi et que le ministre avait vu à ce que toutes les conditions nécessaires fussent remplies, et quand le ministre fut prévenu par M. McCarthy, et que des noms lui furent donnés comme étant ceux de personnes qui avaient payé par billets au lieu de payer comptant, et qui prétendaient qu'il y avait eu fraude et illégalité dans l'organisation de la banque, naturellement ils pouvaient espérer que si des accusations de ce genre étaient portées à l'attention du ministre, il prendrait des informations auprès de ces personnes.

M. le Commissaire: Les renseignements de M. McCarthy n'étaient pas de cette nature. M. McCarthy agissant avec M. Laidlaw avait institué un procès au nom de certains actionnaires dans le but d'annuler leurs souscriptions et de liquider la banque, dans le but d'annuler leurs souscriptions sous le prétexte qu'elles avaient été obtenues par fraude—une poursuite particulière, non pas une poursuite au nom du corps des actionnaires, ce qui n'était pas possible. Dans la lettre dans laquelle on envoya copie de l'assignation, si ma mémoire est fidèle, M. McCarthy mentionna le fait qu'il était informé que de l'argent avait été souscrit en escomptant des billets des souscripteurs.

M. Mikel: D'après mes souvenirs la déclaration de M. Laidlaw qui accompagnait l'assignation au ministre contenait aussi cette assertion qu'on se servait

de billets de cette manière. La seule enquête que le ministre semble avoir faite comme conséquence de cela fut l'examen de M. Travers, l'homme qui, si ces accusations étaient fondées, était le coupable, et s'il avait été assez pervers pour commettre ces actes, il le serait naturellement assez pour essayer de les cacher. Le ministre aurait pu faire un pas de plus et s'informer auprès de quelques-unes de ces personnes dont les noms lui furent donnés dans l'assignation et dans la déclaration de M. Laidlaw.

M. LE COMMISSAIRE: Cela ne lui aurait fourni aucun renseignement; cela lui aurait seulement appris que ces gens avaient institué un procès pour annuler les souscriptions et réussi à se débarrasser de leurs actions.

M. MIKEL: Je crois aussi que quelques-uns de ces noms étaient ceux de personnes dont les billets avaient été escomptés, et je crois aussi que les faits mentionnés vont jusqu'à démontrer qu'on ne communiqua même pas avec M. McCarthy.

M. LE COMMISSAIRE: Il retira son objection.

M. MIKEL: Il retira sa poursuite, mais on ne communiqua jamais avec lui pour savoir s'il y avait du vrai dans l'allégation qu'on avait fait de cette manière de billets; autant que je puisse me rappeler les témoignages on ne fit rien en dehors de la demande de renseignemnts à M. Travers. Nous prétendons que si plus amples informations avaient été prises, et il était juste de prendre de plus amples informations quand des accusations de cette nature étaient portées, si on les avait prises l'organsiation de la banque eût été suspendue et les déposants n'auraient pas subi de pertes. Nous prétendons par conséquent que c'est là une des causes de la faillite de cette banque.

Ceux qui fondent des banques de cette manière violent la loi même sous l'autorité de laquelle ils sollicitent incorporation ou droit d'affaires, ils violent la loi, commettent un crime sous ce statut. Il me semble qu'il est naturel de supposer que si des gens commencent des opérations d'une manière parfaitement légale et juste qu'ils continueront ainsi; mais quand ils commencent par de fausses représentations on peut supposer qu'ils continueront de cette manière.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a eu assez de crime dans cette affaire sans stigmatiser comme crime — je ne connais rien qui avant l'émission du certificat soit de la nature d'un crime, si ce n'est que la déclaration fut fausse. Si elle fut fausse, je suppose que c'est un crime; mais l'emploi de gros mots ne donne pas plus de force au fait.

M. MIKEL: Certainement non; je mentionne cela dans le but de tirer ce qui serait la conclusion naturelle d'organiser de cette manière une institution de ce genre; ne pourrions-nous pas naturellement supposer que cela allait continuer.

M. LE COMMISSAIRE: En supposant que cette banque aurait continué et aurait été une banque prospère, qu'elle n'aurait pas commis les choses folles qu'elle a commises, et que les actions vaudraient $200., n'auraient-ils pas dit que M. Travers était un des meilleurs organisateurs, qu'il avait placé cette banque sur ce pied en ayant le courage d'obtenir de l'argent sur ces billets?

M. MIKEL: J'admets que tel aurait été l'éloge général qu'il aurait reçu, mais cela n'aurait diminué en rien la gravité de l'offense; ceux qui avaient fait affaire avec la banque auraient été satisfaits, mais ceci n'aurait pas changé du tout la nature des actes, et je prétends que toutes les fois qu'on peut raisonnablement croire que telle chose sera la conséquence de tel acte, l'acte est la cause naturelle, raisonnable et immédiate; et je crois qu'on peut dire avec raison que l'une des causes de la faillite fut la manière dont la banque débuta. Il me semble que cette conclusion est raisonnable et je n'ai aucun doute que les offenses qui furent commises dans la suite, ou que la manière générale, criminelle ou non, dont les affaires furent peut-être conduites plus tard y ont contribué, mais après tout ce n'était là que des incidents. Il faut remonter à la cause

première et initiale qui d'après nous fut de permettre l'organisation de cette banque, la seule protection qu'ont les déposants.

M. le Commissaire: Pourquoi ne faites-vous pas un pas de plus: s'il n'y avait pas eu un acte du parlement pour incorporer la banque alors les déposants n'auraient pas subi de pertes.

M. Mikel: Académiquement il est naturellement juste d'argumenter ainsi, mais je ne crois pas que l'argument que j'ai présenté soit analogue à ce que vous dites.

M. le Commissaire: N'est-ce pas aussi bien une cause immédiate que l'émission du certificat? Ne sont-elles pas toutes deux des causes éloignées?

M. Mikel: Je n'en conviens pas. Je prétends qu'il y a une différence et je veux vous en convaincre, M. le commissaire, et c'est ceci: que là où une entreprise débute légalement sous la Loi des banques et que toutes les exigences, toutes les garanties qu'exige la Loi ont été fournies, et qu'elle a été exempte de toutes irrégularités qu'elle a débuté de la manière régulière et ordinaire, on supposera naturellement qu'elle va continuer ainsi, et si elle subit un désastre par suite de la manière dont elle est dirigée, là serait la cause; mais quand elle débute mal, quand elle débute par des irrégularités, quand elle débute en contravention avec la loi et par de fausses représentations et par les offenses que j'ai mentionnées et sur lesquelles je ne désire pas appuyer simplement pour le plaisir d'appuyer, mais simplement pour montrer que quand elle commence de de cette façon, on peut conclure avec justice et raison que cette façon d'agir va continuer dans la direction, et nous savons que cette façon d'agir a continué et sans doute a contribué à la perte que les déposants vont subir.

M. le Commissaire: En dehors de l'emploi du prêt sur les actions des personnes qui n'avaient pas donné de billets escomptés, la manière d'agir fut jugée légale et juste par deux avocats de la ville, nous a-t-on dit, l'un M. Thomas Urquhart et l'autre M. Hunter; je crois que tous deux ont témoigné à cet effet.

M. Mikel: Je me rappelle avoir entendu le témoignage de M. Hunter, mais je me rappelle qu'il croyait alors que quand il donna son avis on ne l'avait pas suffisamment mis au courant des faits tels qu'il les apprit plus tard. Je crois que c'est l'assertion qu'il a faite; que ceci soit exact ou ne le soit pas, je n'en suis pas sûr.

M. le Commissaire: Tel que je le comprends, ils ont semblé avoir pensé que ces billets avaient été donnés, comme vous l'admettez, avec l'entente qu'ils pourraient s'en servir pour obtenir de l'argent, qu'ils furent escomptés sans aucune responsabilité de la part de la banque — ils ne furent pas escomptés, l'argent fut emprunté sur la garantie personnelle du gérant-général, avec ces billets comme garantie subsidiaire; opinion fut donnée que cette transaction était parfaitement légitime et légale; c'est ainsi que j'ai compris leur témoignage; je ne dis pas que j'approuve ou que je n'approuve pas cela.

M. Mikel: C'est satisfaisant naturellement, mais cela n'explique pas les clauses de la déclaration qui disent clairement que l'argent fut obtenu de cette manière et que l'argent fut obtenu comptant.

M. le Commissaire: Non, vous ne l'avez pas lue assez attentivement. C'était on pourrait peut-être l'appeler une réponse audacieuse de M. Travers; il prétendait répondre à la question du ministre des Finances, mais il n'y répondait pas du tout. On lui avait demandé si les fonds étaient des billets escomptés. Il répondit que ce n'était pas le produit de billets escomptés par les directeurs provisoires; c'est dans cela qu'il s'était retranché.

M. Mikel: Ceci n'améliore pas les choses; simplement cela ajoute à la preuve, que le groupe d'hommes qui demandaient l'incorporation adoptaient des moyens mensongers et qu'il est davantage permis de supposer avec raison

que quand le mensonge a été pratiqué au début même de l'institution il devrait naturellement continuer.

M. LE COMMISSAIRE: Mais cette lettre était littéralement vraie; il est certain que les directeurs provisoires n'avaient pas emprunté d'argent.

M. MIKEL: Si le ministre n'a pas obtenu de réponse à sa question et s'il n'a pas obtenu la preuve que la loi lui faisait un devoir d'obtenir, on a encore plus raison de dire que le ministre a été négligent en cette affaire, et que cette négligence fut une des causes du désastre qui suivit. Le ministre aurait dû avoir une réponse satisfaisante, il aurait dû voir à ce qu'on lui exposât les faits clairement; et il y a encore le fait que quoique l'organisation d'une banque soit une chose peu ordinaire, cela n'arrive pas tous les jours, cela n'arrive pas pour plusieurs années quelquefois, cependant la question ne fut pas dûment et régulièrement exposée devant le bureau de la Trésorerie.

M. LE COMMISSAIRE: Il est démontré par la preuve qu'il n'en fut pas ainsi.

M. MIKEL: M. Boville nous a dit qu'il n'avait jamais assisté à aucune séance.

M. MIKEL: Sir Richard Cartwright dit dans son témoignage qu'elle fut examinée.

M. LE COMMISSAIRE: Le témoignage de M. Fielding est très clair que le bureau de la Trésorerie l'a signée en assemblée régulière. La preuve démontre qu'ils se réunirent, non pas comme ils le font ordinairement dans le bureau du ministre des Finances, mais qu'ils se réunirent quand ils purent former quorum, qu'ils firent leur travail et en donnèrent les minutes à M. Boville plus tard; il n'y a rien d'irrégulier en cela.

M. MIKEL: J'avais compris clairement du témoignage de M. Boville qu'il n'avait assisté à aucune séance.

M. LE COMMISSAIRE: Naturellement il n'était pas présent, mais souvent ils se réunissaient quand il était absent; sa présence n'était pas nécessaire.

M. MIKEL: Je ne puis que répéter l'assertion que j'ai déjà faite, que l'une des causes du désastre fut de permettre l'organisation de la banque de la manière qu'elle le fut que le ministre n'a pas pris les précautions raisonnables considérant que lui-même avait des doutes; même avant qu'il eut connu en rien les rapports, il avait des craintes pour la banque qui auraient dû pousser une personne soigneuse à se montrer plus prudente qu'à l'ordinaire. M. McCarthy l'avait averti; il avait expressément attiré son attention sur le fait que la loi avait été violée; on ne fit pas d'enquête; et on lui avait fourni les noms d'autres personnes qui accusaient d'illégalité l'organisation de la banque. Etant donnés tous ces renseignements je dis qu'il aurait dû faire une enquête; et même après l'émission du certificat, quand Sir Edward Clouston lui écrivit une lettre qu'il reçut le lendemain de l'émission du certificat dans laquelle on lui indiquait de nouveau la violation de la loi des banques et qu'il aurait dû annuler le certificat, il aurait dû en demander l'annulation.

M. LE COMMISSAIRE: Comment pouvait-il l'annuler?

M. MIKEL: Il aurait au moins pu écrire à la banque ou au Gérant-général demandant que le certificat fût retourné. Il me semble qu'il y avait de bonnes raisons pour demander un mandamus quelconque à la cour pour exiger la remise du certificat pour la raison qu'il avait été obtenu sous de fausses représentations.

M. LE COMMISSAIRE: Et il aurait fait cela sur l'assertion contenue dans la lettre de M. Clouston.

M. MIKEL: Après consultation avec M. Clouston s'il désirait d'autres faits.

M. LE COMMISSAIRE: Pourquoi l'Association des Banquiers n'a-t-elle rien fait? Ils eurent immédiatement une réponse du Département des Finances que le certificat était émis; pourquoi n'ont-ils pas agi?

M. Mikel: Je ne suis pas ici pour excuser ce qu'ils ont fait ou ce qu'ils n'ont pas fait mais je dis que c'était du devoir du ministre de faire cela.

M. le Commissaire: Est-ce que tout cela ne tend pas à confirmer le témoignage de M. Fielding que ce n'était qu'une rumeur, qu'il n'y avait rien de sérieux sur quoi se baser; ces gens n'avaient pas de renseignements; ce n'était que du commérage; c'est là sa position.

M. Mikel: Oui, mais quand la rumeur ne vient pas de sources en l'air, de commérage de la rue, mais directement de gens responsables, bien connus, qui auraient pu être interrogés sans peine, et s'il était allé au fond de l'affaire, et comme l'indiquent les faits qui ont suivi, s'il s'était donné un peu de trouble, s'il avait pris un soin raisonnable et avait étudié la question à fonds, avec très peu de travail il aurait empêché tout ceci, et aurait épargné cette perte aux déposants. Il ne voulut pas faire cela. Il préféra considérer la chose comme commérage de rue, je suppose, et comme sans importance, malgré la somme de reseignements. Etait-ce raisonnable? Je dis que ce n'était pas raisonnable, qu'il aurait dû s'en occuper. Cette rumeur s'ajoutant à ses craintes personnelles, à ses doutes sur l'institution—

M. le Commissaire: Ce n'est pas là du tout le sens du témoignage de M. Fielding qui dit que ce n'était pas une banque solide, qu'il croyait qu'il n'était pas bon pour les cultivateurs de se lancer dans une affaire de ce genre; ils avaient eu deux occasions d'établir leur banque et ils n'avaient pas réussi, et qu'il croyait qu'ils ne devraient pas faire un troisième essai.

M. Mikel: Le doute qu'il avait sur la possibilité de son établissement—

M. le Commissaire: Que les cultivateurs ne devraient pas s'occuper d'opérations de banque, c'était son—

M. Mikel: Ceci aurait dû porter toute personne à être plus prudente dans l'organisation de la banque, à se donner plus de peine pour s'assurer qu'au moins toute la garantie exigée par la loi fut complètement fournie pour la protection des gens invités à déposer leur argent dans une organisation de ce genre. Je crois certainement que c'est là une des causes immédiates. Je comprends qu'un homme qui organise une banque légalement et régulièrement et honnêtement sans fausses représentations, sans aucune action malhonnête, puisse subir un désastre, et la banque faillir; mais quand nous voyons que la même ligne de conduite qui a été suivie dans l'organisation de la banque se continue plus tard et conduit à ces résultats, je dis qu'elle peut-être rattachée à la cause originelle et considérée comme la ou l'une des causes immédiates. Il y a bien des choses qui dépendent de plusieurs causes, et il se peut qu'il ne soit pas toujours facile de dire laquelle est le plus à blâmer; mais dans tous les cas je dis que ceci devrait être considéré comme l'une des causes, si vous jugez nécessaire ou bon que la cause de la faillite soit fixée comme fait absolu, comme résultat de la preuve que nous avons. Je ne m'attendais pas que ce serait là le résultat, mais si on doit déterminer comme certitude absolue quelle a été la cause réelle, la seule cause ou les causes, alors je dis que cela devrait être donné comme l'une d'elles; et je ne sais si, comme commissaire, vous vous occuperez de la question de négligence en cette affaire, mais je suppose que peut-être vous ne tirerez aucune conclusion de ce genre. Si vous devez le faire, je dis que le ministre a clairement négligé les articles du Statut; il n'a pas employé les moyens ordinaires; il n'a pas pris les moyens qu'un membre d'un Conseil municipal prendrait pour satisfaire sa conscience; un officier municipal ou un membre d'un conseil qui négligerait des questions de ce genre et qui les traiterait avec autant de légèreté, la municipalité subissant par là une perte, serait pratiquement chassé de la vie publique dans sa municipalité.

M. le Commissaire: Où demeurez-vous?

M. Mikel: Dans le bon vieux comté d'Hastings, où soyez-en assuré, nous poursuivons les membres des conseils municipaux qui oublient des choses beau-

coup moins importantes, ayant des suites beaucoup moins sérieuses que la fondation d'une institution qui invitera les déposants à y porter leur argent sur représentation que tout ce que la loi des banques exigent comme garantie pour les déposants a été fait; fait devant un ministre qui est supposé plus versé dans ces choses que la généralité des hommes, et par un bureau composé de personnes de grande expérience et de savoir, et qualifiées pour s'occuper de ce genre d'affaires. Il me semble que nous aurions la justice sans son épée si dans ces circonstances on ne pouvait trouver dans tous les articles de la loi de l'Amérique britannique du Nord quelque chose qui protégerait les déposants et sauvegarderait leurs droits et leurs intérêts de manière à ce qu'ils soient dédommagés de leurs pertes. Je crois que si on pouvait poursuivre la Couronne, s'il était possible de poursuivre la Couronne, on pourrait établir une preuve de négligence.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous demandé une ordonnance?

M. MIKEL: Non.

M. LE COMMISSAIRE: Vous auriez peut-être fait mieux d'en demander une.

M. MIKEL: Je suis parfaitement convaincu — je crois que nulle autorité en dehors d'un pacte du parlement peut accorder une ordonnance de poursuivre la Couronne, représentée par le Gouvernement du Dominion.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne sais pas; s'il y a matière à poursuite—

M. MIKEL: Je ne connais aucune clause d'un statut écrit qui pourrait autorisé le Cabinet du Dominion à émettre une ordonnance pour une poursuite de ce genre. Il y a des lois particulières qui l'autorisent, mais je ne connais aucune—

M. LE COMMISSAIRE: S'il y a matière à poursuite contre la Couronne une ordonnance peut être accordée; si quelqu'un croit avoir une réclamation qu'il peut prouver en cour, il peut obtenir une ordonnance.

M. MIKEL: On vous répondrait immédiatement par l'axiôme que le Roi ne saurait faire de mal, sur la supposition que le Roi ne fera pas de mal.

M. LE COMMISSAIRE: Ce n'est pas le Roi; la raison de cela est que l'odieux de ce qu'il fait de mal retombe sur ses ministres. Peut-être aimeriez-vous que je suggère qu'on vous fournisse l'opportunité de demander cet engin de destruction.

M. MIKEL: J'aimerais beaucoup que dans votre rapport vous recommandassiez qu'une ordonnance soit accordée. En tous cas cela pourrait nous aider jusqu'à un certain point, et nous pourrions savoir si oui ou non une poursuite pour négligence serait possible.

M. LE COMMISSAIRE: Un feu follet de ce genre n'est d'aucune utilité.

Avez-vous quelque chose à dire M. Weldon?

M. WELDON: Il me semble que je ne devrais pas me mêler de ces questions. Si vous aimez à entendre ce que j'aurais à dire relativement au sujet je ne crois pas qu'il soit juste de commencer cet après-midi. Il est maintenant tout près de 4 heures. Cette Commission tient des séances depuis plusieurs mois et je ne crois pas que je puisse songer un seul instant à rendre ainsi à l'improviste justice aux malheureuses victimes de cette affaire; il me faudrait relever tous les témoignages et y faire les annotations voulues, pour qu'ils puissent être suivis sans trop de trouble. Si la cour pouvait et voulait entendre ce que j'ai à dire sur cette question je serais vraiment heureux de préparer le sujet aussi bien que je le peux et vous l'exposer. D'un autre côté si vous ne le jugez pas à propos je n'ai aucune plainte à faire. M. Hodgins a suivi le sujet avec beaucoup d'attention et a obtenu un grand nombre de preuves, et je n'ai aucun doute qu'il rendra justice à tous les partis intéressés. Je crois que l'on peut faire un fort plaidoyer en faveur de ces malheureux, et si vous aimez à m'entendre je suis prêt en tout temps que voudra bien fixer la cour.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire?

M. WELDON: Je n'aimerais pas à commencer cet après-midi un plaidoyer qui demanderait un temps très considérable et je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la preuve. Je ne crois pas qu'il serait juste de ma part de prendre la parole maintenant et de plaider la cause de quelque quatre mille infortunés. Si vous voulez remettre la cause à la semaine prochaine—

M. LE COMMISSAIRE: M. Hodgins sera absent la semaine prochaine et la semaine suivante.

M. MIKEL: J'ai ici sur un mémoire un grand nombre de verdicts que je pourrais vous laisser.

M. LE COMMISSAIRE: Très bien, M. Mikel, vous pouvez me le laisser.

M. Mikel remet le mémoire au commissaire.

M. WELDON: Je ne vois pas alors ce que nous pouvons faire dans les circonstances.

M. LE COMMISSAIRE: Toute la chose est bien claire; il n'y a pas grand chose à discuter. Il y a eu quelques contradictions entre M. Fielding et certains témoins, mais quand au reste tout marche assez bien, n'est-ce pas? Nous savons comment la banque fut organisée, nous connaissons dans quelles conditions on se procura l'argent, nous savons comment l'argent fut perdu après le commencement des opérations de la banque, transaction par transaction jusqu'à ce qu'on perdit un million et quart.

M. WELDON: S'il en est ainsi et comme il n'est pas opportun d'adopter la méthode suggérée, je vais donner trois ou quatre bons arguments en faveur des déposants. D'abord le Gouvernement a toujours enseigné au peuple de ce pays que les opérations de banque étaient une chose sérieuse et dangereuse; il s'est mis au travail et a dit: "Voici, nous ne pouvons permettre à un citoyen ordinaire de s'occuper d'opérations de banque; c'est une chose très dangereuse." C'est la position qu'a prise le Gouvernement; si bien qu'ils se mettent au travail et font certains règlements et passent une loi spéciale et disent: "Si vous ne vous conformez aux articles de cette loi vous ne pouvez organiser une banque." Si bien que quand un homme aussi intelligent que le Dr Beattie Nesbitt, un homme qui avait de l'expérience en tous genres d'affaires— peut-être n'y a-t-il pas une seule personne de celles qui sont venues devant cette Commission depuis quelque temps qui ait eu plus d'expérience en affaires que le Dr Beattie Nesbitt, et il est venu ici et a dit: "Quand le Gouvernement a accordé le certificat je croyais qu'il était bon; ils étaient là pour cela; je ne suis pas un banquier; et quand le Gouvernement accorda le certificat je crus que cela signifiait que tout était juste et exact". Dans ces conditions qu'elle est la position d'un pauvre cultivateur ou d'un pauvre flotteur de bois? Comment va-t-il se protéger? Je crois que ces gens ne sont nullement à blâmer. Il y a relativement à la Farmers Bank des particularités qui ne se sont jamais rencontrées dans la faillite d'aucune autre banque dans ce pays. D'abord c'est la pire faillite que nous ayons eues en ce pays Voici un état indiquant toutes les faillites de banques depuis la Confédération; dans 15 faillites sur 24 on paya les déposants en entier; il n'y a eu aucun cas où la faillite a été aussi complète, où on n'avait pas un centin à payer aux déposants.

M. LE COMMISSAIRE: Vous avez une mine qui a de la valeur.

M. WELDON: Nous verrons. Je conseillerais toujours à mes clients de vendre à 4 centins le dollar.

Voici une autre particularité relativement à cette affaire; jamais depuis la Confédération, ni avant d'ailleurs, on a mis en question le validité des certificats émis par le Gouvernement. C'est la première fois que cette question est soulevée.

M. LE COMMISSAIRE: C'est la première fois que quelqu'un a la hardiesse de la soulever, peut-être.

M. WELDON: C'est possible. Mon savant ami M. Mikel en traitant ce sujet a relevé quelques-unes des choses dont on avait si souvent parlé dans les débats

parlementaires ou ailleurs, mais on aurait dû mentionner le fait que voici, vous aviez demandé à M. Travers quelle était la cause de la faillite de la banque, et il répondit: "Bien, j'ai commencé avec un capital insuffisant, et j'ai dû faire toutes ces transactions pour essayer de me tirer d'affaires". Vous parliez il y a un instant de cause immédiate et de cause éloignée et le reste. M. Travers est l'homme qui en sait plus sur ce sujet que qui que ce soit. Il dit que c'est là la cause de cette faillite. Sans doute ces placements inconsidérés et ce manque d'administration convenable de sa part ont été les causes de la faillite. Il affirme que son anxiété de former le capital nécessaire et de balancer les pertes d'organisation encourues au commencement de la banque ont été les causes. Par conséquent je prétends que la faillite a été le résultat naturel d'avoir organisé cette banque avec un capital insuffisant. Le Gouvernement avait dit: vous ne pouvez mettre une banque en opération si vous n'avez $250,000 de capital payé. Il doit y avoir une raison à cela. Naturellement ils ont conclu, après avoir acquis une grande expérience, qu'ils ne peuvent permettre à une banque de commencer ses opérations sans avoir un capital suffisant, et ils disent que le plus petit montant de capital que vous devez avoir est un quart de million de dollars. M. Travers ouvrit 25 ou 30 succursales avec environ $145,000 de capital payé; ce qui est moins de $5,000 ou $6,000 pour administrer une succursale, si on laisse de côté les dépôts du public.

M. le Commissaire: Il y a des succursales, un grand nombre, qui fonctionnent sans capital.

M. Weldon: D'un autre côté je prétends que vous devriez prendre en considération le fait que dans beaucoup d'endroits le local de la banque coûte $5,000 et $6,000, quelquefois $12,000 ou $14,000. C'est le but que vise le statut; je prétends que le statut dit que vous devez avoir un capital suffisant parce que autrement si vous ne l'avez pas c'est une chose dangereuse que de se lancer dans ces opérations; et naturellement puisque M. Travers n'avait pas un capital suffisant — je dois dire que M. Travers a été je crois d'un grand secours à ce sujet, il a refusé de dire certaines choses, mais je suppose qu'il ne veut pas dénoncer ses associés; cependant, pour revenir au fait que je voulais démontrer, que l'insuffisance de capital a été la cause de la faillite, que si on avait fait des recherches convenables à l'époque — je ne blâme pas tant M. Fielding, car M. Fielding était un homme exceptionnellement occupé, et il est facile de dire maintenant que l'incident est passé, il aurait dû faire ceci, celà et autre chose — je ne dis pas cela — un ministre tory aurait pu agir ainsi tout aussi bien qu'un ministre libéral; un grand nombre de gens se sont efforcés de faire de la politique de cette affaire, on a écrit beaucoup, mais ce n'est nullement une question de politique, c'est une question qui a fait subir des pertes fâcheuses à bien des gens, sans qu'il y soit de leur faute, et je ne dirai pas que M. Fielding était à blâmer de quelque manière que ce soit; mais ce que je dis, c'est qu'il était très occupé et que simplement il a manqué de précaution, peut-être pas du tout lui-même personnellement, peut-être certains membres de son personnel; ils ont simplement manqué de prendre les précautions qu'aurait prises un homme prudent relativement à ses propres affaires. La loi lui en faisait un devoir, si non à ses fonctionnaires, et son département n'a pas exercé toute la diligence qu'on aurait dû exercer dans les circonstances. Il est facile de dire ceci quand la chose est passée, mais il était occupé à prononcer son discours sur le budget et simplement dans les circonstances il n'examina pas la chose aussi soigneusement qu'il aurait pu le faire.

M. le Commissaire: Coupable avec circonstances atténuantes, est-ce là votre verdict?

M. Weldon: Je ne vais pas jusque-là. Il y a eu quantité de bavardage politique; il était simplement trop occupé pour prêter beaucoup d'attention à la question. Ce n'était pas un péché d'action, mais un péché d'omission; il

semble qui simplement il ne réalisa pas le grand danger qu'il y avait relativement à cette question. Mais toute cette chose a été examinée auparavant. Il n'y a aucun doute que la cour est aussi bien informée sur ce sujet que je le suis, et je ne veux pas vous fatiguer avec cela. A l'égard des découvertes qui doivent être faites, en rapport avec la question, je pense que les conditions de la Commission doivent signaler le témoignage.

H. HODGINS: S'enquérir de tous les faits matériels et concluants et les signaler.

M. WELDON: Il y a une autre chose; c'est un sujet vaste et étendu; si quelqu'un avait la chance d'en parler, il pourrait le faire pendant une demi-journée. M. Travers a suggéré une somme de $3,000 et quelques autres sommes qui semblent avoir été dépensées à quelques usages qu'il n'aime pas à divulguer. Dans tout ce que j'ai à dire, je ne veux pas parler avec aigreur ou dire des choses dures à qui que ce soit. Tout ce que j'aimerais à faire, ce serait de faire mon devoir à l'égard de mes clients. Je ne pense pas que nous devions être très embarrassés pour savoir où l'argent est allé; voyons ce qui est arrivé peu de temps avant l'émission du certificat, et voyons qui aurait un mobile ou un but à gagner par le don de ce certificat. Peu avant l'émission du certificat, nous trouvons que M. Stratton présente M. Travers au gérant-général de la Trusts & Guarantee Company, dans le but d'obtenir cet emprunt; l'emprunt est obtenu, le motif étant à ce qui est allégué, la somme de $1,000 comme prime et l'intérêt à 10%. La Trusts & Guarantee Company prête $80,000 d'argent lui appartenant ou appartenant à ses clients sur une quantité de billets de la Farmers; et que serait-il arrivé en supposant qu'ils n'auraient pas eu le certificat du gouvernement? Je crois que la position de ces hommes serait à peu près celle-ci: l'argent confié au ministre des Finances, le département du Trésor, devrait être renvoyé à ces hommes. La Trusts & Guarantee Company ne pouvait plus recouvrer son argent, parce que celui-ci avait été dépensé; elle ne pouvait pas poursuivre les gens qui lui avait donné ces billets, parce que ceux-ci lui auraient représenté qu'elle avait accepté ces billets avec avis. Cela étant le cas, nous considérons que le chèque payant ce prêt a été caché et issu sous un autre nom à la Banque de Montréal, et quand le chèque a été renvoyé le paiement a été renvoyé au nom de quelqu'autre personne le garantissant encore. Quand ils eurent élaboré le plan le plus parfait qu'ils purent, ils se sont mis à l'oeuvre et ont retenu les services d'un des plus rusés praticiens de Toronto, dans le but je pense de fournir un projet très ingénieux pour déjouer je crois les stipulations de l'acte des banques, et tout ceci est fait dit-on, pour gagner la piètre somme de $1,000. Ce n'est pas tout, ils ont dû emprunter $55,000 — et mille dollars ne paieraient guère les honoraires de M. Hunter au sujet de cette affaire. M. Hunter aurait droit de recevoir de forts honoraires pour avoir trouvé un projet dans une transaction impliquant $100,000.

M. LE COMMISSAIRE: Je ne vois pas où ceci nous mène.

M. WELDON: La raison qui me fait parler ainsi, est que si le certificat n'avait pas été émis par le ministère des Finances, quelle aurait été la position de la Trusts & Guarantee Company? Je crois que nous voyons qui aurait un mobile dans l'obtention du certificat, et quelle pression aurait été exercée sur lui. Tout ce qu'on peut conclure, est que ces hommes doivent avoir réalisé le fait que dans le cas où le certificat ne serait pas accordé ils seraient dans un état de choses déplorables. Je pense que c'est une conclusion raisonnable et je n'ai aucun doute qu'ils ont réalisé ce fait, comme des hommes rusés comme M. Stratton, M. Hunter et M. Warren auraient réalisé ces faits. M. Travers a refusé de dire où est allé cet argent, ce $3,000 et autres sommes; je ne sais pas où est allé l'argent et qui l'a reçu, mais ce que je crois est ceci, et je n'en veux pas à la Trusts & Guarantee Company. Je ne suis pas mêlé à leurs affaires du tout, excepté en autant qu'il s'agit de cette enquête. Si elle n'avait pas eu ce

certificat, si elle avait fait faillite la Trusts & Guarantee Company aurait été dans une très mauvaise position, et par conséquent je crois qu'il leur incombait de voir à ce que le certificat fût accordé. M. Travers ne veut pas dire à qui il a donné cet argent, et ne désire pas divulguer ces choses, mais je crois qu'il est de toute évidence qu'on ne peut s'empêcher de voir que dans ces circonstances, s'il eût été nécessaire d'exercer une pression, elle peut ne pas avoir été nécessaire — mais s'il avait été nécessaire d'en exercer une, il est absolument certain qu'elle l'aurait été par quelque personne ayant des rapports avec ces gens. Je ne veux pas en dire davantage. Mes malheureux clients dans tout le pays ont subi sans aucun doute une grande perte à laquelle ils n'étaient dans aucun sens un parti. Ils n'ont rien fait de mal, ils se sont fiés au rapport du gouvernement, à l'invitation du gouvernement de déposer leur argent dans une de ces banques et ont subi des dommages par ce fait. Sans doute on a beaucoup concouru à tout cela, et trop de fausse confiance a été instillée dans le peuple du Canada, par je ne sais pas par qui, mais par quelques personnes intéressées. Tout ceci a été fait dans le but de nous aider à croire que le système des banques du Canada était le système le plus merveilleux, que personne ne pouvait perdre. Depuis que ceci est venu sur le tapis, le mois dernier, voici un article dans le North-West Farmer, un journal, le premier journal d'agriculture de l'ouest du Canada, dans lequel on écrit que ces choses comme la probabilité de pertes pour les déposants sont réduites à un minimum; et voilà un cas où tout est perdu, où il ne reste guère rien, excepté les lettres d'or sur la fenêtre. Avec l'énorme capital que requiert le gouvernement, il n'y a aucun règlement fait par le gouvernement. "Il est pratiquement impossible pour une banque de faire faillite au Canada" — ceci est un long article dont l'éditeur se porte garant.

"Toutes les banques doivent s'appuyer l'une sur l'autre afin que les déposants puissent subir le moins de perte possible".

Qu'est-il arrivé réellement dans ce cas de la Farmers Bank? Aussitôt que la déconfiture est arrivée — peut-être que ceci est hors de la question, excepté que c'est une chose très sérieuse je pense de faire croire aux gens toutes sortes de choses qui sont tout à fait fausses — par exemple: "Toutes les banques doivent s'entr'aider". Il n'y a pas de loi ou de condition semblables. Comme question de fait, les conditions sont justement le contraire. Les banques de ce pays jouissent du monopole d'émettre des billets qui leur rapportent sans aucune taxe ou frais, cinq millions de dollars en tout par année; elles ont $100,000,000 de mouvement en chiffres ronds, et elles devraient obtenir $5,000,000 par année sur cette somme. Afin que le peuple de ce pays ait une confiance stable et beaucoup de confiance dans les billets émis par la banque, elles fixent le fonds du mouvement de rédemption à 5% du mouvement de chaque banque, simplement afin que tout le monde soit satisfait et en sûreté. Quand une déconfiture arrive, quand une banque fait faillite qu'arrive-t-il? Elles se mettent à l'oeuvre et ne prennent pas de l'argent dans le fonds du mouvement de rédemption, elles prennent tout l'argent des déposants. Elles prennent tout l'argent des déposants et soldent tout ce mouvement comme un droit préféré ou prétention contre l'actif; le résultat est qu'au lieu de s'entr'aider pour la protection des déposants, elles s'accordent pour prendre ce que les déposants y ont placé. Les recettes provenant de l'émission du mouvement des banques du Canada pendant un mois paieraient la perte entière que les déposants feraient concernant cette faillite. Ceci est un cas critique.

"Il semble que l'intérêt des déposants canadiens ne pourrait être gardé avec plus de soins"? C'est tout à fait erroné, et c'est une déclaration qu'on ne devrait pas permettre de faire. Mais le point où je voulais en venir, est qu'après tout ce qui a été dit, après tout ce qui a été publié dans la presse de ce pays, quand une personne à l'audace de publier cela vous réaliserez je pense la mal-

heureuse position de ces gens. Ils avaient toute confiance et une foi implicite dans les banques de ce pays, ils croyaient comme le Dr Beattie Nesbitt que la banque avait obtenu son certificat et que tout était en règle.

M. HODGINS: M. Corley est ici et j'aimerais à lui poser quelques questions.

J. SEYMOUR CORLEY, rappelé:

M. HODGINS: L'inspecteur Duncan est venu témoigner ici, et M. Stewart Lyon je devrais dire est venu ici le premier; il a parlé d'un interview avec l'inspecteur Duncan, dans lequel il a dit que Duncan était importuné d'avoir été envoyé à une chasse aux oies sauvages dans le Muskoka et l'inspecteur Duncan a dit alors qu'il avait demandé un mandat, quelque temps avant que le mandat ait été émis.

M. LE COMMISSAIRE: Deux semaines avant.

M. HODGINS: Et vous l'avez refusé donnant pour raison que vous aviez l'autorité ou le droit de dire quand il devait être émis? R. Faites-vous allusion à l'époque où Duncan est allé dans le Muskoka pour aller chercher le Dr Nesbitt?

Q. Oui? R. Duncan est absolument dans l'erreur. Nous avons d'abord décidé qu'il y avait une bonne raison d'entamer une poursuite contre Nesbitt le samedi matin dans le bureau de Clarkson. Il y avait M. Bicknell qui était l'avocat du liquidateur; il y avait M. Clarkson, un des aides de Bicknell, ou jeune avocat, et Duncan. Duncan était là sur ma demande. Nous avons été au fond de l'affaire et nous avons décidé de porter une accusation de conspiration, et une accusation de vol concernant la transaction de la mine Keeley; cela se passait le samedi après-midi. Duncan m'a laissé je dirais après une heure, à la recherche du magistrat. Je sais ceci par moi-même, je sais qu'il y a eu de la difficulté à trouver un magistrat parce qu'il n'y en avait pas dans les environs ce samedi après-midi là. Je sais qu'il a pris le train et est allé à Muskoka à la recherche de Nesbitt, et Nesbitt était parti dans l'intervalle. S'il avait pris la peine de télégraphier avant de partir à sept des hommes de l'inspecteur Rogers le long de cette ligne, il l'aurait rejoint; il devait passer près de sept des hommes de Rogers avant de partir.

Q. Il a dit qu'il avait demandé un mandat deux semaines avant qu'il ait été émis? R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait demandé un; s'il l'a fait, il n'avait pas de témoignage suffisant. Il en a eu un aussitôt que nous avons eu le témoignage. Il y avait un grand nombre de preuves et celles-ci devaient être examinées par M. Clarkson; il travaillait avec moi-même, et M. Bicknell et moi avions des rapports très fréquents pour voir si la loi criminelle avait été enfreinte. Nous avons pu porter ces accusations contre lui que le samedi, après conférence avec MM. Bicknell, Clarkson, Duncan et un des jeunes avocats de Bicknell et moi-même.

Q. Duncan dit qu'il l'a demandé et que vous l'avez refusé, et a dit que vous étiez celui qui avait autorité pour émettre les mandats, et il a ensuite fait rapport au colonel Grasett, et ceci est venu à la connaissance du procureur général? R. Je pense qu'il fait allusion à la question de l'extradition plus loin. Il a émis plusieurs mandats sans me consulter, par exemple contre Wilson, il ne m'a jamais consulté. Il est allé auprès du colonel Denison et les a assermentés pendant que le colonel était sur le banc.

Q. Quel a été le point qui s'est présenté et dont le département du procureur général a décidé? R. Quel point?

Q. Le point de savoir si vous aviez le droit de refuser un mandat? R. Le point n'a jamais été discuté, je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

Q. Il dit qu'il s'est adressé à vous et que vous avez dit non, que vous étiez celui qui deviez dire quand les mandats devaient être émis? R. Je ne pouvais pas prendre cela sur moi; d'après la loi les magistrats ont autorité pour accorder des mandats.

Q. L'impression règne que le mandat aurait été émis deux semaines avant si vous n'y aviez pas mis obstacle? R. Il m'a été impossible d'y mettre obstacle; je ne connais pas les trois quarts des mandats dans la ville de Toronto. Dans les cas sérieux ils me demandent mon avis. Les magistrats ne s'enquièrent jamais des circonstances; c'est soit la police ou moi-même.

Q. Si Duncan vous avait demandé un mandat aurait-il dû vous faire connaître une cause raisonnable avant que vous l'ayez sanctionné? R. Je ne conseillerais pas au magistrat d'émettre un mandat sans cause raisonnable .

Q. Quand vous a-t-il été soumis pour la première fois des preuves qui selon votre jugement autorisaient l'émission d'un mandat? R. Le même jour que M. Duncan est allé à Muskoka à la recherche de Nesbitt.

Q. Qui a soumis cela, Duncan? R. Non Bicknell, M. Clarkson et l'aide de Bicknell. Nous étions plusieurs dans une chambre en haut de la Farmers Bank. Je n'aurais pas connu ces faits sans M. Clarkson. M. Duncan n'est pas un comptable et ne pouvait pas les découvrir, et je ne pouvais pas les découvrir.

M. le Commissaire: Avez-vous la mémoire assez bonne pour dire que ce qu'il a dit qui est arrivé n'est pas arrivé? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit.

Q. Il a dit qu'il est venu vous voir désirant exposer un renseignement contre Beattie Nesbitt, qu'il a fait cela environ deux semaines avant l'émission du mandat, et que vous avez refusé? R. A-t-il dit pour quelle raison?

Q. Il vous appartenait de déterminer cela et aussi qu'il n'avait aucun droit de donner des renseignements? R. Nous n'avons jamais eu une telle discussion, parce que je sais très bien que la police a toujours le droit d'aller trouver un magistrat et lui demander un mandat.

Q. Est-ce vrai? Je croyais que lorsqu'il s'agissait d'une accusation sérieuse, celui qui fournissait le renseignement devait y apposer ses initiales. R. Cela se fait de plus en plus, mais tel n'était pas le cas dans le passé. Quelques-unes des arrestations pour des raisons des plus sérieuses ont eu lieu la nuit et le dimanche quand je n'en savais jamais rien avant que les hommes eussent comparu en cour.

Q. On avait fait courir le bruit que c'était un effort de la part des amis du Dr Beattie Nesbitt pour empêcher son arrestation? R. Je ne suis pas son ami et il n'a jamais été mon ami.

Q. Et il a été averti? R. S'il y a eu quelque avertissement, il n'est pas venu de moi ou de mon bureau; je ne m'intéresse pas à Nesbitt.

Q. Vous ne savez rien au sujet d'une telle chose? R. Non, absolument rien.

M. Hodgins: Q. Vous parlé de la police provinciale; n'y a-t-il pas froissement, peut-être que jalousie serait un meilleur mot, de la part de la police de la ville? R. Peut-être est-ce de la mésintelligence; quelques-uns des membres de la force sont en bonne intelligence.

Q. Savez-vous si l'inspecteur Duncan est un de ceux qui entretiennent cette mésintelligence? R. Je crois que l'inspecteur Duncan et l'inspecteur Rogers n'ont pas une très haute opinion l'un de l'autre; il y a toujours eu de la mésintelligence dans la force de police de Toronto elle-même.

Q. Cela pourrait en être la raison? R. Je pense qu'il se sentait tellement sûr de l'arrêter qu'il ne s'en est pas occupé.

Q. Il est revenu croyant apparemment qu'il était allé à une chasse aux oies sauvages? R. Il n'y était pas allé; Nesbitt n'avait fait que traverser le lac et était monté dans un autre train. L'inspecteur Duncan et moi avions fait la chasse l'automne dernier à un endroit où Nesbitt était descendu du train

à voyageurs pour monter dans un train à marchandises et le conducteur nous l'avait dit à nous deux, ignorant qui était Duncan. L'inspecteur Duncan me demande conseil très souvent. Peut-être qu'il m'a soumis le cas et que j'ai dit que les preuves n'étaient pas suffisantes, et d'attendre qu'elles le fussent. Je ne venais pas pour arrêter qui que ce soit qui était mentionné dans la Farmers Bank; il me fallait des preuves; tel était mon devoir.

La Commission s'est ajournée à 4 heures de l'après-midi, à 11.45 du matin demain, le 29 juin 1912.

Toronto, le 29 juin 1912.

La Commission a recommencé à siéger à 11 heures du matin, à l'Osgoode Hall.

PETER RYAN, assermenté, examiné par—

M. Hodgins: Vous êtes le secrétaire-archiviste de Toronto-Est? R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque occasion de venir à Ottawa, en 1906? R. Je ne me le rappelle pas, mais très probablement j'y suis venu.

Q. Vous rappelez-vous à quelle époque Travers y était? R. Je me rappelle l'y avoir vu une fois.

Q. Vers novembre 1906? R. Je ne sais ni le mois ni l'année.

Q. Le connaissiez-vous auparavant? R. Non.

Q. Comment avez-vous fait sa connaissance? R. Je pense que M. Hunter me l'a présenté.

Q. Quel M. Hunter? R. L'avocat, je pense que c'est William Hunter.

Q. W. H. Hunter? R. Oui, un homme obèse.

Q. Vous n'aviez pas fait sa connaissance auparavant? R. Non.

Q. L'avez-vous vu souvent là? R. Non.

Q. A qui l'avez-vous présenté? R. Je ne l'ai présenté à personne.

Q. Pourquoi M. Hunter vous l'a-t-il présenté? R. Simplement en vertu de la règle de politesse qui exige que lorsque vous rencontrez deux hommes dont l'un vous est inconnu, il vous soit présenté, c'est tout.

Q. Où avez-vous fait sa connaissance? R. Je pense que c'était dans l'hôtel Russell.

Q. Vous y étiez descendu? R. Oui.

Q. Il y a passé plusieurs jours, y êtes-vous resté aussi longtemps? R. Non, je n'ai pas couché à Ottawa depuis des années.

Q. Vous n'avez fait qu'y passer la journée et en êtes reparti ensuite? R. Oui, c'est tout.

Q. Une visite rapide? R. Oui, c'est tout.

Q. Je suppose que vous connaissez M. Calvert? R. Oui, je le connais.

Q. Lui avez-vous présenté M. Travers? R. Je ne me le rappelle pas, tel a pu être le cas, mais je n'en ai pas le moindre souvenir.

Q. Vous rappelleriez-vous si vous l'avez présenté à quelqu'autre personne? R. Non, je le ne pense pas l'avoir présenté, je serais très surpris si on me le disait; je suis sûr que je ne l'ai pas présenté.

Q. L'avez-vous présenté à M. Emmerson? R. Non, jamais.

Q. Saviez-vous pourquoi il y était venu? R. Je me rappelle qu'on m'a dit que c'était en rapport avec la nouvelle banque qu'ils établissaient.

Q. De qui parlez-vous quand vous dites qu'on vous l'a dit? R. De M. Hunter et de M. Travers, je pense qu'ils ont mentionné cela.

Q. Etaient-ils dans une mauvaise situation financière? R. Pas à ma connaissance, je ne connaissais rien de leurs affaires.

Q. Ils ne vous ont pas demandé de les aider? R. Je ne me rappelle pas cela, je ne pouvais pas les aider.

Q. Sans doute je ne sais pas, ils auraient pu le penser? R. Bien, je sais mais il m'était tout à fait impossible de les aider; j'ose dire que je l'aurais fait si je l'avais pu.

Q. N'était-ce pas le cas qu'ils vous ont demandé de les aider? R. Je ne me le rappelle pas, parce que je ne pouvais pas les aider; ils auraient pu le penser, mais je sais que c'était au-dessus de mes forces.

Q. Comment s'est-il fait que vous étiez là? R. Je ne peux pas vous le dire, j'y suis allé plusieurs fois par affaires ordinaires; je n'y suis certainement pas allé pour cette affaire.

Q. Y êtes-vous allé sachant qu'ils y allaient? R. Non, je n'avais pas la moindre idée qu'ils étaient là.

Q. M. Hunter est un de vos amis? R. Pas particulièrement, je le connais, comme je vous connais, je n'ai jamais eu de relations d'affaires avec M. Hunter.

Q. Vous n'êtes pas certain de l'avoir présenté à quelqu'un? R. Je ne me rappelle rien.

Q. Vous dites que peut-être vous l'avez présenté à M. Calvert, mais vous n'êtes pas certain de l'avoir présenté à personne autre? R. C'est comme ceci, je rencontrais dans l'hôtel Russell des hommes dans la vie publique, et quelquefois ils venaient me parler, et il y avait une présentation mutuelle. C'est tout ce que je me rappelle; c'est tout ce qui a été possible.

Q. Après la présentation, y avez-vous vu quelqu'un dans leur intérêt? R. Non.

Q. Savez-vous qui ils ont vu au sujet de cette affaire? R. Je n'en ai pas la moindre idée; j'ai un très vague souvenir de les avoir vus, c'est tout. Je n'ai pas d'hésitation à dire que je les aurais aidés si cela avait été en mon pouvoir comme je viendrais en aide très probablement à n'importe qui, mais il m'était impossible de le faire.

Q. Avez-vous fait quelques affaires avec M. Travers après cela? R. Oui.

Q. Combien de temps après? R. J'ai ouvert un compte dans sa banque.

Q. Combien de temps après? R. Peu après son ouverture.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cela? R. Bien, je ne sais pas pourquoi, c'était commode pour nous, mais ça ne concernait pas ce qui nous occupe.

Q. Avec quoi? R. Avec ma rencontre avec lui à Ottawa, ou autre.

Q. Avez-vous demandé à quelqu'un de présenter Travers à une troisième personne? R. Non.

Q. L'avez-vous aidé en quelque manière alors que vous étiez là? R. Vous voulez dire un membre du gouvernement?

Q. Oui? R. Non, jamais.

Q. A un autre, un membre du Parlement? R. Non.

Q. Vous êtes tout à fait certain de cela? R. Je suis très certain.

Q. Pourquoi en êtes-vous si certain? R. Parce que je me l'aurais rappelé si je l'avais fait, parce que comme je vous dis j'aurais fait ce que j'aurais pu pour mener à bien toutes ces choses qui étaient peu importantes, mais il ne m'était pas possible de le faire.

Q. Après l'avoir vu là et lui avoir été présenté l'avez-vous revu encore une fois? R. Je ne le pense pas.

Q. Vous êtes très sûr que vous êtes parti cette nuit-là? R. Je le pense, je ne me rappelle pas avoir couché à Ottawa depuis un grand nombre d'années.

Q. Quand vous les avez vus ils ne s'étaient pas procuré le certificat? R. Je ne pourrais pas dire s'ils se l'étaient procuré ou non.

Q. Je croyais que vous aviez dit qu'ils y étaient venus à propos du certificat? R. Ils y étaient venus au sujet de leur banque, je ne connaissais pas la procédure, ou autre chose s'y rapportant.

Q. Leur mentalité avant d'obtenir le certificat et après seraient tout à fait différente, et j'ai jugé d'après quelque chose que vous avez dit que c'était avant que le certificat ait été décerné? R. Ce doit avoir été avant, parce qu'ils sont venus au sujet de leurs affaires de banque, et je n'ai appris ceci que depuis, parce que je ne connaissais pas la procédure ou les conditions pour obtenir le certificat, mais je n'ai pas été mêlé à l'obtention du certificat, bon, mauvais ou indifférent.

Q. Après l'interview vous dites que vous n'avez pas revu Travers autant que vous vous le rappelez? R. Pas à Ottawa.

Q. Avez-vous vu Hunter? R. Je ne le pense pas; j'ai pu le voir cinquante fois, mais cela ne m'a fait aucune impression.

Q. Avez-vous vu Guthrie? R. Non, vous voulez dire Hugh Guthrie?

Q. Non, je veux dire son frère, Donald je pense? R. Non, M. Donald Guthrie est l'aîné, le père.

Q. Norman Guthrie? R. Je ne le connais pas du tout, je n'ai jamais entendu parler de lui.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu Travers encore une fois? R. Non.

Q. Avez-vous vu quelqu'un de sa part? R. Non.

M. le Commissaire: Avez-vous vu M. Emmerson à cette occasion? R. Je n'en ai pas le moindre souvenir, monsieur.

Q. Connaissiez-vous M. Emmerson? R. Je le connaissais intimement.

Q. C'était pendant que le parlement siégeait; le parlement siégeait alors? R. Je le pense.

W. R. TRAVERS, rappelé:

M. Hodgins: Quand vous étiez à Ottawa avez-vous rencontré M. Ryan? R. Oui je l'ai rencontré.

Q. Où? R. A l'hôtel Russell.

Q. Comment s'est-il fait que vous l'ayez rencontré? R. M. Calvert, si je me rappelle bien, me l'a présenté.

Q. M. Calvert a dit qu'il vous a seulement rencontré quand vous avez présenté la lettre d'introduction? R. Il se trompe au sujet de cela, parce que j'étais avec lui dans l'hôtel Russell, et il m'a présenté à plusieurs personnes.

Q. Il vous a présenté à M. Ryan? R. Oui, autant que je me le rappelle.

Q. Et avez-vous fait plus ample connaissance avec M. Ryan? R. Je n'ai pas revu M. Ryan de nouveau qu'après mon retour à Toronto.

Q. Est-ce que M. Ryan vous a présenté à quelqu'un? R. Non, je me rappelle avoir dit à M. Ryan brièvement quelles étaient mes affaires. La rencontre a été très courte et je lui ai demandé de parler favorablement en ma faveur. Je pense si je me rappelle bien, qu'il a dit qu'il parlerait à M. Emmerson. Il n'en fait pas mention ici, mais c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Avez-vous été présenté à M. Emmerson? R. Je ne me rappelle pas l'avoir été, pas par M. Ryan. J'étais dans la salle de comité numéro 6 après cela avec M. Calvert et j'ai été présenté à quinze ou vingt personnes, je ne me rappelle pas tous ceux à qui je l'ai été.

Q. Vous étiez dans la salle de comité numéro six? R. Oui.

Q. Et à qui avez-vous été présenté? R. J'ai été présenté à un certain nombre de personnes dont je ne pourrais me rappeler les noms; j'ai essayé,

mais je n'ai pu me rappeler qui elles étaient, il devait y en avoir quinze ou vingt.

Q. M. Emmerson était-il du nombre? R. Je n'en suis pas certain, je suis indécis; je ne peux pas me rappeler l'homme.

Q. Avez-vous reçu quelque aide d'aucun de ceux à qui vous avez été présenté? R. Je n'ai fait que leur demander de parler favorablement en ma faveur.

Q. Avez-vous quelque autre renseignement que vous consentez à donner? R. Bien, j'ai songé très sérieusement à cette affaire et me suis tracassé à ce sujet, et je ne veux pas que vous croyez que c'est par suite de procédures dures, dont vous voulez faire état, M. le Commissaire, pour me forcer à dire ce que je suis sur le point de dire. Je veux parler plus d'après le sentiment personnel et l'admiration que j'ai pour vous que pour toute autre raison. (Je crois qu'il vaudrait peut-être mieux pour moi ne pas dire ce que je vais dire). Avant d'aller à Ottawa, quelqu'un m'a dit, je ne me rappelle plus qui c'était, je ne veux pas que vous insistiez sur ce point, je ne sais pas si c'était le Dr Nesbitt ou M. Lindsay ou M. Lown ou M. Stratton, ou qui c'était, il m'est impossible de le dire, que je ferais mieux d'emporter $3,000 avec moi et de les donner à M. Ryan. Je suis allé là sans les $3,000, et j'ai mis un chèque dans une enveloppe adressée à M. Ryan, ce chèque était payable à mon ordre; sur ce chèque j'ai écrit la lettre "C" sur le dos, j'ai mis un numéro qui je pense représentait le numéro de la chambre de M. Ryan; c'est pourquoi je veux voir le chèque. C'est le seul rapport que j'ai eu avec M. Ryan. Je ne sais pas s'il a ou n'a pas eu le chèque, mais j'ai inclus avec ce chèque ma carte, sur laquelle j'avais écrit que je le paierais en espèces sur présentation à Toronto. Le chèque m'a été dûment présenté un mois ou six semaines après, je ne sais pas s'il l'a été par un messager de banque, ou par quelque autre messager, il a été déposé sur mon comptoir. Je l'ai payé, j'ai retiré l'argent et l'ai payé. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Q. Qu'avez-vous fait de l'enveloppe et du chèque qu'elle renfermait? R. J'ai mis le chèque dans un tiroir personnel.

Q. A Ottawa? R. Je l'ai remis au commis de l'hôtel.

Q. Adressé à qui? R. A. M. Peter Ryan.

Q. Avec le numéro de sa chambre écrit sur celui-ci? R. C'est le souvenir que j'en ai, parce que j'ai écrit le numéro de la chambre sur le dos du chèque, j'ai pensé que cela pourrait peut-être m'être utile dans la suite.

Q. Quand vous est-il revenu? R. Environ un mois ou six semaines après, je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. On vous avait conseillé de le donner à M. Ryan avant de vous en aller? R. Oui, et de ne pas en parler. Je n'en ai pas parlé à M. Ryan; j'ai simplement inclus le chèque, et j'ai supposé qu'il l'aurait ou qu'il laisserait des instructions à ce sujet.

Q. Savez-vous ce qu'il est devenu? R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qui a retiré l'argent? R. Je ne le sais pas.

Q. Alors, dites-nous encore une fois quand vous avez été rendu là comment vous avez fait la connaissance de M. Ryan? R. J'ai vu M. Ryan dans la rotonde quand j'étais avec M. Calvert, c'est le souvenir que j'en ai. M. Calvert m'a présenté à deux ou trois personnes et je lui ai demandé, si je me rappelle bien de me présenter à M. Ryan, et il m'a présenté à lui. J'ai échangé cinq ou six mots avec lui, il savait où je voulais en venir, ma mission; je lui ai demandé de parler favorablement en ma faveur et il a dit qu'il le ferait peut-être, et si je me rappelle bien il a mentionné le nom de M. Emmerson, mais puisqu'il affirme le contraire, je suis embarrassé de dire s'il l'a mentionné ou non.

Q. M. Emmerson s'était intéressé n'est-ce pas, dans les débuts, savez-vous cela? R. Non, je ne sache pas qu'il s'est intéressé; je n'ai jamais entendu

prononcer son nom concernant cela auparavant; je l'ai entendu dans la suite, mais pas avant.

Q. Ce chèque qui est revenu ne vous aurait pas été présenté directement à vous, n'est-ce pas? R. Nous n'étions pas dans la chambre de compensation alors et on venait régler au comptoir chaque jour. Si ce chèque venait d'un messager de banque, on retirait sa valeur en espèce au comptoir, mais le chèque m'a été apporté par un de mes fonctionnaires et je lui ai donné l'argent en échange et ai pris le chèque. J'avais pris des mesures pour cela dans l'intervalle et j'ai pris le chèque et l'ai mis dans mon pupitre, et l'affaire s'est terminée là.

Q. A-t-il été estampé par quelque banque? R. Je ne pourrais pas dire cela maintenant, bien que je l'aie vu il y a moins d'un an, je ne suis pas certain de ce point-là. Je me rappelle avoir vu un numéro sur le dos écrit au crayon, et d'après le souvenir que j'en ai, j'ai écrit le numéro de la chambre de M. Ryan.

Q. Quel fonctionnaire vous l'aurait apporté? R. A cette époque ç'aurait été M. Frayne.

Q. Où est-il? R. Je ne sais pas où il est; il est parti du pays, c'était un défalcataire et il a pris la fuite.

Q. Le chèque était payable à votre ordre, et l'aviez-vous endossé? R. Oui, comme je me le rappelle.

Q. L'avez-vous laissé à Ottawa? R. Oui, je l'y ai laissé dans une enveloppe; j'ai couru le risque.

Q. Vous n'avez pas fait beaucoup d'efforts pour trouver qui le présentait? R. Je ne voulais pas le savoir; je ne voulais rien savoir à ce sujet.

Q. Vous ne le saviez pas? R. Non, et je ne le sais pas aujourd'hui.

Q. Vous avez payé à M. Frayne les $3,000 en espèces? R. Oui, je lui ai donné l'argent et il l'a pris et il l'a remis à celui qui était au comptoir.

Q. Avez-vous vu qui était là? R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous vous attendiez à cela? R. Oui, je m'y attendais chaque jour.

Q. A quel compte avez-vous porté les $3,000? R. Je les ai portées au compte de mes commissions, autant que je me le rappelle; j'ai retiré cette somme en plusieurs chèques.

Q. Environ un mois après l'organisation de la banque? R. Oui, certainement un mois après; ce serait au milieu de janvier, peut-être six semaines après.

Q. Vous dites que vous l'avez porté au compte de vos commissions? R. J'avais retiré l'argent des commissions avant de recevoir le chèque et je gardais ces $3,000 pour le chèque.

Q. Vous n'avez fait qu'attendre la venue du chèque de jour en jour? R. Oui.

Q. Avez-vous fait des recherches dans la suite pour savoir qui avait reçu l'argent? R. Non, je n'en ai pas fait; je ne voulais pas le savoir.

Q. D'après ce que vous nous avez dit ici aujourd'hui vous ne savez pas qui a réellement reçu l'argent? R. Je ne le sais pas.

Q. Pourquoi en avez-vous fait tellement un mystère? R. Bien, je ne sache pas que j'en aie fait un mystère, je ne voulais pas discuter la question du tout.

Q. Vous m'avez dit que si je vous demandais certains noms que vous répondriez affirmativement ou négativement? R. Vous avez fait appeler M. Ryan ici, et il dit qu'il ne l'a pas eu; du moins, je comprends qu'il a dit n'avoir rien reçu de moi; j'ignore s'il a reçu quelque chose ou non.

Q. Supposons que je vous aurais posé cette question, que je vous aurais nommé plusieurs noms? R. Je vous aurais dit exactement ce que je viens de vous dire.

Q. Avez-vous attribué votre succès dans l'obtention de votre certificat au chèque? R. J'ai pensé que cela m'avait été de quelque secours; je savais que lorsqu'ils ont fait passé la charte, du moins quand je dis que je le savais, M. Lown me l'avait dit, quand ils ont fait passer la charte l'argent leur a été utile.

Q. De sorte que vous n'avez pas été surpris? R. Non, je n'ai pas été surpris du tout.

Q. Quand on vous a fait la suggestion, avez-vous fait des recherches pour savoir où l'argent irait? R. Non, je n'en ai pas fait, je n'y tenais pas, je ne voulais rien savoir.

M. HODGINS: Peut-être que M. Ryan devrait avoir une chance de dire quelque chose.

PETER RYAN, rappelé:

M. HODGINS: Vous avez entendu la déclaration de M. Travers? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. J'ai à dire qu'aucune déclaration ne m'a autant surpris que celle-ci; je ne sais pas plus au sujet du chèque de $3,000 qu'un bébé dans les bras de sa mère. Je n'en ai jamais entendu parler à venir jusqu'à présent. Peut-être le chèque de M. Travers est-il tombé entre les mains de quelqu'autre personne; je ne sais rien à ce sujet, mais je ne l'ai certainement jamais vu. Bien plus, M. Hodgins, je serais content de montrer mes livres de banque, mes livres de dépôts; je n'ai jamais reçu cette somme. Je ne pense pas que j'aie même passé cette nuit à Ottawa, je ne retiens jamais de chambre quand j'y vais. Je n'ai fait que déposer mon sac à l'hôtel, à moins que c'était un cas extraordinaire, et je ne puis pas l'imaginer. Je n'ai pas retenu de chambre à Ottawa. Je vais soumettre avec la plus grande franchise et sincérité mon livre de dépôts, et si vous pouvez y trouver quelque chose à ce sujet, je serai sans doute trouvé coupable, mais je ne connais rien de ce chèque, je ne l'ai jamais vu, et jusqu'à cet instant, je ne sais rien de plus que ce que j'ai lu dans les journaux. Je puis apprécier la position de M. Travers, et il peut imaginer qu'il aurait pu tomber entre mes mains ou les vôtres ou celles de n'importe qui, mais je ne suis pas responsable de cela.

Q. Voyez-vous, il dit qu'il l'a mis dans une enveloppe à votre adresse? R. Je ne l'ai jamais reçu, ne l'ai jamais vu, n'en ai jamais entendu parler jusqu'à cet instant. Je dis cela avec pleine connaissance de la responsabilité de mon serment et devant cette Commission, étant prêt à subir toute perte de confiance ou de respect ou être puni par la loi ou de toute autre manière s'il y a quelque possibilité qu'on me montre que j'y ai été mêlé en aucune manière. Je ne puis en dire plus; j'en suis absolument ignorant, M. le Commissaire; je n'en avais jamais entendu parler à venir jusqu'à présent. Il me fera plaisir de vous montrer les documents confirmant ce que je vous dis, et je suis justement surpris qu'on a pu imaginer que j'aurais été un messager, et j'étais malheureusement dans la gêne alors, mais je n'étais pas probablement pour servir de messager dans un tel cas.

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un des quatre messieurs qu'il a nommés, Beattie Nesbitt, Lown? R. Non, je n'avais jamais entendu parler de M. Lown avant de lire son nom dans le journal, et je ne l'ai jamais vu.

Q. Je pense que M. Travers a mentionné Lindsay?

M. TRAVERS: Le Dr Nesbitt et M. Stratton.

M. HODGINS: Avez-vous déjà entendu parler de ce certificat de banque ou de cette charte de banque? R. On ne m'en a jamais touché un mot; je ne connais pas ces deux messieurs; je suis sûr que je n'ai jamais parlé au Dr à ce sujet.

Q. Vous connaissiez Lindsay? R. Non; je connais Nesbitt.

Q. Qui connaissiez-vous? R. Je connais George Lindsay, mais ce n'est pas celui que je veux dire.

Q. Des quatre quels sont les deux que vous connaissiez? R. Je connais le Dr Nesbitt et M. Stratton.

Q. Ayant entendu ce que M. Travers a dit, pouvez-vous vous rappeler mieux à quelle occasion il était là que vous vous le rappeliez tantôt? R. Non, je ne me le rappelle pas; je suis très sûr que la déclaration de M. Travers et la mienne s'accordent, excepté où il dit que j'ai été présenté par M. Travers, et que j'ai cru que c'était M. Hunter, mais cela était de si peu d'importance que je n'y ai pas porté attention. Cela était sans importance et je n'y ai pas été mêlé, que la chose ait été bonne, mauvaise ou indifférente. Je vous l'assure sur serment solennel que je ne connais rien au sujet de ces $3,000 ou toute autre somme, plus grande ou plus petite, au sujet de la transaction. Si je puis dire quelque chose qui vous impressionne davantage, M. Hodgins, je serai content de le faire. Je vais vous montrer mes livres; il n'y a pas de somme de $3,000 inscrite.

Q. Je ne pense pas qu'on ait suggéré que vous l'avez gardée? R. Non, je ne l'ai jamais eue.

Q. On suggère qu'une autre personne a pu l'avoir? R. Je ne l'ai jamais eue.

Q. Toutefois, votre offre en est une que je pense je devrais accepter? R. Je serai content de vous montrer tout ce que j'ai. Je peux penser comme M. Travers qu'on a pu employer les chemins détournés du païen chinois, mais je n'ai certainement pas été le médium. Je n'en connais rien, et jusqu'à cet instant, je n'avais pas la moindre idée que je serais l'objet d'un tel soupçon.

M. le Commissaire: Pensez-vous que vous pourriez établir dans quel but vous étiez à Ottawa? R. Non.

Q. Avec des recherches? R. Non; si j'avais les dates peut-être que je le pourrais.

Q. Entre le 21 et le 30 novembre 1906? R. Je vais écrire les dates.

M. Hodgins: Travers est arrivé à Ottawa le 28 novembre et est parti le soir du 30.

M. le Commissaire: Du 28 au 30 inclusivement? R. M. Travers et moi-même sommes sujets à nous tromper à propos de celui qui nous a présentés, mais je n'ai pas pu me tromper au sujet des $3,000; c'était justement la somme qui m'aurait fait impression dans le temps, et je ne l'ai jamais vue ni n'en ai entendu parler.

Q. Etait-ce une des fois que vous étiez prospère ou que vous aviez des difficultés? R. Je ne pourrais vous le dire, mais je ne sais rien de ceci. J'ai eu ma part de succès et revers, mais ceci est nouveau; ce serait aussi un nouveau rôle à jouer.

Q. Ce sont les dates? R. Je ferai de mon mieux, et particulièrement si vous venez à mon bureau je feuilleterai tous mes livres de lettres pour voir si j'ai écrit quelque chose à cette date pour montrer que j'étais alors à Toronto.

M. Travers: Vous rappelez-vous vous être tenu en haut de l'escalier vendant quelque chose à l'encan? R. Très probablement.

M. Travers: Cela pourrait vous aider? R. Cela m'aiderait, sans aucun doute.

M. Hodgins: En haut de quel escalier étiez-vous? R. En haut de l'escalier de l'hôtel Russell.

Q. Vendant quelque chose à l'encan? R. Oui, c'était l'endroit habituel où nous voulions enrichir les hommes par l'achat de bois de construction.

Q. Que vendiez-vous à l'encan? R. Des limites à bois.

Q. C'est probablement la raison pour laquelle vous étiez venu? R. Très probablement.

Q. Vous pourriez fixer la date; je suppose que vous receviez des commissions sur ces ventes? R. J'ai oublié maintenant.

M. le Commissaire: Vous ne devriez pas oublier cela? R. Quelquefois nous ne recevions aucune commission, parce que nous ne faisions pas de ventes.

M. Hodgins: En tout cas, vos livres indiqueront probablement quelque chose à ce sujet? R. Oui, et bien plus si vous venez cet après-midi cela me fera plaisir de vous montrer ce que je puis avoir.

Q. Je ne vous promettrai pas de faire cela, mais je vais suggérer à la Commission d'ajourner à une date ultérieure afin que je fasse faire les recherches. R. Très bien.

W. R. TRAVERS, rappelé:

M. Hodgins: Vous avez entendu ce que M. Ryan dit, est-ce que cela change votre opinion aucunement au sujet de ce que vous avez fait? R. Cela ne la change aucunement.

Q. Vous avez remarqué qu'il vendait probablement quelque chose à l'encan là, qu'avez-vous voulu dire par cela? R. Je pensais que vous essayiez de fixer quelques dates afin de lui venir en aide. L'ayant vu dans l'escalier s'acquitter brillamment de cette vente à l'enchère cela m'est venu à l'idée.

Q. Avant ou après votre présentation? R. Je ne pourrais le dire maintenant.

M. le Commissaire: Est-ce que cela veut dire qu'il vendait des limites à bois? R. Je me rappelle l'avoir vu là; je puis dire d'abord que je me rappelle l'avoir vu en haut de l'escalier offrant quelque chose en vente; je n'y ai pas prêté beaucoup d'attention.

M. Hodgins: Vous avez écrit le numéro de sa chambre, du moins quelque numéro que vous pensiez être le numéro de sa chambre? R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Sur le chèque? R. Oui.

Q. Quel était votre but en agissant ainsi? R. J'avais dans l'idée que peut-être je voudrais me le rappeler.

Q. De sorte qu'au cas où le chèque reviendrait vous vous rappelleriez? R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous écrit "C" sur celui-ci? R. Pour certificat.

Q. Vous n'avez pas écrit certificat sur le chèque? R. Non, j'ai écrit un "C" sur celui-ci; j'ai pensé que je ferais bien de garder le chèque, qu'il me serait utile quelque jour.

Q. J'ai communiqué avec M. Lynch-Staunton et il a été incapable d'être présent aujourd'hui, mais il dit qu'il n'a pas le moindre souvenir d'avoir eu une interview avec vous, qu'il n'a jamais vu la lettre du colonel Matheson ou un chèque pour $3,000, et si vous avez vu l'un des deux vous ne lui avez fait rien remarquer? R. Je ne voudrais pas le contredire sur ce point, mais il ne peut pas ne pas se rappeler avoir eu un interview avec moi.

Q. Il dit qu'il n'en a aucun souvenir, que si vous avez vu un des deux documents que vous ne les avez pas signalés à son attention; je pense moi-même que cela est consistant avec ce que vous avez dit hier. R. Je n'aimerais pas à le contredire, j'ai vu les documents.

Q. Vous les avez vus sur la table? R. Oui, et il est entré et sorti et le détective était présent; je ne sais pas qui c'était maintenant.

Q. Je suppose que vous avez suivi ce procès de très près, vous vous rappelez qu'il a été retenu pour la poursuite et qu'il ne l'a pas faite? R. Oui, je me rappelle cela.
Q. Et quelqu'autre a été nommé pour faire la poursuite? R. Oui.
Q. Etait-ce juste avant le procès qu'il s'attendait à suivre? R. C'est le souvenir que j'en ai, je ne pourrais le dire exactement.

M. LE COMMISSAIRE: Il y a eu deux ou trois chefs d'accusations trouvés quand je siégeais aux Assises Criminelles et on les a portés à la cour suivante. M. Staunton y était alors; et je pense que c'était à la cour à laquelle elles ont été portées qu'il a été incapable d'assister, et M. Du Vernet l'a remplacé? R. J'y suis allé tant de fois.

M. HODGINS: M. Du Vernet a poursuivi Lindsay. Etait-ce Lindsay que M. Staunton devait poursuivre? R. Je ne le pense pas.
M. HODGINS: M. Du Vernet a été l'avocat de la poursuite contre Stratton dans la Cour Criminelle du juge de comté.

La Commission s'est ajournée "sine die".

Toronto, le 16 juillet 1912.

La Commission s'est réunie de nouveau à 11 heures du matin, à Osgoode Hall.

PRESENTS:

L'HON. SIR WILLIAM MEREDITH, commissaire;
FRANK E. HODGINS, C.R., et JOHN THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement du Canada.

M. HODGINS: M. Ryan, H. Scott est ici, et il aimerait à être appelé en premier lieu. Je voulais seulement vous demander si vous y auriez quelque objection.
M. RYAN: Pas la moindre.

JOHN G. SCOTT, assermenté, examiné par:—

M. HODGINS: Q. Vous êtes maître de titres? R. Oui.
Q. Et je pense que vous étiez maître de titres en 1906? R. Oui.
Q. Connaissez-vous M. Peter Ryan? R. Oui.
Q. M. Peter Ryan m'a fourni un compte gardé par lui dans la Home Bank du Canada au nom de Peter Ryan, administrateur, et le 18 janvier 1907. il y a un dépôt de $3,000 qu'il me dit être un prêt de vous, et j'aimerais à savoir ce que vous pouvez nous dire au sujet de cet item? R. Un prêt ne décrit guère ce qu'il était. M. Ryan a suggéré qu'il y a eu du bois de construction de la Colombie-Britannique annoncé, et il a suggéré que ce pouvait être une bonne chose que de surenchérir pour celui-ci. Il a dit que si je fournissais $3,000 qu'il s'en occuperait. Nous avons crié une enchère et elle n'a pas été acceptée; il y en a eu de beaucoup plus élevées que les nôtres, et l'argent m'a été retourné.
Q. Quelle était la date? R. Le 18 janvier 1907.
Q. Laissez-moi voir le chèque? (M. Scott produit le chèque et le remet à M. Hodgins).

Q. Oui, cela semble justifier l'inscription. Pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet du renvoi? R. Oui, il a été restitué en trois item différents; 1er février, $2,050 ont été restitués. Ensuite peu de temps après cela $250 ont été restitués, et ensuite $400 ont été restitués. $200 ont été restitués le 17 mai; le 1er juin $400 et $500.

Q. Toutes ces restitutions ont eu lieu en 1907? R. Oui; $100 n'ont pas encore été restitués. Il y a eu un arrangement par lequel M. Ryan a pu prêter $1,000 de cette somme une seconde fois; c'est la raison pour laquelle elle n'a pas toute été restituée.

Q. Il semble d'après les inscriptions ici que le 22 janvier $2,000 lui ont été restitués? R. Je l'ai inscrit ici le 1er février; très probablement que c'était à cette date.

Q. Il y a un chèque dans son compte daté du 22 janvier? R. Oui, il n'est pas entré ici avant le 1er février.

Q. Vous avez reçu ce chèque et vous avez fait un arrangement pour lui prêter une seconde fois les $1,000? R. Oui.

Q. C'étaient des limites à bois de la Colombie-Britannique? R. Oui.

Q. Etaient-ce ces limites qu'il offrait en vente? R. Non, c'étaient quelques-unes que le gouvernement annonçait, et il croyait qu'il y avait une bonne chance de spéculer.

PETER RYAN, rappelé:

M. Hodgins: Vous avez promis de faire des recherches quand vous avez rendu votre témoignage ici la dernière fois, à l'effet de découvrir pourquoi vous étiez à Ottawa dans le temps et le reste? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose de plus à dire? R. Oui, j'étais à Ottawa, le 28 novembre 1906, dirigeant une vente de limites à bois à l'hôtel Russell, des limites à bois Manawan, province de Québec. Voulez-vous en savoir davantage?

Q. Je veux seulement savoir si vous avez quelque chose de plus à dire concernant votre témoignage de l'autre jour qui a pu vous venir à la mémoire? R. Non, je ne peux avoir rien de plus à dire quand il y a un vide absolu dans ma mémoire, et que j'ai nié toute complicité.

Q. Je ne faisais pas allusion à cette phase de la question; vous avez promis de faire quelques recherches, vous avez dit que vous ne vous rappeliez rien? R. Non.

Q. J'ai pensé que vous pourriez probablement être appelé pour avoir une chance de le dire? R. J'en ai profité; je n'ai pas été inoccupé. J'ai eu immédiatement recours à mon livre de lettres, j'ai aussi eu recours à d'autres choses qui m'ont rappelé à la mémoire très clairement que c'était bien ce jour-là, parce que j'ai reçu une lettre de l'hôtel Russell à Ottawa me donnant une liste des gens de Toronto qui étaient présents à cette occasion et M. James Pearson, avocat de cette ville, qui s'intéressait à la vente comme moi m'a accompagné. Sans doute, quand j'ai reçu la liste, j'ai eu très clairement le renseignement que je cherchais au sujet de la date de cette vente. Vous la trouverez dans le "Canadian Lumberman", ou dans l'"Ottawa Journal", une journée ou deux avant le 28. Si M. Thompson veut s'informer quand il sera là, car je comprends que cette Commission s'assemble là demain, vous trouverez que j'y étais venu pour cette affaire.

Q. Avez-vous trouvé combien de temps vous êtes demeuré là? R. Je n'y ai passé qu'une journée, le 28; je suis retourné chez moi comme je l'ai déclaré le soir du 28.

Q. Vous avez un souvenir précis de cela? R. Non, je n'en ai pas.

Q. Pourquoi parlez-vous ainsi? R. Parce que un télégramme venu d'Ottawa, et des recherches dans le registre de l'hôtel me disent que je suis parti ce soir-là. Je vous donnerai la lettre.

Q. Ne faites qu'indiquer ce qui dans les recherches faites dans le registre de l'hôtel indiquerait que vous êtes parti ce soir-là? R. Parce que je n'avais pas de chambre; je me retire toujours à l'hôtel Russell.

Q. Et vous y prenez une chambre quand vous êtes de passage à Ottawa? R. Non, je n'y ai pas couché plus de deux nuits dans vingt ans, mais si j'avais un séjour à y faire je me retirerais là; je ne me suis jamais retiré ailleurs. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que je retienne clairement si je me suis retiré là ou non.

Q. Non, je ne m'y attends pas; je ne veux que découvrir ce dont vous vous rappelez ou avez pu trouver depuis; parce que naturellement votre mémoire ne pouvait pas être très bonne à ce sujet dans le temps, et j'ai pensé que vous auriez pu trouver quelque chose depuis? R. Non, mais comme vous allez à Ottawa demain vous allez pouvoir trouver le registre; il a été mis à portée pour le consulter.

Q. Je comprends cela; nous avons envoyé un sub-poena à M. Mulligan, mais je ne puis pas lui demander de comparaître maintenant? R. Vous trouverez que sa déclaration corrobore la mienne.

Q. Pour qui vendiez-vous des limites à bois? R. Pour moi-même.

Q. Vous dites que M. Pearson était intéressé? R. Oui; mais permettez-moi de vous faire remarquer que cela n'a aucun rapport avec ce sujet devant la Commission. Je suppose qu'on ne s'attend pas à ce que je rendre compte de chaque action que j'ai faite et de chaque mot que j'ai prononcé.

Q. Je n'y ai aucune objection si vous ne désirez pas répondre à la question? R. Il me fait plaisir de répondre à tout ce qui se rapporte au sujet, mais on ne peut pas s'attendre à ce que je me rappelle tout ce que j'ai fait alors.

Q. Votre souvenir de cette inscription dans votre compte de la Home Bank, que vous avez eu la bonté de me fournir s'accorde avec le témoignage de M. Scott? R. Oui.

Q. Le remboursement était-il comme il le décrit, les $2,050? R. Je ne le sais pas; je n'ai pas de grand-livre; c'est tout à fait une question de mémoire dans mon cas. J'oserai dire que la déclaration de M. Scott est exacte.

Q. Oui, elle semble l'être. Votre compte de la Farmers Bank — vous y aviez un compte? R. Oui.

Q. Indique un chèque vers le 1er février de $2,050; aviez-vous un compte dans plusieurs banques à cette date? R. Vous les avez tous devant vous.

Q. Ces livres que j'ai devant moi indiquent les comptes de banques; la Sovereign Bank, la Farmers Bank, la banque de Montréal et la Home Bank? R. Oui, en effet, M. Hodgins, je me suis rappelé le compte de la Home Bank seulement quand j'étais au lit; je désirais tellement vous fournir tous les renseignements que j'y suis allé et on m'a préparé avec beaucoup de bonté un état de compte, vu que je n'avais pas de livre. Le livre avait été détruit et les chèques et tout le reste que je pensais ne pas m'être de la moindre utilité. Je me suis rappelé avoir eu ces $3,000 de M. Scott et dans ce but.

M. le Commissaire: Avez-vous offert les limites en vente à Ottawa? R. Oui.

Q. A quelle heure? R. Dans l'après-midi, je crois.

Q. Où R. A l'hôtel Russell.

Q. Quand avez-vous vu Travers et à quelle heure? R. Je ne pourrais pas le dire.

Q. Etait-ce avant ou après la vente? R. Je ne le sais pas.

M. Hodgins: Vous n'avez rien vendu? R. Oui.

Q. Vous m'avez fourni un assez grand nombre de lettres indiquant que vous avez soumissionné en janvier? R. Oui.

Q. Avez-vous pu établir quel était le chiffre de votre commission? R. Non, mais j'ai écrit le 8 juillet et je crois que vous avez une copie à la presse de ma lettre au ministère lui demandant de m'envoyer une copie au long de ma soumission, ils ne l'ont pas fait. Je présume que les employés étaient en vacances. Je n'ai eu d'eux aucun renseignement; et je serai content si vous ou M. Thompson alliez au ministère de l'Intérieur demain pour vous procurer des copies.

Q. Vous m'avez demandé d'envoyer des subpœna à plusieurs messieurs ici? R. Oui.

Q. C'est-à-dire que ce sont les membres de l'ancienne Commission que M. Travers a mentionné comme le lui ayant peut-être suggéré? R. Oui.

Q. Je l'ai fait? R. Je vous remercie.

Q. Et je projette de les appeler, mais j'aimerais autant les appeler un par un et demander aux autres de se retirer dans l'intervalle? R. Très bien.

M. Lown, le Dr Beattie Nesbitt, J. W. Lindsay se sont retirés; M. J. R. Stratton n'a pu comparaître que plus tard.

WILLIAM H. HUNTER, rappelé:

M. Hodgins: Vous avez déjà comparu, et je pense que vous avez dit que vous étiez allé avec Travers à Ottawa? R. Oui.

Q. Et que vous êtes revenu? R. Oui.

Q. Avant lui? R. Oui.

Q. Vous étiez, je crois, à Ottawa le 28? R. Oui.

Q. Vous n'y avez passé que ce jour-là? R. Rien que ce jour-là.

Q. Y avez-vous rencontré Peter Ryan? R. Je ne me rappelle pas l'avoir rencontré.

Q. Autant que vous pouvez vous le rappeler? R. Oui. M. Ryan est venu me voir et m'a demandé si je me le rappelais et je n'ai pas pu me le rappeler.

Q. M. Travers a dit ceci: "Avant d'aller à Ottawa quelqu'un m'a dit, je ne me rappelle plus qui c'était, je ne veux pas qu'on insiste sur ce point, je ne sais pas si c'était le Dr Nesbitt ou M. Lindsay ou M. Lown ou M. Stratton ou qui, je ne puis pas le dire, que je ferais mieux d'emporter $3,000 avec moi et de les donner à M. Ryan". M. Ryan m'a demandé si vous aviez fait une suggestion de ce genre? R. Pas du tout, je n'ai eu aucune connaissance de la question des $3,000 avant qu'elle se soit présentée après la faillite de la banque.

Q. Dites-moi, quand vous êtes revenu, apparemment vous êtes entré et vous avez vu M. Fitzgibbon et lui avez demandé d'envoyer trois chèques à Travers? R. Oui.

Q. Vous avez parlé à Travers au sujet des chèques? R. Oui.

Q. Il dit qu'il est parti sans les $3,000 et ainsi de suite, quelle était la raison de Travers pour vouloir envoyer les chèques? R. Je pense avoir déjà parlé sur ce sujet, il m'a dit qu'il devait y passer plus de temps qu'il ne croyait, qu'il pensait aller à Montréal pour faire un arrangement au sujet d'un bail. Il y avait un malentendu à propos d'une bâtisse qu'un agent solliciteur avait prise. Il devait y aller aussi pour faire des arrangements au sujet du rachat des espèces en banque et il ignorait quelle serait la longueur de son absence. Il m'a aussi demandé de lui envoyer quelques chèques; telle a été toute la conversation comme je me le rappelle.

Q. Et vous a-t-il dit quelque chose au sujet de Peter Ryan pendant qu'il était à Ottawa? R. Je ne me rappelle pas qu'il ait mentionné Peter Ryan du tout.

Q. Avez-vous rencontré là quelque autre personne, relativement au certificat de banque? R. Oui, j'ai rencontré M. Ross, le chef de bureau, que nous sommes allé voir.

Q. Avez-vous rencontré quelque autre personne en relation soit avec le ministère ou le parlement, quelqu'un qui aurait de l'influence dans une question de ce genre? R. Non, je n'ai rencontré personne.

Q. Vous n'avez rencontré personne? R. Je n'ai rencontré personne en relation soit avec le parlement ou le ministère. J'ai rencontré en effet Guthrie et Pringle concernant la réclamation de Smith, mais ce furent les seules personnes que je me rappelle avoir rencontrées concernant les affaires de la banque.

Q. Etes-vous allé voir M. Boville quand vous étiez là? R. Non, je pense que nous n'avons vu que M. Ross.

Q. Quand vous êtes revenu ici selon la lettre de M. Fitzgibbon vous avez lu les souscriptions, vous dites que vous ne pensez pas que cela est juste, qu'au lieu de cela vous avez regardé le livre, Travers a dit depuis que les souscriptions réelles lui ont été envoyées à Ottawa? R. J'ai dit déjà que si elles l'ont été je ne le savais pas.

Q. Il ne vous a pas demandé de les faire envoyer quand vous l'avez quitté? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: Avez-vous vu M. Calvert quand vous étiez à Ottawa à cette occasion? R. Je ne pense pas que je connaissais M. Calvert.

Q. L'avez-vous vu? R. Je ne l'ai certainement pas vu.

Q. Que voulait, d'après vous, Travers avec trois chèques? R. Je ne le sais pas monsieur; je pense que mon témoignage disait déjà—

Q. Pourquoi en voulait-il deux ou trois si c'était simplement pour payer ses dépenses de voyages? R. Je ne connais rien de cela, je pourrais suggérer que s'il avait un règlement de comptes à faire à propos de ce bail à Montréal il en aurait eu besoin d'un.

M. HODGINS: Il vient de me venir à l'esprit qu'il y a deux affaires dont pendant que vous êtes ici j'aimerais à vous parler; on a parlé d'un billet, je pense que c'était Elliott, au sujet de quelque défalcation de la banque dans une de ses succursales éloignées, et la somme semble avoir été renvoyée ou on semble en avoir disposé au moyen d'un billet d'un homme appelé Elliott. M. Travers a dit qu'il ne connaissait pas Elliott, que c'était une affaire que vous connaissiez à fond et qu'il avait été envoyé de votre bureau; vous rappelez-vous les circonstances? R. Non, je ne trouve rien au sujet de ce billet.

Q. Vous rappelez-vous le fait qu'en quelque part dans le nord la banque a perdu une somme d'argent considérable — McCallum? R. McCallum était dans la succursale de Toronto, pas dans le nord.

Q. Vous vous rappelez ce qui le concerne? R. Je me rappelle McCallum, parce qu'il y a eu une poursuite en cet endroit.

Q. Vous rappelez-vous avoir intenté un procès dans la suite ou avoir pris quelques mesures pour percevoir le montant? R. Non, je ne pense pas que de telles mesures ont été prises.

Q. M. Travers dit que le billet est venu de votre bureau.

M. TRAVERS: Vous êtes sur une mauvaise piste; il est venu de Tamlin. R. Il n'était pas fonctionnaire de la banque.

M. TRAVERS: Non. R. C'était un client de la banque. On y avait suggéré que M. Tamlin avait escompté des billets forgés.

M. HODGINS: Nous ne sommes pas intéressés dans l'accusation elle-même; vous vous rappelez la circonstance? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que cela ait été réglé dans la suite d'une certaine manière par l'entremise de votre bureau? R. Oui, cela a été réglé par l'entremise de mon bureau; un de ses beaux-frères est venu de London et a fait un règlement.

Q. Comment s'appelait-il? R. Je l'ai oublié.

Q. Comment ce billet a-t-il été souscrit; le billet était pour une forte somme, rien n'a été payé, personne n'a jamais su quel en était le souscripteur, et M. Travers dit qu'il est venu par l'entremise de votre bureau? R. Il peut avoir été donné par le beau-frère, produit par lui.

Q. Pourriez-vous le découvrir? R. Je pense que je le pourrais.

Q. Quand la banque a fait faillite étiez-vous en relation d'affaires avec une compagnie de graphite? R. Oui.

Q. Un actionnaire — et vous vous êtes rendu responsable de cette dette envers la banque? R. Non.

Q. Etiez-vous un directeur? R. Oui.

Q. Combien la banque a-t-elle avancé en chiffres ronds à cette compagnie? R. Comme je me le rappelle elle avait un intérêt dans les actions et aussi un intérêt dans les obligations, il s'élevait à $30,000; il y avait un découvert d'environ $50,000.

Q. Quel était le chiffre de vos intérêts dans la compagnie? R. Financièrement?

Q. Oui? R. J'avais, en y comprenant l'argent que j'avais avancé après la faillite, environ $18,000 dans la compagnie.

Q. Après la faillite de la banque? R. Et avant; la propriété était exploitée en vertu d'un bail; j'ai fourni l'argent.

Q. Etait-ce une corporation fermée? R. Elle était destinée à être une compagnie préliminaire sujette à une circulation publique.

Q. A part de vous, qui était intéressé dans cette compagnie? R. La banque était intéressée, M. Brumell était intéressé.

Q. Qu'entendez-vous quand vous dites que la banque était intéressée? R. Elle détenait une partie des actions à titre de primes avec les obligations.

Q. Qui a organisé la compagnie et qui a obtenu l'argent avancé par la banque? R. J'imagine que j'ai eu le plus à y voir.

Q. Avez-vous réussi? R. Nous y travaillons encore.

Q. M. Travers y était-il intéressé? Il n'y avait aucun intérêt personnel.

Q. Qui était intéressé au nom de la banque à l'organisation de la compagnie? R. Certaines actions figuraient en fiducie au nom de M. Travers, en sa qualité de gérant.

Q. L'avez-vous entièrement organisée vous-même ou en collaboration avec quelque autre personne? R. M. Travers connaissait les mesures d'après lesquelles je l'organisais.

Q. Quelque autre personne a-t-elle été intéressée dans votre organisation? R. M. Brumell, l'homme qui possédait les propriétés et le procédé.

Q. Et vous l'avez organisée, vous avez inscrit certaines actions au nom de Travers et vous avez induit la banque à vous avancer les fonds? R. Oui.

Q. Sur les obligations? R. Oui. Et je suppose que Brumell a été payé à même cet argent? R. Personne n'a été payé à même cet argent; tout le montant a été dépensé à l'établissement de la propriété.

Q. M. Brumell a-t-il fourni la propriété pour rien? R. La compagnie a acheté cette propriété particulière de Sparks, d'Ottawa; une partie de l'argent de la compagnie a servi à payer le prix d'achat.

Q. Je croyais que vous aviez dit que Brumell possédait la propriété? R. Oui, il en avait le contrôle.

Q. En possédait-il le titre ou simplement une option? Il avait conclu un arrangement avec Sparks.

Q. L'a-t-il livré à la compagnie en avance? R. Non, pas d'avance, il n'a été réalisé aucun profit.

Q. A votre connaissance? R. Je connais tout à ce sujet; il n'a pas été réalisé de profit.

Q. Il a acheté la propriété de Sparks? R. Oui.

Q. Quelle somme lui a-t-il payée? R. Un acompte de $5,000 et il lui a donné une hypothèque pour la balance.

Q. Cette hypothèque a-t-elle été payée? R. Non, elle existe encore.

Q. Vous dites que tout l'argent a été dépensé en améliorations? R. Oui, il a fallu réparer l'usine et réouvrir la propriété.

Q. Qui a veillé sur les intérêts de la banque dans cette affaire et obtenu des personnes responsables du prêt? R. M. Travers, je suppose.

Q. Ne vous a-t-on jamais demandé de vous rendre responsable? R. Non.

Q. Etait-ce M. Brumell? R. Non.

Q. Combien de temps avant l'inauguration de la banque la compagnie a-t-elle obtenu ces avances de la banque? R. Ce serait, je pense, dans l'automne ou dans l'été de 1909.

M. le Commissaire: Je ne saisis pas bien au sujet de ces obligations; quelles obligations possédait la banque? R. Les obligations de la Graphite Company.

Q. Une compagnie constituée en corporation? R. Oui.

Q. Quelles obligations ont été émises? R. Il a été émis $100,000 d'obligations.

Q. Qu'est-il advenu de ces obligations? R. Elles ont été données en garantie à la banque.

Q. Pour quelle raison? R. Pour les avances.

Q. Pour toutes les avances? R. La banque avait d'abord acheté $25,000 à $30,000 d'obligations; les autres obligations ont été données à titre de garantie.

Q. A quel prix a-t-elle acheté les $25,000 d'obligations? R. Au pair.

Q. Qu'est-il advenu de l'argent? R. Il a été consacré à la propriété, à la réfection de l'usine et à l'exploitation de la propriété.

Q. Qui était alors l'avocat de la banque? R. Je l'étais.

Q. Avez-vous déjà été personnellement responsable de la dette de la banque avant la constitution en corporation? R. J'ai pu l'avoir été pour une partie; je pense l'avoir été pour un billet de $5,000.

Q. Qui était responsable de la balance? R. M. Brumell, je pense.

Q. A combien s'élevait cette balance? R. Elle pouvait s'élever à $15,000.

Q. Qui était M. Brumell? R. Un ingénieur de mines dans la province de Québec.

Q. Un homme possédant quelque aisance? R. Je pense qu'il possède quelque aisance.

Q. Possède-t-il quelque richesse? R. Je le pense.

Q. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Hodgins, qui vous a demandé si la responsabilité de la banque avait été établie? R. La responsabilité est encore indéterminée.

Q. Quel est le montant? R. D'environ $80,000, je pense, y compris le montant des obligations.

ALEXANDER S. LOWN, rappelé:

M. Hodgins: Que savez-vous au sujet de ces $3,000? R. Rien.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Travers avant votre voyage à Ottawa? R. Je peux en avoir eu.

Q. Au sujet de l'obtention du certificat? R. Je ne puis me le rappeler; je ne peux me rappeler aucune conversation.

Q. Connaissez-vous M. Peter Ryan? R. Je le connais de vue; je ne lui ai jamais parlé de ma vie; je le connais de vue.

Q. Vous le connaissiez en 1906? R. Je le connaissais de vue.

Q. Pensiez-vous qu'il y aurait quelque difficulté à obtenir le certificat? R. Je n'en connaissais pas.

Q. Tout a été confié à Travers et il devait surmonter les difficultés qui surgiraient? R. Oui.

Q. Quand avez-vous cessé d'être directeur provisoire? R. Le jour de cette séance, le 26 novembre.

Q. En réalité, vous n'avez pas cessé de l'être, vous avez continué d'agir en cette qualité? R. Rien n'a été fait après cette séance.

Q, Vous savez, je suppose, quand Travers est parti pour Ottawa? R. Je ne me rappelle pas avoir vu M. Travers dans la période qui s'est écoulée entre son départ pour Ottawa et cette séance.

Q. Vous avez éprouvé certaines difficultés politiques à Ottawa, n'est-ce pas? R. J'y ai fait plusieurs voyages au sujet de différents renouvellements des lois.

Q. Et vous avez de temps à autre éprouvé des difficultés à obtenir ces renouvellements? R. Je n'ai pas éprouvé de très grandes difficultés.

Q. La dernière fois vous avez éprouvé une très grande difficulté? R. Je ne le pense pas; j'y suis demeuré plusieurs jours.

Q. Vous avez induit M. Calvert à faire adopter le projet de loi, n'est-ce pas; vous avez sollicité tout le comité? R. J'y suis allé en compagnie de M. Urquhart; j'ai moi-même sollicité un certain nombre de membres du comité.

Q. Vous rapelez-vous avoir télégraphié, avec triomphe, que le comité avait renversé M. Fielding? R. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Vous vous rappelez qu'il s'est présenté une difficulté? R. Si je me rappelle bien, il a été éprouvé plus de difficulté au sujet du premier renouvellement qu'au sujet du dernier.

Q. Travers dit qu'on lui a suggéré qu'il serait préférable de donner des pots-de-vin à Ottawa? R. Je ne lui ai pas suggéré cela.

Q. Lui avez-vous suggéré quelque chose de ce genre? R. Non.

Q. Vous rappelez-vous vaguement quelque conversation? R. Je ne me—

Q. Il n'est pas vraisemblable que vous l'ayez laissé seul le 26 novembre — si Travers partait pour Ottawa, dans un jour ou deux, afin d'obtenir le certificat, dont dépendait votre part des $10,000? R. Toute l'affaire a été laissée entre les mains de M. Travers.

Q. Vous ne vous effaceriez pas au point de ne pas avoir d'intérêt dans l'affaire? R. Nous y avions certainement un intérêt.

Q. Travers ajoute que quelqu'un — il mentionne quatre noms, il ne nomme pas la personne — lui a suggéré qu'il était mieux d'emporter de l'argent? R. Je ne le lui ai pas suggéré.

Q. Lui avez-vous fait quelque suggestion? R. Non, pas à ce— pas que je sache.

Q. Vous alliez dire, à ce sujet? R. Oui, j'allais dire cela.

Q. Quelle conduite avez-vous tenue? R. Je me rappelle pas avoir jamais discuté ce qu'il ferait à Ottawa. M. Travers semblait parfaitement certain et parfaitement capable de se diriger lui-même.

Q. Il mentionne quatre personnes, le Dr Nesbitt, M. Lindsay, M. Lown et M. Stratton; il mentionne ces quatre personnes comme lui ayant suggéré d'emporter $3,000 et de les donner à M. Ryan? R. Je ne me rappelle pas avoir fait de suggestion.

Q. Si je ne me trompe, vous aviez acquis beaucoup d'expérience au sujet de ces prolongations de délai; il est très probable que vous ayez eu quelque conversation avec M. Travers au sujet de la manière dont vous aviez surmonté vos difficultés et dont il pourrait surmonter les siennes? R. Nous avons surmonté nos difficultés en voyant personnellement les membres; c'est la seule manière dont nous ayons agi; nous ne nous sommes pas servis d'argent, ni de quoi que ce soit de la sorte.

Q. Affirmez-vous n'avoir jamais fait semblable suggestion? R. Je ne me rappelle pas avoir fait semblable suggestion.

M. le Commissaire: Avez-vous fait observer à Travers qu'il vous avait fallu vous servir d'argent pour obtenir le renouvellement de la charte? R. Non, je ne lui ai jamais fait cette observation.

Q. N'avez-vous jamais réussi à découvrir à quelle fin ont servi les $560 que vous avez obtenus; savez-vous à quelle fin ils étaient destinés? R. Je ne suis pas plus renseigné à ce sujet qu'auparavant; l'argent a été payé par petits montants; je l'ai presque tout dépensé en frais de voyages; autant que je me rappelle, ce montant était compris dans mes dépenses courantes.

Q. C'est tout ce que vous savez à ce sujet? R. C'est tout ce que je me rappelle à ce sujet.

W. J. LINDSAY, rappelé:

M. Hodgins: Vous aviez réussi à surmonter la difficulté connue sous le nom de souscription Laidlaw? R. Oui.

Q. En octobre? R. Je suppose que c'était vers ce temps-là.

Q. Vous saviez que c'était de l'argent prélevé par Travers? R. Je ne connais rien à ce sujet; l'argent a été placé à mon crédit; j'en ignore la provenance.

Q. Vous l'avez fait dans le but de régler la chose à l'amiable? On m'a demandé de le faire.

Q. D'écarter toute opposition? R. L'avocat m'a demandé de le faire.

Q. Et vous l'avez fait? R. Oui.

Q. Vous avez agi à la demande de l'avocat, sans vous soucier le moindrement si la chose réussirait ou non; avez-vous assumé cette attitude, que vous étiez parfaitement indifférent quant à la question de savoir si vous recevriez un sou de commission, si la banque n'était pas organisée, ou bien y étiez-vous très intéressé? R. Ce n'était pas une question de commission dans laquelle j'étais intéressé, c'était une question d'affaire.

Q. Elles sont un peu semblables dans le présent cas; assumez-vous l'attitude que vous ne vous souciiez guère de l'obtention du certificat? R. Je ne crois pas avoir jamais pensé à des commissions; on m'a convoqué et demandé si j'agirais de telle ou telle manière; j'ai ensuite présenté mon compte pour le service accompli.

Q. Et vous l'avez fait sans songer à vos commissions; eh bien, il est inutile que nous approfondissions ce point. Travers a nommé un groupe d'hommes, tous alors intéressés, à mon sens. Une de ces personnes lui a suggéré qu'il ferait mieux de payer une certain montant à Ottawa; est-ce vous qui avez fait cette suggestion? R. Non, monsieur; j'ai remarqué cela dans le journal. En ce qui concerne Peter Ryan, j'ignore s'il est coupable ou innocent.

Q. Vous ne prétendez pas être assez naïf pour dire que vous ne connaissez pas Peter Ryan? R. Je n'ai jamais rencontré Peter Ryan.

Q. Vous saviez qui il était? R. Je ne me le rappelle pas; je ne demeure pas à Toronto.

Q. Vous affirmez que vous ne saviez rien au sujet de la situation de M. Peter Ryan? R. Non, je ne savais même pas qu'il était régistrateur.

Q. Où avez-vous demeuré? R. Dans l'ouest d'Ontario.

Q. A Milton? R. Non.

Q. Dans l'ouest d'Ontario; vous pourriez difficilement avoir suggéré son nom à M. Travers? R. Non, je ne l'ai pas suggéré.

Q. Il dit M. Nesbitt ou M. Lindsay — c'est vous? R. Oui, je le suppose.

Q. M. Lown ou M. Stratton, il ne peut dire lequel, a suggéré qu'il emportât de l'argent? R. S'il en avait mentionné d'autres, le groupe serait encore plus considérable.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui? R. Non, monsieur.

Q. Avant son voyage? R. Non, monsieur.

Q. Ou à son retour? R. Je ne sais pas si j'en ai eu; je ne me rappelle pas m'être trouvé dans la ville. Permettez-moi de vous apprendre que j'ai été absent pendant un mois. Je suis allé à Montréal et à Ottawa; le major Currie m'a adressé une dépêche de New-York, où je me suis rendu. J'ai fait le voyage de retour avec M. Harry Corby, et j'ai reçu toutes ces données à l'endroit où je me trouvais à ce moment particulier; j'étais absent de la ville.

Q. Dans les six jours qui ont suivi l'émission du certificat, vous avez reçu $10,000. Vous ne pouvez donc pas prétendre que vous étiez absolument indifférent? R. Je suis revenu quelques jours avant la séance d'organisation.

Q. C'est-à-dire avant le 26 novembre? R. Oui.

Q. Et vous avez reçu votre chèque le 6 décembre; voulez-vous dire que vous avez été absent entre ces deux dates? R. Non, mais je me suis absenté avant cela, lors de son voyage à Ottawa.

Q. Il est parti le 27, et vous êtes revenu le 26. Vous avez donc eu toute occasion de lui parler; voulez-vous dire que vous ne lui avez pas parlé? R. Je ne lui ai pas parlé.

Q. Vous vous rappelez distinctement cela? R. Si je lui avais parlé, je me le rappellerais.

Q. Je vous demande si vous lui avez parlé? R. Je ne lui ai pas parlé.

Q. Vous vous rappelez distinctement cela? R. Je suis absolument certain de ne pas avoir mentionné le nom de Peter Ryan, parce que je ne le pouvais pas.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui? R. Pas à ce sujet; il se peut que j'aie eu une conversation, mais je ne me le rappelle pas; néanmoins, je sais avec certitude que je ne pouvais mentionner le nom de Peter Ryan, car je n'avais pas eu le plaisir de faire sa connaissance.

Q. Vous connaissez cependant l'utilité de l'argent, car vous vous en étiez servi pour acheter ces personnes? R. Ce n'était pas une question d'achat, il s'agissait de leur donner leur dû.

Q. Vous connaissez l'utilité de l'argent? R. C'est comme si vous me demandiez d'aller accomplir une certain service, j'ai répondu que j'essayerais d'aller l'accomplir.

Q. Avez-vous fait quelque suggestion au sujet de la valeur de l'emploi de l'argent pour aplanir les difficultés à Ottawa? R. Je n'en ai pas fait.

Q. Travers se trompe-t-il? R. Lorsque vous entendez mes paroles—

Q. Se trompe-t-il? R. Absolument, en ce qui me concerne.

Q. Pouvez-vous expliquer la mention qu'il a faite de votre nom? R. Non, je ne puis l'expliquer; je ne puis expliquer non plus beaucoup de ses actions dans les quatre ou cinq dernières années.

M. le Commissaire: Je désirerais comprendre exactement votre attitude; voulez-vous donner à entendre à la Commission que vous n'étiez aucunement intéressé, si ce n'est que vous avez été envoyé conclure certains arrangements

avec ces actionnaires à Milton? R. J'ai manifesté autant d'intérêt dans cette affaire que dans la souscription des actions.

Q. Veuillez répondre, avez-vous cru avoir quelque intérêt personnel dans l'affaire? R. Je désirais voir l'organisation de la banque.

Q. Répondez à ma question? R. J'étais personnellement intéressé, en ce qui concerne les commissions se rattachant à la banque.

Q. Saviez-vous que le résultat de la poursuite intentée par Laidlaw serait d'empêcher l'inauguration de la banque, avez-vous appris cela? R. Je savais d'une manière positive qu'elle n'effectuerait pas d'opérations, si la poursuite était victorieuse.

Q. Quel en aurait été le résultat sur votre réclamation de commissions? R. Après avoir fait souscrire des actions en tout temps, j'ai cru que mes commissions étaient échues et payables.

Q. Payables par qui? R. Par l'organisation ou par les personnes qui avaient passé un contrat avec moi; en même temps—

Q. Vous n'aviez alors aucun intérêt à l'inauguration de la banque? R. Je désirais vivement en voir l'inauguration, et je désirais très vivement—

Q. Je n'entends pas de la sympathie, mais un intérêt personnel? R. Oui, un intérêt personnel.

Q. Vous étiez personnellement intéressé à l'obtention du certificat, n'est-ce pas? R. Je ne savais pas qu'il fallait obtenir un certificat.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela? R. Non, je ne connaissais rien à ce sujet, je ne connaissais que la charte.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois? R. De fait, je pense que c'est après la suspension de la banque.

LE DR WILLIAM BEATTIE NESBITT, rappelé:

M. H. H. Dewart était présent pendant l'interrogatoire du Dr Nesbitt.

M. Hodgins: M. Travers, a mentionné votre nom comme étant une des quatre personnes qui ont eu une discussion avec lui, avant son voyage à Ottawa, dans le but d'obtenir le certificat; vous avez été élu directeur et président, je pense, le 26 novembre; je suppose que vous étiez naturellement intéressé dans la conduite de Travers, c'est-à-dire dans l'inauguration de la banque; est-ce exact? R. Quoi?

Q. Que vous étiez intéressé dans la conduite de Travers au sujet de l'inauguration de la banque? R. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, M. Travers m'a appris qu'il s'était conformé à toutes les exigences et que l'émission du certificat n'était qu'une simple formalité; c'est tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Avez-vous cru cela? R. Je l'ai absolument cru; je n'avais pas de raison de croire autre chose.

Q. Vous saviez qu'il fallait que le gouvernement le délivrât? R. Oui.

Q. Affirmez-vous que vous croyiez que c'était absolument une simple question de formalité? R. Sous l'empire de la loi, ainsi qu'il me l'a montré, il lui fallait un certain montant versé et un certain montant d'actions souscrites, et il avait réalisé cela. J'ai compris que l'obtention du certificat n'était plus alors qu'une simple question de formalité.

Q. Vous avez ensemble discuté qu'il s'était conformé à la loi des Banques? R. Il m'a simplement mentionné ce fait.

Q. Vous dites qu'il vous a montré la loi? R. Je ne voulais pas dire qu'il m'a montré la loi; il m'a dit que la loi exigeait un certain versement et un certain montant souscrit. Après s'être conformée à ces prescriptions, la banque

s'est adressée au gouvernement afin d'obtenir son certificat, et le certificat a été accordé comme une question de formalité.

Q. A quelle occasion avez-vous eu votre conversation au sujet des prescriptions de la loi des Banques. R. Il n'y a pas eu d'occasion de la conversation survenue au sujet de la loi des Banques; la conversation a eu lieu après l'assemblée; je ne me rappelle pas très clairement; elle a eu lieu après l'assemblée et il partait pour Ottawa demander son certificat. J'ai alors mentionné, ainsi qu'aurait pu le faire toute personne, qu'il s'était conformé aux prescriptions et qu'il allait obtenir son certificat.

Q. Avez-vous discuté cela avant l'assemblée à laquelle vous avez été élu président? R. Je ne puis me rappeler la petite discussion que nous avons eue avant l'assemblée.

Q. Je vous ai demandé si vous avez discuté sa conduite dans l'organisation de la banque avant que vous ayiez accepté la présidence? R. Il m'a dit qu'il avait obtenu l'argent nécessaire, qu'il avait conclu ses arrangements, que le montant nécessaire avait été versé et qu'il avait obtenu les souscriptions d'actions voulues; c'est tout ce que je sais.

Q. Qu'est-ce qui a motivé cette discussion. cette conversation? R. La raison normale? Il désirait que je devinsse président de la banque et il m'a appris que ses affaires étaient conclues, lorsqu'il m'a demandé de devenir président.

Q. Vous désiriez savoir si vous deviendriez président? R. Je ne désirais pas le savoir; c'est lui qui désirait que je le devinsse, et il me l'a appris.

Q. Vous avez dit que vous ne désiriez pas le savoir? R. Non pas dans le sens que vous prêtez à mes paroles.

Q. Voulez-vous dire qu'il a lui-même fourni les renseignements et que vous ne les avez pas recherchés; est-ce un bonne interprétation de vos paroles? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous enquis plus à fond, avez-vous demandé d'en avoir la vérification? R. Je ne puis actuellement me rappeler ce qui est arrivé.

Q. Vous dites que, s'il s'était conformé à ces conditions, vous avez cru que c'était une question de formalité? R. Oui.

Q. Le temps a-t-il été de quelque importance? R. Je ne me rappelle rien à ce sujet; je ne me rappelle pas le moindrement que la chose ait dû être faite dans un certain temps, ou non.

Q. Vous avez dit que cela ne serait qu'une question de formalité; je suppose que vous savez que l'allure administrative est parfois très lente? R. Je l'ignore.

Q. N'avez-vous jamais eu d'expérience à ce sujet? R. Non, je ne puis affirmer que j'en ai eu.

Q. Vous avez toujours plutôt brûlé les étapes, lorsque vous étiez intéressé? R. Naturellement; je considère que les conservateurs agissent bien plus rapidement que les libéraux.

Q. Il est très probable que vous auriez pu éprouver quelque crainte au sujet du retard que Travers aurait alors subi à Ottawa? R. Je n'y ai aucunement pensé.

Q. C'est étrange à dire, mais je ne pense pas que, dans le présent cas quelqu'un aurait pu agir avec plus de promptitude, de sorte que ce cas particulier ne justifierait pas votre opinion. Lui avez-vous fait quelque recommandation avant son départ, quant à la conduite qu'il devrait tenir à ce sujet? R. Absolument aucune.

Q. Vous l'avez laissé entièrement libre? R. Je l'ai certainement laissé libre; il connaissait le commerce des banques et je l'ignorais.

Q. Et l'avocat? R. Ils connaissaient le commerce des banques et je ne connaissais rien à ce sujet; il connaissait les exigences et je les ignorais.

Q. Pour terminer, lui avez-vous fait quelque recommandation, quant à ce qui pourrait l'aider? R. Je n'avais pas de raison de faire cette recommandation.

Q. En avez-vous fait? R. Je n'en ai certainement pas fait.

Q. A-t-il tort de dire qu'un de vous quatre, M. Lindsay, M. Lown, M. Stratton et vous-même, lui a suggéré de se servir d'argent? R. En ce qui me concerne, il se trompe absolument, car je ne ferais cette suggestion en aucunes circonstances. J'ai toujours été dans la vie publique, et je n'ai jamais accompli une chose que j'ai crue mauvaise; je ne me départirais certainement pas de cette conduite avec Travers ou avec qui que ce soit.

Q. Avez-vous connu Peter Ryan? R. J'étais régistrateur de Toronto-ouest; M. Ryan était un catholique romain nommé par le gouvernement libéral; j'étais un orangiste nommé par le gouvernement conservateur; c'est tout ce que je sais à son sujet.

Q. Cela ne m'apprend rien? R. Je me rappelle avoir été une fois dans ma vie au bureau de M. Peter Ryan, et c'est peu de temps après ma nomination; il m'a fait monter et visiter son bureau, ainsi que ses gravures — il possède de très jolies gravures dans on bureau. J'ai toujours eu une haute estime pour M. Ryan, en tant que citoyen, et je le connaissais, comme je connais des milliers de citoyens de Toronto.

Q. Vous connaissiez la situation de M. Ryan? R. Je pouvais difficilement l'éviter.

Q. A son retour, Travers ne vous a-t-il jamais appris la manière dont il avait réussi l'affaire? R. Je ne me rappelle pas que M. Travers ait de quelque manière mentionné le nom de M. Ryan, en ce qui concerne la banque.

Q. Vous a-t-il appris comment il avait réussi son organisation? R. Non; j'ai compris que tout était réglé et qu'il avait très bien réussi.

Q. A son retour? R. A son retour.

Q. Je serais porté à croire qu'à son retour vous seriez, en votre qualité de président, une des personnes qui désireraient savoir? R. A son retour, il m'a dit qu'il avait obtenu son certificat et que tout était parfaitement en règle; avant son départ, il a fait observer qu'il ne pensait pas éprouver de difficultés à ce sujet, et il n'en a virtuellement pas rencontré. J'ai compris qu'il disait qu'il y avait beaucoup de formalités administratives et que l'administration d'un gouvernement n'était pas celle d'une banque.

Q. Il a dit qu'il y avait beaucoup de formalités administratives? R. Il lui a semblé qu'il y avait beaucoup de formalités administratives; qu'un gouvernement était administré d'une manière différente de l'administration d'une d'une banque.

Q. Je suppose que, sur ce point, son opinion ne serait pas d'une très grande importance, mais il vous l'a alors exprimée? R. Oui, je me rappelle quelque chose de ce genre.

M. Hodgins: M. Stratton doit être ici à midi et quart. Désirez-vous, M. Ryan, demander la comparution d'une personne présente?

M. Ryan: J'ai compris que vous désirez faire comparaître M. Atlas. Je ne le connais pas, mais je vous ai demandé de le faire comparaître, parce que j'ai compris qu'il avait une déposition à faire.

M. HODGINS: Vous avez demandé M. Calvert, qui rendra témoignage plus tard; vous avez aussi demandé le Dr Beattie Nesbitt, M. Lindsay, M. Lown, l'hon. J. R. Stratton et W. H. Hunter.

M. RYAN: Oui, je désirais seulement un examen à fond en ce qui me concerne.

M. HODGINS: Je ferai comparaître M. Fitzgibbon.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé par—

M. HODGINS: Lorsque vous avez envoyé les chèques à M. Travers à Ottawa le 29 novembre 1906, les avez-vous détachés du carnet de chèques de la banque? R. Je ne sais pas si j'ai demandé à M. Shaver de les détacher ou non. Je les ai certainement envoyés.

Q. Sur quelle banque étaient-ils tirés? R. Sur la Traders Bank de Toronto.

Q. Ce carnet de souches n'a pas été produit; ces souches-ci sont-elles celles de la Traders Bank jusqu'à la date de la fermeture du compte? R. Oui, monsieur.

PIÈCE 90: Souches du carnet de la Traders Bank.

Q. Ou bien vous avez vous-même détaché les blancs de chèques, ou bien vous les avez obtenus de M. Shaver? R. Oui, qui en avait la garde.

Q. Arrivez-vous à vous rappeler quand la balance a, en définitive, été retirée? R. Je ne puis le dire de mémoire; d'après cette souche, je puis dire que le dernier chèque payable à la Union Bank a été tiré le 3 janvier 1906; il est pointé ici, mais ce devrait être 1907.

Q. Quel en était le montant, cela indiquerait-il que la balance a été retirée? R. La balance qui figure alors a été retirée le 21 décembre.

Q. Quel en était le montant? R. $74,579.53 ont été retirés le 21, $264.16 le 3 janvier; cette somme représentait probablement l'intérêt sur ce compte au 31 décembre.

Q. Au 31 décembre 1906, presque tout l'argent aurait été retiré? R. Oui.

Q. Lorsque ces trois blancs de chèques ont été détachés et vous ont été envoyés, vous avez dû les considérer comme non rentrés, à moins qu'il n'en eût été rendu compte? R. Oui, nous avons laissé un espace dans le livre de caisse pour les inscrire, lorsque M. Travers nous aurait fait connaître la raison de leur tirage.

Q. Ce carnet de chèque était-il sous votre contrôle? R. Non, monsieur.

Q. Qui en avait le contrôle? R. M. Shaver en avait le contrôle.

Q. Signiez-vous les chèques R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais signé de ces chèques de la Traders Bank? R. Non.

Q. Qui a signé ceux-ci? R. M. Travers.

Q. Il a donc été laissé un espace dans les livres pour rendre compte de ces trois chèques? R. Oui.

Q. Examinez ces souches, vous remarquez Pringle et Guthrie? R. Oui.

Q. Cette inscription a-t-elle été faite? R. Oui.

Q. Qu'est-il advenu des deux autres chèques? R. Le suivant est marqué "barré".

Q. Je ne parle pas de la souche, qu'est-il advenu des deux autres chèques, ont-ils été inscrits? R. Je ne pourrais le dire.

Q. En votre qualité de comptable, vous voudriez certainement le savoir, n'est-ce pas? R. Les livres étaient balancés à la fin du mois; au retour de M. Travers, je suppose que ces chèques avaient été renvoyés, les deux restés sans emploi avaient été renvoyés et ils ont été utilisés dans la suite.

Q. Pourquoi faites-vous une supposition à ce sujet? R. Je ne le sais pas.

Q. Si M. Travers connaissait un chèque de $3,000 non rentré, si c'était un de ces chèques, ce serait un chèque tiré sur la Traders Bank? R. Oui.

Q. Où l'aurait-on présenté lorsqu'il en aurait désiré le paiement? R. A la Traders Bank.

Q. Vous a-t-on fait voir qu'il y avait un chèque non rentré? R. Non.

Q. Qui a ordonné le transfert de tout l'argent disponible à la Union Bank le 21 décembre? R. M. Travers.

Q. Il n' y a pas eu de somme de $3,000 laissée à la Traders Bank? R. Non pas après le 31 décembre.

Q. Que serait-il arrivé au détenteur de ce chèque de $3,000, s'il l'avait présenté à la Traders Bank? R. La Traders Bank l'aurait probablement refusé, car il n'y avait pas de fonds.

Q. Et il aurait été protesté, je suppose? R. Très probablement.

Q. Lors de ce transfert à la Union Bank, vous êtes-vous enquis auprès de Travers si tous les chèques avaient été déposés? R. Non, monsieur, j'ai supposé qu'ils ont tous été pointés, et cela indique qu'ils avaient tous été pointés et inscrits.

Q. Vous avez supposé cela, mais en votre qualité de comptable, le compte de la Traders Bank était le seul que vous aviez alors? R. M. Shaver avait l'entière direction du carnet de chèques et du tirage de ces chèques.

Q. Leur rédaction? R. Il tenait les livres et pointait les balances de la banque.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez donc? R. J'étais occupé à commander la papeterie et les accessoires de la banque; il fallait faire ces commandes dans le mois.

Q. Ne vous occupiez-vous aucunement des dépôts d'argent? R. S'il y avait eu un chèque de $3,000 non rentré, et si nous avions reçu instruction de l'inscrire sur la souche, je l'aurais certainement su.

Q. N'était-ce pas une partie de vos fonctions de constater s'il avait été rendu compte de tous les chèques, lorsque la balance a été retirée? R. Il était rendu compte de tous les chèques que nous consignions.

Q. Comment le savez-vous? R. Par les souches, et le livre de caisse était rédigé d'après ces chèques.

Q. Saviez-vous qu'il était rendu compte de tous? R. J'avais entendu M. Shaver dire qu'il les avait pointés, et à l'inscription de ces souches, la balance dans nos livres concordait avec celle des livres de la Traders Bank.

Q. Vous avez jugé que vous deviez les connaître? R. Oui.

Q. Et vous vous êtes renseigné auprès de M. Shaver? R. Oui, les livres balançaient.

Q. Et s'il avait été présenté un chèque à la Traders Bank, le compte était fermé et le chèque aurait été refusé; et pour un chèque de la Farmers Bank, en cette occurrence, la perspective aurait été très mauvaise? R. Oui, elle l'aurait certainement été.

Q. N'avez-vous jamais entendu parler de ce chèque que Travers affirme avoir été présenté à la Farmers Bank? R. Non, je n'en connais absolument rien.

Q. La Farmers Bank fonctionnait en janvier 1907? R. Oui, nous avons commencé nos opérations le 2 janvier.

Q. Si un chèque signé par la Farmers Bank, par Travers, le gérant-général avait été présenté à la banque par une personne de l'extérieur—?

Q. Supposez qu'il aurait changé un de ces chèques de la Traders Bank et qu'il en aurait fait un chèque tiré sur la Farmers Bank, d'après son témoignage,

autant que je me rappelle, il signerait Farmers Bank ou W. R. Travers, gérant, de sorte que le chèque serait tiré sur les fonds de la Farmers Bank, que deviendrait ce chêque qui serait présenté, à qui irait-il? R. Il serait présenté au payeur au bureau de l'étage inférieur.

Q. Qui était le payeur? R. Je pense que c'était M. Borrowman, je ne suis pas certain.

Q. Ce serait un déboursé du siège social? R. Oui.

Q. Il vous serait présenté? R. Oui, le lendemain, par l'entremise de la succursale de Toronto.

Q. Ce chèque vous serait présenté avant cela, n'est-ce pas? R. Non.

Q. La banque fonctionnait alors et c'était pratiquement un chèque du siège social? R. Oui.

Q. Il n'y aurait pas de compte du siège social à la succursale de Toronto? R. Tous les déboursés payés par la succursale de Toronto sont portés au compte du siège social, et nous en sommes instruits.

Q. Je désirerais savoir s'il y avait dans le grand-livre du payeur un compte intitulé ''siège social'', qui contiendrait une balance sur laquelle nous imputerions les chèques du siège social? R. Il y aurait certainement un compte du siège social à la succursale de Toronto.

Q. S'il était présenté un chèque de $3,000, le payeur aurait-il l'alternative de le payer, ou bien se renseignerait-il auprès de quelqu'un? R. Je ne pense pas qu'il lui faudrait le faire.

Q. S'il était présenté par un messager, ce serait une chose peu ordinaire; qu'un chèque payable à Travers, le gérant, et endossé par lui, fût présenté par un passant qui désirerait en toucher le montant, ne faudrait-il pas se renseigner? R. J'affirme qu'il le faudrait.

Q. S'est-on renseigné auprès de vous? R. Non pas auprès de moi; je ne le verrais que lorsqu'il aurait été payé et envoyé le lendemain avec les autres déboursés du siège social.

Q. Vous affirmez qu'on ne s'est pas renseigné auprès de vous en janvier? R. Non.

Q. Quand les chèques de la Farmers Bank ont-ils été imprimés? R. Je ne pourrais le dire d'une manière positive; je les ai commandés la première ou la deuxième semaine de décembre, et ils n'ont pas été délivrés avant les derniers jours du mois.

Q. Aurait-ils été délivrés après le 21 décembre, date à laquelle il semble que la Union Bank a reçu l'argent? R. Je le dirais.

Q. Délivrés après cette date? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous cela d'une manière positive? R. Non, mais je sais qu'ils ont été délivrés vers les derniers jours du mois, car il a fallu un certain temps.

Q. Tout chèque tiré avant cette date serait tiré sur la Traders Bank, s'il était tiré sur un compte dans lequel la Farmers Bank aurait de l'argent? R. Oui, sur la Traders Bank jusqu'au 21 décembre, et, après cette date jusqu'à la fin de décembre, et peut-être en janvier, sur la Union Bank; le compte a été transféré à la Union Bank le 21 décembre.

Q. S'il était tiré en novembre sur la Farmers Bank, il faudrait que ce fût un chèque modifié? R. Oui, je le dirais.

Q. Le chèque l'indiquerait lui-même? R. Oui.

Q. Je ne vois jamais de ''C'', ni quoi que ce soit, sur aucune de ces souches? R. Non, monsieur.

Q. Par conséquent, si l'une de ces souches est la souche de ce chèque-ci, on n'a pas inscrit ''C'' sur la souche? R. Pas que je sache; je ne le vois pas ici; je ne vois même pas ici de chèque de $3,000 tiré sur la Traders.

Q. Vous rappelez-vous un chèque de $3,000 tiré pour local d'affaires en janvier? R. En janvier, les chèques seraient tirés sur la Farmers Bank.

Q. Vous rappelez-vous un chèque de $3,000 tiré en janvier et porté au compte du local d'affaires? R. Je ne me le rappelle pas, mais j'ose dire qu'il y en a eu un; je pourrais vous le dire par les souches. Ce chèque porterait ma signature.

Q. Vous avez parlé d'un chèque de $6,000 que Travers vous a ordonné de tirer et vous avez inscrit sur la souche "compte C"? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il mettait "C"? R. Non, monsieur.

Q. A quelle fin avez-vous compris que servait ce "C"? R. Je ne l'ai aucunement compris. J'ai simplement suivi les instructions. Il a fait observer que ce chèque devait être porté au compte de ses commissions et de le marquer simplement compte "C", afin de pouvoir l'identifier. Si je me rappelle bien, il a été porté au compte de commissions.

Q. Vous êtes-vous dans la suite enquis à quelle fin avaient servi ces $6,000? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous y êtes jamais intéressé? R. Non.

Q. Pourquoi pas? R. Cela ne me regardait pas.

Q. Vous pensiez qu'il y avait quelque chose de suspect à ce sujet? R. Non, monsieur.

M. le Commissaire: Si le chèque avait été tiré sur la Traders Bank et s'il avait été présenté à cette dernière banque après la fermeture du compte, ne serait-il pas probable qu'il se trouvait un homme sensible au guichet du payeur et qu'il renverrait à la Farmers Bank le détenteur du chèque et lui dirait que le compte avait été fermé? R. Il pourrait agir ainsi.

Q. En supposant que vous auriez été là? Je l'aurais certainement fait.

Q. Si cela était arrivé, que serait-il advenu du chèque dans le cours ordinaire des choses à son retour à la banque? Dans ce cas-là, s'il était présenté à la Farmers Bank, étant tiré sur la Traders Bank, le payeur ou le gérant, ou toute personne à laquelle il serait présenté, le porterait à M. Travers et lui demanderait l'autorisation de le payer.

Q. Si Travers l'avait payé à même les fonds qu'il avait afin de le payer à sa présentation, le chèque ne serait aucunement inscrit dans les livres de la banque? R. Non.

Q. N'avez-vous jamais vu ce chèque vous-même? R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas la moindre idée de ce qu'il est devenu? R. Non, je croyais l'avoir vu ici dans les premiers jours de l'établissement de la Commission; on m'a montré un chèque de $3,000.

Q. A ma connaissance, il n'a jamais été ici.

M. Hodgins: Ce chèque de $3,000, en date du 7 janvier 1907, est la pièce 60; est-ce le chèque vous avez vu ici? R. Oui.

Q. C'est ce chèque que vous aviez dans l'idée? R. Oui; je ne me rappelle pas le chiffre sur le dos du chèque, mais je croyais qu'il était tiré sur la Traders.

Q. Ce chèque est signé par la Farmers Bank, gérant-général, payable à lui-même et daté du 7 janvier 1907? R. Oui.

Q. Et il est endossé par lui-même? R. Oui.

Q. Ce qui est écrit au dos du chèque indiquerait-il que vingt billets de la dénomination de $100 et deux billets de $500 ont été payés sur ce billet.

Q. La Union Bank l'a accepté; le timbre qui y est apposé indiquerait-il qu'il a été payé par la Union Bank, ou bien a-t-il été payé par la Farmers

Bank? R. Non, monsieur; il est payé par la Union Bank du Canada de la même manière qu'il est tiré.

M. LE COMMISSAIRE: A quel compte ce chèque a-t-il été porté?

M. HODGINS: Travers affirme qu'il a été porté au compte du local de la banque.

JAMES R. STRATTON, rappelé:

M. HODGINS: Lors de son dernier interrogatoire, M. Travers a témoigné comme suit: "Avant de me rendre à Ottawa, quelqu'un m'a dit que je ferais mieux d'emporter $3,000 et de les donner à M. Ryan; je ne désire pas que vous insistiez sur ce point; j'ignore si c'est le Dr Nesbitt, M. Lindsay ou M. Stratton." — ceci est arrivé avant mon voyage à Ottawa afin d'obtenir le certificat, et il a mentionné votre nom? R. Je n'ai jamais eu de conversation de ce genre.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui? R. Absolument aucune. Lors de ma dernière comparution, j'ai déclaré sous serment n'avoir jamais eu de conversation avec qui que ce soit au sujet de la banque, si ce n'est l'avance faite par le Trust Company.

Q. Vous avez eu une conversation avec Travers, lors de la négociation des $80,000? R. Oui.

Q. Ainsi que des $20,000? R. Non, j'étais absent lors de cette transaction.

Q. En tout cas, vous saviez, à ce sujet, qu'il fallait obtenir le certificat, qu'il se procurait l'argent à cette fin; les $80,000 étaient destinés à compléter le montant? R. Les $80,000 étaient un prêt fait à M. Travers.

Q. Je ne fais qu'indiquer le but? R. Je savais que nous faisions un prêt sur les billets présentés par M. Travers, mais on ne m'a pas renseigné sur le but, lors de l'emprunt.

Q. Ne vous a-t-on pas renseigné sur le but du prêt? R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous fait un chèque en le faisant payable à la Banque de Montréal? R. Je n'avais rien à voir à la signature du chèque.

Q. Voulez-vous dire qu'il vous a été présenté et que vous n'avez pas demandé le but de ces $80,000? R. Il n'a eu de discussion à ce sujet qu'avec M. Warren. Je savais que le prêt était fait à M. Travers et qu'il devait servir relativement à la Farmers Bank, mais on ne m'a pas appris de quelle manière.

Q. Niez-vous avoir eu cette conversation avec M. Hughes Charles de Peterboro? R. Je nie l'avoir eue dans le sens que lui prête M. Charles.

Q. Vous avez discuté le prêt? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas discuté le montant du prêt? R. J'ai dit que la Trust Company avait fait un prêt.

Q. C'était avant l'inauguration de la banque? R. A peu près vers ce temps-là.

Q. Affirmez-vous encore que vous ignoriez dans quel but il obtenait les $80,000? R. J'affirme encore que je ne savais pas qu'il obtenait les $80,000 dans le but de faire un dépôt entre les mains du gouvernement; toutes les conversations tenues à ce sujet l'ont été entre lui et M. Warren; j'ai seulement fait observer que tout était en règle, si sa garantie l'était.

Q. A-t-il discuté sa garantie avec vous? R. Il a discuté ce point avec M. Warren; la conversation que j'ai eue avec M. Travers et M. Warren a été très courte.

Q. Saviez-vous qui était M. Travers? R. Pas avant ce moment-là, je n'en avais jamais entendu parler avant cela.

Q. Aviez-vous entendu dire qu'il organisait la Farmers Bank? R. Pas avant sa venue et avant qu'il m'en eût alors parlé.

Q. Il vous l'a alors appris? R. Il a dit que l'argent devait servir—

Q. Devait servir à quoi? R. Que ces billets avaient été donnés à la Farmers Bank et que les directeurs de cette banque les avaient endossés en faveur de M. Travers.

Q. Mais vous en connaissiez le but? R. Le but n'a pas été discuté avec moi.

Q. Vous le connaissiez? R. Je ne puis affirmer que je le connaissais ou que je l'ignorais, car il est depuis survenu tant de commentaires de journaux et il s'est produit tant de choses.

Q. Vous désirez généralement être plus renseigné que cela au sujet d'un prêt? R. Non pas dans un cas de ce genre, où la garantie est suffisante.

Q. Vous ne vous contentez pas d'aussi peu que cela? R. Vous vous fiez parfois à votre gérant général au sujet des détails d'une transaction.

Q. N'avez-vous eu aucune conversation avec lui après cela? R. Absolument aucune.

Q. Au cours de votre conversation avec lui vous ne lui avez jamais suggéré qu'il pourrait pousser l'affaire à Ottawa? R. Je n'ai jamais employé d'expression de ce genre.

Q. Vous connaissez M. Ryan? R. Oui, je le connais assez bien.

Q. Vous connaissez sa situation? R. Je la connais; je n'ai pas eu de conversation avec M. Ryan.

Q. Vous vous rappelleriez donc une conversation au cours de laquelle son nom aurait été prononcé? R. Certainement.

Q. Y a-t-il eu de semblable conversation? R. Il n'y en a pas eu.

Q. Vous en êtes certain? R. Absolument certain.

M. RYAN: M. Pearson est présent, et il corroborera la vente survenue à Ottawa; il peut suppléer aux lacunes.

M. HODGINS: En réalité, je ne pense pas qu'il puisse jeter plus de lumière sur ce point. Personne ne peut dire ce qui surgit.

PETER RYAN, rappelé par—

M. HODGINS: Je pense que vous êtes en mesure de jeter quelque lumière sur la date à laquelle les chèques de la Farmers Bank ont été commandés et délivrés? R. Oui.

Q. Si vous pouvez me donner des renseignements auquels je puisse me fier, je suis prêt à vous entendre? R. Dans mes efforts à tout élucider, j'ai été très occupé depuis; entre autres endroits, je suis allé chez Rolph & Clark, graveurs et litographes, ayant entendu dire qu'ils avaient gravé les chèques de la Farmers Bank. Je me suis assuré des faits à cet endroit — je regrette que les papiers soient enfermés dans mon coffret, car j'ai laissé mes clés à la maison; je puis cependant vous donner les dates.

Q. Quelles sont les dates? R. La Farmers Bank les a commandés le 21 novembre 1906, et la première livraison de ces chèques a été faite le 31 décembre; la deuxième livraison a eu lieu le 2 janvier; et la troisième le 15 janvier. Je me les rappelle toutes.

Q. Cela concorde assez bien avec les assertions de M. Fitzgibbon? R. Je le pense, sauf que M. Fitzgibbon ne peut vous donner les dates et que je vous les ai données.

Q. Et c'est le résultat des renseignements que vous avez obtenus à la Rolph, Clark & Company? R. Oui, j'y suis allé dans le but de m'assurer s'il était survenu quelque erreur dans l'émission du chèque de la Farmers Bank le 28 novembre.

La Commission ajourne à 12.45 heures de l'après-midi pour reprendre sa séance à 2 heures de l'après-midi.

La Comission reprend sa séance à 2 heures de l'après-midi le 16 juillet 1912.

GEORGE TAYLOR DENISON, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes magistrat de police dans la ville de Toronto? R. Oui, monsieur.

Q. Et un grand nombre des causes qui ont résulté de la poursuite de la Farmers Bank vous ont été soumises? R. Je pense qu'elles m'ont presque toutes été soumises; je ne me rappelle pas très bien.

Q. Je suppose que je ne puis vous demander de vous rappeler les pièces individuelles qui ont été produites devant vous, mais avez-vous à votre tribunal un système pour indiquer les pièces produites? R. Oui, elles sont marquées par M. Webb, qui me les présente pour que je les signe. Si vous m'en montrez que j'ai signés, je vous le dirai.

Q. Quelques-unes ont été signées de cette manière? R. Je pense qu'on agit presque toujours ainsi, à moins qu'elles ne soient en liasse; dans ce cas-là, la liasse est marquée.

Q. A qui sont-elles confiées, lorsqu'elles sont marquées par vous comme "pièces"? R. M. Webb ou M. Morrisson les conserve avec les documents jusqu'à ce qu'elles soient envoyées à l'autre tribunal et nous ne nous en occupons plus. Si je juge la cause par voie sommaire, les documents seront conservés et ils seront au tribunal de police. J'ai jugé le procès de M. Travers par voie sommaire.

Q. M. Morrison est le greffier du tribunal de police et M. Webb en est le sous-greffier? R. L'un des deux.

Q. Par conséquent, ils seraient responsables de ces documents jusqu'à ce qu'ils fussent envoyés à votre tribunal? R. Oui, ils en auraient la garde jusqu'à ce qu'ils les aient livrés à d'autres.

Q. Quelle juridiction a le service des détectives — je ne pense pas très bien comprendre leurs relations avec le service de police; quand un renseignement est fourni et quand les documents sont livrés aux détectives? R. Nous avons toute confiance dans le service des détectives et nous les lui laissons souvent; au moins je ne devrais peut-être pas parler de cela confidentiellement, M. Morrison pourrait m'en dire davantage, mais je suis sous l'impression que très souvent on laisse les papiers entre les mains du service des détectives s'il est intéressé à éclaircir l'affaire.

Q. Les commissaires de police ont-ils adopté quelque règlement concernant la garde des papiers que les détectives saisissent? R. Non, je ne pense pas que cela serait de leur compétence du tout, parce qu'ils n'ont aucun contrôle sur ma cour.

Q. Je parle de règlements concernant la garde des papiers une fois saisis par la police? R. Quand ils sont saisis par la police, la police en prend charge jusqu'à ce qu'ils soient apportés à la cour, pour servir, et renvoyés à l'autre cour s'il y a lieu.

Q. Serait-il du pouvoir des commissaires de police de faire des règlements concernant la garde des papiers? R. Je suppose qu'ils le pourraient si c'était nécessaire, mais ils présument que les détectives en prennent bien soin.

Q. Y a-t-il quelques règlements empêchant les papiers d'être vus par des gens. Ici, il y a deux papiers qui manquent et nous cherchons à les trouver. R. Ils sont allés à la Haute Cour, je suppose, ou bien ils se sont perdus en

chemin. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de ce qui arrive lorsqu'ils sont partis d'entre nos mains, vous savez; ils peuvent être rendus à la Cour de Comté. M. Morrison ou M. Webb pourraient peut-être dire s'ils sont partis d'entre nos mains et s'ils ont été envoyés. Je ne saurais en dire, je n'entends jamais rien dire sur ces causes quand j'ai—

Q. Pouvez-vous me dire ceci: (la question a été soulevée au cours de l'enquête) ; est-il possible pour un détective ou un agent de police d'obtenir un mandat d'arrestation contre un criminel? R. Oui, si le détective vient à moi avec un renseignement assermenté accusant un homme d'offense criminelle et avec un mandat préparé et ainsi de suite, je l'assermente, il s'en va et c'est tout. Je fais cela par douzaines et par centaines de fois.

Q. Vous signez le mandat? R. Pour un détective, oui, et tous les renseignements qui me viennent par le bureau de mon commis je les assermente tout de suite; tous ceux qui viennent de l'inspecteur Archibald, je les signe par liasses de cette hauteur sans avoir le temps de les lire.

Q. Comme marque spéciale de faveur envers lui? R. Non, il est l'officier qui est censé voir à cela. Je les signe et généralement M. Morrison les emporte aussitôt. Je ne pense pas que vous qui avez affaire aux autres tribunaux, vous ayez une idée de la somme de travail que nous faisons. Par exemple, ce matin, sur mon mémoire, j'avais environ 125 ou 126 causes sur la liste, 42 délits criminels sur le rôle. Vous comprenez facilement que nous n'avons pas le temps d'examiner les choses. Autant que je suis concerné, je les fais aussi vite que possible, et il est impossible d'y consacrer beaucoup de temps. Bien plus, je ne sais pas ce qui est pour venir. Cette dernière partie de l'année, j'ai reçu le rapport jusqu'au 30 juin, et il y avait 3,483 causes de plus, qu'il y en avait eu dans les six mois précédents. Je ne pense pas qu'il y ait eu 3,000 brefs d'émis par les cours supérieures de la province.

Q. Il n'y a rien pour empêcher un détective d'obtenir un mandat? R. Non, s'il apporte le renseignement régulièrement préparé. Ils viennent généralement avec un mandat et une copie de l'accusation, ou un mandat tout simplement. Je les assermente et je signe les papiers.

Q. On a dit que le procureur de la Couronne était le seul officier autorisé à émettre un mandat? R. Cela peut être vrai dans ce sens: Quelquefois mes commis refuseront un mandat, pensant qu'il n'y a pas lieu, et ils diront: "Nous allons servir une sommation". Si les détectives ne sont alors pas satisfaits, je crois que mes commis disent: Allez voir M. Corley et obtenez un ordre. Ils y iront peut-être et obtiendront un ordre, l'ordre vient et on fait le mandat.

Q. S'ils ne vont pas à M. Corley, ils vont à vous? R. Ils ne viennent pas à moi très souvent; s'ils me venaient et que j'examinerais l'affaire, je pourrais dire: "Vous avez parfaitement raison là-dessus" et je n'émettrais pas de mandat. Ils vont généralement à M. Corley. Quant à ce qui regarde les détectives, un détective m'apporte un mandat et je l'assermenterai devant lui, vous savez, parce qu'il est censé connaître tous les faits et que je les ignore.

Q. Vous pensez que M. Morrison sait où ces papiers sont détenus? R. Je pense qu'il devrait le savoir.

CURRAN MORRISON, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous êtes le greffier du Tribunal de Police? R. Oui.

Q. Vous êtes aussi juge de paix, je crois? R. Oui.

Q. Avez-vous les pouvoirs d'un magistrat pour émettre des mandats? R. Oui, je les émets.

Q. A la demande de quiconque apporte un renseignement? R. Non; quand on s'adresse à moi avec un renseignement, soit pour une sommation ou pour un mandat, j'examine le cas, et si je ne suis pas satisfait, je ne l'accorde pas.

Q. Mais si vous êtes satisfait? R. Je l'accorde.

Q. Avez-vous besoin de l'autorité du procureur de la Couronne? R. Non.

Q. Emettez-vous vous-même beaucoup de mandats pour la police ou pour les détectives? R. Oui, en l'absence du magistrat je les signe tous, ceux qu'on m'apporte.

Q. Prenez-vous charge des papiers qui se rapportent à la cause? R. Non, W. Webb y voit.

Q. C'est un de vos assistants? R. Oui, il va à la cour et prend les pièces, généralement.

Q. Quand il fait cela, à la garde de qui restent-elles? R. Si ce sont des documents importants, elles vont généralement dans la voûte.

Q. Dans votre bureau? R. Oui.

Q. Et quand elles partent pour le Haut Tribunal, le Tribunal de Comté ou la Cour Criminelle du Comté que faites-vous? R. Je me fais donner un reçu.

Q. Par qui? R. Par celui à qui nous les donnons.

Q. Généralement à Burns? R. L'agent de police?

Q. Oui. R. Pour le procureur de la Couronne.

Q. Très souvent, il y a quantité de papiers entre les mains de la police ou du service des détectives qui ne sont pas déposés comme pièces? R. Oui, nous n'avons rien à faire du tout avec ceux-là.

Q. Ne viennent-ils jamais sous votre contrôle? R. Non, à moins qu'ils ne viennent ici, nous n'avons rien à faire avec eux du tout.

Q. Quand les pièces sont en votre possession n'importe qui a-t-il droit d'y avoir accès? R. Non, pas n'importe qui; à celui qui a l'autorisation voulue, nous les laissons voir.

Q. La question vous est soumise ou à M. Webb et vous décidez? R. Oui.

Q. Vous permettez qu'on les examine? R. Nous le permettons à l'avocat du défendeur ou à d'autres dans des cas particuliers.

M. LE COMMISSAIRE: Permettez-vous aux conseillers du public, comme les journalistes se nomment parfois, de voir ces papiers? R. Non, pas toujours.

Q. Quelquefois? R. Si la cour est en audience et si quelque journaliste vient demander un document, je suppose que M. Webb le lui laisse voir tandis que la cour siège.

Q. Mais pas avant qu'il devienne propriété publique? R. Non.

JOSEPH E. ROGERS, assermenté, interrogé par—

M. HODGINS: Vous êtes le surintendant de la police provinciale? R. Oui.

Q. Occupez-vous cette position depuis une couple d'années? R. Depuis 1909.

Q. En général quel est le rôle de la police provinciale en ce qui regarde les criminels ou les criminels présumés? R. Nous prenons la maîtrise absolue de toutes les affaires criminelles dans la partie non organisée de la province; nous aidons les hauts connétables dans les parties organisées lorsqu'on nous demande, les services de ville ou n'importe qui.

Q. Lorsqu'on vous demande. Qu'appelez-vous districts organisés? R. Les districts de Muskoka, Parry-Sound, de Nipissing, d'Algoma et de Kenora.

M. LE COMMISSAIRE: Qui n'ont pas d'organisation de comté? R. Oui.

M. Hodgins: Je n'ai pas su si vous vous serviez de ce mot pour les nouvelles parties de la province. R. Non.

Q. S'il y a quelqu'un dans n'importe lequel de ces districts, il est sous votre charge? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez de l'émission d'un mandat pour arrêter le Dr Nesbitt, quand avez-vous su cela? R. Le premier renseignement que j'ai eu m'est venu par une communication de M. Corley reçue le 26 janvier 1911.

Q. Vous a-t-on demandé d'opérer l'arrestation ou vous a-t-on autorisé de le faire? R. On a transmis au sous-procureur général copie de deux mandats, lui demandant toute l'aide qu'il pouvait donner.

Q. D'après quels renseignements ces mandats ont-ils été assermentés, la copie du mandat l'indiquerait, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Par qui le mandat a-t-il été émis? R. Curran Morrison; tous deux sont en date du 14 janvier 1911.

Q. Votre service a-t-il pris des mesures pour agir d'après ces mandats quand vous avez reçu cette demande? R. Oui, quand nous avons reçu ces mandats, sans doute, la presse avait parlé de la fuite du Dr Nesbitt de l'île dans le Muskoka.

Q. Combien de temps auparavant? R. Quelques jours.

Q. Aviez-vous quelques rapports indiquant où il était pendant la semaine qui précéda la réception par vous de cet avis? R. J'ai reçu des rapports de mes officiers, l'un venant de Bala, un autre de Parry-Sound et un troisième de Webbwood ou du Sault, déclarant qu'il avait passé par ces endroits; trois de mes officiers le virent entre Bala et le Sault.

Q. Quand? R. Lorsqu'il quitta l'île.

Q. A ce temps-là, était-on, ou étiez-vous informés qu'il était regardé comme coupable d'un délit? R. Non, le premier avis que nous avons reçu du service de police, qu'on demandait Nesbitt, nous parvint à une date quelconque. en mars 1911.

R. On m'a envoyé un certain nombre de circulaires, me demandant de les distribuer à mes hommes dans le nord.

Q. Je suppose que c'est le premier avis officiel que vous avez reçu? R. Oui.

Q. Avez-vous reçu de la police urbaine une demande d'aide, avant cela, et avant que le Dr Nesbitt quitte le pays? R. Non, aucune.

Q. La lettre de M. Corley dans laquelle il vous envoyait demander quoi, l'extradition ou quoi? R. Non, M. Corley nous écrivit pour nous demander de faire ce que nous pouvions pour appréhender Nesbitt.

Q. Connaissez-vous la raison pour laquelle ceux qui avaient les renseignements ne se sont pas adressés à vous plus tôt? R. Je ne puis expliquer cela, monsieur. Je puis dire qu'entre le temps où M. Corley nous écrivit et celui où les circulaires furent reçues par mon service, tous les renseignements qui vinrent à ma conanissance étaient envoyés au haut connétable de la cité de Toronto ou au chef de police. Je pense que deux ou trois fois, il m'est venu des renseignements que je leur ai envoyés avant d'apprendre officiellement qu'on demandait Nesbitt.

Q. Prenons ce cas particulier. Voici une déconfiture de la banque Farmers, les papiers sont saisis à Toronto, le lieu du délit est Toronto, et quelqu'un accusé d'une offense criminelle est dans le Muskoka, les renseignements concernant le crime sont ici, l'offense a eu lieu ici, était-ce votre devoir d'intervenir, — était-ce le devoir de la police urbaine ou le vôtre — je ne comprends pas pourquoi on n'a pas agi. R. Je ne savais pas qu'un mandat avait été émis pour l'arrestation du Dr Nesbitt avant de recevoir, le 26, par le sous-procureur général, la communication de M. Corley.

Q. Avez-vous su quelque chose des renseignements qu'on avait donnés contre lui? R. Non.

Q. Quelle est la coutume suivie, quand un mandat est assermenté, disons à Toronto, et que son exécution doit avoir lieu dans un des districts où vous avez juridiction? R. La police d'ici communique parfois directement avec mon inspecteur ou par l'intermédiaire du bureau ici à Toronto, et dans les deux cas on s'en occupe aussitôt.

Q. Comment procède-t-on quand un mandat est émis à Toronto pour l'arrestation de quelqu'un qui se trouve dans votre juridiction, qui l'exécute? R. Si on nous demande ou nous avertit qu'on demande une personne, nous tachons immédiatement d'appréhender la personne, mais seulement quand nous recevons un avis; nous ne savons pas quels mandats on émet à Toronto.

Q. Si vous aviez eu le renseignement une semaine plus tôt, ou un mandat, auriez-vous pu arrêter le Dr Nesbitt? R. Si nous avions eu le renseignement le jour où le mandat fut émis, avec une demande d'aide de la part de la police, je crois que nous aurions pu appréhender le Dr Nesbitt avant qu'il arrive à Sudbury.

Q. Pouvez-vous expliquer de quelque façon pourquoi vous n'avez pas reçu cette demande? R. Non.

Q. On a dit qu'il y avait un certain sentiment de jalousie ou un froid entre la police provinciale et la police de la ville? R. Absolument aucun entre les deux services, mais il y avait un froid entre l'inspecteur Duncan et moi.

Q. Ce dissentiment avait-il pris naissance en 1911? R. Avant cela, mais mon service a appréhendé plusieurs personnes dans le district de Cobalt et les territoires du nord; il n'y a pas de dissentiment entre les deux services, nous travaillons de concert.

M. le Commissaire: Quelle est la nature du dissentiment qui existe entre vous et l'inspecteur Duncan? R. A ce que j'ai compris, c'est une affaire de jalousie à propos d'une extradition dont je fus chargé par le Premier Ministre et le Procureur Général.

Q. Est-ce une affaire tout à fait professionnelle? R. Une affaire purement personnelle dont il ne fut pas content, alors.

M. Hodgins: Je devrais peut-être vous demander ceci: On a demandé à l'inspecteur Duncan si c'était vrai qu'il était agacé et il a déclaré qu'on l'avait envoyé courir le poisson d'avril, les autorités sachant ou ayant averti Nesbitt qu'il venait; on lui a demandé s'il avait fait cette déclaration et il a répondu, page 1604: "J'ai fait une déclaration à ce propos, je crois, quand je suis revenu, mais c'était au moment où le Dr Beattie Nesbitt s'esquivait"; autant que vous savez ou que vous pouvez savoir, le Dr Nesbitt a-t-il été averti de quelque façon? R. A ce temps-là, je ne savais pas qu'une plainte avait été déposée contre le Dr Nesbitt et je ne savais pas qu'on avait émis un mandat pour son arrestation.

M. le Commissaire: Vous ne répondez pas à la question qu'il vous a posée pour savoir si un avertissement avait été donné. R. Pas par mon service parce que je ne savais pas qu'on le voulait.

J. W. SEYMOUR CORLEY, rappelé par—

M. Hodgins: A propos du témoignage du dernier témoin, vous vous rappelez avoir avisé le surintendant Rodgers? R. Oui, il est du devoir de la police de donner avis des mandats émis dans les juridictions où les gens recherchés sont soupçonnés d'être.

Q. Afin qu'ils soient pris? R. Oui. S'ils ont quitté le pays, le renseignement m'est envoyé par le sous-procureur général pour que je fasse les formalités nécessaires à l'extradition. C'est pourquoi cette lettre a été envoyée à M. Cartwright; j'ai averti mon officier supérieur que cet homme était absent de ma juridiction et qu'il y avait un mandat contre lui. Je le lui avais dit verbalement avant cela.

Q. Avant le moment de l'émission du mandat, connaissiez-vous quelque chose de ce dont on accusait le Dr Nesbitt? R. Aucune preuve de crime ne m'a été donnée contre Nesbitt pour justifier une arrestation avant que M. Clarkson ne m'ait donné les renseignements. Alors, j'ai envoyé chercher l'inspecteur Duncan. Lui, M. Bicknell, le commis de M. Bicknell et moi, nous nous sommes trouvés ensemble. Il est parti pour aller chercher un mandat et je m'en suis allé chez moi le samedi après-midi. Duncan obtint le mandat et partit vers le nord. Quelqu'un a dit qu'un mandat avait été demandé avant celui que sollicita Duncan. C'était pour accuser le Dr Nesbitt d'avoir commis un faux dans un rapport au gouvernement. C'était un des rapports mensuels, je pense, qu'il l'avait falsifié. Il avait donc commis un faux en signant un document qui n'était pas véridique. Je n'ai pas pensé que c'était un faux, je n'ai pas pensé que cela tombait dans cette catégorie de crimes. J'ai soumis l'affaire à mon officier supérieur, M. Cartwright, qui déclara qu'il ne considérait pas cela comme un faux. L'inspecteur Duncan prétendit que c'en était un et que le juge de comté était d'opinion que c'en était un. J'avais mes doutes et je soumis la question à M. Cartwright. Il me dit qu'il croyait que j'avais raison.

Q. Etait-ce la première fois qu'on demandait un mandat? R. Il n'a pas été demandé de mandat. Cette question m'a été soumise avant que Duncan assermente un mandat d'après les renseignements fournis par M. Clarkson.

Q. Je pensais que vous disiez qu'on avait demandé un mandat. R. Non, on discuta si c'était un faux, on ne demanda pas de mandat. Il n'avait pas besoin de me consulter, s'il avait quelque preuve, comme l'a dit le colonel Denison, il aurait pu se présenter à lui avec l'information assermentée qu'un homme avait commis un crime et obtenir un mandat.

Q. Il a déclaré que le juge de comté lui avait dit que c'était un faux et que vous lui aviez dit que ce n'en était pas un. R. Oui.

Q. Cela étant, avait-il le droit de se rendre auprès du magistrat s'il décidait de jurer qu'il croyait que ce crime avait été commis? R. Qu'il ait eu le droit ou non, il le fit dans la suite et il aurait pu obtenir ce mandat alors. Le colonel Denison ne lit jamais les renseignements assermentés et ne lit pas non plus les mandats qu'on lui soumet, ils sont rédigés par son greffier, et comme il l'a juré aujourd'hui, ils sont assermentés devant lui par lots; j'en ai vu épais comme cela, peut-être 50 ou 60, assermentés devant lui en bloc. Il les signe tandis que le tribunal siège et entend les témoignages dans d'autres causes. Je veux rendre la chose claire: La première mention d'un mandat émis contre Nesbitt a été faite le matin du jour où Duncan partit pour Muskoka.

M. le Commissaire: Le mandat était émis? R. Oui; sur ce même mandat, le surintendant Rogers me rappelle qu'il a été arrêté à Chicago et qu'on n'a pas procédé parce que le délit n'était pas considéré comme un faux.

Q. Voulez-vous dire que Duncan donna l'information qu'il y avait un faux dans ce rapport? R. Oui, monsieur.

Q. Et on le chercha pour l'extrader, et quoi? R. Aux Etats-Unis on ne trouva pas que c'était un faux. Il aurait fallu que ce fût un faux d'après les lois des deux pays, et ce n'en était certainement pas un d'après les lois des Etats-Unis, comme on l'a dit de l'autre côté.

WILLIAM R. TRAVERS, rappelé—

M. Hodgins: Vous avez entendu, ce matin, les témoignages des 4 ou 5 messieurs qu'on a nommés, dont l'un, dit-on, vous aurait suggéré de descendre l'argent et de le donner à Peter Ryan? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous reconnaître votre homme maintenant? R. Non. Je ne pense pas que c'était M. Stratton, parce que cela a été dit dans mon bureau, en haut, et je sais qu'il n'est jamais venu là. Cela me revient en mémoire. En l'absence du chèque pour me rafraîchir la mémoire je ne puis éclaircir la chose davantage.

Q. Le chèque ne vous aiderait pas à vous rappeler qui suggéra de le descendre? R. Je pense que si j'avais le chèque cela m'aiderait probablement à débrouiller l'affaire. Le chèque a été pris sur mon pupitre, il était entre les mains de la Couronne, je l'ai vu entre les mains des autorités. Avec ce chèque, je pourrais me rafraîchir la mémoire, je pense, assez pour résoudre la question. Je veux me corriger, cependant: J'ai dit que j'étais dans la salle de comité numéro 6 à Ottawa; j'aurais dû dire 16.

Q. Voici les talons dont on a enlevé ce chèque (pièce 90)? R. Je ne puis dire cela sans voir le chèque.

Q. Pourquoi pas? R. Je ne désire pas être contredit ni être critiqué dans les journaux sans prouver, et en l'absence de ce chèque, je ne puis pas aller plus loin.

Q. Sur quelle banque était-il? R. La banque Traders.

Q. Se servait-on d'un autre livre de chèques que celui-là, alors? R. Non, aucun autre livre de chèques officiel.

Q. S'il venait de cela? R. Je ne dis pas qu'il venait de cela.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit, la première fois que vous l'avez mentionné, que sur le chèque ou le talon il y avait un ''C''? R. Non, je n'ai jamais mentionné le fait qu'il y avait un ''C'' sur le talon, dans aucun de mes témoignages; ce que j'ai dit, c'est que Duncan trouva un ''C'' sur le talon et essaya de trouver le chèque correspondant à ce talon.

Q. Je ne trouve pas le ''C'' sur le talon, dans ce livre? R. J'ai vu un talon du livre de chèques dans ses mains et il y avait un ''C'' dessus.

Q. Quelle banque? R. Je ne puis dire cela sans voir les talons.

Q. Si c'était un chèque de la banque Traders, ce serait un talon de la banque Traders? R. Oui, mais je ne puis dire quel talon c'est, maintenant.

Q. Qu'y a-t-il sur le chèque qui vous renseignerait? R. Il y a plusieurs choses sur le chèque; si je l'avais, je pense que je pourrais rafraîchir ma mémoire.

Q. Cela vous dirait qui, de ces quatre ou cinq personnes, a fait la suggestion? R. Je ne puis répondre à cette question; je désire voir le chèque et je pense que je pourrai donner des renseignemnts qui éclairciront.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas les donner maintenant? R. Je ne puis maintenant; ma mémoire n'est pas exacte; il y a de cela plus de six ans.

Q. De quoi cherchez-vous à vous souvenir? R. J'ai tâché de vous aider dans l'affaire; je suis allé aussi loin que je le puis.

Q. Le chèque vous aiderait de quelle façon? R. Si je vois le chèque, il aidera ma mémoire; je veux voir quel numéro j'ai mis sur le dos; je veux trouver au nom de qui c'était. Je sais que ce chèque m'a été donné pour quelqu'un et je veux savoir à qui je l'ai payé.

Q. Ne pensez-vous pas que ce chèque (pièce 60) est celui que vous avez fait et payé? R. Je ne pense pas. J'y ai pensé et je ne le crois pas. Ce n'est pas ce chèque.

Q. Ne serait-ce pas le chèque qui fut fait pour payer cet autre chèque? R. Je ne pense pas.

Q. Regardez sur le dos. R. Oui, mais je ne pense pas que ce soit celui-là.

Q. Que voulez-vous dire par ce n'est pas le chèque? R. Le chèque dont vous parlez.

Q. Je parle de ce chèque de $3,000; je ne vous demande pas si c'est le chèque qui a servi à retirer l'argent pour payer les $3,000? R. Je ne pense pas. C'est possible mais je ne le crois pas.

Q. Si le chèque de $3,000 était sur la banque Traders, vous saviez qu'il était découvert? R. Non. Je savais qu'il n'avait pas été payé.

Q. Ne vous doutiez-vous pas un peu que si vous retiriez tout l'argent que vous aviez à la banque Traders, n'y laissant rien, celui qui présenterait ce chèque aurait plus ou moins de difficulté à obtenir l'argent? R. C'est la raison pour laquelle j'y ai adjoint ma carte pour dire qu'on me le présente à moi, parce que je savais que je n'avais pas l'argent, que tout l'argent était à Ottawa, et je savais aussi que j'allais changer mon compte de banque très vite.

Q. Vous saviez que l'argent reviendrait dès que vous recevriez le certificat? R. Après la difficulté que nous avions rencontré, je n'étais pas certain si l'argent reviendrait.

Q. Quelle difficulté? R. Le premier jour où je fus là, je m'attendais d'obtenir notre certificat et nous ne l'avons pas eu.

Q. Vous voulez dire le 28? R. Le premier jour où je me suis rendu au ministère, je m'attendais de revenir avec le certificat.

Q. Quel fut l'obstacle? R. L'obstacle fut que je n'obtins pas le certificat avant le vendredi suivant.

Q. Quel fut l'obstacle? R. Je ne connais pas d'autre obstacle que le fait qu'on nous a retardé, ou plutôt que M. Fielding était trop occupé, je suppose.

Q. Je ne comprends pas pourquoi vous dites que vous ne saviez pas si l'argent reviendrait à cause de l'obstacle? R. C'est que j'avais exécuté le bref de Laidlaw, qu'on avait demandé une liste spéciale des actionnaires, que je m'étais rendu à Ottawa, que la question des souscriptions avait été soulevée, et que d'une affaire à l'autre, je ne savais pas ce qu'il y avait dans l'air.

Q. Vous avez eu peur le 28 novembre, à Ottawa et vous avez renvoyé M. Hunter? R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous lui avez dit de vous envoyer ces chèques? R. Oui.

Q. Vous vous attendiez de vous en servir? R. Oui.

Q. Le lui avez-vous dit? R. Je ne lui ai pas dit pourquoi j'allais m'en servir. J'ai entendu son témoignage, et je ne voudrais pas le contredire; je sais que je lui ai dit que j'allais à Montréal.

Q. Avez-vous dit à la banque Traders en fermant le compte que s'il venait quelque chose on devait l'envoyer à la banque Farmers? R. Non, je ne sais si de telles instructions ont été données par mon bureau ou non.

Q. Avez-vous laissé ce chèque tout simplement pour qu'il fasse le trajet et revienne? R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous retiriez de petites sommes de temps à autre pour pourvoir à cela? R. J'ai dit que j'avais pourvu à cela.

Q. Je ne vois pas que vous ayez retiré de petites sommes entre les deux dates? R. Je ne sais si j'ai dit de petites sommes ou non; j'ai dit que j'y avais pourvu.

Q. Je pense que vous avez été un peu plus explicite, vous avez dit que vous aviez retiré de petits montants, de temps à autre, de façon à avoir assez d'argent pour le payer quand il deviendrait dû, et je ne vois aucune somme retiré entre

ces dates; comment y aviez-vous pourvu? R. Il me faudra voir le chèque et voir quand je l'ai payé.

Q. Comment aviez-vous trouvé l'argent pour le payer? R. En le prenant sur mon compte.

Q. A quelle banque? R. Cela peut avoir été après le 1er janvier, à la banque Farmers, à la banque Traders ou à la banque Union au compte de commission, je ne saurais dire.

Q. Vous n'auriez pas commencé à le retirer avant le 30 novembre? R. Je ne puis dire.

Q. C'est le jour où on dit que le chèque a été donné? R. Non, pas avant mon retour, peu de temps après.

Q. Il n'y a rien du tout entre le 30 novembre et le 7 décembre, quand ce $5,000 a-t-il été retiré? R. Je ne puis dire.

M. le Commissaire: Nous n'avons pas fait établir la date où le chèque fut payé; il dit que c'est quelque temps après que le chèque a été payé? R. Non, je n'ai pas la date en mémoire. Je suis mêlé là-dessus. Je voudrais voir l'autre chèque.

M. Hodgins: Nous aimerions tous à voir cela. R. Ce n'est pas ma faute s'il n'est pas ici. Je désire ajouter à mon témoignage celui du 17 juin, j'étais dans le bureau du liquidateur et M. Peter Ryan vint. M. Clarkson sortit et il vint à moi me disant d'être brave, qu'il surveillerait mes intérêts.

Q. Qui vint vous trouver? R. M. Peter Ryan. Le garde le vit; je ne sais s'il entendit ses paroles ou non.

Q. Quel garde? R. Celui qui me gardait.

Q. Le 17 juin, cette année? R. Oui, le mois dernier.

Q. Si vous voyiez le chèque et le numéro de la chambre dessus, si vous vous rappeliez dans quelle chambre c'était, cela changerait-il—? R. Je ne puis rien dire de plus sans le chèque.

Q. Si vous voyiez le chèque et le numéro de la chambre dessus, et si vous trouviez dans quelle chambre au Russell House c'était, cela affecterait-il votre affirmation que c'était M. Peter Ryan dont le nom était sur l'enveloppe? R. Pas le moins du monde. C'est clair dans ma mémoire.

Q. Vous avez mis le numéro de la chambre en supposant que c'était la sienne? R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Si c'est la chambre de Brown, de Jones ou de Robinson, pensez-vous que cela vous aidera de le savoir? R. Oui.

Q. De quelle façon? R. Je pense que le numéro de la chambre que j'ai inscrit là aiderait à trouver autre chose.

Q. Indiquer qui a eu l'argent? R. Je le pense.

Q. Avez-vous donné instruction de l'envoyer à cette chambre? R. Non.

Q. Qui était le payeur? R. Je ne saurais dire.

Q. Qui était le payeur quand le chèque rentra? On me dit que M. Frayne était gérant local mais n'était pas le payeur. R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Si le payeur était McCallum? R. Je ne puis le dire.

Q. Ceci est en janvier, au commencement des opérations de la banque; ne vous rappelez-vous pas qui était le payeur? R. Je ne saurais vous le dire; M. Fitzgibbon fut payeur quelque temps, M. Frayne et M. McCallum le furent aussi. Je ne pourrais vous dire lequel des trois c'était.

Q. Comment avez-vous trouvé le numéro dè la chambre? R. Il me souvient que j'ai demandé à quelqu'un en arrière du comptoir.

Q. Savez-vous qui c'était? R. Non.

Q. C'est ce que je cherchais, page 1664: "Q. A quel compte avez-vous porté ces $3,000? R. A mon compte de commission, je pense. Je l'ai épuisé par plusieurs chèques". Un peu plus bas vous dîtes: "J'avais retiré cet argent

du compte de commissions avant que le chèque rentre, et je mettais ces $3,000 afin de les tenir prêts pour le chèque"? R. C'est correct.

Q. M. Ryan voulait poser quelques questions, je suppose que je puis aussi bien le faire pour lui. Mais avant cela, autant que les livres l'indiquent, il n'a pas été retiré d'argent du tout de votre compte entre le 24 novembre et le 7 décembre, alors que vous avez fait un chèque de $5,000 lorsque les chèques du Dr Nesbitt et de Lindsay devenaient dus, et le 19 décembre, alors que $1,800 avaient été retirés. Rien de plus n'a été retiré avant le 20 février? R. Oui mais combien de mille dollars ai-je retirés avant cela?

Q. Avant le 24 novembre? R. Oui.

Q. M. Ryan veut savoir si vous avez parlé à qui que ce soit depuis le dernier interrogatoire, à propos de ce chèque, avec le garde, par exemple? R. Non, je n'ai jamais rien dit au garde, excepté ce matin pour lui demander s'il pourrait se rappeler avoir vu M. Ryan venir me voir.

M. G. T. CLARKSON: Il n'y a pas de doute là-dessus. M. Travers était à mon bureau et M. Ryan vint lui parler dans le passage.

M. HODGINS: Avez-vous mentionné le nom de M. Ryan à quelques-uns de vos associés? R. Je ne crois pas.

Q. Lui avez-vous parlé personnellement de laisser cette lettre là, lui avez-vous parlé du chèque, lui avez-vous dit qui l'avait eu, ou lui avez-vous demandé ce qu'il en avait fait? R. Non.

Q. M. Ryan dit que vous avez déclaré vous être engagé sur l'honneur à ne pas faire connaître son nom? R. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Je ne me rappelle pas vous l'avoir entendu dire, mais M. Ryan dit que vous ne vouliez pas le nommer parce que vous aviez fait une promesse? R. Je ne puis dire si M. Ryan l'a eu ou non, et je n'ai jamais dit cela. Je ne le dis pas non plus maintenant.

Q. M. Ryan est sous l'impression que vous avez été questionné avant de vous engager à ne pas mentionner son nom. R. Non.

Q. Et il veut savoir si vous avez pensé à qui la promesse avait été faite. R. Je n'ai jamais dit cela.

M. LE COMMISSAIRE: Je pense que cela provient de quelque chose que j'ai dit en demandant au témoin qui était le destinataire du chèque. Je crois avoir fait quelqu'observation de ce genre et je pense que c'est ce qui a créé de la confusion.

Q. Je pense qu'il a été question de cela auparavant; avez-vous remarqué que le chèque était fait en vingt billets de $100 et deux de $500 (prenant la pièce 60) ; y a-t-il quelque chose là-dedans qui puisse vous indiquer pour qui était le chèque?

R. Je ne puis me rappeler pourquoi était ce chèque, mais ces chiffres, sur le dos, me rappellent l'argent que j'ai payé pour l'autre.

Q. Qu'avez-vous payé pour l'autre? R. De gros billets, mais après avoir vu ce chèque, je crois que j'ai changé l'argent pour ce chèque afin qu'il soit à un plus gros montant que l'argent que j'avais.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas vu M. Peter Ryan recevoir l'argent, vous n'avez échangé aucune parole tous les deux à propos de cela avant ou après le départ du chèque? R. Non.

Q. Vous avez dit quelque chose à propos d'une carte, je pense que vous avez laissé quelque chose à conclure que vous ne disiez pas? R. J'ai dit que j'avais déclaré que je paierais le chèque, s'il m'était présenté au comptoir du caissier.

Q. Avez-vous mentionné cela, déjà? R. Oui.

Q. Quand on vous fit remarquer, comme vous l'avez dit, que l'argent serait peut-être très utile et que le nom de M. Ryan fut mentionné, n'avez-vous

pas dit à cette personne pourquoi le nom de Ryan devait être donné? R. Non, je ne me rappelle pas avoir dit quelque chose.

Q. N'était-ce pas une façon d'agir très nonchalante de régler cette question de $3,000 sans savoir s'il avait été fait des arrangements ou en vous contentant d'avoir confiance? R. Non, j'ai pris cette chance. J'ai pensé que ceux qui me parlaient savaient de qui ils parlaient.

Q. Comment se fait-il que vous ne pouvez pas vous rappeler la personne; je penserais que cela s'est gravé dans votre mémoire? R. Quand je mentionne un nom, on me contredit; je suis pas mal certain, mais je ne puis le jurer.

Q. Tel que je me rappelle ce que vous avez dit, et que M. Hodgins a lu, en outre des quatres personnes que vous avez nommées vous avez dit "et quelqu'autre"? R. Non, je ne pense pas.

M. Hodgins: Il a dit: "Avant d'aller à Ottawa, quelqu'un m'a dit, je ne me rappelle pas qui, je ne veux pas être tourmenté sur ce point, je ne sais pas si c'était le Dr Nesbitt, M. Lindsay, M. Lown ou M. Stratton, ou un autre, je ne puis le dire".

M. le Commissaire: Vous rappelez-vous quant et où vous avez vu ce chèque, en dernier lieu? R. La dernière fois que j'ai vu le chèque de $3,000, j'étais avec l'inspecteur Duncan.

Q. Quand? R. Je ne sais au juste, c'était il y a quelque temps.

Q. Pouvez-vous rattacher cela à quelqu'une des poursuites? R. C'était vers le temps où vous deviez siéger à la cour criminelle vous-même, il y a environ un an.

Q. En mai? R. Il y avait deux paquets de documents, un pour chacune des causes que j'avais subies avec Duncan, il y a un autre paquet qui contenait les lettres du "World", la lettre maintenant disparue de M. Matheson, ce chèque et quelques autres choses.

Q. Quelles sortes de choses? R. Des lettres.

Q. Toutes vos lettres privées? R. Oui, il y avait aussi d'autres chèques, je ne puis me rappeler ce qu'ils étaient.

Q. Vous nous avez dit qu'il y avait eu une discussion avec lui et qu'il savait à qui cela était allé? R. Oui. Il avait le chèque dans sa main et il m'interrogeait au sujet du "C" qu'il y avait dessus; le "C" était à la place du numéro; alors le retournant il commença à me questionner de nouveau à ce propos. Je pensais qu'il verrait le numéro sur le dos, et à ce moment quelqu'un vint lui parler. Quand il s'en retourna, il ramassa un autre document, et je n'ai rien dit de plus à ce sujet.

Q. Manque-t-il d'autres papiers qui étaient dans le paquet? R. Les lettres du "World" manquent.

Q. Je les pensais ici? R. Non, monsieur, il y avait d'autres lettres là.

Q. Autre chose? R. Je ne me rappelle pas bien, il y avait plusieurs autres papiers, diverses choses qui m'appartenaient.

Q. Où dites-vous que vous avez gardé cette lettre au Trésorier Provincial et ce chèque de $3,000 avant la faillite de la banque? R. Dans un compartiment privé de mon bureau; j'avais un pupitre à couverture mobile, il y avait un endroit où cela était sous clef.

Q. Les documents relatifs au "World" et ce chèque étaient-ils à la même place? R. Toutes les choses confidentielles étaient dans ce petit compartiment de mon pupitre.

Q. Ce chèque et les lettres du "World"? R. Et la réponse de M. Matheson à ma lettre et quelques autres choses privées.

Q. M. Hodgins vous a demandé si vous n'avez jamais mentionné quoi que ce soit à personne de ce chèque de $3,000. N'était-il pas étrange qu'à tous ces gens, dont quelques-uns en tout cas, suivaient votre témoignage, vous avaient dit de donner l'argent, vous ne le lui avez jamais mentionné la chose ou à qui

que ce soit? R. Non, monsieur; quand je revins, les seules relations que j'eus alors furent avec le Dr Nesbitt; je n'en ai pas vu d'autres très souvent.

Q. Qui vous a amené le chèque quand il fut présenté? R. Un de mes employés de la banque. Je crois que c'est M. Frayne.

Q. Vous n'êtes pas sûr? R. Non.

Q. Vous croyez que le numéro que vous avez eu du commis d'hôtel était celui du chèque et du mémoire mis dans une enveloppe? R. Oui.

Q. Comment était adressée cette enveloppe? R. A M. Peter Ryan, et je mis le numéro de la chambre.

Q. Etes-vous sûr d'avoir mis son nom? R. Oui.

Q. Et vous pensez que vous avez eu le numéro de la chambre du commis? R. Oui, monsieur.

M. Hodgins: La lettre était-elle cachetée? R. Sans doute.

Q. Reconnaîtriez-vous ce commis à qui vous l'avez donnée? R. Je ne sais; je suis allé dans beaucoup d'hôtels depuis, presque dans tout l'univers, je veux dire dans les vieux pays et ici.

Q. Je remarque dans le témoignage que vous avez donné auparavant que je vous ai demandé si vous attribuiez au chèque votre succès dans l'obtention du certificat. Vous avez dit que vous pensiez que cela avait aidé; vous saviez que quand ils avaient fait passer la charte, du moins quand vous dîtes que vous le saviez, vous dites que M. Lown vous avait dit que pour faire passer la charte on avait dû employer quelqu'argent? R. Oui.

Q. Est-ce M. Lown qui vous suggéra qu'il serait mieux d'en employer encore? R. Il a juré que non, ce matin; je ne suis pas pour l'affirmer avant d'avoir le chèque. Si j'avais le chèque, je pense que je pourrais prouver ce que j'ai dit auparavant.

Q. Avez-vous approuvé le témoignage de M. Fielding? R. Non.

Q. La banque l'a-t-elle approuvé? R. Non.

Q. Avez-vous fait une contribution à cette fin? R. Non.

Q. Certain? R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous savez qu'on l'a dit couramment? R. Oui.

Q. On a aussi couramment nié que vous aviez donné une somme considérable? R. La première fois que j'ai entendu dire que j'avais donné quelque chose—

Q. Je ne parle pas de vous personnellement mais comme gérant de la banque Farmers? R. Si je l'avais donné pour la banque, M. Clarkson trouverait l'entrée.

Q. Vous le sauriez. Cependant, je comprends qu'on a nié que vous ayez fait cela? R. C'est vrai, je ne l'ai pas fait.

R. On m'a demandé d'obtenir votre déclaration sur ce point. R. Je ne l'ai pas fait.

Q. La banque non plus? R. Ni la banque.

Q. Ni directement ni indirectement? R. Pas que je sache.

La Commission s'ajourne à 4 p.m. jusqu'à 11 p.m. le lendemain.

Toronto, 17 juillet 1912.

La Commission continue à 11 a.m. au Osgoode Hall.

DONALD A. YEATS, assermenté, interrogé par—

M. Hodgins: Vous vous rappelez quand la banque Farmers a failli et quand les poursuites ont commencé? R. Oui, monsieur.

Q. Quel était alors votre emploi? R. J'étais au bureau de l'inspecteur Duncan.

Q. Vous vous rappelez ce qu'on a fait des papiers saisis par les détectives? R. Ils ont été gardés par l'inspecteur Duncan.

Q. A son bureau de l'Hôtel de Ville? R. Oui.

Q. Une chambre à lui? R. Oui.

Q. Comment étaient-ils gardés dans cette chambre? R. Un certain temps dans son bureau, puis ils ont été transportés dans la voute. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

Q. Où dans sa chambre? R. Pas dans sa chambre mais au bureau des détectives.

Q. Ces pièces sont-elles contiguës? R. Oui.

Q. Avez-vous pris connaissance de ces papiers? R. Quelques-uns.

Q. Savez-vous quelque chose de ce chèque de $3,000 ou l'avez-vous vu pour pouvoir le reconnaître? R. Non, maintenant, je ne pourrais pas le reconnaître.

Q. Il n'y avait pas de chèque là dont vous vous souvenez exactement? R. On parle d'un chèque de $3,000, mais je n'ai jamais porté beaucoup d'attention au chèque.

Q. Entre qui se fit la conversation à propos de ce chèque? R. J'ai entendu M. Travers parler du chèque avec l'inspecteur Duncan.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'ils ont dit? R. Je crois que l'inspecteur Duncan demanda à M. Travers qui avait donné le chèque, qui avait eu le chèque ou quelque chose comme cela. J'ai pensé qu'il le pressait de lui donner certains renseignements.

Q. A-t-il obtenu des renseignements? R. Je ne m'en souviens pas, je ne le crois pas.

Q. En tout cas c'était une question débattue entre eux, l'inspecteur était anxieux d'en connaître quelque chose? R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué le dossier du "World", la liasse de papiers, les lettres échangées entre la banque Farmers et le "World" ou entre Travers, Greenwood et Maclean? R. Je me rappelle la liasse de papiers la première fois, je crois que c'est quand les papiers ont été saisis en premier lieu. Mais je ne me rappelle pas avoir vu la liasse depuis.

Q. Ces papiers ont-ils été amenés au bureau des détectives? R. Oui, je crois.

Q. Et vous ne vous rappelez pas les avoir vus après cela? R. Non, je ne me souviens pas de les avoir vus avec les papiers qui se sont trouvés, dans le bureau, après cela.

Q. Qui avait accès à ces papiers? R. Quand je dis ces papiers je veux dire tous les documents; qui y avait accès après qu'ils étaient saisis et rendus au bureau de l'inspecteur Duncan? R. Personne n'était censé y avoir accès excepté l'inspecteur Duncan et le détective Guthrie. Ils étaient pratiquement les seuls en charge des papiers.

Q. Vous dites que personne n'était censé y avoir accès; avez-vous jamais vu quelqu'un, là, examinant les papiers en présence de l'inspecteur Duncan ou en son absence? R. Oui, une fois, j'ai vu Haverson, le reporter du "World".

Q. Quel est ce Haverson? R. Un reporter du "World".

R. Il a été questionné ici et a déclaré qu'il ne les avait pas vus? R. Je me rappelle clairement l'avoir vu une fois regarder une déclaration faite par M. Travers, à la station numéro 8, je crois.

Q. Quelle sorte de déclaration? R. Une déclaration censée contenir des révélations concernant certains personnages impliqués dans l'affaire de la banque Farmers.

Q. Voulez-vous dire une déclaration dactylographiée? R. Oui, c'était censé être une confession faite par M. Travers à l'inspecteur Duncan.

Q. J'ai eu deux de ces déclarations; je suppose que c'en était une? R. Celle-ci avait été prise à la station numéro 8.

Q. Dans quelle mesure avait-il accès aux papiers? L'avez-vous vu les regarder? R. Il regardait cette liasse, ce jour-là, et d'autres fois je l'ai vu avec l'inspecteur Duncan parcourir les papiers.

Q. Mais la première fois dont vous parlez, y avait-il quelqu'un là? R. L'inspecteur Duncan était là, il était assis dans son bureau.

Q. Chaque fois, il était là; dites-vous que quand Haverson examina les papiers, l'inspecteur Duncan était toujours présent? R. Haverson, dans le bureau, avait, ou semblait avoir plus d'autorité que qui que ce soit parmi les journalistes.

Q. De quelle façon? J'ai intérêt à trouver les papiers si c'est possible. R. En plusieurs occasions il examina des papiers; c'était une chose habituelle pour lui d'aller au bureau de l'inspecteur Duncan et de parcourir les documents.

Q. Les demanda-t-il? R. Non.

Q. Que fit-il? R. Il alla tout simplement lire ce qu'il jugea à propos de lire.

Q. Les demanda-t-il à l'inspecteur Duncan? R. Je ne saurais le dire.

Q. Qui y avait-il là? R. L'inspecteur Duncan lui montra parfois les documents.

Q. Plus d'une fois? R. Plus d'une fois, plusieurs fois depuis lors.

M. le Commissaire: Dans d'autres causes? R. Oui; dans d'autres causes concernant la police.

M. Hodgins: Combien de fois entra-t-il voir les papiers de la banque Farmers? R. Il vint un bon nombre de fois tandis que l'enquête de la banque Farmers se poursuivait au tribunal de police.

Q. A-t-il jamais été seul dans la chambre? R. Oui; il a été seul dans la chambre un bon nombre de fois; c'était une chose fréquente de le voir dans la chambre, seul.

Q. Quand il était là, qui était responsable des papiers? Quelqu'un était-il censé garder une main dessus? R. J'étais censé être au bureau; il semblait avoir le droit de regarder ce qu'il lui plaisait. Sans doute, j'ai toujours empêché les autres journalistes de voir quoi que ce soit; Haverson était en si bonnes relations avec l'inspecteur Duncan qu'il aurait été un peu déplacé de ma part de lui demander de cesser de regarder les papiers.

Q. Déplacé? R. Oui.

Q. Ce chèque de $3,000, arriva-t-il dans les premiers temps? R. Au début de l'affaire de la banque, je crois; si je ne me trompe, c'était peu après la condamnation de M. Travers; c'est en janvier, je crois, que M. Travers fut condamné. C'était peu après cela, mais je ne pourrais dire exactement la date.

Q. M. Stewart Lyon a été interrogé et il a dit qu'il était allé au bureau de l'inspecteur Duncan une fois et qu'il avait vu les papiers? R. Je me rappelle avoir vu un représentant du "Globe" dans le bureau de l'inspecteur Duncan: un jour, j'entrai au bureau et un représentant du "Globe" examinait les documents avec l'inspecteur Duncan.

Q. Etait-ce le reporter de la cour de Police du "Globe"? R. Non.

Q. Savez-vous qui il était? R. Je ne sais pas son nom, je ne l'ai jamais su. Il n'était pas un reporter de police régulier, mais je savais qu'il était du "Globe".

Q. Quelle était son apparence? R. C'était un homme court au teint pâle, si j'ai bonne mémoire; il avait une tête drôlement faite; sa tête était plutôt grosse et en quelque sorte pointue.

M. le Commissaire: Cheveux? R. Je crois qu'il était un peu chauve, si je ne me trompe, mais je ne suis pas absolument certain. Ses cheveux pouvaient être épais mais je ne puis dire au juste. Si je ne me trompe, il était blond.

M. Hodgins: De bonne apparence, sans doute, un reporter. L'avez-vous vu là plus d'une fois? R. Je ne jurerais pas de l'avoir vu plusieurs fois à propos de cette cause, mais je l'avais vu plusieurs fois auparavant à l'Hôtel de Ville.

Q. Quand vous dites à l'Hôtel de Ville, voulez-vous dire au bureau des détectives? R. Autour de la cour de Police, mais il n'y venait pas régulièrement.

Q. D'autres reporters de journaux ont-ils vu les documents de la Farmers Bank à votre connaissance? R. Non.

Q. D'autres que les reporters des journaux mentionnés ont-ils eu accès à ces papiers. R. Pas à ma conaissance.

Q. Connaissez-vous M. W. H. Hunter, avocat de cette ville? R. Oui.

Q. Et connaissez-vous un homme du nom d'Hobberlin? R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils ont eu l'avantage d'examiner ces documents? R. Lors de l'enquête sur la Farmers Bank, MM. Hobberlin et Hunter sont venus à l'Hôtel de Ville plusieurs fois, surtout dans l'après-midi. Ils allaient dans une pièce privée de l'Hôtel de Ville, la chambre de M. Corley, qui est vide dans l'après-midi, son bureau. Les trois se renfermèrent là plusieurs fois.

Q. Quels trois? R. MM. Hobberlin, Hunter et l'inspecteur Duncan.

Q. Avaient-ils des papiers? R. Oui, monsieur. En y réfléchissant, je me rappelle qu'une après-midi je suis entré là pour dire à l'inspecteur Duncan que le chef des constables voulait le voir, et j'ai remarqué sur le pupitre de M. Corley des papiers de la Farmers' Bank.

Q. Ce bureau de M. Corley, dont vous parlez et dont on ne se servait pas l'après-midi, se trouve-t-il près du bureau des détectives? Non, il se trouve en arrière de la salle de police; ce n'est pas loin.

Q. Dans la même aile de l'édifice? R. Oui.

Q. Revenons au moment où vous avez vu le monsieur que vous croyiez attaché à la rédaction du "Globe": avez-vous entendu une conversation entre ce monsieur et M. Duncan au cours de laquelle l'inspecteur Duncan se serait plaint de la façon dont on l'avait traité au sujet du mandat d'arrêt de Beattie Nesbitt? R. Je ne suis resté qu'un instant au bureau à cette occasion-là.

Q. Il se peut que ce ne soit pas le même monsieur que celui dont M. Lyon a parlé. Mais lorsque Duncan, Hobberlin et Hunter se sont rencontrés, vous rappelez-vous où en était le procès? Travers avait-il été trouvé coupable? R. Travers avait été trouvé coupable. Aucunes de ces poursuites n'ont été intentées avant la condamnation de Travers.

Q. A votre connaissance, le nom de M. Hunter avait-il été mentionné dans les procédures en cour de Police? R. Oui, il l'avait été. Le nom de M. Hunter fut mentionné dans les procédures en cour de Police, alors que le colonel Denison présidait.

Q. De quelle façon? R. Je ne puis pas me rappeler.

Q. Je ne puis pas retrouver en ce moment la copie de la déclaration de M. Travers que vous appelez une confession; je la retrouverai dans un instant. En attendant, vous rappelez-vous quand ce papier est parvenu à votre bureau, à quelle occasion? R. Je ne pourrais pas le dire au juste.

Q. Vous rappelez-vous qu'on ait téléphoné aussitôt après avoir reçu ce papier? R. Je ne puis rien dire au juste au sujet d'un téléphone à ce moment-là; je ne pourrais rien affirmer sous serment.

Q. Quels sont les téléphones que vous vous rappelez? R. Je me rappelle un téléphone de l'inspecteur Duncan au "Globe" et au "World", à Haverson du

"World," et à quelqu'un dont je ne me rappelle pas le nom, du "Globe." Il ne réussit pas à rejoindre Haverson au "World"; mais, il avait une déclaration à leur montrer s'ils voulaient la voir.

Q. Il avait une déclaration à leur montrer, s'ils voulaient la voir? R. Je ne pourrais pas l'affirmer, mais j'ai l'idée qu'il s'agissait de la déclaration de Travers à la salle de police no 8.

Q. Vous n'auriez pas un moyen de vous rappeler à quelle date cela se passait? R. Non, monsieur.

Q. Cela a dû survenir dans la première période des difficultés? R. C'était dans la première période des difficultés, peu après la condamnation de M. Travers.

Q. Est-ce après cela qu'est venu ce monsieur que vous croyiez attaché au "Globe"? R. C'est après cela. Je ne me rappelle pas quand il est venu. Il était six heures et demie ce soir-là, le même soir, je crois, que l'inspecteur Duncan revenait d'une enquête de la Farmers' Bank, tenue à la Farmers' Bank, par M. Clarkson, le liquidateur. C'était donc après le retour de M. Duncan. J'étais resté au bureau, à attendre, jusqu'à six heures et demie; c'est alors qu'il téléphona à ces messieurs, et je quittai naturellement le bureau immédiatement. Je ne sais pas si ces messieurs vinrent ou non.

M. Hodgins: M. Corley désire faire une déclaration.

J.-W. Seymour Corley, rappelé.

M. Corley dit: Au cours de l'enquête sur l'accusation de conspiration, sur la fin, et après que cette enquête eût duré plusieurs jours, le magistrat de police me suggéra en pleine cour d'ajouter le nom de M. W.-H. Hunter au nombre des défendeurs. Je lui fis remarquer que nous avions entendu une foule de témoignages, et qu'il nous faudrait les entendre tous de nouveau. C'était en pleine Cour, et M. Monahan, qui remplissait alors le rôle de procureur pour le Comté, était assis à mes côtés. Je dis donc à l'honorable juge: "Mon savant ami, qui représente le Comté, est ici; il a entendu ce que vous avez dit et il est d'avis de mettre ce nom parmi les personnes qui devront comparaître devant le Grand Jury." Le colonel Denison déclara que cela suffirait. C'est après cela qu'eut lieu l'entrevue dont M. Yeats a parlé entre Hunter et Hobberlin, qui était le client de Hunter, et Duncan, qui était l'ami de Hobberlin. Je puis dire que le nom de M. Hunter ne fut jamais ajouté à ceux des défendeurs. M. Georges Lynch-Staunton, qui agissait alors comme procureur me demanda s'il fallait ajouter le nom de M. Hunter ou non. Je lui répondis que le magistrat de police avait déclaré qu'il devait l'être. Il voulut savoir si je prendrais sur moi d'ignorer le nom de M. Hunter, et je lui répliquai que je ne le ferais certainement pas. J'étais d'avis que l'opinion du magistrat devait faire loi. L'inspecteur Duncan se trouvait alors présent.

M. Hodgins: A quel procès le nom de M. Hunter fut-il mentionné de la façon que vous dites? R. Au procès qui suivit l'accusation de conspiration pour tromper le ministre des Finances.

Q. Contre qui l'accusation avait-elle été portée? Il y a tellement eu de chefs d'accusation que je ne pourrais pas dire qui était le défendeur en ce cas-ci. M. Monahan pourrait me dire cela; il pourrait me rappeler les noms. Je me rappelle que Travers en était; le nom de Beattie Nesbitt était aussi sur cette liste, et de même, je crois, les noms des directeurs et de Stratton. C'était cette accusation de conspiration générale portée contre les directeurs, contre M. Stratton et plusieurs autres, pour avoir commis une irrégularité et avoir trompé le ministre des Finances.

Q. Je me rappelle qu'au cours de l'un de ces procès, le juge a demandé pourquoi le nom de M. Hunter n'avait pas été ajouté? R. La raison, c'est que je ne savais pas que M. Hunter eût pris une part active à l'affaire; si l'inspecteur Duncan le savait, il ne l'avait pas dit.

M. HODGINS: Je trouverai cette date et la ferai inscrire dans le dossier, parce qu'elle est mentionnée dans les témoignages.

PETER RYAN, rappelé.

M. HODGINS: Je vous ai demandé d'apporter le régistre de vos lettres pour novembre 1906. Voulez-vous voir si votre régistre correspond avec votre affirmation, que vous étiez à Ottawa le 28 novembre et seulement ce jour-là? R. Oui, c'est un régistre personnel de mes lettres. Le 27 novembre 1906, j'ai écrit une lettre à John C. Sry, à Chicago. Je ne vois aucune copie de lettre le 28 novembre; le 29, j'ai écrit une lettre à un monsieur que je connais très bien, M. D.-M. McFarlane de Vancouver.

Q. Aucune autre lettre le 29? R. Oui, il y en a une ici à Joseph Martin, et le 30 il y en a une à M. Calvert de Roanoke, Virginie, touchant le service des Postes. Rien du 27 au 29.

ALEXANDRE G. MACKIE est assermenté, puis examiné par

M. HODGINS: Quel est votre emploi? R. Actuellement.

Q. Oui? R. Je suis assistant au bureau du greffier de la cour de Police.

Q. Que faisiez-vous en 1910? R. Sergent des détectives de la ville de Toronto.

Q. Vous occupiez la même position en 1911, j'imagine? R. Oui.

Q. Vous vous rappelez l'enquête de la Farmers' Bank? R. Je me rappelle certains détails de cette enquête.

Q. Où a-t-on gardé les papiers qu'on a saisis? R. C'est l'inspecteur Duncan et le détective Guthrie qui les ont gardés. Je n'en ai jamais vu aucuns.

Q. Dans quelle chambre? R. Dans la chambre de l'inspecteur Duncan, la plupart du temps, j'imagine.

Q. Savez-vous personnellement si quelqu'un a pu voir ces papiers? R. Non, je n'en sais rien. Je n'ai jamais vu aucuns de ces papiers, moi-même.

Q. Vous n'avez jamais vu personne qui soit venu les examiner? R. Il y a continuellement des personnes dans cette chambre; mais, je n'ai jamais vu aucuns de ces papiers.

Q. Avez-vous vu quelqu'un dans cette chambre qui examinait les papiers? R. Non, à aucun moment où je m'y suis trouvé.

Q. Connaissez-vous M. Haverson du "World"? R. Oui.

Q. L'avez-vous déjà vu là? R. Dans le bureau?

Q. Oui. R. Plusieurs fois, presque chaque jour.

Q. L'avez-vous déjà vu en train d'examiner les papiers? R. Non, je ne puis pas dire que je l'aie jamais vue; je ne me suis jamais trouvé là pour voir les papiers concernant cette affaire. Je n'avais rien à voir là-dedans, et on ne m'a jamais permis d'en savoir quoi que ce soit.

Q. M. Yeats a parlé du rôle de M. Haverson au bureau: quel était son rôle par rapport au bureau des détectives? R. Son rôle, j'imagine, est celui de tout autre reporter; il s'y trouvait assez souvent, très souvent, de fait.

Q. Avait-il plus de privilège qu'un autre, ou en prenait-il davantage? R. Apparemment il prenait parfois des privilèges; je n'imagine pas, cependant, qu'il avait plus de droits qu'un autre.

Q. Que voulez-vous dire par apparemment? R. J'ai remarqué que lors qu'il entrait, s'il s'y trouvait des détectives ou toute autre personne à ce moment-là, on les priait de sortir. On demandait même à M. Yeats, qui était sous les ordres de Duncan, de sortir, et l'on fermait la porte. Ces messieurs demeuraient là ensemble.

Q. Qui demeuraient là ensemble? R. L'inspecteur Duncan et lui. Naturellement, la même chose aurait pu se faire dans le cas d'un citoyen venant voir l'inspecteur Duncan.

Q. Etait-ce toujours le cas, quand il s'agissait de Haverson? R. Très souvent, pas toujours, mais très souvent.

M. Hodgins: On a entendu le 15 février 1911 les témoignages dans l'accusation de conspiration portée par le Roi contre Watson et autres, et je vois qu'au cours de cette enquête, à la page 60, on a posé des questions au sujet de la présence de M. Smith à Ottawa et on a demandé à M. Travers:

"Q. Hunter était-il chargé de vos intérêts? R. Oui.

"Q. Savait-il le mal qu'on avait à faire marcher l'affaire? R. Il savait que Smith menaçait de lui donner du mal.

"Q. A ce propos? R. Oui.

"Q. Hunter devait savoir que ce montant était aussi formé d'argent emprunté? R. Je suis très sûr qu'il le savait, parce que je lui ai fait cette confidence en préparant la liste.

"Son Honneur le Juge: Pourquoi n'est-il pas ici?

"M. Corley: Je ne connaissais pas ce détail.

"Son Honneur le Juge: Je crois qu'on devrait le faire venir immédiatement; ce serait simplement lui rendre justice.

"M. Corley: Je vais lui faire savoir ce qu'on a dit et il pourra se présenter ici."

M. Hodgins: De sorte que c'est à cette date que le magistrat de police a prononcé ces paroles, et je crois que cela suffit bien à déterminer la date.

M. EDWARD-A. HOBBERLIN est assermenté, puis examiné par—

M. Hodgins: Faites-vous partie de la compagnie Hobberlin Bros? R. J'en suis le gérant et le secrétaire-trésorier.

Q. Un de vos frères en fait aussi partie, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Quel est son nom? R. A. M.

Q. Où est-il à l'heure actuelle? R. Il doit être en route vers la Côte maintenant.

Q. Votre compagnie est-elle une des clientes de W. H. Hunter? R. Oui, W. H. Hunter est notre procureur.

Q. Etes-vous ce monsieur Hobberlin dont on a mentionné le nom ici ce matin, comme s'étant trouvé avec M. Hunter et l'inspecteur Duncan dans leurs bureaux? R. Non, ce n'est pas moi.

Q. Cela se passait au temps de la faillite de la Farmers' Bank et après que les poursuites eurent été intentées? R. Ce n'était pas moi.

Q. Qui serait-ce? Lequel des Hobberlin? R. Ce serait celui, si c'est l'un de nous, qui est en voyage sur la Côte, c'est-à-dire A. M.

Q. Qu'aurait-il à faire en ceci? Connaît-il l'inspecteur Duncan? R. Il n'a rien à faire, sinon que c'est un ami personnel de Duncan; il le connaît, tout simplement.

Q. L'ami de qui? R. De l'inspecteur Duncan. Il le connaît, je crois.

Q. Est-il l'ami personnel en même temps que le client de M. Hunter? R. Il est simplement son client.

Q. Y a-t-il d'autres Hobberlin dans la compagnie? R. Mark Hobberlin, mais il n'a rien à faire en ceci. La seule personne que ce puisse être, s'il y en a, c'est A. M. Hobberlin.

Q. Le nom qu'on nous a donné est E. A. Hobberlin? R. On a fait erreur.

Q. J'imagine que vous ne vous êtes jamais enfermé avec qui que ce soit dans le bureau des détectives? R. Non.

M. LE COMMISSAIRE: La compagnie de Hobberlin a-t-elle eu quelque chose à faire avec la Farmers' Bank? R. Non, rien du tout.

Q. D'après ce que vous avez dit, vous ne savez rien de ce qui aurait pu se passer entre eux, s'ils ont conféré ensemble? R. Absolument rien.

DONAL A. YEATS, rappelé.

M. HODGINS: Les deux déclarations que j'ai ici de Travers sont datées, la première du samedi, 21 janvier 1911, à la salle de police no 8 à Toronto, en la présence de l'inspecteur Duncan, du détective Guthrie et de George Angus, sténographe officiel; la deuxième du 25 janvier 1911, au siège de la Farmers' Bank, rue Adelaïde à Toronto, en la présence de l'inspecteur Duncan, du détective Guthrie, de M. J. T. Clarkson et autres? R. J'ai parlé de la déclaration qui a été faite à la salle de police no 8.

Q. Ce serait alors celle du 21 janvier 1911? R. Oui, monsieur.

Q. Je remarque que l'enquête préliminaire dans l'accusation principale de conspiration portée contre Watson et les autres a commencé et a eu lieu le 17 février 1911. M. Travers pourrait-il dire à quelle date il s'est avoué coupable?

M. TRAVERS: Je me suis avoué coupable le 13 janvier 1911.

WILLIAM SINCLAIR SHAND est assermenté puis examiné par—

M. HODGINS: Vous faites partie du corps de police? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre position? R. Commis préposé aux causes des propriétaires.

Q. Gardez-vous une liste des mandats d'arrêt? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez charge des livres dans lesquels on enregistre tous les mandats d'arrêts émis? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est l'usage après qu'une déclaration a été assermentée et qu'un mandat d'arrêt a été signé par le magistrat à Toronto? Etes-vous obligé de faire l'enregistrement immédiatement? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez votre régistre ici? R. Oui, monsieur.

Q. Le mandat d'arrêt est-il enregistré aussitôt qu'il est émis? R. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'un homme qui peut quitter la ville par le premier convoi, il peut arriver qu'on ne l'enregistre pas; mais la coutume et le règle sont de toujours enregistrer le mandat d'arrêt avant qu'il ne sorte du bureau. Mais si un homme était coupable de délit, et qu'il cherchât à s'enfuir par le premier convoi, un détective pourrait s'emparer du mandat et courir au train; dans ce cas, le mandat ne serait pas enregistré.

Q. Faites-vous partie du corps de police ou du corps des détectives? R. Du corps des détectives.

Q. Avez-vous une note indiquant l'avis ou l'enregistrement du mandat d'arrêt émis contre Beattie Nesbitt? R. J'imagine que cette note doit se trouver dans le livre.

Q. Voyez donc? R. Je ne sais pas à quelle date cela se trouverait.

Q. Je remarque qu'il y a un mandat d'émis contre W. R. Travers le 31 décembre 1910; suivez la liste à partir de là? R. M'y voici: Docteur Beattie Nesbitt.

Q. Vous avez quatre mandats d'enregistrés là le 31 janvier 1911; deux pour conspiration, un pour fausses déclarations, et un pour faux? R. Oui.

Q. C'est donc la date à laquelle ces mandats vous auraient été remis? R. Je ne pourrais rien affirmer de précis là-dessus.

Q. Quelle est votre manière de faire cet enregistrement? R. Je suis la coutume.

Q. Si vous receviez un mandat le 31 janvier, émis depuis deux ou trois jours, quelle date inscririez-vous dans votre livre? La date de l'émission du mandat, ou la date à laquelle on vous l'a remis? R. La date à laquelle on me l'a remis.

Q. Dans ce cas, serait-ce la date à laquelle on vous l'a remis? R. Je ne pourrais rien affirmer là-dessus, cependant.

Q. Pourquoi? R. Parce qu'on pourrait ne l'avoir remis plus tard et que je pourrais l'avoir enregistré comme ayant été émis ce mois-là.

Q. Vous rappelez-vous ce mandat contre Beattie Nesbitt? R. Je suis porté à croire que dans ce cas il en a été ainsi, que ces mandats m'ont été remis un peu après leur émission. Je les ai enregistrés au nombre de ceux de la dernière partie de ce mois, parce que c'est dans ce mois qu'on les avait émis.

Q. L'écriture ne vous dirait-elle rien au sujet de ces quatre derniers mandats, l'encre et les autres détails? R. Oui, je constate que l'encre est différente et que l'enregistrement n'a pas été fait au même moment.

Q. Et cela vous porte à vous former l'opinion que vous avez? R. Oui.

Q. Votre mémoire vous dit aussi qu'ils vous ont été remis quelque temps après leur émission? R. Oui.

Q. Par qui? R. Par l'inspecteur Duncan, j'imagine.

Q. Voyez-vous une raison pour laquelle on ne vous les a pas remis à la date de leur émission? R. Non.

Q. Si on vous les avait remis le même jour, cela aurait-il été conforme à une coutume presque intolérable? R. Cela eût été conforme à la règle ordinaire. Je suis censé recevoir les mandats le jour de leur émission.

Q. Il y aurait donc eu exception en ce cas? R. Oui.

Q. Quand l'inscription est là et que l'enregistrement est fait, envoie-t-on un avis? R. Cela dépend entièrement de l'inspecteur; je n'ai nullement à m'occuper de ces questions.

Q. Que fait-on d'habitude après l'émission du mandat? Comme vous dites, on vous l'apporte et vous l'enregistrez immédiatement? R. Oui.

Q. Que fait-on pour le mettre en vigueur? Donne-t-on un avis à la police de la ville, par exemple? R. On fait un rapport des circonstances qui entourent le mandat et de la nature du délit. Le détective chargé de l'affaire communique ces détails à l'inspecteur, et celui-ci envoie une dépêche aux autorités de la ville où il suppose que l'individu se trouve.

Q. Si ces mandats ne vous étaient pas remis promptement après leur émission, cela aurait-il pour effet de retarder l'avis? R. Pas nécessairement; l'inspecteur pourrait tout de même écrire ou se mettre en communication avec les autorités de l'extérieur.

Q. La coutume est telle que vous expliquez; on vous apporte le mandat, vous l'enregistrez, et le rapport étant fait, l'avis est donné? R. Oui.

Q. Y a-t-il un livre qu'on appelle le "Livre des Faits divers"? R. Oui, dans lequel on inscrit les rapports de tout ce qui survient.

Q. Que vous rappelez-vous au sujet de l'enregistrement de ces mandats dans votre livre? R. Le fait ne serait pas raconté, à en juger par le chiffre que je vois en regard du nom du docteur Beattie Nesbitt. Les détails de cette cause n'ont été enregistrés que tard dans l'année de 1911.

Q. A quoi cela tiendrait-il? R. Je ne pourrais pas le dire. Cela relève entièrement de l'inspecteur Duncan.

Q. C'est à lui qu'il faut demander l'explication? R. Oui.

Q. Vous avez là une série de chiffres? R. Le chiffre du rapport indiquerait que les détails n'ont été inscrits que tard dans l'année.

Q. C'est-à-dire que ces détails ne viendraient que dans l'ordre du livre? R. Oui.

Q. Ce serait bien plus tard que pour les mandats enregistrés avant celui-là? R. Oui.

Q. Il est de notre devoir d'avertir les autorités que cela concerne, la police de la ville, par exemple, aussitôt que le mandat d'arrêt est émis? R. Oui, dans les causes de district, dans quelque district que se trouve l'homme contre lequel le mandat est émis, j'appelle au téléphone le détective en fonctions pour l'avertir qu'un mandat a été émis contre tel individu, donnant son nom et son adresse, ainsi que la nature du délit.

Q. C'est-à-dire qu'à l'émission du mandat vous avertissez, si possible, les autorités où il est le plus probable que l'accusé se trouve? R. Oui, car le détective ne recevrait pas mon rapport avant le lendemain matin, alors qu'il se rend au bureau.

Q. Vous dites qu'il ne recevrait pas ce rapport? E. Qu'il ne recevrait pas le rapport écrit. Je lui communique par le téléphone toutes les circonstances, et il agit après cela, courant la chance de rejoindre son homme pendant la nuit.

M. le Commissaire: Le témoin parle seulement des causes pour la ville? R. Oui, des causes pour la ville seulement.

M. Hodgins: Cela ne se fait pas pour les causes en dehors de la ville? R. Non, je n'interviens pas pour les causes en dehors de la ville.

Q. N'enverriez-vous pas ces renseignements à tous les districts de la ville? R. Dans le cas, par exemple, d'un mandat émis contre un individu de Stratford, je n'interviendrais pas du tout, je communiquerais simplement les faits à l'inspecteur Duncan.

Q. S'il s'agissait d'un individu se trouvant à Toronto-Ouest, ou étant censé s'y trouver, et qui pourrait aussi se trouver à Toronto-Est? R. Je téléphonerais au poste.

Q. A quel poste? R. Au poste nº 10 ou nº 9, selon le cas.

Q. Supposons que vous ne sachiez pas au juste dans quel district se trouve votre individu? R. Dans ce cas, j'attendrais que le détective reçoive lui-même le rapport le lendemain matin.

Q. Ce que vous faites est-il inscrit sur la feuille des faits divers? R. Ma communication téléphonique ne l'est pas. Vous comprenez que pour chaque mandat émis la personne faisant émettre le mandat vient au bureau donner tous les détails au sujet de l'accusé, et c'est d'après cela que je téléphone aux divers postes. Le détective ne recevrait pas le rapport écrit avant le lendemain matin.

Q. C'est bien ce que je pensais: vous inscrivez les faits sur la feuille des faits divers et vous avertissez ensuite les autres postes? R. Oui.

Q. Dans la cause de Beattie Nesbitt, ces détails n'ont été fournis qu'après qu'on vous eût remis définitivement les mandats? R. A en juger d'après le chiffre, le rapport n'a été fait dans son cas que très tard.

Q. L'avis a été en conséquence retardé? R. Evidemment, nous n'avions connu les faits que plus tard.

La commission s'ajourne à midi cinq jusqu'au lendemain, 18 juillet 1912, pour se réunir dans la salle du Comité des Chemins de fer au Sénat, Ottawa.

Ottawa, 18 juillet 1912.

La Commission reprend sa séance dans la salle du comité des Chemins de fer au Sénat, à 11 heures de l'avant-midi.

SONT PRÉSENTS:—

L'Honorable Sir William Meredith, commissaire.
Frank-E. Hodgins, C.R., et John Thompson, C.R., représentants du gouvernement du Dominion.

GEORGE-EDWARD MULLIGAN, est assermenté, puis examiné par—

M. Hodgins: Etes-vous le propriétaire de l'hôtel Russell à Ottawa? R. Oui.

Q. Vous l'étiez en 1906, j'imagine? R. Oui.

Q. Avez-vous le régistre de votre hôtel pour le mois de novembre 1906? R. Oui.

Q. Voulez-vous me le laisser voir? R. (Le témoin dépose le régistre).

Q. Ce régistre ne va pas au-delà du 28 novembre. Avez-vous celui qui vient après? R. Oui.

Q. Où est-il? R. A l'hôtel.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas apporté? R. J'imaginais que celui-ci était le seul que vous vouliez.

Q. Je désire l'autre? R. Je vais l'envoyer chercher. La raison pour laquelle je n'ai pas ce régistre, c'est qu'on m'a demandé quelque chose dont je ne sais rien.

Q. Vous avez refusé à M. Thompson d'examiner les livres? R. Je refuserais à n'importe qui d'examiner nos livres.

Q. Mais si vous lui aviez permis de vous indiquer—? R. M. Thompson aurait pu m'indiquer ce qu'il voulait et j'aurais apporté tout ce qu'il aurait désiré.

Q. L'avez-vous envoyé chercher? R. Oui.

Q. M. Peter Ryan est enregistré à votre hôtel le 28, comme je vois? R. Oui, monsieur..

Q. De même M. James Pearson? R. Oui, nous avons plusieurs messieurs de Toronto enregistrés ce jour-là.

Q. J'imagine que ceci indique qu'il est arrivé le matin, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne vois pas de numéro pour sa chambre? R. Non, il n'a pas pris de chambre.

Q. Comment le savez-vous? R. Cela aurait été indiqué dans cette colonne.

Q. Ceci n'indique pas qu'il a eu une chambre? R. Non, il n'a pas eu de chambre.

Q. Anderson l'accompagnait-il? R. Je ne suis pas en état de le dire; je ne le sais pas.

Q. Qui l'accompagnait? R. Je ne sais pas qu'il y avait quelqu'un qui l'accompagnait. M. O'Brien sera ici dans un instant; je l'ai envoyé chercher ce régistre et il pourra vous donner plus de renseignements sur ce point que moi.

Q. Ces lettre après son nom sont-elles "E. P."? R. Oui, cela veut dire Européen.

Q. Avez-vous des chambres indiquées par des lettres: A, B, C, D et ainsi de suite, de même que des chambres numérotées? R. Non, monsieur.

Q. J'imagine que vous connaissez Peter Ryan? R. Très bien.

Q. Avait-il l'habitude de descendre à votre hôtel quand il venait en ville? R. Oui, monsieur. Je ne me rappelle pas qu'il ait passé une seule nuit, si ce n'est une fois, je pense. Il avait l'habitude d'arriver le matin et de repartir par le dernier train. Notre livre de caisse n'indique pas qu'il nous ait donné le moindre argent ce jour-là. D'après le système européen, il paierait en prenant son repas; on lui remettrait une note après son repas, il paierait la caissière, et son nom ne paraîtrait pas dans notre livre de caisse.

Q. Je croyais que vous aviez un système d'après lequel un client pouvait signer une note chez vous? R. Oui; dans ce cas, la note est apportée au compte du client.

Q. Voyez ce qu'indique son compte? R. Je puis vous dire ce que renferme son compte, mais cela ne se trouve pas dans ce livre. Je vais envoyer chercher un autre livre.

Q. Quel livre avez-vous là? R. Le livre de caisse. Ce qu'il contient est simplement transcrit dans le grand-livre avec la note "E.P." et pas de chambre.

Q. Quel est ce livre que vous avez? R. Mon livre de caisse. J'ai envoyé chercher l'autre livre.

Q. Voulez-vous envoyer chercher le grand-livre? R. Oui, monsieur.

Q. Laissez-moi examiner un instant le livre de caisse? R. Oui.

Q. Vous ne verrez pas son nom là s'il a payé son repas au restaurant, à moins qu'il n'ait signé une note; et le grand-livre indique qu'il n'a pas fait cela.

Q. Voyez-vous son nom le 29 ou le 30, ou avez-vous regardé pour voir si son nom s'y trouvait? R. Je n'ai pas regardé.

Q. Votre hôtel est, et était à ce temps-à, un lieu de réunion pour les gens de toutes les conditions qui viennent en ville? R. Jusqu'à ces derniers temps nous avons eu—

Q. C'est un grand lieu de réunion? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce que M. Ryan était venu faire ce jour-là à votre hôtel? R. Non, monsieur, je ne me le rappelle pas.

Q. L'avez-vous vu tant soit peu? R. Je l'ai vu très souvent, mais je ne me rappelle pas l'avoir vu ce jour-là en particulier.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il était venu à ce temps-là passer une journée ou deux? R. Je ne sais rien, sinon ce que le livre indique.

Q. Sauriez-vous quand M. Hunter, qui s'est enregistré le même jour, est retourné—Vos livres l'indiquent-ils? R. Oui, monsieur.

Q. Celui-ci ou le grand-livre? R. Le grand-livre.

Q. C'est la même chose pour Travers? R. Oui.

Q. Si M. Ryan eût désiré se servir d'une chambre aurait-il pu l'obtenir R. J'imagine qu'il l'aurait obtenue, mais la chambre qu'on lui aurait assignée serait indiquée dans le livre.

Q. Il était bien connu? R. Oui.

Q. S'il eût désiré une chambre sans en payer le loyer il aurait pu l'obtenir? R. Nous aurions exigé le paiement.

Q. Mais simplement pour s'en servir temporairement pendant le jour? R. Cela ne fait rien. Il aurait pu empêcher une personne d'occuper cette chambre pendant le jour. Tous les hôtels exigent qu'on les paie.

Q. Je parle de votre hôtel? R. Sans doute s'il eût demandé une chambre pour cinq minutes pour s'y laver on la lui aurait donné; mais s'il voulait l'occuper plusieurs heures, il lui aurait fallu en payer le prix, et cela serait indiqué dans notre livre de caisse.

Aviez-vous des hôtes ce jour-là qui avaient des chambres et qui ne s'étaient pas enregistrés? R. Je préfère que vous posiez cette question à M. O'Brien; il est plus au fait que moi.

Q. Mais qu'en savez-vous? R. Je ne puis rien dire; je ne sais rien. Il est certain que ce n'est pas par mon entremise qu'ils auraient obtenu ces chambres.

Q. Il se peut qu'ils aient obtenu ainsi ces chambres; dans ce cas O'Brien pourra nous le dire? R. O'Brien pourra vous dire s'ils en ont eu.

M. le Commissaire: Qui est F. W. Grant de Midland? R. Je ne le connais pas.

Q. Qui est J. T. Johnston de Toronto? R. Je crois que c'est un commis-voyageur. C'est mon commis préposé aux chambres qui a charge de ce livre, et il vous le dira.

Q. Ne connaissez-vous pas George Anderson? R. Non.

Q. Que veut dire cette chambre 7 au crayon ici? R. La chambre des échantillons.

Q. Cela indiquerait qu'il est commis-voyageur? R. Oui. C'est M. O'Brien qui a écrit ces chiffres. Je ne crois pas connaître Anderson. Cet Anderson, je crois, fut plus tard à l'emploi de la compagnie Bell ici; je crois qu'il s'agit de lui.

Q. Est-ce un homme de haute taille, avec des cheveux noirs? R. Non, c'est un homme qui a les cheveux roux.

Q. Qui est ce George Ross de Toronto? R. Il se pourrait que ce fut l'honorable M. Ross.

Q. Non, ce dernier est George W., chambre 135. M. O'Brien pourra probablement nous dire cela. Il y avait George Ross, l'inspecteur des Postes; ne serait-ce pas lui? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Que veut dire cette marque à l'encre rouge? R. Cela veut dire, probablement, qu'il ne voulait pas de chambre quand il est arrivé, et on l'a indiqué par cette marque.

Q. Que veulent dire ces chiffres 30 et 25? R. Cela veut dire le tarif.

Q. Vos tarifs varient? R. C'est une marque particulière que nous employons.

M. Hodgins: Faites-vous chez vous quelquefois des ventes à l'enchère de limites à bois? R. Oui.

Q. Cela arrive-t-il souvent? R. Il y a quelques années, oui, plus souvent qu'aujourd'hui; les limites que l'on vend par ici se vendent ordinairement chez nous.

Q. Où se met-on pour faire la vente? R. Dans l'escalier, généralement, ou simplement dans la grande salle.

Q. Tout près du bureau de l'hôtel? R. Il y a des années de cela, lorsque nous avions un grand escalier qui aboutissait au bureau, dans cette grande salle, on se mettait d'habitude dans l'escalier. Ces deux dernières années, l'encanteur monte sur une table dans la grande salle.

Q. Exigiez-vous qu'on vous paie pour faire cette vente à cet endroit? R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous laissiez un homme comme cela, qui n'avait pas même payé le prix d'une chambre, se servir de votre hôtel pour vendre des limites, et vous ne lui demandiez rien? R. Oui, cela est une réclame et attire une foule de gens.

WILLIAM S. CALVERT, rappelé.

M. Hodgins: Lors de votre premier témoignage, je ne crois pas vous avoir demandé si vous connaissez M. Peter Ryan? R. Je le connais.

Q. Le connaissez-vous depuis longtemps? R. Depuis un certain nombre d'années. Je ne me rappelle pas quand nous avons fait connaissance.

Q. C'est le régistraire de Toronto-Est? R. Oui.

Q. Un politicien bien connu, à ce qu'on me dit? R. Je ne sais pas quels sont ses titres de politicien bien connu. Je n'ai jamais su qu'il s'était présenté à la députation.

Q. Vous vivez dans l'ouest de l'Ontario: Un monsieur de cet endroit nous a dit l'autre jour qu'il ne connaissait pas M. Ryan et qu'il n'en avait jamais entendu parler? R. J'ai lu cela dans les journaux.

Q. Vous n'en diriez pas autant? R. Non, je connais très bien M. Ryan, à titre d'ami.

Q. Bien qu'il n'ait pas été député, c'est un politicien. R. J'ai compris qu'il parlait à l'occasion sur les hustings.

Q. Je crois qu'il n'y a pas de danger à dire cela? R. Oui, bien que je ne l'aie jamais entendu moi-même.

Q. Travers le connaissait-il avant de le rencontrer à Ottawa? R. Je n'ai pas la moindre idée.

Q. Il prétend que vous l'avez présenté à Ryan? R. J'ai lu dans les journaux qu'il avait déclaré m'avoir demandé de le présenter à M. Ryan. Que je l'aie présenté ou non, je n'en ai pas le moindre souvenir; j'ai présenté plus d'un homme à un autre, et je ne me rappelle absolument rien en ce cas-ci.

Q. Voici ce que Travers dit à la page 1660:

"Q. M. Calvert prétend ne vous avoir rencontré que lorsque vous lui avez présenté la lettre d'introduction? R. Il fait erreur là-dessus, parce que nous nous trouvions à l'hôtel Russell ensemble et qu'il m'a présenté à plusieurs personnes.

"Q. Il vous a présenté à M. Ryan? R. Oui. C'est ce que je me rappelle".

Le Temoin: D'après ma mémoire, cela se serait passé après l'introduction. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu M. Travers, ou en avoir entendu parler. Je puis en avoir entendu parler, parce qu'il prétend m'avoir écrit; mais je ne me rappelle rien au sujet de cet homme avant le moment où il m'a apporté la lettre d'introduction. Je n'avais rien à faire avec lui, et par conséquent je ne le connaissais pas du tout.

Q. Vous croyez que si vous l'avez présenté à quelqu'un, c'est après qu'il vous eut remis sa lettre d'introduction? R. C'est ce que je croirais, parce que je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré cet homme auparavant; si je l'ai présenté, c'est simplement en passant.

Q. Cela se passait à l'hôtel Russell. Il prétend aussi qu'après cela il se trouvait dans la salle du comité n° 16 et qu'il fut présenté à 15 ou 20 personnes? R. Je ne sais pas ce qu'il serait allé faire dans la salle n° 16; je ne me rappelle pas qu'il ait eu quoi que ce soit à faire au sujet de l'autorisation pour la banque.

Q. Que font les gens qui se rendent dans la chambre n° 16? R. Ils y viennent simplement pour causer avec leurs amis.

Q. Quelle est cette salle n° 16? R. Elle est située juste à la sortie de la Chambre des Communes. C'est la salle de réunion pour les membres du gouvernement. Le n° 6 est la salle des Conservateurs. Il ne se passe rien dans ces salles, si ce n'est que les gens entrent pour y saluer leurs amis.

Q. Je veux simplement mettre en regard votre souvenir et ce que se rappelle Travers. Aurait-il raison de dire qu'il s'est trouvé dans cette chambre et que vous l'avez présenté à 15 ou 20 personnes? R. Je ne crois pas pour un instant que je prendrais la peine de présenter M. Travers à 15 ou 20 députés. Il se peut qu'il soit venu là et que je l'aie présenté. A ce temps-là, j'imagine qu'on considérait M. Travers comme homme d'avenir, par rapport à la Farmers' Bank. Il avait passé plusieurs années à Hamilton et j'imagine qu'il s'était fait une bonne réputation. Je ne savais rien à son sujet, mais tout naturellement on vous aurait dit: "Tiens, c'est M. Travers."

Q. Vous étiez chargé du Bill? R. M. Urquhart et les directeurs provisoires m'en avaient chargé. J'ai agi ainsi dans beaucoup de cas.

Q. Vous dites qu'on devait considérer M. Travers comme l'homme d'avenir? R. J'imagine que s'il venait comme représentant la Farmers' Bank, avec une introduction de M. Urquhart, laquelle probablement—bien que je ne me rappelle pas le contenu de la lettre—laissait entendre qu'il deviendrait le gérant de la banque, j'imagine que dans ce cas on considérerait l'homme comme ayant une certaine importance.

Q. Vous occupiez une chambre à l'hôtel Russell? R. J'ai occupé une chambre à l'hôtel Russell, à divers temps, tout près de 14 ans.

Q. Mais à cette date vous occupiez une chambre à l'hôtel Russell? R. Oui.

Q. Quel était le numéro de votre chambre? R. J'ai occupé plusieurs chambres; j'imagine qu'à ce temps-là j'occupais la chambre nº 80, mais je n'en suis pas sûr. J'ai occupé la chambre 80 assez longtemps, et je croirais que je l'occupais vers ce temps-là.

Q. Vous a-t-il présenté sa lettre d'introduction dès le matin? R. Le matin, un chasseur est monté à ma chambre.

Q. Avec la lettre? R. Non, avec la carte de M. Travers, j'imagine. Il me dit qu'un monsieur voulait me voir, je ne me rappelle plus au juste, et je répondis: "Très bien, je le verrai tantôt." Je me préparais à me rendre à la Chambre des Communes, et j'ai ajouté: "Quand je serai prêt, je descendrai et je le verrai." Je suis donc descendu à la rotonde et j'ai rencontré le monsieur, qui m'a remis sa lettre d'introduction; c'est tout ce que je me rappelle.

Q. La lettre n'accompagnait pas sa carte? R. Je ne le pense pas; je ne puis pas me rappeler au juste, mais j'ai l'idée qu'il me remit lui-même la lettre. Je lui dis: "Très bien, M. Travers, je me rends de ce pas à la Chambre." Nous partîmes. M. Fielding, le ministre des Finances, était dans l'édifice. Nous sommes venus ici; le chasseur était à la porte et nous annonça que M. Fielding n'était pas dans son bureau, mais qu'il y serait bientôt. Nous restâmes là peut-être trois ou quatre minutes; il y avait un ou deux autres messieurs qui se trouvaient là à ce moment. M. Fielding arriva et je lui présentai M. Travers, de la façon ordinaire, comme on fait pour tout le monde.

Q. Vous l'avez introduit au moment de l'arrivée de M. Fielding? R. M. Fielding arriva, et nous le rencontrâmes à la porte. J'imagine que nous fîmes quelques pas à l'intérieur du bureau, et c'est alors que j'aurais présenté M. Travers à M. Fielding. D'après ce que je me rappelle, je me rendis ensuite à la Chambre.

Q. Travers est arrivé le matin du 28, et c'est ce jour-là que ces choses se seraient passées? R. Je ne me rappelle pas quel jour c'était.

Q. A quel moment, plus tard dans la journée, l'avez-vous présenté aux gens de l'hôtel Russell? R. Je ne me rappelle pas l'avoir présenté à qui que ce soit à l'hôtel Russell. Si je l'ai fait, c'est en passant.

Q. Après l'avoir laissé avec M. Fielding, l'avez-vous rencontré de nouveau? R. Je ne me rappelle pas l'avoir rencontré, parce que je n'étais pas intéressé à ces affaires. Je n'avais pas d'autre intérêt que de plaire à M. Urquhart et aux messieurs faisant partie de cette entreprise.

Q. Avez-vous reçu aucune communication de Travers après l'avoir laissé à la porte du bureau du ministre des Finances? R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous pouvez l'avoir vu? R. Je puis l'avoir vu, mais pour moi il s'agissait simplement d'une affaire de routine; quoi que j'aie pu faire, je l'ai fait sans y attacher d'importance; c'est pourquoi je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Q. Vous nous avez dit cela? R. Je ne me rappelle pas l'avoir vu du tout.

Q. Avez-vous reçu de ses nouvelle plus tard? R. Je ne me rappelle pas avoir reçu de ses nouvelles; il se peut que j'en aie reçu, mais je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous rencontré W. H. Hunter? R. Je ne crois pas connaître M. Hunter. Je ne me rappelle pas sa personne.

Q. Avez-vous vu M. Fielding après coup et lui avez-vous demandé ce qu'il avait fait pour Travers? R. Je ne le crois pas; je ne me rappelle pas avoir fait cela.

Q. Je suppose que M. Travers vous avait expliqué ce qu'il désirait? R. La lettre disait qu'il venait pour voir M. Fielding; j'imagine que c'était en vue d'obtenir le certificat pour la Farmers' Bank.

Q. Il était impatient de l'obtenir? R. Je suppose que oui.

Q. Une fois présenté à M. Fielding? R. Il n'avait qu'un temps limité pour l'obtenir; nous ne lui donnions que six mois. Je ne me rappelle pas quand finissait cette limite de six mois.

Q. En janvier? R. Il a obtenu le certificat en novembre.

Q. Vous n'avez jamais eu assez de curiosité pour demander plus tard à M. Fielding ce qui s'était passé? R. Je ne faisais jamais de pareilles demandes à M. Fielding, car j'avais des centaines de choses à faire, et j'avais à m'adresser à M. Fielding des centaines de fois pour diverses affaires. Je n'avais pas d'autre intérêt dans cette affaire que celui d'un homme public voulant leur donner un Bill que je jugeais équitable. Il s'agissait d'un Bill appelé Bill de la Farmers' Bank, et j'étais un peu intéressé, à vrai dire, à ce qu'il ne fût pas rejeté; je n'aurais pas voulu qu'on dise que nous avions rejeté un Bill présenté par les agriculteurs et que nous en avions fait profiter d'autres intérêts.

Q. J'imagine que cette raison aurait servi contre ceux qui se seraient opposés à accorder le certificat? R. Comment dites-vous?

Q. Cette raison aurait eu sa valeur si l'on s'était opposé à ce que le certificat fût accordé? R. Aurait eu de la valeur pour leur obtenir le certificat?

Q. Oui? R. Si le Bill était équitable, ils avaient droit au certificat.

Q. Avez-vous dit cela à M. Fielding? R. J'ai dit cela à M. Fielding. Mon souvenir, c'est d'avoir dit que si tout était correct, il avaient droit au certificat et que sinon, ils n'y avaient pas droit.

Q. Avait-on discuté la question de savoir s'il était à propos ou non de l'accorder? R. On ne l'avait pas discutée avec moi.

Q. Avait-on parlé de refuser la demande des agriculteurs? R. Non, pas avec moi.

Q. M. Travers représentait les agriculteurs en cherchant à établir cette banque? R. Je ne sais pas que la personne de M. Travers ait été considérée le moindrement.

Q. Alors on considérait les agriculteurs? R. Non, on considérait en premier lieu ceux qui lançaient l'entreprise, et ils paraissaient être des hommes bien qualifiés.

Q. Qui étaient-ils? R. Les directeurs provisoires et M. Urquhart, agissant comme procureur.

Q. Qui étaient ces directeurs? R. M. Fraser, le docteur Ferguson et les autres. J'imagine que c'étaient tous des hommes bien qualifiés.

Q. Avez-vous reçu un mot de Travers après son entrevue avec le ministre des Finances? R. Je ne me rappelle pas en avoir reçu.

Q. Avez-vous reçu une enveloppe de lui? R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu une enveloppe adressée à Peter Ryan? R. Non, ni directement, ni indirectement, sous autre forme et en aucune manière, et je n'ai jamais eu de rapports avec qui que ce soit pour une affaire de ce genre; jamais une telle suggestion ne m'a été faite, non plus que faite par moi.

Q. Quelle suggestion? R. De donner une enveloppe, ou un chèque, ou quelque chose de ce genre.

Q. Travers a-t-il jamais contribué quelque chose aux fonds du parti? R. Jamais à ma connaissance; je n'ai jamais su qu'il eût contribué la somme de cinq sous.

Q. Le sauriez-vous s'il l'avait fait? R. Je pourrais n'en avoir pas connaissance.

Q. Avez-vous présenté M. Travers à M. Emmerson? R. Pas d'après ce que je me rappelle. Je ne me rappelle pas l'avoir présenté à qui que ce soit, sinon à M. Fielding. Si je l'ai fait, c'est en passant.

Q. M. Fielding vous a-t-il dit que le certificat avait été émis au moment où il le fut? R. Je ne le pense pas; non.

Q. M. Boville vous l'a-t-il dit? R. Non; aucun d'eux, à ce que je me rappelle, ne m'a parlé en ce sens à ce sujet. Pourquoi l'auraient-ils fait?

Q. Je me demandais si vous seriez assez intéressé pour vouloir le savoir? R. Je ne crois pas avoir jamais cherché à le savoir.

Q. Vous a-t-on consulté après que le ministère eût reçu la lettre de Sir Edward Clouston? R. Non.

Q. Vous en a-t-on parlé? R. Non, je n'en savais rien jusqu'au moment où j'ai vu les témoignages.

Q. Avez-vous jamais su que M. Leighton McCarthy avait protesté contre l'émission du certificat? R. Non, on ne me l'a jamais dit.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. J'ai vu cela dans les journaux.

Q. Avez-vous discuté ce côté de l'affaire avec le ministre des Finances? R. Non, M. Fielding ne discutait pas ces affaires; il les règlait généralement lui-même.

Q. En avez-vous parlé avec M. Boville? R. Non.

Q. En avez-vous parlé avec qui que ce soit, du ministère? R. Je ne me rappelle pas d'en avoir parlé avec qui que ce soit.

M. George-E. Mulligan dépose le régistre de l'hôtel Russell, commençant au 29 novembre 1906; il dépose aussi le grand-livre.

JOHN O'BRIEN est assermenté, puis examiné par—

M. Hodgins: Vous êtes le commis préposé aux chambres? R. Oui.

Q. Vous remplissiez les mêmes fonctions en 1906? R. Oui.

Q. Nous voyons le nom de M. Ryan inscrit le 28 novembre? R. Oui.

Q. Avec qui est-il venu? R. Je ne saurais le dire.

Q. Je suppose que vous le connaissez? R. Oui.

Q. Il va souvent à l'hôtel? R. Oui.

Q. Il se retire toujours là lorsqu'il vient en ville? R. Oui.

Q. Vous le connaissiez assez bien? R. Oui.

Q. A quelle heure ce signe indique-t-il qu'il est arrivé? R. Je ne saurais le dire; cela veut dire qu'il est arrivé durant la matinée, mais je ne pourrais pas dire à quelle heure.

Q. Vous voyez "L" en regard de son nom pour le lunch? R. Oui, cela est pour le lunch.

Q. On pourrait en inférer qu'il n'est pas venu d'assez bonne heure pour prendre le déjeûner? R. Il ne serait pas venu pour le déjeûner.

Q. Pourquoi s'est-il enregistré, s'il n'a pas pris de chambre? R. La plupart des gens font cela au cas où quelqu'un les demanderait et que des télégrammes surviendraient pour eux; nous saurions ainsi qu'ils sont là. Il y a une foule de personnes d'enregistrées qui n'ont pas pris de chambre.

Q. Occupait-il une chambre? R. Non, monsieur.

Q. Comment pouvez-vous le dire? R. Il n'y a aucune marque pour une chambre.

Q. Il pourrait avoir eu une chambre qu'on n'aurait pas marquée? R. Cela ne se fait pas en régle générale.

Q. Il vendait à l'enchère des limites et vous ne lui avez rien demandé pour l'usage de la rotonde de l'hôtel; ne pourrait-on pas lui donner aussi l'usage d'une chambre? R. Non, le grand-livre indique également qu'il n'a pas eu de chambre; voyez ici.

Q. A quelle date cela se trouve-t-il? R. Le 23 novembre.

Q. Pourquoi son nom est-il inscrit dans ce grand-livre? R. Nous inscrivons toujours ainsi les noms parce qu'il nous faut les transcrire.

Q. Qu'indiquent les inscriptions? R. Ceci indique la chambre, cela l'arrivée, et ici le départ.

Q. Où se trouve indiqué le départ? R. Il n'avait rien retenu et nous l'avons marqué comme ayant quitté l'hôtel.

Q. Vous n'indiquez aucune date; vous faites simplement deux barres? R. Oui, cela veut dire le système européen.

Q. Cherchez son nom le 29 et le 30? R. Il n'est pas enregistré dans ce livre le 29 et le 30.

Q. Que veulent dire ces marques dans le régistre en regard de son nom? R. "E.P." veut dire européen. Nous avons biffé son nom comme ne devant pas passer la nuit.

Q. D'après le grand-livre, vous ne trouvez pas ce nom-là le 29 et le 30? R. Non.

Q. Quelle chambre occupait M. Calvert à ce temps-là? R. Il a occupé plusieurs chambres; je ne pourrais pas dire à l'improviste quelle chambre il avait alors.

Q. Voyez le 28? R. Ce livre ne l'indiquerait pas, parce que c'était un pensionnaire régulier.

Q. Tenez-vous une liste des pensionnaires réguliers dans un livre? R. Oui.

Q. M. Calvert croit qu'il occupait la chambre No 80? R. Il a eu les chambres 80 et 146 pendant des années.

Q. Voudriez-vous chercher le nom de W. R. Travers le 28 ou le 30, et nous dire quand il est arrivé? R. Il est arrivé le 28.

Q. Dites-nous quand il est parti? R. Il est parti le 1er décembre.

Q. Serait-ce le soir du 1er? R. Ce pourrait être le soir du premier. D'après le système européen, nous faisons payer pour la nuit seulement. Son nom a été biffé le matin du 1er décembre, après déjeûner.

Q. Cela indiquerait-il qu'il est parti par le train du matin pour Toronto, après avoir passé à l'hôtel la nuit du 30 novembre? R. Il a passé la nuit du 30 novembre à l'hôtel.

Q. Voyez-vous le nom de M. Hunter enregistré, et voyez-vous à quelle date il est parti? R. Il n'a pas passé la nuit à l'hôtel, il n'a pas eu de chambre non plus.

Q. Il y était le 28 et vraisemblablement est parti le même soir? R. Oui, monsieur.

Q. M. Emerson était-il à votre hôtel à ce temps-là? R. Je ne pourrais pas le dire, monsieur.

Q. Le grand-livre l'indiquerait-il? R. Non, le grand-livre n'indiquerait pas les pensionnaires permanents.

Q. Si c'était un hôte de passage? R. Son nom n'est pas là, monsieur.

Q. Je suppose que vous vous rappelez Travers, que vous le connaissez? R. Non, je ne le connais pas.

Q. N'est-il pas venu à votre hôtel plus d'une fois après cela? R. Il peut être venu plus d'une fois, mais il y a si longtemps de cela que je ne me rappelle pas.

Q. Connaissez-vous M. Hunter? R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes bien sûr que vous ne connaissez pas M. Travers et que vous ne le connaissiez pas à cette époque? R. Non.

Q. Il est resté trois jours à l'hôtel? R. Nous avions beaucoup de monde, et à moins qu'il n'allât et ne vînt constamment nous ne pouvions pas le connaître très facilement.

Q. Il a dit ceci: que quelqu'un au comptoir de l'hôtel lui avait donné le numéro d'une chambre qu'on lui dit être celle de M. Peter Ryan, et qu'il avait laissé une lettre adressée à M. Ryan et portant le numéro de cette chambre; avez-vous eu connaissance de cela? R. Non, monsieur.

Q. Supposé que cela fut arrivé, qu'auriez-fait de cette lettre? R. S'il avait laissé une lettre adressée à M. Ryan et que celui-ci n'eût pas de chambre, nous aurions donné cette lettre à M. Ryan dès qu'il serait venu; c'est pour cette raison qu'on signe le régistre.

Q. S'il n'avait pas eu de chambre et qu'on vous eût remis une lettre adressée à Peter Ryan, vous auriez gardé cette lettre et vous auriez cherché à trouver le destinataire le plus tôt possible.? R. Oui.

Q. S'il y avait eu le numéro d'une chambre sur la lettre, si par exemple elle avait été adressée à Peter Ryan, chambre 300, et si vous, en votre qualité de préposé aux chambres, aviez su qu'il n'avait pas de chambre, qu'auriez-vous fait de cette lettre? L'auriez-vous envoyé porter à cette chambre? R. Non, nous l'aurions gardée dans le bureau, parce que nous aurions su qu'il n'avait pas de chambre.

Q. Vous connaissez M. Calvert? R. Oui, monsieur.

Q. M. Ryan vous a-t-il jamais rien dit à son sujet? R. Non.

Q. Vous a-t-il posé des questions à son sujet? R. Je ne me rappelle pas.

Q. M. Calvert dit qu'on lui apporta la carte de M. Travers à sa chambre le matin, ce jour-là, qu'il descendit et qu'on lui présenta une lettre? R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. A cette époque y avait-il personne qui eût des chambres sans avoir signé le registre? R. Pas à ma connaissance; nous faisons toujours signer le registre avant de donner une chambre.

Q. Parfois certaines personnes peuvent avoir des inconvénients à signer le registre? R. Elles doivent le signer pour avoir une chambre.

Q. Quelqu'un qui viendrait à l'hôtel pour y demeurer d'une façon permanente? R. Non, les gens qui prennent des chambres au mois ne signent pas le registre.

Q. De sorte que certaines personnes dont les noms ne sont pas sur le registre ont pu avoir des chambres? R. Oui.

Le Commissaire: Qui est George Anderson? R. C'est un voyageur de commerce de Toronto.

Q. Est-il venu avec lui? R. Il est arrivé en même temps.

Q. Par le même train probablement.? R. Oui.

THOMAS C. BOVILLE, rappelé par—

M. Hodgins: Vous avez déjà été interrogé? R. Oui.

Q. Et à cause de quelque chose qu'a déclaré M. Travers je désire obtenir de vous un peu plus de renseignements. Il dit que les souscriptions réelles pour ces

actions lui ont été envoyées à Ottawa; vous savez ce que je veux dire, les souscriptions signées par chacun des actionnaires et par lesquelles ces derniers s'engageaient à prendre des actions; ces demandes d'actions avaient été signées un peu partout et on les avait réunies au bureau de la Farmers' Bank? R. Oui.

Q. Et il a dit qu'il avait reçu ces souscriptions tandis qu'il était à Ottawa, qu'il les avait examinées, autant que je me rappelle son témoignage, ou qu'il en avait examiné une partie avec le ministre; veuillez me dire si vous avez jamais vu ces demandes d'actions? R. Non.

Q. Voici ce qu'il dit, page 505: "Q. Vous a-t-il demandé—c'est-à-dire parlant de M. Fielding—de voir quelques-unes des souscriptions que vous aviez envoyées? R. Non, car je suis sous l'impression que M. Boville ou son aide en ont examiné quelques-unes; je me souviens de les avoir apportées.

"Q. Elles sont toutes ici; elles forment une liasse assez considérable? R. Oui, mais elles n'étaient pas comme cela; nous les avions toutes sous forme condensée.

"Q. Pour qu'il vous fut possible de les porter sur vous? R. Oui.

Q. Au meilleur de votre souvenir, qui les a examinées au ministère des Finances? R. Autant que je me rappelle, je crois que c'est M. Boville."

LE TÉMOIN: Non, je ne les ai jamais vues. Le seul document relatif aux souscriptions que je me rappelle avoir vu, c'est la liste des souscriptions qui accompagnait la déclaration sous serment, non pas les souscriptions originales, mais la liste telle qu'annexée à la déclaration sous serment.

Q. Il fixe la date à laquelle il croit que vous les avez vues au surlendemain du départ de Hunter, c'est-à-dire au 30, date de l'émission du certificat. Voici ce qu'il dit à la page 506:

"Q. Et comme vous avez eu votre certificat le 30, je suppose que si M. Boville a vu ces souscriptions il les a vues le 30? R. Le matin, la première fois que je suis allé là.

"Q. Est-ce la matin que vous n'avez vu M. Fielding qu'un instant et qu'il vous a dit de revenir dans l'après-midi? R. Oui.

"Q. Vous aviez apporté vos souscriptions avec vous? R. Oui, autant que je me le rappelle.

"Q. Qui vous a demandé de les montrer à M. Boville? R. Je ne crois pas que personne me l'ait demandé; je lui ai parlé en entrant et j'ai déposé les souscriptions sur la table.

"Q. Vous dites que vous avez déposé les souscriptions sur la table en parlant à M. Boville; pourquoi avez-vous fait cela? R. Je voulais qu'il y jetât un coup d'œil."

Q. Et plus loin: "Quand nous sommes entrés la première fois nous avons montré tous nos papiers à M. Boville, nos avis, attestations sous serment, et tout."

Puis, à la page 507, il dit: "Je suis certain que nous avons regardé deux ou trois de ces souscriptions."

LE TÉMOIN: Je ne me souviens aucunement qu'on m'ait soumis ces souscriptions originales.

Q. Est-il possible que M. Ross ait vu ces souscriptions si elles ont été dans vos bureaux? R. En quelle année était-ce, en 1906?

Q. Oui? R. Je crois que M. Ross n'était pas encore nommé.

Q. Au cours de sa conversation avec le ministre des Finances, certaines souscriptions, dit-il, provoquèrent des discussions. Il expliqua que certaines souscriptions sur la liste auraient dû être enlevées, mais que la loi des Banques ne contenait aucune disposition lui permettant de les enlever, et qu'il avait été obligé de mettre la souscription de Lindsay pour faire un plus gros montant? R. Je ne me rappelle rien de tel.

Q. Cette souscription de Lindsay était une souscription de $50,000? R. C'était une forte souscription, oui.

Q. Et il pense qu'elle a été discutée? R. Oui.

Q. Voici comment il s'exprime à la page 508; il parle de son entrevue avec M. Fielding, puis il dit: "M. Boville a été tout l'opposé. J'ai vu M. Boville en entrant tout d'abord; je n'ai pas eu la moindre discussion avec M. Boville au sujet d'aucune souscription, de la liste, ou de rien de ce qui concernait les souscriptions; mais j'ai eu quelque discussion le lendemain en arrivant. Il les regarda, mais sans y mettre beaucoup d'attention, autant que je me rappelle.

"Q. Pour que tout soit bien compris, vous êtres entré dans le bureau de M. Boville avec les souscriptions? R. Le lendemain.

"Q. Le jour que vous avez obtenu votre certificat? R. Le jour que je l'ai obtenu, oui.

"Q. Avez-vous discuté quelques-unes des souscriptions avec lui? R. Non."

Et un peu plus loin il dit: "Nous avons d'abord déposé la liste et les papiers, et le lendemain je me rendis là et je mis les souscriptions sur la table. Je croyais qu'on les examinerait pendant mon absence.

"Q. Lui avez-vous dit ce que c'était? R. Oui."

Puis il dit que vous ne pouviez faire autrement que de les voir.

Le Témoin: Je ne me rappelle pas du tout avoir vu les souscriptions originales.

Q. Le ministre des Finances, M. Fielding, a-t-il discuté avec vous aucune souscription en particulier? R. Je crois que nous avons plutôt discuté la question d'une façon générale, comme quoi la liste des souscriptions était considérable et semblait être assez bien répartie, mais je ne me souviens pas que nous ayons discuté certaines souscriptions en particulier.

Q. Il dit qu'il a spécifiquement discuté avec M. Fielding la souscription de $50,000 de Lindsay; M. Fielding a-t-il causé de cette souscription avec vous? R. Je ne m'en souviens aucunement.

Q. Travers ajoute qu'il a eu trois entrevues avec le ministre des Finances; pouvez-vous dire si cela est à votre connaissance ou non? R. Je ne pourrais pas dire au juste combien il a eu d'entrevues, mais je sais qu'il en a eu quelques-unes.

Q. M. Travers vous a-t-il parlé de la souscription Laidlaw, qui faisait le sujet d'un procès? R. Non.

Q. En a-t-il jamais été question entre vous? R. Non.

Q. M. Fielding vous en a-t-il parlé? R. Non.

Q. Ou d'autres souscriptions en particulier? R. Non.

Q. Il n'y a pas de doute, dit-il, que M. Fielding avait reçu des lettres ou que plusieurs personnes lui avaient parlé au sujet de la liste. Etes-vous un de ceux qui avaient informé M. Fielding? R. Non.

Q. Comment se fait-il que cette lettre ait été écrite, demandant les montants payés dans chaque cas, sur les diverses souscriptions? R. A cause des rumeurs dont il a déjà été question; on disait que les directeurs s'étaient peut-être adressés aux banques pour en obtenir le montant nécessaire afin de parfaire leurs $250,000, et nous voulions nous assurer que tout l'argent qui nous était versé comme dépôt venait bien des souscripteurs.

Q. Cette lettre fut écrite très peu de temps avant l'arrivée de Travers? R. Oui.

Q. Elle fut écrite dans l'attente de sa demande? R. Oui.

Q. Il vous apportait la liste des souscriptions, indiquant les montants payés par chacun, apparemment? R. Oui.

Q. Et c'est alors que M. Fielding, à ce que dit M. Travers,—et cela paraît naturel, bien que M. Fielding le nie,—voulut s'enquérir au sujet de certaines souscriptions particulières; avez-vous demandé quelques renseignements? R. Non, nous nous fiions à l'attestation sous serment.

Q. Si M. Travers ne fait pas erreur quand il dit qu'il a parlé au ministre—naturellement le ministre le nie—en tout cas, à votre connaissance, ni M. Travers ni M. Fielding ne vous en ont parlé? R. Non.

Q. Il a dit qu'au cours de la discussion au sujet de la souscription Laidlaw il avait fait remarquer qu'aucune disposition de la loi ne lui permettait d'enlever de la liste des souscriptions qui y étaient une fois inscrites; c'est un cas assez singulier, et s'il s'était présenté, j'imagine que vous vous le rappelleriez? R. J'imagine qu'il me serait resté dans l'esprit.

Q. Vous en souvenez-vous un peu? R. Non.

Q. Aviez-vous discuté cela avec M. Fielding d'une façon générale, sans mentionner spécifiquement les souscriptions Laidlaw? R. Non.

Q. Quelqu'un a-t-il téléphoné le 30, avant l'émission du certificat, au sujet de ce certificat? R. Téléphoné?

Q. Oui? R. A quel propos?

Q. S'objectant à l'émission du certificat, ou disant que la lettre était en route? R. Non.

Il n'est pas venu un message téléphonique de l'Association des banquiers? R. Non.

Q. Il n'en est pas venu de Sir Edward Clouston? R. Non.

Q. Ou de M. Knight? R. Non.

Q. Avez-vous jamais discuté avec M. Fielding ce que lui et M. Calvert ont dit, que cette demande était faite au nom des cultivateurs, et qu'on ne voulait pas qu'il fût dit qu'elle avait été rejetée? R. Nous avons pu avoir quelques conversations dans ce sens, mais pas de discussion.

Q. Avez-vous assisté à quelques-unes des discussions entre Travers et M. Fielding? R. J'ai pu être appelé par M. Fielding et m'être trouvé là quelques minutes, cela est fort possible.

Q. Vous en souvenez-vous au juste? R. Non, pas au juste.

Q. Vous ne pourriez pas dire ce qui s'est passé? R. Non.

Q. Le discours du ministre sur le budget avait été fait, d'après ce que je peux voir, le 29 novembre? R. Oui.

Q. Et c'est le 28 que M. Hunter et M. Travers étaient à Ottawa? R. Oui.

Q. Et s'ils sont arrivés ce jour-là ils n'ont pas dû voir M. Fielding? R. Non, je ne le crois pas, il devait être trop occupé à préparer son discours pour recevoir personne.

Q. D'après ce que M. Calvert se rappelle, c'est le 28 qu'il a présenté Travers à M. Fielding? R. Cela est possible, mais il n'est pas probable que M. Fielding se soit laissé interrompre dans la préparation de son budget.

Q. Vous croyez qu'il devait être occupé? R. Oui, je vous crois.

Q. Dans ce cas, c'est à vous qu'il a dû s'adresser? R. Il m'a probablement laissé ses papiers le 28.

Q. Se rendait-il compte, le 28, qu'il y avait un empêchement? R. Pas d'autre empêchement que celui qui serait résulté de ce que je lui signalais dans ma lettre au sujet du montant versé par chacun des actionnaires.

Q. Vous a-t-il remis ces souscriptions le 28? R. Oui.

Q. Après avoir examiné cela, comme vous l'avez fait, lui avez-vous dit quelque chose de nature à lui faire croire qu'il y avait un obstacle? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Y a-t-il eu un obstacle? R. Il n'y a pas eu d'obstacle; les papiers ont paru être en ordre, la liste des souscriptions assez élevée et répartie sur une grande étendue, et au premier abord il ne semblait y avoir aucun obstacle.

Q. Vous avez envoyé la liste le même jour au sous-ministre de la Justice, d'après la lettre? R. Oui.

Q. Ce qui n'aurait pas été fait si vous n'aviez pas été satisfait de la liste? R. Non, nous l'aurions gardée et discuté la question.

Q. Quelqu'un vous a-t-il parlé le 28 au sujet de cette affaire? Vous a-t-on pressé afin d'obtenir votre concours? R. M'a-t-on pressé?

Q. Oui? R. Non.

Q. Ou vous a-t-on dit d'aider à faire émettre ce certificat? R. Je ne me rappelle pas que personne m'ait dit rien de semblable au sujet de l'émission de ce certficat.

Q. Je ne veux pas insinuer qu'on a fait quelque chose qu'on ne devait pas faire. Mais quelqu'un ne vous a-t-il pas dit, amicalement: "Maintenant, cet homme est ici, aidez-lui à obtenir son certificat," R. Je ne me souviens de rien de tel.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Calvert à ce sujet? R. Je ne me souviens pas d'avoir eu une conversation avec M. Calvert à ce sujet. J'ai pu le rencontrer sur la rue, par hasard. Je ne me rappelle pas qu'il soit venu au bureau spécialement pour en causer.

Q. En avez-vous parlé avec quelqu'un des ministres? R. Non, je ne me rappelle qu'aucun ministre m'en ait parlé.

Q. Ni avec personne autre? R. Non; je crois que les négociations ont eu lieu entre M. Fielding et moi seulement.

Q. Vous dites que le 28, le 29 et le 30 ont été les trois jours et les seuls jours? R. Oui.

Q. Vous ne vous souvenez pas que personne vous ait parlé? R. Non.

Le Commissaire: Quel jour était le 28? R. Le discours du budget a dû être prononcé un jeudi, et il a été prononcé le 29.

M. Thompson: Le 28 novembre 1906 était un mercredi.

Le Commissaire: A-t-on adopté des règlements au sujet de ce qu'il faut faire pour obtenir un certificat? R. On n'a pas adopté de règlements.

Q. Il n'y en a pas eu d'adoptés jusqu'ici? R. Non.

Q. Vous vous guidez simplement d'après les dispositions de la loi des Banques? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point cela est-il une affaire de routine, avant d'arriver au Conseil de la Trésorerie, ou devant le ministre en tant que chef de son administration? R. Les différentes clauses de la loi des Banques—ce qu'on fait ordinairement, c'est de s'assurer si les pétitionnaires se sont conformés aux différentes clauses de la loi des Banques, et s'il sont fait, ce que la loi prescrit avant qu'on leur accorde une charte: on s'assure que l'avis a été publié dans la Gazette du Canada, le nombre de fois voulu; puis, on vérifie le dépôt et l'on s'assure, par les moyens qui nous semblent les meilleurs, soit par des déclarations sous serment ou autrement, que l'élection des directeurs et les autres démarches ont été faites de la manière exigée par la loi des Banques; parfois ce travail de vérification est partagé entre plusieurs.

Q. C'est à vous qu'incombe cette responsabilité en premier lieu? R. Oui.

Q. Lorsque les papiers semblent être en règle, que faites-vous ensuite? R. J'avertis le ministre des Finances que nous avons examiné les papiers et qu'ils ont paru être en règle, puis j'attends ses ordres.

Q. Y a-t-il un certificat donné par vous ou par un autre fonctionnaire, attestant que les papiers sont en règle? R. Pas toujours; parfois un fonctionnaire donnera un certificat attestant qu'il a examiné les papiers, et parfois il le déclarera de vive voix.

Q. Le fonctionnaire prend-il la responsabilité de l'examen de la liste, pour déterminer si c'est une bonne liste des actionanires? R. Non. Je parcours la liste moi-même, et je me forme une idée générale de sa valeur.

Q. Dans quel but? R. Simplement afin de pouvoir dire au ministre que la liste est répartie sur une assez grande étendue.

Q. Supposez-vous que si la liste n'était pas satisfaisante le Conseil de la Trésorerie pourrait refuser son certificat? E. Certainement.

Q. Et vous comprenez que cela est laissé à la discrétion du Conseil? R. Oui.

Q. La lettre écrite par M. McCarthy avait été retirée? R. Oui.

Q. Vous l'avez traitée comme si elle n'eût jamais existé? R. Oui.

Q. Ne voyez-vous pas maintenant que cela a probablement été une erreur? R. Oh, oui.

Q. La lettre contenait deux parties: dans l'une il était question de l'escompte des billets; dans l'autre il parlait des plaintes de ses clients? R. Oui.

Q. De sorte que ce qui avait trait à l'escompte des billets demeurait, bien que les documents eussent été retirés? R. Oui.

Q. Mais je suppose que cela a échappé à votre observation? R. Cela était compensé, monsieur, par l'attestion sous serment, si claire et si distincte.

Q. Vous aviez cette déclaration sous serment? R. Oui.

Q. Vous avez parlé d'une lettre que vous avez écrite à Travers? R. Oui.

Q. Je ne la vois pas parmi les papiers; à quelle date a-t-elle été écrite? R. Elle doit être là; elle a été écrite une semaine ou deux avant cela.

M. Hodgins: Elle est datée du 21 novembre.

Le Commissaire: Est-ce là cette lettre du 21 novembre 1906: "Relativement à votre lettre du 25 octobre, accompagnant votre dépôt de $250,000 fait en vertu de l'article 13 de la loi des Banques, je ne doute pas que vous demandiez très prochainement un certificat en vertu de l'article 14, vous autorisant à faire le commerce de banque. Parmi les papiers qui doivent être soumis au Conseil pour appuyer votre demande, il y a une liste des souscripteurs de bonne foi"—je suppose que cela veut dire "il doit y avoir une liste"? R. Oui.

Q. Il y a une liste des souscripteurs de bonne foi du capital-actions de la banque, indiquant des souscriptions s'élevant à $500,000. Voudriez-vous avoir la bonté de faire ajouter à cette liste, pour être soumis au Conseil, un état indiquant le montant réel d'argent versé par chacun des souscripteurs." Ce dernier paragraphe, qu'est-ce qui vous l'a fait écrire? R. Ces rumeurs qui couraient partout.

Q. Je vois que dans une lettre que vous avez écrite à M. Clouston le 3 décembre vous dites: "J'ai eu auparavant une conversation avec M. Fielding, qui était très occupé à préparer son discours du budget, au sujet de cette demande. Mais vendredi dernier, le lendemain de son discours du budget, M. Travers, le gérant général a eu une entrevue avec lui. Au cours de cette entrevue ce monsieur a affirmé que 'pas un dollar' de la somme versée n'avait été emprunté. Afin d'avoir cela par écrit, M. Fielding à écrit à M. Travers une lettre, dont je vous envoie copie, demandant qu'on l'assurât que les montants indiqués comme ayant été versés étaient vraiment et dans chaque cas des paiements en espèces. Je vous inclus une copie de la réponse de M. Travers."

Q. Etiez-vous présent quand Travers a fait cette déclaration, ou est-ce que vous n'avez écrit cette lettre que d'après ce qu'on vous a dit? R. Probablement d'après ce que m'a dit le ministre.

Q. Par qui fut dictée la lettre du 30 novembre, celle dont il est parlé dans cette lettre à Sir Edward Clouston, la lettre à Travers; était-ce une lettre de M. Fielding ou de vous? R. M. Fielding l'a dictée; elle a été dictée par M. Fielding lui-même.

Q. Je veux vous faire remarquer la différence qu'il y a entre les termes de cette lettre et la réponse. Après la première partie de la lettre, qui n'est pas importante, je lis: "Il y a un aspect de la question sur lequel je désirerais attirer votre attention dès à présent, pour que vous le considériez tout de suite. On nous a représenté que dans des cas antérieurs, alors qu'une demande était apparemment régulière sous tous les rapports, les requérants en réalité éludaient l'intention de la loi des Banques, relativement au montant du capital versé. On nous a dit que dans certains cas les souscripteurs n'avaient pas réellement fait leurs paiements en espèces, mais qu'ils avaient donné des billets aux directeurs provisoires, lesquels

billets avaient servi à emprunter l'argent. Par suite de rapports semblables qui nous ont été faits au sujet d'un cas antérieur, nous croyons qu'il est opportun de soumettre à un rigoureux examen toutes les demandes de certificat qui nous arrivent."

Q. Ne s'agissait-il pas de cette demande même? R. Cette lettre a été dictée par M. Fielding.

Q. Apparemment M. Fielding faisait erreur, puisqu'il s'agissait de cette demande même? R. Il est possible qu'il ait entendu parler de quelque cas antérieur.

Q. Mais vous savez assurément que ce dont il parle dans sa lettre se rapportant à ce cas particulier? R. Je ne le sais pas.

Q. Puis il ajoute: "Je serai heureux d'être assuré que rien de tel n'a eu lieu" —c'était peut-être une manière polie d'avertir M. Travers—"Je serais heureux d'être assuré que rien de tel n'a eu lieu dans le cas des souscriptions de la Farmers' Bank, mais que les montants indiqués dans la demande comme ayant été versés l'ont tous été, comme la loi l'exige, en espèces." Cette lettre me paraît être celle d'un monsieur qui ne saurait pas qu'on eût reçu des plaintes au sujet de la demande actuelle, mais qui, sachant que la chose était déjà arrivée, voudrait empêcher qu'elle se produisît de nouveau? R. Je ne voudrais pas donner à une lettre dictée par M. Fielding une interprétation qu'il lui appartient seul de donner, mais je ne doute pas qu'il avait cette demande dans l'idée.

Q. Etes-vous certain que M. Fielding connaissait, ou avait présente à l'esprit en écrivant cette lettre, la lettre de M. McCarthy? R. Je le crois, oui.

Je devrais peut-être dire, pas tant la lettre de M. McCarthy que l'idée générale.

Q. Notez bien la réponse de Travers, et voyez comme elle ne répondait pas à la demande qui lui était faite: "En réponse à votre lettre du 30 novembre, je vous dirai que, dans le cas de la Farmers' Bank, les directeurs provisoires ne se sont pas procuré l'argent nécessaire de la manière que vous indiquez. Vous trouverez l'état que je vous ai fourni absolument exact, quant au montant des actions souscrites et quant au montant versé." Il ne répondait pas à la question du tout? R. Pas tout à fait.

Q. Le fait est, comme nous l'avons découvert, que les billets ont servi à emprunter l'argent; ce ne furent pas les directeurs provisoires qui empruntèrent cet argent, mais lui. Je suppose que cela est passé inaperçu? R. Il faut vous rappeler qu'avant que Travers écrivît cette lettre M. Fielding avait eu une entrevue avec lui.

Q. Est-ce que cela n'était pas de nature à inspirer des soupçons? R. Vu la déclaration catégorique faite antérieurement par Travers au sujet de la régularité de la méthode employée pour se procurer des fonds, je suppose qu'on n'a pas remarqué cela dans cette lettre.

Q. J'imagine que si cette lettre avait été adressée au ministère de la Justice, on aurait probablement remarqué la différence. Vous n'êtes pas des avocats au ministère des Finances; et cette réponse avait été préparée avec le plus grand soin: elle était aussi spécieuse qu'elle était courte? R. Spécieuse, oui.

Q. Comment se fait-il qu'il vous soit venu à l'esprit, à vous ou au ministre, que ce dernier pourrait se fier davantage à une lettre de Travers, lorsqu'il avait déjà la déclaration assermentée de cet homme auqel il demandait une simple lettre; la première avait été faite sous serment, l'autre ne l'était pas? Je suppose que M. Fielding voulait avoir quelque chose faisant voir qu'il avait pris—

Q. Il voulait faire appel à son honneur? R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'un fait semblable prouve que le ministère devrait faire des recherches aux sources mêmes? R. C'est ce que nous faisons maintenant; nous avons eu des cas depuis et c'est ce que nous avons fait.

Q. Vous ne vous fiez plus aux déclarations sous serment? R. Non. A cette époque, voyez-vous, nous n'avions aucune raison de soupçonner la bonne foi de M. M. Travers plus que celle de tout autre gérant général de banque.

Q. Supposé qu'il vous eût dit franchement: "Les directeurs provisoires avaient pour cent mille et quelques dollars de billets de bons cultivateurs. Ils m'ont endossé ces billets sans recours, j'administrais tout, l'on me passait ces billets, et j'ai emprunté sur ma garantie personnelle; donnant ces billets en garantie, j'ai emprunté $80,000, que j'ai portés au crédit des signataires des billets que nous avions," qu'aurait fait le ministère? R. La question aurait alors été de savoir si cela pouvait être regardé comme un paiement en espèces, et nous aurions probablement pris conseil d'avocats.

Q. Apparemment on ne s'enquiert pas des dépenses préliminaires que l'établissement d'une nouvelle banque entraîne? R. Non, on n'avait pas l'habitude de s'enquérir de cela.

Q. La banque dont il est question avait apparemment dépensé jusque-là $41,000? R. Oui.

Q. Si l'on vous avait dit qu'une prime de dix ou de quinze pour cent avait été payée à Travers et à ses agents pour les actions qu'ils avaient fait souscrire, et que cette prime avait été payée à même l'argent des souscripteurs, cela aurait-il fait une différence? R. Les frais occasionnés par la perception des montants souscrits?

Q. Non, pas pour les percevoir, mais pour obtenir les souscriptions? R. La commission des agents?

Q. Oui? R. Pourvu que la commission fût juste et raisonnable, quand même nous aurions eu ce renseignement, nous n'aurions pas regardé cela comme un obstacle bien grave; sans doute, si les dépenses d'organisation sont excessives, c'est une question qui doit être soumise au Conseil, au gouvernement; c'est quelque chose que le Conseil doit connaître.

Q. Je suppose que si ceci était à refaire on écrirait chacune des objections, afin d'avoir par écrit aussi la solution donnée à toutes les difficultés? R. Oui.

M. Hodgins: Je vous pose cette question à votre propre demande? R. Oui.

Q. D'après ce qu'a dit M. Travers, il paraît que quelqu'un a reçu une somme de $3,000, M. Travers étant sous l'impression que le paiement de cette somme devait lui aider à obtenir son certificat. Avez-vous reçu une partie de cet argent? R. Non, absolument et sans réserve.

Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet du paiement d'une telle somme ou de toute autre somme? R. Non, aboslument et sans réserve, je n'ai pas eu connaissance qu'on ait employé une telle somme d'argent, comme vous venez de le dire ou d'aucune autre façon.

Le Commissaire: Travers lui-même a dit qu'il n'avait pas employé d'argent de la sorte? R. Je voudrais que cela fût confirmé par un meilleur témoignage.

JAMES BROUGH, de la Division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur, est présent, mais n'est pas assermenté. Le dialogue suivant s'engage entre M. Brough et M. Hodgins:

M. Hodgins: Je désirerais connaître le montant que Peter Ryan a offert, par soumission, pour les limites dont il a parlé le 22 janvier.

M. Brough: L'un des chèques était de $350 et l'autre de $2,050.

M. Hodgins: Autant que je me rappelle, il a fait quatre soumissions ce jour-là; nous les avons vues dans le livre dans lequel il copiait les lettres qu'il envoyait, mais peut-être n'y en avait-il que trois.

M. Brough: Non, il n'y en a eu que deux ce jour-là.

M. HODGINS: A-t-on soumissionné au nom de M. Scott ou au nom de M. Pearson?
M. BROUGH: Ces soumissions étaient au nom de J. G. Scott.
M. HODGINS: Il n'y en avait pas d'autres, seulement les deux?
M. BROUGH: Oui.
M. HODGINS: Le 22 janvier?
M. BROUGH: Le 23 janvier.
M. HODGINS: Cette date est celle de leur réception ici.
M. BROUGH: Oui, c'est la date de l'ouverture des soumissions.
M. HODGINS: Ryan et Scott ou Pearson étaient les deux seuls soumissionnaires?
M. BROUGH: Oui.

M. HODGINS: M. Ryan m'a demandé d'interroger les membres du Conseil de la Trésorerie, et j'ai pris des renseignements. Je crois que s'ils eussent été ici à Ottawa, faciles à atteindre, je les aurais interrogés pour le satisfaire; mais je crois qu'à présent, bien qu'il n'ait pas retiré sa demande, il n'insistera pas. M. Fielding a été interrogé sur les différents points qu'il s'agissait d'éclaircir, et je ne crois pas que les dénégations probables de Sir Richard Cartwright et de M. Brodeur soient nécessaires, à moins qu'on ne dise plus qu'il n'a été dit jusqu'ici.
LE COMMISSAIRE: Au sujet de ces $3,000?
M. HODGINS: Oui. Je crois pouvoir me dispenser de les appeler et que je suis justifiable de prendre cette responsabilité. C'est pourquoi je n'ai plus maintenant de témoins à faire entendre.

La Commission s'ajourne *sine die.*

Toronto, 12 décembre 1912.

La Commission se réunit à 11 h. de l'avant-midi, à Osgoode Hall.

SONT PRÉSENTS:

L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH, commissaire.
JOHN THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement du Dominion.
WILLIAM LAIDLAW, C.R., représentant les actionnaires.
W. C. MIKEL, représentant les dépositaires.

M. THOMPSON: Il n'y a plus de témoins à entendre; mais il m'est tombé sous les yeux une lettre écrite par le sous-ministre des Finances, en date du 2 mai 1907, qu'on devrait peut-être produire comme pièce.
LE COMMISSAIRE: Très bien; je suppose qu'il s'en trouve une copie dans la réponse?
M. THOMPSON: Oui.
LE COMMISSAIRE: Les réponses à cette demande font partie du dossier.
M. THOMPSON: Oui. La copie d'une lettre en réponse à cela, écrite par le gérant général du ministre des Finances, y était annexée.
LE COMMISSAIRE: Qu'elles soient produites ensemble.
PIECE 91: Lettre de T. C. Boville, sous-ministre des Finances, à W. R. Travers, en date du 2 mai 1907, et réponse de Travers au ministre des Finances, en date du 11 mai 1907.
M. THOMPSON: Je n'ai plus de témoignages à faire entendre.

LE COMMISSAIRE: Quelqu'un a-t-il autre chose à ajouter à la preuve? M. Clarkson, pouvez-vous nous donner d'autres renseignements de quelque importance, que vous ne nous avez pas encore communiqués?

M. G. T. CLARKSON: Non, monsieur.

LE COMMISSAIRE: Vous ne pouvez pas nous éclairer davantage au sujet du chèque de $3,000?

M. THOMPSON: Vous vous rappelez, monsieur, que nous avons ajourné pour nous réunir à Ottawa, que nous avons interrogé les employés de l'hôtel Russell et qu'ils n'ont pu nous éclairer. Depuis lors, aucune nouvelle preuve n'a été découverte. Le premier commis de l'hôtel Russell devait préparer et me remettre un relevé indiquant les personnes qui avaient signé le régistre de l'hôtel à certaines dates. J'ai examiné ce relevé, mais il ne contenait rien qui pût jeter de la lumière sur cette affaire.

LE COMMISSAIRE: Le chèque n'a pas été retrouvé?

M. THOMPSON: Non.

LE COMMISSAIRE: On n'a pas retrouvé la souche d'un chèque de ce genre.

M. THOMPSON: Non, monsieur.

LE COMMISSAIRE: Ni aucune entrée?

M. THOMPSON: Il y a un chèque de $3,000, mais il fait déjà partie du dossier.

LE COMMISSAIRE: Faites-le-moi voir. Pièce (60). Ceci était en janvier, quelque temps après.

M. THOMPSON: Oui.

LE COMMISSAIRE: Cela a-t-il été porté au compte de la commission?

M. G. T. CLARKSON: Non, monsieur, au compte du mobilier.

LE COMMISSAIRE: Avons-nous découvert à quoi cet argent avait réellement été employé?

M. G. T. CLARKSON: Si j'ai bien compris, M. Travers a dit qu'il avait reçu cet argent et touché le chèque. Je ne me rappelle pas ce qu'il a dit, au cours de son témoignage, au sujet de l'emploi de cet argent.

LE COMMISSAIRE: Je pense que nous pourrions appeler M. Travers et le lui demander.

W. R. TRAVERS est rappelé:

M. THOMPSON: Une des pièces (pièce 60) est un chèque de $3,000 sur la Banque Union, en date du 7 janvier 1907; est-ce le chèque que vous avez déposé à Ottawa, au bénéfice d'une personne inconnue? R. Non.

Q. Regardez ce chèque, pièce 60? R. Je n'ai pas pu dire, au cours de ma déposition, à quoi ce chèque avait servi, et je ne le puis pas maintenant. Voici ce que j'ai dit: après qu'on m'eût montré le chèque et que j'eusse vu les sommes indiquées sur le dos, j'ai dit que cela pouvait avoir quelque rapport avec l'autre argent, mais que je ne pouvais rien affirmer sans voir la date du paiement de l'autre chèque.

Q. Vous nous avez dit que vous attendiez ce chèque de $3,000 d'Ottawa et que vous vous étiez préparé en conséquence? R. Oui.

Q. Vous avez déclaré, je crois, que lorsque le chèque est arrivé vous l'avez payé? R. Je l'ai payé. On m'a montré le chèque que voici, et vous verrez dans ma déposition, je crois, que j'ai dit être embarrassé, car cet argent m'a paru être l'argent que j'ai payé pour ce chèque. Si j'avais l'autre chèque et si je l'ai payé à cette date, je pourrais presque jurer que c'est cet argent.

Q. Vous êtes sous l'impression que vous avez pu donner ce chèque sur la Banque Union pour vous procurer des fonds afin de rencontrer le chèque que vous aviez donné à Ottawa? R. Non, je n'ai pas dit cela; je ne sais pas à quoi cela a été employé; je crois qu'il est tout probable, du moins il est possible, que

j'aie échangé l'argent que j'avais dans mon pupitre, dans ma boîte, pour cet argent, c'est pour cette raison que j'ai dit que si nous avions l'autre chèque nous pourrions voir où il a été déposé et à quelle banque; cela éclaircirait l'affaire.

Q. Vous voulez parler maintenant de la somme provenant de ce chèque sur la Banque Union? R. Je ne sais pas à quoi ont été employés ces $3,000 qui m'ont été payés. Les livres ne le font pas voir.

Q. La date de ce chèque de la Banque Union est-elle à peu près celle à laquelle vous attendiez d'Ottawa le chèque de $3,000? R. Je ne pourrais pas dire. Cela me paraît être un peu trop tôt; je crois que c'était un peu plus tard.

Q. Vous croyez que le chèque d'Ottawa est arrivé après le chèque de la Banque Union? R. Oui, je crois qu'il est arrivé plus tard que celui-ci.

Q. Avez-vous donné le chèque à Ottawa en octobre? R. Je l'ai donné le 28 novembre.

Q. D'après votre témoignage, j'avais compris que le chèque d'Ottawa était arrivé environ un mois ou six semaines plus tard? R. Oui, c'est ce que j'ai dit; environ un mois plus tard, ou peu après l'ouverture de la banque.

Q. Cette date ne correspondrait pas à celle du chèque de la banque Union? R. C'est bien vers le même temps à peu près.

Q. Quelle date porte le chèque de la Banque Union? R. Le 7 janvier.

Q. Si vous attendiez un chèque d'Ottawa, ne vous prépariez-vous pas en conséquence? R. Je me suis préparé en conséquence. J'ai commencé à m'y préparer tout de suite.

Q. Si le chèque d'Ottawa était arrivé environ six semaines après avoir été donné, cela ne serait-il pas une semaine environ après la date du chèque de la Banque Union? R. Oui, c'est mon avis. Je ne pourrais pas dire exactement la date; je ne puis pas en jurer.

Q. Comme j'ai compris, vous avez dit que le chèque est arrivé environ six semaines plus tard? R. Oui, environ un mois ou six semaines plus tard? R. Oui, environ un mois ou six semaines plus tard.

Q. Et le chèque de la Banque Union est daté environ cinq semaines plus tard? R. Oui. Je ne saurais dire que ce chèque a été donné dans le but de me procurer les fonds pour l'autre chèque que j'ai laissé à Ottawa; mais, comme j'ai dit tantôt, les chiffres sur le dos me font croire que c'est l'argent en question. Si j'avais l'autre chèque pour établir la date du paiement et que cette date correspondrait, je le saurais au juste.

Q. Avez-vous M. Peter Ryan à Ottawa le premier jour de votre arrivée? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce ce jour-là ou le lendemain que vous avez mis le chèque de $3,000 dans une enveloppe? R. Ce jour-là.

Q. Le même jour? R. Oui, d'après ce que je me rappelle, c'était ce jour même, le soir même.

Q. Vous rappelez-vous sur quelle banque le chèque était tiré? R. Sur la Traders Bank.

Q. Etait-ce un des trois chèques que vous avait envoyé Fitzgibbon? R. Non, cela ne pourrait être: ce que n'est deux ou trois jours plus tard que je les ai reçus. J'avais en ma possession, dans mon bureau, des blancs de chèques de toutes les banques, de sorte que si un actionnaire venait payer les actions qu'il avait souscrites j'avais toujours le blanc de chèque dont il pouvait avoir besoin. J'avais apporté avec moi un blanc de chèque de la Traders Bank, et après avoir réglé avec Smith, Hunter me dit: "Vous pouvez avoir besoin d'autres choses, je vous enverrai d'autres chèques." C'est pour cela que ces chèques me furent envoyés.

Q. Dans quelles banques autres que la Traders Bank aviez-vous assez d'argent pour pouvoir donner un chèque de $3,000? R. Quand?

Q. Alors que vous étiez à Ottawa? R. Je n'avais d'argent dans aucune autre banque.

Q. Vous n'en aviez que dans la Traders Bank? R. Oui, c'était la seule.

Q. De sorte que si vous avez donné ce chèque de $3,000, cela a dû être sur la Traders Bank? R. C'était sur la Traders Bank, j'en suis sûr.

Q. Et vous vous êtes servi d'un blanc de la Traders Bank? R. Je suis bien sûr de cela aussi; c'était un blanc de la Traders Bank.

Q. Et vous êtes bien sûr que ce n'était pas un des trois chèques que vous a envoyés Fitzgibbon ? R. Je ne saurais avoir de doute là-dessus, car je les avais pas encore reçus; ce n'est que le 30 qu'ils me sont parvenus.

Le Commissaire: Apparemment vous avez payé Guthrie & Pringle le 4 décembre, d'après cette souche (pièce 90)? R. Je crois que j'ai postdaté ce chèque, afin d'avoir le temps de revenir avant qu'il soit présenté.

M. Thompson: Vous avez payé leur compte tandis que vous étiez à Ottawa? R. Autant que je me le rappelle, c'est ce que j'ai fait; si cela est un des chèques, il a certainement été payé tandis que j'étais là.

Q. Pendant que vous étiez à Ottawa vous avez employé deux des trois chèques que vous avait envoyé Fitzgibbon, n'est-ce pas? R. Je ne le crois pas; je crois n'en avoir employé qu'un, celui que j'ai donné à Guthrie & Pringle; je ne suis pas sûr si—

Q. N'avez-vous pas dans le même temps donné un chèque postdaté pour solder le compte de Smith? R. Non, j'ai donné à Smith un bon à vue.

Q. Et dans la suite ce bon a-t-il été payé? R. En espèces. M. Shaver vous l'a prouvé: il a dit qu'il avait tiré sur la Banque Traders et payé Smith; le chèque a été produit.

Q. Il y a eu un chèque donné à Smith plus tard? R. Oui; je suis certain que ce n'est pas un de ces chèques-là.

Q. Vous souvenez-vous de ce que sont devenus les autres chèques qu'on vous avait envoyés à Ottawa? R. Je ne saurais le dire, j'imagine que les souches l'indiqueront. Je voyais très rarement le livre des chèques; on les écrivait et on me les apportait pour les signer. Pendant tout le temps que la banque a fait affaires, je n'ai pas vu le livre de chèque autant que depuis que je suis à cette enquête.

Q. A quelle date l'argent a-t-il été retiré de la Traders Bank?

M. G. T. Clarkson: Retiré de la Traders Bank en entier?

Le Commissaire: Oui.

M. G. T. Clarkson: Le 21 décembre 1906; $53,000 ont été retirés alors.

M. Thompson: Vous rappelez-vous le nom de l'employé de l'hôtel Russell qui vous a donné le numéro de la chambre de Peter Ryan? Non, je ne pourrais pas dire quel était son nom.

Q. Etait-ce un des commis de l'hôtel? R. Oui.

Q. En êtes-vous bien sûr? R. Je n'en ai pas le moindre doute.

Q. Vous avez obtenu votre renseignement d'un des commis de l'hôtel? R. Oui. Autant que je me rappelle, il m'a dit le numéro de la chambre, et j'en ai pris note sur le dos du chèque.

Q. Vous croyiez qu'il vous avait donné le numéro de la chambre de M. Peter Ryan? R. Je le croyais.

Q. Je pourrais vous dire que M. Peter Ryan n'avait pas signé le registre de l'hôtel Russell à Ottawa? R. Cela se peut; c'est pour cela que j'ai demandé quel était le numéro de sa chambre. Je ne me souviens pas d'avoir regardé dans le registre, et cela peut justement être la raison pour laquelle j'ai demandé où je pourrais le trouver.

Q. Vous déclarez que le commis de l'hôtel vous a donné le numéro, lorsque vous vous êtes adressé à lui pour avoir le numéro de la chambre de M. Peter Ryan? R. Oui.

Q. Y a-t-il d'autres renseignements que vous voulez nous donner de nature à éclaircir cette affaire? R. Je voudrais pouvoir le faire; je ne puis éclaircir cette affaire davantage tant que je n'ai pas ce chèque; je crois que si nous avions le chèque, tout se démêlerait tout seul. Je ne puis rien faire.

Le Commissaire: Pourquoi ne prévoyiez-vous pas que ce chèque serait présenté à la banque? R. Parce que j'avais l'intention de retirer mon argent de la Traders Bank dès que je serais de retour.

Q. Il aurait pu être présenté n'importe quel jour à partir du jour de son émission jusqu'au jour de votre retrait? R. C'est pour cette raison que j'ai laissé ma carte, disant que je le paierais en espèces, car je craignais que peut-être il serait présenté et la Traders Bank le refuserait, si j'avais retiré mon argent.

Q. Pourquoi la Taders Bank le refuserait-elle? R. Si je n'avais pas d'argent.

Q. S'il était présenté après votre retrait? R. Oui.

Q. Quand dites-vous que vous avez vu ce chèque, depuis la faillite de la banque? R. Je crois me souvenir d'avoir vu ce chèque alors que vous devriez présider la Cour d'Assises; c'était en mai 1911, si je ne me trompe.

Q. Où l'avez-vous vu alors? R. J'ai cru le voir dans le bureau du procureur du comté, lorsque M. Lynch-Staunton était là; mais il a dit qu'il ne l'avait pas eu; et je ne veux pas le contredire.

Q. Au meilleur de votre souvenir, à qui ce chèque était-il payable? R. Il était payable à moi-même et endossé par moi-même.

Q. En blanc? R. Oui.

Q. Et marqué de la lettre "C"? R. Il était marqué de la lettre "C."

Q. Que signifiait ce "C"? R. Je ne suis pas bien sûr si j'ai mis sur le chèque le mot "Charte." Je ne me rappelle pas si je l'ai marqué dans le temps ou plus tard.

Q. Qu'entendez-vous par plus tard? R. Après l'avoir payé.

Q. Qu'avez-vous fait de ce chèque après l'avoir payé? Je l'ai mis dans un tiroir privé de mon bureau, avec d'autres papiers.

M. Thompson: Ce chèque était-il imprimé sur du papier de la même couleur que ceux de la Traders Bank qui ont été produits? R. Oui, à peu près de la même couleur; la nuance varie quelquefois; je ne sais pas comment il était imprimé; je crois qu'il était exactement de la même couleur que celui-là.

Q. Avez-vous averti la Traders Bank que vous attendiez un chèque de $3,000, et leur avez-vous demandé de vous l'envoyer s'il était présenté? R. La Traders Bank avait été avertie que si des chèques étaient présentés après le retrait, de les envoyer à la Farmers' Bank.

Le Commissaire: Vous ne saviez pas si ce chèque ne serait pas présenté le lendemain? R. S'il avait été présenté alors il aurait été payé par la Traders Bank et aurait suivi la filière ordinaire.

Q. Pourquoi, dans ce cas, avez-vous laissé une note disant de vous le présenter à vous? R. Parce que j'avais l'intention de transférer mon compte dès que je serais de retour; j'avais eu quelque difficulté avec la Traders Bank, et je n'avais pas l'intention de leur laisser de l'argent plus longtemps qu'il n'était possible.

M. Thompson: Comment se fait-il que vous ne vous soyez pas préparé à payer ce chèque plus tôt qu'environ six semaines après l'avoir donné—ne vous attendiez-vous pas à ce que le chèque revînt aussitôt? R. Je m'attendais à ce que le chèque fût présenté d'un jour à l'autre, et j'ai immédiatement commencé à me préparer en conséquence.

Q. Si vous avez immédiatement à vous préparer à payer ce chèque, le chèque de la Banque Union qui a été produit pourrait difficilement se rapporter au chèque d'Ottawa? R. Oui, je crois que l'argent du chèque de la Banque Union a été employé pour autre chose, que je ne puis me rappeler maintenant. Je crois que

j'ai échangé l'argent pour ce chèque, parce que cela me semble être l'argent que j'ai payé pour ce chèque-là, et j'ai pensé que si la chose était nécessaire vous pourriez retracer cela à quelque banque.

LE COMMISSAIRE: Ainsi vous auriez eu $6,000? R. Non, ces $3,000 ont dû être employés pour une autre chose.

Q. Vous aviez obtenu de l'argent pour ce chèque de $3,000 de la Banque Union; ensuite, si vous aviez en votre possession ces autres $3,000 destinés à payer le chèque quand il serait présenté, vous auriez eu alors $6,000? R. Oui, et là-dessus j'ai employé $3,000 pour mon propre usage.

Q. Je croyais que votre suggestion avait été d'échanger votre argent pour des billets de cette banque? R. Voici ce que je dis: après avoir vu cela, je crois que j'ai échangé l'argent que j'avais pour payer le chèque et me servir de ceci, et je crois que ceci est allé à une autre personne, mais je m'en suis pas certain maintenant; je ne puis en faire serment. Lorsque le "Telegram" m'accuse de m'être parjuré, je demande à m'assurer des faits et à voir le chèque devant moi, et après cela je vous donnerai les détails que je connais. Je crois que ceci est allé à une autre personne, $3,000 à une personne et $3,000 à une autre; c'est pourquoi je ne puis rien affirmer.

Q. Et qui croyiez-vous devait perdre ces $3,000? R. Les $3,000 que j'ai laissés à Ottawa devaient être déduits de ma commission.

M. THOMPSON: Lorsque vous dites que vous vous étiez préparé à payer ces $3,000, aviez-vous l'argent à votre propre compte? R. Je ne l'avais pas à mon compte.

Q. Où le teniez-vous? R. L'argent que je retirais sur ma commission je le tenais dans mon pupitre, dans une boîte que je mettais dans la voûte tous les soirs.

Q. L'argent que vous avez mis de côté en prévision du chèque de $3,000 devant venir d'Ottawa, l'avez-vous gardé dans la voûte ou dans une boîte? R. Oui, on la mettait dans la voûte tous les soirs, en attendant que le chèque fut présenté.

Q. Et si vous vous êtes servi de cet argent pour payer le chèque de $3,000 venant d'Ottawa, est-il possible que vous ayez retiré de l'argent de la Banque Union pour remplacer ces $3,000? R. Non, je suis tout-à-fait sûr que cet argent est allé à une autre personne.

Q. Dans le même intérêt, pour la même fin? R. Je ne saurais dire quant à ces $3,000. (Pièce 60).

LE COMMISSAIRE: Si je vous comprends bien, il ne s'est rien passé entre vous et Ryan au sujet d'aucun paiement ou relativement à ce chèque? Non, monsieur.

Q. Ryan n'en a jamais parlé plus tard? R. Non, Ryan ne m'en a jamais parlé plus tard. Naturellement, j'ai toujours senti qu'il existait quelque chose entre nous.

M. THOMPSON: J'ai compris que Ryan avait été très souvent à la Farmers' Bank après cela? R. Oui, il venait très souvent.

Q. A venir jusqu'au moment de la faillite ou à peu près? R. Oui.

Q. Et cependant il n'a jamais été question, ni directement ni indirectement, de ce paiement? R. Non, je ne me rappelle pas lui en avoir jamais parlé.

LE COMMISSAIRE: Quel service particulier cette somme était-elle censée payer? R. Je ne saurais dire; j'avais compris qu'il était nécessaire de faire certaines dépenses à Ottawa si nous voulions que notre affaire marchât; j'ai supposé que c'était pour cela.

Q. Après avoir laissé ce chèque, combien cela vous a-t-il pris de temps pour avoir votre certificat? R. Deux jours, je crois.

LE COMMISSAIRE: Y a-t-il autre chose?

M. THOMPSON: Non. J'ai reçu un télégramme de M. Weldon, disant que son train est en retard, mais qu'il n'a rien de particulier à suggérer.

LE COMMISSAIRE: Quelqu'un a-t-il autre chose à dire? Qu'on parle maintenant, car cette réunion sera probablement notre dernière. Vous ne désirez rien dire, M. Thompson, relativement aux points au sujet desquels vous voudriez avoir un verdict, ou sur lesquels vous aimeriez attirer mon attention?

M. THOMPSON: Non, monsieur. Je n'ai rien à ajouter à ce sujet. La Commission devait s'enquérir des faits et entendre la preuve afin d'éclaircir les divers points; mais ni mon ancien collègue ni moi n'avions de mandat de la part de personnes ou d'intérêts particuliers. Je crois que votre rapport est complet, et qu'on ne saurait rien ajouter qui ne s'y trouve déjà.

Nous n'avions pas de bref pour personne en particulier et nous ne pensions pas qu'il fut nécessaire d'insister particulièrement sur une partie quelconque du témoignage.

La commission s'est ajournée.

Toronto, 6 décembre 1912.

La commission reprend ses travaux à midi, à Osgoode Hall.

PRESÉNTS:—

L'HONORABLE SIR WILLIAM MEREDITH, commissaire.
J. THOMPSON, C.R., représentant le gouvernement fédéral.
Etaient aussi présents, WILLIAM LAIDLAW, représentant les actionnaires; I. E. WELDON, représentant les déposants et SAMUEL SHARPE, député, et M. H. B. MORPHY, C.R., député, représentant un comité des membres du Parlement dont les districts électoraux, prétendait-on, avaient subi de lourdes pertes occasionnées par la faillite de la Farmers' Bank.

LE COMMISSAIRE: M. Sharpe, tous ceux que vous attendiez sont-ils présents.

M. SHARPE: Nous en attendions plusieurs, mais ils ne sont pas encore tous ici.

LE COMMISSAIRE: M. Thornton vient-il?

M. SHARPE: Oui; nous l'attendions ici. Il était président du comité.

LE COMMISSAIRE: Nous allons attendre un peu de temps, et dans l'intervalle je poserai quelques question à M. Fitzgibbon. Je vois qu'il arrive.

JAMES G. FITZGIBBON, rappelé.

LE COMMISSAIRE: Je veux vous poser une couple de questions; je ne me rappelle plus quand vous m'avez dit être entré au service de la banque? R. Vers le 19 novembre 1906.

Q. Vous devez être au courant des minutes des directeurs provisoires? R. Non, monsieur, je ne connaissais rien des réunions des directeurs provisoires ou de ce qui s'y rapportait.

Q. Pourquoi pas, vous étiez un fonctionnaire des directeurs provisoires? R. Non, monsieur.

Q. Il n'y avait personne autre que les directeurs provisoires à cette époque? R. J'étais au service de M. Travers, et je n'avais rien à faire avec les directeurs provisoires. Tout ce que je faisais, lorsque je suis entré en service, était la préparation de la liste des actions jusqu'à l'assemblée d'organisation.

Q. Si vous prépariez la liste des actions vous étiez responsable de l'entrée se rapportant à la répartition de certaines actions le 24 novembre; de qui teniez-vous ces renseignements? R. Je les ai eus par des entrées faites dans les livres avant mon arrivée en service.

Q. Pas dans les livres du tout, rien n'indique qu'il y ait eu une assemblée après le 9 novembre, je crois que c'est cela: où avez-vous eu cela? R. M. Shaver s'occupait de toutes les souscriptions aux actions et de la distribution.

Q. A qui était confié le soin des minutes de l'assemblée? R. Je n'ai jamais vu les minutes quand—

Q. Ne savez-vous pas qui en était chargé? R. M. Travers est le seul que je savais avoir quelque chose à faire avec les minutes.

Q. Le rapport des directeurs provisoires (pièce 15) démontre que les frais d'organisation à date "pour ce qui a été déboursé par les directeurs s'élèvent à la somme de $44,403.65." Dans ce que l'on dit être une copie du rapport dans le livre des minutes, au lieu des mots paraissant dans le rapport, il est dit que les frais d'organisation à date "pour ce qui a été déboursé par le bureau des directeurs, s'élève à la somme de $41,291"—ce qui revient à la substitution des chiffres $41,291 aux chiffres $44, 403.65; comment cela a-t-il pu se faire? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous étiez comptable, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Comment a-t-il pu se faire que lorsque vous avez ouvert les livres ces dépenses ont été portées à trente-deux mille et quelques dollars sur les livres? R. Je ne saurais dire, sauf que M. Travers a donné le montant à M. Shaver qui fit l'entrée dans les livres. Je peux dire, si ma mémoire ne fait pas défaut, que je fis, au crayon, une espèce d'analyse des déboursés. Je crois que M. Shaver faisait au fur et à mesure les premières entrées de la nouvelle banque dans le livre de caisse des directeurs provisoires; dans la suite je fis au crayon un relevé analytique des déboursés et de tout le reste; je remis cet état à M. Travers qui s'en servit comme base pour déterminer les montants que Shaver devait entrer dans les premiers livres de la banque.

Q. Dans quel but falsifiait-on ce rapport? R. Je puis vous assurer que je n'y ai aucunement participé.

Le Commissaire: A-t-on jamais déposé ce livre de caisse?

M. G. T. Clarkson: Je ne crois pas.

Le Témoin: Je suis passablement certain que le premier livre de caisse de la banque a été transcrit de l'ancien livre de caisse des directeurs provisoires, c'est-à-dire du 26 novembre jusqu'au 1er janvier, alors que nous ouvrîmes nos portes.

Le Commissaire: Ce rapport porte la date du 22 novembre? R. Oui, c'était précisément une journée ou deux après mon entrée en service.

Q. Ils n'ont rien fait après le 22? R. Je n'ai rien eu du tout, d'une façon quelconque, à faire avec les directeurs provisoires.

Q. Selon les apparences ces actions ont été réparties le 24, deux jours après la date de ce rapport; vous ne pouvez éclaircir ce point? R. Non, monsieur, en dehors de cela, si M. Clarkson a cette liasse de notes au crayon qui se trouvaient dans mon pupitre, il pourrait s'y trouver quelque chose de nature à apporter quelque éclaircissement.

Le Commissaire: Ce serait bon de lui laisser voir ces notes et lui permettre de trouver cela.

M. G. T. Clarkson: Oui, nous avons des notes ici.

Le Commissaire: Les minutes des directeurs provisoires ont l'air d'avoir été tenues sur des feuilles? R. Oui.

Q. Et ensuite elles semblent avoir été écrites au dactylographe? R. Oui.

Q. Et la plupart du temps collées dans les livres? R. Oui.

Q. Cela se faisait dans les derniers temps; auparavant elles étaient transcrites. R. Cela était avant qu'ils eussent une sténographe; lorsqu'ils eurent une sténographe, M. Travers lui dictait les minutes qui étaient mises sur des feuilles et simplement collées dans le livre.

LE COMMISSAIRE: M. Sharpe, attendrons-nous encore plus longtemps?

M. SHARPE: Je ne pense pas que cela vaille la peine. Ils ont manqué leur train ou leurs raccordements, ou quelque chose comme cela.

LE COMMISSAIRE: Si vous le désirez, afin de leur donner une occasion, j'ajournerai jusqu'à deux heures. Je suppose que s'ils viennent, ils seront quelque peu désappointés de ne pouvoir être ici.

M. SHARPE: M. Waldon et M. Morphy ne croient pas qu'il soit nécessaire d'attendre. S'ils avaient eu l'intention de venir, ils seraient venus. Je n'ai cependant aucune objection; bien que j'aie d'autre chose à faire cet après-midi, je viendrai ici à deux heures, si vous croyez que cela est nécessaire.

LE COMMISSAIRE: Je ne fais que vous suggérer la chose. Vous faites parti d'un groupe de messieurs qui, je crois, désiraient être ici.

M. SHARPE: Oui. Je dirai que je suis un des membres du parlement représentant un district électoral qui a subi de lourdes pertes à la suite de la faillite de la Farmers' Bank. Nous avons pleine conscience de notre responsabilité dans cette affaire, et nous avons l'intention de vous présenter une liste de questions avec l'idée de vous prier de statuer d'une manière spécifique sur ces questions. Inutile de prendre votre temps pour parler longuement des malheurs provoqués par cette faillite. Nous vivons au milieu de ces victimes, nous entendons leurs lamentations et les battements de leur cœur, car leur malheur est grand. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un cas particulier, différant absolument de toute autre faillite de banque dans les annales du pays; nous ne croyons qu'il se soit jamais vu un autre cas où un certificat autorisant à commencer les affaires ait été associé dans de semblables circonstances, et nous tenons tout particulièrement à signaler à votre attention et à votre considération certains faits se rapportant à l'émission du certificat. D'après les témoignages entendus nous vous représentons que le certificat a été obtenu du ministère des Finances grâce au parjure de Travers et par corruption, non pas nécessairement auprès d'un membre quelconque du ministère des Finances, mais quelqu'un a certainement dépensé sans compter, et ce quelqu'un était supposé avoir de l'influence auprès du ministère. Et, se basant sur les témoignages, nous prétendons que le moins que l'on puisse dire, c'est que le ministère des Finances s'est rendu coupable de négligence, et bien que, techniquement, on ne soit pas à faire le procès du ministère, il n'en a pas moins été manifestement mêlé à l'émission du certificat, et nous vous représentons que la preuve vous justifierait de déclarer que le ministère des Finances a été coupable de négligence en émettant le certificat. Naturellement, la maladministration de Travers, dans la suite, a contribué largement à la faillite de la banque, mais nous sommes d'avis que cette mauvaise administration de Travers n'a été rendue possible que par la négligence de ministère des Finances. On a trompé le ministère, mais nous dirons que si l'on eut fait preuve d'une diligence ordinaire, la fraude aurait été découverte par le ministère. Nous croyons que le ministère des Finances a mal agi en ne prenant pas les mesures nécessaires pour rappeler le certificat et punir Travers pour parjure lorsque la chose fut découverte. Si, après que l'on eût découvert le parjure, le ministère eût agi avec la diligence nécessaire, les pertes qui suivirent n'auraient pas été encourues, ni auraient-elles pu parvenir. La banque aurait peut-être fermé ses portes à cause de la maladministration d'un autre,

mais ce n'aurait certainement pas été à cause de la mauvaise administration de Travers. Ce dernier aurait dû être poursuivi par le ministère des Finances, le certificat aurait dû être rappelé, on aurait dû prendre des mesures pour prévenir le public que le certificat avait été obtenu par fraude ou par parjure, ou des deux moyens, et à l'avenir de ne pas faire d'affaires avec la banque; de cette façon personne n'aurait subi toutes les pertes occasionnées par cette faillite.

Nous sommes ici, M. le commissaire, de notre propre initiative, pour ainsi dire; nous sommes gens aux occupations assez nombreuses dans diverses parties de la province; nous n'avons pu suivre les procédures au jour le jour, nous n'avons pu assister à l'enquête tous les jours, nous ignorons quels ont été les arguments des avocats et nous ne voulons pas que rien dans notre attitude soit pris pour une critique de la conduite des avocats qui ont pris part à cette cause. Comme je l'ai déjà dit plus haut, nous sommes en relations constantes avec les victimes, nous entendons leurs plaintes et leurs sanglots après les pertes qu'elles ont subies, et de peur que l'on passe outre sur certaines choses, nous avons pris sur nous de porter à votre attention ce que nous croyons être d'une importance capitale relativement à cette enquête. Si ces choses n'ont pas été oubliées, nous désirons appuyer sur elles, les répéter et vous rappeler de nouveau à quel point elles sont importantes. Nous espérons qu'il n'est pas trop tard pour faire ces représentations. On nous a dit que nous serions peut-être trop tard, mais je vois que tous les témoignages n'ont pas été entendus, et que vous n'avez pas encore préparé votre rapport; pour cette raison, je suppose que nous faisons nos représentations en temps tout-à-fait opportun. Je dirai que vingt ou trente députés du parlement se sont réunis plusieurs fois à Ottawa pour discuter cette affaire; ils ont nommé un comité dont M. C. J. Thornton fut élu président. M. Morphy, le colonel Hugh Clark et M. Richard Blain, membres, et moi-même je remplissais les fonctions de secrétaire du comité. Nous avons préparé certaines questions que je vais vous soumettre et sur lesquelles je vous demanderai une décision. Ce comité prépara ces questions et les soumit aux députés du parlement; tous signèrent un mémorial à l'hon. M. White, le ministre des Finances, lui demandant de les transmettre avec prière d'y répondre d'une manière spécifique. Mais pour des raisons qui lui étaient particulières, il a cru qu'il n'était pas bien de procéder de la sorte, mais qu'il était plus à propos de les présenter nous-mêmes en personne, et c'est pourquoi nous sommes ici. Nous sommes d'avis que si on ne trouve pas de réponses spécifiques à ces questions, toute l'enquête manquerait son but; si je comprends bien la chose, l'enquête a pour but et objet de démontrer de quelque façon au gouvernement qu'il aurait raison de venir à notre aide. Nous insistons auprès du gouvernement pour qu'il accorde ce secours; nous croyons qu'il devrait le faire; nous croyons qu'il s'agit d'un cas spécial, et nous sommes d'avis que les faits révélés au cours de l'enquête, le rapport officiel déposé au parlement, justifiant le pays de faire quelque chose pour ces malheureuses victimes. Pour cette raison, nous soumettons les questions suivantes à votre Seigneurie:

1. D'après les témoignages entendus, votre Seigneurie décide-t-elle que le ministère des Finances a émis le certificat à M. Travers après avoir été avisé que l'on trompait le ministère?

2. M. Travers a-t-il payé $3,000, ou un autre montant ou d'autres montants à quelqu'un pour l'engager à émettre le certificat?

3. Après avoir été averti que M. Travers avait recours à la fraude pour obtenir le certificat, le ministère des Finances n'aurait-il pu rappeler le certificat, ou prendre des mesures pour empêcher de s'en servir, ou aviser le public qu'il y avait eu fraude et l'avertir de ne pas faire affaires avec la banque?

Nous sommes d'avis qu'il était de leur devoir absolu, après avoir été avisé de la fraude, soit avant ou après l'émission du certificat, d'apporter la diligence nécessaire à protéger le public dans cette affaire. Si vous constatez que Travers

s'est rendu coupable de parjure en se procurant le certificat, y avait-il quelque obligation de la part du gouvernement de prévenir le public ?

4. Après avoir reçu la lettre de M. Leighton-McCarthy dénonçant la manière dont M. Travers avait trompé le ministère des Finances, ce dernier a-t-il pris les mesures nécessaires et suffisantes pour protéger les actionnaires ? Si oui, quelles étaient ces mesures et par qui ont-elles été prises ?

5. De l'avis, de votre Seigneurie, est-ce que le fait que le montant du capital, requis par la loi des banques, n'était pas entièrement versé lors de l'émission du certificat par le ministère des Finances, n'a pas entravé ou nui aux opérations de la banque dès la date de l'émission de ce certificat et encouragé une folle spéculation.

LE COMMISSAIRE: Je ne comprends pas cette question.

M. SHARPE: C'est une question d'un caractère plus ou moins spéculatif.

LE COMMISSAIRE: Vous avez dit capital versé; naturellement, le capital n'était pas tout versé, on n'avait pas cette intention.

M. SHARPE: Mais le montant minimum exigé par la loi des banques.

LE COMMISSAIRE: Vous feriez mieux de vous exprimer comme ça.

M. SHARPE: Nous entendons dire que le montant minimum du capital requis n'était pas versé lorsqu'ils commencèrent les affaires.

LE COMMISSAIRE: Tout de même, je comprends ce que vous voulez dire.

M. SHARPE: Comme je dis que nous nous faisons les interprètes des sentiments de vingt ou trente députés du parlement qui se rendent compte de leur responsabilité en cette affaire, qui tiennent beaucoup à ce que l'on vienne en aide à ceux qu'ils représentent, nous sommes, pour cette raison, portés à compter sur vous et nous vous demandons de prendre ces questions en considération et d'y répondre selon ce que la preuve motivera. M. Morphy est ici; peut-être a-t-il quelque chose à dire ?

M. MORPHY: Rien du tout; je suis très satisfait des déclarations que vient de faire M. Sharpe. Elles me semblent bien exposer la situation.

LE COMMISSAIRE: Vous pourriez le laisser savoir à M. Thornton. C'est lui qui m'a avisé que vous seriez ici. Il sera ici à 3 heures dans tous les cas, et s'il vient en ville vous pourriez lui dire que j'entendrai tout ce qu'il a à dire.

M. SHARPE: Je vous remercie beaucoup.

Toronto, 26 décembre 1912.

A 3 heures p.m., M. C.-J. Thornton, étant arrivé, la Commission reprend ses travaux.

LE COMMISSAIRE: Voulez-vous me dire ce que vous avez à dire, et me donner les explications que vous croyez nécessaires, M. Thornton ?

M. C. J. THORNTON: Nous avions décidé de voir votre Seigneurie à midi, comme le disait votre dépêche, et je comptais être ici à 11 heures aujourd'hui, mais mon train avait trois heures en retard. Les autres membres de la délégation se sont rendus auprès de votre Seigneurie et naturellement je n'y étais pas. Le retard du train explique mon absence.

Etant président du comité spécial constitué par les députés en vue de voir ce que l'on pourrait faire pour aider nos gens, j'étais porteur d'une lettre du ministre des Finances au cours de laquelle on demandait que le commissaire, s'il jugeait à propos de le faire, répondît à certaines questions, et nous sommes ici aujourd'hui par ce que M. White nous a conseillé de poser les questions nous-mêmes au commissaire.

LE COMMISSAIRE: Sont-ce ces questions que M. Sharpe a déposées devant nous ?

M. Thornton: Je suppose que oui.

M. Sharpe: Oui, monsieur.

Le Commissaire: Il ne sert à rien de répéter cela.

M. Thornton: Bien que j'aie la lettre que nous avons écrite au ministre des Finances, je ne crois pas qu'il soit important de la déposer au dossier.

Le Commissaire: Je ne crois pas que cela soit important.

M. Sharpe: Citeriez-vous les noms?

Le Commissaire: Je ne pense pas que cela soit important, si vous dites qu'il y en a de vingt à trente.

M. Thornton: Je pense, pour être précis, qu'il y en a vingt-cinq; tous les députés directement intéressés et à qui l'on a demandé de signer cette lettre. Elle porte dix-huit noms. Nous n'avons pas demandé aux membres du gouvernement qui étaient intéressés, car nous avons pensé qu'il était plus sage d'agir ainsi, parce qu'ils étaient membre du gouvernement.

Le Commissaire: Alors j'ai les questions; M. Sharpe a dit ce qu'elles sont et en a laissé une copie au greffier de la Commission.

M. Sharpe: Oui, monsieur.

Le Commissaire: Très bien, monsieur Thornton.

La Commission s'ajourne.

Toronto, 7 janvier 1913.

La commission reprend ses travaux à 11 heures a.m., à Osgoode Hall,

PRÉSENT:

Le commissaire, l'honorable Sir William Meredith.

WILLIAM R. TRAVERS, rappelé:

Par le Commissaire: Q. Qui a préparé la déclaration que vous avez faite le 27 novembre 1906 et qui fut envoyée au ministère des Finances lors de la demande d'émission du certificat du Trésor? R. M. W. H. Hunter.

Q. Il savait, je comprends bien, lorsqu'il l'a préparé de quelle manière on s'était procuré une partie des $250,000, c'est-à-dire en les empruntant de la Trusts and Guarantee Company, et en répartissant, comme on l'a appelé, le paiement sur un certain nombre des actions? R. Tout cela lui avait été expliqué.

Q. Vous semblez avoir voulu éviter de répondre, tout en paraissant le faire, aux questions que vous posait M. Fielding. M. Fielding écrivit: "On nous a dit qu'en certains cas les souscripteurs n'avaient pas en réalité payé en espèces, mais qu'ils avaient donné des billets aux directeurs provisoires et que l'on s'était servi de ces billets pour prélever les fonds." Maintenant si vous dites cela "dont on s'était servi pour prélever une partie des fonds", ce renseignement n'était-il pas erroné, est-ce qu'en réalité les souscripteurs n'avaient pas versé de l'argent mais avaient donné des billets aux directeurs provisoires, ne sont-ce pas là les faits? R. En effet, c'est cela.

Q. Et n'est-il pas vrai que l'on s'est servi de ces billets ou de quelques-uns d'entre eux, pour prélever une partie de l'argent qui a été déposé? R. Sans doute, on s'est servi de ces billets.

Q. C'est ce qu'il vous a demandé. Vous avez répondu: "Les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la manière que vous avez citée; cette réponse n'était-elle pas ainsi faite de propos délibéré pour créer l'impression que

vous lui donniez cette assurance qu'il demandait, quand en réalité il n'en était pas ainsi? R. Eh bien, c'était une réponse évasive.

Q. Et c'était avec intention que cette réponse était évasive? R. A cette époque, je pensais que, comme c'était moi qui avais négocié la transaction sur le conseil de mon avocat, je n'évitais pas la réponse, bien qu'en réalité je le faisais.

Q. Ce qu'il voulait savoir c'était si l'on s'était servi des billets des souscripteurs pour prélever les fonds; vous n'avez pas répondu à cette question, mais vous l'avez évitée en lui disant que les directeurs provisoires n'avaient pas prélevé les fonds? R. Oui, monsieur, ce sont là les faits.

Q. Savez-vous qui a préparé le rapport des directeurs provisoires en date du 22 novembre 1906, (pièce 15)? R. M. Lown, je crois.

Q. Etait-il exact de dire: "Que le bureau a, en premier lieu, fait rapport qu'il a une somme de $579,200 souscrite de *bonne foi*"—*ces mots de bonne foi* étant soulignés—"et qu'à même de ces souscriptions il a versé à la division du Trésor du gouvernement fédéral la somme de $250,000"—cela était-il vrai? Bien, c'est vrai dans la forme; en effet—

Q. Avaient-ils versé cela, tout cela, à même des souscriptions? R. Non à même de l'argent réellement perçu sur les souscriptions, mais en empruntant l'argent.

Q. Les directeurs provisoires étaient-ils au courant de la manière dont l'argent avait été prélevé? R. Oui, monsieur.

Q. Tous? R. Oui, monsieur.

Q. Je vois que, jusqu'à la date du rapport, les frais d'organisation payés par le bureau de direction sont inscrits à la somme de $44,403.65; ces chiffres étaient-ils dans le rapport lorsqu'il a été signé et adopté par le bureau provisoire? R. Je ne pourrais le jurer d'une manière positive; il y a eu une discussion sur l'opportunité de laisser l'espace en blanc jusqu'à ce que la chose vienne devant le bureau de direction permanent.

Q. Ces chiffres me semblent avoir été remplis par la même personne; vous pouvez peut-être me dire de qui est l'écriture de ces chiffres? R. Les chiffres $579,200 sont de mon écriture; et les chiffres $44,403.65 le sont également.

Q. Que devons-nous conclure quant à la forme dans laquelle se trouvait ce rapport lorsqu'il fut adopté par le bureau provisoire? R. Je serais porté à penser qu'ils ont laissé ce blanc pour que j'y inscrive les chiffres exacts.

Q. Ou est-il vrai que vous les y avez intercalés avant la signature du rapport? R. Je ne pourrais le jurer d'une manière positive; je ne suis pas certain de cela.

Q. Ce nombre, 5,790, concorde-t-il avec la liste des actionnaires que vous avez transmise au ministère? R. Je crois que oui.

Q. Et elle comprend les actions Laidlaw et celles—? R. Toute action qui était portée sur le livre à cette époque.

Q. Bien que quelques-unes fussent conditionnelles et que l'on ne se soit jamais conformé à la condition et qu'elles soient jamais devenues efficaces? R. C'est bien cela.

Q. Jetez un coup d'œil sur ce livre de minutes (le livre des minutes des directeurs provisoires, pièce 9): l'avez-vous déjà vu auparavant, ce sont les minutes de l'assemblée des directeurs provisoires, tenue le 24 novembre 1906 (montrant à M. Travers une feuille dactylographiée qui fut ensuite déposée au dossier comme pièce nº 92)? R. Je ne peux dire que j'ai vu cette même feuille auparavant; cela m'a l'air d'être une copie des minutes originales.

Q. Elle semble avoir été écrite sur le même dactylographe? R. C'est le dactylographe dont on se servait à cette époque, je le reconnais.

Q. Comment aurait-il pu se faire que cela n'a pas été entré dans le livre des minutes des directeurs provisoires? R. Si je me rappelle bien, c'est que l'original a été signé par M. Lown, comme président, et qu'il a été collé dans ce livre.

Q. Rien ne l'indique? R. Voulez-vous me laisser voir ce livre, s'il vous plaît?

Q. Vous voyez que la dernière qu'il y a là est daté de quelque temps en novembre? R. Je me souviens qu'elle fut collée au mauvais endroit, et quand M. Lindsay me poursuivit, et que j'étais interrogé à l'enquête, cette feuille fut détachée du livre et n'a pas été remise en place; je suis certain d'avoir vu la minute originale.

Q. Quand avez-vous subi votre interrogatoire d'enquête? R. J'ai été interrogé devant M. Bruce.

Q. Dans la poursuite de Lindsay contre vous? R. Oui.

Q. Ou contre la Farmers' Bank? R. Contre nous deux.

Q. Quel nom paraissait le premier? R. Je pense que j'ai été interrogé le premier, personnellement.

Q. Quel nom paraissait au bref, était-ce Lindsay *vs* la Farmers' Bank et Travers, ou Lindsay *vs* Travers et la Farmers' Bank? R. Je crois que c'était Travers et la Farmers' Bank.

Q. En quelle année cela serait-ce? R. Ce serait en 1909.

Q. Avant la fermeture des portes de la banque? R. Oui, monsieur, quelques mois avant.

Q. Qu'est-il advenu de cette poursuite? R. Il n'y a jamais eu de procès.

Q. Elle n'a pas été réglée? R. Non, monsieur.

Q. Vous croyez que cela est une copie de cette minute? R. Je suis convaincu que c'est une copie de la minute, autant que je puis me le rappeler.

Q. Parce que toutes les actions paraissent sur cette liste sont comprises dans la liste que vous avez envoyée, je pense? R. Oui, monsieur, elles sont toutes sur la liste; j'en suis certain.

Q. Avez-vous compris dans cette liste les actions que l'on n'avait distribuées que le 24 novembre? R. Si je me rappelle bien, il y avait $500,000 à part ces actions sur les livres.

Q. Mais encore il y avait le rapport—Je suppose que vous fîtes votre déclaration le 24 novembre; c'est peut-être là l'explication?—R. Il me vient à l'idée que la liste qui fut envoyée au gouvernement portait un post-scriptum expliquant la chose.

Q. Il y a un petit post-scriptum qui dit que certaines actions furent ajoutées par la suite; elles ne comprennent pas toutes ces actions-ci, elles ne comprennent que 35 actions; celle-ci contient 193 actions, et vous faites rapport que toutes celles souscrites après le 22 octobre 1906, se chiffraient à 35; vous n'avez pas compté celles de Nesbitt? R. Je peux expliquer cela. La souscription de Nesbitt était antidatée, bien qu'en apparence les actions ne lui furent distribuées qu'à cette époque.

Q. Qu'entendez-vous par antidatées? R. C'est qu'elle portait la date du 22 octobre.

Q. Cependant, de fait, elle fut signée à quelle date? R. Elle fut signée, je ne saurais dire au juste, mais ce fut quelques jours avant l'assemblée.

Q. Si je comprends bien, la souscription de Lindsay, pour les $50,000. d'actions portait la signature en blanc, en premier lieu? R. Non, je ne crois pas.

Q. Quand celle de Lindsay fut-elle signée? R. La souscription de Lindsay fut signée peu de temps avant l'assemblée, je ne me rappelle pas la date exacte, mais c'était peu de temps avant; était-ce deux ou trois semaines, je ne sais pas au juste.

Q. Comment en êtes-vous venu à déclarer que des actions qui précèdent les suivantes ont été reçues après le 22 octobre 1906, et que vous oubliez celles de Lindsay et celles qui ne paraissent pas dans ce rapport; n'était-ce pas là une déclaration erronée? R. Voici celles de Lindsay, distribuées le 26 octobre.

Q. C'est le 22, votre date; croyez-vous que la souscription de Lindsay fut signée avant le 26 octobre? R. C'est ce que je dirais après avoir vu cette minute.

Q. Je vois dans ce rapport que les frais d'organisation ont été de $44, 403.65; au rapport que l'on suppose être une copie de celui qui fut soumis à la première assemblée des actionnaires, ce montant est inscrit à $41,291, comment cela a-t-il pu se faire? (comparant les $44,403.65 du rapport des directeurs provisoires, pièce 15, avec une copie du rapport consigné dans le livre des minutes des directeurs, pièce 10)? R. Je me rappelle que lorsque M. Fitzgibbon surveillait l'entrée des minutes par M. Shaver, il attira l'attention de ce dernier sur l'écart qu'il y avait entre ce montant de $44,403.65 et celui que l'on avait envoyé à Ottawa et qu'il devait y avoir une erreur. Je crois qu'on mit ce montant pour le faire concorder avec le montant du rapport original.

Q. Tel qu'envoyé à Ottawa; de quelle écriture sont ces chiffres. (Dans la pièce 10)? Ces chiffres sont de M. Shaver.

Q. Cependant lorsque le temps vint d'ouvrir les livres, on n'entra ni l'un ni l'autre de ces montants, mais on inscrivit $32,127? R. Eh bien, dans ce cas, je ne saurais donner d'explication sur le montant exact. Pour faire balancer les écritures, M. Fitzgibbon était obligé de faire certains ajustements, et lors de la discussion des dépenses avec les directeurs permanents, je me rappelle que ces derniers n'étaient pas d'avis de comprendre, parmi les frais, les $10,000 qui avaient été payés aux directeurs provisoires, mais qu'ils devaient être portés à quelque autre compte.

Q. A quel compte? R. Et comme nous avions un bail de 20 ans pour les bureaux de la banque, nous considérions cela comme un actif précieux et si je me rappelle bien, les $10,000 furent portés à ce compte.

Q. N'est-il pas vrai que des chèques que vous aviez reçus, au montant de $9,000, de personnes qui avaient souscrit à des actions, furent considérés comme représentant $9,000 de ce montant? R. Je ne pourrais jurer d'une manière positive quant à cela, mais après avoir vu ce mémoire écrit de la main de M. Fitzgibbon, lequel je suis convaincu n'avoir jamais vu de ma vie avant que M. Clarkson me l'ait montré, je pense que c'est précisément ce que l'on a fait.

Q. Quelle raison pourrait-il bien y avoir pour ne pas avoir porté ce montant au crédit de l'actionnaire, quelle excuse offririez-vous pour cela? R. Parce que ces montants avaient été répartis sur l'argent emprunté.

LE COMMISSAIRE: (A M. Clarkson). Est-ce cela?

M. G. T. CLARKSON: Oui, c'est exact.

LE COMMISSAIRE: Cela suivrait lorsque l'argent a été retiré de la banque pour rembourser l'argent emprunté; il devrait y avoir des entrées pour rétablir cela? R. Ensuite ces gens ont donné des billets, ce qui a remis les choses à point plus tard; je me rappelle d'un cas bien distinct, celui de M. Gilchrist, de qui l'on reçut un billet de $3,000 et à qui l'on remit le chèque—un billet de $2,700, moins $300 qui furent payés.

Q. Y a-t-il autre chose; j'espère que cela sera la dernière séance de la Commission, avez-vous autre chose à me dire de nature à aider à répondre aux questions que j'ai posées? R. Je ne vois rien de plus que je sache maintenant.

J. G. FITZGIBBON, rappelé.

LE COMMISSAIRE: Vous êtes déjà assermenté? R. Oui, monsieur.

Dans le rapport du Bureau Provisoire, en date du 22 novembre 1906, les frais d'organisations sont portés à 44,403.65; dans ce que l'on suppose être une copie du rapport paraissant dans les minutes de la première assemblée, le montant est de $41,291 (Dans pièce 10); pourquoi ces chiffres, ou une série de ces chiffres n'ont-ils pas été rapportés dans les livres de la banque? R. Je ne pourrais dire.

Q. Avez-vous préparé ce rapport (pièce 93)? R. Oui, monsieur.

Q. Ce document n'indique-t-il pas que les dépenses ont été inscrites à $32,000? Si elles ont été entrées à $32,000, ce fut sur l'ordre de M. Travers.

Q. Mais vous avez préparé ce compte? R. Oui.

Q. Vous rétablissiez tous les chiffres? R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous venu à votre $32,000? R. C'est plus que je ne peux dire.

Q. Vous devez vous rappeler comment vous y êtes arrivé, parce que je pense que nous le savons tous? R. A moins que M. Travers ne m'ait dit de retrancher ces $9,000, ou quel qu'ait été le montant.

Q. Quels $9,000? R. Ces chèques que l'on détenait dans la caisse.

Q. Cela n'expliquerait pas la différence de $3,000 qui existe entre le montant du livre des minutes et le montant du rapport? R. Je ne puis rien dire quant à cela; je n'avais rien à faire avec les minutes ni avec le rapport.

Q. Ces chiffres n'indiquent-ils pas que vous vous efforciez de manier les chiffres de façon à rendre justifiable cette balance de $52,000? R. Non, monsieur, ce rapport a été extrait des livres de la banque pour indiquer quels étaient les sommes véritables autant qu'il m'était possible de les y trouver.

Q. Mais il n'en était pas ainsi, les chiffres démontrent que les directeurs provisoires ont dépensé beaucoup plus que $32,000 en frais préliminaires? R. Je ne pourrais donner une réponse définie sans revoir ces chiffres.

Q. M. Clarkson ne vous les a-t-il pas montrés? R. Non, monsieur, je ne les ai pas vus depuis que je les ai préparés.

M. Clarkson: C'est une copie exacte du livre de caisse de la banque pour le premier mois? R. J'ai pris cela dans le livre de caisse pour trouver ce qu'étaient les montants, et en apparence, ils étaient d'accord avec le livre.

Q. Aux mains de qui le livre des minutes du bureau provisoire est-il passé? R. M. Travers prit possession de ce livre pour lequel il me donna un reçu, du moins il me donna un reçu pour la banque, parce que je n'avais jamais eu rien à faire avec le bureau provisoire.

Q. Ces chiffres sont les vôtres? R. Oui, monsieur.

Q. Cela était au commencement des affaires de la banque? R. Non, c'était avant que la banque ouvrît ses portes, après la période qui s'écoula entre l'octroi de l'autorisation et l'ouverture des portes au public.

Q. Alors qu'on se préparait à ouvrir? R. Oui.

M. Clarkson: On a continué à se servir des livres des directeurs intérimaires, et on a continué leur livre de caisse jusqu'au 31 décembre, alors que ce livre fut entièrement mis de côté, et l'on ouvrit les livres permanents qui diffèrent entièrement du livre de caisse des directeurs intérimaires.

Le Commissaire: Pas différent entièrement, je suppose?

M. G. T. Clarkson: Absolument.

Le Commissaire: Qu'entendez-vous par cela?

M. G. T. Clarkson: Pas entièrement, mais les entrées faites dans les livres permanents diffèrent de celles du livre provisoire, tenu en partie par M. Shaver.

Le Commissaire: Ont-ils été rétablis; voulez-vous dire remaniés, ou étaient-ce des chiffres différents?

M. G. T. Clarkson: Le livre intérimaire a été abandonné et les livres permanents ont été modelés sur celui-ci comme base, Il y a un grand nombre d'entrées qui sont semblables et il y en a qui sont dissemblables.

Le Commissaire: Quelle sorte d'entrées dissemblables?

M. G. T. Clarkson: Ces entrées ne paraissent pas; celles-ci sont le sommaire des montants du capital-actions et de l'intérêt qui ont été répartis (se rapportant à un relevé préparé pour l'usage de la Commission.)

Le Commissaire: Peut-être que si cela se trouve dans cet item, on aura l'explication cherchée.

M. Clarkson: Oui.

Le Commissaire: Cela n'y est pas sous la même forme.

M. Clarkson: Non, monsieur.

Piece 92: Copie de ce que l'on suppose être les minutes d'une assemblée des directeurs provisoires, tenue le 24 novembre 1906.

Piece 93: Copie, aux chiffres de M. Fitzgibbon (au crayon) du livre de caisse de la banque pour le premier qui suivit son organisation.

ALEXANDER S. LOWN, rappelé.

Le Commissaire: Vous êtes déjà assermenté; je vois que vous êtes devenu président du bureau provisoire à une assemblée tenue le 13 février 1905, en remplacement du Dr. Ferguson? R. Oui.

Q. Qui était en charge du livre des minutes du bureau provisoire (pièce 9)? R. M. Smith était secrétaire; je pense que ce fut d'abord M. Fraser, et qu'après, ce fut M. Smith.

Q. Qu'en est-il advenu en fin de compte? R. Je ne sais rien à propos du livre des minutes après que je—

Q. Je veux dire, lorsque le bureau provisoire eut terminé sa tâche, qu'a-t-on fait du livre des minutes? R. Le livre des minutes fut laissé à la banque.

Q. Ce rapport (pièce 15), rapport des directeurs provisoires) porte votre signature, qui l'a préparé? R. Je l'ai préparé.

Q. Est-ce que les montants contenus dans le paragraphe 4 y étaient lorsque vous l'avez signé? R. Je penserais plutôt qu'ils y étaient; au meilleur de ma connaissance, ils y étaient.

Q. Comment en êtes-vous arrivé à signer ou à devenir partie à ce rapport qui déclarait que les actions souscrites de bonne foi s'élevaient à $579,200? R. Ces chiffres m'ont été donnés des livres de la banque.

Q. Entendez-vous me dire que vous ne vous êtes pas donné la peine de les vérifier? R. Non, je n'ai pas vérifié ces chiffres, j'ai simplement demandé le montant des souscriptions.

Q. Saviez-vous que plusieurs de ces souscriptions étaient conditionnelles? R. Je ne le savais pas.

Q. Vous n'aviez jamais entendu dire que celle de M. Forget l'était? R. Je ne pense qu'elle était conditionnelle.

Q. Où avez-vous trouvé les chiffres se rapportant aux frais d'organisation? R. Selon les apparences, ils m'ont été donnés par M. Travers.

Q. Cela est-il de vous (dans la pièce 15): "Ce bureau désire également représenter aux actionnaires que, à la suite de leurs démarches, les directeurs ont obtenu pour les souscripteurs au capital-actions de cette banque une franchise d'une très grande valeur à leur avis, étant donné qu'à l'avenir il sera excessivement difficile d'obtenir de pareilles franchises, et en second lieu à cause de la plus-value énorme qui résultera également de l'augmentation du commerce, de la richesse et de la prospérité du comté"—cela devrait être pays", n'est-ce pas? R. Oui.

Q. "Et qui devra apporter à ses souscripteurs de bons dividendes de même qu'une plus-value de leurs actions à seule condition qu'ils fassent preuve de loyauté envers l'institution." Croyez-vous que vous étiez bon prophète? R. Cela a l'air comme si je ne l'avais pas été.

Q. Où avez-vous pris cette idée, ou les idées que suggèrent ce paragraphe? R. Je pensais assurément, et je le pense encore, que la banque aurait prospéré si elle eut été sagement administrée.

Q. Etiez-vous présent à la première assemblée des souscripteurs? R. Oui.

Q. Je vois qu'à cette assemblée, on fit lecture du rapport et que les frais d'organisation étaient réduits de $44,403.65 à $41,291; comment se fait-il que vous n'avez pas signalé cet écart? R. Assurément, je l'ignorais; il serait impossible de s'apercevoir de la différence lorsque l'on fait la lecture d'un rapport et que vous ne l'avez pas sous les yeux.

Q. Voulez-vous dire que vous saviez pas de mémoire le montant qui avait été dépensé, lequel vous aviez écrit vous-même sur ce rapport le 22 novembre? R. Non, pas le montant exact; je savais qu'en chiffres ronds, le montant était aux alentours de quarante mille dollars.

Q. Il appert, d'après les livre des directeurs provisoires, qu'un nombre d'actions, je crois qu'il y en avait près de 200, avaient été distribuées le 24 novembre 1906, il n'y a rien dans le livre des minutes indiquant que l'on ait tenu une assemblée à cette fin ce jour-là? R. Je ne sais rien de—

Q. Quand eut lieu la dernière assemblée, d'après ce livre (pièce 9)? R. Il y eut une assemblée le 6 novembre, et d'après ce que je vois ici ce doit être la dernière assemblée.

Q. Comment vous est-il arrivé de faire une répartition d'actions le 24 novembre? R. Ce peut avoir été à l'assemblée du 24 novembre.

Q. Etait-ce ainsi que l'on faisait les affaires? R. Je signais les minutes et je pense que M. Shaver agissait comme secrétaire et les entrait par la suite.

Q. Est-ce que ces minutes de novembre sont les dernières qui aient été signées? R. Non, selon les apparences, celles-là ne sont pas signées; ce sont certainement les minutes originales, parce que je signais toutes les minutes originales.

Q. Vous semblez avoir signé les copies dans le livre, ce sont toutes des copies, en apparence? R. Elles sont simplement collées dans le livre, ce sont des copies dactylographiées.

Q. Il y a ce qui est sensé être les minutes de l'assemblée du 24 novembre? R. Je ne me souviens même pas.

Q. Vous n'en connaissez rien? R. Je ne connais rien de cela; il se peut que nous ayons eu une assemblée ce jour-là.

Q. Le régistre de souscriptions au stock, le livre alphabétique, démontre que trois actions McCorquodale ont été réparties le 24 novembre; pensez-vous que M. Shaver agissait—? R. M. Shaver était commis, je crois; il y a quelque chose dans les minutes ici; après que Smith eut donné sa démission, je crois qu'il y a quelque chose concernant la nomination de quelqu'un. Je vois que le 26 octobre 1906, les minutes semblent avoir été écrites de la main de M. Shaver.

Q. Je comprends que vous étiez au courant de la manière dont on avait prelevé les $100,000 qui font partie des $250,000? R. Je savais qu'on se l'était procuré sur la force des billets des actionnaires, mais j'ignore la manière dont on a prélevé l'argent.

Q. Qu'est-ce que cela? R. Je dis que j'ignorais la manière exacte dont l'argent fut prélevé.

Q. Je vois que l'on a adopté deux résolutions qui, dans les termes de leur rédaction, disent que les billets devaient servir à prélever de l'argent pour le dépôt. Je vois que le 4 juillet, les minutes disent: "Proposé par le Dr John Ferguson, secondé par John Watson; que le président du bureau, le secrétaire-trésorier du bureau, et W. R. Travers, le gérant général, soient autorisés à endosser tous les billets faits en faveur de la banque dans le but de prélever des fonds pour faire un dépôt au bureau du Trésor du gouvernement fédéral"—vous rappelez-vous cette résolution? R. Non, je ne m'en souviens pas autrement que par les minutes.

Q. Y a-t-il quelque doute quant à l'adoption de cette résolution? R. Je ne pense pas que l'on puisse douter si la résolution a été adoptée.

Q. Le 8 octobre 1906, il a été proposé par James Gallagher, secondé par John Ferguson: "Que les directeurs provisoires donnent à W. R. Travers une procuration lui permettant d'endosser tous les billets à leur ordre en tant que directeurs provisoires, et de signer leurs noms sur un billet ou des billets dans le but de prélever des fonds pour faire le dépôt au gouvernement, et que nous autorisons le secrétaire à remettre à W. R. Travers tous les billets à cette fin"; comment en êtes-vous venus à décider de prélever les fonds en se servant de ces billets, soit en les escomptant ou en empruntant sur eux; quelle justification avait-on pour cela? R. A cette époque M. Travers agissait d'après conseil et nous étions certains de—

Q. D'après le conseil de qui? R. Je crois que lors de cette dernière résolution il agissait suivant le conseil de M. Hunter.

Q. Voulez-vous dire que vous ne vous êtes pas informé—avez-vous demandé une opinion sur la régularité, la légalité de ce que vous faisiez? R. A cette époque, j'étais moi-même sous l'impression qu'il était légal d'agir ainsi.

Q. Après avoir fait cela, ne vous êtes-vous pas donné la peine de voir ce que Travers avait fait, et comment il avait disposé des fonds? R. Non.

Q. Pourquoi? R. Voici au moins ce que je fis, je savais que l'argent était bien au crédit de la banque, c'est la seule chose dont je pris soin de m'assurer; l'argent n'a pas été employé autrement que pour les fins de la banque.

Q. Pensiez-vous que cela était un rapport exact (sur pièce 15): Le bureau de direction doit, en premier lieu, faire rapport qu'il a des souscriptions de *bonne foi* au montant de $579,200; et qu'à même de ces souscriptions il a versé la somme de $250,000 à la divison du Trésor du gouvernement fédéral, est-ce vrai? R. Dans ce sens que cette somme représentait les produits de l'argent reçu pour les souscriptions et les valeurs négociables, j'ai cru que ce l'était.

Q. Quel crédit devait-on donner en garantie pour l'emprunt? R. Je suppose que c'étaient les billets des souscripteurs.

Q. Vous aviez autorisé Travers à donner en garantie le crédit des directeurs provisoires? R. Ce qui n'a jamais été fait.

Q. Vous l'aviez autorisé à le faire? R. Oui, mais comme question de fait la chose n'a pas été faite.

Q. Pourquoi n'a-t-elle pas été faite? R. Je ne sais pas, M. Travers conduisait les négociations et je suppose qu'il a donné la garantie que demandaient ceux qui avançaient les fonds.

Q. Cela n'était-il pas fait dans le but bien arrêté de permettre à Travers de dire que les directeurs provisoires n'avaient pas emprunté d'argent? On ne nous a jamais consultés à ce sujet.

Q. Vous ne savez pas pourquoi on a donné cette forme à la transaction? R. De la façon dont l'argent fut définitivement emprunté?

Q. Oui? R. Non, parce que je ne savais pas ce que M. Travers avait dans l'idée, ou ce à quoi pensait la Trusts and Guarantee Company.

Q. Mais autant qu'on puisse voir par ces minutes, le plan, d'après les directeurs provisoires, était-il qu'ils devaient préparer l'argent sur ces billets; voulez-vous que l'on accepte, sans autre explication, que vous n'avez pas pris la peine de vous assurer de la manière dont on l'avait emprunté, à quelles conditions? R. Je ne sais pas comment nous aurions pu le faire; si nous l'avions demandé à M. Travers, je suis certain qu'il ne nous l'aurait pas dit.

Q. Que dites-vous? R. Je dis que je ne sais pas comment nous aurions pu le savoir; l'affaire était conduite par M. Travers, et si je lui avais demandé, je ne pense qu'il me l'aurait dit.

Q. Pourquoi pas? R. Parce que je ne pense pas qu'il l'aurait dit.

Q. Pourquoi croyez-vous qu'il ne l'aurait pas dit? R. Simplement parce que je le pense.

Q. Quelle était la raison, avez-vous quelque raison? R. Je n'ai aucune raison sauf que je connais M. Travers.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire? R. M. Travers aurait simplement dit que ce n'étaient pas de nos affaires; c'est la réponse à laquelle je me serais simplement attendu de sa part.

Q. La chose est, que sachant que telle était l'attitude qu'il prendrait, vous avez, de propos délibéré, mis tous ces billets entre ses mains, et lui avez donné une procuration l'autorisant à emprunter de l'argent sur votre nom? R. Tout ce que je savais, et tenais à savoir, c'est que l'argent a été porté au crédit de la banque.

Q. Mais vous nous donnez l'impression que Travers était un homme dont vous aviez lieu d'être mécontent, et cependant vous étiez un de ceux qui l'autorisèrent à se servir des billets des souscripteurs et à donner votre crédit en garantie pour l'argent qu'il empruntait; pensez-vous que cela est logique? R. A cette époque, M. Travers et M. Hunter conduisaient les négociations pour prélever cet argent avec les valeurs.

Q. M. Hunter dit que non? R. Eh bien, il était avec M. Travers; je n'en sais pas plus que ça.

Q. Vous voulez que les choses en restent là? R. Oui.

DR. JOHN FERGUSON, rappelé.

Le Commissaire: Vous êtes déjà assermenté: que connaissez-vous au sujet d'une assemblée tenue le 24 novembre 1906? R. Je ne pourrais dire rien de défini quant à la date d'aucune des assemblées, mais j'étais toujours sous l'impression que la répartition des actions se faisait à quelque assemblée régulière ordinaire. Il peut y avoir eu une assemblée à cette date, bien que maintenant je ne me rappelle pas du tout qu'elle ait eu lieu à cette date.

Q. Vous en souviendriez-vous? R. Il pourrait ne pas y avoir de minutes de cette assemblée.

Q. Pourquoi pas? R. Il pourrait ne pas y en avoir eu: voyez-vous, comme je ne tiens pas le livre des minutes et que je ne sais rien à ce sujet, il aurait pu y avoir une asemblée lors de laquelle nous aurions fait une répartition d'actions et que peut-être il n'en est pas fait mention au livre des minutes.

Q. Est-ce que l'on tenait pas ces minutes? R. Oui, mais cela était si près de la fin et peut-être que c'était la dernière assemblée, et plus tard je ne me souviendrais pas qu'on l'ait enregistrée.

Q. La dernière qui ait été enregistrée est en date du 6 novembre, et ces minutes de l'assemblée du 24 novembre sont de deux jours avant l'assenblée des souscripteurs; ne pourriez-vous pas vous rappeler à quel temps c'était? R. Je suis sous l'impression qu'il y eut quelque assemblée vers cette date et à laquelle nous avons définitivement terminé notre travail d'organisation, mais quant à la date je ne saurais vous la donner.

Q. Vous saviez qu'une partie considérable des $250,000 qui furent envoyés à Ottawa pour y faire un dépôt, avait été empruntée sur des billets que des souscripteurs avaient donnés pour des actions? R. Oui, assurément je savais cela.

Q. Comment êtes-vous venu à prendre part aux deux résolutions, l'une autorisant Travers à se servir des billets à cette fin, et l'autre le nommant fondé de pouvoir pour donner votre nom en garantie pour les emprunts? R. La première, en juillet, était pour le prélèvement des fonds sur ces billets; plus tard, sur la recommandation de Travers; je supposais qu'il agissait ainsi après avoir obtenu une opinion légale et j'avais confiance en lui; c'était un banquier d'expérience; dans cette affaire il m'avait dit que les billets devaient être faits à l'ordre des directeurs provisoires et endossés par ceux-ci dans le but de se procurer l'argent.

Q. L'argent emprunté? R. Oui, ce qui provoqua naturellement la résolution suivante des directeurs provisoires le nommant procureur pour endosser

ces billets faits par les actionnaires aux directeurs provisoires, et à être endossés de cette façon afin d'obtenir l'emprunt.

Q. Où avez-vous eu l'autorisation pour utiliser ces billets à cette fin? R. L'autorisation que j'avais était la propre déclaration de M. Travers qui disait que comme transaction de banque, c'était parfaitement convenable, et j'avais en outre mon propre jugement pour me guider, et je crois que c'était une négociation parfaitement correcte, ces billets étaient faits par les actionnaires aux directeurs provisoires, ces derniers les endossèrent et obtinrent l'argent lorsque les actionnaires n'avaient pas de fonds en espèces et en conséquence ils les utilisèrent pour faire le dépôt pour eux sans impliquer la banque.

Q. Ce n'est pas ce qui a été fait;—on emprunta la somme entière sur tous les billets;—on utilisa le billet de M. A. pour emprunter de l'argent pour payer ce que B devait payer? R. Quant à préciser ce que l'on fit de chaque billet je ne le sais pas.

Q. N'était-ce pas mal, même en admettant que votre interprétation de la loi soit bonne, de faire plus que d'autoriser l'escompte de ces billets pour prélever des fonds pour chaque souscripteur? R. J'ai cru que c'était ce qui se faisait, je n'ai pas eu connaissance de la transaction en bloc.

Q. Ce n'est pas la teneur de votre résolution;—votre résolution n'était pas à l'effet qu'il devait escompter ces billets—4 juillet: "Soit autorisé à endosser tous billets faits à l'ordre de la banque afin de prélever de l'argent pour faire le dépôt? R. Ce que j'ai dans l'idée je vous le dis maintenant, c'est que chaque billet constituait une transaction individuelle pour chaque souscripteur individuellement.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi la résolution subséquente qui l'autorisait à engager le crédit des directeurs provisoires n'a pas été exécutée? R. Non, je ne savais pas que c'était là la teneur de la résolution, mais l'attention que comportait cette résolution était que M. Travers.

Q. Bien, c'était une question très sérieuse pour vous d'être tenu responsable pour un cent mille dollars, n'avez-vous pas pris la peine de savoir si vous étiez responsable oui ou non? R. La difficulté consiste en ce qu'à cette époque je fus notifié que l'on s'était procuré l'argent et qu'il était placé au crédit de la banque, afin qu'il ne puisse être mal employé.

Q. Vous étiez présent lorsque ce rapport du 23 novembre fut adopté par le conseil, je suppose? R. Je ne sais pas ce que la consignation des minutes dirait que j'étais présent ou non, je connaissais le contenu du rapport.

Q. Ce rapport était daté du 22 novembre? R. Oui.

Q. Et dans le rapport les chiffres sont tels qu'ils étaient d'après les livres de la banque après le 24 novembre, parce que s'il y eut une assemblée le 24, alors qu'il y eut des actions d'adjugées, ces actions devraient être comprises dans ce montant parce que votre rapport datait de deux jours avant? R. Sur ce point je ne pourrais vous donner aucun renseignement;—ma mémoire ne peut assimiler cette transaction avec ces actions individuelles ou adjacentes.

Q. C'est supposé être la minute de l'assemblée spéciale tenue le 24 novembre à laquelle on dit qu'il est proposé par M. Fraser, et appuyé par vous-même que les actions suivantes soient adjugées, regardez à la fin et voyez (pièce n° 92)? R. Bien, si j'ai appuyé la motion je devais être présent.

Q. Vous dites que vous n'avez pas de mémoire, c'est une copie? R. Cela peut être une copie, et elle peut être correcte ou même pas correcte,—je dis que je ne m'en rappelle pas.

Q. Regardez à la liste des actionnaires et voyez si vous pouvez le dire, il y a un nom très important en tête? R. Je ne puis me rappeler le nom des actionnaires tels que donnés ici; je ne puis me rappeler et je ne me rappelle certainement pas le nom de celui que vous voulez dire comme étant sur la liste.

Q. Avez-vous examiné ce que dit le paragraphe 4 de ce rapport, (pièce 15).: "Le conseil doit faire rapport en premier lieu que la somme de $577,200 a été souscrite de bonne foi, et qu'à même ces sommes souscrites ils ont payé au déparetment du Trésor du gouvernement fédéral la somme de $250,000"? R. Je crois très bien que ce montant là fut souscrit, parce que c'est le renseignement qui fut fourni qui en tenait compte, et je croyais et je crois encore actuellement, que l'obtention de l'argent et la façon dont il fut obtenu l'était de bonne foi et constituait une bonne transaction.

Q. Etait-ce vrai qu'à même les souscriptions, sur les actions souscrites, les directeurs provisoires avaient payé au Trésor du gouvernement fédéral $250,000? R. Oui, je le crois, se servant des fonds obtenus de toutes ces façons, ce qui leur permettait de——

Q. Si vous aviez à recommencer cela agiriez-vous de la même façon? R. Je ne sais pas; je n'aurais certainement aucune objection à la même disposition des faits, c'est-à-dire prendre le billet d'un souscripteur, l'escompter et utiliser l'argent à son crédit, et je comprends que c'est cette transaction là qui fut effectuée.

Q. Savez-vous d'où proviennent les chiffres pour l'organisation des dépenses qui sont mentionnés dans ce rapport? R. Je présume qu'ils furent pris dans les livres, et entrés dans le rapport.

Q. Prétendez-vous que ce conseil n'a pas pris la peine de vérifier quelque chose qu'il certifiait aux actionnaires? R. Voyez-vous nous avions M. Smith comme secrétaire pendant quelque temps, qui fut suivi de M. Shaver, M. Lown agissait comme président du conseil provisoire durant cette période;—M. Travers agissait comme organisateur, et j'accepterais personnellement les déclarations faites sans faire la vérification des livres moi-même.

Q. Avez-vous vu si le rapport s'accordait avec le livre? R. Je ne sais pas si je l'ai fait. Je sais que j'ai très souvent repassé les livres en vérifiant d'autres déclarations qui ont été faites, l'ai-je fait ici je ne saurais dire, mais j'ai examiné de très près les colonnes des livres, pour vérifier autre chose, mais je ne me rappelle pas cela.

Q. Etiez-vous présent à la première assemblée des actionnaires? R. Non.

ALEXANDER FRASER, interrogé de nouveau.

Q. Vous avez eu connaissance de ce qui s'est passé ici ce matin, que dites-vous du fait qu'il y a eu une assemblée le 24 novembre à laquelle cette résolution fut adoptée? R. Est-ce la résolution relative à la répartition?

Q. Oui; proposée par vous, il est dit—? R. Je ne me rappelle pas, je n'ai aucun doute que ceci serait exact, si c'est moi qui l'ai proposé, mais je ne me rappelle aucune date ni aucune assemblée.

Q. Pouvez-vous vous rappeler combien de temps avant la première assemblée des actionnaires fut tenue l'assemblée des directeurs provisoires? R. Je crois que c'est environ deux semaines.

Q. C'est-à-dire deux jours après cela? R. J'ai essayé de me le rappeler pendant que les autres rendaient leur témoignage, je me rappelle une assemblée à laquelle nous parlâmes des assemblées à venir des actionnaires et ce fut bien près de l'époque de leur assemblée.

Q. J'aurais cru qu'il y eut un nom là qui aurait fixé la chose dans votre esprit; regardez le premier nom;—une forte souscription, (pièce 92)? R. Je n'ai aucune connaissance de cela, ni je n'ai eu aucune connaissance qu'il fut lié à l'organisation que lorsque je l'eus appris par les journaux.

Q. Si vous étiez à cette assemblée vous devez avoir su qu'il prenait cela et vous avez proposé d'après cette minute? R. Je ne me le rappelle pas du tout.

Q. Et ceci ne vous en fait pas rappeler? R. Non, et cependant cela devait y contribuer.

Q. Etes-vous porté à croire que cette assemblée n'a pas eu lieu? R. Non, je crois qu'il y a eu une assemblée, mais je ne vois pas que cela serait rapporté de cette façon-là.

Q. Que ce soit une minute exacte de ce qui s'est passé? R. Je ne crois pas qu'il ait été question de la première entrée à cette assemblée; et je me le rappellerais très bien; parce qu'immédiatement après cette assemblée, le jour même après l'assemblée des actionnaires lorsque j'appris ce qui avait eu lieu par les journaux, n'étant pas à l'assemblée moi-même je fus très surpris, et je me rappelle cet étonnement encore aujourd'hui, et je ne serais pas surpris si j'avais vu cette souscription.

Q. Vous étiez présent lorsque ce rapport fut adopté par le conseil provisoire? (Pièce 15)? R. Oui.

Q. M. Lown dit que c'est lui qui l'a fait, l'a-t-il fait en consultation avec les autres membres du conseil, ou l'a-t-il fait seul? R. Je ne me rappelle pas très bien cela, mais mon impression est que cela nous a été lu; la besogne était généralement préparée d'avance à nos assemblées.

Q. Vous n'aviez pas grand chose à faire pour gagner vos honoraires si c'était comme cela? R. Nous délibérions sur ce qui était présenté devant nous.

Q. D'après le rapport qui fut envoyé au gouvernement, si je comprends bien, et d'après les chiffres indiqués relativement au montant d'actions souscrites, ces actions dans ce qui est censé être les minutes de l'assemblée du 24 novembre, comme ayant été adjugés ce jour-là, y sont comprises; comment cela pouvait-il se trouver dans un rapport du 22 novembre, deux jours avant l'assemblée? R. Je ne puis rien dire là-dessus; je n'ai aucune explication de cela.

Q. Pourriez-vous dire si c'est une erreur de date? R. Cela se pourrait bien.

Q. Vous saviez que les directeurs avaient décidé délibérément de prélever l'argent qui manquerait pour parfaire les $250,000 sur les billets des souscripteurs, et ils avaient autorisé Travers à se procurer l'argent, vous saviez cela? R. Votre question ne comporte pas exactement ce que ce que nous voulons dire.

Q. Arrangez cela comme vous voudrez? R. En premier lieu, et ceci peut expliquer notre position, quelques-uns des directeurs provisoires n'étaient pas certains si ces billets pouvaient être obtenus des souscripteurs, mais M. Travers nous assura que nous étions dans l'erreur et qu'il avait raison, lui. Nous avons reçu, sur ce point, l'avis judiciaire de M. Urquhart, que nous avions retenu quelque temps auparavant et subséquemment pour nous diriger par ses conseils. Il était d'avis que M. Travers disait vrai. Nous avons donc pris les billets et nous avons estimé qu'ils valaient de l'argent comptant; nous avons été renseigné, de cette façon et avons compris que tout était bien fait et d'une façon régulière—prélever à même les billets est la vraie manière de procéder, et il nous a semblé, au meilleur de ma mémoire que notre manière de procéder était tout-à-fait correcte et régulière.

Q. Mais d'après vos résolutions il ne devait pas escompter les billets, mais il devait endosser tous les billets afin de prélever l'argent pour faire le dépôt au conseil de la Trésorerie? R. Cela voulait-il dire qu'ils ne pouvaient être escomptés.

Q. Non, j'attire votre attention sur le fait que vous ne l'avez pas obligé à les escompter? R. Quant à la manière de prélever l'argent, je crois que nous estimions tous que M. Travers se trouvait dans la position, non seulement, du futur gérant responsable, mais notre aviseur, quant à la façon régulière de procéder.

Q. Vous n'aviez certainement pas besoin d'aviseur pour vous faire voir clairement que vous n'aviez pas le droit de vous servir du billet de M. Smith pour

payer la souscription de M. Jones? R. Certainement que non, aussi nous n'avons jamais pensé que cela se ferait, et nous n'avons su que cela s'était fait qu'après la clôture de la banque et que des procédures eussent été prises en cour.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à savoir comment l'argent avait été prélevé, vous l'aviez autorisé à engager votre crédit, si j'en juge par votre résolution? R. Oui.

Q. N'avez-vous pas pris la peine de vous assurer si votre crédit avait été engagé, et comment l'argent avait été prélevé, ou si vous vous en êtes remis entièrement à M. Travers? R. Autant que je sache nous avons laissé faire M. Travers, mais M. Travers nous a dit ce qu'il avait fait et que l'argent était au crédit de la banque et avait été envoyé à Ottawa.

Q. En supposant qu'il aurait endossé votre nom d'après cette autorisation là et que le billet n'avait pas été payé, n'avez-vous pas cru que vous étiez personnellement responsable envers le prêteur? R. Bien, M. Travers avait la gestion de toutes les transactions et nous avions, je crois, tous confiance en son intégrité; je ne crois pas que la chose ne soit jamais venu à l'idée de l'un de nous, car dans les circonstances il serait très étrange qu'un homme agisse mal dès le début d'une institution à laquelle il est censé donner le travail de sa vie.

Q. Laissez-moi vous poser la même question que j'ai demandée aux deux autres membres du conseil qui ont été interrogés; La déclaration suivante étaitelle une déclaration franche et exacte: "Le conseil doit en premier lieu faire rapport qu'ils ont la somme de $579,000 qui a été souscrite de bonne foi"—et j'attire particulièrement votre attention sur ce qui suit: "Et à même les souscriptions ils ont payé au bureau de la Trésorerie du gouvernement fédéral la somme de $250,000"? R. J'ai cru que cela était correct, car cela a été déclaré ainsi:

Q. A même les souscriptions? R. Oui, nous comptions les souscriptions par billet comme des souscriptions de bonne foi; et nous comptions l'argent régulièrement prélevé sur ces billets comme étant des souscriptions de bonne foi.

Q. Mais ce n'était pas vrai que vous aviez payé $250,000 à même les souscriptions? R. Pourquoi pas, si le montant souscrit était correct, ne pas envoyer la somme requise à même ce montant là.

Q. N'est-ce pas que l'on aurait dû dire : "Les directeurs provisoires ont utilisé ces billets pour prélever une certaine somme d'argent, quelle qu'elle soit, pour faire ce dépôt? R. Cela eût été très facile si nous avions douté un moment de la régularité de la transaction et de sa légalité aussi, mais vous devez vous rappeler qu'à cette époque, ce point n'a jamais été soulevé ni jamais mis en doute que ces billets ne constituaient pas les souscriptions régulières en ce qui concernait les directeurs provisoires.

Q. Avez-vous dit prélevé parce que vous aviez été avisé? R. Ceci était à notre propre assemblée, et ce fut réglé par la lettre de M. Urquhart.

Q. Y a-t-il quelque chose d'obscure dans cette expression—vous vous rappelez probablement en quels termes éloquents l'auteur de ce rapport a parlé des perspectives et de l'avenir de la banque, et c'est à la clause conditionnelle que je fais allusion: "Pourvu qu'ils soient seulement loyaux à l'institution." Où est la tare qui a conduit à cela? R. Bien, monsieur, je ne suis pas prêt à le dire, mais si je songeais à la chose, si toutefois il est permis de songer, je dirais que c'est l'expression très usitée aux assemblées annuelles de ces institutions-là.

Q. J'espère que non, vous ne commencez pas par faire naître un doute au sujet de la loyauté de vos souscripteurs? R. La coopération des souscripteurs et des amis et des actionnaires est toujours demandée à ces assemblées; je crois que c'est une expression de rue très répandue.

Q. Pourrais-je suggérer la raison de cela; je suppose que vous saviez, à tout évènement que c'était un fait qu'un certain nombre de souscripteurs, étaient sous l'impression qu'ils avaient été induits à souscrire sous de fausses représentations et avaient pris des mesures pour faire annuler leurs souscriptions et faire discontinuer

les opérations de la banque, n'est-ce pas ce qui a été la cause de l'expression? R. Je ne crois pas, monsieur, et qu'à ce sujet on pourrait dire ceci: je crois que les directeurs provisoires comprenaient ou croyaient comprendre ce que cachaient ces procédures et qu'ils savaient certainement, à tort ou à raison, que ces procédures étaient faites dans l'intention d'embarrasser la situation et que la discontinuation fut là la source d'expressions malheureuses.

Q. De la part de qui? R. De quelques souscripteurs qui se retirèrent.

Q. La discontinuation de quoi? R. La discontinuation de l'action.

Q. Je ne comprends pas bien ce que cela veut dire; que vous aviez été assez peu conséquent pour la régler? R. Non, non, mais l'on nous a dit que les souscripteurs qui avaient institué l'action Laidlaw regrettaient ce qu'ils avaient fait, et qu'ils ne l'auraient pas fait s'ils avaient compris le vrai côté faible de leur action.

Q. Ont-ils démontré leur bonne foi par leurs actions, en remettant l'argent et en se faisant installer de nouveau comme actionnaire? R. Pour dire ce qui s'est produit ensuite, un wagon entier vint de cette région pour appuyer la banque et pour endosser ce qu'avaient fait les directeurs provisoires à une assemblée des actionnaires, ou deux wagons, et tout fut fait unanimement.

Q. Je croyais que l'on avait dit que cette assemblée avait été tenue avec célérité et avant que ces gens-là arrivassent ici? R. Non, le rapport nous fut donné, je crois qu'il est dit que l'assemblée eut lieu à l'heure indiquée, et plus tard à l'arrivée de ces gens-là une autre assemblée eut lieu où tout fut expliqué à leur satisfaction.

Q. Qu'entendez-vous par ce qui cachait les procédures? R. Les directeurs provisoires sentaient que cette action n'était pas sérieuse, c'est-à-dire que, jusqu'à un certain point, elle avait été insinuée; nous nous sommes peut-être trompés en pensant cela.

Q. Qu'entendez-vous par insinuer? R. Qu'elle n'aurait jamais été instituée si les souscripteurs n'avaient pas été approchés et que si ces actions ne leur eussent été conseillées par des étrangers.

Q. Pour quel motif? R. Probablement par des motifs personnels, et peut-être par d'autres motifs que des motifs personnels, mais vous pouvez dire des motifs personnels, c'est l'explication que nous avons eue.— Nous étions fermement de cette opinion, et nous pensons encore de même aujourd'hui.

Q. Apparemment, vous n'étiez pas de la même opinion que d'autres personnes, du fait que les pouvoirs des directeurs provisoires étaient très limités, et qu'ils n'avaient pas le droit de négocier avec l'actif de la banque? R. Je ne pourrais rien dire sur la valeur en droit de cette action-là.

Q. Avez-vous été avisés à cet effet-là? R. Oui.

Q. Par qui? R. Par Urquhart.

Q. Non, non, je veux dire utiliser les billets pour prélever de l'argent? R. Bien, quant à cela nous avons compris que c'était une déclaration définitive, parce que nous avons été francs dans nos délibérations et que Travers agissait avec l'aide d'un avocat consultant.

Q. Voulez-vous dire que vous étiez satisfaits de la déclaration de M. Travers, et que vous n'avez pas demandé quel était cet avocat consultant? R. Je ne pourrais pas dire cela; je me rappelle que M. Travers nous a dit cela. Cependant M. Travers nous a dit qu'il ne voulait pas continuer à agir d'après les avis de M. Urquhart, et nous n'avions pas d'objections aux avocats qu'il disait consulter de temps à autre.

Q. A tout évènement vous n'avez pas demandé un avis légal pour savoir si ce que vous faisiez était conformément à la loi? R. C'est-à-dire en accordant la procuration.

Q. En utilisant ces billets à tout propos? R. Bien, je ne me rappelle pas que nous ayons reçu d'avis judiciaire comme Conseil sur ce point là, je veux dire un avis par écrit, mais je n'ai aucun doute et je me rappelle bien que M. Travers a dit que c'était parfaitement légal et régulier.

A. S. LOWN, rappelé:—

M. LE COMMISSAIRE: Dans la liste des souscripteurs je vois Nesbitt, 100 actions, et Gilchrist 30 actions. Vous voyez qu'il n'y a rien de vrai dans les minutes pour démontrer que ces actions mentionnées dans ce document, qui est censé être la minute du 24 novembre, n'ont jamais été adjugées; et que si cette minute est correcte, elles ne furent adjugées que le 24 novembre; votre rapport est daté du 22 novembre, et ces actions qui sont censées avoir été adjugées, au nombre d'environ 200, le 24 novembre, sont comprises dans ce chiffre que vous avez là (pièce 15), que dites-vous de la date de ce rapport? R. La date de ce rapport peut être celle où je l'ai fait, il pouvait fort bien être daté le 24.

Q. Je ne vois nulle part aucune trace d'une assemblée à laquelle ce rapport fut approuvé ou soumis, sauf cette assemblée-là; regardez, et en admettant que c'est une minute de l'assemblée du 24, que dites-vous quant à la date du rapport? R. Si ceci est une minute exacte du 24 (pièce 92), alors la date du rapport (pièce 15) aurait dû être le 24.

Q. Je veux savoir si on peut vous rafraîchir la mémoire au sujet de cette assemblée, je vois "A. W. Lown"—R. Ce ne sont pas mes initiales.

Q. C'est peut-être une erreur dans la copie—une action d'adjugée; ne savez-vous pas quand cette action vous fut adjugée? R. Je ne pourrais pas me rappeler de la date exacte.

Q. Ne pourriez-vous pas dire si c'est à la dernière assemblée? R. Ce serait à la dernière assemblée, sûrement.

Q. Je vois que le même jour une action fut adjugée à M. Hunter—en regardant cela pouvez-vous dire si cette assemblée fut tenue selon ce que dit la minute? R. Je ne puis pas dire si elle fut tenue le 24 ou non, parce qu'il me serait impossible de me rappeler ce qui s'est passé le 24 novembre 1906.

Q. Excepté si vous saviez que c'était deux jours avant l'assemblée des souscripteurs, vous étiez très intéressé dans cette affaire, vous deviez devenir gérant de l'une des succursales, et vous aviez été président? R. Je ne me rappelle pas.

GEORGE T. CLARKSON, rappelé:—

M. LE COMMISSAIRE: D'où vient ce document-là (pièce 92)? R. J'ai trouvé ce document-là en parcourant personnellement les liasses de la banque environ deux ou trois semaines avant le commencement de ces séances.

Q. Est-ce la seule copie que vous avez trouvée? R. Si je me rappelle bien il y avait trois copies, ou peut-être un original et deux copies.

Q. Ce cahier des minutes des directeurs provisoires (pièce 9) est-il dans le même état que lorsqu'il est revenu entre vos mains? R. Absolument.

Q. Il n'y a rien pour indiquer dans ce livre-là qu'une assemblée fut tenue le 24 novembre? R. Non.

Q. Vous avez entendu ce que M. Travers a dit au sujet d'une minute signée qui avait été produite lors de l'interrogatoire préliminaire, avez-vous eu connaissance de cela? R. J'avais un intérêt particulier à m'emparer de cette minute, parce que j'avais raison de croire que lorsque j'eus, en premier, les affaires de cette banque qu'une quantité de ces actions souscrites avaient été antidatées et en outre de cela

j'avais trouvé de la correspondance entre Maccorquodale et Luxton qui démontrait que des souscriptions avaient été antidatées, comme question de fait, d'après la date des lettres et alors je cherchais cette minute et je ne pouvais la trouver, mais avant les séances ici, j'ai repassé personnellement à la banque chaque liasse de correspondance, et j'ai trouvé deux ou trois copies, et je me rappelle avoir attiré l'attention de M. Thompson et de M. Hodgins sur cette minute. Je crois que les autres copies diffèrent de celle-ci en ce qu'il y avait deux ou trois noms qui avaient été omis et que nous avions sur cette liste, ou peut-être inscrit par écrit, c'est ce que je me rappelle.

Q. Etait-ce signé? R. Non, pas selon ma mémoire.

Q. Si Travers a raison ce qu'il dit aurait eu lieu avant que vous eussiez pris possession des livres? R. Oui, longtemps avant cela.

Q. Où avez-vous trouvé la pièce 93? R. Cela provenait du pupitre particulier de M. Fitzgibbon au siège de la banque. Ce qui arriva c'est qu'au début de ces procédures nous cherchions des papiers que nous ne pouvions trouver, et l'inspecteur Duncan insistait sur le fait qu'ils devaient être à la banque, à cause de certains renseignements qu'il avait obtenus, alors nous avons fait des recherches dans le pupitre de M. Fitzgibbon et nous avons trouvé une quantité de documents y compris ceux que nous cherchions. Alors je les ai tous fait enlever, je ne sais pas s'ils étaient intacts lorsque l'inspecteur les eût, je crois qu'ils l'étaient, mais en tous cas lorsqu'on me les renvoya ils étaient dans un paquet séparé, et ils ont été gardés ainsi depuis, et ces papiers se trouvaient du nombre.

Q. En quoi consiste cette pièce 93? R. Selon moi je crois—il y a des chiffres qui se rapportent aux comptes de la banque faits par M. Fitzgibbon—selon moi, cela me fait l'effet d'être un état qui comprend le livre de caisse et non une copie pour y inscrire le livre de caisse permanent afin d'établir une balance.

Q. Et indiquée où? R. Indiqué dans les livres permanents.

Q. Et est-ce que cela avait de la portée sur les représentations qui avaient été faites au ministère des Finances? R. L'effet que cela eût fut que la représentation faite au ministère des Finances était qu'ils avaient reçu $291,310 des souscriptions sur le capital-actions, et le premier item commence avec des perceptions pour $291,310; les deux ou trois premières pages de ceci sont apparemment des comptes subséquents. Ceci fut enlevé du rapport du gouvernement.

Q. Et ils commencèrent avec cela comme base? R. Comme base du compte.

Q. Et le compte, si j'en juge d'après ce que vous dites, fut fait pour concorder avec cela? R. C'est de bon sens commun que le compte fut dressé pour constituer les livres de cette façon-là, et non pas les livres d'abord et le compte ensuite comme copie.

Q. Les dépenses préliminaires ont été entrées, ainsi qu'il a déjà été dit, dépenses d'organisation, à $31,127.71? R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire environ $12,000 de moins que la somme réellement dépensée? R. Oui.

Q. Quel était le but de cela, selon vos connaissances comme comptable? R. C'est-à-dire qu'ils voulaient cacher $12,000 de dépenses, et voici comment ils firent cela, je crois que j'ai vu cela dans les comptes lorsque je les ai revisés, et les témoignages rendus le prouvent; ils avaient $9,000 de chèques dans les tiroirs qu'ils gardaient en espèces.

Q. Des chèques sur les actions? R. Oui, sur les actions.

Q. Et non pas au débit de la banque? R. Non, ils avaient crédité ces gens-là pour le même montant que les chèques comme ayant été payés sur leurs actions à même l'argent emprunté sur les billets, ils ont donc ignoré ces chèques-là complètement; ces chèques, en tant que chèques, n'étaient pas entrés dans les livres de la banque,—ils les gardaient dans la caisse en guise d'espèces;—et il

restait $3,700 de l'emprunt de la Trusts & Guarantee Company, ce qui faisait environ $12,728.

Q. Comment, ce qui restait? R. A même les $100,000 qu'ils avaient dépensés sauf environ $3,728.

Q. Dépensés, comment? R. Répandus, ils ont répandu $75,995, et ils avaient pris $20,000 pour couvrir les garanties qui existaient comme garantie et non comme espèces, et la balance qui leur restait $3,000; ce qui avec les $9,000 de chèques faisait environ $12,000, ce qui constitue la différence exacte.

Q. Qu'ont-ils fait avec cela? R. Plus tard lorsqu'ils payèrent l'emprunt de la Trusts & Guarantee Company, ils chargèrent ces $12,000 au compte des dépenses d'organisation, et en tenant compte de nouveau.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit Travers? R. Oui.

Q. Se trompe-t-il à ce sujet-là? R. Non, il y a $12,000 de portés au compte des locaux de la banque, mais si M. Travers a raison quand il dit que ces $10,000 s'appliquent à cela, alors les $12,000 chargés au compte de la Trusts & Guarantee Company ont exigé d'autres dépenses pour une somme semblable.—C'est vrai qu'il y a eu un débit de $10,000.—Vous m'avez interrogé l'autre jour au sujet du prospectus. C'est la seule copie que nous avons pu trouver. Il paraît que c'est celle dont on se sert en Angleterre. (Le prospectus est ensuite produit comme pièce 95). Il y a un état là (pièce 63) qui indique exactement les négociations faites avec ces $9,000 de chèques.

F. C. CLARKSON, rappelé:—

Q. Qu'est-ce que c'est que cela? R. C'est une liste alphabétique préparée d'après la pièce 5, les souscriptions d'actions telles que représentée dans les document fournis comme une liste d'actionnaires, lorsque fut faite la demande pour le certificat au bureau de la Trésorerie, ainsi que les versements qui ont été faits jusqu'au 27 novembre 1906.

Q. La première colone indique le nom de l'actionnaire? R. Oui, son adresse, la date de sa demande, le nombre de ses actions, le montant, la date de l'émission et les versements en espèces jusqu'au 27 novembre.

Q. Voici une autre colonne? R. Oui. La colonne suivante indique le prêt de la Trusts & Guarantee Company, et comment il fut réparti).

Q. Comment cela fut appliqué? R. Oui, et comment cela fut appliqué à l'égard des actionnaires. La colonne suivante contient les actions annulées, donnant le nombre des actions et la date de l'annulation. La colonne contient les comptes de Laidlaw.

Q. Ce sont les actionnaires qui ont institué une action et ils étaient représenté par M. Laidlaw? R. Oui.

Q. Est-ce là un état exact des livres? R. Oui.

Piece 94: Liste alphabétique préparée d'après la pièce 5, les souscriptions d'actions telles que représentées dans les documents fournis comme liste des actionnaires, lorsque fut faite la demande du certificat, au bureau de la Trésorerie, et les versements qui ont été faits jusqu'au 27 novembre 1906.—

Q. Vous avez préparé une copie du cahier des minutes des directeurs provisoires? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce celui-là? R. Oui.

Q. Vous aurez besoin de l'original pour des fins de liquidation? R. Oui, monsieur

Q. Cette copie du cahier des minutes des directeurs provisoires, doit être substituée au cahier de la minute originale, pièce 9.

Q. Et ceci? R. C'est une copie des minutes du conseil permanent.

Cette copie du cahier des minutes du conseil permanent est substituée au cahier original des minutes, pièce 10.

Q. Je comprends que vous en aurez besoin pour des fins de liquidation, c'est-à-dire ces deux cahiers de souscriptions d'actions et les livres de transports? R. Oui.

Q. Est-il pratique de procéder à la liquidation sans ces livres? R. Non.

Q. Vous aurez besoin des originaux? R. Oui.

Q. Si on permet de les emporter je suppose que le liquidateur les produira chaque fois qu'il en sera requis? R. Nous nous engageons à faire cela.

M. G. T. Clarkson: R. Oui.

M. le Commissaire: Alors il est à noter que ces livres après que je les aurai examinés, pourront être remis à M. Clarkson, conformément à cet engagement.

DR. JOHN FERGUSON, rappelé:—

M. le Commissaire: Je vois d'après les minutes du conseil provisoire qu'un prospectus a été approuvé afin d'être imprimé à une date assez rapprochée, vous rappelez-vous de cela? R. Oui, il y a eu un prospectus d'émis.

M. Travers: Le 21 ou le 22 mars, je crois que c'est là la date.

M. le Commissaire: Il y eut une autre date avant celle-là? R.

M. Clarkson: Dans le premier rapport du secrétaire intérimaire, à l'assemblée du 26 août 1904, que: "M. Lown et lui devaient également faire rapport au sujet de l'avancement du prospectus."

M. le Commissaire: A une assemblée qui fut tenue avant ce cahier de minutes, l'on conclut que la chose serait à désirer,. (D) que M. Fraser et M. Lown soient requis de préparer ce qu'il fallait pour préparer le prospectus, et de s'enquérir sur le coût de l'impression." Je crois que plus tard le prospectus fut approuvé. Je vois le 28 novembre 1904 "Le secrétaire a soumis un projet de prospectus qui avec certaines modifications a été approuvé, et, sur motion de A. S. Lown, appuyé par James Gallagher, on commanda l'impression de 1,500 copies." Où est ce prospectus? R. Je ne sais pas, il y en eut d'imprimés, je ne sais pas combien, et je suppose que peut-être à cette époque il y en eut de distribués par quelques-uns des agents sous M. Smith.

Q. Vous ne pouvez pas dire où on pourrait les trouver? R. Non, je n'en ai pas une copie.

Q. Je croirais que le gardien des Archives doive en avoir un. Regardez ceci, était-ce un prospectus? (dans la pièce 5). R. Non, c'est celui qui fut fait après l'arrivée de M. Travers.

Q. Je voudrais voir ce prospectus pour voir comment il se compare avec le plus récent des deux, et voir s'il reflète la modestie de ceux qui dirigeaient les opérations à cette époque-là. Alors le 22 mars 1906, je crois que c'est ce que M. Travers nous a dit? R. Oui, mars 1906.

Q. C'est le 21 mars 1906; "Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par J. Watson: Que le prospectus tel que présenté soit approuvé," Est-ce là le prospectus (pièce 5)? R. Je suppose que cela pourrait être celui qu'avait; je pense que c'est celui que M. Travers a formulé.

Q. Celui qui commence à la page 10 de la pièce 5? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de celui-là? R. Non, à ma connaissance, je ne l'ai jamais vu.

ALEXANDER FRASER, rappelé:—

M. LE COMMISSAIRE: Connaissez-vous quelque chose à propos du prospectus qui fut approuvé le 28 novembre 1904? R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où est ce prospectus? R. Non, ils furent donnés à M. Smith pour être distribués par ses agents.

Q. Vous n'en avez pas gardé un? R. Bien, je crois qu'il y en avait au bureau de la banque, lorsque les directeurs provisoires étaient là; que sont-ils devenus? je ne le sais pas, c'est-à-dire ceux qui étaient là en plus de ceux qui avaient été distribués. C'était pour l'utilité de M. Smith et de ses agents lorsqu'ils offraient des actions.

Q. Avez-vous déjà vu celui-là (ensuite produit comme pièce 95)? Sans doute, je l'ai vu. Mais je ne me rappelle pas l'avoir vu avant qu'il fut imprimé.

Q. Evidemment c'en est un qui fut fait après que la banque fut organisée, et que le conseil eût été élu? R. Je ne le reconnais pas, mais il y en eut un d'émis avant que la banque fut organisée.

Q. C'est celui qui apparaît à la pièce 5 avec le nom de M. Forget? R. Oui, alors je n'ai jamais vu l'autre.

Q. A la connaissance des évènements actuels cela offre une lecture assez intéressante: "Au lieu d'encourir de fortes dépenses et déplacer de fortes sommes dans des locaux de bureaux, en annonces dans les cités et dans les grands villages, on a établi des succursales.............. au taux minimum"—je suppose que vous ne connaissez pas grand'chose à ce sujet; j'aurais cru que le compte de locaux de bureaux fut un compte assez extravagant.—La proposition suivante—en italiques—après avoir parlé d'éviter la concurrence des banques plus anciennes, en établissant ces succursales; "Ceci est clairement démontré par le fait qu'en moins de quatre mois après le commencement des opérations et que l'on eut signalé un profit d'au delà de 6 pour cent par an sur le capital moyen versé durant cette période"—que pensez-vous de cela? R. Bien, monsieur, je n'ai eu aucune relation avec la banque après que les directeurs permanents eurent été nommés, je ne connaissais rien de ses opérations, absolument rien.—

Q. Ensuite il est dit qu'à la suite de ceci et du fait que ce résultat avait été obtenu durant les mois de l'année les moins propices aux affaires de banques, selon toute indication les profits de la banque devaient atteindre au moins 10 pour cent sur le capital versé à la clôture de l'exercice financier. Selon toute probabilité, la banque avait perdu jusqu'au dernier dollar de son capital lorsque ce prospectus parut? R. C'est une chose que nous ne pouvions pas savoir.

Q. Je présume que vous n'êtes responsable en aucune façon? Vous n'étiez pas fonctionnaire après la première assemblée des actionnaires? R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire: lorsque vous et le Dr. Ferguson, avez, l'un proposé et l'autre appuyé la résolution d'abandonner l'idée de tenter d'organiser la banque, et de diviser les dépenses entre vous—vous souvenez-vous de cela? R. Oui.

Q. Cette proposition fut perdue? R. Oui.

Q. Deux votèrent en faveur? R. Et deux contre.

Q. Quels étaient les trois qui étaient contre? R. Les autres membres; il y en avait cinq au conseil.

Q. Ce serait Gallagher, Watson? R. Et Lown.

Q. C'était avant que Travers entrât en scène? R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelle raison la majorité n'approuvait-elle pas votre proposition? R. Ils espéraient évidemment plus que nous d'obtenir un heureux résultat de l'organisation. Lorsque nous avons abordé la question, c'étaient ces trois-là qui étaient au début de l'organisation et qui nous demandèrent de nous joindre à eux. Nous les avons toujours regardés comme étant les trois têtes dirigeantes des directeurs provisoires. Lorsque nous entreprîmes la chose nous croyions qu'il n'y

aurait pas beaucoup de difficultés à obtenir des souscriptions; et à mesure que nous acquerrions de l'expérience en présence des difficultés, je me rappelle fort bien que nous fîmes cette proposition, car nous croyions que nous pouvions personnellement rembourser de nous-mêmes les fonds dépensés.

Q. Avez-vous une idée des sommes dépensées à cette époque-là? R. Je ne me rappelle pas très bien maintenant, mais je me rappelle qu'en divisant le montant en cinq nous pouvions supporter la tâche.

Q. En quoi consistait votre force? R. Ce n'était pas considérable.

Q. Y avait-il alors moins de $5,000 de dépensés? R. Oh! non.

Q. C'était plus que cela? R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas maintenant donner les chiffres approximatifs? R. Bien, je ne me rappelle pas, La motion ne passa pas, et nous étions à peu près convaincus nous-mêmes que l'espérance que les autres avaient et les moyens qu'ils entrevoyaient nous conduiraient vers le succès.

Q. Quand vous ont-ils détourné vous et Ferguson de votre ligne de conduite d'hommes d'honneur? R. Nous n'avons jamais, à aucune époque, agi autrement que dans le but d'aider à nos amis.

Q. Est-ce que tout cela eut lieu en même temps que le rejet de votre motion? R. Oh! nous avions abandonné la position avant eux.

Q. Evidemment vous n'approuviez pas ce qui fut fait lorsque M. Lown démissionna, ou lorsque le conseil remercia le Dr Ferguson et prit M. Lown à sa sa place, vous avez voté contre? R. Ce n'était pas notre manière de voir: Voici notre point de vue; lorsque nous avons abordé la question, nous ne la croyions pas aussi onéreuse, ou aussi difficile qu'elle le devînt, et nous n'avions pas assez de temps à y consacrer. Nous desirions être libérés de nos fonctions le plus tôt possible, et alors M. Smith et M. Lown les prirent.

Q. Si c'était le cas je ne vois pas pourquoi vous avez voté contre, d'après ceci? R. C'est peut-être une autre question tout-à-fait; je croyais que vous parliez toujours de démission.

Q. Oh! non, non, je veux dire lorsqu'ils ont décidé M. Lown d'accepter la présidence ? R. Je me rappelle cela aussi.

Q. Quelle fut la raison du changement du 12 février 1906, lorsque Wilson proposa, appuyé par Gallagher que la motion qui nommait le Dr Ferguson président du conseil des directeurs provisoires, et ainsi de suite, soit par les présentes rescindée, et que M. A. S. Lown soit par les présentes nommé président du conseil provisoire et ainsi de suite. Vous avez voté contre, le président occupant apparemment le fauteuil ne vota pas? R. Nous étions rendus au point que nous avions besoin d'un homme qui avait des connaissances pratiques en matière de banque, parce que nous encaissions de l'argent qui devait être administré avec habilité, de l'argent des souscriptions. Nous avons délibéré au sujet de deux ou trois hommes, dont l'un nous semblait apte, et nous avions pratiquement décidé de celui qui devait succéder à Smith dans la poursuite de l'organisation. Alors nous étions unanimes quant à cet homme-là, mais entre les assemblées nous avions entendu dire que ses habitudes étaient telles que nous ne devions pas nous y fier, et les autres ne crurent pas que le Dr Ferguson et moi avions raison de nous opposer à lui. Ce ne fut qu'une question de détail et tel en fut le résultat.

Q. Je crois que vous êtes un peu dans l'erreur, à en juger par ces minutes, parce que cette motion que je viens de vous lire a passé, M. Lown prit le fauteuil, et alors le Dr Ferguson proposa et appuyé par vous: "Qu'attendu qu'il est démontré que les dépenses d'avancement vont être élevées, il ne semble pas sage que les directeurs provisoires acceptent aucune rémunération pour leurs services autres que leurs frais de voyage nécessaires et déboursés légitimes, et attendu que les directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada ont reçu certaines sommes pour assister aux assemblées, il soit résolu que ces sommes soient immédiatement

remboursées." Une autre résolution proposée par le Dr. Ferguson, appuyée par Alexander Fraser, "Que en vue du fait que la charte de la Farmers' Bank doit expirer sous peu et qu'il est évident qu'il surgira de graves difficultés quant à la façon de disposer du capital-actions de la banque, il soit résolu que tous les argents payés en actions maintenant placés soient remboursés, et que les dépenses jusqu'à cette date soient défrayées et réparties également entre les directeurs provisoires." Est-ce que cela semble comme si vous vouliez reconquérir la majorité pour avoir déposé le président ? R. Non, la vraie question là, c'est que le Dr Ferguson et moi n'avions pas confiance en celui que la majorité croyait apte à accomplir le travail de bureau, et que cela me dégageait de ce que j'étais obligé de faire dans mes loisirs; et lorsque la majorité différa d'avec nous sur ce point, le président dût être changé parce qu'il viendrait en divergence tous les jours avec le nouveau venu.

Q. Il n'y a rien qui indique un conflit ? R. Je ne crois pas que ces choses-là soient consignées.

M. Ferguson: Si vous voulez me permettre de donner mon impression, j'avais antérieurement exprimé l'opinion que peut-être la voie la plus sûre à suivre serait de renoncer à toute tentative ultérieure de faire de la propagande. Quelques-uns des autres n'étaient pas de cet avis, et il y eut une division amicale, il n'y eut rien d'acrimonieux; ce fut fait avec les meilleurs sentiments, et l'on s'entendit pour que M. Lown devint président, et alors, après cela,je désirais formellement que l'opinion que j'avais exprimée au sujet de ma démission comme président fut consignée.

M. le Commissaire: Pourquoi M. Fraser était-il dissident? R. C'est qu'il n'approuvait pas la raison principale, c'est-à-dire l'homme lui-même; on décida du titulaire, et un monsieur vînt me trouver pour me dire qu'il comprenait que cet homme devait prendre charge du travail de bureau et de diriger l'organisation de la banque. Je dis la chose à mes collègues, et trois d'entre eux n'y voyaient rien de sérieux, ils n'étaient pas de mon avis.

Q. Mais vous pouvez voir ce qu'un homme malicieux, qui interprèterait les résolutions telles qu'elles apparaissent, pourrait dire et je suis content que vous ayez donné cette explication—qu'ayant déposé le président, ce dernier aurait proposé et appuyé par M. Fraser, que tous devaient perdre leurs honoraires ? R. Comme question de fait il fallait se procurer l'homme à l'aide duquel ils espéraient sortir des difficultés.

Piece 95: Prospectus de la Compagnie de développement général, offrant (en Angleterre) des actions du capital de la Farmers' Bank.

PIÈCES ACCOMPAGNANT LES TÉMOIGNAGES

DE LA

COMMISSION ROYALE

D'ENQUÊTE DANS L'AFFAIRE

DE LA

FARMERS BANK OF CANADA

(*TRADUIT DE L'ANGLAIS*)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. de L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

1914

INDEX DES PIÈCES.

No. Page

INDEX DES PIÈCES—*Suite.*

INDEX DES PIECES—*Suite.*

INDEX DES PIÈCES—*Suite.*

PIECES JUSTIFICATIVES

se rapportant à la preuve déposée au sujet de la

FARMERS' BANK OF CANADA

PIECE 1.

Extraits des minutes du Comité des Banques et du Commerce concernant la Farmers' Bank:

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Extraits des minutes dudit comité concernant la Farmers' Bank of Canada:

Salle du comité,

Mardi, le 21 juin 1904.

Projet de loi No. 131, constituant en corporation la Farmers' Bank of Canada.
Préambule et articles 1, 2, 3, 4 et 5 lus et adoptés.
Ordonné de faire rapport du projet de loi sans amendement.

Salle du Comité,

Mercredi, le 12 avril 1905.

Projet de loi No. 124, concernant la Farmers' Bank of Canada.
Préambule amendé par l'insertion du nom de la compagnie.
Articles 1, 2 et 3 lus et adoptés.
Ordonné de faire rapport du projet de loi tel qu'amendé.

Salle du comité,

Vendredi, le 11 mai 1906.

Projet de loi No. 127, concernant la Farmers' Bank of Canada.
Préambule lu et adopté, après avoir entendu les remarques à ce sujet de M. Urquhart, de Toronto.
Article 1 amendé par la substitution de " six mois " au lieu de " un an", à la ligne 5.
Article 2 lu et adopté.
Ordonné de faire rapport du projet de loi tel qu'amendé.

PIECE 2.

Documents du dossier du Ministère (Finances)

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

MONTREAL, 30 novembre 1906.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Cher monsieur:—

Farmers' Bank of Canada.

Au sujet de la demande de la Farmers' Bank of Canada pour obtenir le certificat ordinaire du Conseil de la Trésorerie, j'ai raison de croire que l'argent déposé ou devant être déposé à Ottawa, à titre de souscriptions d'actions, ne saurait être considéré comme capital acquitté et qu'une forte proportion de la somme requise pour l'obtention d'un certificat est un emprunt fait sur promesse de paiement, après que votre ministère l'aura accordé.

Veuillez me permettre de vous demander, ne serait-ce que pour la protection du public, que le Conseil de la Trésorerie exerce le droit qu'il a de refuser l'émission d'un certificat, s'il le juge à propos, jusqu'à ce qu'on ait fait une enquête parfaite au sujet des circonstances ci-mentionnées.

Sincèrement à vous,
(Signé) E. S. CLOUSTON,
Président.

Copie dûment certifiée,
T. C. BOVILLE,
Min. des Fin.

MINISTERE DES FINANCES

Ottawa, Canada.

3 décembre 1906.

A M. E. S. CLOUSTON,
Président de l'Association des Banquiers Canadiens,
Montréal, P. Q.

Cher M. Clouston:—

J'accuse réception de la vôtre du mois dernier, concernant la Farmers' Bank of Canada. Je prends note de votre déclaration au sujet de l'argent versé en vertu de l'article 13 de la loi des Banques.

A cause des rapports publiés dans les journaux au sujet de certain litige par rapport aux souscriptions du capital de cette banque, la question a été soigneusement étudiée par le ministère et, il y a quelque temps, on a communiqué avec le gérant général de la banque l'informant que lorsqu'il s'agit d'une demande de certificat pour commencer un tel commerce, la déclaration doit contenir, outre la liste de souscriptions au montant d'un demi-million, requise par la loi des Banques, la somme réelle de l'argent versé par chacun des souscripteurs au compte de sa souscription. Le 29 du mois dernier, la banque a fait une demande en due forme pour le certificat à l'effet de lui permettre de commencer son commerce. La demande était appuyée des documents ordinaires, y compris une liste des souscriptions d'argent versé en espèces par chaque souscripteur. La liste même comprend plus de 500 noms et il n'y avait rien qui

pût soulever de commentaire quelconque. Je cite les paragraphes suivants de la déclaration statutaire du gérant général:—

" 4. Le vingt-troisième jour d'octobre 1906, cinq mille sept cent et cinquante-sept parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada avaient été réellement souscrites *bona fide* et j'ai eu personnellement connaissance des demandes et des souscriptions et chacune et toutes lesdites souscriptions est et sont sur le blanc imprimé de la demande—dont copie est maintenant produite au dossier et marquée Pièce " C " conjointement avec ma présente déclaration, et ladite souscription appert dans les livres d'actions de ladite banque et une somme dépassant $250,000 en espèces à ces fins a été réellement versée par les souscripteurs desdites actions.

" 5. Ci-joint à ma présente déclaration, la pièce marquée " D " que l'on vient de me faire voir; c'est une liste des souscripteurs au capital-actions de la dite banque établissant correctement, en regard de chaque souscription, le nom du souscripteur, son adresse, la quantité d'actions par lui souscrites, le montant desdites actions et la somme d'argent versée à cet effet. Chacune desdites souscriptions est une souscription *bona fide* au capital-actions de ladite banque."

J'ai eu antérieurement avec M. Fielding, alors très occupé à la préparation de son discours sur le budget, une conversation au sujet de cette demande. Mais, vendredi dernier, le lendemain de son exposé budgétaire, M. Travers, le gérant général, eut avec lui une entrevue. Au cours de cette conversation, ce monsieur lui donna l'assurance la plus positive à l'effet que " pas un dollar " du montant déposé n'avait été emprunté. Aux fins du dossier, M. Fielding écrivit à M. Travers une lettre dont j'inclus ici une copie et dans laquelle il lui demandait l'assurance que les montants mentionnés dans la requête comme dûment acquittés avaient été dans chaque cas des versements d'espèces faits de bonne foi. J'inclus aussi une copie de la réponse de M. Travers.

Dans ces circonstances, il ne semblait exister aucune raison pour refuser le certificat requis par l'article 14 de la loi et, conséquemment, un certificat fut émis le 30 novembre dernier.

Sincèrement à vous,
(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Copie dûment certifiée,
T. C. BOVILLE,
Min. des Fin.

MEMORANDUM CONCERNANT LA FARMERS' BANK OF CANADA.

Le soussigné a reçu de la part de la Farmers' Bank of Canada une demande pour un certificat lui permettant d'entreprendre un commerce de banque.

Les documents sont tous réguliers et ils ont été soumis au Ministère de la Justice qui a avisé à l'effet que la preuve y contenue suffit pour permettre au Conseil de la Trésorerie de l'accepter légalement et d'émettre le certificat requis.

Par rapport aux documents on remarquera que, dans la liste des actionnaires, les renseignements fournis comprennent la somme d'argent versée par chacun des actionnaires en acompte sur sa souscription. Cette information a été donnée sur la demande du soussigné comme preuve de la bonne foi des souscripteurs. Le nombre des souscripteurs dépasse le chiffre de 500 et les actions sont assez bien réparties entre eux.

Le soussigné ne voit aucune objection à accorder le certificat requis par la loi des Banques.

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Ministère des Finances,
Ottawa, 30 novembre 1906.

Copie dûment certifiée,
T. C. BOVILLE,
Min. des Fin.

OTTAWA, 30 novembre 1906.

Présents—

L'HON. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances, président;

LE TRES HON. SIR RICHARD CARTWRIGHT, G.C.M.G.
Ministre du Commerce;

L'HON. L. P. BRODEUR,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

CONSEIL DE LA TRESORERIE—

Le Conseil a pris en considération une demande faite par la Farmers' Bank du Canada d'après les dispositions de la loi des Banques pour l'émission par le Conseil de la Trésorerie d'un certificat permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations.

Comme l'on a établi à la satisfaction du Conseil que toutes les conditions requises par l'article 15 de ladite loi avaient été remplies, le Conseil a autorisé l'émission du certificat demandé.

(Signé) W. S. FIELDING,
Président.

Copie dûment certifiée,
T. C. BOVILLE,
Min. des Fin.

T. 37983.B.

EXTRAIT *des minutes d'une assemblée de l'honorable Conseil de la Trésorerie, tenue à Ottawa, le trentième jour de novembre 1906.*

(Signé) W. S. F.
(Signé) R. J. C.
(Signé) L. P. B.

Conseil de la Trésorerie—

Le Conseil a pris en considération une demande faite par la Farmers' Bank du Canada d'après les dispositions de la loi des Banques pour l'émission par le Conseil de la Trésorerie d'un certificat permettant à ladite banque d'émettre des billets et de commencer ses opérations.

Comme l'on a établi à la satisfaction du Conseil que toutes les conditions requises pour l'article 15 de ladite loi avaient été remplies, le Conseil a autorisé l'émission du certificat demandé.

(Signé) T. C. BOVILLE,
Secrétaire.

Copie dûment certifiée,
T. C. BOVILLE,
Min. des Fin.

La présente action est intentée par les demandeurs, tant en leur propre nom qu'en celui de tous autres prétendus actionnaires de la Farmers' Bank of Canada qui désireraient se faire adjoindre à titre de demandeurs. Et les demandeurs réclament: (1) La rescision des prétendus contrats pour des parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada; (2) Un état de compte pour les sommes d'argent et les billets à ordre reçus—ou que l'on allègue avoir été reçus—au nom et de la part des directeurs provisoires de la banque; (3) Une injonction; (4) Un séquestre.

Et ci-dessous suivent les prétentions des demandeurs:

1. La Farmer's Bank of Canada fut constituée en corporation par une loi spéciale du parlement du Canada, adoptée le 18e jour de juillet 1904.

2. Les défendeurs, James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser et Alexander Shepherd Lown, furent désignés par ladite loi comme directeurs provisoires de la banque.

3. Des amendements à la loi constituant cette corporation furent adoptés le 20e jour de juillet 1905 et le 26e jour de juin 1906.

4. Il est allégué que l'amendement adopté le 20e jour de juillet 1905 le fut sur la requête de la Farmers' Bank du Canada et que l'autre amendement adopté le 26e jour de juin 1906 le fut sur la pétition des directeurs provisoires de la banque, et la pétition fut ainsi souscrite;

" The Farmers' Bank of Canada"

Par— JOHN FERGUSON,
ALEXANDER FRASER,
JAMES GALLAGHER,
Directeurs Provisoires.

5. Dans un prospectus préparé par la banque on peut lire entre autres déclarations la suivante à l'effet que les messieurs dont les noms suivent avaient consenti à agir à titre de directeurs s'ils étaient élus—

Son Honneur le juge A. E. Forget; le major Thomas Beattie; le lieutenant colonel R. R. McLennan; John D. Ivey; Thomas Charlton; H. W. Anthes; W. S. Calvert; G. Plunkett Magann; D. P. McKinnon; le colonel James Munn; l'hon. A. G. McKay; George W. Neely; Thomas Urquhart; D. N. McLeod; John Ferguson; Robert Noble;—et le nom du défendeur W. R. Travers y est inscrit comme " Gérant général"; le nom du défendeur C. H. Smith, comme " Secrétaire du bureau provisoire des directeurs" puis celui de la " Traders' Bank of Canada " y est inscrit comme " banquiers".

6. On ouvrit, aux fins du prospectus, des livres de stock dans le but d'y enregistrer les souscriptions de gens qu'on pourrait induire à souscrire à des parts du capital-actions de la banque.

7. On imprima et l'on fit distribuer des demandes de souscriptions pour des actions et des procurations à l'effet de nommer le secrétaire du bureau provisoire, et des blancs pour recevoir des souscriptions d'actions furent imprimés et mis en circulation.

8. On fit aussi imprimer, lithographier ou graver des formules de billets de banque au nom de la Farmers' Bank of Canada dans le but d'induire les gens à souscrire pour des parts.

9. On distribua à des agents et à des solliciteurs, dans le but d'obtenir des souscriptions d'actions les prospectus imprimés, les blancs de demande pour stock, les blancs de souscription et lesdites formules de billets de banque au nom de la Farmers' Bank of Canada.

10. Les agents et les solliciteurs ont présenté et employé les prospectus, blancs de demande et les formules au cours de leur travail pour obtenir des souscriptions à des actions.

11. Les demandeurs et d'autres personnes ont souscrit pour des actions et les demandeurs allèguent: (1) Que les directeurs provisoires qui ont prétendu agir pour et au nom de la banque n'avaient aucune autorité ou pouvoir légal aux fins de recevoir des souscriptions d'actions ou de les accepter; et (2) Que les souscriptions d'actions obtenues des demandeurs et d'autres le furent par fraude et de fausses déclarations, et les demandeurs allèguent, entre autres, les détails suivants de fraude, savoir:

(1) Que l'agent, pour obtenir les souscriptions d'actions déclara faussement que certaines personnes avaient souscrit pour un nombre d'actions plus élevé qu'elles ne l'avaient fait en réalité et voici des exemples de telles fausses déclarations, à savoir—(a) Robert Noble, dont le nom est inscrit dans le prospectus comme l'un de ceux ayant consenti à se porter directeur, aurait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il n'avait souscrit pour des actions qu'au montant de $3,000; (b) John Sproat aurait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il avait eu l'intention de ne souscrire que pour des actions au montant de $1,000; qu'il aurait été induit à signer une demande sous l'impression que celle-ci était remplie que pour $1,000 et que le gérant général réclama plus tard que c'était une souscription de $10,000; ledit John Sproat répudia la souscription entière; (d) James Murray aurait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis qu'il n'avait de fait souscrit qu'au montant de $1,000; (e) Le Dr Stewart aurait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que de fait il n'avait pas souscrit pour une seule action, et d'autres fausses déclarations du même genre furent faites par les solliciteurs et les agents au sujet de prétendues souscriptions par d'autres personnes.

(2) Que le major Thomas Beattie, que l'on représentait dans le prospectus comme ayant consenti à agir en qualité de directeur, n'avait souscrit pour aucune action et qu'il avait refusé que l'on se servît de son nom en aucune manière par rapport à la banque, et les demandeurs allèguent que les noms d'autres personnes réprésentées dans le prospectus comme ayant accepté de servir à titre de directeurs, et qu'elles n'avaient souscrit pour aucune action ni autorisé aucune telle publication.

(3) Que la première série des actions, au montant de $500,000, serait émise au pair et que la série suivante serait émise à une prime de 25 p. c. et qu'en conséquence, la première série des actions souscrites au pair, obtiendrait bientôt une valeur courante de 25 p.c. au-dessus de la somme souscrite.

(4) Que les solliciteurs et agents qui prélevaient des souscriptions d'actions rachèteraient des souscripteurs leurs parts à la prime de 25 p.c. promise.

(5) Que les billets de banque—dont un échantillon était produit—seraient bientôt mis en circulation et que les profits des souscripteurs seraient très considérables.

(6) Et ledit prospectus contient d'autres raisons et représentations fausses et frauduleuses.

12. Et les demandeurs allèguent que les actes et procédés des directeurs provisoires furent irréguliers et illégaux et que les directeurs provisoires nommés par la loi constituant la corporation ne continuèrent pas à agir comme directeurs, ne reçurent pas avis des assemblées, n'assistèrent pas aux réunions et ne consentirent pas au renouvellement de la charte ni aux actes et procédés d'autres directeurs provisoires, et qu'il y eut des manipulations dans la charte et dans les procédés qui s'en suivirent.

13. Et les demandeurs allèguent en outre que les agents et les solliciteurs qui obtenaient des souscriptions d'actions n'avaient aucune autorité ni pouvoir légal pour solliciter des demandes de souscriptions et qu'il n'y avait aucune autorité légale pour l'acceptation d'aucune telle souscription.

14. Et les demandeurs allèguent que les agents et les solliciteurs, prétendant agir au nom et sous l'autorité des directeurs provisoires, ont obtenu un grand nombre de souscriptions d'actions et ont reçu à ces fins la somme de cent soixante quinze mille dollars et qu'ils ont aussi obtenu des billets à ordre, à faire signer par des personnes souscrivant pour des actions, payables aux directeurs provisoires de la banque, et que les personnes, agissant au nom et de par la prétendue autorité de la loi constituant la corporation et ses amendements, tentent d'escompter ou de procurer un emprunt par le transport desdits billets.

15. Et les demandeurs allèguent de plus que les personnes, prétendant agir, tel que susdit, sous la prétendue autorité des directeurs provisoires, ont illégalement déduit de fortes sommes d'argent, pour prétendus services et commissions et pour d'autres fins, de l'argent qu'elles avaient reçu, et les demandeurs craignent que l'argent et les billets sous le contrôle de telles personnes pourraient être illégalement affectés, à moins que lesdites personnes ne soient restreintes par ordre et injonction de cette honorable Cour de les employer ou tirer sans un ordre de la Cour.

16. Une très forte proportion des souscriptions d'actions, de l'argent et des billets à ordre, fut obtenue de cultivateurs par lesdites fraudes et fausses représentations en partie alléguées ci-dessus; et ils n'étaient pas à l'époque où les souscriptions furent obtenues d'eux, et ils ne sont pas aujourd'hui, en état de payer les sommes souscrites, et les solliciteurs et les agents leur avaient représenté qu'ils ne seraient pas requis de payer l'argent et que la banque garderait les obligations jusqu'à ce qu'ils fussent en état de vendre leurs actions à profit.

17. Les demandeurs nient qu'on puisse établir aucune responsabilité légale contre un bon nombre de tels souscripteurs et si ces souscripteurs sont légalement tenus de payer les montants souscrits, une mise en demeure à cet effet par procédure légale causerait des pertes et dommages considérables à un grand nombre de cultivateurs qui peuvent faire face à leurs propres obligations mais ne sauraient payer pour des souscriptions d'actions dans une banque.

18. Les demandeurs demandent la production, par les directeurs provisoires de la banque, et chacun d'eux, et par le secrétaire du bureau provisoire, et par le gérant général et par toutes autres personnes qui en auraient la possession ou le contrôle—(1) De tous documents qu'on prétend avoir été signés par des souscripteurs d'actions; (2) Des minutes des réunions des directeurs provisoires; (3) Des prétendues conventions des souscripteurs et des prétendues souscriptions d'actions; (4) Des livres de caisse, grands livres, livres de banque, livres de chèques, livres de correspondance et tous autres livres, documents et papiers faisant voir les prétendues souscriptions d'actions—les paiements faits en acompte—la disposition de l'argent reçu—les billets à ordre et autres obligations reçues, et tous actes et procédés du bureau provisoire des directeurs ou

d'aucun de ses membres, ou du secrétaire, ou du gérant général et de toutes autres personnes quelconques prétendant agir au nom ou de la part de la banque ou du bureau provisoire des directeurs, ou d'aucun d'eux, ou des souscripteurs d'actions ou aucun d'eux.

19. Les demandeurs retirent formellement par les présentes toutes demandes d'actions qu'ils pourraient avoir signées et ils ont ajouté les principales personnes qui furent concernées dans les prétendues fraudes, irrégularités ou fausses représentations à titre de défendeurs dans la présente action.

20. Les demandeurs allèguent que tous les argents, billets à ordre et autres obligations reçues comme susdit par toutes personnes agissant ou prétendant agir pour et au nom de la Farmers' Bank of Canada, ou des directeurs provisoires ou d'aucun d'eux, sont soumis à une fiducie en faveur de tous les souscripteurs d'actions qui pourraient désirer prendre part et devenir parties à cette action, et les demandeurs allèguent qu'il n'y a aucune autorité ou pouvoir légal pour la destination de toute partie desdits deniers à toutes autres fins que l'obtention régulière de l'acte de constitution en corporation et ses amendements, l'ouverture régulière des livres de stock et l'avis public à cet effet et le travail d'écriture ordinaire requis pour la constitution en corporation et l'organisation de la banque d'après les dispositions de la loi des Banques; et les demandeurs prétendent que l'argent actuellement en mains, que l'on croit être déposé dans la Traders' Bank of Canada, et les billets à ordre ou autres obligations, devraient être protégés et conservés comme argent en fiducie et billets et obligations en fiducie sous l'ordre, la direction et l'injonction de cette honorable Cour; et que toutes les personnes qui auraient reçu aucun paiement à même lesdits deniers, excepté comme susdit, devraient avoir l'ordre de rembourser.

21. Les défendeurs James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser et Alexander S. Lown, sont mentionnés comme directeurs provisoires dans l'acte constitutif; le défendeur W. R. Travers est mentionné dans le prospectus comme gérant général et les défendeurs W. J. Lindsay et A. G. N. Luxton furent solliciteurs et agents de souscriptions d'actions.

ET LES DEMANDEURS RECLAMENT ET DEMANDENT EN CONSEQUENCE

1.—Un compte et une enquête dans toutes les questions ci-dessus alléguées.

2.—Un compte et une enquête dans tous les actes et procédés de tous les membres du bureau provisoire des directeurs et de chacun d'eux.

3.—La rescision de tous les prétendus contrats pour avoir des actions et qui ont été faits sans autorité légale.

4.—Un compte de toutes les sommes d'argent reçues et de leur disposition.

5.—La rescision de toutes les obligations ou souscriptions d'actions qui furent obtenues par fraude ou sous de fausses représentations.

6.—Une déclaration des droits des demandeurs et des obligations des défendeurs, et une réparation suffisante.

7.—Une injonction pour empêcher la banque, les directeurs provisoires, le gérant général, le secrétaire et tous les officiers, employés et agents agissant pour et au nom de la banque ou des directeurs provisoires, d'employer, tirer, payer ou transférer aucune partie desdits argent et billets et d'entreprendre aucune autre affaire ou transaction à cet effet avant un ordre ultérieur de la Cour.

8.—La nomination d'un séquestre pour prendre possession de toute la prétendue propriété de la banque et la conserver sous l'ordre et la direction de cette honorable Cour.

9.—Les amendements à cette action permettant d'adjoindre toutes les personnes qui désireraient s'inscrire comme demanderesses, et tous les défendeurs nécessaires si l'occasion s'en présente.

10.—Toute telle autre aide que cette honorable Cour jugera convenable ou que la nature ou les circonstances de l'enquête pourront réquerir.

11.—Les frais de cette action.

Les demandeurs proposent que cette action soit entendue dans le village de Milton.

L'amendement devra être ajouté à l'endossement spécial.

Le prospectus déclare que l'argent reçu des dépôts est prêté à un taux d'intérêt élevé, que le capital autorisé de la banque est $1,000,000; que si ce montant était pleinement acquitté, la banque pourrait émettre $1,000,000 en billets, gagnant ainsi pour ses actionnaires des dividendes sur $2,000,000, ce qui donnerait à la banque une double force de gain sur son capital.

Le prospectus ne réfère en aucune manière aux dispositions de la loi des Banques, à savoir: (1) Qu'une banque ne peut émettre de billets en dessous de $5.00; (2) Le pourcentage que doit retenir le Ministre des Finances pour faire face à la circulation; (3) La nécessité pour la banque d'établir des succursales par tout le Canada afin de racheter ses billets en circulation; (4) L'obligation de la part de la banque de maintenir pas moins de 40 p.c. de sa réserve en espèces en billets du Dominion; (5) L'obligation de payer les billets du Dominion en espèces; (6) L'obligation de faire des paiements jusqu'au montant fixé en billets du Dominion quand à ce requise; (7) La nécessité de maintenir un fonds de réserve pour répondre des dépôts sur demande et pour racheter la circulation, etc.

Copie dûment certifiée,

T. C. Boville,
Min. des Fin.

PIECE 3.

Echantillon de billet à ordre des directeurs provisoires, Farmers' Bank :

$4,500.00 Dû le 30 juin, '07.

Toronto, 27 juin 1906.

Douze mois après date je promets de payer à l'ordre des Directeurs Provisoires de

THE FARMERS' BANK OF CANADA

..............Quarante-cinq cents.............. Dollars........ au bureau de la Farmers' Bank of Canada, Toronto, pour valeur reçue.

No. 46........ ....Farmer Limehouse.

Endossé.—Payez à l'ordre de W. R. Travers, John Ferguson, Alex. Fraser, Jas. Gallagher, A. L. Lown, John Watson, sans recours par l'avocat de W. R. Travers.

W. R. TRAVERS.

PIECE 4.

Trois décrets du Conseil datés respectivement—

13 juillet 1896,
10 juillet 1905,
20 juillet 1906.

C.P. 2713.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 13 juillet 1896.

CONSEIL PRIVE
CANADA.

Le comité sur la recommandation de l'honorable Wilfrid Laurier, le Premier Ministre, décide que l'Honorable Sir Richard Cartwright, les honorables L. H. Davies, J. Israël Tarte, F. W. Borden et R. W. Scott, membres du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, constituent avec le Ministre des Finances et Receveur Général, le Conseil de la Trésorerie, d'après les termes du chapitre 28 des Statuts Revisés, tel qu'amendé par le chapitre 13, des Actes de 50-51 Victoria (1887).

Sur la même recommandation, le comité décide de plus que la présence de trois membres dudit Conseil constituera un quorum.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

C. P. 1298

Copie certifiée d'un Rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le 10 juillet 1905.

CONSEIL PRIVE
CANADA.

Le comité sur la recommandation du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, le Président du Conseil Privé, décide que le Très Honorable Sir Richard Cartwright, G.C.M.G., l'honorable M. Préfontaine, l'honorable M. Paterson, l'honorable M. Brodeur, membres du Conseil Privé du Roi pour le Canada, constituent, avec le Ministre des Finances et Receveur général comme président, le Conseil de la Trésorerie, d'après les termes du chapitre 28 des Statuts Revisés, tel qu'amendé par le chapitre 13 des Actes de 50-51 Victoria (1887).

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

C. P. 1545.

Copie certifiée d'un Rapport du Comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 20 juillet 1906.

CONSEIL PRIVE
CANADA.

Le comité du Conseil Privé, sur la recommandation du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier et en vertu des dispositions du chapitre 28 des Statuts Revisés, tel qu'amendé par l'Acte de 50-51 Vic., Chapitre 13, décide que l'honorable Sydney Fisher, ministre de l'Agriculture, soit nommé membre du Conseil de la Trésorerie.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

PIECE 5.

Réponse à la Chambre des Communes, *Documents Parlementaires* No. 110 B. et C.

REPONSE

(110b)

A un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1911, demandant une copie du rapport complet et de la décision du Curateur de la Farmers' Bank, jusqu'à la date de sa nomination comme liquidateur de la dite banque par les actionnaires pour la réquisition duquel l'article 122, de la loi des Banques donne autorité au Ministre des Finances.

CHARLES MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

Toronto, 7 janvier 1911.

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS' BANK OF CANADA.

ETAT INTERIMAIRE DES AFFAIRES

Au 19 décembre 1910.

PASSIF

Direct. Paiements suspendus le 19 décembre 1910.

Montants dus aux déposants et aux porteurs de lettres de changes aux succursales suivantes:

Allenford	$ 25,753 18	
Arkona	43,023 82	
Athens	19,626 70	
Belleville	35,995 53	
Bethany	55,342 24	
Burgessville	41,773 48	
Camden Est	72,309 17	
Cheltenham	36,600 69	
Dashwood	113,021 81	
Dunsford	34,562 25	
Embro	74,626 36	
Fingal	33,589 87	
Haileybury	25,473 98	
Kerwood	67,903 17	
Kinmount	33,902 38	
Lakeside	32,222 60	
Lindsay	38,176 17	
Millbank	66,630 61	
Milton	30,452 25	
Norval	39,129 76	
Phillipsville	37,682 73	
Pontypool	47,992 41	
Sharbot Lake	52,797 77	
Stouffville	24,733 88	
Williamstown	25,930 18	
Zephyr	55,749 88	
Toronto	87,772 04	
Intérêts accrus au 19 décembre 1910	19,000 00	
Fonds de réserve en vue de diverses créances	10,000 00	
Total		$1,281,774 91

Créances privilégiées—			
Billets de la Farmers' Bank en circulation, d'après les livres du bureau-chef et les rapports des succursales		$538,365 00	
Appointements à succursales et comptes des frais courants		3,558 05	
Loyers dus à succursales et créances résultant de clauses pénales encourues aux termes des baux		1,530 86	
Dépôt au gouvernement d'Ontario		26,533 16	
Total			$ 569,987 07
Créances garanties—non réglées—			
Trust and Guarantee Company, Limited, Toronto, avances sur billets à demande		$211,838 26	
Hypothèques sur effets des clients données en garantie		293,526 31	
Surplus porté à l'actif			$ 81,688 05
Autres valeurs détenues et incluses à l'actif en cet état:—			
Obligations de la Keely Mines, Limited, $1,000.000			
Autres obligations industrielles, $75,000.00			
Capital-actions—			
Capital-actions souscrit d'après la liste			$ 584,500 00

ACTIF

Billets du Dominion du Canada		$ 10,048 50	
Espèces		7,271 95	
Billets et chèques d'autres banques ou tirés sur elles		55,144 22	
Soldes dus par d'autres banques en Canada		10,738 10	
Soldes dus par des agents du Royaume-Uni		6,189 26	
Soldes dus par d'autres agents étrangers		5,030 89	
Argent en caisse et en transit		46,286 31	
			$ 140,709 23
Dépôt au gouvernement du Dominion pour garantir billets en circulation			20,250 00
Actions et obligations			113,895 00
Surplus des effets des clients détenus par la Trust and Guarantee Co		81,688 05	
Prêts courants, escomptes et effets échus, détenus au bureau-chef et aux succursales,	$684,130 04		
Estimation provisoire		241,434 84	
			$ 323,122 89

Créances pour effets retirés après suspension.......		47,000 00
Edifice de la banque, comptoirs et mobilier, (valeur d'après les livres)........................		178,604 90
Papeterie en main, valeur estimée................		2,500 00
Dû sur le capital-actions........................		16,921 00
Autres effets d'après la liste.....................		1,146 57
Keely Mines Limited:—		
Prêts courants et découverts..................	$321,100 46	
Prêts à demande............................	300,000 00	
(Obligations au montant de $1,000,000, détenues à cet effet en garantie)........................	$621,100 46	
Compte des actions et obligations................	535,000 00	
		$1,156,100 46
Total..		$2,000,250 05

SOMMAIRE

Actif—		
Tel qu'indiqué ci-haut..................................		$2,000,250 05
Passif—		
Déposants et porteurs de lettres de change de la banque..............................	$1,281,774 91	
Créances privilégiées..........................	569,987 07	
Créances garanties non classées................		
Capital-actions................................	584,500 00	
		2,436,261 98
Déficit nominal		$ 436,011 93

G. T. Clarkson,

C. R. C. Clarksons & Sons,
Curateurs et Liquidateurs provisoires.

Toronto, Ontario.

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Dans l'affaire de la Farmers' Bank of Canada au sujet de la loi de la Liquidation.

En conformité de l'ordre donné en cette affaire le 24 décembre 1910 par le juge Riddell, il sera tenu une assemblée des créanciers de la Farmers' Bank of Canada, dans la salle des directeurs de ladite banque, Stair Building, angle des rues Adélaïde et Bay, Toronto, mardi, le 17 janvier 1911, à 11 heures de l'avant-midi, et, le même jour et au même endroit, à 2.30 heures de l'après-midi, les actionnaires tiendront une assemblée. Le but desdites assemblées est d'obtenir l'expression des sentiments et des créanciers et des actionnaires, respectivement, sur la nomination de liquidateurs sous l'empire de la loi de la Liquidation.

La considération des requêtes présentées en cette cause a été par le même ordre ajournée au lundi, le 23 janvier 1911, à 10 heures de l'avant-midi, et les dites requêtes seront alors entendues en chambre par le juge Riddell, à Osgoode Hall, en la cité de Toronto, et avis de cette audition, suivant ledit ordre, est par les présentes donné à toutes les parties ayant le droit d'être entendues.

Daté ce 24e jour de décembre 1910.

F. Arnoldi,
Greffier en chambre.

Bicknell, Bain, Strathy & MacKelcan,
Lumsden Building, Toronto, Ont.
Procureurs du requérant.

LA FARMERS' BANK OF CANADA.

Memoire *du rapport fait aux assemblées des actionnaires et des créanciers, tenues le 17 janvier 1911.*

On a donné lecture de l'avis de convocation de l'assemblée émis par la Haute Cour de Justice, puis, sur motion, M. Tyson est nommé secrétaire; M. G. T. Clarkson préside en vertu de l'ordre de l'honorable juge Riddell.

Le président lit l'état intérimaire des affaires ci-joint et dit ensuite:

Les premières dettes passives portées à l'état des affaires sont celles dues à ceux qui ont déposé dans les diverses succursales de la banque, ainsi qu'aux porteurs de lettres de change émises par ces succursales. Comme vous le savez, la somme totale des dépôts et lettres de change est de $1,281,774.00, y compris les intérêts jusqu'au 19 décembre sur les comptes portant intérêt; de ce total de $1,281,774.00, le montant des épargnes est de $992,490.00, et celui des comptes courants se chiffre à $289,284.00. Le montant des dépots versés à la succursale de Toronto comprend un dépôt de J. S. Saunders, de cette cité, qui a retiré $45,000.00 de la banque le jour de la suspension. Sur avis de l'avocat, il a été institué une poursuite contre Saunders pour lui faire rendre cet argent, et les cours décideront s'il a droit de le garder ou non. La somme lui a été payée en billets de la Farmers' Bank, qui sont aujourd'hui entre les mains d'une banque de cette ville, en attendant la fin du litige. Dans les relevés de la succursale de Haileybury il y a une créance de $2,000.00, retirés en pareilles circonstances par un nommé Robins, et il a été aussi institué une action contre lui. Une autre action sera aussi intentée relativement à une autre somme de $600.00, retirée le même jour, et il s'est aussi soulevé une question concernant certains effets retirés à l'une des succursales. Il faudra soigneusement examiner tout cela.

Il y a un certain nombre de points à élucider concernant les dépôts et les droits sur les lettres de change. En des cas où des dépôts ont été faits le jour de la suspension, ou quelques jours auparavant, les chèques et lettres de change, et qui étaient en transmission en vue de l'encaissement au temps de la suspension, ont été arrêtés au paiement. On m'a informé que la banque a droit de toucher ces chèques; mais comme il y a contestation sur ce point, il a été émis un bref en un cas où il s'agit d'une somme de $6,400.00, et la cour en décidera. Si elle juge que la banque n'a pas droit de toucher cet argent, les chèques seront renvoyés au signataire, mais, d'un autre côté, si jugement intervient en faveur de la banque, le montant de ces chèques devra être payé par les déposants et les signataires.

En des cas où l'on a fait des dépôts le jour de la suspension, on a soulevé la question de savoir si ces dépôts avaient été faits avant ou après la suspension, et, comme l'heure exacte de la suspension est quelque peu douteuse, la cour aura à se prononcer sur ce point; tous ceux qui ont fait des dépôts le 19 dé-

cembre sont, en conséquence, priés de fournir à la banque des détails complets à ce sujet afin qu'on puisse voir à leur réclamations dès que la question aura été décidée.

Ceux dont les dépôts portaient intérêt ont droit de faire ajouter cet intérêt à leurs comptes jusqu'au 19 décembre. Afin de faciliter la production des réclamations, il sera adressé de la banque un état indiquant les montants portés au crédit de chaque déposant, y compris les intérêts, de façon à obvier aux dépenses et aux dérangements auxquels auraient à faire face les déposants s'il leur fallait produire des réclamations sous serment. Il faudra nécessairement un peu de temps pour la préparation et l'envoi de cet état.

Il se présente la question du droit des déposants de compenser à même les montants de leurs dépôts les découverts et les billets détenus par la banque, et cette question sera soumise à la cour le plus tôt possible lors des procédures de liquidation. On conseille à tout déposant qui doit à la banque un billet à ordre ou un découvert de payer dans l'intervalle la différence entre le montant de son crédit et celui de ce billet ou de ce découvert, de manière à faciliter l'encaissement des fonds. Le paiement de la balance peut être laissé en suspens tant que la question du droit de compensation n'aura pas été résolue.

Il en est de même des paiements dus sur le capital-actions, mais les déposants ne peuvent légalement compenser à même leurs dépôts et par leurs découverts les sommes qui peuvent devenir dues par eux en vertu de la double responsabilité.

Au sujet des droits des porteurs de traites émises par la banque, je dois dire que si la banque détenait un billet à recouvrer pour un individu ou une maison de commerce, et que ce recouvrement fût par elle détenu en fiducie et non pour valeur fournie, le propriétaire de cet effet peut avoir suspension, le paiement qu'elle avait reçu se trouvant en caisse tel qu'il pût être distingué des autres item de l'actif de la banque. Cependant, s'il a été obtenu des traites de la banque dans le but de remettre de l'argent, les porteurs de ces traites ne sont que des créanciers ordinaires de la faillite.

J'attire votre attention sur le dernier item de la première page: "Fonds de réserve en vue de diverses créances;" cette somme a été ajoutée au passif de la banque pour couvrir certaines dépenses casuelles, telles que frais judiciaires, annonces, achats de fournitures, etc., et il a déjà été produit des réclamations qui semblent indiquer que cette réserve sera largement entamée, sinon épuisée.

Créances privilégiées.—Relativement aux créances privilégiées, je dois dire que d'après l'article 131 de la loi des Banques, les billets émis par la banque constituent une première charge sur son actif. D'après ses livres, la banque a eu de la "Bank Note Printing Co." pour $825,000 de billets, et le montant de ces billets en caisse lors de la suspension était de $286,635, ce qui en laissait pour $538,365, en circulation, et ce montant, ainsi que l'intérêt à compter du 19 décembre, constitue un premier privilège sur l'actif.

Le deuxième privilège sur l'actif consiste dans le dépôt fait au gouvernement d'Ontario, soit $26,633.16, et ce privilège existe en vertu de la clause C. article 131, de la loi des Banques, qui l'établit.

Il n'est pas besoin d'expliquer l'item relatif aux appointments des succursales et aux comptes pour frais courants, car il comprend les sommes dues aux employés de la banque au temps de la suspension.

Les créances privilégiées devront être entièrement acquittées avant qu'il ne soit payé aucun dividende aux autres créanciers.

Créances garanties.—Elles consistent en une créance de la Trust and Guarantee Company, garantie par des hypothèques sur obligations de la Keeley Mine, sur d'autres obligations industrielles et sur effets des clients. Il appert que la "Trust and Guarantee Company" a avancé à la banque, en février 1910, la somme de $75,000, et qu'elle a alors pris en garantie $120,000 en actions de

l'American Piano Company, lesquelles actions ont été subséquemment vendues pour $85,000. Les actions avaient été hypothéquées en faveur de la banque en garantie collatérale d'un prêt remboursable à demande, et d'après les termes du contrat la banque peut réclamer de l'emprunteur la différence. Qu'elle puisse recouvrer quelque chose ou non, voilà une autre question. Le 30 juillet 1910, il appert encore que la "Trust and Guarantee Company" a prêté à la banque une autre somme de $100,000, alors que cette dernière lui a hypothéqué des obligations de la Keeley Mine de la valeur de $1,000,000, que la compagnie minière avait données à la banque en garantie d'une dette qu'elle avait envers elle. La banque, grâce à ces deux avances d'argent, a fait face à ses obligations, et a surtout, parait-il, acquitté ses différences au bureau des compensations.

La Trust and Guarantee Company faisait aussi des dépôts à la banque, et, à la suite d'un rajustement des comptes entre la banque et elle, cette compagnie avait obtenu un certificat de dépôt pour $120,000. Elle prétend qu'elle avait droit de détenir les garanties déjà obtenues sur les deux autres avances à titre de garantie nouvelle relativement au certificat de dépôt, d'après les termes de l'arrangement à cet effet. Néanmoins, elle commença à presser la banque pour avoir plus de garanties, et, le 3 novembre dernier, on finissait par conclure une transaction comportant que la "Trust and Guarantee Company" avançait à la banque $295,000, pour laquelle somme il lui fut donné, dit-elle, à titre de garantie $300,000 en effets de clients, $1,000,000 d'obligations de la "Keeley Mine" et $75,000 d'obligations industrielles. A même cette avance de $295,000, elle se remboursait de ses deux prêts de $75,000 et de $100,000, ainsi que de son certificat de dépôt de $120,000. En tant que la transaction comprend une forte somme d'argent et qu'elle a eu l'effet pratique de faire payer par préférence ces créanciers au moyen de cette avance, on n'en a pas admis la validité, mais on est à prendre des mesures pour assurer que les droits des créanciers de la banque seront protégés jusqu'à ce qu'on puisse examiner la transaction d'une manière plus efficace, c'est-à-dire au cours des procédures de la liquidation.

Capital-actions.—Il appert, d'après les livres de la banque, que son capital souscrit est de $584,000, et qu'il n'en reste à verser aujourd'hui que $16,921. Il m'est avis qu'en examinant bien on constatera qu'il se trouve d'autres actions non libérées.

Et pendant que j'en suis au capital-actions, je crois qu'il est juste de vous renseigner sur ce que j'ai appris concernant la constitution en corporation et la formation de la banque, ainsi que l'obtention de son certificat du bureau de la Trésorerie. D'après la loi des Banques, il faut que toute banque, qui veut se constituer en corporation, ait une somme de $500,000 de capital-actions souscrit de bonne foi, et sur ce capital souscrit il doit être versé au moins $250,000. La charte de cette banque avait été obtenue à peu près deux ans avant que fût tenue l'assemblée d'organisation et il y avait à en craindre l'expiration. L'assemblée d'organisation fut convoquée pour le 26 novembre 1906, et quelque temps avant l'assemblée, paraît-il, quelques-uns de ceux qui devaient s'indentifier activement avec la banque se retirèrent, et la liste de souscription se trouva alors incomplète. Pour y remédier, il fut, dit-on, ajouté à la liste certaines souscriptions, entre autres une de $50,000, antidatée, de façon à régulariser la liste et à pouvoir obtenir l'autorisation de faire affaires. Lors de l'assemblée d'organisation, le 26 novembre 1906, le livre des actions souscrites de la banque établissait qu'il y en avait pour une valeur de $579,000, y compris celles mentionnées plus haut. Parmi ces souscriptions, il y en avait, dit-on, de $50,000 à $75,000 qui étaient sans valeur et irrécouvrables, et on les a subséquemment biffées, comme on a aussi retranché d'autres actions, et il apparaîtrait que, des $579,000 du capital-actions, il a été retranché en tout, de $125,000 à $150,000, à la suite de l'obtention du certificat.

Non seulement la banque devait avoir des souscriptions pour le montant mentionné, mais il fallait, qu'il y eût pour $250,000 d'actions libérées. Les livres de souscriptions font voir que le bureau provisoire avait $291,310 en caisse, et il est alloué a titre de paiements sur chaque souscription des montants suffisants pour produire le total. Il est admis qu'en un très grand nombre de cas ces paiements n'avaient pas été effectués par les souscripteurs, et qu'en réalité voici ce qui semble être arrivé. Les directeurs avaient retiré à peu près $211,000 comptant des souscripteurs, mais ils avaient payé à même cette somme $41,000 de frais, ce qui ne leur avait laissé en mains que $170,000. Ils ont alors remis les billets des souscripteurs à W. R. Travers, qui contrôlait le bureau provisoire, et lui en son nom, emprunta $80,000 sur ces billets, et cette somme, jointe aux $170,000 susdits, forma les $250,000 voulus pour le dépôt à faire au gouvernement. L'argent fut alors transmis au receveur général, et lorsqu'il renvoya $245,000 à la banque, la somme fut déposée la "Traders' Bank," mais il fut là-dessus remis $80,000 à la "Trust and Guarantee Company," qui les laissa apparemment en dépôt pour le bénéfice de la banque. Il fut émis des chèques en faveur de la "Trust and Guarantee Company" pour le remboursement en trois paiements de toute la dette, et elle fit remise des billets des souscripteurs. Il est ainsi évident que le certificat fut obtenu en éludant la loi des Banques, pour ne pas dire plus.

Comme les actions de la banque se vendaient alors au pair, il est manifeste que dès le début de ses opérations son passif excédait son actif des $41,000 payés pour ses frais d'organisation. Pour couvrir cette diflérence, il fut fait certaines entrées dans les livres et un billet fut donné par le gérant général. Plus tard ce billet fut imputé sur le compte des actions et obligations des mines Keeley. Dans ces conditions il est clair que les rapports faits au gouvernement étaient trompeurs dès le commencement.

Il est évident qu'il y a eu, relativement au capital-actions de la banque, plusieurs transactions qu'il faudra examiner de très près. Ce capital a été donné déjà comme étant de $1,000,000, puis il a été réduit aux chiffres actuels. Il apparaitrait que l'augmentation était provenue d'une affaire transigée avec une compangie dite la "Continental Security Company of Winnipeg," laquelle, dit-on, aurait souscrit, sans avoir la responsabilité voulue, pour $510,000 d'actions de la banque, et cette dernière lui avait alloué un découvert jusqu'au montant de $538,000 pour lui permettre de libérer des actions; il lui fut en outre, alloué un autre découvert jusqu'au montant de $150,000, à même lequel elle paya certains billets détenus par la banque pour des actions souscrites par d'autres personnes, elle prit des billets donnés à la banque pour cacher les frais du compte d'organisation, et elle couvrit une forte somme portée au crédit du gérant général pour son compte personnel; cette dernière somme est comprise en la réclamation établie contre lui pour vol.

La somme totale du découvert alloué à cette compagnie, d'après les livres du bureau de Toronto, est de $687,000, y compris de forts intérêts dont la banque aurait bénéficié, comme d'un profit, bien qu'en réalité ils n'aient été ni acquis ni payés.

Lorsqu'il devient évident que la Continental Securities Company ne pouvait mener à bonne fin la transaction, on vendit pour $50,000 ou $60,000 de actions qu'elle avait souscrites à d'autres personnes qui les acquittèrent; la balance fut cancellée et biffée des livres, et l'on en porta une forte partie au compte des actions et obligations de la mine Keeley afin de mettre fin à la transaction, et de cette manière le capital fut réduit. Je considère toute cette transaction des plus irrégulière et des plus inconvenante, et il y aura certainement responsabilité envers la banque sous ce rapport de la part de diverses personnes; jusqu'à quel point la banque en bénéficiera, c'est là la question; le crains fort qu'elle ne puisse faire de recouvrement qui vaille; toute la question

cependant, devra être examinée à fond dans ses moindres détails au cours des procédures judiciaires.

ACTIF.

Les cinq premiers item de l'actif constituent ce que l'on appelle l'actif de caisse; ils représentent soit des espèces, soit des valeurs liquides. Ces effets devraient rapporter une valeur au pair, mais en certains cas des créanciers de la banque qui détiennent des traites et des billets à recouvrer prétendent avoir droit de les retenir en satisfaction de leurs créances incluses au passif. En d'autres cas aussi, on a refusé de payer des chèques aux mains de la banque, et il a été intenté des poursuites contre certains signataires dans le but de faire décider s'ils ont le droit d'en agir de la sorte.

Le gouvernement fédéral va retenir le dépôt qui lui a été fait en garantie des billets en circulation et, lorsque les billets auront été payés, il le rendra à la banque pour le bénéfice des créanciers en général.

Les actions et obligations consistent en obligations industrielles supposées valoir le montant spécifié lorsque l'état a été donné. Les entreprises dont elles ressortent sont, cependant, sujettes aux vicissitudes des affaires, et il est possible que la banque ne puisse réaliser en entier les placements faits, mais on espère qu'elle le pourra pour une très grande partie.

Le surplus relatif aux effets des clients détenus par la Trust and Guarantee Company est la somme qu'on s'attend à réaliser avec ces effets. Depuis la préparation de l'état des affaires, il est devenu certain qu'il y aura des pertes sur certains de ces effets, et par conséquent cet item ne sera probablement pas réalisé en entier.

Les prêts courants, les escomptes et les effets échus, détenus par le bureau de Toronto et les succursales, se chiffrent à $684,130.04, et j'en ai fait l'estimation de mon mieux, d'après les renseignements que les fonctionnaires de la banque ont pu me fournir, à la somme de $241,434.00. Les escomptes comprennent bon nombre de comptes sur lesquels la banque fera de lourdes pertes et je compte peu en retirer plus que le montant de mon estimation. Il n'est pas à propos de discuter les détails de ces prêts, car ce serait agir à l'encontre des intérêts des créanciers, mais je crois pouvoir me permettre de vous dire qu'il se présente un cas où la banque perdra $100,000 sur un seul compte.

Les créances relatives aux fonds retirés après la suspension se rapportent aux poursuites qui ont été intentées pour faire rapporter à la banque les fonds qu'on en avait sorti le jour de la suspension. Comme la question est encore en litige, je ne suis pas en état de vous dire autre chose que la banque prétend avoir droit au remboursement de ces fonds pour le bénéfice de tous les créanciers, parce que ceux qui les ont retirés ont joui d'une préférence injuste.

Edifices de la banque.—Le coût des édifices de la banque a été entré dans l'état au prix inscrit dans les livres, mais le montant en est sans doute exagéré comparativement au prix payé par la banque, et je ne pense pas qu'il puisse être recouvré de ce chef plus de $60,000 à $70,000 pour le tout. Il y a eu des irrégularités au sujet de ce compte, sur lequel ont été imputés des item se chiffrant à un montant très considérable, afin de couvrir des dépenses faites par ailleurs. Tout ce qui s'est fait de transactions relativement à cet article demande à être examiné minutieusement et il faudra le scruter avec soin lors de l'enquête judiciaire.

Papeterie en mains.—On trouve cet item dans les livres de la banque pour $30,000 et il n'en a rien été retranché depuis la date de l'achat, bien qu'on en ait constamment fait usage et que l'approvisionnement en ait d'autant diminué. Je l'ai, en conséquence, estimé approximativement à $2,500.

La somme due sur le capital-actions, $16,921, représente ce qui est dû sur les souscriptions.

Les autres effets de l'actif consistent en créances au montant de $500 provenant d'une obligation et d'un dépôt en garantie.

Mine Keeley.—Au sujet du compte relatif à la mine Keeley, je crois qu'il est bon de vous renseigner assez longuement, autant qu'il m'est possible de le faire, sur l'histoire de cette compagnie et sur ses relations avec la banque.

Le 18 avril 1908, Beattie Nesbitt obtenait une promesse de vente de la propriété pour le prix de $300,000, payable $50,000 le 18 mai, la balance devant être payée par versements à faire pendant une certaine période. Le 18 mai, Nesbitt conclut un arrangement aux termes duquel Wishart, Travers et la Farmers' Bank devaient participer à tous les bénéfices que lui donnait la promesse de vente et, le même jour, il passait un acte supplémentaire à l'effet qu'il ne disposerait pas de la promesse de vente sans le consentement de la Farmers' Bank of Canada. En mai 1908 on forma la compagnie dite Keeley Jowsey Wood Mine, Limited, et, à une assemblée des directeurs provinciaux, tenue en mai, le bureau adopta une résolution à l'effet d'acheter du Dr Beattie Nesbitt la promesse de vente susdite et de lui émettre pour $999,975 d'actions à même le total de $1,000,000 donné en paiement, et, le même jour, George Wishart fut élu président, le Dr Beattie Nestbitt, vice-président, et W. R. Travers, troisième directeur.

Le 20 mai, la banque faisait une avance de $25,397 à George Wishart et une autre de $25,000 à la Keeley Jowsey Wood Mine, pour acquitter apparemment un paiement à faire aux termes de la promesse de vente. A compter de ce temps, la banque a continué à faire des avances à la mine et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, tout l'argent qu'a eu la mine est venu uniquement de la banque.

D'après les règlements de la banque, il était défendu au directeur gérant de prêter plus de $10,000 à un individu, une société ou corporation, sans une autorisation spéciale du bureau. En juin 1908, il fut donné à la Keeley Jowsey Wood Mine, Limited, un crédit d'un certain montant en quatre chiffres, que le bureau des directeurs approuva. La résolution autorisant cette avance fut subséquemment changée, de façon que, d'après sa nouvelle rédaction, elle permettait au directeur gérant de la banque de faire à son gré des avances à la mine. On prétend que la modification apportée à cette résolution constitue un faux et une plainte a été portée à ce sujet contre l'ancien gérant.

La banque continua de faire de fortes avances à la compagnie minière jusqu'au 4 décembre 1908. Il y eut alors une assemblée des actionnaires, à laquelle étaient présents Wishart, Nesbitt et Travers, et autorisation fut donnée de vendre l'actif de la Keeley Jowsey Wood Mine, Limited, à la Keeley Mine, Limited, à condition que un cinquième des actions de cette dernière fût émis en faveur de Travers, un cinquième en faveur de Wishart un cinquième à Beattie Nesbitt et un cinquième à la Farmers' Bank of Canada; l'autre cinquième devait rester dans le trésor.

Le 10 juin 1909, les actionnaires de la Keeley Jowsey Wood Mine, Limited, confirmèrent cet arrangement et ils nommèrent le comptable en chef de la banque liquidateur de la compagnie.

La Keeley Mine prit alors possession de la propriété et W. R. Travers, à titre de secrétaire, obtint des fonds de la banque, jusqu'à ce que la dette de la compagnie minière pour avances ainsi faites au comptant se chiffrât à $621,000 à date. Inclus en ce chiffre se trouvent deux item, formant $35,000, qui ne sont point allés au bénéfice de la compagnie minière mais au compte personnel de Travers. Les autorités de la Couronne sont à étudier les transactions se rattachant à cette obtention d'argent.

Les comptes de la compagnie minière indiquent que, à l'exception des $35,000 susdits et des $300,000 payés pour la propriété, les avances que lui a faites la banque ont été appliquées sur la propriété. Cependant, vu les fortes

sommes d'argent avancées par la banque à cette compagnie, les créanciers et les actionnaires ne seront pas disposés à accepter le rapport de l'apurateur et il faudra examiner avec soin les dépenses de la compagnie pour savoir si une partie des fonds n'a pas été appropriée à d'autres fins.

Au sujet des avances faites par la banque à la compagnie minière par voie de prêts, vous remarquerez qu'il y avait, comme je l'ai dit, un règlement spécial de la banque défendant au gérant général d'avancer à tout individu, société ou corporation, plus de $10,000 sans l'approbation du bureau donnée à une assemblée régulière. Or le gérant général avait fait de la sorte des avances jusqu'à $50,000 avant que la question fût soumise à la considération du bureau; et alors on obtenait un crédit pour une somme peu considérable, puis les minutes furent falsifiées de manière à permettre au gérant de faire comme il l'entendrait. La première compagnie ayant liquidé ses affaires, il n'y a pas dans les livres de la banque d'autorisation permettant de faire des avances à la Keeley Mine, Limited, et il n'y a rien non plus pour faire voir que la transaction ait été soumise au bureau, excepté dans un cas, lorsque la banque fut forcée de prendre les actions de Beattie Nesbitt dans l'espérance de sauver les avances faîtes sur son crédit. Les directeurs nient absolument avoir eu connaissance du fait que la banque faisait des avances à la mine, et s'ils peuvent convaincre la cour qu'ils ne l'ont pas su, individuellement, ou séparément, il sera alors évident que le gérant général aura fait ces transactions sous sa propre responsabilité. On peut maintenant mettre en doute la praticabilité de toutes ces opérations, si vous considérez surtout que la banque était censée mettre et que, de fait, elle mit tout l'argent demandé pour l'achat et l'exploitation de la mine, alors qu'elle ne devait recevoir, au plus, que le quart des profits à réaliser de l'entreprise tout en se portant responsable de toutes les pertes. Il ne saurait y avoir de doute que le gérant général de la banque occupait une position de confiance et que c'est l'abus qu'il en a fait qui a permis cet état de choses.

Nous en arrivons maintenant au dernier item de l'état: Mines Keeley, compte des actions et obligations, $535,000. C'est à cause de cet item, en particulier qu'on a procédé contre le gérant général de la banque, parce qu'il aurait produit de faux rapports au gouvernement; mais $75,000 de ce montant représentent ce que la banque a réellement payé pour l'achat des actions de la mine Keeley, c'est à-dire: $60,000 crédités à Beattie Nesbitt en paiement de dettes qu'il devait à la banque et ce pour $250,000 d'actions de la mine Keeley qu'il passait à la banque; $10,000 à F. Crompton pour $100,000 d'actions de la Keeley Mine Company, et $5,000 à F. C. Whitney pour $50,000 d'actions de la Keeley Mine Company.

Le reste du compte a servi à couvrir les pertes de la banque, sauf cependant une somme d'à peu près $156,000 qui aurait été obtenue de la banque, semble-t-il, par le gérant général pour ses affaires personnelles et pour laquelle il aurait transporté à compte $150,000 d'actions de la Keeley Mine.

C'est en partie à cause de ce dernier item que la Couronne a intenté une poursuite criminelle contre le gérant général.

Autant que je puisse le comprendre, la position prise par le gérant a été qu'il avait le droit,—comme la banque avait obtenu $500,000 d'actions de la Keeley Mine, à titre de bonus pour avoir arrangé toute l'affaire au point de vue financier—qu'il avait le droit d'allouer à ces actions toute telle valeur qu'il le jugerait à propos, et d'imputer sur cette valeur toutes pertes que pourrait faire la banque ou toute sommes qu'il pourrait juger nécessaires afin de laisser voir un profit suffisant pour lui permettre de payer des dividendes. Il m'est tout à fait impossible de me rendre à cette prétention.

Les directeurs prétendent n'avoir absolument eu aucune connaissance de ce qui se passait sous ce rapport et il n'y a rien dans les livres des minutes de la banque pour établir qu'on a porté la chose à leur attention. Il faudra,

cependant, que les directeurs établissent à la satisfaction de la Cour qu'ils n'en ont pas eu connaissance, car, comme l'admettront sans doute les membres du bureau, il aurait été très possible pour eux de discuter à fond la situation de temps à autre et d'empêcher délibérément que les détails de la discussion paraissent dans les livres des minutes de la banque.

Dans les rapports au gouvernement l'item était inscrit sous le titre de «Compte des actions et obligations » et la question surgit aussitôt de savoir pourquoi les directeurs ne se sont pas fait donner les détails de ces actions et obligations lorsque, de temps à autre, ils examinaient l'état des affaires de la banque. Il est possible, mais il semble presque improbable qu'il ne l'aient pas fait. A mon avis, cependant, et sans vouloir jeter le blâme sur les directeurs personnellement, le bureau était remarquablement inhabile dans le sens d'institution financière, la plupart des membres n'étant pas au fait des affaires de finances.

L'état des affaires indique un déficit nominal de $436,000. Ce chiffre est est loin de couvrir toutes les pertes de la banque, comme vous devez le réaliser d'après ce que je viens de vous dire. Autant que je puis m'en rendre compte, la banque a perdu $780,000 dans ses quatre années d'opérations. La somme dépensée en frais d'organisation et pour la souscription des actions s'est élevée à au moins $55,000 et on constatera très probablement qu'elle a été beaucoup plus considérable encore. Les affaires de la banque ont été conduites à perte dès le début. En 1907, les dépenses excédaient les profits de $66,666; en 1908, elles les excédaient encore de $44,975, et on a en outre payé cette année-là un dividende se chiffrant à $19,344; en 1909, les dépenses dépassaient les profits de $30,422 et malgré cela, on a payé $22,410 de dividendes; en 1910, la banque perdait $46,255 et payait en sus un dividnede de $11,324. Dans ses quatre années d'existence, donc, ses pertes (non compris ses mauvaises créances) se sont élevées à pas moins de $171,319 et elle a payé à même le capital $53,-078 de dividendes.

A part ces pertes subies en ses opérations, la banque va perdre au moins $440,000 en mauvaises créances (outre de $30,000 à $40,000 qu'elle perd à raison de détournements)—la somme totale de ces item s'élève à quelque $780,000; on les a répartis ainsi: $234,000 sur le compte des actions et obligations de la mine Keeley, $110,000 sur d'autres comptes, laissant la différence de $436,000 indiquée à l'état des affaires. Il n'y a aucun doute qu'il y aura d'autres pertes mais il faudra scruter minutieusement les livres avant de s'en rendre compte.

Le compte des actions de la mine Keeley, au montant de $535,000, comprend $75,000 payé pour les actions de la mine Keeley, $234,000 de pertes, $156,-000 dont s'est accaparé le gérant et une balance de $70,000 imputée à d'autres item. J'ai inclus ce compte dans l'état des affaires à sa valeur donnée, pour la raison que la banque possède $1,025,000 d'actions en cette compagnie minière, et que ces actions peuvent prendre valeur ou n'en pas prendre selon qu'il sera possible de disposer plus tard de la mine. Je n'ai pas fait estimer la mine car on eut critiqué toute estimation faite, et il est clair, je crois, qu'il n'y va ni de votre intérêt ni de celui de la banque qu'il soit fait une déclaration dont l'effet pourrait être soit de créer trop d'optimisme dans vos esprits, soit de déprécier le prix, et peut-être de forcer par là la banque à en accepter un moindre qu'elle aurait pu obtenir en d'autres circonstances. On a déjà demandé bon nombre de renseignements au sujet de la mine, et il est probable qu'on ne les aurait pas demandés si la propriété minière n'avait pas une valeur effective, immédiate ou future.

Prenant donc en considération la situation entière des affaires de la banque, vous constaterez que la perspective est loin d'être brillante; les actionnaires ne doivent s'attendre à aucun profit et, d'un autre côté, je leur vois peu de chance d'échapper à une double responsabilité. Je ne conseille pas aux créanciers à

compter sur plus qu'un paiement partiel de leurs créanciers, mais je ne suis pas présentement en état de donner aucune indication de ce que représentera ce paiement.

Il est évident que la banque s'est mise en affaires lorsqu'elle n'aurait pas dû le faire; son capital fut entamé dès le début; le genre d'affaires auquel elle se livra, sauf dans ses succursales de campagne, n'était pas bon et, en trop de circonstances, la banque supporta des entreprises auxquelles elle prêtait de l'argent. Dans ces conditions, elle eût eu assez à faire de surnager, mais lorsqu'elle s'engagea dans des entreprises et qu'elle prêta ses fonds à des corporations dans lesquelles était personnellement intéressé un membre de son conseil exécutif, il est évident que ses chances de succès ne s'en accrurent pas, et lorsque le gérant général, abusant de sa position, se mit à faire usage de son poste pour son bénéfice personnel, violant à la fois les lois criminelles et les règlements de la banque, perdant la confiance de tous les intéressés, l'unique issue était inévitable. Comme je l'ai déjà dit, les membres de votre bureau de direction ne constituaient pas une force au point de vue de la surveillance des intérêts de la banque, dans ces circonstances, car, eussent-ils senti la nécessité de s'enquérir sur les transactions qui se faisaient, ils étaient à peine capables d'en découvrir un certain nombre, bien que je ne puisse voir comment ils n'aient pas jugé à propos de se renseigner sur la qualité de l'actif inscrit aux rapports annuels. S'ils peuvent établir leur innocence devant les cours de justice, je crois que vous pourrez alors rejeter le blâme pour la faillite de cette banque sur la malhonnêteté du gérant général.

MINES KEELEY

Le 18 avril 1908, le Dr Beattie Nesbitt obtint une promesse de vente de la propriété pour le prix de $300,000, payable à raison de $50,000 le 18 mai, et la balance par versements à faire pendant une certaine période.

Le 18 mai 1908, le Dr Beattie Nesbitt conclut un arrangement aux termes duquel Wishart, Travers et la Farmers Bank devaient participer à tous les bénéfices que lui donnait la promesse de vente et, le même jour, il passait un acte supplémentaire à l'effet qu'il ne disposerait pas de la promesse de vente sans le consentement de la Farmers' Bank.

En mai 1908 fut formée la compagnie Keeley Jowsey Wood Mine, Limited et, à une assemblée des directeurs provinciaux tenue en mai, le bureau adopta une résolution à l'effet d'acheter du Dr Beattie Nesbitt la promesse de vente susdite et de lui émettre en paiement tout le capital-actions, soit $1,000,000, moins $25. Le même jour, Wishart fut élu président de la compagnie, Nesbitt vice-président et Travers le troisième directeur.

Le 20 mai, la banque fit une avance de $25,397 à Wishart et une autre de $25,000 à la Keeley Jowsey Wood Mine, pour acquitter apparemment un paiement de $50,000 à faire le 18 ou le 20 mai aux termes de l'arrangement par la promesse de vente. Travers n'avait pas alors d'autorisation pour avancer les fonds de la banque et cette autorisation ne fut donnée que le 17 juin suivant. Les règlements de la banque défendaient au directeur gérant de prêter plus de $10,000 à même les fonds de la banque à tout individu, société ou corporation, sans une autorisation spéciale du bureau.

Le 17 juin 1908, il fut donné à la Keeley Jowsey Wood Mine, Limited, un crédit d'un certain montant de quatre chiffres, avec l'approbation du bureau des directeurs. Subséquemment, la résolution autorisant cette avance fut changée, de façon que, d'après sa rédaction modifiée, elle permettait au gérant général de la banque de faire à son gré des avances à la mine. On prétend que la modification apportée à cette résolution constitue un faux, et la Couronne est à procéder en cette affaire.

La banque continua de faire de fortes avances à la compagnie minière jusqu'en décembre 1908, quand les actionnaires de la Keeley Jowsey Wood Mine convinrent de vendre tout l'actif à la Keeley Mine, Limited, qui se chargeait aussi de son passif—elle devait alors à la banque à peu près $150,000—à la condition que les actions de cette dernière, qui s'élevaient à deux millions et demi de dollars, fussent ainsi émises: un cinquième à Travers, un cinquième à Nesbitt, un cinquième à Wishart et un cinquième à la Farmers' Bank, la la balance devant demeurer dans le Trésor. Cette transaction s'accomplit et la Keeley Jowsey Wood Mine fut liquidée par le comptable en chef de la banque, Fitzgibbon.

Il n'appert rien dans les livres de la banque à l'effet d'autoriser aucune avance à la Keeley Mine, Limited, cependant celle-ci avait assumé la responsabilité de la Keeley Jowsey Wood Mine vis-à-vis la banque au montant de $150, 000 et, à compter de cette date, la banque a prêté à la compagnie $471,000 de plus, de sorte qu'aujourd'hui la compagnie minière est endettée envers la banque pour un montant de $621,000 pour des avances faites au comptant. A même cette somme de $621,000 prêtée à la Compagnie, le gérant général de la banque, Travers, s'est approprié $35,000, en deux montants de $15,000 et $20,000. Les $15,000 ont été obtenus de la banque le 6 octobre 1909, quand il a escompté un billet de la Keeley Mine pour cette somme, en a porté le produit à son crédit et s'en est subséquemment servi.

Les livres de la compagnie minière font voir cette avance de $15,000 faite par la banque et ils établissent aussi que le gérant Travers est endetté d'une égale somme envers la compagnie, mais dans les comptes rendus aux actionnaires de la compagnie, ces deux item sont éliminés et n'apparaissent pas, ce qui montre que Travers trompait les actionnaires de la compagnie minière.

Quant aux $20,000, cela comprend une somme d'argent obtenue de la banque par Travers, le 3 novembre 1910, quand il escompta un billet de la Keeley Mine à sa banque et fit placer le montant à son crédit. Ce billet est encore à la banque, mais la compagnie minière n'en a jamais rien reçu, ni retiré aucun bénéfice. Cela signifie que des $621,000 avancés à la compagnie minière, $35,000 sont allés à Travers pour son usage personnel, et apparemment, $586,000 à la compagnie.

REPONSE

(110c)

A une adresse de la Chambre des Communes, datée du 16 janvier 1911, pour copie de toutes les demandes, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents et correspondance, ainsi que tous décrets du Conseil et certificats relatifs ou se rattachant à l'établissement de la Farmers' Bank of Canada et à ses opérations.

CHAS. MURPHY,
Secrétaire d'Etat

EDIFICE HOME LIFE, RUE VICTORIA,
TORONTO, 8 OCTOBRE 1906.

Conseil:
Wallace Nesbitt, C. R.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Mon cher monsieur FIELDING,—J'ai été consulté de la part d'un certain nombre de souscripteurs d'actions de la Farmers' Bank, et d'après les instructions que j'ai reçues un certain nombre d'entre eux contesteront le caractère bona fide des souscriptions. Je n'ai pas le temps ce soir de vous détailler les motifs de cette requête qui vous sera adressée, mais je veux vous assurer qu'il est survenu un état de choses grave qui nécessitera une sérieuse considération avant que le conseil de la Trésorerie n'accorde aucun certificat permettant l'organisation de cette banque.

Je vous demande donc de bien vouloir ne rien faire avant que j'aie eu l'occasion de discuter la chose avec vous. Si ce n'est pas demander d'attendre trop longtemps, je préférerais ne pas être obligé de me rendre à Ottawa cette semaine, mais j'y irai n'importe quel jour de la semaine prochaine qui vous conviendra. Naturellement, s'il n'y a pas de perspective immédiate pour vous d'accorder un tel certificat, il ne sera pas nécessaire que je vous voie bientôt.

LEIGHTON McCARTHY.

TELEGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

TORONTO, Ont., 11 octobre 1906.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Veuillez me télégraphier réponse définitive relativement à arrêt du certificat du Conseil de la Trésorerie mentionné dans ma lettre de lundi soir.

LEIGHTON McCARTHY

TELEGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

OTTAWA, 11 octobre 1906.

LEIGHTON McCARTHY, M. P.,
Toronto.

Aucune demande encore reçue pour certificat en question. Veuillez transmettre immédiatement vos représentations et elles seront prises en considération quand la demande viendra.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

MINISTÈRE DES FINANCES, CANADA

OTTAWA, 11 octobre 1906.

A. M. LEIGHTON MCCARTHY, M. P.,
Toronto.

Mon cher monsieur MCCARTHY,—J'ai reçu votre lettre du 8 courant et votre télégramme de ce jour relativement à la Farmers' Bank.

Je vous ai télégraphié aujourd'hui qu'il n'avait pas été fait de demande de la part des promoteurs pour le certificat du Conseil de la Trésorerie, et je vous ai suggéré de transmettre immédiatement toutes les représentations que vous désireriez faire et vous y porterez toute l'attention voulue.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

EDIFICE HOME LIFE, RUE VICTORIA,

TORONTO, 12 octobre 1906.

Conseil:
Wallace Nesbitt, C. R.
A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Mon cher monsieur FIELDING,—Je vous remercie de votre télégramme, reçu hier soir, m'annonçant qu'on n'avait pas encore reçu la demande du certificat de la Farmers' Bank et me priant de transmettre immédiatement mes représentations qui seront prises en considération. Je vais y voir.

Je vous suis obligé pour le télégramme.

LEIGHTON McCARTHY.

EDIFICE HOME LIFE, RUE VICTORIA,

TORONTO, 19 octobre 1906

Conseil:
Wallace Nesbitt, C. R.
A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

Re The Farmers' Bank of Canada.

Mon cher monsieur FIELDING,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus l'endossement spécial porté au bref de sommation qui sera émis par la Haute Cour de justice d'Ontario, à la demande de William A. Saxon, John Sproat, George Castle, William McLean, Finlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denoon, John McLeod, Jane Shuert, William Harris, tant en leur nom que pour toutes les autres personnes qu'on prétend avoir souscrit pour des parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada qui pourraient désirer se présenter et devenir parties à cette action contre la Farmers' Bank of Canada, James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser, Alexander Shepherd Lown, W. R. Travers, C. H. Smith, A. G. H. Luxton et la Traders' Bank of Canada, et W. J. Lindsay, et je prie respectueusement le Conseil de la Trésorerie de ne rien faire maintenant au sujet du certificat exigé par l'article 15 de la loi des Banques et qu'ont demandé certaines personnes prétendant agir au nom de la Farmers' Bank of Canada, ou au nom des directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada, pour

les raisons alléguées dans l'endossement spécial ci-inclus et autres raisons que pourra faire connaître l'interrogatoire des susdits souscripteurs d'actions.

Les prétendus souscripteurs d'actions, d'après les renseignements qu'on m'a donnés, auraient payé comptant une forte somme d'argent et auraient aussi consenti des billets pour un montant considérable, et les personnes prétendant agir au nom de la banque ont négocié ces billets et en ont retiré le produit, et, avec cette somme d'argent et le produit de ces billets, il a été ou il sera fait un dépôt ou un montant suffisant pour former $250,000.

Veuillez donc avoir la bonté de m'accuser réception de ce protêt contre l'émission d'un certificat, de manière que je puisse donner conseil aux actionnaires qui sont à contester leur responsabilité, et je serai heureux de me rendre à Ottawa, le jour qu'il vous conviendra de fixer, pour discuter la chose plus au long.

LEIGHTON McCARTHY.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

A M. LEIGHTON McCARTHY, C. R., M. P., 23 octobre 1906.

MM. McCARTHY, OSLER, HOSKIN & HARCOURT,
Procureurs, etc.,

EDIFICE HOME LIFE, RUE VICTORIA,

TORONTO, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 19 courant, à l'adresse de M. Fielding, relativement à la Farmers' Bank of Canada.

Lorsque la Farmers' Bank fera demande d'un certificat au Conseil de la Trésorerie pour lui permettre de commencer ses opérations, les représentations contenues dans votre lettre, ainsi que le document y inclus, seront soumis au conseil.

T. C. BOVILLE,
Pour le Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 23 octobre 1906.

A l'honorable,
Ministre des Finances et receveur général du Canada,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le certificat No 1150 de la Banque de Montréal, Toronto, $250,000, à être déposé au crédit de la Farmers' Bank of Canada, en conformité de l'article 13 de la loi des Banques.

Veuillez accuser réception et obliger, W. R. TRAVERS
Gérant Général.

No. 1150. Toronto, 23 octobre 1906.
Duplicata pour le Ministère.

Banque de Montréal.

$250,000. ....190......................

Reçu de W. R. Travers pour le compte de la Farmers' Bank of Canada et pour être déposée à son crédit, la somme de deux cent cinquante mille dollars, lequel montant sera porté au crédit du Receveur général en cette banque.

Signé en triplicata. H. A. DEAN,
Pour le gérant.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

24 octobre 1906.

Au Gérant général,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 23 courant, contenant reçu et lettre de change de la Banque de Montréal, Toronto, pour la somme de $250,000 déposée par votre banque en confirmité de l'article 13 de la loi des Banques.

Je me permettrai d'ajouter à ce sujet qu'il a été transmis à ce ministère une opposition à l'émission d'un certificat en faveur de votre banque, d'après l'article 14 de la loi des Banques.

T. C. BOVILLE,
Pour le Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 29 octobre 1906.

A l'honorable,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu le 27 du courant la vôtre du 24, estampillée à la poste le 26 octobre.

J'ai été surpris d'apprendre que quelqu'un ait soumis une opposition à l'émission d'un certificat en faveur de cette banque.

Auriez-vous la bonté de me transmettre une copie desdites objections, car j'ignore encore en quoi nous avons le moindrement manqué à la loi des Banques.

W. R. TRAVERS,
Gérant Général.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

31 octobre, 1906.

A M. LEIGHTON G. McCARTHY, C. R., M. P.,
MM. McCarthy, Osler, Hoskin & Harcourt,
Edifice Home Life, rue Victoria,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la lettre que vous avez adressée à M. Fielding le 19 du courant au sujet de la Farmers' Bank of Canada et de l'émission d'un certificat à cette banque pour lui permettre de commencer ses opérations d'après l'article 15 de la loi des Banques, je viens de voir dans les journaux la mention d'un jugement rendu par le juge Auglin dans une cause se rattachant à cette affaire. Vu la décision rendue, veuillez donc me laisser savoir si c'est encore votre désir que le protêt contenu dans votre lettre soit soumis au Conseil de la Trésorerie, lorsque sera considérée la demande d'un certificat de la part de la Farmers' Bank.

T. C. BOVILLE,
Pour le Sous-ministre des Finances.

EDIFICE HOME LIFE. RUE VICTORIA,
TORONTO, 1er novembre 1906.

Conseil:
Wallace Nesbitt, C. R.
A M. T. C. Boville,
Sous-ministre intérimaire des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la vôtre du 31 du mois dernier, j'irai à Ottawa lundi ou mardi de la semaine prochaine et je me ferai un plaisir d'aller vous voir au sujet de ce dont il s'agit dans votre lettre.

LEIGHTON McCARTHY.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

OTTAWA, 2 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 29 du mois dernier et en réponse je vous transmets ci-inclus la copie d'une lettre adressée à M. Fielding par M. Leighton McCarthy sous forme de protêt contre l'émission d'un certificat à votre banque pour lui permettre de commencer les affaires. Je ne vous envoie pas copie du document contenu dans la lettre de M. McCarthy, car il est long et je ne doute pas que vous en avez déjà une copie en mains.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Conseil:
Wallace Nesbitt, C. R.

EDIFICE HOME LIFE, RUE VICTORIA,
TORONTO, 2 novembre 1906

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de mes lettres du 8 et 19 du mois dernier, relativement à la demande d'un certificat en faveur de la Farmers' Bank, mes clients m'informent que les réclamations portées en l'action qu'ils ont intentée ont été réglées; certains intéressés de la banque ont pris leurs souscriptions, l'on a remboursé aux individus l'argent qu'ils avaient versé et remis les billets qui avaient été donnés. Je retire donc les objections qui avaient été faites. Veuillez avoir la bonté de me renvoyer les documents que je vous ai transmis.

LEIGHTON McCARTHY.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA,

7 novembre 1906.

A M. LEIGHTON G. McCARTHY, C. R., M. P.,
MM. McCarthy, Osler, Hoskin & Harcourt,
Edifice Home Life, rue Victoria,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 2 courant, dans l'affaire d'une demande de la Farmers' Bank of Canada pour un certificat lui

permettant de commencer ses opérations, je vous envoie ci-inclus les documents transmis dans votre lettre du 19 octobre.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

7 novembre 1906.

A. M. W. R. TRAVERS,
Gérant Général, Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de la lettre que je vous ai adressée le 2 du courant, vous transmettant copie d'une lettre adressée à M. Fielding par M. Leighton McCarthy sous forme d'un protêt contre l'émission d'un certificat à votre banque pour lui permettre de commencer ses opérations, je dois vous informer que M. McCarthy me donne avis qu'il a retiré les objections qu'il avait faites à l'émission d'un certificat.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

OTTAWA, 21 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada.
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 23 octobre, dans laquelle vous me transmettiez un dépôt de $250,000 à faire en conformité de l'article 13 de la loi des Banques, je suppose que vous me demanderez à bref délai le certificat prescrit à l'article 14 pour commencer vos opérations. Parmi les documents qui doivent être soumis au Conseil de la Trésorerie, à l'appui de la demande, il faut une liste de souscripteurs bona fide du capital-actions de la banque, établissant que les souscriptions se montent à $500,000. Seriez-vous assez bon de me faire ajouter à cette liste, pour le soumettre au Conseil, un état indiquant ce que chaque souscripteur a réellement versé en espèces.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 27 novembre 1906.

Au Sous-ministre des Finances,
Edifices du Parlement,
Ottawa Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la déclaration du gérant général de la Farmers' Bank of Canada relatant des faits qui se rattachent à la constitution en corporation et à l'organisation de ladite banque, donnant aussi les noms des directeurs élus lors de l'assemblée des souscripteurs et tous autres détails exigés par la loi des Banques. Les dispositions de la loi quant aux souscriptions et au dépôt entre les mains du Receveur général ayant été pleinement remplies de la part de ladite banque, je fais la demande du certificat du Conseil de la Trésorerie autorisant ladite banque à commencer ses opérations.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

DOMINION DU CANADA
Province d'Ontario,
Comté d'York.
} A savoir:—

DANS L'AFFAIRE de la loi des Banques et de ses modifications et de la Farmers' Bank of Canada.

Je, William R. Travers, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, gérant général de la Farmers' Bank of Canada, déclare solennellement:

1. La Farmers' Bank of Canada a été dûment constituée en corporation par une loi du Parlement du Canada, soit le chapitre 77 des statuts de 1904; ladite loi constitutive a été modifiée par une autre loi du Parlement du Canada, soit le chapitre 92 des statuts de 1905, et elle a été de nouveau modifiée par une loi du Parlement du Canada, soit le chapitre 94 des statuts de 1906. Une copie certifiée de chacune desdites lois m'est à l'instant montrée; elle est marquée comme pièce "A" de ma présente déclaration.

2. Les directeurs provisoires de ladite banque ont vu, conformément à la loi des Banques, à ouvrir les livres d'actions et ont publié un prospectus. Un exemplaire dudit prospectus m'est à l'instant montré et marqué comme pièce "B" de ma présente déclaration.

3. Le ou vers le 22e jour de mars 1906, les directeurs provisoires m'ont nommé gérant général de la banque, position que j'occupe encore et j'ai eu connaissance des faits ci-après relatés.

4. Le vingt-troisième jour d'octobre 1906, il se trouvait cinq mille sept cent cinquante-sept parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada de réellement souscrites de bonne foi et j'ai eu personnellement connaissance des demandes et des souscriptions et chacune desdites souscriptions et toutes apparaît et apparaissent à la formule imprimée de demande— dont une copis est maintenant produite et marquée comme pièce "C" de ma présente déclaration, et lesdites souscriptions étaient inscrites sur les livres d'actions de ladite banque et les souscripteurs avaient effectivement versé plus de $250,000 en espèces.

5. Il m'est maintenant montré, et on l'a marquée comme pièce "D" de ma présente déclaration, une liste des souscripteurs au capital-actions de ladite banque indiquant correctement, pour chaque souscription, le nom du souscripteur, son adresse, le nombre de parts qu'il a prises, le montant de ces parts et la somme qu'il a versée. Chacune desdites souscriptions a été consentie de bonne foi au capital-actions de ladite banque.

6. Les directeurs provisoires de ladite banque, ce vingt-troisième jour d'octobre 1906, ont, à même les fonds versés ainsi et effectivement reçus sur les parts du capital-actions de ladite banque, fait déposer $250,000 dans la Banque de Montréal au crédit du Ministre des finances et Receveur général et en ont fait transmettre le certificat de dépôt au sous-ministre des Finances, qui en a accusé réception le vingt-quatrième jour d'octobre 1906.

7. En conformité des dispositions de la loi des Banques, les directeurs provisoires ont, par avis public donné au moins durant quatre semaines, convoqué une assemblée des souscripteurs audit capital-actions pour être tenue dans les bureaux de la banque, édifice Stair, à l'angle des rues Bay et Adelaïde en la cité de Toronto, province d'Ontario, lundi, le vingt-sixième jour de novembre 1906, à dix heures de l'avant-midi.

8. Ledit avis a paru comme annonce dans les numéros de la *Gazette du Canada* en date du 27 octobre et des 3, 10, 17, et 24 novembre, et le même avis a aussi paru dans les numéros du *Globe*, quotidien de Toronto, en date des 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 octobre et des 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, et 26 novembre; il a aussi paru dans les numéros du *Mail and Empire*, quotidien de Toronto, en date des 24, 25, 26, 27,

29, 30 et 31 octobre, et des 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, et 26 novembre. Une liasse des numéros du *Globe* et du *Mail and Empire*, quotidiens de Toronto, contenant ladite annonce, est produite avec ma présente déclaration et marquée pièce "E".

9. Une copie imprimée dudit avis a aussi été envoyée par la poste sous lettre affranchie à chacun des souscripteurs du capital-actions de la banque à l'adresse de ces souscripteurs indiquée dans les livres de la banque, et ces lettres ont été déposées au bureau de poste de l'arrondissement "B", Toronto, le vingt-troisième jour d'octobre 1906. L'un de ces avis personnels m'est à l'instant montré et marqué comme pièce "F" de ma présente déclaration.

10. A ladite assemblée des souscripteurs, tenue ledit vingt-sixième jour de novembre 1906, j'ai agi en qualité de secrétaire, et à ladite assemblée plus de quatre-vingts souscripteurs étaient présents et il s'en était fait représenter par procuration plus de trois cent soixante-dix. Les souscripteurs ont adopté des règlements pour la banque et choisi le jour où l'assemblée générale annuelle serait tenue, fixant la date au quatrième lundi de novembre de chaque année; les souscripteurs ont élu neuf directeurs dûment qualifiés d'après la loi des Banques à occuper leur charge jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1907. Les directeurs ainsi élus sont les suivants:

Le lieut. col. R. McLennan, de Cornwall, Ont.
Le lieut.-Col. Jas. Munro, M. P., d'Embro, Ont.
Allan Eaton, de Mount Nemo, Ont.
Robert Noble, de Norval, Ont.
W. G. Sinclair, de Zimmerman, Ont.
A. Groves, M. D., de Fergus, Ont., et
N. M. Devean, W. Beattie Nesbitt, M. D., et John Gilchrist, de Toronto, Ont.

11. Les dispositions de la loi des Banques concernant les souscripteurs au capital-actions de ladite banque et le dépot à faire entre les mains du Receveur général et concernant l'avis de l'assemblée des souscripteurs et les procédures de ladite assemblée, ont été suivies à la lettre, et suivant les instructions données lors de ladite assemblée des souscripteurs et du bureau des directeurs élus à cette assemblée, demande est par les présentes faite pour le certificat du Conseil de la Trésorerie autorisant ladite banque à commencer ses opérations en conformité de ladite loi.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et sous l'empire de la loi de la Preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi en la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce vingt-septième jour de novembre en l'an de Notre Seigneur 1906.

W. R. TRAVERS

W. H. HUNTER,
Commis., etc., de la H. C. J.

---

4 EDOUARD VII. CHAPITRE 77.

Une loi constituant en corporation la Farmers' Bank of Canada.

(Sanctionnée le 18 juillet 1904)

Considérant que les personnes ci-après dénommées ont, par voie de pétition, demandé qu'une loi soit passée aux fins d'établir une banque en Canada

et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète comme suit:—

1. Les personnes ci-après nommées, ainsi que celles qui deviendront actionnaires de la corporation par cette loi créée, sont constituées par les présentes en corporation portant le nom de "The Farmers' Bank of Canada," et ci-après appelée " La Banque."

2. Le capital-actions de la Banque sera d'un million de dollars.

3. Le bureau chef de la banque sera dans la cité de Toronto.

4. James Gallagher, du village de Teeswater; John Watson, de la ville de Listowell; John Ferguson et Alexander Fraser, tous deux de la cité de Toronto, et Alexander Shepherd Lown, du village de Drayton, seront les directeurs provisoires de la banque.

5. Cette loi, nonobstant les dispositions de l'article 16 de la loi des Banques, restera en vigueur jusqu'au premier jour de juillet mil neuf cent onze.

4—5 Edouard VII, Chapitre 92

Une loi concernant la Farmers' Bank of Canada.

(Sanctionnée le 20 juillet 1905)

CONSIDERANT que la Farmers' Bank of Canada a, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète comme suit:

1. Nonobstant les dispositions de la loi des Banques ou du chapitre 77 des statuts de 1904, constituant en corporation la Farmers' Bank of Canada, le Conseil de la Trésorerie pourra, dans les deux ans à compter du dix-huitième jour de juillet mil neuf cent quatre, délivrer à ladite banque le certificat requis par l'article 14 de la loi des Banques.

2. Dans le cas où ladite banque n'obtiendrait pas ledit certificat du Conseil de la Trésorerie dans le délai susdit, les droits, pouvoirs et privilèges conférés à ladite banque par ladite loi constitutive et par la présente loi prendront fin à l'expiration dudit delai, mais autrement ils demeureront en pleine vigueur et entier effet, nonobstant l'article 16 de la loi des Banques.

6 Edouard VII, Chapitre 94.

Une loi concernant la Farmers' Bank of Canada.

CONSIDERANT que les directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada ont, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète comme suit:

1. Nonobstant les dispositions de la loi des Banques ou du chapitre 77 des statuts de 1904, qui a constitué en corporation la Farmers' Bank of Canada ou le chapitre 92 des statuts de 1905, prolongeant le délai pour l'obtention du certificat requis par l'article 14 de la loi des Banques, le Conseil de la Trésorerie pourra, dans les six mois à compter du dix-huitième jour de juillet mil neuf cent six, délivrer à ladite banque le certificat requis par l'article 14 de la loi des Banques.

2. Dans le cas où ladite banque n'obtiendrait pas ledit certificat du Conseil de la Trésorerie dans le délai susdit, les droits, pouvoirs et privilèges

conférés à ladite banque par ladite loi constitutive et par la présente loi prendront fin à l'expiration du délai, mais autrement ils demeureront en pleine vigueur et entier effet, nonobstant l'article 16 de la loi des Banques.

A

Relativement à la loi des Banques et à ses modifications, ainsi qu'à la Farmers' Bank of Canada, ceci est la pièce "A" de la déclaration de W. R. Travers, donnée par-devant moi, ce 27e jour de novembre 1906.

W. H. HUNTER,
Commissaire, etc.

PROSPECTUS.

THE FARMERS' BANK OF CANADA, CONSTITUEE EN CORPORATION PAR LOI SPECIALE DU PARLEMENT DU DOMINION DU CANADA 1904. BUREAU PRINCIPAL: TORONTO. CAPITAL $1,000,000, REPARTI EN 10,000 PARTS DE $100 CHACUNE.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Les messieurs dont les noms suivent ont donné leur consentement à agir à titre de directeurs, s'ils sont élus:—Son Honneur A. E. Forget, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan; le major Thomas Beattie, président London City Gas Company, directeur de l'Agricultural Savings and Loan Company, London; le lieutenant-colonel R. R. McLennan, entrepreneur, Cornwall, Ont., directeur de la Manufacturers' Life Insurance Company, directeur de la Trust and Guarantee Company, directeur de la Cornwall Paper Company; John D. Ivey, président de la John D. Ivey & Company, Limited, Toronto; Thos Charlton, commerçant de bois, Collingwood, Ont. et North Tonawanda, N. Y.; H. W. Anthes, président et directeur-gérant de la Toronto Foundry Company, Limited; W. S. Calvert, M. P., manufacturier, Strathroy, président de la Cameron Dun Company, Limited, président de la Canadian Oil Company, Limited, vice-président de la Northern Life Insurance Company; D. P. McKinnon, Finch, Ont., ex-président du Conseil de l'Agriculture et des Arts, directeur de l'International Portland Cement Co., Limited; le colonel James Munro, M. P. P., banquier, Embro, Ont.; l'honorable A. G. McKay, C. R., Owen Sound, ex-commissaire des terres de la Couronne; George W. Neely, M. P. P., cultivateur, Dorchester, Ont.; Thomas Urquhart, ex-maire de Toronto; D. N. McLeod, marchand, Parkhill, Ont.; John Ferguson, M. D., M. A., directeur de l'Excelsior Life Insurance Co., et Robert Noble, meunier, Norval.

Gérant général.—W. R. Travers, autrefois gérant de la Banque des Marchands, Hamilton.

Procureurs.—Urquhart, Urquhart & McGregor.

Banquiers.—The Traders' Bank of Canada.

NECESSITE D'AUGMENTER LE COMMERCE DE BANQUE.

La Farmers' Bank of Canada s'organise dans le but de répondre au besoin d'un commerce de banque plus étendu créé par l'accroissement naturel et constant des affaires que provoque le rapide développement du pays, surtout dans ses industries agricoles, dont cette banque, tout en faisant un commerce général, cherchera à s'occuper spécialement.

Aucune autre affaire sûre ne fut aussi profitable que le commerce de banque.

Aucune autre affaire profitable ne fut aussi sûre que le commerce de banque.

PRODUCTIVITE DES BANQUES.

Les profits d'une banque proviennent du fait que toute entreprise commerciale a besoin de l'assistance d'une banque. Le surplus d'argent des particuliers. qu'il soit considérable ou non, est déposé dans la banque et par eux prêté à un taux d'intérêt plus élevé aux entreprises commerciales par tout le pays.

D'après le dernier rapport des banques, celles ayant charte avaient—

Tôtal des dépôts	$578,750,561
Total des prêts..................................	$514,943,121

Sous le régime des lois de banque du Canada, une banque ayant charte possède encore cette ressource de production additionnelle—que pour chaque dollar du capital acquitté elle peut émettre ses billets jusqu'à ce montant, doublant ainsi la productivité des fonds de ses actionnaires. Par exemple, le capital autorisé de la Farmers' Bank of Canada est de $1,000,000; s'il était entièrement acquitté, la banque pourrait émettre en billets $1,000,000, rapportant ainsi pour ses actionnaires des dividendes sur $2,000,000, doublant pour la banque la productivité de son capital.

Les profits des actions de banque sont répartis aux actionnaires de deux façons:

1°. Dividendes payés directement aux porteurs d'actions.

2°. Profits en sus et au-dessus des dividendes payés placés au compte de Réserve, augmentant ainsi la valeur de leurs actions.

CE QU'ONT REALISE LES BANQUES—BANQUES CANADIENNES.

Le tableau suivant indique ce qu'ont réalisé pour leurs actionnaires par le passé les banques canadiennes:—

	Valeur au pair	Prix de vente actuel	Dividende maintenant payé
Banque Dominion....................	$100	$280	10 pour cent.
Banque de la Nouvelle-Ecosse........	100	278	11 "
Banque de Montréal..................	100	259	10 "
Banque de Toronto..................	100	249	10 "
Banque Impériale du Canada........	100	244	10 "
Banque Standard......................	100	234	10 "
Banque d'Hamilton..................	100	229	10 "
Banque d'Ottawa......................	100	228	10 "
Banque Canadienne de Commerce....	100	182	7 "
Banque des Marchands du Canada...	100	165	7 "
Banque Traders' du Canada.........	100	154	7 "
Banque Sovereign du Canada.........	100	154	6 "

Les actionnaires de ces banques ont aussi reçu leurs dividendes et, en outre, leurs actions ont plus que doublé en valeur à deux ou trois exceptions près.

Ce magnifique résultat fut obtenu au cours d'une période où le commerce du pays était stationnaire. A l'époque actuelle, notre commerce s'accroissant très vite, la productivité des banques sera plus grande que jamais, comme le démontre, par exemple, la liste des banques américaines en des conditions analogues:—

BANQUES AMERICAINES.

	Valeur au pair	Prix de vente actuel
Chemical National Bank of New York...........	$100	$4,850 00
Fifth Ave. National Bank of New York..........	100	3,750 00
Farmers' Deposit Bank, Pittsburg...............	100	1,000 00
Pittsburg Bank for Savings.....................	100	800 00
Second National Bank..........................	100	820 00
First National Bank, Kansas....................	100	700 00
German American Bank, St-Louis................	100	900 00

Les actions de banque offrent donc à celui qui place ainsi ses fonds—
1. Un placement profitable.
2. Un placement sûr.
3. Un placement augmentant en valeur.
4. Un placement facilement réalisable.

RARETE DES PLACEMENTS DANS LES BANQUES.

La chance de faire un placement en actions d'une banque nouvelle en Canada est rare. Il est impossible d'obtenir des actions dans une banque ayant charte à des prix autres que ceux du marché. Les actions d'une banque ayant charte, qui opère depuis un certain temps, se vendent si facilement, qu'il faut les acheter aux primes élevées qu'on en demande en marché libre.

Les banques ont la faculté d'augmenter le montant de leur capital-actions, mais lorsqu'elles en décident ainsi, les nouvelles actions doivent d'abord être offertes au pro rata aux actionnaires actuels. Chaque fois que la chose est arrivée, les actionnaires d'alors se sont partagé l'émission entière, et le public n'a pu en obtenir une seule action. Si, plus tard, la Farmers' Bank of Canada devait accroître son capital-actions, les actionnaires jouiront aussi de ce privilège, considéré comme l'un des avantages d'être actionnaire.

CAPITAL-ACTIONS.

Le capital de la Farmers' Bank of Canada est de $1,000,000, divisé en 10,000 parts de $100 chacune.

Le premier bloc de $500,000 est offert au pair et sera payable comme suit: —Sur souscription, $10 par action; $20 de plus par action lors de la répartition; puis sept versements égaux de $10 par action; le premier de ces versements devant se faire 30 jours après la répartition et les versements suivants à des intervalles de 30 jours chacun.

Sur les versements mensuels payés d'avance, on allouera un intérêt de 4 pour cent par année.

ADMINISTRATION.

Les messieurs qui ont consenti à agir en qualité de directeurs sont des gens qui ont réussi dans leurs propres affaires; ce sont des hommes en qui le public a la plus grande confiance.

Leur choix devra être ratifié lors de la première assemblée des actionnaires. D'autres directeurs devront aussi être choisis parmi les actionnaires à ladite assemblée par les actionnaires eux-mêmes, de sorte que ces derniers pourront avoir une occasion directe de voir à ce que les affaires de la banque soient confiées à une direction sûre et compétente.

On a pris des arrangements afin de donner la charge de gérant général à un banquier expérimenté, prospère et bien connu, qui a rempli des fonctions

de grande responsabilité dans l'une de nos plus importantes banques canadiennes.

Les livres d'actions sont maintenant ouverts aux souscriptions au bureau provisoire, 118, rue King-ouest, à Toronto.

Les directeurs provisoires se réservent le droit d'accepter ou de rejeter toute souscription en tout ou en partie.

Les chèques, traites, mandats-poste et autres remises à compte sur souscriptions d'actions devront être faits payables à " The Farmers' Bank of Canada"; tout paiement fait autrement sera entièrement au risque du souscripteur.

On peut faire les demandes d'actions soi-même ou par procuration, dont la formule est ici incluse.

Tous autres détails seront fournis sur demande à C. H. Smith, le secrétaire du bureau provisoire des directeurs de la Farmer's Bank of Canada, 118 rue King-ouest, Toronto, Ont.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Capital $1,000,000. Valeur au pair chaque part $100.

A la Farmers' Bank of Canada:

Nous, soussignés, sollicitons séparément par les présentes et souscrivons pour le nombre respectif de parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada inscrit vis-à-vis nos signatures respectives ci-dessous opposées, et nous offrons et convenons respectivement de payer pour lesdites actions, $100 pour chaque part de $100, comme suit: $10 par part lors de la signature de la présente demande, $20 en plus par part sur répartition aux soussignés respectivement par le bureau provisoire des directeurs ou par les directeurs de ladite banque, et la balance en sept versements mensuels égaux de $10 chacun par part, le premier de ces paiements devant se faire trente jours après la répartition, et les versements subséquents à des intervalles de trente jours, le tout formant $100 par part.

Et nous convenons respectivement d'accepter et de payer, comme susdit, tout nombre quelconque de parts de nos dites souscriptions qu'il pourra nous être réparti, quand même tout le nombre de parts demandé ne le serait pas.

Nous convenons respectivement de plus que, à défaut du paiement de l'un des versements ci-dessus mentionnés, le bureau des directeurs provisoires, ou les directeurs de ladite banque, pourront à leur gré nous y contraindre, par voie d'action en la manière ordinaire, ou procéder à la confiscation desdites parts suivant les dispositions de la loi des Banques et les règlements de la banque.

Nom	Domicile	Occupation	Nombre de parts	Montant avec prime	Signature	Date	Témoin

NOTE.—Ce qui précède est un fac-similé du livre des souscriptions qui devra être signé par le souscripteur lui-même ou par son procureur autorisé.

B.

Relativement à la loi des Banques et à ses modifications, ainsi qu'à la Farmers' Bank of Canada, ceci est la pièce " B " de la déclaration de W. R. Travers, donnée par devant moi ce 27e jour de novembre 1906.

W. H. HUNTER,
Commissaire, etc.

DEMANDE D'ACTIONS.

Au secrétaire de la Farmers' Bank of Canada.

MONSIEUR,—Je demande par les présentes des directeurs provisoires ou des directeurs de la Farmers' Bank of Canada parts du capital-actions de ladite banque de la valeur au pair de $100 chacune au prix de $100 par part.

Et je conviens par les présentes avec la Farmers' Bank of Canada d'accepter les parts maintenant demandées ou tout nombre moindre qu'on pourra m'allouer et d'acquitter comme suit lesdites parts: $10 par part lors de la signature de la présente demande, $20 de plus par part sur la répartition, et sept versements mensuels égaux de $10 chacun par part, le premier de ces versements devant se faire trente jours après la répartition, et les versements subséquents à des intervalles de trente jours. Je me réserve le droit d'acquitter ces parts en entier lors de la répartition suivant les termes du prospectus.

Je nomme et constitue par les présentes le secrétaire du bureau provisoire mon procureur pour signer et inscrire mon nom à la convention des souscripteurs dans les livres d'actions de ladite banque, et pour accepter les parts qui me seront réparties et pour m'enregistrer comme porteur desdites parts.

Je nomme et constitue, en outre, par les présentes (et c'est une condition de ma demande de parts ci-dessus exprimée)
mon fondé de pouvoirs pour voter pour moi et pour mon compte, à toutes les assemblées des actionnaires ou des souscripteurs d'actions de ladite banque, ainsi qu'à toute reprise de ces assemblées après ajournement, auxquelles je pourrai ne pas être présent, en vertu et à raison de toutes les parts de capital-actions de la Farmers' Bank of Canada qui me seront allouées ou cédées.

Les chèques, traites, mandats-poste et autres remises à compte sur souscriptions d'actions devront être faits payables à la Farmers' Bank of Canada; tout paiement fait autrement sera entièrement au risque du souscripteur.

Signature..

Date...

Nom au long ....

Occupation ....

Adresse ....

C.

Relativement à la loi des Banques et ses modifications, ainsi qu'à la Farmers' Bank of Canada, ceci est la pièce " C " de la déclaration de W. R. Travers, donnée par devers moi, ce 27e jour de novembre 1906.

W. H. HUNTER,
Commissaire, etc.

" D". RELATIVEMENT A LA LOI DES BANQUES ET A LA FARMERS' BANK OF CANADA.

Ceci est la pièce " D " de la déclaration de W. R. Travers, donnée par devers moi, ce 27e jour de novembre 1906.

W. H. HUNTER,

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

LISTE DES ACTIONNAIRES.

Nom	Domicîle	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Brimblecomb, Wm	Drayton, Ont	5	500	25
Tucker, Geo	Bosworth, Ont	2	200	10
Dowling, John J	Drayton, Ont	1	100	5
Gibb, Hugh, C	Drayton, Ont	2	200	140
Page, Garnet L	Drayton, Ont	10	1,000	700
Wilson, Wm. et H	Rothsay, Ont	2	200	200
Noble, Robert	Bosworth, Ont	2	200	60
Whyte, John	Drayton, Ont	1	100	40
Gordon, Lottie Mme	Drayton, Ont	2	200	10
Ritch, Wm	Drayton, Ont	2	200	70
Dales, John N	Kingston, Ont	1	100	5
Cunningham, H	Drayton, Ont	5	500	100
Wadel, Joseph	Whitechurch, Ont	10	1,000	1,000
Fowler, Geo. S	Teeswater, Ont	5	500	275
Gasey, Con	Drayton, Ont	5	500	450
Mayne, Ellen Mme	Stirton, Ont	2	200	175
Downey, James	Goldstone, Ont	2	200	10
Ellis, George	Drayton, Ont	5	500	500
Johnston, James	Winfield, Ont	2	200	40
Johnston, Robert	Winfield, Ont	5	500	100
Laing, Helen	Drayton, Ont	10	1,000	1,000
Davidson, E	Drayton, Ont	10	1,000	1,000
Wooddisse Bros	Rothsay, Ont	10	1,000	1,000
White, Charles	Drayton, Ont	5	500	25
Corbitt, R. H	Rothsay, Ont	10	1,000	1,000
Groves, A	Fergus, Ont	100	10,000	3,000
Elsley, Levi	Nassagaweya, Ont	7	700	70
Visger, J. S	Montréal, Qué	1	100	5
Ryan, J. G	Elizabeth, N. J	1	100	5
Fortier, Joseph	Montréal, Qué	2	200	10
Forget, A. E	Régina, Sask	50	5,000	....
Munro, James	Embro, Ont	50	5,000	3,250
Lavertin, L. V	Montréal, Qué	3	300	15
Davidson, W. F	Drayton, Ont	2	200	20
McKay, Alex	Holiday, Ont	5	500	350
McKay, Hugh	Holiday, Ont	5	500	350
Sutherland, G. A	Embro, Ont	5	500	500
Geddes, W. J	Embro, Ont	10	1,000	1,000
Sutherland, Geo	Chicago, Ill	10	1,000	1,000
Keseltine, W. H	Rothsay, Ont	10	1,000	100
Stevens, F. B	Detroit, Mich	20	2,000	1,000
Newman, R. A	Detroit, Mich	50	5,000	5,000
Elsley, Levi	Nassagaweya, Ont	3	300	300
Lathrop, F. E	Aramada, Mich	10	1,000	1,000
Walker, Joseph	Niagara-on-the-lake, Ont.	2	200	20
Murray, C	Embro, Ont	10	1,000	1,000
Sutherland, R	Golspie, Ont	5	500	500
Brand, C. A	Embro, Ont	5	500	500
Sutherland, M	Golspie, Ont	5	500	500

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Walsh, Mme. J.	Hollin, Ont.	6	600	600
Paterson, W. A.	Flint, Mich.	10	1,000	500
Ferguson, A.	Edimbourg, Ecosse.	10	1,000	500
Lindsay, James.	Fergus, Ont.	10	1,000	1,000
Sutherland, Geo. A.	Embro, Ont.	5	500	500
Simpson, G. A.	Leamington, Ont.	10	1,000	1,000
Morse, G. A.	Leamington, Ont.	5	500	500
Nelson, J. H.	Kingsville, Ont.	20	2,000	2,000
Samson, James.	Windsor, Ont.	5	500	50
Watt, J. A.	Salem, Ont.	1	100	40
Charlton, Thomas.	Collingwood, Ont.	30	3,000	....
McLennan, R. R.	Cornwall, Ont.	50	5,000	3,000
Webb Thomas.	Brighton Ont.	10	1,000	1,000
Gilchrist A.	Napanée Ont.	3	300	240
Armstrong R. W.	Bracebridge Ont.	1	100	50
Harris M. A.	Toronto Ont.	2	200	200
Witham, A. J.	St. Catharines, Ont.	25	2,500	....
Wise, Henry.	St. Catharines, Ont.	5	500	500
McMillan, Isabella.	Hamilton, Ont.	5	500	500
Brown, J. G.	Humber Bay, Ont.	2	200	200
Barnhill, John.	Norval, Ont.	2	200	200
Noble, Robert.	Norval, Ont.	30	3,000	3,000
Hunter, Francis.	Norval, Ont.	10	1,000	1,000
Cook, James E.	Hamilton, Ont.	4	400	400
Day, G. H.	Norval, Ont.	3	300	300
Turner, W. D.	Norval, Ont.	2	200	200
Watson, Robert, Sr.	Norval, Ont.	5	500	50
Anthony, F. W.	Norval, Ont.	1	100	10
Early, M. J.	Norval, Ont.	6	600	600
Sykes, A.	Glenwilliams, Ont.	10	1,000	1,000
Tumulty, T. H.	Madoc, Ont.	1	100	100
Hyatt, W.	Norval, Ont.	10	1,000	1,000
Hunter, John.	Norval, Ont.	1	100	100
Chisholm, William.	Antigonish, N. E.	3	300	300
Cook, John C.	Norval, Ont.	5	500	50
Switzer, Jos. C.	Norval, Ont.	5	500	50
Leslie, Matilda.	Georgetown, Ont.	5	500	500
Leslie, R. F.	Georgetown, Ont.	10	1,000	1,000
Summers, Jane.	Corinth, Ont.	1	100	100
Fisher, A. E.	Whitehorse, Yukon.	5	500	500
Eccles, John.	Glenwilliams, Ont.	10	1,000	....
Showler, T. W.	Arkona, Ont.	10	1,000	30
Hotson, Alexander.	Parkhill, Ont.	15	1,500	900
Dickison, Thos.	Arkona, Ont.	4	400	400
Dickison, Jennie.	Arkona, Ont.	5	500	500
Hunter, John W.	Toronto, Ont.	5	500	500
Ellis, J. S.	Toronto Ont.	1	100	50
Green, C. J.	Kingsville, Ont.	2	200	200
Smith, A. E.	Parkhill, Ont.	4	400	400
Bowley, James.	Strathroy, Ont.	10	1,000	500
Sunstrum, John.	Ottawa, Ont.	25	2,500	....
Merner, Samuel.	Berlin, Ont.	50	5,000	....
Kincennon, D. P.	Finch, Ont.	10	1,000	100
McMillan, D. A.	Finch, Ont.	5	500	450
Simpson, J. P.	Finch, Ont.	3	300	270
Adams, Benjamin.	Finch, Ont.	5	500	500
Deese, D. E.	Finch, Ont.	5	500	500

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Sutherland, D	Golspie, Ont	3	300	300
Showler, T. W	Arkona, Ont	20	2,000	70
Moore, Louisa Mlle	Arkona, Ont	1	100	100
Smith, Sarah Mme	Arkona, Ont	1	100	100
Smith, George	Arkona Ont	10	1,000	495
Copeland E. M	Arkona Ont	5	500	500
Greenlees Bros	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Keer, John	Milton, Ont	50	5,000	3,000
Waters, Wm	Springbank, Ont	10	1,000	1,000
Waters, Sarah	Springbank, Ont	10	1,000	1,000
McLaughlin, J. C	Norval, Ont	2	200	100
Sutherland, James	Holiday, Ont	10	1,000	1,000
Darrah, Robert	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Scott, W. N	Milton, Ont	50	5,000	1,500
Daniels, Geo	Milton, Ont	5	500	200
Cheyne, Luther	Brampton, Ont	5	500	100
McCann, Ed., jr	Omagh, Ont	10	1,000	100
Bell, Geo. A	Lowville, Ont	3	300	30
Powell, H. H	Lowville, Ont	15	1,500	825
McCall, Hugh A	Milton, Ont	10	1,000	....
Dewar, Duncan	Milton, Ont	5	500	200
Stewart, Jno	Milton, Ont	5	500	250
Travers, W. R	Toronto, Ont	50	5,000	500
Hunter, John	Milton, Ont	15	1,500	1,500
Ford, John A	Omagh, Ont	5	500	50
Sutherland, Robert	Golse, Ont	5	500	500
Sutherland, Hugh	Holiday, Ont	5	500	500
Elliot, William	Milton, Ont	5	500	500
Irving, John	Milton, Ont	5	500	50
Panton, Williams	Milton, Ont	10	1,000	100
McLeod, John	Milton, Ont	1	100	50
Scott, J. B	Milton, Ont	5	500	100
Mathews, Alex	Guelph, Ont	5	500	500
Brandon, J. S	Milton, Ont	5	500	....
Lindsay, Wm. J	Toronto, Ont	50	5,000	500
Storey, Geo	Milton, Ont	50	5,000	5,000
Muir, Gertrude	Almonte, Ont	5	500	500
MacDowall, Wm. S	Almonte, Ont	5	500	500
McCuaig, Malcom	Peveril, Que	10	1,000	1,000
Cattanach, J. F	North Lancaster, Ont	2	200	200
McGuaig, Donald	Dalhousie, Stat. Qué	5	500	500
McDonald, P. D	Bridge End Stat	2	200	200
Beaty, Wm. T	Omagh, Ont	50	5,000	5,000
Elliot, Dollie	Milton, Ont	1	100	100
Foster, James	Moray, Ont	10	1,000	1,000
McLachlin, Donald	Parkhill, Ont	1	100	100
Augustine, W. A	Arkona, Ont	1	100	100
Foster, Joseph, sr	Greenway, Ont	1	100	100
Kemp, D. C	Hornby, Ont	50	5,000	5,000
Bate, Joseph E	Scotch Block, Ont	50	5,000	5,000
Geer, Jennie B	Milton, Ont	50	5,000	....
Hunter, William	Ashgrove, Ont	25	2,500	2,500
Hunter, Thomas	Norval, Ont	25	2,500	2,500
Elliott, J. W	Milton, Ont	5	500	100
Roper, J. P	Milton, Ont	1	100	100
Sproat John	Mansewood, Ont	100	10,000	1,000
Edmonstone, Jas	Balaclava, Ont	4	400	240

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Gillies, Mary	Watford, Ont	1	100	100
Thompson, Lizzie	Watford, Ont	1	100	100
Saunders, Annie N	Tillsonburg, Ont	5	500	500
Saunders, Wm. H	Tillsonburg, Ont	5	500	250
Dewar, John	Milton, Ont	5	500	....
Sayers, Peter	Guelph, Ont	10	1,000	....
McDuffe, P. A	Omagh, Ont	10	1,000	1,000
Gastle, George	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Shortreed, Jno. H	Mansewood, Ont	5	500	500
McCallum, Finlay	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Scott, Mary Moore	Milton, Ont	10	1,000	30
Scott, Flora	Milton, Ont	10	1,000	100
Ford, James	Boyne, Ont	50	5,000	200
Pell, John	Omagh, Ont	10	1,000	1,000
Aitkens, Thomas	Milton, Ont	25	2,500	2,500
Dixon, W. A	Milton, Ont	50	5,000	500
Whitney, W. P	Milton, Ont	1	100	100
Pearce, Edith E	Springford, Ont	5	500	500
Bunt, Wm. T	Springford, Ont	2	200	60
Somerville, Wm	St. Marys, Ont	10	1,000	100
Moffat, James	Kelso, Ont	10	1,000	1,000
Thompson, Geo. H	Hornby, Ont	50	5,000	5,000
Emerson, Andrew	Zimmerman, Ont	50	5,000	500
Joyce, Clark	Mansewood, Ont	5	500	50
Dewar, W. F	Milton, Ont	10	1,000	300
Joyce, Robert	Mansewood, Ont	10	1,000	600
Bridgmann, Burwell	Zimmerman, Ont	1	100	10
O'Hagan, James	Toronto, Ont	1	100	80
Murray, James	Mansewood, Ont	10	1,000	300
Galloway, Chas. E	Milton, Ont	5	500	50
Robertson, Hugh	Martintown, Ont	5	500	500
Robertson, Duncan J	Martintown, Ont	10	1,000	1,000
Moffat, James F	Martintown, Ont	3	300	300
Ewing, James	Eden Mills, Ont	5	500	500
Hollinrake, C .E	Milton, Ont	5	500	300
Alderson, Thos	Drumquin, Ont	5	500	50
Howden, Thomas	Milton, Ont	5	500	50
Coulson, John	Kilbride, Ont	25	2,500	450
Bowes, G. S	Milton, Ont	2	200	200
Coulson, Wm. J	Kilbride, Ont	5	500	50
Bradshaw, J. L	Stratford, Ont	5	500	250
Wilson, Isabella	Edimbourg, Ecosse	2	200	80
Robertson, Wm	Hamilton, Out	5	500	500
Cruikshank, Anne	Hamilton, Ont	10	1,000	1,000
Hume, John	Scotch Block, Ont	5	500	50
Andrews, Jos. W	Milton, Ont	2	200	20
Shuert, Jane	Milton, Ont	3	300	30
Stewart, Jno	Milton, Ont	10	1,000	100
Bell, Geo. A	Lowville, Ont	7	700	70
Ford, John F	Omagh, Ont	50	5,000	1,000
Cox, Thomas	Milton, Ont	50	5,000	5,000
McDuffe, P. A	Omagh, Ont	15	1,500	1,500
Kennedy, Wm. N	Hornby, Ont	5	500	250
Powell, Hy. H	Lowville, Ont	15	1,500	825
Pearce, Edith F	Springford, Ont	5	500	500
Ross, Andrew J	Nairn, Ont	1	100	60
McGregor, Chas. D	Milton, Ont	5	500	150

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Wilson, Hugh E	Keyser, Ont	5	500	500
Kelly, P. J	Stratford, Ont	10	1,000	100
Fraser, Edna S	Surgoinsville, Tenn	2	200	200
Handy, Lottie O. M	Surgoinsville, Tenn	1	100	100
Handy, F. T	Surgoinsville, Tenn	1	100	100
Roper, Jno. P	Milton, Ont	4	400	400
Darling, Robt. A	Mansewood, Ont	5	500	50
Clements, Mathew	Milton, Ont	5	500	50
Denoon, Geo	Milton, Ont	20	2,000	2,000
Bridgman, Burwell	Zimmerman, Ont	4	400	75
Mowbray, Jno. W	Camden-Est, Ont	6	600	600
Haydon, Jas. S	Camden-Est, Ont	10	1,000	1,000
Ford, Edward	Omagh, Ont	15	1,500	150
Fox, Robert W	Omagh, Ont	15	1,500	150
Ratz, John	Khiva, Ont	10	1,000	400
Johnson, Harry F	Boyne, Ont	2	200	20
Fox, Robert W	Omagh, Ont	10	1,000	100
Hamilton, Alice	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Hume, Robert	Milton, Ont	10	1,000	100
McLean, William	Milton, Ont	5	500	50
McLean, Margaret D	Milton, Ont	5	500	50
Shortreed, Walter	Milton, Ont	10	1,000	1,000
Rose, And. J	Nairn, Ont	2	200	120
Arnald, Agnes	Kingsville, Ont	3	300	300
Chapman, H. H	Brantford, Ont	1	100	55
Amey, Elgin B	Camden-Est, Ont	2	200	200
Stover, Lewis H	Camden-Est, Ont	10	1,000	1,000
Dickson, Aléx	Camden-Est, Ont	4	400	400
Stedman, N	Camden-Est, Ont	5	500	500
Parrott, Herman H	Camden-Est, Ont	4	400	400
Lynch, M. J	Kingston, Ont	5	500	500
Haydon, James A	Camden-Est, Ont	4	400	400
Osborn, Annie	Glenwilliams, Ont	1	100	100
Sloan, W. J	Glenwilliams, Ont	5	500	500
Johnson, Caroline	Boyne, Ont	1	100	100
Peddie, Jas. C	Milton, Ont	5	500	250
Porter, Alex	Omagh, Ont	5	500	50
Foster, H. A	Lowville, Ont	15	1,500	150
Gunby, Burdge	Kilbride, Ont	50	5,000	2,000
Scott, Mary M	Milton, Ont	20	2,000	70
Walker, Wm. D	Milton, Ont	1	100	10
Downs, Edward W	Drumquin, Ont	25	2,500	650
Porter, Alex	Omagh, Ont	5	500	50
Cartwright, A	Zimmerman, Ont	10	1,000	1,000
Sinclair, W. G	Zimmerman, Ont	50	5,000	2,775
Edmonstone, Jas	Balaclava, Ont	2	200	120
Ford, Edward	Omagh, Ont	10	1,000	100
Ford, David F	Omagh, Ont	10	1,000	1,000
Anderson, R. K	Milton, Ont	10	1,000	300
Grigg, Emma J	New York, N. Y	1	100	100
Brough, James	Springford, Ont	5	500	500
Brough, Ida L	Springford, Ont	2	200	200
Randall, Claretta	Springford, Ont	2	200	200
Fuller, Eliat	Thornhill, Ont	5	500	150
Fuller, Eliat	Thornhill, Ont	5	500	150
Smith, Mathew W	Thornhill, Ont	10	1,000	500
Sackrider, Chas	Burgessville, Ont	1	100	50

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Allin, Jessee	Holbrook, Ont	10	1,000	700
Topham, John	Burgessville, Ont	2	200	20
Sutherland, Sarah	Leamington, Ont	2	200	200
Ross, A. J	Nairn, Ont	1	100	60
Marshall, Jas	Glasgow, Ecosse	5	500	500
Ferguson, George	Glasgow, Ecosse	15	1,500	1,500
Murray, John	Embro, Ont	5	500	500
Murray, George	Embro, Ont	10	1,000	1,000
Lindsay, J. R	Georgetown, Ont	5	500	500
McCullough, R. C	Georgetown, Ont	5	500	500
Bowman, Wm	Georgetown, Ont	5	500	50
Logie, James	Nassagaweya, Ont	5	500	500
Peddie, John	Milton, Ont	5	500	500
Peddie, James	Milton, Ont	5	500	500
Wilson, Wm. G	Ashgrove, Ont	5	500	500
McCann, Rebecca	Omagh, Ont	5	500	500
Griffin, Joshua H	Burgessville, Ont	2	200	200
Siple, R. A	Burgessville, Ont	2	200	20
Hoard, William	Glenwilliams, Ont	5	500	50
Bennett, David H	Zimmerman, Ont	10	1,000	325
Scott, Alex. P	Brampton, Ont	2	200	20
Chapman, Jno. A	Sandwich, Ont	25	2,500	250
Brown, R. I	Georgetown, Ont	50	5,000	500
Edmonstone, Jas	Balaclava, Ont	4	400	240
Elliott, Robt. A	Milton, Ont	5	500	500
Laird, Geo	Ashgrove, Ont	10	1,000	500
Kennedy, G. A	Milton, Ont	10	1,000	100
McCallum, M	Ashgrove, Ont	2	200	100
Sinclair, D	Freeman, Ont	5	500	200
Commins, A. C	Burlington, Ont	5	500	250
Bingham, Jno	Georgetown, Ont	1	100	50
Leslie, J. T	Norval, Ont	2	200	20
Southcott, J	Grand Pond, Ont	1	100	100
Burland, G. B	Montréal, Qué	150	15,000	2,000
Cartwright, Jno. A	Zimmerman, Ont	10	1,000	1,000
Chisholm, L. W	Limehouse, Ont	1	100	40
Davis, C. G	Freeman, Ont	10	1,000	1,000
Stork, Ira A	Mono Mills, Ont	1	100	100
Richardson, T. W	Glenwilliams, Ont	10	1,000	100
Standish, J. L	Esquesing, Ont	1	100	10
Near, Frederick S	Ballinafad, Ont	3	300	30
Campbell, Donald	Ballinafad, Ont	3	300	30
Hoare, Sarah	Glenwilliams, Ont	4	400	400
Brown, John K	Georgetown, Ont	20	2,000	200
McDonald, John	Acton, Ont	2	200	110
McDonald, Alex	Acton, Ont	3	300	30
Campbell, John	Glenwilliams, Ont	3	300	30
Stalker, John	Acton, Ont	2	200	200
Devean, Nathan M	Toronto, Ont	10	1,000	1,000
Devean, N. M	Toronto, Ont	190	19,000	19,000
Bowand, Bessie K	Walkerton, Ont	10	1,000	1,000
Thompson, David	Walkerton, Ont	20	2,000	1,800
Ford, Mary E	Omagh, Ont	2	200	200
Ford, Ida A	Omagh, Ont	5	500	500
Robinson, Margaret	Omagh, Ont	5	500	500
Gowan, Chas. W	Ballymote, Ont	1	100	100
Norris, Henry	Alliston, Ont	5	500	500

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Elliott, Thomas	Lowville, Ont	10	1,000	1,000
Alwin, Chas. S	Freeman, Ont	10	1,000	500
Robinson, George	Omagh, Ont	10	1,000	1,000
Downs, Albert J	Drumquin, Ont	25	2,500	250
Sinclair, Wm. G	Zimmerman, Ont	50	5,000	2,775
Frod, D. Frank Ford	Omagh, Ont	15	1,500	1,500
Tullis, Harry P	Glasgow, Ecosse	5	500	350
Starret, Margaret J	Glenwilliams, Ont	1	100	10
Simpson, Robert	Kilbride, Ont	10	1,000	1,000
Simpson, Mary Ann	Kilbride, Ont	5	500	500
Phillip, Annie	Kilbride, Ont	2	200	200
Bell, Robert	Zimmerman, Ont	10	1,000	1,000
Eaton, Allan	Mt. Nemo, Ont	100	10,000	7,500
Freeman, J. G	Boy Grove, Ont	3	300	200
Newman, R. A	Detroit, Mich	50	5,000	5,000
Freeman, Helen	Box Grove, Ont	10	1,000	100
Thompson, Agnes	Terra Cotta, Ont	14	1,400	1,100
McMillan, Harriet L	Westmount, Qué	5	500	500
Rae, James	Malcolm, Ont	10	1,000	1,000
Rae, Alexander	Malcolm, Ont	10	1,000	1,000
Rae, Betsy	Malcolm, Ont	10	1,000	1,000
Findlay, Robert	Malcolm, Ont	3	300	300
Macdonald, John	Markham, Ont	5	500	500
Meyer, Pauline V	Toronto, Ont	10	1,000	500
Pfister, John	Toronto, Ont	10	1,000	500
Sinclair, Grant W	Zimmerman, Ont	10	1,000	500
Krupp, Samuel	Caro, Mich	4	400	40
Shreve ,Mary L	Caro, Mich	2	200	120
McClure, Samuel	Glenwilliams, Ont	5	500	225
Cook, Thomas	Ballinafad, Ont	1	100	10
Tolton, James	Walkerton, Ont	5	500	250
Little, John D	Walkerton, Ont	10	1,000	500
Robb, Elsie	St. George, Ont	5	500	50
Robb, William	St. George, Ont	20	2,000	400
McKechnie, Kohn	Ballinafad, Ont	1	100	100
Morrison, Alfred	Ashgrove, Ont	1	100	10
Morrison, Hugh	Ashgrove, Ont	5	500	50
Near, Martin L	Erin, Ont	10	1,000	100
Hanna, William	Erin, Ont	2	200	200
Murray, George	St. Andrews, Ecosse,	5	500	500
Thompson, Elizabeth	Ballinafad, Ont	15	1,500	1,100
Wait, Christina	St. George, Ont	10	1,000	1,000
Sager, Sarah	St. George, Ont	10	1,000	1,000
Appleyard, Thos. E	Georgetown, Ont	1	100	100
Appleyard, Albert	Georgetown, Ont	1	100	100
Curry, Eliza R	Esquesing, Ont	1	100	100
Denny, Jos. H	Ballinafad, Ont	5	500	50
Kennedy, Paul S	Acton, S	2	200	20
Arkell, Peter	Teeswater, Ont	1	100	60
Wharton, Mlle E	Teeswater, Ont	3	300	....
Thomson, Malcolm	Walkerton, Ont	5	500	500
Allin, Jessee	Holbrook, Ont	5	500	50
Allin, Hiram	Ostrander, Ont	5	500	200
Allin, Nellie	Ostrander, Ont	5	500	200
Clement, Ethel P	Burgessville, Ont	1	100	50
Topham, John	Burgessville, Ont	1	100	50
Corless, John G	Burgessville, Ont	1	100	10

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Burgess, Charles E........	Burgessville, Ont........	1	100	10
Burwell, Matilda..........	London, Ont..........	6	600	600
Burwell, Edward..........	London, Ont............	10	1,000	1,000
Baskett, Sarah............	Ballymote, Ont..........	1	100	100
Green, Arthur E..........	St-George, Ont..........	4	400	280
Kennedy, Thos. W........	Acton West, Ont........	1	100	10
Denny, Margaret.........	Bellinafad, Ont..........	5	500	50
Watson, John..............	Acton West, Ont........	5	500	50
Lindsay, Ninan F.........	Acton West, Ont........	5	500	50
Harris, William...........	Milton, Ont.............	5	500	500
Ainslie, Mathew F........	Drumbo, Ont...........	2	200	200
Ainslie, Mary J...........	Drumbo, Ont...........	2	200	200
Golding, Henry...........	Ingersoll, Ont...........	10	1,000	1,000
Kinney, Lewis P..........	Drumbo, Ont...........	4	400	40
Weir, Andrew..............	Masonville, Ont.........	2	200	20
Appleyard, Albert, sr......	Georgetown, Ont........	5	500	500
Lindsay, Jessie E.........	Georgetown, Ont........	1	100	100
Gillson, Thos..............	Masonville, Ont.........	5	500	500
Monkman, John A........	Toronto, Ont...........	6	600	600
Collins, Sophronia.........	St-George, Ont..........	1	100	100
Coulson, John............	Hornby, Ont............	1	100	100
Stafford, William..........	Wallacetown, Ont........	2	200	80
Bôbier, Alfred F..........	Port Talbot, Ont........	2	200	200
Telford, John.............	Wallacetwon, Ont.......	2	200	200
Barber, Jessie.............	Fingal, Ont.............	2	200	....
Turner, James............	Fingal, Ont.............	1	100	10
Fulton, Velma............	Fingal, Ont.............	1	100	....
Garbutt, Robt. G.........	Wallacetwon, Ont.......	1	100	....
Page, William............	Fingal, Ont.............	1	100	....
Tubby, E. H..............	Fingal, Ont.............	1	100	100
Edmonds, Geo............	Fingal, Ont.............	1	100	....
Koehler, Ed...............	Tyrconnell, Ont.........	1	100	40
Crane, James W..........	Wallacetown, Ont.......	1	100	....
Brush, Herschel D........	Fingal, Ont.............	1	100	50
Casey, Thomas...........	Fingal, Ont.............	1	100	....
Cameron, John A.........	Wallacetown, Ont.......	1	100	10
Stevenson, W. E..........	Fingal, Ont.............	1	100	....
Docker, Anna F..........	Wallacetown, Ont.......	3	300	300
Barnum, Wm. E..........	Dutton, Ont.............	1	100	40
Bobier, James............	Wallacetown, Ont.......	1	100	100
Clay, Cleve B............	Wallacetown, Ont.......	1	100	10
Watkins, James..........	Port Talbot, Ont........	1	100	100
Fitch, William............	Port Talbot, Ont........	1	100	100
Burwell, Samuel E........	Fingal, Ont.............	2	200	200
Barnes, Martha...........	Ash, Ont...............	1	100	100
Husband, Geo. E.........	Ash, Ont...............	10	1,000	100
Horn, Thomas............	Ash, Ont...............	1	100	10
Husband, Robt. W........	Ash, Ont...............	10	1,000	100
Witham, S. F............	Brantford, Ont..........	20	2,000	200
Shaver, Wm. J...........	Toronto, Ont...........	20	2,000	2,000
Shaver, A. Rolph.........	Toronto, Ont...........	10	1,000	1,000
Hoover, A. H.............	Toronto, Ont...........	50	5,000	....
Graham, W. A............	Wallacetown, Ont.......	1	100	30
Bobier, R.................	Pt. Talbot, Ont..........	1	100	100
Dromoyle, H..............	Wallacetown, Ont.......	1	100	....
Bobier, Joseph............	Dutton, Ont............	5	500	500

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Heeks, Henry	Palermo, Ont	10	1,000	100
Foster, Thomas	Brantford, Ont	3	300	60
Hazell, Horace	Hamilton, Ont	5	500	50
Irving, W. A	Tansley, Ont	5	500	50
Townsend, Josiah	Terra Cotta, Ont	1	100	100
Nixon, John F	Ashgrove, Ont	2	200	200
McKerlie, Marshall	Pt. Nelson, Ont	40	4,000	4,000
Hartman, Chas. H	Hamilton, Ont	2	200	20
Gow, Peter	Wallacetown, Ont	1	100	30
Bobier, David	Pt. Talbot, Ont	2	200	200
Garner, Thomas	Palermo, Ont	5	500	50
Burtch, David	Palermo, Ont	4	400	400
Burtch, Mary J	Palermo, Ont	2	200	200
Dearling, John	Palermo, Ont	1	100	10
Kirkpatrick, Wm	Burgessville, Ont	1	100	10
Thompson, Annie S	Ashgrove, Ont	2	200	200
Morrison, Loretta	Ashgrove, Ont	2	200	200
Lindsay, W. J	Toronto, Ont	500	50,000	5,000
McKee, Geo	Wallacetown, Ont	1	100	100
Blue, Dugald	Wallacetown, Ont	1	100	....
McGeachy, John A	Iona, Ont	4	400	400
Pa terson, Lewis	Palermo, Ont	3	300	300
Alexander, John	Palermo, Ont	8	800	800
Wood, Will S	Palermo, Ont	1	100	100
Wilkinson, Geo. H	Palermo, Ont	1	100	50
Bennett, W. J	Dundas, Ont	5	500	150
McCallum, Dugald	Adrian, Ont	2	200	200
Church, Ephraim	Iona, Ont	1	100	....
Preston, Bert C	Armada, Ont	5	500	500
Wettlaufer, J. B. R	Palermo, Ont	2	200	20
Brush, Herschel D	Fingal, Ont	1	100	60
Bobier, Sarah J	Pt. Talbot, Ont	1	100	100
Edmonds, Geo. ou Cora ou surv	Fingal, Ont	1	100	....
Turner, Frank E	Bracondale, Ont	10	1,000	....
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	1	100	100
Taylor, George E	Paris Station, Ont	5	500	50
Bobier, Harry	Pt. Talbot, Ont	1	100	100
McIntyre, Duncan	Fingal, Ont	1	100	100
Anderson, Martha	Fingal, Ont	2	200	20
Bobier, A. F	Pt. Talbot, Ont	3	300	300
Edmonds, Geo. ou Cora	Fingal, Ont	3	300	....
Casey, Thomas	Fingal, Ont	1	100	....
McIntyre, Donald	Boxall, Ont	2	200	....
Mitchell, Thomas	Ash, Ont	1	100	10
Newman, Walter T	Vancouver, C.-B	5	500	50
Burwell, Edward	London, Ont	90	9,000	9,000
McIntyre, Colvin A	Fingal, Ont	2	200	20
Bobier, Sarah J	Pt. Talbot, Ont	1	100	100
Strong, George	Wallacetown, Ont	1	100	10
Bobier, Hattie	Pt. Talbot, Ont	5	500	500
Davison, Mathew	Flint, Mich	50	5,000	....
Smith, Flint P	Flint, Mich	50	5,000	....
Cook, Edward	Leamington, Ont	3	300	30
Cook, Richard	Leamington, Ont	2	200	20
Walker, Peter M	Milton, Ont	1	100	....
Stewart, Neil	Milton, Ont	25	2,500	....

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
			$	$
Murray, James	Mansewood, Ont	25	2,500	....
Hirst, Edward	Campbellville, Ont	10	1,000	1,000
Cunningham, Lizzie	Hornby, Ont	3	300	300
Coulson, Maggie	Hornby, Ont	1	100	100
Elseley, Charles A	Campbellville, Ont	5	500	250
Menzie, R. L	Kelso, Ont	1	100	100
Menzie, Wm	Kelso, Ont	1	100	50
Weir, Eliza A	Kelso, Ont	5	500	500
Cairns, Samuel	Campbellville, Ont	2	200	200
Miller, John	Leamington, Ont	5	500	500
Sprowl, Mme. Wm	Acton, Ont	3	300	300
Sprowl, Wm	Acton, Ont	3	300	300
Hanley, John	Milton, Ont	1	100	100
Honeywill, E. H	Ballinafad, Ont	25	2,500	2,500
McClure, Samuel	Glenwilliams, Ont	5	500	225
Stair, Fred. W	Toronto, Ont	100	10,000	1,000
Bastedo, Ida A	Milton, Ont	5	500	50
Haist, Aaron Y	Stratford, Ont	4	400	400
Ford, James	Omagh, Ont	2	200	20
Snelgrove, E. W	Brighton, Ont	10	1,000	1,000
Symons, W. L	Toronto, Ont	10	1,000	100
Patterson, Earnest	Palermo, Ont	1	100	25
Beaty, Ella M	Milton, Ont	2	200	20
Bobier, Jos. ou Jane	Dutton, Ont	5	500	500
Dewar, John	Fingal, Ont	1	100	....
McCurdy, Robert	Hornby, Ont	1	100	100
Brill, S. R	Teeswater, Ont	2	200	200
Davidson, J. A	Milton, Ont	1	100	....
Campbell, A	Mountsberg, Ont	2	200	50
Beattie, M	Campbellville, Ont	5	500	....
Nesbitt, William B	Toronto, Ont	100	10,000	3,000
Lown, A. S	Toronto, Ont	1	100	10
Hunter, W. H	Toronto, Ont	1	100	10
Macorquodale, D. S	Toronto, Ont	1	100	....
Wood, W. R	Toronto, Ont	1	100	10
Macorquodale, B. E	Toronto, Ont	1	100	....
Macorquodale, F. D	Toronto, Ont	1	100	....
Parmenter, L. S	Flushing, N. Y	1	100	30
Fitzgibbon, J. G	Toronto, Ont	1	100	....
Latch, Emma	Toronto, Ont	8	800	800
Wilson, Maggie E	Toronto, Ont	5	500	500
Gallagher, James	Toronto, Ont	1	100	10
Thomas, A. Wm	Toronto, Ont	10	1,000	....
Luxton, A. G. H	Milton, Ont	10	1,000	....
Bradley, A. B	Georgetown, Ont	10	1,000	....
Linton, Adam	Guelph, Ont	10	1,000	100
Richardson, George	Toronto, Ont	1	100	10
Mitchell, J. W	Toronto, Ont	1	100	....
Gilchrist, John	Toronto, Ont	30	3,000	3,000

N.B.—Sur ce qui précède, il a été reçu, subséquemment au 22 octobre 1906, ce qui suit:

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Latch, Emma............	Toronto, Ont............	8	800	800
Linton, Adam............	Guelph, Ont............	10	1,000	00
Wilson, Maggie E.........	Toronto, Ont............	5	500	500
Gallagher, James.........	Toronto, Ont............	1	100	10
Thomas, A. W............	Toronto, Ont............	10	1,000	....
Richardson, George.......	Toronto, Ont............	1	100	10
		35	3,500	1,420

Attestée une vraie copie de la liste des actions de la Farmers' Bank of Canada.

W. R. TRAVERS,

Gérant Général.

Copie

" E " GAZETTE DU CANADA

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Aux souscripteurs du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada:—

Avis est par les présentes donné au public qu'une assemblée des souscripteurs du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada sera tenue à Toronto, Ontario, lundi, le vingt-sixième jour de novembre 1906, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle No 103, édifice Stair, à l'angle des rues Bay et Adélaïde.

Le but de la réunion sera :

De déterminer le jour auquel l'assemblée générale annuelle de la banque aura lieu.

D'élire tel nombre de directeurs, dûment qualifiés d'après la loi des Banques, que les souscripteurs pourront juger nécessaire, et qui resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui suivra leur élection.

De fixer le quorum pour une assemblée des directeurs, qui ne devra pas être inférieur à trois.

D'établir les aptitudes requises pour les directeurs conformément aux dispositions de la loi des Banques.

De fixer la méthode à suivre pour remplir les vacances dans le bureau des directeurs, lorsqu'elles se produiront au cours de l'année.

De fixer l'époque de l'élection des directeurs et la manière dont elle devra être faite dans le cas où cette élection n'aurait pas eu lieu au jour fixé.

De déterminer l'époque où les livres de souscriptions au capital-actions de la banque devront être clos au pair pour le public.

De prescrire la forme d'enregistrement à adopter pour les procurations ainsi que la période, dont le maximum est fixé à trente jours, pendant laquelle les procurations devront être produites et enregistrées avant toute assemblée subséquente afin de permettre au porteur de donner son vote.

Et de réglementer par statuts toutes autres questions que les actionnaires sont autorisés à résoudre d'après les termes de l'article 18 de la loi des Banques.

Par ordre des directeurs provisoires.

W. R. TRAVERS,

Gérant Général Provisoire.

C. H. SMITH,

Secrétaire du bureau provisoire de la Farmers' Bank of Canada.

Daté à Toronto, le 18 octobre 1906.

Dans l'affaire relative à la loi des Banques et ses modifications et à la Farmers' Bank of Canada, ceci est la pièce " F " à l'appui de la déclaration de W. R. Travers, faite devant moi ce 27e jour de novembre 1906.

W. H. HUNTER,

Commissaire, etc.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Aux souscripteurs du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada.

Avis est par les présentes donné au public qu'une assemblée des souscripteurs du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada, sera tenue en la cité de Toronto, province d'Ontario, lundi, le vingt-sixième jour de novembre 1906, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle No. 103, édifice Stair, angle des rues Bay et Adélaïde. Le but de la réunion est: De déterminer le jour auquel l'assemblée générale annuelle de la banque aura lieu; d'élire tel nombre de directeurs, dûment qualifiés d'après la loi des Banques, que les souscripteurs pourront juger nécessaire, et qui resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui suivra leur élection; de fixer le quorum pour une assemblée des directeurs, qui ne devra pas être inférieur à trois; d'établir les aptitudes requises pour les directeurs conformément aux dispositions de la loi des Banques; de fixer la méthode à suivre pour remplir les vacances dans le bureau des directeurs lorsqu'elles se produiront au cours de l'année; de fixer l'époque de l'élection des directeurs et la manière dont elle devra être faite dans le cas où cette élection n'aurait pas eu lieu au jour fixé; de déterminer l'époque où les livres de souscriptions au capital-actions de la banque devront être clos au pair pour le public; de prescrire la forme d'enregistrement à adopter pour les procurations ainsi que la période dont le maximum est fixé à trente jours, pendant laquelle les procurations devront être produites et enregistrées avant toute assemblée subséquente afin de permettre au porteur de donner son vote; et de réglementer par statuts toutes autres questions que les actionnaires sont autorisés à résoudre d'après les termes de l'article 18 de la loi des Banques.

Par ordre des directeurs provisoires.

W. R. TRAVERS,

Gérant Général Provisoire.

C. H. SMITH,

Secrétaire du bureau provisoire des directeurs de la Farmers' Bank of Canada.

Daté à Toronto, le 23 octobre 1906.

MINISTÈRE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA,

28 novembre, 1906.

M. E. L. NEWCOMBE, C.R.,
Sous-ministre de la Justice.
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus un dossier de la requête de la Farmers' Bank of Canada pour un certificat l'autorisant à commencer ses opérations en vertu de l'article 13-17 de la loi des Banques.

Veuillez bien me laisser savoir si, sur les documents soumis, un tel certificat peut être légalement émis.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MINISTERE DE LA JUSTICE DU CANADA

OTTAWA, 28 novembre 1906.

Au sous-ministre des Finances,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 courant et des documents inclus, soit la requête de la part de la Farmers' Bank of Canada en vue d'obtenir un certificat lui permettant de commencer ses opérations, conformément à l'article 13-17 de la loi des Banques, et les documents à l'appui de ladite requête.

Vous me demandez de vous laisser savoir si, sur ces documents, on peut légalement émettre un tel certificat.

J'ai l'avantage de vous informer, en réponse, que les termes de la déclaration statutairefaite par M. Walter R. Travers, s'ils sont acceptés, sont suffisants à démontrer leur conformité aux dispositions statutaires et que la preuve ainsi produite permet au Conseil de la Trésorerie d'accepter, en vertu de la loi et, par conséquent, de délivrer à la banque un certificat conformément à l'article 14 de la loi.

Je vous retourne ci-joint les documents.

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

MINISTERE DES FINANCES, CANADA.

Ottawa, 30 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général de la Farmers' Bank fo Canada.
Russell House, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je regrette que, retenu hier par des engagements pressants concernant le budget, il ne m'ait pas été possible de m'occuper de votre requête pour l'émission d'un certificat autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer ses opérations. C'est avec plaisir que je vous attendrai aujourd'hui, si vous pouvez venir. Ou bien, si cela vous convient mieux, je pourrais vous rencontrer plus tard, de quatre à cinq heures, à la Chambre des Communes.

Il existe dans votre affaire un point sur lequel je désirerais attirer votre attention afin que vous puissiez l'étudier immédiatement. Il nous a été représenté que, dans certains cas antérieurs où la requête semblait être en tous points régulière, elle échappait par certains subterfuges à l'esprit de la loi des Banques, en ce qui concerne le capital acquitté. On nous a dit que, dans certains cas, les souscripteurs n'avaient pas réellement payé en espèces le montant de leurs souscriptions, mais qu'ils avaient remis aux directeurs provisoires des billets dont on s'était servi pour prélever les fonds. Par suite de renseignements de cette nature, qui nous sont parvenus dans une circonstance antérieure, nous croyons devoir examiner minutieusement toute demande de certificat qui nous est soumise. Je serais heureux d'avoir l'assurance que rien de ce genre n'existe pour les souscriptions de la Farmers' Bank, mais que les sommes qui sont indiquées dans la demande comme ayant été acquittées ont bien été toujours des paiements faits bona fide en espèces.

W. S. FIELDING,
Ministre des Finances.

Ottawa, 30 novembre 1906.

A l'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances, Ottawa, Ont.

Cher Monsieur:—En réponse à votre lettre du 30 novembre, je dois vous dire que, dans le cas de la Farmers' Bank of Canada, les directeurs provisoires n'ont pas prélevé l'argent de la façon dont vous parlez. Vous constaterez que ma déclaration à ce sujet est absolument exacte tant pour le montant souscrit en actions que pour le capital acquitté.

W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada.

Extrait des minutes d'une assemblée de l'honorable Conseil de la Trésorerie, tenue à Ottawa, le trentième jour de novembre 1906.

Conseil de la Trésorerie.—Le Conseil a examiné une requête soumise par la Farmers' Bank of Canada conformément aux dispositions de la loi des Banques pour l'émission par le Conseil de la Trésorerie d'un certificat autorisant ladite banque à émettre des billets et à commencer ses opérations de banque.

Attendu qu'il a été démontré à la satisfaction du Conseil que toutes les conditions de l'article 15 de ladite loi ont été remplies vis-à-vis du Conseil, celui-ci autorise la remise du certificat demandé.

T. C. BOVILLE,
Secrétaire.

Conseil de la Tresorerie, Ottawa, 30 novembre 1906.

CERTIFICAT

Ceci certifie que le Conseil de la Trésorerie a autorisé, à une assemblée tenue le trentième jour de novembre, A.D., 1906, l'émission d'un certificat,conforme aux dispositions de la loi des Banques, autorisant la Farmers' Bank of Canada à émettre des billets et à commencer des opérations de banque, et ce certificat est par les présentes émis conformément à ladite autorité et pour les fins ci-dessus mentionnées.

Daté à Ottawa, ce trentième jour de novembre, A.D., 1906.

T. C. BOVILLE,
Secrétaire du Conseil de la Trésorerie.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, CANADA, 30 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général,
Farmers' Bank of Canda,
Toronto.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 27 courant au sous-ministre des Finances par laquelle vous demandez un certificat du Conseil de la Trésorerie autorisant la Farmers' Bank of Canada à commencer des opérations de banque, j'ai l'avantage de vous remettre ci-joint un certificat délivré sous l'autorité du Conseil de la Trésorerie, conformément aux dispositions de la loi des Banques, autorisant la Farmers' Bank of Canada à émettre des billets et à commencer des opérations de banque.

Pour ce qui concerne le dépôt de $250,000 payé au Ministre des Finances et Receveur général en vertu de l'article 13 de la loi des Banques, j'ai l'avantage de vous remettre ci-inclus un chèque de $245,000 du Ministère des Finances sur la banque de Montréal, Ottawa, en faveur de la Farmers' Bank of Canada.

La balance de $5,000 est retenue comme dépôt dans le "Fonds de rachat des billets de banque," en conformité des dispositions du paragraphe 3 de l'article 54 de la loi des Banques.

T. C. BOVILLE,
Sous-Ministre des Finances.

30 novembre 1906.

Reçu du Ministre des Finances et Receveur général un chèque pour le montant de deux cent quarante-cinq mille dollars payable à l'ordre de la Farmers' Bank of Canada, conformément à l'article 17 de la loi des Banques.

W. R. TRAVERS,
Gérant géneral, Farmers' Bank of Canada,

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS, CONSTITUEE EN CORPORATION EN L'AN 1900,

MONTREAL, 30 novembre 1906.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Farmers' Bank of Canada.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la demande de la Farmers' Bank of Canada pour obtenir le certificat ordinaire du Conseil de la Trésorerie, j'ai raison de croire que la somme d'argent déposée, ou qui doit l'être, à Ottawa, à titre de souscriptions d'actions, ne peut pas être considérée comme capital acquiité, et qu'une forte proportion du montant d'argent requis pour l'obtention d'un certificat est un emprunt obtenu sur la promesse de son remboursement dès qu'elle aura été elle-même remise par votre Ministère.

Qu'il me soit permis de vous demander que, ne serait-ce que pour la protection du public, le Conseil de la Trésorerie exerce son droit de refuser d'émettre un certificat s'il juge préférable de le faire, jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été faite sur les circonstances que je viens d'indiquer.

E. S. CLOUSTON,
Président.

MINISTERE DES FINANCES, OTTAWA, CANADA.

3 décembre 1906.

A M. E. S. CLOUSTON,
Président de l'Association des Banquiers Canadiens,
Montréal, P. Q.

CHER MONSIEUR CLOUSTON,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 novembre dernier, au sujet de la Farmers' Bank of Canada. Je prends note de ce que vous déclarez en ce qui concerne l'argent payé en vertu de l'article 13 de la loi des Banques.

Par suite des rapports publiés dans les journaux, relativement à certains litiges au sujet des souscriptions au capital-actions de cette banque, la question a reçu de la part du ministère une scrupuleuse attention et il a communiqué, il y a quelque temps, avec le gérant général de la banque pour l'informer que lorsqu'on fait une demande pour un certificat d'autorisation pour commencer les opérations, la déclaration devrait, en outre de la liste de souscriptions, lesquelles doivent s'élever à un demi-million tel que requis par la loi des Banques, contenir aussi le chiffre réel du montant payé en espèces par chaque souscripteur sur le montant de sa souscription. Le 29 du mois dernier, une demande régulière fut faite par la banque à l'effet d'obtenir le certificat l'autorisant à commencer des affaires de banque. La demande était accompagnée des documents ordinaires, ainsi que d'une liste des soucriptions payées en espèces par chaque souscripteur. Cette liste seule porte plus de cinq cents noms et rien de ce qu'elle contient n'a paru motiver de plus amples commentaires. De la déclaration statutaire du gérant général, je cite les paragraphes suivants:—

> 4. Le vingt-troisième jour d'octobre 1906, il avait été réellement souscrit, et de bonne foi, cinq mille sept cent cinquante-sept actions du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada, et j'ai eu personnellement connaissance des demandes et des souscriptions, et chacune et toutes lesdites souscriptions est et sont faites sur la formule imprimée pour requêtes—dont copie est maintenant par moi produite et marquée Pièce "C" à ma présente déclaration; je sais aussi personnellement que lesdites souscriptions ont paru sur les livres d'actions de ladite banque et qu'une somme de plus de $250,000 sur ces souscriptions a été réellement versée à cet effet par les souscripteurs.
>
> 5. Il m'est maintenant montré et marqué Pièce "D" de ma présente déclaration, une liste des souscripteurs au capital-actions de ladite banque, établissant correctement les faits, quant à chaque souscription, spécifiant le nom du souscripteur, son adresse, le nombre de parts auxquelles il a souscrit, le montant de ces actions et le versement fait dans chaque cas. Chacune de ces souscriptions est bona fide faite au capital-actions de ladite banque.

J'avais eu une conversation antérieure, au sujet de cette demande, avec M. Fielding, alors que celui-ci était des plus occupé à préparer son discours sur le budget. Mais, vendredi dernier, le lendemain du discours sur le budget, M. Travers, le gérant général, eut une entrevue avec lui. Au cours de cette entrevue, ce monsieur lui donna l'assurance la plus positive que "pas un seul dollar" de la somme déposée n'avait été emprunté. Dans le but de conserver une preuve de cette conversation, M. Fielding écrivit à M. Travers une lettre dont vous trouverez ci-joint copie que j'inclus, lui demandant de lui donner l'assurance que les montants énumérés dans la demande, cômme ayant été payés, l'avaient bien été, dans chaque cas, bona fide en espèces. J'inclus une copie de la réponse de M. Travers.

Dans ces circonstances, il n'a pas semblé y avoir aucune raison pour refuser un certificat d'après les dispositions de l'article 14 de la loi. En conséquence, un certificat fut émis le 30 du mois dernier.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

MILTON, 17 avril 1907.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Voudriez-vous avoir la bonté de me donner votre opinion sur la question suivante: Notre gérant général envoie aux différentes succursales des listes des billets donnés en paiement de votre capital-actions. Il intime aux gérants locaux de classer ces billets sous titre d'escomptes et d'en créditer le montant au bureau-chef. Ces sommes sont mentionnées dans le rapport du gouvernement comme capital acquitté et un fonds de circulation a été émis jusqu'à concurrence de ce montant. Si je comprends bien le texte de la loi des Banques, article 76, il nous demande de faire une chose illégale. Comme je désire ne rien faire qui soit contraire à la loi, je vous serais très obligé de me donner votre opinion sur ce sujet. Avec mes excuses pour la peine que je vous donne.

G. VAN KOUGHNET,
Gérant.

P.S.—Veuillez donc m'adresser votre réponse au No 68 avenue Howard, Toronto.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, le 1er mai 1907.

A M. G. VAN KOUGHNET,
68 avenue Howard,
Toronto.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 du mois dernier.

Je dois m'excuser d'avoir tardé à vous répondre. Les affaires parlementaires, à cette époque de la session, ont la préséance sur tous autres devoirs.

Bien qu'au point où nous en sommes, il ne semble pas à propos d'entamer une correspondance au sujet de cette affaire, vos informations ont assez d'importance pour motiver une enquête suivie. Celle-ci se fera sous peu. J'aimerais bien avoir une copie de l'un quelconque de ces billets.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 2 mai 1907.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—L'honorable ministre des Finances me prie de demander un rapport spécial de votre banque indiquant:—

1. Quelle proportion, s'il en est, des $375,473 du capital acquitté de la banque, tel qu'il appert dans le rapport du passif et de l'actif à la date du 30 mars 1907, se trouve représentée par billets à ordre ou autres obligations des actionnaires ou par leurs produits dont la banque est porteur ou responsable.

2. Les noms et le nombre de parts des actionnaires, s'il en est, ainsi que le détail de tels billets ou obligations actuellement en cours.

A ce sujet, permettez-moi d'attirer votre attention sur les paragraphes 2 et 3 de l'article 113 de la loi des Banques. Je vous serais très obligé si vous me faisiez parvenir ces renseignements le plus tôt qu'il vous sera permis de le faire.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

A M. T. C. BOVILLE, MILTON, 3 mai 1907.
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 1er courant et je vous inclus, selon votre demande, un des billets auxquels je faisais allusion dans ma lettre du 17 avril dernier; lorsque nous avons renouvelé ces billets, nous les avons datés du 2 janvier 1907 ou d'une date ultérieure, et les avons faits payables à ce bureau.

Le montant à l'escompte, à cette succursale, le 30 avril, était d'environ $111,-885.

G. VAN KOUGHNET,

Veuillez adresser votre réponse au No 68 avenue Howard, Toronto.

Echéance au 30 juin 1907.

TORONTO, 27 juin 1906.

$4,500.00

A douze mois de cette date je promets de payer à l'ordre des Directeurs Provisoires de

The Farmers' Bank of Canada

Quarante-cinq cents.................................... Dollars..

au bureau de la Farmers' Bank of Canada, Toronto, pour valeur reçue.

..............46

Endos comme suit:—

Payez à l'ordre de W. R. Travers,
John Ferguson,
Alex. Fraser,
Jas. Gallagher,
A. L. Lown,
John Watson,
Sans recours.
Par W. R. Travers,
Procureur. W. R. TRAVERS.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

TORONTO, 7 mai 1907.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—Je désire accuser réception de la vôtre en date du 2 du courant, demandant un rapport spécial de la banque et à laquelle nous donnerons notre meilleure attention d'ici à une couple de jours. Le président est absent de la ville, mais j'attends son retour cette semaine.

W. R. TRAVERS,
Gérant géneral.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

TORONTO, 11 mai 1907.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai bien l'honneur de vous adresser ci-inclus un état du passif et de l'actif de cette banque au 30 avril dernier ainsi que le rapport spécial que vous m'avez demandé par votre lettre du 2 mai.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 3 décembre 1908.

SIR EDWARD CLOUSTON,
Président de l'Association des Banquiers Canadiens,
Montréal, P.Q.

CHER SIR EDWARD CLOUSTON,—M. Knight m'a téléphoné aujourd-hui au sujet de la Farmer's Bank et d'une prétendue transaction projetée au sujet de la vente d'un fort montant d'actions. J'ai examiné les rapports de la banque pour quelques mois passés et je constate qu'en mars dernier le capital souscrit de la Farmers' Bank, de $638,700 qu'il était en février a atteint en mars le chiffre de $1,000,000. Depuis lors jusqu'à ce jour le capital acquitté a augmenté mais pas d'une façon trés appréciable.

Vu le message reçu de M. Knight, j'ai cru devoir, agissant d'après l'article 113 de la loi des Banques, demander un rapport spécial indiquant les noms et les adresses des nouveaux souscripteurs, les montants souscrits aussi bien que les montants versés en acompte jusqu'à date; j'ai aussi demandé des renseignements relativement à tout transfert qui aurait été fait depuis cette date jusqu'à époque. Ces renseignements peuvent être intéressants et utiles au ministère et, autant que je puis m'en assurer par la loi des Banques, c'est là la limite extrême à laquelle s'arrête mon autorité.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Télégramme.

OTTAWA, 3 décembre 1908.

A SIR EDWARD CLOUSTON,
Banque de Montréal,
Montréal.

Re message de Knight, rapport spécial demandé sur augmentation capital souscrit mars dernier.

T. C. BOVILLE.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 3 décembre 1908.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

CHER MONSIEUR,—De la part du Ministre des Finances, je me permets de vous demander de vouloir bien fournir un rapport spécial, conformément à l'article 113 de la loi des Banques, indiquant:—

(*a*) Les noms et les adresses des souscripteurs au capital-actions de la Farmers' Bank of Canada, pour démontrer comment le capital-actions souscrit de la banque s'est augmenté de $638,700 (le montant indiqué par le rapport mensuel de la banque en février 1908) à $1,000,000 (le montant indiqué par le rapport mensuel de mars 1908) ainsi que le nombre des actions souscrites par chaque souscripteur respectivement et les sommes payées en espèces par chacun d'eux en acompte jusqu'à date.

(*b*) Les noms et les adresses de tous et chacun des cessionnaires, de toutes et de chacune des actions mentionnées au paragraphe (*a*) ainsi que le nombre des actions détenues par lesdits cessionnaires.

T. C. BOVILLE,

Sous-ministre des Finances.

Télégramme.

MONTREAL, Qué., 3 décembre 1908.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Suggérerais demander partie mentionnée télégraphier chiffres exacts du capital acquitté au trente novembre.

JOHN KNIGHT.

Télégramme.

OTTAWA, 4 décembre 1908.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank,
Toronto.

Relativement à ma lettre d'hier télégraphiez-moi chiffres exacts du capital souscrit et acquitté au trente novembre.

T. C. BOVILLE,

Télégramme.

TORONTO, Ont., 4 décembre 1908

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

Capital souscrit un million dollars; acquitté cinq cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-un dollars.

W. R. TRAVERS.

Télégramme.

OTTAWA, 4 décembre 1908.

A M. JOHN KNIGHT,
Secrétaire, Association des Banquiers Canadiens,
Montréal.

Relativement à votre message reçu ce matin chiffres exacts au trente novembre sont cinq cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-un dollars.

HENRY T. ROSS.

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS,

MONTREAL, 4 décembre 1908.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finnances,
Ottawa.

Farmers' Bank of Canada.

CHER MONSIEUR BOVILLE,—J'accuse réception de votre lettre du 3 courant. En vous transférant, par téléphone, à M. Stavert, j'étais animé du désir de lui faire entendre directement de vous les intentions de votre ministère. Il va fréquemment à Toronto et il étudie de près les affaires qui intéressent les banques unies, et il a rendu de précieux services à l'Association.

JOHN KNIGHT.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 5 décembre 1908.

A M. JOHN KNIGHT,
Secrétaire de l'Association des Banquiers Canadiens,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR KNIGHT,—J'ai votre lettre relative à la Farmers' Bank.

Sur la suggestion de M. Stavert et sur la vôtre, j'ai télégraphié à la Farmers' Bank, et vous devez avoir maintenant le renseignement fourni par cette dépêche. Si vous voyez quelques détails nouveaux que vous jugeriez à propos de me faire connaître, je serai très heureux de les recevoir.

T. C. BOVILLE,

Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

TORONTO, 4 décembre 1908.

A M. T. C. BOVILLE,

Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme de ce jour et je vous ai télégraphié comme suit: "Capital souscrit, $1,000,000. Capital acquitté, $541,881."

Cette demande me semble des plus étrange, vu que notre rapport au 30 novembre devait vous être adressé sous peu de jours. Il faut évidemment que des ennemis de notre banque soient à employer quelque influence pour tenter de lui nuire auprès du ministère. Permettez-moi de vous dire que nos affaires sont en aussi bon état, ou peut-être dans un meilleur état, en proportion de l'importance de la banque, que celles de toute autre banque du Canada.

Si le public venait à apprendre que le ministère demande ainsi de temps à autre des rapports spéciaux sans qu'il y ait aucune raison plausible pour le faire, il ne pourrait qu'en résulter pour cette banque de sérieux désagréments, et ceux qui sont à blâmer auraient alors à en supporter la responsabilité.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 12 décembre 1908.

A M. T. C. BOVILLE,

Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 3 du courant, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport spécial qu'elle demandait, ainsi qu'un état du passif et de l'actif de cette banque au 30 novembre.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Etat conforme à l'Article 113, Loi des Banques

HORACE CHEVRIER
JOHN T. HUGGARD } Fidéicommissaires, Continental Security Co., Winnipeg.
J. F. LANGAN

Ont convenu de prendre, soit par répartition, soit par transfert, 5,100 actions, $510,000, se décomposant ainsi:—

	Actions		
Capital non souscrit par répartition	3,613	$361,300	
Souscriptions annulées par le Conseil conformément à l'article 37 de la loi des Banques, sur lesquelles il n'a pas été fait de versements et qui ont été réparties.	774	77,400	
Total par répartition.........	4,387	$438,700	
Par transfert de divers actionnaires........................	713	71,300	sur lesquels il a été payé $59,300
	5,100	$510,000	

Celles-ci ont été transférées depuis comme suit:

John Tevis, Louisville, Ky.......	1,120	$112,000	sur lequel il a été payé	$112,000
Melville D. Chapman, New York	30	3,000	sur lequel il a été payé	3,000
" " (par fidéicommis)	3,850	385,000		
W. R. Travers..................	100	10,000		
	5,100	$510,000		$115,000

Nous déclarons que le rapport ci-dessus est pris des livres de la banque et qu'au meilleur de notre connaissance et conviction, il est exact.

J. FITZGIBBON,
Comptable principal.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

JAMES MUNRO,
Président.

TORONTO, 12 décembre 1908.

RAPPORT SPECIAL—THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Demandé par l'honorable Ministre des Finances dans une lettre du 2 mai 1907.

1. La partie des $375,473 formant le capital acquitté de la Banque, d'après le rapport du 30 mars 1907, représentée par des billets à ordre des Actionnaires et détenue par la Banque, s'élève à $59,110.

2. Ci-dessous est une liste de ces billets:—

Nom	Adresse	Occupation	Nombre d'actions	Montant	Montant des billets	Date	Payable	Echéance
				$ c	$ c			
Andrews, J. W.	Milton	Cultivateur	2	200 00	180 00	2 janv	1er juin	4 juin
Alderson, Thomas	"	"	5	500 00	450 00	2 "	26 mai	29 mai
Brown, R. L.	Georgetown	"	50	5,000 00	4,500 00	27 fév	4 mois	30 juin
Bell, G. A.	Lowville	"	7	700 00	630 00	28 "	2 juin	5 "
Bastedo, Ida A.	Milton	Femme mariée	5	500 00	450 00	2 janv	1er déc	4 déc.
Bennett, D. H.	Zimmerman	Cultivateur	10	1,000 00	675 00	2 "	16 avril	19 avril
Bridgman, B.	"	"	5	500 00	360 00	2 "	1er juin	4 juin
Bunt, Rev. W. T.	Springford	Ministre	1	100 00	60 00	2 "	6 mois	5 juil.
Bunt, Rev. W. T.	"	"	1	100 00	80 00	2 "	12 "	5 janv.
Bingham, J.	Georgetown	Cultivateur	1	100 00	90 00	2 "	7 "	5 août
Campbell, D.	Ballinafad	"	3	300 00	270 00	2 "	6 "	5 juil.
Campbell, J.	Glenwilliams	"	3	300 00	270 00	8 "	6 "	11 "
Clement, E.	Burgessville	Teneur de livres	1	100 00	50 00	2 "	6 "	5 "
Clement, M.	Milton	Shérif	5	500 00	450 00	2 "	28 juil	31 "
Coulson, W. J.	Kilbride	Cultivateur	5	500 00	450 00	2 "	1er "	4 "
Coulson, John	"	"	25	2,500 00	2,050 00	2 "	1er "	4 "
Downs, E. W.	Drumquin	"	25	2,500 00	1,850 00	2 "	16 juin	19 juin
Downs, A. J.	"	"	25	2,500 00	2,500 00	2 "	1er mai	4 mai
Darling, R. A.	Mansewood	"	5	500 00	450 00	2 "	1er août	4 août
Eaton, A.	Mt. Nemo	"	100	10,000 00	2,500 00	3 mars	1er juil.	4 juil.
Ford, J. A.	"	"	5	500 00	450 00	2 janv	10 mai	13 mai
Ford, J. F.	"	"	50	5,000 00	4,800 00	2 janv	3 juin	6 juin
Ford, E.	"	"	25	2,500 00	2,500 00	13 mars	15 "	18 "
Ford, J.	Boyne	"	50	5,000 00	4,800 00	2 janv	17 mai	20 mai
Foster	Lowville	"	15	1,500 00	1,350 00	2 "	8 juin	1 juin
Fox, R. W.	Omagh	"	25	2,500 00	2,250 00	2 "	15 "	18 "
Galloway, C. E.	Milton	Bouvier	5	500 00	450 00	2 "	25 mai	28 mai
Gunby, B.	Kilbride	Cultivateur	50	5,000 00	950 00	8 mars	1er juil	4 juil.
Haseltime, William	Rothsay	"	10	1,000 00	700 00	12 "	6 mois	15 sept.
Hume, John	Scotch Block	"	5	500 00	450 00	27 fév	2 juin	5 juin

Nom	Adresse	Occupation	Nombre d'actions	Montant	Montant des billets	Date	Payable	Echéance
				$ c.	$ c.			
Husband, G. E.	Ash	Cultivateur	10	1,000 00	900 00	2 janv.	16 avril	19 avril
Husband, R. W.	"	"	10	1,000 00	900 00	2 "	10 "	13 "
Heeks, Henry	Palermo	"	10	1,000 00	900 00	2 "	10 "	13 "
Irving, John	Milton	Com. de grains	5	500 00	450 00	2 "	9 mai	12 mai
Joyce, C.	Mansewood	Cultivateur	5	500 00	450 00	3 janv.	1er août	4 août
Kennedy, W. N.	Hornby	"	5	500 00	250 00	2 "	28 mai	31 mai
Kennedy, G. A.	Milton	"	10	1,000 00	900 00	2 "	1er juil.	4 juil.
Kerr, John	"	"	50	5,000 00	2,000 00	27 mars	1er mai	4 mai
Kirkpatrick, W.	Burgessville	"	1	100 00	90 00	2 janv.	6 mois	5 juil.
Morrison, A.	Ashgrove	"	1	100 00	90 00	2 "	28 août	31 août
Morrison, H.	"	"	5	500 00	450 00	2 "	32 juil.	26 juil.
McGregor, C. D.	Milton	"	5	500 00	350 00	2 "	4 juin	7 juin
McCann, E., jr.	Omagh	"	10	1,000 00	900 00	2 "	30 juil.	2 août
McKinnon, B. P.	Finch	"	10	1,000 00	500 00	21 mars	6 mois	24 sept.
Panton, William	Milton	Editeur	10	1,000 00	500 00	7 janv.	3 "	10 avril
Patterson, E.	Palermo	Cultivateur	1	100 00	75 00	2 "	8 juin	11 juin
Peddie, J. C.	Milton	"	5	500 00	250 00	2 "	9 "	12 "
Powell, H. H.	Lowville	"	30	3,000 00	1,350 00	2 "	5 mai	8 mai
Ratz, John	Khiva	March'd de bois	10	1,000 00	300 00	1er mars	2 mois	4 "
Richardson, T. W.	Glenwilliams	Cultivateur	10	1,000 00	900 00	2 janv.	8 "	5 sept.
Scott, W. N.	Milton	"	50	5,000 00	3,500 00	27 mars	4 mai	7 mai
Scott, Mary M.	"	Fille majeure	30	3,000 00	2,900 00	2 janv.	9 juin	11 juin
Sinclair, W. G.	Zimmerman	Cultivateur	100	10,000 00	3,450 00	21 "	15 "	18 "
Sanders, W. H.	Tillsonburg	"	5	500 00	250 00	2 "	6 mois	5 juil.
Starrett, M. J.	Glenwilliams	"	1	100 00	90 00	9 "	6 "	12 "
Thompson, Agnes	Terra Cotta	"	4	1,400 00	300 00	20 mars	4 "	23 "
			....	92,700 00	59,110 00			

Nous déclarons que le rapport ci-dessus est pris des livres de la Banque et qu'au meilleur de notre connaissance et conviction il est exact.

W. BEATTIE NESBITT, *Président.*
W. R. TRAVERS, *Gérant général.*

Je déclare que le rapport ci-dessus a été préparé sous ma direction et qu'il est exact d'après les livres de la Banque.
Toronto, Ont., ce 10e jour de mai 1907.

J. FITZGIBBON, *Comptable principal.*

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 15 décembre 1908.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de la vôtre du 12 du courant, contenant un rapport spécial tel que demandé par le Sous-Ministre en date du 3 du courant.

HENRY T. ROSS,

Sous-ministre adjoint.

ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS,

BUREAU DU SECRETAIRE-TRESORIER.

Edifice de la Banque de Montréal.

MONTREAL, 7 décembre 1909.

A L'HON. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Sur la demande du Président de cette Association, je désire vous informer qu'une quittance de dépôt émise par la Farmers' Bank of Canada à l'ordre d'elle-même pour une somme de cent à cent cinquante mille dollars et faite payable en mars prochain, est maintenant offerte en vente à New-York et que, de fait, elle a été soumise hier, accompagnée d'une demande de crédit, aux agents de la Royal Bank of Canada, à New-York. Je vous fais rapport de ce fait, croyant que vous jugerez nécessaire de demander une explication immédiate et d'obtenir des rapports spéciaux de la banque en question.

JOHN KNIGHT,
Secrétaire.

Télégramme.

MONTREAL, 21 décembre 1909.

A M. T. C. BOVILLE,
Ministère des Finances,
Ottawa.

Relativement à lettre d'Association du sept courant, informez Vice-Président Burn du résultat de vos démarches?

JOHN KNIGHT.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 22 décembre 1909

A M. JOHN KNIGHT,
Secrétaire, Association des Banquiers Canadiens,
Montréal, P.Q.

CHER MONSIEUR,—En mains votre télégramme d'hier auquel je n'ai pas répondu, vu que j'ai eu à ce sujet plusieurs conversations avec M. Burn.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

MINISTERE DES FINANCES.

OTTAWA, CANADA, 23 décembre 1909.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank of Canada,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai examiné les rapports de la banque pour le mois de novembre dernier, surtout en ce qui concerne la réserve détenue par les banques pour couvrir des obligations immédiates.

Le montant de la réserve en espèces détenu par la totalité des banques ayant charte est, d'après les rapports à date, de $103, 808,457, dont $31,797,856 en espèces du Dominion, soit un peu plus de 12 % contre la somme des billets en circulation, et les dépôts du public payables à demande ainsi que les dépôts du public payables après avis. D'après ces mêmes rapports, le total des obligations de toutes les banques est de $968,603,603. Le montant total, tant en espèces qu'en billets du Dominion, détenu au 30 novembre, représente un peu plus de 10 pour cent.

Après avoir analysé ces chiffres au point de vue des banques individuelles, je constate que, dans votre cas, la proportion de la réserve en espèces, pour couvirr des obligations immédiates envers le public ainsi que la totalité des obligations est d'un peu plus de 2 pour cent.

Il semble au ministère qu'une réserve en espèces de 2 à 3 pour cent devant des obligations immédiates atteignant un chiffre total de plus de $2,000,000, paraît très minime si on la compare à ce que l'on détient ordinairement. La loi des Banques n'établit aucune proportion fixe de réserve en espèces à maintenir; elle laisse aux banques le soin de la déterminer suivant les circonstances particulières à chacune d'elles. En ce qui concerne votre institution, il peut exister des circonstances ignorées du ministère et qui pourraient permettre le maintien d'une réserve exceptionnellement petite.

Le Ministre des Finances me prie de vous demander de vouloir bien m'aviser quant à la nature des circonstances spéciales qui, d'après vous, pourrait justifier une si faible proportion de réserve en espèces pour faire face à un montant aussi élevé d'obligations dont le paiement pourrait être immédiatement demandé.

T. C. BOVILLE,

Sous-ministre des Finances.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

BUREAU DU GERANT GENERAL.

TORONTO, 27 décembre 1909.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-Ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 23 du courant et j'ai l'honneur de vous informer, en réponse, que, sous le titre de "Autres Actifs non compris sous les titres ci-dessus," il existe un dépôt chez la Trusts & Guaranty Co. au montant de $147,380 que nous avons ainsi placé sous ce titre d'après vos instructions de février 1907. C'est par un oubli que le nota ordinaire n'a pas été ajouté au bas de notre rapport; vous pourrez vous en convaincre en consultant les rapports antérieurs.

En outre, sous le titre de "Dépôts faits et Balances dues par d'autres banques du Canada," vous trouverez $96,154, et l'un et l'autre de ces montants sont susceptibles d'être réclamés par nous à demande, et, par conséquent, convertis en billets du Dominion au premier jour, si nous le désirions.

Ajoutez à ceci les billets du Dominion et les espèces en mains, vous obtiendrez un total de plus de $300,000, qui représentent 15 pour cent de nos obligations totales, ce qui est supérieur à la moyenne générale dont vous parlez.

En l'absence d'un fonds de réserve, il nous est impossible d'immobiliser beaucoup d'argent.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

ETAT DE NEW YORK,

DEPARTEMENT DES ASSURANCES,

ALBANY, 11 janvier 1910.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Edifice du Parlement, Ottawa,
Dominion du Canada.

MON CHER MONSIEUR,—Depuis le 25 décembre 1909, ce département s'est livré à une enquête au sujet d'une transaction qui maintenant a dévoilé que le contrôle de la People's Mutual Life Insurance Association and League, une société de bienfaisance fraternelle, organisée selon les lois de New-York et faisant des affaires de son siège principal situé à Syracuse, fut transféré par ses directeurs d'alors à un monsieur John Tevis, de Louisville, Ky., et à ses associés, pour ce qui paraît maintenant être une très importante considération. Comme cette compagnie est une association fraternelle, d'après les décisions des cours de cet Etat, les sommes d'argent payées par M. Tevis et ses associés à certains directeurs de la People's Mutual Life Insurance Association and League appartiennent à cette société et non pas à eux. D'après les renseignements reçus à date, le montant dudit paiement s'élevait à $110,000.

Notre département est informé que les sommes d'argent requises pour effectuer ce transfert ont été réalisées par M. Tevis sur son engagement, ou sur l'engagement de ses associés et de lui-même, donné à la Farmers' Bank of Canada, dont le siège est à Toronto. Il est déclaré que M. Tevis, ou ses associés et lui, ont obtenu ce prêt sur une garantie collatérale fournie par lui ou par eux. Les faits jusqu'ici connus semblent indiquer que, comme partie de cette transaction, la nouvelle administration disposa immédiatement d'environ $180,000 des sûretés de la compagnie d'assurance et transféra $150,000, qui se trouve être le montant prêté par la Farmers' Bank à M. Tevis, ou à ses associés et à lui, à ladite Farmers' Bank, recevant en retour un certificat de dépôt écrit à la main et daté du 20 décembre 1909, ledit certificat ayant été émis par W. R. Travers, le gérant général de ladite banque, qui se trouvait alors à Syracuse.

En apprenant ces faits, ce département exigea que la compagnie d'assurance donnât avis à la Farmers' Bank de sa décision de retirer ledit dépôt, le certificat émis semblant requérir un tel avis, car les mots suivants y étaient employés: "Quatre-vingt-dix jours d'avis devront être donnés pour un retrait." Si cette banque se trouvait dans cet Etat, il me serait facile, d'après notre loi des assurances, de vérifier les faits qui se rattachent à cette transaction, en tant que telle banque est concernée. Mais cet établissement étant, d'après ce que j'en sais, sous votre jurîdiction, ne pourrais-je pas vous prier, si de telles recherches sont de votre ressort, de vouloir bien procurer à ce département les renseignements suivants:—

1. Quelle fut la convention passée entre John Tevis, ou entre John Tevis et ses associés, en vertu de laquelle la Farmers' Bank of Canada a avancé à lui, ou à ses associés et lui, $150,000, peu de temps avant le 20 décembre 1909; le renseignement demandé devant inclure, si vous le jugez à propos, les noms de toutes autres personnes associées à M. Tevis pour emprunter cet argent de telle banque et la ou les garanties collatérales qu'il a ou qu'ils ont déposées à ces fins.

2. Quel arrangement a été fait entre M. Tevis et cette banque qui a pu induire son gérant général à se rendre à Syracuse emportant avec lui la somme en espèces, au lieu de délivrer à M. Tevis la traite ou le chèque auxquels il zurait eu droit s'il se fut agi d'un emprunt ordinaire.

3. S'il fut compris et entendu, comme partie de cet arrangement, entre M. Tevis, ou M. Tevis et ses associés, et la Farmers' Bank of Canada, que la compagnie d'assurance devait déposer à ladite banque ladite somme de $150,000, qui se trouve être aussi le montant de la somme prêtée.

4. Si, oui ou non, la Farmers' Bank of Canada possède aucune hypothèque ou recours contre le dépôt de $150,000, paraissant avoir été fait chez elle, le ou vers le 20 décembre 1909, et attesté par le certificat de dépôt ci-dessus mentionné. A ce propos, je vous remets ci-inclus une photographie dudit certificat de dépôt qui, de l'avis de ce département, indique que cette transaction n'était pas dans le cours ordinaire des affaires.

Je vous serais aussi fort obligé pour tous autres renseignements que vous voudrez bien me faire parvenir au sujet de cette transaction.

WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant des Assurances, Etat de New-York.

SYRACUSE, N.-Y., 20 décembre 1909.

Reçu de la People's Mutual Life Insurance Association and League la somme de cent cinquante mille dollars devant porter intérêt au taux de trois pour cent par année, un avis de quatre-vingt-dix jours devant être donné pour retrait.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,
par W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Non négociable,
W. R. T.

ALBANY, N.-Y., 12 janvier 1910.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances, Ottawa, Ont.

Après avoir lu ma lettre écrite hier, pourriez-vous me télégraphier l'adresse de la succursale de votre ministère à Toronto avec une autorisation pour mon vérificateur de s'y transporter et d'y recueillir des renseignements sur les questions y mentionnées? Nous désirons avoir ces renseignements avant samedi. Merci pour votre amabilité.

WILLIAM H. HOTCHKISS,
Sur. des Assurances.

OTTAWA, 12 janvier 1910.

A M. WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant des Assurances,
Albany, N.Y.

Le gouvernement du Canada n'ayant pas de service d'inspection pour les banques, je ne vois pas comment nous pouvons pour le moment agir selon votre

désir. Il est probable que la banque, sur votre demande, vous expliquerait toute la question.

W. S. FIELDING,

OTTAWA, 13 janvier 1910.

A M. WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant des Assurances,
Albany, New-York, E.-U. A.

Quoiqu'il nous soit impossible de procéder de la façon particulière que vous nous indiquez, nous désirons procéder à une enquête qui nécessitera l'usage de votre lettre pour communiquer avec la banque. Avez-vous quelque objection à ce que nous nous servions de votre lettre ?

W. S. FIELDING,

ALBANY, N.-Y., 13 janvier 1910.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

En réponse à votre télégramme, vous êtes libre de faire usage de la lettre de notre département, tel que suggéré.

WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant des Assurances.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, CANADA, 14 janvier 1910.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une lettre reçue par le Ministre des Finances de M. William H. Hotchkiss, surintendant des Assurances, à Albany, Etat de New-York. Le Ministre n'a pas jugé que, dans les circonstances, il serait justifiable de faire la démarche particulière désirée par M. Hotchkiss. Néanmoins, comme la transaction semble être inaccoutumée, quelque peu en dehors du cours ordinaire des opérations de banque, le Ministre serait heureux que vous en fourniriez une explication.

T. C. BOVILLE
Sous-Ministre des Finances.

Télégramme:

TELEGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE CANADIEN.

ALBANY, N.-Y., 14 janvier 1910.

A l'Hon. W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Edifices du Parlement, Ottawa.

Avant réception de votre dépêche, hier après-midi, avais donné instructions à Arthur F. Saxton, vérificateur pour ce département, partir pour Toronto, interviewer Farmers' Bank pour obtenir faits. Si désirez, pouvez le trouver à hôtel King Edward aujourd'hui.

WM. H. HOTCHKISS,
Surintendant.

DEPARTEMENT DES ASSURANCES, ETAT DE NEW-YORK.

A l'honorable WILLIAM S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

ALBANY, 14 janvier 1910.

CHER MONSIEUR,—Pour expliquer mon télégramme qui se lisait comme suit:—

Avant réception de votre dépêche, hier après-midi, avais donné instructions à Arthur F. Saxton, vérificateur pour ce département, partir pour Toronto, interviewer Farmers' Bank pour obtenir faits. Si désirez, pouvez le trouver à hôtel King Edward aujourd'hui.

WM. H. HOTCHKISS,
Surintendant.

permettez-moi de dire que le *World* de New-York, du 12 du courant, contenait une dépêche de Toronto, qui disait en résumé que W. R. Travers, le gérant général de la Farmers' Bank of Canada, était consentant à venir à Albany en tout temps pour y subir un interrogatoire relativement à ses rapports avec la People's Mutual Life Insurance Association and League. Quand ce sujet me fut soumis, je télégraphiai immédiatement à M. Travers pour lui demander de venir me voir vendredi. En réponse à ma dépêche, j'ai reçu de lui hier un télégramme disant en substance qu'il ne pouvait pas dire, pour le moment, quand il lui serait possible de venir, mais qu'il m'en aviserait plus tard. Les faits qui entourent toute cette transaction avec cette banque sont tels que, devant la possibilité qu'elle a en outre de réclamer une hypothèque sur les $150,000 déposés chez elle par la People's Mutual, le 20 décembre, il m'a paru d'une impérieuse nécessité d'envoyer immédiatement un vérificateur à Toronto. En conséquence, je donnai à l'inspecteur Saxton, dont je vous ai mentionné le nom dans mon télégramme, des instructions à l'effet de partir pour cette ville et d'y recueillir tous les renseignements possibles. D'après les rapports reçus par notre département, John Tevis, qui prétend être l'emprunteur des $150,000 de la Farmers' Bank of Canada, est un homme sans aucune responsabilité financière. Deux de ses créanciers ont déjà fait saisir quelques-uns des fonds non encore répartis dans cette affaire de la People's Mutual, à Syracuse.

Je désirais vous communiquer ces faits pour vous expliquer cet autre fait de la présence de M. Saxton à Toronto aujourd'hui, parce que dans votre télégramme d'hier—reçu après son départ—vous m'informiez de votre intention de saisir directement la Farmers' Bank de cette affaire. M. Saxton reviendra ce soir à Syracuse, mais si l'on avait besoin de lui à Toronto pour poursuivre l'enquête, il recevrait l'ordre d'y retourner. Il est parfaitement au courant de tous les faits qui entourent cette regrettable affaire.

WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

BUREAU DU GERANT GENERAL,

TORONTO, 21 janvier 1910.

A M. T. C. BOVILLE,
Sous-ministre au Ministère des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—J'ai la vôtre du 14 ainsi que son contenu, et je regrette que mes actions vous aient causé des embarras.

Pour vous bien faire comprendre cette affaire, il me faudra remonter à quelques mois passés. MM. Knabe, de l'American Piano Company, de New-York et de Baltimore, sont porteurs de $112,000 d'actions dans cette banque, au nom de leur représentant, M. John Tevis. Ils étaient anxieux, leurs amis et eux-mêmes, d'obtenir le contrôle d'une compagnie canadienne d'assurance sur la vie et ils m'ont sollicité de les aider de mon influence à cette fin, et cela eut pour résultat de leur faire acquérir le contrôle d'une bonne compagnie sur leur paiement de $100,000 en acompte pour la promesse de vente.

Ils avaient appris que l'on pouvait acheter la People's Mutual de Syracuse, vu que les affaires de celle-ci périclitaient, quoique son actif fût considérable, et que les risques pouvaient être assurés à nouveau avec profit dans quelques-unes de leurs autres compagnies. Ils me demandèrent de les aider financièrement pour acheter cette compagnie, voulant un emprunt de $150,000, garanti par des collatéraux de premier ordre; ils devaient, après avoir obtenu le contrôle de la compagnie, déposer $150,000 dans cette banque.

Je n'avais pas le change de New-York et ils me dirent que notre circulation suffirait à constituer une offre; et que, si la transaction passait, la First National Bank l'accepterait pour l'acquitter peu à peu.

Mon inspecteur en chef et moi, nous nous rendîmes là-bas avec notre circulation, mais les choses ne tournant pas précisément comme nous nous y étions attendus, nous la rapportâmes; donc, elle ne fut jamais émise.

J'ai accepté, toutefois, un billet à vue pour $150,000, garantie par collatéral, contre lequel j'ai donné un reçu de dépôt non officiel, après avoir convenu avec la majorité des directeurs de convertir le dépôt en actions acquittées de cette banque. L'accord stipulait, et il était absolument entendu que toute la transaction serait close le 15 janvier. Je ne fis donc, pas plus que je ne l'ai encore fait, aucune entrée, car aucun prêt n'a été fait ni aucune espèce reçue.

Dans l'intervalle, le département d'Etat, par suite de quelque influence politique, s'est mêlé de cette affaire et a soulevé des difficultés, ce qui a tout mis sens dessus dessous pendant quelque temps, mais j'ai tout lieu de croire qu'on en arrivera sous peu à un règlement légitime et favorable.

Je regrette que vous considériez cette transaction comme inaccoutumée, mais mon seul et unique but était de placer un peu plus de mon stock et d'obtenir des dépôts considérables.

W. R. TRAVERS,
Gerant général.

THE NEW RUSSELL,
OTTAWA, 26 janvier 1910.

A l'honorable
Sous-ministre des Finances,
Ottawa.

MONSIEUR,—Depuis que je vous ai vu cette après-midi j'ai communiqué par le téléphone avec le surintendant Hotchkiss et je me suis assuré que tous les témoignages relatifs à cette affaire sont entre les mains du grand jury et du procureur du district de Syracuse, N.-Y., de qui vous pourrez sans doute obtenir des copies que vous serez libre d'employer à votre goût.

Si le Ministre des Finances ou vous désirez emprunter les copies que j'ai en mains, nous serons très heureux de vous les passer pour deux ou trois jours; dans ce cas, veuillez me le faire savoir à la Russell House avant 10.30 p.m., car, à moins que je puisse vous être utile en y restant, je partirai pour Toronto par le train de 11.10 hrs. ce soir.

Demain et vendredi, vous pourrez me trouver au bureau de Blake, Lash & Cassels, édifice de la Canadian Bank of Commerce, Toronto.

Comme je vous l'ai dit, cette après-midi, je suis disposé à rester ici ou à aller n'importe où, si vous jugez que ma présence peut être utile.

Ma conversation par téléphone avec le surintendant Hotchkiss a été nécessairement écourtée, mais il a exprimé sa reconnaissance pour l'intérêt que vous avez pris à cette affaire.

CHARLES HUGHES.

THE NEW RUSSELL,

MULLIGAN BROS., Props.

OTTAWA, Canada, 26 janvier 1910.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Comme suite à notre entrevue de ce matin, je vous écris pour vous prier de bien vouloir, dans le cas où les parties qui sont actuellement en possession de ce qu'on appelle une quittance de dépôt de la Farmers' Bank of Canada pour $150,000 vous feraient de nouvelles représentations, ou bien encore dans le cas où il vous serait fait toute demande pour une action de la part du ministère contre la banque ou son gérant,—avoir l'amabilité de nous en donner avis afin que nous puissions avoir de nouveau l'occasion de vous voir en présence de ces parties ou autrement, et de présenter ensuite tous les documents et la correspondance ainsi que les livres pour vous convaincre que la banque n'a aucune obligation de payer le montant réclamé.

Je désire répéter que l'enquête que j'ai faite personnellement m'a permis de conclure qu'il n'existe aucune obligation de ce genre, et j'en ai ainsi avisé le bureau des directeurs de la banque. D'après les circonstances que l'on m'a dévoilées, je crois qu'il ne serait pas possible aux parties d'avoir gain de cause dans tout procès qu'on pourrait leur conseiller d'intenter et, en outre, cela me surprendrait beaucoup si, dans les circonstances actuelles, elles intentaient un tel procès devant nos tribunaux.

Je crois devoir ajouter que je ne pense pas que l'inscription d'une telle action pourrait produire maintenant une crise quelconque dans les affaires de la banque, ni qu'elle causerait beaucoup d'embarras à la banque, à moins cependant que des personnes mal intentionnées ne représenteraient la situation sous un faux jour ou supprimeraient des faits importants—et je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre cela. Je serai ici demain toute la journée et je me ferai un plaisir de vous revoir s'il vous plaît de me demander.

Je serai également heureux de produire devant vous, au nom de la banque, tous les documents et livres qu'il vous plaira de demander. Il est, bien entendu, très important d'éviter la publicité que toute enquête officielle de votre part pourrait créer, quoique, comme je l'ai déjà dit, je ne redoute aucun résultat grave dans le cas où une action serait intentée pour recouvrer le montant réclamé.

Je sollicite à nouveau votre attention et vous prie de m'aviser de toute autre demande ou réclamation que l'on pourrait vous faire à ce sujet.

GEORGE H. WATSON.

MINISTERE DES FINANCES,

OTTAWA, 27 janvier 1910.

A M. GEORGE H. WATSON,
The New Russell,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Sur la demande de M. Fielding, j'ai l'honneur de vous ac-

cuser réception de votre lettre du 26 du courant, relative à la Farmers' Bank of Canada.

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

TORONTO, 27 janvier 1910.

A l'honorable sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Il m'est venu à l'idée, depuis notre conversation d'hier, que je ferais bien de vous expliquer par écrit les agissements de la banque relativement au reniement du dépôt de la compagnie d'assurance.

Mercredi, le 19 du courant, M. Hadley, le représentant de ce département, se rendit au bureau de la banque et, présentant le certificat de dépôt, demanda le remboursement dudit dépôt. Après avoir entrevu le gérant général, le comptable principal et le gérant de la succursale de Toronto, ce dernier déclara que le reçu était informe, non rédigé sur les blancs réguliers de la banque et qu'il ne pouvait le reconnaître sans avoir reçu du gérant général des instructions spéciales. Le gérant général invita notre représentant à repasser vers les trois heures de l'après-midi . A trois heures moins quelques minutes, notre représentant frappa à la porte de la chambre du gérant général et celui-ci, n'entrouvrant la porte que de quelques pouces, déclara que le bureau des directeurs avait refusé d'accepter de se désister de l'avis. Cette déclaration semblait impliquer que les directeurs acceptaient la validité de la quittance de dépôt. L'assemblée des directeurs eut lieu, va sans dire, ce même jour, en sus de l'assemblée générale des actionnaires de la banque.

Dans l'après-midi du 24 janvier, M. A. W. Anglin, notre représentant légal, et moi-même, nous eûmes une entrevue avec M. Watson qui représente la banque dans cette affaire. Ce dernier déclara qu'il y avait eu une réunion des directeurs de la banque ce jour-là et que M. Travers et M. Hunter, le représentant légal de la banque, y étaient présents. A cette réunion il avait été décidé de répudier absolument toute responsabilité quant à la quittance du dépôt ainsi que du prêt fait à Tevis, et que l'on devait écrire à Tevis pour lui notifier que le stock qu'il avait déposé à la banque et qui se trouvait alors être à Toronto, y était tenu à son ordre. Watson déclara de plus que ces décisions étaient enregistrées dans le procès-verbal de l'assemblée tenue ce jour-là (24 janvier). M. Watson déclara en outre que telle avait été la décision prise par le bureau, à sa réunion, tenue le mercredi, 19 janvier, quoique celle-ci n'eût pas été enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée tenue à cette date.

CHARLES HUGHES,

Inspecteur en chef des Compagnies d'Assurance contre les Accidents et divers pour le Département des Assurances de l'Etat de New-York.

MINISTÈRE DES FINANCES.

OTTAWA, CANADA, 28 janvier 1910.

A M. WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant des Assurances,
Albany, N.-Y., E.-U. A.

CHER MONSIEUR,—Sur la demande de M. Fielding, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 du courant, relative à vos recherches concernant certaines transactions de la Farmers' Bank of Canada.

Par la même occasion, je vous envoie ci-inclus copie de la réponse reçue du gérant général de cette institution, à qui l'on a adressé une copie de votre lettre du 11 du courant, en le priant de donner toutes les explications qu'il pourrait offrir. Par rapport à l'affaire ci-dessus, je peux dire que M. Hughes, votre vérificateur, s'est présenté à notre ministère le 26 du courant.

T. C BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

ETAT DE NEW-YORK, DEPARTEMENT DES ASSURANCES.

ALBANY, 31 janvier 1910.

A l'honorable T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,
Edifices du Parlement, Ottawa, Canada.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous accuse réception de la vôtre du 28 janvier, contenant une copie de la lettre que W. R. Travers, gérant général de la Farmers' Bank of Canada, vous avait adressée en date du 21 janvier 1910. Je constate que M. Travers prétend que le certificat de dépôt était purement *pro forma*. Vous vous rappellerez sans doute que lorsque je l'ai interrogé sous serment, à Syracuse, le 17 janvier 1910, M. Travers n'a pas seulement admis que cedit certificat de dépôt contenait une obligation de la part de sa banque, mais qu'il a de plus déclaré que ce serait payé. Vous n'oublierez pas non plus une certaine lettre écrite par M. Travers à un M. G. Hunt, le 21 décembre 1909, et dont l'inspecteur en chef vous a, pendant son séjour à Ottawa, communiqué une copie.

En considération des faits qui ont été soumis à votre attention depuis la réception de la lettre que vous avez incluse, je compte que votre ministère jugera à propos de continuer son enquête afin que justice soit faite tant à l'égard du Dominion que pour l'Etat de New-York.

WILLIAM H. HOTCHKISS,
Surintendant.

WATSON, SMOKE, CHISHOLM & SMITH,
Avocats, Procureurs, etc.,
Edifice National Trust, 20 rue King-Est.

TORONTO, Ont., 10 mai 1910.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Il y a environ deux mois, je vous ai parlé d'une affaire concernant la Farmers' Bank. La First National Bank de Syracuse, et la People's Life Insurance Company, du même endroit, prétendaient avoir une quittance de dépôt de la Farmers' Bank pour la somme de $150,000. On jugea que c'était une affaire de quelque importance, et vous devez vous rappeler que je vous expliquai dans le temps que la difficulté avait surgi au sujet d'une transaction projetée qui ne fut jamais effectuée et, plus tard, entièrement abandonnée. Je vous mis, aussi dans le temps, au courant des circonstances dans lesquells on était entré en possession du document.

J'étais à cette époque tout à fait satisfait qu'il n'y avait aucune obligation de la part de la Farmers' Bank par rapport à cette affaire et il fut toujours absolu-

ment certain que la banque n'avait reçu aucun argent en dépôt contre lequel elle aurait pu régulièrement ou convenablement émettre une quittance de ce genre.

Je suis maintenant heureux de vous informer, au nom de la banque, que le document nous a été remis par la First National Bank, de Syracuse. On nous a informés que les parties qui avaient obtenu de l'argent de cette banque sur ce document ont remboursé entièrement le montant et que le document nous a, par conséquent, été tout récemment remis pour le compte de la banque.

Le résultat confirme pleinement les instructions que j'avais reçues de la Farmers' Bank et que je vous ai dans le temps communiquées à ce sujet.

Je vous fait cette dernière communication afin que vous soyez au courant des faits et dans l'intérêt de la Farmers' Bank.

GEORGE H. WATSON.

MINISTERE DES FINANCES, CANADA.

12 mai 1910.

A M. GEORGE H. WATSON, C.R.,
20 rue King Est.
Toronto.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 du courant.

Je vous suis obligé pour l'information que vous m'avez donnée concernant la Farmers' Bank.

W. S. FIELDING.

PIECE 5a.

Copie de chèque en date du 30 novembre 1906, pour $245, 000, fait par le Ministère des Finances payable à la Farmers' Bank:

COPIE

COPIE
No. 676
$245,000.00
(*Estampe*)
Banque de Montréal
Payé
6 Déc. 1906.

MINISTERE DES FINANCES, CANADA.
Au
Gérant de la BANQUE DE MONTREAL,
OTTAWA.

OTTAWA, 30 novembre 1906.

Payez à l'ordre de la Farmers' Bank of Canada
Deux cent quarante-cinq mille dollars.

(*Estampe*)
Créditez Succursale Toronto.

(*Timbre*)
Banque de Montréal
Déc.
4
1906
5

W. L. BLAIR,
Pour Comptable.

Toronto, T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances,

Vraie copie certifiée, H. BOVILLE.

Endossé.—Payez à l'ordre de la Traders' Bank of Canada. Pour dépôt au crédit de la Farmers' Bank of Canada.

W. R. TRAVERS,
Gér. gén.

Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Premier Comptable, 3 déc. 1906, Toronto Ont.

PIECE 6.

Chèque No 25, payable à J. G. Fitzgibbon.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No. 25

Toronto, Ont., 30 nov. 1906.

Payez à J. G. Fitzgibbon ou à ordre..................................$62.50
Soixante-deux .50 ....Dollars.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,
W. R. TRAVERS,,
Gér. gén.

Endossé.—J. G. Fitzgibbon, A. A. Shaver.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., payé le 1er déc. 1906.

PIECE 7.

Chèque No 28, à Masten, Starr et Spence.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No. 28

TORONTO, Ont.,4 déc. 1906.

Payez à Masten, Starr & Spence ou à ordre............................$10.00
Dix ....Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
W. R. TRAVERS,
Gér. gén.

Endossé.—Payez à l'ordre de la Banque de la Nouvelle-Ecosse. Masten, Starr & Spence.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, payé le 8 déc. 1906. Banque de la Nouvelle-Ecosse, Toronto, 7 déc. 1906. H. A. Richardson, gérant.

PIECE 8.

Deux chèques, Nos 52 et 27, et Décharge re C. H. Smith.

EN CONSIDERATION de ce que nous avons reçu billet à ordre de M. W. R. Travers pour $1,800, au crédit de M. C. H. Smith, dont quittance est par les

présentes donnée au nom dudit C. H. Smith, nous déchargeons par les présentes lesdits W. R. Travers et la Farmers' Bank of Canada de toutes demandes et réclamations dudit C. H. Smith contre ladite Farmers' Bank aussi bien que contre le dit W. R. Travers.

PRINGLE & GUTHRIE,
Procureurs de C. H. Smith.

TORONTO, Ont., 30 déc. 1906.

A LA TRADERS' BANK OF CANADA, No 27

Payez à Pringle & Guthrie ou à ordre..............................$110.00
Cent dix...Dôllars

THE FARMERS' BANK OF CANADA,
W. R. TRAVERS,
Gér.-gén.

Endossé.—Pringle & Guthrie.
Estampe.—Payez à l'ordre de toute banque ou banquier, The Soveriegn Bank of Canada, Ont., S. McDougall, gérant. The Sovereign Bank of Canada, Ottawa, Ont., 30 nov. 1906. The Sovereign Bank of Canada, Toronto, Ont., 3 décembre 1906.

A LA TRADERS' BANK OF CANADA No 52

TORONTO, ONT., 19 déc. 1906.

Payez à W. R. Travers ou à ordre..............................$1800.00
Dix-huit cents..Dollars.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,
W. R. TRAVERS,
Gér.-gén.

Endossé.—W. R. Travers, A. R. Shaver.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., 19 déc. 1906.

PIECE 9.

Copie du livre des Minutes des directeurs provisoires de la Farmers' Bank.

LIVRE DES MINUTES DE LA FARMERS' BANK OF CANADA, PRELIMINAIRE.

26 août 1904:

Minutes de la *Première Réunion* des directeurs provisoires de la *Farmers' Bank of Canada*, tenue, pour les fins d'organisation et la transaction des affaires générales, *le 26e jour d'août 1904,* dans la chambre No 510, Manning Chambers, Toronto.

Réunion:

Présents à l'assemblée:—
DR JOHN FERGUSON, Toronto, Ont.
JAMES GALLAGHER, Teeswater, Ont.
A. S. LOWN, Drayton, Ont., et
ALEXANDER FRASER, Toronto, secrétaire intérimaire.

Appel à l'ordre:

M. Fraser, secrétaire intérimaire, appelle l'assemblée à l'ordre à 9 heures, p.m., et il explique le but de l'assemblée tel que ci-dessus mentionné. Il demande ensuite qu'on procède à l'élection d'un président du Bureau Provisoire, en vertu de la loi constitutive devenue en vigueur le jour de 1904. Il est alors proposé par M. Gallagher, appuyé par M. Lown, que

Election du Président:

John Ferguson,M.A., M.D., de Toronto, soit le *Président* du Bureau Provisoire des Directeurs. La motion est adoptée à l'unanimité.

Election du secrétaire:

M. Gallagher propose ensuite, appuyé par M. Lown, que M. *Alexander Fraser*, de Toronto, soit le *Secrétaire* du Bureau Provisoire des Directeurs. La motion est adoptée à l'unanimité.

Rapport de l'assemblée informe.

Le secrétaire donne alors lecture du rapport suivant de l'assemblée informe des pétitionnaires à l'effet d'obtenir la constitution en corporation de la banque, à savoir:—

"A la suite d'un certain nombre de conférences et réunions officieuses, tenues au cours de ce mois ainsi que du mois antérieur, et dans l'espérance que l'assentiment royal aurait été, la veille, donné à la loi constitutive de la *FARMERS' BANK OF CANADA*, les promoteurs de ladite banque se sont réunis le 14e jour de juillet 1904, en réponse à un appel régulier, dans le salon de l'hôtel Iroquois, à Toronto, dans le but de s'organiser et de procéder aux affaires.

Etaient présents:—

A. S. LOWN, Drayton, Ont.
DR. FERGUSON, Toronto.
JAMES GALLAGHER, Teeswater, Ont., et
ALEXANDER FRASER, Toronto.

On lit une dépêche de M. John Watson, de Listowel, dans laquelle ce monsieur exprime son regret de ne pouvoir être présent.

Le Dr Ferguson est invité à présider et M. Alexander Fraser est prié d'agir en qualité de secrétaire à cette assemblée.

M. Lown soumet un rapport à l'effet que l'assentiment royal n'a pas été donné à leur projet de loi par suite de l'absence de Son Excellence le Gouverneur général d'Ottawa; en conséquence la présente assemblée ne saurait être

régulière, d'après le statut, mais l'on pourrait y discuter des questions d'intérêt et faire des suggestions qui pourraient être utiles à une phase ultérieure dans la procédure requise pour l'organisation. On en arrive à la conclusion qu'il serait désirable:

(a) Que les premiers $500,000.00 du capital-actions soient offerts au pair et la balance à une prime que l'on fixerait selon les conditions alors existantes;

(b) Que certains messieurs devraient être sollicités dans le but d'obtenir des souscriptions d'actions de leur part dès l'ouverture des livres d'actions de la banque ;

(c) Que le Dr. Ferguson et M. Fraser soient membres d'un Comité chargé de choisir et de louer un bureau convenable où l'on pourrait faire temporairement les affaires de la banque et d'acheter les quelques articles nécessaires en fait de meubles et de papeterie;

(d) Que M. Fraser et M. Lown soient requis de préparer la matière voulue pour un prospectus et de s'enquérir du coût de l'impression de blancs, etc.;

(e) Que M. Fraser fasse faire 2000 blancs de formules pour la souscription des actions; et qu'il s'informe au sujet d'un dessin pour les en-têtes de lettres et les billets de banque.

On discute longuement les méthodes à adopter pour la vente des actions et le lancement des entreprises de la banque, et l'assemblée s'ajourne à une date ultérieure à l'obtention de la loi constitutive de la banque.

Signé: "ALEXANDER FRASER",
Secrétaire pro tem.

Ce *rapport* est reçu et l'assemblée en approuve les conclusions et les diverses demandes y contenues.

Le secrétaire donne lecture des rapports suivants:

1. *Rapport du Comité* par le Dr Ferguson et Alexander Fraser au sujet des questions à eux référées par l'assemblée informe des promoteurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 14e jour de jjuillet 1904, à savoir:

(1) La chambre 510, Manning Chambers, a été louée à titre de bureau-chef temporaire pour la banque à un loyer de $15.00 par mois, à dater du 15 août 1904.

Le bail a été adressé à M. Lown, de Drayton, Ont., solliciteur intérimaire de la banque, pour révision et signature au nom de la Banque.

(2) On a acheté pour ledit bureau quelques meubles et articles de papeterie nécessaires.

Signé: "ALEXABDER FRASER,"
Secrétaire pro tem.

2. *Rapport du secrétaire pro tem.*—M. Fraser fait le rapport suivant:

(1) Il s'est procuré 2,000 blancs de souscription d'actions, tel qu'il en avait été requis par l'assemblée du 14 juillet dernier.

(2) Il a consulté plusieurs dessinateurs qui soumettront dès qu'ils en seront requis leurs ébauches pour en-têtes de papier à lettre et pour les billets que la banque se propose d'émettre;

(3) Le Dr Ferguson et lui soumettront plus tard le texte d'une devise convenable pour la banque;

(4) M. Lown et lui feront de même rapport de leur bon travail à la prochaine assemblée du Bureau quant à ce qui concerne le prospectus.

Signé: "ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire pro tem.

M. Lown propose, appuyé par M. Gallagher, que le rapport soumis par le Dr Ferguson et M. Fraser au sujet de la location d'un local temporaire pour la banque, etc., tel que ci-dessus mentionné, ainsi que le rapport de M. Fraser quant à l'impression de blancs, etc., tel qu'aussi mentionné plus haut, soient adoptés et ratifiés, et que les obligations à cet effet encourues soient adoptées et assumées par ce Bureau provisoire et qu'elles soient payées et acquittées par le Secrétaire.

Ouverture des livres d'actions:

Il est proposé par M. Gallagher, appuyé par M. Lown, que:—

Pour les fins d'organiser la banque, le Dr Ferguson, M. Lown et M. Fraser forment un comité ayant le pouvoir de donner avis public et de fixer la date de l'ouverture de livres d'actions dans lesquels devront être enregistrées les souscriptions de toutes personnes qui désireraient devenir actionnaires de la banque, tant au bureau-chef provisoire de la banque qu'à tous autres endroits qu'ils jugeront convenables.—*Adopté.*

Placement des actions:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Gallagher, que l'on place les actions sur le marché comme suit:

Le premier lot de $500,000.00 du capital-actions sera offert au pair, à savoir: $100.00 chaque part au prix de $100.00 la part; et que les paiements en soient faits comme suit:—$5.00 par part à la date de la souscription; un autre $15.00 par part sur répartition; et huit versements mensuels égaux de $10.00 chacun par part, le premier de tous et chacun des huit mois suivant immédiatement la date de ladite répartition.—*Adopté.*

Assemblées du Bureau Provisoire:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Gallagher et adopté, que:

La prochaine assemblée régulière de ce Bureau aura lieu mardi, le 6e jour de septembre 1904, à 2 heures p.m., dans le bureau-chef temporaire de la banque, No 510 Manning Chambers, Toronto, pour la transaction des affaires, et les assemblées régulières auront lieu par la suite tous les lundis à la même heure et au même endroit, jusqu'à autrement déterminé, et à telles assemblées trois membres du Bureau constitueront un quorum.

Nomination d'un Procureur:

Il est proposé par M. Gallagher, appuyé par M. Fraser et adopté: Que M. A. S. Lown, avocat, etc., de Drayton, Ont., soit et qu'il est par les présentes nommé Procureur pour la Farmers' Bank of Canada.

Devoirs du Secrétaire:

Il est proposé par M. Gallagher, appuyé par M. Lown et adopté, que:

Le Secrétaire remplira les fonctions que comprend ordinairement la charge à laquelle il a été nommé, qu'il aura en outre la direction générale du bureau et des biens de la Banque; il recevra tous fonds et sommes d'argent à ces fins et les déposera dans une banque ayant charte au crédit de la Farmers' Bank of Canada; il signera tous les reçus pour paiements sur les dépôts et demandes d'actions.

Signature des chèques:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Gallagher et adopté, que: Tous les chèques sur les fonds de la Farmers' Bank of Canada seront signés par le Secrétaire et sontresignés par le président du Bureau Provisoire.

Achats:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Gallagher et adopté, que:
Le secrétaire soit autorisé à acheter toute la papeterie nécessaire pour le bureau.

Le Bureau s'est alors ajourné.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu à l'assemblée régulière du Bureau Provisoire, tenue *le 6e jour de septembre 1904, et confirmé.*

"JOHN FERGUSON,"
Président du Bureau Provisoire.

6 septembre 1904:

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau Provisoire de la

FARMERS' BANK OF CANADA.

tenue dans la chambre No 510, Manning Chambers, Toronto, le 6e jour de septembre 1904.

Présence:

Etaient présents:—

DR JOHN FERGUSON, Toronto, président.
A. S. LOWN, Drayton, Ont.
JAMES GALLAGHER, Teeswater, Ont.
JOHN WATSON, Listowel, Ont., et
ALEXANDER FRASER, Toronto, secrétaire.

Lecture des Minutes:

Les *Minutes* de la dernière assemblée sont lues et *adoptées.*

Ouverture des livres d'actions:

Le secrétaire soumet le rapport suivant:—

Rapport du Comité nommé à l'assemblée du Bureau à la date du 26 août 1904, *re* donner avis public et fixer une date pour *l'ouverture des livres d'actions* de la banque:—
(1) Le comité, composé du Dr Ferguson et de MM. Lown et Fraser, s'est réuni le 26 août 1904 et a décidé que les livres d'actions seraient ouverts à 10 heures a.m., le 6e jour de septembre 1904, dans le bureau, No 510 Manning Chambers, Toronto, et à tels autres endroits que l'on pourrait déterminer.

(2) Le secrétaire fut requis de faire insérer l'avis public ci-dessous dans la *Gazette du Canada* et dans un journal de Toronto, une fois, conformément aux dispositions du statut, à savoir:

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Prenez avis que les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada ouvriront les livres d'actions dans lesquels seront enregistrées les souscriptions de toutes telles personnes qui désireraient devenir actionnaires deladite banque, dans la chambre 510 Manning Chambers, rue Queen-ouest, en la cité de Toronto, mardi, le 6 septembre 1904, à 10 heures, a.m., et les tiendront ouverts jusqu'à nouvel ordre.

"ALEX. FRASER,"
Secrétaire du Bureau Provisoire.

TORONTO, 26 août 1904.

Le secrétaire soumet de plus, au sujet de ce rapport, que *l'avis public* soit dûment inséré dans la *Gazette du Canada* et dans le *Toronto Daily World;* et il produit et lit les avis publiés dans ces journaux. Le rapport est reçu et adopté.

Disposition des actions:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Watson et adopté, que:

Cinq cent mille dollars du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada soient placés entre les mains de M. C. H. Smith pour être vendus au pair et qu'il lui sera alloué une commission de cinq pour cent sur toutes actions placées; et que le contrat à faire d'après cet article du procès-verbal restera en vigueur jusqu'au 6 janvier 1905, A.D., sujet à telle future extension qui paraîtra convenable et qu'il devra contenir une clause à l'effet que le Bureau aura en tout temps le privilège de rescinder cette convention dans le cas où il n'y aura pas de preuve démontrée d'un progrès satisfaisant.

Contrat avec l'agent:

M. Watson propose, appuyé par M. Gallagher, et il est adopté:

Que le procureur de la banque, M. Lown, prépare un contrat avec M. C. H. Smith, concernant la vente des actions auquel référence est faite dans l'article immédiatement antérieur du procès-verbal de cette assemblée, et que ledit contrat soit approuvé par le président et le secrétaire et signé par les deux au nom de la banque.

Avis Public:

Le secrétaire est requis de se procurer une copie additionnelle de la *Gazette du Canada* et 25 exemplaires dy *World*, de Toronto, contenant l'avis public *re ouverture des livres d'actions;* aussi une série de livres de reçus d'actions.

Retrait des Fonds:

Sur motion de M. Gallagher, appuyé par M. Lown, il est voté que:

Les fonds de la banque soient sujets à retrait seulement sur une résolution du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, autorisant les officiers ad hoc de signer des chèques pour tels retrait ou retraits.

Appointements des directeurs:

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Watson, et adopté:
Que les directeurs (provisoires) aient droit à se faire rembourser leurs frais de chemin de fer et à toucher $20 par réunion pour ceux résidant en dehors de la cité de Toronto, et à $10 par assemblée pour ceux qui habitent Toronto.

Assemblées régulières:

Il est proposé par M. Watson, appuyé par M. Gallagher et adopté:
Que l'assemblée régulière du 12 septembre courant soit cancellée.

Ajournement:

Il est proposé par M. Watson, appuyé par M. Fraser et adopté:
Que cette assemblée s'ajourne.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée régulière du Bureau, tenue à Toronto, le 26 septembre 1904.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

26 septembre 1904:

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau Provisoire de la

FARMERS' BANK OF CANADA,

tenue le *26e jour de septembre* 1904, dans la chambre 510 Manning Chambers, Toronto.

Présence:

Etaient présents:

DR JOHN FERGUSON, président.
JOHN WATSON,
A. S. LOWN, et
ALEXANDER FRASER, secrétaire.

Minutes:

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues et adoptées.

Le secrétaire explique que l'assemblée qui devait avoir lieu, d'après la résolution permanente du Bureau, le 19 du courant, *ne fut pas convoquée* parce qu'il n'y avait pas assez de besogne préparée pour garantir la dépense qu'une telle réunion aurait causée.

Absence:

Le secréatire donne lecture d'une lettre de M. James Gallagher qui exprime son vif regret de ne pouvoir assister à cette assemblée.

Il est proposé par M. Lown, appuyé par M. Watson et adopté:

Qu'en autant que M. Gallagher n'a pas reçu avis de la remise de l'assemblée antérieure du Bureau à temps pour prévenir son départ pour Toronto et qu'il s'est rendu à la date de ladite réunion, on lui alloue ses frais de voyage et ses honoraires tout comme si l'assemblée avait eu lieu.

Organisation:

Le Bureau discute la question de l'organisation ainsi que le contenu du Prospectus, avec grand profit dans l'un et l'autre cas; puis l'on ajourne au 10 du mois prochain, à 2 heures p.m.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau, tenue le 14 nov. 1904, à Toronto.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

14 novembre 1904:

Minutes de *l'Assemblée régulière* du Bureau Provisoire des directeurs de la

FARMERS' BANK OF CANADA

tenue le 14e jour de novembre 1904, dans le bureau, No 510, Manning Chambers, Toronto.

Présence:

Etaient présents:
DR JOHN FERGUSON, Toronto, président;
JOHN WATSON, Listowel;
JAS. GALLAGHER, Teeswater;
A. S. LOWN, Drayton;
ALEXANDER FRASER, secrétaire.

Minutes :

Les minutes de la dernière assemblée régulière sont lues et adoptées.

Organisation :

On discute l'organisation du Bureau et les mesures adoptées dans le but de placer les actions de la banque sur le marché, puis l'on fait rapport du progrès accompli depuis la réunion antérieure et, enfin, l'assemblée est ajournée.

"ALEXANDER FRASER",
Secrétaire provisoire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau, tenue le 28 novembre 1904.

"JOHN FERGUSON",
Président.

---

28 novembre 1904:

Minutes de l'*assemblée régulière* du Bureau Provisoire des directeurs de la *Farmers' Bank of Canada*, tenue le *28e jour de novembre 1904*, dans le bureau, No 510, Manning Chambers, Toronto.

Présence:

Etaient présents:
Dr John Ferguson, président.
A. S. Lown,
Jas. Gallagher,
Alexander Fraser, secrétaire.

Minutes:

Les minutes de la dernière assemblée régulière du Bureau Provisoire sont lues et adoptées.

Organisation:

Le président et le secrétaire font rapport du progrès accompli au point de vue de l'organisztion, en donnant des détails. Après discussion, le Bureau approuve ce rapport.

Prospectus:

Le secrétaire soumet un canevas du prospectus que l'on adopte après lui avoir fait subir quelques amendements, et sur motion de M. A. S. Lown, appuyé par M. Jas. Gallagher, on en ordonne l'impression de 1,500 exemplaires.

Commis de bureau:

On autorise le secrétaire d'engager l'aide nécessaire par rapport au travail des commis en écriture pour le bureau.

Dépenses pour le promoteur:

Un compte des dépenses encourues par M. C. H. Smith, promoteur, est soumis et il est accepté, avec instructions de les payer, sur motion de M. A. S. Lown, appuyé par M. Alexander Fraser.

Ajournement:

L'assemblée est alors ajournée au 7 décembre 1904, à 2 p.m.

"Alexander Fraser,"
Secrétaire du Bureau Provisoire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau, tenue le *7 décembre 1914*, au No 510, Manning Chambers, Toronto.

"A. S. Lown,"
Président pro tem.

---

7 décembre 1904:

Minutes de *l'assemblée régulière* du *Bureau Provisoire* de la

FARMERS' BANK OF CANADA,

tenue le 7e jour de décembre 1904.

Présence:

Etaient présents:
A. S. Lown,
John Watson,
Alexander Fraser, et le
Dr Ferguson.

A l'ouverture de la séance, M. Lown préside.

Minutes:

Les *minutes* de la *dernière assemblèe* sont lues et adoptées.

Absence:

On donne lecture d'un télégramme de M. Gallagher exprimant son regret d'être absent de l'assemblée.

Organisation:

Le secrétaire soumet un rapport détaillé du progrès qui se fait pour l'*organisation du Bureau* et dans le placement des actions, et son rapport quant à la perspective de succès est approuvé.

Motions:

Les motions suivantes sont proposées et adoptées, à savoir:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. Alexander Fraser:

Que la *convention* entre la Banque et M. C. H. Smith concernant l'agence pour la vente des actions de la Banque, en date du 7 septembre 1904, soit prolongée jusqu'au 1er jour d'avril 1905.—*Adopté.*

Proposé par M. Alexander Fraser, appuyé par M. John Watson:

Que l'on alloue à M. C. H. Smith les mêmes *honoraires* et *frais de voyage* que l'on a alloué dans le cas de Directeurs résidant en dehors de la cité de Toronto pour toutes les assemblées du Bureau Provisoire auxquelles il a assisté ou pourra assister à l'avenir.—*Adopté.*

Ajournement:

L'assemblée est alors ajournée à 2 heures le lendemain, le 8 décembre 1904.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau, tenue le *8 décembre 1904*, au No 510 Manning Chambers, Toronto.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

8 décembre 1904:

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 8e jour de décembre 1904, dans le bureau, No 510 Manning Chambers, Toronto.

Présence:

Etaient présents:

DR JOHN FERGUSON, Président.
A. S. LOWN,
JOHN WATSON et
ALEXANDER FRASER, secrétaire.

M. C. H. Smith était aussi présent.

Minutes:

Les minutes de l'assemblée régulière du 7 décembre 1904 sont lues et adoptées.

Rapports:

Le président fait un rapport détaillé de sa visite à Stratford par rapport à l'organisation de la Banque et ce rapport est considéré satisfaisant et endossé par l'assemblée.

On considère minutieusement les voies et moyens à prendre pour disposer des actions dans le district de Stratford.

Vente d'actions:

C. H. Smith soumet un rapport détaillé au sujet des agents pour la vente d'actions et déclare que le délai inévitable dans la publication du prospectus lui cause de graves embarras.

Les comptes pour frais de voyage et per diem des membres du Bureau et de M. Smith sont présentés et acceptés; on ordonne qu'ils soient payés.

Blancs, etc.:

On autorise le président et le secrétaire à émettre les blancs nécessaires, à acheter les livres et la papeterie requis aux fins de l'organisation de la Banque et à signer des chèques contre les comptes certifiés à cet effet.

L'assemblée s'ajourne ensuite au 19 du courant.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau Provisoire, tenue le 23e jour de décembre 1904.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

22 décembre 1904:

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau Provisoire de la

FARMERS' BANK OF CANADA,

tenue dans le Queen's Hotel, Toronto, le 22e jour de décembre 1904.

Etaient présents:

DR. FERGUSON, président,
A. S. LOWN,
JAMES GALLAGHER,
JOHN WATSON.
ALEXANDER FRASER, secrétaire, et
C. H. SMITH.

Le secrétaire explique que, depuis la dernière assemblée du Bureau Provisoire, on lui avait suggéré d'inviter les messieurs qui ont consenti à faire partie du Bureau Permanent à un lunch au Queen's Hotel, aujourd'hui, afin d'avoir ainsi une occasion de conférer au sujet des affaires de la Banque;

Il a communiqué ce désir à tous les membres du Bureau qui lui ont exprimé leur approbation cordiale de cette idée. L'assemblée qui devait avoir lieu le 19 du courant a été, en conséquence, remise à ce jour, pour éviter de tenir deux réunions dans la même semaine.

L'assemblée approuve la conduite du secrétaire et comme MM. Gallagher et Watson sont obligés de retourner chez eux cette après-midi, on décide qu'une assemblée du Bureau, à laquelle un quorum devra assister, sera tenue le lendemain pour la répartition des actions et la transaction des affaires de routine.

Ont assisté au lunch: l'Hon. Thomas Ballantyne, MM. Harland Smith, Robert Beith, Dr Coghlan, M. C. H. Smith et les membres du Bureau Provisoire. Après le lunch, le secrétaire soumet un rapport complet de ce qui s'y est passé, corroboré par le Dr Ferguson et M. A. S. Lown.

MM. Ballantyne, Harland Smith, Dr Coghlan et Robert Beith se déclarent satisfaits du rapport et confiants quant au succès de l'organisation et l'avenir de la Banque.

Il est convenu que. lorsque le Bureau Provisoire aura trouvé une propriété convenable pour le bureau principal, on demandera l'avis des Directeurs Permanents proposés tant à ce sujet que pour toute autre démarche importante à tenter en vue de l'ouverture de la Banque.

Puis la conférence est ajournée.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée tenue le 23e jour de decembre 1904, à Toronto.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

23 décembre 1904:

Minutes de l'assemblée du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 23e jour de décembre 1904, au No 510 Manning Chambers, Toronto.

Etaient présents:
DR FERGUSON, président,
A. S. LOWN,
ALEXANDER FRASER, secrétaire.

Minutes:

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues et adoptées.

Les actions suivantes sont réparties:

1	Dowling, J.J..........	une action		$100.00	Drayton,	Ont.
2	White, John..........	"	"	100.00	"	"
3	Dales, John N.........	"	"	100.00	Kingston,	"
4	Tucker, George........	deux actions		$100.00–$ 200.00	Bosworth,	"
5	Gibb, Hugh C.........	"	"	$100.00–$ 200.00	Drayton,	"
6	William & Hugh Wilson	"	"	$100.00–$ 200.00	Rothsay,	"
7	Noble, Robert.........	"	"	$100.00–$ 200.00	Bosworth,	"
8	Ritch, Wm............	"	"	$100.00–$ 200.00	Drayton,	"
9	Gordon, Lottie.........	"	"	$100.00–$ 200.00	"	"
10	Wayne, Mme Chas.....	"	"	$100.00–$ 200.00	Stirton,	"
11	Downey, James........	"	"	$100.00–$ 200.00	Goldstone,	"
12	Johnston, James........	"	"	$100.00–$ 200.00	Winifield,	"
13	Brimblecombe, Wm....	cinq	"	$100.00–$ 500.00	Drayton,	"
14	Casey, Ed. J...........	deux	"	$100.00–$ 200.00	Parker,	"
15	Casey, E. J.............	trois	"	$100.00–$ 300.00	"	"
16	Cunningham, Hugh....	cinq.	"	$100.00–$ 500.00	Drayton,	"
17	Fowler, Geo. S.........	"	"	$100.00–$ 500.00	Teeswater,	"
18	Casey, Cornelius........	"	"	$100.00–$ 500.00	Parker,	"
19	Ellis, George...........	"	"	$100.00–$ 500.00	Drayton,	"
20	Johnston, Robt........	"	"	$100.00–$ 500.00	Winifield,	"
21	Wadel, Joseph..........	dix	"	$100.00–$1000.00	Whitechurch	"
22	Page, Garner L........	"	"	$100.00–$1000.00	Drayton,	"
23	Laing, Helen..........	"	"	$100.00–$1000.00	"	"
24	Davidson, Elizabeth....	"	"	$100.00–$1000.00	"	"
25	Woodisse Ross.........	"	"	$100.00–$1000.00	Rothsay,	"

et le secrétaire reçoit, sur motion à cet effet, instructions de faire la première demande de quinze pour cent par action à tous et chacun des souscripteurs ci-dessus mentionnés; il est, de plus, résolu et ordonné, et le secrétaire reçoit instructions à cet effet, qu'une demande de dix pour cent par action, la première des demandes mensuelles d'actions, soit faite de tous et chacun des souscripteurs mentionnés.

L'assemblée est ensuite ajournée sujette à l'appel du Président, lorsqu'il le jugera nécessaire pour la transaction des affaires.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau Provisoire, tenue le 8e jour de février 1905.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

9 janvier 1905:

Minutes d'une assemblée du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 9e jour de janvier 1905, dans la chambre No 510, Manning Chambers, Toronto.

Etaient présents:—
DR FERGUSON, président,
A. S. LOWN,
ALEXANDER FRASER, secrétaire et
M. C. H. SMITH, assistait.

C'était une assemblée spéciale convoquée par le Président dans le but de recevoir un rapport de M. C. H. Smith sur les progrès par lui accomplis dans le placement des actions de la Banque sur le marché.

Le sujet fut discuté à fond et l'on convînt d'intéresser des amis dans différents districts pour aider à la vente des actions. On considéra aussi la question des annonces et les dépenses à faire dans ce sens furent minutieusement discutées.

L'assemblée s'ajourna ensuite sujette à l'appel du président.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée tenue le 8e jour de février 1905.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

---

23 janvier 1905:

Minutes d'une assemblée du Bureau Provisoire de la

FARMERS' BANK OF CANADA,

tenue dans l'édifice Temple, Toronto, le 23e jour de janvier 1905.

Etaient présents:
DR FERGUSON, président.
JOHN WATSON,
A. S. LOWN,
JAS. GALLAGHER,
ALEXANDER FRASER, secrétaire, et
M. C. H. SMITH assistait aussi.

On adopte les résolutions suivantes:

Proposé par J. Gallagher, appuyé par J. Watson: Que M. W. Beith soit engagé pour prendre la direction du bureau de la Farmers' Bank of Canada avec plein pouvoir de s'occuper de trouver des hommes qui consentiraient à faire partie du Bureau Permanent, d'obtenir des blancs de billets et la papeterie nécessaire et de faire tous autres travaux de détail nécessaires pour mettre la Banque en état de commencer ses opérations.—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Watson: Que le secrétaire et M. W. Beith reçoivent instructions à l'effet d'annoncer la Farmers' Bank of Canada dans les différents journaux de la cité et du pays.—*Adopté.*

Proposé par M. J. Watson, appuyé par M. A. S. Lown: Que le téléphone soit installé dans le bureau provisoire de la Farmers' Bank of Canada.—*Adopté.*

Proposé par M. J. Gallagher, appuyé par M. J. Watson: Que les messieurs qui consentent à faire partie du Bureau Permanent de la Farmers' Bank of Canada soient à l'avenir consultés dans nos affaires et qu'on leur donne avis d'assister dorénavant à nos assemblées.—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Gallagher: Que le 3ème appel sur les actions réparties soit fait le 1er jour de mars 1905 et que le secrétaire soit autorisé à adresser des avis aux actionnaires avant le 1er jour de février prochain.—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Watson: Que la somme de trois cent dollars soit payée en acompte à M. C. H. Smith et qu'un chèque soit émis à cet effet.—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Gallagher: Que les actions suivantes soient réparties et sont par les présentes réparties:

26. Charles White, Drayton, Ont. . . . . 5 actions, $100 chacune, $ 500.
Robt. H. Corbett, Rothsay, Ont. . . . . 10 actions, $100 chacune, $1,000.

—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Gallagher: Que la première demande de quinze pour cent soit faite sur le stock suivant:—
Charles White, Drayton, Ont., cinq actions $500

—*Adopté.*

Proposé par M. J. Gallagher, appuyé par M. J. Watson: Qu'une demande de dix pour cent soit faite sur le stock suivant, payable le 1er jour de mars 1905; Charles White, cinq actions, $500. Drayton, Ont.—*Adopté.*

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Gallagher: Que la somme de trente dollars soit payée à l'Ordre Indépendant des Forestiers pour le loyer du mois courant du local occupé comme bureau temporaire par la Farmers' Bank of Canada, et qu'un chèque soit émis à cet effet par le président et le secrétaire.—*Adopté.*

L'assemblée est ensuite ajournée au 8 février 1905.

"ALEXANDER FRASER,"
Secrétaire.

Lu et confirmé à une assemblée du Bureau
Provisoire, tenue le 8 février 1905, à Toronto.

"JOHN FERGUSON,"
Président.

8 février 1905:

Minutes d'une assemblée du Bureau Provisoire de la

FARMERS' BANK OF CANADA,

tenue le 8e jour de février 1905, au No 118 rue King-ouest, Toronto.

Présence:

Etaient présents:
Dr Ferguson, président.
Jas. Gallagher,
J. Watson,
A. S. Lown et
Alexander Fraser, secrétaire.
M. C. H. Smith, aussi présent.

Les minutes de l'assemblée du 23 décembre 1904, du 9 janvier et du 23 janvier 1905, sont lues et adoptées.

Le rapport du Président et du Secrétaire *re* M. Wm. Beith et son acceptation de la direction du bureau, est lu et adopté sur une motion de M. J. Watson, appuyée par M. Jas. Gallagher.

Il est proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. Jas. Gallagher: Que les honoraires et frais de voyage des directeurs pour avoir assisté aux trois dernières assemblées ainsi qu'à la présente, c'est-à-dire: les 23 décembre 1904, 9 janvier 1905, 23 janvier 1905 et 8 février 1905, soient payés et que des chèques soient émis en conséquence.

Il est proposé par M. Watson, appuyé par M. Gallagher: Que l'assemblée soit ajournée à 12.30 le lendemain.—*Adopté.*

9 février 1905:

A la nouvelle réunion, tenue le 9 février 1905, les mêmes messieurs qui s'étaient assemblés la veille étant présents, des chèques tel que ci-dessus pourvu sont émis et les résolutions suivantes adoptées:—

Proposé par M. Jas. Gallagher, appuyé par M. J. Watson: Que la motion nommant M. Fraser secrétaire-trésorier du Bureau Provisoire des Directeurs soit et est par les présentes rescindée, et que M. Wm. Beith soit et est par les présentes nommé secrétaire-trésorier du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada.

Proposé par M. J. Watson, appuyé par M. J. Gallagher que le Bureau s'ajourne maintenant jusqu'à lundi prochain, le 13 du courant, à trois heures.—*Adopté.*

"Alexander Fraser,"
Secrétaire.

Lu et confirmé le 13 février 1905.

"John Ferguson,"
Président.

---

13 *février 1905:*

Minutes de l'assemblée du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 13e jour de février 1905, au No 118 rue King-ouest, Toronto, conformément à l'ajournement.

Présence:

Etaient présents:

DR FERGUSON, président,
JAMES GALLAGHER,
JOHN WATSON,
A. S. LOWN,
ALEXANDRE FRASER,
M. C. H. Smith, aussi présent.

Minutes:

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues par M. Fraser.

Proposé par M. A. S. Lown, appuyé par M. J. Gallagher, que les minutes telles que lues soient adoptées.—*Adopté.*

Secrétaire pro tem.:

Proposé par A. Fraser, appuyé par J. Watson, qu'en l'absence de M. Beith, M. Gallagher soit secrétaire pro tem.—*Adopté*

Compte,A . Fraser:

On donne lecture du compte d'Alex. Fraser pour sommes d'argent qu'il a payées au montant de $207.07.

Proposé par J. Watson, appuyé par A. S. Lown, que le compte de M. Fraser au montant de $207.07 soit payé.—*Adopté.*

Président, Dr Ferguson, rescindé, et A. S. Lown, nommé:

Il est alors proposé par J. Watson, appuyé par J. Gallagher, que la motion nommant le Dr John Ferguson, président du Bureau Provisoire des Directeurs, de la Farmers' Bank of Canada, soit et est par les présentes rescindée, et que M. A. S. Lown est par les présentes nommé président du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada. M. Fraser, dissident.
Adopté.

M. A. S. Lown prend alors le fauteuil.

Honoraires des directeurs réduits:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par M. Alex. Fraser: Qu'attendu qu'il est démontré que les dépenses requises pour promouvoir l'entreprise de la banque seront onéreuses, il ne serait pas sage de la part des Directeurs Provisoires d'accepter aucune rémunération pour leurs services, en dehors de leurs frais de voyage nécessaires et de leurs déboursés légitimes, et attendu que les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada ont déjà reçu certaines sommes d'argent pour leur assistance aux assemblées, il soit résolu qie lesdites sommes soient immédiatement remboursées.—*Rejeté.*

Remboursements aux actionnaires:

Proposé par le Dr. John Ferguson, appuyé par M. Alex. Fraser: Qu'en considération du fait que la charte de la Farmers' Bank sera dévolue prochainement et qu'il est évident qu'il se produira de graves difficultés en ce qui concerne la disposition du capital-actions de la Banque, il soit résolu que toutes les sommes d'argent, payées pour les actions maintenant placées, soient remises et que les dépenses faites jusqu'à date soient payées par les directeurs provisoires d'une façon égale.—*Rejeté.*

Extension de la charte:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. Alex. Fraser: Que l'on fasse imméditaement une requête au Parlement du Canada pour obtenir une extension de la limite de temps fixé pour la charte de la Farmers' Bank of

Canada; que M. Lown soit et est par les présentes autorisé à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir l'extension nécessaire.—*Adopté.*

Ajournement:

L'assemblée est ajournée sur la motion de MM. J. Watson et J. Gallagher.

"A. S. Lown,"
Président.

"James Gallagher,"
Secrétaire pro tem.

Lu et approuvé le 10e jour d'avril, A.D., 1905.

---

10 avril 1905:

Minutes d'une assemblée du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada, tenue le 10e jour d'avril 1905, à 2 heures de l'après-midi, au No 118 rue King-ouest.

Etaient présents:
A. S. Lown, président.
John Watson,
Dr John Ferguson,
Alexander Fraser,
Jas. Gallagher, aussi
C. H. Smith.

Minutes:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. A. Fraser: Que M. Gallagher soit secrétaire pro tem. Les minutes de la séance précédente sont lues et adoptées.

Comptes:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. Alexander Fraser, que les comptes ci-dessous soient payés:

North American Life Assurance Co., pour loyer de bureau, février	$ 55.00
A. S. Lown, droits du gouvernement *re* Loi constitutive	216.40
A. S. Lown, loyer de bureau, Edifice Temple ou Manning Chambers	75.00
Office Supply Co., Meubles	101.35
Grand & Toy	80.45
Jas. Dick, soin du bureau	12.00
North Am. Life Ass. Co., loyer de bureau, mars	55.00

—*Adopté.*

Chèque, C. H. Smith:

Proposé par J. Gallagher, appuyé par J. Watson: Qu'un chèque de deux cents dollars soit émis en faveur de C. H. Smith en acompte de services rendus.—*Adopté.*

Communications:

Résignations, Wm. Beith et W. H. Smith:

On donne lecture de lettres de M. Wm. Beith, donnant sa résignation comme secrétaire et trésorier et de W. H. Smith, se retirant du Bureau Permanent des directeurs proposé, mais exprimant son désir de considérer l'offre d'une position semblable lors de la formation d'un nouveau Bureau.

Résignation de Wm. Beith acceptée:

Proposé par M. Jas. Gallagher, appuyé par M. John Watson: Que la résignation de M. Wm. Beith, secrétaire-trésorier de la Farmers' Bank of Canada, soit et est par les présentes acceptée.—*Adopté.*

Résignation de W. H. Smith acceptée:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. A. Fraser; Que la résignation de M. W. H. Smith soit acceptée.—*Adopté.*

Rapport, extension de la charte:

M. Lown fait un rapport à l'effet qu'il a soumis une requête au Parlement du Canada pour obtenir une extension de temps pour l'obtention du certificat du Conseil de la Trésorerie. La pétition requise fut présentée et le bill sera soumis au Comité des Banques de la Chambre des Communes, mercredi le 12e jour d'avril, date à laquelle il sera présent et tentera de le faire adopter par le Comité.

C. H. Smith, secrétaire-trésorier:

Proposé par M. Jas. Gallagher, appuyé par M. John Watson: Que M. C. H. Smith soit et est par les présentes nommé secrétaire et trésorier du Bureau Provisoire des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada.—*Adopté.*

Chèque, W. H. Smith:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. A. Fraser: Que l'on rembourse à M. W. H. Smith la somme de cent dollars qu'il a payée pour régler la réclamation de Fox & Ross.—*Adopté.*

Ajournement:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. A. Fraser: Que nous ajournions maintenant l'assemblée qui siégera de nouveau sur l'appel du Président.—*Adopté.*

Lu et approuvé ce 2e jour de mai,
A. D., 1905.

"A. S. LOWN,"
Président.
"C. H. SMITH,"
Secrétaire.

---

2 mai 1905:

Minutes de l'assemblée des Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canda, tenue le 2e jour de mai 1905, à 2 heures de l'après-midi, au No 118 rue King-ouest.

Présence:

Tous les membres du Bureau étaient présents.

Minutes:

Proposé par M. James Watson, appuyé par M. James Gallagher, que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.—*Adopté.*

Communication, R. Beith:

Proposé par M. James Gallagher, appuyé par le Dr John Ferguson, que la communication de M. Robert Beith soit reçue et mise au dossier.—*Adopté.*

Comptes:

Proposé par M. A. Fraser, appuyé par M. John Watson, que les comptes ci-dessous soient payés:

John Kay & Son	$ 20.00
Alexander & Cabel	10.00
Davis & Henderson	13.00
Graham & Horrop	111.25
United Typewriter Co	121.00
J. Dick	12.00
North Am. Life Co., loyer, avril	55.00
	$342.25

—*Adopté.*

Convention Grant:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. James Gallagher: Que la convention entre les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada et M. Gideon Grant, de Toronto, au sujet de la disposition du capital-actions de la Banque soit approuvée et dûment exécutée.—*Adopté.*

Honoraires des Directeurs:

Proposé par M. John Watson, appuyé par le Dr John Ferguson: Que les comptes ci-dessous des membres du Bureau Provisoire, pour assistance aux assemblées, soient payés.

James Gallagher,	3 séances	à	$20	Voy. $6.10	$ 78.30
John Watson,	3 "	"	20	" 5.00	75.00
A. S. Lown,	3 "	"	10		30.00
Dr J. Ferguson,	3 "	"	10		30.00
A. Fraser,	3 "	"	10		30.00
					$243.30

—*Adopté.*

Ajournement:

Proposé par M. John Watson, appuyé par le Dr John Ferguson: Que nous ajournions maintenant la séance pour nous réunir de nouveau à l'appel du Président.—*Adopté.*

Lu et confirmé ce 7e jour de novembre 1905.

"A. S. Lown,"
Président.
"C. H. Smith,"
Secrétaire.

---

7 novembre 1905:

Assemblée spéciale des Directeurs Provisoires, tenue dans leur bureau, No 118, rue King-ouest, le mardi 7 novembre 1905, dans le but de recevoir et considérer le rapport financier du Secrétaire-Trésorier, de répartir des actions, faire des demandes aux actionnaires et de considérer une offre de compléter l'organisation de la Banque et d'émettre la balance des actions.

Membres:

Tous les membres du bureau sont présents.

Minutes:

Il est proposé par M. John Watson, appuyé par le Dr John Ferguson: Que les minutes soient adoptées telles que lues.—*Adopté.*

Rapport Financier:

Le Secrétaire-Trésorier soumet un état financier des affaires de la banque jusqu'au 31 octobre 1905, inclusivement.

Rapport approuvé:

Il est proposé par M. John Watson, appuyé par M. A. Fraser, que le rapport soit reçu et adopté et que tous les paiements y indiqués soient confirmés.—*Adopté.*

Audition:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par M. John Watson, que MM. Fraser et Gallagher fassent l'audition des comptes jusqu'à date.—*Adopté.*

Audition confirmée:

MM. Fraser et Gallagher font l'apurement des livres et soumettent un rapport à l'effet qu'ils les ont trouvés exacts.

Répartition:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. John Watson: Que le nombre de parts de capital-actions de la Farmers' Bank of Canada ci-dessous apposées vis-à-vis des noms respectifs ci-dessous inscrits et qui ont été dûment souscrites leur soient réparties et qu'une demande leur soit faite pour le percentage de leurs actions, payable sur répartition conformément aux termes de leur demande.—*Adopté.*

Webster, S.	Norval, Ont.	10	actions	$ 1,000
Groves, A.	Fergus, Ont.	100	"	10,000
Elsley, L.	Nassowagaweya	7	"	700
Forget, A. S.	Régina	50	"	5,000
Vesger, J. S.	Montréal, Qué.	1	"	100
Ryan, J. G.	Elizabeth, N.J.	1	"	100
Fortier, J.	Montréal, Qué.	2	"	200
Lavertine, L. V.	" "	3	"	300
Boirin, E.	" "	2	"	200
Munro, J.	Embro, Ont.	50	"	5,000
Davidson, W. F.	Drayton, Ont.	2	"	200
Sutherland, G. A.	Embro, Ont.	5	"	500
McKay, A.	Holiday, Ont.	5	"	500
McKay, H.	" "	5	"	500
Geddes, W. J.	Embro, Ont.	10	"	1,000
Sutherland, G.	Chicago, Ill.	10	"	1,000
Haseltine, W. H.	Rothsay, Ont.	10	"	1,000
Gibson, J. L.	Linden, Ont.	2	"	200
Elsley, L.	Nassowagaweya, Ont.	3	"	300
Newman, R. A.	Détroit, Mich.	50	"	5,000
Stevens, F. P.	" "	20	"	2,000
Walker, J.	Niagara-on-the-Lake	2	"	200
Murray, C.	Embro, Ont.	10	"	1,000
Sutherland, F.	Golspie, Ont.	5	"	500
Sutherland, M.	"	5	"	500
Brand, C. A.	Embro, Ont.	5	"	500
Walsh, Mme J.	Hollin, Ont.	6	"	600
Ferguson, A.	Edimbourg, Ecosse	10	"	1,000
Lindsay, J.	Fergus, Ont.	10	"	1,000
Lathrop, F. E.	Arnuda, Mich.	10	"	1,000

Convention, A. L. Dewar:

Proposé par M. John Watson, appuyé par le Dr John Ferguson: Que la convention telle que lue, entre les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada et M. A. L. Dewar, soit signée par les directeurs.—*Adopté.*

Comptes:

Proposé par M. John Watson, appuyé par le Dr John Ferguson: Que les comptes suivants soient payés, à savoir:

North American Life Assurance Co., loyer au 1er nov. 1905. .$25.00
J. Dick, soin du bureau.................................. 4.00
The Print Shop, J. W. Sutherland, impressions............ 8.00
Chèques émis aux directeurs pour assistance à cette assemblée.. 81.00
—*Adopté.*

Proposé par M. J. Gallagher, appuyé par M. A. Fraser: Que MM. A. S. Lown et C. H. Smith soient et sont par les présentes autorisés à signer des chèques pour toutes les dépenses nécessaires, moyennant l'approbation subséquente du Bureau.—*Adopté.*

Ajournement:

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. J. Gallagher: Que cette assemblée soit maintenant ajournée pour être reprise à l'appel du Président —*Adopté.*

Lu et confirmé de 6e jour de novembre.
A.D., 1906.

"A. S. LOWN,
Président.

---

10 mars 1906, 10 a.m.:

Une assemblée spéciale des membres du Bureau Provisoire fut tenue dans leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, samedi, le 10 mars 1906, dans le but de considérer la question de la nomination d'un Gérant Général, d'approuver une convention avec ledit gérant, de recevoir l'état financier jusqu'au 1er mars, aussi de recevoir une communication de Urquhart, Urquhart & McGregor et d'en décider, de régler des comptes et de faire une répartition aux agents pour la vente du stock de la Banque.

Présence:

Membres du Bureau présents: A. S. Lown, John Ferguson, Alex. Fraser et John Watson.

Lettres, Urquhart, Urquhart & McGregor:

On donne lecture d'une lettre adressée à M. A Fraser par Urquhart, Urquhart & McGregor, présentant le nom de M. Thos. Urquhart comme membre du Bureau Permanent et demandant de plus la nomination à la charge de Procureurs pour la Banque et une option au montant de $150,000 du capital-actions de la Compagnie pour un mois pour des souscriptions à une commission de dix pour cent. On reçoit aussi une seconde lettre de la même raison sociale audit Fraser approuvant la forme de la convention entre le Bureau Provisoire et W. R. Travers.

Proposé par M. John Watson, appuyé par M. A. Fraser: Que l'on accepte la proposition contenue dans la lettre d'Urquhart, Urquhart & McGregor en date du 10 mars 1906, adressée à Alexander Fraser et que l'on s'en occupe immédiatement.—*Adopté.*

Répartition d'actions pour souscriptions, U.U. & McG. & C.H.S.:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. Alex. Fraser: Que $150,000 du stock de la Banque soient réservés à la société de MM. Urquhart, Urquhart & McGregor pour souscription pour la période d'un mois à partir du 12 mars 1906 et deux cent cinquante mille dollars aux mêmes conditions à C. H. Smith.—*Adopté.*

Convention Travers:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. A. Fraser: Que la convention entre les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada et W. R. Travers, aux fins que celui-ci soit le gérant général de la Banque, telle que soumise en duplicata, soit et est par les présentes adoptée et qu'elle prenne effet immédiatement.—*Adopté.*

Stock réservé pour U. U. & McG. et Smith:

Proposé par Alexander Fraser, appuyé par John Watson: Que nous réservions la somme de $500,000 en stock à être vendu par MM. Smith et Urquhart, Urquhart & McGregor, en telles proportions que nous pourrons plus tard déterminer et sujet à telles conditions que nous jugerons convenables.—*Adopté.*

M. Lown ayant quitté alors le fauteuil, il est proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par A. Traver, que M. John Watson prenne le fauteuil.—*Adopté.*

Protection de Lown et Smith:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Que le Bureau Provisoire décide par les présentes de voir à protéger MM. A. S. Lown et C. H. Smith, à titre de premiers promoteurs de la Banque, en leur donnant des positions dans la banque lors de son organisation, à M. Lown à titre de Secrétaire et à M. Smith, comme gérant d'une succursale, ou du moins son équivalent dans le bureau principal; et dans le cas où ces fonctions ne seraient pas maintenues durant une période qui sera fixée par MM. Lown, Smith et Travers, le gérant général en perspective, qu'une allocation adéquate leur soit faite sous forme de pension ou de bonus à l'époque de leur retraite; et que le Dr Ferguson et M. Alex. Fraser soient autorisés à exécuter cette convention avec M. Travers, au nom du Bureau Provisoire.—*Adopté.*

Comptes:

Proposé par John Watson, appuyé par Alex. Fraser: Que l'on paie les comptes suivants:

Loyer pour février 1906	$25.00
J. Dick, concierge, février 1906	4.00
C. H. Smith, acompte	4.60

—*Adopté.*

Honoraires des directeurs:

Proposé par J. Watson, appuyé par A. Fraser: Que les dépenses et honoraires des membres du Bureau pour avoir assisté à cette assemblée soient payés comme suit:

A. Fraser	$10.00	
A. S. Lown	10.00	
Dr J. Ferguson	10.00	
John Watson	25.00	$55.00

—*Adopté.*

Allocation, Fraser et Ferguson:

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Qu'une allocation de Trois mille dollars soit faite à Alexander Fraser et au Dr John Ferguson, chacun, pour leurs services et déboursés à titre de Directeurs Provisoires au cours de l'organisation de la Banque et que ce montant soit payé quand la Banque sera prête à commencer ses opérations.—*Adopté.* Watson votant contre.

Etat au 1er mars:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par John Watson: Que les comptes produits jusqu'au 1er mars 1906 soient approuvés.—*Adopté.*

Lettre de Groves:

On donne lecture d'une lettre du Dr Groves demandant la permission de retirer sa souscription au capital-actions de la Banque. Aucune décision n'est prise à cet effet.

Nixon et Webster:

Le secrétaire cite le cas du Dr Nixon et de Webster *re* argent non remis par M. Porter. Aucune décision n'est prise.

Ajournement:

Proposé par J.Watson, appuyé par M. Fraser, que l'assemblée soit maintenant ajournée.—*Adopté.*

Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A.D., 1906.

"A. S. LOWN,"
Président.

---

21 mars 1906:

Assemblée du Bureau Provisoire.

Présence:

Présents: A. S. Lown, Jno. Watson, J. Ferguson et A. Fraser.
En l'absence de M. C. H. Smith, M. Fraser agit comme secrétaire.

Prospectus approuvé:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par J. Watson: Que le prospectus tel que présenté soit approuvé.—*Adopté.*

Signature des chèques:

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par Jno. Watson: Que les chèques sur la Traders' Bank soient signés par M. Lown et contresignés par M. J. D. Ivey ou M. Thos. Urquhart.—*Adopté.*

Proposé par le Dr J. Ferguson, appuyé par Jno. Watson: Que l'avis pour le renouvellement de la charte soit donné par l'entremise de Urquhart, Urquhart & McGregor, procureurs provisoires de la Banque.—*Adopté.*

Procurations:

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Jno.Watson, que les procurations des actionnaires soient faites au nom d'un ou de plusieurs des messieurs qui ont consenti à faire partie du Bureau Permanent.—*Adopté.*

Travers:

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par Jno. Watson: Que nous désirons exprimer notre parfaite satisfaction du progrès accompli par W. R. Travers dans l'organisation de la Banque jusqu'à date et que nous ne le contraindrons pas à obtenir pour $100,000 valant de souscriptions d'actions, tel que stipulé dans son contrat passé entre nous et lui le 12 mars dernier, en autant que nous serons satisfaits du progrès qu'il aura fait le 12 avril prochain. —*Adopté.*

Ajournement:
L'assemblée est alors ajournée.

Lu et confirmé ce 6e jour de novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

3 avril 1906:

Une Assemblée Spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue dans leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, mardi, le 3 avril 1906, dans le but de reconsidérer la résolution concernant le contreseign des chèques sur la Traders' Bank et de prendre des arrangements afin d'étendre la limite de temps fixée à C. H. Smith pour la vente des actions.

Membres présents: A. S. Lown, Alex. Fraser, John Ferguson et J. Watson.

Proposé par Alexander Fraser, appuyé par John Watson: Que la résolution adoptée à l'assemblée du Bureau Provisoire, tenue le 21 mars 1906, concernant le contreseing des chèques sur la Traders' Bank par M. Thomas Urquhart ou M. J. D. Ivey, de Toronto, soit et est par les présentes déclarée inefficace jusqu'à ce qu'elle ait été de nouveau considérée et définitivement déterminée par une nouvelle résolution du Bureau Provisoire, et, que jusqu'à ce que cette question ait été ainsi réglée, les chèques seront signés comme auparavant.—*Adopté.*

Proposé par le Dr. Ferguson, appuyé par A. Fraser: Que la convention telle que lue, entre le Bureau Provisoire et M. C. H. Smith, concernant l'extension du temps à lui alloué pour la vente d'actions soit et est par les présentes décidée.—*Adopté.*

Proposé par J. Watson, appuyé par Alex. Fraser: Que les membres dont les noms suivent soient payés pour leurs dépenses aux deux dernières assemblées, le 21 mars et le 3 avril 1906:

Dr. J. Ferguson	$20	
A. Fraser	20	
A. S. Lown	20	
J. Watson	50	$110

—*Adopté.*

L'assemblée est ajournée.

Lu et confirmé ce 6e jour de novembre A. D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

19 avril 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue dans le bureau de la Banque, No 118 rue King-ouest, jeudi, le 19 avril 1906, à 1.30 p.m., pour prendre en considération une letrre de M. W. R. Travers en date du 16 avril ainsi que d'autres questions.

Membres présents: MM. Lown, Watson, Ferguson et Fraser.

Le Président lit la lettre de M. Travers que l'on discute sans toutefois prendre aucune action.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par M. Alexandre Fraser: Qu'après une sérieuse considération, le Bureau Provisoire est satisfait du progrès accompli jusqu'à date et qu'il soit en conséquence résolu que M. Travers soit

confirmé dans ses fonctions et que la convention soit déclarée permanente jusqu'à ce que l'organisation de la Banque ait été parfaite pourvu que cela soit accompli dans l'intervalle de six mois à dater du onze avril 1906, ou à telle autre époque ultérieure que le Bureau Provisoire pourra déterminer. —*Adopté.*

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Qu'il soit résolu que M. C. H. Smith soit maintenu dans ses fonctions de Secrétaire et Trésorier du Bureau Provisoire, tienne les minutes de ses réunions, fasse les dépôts d'argent et accomplisse tout travail d'écriture que le Bureau pourra de temps à autre déterminer, mais que toutes choses concernant l'organisation de la Banque soient sous le contrôle du Gérant général et du Bureau Provisoire, excepté pour ce qu'il a déjà été pourvu au sujet de la vente des actions.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par M. J. Watson, et résolu: Que toutes les souscriptions prises en Ecosse soient déposées à la National Bank of Scotland au crédit de la Farmers' Bank ôf Canada et que M. Travers communique avec la National Bank of Scotland quant au retrait de ces fonds. —*Adopté.*

L'assemblée est ajournée.

Lu et confirmé ce 6e jour de novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

30 avril 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue au bureau de la Banque, No 118 rue King-ouest, Toronto, lundi, le 30 avril, à 11 a.m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: MM. Lown, Watson, Fraser et Ferguson.

Proposé par M. A. Fraser, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions suivantes soient par les présentes réparties aux actionnaires suivants, à savoir:

Paterson, W. A	Flint, Mich	10	actions	$1,000
Sutherland, George A	Embro, Ont	5	"	500
Simpson, G. A	Leamington, Ont	10	"	1,000
Morse, G. A	" "	5	"	500
Nelson, J. H	Kingsville, "	20	"	2,000
Samson, James	Windsor, Ont	5	"	500
Watt, J. A	Salem, Ont	1	"	100
Charlton, Thomas	Tonawanda, N. W	30	"	3,000
McLennan, R. R	Cornwall, Ont	50	"	5,000
Webb, Thomas	Brighton	10	"	1,000
Gilchrist, A	Caledonia	3	"	300
Armstrong, R. W	Bracebridge	1	"	100
Harris, Mlle. M. A	Toronto	2	"	200
Witham, A. J	St. Catharines	25	"	2,500
Wise, Henry	"	5	"	500
McMillan, Mlle. I	Hamilton	5	"	500
Brown, J. G	Humber Bay	2	"	200
Barnhill, W. J	Norval	2	"	200
Noble, R	"	30	"	3.000
Hunter, F	"	10	"	1,000
Cook, J. E	Hamilton	4	"	400
Day, G. H	Norval	3	"	300
Turner, W. D	"	2	"	200
Watson, Robt Sr	"	5	"	500
Anthony, F. W	"	1	"	100
Early, M. J	"	6	"	600
Skeyes, A	Glenwilliams	10	"	1,000
Tumulty, T. H	Madoc	1	"	100

Hyatt, W	Norval	10	actions	1,000
Hunter, J	"	1	"	100
Chisholm, W	Antigonish, N. E	3	"	300
Cook, J. C	Norval	5	"	500
Switzer, J. C	"	5	"	500
Leslie, M	Georgetwon	5	"	500
Leslie, R. F	"	10	"	1,000
Summers, J	Cornish	1	"	100
Fisher, A. E	Whitehorse, Yukon	5	"	500
Eccles, J	Glenwilliams	10	"	1,000
Showler, T. W	Arkono, Ont	10	"	1,000
Hobson, A	Parkhill	15	"	1,500
Dickison, T	Arkona	4	"	400
Dickison, J	"	5	"	500
Hunter, J. W	Toronto	5	"	500
Ellis, J. S	"	1	"	100
Green, C. J	Kingsville	2	"	200
Smith, A. E	Parkhill	4	"	400
Bowley, J	Strathroy	10	"	1,000
Sunstrum, J	Ottawa	25	"	2,500
Merner, S	Berlin	50	"	5,000
McKinnon, D. P	Finch	10	"	1,000
McMillan, D. A	"	5	"	500
Simpson, J. P	"	3	"	300
Adams, Benj	"	5	"	500
Seeze, D. M	"	5	"	500

—*Adopté.*

L'assemblée est ensuite ajournée.

"A. S. Lown,"
Président.

---

15 mai 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue au bureau de la Banque, No 118 rue King-ouest, mardi, le 15 mai 1906, à 11.30 a.m., dans le but de répartir les actions.

Membres présents: MM. Lown, Fraser et Ferguson.

Proposé par M. A. Fraser, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions suivantes sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants, à savoir:

Sutherland, Donald	Golspie	3	actions	$ 300
Showler, F. W	Arkona	20	"	2,000
Moore, Mlle. Louise	"	1	"	100
Smith, Mme. Sarah	"	1	"	100
Smith, George	"	10	"	1,000
Copeland, E. M., M. D	"	5	"	500
Greenlees Bros	Milton	10	"	1,000
Kerr, John		50	"	5,000
Waters, Wm	Springbank	10	"	1,000
Waters, Mme. Sarah	"	10	"	1,000
McLachlin, J. C	Norval	2	"	200
Sutherland, Jas	Holiday	10	"	1,000
Darrah, Robert		10	"	1,000
Scott, W. N		50	"	5,000
Daniels, Geo	Milton West	5	"	500
Cheyne, Luther	Brampton	5	"	500
McCann, Ed., fils		10	"	1,000
Bell, Geo. Angus	Lowville	3	"	300
Powell, Henry Howell	"	15	"	1,500
McCall, Hugh Angus	Milton	10	"	1,000
Dewar, Duncan	"	5	"	500
Stewart, John	"	5	"	500
Hunter, John	"	15	"	1,500

Ford, John A.	Omagh	5	actions	$500
Sutherland, Robert	Golspie	5	"	500
Sutherland, Hugh	Holiday	5	"	500
Elliott, Wm.	Milton	5	"	500
Dewar, John	"	5	"	500
Ir-ing, John	"	5	"	500
Panton, Wm.	"	10	"	1,000
McLeod, John	"	1	"	100
Scott, J. B.	"	5	"	500
Mathers, Albert	Guelph	5	"	500
Brandon, J. S.	Milton	5	"	500
Storey, Geo.	"	50	"	5,000
Muir, Gertrude	Finch	5	"	500
MacDowall, Wm. Samuel	"	5	"	500
McCuaig, Malcolm	Perevil, P. Q.	10	"	1,000
Cattanach, J. F.	North Lancaster	2	"	200
McCuaig, Donald	Dalhousie Station	5	"	500
McDonald, P. D.	Bridge End	2	"	200
Beaty, Wm. Thomas	Omagh	50	"	5,000
Elliott, Dollie	Milton	1	"	100
Foster, Jas.	Moray	10	"	1,000
McLachlin, Donald	Parkhill	1	"	100
Augustine, A. W.	Arkona	1	"	100
Foster, Jos., Père	Greenway	1	"	100
Kemp, D. C.	Hornby	50	"	5,000
Bate, Jos. E.		50	"	5,000
Guir, Jennie B.	Milton	50	"	5,000
Hunter, Wm.	Ashgroves	25	"	2,500
Hunter, Thomas	Norval	25	"	2,500
Elliott, J. W.	Milton	5	"	500
Roper, J. P.	"	1	"	100
Sproat, John	Mansewood	100	"	10,000
Edmonstone, James	Balaclava	4	"	400
Gillies, Mary	Watford	1	"	100
Thompson, Lizzie	"	1	"	100
Sanders, Annie N.	Tillsonburg	5	"	500
Sanders, Wm. H.	"	5	"	500

Adopté, le 15 mai 1906, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé le 6e jour de novembre, A.D., 1906.

A. S. LOWN,"
Président.

---

22 mai 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue au bureau de la banque, No 118 rue King-ouest, mardi, le 22 mai 1906, à 11 heures a.m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: MM. Lown, Ferguson et Fraser.

Proposé par M. A. Fraser, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions suivantes sont par les présentes réparties aux actionnaires, à savoir:)—

Dewar, John	Milton, Ont.	5	actions	$ 500
Sayers, Peter	Guelph	10	"	1,000
McDuffe, P. A.	Qmagh	10	"	1,000
Castle, George	Lowville	10	"	1,000
Shortread, John H.	Mansewood	5	"	500
McCallum, Finlay	Milton	10	"	1,000
Scott, Mary Moore	"	10	"	1,000
Scott, Flora	"	10	"	1,000
Ford, James	Boyne	50	"	5,000
Pell, John	Omagh	10	"	1,000
Aitkens, Thomas	Milton	25	"	500
Dixon, W. A.	"	50	"	5,000
Whitney, W. P.	"	1	"	100

Pearce, Edith Estella	Springford	5	actions	500
Bunt, Wm. Thomas	"	2	"	200
Somerville, Wm	St. Mary's	10	"	1,000
Moffat, James	Kelso	10	"	1,000
Thompson, Geo. H	Hornby	50	"	5,000
Emerson, Andrew	Zimmerman	50	"	5,000
Joyce, Clark	Mansewood	5	"	500
Dewar, W. F	Milton	10	"	1,000
Joyce, Robert	Mansewood	10	"	1,000
Bridgman, Burwell	Zimmerman	1	"	100
Morratt, James F	Markentown	3	"	300
Robertson, Hugh	"	5	"	500
Robertson, Duncan J	"	10	"	1,000

Adopté, le 23 mai 1906, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A. D., 1906.

"A. S. Lown, "
Président.

---

6 juin 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue dans son bureau, No 118 rue King-ouest, mercredi, le 6 juin 1906, à 11 heures a.m., dans le but de répartir des actions.

Proposé par A. Fraser, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions suivantes sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants, à savoir:

L'Hagan, James	Toronto, Ont	1	action	$ 100
Murray, James	Mansewood	10	actions	1,000
Galloway, Chas. E	Milton	5	"	500
Ewing, Jas	Eden Mills	5	"	500
Hollinrake, C. E	Milton	5	"	500
Alderson, Thos	Drumquin	5	"	500
Howden, Thos	Milton	5	"	500
Coulson, John	Kilbride	25	"	2,500
Bowie, S. S	Milton	2	"	200
Coulson, Wm J	Kilbride	5	"	500
Bradshaw, John L	Stratford	5	"	500
Wilson, Isabella	Edinburgh	2	"	200
Robertson, Wm	Hamilton	5	"	500
Cruikshank, Anne	"	10	"	1,000
Hume, John	Scotch Block	5	"	500
Andrews, Jos. W	Milton	2	"	200
Suert, Jane	"	3	"	300
Stewart, John	"	10	"	1,000
Bell, Geo. A	Lowville	7	"	700
Ford, John F	Omagh	50	"	5,000
Cox, Thomas	Milton	50	"	5,000
McDuffe, P. A	Omagh	15	"	1,500
Kennedy, Wm. H	Hornby	5	"	500
Powell, H. H	Lowville	15	"	1,500
Pearce, Edith E	Springford	5	"	500
Ross, And. J	Nairn	1	"	100
McGregor, Chas. D	Milton	5	"	500
Wilson, Hugh E	Keyser	5	"	500
Kelly, P. J	Stratford	10	"	1,000
Fraser, Edna S	Surgoinsville	2	"	200
Handy, Lottie O. M	"	1	"	100
Handy, F. T	"	1	"	100
Roper, John P	Milton	4	"	400
Darling, Robt. A	Mansewood	5	"	500
Clements, Matthew	Milton	5	"	500
Denoon, Geo	"	20	"	2,000
Bridgman, Burwell	Zimmerman	4	"	400

Mowbray, John Wesley	Camden-Est	6 actions	600
Haydon, James Shirley	"	10 "	1,000
Ford, Edward	Omagh	15 "	1,500
Fox, Robert	"	15 "	1,500
Ratz, John	Kniva	10 "	1,000

Adopté, le 6 juin, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A.D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

23 juin 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue à son bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, samedi, le 23 jauin 1906, à 10 a.m.

Les membres sont présents:

Le Dr Ferguson explique le but de l'assemblée.

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par M. James Gallagher: Qu'attendu qu'il appert que des billets ont été acceptés par des agents en règlement de souscriptions à des actions, il soit résolu d'obtenir immédiatement de MM. Urquhart, Urquhart & McGregor leur opinion quant à la légalité, pour ce qui concerne le Bureau Provisoire, d'accepter de tels règlements et de payer des commissions sur de telles souscriptions.—*Adopté.*

Proposé par M. A. Fraser, appuyé par M. James Gallagher: Que l'on donne instructions à M. Travers à l'effet qu'aucun billet ne soit accepté à la place d'espèces en paiement d'actions et qu'aucun agent ou sous-agent par lui employé n'en accepte, mais que les conditions spécifiées dans le blanc de demande soient remplies sur une base d'argent comptant, à moins d'une autorisation spéciale au contraire donnée par le Bureau.—*Adopté.*

L'assemblée est ajournée.

Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A. D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

4 juillet 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire des Directeurs fut tenue au bureau de la Banque, No 118 rue King-ouest, Toronto, mercredi, le 4 juillet 1906, à 2 p.m.

Tous les membres sont présents:

Le Président donne lecture d'une lettre d'Urquhart, Urquhart & McGregor, au sujet de l'acceptation de billets en paiement d'actions.

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par James Gallagher: Que vu la lettre de MM. Urquhart, Urquhart & McGregor, concernant l'acceptation de billets pour souscriptions d'actions, la résolution du 23 juin 1906, à l'effet de vendre les actions sur une base d'argent au comptant, soit rappelée.—*Adopté.*

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par John Watson: Que la somme de dix mille dollars ($10,000.00) en acompte de commissions pour la vente du capital-actions de la Banque soit payé à M. W. R. Travers.—*Adopté.*

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Que tous les chèques sur la Traders' Bank of Canada émis par la Farmers' Bank of Canada soient contresignés par W. R. Travers.

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par John Watson: Que la convention faite en ce jour entre W. R. Travers, C. H. Smith et MM. Watson, Gallagher, Lown, Ferguson et Fraser soit confirmée et signée.—*Adopté.*

Proposé par John Watson, appuyé par Jas. Gallagher: Que MM. Lown, Gallagher, Ferguson et Fraser, ou une majorité d'entre eux, soient un Comité Exécutif du Bureau pour faire la répartition des actions.—*Adopté.*

Proposé par le Dr John Ferguson, appuyé par John Watson: Que le Président du Bureau, le Secrétaire-Trésorier du Bureau et W. R. Travers, gérant général, soient autorisés à endosser tous billets faits en faveur de la Banque, aux fins de prélever de l'argent pour faire des dépôts au Conseil de la Trésorerie du gouvernement fédéral.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par A. Fraser: Que les actions suivantes sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Logie, James	Nassagaweya	5	actions	$ 500
Bowman, Wm	Georgetown	5	"	500
McCullough, Robert C	"	5	"	500
Brown, Robert L	"	50	"	5,000
Linsday, James R	"	5	"	500
Edmonstone, James	Balaclava	4	"	400
Peddie, John	Milton	5	"	500
Peddie, James	"	5	"	500
Elliott, Robert A	"	5	"	500
Leslie, J. T	Norval	2	"	200
Bingham, John	Georgetwon	1	"	100
Wilson, W. G	Ashgrove	5	"	500
Laird, George	"	10	"	1,000
Kennedy, George A	Milton	10	"	1,000
McCann, Mme. Rebecca	Omagh	5	"	500
McCallum, M	Ashgrove	2	"	200
Chisholm, Leonard W	Limehouse	1	"	100
Hoare, William	Glenwilliams	5	"	500
Bennett, David H	Zimmerman	10	"	1,000
Davis, Chas. G	Freeman	10	"	1,000
Cartwright, John A	Zimmerman	10	"	1,000
Cummins, Albert G	Burlington	5	"	500
Sinclair, David	Freeman	5	"	500
Scott, Alexander P	Brampton	2	"	200
Siple, Richard A	Burgessville	2	"	200
Griffin, Joshua A	"	2	"	200
Chapman, John A	Sandwich	25	"	2,500
Burland, G. B	Montreal	150	"	15,000
Johnston, Harry F	Boyne	2	"	200
Fox, Robert W	Omagh	10	"	1,000
Hamilton, Alice	Milton	10	"	1,000
Hume, Robert	"	10	"	1,000
McLean, William	"	5	"	500
McLean, Mme. Margaret D	"	5	"	500
Shortreed, Walter	"	10	"	1,000
Ross, Andrew J	Nairn	2	"	200
Arnold, Mme. Agnes	Kingsville	3	"	300
Chapman, H. H	Brantford	1	"	100
Amey, Elgin B	Camden East	2	"	200
Stover, Lewis H	"	10	"	1,000
Dickson, Alexander	"	4	"	400
Stedman, Nathaniel	"	5	"	500
Parrott, Herman H	"	4	"	400
Lynch, Michael J	Kingston	5	"	500
Haydon, James A	Camden-Est	4	"	400
Osborn, Mlle. Annie	Glenwilliams	1	"	100
Sloan, William J	"	5	"	500
Johnston, Mme Caroline J	Boyne	1	"	100
Peddie, James G	Milton	5	"	500
Porter, Alexander	Omagh	5	"	500
Foster, Hy. A	Lowville	15	"	1,500
Gunby, Burdge	Kilbride	50	"	5,000
Scott, Mary Moore	Milton	20	"	2,000
Walker, Wm. D	"	1	"	100
Downs, Edward W	Drumquin	25	"	2,500
Porter, Alexander	Omagh	5	"	500

Cartwright, Alfred	Zimmerman	10	actions	$1,000
Sinclair, Wm. G	"	50	"	5,000
Edmonstone, James	Balaclava	2	"	200
Ford, Edward	Omagh	10	"	1,000
Ford, David F	Milton	10	"	1,000
Anderson, Robert K	"	10	"	1,000
Grigg, Emma H	New York	1	"	100
Brough, James	Springford	5	"	500
Brough, Mme. Ida L	"	2	"	200
Randall, Mlle. Claretta	"	2	"	
Randall, Mlle. Claretta	"	2	"	200
Fuller, E	Thornhill	5	"	500
Smith, Mathew W	" W	10	"	1,000
Sackrider, Charles	Burgessville	1	"	100
Allin, Jessie	Holbrook	10	"	1,000
Topham, John	Burgessville	2	"	200
Sutherland, Mme. Sarah E	Leamington	2	"	200
Ross, A. J	Nairn	1	"	100
Marshall, James	Glasgow	5	"	500
Ferguson, George	"	15	"	1,500
Murray, John	Embro	5	"	500
Murray, George	"	10	"	1,000
Southcott, J	Grand Bend	1	"	100
Travers, W. R	Toronto	50	"	5,000
Lindsay, W. J	"	50	"	5,000

Adopté, le 4 juillet, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé, ce 6e jour de novembre, A.D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

9 juillet 1906:

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire fut tenue à son bureau, No 118, rue King-ouest, Toronto, lundi, le 9 juillet 1906, dans le but de répartir des actions.

Membres présents: A. Fraser, James Gallagher, Dr Ferguson et A. S. Lown.

Proposé par A. Fraser, appuyé par James Gallagher: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Stork, Ira A	Mono Mills	1	action	$ 100
Richardson, J. W	Glenwilliams	10	actions	1,000
Standish, James L	Esquesing	1	"	100
Near, Frederick S	Ballinafad	3	"	300
Hoare, Sarah	Glenwilliams	4	"	400
Brown, John K	Georgetwon	20	"	2,000
McDonald, John	Action	2	"	200
McDonald, Alexander	"	3	"	300
Campbell, John	Glenwilliams	3	"	300
Stalker, John	Acton	2	"	200
Devean, Nathan N	Toronto	200	"	20,000
Bowland, Bessie K	Walkerton	10	"	1,000
Thompson, David	"	20	"	2,000
Ford, Mary E	Omagh	2	"	200
Ford, Ida A	"	5	"	500
Robinson, Margaret R	"	5	"	500
Cowan, Charles W	Ballymote	1	"	100
Norris, Henry	Alliston	5	"	500
Elliott, Thos	Lowville	10	"	1,000
Robinson, George	Omagh	10	"	1,000
Alwin, Charles S	Freeman	10	"	1,000
Downs, Albert J	Drumquin	25	"	2,500
Sinclair, Wm	Zimmerman	50	"	5,000
Ford, David F	Omagh	15	"	1,500
Tullis, Harry P	Glasgow	5	"	500

Adopté, le 9 juillet, A. S. Lown, Président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A. D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

12 juillet 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118, rue King-ouest, Toronto, jeudi, le 12 juillet 1906, à 10 a.m. dans le but de répartir des actions.

Membres présents: Dr Ferguson, Alex. Fraser et A. S. Lown.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par A. Fraser: Que les demandes suivantes pour des actions de la Farmers' Bank of Canada soient, et sont par les présentes, réparties:

Starret, Margaret J.	Glenwilliams	1 action	$ 100
Simpson, Robert	Kilbride	10 actions	1,000
Simpson, Mary Ann	"	5 "	500
Phillip, Annie	"	2 "	200
Bell, Robert	Zlmmerman	10 "	1,000
Eaton, Allan	Mt. Nemo	100 "	10,000

Adopté, le 12 juillet, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A.D., 1906

"A. S. Lown,"
Président.

16 juillet 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, lundi, le 16 juillet 1906, dans le but de répartir des actions.

Membres présents: Dr J. Ferguson, A. S. Lown et James Gallagher.

Proposé par James Gallagher, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions suivantes sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Freeman, J. G.	Boxgrove	3 actions	$ 300
Newman, R. A.	Detroit, Mich.	50 "	5,000
Freeman, Helen	Boxgrove	10 "	1,000
Thompson, Agnes	Terra Cotta	14 "	1,400
McMillan, Harriet L.	Westmount, Qué.	5 "	500
Rae, James	Malcolm	10 "	1,000
Rae, Alexander	"	10 "	1,000
Rae, Betsy	"	10 "	1,000
Findlay, Robt.	"	3 "	300
McDonald, John	Markham	5 "	500

Adopté le 16 juillet 1906, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A.D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

23 juillet 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, le 23 juillet 1906, à 10 a.m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: A. S. Lown, le Dr Ferguson et James Gallagher.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par James Gallagher: Que les demandes ci-dessous pour actions de la Farmers' Bank of Canada soient, et sont par les présentes, réparties:

Meyer, Pauline V	Toronto	10	actions	$1,000
Pfister, John	"	10	"	1,000
Sinclair, Grant W	Zimmerman	10	"	1,000
Krupp, Samuel	Caro, Mich	4	"	400
Shreve, Mary L	"	2	"	200
McClure, Samuel	Glenwilliams	5	"	500
Cook, Thos	Ballinafad	1	"	100
Tolton, James	Walkerton	5	"	500
Little, John D	"	10	"	1,000
Robb, Elsie	St. George	5	"	500
Robb, Wm	"	20	"	2,000
McKechnie, John	Ballinafad	1	"	100
Morrison, Alfred	Ashgrove	1	"	100
Morrison, Hugh	"	5	"	500
Near, Martin L	Erin	10	"	1,000
Hanna, Wm	"	2	"	200
Murray, George	St. Andrews	5	"	500
Thompson, Elizabeth S	Ballinafad	15	"	1,500

Adopté, le 23 juillet 1906, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé ce 6e jour de novembre, A.D., 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

31 juillet 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, le 31 juillet 1906, à 10 heures a .m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: A. S. Lown, Dr Ferguson, Alex. Fraser.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Wait, Christina	St. George	10	actions	$1,000
Sager, Sarah	"	10	"	1,000
Appleyard, Thomas	Georgetown	1	"	100
Appleyard, Albert	"	1	"	100
Curry, Eliza R	Esquesing	1	"	100
Drnny, Jos. Henry	Ballinafad	5	"	500
Kennedy, Paul S	Acton	2	"	200
Arkell, Peter	Teeswater	1	"	100
Wharton, Mlle. E	"	3	"	300
Thomson, Malcolm	Walkerton	5	"	500
Allin, Jesse	Holbrook	5	"	500
Allin, Hiram	Ostrander	5	"	500
Allin, Nellie	"	5	"	500
Clement, Ethel P	Burgessville	1	"	100
Topham, John	"	1	"	100
Corless, John George	"	1	"	100
Burgess, Charles E	"	1	"	100
Burwell, Mme. Matilda	London	6	"	600
Burwell, Edward	"	10	"	1,000
Baskett, Sarah	Ballymote	1	"	100

Adopté, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

13 août 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118, rue King-ouest, Toronto, lundi, le 13 août, à 10 heures a.m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: A. S. Lown, Dr Ferguson, Alex. Fraser.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Alex. Fraser: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Green, A. E.	St. George	4 actions	$ 400
Kennedy, T. W.	Acton ouest	1 "	100
Denny, Margaret	Ballinafad	5 "	500
Watson, John	Acton ouest	5 "	500
Lindsay, N. F.	"	5 "	500
Harris, Wm.	Milton	5 "	500
Ainslie, M. F.	Drumbo	2 "	200
Ainslie, Mary J.	"	2 "	200
Golding, Henry	Ingersoll	10 "	1,000
Kinney, Louis B.	Drumbo	4 "	400
Weir, Andrew	Masonville	2 "	200
Appleyard, Albert	Georgetown	5 "	500
Lindsay, Jessie E.	"	1 "	100
Gillson, Thos	Masonville	5 "	500
Monkman, John A.	Toronto	6 "	600
Collins, Sophronia D.	St. George	1 "	100
Couslon, John	Hornby	1 "	100
Stafford, Wm.	Wallacetown	2 "	200
Bobier, Alfred F.	Port Talbot	2 "	200
Telford, John	Wallacetown	2 "	200
Barber, Jessie	Fingal	2 "	200
Turner, James	"	1 "	100
Fulton, Velma	"	1 "	100
Carbutt, Robert	Wallacetown	1 "	100
Page, Wm.	Fingal	1 "	100
Tubby, Everett H.	"	1 "	100
Edmonds, George	"	1 "	100
Keohler, Edward	Tyrconnell	1 "	100
Crane, James W.	Wallacetown	1 "	100
Brush, H. D.	Fingal	1 "	100
Casey, Thos	"	1 "	100
Cameron, John A.	Wallacetown	1 "	100
Stevenson, Wm. E.	Fingal	1 "	100
Docker, Anna F.	Wallacetown	3 "	300
Barnum, Wm. H.	Dutton	1 "	100
Bobier, James	Wallacetown	1 "	100
Clay, Cleve B.	"	1 "	100
Watkins, James	Port Talbot	1 "	100
Fitch, Wm.	"	1 "	100
Burwell, Samuel L.	Fingal	2 "	200
Barnes, Martha	Ash	1 "	100
Husband, George E.	"	10 "	1,000
Horn, Thos	"	1 "	100
Husband, Robt. W.	"	10 "	1,000
Whitham, S. F.	Brantford	20 "	2,000
Shaver, William J.	Toronto	20 "	2,000
Shaver, Arthur R.	"	10 "	1,000
Hoover, A. H.	"	50 "	5,000
Graham, Wm. A.	Wallacetown	1 "	100
Bovier, Richard	Port Talbot	1 "	100
Dromyole, Harry	Wallacetown	1 "	100

Adopté, A. S. Lown, président.

Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre, 1906.

"A. S. Lown,"

Président.

21 août 1906:

Une assemblée spéciale des directeurs provisoires fut tenue à leur bureau, No 118, rue King-ouest, Toronto, mardi, le 21 août 1906, à 11 heures a.m., dans le but de répartir des actions.

Membres présents: A. S. Lown, Dr Ferguson et Alex. Fraser.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par Alex. Frasser. Que le actions ci-dessous soient, et sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Bobier, Joseph	Dutton	5	actions	$ 500
Weeks, Henry	Palermo	10	"	1,000
Foster, Thomas	Brantford	3	"	300
Hazell, Horace	Hamilton	5	"	500
Irving, W. A	Tansley	5	"	500
Townsend, Josiah	Terre Cotta	1	"	100
Nixon, John F	Ashgrove	2	"	200
McKerlie, Marshall	Pt. Nelson	40	"	4,000
Hartmann, Chas. H	Hamilton	2	"	200
Gow, Peter	Wallacetown	1	"	100
Bobier, David	Pt. Talbot	2	"	200
Garner, Thos	Palermo	5	"	500
Burtch, David	"	4	"	400
Burtch, Mary J	"	2	"	200
Dearling, John	"	1	"	100
Kirkpatrick, Wm	Burgessville	1	"	100
Thompson, Annie S	Ashgrove	2	"	200
Morrison, Loretta	"	2	"	200
McKee, George	Wallacetown	1	"	100
Blue, Dugald	"	1	"	100

Adopté, le 21 août, A. S .Lown, président.
Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

5 septembre 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118, rue King-ouest, Toronto, mercredi, le 5 septembre 1906, à 2 heures p.m., dans le but de répartir des actions.

Tous les membres sont présents.

Proposé par J. Watson, appuyé par le Dr Ferguson: Que le président est par les présentes autorisé à donner à W. R. Travers l'autorisation requise pour insérer l'avis demandé par la loi des Banques dans tels journaux qu'il sera nécessaire pour convoquer une assemblée des souscripteurs de la Farmers' Bank of Canada aux fins d'organisation aussitôt que le dépôt du gouvernement aura été fait et pour faire tous autres actes quelconques par rapport à la convocation de ladite assemblée.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par A. Fraser: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Bobier, Joseph	Dutton	5	actions	$ 500
Heeks, Henry	Palermo	10	"	1,000
Foster, Thomas	Brantford	3	"	300
Hazell, Horace	Hamilton	5	"	500
Irving, W. A	Tansley	5	"	500
Townsend, Josiah	Terra Cotta	1	"	100
Nixon, John F	Ashgrove	2	"	200

Ces actions furent réparties le 21 août 1906, aussi bien qu'à cette date.	McKerlie, Marshall	Pt. Nelson	40 actions	4,000
	Hartmann, Chas. H	Hamilton	2 "	200
	Cow, Peter	Wallacetown	1 "	100
	Bobier, David	Pt. Talbot	2 "	200
	Garner, Thos	Palermo	5 "	500
	Burtch, David	"	4 "	400
	Burtch, Mary J	"	2 "	200
	Dearling, John	"	1 "	100
	Kirkpatrick, Wm	Burgessville	1 "	100
	Thompson, Annie S	Ashgrove	2 "	200
	Morrison, Loretta	"	2 "	200
	McKee, Geo	Wallacetown	1 "	100
	Blue, Dugald	"	1 "	100
	McGeachy, John A	Iona	4 "	400
	Patterson, Lewis	Palermo	3 "	300
	Alexander, John	"	8 "	800
	Wood, Will S	"	1 "	100
	Wilkinson, Geo. H	"	1 "	100
	Bennett, Wm. J	Dundas	5 "	500
Réparties le 5 sept.	McCallum, Dugald	Adrian	2 "	100
	Church, Ephraim	Iona	1 "	100
	Preston, Bert. C	Armada	5 "	500
	Wettlaufer, John B. R	Palermo	2 "	200
	Turner, Frank	Bracondale	10 "	1,000
	Bobier, Sarah J	Port Talbot	1 "	100
	Edmunds, Geo. et Cora	Fingal	1 "	100
	Brush, Hershel D	"	1 "	100

Adopté, le 5 septembre 1906, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

24 septembre 1906:

L'assemblée régulière des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, lundi, le 24 septembre 1906.

Membres présents: A. S. Lown, Dr Ferguson et James Gallagher.

Proposé par James Gallagher, appuyé par le Dr Ferguson: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

McCallum, Dugald	Adrian, Mich	1 action	$ 100
Taylor, Geo. E	Paris, Ont	5 actions	500
Bobier, Harry	Pt. Talbot	1 "	100
McIntyre, Duncan	Fingal	1 "	100
Anderson, Martha	"	2 "	200
Bobier, A. F	Pt. Talbot	3 "	300
Edmonds, Geo. et Cora	Fingal	3 "	300
Casey, Thomas	"	1 "	100
McIntyre, Donald	Boxall	2 "	200
Mitchell, Thomas	Ash	1 "	100
Newman, Walter T	Vancouver, C. B	1 "	100
Burwell, Edward	London	90 "	9,000
McIntyre, Colin A	Fingal	2 "	200
Bobier, Sarah Jane	Pt. Talbot	1 "	100
Strong, George	Wallacetown	1 "	100
Bobier, Hattie	Pt. Talbot	5 "	500
Davison, Mathew	Flint, Mich	50 "	5,000
Smith, Flint P	"	50 "	5,000

Adopté, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

8 octobre 1906:

L'assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, le 8 octobre 1906.

Membres présents: MM. A. S. Lown, Dr. Ferguson, James Gallagher, J. Watson et Alex. Fraser.

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par James Gallagher: Que les actions ci-dessous sont par les présentes réparties aux actionnaires suivants:

Cook, Edward	Leamington	3	actions	$ 300
Cook, Richard	"	2	"	200
Walker, Peter M	Milton	1	"	100
Stewart, N	"	25	"	2,500
Murray, James	Mansewood	25	"	2,500
Hirst, Edward	Campbellville	10	"	1,000
Cunningham, Lizzie	Hornby	3	"	300
Coulson, Maggie	"	1	"	100
Elsley, Chas A	Campbellville	5	"	500
Menzie, Robert L	Kelso	1	"	100
Menzie, Wm	"	1	"	100
Weir, Eliza A	"	5	"	500
Cairns, Samuel	Campbellville	2	"	200
Miller, John	Leamington	5	"	500
Sproul, Mme. Wm	Acton	3	"	300
Hanley, John	Milton	1	"	100
Honeywill, Ernest	Ballinafad	25	"	2,500
McClure, Samuel	Glenwilliams	5	"	500
Sproul, William	Acton	3	"	300

Adopté, A. S. Lown, président.

Proposé par James Gallagher, appuyé par John Ferguson: Que les Directeurs Provisoires donnent à W. R. Travers une procuration aux fins de lui permettre d'endosser tous billets en leurs noms de Directeurs Provisoires, et de signer leurs noms à un ou à des billets dans le but de prélever des fonds pour le dépôt à remettre au gouvernement, et que nous autorisons le Secrétaire à transmettre à ces fins tous les billets à W. R. Travers.

Adopté, A. S. Lown, président.

Lu et confirmé à l'assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

---

26 octobre 1906:

Une assemblée spéciale des Directeurs Provisoires fut tenue à leur bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, le 26 octobre 1906.

Membres présents: MM. A. S. Lown, Alex. Fraser, James Gallagher et le Dr Ferguson.

Proposé par James Gallagher, appuyé par M. Ferguson: Que la liste des actions ci-dessous soit, et est par les présentes, répartie:—

Stair, Fred Waldo	Toronto	100	actions	$10,000
Bastedo, Ida A	Milton	5	"	500
Haist, Aaron Y	Stratford	4	"	400
Ford, James	Omagh	2	"	200
Snelgrove, Emmett W	Brighton	10	"	1,000
Symons, Wm. L	Toronto	10	"	1,000
Patterson, Ernest	Palermo	1	"	100
Beaty, Ella M	Milton	2	"	200
Bobier, Jos. ou Jane	Dutton	5	"	500
Dewar, John	Fingal	1	"	100
McCurdy, Robert	Hornby	1	"	100
Brill, S. R	Teeswater	2	"	200
Davidson, J. A	Milton	1	"	100
Campbell, A	Mountsberg	2	"	200
Beattie, M	Campbellville	5	"	500
Lindsay, W. J	Toronto	500	"	50,000

Adopté, A. S. Lown, président.
Lu et confirmé à l'assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,"
Président.

Toronto, 30 octobre 1906.

Une assemblée des Directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada fut tenue dans le bureau provisoire de la Banque, à Toronto, le 20 octobre 1906, à 2.30 p.m.

Présents: A. S. Lown, président; John Ferguson, James Gallagher, John Watson, Alexander Fraser.

On présente la résignation de C. H. Smith, comme secrétaire-trésorier.—Adopté, le 30 octobre 1906, A. S. Lown.

Proposé par John Ferguson, appuyé par Jas. Gallagher: Que la résignation de C. H. Smith soit et est par les présentes acceptée et que M. Travers soit et est par les présentes nommé secrétaire-trésorier du Bureau Provisoire de la Banque. Adopté à l'unanimité, le 30 octobre 1906, A. S. Lown, président.

Proposé par James Gallagher, appuyé par John Ferguson: Que le salaire de C. H. Smith soit payé jusqu'à date.—Adopté, 30 octobre 1906, A. S. Lown, président.

Proposé par John Ferguson, appuyé par Jas. Gallagher: Que la résolution antérieure autorisant A. S. Lown, C. H. Smith et W. R. Travers, à signer tous chèques et à endosser tous effets sur la Traders' Bank of Canada, est par les présentes rescindée, et qu'en son lieu et place, A. S. Lown et W. R. Travers aient et ont par les présentes pleine autorité de signer des chèques au nom de la Farmers' Bank of Canada et d'endosser tous effets devant être déposés à la Farmers' Bank of Canada. Adopté, 30 octobre, A. S. Lown, président.

Lu et confirmé à une assemblée tenue le 6 novembre 1906.

"A. S. Lown,
Président.

Une assemblée spéciale du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada fut tenue à son bureau, No 118 rue King-ouest, Toronto, mardi, le 6 novembre 1906, à 2 p.m.

Présents: Dr Ferguson, James Gallagher, Alexander Fraser, A. S. Lown et John Watson.

Proposé par Alexander Fraser, appuyé par le Dr Ferguson: Que toutes les minutes des assemblées, tenues depuis le 7 novembre 1905 jusqu'au 30 octobre soient et sont par les présentes confirmées.—*Adopté à l'unanimité.*

Proposé par le Dr Ferguson, appuyé par James Gallagher: Que les comptes tels qu'inscrits dans les livres à la date de la résignation de C. H. Smith, comme secrétaire, soient par les présentes acceptés.—*Adopté.*

L'assemblée est ajournée.

PIECE 10

Copie du livre des minutes des directeurs de la Farmers' Bank.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE des Souscripteurs du Capital-actions de la FARMERS' BANK OF CANADA, tenue par suite d'un avis, dans leurs bureaux, dans l'édifice Stair, rues Adelaïde et Bay, Toronto, le 26 novembre 1906, à 10 heures a .m.

Les souscripteurs dont les noms suivent étaient présents en personne:

Lown, A. S.	Toronto	Ont.	1	action
Richardson, Reverend George	"	"	1	"
Munro, Col. James	"	"	50	actions
Devean, N. M	"	"	200	"
Gilchrist, John	"	"	30	"
Luxton, A. G. H	Milton,	"	10	"
Nelson, John H	Kingsville,	"	20	"
Fox, Robert W	Omagh,	"	15	"
Fitzgibbon, J. G	Toronto,	"	1	"
Shaver, A. R	"	"	10	"
Travers, W. R	"	"	50	"
Sprowl, William	Acton,	"	3	"
McDonald, Alex	"	"	3	"
Lindsay, N. F	"	"	5	"
Hunter, W. H	Toronto,	"	1	"
Nesbitt, Dr. W. Beattie	"	"	100	"
Clements, Matthew	Milton,	"	5	"
Wilson, Mme. M. E	Weston,	"	5	"
Freeman, J. G	Box Grove,	"	3	"
Freeman, Helen	"	"	10	"
Lindsay, W. J	Toronto,	"	550	"
Symons, W. L	"	"	10	"
Macorquodale, D. S	"	"	1	"
Macorquodale, F. D	"	"	1	"
Raydon, James A	Camden-Est,	"	4	"
Ellis, George	Toronto,	"	5	"
Davis, C. G	Burlington,	"	10	"
Hotson, Dr. Alex	Parkhill,	"	15	"
McLennan, Col. R. R	Cornwall,	"	50	"
Webb, Thomas	Brighton,	"	10	"
Hecks, Henry	Patermo,	"	10	"
Harris, Mlle	Toronto,	"	2	"
Wood, W. R	"	"	1	"
Macorquodale, B. D	"	"	1	"
Smith, M. W	Thornhill	"	10	"
Sutherland, Dr. George	Embro,	"	10	"
Fuller, Eliab	Thornhill,	"	5	"
McCullough, R. C	Georgetown,	"	5	"
Stair, F. W	Toronto,	"	100	"
Scott, W. N	Milton,	"	50	"
Bradley, A. B	"	"	10	"
Irving, John	"	"	5	"
Darrah, Robert	"	"	10	"
Porter, Alexander	Omagh,	"	5	"
Sinclair, W. G	Zimmerman,	"	100	"
Bastedo, Ida A	Milton,	"	5	"
Scott, Mary Moore	"	"	30	"
Hollinrake, C. E	"	"	5	"
Elliott, J. W	"	"	5	"
Elliott, William	"	"	5	"
Cunningham, Mme	Hornby,	"	3	"
Moffat, James	Kelso,	"	10	"
Anderson, R. K	Milton,	"	10	"
Lindsay, J. R	Georgetown,	"	5	"
Husband, R. W	Ash,	"	10	"
Bennett, D. H	Zimmerman,	"	10	"
Morrison, Hugh	Ashgrove,	"	5	"
Bell, George A	Lowville,	"	10	"
Leslie, R. F	Georgetwon,	"	10	"
Monkman, John	Toronto,	"	6	"
McColl, H. A	Milton,	"	10	"
Bowman, William	Georgetown,	"	5	"
Hunter, F	Norval,	"	10	"
Anderson, Dr	Milton,	"	10	"
Hyatt, William	Norval,	"	10	"
Downs, William	Drumquin,	"	25	"
Ford, D. F	Omagh,	"	25	"
Noble, Robert	Norval,	"	30	"
Ford, John F	Omagh,	"	50	"

représentant 1807 parts du capital-actions, et les souscripteurs suivants étaient présents par procuration:—

Travers, W. R.	Toronto,	Ont.	1333 actions
Lindsay, W. J.	"	"	1899 "
Munro, Col. James	Munro,	"	75 "
Noble, Robert	Norval,	"	67 "
Lown, A. S.	Toronto,	"	7 "
Shaver, A. R.	"	"	20 "
			3401

Le Gérant général appelle l'assemblée à l'ordre et, sur la motion d'A. S. Lown, appuyé par le Col. James Munro, le Dr W. Beattie Nesbitt est élu président de l'assemblée.

Le Président demande à l'assemblée d'élire son secrétaire et aussitôt le gérant général, W. R. Travers, est nommé secrétaire de l'assemblée.

Le président explique que le but de l'assemblée est d'organiser la Farmers' Bank of Canada conformément aux dispositions de la loi des Banques et prie le Secrétaire de donner lecture de l'avis de convocation de l'assemblée. L'avis se lit comme suit:

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Aux souscripteurs du capital-actions de—

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Avis public est par les présentes donné qu'une assemblée des souscripteurs au capital-actions de la Farmers' Bank of Canada aura lieu lundi, le vingt-sixième jour de novembre 1906, à dix heures de l'avant-midi, dans la chambre No 103, édifice Stair, angle des rues Bay et Adelaïde, dans la cité de Toronto, province d'Ontario. L'assemblée devra s'occuper des affaires suivantes:

Déterminer le jour à fixer pour tenir l'assemblée générale annuelle de la Banque.

Elire tel nombre de directeurs dûment qualifiés de par la loi des Banques que les souscripteurs jugeront nécessaire, et qui devront rester en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de l'année qui suivra immédiatement leur élection.

Fixer le quorum d'une assemblée des directeurs qui devra pour le moins être composée de trois membres.

Fixer les qualifications des directeurs conformément aux dispositions de la loi des Banques.

Fixer la méthode à suivre pour remplir les vacances qui pourraient se produire dans le bureau des directeurs au cours de l'année.

Fixer la date et la procédure à suivre pour l'élection de directeurs dans le cas où toute élection n'aurait pas été faite au jour déterminé.

Décider quand on devra fermer les livres d'actions pour les souscriptions offertes au pair au public.

Prescrire le genre de registre à conserver pour les procurations et la limite de temps, ne devant pas dépasser trente jours, dans laquelle des procurations devront être produites et enregistrées antérieurement à toute assemblée subséquente, afin de permettre au porteur de pouvoir y voter.

Et régler toutes autres questions par voie de règlements que les actionnaires ont le droit de décider conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi des Banques.

Par ordre des Directeurs Provisoires,

W. R. TRAVERS,
Gérant général provisoire.
C. H. SMITH,
Secrétaire provisoire du Bureau des Directeurs.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

Daté à Toronto, le 23 octobre 1906.

Le secrétaire lit aussi sa déclaration à l'effet d'avoir donné l'avis conformément à la loi des Banques, ladite déclaration étant rédigée comme suit:—

PROVINCE D'ONTARIO, } A Savoir
COMTE D'YORK }

Dans l'affaire de la Loi des Banques et de la Farmers' Bank of Canada: Je, William R. Travers, de la cité de Toronto, gérant général provisoire de la Farmers' Bank of Canada, déclare solennellement:

1. Que l'avis, dont copie est ici annexée et marquée "Pièce A" à ma présente déclaration, a paru dans les numéros suivants du *Toronto Daily Globe:* les 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 octobre, et les 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 novembre.

2. Que ledit avis a aussi paru dans la *Gazette du Canada* du 27 octobre et des 3, 10, 17 et 24 novembre.

3. Que ledit avis a aussi paru dans le *Toronto Daily Mail and Empire* aux mêmes dates que dans le *Toronto Daily Globe.*

4. La copie dudit avis fut envoyée par lettre affranchie à chacun des souscripteurs au capital-actions de la Banque à l'adresse desdits souscripteurs inscrits dans les livres de la Banque, lesdites lettres ayant été déposées au bureau de poste "Succursale B," à Toronto, le 22e jour d'octobre 1906.

Et je fais la présente déclaration la croyant consciencieusement vraie et comprenant qu'elle a les mêmes force et effet que si elle avait été faite sous serment et conformément à la loi de la Preuve du Canada, 1903.

Déclaré devant moi, en la Cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 26e jour de novembre 1906. }

Commissaire.

Le Président lit la disposition de l'article 13 de la loi des Banques et dit que la première affaire devant l'assemblée serait de déterminer le jour auquel l'assemblée générale annuelle de la Banque devra avoir lieu.

Sur motion de R. R. McLennan, appuyé par W. J. Lindsay, il est résolu que l'assemblée générale annuelle de la Banque ait lieu ce jour, le 26 novembre 1906, et annuellement, par la suite, le 4e lundi de novembre de chaque année.

Le Président déclare que la question suivante à régler par l'assemblée est de fixer le nombre des directeurs de la Banque et, sur motion de N. M. Devean, appuyé par W. L. Symons, il est décidé que le nombre des directeurs soit fixé à douze, jusqu'à nouvel ordre exprimé par les actionnaires à une assemblée générale de la Banque.

Le Président nomme les messieurs suivants pour agir comme scrutateurs pour l'élection des directeurs de la Banque, à savoir: J. G. Fitzgibbon, A. R. Shaver et D. S. Macorquodale.

Le Président annonce alors qu'il est prêt à recevoir les nominations par écrit pour les directeurs de la Banque pour l'année courante et les nominations suivantes sont présentées:

Col. R. R. McLennan, Cornwall, Ont.
Col. James Munro, Embro, Ont.
Robert Noble, Norval, Ont.
Allan Eaton, Mount Nemo, Ont.
W. G. Sinclair, Zimmerman, Ont.
Dr. W. Beattie Nesbitt, Toronto, Ont.
N. M. Devean, Toronto, Ont.
John Gilchrist, Toronto, Ont.

Le Président déclare les nominations closes.

Le nombre des directeurs mis en nomination ne dépassant pas le nombre requis, le Président instruit les scrutateurs de déposer un bulletin pour les messieurs ainsi nommés, et les scrutateurs ayant fait rapport que les messieurs dont les noms suivent ont reçu tous les votes donnés, le Président les déclare élus Directeurs de la Banque jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque.

Lesdits Directeurs sont comme suit:

Col R. R. McLennan, Cornwall, Ont.
Col. James Munro, Embro, Ont.
Robert Noble, Norval, Ont.
Allan Eaton, Mount Nemo, Ont.
W. G. Sinclair, Zimmernan, Ont.
Dr W. Beattie-Nesbitt, Toronto, Ont.
N. M. Devean, Toronto, Ont.
John Gilchrist, Toronto, Ont.

Le Président demande au Secrétaire de lire le rapport des Directeurs Provisoires de la Banque, lequel rapport est comme suit:—

TORONTO, 20 novembre 1906.

Le Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada désire soumettre le rapport suivant:—

1. Cette banque fut dûment constituée en corporation par une loi du Parlement du Dominion du Canada, dûment approuvée le 18e jour de juillet 1904, renouvelée pour un an de cette date, puis de nouveau pour six mois.

2. A la suite d'un concours de circonstances sur lesquelles le Bureau n'avait aucun contrôle, les arrangements pris de temps à autre par le Bureau, pour faire dûment souscrire les actions de la banque et parfaire l'organisation, échouèrent; mais, le 22e jour de mars 1906, le Bureau fit avec M. W. R. Travers un arrangement par lequel la vente des actions et l'organisation de la Banque furent virtuellement mises entre ses mains, et le Bureau est maintenant heureux de faire rapport qu'il est en état de se conformer à toutes les exigences du Gouvernement et de demander au Conseil de la Trésorerie un permis de faire affaires au nom de la Farmers' Bank of Canada; et le Bureau désire sincèrement faire rapport que, depuis qu'il a confié à M. Travers l'organisation de la banque et les souscriptions d'actions, il a fait des progrès des plus satisfaisants et exprimer sa grande appréciation de l'énergie et de l'habileté dont ce monsieur a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions.

3. Vu le long espace de temps consacré à l'organisation de la Banque en son état de développement, les travaux du Bureau tout autant que les frais de l'organisation ont été rendus plus difficiles et plus élevés qu'ils ne l'auraient été dans des circonstances différentes.

4. Le Bureau doit faire rapport en premier lieu, qu'il a la somme de $579,200, de bonne foi souscrits, et que, de ces souscriptions, il a versé dans le ministère du

Trésor du gouvernement du Dominion la somme de $250,000, et que les frais de l'organisation à date, en tant que le Bureau a payé, s'élèvent à $41,291.

Ledit Bureau désire aussi soumettre aux actionnaires le fait que, comme résultat de ses labeurs, il a obtenu, pour les souscripteurs au capital-actions de la dite banque, des franchises que l'on pourra difficilement avoir, et en second lieu, que l'énorme augmentation qui découlera assurément de l'accroissement du pays en commerce, richesse et prospérité et qui devront rapporter auxdits souscripteurs de gros dividendes sans parler de l'augmentation de la valeur de leurs actions, pourvu qu'ils restent toutefois loyaux à l'institution.

Le Bureau désire soumettre respectueusement toutes ces choses à cette assemblée.

Après discussion, il est proposé par A. S. Lown, appuyé par John Gilchrist, que ledit rapport soit reçu et adopté et que tous les actes des Directeurs Provisoires soient par les présentes confirmés, ratifiés et approuvés.

Le Président dit que l'article suivant du programme consiste à adopter les Règlements des Souscripteurs pour la Banque, et là-dessus les règlements ci-dessous sont adoptés comme règlements de la Farmers' Bank of Canada.

1. Le nombre des directeurs de la Banque sera de douze et trois constitueront un quorum.

Aucun directeur ne pourra rester en fonctions à moins de détenir en ses propres nom et droit, et non à titre de fiduciaire ou toute autre capacité représentative, un minimum de $3,000, en parts acquittées du capital-actions de la Banque.

Dans le cas où un Directeur ferait une cession générale au bénéfice de ses créanciers ou si ses biens-fonds sont mis en banqueroute ou liquidation d'après les dispositions de toute loi se rapportant à la faillite ou à l'insolvabilité, il devra aussitôt cesser d'être un directeur.

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 4e lundi de novembre de chaque année, à dater de l'année 1906.

3. Si la date fixée pour l'assemblée générale annuelle ou pour toute assemblée générale spéciale des actionnaires tombe un jour de fête légale, l'assemblée aura lieu le premier jour suivant qui ne sera pas de fête légale.

4. Si, en aucune année, une élection des directeurs n'est pas faite à la date fixée par ces règlements à cette fin parce qu'on n'aurait convoqué aucune assemblée des souscripteurs à cette fin ce jour-là, ou pour toute autre raison, telle élection pourra avoir lieu tout autre jour ultérieur à une assemblée générale spéciale des souscripteurs convoquée aux mêmes fins.

5. Les vacances dans le bureau des Directeurs créées pour toute raison que ce soit, au cours de leur année de service, seront remplies par les autres directeurs choisissant parmi les actionnaires qualifiés de la Banque, à toute assemblée des Directeurs; et les nouveaux directeurs ainsi nommés devront rester en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

6. Toutes les procurations d'actionnaires qu'on aurait l'intention de rendre disponibles pour voter aux assemblées des actionnaires devront être selon la forme prescrite par les Directeurs. Elles devront être déposées au bureau-chef de la Banque et inscrites dix jours avant la première assemblée des actionnaires à laquelle on aura l'intention de s'en servir; autrement le commettant n'aura pas le droit de s'en prévaloir à ladite assemblée.

7. Le Président, le Vice-Président et les autres Directeurs de la Banque recevront telle rémunération pour leurs services que le Bureau des Directeurs fixera de temps à autre.

8. La somme des escomptes ou prêts qui pourront être faits aux directeurs de la Banque, soit conjointement, soit individuellement, ou à toute maison de commerce dans laquelle aucun des directeurs se trouvera intéressé, ne devra jamais dépasser, en une fois, 5% dudit capital acquitté de la Banque; et le montant des escomptes ou prêts que l'on pourra faire à toute maison ou personne, ou à tout

actionnaire ou corporation, ne devra pas dépasser, pour toute telle maison, personne ou corporation, la somme de $10,000, excepté si le Bureau des Directeurs ne l'ordonne autrement.

9. Le bureau-chef de la Banque, ainsi que toute succursale de la Banque, devront subir, au moins une fois par année, l'inspection d'un fonctionnaire de la banque nommé à ces fins; et le Gérant général devra, sur réception de tous et chacun desdits rapports dudit Inspecteur, soumettre ceux-ci aux directeurs à la première réunion des Directeurs de la Banque immédiatement suivante, et la décision du Bureau des Directeurs prise à la suite de chaque tel rapport sera dûment inscrite dans les procès-verbaux du Bureau.

10. Le Bureau des Directeurs pourra en tout temps établir, comme se rapportant à la Banque et à ses fonctionnaires et employés, et à tels termes et conditions que ledit Bureau jugera convenables, un Fonds de Garantie pour la Banque, et un Fonds de Pension et un Fonds d'Assurance attachés à ladite Banque, et ils pourront répartir à de tels fonds, ou à aucun d'eux, telle partie des profits indivis de la Banque en toute année, tel que ledit Bureau le jugera convenable.

11. Le livre d'actions pour souscriptions au pair au capital-actions de la Banque sera ouvert et restera ouvert jusqu'à ce que la somme de $500,000 aura été versée au capital de la Banque ou jusqu'à ce qu'il aura été clos sur l'ordre du Bureau des Directeurs.

Sur motion de S. J. Ellis, appuyé par A. S. Lown, l'assemblée est alors levée.

"W. BEATTIE NESBITT," *Président.*
"W. R. TRAVERS," *Gérant général.*

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE ASSEMBLEE des Directeurs de la FARMERS' BANK OF CANADA, tenue aussitôt après l'assemblée générale des actionnaires, au bureau de la Banque, en la cité de Toronto, le 26 novembre 1906.

Les directeurs dont les noms suivent étaient présents:

Col. R. R. McLENNAN, Cornwall, Ont.
Col. JAMES MUNRO, Embro, Ont.
ROBERT NOBLE, Norval, Ont.
ALLAN EATON, Mount Nemo, Ont.
W. G. SINCLAIR, Zimmerman, Ont.
DR W. BEATTIE NESBITT, Toronto, Ont.
N. M. DEVEAN, Toronto, Ont.
JOHN GILCHRIST, Toronto, Ont.

Les directeurs procèdent à ballotter pour un Président et un Vice-Président d'où résulte l'élection du Dr W. Beattie Nesbitt, pour Président de la Farmers' Bank of Canada, et du Col. James Munro pour Vice-Président. Sur motion, le Col. R. R. McLennan est élu, à l'unanimité, Président honoraire et le Dr A. Groves, de Fergus, est élu directeur.

On adopte les règlements suivants pour le Bureau des Directeurs:—

1. Pour la transaction des affaires, la Banque sera et restera ouverte de 10 a.m. à 3 p.m., excepté les jours de fête légale et les dimanches; et excepté, de plus, les samedis ou tout autre jour de la semaine qu'on pourra trouver plus convenable, où l'heure de clôture pourra être fixée à toute heure après midi, tel qu'en décidera le Gérant général.

2. Les directeurs devront tenir au moins une assemblée régulière mensuelle, le troisième mercredi de chaque mois, à 2 p.m., et le Président, ou, en son absence, le Vice-Président pourra instruire le Gérant général de convoquer une assemblée spéciale en tout temps où l'un ou l'autre sera d'opinion que telle assemblée est nécessaire.

3. Aucun directeur ne devra être présent à une assemblée du Bureau quand l'on discutera toute question dans laquelle lui-même, ou toute société dont il fait partie, sera intéressé pécuniairement, excepté sur la demande du Bureau; il ne devra pas non plus y avoir droit de vote.

4. Tout directeur ou toute autre personne à l'emploi de la Banque ou y rattachée devra se considérer engagé à tenir secrète toute chose qui se passe à la Banque; et ils ne devront, sous aucun prétexte quelconque, à moins d'être à ces fins autorisés par le Bureau des Directeurs, donner aucun renseignement concernant toute transaction, compte ou quoique ce soit des livres de la Banque.

5. Le Gérant général verra à ce que l'on tienne des procès-verbaux de toute réunion du Bureau des Directeurs; et, à chaque assemblée du Bureau, le premier ordre du jour devra être la lecture et la confirmation ou rectification des minutes de l'assemblée précédente.

Celles-ci devront être signées par le Président, le Vice-Président, ou tel Directeur agissant temporairement comme Président, et contresignées par le Gérant général.

6. Le Sceau restera dans la Banque sous la garde du Gérant général qui devra l'apposer à tous documents pour lesquels le sceau de la corporation est de rigueur, et cesdits documents seront alors signés par le Président ou le Vice-Président et par le Gérant général. Et tout document auquel on aura apposé le sceau de la Banque sera rapporté au Bureau à sa première assemblée subséquente.

7. En l'absence du Président, le Vice-Président remplira et exercera tous les pouvoirs et devoirs inhérents à la charge; et en l'absence des deux, un Directeur, nommé par le Bureau à ces fins, aura les mêmes pouvoirs et devoirs.

8. Le Gérant général devra présenter à chaque réunion mensuelle des Directeurs un état de la condition de la Banque.

9. Le Gérant général devra voir à ce que ses différents subordonnés à l'emploi de la Banque remplissent et exécutent leurs devoirs respectifs en conformité de tels règlements et règles que les Directeurs ou le Gérant général pourront de temps à autre prescrire. Il devra faire rapport au Bureau de toute faute ou inconduite de tout fonctionnaire de la Banque, et le Bureau s'en occupera.

10. Le Gérant général devra exiger de tout fonctionnaire ou employé de la Banque une garantie pour l'accomplissement formel et fidèle de ses devoirs. Le Président tiendra en sa garde les sûretés données par le Gérant général et par l'assistant du Gérant général.

11. Une des conditions de l'engagement de toute personne à l'emploi de la Banque sera de donner un avis par écrit, trois mois à l'avance, de son intention de quitter le service, et les Directeurs auront le privilège de mettre un terme à l'engagement de toute personne à l'emploi de la Banque en lui signifiant un avis par écrit, trois mois à l'avance, à cet effet, ou bien en lui payant une somme d'argent équivalant à trois mois de salaire au lieu dudit avis. Les Directeurs pourront aussi, dans le cas de négligence, infraction de son devoir ou inconduite, de la part de tout employé de la Banque, renvoyer celui-ci sommairement sans avis préalable; et, dans un cas de ce genre, le salaire de l'employé démis ne sera payé que jusqu'à la date de sa démission, excepté s'il est endetté à la Banque, dans quel cas toute balance à lui due pour salaire ou autrement sera portée au crédit de sa dette.

12. Une autre condition d'engagement de tout employé de la Banque sera que celui-ci ne pourra prendre ou recevoir, directement ou indirectement, aucun émolument, récompense, honoraire ou profit en dehors de son salaire ou de toute autre rémunération que pourra autoriser le Bureau des directeurs. Et il ne pourra de plus entreprendre aucun commerce, aucune agence ou bureau mercantile ou autre quelconque, soit en son nom soit sous le nom d'autres; il ne pourra être partie à aucun document négociable, ou donner ou prendre part à aucune sûreté personnelle quelconque en dehors de sa propre garantie à la Banque, à moins d'avoir au préalable obtenu l'assentiment officiel du Bureau des Directeurs. Mais tout fonction-

naire peut être inspecteur ou syndic de toute propriété dans laquelle la Banque pourrait être intéressée.

13. Ces règlements devront être lus à haute voix par le Gérant général au Bureau des Directeurs à la première assemblée qu'ils tiendront après le jour de leur élection, et cette lecture sera rapportée dans le procès-verbal de la séance du jour.

14. Les pouvoirs et devoirs attribués au Gérant général par ces règlements pourront être exercés et accomplis à sa place par l'assistant du Gérant général. En l'absence du Gérant général et de son assistant, ils seront exercés et accomplis par le fonctionnaire immédiatement en dessous d'eux ou par un fonctionnaire nommé temporairement à ces fins par le Bureau.

15. Tout acte fait ou projeté concernant toutes part ou parts du Capital-actions de la Banque sera assujetti aux dispositions des "Règlements concernant les actions de la Banque," adoptés par le Bureau des Directeurs le 26 novembre 1906, et à tous amendements ou additions qui pourraient y être faits de temps à autre.

16. Le Bureau des Directeurs pourra nommer un Comité Exécutif du Bureau composé de pas moins de trois directeurs ; ledit Comité Exécutif pourra exercer tous les pouvoir du Bureau des Directeurs par intérim entre les réunions du Bureau.

Conformément au règlement No 16, les directeurs suivants sont élus membres du Comité Exécutif, à savoir:—

Président honoraire, R. R. McLennan, Président; W. Beattie Nesbitt; Vice-Président, James Munro; N. M. Devean, John Gilchrist.

Trois constitueront un quorum.

Sur motion il est convenu que W. R. Travers aura droit à 10% des souscriptions d'actions d'après son contrat avec le Bureau Provisoire, en date du 4 juillet 1906, qu'il soit engagé comme gérant général à un salaire de $6,000 par année, et qu'un contrat à cet effet soit passé avec lui, devant être exécuté par le Président et un des Directeurs de ce Bureau. Ci-suit une copie du contrat:—

Memorandum du contrat fait en double ce premier jour de décembre A.D., 1906.

Entre:—

THE FARMERS' BANK OF CANADA, ci-après appeléée "La Banque",

De première part,

Et:—

WILLIAM R. TRAVERS, de la cité de Toronto, dans le comté d'York, Gérant, ci-après appelé

La partie de la seconde Part.

CONSIDERANT que la Banque a convenu avec la Partie de la Seconde Part de nommer la Partie de la Seconde Part son Gérant général aux termes et conditions ci-dessous mentionnés.

Ce contrat déclare en conséquence ce qui suit:—

1. La Banque nomme par les présentes la Partie de la Seconde Part Gérant général de la Banque pour accomplir les devoirs et exercer les fonctions de temps à autre prescrits par la loi des Banques, et par les règlements de la Banque, et par le Bureau des Directeurs ou par le Comité Exécutif du Bureau des Directeurs de la Banque.

2. La Partie de la Seconde Part convient et s'engage par les présentes envers la Banque à consacrer tout son temps et son attention ininterrompue aux affaires de la Banque, et dans toutes choses concernant les affaires de la Banque, à s'en

tenir, obéir, et se conformer aux dispositions de la loi des Banques, aux règlements de la Banque et aux instructions de temps à autre données par le Bureau des Directeurs ou par le Comité Exécutif du Bureau des Directeurs de ladite Banque.

3. Le terme pour lequel la Partie de la Seconde Part est par les présentes engagée à titre de Gérant général est de cinq années à compter du premier jour de décembre 1906 (A.D.).

4. La rémunération de la Partie de la Seconde part est au taux de six mille dollars ($6,000) par année, payable mensuellement, non d'avance, pour chaque mois dudit terme de cinq ans.

En Foi de quoi, le Sceau officiel de ladite Banque a été affixé aux présentes par ses officiers autorisés et la Partie de la Seconde Part a apposé son sceau et sa signature.

Signé, scellé et livré en la présence de } "W. Beattie Nesbitt,"
"John Gilchrist."

"W. R. Travers."

W. H. Hunter.

Le Gérant général, de par le consentement de l'Exécutif, est autorisé à ouvrir telles succursales qu'il semblera convenable de faire dans l'intérêt de la Banque.

Le Gérant général est autorisé et reçoit instruction à l'effet d'employer au bureau chef de la Banque et ailleurs telle aide qu'il lui paraîtra nécessaire ou convenable, et de fixer la rémunération, devant faire de temps à autre rapport au Bureau des Directeurs des noms de tels employés ainsi que de la rémunération qu'il a convenu de payer.

Les Directeurs donnent leur autorisation à ce que la balance du capital, jusqu'à $1,000,000, soit placée exclusivement entre les mains de M. W. J. Lindsay, pour un an, à une commission de $10.00 par action, payable sur paie de la prime, ledit stock devant être vendu à une prime de 25%.

Le Bureau des Directeurs autorise les fonctionnaires suivants à contresigner les billets de la Banque pour la circulation au nom du Gérant général:

J. G. Fitz-Gibbon, A. R. Shaver et tout fonctionnaire autorisé par le Gérant général et le Gérant général est autorisé à signer des chèques, etc., sur la ou les banques où nos comptes sont tenus.

Le Bureau des Directeurs adopte les règlements suivants en ce qui concerne le stock de la Banque:

1. A son bureau de Toronto il y aura en registre des parts du capital-actions de la Banque dans lequel êout actionnaire pourra, sur demande, faire inscrire ses parts, le Gérant général pouvant de temps à autre faire des règlements à cet effet.

2. Quand aucun des actes suivants est fait ou qu'on tente de les faire à la Banque, par rapport à toutes part ou parts du Capital-actions de la Banque, par procuration ou représentant attitré, au nom de son ou de ses commettants, à savoir:

Voter à une réunion d'actionnaires,

Transférer une ou des actions,

Accepter aucune part ou parts,

le chargé de pouvoir ou de procuration devra d'abord soumettre à la Banque sa procuration ou sa lettre à cet effet, laquelle devra être rédigée sur une des formules fournies d'après la cédule ci-jointe, ou dans une formule équivalente, et son exécution devra être attestée par au moins un témoin digne de confiance.

La procuration, pour fins de votation, devra être soumise, tel que requis par les règlements adoptés par les actionnaires à l'assemblée tenue le vingt-sixième jour de novembre 1906.

Si aucune procuration est donnée en dehors du Dominion du Canada, l'exécution devra en être attestée devant un Commissaire autorisé à recevoir des affidavits pour l'Ontario, un premier magistrat, un consul ou vice-consul britannique, un juge de la Cour des Archives, ou notaire public, et l'attestation dûment autorisée par la signature et le sceau officiels dudit premier magistrat ou de tout autre officier qui n'est pas un commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans l'Ontario.

Si, toutefois, telle procuration est exécutée à toute succursale ou agence de la Banque, en la présence de et attestée par un fonctionnaire de la Banque à telle agence ou succursale, le Gérant général pourra se dispenser de toute autre autorisation.

Une copie authentique de procuration exécutée en forme notariée, dans la province de Québec, peut être présentée à la Banque au lieu de son original.

3. Tout actionnaire peut autoriser le paiement à tout agent ou procureur de tout dividende ou bonus de toutes parts du Capital-actions de la Banque en présentant à la Banque une lettre dans la forme prescrite dans la cédule ci-jointe ou dans toute autre forme à même effet.

4. A la mort d'un actionnaire, les actions créditées à son nom seront à la disposition de son exécuteur testamentaire ou de l'administrateur de sa succession, pourvu que ledit exécuteur ou administrateur soumette à la Banque les documents ad hoc ou copie d'iceux, authentiqués par la Cour qui les aura émis.

Si les circonstances exigent la déposition d'une déclaration de transmission, on pourra se servir de la forme "G" dans la cédule ci-jointe.

5. Si une actionnaire change de nom en se mariant, ses actions peuvent être enregistrées sous son nouveau nom en présentant à la Banque une déclaration signée par son mari et par elle-même; on pourrait se servir à cette fin de la forme "F" dans la cédule ci-jointe. Telle déclaration devra, si le Gérant général le requiert, être authentiquée en sus par la déposition à la Banque d'une copie certifiée de l'enregistrement de son mariage dans le Registre à cet effet.

"A". Procuration pour accepter des transferts.

Sachez tous par ces présentes que de
est par les présentes nommé Procureur du soussigné, pour et au nom du soussigné, pour accepter les transferts de toutes parts du Capital-actions de la Farmers' Bank of Canada, et à ces fins pour signer et sceller tout tels documents et faire tous actes qui seraient requis.

En foi de quoi, ces présentes ont été exécutées sous Sceau par le soussigné à
le jour de mil neuf
cent

La signature de
que je sais être la personne ici décrite, a été apposée ici en ma présence.

Signature (Sceau)
Nom au long
Adresse
Occupation.

Témoin.................
Adresse................
Occupation................

Présenté et dûment enregistré au Bureau-chef de la Farmers' Bank of, Canada le jour de 19 .

"B". Procuration pour Transfert d'Actions.

Sachez tous par ces présentes que de est par les présentes constitué Procureur du soussigné, pour, et au nom du soussigné, transporter parts du Capital-actions de la Farmers' Bank of Canada et pour, à ces fins, signer et sceller tels documents et faire tous autres actes requis.

En Foi de Quoi ces présentes furent exécutées sous sceau par le soussigné à le jour de mil neuf cent .

La signature de , que je sais être la personne ici décrite, a été apposée ici en ma présence.	Signature Nom au long (Sceau) Adresse Occupation.

Témoin.................
Adresse.................
Occupation.................

1. Si l'on désire que les actions soient transférées à une personne en particulier, ajoutez les mots "à A.B."

Présenté et dûment enregistré au Bureau-chef de la Farmers' Bank of Canada le jour de 19

"C." Procuration d'Actionnaire pour Voter.

Sachez tous par ces présentes que de est par les présentes constitué et nommé le Procureur et Fondé de pouvoir du soussigné pour, et au nom du soussigné, voter à toutes les assemblées générales, annuelles et spéciales, des Actionnaires de la Farmers' Bank of Canada, pour toutes actions du Capital-actions de la Banque actuellement ou plus tard portées au nom du soussigné.

En foi de quoi ces présentes furent exécutées sous Sceau par le soussigné à le jour de mil neuf cent .

La signature de , que je sais être la personne ici décrite, a été apposée en ma présence.	Signature Nom au long (Sceau) Adresse Occupation

Témoin.................
Adresse.................
Occupation.................

Présenté et dûment enregistré au Bureau-chef de la Farmers' Bank of Canada le jour de 19 .

"D". Procuration générale d'actionnaire.

Sachez tous par ces présentes que de est par les présentes constitué le Procureur du soussigné, pour, et au nom du soussigné, accepter les transports de toutes parts du Capital-actions de la Farmers' Bank of Canada: recevoir et donner des reçus pour les dividendes et bo-

nus de toutes actions; transférer toutes actions actuellement ou plus tard portées au nom du soussigné dans les livres de ladite Banque; et voter par rapport aux dites actions à toutes assemblées générales annuelles et spéciales des Actionnaires de la Banque et à toutes et chacune des fins susdites un ou des substituts pour nommer et de même à volonté pour révoquer; et faire tous actes légaux aux fins susdites.

En foi de quoi ces présentes furent exécutées par le soussigné sous Sceau le jour de mil neuf cent

La signature de que je sais être la personne ici décrite, a été apposée en ma présence.

Signature
Nom au long (Sceau)
Adresse
Occupation

Témoin................
Adresse................
Occupation................

Présenté et dûment enregistré au Bureau-chef de la Farmers' Bank of Canada le jour de 19 .

"E". Lettres d'autorisation pour recevoir des dividendes, etc.

Au Gérant Général,
The Farmers' Bank of Canada:—

Vous êtes par la présente autorisé à payer à de de en mon nom tous dividendes ou bonus de toutes parts du Capital-actions de la Banque portées présentement ou à être plus tard portées à mon compte.

Signature
Daté à ce jour de A.D. 19 .

"F". Déclaration d'une actionnaire quant au changement de son nom quand elle se marie.

Je, , de déclare solennellement que:—

1. Je suis la personne nommée de inscrite dans les livres de la Farmers' Bank of Canada comme la porteuse de actions du Capital-actions de la Banque.

2. Le jour de je fus mariée à de à par

3. J'ai le droit de détenir lesdites actions et je desire que celles-ci soient transférées à mon nom actuel dans les livres de la Banque.

4. Et, je de de mari de la déposante ci-dessus mentionnée, déclare que les faits ci-dessus déclarés sont vrais et que ladite a le droit de détenir lesdites actions en son nom propre, d'en recevoir les profits et dividendes y attachés et de vendre et disposer d'iceux et d'en recevoir les revenus, le tout sans aucun contrôle de ma part et sans requérir mon autorité ou consentement.

Et nous faisons cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie, et comprenant qu'elle a les mêmes force et effet que si elle fût faite sous serment, er d'après la loi de la Preuve du Canada, 1893.

Declaré séparément devant moi par
et à
de dans le
comté de ce
jour de 19.

"G". Déclaration de Transmission d'Actions.

Nous exécuteurs testamentaires (ou administrateurs de la succession) de feu de son vivant de (ou selon le cas) déclarons solennellenent.—

1. Que ledit (ou ladite) est mort le ou vers le jour de après avoir fait et publié ses dernières volontés ou testament, dont la copie certifiée nous fut dûment accordée (ou intestat et documents d'administration de sa succession à nous dûment accordés) par (nom de la Cour, ou autre suivant le cas).

2. Qu'il y a actuellement dans les livres de la Farmers' Bank of Canada parts du Capital-actions de ladite Banque au nom du (ou de la) défunt qui, en outre des effets et règlements, ont été transmises aux déposants à titre d'éxécuteurs testamentaires (ou administrateurs de la succession) dudit (ou de ladite) défunt (selon le cas).

3. En conséquence, nous. les déposants ci-dessus, demandons, par les présentes, que lesdites parts du Capital-actions de la Farmers' Bank of Canada, actulement portées au nom de ledit (ou ladite) défunt , soient entrées et enregistrées dans les livres de ladite Banque en nos noms à titre d'Exécuteurs testamentaires (ou Administrateurs de la succession) dudit (ou de ladite) défunt (selon le cas).

Et nous faisons cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a les mêmes force et effet que si elle était faite sous serment et d'après la loi de la Preuve du Canada, 1893.

Ce jour de 19 , ont comparu personnellement devant moi que je sais être les déposants ci-dessus et qui ont admis avoir signé cette déclaration et déclaré que les faits ci-dessus sont vrais.

(*Signatures des Déposants*).

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.
"W. R. Travers,"
Gérant général.

Minutes de l'Assemblée des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle de réunion de leur local, mercredi, le 23 janvier 1907, à deux p.m., le Président au fauteuil.

Les directeurs dont les noms suivent sont présents:

Dr W. Beattie Nesbitt,
Col. James Munro,
Allan Eaton,
N. M. Devean,
John Gilchrist,
Robert Noble,
Dr A. Groves,
W. G. Sinclair.

Le Président demande au Gérant général de lire les minutes de l'assemblée précédente, y compris les règlements des Directeurs, ce qui fut fait et approuvé.

Les Directeurs ont visité la succursale de Toronto, examiné le coffre-fort et les espèces sonnantes, et ont approuvé le tout.

Le Gerant général soumet son état financier.

Le Gérant général fait rapport de l'ouverture des succursales suivantes:

Milton—G. Vankoughnet, gérant.
Norval—J. B. McBride, gérant.
Burgessville—Scott Merrill, Gerant.
Camden-Est—James A. Hayden, gérant.
Kerwood—P. R. B. Fosbrooke, gérant.
Weston—W. D. Paxton, gérant.
Williamstown—S. R. Smart, gérant.

Le Gérant général dépose sur la table l'état financier quotidien de ces divers bureaux, démontrant le progrès par eux accompli de jour en jour, et en outre un état établissant le coût probable de leur installation.

Le Gérant général dépose encore sur la table une liste des membres de son personnel ainsi que les garanties des fonctionnaires respectivement. On présente aussi un rapport démontrant la circulation jusqu'à date. Le Gérant général soumet un rapport à l'effet que des arrangements ont été faits avec la Union Bank of Canada et ses succursales pour le rachat de nos billets et la transaction des affaires pour nous; aussi avec la Merchants' National Bank, de New-York et avec la London and Westminster Bank, Ltd., de Londres, Angleterre.

Le gouvernement de l'Ontario ayant fait la demande d'un prospectus de cette Banque, pour être déposé entre ses mains, on y consent et les directeurs, ayant signé le Prospectus, donnent instruction au Gérant général de le faire parvenir au Secrétaire de la Province.

Les actions suivanres sont réparties, d'après la liste, voir feuillet 405.

On présente de la part de différents souscripteurs des demandes pour la cancellation ou des réductions du nombre des actions souscrites; la question est laissée au Gérant général qui devra agir après sa propre discrétion.

Le Gérant général dépose sur la table un état démontrant le coût des locaux, papeterie, coffre-fort et diverses autres choses se rapportant aux succursales différentes que l'on a ouvertes, la population des endroits divers et le chiffre approximatif des souscripteurs; après discussion, le tout est approuvé.

On soumet aussi une liste des crédits autorisés par le Gérant général dans les différentes succursales, plus les montants dont on a disposé; après considération cela est approuvé.

On soumet ensuite une liste de localités où l'on pourrait probablement ouvrir des succursales; après discussion, on décide de laisser la question entre les mains du Gérant général qui disposera de ces choses à son gré au point de vue de l'intérêt de la Banque.

On discute à fond la question des honoraires et des dépenses de voyage des Directeurs et il est décidé à l'unanimité de payer comme suit:—Cinq dollars par assemblée, plus les frais de voyage.

L'assemblée est ensuite ajournée.

"JAMES MUNRO".
Vice-Président.

"W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle du Bureau, à Toronto, mercredi, le 20 février 1907, à deux heures p.m., le Vice-président au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:

Col. James Munro, Vice-Président.;
W. G. Sinclair,
Allan Eaton,
Robert Noble,
N. M. Devean,
Dr. A. Groves,
John Gilchrist.

Le Vice-Présidnet prie le Gérant général de lire les minutes de l'assemblée précédente, ce qui est fait et elles sont dûment approuvées.

Le Gérant général soumet l'état financier de la Banque et dépose en outre sur la table les rapports des différentes succursales indiquant la condition exacte des affaires de chaque succursale, aussi le livre du Rapport Quctidien du Bureau-chef, dans lequel se trouve compilée, d'après les états financiers quotidiens, la condition totale de la Banque, indiquant les prêts, circulation, dépôts, etc., jusqu'à la date du 19 du courant, aussi les Livres d'Escompte de la succursale de Toronto, accompagnés d'un état détaillé des prêts et escomptes faits à ce bureau.

Le Gérant général soumet un rapport de l'ouverture de trois succursales depuis l'assemblée précédente, à savoir:—

Cheltenham, Southampton, Zephyr.

Ce qui fait en tout onze succursales actuellement ouvertes et faisant de bonnes affaires avec une perspective favorable, et l'on est à compléter des arrangements pour des succursales à Trenton et à Belleville.

Le Gérant général fait rapport que des locaux ont été loués aux endroits suivants aux prix indiqués:

Toronto	3,420
Milton	300
Norval	60
Camden-Est	300
Kerwood	30
Weston	30
Williamstown	102
Southampton	150
Cheltenham	60
Burgessville	150
Zephyr	150

Le Président et le Gérant général ont, au nom de la Banque, exécuté les baux suivants:—

Toronto	10 ans avec option de dix de plus
Milton	5 " " " " cinq "
Zephyr	1 " " " " trois ou cinq de plus.
Camden-Est	3 " " " " cinq de plus.

Tous sont approuvés et les marchés considérés bons.

On soumet au bureau un plan pour une construction projetée à Norval pour une succursale dont le coût estimatif est de $3,200.00; après discussion, on décide de construire et le Gérant général reçoit instruction de parfaire les arrangements à cet effet.

Le Gérant général fait rapport qu'il a ajouté onze commis à son personnel, soit quarante en tout, à des salaires conjoints s'élevant à $28,375.00, et que tous les membres du personnel sont convenablement et suffisamment garantis par la United States Fidelity and Guaranty Company, y compris les quatre jeunes filles

employées. Il fait aussi rapport de la résignation de J. B. McBride, gérant à Southampton, qui touchait un salaire annuel de $900. Aucune raison n'est donnée pour sa retraite.

Le Gérant général soumet au Bureau la proposition d'acheter l'édifice dans lequel la succursale de Belleville devra occuper un local pour son bureau de banque. Il est situé sur le carré du Marché, à l'angle des rues Front et McAnnany, environ 24′ x 60′, à trois étages. La Banque devra dépenser environ $1,000 sur cette propriété: pour meubler le bureau et en réparations. Les autres pièces de l'édifice sont actuellement louées assez bien, et la somme des loyers suffira à donner virtuellement à la Banque son propre bureau pour rien. Après discussion, il est décidé de louer, avec option d'achat en dedans d'une limite de temps raisonnable, à un prix ne devant pas dépasser $5,500.

Le Gérant général soumet un rapport à l'effet qu'il est impossible de trouver des locaux convenables à Kerwood, Williamstown, et Weston, à moins d'y construire des bâtisses nouvelles et, après discussion, le Bureau autorise le Comité Exécutif à voir à construire des locaux dans chacun de ces endroits, chacun d'eux ne devant pas coûter plus de, disons, $3,200, aussitôt que le Gérant général sera d'avis que l'on pourra faire dans chaque localité des affaires stables et profitables.

Le Gérant général soumet une liste de localités recommandées pour la fondation de succursales et, après quelques remarques générales de la part des Directeurs, on décide d'établir autant de succursales dans autant de localités où l'on sera raisonnablement assuré de faire de bonnes affaires et selon que le permettront les finances de la Banque.

Le Gérant général soumet un rapport des additions suivantes au personnel, depuis le 23 janvier 1907:—

Mlle Bessie L. Baxter	Commis et sténographe	$550
Mlle T. Weir	"	600
F. M. Whittimore	Junior	200
J. B. Connell	Gérant	900
C. A. Lynch	Commis	500
A. M. Denyes	"	500
A. M. McBain	Junior	150
John F. Hunter	"	150
W. C. Webster	Gérant intérimaire	800
H. L. Pratt	Comptable	600
Carl E. Jaques	Junior	150
	Total du personnel	40
	Total des salaires	$28,375.00

Résignations.

J. B. McBride.................. Gérant.................... Southampton

Le Gérant général fait un rapport à l'éffet qu'on a pris avec la Union Bank, d'Halifax, des arrangements satisfaisants pour le rachat de nos billets à Saint-Jean, Halifax et Charlottetown, tel qu'exigé par la loi des Banques, mais qu'on n'a pu jusqu'à date compléter des arrangements pour Victoria, qui, lorsqu'ils auront été faits, pourront permettre à la Banque de faire la rédemption de sa circulation dans toutes les Provinces du Dominion; on a aussi fait des arrangements satisfaisants avec les banques suivantes:—

Third National Bank, de Buffalo;
Old Detroit National Bank, de Détroit;
Corn Exchange National Bank, de Chicago.;

pour la transaction des affaires à ces différents endroits.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste, voir page 405.

Le Gérant général soumet un rapport à l'effet que les crédits suivants ont été autorisés pour les personnes ci-mentionnées aux diverses succursales pour les montants indiqués; après pleine considération, tous sont dûment approuvés:—

Toronto.

Mashinter & Co	Commodités	$6,250
"	Papier de commerce	5,000
W. H. Stacey	Commodités	3,000

Kerwood.

Township de Metcalfe..$10,000

Williamstown.

Township de Charlottenburg..................................$10,000

On soumet aussi la liste suivante de comptes dépassant le crédit:—

W. R. Travers	$ 680
The Standard Tailoring Co	325
Geo. Richardson	235
Geo. Parker & Son	690
Beattie Nesbitt	1,640
P. Jamieson	30
The Federal Electric Con. Co	2,250
The Clark Manufacturing Co	600
Lud. K. Cameron	30
S. E. Burwell	500

Proposé par M. Sinclair, appuyé par M. Gilchrist que M. Burdge Gunby, de Kilbride, soit ajouté au corps des Directeurs, aussitôt qu'il sera qualifié.—*Adopté.*

L'assemblée est ensuite ajournée.

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.
"W. R. Travers,"
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des Directeurs, tenue dans la salle du Bureau, mercredi, le 20 mars 1907, à 2 p.m. Le Président au fauteuil.

Les Directeurs suivants présents:

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col James Munro, *Vice-Président.*
W. G. Sinclair,
Robert Noble,
John Gilchrist,
Burdge Gunby,
Dr A. Groves.

Le Président prie le Gérant général de donner lecture des minutes de l'assemblée précédente; ce qui est fait et approuvé.

Le Gérant général soumet l'état financier indiquant les conditions de la banque à la date du 15 courant, le soir.

Le Gérant général fait un rapport au sujet des crédits suivants autorisés depuis la dernière assemblée:—

M. Bastedo	Milton		1,500
McDuff Bros	"		2,000
The American Hay Co	Trenton		5,000
Jesse Cook	Zephyr	T. B.	6,500
		L.	3,500
William O. Law	"		1,000
J. L. Richardson	Toronto		1,500
Clark Manufacturing Co	"		20,000

Le Gérant général dépose sur la table les états les plus récents des diverses succursales, indiquant les dépôts, prêts, etc.; et donne un rapport à l'effet que les succursales font à ce temps de l'année aussi bien qu'on serait en droit de s'y attendre, à une seule exception près, Weston.

Le Gérant général rapporte que les succursales suivantes ont été ouvertes depuis la dernière assemblée:—

Belleville,
Trenton,

et que l'on est à compléter des arrangements pour en ouvrir à

Hawkstone et
Hillsdale.

Le Gérant général rapporte que les additions suivantes ont été faites au personnel depuis la dernière réunion:

R. B. Langdon	$ 400
F. R. Laing	900
George M. Laing	550
George Thompson	600
J. F. Waterbury	600
W. R. Dobson	150

et déclare que, avec certaines exceptions, nous avons une bonne classe de fonctionnaires travaillant tous bien et fidèlement dans les intérêts de la Banque.

Le Gérant général fait aussi rapport de la démission de W. C. Webster et de C. A. Lynch, donnant au Bureau les explications voulues, etc.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste. Voir page 405.

Le Gérant général rapporte que, d'après l'article 23 de la loi des Banques, nous avons le droit de nommer autant de directeurs locaux que nous jugerons à propos dans les succursales; il recommande que M. James S. Haydon, de Camden-est, soit nommé directeur local, vu l'intérêt dont il a fait preuve pour le développement de la succursale de Camden-est et les services gratuitement rendus. Il est unanimement résolu qu'il soit nommé par les présentes un directeur local.

Le Gérant général présente un rapport disant qu'il s'est conformé aux demandes de la Toronto Clearing House et que cette Banque en fait maintenant partie.

Le Président déclare qu'il a le triste devoir de faire rapport de la mort de Colonel R. R. McLennan, notre Président Honoraire, et après diverses expressions de regret de la part des membres du Bureau, il est voté à l'unanimité d'adresser à la famille du défunt la résolution de condoléances que voici:—

Proposé par le colonel Munro et appuyé par M. Burdge Gunby:

"Que ce bureau des directeurs de la Farmers' Bank of Canada déplore vivement la perte de l'un de ses Directeurs les plus appréciés dans la personne du Col. R. R. McLennan, le Président honoraire. Il prit un vif intérêt aux affaires de cette banque dès son début et nous donna le bénéfice de son influence et de son jugement éclairé; sa perte sera grandement ressentie à nos assemblées du Bureau. Nous désirons exprimer à sa sœur et à tous ses autres parents notre sympathie la plus profonde."

Et le Gérant général reçoit instructions à l'effet de faire parvenir aux intéressés une copie de cette résolution.

Le Gérant général rapporte avoir eu une entrevue avec M. Robert W. Menzie, de la Menzie Wall Paper Company, qui désire prendre $40,000 de notre capital-actions et être élu membre de ce Bureau; les conditions sont que nous lui fassions un prêt de $70,000 pour lequel il nous donnerait des sûretés suffisantes, s'engageant à payer le tout en dedans d'une année; $30,000 du prêt à être payés en trois versements mensuels de $10,000 chacun à la banque de la Nouvelle-Ecosse. M. Menzie s'engage à nous procurer des dépôts suffisants pour rencontrer ces obligations sans embarrasser la Banque; et, après pleine discussion, il est résolu d'accepter la proposition de M. Menzie qui est élu directeur, sujet à qualification.

Le Gérant général annonce qu'il a visité personnellement les succursales de

Camden-est	Cheltenham
Kerwood	Southampton
Belleville	Trenton

et qu'il a tout trouvé dans un état aussi satisfaisant qu'il pouvait s'y attendre dnas les circonstances.

L'assemblée est ensuite ajournée.

"W. BEATTIE NESBITT,"
Président.
"W. R. TRAVERS,"
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle du Bureau, mercredi, le 17 avril 1907, à 2 p.m., le Dr Beattie Nesbitt au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:—

DR BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
DR A. GROVES.
ROBERT NOBLE.
JOHN GILCHRIST.
ROBERT MENZIE.

Le Président demande au Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée, ce qui est fait et les minutes sont adoptées.

Le Gérant général soumet l'état financier, indiquant la condition de la Banque à date, et on le considère satisfaisant. Les dépôts indiquent une augmentation de $69,509.00. Circulation, augmentation de $24,095.00. Escompte, augmentation de $211,730.00

Le Gérant général annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

J. H. Spink	Inspecteur intérimaire	$1,200
L. Armstrong	Commis	150
S. C. Cook	"	100
L. S. Farr	"	250
George Hennessey	"	150
M. G. Rhynas	"	350

Résignations.

A. W. Howarth	Commis	$500
F. W. Whittemore	"	200

Le Gérant général rapporte qu'on a ouvert de nouvelles succursales à Hillsdale et à Hawkstone, les perspectives de succès en affaires étant des plus satisfaisantes auxdits endroits.

Les actions suivantes furent dûment réparties, d'après la liste, voir page 405.

On a dûment cancellé les actions suivantes, sur la recommandation du Gérant général:—

A. J. Witham	St. Catharines	$2,500
Robert Bell	Zimmerman	1,000
Miss J. B. Gier	Milton	5,000
George Daniels	"	500
Arthur Bradley	Georgetown	1,000
J. E. Bate	Scotch Block	3,000
Thos. Aiken	Milton	1,500
Succ. Wm. T. Beaty	Omagh	3,000
Neil Stewart	Milton	2,500
		$20,000

Le gérant général soumet un rapport à l'effet que la Banque, ayant été admise à faire partie de la Chambre des Compensations, a commencé à y faire affaires le 27 mars et que nos compensations totales à date se chiffrent à $158,696.92.

Le Gérant général rapporte que des poursuites légales ont été intentées à la Banque, par W. C. Webster pour démission injuste, $200 de réclamation, et par Pauline V. Meyer et John Pfister, $1,000, demandant une cancellation de leurs actions à cause de fausses représentations.

Le Gérant général accuse les prêts suivants:

Robert Menzie.................. The Menzie Wall Paper Co....$40,000
Sûreté: $40,000 d'actions.

T. H. Hamilton à compte de la Rabbit Mountain Mining Co.....$15,000

Garantis, par William Snyder, Waterloo, et W. P. Bull, approuvés par le Comité Exécutif.

Le Président présente la résignation de M. N. M. Devean, qui est acceptée; ce directeur ayant transféré ses parts à M. Robert Menzie. Sur résolution, M. Robert Menzie est nommé membre du Comité Exécutif.

Les affaires étant terminées, le Bureau lève la séance.

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.
"W. R. Travers,"
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du bureau des directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle du Bureau, mercredi, le 15 mai 1907, à 2 p.m. Le Dr Beattie Nesbitt au fauteuil.

Les directeurs dont les noms suivent sont présents:

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col. James Munro, *Vice-Président.*
W. G. Sinclair.
Burdge Gunby.
Dr A. Groves.
Allan Eaton.
Robert Noble.
John Gilchrist.
Robert E. Menzie.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de l'assemblée précédente; elles sont lues et adoptées.

Le Gérant général soumet le rapport financier, indiquant l'état de la Banque à date; on le considère satisfaisant.

Dépôts indiquant	augmentation de		$ 50,000
Escomptes "	"	"	19,000
Circulation "	diminution	"	10,000

aussi un état faisant voir les changements depuis la dernière assemblée du Bureau; de plus, un état détaillé indiquant le progrès des diverses succursales, au point de vue des dépôts; aussi un état démontrant les profits et pertes à Toronto, Burgessville, Camden-est, Milton et Norval, pour les quatre mois expirés le 30 avril; ce sont les seuls bureaux d'où l'on pouvait obtenir un juste rapport à cette date.

Le Gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

C. B. Green	Junior	$ 150
Wilbert M. Hough	–	150
H. J. G. Macoun	Commis	800
J. C. Thompson	Junior	250
John R. Baird	Comptable	700
G. K. Macbeth	Gérant	700
G. H. Martin	Commis	500

Déductions.

M. G. Rhynas, John J. Burke, A. H. Uens.

Le Gérant général lit le rapport de l'Inspecteur intérimaire pour les bureaux de Zéphyr, Belleville, Trenton, Weston, Norval, Milton, Burgessville, Kerwood, Cheltenham, Hawkstone et Hillsdale.

Le Gérant général annonce qu'on a ouvert une nouvelle succursale à Bethany, avec agences à Janetville, Pontypool, Dunsford et Nestleton.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste, voir page 405.

Les actions suivantes sont dûment cancellées:—

D. S. Marcorquodale	Toronto	1 action
B. D. Marcorquodale	"	1 "
F. D. Marcorquodale	"	1 "

Le Gérant général fait rapport à l'effet que M. W. L. Symons, l'architecte de la Banque, a visité Belleville et examiné le site et le bâtiment pour l'achat desquels nous avons une option de $5,500 et il lit son rapport à ce sujet. Après discussion, il est résolu, sur motion, que le Gérant général soit autorisé à les acheter aux meilleures conditions possibles.

Le Gérant général rapporte que la poursuite par Webster contre la Banque a été réglée par celle-ci sur paiement de deux mois de salaire, comme cela se pratique ordinairement dans des cas semblables.

Le Gérant général déclare qu'aucun prêt nouveau de quelque importance ni aucune réduction d'escompte n'ont été accordés depuis la dernière assemblée du Bureau, car on trouve difficile de maintenir la procuration de fonds aux clients réguliers; et pour ce faire, on a jugé nécessaire de faire rentrer $15,000 pour prêts sur demande.

Le Président lit une lettre de l'Hon. M. Matheson, Trésorier provincial, nous informant que le Gouvernement ouvrira chez nous un compte de $10,000.

Comme il n'y a aucune autre question à transiger, le Bureau s'ajourne.

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.

"W. R. Travers,"
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenuè dans la salle du Bureau, mercredi, le 19 juin 1907, à 2 p.m., le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:—

DR BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
ROBERT NOBLE.
ROBERT E. MENZIE.
W. G. SINCLAIR.
JOHN GILCHRIST.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
DR A. GROVES.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée qui sont ensuite adoptées.

Le Gérant général soumet son état financier, indiquant la condition de la Banque au 31 du mois dernier, et les changements à date.:

Capital acquitté, augmentation de	$ 5,862.00
Dépôts, indiquant augmentation de	60,770.00
Escomptes, " "	5,605.00
Circulation, " "	14,620.00
Actif " "	82,760.00

Aussi un état indiquant les changements opérés entre la dernière et la présente réunion du Bureau; de plus, un état détaillé démontrant le progrès des succursales de

Zephyr,
Kerwood et
Cheltenham;

aussi un état des dépôts faits dans chaque succursale, sous forme de tableau, indiquant les augmentations et les diminutions enregistrees du 15 mai au 15 juin, en dehors de celles du mois précédent, les seules pour lesquelles on avait pu faire une estimation raisonnable.

Le Gérant général soumet le rapport suivant des additions et déductions suivantes du personnel:—

Additions

M. G. Davey	Comptable	Trenton	$400
L. R. Davidson	Junior	Kerwood	250
Melvyn Forrest	"	Wallacetown	500
A. W. Howorth	Comptable	Zephyr	200
H. C. Hunter	Junior	Wallacetown	200
E. F. James	"	Camden-Est	200
B. B. Ostrom	"	Belleville	150
E. C. Sparrow	"	Hillsdale	150

Déductions.

G. H. Martin	Commis	Toronto	Démission.
R. B. Langdon	Caissier	Trenton	Résignation
P. W. Grandjean	Junior	Burgessville	"
G. Van Koughnet	Gérant	Weston	Démission
F. R. Laing	"	Trenton	"

On donne au Bureau lecture du rapport de l'Inspecteur intérimaire au sujet des bureaux suivants:

Bethany et agences, Janetville, Dunsford, Nestleton, Pontypool, Trenton, Milton, Weston.

Le Gérant général annonce que de nouvelles succursales ont été ouvertes aux endroits suivants:

Wallacetown et
Fingal,

et déclare que la Banque a de nombreux actionnaires autour de ces deux localités et que la perspecrive y est bonne pour les affaires; aussi que des agences ont été ouvertes dans les endroits suivants:

Shannonville	Agence de	Belleville
Craighurst	"	Hillsdale
Allenford	"	Southampton
St-Raphael-Ouest	"	Williamstown
Udora, Brown Hill	"	Zephyr

avec une perspective encourageante.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste, voir page 405.

Les actions suivantes sont dûment cancellées:

Catharine et Elizabeth Frawley.......	Hillsdale...............	1 actio n
Mlle Lotetia Gallagher...............	Toronto...............	1 action

Le Gérant général fait rapport à l'effet d'avoir ouvert les crédits suivants depuis la dernière assemblée du Bureau:

Winn & Co	Milton		$12,000
		$4,000	sur signature individuelle.
		8,000	sur papier de clients solvables.

aussi d'avoir complété le prêt de $30,000 à M. R. E. Menzie pour la Toronto Brass Rolling Mills Company et d'avoir prêté $15,000 sur demande à des courtiers avec la marge ordinaire en collatéraux d'actions.

Le Gérant général annonce que le gouvernement de l'Ontario a ouvert un compte, ayant présentement à son crédit $12,019.56.

Le Gérant général dit qu'il a parfait l'achat de la propriété de Belleville pour $5,200, soit $300 de noms que l'on en avait demandé; et qu'il a donné à l'architecte de la Banque instructions à l'effet de faire au bâtiment les réparations requises pour en faire des bureaux modernes pour la Banque à l'angle des rues et mettre le reste de l'édifice en bon état de location, de façon à en retirer un revenu tel que la Banque se trouvera virtuellement à ne rien payer pour le loyer de son propre bureau; aussi qu'il a loué pour 10 ans, au taux de $100 par année, la bâtisse des Oddfellows, à Kerwood, et que la Banque y dépense de $8,000 à $10,000 pour des fins de réparations et d'ameublement, ce qui en fera un bureau de première classe et nous dispensera de la nécessité d'y construire, tel qu'on l'avait d'abord cru.

Depuis la dernière assemblée du Bureau, la Banque a exécuté les baux suivants:

Fingal.............................	1 an à	$60.00	du 1er juin 1907
Pontypool.........................	"	60.00	" " "
Bethany...........................	"	100.00	
Dunsford..........................	"	48.00	du 1er juin 1907
Shannonville......................	"	90.00	" " "
Wallacetown.......................	"	60.00	
Craighurst........................	"	60.00	du 1er mai, 1907

Le Gérant général annonce que d'après les renseignements reçus de M. Lindsay, ce dernier serait en négociations à l'effet probable de réussir à placer un fort montant des actions de la Banque à une prime de 25%. Il est actuellement en route pour revenir chez lui et on ne saurait soumettre aucun rapport définitif avant la prochaine assemblée du Bureau.

Le Gérant général distribue à chacun des membres du Bureau une copie du Rapport Hebdomadaire des affaires à la date du 17 juin, fourni par les gérants de toutes les succursales.

Le Gérant général annonce la faillite de W. H. Stacey, un des clients de la succursale de Toronto, auquel on a avancé $2,000, sur l'endossement de sa mère, Mme Ella Stacey, qui possède près de Trenton, une ferme évaluée à $10,000 et hypothéquée pour $6,000. On a obtenu un jugement contre elle pour la Banque qui pourra ainsi se récupérer de sa perte.

Toutes affaires étant terminées, l'assemblée est ajournée.

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.

"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes d'une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle du Bureau, mercredi, le 3 juillet 1907, à 2 p.m., le Dr Beattie Nesbitt, président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:—

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col. James Munro, *Vice-Président.*
Robert Noble.
Robert E. Menzie.
W. G. Sinclair.
John Gilchrist.
Allan Eaton.
Burdge Gunby.

Le Président explique le but de l'assemblée.

Le Gérant général soumet au Bureau un rapport des négociations entre M. Lindsay et la General Development Corporation of Canada, Limited, ayant pour but de placer en Grande-Bretagne par l'entremise de ladite corporation, le capital non émis de la Banque. Et, après considération, lesdites négociations furent approuvées en principe et le Gérant général autorisé à les approuver au nom du Bureau des Directeurs, après qu'il aura obtenu à Londres, Angleterre, la satisfaction personnelle que les offres faites par ladite corporation sont à l'avantage bien compris de la Banque.

Il est de plus résolu, sur la demande dudit Lindsay, que la Banque s'engage à payer, au nom dudit Lindsay, à ladite Corporation, une commission de $5.00 par action pour chacune des actions souscrites par ladite Corporation à $125.00, dont la prime, pour le moins, aura été payée en espèces à la Banque. Ladite somme de $5.00 par action devra être portée au compte et déduite des commissions d'autre part payables par la Banque audit Lindsay.

Entendu qu'ils auront les qualifications requises par la loi des Banques, les messieurs dont les noms suivent sont élus pour remplir des vacances dans le Bureau des Directeurs, à savoir:—

Le Tres Honorable Vicomte Templeton,
Sir Charles Evan-Smith, K.C.B., C.S.I.,
M. Henry Higgins,

devant rester en fonctions jusqu'à la dernière assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.

Les nouveaux directeurs élus susdits sont nommés à titre de Comité résident du Bureau à Londres, ayant tels pouvoirs, chargés de telles fonctions et devant recevoir telle rémunération que le Bureau déterminera plus tard d'après le rapport du Gérant général après sa conférence avec le Comité londonien. Chacun des membres dudit Comité restera en fonctions durant le bon plaisir du Bureau et non autrement, et le Bureau pourra en tout temps discontinuer ledit Comité londonien si, de l'avis du Bureau, une telle action serait au meilleur avantage de la Banque.

Les Directeurs procèdent ensuite à faire l'élection au scrutin d'un de leurs membres pour la position de Président Honoraire, lequel devra plus tard établir qu'il a les qualifications requises par la loi des Banques. L'honorable Vicomte Templeton est élu Président Honoraire, ses fonctions devant durer jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque.

On autorise le Gérant général à prendre des arrangements avec la banque London & Westminster ou toute autre banque constituée en corporation, de Londres, Angleterre, pour recevoir des souscriptions au Capital-actions de la Banque, donner les reçus pour les versements à ces fins payés et accorder des certificats d'actions du Capital ainsi souscrites quand tous les versements auront été faits.

Ayant décidé qu'il serait à propos d'avoir à Londres, Angleterre, un bureau de correspondances où les parts du Capital-actions de la Banque détenues dans la Grande-Bretagne pourraient être déposées, le Bureau nomme jusqu'à nouvel ordre, à titre d'agent de correspondances, la General Development Corporation of Canada, Limited, qui devra avoir les pouvoirs et les règlements que fixera le Gérant général après avoir conféré avec ladite Corporation, le tout sujet à l'approbation des Directeurs.

Le Bureau autorise le Gérant général d'approuver en son nom la forme de Prospectus soumise en ce qui concerne les actions du capital non émis de la Banque et que ladite Corporation doit publier, ainsi que les blancs de souscription et de transport, et de faire tous autres actes et choses qui pourront être nécessaires ou utiles aux fins de faciliter le placement dudit capital, l'obligeant à faire de temps à autre rapport au Bureau des Directeurs de tout ce qu'il aura fait à ce sujet.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

John H. Devitt	Blackstock	1 action
Vicomte Templeton	Londres	100 actions

Toutes affaires terminées, l'assemblée est ajournée.

"W. BEATTIE NESBITT,"
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans les salles du Bureau, mercredi, le 17 juillet 1907, à 2 p.m., le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:

DR. BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
JOHN GILCHRIST.
W. G. SINCLAIR.
DR A. GROVES.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée; ce dernier l'ayant fait, elles sont dûment adoptées.
Le Gérant général soumet les états suivants:

Etat Financier

démontrant la condition de la Banque à la fin du 30 juin dernier et les changements de mai à juin comme suit:—

Capital acquitté, augmentation		$ 11,886
Dépôts	" "	63,176
Circulation	"	18,750
Prêts et escomptes	"	55,209
Actif	"	105,583

et changements entre la dernière réunion du Bureau et celle-ci.

Dépôts.

Etat tabulaire indiquant les dépôts dans les succursales et les changements depuis la dernière assemblée.

Profits et Pertes.

Etat tabulaire des succursales indiquant le rapport net de chaque succursale, ainsi que le total pour toute la Banque, à la fin de juin 1907.

Etat du passif.

Rapport complet du passif de toutes les succursales, état détaillé des emprunts et des garanties fournies par tous nos clients pour toute la Banque.
On rapporte au Bureau les changements suivants opérés dans le personnel et ils sont approuvés:

Additions.

R. D. Freeman	Junior	Toronto	$200
H. L. Lancaster	"	Bethany	250
H. A. C. Renshaw	Commis	Toronto	500
Arthur Winn	Junior	Milton	150

On donne lecture du rapport de l'Inspecteur intérimaire au sujet de sa visite aux succursales de Wallacetown et de Fingal.
Le Gérant général annonce qu'il a pris les arrangements voulus pour ouvrir une succursale à Stouffville et qu'on lui a recommandé les localités suivantes comme endroits favorables pour des succursales de cette banque, à savoir:—

Freelton,
Kinmount,
Mount Pleasant.

Le Gérant général rapporte qu'on n'a ouvert aucun nouveau crédit et que les seules avances importantes faites depuis la dernière assemblée sont comme suit:—

The Farmers Co-Operative Harvesting Co	Whitby	$ 4,000
A. E. Ames & Co	Toronto	12,000

On décide, vu l'absence projetée du Gérant général à la mère patrie au mois d'août, de tenir la prochaine assemblée du Bureau samedi, le 27 juillet courant,

et de ne pas avoir d'autre réunion avant la date de l'assemblée régulière de septembre à moins de circonstances spéciales imprévues, dans quel cas chacun des Directeurs sera dûment averti.

Le Gérant général rapporte que les affaires ont augmenté de façon tellement énorme qu'il a constaté que notre local ci-dessous est devenu vraiment trop restreint pour répondre aux circonstances. Il recommande de louer aux meilleures conditions possibles, pour un terme de vingt ans, les trois magasins adjacents, rue Adelaïde, le loyer devant se continuer concurremment avec celui du local actuel. On pourrait les organiser au montant de $6,000 environ, suivant l'estimation soumise par l'architecte. Ceci fut adopté après discussion.

Toutes affaires cessantes, l'assemblée est ensuite ajournée.

"W. Beattie Nesbitt,"
Président.

"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau, tenue dans les salles du Bureau, le 27 juillet 1907, à 2.30 p.m. Le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Sont présents les Directeurs dont les noms suivent:

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col James Munro, *Vice-Président.*
Robert E. Menzie.
Allan Eaton.
Burdge Gunby.
John Gilchrist.
Robert Noble.
Dr A. Groves.
W. G. Sinclair.

Le Président demande au Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, ce qui est fait et lesdites minutes sont adoptées.

Le Gérant général lit l'état financier indiquant les changements survenus depuis l'assemblée précédente.

Le Gérant général rapporte qu'il a fermé la succursale de Weston et qu'il en a ouvert une autre à Stouffville; aussi qu'il est à compléter des arrangements à l'effet d'ouvrir une autre succursale à Kinmount. On a pu obtenir des locaux à ces endroits pour un et cinq ans à $100 et $150 respectivement, avec le privilège de renouveler le bail pour cinq ans.

Le Gérant général rapporte qu'il a autorisé l'achat du local occupé par la succursale de Milton pour $3,000; ce rapport est adopté.

On annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Earl F. Browning	Camden Est	$300
J. A. Meyers	"	400
L. E. Todd	Stouffville	900
Mlle H. Carstairs	Toronto	500

Déductions.

G. K. Macbeth	Wallacetown	Démissionnaire.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste: voir page 405.

Le Gérant général déclare qu'aucun crédit nouveau n'a été accordé depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le Gérant général annonce qu'il a pris des arrangements satisfaisants pour la direction de nos affaires durant son absence en Angleterre; il se propose de partir le soir même, devant revenir dans un mois à peu près. Et le Bureau donne son approbation.

Aucun autre sujet n'étant soumis, le Bureau s'ajourne au 18 septembre.

"W. BEATTIE NESBITT",
Président.

W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, au bureau-chef de la Banque, à Toronto, mercredi, le 18 septembre 1907. Le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:—

DR BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
JOHN GILCHRIST.
W. G. SINCLAIR.
DR A. GROVES.

Le Président demande au Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau; ce qui est fait et les minutes sont dûment adoptées.

Le Gérant général soumet l'état financier de la Banque, faisant voir la condition à la date du 31 août et les changements survenus depuis la dernière assemblée du Bureau, le 27 juillet, jusqu'au 18 septembre.

Le Gérant général rapporte qu'on a ouvert une nouvelle succursale à Kinmount, le 15 août.

On annonce les changements suivants dans le personnel, à savoir:—

Additions.

Mlle T. H. Carstairs	Commis	Toronto	$550
J. L. Coulter	Junior	Bethany	150
A. B. Todd	Caissier	Williamstown	500

Déductions.

Leslie Armstrong	Junior	Cheltenham	Démissionnaire.
John R. Baird	Comptable	Toronto	"
A. D. McLeod	Comptable	Williamstown	"

Le Gérant général soumet la demande de MM. Elliott & South aux fins d'obtenir une avance de $4,000 dans le but de maintenir leur commerce de meunerie, et, sur motion, il est décidé que le crédit soit accordé sur tel endossement qu'approuvera le Gérant général.

Le Gérant général rapporte qu'il a accordé les crédits suivants, savoir:—

Winn & Co.	Milton	Crédit son nom propre, garanti par effets de $4,000 à $7,000 et billets de clients de $16,000 à $25,000.
Todd & Co., Meuniers	Stouffville	$ 20,000
John L. Todd	"	10,000
W. H. Todd	"	7,000
R. E. Menzie	Toronto	2,000
W. H. Hunter	"	5,000
Federal Electrical Construction Co.	"	16,000
Canada Show Case Company	"	3,100
C. H. Hubbard & Company	"	1,000
Poole Publishing Company	"	1,600

Le Gérant général rapporte l'assignation de MM. Mashinter & Cie, ayant un compte ouvert à la succursale de Toronto et nous étant actuellement endettés pour un montant direct de $6,250 et indirectement pour $2,350; le premier est garanti, l'autre considéré bon. Le Gérant général déclare de plus que J. N. Tamlin a déposé des chèques sans valeur en retirant de l'argent et qu'il nous doit actuellement $9,500. La question est entre les mains de notre avocat et il y a une bonne perspective de règlement; on est en train de payer le montant.

Puis le Gérant général donne un rapport complet de son voyage transatlantique, disant qu'il a fait des arrangements des plus satisfaisants pour voir aux intérêts de la Banque dans les centres suivants, savoir.

Londres	La London & Westminster Bank
Bruxelles	Le Crédit Lyonnais
Paris	" "
St. Pétersbourg	" "
Berlin	Handels-Gesellschaft
Edimbourg	La National Bank of Scotland
Glasgow	" " "

Il a rencontré le vicomte Templeton, M. Henry Higgins et autres personnes qui ont entrepris de placer la balance de nos actions d'après un contrat avec M. Lindsay. Il déclare que Lord Templeton a dûment établi sa qualification à titre de Directeur, devenant par le fait même notre président honoraire d'après une résolution déjà adoptée par le Bureau. Toutes autres questions se rapportant à la répartition des actions et à la collection des demandes à ces fins ont été confiées au Comité londonien.

Le Bureau des Directeurs prend en considération la date établie par les règlements pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque et dans le but de faire coïncider la clôture de l'année fiscale avec celle de l'exercice financier, on adopte le règlement suivant, sujet à l'approbation des actionnaires à leur prochaine réunion générale.

Règlement No 17.

Le règlement No 2 de la Farmers' Bank of Canada est par les présentes amendé par la substitution aux mots "le quatrième lundi de novembre de chaque année à partir de l'an 1906" qui sont enlevés, ceux-ci: "Le troisième mercredi de février de chaque année à partir de 1908."

Et sur l'ordre du Bureau l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui devait avoir lieu le quatriéme lundi de novembre de cette année est ajournée et fixée audit troisième mercredi de février 1908.

L'assemblée est ensuite dûment ajournée.

"W. BEATTIE NESBITT",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans les salles du bureau au siège social de la Banque, à Toronto, mercredi le 16 octobre 1907, le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:

DR BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
JOHN GILCHRIST.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
DR A. GROVES.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau et celles-ci sont dûment adoptées.

Le Gérant général soumet l'état financier du Bureau, indiquant la condition à la date du 30 septembre, ainsi que les changements survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le Gérant général fait rapport des changements suivants dans le personnel:

Additions.

R. R. Fraser	Junior	Cheltenham	$150
A. B. Sorley	Commis	Toronto	900
C. E. Smith	Comptable	Trenton	600
Goldwin Sherrington	"	Stouffville	450

Déductions.

W. H. Ross	Teneur de livre	Toronto	Parti
Lorne S. Farr	Comptable	Stouffville	Démissionnaire.
L. R. Davidson	"	Kerwood	"
M. G. Davey	"	Trenton	"

Le Gérant général annonce que les crédits suivants ont été accordés:—

W. W. Shields	Zephyr	$ 5,000	Garantis
R. E. Menzie	Toronto	7,500	"
T. H. Hamilton	"	5,000	"
Stimson & Co	"	9,5000	"
Robert Noble	Norval	40,000 à $50,000	

Le Gérant général rapporte qu'il a fait, depuis la dernière réunion du Bureau, une visite à Belleville et à Trenton. Il a trouvé le local de Belleville presque complété et tout y paraît satisfaisant avec une brillante perspective au point de vue d'y faire des affaires considérables. A Trenton, au contraire, le local est pauvre et mal situé; il faudra y obtenir immédiatement un local convenable ou bien abandonner cette succursale. Le Bureau autorise le Gérant général à agir au meilleur

de sa connaissance en vue d'acheter le lot adjacent au Bureau de poste et d'y construire un bâtiment convenable pour la Banque.

Le Gérant général lit le rapport de l'Inspecteur concernant Milton, en date du 8 octobre, et pour Southampton, daté du 30 septembre; il le soumet à la considération des Directeurs qui l'approuvent à l'unanimité, le déclarant satisfaisant.

Le Gérant général dépose le rapport complet du Passif pour toutes les succursales à la date du 30 septembre.

Le Gérant général annonce que l'on a presque complété les arrangements dans le but d'ouvrir une succursale à New Toronto.

Le Gérant général rapporte la faillite de la Poole Publishing Co., clients de la succursale de Toronto, ayant en Banque un passif de:

Emprunts	$ 6,836
Effets de commerce	4,847

et dit que les effets de clients seraient probablement soldés au complet, mais que les garanties détenues pour les emprunts sont douteuses; il y a tout de même une bonne perspective d'un règlement favorable.

Puis, toutes affaires cessantes, la séance est ajournée.

"W. Beattie Nesbitt",
Président.
"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans leur salle au bureau-chef, mercredi, le 20 novembre 1907; le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col. James Munro, *Vice-Président.*
Robert Noble.
Allan Eaton.
W. G. Sinclair.
John Gilchrist.
Burdge Gunby.
Robert Menzie.
Dr A. Groves.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de la dernière réunion du Bureau et celles-ci sont dûment adoptées après lecture faite.

Le Gérant général soumet l'état financier de la Banque indiquant la condition à la date du 31 octobre ainsi que les changements survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le Gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

R. E. Culbert	Assistant gérant	New Toronto	$ 800
G. T. Fitchett	Comptable	Burgesville	400
E. R. Hayes	"	N. Claremont	450
L. H. Milliken	Gérant	Springford	700
J. J. Macdonald	Compteur	Camden-Est	500
L. M. Montgomery	Comptable	New Toronto	500
George Quigley	Junior	Toronto	200
W. P. Williams	Teneur de livre	"	500

Déductions.

C. E. Hall	Commis d'escompte	Toronto	Démission
J. A. Meyers	Comptable	Camden-Est	"
F. Waterbury	"	Southampton	Renvoyé.

Le Gérant général dit avoir accordé les crédits suivants:—

F. H. Ross & Co.	$ 8,465	Garantis.
Lawrence-Davey Leather Company	5,000	Garantis d'après l'article 88 de la loi des Banques.
Prêts sur demande	8,000	Garantis par Actions
Robert Noble	60,000	Garantis par reçus d'entrepôt et consignations de grain, farine, etc., d'après l'article 88 de la loi des Banques.
C. E. Galloway	5,000	Sur propre document.

On a dûment réparti les actions suivantes et dûment confirmé les répartitions faites par le Comité de Londres, d'après la liste, voir page 405.

Le Gérant général annonce qu'on a ouvert des succursales à North Claremont, Springfield, New Toronto et Beachville, ainsi qu'une agence à Burgessville; on a presque complété des arrangements dans le but d'en ouvrir à Sharbot-Lake et à Stayner.

Le Gérant général rapporte qu'il a acheté un lot à Trenton pour la somme de $2,375 et que l'architecte a préparé des plans pour des bureaux très jolis et confortables qui y seront construits au coût d'environ $6,000.

Le Gérant général donne lecture des rapports d'inspection des succursales suivantes:

Burgessville	17 octobre
Cheltenham	25 octobre
Williamstown	24 "
Kerwood	15 octobre
Norval	23 "
Hawkestone	4 novembre
Hillsdale	30 novembre

et tous sont approuvés par le Bureau.

Toutes affaires réglées, le Bureau s'ajourne.

"W. Beattie Nesbitt",
Président
"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi, le 18 décembre 1907; le Dr Beattie Nesbitt, Président, au fauteuil.

Les Directeurs suivants sont présents:

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col. James Munro, *Vice-Président.*
Allan Eaton.
Burdge Gunby.
John Gilchrist.
Robert Noble.
Dr A. Groves.
W. G. Sinclair.

Le Président demande au Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau; et celles-ci sont adoptées, après lecture faite.

Le Gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant la condition au 30 novembre, ainsi que les changements survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

Le Gérant général annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

J. J. Buchanan	Gérant	Stayner	$ 800
J. B. Crozier	Junior	Kerwood	150
S. M. Davidson	Comptable	Stayner	600
W. V. Galbraith	Junior	Wallacetown	150
R. Hadden, Jr	"	Norval	300
C. S. Macdonald	Gérant	Williamstown	900

Déductions.

F. J. Hamilton	Gérant	Williamstown	Démissionnaire.

Le Gérant général fait rapport à l'effet qu'aucun crédit nouveau de quelque importance n'a été accordé depuis la dernière assemblée du Bureau et qu'il a fait des efforts pour faire rentrer tous les fonds autant que possible dans le but d'augmenter la balance en espèces.

On répartit dûment les actions suivantes, d'après la liste, voir page No 405.

Les actions suivantes sont dûment cancellées:—

Thos. Cox	Milton	25	Actions	$ 2,500
Thomas Elliott	Lowville	5	"	500
Thomas Hunter	Norval	25	"	2,500
Mlle A. Hamilton	Milton	5	"	500
D. C. Kemp	Hornby	30	"	3,000
Alex. Matthews	Guelph	5	"	500
John Pell	Omagh	9	"	900
George Storey	Milton	50	"	5,000
Mme Eliza A. Weir	Kelso	3	"	300
E. W. Snelgrove	Brighton	10	"	1,000
C. S. Aylwin	Breeman	10	"	1,000
Ella M. Beatty	Milton	1	"	100
George Laird	Ashgrove	10	"	1,000
G. H. Thompson	Hornby	35	"	3,500
		223		$22,300

Le Gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Belleville	19 novembre
Trenton	20 "
Toronto	30 "

et le Bureau les déclare tous satisfaisants.

Le Gérant général fait un rapport à l'effet qu'il pourrait être nécessaire de dépasser le crédit de la Banque à la Merchants' National Bank de New York, pour faire face à des sécurités en sa possession et qu'à ces fins ladite Banque désire avoir une résolution du Bureau des Directeurs à cet effet; en conséquence, on décide à l'unanimité d'adopter la résolution suivante, à savoir:—

"Résolu, Que le Gérant général de cette Banque est par les présentes autorisé à faire, de temps à autre, des emprunts, au nom de cette Banque, de la Merchants' National Bank of the City of New York, les revenus de tels emprunts devant être mis au crédit de cette banque par ladite Merchants' National Bank dans ses

livres; et, aux fins de tels emprunts, faire, exécuter et livrer les billets à ordre de cette Banque; et, s'il en est requis, par ladite Banque, d'engager, à titre de sûreté collatérale, pour tous tels emprunts et pour toutes autres obligations de cette Banque, tous stocks, obligations, billets au porteur ou autres sécurités ou biens de cette Banque, à telles conditions convenues, y avoir recours, et appliquer tels collatéraux et leurs produits, tel que ladite Banque en décidera, et que lesdits officiers sont respectivement autorisés aux fins de faire et opérer les emprunts tels que susdits, à fournir de temps à autre, à subir de nouveaux escomptes de ladite Merchants' National Bank, au nom de cette banque, pour aucun compte au porteur détenu par cette Banque, à telles conditions, quant aux sûretés collatérales ou autres, qui paraîtront satisfaisantes à ladite Banque."

Le Gérant général donne lecture d'une lettre reçue de M. W. J. Lindsay au sujet de la rénovation de son contrat pour la vente des actions de cette Banque. Après quelque discussion on résolut à l'unanimité de ne pas renouveler ledit contrat, la Banque devenant par le fait libre de disposer de la balance de ses actions à son goût.

Le Gérant général donne lecture du rapport de M. Robert Steven, de Londres, Angleterre, venu ici sur la demande du Comité de Londres aux fins d'examiner les affaires et la condition de cette Banque.

Le Gérant général annonce que l'on a ouvert de nouvelles succursales à

Springford,
Stayner et
Sharbot Lake,

ainsi que d'une agence de Trenton à Springbrook. On a aussi pris des dispositions à compléter plus tard pour en ouvrir à:—

Lindsay et Ashton.

On décide de tenir une assemblée spéciale du Bureau le 31 du courant.

Toutes affaires cessantes, le Bureau lève sa séance.

"W. BEATTIE NESBITT",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes d'une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mardi, le 31 décembre 1907; le Dr Beattie Nesbitt, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

DR BEATTIE NESBITT, *Président.*
COL. JAMES MUNRO, *Vice-Président.*
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
JOHN GILCHRIST.
R. E. MENZIE.
W. G. SINCLAIR.
DR A. GROVES.

Le Gérant général soumet un rapport concis des affaires de la Banque. Après discussion, l'on décide de ne payer aucun dividende pour 1907 et de remettre la

question jusque après l'assemblée générale annuelle qui doit avoir lieu au mois de février.

Les actions suivantes sont dûment cancellées, vu que l'on constate qu'il a été impossible d'en obtenir le paiement en dépit de tout effort.

R. W. Fox	Omagh	15 actions	$ 1,500
H. F. Johnson	Boyne	2 "	200
L. Cheyne	Brampton	5 "	500
James Ford	Boyne	40 "	4,000

Le Bureau entend la lecture des rapports d'inspection suivants:—

Camden-Est	20 décembre
Bethany	21 "
Stouffville	18 "
Fingal	28 novembre
Wallacetown	27 "
Zephyr	19 décembre

et chacun des membres du Bureau les trouve satisfaisants.

Le Gérant général rapporte qu'il a négligé d'informer le Bureau au sujet des documents signés auxquels on a, d'après le règlement No 6, apposé le sceau de la Banque; il déclare aujourd'hui que les seuls documents ainsi signés sont des baux par les succursales et les agences.

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste, voir page 405.

Après une discussion générale des affaires de la Banque, et comme il n'y a aucune autre affaire spéciale, l'assemblée est ajournée.

"W. Beattie Nesbitt",
Président.

"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du bureau des directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi, le 15 janvier 1908; le Dr Beattie Nesbitt, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

Dr Beattie Nesbitt, *Président.*
Col. James Munro, *Vice-Président.*
John Gilchrist.
Burdge Gunby.
W. G. Sinclair.
Robert Noble.
Allan Eaton.
Dr A. Groves.

Le Président prie le Gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée régulière du Bureau ainsi que celles de la réunion spéciale du 31 décembre, lesquelles sont dûment adoptées, telles que lues.

Le Gérant général soumet un rapport complet des affaires de la Banque à la clôture de la journée du 31 décembre et il explique tous les changements survenus depuis jusqu'à date. Il présente de plus le rapport qui sera soumis à l'assemblée annuelle des actionnaires, le 19 février prochain.

Le Gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

R. H. Baxter	Junior	Bethany	$ 150
H. M. Buell	"	Sharbot-Lake	150
Melvin A. Craven	"	Stayner	150
J. P. Hale	"	Burgessville	150
Leslie L. Spoffard	"	Stouffville	150

Déductions.

W. S. Alderson	Junior	Cheltenham	Démissionnaire.
F. Helen Carstairs	Sténographe	Toronto	"
W. D. Paxton	Gérant	New Toronto	"
E. F. Browning	Junior	Camden-est	"

Le Gérant général rapporte qu'on a ouvert une succursale à Athens sous d'excellentes perspectives.

On accorde les crédits suivants:—

Clyde Forks Lumber Co	Sharbot Lake	$10,000

Les actions suivantes sont dûment réparties, d'après la liste, voir page 406.

Les actions suivantes sont dûment cancellées:—

Jacob Vice	Toronto	49 actions
Dr W. E. Hamill	"	49 "
Dr T. H. Wylie	"	93 "

Comme le programme est épuisé, l'assemblée est ajournée.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

La première assemblée annuelle des Actionnaires de la Farmers' Bank of Canada fut tenue mercredi, le 19 février 1908, dans la salle du Bureau de la Banque. Au nombre des personnes présentes, il y avait:—George A. Bell, D. H. Bennett, Burwell Bridgman, Charles G. Davis, Albert J. Downs, Edward W. Downs, Allan Eaton, Robert A. Elliott, Andrew Emerson, D. F. Ford, Ida A. Ford, Eliat Fuller, John Gilchrist, Greenlees Bros., Burdge Gunby, Thos. H. Hamilton, Mary A. Harris, C. E. Hollinrake, John Hunter, W. H. Hunter, George E. Husband, R. W. Husband, Robert F. Leslie, James R. Lindsay, James Logie, T. F. Mills, John T. Mitchell, Alfred Morrison, Hugh Morrison, Col. James Munro, Robert C. McCullouch, Dr William Beattie Nesbitt, Robert Noble, W. N. Scott, William G. Sinclair, M. W. Smith, James Stewart, George A. Sutherland, W. L. Symons, Arnold W. Thomas, William G. Wilson, et 1,302 actions représentées par procuration.

Proposé par le Col. Munro, appuyé par John Gilchrist, que le président occupe le fauteuil, que le gérant général agisse en qualité de secrétaire et que W. H. Hunter et W. L. Symons soient nommés scrutateurs.—*Adopté.*

Le règlement No 17, amendant le règlement No 2 de la Farmers' Bank of Canada, est par les présentes amendé en en enlevant les mots: "le quatrième lundi de novembre de chaque année, à partir de l'année 1906" et en y substituant les mots: "le troisième mercredi de février de chaque année, à partir de l'année 1908."

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau; celles-ci sont alors lues et dûment adoptées.

Le président prie ensuite le secrétaire de lire le rapport des directeurs; voir page 404.

Proposé par le Dr Beattie Nesbitt et appuyé par le Col. James Munro que le rapport soit adopté tel que lu.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Beattie Nesbitt et appuyé par le Col. James Munro que la boîte du scrutin soit maintenant ouverte et reste ouverte jusqu'à quatre heures pour l'élection de neuf directeurs pour l'année prochaine, le scrutin devant être clos dès que cinq minutes se seront écoulées sans qu'un vote ait été offert.

Proposé en amendement par John Gilchrist, appuyé par Allan Eaton, que les scrutateurs déposent un bulletin pour les neuf directeurs.—*Amendement adopté.*

Proposé par W. H. Hunter, appuyé par W. L. Symons, que ledit règlement soit et est par les présentes confirmé.

Proposé en amendement par Burdge Gunby, appuyé par W. G. Sinclair, qu'on substitue à février le troisième mercredi de janvier.—*Amendement adopté.*

Les scrutateurs soumettent le rapport suivant:—

TORONTO, 19 février 1908.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Monsieur:—Nous, soussignés, scrutateurs nommés à l'assemblée générale des actionnaires de la Farmers' Bank of Canada, tenue ce jour, déclarons par les présentes que les messieurs suivants sont dûment élus directeurs pour l'année prochaine:

TRES.-HON. VICOMTE TEMPLETON.
LT.-COL. JAMES MUNRO, M.P.P.
ROBERT NOBLE.
JOHN GILCHRIST.
ALLAN EATON.
ROBERT E. MENZIE.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.

Signé: W. H. HUNTER.
W. L. Symons.

Comme il n'y a pas d'autres affaires à discuter, l'assemblée est ajournée.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi, le 19 février 1908.

Sont présents les Directeurs suivants:—

COL. JAMES MUNRO.
ROBERT NOBLE.
JOHN GILCHRIST.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.

Le gérant général prend le fauteuil.

Sur motion, le Col. Munro est élu président.

Ce dernier occupe aussitôt le fauteuil.

Sur motion, le Très-Hon. Vicomte Templeton est élu président honoraire et John Gilchrist, vice-président.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier.

On donne lecture de la résignation de M. R. E. Menzie, laquelle est acceptée.

M. W. R. Travers est élu directeur et second vice-président.

Le gérant général rapporte qu'il a ouvert, en des circonstances favorables, une succursale à Brucefield où il a pris le local de la Sovereign Bank, y compris l'ameublement, etc.; il recommande de plus que l'on ouvre des succursales à Millbank, Arkona et Dashwood. Il annonce en outre que la succursale de Hawkestone sera close à la fin du mois.

Le gérant général rapporte que les crédits suivants ont été accordés depuis la dernière réunion du Bureau.

John Bell	Dunsford	$ 5,000
Thompson & Avery	Sharbot Lake	5,000
"	" .....Eff. de C...	5,000

Le gérant général annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Roy E. Davis	Junior	Athens	$200
Frederic C. Foy	"	Toronto	200
Gordon Henderson	"	New-Toronto	200
Henry R. Laird	Gérant	Brucefield	600
James E. Tanner	Junior	Trenton	200

Déductions.

Isaac Lunney	Messager	Toronto	Démissionnaire
W. W. Petley	Comptable	Belleville	"

Proposé par Allan Eaton, appuyé par Burdge Gunby, que I. H. Spink, inspecteur, soit par les présentes autorisé à signer pour le gérant général dans les rapports au gouvernement.—*Adopté.*

Toutes affaires cessantes, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles ou bureau-chef, mercredi, le 18 mars 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Sont présents les Directeurs suivants:—

COL. JAMES MUNRO.
ROBERT NOBLE.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée régulière du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, après lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier, indiquant la condition de la Banque ainsi que les changements survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

Le gérant général rapporte qu l'on a ouvert des succursales à:—

Millbank,
Arkona,
Dashwood,

et que l'on a clos les agences de Beachville et North Claremont.

Le gérant général rapporte les changements suivants: dans le personnel:—

G. P. Ash	Gérant intérimaire	Dashwood	$ 600
A. E. Kelly	Junior	Milton	150
Geo. L. Lackner	Gérant	Bethany	700
F. W. Jacobs	"	Kerwood	600
A. Lankin	Junior	Arkona	300
H. M. McKenzie	Comptable	"	400
A. H. Weltin	Junior	Dashwood	150

Déductions.

H. L. Pratt	Gérant	Southampton	Décédé
Bessie L. Baxter	Commis	Toronto	Démissionnaire
B. L. Baker	Junior	Stouffville	"
A. E. Debereiner	Gérant	Pontypool	"
George M. Laing	Gérant intérimaire	New-Toronto	"

Le gérant général rapporte que les crédits suivants ont été accordés depuis la dernière assemblée du Bureau:—

Robert Noble	Norval	Augmentation	$ 6,000
Thomas Baker	Toronto	"	12,645
H. S. Wilson	"	"	3,061

Le gérant général rapporte qu'il s'est commis des irrégularités dans le cas de la succursale de Southampton, mais l'on n'en saurait dire l'étendue, vu que l'inspecteur n'a pas encore terminé son inspection.

Le gérant général rapporte qu'une avance faite à Philip McLeod et à sa femme, de Hawkestone, est devenue périmée et mise entre les mains de notre solliciteur pour collection.

Le gérant général présente la résignation de M. John Gilchrist comme directeur et, sur motion, on décide de l'accepter.

Le gérant général soumet la proposition de M. Chevrier, au nom de la Continental Securities Company, de Winnipeg, de souscrire par l'entremise de syndics pour 5,100 actions de notre capital à $130 chacune, sur lesquelles il faudra lui allouer une commission de $15.00 par part, payable sur le paiement des actions; et, pour pourvoir à cette souscription, on décide de canceller les actions suivantes:—

Lindsay, W. J.	Toronto	440	actions
Casey, Thomas	Fingal	2	"
Church, Ephraim	Iona	1	"
Dewar, John	Milton	5	"
Davison, M.	Flint, Mich.	50	"
Sayers, Peter	Guelph	10	"
Smith, Flint P.	Flint, Mich.	50	"
Wharton, Miss E.	Teeswater	3	"
Beattie, Matthew	Campbellville	5	"
Luxton, A. G. H.	Milton	10	"
Fortier, Joseph	Montréal	2	"
		578	"

et avec la balance du stock non souscrit, à savoir:—3,914 actions, soit en tout 4,492 parts, sont par les présentes réparties à ladite compagnie de sécurités, et le gérant général est par les présentes autorisé à voir au transport de 608 parts pour compléter le montant requis de 5,100 actions afin de rencontrer cette proposition.

Le gérant général soumet des plans du bâtiment projeté pour la Banque à Sharbot Lake, à un coût de $2,250; ces plans sont approuvés.

Le programme étant épuisé, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi, le 15 avril 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Sont présents, les directeurs suivants:

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée régulière; lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier, faisant voir la situation de la Banque ainsi que les changements survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte qu'on a fermé les succursales de New Toronto et de North Claremont.

Le gérant général annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

O. S. Bradburn	Junior	Bethany	$ 150
Mlle Alice Colgate	Commis	Toronto	600
R. T. Dunlop	Gérant	Dashwood	700
J. J. Fleury	Junior	Lindsay	200
S. J. Gropp	Comptable	Stayner	300
J. H. O'Neill	Junior	Brucefield	150

Déductions.

G. P. Ash	Gérant	Dashwood	Démissionnaire.
F. J. Delbridge	"	Cheltenham	"
Leslie L. Spoffard	Junior	Stouffville	"

Le gérant général rapporte qu'aucun crédit dépassant $5,000 n'a été accordé depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte que, suivant la résolution adoptée à la dernière assemblée du Bureau, 5,100 parts du capital-actions sont actuellement inscrites au nom de:—

HORACE CHEVRIER,
JOHN F. LANGAN,
JOHN T. HUGGARD,

à titre de fidéicommissaires de la Continental Securities Company, de Winnipeg Man.

L'action suivante est dûment répartie:—

Patrick Joseph Murphy	Lindsay	1 action

L'action suivante est dûment cancellée:—

Rev. Daniel O. Crossley	Whitby	1 action

Toutes affaires terminées, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi le 20 mai 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque à la date du 30 avril 1908, ainsi que les changements survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte qu'il a fermé la succursale de Springford, vu qu'il n'y avait aucune espérance de la rendre profitable.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans son personnel:—

Additions.

R. E. Dunn	Gérant	Stayner	$ 600
C. R. Hill	"	Toronto	1,100
J. E. McKay	Comptable	Williamstown	300

Déductions.

J. J. Buchanan	Gérant	Stayner	Démissionnaire
H. G. McVittie	Comptable	Lindsay	"
E. R. Hayes	"	"	"
L. H. Milliken	Gérant	Springford	"
S. M. Davison	"	Southampton	"

Le gérant général rapporte que, depuis la dernière assemblée du Bureau, on a accordé les crédits suivants de $5,000 et plus:—

W. J. & W. B. Moore	Lindsay	$5,000	$3,000 nom propre. 2,000 billets de la Farmers'

Le gérant général lit la résignation du Vicomte Templeton, comme directeur et président honoraire de cette Banque. Sur motion, il est résolu que le gérant général informe le vicomte que la question de sa résignation sera considérée si la balance due pour ses actions est payée d'ici à la prochaine assemblée.

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Southampton..................................	12 mars
Norval..	13 mai
Milton..	13 "

et tous sont déclarés satisfaisants par le Bureau.

Le gérant général donne au Bureau verbalement, un rapport détaillé de son voyage à Winnipeg et dans l'Ouest par rapport à des placements de stock là-bas et l'ouverture de succursales; il rapporte de plus que W. J. Lindsay a intenté, contre la Banque et lui-même personnellement, une action réclamant des commissions plus élevées que celles déjà payées.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"A. GROVES",
Président pro tem.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef de la Banque, mercredi, le 17 juin 1908. En l'absence du président, sur motion à cet effet, M. A. Groves est appelé au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

BURDGE GUNBY.
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la situation de la Banque à la date du 31 mai 1908, ainsi que tous les changements importants depuis la dernière réunion du Bureau.

Le gérant général rapporte qu'il a donné instructions aux fins de clore la succursale de Stayner et que l'agence de Shannonville, dépendant de Belleville, a été close.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

J. Lorne Dickson..........	Gérant..............	Wallacetown............	$ 600
A. McKee................	Junior..............	"	150

Déductions.

H. J. G. Macoun..........	Gérant..............	Wallacetown.....	Démissionnaire

Le gérant général rapporte qu'il a communiqué au Vicomte Templeton les désirs du Bureau et qu'il n'a reçu aucune réponse.

Le gérant général annonce que, depuis la dernière assemblée du Bureau, les crédits suivants de $5,000 et plus ont été accordés, à savoir:—

George Wishart and Keeley, J. W. Mine		$ 50,000
W. H. Hunter and R. Home Smith		8,000
Thomas Baker	$ 11,000	
J. H. Admas	3,000	
A. T. Webster	3,000	
H. T. Wilson	3,000	
Cyrus A. Birge	3,000	
		$23,000

Le gérant général explique la formation et les intérêts dans la mine Keeley, à la satisfaction du Bureau qui autorise de faire de nouvelles avances, si cela est nécessaire.

Le gérant général lit le rapport d'inspection de la succursale de Burgessville que le Bureau trouve satisfaisant.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef de la Banque, mercredi, le 15 juillet 1908, le président au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
A. GROVES.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque à la date du 30 juin 1908, et tous les changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

F. H. De B. Brand	Commis	Toronto	$ 600
B. F. Bissonnette	Comptable	Trenton	600
I. C. Crawford	Junior	Arkona	150
R. H. V. McCarthy	"	Bethany	150

Déductions.

E. E. Dunn	Gérant	Stayner	Démissionnaire
P. H. Frayne	"	Trenton	Renvoyé.
George Hennessey	Junior	"	"
G. E. Smith	Comptable	"	"
George Thomson	"	Belleville	Démissionnaire
W. J. Thomson	Gérant	"	"

Le gérant général rapporte qu'on n'a accordé aucun nouveau crédit de quelque importance depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général lit les rapports d'inspection de

Belleville,	3 juin 1908
Camden-est	2 juin 1908
Zephyr	27 mai 1908

Le gérant général rapporte que le gérant et le comptable de la succursale de Trenton se sont rendus coupables de négligence délibérée et de graves irrégularités qu'on est en train d'examiner, qu'il en résultera probablement une défalcation, mais que celle-ci est couverte par un certificat de garantie.

Le question de déclarer un dividende, renvoyée de la dernière assemblée du Bureau, est de nouveau discutée. Sur motion de W. G. Sinclair, appuyé par B. Gunby, on décide de payer un dividende de 2% pour les six mois finissant le 30 juin, soit au taux de 4% par année.—*Adopté à l'unanimité.*

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef de la Banque, mercredi, le 19 août 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ROBERT NOBLE.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général lit l'état financier indiquant la position de la Banque, le 31 juillet, ainsi que tous changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

H. E. Grass	Junior	Belleville	$ 150
C. H. Gray	Compteur	"	500
P. H. Jory	Gérant	"	900
J. F. Kelly	Commis	Toronto	550
A. C. McBride	Gérant	Embro	800
C. G. Walker	Inspecteur	Toronto	800

Déductions.

J. H. Spink	Inspecteur	Toronto	Démissionnaire
F. C. Foy	Junior	"	"
E. C. Bastedo	Compteur	Belleville	"
J. L. Dickson	Gérant	Wallacetown	"
C. B. Green	Junior	Belleville	"
A. B. Todd	Teneur de livres	Toronto	"
W. V. Galbraith	Junior	Wallacetown	"
J. H. O'Neill	"	Brucefield	"

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales de Pontypool et de Hillsdale, lesquels sont considérés satisfaisants.

Le gérant général rapporte que la défalcation à Trenton à date se monte à quelque $8,000, et qu'on a renvoyé de leur emploi le gérant, le comptable et le teneur du grand-livre. On a fait une réclamation à la compagnie de garantie et il est probable que l'on recouvrera le plein montant.

Le gérant général rapporte que le chèque No 1 de dividende aux actionnaires à date du 30 juin 1908 et payable le 1er septembre, a été préparé, au montant de $8,412 et qu'il sera livré par la poste pour cette semaine.

Le gérant général rapporte qu'il a fait des arrangements satisfaisants pour l'achat du commerce du Col. Munro à Embro et qu'une succursale y sera ouverte d'ici quelques jours; on a aussi fait des démarches pour avoir une succursale à Lakeside, cette dernière devant être ouverte cette semaine.

Le gérant général rapporte qu'il a fermé la succursale à Wallacetown et qu'il a fait de Kinmount une agence de Lindsay afin de réduire les dépenses.

Le gérant général rapporte que les dépôts ont atteint le chiffre d'un million de dollars, que les prêts et escomptes sont maintenus au plus bas niveau possible et que l'on conserve une forte réserve en espèces pour faire face aux demandes anticipées des meuniers et des marchands de bestiaux, à l'automne.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef de la Banque, mercredi, le 16 septembre 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie ensuite le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque au 31 août et un memorandum des changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

R. J. Hewat	Gérant	Southampton	$ 800
Allan Munro	Comptable	Embro	500

Déductions.

J. S. Chadburn	Gérant	Athens	Démissionnaire
P. H. Jory	"	Belleville	"

Le gérant général donne lecture des rapports de l'inspecteur quant à Athens et Philipsville, lesquels, après entière discussion, sont approuvés par le Bureau.

Le gérant général, selon les minutes de l'assemblée précédente, rapporte que l'on a ouvert des succursales de la Banque à Embro et à Lakeside; il dit de plus qu'il a visité Athens et qu'il y a trouvé des conditions et des perspectives favorables à l'établissement d'un commerce lucratif.

Le gérant général rapporte que, depuis la dernière assemblée du Bureau, l'on a accordé, sur approbation, les crédits suivants, savoir:—

R. A. Scarlet	Pontypool	$5,000

Toute autre affaire cessante, le Bureau lève la séance.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef de la banque, mercredi, le 21 octobre 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Etaient présents les directeurs suivants:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque à la date du 30 septembre, ainsi qu'un memorandum des changements importants depuis l'assemblée précédente.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Allan Lane	Junior	Toronto	$ 300

Déductions.

Alice M. Colgate	Sténographe	Toronto	Démissionnaire
Roy D. Freeman	Junior	"	"
C. T. Gwyn	Comptable	Milton	"
Gordon Henderson	Junior	Sharbot-Lake	"
M. Martin	Comptable	Lindsay	"
W. P. Williams	Teneur de livres	Toronto	"

Le gérant général lit les rapports de l'Inspecteur quant aux succursales suivantes:—

Bethany	2 octobre
Sharbot Lake	22 septembre
Williamstown	10 "

et le Bureau s'en déclare satisfait.

Le gérant général déclare que, vu le support inadéquat, il a dû clore la succursale de Hillsdale.

Le gérant général rapporte, que, depuis la dernière assemblée du Bureau, on a accordé les crédits suivants:—

Elliott et South	$ 5,000	Renouvellement pour un an. Garantie, Assign., Grain, Farine, etc., d'après l'article 88 de la loi des Banques.
Alex. L. Noble	35,000	Pour continuer le commerce de feu Robert Noble jusqu'à ce que les affaires de la succession soient réglées.

Le Président déclare que le Bureau a, depuis sa dernière assemblée, subi une perte par la mort de Robert Noble, qui assistait régulièrement à ses réunions et a toujours pris un intérêt des plus actifs dans les affaires de la Banque. Il est proposé par M. Burdge Gunby, appuyé par le Dr A. Groves et adopté à l'unanimité, que la résolution de condoléances qui suit soit envoyée à sa famille:—

"Le Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada déplore profondément la perte d'un de ses membres les plus appréciés dans la personne de feu Robert Noble, de Norval. Depuis la formation de la Banque, il a assisté à toutes les assemblées du Bureau, à deux exceptions près. Homme occupé en des affaires considérables et de la plus haute intégrité, son influence et ses conseils en toute affaire se rapportant à celle de la Banque, furent de haute valeur et sa disparition s'en fera d'autant plus vivement sentir. Le Bureau désire offrir à sa famille sa plus sincère sympathie."

Le colonel James Munro, Burdge Gunby et le Dr Groves rapportent qu'ils ont détruit $60,000 des billets mutilés de la Banque alors en circulation et se composant des dénominations suivantes:—

6,500 Cinq	$ 32,500	
1,500 Dix	15,000	
500 Vingt-cinq	12,500	$ 60,000

et la destruction en fut opérée dans le four crématoire de l'Imperial Bank of Canada.

Toutes affaires cessantes, l'assemblée du Bureau est ajournée.

"James Munro",
Président.

"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 18 novembre 1908; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Présents, les directeurs suivants:—

Col James Munro.
Allan Eaton.
W. G. Sinclair.
Burdge Gunby.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment approuvées après lecture.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque au 31 octobre, plus un memorandum des changements importants depuis la dernière réunion du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Victor A. Burke	Teneur de livres	Toronto	$ 400
Ralph Clement	Junior	"	300
George E. Cleave	"	Norval	150
E. M. Doull	Commis	Toronto	500
Mlle Hazel A. Gowans	Sténographe	B.-C	520
W. W. Lowery	Junior	Trenton	150
Mlle H. M. McKenna	Sténographe	Toronto	700
Charles P. McCally	Commis	"	500
Duncan Reid	Junior	Springbrook	150

Déductions.

S. J. Gropp	Teneur de livres	Toronto	Renvoyé
E. G. Hooper	Junior	"	"
W. H. G. Macpherson	Commis	"	"
D. C. McCallum	Compteur	"	"
S. R. Smart	Gérant	Milton	"

Le gérant général rapporte que les crédits suivants ont été accordés depuis la dernière assemblée du Bureau:—

John Tevis	New-York	$120,000	Garantis par la même somme du stock privilégié accumulatif à 7% de l'American Piano Co.
W. W. Shields	Zephyr	6,000	Pour achat de grain ($5,000 de renouvellement).

Le gérant général lit les rapports de l'Inspecteur au sujet des succursales suivantes:—

Lindsay	7 octobre
Millbank	5 novembre
Southampton	22 octobre

et le bureau s'en déclare satisfait.

Le gérant général rapporte que les fiduciaires de la Continental Securities Co., de Winnipeg, qui avaient souscrit pour $510,000 de notre capital-actions, ont transporté ces parts à

John Tevis	New-York		$112,000
M. D. Chapman	"	(tout payé)	3,000
M. D. Chapman	"	Fiduciaire	385,000

Le prêt ci-dessus rapporté à M. John Tevis étant accepté en paiement de $115,000 valant d'actions et il explique la transaction dans ses détails, donnant son opinion quant aux bons résultats qui doivent découler de la transaction.

"James Munro",
Président.

"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée régulière du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 16 décembre 1908; le colonel James Munro, au fauteuil.

Sont présents, les directeurs suivants:—

Col. James Munro.
Allan Eaton.
W. G. Sinclair.
Burdge Gunby.
A. Groves.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière réunion du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la position de la Banque, le 30 novembre, plus un mémorandum des changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Arthur Butcher	Junior	Toronto	$ 200
William Cook	Comptable	"	750
W. C. Simpson	Commis	"	600

Déductions.

J. J. Macdonald	Compteur	Toronto	Démissionnaire

Le gérant général rapporte que, depuis la dernière assemblée du Bureau, on a accordé les crédits suivants:—

William Gibson	Springbrook	$ 7,000	
	Nom propre	$3,000	
	Effets de commerce	4,000	Renouvellement.

Le gérant général lit les rapports d'inspection pour les succursales suivantes:—

Milton	12 novembre
Arkona	27 "
Kerwood	30 "
Brucefield	3 décembre
Dashwood	4 "
Fingal	8 "

que le Bureau trouve satisfaisants.

Il est proposé par W. G. Sinclair, appuyé par Allan Eaton, et résolu à l'unanimité, qu'on déclare un dividende semi-annuel de 2%, soit au taux de 4% par année, pour les six mois expirant le 31 décembre 1908, et que ledit dividende soit payable le, et après le, 1er février 1909, les livres de transpôrt devant être clos au 15 janvier inclusivement, et que le gérant général est par les présentes, autorisé à donner avis à ces fins, ainsi que de l'assemblée annuelle des actionnaires pour l'élection des Directeurs et la transaction des autres affaires. pour mercredi, le 20 janvier 1909.

MM. Gunby, Groves et Eaton font rapport qu'ils ont détruit $90,000 des billets inutiles de la Banque, composés des dénominations suivantes:—

14000 — 5 —	$ 70,000		
2000 — 10 —	20,000		
		$90,000	

La destruction fut accomplie au four crématoire de l'Imperial Bank of Canada. Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

La deuxième assemblée annuelle des Actionnaires de la Farmers' Bank of Canada eut lieu le mercredi, 20 janvier 1909, aux salles du Bureau de la Banque.

Parmi les personnes présentes, se trouvaient:—

Col. James Munro, B. Gunby, W. G. Sinclair, Allan Eaton, W. H. Hunter, Dr W. B. Nesbitt, W. L. Symons et un grand nombre d'autres actionnaires, et il y avait 1,062 actionnaires représentés par procuration.

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par W. L. Symons, que le président prenne le fauteuil, que le gérant général agisse comme secrétaire et que W. H. Hunter et W. L. Symons soient nommés scrutateurs.—*Adopté.*

Sur motion les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Le président prie le secrétaire de lire le rapport annuel. Le secrétaire lit le rapport des Directeurs, voir page 403.

Proposé par le col. James Munro, appuyé par M. Gunby, que le rapport soit adopté.

Adopté.

Proposé par W. H. Hunter, appuyé par W. L. Symons, que M. Burdge Gunby dépose un bulletin pour sept Directeurs.

Adopté.

Les scrutateurs soumettent le rapport suivant:—

TORONTO, 20 janvier 1909.

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Monsieur —

Nous, soussignés, scrutateurs nommés à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Farmers' Bank, tenue aujourd'hui, déclarons par les présentes que, les messieurs suivants ont été élus Directeurs pour l'année prochaine:—

Très Hon. VICOMTE TEMPLETON.
LT.-COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Signé: W. H. HUNTER,
" W. L. SYMONS.

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par W. L. Symons, qu'un vote de remerciements unanime soit offert par les actionnaires aux Directeurs pour la manière dont

ils ont su prendre soin des intérêts de la Banque au cours de l'année écoulée.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par B. Gunby, qu'on offre un vote spécial de remerciements au gérant général, W. R. Travers, pour ses soins, sa prévision et son intérêt dans la direction des affaires de la Banque durant deux ans.—*Adopté.*

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, le mercredi, 20e jour de janvier 1909.

Sur motion, le Très honorable Vicomte Templeton est élu Président honoraire; le colonel James Munro, président et W. R. Travers, vice-president.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont adoptées après lecture faite.

Le Bureau accepte l'état tel que soumis à l'assemblée annuelle quant à la condition financière de la Banque.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

E. H. Benson	Comptable	Lindsay	$ 350
G. K. Eaton	Commis	Toronto	400
Jno. F. Hamilton	Junior	Embro	150
George Harris	"	Lakeside	150
John E. O'Neill	"	Burgessville	100

Déductions.

Arthur Butcher	Junior	Toronto	Démissionnaire
P. W. Grandjean	Commis	Southampton	"

Le gérant général annonce qu'aucun nouveau crédit n'a été accordé le mois dernier, mais qu'on a renouvelé ceux de la Clyde Forks Lumber Co. et de Thompson & Avery, de Sharbot-Lake pour une autre année, ainsi que la succession Noble, $40,000.

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Belleville	31 décembre.
Stouffville	15 "
Trenton	29 "
Toronto	31 "

et le Bureau les approuve.

On donne lecture de la résignation de M. A. Groves, membre du Bureau; sur motion, elle est référée à la prochaine assemblée.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 17 février 1909, à 2 p.m.; James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment acceptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition de la Banque à la date du 31 janvier 1909, ainsi qu'un mémorandum des changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

O. R. Henry	Junior	Toronto	$ 300
Finlay McKay	"	Millbank	150

Déductions.

D. F. Bissonnette	Comptable	Trenton	Démissionnaire
Ralph Clement	Junior	Toronto	"
R. Hadden	Grand-Livre	Trenton	"
Allan Lane	Commis	Toronto	"
Scott Merrill	Gérant	Burgessville	"
C. D. Martyn	Commis	Toronto	Renvoyé
Mlle M. McKenna	Sténographe	"	Démissionnaire

Le gérant général rapporte qu'aucun nouveau crédit de $5,000 et plus n'a été accordé depuis la dernière assemblée du Bureau et soumet une requête de la Succession Noble pour un crédit additionnel de $10,000.

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Athens	1er février
Camden-est	6 "
Norval	10 "
Philipsville	2 "
Williamstown	21 janvier

et le Bureau les approuve.

Le gérant général déclare qu'il a l'intention de clore sous peu la succursale de Southampton et d'en ouvrir une à Haileybury; aussi qu'il est à prendre des arrangements avec la Royal Bank pour lui faire assumer notre commerce de Belleville.

Le programme étant épuisé, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 17 mars 1909, à 1 p.m., le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont adoptées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition de la Banque à la date du 27 février 1909, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

S. E. Burwell	Gérant	Fingal	$ 500
Charles H. Day	"	Haileybury	1,500
J. E. Farmer	Junior	Stouffville	150
Harvey Lyons	"	Kerwood	150
W. S. Pogue	"	Lindsay	150

Déductions.

F. H. de B. Braund	Comptable	Lindsay	Démissionnaire
C. H. Gray	"	Belleville	"
R. J. Hewat	Gérant	Southampton	"
George L. Lackner	"	Bethany	"
W. W. Lowery	Junior	Frankford	"
J. B. Connell	Gérant	Norval	Renvoyé

Le gérant général rapporte que, depuis la dernière assemblée du Bureau, le renouvellement suivant a été accordé:—

Township of Charlottenburg	Williamstown	$8,000

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Bethany	2 février
Milton	3 mars
Norval	18 février
Spring-Brook	18 "

il rapporte de plus que la succursale de Southampton a été close et qu'on a dûment ouvert une succursale à Haileybury. Le Bureau s'en déclare satisfait.

MM. Burdge Gunby, Allan Eaton et W. G. Sinclair rapportent qu'ils ont détruit $250,000 valant des billets mutilés en circurlation, tel que ci-dessous détaillé, à savoir:—

15500 — 5	$ 77,500
4500 — 10	45,000
2700 — 25	67,500
900 — 50	45,000
150 — 100	15,000
	$250,000

leur destruction fut accomplie dans le four crématoire de l'Imperial Bank of Canada, le 17 mars 1909.

Toutes affaires cessantes, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 21 avril 1909, à une heure de l'après-midi, le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants étaient présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, après lecture.

Le gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant sa condition au 31 mars 1909, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

W. A. Baker	Comptable	Milton	$ 500
C. E. Dickson	Junior	Williamstown	150
Elmer Irwin	"	Philipsville	150
N. C. Wallace	"	Lindsay	200

Déductions.

F. W. Jacobs	Gérant	Kerwood	Démissionnaire
W. S. Pogue	Junior	Lindsay	Renvoyé.
Elmer C. Sparrow	"	Milton	"

Depuis la dernière assemblée du Bureau on a accordé le crédit suivant:—

James H. Stitt	Haileybury	$ 5,000
		Stock sur le marché à $5,000; endossement de Margaret J. Stitt et de D. Brownlee.

Le gérant général donne lecture des rapports d'inspection suivants des succursales ci-mentionnées:—

Belleville	29 mars 1909
Fingal	5 avril "
Kerwood	26 mars "
Lindsay	17 " "
Pontypool	6 avril "
Sharbot-Lake	2 " "
Zephyr	12 " "

et le Bureau s'en déclare satisfait.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 19 mai 1909, à une heure de l'après-midi, le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont pleinement adoptées, après lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant la condition de la banque à la date du 30 avril 1909, plus un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général annonce les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Sydney P. Davies	Junior	Toronto	$ 200
J. R. Ernst	Gérant	Allenford	500
W. A. Johnson	Compteur	Arkona	350
H. S. Robertson	Junior	Sharbot Lake	150

Déductions.

G. T. Fitchett	Gérant	Allenford	Démissionnaire
O. R. Henry	Junior	Toronto	"
J. P. Hale	Gérant	Pontypool	"

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Cheltenham	19 avril
Allenford	23 "
Millbank	28 "
Pontypool (Casuel)	26 "
Bethany	29 "
Embro	3 mai
Lakeside	4 "
Arkona	4 "
Dashwood	8 "
Burgessville	12 "

et le Bureau les trouve satisfaisants.

On discute la question de construire un bureau à Embro, et l'on décide de laisser la question entre les mains du gérant général dont la décision sera acceptée.

Toutes affaires cessantes, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans les salles du bureau, mercredi, le 23e jour de juin 1909, à une heure p.m., le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau et celles-ci, ayant été lues, sont dûment confirmées.

Le gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant la condition de la Banque à la date du 31 mai 1909, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général fait part des changements suivants dans le personnel:—

Additions.

William Binnie	Grand-livre	Toronto	$ 500
W. J. Bucker, Jr.	Junior	Fingal	150
R. E. Cugham	Commis	Athens	600
R. M. Dennis	Commis escompte	Toronto	500
Howard McGregor	Junior	Allenford	150
M. Staples	"	Pontypool	100
B. E. South	"	Cheltenham	200
M. A. Ruttan	Commis	Toronto	700
Frederick H. Wood	Gérant	Williamstown	800
W. R. Webster	Comptable payeur	Arkona	350

Déductions.

W. A. Baker	Comptable	Milton	Renvoyé
E. H. Benson	"	Lindsay	"
Melvin Craven	Junior	Bethany	"
Sydney P. Davies	"	Toronto	Démissionnaire
W. R. Robson	Grand-livre	"	"
Edwood Roberts	Gérant	Bethany	Renvoyé
William C. Simpson	Commis escompte	Toronto	Démissionnaire
N. C. Wallace	Junior	Lindsay	"

Le gérant général lit les rapports d'inspections suivantes, qui sont dûment approuvés, à savoir:—

May	17 mai
Stouffville	22 "
Athens (Casuel)	5 juin
Camden-est (Casuel)	10 "
Williamstown	7 "
Philipsville	4 "

Il est proposé par M. Burdge Gunby, appuyé par M. W. G. Sinclair et résolu à l'unanimité que l'on déclare un dividende de 2%, soit au taux annuel de 4%, pour les six mois expirant le 30 juin 1909, et que ledit dividende soit payable le, ou après le, 2 août 1909. Les livres de transport devront être clos entre le 1er et le 15e jour de juillet 1909, inclusivement, et le gérant général est, par les présentes, autorisé à faire publier les avis nécessaires à cet effet.

Proposé, appuyé et voté à l'unanimité que les actions suivantes soient par les présentes cancellées:—

John Sunstrum	Ottawa	25 actions
Murray Cornell	Springford	1 "
Margaret E. Galbraith	Denver, Col	1 "

Et que les actions suivantes soient réparties:—

J. G. Fitzgibbon en fidéicommis	Toronto	25 actions
J. J. McNally	Springford	1 "
L. C. Shattuck	"	1 "

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans la salle du Bureau, mercredi, le 21 juillet 1909, à 1 p.m., le colonel Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment confirmées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant la condition de la Banque à la date du 30 juin 1909, plus un mémorandum des changements importants depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Ernest E. Abbott	Junior	Lindsay	$ 150
Stanley Hamilton	"	"	150
Donald Houston	Commis	Toronto	500
H. S. Parker	Junior	Arkona	150
D. B. Spence	"	Athens	150
E. R. Siebert	"	Dashwood	150

Déductions.

P. R. B. Fosbrooke	Gérant	Trenton	Démissionnaire
R. R. Fraser	Junior	Cheltenham	"
George Harris	"	Lakeside	"
W. A. Johnson	Grand-livre	Arkona	"
John E. McKay	Compteur	Athens	"
James E. Tanner	Grand-livre	Trenton	"
James C. Thomson	Compteur	Lindsay	"
W. R. Webster	"	Arkona	"

MM. Gunby, Eaton et Sinclair rapportent qu'ils ont détruit $200,000 de la circulation mutilée de la Banque, composée de billets des dénominations suivantes, à savoir:—

26,000	5	$130,000
5,500	10	55,000
500	25	12,500
50	50	2,500
		$200,000

l'opération fut faite au four crématoire de l'Imperial Bank of Canada.

Le gérant général rapporte qu'un client de notre succursale de Spring-Brook, T. C. McConnell, se trouve dans des difficultés financières et qu'il nous est endetté pour un montant de $9,000 garanti par une assignation, d'après l'article 88 de la loi des Banques, de billots et de bois marchand, mais que cette garantie ne sera probablement pas suffisante pour acquitter la dette; cette condition insatisfaisante est attribuable à la négligence de l'ancien gérant Frayne, à Trenton.

Le gérant général rapporte qu'il a changé Spring-Brook, une succursale quotidienne régulière, en une agence de Trenton avec un service de deux jours par semaine.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 18 août 1909, à une heure p.m.; le Col. James Munro, président, au fauteuil.

Sont présents les directeurs suivants:—

Col. James Munro.
Allan Eaton.
W. G. Sinclair.
Burdge Gunby.
A. Groves.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier de la Banque, indiquant la condition de la banque le 31 juillet 1909, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Francis W. Bigelow	Bethany	Junior	$ 150
F. C. Foran	Toronto	Commis	500
Alden R. Running	"	"	400
Norman Biddome	"	"	300
Arthur King	Milton	Junior	150
Howard McPherson	Burgessville	"	150

Déductions.

Wilbert M. Hough	Lindsay	Junior	Démissionnaire
Frederick H. Wood	Williamstown	Gérant	"
J. F. Kelly	Belleville	Payeur-compteur	"
A. Lankin	Embro	Junior	"
H. R. Laird	Trenton	Gérant intérimaire	"
A. B. Sorley	Belleville	Gérant	Renvoyé
Donald H. Houston	Toronto	Commis	Démissionnaire

Le gérant général rapporte que, vu la suspension des affaires à Spring-Brook, il a fermé l'agence qu'il y avait.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"James Munro",
Président.
"W. R. Travers",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, le 15 septembre 1909, à 1 p.m., le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

Col. James Munro.
Burdge Gunby.
W. G. Sinclair.
W. R. Travers.

Le gérant général lit les minutes de la dernière assemblée, lesquelles sont adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier qui indique la condition de la Banque au 31 août 1909, et un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte que les changements suivants ont été faits dans le personnel:—

Additions.

A. H. Arnold	Comptable	Belleville	$ 500
O. M. Anderson	Junior	Camden-est	150
L. Doherty	Commis	Toronto	400
H. McPherson	Junior	Burgessville	150
A. E. Sloan	"	Zephyr	150
R. F. B. Watson	Commis	Lindsay	500
J. H. Wilson	Junior	Zephyr	150

Déductions.

Stanley Hamilton	Junior	Lindsay	Renvoyé
A. E. Kelly	Commis	Milton	Démissionnaire
J. F. Kelly	Comptable	Belleville	"
E. J. Landsborough	"	Milton	"
M. A. Ruttan	Gérant	Trenton	"
C. G. Walker	Inspecteur		"

Le gérant général fait un rapport à l'effet que, depuis la dernière assemblée, on a accordé les crédits suivants:—

William Ernest Knabe	$ 50,000
Succession Robert Noble	50,000

L'ordre du jour étant épuisé, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, mercredi, le 20 octobre 1909; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier, indiquant la condition de la Banque au 30 septembre, plus un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Charles W. Card	Junior	Trenton	$ 150
Robert E. Duffy	"	Toronto	300
W. A. Goodbourne	Commis	Kerwood	350
Ernest Moore	Junior	Lindsay	100
J. A. Merrick	Comptable	Athens	400
Norris Sutton	Junior	Embro	200
Roy Weldon	"	Lindsay	150

Déductions.

R. G. Grieve	Gérant	Millbank	Démissionnaire
Charles Hill	"	Torónto	"
Harry C. Hunter	Commis	Lindsay	"
H. L. Lancaster	Gérant intérimaire	Belleville	Renvoyé
R. F. B. Watson	Commis	Lindsay	Démissionnaire

Le gérant général rapporte que l'on a accordé les renouvellements de crédit suivants depuis la dernière assemblée du Bureau:—

Elliott & South	Cheltenham	$ 5,000
J. S. Todd	Stouffville	10,000

et soumet de plus une requête de William et Ernest Knabe demandant une nouvelle avance de $50,000, offrant comme securité des billets de W. J. Barnsdale, endossés par la Manhattan Securities Company. Cette avance est autorisée.

Proposé, appuyé et adopté, que les actions suivantes soient par les présentes cancellées:—

William H. Conboy	Sharbo-Lake	1 action
B. F. Detler	Arden	10 actions
S. M. Irish	Verona	2 "
Dr J. McCarty	"	5 "
W. D. Persy	"	1 "
A. Trousdale	"	4 "
S. Walroth & Son	"	2 "
N. Wartelsky	Colebrook	4 "
Mme E. M. Geddes	Arden	1 "
Thomas Alderson	Drumguin	5 "
Thomas Elliott	Lowville	5 "
Bertram Smith	Sharbot-Lake	2 "
		42 "

et que les actions suivantes soient par les présentes réparties:—

Joseph Fortier	Montréal	2 actions

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS."
Gérant général.

Minutes de l'assemblée des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans les salles du Bureau au bureau-chef, mercredi, le 17 novembre 1909; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

On donne lecture de l'état financier indiquant la condition de la banque le 31 octobre 1909, ainsi que d'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Gordon O. Brown	Junior	Norval	$150
John A. Fox	Commis	Haileybury	50 par mois
Charles S. Yates	Junior	Williamstown	150

Déductions.

A. H. Arnold	Compteur	Belleville	Démissionnaire
A. M. McBain	"	Williamstown	"
H. S. Parker	Junior	Arkona	"
Duncan C. Reid	Compteur	Embro	"

Le gérant général lit le rapport de l'inspecteur pour la succursale de Toronto et le Bureau s'en déclare satisfait.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que, vu qu'aucun paiement n'a été fait et qu'il n'y a aucune perspective de collection, les souscriptions suivantes soient par les présentes cancellées:—

W. R. Travers	116 actions
J. G. Fitzgibbon	25 "

Ces souscriptions sont transférées à d'autres souscripteurs de qui l'on est sûr de collecter.

Le gérant de la succursale de Lindsay rapporte les suivantes comme étant nulle valeur:—

F. D. Herlihy	1 action
John Kennedy	1 "
H. L. Lancaster	1 "
J. E. Mansfield	1 "
James Simpson	5 "
R. S. Staples	1 "
	10 "

Actions conditionnelles à Whitby:—

Thomas G. Colwell	1 action
Joseph Heard	1 "
John Rice	3 "
W. J. A. Richardson	3 "
Joseph E. Sutcliffe	2 "
Dr Frank Warren	1 "
	11 "

Il est proposé, appuyé et adopté à l'unanimité, que les 162 parts ci-dessus soient dûment cancellées et enlevées des livres.

Proposé par Allan Eaton, appuyé par W. G. Sinclair et adopté à l'unanimité, que l'on déclare un dividende de 2%, pour les six mois expirant le 31 décembre 1909, soit au taux annuel de 4%, payable le, ou après le, 3 janvier 1910; que les livres de transfert soient clos du 17 au 31 décembre 1909, inclusivement, et que le gérant général soit, et est, par les présentes autorisé à faire publier les avis nécessaires à ces fins.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles au bureau-chef, le mercredi, 15 décembre 1909.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
A.. GROVES.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

On donne lecture de l'état financier, indiquant la condition de la Banque le 30 novembre, ainsi que d'un mémorandum quant aux changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

Le gérant général rapporte les changements suivants dans le personnel:

Additions.

J. H. McChesney.........Junior...............Arkona.................$ 150

Il est proposé, appuyé et adopté à l'unanimité, que M. John F. Ford soit élu directeur de cette Banque pour remplacer Lord Templeton, lequel, ayant vendu ses actions, est par le fait déqualifié pour un siège dans ce Bureau.

Toutes affaires cessantes, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

La troisième assemblée annuelle des Actionnaires de la Farmers' Bank of Canada fut tenue mercredi, le 19e jour de janvier 1910, dans les salles du Bureau de la Banque.

Les directeurs suivants sont présents:—

Col. James Munro.
Allan Eaton.
John F. Ford.
Burdge Gunby.
William H. Hunter.
James Logie.
John T. Mitchell.
William Beattie Nesbitt.
William G. Sinclair.
William L. Symons.

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par Burdge Gunby, que le Président prenne le fauteuil; que le gérant général agisse à titre de secrétaire, et que W. H. Hunter et W. L. Symons soient nommés scrutateurs.—*Adopté.*

Proposé par Allan Eaton, appuyé par W. G. Sinclair, que les minutes de la dernière assemblée soient acceptées comme ayant été lues.—*Adopté.*

Le président prie le secrétaire de lire le rapport annuel et, sur ce, le secrétaire lit le rapport des Directeurs pour l'année 1909 comme suit:

(Voir page 406).

Proposé par le Col. Munro, appuyé par Burdge Gunby, que le rapport soit adopté.—*Adopté.*

Proposé par James Logie, appuyé par John F. Ford, que M. Burdge Gunby dépose un bulletin pour l'élection de sept Directeurs.—*Adopté.*

Les scrutateurs soumettent le rapport suivant:—

Toronto, 19 janvier 1910.

A M. W. R. Travers,

Gérant général.

Monsieur,—Nous, soussignés, scrutateurs nommés à l'Assemblée générale des actionnaires de la Farmers' Bank of Canada, tenue ce jour, déclarons par les présentes que les messieurs suivants ont été dûment élus directeurs:—

James Munro.
Allan Eaton.
Burdge Gunby.
W. G. Sinclair.
A. Groves.
John F. Ford.
W. R. Travers.

Déclarés élus,

Signé W. H. Hunter.
W. L. Symons.

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par W. L. Symons, qu'un vote de remerciements unanime soit passé par les actionnaires aux directeurs pour la manière dont ils ont su prendre soin des intérêts de la Banque durant l'année courante.—*Adopté.*

Proposé par W. H. Hunter, appuyé par W. L. Symons, que l'on passe un vote spécial de remerciements au gérant général, W. R. Travers, pour l'attention, la prévoyance et l'intérêt qu'il a démontrés à titre de gérant de la Banque, les trois années passées.—*Adopté.*

Proposé par le Dr Nesbitt, appuyé par W. H. Hunter, que l'assemblée maintenant s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, mercredi, le 19 janvier 1910.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
A. GROVES.
W. G. SINCLAIR.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Il est proposé, appuyé et unanimement adopté, que James Munro soit élu président et que W. R. Travers soit élu vice-président et gérant-général.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées, lecture faite.

Le Bureau accepte l'état tel que lu à l'assemblée annuelle quant à la condition financière de la Banque. Le Bureau discute aussi la reclamation de la People's Mutual Life Association & League (question d'un reçu allégué) et déclare qu'il est d'avis qu'il n'est pas responsable pour ladite réclamation.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Déductions.

L. Doherty	Commis	Haileybury	Démissionnaire
J. H. Wilson	Junior	Zephyr	N'a pas donné satisfaction et renvoyé du service.

Le gérant général fait rapport des crédits suivants, reçus depuis la dernière assemblée du Bureau:—

Clyde Forks Lumber Co	Sharbot-Lake	$10,000

Aucune autre affaire à considérer, la séance est levée.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes d'une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, le 24 janvier 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
A. GROVES.
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Proposé par le Dr A. Groves, appuyé par W. G. Sinclair, que le Bureau, ayant fait une nouvelle enquête dans les circonstances d'après lesquelles un prétendu reçu de dépôt pour $150,000, portant soi-disant la date du 20 décembre 1909, fut obtenu, considère que la Banque n'a aucune responsabilité à cet effet, et donne instruction que l'on repousse toute tentative à l'effet de forcer un paiement à ces fins.—*Adopté.*

Proposé par W. R. Travers, appuyé par James Munro, que le Bureau autorise et donne instruction à MM. Watson, Smoke, Chisholm and Smith, d'agir à titre d'avocats et aviseurs légaux pour la Farmers' Bank of Canada, en tout ce qui concerne toute action provenant d'un prétendu reçu de dépôt ci-dessus mentionné dans une résolution adoptée par la Banque, de concours avec M. Hunter, l'avocat attitré de la Banque.—*Adopté.*

La séance est ensuite ajournée.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses chambres, mercredi, le 16 février 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
A. GROVES.
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
BURDGE GUNBY.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau ainsi que celles de l'assemblée spéciale du 24 janvier, lesquelles sont dûment approuvées, lecture faite.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque, le 31 janvier, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Frederick Borland	Junior	Lakeside	$ 150
Ira R. Wade	"	Allenford	150

Déductions.

Charles H. Day	Gérant	Haileybury	Démissionnaire
H. S. White	Grand-livre	Toronto	"
William Binnie	"	"	"
Robert E. Duffy	Junior	"	"

Le gérant général rapporte qu'on a accordé le crédit suivant depuis la dernière assemblée du Bureau:—

G. A. Turner	$5,000	Garantie personnelle de William McKenzie.

Le gérant général rapporte des augmentations de salaires allouées à divers membres du personnel, d'après la révision annuelle ordianire; pour la liste, voir page 406.

Il est proposé, appuyé et adopté à l'unanimité que, vu le défaut de paiements et aucune perspective de collection, les souscriptions suivantes soient, et sont par les présentes cancellées, d'après la liste, voir page 406.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajonrue.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 16 mars 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—
COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée, lesquelles sont adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 28 février 1910, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Déductions.

Chas. P. McCulley	Comptable-payeur	Haileybury	Démissionnaire
A. D. McKee	"	Stouffville	"

Il est proposé, appuyé et adopté à l'unanimité que, vu qu'aucun paiement n'a été fait et qu'il n'y a aucune perspective de pouvoir en faire aucune collection, les souscriptions suivantes soient, et sont par les présentes, cancellées.

James B. Long	Anten Mills	1 action
Leo O'Neill	Hillsdale	1 "
F. Dettman	Kinmount	3 actions
George Dettman	"	3 "
J. J. Doherty	"	1 action
George Train	"	1 "
William Watson	"	1 "

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO"
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 20 avril 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
A. GROVES.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 31 mars 1910, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assaemblée du Bureau.

On rapporte que les changements suivants ont été faits dans le personnel:—

Additions.

Robert W. Smith	Kerwood	Junior	$ 150
William M. Fink	Millbank	"	150

Déductions.

Robert W. Smith	Kerwood	Junior	Guarantee Co refuse garantie.
Gordon O. Brown	Norval	"	Démissionnaire

Le gérant général lit les rapports d'inspection concernant les succursales suivantes, à savoir:—

Fingal,
Kerwood et
Millbank.

lesquels sont à la satisfaction du Bureau.

MM. Gunby, Eaton et Sinclair, rapportent qu'ils ont detruit $125,000 valant de billets mutilés en circulation, composés des dénominations suivantes, à savoir:—

13,000	5 —	$65,000
2,000	10 —	20,000
400	25 —	10,000
300	100 —	30,000
		$125,000

tous ayant été détruits dans le four crématoire de l'Imperial Bank of Canada.
Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"James Munro",
Président.
"W. R. Travers",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 18 mai 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

Col. James Munro.
Burdge Gunby.
W. G. Sinclair.
Allan Eaton.
A. Groves.
J. F. Ford.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 30 avril, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte que les changements suivants ont été faits dans le personnel:—

Additions.

Robert E. Fox	Gérant intérimaire	Norval	$ 800
Samuel T. Miller	Junior	Athens	150
Edwin J. Lockwood	"	Dashwood	150
Leon E. Kellerman	"	Dashwood	150
Ellerby G. Farr	"	Lindsay	200

Déductions.

J. B. Crozier	Comptable-receveur	Toronto	Démissionnaire
W. A. Goodbourne	Compteur	Kerwood	"
William Cook	Gérant	Williamstown	"

On rapporte que les crédits suivants ont été accordés depuis la dernière assemblée du Bureau:—

John Tevis.................................. $15,000

Il est proposé par Burdge Gunby, appuyé par J. F. Ford et adopté à l'unanimité, que l'on déclare un dividende de 2%, soit au taux annuel de 4%, pour les six mois finissant le 30 juin 1910, et que cedit dividende soit payable le, et après le, 4e jour de juillet 1910; les livres de transfert devant être clos du 16 au 30 juin 1910, inclusivement, et que le gérant général soit, et est par les présentes, autorisé à faire publier les avis nécessaires à cet effet.

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Burgessville	7 avril
Arkona	13 "
Embro	19 "
Lakeside	20 "
Camden-Est	26 "
Allenford	27 "
Athens	30 "
Dashwood	2 mai
Philipsville	4 "
Williamstown	9 "

lesquels sont dûment adoptés.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que les actions ci-dessous soient cancellées:

Joseph Walker, décedé	Niagara-on-the-Lake	2 actions

une entente ayant eu lieu entre notre avocat et celui de la succession que cela serait ainsi fait et que tous paiements faits pour lesdites actions soient confisqués au profit de la Banque.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada tenue dans ses salles, mercredi, le 15 juin 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 31 mai 1910, plus un mémorandum de tous les changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte que les changements suivants ont été faits dans le personnel:—

Additions.

L. H. Ludy	Compteur-receveur	Toronto	$ 600
G. R. Mulin	Junior	Norval	150
Richard J. Foster	"	Kerwood	150

Déductions.

C. E. Jaques	Compteur	Stouffville	Démissionnaire
A. N. Denyes	Comptable	Lindsay	"
J. R. Wade	Junior	Kerwood	"

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Bethany
Lindsay
Zephyr
Cheltenham
Norval

et le Bureau les trouve satisfaisants.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi le 20 juillet 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Etaient présents les directeurs suivants:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
A. GROVES.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 30 juin 1910, plus un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

A. F. Shultz	Commis	Toronto	$ 700
L. F. Black	Receveur-compteur	"	600
Wm.H. M. Jones	Commis	Haileybury	400
John P. McLeod	Junior	Toronto	300
Frank A. Ramshaw	"	Milton	150
Earl J. Kaiser	"	Dashwood	150
Fred J. Smith	"	Athens	150
R. W. Thurston	"	Dunsford	150

Déductions.

C. S. McDonald	Gérant	Norval	Décédé
C. H. McIntosh	"	Burgessville	Démissionnaire
A. B. McGill	"	Lindsay	"
J. J. Flurey	Commis	"	"
L. S. Farr	"	"	"
J. L. Coulter	"	"	"
E. G. Farr	"	"	"
G. Sherrington	"	Zephyr	"
S. T. Miller	Junior	Athens	"

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.

"W. R. TRAVERS",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses chambres, mercredi, le 27 août 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
A. GROVES.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 31 juillet 1910, ainsi qu'un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière réunion du Bureau.

Proposé, appuyé et adopté à l'unanimité, qu'en l'absence du Président, du Vice-Président ou du Gérant général, MM. J. G. Fitz Gibbon, inspecteur en chef, et A. R. Shaver, sous-comptable en chef, sont par les présentes autorisés à signer, à titre de gérant général et de comptable en chef *Pro Tem.*, respectivement, pour tout état requis par le gouvernement.

Le gérant général rapporte que, sur l'avis de l'avocat, il a déposé à Lindsay une plainte contre A. B. McGill, J.J. Flurey et J. L. Coulter, anciens fonctionnaires de la Banque, pour conspiration dans le but de nuire à l'état financier de la Banque, ce qui a eu pour résultat leur traduction devant un magistrat pour un procès et le Bureau approuve cette action.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

Frank A. Glover	Junior	Arkona	$ 150

Déductions.

John P. McLeod	Junior	Toronto	Démissionnaire
E. M. Doull	Gérant	Arkona	"

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 21 septembre 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
BURDGE GUNBY.
W. G. SINCLAIR.
ALLAN EATON.
J. G. FORD.
A. GROVES.
W. R. TRAVERS.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier déclarant la condition des affaires de la Banque à la date du 31 août 1910, plus un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte que les changements suivants ont été faits dans le personnel:—

Additions.

P. H. Hendershor	Gérant	Burgessville	$ 700
Harold R. Anderson	Commis	Athens	350
F. C. Watkins	"	Toronto	300
B. R. Modeland	"	Belleville	150
Leslie Goetz	"	Dashwood	150
Gordon Goetz	"	Stouffville	150
Overton B. McLeod	"	Allenford	150
Clarence Jones	"	Lakeside	150
Wilfred Harman	"	Zephyr	150

Déductions.

A. C. McBride	Gérant	Milton	Démissionnaire
R. E. Cughan	"	Athens	Renvoyé
M. F. Forest	Commis	"	"
D. B. Spence	"	"	"

On donne lecture de l'inspection de Sharbot Lake au Bureau qui le considère satisfaisant.

On autorise les crédits suivants:—

J. S. Todd................Stouffville....................$10,000

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 19 octobre 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

Col. James Munro.
Burdge Gunby.
W. G. Sinclair.
Allan Eaton.
Dr A. Groves.
J. F. Gord.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée, lesquelles sont dûment adoptées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 30 septembre 1910, plus un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On fait un rapport des changements suivants dans le personnel:—

Additions.

J. E. Parks	Gérant	Belleville	$ 600
O. E. Ca lighen	Commis	Arkona	300

Déductions.

J. A. Merrick	Commis	Toronto	Démissionnaire
Frank R. Glover	Junior	Arkona	'

On autorise les crédits suivants:—

West Zora Township Acc	Embro	$10,000
J. M. Archibald & Co	"	9,000

On donne lecture au Bureau, qui s'en déclare satisfait, des rapports d'inspection des succursales suivantes:—

Stouffville,
Belleville et
Milton.

Il est proposé par W. G. Sinclair, appuyé par J. F. Ford, que, attendu que aucuns paiements n'ont été faits en acompte de la souscription de 3,850 parts du capital-actions de la Banque par Melville D. Chapman, fiduciaire, nonobstant les appels à lui faits en diverses occasions et le fait que notre avocat à New York a tenté un effort suprême dans le but d'obtenir quelque paiement et que ledit Melville D. Chapman a fait une assignation au bénéfice de ses créanciers, lesdites 3,850 actions soient, et sont par les présentes, cancellées, selon les dispositions de l'article 40 de la Loi des Banques et que l'on fasse une réclamation en dommages contre les biens-fonds de Chapman pour la différence existant entre le prix de souscription de $130 et la valeur au pair à $100, soit $115,500 et en sus, 10% d'amende d'après l'article 41 de la Loi des Banques, un total de $154,000 ou toute autre somme d'argent que l'avocat new yorkais jugera à propos de réclamer, admettant tout règlement, des offres ayant été faites d'après sa propre discrétion.

Adopté.

Il est proposé par Allan Eaton, appuyé par Burdge Gunby et résolu à l'unanimité, que M. James G. Fitz Gibbon, inspecteur en chef, est, par les présentes désigné comme "l'autre fonctionnaire principal", de la banque de Toronto, Ontario, le siège social de la Banque, dans le sens et aux fins de l'article 112 de le Loi des Banques et qu'il devra, en l'absence du Gérant général, s'il en est nécessaire, signer le rapport requis par cet article.

Il est proposé par le Dr A. Groves, appuyé par W. G. Sinclair et résolu à l'unanimité, que M. Arthur R. Shaver, assistant comptable en chef de la Banque, soit, et est par les présentes, nommé assistant comptable en chef de la Banque ayant charge de remplir les fonctions se rattachant à la position de comptable en chef, durant l'absence, créée par la maladie ou toute autre cause, de J. G. Fitz Gibbon, le comptable en chef.

Le gérant général rapporte au Bureau qu'il a fait un contrat pour la construction d'un petit bureau de banque dans le village de Dashwood, y ayant acheté le meilleur lot de coin de rue pour $495 et un édifice devant coûter moins de $3,000, notre local actuel faisant partie d'une maison à résidence, petite et pauvrement aménagée au point que la rumeur circulait déjà que nous devions nous en aller de Dashwood.

Le gérant général fait aussi rapport du fait qu'il a loué le local de Trenton à la Standard Bank of Canada pour un terme de deux ans au taux de $500 par année, avec le privilege d'achat au cours du bail.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

"JAMES MUNRO",
Président.
"W. R. TRAVERS",
Gérant Général.

Minutes d'une assemblée spéciale du Bureau des Directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 2e jour de novembre 1910; le colonel James Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

COL. JAMES MUNRO.
ALLAN EATON.
W. G. SINCLAIR.
BURDGE GUNBY.
J. F. FORD.
W. R. TRAVERS.

Proposé par W. G. Sinclair, appuyé par Allan Eaton et adopté à l'unanimité:—

"Résolu que le gérant général de cette Banque est par les présentes autorisé à faire de temps en temps des emprunts et des avances au nom de cette Banque, de telle Banque ou Trust Company de New York ou du Canada, tel qu'il paraîtra à propos au gérant général, les procédés de tels emprunts ou avances devant être crédités ou payés à ou au bénéfice de cette Banque et, pour tels emprunts ou avances, à faire, exécuter et livrer les billets à ordre ou conventions de cette Banque, et s'il en est requis par la banque ou Trust Company faisant le prêt, à transférer et engager ou à déposer à titre de garantie collatérale pour tels emprunts, et pour autres obligations de cette Banque, tous billets à ordre des clients ou autres, obligations, stocks, billets au porteur ou autres sûretés ou biens de cette Banque, à telles conditions imposées ou convenues, et à appliquer telle garantie collatérale et ses procédés à la satisfaction de la banque ou Trust Company faisant le prêt; et que ledit fonctionnaire est autorisé, aux fins ou en outre d'effectuer et d'obtenir des emprunts

ou avances tel que susdit, à obtenir de temps en temps, pour les faire escompter de nouveau par telle banque ou Trust Company pour cette Banque tous billets à ordre des clients, billets au porteur ou autres sécurités détenues par cette Banque à telles conditions quant à la garantie collatérale ou autrement qui pourront être satisfaisants à ladite banque ou Trust Company; et, à aucune desdites fins, le gérant général pourra endosser ou garantir le paiement et transférer ou déposer aucune telle sécurité, et s'il en est requis, pourra employer ou apposer le sceau de cette Banque dans le but d'emprunter ou d'escompter de nouveau de temps en temps, et toute cette dite autorité donnée au gérant général s'étendra et s'appliquera aux sûretés et à l'actif futurs aussi bien que présents de cette Banque, et les actions passées du gérant général aux fins de son emprunt de la Trust and Guarantee Company, en donnant une convention sous le sceau de la Banque pour rembourser les sécurités, et pour transférer les sécurités et déposer de l'argent et des sécurités à la Trusts and Guarantee Company, Limited, ont été d'après et par suite de son autorité et sont par les présentes ratifiées et confirmées.—*Adopté.*

Aucune autre affaire à considérer, l'assemblée est alors ajournée.

"James Munro",
Président.
"W. R. Travers",
Gérant Général.

Minutes de l'assemblée du Bureau des directeurs de la Farmers' Bank of Canada, tenue dans ses salles, mercredi, le 16 novembre 1910, le colonel Munro, président, au fauteuil.

Les directeurs suivants sont présents:—

Colonel James Munro.
W. G. Sinclair.
Allan Eaton.
J. G. Ford.
Burdge Gunby.
A. Groves.
W. R. Travers.

Le président prie le gérant général de lire les minutes de la dernière assemblée du Bureau ainsi que de l'assemblée spéciale du 2 novembre, lesquelles sont dûment confirmées telles que lues.

Le gérant général soumet l'état financier indiquant la condition des affaires de la Banque à la date du 31 octobre 1910, et un mémorandum des changements importants survenus depuis la dernière assemblée du Bureau.

On rapporte les changements suivants dans le personnel:—

Additions.

L. E. Doherty	Commis	Toronto	$ 600

Déductions.

H. M. McKenzie	Gérant	Milton	Démissionnaire
W. W. Borrowman	Comptable-payeur	Toronto	"
R. Hadden	Commis	Lindsay	"
F. C. Foran	Gérant intérimaire	Kinmount	Renvoyé

On autorise le renouvellement des crédits suivants:—

Elliott & South	Cheltenham	$ 5,000
H. J. Thomson	Sharbot-Lake	5,000

Le gérant général lit les rapports d'inspection des succursales suivantes au Bureau qui les trouve satisfaisants:—

Pontypool	17 octobre
Kinmount	20 "
Kerwood	27 "
Burgessville	1er novembre
Fingal	4 "
Philipsville	10 "

Le gérant général rapporte qu'il s'est servi du sceau de la Banque sur des billets donnés à la Trusts and Guarantee Company pour des avances, aussi sur le bail donné à la Standard Bank of Canada pour le local à Trenton.

Il est proposé par Allan Eaton, appuyé par le Dr A. Groves et résolu à l'unanimité qu'un dividende de deux pour cent sur le capital-actions pleinement acquitté de la Banque, soit au taux annuel de quatre pour cent, soit et est par les présentes déclaré pour les six mois finissant le 31 décembre 1910 et que ledit dividende soit payable le et après le 3e jour de janvier 1911. Les livres de transport devant être clos du 17 au 31 décembre inclusivement, que le gérant général soit et est par les présentes autorisé à publier les avis nécessaires à cet effet.

Aucune autre affaire à considérer, le Bureau s'ajourne.

" JAMES MUNRO ",
Président.

" W. R. TRAVERS ",
Gérant général.

RAPPORT DES DIRECTEURS.

Les Directeurs ont le plaisir de soumettre aux actionnaires le second rapport annuel, indiquant le résultat des affaires de la Banque au 31 décembre 1908, ainsi que le Bilan de la banque à cette date, savoir:—

Dividende No 1 pour 6 mois finissant le 31 juin 1908	$ 8,420.00	Balance reportée de l'an dernier	$22,089.99
Dividende No 2 pour 6 mois finissant le 31 décembre 1908 (payable le 1er février 1909	10,924.00	Prime sur stock	5,024.10
Balance reportée à l'année prochaine	28,794.36	Profits nets pour l'année, après déduction du coût d'administration, etc	21,024.27
	$48,138.36		$48,138.36

Pendant l'année on a ouvert des succursales de la Banque aux endroits suivants:—

Arkona, Brucefield, Dashwood, Lakeside, Lindsay, Millbank, Embro, Philipsville, Spring Brook.

Et les succursales et agences suivantes ont été closes:—

Hawkestone, Hillsdale, New Toronto, Stayner, Springford, Wallacetown North Claremont, Beachville, Udora, Craighurst, New Lowell, Palermo et Shannonville.

Vos directeurs ont le regret de faire rapport de la perte d'un de leurs collègues apprécié dans la personne de M. Robert Noble, qui est décédé le 28 septembre 1908; et une vacance a été créée par la résignation de M. R. E. Menzie.

On a dûment inspecté toutes les succursales de la Banque, y compris le bureau-chef.

Le tout respectueusement soumis.

"JAMES MUNRO",
Président.

RAPPORT DES DIRECTEURS.

Les directeurs ont le plaisir de soumettre aux actionnaires le premier rapport annuel, faisant voir le résultat des affaires de la Banque pour l'année finissant le 31 décembre 1907, ainsi que le Bilan de la Banque à cette date:—

Balance reportée à l'année prochaine	$22,089.99	Prime sur nouveau stock	$ 7,739.40
		Profits nets pour l'année, après déduction du coût d'administration	14,350.59
	$22,089.99		$22,089.99

La Banque a reçu son permis le 30 novembre 1906 et a ouvert la succursale du bureau-chef le 2 janvier 1907. Pendant l'année des succursales ont été ouvertes aux endroits suivants:—Athens, Belleville, Bethany, Burgessville, Brucefield, Camden-Est, Cheltenham, Fingal, Hawkestone, Hillsdale, Kerwood, Kinmount, Milton, New Toronto, North Claremont, Norval, Pontypool, Sharbot Lake, Southampton, Springford, Stayner, Stouffville, Trenton, Wallacetown, Williamstown, Zephyr, et des sous-agences à Dunsford, Janetville, Nestleton, Beachville, Craighurst, Palermo, Allenford, New Lowell, Springbrook, Brown Hill.

Vu le retard à commencer les opérations, causé par le fait que la circulation n'était pas prête, il aurait été impossible de clore les affaires d'une année à la date fixée par les règlements pour l'assemblée annuelle, savoir, le 26 novembre, et vos Directeurs ont cru devoir, en conséquence, adopter un règlement changeant la date au troisième mercredi de février, à savoir:—

"Le règlement No 2 de la Farmers Bank of Canada est par les préssntes amendé en en enlevant les mots "le quatrième lundi de novembre de chaque année ,à partir de l'année 1906" et en y substituant les mots "le troisième mercredi de février de chaque année, à partir de l'année 1908".

Proposé par W. H. Hunter, appuyé par W. L. Symons, que ledit règlement soit et est par les présentes confirmé.

Proposé en amendement par Burdge Gunby, appuyé par W. G. Sinclair, que le troisième mercredi de janvier soit substitué à celui de février.—*Amendement adopté.*

On a fait des arrangements satisfaisants avec les banques suivantes à titre de correspondances: — Londres, The London & Westminster Bank, Limited; Glasgow et Edimbourg, The National Bank of Scotland; New York, The Merchants National Bank; Chicago, Ill., The Corn Exchange National Bank; Detroit, Mich., The Old Detroit National Bank; Buffalo, N.Y., The Third National Bank; Pittsburg, Pe., The Second National Bank; Paris, Bruxelles, St-Pétersbourg, Moscou, Crédit Lyonnais et succursales; Berlin et l'Allemagne, Berliner, Handels-Geselschaft, permettant par là même à la Banque de s'occuper de toute affaire qui pourrait s'offrir dans ces pays divers.

Vos Directeurs ont jugé à propos d'augmenter le nombre des directeurs au cours de l'année, tel que pourvu par les règlements et par résolution. On a ajouté

au Bureau le Très Honorable Vicomte Templeton, de Londres et M. R. E. Menzie, de Toronto, Ont.

On a dûment inspecté toutes les succursales, y compris celle du bureau-chef.

Les fonctionnaires de la Banque accomplissent leurs devoirs respectifs à la satisfaction du Bureau.

Le tout respectueusement soumis.

W. BEATTIE NESBITT,
Président.

LA FARMERS' BANK OF CANADA

Etat général pour l'année finissant le 31 décembre 1907.

PASSIF

Billets en circulation		$247,105.00	
Dépôts portant intérêt	$457,884.80		
Dépôts ne portant pas intérêt	189,712.08		
		647,596.88	
Balances dues à d'autres banques		414.25	
Capital-actions acquitté		445,060.00	
Intérêt accru sur reçus de dépôts		175.87	
Balance du compte des profits et pertes reportée		22,089.99	
			$1,362,441.99

ACTIF

Espèces en mains	$ 6,314.28		
Billets du Dominion en mains	69,673.25		
		75,987.53	
Billets et chèques d'autres banques		91,562.72	
Balances dues d'autres banques		142,201.49	
Balances dues d'agents en Angleterre		23,433.48	
Balances dues d'agents étrangers		43,437.88	
Dépôts à la Trust & Guarantee Co		25,000.00	
Stocks et obligations du gouvernement, municipaux, de chemins de fer et autres		86,794.10	
Prêts sur demande ou courts sur actions et obligations		154,556.25	
Total de l'actif disponible			642,973.45
Prêts courants et comptes à vue		554,893.08	
Dettes plus que dues (perte estimée et prévue)		16,011.77	
			570,904.85
Locaux de banque (y compris coffres-forts, etc)			115,397.69
Dépôt fait au gouvernement fédéral comme garantie de circulation des billets			15,000.00
D'autres actifs non inclus ci-dessus			18,166.00
			$1,362,441.99

"W. R. TRAVERS",
Gérant général.

DISCOURS DU PRESIDENT.

Le Président dit:—
Mesdames et messieurs:—

Nous avons soumis le rapport des Directeurs pour l'année écoulée, et avant d'en proposer l'adoption, je désire vous adresser quelques mots par rapport aux affaires de la Banque. Je suis convaincu que, vu les difficultés survenues lors de l'organisation de la Banque et tout ce que nous avons eu à régler, les actionnaires

devraient être bien satisfaits de sa condition présente. Nous n'avons pas, il est vrai, fait un fort montant de profits, mais nous avons su mettre la Banque dans une condition absolument sûre et on l'y a maintenue durant l'année entière. Si vous étudiez l'état, vous verrez que nous y avons quelque $647,000 en dépôts. Nous aurions pu rendre notre actif disponible plus élevé que les dépôts, y eussions-nous ajouté les $15,000 actuellement à notre crédit auprès du gouvernement à titre de garantie de notre circulation de billets, mais comme cet actif n'est disponible que dans certaines conditions, nous avons cru qu'il valait mieux ne pas l'inclure sous ce chef. Combien de banques se sont-elles trouvées en aussi bon état à la fin de l'année? Le nombre des succursales, comme le Bureau vous en a informé, est de 27, plus 11 agences. Ces succursales, comme vous le savez, sont toutes, pour ainsi dire, dans des districts ruraux, à une ou deux exceptions près. Nous ne sommes pas entrés en compétition avec aucune des autres banques et, dans tous les cas, nous comptons des actionnaires dans les districts et leurs alentours. Nos différentes succursales ont très bien réussi dès leur fondation. On fait des affaires avec les cultivateurs plutôt qu'avec les manufacturiers et, dans l'établissement de nos succursales, nous avons, par tous les districts ruraux, atteint virtuellement la classe de gens que nous voulions avoir.

Naturellement les dépenses à encourir pour organiser et ouvrir une banque nouvelle sont considérables. Peu importe le genre de commerce que vous entrepreniez, il vous faut d'abord vous assurer du local et le mettre sur un bon pied. Pour une banque, le cas est le même. Il faut subvenir à cette dépense et c'est ce que nous avons fait l'année passée. Vos directeurs ne se proposent pas, au cours de l'année prochaine, d'ouvrir aucune autre succursale nouvelle, excepté s'ils considèrent qu'un ou deux endroits se présentent ou des opportunités commerciales sont assez grandes qu'elles les portent à croire que cela serait de leur devoir au point de vue des intérêts de la Banque, de les inclure. Quand vous prenez en considération le fait, comme je viens de le dire, des difficultés de l'organisation de votre banque et des frais s'y rattachant, il ne saurait y avoir aucun doute quelconque que nous avons agi d'une façon satisfaisante. Nos profits furent tels que nous aurions pu payer un faible dividende, mais vos directeurs ont considéré qu'en organisant la Banque, pour la première année, il valait mieux aller sûrement et c'est là la raison pour laquelle ils ont omis le dividende pour la première année. Toutefois, vu l'ouverture des succursales que nous avons installées au cours de l'année et la brillante perspective au point de vue des affaires, le Bureau est porté à croire qu'il pourra annoncer le paiement d'un dividende en avril prochain, ce qui serait celui du premier trimestre de l'année courante.

Au point de vue général, le commerce du pays a été plutôt rétrograde cette année. Vous savez que le printemps a été tardif et très froid; les laiteries ont en conséquence fait peu d'affaires; l'été fut chaud et sec, avec pâturages très pauvres, à tel point que nombre de cultivateurs ont dû sacrifier leurs bestiaux, vu la disette de nourriture, à n'importe quel prix qu'ils en pouvaient obtenir. Cela, ajouté à la hausse des prix du grain, les a empêchés de faire affaires, vu qu'ils redoutaient de nouvelles hausses. Les banques en ont souffert par la non-accumulation des sommes de dépôts faits en temps ordinaire. Vu la baisse des affaires, la circulation des billets devint naturelle et, comme vous le savez, une des principales chances qu'une banque a de faire de l'argent réside dans l'usage de sa propre circulation. Si vous consultez les rapports du gouvernement, vous verrez que presque toutes les banques, qui ont fait affaires l'an dernier, se sont trouvées durant les premiers mois, réduites à la limite de leur circulation, et comme la circulation est équivalente au capital acquitté, cela représente une forte somme d'argent sur laquelle on ne paie aucun intérêt, tout en le portant quand même.

Les directeurs de votre banque ont été des plus assidus et soucieux de leur devoir. Ils ont assisté à toutes les assemblées et ont porté un grand soin aux intérêts de la banque et des actionnaires. Le coût de la gérance des affaires de la ban-

que est très faible, comparé à celui d'autres institutions semblables et je suis certain que les directeurs ont droit à être félicités pour le travail qu'ils ont fait. Ce n'est que par des méthodes saines et conservatrices qu'on a pu ouvrir une banque et la maintenir sur une base solide et je suis convaincu qu'aucun autre gérant de banque en Canada n'aurait pu faire mieux. Toute banque en opération durant un certain nombre d'années doit nécessairement accumuler des mauvaises créances. Une banque nouvelle n'en a aucune, et vous avez un rapport de la condition de vos affaires jusqu'au premier jour de l'année, lequel vous dit exactement la position de la banque. Cette condition, comme je viens de vous le dire, est due aux efforts de votre gérant général et de vos directeurs.

Je désire donc, mesdames et messieurs, proposer l'adoption du rapport.

ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT.

Le Président dit:—

Je dois dire, mesdames et messieurs, que j'entrai dans l'organisation de la Farmers' Bank à l'époque où la banque d'Ontario fit faillite et quand quelques actionnaires prirent une action qui menaçait de causer la désorganisation complête de la banque. Sur la demande de M. Travers, j'acceptai la présidence parce que je croyais alors, comme je l'ai cru depuis, que l'institution d'une poursuite en vue d'obtenir la liquidation de la Banque aurait pour premier résultat de forcer les actionnaires à payer en cour le montant de leurs actions, puis en second lieu, de sacrifier une forte somme d'argent en frais qui seraient dévorés par des avocats et autres, au très grand détriment de tous ceux qui avaient souscrit pour des actions, y compris moi-même. Tel étant le cas, je déclarai à M. Travers dans le temps que j'étais satisfait d'accepter la présidence de la Banque pour un an. J'ai gardé la position de président une année; la Banque a bien réussi et vous êtes maintenant en bonne condition de continuer. Personnellement, j'ai d'autres intérêts qu'il me faut considérer et, en conséquence, je dois vous dire que je ne serai pas candidat pour une réélection.

RAPPORT DU GERANT GENERAL.

Le gérant général, M. W. R. Travers, en réponse à certaines questions et dans le but de donner aux actionnaires des renseignements généraux, parle comme suit:—

M. le président et messieurs les actionnaires:—

Vous avez vu le rapport soumis au sujet de la position de la Banque et je n'ai aucun doute que vous êtes tout à fait convaincus que, considérant les conditions financières, les affaires de la Banque ont été conduites d'une manière qui devra obtenir votre approbation. Il y a quelques détails, cependant, sur lesquels je pourrais attirer votre attention. Les dépôts de la Banque sont bien répartis et ne comprennent pas moins de 516 comptes d'affaires et 2,754 comptes de banque d'épargne, les premiers pour une moyenne de $195 chacun, et les autres de $164 chacun. Cela paraît être un état beaucoup plus satisfaisant que d'avoir moins de comptes avec une balance plus considérable. Nos dépôts indiquent une augmentation constante. Nous avons clos le premier mois de notre existence en janvier 1907, avec $57,000 en dépôt, et les dépôts ont augmenté de mois en mois au taux de $22,000 à $70,000, soit une augmentation mensuelle moyenne de $51,600. Si la condition ordinaire des affaires eût existé avec un printemps avancé, de bons pâturages, beaucoup de lait dans les laiteries et les fromageries, un été favorable pour l'élevage des bestiaux et la livraison ordinaire du grain à l'automne, la circulation de

l'argent aurait été plus grande et nos dépôts auraient atteint un chiffre plus élevé. Dans les circonstances qui ont existé, la Banque a, je crois, réussi d'une façon remarquable et il n'y a aucun lieu de se plaindre. Nous avons 6,336 parts du capital-actions souscrites par 852 actionnaires dont 374, ou 40 pour cent, sont des cultivateurs. Il est du plus grand avantage pour la Banque, dans le but d'élargir sa sphère d'opérations, d'avoir de nombreux actionnaires parmi les cultivateurs dans les voisinages de nos succursales.

Il y a environ un an, la Banque a rempli les conditions requises par l'Association des Banquiers Canadiens et la Toronto Clearing House et elle est devenue membre de l'une et de l'autre. Nous trouvons la dernière une méthode commode et prompte pour recevoir nos obligations et déposer les billets, chèques, etc., des autres banques, réglant les balances chaque jour. La Banque y fait pour $5,000,000 d'affaires annuellement, ce qui semble être un bon début pour une jeune institution.

Vu les conditions incertaines existant dans le monde financier, nous avons cru devoir, à l'exemple d'autres banques, institutions financières et entreprises manufacturières, adopter le point de vue conservateur de renforcer nos réserves de façon à mettre la Banque sur un pied de sécurité absolue. Cela nous a jusqu'à un certain point empêchés de faire des profits plus considérables qui auraient été possibles d'après une politique plus libérale, mais je sens que, dans les conditions d'affaires actuelles, la politique de prudence devra avoir pour effet à la longue de renforcer la Banque et toujours mon but sera d'assurer absolument l'argent de nos déposants et de nos actionnaires. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir beaucoup de succursales nouvelles cette année; toutefois, si je constate qu'il y a certain district rural sans facilités de banque raisonnables et qu'il y a là un commerce qui nous tend les bras, je serai toujours prêt à fournir une succursale à telle section.

Avant de clore mes remarques, j'aimerais parler quelque peu des conditions commerciales du Canada. On ne saurait nier qu'on traverse une ère de dépression. Comme les actionnaires le savent, la Farmers' Bank est essentiellement une institution faisant affaires avec la population rurale. Dans Ontario, aussi bien que dans les autres provinces, les récoltes n'ont pas été, l'année dernière, aussi bonnes que l'on s'y attendait, mais j'aimerais à faire remarquer ceci, surtout en ce qui concerne les cultivateurs de cette province qui en ont bénéficié, c'est qu'il n'y a jamais eu, possiblement, une autre année au cours de laquelle les prix de tous les produits de la ferme ont été plus élevés que l'an dernier. Le résultat en a été que les cultivateurs de l'Ontario ont obtenu des résultats financiers virtuellement égaux à tout ce qu'ils ont réalisé dans les années antérieures. Il y a une baisse, cette année, comme je l'ai remarqué, dans les exportations du beurre et du fromage. L'année précédente, ces exportations combinées ont atteint le chiffre de $26, 000,000, tandis qu'en 1907 leur total ne s'est élevé qu'à $20,000,000. La perte semble avoir porté surtout sur le beurre, mais pour expliquer ce fait il est bon de remarquer qu'il y a eu un écart dans la fabrication que l'on attribue au mauvais pâturage, et, quant à l'exportation, à une plus grande consommation locale.

Référant à la situation générale des affaires, je ne vois aucune raison pour laquelle les conditions ne s'amélioreront pas. L'argent devient à meilleur marché; il semble y avoir une meilleure disposition de la part des capitalistes d'utiliser leurs fonds et, pour ma part, je suis des plus optimistes quant à l'avenir. Il se fait actuellement en Canada des travaux de développement qui ne sauraient que subvenir à ce pays pour des années à venir. Il y a du capital disponible pour toute entreprise légitime. Des capitalistes anglais sont à chercher des placements en ce pays et l'opportunité offerte par des extensions récentes de voies électriques par toute la province devront attirer ceux qui ont de l'argent à investir. C'est mon opinion que la province d'Ontario sera entièrement grillée, si je puis ainsi m'exprimer, de voies électriques. Je n'ai rien à voir dans la politique du gouvernement, mais il est évident qu'avec le développement électrique qui se poursuit dans cette province, il s'ouvrira de nouvelles branches de commerce et que la Farmers' Bank, s'intéressant à la population rurale, sera dans une condition superbe pour remanipuler le commerce nouveau et grandissant qui sera indubitablement créé.

TORONTO, 23 janvier 1907.

Les actions suivantes sont dûment réparties:—

NOM	ADRESSE	ACTIONS	MONTANT
MacPherson, William	Williamstown........Ont.	2 actions	$200.00
Sheppherd, Martin W	" .... "	2 "	200.00
Kennedy, J. A	" .... "	2 "	200.00
Robinson, E. J., M. D	" .... "	1 "	100.00
Joubert, Fred. E	" .... "	1 "	100.00
Brown, J. Clark	" .... "	1 "	100.00
Brown, George F	" .... "	2 "	200.00
McLennan, J. A. B	" .... "	1 "	100.00
MacGillis, Angus	" .... "	2 "	200.00
McDonald, James	" .... "	5 "	500.00
Burgess, John	" .... "	1 "	100.00
Duemo, Edward	" .... "	1 "	100.00
McBain, Andrew R	" .... "	1 "	100.00
Black, James	" .... "	1 "	100.00
Hennan, Thomas	" .... "	1 "	100.00
Edgerton, William	" .... "	2 "	200.00
McLennan, Murdock J	" .... "	2 "	200.00
Latreille, Napoléon	Lancaster............ "	3 "	300.00
Laubor, Maurice	Williamstown........ "	1 "	100.00
McLennan, John P	Glenbrook........... "	3 "	300.00
Lauder, Alex. N	Williamstown........ "	2 "	200.00
McNaughton, James	" .... "	2 "	200.00
Urquhart, William J	" .... "	1 "	100.00
Finkle, William G	Cornwall............. "	1 "	100.00
McGregor, Alpin	Williamstown........ "	5 "	500.00
MacDonald, A. R	Glenbrook........... "	1 "	100.00
Ross, Alexander	Williamstown........ "	1 "	100.00
Rolph, Frank A	Toronto............. "	10 "	1000.00
Jacob, Vise	" .... "	50 "	5000.00
Wylie, Thomas H	" .... "	100 "	10000.00
Stewart, James	" .... "	10 "	1000.00
Hamill, Wm. Edward	" .... "	50 "	5000.00
MacDonald, Alex., Jr	Golspie.............. "	1 "	100.00
U. S. Fidelity & Guarantee Co	Baltimore............Md.	25 "	2500.00
Bowley, James	Strathroy............Ont.	10 "	1000.00
Brock, Albert	Adelaide............. "	5 "	500.00
Cook, Joseph	Watford............. "	3 "	300.00
Denning, John Henry	Keerwood............ "	3 "	300.00
Edwards, Ezra Henry	" .... "	1 "	100.00
Foster, Wm. Henry	" .... "	1 "	100.00
Galbraith, Margaret E	" .... "	1 "	100.00
Galbraith, Robert T	" .... "	1 "	100.00
Hughes, John	" .... "	2 "	200.00
Irwin, Joyce	" .... "	1 "	100.00
Leacock, William James	" .... "	1 "	100.00
Matthews, Charles W	" .... "	1 "	100.00
Leacock, William James	" .... "	1 "	100.00
Matthews, Charles W	" .... "	1 "	100.00
Mills, T. F	" .... "	5 "	500.00
Morgan, Herbert	" .... "	1 "	100.00
McKee, James	" .... "	1 "	100.00
Taylor, John W	" .... "	1 "	100.00
Waddell, William	" .... "	2 "	200.00
Watson, William G	" .... "	1 "	100.00
Woods, Arthur	" .... "	2 "	200.00
Wright, Edwin	" .... "	1 "	100.00
Keller, Henry	Zephyr.............. "	1 "	100.00
Snowdan, Amos	" .... "	1 "	100.00
Silversides, W. R	" .... "	1 "	100.00
Heath, Thomas A	" .... "	1 "	100.00
McLeod, William Murdoc	" .... "	1 "	100.00
Cain, James W	" .... "	1 "	100.00
Cole, Robert	" .... "	1 "	100.00
Cole, Mary Calvert	" .... "	1 "	100.00

Nom	Adresse	Actions	Montant
Miller, Robert, Jr	Zephyr...Ont.	1 action	$100.00
Profit, Ernest Edwin	" "	1 "	100.00
Kellar, Edward	" "	1 "	100.00
Harman, Reuben	" "	1 "	100.00
Coulter, W. J	Cheltenham "	1 "	100.00
Lyons, Hamilton	" "	2 "	200.00
Hutchison, George	" "	1 "	100.00
Fraser, William T	" "	1 "	100.00
Fraser, Simon	" "	1 "	100.00
Harris, John E	" "	2 "	200.00
Haines, Fred P	" "	2 "	200.00
South, James W	" "	2 "	200.00
Elliott, Thomas H	" "	2 "	200.00
McQuarrie, W. W	" "	2 "	200.00
Lyons, James	" "	2 "	200.00
Haines, Alfred T	" "	4 "	400.00
Hunter, Alexander	" "	2 "	200.00
Clark, Hugh H	" "	1 "	100.00
Hunter, William J	" "	1 "	100.00
Edmison, Rév. John H	" "	1 "	100.00
Bridgeman, E. J	" "	1 "	100.00
Davidson, William T	" "	2 "	200.00
Foster, William	" "	1 "	100.00
McDonald, Samuel O	" "	3 "	200.00
Wilkinson, Robert	" "	3 "	300.00
Davidson, Johnson F	" "	2 "	200.00
Mountain, John	" "	1 "	100.00
Mountain, Alexander	" "	2 "	200.00
Cameron, Peter	" "	1 "	100.00
Henry, William	" "	2 "	200.00
Wilkinson, John	" "	1 "	100.00
McKechnie, William	" "	1 "	100.00
Shirley, William	" "	1 "	100.00
McQuarrie, John	" "	1 "	100.00
Henry, George	" "	1 "	100.00
Henry, Elizabeth	" "	2 "	200.00
Lyons, William	" "	1 "	100.00
Wiggins, Arthur M	" "	1 "	100.00
Haines, Charles	" "	1 "	100.00
Henry, William H	" "	1 "	100.00
Hagerman, George	Zephyr "	5 "	500.00
Cook, Jesse	" "	5 "	500.00
McArthur, James A	" "	5 "	500.00
Foote, W. B., Jr	" "	3 "	300.00
Hagerman, George	" "	5 "	500.00
Cook, Jesse	" "	5 "	500.00
McArthur, James A	" "	5 "	500.00
Foote, W. B., Jr	" "	3 "	300.00
Law, W. O	" "	2 "	200.00
Henderson, Jos. E. C., M. D	" "	3 "	300.00
Pickering, R. W	" "	3 "	300.00
Weller, Calvin	" "	3 "	300.00
Pickering, M	" "	3 "	300.00
Kester, William J	" "	3 "	300.00
Hagerman, Arthur	" "	3 "	300.00
Winterstein, C. A	" "	3 "	300.00
Crossby, T. P	" "	1 "	100.00
Arnold, Joseph E	" "	1 "	100.00
Rae, Henry	" "	1 "	100.00
Sellers, Steven	" "	1 "	100.00
Meyer, Jacob R	" "	2 "	200.00
Pickering, Hamilton	" "	1 "	100.00
Leitch, Adam	" "	2 "	200.00
Clellan, William	" "	2 "	200.00
Wesley, Mary	" "	2 "	200.00
Rahan, Frank A	" "	1 "	100.00
Silversides, Joseph	" "	1 "	100.00
Foote, William B	St. Eudora "	1 "	100.00

Toronto, 20 février 1907.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

Nom	Adresse	Actions	Montant
Lehman, Albert J	Acton.........Ont.	1 action	$100.00
Bradley, John	Milton......... "	3 actions	300.00
McNaughton, John	Williamstown......... "	1 "	100.00
McBride, John	Grange......... "	1 "	100.00
Hutchinson, William	Cheltenham......... "	1 "	100.00
Little, Thomas	" .... "	1 "	100.00
Mountain, Alexander	" .... "	8 "	800.00
Metcalf, Richard W	Hawkestone......... "	1 "	100.00
Metcalf, George H	" .... "	1 "	100.00
Roe, John	" .... "	1 "	100.00
Cameron, John A	" .... "	1 "	100.00
Priddle, Charles E	" .... "	1 "	100.00
Spencer, Robert A	" .... "	1 "	100.00
Reid, Alexander	" .... "	1 "	100.00
Shaw, Jasper A	Eastone......... "	3 "	300.00
Stone, Mrs. Thos. A	Hawkestone......... "	1 "	100.00
McKay, Katie	" .... "	1 "	100.00
McKay, Walter	" .... "	5 "	500.00
Shaw, Henry	" .... "	1 "	100.00
McPhaden, Richard W	" .... "	1 "	100.00
Smith, William A	" .... "	1 "	100.00
Kendall, R. G	" .... "	1 "	100.00
Kirkpatrick, Ann J	Orillia......... "	1 "	100.00
McDean, Allan	Snelgrove......... "	1 "	100.00
Wilmot, Charles	Belleville......... "	1 "	100.00
Yeomans, Horace	" .... "	1 "	100.00
Heard, Joseph	Whitby......... "	1 "	100.00
Sutcliffe, Joseph E	Oshawa......... "	2 "	200.00
Colville, Thomas G	Whitby......... "	1 "	100.00
Warner, Frank	" .... "	1 "	100.00
Rice, John	" .... "	3 "	300.00
Richardson, W. J. H	" .... "	3 "	300.00
Lyons, Albert	Cheltenham......... "	1 "	100.00

Toronto, 20 mars 1907.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

Nom	Adresse	Actions	Montant
Webster, Samuel	Norvak	1 action	$100.00
Sutherland, Alexander	Golspie	2 actions	200.00
Roe, Joseph	Hawkestone	2 "	200.00
Leadbetter, John T	Watford	1 "	100.00
Carroll, William P	Kerwood	1 "	100.00
McLachlan, Nicholas	Napier	1 "	100.00
Crossley, Daniel O	Whitby	1 "	100.00
Watson, W. O	Winnipeg	1 "	100.00
Coulter, George	Pontypool	1 "	100.00
Williamson, Louis A	"	1 "	100.00
Hill, Thomas	"	1 "	100.00
Minore, Milton J	"	1 "	100.00
Staples, Rolston S	"	1 "	100.00
Kennedy, John	"	1 "	100.00
Douglas, George	"	1 "	100.00
Perrin, Mme Caroline	"	1 "	100.00
Pringle, Benjamin H	23 Regent St., Cité	1 "	100.00
Rumble, Joseph & Sons	Hillsdale	4 "	400.00
Turner, Robert J	"	1 "	100.00
Miller, George	Mount St-Louis	2 "	200.00
Devitt, George	Hobart	2 "	200.00

Nom	Adresse	Actions	Montant
O'Neill, Bernard	Hillsdale	2 actions	$200.00
Thompson, Ospar	"	1 "	100.00
Reid, Duncan	"	1 "	100.00
Campbell, Wm	"	1 "	100.00
Kent, Robt. A	"	1 "	100.00
Prettle, John W	Udora	1 "	100.00
Webster, Wm. O	"	1 "	100.00
Webster, Robert S	"	1 "	100.00
Escrig, James	"	2 "	200.00
Taylor, Samuel	"	1 "	100.00

Les actions suivantes sont dûment réparties: Toronto, 17 avril 1907.

Nom	Adresse	Actions	Montant
Rowatt, David A	Hillsdale	1 action	$100.00
Menzie, Robert E	Toronto	200 actions	20,000.00
Devitt, George	Hobart	1 "	100.00
Drysdale, William H	Hillsdale	1 "	100.00
Frawley, Patrick J	"	1 "	100.00
Hutton, Joseph M	"	1 "	100.00
O'Neill, Leo	"	1 "	100.00
Martin, Lucy M	"	1 "	100.00
Arksay, Frederick W. B	"	2 "	200.00
Robinson, William	"	1 "	100.00
Howarth, Moses	"	1 "	100.00
Devitt, Thomas	Orr Lake	1 "	100.00
Charbineau, C	Hillsdale	1 "	100.00
Cole, Benjamin	"	1 "	100.00
Preston, Charles	"	1 "	100.00
Waines, Walter F	Udora	1 "	100.00
Dickie, Mitchell	Hillsdale	1 "	100.00
Miller, George C	"	2 "	200.00
Cameron, Charles W	Hawkestone	1 "	100.00
Smith, Archibald	"	1 "	100.00
Shaw, Leonard F	"	1 "	100.00
Galbraith, Angus	Mt. St-Louis	1 "	100.00
Bell, John	Dunsford	3 "	300.00
Woolard, William F	"	1 "	100.00
Thurston, Silas	"	3 "	300.00
Thurston, William H	Bobcaygeon	1 "	100.00
Kennedy, James B	Dunsford	1 "	100.00
Thurston, William J	"	1 "	100.00
Lancaster, Howard D	"	1 "	100.00
Robertson, John J	"	1 "	100.00
Hunter, John D	"	1 "	100.00
Mitchell, Robert	"	1 "	100.00
Kennedy, Thomas A	"	1 "	100.00
Mitchell, Samuel	"	3 "	300.00
McDonald, John	"	4 "	400.00
Brien, Robert W	"	3 "	300.00
Horne, John T	Rugby	2 "	200.00
Horne, Leonard	"	1 "	100.00
Anderson, Richard	"	2 "	200.00
Crawford, James A	Mitchell Square	2 "	200.00
Yearn, Rév. Michael J	Phelpston	1 "	100.00
Stone, Mme. Mabel G	"	2 "	200.00
O'Neil, Terence	"	1 "	100.00
Morrison, Mlle. Mary Jane	"	1 "	100.00
Murphy, Dr. Albert E	"	1 "	100.00
Miller, David Johnstone	Mt. St-Louis	2 "	200.00

Les actions suivantes sont dûment réparties: Toronto, 15 mai 1907.

Nom	Adresse	Actions	Montant
Frawley, Catherine et Elisabeth..	Hillsdale..................	1 action	$100.00
McLean, Mme. Christiana........	Craighurst................	2 actions	200.00
Johnson, Mme. Alice.............	Hillsdale..................	1 action	100.00
Long, Michael J..................	Anten Mills...............	1 "	100.00
Barr, Francis.....................	Mt. St-Louis..............	1 "	100.00
Long, James B....................	Anten Mills...............	1 "	100.00
Grigg, Edward....................	Waverly...................	1 "	100.00
Kilbank, William..................	Hillsdale..................	1 "	100.00
Gibson, William...................	Hobart.....................	1 "	100.00
Siple, Charles Henry..............	Currie......................	1 "	100.00
Derbyshire, Meriba................	Burgessville...............	2 actions	200.00

Les actions suivantes sont dûment cancellées:

Nom	Adresse		Actions
Macorquodale, D. S.............	Toronto..................	....	1 action
Macorquodale, B. D.............	"	....	1 "
Macorquodale, F. D.............	"	....	1 "

Les actions suivantes sont dûment réparties: Toronto, 19 juin 1907.

Nom	Adresse	Actions	Montant
Muirhead, William..............	Nestleton.................	1 action	$100.00
Malcolm, James.................	"	1 "	100.00
Bruce, John J....................	"	1 "	100.00
Elliott, James E..................	Cadmus..................	1 "	100.00
Taylor, Anson.....................	Blackstock................	1 "	100.00
Mountjoy, John..................	Nestleton.................	1 "	100.00
Brown, William..................	Cadmus..................	1 "	100.00

Les actions suivantes sont dûment cancellées:

Nom	Adresse	Actions	Montant
Frawley, Catherine et Elisabeth...	Hillsdale..................	1 action	$100.00
Gallagher, Mme. Loletia..........	Toronto...................	1 "	100.00

Les actions suivantes sont dûment réparties: Toronto, 27 juillet 1907.

Nom	Adresse	Actions
Simpson, James........................	Kinmount..................	5 actions
Hopkins, A. G...........................	"	10 "
Deltman, F...............................	"	3 "
Wilson, James...........................	"	1 "
Doherty, J. J............................	"	1 "
Herlihy, F. D............................	"	1 "
Wellstood, C............................	"	2 "
Switzer, Sidney.........................	Furnace Falls...............	1 "
Train, Geo..............................	Kinmount..................	1 "
Watson, William........................	"	1 "
Austin, John............................	"	2 "
Wilson, G. F............................	"	1 "
Mark, J. R..............................	"	1 "
Hopkins, A. E...........................	"	1 "
Hopkins, H. S...........................	"	1 "
Mansfield, J. E.........................	"	1 "
Dettman, Geo...........................	"	3 "
Hopkins, Gordon.......................	"	1 "

Toronto, 20 nov. 1907.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

Nom	Adresse	Actions
Blow, J. H.	Springford	2 actions
Luno, Geo. F.	"	1 "
Cornell, Murray	"	1 "
McElhour, Jos.	"	1 "
Smart, J. C.	"	1 "
Wilcox, T. J.	"	1 "
Macguire, E. C.	Cornell	1 "
Rice, M. W.	Springford	1 "
Smilie, B. D.	"	1 "
Lapier, Alex.	"	2 "
Monk, J. D.	"	1 "
White, H. A.	"	2 "
DeFoe, D. C.	"	2 "
Kellett, Wm.	"	1 "
Wilson, O. M.	"	1 "
Veale, John	"	1 "
Wood, James H.	"	1 "
Havens, H. P.	"	1 "
Hicks, L.	"	1 "
Durkee, William	"	1 "
Malcolm, F.	"	1 "
Gregg, J. W.	North Claremont	1 "
Forsyth, Robert B.	"	1 "
Barclay, Charles	Brougham	1 "
Alger, D. H.	Claremont	1 "
Devitt, W. J.	Greenwood	1 "
Devitt, Robert	Brougham	1 "
Pugh, Edward E.	Claremont	1 "
McKay, William	Altona	1 "
White, John	"	1 "
Forsyth, Daniel	North Claremont	1 "
Forsyth, Rachel E.	"	1 "
Fish, Dr. Geo. N.	Brougham	1 "
Edwards, Mrs. Jane	Balsam	2 "
Walker, Mlle. Elizabeth	North Claremont	1 "
Pook, William P.	Beachville	1 "
Baird, T. W.	"	1 "
Downing, John	"	2 "
Brenner, A. R.	"	2 "
Geddes, Geo.	"	1 "
Henry, John	"	1 "
Henry, James	"	1 "
Cook, G. J.	"	1 "
Guthrie, Donald	"	1 "
Dickie, R. W.	"	1 "
Forden, J. E.	"	1 "
Cronk, E. S.	"	1 "
Mayberry, T. R.	Ingersoll	1 "
Eliott, W. E.	Beachville	1 "
McKay, A.	Ingersoll	1 "
Swartz, Neil	Beachville	1 "
Swartz, Frank	"	1 "

Toronto, 20 novembre 1907.

Les actions suivantes sont réparties par le Comité de Londres:

Nom	Adresse	Actions
Trechmann, Charles Otto	Castle Eden, Angleterre	20 actions
Taylor, Frank Ernest Frith	Hemsworth, Angleterre	3 "
Cornish, Thos. Smerdon	Petersfield, Angleterre	40 "
Firth, Charles, M. D	Gravesend, Angleterre	1 "
Bell, Alan Dugald	Bonne Terre, Missouri, E.U.A.	5 "

18 décembre 1907.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

Nom	Adresse	Actions
Cronk, D. J	Mountain Grove	1 action
McDonald, Jas	"	8 actions
Johnston, William	"	4 "
McDonald, Alex	"	10 "
Butterill, J	"	1 "
Carley, B. F	"	2 "
Blair, Robert	Sharbot Lake	5 "
Coutlée, Dr. H. N	"	5 "
Erwin, James	"	1 "
Gannon, N. Y	"	2 "
Hetherington	"	8 "
Butler, George P	"	1 "
Buell, A. W	"	1 "
Johnston, Larmon	"	2 "
Drew, H	Long Lake	4 "
Cobb, Jacob	Zealand	2 "
Thomson, H. J	Sharbot Lake	1 "
Morris, C. A	"	1 "
Malon, James	"	1 "
Mallitt, W. H	"	2 "
Conby, William Henry	"	1 "
Smith, Bertram	"	2 "
Edwards, J. A	"	1 "
Roberts, H. B	"	1 "
Bradshaw, G	Crow Lake	1 "
Avery, Hattie G	Sharbot Lake	1 "
Loyst, H	Mountain Grove	1 "
Lewis, Harry	"	2 "
Smith, I. M	Long Lake	5 "
Robson, William H	"	1 "
Brown, Mme. Anne H	Tichborne	5 "
Duffy, Thos. J	"	1 "
Wartelsky, H. B	Verona	4 "
Wartelsky, N	Colebrooke	4 "
Trousdale, A	Verona	4 "
Walroth, S. & Son	"	2 "
Irish, S. M	"	2 "
Persy, W. D	"	1 "
McCarty, J	"	5 "
Black, W. D	Parham	1 "
Killins, George W	"	1 "
Wagar, A. C	"	1 "

Toronto, 31 déc. 1907.

Actions devant être réparties à l'ouverture d'une succursale à Athens:

Nom	Adresse	Actions
Jos. Thompson	Athens	1 action
W. F. Earl	"	2 actions
Ronen, William	"	2 "
Karley & Gibson	"	1 "
Kendrick, T. S	"	1 "
Berney, Thomas	"	1 "
Ronen, James	"	4 "
McLean, Anthony E	"	2 "
Milroy, Melvin R	"	1 "
Ronen, John J	"	4 "
Howe, L. N	Addison	1 "
Quinn, J. I	"	1 "
McMachen, Mme. Frances	Athens	7 "
Stevens, George W	"	1 "
Taber, Robert T	"	1 "
Wilson, Milton L	"	1 "
Fisher, Duncan	"	1 "
Hawes, William H	"	2 "
Green, R. J	Oak Leaf	5 "
Latimer, Robert G	Athens	1 "
Green, Ormond	Oak Leaf	2 "
Jacob, William H	Athens	1 "

Toronto, 15 janvier 1908.

Les actions suivantes sont dûment réparties:

Nom	Adrssee	Actions
Mackay, W. M	Courtland	1 action
Detlor, B. F	Arden	10 actions
Brown, J. W	"	2 "
Monds, George S	"	1 "
Geddes, Mme. E. M	"	1 "
Clancey, D. C	"	1 "
Newsom, W. B	Plum Hollow	1 "
Dunham, George W	"	1 "

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Etat Général pour l'Année Finissant le 31 décembre 1909.

PASSIF

Billets en circulation			$326,720.00	
Dépôts ne portant pas intérêt		$240,703.36		
Dépôts portant intérêt		1,406,542.31		
Intérêt accru sur reçus de dépôts		875.42		
Dépôt du gouvernement provincial		45,254.80		
			1,693,375.89	
Capital-actions acquitté			567,357.00	
Dividendes non réclamés			242.00	
Dividende No 4, payable le 3 janvier 1910			11,308.00	
Balance du Compte de Profits et Pertes, reportée			49,664.22	
				$2,648,667.11

ACTIF

Espèces en mains	9,862.64			
Billets du Dominion en mains	64,857.50			
		74,720.14		
Billets et chèques d'autres banques		98,232.93		
Balances dues par d'autres banques		45,821.14		
Balances dues par agents en Angleterre		3,974.56		
Balances dues par agents à l'étranger		20,262.72		
Dépôt à la Trust and Guarantee Co		124,009.15		
Actions et obligations du gouvernement, municipales, de chemins de fer et autres		403,264.38		
Prêts sur demande et à courte échéance sur les actions et obligations		623,157.49		
Dépôt au gouvernement fédéral pour garantir la circulation des billets		17,000.00		
			$1,410,442.51	
			$1,410,442.51	
Total de l'actif disponible			$1,410,442.51	
Prêts courants		1,035,996.39		
Traites passées dues (perte estimée prévue)		14,633.54		
			1,050,629.93	
Locaux de banques (y compris coffres-forts)			156,349.35	
Autre actif non inclus ci-dessus			31,245.32	
				$2,648,667.11

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

PERSONNEL—AUGMENTATIONS DE SALAIRES

Toronto:

Dennis, R. M	$ 50
Burke, Victor A	50
Kersell, Mlle. A. W	50
Crozier, J. B	50
Beddome, N. R	50

Bureau-Chef:

Shaver, A. R	100
Weir, Mlle. T. H	50

Allenford:

McGregor, H. C	100

Arkona:

Doull, E. M	100
Crawford, I. C	50

Athens:

Forrest, M. A	100

Belleville:

Eaton, G. K	50

Bethany:

Bigelow, F. W	100
McCartney, R. H. V	100

Camden-Est:

Bradburn, O. S	100

Cheltenham:

Hunter, J. F	100
South, B. E	100

Dashwood:

Dunlop, R. T	100
Weltin, A. H	100
Siebert, E. R	100

Fingal:

Burwell, S. E	100
Evans, Roy E	100
Buckler, W. J	150

Haileybury:

O'Neill, J. E	100

Kerwood:

Thompson, E. A	100
Lyons, J. H	100
	$2,250

Report ... $2,250

Lakeside:

Munro, Allan	50
Hamilton, J. E	50

Lindsay:

Denyes, A. N	100
Sherrington, G	100
Coulter, J. L	100
Flurey, J. J	100
Abbott, E	50
Weldon, Roy	50
Moore, E	50

Millbank:

Ernst, J. R	100
Milne, D. E	100
Mackay, J. F	50

Milton:

Cook, S. C	50
King, Arthur	100

Norval:

Cleave, George E	50

Philipsville:

Ostrom, B. B	100

Pontypool:

McConechy, G. C	50
Staples, M	100
Baxter, R. H	100

Sharbot Lake:

Foran, F. C	50
Buell, H. M	50
Robertson, H. S	50

Stouffville:

Farmer, J. E	50

Trenton:

Davis, R. E	50

Williamstown:

Dickson, C. E	50

Zephyr:

Sloan, A. E	100
Total	$4,100

THE FARMERS' BANK OF CANADA

RAPPORT DES DIRECTEURS

Les directeurs ont le plaisir de soumettre aux actionnaires le Troisième Rapport Annuel, indiquant le résultat des affaires de la Banque à la date du 31 décembre 1909, ainsi que le Bilan de la Banque à cette date, savoir:—

Compte des Profits et Pertes pour l'Année Finissant le 31 décembre 1909.

Dividende No 3, pour six mois finissant le 30 juin 1909, 2%..................	$11,102.00	Balance reportée de l'année dernière..................	$28,794.00
Dividende No 4, pour six mois finissant le 31 décembre 1909, (payable le 3 janvier 1910) à 2%........	11,308.00	Primes sur actions..........	2,172.00
Balance reportée à l'année prochaine................	49,664.22	Profits nets pour l'année, après déduction du coût de l'administration, etc.......	41,107.00
	$72,074.22		$72,074.00

Au cours de l'année on a ouvert une succursale de la Banque à Haileybury et l'on a fermé celle de Spring-Brook.

Vos directeurs ont élu M. M. W Ford, d'Omagh, pour remplir une vacance dans le Bureau.

Toutes les succursales de la Banque, y compris le Bureau-chef, ont été dûment inspectées.

Le tout respectueusement soumis,

JAMES MUNRO.
Président.

ACTIONS A CANCELLER, 16 FEVRIER 1910

Nom	Adresse	Actions
Barr, Francis..........................	Mt. St-Louis................	1 action
Bradley, John..........................	Milton......................	3 actions
Cook, Joseph...........................	Watford.....................	3 "
Edwards, Ezra A........................	Kerwood.....................	1 "
Fish, Dr. Geo. N.......................	Brougham....................	1 "
Morgan, Herbert........................	Kerwood.....................	1 "
McArthur, James A......................	Harrowsmith.................	5 "
McBride, John..........................	The Grange..................	1 "
Geddis, George.........................	Toronto.....................	1 "
Pringle, Benj. H.......................	"	1 "
Robinson, William......................	Hillsdale...................	1 "
Russell, Gordon........................	Toronto.....................	70 "
Wilson, George F.......................	London......................	1 "
		90

PIECE 11

Contrat, en date du 12 mars 1906, entre James Gallagher et al. et W. R. Travers:—

MEMORANDUM DE CONTRAT fait en duplicata le 12e jour de mars, A.D. 1906,

ENTRE:

James Gallagher, Alexander Shepherd Lown, Alexander Fraser, John Ferguson, M.D., tous de la cité de Toronto, comté d'York, et John Watson, du village de Listowel, comté de Perth, les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada, ci-après dénommés les DIRECTEURS,

DE LA PREMIERE PART, et

W. R. Travers, de ladite cité de Toronto,

DE LA SECONDE PART.

Lesdits Directeurs conviennent de permettre audit Travers de vendre tout le capital-actions de ladite banque au pair pour une période de deux mois à partir de la date de ce contrat, excepté telle portion dudit stock qu'ils pourront réserver pour être vendue par C. H. Smith et la raison sociale de MM. Urquhart, Urquhart & MacGregor, et de lui allouer une commission de dix par cent sur iceux, payable comme suit: La moitié sur la signature des souscriptions et le paiement du dépôt, et la balance sur la répartition. Lesdits Directeurs se réservent le droit de refuser la répartition de tout stock ainsi souscrit et sur tout stock qu'ils auront refusé de répartir aucune commission ne sera payée.

Lesdits Directeurs conviennent d'engager ledit Travers comme gérant général de ladite Banque, pour remplir les fonctions comme tel pour la période de cinq années assurées, à dater de l'obtention d'un permis du Conseil de la Trésorerie à ladite Banque, à un salaire de $4,000 pour la première année, avec une augmentation annuelle de $1,000.00 durant ledit terme; il est entendu que, dans le cas où ledit Travers ne serait pas engagé de nouveau à l'expiration desdites cinq années, on devra lui allouer une pension annuelle de $1,500.00 durant toute sa vie naturelle, et toutes les conventions requises pour donner effet à cette disposition doivent être exécutées par l'une et l'autre parties, sujettes toutefois aux règlements de ladite banque et à la loi des Banques quant à la sécurité pour l'accomplissement des devoirs, et ce contrat quant à l'engagement est sujet à ratification par le Bureau Permanent des Directeurs élu par les actionnaires; et, si ceux-là refusent de le ratifier, il sera nul et d'aucun effet.

Ledit Travers convient que, si ledit Bureau Permanent ne confirme pas la nomination susdite dudit Travers comme gérant général, il ne devra alors recevoir que sa commission sur les actions par lui vendues et qu'il n'y aura plus aucune responsabilité vis-à-vis de lui de la part desdits Directeurs provisoires personnellement, ni de la part de ladite Banque.

Ledit Travers convient de fournir, en dedans d'une semaine de 12e jour de mars 1906, quatre membres pour le Bureau Permanent des Directeurs, lesquels devront être considérés acceptables par les Directeurs Provisoires et par Thomas Urquhart, autrement ce contrat sera nul et d'aucun effet, au choix des Directeurs Provisoires et ledit Travers n'aura aucune réclamation contre lesdits Directeurs personnellement ni contre la Banque.

Il est entendu et convenu que lesdits Directeurs Provisoires pourront annuler ce contrat en tout temps après le 12e jour d'avril 1906, s'ils sont d'avis que ledit Travers ne fait pas des progrès satisfaisants aux fins d'obtenir des souscriptions audit capital-actions. On considérera comme satisfaisant le fait d'avoir obtenu environ $100,000.00 de souscriptions avant le 11 avril.

Ledit Travers a convenu que les dépenses des Directeurs, pourvu qu'elles ne dépassent point seize mille dollars ($16,000.00) à date, seraient payées à même les fonds de la banque.

Lesdits Directeurs Provisoires conviennent que la littérature, le loyer de bureau et autres dépenses incidentes, de même nature, devront être payés par la dite banque.

EN FOI DE QUOI LESDITES PARTIES A CE CONTRAT ONT SIGNE ET APPOSE LEURS SCEAUX A CES PRESENTES:

SIGNE, SCELLE ET LIVRE
EN PRESENCE DE:

Témoin des signatures de
A. S. Lown, A. Fraser et J. Ferguson,

C. H. SMITH.

A. S. LOWN,
ALEXANDER FRASER.
JOHN FERGUSON.

Témoin:
C. H. SMITH.

W. R. TRAVERS.

PIECE 12

Deux contrats en date du 4 juillet 1906, entre Gallagher et al., C. H. Smith et W. R. Travers:

Mémorandum de contrat fait en duplicata le 4e jour de juillet, A. D.1906, *entre*

JAMES GALLAGHER,
ALEXANDER S. LOWN,
ALEXANDER FRASER,
JOHN FERGUSON,

tous de la cité de Toronto, comté d'York, et

JOHN WATSON,

du village de Listowel, comté de Perth, les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada,

de la première part,

CLARK HAMILTON SMITH,

de ladite cité de Toronto,

de la deuxième part,

et

W. R. TRAVERS,

de ladite cité de Toronto,

de la troisième part.

ATTENDU QUE un contrat tut fait entre lesdites parties de première et de troisième parts en date du 12e jour de mars, A.D. 1906, et attendu qu'il a été convenu par et entre lesdites parties ici présentes de canceller et annuler ledit

contrat et de lui substituer le contrat suivant, ledit contrat est par les présentes annulé et le suivant y substitué.

Lesdits Directeurs conviennent de permettre audit Travers de vendre tout le capital-actions de ladite Banque actuellement invendu, les premiers $500,000 du capital-actions au pair et la balance à telle prime qu'on en décidera jusqu'à l'époque où les devoirs dudit Bureau Provisoire auront cessé, et de lui allouer une commission de dix par cent sur iceux, pour couvrir ses dépenses en ces ventes, payable la moitié sur la signature de la souscription et paiement du dépôt et la balance sur la répartition, et lesdits Directeurs s'engagent à répartir tout le stock sur la demande de la partie de troisième part, et d'en faire toutes les demandes légales, et la partie de première part s'engage en outre, sur la demande de la partie de troisième part, de convoquer toutes les assemblées et de faire tous les actes requis par la loi pour organiser la banque.

Lesdits Directeurs s'engagent à employer ledit Travers comme Gérant général de ladite Banque, pour remplir les fonctions comme tel pour une période assurée de cinq année, à dater de l'obtention du permis du Conseil de la Trésorerie pour ladite Banque, à un salaire de $5,000.00 pour la première année, avec une augmentation annuelle de $1,000.00 pour chaque année consécutive dudit terme; il est entendu que, si Travers n'est pas engagé de nouveau à l'expiration desdites cinq années, on devra lui allouer une pension annuelle de $1,500.00, durant le cours entier de son existence et tous les contrats requis à cette fin devront être exécutés par l'une et l'autre parties, lesquels seront sujets aux règlements de ladite banque et à la loi des Banques quant à la garantie pour l'accomplissement des devoirs, et ce contrat quant à l'emploi devra être ratifié par le Bureau des Directeurs élu par les actionnaires et si celui-ci refuse la ratification, il sera nul et d'aucun effet.

Ledit Travers convient que, si ledit Bureau ainsi élu par les actionnaires tel que susdit ne confirme pas la nomination ci-dessus stipulée dudit Travers comme Gérant général, il ne recevra alors que sa commission sur les actions qu'il aura vendues et que de la part desdits Directeurs provisoires personnellement aussi bien que de ladite Banque il n'y aura à son égard aucune responsabilité.

Lesdits Directeurs Provisoires conviennent que la littérature, les loyers de bureau et autres dépenses incidentes pour l'organisation de la Banque seront payés par ladite Banque; ils confirment en outre toutes les actions dudit Travers et tous comptes par lui encourus à titre de Gérant général de ladite Banque, jusqu'à la date de ce contrat.

Et ladite partie de deuxième part, qui a certains droits d'après ledit contrat en date du 12e jour de mars A. D. 1906, quant à la vente d'actions de ladite Banque, convient d'abandonner tous ses droits d'après ledit contrat et dégage lesdits Directeurs provisoires et ladite Banque de tous les engagemets d'après lesquels il aurait pu les tenir responsables. La partie de troisième part convient d'accepter les comptes légitimes tels qu'actuellement inscrits dans les livres pour les dépenses de l'organisation à date et convient en outre d'allouer aux parties de première et deuxième parts la somme de vingt mille dollars ($20,000.00) à titre de rémunération pour leurs services, abandon de la charte, etc., à être payés à même les fonds de la Banque, pourvu que cela soit confirmé à l'assemblée des souscripteurs.

Ledit Travers devra avoir le contrôle entier du bureau de ladite Banque et de toutes affaires se rapportant à l'organisation, aussitôt après la signature du présent document; il est, de plus, convenu que, jusqu'à l'organisation de la Banque, tous chèques devront être par lui contresignés.

En foi de quoi lesdites parties à ces présentes ont signé et apposé leurs sceaux respectifs.

Signé, scellé et livré en présence du soussigné quant aux sept signatures.
D. S. Macorquodale.

James Gallagher.
A. S. Lown.
Alex. Fraser.
John Ferguson.
John Watson.
C. H. Smith.
W. R. Travers.

Mémorandum d'une convention faite le 4e jour de juillet 1906,
Entre:

JAMES GALLAGHER,
ALEXANDER S. LOWN,
JOHN FERGUSON,
ALEXANDER FRASER,
JOHN WATSON,

les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada,

de la première part,

CLARK HAMILTON SMITH,

de la deuxième part.

W. R. TRAVERS,

de la troisième part.

ATTENDU QUE lesdites parties présentes ont passé un contrat portant la date du 4e jour de juillet, A.D. 1906.

ATTENDU QU'en vertu d'une convention faite entre lesdites parties portant la date du 4e jour de juillet, A.D. 1906, lesdites parties de première et deuxième parts devaient recevoir vingt mille dollars ($20,000.00) à titre de rémunération pour leurs services pour et au sujet de l'organisation de ladite Banque, reddition de la charte, etc., et attendu qu'elles ont convenu d'assigner ceux-ci à la partie de la troisième part aux conditions ci-désignées.

TEMOIGNENT qu'en considération des propositions ci-dessus, lesdites parties de la première et de la deuxième parts conviennent et consentent par les présentes de transférer toutes leurs réclamations et intérêts d'après ledit contrat à la partie de la troisième part aux conditions et termes suivants:—

La partie de troisième part consent d'accepter leurs réclamations d'après ledit contrat, endosse la responsabilité d'icelles et promet de payer les $20,000 auxdites parties de la première et de la deuxième parts, comme suit:—

D. S. Mac.
A. S. L.
A. F.
J. G. J. F.
C. H. S.
W. R. T.

immédiatement après l'adoption de la résolution requise donnant l'avis légal pour la convocation d'une assemblée des souscripteurs pour l'organisation de la Banque.

Dans le cas où aucune des parties de la première ou de la deuxième parts recevrait à l'avance les montants d'argent, ou partie d'iceux qui leur sont dus, ceux-ci devront être déduits lors du règlement final.

En foi de quoi lesdites parties ont signé et apposé leurs sceaux respectifs:

Signé, scellé et livré, quant aux sept signatures, en présence de D. S. MACORQUODALE.

A. S. LOWN,
JOHN WATSON.
JOHN FERGUSON.
ALEX. FRASER.
C. H. SMITH.
JAMES GALLAGHER.
W. R. TRAVERS.

Reçu de W. R. Travers la somme de dix mille dollars et jusqu'à ce montant nous assignons notre intérêt dans lesdits vingt mille dollars audit Travers.

A. S. LOWN.
JAMES GALLAGHER.
JOHN FERGUSON.
ALEX. FRASER.
C. H. SMITH.
JOHN WATSON.

PIECE 13.

Procuration de John Ferguson et al. à Travers et convention pour la distribution entre A. S. Lown et al, en date du 5 juillet 1906:

QUE TOUS PAR LES PRESENTES SACHENT que nous, John Ferguson, médecin; Alexander Fraser, archiviste; James Gallagher, banquier; Alexander Shepherd Lown, avocat, tous de la cité de Toronto, comté d'York, et John Watson, brasseur, du village de Listowel, comté de Perth, les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada, ont fait, constitué et nommé et par les présentes, font, constituent et nomment W. R. Travers, de la cité de Toronto, banquier, notre procureur légalement autorisé pour nous et en notre nom et place, pour endosser nos noms sur tous billets faits par toute personne quelconque payables aux Directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada et l'endossement de nos noms sur lesdits billets par lui à titre de notre procureur sera aussi valide et effectif que si nous avions nous-mêmes endossé lesdits billets, et qu'en nos noms et place et de notre part il signe tous billet ou billets à son ordre personnel et qu'il hypothèque lesdits billets anssi signés et endossés aux fins de prélever des fonds, nous-mêmes garantissant personnellement lesdits billets.

Nous garantissons et confirmons par les présentes tous les actes et choses que ledit Travers pourra faire en vertu de tout ce qui est dans les présentes contenu.

Cette procuration est par nous donnée aux fins ci-dessus et à nulle autre.

Daté ce huitième jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré en la présence de W. J. LINDSAY, quant aux signatures desdites parties (cinq).

JOHN FERGUSON.
ALEXANDER FRASER.
JAMES GALLAGHER.
A. S. LOWN.
JOHN WATSON.

Nous, soussignés, convenons, par les présentes, que nous diviserons la somme de Vingt Mille Dollars qui doit nous être payée par W. R. Travers, d'après un contrat en date du 4e jour de juillet 1906, parmi nous comme suit:

A. S. Lown	$5,000
C. H. Smith	5,000
John Fergnson	3,000
Alexander Fraser	3,500
John Watson	1,500
James Gallagher	1,500

En foi de quoi nous avons ici mis nos signatures et apposé nos sceaux, ce 5e jour de juillet, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré en présence de

A. S. Lown.
C. H. Smith.
John Ferguson.
Alexander Fraser.
John Watson.
James Gallagher.

PIECE 14.

Motion de J. Gallagher et John Ferguson que les directeurs provisoires donnent une procuration à W. R. Travers, 8 octobre 1906.

8 octobre.

Proposé par J. Gallagher, appuyé par John Ferguson: Que les directeurs provisoires donnent à W. R. Travers une procuration aux fins d'endosser tous billets en leurs noms à titre de Directeurs Provisoires et de signer leurs noms à tous billet ou billets dans le but de prélever des fonds pour former le dépôt à faire au Gouvernement et nous autorisons le secrétaire à transmettre tous billets à W. R. Travers pour lesdites fins.—*Adopté.*

A. S. Lown, *Président.*

PIECE 15.

Rapport du Bureau Provisoire de la Farmers' Bank, 22 novembre 1906:

Toronto, 22 novembre 1906.

Le Bureau Provisoire de la Farmers' Bank of Canada désire soumettre le rapport suivant:—

(1) Cette banque fut dûment constituée en corporation par une loi du Parlement du Dominion du Canada, dûment approuvée le 18e jour de juillet 1904, renouvelée pour un an après cette date, puis renouvelée pour six mois.

(2) A cause de certaines circonstances sur lesquelles le Bureau n'avait aucun contrôle, des arrangements que ce Bureau avait pris de temps à autre pour faire dûment souscrire les actions de la Banque et compléter l'organisation n'ont pas réussi, mais, le 22e jour de mars 1906, le Bureau prit avec M. W. R. Travers un arrangement d'après lequel la vente du stock et l'organisation de la Banque furent virtuellement mises entre ses mains et les membres du Bureau sont heureux de pouvoir aujourd'hui faire rapport qu'ils sont en état

de rencontrer toutes les exigences du Gouvernement et de demander au Conseil de la Trésorerie un permis de faire affaires au nom de la Farmers' Bank of Canada; et le Bureau désire de tout cœur faire rapport à l'effet que, depuis que l'organisation de la Banque et la souscription des actions ont été placées entre les mains de M. Travers, il y a eu un progrès des plus satisfaisant et déclarer son expression de sincère appréciation pour l'énergie et l'habileté avec lesquelles il a rempli ses devoirs.

(3) Vu le long espace de temps qu'a duré l'organisation de la Banque, les travaux du bureau out été plus difficiles et les dépenses de l'organisation plus élevées qu'on aurait été en droit de s'y attendre dans des circonstances ordinaires.

(4) Le Bureau doit d'abord faire rapport qu'il a un montant de $579,200 en souscriptions *bona fide* et qu'à même ces souscriptions il a payé au ministère du Trésor du gouvernement fédéral la somme de $250,000, et que les dépenses pour l'organisation à date, en tant que le Bureau a payé, se chiffrent à $44,-403.65.

Ledit Bureau désire de plus soumettre aux actionnaires que, comme résultat de ses travaux, il a réussi à obtenir pour les souscripteurs au capital-actions de la dite Banque une franchise extrêmement précieuse à leur point de vue par le fait qu'à l'avenir de telles franchises seront des plus difficiles à obtenir, puis à cause de l'augmentation énorme qui doit également s'en suivre grâce à la richesse, à la prospérité et au commerce toujours croissants du pays, et qui devra rapporter auxdits sosucripteurs de bons dividendes et une augmentation de valeur pour leurs actions, pourvu qu'ils soient simplement loyaux à cette institution.

Le tout respectueusement soumis à cette assemblée par le Bureau.

A. S. Lown, *Président.*

PIECE 16.

Ordre, John Watson sur Robertson & McLellan, 23 juillet 1907, et reçu pour $100 en plein paiement de toutes demandes et réclamations par John Watson:

Reçu de la Farmers' Bank of Canada la somme de Cent Dollars ($100) en plein paiement de toutes demandes et réclamations contre ladite Banque, W. R. Travers et toutes autres personne ou personnes y concernées.

John Watson.

Toronto, 23 juillet 1907.

MM. Robertson & McLellan, avocats, Toronto.

Chers messieurs:—

Veuillez remettre à M. W. R. Travers un contrat à vous confié le, ou vers le, 4e jour de juillet dernier, signé par:

John Ferguson
Alex. Fraser
John Watson
A. S. Lown
James Gallagher

qui devait être à votre garde et livré sur la demande signée par trois quelconques des intéressés.

John Watson.

PIECE 17.

Liste des actionnaires de la Farmers' Bank:—

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Brimblecomb, Wm.	Drayton....Ont.	5 actions	$ 500.00	$ 25.00
Tucker, Geo.	Bosworth.... "	2 "	200.00	10.00
Dowling, John J.	Drayton.... "	1 "	100.00	5.00
Gibb, Hugh C.	" .... "	2 "	200.00	140.00
Page, Garnet L.	" .... "	10 "	1,000.00	700.00
Wilson, Wm. & H.	Rothsay.... "	2 "	200.00	200.00
Noble, Robert.	Bosworth.... "	2 "	200.00	60.00
Whyte, John.	Drayton.... "	1 "	100.00	40.00
Gordon, Lottie Mme.	" .... "	2 "	200.00	10.00
Ritch, Wm.	" .... "	2 "	200.00	70.00
Dales, John N.	Kingston.... "	1 "	100.00	5.00
Cunningham, H.	Drayton.... "	5 "	500.00	100.00
Wadel, Joseph.	Whitechurch.... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Fowler, Geo. S.	Teeswater.... "	5 "	500.00	275.00
Casey, Con.	Drayton.... "	5 "	500.00	450.00
Mayne, Ellen Mme.	Stirton.... "	2 "	200.00	175.00
Downey, James.	Goldstone.... "	2 "	200.00	10.00
Ellis, George.	Drayton.... "	5 "	500.00	500.00
Johnston, James.	Winfield.... "	2 "	200.00	40.00
Johnston, Robert.	" .... "	5 "	500.00	100.00
Laing, Helen.	Drayton.... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Davidson, E.	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Wooddisse Bros.	Rothsay.... "	10 "	1,000.00	1,000.00
White, Charles.	Drayton.... "	5 "	500.00	25.00
Corbitt, R. H.	Rothsay.... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Groves, A.	Fergus.... "	100 "	10,000.00	3,000.00
Elsley, Levi.	Nassagaweya.... "	7 "	700.00	700.00
Visger, J. S.	Montréal....Qué.	1 "	100.00	5.00
Ryan, J. G.	Elizabeth....N. J.	1 "	100.00	5.00
Fortier, Joseph.	Montréal....Qué.	2 "	200.00	10.00
Forget, A. E.	Régina....Sask.	50 "	5,000.00	....
Munro, James.	Embro....Ont.	50 "	5,000.00	3,250.00
Lavertin, L. V.	Montréal....Qué.	3 "	300.00	15.00
Davidson, W. F.	Drayton....Ont.	2 "	200.00	20.00
McKay, Alex.	Holiday.... "	5 "	500.00	350.00
McKay, Hugh.	" .... "	5 "	500.00	350.00
Sutherland, G. A.	Embro.... "	5 "	500.00	*M*500.00
Geddes, W. J.	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Sutherland, Geo.	Chicago....Ill.	10 "	1,000.00	1,000.00
Keseltine, W. H.	Rothsay....Ont.	10 "	1,000.00	100.00
Stevens, F. B.	Détroit....Mich.	20 "	2,000.00	1,000.00
Newman, R. A.	" .... "	50 "	5,000.00	5,000.00
Elsley, Levi.	Nassageweya....Ont.	3 "	300.00	300.00
Lathrop, F. E.	Armada....Mich.	10 "	1,000.00	1,000.00
Walker, Joseph.	Niagara-on-the-lake "	2 "	200.00	20.00
Murray, C.	Embro....Ont.	10 "	1,000.00	1,000.00
Sutherland, R.	Golspie.... "	5 "	500.00	500.00
Brand, C. A.	Embro.... "	5 "	500.00	500.00
Sutherland, M.	Golspie.... "	5 "	500.00	500.00
Walsh, J Mme.	Hollin.... "	6 "	600.00	600.00
Paterson, W. A.	Flint....Mich.	10 "	1,000.00	500.00
Ferguson, A.	Edimbourg....Ecosse	10 "	1,000.00	500.00
Lindsay, James.	Fergus....Ont.	10 "	1,000.00	1,000.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile		Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Sutherland, Geo. A.	Embro	Ont.	5 actions	$ 500.00	$ 500.00
Simpson, G. A.	Leamington	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Morse, G. A.	"	"	5 "	500.00	500.00
Nelson, J. H.	Kingsville	"	20 "	2,000.00	2,000.00
Samson, James	Windsor	"	5 "	500.00	50.00
Watt, J. A.	Salem	"	1 "	100.00	40.00
Charlton, Thomas	Collingwood	"	30 "	3,000.00	....
McLennan, R. R.	Cornwall	"	50 "	5,000.00	3,000.00
Webb, Thomas	Brighton	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Gilchrist, A.	Napanee	"	3 "	300.00	240.00
Armstrong, R. W.	Bracebridge	"	1 "	100.00	50.00
Harris, M. A.	Toronto	"	2 "	200.00	200.00
Witham, A. J.	St. Catharines	"	25 "	2,500.00	....
Wise, Henry	"	"	5 "	500.00	500.00
McMillan, Isabella	Hamilton	"	5 "	500.00	500.00
Brown, J. G.	Humber Bay	"	2 "	200.00	200.00
Barnhill, John	Norval	"	2 "	200.00	200.00
Noble, Robert	"	"	30 "	3,200.00	3,000.00
Hunter, Francis	"	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Cook, James E.	Hamilton	"	4 "	400.00	400.00
Day, G. H.	Norval	"	3 "	300.00	300.00
Turner, W. D.	"	"	2 "	200.00	200.00
Watson, Robert, Sr.	"	"	5 "	500.00	50.00
Anthony, F. W.	"	"	1 "	100.00	10.00
Early, M. J.	"	"	6 "	600.00	600.00
Skyes, A.	Glenwilliams	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Tumulty, T. H.	Madoc	"	1 "	100.00	100.00
Hyatt, W.	Norval	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Hunter, John	"	"	1 "	100.00	100.00
Chisholm, William	Antigonish	N. E.	3 "	300.00	300.00
Cook, John C.	Norval	Ont.	5 "	500.00	50.00
Switzer, Jos. C.	"	"	5 "	500.00	50.00
Leslie, Matilda	Georgetown	"	5 "	500.00	500.00
Leslie, R. F.	"	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Summers, Jane	Corinth	"	1 "	100.00	100.00
Fisher, A. E.	Whitehorse	Yukon	5 "	500.00	500.00
Eccles, John	Glenwilliams	Ont.	10 "	1,000.00	....
Showler, T. W.	Arkona	"	10 "	1,000.00	30.00
Hotson, Alexander	Parkhill	"	15 "	1,500.00	900.00
Dickison, Thos.	Arkona	"	4 "	400.00	400.00
Dickison, Jennie	"	"	5 "	500.00	500.00
Hunter, John W.	Toronto	"	5 "	500.00	500.00
Ellis, J. S.	"	"	1 "	100.00	50.00
Green, C. J.	Kingsville	"	2 "	200.00	200.00
Smith, A. E.	Parkhill	"	4 "	400.00	400.00
Bowley, James	Strathroy	"	10 "	1,000.00	500.00
Sunstrum, John	Ottawa	"	25 "	2,500.00	....
Merner, Samuel	Berlin	"	50 "	5,000.00	....
McKinnon, D. P.	Finch	"	10 "	1,000.00	....
McMillan, D. A.	"	"	5 "	500.00	450.00
Simpson, J. P.	"	"	3 "	300.00	270.00
Adams, Benjamin	"	"	5 "	500.00	500.00
Deese, D. E.	"	"	5 "	500.00	500.00
Sutherland, D.	Golspie	"	3 "	300.00	300.00
Showler, T. W.	Arkona	"	20 "	2,000.00	70.00
Moore, Louisa, Mlle	"	"	1 "	100.00	100.00
Smith, Sarah, Mme	"	"	1 "	100.00	100.00
Smith, George	"	"	10 "	1,000.00	495.00
Copeland, E. M.	"	"	5 "	500.00	500.00
Greenlees Frères	Milton	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Kerr, John	"	"	50 "	5,000.00	3,000.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Waters, Wm	Springbank........Ont.	10 actions	$ 1,000.00	$ 1,000.00
Waters, Sarah	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
McLaughlin, J. C	Norval........ "	2 "	200.00	100.00
Sutherland, James	Holiday........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Darrah, Robert	Milton........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Scott, W. N	" .... "	50 "	5,000.00	1,500.00
Daniels, Geo	" .... "	5 "	500.00	200.00
Cheyne, Luther	Brampton........ "	5 "	500.00	100.00
McCann, Ed., Jr	Omagh........ "	10 "	1,000.00	100.00
Bell, Geo. A	Lowville........ "	3 "	300.00	30.00
Powell, H. H	" .... "	15 "	1,500.00	825.00
McCall, Hugh A	Milton........ "	10 "	1,000.00	....
Dewar, Duncan	" .... "	5 "	500.00	200.00
Stewart, Jno	" .... "	5 "	500.00	250.00
Travers, W. R	Toronto........ "	50 "	5,000.00	500.00
Hunter, John	Milton........ "	15 "	1,500.00	1,500.00
Ford, John A	Omagh........ "	5 "	500.00	50.00
Sutherland, Robt	Golspie........ "	5 "	500.00	500.00
Sutherland, Hugh	Holiday........ "	5 "	500.00	500.00
Elliott, William	Milton........ "	5 "	500.00	500.00
Irving, John	" .... "	5 "	500.00	50.00
Panton, William	" .... "	10 "	1,000.00	100.00
McLeod, John	" .... "	1 "	100.00	50.00
Scott, J. B	" .... "	5 "	500.00	100.00
Mathews, Alex	Guelph........ "	5 "	500.00	100.00
Brandon, J. S	Milton........ "	5 "	500.00	....
Lindsay, Wm. J	Toronto........ "	50 "	5,000.00	500.00
Storey, Geo	Milton........ "	50 "	5,000.00	5,000.00
Muir, Gertrude	Almonte........ "	5 "	500.00	500.00
MacDowall, Wm. S	" .... "	5 "	500.00	500.00
McCuaig, Malcolm	Peveril........Qué.	10 "	1,000.00	1,000.00
Cattanach, J. F	North Lancaster....Ont.	2 "	200.00	200.00
McCuaig, Donald	Dalhousie Station..Qué.	5 "	500.00	500.00
McDonald, P. D	Bridge End........ "	2 "	200.00	200.00
Beaty, Wm. T	Omagh........ "	50 "	5,000.00	5,000.00
Elliot, Dollie	Milton........ "	1 "	100.00	100.00
Foster, James	Moray........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
McLachlin, Donald	Parkhill........ "	1 "	100.00	100.00
Augustine, W. A	Arkona........Ont.	1 "	100.00	100.00
Foster, Joseph, Sr	Greenway........ "	1 "	100.00	100.00
Kemp, D. C	Hornby........ "	50 "	5,000.00	5,000.00
Bate, Joseph E	Scotch Block........ "	50 "	5,000.00	5,000.00
Geer, Jennie B	Milton........ "	50 "	5,000.00	....
Hunter, William	Ashgrove........ "	25 "	2,500.00	2,500.00
Hunter, Thomas	Norval........ "	25 "	2,500.00	2,500.00
Elliott, J. W	Milton........ "	5 "	500.00	100.00
Roper, J. P	" .... "	1 "	100.00	100.00
Sproat, John	Mansewood........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Edmonstone, Jas	Balaclava........ "	4 "	400.00	240.00
Gillies, Mary	Watford........ "	1 "	100.00	100.00
Thompson, Lizzie	" .... "	1 "	100.00	100.00
Sanders, Annie N	Tillsonburg........ "	5 "	500.00	500.00
Saunders, Wm. H	" .... "	5 "	500.00	250.00
Dewar, John	Milton........ "	5 "	500.00	....
Sayers, Peter	Guelph........ "	10 "	1,000.00	....
McDuffe, P. A	Omagh........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Gastle, George	Milton........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Shortreed, Jno. H	Mansewood........ "	5 "	500.00	500.00
McCallum, Finlay	Milton........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Scott, Mary Moore	" .... "	10 "	1,000.00	30.00
Scott, Flora	" .... "	10 "	1,000.00	100.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Ford, James	Boyne.............Ont.	50 actions	$ 5,000.00	$ 200.00
Pell, John	Omagh............ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Aitkens, Thomas	Milton............ "	25 "	2,500.00	2,500.00
Dixon, W. A	" .... "	50 "	5,000.00	500.00
Whitney, W. P	" .... "	1 "	100.00	100.00
Pearce, Edith E	Springford......... "	5 "	500.00	500.00
Bunt, Wm. T	" .... "	2 "	200.00	60.00
Somerville, Wm	St. Mary's......... "	10 "	1,000.00	100.00
Moffat, James	Kelso.............. "	10 "	1,000.00	1,000.00
Thompson, Geo. H	Hornby............ "	50 "	5,000.00	5,000.00
Emerson, Andrew	Zimmerman........ "	50 "	5,000.00	500.00
Joyce, Clark	Mansewood........ "	5 "	500.00	50.00
Dewar, W. F	Milton............ "	10 "	1,000.00	300.00
Joyce, Robt	Mansewood........ "	10 "	1,000.00	600.00
Bridgman, Burwell	Zimmerman........ "	1 "	100.00	10.00
O'Hagan, James	Toronto........... "	1 "	100.00	80.00
Murray, James	Mansewood........ "	10 "	1,000.00	300.00
Galloway, Chas. E	Milton............ "	5	500.00	50.00
Robertson, Hugh	Martintown........ "	5 "	500.00	500.00
Robertson, Duncan J	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Moffat, James F	" .... "	3 "	300.00	300.00
Ewing, Jas	Eden Mills......... "	5 "	500.00	500.00
Hollinrake, C. E	Milton............ "	5 "	500.00	300.00
Alderson, Thos	Drumquin......... "	5 "	500.00	50.00
Howden, Thomas	Milton............ "	5 "	500.00	50.00
Coulson, John	Kilbride........... "	25 "	2,500.00	450.00
Bowes, G. S	Milton............ "	2 "	200.00	200.00
Coulson, Wm. J	Kilbride........... "	5 "	500.00	50.00
Bradshaw, J. L	Stratford.......... "	5 "	500.00	250.00
Wilson, Isabella	Edimbourg........Ecosse	2 "	200.00	80.00
Robertson, Wm	Hamilton..........Ont.	5 "	500.00	500.00
Cruikshank, Anne	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Hume, John	Scotch Block....... "	5 "	500.00	50.00
Andrews, Jos. W	Milton............ "	2 "	200.00	20.00
Shuert, Jane	" .... "	3 "	300.00	30.00
Stewart, Jno	" .... "	10 "	1,000.00	100.00
Bell, George A	Lowville........... "	7 "	700.00	70.00
Ford, John F	Omagh............ "	50 "	5,000.00	1,000.00
Cox, Thomas	Milton............ "	50 "	5,000.00	5,000.00
McDuffe, P. A	Omagh............ "	15 "	1,500.00	1,500.00
Kennedy, Wm. N	Hornby............ "	5 "	500.00	250.00
Powell, Hy. H	Lowville........... "	15 "	1,500.00	825.00
Pearce, Edith E	Springford......... "	5 "	500.00	500.00
Ross, Andrew J	Nairn............. "	1 "	100.00	60.00
McGregor, Chas. D	Milton............ "	5 "	500.00	150.00
Wilson, Hugh E	Keyser............ "	5 "	500.00	500.00
Kelly, P. J	Stratford.......... "	10 "	1,000.00	100.00
Fraser, Edna S	Surgoinsville.......Tenn.	2 "	200.00	200.00
Handy, Lottie O. M	" .... "	1 "	100.00	100.00
Handy, F. T	" .... "	1 "	100.00	100.00
Roper, Jno. P	Milton............Ont.	4 "	400.00	400.00
Darling, Robt. A	Mansewood........ "	5 "	500.00	50.00
Clements, Mathew	Milton............ "	5 "	500.00	50.00
Denoon, Geo	" .... "	20 "	2,000.00	2,000.00
Bridgman, Burwell	Zimmerman........ "	4 "	400.00	75.00
Mowbray, Jno. W	Camden-Est........ "	6 "	600.00	600.00
Haydon, Jas. S	Camden-Est........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Ford, Edward	Omagh............ "	15 "	1,500.00	150.00
Fox, Robert W	Omagh............ "	15 "	1,500.00	150.00
Ratz, John	Khiva............. "	10 "	1,000.00	400.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Johnson, Harry F.........	Boyne............Ont.	2 actions	$ 200.00	$ 20.00
Fox, Robert W............	Omagh........... "	10 "	1,000.00	100.00
Hamilton, Alice...........	Milton........... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Hume, Robert............	" .... "	10 "	1,000.00	100.00
McLean, William..........	" .... "	5 "	500.00	50.00
McLean, Margaret D......	" .... "	5 "	500.00	50.00
Shortreed, Wlater.........	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Ross, And. J..............	Nairn............ "	2 "	200.00	120.00
Arnald, Agnes.............	Kingsville.......... "	3 "	300.00	300.00
Chapman, H. H...........	Brantford.......... "	1 "	100.00	55.00
Amey, Elgin B............	Camden-Est........ "	2 "	200.00	200.00
Stover, Lewis H...........	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Dickson, Alex.............	" .... "	4 "	400.00	400.00
Stedman, N...............	" .... "	5 "	500.00	500.00
Parrott, Herman H........	" .... "	4 "	400.00	400.00
Lynch, M. J..............	Kingston.......... "	5 "	500.00	500.00
Haydon, James A.........	Camden-Est........ "	4 "	400.00	400.00
Osborn, Annie............	Glenwilliams....... "	1 "	100.00	100.00
Sloan, W. J...............	" .... "	5 "	500.00	500.00
Johnson, Caroline.........	Boyne............ "	1 "	100.00	100.00
Peddie, Jas C.............	Milton........... "	5 "	500.00	250.00
Porter, Alex..............	Omagh........... "	5 "	500.00	50.00
Foster, H. A..............	Lowville.......... "	15 "	1,500.00	150.00
Gunby, Burdge...........	Kilbride.......... "	50 "	5,000.00	2,000.00
Scott, Mary M............	Milton........... "	20 "	2,000.00	70.00
Walker, Wm. D...........	" .... "	1 "	100.00	10.00
Downs, Edward W........	Drumquin......... "	25 "	2,500.00	650.00
Porter, Alex..............	Omagh........... "	5 "	500.00	50.00
Cartwright, A.............	Zimmerman........ "	10 "	1,000.00	1,000.00
Sinclair, W. G............	" .... "	50 "	5.000.00	2,775.00
Edmonstone, Jas..........	Balaclava.......... "	2 "	200.00	120.00
Ford, Edward.............	Omagh........... "	10 "	1,000.00	100.00
Ford, David F............	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Anderson, R. K...........	Milton........... "	10 "	1,000.00	300.00
Grigg, Emma J............	New York.........N. Y.	1 "	100.00	100.00
Brough, James............	Springford.........Ont.	5 "	500.00	500.00
Brough, Ida L............	" .... "	2 "	200.00	200.00
Randall, Claretta..........	" .... "	2 "	200.00	200.00
Fuller, Eliat..............	Thornhill.......... "	5 "	500.00	150.00
Smith, Mathew W.........	" .... "	10 "	1,000.00	500.00
Sackrider, Chas...........	Burgessville........ "	1 "	100.00	50.00
Allin, Jessee..............	Holbrook.......... "	10 "	1,000.00	700.00
Topham, John............	Burgessville........ "	2 "	200.00	20.00
Sutherland, Sarah.........	Leamington........ "	2 "	200.00	200.00
Ross, A. J................	Nairn............ "	1 "	100.00	60.00
Marshall, Jas.............	Glasgow..........Ecosse	5 "	500.00	500.00
Ferguson, George.........	" .... "	15 "	1,500.00	1,500.00
Murray, John.............	Embro............ "	5 "	500.00	500.00
Murray, George...........	" .... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Lindsay, J. R.............	Georgetown........Ont.	5 "	500.00	500.00
McCullough, R. C.........	" .... "	5 "	500.00	500.00
Bowman, Wm.............	" .... "	5 "	500.00	50.00
Logie, James.............	Nassagaweya....... "	5 "	500.00	500.00
Peddie, John.............	Milton........... "	5 "	500.00	500.00
Peddie, James............	" .... "	5 "	500.00	500.00
Wilson, Wm. G...........	Ashgrove.......... "	5 "	500.00	500.00
McCann, Rebecca.........	Omagh........... "	5 "	500.00	500.00
Griffin, Joshua H..........	Burgessville........ "	2	200.00	200.00
Siple, R. A...............	" .... "	2 "	200.00	20.00
Hoare, William...........	Glenwilliams....... "	5 "	500.00	50.00
Bennett, David H.........	Zimmerman.. .... "	10 "	1,000.00	325.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile		Nombre d'actions souscrites		Montant souscrit	Somme versée
Scott, Alex. P.	Brampton	Ont.	2	actions	$ 200.00	$ 20.00
Chapman, Jno. A.	Sandwich	"	25	"	2,500.00	250.00
Brown, R. L.	Georgetown	"	50	"	5,000.00	500.00
Edmonstone, Jas.	Balaclava	"	4	"	400.00	240.00
Elliott, Robt. A.	Milton	"	5	"	500.00	500.00
Laird, Geo.	Ashgrove	"	10	"	1,000.00	500.00
Kennedy, G. A.	Milton	"	10	"	1,000.00	100.00
McCallum, M.	Ashgrove	"	2	"	200.00	100.00
Sinclair, D.	Freeman	"	5	"	500.00	200.00
Cummins, A. C.	Burlington	"	5	"	500.00	250.00
Bingham, Jno.	Georgetown	"	1	"	100.00	10.00
Leslie, J. T.	Norval	"	2	"	200.00	20.00
Southcott, J.	Grand Bend	"	1	"	100.00	100.00
Burland, G. B.	Montréal	Qué.	150	"	15,000.00	2 000.00
Cartwright, Jno. A.	Zimmerman	Ont.	10	"	1 000.00	1,000.00
Chisholm, L. W.	Limehouse	"	1	"	100.00	40.00
Davis, C. G.	Freeman	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Stork, Ira A.	Mono Mills	"	1	"	100.00	100.00
Richardson, T. W.	Glenwilliams	"	10	"	1,000.00	100.00
Standish, J. L.	Esquesing	"	1	"	100.00	10.00
Near, Frederick S.	Ballinafad	"	3	"	300.00	30.00
Campbell, Donald	"	"	3	"	300.00	30.00
Hoare, Sarah	Glenwilliams	"	4	"	400.00	400.00
Brown, John K.	Georgetown	"	20	"	2,000.00	200.00
McDonald, John	Acton	"	2	"	200.00	110.00
McDonald, Alex.	"	"	3	"	300.00	30.00
Campbell, John	Glenwilliams	"	3	"	300.00	30.00
Stalker, John	Acton	"	2	"	200.00	200.00
Devean, Nathan M.	Toronto	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Devean, N. M.	"	"	190	"	19,000.00	19,000.00
Bowand, Bessie K.	Walkerton	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Thompson, David	"	"	20	"	2,000.00	1,880.00
Ford, Mary E.	Omagh	"	2	"	200.00	200.00
Ford, Ida A.	"	"	5	"	500.00	500.00
Robinson, Margaret	"	"	5	"	500.00	500.00
Gowan, Chas. W.	Ballymote	"	1	"	100.00	100.00
Norris, Henry	Alliston	"	5	"	500.00	500.00
Elliott, Thomas	Lowville	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Alwin, Chas. S.	Freeman	"	10	"	1,000.00	500.00
Robinson, George	Omagh	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Downs, Albert J.	Drumquin	"	25	"	2,500.00	250.00
Sinclair, Wm. G.	Zimmerman	"	50	"	5,000.00	2,775.00
Ford, D. Frank	Omagh	"	15	"	1,500.00	1,500.00
Tullis, Harry P.	Glasgow	Ecosse	5	"	500.00	350.00
Starret, Margaret J.	Glenwilliams	Ont.	1	"	100.00	10.00
Simpson, Robert	Kilbride	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Simpson, Mary Ann	"	"	5	"	500.00	500.00
Phillip, Annie	"	"	2	"	200.00	200.00
Bell, Robert	Zimmerman	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Eaton, Allan	Mt. Nemo	"	100	"	10,000.00	7,500.00
Freeman, J. G.	Box Grove	"	3	"	300.00	200.00
Newman, R. A.	Detroit	Mich.	50	"	5,000.00	5,000.00
Freeman, Helen	Box Grove	Ont.	10	"	1,000.00	100.00
Thompson, Agnes	Terra Cotta	"	14	"	1,400.00	1,100.00
MacMillan, Harriet L.	Westmount	Qué.	5	"	500.00	500.00
Rae, James	Malcolm	Ont.	10	"	1,000.00	1,000.00
Rae, Alexander	"	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Rae, Betsy	"	"	10	"	1,000.00	1,000.00
Findlay, Robert	"	"	3	"	300.00	300.00
Macdonald, John	Markham	"	5	"	500.00	500.00
Meyer, Pauline V.	Toronto	"	10	"	1,000.00	500.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile		Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Pfister, John	Toronto	Ont.	10 actions	$1,000.00	$ 500.00
Sinclair. Grant W	Zimmerman	"	10 "	1,000.00	500.00
Krupp, Samuel	Caro	Mich.	4 "	400.00	40.00
Shreve, Mary L	"	"	2 "	200.00	120.00
McClure, Samuel	Glenwilliams	Ont.	5 "	500.00	225.00
Cook, Thomas	Ballinafad	"	1 "	100.00	10.00
Tolton, James	Walkerton	"	5 "	500.00	250.00
Little, John D	"	"	10 "	1,000.00	500.00
Robb, Elsie	St. George	"	5 "	500.00	50.00
Robb, William	"	"	20 "	2,000.00	400.00
McKechnie, John	Ballinafad	"	1 "	100.00	100.00
Morrison, Alfred	Ashgrove	"	1 "	100.00	10.00
Morrison, Hugh	"	"	5 "	500.00	50.00
Near, Martin L	Erin	"	10 "	1,000.00	100.00
Hanna, William	"	"	2 "	200.00	200.00
Murray, George	St. Andrews	Ecosse	5 "	500.00	500.00
Thompson, Elizabeth	Ballinafad	Ont.	15 "	1,500.00	1,100.00
Wait, Christina	St. George	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Sager, Sarah	"	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Appleyard, Thos. E	Georgetown	"	1 "	100.00	100.00
Appleyard, Albert	"	"	1 "	100.00	100.00
Curry, Eliza R	Esquesing	"	1 "	100.00	100.00
Denny, Jos. H	Ballinafad	"	5 "	500.00	50.00
Kennedy, Paul S	Acton	"	2 "	200.00	20.00
Arkell, Peter	Teeswater	"	1 "	100.00	60.00
Wharton, Miss E	"	"	3 "	300.00	....
Thomson, Malcolm	Wlakerton	"	5 "	500.00	500.00
Allin, Jessee	Holbrook	"	5 "	500.00	50.00
Allin, Hiram	Ostrander	"	5 "	500.00	200.00
Allin, Nellie	"	"	5 "	500.00	200.00
Clement, Ethel P	Burgessville	"	1 "	100.00	50.00
Topham, John	"	"	1 "	100.00	50.00
Corless, John G	"	"	1 "	100.00	10.00
Burgess, Charles E	"	"	1 "	100.00	10.00
Burwell, Matilda	London	"	6 "	600.00	600.00
Burwell, Edward	"	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Baskett, Sarah	Ballymote	"	1 "	100.00	100.00
Greene, Arthur E	St. George	"	4 "	400.00	280.00
Kennedy, Thos. W	Acton West	"	1 "	100.00	10.00
Denny, Margaret	Ballinafad	"	5 "	500.00	50.00
Watson, John	Acton West	"	5 "	500.00	50.00
Lindsay, Niman F	"	"	5 "	500.00	50.00
Harris, William	Milton	"	5 "	500.00	500.00
Ainslie, Mathew F	Drumbo	"	2 "	200.00	200.00
Ainslie, Mary J	"	"	2 "	200.00	200.00
Golding, Henry	Ingersoll	"	10 "	1,000.00	1,000.00
Kinney, Lewis P	Drumbo	"	4 "	400.00	40.00
Weir, Andrew	Masonville	"	2 "	200.00	20.00
Appleyard, Albert, Sr	Georgetown	"	5 "	500.00	500.00
Lindsay, Jessie E	"	"	1 "	100.00	100.00
Gillson, Thos	Masonville	"	5 "	500.00	500.00
Monkman, John A	Toronto	"	6 "	600.00	600.00
Collins, Sophronia	St. George	"	1 "	100.00	100.00
Coulson, John	Hornby	"	1 "	100.00	100.00
Stafford, William	Wallacetown	"	2 "	200.00	80.00
Bobier, Alfred F	Port Talbot	"	2 "	200.00	200.00
Telford, John	Wallacetown	"	2 "	200.00	200.00
Barber, Jessie	Fingal	"	2 "	200.00	....
Turner, James	"	"	1 "	100.00	10.00
Fulton, Velma	"	"	1 "	100.00	....
Garbutt, Robt. G	Wallacetown	"	1 "	100.00	....

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Page, William	Fingal.............Ont.	1 action	$ 100.00	....
Tubby, E. H.	" "	1 "	100.00	$ 100.00
Edmonds, Geo	" "	1 "	100.00	....
Koehler, Ed	Tyrconnell "	1 "	100.00	40.00
Crane, James W	Wallacetown "	1 "	100.00	....
Brush, Herschel D	Fingal "	1 "	100.00	50.00
Casey, Thomas	" "	1 "	100.00	....
Cameron, John A	Wallacetown "	1 "	100.00	10.00
Stevenson, W. E	Fingal "	1 "	100.00	....
Docker, Anna F	Wallacetown "	3 actions	300.00	300.00
Barnum, Wm. H	Dutton "	1 "	100.00	40.00
Bobier, James	Wallacetown "	1 "	100.00	100.00
Clay, Cleve B	" "	1 "	100.00	10.00
Watkins, James	Port Talbot "	1 "	100.00	100.00
Fitch, William	" "	1 "	100.00	100.00
Burwell, Samuel E	Fingal "	2 "	200.00	200.00
Barnes, Martha	Ash "	1 "	100.00	100.00
Husband, Geo. E	" "	10 "	1,000.00	100.00
Horn, Thomas	" "	1 "	100.00	10.00
Husband, Robt. W	" "	10 "	1,000.00	100.00
Witham, S. F	Brantford "	20 "	2,000.00	200.00
Shaver, Wm. J	Toronto "	20 "	2,000.00	2,000.00
Shaver, A. Rolph	" "	10 "	1,000.00	1,000.00
Hoover, A. H	" "	50 "	5,000.00	....
Graham, W. A	Wallacetown '	1 "	100.00	30.00
Bobier, R	Pt. Talbot "	1 "	100.00	100.00
Dromyole, H	Wal acetown "	1 "	100.00	....
Bobier, Joseph	Dutton "	5 "	500.00	500.00
Heeks, Henry	Palermo "	10 "	1,000.00	100.00
Foster, Thomas	Brantford "	3 "	300.00	60.00
Hazell, Horace	Hamilton "	5 "	500.00	50.00
Irving, W. A	Tansley "	5 "	500.00	50.00
Townsend, Josiah	Terra Cotta "	1 "	100.00	100.00
Nixon, John F	Ashgrove "	2 "	200.00	200.00
McKerlie, Marshall	Pt. Nelson "	40 "	4,000.00	4,000.00
Hartmann Chas. H	Hamilton "	2 "	200.00	20.00
Gow, Peter	Wallacetown "	1 "	100.00	30.00
Bobier, David	Pt. Talbot "	2 "	200.00	200.00
Garner, Thomas	Palermo "	5 "	500.00	50.00
Burtch, David	" "	4 "	400.00	400.00
Burtch, Mary J	" "	2 "	200.00	200.00
Dearling, John	" "	1 "	100.00	10.00
Kirkpatrick, Wm	Burgessville "	1 "	100.00	10.00
Thompson, Annie S	Ashgrove "	2 "	200.00	200.00
Morrison, Loretta	" "	2 "	200.00	200.00
Lindsey, W. J	Toronto "	500 "	50,000.00	5,000.00
McKae, Geo	Wallacetwon "	1 "	100.00	100.00
Blue, Dugald	" "	1 "	100.00	....
McGeachy, John A	Iona "	4 "	400.00	400.00
Patterson, Lewis	Palermo "	3 "	300.00	300.00
Alexander, John	" "	8 "	800.00	800.00
Wood, Will S	" "	1 "	100.00	100.00
Wilkinson, Geo. H	" "	1 "	100.00	50.00
Bennett, W. J	Dundas "	5 "	500.00	150.00
McCallum, Dugald	Adrian "	2 "	200.00	200.00
Church, Ephraim	Iona "	1 "	100.00	100.00
Preston, Bert C	Armada "	5 "	500.00	500.00
Wettlaufer, J. B. R	Palermo "	2 "	200.00	20.00
Brush, Herschel D	Fingal "	1 "	100.00	60.00
Bobier, Sarah J	Pt. Talbot "	1 "	100.00	100.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES—*Suite.*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Edmonds, Geo. ou Cora ou le survivant	Fingal.............Ont.	1 action	$ 100.00	$ 100.00
Turner, Frank E	Bracondale......... "	10 actions	1,000.00	....
McCallum, Dugald	Adrian............Mich.	1 "	100.00	100.00
Taylor, George E	Paris Station.......Ont.	5 "	500.00	50.00
Bobier, Harry	Pt. Talbot......... "	1 "	100.00	100.00
McIntyre, Duncan	Fingal............. "	1 "	100.00	100.00
Anderson, Martha	" .... "	2 "	200.00	20.00
Bobier, A. F	Pt. Talbot......... "	3 "	300.00	300.00
Edmonds, Geo. ou Cora	Fingal............. "	3 "	300.00	....
Casey, Thomas	" .... "	1 "	100.00	....
McIntyre, Donald	Boxall............. "	2 "	200.00	....
Mitchell, Thomas	Ash................ "	1 "	100.00	10.00
Newman, Walter T	Vancouver.........C. B.	5 "	500.00	50.00
Burwell, Edward	London............Ont.	90 "	9,000.00	9,000.00
McIntyre, Colvin A	Fingal............. "	2 "	200.00	20.00
Bobier, Sarah J	Pt. Talbot......... "	1 "	100.00	100.00
Strong, George	Wallacetown........ "	1 "	100.00	10.00
Bobier, Hattie	Pt. Talbot......... "	5 "	500.00	500.00
Davison, Mathew	Flint..............Mich.	50 "	5,000.00	....
Smith, Flint P	" .... "	50 "	5,000.00	....
Cook, Edward	Leamington........Ont.	3 "	300.00	30.00
Cook, Richard	" .... "	2 "	200.00	20.00
Wlaker, Peter M	Milton............ "	1 "	100.00	....
Stewart, Niel	" .... "	25 "	2,500.00	....
Murray, James	Mansewood......... "	25 "	2,500.00	....
Hirst, Edward	Campbellville...... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Cunningham, Lizzie	Hornby............ "	3 "	300.00	300.00
Coulson, Maggie	" .... "	1 "	100.00	100.00
Elsley, Chas. A	Campbellville...... "	5 "	500.00	250.00
Menzie, R. L	Kelso.............. "	1 "	100.00	100.00
Menzie, William	" .... "	1 "	100.00	50.00
Weir, Eliza A	" .... "	5 "	500.00	500.00
Cairns, Samuel	Campbellville...... "	2 "	200.00	200.00
Miller, John	Leamington........ "	5 "	500.00	500.00
Sprowl, Mme. Wm	Acton............. "	3 "	300.00	300.00
Sprowl, William	" .... "	3 "	300.00	300.00
Hanley, John	Milton............ "	1 "	100.00	100.00
Honeywill, E. H	Ballinafad......... "	25 "	2,500.00	2,500.00
McClure, Samuel	Glenwilliams....... "	5 "	500.00	225.00
Stair, Fred W	Toronto........... "	100 "	10,000.00	1,000.00
Bastedo, Ida A	Milton............ "	5 "	500.00	50.00
Haist, Aaron Y	Statford........... "	4 "	400.00	400.00
Ford, James	Omagh............ "	2 "	200.00	20.00
Snelgrove, E. W	Brighton.......... "	10 "	1,000.00	1,000.00
Symons, W. L	Toronto........... "	10 "	1,000.00	100.00
Patterson, Ernest	Palermo.......... "	1 "	100.00	25.00
Beaty, Ella M	Milton............ "	2 "	200.00	20.00
Bobier, Jos. ou Jane	Dutton............ "	5 "	500.00	500.00
Dewar, John	Fingal............ "	1 "	100.00	....
McCurdy, Robert	Hornby........... "	1 "	100.00	100.00
Brill, S. R	Teeswater......... "	2 "	200.00	200.00
Davidson, J. A	Milton............ "	1 "	100.00	....
Campbell, A	Mountsberg........ "	2 "	200.00	50.00
Beattie, M	Campbellville...... "	5 "	500.00	....
Nesbitt, William B	Toronto........... "	100 "	10,000.00	3,000.00
Lown, A. S	" .... "	1 "	100.00	10.00
Hunter, W. H	" .... "	1 "	100.00	10.00
Macorquodale, D. S	" .... "	1 "	100.00	....
Wood, W. R	" .... "	1 "	100.00	10.00
Macorquodale, B. E	" .... "	1 "	100.00	....

THE FARMERS' BANK OF CANADA

LISTE DES ACTIONNAIRES —*Suite*

Nom	Domicile	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Somme versée
Macorquodale, F. D.......	Toronto...........Ont.	1 action	$ 100.00	....
Parmenter, L. S...........	Flushing...........N. Y.	1 "	100.00	$ 30.00
FitzGibbon, J. G..........	Toronto...........Ont.	1 "	100.00	....
Latch, Emma.............	" .... "	8 actions	800.00	800.00
Wilson, Maggie E.........	" .... "	5 "	500.00	500.00
Gallagher, James..........	" .... "	1 "	100.00	10.00
Thomas, A. Wm...........	" .... "	10 "	1,000.00	....
Luxton, A. G. H..........	Milton............ "	10 "	1,000.00	....
Bradley, A. B.............	Georgetown........ "	10 "	1,000.00	....
Linton, Adam.............	Guelph............ "	10 "	1,000.00	100.00
Richardson, George........	Toronto........... "	1 "	100.00	10.00
Mitchell, J. W............	" .... "	1 "	100.00	....
Gilchrist, John............	" .... "	30 "	3,000.00	3,000.00

N.B.—Des soucriptions ci-dessus on a reçu les suivantes après le 22 octobre 1906:—

Nom.	Domicile.	Nombre d'actions.	Montant.	Somme versée.
Latch, Emma.............	Toronto...........Ont.	8 actions	$ 800.00	$ 800.00
Linton, Adam.............	Guelph............ "	10 "	1,000.00	100.00
Wilson, Maggie E.........	Toronto........... "	5 "	500.00	500.00
Gallagher, James..........	" .... "	1 "	100.00	10.00
Thomas, A. W............	" .... "	10 "	1,000.00	....
Richardson, George........	" .... "	1 "	100.00	10.00

Ce qui précède est certifié une vraie copie de la liste des actions de la Farmers' Bank of Canada.

(Signé) W. R. TRAVERS,

Gérant général.

PIECE 18.

Copie du livre des souscriptions d'actions de la Farmers' Bank. Original remis à G. T. Clarkson.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Liste des Actionnaires mentionnés sur la liste envoyée au Conseil de la Trésorerie quand la demande de certificat fut faite et qui prétendent qu'il y a eu fraude.

Nom	Adresse	Nombre d'actions
Aitkens, Thos	Milton	25 actions
Andrews, J. W	"	2 "
Arnald, A	Kingsville	3 "
Amey, E. B	Camden-Est	2 "
Anderson, R. K	Milton	10 "
Appleyard, T. E	Georgeton	1 "
Appleyard, Albt., Jr	"	1 "
Arkell, Peter	Teeswater	1 "
Allin, Hiram	Ostrander	5 "
Allin, Nellie	"	5 "
Allin, Nellie	"	5 "
Appleyard, Albert, Sr	Georgetown	5 "
Alexander, John	Palermo	8 "
Brimblecomb, Wm	Drayton	5 "
Bell, Geo. A	Lowville	3 "
Bell, Geo. A	"	7 "
Bate, Jos. E	Scotch Block	50 "
Bridgman, B	Zimmerman	1 "
Bridgman, B	"	4 "
Bowes, G. S	Milton	2 "
Bradshaw, J. L	Stratford	5 "
Brough, Jas	Springford	5 "
Brough, Ida L	"	2 "
Bowman, Wm	Georgetwon	5 "
Bennett, D. H	Zimmerman	10 "
Brown, R. L	Georgetwon	50 "
Brown, R. L	Georgetown	50 "
Burwell, S. E	Fingal	2 "
Bobier, Jos	Dutton	5 "
Burtch, Mary J	Palermo	2 "
Blue, D	Wallacetown	1 "
Bobier, Sarah J	Pt-Talbot	1 "
Bobier, Harry	"	1 "
Bobier, Sarah J	"	1 "
Bobier, Jos. ou Jane	Dutton	5 "
Barnum, W. E	"	1 "
Bobier, Jas	Wallacetown	1 "
Brown, Jno. K	Georgetown	20 "
Cook, Thos	Ballinafad	1 "
Curry, Eliza R	Esquesing	1 "
Corless, J. G	Burgessville	1 "
Crane, J. W	Wallacetown	1 "
Clay, C. B	"	1 "
Cook, Ed	Leamington	3 "
Cairns, S	Campbellville	2 "
Cunningham, H	Drayton	5 "
Corbitt, R. H	Rothsay	10 "
Cook, John C	Norval	5 "
Cheyne, L	Brampton	5 "
Cattanach, J. F	N. Lancaster	2 "
Coulson, Jno	Kilbride	25 "
Coulson, W. J	"	5 "
Coxe, Thos	Milton	50 "
Campbell, D	Ballinafad	3 "
Campbell, John	Glenwilliams	3 "

Nom	Adresse	Nombre d'actions
Cartwright, A	Zimmerman	10 actions
Cartwright, Jno. A	"	10 '
Chisholm, L. W	Limehouse	1 "
Cummins, A. C	Burlington	5 "
Clements, M	Milton	5 "
Dowling, John J	Drayton	1 "
Davidson, Mme. E	"	10 "
Day, E. H	Norval	3 "
Deese, D. E. (Seese)	Finch	5 "
Dewar, W. F	Milton	10 "
Darling, R. A	Mansewood	5 "
Denoon, G	Milton	20 "
Downs, E. W	Drumquin	25 "
Downs, Albert J	"	25 "
Docker, Mme. A. F	Wallacetown	3 "
Dromoyle, H	"	1 "
Dearling, John	Palermo	1 "
Dewar, John	Fingal	1 "
Elsley, C. A	Campbellville	5 "
Ellis, George	Drayton	5 "
Early, H. J	Norval	6 "
Eccles, John	Glenwilliams	10 "
Elliott, Wm	Milton	5 "
Elliott, Dollie	"	1 "
Elliott, J. W	"	5 "
Emerson, Andrew	Zimmerman	50 "
Ewing, Jas. (Erwin)	Eden Mills	5 "
Eaton, Allan	Mt. Nemo	100 "
Edmonds, Geo. ou Cora	Fingal	1 "
Edmonds, Geo. ou Cora	"	3 "
Ford, Jas	Boyne	50 "
Foster, H. A	Lowville	15 "
Ford, Ed	Omagh	15 "
Ford, D. F	"	10 "
Fuller, E	Thornhill	5 "
Ferguson, George	Glasgow, Ecosse	15 "
Ford, Mary E	Omagh, Ont	2 "
Ford, Ida A	"	5 "
Fitch, Wm	Pt. Talbot	1 "
Ford, Jas	Omagh	2 "
Fraser, Edna S	Surgoinsville, Tenn	2 "
Ford, Jno. A	Omagh, Ont	5 "
Ford, J. F	"	50 "
Fox, R. W	"	15 "
Gibb, H. C	Drayton	2 "
Groves, A	Fergus	100 "
Geddes, W. J	Embro	10 "
Green, C. J	Kingsville	2 "
Greenlees Bros	Milton	10 "
Gillies, Mary	Watford	1 "
Galloway, C. E	Milton	5 "
Gunby, B	Kilbride	50 "
Grigg, Emma J	New York	1 "
Garbutt, Robert G	Wallacetown	1 "
Gow, P	"	1 "
Garner, Thos	Palermo	5 "
Hunter, Wm	Ashgrove	25 "
Hollinrake, C. E	Milton	5 "
Handy, Lottie O. M	Surgoinsville	1 "
Hunter, Jno	Norval	1 "
Haseltine, W. H	Rothsay	10 "
Hunter, Francis	Norval	10 "
Handy, F. T	Surgoinsville	1 "
Hamilton, Mme. Alice	Milton	10 "
Hume, Robert	"	10 "
Hoare, Wm	Glenwilliams	5 "

Nom	Adresse	Nombre d'actions
Hoare, Sarah	Glenwilliams	4 actions
Husband, Geo. E	Ash	10 "
Hunter, W. H	Toronto	1 "
Horn, Thos	Ash	1 '
Heeks, H	Palermo	10 "
Hazell, H	Hamilton	5 "
Hotson, A	Parkhill	15 "
Hunter, Jno	Milton	15 "
Irving, John	Milton	5 "
Johnston, Jas	Winfield	2 "
Joyce, Robt	Mansewood	10 "
Johnson, H. F	Boyne	2 "
Kerr, John	Milton	50 "
Kemp, D. C	Hornby	50 "
Kelly, P. J	Stratford	10 "
Kennedy, G. A	Milton	10 "
Kennedy, T. W	Acton West	1 "
Koehler, E	Tyrconnell	1 "
Little, J. D	Walkerton	10 "
Logie, Jas	Nassagaweya	5 "
Lindsay, J. R	Georgetown	5 "
Laing, Helen	Drayton	10 "
Lathrop, F. E	Armeda, Mich	10 "
Leslie, Matilda	Georgetown	5 "
Latch, Emma	Toronto	8 "
Linton, Adam	Guelph	10 "
Mowbray, Jno. W	Camden-Est	6 "
Murray, John	Embro	5 "
Murray, Geo	"	10 "
Morrison, A	Ashgrove	1 "
Morrison, Loretta	"	2 "
Menzie, R. L	Kelso	1 "
Menzie, Wm	"	1 "
Miller, John	Leamington	5 "
Mayne, Ellen	Stlrton	2 "
Morse, G. A	Leamington	5 "
McKay, Alex	Holiday	5 "
McLeod, Jno	Milton	1 "
McCuaig, M	Peveril	10 "
McCuaig, D. N	Dalhousie Station	5 "
McCallum, F	Milton	10 "
McLean, Wm	"	5 "
McLean, Mme. Margaret D	"	5 "
McCullough, R. C	Georgetown	5 "
McCann, Rebecca	Omagh	5 "
McCallum, M	Ashgrove	2 "
McDonald, Jno	Acton	2 "
McDonald, Alex	"	3 "
McKerlie, M	Pt. Nelson	40 "
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	2 "
Powell, H. H	Lowville	15 "
Pell, John	Omagh	10 "
Parrott, H. H	Camden-Est	4 "
Peddie, J. C	Milton	5 "
Peddie, John	"	5 "
Phillip, Annie	Kilbride	2 "
Page, Wm	Fingal	1 "
Preston, B. C	Armada	5 "
Ritch, Wm	Drayton	2 "
Rose, And. J	Nairn	1 "
Roper, J. P	Milton	4 "
Ratz, Jno	Khiva	10 "
Rose, And. J	Nairn	2 "
Rose, And. J	"	1 "
Richardson, T. W	Glenwilliams	10 "
Robinson, Margaret	Omagh	5 "

Nom	Adresse	Nombre d'actions
Rae, Jas	Malcolm	10 actions
Rae, Alex	"	10 "
Robb, Elsie	St. George	5 "
Roper, J. P	Milton	1 "
Sprowl, Wm	Acton	3 "
Sprowl, Mme. Wm	"	3 "
Stewart, Neil	Milton	25 "
Stafford, Wm	Wallacetown	2 "
Snelgrove, E. W	Brighton	10 "
Simpson, G. A	Leamington	10 "
Samson, Jas	Windsor	5 "
Sykes, A	Glenwilliams	10 "
Smith, A. E	Parkhill	4 "
Smith, Mme. Sarah	Arkona	1 "
Smith, Geo	"	10 "
Scott, W. N	Milton	50 "
Saunders, Annie N	Tilsonburg	5 "
Saunders, Wm. H	"	5 "
Sayers, Peter	Guelph	10 "
Scott, Mary M	Milton	10 "
Scott, Mary M	"	20 "
Scott, Flora	"	10 "
Somerville, Wm	St. Mary's	10 "
Shortreed, Walter	Milton	10 "
Stover, L. H	Camden-Est	10 "
Stedman, N	"	5 "
Sloan, W. J	Glenwilliams	5 "
Sinclair, W. G	Zimmerman	50 "
Sackrider, Chas	Burgessville	1 "
Sutherland, Mme. Sarah	Leamington	2 "
Siple, R. A	Burgessville	2 "
Scott, Alex. P	Brampton	2 "
Stevens, F. B	Detroit	20 "
Sutherland, R	Golspie	5 "
Sutherland, R	"	5 "
Sutherland, M	"	5 "
Sinclair, D	Freeman	5 "
Stork, Ira A	Mono Mills	1 "
Standish, J. L	Esquesing	1 "
Stalker, Jno	Acton	2 "
Sinclair, W. G	Zimmerman	50 "
Starret, Margaret J	Glenwilliams	1 "
Simpson, Robt	Kilbride	10 "
Sinclair, G. W	Zimmerman	10 "
Thompson, Lizzie	Watford	1 "
Topham, Jno	Burgessville	2 "
Topham, Jno	"	1 "
Thompson, David	Walkerton	20 "
Tullis, H. P	Glasgow, Scot	5 "
Tolton, James	Walkerton	5 "
Thompson, Malcolm	"	5 "
Telford, Jno	Wallacetown	2 "
Townsend, Josiah	Terra Cotta	1 "
Thompson, Annie S	Ashgrove	2 "
Taylor, Geo. E	Paris Stn	5 "
Tucker, Geo	Bosworth	2 "
Wilson, Wm. & H	Rothsay	2 "
Whyte, John	Drayton	1 "
Woodisse Frères	Rothsay	10 "
White Chas	Drayton	5 "
Wilson, Maggie E	Toronto	5 "

PIECE 19.

Copie du livre de souscriptions d'actions de la Farmers' Bank, par ordre alphabétique. Original entre les mains de G. T. Clarkson.

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets	Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
Armstrong, R. W.	Bracebridge	26 mars '06	1	100	30 avril '06	50						
Anthony, F. W.	Norval	4 avril '06	1	100	30 avril '06	10		90				
Adams, Benj.	Finch	7 avril '06	5	500	30 avril '06	500						
Augustine, W. A.	Arkona	4 mai '06	1	100	15 mai '06	100						
Aitkens, Thos.	Milton	16 mai '06	25	2500	22 mai '06			2500		2500	15,17 avril '07	
Anderson, T.	Drumquin	26 mai '06	5	500	6 juin '06	50		450			5, 20 oct. '09	
Andrews, J. W.	Milton	29 mai '06	2	200	6 juin '06	20		180				
Arnald, A.	Kingsville	9 juin '06	3	300	4 juil. '06	300						
Amey, E. B.	Camden-Est	2 juin '06	2	200	4 juil. '06	200						
Anderson, R. K.	Milton	20 mai '06	10	1000	4 juil. '06	300						
Allin, Jesse	Holbrook	21 juin '06	10	1000	4 juil. '06	100		900	600			
Alwin, C. S.	Freeman	7 juil. '06	10	1000	9 juil. '06			1000		500	10, 15 déc. '07	
Appleyard, T. E.	Georgetown	26 juil. '06	1	100	31 juil. '06	100						
Appleyard, Albt.	Georgetown	26 juil. '06	1	100	31 juil. '06	100						
Arkell, Peter	Teeswater	25 juil. '06	1	100	31 juil. '06	60						
Allin, Jesse Mme.	Holbrook	20 juil. '06	5	500	31 juil. '06	50		450				
Allin, Hiram	Ostrander		5	500	31 juil. '06	200		300				
Allin, Nellie	Ostrander		5	500	31 juil. '06	200		300				
Ainslie, M. F.	Drumbo	2 août '06	2	200	13 août '06	200						
Ainslie, Mary J.	Drumbo	2 août '06	2	200	13 août '06	200						
Appeyard, Albert, Sr	Georgetown	26 juil. '06	5	500	13 août '06	500						
Alexander, John	Palermo	23 août '06	8	800	5 sept. '06	800						
Anderson, Martha	Fingal	10 sept. '06	2	200	24 sept. '06	20						
Brimblecomb, Wm.	Drayton	16 août '04	5	500	23 déc. '04	25						
Brand, C. A.	Embro	30 sept. '05	5	500	7 nov. '05	500						
Brown, J. G.	Humber Bay	31 mars '06	2	200	30 avril '06	200						
Barnhill, John	Norval	31 " '06	2	200	30 " '06	200						
Bowley, Jas.	Strathroy	28 avril '06	10	1000	30 " '06	500					10, 17 nov. '09	
Bell, Geo. A.	Lowville	5 mai '06	3	300	15 mai '06	30		270				
Bell, Geo. A.	Lowville	30 " '06	7	700	6 juin '06	70		630				
Brandon, J. S.	Milton	7 " '06	5	500	15 mai '06							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Beaty, Wm. T.	Omagh	9 mai '06	50	5000	15 mai '06			5000		5000	30, 17 av. '07	
Bate, Jos. E.	Scotch Block	11 " '06	50	5000	15 " '06			5000		5000	30, 17 av. '07	
Bunt, W. T.	Springford	14 " '06	2	200	22 " '06	20		180	40			
Bridgman, B.	Zimmerman	22 " '06	1	100	22 " '06	45		360				
Bridgman, B.	Zimmerman	31 " '06	4	400	6 juin '06	40						
Bowes, G. S.	Milton	26 " '06	2	200	6 " '06			200	200			
Bradshaw, J. L.	Stratford	26 " '06	5	500	6 " '06	250						
Brough, Jas.	Springford	15 " '05	5	500	4 juil. '06	500						
Brough, Ida L.	Springford	15 juin '05	2	200	4 " '06	200						
Bowman, Wm.	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	50		450				
Bennett, D. H.	Zimmerman	22 " '06	10	1000	4 " '06	100	125 azc N.	900	100	(Voir payé par sécurités)		
Brown, R. L.	Georgetown	27 " '06	50	5000	4 " '06			5000	500			
Bingham, John	Georgetown	28 " '06	1	100	4 " '06	10		90				
Burland, G. B.	Montréal	27 " '06	150	15000	4 " '06	2000						
Brown, Jno. K.	Georgetown	2 juil. '06	20	2000	9 " '06	200		1800				
Bowand, Bessie K. (Rowand)	Walkerton	10 " '06	10	1000	9 " '06	1000						
Bell, Robert	Zimmerman	10 " '06	10	1000	12 " '06			1000		1000	10, 17 avr. '07	
Burgess, C. E.	Burgessville	28 " '06	1	100	31 " '06			100				
Burwell, Matilda	London	30 " '06	6	600	31 " '06	600						
Burwell, Edward	"	30 " '06	10	1000	31 " '06	1000						
Baskett, Sarah	Ballymote	31 " '06	1	100	31 " '06	100						
Bobier, A. F.	Pt. Talbot	27 " '06	2	200	13 août '06	200						
Barbet, Jessie	Fingal	3 " '06	2	200	13 " '06							
Brush, H. D.	"	30 " '06	1	100	13 " '06	100						
Barnum, W. E.	Dutton	1 août '06	1	100	13 " '06	40						
Bobier, Jas.	Wallacetown	1 " '06	1	100	13 " '06	100						
Burwell, S. E.	Fingal	25 juil. '06	2	200	13 " '06	200						
Barnes, Martha	Ash	8 août '06	1	100	13 " '06	100						
Bobier, R.	Pt. Talbot	9 " '06	1	100	13 " '06	100						
Bobier, Jos.	Dutton	11 " '06	5	500	21 " '06	500						
Bobier, David	Pt. Talbot	14 " '06	2	200	21 " '06	200						
Burtch, David	Palermo	17 " '06	4	400	21 " '06	400						
Burtch, Mary J.	"	17 " '06	2	200	21 " '06	200						
Blue, D.	Wallacetown	18 " '06	1	100	21 " '06							
Bennett, W. J.	Dundas	25 " '06	5	500	5 sept. '06	150						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Brush, H. D.	Fingal	29 août '06	1	100	5 sept. '06	10						
Bobier, Sarah J.	Pt. Talbot	1 sept. '06	1	100	5 " '06	100						
Bobier, Harry	"	7 " '06	1	100	24 " '06	100						
Bobier, A. F.	"	10 " '06	3	300	24 " '06	300						
Burwell, E.	London	11 " '06	90	9000	24 " '06	9000						
Bobier, Sarah J.	Pt. Talbot	18 " '06	1	100	24 " '06	100						
Bobier, Hattie	"	21 " '06	5	500	24 " '06	500						
Bastedo, I. A.	Milton	8 oct. '06	5	500	26 oct. '06	50						
Beaty, Ella M.	"	8 " '06	2	200	26 " '06					20	1, 18 déc. '07	
Bobier Jos. ou Jane	Dutton	8 " '06	5	500	26 " '06	500						
Brill, S. R.	Teeswater	18 avril '06	2	200	26 " '06	200						
Beattie, M.	Campbellville	Sans date	5	500	26 " '06						5 18 mars '08	
Bradley, A. B.	Georgetown	22 oct. '06	10	1000	24 nov. '06						10, 17 avr. '07	
Cook, Thos.	Ballinafad	18 juil. '06	1	100	23 juil. '06	10		90				
Curry, Eliza R.	Esquesing	26 " '06	1	100	31 " '06	10		90	90			
Clement, E. P.	Burgessville	27 " '06	1	100	31 " '06	50		50				
Corless, J. G.	"	27 " '06	1	100	31 " '06	10		90				
Collins, Sophonia.	St. George	7 août '06	1	100	13 août 06	100						
Coulson, John	Hornby	6 " '06	1	100	13 " '06	100						
Crane, J. W.	Wallacetown	27 juil. '06	1	100	13 " '06						2, 18 mars '08	
Casey, Thos.	Fingal	24 " '06	1	100	13 " '06							
Casey, Thos.	"	13 sept. '06	1	100	24 sept. '06							
Cameron, John A.	Wallacetown	21 juil. '06	1	100	13 août '06	10						
Clay, C. B.	"	1 août '06	1	100	13 " '06	10						
Church, E.	Iona	25 " '06	1	100	5 sept. '06						1, 18 mars '08	
Cook, Ed.	Leamington	19 sept. '06	3	300	8 oct. '06	30						
Cook, R.	"	19 " '06	2	200	8 " '06	20						
Cunningham Lizzie	Hornby	27 " '06	3	300	8 " 06	300						
Coulson, Maggie (Mme Preston)	"	27 " '06	1	100	8 " '06	100						
Cairns, S.	Campbellville	28 " '06	2	200	8 " '06	200						
Campbell, A.	Mountsberg	3 oct. '06	2	200	26 " '06					50		
Cunningham, H.	Drayton	24 août '04	5	500	23 déc. '04	100						
Casey, Con.	"	6 oct. '04	5	500	23 " '04	450						
Corbitt, R. H.	Rothsay	21 janv. '05	10	1000	23 janv. '05	1000						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. éche-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Charlton, T.	Collingwood	12 mars '06	30	3000	30 avril '06							
Cook, J. E.	Hamilton	4 avril '06	4	400	30 " '06	400						
Chisholm, Wm.	Antigonish	10 " '06	3	300	30 " '06	300						
Cook, Jno. C.	Norval	18 " '06	5	500	30 " '06	50		450				
Copeland, E. M.	Arkona	30 " '06	5	500	15 mai '06	500						
Cheyne, L.	Brampton	3 mai '06	5	500	15 " '06			500		100	5, 31 déc. '07	
Cattanach, J. F.	N. Lancaster	26 avril '06	2	200	15 " '06	200						
Coulson, Jno.	Kilbride	26 mai '06	25	2500	6 juin '06			2500	450			
Coulson, W. J.	"	29 " '06	5	500	6 " '06			500	50			
Cruikshank, Annie	Hamilton	28 " '06	10	1000	6 " '06	1000						
Cox, Thos.	Milton	29 mars '06	50	5000	6 " '06			5000		5000	25, 18 déc. '07	
Clements, M.	"	1 " '06	5	500	6 " '06	50		450				
Chapman, H. H.	Brantford	8 " '06	1	100	4 juil. '06	55						
Cartwright, A.	Zimmerman	13 " '06	10	1000	4 " '06			1000	1000			
Chapman, J. A.	Sandwich	3 juil. '06	25	2500	4 " '06	250		2250				
Cummins, A. C.	Burlington	21 juin '06	5	500	4 juil. '06			500		250		
Cartwright, Jno. A	Zimmerman	22 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Chisholm, L. W.	Limehouse	27 " '06	1	100	4 " '06	40						
Campbell, D.	Ballinafad	3 juil. '06	3	300	9 " '06	30		270				
Campbell, Jno.	Glenwilliams	5 " '06	3	300	9 " '06	30		270				
Dowling, John J.	Drayton	18 août '04	1	100	23 déc. '04	5						
Dales, John N.	Kingston	23 " '04	1	100	23 " '04	5						
Downey, Jas.	Goldstone	4 nov. '04	2	200	23 " '04	10						
Davidson, E.	Drayton	9 " '04	10	1000	23 " '04	1000						
Davidson, W. F.	"	22 août '05	2	200	7 nov. '05	20						
Day, E. H.	Norval	4 avril '06	3	300	30 avril '06	300						
Dickinson, Thos.	Arkona	23 " '06	4	400	30 " '06	400						
Dickinson, Jennie.	"	23 " '06	5	500	30 " '06	500						
Deese, D.E. (Sc se)	Finch	20 mars '06	5	500	30 " '06	500						
Darrah, Robt.	Milton	4 mai '06	10	1000	15 mai '06	100		900	900			
Daniels, Geo.	"	4 " '06	5	500	15 " '06			500		200	5, 17 avr. '07	
Dewar, D.	"	5 " '06	5	500	15 " '06	200						
Dewar, Jno.	"	12 " '06	5	500	15 " '06						5, 18 mars '08	
Dixon, W. A.	"	17 " '06	50	5000	22 " '06			5000		500	49, 15 janv. '08	50 actions
Dewar, W. F.	"	21 " '06	10	1000	22 " '06	100		900	200			

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	PAIEMENTS Transport de sécurités	PAIEMENTS Par billets	PAIEMENTS Sur billets	Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
Darling, R. A.	Mansewood	2 juin '06	5	500	6 juin '06	50		450				
Denoon, G.	Milton	2 " '06	20	2000	6 " '06			2000		2000	20 15 janv.'08	20actions
Dickson, Alex.	Camden-Est	2 " '06	4	400	4 juil. '06	400						
Downs, E. W.	Drumquin	16 " '06	25	2500	4 " '06	250		2250	400			
Davis, C. G.	Freeman	20 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Devean, N. M.	Toronto	—7 juil. '06	— 10	1000—	9 " '06	100	19000			900		
Devean, N. M.	Toronto	—	—190	19000—								
Downs, Albert J.	Drumquin	5 " '06	25	2500	9 " '06			2500	250			
Denny, Margaret.	Ballinafad	30 " '06	5	500	13 août '06	50		450				
Docker, A. F.	Wallacetown	1 août '06	3	300	13 " '06	300						
Dromoyle, H.	"	7 " '06	1	100	13 " '06							
Dearling, Jno.	Palermo	17 " '06	1	100	21 " '06			100	10			
Davison, Matthew	Flint	6 sept. '06	50	5000	24 sept. '06						50 18 mars'08	
Dewar, Jno.	Fingal	11 oct. '06	1	100	15 mai '06							
Davidson, J. A.	Milton	3 " '06	1	100	26 oct. '06							
Denny, Jos. H.	Ballinafad	24 juil. '06	5	500	31 juil. '06			450				
Elsley, C. A.	Campbellville	28 sept. '06	5	500	8 oct. '06	250						
Ellis, George	Drayton	4 nov. '04	5	500	23 déc. '04	500						
Elsley, Levi	Nassagaweya	4 sept. '05	3	300	7 nov. '05	300						
Elsley, Levi	"	5 juin '05	7	700	7 " '05	700						
Early, M. J.	Norval	Sans date	6	600	30 avril '06	600						
Eccles, Jno.	Glenwilliams	4 avril '06	10	1000	30 " '06							
Ellis, J. S.	Toronto	25 " '06	1	100	30 " '06	50						
Elliott, Wm.	Milton	9 mai '06	5	500	15 mai '06	500						
Elliott, Wm.	"	9 " '06	5	500	15 " '06	500						
Elliott, Dollie	"	9 " '06	1	100	15 " '06	100						
Elliott, J. W.	"	12 " '06	5	500	15 " '06	100						
Edmonstone, Jas.	Balaclava	12 " '06	4	400	15 " '06			400				
Emerson, Andrew.	Zimmerman	21 " '06	50	5000	22 " '06			5000	500			
Ewing, Jas. (Erwin)	Eden Mills	25 " '06	5	500	6 juin '06	500						
Edmonstone, Jas.	Balaclava	27 juin '06	4	600	4 juil. '06	600						
Edmonstone, Jas.	"	16 " '06	2									
Elliott, R. A.	Milton	25 " '06	5	500	4 juil. '06			500		500		
Elliott, Thos.	Lowville	5 juil. '06	10	1000	9 " '07			1000		1000	5-20 oct. '09 T 5-18 déc. '09	

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	PAIEMENTS Transport de sécurités	PAIEMENTS Par billets	PAIEMENTS Sur billets	Emprunt T. & G. éche-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
Eaton, Allan	Mt. Nemo	11 juil. '06	100	10000	12 juil. '06	7500		2500					
Edmonds, Geo	Fingal	23 " '06	1	100	13 août '06								
Edmonds, Geo. ou Cora	"	31 août '06	1	100	5 sept. '06								
Edmonds, Geo. ou Cora	"	10 sept. '06	3	300	24 " '06								
Fowler, Geo. S	Teeswater	6 sept. '04	5	500	23 déc. '04	275							
Fowler, Geo. S	Edimbourg, Ec.	14 oct. '05	10	1000	7 nov. '0	500							
Fisher, A. E	Whitehorse	3 mai '06	5	500	30 avril '06	500							
Ford, Jno. A	Omagh	8 " '06	5	500	15 mai '06	50		450	450				
Foster, Jas	Moray	11 " '06	10	1000	15 " '06	1000							
Foster, Jos. Sr	Greenway	12 " '06	1	100	15 " '06	100							
Ford, Jas	Boyne	17 " '06	50	5000	22 " '06			5000	500				
Ford, J. F	Omagh	31 " '06	50	5000	6 juin '06			5000	700				
Ford, Ed	"	4 juin '06	15	1500	6 " '06	150		1350					
Fox, R. W	"	4 " '06	15	1500	6 " '06	150		1350			15, 31 déc. '07		
Fox, R. W	"	6 " '06	10	1000	4 juil. '06	100		900					
Foster, H. A	Lowville	8 " '06	15	1500	4 " '06	150		1350					
Ford, Ed	Omagh	15 " '06	10	1000	4 " '06			1000	100				
Ford, D. F	"	8 " '06	10	1000	4 " '06			1000		1000			
Fuller, E	Thornhill	19 juin '06	5	500	4 juil. '06	150		350					
Ferguson, George	Glasgow, Ecosse	19 " '06	15	1500	4 " 10	1500							
Ford, Mary E	Omagh	5 juil. '06	2	200	9 " '06	200							
Ford, Ida A	"	4 " '06	5	500	9 " '06	50		450					
Ford, D. Frank	"	5 " '06	15	1500	9 " '06			1500		1500			
Freeman, J. G	Boxgrove	12 " '06	3	300	16 " '06	200							
Freeman, Helen	"	12 " '06	10	1000	16 " '06	100							
Findlay, Robert	Malcolm	13 " '06	3	300	16 " '06	300							
Fulton, Velma	Fingal	30 " '06	1	100	13 août '06								
Fitch, Wm	Pt. Talbot	2 août '06	1	100	13 " '06	100							
Foster, T	Brantford	14 août '06	3	300	21 " '06	60							
Ford, Jas	Omagh	9 oct. '06	2	200	26 oct. '06	20		180					

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS — Comptant	PAIEMENTS — Transport de sécurités	PAIEMENTS — Par billets	PAIEMENTS — Sur billets	Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
Fitzgibbon, J. G.	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06	......	......	......	......	......	1, 17 nov. '09	......	......
Fortier, Jos.	Montréal	4 juil. '05	2	200	7 " '05	10	......	......	......	......	2, 18 mars '08	......	......
Forget, A. E.	Regina	11 " '05	50	5000	7 " '05	......	......	......	......	......	50, 18 mars '08	......	......
Fraser, Edna S.	Surgoinsville, Tenn.	31 mai '06	2	200	6 Juin '06	200	......	......	......	......	......	......	......
Gibb, H. C.	Drayton	18 août '04	2	200	23 Déc. 04	140	......	......	......	......	......	......	......
Gordon, Lottie	"	22 " '04	2	200	23 " '05	10	......	......	......	......	......	......	......
Groves, A.	Fergus	13 avril '05	100	10000	7 Nov. '05	......	......	......	......	3000	......	......	......
Geddes, W. J.	Embro	24 août '05	10	1000	7 " '05	1000	......	......	......	......	......	......	......
Gilchrist, A.	Napanee	....	3	300	30 Avril '06	240	......	......	......	......	......	......	......
Green, C. J.	Kingsville	26 avril '06	2	200	30 " '06	200	......	......	......	......	......	......	......
Greenlees Bros.	Milton	1 mai '06	10	1000	15 Mai '06	300	......	700	700	......	......	......	......
Greer, Jennie B.	"	14 " '06	50	5000	15 " '06	......	......	5000	......	......	50, 17 avr. '07	......	......
Gillies, Mary	Watford	10 " '06	1	100	15 " '06	100	......	......	......	......	......	......	......
Gaslee, Geo.	Milton	15 " '06	10	1000	22 " '06	100	......	900	900	......	10, 15 janv. '08	10 actions	......
Galloway, C. E.	"	22 " '06	5	500	6 juin '06	50	......	450	......	......	......	......	......
Gunby, B.	Kilbride	8 juin '06	50	5000	4 juil. '06	......	......	5000	2000	......	......	......	......
Grigg, Emma J.	New York	18 " '06	1	100	15 janv. '08	100	......	......	......	......	......	......	......
Griffin, J. H.	Burgessville	27 " '06	2	200	4 juil. '06	200	......	......	......	......	......	......	......
Gowan, Chas. W.	Ballymote	5 juil. '06	1	100	9 " '06	100	......	......	......	......	......	......	......
Green, A. E.	St. George	30 " '06	4	400	13 août '06	280	......	......	......	......	......	......	......
Golding, H.	Ingersoll	....	10	1000	13 " '06	100	......	900	900	......	......	......	400
Gillson, T.	Masonville	6 août '06	5	500	13 " '06	500	......	......	......	......	......	......	......
Garbutt, Robert G.	Wallacetown	1 " '06	1	100	13 " '06	......	......	......	......	......	......	......	......
Graham, W. A.	"	9 " '06	1	100	13 " '06	30	......	......	......	......	......	......	......
Gow, P.	Wallacetown	15 août '06	1	100	21 août '06	30	......	......	......	......	......	......	......
Garner, Thos.	Palermo	17 " '06	5	500	21 " '06	50	......	450	......	......	......	......	......
Gallagher, J.	Toronto	22 oct. '06	1	100	....	10	(Trans. à L. G. puis cancellées)				1, 19 juin '07		
Gilchrist, John	"	22 " '06	30	3000	24 nov. '06	......	......	......	......	3000	......	......	......
Haseltine, W. H.	Rothsay	25 août '05	10	1000	7 nov. '05	200	......	......	......	......	......	......	......
Harris, M. A.	Toronto	29 mars '06	2	200	30 avril '06	100	......	......	......	......	......	......	200

DOCUMENT PARLEMENTAIRE No 153a

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets	Emprunt T. & G. éche-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W.R. Travers avec fonds de banque
Hunter, Francis..	Norval.......	....	10	1000	30 avril '06	1000	....	.....	.....	....	....	....	....
Hyatt, W........	"	18 avril '06	10	1000	30 " '06	1000	....	.....	.....	....	....	....	....
Hunter, Jno......	"	18 " '06	1	100	30 " '06	100	....	.....	.....	....	....	....	....
Hotson, A.......	Parkhill......	20 " '06	15	1500	30 " '06	900	....	.....	.....	....	....	....	....
Hunter, J. W.....	Toronto......	25 " '06	5	500	30 " '06	500	....	.....	.....	....	....	....	....
Hunter, John.....	Milton.......	8 mai '06	15	1500	15 mai '06	1000	....	500	500	....	....	....	....
Hunter, Wm.....	Ashgrove.....	11 " '06	25	2500	15 " '06	.....	....	2500	.....	2500	....	....	....
Hunter, Thos....	Norval.......	11 " '06	25	2500	15 " '06	.....	....	2500	.....	2500	25, 18 déc. '07	....	....
Hollinrake, C. E..	Milton.......	26 " '06	5	500	6 juin '06	300	....	.....	.....	....	....	....	....
Howden.........	"	25 " '06	5	500	6 " '06	.....	....	500	.....	50	....	....	....
Hume, J. T......	Scotch Block..	30 " '06	5	500	6 " '06	50	....	450	.....	....	....	....	....
Handy, LottieO.M.	Surgoinsville..	6 juin '06	1	100	6 " '06	100	....	.....	.....	....	....	....	....
Handy, F. T.....	" ...	6 " '06	1	100	6 " '06	100	....	.....	.....	....	....	....	....
Hayden, J. S.....	Camden-Est..	2 " '06	10	1000	6 " '06	1000	....	.....	.....	....	....	....	....
Hamilton, Alice..	Milton.......	6 " '06	10	1000	4 juil. '06	.....	....	1000	.....	1000	5, 18 déc. '07	....	....
Hume, Robert....	"	6 " '06	10	1000	4 " '06	.....	....	1000	.....	100	....	10 actions	....
Haydon, Jas A...	Camden-Est..	11 " '06	4	400	4 " '06	400	....	.....	.....	....	....	....	....
Hoare, Wm......	Glenwilliams..	15 " '06	5	500	4 " '06	50	....	450	.....	....	....	....	....
Hoare, Sarah.....	" ...	4 juil. '06	4	400	9 " '06	400	....	.....	.....	....	....	....	....
Hanna, Wm......	Erin.........	21 " '06	2	200	23 " '06	200	....	.....	.....	....	....	....	....
Harris, Wm......	Milton.......	31 " '06	5	500	13 août '06	.....	....	500	.....	500	....	....	....
Husband, Geo. E.	Ash.........	9 août '06	10	1000	13 " '06	.....	....	1000	100	....	....	....	....
Husband, Robt.W.	"	9 " '06	10	1000	13 " '06	.....	....	1000	100	....	....	....	....
Horn, Thos......	"	8 " '06	1	100	13 " '06	.....	....	100	10	....	....	....	....
Hoover, A. H....	Toronto......	....	50	5000	13 " '06	.....	....	.....	.....	....	....	....	....
Heeks, H........	Palermo......	13 août '06	10	1000	21 " '06	.....	....	1000	100	....	....	....	....
Hazell, H........	Hamilton.....	15 " '06	5	500	21 " '06	.....	....	500	50	....	....	....	....
Hartman, C. H...	"	15 " '06	2	200	21 " '06	.....	....	200	20	....	....	....	....
Hirst, E.........	Campbellville.	....	10	1000	8 oct. '06	1000	....	.....	.....	....	....	....	....
Hanley, John.....	Milton.......	....	1	100	8 " '06	100	....	.....	.....	....	....	....	....
Honeywell, E. H..	Ballinfada....	5 oct. '06	25	2500	8 " '06	.....	....	.....	.....	2500	....	....	....
Haist, A. G......	Stratford.....	8 " '06	4	400	26 " '06	400	....	.....	.....	....	....	....	....
Hunter, W. H....	Toronto......	22 " '06	1	100	24 nov. '06	10	....	.....	.....	....	....	....	....

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Irving, Jno.	Milton	9 mai '06	5	500	15 mai '06	50		450				
Irving, W. A.	Tansley		5	500	21 août '06			500	50			
Johnston, Jas.	Winfield	5 nov. '04	2	200	23 déc. '04	40						
Johnston, Robt.	"	8 " '04	5	500	23 " '04	100						
Joyce, C.	Mansewood	21 mai '06	5	500	22 mai '06	50		450				
Joyce, Robt.	"	21 " '06	10	1000	22 " '06	100		900	500			
Johnson, H. F.	Boyce	4 juin '06	2	200	4 juil. '07	20		180			2 31 déc. '07	
Johnson, Caroline	"	8 " '06	1	100	4 " '06	100						
Kerr, Jno.	Milton	1 mai '06	50	5000	15 mai '06	500		4500	2500			
Kemp, D. C.	Hornby	12 " '06	50	5000	16 " '06			5000		5000	30 18 déc. '07	
Kennedy, W. A.	"	28 " '06	5	500	6 juin '06			500		250		
Kelly, P. J.	Stratford	31 " '06	10	1000	6 " '06	100		900				
Kennedy, G. A.	Milton	29 juin '06	10	1000	4 juil. '06			1000	100			
Krupp, S.	Cairo	17 juil. '06	4	400	23 " '06	40		360				
Kennedy, P. S.	Acton		2	200	31 " '06	20		180				
Kennedy, T. W.	Acton West	30 juil. '06	1	100	13 août '06	10		90				
Kinney, L. P.	Drumbo	2 août '06	4	400	13 " '06	40		360				
Koehler, E.	Tyrconnell	27 juil. '05	1	100	13 " '06	40						
Kirkpatrick, Wm.	Burgessville	14 août '06	1	100	21 " '06	10		90				
Laing, Helen	Drayton	9 nov. '04	10	1000	23 déc. '04	1000						
Lavertine, L. V.	Montréal	24 juil. '05	3	300	7 nov. '05	15						
Lathrop, F. E.	Armada, Mich.	23 sept. '05	10	1000	7 " '05	1000						
Lindsay, James	Fergus	18 oct. '05	10	1000	7 " '05	1000						
Leslie, Matilda	Georgetown	19 avril '06	5	500	6 avril '06	500						
Leslie, R. F.	"	19 " '06	10	1000	30 " '06	1000						
Lindsay, W. J.	Toronto	9 mai '06	50	5000	4 juil. '06	500	(Chgd. to Com. a—c.)			5000-	40 18 mars '08	
Lindsay, W. J.	"	22 oct. '06	500	50000	26 oct. '06						100 17 nov. '09	
Lynch, M. J.	Kingston	9 juin '06	5	500	4 juil. '06	500						
Lindsay, J. R.	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	500						
Logie, Jas.	Nassagaweya	18 " '06	5	500	4 " '06	500						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets				
Laird, Geo.	Ashgrove	29 juin '06	10	1000	4 juil '06			1000		500	10, 18 déc. '07		
Leslie, J. T.	Norval	28 " '06	2	200	4 " '06	20		180					
Little, J. D.	Walkerton	16 juil. '06	10	1000	23 " '06	500							
Lindsay, N. F.	Acton West	30 " '06	5	500	13 août '06	50		450					
Lindsay, Jessie E.	Georgetown	1 août '06	1	100	13 " '06	100							
Lown, A. S.	Toronto	20 oct. '06	1	100	24 nov. '06	10							
Latch, Emma	"	15 nov. '06	8	800	24 " '06	800							
Luxton, A. G. H.	Milton	22 oct. '06	10	1000	24 " '06						10, 18 mars '08		
Linton, Adam	Guelph	23 nov. '06	10	1000	24 " '06	100							
Mayne, Ellen	Stirton		2	200	23 déc. '04	175							
Munro, Jas.	Embro	19 juil. '05	50	5000	7 nov. '05	3250							
Murray, C.	"	25 sept. '05	10	1000	7 " '05	1000							
Morse, G. A.	Leamington	22 nov. '05	5	500	30 avril '06	500							
Merner, Sam	Berlin	28 avril '06	50	5000	30 " '06								
Moore, Louisa	Arkona	30 "' 06	1	100	15 mai '06	100							
Mathews, Alex.	Guelph	9 mai '06	5	500	15 " '06			500		500	5, 18 déc. '07		
Muir, Gertrude	Almonte	11 avril '06	5	500	15 " 0	500							
Moffat, Jas.	Kelso	18 Mai '06	10	1000	22 " '06	1000							
Murray, Jas.	Mansewood	22 " '06	10	1000	6 juin '06	300					10, 15 janv. '08	10 actions	
Murray, Jas.	"	14 " '06	25	2500	8 oct. '06								
Moffat, J. F.	Martintown	10 " '06	3	300	22 mai '06	300							
Mowbray, Jno. W.	Camden-Est	2 juin '06	6	600	6 juin '06	600							
Marshall, Jas.	Glasgow, Ecosse	18 " '56	5	500	4 juil. '06	500							
Murray, Jno.	Embro	28 " '06	5	500	4 " '06	500							
Murray, Geo.	"	28 " '06	10	1000	4 " '05	1000							
Macdonald, Jno.	Markham	14 juil. '06	5	500	16 " '06	500							
Meyer, P. V.	Toronto	17 " '06	10	1000	23 " '06	500							
Morrison, A.	Ashgrove	23 " '06	1	100	23 " '06	10		90					500
Morrison, H.	"	23 " '06	5	500	23 " '06	50		450					
Murray, Geo.	St. Andrews, Ecosse	11 " '06	5	500	23 " '06	500							
Monkman, J. A.	Toronto	4 août '06	6	600	13 août '06	600							
Morrison, Loretta	Ashgrove	18 " '06	2	200	21 " '06	200							
Mitchell, Thos.	Ash	12 sept. '06	1	110	24 sept. '06	10		90					
Menzie, R. L.	Kelso	28 " '06	1	100	8 oct. '06	100							
Menzie, Wm.	"	28 " '06	1	100	8 " '06			100		50			

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. éc he-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets				
Miller, John	Leamington	29 sept. '06	5	500	8 oct. '06	500							
Macorquodale, D.S	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06						1, 15 mai '07		
Macorquodale, B.E	"	22 " '06	1	100	24 " '06						1, 15 mai '07		
Macorquodale, F.D	"	22 " '06	1	100	24 " '06						1, 15 mai '07		
Mitchell, J. W.	"	22 " '06	1	100									
MacDowall, W. S.	Almonte	11 avril '06	5	500	15 mai '06	500							
McKay, Alex.	Holiday	23 août '05	5	500	7 nov. '05	350							
McKay, Hugh	"	23 " '05	5	500	7 " '05	350							
McLennan, R. R.	Cornwall		50	5000	30 avril '06	3000							5000
McMillan, Isabela	Hamilton	31 mars '06	5	500	0 " '06	500							
McKinnon, D. P.	Finch	22 " '06	10	1000	30 " '06	100							
McMillan, D. A.	"	1 " '06	5	500	20 " '06	450							
McLaughlin, J. C	Norval	18 mai '06	2	200	15 mai '06			200		100			
McCann, Ed., Jr.	Omagh	4 " '06	10	1000	15 " '06	100		900					
McCall, H. A.	Milton	Non entré	10	1000	15 " '06								
McLeod, Jno.	"	9 mai '06	1	100	15 " '06			100		50		1 action	
McCuaig, M.	Peveril	19 avril '06	10	1000	15 " '06	1000							
McCuaig, D.	Dalhousie Sta.	27 " '06	5	500	15 " '06	500							
McDonald, R. D.	Bridge End Sta	27 " '06	2	200	15 " '06	200							
McLachlin, D.	Parkhill	1 mai '06	1	100	15 " '06	100							
McDuffe, P. A.	Omagh	14 " '06	10	1000	22 " '06			1000		1000			
McDuffe, P. A.	"		15	1500	6 juin '06			1500		1500			
McCallum, F.	Milton	16 mai '06	10	1000	22 mai '06	100		900	900		9, 15 janv.'08	10 actions	
McGregor, C. D.	"	1 juin '06	5	500	6 juin '06	50		450	100				
McLean, Wm.	"	6 " '06	5	500	4 juil. '06			500	50		5. Enlevé de liste sans cancellation	5 actions	
McLean, Margaret	Milton	6 juin '06	5	500	4 juil. '06			500	50				
McCullogh, R. C.	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	500							
McCann, Rebecca	Omagh	29 " '06	5	500	4 " '06	500							
McCallum, M.	Ashgrove	25 " '06	2	200	4 " '06			200		100			
McDonald, Jno.	Acton	2 juil. '06	2	200	9 " '06	20		180	90				
McDonald, Alex.	"	2 " '06	3	300	9 " '06	30		270					
McMillan, Harriet L	Westmount	14 juin '06	5	500	16 " '06	500							
McClure, S.	Glenwilliams	8 oct. '06	5	500	8 oct. '06	50		450	200	200			
McKechnie, Jno.	Ballinafad	21 juil. '06	1	100	23 juil. '06	100							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS					Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets	Emprunt T. & G. échelonné			
McKerlie, M.	Pt. Nelson	15 août '06	40	4000	21 août '06	$4000							
McKee, Geo.	Wallacetown	17 " '06	1	100	21 " '06	100							
McGeachy, Jno. A	Iona	23 " '06	4	400	5 sept. '06	400							
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	24 " '06	2	200	5 " '06	200							
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	10 sept. '06	1	100	24 " '06	100							
McIntyre, Duncan	Fingal	7 " '06	1	100	24 " 09	100							
McIntyre, Donald	Boxall	12 " '06	2	200	24 " '06								
McIntyre, Colvin A	Fingal	17 " '06	2	200	24 " '06	20							
McClure, S.	Glenwilliams	17 juil. '06	5	500	23 juil. '06			500					
McCurdy, Robt.	Hornby	8 oct. '06	1	100	26 oct. '06	100							
Noble, Robt.	Bosworth	20 août '06	2	200	23 déc. '04	60							
Newman, R. A.	Detroit	13 juil. '06	50	5000	16 juil '06	5000							
Newman, R. A.	"	1 sept. '05	50	5000	7 nov. '05	5000							
Nelson, J. H.	Kingsville	6 déc. '05	20	2000	30 avril '06	2000							
Noble, Robert	Norval	2 avril '06	30	3000	30 " '06	3000							1000
Near, F. S.	Ballinafad	3 juil. '06	3	300	9 juil. '06	30		270					
Norris, Henry	Alliston	5 " '06	5	500	9 " '06	500							
Near, M. L.	Erin	21 " '06	10	1000	23 " '06	100		900					
Nixon, J. F.	Ashgrove	13 août '06	2	200	21 août '06	200							
Newman, W. T.	Vancouver	17 sept. '06	5	500	24 sept. '06	50							
Nesbitt, W. B.	Toronto	22 oct. '06	100	10000	24 nov. '06					3000			
O'Hagan, J.	Toronto	25 mai '06	1	100	6 juin '06	80							
Osborn, Annie	Glenwilliams	14 juin '06	1	100	4 juil. '06	100							
Parmenter, L. S.	Flushing, N. Y.	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06	30							
Patterson, E.	Palermo	8 " '06	1	100	26 oct. '06					25			
Page, G. L.	Drayton	18 août '04	10	1000	23 déc. '04	700							
Patterson, W. A.	Flint	14 " '05	10	1000	30 avril '06	500							
Powell, H. H.	Lowville	30 mai '06	15	1400	6 juin '06	150		1350	1350				
Powell, H. H.	"	5 " '06	15	1500	15 mai '06			1500	150				
Panton, Wm.	Milton	9 " '06	10	1000	15 " '06	100		900					
Pell, John	Omagh	16 mai '06	10	1000	22 " '06			1000		1000	18 déc. '07		
Pearce, Edith E.	Springford	18 " '06	5	500	22 " '06	500							
Pearce, Edith E.	"	30 " '06	5	500	6 juin '06	500							
Parrott, H. H.	Camden-Est	8 juin '06	4	400	4 juil. '06	400							
Peddie, J. C.	Milton	9 " '06	5	500	4 " '06	50		450	200				

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	PAIEMENTS Transport de sécurités	PAIEMENTS Par billets	PAIEMENTS Sur billets	Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
Porter, Alex	Omagh	8 juin '06	5	500	4 juil. '06	50		450				
Porter, Alex	"	16 " '06	5	500	4 " '06	50		450				
Peddie, Jno	Milton	25 " '06	5	500	4 " '06	500						
Peddie, James	"	25 " '05	5	500	4 " '06	500						
Phillip, Annie	Kilbride	10 juil. '06	2	200	12 " '06	200						
Pfister, Jno	Toronto	17 " '06	10	1000	23 " '06	500						
Page, Wm	Fingal	27 " '06	1	100	13 août '06							
Patterson, L.	Palermo	23 août '06	3	300	5 sept. '06	300						
Preston, B. C	Armada	28 " '06	5	500	5 " '06	500						
Ritch, Wm	Drayton	22 août '04	2	200	23 déc. '04	70						
Ryan, J. G	Elizabeth, N.J.	3 juil. '05	1	100	7 nov. '05	5						
Robertson, Hugh	Martintown	11 mai '06	5	500	22 mai '06	500						
Robertson, Duncan J		11 " '06	10	1000	22 " '06	1000						
Robertson, Wm	Hamiltxn	31 " '06	5	500	6 juin '06	500						
Ross, And. J	Nairn	28 " '06	1	100	6 " '06	100						
Roper, J. P	Milton	1 juin '06	4	400	6 " '06	400						
Ratz, Jno	Khiva	4 " '06	10	1000	6 " '06	400						
Rose, And. J	Nairn	6 " '06	2	200	4 juil. '06	40						
Randall, Claretta	Springford	15 " '06	2	200	4 " '06	200						
Ross, A. J	Nairn	22 " '06	1	100	4 " '06	100						
Richardson, T. W	Glenwilliams	6 juil. '06	10	1000	9 " '06	100		900				
Robinson, Marg't	Omagh	5 " '06	5	500	9 " '06	500						
Robinson, Geo	"	5 " '06	10	1000	9 " '06			1000		1000		
Rae, Jas	Malcolm	13 " '06	10	1000	16 " '06	1000						
Rae, Alex	"	13 " '06	10	1000	16z " '06	1000						
Rae, Betsy	"	13 " '06	10	1000	16 " '06	1000						
Robb, Elsie	St. George	20 " '06	5	500	23 " '06	50						
Robb, Wm	"	18 " '06	20	2000	23 " '06	400						
Richardson, Geo	Toronto	23 nov. '06	1	100	24 nov. '06	10						
Roper, J. P	Milton	15 mai '06	1	100	15 mai '06	100						
Snelgrove, E. W	Brighton	9 oct. '06	10	1000	26 oct. '06			1000		1000	10 18 déc. '07	
Symons, W. L	Toronto	10 " '06	10	1000	26z " '06	100						
Stafford, Wm	Wallacetown	27 juil. '06	2	200	13 août '06	80						
Stevenson, W. E	Fingal	4 août '06	1	100	13 " '06							

		Demande	Action	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. éche-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Shaver, W. J.	Toronto	18 juil. '06	20	2000	13 août '06	2000						
Shaver, A. R.	"	18 " '06	10	1000	13 " '06	1000						
Strong, Geo.	Wallacetown	19 sept. '06	1	100	24 sept. '06	10						
Smith, Flint P.	Flint, Mich.	6 " '06	50	5000	24 " '06					50	-18 mars '08	
Stewart, Neil	Milton	22 mai '06	25	2500	8 oct. '06					25	-17 avr. '07	
Sprowl, Mme. Wm.	Acton	27 sept. '06	3	300	8 " '06	300						
Sprowl, Wm.	"	27 " '06	3	300	8 " '06	300						
Stair, F. W.	Toronto	9 oct. '06	100	10000	26 " '06	1000		9000				
Sutherland, G. A.	Embro	23 août '05	5	500	7 nov. '05	500						
Sutherland, G. A.	"	17 nov. '06	5	500		500						
Sutherland, George	Chicago	25 août '05	10	1000	7 nov. '05	1000						
Stevens, F. B.	Detroit	1 sept. '05	20	2000	7 " '05	1000						
Sutherland, R.	Golspie	15 mai '06	5—	500	15 mai '06	500						
Sutherland, R.	"	26 sept. '05	5—	500	7 nov. '05	500						
Sutherland, M.	"	30 " '05	5	500	7 " '05	500						
Simpson, G. A.	Leamington	22 nov. '05	10	1000	30 avril '06	1000						
Samson, Jas.	Windsor	11 déc. '05	5	500	30 " '06	50						
Sykes, A.	Glenwilliams	5 avril '05	10	1000	30 " '06			1000	1000			
Switzer, J. C.	Norval	19 " '06	5	500	30 " '06			500	50			
Summers, Jane	Corinth	18 " '06	1	100	30 " '06	100						
Showler, T. W.	Arkona	30 " '06	10—	1000	30 " '06	100		900				
Showler	"		20—	2000	15 mai '06			2000				
Smith, A. E.	Parkhill	24 " '06	4	400	30 avril '06	400				25	-23 juin '09	
Sunstrum, Jno.	Ottawa		25	2500	30 " '06							
Simpson, J. P.	Finch	31 mars '06	3	300	30 " '06	270						
Sutherland, O. D.	Goldspie	25 avril '06	3	300	15 mai '06	300						
Smith, Sarah	Arkona	30 " '06	1	100	15 " '06	100						
Smith, Geo.	"	30 " '06	10	1000	15 " '06	100		900	395			
Sutherland, Jas.	Holiday	3 mai '06	10	1000	15 " '06	1000						
Scott, W. N.	Milton	4 " '06	50	5000	15 " '06			5000	1500			
Stewart, Jno.	"	5 " '06	5	500	15 " '06	250						
Sutherland, Hugh	Holiday		5	500	15 " '06	500						
Scott, J. B.	Milton	8 mai '06	5	500	15 " '06			500		100		
Storey, Geo.	"	10 " '06	50	5000	15 " '06			5000		5000 50	-18 déc. '07	
Sproat, Jno.	Mansewood	12 " '06	100	10000	15 " '06					1000 93	-15 janv. '08	100 act.
Saunders, Annie N.	Tilsonburg	11 " '06	5	500	15 " '06	500						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur bilets	Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
Saunders, Wm. H	Tilsonburg	12 mai '06	5	500	15 mai '06	150		350	100			
Sayers, Peter	Guelph	14 " '06	10	1000	22 " '06						10-18 mars '08	
Shortreed, J. H	Mansewood	16 " '06	5	500	22 " '06	500						
Scott, Mary M	Milton	17 " '06	10	1000	22 " '06	100		900				
Scott, Mary M	"	8 juin '06	20—	2000	4 juil. '06			2000				
Scott, Flora	"	17 mai '06	10—	1000	22 mai '06	100		900				
Somerville, Wm	St. Mary's	19 " '06	10	1000	22 " '06	100		900				
Stuart, Jane	Milton	29 " '06	3	300	6 juin '06	30		270	(3 Enlevées de liste sans cancellation)			3 actions
Stewart, Jno	"	30 mai '06	10	1000	6 juin '06	100		900				
Shortreed, Walter	"	6 juin '06	10	1000	4 juil. '06			1000		1000		
Stover, L. H	Camden-Est	4 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Stedman, N	"	4 " '06	5	500	4 " '06	500						
Sloan, W. J	Glenwilliams	14 " '06	5	500	4 " '06	500						
Sinclair, W. G	Zimmerman	7 juil. '06	50	5000	9 " '06		5000			500		
Smith, M. W	Thornhill	22 juin '06	10	1000	4 " '06	500		500				
Sackrider, Chas	Burgessville	21 " '06	1	100	4 " '06	50						
Sutherland, Sarah	Leamington	22 " '06	2	200	4 " '06	200						
Siple, R. A	Burgessville	28 " '06	2	200	4 " '06	20		180				
Scott, Alex. P	Brampton	30 " '06	2	200	4 " '06	20						
Sinclair, D	Freeman	21 " '06	5	500	4 " '06			500		200		
Southcott, J	Grand Bend	3 juil. '06	1	100	4 " '06	100						
Stork, Ira A	Mono Mills	29 juin '06	1	100	9 " '06	100						
Standish, J. L	Esquesing	6 juil. '06	1	100	9 " '06	10		90				
Stalker, Jno	Acton	2 " '06	2	200	9 " '06	200						
Sinclair, W. G	Zimmerman	15 juin '06	50	5000	4 " '06	A—c	Note 550	5000				
Starrett, Marg't J	Glenwilliams	9 juil. '06	1	100	12 " '06	10		90				
Simpson, Robt	Kilbride	10 " '06	10	1000	12 " '06	1000						
Simpson, Mary A	"	10 " '06	5	500	12 " '06	500						
Sinclair, G. W	Zimmerman	17 " '06	10	1000	23 " '06			1000				
Shreve, Mary L	Cairo, Mich	17 " '06	2	200	23 " '06	120						
Sager, Sarah	St. George	24 " '06	10	1000	31 " '06	1000						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. éche-lonné	Cancellées	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comp-tant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets				
Tucker, Geo.	Bosworth	07 août '04	2	200	28 déc. '04	10							
Turner, W. D.	Norval	4 avril '06	2	200	30 avril '06	200							
Tumulty, T. H.	Madoc	18 " '06	1	100	0 " '06	100							
Travers, W. R.	Toronto	7 mai '06	50	5000	4 juil. '06	500	Chgé. a—c.	Com.					
Thompson, Lizzie.	Watford	10 " '06	1	100	15 mai '06	100							
Thompson, Geo. H	Hornby	22 " '06	50	5000	22 " '06			5000		5000	35-18 déc. '07		
Topham, Jno.	Burgessville	22 juin '06	2	200—	4 juil. '06	20		180					
Topham, Jno.	"	28 juil. '06	1	100—	28 " '06	50		50					
Thompson, David	Walkerton	6 " '06	20	2000	9 " '06	1880							
Tullis, H. P.	Glasgow, Ecosse	27 " '06	5	500	9 " '06	350							
Thompson, Agnes	Terra Cotta	9 " '06	14	1400	16 " '06	460	640	300					
Tolton, James	Walkerton	20 " '06	5	500	23 " '06	250							
Thompson, Eliz.	Ballinafad	21 " '06	15	1500	23 " '06	500	600	400					
ThompsonMalcolm	Walkerton	26 " '06	5	500	31 " '06	500							
Telford, Jno.	Wallacetown	28 " '06	2	200	13 août '06	200							
Turner, Jas.	Fingal	28 " '06	1	100	13 " '06	10							
Tubby, E. H.	"	25 " '06	1	100	13 " '06	100							
Townsend, Josiah.	Ter aCotta	13 août '06	1	100	21 " '06	100							
Thompson, Annis S.	Ashgrove	15 " '06	2	200	21 " '06	200							
Turner, F. E.	Bracondale		10	1000	5 sept. '06								
Taylor, Geo. E.	Paris Stn	10 sept. '06	5	500	24 " '06	50		450					
Thomas A. W.	Toronto		10	1000									1000
Visfer, J S.	Montréal	3 juil. 05	1	100	7 nov. 05	5							
Wilson, Wm. & H.	Rothsay	18 août '04	2	200	23 déc. '04	200							
Whyte, Jno.	Drayton	20 " '04	1	100	23 " '04	40							
Wadel, Jos.	Whitechurch	6 sept. '04	10	1000	23 " '04	1000							
Woodisse Bros.	Rothsay	9 nov. '04	10	1000	23 " '04	1000							
White, Chas.	Drayton	17 jan. '05v	5	500	23 janv. '05	25							
Walker, Jos.	Niagara-on-Lake	13 sept. '05	2	200	7 nov. '05	20					2-18 mai '07		
Walsh, Mme. J.	Hollin	9 oct. '05	6	600	7 " '05	600							
Watt, J. A.	Salem	24 mars '06	1	100	30 avril '06	40							
Webb, Thos.	Brighton	25 " '06	10	1000	30 " '06	1000							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt T. & G. échelonné	Cancellées	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de sécurités	Par billets	Sur billets			
Witham, A. J.	St. Catharines.	29 mars '06	25	2500	30 avril '06						25, 17 avr. '07	
Wise, H.	"	30 " '06	5	500	30 " '06	500						
Watson, Robt., Sr.	Norval	3 avril '06	5	500	30 " '06	50		450				
Waters, Wm.	Springbank	2 mai '06	10	1000	15 mai '06	1000						
Waters, Sarah	"	2 " '06	10	1000	15 " '06	1000						
Whitney, W. P.	Milton	15 " '06	1	100	22 " '06	100						
Wilson, Isabella	Edimbourg, Ecosse	15 " '06	2	200	6 juin '06	80						
Wilson, Hugh E.	Keyser	28 " '06	5	500	6 " '06	500						
Walker, W. D.	Milton	16 juin '06	1	100	4 juil. '06	10		90				
Wilson, W. G.	Ashgrove	29 " '06	5	500	4 " '05	500						
Wait, Christina	St. George	23 juil. '06	10	1000	31 " '06	1000						
Wharton, Mme. E.	Teeswater	20 " '06	3	300	31 " '06						3 18 mars '08	
Watson, John	Acton West	30 " '06	5	500	13 août '06	50		450				
Weir, A.	Masonville	2 août '06	2	200	13 " '06	20						
Watkins, Jas.	Pt. Talbot	2 " '06	1	100	13 " '06	100						
Witham, S. F.	Brantford	9 " '06	20	2000	13 " '06			2000		200		
Wood, W. S.	Palermo	23 " '06	1	100	5 sept. '06	100						
Wilkinson, Geo. H.	"	23 " '06	1	100	5 " '06			100		50		
Wettlauefr, J. B. R.	"	27 " '06	2	200	5 " '06	20		180				
Walker, P. M.	Milton	16 juin '06	1	100	8 oct. '06							
Weir, Eliz. A.	Kelso	28 sept. '06	5	500	8 " '06			500		500	3, 18 déc. '07	
Wood, W. R.	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06	10						
Wilson, Maggie E.	"	22 nov. '06	5	500	24 " '06	500						
			5,792	$579200	$	167695	$25,915	$198210	$21705	$75995	1434 act.	219 act.

RESUME.

Paiement en espèces à compte du capital-actions			$167,695.00	
Net		$167,436.71		
Escompte		258.29		
Payé en espèces en acompte de billets			21,705.00	
Payé par transport de garantie en acompte de billets			675.00	
Payé par transport de garantie à compte du Capital-Actions		25,915.00		
Moins donné en acompte de billets		675.00	25,240.00	
Emprunt échelonné de Trust & Guarantee Co			75,995.00	
				$291,310.00
Billets donnés à compte du stock		198,210.00		
Moins paiements en espèces	$21,705.00			
" " " sécurités	675.00			
		22,380.00	$175,830.00	
Balance				
Actions cancellées	1,434			
Clients de Laidlaw	219	(199 compris dans actions cancellées.)		
Rachetées par Travers à même les fonds de la Banque	81			

PIECE 20.

Livre de transfert de la Farmers' Bank:

Le livre de transfert est entre les mains du Liquidateur.

PIECE 21.

Copie de l'opinion de Urquhart, Urquhart & McGregor:

A M. A. S. Lown, 26 juin 1906.

Aux soins de la Farmers' Bank of Canada, Toronto.

Cher monsieur:—

Nous avons considéré les questions que vous nous avez soumises concernant le pouvoir des directeurs provisoires de la Farmers' Bank of Canada d'accepter des souscriptions d'actions quand les parties ont donné des billets en paiement d'actions au lieu de, ou en sus de, donner leurs souscriptions de la manière ordinaire, les billets devenant dus à une date différente de celle des paiements pour souscriptions. Nous n'avons pas étudié la question de savoir s'il y aurait quelque responsabilité d'après la souscription sans référence aux billets ou si les deux iraient ensemble, mais nous sommes de l'opinion que les directeurs provisoires ont le pouvoir d'accepter des souscriptions d'actions faites de cette façon, ceci étant une question relevant d'une discrétion raisonnable des Directeurs.

Les directeurs provisoires ne sont, va sans dire, que de simples fidéicommissaires, et toutes sommes d'argent ou billets qu'ils reçoivent par rapport à l'organisation de la banque sont par eux détenus en fidéicommis pour la Banque. Si ces souscriptions ne sont pas payées, la répartition pourrait être, et il n'y a aucun doute que, d'après les règlements, elle serait cancellée par les directeurs, à élire, et le stock pourrait alors être revendu. Nous considérons que cette question est de celles où les directeurs devraient exercer leur discrétion raisonnable.

Il nous semble que les billets à ordre pourraient être à l'avantage de la Banque, dans le cas où quelque souscripteur tenterait de contester sa souscription, mais ce point ne touche guère à la question à nous soumise.

Sincèrement à vous,

URQUHART, URQUHART & MACGREGOR,

Par (Signé) THOS. URQUHART.

PIECE 22.

Lettre, Travers à Lindsay, 24 septembre 1906:

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Toronto, 24 septembre 1906.

A M. W. J. Lindsay,
Milton, Ontario.

Cher monsieur:—

Nous avons actuellement dans nos livres des actions enregistrées et réparties au montant de $489,500 et il n'en reste donc plus que $10,500 que nous pouvons

vendre au pair. En conséquence, si quelques-uns de vos amis de par chez vous désiraient obtenir quelques parts de notre capital-actions, ils devront le faire promptement.

Nous faisons un grand effort pour faire notre dépôt du gouvernement la semaine prochaine et un peu de générosité de la part de nos souscripteurs nous permettra de le faire. Si vous pouvez induire quelques gens de chez vous à payer au montant de $15,000 à $20,000, je vous garantis que le dépôt du gouvernement sera fait la semaine prochaine et que 30 jours plus tard nous aurons un bureau de la Farmers' Bank ouvert et en opération à Milton.

Veuillez donc voir ce que vous pouvez faire à ce sujet et obliger,

W. R. Travers,

Gérant général.

PIECE 23.

Copie de lettre, Lindsay à Travers, 13 novembre 1906:

13 nov. 1906.

Cher M. Travers:—

Je vois, en parcourant le Livre Bleu des Banques, que vous avez inclus plusieurs noms qui ne sont pas ou qui ne devraient pas être dans la liste à titrre d'actionnaires. N'est-ce pas là une violation des plus sérieuse? Vous devez signer cela, dirai-je, comme étant correct, et ça me paraît en somme tout comme si vous couriez un risque. Pardonnez-moi si je fais aucune allusion à cela, car vous pourriez me dire avec raison que ce n'est pas de mes affaires, aussi je désire m'excuser.

Sincèrement à vous,

W. J. Lindsay.

PIECE 24.

Lettre, Travers à Lindsay, 7 décembre 1906:

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

A M. W. J. Lindsay,
En ville.

Cher monsieur:—

A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette banque, tenue le 26 novembre dernier, on a adopté une résolution à l'effet de placer la balance du stock de cette banque, jusqu'au montant d'un million de dollars, entre vos mains pour le vendre à une prime de 25%.

On a compris naturellement qu'un certain nombre d'actions actuellement dans nos livres et qui doivent être remplacées pourraient l'être par vous au pair.

On vous allouera $10.00 par action pour les vendre, payables à même le paiement de la prime de 25%.

Sincèrement à vous.

W. R. Travers,

Gérant général.

PIECE 25.

Copie de demande de 500 parts par W. J. Lindsay:

DEMANDE D'ACTIONS.

Au Secrétaire de la Farmers' Bank of Canada.

Monsieur,—Je demande par les présentes aux Directeurs Provisoires ou Directeurs de la FARMERS' BANK OF CANADA Cinq Cents parts du Capital-actions de ladite Banque de la valeur au pair de $100.00 chacune au prix de $100 la part.

Et je conviens par les présentes avec la FARMERS' BANK OF CANADA d'accepter les parts maintenant demandées ou toute quantité moindre qui me seront réparties et de les payer comme suit: $10.00 par part sur la présente signature; $20.00 de plus par part sur la répartition, et sept paiements mensuels égaux de $10.00 chacun par part, le premier de tels paiements devant être fait trente jours après la répartition, et les paiements subséquents à des intervalles de trente jours. Je me réserve le droit de payer ces parts en plein à la répartition d'après les termes du prospectus.

Et je constitue et nomme par les présentes W. R. Travers, (W. J. L.,) mon procureur aux fins de signer et de souscrire mon nom à la Convention des Souscripteurs dans les Livres d'Actions de ladite Banque et d'accepter toutes parts qui me seront réparties et de m'y enregistrer comme le porteur desdites parts.

Je constitue et nomme, de plus, par les présentes (comme une condition de ma demande de parts ci-dessus contenue) W. R. Travers mon procureur aux fins de voter pour moi et en mon nom à toutes les assemblées des Actionnaires ou des Souscripteurs de ladite Banque, et à tout ajournement, auxquels je ne serais pas personnellement présent; et pour et en considération de toutes les parts de la FARMERS' BANK OF CANADA qui me seront réparties ou transférées.

Les chèques, traites, mandats et autres remises en acompte de souscriptions d'actions devront être faits payables à "THE FARMERS' BANK OF CANADA"; tout paiement fait autrement sera entièrement au risque du souscripteur.

Signature	W. J. Lindsay
Date,	22 octobre 1906.
Nom au long,	William John Lindsay.
Occupation,	Courtier de change.
Adresse,	Toronto.

PIECE 26.

Copie de demande de 50 parts par W. J. Lindsay:

Au Secrétaire de la Farmers' Bank of Canada.

Monsieur:—Je demande par les présentes aux Directeurs Provisoires ou Directeurs de la FARMERS' BANK OF CANADA Cinquante parts du Capital-actions de ladite Banque de la valeur au pair de $100 chacune au prix de $100.00 chacune.

Et je conviens par les présentes avec la FARMERS' BANK OF CANADA d'accepter les parts maintenant demandées ou toute quantité moindre qui me seront réparties et de les payer comme suit: $10.00 par part sur la présente signature; $20.00

de plus par part sur la répartition, et sept paiements mensuels égaux de $10.00 chacun par part, le premier de tels paiements devant être fait trente jours après la répartition, et les paiements subséquents à des intervalles de trente jours. Je me réserve le droit de payer ces parts en plein à la répartition d'après les termes du prospectus.

Et je constitue et nomme par les présentes C. H. Smith, Secrétaire du Bureau Provisoire, mon procureur aux fins de signer et de souscrire mon nom à la Convention des Souscripteurs dans les Livres d'Actions de ladite Banque et d'accepter toutes parts qui me seront réparties et de m'y enregistrer comme le porteur desdites parts.

Je constitue et nomme, de plus, par les présentes (comme une condition de ma demande de parts ci-dessus contenue) W. R. Travers mon procureur aux fins de voter pour moi et en mon nom à toutes les assemblées des Actionnaires ou des Souscripteurs d'actions de ladite Banque, et à tout ajournement, auxquels je ne serais pas personnellement présent; et pour et en considération de toutes les parts de la FARMERS' BANK OF CANADA qui me seront réparties ou transférées.

Les chèques, traites, mandats et autres remises en acompte de souscriptions d'actions devront être faits payables à "THE FARMERS' BANK OF CANADA", tout paiement fait autrement sera entièrement au risque du souscripteur.

Signature,	"W. J. Lindsay."
Date,	9 mai 1906.
Nom au long,	William John Lindsay.
Occupation,	
Adresse,	276 rue Jarvis, Toronto.

PIECE 27.

Copie de Transports faits par diverses personnes à W. J. Lindsay, tous en date du 26 octobre 1906:

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, JAMES MURRAY, de Mansewood, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Mansewood, ce 26e jour d'octobre 1906.

En la présence de
"W. J. D EWART". } "JAMES MURRAY."

POUR VALEUR REÇUE, JE, JAMES MURRAY, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($300) Trois Cents Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscriptions et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART"

"JAMES MURRAY." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,
Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,
Défendeurs.

Je, W. A. Dixon, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre 1906.

En la présence de
"W. J. D. EWART."

"W. A. DIXON."

POUR VALEUR REÇUE, JE, W. A. DIXON, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($5,000) Cinq Mille Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscriptions et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "W. A. DIXON." (*Sceau*)
"W. J. Lindsay." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, Geo. Denoon, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "GEORGE DENOON."

POUR VALEUR REÇUE JE, GEO. DENOON, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($0) Zéro Dollar, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "GEORGE DENOON." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, John McLeod, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre 1906.

En la présence de
"W. J. D. EWART."

"JOHN MCLEOD."

POUR VALEUR REÇUE, JE, JOHN McLEOD, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($100) Cent Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A. D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART."

"JOHN MCLEOD." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, George Gastle, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions

dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." "GEORGE GASTLE."

POUR VALEUR REÇUE, JE, GEORGE GASTLE, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($1,000.00) Mille Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous mes transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de "GEORGE GASTLE." (*Sceau*)
"W. J. D. EWART." "W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, William McLean, de Milton, comté de Halton, Ont., reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, Ont., ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." "WILLIAM McLEAN."

POUR VALEUR REÇUE, JE, Wm. McLEAN, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($50.00) Cinquante Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART."

"WILLIAM MC LEAN." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Cxnada, et autres,

Défendeurs.

Je, Finlay McCallum, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART

"FINLAY MCCALLUM."

POUR VALEUR REÇUE, JE, FINLAY McCALLUM, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($983.67) Neuf Cent Quatre-Vingt Trois 67/100 Dollars, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART."

"FINLAY MCCALLUM." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproatt, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, Robert Hume, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que l'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton, ce 26e jour d'octobre, 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "ROBERT HUME."

POUR VALEUR REÇUE, JE, ROBERT HUME, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($0) Zéro Dollar, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscriptions et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D.1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "ROBERT HUME." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

ENTRE—

John Sproat, et autres,

Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,

Défendeurs.

Je, John Sproatt, de Mansewood, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription d'actions

dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Mansewood, ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "JOHN SPROATT."

POUR VALEUR REÇUE, JE, JOHN SPROATT, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de ($0) Zéro Dollar, et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscriptions et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "JOHN SPROATT." (*Sceau*)
"W. J. LINDSAY." (*Sceau*)

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

ENTRE—

John Sproatt, et autres,
Demandeurs.

—ET—

The Farmers' Bank of Canada, et autres,
Défendeurs.

Je, Jane Shuert, de Milton, comté de Halton, reconnais par les présentes que j'ai, par un acte de transport à date semblable, transporté, transféré et transmis à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada, ainsi que tous mes droits quelconques d'après et en vertu de ma souscription dans ladite Banque et que je n'ai actuellement aucun intérêt dans ce litige et désire que l'on ne procède pas dans cette action.

Daté à Milton ce 26e jour d'octobre 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. EWART." } "JANE SHUERT."

POUR VALEUR RECUE, JE, JANE SHUERT, par les présentes transporte, transfère et transmets à W. J. Lindsay toutes mes parts dans la Farmers' Bank of Canada pour lesquelles j'ai souscrit et en acompte desquelles j'ai payé la somme de Trente dollars, ($30.00) et tous mes droits quelconques par et en vertu de ladite souscription, et je nomme par les présentes ledit W. J. Lindsay mon

procureur pour exécuter pour moi et en mon nom tous transports nécessaires ou entrées dans les livres de ladite Banque aux fins d'effectuer ledit transport, approuvant par les présentes tout ce que mon dit procureur fera à ces fins.

Et je, W. J. Lindsay, accepte par les présentes ledit transport, et je consens et je conviens avec ledit transporteur de l'indemniser et de le tenir à l'abri de toute et aucune responsabilité par rapport auxdites souscription et parts.

EN FOI DE QUOI nos seings et sceaux respectifs, ce 26e jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
"W. J. D. Ewart."

"Jane Shuert." (*Sceau*)
"W. J. Lindsay." (*Sceau*)

PIECE 28

Chèque de $10,000 à W. J. Lindsay, 6 décembre 1906:

The Traders' Bank of Canada. No 40

Toronto, Ont., 6 décembre 1906.

Payez à W. J. Lindsay ou ordre..........$10,000.00
Dix mille..........Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA

W. R. Travers,
Gérant général.

Coms.

Endossé.—W. J. Lindsay.

Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont.—Payé—

PIECE 29

Lettre, Thomas Beattie à W. R. Travers, 16 août 1906:

A M. W. R. Travers,
Farmers' Bank,
Toronto, Ont.

Cher Monsieur:— %

Votre lettre m'a surpris un peu.

Il y a tout un mois que j'ai écrit à M. Lindsay à l'effet que je ne voyais pas comment je pourrais accepter un siège dans le Bureau; et il y a quelque dix jours, lorsqu'il était à London, je lui ai répété personnellement la même chose.

Bien à vous,

Thomas Beattie.

London, 16 août 1906.

PIECE 30

Trois lettres: Travers à Lindsay (1); *Travers à J. H. Spence* (2) *et* (3):

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 28 juillet 1906.

A M. W. J. LINDSAY,
Windsor, Ontario.
CHER MONSIEUR:—

Quand vous m'avez quitté aujourd'hui, vous m'avez parlé de télégraphier. Je ne crois pas cela nécessaire du tout. Vous avez démontré par vos actes et par votre refus de signer un document juste, honorable, honnête et équitable, exactement ce que vous avez au fond du cœur. Il vous est inutile de me télégraphier parce que je ne pourrais répondre, et je ne crois pas que vous devriez voir qui que ce soit là-bas, à titre de représentant de cette Banque.

Toutes les commissions auxquelles vous aviez justement droit ont été payées il n'y aura rien de dû sur les billets avant que ceux-ci aient été payés, et je pense que l'on devra canceller bon nombre des souscriptions. Dans tous les cas, j'aurai probablement pris de nouveaux arrangements avant votre retour, car vous m'avez révélé quelques idées que vour aviez aur le cœur.

Espérant que Mme Lindsay et vous ferez un beau voyage, je suis,

Votre dévoué,
W. R. TRAVERS.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

TORONTO, 23 août 1906.

A M. J. H. SPENCE,
Toronto, Ontario.

CHER MONSIEUR:—

Référant à notre conversation par téléphone hier, M. Lindsay a reçu un état de comptes à la date où je lui ai payé toutes les commissions qui étaient alors supposées lui être dues d'après *l'entente honnête entre nous*, et il n'a jamais eu la *décence* d'en accuser réception. Je ne me sens pas disposé présentement à donner aucun autre état, à moins que M. Lindsay démontre qu'il a l'intention d'agir en la matière honnêtement et équitablement. Le stock que M. Lindsay est supposé avoir obtenu a été réparti conditionnellement par le Bureau, sujet à sa livraison des demandes originales et à la légalité des billets qu'il a acceptés. La première condition n'a pas été remplie et, d'après votre propre opinion, les billets sont illégaux; én conséquence, c'est l'intention du Bureau de se réunir d'ici à un jour ou deux afin de rescinder la motion de répartition et de rendre les billets à ceux qui les ont faits.

Mon avocat dit que le paiement des commissions est illégal. Je crois que c'est là votre opinion, et il croit que ce que j'ai de mieux à faire est de forcer M. Lindsay à rembourser le montant d'argent qui lui a été payé à cause d'un malentendu. Il est à considérer la question et m'en avisera d'ici à deux jours.

Si vous jugez à propos de faire émaner un ordre par la cour, je n'en serai aucunement froissé, car la Banque n'y aura rien à perdre actuellement et une action de ce genre de la part de M. Lindsay me déchargera de toute responsabilité quant à la question d'avoir failli à la tâche de l'organisation.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

TORONTO, 25 août 1906.

A M. J. H. SPENCE,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR:—

J'accuse réception de votre lettre en date du 24 et vous devrez changer vite d'idée car vous m'avez certainement donné une telle opinion verbale quand je vous ai parlé, et cela correspondait avec ce que disait M. Starr.

Si vous voulez bien référer à la rédatcion de la convention que j'ai passée à M. Starr et qui représente l'entente *honnête* entre Lindsay et moi-même, vous verrez que ma proposition est tout à fait précise. Je ne consentirai à aucune autre chose ni ne paierai un autre dollar de commission avant que M. Lindsay tienne la parole qu'il m'a donnée, qu'il y ait ou non un ordre de cour. S'il veut consentir à ceci ou à quelque chose d'à peu près semblable, il n'y aura aucune difficulté pour en arriver à un règlement à l'amiable.

Je vous inclus une lettre de M. Smith, mon secrétaire, qui devra, je n'en doute pas, vous démontrer que M. Lindsay est tout à fait dans l'erreur. S'il tient à se retirer de la vente des actions, c'est bel et bon. J'ai reçu une correspondance illimitée et j'ai eu beaucoup de difficultés avec nombre de gens représentant des milliers de dollars de souscriptions obtenues grâce à ses moyens étranges de faire des affaires. Je devrai probablement canceller des milliers de dollars de ses prétendues souscriptions.

Le Bureau Provisoire n'a jamais eu de rapports quelconques avec M. Lindsay et répudie toute responsabilité dans l'affaire.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS.

P.S.—Veuillez prendre note du fait que mon nom est W. R. Travers.

PIECE 31.

Convention entre Travers et Lindsay en date (blanc) jour d'août 1906:

MEMORANDUM DE CONVENTION faite en double ce jour d'août 1906,

ENTRE—

W. R. TRAVERS, gérant général de la Farmers' Bank of Canada, de la cité de Toronto, de la
Première part.

—ET—

W. J. LINDSAY, de la cité de Toronto, de la
Seconde part.

ATTENDU QUE la partie de la première part a fait un contrat avec les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada pour vendre des parts du capital-actions de cette Banque, à une commission de dix par cent et désire avoir les services de la partie de la seconde part pour le placement d'icelles, il est mutuellement convenu que la commission nette, toutes dépenses payées, ainsi que les

commissions de sous-agents, sur toutes ou aucune des actions placées par l'une ou l'autre partie, sera également partagée entre les deux parties, comme il est entendu que les dépenses encourues par chaque partie en dehors de la cité de Toronto devront être réparties avant la division finale; cette convention devra comprendre tout stock actuellement placé depuis le 12 mars 1906 et qui pourra être à l'avenir mis au compte du premier $500,000 du capital-actions de ladite Banque.

ET IL EST EN OUTRE CONVENU par et entre les parties ici présentes que la partie de la première part devra, aussitôt que son contrat avec la Banque sera confirmé par les Directeurs Permanents ou qu'il aura accepté la charge de gérant général de ladite Banque, obtenir pour la partie de la seconde part un contrat pour la vente absolue des seconds Cinq Cent Mille Dollars du stock dans ladite Farmers' Bank à une commission de dix par cent sur le montant vendu, payable cinq par cent sur le premier paiement fait par chaque souscripteur et cinq par cent à la répartition des actions, celles-ci devant être vendues à telles primes et conditions de paiement que déterminera le Bureau des Directeurs.

EN FOI DE QUOI les parties à ces présentes ont signé et apposé leurs sceaux aux date et jour ci-dessus inscrits.

SIGNE, SCELLE ET LIVRE en la présence de J. A. McKenna. — W. R. Travers. (*Sceau*) W. J. Lindsay. (*Sceau*)

PIECE 32.

Liasse de lettres entre Travers et Lindsay, échangées en 1908:

A M. W. J. Lindsay,
276 Jarvis St., Toronto.

3 mars.

Cher monsieur:—Comme tous les actionnaires à Beachville, à trois ou quatre exceptions près, refusent de régler pour la raison accoutumée de fausse représentation de votre part, le colonel Munro, le président, insiste pour canceller toutes les 19 parts du capital-actions qui y ont été prises et pour fermer l'agence locale.

Avant de prendre une telle action, j'aimerais avoir de vos nouvelles.

Bien à vous,
Le Gérant général.

Agent pour
Souscriptions d'actions de la
Farmers' Bank of Canada

Toronto, 10 mars 1908.

A M. W. R. Travers,

Gér. gén., Farmers' Bank, Toronto.

Cher monsieur:—En mains la vôtre du 3 mars. Par rapport aux actionnaires de Beachville et à la clôture de l'agence locale, vous devrez, bien entendu, prendre les mesures que vous jugerez sages. Quant à moi, je répudie complètement toute fausse représentation quelle qu'elle soit et je tiendrai la Banque responsable pour ma commission. Si la Banque peut me soumettre aucun cas de fausse représentation faite en aucun temps, je suis en état d'y répondre.

Bien à vous,
W. J. Lindsay.

A M. W. J. LINDSAY, 11 mars 1908.
276 Jarvis St., Toronto.

Cher monsieur:—

En réponse à votre lettre extraordinaire du 10 mars, je désire déclarer que la convention faite avec vous est que vous devez avoir votre commission quand le prime est payée. Donc, pour toute part du capital-action sur laquelle vous aurez réussi à faire payer la prime, nous vous paierons votre commission; mais nous ne vous paierons assurément un seul dollar sur des souscriptions en acompte desquelles les gens n'auront rien payé. C'est donc à vous de voir à arranger cette affaire si vous tenez à avoir la commission.

Je suis allé à Beachville et j'y ai entrevu les gens; ceux-ci font des déclarations extraordinaires. Je n'admets pas pour un instant qu'elles soient vraies; mais, pour votre propre honneur, je crois que vous devriez régler cela; autrement, nous serons forcés à les rayer de nos livres. J'ai reçu huit ou dix lettres de personnes demeurant à Arden, Verona et autres localités autour de Sharbot-Lake, qui refusent positivement de payer un dollar sur leurs souscriptions et disent qu'elles résisteront devant les tribunaux; et toutes racontent à peu près la même histoire, à l'effet que vous leur avez fait des promesses que nous ne sommes certainement pas préparés à tenir, si elles ont été faites.

Le Bureau ne permettra pas que l'on intente aucune poursuite contre ces gens qui n'ont rien payé, mais il verra à canceller lesdites actions, ce qu'il a le droit de faire en vertu de la loi des Banques; et dans ce cas je considère que l'on vous a payé trop et que vous devrez rembourser.

Bien à vous,
Le Gérant général.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Veuillez adresser à
"LE GÉRANT". 18 mars 1908.

Mémoire d'un règlement avec M. W. J. Lindsay, 30 septembre 1907.

267 parts sur lesquelles paiements faits @ $10			$ 2,670
Payé à W. J. Lindsay en acompte de ci-dessus			2,200
Balance			470
Ajouter Vic. Templeton, 100 parts à $5			500
" Comité de Londres, 64 parts			320
" 146 parts, aucun paiement encore fait, à réaliser plus tard			1,460
			$ 2,750
Payé à W. J. Lindsay, le 30 septembre			3,000
Laissant balance due à la Banque, y compris 146 parts dont commission payée d'avance			$ 250
Compte actuel:			
Argent payé en trop, tel que ci-dessus		$ 250	
Commission payée en trop sur 146 parts		1,460	
		$ 1,710	
Moins 5 parts ajoutées au Com. de Londres	25		
Comm. sur 119 sous. sur lesquelles paiements faits depuis	1,190	1,215	
Laissant balance à régler		$ 495	
et compte dépassé		2,134	
		$2,629	

Contre lequel nous détenons souscr. d'après la liste pour 248 parts, dont quelques-unes, toutefois, ont été répudiées.

24 mars 1908.

A M. W. J. Lindsay,
276 rue Jarvis, Toronto.

Cher monsieur:—

Ci-inclus vous trouverez un état de compte *re* commissions qui vous démontrera que vous avez dépassé votre crédit au montant de $2,629, contre quoi il y a 248 actions, d'après la liste incluse, sur lesquelles vous n'avez droit à aucune commission tant que la prime n'aura pas été payée. Ces personnes ont été sollicitées et toutes racontent à peu près la même histoire—que les souscriptions furent obtenues par de faux rapports, frauduleusement et malhonnêtement, et elles refusent de les payer.

Si vous désirez agir honnêtement envers la Banque, vous verrez immédiatement à ce que ces souscriptions soient réglées; autrement, les Directeurs demanderont de les canceller et vous prieront de rembourser ce que vous avez obtenu de nous sous une fausse impression.

Si vous avez l'intention de continuer dans le commerce de courtier d'actions, ou de fait dans tout autre commerce, prenez mon avis amical à l'effet de régler ceci vous-même et de ne pas nous obliger à procéder et à produire toutes ces gens comme témoins de votre étrange manière de transiger ce genre d'affaires.

Bien à vous,

Le Gérant général.

Toronto, Ont., 26 mars 1908

A M. W. R. Travers,
Gérant général, Farmers' Bank,
Toronto, Ont.

Cher monsieur:—

J'accuse réception de la vôtre du 24 courant, ainsi que de votre lettre du 11 mars. Votre état ne comprend qu'à partir de l'organisation de la Banque. Vous vous rappellerez que j'ai placé un fort montant avant l'organisation de la Banque et je voudrais avoir un état complet de cela, en sus de l'état que vous venez de m'envoyer. Permettez-moi de vous dire qu'il est très facile pour qui que ce soit de prétendre que sa souscription fut obtenue "par de faux rapports, frauduleusement et malhonnêtement." Je ne crois pas que vous puissiez produire aucun souscripteur qui ferait une telle déclaration, et si l'on ne paie pas les souscriptions, c'est dû aux mauvaises odeurs émanant de la Banque et non à aucune action de ma part. En conséquence, si la Banque ne force pas ces gens à prouver leurs dires, je devrai certainement réclamer ma commission. Il n'est aucune institution à ma connaissance qui songerait à permettre à un souscripteur d'éviter le paiement de sa souscription simplement parce qu'il dirait que la question lui a été mal présentée. J'aimerais à connaître les noms de tous ceux qui refusent de payer pour la raison de faux rapports de ma part. Je suis convaincu que si la Banque fait un effort raisonnable pour collecter ces souscriptions, il n'y aura aucune difficulté. Mais si la Banque ne fait pas sa quote-part, je ne contribuerai assurément rien à la Banque sous forme de céder aucune partie de ma commission. Veuillez me faire parvenir un état complet.

Bien à vous,

W. J. Lindsay.

8 avril 1908.

A M. W. J. LINDSAY,
276 rue Jarvis, Toronto.

Cher monsieur:—

En mains la vôtre du 26. Vous n'avez eu aucun contrat avec la Banque avant son organisation, mais vous en aviez un personnellement avec moi, et ce dernier je l'ai plus que rempli,vu que la moitié environ des souscriptions que vous avez prises ont dû être cancellées par suite du défaut de paiement en leur acompte, et vous devriez rembourser plusieurs mille dollars de commissions payées hors de propos sur telles souscriptions.

La convention faite entre le Bureau et vous exigeait le paiement de la prime de $25 par action avant que vous eussiez droit à aucune commission. Je vous ai envoyé l'autre jour une liste de ceux qui n'avaient rien payé, et à moins que vous puissiez rendre valables ces souscriptions grâce auxquelles nous pouvons créditer votre compte actuellement soutiré au montant de $2,629, à cause de ma générosité et sur la croyance que j'attachais au caractère honnête et juste des souscriptions, le Bureau cancellera ces actions à son assemblée du 15 prochain et nous intenterons un procès contre vous pour vous faire rembourser la différence ainsi soutirée.

Il semble étrange que nous n'ayons eu aucune difficulté pour toutes les actions souscrites par l'entremise des autres agents. Presque tous les souscripteurs que vous avez enrôlés déclarent que leur souscription fut frauduleusement obtenue. Veuillez bien remarquer que je ne vous accuse pas d'injustice, mais que je tiens à vous faire comprendre quelle tâche difficile j'ai à entreprendre afin de trouver le moyen de soulager des souscripteurs au montant d'une couple de cent mille dollars dans le but d'éviter des poursuites dans le genre de celle de Mme Myers, dans laquelle votre propre témoignage vous aurait nui. Voici ce que déclare John Kennedy, de Pontypool, (fait à date). Il déclare qu'il n'a pas souscrit pour sa part des actions, mais qu'il a simplement déclaré à l'agent qu'il mettrait son nom pour lui permettre d'avoir d'autres souscripteurs, et que quelque action que nous pourrions lui intenter, il ne paierait rien; que l'agent lui avait assuré qu'il n'aurait pas un sou à payer. Ci-inclus une copie d'une lettre d'Oscar M. Wilson, de Springford, qui est explicite, et nous en avons une quantité du même genre.

Après ample considération, vous devez en conclure que votre propre honnêteté vous force à agir.

Bien à vous,
Le Gérant général.

THE TECUMSEH.

GEO. H. O'NEIL.
Propriétaire.

LONDON, Canada, 13 avril 1908

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général, Farmers' Bank,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR:—

Je désire accuser réception de la vôtre datée du 8 courant, ainsi que de toutes les autres référant à des affaires semblables. En réponse à toutes je vous préviens officiellement par les présentes, et vous voudrez bien soumettre le tout à la considération de la Banque,—que si la Banque, à cette assemblée du 15 du courant, ou

à toute autre assemblée subséquente, cancelle aucune des souscriptions d'actions par moi prises, je verrai à ce que la Banque me paie ma commission sur toute action cancellée. Je prends ce point de défense parce que, en premier lieu, je suis prêt à prouver que toutes les souscriptions d'actions sont véritables et qu'elles furent prises sans fausses promesses de ma part, et en second lieu, parce que je sais que, si la Banque tente honnêtement de faire la collection desdites souscriptions, il n'y aura aucune difficulté à obliger les souscripteurs à faire honneur à leurs signatures respectives. Comme je le comprends, du moment où je vous envoie une souscription d'action, ma tâche est remplie et il importe alors à la Banque de voir à la collecter. Référant spécialement à la lettre de John Kennedy, de Pontypool, je croirais que, d'après l'état que vous lui avez fourni, on pourrait l'obliger à payer le plein montant de son action; quant à la lettre de Wilson, je ne saurais croire qu'aucun tribunal ajouterait foi à une telle déclaration absurde qu'il paraît avoir écrite, et si c'est là ce que votre Banque a pu fournir de mieux quant à mes faux rapports, je suis certainement convaincu qu'il est de votre devoir de forcer de telles gens à payer. Je dois assurément obtenir un état détaillé du contrat que vous prétendez personnel avec vous, quant à ma commission, tout autant que de l'autre. Je ne désire aucunement me mettre en difficultés avec vous ni avec la Banque en ce qui concerne les commissions à moi dues, mais je prétends recevoir tout ce qui me revient. Vous avez évidemment oublié que le prétendu contrat personnel fut par vous-même ratifié après que vous avez été nommé *Gérant général de la Banque.* Je désire attirer votre attention aux contrats par écrit entre la Banque et moi; si vous voulez les relire, vous verrez qu'il me revient encore une très forte somme à titre de commission de la part de la Banque.

Bien à vous,

W. J. Lindsay.

P.S.—J'ai reçu à date une lettre d'un monsieur de Londres s'enquérant de la balance des parts de la Banque; désirant assumer la balance de l'émission au compte de Londres. Veuillez donc me laisser connaître le montant à date non souscrit. Je me propose d'aller à Londres pour tout compléter, vers le 18 mai ou avant.

Bien à vous,

W. J. Lindsay.

---

14 avril 1908.

A M. W. J. Lindsay,
276 rue Jarvis, Toronto.

Cher monsieur:—

En réponse à la vôtre du 13, la situation entre cette Banque et vous est exactement telle que spécifiée dans ma dernière lettre. Vous êtes au courant de votre convention avec nos directeurs et vous savez parfaitement que vous n'avez droit à aucune commission avant le paiement de primes sur les actions.

Nous nous sommes départis de notre ligne de conduite afin d'entrevoir les souscripteurs des 248 parts, dont je vous ai fait parvenir la liste, et nous avons eu de toutes parts la même histoire. Ce n'est pas et cela n'a jamais été de nos affaires d'aller collecter ces souscriptions avant que vous eussiez vous-même collecté la prime due sur ces effets. Vous dites que vous ne sauriez prétendre à votre compétence à nous dire ce qu'est notre affaire—vous avez raison.

L'article 37 de la loi des Banques donne aux Directeurs le droit de canceller toute souscription sur laquelle 10% n'ont pas été payés. Si vous avez quelque réclamation contre moi, présentez votre compte. D'après mon calcul, je vous ai payé plusieurs mille en trop.

Tout le capital-actions de cette Banque est maintenant souscrit, et la seule manière à prendre par les gens d'Angleterre pour obtenir quelques actions, s'ils y tiennent, c'est de l'avoir des gens de Winnipeg. Et même, si toutes les actions n'étaient pas prises, les Directeurs ne voudraient pas répartir aucune souscription par vous obtenue à moins d'avoir un chèque certifié attaché à chacune pour le paiement en entier.

Bien à vous,

TORONTO, Ont., 27 avril 1908.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank, Toronto, Ont.

Cher monsieur:—

Reçu votre lettre du 14 courant. Je ne vois aucun avantage à gagner par d'autres correspondances. Je veux simplement réitérer la position que j'ai prise dans ma lettre du 13 du courant et j'aurai certainement recours contre la Banque pour ma pleine commission. Vu que vous déclarez dans votre lettre du 14 que vous m'avez payé plusieurs mille dollars de trop, je vous suggérerais de faire à cet effet un rapport complet aux Directeurs. Le plus tôt vous réglerez cette affaire, le mieux ce sera pour moi.

Bien à vous,
W. J. LINDSAY.

TORONTO, Ont., 30 avril 1908.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank, Toronto, Ont.

Cher monsieur:—

Reçu la vôtre en date du 23 du courant, y inclus une lettre reçue de D. Frank Ford. Quand je suis allé sollicité M. Ford, j'étais accompagné de M. Luxton, de Milton. J'inclus une copie de la réponse de M. Luxton. Y a-t-il encore quelque chose à dire à ce sujet? Veuillez remarquer que M. Luxton insinue que la répudiation des souscriptions à la Farmers' Bank ne se rapporte à rien de ce qu'il aurait pu dire dans sa campagne de sollicitation, mais plutôt à l'appréciation apparente du public en général à l'égard de la Banque à l'heure actuelle.

Bien à vous,
W. J. LINDSAY.

---

5 mai 1908.

A M. W. J. LINDSAY,
276 Jarvis St., Toronto

Cher monsieur:—

En mains vos deux lettres du 27 et 30 avril, la dernière contenant une copie d'une lettre de Luxton que j'ai référée à mon avocat, qui devra s'en occuper.

S'il est vrai que la Banque ne soit pas en bonne odeur, cela est entièrement dû aux moyens et méthodes que vous avez pris pour obtenir des actions. Je ne saurais croire que difficilement lorsque chacune des personnes, virtuellement, par vous sollicitées, raconte la même histoire, que ce soient tous des mensonges. La masse du public doit avoir de l'Administration une idée différente de la vôtre et de celle de Luxton, deux individus si bien qualifiés pour juger une question de

ce genre. Nos dépôts croissent régulièrement; de fait, ils ont augmenté de plus de $100.000 en ces deux derniers mois, tandis que ceux de toutes les autres banques sont à la baisse, et jamais aucune banque n'a tenu une assemblée d'actionnaires plus nombreux, plus contents et satisfaits que celle tenue par cette Banque le 19 février dernier.

Je ne me soucie guère de votre correspondance, mais je tiendrais à ce que vous mettiez bon ordre à ces souscriptions, apparemment fausses, sur le compte desquelles j'ai été assez bon de vous avancer $2,629, croyant alors à votre honnêteté, et si vous ne jugez pas à propos de les rendre valables, je serai forcé, d'après l'ordre de mon Bureau, de mettre l'affaire entre les mains de l'avocat.

Je n'ai pas besoin de votre avis quant à ce que je dois ou ne dois pas soumettre à mes Directeurs. Ma récente expérience m'a démotré que je puis m'arranger mieux avec eux en ne mentionnant aucunement votre nom. Vous avez reçu tous les rapports que nous avons l'intention de vous fournir et nous n'avons pas le temps de les répéter de jour en jour. Vous êtes parfaitement au courant de la situation. Nous avons aussi en mains votre reçu en plein à l'égard de la Banque et de moi-même à date du 30 septembre 1907. Nous préférerions de beaucoup voir ces souscriptions réglées plutôt que d'avoir à les canceller et vous forcer à rembourser. Nous avons écrit à chacun des souscripteurs et nos gérants locaux les ont entrevus du premier au dernier dans leurs sections respectives, et je ne crois pas qu'il soit possible d'en obtenir aucun paiement à moins que vous ne vous occupiez vous-même de cette affaire.

Bien à vous,

Le Gérant général.

PIECE 33.

Copie de transactions re Farmers' Bank par J. J. Warren de W. G. Mitchell & Cie, vraie copie certifiée par W. G. Mitchell:

W. G. MITCHELL & CO., Toronto

Feuille No 1. Compte No 5.

J. J. WARREN

Date	Folio	Détails	Dt.	Ct.	Dt. ou Ct.	Balance.	Sécurités	Jours	Int.
1906									
6 déc.	185	chq. Traders' Bank....		30000	Ct.		.....	......	....
	186	" Trusts & Guar....	30000		....	—	.....	......	....
7 "	187	" Traders' Bank....		25000	....		.....	......	....
	188	" Trusts & Guar....	25000		....	—	.....	......	....
17 "	189	" Traders' Bank....		2560581	....		.....	......	....
	188	" Trusts & Guar....	2560581		....	—	.....	......	....
			8060581	8060581					

Je certifie par les présentes que la copie ci-dessus des transactions mentionnées *re* Farmers' Bank est vraie.

W. G. MITCHELL.

PIECE 34.

Lettre, Travers à Dixon, 27 octobre 1906:

THE FARMERS' BANK OF CANADA

TORONTO, 27 octobre 1906.

A M. W. A. DIXON,
Milton, Ontario,
Cher monsieur:—

L'honorable juge Anglin a renvoyé ce jourd'hui la poursuite intentée contre cette Banque par William Laidlaw, C.R., et vu que votre demande et vos billets ont été produits en cour, je ne pourrai vous les renvoyer qu'après mercredi prochain; je vous renverrai alors vos billets.

Vous devez cependant comprendre que vous êtes libéré de toute responsabilité quant à votre demande de cinquante parts du capital-actions de cette Banque et, bien que nous regrettions que vous n'êtes plus maintenant un de nos souscripteurs, nous sommes heureux de savoir que vous êtes pleinement satisfait.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

PIECE 35.

Neuf chèques, sept signés par Travers, deux par C. H. Smith:

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 9

Toronto, Ont., 12 nov. 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre..........$250.00
Deux cent cinquante..........Dollars.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
W. R. TRAVERS, *Sec.-Tr.*

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Crown Bank of Canada, Toronto, Ont. Payé le 12 novembre 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 16

Toronto, Ont., 21 nov. 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre..........$1,000.00
Un mille..........Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
W. R. TRAVERS, *Sec.-Tr.*

Endossé.—W. R. Travers—
Payez à l'ordre de la Traders' Bank of Canada pour dépôt au crédit de la Farmers' Bank of Canada.
W. R. TRAVERS, *Sec.-Tr.*
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., 22 nov. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA — No 17

Toronto, Ont., 23 nov. 1906

Payez à W. R. Travers ou ordre........................$1,000.00
Un mille........................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
W. R. TRAVERS, *Sec.-Tr.*

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Crown Bank of Canada.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé le 24 nov. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. — No 44

Toronto, Ont., 8 déc. 1906.

Payez à W. J. Lindsay ou ordre........................$1,000.00
Un mille........................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Endossé.—W. J. Lindsay.
Estampe.—Bank of Montreal, Toronto, 8 déc. 1906.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé le 10 déc. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA — No 23

Toronto, Ont., 27 nov. 1906

Payez à W. R. Travers ou ordre........................$100.00
Un cent........................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
W. R. TRAVERS,
Gér.-gén.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Bank of Montreal, payé le 28 nov. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. — No 37

Toronto, Ont., 6 déc. 1906.

Payez à W. H. Hunter ou ordre........................$250.00
Deux cent cinquante........................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
W. R. TRAVERS,
Gér.-gén.

Endossé.—W. H. Hunter.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé le 7 déc. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. — No 379

Toronto, Ont., 1er nov. 1906.

Payez à Watson, Smoke & Smith ou ordre........................$260.00
Deux cent soixante........................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA
A. S. LOWN, *Président.*
W. R. TRAVERS, *Sec.-Trés.*

Endossé.—Watson, Smoke & Smith.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé le 3 nov. 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA No 250

Toronto, Ont., 5 juin 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre....................................$1805.00
Dix-huit cent cinq ....Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

A. S. LOWN, *Président.*

C. H. SMITH, *Sec.-Trés.*

Endossé.—W. R. Travers.

Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé. Toronto, Ont., 6 juin 1906.

10262

THE TRADERS' BANK OF CANADA

DEPARTEMENT D'EPARGNES

Crédit W. J. Lindsay.

Occupation........................

Adresse postale.....................

Déposé par W. R. T.

6 juin 1906.

Chèque	×	1=	1805	
moins	×	2=	615	50
	×	4=		
	×	5=		
	×	10=		
	×	20=		
	×	50=		
Copie	×	100=		
	×	500=		
		$		
			$1189	50

N

No 10262

THE TRADERS' BANK OF CANADA

DEPARTEMENT D'EPARGNES

Crédit W. J. Lindsay.

Occupation........................

Adresse postale.....................

Déposé par W. R. T.

23 mai 1906.

	×	1=		
	×	2=		
	×	4=		
	×	5=		
Copie	×	10=		
	×	20=		
	×	50=		
	×	100=		
	×	500=		
		$		
			$1986	

A

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 240

Toronto, Ont., 23 mai 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre.......................................$3,000.00
Trois mille...Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

A. S. LOWN, *Président.*
C. H. SMITH, *Sec.-Trés.*

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, payé le 23 mai 1906.

PIECE 36.

Chèque de la Traders' Bank, signé par Travers, daté du 7 déc. 1906, pour $5,000.00:

THE TRADERS BANK OF CANADA. No 43

Toronto, Ont., 7 déc. 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre.......................................$5000.00
Cinq mille...Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA

W. R. TRAVERS,

Gérant général.

Endossé.—W. R. Travers.

Estampe.—Traders' Bank of Canada.—Payé—

PIECE 37.

Lettre, Beattie Nesbitt à Travers, 10 mai 1910:

Toronto, 10 mai 1910.

CHER M. TRAVERS:—

Référant à notre conversation d'hier, je me rappelle bien avoir été dans votre bureau, alors à l'étage supérieur, le 6 décembre 1906 et qu'alors W. J. Lindsay y est entré et m'a remis une liasse de billets de la Traders' Bank au montant de $5,000; c'était des billets de Cent Dollars, si j'ai bonne mémoire. Cela se fit à la suite d'une entente particulière que j'avais eue avec lui.

Bien à vous,

BEATTIE NESBITT.

A M. R. TRAVERS,

Gér.-gén. de la Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

PIECE 38.

Demande d'actions (100 parts) par Beattie Nesbitt, en date du 22 octobre 1906:

DEMANDE D'ACTIONS.

Au Secrétaire de la Farmers' Bank of Canada,

Monsieur:—

Je fais, par les présentes, aux Directeurs Provisoires ou aux Directeurs de la Farmers' Bank of Canada la demande de cent parts du Capital-actions de ladite Banque, à la valeur de $100 chacune au pair, au prix de $100 par part.

Et je conviens par les présentes avec la Farmers' Bank of Canada d'accepter les parts présentement demandées ou tout nombre inférieur d'icelles qui me seront réparties, et de les payer comme il suit: $10.00 par action dès la signature, un autre $20.00 par action à la répartition, et de faire sept versements égaux mensuels de $10.00 chacun par action, le premier desdits versements devant être fait trente jours après la répartition, et les paiements suivants à des intervalles de trente jours. Je me réserve le droit de payer ces actions en plein à la répartition, d'après les conditions du prospectus.

Je nomme et constitue, par les présentes, le secrétaire du Bureau Provisoire mon procureur aux fins de signer et souscrire mon nom à la Convention des Souscripteurs dans les Livres d'actions de ladite Banque, d'accepter toutes telles actions qui me seront réparties et de m'y enregistrer à titre de porteur desdites actions.

Je nomme et constitue en outre (comme condition de ma demande d'actions ci-dessus mentionnée) W. R. Travers comme mon procureur pour voter pour moi et en mon nom à toutes les assemblées des Actionnaires ou Souscripteurs d'actions de ladite Banque, et à toute assemblée ajournée, à laquelle je ne pourrais être présent en personne, quant et à l'égard de toutes les actions de la Farmers' Bank of Canada qui m'auront été réparties ou transférées.

Les chèques, traites, mandats et autres remises en acompte de souscriptions d'actions devront être faits payables à "The Farmers' Bank of Canada" et tous paiements autrement faits le seront au risque des souscripteurs.

Signature, W. Beattie Nesbitt.
Date, le 22 octobre 1906.
Nom au long, William Beattie Nesbitt.
Occupation, Registraire.
Adresse, 71 Grosvenor St., Toronto.

PIECE 39.

Quatre chèques , payables à Travers, signés par Lown et C. H. Smith, tous datés le 4 juillet 1906:

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 283

Toronto, Ont., 4 juillet 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre....................................$2500.00
Deux mille cinq cents..Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
C. H. SMITH, *Sec.-Très.*

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., payé le 4 juillet, 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 285

Toronto, Ont., 4 juillet 1906

Payez à W. R. Travers ou ordre................................$2000.00
Deux mille..Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
C. H. SMITH, *Sec.-Trés.*

Contresigné:—
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., payé le 5 juillet 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 282

Toronto, Ont., 4 juillet 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre................................$2500.00
Deux mille cinq cents......................................Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président.*
C. H. SMITH, *Sec.-Trés.*

Contresigné:—
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., payé le 9 juillet 1906.

THE TRADERS' BANK OF CANADA. No 284

Toronto, Ont., 4 juillet 1906.

Payez à W. R. Travers ou ordre................................$3000.00
Trois mille..Dollars

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
A. S. LOWN, *Président*
C. H. SMITH, *Sec.-Trés.*

Contresigné:—
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—The Traders' Bank of Canada, Toronto, Ont., payé le 7 juillet 1906.

PIECE 40.

Chèque de la Trusts & Guarantee Co., Ltée, pour $80,000 avec copie y attachée en date du 11 octobre 1906:

Négociable sans frais à tout bureau de l'Ontario Bank.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No A 5009 Toronto, 11 oct. 1906

Payez à l'ordre de la Banque de Montréal.............................$80,000.00
Quatre-vingt mille...Dollars
Pour crédit de la Farmers' Bank of Canada auprès du Ministre des Finances et Receveur-Général.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.
"J. R. STRATTON",
Président.

"JAMES J. WARREN",
Gérant.

BANK OF MONTREAL,

TORONTO

Contresigné—
"A. G. ROSS",
Comptable.

Endossé.—Banque de Montréal.
Estampe.—The Ontario Bank, Toronto, payé le 17 octobre 1906.

PIECE 41.

Livret de la Traders' Bank en compte avec la Farmers' Bank:

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montants	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1908						
21 jan.	Dép.	15	A	50	1,903.82	
24 "	"	2,898.55	A	300	125	
	Epargnes	360	A	200	29.25	
25 "	Dép.	250	A	153.75	2,005.48	Bal. à 14 fév.
2 fév	"	145	A	192		
6 "	"	395	A	80		
				10		
				25		
				96		
				100		
				162		
				81		
				32		
				40		
				60		
				207.97		
				40		
				75		
		$4,063.55		$1,903.82	$4.063.55	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
14 fév.	Bal.	2,005.48		25	1,202.20	
17 "	Dép.	200	A	55	100	
4 mars	"	270	"	216.40	111.25	
9 "	"	315	"	12	50	
5 avril	"	140		50	1,617.03	Bal.
7 "	"	150		75		
				20		
				20		
				101.25		
				80.45		
				12		
				25		
				55		
				200		
				35		
				150		
				50		
				20		
		$3,080.48		$	$3,080.48	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
29 avril	Bal.	1,617.03	H	12		
9 mai	Dép.	150	A	75		
26 "	"	106	A	30		
31 "	"	300	A	30		
				30		
				13		
				10		
				55		
				78.30		
				40.30		
				1,799.43	Bal.	
		$2,173.03		$2,173.03	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
31 mai	Bal.	1,799.43	G	9		
9 juin	Dép.	35	G	4.65	50	
22 juil.	"	50	C	121	5	
29 "	"	260	C	55	50	
3 août	"	50	C	100		
26 "	"	120	C	30		
				100		
				8		
				25	1,097.78	
				55		
				25		
				50		
				75		
				250		
				25		
				4		
				100		
				50		
				25		
		$2,314.43		$	$2,314.43	

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales en compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
31 août	Bal.	1,097.78		100		
5 sept.	Dép.	389		70		
7 "	"	500		250		
11 "	"	15		4		
25 "	"	14		20		
26 "	"	100		20		
				200		
				24.14		
				50		
				25		
				2.80		
				100		
				50		
				20		
				1,179.94	Bal.	
		$2,115.78		$2,115.78	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
30 sept.	Balance	1,179.84	G	12		
5 oct.	Dép.	125		50		
13 "	"	36	G	4		
				15		
				1.74		
				50		
				13		
				50		
				50		
				25		
				150		
				25		
				895.10	Bal.	
		$1,340.84		$1,340.84	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
31 oct.	Balance	895.10	W	25	489.40	
14 nov.	Dép.	1,000	G	25	50	
15 "	"	200	G	4	25	
20 "	"	200	B	8	25	
22 "	"	400	B	10	50	
25 "	"	25		10	20	
	"	150	G	50	7.30	
7 déc.	"	600	G	3	75	
11 "	"	3,079.75	G	25	24.36	
				10	25	
				4.30	5,752.79	Bao.
				25		
				25		
				25		
				75		
				10		
				26.10		
				125		
				4		
		$6,543.85		$	$6,543.85	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1905						
30 déc.	Bal.	5,752.79	G	100	498.63	
1906						
4 jan.	Dép.	200	G	8	25	
8 "	"	150	G	3	5	
11 "	"	100	G	25	4.25	
6 fév.	"	100		8	100	
16 "	"	100	G	25	100	
				6	5,669.91	Bal.
				50		
				4.90		
				25		
				24.73		
				4		
				50		
				25		
				25		
				25		
				25		
				10		
				55		
		$6,402.79		$	$6,402.79	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
28 fév.	Bal	5,669.91	S	39.38		
			G	25		
8 mars	Dép.	150	G	4		
9 "	"	397.50	G	25		
20 "	"	499.50	G	10		
30 "	"	342.50	G	4.60		
				25		
				10		
				300		
				250		
				8.40		
				6		
				100		
				25		
				10		
				2.65		
				6,214.38	Bal.	
		$7,059.41		$7,059.41	$	$

Dt. La Traderst Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906				280		
31 mars	Bal.	6,214.38	H	50	1,069.05	2,718.22
3 avril	Dép.	380	G	92.50	8.40	7,609.37 Bal.
4 "	"	110	G	20	25	
6 "	"	699.30	G	25	8	
20 "	"	1,179.60		11.50	15	
24 "	Ferguson	100.81		45	100	
25 "	Dép.	1,089		20	45	
30 "	"	54.90		114.50	211.90	
	Leslie	399.60		100	25	
	Dép.	100	G	4	9.10	
				15	8	
				20	4.16	
				54,20	5	
				8	500	
				90	400	
				25	200	
				64.35	1.61	*c/s* F 2 1/166
				15	8	
				15	75	
		$10,327.59		$	$	$10,327.59

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
30 avril	Bal.	7,069.37		179.50	4,937.75	
4 mai	Leslie	501.61		4	352	
	Dép.	1,914.80		25	55	
5 "	"	1,305.97		11.75	50	
7 "	"	179.75		110	25	
8 "	"	590		30	20	
9 "	"	818.47		1,325	8	
	"	4,034.98	G	635	86	
10 "	"	994.81		50	3,000	
	"	279.82	G	1,114.50	500	
11 "	"	2,619.85	G	10	2.30	
12 "	"	1,467.25	G	1,114.50	50	
14 "	"	1,979.80		6	8	
	"	1,103	G	5.50	50	
15 "	"	380	G	8	48.65	
16 "	"	109.90		100	Elliott	
	"	49.90		8	25	
	" Elliott	100	G	3	27,356.72	Bal.
19 "	"	1,658.34	G	198		
		$27,697.62		$	$36 574.42	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906	Report	27,697.62				
19 mai	Dép.	97.50	G			
21 "	"	3,089.90	G			
	"	860				
22 "	"	352	G			
23 "	"	1,188.80	G			
25 "	"	140				
	"	78	G			
26 "	"	149.80	G			
	"	1,891.40	G			
28 "	"	1,049.40	G			
		$36,574.42		$	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales en compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
31 mai	Bal.	27,356.72	G	5.78	2,443.88	
2 juin	Dép.	3,317.50		8	36	
4 "	"	1,449.40		40	25	
5 "	"	310	G	70	Bell	
7 "	"	1,289.65	G	4	100	Osborn
8 "	"	229.82	G	75	Kelly 60	
12 "	"	149.85		1,805	50	
	"	94.90	G	30	151	
15 "	" Kelly	75		15	136.05	
	"	100	G	125	29.40	
16 "	"	1,508.92	F	50	1.25	
18 "	"	2,524.62	F	50	20	
19 "	"	900	F	10	70.75	
20 "	"	230	F	25	1.50	
22 "	"	99.90	F	25.80	25	
	Switzer	50	F	33	4	
25 "	Dép.	100	F	7.30	3.26	
	"	650	F	40	37,628.99	B. 1.
				25		
		$40,436.28		$	$40,786.08	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
	Report	40,436.28				
26 juin	Dép. Osborn	100				
	"	99.90	F			
27 "	"	49.90	F			
28 "	"	100	F			
		$40,786.08		$		

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
30 juin	Bal.	37,628.99	S	16	12,503.35	20,574.99
3 juil.	Dép.	75		10	1.60	25
	"	4,524.33	G	387.50	57.38	225
	"	49.65		2,500	5.50	12
6 "	"	709.75	G	2,000	50	152
	Erreur........	3		130	4,500 }	Eaton
7 "	Dép.	484.90	G	125	3,000 }	750 Eaton
	"	878.11		759	5.25	502.11McC'n
	"	1,482.71		3,000	90	12.50
	"	749.20	G	195	16	75
9 "	"	30	G	10	15	6.25
10 "	"	10		2,500	2.40	85
	"	536.27	G	10.50	4.65	63,310.90
12 "	"	7,810	G	150	25	
	" Ford	200	G	2.50	132.50	Bal.
	"	1,717.90	G	4.35	1.36	
14 "	"	20		12.50	165	
	"	5,841.50	G	500	McCann	
16 "	"	824.95	G	200	Ford	
		$63,575.26		$12,503.35	$20,574.99	$85,843.75

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
	Report	63,575.26				
17 juil.	Dép.	1,446.97	G			
18 "	"	1,729	G			
19 "	"	1,316.28	G			
20 "	" Eaton	7,500	G			
21 "	"	160	G			
23 "	"	1,321.67	G			
24 "	"	1,110.34	H			
26 "	McCann $500 A. Cartwright 1000 moins ex. $1.50	1,498.50	G			
	"	40	G			
	"	199.90	G			
27 "	"	455	G			
28 "	"	875.72	G			
30 "	"	1,349.35				
31 "	"	1,635.76				
	"	1,630	G			
		$85,843.75		$	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
31 juil.	Bal.	63,310.90	H	60	3,842.73	
1 août	Dép.	2,829.40	G	200	500	Ford
	"	679.40	G	25	15	
2 "	"	900	G	144	25	
3 "	"	1,084.90	G	12.50	25	
4 "	"	3,597.65	G	20	230	
7 "	" McCann	500		25	25	
	"	4,458	G	10	4.70	
	"	151.38	G	80	75	
8 "	"	380	B	12.50	102,494.63	Bal.
9 "	"	329.90	G	1.47		
11 "	"	1,105		26	Tél.Milton	
	"	100	G	25		
13 "	"	2,916.08	G	2		
14 "	"	1,424.29	G	25		
16 "	"	2,189.25	G	30		
	"	805	G	3,000	McKerlie	
18 "	"	1,110.63	G	150		
	"	294.87	G	20		
		$88,166.75		$3,842.73	$107,237.06	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
	Report	88,166.78				
18 août	Dép.	4,300	G			
	"	729.20	G			
20 "	"	667.96	G			
23 "	"	2,116.90	G			
	"	200	G			
24 "	"	699.30	G			
25 "	"	1,703.75	G			
27 "	"	2,204.90	G			
28 "	"	440	G			
29 "	"	120	G			
	McKerlie	3,000				
30 "	Dép.	248.50	G			
31 "	"	2,139.80	G			
	Ford.........	500	G			
		$107,237.06		$	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales en compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
31 août	Balance	102,494.63	M	8		
1 sept.	Dép.	3,297.60	G	6		
4 "	"	1,219.74		12.50		
5 "	"	3,749.15		40		
6 "	"	759.90		50		
	Burns	40		125		
7 "	Dép.	733.35	G	75		
8 "	"	2,050	G	25.50		
10 "	"	1,528.79	G	37.50		
13 "	"	875.23	G	450		
15 "	"	410.28	G	217.50		
17 "	"	464.40	G	50		
18 "	"	379.90	G	6.35		
20 "	"	2,186.81	G	12.50		
20 "	"	2,099.90	B	75		
21 "	"	320	G	131,358.90	Bal.	
22 "	"	250	G			
24 "	"	2,730.99	G			
25 "	"	579.55	G			
		$126,170.22		$132,549.75	$	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
	Report	126,170.22				
26 sept.	Dép.	700	G			
27 "	"	35	G			
28 "	"	2,720.72				
29 "	"	2,923.81	G			
		$132,549.75		$	$	$

Dt. **La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada.** **Ct.**

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
29 sept.	Bal.	131,358.90	W	6	150,996.50	
1 oct.	Dép.	879.40		25	25	
2 "	"	2,297.20		25	150	
				15	15	
	Int.	690.56		25	13.50	
3 "	Dép.	429.90	G	15	656.15	Bal.
5 "		941.74	B	50		
	Lond. & West.	6,087.34		12.50		
6 "	Dép.	1,979.90	G	15		
8 "	"	299.90	G	25		
	Webster	49.90	G	12.50		
9 "	L.&W. Trst.	1,475.85		25		
10 "	Dép.	1,220	G	100		
11 "	"	1,049.90	G	150,000		
12 "	"	2,000	S	25		
13 "	"	550.37	G	5		
19 "	"	218.55	G	600		
20 "	"	110	G	13.45		
23 "	"	216.74	G	2.05		
		$151,856.15		$	$151,856.15	$

Dt. **La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada.** **Ct.**

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
31 oct.	Balance	656.15	G	8	3,095.98	
2 nov.	Dép.	530	G	260	12.50	
5 "	"	79.80	G	50	776.85	Bal.
7 "	"	70	G	12.25	12.50	
15 "	"	60.45	G	37.50	25	
16 "	"	810	G	2	64	
22 "	"	1,520.43	G	75		
24 "	"	150	G	65		
27 "	"	110	G	250		
				12.50		
				3.23		
				3		
				1,000		
				112.50		
				1,000		
				70		
				25		
				100		
				10		
		$3,986.83		$3,095.98	$3,986.83	$

Dt. La Traders' Bank of Canada, en compte avec la Farmers' Bank of Canada. Ct.

Date	Détails	Montant	Initiales au compte du Grand Livre	Chèques	Chèques	Chèques
1906						
30 nov.	Bal.	776.85	C	62.50	75,321.56	
3 déc.	Dép.	245,889.80	G	110	4	
5 "	"	220	G	750	117	
6 "	"	39.90	G	30,000	112.50	
7 "	"	50	G	46.28	25,605.81	
	"	5,000	G	10,000	181.65	
14 "	"	2,261.13	G	196.98	1,800	
17 "	"	500	G	12	25,015.63	
31 "	Int.	264.16	G	2,498.60	50,000	
				250	2,000	
				25,000	74,579.53	
				1.20	264.16	Balance.
				5,000		
				21		
				10		
				12.30		
				1,000		
				50.70	Tullis	
				300		
		$255,001.84		$	$255,001.84	$

BILLETS A RECOUVRER

19 juin—J. C. Switzer, payé $50, 21 juin.

19 " —Thos. Howden, ret. $50, 28 juin; 2 juillet, ret.

21 juil.—W. T. Seech, payé $40 21 août 1906.

18 sept.—W. T. Newman sur Webster Bros, Vancouver, C.-B., $50, payé 8 oct.

20 sept.—London & West. Bank Co., $7,563.19; payé 9 oct.; 6 oct., reçu $6,087.34; 9 oct., reçu $1,475.85.

24 sept.—F. B. Stevens, Détroit, $1,200 ret. n.p.

PIECE 42.

Etat re paiement d'emprunt de $80,000 par Travers:

Nom, Farmers' Bank of Canada. Adresse, Stair Bldg., Toronto. Taux, 3½%. Occupation, Banque.

Date 1906	Re-trait	Dépôt	In-térêt	Dt.	Ct.	Ini-tiales	Chè-que	Balance	Nombre de jours	Dt.	Ct.	Chè-que In-térêt	Ba-lance
6 déc.	....	√	....	....	$30000.00	N	√	$30000.00	26	....	$74.79	....	....
7 déc.	....	√	....	....	25000.00	N	√	55000.00	25	....	59.93	....	....
17 déc.	.. ....	√	....	....	25605.81	N	√	80605.81	15	....	36.83	....	$171.55
31 déc.	....	....	√	..../....	171.55	A	√	80777.36	....	$171.55	....	....	∅
31 déc.	....	....	....	....	....	A	....	80777.36	71		$549.93		
1907	Trans.	Nouv.	G.-L.	$80777.36	....	E	....	—					

Nom, Farmers' Bank of Canada. Adresse, Stair Bldg., Cité. Occupation, Banque. Taux, 3½%, Payable.

Date	Dt. ou Ct.	Dt.	Ct.	Initiales	Chèque	Balance
1907						
9 nov.	De 1100 O. L..........	....	$80777.36	E	....	$80777.36
13 déc.	Tr. Prêts sur demande.	$80777.36	....	....	√	∅

PIECE 43

Lettre, Warren à Travers, datée le 10 octobre 1906, et reçu de Warren à Travers, daté le 11 octobre 1906:

TORONTO, le 10 octobre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank of Canada, Cité.

CHER MONSIEUR:—

Je désire faire mention de notre entente de ce jour à l'effet que les $80,000 sont disponibles depuis hier et que le taux d'intérêt convenu sera payable à cet égard à dater de ce jour.

Bien à vous,
JAMES J. WARREN,
Gérant.

Dicté par J. J. W.
C. C. M.

TORONTO, le 11 octobre 1906.

Reçu de M. W. R. Travers des billets au montant de cent mille neuf cent cinquante-cinq dollars, d'après liste à nous fournie par les Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada. On vous donnera un chèque pour la somme de quatre-vingt mille dollars, le montant du prêt que doit faire cette Compagnie sur la garantie desdits billets, demain.

The Trusts and Guarantee Company, Limited.

JAMES J. WARREN.
Gérant.

PIECE 44.

Liste des billets re emprunt de Travers, en date du 12 mars 1907:

Geo. Robinson	$1000.00	dû	8 juil.	1907
A. Downs	2250.00	"	8 juil.	1907
E. W. Snelgrove	1000.00	"	12 avril	1907
John Kerr	4500.00	"	4 mai	1907
R. A. Elliott	500.00	"	28 juin	1907
Geo. Storey	500.00	"	8 déc.	1906
J. H. Denay	450.00	"	27 juin	1907
Thomas Elliot	100.00	"	8 déc.	1906
John Pell,	100.00	"	7 avril	1907
Thomas Aitken	2500.00	"	19 mai	1907
John K. Brown	1800.00	"	5 juil.	1907
D. Hamilton Bennett	900.00	"	25 juin	1907
Burwell Bridgman	360.00	"	3 juin	1907
Robert Bell	900.00	"	13 juil.	1907
Wm. Bowman	450.00	"	30 juin	1907
Archibald Campbell	200.00	"	6 mai	1907
Thomas Elliot	900.00	"	8 juil.	1907
H. A. Foster	1350.00	"	11 juin	1907
Edward Ford	1000.00	"	18 juin	1907
Edward Ford	1350.00	"	7 juin	1907
D. Frank Ford	1000.00	"	8 juil.	1907
D. Frank Ford	1500.00	"	8 juil.	1907
Robert W. Fox	1350.00	"	7 juin	1907
Robert W. Fox	900.00	"	15 juin	1907
George E. Husband	900.00	"	12 avril	1907
R. W. Husband	900.00	"	12 avril	1907
Wm. Hunter	2500.00	"	14 mai	1907
N. Hamilton	1000.00	"	9 juin	1907
Henry Heeks	900.00	"	16 avril	1907
John Irving	450.00	"	12 mai	1907
Geo. A. Kennedy	900.00	"	2 juil.	1907
D. C. Kemp	5000.00	"	15 mai	1907
Hugh Morrison	450.00	"	26 juil.	1907
Alex. Matthews	500.00	"	12 mai	1907
Chas. D. McGregor	450.00	"	4 juin	1907
P. A. McDuffe	1500.00	"	1 juin	1907
P. A. McDuffe	1000.00	"	17 mai	1907
Samuel McClure	500.00	"	11 oct.	1907
Samuel McClure	250.00	"	11 juil.	1907
Alexander Porter	450.00	"	19 juin	1907
Henry H. Powell	1350.00	"	8 mai	1907
John Pell	900.00	"	19 mai	1907
Alexander Porter	450.00	"	7 juin	1907
Geo. Storey	4500.00	"	13 mai	1907
Walter Shortrud	1000.00	"	9 juin	1907
W. N. Scott	4500.00	"	7 mai	1907
Mary Moore Scott	900.00	"	20 mai	1907
Mary Moore Scott	2000.00	"	11 juin	1907
Flora Scott	900.00	"	20 mai	1907
Geo. H. Thompson	5000.00	"	25 mai	1907
Jno. Stewart	900.00	"	2 juin	1907
John Watson	450.00	"	2 août	1907
Eliza A. Weir	500.00	"	1 oct.	1907
Ernest Patterson	100.00	"	11 juin	1907
Ida A. Bastedo	450.00	"	11 juil.	1907
Ella M. Beaty	20.00	"	11 nov.	1906
Ella M. Beaty	180.00	"	11 juin	1906
Thomas Coxe	5000.00	"	1 juin	1907

PIECE 45.

Reçu Travers à Trusts & Guarantee pour billets reçus, daté le 26 février 1907, ainsi que correspondance, originaux et copies, entre Warren et Travers:

TORONTO, 10 octobre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank of Canada, Cité.

CHER MONSIEUR:—

Je désire faire mention de notre entente de ce jour à l'effet que les $80,000 sont disponibles depuis hier et que le taux d'intérêt convenu sera payable à cet égard à dater de ce jour.

Bien à vous,
JAMES J. WARREN,
Gérant.

Dicté par J. J. W.
E. C. M.

TORONTO, 26 février 1907.

Reçu de la Trusts & Guarantee Company, les billets ci-dessous mentionnés:

27 juin	1906	Robert L. Brown	12 mois	$4,400.00
11 mai	1906	Joseph E. Bate	"	4,500.00
2 juin	1906	George Denoon	"	2,000.00
11 juil.	1906	Allan Eaton	"	2,500.00
21 mai	1906	Andrew Emerson	"	4,500...
31 mai	1906	John F. Ford	"	4,000.00
17 mai	1906	James Ford	"	4,800.00
8 juin	1906	Burdge Gunby	"	3,000.00
11 mai	1906	Thomas Hunter	"	2,500.00
				$32,300.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA,
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

TORONTO, 6 mars 1907.

A M. J. J. WARREN,
Gérant de la Trusts & Guarantee Co.,
Cité.

CHER MONSIEUR:—
Veuillez remettre au porteur le billet de W. G. Sinclair pour $4,450.00.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

Reçu billet ci-dessus.
A. R. SHAVER.

4 mars 1907.

The Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

CHERS MESSIEURS:—

Tel que requis par M. Shaver, nous avons le plaisir de vous adresser ci-inclus les billets suivants:—

George A. Bell, Lowville, $270.00, daté 8 mai 1907.—12 mois.
Joseph E. Bate, Milton, $500.00, daté 11 mai 1907—7 mois.

Bien à voua,

Gérant.

Dicté W. D. N.
A. M.
Incl.

---

5 décembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank,
Toronto.

Re Emprunt

CHER MONSIEUR:—

Bien que nous n'ayons aucune responsabilité à cet effet, nous écrivons pour attirer votre attention au fait que le billet de Joseph E. Bate pour $500 échoit le 11 du courant.

Nous n'avons pas écrit à M. Bate; nous supposons que vous donnerez votre attention à cette affaire.

Bien à vous,

Gérant.

Dicté, E. B. S.
M. D. D.

---

4 décembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant, Farmers' Bank,
Toronto.

CHER MONSIEUR:—

Bien que nous ne soyons aucunement obligés de le faire, nous vous écrivons pour vous prévenir que les billets suivants écherront le 8 du courant:—

George Storey....................	$500.
Robert Elliott....................	100.

Veuillez accuser réception de cet avis et obliger.

Bien à vous,

Gérant.

Dicté, E. B. S.
M. D. D.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

TORONTO, 26 octobre 1906.

A M. J. J. WARREN,
Gérant, Trusts & Guarantee Co.,
Toronto.

CHER MONSIEUR:—

Veuillez trouver ci-inclus le billet de John Kerr, $4,500.00. $2,500.00 payés en acompte et billet de R. A. Elliott, $500.00 en échange pour George Denoon $2,000.00 et William Harris $500.00, que vous voudrez bien remettre au porteur.

Bien à vous,

W. R. TRAVERS,
Gérant général.

26 octobre 1906

Reçu les billets ci-dessus mentionnés de Denoon et Harris.

A. R. SHAVER.

PIECE 46.

Chèque de la Trusts & Guarantee Company Ltée, pour $20,000, en date du 23 octobre 1906, avec copie.

Négociable sans frais à tout bureau de l'Ontario Bank.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No 5079 Toronto, 23 octobre 1906.

Payez à l'ordre de la Banque de Montréal, au crédit de la Farmers' Bank of Canada auprès du Ministre des Finances et Receveur Général......$20,000.00

Vingt mille..Dollars

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

BANK OF MONTREAL,
Wellington St., Toronto.

"J. R. STRATTON",
Président.

"JAMES J. WARREN",
Gérant.

Endossement.—Banque de Montréal, Toronto.

Estampe.—Banque de Montréal, 2 octobre 1908.

" Ontario Bank, 24 octobre 1908, payé.

PIECE 47.

Ordre concourant daté le 22 octobre 1906, Sproat et al. vs. Farmers' Bank et copie d'affidavit de W. R. Travers, daté le 26 octobre 1906.

ONTARIO.

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Ontario
$1.00
Timbre légal

ENTRE:

JOHN SPROAT, GEORGE GASTLE, WILLIAM A. DIXON, WILLIAM McLEAN, FINLAY McCALLUM, ROBERT HUME JAMES MURRAY, GEORGE DENOON, JOHN McLEOD, JANE SHUERT, WILLIAM HARRIS, pour eux-mêmes et au nom de toutes autres personnes prétendues avoir souscrit pour des parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada qui désireraient se présenter pour devenir parties à cette action.

Demandeurs,

Sceau Haute Cour de Justice, Ontario.

—et—

JOHN WATSON, JOHN FERGUSON, ALEXANDER FRASER, THE FARMERS' BANK OF CANADA, JAMES GALLAGHER, ALEXANDER SHEPHERD LOWN, W. R. TRAVERS, C. H. SMITH, A. G. H. LUXTON et W. J. LINDSAY.

Défendeurs.

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, du Royaume-Uni et de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des dominions britanniques par delà les mers, Roi, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A—

The Farmers, Bank of Canada, James Gallagher, du village de Teeswater, dans le comté de Bruce; John Watson, du village de Listowel, dans le comté de Perth; John Ferguson et Alexander Fraser, tous deux de la cité de Toronto, dans le comté d'York; Alexander Shepherd Lown, du village de Drayton, dans le comté de Wellington; W. R. Travers, C. H. Smith et W. J. Lindsay, de la cité de Toronto; et A. G. H. Luxton, du village de Milton, dans le comté de Halton.

NOUS VOUS COMMANDONS que, en dedans de Dix jours après la signification de cet ordre, y compris le jour de telle signification, vous voyiez à faire inscrire pour vous une comparution dans une action sur la demande de—

John Sproat, George Gastle, William A. Dixon, William A. McLean, Finlay McCallum, Robert Hume, James Murray, George Denoon, John McLeod, Jane Shuert, William Harris, pour eux-mêmes et au nom de toutes autres personnes prétendues avoir souscrit pour des parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada qui désireraient se présenter pour devenir parties à cette action.

ET PRENEZ AVIS que, sur défaut par vous de ce faire, les Demandeurs auront le droit de procéder et que jugement pourra être rendu en votre absence sur la preuve propre des demandeurs et vous serez censé avoir admis la réclamation des demandeurs, et (conformément aux règlements de la Cour) vous n'aurez droit à être informés de toutes autres procédures à ces fins.

TEMOIN, l'honorable Sir John Alexander Boyd, C. C. M. G., Président de notre Haute Cour de Justice à Toronto, le vingt-deuxième jour d'octobre, en l'an de Notre Seigneur mil neuf cent six.

E. HAILEY,
Greffier des archives et ordres.

N.-B.—Cet Ordre sera signifié en dedans de 12 mois de sa date ou, s'il est renouvelé, en dedans de 12 mois de la date de tel renouvellement, y compris le jour de telle date et pas plus tard.

Les défendeurs peuvent comparaître à ces présentes en inscrivant une comparution soit personnellement soit par un représentant légal au Bureau Central à Osgoode Hall, Toronto.

"Concurremment", ce 22e jour d'octobre 1906.
E. HAILEY.

Emané du Bureau Central de la Haute Cour de Justice, de Toronto, dans le comté d'York.
E. HAILEY.

Les demandeurs intentent cette action en leur propre nom, ainsi qu'en celui de tous autres prétendus actionnaires de la Farmers' Bank of Canada qui contestent la validité des contrats allégués pour obtenir des parts du capital-actions de la Banque et qui allèguent qu'ils ont été induits à souscrire des actions par voie de fraude et de faux rapports, et qui pourraient demander à se faire adjoindre à titre de demandeurs.

Et la prétention des Demandeurs est d'avoir: (1) Une déclaration à l'effet d'annuler les prétendus contrats; (2) Une rescision desdits contrats de souscription à des parts dans le capital-actions de la Farmers' Bank of Canada; (3) Une reddition de comptes pour l'argent en espèces et les billets à ordre reçus—ou que l'on prétend avoir reçus—au nom et de la part des directeurs provisoires de la Banque; (4) Une injonction; (5) Un séquestre; et (6) Une administration.

Et ci-suivent les particularités de la réclamation des demandeurs:

1. La Farmers' Bank of Canada fut constituée en corporation par un acte spécial du Parlement du Canada, passé le 18e jour de juillet 1904.

2. Les défendeurs, James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser et Alexander Shepherd Lown, furent nommés par ladite loi Directeurs provisoires de la Banque.

3. On a adopté des amendements à la loi de constitution en corporation, le 20e jour de juillet 1905 et le 26e jour de juin 1906.

4. L'amendement adopté le 20e jour de juillet 1905 est prétendu avoir été passé sur la requête de la Farmers' Bank of Canada; et l'amendement adopté le 26e jour de juin 1906 est supposé l'avoir été sur la pétition de trois des directeurs provisoires de la Banque.

5. On a publié un prospectus de la Banque qui contient entre autres déclarations les suivantes, à savoir, que les messieurs dont les noms suivent ont consenti à agir à titre de directeurs s'ils étaient élus:

L'honorable A. E. Forget; le major Thomas Beattie; le lieutenant colonel R. R. McLennan; John D. Ivey; Thomas Charlton; H. W. Anthes; W. S. Calvert; G. Plunkett Mangan; D. P. McKinnon; le colonel James Munn; l'honorable

A. G McKay; George W. Neely; Thomas Urquhart; D. N. McLeod; John Ferguson; Robert Noble; et le nom du défendeur W. R. Travers y est imprimé "Le secrétaire du Bureau Provisoire des Directeurs," et le nom de The Traders' Bank of Canada y est imprimé comme "Banquiers."

6. En conséquence du prospectus, on ouvrit des livres d'actions aux fins d'enregistrer les souscriptions de personnes qu'on aurait pu induire à souscrire pour des parts du capital-actions de la Banque.

7. On imprima et mit en circulation des blancs de demandes de souscription pour actions et de procurations nommant le Secrétaire du Bureau Provisoire et des formules pour la réceprion des souscriptions d'actions.

8. On fit aussi imprimer, lithographier ou graver des blancs de billets de banque au nom de la Farmers' Bank of Canada dans le but d'induire les gens à souscrire à des actions.

9. On distribua à des agents et à des solliciteurs, dans le but d'obtenir des souscriptions d'actions, le prospectus imprimé, les demandes d'actions, les blancs de souscriptions et lesdits blancs de banque au nom de la Farmers' Bank of Canada.

10. Les agents et les solliciteurs ont produit et se sont servis des prospectus, blancs de demande et formules, dans leur campagne de sollicitation pour obtenir des souscriptions d'actions.

11. Les Demandeurs et d'autres ont souscrit pour des actions et les demandeurs allèguent:—(1) Que les Directeurs Provisoires qui prétendaient agir, pour et au nom de la Banque, n'avaient aucun pouvoir ni autorité légaux de recevoir des souscriptions d'actions ni de les accepter; et (2) Que les souscriptions d'actions obtenues des demandeurs et d'autres le furent par fraude et sur de faux rapports, et les demandeurs allèguent, entre autres, les détails suivants de fraude, savoir:—

(1) Que les agents pour obtenir les souscriptions d'actions ont faussement déclaré que certaines personnes avaient souscrit pour un nombre de parts plus élevé qu'elles avaient de fait souscrit, et ci-dessous sont des exemples de tels faux rapports, savoir—(a) Que Robert Noble, dont le nom est inscrit dans le prospectus comme l'un de ceux qui avaient consenti à devenir directeur, avait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il n'avait souscrit pour des actions que pour le montant de $3,000; (b) Que John Sproat avait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il n'avait eu simplement que l'intention de souscrire pour des actions au montant de $1,000, et qu'il fut induit à signer une demande sous l'impression que celle-ci était faite pour $1,000, et que plus tard le Gérant général prétendit que c'était une souscription pour $10,000 et que ledit John Sproat répudia alors la souscription entière; (d) Que James Murray avait souscrit pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il n'avait souscrit pour des actions qu'au montant de $1,000; (e) Que le Dr Stewart souscrivait pour des actions au montant de $10,000, tandis que, de fait, il ne souscrivait pour rien du tout; et que d'autres faux rapports de même nature furent faits par les solliciteurs et agents par rapport à de prétendues souscriptions d'autres personnes.

(2) Que le Major Thomas Beattie, que le prospectus représentait comme ayant consenti à agir à titre de directeur, n'avait souscrit pour aucune action et avait refusé d'être un directeur et avait aussi refusé de permettre que l'on se servît de son nom d'aucune manière par rapport à la Banque; et les demandeurs allèguent que, dans le prospectus, on a mentionné les noms d'autres personnes comme ayant consenti à agir à titre de directeurs et qui n'avaient souscrit pour aucune action ni donné aucune autorisation à pareille publication.

(3) Que le premier bloc d'actions, au montant de $500,000, serait émis au pair et que le bloc d'actions suivant serait émis à une prime de 25%, et que le premier bloc d'actions souscrit au pair devrait, par conséquent, obtenir sous peu une valeur sur le marché de 25% en sus du montant souscrit.

(4) Que les solliciteurs et les agents qui obtenaient des souscriptions d'actions rachèteraient des souscripteurs leurs parts à une prétendue prime de 25%.

(5) Que les billets de banque, dont on a produit un échantillon, seraient bientôt en circulation, et que les profits qu'en retireraient les souscripteurs seraient des plus élevés.

(6) Le prospectus déclare que l'argent reçu des dépôts est prêté à un taux élevé d'intérêt; que le capital autorisé de la Banque est $1,000,000; que, si celui-ci était pleinement acquitté, la Banque pourrait émettre des billets de $1,000,000, portant par là même pour ses actionnaires des dividendes sur $2,000,000, donnant à la Banque un pouvoir de profit au double sur son capital.

(7) Le prospectus ne fait aucune allusion quelconque aux dispositions de la loi des Banques, savoir,—(1) Qu'une Banque ne peut émettre aucun billet en dessous de $5.00; (2) Que le pourcentage doit être détenu par le Ministre des Finances pour faire face à la circulation; (3) La nécessité pour la Banque d'établir des succursales par tout le Canada pour racheter sa circulation; (4) L'obligation de la part de la Banque de détenir pas moins de 40% de ses réserves en espèces en billets du Dominion; (5) L'obligation de payer les billets du Dominion en espèces; (6) L'obligation de faire des paiements jusqu'à certaines sommes fixées en billets du Dominion, s'il est requis; (7) La nécessité de maintenir une réserve pour rembourser les dépôts quand on les demande, et pour racheter la circulation, etc.

12. Et les demandeurs allèguent que les actes et les procédures des directeurs provisoires furent illégaux et irréguliers, et que les directeurs provisoires nommés par l'acte de constitution en corporation n'ont pas continué à agir comme directeurs, qu'ils n'ont pas reçu avis des séances, qu'ils n'ont pas consenti au renouvellement de la charte ni aux actes et procédures d'autres directeurs provisoires ou d'autres personnes qui ont agi ou prétendu agir en qualité de directeurs provisoires et qu'ils spéculaient à propos de la charte.

13. Et les demandeurs allèguent de plus que les agents et les solliciteurs qui obtenaient des souscriptions d'actions n'avaient aucune autorité ni pouvoir légaux de solliciter ni de recevoir des demandes de parts ou de souscriptions d'actions.

14. Et les demandeurs allèguent que les agents et les solliciteurs prétendant agir au nom et d'après l'autorité des directeurs provisoires ont obtenu un grand nombre de souscriptions d'actions et ont reçu la somme de Cent Soixante-Quinze Mille Dollars, plus ou moins, à ce propos, et qu'ils ont en outre obtenu des billets à ordre à faire signer par des gens qui souscrivaient pour des parts, payables aux directeurs provisoires de la Banque et que les personnes agissant au nom et d'après la prétendue autorité de l'acte de constitution et ses amendements, sont à tenter d'escompter ou de faire un emprunt par le transfert desdits billets.

15. Et les demandeurs allèguent en outre que les personnes, prétendant agir, tel que ci-dessus, d'après la prétendue autorité des directeurs provisoires, ont illégalement déduit de fortes sommes d'argent pour de prétendus services et commissions, et pour autres fins, à même les fonds par eux perçus.

16. Les demandeurs allèguent que les parts, l'argent et les billets à ordre obtenus d'eux l'ont été par voie de fraude, tromperie et de faux rapports.

17. Les demandeurs requièrent la production par les directeurs provisoires de la Banque et par chacun d'eux, et par le Secrétaire du Bureau Provisoire, et par le Gérant général, et par toutes autres personnes qui en auraient la possession ou le contrôle—(1) De tous documents que l'on prétend être signés par lesdits demandeurs et par d'autres prétendus souscripteurs d'actions; (2) Des minutes des assemblées des directeurs provisoires; (3) Des prétendues ententes de souscripteurs ou prétendues souscriptions d'actions; (4) Des livres de caisse, grands livres de compte, livrets de banque, livrets de chèques, livres de lettres et de tous autres livres, documents et papiers démontrant les prétendues souscriptions d'actions—les paiements faits en acompte d'icelles—l'application des fonds reçus—les billets à ordre ou autres obligations reçues; et de tous les actes ou procédures du Bureau Provisoire des Directeurs ou d'aucun de ses membres, du Secrétaire, du Gérant général, ou de toutes autres personnes quelconques prétendant agir pour et au nom de la Banque ou du Bureau Provisoire des Directeurs, ou d'aucun d'eux, ou des souscripteurs d'actions ou aucun d'eux.

18. Les Demandeurs allèguent que tous argent, billets à ordre et autres obligations reçues, tel que susdit, par toutes personnes agissant ou prétendant agir au nom et de la part de la Farmers' Bank of Canada, ou des directeurs provisoires ou d'aucun d'eux, sont affectés d'une garantie en faveur de tous les souscripteurs d'actions qui désireraient participer et se rendre parties à cette action.

19. Les demandeurs prétendent que tout argent reçu d'eux en acompte de prétendues souscriptions d'actions, ainsi que les billets à ordre ou autres obligations, devraient être protégés et conservés à titre d'argent, billets et obligations en fidéicommis, d'après l'ordre et la direction de cette honorable Cour.

20. Les défendeurs James Gallagher, John Watson, John Ferguson, Alexander Fraser et Alexander S. Lown, sont mentionnés comme directeurs provisoires dans la loi constitutive; et lesdits John Ferguson, Alexander Fraser et James Gallagher sont mentionnés comme les trois directeurs provisoires qui ont obtenu l'amendement à la charte. Le défendeur W. R. Travers est mentionné comme Gérant général dans le prospectus; le défendeur C. H. Smith y est mentionné comme Secrétaire du Bureau Provisoire des Directeurs; et les défendeurs W. J. Lindsay et A. G. H. Luxton, comme solliciteurs et agents de souscriptions d'actions.

ET LES DEMANDEURS RECLAMENT ET DEMANDENT:

(1) Un état et une enquête au sujet de tous actes et procédures de tous les membres du Bureau Provisoire des Directeurs et de chacun d'eux et de tout transfert illégal de la charte par l'un à l'autre ou à toutes autres personne ou personnes.

(2) Une déclaration à l'effet que les prétendus contrats pour actions sont nuls en droit.

(3) La rescision de tous prétendus contrats pour actions et de toutes demandes ou souscriptions d'actions que l'on a obtenues par fraude ou de faux rapports.

(4) Un état de tous argent, billets et autres obligations reçus et des fins auxquelles on les a appliqués.

(5) Une déclaration des droits des demandeurs et des obligations des défendeurs et une indemnité adéquate.

(6) Une Injonction aux fins d'empêcher la Banque, les Directeurs provisoires, le Gérant général, le Secrétaire, et tous leurs fonctionnaires, employés ou agents, agissant pour ou au nom de la Banque ou des Directeurs provisoires, d'employer, tirer sur, payer ou transférer, tous argent, billets ou autres obligations reçues des demandeurs et d'autres personnes qui pourraient s'adjoindre aux demandeurs en la présente action, et aux fins de les empêcher de faire tous autres marchés ou transactions à ce sujet sans la permission de la Cour.

(7) Une Injonction aux fins d'empêcher la Banque, les Directeurs provisoires, le Gérant général et leurs fonctionnaires, employés ou agents, de publier un avis de convocation d'une assemblée des prétendus souscripteurs de parts du capital-actions de la Banque, et de soumettre une demande au Conseil de la Trésorerie pour un certificat en vertu des articles 14 et 15 de la loi des Banques.

(8) La nomination d'un séquestre devant agir d'après les ordres et la direction de l'honorable Cour.

(9) Une ordonnance pour l'administration des affaires de la Banque.

(10) Toute autre assistance supplémentaire que cette honorable Cour jugera convenable ou que pourront requérir la nature et les circonstances de cette action.

(11) Les frais de cette action.

Lieu du procès:

Les Demandeurs proposent que cette action soit instruite à Toronto.

et les Demandeurs réclament $30.00 pour les frais, et, si le montant réclamé est payé aux Demandeurs ou à leur avocat en dedans du temps alloué pour la comparution, toute procédure subséquente sera suspendue.

Cet ordre a été signifié par
à
le Défendeur
le jour, le jour de A.D. 190
Endossé le jour de A.D. 190

(Signé)......................

(Adresse)..........................

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE

ENTRE:

JOHN SPROAT, GEORGE GASTLE, WILLIAM A. DIXON, WILLIAM McLEAN, FINLAY McCALLUM, ROBERT HUME, JAMES MURRAY, GEORGE DENOON, JOHN McLEOD, JANE SHUERT, WILLIAM HARRIS, pour eux-mêmes et au nom de toutes autres personnes prétendues avoir souscrit pour des parts du capital-actions de la Farmers' Bank of Canada qui désireraient s'adjoindre à eux et se porter parties à cette action.

Demandeurs.

—ET—

THE FARMERS' BANK OF CANADA, JAMES GALLAGHER, JOHN WATSON, JOHN FERGUSON, ALEXANDER FRASER, ALEXANDER SHEPHERD LOWN, W. R. TRAVERS, C.H. SMITH, A. G. H. LUXTON et W. J. LINDSAY.

Défendeurs.

JE, WILLIAM RICHARD TRAVERS, de la Cité de Toronto, dans le comté d'York, Gérant de banque, prête serment et déclare:—

1. Je suis le Gérant général intérimaire des défendeurs, The Farmers' Bank of Canada, dûment nommé et employé par les Directeurs provisoires de ladite Farmers' Bank of Canada, et je suis aussi un des défendeurs ci-dessus mentionnés dans cette action.

2. Vers une heure et demie, mardi, le 23e jour d'octobre courant, on m'a signifié une copie de l'ordre de comparution à moi maintenant montré et produit et marqué Pièce "A" de ma présente déclaration, et l'on m'a signifié en même temps l'avis de motion, ici produit, que l'on m'a montré et qui est marqué Pièce "B" de mon présent affidavit, et environ une demi-heure plus tard, le même jour, l'on m'a signifié une copie de subpœna ainsi qu'une copie d'assignation à cet effet, lesquelles me sont maintenant montrées et produites comme Pièce "C" de mon présent affidavit.

3. Lesdites copies de subpœna et d'assignation portent la date du 22 octobre 1906 et je crois, sur l'information que j'ai reçue de mes avocats, que ladite assignation fut émise vers deux heures, lundi le 22e jour d'octobre, et je crois, sur l'avis de mes avocats, que ladite assignation n'a pas été proprement ni régulièrement émise et que la copie n'en a pas été régulièrement signifiée, car celle-ci fut émise avant la signification de la copie de l'avis de motion.

4. Mes avocats m'avisent, et je crois que c'est un fait, qu'aucun affidavit ni document n'ont été jusqu'à date produits pour soutenir ladite motion, dont avis a été signifié tel que susdit, et aucune copie de tout tel document n'a été signifiée à moi ou à mes avocats.

5. J'ai été informé et je crois sincèrement que les demandeurs n'ont aucune juste raison d'action au mérite et que cette poursuite fut intentée et ladite motion lancée dans le but d'embarrasser et de nuire aux défendeurs, la Farmers' Bank of Canada, et que l'on a proposé de faire et recevoir lesdits examens dans le but d'embarrasser et de nuire à ladite Banque et *d'en empêcher, si possible, la parfaite organisation*, et mes raisons pour ce croire sont que je suis complètement satisfait

de ce que les souscriptions faites par les demandeurs ,pour obtenir des actions de la dite Banque furent et sont de bonne foi et qu'elles furent parfaitement comprises dans le temps, et que lesdits demandeurs n'ont aucune cause bonne ou valable d'action au mérite; et, en outre, parce que M. William Laidlaw, de la Cité de Toronto, l'avocat représentant les demandeurs, me rencontra personnellement au Queen's Hotel vers la mi-juillet dernière, et me déclara alors qu'il croyait que son frère, Robert Laidlaw, serait prêt à faire partie du Bureau des Directeurs de la Banque et à souscrire à $5,000 d'actions, et il me pressa très instamment de faire accepter son frère comme Directeur à ce chiffre de souscription, insistant sur le fait qu'il serait une addition précieuse au Bureau. Il déclara en même temps que certaines personnes l'avaient consulté quant aux conditions de la Banque et ses perspectives de succès, et que, si on le nommait avocat de la Banque, lui donnant une part des commissions d'agent aux fins d'obtenir des souscriptions dans le comté de Halton, il contribuerait son aide, et que son frère deviendrait membre du Bureau faisant la souscription ci-dessus mentionnée, qu'alors tout serait ajusté à la satisfaction de ses clients et qu'il n'y aurait ni trouble ni difficultés.

6. Et en deux circonstances subséquentes et avant l'ouverture de ces procédures, je rencontrai M. Laidlaw dans la rue et il me déclara que certaines personnes inquiètes lui avaient parlé pour le consulter et qu'il ne dépendait que de lui de les soulever ou de les apaiser; je crois donc que ces procédures ont été, en grande partie sinon entièrement, activées et encouragées par M. William Laidlaw.

7. Le demandeur, John Sproat, a souscrit pour cent part du capital-actions de la Banque et l'original de la demande et souscription à telles actions m'est maintenant montré et produit au dossier comme Pièce "D" de ma présente déclaration. M. Sproat n'a fait depuis aucun paiement en acompte de telle souscription et n'a donné aucun billet à ordre; ladite souscription est en date du 12e jour de mai 1906.

8. Le demandeur, George Gastle, a signé une demande de stock et souscrit pour dix parts du capital-actions de la Banque, tel que démontré par le document à moi maintenant montré et produit comme Pièce "E" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée du 15 mai 1906, et à la même date il versa la somme de $100.00, puis, plus tard, le ou vers le septième jour de juillet 1906, il paya en espèces la somme de $900.00 par rapport à ladite souscription.

9. Le demandeur, William A. Dixon, a signé une demande de stock et souscrit pour cinquante parts du capital-actions de la Banque, tel que démontré par le document à moi maintenant montré et produit comme Pièce "F" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée du 17 mai 1906, et ledit William A. Dixon signa en même temps deux billets à ordre—l'un pour $500.00 et l'autre pour $4,500.00—à moi maintenant montrés et marqués comme Pièces "G. & H," produits avec ma présente déclaration.

10. Le demadeur, William McLean, a signé une demande de stock et souscrit pour cinq parts du capital-actions de la Banque, tel que démontré par le document à moi maintenant soumis, marqué Pièce "I" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée du 6 juin 1906. A la même date il a payé la somme de $50 comptant et donné un billet à ordre pour la somme de $450.00, ledit billet m'est actuellement montré et marqué Pièce "J" de ma présente déclaration.

11. Le demandeur, Finlay McCallum, a fait une demande de stock et souscrit pour dix parts du capital-actions de la Banque, tel que démontré par le document qui m'est actuellement soumis et marqué Pièce "K" de ma présente décla-

ration; ladite souscription est datée du 16 mai 1906. A la même date il a payé $100.00, et le 24e jour de septembre 1906, après cela, il a donné son chèque pour la balance, $900.00.

12. Le demandeur, Robert Hume, a fait une demande pour dix parts du capital-actions de la Banque, tel que démontré par le document à moi actuellement soumis et marqué Pièce "L" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée du 6 juin 1906. A la même date il a donné son billet pour la somme de $1,000.00, le montant requis, ledit billet est marqué Pièce "M" de ma présente déclaration.

13. Le demandeur, James Murray, a fait une demande de stock et souscrit pour vingt-cinq actions le 19 mai 1906, tel que démontré par le document qui m'est soumis et marqué Pièce "N" de ma présente déclaration. Peu de jours après, ledit demandeur, James Murray, a déclaré qu'il voulait faire un changement et réduire le montant. Alors il signa l'autre demande de stock pour dix parts, maintenant produite, à moi soumise et marquée Pièce "O" de ma présente déclaration. Ladite souscription est datée du 22 mai 1906. La première souscription ci-dessus mentionnée devait être cancellée et la seconde y substituée. Le 22 mai, ledit James Murray paya $100.00 comptant; le 6 septembre, il paya une autre somme de $200.00 en acompte. Depuis lors aucun autre paiement n'a été fait et aucun billet à ordre n'a été donné pour la balance.

14. Le demandeur, George Denoon, a fait une demande pour vingt parts du capital-actions, tel que démontré par le document maintenant produit et marqué Pièce "P" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée du 2 juin 1906. Il fit à la même date son billet à ordre, payable à la Farmers' Bank of Canada, pour la somme de $2,000.00. Le ou vers le 4e jour d'octobre, j'ai vu personnellement ledit George Denoon, lui ai remis ledit billet à ordre et pris en échange le billet à ordre maintenant produit et marqué Pièce "Q" de ma présente déclaration.

15. Le demandeur, John McLeod, a fait une demande pour une part du capital-actions de ladite Banque, tel que démontré par le document maintenant produit et marqué Pièce "R" de ma présente déclaration; ladite souscription est datée le 9 mai 1906. Il a donné en même temps son billet à ordre pour la somme de $100.00, lequel est maintenant produit et marqué Pièce "S" de ma présente déclaration.

16. La demanderesse, Jane Shuert, a fait une demande de stock et souscrit pour trois actions, tel que démontré par le document maintenant produit et marqué Pièce "T" de ma présente déclaration, ladite souscription portant la date du 29 mai 1906. Elle a payé en même temps la somme de $30.00 comptant en acompte et donné le billet à ordre pour $270.00 maintenant produit et marqué Pièce "U" de ma présente déclaration.

17. Le demandeur, William Harris, a fait une demande de stock et souscrit pour cinq actions, tel que démontré par le document marqué Pièce "V" de ma présente déclaration, ladite souscription étant datée du 31 juillet 1906. Il a donné en même temps son billet à ordre payable à la Farmers' Bank of Canada pour le montant de $500.00. Plus tard, le ou vers le 5e jour d'octobre, j'ai vu personnellement ledit William Harris, lui ai remis ledit billet et pris en échange le billet à ordre pour la somme de $500.00 signé par lui et maintenant produit et marqué Pièce "W" de ma présente déclaration.

18. Le ou vers le 22e jour d'octobre, le total des souscriptions d'actions de la Farmers' Bank of Canada, tel que dûment inscrit dans les livres de la Compagnie, s'élevait à la somme de $566,700.00.

19. Le ou vers le 17e jour d'octobre courant, j'ai dûment déposé à la Banque de Montréal la somme de $230,000.00 en acompte du dépôt nécessaire tel que requis par la loi des Banques du Canada, et à ou vers l'heure de midi, le 23e jour d'octobre courant, j'ai fait au nom de la Farmers' Bank of Canada un autre dépôt au montant de $20,000.00, cedit dépôt étant aussi fait à la Banque de Montréal et formant un dépôt total de $250,000.00. Je reçus alors pour cette somme le reçu de dépôt original à moi maintenant exhibé et marqué Pièce "X" de ma présente déclaration. Le même jour, soit le 23 octobre, j'ai dûment transmis au Ministre des Finances, à Ottawa, une traite de la Banque de Montréal, au montant de $250,000.00 payable à l'ordre du Receveur-Général du Canada, et le document qui m'est maintenant montré, marqué Pièce "Y" de ma présente déclaration, est le reçu du Bureau de poste pour ladite lettre qui fut dûment enregistrée dans le temps. Les dépôts ci-dessus mentionnés furent faits et le reçu de la Banque obtenu avant que j'eusse eu aucun avis de la part des demandeurs des procédures prises en cette action, et la traite ci-dessus mentionnée et payable à l'ordre du Receveur-Général fut aussi dûment obtenue et *mise à la poste avant .u'on m'eût signifié une copie* desdits ordres et avis de motion ci-dessus mentionnés.

20. Le 19 octobre, avant qu'on m'eût signifié l'action, j'ai envoyé à la *Gazette du Canada* pour y être inséré un avis de convocation d'une assemblée des actionnaires de ladite Farmers' Bank of Canada pour le 26 novembre 1906, et le 23e jour d'octobre—avant toute signification tel que susdit—j'ai donné au *Toronto Globe* pour publication une copie de l'avis de ladite assemblée des actionnaires; et, plus tard, le même jour, j'ai donné au *Mail & Empire* le même avis à publier. Ledit avis paraît dans le numéro du *Globe* qui m'est maintenant montré et marqué comme Pièce "Z" de ma présente déclaration.

21. L'entretien de la motion dont avis m'a été signifié par les demandeurs, et la publicité par les journaux ou autrement qui pourrait, d'après moi, lui être faite par et au nom des demandeurs, seront excessivement dommageables et préjudiciables à la Farmers' Bznk of Canada, et de telles procédures sont destinées, je crois, à causer des dommages et préjudices des plus sérieux sinon la destruction même de ladite Banque. Afin d'éviter leur continuation et de protéger pleinement les demandeurs, bien que je sois avisé et que je croie réellement qu'ils n'ont aucune bonne cause au mérite, tel que susdit, les défendeurs sont consentants de déposer entre les mains de l'honorable Cour toutes les susdites demandes d'actions ci-dessus mentionnées et tous lesdits billets à ordre ci-dessus mentionnés, et de déposer de plus et produire en Cour un chèque certifié représentant le total de l'argent comptant payé par lesdits demandeurs, tel que ci-dessus déclaré, et lesdits défendeurs sont satisfaits de laisser en dépôt en cette Cour lesdites demandes, billets à ordre et chèque en attendant le jugement final de la Cour en cette action et sujet à tout ordre ultérieur de la Cour.

22. Cette demande pour faire rejeter ladite assignation pour enquête et les copie et assignation s'y rapportant, et pour suspendre la procédure au sujet de ladite motion pendante, est faite bonâ fide et dans le but absolu et unique de protéger les droits et les intérêts de la Farmers' Bank of Canada, ainsi que de ses actionnaires et souscripteurs d'actions, et non autrement.

ASSERMENTE devant moi, en la Cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 26e jour d'octobre 1906. } (Signé) W. R. TRAVERS.

(Signé) J. W. MCDONALD,

Un commissaire, etc.

PIECE 48.

Correspondance entre Travers et Warren et lettre de Marshall, gérant de l'Excelsior Life, à Travers, et transfert de police Travers à Trusts & Guarantee, daté le 26 octobre 1906, et compte re transfert de police:

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Toronto, 21 novembre 1906.

The Trusts and Guarantee
Company, Limited.
Reçu, 22 nov. 1906.
Rép., "

Au GERANT,
The Trusts and Guarantee Company,
CITE.

Cher monsieur:—

Veuillez trouver ci-inclus le consentement de ma femme au transfert de la police d'assurance sur laquelle vous avez bien voulu me faire un prêt.

Bien à vous,
W. R. TRAVERS,
Gérant général.

A M. W. R. TRAVERS,

Farmers' Bank, Toronto.
Cher monsieur,—

Re votre Prêt

Nous vous remercions de votre faveur du 21 du courant contenant le consentement, par rapport à la police de l'Excelsior Life, signé par Mme Travers.

Bien à vous,
Gérant.

Dicté, E. B. S.
M.D.D.

---

3 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,

Farmers' Bank, Toronto.

Cher monsieur,—

Voudriez-vous bien venir lundi pour signer certains documents au sujet de cette affaire.

Bien à vous,

Dicté, E. B. S.
M.D.D.

Gérant.

Gérant général,

Edwin Marshall.

THE EXCELSIOR LIFE INSURANCE CO.

En écrivant au sujet de Polices
Veuillez donner numéro

Bureau-chef,
Excelsior Life Building, 59-61 Victoria St.

Stén. No 1.
Confidentielle.

Toronto, 24 juillet 1906

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général.

The Farmers' & Traders' Bank, Toronto.

Cher monsieur:—

J'ai le plaisir de vous trnasmettre par le porteur la police No 14240, émise sur la demande qu'il vous a plu de nous adresser récemment. Comme on vous l'a déclaré hier par téléphone, la Compagnie, à la suite de l'explication et de la demande faites par le Dr Ferguson, a consenti à vous allouer une remise de $80.00 sur la prime de la première année. Si vous nous envoyez un accusé de réception pour ce montant, cela sera en conséquence satisfaisant.

Bien à vous,

E. MARSHALL,
Gérant général.

Incl. 1 (W)

SACHEZ TOUS PAR CES PRESENTES que je, William Richard Travers, de la cité de Toronto, dans le comté d'York et Province d'Ontario, la personne assurée d'après une certaine police d'assurance sur la Vie par l'Excelsior Life Insurance Company pour la somme de cinq mille dollars et numérotée 14240, transfère, transporte et cède absolument par les présentes ladite Police d'assurance et tout argent assuré par et devant être payable d'après ladite Police et son entier bénéfice à la Trusts & Guarantee Company, Limitée, comme sécurité pour un emprunt de Vingt-trois cent quatre-vingts dollars ($2,380) et intérêt à 10%, à compter de cette date. Ladite somme de Vingt-trois cent quatre-vingts dollars plus l'intérêt à dix pour cent, devra être remboursée sur demande à ladite Compagnie, et, à titre de sécurité pour ledit remboursement, j'ai endossé et je transfère à ladite Compagnie les billets à ordre suivants et les sommes d'argent qu'ils comportent, savoir:—

Billet daté le 5 juillet 1906, et fait par George Robinson à l'ordre des Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada pour $1,000.00, payable douze mois après date, endossé par lesdits Directeurs Provisoires à mon ordre.

Billet daté le 5 juillet 1906, et fait par Albert Downs à l'ordre des Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada pour $2,250, payable douze mois après date, endossé par lesdits Directeurs Provisoires à mon ordre.

Billet daté le 9 octobre 1906, et fait par E. W. Snelgrove à l'ordre des Directeurs Provisoires de la Farmers' Bank of Canada pour $1,000.00 et payable six mois après date, endossé par les Directeurs Provisoires à mon ordre.

A défaut de paiement, je, ledit William Richard Travers, autorise ladite compagnie à vendre ladite Police d'assurance et lesdits billets ou aucun d'eux sans m'en donner avis, de telle manière qu'elle jugera convenable et de payer à même leur produit ladite somme et intérêt, ainsi que les frais nécessairement encourus pour faire une telle vente, et à me payer la balance.

Je consens par les présentes à faire sur demande tout tel autre transfert de la dite Police dans le but de le placer efficacement pour ladite Compagnie d'après les termes de cet accord.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé mon seing et sceau à ces présentes, ce Vingt-sixième jour d'octobre, A.D. 1906.

Signé, scellé et livré
En la présence de
W. J. LINDSAY. } W. R. TRAVERS.

PIECE 49.

Copie de convention entre Travers et la Trusts & Guarantee Co., pour emprunt de $20,500 et correspondance entre Travers et Warren et autres:

SACHEZ TOUS PAR LES PRESENTES:—

QUE je, W. R. Travers, de Toronto, du comté d'York et de la Province d'Ontario, porteur de 190 actions de la Canadian Savings Loan & Building Association, pleinement acquittées; de 13 actions de la Dominion Permanent Loan Company, pleinement acquittées; de deux actions de la Dominion Permanent Loan Company, partiellement acquittées et les billets à ordre suivants: N. M. Devean, Toronto, à titre de garantie collatérale aux actions ci-dessus mentionnées de la Canadian Savings Loan & Bldg Assn pour $15,000.00; W. J. Lindsay, $2,500.00 et F. W. Stair, $9,000.

PAR LES PRESENTES transfère, transporte et cède absolument lesdites actions et billets et tous argents en provenant à la TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED, à titre de garantie pour un emprunt de $20,500.00 et intérêt à Dix pour cent à partir de cette date.

LADITE SOMME de Vingt mille cinq cents dollars, à intérêt à Dix pour cent, est remboursable à ladite Compagnie sur demande.

A DEFAUT de paiement, je, ledit W. R. Travers, autorise ladite Compagnie à vendre ledit stock et à négocier lesdits billets sans avis à me donner et de la manière à elle convenable, et à même les produits à payer ladite somme d'argent et intérêts, en sus des frais nécessairement encourus pour telle vente et à m'en payer la balance.

JE, PAR LES PRESENTES, AUTORISE le Gérant de ladite Compagnie à obtenir le transfert nécessaire desdites actions dans les livres de la Canadian Savings and Building Association et de la Dominion Permanent Loan Company, d'après les termes de cet accord.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé à ces présentes mes seing et sceau ce 23e jour d'octobre, A.D., 1906.

SIGNE, SCELLE ET LIVRE
En la présence de
"C. J. COLVILLE." } "W. R. TRAVERS." (*Sceau*)

Envoyé chèque en faveur de la Farmers' Bank, pour $1,027, produit de la vente de 13 actions de la Cie D. P.L., à W. R. Travers, le 29 janvier 1907, dans enveloppe sans lettre. A la demande de M. Travers, aucune lettre ne fut écrite.
Enveloppe de la Farmers' Bank

TORONTO, 19 décembre 1906

The Trusts and Guarantee
Company, Limited.
Reçu, 19 décembre 1906.
Rép.........................

A M. J. J. WARREN,
Gérant, Trusts & Guarantee Co., Ltd.
CITE.

Cher monsieur:—

Veuillez livrer à MM. Greville & Cie les treize actions que vous détenez en mon nom et accepter en retour $1,027.00.

Veuillez voir à ce que le chèque soir certifié et détenez-le jusqu'à plus ample informé.

Bien à vous,
"W. R. TRAVERS."

---

19 décembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

Re Dominion Permanent Loan Co.

Cher monsieur:—

D'après les instructions de votre lettre de cette date, nous avons ce jour livré à MM. Greville & Cie 13 actions de la Dominion Permanent Loan Company et reçu de cette maison un chèque payable à l'ordre de votre Banque pour $1,027.00. Nous détenons ce chèque, sujet à de nouvelles instructions de votre part.

Bien à vous,
Gérant.

Dicté, E.B.S.
M.D.D.

---

13 décembre 1906

A M. W. R. TRAVERS,
Gérant général,
Farmers' Bank of Canada,
Toronto.

Cher monsieur:—

Veuillez trouver ci-inclus chèque de Greville & Cie, Ltée, pour $74.00 à votre compte. C'est le montant qu'ils nous ont donné ce jour sur livraison de deux actions du capital de la Dominion Permanent Loan Company.

Bien à vous,
Gérant.

Dicté, W.D.N.
M.B.F.
Enc.

Transmis à Greville & Cie.:
Certificat 1480, D.P.L. .... 1 part $65.00 D. H. Bunell.
" 1397. " .... 1 " 50.00 W. G. Laidlaw.
13 déc. 1906.

THE CANADIAN SAVINGS, LOAN AND BUILDING ASSOCIATION

3617. Toronto, 14 septembre 1906.

A M. N. M. Devean,
Lee Ave., Cité.

Cher monsieur:—

Ci-inclus veuillez trouver chèque pour $225.00, dividende dû sur certificat 875, le 15 du courant.

Respectueusement,
"W. J. Hambly",
Président.

3138. Toronto, 31 juillet 1906.

A M. N. M. Devean,
Lee Ave., Cité.

Cher monsieur:—

Ci-inclus veuillez trouver chèque pour $60.00, dividende dû sur certificat 881, le 1er août.

Respectueusement,
"W. J. Hambly",
Président.

2527. Toronto, 14 juin 1906.

A M. Nathan M. Devean,
Lee Ave., Cité.
Cher monsieur:—

Veuillez trouver ci-inclus chèque pour $225.00, dividende dû sur certificat 875, le 15 du courant.

Respectueusement,

"W. J. Hambly",
Président.

PIECE 50.

Copie d'état, re emprunt de $20,500 par Travers, page du grand livre:

Nom. W. R. Travers. Montant, $20,500. Mortgage, 23 oct. 1906. Demande No

Adresse, Toronto. Assurance.
Sécurité, 190 actions. Can. Savings, Loan & Bldg Ass'n.

13 " Dom. Perm. Loan Co. & Billets, $26,500.

Taux d'intérêt, 10% payable.

Termes: sur demande.

Date	Détails	Folio	Principal				Interet					
1906			Dt.	Ct.	Dt. ou Ct.	Balance	Date	Dt.	Ct.	Ct.	Dt. ou Ct.	Balance
23 oct.	Ann.........	B 181	20000.00	....	Dt.	20,000.00	31 déc.	55.59	......	......	......	....
23 "	Comm.......	B181	500.00	....	....	20,500.00	C893 "	......	55.59	......	......	—
31 déc.	Int..........	C891	308.90	....	....	20,808.90	"	308.90	......	......	......	....
31 "	Int. add'l......	C893	55.59	....	....	20,864.49	C891 "	......	308.90	......	......	—
1907 10 déc.	....	C1193	....	20808.90	Dt.	55.59	....	......	......	......	......	....
"	Item ch'gé par erreur déc. 31 1906.........	C1193	....	55.59	....	—	....	......	......	......	......	....

PIECE 51.

Copie de liste des billets: 16 avril 1907.

A compte de Trusts & Guarantee Co	$25,605.81	
Compte en suspens	14,929.19	
		$40,535.00
Compte—		
Agence de Milton		40,535.00

A COMPTE SUCCURSALE DE MILTON

Compte No		
89	Bennett, D. H	675
90	Bridgeman, A	360
1	Campbell, A	200
2	Denny, J. H	450
3	Elliott, Thos	100
3½	Elliott, Thos	900
4	Foster, H. A	1,350
5	Ford, E	2,250
6	Ford, D. F	2,500
7	Fox, R. W	2,250
8	Husband, G. E	900
9	Husband, R. W	900
100	Hunter, W	2,500
1	Heeks, H	900
2	Irving, John	450
3	Kennedy, J. A	900
4	Kemp, D. C	5,000
5	Morrison, H	450
6	McGregor, C. D	350
7	McDuffe, P. A	2,500
8	Beatty, E. M	200
9	Bastedo, Ida A	450
110	Stewart, John	900
1	Patterson, Ernest	100
2	Snelgrove, E. W	1,000
3	Robinson, Geo	1,000

Compte No		
114	Downs, A	$2,250
5	Porter, Alex	450
5½	Porter, Alex	450
6	Powell, H. H	1,350
7	Pell, John	100
7½	Pell, John	900
8	Weir, Eliza S	500
9	Thompson, G. H	5,000
	Total	$40,535

A COMPTE SUCCURSALE MILTON, 11 AVRIL, 1907—

Compte No		
84	Panton, W	$900
85	Johnson, H. J	180
86	Joyce, C	450
87	Harris, W	500
88	Daniels, Geo	500
	Total	$2,530

A COMPTE, SUCCURSALE MILTON, 6 MARS, 1907—

Billets.	
Bell, Geo. A	$270.00
Bate, Jos. E	500.00
Total	$770.00

A COMPTE, SUCCURSALE MILTON, 26 FEVRIER 1907—

27 juin 1906	Brown, R. L	12 mois		$4,500
11 mai 1906	Bate, J. E	"		4,500
11 juil. 1906	Eaton, Allan	"		2,500
21 mai 1906	Emerson, Andrew	"		4,500
31 mai 1906	Ford, J. F	"		4,000
17 mai 1906	Ford, James	"		4,800
8 juin 1906	Gunby, Burdge	"		3,000
11 mai 1906	Hunter, Thos	"		2,500
	Total			$30,300

Reçu de la Trust Co. à cette date——

2 juin 1906	Denoon, Geo	12 mois	$2,000

30 avril 1907.

Trist & Guarantee Co	$23,930	
Organisation	370	
		$24,300
Acompte, succursale Milton		24,300
Aitken, Thos	2,500	
Hamilton, Mme A	1,000	
Storey, Geo. A	4,500	
Storey, Geo. A	500	
Shortreed, W	1,000	
Scott, W. N	3,500	
Scott, M. M	900	
Scott, M. M	2,000	
Scott, Flora	900	
Cox, Thomas	5,000	
Kerr, John	2,000	
Elliott, R. A	500	
	24,300	
Moins: Compte d'organisation	370	
		$23,930

PIECE 52.

Copie par W. J. Lindsay de lettre du 29 mars 1906, W. J. Lindsay à A. J. Witham:

A. J. WITHAM

IMMEUBLES, PRETS ET PLACEMENTS
ARRENTEMENTS ET ASSURANCES
Au-dessus de la Banque de Toronto.

ST. CATHARINES, Ont., 29 mars 1906.

Copie de lettre à A. J. Witham:—

Cher monsieur:—Je ne ferai pas répartir avant que j'aie reçu le premier paiement qui ne saurait être fait avant que vous ayez vendu votre propriété à Napanee.

Bien à vous,
"W. J. LINDSAY",

PIECE 53.

Chèque à la Trusts & Guarantee Co. pour $25,344.80, signç par Travers pour la Farmers' Bank:

No.......... TORONTO, 12 mars 1907.

A LA TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITEE.

Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à la Trusts & Guarantee Company, ...ou Ordre
Vingt-cinq mille trois cent quarante-quatre 80/100.....................Dollars
et chargez au compte des fidéicommis No..........................
Remplir No du livret.

FARMERS' BANK OF CANADA.
$25,344.80 "W. R. TRAVERS",
Gér. gén.
"P. J. T. FRAYNE",
Asst.-gér.

PIECE 54

Chèque No A 5080 de la Trusts & Guarantee Co., signé par le Président et le Gérant pour $500 en faveur de Travers:

Négociable sans frais à tout bureau de l'Ontario Bank.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No A 5080. TORONTO, Ont., 23 oct. 1906.
Payez *à* l'ordre de W. R. Travers..................................$500.00
Cinq cents...00/100 Dollars
Bal. emprunt..

THE ONTARIO BANK,
TORONTO.
(Bank of Montreal,
Wellington St., Toronto).
"E. B. STOCKDALE",
Pour comptable

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LTD.
"J. R. STRATTON",
Président.
"JAMES J. WARREN",
Gérant.

Endossements.—W. R. Travers et The Trusts and Guarantee Company, Limited.
Estampe.—The Ontario Bank, Toronto. Payé.

PIECE 55.

Copie de lettre Fitzgibbon à Travers, 29 nov. 1906:

THE FARMERS BANK OF CANADA

TORONTO, 29 novembre 1906.

A M. W. R. TRAVERS,
Russell House,
Ottawa, Ontario.

Cher Travers:—

M. Hunter est venu cet avant-midi et il m'a fait plaisir d'apprendre que jusqu'ici les choses vont bien et j'espère que vous n'aurez aucun trouble.

M. Hunter a examinè toutes les demandes et il m'informe qu'elles sont toutes de première classe et qu'il n'aurait aucune hésitation à les exhiber s'il en était requis. Sur sa demande j'inclus trois blancs de chèques pris du livre des chèques pour le cas où vous auriez l'occasion de vous en servir.

Vous souhaitant succès, je suis,

Sincèrement à vous,
"J. FITZGIBBON".

P.S.—Le Dr Nesbitt vient justement d'entrer pour s'informer de l'état des affaires et je lui ai donné la teneur du rapport fait ce matin par M. Hunter.

PIECE 56

Copie, certificat de dépôt au crédit de la Farmers' Bank par la Trusts and Guarantee Company. Certificat de dépôt au crédit de la Farmers' Bank par J. A. M. Alley, Gérant de la Traders' Bank:

Ceci certifie que la Farmers' Bank of Canada avait à son crédit à la Traders' Bank of Canada, le soir du 17 décembre, $153,576.81.

"J. A. M. ALLEY",
Gérant.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED
14, rue King (ouest)

TORONTO, 18 décembre 1906.

Nous certifions par les présentes que nous avons au crédit de la Farmers' Bank of Canada la somme de $80,605.81, avec intérêt à 3½% sur les montants suivants à partir des dates vis-à-vis desdits montants:

6 décembre.................................. $30,000.00
7 " 25,000.00
17 " 25,605.81

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LTD.

....

Gérant.

PIECE 57.

Sept copies de chèques de la Trusts & Guarantee Co., Lted:

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED

No A 8821. TORONTO, 4 février 1907.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada..................$3,000.00
Trois mille.. 00/100 Dollars
Re Compte de dépôt Farmers' Bank.

THE TRUSTS & GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

PAYE "J. R. STRATTON", *Président.*

(Contresigné, E. B. STOCKDALE). "JAMES J. WARREN, *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 14 fév. 1907).

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 15 fév. 1907, Banques)

(Apuré, H. VIGEON, 3.)

(Union Bank of Canada, 14 fév. 1907, 2nd, Toronto.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED

No A 8896. TORONTO, 19 février 1907.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada.......................$17,000.00
Dix-sept mille.. 00/100 Dollars
Re compte de dépôt Farmers' Bank.

THE TRUSTS & GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

PAYE "J. R. STRATTON", *Président.*

"E. B. STOCKDALE", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 20 fév. 1907, 2.)

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 20 fév. 1907, Banques.)

(Apuré), H. VIGEON, 3.)

(Union Bank of Canada, 19 fév. 1907, 2nd, Toronto.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No A 8971 TORONTO, 26 février 1907.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada.......................$10,000.00
Dix mille..00/100 Dollars

Re Compte de dépôt Farmers' Bank.

THE TRUSTS & GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

PAYE

"J. R. STRATTON", *Président.*
"JAMES J. WARREN", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 27 fév. 1907, 2.)

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 27 fév. 1907, Banques)

(Apuré), H. VIGEON, 3.)

(Union Bank of Canada, 26 fév. 1907, 2nd, Toronto.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No B 147. TORONTO, 20 mars 1907.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada.......................$15,000.00
Quinze mille...00/100 Dollars

Re compte de dépôt Farmers' Bank of Canada.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

PAYE

"J. R. STRATTON", *Président.*
"E. B. STOCKDALE", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 21 mars 1907).

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 21 mars 1907, Banques)

(Union Bank of Canada, 20 mars 1907, 2nd, Toronto.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bo B 205. TORONTO, 15 mai 1907.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada....................$10,000.00

Dix mille..00/100 Dollars

Chèque de Farmers' Bank of Canada.

THE TRUSTS & GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

PAYE

"J. R. STRATTON", *Président.*
"JAMES J. WARREN", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 26 mars 1907, 2.)

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 26 mars 1907, Banques).

(Union Bank of Canada, 25 mars 1907, 2nd, Toronto.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No B 414. TORONTO, 9 avril 1907.

Payez à l'ordre de la Royal Bank of Canada....................$10,000.00

Dix mille..00/100 Dollars

Re dépôt de Farmers' Bank

PAYE

"J. R. STRATTON", *Président.*
"E. B. STOCKDALE", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; ACCEPTE, 9 avril 1907, 2.)

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 10 avril 1907, Banques.)

(Vigeon & Company, Comptables chartrés, 3, 17 mai, 1907.)

(The Royal Bank of Canada, 9 avril 1907, Toronto, Ont.)

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

No. B 348 Toronto, 8 avril 1908.

Payez à l'ordre de l'Union Bank of Canada....................$15,605.81

Quinze mille six cent cinq......................................81/100 Dollars

Re Dépôt de Farmers' Bank.

The Trusts & Guarantee Company, Limited.

PAYE

"J. R. Stratton", *Président.*
"James J. Warren", *Gérant.*

(Banque de Montréal, Wellington St., Toronto; PAYE, 9 avril 1907, Banques.)

(Vigeon & Company, comptables chartrés, 3, 17 Mai, 1907.)

(Union Bank of Canada, 8 avril 1907, 2nd, Toronto.)

PIECE 58.

Sept chèques de la Farmers' Bank sur la Trusts & Guarantee Co., payables à l'Union Bank et signés par Travers et Frayne, pour la Farmers' Bank:

CHEQUE No 1.

No 158 Toronto, 14 février 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à l'Union Bank of Canada.............................ou ordre

Trois mille...00/100 Dollars

et chargez au compte fidéicommis No 1114.

The Farmers' Bank of Canada.

Remplir No du livret

"W. R. Travers", *Gér.-gén.*

$3,000.00

"P. H. Frayne", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.

Estampe.—Trusts & Guarantee Co., Limited. Payé, 14 fév. 1907.

CHEQUE No 2, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 19 février 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.
Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à l'Union Bank of Canada..............................ou ordre
Dix-sept mille..00/100 Dollars
et chargez au compte fidéicommis No 1114.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Remplir No du livret
$17,000.00

"W. R. TRAVERS", *Gér. gén*
"P. H. FRAYNE". *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.
Estampe.—Trusts and Guarantee Co., Limited. Payé

CHEQUE No 3, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 26 février 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bureaux, 14 rue King, (ouest).

Payez à l'Union Bank of Canada..............................ou ordre
Dix mille...00/100 Dollars
et chargez au compte fidéicommis No 1114.

THE FARMERS' BANK OD CANAFA.

Remplir No du livret
$10,000.00

"W. R. TRAVERS", *Gér. gén.*
"P. H. FRAYNE", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.
Estampe.—The Trusts and Guarantee Co., Ltd, Payé.

CHEQUE No 4, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 20 mars 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à l'Union Bank of Canada..............................ou ordre
Quinze mille..00/100 Dollars
et chargez au compte fidéicommis No 1114.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Remplir No du livret.
$15,000.00

"W. R. TRAVERS", *Gér. gén.*
"P. H. FRAYNE", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.
Estampe.—The Trusts and Guarantee Co., Ltd. Payé.

CHEQUE No 5, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 25 mars 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED
Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à l'Union Bank of Canada..................................ou ordre
Dix mille..00/100 Dollars
et chargez à compte fidéicommis No....

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
Remplir No du livret. "W. R. TRAVERS", *Gér. gén.*
$10,000.00 "P. H. FRAYNE", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.
Estampe.—The Trusts and Guarantee Co., Ltd. Payé.

CHEQUE NO 6, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 8 avril 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à la Royal Bank of Canada................................ou ordre
Dix mille..00/100 Dollars
et chargez à compte fidéicommis No 1114.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
Remplir No du livret. "W. R. TRAVERS", *Gér. gén.*
$10,000.00 "P. H. FRAYNE", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Royal Bank of Canada.
Estampe.— The Trusts and Guarantee Co., Ltd. Payé.

CHEQUE No 7, PIECE 58.

No 158. TORONTO, 8 avril 1907.

THE TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Bureaux, 14 rue King (ouest)

Payez à l'Union Bank of Canada..................................ou ordre
Quinze mille six cent cinq.............................81/100 Dollars
et chargez à compte fidéicommis No 1114.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
Remplir No du livret. "W. R. TRAVERS", *Gér. gén.*
$15,605.81. "P. H. FRAYNE", *Asst.-gérant.*

Endossé.—Union Bank of Canada.
Estampe.—The Trusts and Guarantee Co., Ltd. Payé.

PIECE 59.

Liste de certains actionnaires et soucriptions:

	Montant Original	Echelonné en Plein	Echelonné en Partie	Cancellé	Payé depuis	Reçu depuis	Transféré	Bon	Mauvais
Aitken, Thos	2,500	2,500	....	1,500	....	1,000	....	....	....
Bate, Jos. E	5,000	5,000	....	3,000	....	2,000	....	....	2,000
Bell, Rob	1,000	1,000	....	1,000	....	....	....	....	....
Fox, Thos	5,000	5,000	....	....	1,000	4,000	....	1500	2,500
Denoon, Geo	2,000	2,000	....	....	....	....	2,000	....	....
Elliott, R. A	500	500	....	....	500	....	....	....	....
Elliott, Thos	1,000	1,000	....	....	....	....	....	....	500
Ford, D. F	2,500	2,500	....	....	900	1,600	....	....	....
Hunter, Wm	2,500	2,500	....	....	....	2,500	....	2,500	....
Hunter, Thos	2,500	2,500	....	....	....	....	....	....	....
Hamilton, Mme. A. (U)	1,000	1,000	....	....	50	950	....	450	500
Harris, Wm	500	500	....	....	....	....	500 Pé.	....	....
Kemp, D. C	5,000	5,000	....	....	100	4,900	....	1,900	3,000
Matthews, Alex	500	500	....	....	....	....	....	....	....
McDuffee, P. A	2,500	2,500	....	....	50	450	2,000	....	....
Pell, John	1,000	1,000	....	....	....	....	....	....	....
Robinson, Geo	1,000	1,000	....	....	....	1,000	....	....	....
Storey, Geo	5,000	5,000	....	....	....	5,000	....	....	5,000
Shortreed, W	1,000	1,000	....	....	....	1,000	....	....	....
Thompson, Geo. H	5,000	5,000	....	....	500	1,000	3,500	....	....
Weir, Eliz. A	500	500	....	....	....	500	....	300	300
Snelgrove, E. W	1,000	1,000	....	....	....	1,000	....	....	1,000
Aylwin, L	1,000	....	500	....	....	....	....	....	....
Beaty, W. P	5,000	5,000	....	3,000	1,000	1,000	....	....	....
Beaty, E. M	200	....	20	....	....	200	....	100	100
Campbell, A	200	....	50	....	....	....	....	....	....
Cheyne, Luther	500	....	100	....	....	....	....	....	....
Cummis, A. C	500	....	250	....	500	....	....	....	....
Daniels, Geo	500	....	200	200	....	....	....	....	....
Howden, Thos	500	....	50	....	....	500	....	....	....
Hume, Robt	1,000	....	100	....	....	....	1,000 Pé.	....	....
Honeywill, E. H	2,500	2,500	....	....	1,000	1,500	....	....	....
Kennedy, W. H	500	....	250	....	50	450	....	....	....
Laird, Geo	1,000	....	500	....	....	1,000	....	....	....
Menzies, Wm	100	....	50	....	100	....	....	....	....
McLeod, John	100	....	50	....	....	....	100 Pé.	....	....
McLaughlin, J. C	200	....	100	....	200	....	....	....	....
McCallum, M	200	....	100	....	....	200	....	200	....
Patterson, Er	100	....	25	....	100	....	....	....	....
Scott, J. B	500	....	100	....	....	....	500 Pé.	....	....
Sinclair, D	500	....	200	....	500	....	....	....	....
Sinclair, G. W	1,000	....	500	....	1,000	....	....	....	....
Whitham, L. F	2,000	....	200	....	....	....	....	....	....
Wilkinson, G. H	100	....	50	....	100	....	....	....	....

PIECE 60.

Chèque de $3,000 payable à W. R. Travers:

No 12. Toronto, Ont., 7 janvier 1907.

A L'UNION BANK OF CANADA

Payez à W. R. Travers.......................................ou ordre
Trois mille...Dollars
$3,000.00 The Farmers' Bank of Canada.
"W. R. Travers",
Gérant général.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—Union Bank of Canada.—Payé.

PIECE 61

Six chèques de la Farmers' Bank avec bande de dépôt:

Chèque No 1 de Pièce No 61.

No 93. Toronto, 17 avril 1907.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Payez à W. J. Lindsay.......................................ou ordre
Six mille.......................................00/100 Dollrars $6,000.00

The Farmers' Bank of Canada
"J. Fitzgibbon",
Gérant général.

Endossé.—W. J. Lindsay.
Estampe.—The Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 2 de Pièce No 61.

No 105. Toronto, 20 avril 1907.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Payez à W. R. Travers.......................................ou ordre
Six mille.......................................00/100 Dollars $6,000.00

The Farmers' Bank of Canada,
"J. Fitzgibbon",
Gérant intérim.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—Farmers Bank of Canada.—Payé..

Chèque No 3 de Pièce No 61.

No 157. TORONTO, 14 juin 1907.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Payez à W. R. Travers.. ou ordre

Six mille.................................... 00/100 Dollars $6,000.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
"J. FITZGIBBON",
Gérant intérim.

Endossé.—W. R. Travers.
Estampe.—Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 4 de Pièce No 61.

No 272. TORONTO, 1er octobre 1907.

THE FARMERS BANK OF CANADA.

Payez à W. J. Lindsay..ou ordre

Trois mille.................................... 00/100 Dollars $3,000.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA.
"J. FITZGIBBON",
Gérant intérim.

Endossé.—W. J. Lindsay.—Farmers' Bank of Canada.
Estampe.—Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 5 de Pièce No 61.

No 353. TORONTO, 27 déc. 1907.

THE FARMERS' BANK OF CANADA

Payez à W. R. Travers..ou ordre

Vingt-quatre cent soixante-quatre.................... 00/100 Dollars $2,464.00

THE FARMERS' BANK OF CANADA
"J. FITZGIBBON",
Gérant ntérim.

Endossé.—W. R. Travers.—Farmers' Bank of Canada.

Estampe.—The Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 6 de Pièce No 61.

No 002. Toronto, 25 mars 1908.

THE FARMERS' BANK OF CANADA.

Payez à la Farmers' Bank of Canada............................ou ordre
Vingt-un mille six cent soixante-quinze........... 00/100 Dollars $21,675.00

C ntinental Securities Co.
Par "J. T. Huggard",
Président.

Estampe.—The Farmers' Bank of Canada.—Payé.

PIECE 62.

Compte de Mme Lindsay à la Banque de Montréal et quatre chèques:

Chèque No 1.

Compte No 9063. Toronto, 5 fév. 1907.

A LA BANQUE DE MONTREAL

Succursale, rue Yonge.
Département d'épargnes.

Payez à la Farmers' Bank..................................ou ordre
Deux cent sept...81/100 Dollars

$207.81 "Anna M. B. Lindsay."

Endossé.—Union Bank of Canada.
" Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 2, Pièce 62.

Compte No 9063. Toronto, Ont., 9 mars 1907.

A LA BANQUE DE MONTREAL.

Succursale, rue Yonge.

Département d'épargnes.

Payez à R. J. L. Starr.....................................ou ordre
Trois cent cinquante.....................................00/100 Dollars

$350.00 "Anna M. B. Lindsay".

Endossé.—J. R. L. Starr.—Bank of Nova Scotia.—Payé.

Chèque No 3, Pièce 62.

Compte No 9063. TORONTO, 26 mars 1907.

A LA BANQUE DE MONTREAL

Succursale, rue Yonge.

Département d'épargnes.

Payez à la Farmers' Bank of Canada..............................ou ordre
Vingt-deux cent cinquante-six.............................. 25/100 Dollars

$2256.25. "ANNA M. B. LINDSAY."

Endossé.—The Farmers' Bank of Canada.—Payé.

Chèque No 4, Pièce 62.

Compte No 9063. TORONTO, 18 oct. 1907.

A LA BANQUE DE MONTREAL.

Succursale, rue Yonge.

Département d'épargnes.

Payez à la Farmers' Bank of Canada..............................ou ordre
Un mille.. 00/100 Dollars
Pour stock Twin City.
$1000.00 "ANNA M. B. LINDSAY."

Endossé.—Farmers' Bank of Canada.—Payé.

MME. A. M. B. LINDSAY.

EN COMPTE AVEC

BANQUE DE MONTREAL, rue Yonge, Toronto.

Dt. *Ct.*

Date	DETAILS	Montant	Date	DETAILS	Montant
1907 6 fév.	Retraits............	207.81	1906 7 août	Balance............	501.25
20 mars	"	350.00	10 déc.	Dépôt..............	3000.,00
27 mars	"	2,256.25	31 déc.	Intérêt.............	7.51
4 juil.	"	30.00	1907 25 mars	Dépôt..............	24.84
22 oct.	"	1,000.00	30 juin.	Intérêt.............	24.21
31 déc.	Balance............	44.36	8 oct.	Dépôt..............	325.00
			31 déc.	Intérêt.............	5.61
		3,888.42			3,888.42

PIECE 63.

Copie du rapport de M. Clarkson, index inclus:

INDEX

ETAT FINANCIER DE LA BANQUE AU 31 DECEMBRE 1906, ET LORS DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT DE LA TRESORERIE.

Etat spécial non entré ici.
Liste de billets recevables de toutes les Succursales avec collections et comptes, le 31 oct. 1911..........
Evaluations de billets recevables et pertes de toutes les succursales, le 31 oct. 1911..........
Compte d'organisation et des Directeurs Provisoires, le 31 déc. 1906..
Liste des Rapports et Mémoires *re* Paiements sur chaque souscription..

RE FARMERS' BANK OF CANADA.

La Farmers Bank of Canada fut constituée en corporation par une loi du Parlement du Canada, Chapitre 77, Statuts 1904, les membres fondateurs étant:—

James Gallagher, Teeswater.
John Watson, Listowel.
John Ferguson, Toronto.
Alex. Fraser, Toronto.
A. S. Lown, Drayton (maintenant de Toronto).

Par une loi, soit chapitre 92 des statuts de 1905, on a obtenu un amendement prolongeant la limite de temps fixé pour avoir un certificat, aux fins de commencer les opérations, du Conseil de la Trésorerie jusqu'au 18 juillet 1906; et par une autre loi, soit chapitre 94 des statuts de 1906, un nouveau délai de six mois fut accordé, jusqu'au 18 décembre 1906, au cours duquel on pourrait obtenir le Certificat requis pour commencer les opérations de banque. Ladite loi requérait que, dans le cas où la banque n'obtiendrait pas le certificat en dedans des limites du temps fixé, les droits et pouvoirs conférés par la loi constituant la corporation cesseraient d'exister.

La première assemblée des directeurs provisoires fut tenue le 26 août 1904; le Dr John Ferguson fut nommé président et Alex. Fraser, secrétaire intérimaire. Le 8 févreir 1905, Wm Beath fut nommé secrétaire-trésorier, et le 13 février, A. S. Lown fut nommé président pour remplacer le Dr Ferguson. Le 10 avril 1905, Wm Beath résigna et C. H. Smith fut nommé secrétaire et trésorier.

Le 10 mars 1906, les directeurs provisoires firent un contrat avec W. R. Travers pour engager ce dernier comme gérant général; on adopta aussi une motion à l'effet d'indemniser Lown et Smith dans le cas où la banque commencerait ses opérations et d'accorder $3,000 au Dr Ferguson et à Alex. Fraser pour les services par eux rendus à titre de directeurs provisoires et d'organisateurs.

Le 21 mars 1906, on adopta une résolution à l'effet de relever Travers par rapport aux souscriptions de $100,000 aux actions de la banque qu'il avait entrepris d'obtenir. On adopta aussi une résolution approuvant un prospectus.

Le 19 avril 1906, le bureau approuva le progrès accompli par Travers, le confirma dans sa position, à condition que l'organisation de la banque serait complétée en dedans de six mois, ou à telle époque que le bureau déterminerait. En même temps Smith fut maintenu en ses fonctions de secrétaire-trésorier, et l'on déclara que toutes choses concernant l'organsiation de la banque seraient sous le contrôle du gérant général et des directeurs provisoires.

Le 23 juin 1906, on reçut d'Urquhart & McGregor leur opinion quant au droit légal du bureau provisoire d'accepter des billets en règlement de souscriptions d'actions, et l'on adopta une résolution à l'effet de donner à Travers instructions de ne recevoir aucun billet, mais de s'en tenir aux conditions des blancs de souscription, jusqu'à ordre contraire donné par le Bureau.

Le 4 juillet 1906, on révoqua la résolution adoptée le 23 juin 1906, vu la lettre reçue de MM. Urquhart & Page et l'on confirma et signa une convention faite entre Travers, Smith et les membres du bureau, laquelle pourvoyait au paiement de $20,000 aux membres du bureau provisoire pour leurs services. Le même jour, on autorisa un paiement de $10,000 à Travers à compte de commission sur la vente de parts du capital-actions et ce montant fut immédiatement payé aux directeurs provisoires, apparemment pour satisfaire en partie le paiement des $20,000 à payer d'après la convention mentionnée. On adopta aussi une résolution autorisant Smith et Travers à endosser tous billets faits en faveur de la banque aux fins de prélever de l'argent pour constituer le dépôt à faire au conseil de la trésorerie du gouvernement du Dominion.

Le 5 septembre 1906, on autorisa le Président du Bureau à donner à Travers l'autorisation d'insérer l'avis requis par la loi des Banques dans le but de parfaire l'organisation, aussitôt que le dépôt au Gouvernement aurait été fait et que les autres actes nécessaires auraient été accomplis.

Le 8 octobre 1906, on adopta une résolution autorisant les directeurs provisoires à l'effet de signer une procuration dans le but d'accorder à W. R. Travers le pouvoir d'endosser tous billets en leurs noms comme directeurs provisoires et de signer leurs noms à des billets aux fins de prélever des fonds pour le dépôt à faire au gouvernement du Dominion. Le Secrétaire fut autorisé à remettre tous les billets à W. R. Travers dans cette intention.

Le 10 octobre 1906, Travers négocia un emprunt de $81,000 de la Trusts & Guarantee Company, lui hypothéquant des billets au montant de $100,955.

A la date du 22 octobre 1906, des souscriptions au montant de $69,400 furent apparemment obtenues—lesquelles avec les souscriptions contestées de Laidlaw au montant de $21,900 formaient une souscription totale de $579,200.

Le 23 octobre 1906, Travers obtint un nouvel emprunt de $20,500 de la Trusts & Guarantee Company, engageant à cet effet des sécurités et d'autres billets à ordre.

Par des avis en date du 23 octobre 1906, on convoqua pour le 26 novembre 1906 une assemblée des souscripteurs dans le but d'organiser la Banque.

Le 23 octobre 1906, Travers déposa à la Banque de Montréal la somme de $250,000. A cette date le montant d'argent comptant entre les mains des directeurs provisoires s'élevait approximativement à $150,861, ce dit montant, plus les $100,000 de la Trusts & Guarantee Company, étant suffisant pour faire le dépôt.

Des difficultés étant survenues avec plusieurs actionnaires, représentés par Wm Laidlaw, C.R., au sujet de leurs souscriptions et sur la menace de faire émettre ou sur l'émission d'un ordre de la Cour, Travers obtint, le 26 octobre 1906, de la Trusts & Guarantee Company, un emprunt de $2,380 sur certaines polices d'assurance sur la vie et avec cet argent il remboursa aux dits actionnaires les sommes par eux versées en acompte de leurs souscriptions.

Le 30 octobre 1906, Smith abandonna sa position de secrétaire-trésorier du bureau provisoire, Travers étant nommé à sa place, et la résolution autorisant Lown, Smith et Travers à signer les chèques et à endosser les billets fut rescindée et au lieu de cela Lown et Travers furent autorisés à ce faire.

Le 26 novembre 1906, l'assemblée d'organisation des souscripteurs d'actions de la Farmers' Bank of Canada eut lieu. Le bureau provisoire y fit rapport de souscriptions *bona fide* au montant de $579,200, d'avoir payé au gouvernement du Dominion la somme de $250,000, et de plus que les dépenses d'organisation payées à date s'étaient élevées à la somme de $41,291.

Par une résolution tous les actes des directeurs provisoires furent ratifiés et confirmés, on adopta des règlements et on nomma les directeurs permanents.

Quant à savoir si les souscriptions au montant de $579,200 étaient bonâ fide ou non, cela dépendra des faits qu'il faudrait vérifier. On remarquera que le montant, indiqué comme ayant été versé sur ces souscriptions dans le rapport au Gouvernement et mentionné dans le paragraphe suivant, était de $291,310 égal à quelque $19 près au montant du paiement fait au gouvernement, $250,000, et que les dépenses que l'on dit avoir faites s'élevaient à $41,291 (tel que rapporté par le bureau des directeurs provisoires). Vu que le montant réellement dépensé par les directeurs provisoires à cette date était de $45,139.49, il est visible que les montants indiqués dans leur rapport ont été préparés plutôt pour supporter les chiffres inscrits dans le rapport au gouvernement, qui était faux, que pour s'accorder avec leurs livres.

A la date du 27 novembre 1906, Travers fit un affidavit quant au dépôt et l'on transmit au ministère une liste d'actionnaires indiquant des souscriptions d'actions au montant de $579,200 sur lesquelles $291,310 auraient été payés. Comprises

dans ce dernier montant, il y avait des sommes s'élevant à $75,995, d'après la liste qui avaient été inscrites vis-à-vis les noms d'actionnaires comme ayant été par eux payés tandis que, de fait, ces actionnaires n'avaient pas fait de paiement—depuis on a désigné ces sommes comme montants échelonnés.

Quant aux souscriptions s'élevant à $579,300, tel qu'indiqué sur la dite liste, il appert qu'on en a depuis cancelé au montant de $41,3400; la somme de $15,435 semble être encore due; un montant de $13,800 est indiqué comme payé tandis que, de fait, la Banque n'a reçu aucun bénéfice ni paiement sous ce rapport, et quant à des souscriptions au montant de $8,100, des actions à cet effet furent plus tard rachetées à même des fonds empruntés de la Banque et non remboursés à l'époque de sa faillite. Ceci semblerait indiquer que sur ces souscriptions formant un total de $579,200, tel qu'indiqué sur la liste de remise au gouvernement, la Banque n'a reçu paiement à cette date qu'au montant de $398,465.

Les livres permanents de la Banque furent ouverts à la date du 27 novembre 1906, le montant indiqué comme payé sur le capital-actions étant le même que déclaré dans le rapport au gouvernement, $291,310. Afin d'obtenir une balance il deviendrait nécessaire d'"arranger" les comptes tel qu'indiqué à la page où l'on représente les dépenses d'organisation $9,163 moindres que celles soumises par les directeurs proviosires dans leur rapport. Pour couvrir cela on porta comme argent en caisse dans le livre de la Banque trois obligations se montant à $9,000, qui ne représentaient pas des obligations obtenues pour valeur mais dont on disposa plus tard en les remettant à ceux qui les avaient faites ou autrement. L'effet de la méthode employée lors de l'ouverture des livres permanents de la Banque fut en outre d'omettre ou cacher un excédant de dépense de $12,978, et cela fut plus tard arrangé en chargeant au compte de l'organisation la somme de $25,344.80 payée à la Trusts & Guarantee Company, dans la liquidation finale de ses emprunts, en mars 1907.

Afin de ne pas révéler le passif à la Trusts & Guarantee Company, dans les livres permanents de la Banque, ou dans les rapports mensuels au gouvernement, le montant payé à la Trusts & Guarantee Company en liquidation partielle de sa dette fut indiqué sous forme d'un dépôt de $80,605,81 et les comptes composés de telle sorte que la différence entre les recettes réelles au compte du capital-actions et celles indiquées par les livres de la Banque fut contre-balancée par le dépôt apparent de $80,605 à la Trusts & Guarantee Company et la diminution des montants indiquée comme ayant été dépensée pour frais d'organisation et autres. La recette de $20,027 en sécurités en acompte, pour paiement de stock ne fut pas indiquée du tout dans les livres permanents, mais, d'autre part, le rapport au gouvernement indiquait $19,000 de sécurités en la possession de la Banque. A cette date, donc, les livres permanents de la Banque n'indiquaient point le vraie condition des affaires, tandis que le rapport au gouvernement différait des deux.

Depuis ce temps-là les livres de la Banque furent falsifiés de temps à autre pour faire face aux exigences , aux defalcations et aux mauvaises créances, et à l'époque de la faillite de la Banque ils ne représentaient pas la véritable condition de ses affaires.

Les mémorandums qui suivent ont été divisés tels qu'indiqué dans l'index

La condition de la Banque, au point de vue financier au moment d'obtenir le certificat peut être plus particulièrement constatée en parcourant les renseignements contenus sous les en-têtes des pages 40 à 44. Le montant total d'argent reçu pour la vente du Capital-actions est indiqué à la page 18 ci-jointe; puis viennent à la suite des comptes des directeurs provisoires et des autres dépenses, indiquant une disposition des fonds de la Banque et rendant compte de ses pertes à une quantité négligeable près. La balance d'épreuve et des bilans, tels qu'à la date de la faillite, sont inclus, ainsi qu'un du 31 octobre 1911, quand fut faite la dernière

évaluation de l'actif. Les recettes et paiements depuis lors auront peu d'effet sur les comptes, vu que toutes les sommes d'argent collectées furent toutes, excepté de faibles montants, appliquées au rachat de la circulation.

Pour obtenir la valeur de l'actif, on pourrait référer à une liste détaillée de tous les comptes à percevoir à toutes les succursales, à l'époque de la faillite, indiquant les recettes et contre balances jusqu'au 31 octobre 1911, et aussi à un mémorandum des dits actif et pertes à cette date.

En ce qui regarde les locaux des succursales et les immeubles, on peut produire, si on le désire, des renseignements quant aux locaux et des inventaires détaillés des meubles et des accessoires.

Il sera produit, quant au capital-actions, un état contenant une liste de ceux qui y ont contribué et donnant en détail tous les paiements faits par rapport à toutes et chacune des actions y incluses, celles-ci ayant été vérifiées dans les rapports originaux du comptant et des succursales sans tenir compte du compte du capital soumis au bureau-chef de la Banque.

SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL-ACTIONS

Les mémorandums ci-dessous indiquent qu'à l'époque où fut présentée la demande du certificat, la Banque avait apparemment des souscriptions au capital-actions pour un montant de $579,200.

Il était nécessaire, avant de pouvoir convoquer une assemblée des souscripteurs, que la Banque eût des souscriptions *bona fide* au montant de $500,000. L'assemblée des souscripteurs fut convoquée le 23 octobre 1906 et il était, par conséquent, nécessaire d'avoir obtenu ces $500,000 valant de souscriptions antérieurement à cette date. Le livre des souscriptions d'actions de la Banque indique qu'à la date du 22 octobre 1906, on avait apparemment obtenu des ouscriptions au montant de $69,400. Un mémorandum référant à ce qu'il advint de ces souscriptions paraît à la page suivante.

Dans la liste de souscriptions de $572,900 sont incluses aussi des souscriptions au montant de $21,900 faites par des clients de William Laidlaw, C.R., lesquelles souscriptions étaient contestées. Comme question de fait Travers se préparait à les reprendre et il les reprit par voie de remboursement le 26 octobre 1906.

Au temps où la Banque fut suspendue, J. G. Fitzgibbon m'a déclaré que les souscriptions en date du 22 octobre ne furent réellement prises que vers le 26 novembre et qu'elles avaient été antidatées, mais ceci sera probablement nié. La question de savoir si les souscriptions étaient *bona fide* ou non doit être réglée par la preuve des faits. On a juré qu'elles l'étaient, mais la Banque n'en a reçu que très peu de profit. La plupart ont été faites par des agents qui vendaient du stock et par des promoteurs de la Banque.

Si l'on établissait que les souscriptions du 22 octobre ne furent pas *bona fide* et que les souscriptions des clients de William Laidalw n'auraient pas dû être incluses dans le rapport au gouvernement, il serait évident que le total des souscriptions qui restent s'élevaient à $487,900 et insuffisant, par conséquent, pour permettre la demande du certificat.

Admettant que les $579,200 de souscriptions étaient toutes *bona fide*, les faits rapportés sur la page ci-après indiquent qu'on a cancelé des actions au montant de $43,400, laissant une balance de $435,800 de souscriptions. Par rapport à celles-ci, il reste encore impayé $15,436 dont on espère à peine que la Banque puisse recouvrer plus qu'une partie minime. Les livres de la Banque indiquent comme pleinement acquittées des souscriptions au montant de $13,800 quand, comme question de fait, la Banque n'en avait reçu aucun bénéfice en dehors de quelque cents dollars collectés de la souscription Kelly depuis la suspension. De plus, Travers a emprunté des fonds de la Banque la somme de $8,100 qu'il a employée à acheter des actions incluses dans la liste de souscriptions, de sorte que

le résultat final est que la Banque a jusqu'ici reçu de la dite somme originale des souscriptions $398,463, plus $200 à $300 de P. J. Kelly et qu'elle pourra recouvrer de $5,000 à $6,000 des sommes impayées, mais probablement encore moins.

Des examens de souscriptions individuelles, ignorant complètement le compte du capital dans les livres du Bureau-chef de la Banque, indiquent que la Banque a reçu $532,599 de capital-actions, et si la perte de $20,000 par rapport à l'emprunt Tevis, dont le produit a servi à payer sa souscription au capital-actions, est imputée au compte des mauvaises créances plutôt qu'au compte du capital, le montant s'élèvera à $552,599. A part ces sommes, la Banque a reçu $13,555 en primes, mais je crois que ceci devrait être déduit des frais de commission de $71,800 retirés des fonds de la Banque et apparemment par rapport aux ventes de stock.

Aux pages 40-41 ci-jointes, l'on trouvera un état détaillé des sommes, mentionnées dans le rapport au gouvernement du 27 novembre 1906 comme ayant été versées en acompte d'actions, tandis que, de fait, les paiements réels en espèces n'avaient pas été reçus des souscripteurs crédités.

On a aussi préposé une liste détaillée des souscripteurs accompagnée d'explications des paiements faits par rapport à toutes les actions et au sujet de toutes et chacune des souscriptions, mais elle n'a pas été ajoutée à ce mémorandum.

On devra remarquer la transaction de stock entre Devean, Menzie, Continental Securities, Tevis, Chapman et Travers; les détails en sont établis à la page 25 ci-jointe. Il y a dans le mémorandum une omission au sujet de la transaction Menzie, car on n'y dit pas qu'elle a eu pour point de départ la reprise par Menzie des actions souscrites et payées par Devean vu que l'on avait remboursé son argent.

La liste originale produite au ministre des Finances accusait, à la date du 27 novembre 1906, des souscriptions pour 5,792 actions. Antérieurement à la production de cette liste, un litige avait été commencé, par l'entremise de William Laidlaw, C.R., au sujet des souscriptions ci-dessous:

No 1	George Castle	10	actions
2	W. A. Dixon	50	"
3	Geo. Denoon	20	"
4	J. Sproat	100	"
5	R. Hume	10	"
6	J. McLeod	1	"
7	J. Murray	10	"
8	F. McCallum	10	"
9	Wm. McLean	5	"
10	Jane Shuert	3	"
			"
		219	"

Travers emprunta de l'argent sur la garantie de polices d'assurance sur la vie et remboursa des paiements faits en acompte de ces dites souscriptions et, à la date du 26 octobre 1906, celles-ci furent transférées à W. J. Lindsay, lequel le 22 décembre 1906, à titre de procureur pour les souscripteurs, transmit ces souscriptions aux personnes suivantes:—

Souscriptions	1, 3, 7 et 8 à	Dr. W. E. Hamill	50	actions
"	2	J. Vise	50	"
"	4	T. H. Wylie	100	"
"	5	J. Stewart	10	"
"	6	A. McDonald	1	"
"	9 et 10	Farmers Bank pour cancellation	8	"
		Total	219	"

Aucun de ces transferts ne fut accepté par les Substituts excepté celui fait à James Stewart, lequel, ainsi que A. McDonald, payèrent pour les 11 actions à eux réparties. Pour la balance, il paraîtrait que les paiements suivants ont été faits par

	Dr. W. E. Hamilton.. pour................	1 action
	J. Vise..................................	1 "
	T. H. Wylie.......7 actions............... moins crédit impropre pour.....1 action...............	6 actions
		8
Ajoutez	T. H. Wylie, action non payée pour........	1 action
	J. Stewart................................	10 actions
	A. McDonald...............................	1 action
	Total...................	20 actions

les autres actions, soit 199, furent plus tard annulées, mais on n'a effectué aucune acceptation ou annulation des souscriptions remises à la Banque par Wm McLean par Jane Shuert, bien que celles-ci fussent rayées des livres de la Banque.

Dans les premiers jours de mars 1907, N. M. Devean, porteur de 200 parts du capital-actions, en paiement desquelles il avait transféré à la Banque.

Espèces........................	$100.00
Billet à ordre..................	900.000
Sécurités.......................	19,000.00
	$20,000.00

eut un désaccord avec Travers et, par suite, ses actions furent transférées à R. E. Menzie, de Toronto, qui donna en paiement un billet à ordre garanti par capital-actions dans la Menzie Wall Paper Company—ce billet ne portait pas intérêt. On dit qu'il s'y rattachait certaines irrégularités, qu'il était improprement endossé par la Menzie Wall Paper Compnay, Limitée, que la responsabilité personnelle de Menzie était douteuse et que le capital-actions de la compagnie était aussi de valeur incertaine. La transaction terminée, la Banque remit à Devean ses espèces, billet et sécurités. La Banque ne fit aucune collection de Menzie et, le 31 mars 1908, le stock, plus 200 autres parts qu'il avait souscrites, fut transféré à la Continental Securities Company qui avait souscrit conditionnellement pour 5,100 actions, et l'on remit à Menzie son billet et ses sécurités. De la souscription faite par la Continental Securities Company 1,150 actions furent transférées à un nommé J. Tevis, lequel hypothéqua à la Banque des sécurités qui réalisèrent plus tard $95,000—100 actions à W. R. Travers et 3,800 actions à M. D. Chapman en fidéi-commis, cette dernière souscription se trouvant annulée le 19 octobre 1910.

Ces annulations de souscriptions inscrites sur la liste produite au gouvernement furent faites—

15 janvier 1908	Dr. E. W. Hamill...............	49 actions	
" "	J. Vise..........................	49 "	
" "	T. H. Wylie......................	93 "	
Ajoutez retranchées de liste:—			
	Wm. McLean.......................	5 "	
	Jane Shuert......................	3 "	199 actions

Re stock Devean et Menzie:—

Il n'est pas possible de dire que les 200 actions font ou ne font pas partie du stock payé en espèces par J. Tevis en acompte des actions à lui transférés.

Re stock W. J. Lindsay:—

Souscription indiquée dans liste du gouvernement	550 actions		
Annulées le 18 mars 1908	440	"	440 actions
	110	"	
Transférées:—			
30 décembre 1907, à W. R. Travers	50	"	
Faisant apparemment partie des 116 actions détenues par W. R. Travers et annulées le 17 nov. 1909			50 actions
	60	"	
13 janvier 1908, à W. R. Travers	50	"	
Faisant apparemment partie des 116 actions détenues par W. R. Travers et annulées le 17 nov. 1909			50 "
	10		
25 janvier 1907, transférées à W. E. Brown et payées	5	"	
Balance détenue par Lindsay et acquittées, acompte de commissions	5	"	

Re stock W. R. Travers:—

Souscription indiquée sur liste du gouvernement..	50 actions		
Les seules actions constatées à date, transférées ensuite impayées à W. R. Travers, puis annulées le 17 novembre 1909, étaient:—			
W. J. Lindsay	100	"	
Jas. Bowley	10	"	
Les actions de Lindsay sont ci-dessus indiquées, laissant pour le transfert de Bowley			10 actions
Au crédit de Travers, $500 en acompte sur $5,000. Stock indiqué sur liste. Ceci mis au au compte des commissions.			

D'autres annulations comme suit:—

17 avril 1907	A .J. Witham	25 actions		
	Neil Stewart	25	"	
	Thos. Aitken	15	"	
	Robt. Bell	10	"	
	W. T. Beatty	30	"	
	A. B. Bradley	10	"	
	Jos. E. Bate	30	"	
	G. Daniels	5	"	
	J. B. Greer	50	"	200 "
15 mars 1907	D. S. Macorquodale	1 action		
	B. D. Macorquodale	1	"	
	F. D. Macorquodale	1	"	
		1	"	
9 juin 1907	J. Gallagher	1	"	1 "
18 décembre 1907	T. Cox	25 actions		
	C. S. Aylwin	10	"	
	Ella M. Beatty	1	"	
	T. Elliott	5	"	
	T. Hunter	25	"	
	Alice Hamilton	5	"	
	D. C. Kemp	30	"	
	G. Laird	10	"	
	A. Mathtews	5	"	
	J. Pell	9	"	
	E. W. Snelgrove	10	"	
	Geo. Storey	50	"	
	Eliza Weir	3	"	188 actions

31 décembre 1907	L. Cheyne	5 actions	
	R. W. Fox	15 "	
	H. F. Johnston	2 "	22 actions
18 mars 1908	M. Beattie	5 "	
	T. Casey	2 "	
	E. Church	1 "	
	J. Dewar	5 "	
	M. Davidson'	50 "	
	J. Fortier	2 "	
	A. E. Forget	50 "	
	A. G. H. Luxton	10 "	
	T. P. Smith	50 "	
	P. Sayers	10 "	
	Eliz. Wharton	1 "	
			188 "
23 juin 1909	J. Sundstron	25 "	25 "
20 octobre 1908	T. Elliott	5 "	5 "
27 octobre 1909.	T. Alderson	5 "	5 "
17 novembre 1909	J. G. Fitzgibbon	1 "	
	G. H. Thompson	35 "	36 "
18 mai 1910	J. Walker	2 "	2 "
		Total	1344 actions

SOMMAIRE

Souscriptions d'après liste du gouvernement		$579,200.00
Souscriptions subséquemment annulées tel que ci-dessus inclus		143,400.00
Balance		$435,800.00
Montant non encore payé sur dites souscriptions (p.19)	15,435.00	
Montants de paiements indiqués comme faits quand Banque n'a reçu bénéfice ni en argent ni en sécurités (Voir page 21).	13,800.00	
Montant d'actions achetées par Travers à même les fonds empruntés de la Banque et non remboursés (Voir page 23).	8,100.00	
Total	37,335.00	

Les actions que l'on dit avoir été achetées par C. H. Smith à même la somme de $1,273.50, empruntée de la Banque et non remboursée, ne sont pas connues.

LISTE DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

LISTE DE SOUSCRIPTIONS LORS DE DEMANDE DU CERTIFICAT

Total de liste amendée d'après livre, le 22 octobre 1906		$544,800.00
Ajoutez souscriptions incluses dans rapport du gouvernement—mais plus tard rayées du livre:—		
A. E. Forget	$5,000.00	
J. McLeod	100.00	
J. Sproat	10,000.00	
G. Castle	1,000.00	
F. McCallum	1,000.00	
W. A. Dixon	5,000.00	
Jas. Murray	1,000.00	
Jane Shuert	300.00	
G. Denoon	2,000.00	
R. Hume	1,000.00	
W. McLean	500.00	
A. H. Hoover	5,000.00	
J. Murray	2,500.00	
		34,400.00
Total		$579,200.00

Y inclus:—

Souscription Laidlaw	$21,900.00	
Souscriptions datées 22 octobre 1906	69,400.00	
Total	$91,300.00	

SORT DES SOUSCRIPTIONS OBTENUES LE 22 OCTOBRE 1906

Montant total des souscriptions			$69,400.00
Annulées:—			
W. J. Lindsay		$59,000.00	
D. S. Macorquodale		100.00	
B. B. Macorquodale		100.00	
F. D. Macorquodale		100.00	
Jas. Gallagher		100.00	
A. G. H. Luxton		1,000.00	
A. B. Bradely		1,000.00	
		$52,400.00	
W. Beattie Nesbitt		10,000.000	
Imputée à Commission et Mine Keeley	$5,000.00		
Imputée à Clark Mfg Co. puis à Mine Keeley	5,000.00		
A. W. Thomas		1,000.00	
Achetées par Travers à même fonds empruntés de la Banque et non remboursés.			
A. S. Lown		90.00	
Encore dû.			
J. Gilchrist		2,300.00	
Imputé contre paiement de J. Tevis			65,790.00
Paiements directs en espèces			$3,610.00

Crédit maximum allouable:—

Balance	$3,610.00
Thomas	1,000.00
Gilchrist	2,300.00
Total	$6,910.00

PAIEMENTS SUR CAPITAL-ACTIONS

Souscriptions d'actions d'après Grand-Livre et Liste		$584,500.00
Moins:—		
Non payé sur		
Souscriptions indiquées dams liste du 27 nov. 1906	$15,435.00	
Souscriptions datées après le 27 nov. 1907	1,486.00	
	16,921.00	
A déduire, reçu de souscription annulée	20.00	
		16,901.00
Balance non payée, d'après Grand-Livre		$567,599.00
Y inclus des souscriptions indiquées comme payées ou partiellement payées tandis que le bénéfice en espèces ou en sécurités jusqu'au montant du crédit n'a pas été reçu par la Banque:—		
Souscriptions sur liste du 27 novembre 1906	$13,800.00	
Souscription obtenues après 27 novembre 1906	21,200.00	
		35,000.00
Paiements comptant des primes reçues		$532,599.00

Stock acheté à même fonds empruntés de la Banque et non remboursé:—

W. R. Travers	$9,100.00
C. H. Smith, In trust	1,273.50
Total	$10,373.50

PROPORTIONS IMPAYEES DE SOUSCRIPTIONS TEL QU'INDIQUE SUR LISTE DU 27 NOVEMBRE 1906.

W. H. Barnham	$ 60.00
Thos. Charlton	3,000.00
W. F. Davidson	25.00
W. F. Dewar	700.00
Margaret Denny	450.00
J. J. Dowling	95.00
Jas. Downey	190.00
Helen Freeman	900.00
M ss C. Gordon	190.00
L. V. Lavertine	285.00
A. S. Lown	90.00
S. Merner	5,000.00
Margaret McLean	450.00
W. T. Newman	450.00
Geo. Richardson	90.00
J. G. Ryan	95.00
Alex. Scott	180.00
M. N. Scott	1,000.00
Geo. Tucker	190.00
J. S. Visger	95.00
S. F. Witham	1,800.00
Dr H. A. Yeomans	100.00
Total	$15,435.00

PROPORTION IMPAYEE DE SOUSCRIPTIONS OBTENUES APRES LE 27 NOVEMBRE 1906

D. H. Alger	870.00
F. W. B. Arksay	192.00
J. A. Cameron	64.00
B. Cole	48.00
T. Devitt	80.00
W. G. Finkle	90.00
A. Galbraith	90.00
M. J. Long	90.00
Samuel Mitchell	300.00
Angus McGillis	180.00
R. W. McPhaden	48.00
O. Thompson	72.00
W. F. Woolard	72.00
E. Wright	90.00
Total	$1,486.00

LISTE DE SOUSCRIPTIONS SUR LISTE DU 27 NOVEMBRE 1906, SUR LESQUELLES DES PAIEMENTS SONT INDIQUES COMME AYANT ETE FAITS, TANDIS QUE, DE FAIT, LA BANQUE N'EN A OBTENU NI ESPECES NI SECURITE

Liste de souscriptions sur liste du 27 novembre 1906, sur lesquelles des paiements sont indiqués comme ayant été faits, tandis que, de fait, la Banque n'en a obtenu ni espèces ni sécurités.

J. E. Bate	$2,000.00
Indiqué comme pleinement acquitté.—La Banque détient un billet à ordre impayé, de valeur douteuse.	
J. G. Fitzgibbon	100.00
Indiqué comme pleinement acquitté, tandis qu'aucun paiement ne fut reçu.—Responsabilité sans valeur.	
P. J. Kelly	694.50
Indiqué comme pleinement acquitté.—La Banque détient des billets à ordre impayés qui ont été depuis rencontrés en grande partie.	
D. C. Kemp	205.50
Indiqué comme pleinement acquitté.—La Banque détient un billet à ordre impayé de valeur douteuse.	
W. R. Travers	6,500.00
Couvrant souscriptions.	
W. R. Travers ... $5,000.00	
W. M. Hunter ... 1,500.00	
La Banque détient des billets à ordre de Travers pour couvrir $6,000. La balance, $500, imputée contre commissions.	
S. F. Witham	200.00
Indiqué comme payé tandis qu'aucun paiement ne fut réellement fait—Compris dans paiements échelonnés.	
Dr. T. H. Wylie	100.00
Indiqué comme payé tandis qu'aucun paiement ne fut réellement fait.—Compris dans paiements échelonnés.	
C. E. McEachren & W. Beattie Nesbitt	10,000.00
Indiqué comme payé, $5,000.00 se trouvant imputés au compte des commissions et $5,000.00 par chèque de Clark Mfg. Co. âui obtint de fortes avances de la Banque. Ces avances et passif de Nesbitt à ce propos furent réglés par le transfert de stock de Nesbitt dans la Mine Keely à la Banque.	
W. J. Lindsay	500.00
Charges contre Commissions	500.00
	$20,300.00
Moins	
Billet de Travers.—Réglé par paiement Tevis de $120,000.00	6,500.00
	$13,800.00

PAIEMENTS INDIQUES SUR SOUSCRIPTIONS OBTENUES APRES LE 27 NOVEMBRE 1906, — RAPPORT AUXQUELLES LA BANQUE N'A OBTENU NI ESPECES NI SECURITES

W. R. Travers		$1,200.00
Couvert par son billet à ordre, de valeur douteuse.		
J. Tevis		20,000.00
Manque de réalisation de Sécurité engagées envers la Banque afin de couvrir paiement de stock aux noms de		
J. Tevis	112,000.00	
M. D. Chapman	3,000.00	
	$115,000.00	
Indiqué comme payé en entier dans les livres de la Banque.		
Total		$21,200.00

STOCK RACHETE A MEME FONDS EMRUNTES DE LA BANQUE ET NON REMBOURSES ENCORE

W. R. Travers				$9,100.00
Stock représentant parts indiqués sur liste du 27 nov. 1906:—				
G. Wishart	(Meyer)		$500.00	
R. Nesbitt	(Noble)		1,000.00	
A. W. Thomson	(A. W. T.)		1,000.00	
F. D. McLennan, en fidéi-commis	(Succ. R. D. McL.)		200.00	
Mary A. Harris	(M. A. H.)		5'000.00	
A. E. Green	(A. E. G.)		400.00	
			$8,100.00	
Souscriptions ultérieures:—				
J. W. Rutell		$100.00		
A. Groves		300.00		
J. E. C. Henderson		300.00		
Ellen Edwards		100.00		
			1,000.00	
C. H. Smith				$1,273.50

On prétend que ceci a été payé pour achat de stock dont les détails n'apparaissent pas.

MEMO RE COMPTE DU CAPITAL

Sécurités reçues au compte du capital et créditées contre organisation	$1,027.00	
Souscription de Menzie payée par Tevis, créditée au compte d'organisation	20,000.00	
		21,027.00
Moins		
Excès de crédit au compte du capital par comptes indéterminées		16,130.81
Excès des recettes.—Différence		$4,896.19

Pourrait faire partie de l'intérêt sur comptes indéterminés compris dans la charge aux succursales dans l'item de $45,149.70 du compte suspens..

RE SOUSCRIPTIONS DE LA CONTINENTAL SECURITIES CO.

Le total du capital autorisé de la Banque était		$1,000,000 00
Le capital souscrit de la banque, le 18 novembre 1907, indiqué à		638,500.00
Laissant non souscrit		361,500.00
Ces annulations de stock furent faites de souscriptions indiquées dans la liste originale du 27 novembre 1906, d'après liste annexée, page 29, et l'on a réparti, le 18 mars 1908, à la Central Securities Co		87,700.00
		$449,200.00
Les transferts suivants furent faits le 31 mars 1908:—		
R. E. Menzie	$40,000.00	
J. Gilchrist	2,300.00	
A. Groves	7,000.00	
R, S. Brown	3,000.00	
A. Emmerson	3,000.00	
W. R. Travers	6,500.00	
		$60,800.00
Total		$510,000.00

De ce qui précède, tout, excepté $20,000 de stock détenu par Menzie, semble représenter le stock indiqué sur la liste du 27 septembre 1906.

Le 16 novembre 1908, la Continental Securities Company transféra le stock par l'entremise d'A. B. Shaver, procureur, aux personnes suivantes:—

J. Tevis	1150 actions
M. D. Chapman	3850 "
W. R. Travers	100 "
Total	5100 "

Tévis négocia un emprunt de $120,000 de la succursale de la Banque à Toronto sur $120,000 de stock, valeur au pair, de l'American Piano Company et donna son chèque pour $120,000 en paiement de stock; $5,000 de cette somme furent mis au crédit du compte des profits et pertes. Le bureau annula le stock Chapman le 19 octobre 1910 et 116 actions détenues par Travers, le 17 novembre 1909.

La déclaration de décembre 1908 au gouvernement démontrait que le stcok transféré s'élevait à		$71,300.00
Formé ainsi:—		
Actions transférées d'après liste du 18 mars 1908	$60,800.00	
Stock annulé le 18 décembre 1907:		
T. Hunter	2,500.00	
D. C. Kemp	3,000.00	
Geo. Storey	5,000.00	
		$71,300.00
sur ceci $50,300 étaient indiqués comme payés, tandis que de fait cette condition existait:—		
R. E. Menzie, crédité comme payé	$40,000.00	
Billet de 140,000 de valeur douteuse détenu par Succursale de Toronto, aucun intérêt chargé		
J. Gilchrist, crédité comme payé	2,300.00	
Pour couvrir montant échelonné indiqué sur liste du 27 novembre 1906		
W. R. Travers, crédit	6,500.00	
Absolument rien payé.		
T. Hunter	2,500.00	
D. C. Kemp	3,000.00	
Geo. Storey	5,000.00	
Pour couvrir montants échelonnés indiqués sur liste du 27 nov. 1906.		
Total	$59,300.00	

Les $510,000.00 de stock à la Continental Securities Co. devaient être payés par la Continental Securities Co. à $130.00 par action, soit			$663,000.00
et un tel montant fut chargé à la Continental Securities Co. à à la Succursale de Toronto, comme suit:—			
Pour couvrir obligations de stock détenues à Milton et à Norval			$15,500 00
Probabelemt les suivantes:—			
D. C. Kemp	$3,000.00		
Geo. Storey	5,000.00		
A. Emerson	3,000.00		
T. Hunter	2,500.00		
R. S. Brown	2,000.00		
	$15,500.00		
Approprié par W. Travers		$21,675.00	
Appliqué à billet de W. R. Travers de $55,000.00 crédité au compte d'organisation jusqu'à		45,000.00	
		66,675.00	
Billet de R. E. Menzie détenu par succursale de Tor...		40,000.00	
Emprunt J. Gilchrist, pour couvrir montant échelonné de liste du 27 novembre 1906		2,300.00	
			124,475.00
Balance			$538,525.00

La Continental Securities Co. donna son chèque à la Banque pour		$588,525.00
Ceci créa un découvert dans le compte de la Continental Securities Co au montant de		$663,000.00
et la Banque chargea un intérêt mensuel sur cette somme jusqu'au 31 octobre 1908, quand le total de l'intérêt s'élevait à		24,294.27
Formant un découvert de		$687,294.27
Tout le découvert fut alors transféré au "compte spécial indéterminé," au bureau-chef		$687,294.27
Y ajouté charge pour couvrir item inspectés au compte de la Rabbit Mountain Mining		40,000.00
		$727,294.27
On chargea ensuite à la succursale de Toronto et le bureau-chef crédité pour entrée de chèque de		538,525.00
Laissant à disposer de		$188,709.27
On chargea à J. Tevis		59,300.00
Pour couvrir montants indiqués comme payés dans la déclaration au gouvernement, le 12 décembre 1908		
Laissant		$129,469.27
Que l'on chargea à:—		
M. D. Chapman	$20,500.00	
Pas bon—paraît encore comme dette par lui due.		
Stocks et obligations de Mine Keeley	107,500.00	
Profits et Pertes	1,469.27	
		$129,469.27

Le résultat résumé de cette transaction par la Banque paraît avoir été:—

Au point de vue du stock—

J. Tevis a apparemment payé pour stock au montant de $115,000.00 (à part perte sur vente de sécurités de $25,000.00) et son paiement fut imputé à ce stock indiqué comme payable par les livres:—

R. E. Menzie	40,000.00	
J. Gilchrist	2,300.00	
W. R. Travers	6,500.00	
T. Hunter	2,500.00	
D. C. Kemp	3,000.00	
Geo. Storey	5,000.00	
		59,300.00
Balance de		$55,700.00

crédité au compte du capital, le 14 novembre 1908.

A un point de vue financier, la transaction eut cet effet:—

Travers appropria à son propre usage	$21,675.00
Un billet de $55,000.00 donné par Travers pour couvrir les déboursés et retraits chargés au compte d'organisation, fut crédité comme payé en acompte	45,000.00
la balance $10,000.00, étant chargée aux locaux de la	
la balance, $10,000.00, étant chargée aux locaux de la Banque.	
La somme de	40,000.00
fut mise au crédit de la Rabbit Mountain Mining Co., pour couvrir montants y chargés que l'on mit au crédit des "comptes indéterminés."	
La Banque prit crédit pour intérêt gagné au montant de	24,294.27
	$130,969.27

La dite somme étant chargée à:—

Stocks et obligations de Mine Keeley..................	$107,500.00	
M. D. Chapman (sans valeur)........................	20,500.00	
John Tevis..	1,500.00	
(Paiement chargé en excédent de stock alloué comme impayé).		
Compte des profits et pertes........................	1,469.27	
		$130,969.27

RE CONTINENTAL SECURITIES CO.

STOCK ANNULE A CELLE-CI, REPARTI LE 18 MARS 1908

18 décembre 1907.		
Thos. Hunter................................	25 actions	
D. C. Kemp..................................	50 "	
Geo. Storey.................................	50 "	
	105 "	
Ella M. Beatty..............................	1 "	106 actions
31 décembre 1907.		
H. F. Johnson...............................		2 "
15 janvier 1908.		
Dr W. E. Hamill.............................	40 "	
Dr T. H. Wylie..............................	93 "	
J. Vise.....................................	49 "	
		191 "
18 mars 1908.		
W. J. Lindsay...............................	440 "	
Thos. Casey.................................	2 "	
E. Church...................................	1 "	
John Dewar..................................	5 "	
M. Davison..................................	50 "	
P. Sayers...................................	10 "	
F. P. Smith.................................	50 "	
Mlle E. Wharton.............................	3 "	
Matthew Beatty..............................	5 "	
A. G. H. Luxton.............................	10 "	
Jos. Fortier................................	2 "	
		"
		578 "
Total.......................		877 actions

Valeur au pair, $87,700.

ETAT FINANCIER DE LA BANQUE

Les articles 6 et 13 de la loi des Banques permettent (aussitôt que la somme de $250,000, obtenus de souscriptions *bona fide* a été payée au ministre) aux directeurs provisoires d'une Banque de convoquer une assemblée d'organisation des souscripteurs de la Banque. L'assemblée d'organisation de la Farmers Bank fut convoquée par avis daté le 23 octobre 1906. On a préparé un rapport des recettes et paiements faits à cette date. On a dû compiler ce rapport parce que les livres des directeurs provisoires m'ont été remis endommagés. Le rapport indique que, le 23 octobre 1906, on aurait eu en mains en espèces la somme de $150,883.60, si elle n'eût pas emprunté de la Trusts & Guarantee Company la somme de $101,500 qu'elle a garantie par des sécurités et des billets de souscripteurs. En dehors de l'emprunt, elle n'avait pas assez d'argent comptant pour faire le dépôt.

Le 26 novembre 1906, quand fut tenue l'assemblée d'organisation, la Banque avait en mains la somme de $150,934.85 qui, avec les $100,000 reçus de la Trusts

& Guarantee Co., formait un total de $250,934.85. Tout ce montant, excepté $934.85, fut déposé à la Banque de Montréal, au crédit du Receveur Général.

Vu que le rapport au gouvernement, du 27 novembre 1906, indiquait que la Banque avait reçu de souscriptions, en tout et partout, la somme de $291,310, dont $250,000 déposés au crédit du Receveur Général, les directeurs provisoires furent obligés de mettre à $41,310 ou moins les dépenses faites au compte de l'organisation ; ils les portèrent dans leur rapport à $41,291, tandis que, comme question de fait, les registres des directeurs provisoires indiquent qu'ils avaient dépensé jusqu'à cette date la somme de $45,159.49. Il est par conséquent évident que le montant rapporté à l'assemblée des actionnaires fut déclaré pour le faire paraître conforme au rapport au gouvernement et non pas aux faits.

Les livres permanents de la Banque furent ouverts le 27 novembre 1906, sur la base du rapport au gouvernement et se trouvaient, par conséquent, inexacts dès le début, comme on pourra le voir par le bilan inscrit à la page 37 du rapport. L'effet de la différence entre les livres permanents et ceux des directeurs provisoires est établi à la page 38.

Les registres des directeurs provisoires furent continués en décembre 1906 et un état préparé, en date du 31 décembre 1906, démontre que les livres permanents différaient encore davantage des faits et que le rapport au gouvernement fait à la fin de décembre ne s'accordait ni avec les livres des directeurs provisoires ni avec les livres premanents de la Banque.

Les livres de la Banque furent continués incorrects et, à l'époque de la faillite, ils n'indiquaient pas la véritable condition des affaires.

THE FARMERS BANK OF CANADA

ETAT DES RECETTES ET PAIEMENTS DES DIRECTEURS PROVISOIRES, 23 OCTOBRE 1906.

Recettes

De ventes d'actions:—				
Paiements en espèces			164,106.71	
Escomptes en espèces			259.28	
			164,365.00	
Argent payé en acompte de billets acceptés			21,705.00	
Sécurités acceptées en paiement		25,915.00		
Moins celles vendues		5,888.00		
			20,027.00	
Sécurités vendues comme ci-dessus			5,888.00	
			$211,985.00	
Billets acceptées pour paiement d'actions.		198,210.00		
Moins paiements faits comme ci-dessus au comptant..	21,705.00			
en sécurités	675.00			
		22,380.00		
			$175,830.00	
				$387,815.00
Intérêt			690.56	
Loyer			56.00	
Telephone			.10	
Echange			7.64	
Protêt			1.61	
Dépôt comptant C.B. 3, pas de détails			50.00	
				805.91
Commissions remboursées— C. H. Smith			400.00	
Browning			367.12	
Beam			60.00	
Stickle			20.00	
				867.12
Emprunté de la Trusts & Guarantee Co. sur billets du Capital-actions				101,500.00
				$490,988.03

Paiements

Commissions	21,337.00	
Honoraires des directeurs	11,760.40	
Escomptes	514.38	
Papeterie	349.38	
Perry, comptant	280.00	
Frais judiciaires	1,038.30	
Frais de voyages	1,057.82	
Salaires	1,886.00	
Echange	56.55	
Dépense	2,712.83	
Boni à Trusts & Guarantee Co	1,500.00	
		$42,492.66
Meubles	327.65	
A. S. Lown	360.00	
Commissions plus tard remboursées	867.12	
		1,754.77
Total		$44,247.43

SOMMAIRE

Total des recettes	490,988.00	
Moins paiements	44,247.43	
Balance		$446,740.60

Représentées par—

Billets à percevoir en mains à la Trusts & Guarantee Co	$42,492.66	
Dépôts à la Traders Bank	560.00	
Billets à percevoir en mains à la Trusts & Guarantee Co.	$175,830.00	
Dépôts à la Traders Bank	560.00	
Dépôts à la Banque de Montréal	250,000.00	
Securités détenues	20,038.50	
Petits item à régler	10.40	
		$446,740.60

THE FARMERS BANK OF CANADA

BALANCE APPROXIMATIVE AU 23 OCTOBRE 1906.

DT.

Depenses d'organisation et autres	$42,492.66	
A. S. Lown	500.00	
Meubles	327.65	
Billets dus	175,830.00	
Banque de Montréal	250,000.00	
Traders Bank	861.70	
Stocks et obligations	20,038.50	
Divers item	104.0	
		$490,120.91

AV.

Trusts & Guarantee Co		$101,500.00	
Actionnaires:—			
Paiements en espèces	$191,958.00		
Sécurités	20,027.00		
Billets à ordre	175,830.00		
		$387,815.00	
Intérêt		690.56	
Divers item		115.35	
			$490,120.91

THE FARMERS BANK OF CANADA

ETATS DES RECETTES ET PAIEMENTS DES DIRECTERUS PROVISOIRES AU 26 NOVEMBRE 1906

Recettes:—				
De ventes du Capital-actions:—				
Espèces			$167,437.61	
Escompte			258.29	
				$167,695.00
Argent reçu en acompte de billets acceptés				21,70500
Argent reçu de sécurités acceptées en paiement de stock et vendues				5,888.00
Sécurités acceptées en paiement du capital-actions			25,915.00	
Moins portion vendue			5,888.00	
				20,027.00
				$215,315.00
Billets reçus en acompte de souscriptions au capital-actions		$198,210.00		
Moins				
Paiements en espèces	$21,705.00			
Sécurités acceptées comme paiement	675.00			
		22,380.00		
			175,830.00	
				$391,145.00
Intérêt reçu				690.56
Dépôt au comptant—aucun détail				50.00
Loyer et divers item				65.67
Commissions remboursées				867.12
Emprunté de Trusts & Guarantee Co. sur billets du capital-actions				101,500.00
Total				$494,318.46
Paiements:—				
Commissions payées			24,021.00	
Honoraires des directeurs			11,760.40	
Escomptes			514.38	
Papeterie			349.38	
Menues dépenses			320.00	
Frais judiciaires			1,298.30	
Dépenses de voyage			1,057.82	
Salaires			2,148.50	
Echange			57.75	
Dépenses			2,745.31	
Boni à Trusts & Guarantee Co			1,500.00	
				45,771.84
Meubles			327.65	
A. S. Lown			500.00	
Commissions plus tard remboursées			867.12	
				1,745.77
Total				$47,526.61

SOMMAIRE

Recettes totales	$494,318.46	
Moins paiements	47,527.61	
Balance		$446,791.85
Représentée par:—		
Billets recevables en mains et à la Trusts & Guarantee Co	175,830.00	
Dépôts dans:—		
Banque de Montréal	250,000.00	
Traders Bank	762.85	
Sécurités détenues	20,027.00	
Argent en caisse	160.70	
Petits item à régler	11.30	
		$446,791.85

THE FARMERS BANK OF CANADA

Bilans aux 26 et 27 Novembre 1906.

		Compilé de données et régistres des directeurs provisoires.		Entrées d'après lesquelles les livres permanents furent ouverts.	
Crédits:—					
Emprunt de Trust & Guarantee Co		$101,500.00			
Actionnaires:—					
Paiements Comptants	$195,288.00				
Paiements en sécurités	20,027.00				
		215,315.00		$291,310.00	
Billets à ordre		175,830.00			
Intérêt		690.56		690.56	
Divers item		115.78			
			$493,451.34		$292,000.56
Débits —					
Dép. d'organisation et autres		$44,271.84		$32,127.71	
Boni de Trusts & Guarantee Co		1,500.00			
Meubles		327.65			
A. S. Lown		500.00			
Banque de Montréal		250,000.00		250,000.00	
Traders Bank		762.85		762.85	
Stocks et obligations		20,027.00			
Argent en caisse		160.70		9,110.00	
Billets recevables		175,830.00			
Divers item		11.30			
			$493,451.34		$292,000.56

MÉMORANDUM RE EFFETS DES DIFFERENCES ENTRE ETATS INDIQUES PAR LES DONNEES ET LES LIVRES DU BUREAU PROVISOIRE ET CEUX INDIQUES PAR LES LIVRES PERMANENTS DE LA BANQUE, LE 26 NOVEMBRE 1906.

Capital indiqué comme acquitté dans les livres permanents	$291,310.00	
A déduire item échelonnés d'après la liste	75,995.00	
		215,315.00
Emprunt de Trusts & Guarantee Co. reçu		100,000.00
Intérêt		690.56
		$316,005.56
Pour représenter ceci la Banque avait:—		
Espèces à la Banque de Montréal	250,000.00	
Espèces en mains	762.85	
Espèces à la Traders Bank	762.85	
Espèces en mains	110.00	
Stocks et obligations	20,027.00	
		270,899.85
Laissant comme somme dépensée		45,105.71
Livres permanents indiquaient dépenses seulement de		32,127.71
La différence de		$12,978.00
étant omise ou cachée, pour ainsi dire.		
Pour rencontrer cette dépense et obtenir fonds que la Banque avait empruntés de la Trusts & Guarantee Co		$100,000.00
qu'elle employa pour couvrir:—		
Paiements à terme sur stock	$75,995.00	
Espèces pour couvrir sécurités détenues et rapportées comme argent comptant	20,027.00	
Dépense en plus cachée	12,978.00	
		$109,000.00

Le montant étant insuffisant par		$9,000.00
On porta comme "Argent en caisse" dans les livres permanents:—		
Chèque d'A. Groves	$3,000.00	
Chèque de J. Gilchrist	3,000.00	
Obligation sur W. Beattie Nesbitt	3,000.00	
		$9,000.00

aucun crédit n'étant donné d'aucune façon pour ceux-ci.

COMPTABILITE FAISANT VOIR METHODE ADOPTEE POUR OBTENIR MONTANT RAPPORTE AU GOUVERNEMENT COMME ACQUITTE SUR STOCK AU TEMPS DE LA DEMANDE AU CONSEIL DE LA TRESORERIE.

Paiements comptants en acompte du capital-actions		$167,695.00
Net	$167,436.71	
Escompte	258.29	
Payé en acompte de billets		21,705.00
Sécurités vendues—produit de		5,888.00
Sécurités en mains		20,027.00
Total		$215,315.00
Montants d'emprunts échelonnés comme paiements sur stock—voir liste		75,995.00
Total		$291,310.00

THE FARMERS BANK OF CANADA

(Billets Etiers (Spread Notes)

T. Cox	$5,000.00	5000	
McDuffe, P. A.	1,5000.00	1500	
Kennedy, W. N.	250.00	500	
Hamilton, A.	1,000.00	1000	
Shortreed, W.	1,000.00	1000	
Robinson, G.	1,000.00	1000	
Ford, D. F.	2,500.00	2500	
Bell, R.	1,000.00	1000	
Sinclair, G. W.	500.00	5000–1000	
McClure, S.	200.00	450– 500	
Harris, W.	500.00	500	
Witham, S. F.	200.00	2000	
Elliott, R. H.	500.00	500	
Laird, Geo	500.00	1000	
McCallum, M.	100.00	200	
Elliott, T.	1,000.00	1000	
Aylwin, C. S.	500.00	1000	
Wilkinson, G. H.	50.00	100	
Menzie, Wm.	50.00	100	
Weir, Eliza	500.00	500	
Snelgrove, E. W.	1, 000.00	1000	
Devean, A. M.	900.00	900	Mais non indiqué dans livre de caisse.
Aitkin, T.	2,500.00	2500	
Thompson, G. H.	5,000.00	5000	
Howden, T.	50.00	500	
McLaughlin, J. C.	100.00	200	
Daniels, G.	200.00	500	
Cheyne, L.	100.00	500	
Scott, J. B.	100.00	500	
Matthews, A.	500.00	500	
Storey, A.	5,000.00	5000	
Beaty, W. T.	5,000.00	5000	
Kemp, D. C.	5,000.00	5000	
Bates, J. E.	5,000.00	5000	
A reporter	$60,800.00		

Report	$60,800.00	
Hunter, Wm	2,500.00	2500
Hunter, T	2,500.00	2500
McDuffe, Pl A	1,000.00	1000
Pell, J	1,000.00	1000
Nesbitt, W. B	3,000.00	....
Honeywell, E. H	2,500.00	
Denoon, G	2,000.00	2000
Sproat, J	1,000.00	....
Patterson, E	25.00	....
Beatty, E. M	20.00	....
Campbell, A	50.00	....
Hume, Robt	100.00	1000
Dixon, W. A	500.00	5000
McLeod, John	50.00	100
Sinclair, D	200.00	500
Lindsay, W. J	5,000.00	....
Cummins, A. C	250.00	500
Gilchrist, J.		
Chèques $2,700.00		
300.00	3,000.00	....
(Remis plus tard)		
(Groves, A., Chèque	3,000.00	
(Remis plus tard)		
Total	$75,995.00	

THE FARMERS BANK OF CANADA

ETAT COMPILE DES LIVRES DES DIRECTEURS PROVISOIRES, LIVRES ET DONNEES, A DATE DU 31 DECEMBRE 1906

1906.

Recettes—

Paiements sur capital:—

Payé en espèces		$179,156.01		
Payé en acompte sur billets		21,705.00		
Payé en sécurités vendues		5,888.00		
Escomptes sur paiements comptants		258.29		
			$207,007.30	
Sécurités acceptées en paiement		25,915.00		
Moins vendues tel que ci-dessus		5,888.00		
			20,027.00	
Billets à ordre		198,210.00		
Moins paiements faits	$21,705.00			
Sécurités acceptées	675.00	22,380.00		
			175,830.00	
Intérêt			690.56	
Divers item			140.78	
Trusts & Guarantee Co. Loan			101,500.00	
				$505,195.64

Paiements—

Dépenses d'organisation et autres	64,373.19	
Meubles	327.65	
A. S. Lown	560.00	
Locaux de la banque	2,498.60	
Boni de Trusts & Guarantee Co	1,500.00	
Union Bank of Canada	127,373.39	
Merchants National Bank	25,100.00	
Billets recevables	175,830.00	
Frais judiciaires	2,000.00	
Receveur général *re* Circulation	5,000.00	
Stocks et obligations	20,027.00	
Payé à Trusts & Guarantee Co	80,605.81	
		$505.195.640

THE FARMERS BANK OF CANADA

ETATS AU 31 DECEMBRE 1906

		Compilés de Données et Livres des Directeurs Provisoires		Indiqués par livres permanents de la Banque		Indiqués par rapport au gouvernement	
Crédits							
Paiements sur capital-actions:							
En espèces	$207,007.30			....		....	
Ensécurités	20,027.00						
		$227,034.30		300,240.00		$300,240.00	
Billets à ordre donnés sur capital-Actions		175,830.00					
Intérêt		690.56		690.56			
Divers item		140.78					
Trust & Guarantee Co		20,894.19					
Primes sur stock				102.50			
Echange				17.76			
			$301,050.82		$301,050.82		
Débits							
Dépenses d'organisation et autres	....	164,373.19		$51,097.71			
Boni de Trusts & Guarantee Co.	....	1,500.00					
Meubles	....	327.65					
A. S. Lown	....	560.00					
Locaux de la Banque	....	2,498.60		2,498.60		$2,498.60	
Union Bank of Canada	....	127,373.39		127,884.59		127,884.59	
Merchants National Bank	....	25,100.00		25,100.00		25.100,00	
Billets recevables	....	175,830.00					
Frais judiciaires	....	2,000.00		2,000.00		2,000.00	
Receveur Général *re* Circulation	....	$64,373.19		5,000.00		5,000.00	
Stocks et obligations	....	20,027.00				19,000.00	
Charges	....			1,113.41		....	
Trusts & Guarantee Co.	....			80,605.81		80,605.81	
Argent en caisse	....			5,750.70		5,750.70	
			$424,589.83		$301,050.82		$1267,839.70

MEMO

Argent payé comptant		$207,007.30	
Dû à Trusts & Guarantee Co		20,894.19	
			$227,901.49
Argent indiqué en caisse	300,240.00		
Moins			
Argent en caisse	$5,750.70		
Dép. Trusts & Guarantee Co	80,605.81		
Union Bank, excès	511.20		
		$86,687.71	
			$213,372.29
Différence en moins			$14,529.20
Dépenses:			
	$64,373.19		
	1,500.00		
	327.65		
	560.00		
	$66,769.84		
Moins	140.78		
		$66,620.06	
	$51,097.71		
	1,113.41		
	$52,211.12		
	120.26		
		$52,090.86	
			$14,529.20

DEPENSES D'ORGANISATION AU 26 NOVEMBRE 1906, D'APRES LIVRES ET DONNEES DES DIRECTEURS PROVISOIRES

Commissions—		
Divers	$2,336.00	
C. H. Smith	4,980.50	
W. R. Travers	15,590.00	
A. S. Lown	1,114.50	
		$24,021.00
Directeurs—honoraires et paiements		11,760.40
Escomptes		514.38
Papeterie		349.38
Menues en espèces		320.00
Frais judiciaires		1,298.30
Voyages		1,057.82
Salaires		2,148.50
Echange		56.75
Dépenses		2,745.31
Boni, Trusts & Guarantee Co		1,500.00
A. S. Lown		500.00
Meubles		327.65
		46,659.49
Moins		
Crédits pour item divers		115.78
Montant net		$46,543.71

Memo			
Dépenses, tel que ci-dessus			$46,543.71
tel qu'indiqué par livres permanets			32,127.71
Différence			$14,416.00
Mémo, indiqué comme omis		$12,978.00	
Ajoutez Boni de Trusts & Guarantee Co		1,500.00	
		$14,478.00	
Moins			
Porté comme comptant dans livres permanents..	$50.70		
Différentielles	11.30		
		$62.00	
			$14,416.00

ORGANISATIONS TELLES QU'INDIQUEES PAR LIVRES PERMANENTS

Dépenses des directeurs provisoires			$32,127.71
Autres paiements aux directeurs provisoires			950.00
Frais judiciaires		974.50	
W. J. Lindsay			13,000000
Trusts & Guarantee Co., avances			25,344.80
Commissions diverses			775.00
W. R. Travers			18,800.00
Dr Webster			50.00
			$92,022.01
Entrées dans les Livres—			
Stocks et obligations		19,000.00	
Locaux de la Banque		10,000.00	
			29,000.00
Total			$121,022.01
Chargé à—			
Locaux de la Banque		$15,000.00	
Succursale Milton		370.00	
Profits et Pertes		625.01	
		15,995.01	
Crédits mis au compte de—			
Sécurités prises en paiement du capital-actions, et vendues		1,027.00	
R. E. Menzie, souscriptions d'actions		20,000.00	
W. R. Travers, billet à ordre		44,000.00	
		92,022.01	
Entrées dans les livres	10,000.00		
Locaux de la Banque	10,000.00		
entrées renversées.		29,000.00	
Total			$121,022.01

COMMISSIONS

1907			
20 février	Dr George Sutherland	$15.00	
17 avril	W. J. Lindsay	6,000.00	
28 mai	George Richardson	300.00	
28 juin	W. J. Lindsay	2,000.00	
1 octobre	W. J. Lindsay	3,000.00	
27 déc'	W. R. Travers	2,464.00	
31 déc.	Crédité à prime ssur actions	345.00	
			14,124.00
1909			
7 octobre	W. J. Lindsay	1,080.00	
			1,080.00
	Total		$15,204.00

SOMMAIRE

FRAIS D'ORGANISATION COMBINES

(*Compte des Commissions inclus*)

POUR AVANT ET APRES 27 NOVEMBRE 1906

Commissions payées—

Divers	$3,771.00	
C. H. Smith	4,980.00	
W. R. Travers	36,854.00	
A. S. Lown	1,114.50	
W. J. Lindsay	25,080.00	
		$71,800.00
Directeurs Provisoires—honoraires et paiements		12,710.40
Frais judiciaires		2,272.80
Dr Webster		50.00
A. S. Lown		560.00
Meuboes		327.66
Boni payé à Trusts & Guarantee Co		1,500.00
Dépenses pour voyages, papeterie et autres		7,076.36
Paiement à Trusts & Guarantee Co	23,444.80	
Moins Manque dans montant des dépenses des directeurs provisoires, tel qu'indiqué par les livres	14,416.00	
	10,928.00	
dont Travers a employé pour payer montant emprunté personnellement pour rembourser clients de Laidlaw	2,380.00	
		$2,380.00
Disposition de balance de	8,548.80	8,548.80
Total		$107,226.01

Ce montant fut ainsi appliqué—

Chargé à locaux de la Banque	$15,000.00	
Chargé à succursale Milton	370.00	
Chargé à profits et pertes	625.01	
Sécurités obtenues en paiement de capital-actions et vendues pour furent créditées à ce compte.	1,027.00	
R. E. Menzie, souscriptions d'actions de pour laquelle il avait donné des billets, le billet (40,000.00, couvrant aussi la transaction Devean) étant chargé au compte Indéterminé Spécial, puis à celui des Stocks et obligations de Mine Keeley.	20,000.00	
Un billet de Travers pour fut crédité à ce compte—le même étant plus tard liquidé par charge de $45,000.00 contre compte indéterminé Spécial (d'où il fut chargé aux steoks et obligations de Keeley.) et la balance de $10,000.00 aux locaux de Banque	55,000.00	
Compte des Commissions	15,204.00	
		$107,226.01
Déboursés	$107,226.01	
Moins Appropriations de Travers	10,928.80	
Total	$96,297.21	

PRIMES SUR ACTIONS

Imputé aux Profits et Pertes:—

31 décembre 1907	$7,739.40	
31 décembre 1908	5,024.10	
31 décembre 1909	2,172.00	
Total		$14,935.50
Moins:—		
Imputé au compte indéterminé		1,380.00
Crédit net		$13,555.50

CIRCULATION

Montant imprimé	$825,000.00	
En mains lors de la faillite	286,635.00	
		538,360.00
Rachetée depuis	132,915.00	
Balance		$405,450.00

PASSIF

Trusts & Guarantee Co.		$2,181.72	
Comptes spéciaux—Banques.			
Commerce	8,229.33		
Molsons	583.32		
Toronto	955.31		
Merchats	1,263.41		
Standard	2,127.50		
D.Hochelaga	36.97		
British North America	502.33		
Eastern Townships	11.08		
Hamilton	443.55		
Home	29.81		
Imperial	487.50		
Nova Sctia	499.98		
Ottawa	56.26		
Quebec	74.96		
Sterling	1,324.92		
United Empire	468.33		
Vancouver	301.57		
Montreal	2,080.91		
Union	744.14		
Northern Crown	207.49		
Nationale	9.90		
		12,438.57	
Comptes courants		147,279.32	
Comptes d'épargnes		979,894.83	
Traites émises	28,753.87		
Moins Comptes Spéciaux	11,195.03		
		17,558.84	
Total			$1159,363.28

ouvernement d'Ontario........... $26,533.16

COLLECTIONS ET ACTIFS SPECIAUX

Compte indéterminé spécial:—		
Circulations en coffre-fort	$2.500,00	
Divers	62.35	
		$2,562.35
Double responsabilité		2.835.84
Loyer de Belleville		675.00
Loyer de Trenton		375.00
R. J. Robins, règlement		1,000.00
J. S. Saunders, règlement		3,928.97
J. R. Stratton, règlement		500.00
F. Crompton, règlement		869.02
F. Crompton, *re* Keeley Mine		10,000.00
W. Waddell, compte spécial		553.39
Total		23.299.57

PERTES D'OPERATIONS

	Coût	Profits	Pertes
1907	$61,765.93	$15,748.34	$46,017.59
1908	83,107.42	32,272.99	50,834.43
1909	100,558.31	37,014.47	63,543.84
1910—Au 15 octobre 1910	73,916.94	21,048.39	52,868.55
Au 19 décembre 1910	....	....	24,829.64
Impayé, 19 décembre 1910	....	....	5,088.91
Total			$243,182.96

Pertes, tel que ci-dessus		$243,182.96
Moins Excédant de charge d'intérêt aux succursales dans compte indéterminé	5,476.30	
	4,896.19	
		580.11
Montant net		$242,602.87

FRAIS D'OPERATION, 1907

1907:—		
Pertes dans succursales	$46,017.59	
Commissions	14,024.00	
Organisation	14,024.00	
Organisation	625.01	
		$60,666.60
Moins		
Primes sur actions		7,739.40
Balance		$52,927.20
Chargé à:—		
Coffres-forts inscrits et chargés à succursales	8,288.00	
Papeterie chargée à succursales mais non rayée de compte	11,200.00	
Compte indéterminé	55,529.19	
		75,017.19
Balance reportée à un profit restant		$22,089.99

1908

Dt. FRAIS D'OPERATION, 1908

Pertes, succursales		50,834.43	
Dividendes déclarés		19,344.00	
Crédité au compte indéterminé		5,406.30	
Crédité au compte spécial		1,469.27	
Payé *re* J. Tevis		500.00	
Détectives		60.00	
			$77,614.00

Av.

Intérêt chargé à Continental Securities Co		$24,294.27	
Chargé à Mine Keeley	25,000.00		
	15,000.00		
		40,000.00	
Chargé au compte "Tamlin"		10,000.00	
Crédit de paiement J. Tevis	5,000.00		
Prime reçue sur capital-actions		5,024.10	
			84,318.37
			6,704.37
Ajoter balance reportée de 1907			22,089.99
A reporter			28,794.36

1909

Dt. FRAIS D'OPERATION, 1909

Pertes, succursales	$63,543.84	
Commissions	1,080.00	
Dividendes déclarés	22,410.00	
		$87,033.84

Av.

Chargé contre:—

Stocks et obligations de Mine Keeley	32,5000.00	
	4,5000.00	
	20,110.85	
	36,618.35	
	93,729.20	
McCallum, Chèque de Security Co	5,000.00	
W. R. Travers—Emprunt sur demande	4,530.00	
Black Lake Asbestos	2,472.50	
Primes sur stock	2,172.00	
		$107,903.70
Balance—Crédit		20,869.86
Report de 1908		28,794.36
A reporter à 1910		$49,664.22

1910 FRAIS D'OPERATION, 1910

Au 15 octobre 1910

Pertes des succursales	$52,868.55	
Trusts & Guarantee Co., Intérêt	2,199.00	
Obligations Black Lake	1,845.00	
Dividendes payés	11,324.00	
		$68,236.55
Chargé à—		
Keeley Mines	22,053.45	
	15,000.00	
	8,973.85	
	5,000.00	
	19,224.85	
		$70,252.15
Excédent de crédit		2,015.60
Report de 1909		49,664.22
A reporter		$51,679.82

1910 FRAIS D'OPERATION, 1910

Du 15 octobre au 19 décembre 1910

Dépenses de Succursales	$9,960.86	
Succursales du bureau-chef	5,670.44	
Réserves pour intérêts	9,198.34	
	24,829.64	
Trusts & Guarantee C., Intérêt	1,075.25	
		$25,904.89
Chargé à—		
Ontario Leather Co	2,250.00	
Mines Keeley	11,389.55	
		13,639.55
		12,265.34
Report du 15 octobre 1910		51,679.82
Balance		$39,414.48

FRAIS POUR SUCCURSALES ET INTERETS

Du 31 Octobre au 19 Decembre 1910

	Dt.	Av.	Balance Dt.	Balance Av.	Intérêt réservé au 31 octobre 1910
Toronto	$5,404.88	$5,350.20	54.68		$2,104.34
Allenford	372.17	98.97	273.20		166.14
Arkona	480.45	139.52			31.543
Athens	520.35	19.20			166.38
Belleville	681.07	376.15			57.65
Bethany	480.39	97.97			413.31
Burgessville	396.95	61.02			249.84
Camden-Est	452.56	31.48			507.21
Cheltenham	296.72	83.99			289.36
Dashwood	767.73	591.98			783.57
Dunsford	230.91	45.98			213.36
Fingal	364.32	48.77			277.34
Haileybury	830.06	87.11			80.92
Kerwood	431.69	136.41			412.50
Kinmount	391.69	98.46			224.97
Lakeside	419.82	63.97			229.98
Lindsay	1,219.49	133.60			227.99
Millbank	550.90	160.10			389.29
Milton	778.51	118.90			285.43
Norval	410.13	50.92			319.36
Philipsville	397.93	58.48			269.19
Pontypool	464.89	95.14			354.24
Sharbot Lake	714.13	251.61			320.00
Stouffville	820.43	533.75			394.33
Williamstown	465.31	56.34			153.53
Zephyr	438.92	101.99			800.53
Embro	509.63	395.01			347.45
	$19,292.03	$9,286.02			$9,801.76
	9,286.02		Intérêt alloué au 19 déc. 1910.....		19,000.00
	10,006.01				
Moins Intérêt, B.-C.	45.15				
	9,960.85				9,198.34
Charges, B.-C.	4,225.26				
	9,198.34				
Total	$23,384.46				

SOMMAIRE

			Item Affectables.	
Dt.				
Excédent des frais d'opération...	$243,182.96		$248,182.96	
Commissions.................	15,104.00		15,104.00	
Crédité au compte d'organi'.n..	625.01		———......	
Dividendes..................	53,078.00		53,078.00	
Crédité au compte indéterminé.	5,406.30		....	
Crédité au compte spécial.....	1,469.27		....	
Detectives..................	60.00		60.00	
Trusts & Guarantee Co., Int...	3,274.25		3,274.25	
	————	322,199.79	————	314,699.21
Av.				
Primes reçues sur actions.......	14,935.50		14,935.50	
Coffres-forts—souscrits pour valeur.....................	8,288.00		....	
Papeterie imputée aux succursales mais non inscrite.....	11,200.00		....	
Chargé au compte indéterm...	55,529.19		....	
Intérêt chargé à Continental Securities Co.............	24,294.27			
Chargé à Mine Keeley:—				
re Beattie Nesbitt.......	5,000.00		....	
re Intérêt général........	92.000,00		....	
re Intérêt à terme.......	112,207.90		....	
Chargé au compte Tamlin......	10,000.00		....	
Crédit d'emprunt Tevis:.......	4,500.00		4,500.00	
Défalcation McCallum Chèque de Surety Co.............	5,000.00		....	
Prêt sur demande—W. R. Tra-	4,530.00			
vers.....................	4,530.00			
Profit sur obligations Black Lake Asbestos............	627.50		627.50	
Chargé à Ontario Leather Co...	2,250.00	356,525.36	....	20,063.00
	————	————	————	
Balance..........		$34,325.57		$294,636.21
Balance..................		$34,325.57		
Entrées après 15 oct. 1910 .		12,265.34		
Réclamations privilégiées..		5,088.91		
		————		
Evaluation au grand-livre le 15 octobre 1910.......		51,679.82		

Cette perte de $40,000.00 fut chargée au compte des stocks et obligations de la Mine Keeley et le crédit devrait en être distrait.

Pertes d'opération..............................		$243,182.96
A ajouter:—		
Intérêt Keeley chargé au compte courant.		
Surplus d'intérêt chargé aux succursales, *re* compte du capital	5,476.30	
A déduire:—		
Surplus de crédit au capital dans Compte indéterminé.........	4,896.19	
	————	550.11
		————
Total........		$242,602.87

COMPTE DES BILLETS DE BANQUE

5 décembre 1907	Geo. B. Burland—imputé au capital		$5,055.00
21 juillet 1908	Payé par Toronto — Bank Note Ptg. Co		562.50
28 décembre 1908	" " " "		815.00
10 juillet 1909	" " " "		1,125.00
			$7,557.50
10 novembre 1908	Chargé au Compte indéterminé		$4,000.00

PAPETERIE

1907	Dépenses	$13,807.75	
1908	"	9,024.39	
1909	"	5,274.68	
1910	"	3,671.30	
			$31,778.12
	A déduire		110.50
Crédits:—			$31,668.62
28 mai 1907	Boîtes en ferblanc	$13,807.75	
20 juin 1908	Sacs pour succursales	....	25.00
28 mai 1907	Boîtes en ferblanc		$64.00
20 juin 1907	Sacs pour succursales		25.00
11 octobre 1907	Kinmount		600.00
9 novembre 1907	Grand & Toy, billet de crédit		7.75
8 juillet 1908	Dashwood		6.25
21 décembre 1908	Belleville		7.50
			$710.50

DEFALCATIONS ET RETRAITS

McCallum & Tamlin:—			
Transféré à Mine Keeley		$40,000.00	
A. McIntyre, billet		10,253.00	
Tamlin, billet		1,011.00	
Chargé à succursale de Toronto		2,158.00	
		53,402.00	
Moins:—			
Chèque de Surety Co.—importé à profits et pertes		5,000.00	
W. R. Travers:—			$48,402.00
Découvert, au bureau de Toronto		6.120,00	
Appropriations pour—			
Continental Securities Co		21,675.00	
Frais d'organisation		10,929.00	
Compte des meubles et accessoires		3,000.00	
Mine Keeley		125,000.00	
		$166,733.00	
Moins:—			
Recouvrements en espèces	45,750.00		
Futurs recouvrements à attendre	32,000.00		
		77,750.00	
			$88,983.00
Compte des dividendes:—			
Appropriations injustifiées		2,008.00	
Moins dividendes impayés		280.00	
			$1,728.00
W. Beattie Nesbitt—			
Imputé aux stocks et obligations de Mine Keeley			$5,000.00
Bureau de Toronto:—			
3 août 19010—Pas de détails			$5,000.00
Total			$149,113.00

DIVIDENDES PAYES

	Montant	Impayé	Net.
Dividende No 1, 1 septembre 1908, 2½.......	$8,400.00	20.00	8,380.00
Dividende No 2, 31 décembre 1908, 2%.......	10,924.00	32.00	10,892.00
Dividende No 3, 30 juin 1909, 2%.......	11,102.00	58.00	11,044.00
Dividende No 4, 31 décembre 1909, 2%.......	11,308.00	52.00	11,256.00
Dividende No 5, 30 juin 1910, 2%.......	11,324.00	116.00	11,208.00
Total....................	$53,058.00	$278.00	$52,780.00

Les dividendes payés sur base des paiements au capital-actions, tels qu'indiqués dans le Grand-Livre, étant comme suit:—

1 septembre	1908..	$420,000.00	Grand livre	$481,084.00	Différence	$61,08400
31 décembre	1908..	546,200.00	"	555,254.00	"	9,054.00
30 juin	1908..	555,100.00	"	564,806.00	"	9,706.00
31 décembre	1909..	465,400.00	"	567,357.00	"	1,957.00
30 juin	1910..	566,200.00	"	567,599.00	"	1,399.00
				Total..................		$93,200.00

Vu que le Grand-livre indique des paiements faits durant 5 périodes, sur stock de $41,500.00 impayé, soit en tout.....	$207,500.00	
lesquels dividendes furent distraits sur seulement..........	93,200.00	
il est évident qu'ils furent improprement payés ou employés sur..................................	$114,300.00	
A 2% -	$2,286.00	
Moins impayé..............	278.00	
Déficit net.................	$2,003.00	
Montant total chargé...		$53,058.00
Moins impayé..	$278.00	
Approprié..	2,008.00	
		2,286.00
Charge nette.......		$50,772.00

COMPTE DES PROPRIETES ET AMEUBLEMENTS DES SUCCURSALES

Propriétés louées	Ameublements, coût d'après les livres.	Propriétés, coût d'après les livres.	Total	Argent reçu	Réalisé non vendu ou non payé
Arkona	1,051.90	334.16	1,386.06	300.00	100.00 c.-fort
Allenford (y compris South-ampton)	2,738.25	191.06	2,929.31	130.00	....
Athens	945.21	19.50	964.71	400.00	....
Bethany	3,031.01	1,164.07	4,195.08	277.80	....
Brucefield	1,142.32	....	1,142.32	70.22	....
Burgessville	2,243.12	258.55	2,501.67	700.00	....
Camden-Est	2,177.40	62.00	2,239.40	700.00	....
Cheltenham	2,144.95	274.75	2,419.70	235.00	....
Dashwood	1,136.28	495.00	1,634.28	610.00	....
Embro	1,102.50	53.30	1,155.90	365.15	....
Fingal	1,664.00	28.59	1,672.59	205.90	....
Fingal	1,664.00	28.59	1,672.59	205.90	....
Haileybury	1,187.22	50.00	1,237.22	88.90	200.00 c.-fts et meubles.
Kerwood	2,866.27	622.92	3,489.19	650.00	....
Lakeside	275.64	....	275.64	....	325.00
Lindsay (ycompris Nestleton, Dunsford et Kinmount)	4,290.28	3,533.07	7,823.35	1,647.27	....
Millbank	1,055.00	....	1,055.00	525.00	800.00
Philipsville	1,022.57	90.00	1,092.57	221.00	....
Pontypool	1,422.24	139.85	1,562.09	177.83	....
Springbrook	669.61	253.78	923.39	....	Réglé avant la faillite.
Stouffville	2,881.94	35.90	2,917.84	211.15	....
Toronto & H. O.	25,456.58	13,431.38	38,888.50	....	2500.00 valuation approximative.
Williamstown	2,846.07	....	2,846.07	350.00	....
Zephyr	2,799.01	64.45	2,863.46	190.62	....
Totaux	$66,109.37	$21,102.87	$87,212.24	$7,950.80	3,925.00
Propriétés possédées					
Belleville	4,632.01	23,503.65	28,135.66	....	12,900.00
Milton	3,790.00	7,063.25	10,853.55	4,275.50	....
Norval	2,821.84	6,549.27	9,371.11	191.75	3,000.00
Sharbot-Lake	1,081.94	2,883.33	3,965.27	40.00	2,000.00
Trenton	3,831.68	14,735.39	18,567.07	4,500.00	....
Totaux	$16,157.77	$54,734.89	$70,892.66	$9,007.25	$17,900.00

MEMOIRE RE ITEM CONTENUS DANS LE COMPTE

Débités au compte:—					
7 jan.	1907	Chèque de W. R. Travers		$ 3,000.00	
12 "	1907	Chèque à John Patterson		500.00	$3,500.00

Dt.

Inscrits dans les livres:—					
28 fév.	1907	Crédité au	compte de l'Organisation	$10,000.00	
28 "	1907	"	compte de l'organisation	5,000.00	
17 juin	1907	"	Succursale de Toronto	10,000.00	
19 "	1907	"	compte Indéterminé, propriétés Belleville	5,000.00	
22 "	1907	"	Profirs et Pertes, valeur des coffres-forts achetés. par la Banque	8,288.00	
26 "	1907	"	Profits et Pertes—papeterie fournie aux succursales	11,200.00	
27 mai	1908	"	compte indéterminée, papeterie	6,000.00	
					$55,488.00

Av.

Item crédités en compte:—					
10 oct.	1907	Débité à la	Rabbit Mountain Mining Co	4,000.00	
12 août	1908	"	Mine Keeley	15,000.00	
30 sept.	1908	"	Mine Keeley	25,000.00	
15 déc.	1908	"	compte indéterminé	5,000.00	
					40,000.00
			Débit supplémentaire		$6,488.00

Sommaire

Coût d'après les livres, des immeubles loués et des installations dans ces immeubles			$87,212.24
Coût d'après les livres, des immeubles possédés et des installations dans ces immeub.es			79,892.66
			$158,104.90
Comprenant:—			
Paiement à Travers		3,000.00	
Paiement à Patterson		500.00	
Excédent des débits comme ci-dessus		6,488.00	
Dépenses sur immeubles, ameublements et installations		148,116.90	
			$158,104.90
			$148,116.90
Total des dépenses sur immeubles, ameublements et installations			$148,116.90
Réalisé là-dessus jusqu'à date:—			
Immeubles loués:—			
Payés	$7,950.80		
Non vendus ou non payés	3,925.00		
		$11,875.80	
Immeubles possédés:—			
Payés	$9,007.25		
Non vendus ou non payés	17,900.00		
		$26,907.25	
		$38,783.05	
A déduire:—			
Coût des inventaires, transport, vente		1,491.96	
			37,291.90
Estimation de la perte sur l'item			$110,825.81
Perte			$110,825.81
Evaluation, 27 octobre 1911		$23,850.00	
Evaluation d'après le présent exposé		21,825.00	
			2,025.00
Estimation de la perte, 27 octobre 1911			$108,800.81

MAUVAISES CREANCES ET PERTES SUR ACTIONS ET OBLIGATIONS

Pour en arriver au montant des mauvaises créances de la banque, les places ments indiqués dans les livres au bureau principal sous la rubrique d'"Action-et Obligations", consistant en obligations de la Cie de Graphite de Buckingham, $30,000 et Obligations de l'Ontario Leather Company, $75,000, ne sont pas traités comme obligations, mais comme créances dues. Les bligations de ces compagnies envers la Banque étaient excessives—les obligations ne sauraient être considérées autrement que comme garanties prises relativement à de mauvaises créances. La Banque était virtuellement propriétaire absolue de l'Ontario Leather Company et elle perd par là plus de $100,000. La dette de la Buckingham Graphite Company est tellement considérable qu'il est douteux que l'on puisse en recouvrer un montant égal à celui des chiffres des obligations.

MAUVAISES CREANCES ET PERTES SUR ACTIONS ET OBLIGATIONS

Liste des créances en souffrance à Toronto		$800,284.00
Ajoutez:—		
Compte de la Clark Manufacturing Co. imputé sur les actions et obligatons de la Mine Keeley		55,000.00
		$855,284.00
A déduire:—		
Compte de McIntyre	$10,253.00	
Voir détournements Tamlin.		
Tamlin	1,011.00	
Voir détournements Tamlin.		
Chapman	20,440.00	
Voir garanties, transactions et détournements Continental.		
C. H. Smith, en fidéi-commis	1,273.00	
Voir achat de capital-actions.		
	$32,977.00	
Evaluation des comptes de Toronto	182,900.00	
		215,877.00
Pertes à Toronto		$639,407.00
Mauvaises créances de succursales		11,965.00
Pertes sur actions et obligations		2,193.00
Total		$653,565.00

PERTES SUR ACTIONS ET OBLIGATIONS

Dominion Radiator Co:—		
47 actions débitées à	$6,258.30	
maintenant évaluées à	5,750.00	
		508.30
Action Chambers Ferland:—		
Evaluées à	4,705.49	
Vendues à	2,393.11	
		2.312.38
		$2,820.68
Moins:—		
Profit sur les obligations d'amiante du Lac-Noir, mis dans le compte indéterminé		627.50
Pertes		$2,193.18

LA MINE KEELEY, LIMITEE

Le compte de la Mine Keeley se divise en deux parties: les avances directes en argent et les montants débités au compte des actions et obligations de la Mine. Le compte de découvert a débuté par des avances faites en 1908 à la Mine Keeley, Jowsey Wood, lorsque les directeurs de la banque ayant autorisé une faible avance, Travers a modifié le procès-verbal de façon à indiquer qu'il avait le droit d'avancer à volonté. Il s'est reconnu coupable de ce changement et a été condamné pour faux en écriture.

Le relevé suivant indique les avances faites par la Banque à la Mine, dont le montant net, à l'exclusion de l'intérêt, s'élève à $442,679. Si l'on ajoute à ce montant l'intérêt généralement exigé lorsqu'il y a retard en ce qui concerne le paiement, cette somme est augmentée de $73,370, formant un total de $516,049.95. On se demande si les charges pour l'intérêt sont exactes, vu qu'elles paraissent excessives.

Le compte des actions et obligations de la Mine Keeley a été ouvert pour couvrir toute espèce de pertes, dépenses et détournements, et sauf $15,000 payés pour l'achat de capital-actions (dont $10,000 ont été depuis remboursés à la banque) et $60,000 débités au compte relativement à la dette de W. Beattie Nesbitt (on a pris ses actions dans la Mine Keeley pour liquider cette dette) il n'y a pas eu d'inscription véridique. La Banque n'a pas admis et n'admet pas la validité de la transaction avec W. Beattie Nesbitt, et si sa prétention est fondée, il est de fait que sur les $535,000 débités au compte, la somme de $15,000 seulement (dont $10,000 ont été remboursés depuis) représente des inscriptions admissibles.

MINE KEELEY

Avances par la Banque

A la Mine Keeley, Jowsey Wood Ltée:—

29 mai 1908,	$25,000.00	
30 mai 1908,	25,000.00	
15 août 1908,	50,000.00	
Compte de découvert le 17 déc. 1908, avec intérêt	61,374.31	
		$161,374.31

A la Mine Keeley, Ltée:—

14 déc.	1908,	Prêt à demande, B. P.	$350,000.00	
		Moins dette assumée de la K. J. W.	161,374.31	
				188,625.69
9 oct.	1909,	Prêt à demande, B. P.	100,000.00	
		Moins chèque à W. R. T.	15,000.00	
		emprunts		28,270.80
18 fév.	1910,	Prêt à demande, S. de T.		5,000.00
3 mars	1910,	" " "	5,500.00	
			5,000.00	
				500.00
22 mars	1910,	" " "		15,000.00
7 mai	1910,	" " "		5,000.00
8 juil.	1910,	" " "		5,000.00
2 sept	1910,	" " " renouvellement, 22 mars 1910		
11 oct.	1910,	" " "		15,000.00
1 nov.	1910,	" " "	10,000.00	
		Moins 7 mai	5,000.00	
				5,000.00
8 déc.	1910,	Prêt à demande, S. de T.		10,000.00
				$362,396.49

Moins:—

Intérêt payé à même le compte courant de Toronto........			
19 jan. 1910..............................	5,300.00		
3 mars, 1910..............................	863.00		
	6,163.00		
Crédité au compte, Succursale de Toronto....	6,255.26		
Succursale de Haileybury.	1,258.08		
Compte de crédit de E. W. Travers.........	207.51		
		13,883.85	
			384,512.64
Avances directes en argent.......			$509,886.95

Charges des Intérêts:—

30 sept. 1909, ...		20,110.85$	
30 sept. 1909, ...		$20,110.85	
31 déc. 1909, ...	$30,000.00		
31 déc. 1909, ...		6,618.35	
19 jan. 1910, ...		863.00	
3 mars 1910, ...		5,300.00	
31 mars 1910, ...		3,061.85	
31 mars 1910, ...	10,000.00		
31 mai 1910, ...		6,008.00	
30 juin 1910, ...		2,965.85	
31 juil. 1910, ...		3,061.85	
31 août 1910, ...		3,124.60	
30 sept. 1910, ...		3,042.00	
30 sept. 1910, ...		12,825.00	
29 oct. 1910, ...		3,237.70	
30 nov. 1910, ...		3,151.85	
30 nov. 1910, ...	5,000.00		
		45,000.00	118,370.90

Débité en compte courant.....	6,163.00
Débité à la mine Keeley, divers	112,207.90

Crédits de W. R. Travers:—

18 mars 1909, ...	25,000.00		
9 juin 1909, ...	25,000.00		
(Payé à même l'emprunt du 6 janvier 1910)			
6 oct. 1909, ...		15,000.00	
18 jan. 1910, ...		40,000.00	
3 nov. 1910, ...		20,000.00	
			125,000.00
Payé à W. Beattie Nesbitt, 14 décembre 1908..................			5,000.00
Total....................			$758,527.85

Représentés dans les livres de la Banque par:—

Prêts à demande..	300,000.00	
Prêts courants..	250,978.70	
Intérêt—débité aux actions et obligations de la Mine Keeley, S. & B..............................	45,000.00	
Retraits—W. R. T. débité à la Mine Keeley, S. & B.......	90,000.00	
Prêt à W. T. Nesbitt, débité à la P. & L. et de là aux actions et obligations de la Mine Keeley....................	5,000.00	
Billets de la Mine Keeley en mains dans le S. de T........	75,000.00	
	$765,978.70	
Moins:—		
Au crédit de la compagnie dans divers comptes...........	7,720.85	
		$758,257.85

COMPTE DES ACTIONS ET OBLIGATIONS DE LA MINE KEELEY

Montant du compte d'après le Grand-Livre du Bureau Principal			$535,000.00
Comprenant:—			
Argent détourné par W. R. Travers:—			
28 fév. 1910	$50,000.00		
3 mars 1910	40,000.00		
		$90,000.00	
Compte inscrit des propriétés de la Banque:—			
12 août 1908	15,000.00		
30 sept. 1908	25,000.00		
		40,000.00	
Détournement McCallum:—			
(Recouvrements de $5,000.00 crédités au P. & P.)			
W. Beattie Nesbitt:—			
23 mars 1910	60,000.00		
(Pour actions et pour couvrir l'obligation de la Clark Mfg. Co).			
30 avril 1910	5,000.00		
(Débité au P. & P. et mainetenant mine Keeley)....			
		65,000.00	
Rabbit Mountain Mining Co:—			
12 août 1908	10,000.00		
17 mars 1909	500.00		
		10,500.00	
Profits et Pertes:—			
30 sept. 1909	25,000.00		
31 déc. 1909	15,000.00		
30 juin 1910	32,500.00		
11 oct. 1910	4,500.00		
30 avril 1910, voir W. B. N. $5,000.00			
30 juil. 1910	15,000.00		
		92,000.00	
Compte indéterminé:—			
31 oct. 1908		25,000.00	
Compte spécial indéterminé:—			
14 nov. 1908		107,500.00	
Intérêt—En général:—			
31 déc. 1909	30,000.00		
31 mars 1910	10,000.00		
30 nov. 1910	5,000.00		
		45,000.00	
Achat d'actions de la Mine Keeley:—			
1 avril 1910, F. Crompton	11,000.00		
6 avril 1910, F. C. Whitney	5,000.00		
		15,000.00	
Bureau de Toronto:—			
3 août 1910, Pas de détails		5,000.00	
			$535,000.00

Memoire.

Avances		$161,374.31	
		362,396.49	
			$523,770.80
A retrancher:—			
Crédits aux comptes		7,720.85	
Intérêt à terme	$118,370.90		
	45,000.00		
		73,370.00	
			81,091.75
Avances au comptant sans l'intérêt			$442,679.05
Achats de capital-actions:—			
F. Crompton		$ 10,000.00	
F. C. Whitney		5,000.00	
			$15,000.00

Interet et Item Divers.

Porté au compte de profits et pertes:—		
Compte des détectives	$ 60.00	
Trust & Guarantee Co., intérêt	3,274.25	
Porté au compte des dettes douteuses:—		
Frais de justice	45.00	
Frais de justice	591.00	
		$3,970.25

ETAT DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE LA FARMERS BANK OF CANADA.

Au dix-neuvieme jour de decembre 1906.

Capital autorisé	$1,000,000.00
Capital souscrit	584,500.00
Capital versé	567,579.00

Passif.

A. Billets en circulation	$538,185.00
B. Balances dues au gouvernement provincial	26,533.16
C. Dépots du public remboursables à demande, en Canada	229,495.11
D. Dépôts du public, remboursables après avis, ou à une date fixe, en Canada, y compris l'intérêt jusqu'au 30 novembre 1910	992,599.26
E. Prêts d'autres banques en Canada, garantis, y compris les billets renouvelés	844.16
F. Trusts & Guarantée Co	211,777.08
G. Dividendes non réclamés	280.00
H. Prime sur actions	48.00
I. Excédent de caisse et item en transit	258.11
J. Compte de profits et pertes	34,911.23
K. Capital	567,579.00
	$2,602,519.11

Actifs.

L. Espèces	$ 7,270.71
M. Billets du gouvernement	10,033.50
N. Dépôts au gouvernement en garantie des billets en circulation	20,250.00
O. Billets de, et chèques sur autres banques	54,798.80
P. Dépôts faits dans d'autres banques en Canada et balances dues par ces banques	11,324.50
Q. Balances dues par des agences de la banque, ou par d'autres banques ou agences, dans le Royaume-Uni	8,611.58
R. Balances dues par les agences de la banque, ou par d'autres banques ou agences, ailleurs qu'en Canada et dans le Royaume-Uni	5,030.89
S. Item de caisse	46,286.31
T. Obligations de chemins de fer et autres, débentures et actions	113,895.00
U. Prêts à demande et à brève échéance sur actions et obligations, en Canada	89,131.30
V. Prêts courants au Canada	896,375.99
W. Dépôts	500.00
X. Papeterie	5,000.00
Y. Déficit—Cughan	646.57
Z. Dettes en souffrance	178,604.90
Z. Dettes en souffrance	68,551.46
Za. Immeubles de la banque	178,604.90
Zb. Keeley Mine, Limited	1,085,978.70
	$2,602.519.11

BILAN GENERAL, 19 DECEMBRE 1910.

DT.

Détails	Montant	Total
Receveur-Général		$ 20,250.00
Receveur-Général		$ 20,250.00
Bank Note Printing Co		3,577.50
Assurance et frais de postage		60.65
Actions et obligations		650,976.87
Prêts à demande		300,000.00
Prêts courants		267,778.70
Papeterie		31,067.62
Menues depenses		50.00
Primes de garantie		1,285.71
Billets échus et impayés		2,626.42
Toronto	335,897.50	
Embro	1,323.11	
Milton	63,918.08	
Sharbot Lake	3,766.15	
		404,904.84
Immeubles de la banques		75,837.76
Mobilier		82,267.14
Frais		4,225.26
		$1,844,888.47

Av.

Détails	Montant	Total
Capital		$567,579.00
Prime		48.00
Circulation		825,000.00
Dividende No. 1	$20.00	
" No. 2	32.00	
" No. 3	58.00	
" No. 4	52.00	
" No. 5	118.00	
		280.00
Trusts & Guarantee Co		224,075.00
Intérêt		12,613.45
Profit & Pertes		51,679.82
Allenford	17,898.97	
Arkona	6,019.40	
Athens	3,376.67	
Belleville	23,461.74	
Bethany	8,894.28	
Burgessville	7,037.55	
Camden-Est	13,672.35	
Cheltenham	403.43	
Dashwood	10,321.76	
Dunsford	954.78	
Fingal	5,102.12	
Haileybury	6,229.04	
Kerwood	6,964.67	
Kinmount	981.89	
Lakeside	4,433.57	
Lindsay	21,143.62	
Millbank	6,155.03	
Norval	2,412.73	
Philipsville	5,670.08	
Pontypool	7,629.35	
Stouffville	1,393.38	
Williamstown	2,166.28	
Zephyr	1,290.51	
		163,613.20
		$1,844,888.47

"A" BILLETS DE LA FARMERS BANK EN COURS LE 19 DECEMBRE 1910.

Montant total des billets imprimés		$825,000.00
Billets entre les mains de la banque le 19 décembre 1911:—		
Toronto	$224,190.00	
Allenford	4,120.00	
Arkona	1,600.00	
Athens	900.00	
Belleville	300.00	
Bethany	3,255.00	
Burgessville	3,255.00	
Camden-Est	2,745.00	
Cheltenham	2,420.00	
Dashwood	7,720.00	
Dunsford	2,145.00	
Embro	1,425.00	
Fingal	1,170.00	
Haileybury	200.00	
Kerwood	3,230.00	
Kinmount	15.00	
Lakeside	575.00	
Lindsay	4,900.00	
Millbank	6,785.00	
Milton	1,135.00	
Norval	4,190.00	
Philipsville	2,360.00	
Pontypool	3,105.00	
Sharbot Lake	2,985.00	
Stouffville	35.00	
Williamstown	1,190.00	
Zephyr	865.00	
		286.815.00
Balance en cours		$538,185.00

Déposé dans un compartinent de surêté spécial à la National Trust Company.

"B" BALANCES DUES AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL LE 19 DECEMBRE 1910.

Gouvernement d'Ontario	$26,533.10

"C" DEPOTS PAYABLE SUR DEMANDE, AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto	$36,790.06	
Allenford	2,222.86	
Arkona	5,915.72	
Athens	3,104.51	
Belleville	8,914.23	
Bethany	3,048.09	
Burgessville	6,797.36	
Camden-Est	18,807.46	
Cheltenham	1,685.30	
Dashwood	6,666.67	
Dunsford	1,692.67	
Embro	33,150.65	
Fingal	2,146.38	
Haileybury	10,388.71	
Kerwood	10,494.26	
Kinmount	3,253.51	
Lakeside	1,376.68	
Lindsay	6,611.01	
Millbank	19,255.27	
Milton	1,579.70	
Norval	6,382.47	
Phillipsville	6,192.82	
Pontypool	1,653.08	
Sharbot Lake	5,878.03	
Stouffville	2,876.22	
Williamstown	6,382.52	
Zephyr	16,228.87	
		$229,495.11

Memo.:—Cela comprend les traites en cours et les chèques acceptés.

"D" COMPTES D'EPARGNE AU 19 DECEMBRE 1911.

Toronto	$14,341.58	
Allenford	23,696.46	
Arkona	37,684.08	
Athens	16,688.58	
Belleville	27,138.95	
Bethany	52,707.46	
Burgessville	35,225.96	
Camden-Est	54,008.92	
Cheltenham	35,204.75	
Dashwood	107,138.71	
Dunsford	33,082.94	
Embro	41,823.16	
Fingal	31,670.83	
Haileybury	13,166.19	
Kerwood	57,821.41	
Kinmount	30,873.84	
Lakeside	31,075.90	
Lindsay	31,793.15	
Millbank	47,764.63	
Milton	29,167.98	
Norval	33,066.65	
Phillipsville	31,750.00	
Pontypool	46.693.54	
Sharbot Lake	47,239.74	
Stouffville	22.251.99	
Williamstown	19 701.19	
Zephyr	39,821.54	
Total		$992,599.26

Note:—Les balances des succursales, au 19 décembre et celles qui prècèdent, ne comprennent pas l'intérêt jusqu'au 19 décembre—cet intérêt a été compris dans le balances du 31 décembre 1910.

"E" PRETS D'AUTRES BANQUES AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto:—		
Standard Bank	$383.54	
Lindsay:—		
Standard Bank	74.22	
Belleville:—		
Standard Bank	345.24	
Banque du Commerce	41.16	
Total		$844.16

"F" TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, AU 19 DECEMBRE 1910.

Dû à la compagnie d'après grand-livre	224,075.00	
Moins—Compte de dépôt	12,297.92	
Balance		$211,777.08

Sujet aux crédits sur collections non rentrées et sujet à augmentation par les intérêts.

"G"

DIVIDENDES NON RECLAMES AU 19 DECEMBRE 1910

Dividende No. 1:—

Armstrong, R. W.	Bracebridge	$2.00	
Cunningham, Mme. Lizzie	Hornby	6.00	
Gow, Peter	Wallacetown	2.00	
Gowan, Charles W	Ballymote	2.00	
Haines, Chas	Cheltenham	2.00	
Haines, Chas	Cheltenham	2.00	
Kirkpatrick, Melle. A. J	Orillia	2.00	
McCallum, Malcolm	Ashgrove	4.00	
			$20.00

Dividende No. 2:—

Arkell, Succession de Peter	Teeswater	2.00	
Gow, Peter	Wallacetown	2.00	
Gowan, Chas. W	Ballymote	2.00	
Gregg, J. W	Claremont	2.00	
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	6.00	
Ruttle, John W	Udora	2.00	
Summers, Mme. Jane	Corinth	2.00	
Taber, Robt. T	Athens	2.00	
Wartelsky, H. B	Verona	8.00	
Wilson, Wm. & Hugh	Rothsay	4.00	
			$32.00

Dividende No. 3:—

Ainsley, Mme. Mary J	Drumbo	4.00	
Cleland, Wm	Zephyr	2.00	
Gow, Peter	Wallacetown	2.00	
Gowan, Chas. W	Ballymote	2.00	
Haines, Chas	Cheltenham	2.00	
Horne, Thos	Ash	2.00	
Hunter, John D	Dunsford	2.00	
Lyons, Albert	Cheltenham	2.00	
Marsh, Louis	Belleville	4.00	
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	6.00	
McCallum, Malcolm	Ashgrove	4.00	
Shortreed, Walter	Mansewood	20.00	
Summers, Mme. Jane	Corinth	2.00	
Taber, Robt. T	Athens	2.00	
Watson, Wm. O	463 Balmoral Ave., Winnipeg	2.00	
			$58.00

Dividende No. 4 non réclamé:—

Appleyard, Albert, Jr	Georgetwon	2.00	
Appleyard, Thos. E	"	2.00	
Cook, G. J	Beachville	2.00	
Cook, Succession de Jesse	Zephyr	10.00	
Edwards, Mme. Jane	Balsam	4.00	
Gow, Peter	Wallacetown	2.00	
Gowan, Chas. W	Ballymote	2.00	
Maguire, E. C	Cornell	2.00	
Marsh, Lewis	Belleville Station	4.00	
Menzies, Wm	Kelso	2.00	
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	6.00	
O'Neill, Terence	Phelpstone	2.00	
Pugh, Edward E	Claremont	2.00	
Summers, Mme. Jane	Corinth	2.00	
Taber, Robt. T	Athens	2.00	
Watson, Wm. O	463 Balmoral Ave., Winnipeg	2.00	
			$48.00

Dividende No. 5:—

Allin, Mme. Jesse	Holbrook	$10.00	
Appleyard, Thos	Georgetown	2.00	
Dromgole, Harry	Wallacetwon	2.00	
Edwards, Mme. Jane	Balsam	4.00	
Arkell, Henry A	Teeswater	2.00	
Forden, J. E	Beachville	2.00	
Freeman, Jos. G	Boxgrove	6.00	
Gow, Peter	Wallacetown	2.00	
Gowan, Chas. W	Ballymote	2.00	
Gregg, J. W	North Claremont	2.00	
Hanna, Wm	Erin	4.00	
Henry, Mme. Elizabeth	Cheltenham	4.00	
Hunter, Wm. J	Cheltenham	2.00	
Kellett, Wm	Springford	2.00	
Lewis, Harry	Mountain Grove	4.00	
Lyons, Albert	Cheltenham	2.00	
Marsh, Lewis	Belleville Station	4.00	
Mayne, Mme. Ellen	Stirton	2.00	
Menzies, Wm	Kelso	2.00	
McCallum, Dugald	Adrian, Mich	6.00	
McCallum, Malcolm	Ashgrove	4.00	
McIntyre, Duncan	Fingal	2.00	
McNally, J. J	Springford	2.00	
O'Neill, Terence	Phelpstone	2.00	
Randall, Melle. Claretta	Springford	4.00	
Smith, I. M	Long Lake	10.00	
Summers, Mme. Jane	Corinth	2.00	
Swartz, Neil	Beadville	2.00	
Symons, Wm. L	Toronto	20.00	
Waines, Walter F	Udora	2.00	
Watson, Wm. O	Winnipeg	2.00	
Wesley, Mme. Mary	Zephyr	4.00	
Wilson, Wm. & Hugh	Rothsay	4.00	
		——	$126.00
Total			$284.00

"I"

EXCEDENT DE CAISSE ET ITEM EN TRANSIT.

Toronto:—		
Compte d'excédent de caisse	$105.82	
Dashwood:—		
Item en transit—Liste de N. Y	9.90	
Embro:—		
Dépôt J. E. Hamilton	5.00	
Haileybury:—		
Paiement Jarrett (Billet échu et impayé)	5 00	
Lakeside:—		
Taxes du Tp. de W. Zorra—Credité à Embro	80.02	
Taxes du Tp. de W. Zorra—Credité à Embro	20.09	
Milton:—		
Mam. dette recouvrée, Toronto, crédité	12.28	
Toronto:—		
Embro—credité pour erreur sur liste	20.00	
Total		$258.11

"L"

ESPECES EN MAINS LE 19 DECEMBRE 1910.

Toronto	$1,441.73	
Allenford	252.01	
Arkona	225.72	
Athens	132.03	
Belleville	228.78	
Bethany	150.89	
Burgessville	124.86	
Camden-Est	200.51	
Cheltenham	102.19	
Dashwood	336.44	
Dunsford	109.36	
Embro	274.67	
Fingal	282.32	
Haileybury	204.43	
Kerwood	363.11	
Kinmount	230.85	
Lakeside	156.52	
Lindsay	288.95	
Millbank	205.16	
Milton	397.19	
Norval	194.13	
Phillipsville	204.09	
Pontypool	271.37	
Sharbot Lake	251.36	
Stouffville	106.06	
Williamstown	248.48	
Zephyr	237.50	
Bureau Principal	50.00	
Total		$7,270.71

BILLETS DU GOUVERNEMENT EN MAINS LE 19 DECEMBRE 1910.

Toronto	$861.25	
Allenford	17.00	
Arkona	738.00	
Athens	341.00	
Bellevill	311.00	
Bethany	221.00	
Burgessville	304.00	
Camden-Est	221.00	
Cheltenham	202.00	
Dahwood	629.00	
Dunsford	160.00	
Embro	510.00	
Fingal	152.00	
Haileybury	667.00	
Kerwood	61.00	
Kinmount	23.00	
Lakeside	190.00	
Lindsay	1,009.00	
Millbank	384.00	
Milton	163.00	
Norval	795.00	
Philipsville	437.25	
Pontypool	243.00	
Sharbot Lake	521.00	
Stouffville	113.00	
Willamstown	402.00	
Zephyr	358.00	
Total		$10,033.50

"N"

DÉPÔT AU GOUVERNEMENT LE 19 DECEMBRE 1910.

Dépôt à 3% d'intérêt, jusqu au 30 juin 1910.................................. $20 250.00

"O"

BILLETS ET CHEQUES D'AUTRES BANQUES, LE 19 DECEMBRE 1910.

	En mains	En transit
Toronto	35,451.45	....
Allenford	210.00	1,021.00
Arkona	220.58	....
Athens	180.00	....
Belleville	6,193.45	....
Bethany	347.00	....
Burgessville	175.00	....
Cheltenham	490.00	....
Dashwood	28.00	1,580.00
Dunsford	451.00	....
Embro	195.00	....
Fingal	....	616.00
Haileybury	387.90	....
Kerwood	20.00	517.00
Kinmount	510.00	....
Lakeside	100.00	....
Lindsay	963.82	....
Millbank	510.00	....
Milton	368.60	....
Norval	500.00	....
Philipsville	....	555.00
Pontypool	495.00	....
Sharbot Lake	....	780.00
Stouffville	120.00	....
Williamstown	475.00	....
Zephyr	5.00	775.00
		$6,402.00
En transit	6,402.00	
Total	$54,798.80	

"P"

DÉPÔTS DANS D'AUTRES BANQUES DU CANADA, AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto:—		
Banque Royale	$7,065.10	
Arkona:—		
Standard Bank	567.13	
Belleville:—		
Banque de Montréal	312.65	
Banque Dominion	596.55	
Embro:—		
Traders Bank	239.27	
Haileybury:—		
Traders Bank	170.37	
Ottawa	337.24	
Lindsay:—		
Banque du Commerce	105.00	
Norval:—		
Des Marchands—Brampton	1,266.60	
Des Marchands—Georgetown	664.59	
Total		$11,324.50

"Q"

BALANCES DUES PAR DES BANQUES DU ROYAUME-UNI AU 19 DECEMBRE, 1910.

London & Westminster,	Londres, Angl.	$8,611.58

Note:—Ce compte est sujet à modification par suite de traites vendues contre crédit (il est compris dans le passif à demande) et non débitées avant d'avoir été retournées acquittées par la Banque London & Westminister.

"R" BALANCES DUES PAR AGENCES ETRANGERES AU 19 DECEMBRE 1910.

Succursale de Toronto:—

Mercantile National Bank,	New York	$ 337.59	
Central " "	Buffalo	1,417.01	
Corn Exchange " "	Chicago	429.51	
Old Detroit " "	Detroit	1,708.51	
Second " "	Pittsburgh	209.72	
Crédit Lyonnais	Paris, France	667.77	
Berliner Handels	Berlin, Allemagne	260.78	
Total			$5,030.89

Note:—Ces montants sont sujets à réduction pour traites émises (comprises dans le passif à demande) et non débitées aux banques avant qu'elles aient été retournées et payées à la Farmers Bank.

"S"

ITEM DE CAISSE AU 19 DECEMBRE 1910.

	En mains	En transit
Toronto	$2,654.36	$3,302.22
Allenford	1,731.62	26.30
Arkona	81.35	227.62
Athens		
Belleville		1,025.00
Bethany		499.46
Burgessville	1,455.25	2,386.46
Camden-Est	6.67	34.85
Cheltenham	..	1,115.80
Dashwood	1,052.80	922.94
Dunsford		
Embro	1,033.26	467.99
Fingal	83.80	1,436.57
Haileybury	327.20	3,070.00
Kerwood	1,420.83	676.38
Kinmount	452.43	971.06
Lakeside	1,781.98	2,708.65
Lindsay		1,379.11
Millbank	79.97	173.26
Milton	360.90	278.13
Norval		5.54
Philipsville	143.85	933.60
Pontypool		991.88
Sharbot Lake	497.81	1,171.43
Stouffville		1,548.97
Williamstown		891.01
Zephyr	6,378.00	500.00
		$26,744.23
En transit	26,744.23	
Total	$46,286.31	

"T"

ACTIONS ET OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER ET AUTRES AU 19 DECEMBRE 1910.

Dominion Radiator Co., 47 actions, valeur nominale, $100	$ 5,875.00
Dominion Radiator Co., 47 actions, valeur nominale, $100	$ 5,875.00
Buckingham Graphite Co. obligations	30,000.00
Ontario Leather Co., obligations	75,000.00
Arkona Dairy Co., 2 actions	20.00
Chambers-Ferland, 20,000 actions à 15c	3,000.00
Total	$113,895.00

"U"

PRETS A DEMANDE ET A BREVE ECHÉANCE, AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto:—

A. C. Macdonell	$ 1,088.55	
Lake Shore Country Club	5,000.00	
E. R. Michie	66,124.82	
John Tevis	16,917.93	
		$89,131.30

"V"

PRETS COURANTS, ESCOMPTES ET DECOUVERTS AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto	$699,556.50	
Allenford	2,656.45	
Arkona	12,138.05	
Athens	303.77	
Belleville	749.75	
Bethany	991.05	
Burgessville	4,061.65	
Camden-Est	815.00	
Cheltenham	1,990.65	
Dashwood	27,342.14	
Dunsford	1,042.50	
Embro	33,194.18	
Fingal	1,789.05	
Haileybury	1,371.41	
Kerwood	5,008.69	
Kinmount	355.50	
Lakeside	2,576.19	
Lindsay	4,856.30	
Millbank	12,483.45	
Milton	6,881.37	
Norval	1,565.90	
Philipsville	2,796.48	
Pontypool	1,823.65	
Sharbot Lake	7,639.78	
Stouffville	34,040.42	
Williamstown	2,358.87	
Zephyr	9,187.24	
Bureau-chef	16,800.00	
Total		$896,375.99

"W" DOMINION PERMANENT L. & S. CO.

Montant de dépôt ne portant pas intérêt, au 19 décembre 1910.............. $500.00

"Y" CUGHAN.

Réclamation contre la United States Fidelity Co., pour le deficit de Robert E. Cughan, gérant d'Athens.. $646.57

"Z" DETTES EN SOUFFRANCE AU 19 DECEMBRE 1910.

Toronto	$64,101.18	
Allenford	454.25	
Arkona	364.95	
Athens	26.08	
Belleville	465.93	
Burgessville	695.75	
Dashwood	562.70	
Embro	658.29	
Haileybury	342.02	
Kerwood	15.00	
Lakeside	20.50	
Lindsay	198.13	
Millbank	51.00	
Milton	100.00	
Philipsville	46.38	
Stouffville	239.30	
Williamstown	200.00	
Total		$68,551.47

"Za"

IMMEUBLES DE LA BANQUE, ET MOBILIER AU 19 DECEMBRE 1910.

	Mobilier	Immeubles	Total
Toronto et bureau-chef	6,126.32	736.30	38,888]00
	19,330.26	12,695.62	
Allenford (y compris Southampton)	2,738.25	191.06	2,929.31
Arkona	1,051.90	334.16	1,386.06
Athens	945.21	19.50	964.71
Belleville –immeubles de la banque)	4,632.01	23,503.65	28,135.66
Bethany	3,031.01	1,164.07	4,195.08
Brucefield	1,142.32	....	1,142.32
Burgessville	2,243.12	258.55	2,501.67
Camden-Est	2,177.40	62.00	2,239.40
Cheltenham	2,144.95	274.75	2,419.70
Dashwood	1,136.28	495.00	1,631.28
Dunsford (à Lindsay)	....	....	....
Embro	1,102.50	53.30	1,155.80
Fingal	1,644.00	28.59	1,672.59
Haileybury	1,187.22	50.00	1,237.22
Kerwood	2,866.27	622.92z	3,489.19
Kinmount (à Lindsay)	....	....	....
Lakeside	275.64	....	275.64
Lindsay	4,290.28	3,353.07	7,823.35
Millbank	1,055.00	....	1,055.00
Milton (immeubles de la banque)	3,790.30	7,063.25	10,853.55
Norval (immeubles de la banque)	2,821.84	6,549.27	9,371.11
Phillipsville	1,002.57	90.00	1,092.57
Pontypool	1,422.24	139.85	1,562.09
Sharbot Lake (immeubles de la banque)	1,081.94	2,883.33	3,965.27
Spring Brook	669.61	253.78	923.39
Stouffville	2,881.94	35.90	2,917.84
Trenton (immeubles de la banque)	3,831.68	14,735.39	18,567.07
Williamstown	2,846.07	....	2,846.07
Zephyr	2,799.01	64.45	2,863.46
Transféré du compte d'organisation	....	....	20,500.00
Total	....	....	$178,604.90

"Zb"

KEELEY MINES LIMITED.—COMTE DU BUREAU CHEF, AU 19 DECEMBRE 1910.

Placements en actions et obligations—B. C	$53,5000.00	
Prêt à demande, B. C	300,000.00	
Prêts courants, B. C	250,978.70	
Total		$1,085,978.70

Note:—Après que l'on eut balancé ce compte, le 19 décembre 1910, on a constaté qu'au compte de Keeley Mines, il y avait les crédits suivants:—

Compte courant de Toronto	$ 6,255.26	
Compte courant de Haileybury	1,258.08	
		$7,513.34
Moins:—		
Mandats émis à Haileybury	322.01	
Total au crédit		$7,191.33

A cette date il y avait au bureau de Toronto des billets pour des prêts se totalisant à $72,481 en sus de ce qui précède.

ITEM EN TRANSIT, AU 19 DECEMBRE 1910.

	Caisse	caisse	
Allenford	$1,021.00	$ 26.30	$1,047.30
Arkona		227.62	227.62
Belleville		1,025.00	1,025.00
Bethany		499.46	499.46
Burgessville		2,386.46	2,386.46
Camden-Est		34.85	34.85
Cheltenham		1,115.80	1,115.80
Dashwood	1,580.00	922.94	2,502.94
Embro		467.99	467.99
Fingal	616.00	1,436.57	2.052.57
Haileybury		3,070.00	3,070.00
Kerwood	517.00	676.38	1,193.38
Kinmount		971.06	971.06
Lakeside	558.00	2,708.65	3,266.65
Lindsay		1,379.11	1,379.11
Millbank		173.26	173.26
Milton		278.13	278.13
Norval		5.54	5.54
Philipsville	555.00	933.60	z1,488.60
Pontypool		991.88	991.88
Sharbot Lake	780.00	1,171.43	1,951.43
Stouffville		1,548.97	1,548.97
Williamstown		891.01	891.01
Zephyr	775.00	500.00	1,275.00
Toronto		3,302.22	3,302.22
	$6,402.00	$26,744.23	$33,146.23

Item au crédit:—

Dashwood	Dépôt de Détroit	$ 9.90	
Embro	Toronto—dépôt de Hamilton	5.00	
Haileybury	Jarret—Toronto, (Billet échu et impayé)		
Lakeside	Dépôt d'Embro *re* Tp.—Zorra	100.11	
Milton	Mauvaise dette recouvrée, No. 738	12.28	
Embro	Erreur sur remise	20.00	
			$152.29

COMPTE DES COMPENSATIONS, DECEMBRE 1910.

Solde du Bureau Principal.	Solde des Succursales.	Succursales.	Solde des Succursales.	Solde du Bureau Principal.
$ 335,897.50	....	Toronto	$1,072,794.78	....
....	$ 16,204.79	Allenford	....	$17,898.97
....	27,323.09	Arkona	....	6,019.40
....	16,762.49	Athens	....	3,376.67
....	26,975.55	Belleville	....	23,461.74
....	50,408.19	Bethany	....	8,894.28
....	31,615.88	Burgessville	....	7,037.55
....	68,187.22	Camden-Est	....	13,672.35
....	31,472.48	Cheltenham	....	403.43
....	75,958.55	Dashwood	....	10,321.76
....	30,682.82	Dunsford	....	954.78
1,323.11	37,329.52	Embro	....	....
....	30,024.49	Fingal	....	5,102.12
....	18,804.38	Haileybury	....	6,229.04
....	57,901.76	Kerwood	....	6,964.67
....	32,247.34	Kinmount	....	981.89
....	26,696.54	Lakeside	....	4,433.57
....	25,071.29	Lindsay	....	21,143.62
....	46,130.52	Millbank	....	6,155.03
63,918.08	20,672.01	Milton	....	....
....	29,913.69	Norval	....	2,412.73
....	31,624.42	Philipsville	....	5,670.08
....	42,038.88	Pontypool	....	7,629.35
3,766.15	40,760.30	Sharbot Lake	....	....
....	....	Stouffville	9,812.25	1,393.38
....	20,800.39	Williamstown	....	2,166.28
....	38,702.74	Zephyr	....	1,290.51
$404,904.84	$874,309.33		$1,082,607.03	$163,613.20
	404,904.84		163,613.20	
	152.29	En route	33,146.23	
	$1,279,366.46		$1,279,366.46	

ACTIF NON ÉNUMERÉ.

Défalcations, W. R. Travers, environ $156,000.00

Garanti par cautions:
- *United States Fidelity Co* $50,000.00
- Lloyds 25,000.00

Sommes remboursées par Mme. W. R. Travers:
- En espèces 2,103.15
- Bijoux—3 articles ....

Réclamation contre les demoiselles Travers:
- Propriétés achetées pour elles par W. R. Travers 2,200.00

Réclamation contre *The Trusts & Guarantee Co., Ltd.*, pour préférence illégale 295,000.00

Réclamation contre le docteur R. J. Robins, de Haileybury, pour préférence illégale 2,000.00

Réclamation contre Jacob S. Saunders, de Toronto, pour préférence illégale 45,000.00

Réclamation contre O. W. Graybeil, de Williamstown, pour préférence illégale ... 612.00

Réclamation contre F. Compton, de Toronto, surpaye d'intérêt sur circulation ... 10,000.00

Réclamations contre les directeurs provinciaux et permanents pour mauvaise administration ....

Remboursement de dividendes payés à même le capital ....

Réclamations contre la *Trusts & Guarantee Co.*, et la *Dominion Permanent Loan & Security Co.*, pour intérêt sur dépôts ....

Re actions de la mine Keely-Travers, Wishart et Beattie Nesbitt ....

Réclamations pour retraits aux succursales après la suspension ....

THE FARMERS BANK OF CANADA.

Bilan.

	Espèces $	273.90
5	Coffres-forts et ameublement	5,880.95
6	Receveur-général	20,851.84
7	Geo. Richardson	35.00
	T. C. McConnell	87.50
12	Edifices de la banque	30,892.05
25	Actions et obligations	6,278.38
35	Papeterie	86.48
41	En suspens	115.05
45	Intérêt	2,789.46
47	Baxter & Co	5,097.66
48	Ontario Leather Co	143,739.86
53	Profits et Pertes	138,590.94
54	Banque de Montréal	201.60
59	Banque de Commerce	43.20
62	Protêts	7.36
64	Billets de la Farmers' Bank retournés	419,550.00
68	O. W. Greybeil	612.00
73	Espèces Dominion Bank	5,386.08
76	Espèces Banque de Montréal	5,808.95
	Mercantile Nat. Bank	1.60
82	Renouvellements de prêts	350.00
85	Royal Bank	81.50
93	Succursale de Toronto	1,413.02
197	Tood & Cook	1,487.57
212	Mines Keeley	1,158,808.51
215	Mines Hecla	28,395.82
217	J. M. Poole	217.15
	G. Wishart	50,799.41
218	Lake Shore C. Club	55,046.57
219	Commerce général	59.20
	L. K. Cameron	239.50
220	Nellis Travers Co	18,036.27
221	Frais de justice	16,777.62
222	Protêt	5.46
223	Toronto World	14,080.54
225	Change	258.27
226	Dépenses contingentes	192,514.32
228	Banque de Toronto	2,440.81
230	Valveless Inner Tube	100.00
232	Hunter & Hunter	11.52
4	D. C. Hossack	14,607.35
	W. J. Knabe	83,594.61
235	A. D. Goodall	2,745.49
	Canadian Show Case	1,543.23
236	Buckingham Graphite	84,120.79
	P. Ryan	3,719.08
237	H. J. Dingman	2,800.00
237	Succession Jesse Cook	1,826.25
238	E. R. Michie	26,124.82
	Jas. Munro	11,635.45
240	Honoraires du liquidateur	5,000.00
	Honoraires du curateur	500.00
241	Dessin des billets	55.00
242	Frais de justice avant la suspension	591.00
301	Frais	14,321.93
	Prêts et escomptes	24,590.08
	Billets en souffrance	12,212.55
	Découverts	19,792.90
	Item de caisse	15.00
		$2,637,303.65

	31 Octobre 1911.	
1	Capital acquitté $	567,599.00
8	Circulation	825,000.00
26	Trusts & Guarantee Co.	2,181.72
30	Mobilier	24.20
40	En suspens spécial	2,562.35
65	Trésorier de l'Ontario	26,533.16
67	Doubles obligations	2,835.84
70	Espèces, Banque du Commerce	229.33
72	Banque Molson	583.32
77	Espèces, Banque de Toronto	955.31
78	Espèces, Banque des Marchands	1,263.41
81	Excédent et déficit de caisse	98.62
84	Espèces, Banque Standard	2,127.50
120	Comptes de dépôt, Belleville	11,206.40
188	Compte de perception de Sharbot Lake	457.46
214	Loyer, Belleville	675.81
216	J. L. Richardson	2,887.85
231	W. R. Travers	20,517.29
	Loyer, Trenton	375.00
232	R. J. Robins	1,000.00
233	Divers item d'actif	4,428.97
241	W. Waddell, espèces	553.39
169	Esp., Banq. d'Hochelaga	502.33
170	" " B. N. A.	502.33
171	" " Cantons de l'Est	11.08
172	" " Hamilton	443.55
173	" Home Bank	29.81
174	" Imperial Bank	487.50
175	" Banq. de N. E.	499.98
176	" " d'Ottawa	56.26
177	" " Québec	74.96
178	" Sterling Bank	1,324.92
179	" United Empire Bk.	468.33
180	" Banq. Vancouver	301.57
181	" " Montréal	2,080.91
182	" Union Bank	744.14
183	" Northern Crown Bk	207.49
184	" Banq. Nationale	9.90
	Comptes courants	147,279.32
	" d'épargne	979,894.83
	Traites émises	28,753.87
		$2,637,303.65

THE FARMERS BANK OF CANADA.

	Prêts et Escomptes	Billets en souffrance.	Découverts	Item de caisse.	Comptes courants.	Comptes d'épargne.	Traites émises.
Toronto	$18,523.82	$7,979.16	$19,618.38	$15.00	$22,091.67	$11,759.09	$112.12
Allenford	368.26	11.10	....	....	791.54	23,848.75	696.66
Arkona	409.30	550.12	....	....	3,154.30	37,872.89	50.62
Athens	....	....	....	....	3,023.06	16,745.86	42.80
Belleville	....	227.99	....	....	2,082.87	16,018.19	5,973.57
Bethany	....	....	....	....	2,452.39	52,979.86	89.54
Burgessville	473.04	....	....	....	3,523.35	35,417.36	593.71
Camden-Est	....	....	....	....	16,639.18	54,035.55	1,907.05
Cheltenham	....	....	....	....	637.96	34,708.20	7.15
Dashwood	612.06	493.68	113.86	....	3,976.52	107,687.31	731.35
Dunsford	....	....	....	....	1,555.40	33,159.85	9.97
Embro	....	630.02	....	....	28,746.07	41,533.42	269.23
Fingal	....	135.00	....	....	739.15	31,725.00	72.76
Haileybury	1,099.84	107.91	18.28	....	6,076.28	13,218.29	1,218.04
Kerwood	116.00	....	23.90	....	8,916.35	57,514.74	674.55
Kinmount	....	....	....	....	1,498.23	31,043.08	488.63
Lakeside	....	....	....	....	964.68	31,123.58	203.90
Lindsay	....	89.89	16.08	....	1,459.78	31,184.83	709.06
Millbank	....	19.30	2.40	....	1,504.84	48,323.35	2,816.27
Milton	1,291.07	59.79	....	....	13,385.66	28,620.16	....
Norval	171.88	78.65	....	....	5,825.45	33,292.73	453.43
Philipsville	....	....	....	....	1,330.75	31,347.41	4,603.09
Pontypool	50.00	125.00	....	....	900.04	46,970.09	563.15
Sharbot Lake	501.04	914.94	....	....	3,355.28	47,511.09	730.31
Stouffville	450.00	80.00	....	....	446.21	22,077.91	2,015.04
Williamstown	440.47	110.00	....	....	3,464.79	19,798.39	145.92
Zephyr	84.20	600.00	....	....	8,735.22	39,741.78	3,845.95
	$24,591.08	$12,212.55	$19,792.90	$15.00	$147,279.32	$979,894.83	$28,753.87

FARMERS BANK OF CANADA.

31 octobre 1911.

		Obligations.	Avances.	Prêts.
47	Baxter & Co	....	$ 80.41	$ 5,017.25
48	Ontario-Leather Co	$ 75,000.00	....	68,739.86
76	Mercantile National Bank	....	....	1.60
82	Renouvellements de prêts	....	....	350.00
88	Prêts et Escomptes	....	....	18,023.82
212	Mines Keeley	535,000.00	12,914.94	610,893.05
215	Mines d'argent Hecla	....	812.25	27,583.57
217	J. M. Poole	....	150.75	120.40
	Geo. Wishart	....	....	50,799.41
218	Lake Shore Country Club	....	24,170.25	30,876.32
219	L K. Cameron	....	10.50	229.00
220	Nellis-Travers	....	7,036.27	11,000.00
223	Toronto World	....	....	14,080.54
234	D. C. Hossack	....	2,294.20	12,313.15
	W. & J. E. Knabe	....	100.00	83,494.61
235	A. D. Goofall & Co	....	10.00	2,734.38
	Canadian Show Case Co	....	10.00	2,033.23
236	Buckingham Graphite	30,000.00	58.85	54,061.94
	Peter Ryan	....	....	3,719.28
237	H. J. Dingman	....	....	2,800.00
238	E. R. Michie	....	....	26,124.82
58	Billets en souffrance	....	....	7,979.16
85	Item de caisse	....	....	15.00
113	Découverts	....	....	19,021.26
		$640,000.00	$ 47,648.42	$1,052,011.65

ETAT DU DEFICIT.

Cet état du déficit, à mon avis, rend compte d'une façon assez exacte de l'usage qu'on a fait des fonds de la banque. L'écart qu'il peut y avoir entre les chiffres ci-dessous et les chiffres absolument exacts est négligeable. Il n'y a pas eu de vérification réelle des comptes, ce qui aurait pris beaucoup de temps et coûté très cher, sans bénéfice correspondant au point de vue de la liquidation; mais en tirant au clair plusieurs questions se rapportant à la liquidatiou les faits relatifs aux divers comptes ont pu être rétablis dans presque tous les cas. Les comptes sont très embrouillés, et cela semble avoir été fait de propos délibéré; s'il existe des différences, elles sont pour la plupart de la nature d'entrées dans les livres, tout en revenant pratiquement à la même chose.

Dans la compilation de cet état, nous avons relégué au second plan les entrées dans les livres pour nous en tenir aux faits relatifs à chaque compte.

RECAPITULATION.

APPROXIMATIVEMENT.

Capital acquitté	$ 532,599.00	
Primes sur actions	13,555.00	
Circulation en cours	405,450.00	
Dépôts et traites	1,185,886.00	
Remboursements spéciaux, garanties subsidiaires, etc	23,300.00	
		$2,160,790.00

EMPLOI.

Mauvaises dettes			$598,565.00
Impression des billets de banque		7,558.00	
Papeterie		30,959.00	
Pertes d'exploitation		242,602.00	
			281,119.00
Déboursés en vue de l'organisation			87,279.00
Défalcations		211,868.00	
A déduire remboursements attendus		77,750.00	
			134,118.00
Dividendes payés			50,772.00
W. Beattie Nesbitt, prêts et actions			60,000.00
Achat d'actions de la mine Keeley			15,000.00
Divers item			3,274.00
Sommes avancées pour mine Keeley—non compris l'intérêt de $73,371.00			509,886.00
Pertes sur argent placé dans l'édifice de la banque, et compte du mobilier			108,801.00
			$,1848.814.00
A déduire Divers crédits	$ 7,377.00		
Commission, divers item compris ci-dessus, mais déduits du montant du Capital acquitté d'après les livres de la banque, réduisant ce montant à	532,599.00		
Commissions, etc	10,500.00		
Divers item compris dans mauvaises dettes	24,500.00		
		$ 42,377.00	$1,806,437.00
			$ 354,353.00
Intérêt payé sur circulation		$ 2,789.00	
Frais de justice		16,788.00	
Curateur et liquidateur		5,500.00	
Salaires, loyers, etc		9,760.00	
En caisse		2,960.00	
Evaluation de l'actif		297,865.00	
Mine Keeley		10,915.00	
			346,567.00
Déficit inexpliqué			$ 7,786.00

PIECE 64.

Compte de Commission payée sur ventes d'actions, préparé par M. Clarkson.

THE FARMERS BANK OF CANADA.
BILAN.

COMPILE.

Commissions	$ 42,806.00	————
Edifice de la banque	2,498.60	....
Billets recevables	175,830.00	....
Banque de Montréal	....	$ 95,000.00
Honoraires des directeurs	11,760.40	....
Escompte	539.88	....
Change	66.55	....
Dépenses	3,237.73	....
Mobilier	327.65	....
Intérêt	....	$ 690.56
A. S. Lown	560.00	....
Merchants National Bank	25,100.00	....
Menues dépenses	194.57	....
H. H. A. Proctor	40.00	....
Papeterie	395.66	....
Honoraires d'avocats	1,668.30	....
Salaires	2,323.50	....
Actions	20,027.00	....
Dépenses de voyage	1,274.82	....
Trust & Guarantee Co	80,605.81	....
Paiements sur le compte de capital-actions, en espèces	....	179,181.01
" " " " " par billets	....	175,830.00
" " " " " " " payés	....	21,705.00
" " " " " en actions	....	25,915.00
" " " " " alloué en escompte	....	258.29
Compte de dépôt du Dr. Beattie Nesbitt	....	25.00
Dépôts	25.00	....
Au Receveur-général, pour formalités légales	2,000.00	....
Argent déposé, livre de caisse 3, non crédité	....	50.00
Banque Union	127,373.39	....
	$498,654.86	$498,654.86

COMPTE DE CAISSE.

Reçu.			
Compte du capital-actions :			
Payé en espèces		$179,181.01	....
Payé en espèces, à compte de billets		21,705.00	....
Payé en espèces, actions vendues		5,888.00	....
Payé en actions	$ 25,915.00	....	....
A déduire, actions vendues	5,888.00	20,027.00	....
Payé par billets		175,830.00	....
Payé en escompte		258.29	....
			$402,889.30
Intérêt			690.56
Loyer			56.00
Téléphone			.10
Change			8.07
Change			8.07
Protêts			1.61
Dépôts			25.00
Argent déposé, livre de caisse 3, (aucune indication par qui)			50.00
Paiements remboursés à—			
Smith		400.00	
Browning		387.12	
Beam		60.00	
Steckle		20.00	
			867.12
			404,587.76
Payé:			
Commission		42,871.00	
Honoraires des directeurs		11,760.40	
Escompte		514.38	
Papeterie		395.66	
Mobilier		327.65	
Menues dépenses		320.00	
A. S. Lown		560.00	
Remboursements ci-dessus:			
Smith	400.00		
Browning	387.12		
Beam	60.00		
Steckle	20.00		
		867.12	
Avocats		1,668.30	
Dépenses de voyage		1,274.82	
Salaires		2,323.50	
Change		74.19	
Dépenses		3,170.44	
Edifice de la banque		2,498.60	
J. E. Casey		25.50	
			68,651.56
			335,936.20
Trusts & Guarantee Co			100,000.00
Billets recevables	175,830.00		
Banque Union	127,373.39		
Merchants National Bank	25,100.00		
Frais légaux	2,000.00		
Receveur-général	5,000.00		
Actions	20,027.00		
Trusts & Guarantee Co	80,605.81		
	$435,936.20		$435,936.20

VERSEMENTS SUR LE COMPTE DE CAPITAL-ACTIONS.

1905		
27 janv.	Whyte, J	$ 20.00
	Corbett, R. H	1,000.00
	Davidson, E	1,000.00
	Laing, H	1,000.00
	Johnston, R	100.00
	Gibb, H. C	40.00
	Page, G. L	200.00
	Casey, C	100.00
	Johnston, J	40.00
25	Woodisse Bros	300.00
2 fév.	Cunningham, H	100.00
	Wilson, W. & H	80.00
	Gibb, H. C	100.00
	Ellis, G	150.00
	Page, G. L	100.00
	Casey, J. E	75.00
	Ritch, W	30.00
17	Noble, R	60.00
	Fowler, G. S	75.00
	Wadel, J	150.00
3 mars	Casey, C	50.00
	Ritch, W	20.00
	Wadel, J	100.00
	Fowler, G. S	100.00
9	Mayne, E	175.00
	Ellis, G	50.00
	Page, G. L	100.00
5 avril	Ritch, W	20.00
	Wadel, J	100.00
	Whyte, J	20.00
6	Page, G. L	100.00
7	Casey, E. J	50.00
	Dowling, J. J	5.00
	Dales, J. N	5.00
	Tucker, G	10.00
	Gordon, C	10.00
	Downey, Jas	10.00
	Brimblecomb, Wm	25.00
	White, C	25.00
5 mai	Casey, Ion	50.00
9	Page, G. L	100.00
25	Ellis, G	300.00
	Casey, C	50.00
		$ 6,195.00

			Escompte.
1905	Report	$6,195.00	....
7 juin	Elsley, L	70.00	....
4 juil.	Casey, Ion	50.00	....
27	Fortier, J	10.00	....
	Munro, Jas	250.00	....
	Casey, Ion	50.00	....
23 août	Davidson, W. F	20.00	....
27	Haseltrim, W. H	100.00	....
26	Gibson, J. L	20.00	....
2 sept.	McKay, A	50.00	....
	McKay, H	50.00	....
	Sutherland, G. A	50.00	....
	Sutherland, G	100.00	....
	Geddes, H. J	100.00	....
	Stevens, F. B	200.00	....
7	Newman, R. A	500.00	....
	Elsley, L	30.00	....
	Walker, J	20.00	....
26	Lathrop, F. E	100.00	....
	Visger, J. S	5.00	....
	Ryan, J. G	5.00	....
	Boivin, E	20.00	....
	Lavertine, L. V	15.00	....
5 oct.	Sutherland, R	50.00	....
	Sutherland, M	50.00	....
	Brand, C. A	50.00	....
	Murray, C	100.00	....
13	Walsh, J	60.00	....
21	Lindsay, J	100.00	....
30	Ferguson, A	100.00	....
14 nov.	Newman, R. A	1,000.00	....
15	Lathrop, F. E	200.00	....
20	Sutherland, Geo	200.00	....
22	Stevens, F. B	400.00	....
	Simpson, G. A	100.00	....
	Morse, G. A	50.00	....
24	Sutherland, G. A	50.00	....
7 déc.	Ferguson, A	200.00	....
	Lathrop, F. E	100.00	....
	Newman, R. A	500.00	....
9	Sutherland, G	100.00	....
11	Newman, R. A	2,973.75	26.25
20	Ferguson, A	100.00	....
		$14,493.75	$26.25

1906			Escompté.	Billets.	Paiements sur billets.
	Report	$14,493.75	$26.25		
4 janv.	Nelson, J. H	200.00			
8	Paterson, W. A	100.00			
	Lathrop, F. E	100.00			
11	Sutherland, Geo	100.00			
6 fév.	Lathrop, F. E	100.00			
12	Sutherland, G	100.00			
5 mars	Samson, Jas	50.00			
6	Sutherland, Geo	100.00			
9	Lathrop, F. E	400.00			
20	McLennan, R. R	500.00			
28	Armstrong, R. W	10.00			
26	Watt, J. A	10.00			
29	Gilchrist, A	30.00			
	Webb, T	100.00			
	Harris, M. A	200.00			
31	Brown, J. G	20.00			
	Noble, R	300.00			
2 avril	Wise, H	50.00			
3	Barnhill, W. J	20.00			
4	Hunter, J. F	100.00			
5	Cook, J. E	40.00			
6	Day, G. H	300.00			
	Turner, W. D	200.00			
	Watson, R	50.00			
	Anthony, F. W	10.00			
	Sutherland, Geo	100.00			
19	Leslie, M	500.00			
	Leslie, R. T	400.00			
	Tumulty, T. H	100.00			
10	Chisholm, Wm	30.00			
18	McMillan, I	50.00			
19	Watson, R			450.00	
	Anthony, F			90.00	
	Skyes			1,000.00	—500.9-5-06 —500.2-4-08
	Cook, J. C			450.00	
	Switzer, J. C			500.00	50. 23-6
	Cook, J. C	50.00			
	Fisher, A. E	50.00			
	Earley, N. Y	600.00	Bon de Travers		
24	Hyatt, W	100.00			
	Hunter, J	10.00			
25	Showler, T. W	100.00			
	Hoston, A	150.00			
25	Dickinson, T	400.00			
	Dickison, J	500.00			
	Showler, T. W			900.00	
28	Green, C. J	20.00			
	Junter, J. W	50.00			
	Ellis, J. S	10.00			
	Ferguson, A	100.00			
30	Smith, A. E	40.00			
	Bowley, J	100.00			
	Leslie, R. T	600.00	Bon de Travers		
1 mai	Sutherland, D	30.00			
	Waters, W	100.00			
	Waters, S	100.00			
	Moore, L	10.00			
	Smith, S	10.00			
	Ellis, J. S	20.00			
	Chisholm, W	60.00			
	Greenlees, Bros	300.00			
		$23,173.75	$26.25	$3,390.00	$1,050.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.
1906	Report	$23,173.75	$26.25	$3,390.00	$1,050.00
1 mai	Hunter, J. F.	200.00			
	Sutherland, Jas	100.00			
	McKay, H.	100.00			
	McKay, A.	100.00			
	Sutherland, G. A.	200.00			
	Webb, T.	200.00			
	Adams, B.	500.00			
	Showler, T. W.			2,000.00	
	Smith, G.			900.00	75. 23-8 320. 22-9
	McLaughlin, J. C.			200.00	
	Greenlees Bros			700.00	700. 20-9
4	Keer, J.	500.00			
5	Hunter, J.	90.00			
	Cook, J. E.	356.27	3.73		
	McCann, E., Jr.	100.00			
	Darrah, R.	100.00			
	Simpson, J. P.	90.00			
	McMillan, D. A.	150.00			
	Kerr, J.			4,500.00	2,500. 1-9
	Darrah, R.			900.00	900. 23-5-6
	McCann, J. E.			900.00	
	Scott, W. N.			5,000.00	500. 7-8 1,000. 22-9
	Daniels, G.			500.00	
	Cheym, L.			500.00	
7	Bell, G. A.			270.00	
	Powell, H. H.	150.00		1,350.00	1,350. 18-7
	Bell, G. A.	30.00			
8	Smith, G.	100.00			
	Smith, Sarah	90.00			
	Elsley, L.	400.00			
9	Nelson, J. H.	400.00			
	Morse, G. A.	445.36	4.64		
	Simpson, G. A.	890.72	9.28		
	McMillan, I.	450.00			
	Hotson, A.	300.00			
	Hunter, Jno	1,000.00			
	Ford, J. H.	50.00		450.00	450. 25-9
	Hunter, Jno			500.00	500. 28-9
	Irving, Jno			450.00	
	Panton, Wm			900.00	
	McLeod, Jno			100.00	
	Scott, J. B.			500.00	
	Mathews, A.			500.00	
	Green, C. J.	180.00			
	McKay, H.	50.00			
	Sutherland, R.	50.00			
	Sutherland, H.	50.00			
	Wise, Hy.	445.41	4.59		
	Elliott, Wm.	500.00			
	Irving, J.	50.00			
11	Woodesse, Bros	700.00			
	Sutherland, G.	100.00			
	Seese, D. E.	150.00			
	Sutherland, R.	900.00			
	Sutherland, May	450.00			
	Sutherland, D.	270.00			
	McKay, A.	50.00			
	Seese, D. E.	50.00			
12	Nelson, J. H.	1,367.35	32.65		
	Elliott, Dollie	100.00			
		$35,728.86	$81.14	$24,510.00	$9,345.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.
1906	Report	$35,728.86	$81.14	$24,510.00	$9,345.00
12 mai	Story, G			5,000.00	
	Beaty, W. T			5,000.00	
14	Hyatt, Wm	900.00			
	Barnhill, W. J	100.00			
	Dewar, D	50.00			
	Elliott, J. W	50.00			
	Edmondston, J	40.00			
14	Gillies, Mme. Mary	100.00			
	Thompson, Mlle. L	100.00			
	Sanders, W. H	150.00			
	Sanders, A. N	500.00			
	Demp, D. C			5,000.00	
	Bates, J. E			5,000.00	
	Green, J. B			5,000.00	
	Hunter, Wm			2,500.00	
	Hunter, T			2,500.00	
	Sanders, W. H			350.00	100. 29-9
	Foster, Jos	1,000.00			
	McLachlin, D	10.00			
15	Augustin, A. W	10.00			
	Foster, J	100.00			
	Brown, J. G	180.00			
	Paterson, W. A	200.00			
16	Stewart, J	50.00			
	McDuffe, P. A			1,000.00	
	Gastle, G	100.00		900.00	900. 7-7
	Roper, J. P	10.00			
18	Summers, J. (en fidéi commis)	100.00			
19	McDowall, W. S	480.00			
	Muir, G	480.00			
	Shortreed, J. H	500.00			
	McCallum, F	100.00		900.00	900. 22-9
	Scott, M. M	100.00		900.00	
	Scott, F	100.00		900.00	
	Ford, J. F			5,000.00	200. 22-9 500. 23-8
	Pell, J			1,000.00	
	Aitken, Thos			2,500.00	
21	Dixon, W. A			5,000.00	
	Bunt, W. T			180.00	40. 6-9
	Somerville, W			900.00	
	McLachlin, D	90.00			
	Pearce, E. E	500.00			
	Bunt, W. T	20.00			
	Somerville, W	100.00			
	Sutherland, H	450.00			
	McCuaig, M. M	1,000.00			
	Moffatt, Jas	100.00			
	Whitney, W. P	10.00			
	Sutherland, James	900.00			
22	Moore, L	90.00			
23	Joyce, C	50.00			
	Dewar, W. F	100.00			
	Joyce, R	100.00			
	Bridgman, B	10.00			
	Augustine, A. W	30.00			
	Thompson, G. H			5,000.00	
	Emerson, And			5,000.00	500. 28-7
	Joyce, C			450.00	
	Dewar, W. F			900.00	200. 6-10
	Joyce, R			900.00	500. 22-9
25	Copeland, E. M	100.00			
		$44,888.86	$81.14	$86,290.00	$13,185.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.
1906	Report	$44,888.86	$81.14	$86,290.00	$13,185.00
25 mai	Cattanach, J. F	60.00			
26	McCuaig, D. N	150.00			
	Waters, S	890.70	9.30		
	Waters, Wm	890.70	9.30		
	O'Hagan, J	10.00			
	Murray, Jas	100.00			
	Gallaway, C. E	50.00		450.00	
28	Alderson, T	50.00		450.00	
	Howden, T			500.00	
	Coulson, Jno			2,500.00	450. 30-7
	Bower, G. S			200.00	200. 28-8
	Coulson, W. J			500.00	50. 30-7
	Moffat, Jas	400.00			
	Erwin, Jas	500.00			
	Hollinrake, C. E	50.00			
	Bradshaw, J. E	50.00			
	Wilson, I	20.00			
1	Robertson, Wm	500.00			
	Cruickshank, Anne	1,000.00			
	Hume, J	50.00		450.00	
	Andrews, J. W	20.00		180.00	
	Shuert, Jane	30.00		270.00	
	Stewart, Jno	100.00		900.00	
	Bell, G. A	70.00		630.00	
	Pearce, E. E	500.00			
	Ross, A. J	10.00			
	Muir, G	11.80	8.20		
	McDowall, W. S	11.80	8.20		
	Simpson, J. P	30.00			
	Moffatt, J. F	90.00			
	Webb, T	100.00			
	Hunter, Francis	700.00			
1 juin	McGregor, C. D	50.00		450.00	100. 28-9
	Wilson, H. E	50.00			
	Kelly, P. J	100.00		900.00	
	Ford, J. F			5,000.00	500. 29-9
	Cox, T			5,000.00	
	McDuffe, P. H			1,500.00	
	Kennedy, W. N			500.00	
	Powell, H. H			1,500.00	150. 18-7
4	Junter, Jno. W	450.00			
	Edmonstone, Jas	360.00			
	Fisher, A. E	100.00			
	Fraser, Edna S	20.00			
	Handy, L. O. M	10.00			
	Handy, E. F. T	10.00			
	Roper, J. P. (en fidéi commis)	400.00			
	Darling, R. A	50.00		450.00	
	Clements, M	50.00		450.00	
	Denoon, G			2,000.00	
	Bridgman, B			360.00	
5	McMillan, D. A	50.00			
	Haydon, J. S	100.00			
	Mowbray, J. W	60.00			
	Sutherland, G	100.00			
6	Ford, Ed	150.00		1,350.00	
	Fox, R. W	150.00		1,350.00	
	Johnson, H. F	20.00		180.00	
7	Walsh, Mme. J	540.00			
	Fox, R. W	100.00			
	Roper, J. P	90.00			
	Fisher, A. E	350.00			
		$54,693.86	$116.14	$114,310.00	$14,635.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.
1906	Report	$54,693.86	$116.14	$114,310.00	$14,635.00
7 juin	Hamilton			1,000.00	
	Hume, R			1,000.00	
	McLean, Wm			500.00	50. 31-7
	McLean, M			500.00	50. 31-7
	Shortreed, W			1,000.00	
8	Ross, A. J	20.00			
	Chisholm	30.00			
	McDonald, P. D	200.00			
11	Chapman, H. H	10.00			
	Gilchrist, A	40.00			
	O'Hagan, J	20.00			
	Arnold, Agnes	30.00			
15	Ratz, J	100.00			
16	Amey, E. B	20.00			
	Stover, L. H	100.00			
	Dickson, A	40.00			
	Stedman, N	50.00			
	Parrott, H. H	40.00			
	Lynch, M. J	50.00			
	Haydon, J. A	40.00			
	Osborne, Annie	100.00			
	Sloan, W. J	500.00			
	Johnson, C. J	100.00			
	Handy, L. O. M	20.00			
	Handy, E. F. F	20.00			
	Peddie, J. C	50.00		450.00	200. 28-9
	Porter, A	50.00		450.00	
	Foster, H. A	150.00		1,350.00	
	Fraser, E. S	180.00			
	Gundy, B			5,000.00	2,000. 20-9
	Scott, M. M			2,000.00	
18	Walker, W. D	10.00		90.00	
	Downs, E. W	250.00		2,250.00	400. 29-9
	Porter, A	50.00		450.00	
	Edmonstone, J	200.00			
	Bridgman, P	40.00			
	Moffat, J	500.00			
	Whitney, W. P	20.00			
	Mowbray, J. W	535.07	4.93		
	Haydon, J. S	890.00	10.00		
	Grigg, E	30.00			
	Cartwright, A			1,000.00	1,000. 26-7
	Sinclair, W. G			5,000.00	
	Ford, E			1,000.00	100. 22-9
	Fox, R. W			900.00	
19	Brough, Jas	500.00			
	Brough, Mme. Jas	200.00			
	Randall, C	200.00			
20	Fuller, Eliah	50.00		350.00	
	Barnhill, W. J	80.00			
	McCuaig, D. N	100.00			
	Robertson, Hugh	50.00			
	Robertson, D. J	100.00			
	McKinnon, D. P	100.00			
21	Dewar, Duman	100.00			
		$60,658.93	$131.07	$138,600.00	$18,435.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$60,658.93	$131.07	$138,600.00	$18,435.00	....
23 juin	Smith, M. W.....	500.00	....	....	....	....
	Sackrider, Chas...	10.00	....	....	....	....
	Allen, J..........	100.00	....	900.00	26-9 600.	....
	Topham, J........	20.00	....	180.00	....	....
	Sutherland, D. E..	20.00	....	....	....	....
25	Wilson, H. E.....	100.00	....	....	....	....
26	Canton, Wm......	100.00	....	....	....	....
27	Cattanach, J. F...	40.00	....	....	....	....
	Ross, A. J........	10.00	....	....	....	....
	Fuller, E.........	100.00	....	....	....	....
30	Marshall, Jas.....	500.00	....	....	....	....
	Ferguson, Geo....	150.00	....	....	....	....
3 juillet	Murray, Jno......	50.00	....	....	....	....
	Murray, Geo......	100.00	....	....	....	....
	Lindsay, J. R.....	486.67	13.33	....	....	....
	McCullough, R. C.	486.67	13.33	....	....	....
	Bowman, Wm....	50.00	....	450.00	....	....
	Logie, Jas........	357.00	....	....	....	....
	Peddie, Jas.......	500.00	....	....	....	....
	Lindsay, Jas......	900.00	....	....	....	....
	Wilson, W. G.....	486.67	13.33	....	....	....
	McCann, R.......	500.00	....	....	....	....
	Simpson, J. P.....	30.00	....	....	....	....
	Griffin, J. H.......	200.00	....	....	....	....
	Siple, R. A.......	20.00	....	180.00	....	....
4	Hoare, Wm.......	50.00	....	450.00	....	....
	Bennett, D. H....	100.00	....	900.00	20-9 100.	125.00
	Scott, A. P.......	20.00	....	....	....	....
	Logie, Jas........	133.00	....	....	....	....
	Chapman, J. A....	250.00	....	2,250.00	....	....
	Bringham, Jno....	10.00	....	90.00	....	....
	Leslie, J. T.......	20.00	....	180.00	....	....
	Seese, D. E.......	150.00	....	....	....	....
	Southcott, Jno....	10.00	....	....	....	....
	Brown, R. L......	....	....	5,000.00	31-7 500.	....
	Edmonstone, Jas..	....	....	400.00	....	....
	Elliott, R. H......	....	....	500.00	....	....
	Laird, Geo........	....	....	1,000.00	....	....
	Kennedy, G. A....	....	....	1,000.00	29-8 100.	....
	McCallum, M.....	....	....	200.00	....	....
	Sinclair, D........	....	....	500.00	....	....
	Cummings, A. C..	....	....	500.00	....	....
	Smith, M. W.....	....	....	500.00	....	....
6	Webb, Thos......	100.00	....	....	....	....
	Hotson, A........	300.00	....	....	....	....
	Moffat, J. F......	60.00	....	....	....	....
	Stork, I. A........	30.00	....	....	....	....
7	MacMillan, — ...	50.00	....	....	....	....
	Richardson, T. W.	100.00	....	900.00	....	....
	Standish, J. L.....	10.00	....	90.00	....	....
	Near, F. S........	30.00	....	270.00	....	....
	Campbell, D......	30.00	....	270.00	....	....
		$68,428.94	$171.06	$155,310.00	$19,735.00	$125.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$68,428.94	$171.06	$155,310.00	$19,735	$125.00
7 juillet	Hoare, Sarah.....	389.36	10.64	....	....	....
	Brown, J. K......	200.00	....	1,800.00	....	....
	McDonald, J......	20.00	....	180.00	28-8 90.	....
	McDonald, A.....	30.00	....	270.00	....	....
	Campbell, J.......	30.00	....	270.00	....	....
	Stalker, J.........	194.65	5.35	....	....	....
	Devean, A. M....	100.00	....	....	....	....
	Thomson, D......	200.00	....	....	....	....
	Bowand, B. K....	100.00	....	....	....	....
	Ford, T. A........	50.00	....	450.00	....	....
	Ford, M. E.......	200.00	....	....	....	....
	Robiuson, M. R...	500.00	....	....	....	....
9	Gowan, C. W.....	10.00	....	....	....	....
	Norris, Hy........	50.00	....	....	....	....
	Elliott, Thos......	....	....	1,000.00	....	....
	Elliott, Thos......	....	....	1,000.00	....	....
	Aylwyn, C. S.....	....	....	1,000.00	....	....
	Robinson, Geo....	....	....	2,500.00	23-8 200.	....
	Downs, A. J......	....	....	....	29-9 50.	....
	Ford, D. F.......	....	....	2,500.00	....	....
	Tullis, H. P.......	50.00	....	....	....	....
	O'Hagan, Jas.....	10.00	....	....	....	....
10	Chisholm, W......	180.00	....	....	....	....
	Haydon, J. A.....	356.27	3.73	....	....	....
11	Starret, M. J.....	10.00	....	90.00	....	....
12	Anderson, R. K...	300.00	....	....	....	....
	Eaton, A.........	7,500.00	....	2,500.00	....	....
	Ross, A. J........	20.00	....	....	....	....
	Simpson, R.......	1,000.00	....	....	....	....
	Simpson, M. A....	500.00	....	....	....	....
	Phillip, A.........	200.00	....	....	....	....
	Bell, R...........	....	....	1,000.00	....	....
13	Ellis, J. S.........	20.00	....	....	....	....
13	Sinclair, W. G....	....	....	....	....	5,500.00
14	Norris, Hy.......	100.00	....	....	....	....
	Elsley, Levi.......	200.00	....	....	....	....
	Newman, R. A....	5,000.00	....	....	....	....
	Freeman, Helen...	100.00	....	....	....	....
	Thompson, A.....	441.97	18.03	300.00	....	640.00
16	MacMillan, H. L..	495.35	4.65	....	....	....
	Freeman, J. G....	90.00	....	....	....	....
	MacDonald, J. A..	50.00	....	....	....	....
	Findlay, R........	30.00	....	....	....	....
	Rae, B...........	100.00	....	....	....	....
	Rae, A...........	100.00	....	....	....	....
	Rae, J...........	100.00	....	....	....	....
17	Storer, L. H......	890.70	9.30	....	....	....
	Dickson, Alex....	356.27	3.73	....	....	....
	Wadel, Jos........	200.00	....	....	....	....
18	Meyer, P. V......	100.00	....	....	....	....
	Phister, Jno......	100.00	....	....	....	....
	Gilchrist, Alex....	30.00	....	....	....	....
		$92,034.51	$226.49	$170,170.00	$20,075.00	$6,315.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$92,034.51	$226.49	$170,170.00	$20,075.00	$6,315.00
18 juillet	Sinclair, G. W....	....	....	1,000.00	....	....
19	Parrott, H. H.....	356.28	3.72	....	....	....
	Bowand, B. K....	900.00	....	....	....	....
	Krupp, S..........	40.00	....	....	....	....
	Shoere, M. L.....	20.00	....	....	....	....
21	McClure, S.......	50.00	....	450.00	8-10 200.	....
	Cook, Thos.......	10.00	....	90.00	....	....
	McDonald, J. A...	100.00	....	....	....	....
23	Tolton, Jas.......	50.00	....	....	....	....
	Little, J. D.......	100.00	....	....	....	....
	Robb, E..........	50.00	....	....	....	....
	Robb, W.........	200.00	....	....	....	....
	McKechnie, J.....	98.36	1.64	....	....	....
	Morrison, A......	10.00	....	90.00	....	....
	Morrison, H......	50.00	....	450.00	....	....
	Near, N. L.......	100.00	....	900.00	....	....
	Murray, G........	75.00	....	....	....	....
	Thompson, E. S...	484.80	15.20	400.00	....	600.00
	Amey, E. K......	180.00	....	....	....	....
	Devean, N. M....	....	....	....	....	19,000.00
	Krepp, S.........	....	....	360.00	....	....
24	Findlay, R........	270.00	....	....	....	....
	Findlay, D.......	200.00	....	....	....	....
24	Stedman, N......	445.34	4.66	....	....	....
	Handy, L. O. M...	10.00	....	....	....	....
	Handy, E. F......	10.00	....	....	....	....
	Elsley, L.........	300.00	....	....	....	....
25	Southcott, Jno....	40.00	....	....	....	....
26	Wait, C..........	100.00	....	....	....	....
	Sager, S..........	100.00	....	....	....	....
27	Meyer, P. V......	200.00	....	....	....	....
	Pfister, Jno.......	200.00	....	....	....	....
	Stork, I. A........	35.00	....	....	....	....
	Sutherland, S. E..	20.00	....	....	....	....
28	Tolton, Jas.......	100.00	....	....	....	....
	Appleyard, T. E.	98.36	1.64	....	....	....
	Appleyard, A.....	98.36	1.64	....	....	....
	Curry, E. B......	10.00	....	.90	....	31-8 90.
	Dinney, J. H.....	50.00	....	450.00	....	....
	Kennedy, P. S....	20.00	....	180.00	....	....
30	Ratz, Jno.........	100.00	....	....	....	....
	Lynch, M. J......	100.00	....	....	....	....
	Arkell, P.........	10.00	....	....	....	....
	Thomson, M......	50.00	....	....	....	....
	Allin, J...........	50.00	....	450.00	....	....
	Allin, H..........	200.00	....	300.00	....	....
	Allin, W..........	200.00	....	300.00	....	....
	Clement, E. P....	50.00	....	50.00	....	....
	Topham, Jno.....	50.00	....	50.00	....	....
	Corliss, J. H......	10.00	....	90.00	....	....
	Gowan, C. W.....	30.00	....	....	....	....
	Burgess, C. E.....	....	....	100.00	....	....
31	Hanna, W........	196.70	3.30	....	....	....
	Wadel, J.........	450.00	....	....	....	....
	McCuaig, D......	250.00	....	....	....	....
	Ross, A. J........	140.00	....	....	....	....
		$99,102.71	$258.29	$176,080.90	$20,275.00	$26,005.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$99,102.71	$258.29	$176,080.90	$20,275.00	$26,005.00
31 juillet	Burwell, M.......	600.00				
	Burwell, E........	1,000.00				
	Baskett, S........	30.00				
1 août	Arnold, Agnes.....	30.00				
	Thomson, David..	280.00				
	Munro, Jas.......	1,000.00				
	Giddis, W. J......	200.00				
	Murray, C........	200.00				
	Brand, C. A......	100.00				
	McKay, H........	50.00				
1	Sutherland, G. A..	700.00				
	McKay, A........	50.00				
	Cattanach, J. F...	20.00				
	Bridgman, T......	10.00				
	Sackrider, C......	20.00				
	Green, A. E.......	40.00				
	Kennedy, T. W...	10.00		90.00		
	Denny, Margaret..	50.00		450.00		
	Watson, Jno......	50.00		450.00		
	Lindsay, Duncan F	50.00		450.00		
	Moffatt, J. F.....	150.00				
	Webb, Thos......	500.00				
	Harris, W........			500.00		
2	Bradshaw, J. L...	150.00				
	Smith, A. E.......	40.00				
	Little, J. D.......	300.00				
	Augustine, A. W..	60.00				
	Macdonald, J. A..	350.00				
3	Armstrong, R. W..	10.00				
	Storms, F. B......	200.00				
	Watt, J. A........	30.00				
	Simpson, J. P.....	30.00				
	O'Hagan, J. M....	10.00				
4	Page, G. L........	100.00				
	Rae, Jas..........	200.00				
	Rae, Alex.........	200.00				
	Rae, Beky........	200.00				
	Cartwright, Jno...	1,000.00				
	Austin, M. F.....	200.00				
	Austin, M. J......	200.00				
	Golding, Hy......	100.00		900.00	16-8 400. 7-0 500.	
	Kenney, L. B.....	40.00		360.00		
	Robertson, D. J...	900.00				
	Robertson, H.....	450.00				
	Weir, A..........	20.00				
7	Gilchrist, A.......	80.00				
	Thomson, M......	100.00				
	Paterson, W. A...	100.00				
	Southcott, Jno....	50.00				
	Sager, Sarah......	900.00				
	McLennan, R. B..	1,000.00				
	Norris, Hy........	350.00				
	Copeland, E. M...	50.00				
	Appleyard, Albert, Sr	500.00				
	Lindsay, Jessie E..	100.00				
	Shreve, M. L.....	100.00				
	Gillson, Thos.....	50.00				
	Monkman, J. A...	600.00				
	Tullis, H. P.......	150.00				
8	Chisholm, L. W...	20.00				
		$113,202.71	$258.29	$176,400.09	$21,175.00	$26,005.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets	Garanties.
1906	Report......	$113,202.71	$258.29	$176,400.00	$21,175.00	$26,105.00
8 août	Davis, C. G.......	300.00	....	....	....	....
	Collins, S. D......	10.00	....	....	....	....
	MacMillan, D. A..	50.00	....	....	....	....
9	Couslon, Jno......	100.00	....	....	....	....
	Seese, D. E.......	150.00	....	....	....	....
	Doecker, A. F....	30.00	....	....	....	....
	Barnum, W. H....	10.00	....	....	....	....
	Bolier, J..........	10.00	....	....	....	....
	Clay, C. B........	10.00	....	....	....	....
	Watkins, J........	10.00	....	....	....	....
	Fitch, W.........	10.00	....	....	....	....
	Burwell, S. E.....	20.00	....	....	....	....
	Barness, M.......	100.00	....	....	....	....
10	Husband, G. E....	....	....	1,000.00	6-9 100.	....
	Horn, T..........	....	....	100.00	13-9 10.	....
	Husband, R. W...	....	....	1,000.00	6-9 100.	....
	Wetham, S. F.....	....	....	2,000.00	....	....
11	Shaver, A. R......	100.00	....	....	....	....
	Shaver, W. J......	200.00	....	....	....	....
13	Graham, W. A....	30.00	....	....	....	....
	Bobier, Rich......	100.00	....	....	....	....
	Ferguson, Geo....	1,350.00	....	....	....	....
14	Whitney, W. P....	20.00	....	....	....	....
	Wait, C..........	900.00	....	....	....	....
	Wilson, I.........	20.00	....	....	....	....
	Bobier, Jos.......	500.00	....	....	....	....
	Hicks, Hy........	....	....	....	1,000.00	6-10 100.
16	Shaver, W. J......	1,800.00	....	....	....	....
	Foster, Thos......	30.00	....	....	....	....
	Hazel, Horace.....	....	....	500.00	18-9 50.	....
	Irving, W. A......	....	....	500.00	20-9 50.	....
17	Dewar, Duncan...	50.00	....	....	....	....
	Murray, Geo.....	410.83	....	....	....	....
	Gillson, Thos.....	450.00	....	....	....	....
	Shaver, A. R......	200.00	....	....	....	....
	Townsend, Josiah.	100.00	....	....	....	....
	Nixon, J. F.......	200.00	....	....	....	....
18	McKerkie, M.....	4,000.00	....	....	....	....
	Gow, P...........	30.00	....	....	....	....
	Bobier, D........	200.00	....	....	....	....
	Stafford, W.......	60.00	....	....	....	....
	Cameron, J. A....	10.00	....	....	....	....
	Green, A. E......	80.00	....	....	....	....
	Garner, T........	50.00	....	450.00	....	....
	Burtch, D........	400.00	....	....	....	....
	Burtch, J.........	200.00	....	....	....	....
	Hartman, C. H...	....	....	200.00	18-10 20.	....
	Dearing, J........	....	....	100.00	25-9 10.	....
20	Kirkpatrick, W...	10.00	....	90.00	....	....
	Thompson, A. S...	200.00	....	....	....	....
	Morrison, L......	200.00	....	....	....	....
	McKee, G........	100.00	....	....	....	....
	Chapman, H. H...	45.00	....	....	....	....
	Wilson, W. & H..	120.00	....	....	....	....
23	Docker, A. F.....	270.00	....	....	....	....
	Tolton, Jas.......	50.00	....	....	....	....
	Collins, D. D.....	90.00	....	....	....	....
	Telford...........	200.00	....	....	....	....
25	Wilson, H. E.....	350.00	....	....	....	....
	Cattanach, J. F...	40.00	....	....	....	....
	McGeachy, J. A...	40.00	....	....	....	....
		$127,217.71	$258.29	$182,340.00	$22,515.00	$26,105.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$127,217.71	$258.29	$182,340.90	$22,515.00	$26,105.00
25 août	Paterson, L.......	300.00	....	....	....	....
	Alexander, J......	800.00	....	....	....	....
	Wood, W. S......	100.00	....	....	....	....
	Wilkinson, G. H..	....	....	100.00	....	....
27	Thomson, D......	1,000.00	....	....	....	....
	Thomson, M......	350.00	....	....	....	....
	Bennett, W. J....	50.00	....	....	....	....
28	McKay, A........	50.00	....	....	....	....
	Little, J. D.......	100.00	....	....	....	....
29	McCallum, D.....	20.00	....	....	....	....
30	Preston, B. C.....	50.00	....	....	....	....
	Wettlaufer, J.B.R.	20.00	....	180.00	....	....
	Arkell, P.........	50.00	....	....	....	....
	Gowan, C. W.....	60.00	....	....	....	....
	Handy, L. O. M..	60.00	....	....	....	....
	Handy, E. F. T...	10.00	....	....	....	....
31	Chisholm, L. W...	10.00	....	....	....	....
	Brand, C. A......	350.00	....	....	....	....
31	Geddes, W. J.....	700.00	....	....	....	....
	Murray, C........	700.00	....	....	....	....
	McKay, H........	50.00	....	....	....	....
	Hollinrake, C. E..	200.00	....	....	....	....
	Baskett, S........	40.00	....	....	....	....
1 sept.	O'Hagan, Jas.....	10.00	....	....	....	....
	Meyer, P. V......	100.00	....	....	....	....
	Pfister, Jno.......	100.00	....	....	....	....
	Fitcher, Wm......	90.00	....	....	....	....
	McLennan, R. R..	500.00	....	....	....	....
4	Bobier, A. F......	200.00	....	....	....	....
	Ratz, Jno.........	100.00	....	....	....	....
	Bowley, Jas.......	400.00	....	....	....	....
	Sutherland, E. S..	160.00	....	....	....	....
	Sackrider, C......	10.00	....	....	....	....
	Simpson, J. P.....	30.00	....	....	....	....
	Green, A. E......	160.00	....	....	....	....
	Koehler, E........	40.00	....	....	....	....
	Bobier, S. J.......	100.00	....	....	....	....
	Bobier, Jas.......	20.00	....	....	....	....
5	Noble, R.........	2,700.00	....	....	....	....
	Lynch, M. J......	350.00	....	....	....	....
	Rae, Jas..........	700.00	....	....	....	....
	Murray, Jas......	200.00	....	....	....	....
	Arnold, Agnes....	30.00	....	....	....	....
	Whitney, J. P....	50.00	....	....	....	....
	McCallum, D.....	180.00	....	....	....	....
	Fowler, G. S.....	100.00	....	....	....	....
7	McMillan, D. A...	50.00	....	....	....	....
	Robb, Wm.......	200.00	....	....	....	....
8	Burland, G. B., (en fidéi).......	2,000.00	....	....	....	....
	Copeland, E. M...	50.00	....	....	....	....
10	Murray, G........	14.17	....	....	....	....
	Wilson, Isabella...	20.00	....	....	....	....
	Rae, A...........	700.00	....	....	....	....
	Rae, Betsy.......	100.00	....	....	....	....
	Davis, C. G......	700.00	....	....	....	....
13	Copeland, E. M...	300.00	....	....	....	....
	McCallum........	100.00	....	....	....	....
	Taylor, G. E......	50.00	....	....	....	....
	Bobier, H........	100.00	....	....	....	....
		$143,001.71	$258.29	$182,620.90	$22,515.00	$26,105.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets	Garanties.
1906	Report......	$143,001.71	$258.29	$182,620.90	$22,515.00	$26,105.00
13 sept.	Anderson, Martha.	20.00				
	Bobier, A. F......	300.00				
	Taylor, G. E......			450.00		
15	McGeachy, Jno. W	360.00				
	Tullis, H. P.......	50.00				
17	Bridgman, B......	25.00				
	Preston, B. C.....	450.00				
18	Smith, A. E......	320.00				
	Mitchell, J. T.....	10.00		90.00		
20	Burwell, E........	9,000.00				
	Bradshaw, J. L...	50.00				
22	McIntyre, C. A...	20.00				
	Bobier, S. J.......	100.00				
	Bobier, Jas.......	70.00				
	Strong, G. V......	10.00				
24	Bobier, Hattie....	50.00				
25	Cook, Ed.........	30.00				
	Cook, Rich.......	20.00				
	Gilchrist, Alex....	30.00				
	Cattanach, J. F...	40.00				
26	Gregg, S. J.......	70.00				
	Barnum, W. H....	30.00				
27	Stork, I. A........	35.00				
28	Handy, E. F. T...	50.00				
	Rae, Betsy.......	600.00				
	Ross, A. J........	40.00				
	Hirst, E..........	1,000.00				
	Stewart, Jno.....	200.00				
	Elliott, J. W......	50.00				
29	Bobier, Hattie....	450.00				
	Shaver, A. R.....	700.00				
	Cunningham Lizzie	300.00				
	Coulson, Maggie..	100.00				
	Elsley, C. A......	250.00				
	Menzie, R. L.....	100.00				
	Menzie, Wm......			100.00		
	Weir, Eliza W....			500.00		
1 oct.	Miller, J..........	50.00				
	Chisholm, L. W...	10.00				
	Ratz, Jno.........	100.00				
	Brush, H. D......	50.00				
	Brush, H. D......	40.00				
	O.Hagan, Jas.....	10.00				
	Armstrong, R. W..	30.00				
	Sprowl, Mrs. Wm.	300.00				
	Sprowl, Wm......	300.00				
2	Arnold, Agnes....	210.00				
	Turner, James....	10.00				
	Pfister, Jno.......	100.00				
	Meyer, P. V......	100.00				
	McLennan, R. R..	500.00				
	Foster, Thomas...	30.00				
	Tubby, E. H.....	100.00				
	Bennett, Wm. J...	50.00				
3	Stevens, F. P.....	200.00				
	Cairns, S.........	200.00				
	Simpson, J. P.....	30.00				
5	Miller, J..........	450.00				
	Paterson, W. W...	100.00				
	Sackrider, Chas...	10.00				
	Thomson, David..	200.00				
		$161,111.71	$258.29	$183,760.90	$22,515.00	$26,105.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$161,111.71	$258.29	$183,760.90	$22,515.00	$26,105.00
5 oct.	Walkins, Jas......	90.00	....	....	....	....
	Hanley, Jno......	100.00	....	....	....	....
6	McKay, H........	50.00	....	....	....	....
	McKay, Alex.....	50.00	....	....	....	....
	Murray, Geo.....	900.00	....	....	....	....
	Murray, Jno......	450.00	....	....	....	....
	Burwell, S. E.....	180.00	....	....	....	....
	Hollinrake, C. E..	50.00	....	....	....	....
8	Newman, W. T...	50.00	....	....	....	....
	McMillan, D. A...	50.00	....	....	....	....
	Tolton, Jas.......	50.00	....	....	....	....
	McClure, S.......	....	....	500.00	....	....
10	Hotson, A........	150.00	....	....	....	....
	Stair, F. W.......	1,000.00	....	9,000.00	....	....
	Bastedo, Ida W...	50.00	....	....	....	....
	Ford, James......	20.00	....	180.00	....	....
	Gilchrist, Alex....	30.00	....	....	....	....
	Haist, A..........	400.00	....	....	....	....
	Haist, A..........	600.00	....	....	....	....
	Snelgrove, E. W..	....	....	1,000.00	....	....
12	Munro, Col. J....	2,000.00	....	....	....	....
13	Tullis, H. P.......	50.00	....	....	....	....
	Bobier, J. & J....	500.00	....	....	....	....
19	McCurdy, Robert.	100.00	....	....	....	....
	McIntyre, Duncan	100.00	....	....	....	....
	Wilson, Isabella...	20.00	....	....	....	....
22	Freeman, J. G....	110.00	....	....	....	....
23	Stafford, Wm.....	20.00	....	....	....	....
	Brill, S. R........	200.00	....	....	....	....
23	Totaux.........	$168,581.71	$258.29	$194,440.90	$22,515.00	$26,105.00
	Less.					
	Gibson, J. L., Refund.... 20	....	....	....	....	....
	Haist, A. G., Overpayment 600	....	....	....	....	....
	Boivin....... 20	....	....	....	....	....
	Casey, Cancelled Stock....... 25	....	....	....	....	....
		665.00	....	....	....	....
	Totaux.........	$167,916.71	$258.29	$194,440.90	$22,515.00	$26,105.00
2 nov.	Baskett, Miss S...	30.00	....	....	....	....
	McLennan, R. R..	500.00	....	....	....	....
6	Simpson, J. P.....	30.00	....	....	....	....
	Bennett, W. J.....	50.00	....	....	....	....
7	MacMillan, D. A..	50.00	....	....	....	....
	Brush, H. D......	20.00	....	....	....	....
15	O.Hagan, Jas.....	10.00	....	....	....	....
	Tullis, H. P.......	50.00	....	....	....	....
16	Burgess, C. E.....	10.00	....	....	....	....
	Latch, Emma.....	800.00	....	....	....	....
22	Wood, W. R......	10.00	....	....	....	....
	Hunter, W. H....	10.00	....	....	....	....
	Wilson, Mrs. M. E. (Retd.).........	500.00	....	....	....	....
	Lindsay, W. J....	500.00	....	....	....	....
	Travers, W. R....	500.00	....	....	....	....
	Lown, A. S.......	10.00	....	....	....	....
	Gallagher, Jas....	10.00	....	....	....	....
		$171,006.71	$258.29	$194,440.90	$22,515.00	$26,105.00

			Escompte.	Billets.	Paiements sur billets.	Garanties.
1906	Report......	$171,006.71	$258.29	$194,440.90	$22,515.00	$26,105.00
24 nov.	Symons, W. L....	100.00	....	....	....	....
	Parmenter, L. S...	30.00	....	....	....	....
27	Richardson, Geo..	10.00	....	....	....	....
	Linton, Adam....	100.00	....	....	....	....
26	Totaux.........	$171,240.71	$258.29	$194,440.90	$22,515.00	$26,105.00
3 déc.	Bennett, W. J....	50.00	....	....	....	....
	McLennan, R. R..	500.00	....	....	....	....
	Gilchrist, Jno.....	300.00	....	....	....	....
	Ross, A. J........	40.00	....	....	....	....
5	Hammill, Dr. W. E.	100.00	....	....	....	....
	Vise, Jacob.......	100.00	....	....	....	....
	Brush, H. D......	20.00	....	....	....	....
6	Simpson, J. P.....	30.00	....	....	....	....
	O'Hagan, Jas.....	10.00	....	....	....	....
7	McClure, S.......	50.00	....	....	....	....
	Nesbitt, W. B....	5,000.00	....	....	....	....
14	Fulton, Velma....	60.00	....	....	....	....
	Tolton, Jas.......	250.00	....	....	....	....
	MacMillan, D. A..	50.00	....	....	....	....
	Foster, Thos......	120.00	....	....	....	....
	Munro, Jas.......	1,750.00	....	....	....	....
	Sackrider, Chas...	20.00	....	....	....	....
17	Gow, Peter.......	40.00	....	....	....	....
	Cooke, R.........	80.00	....	....	....	....
	Hotson, Alex......	300.00	....	....	....	....
	Anderson, Martha.	80.00	....	....	....	....
20	Davidson, J. A....	50.00	....	....	....	....
	Arkell, P., Sr.....	30.00	....	....	....	....
	Cooke, E.........	270.00	....	....	....	....
	Armstrong, R. W..	50.00	....	....	....	....
	Shreve, Mary L...	40.00	....	....	....	....
	Ratz, J...........	300.00	....	....	....	....
	McDonald, A.....	100.00	....	....	....	....
	Watt, J. A........	60.00	....	....	....	....
21	Patterson, W. A...	100.00	....	....	....	....
22	Stewart, Jas......	100.00	....	....	....	....
	Little, J. D.......	100.00	....	....	....	....
24	Parmenter, L. D..	10.00	....	....	....	....
	Robb, Wm.......	1,400.00	....	....	....	....
	Noble, Robt......	140.00	....	....	....	....
	Whyte, Jno.......	30.00	....	....	....	....
	Turner, Jas.......	90.00	....	....	....	....
1906 31 déc.	Totaux.........	$179,066.71	$258.29	$194,440.00	$22,515.00	$26,105.00
	Mains le chéque de Tullis renvoyé..	50.70	....	....	....	....
	Montant net....	$179,016.00	$258.29	$194,440.00	$22,515.00	$26,105.00

LA FARMERS' BANK OF CANADA

ACTIONS ET OBLIGATIONS

1906			
14 juillet	Dominion Permanent	$5,500.00	
	De W. G. Sinclair	640.00	
	De A. Thompson	640.00	
23	Devean	19,000.00	
	E. S. Thompson	600.00	
20 sept.	Bennett, D. H	125.00	
			$25,915.00

LA FARMERS' BANK OF CANADA

COMMISSIONS EN ACTIONS.

			Smith	Travers	Fraser	Lown
1905						
21 janv.			$275.00			
25			50.00			
2 fev.			35.00			
6			35.00			
7			85.00			
8 mars	Proctor	$ 20.00				
10			10.00			
13	Proctor, H. H. A. Annonces	20.00				
7 avril			90.00			
19	Bean	50.00				
22	"	50.00				
7 juin			35.00			
1 août			250.00			
5 sept.			336.00			
18			271.00			
9	Browning, J.P. Ann.	200.00				
9	Bean, J. G., Ann.	20.00				
25	Steckle, A., Ann.	20.00				
26			95.00			
2 oct.	Bean, J. G	12.00				
5			125.00			
6	Bean, J. G., Ann.	15.00				
9	Bean, J. G., Ann.	13.00				
21			74.00			
30	Browning, J. P.	50.00				
24 nov.	Simpson & Morse	75.00				
			25.00			
1906						
4 janv.			100.00			
8			50.00			
5 mars	Durand	25.00				
20				250.00		
20			300.00			
28			5.00	2.50		
3 avril				280.00		
3				92.50		
16			100.00			
19				5.00		
25	Durand	170.00				
26				200.00		
28	McSween	10.00				
		25.00				
30	Durand	30.00				
		40.00				
3 mai			175.00		$ 50.00	
5					80.00	
		$845.00	$2,546.00	$830.00	$130.00	$1,114.50

			Smith	Travers	Fraser	Lown
1906	Report......	$845.00	$2,546.00	$ 830.00	$130.00	$1,114.50
7 mai				1,960.00		
7			1,114.50			
7						
9	Sutherland........	50.00				
11					50.00	
12			10.00			
14			10.00			
18			2.50			
14	Urquhart.........	50.00				
14			55.00			
14				550.00		
19					100.00	
21					100.00	
22	Richardson, a/c. Urquhart.......	86.00				
22	Durand a/c Smith		50.00			
23			500.00			
23				3,000.00		
23					20.00	
26					50.00	
28	Durand a/c Smith		25.00			
1 juin	Durand a/c Smith		80.00	25.00	30.00	
2	Richardson a/c Urquhart.......	40.00				
5				1,805.00		
8					20.00	
9	Durand a/c Smith		125.00			
9	Durand a/c Smith		50.00			
9	McSweena/c Smith		15.00			
12	Hawkins a/c Smith		5.00			
20					250.00	
19	Richardson a/c Urquhart.......	25.00				
	Durand a/c Smith		60.00			
	Cornell a/c Travers			25.00		
23				50.00		
23	Richardson a/c Urquhart.......	151.00				
26	McSween a/c Smith		10.00			
2 juil.	Sutherland a/c Smith..........		75.00			
3	Richardson a/c Urquhart.......	16.00				
3			387.50			
4				25.00		
4	McTavish a/c Smith..........		5.00			
5	Durand a/c Smith		130.00			
5			125.00	1,500.00		
5	Browning a/c Travers........			5.00		
7	W. Morrison a/c Travers........			195.00		
7	W. A. McMaster a/c Travers....			150.00		
9	White a/c Travers			5.00		
9	McClelland a/c Travers........			25.00		
9	Cornell a/c Travers			10.00		
16	Cornell a/c Travers			90.00		
16	Fraser..........				50.00	
19	MacDonald a/c Travers........			50.00		
19	McMaster a/c Travers........			165.00		
23	Morrison a/c Travers........			132.50		
		$1,263.00	$5,380.05	$10,597.50	$800.00	$1,114.50

(4857--26)

			Smith	Travers	Fraser	Lown
1906	Report	$1,263.00	$5,380.50	$10,597.50	$800.00	$1,114.50
23 juil.	McMaster a/c Travers			75.00		
24	Haydon a/c Travers			125.00		
21	Madill a/c Travers					
21	Cornell a/c Travers			225.00		
30	Richardson a/c Urquhart	152.00				
31	White a/c Travers			85.00		
1 août	Browning a/c Travers			20.00		
4	White a/c Travers			10.00		
4	Richardson a/c Urquhart	144.00				
4	White a/c Travers			25.00		
9	Keer a/c Travers			20.00		
11	McCorquodale a/c "			80.00		
14	McMaster a/c "			30.00		
14	Kerr a—c "			25.00		
27	Richardson a/c Urquhart	8.00				
27	Shaw a/c Travers			150.00		
27	Morrison a/c "			230.00		
27	Browning a/c "			20.00		
27	Kerr a/c "			15.00		
27	Cornell a/c "			25.00		
13 sept.	Kerr, G. a/c "			75.00		
13	Richardson a/c Urquhart	40.00		125.00		
13	Macorquodale a/c Travers			50.00		
20	Smith a/c "			217.50		
20	White a/c "			450.00		
25	Macorquodale a/c "			50.00		
27	McSween a/c "			25.00		
1 oct.	Morrison a/c "			15.00		
1				25.00		
2	Kerr, G. a/c "			50.00		
10	Macorquodale a/c "			25.00		
13	Kerr a/c "			25.00		
13				100.00		
23 oct.		$1,607.00	$5,380.50	$13,115.00	$800.00	$1,114.50
	Moins.					
	Browning 200					
	Smith		400.00			
	Steckle 20					
	Bean 60					
	Montant net (Totaux $21,337.00)	$1,327.00	$4,980.50	$13,115.00	$800.00	$1,114.50
31 oct.				150.00		
1 nov.				50.00		
1	Kerr, G.	65.00				
12				250.00		
12	Richardson, G.	64.00				
17				25.00		
21				1,000.00		
24				1,000.00		
24	Richardson, G.	80.00				
26 nov.	(Totaux $24,021.00)	$1,536.00	$4,980.50	15,590.00	$800.00	$1,114.50
4 déc.	Macorquodale, D. S.	750.00				
6	Lindsay, W. J.	10,000.00				
7						
7	Lindsay, W. J.	1,000.00				
7						300.00
19				8,100.00		
31 déc.	(Totaux $42,871.00)	$13,286.00	$4,980.50	$32,390.00	$800.00	$1,414.50

LA FARMERS BANK OF CANADA.

1905	Directeurs.			
21 janv.	Smith		$200.00	
	Lown		192.00	
	Ferguson		80.00	
	Fraser		80.00	
	Watson		125.00	
	Gallagher		162.00	
9 fev.	Ferguson		40.00	
	Lown		96.00	
	Gallagher		81.00	
	Watson		75.00	
	Smith		100.00	
	Fraser		40.00	
2 mai	Fraser		30.00	
	Ferguson		30.00	
	Watson		75.00	
	Gallagher		78.30	
	Lown		30.00	
7 Nov.	Lown		10.00	
	Ferguson		10.00	
	Fraser		10.00	
	Gallagher		26.10	
	Watson		25.00	
1906				
10 mars	Fraser		10.00	
	Ferguson		10.00	
	Watson		25.00	
	Lown		10.00	
3 avril	Watson		50.00	
	Lown		20.00	
	Fraser		20.00	
	Ferguson		20.00	
4 juillet		$ 2,500.00		
		2,500.00		
		3,000.00		
		2,000.00		
			10,000.00	
				$11,760.40

LA FARMERS BANK OF CANADA

Escompte sur paiements anticipés

9 mars	Lathrop, F. R.	$ 2.50
14 mai	Foster, Jos.	7.00
	Foster, J.	2.30
28 juin	Harris, M. A.	3.26
7 juillet	Gastle, G.	21.00
7 août	Appleyard, A.	8.30
	Lindsay, J. E.	1.64
	Monkman, J. A.	9.80
13	Ferguson, G.	14.00
	Wait, C.	16.00
16	Shaver, W. J.	32.65
	Golding, H.	8.00
17	Townsend, G.	1.65
	Nixon, J.	3.28
20	Thomson, A.	3.28
	Morrison, L.	3.28
30	Gowan, O. W.	1.40
7 sept.	Golding, H.	16.65
10	Murray, G.	4.67
13	Copeland, E. M.	4.67
17	Preston, B. C.	16.50
24	McCallum, F.	16.33
28	Hurch, E.	16.33
29	Bobier, H.	8.20
	Shaver, A. R.	16.34
1 oct.	Sprowl, W.	5.00
	Sprowl, Mrs. W.	5.00
5	Miller, J.	8.16
19	McCurdy, R.	1.64
23	Brill, S. R.	3.26
	Ajoutez	
	Escompte d'après le Tableau "2"	258.29
		$ 514.38

LA FARMERS BANK OF CANADA

Papeterie

1905		
9 Fev.	J. Sutherland	$ 29.25
14 mars	Grand & Toy	80.45
19 Avril	Alexander & Cable	10.00
	Davis & Henderson	13.00
	Irvine, Graham & Harrop	111.25
2 juin	Carswell & Co	4.65
7 nov.	J. W. Sutherland	8.00
1906		
15 mai	Traders Bank	3.00
6 juin	Alexander & Cable	30.00
19	Copeland Chatterson Co	59.78
23 oct.		349.38
5 déc.	O. B. Stanton & Co	46.28
	Totaux	$395.66

LA FARMERS BANK OF CANADA

Ameublement

9 fev.	Townsend & Co., Desk	$ 12.00
10 mars	Office Specialty Co	101.35
19 avril	J. Kay & Son	20.00
	United Typewriter Co	121.00
9 mai	Adams Furniture Co	40.30
8 juin	J. Kay & Son	33.00
	Totaux	$327.65

LA FARMERS BANK OF CANADA

Dépenses courantes

1905	
6 mars	$ 50.00
17 fev.	25.00
4 juillet	25.00
6 oct.	25.00
1906	
26 mars	25.00
4 avril	25.00
16 "	25.00
20 "	25.00
22 mai	25.00
2 août	25.00
13 oct.	5.00
	$280.00
23 oct.	
31 oct.	15.00
24 nov.	25.00
Totaux	$320.00

LA FARMERS BANK OF CANADA

A. S. Lown

1905	
16 août	$ 50.00
28 août	50.00
11 sept.	50.00
26 sept.	50.00
9 oct.	50.00
7 nov.	50.00
24 nov.	25.00
4 déc.	50.00
11 déc.	25.00
30 déc.	25.00
1906	
6 janv.	25.00
10 fev.	10.00
23 fev.	100.00
Totaux	$560.00

LA FARMERS BANK OF CANADA

J. P. Browning

1905	
27 déc.	$ 24.36
1906	
29 janv.	24.73
28 fev.	39.28
7 mai	50.00
29 mai	48.65
Totaux	$187.12

LA FARMERS BANK OF CANADA

Honoraires d'avocats

1905		
18 fev.	Chartre	$216.40
7 avril	Voyage de Lown à Ottawa	25.00
10 avril	Voyage de Lown à Ottawa au sujet de la Chartre	35.00
19 avril	Smith & Johnson au sujet de Chartre	150.00
22 juin	Lown	100.00
1906		
18 avril	Urquhart	211.90
4 avril	Lown	100.00
26 juin	Lown a-c Smith & Johnston	200.00
		1,038.30
1 nov.	Watson Smoke & Smith	260.00
		1,298.30
4 déc.	Masten & Co	10.00
	Guthrie & Pringle	110.00
6 déc.	Hunter & Hunter	250.00
	Totaux	$1,668.30

LA FARMERS BANK OF CANADA.

Frais de voyage

1905		
21 janv.	Ferguson	$ 73.75
	Smith	300.00
9 Fev.	Fraser	207.07
14 juin	Smith	30.00
10 juillet	Smith	25.00
22 juillet	Smith	75.00
	Lown	50.00
16 oct.	Lown	25.00
21 oct.	Smith & Finkle	150.00
24 nov.	Smith & Lown	25.00
22 déc.	Trip to Hamilton	3.00
	Smith	5.00
1906		
6 janv.	Smith	8.00
11 janv.	Durand	6.00
	Smith	25.00
26 janv.	Smith & Lown rencontrer Dewart & Finkle	25.00
7 fev.	Finkle	25.00
		1,057.82
27 nov.	W. R. Travers	100.00
		1,157.82
14 déc.	W. R. Travers	117.00
	Totaux	$1,274.82

LA FARMERS BANK OF CANADA

1905		Salaires				Total
10 avril	Smith	$200.00				
7 juin	"	100.00				
16 août	"	100.00				
6 sept.	"	70.00				
25 sept.	"	100.00				
6 oct.	"	50.00				
21 nov.	"	25.00				
27 nov.	"	125.00				
12 déc.	"	50.00				
22 déc.	"	75.00				
30 déc.	"	25.00				
1906						
17 janv.	"	50.00				
3 fev.	"	25.00				
16 fev.	"	55.00				
23 fev.	"	100.00				
4 avril	Mlle. McKenna		$11.50			
7 avril	"		8.00			
15 avril	"		8.00			
20 avril	"		8.00			
28 avril	"		8.00			
	Smith	75.00				
5 mai	Miss McKenna		8.00			
12 mai	"		8.00			
19 mai	"		8.00			
26 mai	"		8.00			
28 mai	Smith	50.00				
2 juin	Mlle. McKenna		8.00			
11 juin	"		10.00			
11 juin	Smith	50.00				
19 juin	"	40.00				
23 juin	Mlle. McKenna		20.00			
30 juin	"		10.00			
7 juillet	"		12,50			
21 juillet	"		25.00			
28 juillet	"		12.50			
31 juillet	Smith	60.00				
4 août	Mlle. McKenna		12.50			
11 août	"		12.50			
27 août	"		25.00			
31 août	Smith	75.00				
31 août	Mlle. McKenna		12.50			
20 sept.	"		37.50			
29 sept.	"		12.50			
29 sept.	Smith	75.00				
6 oct.	Mlle. McKenna		12.50			
13 oct.	"		12.50			$1,886.00
2 nov.	"		37.50			
06 nov.	Smith	75.00				
8 nov.	Mlle. McKenna		12.50			
16 nov.	"		12.50			
21 nov.	A. R. Shaver			$112.50		
24 nov.	Mlle. McKenna		12.50			$2,148.50
1 déc.	"		12.50			
1 déc.	J. G. Fitzgibbon				$50.00	
15 déc.	Mlle. McKenna		25.00			
15 déc.	A. R. Shaver			37.50		
15 déc.	J. G. Fitzgibbon				50.00	
		1,650.00 423.50 150.00 100.00	$423.50	$150.00	$100.00	
	Totaux	$2,323.50				

LA FARMERS BANK OF CANADA.

Change.

1906	
21 janv.	$ 1.45
20 mars	.50
6 avril	.70
20 avril	.40
30 avril	1.00
4 mai	.60
5 mai	.20
7 mai	.30
7 mai	.25
9 mai	1.10
9 mai	.18
11 mai	.60
11 mai	.15
11 mai	.10
14 mai	.20
16 mai	.10
19 mai	1.66
21 mai	.10
23 mai	1.20
26 mai	.20
28 mai	.60
1 juin	1.10
4 juin	.60
6 juin	.35
8 juin	.18
12 juin	.10
12 juin	.15
16 juin	1.08
18 juin	.45
22 juin	.10
26 juin	.10
27 juin	.10
3 juillet	2.68
4 juillet	.25
6 juillet	.10
7 juillet	1.30
	.80
	.89
12 juillet	2.10
14 juillet	.47
16 juillet	.40
18 juillet	1.00
23 juillet	1.49
26 juillet	1.50
	.10
28 juillet	1.00
30 juillet	.65
31 juillet	.94
1 août	.60
	.60
3 août	.10
	$32.87

LA FARMERS BANK OF CANADA

CHANGE—*Suite.*

1906	Report	$32.87
4 août		2.35
7 août		2.26
9 août		.10
16 août		.10
17 août		.30
18 août		.80
		.48
23 août		.60
24 août		.70
25 août		1.25
27 août		.10
30 août		.10
31 août		.20
1 sept.		2.50
4 sept.		.26
5 sept.		.85
6 sept.		.10
10 sept.		1.00
13 sept.		.10
17 sept.		.10
18 sept.		.10
20 sept.		.10
24 sept.		2.68
25 sept.		.45
28 sept.		2.95
29 sept.		1.65
1 oct.		.60
2 oct.		.20
3 oct.		.10
5 oct.		.10
6 oct.		.10
8 oct.		.20
11 oct.		.10
		56.45
6 nov.		.20
		56.65
3 déc.		.20
6 déc.		.10
19 déc.		15.63
14 déc.		.37
24 déc.		1.00
31 déc.		.14
16 mai		.10
	Totaux	$74.29

LA FARMERS BANK OF CANADA.

Dépenses.

1905		
2 fév.	Bell Téléphone Co	$ 25.00
	Timbre de poste	10.00
6	Mlle. Merrill, sténographie	32.00
	Loyer, Temple Bldg	60.00
18	Loyer de bureau — Nat	55.00
6 mars	Loyer, Temple Bldg	75.00
1 avril	Dick, soin du bureau	12.00
7	Loyer, Nat	55.00
19	Réclamation de W. H. Smith, Fox & Ross	100.00
	Dick, soin du bureau	12.00
	Loyer, Nat	55.00
2 juin	Dick, soin du bureau	9.00
6	Loyer, Nat	55.00
29	Dick, soin du bureau	8.00
4 juillet	Loyer, Nat	55.00
1 août	Annonces, Star	25.00
	Dick, soin du bureau	4.00
16	Loyer, Nat	25.00
7 sept.	Téléphone Bell	24.14
9	Dick, soin du bureau	4.00
	Annonces dans le Standard	20.00
	C. M. Elliis, impression	25.00
5 oct.	Annonces dans le Globe	1.74
6	Dick, soin du bureau	4.00
13	Loyer, Nat	50.00
7 nov.	Loyer, Nat	25.00
	Dick, son du bureau	4.00
	Réception de Dewart & Finkle	25.00
	Office Sec. pour les rapports de Duns'	3.00
16	Téléphone Bell	4.30
23	Standarpd, impressions	10.00
4 déc.	Dick, soin du bureau	4.00
	Loyer, Nat	25.00
19	Timbres de poste	4.00
	Télégramme	.30
22	Téléphone Bell	3.00
30	Dick, soin du bureau	8.00
1906		
24 janv.	Téléphone Bell	4.90
1 fév.	Loyer, Nat	50.00
	Dick, soin du bureau	4.00
	Téléphone Bell	25.00
6	Annonces dans le Standard	25.00
19	Téléphone Bell	4.25
6 mars	Dick, soin du bureau	4.00
10	Smith Tels	4.60
	Loyer, Nat	25.00
	Téléphone Bell	8.40
20	Téléphone Fraser	2.65
	Timbres de poste	6.00
26	Mail, annonces	100.00
4 avril	World, annonces	45.00
	Monetary Times	15.00
	News	54.20
	C. M. Ellis, impressions	114.50
	Dick, soin du bureau	4.00
	Herald, annonces	15.00
	Star "	64.35
	Clarke "	8.40
9	Globe "	92.80
	Loyer, Nat	25.00
	Times, annonces	15.00
	Standard "	15.00
15	Spectator "	15.00
		$ 1,563.53

DÉPENSE.—*Suite.*

1906	Report	$1,563.53
15 avril	Pacifique-Canadien, télégraphe	4.16
15 avril	Pacifique-Canadien, télégraphe	4.16
	Téléphone Bell	9.10
28 "	Ellis, impressions	179.50
	Intelligences, annonces	11.75
30 "	Madame Leslie, protêt	1.61
4 mai	Dick, soins du bureau	4.00
	Loyer, Nat	25.00
12 "	Standard, annonces	6.00
	Téléphone Bell	5.50
28 "	Pacifique-Canadien, télégraphe	5.78
5 juin	Dick, soins du bureau	4.00
6 "	Chatham Daily	15.00
18 "	Saturday night, annonces	25.90
	Champion, Milton, annonces	$36.05
	Courier, annonces	1.50
18 juin	Catholic register, annonces	36.00
	Téléphone Bell	7.30
	Loyer, Nat	25.00
	Pacifique-Canadien, télégraphe'	1.25
	Frais de port	25.00
23 "	Standard, annonces	29.40
	C. M. Ellis	70.75
28 "	Dick, soins du bureau	4.00
6 juillet	Scottish Canadian, annonces	90.00
	Milton Reformer	10.50
	Brandford Expositor, annonces	2,50
	Téléphone Bell	4.35
7 "	United Typewriter Co	5.50
9 "	Globe, annonces	1.60
	Globe, annonces	1.60
19 "	Canadian Champion, annonces	5.25
	Téléphone Bell	4.65
19 juillet	Pacifique-Canadien, télégraphe	1.36
23 "	Loyer, Nat	25.00
30 "	Dick, soins du bureau	6.25
13 août	Pacifique-Canadien, télégraphe	1.47
15 "	Monetary times, abonnement	2.00
	Téléphone Bell	25.00
27 "	Loyer, Nat	25.00
	Téléphone Bell	4.70
	Protêt et télégramme	2.37
31 "	Dick, soins du bureau	6.00
25 sept.	Loyer, Nat	25.00
	Téléphone Bell	6.35
	Farming World, annonces	15.00
29 "	Loyer, Nat	25.00
29 "	Dick, soins du bureau	6.00
3 oct.	Milton, loyer du bureau	15.00
	Imprimeur du Roi	13.45
3 oct.	C. M. Ellis, annonces	13.50
	Téléphone Bell	2.05
	N. A. Life, loyer	25.00
2 nov.	Alexander et Cable	12.25
	Dick, soins du bureau	3.00
	Verney's Monthly	2.00
7 "	Metcalf Sings	4.00
16 "	Pacifique-Canadien, télégraphe	3.23
20 "	Dick, soin du bureau	3.00
		$2,584.61
5 déc.	Monetary Times, annonces	12.00
	Téléphone Bell	1.20
	" "	12.30
6 "	Mail, annonces	196.98
7 "	Standard, "	21.00
14 "	Globe, "	181.65
	Total	$3,009.74

PIECE No 65

Option de R. P. Jowsey et al. à W. Beattie Nesbitt, en date du 18 mai 1908, et contrat du 18 mai 1908, entre Nesbitt et G.Wishart, W. R. Travers et la Farmers Bank.

Memorandum du contrat passé ce dix-hiutième jour de mai, A.D. 1908.

ENTRE:

Robert J. Jowsey, Charles Keeley et John M. Wood, tous de la ville de Haileybury, dans le district de Nipissing, ci-après appelés les vendeurs,

d'une part,

—ET—

William Beattie Nesbitt, de la ville de Toronto, dans le comté d'York, ci-après appelé l'acquéreur,

d'autre part.

Attendu que les vendeurs sont les détenteurs d'un certain claim situé dans une partie non arpentée du district de Nipissing, au sud du township Lorrain, et enregistré au bureau de l'archirecte des mines de la division minière du Témiskaming sous le no 10285, et connu aussi sous le numéro d'arpentage H .R. 19, et Attendu que les vendeurs ont convenu de donner à l'acquéreur une option pour l'achat des dits claims,

Maintenant ce contrat fait foi que, en considération des présentes et de la somme de trois mille dollars payés maintenant par l'acquéreur aux vendeurs (que l'on reconnaît par les présentes avoir reçue) les vendeurs donnent par les présentes à l'acquéreur l'option unique et exclusive d'acheter le dit claim au prix ou pour la somme de trois cent mille dollars payables aux époques et de la manière qui suivent:—

Trois mille dollars payés avant la signature de ce contrat (que l'on reconnaît par les présentes avoir reçus), la somme additionnelle de quarante-sept mille dollars avant trois heures le dix-neuvième jour de mai 1908, la somme additionnelle de cinquante mille dollars à trois mois de la dite date la somme additionnelle de cinquante mille dollars à six mois de la dite date, la balance devant être payée en six paiements mensuels égaux les dix-neuvièmes jours de décembre 1902, de janvier, février, mars, avril et mai 1909, les dits paiements devant être faits en déposant les dits montants au crédit individuel des dits vendeurs à la banque Union du Canada, à Haileybury, Ontario.

L'acquéreur ou son nominataire, son employé, ses agents ou ouvriers, auront en tous temps pendant la durée légale de ce contrat le droit d'entrée avec des chevaux, des animaux, le matériel d'exploitation et des véhicules sur le dit claim, et de chercher, se prospecter et d'explorer, par le sautage, les sondage, le creusage ou autrement, pour y découvrir des minéraux précieux de quelque nature, espèce ou description que ce soit.

L'acquéreur ou son nominataire sera libre d'exploiter la mine ou d'expédier du minerai, mais en ce cas l'acquéreur devra, immédiatement après les états fournis par la fonderie, déposer quatre-vingt-dix pour cent des produits de la vente du minerai au crédit des vendeurs pour être appliqués sur le prix d'achat.

Tout minerai qui a été jusqu'à la dite date extrait de la dite propriété appartiendra aux vendeurs.

L'acquéreur convient d'exploiter et s'engage à exploiter cette propriété d'une manière habile et complète.

Il est de plus entendu et convenu que les vendeurs auront le privilège d'entrer sur la propriété en tous temps dans le but d'examiner une partie ou tout le matériel

d'exploitation et les travaux de l'acquéreur, et ils auront aussi le pribilège d'examiner eux-mêmes ou par leurs agents les livres de l'acquéreur, ou de son nominataire en quelque lieu qu'ils se trouvent.

Les vendeurs auront aussi le privilège d'envoyer un agent à la fonderie avec chaque wagon de minerai afin de s'assurer qu'on obtient des comptes-rendus exacts de la vente du minerai.

Les vendeurs conviennent que lorsque la somme de cinquante mille dollars sera payée ils déposeront à la banque Union du Canada, à Haileybury, un transfert dûment rédigé du dit claim, à l'acquéreur ou à la personne nommée par lui; le dit transfert devant être retenu en dépôt par la dite banque jusqu'à ce que le plein montant du prix d'achat ait été payé, alors que le dit transfert sera remis à l'acquéreur ou à son nominataire.

Le temps sera une condition essentielle à ce contrat, et dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux termes et conditions des présentes, ou à quelqu'un d'entre eux, ce contrat deviendra nul et de nul effet, et tous les paiements faits en exécution de tel contrat, deviendront la propriété absolue des vendeurs comme dommages payés, et non comme amende, et les vendeurs pourront immédiatement reprendre possession de la dite propriété sans aucune compensation pour le travail fait par l'acquéreur ou son nominataire.

Il est expressément entendu et convenu que tous les engagements ultérieurs pris par les parties en ce contrat seront nuls et de nul effet.

Ce contrat sera au profit et oiera les parties en ce contrat, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit, respectivement.

Dans le cas où l'acquéreur formera une compagnie pour exploiter la dite propriété aucune action ne sera vendue sans le consentement des vendeurs, excepté si les dites actions sont remises en dépôt à une compagnie fiduciaire jusqu'à ce que les vendeurs aient été payés en entier. Après que les vendeurs auront été payés en entier cette clause sera nulle et de nul effet.

En foi de quoi les dites parties y ont apposé leurs seings et sceaux.

Signé, scellé et remis
en présence de

(Signé) D, H. GRAHAM.

(Signé) R. J. JOWSEY (Sceau)
CHAS. KEELEY (Sceau)
JOHN M. WOOD (Sceau)
W. BEATTIE NESBITT (Sceau)

Mémorandum du contrat passé ce dix-huitième jour de mai 1908.

ENTRE:

W. Beattie Nesbitt, de la ville de Toronto, médecin,
de la première part,

George Wishart, de la ville de New-York, promoteur,
de la seconde part,

W. R. Travers, de la ville de Toronto, banquier,
de la troisième part,

—ET—

la Farmers Bank of Canada,
de la quatrième part.

Attendu que la partie de la première part est la détentrice d'une option pour l'achat du claim et de la propriété connue comme claim H. R.—19, et enregistrés à la division minière du Témiskaming sous le no 10285,

Et attendu que la partie de la première partie obtient de la partie de la seconde part une avance de vingt-cinq mille dollars, et de la partie de la quatrième part une avance de vingt-cinq mille dollars, dans le but d'appliquer les dites sommes en vertu de la dite option sur le prix d'achat de la dite propriété minière.

Et attendu que la partie de la première part a convenu de fournir une compagnie minière devant être incorporée dans le but d'acheter la dite option.

Maintenant ce contrat fait foi que, en considération des présentes et des ententes mutuelles et des engagements ci-après, les parties en ce contrat conviennent mutuellement et s'engagent l'une envers l'autre comme il suit:

1. Que la partie de la première part devra immédiatement s'occuper de former, pour être incorporée par lettres patentes de la province d'Ontario, une compagnie minière sous le nom de "The Jowoskee Mines, Limited," avec un capital autorisé de un million de dollars, divisé en deux cent mille actions de cinq dollars chacune.

2. Que les directeurs de la dite compagnie seront George Wishart, W. Beattie Nesbitt et John A. Fox.

3. Que tout le capital-actions de la dite compagnie sera réuni pour être remis au dit Nesbitt comme paye en entier enpaiement à lui du transfert par lui à la compagnie de la dite option pour l'achat du dit claim et de tous les droits en ce contrat, la dite compagnie devant assumer et payer aux vendeurs de la dite propriété les autres paiements, se montant en tout à deux cent cinquante mille dollars aux dates de la manière indiquée dans la dite option.

Le dit Nesbitt convient de transférer et s'engage à transférer la dite option et tous les droits en l'option et dans le dit claim à la dite compagnie devant être incorporée, immédiatement après l'incorporation de la compagnie, en retour de tout le capital-actions de la dite compagnie devant lui être remis entièrement payé, en retour de quoi, il est entendu et convenu que la balance du paiement de deux cent cinquante mille dollars de la dite option, sera payée promptement par la dite compagnie qui sera formée.

5. Le dit Nesbitt convient de plus de transmettre et s'engage à transmettre, immédiatement après qu'on lui aura remis le dit capital-actions de la dite compagnie, à la partie de la quatrième part, comme prime, vingt-cinq mille actions du dit capital, dont la valeur au pair est de cent vingt-cinq mille dollars; et à la partie de la seconde part, comme prime, vingt-cinq mille actions du dit capital, dont la valeur au pair est de cent vingt-cinq mille dollars, et à la partie de la troisième part, quarante mille actions, étant deux cent mille dollare de la valeur au pair, du du dit capital, et à la partie de la seconde part, quarante mille autres actions étant deux cent mille dollars de la valeur au pair, du dit capital (ajoutées aux vingt-cinq mille actions mentionnées ci-dessus), le dit Nesbitt gardant pour lui-même, en son propre nom, la balance, soixante-dix mille actions, d'une valeur au pair de trois cent cinquante mille dollars, du dit capital.

6. Il est expressément entendu et convenu entre les parties en ce contrat que le dit Nesbitt agira comme fidéi-commissaire pour les parties en ce contrat dans la réception par lui de capital de la dite compagnie comme susdit, et qu'immédiatement après la réception des actions il les remettra aux parties y ayant droit tel qu'indiqué dans le paragraphe précédent, et que le dit Nesbitt se déclare par les présentes être le fidéi-commissaire pour les fins exposées dans le dit paragraphe précédent dans le but de recevoir et de transmettre à chacune d'entre elles les actions respectives du capital tel que prévu dans le dit paragraphe.

7. Il est de plus convenu par toutes les parties en ce contrat que tout le capital-actions de la dite compagnie devant être émis et transféré comme susdit, sera déposé à la Trusts and Guarantee Company de Toronto, jusqu'à ce que le prix d'achat du dit claim ait été dûment payé en entier aux premières possessions du claim, et jusqu'à ce que la dite propriété minière ait été dûment transféré à la

dite compagnie; et il est de plus convenu que le dit capital ainsi mis en dépôt constituera une garantie pour la partie de la quatrième part pour chacune et toutes avances faites par la partie de la quatrième part à la partie de la première part, ou à la dite compagnie, ou à tout autre intéressé à la propriété minière susdite, et qu'aucune des parties en ce contrat n'aura le droit de vendre, transmettre, trafiquer, échanger aucune ou de disposer d'aucune des actions du dit capital sans le consentement écrit de toutes les parties à ce contrat.

8. Il est de plus convenu mutuellement par et entre les parties en ce contrat que tous droits, titres et intérêts d'après la dite option sur le dit claim seront, et ils sont reconnus être par les présentes, garantis aux parties et mis en possession de la partie de la quatrième part comme garantie pour toutes sommes avancése ou qui seront avancées par la partie de la quatrième part ou par la partie de la seconde part relativement à l'achat de la dite propriété minière, ou à la dite compagnie, jusqu'au moment où la dite option sera transmise à la dite compagnie qui sera incorporée.

9. Il est de plus convenu mutuellement que tous statuts, contrats, règlements, et ce qui se rapporte à l'incorporation, à la direction et à l'administration de la dite compagnie qui sera incorporée, seront soumis et seront sujets à l'application du gérant général de la dite Farmers Bank of Canada.

10. Il est de plus convenu mutuellement entre les parties en ce contrat que la partie de la quatrième part ou son nominataire sera le trésorier de la dite compagnie qui sera incorporée,et que tous les argents devront passer par les bureaux de la partie de la quatrième part, et qu'aucun paiement se rapportant à la dite propriété ne sera fait autrement que par chèque et sans l'approbation de la partie de la quatrième part.

11. Il est de plus convenu mutuellement les parties en ce contrat que pendant la période pendant laquelle le dit capital est retenu en dépôt comme indiqué ci-dessus, la dite partie de la quatrîème part sera pour tout le capital-actions de chacune des parties à ce contrat, sauf une action de chaque partie en ce contrat, autorisé à exercer tous droits de vote relativement à ce capital, et chacune des parties en ce contrat nomme par les présentes, la partie de la quatrième part, son procureur et délégué relativement à sa part de capital, sauf une action de ce contrat, avec plein pouvoir pour la partie de la quatrième part ou son gérant général, ou toute autre ou toutes autres personnes qui la remplacera par nomination écrite de la partie de la quatrième part, d'assister aux séances et d'y exercer tous droits de vote relativement au dit capital.

12. Il est de plus convenu entre les parties en cause que, au cas où il paraîtrait nécessaire ou désirable pour les fins de fourniture de fonds à la dite Compagnie pour lui permettre d'obtenir la constitution en corporation, pour celles de l'acquittement de la dette des la dite Compagnie au sujet de cette propriété minière, ou pour des fins de développement ou d'acquisition de machines de même que pour couvrir les frais d'administration, toutes ces actions, quelles qu'elles soient, ainsi vendues du consentement mutuel des parties en cause, seront cédées pour l'offre la plus avantageuse qu'il soit possible d'obtenir,et l'une ou l'autre des parties en cause dont les actions seront ainsi cédées aura droit à une redevance de la part de la dite Compagnie pour la somme ainsi obtenue et mise aux mains de la compagnie.

Cet arrangement devra tourner au bénéfice des parties contractantes qu'il se trouve en même temps à lier, elles et leurs héritiers respectifs, leurs exécuteurs testamentaires, les administrateurs de leurs biens et leurs avants droit.

En foi de quoi les parties contractantes ont apposé ici leur signature et leurs sceaux.

Ont Signé, Scellé et Exécuté
en présence de:
A. G. SCOBY.

GEO. WISHART, (Sceau)
BEATTIE NESBITT, (Sceau)
W. R. TRAVERS, (Sceau)
W. R. TRAVERS, (Sceau)
Gérant Général.

PIECE 66.

Mémoire au sujet de la transaction Devean et Menzie:

MEMOIRE AU SUJET DE LA TRANSACTION DEVEAN-MENZIE.

Devean a acheté pour $20,000 de capital-actions de la Banque et a fait en conséquence les versements suivants:

Comptant	$ 100	
Billets	900	
Garanties	19,000	
		$20,000

Quand la liste parvint au gouvernement, la somme de $20,000 du second prêt consenti par la Compagnie Fiduciaire fut désignée comme servant à payer les actions de Devean; en même temps ces actions furent désignées comme ayant été payées—voir paiements à termes.

Quand le second prêt fut payé au moyen d'un chèque de la Banque à la Compagnie Fiduciaire pour une valeur de $25,344.80, le 12 mars 1907, cette comme fut portée au compte d'organisation au lieu de l'être au compte du capital.

La nouvelle s'étant répandue que des argents avaient été portés au lieu et place des Garanties Devean, ces dernières furent abandonnées par la Compagnie Fiduciaire et furent considérées comme pouvant servir à titre de paiement du capital-actions de la Banque.

Le compte d'organisation et non le compte de capital s'étant vu porter la somme de $25,344.90 il s'en suit que les garanties devraient être portées au compte d'organisation et non au compte de capital.

Ces faits n'arrivèrent pas cependant avant que la transaction de Menzie ne fût menée à bonne fin, alors que l'affaire du billet de $40,000 fourni par ce dernier et escompté à la succursale de Toronto, eût été connue, et

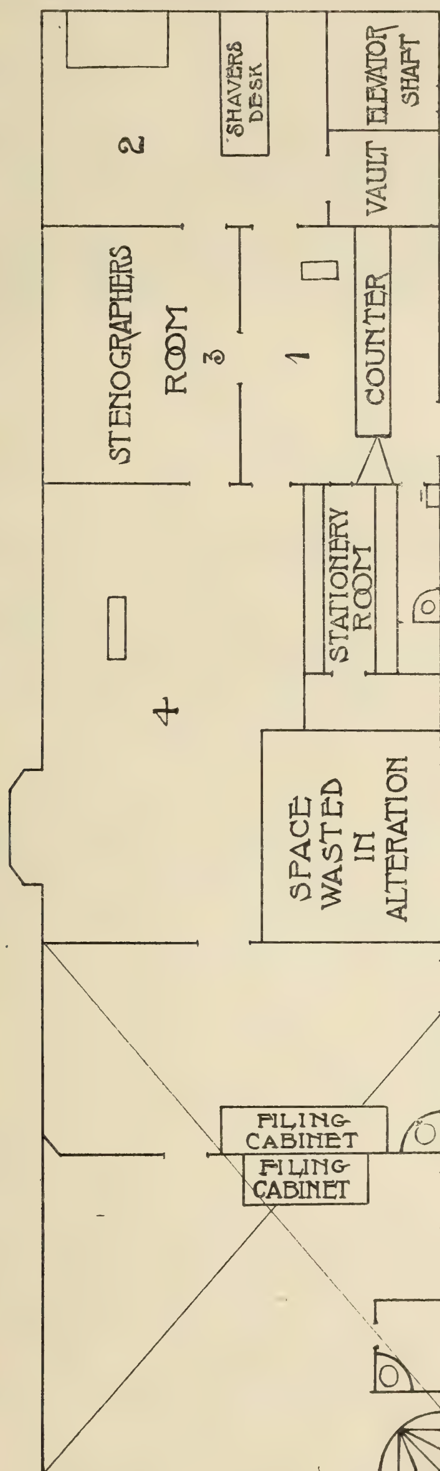
$20,000 accordés en retour d'une nouvelle souscription en faveur des actions de la banque pour une somme équivalente.

$20,000 accordés pour tenir lieu des garanties Devean et portés au crédit du compte d'organisation.

Le crédit original porté au capital-actions, à la suite de paiements à termes, comprenait une somme de $291,210 à la date du 27 novembre 1906 et n'ayant pas été détournée.

PIECE 67.

Diagramme du Bureau-chef de la Banque Farmers, tel qu'indiqué par M. Travers.



PIECE 68.

Copie de lettre, en date du 18 juin 1908, de Travers à l'Hon. A. J. Matheson:

Le 18 juin 1908.

Hon. A. J. MATHESON,
Trésorier Provincial,
Toronto.

MON CHER MONSIEUR:—

J'ai fait, il y a quelques semaines, certaines avances d'argent pour le valeur de $35,000 sur la promesse que la somme de $25,000 serait déposée par vous et ce à la demande des amis du Dr. Beattie Nesbitt, et $10,000 à la demande du journal le "World."

Vous avez bien voulu déposer $25,000 ce qui ne laisse pas que de maintenir mes fonds de réserve à une diminution de $10,000 et je serais heureux que vous pussiez débrouiller cette affaire et déposer de nouveau pour ce montant et obliger infiniment.

Votre tout dévoué,
Le Gérant-Général.

PIECE 69.

Deux lettres, en date du 20 juin et du 21 juin, de W. H. Greenwood à M. Travers:

CHER W. R.:—

J'ai reçu ce matin des nouvelles du Colonel Matheson. Il doit me rencontrer à l'Hôtel Queens, ce soir, à son retour de Perth. J'aurai demain des nouvelles précises à vous donner.

Sincèrement à vous,
"W. H. GREENWOOD."

Le 20 juin.

THE TORONTO WORLD.
FONDE EN 1890.
Toronto, Canada.

Le 21 juin.

CHER W. R.:—

Voulez-vous indiquer les clauses de cette loi des Banques qui se rapportent aux dépôts du gouvernement. Je retourne chez le Colonel Matheson ce soir.

Je l'ai rencontré hier au soir à l'Hôtel Queens et je l'ai revu ce matin. Il est disposé à agir comme je lui demanderai de le faire. Je veux m'assurer de lui ce soir.

A vous,
"GREENWOOD."

PIECE 70.

Lettre sans signature de M. Travers à D. S. Macorquodale, en date du 29 août 1906.

Toronto, le 29 août 1906.

D. S. MACORQUODALE,
Toronto, Ontario.

CHER MONSIEUR:—

Ayant appris que vous avez été arrêté dans la soirée d'hier sur un tramway et que vous avez été conduit au Poste de Police, je me vois dans l'obligation de vous prier d'avoir à cesser tout rapport d'affaires avec la Banque Farmers du Canada, vu qu'il nous serait impossible de paraître associé à toute personne qui tomberait sous le coup d'une aventure de cette sorte.

Bien à vous,
Le Gérant-Général.

PIECE 71.

Lettre non-signée (copie), en date du 19 octobre 1906, de M. Travers au gérant de la Banque de Montréal à Toronto.

Le Gérant,
La Banque de Montréal,
Toronto, Ontario.

CHER MONSIEUR:—

Vous êtes par les presentes autorisé à retenir à même l'argent déposé par la Banque Farmers du Canada au crédit du Receveur Général, la somme de vingt mille dollars et les intérêts qui s'y rapportent lors de la remise de ces fonds entre vos mains, cette somme constituant les argents que vous avez fournis à W. R. Travers afin de compléter le dépot de $250,000 entre les mains du Receveur-Général tel que requis par la loi des banques.

Bien à vous,
Le Gérant-Général.

PIECE 72.

Lettre non-signée (copie), en date du 12 janvier 1907, de M. Travers au Ministre des Finances:

A l'Honorable Ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR:—

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-inclus le document exigé par le gouvernement le 31 de décembre 1906.

Comme il se trouvait que nous avions une partie de notre argent confiée à une Compagnie Fiduciaire dont il n'est pas question au cours de ce document, j'ai fait entrer cette partie sous la rubrique numéro 6, ce que, j'espère, vous aurez pour agréable.

Bien à vous,
Le Gérant-Général.

PIECE 73.

Arrangement du 4 juillet 1906 entre les directeurs provisoires et W. R. Travers accordant une commission de 15% sur la vente du capital-actions:

Mémoire d'un arrangement rédigé en double le quatrième jour de juillet, A. D. 1906, entre:—

JAMES GALLAGHER,
ALEXANDER S. LOWN,
ALEXANDER FRASER,
JOHN FERGUSON,

tous de la Cité de Toronto, dans le Comté de York, et

JOHN WATSON,

de la Ville de Listowel, dans le comté de Perth,
directeurs provisoires de la Banque Farmers, du Canada,

d'une part.

et

W. R. TRAVERS,

de la dite Cité de Toronto, d'autre part.

Attendu que, il a été conclu un arrangement entre les parties de la première et de la deuxième parts à la date du 12ième jour de mars, A.D. 1906, et attendu

qu'il a été convenu par et entre les dites parties ci-haut mentionnées d'annuler et de détruire le dit arrangement et de lui substituer l'arrangement suivant, le dit arrangement est par les présentes annulé et l'arrangement suivant lui a été substitué:

Les directeurs ci-haut mentionnés consentent à permettre au dit Travers de vendre tout le capital-actions de la dite banque encore invendu, dont, les premiers $500,000 du capital-actions au pair et le reste à un taux que l'on pourra avoir désigné à l'époque où les fonctions du dit bureau provisoire cesseront, et à lui accorder une commission de quinze pour cent sur ce montant pour couvrir les frais occasionnés par la vente de ces actions, à payer moitié lors de la signature de la souscription et du versement du dépôt et le reste par tempérament; et les directeurs ci-haut mentionnés s'engagent à livrer toutes les actions à la demande de la partie de la seconde part, et de s'acquitter de toutes les démarches légales à ce sujet; et la partie de la première part s'engage de plus, à la demande de la partie de la seconde part, à convoquer toutes les assemblées et à s'acquitter de toutes les démarches exigées par la loi en vue de l'organisation de la Banque.

Les directeurs conviennent d'employer le dit Travers en qualité de Gérant-Général de la dite Banque pour y remplir les fonctions de cet emploi, pour un temps assuré de cinq ans à partir de la date de l'obtention du permis de la part du bureau de la Trésorerie en faveur de la dite Banque, ce moyennant un salaire de $6,000 par année, tous les arrangements nécessités par la mise en force de ces dispositions devant être suivis par les deux parties, et le tout devant être conforme aux règlements de la dite Banque et à la Loi des Banques pour ce qui est de la garantie de la mise à exécution des obligations, de plus cet arrangement devra être soumis, pour ce qui regarde la question de l'emploi, à l'approbation du bureau des directeurs, bureau élu par les actionnaires, ou des actionnaires eux-mêmes, et si ces derniers ou le bureau lui refusent leur approbation, il devient nul et sans effet.

Le dit Travers consent à ce que, si le dit bureau ainsi choisi par les actionnaires tel qu'indiqué plus haut n'approuve pas la nomination du dit Travers au posté de Gérant-Général, il ne reçoive comme appointements que sa commission sur la valeur des actions vendues par lui, et à ce qu'il n'existe plus d'encouragents à son endroit de la part des directeurs provisoires à titre personnel ou de la part de la dite Banque.

Les dits directeurs provisoires déclarent que la littérature, le loyer du bureau et les autres dépenses incidentes de l'organisation de la banque seront payés par la dite Banque, et confirment aussi toutes les affaires conclues par le dit Travers et tous les comptes faits par lui comme Gérant-Général de la dite Banque jusqu'à la date de la présente convention.

Le dit Travers aura le contrôle absolu du bureau de la dite Banque et de toutes les affaires se rapportant à son organisation, immédiatement après signature de cette convention, et il est décidé que jusqu'à l'organisation de la Banque, tous les chèques devront être contresignés par lui.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont apposé leurs seings et sceaux.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉCLARÉ
EN PRÉSENCE DE
Six signatures.
"A. R. SHAVER."

"JAMES GALLAGHER" (Sceau)
"A. S. LOWN" (Sceau)
"JOHN WATSON" (Sceau)
"JOHN FERGUSON" (Sceau)
"ALEXANDER FRASER" (Sceau)
"W. R. TRAVERS" (Sceau)

PIECE 74.

Convention entre la Farmers Bank et al. et Frederick Crompton, 3 mars 1909.

MEMOIRE DE CONVENTION arrêté et adopté de troisième jour de mars, de l'an de grâce 1909.

ENTRE:

LA FARMERS BANK DU CANADA, WILLIAM RICHARD TRAVERS de Toronto, Gérant-Général, et W. BEATTIE NESBITT du même lieu, médecin.
de première part,

et

FREDERICK CROMPTON de la dite Cité de Toronto, Manufacturier,
de seconde part.

ATTENDU QUE la partie de seconde part s'est engagée de déposer à la Farmers Bank du Canada au temps de la passation des présentes, la somme de cinquante mille dollars, pour laquelle somme elle doit recevoir le reçu de dépôt de la Banque, payable avec intérêt au taux de trois pour cent par année, et s'est engagée de déposer une autre somme de vingt-cinq mille dollars à la dite Banque le ou avant le trentiè me jour de mars courant, et de déposer une autre somme de soixante-quinze mille dollars à la dite Banque pendant le mois d'avril prochain, en trois paiements égaux de vingt-cinq mille dollars chacun, lorsque requis de le faire par le Gérant-Général de la dite Banque, mais il est entendu que dix jours s'écouleront entre le temps de la demande ces paiements et les dates respectives de ces paiements, pour lesquels dépôts, elle recevra les reçus de dépôts de la Banque, portant intérêt au taux plus haut mentionné; et tous les dits dépôts devront rester à la banque pour une période de quatre mois de la date des dits dépôts, et seront sujets à être retirés après cette date moyennant trente jours d'avis, si la partie de seconde part désire le faire, et sujets au droit de la banque de les payer de la manière expliquée plus bas;

ET ATTENDU QUE il a été décidé entre les parties que les dits dépôts ayant été faits tel que dit plus haut, le dit William Richard Travers transportera en pleine propriété et donnera à la dite partie de second part, 100,000 actions complètement payées de $5.00 chacune des actions en capital de la Mine Keeley, Limitée, devant être gardées par la partie de seconde part comme garantie collatérale et continue pour les dits dépôts, la dite partie de seconde part devant aussi avoir les avantages et autres bénéfices à lui donnés par la présente, pour son usage absolu, son bénéfice et profit;

POUR LORS LA PRESENTE FAIT FOI QUE les parties aux présentes en considération des garanties et autres considérations de valeur les amenant à faire les présentes, conviennent et acceptent entre elles de la manière et dans la forme expliquée plus bas, de s'en rapporter à, d'observer, de garder d'accomplir et de s'en tenir aux termes et conditions contenus dans la présente et à tous ces termes et conditions, mentionnés plus haut et déclarés plus bas:

1. La dite partie de seconde part, à cause des considérations et des bénéfices lui revenant et lui étant donnés par la présente, convient avec la dite banque et les autres parties de première part, de déposer à la dite banque les argents mentionnés dans la déclaration première, et d'observer les termes des dits dépôts tels que mentionnés dans la dite déclaration, et de s'en tenir aux autres conditions contenues dans la présente, concernant la détention par elle des dites garanties collatérales mentionnées dans la présente;

2. En considération de ceci et des dépôts devant être faits comme il est dit plus haut, le dit William Richard Travers transportera et donnera à la dite partie de seconde part comme garantie collatérale pour les dits dépôts, et donnera en toute propriété à la dite partie 100,000 actions complètement payées et non-imposables des actions en capital de la Mine Keeley, Limitée, avec le pouvoir de vendre tel qu'expliqué plus bas, les dites actions devant être sous le pouvoir absolu, les ordres et le contrôle de la dite partie de seconde part comme garantie collatérale

jusqu'à ce que tous les argents déposés par elle à la dite banque aient été payés avec intérêt au taux mentionné dans les dits reçus, mais toujours à la condition que la dite partie de seconde part, pendant toute la durée des dépôts à la dite banque, n'engagera pas, n'hypothèquera pas, ne transportera pas, et ne se désistera pas des dites actions au profit de quelque personne ou corporation que ce soit, à moins que la banque ne fasse défaut dans le paiement de ses argents déposés ainsi que plus haut dit et déclaré. Les dits $500,000 d'actions, sur avis donné par le dit William Richard Travers, Gérant-Général de la dite banque, comme représentant de la dite banque, qu'on désire remettre les dépôts avec l'intérêt à la dite partie de seconde part, et sur paiement à la dite partie de seconde part de ces dépôts avec l'intérêt, devront alors être trnasportés et remis et transmis au dit William Travers.

3. ET il est de plus déclaré et convenu entre les parties de première part et la dite partie de seconde part qu'en considération des dépôts devant être faits, et à la condition que la dite partie de seconde part observera les termes de cette convention et fera les dépôts tel que plus haut mentionné, elle aura droit de recevoir des parties de première part, $100,000 en actions complètement payées et non-imposables de la Mine Keeley, Limitée, pour son usage, bénéfice et profit personnel, pour en faire ce qu'il voudra, mais à la condition toutefois qu'il ne les mettra pas en vente sans donner au préalable aux parties de première part trente jours d'avis après quatre mois de la date des dépôts, et après arrangement avec elles. Les dits $100,000.00 d'actions en capital revenant à la dite partie de seconde part devant être garantis et payés dans les proportions suivantes:

La Farmers Bank du Canada souscrira	$ 50,000.00
William Richard Travers souscrira	25,000.00
William Beattie Nesbitt souscrira	25,000.00
	$100,000.00

Et ces trois dernières parties conviennent et déclarent qu'elles ont en elles-mêmes plein pouvoir et autorité de transporter à la dite partie de seconde part ces actions dans la dite Mine Keeley, Limitée, libres et délivrées de toute obligation ou charge créées par elles, s'il y en a.

4. Il est de plus pourvu et est par la présente convenu et déclaré qu'au cas de défaut dans le paiement à la dite partie de seconde part de ces dépôts ou de quelqu'un d'eux demandé en bonne forme, et après trente jours, la dite partie de seconde part sur avis de dix jours à la dite banque et aux autres parties de première part, le dit avis étant suffisant s'il est addressé ou laissé à l'adresse de la dite banque, aura alors la liberté de procéder et d'offrir en vente les dits $500,000.00 d'actions qu'elle détient comme garantie collatérale, ou autant de ces actions qu'il est nécessaire, par contrat public ou privé, par soumission ou autrement, ainsi qu'elle l'entendra, et pourra se rembourser sur les profits de cette vente le montant à elle dû d'après les reçus de dépôts, de mêmes que tous les coûts, charges et dépenses qu'elle pourra encourir dans et à cause de cette vente, et après paiement à elle fait de ces argents avec les dommages, le reste de ces actions ou les argents revenant de cette vente, seront donnés et devront être payés au dit William Richard Travers, ses exécuteurs, administrateurs ou ayant cause.

IL EST DE PLUS DÉCLARÉ et COMPRIS que toutes les conventions contenues dans la présente obligeront et engageront les parties aux présentes, leurs héritiers respectifs, leurs exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant cause.

THE FARMERS BANK OF CANADA.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉCLARÉ
en présence de
"ARTHUR A. MACDONALD."

"W. R. TRAVERS," *Gérant-Général.*
"W. R. TRAVERS," (Sceau)
"W. BEATTIE NESBITT," (Sceau)
"FREDERICK CROMPTON." (Sceau)

PIECE 75.

Lettre de W. F. MacLean à Travers, en date du 15 décembre:

CHER M. TRAVERS:—

Aidez-nous encore en payant le compte inclus pour la balance des salaires. Envoyez-le nous jeudi.

Sincèrement à vous,

15 déc. W. F. MACLEAN.

PIECE 76.

Copie de la liste des billets laissés à la Trusts & Guarantee Co., comme garantie collatérale:

LISTE DE LA COMPAGNIE TRUST.—LISTE DES BILLETS.

Date			
16 juil. '06	Thomas Aitken	12 mois	$2,500.00
2 juil. '06	John K. Brown	12 mois	1,800.00
22 juin '06	D. Hamilton Bennett	12 mois	675.00
5 mai '06	George A. Bell	12 mois	270.00
31 mai '06	Burwell Bridgman	12 mois	360.00
10 juil. '06	Robert Bell	12 mois	900.00
11 mai '06	Joseph E. Bate	7 mois	500.00
27 juin '06	William Bowman	12 mois	450.00
27 juin '06	Robert L. Brown	12 mois	4,500.00
11 mai '06	Joseph E. Bate	12 mois	4,500.00
3 oct. '06	Archibald Campbell	7 mois	200.00
24 juil. '06	J. H. Denny	12 mois	450.00
5 juil. '06	Thomas Elliot	12 mois	900.00
11 juil. '06	Allan Eaton	12 mois	2,500.00
5 oct. '06	Thomas Eliot	2 mois	100.00
21 mai '06	Andrew Emerson	12 mois	4,500.00
8 juin '06	H. A. Foster	12 mois	1,350.00
15 juin '06	Edward Ford	12 mois	900.00
4 juin '06	Edward Ford	12 mois	1,350.00
5 juil. '06	D. Frank Ford	12 mois	1,000.00
5 juil. '06	D. Frank Ford	12 mois	1,500.00
4 juin '06	Robert W. Fox	12 mois	1,350.00
12 juin '06	Robert W. Fox	12 mois	900.00
31 mai '06	John F. Ford	12 mois	4,000.00
17 mai '06	James Ford	12 mois	4,800.00
8 juin '06	Burdge Gundy	12 mois	3,000.00
9 août '06	George E. Husband	8 mois	900.00
9 août '06	R. W. Husband	8 mois	900.00
11 mai '06	Thomas Hunter	12 mois	2,500.00
11 mai '06	William Hunter	12 mois	2,500.00
6 juin '06	W. Hamilton	12 mois	1,000.00
13 août '06	Henry Heeks	8 mois	900.00
9 mai '06	John Irving	12 mois	450.00
29 juin '06	George A. Kennedy	12 mois	900.00
12 mai '06	D. C. Kemp	12 mois	5,000.00
23 juil. '06	Hugh Morrison	12 mois	450.00
9 mai '06	Alex Matthews	12 mois	500.00
1 juin '06	Charles D. McGregor	12 mois	350.00
29 mai '06	P. A. McDuffe	12 mois	1,500.00
8 oct. '06	Samuel McClure	12 mois	500.00
14 mai '06	P. A. McDuffe	12 mois	1,000.00
8 oct. '06	Samuel McClure	9 mois	250.00
16 juin '06	Alexander Porter	12 mois	450.00
5 mai '06	Henry H. Powell	12 mois	1,350.00
16 mai '06	John Pell	12 mois	900.00
4 oct. '06	John Pell	6 mois	100.00
4 juin '06	Alexander Porter	12 mois	450.00
10 mai '06	George Storey	12 mois	4,500.00
5 oct. '06	George Storey	2 mois	500.00
6 juin '06	Walter Shortreed	12 mois	1,000.00

4 mai '06	W. N. Scott	12 mois	$3,500.00
17 mai '06	Mary Moore Scott	12 mois	900.00
8 juin '06	Mary Moore Scott	12 mois	2,000.00
17 mai '06	Flora Scott	12 mois	900.00
15 juin '06	W. G. Sinclair	12 mois	4,450.00
22 mai '06	Geo. H. Thompson	12 mois	5,000.00
30 juil. '06	John Watson	12 mois	450.00
28 sept. '06	Eliza A. Weir	12 mois	500.00
8 oct. '06	Ella M. Beaty	1 mois	20.00
8 oct. '06	Ella M. Beaty	8 mois	180.00
8 oct. '06	Ida A. Bastedo	9 mois	450.00
29 mai '06	Thomas Cox	12 mois	5,000.00
30 mai '06	John Stewart	12 mois	900.00
8 oct. '06	Ernest Patterson	8 mois	100.00
			100,955.00
26 fév. '07	Moins la liste ci-jointe		32,300.00
			68,655.00
	Kerr, John, 4 mai		2,000.00
	R. A. Elliott		500.00

Toronto, le 26 octobre 1906.

COPIE.

Les billets suivants ont été laissés à la Trusts & Guarantee Company comme garantie collatérale pour un prêt à W. R. Travers au nom de la Farmers Bank du Canada:

E. W. Snelgrove	9 octobre	6 mois	$1,000.00	
George Robinson	5 juillet	12 mois	1,000.00	Compt. $250
George Robinson	5 juillet	12 mois	1,000.00	
Albert Downs	5 juillet	12 mois	2,250.00	Compt. $250
			$4,250.00	

PIECE 77.

Copie d'une lettre de James J. Warren à W. R. Travers, le 20 septembre 1910:

Personnelle et confidentielle. Merrit, C. A., 20 sept. 1910.

Cher Travers:—

Mr. Stratton m'a parlé avant que je parte d'actions de la Mine Keeley que vous deviez lui transporter. Il dit qu'il se proposait de m'en donner la moitié. Depuis que je suis ici, j'ai reçu une lettre de lui me disant que vous avez fait le transport—et qu'il a fait une déclaration de fiducie en ma faveur.

Je n'ai pas cru qu'il était de l'intérêt de qui que ce soit de créer une dispute à cause de ceci, mais j'ai considéré la chose—et j'ai décidé de vous écrire, comme je le fais, que ma part supposée vous sera rendue—si jamais je l'obtiens—à la condition que nous nous entendions pour la placer en tout ou en partie comme compensation additionnelle à la compagnie Trust. Vous ne me devez rien—et vous avez payé à la compagnie Trust ce que je crois être un boni suffisant—lorsque vous avez transporté à Stockdale en fiducie les 25,000 actions de Kelly. Si nous décidons que la compagnie Trust doit avoir quelque chose de plus pour services futurs—très bien.

Il me plait beaucoup aussi d'apprendre que vos affaires progressent—mais ne prenez pas de chance—tenez toujours l'œil ouvert.

Sincèrement,
"James J. Warren."

M. W. R. Travers,
Gérant-Général,
Farmers Bank.

PIECE 78.

Bordereau de dépôt No. 10262, Traders Bank, pour $5,000, au compte de W. J. Lindsay en fiducie, 6 décembre 1906:—

Formule 18. 10262.

LA TRADERS BANK DU CANADA.

DEPARTEMENT D'EPARGNES.

Créditez W. J. Lindsay....................
Occupation en fiducie........................
Adresse postale...........................
Déposé par.............................

6e jour de décembre, 1906.

× 1=		
× 2=		
× 4=		
× 5=		
× 10=		
× 20=		
× 50=		
× 100=		
× 500=		
C. N. K.	$5,000	Payé

N

PIECE 79.

Copies de documents touchant le prêt de $295,000 par la TRUSTS AND GUARANTEE CO., à la Banque Farmer's.

$295,000 Toronto, 2 novembre 1910.

Sur demande après cette date, la FARMERS' BANK OF CANADA promet payer à l'ordre de la TRUSTS AND GUARANTEE CO., LTD., deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars, avec intérêts à sept pour cent par année, de cette date, aux bureaux de la TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

Pour valeur reçue. La FARMERS' BANK OF CANADA,
W. R. TRAVERS (Sceau),
Vice-président et Gérant-Général.

Toronto, 2 novembre 1910.

A
La TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED,
TORONTO.

La TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED, ayant ce jour fait une avance à la soussignée, la FARMERS' BANK OF CANADA, de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars ($295,000), la soussignée promet de rembourser cette somme sur demande avec intérêt sur la dite somme, à dater d'aujourd'hui, de sept pour cent par année, ou tel autre taux qui pourra être convenu de temps à autre, payable sur demande; et la soussignée ayant transféré à ladite compagnie ou à un fiduciaire en son nom, comme sureté collatérale pour le remboursement, de telle avance et de l'intérêt, ou de tout renouvellement ou prolongement du prêt ou intérêts, les valeurs suivantes: Les bons de la KEELEY MINES, LIMITED, numérotés de 1 à 10, inclusivement, d'une valeur au pair de $100,000, chacun ayant ses coupons attachés ; et 1,200 actions de la AMERICAN PIANO COMPANY, capital préfére, portant dividende trimestriel de 7%, et billets à ordre et billets à encaisser payables à la Banque par les clients, lesquels billets et effets, à encaisser forment un montant de $108,129.70, et sont inventoriés et cédés par la Banque à la Compagnie, en même temps que tout argent détenu par la Compagnie sur dépôt ou autrement pour la soussignée, actuellement ou plus tard, et comprenant aussi tous billets à ordre, effets, capital, bons, ou autres valeurs que la soussignée peut maintenant ou à l'avenir livrer ou confier à la Compagnie.

IL EST CONVENU: A défaut du paiement de l'avance ou de l'intérêt ou de toute partie d'intérêt, ou si la garantie diminue en valeur dans l'opnion de la Compagnie, celle-ci peut immédiatement, et sans aucun avis, la vendre en tout ou en partie soit par vente publique ou privée, pourvu que les archives de la Compagnie à l'effet que telle dette est en défaut ou a été réclamée seront finalles et concluantes sans autre preuve.

La Compagnie ne sera d'aucune façon tenue de réaliser sur une valeur ou permettre la vente d'aucune valeur, et ne sera nullement tenue responsable d'une perte provenant de toute vente d'aucune valeur ou de la rétention d'icelle.

La Compagnie est libre de substituer de temps à autre, à la valeur ci-dessus telle autre valeur ou valeurs qu'elle pourra juger utile d'accepter, et elle pourra retenir et utiliser la valeur ou les valeurs susdites ou telles autres valeur ou valeurs substantielles à titre collatéral pour toute autre dette présente ou future de la soussignée envers la Compagnie.

Si une valeur quelconque était sous forme de certificat d'action de capital ou transfert en blanc-seing, ou procuration, le Gérant ou le Gérant suppléant de la Compagnie à Toronto,ou le gérant de toute succursale de la Compagnie, entre temps, pourra remplir tous les blancs de tel transfert ou de telle procuration, et pourra

refaire et redélivrer tel transfert ou telle procuration, comme procureur irrévocable de la soussignée, ou comme exécuteur, administrateur et ayant-cause de la soussignée.

Tous les frais encourus par la Compagnie au sujet de la valeur ou de la réalisation d'icelle, constituera une première charge sur les derniers reçus.

Toute valeur substituée sera tenue par la Compagnie sujette auxdits termes et conditions, et aux même pouvoirs et à la même autorité qu'il est déclaré et conféré par les présentes.

THE FARMERS' BANK OF CANADA,

(Signé) W. R. Travers, (Sceau),
Vice-président et Gérant-Général.

Toronto, 2 novembre 1910.

Au Gérant,
THE TRUSTS & GUARANTEE CO., LTD.,
Toronto.

Cher monsieur:—

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-inclus des billets à ordre au montant de $108,129.70, conformément aux listes Nos. 1 à 14 inclusivement, qui vous sont remis et confiés comme garantie collatérale sur toutes avances que vous pourrez faire à cette Banque.

Je serai trop heureux de signer tout autre document supplémentaire qu'il vous plaira de demander sur ce sujet.

Votre dévoué,

"W. R. Travers,"
Gérant-Général.

P. S. J'inclus aussi les bons Nos. 1 à 10 de la KEELEY MINES, LTD., et 1,200 actions du capital de la AMERICAN PIANO CO., et la copie certifiée de la résolution du bureau des directeurs.

W. R. T.
G. G.

Toronto, 15 novembre 1910.

W. R. Travers, Ecr.,
Gérant-Général,

La FARMERS' BANK OF CANADA.
Toronto, Ont.

Cher monsieur:—

Vous nous avez demandé d'escompter à nouveau un nombre supplémentaire de billets se montant à plus de $7,000, et qui en attendant la remise de ces billets, qui doit être faite demain, nous vous avancions la somme de $7,000.Sur entente ci-dessus, nous vous remettons ci-inclus notre chèque sur la TRADERS' BANK en votre faveur, pour $7,000, et serions heureux si vous vouliez faire exécuter, par votre banque en notre faveur, le billet sur demande ci-joint. Veuillez renvoyer le billet par le porteur.

Votre dévoué,

H. A. Howard,
Comptable.

H. A. H—V.

Confidentielle. Toronto, 17 novembre 1910.

W. R. Travers,
Gérant-Général,

La FARMERS' BANK OF CANADA,

Toronto.

Cher monsieur:—

J'accuse réception de vos deux lettres d'aujourd'hui, la première contenant les billets se montant à $16,406.86, et la seconde contenant des billets au montant de $12,324.65, comme il appert aux listes ci-incluses.

Je désire vous rappeler qu'il était entendu avec vous que le 15 courant, comme il est dit dans votre lettre de cette date, nous devions recevoir des billets pour couvrir l'avance de $7,000 faite ce jour-là. Vous avez demandé aujourd'hui une avance supplémentaire de $13,000, et comme nous n'avons pas reçu de billets depuis notre lettre du 15, j'ai été forcé de vous laisser savoir qu'il nous faudrait au moins $40,000 valant de billets pour couvrir ces avances, et je comprends que les billets envoyés en sont un acquiescement partiel.

Nous ne croyons pas que vous devriez nous demander de remettre les billets dont il est question dans votre seconde lettre d'aujourd'hui, et se montant à environ $15,000, jusqu'à ce que vous ayez pris les mesures pour les remplacer par d'autres billets. Nous ne voulons pas nous mettre dans une posture qui nous obligera à faire enquête sur chaque billet en particulier. Pour cette raison nous croyons que les billets devraient être en quantité suffisante pour nous eviter la nécessité d'agir dans ce sens. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire parvenir des billets supplémetaires pour compléter les $40,000.

Votre dévoué,

"W. S. Morden,"
Sous Gérant-Général.

Toronto, 22 novembre 1910.

La FARMERS' BANK OF CANADA,

Toronto, Ont.

Messieurs:—

Nous demandons par les présentes et nous exigeons que vous payiez, pendant les heures banquières d'aujourd'hui, la somme de $214,853.26, formant la balance due sur les avances que nous vous avons faites, et représentées par les billets à vue suivants:

2 novembre 1910	$295,000.00
11 novembre 1910	3,575.00
15 novembre 1910	7,000.00
17 novembre 1910	13,000.00
18 novembre 1910	3,000.00

collectivement avec l'intérêt sur ces billets à compter de leurs dates respectives à sept pour cent par année. Vous avez droit de créditer sur ce montant la somme payée

à nos agents pour vente d'actions de l'AMERICAN PIANO, et la balance de votre compte engagé pour le remboursement de ces avances. Ci-suit un bilan detaillé.

Novembre	2, Avance	$295,000.00	
	Intérêt, 20 jours	1,131.50	
	11, Avance	3,575.00	
	Intérêt, 11 jours	7.55	
	15, Avance	7,000.00	
	Intérêt, 7 jours	9.40	
	17, Avance	13,000.00	
	Intérêt, 5 jours	12.47	
	18, Avance	3,000.00	
	Intérêt, 4 jours	2.30	
		$322,738.22	

Av.

Par somme placée à notre crédit à New-York sur vente, par votre entremise, de 1,200 actions du capital de l'AMERICAN PIANO COMPANY		$ 95,000.00	
Moins compensation	$59.35		
Taxe de l'Etat de New-York	24.00	83.35	$ 94,916.65
Par balance au compte courant			12,968.31
			$107,884.96
Par balance due			214,853.26
			$322,738.22

Votre dévouté,
W. S. MORDEN,
Sous-gérant Général.

Toronto, 27 décembre, 1910.

LA FARMERS BANK OF CANADA,

en compte avec

LA TRUSTS AND GUARANTEE COMPANY, LIMITED.

1910			
Novembre	2, A Avance	$295,000.000	
	11, " "	3,575.00	
	15, " "	7,000.00	
	17, " "	13,000.00	
	18, " "	3,000.00	
	21, Par produit de vente d'actions de la AMERICAN PIANO CO.		$ 95,000.00
Décembre	15, A W.-H. Hunter billet payé		2,500.00
	20, Par somme au crédit du compte		
	20, Par somme au crédit du compte courant		4,596.04
	20, A intérêt à date à 7% par année	2,359.30	
	Balance		221,838.26
		$323,934.30	$323,934.30

Décembre	20, A balance due à la Trusts and Guarantee Company	$221,838.26	

Note:—A. La balance de débit ci-dessus est passible de réduction par la somme au crédit du compte courant de la succursale de Calgary. On demande des renseignements là-dessus.

B. La balance nette due est assurée par:

Effets des clients	$ 293,525.31
Bons de la Keeley Mine	1,000,000.00
Bons de la Ontario Leather Company	75,000.00
	$1,368,526.31

"J. J. W."

CONFIDENTIELLE. Merritt, C. B., 20 septembre 1910.

MON CHER TRAVERS:—

M. Stratton m'a parlé avant mon départ de quelques actions de la mine Keeley que vous lui transfériez. Il adit qu'il se proposait de m'en donner la moitié. Depuis que je suis parti, j'ai reçu de lui une lettre disant que vous avez fait le transport et qu'il a signé une déclaration de fiducie en ma faveur.

Je n'ai pas cru qu'il était de l'intérêt de personne d'avoir une telle nouvelle à ce sujet, mais j'ai médité le tout, et j'ai décidé de vous écrire comme je le fais que ma part supposée vous sera rendue—si jamais je la reçois—sujette à notre entente sur son application, comme partie ou comme tout, en compensation additionnelle à la compagnie de fiducie. Vous ne me devez rien, et vous avez payé à la compagnie de fiducie ce que je croyais être un boni suffisant lorsque vous avez fait le transport à Stockdale, en fiducie, des 25,000 actions Keeley. Si nous nous entendons pour que la compagnie de fiducie ait quelque chose de plus comme assistance supplémentaire, c'est parfait.

Je suis très heureux d'apprendre aussi que vos affaires vont mieux—mais ne risquez rien—soyez toujours sur le qui-vive.

Sincèrement,
"JAMES H. WARREN."

M. W. R. TRAVERS,
Gérant-Général,
Banque Farmers,.

PIECE 80.

Copie non signée d'une lettre du 16 avril 1909 de Travers à Greenwood:
16 avril 1909.

M. W. H. GREENWOOD,
The WORLD NEWSPAPER CO.,
Toronto.

CHER MONSIEUR:—

Je viens justement de vous appeler au téléphone, et l'on n'a dit que vous étiez là; mais on m'a affirmé que vous étiez sorti dès que j'ai eu dit mon nom. Je n'en suis pas surpris.

Vous n'avez pas tenu parole au sujet du chèque de $400, et je crois que c'est plutôt une façon mesquine de traiter un ami. Ne croyez pas que je fais ceci parce que je crains le chantage. J'ai donné mon propre chèque pour cette affaire, et je prends la liberté d'inclure le chèque, dont vous ferez ce qu'il vous plaira.

Votre dévoué,
Gérant-Général.

PIECE 81.

Lettre du 11 juillet 1906, de W. S. Calvert à W. R. Travers:
Ottawa, 11 juillet 1906.

M. W. R. TRAVERS,
Gérant de la Banque Farmers',
Toronto.

CHER MONSIEUR TRAVERS:—

Comme je j'ait dit ici à M. Urquahart, j'ai cru qu'il valait mieux pour certaines raison décliner l'honneur de faire partie de votre bureau. Je vous remercie beaucoup de n'avoir offert un directorat.

Je suis heureux de voir que vous avez un si beau succès. Si je puis faire autre chose pour vous aider, j'en serai très heureux.

Sincèrement,
W. S. CALVERT.

PIECE 82.

Lettre de W. S. Calvert à W. R. Travers, 8 décembre 1908.

Ottawa, 8 décembre 1908.

M. W. R. TRAVERS,
Gérant-Général de la Banque Farmers',
Toronto.

CHER MONSIEUR TRAVERS:—

J'ai reçu votre honorée du 2 dès mon retour de soir. Je ne sais pas quels sont les autres sommes dont vous parlez, *re*: J. H. Hamilton, mais j'ose croire que vous ne songerez pas à les imputer à ma garantie, je suis très sûr que vous n'en ferez rien.

J'ose espérer que le télégramme a été dûment reçu à Woodstock, et que vous avez réussi à votre gré.

Très sincèrement,
W. S. CALVERT.

PIECE 83.

Lettre de W. S. Calvert à W. R. Travers, 4 septembre 1909.

4 septembre 1909.

M. W. R. TRAVERS,
Gérant-Général de la Banque Farmers',
Toronto.

CHER MONSIEUR TRAVERS:—

M. Hamilton me dit que ce chèque de $75.00 est en remboursement de toutes les sommes reçues de vous, sur quoi j'avais donné ma garantie. Veuillez remettre la garantie susdite au porteur et obliger.

Si vous le désirez, j'arrangerai tout ce qui touche à mon compte personnel à votre satisfaction.

Très sincèrement,
W. S. CALVERT.

PIECE 84.

Lettre non signée du 22 janvier 1907, de M. Travers à John Knight; réponse de M. Knight, du 24 janvier 1907, et lettre non signée de Travers à Knight, du 25 janvier 1907.

22 janvier, 1907.

M. JOHN KNIGHT,
Secrétaire de l'Association des Banquiers,
Montréal.

CHER MONSIEUR:—

Je vous ai écrit le 14 vous demandant ce que je considère être nos droits d'après la Loi des Banques; obtenir nos lettres de créance de l'Association des Banquiers pour pouvoir être admis à la chambre de compensations, ici, et obtenir des mandats de Banque.

Maintenant, si cela ne nous est pas remis immédiatement, nos amis s'en occuperont au Parlement, et trouveront si l'Association des Banquiers a été constituée en corporation dans le but de donner à quelques-unes des banques les plus importantes l'occasion de jouer, au Canada, le rôle de la Standard Oil Company.

Votre dévoué,

Gérant-Général.

ASSOCIATION CANADIENNE DES BANQUIERS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER.

Edifice de la Banque de Montréal. Montréal, 24 janvier, 1907.

W. R. TRAVERS,

Gérant-Général de la FARMERS' BANK OF CANADA,

Toronto.

CHER MONSIEUR:—

J'ai reçu votre lettre du 22 courant. En vertu de l'article 2, paragraphe B de la Loi d'Incorporation de l'Association Canadienne des Banquiers, toute banque nouvelle, sur obtention d'un certificat du bureau de la Trésorerie à Ottawa, l'autorisant à faire des affaires, est membre de l'Association, qu'elle le veuille ou non. Si vous n'avez pas une copie de la Loi des Banques avec son annexe—notre acte constitutif je vous en procurerai une. Veuillez trouver ci-incluse une copie des règlements, aussi la facture pour la souscription annuelle de votre banque (voir page 10 des Règlements) que vous voudrez bien nous remettre. Le stereótype pour les mandats de banque est aux mains de MM. Rolph & Clark, Ltd., Toronto, auxquels les banques s'adressent directement pour la papeterie dont elles peuvent avoir besoin.

Votre admission à la chambre de compensations de Toronto dépend je crois de la majorité des membres présents de cette chambre lors de la présentation de votre requête. Vous supposez à tort que l'Association Canadienne des Banquiers peut vous faciliter l'entrée à la chambre des compensations. Vous me pardonnerez si je m'abstiens de discuter le dernier alinéa de votre lettre, si ce n'est pour vous dire que la majorité des membres de l'Association sont courtois envers moi, comme son représentant, dans leur correspondance.

Bien à vous,

JOHN KNIGHT,

Secrétaire.

---

25 janvier 1907.

M. JOHN KNIGHT,

Secrétaire de l'Association Canadienne des Banquiers,

Montréal, P. Q.

CHER MONSIEUR:—

Je vous remercie de votre honorée du 24 et des choses qu'elle contenait.

Je crois que vous voulez me renvoyer à l'article 2, paragraphe A de l'Acte d'Incorporation de l'Association C. des B.

Vous avez oublié d'inclure une facture pour la souscription annuelle, mais d'après le règlement 12, je suppose qu'elle est $50.00, et je vous envoie en conséquence sous pli un chèque pour cette somme.

Veuillez croire que je n'avais aucunement l'intention d'être discourtois à votre égard en tant qu'il s'agit de vous-même; j'ai toujours eu pour vous, et j'espère que j'aurai toujours, un sentiment respectueux,

Votre dévoué,

Gérant-Général.

PIECE 85.

Tèlègramme de W. S. Calvert à W. J. Lindsay, 17 mars 1906.

71—par—x—so 17 8 Enc. 233p.

HU—Ottawa, Ont., 17 mars 06.

W. J. Lindsay,
Farmers Bank, Toronto.

L'individu indiqué dans lettre refuse écrire.

W. S. Calvert.

PIECE 86.

Lettre privée et confidentielle du 27 juin 1910 de W. S. Calvert à W. R. Travers.

CONFIDENTIELLE. Ottawa, 27 juin 1910.

M. W. R. Travers,
Gérant-Général, Farmers Bank,
Toronto.

Cher monsieur:—

En réponse à votre honorée du 26, je dirai qu'il sera impossible d'obtenir le consentement de sir Wilfrid à cette suggestion; mais je crois que vous pouvez en toute sûreté placer le portrait de sir Wilfrid sur les billets, car au cours d'une consultation avec son secrétaire particulier, j'ai appris que je pouvais en sûreté vous conseiller de le faire, bien que le Premier Ministre ne voudrait pas y consentir lui-même, ayant déjà repoussé plusieurs requêtes de cette nature; mais si l'on trouve à redire, sir Wilfrid n'en sait toujours rien.

Vous voudrez bien considérer ceci comme confidentiel.

Votre dévoué,
W. S. Calvert.

FARMERS BANK DU CANADA.

PIECE 87.

Copie de la lettre, datée du 19 novembre 1906 adressée à G. E. Valleau, secrétaire de la British-American Bank Note Co., par le gérant-général de la Farmers Bank.

19 novembre 1906.

M. G. E. Valleau,
Secrétaire de la British-American Bank Note Co.,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur:—

Nous avons l'honneur d'inclure les échantillons des billets de $5 et de $25 que vous nous avez envoyés, lesquels sont très satisfaisants, et j'inclus avec la présente la signature de W. Beattie Nesbitt, qui sera le président de la banque.

En plus du nombre limité de $5 et de $10 que vous vous proposez de nous faire parvenir à temps pour qu'ils soient signés pour l'émission après le 2 janvier prochain, j'espère que vous pourrez nous envoyer quelques billets de $25, parce qu'ils seront certainement très attrayants et, qu'ils aideront beaucoup à nous faire connaître.

Bien à vous,
Gèrant-Général.

PIECE 88.

Copie de la lettre, datée du 4 décembre 1906, envoyée par le président à R. Noble, Norval, Ont.:

M. ROBERT NOBLE,

Norval, Ontario.

CHER M. NOBLE:—

Je reçois la vôtre en réponse à un télégramme envoyé annonçant que M. Travers avait reçu notre certificat.

Ce que vous pensez des autres institutions et de leur sentiment à notre égard, est tout-à-fait juste. Ceci, sans doute est naturel. Toutefois, nos papiers et le reste étaient tellement en règle grâce aux soins pris par M. Travers et M. Hunter, notre avocat, que c'était simplement une question de les présenter à la Trésorerie et recevoir notre certificat. Nous avons, en juger d'après toutes les informations que j'ai recueillies auprès de mes amis dans les banques, avant d'avoir des rapports avec la Farmers, un homme très capable dans la personne de notre gérant général, et je suis sûr que vous trouverez que les recommandations que vous me faites sont tout-à-fait conformes à la manière qu'il dirigera nos affaires.

Nos affaires sont prospères maintenant et je suis certain que nous allons aller de l'avant réellement très vite.

Je suis,
Bien à vous,

Président.

PIECE 89.

Etat des affaires le 31 *décembre,* 1906-07-08-09-10. *Rapports du gouvernement comparés à l'état actuel approximatif.*

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK DU CANADA.

MEMOIRE AU SUJET DES COMPTES.

Des tableaux sont annexés ci-joints montrant l'état des affaires de la Farmers Bank du Canada le 30 novembre 1906, et à la fin des années 1906-07-08-09, et le 19 décembre 1910, date de la suspension.

Les tableaux soumis comprennent:

(A) Ceux compilés d'après les livres dela banque, et les rapports du gouvernement faits aux diverses dates.

(B) Des tableaux montrant quel était l'état actuel approximatif à ces époques.

Les tableaux montrant l'état actuel approximatif doivent être acceptés comme étant approximatifs seulement, bien que, comme question de fait, on trouverait qu'après une vérification complète, ils diffèrent très peu des comptes absolument justes.

Il est difficile d'obtenir des chiffres exacts dans bien des cas parce que la banque ne gardait pas ses comptes de manière à donner immédiatement ce dont on avait besoin, sans avoir à chercher dans les livres comme j'ai été obligé de le faire. Les comptes sont impliqués en raison d'inscriptions faites afin de couvrir les pertes et les déficits.

Au sujet du tableau de l'état approximatif le 19 décembre 1910, je dirais que je n'ai rien alloué pour montrer la valeur dépréciée des propriétés de la banque à la suite de la liquidation, mais j'ai inscrit dans le tableau le montant exact des déboursés sur celles-ci. J'estime qu'il va y avoir une perte de $108,801 sur le placement dans les propriétés de la banque. Je n'ai fait aucune évaluation des avances à la mine Keeley, car il est impossible de dire qu'elle partie on pourra recouvrer. Il n'est pas impossible de les recouvrer en entier, mais d'un autre côté, il y a des chances égales pour qu'on puisse réaliser un très petit montant sur la propriété.

Au sujet des comptes relatifs aux pertes de d'administration je dirais que je n'ai donné aucun crédit pour les frais d'intérêt sur les avances à la mine Keeley, pour la raison que bien que l'intérêt était payable par la compagnie minière à la banque, cet intérêt n'a pas encore été reçu. Le montant de cet intérêt au 19 décembre 1909, était d'approximativement $73,371.00.

Toronto, le 19 juin 1912. G. C. Clarkson.

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK OF CANADA

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LE 30 NOVEMBRE 1906

	Livres Permanents		Etat Compilé d'après les Registres des Directeurs Provisoires et Autres Données	
Passif				
Capital:				
Payé en espèces	$291,310.00		$215,315.00	
Intérêts reçus	690.56		690.56	
Trusts & Guarantee Co.—Emprunt de Travers	....	....	101,500.00	
Billets à ordre	....	....	175,830.00	
Divers item	....	....	115.78	
		$292,000.56		$493,451.34
Actif.				
Banque de Montréal	250,000.00		250,000.00	
Traders Bank	762.85		762.85	
Espèces en mains	9,110.00		762.70	
Meubles	....		327.65	
A. S. Lown	....		500.00	
Actions et obligations	....		20,027.00	
Billets recevables	....		175,830.00	
Divers	....		11.30	
		$259,872.85		$447,679.50
Déficit		$32,127.71		$45,771.84

Les déficits sont imputables aux déboursés sur les dépenses d'organisation et les primes.

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK DU CNADA

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LE 31 DÉCEMBRE 1906.

PASSIF	RAPPORT DU GOUVERNEMENT		ETAT ACTUEL APPROXIMATIF		
Capital:					
Payé en espèces	$300,240.00		$207,007.00		
Paiements supplémentaires			511.00	$207,518.00	
Moins les montants des					
Frais de commission			6,000.00		
Compris dans les paiements différés			3,300.00	9,300.00	
				$198,218.00	
Payé pour frais de commission sur les ventes du capital-actions				6,000.00	
Paiements différés				75,995.00	
Actions transférés par souscription				20,027.00	
Billets à ordre donnés par souscription au capital du capital-actions,$175,380.00					$300,240.00
Emprunts de W. R. Travers (par la T. & G. Co.)				$101,500.00	
*Moins*les paiements différés crédités plus haut			$75,995.00		
Déduit ce qui est porté au compte de commission		$300,240.00	3,000.00	72,995.00	28,505.00
					$328,745.00
Frais de justice	$ 2,000.00			2,000.00	
Dépôt pour obtenir la circulation	5,000.00			5,000.00	
Actions et obligations	19,000.00			20,027.00	
Dépôts, à la Merchants National Bank	25,100.00			20,027.00	
Dépôts, à la Merchants National Bank	25,100.00			25,100.00	
Dépôts, à la Union Bank	127,884.00			$27,373.00	
Edifices de la Banque	2,489.00			2,499.00	
Ameublement				328.00	
Directeurs provisoires				560.00	
Trusts & Guarantee Co'	80,605.00			80,606.00	
Espèces en caisse	5,750.00	$267,839.00			$263,493.00
Déficit		$32,401.00	Déficit		$65,252.00

Déficits imputables aux déboursés sur les dépenses d'organisation, commissions, primes, etc.

DANS L'AFFAIRE DE :LA FARMERS BANK DU CANADA

ETAT DES AFFAIRES LE 31 DECEMBRE 1907

PASSIF	Rapport du Gouvernement			Etat actuel approximatif		
Capital:						
Payé en espèces	$445,060.00			$226,943.00		
Billets escomptés dans les succursales de la Banque				166,017.00		
Billet de R. E. Menzie escompté dans la succursale de Toronto				40,000.00		
Crédits provenant des frais de commission et autres		$445,060.00			$445,060.00	
Billets et espèces reçus des actionnaires crédités au compte de profits et pertes aux succursales					12,529.00	
Dus aux gouvernements provinciaux		12,419.00			12,419.00	
Dépôts—à vue	$189,712.00			$189,712.00		
à terme	445,465.00			445,465.00		
		635,177.00			635,177.00	
Dus à d'autres banques au Canada		414.00			414.00	
Autre passif		175.00			175.00	
Billets en circulation		247,105.00			247,105.00	
			$1,340,350.00			$1,352,879.00

ACTIF.

Espèces	$ 6,314.00			$ 6,314.00		
Billets du Dominion	69,673.00			69,673.00		
Dépôt pour obtenir la circulationn	15,000.00			15,000.00		
Billets et chèques sur d'autres banques	91,562.00			91,562.00		
Dépôts dans d'autres banques du Canada	142,201.00			142,201.00		
Dus par les banques dans le Royaume-Uni	23,433.00			23,433.00		
Dus par des dépositaires étrangers	43,437.00			43,437.00		
		391,620.00			391,620.00	
Débentures municipales	8,824.00			8,824.00		
Actions et obligations	77,969.00			35,969.00		
		86,793.00			44,793.00	
Demandes de remboursement et prêts à courte échéance au Canada	154,556.00			154,556.00		
Comptes courants au Canada	554,893.00			333,876.00		
Dettes dépassant l'échéance	16,011.00			16,011.00		
Emprunts sur billets du capital-actions				166,017.00		
Billets de complaisance de W. R. Travers pour couvrir les déboursés de l'organisation, etc				55,000.00		
		725,460.00			725,460.00	
					585,460.00	
Valeur approximative		115,460.00			91,039.00	
Autre actif		43,166.00			18,166.00	
			$1,362,436.00			$1,131,078.00
Surplus			$ 22,086.00	Déficit		$ 221,801.00
Déficit				$221,801.00		
Imputable aux:—						
Mauvaises dettes			$ 86,199.00			
Défalcations			85,000.00			
au sujet du Trusts & Guarantee Loan	$8,927.00					
Accessoires et ameublements	3,500.00					
		12,427.00				
Pertes d'administration		46,017.00				
		$229,643.00				
Moins les primes reçus sur le capital-actions		7,739.00	$221,904.00			

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK DU CANADA

ETAT DES AFFAIRES LE 31 DÉCEMBRE 1908

Passif.	Rapport du Gouvernement.			Etat actuel approximatif		
Capital:						
Payé en espèces	$555,254.00			$395,678.00		
Payé par l'emprunt Tevis				115,000.03		
Billets escomptés dans les succursales de de la Banque				32,476.00		
Crédits provenant des frais de commission et autres		$555,254.00			$555,354.00	
Dus au gouvernement provincial	....	37,165.00			37,165.00	
Dépôts—A demande	414,172.00			276,395.00		
A terme	968,644.00			968,644.00		
Keeley Mine, Limited		1,382,816.00		139,777.00	1,382,816.00	
Dus à d'autres banques au Canada		693.00			693.00	
Autre passif		11,764.00				
Dividendes non-payés					11,082.00	
Billets en circulation		308,745.00	$2,296,437.00		308,745.00	$2,295,755.00
Actif						
Espèces 7,238.00	7,238.00			7,238.00		
Billets du Dominion	63,812.00			63,812.00		
Dépôt pour obtenir la circulation	15,000.00			15,000.00		
Billets et chèques d'autres banques	156,291.00			156,291.00		
Dépôts dans d'autres banques du Canada	150,146.00			150,146.00		
Dépôts dans des banques du Royaume-Uni	9,550.00			9,550.00		
Dépôts à des fidéi-commissaires étrangers	14,448.00	416,485.00		14,448.00	416,485.00	
Actions et obligations		318,294.00			30,294.00	
Demandes de remboursements et prêts à courte échéance au Canada	591,518.00			121,518.00		
Demande de remboursement de J. Tevis				120,000.00		
Demande de remboursement de la Keeley Mine Limited				350,000.00		
Emprunts courants au Canada	782,600.00			750,476.00		
Billets du capital-actions, escomptés				32,476.00		
Billets dépassant l'échéance	12,122.00	1,386,240.00		12,122.00		
				1,386,240.00		

Valeur approximative (exclusive de l'avance de la mine Keeley)				737,440.00	
Avances de la Keeley Mine Limited				350,000.00	
Edifice de la Banque	154,654.00			144,666.00	
Autre actif	49,554.00				
Impression des billets de banque			2,432.00		
Papeterie			22,122.00		
Dépôts à la Trusts & Guarantee Co			25,000.00	25,000.00	
	2,325,227.00			1,703,885.00	
Surplus		28,790.00	Déficit		$591,870.00
Déficit				$591,870.00	
Attribuable aux: Mauvaises dettes			$298,800.00		
Papeterie			6,432.00		
Impression de billets de banque			6,432.00		
Papeterie			22,122.00		
Organisation			86,199.00		
Pertes d'administration			96,852.00		
Dividendes payés			19,344.00		
Divers			560.00		
Défalcations dans le compte d'accessoires et ameublement		$3,500.00			
Emprunt de la T. & G. Co		8,927.00			
Valeurs continentales		21,675.00			
McCallum & Tamlin		40,000.00			
$13,000 supplémentaires compris dans les mauvaises dettes pour couvrir les billets en mains			74,102.00		
W. Beattie Nesbitt			5,000.00		
			609,411.00		
Moins le crédit de l'emprunt de J. Tevis		5,000.00			
Primes reçues de la vente du capital-actions		12,763.00	17,763.00	$591,648.00	

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK DU CANADA

ETAT DES AFFAIRES LE 31 DÉCEMBRE 1909

	Rapport du Gouvernement			Etat actuel approximatif		
PASSIF						
Capital:						
Payé en espèces	$567,357.00			$414,005.00		
Payé par l'emprunt Tevis				115,000.00		
Billets escomptés à la Banque				19,052.00		
Crédits provenant de commissions et autres				12,100.00		
Actions rachetées par W. R. Travers à même les produits des demandes de remboursements escomptés par la Banque				7,200.00		
		$567,357.00			$567,357.00	
Dus aux gouvernements provinciaux		45,254.00			45,254.00	
Dépôts à vue	240,703.00			240,703.00		
à terme	1,407,417.00			1,407,417.00		
		1,648,120.00			1,648,120.00	
Autre passif, dividendes non payés		11,550.00			11,550.00	
Billets en circulation		11,550.00			11,550.00	
Billets en circulation		326,720.00			326,720.00	
ACTIF			$2,599.001,00			$2,599,001.00
Espèces	$9,862.00			$9,862.00		
Billets du Dominion	64,857.00			64,857.00		
Dépôt pour garantir la circulation	17,000.00			17,000.00		
Billets et chèques d'autres banques	98,232.00			98,232.00		
Dépôts dans d'autres banques du Canada	45,821.00			45,821.00		
Dépôts dans les banques du Royaume-Uni	3,974.00			3,974.00		
Dus par les fidéicommissaires	20,262.00			20,262.00		
		260,008.00			260,008.00	
Actions et obligations		403,264.00			48,264.00	
Demandes de remboursement et prêts à courte échéance au Canada	623,157.00			134,028.00		
Demande de remboursement de J. Tevis				120,000.00		
Sommes affectées aux emprunts de W. R. Travers (compris dans le compte de la mine Keeley) et découvert				65,271.00		
Beattie Nesbitt (compris dans le compte de la mine Keeley)				5,000.00		
Keeley Mine Limited, y compris les intérêts				478,654.00		
Billets du capital-actions				19,052.00		
Billets dépassant l'échéance	14,653.00			14,653.00		
Prêts courants au Canada	1,035,996.00			837,148.00		
		1,673,786.00			1,673,786.00	

Valeur à part de la mine Keeley					658,898.00	
Prêts à la Keeley Mine Ltd., exclusifs des intérêts					446,925.00	
Edifice de la Banque		156,349.00			146,361.00	
Autre actif		155,254.00				
Trust & Guarantee Co.				124,000.00	124,009.00	
Impression des billets de banque				3,558.00		
Papeterie				27,396.00		
Divers				291.00		
						$1,648,465.00
		$2,648,661.00				
Surplus nominal			$49,660.00	Déficit		$904,536.00
Imputable aux —Mauvaises dettes				$466,234.00		
—Moins ce qui est compris dans les défalcations Chapman				20,500.00		
				445,734.00		
—Impression des billets de banque				7,358.00		
—Papeterie				27,396.00		
—Dépenses d'organisation				87,269.00		
—Dividendes				41,754.00		
—Divers			102,427.00	560.00		
—Défa'cation de W. R. Travers			21,675.00			
—Tamlin & McCallum			35,000.00			
				159,102.00		
				929,579.00		
Moins les primes reçues sur la vente des actions			$14,935.00			
Crédit de l'emprunt Tevis	5,000.00			20,562.00		
Profits sur l'achat et la vente des actions	627.00					
				909,017.00		
Différence non établie				4,481.00		
					$904,536.00	

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK DU CANADA

ETAT DES AFFAIRES LE 19 DÉCEMBRE 1910

	Rapport du Gouvernement			Etat Actuel Approximatif		
PASSIF.						
Capital:						
Payé en espèces	$567,579.00			$424,506.00		
Payé par l'emprunt Tevis				115 000.00		
Billets escomptés à la banque				4,600.00		
Crédits provenant des frais de commission et autres				12,100.00		
Actions rachetées à même les fonds empruntés de la banque				10,373.00		
		$567,579.69			$567,579.00	
Dûs aux gouvernements provinciaux		26,553.00			25,533.00	
Dépôts—A demnade	229,495.00			221,775.00		
—A terme	992,599.00			992,599.00		
		1,222,094.00			1,214,374.00	
Dûs à d'autres banques au Canada		844.00			844.00	
Autre passif:						
Trusts & Guarantee Co.	224,095.00			224,095.00		
Dividendes	280.00			280.00		
Divers item	305.00			305.00		
		224,660.00			224,660.00	
Billets en circulàtion		538,195.00			538,195.00	
ACTIF.			$2,579,905.00			$2,572,185.00
Espèces	7,271.00			7,271.00		
Billets du Dominion	10,033.00			10,033.00		
Billets et chèques sur d'autres banques	55,019.00			55,029.00		
Dépôt pour obtenir circualtion	20,250.00			20,250.00		
Dûs par d'autres banques au Canada	11,224.00			11,224.00		
Dûs par des banques dans le Royaume-Uni	8,611.00			8,611.00		
Dûs par des fidéi-commissaires étrangers	5,031.00			5,031.00		
Item de caisse	46,286.00			46,286.00		
		163,835.00			163,835.00	
Actions et obligations		650,977.00			111,702.00	
Demandes de remboursement	389,131.00			72,331.00		
Prêts courants au Canada	1,147,354.00			792,024.00		
Dettes dépassant l'échéance	71,177.00			71,177.00		
Keeley Mine Limited, comprenant l'intérêt				583,258.00		
Billets escomptés				4,600.00		
Balance de l'emprunt Tevis				25,000.00		
Billets dont les produits ont servi au rachat du capital-actions				10,373.00		
Billets et obligations de W. R. Travers dont il a obtenu les produits				48,829.00		
		1,607,662.00				
				1,607,662.00		

Estimé à, moins les avances de Keeley Mine Limited				352,335.00	
Keeley Mine Lté, avances, moins les intérêts				509,886.00	
Edifices de la banque	158,105.00			148 117.00	
Autre actif	48,249.00				
Trusts & Guarantee Co.			12,978.00	12,978.00	
Cautionnement			646.00	646.00	
Impression des billets			3,557.00		
Papeterie			31,068.00		
	2,628,828.00			1,299,499.00	
Surplus		$48,923.00	Déficit		$1,272,686.00
Payable au compte des mauvaises dettes				$1,272,686.00	
Moins Prêt W. Beattie Nesbitt		$653,565.00			
		55,000.00			
			598,565.00		
Impression des billets			7,558.00		
Papeterie			30,959.00		
Frais d'organisation			87,279.00		
Pertes dans l'exploitation			242,602.00		
Dividendes			53,058.00		
Défalcations			211,868.00		
W. Beattie Nesbitt, prêts et actions			60,000.00		
Keeley Mine, actions achetées			15,000.00		
Divers			3,274.00		
			1,310,163.00		
Moins					
Frais et réserves d'intérêt inclus da ns les comptes ci-dessus mais non dans les comptes du 10 déc. 1910		14,287.00			
Crédit du prêt de J. Tevis		4,500.00			
Débité à l'Ontario Leather Co.		2,250.00			
Primes sur capital-actions		14,935.00			
Profit sur actions		627.00			
			36,599.00		
				$1,273,564.00	

PIECE 90.

Cahier des talons de chèques:

reporté $

No. 1

2 nov. 1906.

En faveur de ALEXANDER & CABLE LITHO. CO. LTD.

$12.25. $

---

reporté $

No 2

2 nov. 1906.

En faveur de Mlle J. A. McKENNA, salaire à date.

$37.50 $

---

reporté $

No 3

2 nov. 1906.

En faveur de J. DICK, soins du bureau jusqu'au 31 oct. 1906.

$8.00 $

---

reporté $

No 4

2 nov. 1906.

En faveur de VERNEY'S M'THLY, 12 mois d'abonnement expirant le 4 oct. 1907.

$2.00. $

---

reporté $

No 5

2 nov. 1906.

En faveur de GEO. KERR, Commissions à date.

$65.00. $

---

reporté $

No 6

7 nov. 1906.

En faveur de C. H. SMITH, salaire au complet.

$75.00. $

reporté $

No 7

10 nov. 1906.

En faveur de JOHN METCALFE, enseigne, etc.

$4.00. $

No 8

10 nov. 1906.

En faveur de Mlle J. A. McKENNA, salaire à date.

$12.50. $

---

reporté $

No 9.

12 nov. 1906.

En faveur de W. R. TRAVERS, commissions.

$250.00.

---

reporté $

No 10

13 nov. 1906.

En faveur de GEORGE RICHARDSON, commission *re* Emma Latch.

$64.00. $

---

reporté $

16 nov. 1906.

En faveur de Mlle J. A. McKENNA, salaire à date.

$12.50. $

---

reporté $

No 12

16 nov. 1906.

En faveur de C.P.R. TELEGRAPH CO., compte de sept. et oct.

$3.23. $

No 13.

reporté $

No 13

17 nov. 1906.

En faveur de D. S. MACORQUODALE, compte de W. R. Travers, dépenses.
dépenses. D.S.M.

$25.00. $

---

reporté $

No 14

29 nov. 1906.

En faveur de JAMES DICK, soins du bureau, édifice N. A. Life.

$3.00. $

---

reporté $

No 15

21 nov. 1906.

En faveur de A. R. SHAVER, salaire d'un mois et demi.

$112.50. $

---

reporté $

No 16.

21 nov. 1906.

En faveur de W. R. Travers, commission acompte.

$1,000.00. $

---

reporté $

No 17

23 nov. 1906.

En faveur de W. R. T.

$1,000.00. $

---

reporté $

No 18

23 nov. 1906.

En faveur de Mlle McKENNA, salaire.

$12.50. $

reporté $

No 19

24 nov. 1906.

En faveur de PETITE CAISSE.

$25.00. $

---

reporté $

No 20

24 nov. 1906.

En faveur de GEORGE RICHARDSON.

$10.00. $

---

reporté $

No 21

24 nov. 1906.

En faveur de GEORGE RICHARDSON.

$70.00. $

---

reporté $

No 22

190

En faveur

CANCELÉ.

$ $

---

reporté $

No 23

23 nov. 1906.

En faveur de W. R. TRAVERS et W. D. HUNTER, à Ottawa et Montréal, *re* certificat.

$100.00. $

---

reporté $

No 24

4 déc. 1906.

En faveur de The BELL TELEPHONE CO., compte d'oct.

CANCELÉ. $

$11.85.

reporté $

No 25

1 déc. 1906.

En faveur de SALAIRES:
J. G. FITZGIBBON......$50.00
Mlle McKENNA....... 12.50

$62.50. $

---

reporté $

No 26

4 déc. 1907.

En faveur de GUTHRIE & PRINGLE

$110.00. $

---

reporté $

No 27

190

En faveur

CANCELÉ

$ $

---

reporté $

No 28

4 déc. 1906.

En faveur de MASTEN, STARR ET SPENCE.

$10.00.

---

reporté $

No 29

4 déc. 1906.

En faveur de D. S. MACORQUODALE, commissions complètes.

$750.00. $

---

reporté $

No 30.

5 déc. 1906.

En faveur de JAMES STEWART—Certificat de Symons & Rae No 2421.

CANCELÉ

$655.48. $

No 31

5 déc. 1906.

En faveur du THE MONETARY TIMES, compte complet.

$12.00. $

---

reporté $

No 32

5 déc. 1906.

En faveur de O. B. STANTON & WILSON CO., compte jusqu'au 13 nov. 1906.

$46.28. $

---

reporté $

No 33

5 déc. 1906.

En faveur de la UNITED TYPEWRITER CO., compte jusqu'au 1er nov. 1906.

$1.20. $

---

reporté $

No 34

5 déc. 1906.

En faveur de THE BELL TELEPHONE CO., compte sur contrat; différence jusqu'au 1er fév. 1907.

CANCELÉ

$ .45. $

---

reporte $

No 35

5 déc. 1907.

En faveur du THE BELL TELEPHONE CO., compte d'oct$11.85
Compte de contrat........ .45
$12.40

$12.30. $

---

reporté $

No 36

6 déc. 1906.

En faveur de T. & G. CO.

$30,000.00. $

reporté $

No 37

6 déc. 1906.

En faveur de W. H. HUNTER, sur

$5200,0. $

reporté $

No 38

6 déc. 1906.

En faveur de THE MAIL PRINTING CO.

$196.98.

reporté $

No 39

6 déc. 1906.

En faveur de JAMES STEWART—Certificat de Symons & Rae No 2442 jusqu'à date.

$2,498.60. $

reporté $

No. 40

6 déc. 1906

En faveur de W. J. LINDSAY.

$10,000.00. $

reporté $

No 41.

7 dé . 1906.

En faveur de THE STANDARD, compte jusqu'à date.

$21.00. $

reporté $

No 42

7 déc. 1906.

En faveur de T. & G. CO.

$25,000.00. $

reporté $

No 43

7 déc. 1906.

En faveur de W. R. TRAVERS, commissions.

$5,000. $

reporté $

No 44

8 déc. 1906.

En faveur de W. J. LINDSAY, commissions.

$1,000.00. $

reporté $

No 45

8 déc. 1906.

En faveur de A. S. LOWN, commissions.

$300.00. $

reporté $

No 46

13 déc. 1906.

En faveur de THE TRADERS BANK Chèque de Harry P. Tulle's retourné.

$50.70. $

reporté $

No 47

14 déc. 1906.

En faveur de THE GLOBE PRINTING CO., compte sur contrat jusqu'au 13 déc. '06.

$181.65. $

reporté $

No 48

14 déc. 1906.

En faveur de W. R. TRAVERS, frais de voyage.

$117.00. $

reporté $

No 49

15 déc. 1906.

En faveur de J. G. FitzG.....$50.00
Salaire, A. R. S........... 37.50
" Miss McK....... 25.00

$112.50

$112.50. $

reporté $

No 50

17 déc. 1906.

En faveur de T. & G. CO.

$25,605.81. $

reporté $

No 51

19 déc. 1906.

En faveur de THE UNIOH BANK OF CANADA.

$50,000.00. $

reporté $

No 52

19 déc. 1906.

En faveur de W. R. TRAVERS.

$1,800.00.

reporté $

No 53

19 déc. 1906.

En faveur de UNION BANK OF CANADA.

$25,015.63.

reporté $

No 54

19 déc. 1906.

En faveur du SOUS-RECEVEUR GENERAL.

$2,000.00.

reporté $

No 55

21 déc. 1906.

En faveur de THE UNION BANK OF CANADA.

$74,579.53. $

reporté $

No 56

3 jan. 1906.

En faveur de THE UNION BANK OF CANADA.

$264.16. $

PIECE 91.

Lettre de T. C. Boville, sous-ministre des Finances, à W. R. Travers, le 2 mai 1907, et copie non signée de la réponse de Travers, le 11 mai 1907.

Ministère des Finances,

Ottawa, Canada, le 2 mai 1907.

M. W. R. Travers,
Gérant Général de na la Farmers Bank du Canada,
Toronto, Ont.

Monsieur:—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des Finances de vous demander un rapport spécial de votre banque, montrant:

1. Quelle partie, s'il y en a, des $575,473 du capital-actions payé de la banque, tel que mentionné dans le bilan du 30 mars 1907, est répresentée par des billets payables et autres obligations des actionnaires dont les produits sont détenus par la banque ou sont à son ordre;

2. Les noms et les montants du capital-actions détenus par tels actionnaires, s'il y en a, avec les particularités de tels billets ou obligations en cours.

A ce sujet, permettez-moi d'attirer votre attention sur les sous-sections 2 et 3 l'article 113 de la loi des banques. Je vous serais très reconnaissant de me faire tenir ces informations le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances.

M. T. C. Boville,
Sous-ministre des Finances,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur:—

J'ai l'honneur d'inclure sous ce pli le rapport de l'actif et du passif de la banque jusqu'au 30 avril dernier ainsi que le rapport spécial demandé par votre lettre du 2 mai dernier.

Votre dévoué,
Gérant-Général.

PIECE 92.

Copie de ce qui est supposé être les minutes de l'assemblée des directeurs provisoires du 24 novembre, 1906.

Toronto, 24 novembre 1906.

Minutes de l'assemblée spéciale des directeurs provisoires tenue dans les bureaux de la banque, samedi, le 24 novembre à 11 heures du matin.

Proposé par Alexander Fraser.

Secondé par Dr. Ferguson.

Que le capital-actions qui suit, soit, et par les présentes, est distribué comme suit:

Nesbitt, William B.	Toronto	100	actions	$10,000.00
Lown, A. W.	"	1	"	100.00
Hunter, W. H.	"	1	"	100.00
Macorquodale, D. S.	"	1	"	100.00
Wood, W. R.	"	1	"	100.00
Macquordale, B. D.	"	1	"	100.00
Macquordale, F. D.	"	1	"	100.00
Parmenter, L. S.	Flushing, N. Y.	1	"	100.00
Fitzgibbon, J. G.	Toronto	1	"	100.00
Latch, Mlle. Emma	"	8	"	800.00
Wilson, Maggie E.	"	5	"	500.00
Gallagher, James	"	1	"	100.00
Thomas, Arnold W.	"	10	"	1,000.00
Luxton, A. G. H.	Milton	10	"	1,000.00
Bradley, A. B.	Georgetwon	10	"	1,000.00
Linton, Adam	Guelph	10	"	1,000.00
Richardson, Rev. Geo.	Toronto	1	"	100.00
Gilchrist, John	"	30	"	3,000.00

Proposé par James Gallagher.

Secondé par Dr. Ferguson.

Que le rapport des directeurs provisoires tel que soumis par le président soit approuvé et présenté à l'assemblée des actionnaires, lundi le 26 du courant.

PIECE 93.

Compte de capital	....	$321,903.00
Compte de primes	....	407.00
Trésorier général	$5,000.00	....
Circulation	....	205,000.00
Organisation	50,975.21	
Cie "Trusts and Granrantee"	80,605.81	
Edifice de la banque	13,583.00	....
Succursale de Toronto	348,105.62	
Burgessville	870.00	
Kerwood	50.00	....
Milton	9.830.00	....
Norval	2,390.00	
Williamstown	72.50	....
Meubles et installation	9,697.35	....
Echange	7.24	....
Intérêt	....	962.94
Escompte sur E.de C	1,555.04	....
Papeterie	1,980.00	....
Caisse journalière	50.00	....
Compte des charges	3,591.07	....
	1528,272.00	$ 528,272.94

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC.............31 déc. 1906, SUCCURSALE................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Cte. de Cap........	......	....	$291,310.00		Trés. gén............	......	$250,000.00	
				590.00					$245,000.00
				220.00					Dr. 5,000.00
				40.00					
				50.00					
				2,000.00					
				2,250.00		Charges..............	......	162.50	
				500.00				71.78	
				900.00				446.98	
				1,710.00				21.00	
				670.00				298.65	
								112.50	
				300,240.00	Cr.				
	Banque Traders.....	Bal.	762.85	162.50				1,113.41	
			110.00	870.00					
				71.78					
			245,889.00	42,945.58					
			220.00						
			39.90	30,021.00		Prem. on Stock.....	......		102.50
			50.00	1,300.00					
			5,000.00	50.70					
			2,261.13	298.					
			500.00	112.50					
				25,605.81					
				78,815.63					
				74,579.53					
			254,833.68	254,833.68		Exch..............	......	.20	61.50
								.10	
								.10	
								.10	
								.37	25.00
								15.63	
								1.30	
									86.50

						Ech........	......	18.74
								17.76
	Frais d'Organ.......	......	32,127.71			Billets et Cheques...	......	5,750.70
			120 00			Frais légaux........	......	2,000.00
			10,750.00					
			5,000.00					
			1,300.00					
			1,800.00			Fideicommis et gar...	......	30,000.00
								25,000.00
			51,097.71					25,605.81
								80,605.81
	Banque Union.......	Bal.	50,000.00					
	Compte courant.....	......	925.00			Edifice de la banque.	......	2,498.60
			74,579.53					
			200.00					
			1,409.00					
			259.86					
			511.20					
						N. Y...............	......	25,000.00
			127,884.59					100.00
								25,100.00

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC..............31 déc. 1906, SUCCURSALE..................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
			$ 59,395.00					$193,925.00	
	J. Sproat (W. J. L.)..	......	1,000.00					3,510.00	
	W. A. Dixon........	......	500.00					4,940.00	
	W. J. L............	......	5,000.00					140.00	
			65,895.00	$ 65,895.00				202,515.00	
								65,895.00	
								19,900.00	
								288,310.00	
						Garantie..........	......	3,000.00	
								291,310.00	
						19..............	2	20.00	$ 5.00
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
						20..............	1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							5	50.00	12.50
							2	20.00	5.00
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
						21..............	1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
							2	20.00	5.00
							3	30.00	7.50

	Report..........		$ 65,895.00	$ 65 895. 0			1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
							5	50.00	12.50
						24................	1	10.00	2.50
							3	30.00	7.50
							1	10.00	2.50
						25................	1	10.00	2.50
						26................	5	50.00	12.50
							2	20.00	5.00
							2	20.00	5.00
							1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							5	50.00	12.50
							1	10.00	2.50
							1	10.00	2.50
							2	20.00	5.00
						27................	3	30.00	7.50
							1	10.00	2.50
						28................	3	30.00	7.50
							76	770.00	192.50
							29		
							47		

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC.............31 déc. 1906, SUCCURSALE...............AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
1907	Capital payé, Dir. prov. reçu du			$291,310.00		Trés. gén.		$250,000.00	
	compte d'Int.			690.56		Banque Traders		762.85	
Nov. 27	Cte. de Cap.			62.40		Frais d'Organ.		32,727.71	
	Banque Traders		$ 25.23	100.00					
	Bennett		50.00			Banque Traders	Dept.		$ 100.00
	McLennan		500.00			Frais de voyages			110.00
	A. J. Ross		40.00	590.00		Salaires		62.50	62.50
	Trés. gén.		245,000.00	245,000.00		Banque Traders			245,889.80
	Banque Traders					Echange			.20
	Ch. 26		110.00						
	28		10.00						
	29		750.00	870.00		Organ dans l'Ouest			10.00
	Cte. de Cap.					Guthrie			110.00
	Hamill		100.00						
	Vise		100.00			Organ			750.00
	Brusl		20.00	220.00		D. S. Mac			
	Banque Traders		12.00			Compte de la banque Traders			220.00
	31		46.28			Compte dépenses, à Erreurs		12.00	
	33		12.30			Tél. Bell		1.20	13.20
	35			71.78		Papeterie			46.28
						Tél. Bell			12.30
	Cte. de Cap.								
	Simpson		30.00			Banque Traders			39.90
	O'Hagan		10.00	40.00					
						Echange			.10
	Banque Traders:								
	36		30,000.00			Trust & G. Co.			30,000.00
	37		250.00			Frais légaux			250.00
	39		2,498.60			Frais de poste			196.98
	40		10,000.00	42,945.58					

Nov. 27	Cte. de Cap:	......	50.00	50.00		Edif. de la banque...	......	....	2,498.60
	McClure...........								
	Banque Traders:	......	21.00			Frais d'Organ.......	......	....	10,000.00
	41.............	......	25,000.00			Banque Traders.....	......	....	
	42.............	......	5,000.00	30,021.00		Déf...............	......	....	50.00
	43.............								
				611,971.42					573,250.42

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC..............31 déc. 1906, SUCCURSALE................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Report.........			$611,972.42		*Report*.........		....	$573,250.42
	Compte de Cap.....					Deboursés préalables,			
						avances			21.00
	Dr. B. Nesbitt......			2,000.00					
	Banque Traders.....					Trust & Guar.......			25,000.00
	44..............		1,000.00			Com. pour Organ,			
	46..............			50.70		sur actions, à Navus			5,000.00
	47..............		181.65			Compte de la banque			
	48..............		117.00	298.65		Traders...........			5.000.00
	Compte de Cap.....					Com. sur actions.....			
	Fulton.............		60.00			Lindsay...........		$ 1,000.00	
	Tolton.............		250.00			Lowns, Organ.......		300.00	1,300.00
	McMillan...........		50.00			Willis ch. 50. 70- pour			
						agents............			50.70
	Foster.............		120.00			Avances...........			181.65
	Sackriow...........		20.00	2,250.00		Compte de la banque			
						Traders..........			2,261.13
	Echange............		11.50			Echange...........			.37
	Banque Traders.....					Dépenses..........			
	49..............			112.50		Salaires...........			112.50
	50..............			25,605.81		Trust & Guar.......			25,605.81
	Compte de Cap.....					Banque Traders.....			500.00
	Gow...............		40.00			Banque Union.......			925.00
	Cooke, R...........								
	Hobson............		300.00						50,000.00
	Anderson, Herb.....		80.00	500.00					
20th	Dépôts.............					Com. sur actions....			
	B. Nesbitt..........			25.00		Naons, Organ.......			1,800.00
	Cte. de Cap.........								
	J. A. Davidson......		50.00			Cie Melrick.........			25,000.000
	Arkell..............		30.00						
	Cooke, Edw.........		270.00			Ech...............			15.63
	Armstrong..........		50.00						
	Shreve..............		40.00			Banque Union.......			74,579.53
	Ratz, Ind...........		300.00						
	McDonald, Alex.....		100.00			McNab, B..........			100.00
	Watt, J. A..........		60.00	900.00		Banque Union.......			200.00
	A reporter......	......	....	$645,014.08		*A reporter*......	......	....	$791,020.74

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC..............31 déc. 1906, SUCCURSALE.................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Report			$645,014.08		*Report*			$791,020.74
	Banque Traders					Banque Union			1,409.00
	51		$ 50,000.00						
	52		1,800.00			Ech			1.00
	53		25,015.63						
	54		2,000.00	78,815.63		Banque Union			259.86
	55			74,579.53					
						Ech			.14
21	Cte. de Cap								
	Patterson			100.00		Banque Union			511.20
	Stewart		100.00						
22	Little		100.00	200.00		Ech			1.30
24	Parmenter		10.00						
	Robb, Wm		1,400.00	1,410.00					
31	Noble, R		140.00						793,103.24
	Whyte		30.00						
	Turner		90.00	260.00		Bal. en main			
						Chèques		$ 5,750.70	
	39 actions, cte de Cap.			410.00					
	Edif			102.50		Frais légaux		2,000.00	
	Ech			11.50					
				$800,903.24					$ 800,903.24
	Frais d'Organ		51,097.71			Cte de Cap		300,240.00	
	Banque Union		127,884.59			Cte d'Int		690.56	
	Trés. gén		5,000.00			Com. sur actions		102.50	
	Dépenses		1,113.41			Echange		17.76	
	Billets et chèques		5,750.70						
	Frais légaux		2,000.00					301,050.82	
	Trusts et Garantie		89,605.81						
	Edif. de la banque		2,498.60						
	N. Y		25,100.00						
			$301,050.82						

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC..............31 déc. 1906, SUCCURSALE.................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Meubles et installation		$ 7.95						
			290.35						
			433.00						
			650.00						
			747.07						
			2,128.37						
	Compte de Commiission								
	W. R. T............		3,000.00						
	J. Paterson..........		500.00						
	Succ. de Tor........		100.00						
Jan. 4	Frais légaux.........		2,000.00						
	"		2,000.00						
			610.00						
			426.90						
			5,000.00						
			562.25						
			25,000.00						
			710.33						
			19,560.28						
			2,808.62						
			232.57						
			4,114.29						
			3,203.57						
			864.16						
			10.00						
			495.00						
			200.00						
			105.00						
			210.00						
			550.00						
			115.00						

			100.00	101.58					
				750.00					
			25,108.22	1,600.00					
				2,334.82					
				194.08					
				500.00					
				50.00					
				100.05					
				887.08					
				173.88					
				32.00					
				747.07					
			5,750.70						
			7,744.98						
			$107,581.87	$7,470.46					
	Trans. Dr. Nesbitt..			25.00					
			Dr.	100,111.31					
				50,000					

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE COURANT AVEC..............31 déc. 1906, SUCCURSALE.................AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Frais d'Organ.......		$51,097.71			Cte de Cap.........			$300,240.00
				30.00					600.00
				10.00					10.00
				50.00					495.00
				764.50					200.00
									105.00
			51,952.21						210.00
									550.00
									115.00
									100.00
	Trés. gén...........		5,000.00						3,026
	Option de banque Union............		50,000.00	$50,000.00					
	Cte courant de banque Union............		77,884.59						
				100.00					
				290.35		Compte d'Int.......			690.56
				433,00				101.58	264.16
				30.00					8.22
				10.00					
				50.00				861.36	962.94
				650.00					
				75.00					
				764.50					
				2,000.00		Dépenses...........		1,113.41	
				3,000.00		Bradstreets.........		75.00	
				610.00				50.00	
				426.90				106.05	
				5,000.00				887.08	
				562.25				173.88	
				25,000.00				32.00	
				710.33					
				19,560.28				2,431.42	
	A reporter......					*A reporter*......			

DT. BUREAU-CHEF EN COMPTE AVEC..............................LA SUCCURSALE AV.

Date	Détails	Succ.	Montant	Total	Date	Détails	Succ.	Montant	Total
	Report.........					*Report*.........			
				$ 500.00					
				2,808.62					
			$ 232.57						
				4,114.29					
				3,203.57					
						Echange..			$ 17.76
				70,739.61		Ech................		$ 25.00	
				7,744.98					
				77,884.59					
						Edif. de la banque ..		2,498.60	
								750.00	
								1,600.00	
								2,334.82	
								194.08	
	Trusts' & Guar		80,605.81					500.00	
								7,877.50	
	N. Y		25,100.00			Comptant..........			5,750.70
			8.22					5,750.70	
				25,108.32					

PIECE 94.

Liste alphabétique des actions souscrites tel qu'indiqué par les documents fournis comme liste des actionnaires lorsque fut faite la demande du certificat de la Trésorerie et versements payés sur ces actions au 27 novembre 1906. (par Clarkson)

Mémoire concernant la "Farmers of Canada."

Actions souscrites tel qu'indiqué par le document fourni comme liste des actionnaires lorsque fut faite la demande du certificat de la Trésorerie, et versemets payés sur ces actions au 27 novembre 1906.

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Armstrong, R. W.	Bracebridge	26 mars '06	1	100	30 avril '06	50	....	......	......	....	....	....
Anthony, F. W.	Norval	4 avril '06	1	100	30 avril '06	10	....	90	......	....	....	....
Adams, Benj.	Finch	7 " '06	5	500	30 " '06	500	....	......	......	....	....	....
Augustine, W. A.	Arkona	4 mai '06	1	100	15 mai '06	100	....	......	......	....	....	....
Aitkens, Thos.	Milton	16 " '06	25	2500	22 " '06	......	....	2500	......	2500	15, 17 avril '07	....
Alderson, T.	Drumquin	26 " '06	5	500	6 juin '06	50	....	450	......	....	5, 20 oct. '09	....
Andrews, J. W.	Milton	29 " '06	2	200	6 " '06	20	....	180	......	....	....	....
Arnald, A.	Kingsville	9 juin '06	3	300	4 juil. '06	300	....	......	......	....	....	....
Amey, E. B.	Camden-Est	2 " '06	2	200	4 " '06	200	....	......	......	....	....	....
Anderson, R. K.	Milton	20 mai '06	10	1000	4 " '06	300	....	......	......	....	....	....
Allin, Jesse	Holbrook	21 juin '06	10	1000	4 " '06	100	....	900	600	....	....	....
Alwin, C. S.	Freeman	7 juil. '06	10	1000	9 " '06	......	....	1000	......	500	10, 15 déc. '07	....
Appleyard, T. E.	Georgetown	26 " '06	1	100	31 " '06	100	....	......	......	....	....	....
Appleyard, Albt.	"	26 " '06	1	100	31 " '06	100	....	......	......	....	....	....
Arkell, Peter	Teeswater	25 " '06	1	100	31 " '06	60	....	......	......	....	....	....
Allin, Jesse Mme	Holbrook	20 " '06	5	500	31 " '06	50	....	450	......	....	....	....
Allin, Hiram	Ostrander	....	5	500	31 " '06	200	....	300	......	....	....	....
Allin, Nellie	"	....	5	500	31 " '06	200	....	300	......	....	....	....
Ainslie, M. F.	Drumbo	2 août '06	2	200	13 août '06	200	....	......	......	....	....	....
Ainslie, Mary J.	"	2 " '06	2	200	13 " '06	200	....	......	......	....	....	....
Appleyard, Albert	Georgetown	26 juil. '06	5	500	13 " '06	500	....	......	......	....	....	....
Alexander, John	Palermo	23 août '06	8	800	5 sept. '06	800	....	......	......	....	....	....
Anderson, Martha	Fingal	10 sept. '06	2	200	24 " '06	20	....	......	......	....	....	....
Brimblecomb, Wm.	Drayton	16 août '04	5	500	23 déc. '04	25	....	......	......	....	....	....
Brand, C. A.	Embro	30 sept. '05	5	500	7 nov. '05	500	....	......	......	....	....	....
Brown, J. G.	Baie de Humber	31 mars '06	2	200	30 avril '06	200	....	......	......	....	....	....
Barnhill, John	Norval	31 " '06	2	200	30 " '06	200	....	......	......	....	....	....

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Bowley, Jas	Strathroy	28 avril '06	10	1000	30 avril '06	500					10, 17 nov. '09	
Bell, Geo. A	Lowville	5 mai '06	3	300	15 mai '06	30		270				
Bell, Geo. A	"	30 " '06	7	700	6 juin '06	70		630				
Brandon, J. S	Milton	7 " '06	5	500	15 mai '06							
Beaty, Wm. T	Omagh	9 " '06	50	5000	15 " '06			5000		5000	30, 17 avril '07	
Bate, Jos. E	Scotch Block	11 " '06	50	5000	15 " '06			5000		5000	30, 17 avri. '07	
Bunt, W. T	Springford	14 " '06	2	200	22 " '06	20		180	40			
Bridgman, B	Zimmerman	22 " '06	1	100	22 " '06	45		360				
Bridgman, B	Zimmerman	31 " '06	4	400	6 juin '06	40						
Bowes, G. S	Milton	26 " '06	2	200	6 " '06			200	200			
Bradshaw, J. L	Stratford	26 " '06	5	500	6 " '06	250						
Brough, Jas	Springford	15 " '05	5	500	4 juil. '06	500						
Brough, Ida L	Springford	15 juin '05	2	200	4 juil. '06	200						
Bowman, Wm	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	50		450				
Bennett, D. H	Zimmerman	22 " '06	10	1000	4 " '06	100	125. a—c N.	900	100	(Voir an	lsé payées par	garanties
Brown, R. L	Georgetown	27 " '06	50	5000	4 " '06			5000	500			
Bingham, John	"	28 " '06	1	100	5 " '06	10		90				
Burland, G. B	Montréal	27 " '06	150	15000	4 " '06	2000						
Brown, Jno. K	Georgetown	2 juil. '06	20	2000	9 " '06	200		1800				
Bowand, Bessie K. (Rowand)	Walkerton	10 " '06	10	1000	9 " '06	1000						
Bell, Robert	Zimmerman	10 " '06	10	1000	12 " '06			1000		1000	10, 17 avril '07	
Burgess, C. E	Burgessville	28 " '06	1	100	31 " '06			100				
Burwell, Matilda	London	30 " '06	6	600	31 " '06	600						
Burwell, Edward	"	30 " '06	10	1000	31 " '06	1000						
Baskett, Sarah	Ballymote	21 " '06	1	100	31 " '06	100						
Bobier, A. F	Pte. Talbot	27 " '06	2	200	13 août '06	200						
Barbet, Jessie	Fingal	3 " '06	2	200	13 " '06							
Brush, H. D	"	30 " '06	1	100	13 " '06	100						
Barnum, W. E	Dutton	1 août '06	1	100	13 " '06	40						
Bobier, Jas	Wallacetown	1 " '06	1	100	13 " '06	100						
Burwell, S. E	Fingal	25 juil. '06	2	200	13 " '06	200						
Barnes, Martha	Ash	8 août '06	1	100	13 " '06	100						
Bobier, R	Pte. Talbot	9 " '06	1	100	13 " '06	100						
Bobier, Jos	Dutton	11 " '06	5	500	21 " '06	500						
Bobier, David	Pte. Talbot	14 " '06	2	200	21 " '06	200						
Burtch, David	Palermo	17 " '06	4	400	21 " '06	400						
Burtch, Mary J	"	17 " '06	2	200	21 " '06	200						
Blue, D	Wallacetown	18 " '06	1	100	21 " '06							
Bennett, W. J	Dundas	25 " '06	5	500	5 sept. '06	150						
Brush, H. D	Fingal	29 " '06	1	100	5 " '06	10						
Bobier, Sarah J	Pte. Talbot	1 sept. '06	1	100	5 " '06	100						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Bobier, Harry	Pte. Talbot	7 sept. '06	1	100	24 sept. '06	100						
Bobier, A. F	"	10 " '06	3	300	24 " '06	300						
Burwell, E	London	11 " '06	90	9000	24 " '06	9000						
Bobier, Sarah J	Pte. Talbot	18 " '06	1	100	24 " '06	100						
Bobier, Hattie	"	21 " '06	5	500	24 " '06	500						
Bastedo, I. A	Milton	8 oct. '06	5	500	25 oct. '06	50						
Beaty, Ella M	"	8 " '06	2	200	26 " '06					20	1, 18 déc. '07	
Bobier, Jos. de Jane	Dutton	8 " '06	5	500	26 " '06	500						
Brill, S. R	Teeswater	18 avril '06	2	200	26 " '06	200						
Beattie, M	Campbellville	Non-daté	5	500	26 " '06						5, 18 mars '08	
Bradley, A. B	Georgetown	22 oct. '06	10	1000	24 nov. '06						10, 17 avril '07	
Cook, Thos	Ballinafad	18 juil. '06	1	100	23 juil. '06	10		90				
Curry, Eliza R	Esquesing	26 " '06	1	100	31 " '06	10		90	90			
Clement, E. P	Burgessville	27 " '06	1	100	31 " '06	50		50				
Corless, J. G	"	27 " '06	1	100	31 " '06	10		90				
Collins, Sophonia	St. George	7 août '06	1	100	13 août '06	100						
Colson, John	Hornby	6 " '06	1	100	13 " '06	100						
Crane, J. W	Wallacetown	27 juil. '06	1	100	13 " '06							
Casey, Thos	Fingal	24 " '06	1	100	13 " '06						–2, 18 mars '08	
Casey, Thos	"	13 sept. '06	1	100	24 sept. '06						–	
Cameron, John A	Wallacetown	21 juil. '06	1	100	13 août '06	10						
Clay, C. B	"	1 août '06	1	100	13 " '06	10						
Church, E	Iona	25 " '06	1	100	5 sept. '06						1, 18 mars '08	
Cook, Ed	Leamington	19 sept. '06	3	300	8 oct. '06	30						
Cook, R	"	19 " '06	2	200	8 " '06	20						
Cunningham, Lizzie	Hornby	27 " '06	3	300	8 " '06	300						
Coulson, Maggie (Mme. Preston)	"	27 " '06	3	300	8 " '06	100						
Cairns, S	Campbellville	28 " '06	2	200	8 " '06	200						
Campbell, A	Mountsberg	3 oct. '06	2	200	26 " '06					50		
Cunningham, H	Drayton	24 août '04	5	500	23 déc. '04	100						
Casey, Con	"	6 oct. '04	5	500	23 " '0	450						
Corbitt, R. H	Rothsay	21 janv. '05	10	1000	23 janv. '05	1000						
Charlton, T	Collingwood	12 mars '06	30	3000	30 avril '06							
Cook, J. E	Hamilton	4 avril '06	4	400	30 " '06	400						
Chisholm, Wm	Antigonish	10 " '06	3	300	30 " '06	300						
Cook, Jno. C	Norval	18 " '06	5	500	30 " '06	50		450				
Copeland, E. M	Arkona	30 " '06	5	500	15 mai '06	500						
Cheyne, L	Brampton	3 mai '06	5	500	15 " '06			500		100	5, 31 déc. '07	
Cattanach, J. F	N. Lancaster	26 avril '06	2	200	15 " '06	200						
Coulson, Jno	Kilbride	26 mai '06	25	2500	6 juin '06			2500	450			

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Coulson, W. J.	Kilbridge	29 mai '06	5	500	6 juin '06			500	50			
Cruikshank, Annie	Hamilton	28 " '06	10	1000	6 " '06	1000						
Coxe, Thos.	Milton	29 mars '06	50	5000	6 " '06			5000		5000	25, 18 déc. '07	
Clements, M.	"	1 juin '06	5	500	6 " '06	50		450				
Chapman, H. H.	Brantford	8 " '06	1	100	4 juil. '06	55						
Cartwright, A.	Zimmerman	13 " '06	10	1000	4 " '06			1000	1000			
Chapman, J. A.	Sandwich	3 juil. '06	25	2500	4 " '06	250		2250				
Cummis, A. C.	Burlington	21 juin '06	5	500	4 juil. '06			500		250		
Cartwright, Jno. A.	Zimmerman	22 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Chisholm, L. W.	Limehouse	27 " '06	1	100	4 " '06	40						
Campbell, D.	Ballinafad	3 juil. '06	3	300	9 " '06	30		270				
Campbell, Jno.	Glenwilliams	5 " '06	3	300	9 " '06	30		270				
Dowling, John J.	Drayton	18 août '04	1	100	23 déc. '04	5						
Dales, John N.	Kingston	23 " '04	1	100	23 " '04	5						
Downey, Jas.	Goldstone	4 nov. '04	2	200	23 " '04	10						
Davidson, E.	Drayton	9 " '04	10	1000	23 " '04	1000						
Davidson, W. F.	"	22 août '05	2	200	7 nov. '05	20						
Day, E. H.	Norval	4 avril '06	3	300	30 avril '06	300						
Dickison, Thos.	Arkona	23 " '06	4	400	30 " '06	400						
Dickison, Jennie	"	23 " '06	5	500	30 " '06	500						
Deese, D. E. (Seese)	Finch	29 mars '06	5	500	30 " '06	500						
Darrah, Robt.	Milton	4 mai '06	10	1000	15 mai '06	100		900	900			
Daniels, Geo.	"	4 " '06	5	500	15 " '06			500		200	5, 17 avril '07	
Dewar, D.	"	5 " '06	5	500	15 " '06	200						
Dewar, Jno.	"	12 " '06	5	500	15 " '06						5, 18 mars '08	
Dixon, W. A.	"	17 " '06	50	5000	22 " '06			5000		500	49, 15 Janv. 08	50 actions
Dewar, W. F.	"	21 " '06	10	1000	22 " '06	100		900	200			
Darling, R. A.	Mansewood	2 juin '06	5	500	6 juin '06	50		450				
Denoon, G.	Milton	2 " '06	20	2000	6 " '06			2000		2000	20, 15 janv. '08	20 actions
Dickson, Alex.	Camden-Est	2 " '06	4	400	4 juil. '06	400						
Downs, E. W.	Drumquin	16 " '06	25	2500	4 " '06	250		2250	400			
Davis, C. G.	Freeman	20 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Devean, N. M.	Toronto	7 juil. '06	10	1000	9 " '06	100	— 19000			900		
Devean, N. M.	"		190	19000			—					
Downs, Albert J.	Drumquin	5 juil. '06	25	2500	9 juil. '06			2500	250			
Denny, Margaret	Ballinafad	30 " '06	5	500	13 août '06	50		450				
Docker, A. F.	Wallacetown	1 août '06	3	300	13 " '06	300						
Dromoyle, H.	"	7 " '06	1	100	13 " '06							
Dearling, Jno.	Palermo	17 " '06	1	100	21 " '06			100	10			
Davison, Matthew	Flint	6 sept. '06	50	5000	24 sept. '06						50, 18 mars '08	

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Dewar, Jno	Fingal	11 oct. '06	1	100	15 mai '06							
Davidson, J. A	Milton	3 " '06	1	100	26 oct. '06							
Denny, Jos. H	Ballinafad	24 juil. '06	5	500	31 juil. '06			450				
Elsley, C. A	Campbellville	28 sept. '06	5	500	8 oct. '06	250						
Ellis, George	Drayton	4 nov. '04	5	500	23 déc. '04	500						
Elsley, Levi	Nassagaweya	4 sept. '05	3	300	7 nov. '05	300						
Elsley, Levi	"	5 juin '05	7	700	7 " '05	700						
Earley, M. J	Norval	Non-daté	6	600	30 avril '06	600						
Eccles, Jno	Glenwilliams	4 avril '06	10	1000	30 " '06							
Ellis, J. S	Toronto	25 " '06	1	100	30 " '06	50						
Elliott, Wm	Milton	9 mai '06	5	500	15 mai '06	500						
Elliott, Wm	"	9 " '06	5	500	15 " '06	500						
Elliott, Dollie	"	9 " '06	1	100	15 " '06	100						
Elliott, J. W	"	12 " '06	5	500	15 " '06	100						
Edmonstone, Jas	Balaclava	12 " '06	4	400	15 " '06			400				
Emerson, Andrew	Zimmerman	21 " '06	50	5000	22 " '06			5000	500			
Ewing, Jas. (Erwin)	Eden Mills	25 " '06	5	500	6 juin '06	500						
Edmonstone, Jas	Balaclava	27 juin '06	4	600	4 juil. '06	600						
Edmonstone, Jas	"	16 " '06	2									
Elliott, R. A	Milton	25 " '06	5	500	4 juil. '06			500		500	5, 18 déc. '09	—
Elliott, Thos	Lowville	5 juil. '06	10	1000	9 " '07			1000		1000	5, 20 oct. '09	
Eaton, Allan	Mt. Nemo	11 juil. '06	100	10000	12 juil. '06	7500		2500				
Edmonds, Geo	Fingal	23 " '06	1	100	13 août '06							
Edmonds, Geo. or Cora	"	31 août '06	1	100	5 sept. '06							
Edmonds, Geo. or Cora	"	10 sept. '06	3	300	24 " '06							
Fowler, Geo. S	Teeswater	6 sept. '04	5	500	23 déc. '04	275						
Ferguson, A	Edinb'gh, Ecosse	14 oct '05	10	1000	7 nov. '05	500						
Fisher, A. E	Whitehorse	3 mai '06	5	500	30 avril '06	500						
Ford, Jno. A	Omagh	8 " '06	5	500	15 mai '06	50		450	450			
Foster, Jas	Moray	11 " '06	10	1000	15 " '06	1000						
Foster, Jos. Sr	Greenway	12 " '06	1	100	15 " '06	100						
Ford, Jas	Boyne	17 " '06	50	5000	22 " '06			5000	500			
Ford, J. F	Omagh	31 " '06	50	5000	6 juin '06			5000	700			
Ford, Ed	"	4 juin '06	15	1500	6 " '06	150		1350				
Fox, R. W	"	4 " '06	15	1500	6 " '06	150		1350			15, 31 déc. '07	
Fox, R. W	"	6 " '06	10	1000	4 juil. '06	100		900				
Foster, H. A	Lowville	8 " '06	15	1500	4 " '06	150		1350				
Ford, Ed	Omagh	15 " '06	10	1000	4 " '06			1000	100			
Ford, D. F	"	8 " '06	10	1000	4 " '06			1000		1000		

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetés par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comptant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets				
Fuller, E.	Thornhill	19 juin '06	5	5050	4 juil. '06	150		350					
Ferguson, George	Glasgow, Ecosse	19 " '06	1	1500	4 " 06	1500							
Ford, Mary E.	Omagh	5 juil. '06	2	200	9 " '06	200							
Ford, Ida A.	"	4 " '06	5	500	9 " '06	50		450					
Ford, D. Frank	"	5 " '06	15	1500	9 " '06			1500		1500			
Freeman, J. G.	Boxgrove	12 " '06	3	300	16 " '06	200							
Freeman, Helen	"	12 " '06	10	1000	16 " '06	100							
Findlay, Robert	Malcolm	13 " '06	3	300	16 " '06	300							
Fulton, Velma	Fingal	30 " '06	1	100	13 août '06								
Fitch, Wm.	Pt. Talbot	2 août '06	1	100	13 " '06	100							
Foster, T.	Brantford	14 août '06	3	300	21 " '06	60							
Ford, Jas.	Omagh	9 oct. '06	2	200	26 oct. '06	20		180					
Fitzgibbon, J. G.	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06						1, 17 nov. '09		
Fortier, Jos.	Montréal	4 juil. '05	2	200	7 " '05	10					2, 18 mars '08		
Forget, A. E.	Regina	11 " '05	50	5000	7 " '05						50, 18 mars '08		
Fraser, Edna S.	Surgoinsville, Tenn.	31 mai '06	2	200	6 juin '06	200							
Gibb, H. C.	Drayton	18 août '04	2	200	23 déc. '04	140							
Gordon, Lottie	"	22 " '04	2	200	23 " '05	10							
Groves, A.	Fergus	13 avril '05	100	10000	7 nov. '05					3000			
Geddes, W. J.	Embro	24 août '05	10	1000	7 " '05	1000							
Gilchrist, A.	Napanee		3	300	30 avril '06	240							
Green, C. J.	Kingsville	26 avril '06	2	200	30 " '06	200							
Greenless Bros.	Milton	1 mai '06	10	1000	15 mai '06	300		7000	700				
Greer, Jennie B.	"	14 " '06	50	5000	15 " '06			5000			50, 17 avril '07		
Gillies, Mary	Watford	10 " '06	1	100	15 " '06	100							
Gaslee, Geo.	Milton	15 " '06	10	1000	22 " '06	100		900	900		10, 15 janv. '08	10 actions	
Galloway, C. E.	"	22 " '06	5	500	6 juin '06	50		450					
Gunby, B.	Kilbride	8 juin '06	50	5000	4 juil. '06			5000	2000				
Grigg, Emma J.	New York	18 " '06	1	100	15 janv. '08	100							
Griffin, J. H.	Burgessville	27 " '06	2	200	4 juil. '06	200							
Gowan, Chas. W.	Ballymote	5 juil. '06	1	100	9 " '06	100							
Green, A. E.	St. George	30 " '06	4	400	13 août '06	280							400
Golding, H.	Ingersoll		10	1000	13 " '06	100		900	900				
Gillson, T.	Masonville	6 août '06	5	500	13 " '06	500							
Garbutt, Robert G.	Wallacetown	1 " '06	1	100	13 " '06								
Graham, W. A.	"	9 " '06	1	100	13 " '06	30							
Gow, P.	Wallacetown	15 " '06	1	100	21 ' '06	30							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets	Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetés par W. R. Travers avec fonds de banque.
Garner, Thos	Palermo	17 août '06	5	500	21 août '06	50		450					
Gallagher, J	Toronto	22 oct. '06	1	100		10	(Transf. à L.	G. et c	an cell		1 ,19 juin, '07		
Gilchrist, John	“	22 “ '06	30	3000	24 nov. '06					3000			
Haseltine, W. H.	Rothsay	25 août '05	10	1000	7 nov. '05	100							
Harris, M. A.	Toronto	29 mars '06	2	200	30 avril '06	200							200
Hunter, Francis	Norval		10	1000	30 “ '06	1000							
Hyatt, W	“	18 avril '06	10	1000	30 “ '06	1000							
Hunter, Jno	“	18 “ '06	1	100	30 “ '06	100							
Hotson, A	Parkhill	20 “ '06	15	1500	30 “ '06	900							
Hunter, J. W	Toronto	25 “ '06	5	500	30 “ '06	500							
Hunter, John	Milton	8 mai '06	15	1500	15 mai '06	1000		500	500				
Hunter, Wm	Ashgrove	11 “ '06	25	2500	15 “ '06			2500		2500			
Hunter, Thos	Norval	11 “ '06	25	2500	15 “ '06			2500		2500	25, 18 déc. '07		
Hollinrake, C. E.	Milton	26 “ '06	5	500	6 juin '06	300							
Howden, T	“	25 “ '06	5	500	6 “ '06			500		50			
Hume, J	Scotch Block	30 “ '06	5	500	6 “ '06	50		450					
Handy, Lottie O.M	Surgoinville	6 juin '06	1	100	6 “ '06	100							
Handy, F. T	“	6 “ '06	1	100	6 “ '06	100							
Haydon, J. S	Camden-Est	2 “ '06	10	1000	6 “ '06	1000							
Hamilton, Alice	Milton	6 “ '06	10	1000	4 juil. '06			1000		1000	5, 18 déc. '07		
Hume, Robert	“	6 “ '06	10	1000	4 “ '06			1000		100		10 actions	
Haydon, Jas. A	Camden-Est	11 “ '06	4	400	4 “ '06	400							
Hoare, Wm	Glenwilliams	15 “ '06	5	500	4 “ '06	50		450					
Hoare, Sarah	‘	4 juil. '06	4	400	9 “ '06	400							
Hanna, Wm	Erin	21 “ '06	2	200	23 “ '06	200							
Harris, Wm	Milton	31 “ '06	5	500	13 août '06			500		500			
Husband, Geo. E.	Ash	9 août '06	10	1000	13 “ '06			1000	100				
Husband, Robt. W.	“	9 “ '06	10	1000	13 “ '06			1000	100				
Horn, Thos	“	8 “ '06	1	100	13 “ '06			100	10				
Hoover, A. H	Toronto		50	5000	13 “ '06								
Heeks, H	Palermo	13 août '06	10	1000	21 “ '06			1000	100				
Hazell, H	Hamilton	15 “ '06	5	500	21 “ '06			500	50				
Hartman, C. H.	“	15 “ '06	2	200	21 “ '06			200	20				
Hirst, E	Campbellville		10	1000	8 oct. '06	1000							
Hanley, John	Milton		1	100	8 “ '06	100							
Honeywell, E. H	Balinfada	5 oct. '06	25	2500	8 “ '06					2500			
Haist, A. G	Stratford	8 “ '06	4	400	26 “ '06	400							
Hunter, W. H	Toronto	22 “ '06	1	100	24 nov. '06	10							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Irving, Jno	Milton	9 mai '06	5	500	15 mai '06	50		450				
Irving, W. A	Tansley		5	500	21 août '06			500	50			
Johnston, Jas	Winfield	5 nov. '04	2	200	23 déc. '04	40						
Johnston, Robt	"	8 " '04	5	500	23 " '04	100						
Joyce, C	Mansewood	21 mai '06	5	500	22 mai '06	50		450				
Joyce, Robt	"	21 " '06	10	1000	22 " '06	100		900	500			
Johnson, H. F	Boyce	4 juin '06	2	200	4 juil. '07	20		180			2, 31 déc. '07	
Johnson, Caroline	"	8 " '06	1	100	4 " '06	100						
Kerr, Jno	Milton	1 mai '06	50	5000	15 mai '06	500		4500	2500			
Kemp, D. C	Hornby	12 " '06	50	5000	16 " '06			5000		5000	30, 18 déc. '07	
Kennedy, W. A	"	28 " '06	5	500	6 " '06			5000		250		
Kelly, P. J	Stratford	31 " '06	10	1000	6 " '06	100		900				
Kennedy, G. A	Milton	29 juin '06	10	1000	4 juil. '06			1000	100			
Krupp, S	Cairo	17 juil. '06	4	400	23 " '06	40		360				
Kennedy, P. S	Acton		2	200	31 " '06	20		180				
Kennedy, T. W	Acton West	30 juil. '06	1	100	13 août '06	10		90				
Kinney, L. P	Drumbo	2 août '06	4	400	13 " '06	40		360				
Koehler, E	Tyrconnell	27 juil. '05	1	100	13 " '06	40						
Kirkpatrick, Wm	Burgessville	14 août '06	1	100	21 " '06	10		90				
Laing, Helen	Drayton	9 nov. '04	10	1000	23 déc. '04	1000						
Lavertine, L. V	Montréal	24 juil. '05	3	300	7 nov. '05	15						
Lathrop, F. E	Armada, Mich	23 sept. '05	10	1000	7 " '05	1000						
Lindsay, James	Fergus	18 oct. '05	10	1000	7 " '05	1000						
Leslie, Matilda	Georgetown	19 avril '06	5	500	6 avril '06	500						
Leslie, R. F	"	19 " '06	10	1000	30 " '06	1000						
Lindsay, W. J	Toronto	9 mai '07	50	5000	4 juil. '06	500	(Chgd. to Co	m. a—	c.)	5000	400, mars 18 '08	
Lindsay, W. J	"	22 oct. '06	500	50000	26 oct. '06						100, 17 nov. '09	
Lynch, M. J	Kingston	9 juin '06	5	500	4 juil. '06	500						
Lindsay, J. R	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	500						
Logie, Jas	Nassagaweya	18 " '06	5	500	4 " '06	500						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetés par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets				
Laird, Geo.	Ashgrove	29 juin '06	10	1000	4 juil. '06	......	....	1000	......	500	10, 18 déc. '07	....	....
Leslie, J. T.	Norval	28 " '06	2	200	4 " '06	20	....	180	......	....	....	....	....
Little, J. D.	Walkerton	16 juil. '06	10	1000	23 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Lindsay, N. F.	Acton West	30 " '06	5	500	13 août '06	50	....	450	......	....	....	....	....
Lindsay, Jessie E.	Georgetown	1 août '06	1	100	13 " '06	100	....	......	......	....	....	....	....
Lown, A. S.	Toronto	20 oct. '06	1	100	24 nov. '06	10	....	......	......	....	....	....	....
Latch, Emma	"	15 nov. '06	8	800	24 " '06	800	....	......	......	....	....	....	....
Luxton, A. G. H.	Milton	22 oct. '06	10	1000	24 " '06	......	....	......	......	....	10, 18 mars '08	....	....
Linton, Adam	Guelph	23 nov. '06	10	1000	24 " '06	100	....	......	......	....	....	....	....
Mayne, Ellen	Stirton	....	2	200	23 déc. '04	175	....	......	......	....	....	....	....
Munro Jas.	Embro	19 juil. '05	50	5000	7 nov. '05	3250	....	......	......	....	....	....	....
Murray, C.	"	25 sept. '05	10	1000	7 " '05	1000	....	......	......	....	....	....	....
Morse, G. A.	Leamington	22 nov. '05	5	500	30 avril '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Merner, Sam.	Berlin	28 avril '06	50	5000	30 " '06	......	....	......	......	....	....	....	....
Moore, Louisa	Arkona	30 " '06	1	100	15 mai '06	100	....	......	......	....	....	....	....
Mathews, Alex.	Guelph	9 mai '06	5	500	15 " '06	......	....	500	......	500	5, 18 déc. '07	....	....
Muir, Gertrude	Almonte	11 avril '06	5	500	15 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Moffat, Jas.	Kelso	18 mai '06	10	1000	22 " '06	1000	....	......	......	....	....	....	....
Murray, Jas.	Mansewood	22 " '06	10	1000	6 juin '06	300	....	......	......	....	10, 15 janv. '08	10 actions	....
Murray, Jas.	"	14 " '06	25	2500	8 oct. '06	......	....	......	......	....	....	....	....
Moffat, J. F.	Martintown	10 " '06	3	300	22 mai '06	300	....	......	......	....	....	....	....
Mowbray, Jno. W	Camden-Est	2 juin '06	6	600	6 juin '06	600	....	......	......	....	....	....	....
Marshall, Jas.	Glasgow, Ecosse	18 " '06	5	500	4 juil. '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Murray, Jno.	Embro	28 " '06	5	500	4 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Murray, Geo.	"	28 " '06	10	1000	4 " '06	1000	....	......	......	....	....	....	....
Macdonald, Jno.	Markham	14 juil. '06	5	500	16 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Meyer, P. V.	Toronto	17 " '06	10	1000	23 " '06	500	....	......	......	....	....	....	500
Morrison, A.	Ashgrove	23 " '06	1	100	23 " '06	10	....	90	......	....	....	....	....
Morrison, H.	"	23 " '06	5	500	23 " '06	50	....	450		....	....	....	....
Murray, Geo.	St. Andrews Ecosse	11 " '06	5	500	23 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....
Monkman, J. A.	Toronto	4 août '06	6	600	13 août '06	600	....	......	......	....	....	....	....
Morrison, Loretta	Ashgrove	18 " '06	2	200	21 " '06	200	....	......	......	....	....	....	....
Mitchell, Thos.	Ash	12 sept. '06	1	100	24 sept. '06	10	....	90	......	....	....	....	....
Menzie, R. L.	Kelso	28 " '06	1	100	8 oct. '06	100	....	......	......	....	....	....	....
Menzie, Wm.	"	28 " '06	1	100	8 " '06	......	....	100	......	50	....	....	....
Miller, John	Leamington	29 " '06	5	500	8 " '06	500	....	......	......	....	....	....	....

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetés par W. R. Travers avec fonds de banque.
						Comptant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets				
Macorquodale, D.S.	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06						1, 15 mai '07		
Macorquodale, B.E.	"	22 " '06	1	100	24 " '06						1, 15 mai '07		
Macorquodale, F.D.	"	22 " '06	1	100	24 " '06						1, 15 mai '07		
Mitchell, J. W.	"	22 " '06	1z	100									
MacDowall, W. S.	Almonte	11 avril '06	5	500	15 mai '06	500							
McKay, Alex	Holiday	23 août '05	5	500	7 nov. '05	350							
McKay, Hugh	"	23 " '05	5	500	7 " '05	350							
McLennan, R. R.	Cornwall		50	5000	30 avril '06	3000							5000
McMillan, Isabella	Hamilton	31 mars .06	5	500	20 " '06	500							
McKinnon, D. P.	Finch	22 " '06	10	1000	30 " '06	100							
McMillan, D. A.	"	31 " '06	5	500	20 " '06	450							
McLaughlin, J. C.	Norval	18 mai '06	2	200	15 mai '06			200		100			
McCann, Ed., Jr.	Omagh	4 " '06	10	1000	15 " '06	100		900					
McCall, H. A.	Milton	Not on file	10	1000	15 " '06								
McLeod, Jno.	"	9 mai '06	1	100	15 " '06			100		50		1 action	
McCluaig, M.	Peveril	19 avril '06	10	1000	15 " '06	1000							
McCuaig, D.	Dalhousie Sta.	27 " '06	5	500	15 " '06	500							
McDonald, R. D.	Bridge End Sta.	27 " '06	2	200	15 " '06	200							
McLachlin, D.	Parkhill	1 mai '06	1	100	15 " '06	100							
McDuffe, P. A.	Omagh	14 " '06	10	1000	22 " '06			1000		1000			
McDuffe, P. A.	"		15	1500	6 juin '06			1500		1500			
McCallum, F.	Milton	16 mai '06	10	1000	22 mai '06	100		900	900		9, 15 janv. '08	10 actions	
McGregor, C. D.	"	1 juin '06	5	500	6 juin '06	50		450	100				
McLean, Wm.	"	6 " '06	5	500	4 juil. '06			500	50		5. Enlevées de la liste sans être annulées.	5 actions	
McLean, Marg't.	Milton	6 juin '06	5	500	4 juil. '06			500	50				
McCullogh, R. C.	Georgetown	27 " '06	5	500	4 " '06	500							
McCann, Rebecca	Omagh	29 " '06	5	500	4 " '06	500							
McCallum, M.	Ashgrove	25 " '06	2	200	4 " '06			200		100			
McDonald, Jno.	Acton	2 juil. '06	2	200	9 " '06	20		180	90				
McDonald, Alex.	"	2 " '06	3	300	9 " '06	30		270					
McMillan, Harriet L	Westmount	14 juin '06	5	500	16 " '06	500							
McClure, S.	Glenwilliams	8 oct. '06	5	500	8 oct. '06	50		450	200	200			
McKechnie, Jno.	Ballinafad	21 juil. '06	1	100	23 juil. '06	100							
McKerlie, M.	Pt. Nelson	15 août '06	40	4000	21 août '06	4000							
McKee, Geo.	Wallacetown	17 " '06	1	100	21 " '06	100							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetés par W. R. Travers avec fonds de banque
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets				
McGeachy, Jno. A.	Iona	23 août '06	4	400	5 sept. '06	400							
McCallum, Dugald	Adrian, Mich.	24 " '06	2	200	5 " '06	200							
McCallum, Dugald	Adrian, Mich.	10 sept. '06	1	100	24 sept. '06	100							
McIntyre, Duncan	Fingal	7 " '06	1	100	24 " '06	100							
McIntyre, Donald	Boxall	12 " '06	2	200	24 " '06								
McIntyre, Colvin A	Fingal	17 " '06	2	200	24 " '06	20							
McClure, S.	Glenwilliams	17 juil. '06	5	500	23 juil. '06			500					
McCurdy, Robt.	Hornby	8 oct. '06	1	100	26 oct. '06	100							
Noble, Robt	Bosworth	20 août '04	2	200	23 déc. '04	60							
Newman, R. A.	Detroit	13 juil. '06	50	5000	16 juil. '06	5000							
Newman, R. A.	"	1 sept. '05	50	5000	7 nov. '05	5000							
Nelson, J. H.	Kingsville	6 déc. '05	20	2000	30 avril '06	2000							1000
Noble, Robert	Norval	2 avril '06	30	3000	30 " '06	3000							
Near, F. S.	Ballinafad	3 juil. '06	3	300	9 juil. '06	30		270					
Norris, Henry	Alliston	5 " '06	5	500	9 " '06	500							
Near, M. L.	Erin	21 " '06	10	1000	23 " '06	100		900					
Nixon, J. F.	Ashgrove	13 août '06	2	200	21 août '06	200							
Newman, W. T.	Vancouver	17 sept. '06	5	500	24 sept. '06	50							
Nesbitt, W. B.	Toronto	22 oct. '06	100	10000	24 nov. '06					3000			
O'Hagan, J.	Toronto	25 mai '06	1	100	6 juin '06	80							
Osborn, Annie	Glenwilliams	14 juin '06	1	100	4 juil. '06	100							
Parmenter, L. S.	Flusihng, N. Y.	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06	30							
Patterson, E.	Palermo	8 " '06	1	100	26 oct. '06					25			
Page, G. L.	Drayton	18 août '04	10	1000	23 déc. '04	700							
Patterson, W. A.	Flint	14 " '05	10	1000	30 avril '06	500							
Powell, H. H.	Lowville	30 mai '06	15	1500	6 juin '06	150		1350	1350				
Powell, H. H.	"	5 " '06	15	1500	15 mai '06			1500	150				
Panton, Wm.	Milton	9 " '06	10	1000	15 " '06	100		900					
Pell, John	Omagh	16 mai '06	10	1000	22 " '06			1000		1000	9, 18 déc. '07		
Pearce, Edith E.	Springford	18 " '06	5	500	22 " '06	500							
Pearce, Edith E.	"	30 " '06	5	500	6 juin '06	500							
Parrott, H. H.	Camden-Est	8 juin '06	4	400	4 juil. '06	400							
Peddie, J. C.	Milton	9 " '06	5	500	4 " '06	50		450	200				

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Porter, Alex	Omagh	8 juin '06	5	500	4 juil. '06	50		450				
Porter, Alex	"	16 " '06	5	500	4 " '06	50		450				
Peddie, Jno	Milton	25 " '06	5	500	4 " '06	500						
Peddie, James	"	25 " '05	5	500	4 " '06	500						
Phillip, Annie	Kilbride	10 juil. '06	2	200	12 " '06	200						
Pfister, Jno	Toronto	17 " '06	10	1000	23 " '06	500						
Page, Wm	Fingal	27 " '06	1	100	13 août '06							
Patterson, L	Palermo	23 août '06	3	300	5 sept. '06	300						
Preston, B. C	Armada	28 " '06	5	500	5 " '06	500						
Ritch, Wm	Drayton	22 août '04	2	200	23 déc. '04	70						
Ryan, J. G	Elizabeth, N.J.	3 juil. '05	1	100	7 nov. '05	5						
Robertson, Hugh	Martintown	11 mai '06	5	500	22 mai '06	500						
Robertson, Duncan J	"	11 " '06	10	1000	22 " '06	1000						
Robertson, Wm	Hamilton	31 " '06	5	500	6 juin '06	500						
Ross, And. J	Nairn	28 " '06	1	100	6 " '06	100						
Roper, J. P	Milton	1 juin '06	4	400	6 " '06	400						
Ratz, Jno	Khiva	4 " '06	10	1000	6 " '06	400						
Rose, And. J	Nairn	6 " '06	2	200	4 juil. '06	40						
Randall, Claretta	Springford	15 " '06	2	200	4 " '06	200						
Ross, A. J	Nairn	22 " '06	1	100	4 " '06	100						
Richardson, T. W	Glenwilliams	6 juil '06'	10	1000	9 " '06	100		900				
Robinson, Marg't	Omagh	5 " '06	5	500	9 " '06	500						
Robinson, Geo	"	5 " '06	10	1000	9 " '06			1000		1000		
Rae, Jas	Malcolm	13 " '06	10	1000	16 " '06	1000						
Rae, Alex	"	13 " '06	10	1000	16 " '06	1000						
Rae, Betsy	"	13 " '06	10	1000	16 " '06	1000						
Robb, Elsie	St. George	20 " '06	5	500	23 " '06	50						
Robb, Wm	"	18 " '06	20	2000	23 " '06	400						
Richardson, Geo	Toronto	23 nov. '06	1	100	24 nov. '06	10						
Roper, J. P	Milton	15 mai '06	1	100	15 mai '06	100						
Snelgrove, E. W	Brighton	9 oct. '06	10	1000	26 oct. '06			1000		1000	10, 18 déc. '07	
Symons, W. L	Toronto	10 " '06	10	1000	26 " '06	100						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Stafford, Wm.	Wallacetown	27 juil. '06	2	200	13 août '06	80						
Stevenson, W. E.	Fingal	4 août '06	1	100	13 " '06							
Shaver, W. J.	Toronto	18 juli. '06	20	2000	13 " '06	2000						
Shaver, A. R.	"	18 " '06	10	1000	13 " '06	1000						
Strong, Geo.	Wallacetown	19 sept. '06	1	100	24 sept. '06	10						
Smith, Flint P.	Flint, Mich.	6 " '06	50	5000	24 " '06						50, 18 mars '08	
Stewart, Neil	Milton	22 mai '06	25	2500	8 oct. '06						25, 17 avril '07	
Sprowl, Mrs. Wm.	Acton	27 sept. '06	3	300	8 " '06	300						
Sprowl, Wm.	"	27 " '06	3	300	8 " '06	300						
Stair, F. W.	Toronto	9 oct. '06	100	10000	26 " '06	1000		9000				
Sutherland, G. A.	Embro	23 août '05	5	500	7 nov. '05	500						
Sutherland, G. A.	"	17 nov. '06	5	500		500						
Sutherland, George	Chicago	25 août '05	10	1000	7 nov. '05	1000						
Stevens, F. B.	Detroit	1 sept. '05	20	2000	7 " '05	1000						
Sutherland, R.	Golspie	15 mai '06	5	500	15 mai '06	500						
Sutherland, R.	"	26 sept. '05	5	500	7 nov. '05	500						
Sutherland, M.	"	30 " '05	5	500	7 " '05	500						
Simpson, G. A.	Leamington	22 nov. '05	10	1000	30 avril '06	1000						
Samson, Jas.	Windsor	11 déc. '05	5	500	30 " '06	50						
Sykes, A.	Glenwilliams	5 avril '05	10	1000	30 " '06			1000	1000			
Switzer, J. C.	Norval	19 " '06	5	500	30 " '06			500	50			
Summers, Jane	Corinth	18 " '06	1	100	30 " '06	100						
Showler, T. W.	Arkona	30 " '06	10	1000	30 " '06	100		900				
Showler, T. W.	"		20	2000	15 mai '06			2000				
Smith, A. E.	Parkhill	24 " '06	4	400	30 avril '06	400					25, 23 juin '09	
Sunstrum, Jno.	Ottawa		25	2500	30 " '06							
Simpson, J. P.	Finch	31 mars '06	3	300	30 " '06	270						
Sutherland, O. D.	Goldspie	25 avril '06	3	300	15 mai '06	300						
Smith, Sarah	Arkona	30 " '06	1	100	15 " '06	100						
Smith, Geo.	"	30 " '06	10	1000	15 " '06	100		900	395			
Sutherland, Jas.	Holiday	3 mai '06	10	1000	15 " '06	1000						
Scott, W. N.	Milton	4 " '06	50	5000	15 " '06			5000	1500			
Stewart, Jno.	"	5 " '06	5	500	15 " '06	250						
Sutherland, Hugh	Holiday		5	500	15 " '06	500						
Scott, J. B.	Milton	8 mai '06	5	500	15 " '06			500		100		

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comptant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Storey, Geo	Milton	10 mai '06	50	5000	15 mai '06			5000		5000	50, 18 déc. '07	
Sproat, Jno	Mansewood	12 " '06	100	10000	15 " '06					1000	93, 15 janv. '08	100actions
Saunders, Annie N	Tilsonburg	11 " '06	5	500	15 " '06	500						
Saunders, Wm H	Tilsonburg	12 mai '06	5	500	15 mai '06	150		350	100			
Sayers, Peter	Guelph	14 " '06	10	1000	22 " '06						10, 18 mars '08	
Shortreed, J. H	Mansewood	16 " '06	5	500	22 " '06	500						
Scott, Mary M	Milton	17 " '06	10	1000	22 " '06	100		900				
Scott, Mary M	"	8 juin '06	20	2000	4 juil. '06			2000				
Scott, Flora	"	17 mai '06	10	1000	22 mai '06	100		900				
Somerville, Wm	St. Mary's	19 " '06	10	1000	22 " '06	100		900				
Stuert, Jane	Milton	29 " '06	3	300	6 juin '06	30		270	(3. En	levées de être ann	la liste sans ulées.)	3 actions
Stewart, Jno	Milton	30 mai '06	10	1000	6 juin '06	100		900				
Shortreed, Walter	"	6 juin '06	10	1000	4 juli. '06			1000		1000		
Stover, L. H	Camden-Est	4 " '06	10	1000	4 " '06	1000						
Stedman, N	"	4 " '06	5	500	4 " '06	500						
Sloan, W. J	Glenwilliams	14 " '06	5	500	4 " '06	500						
Sinclair, W. G	Zimmerman	7 juil. '06	50	5000	9 " '06		5000			500		
Smith, M. W	Thornhill	22 juin '06	10	1000	4 " '06	500		500				
Sackrider, Chas	Burgessville	21 " '06	1	100	4 " '06	50						
Sutherland, Sarah	Leamington	22 " '06	2	200	4 " '06	200						
Siple, R. A	Burgessville	28 " '06	2	200	4 " '06	20		180				
Scott, Alex. P	Brampton	30 " '06	2	200	4 " '06	20						
Sinclair, D	Freeman	21 " '06	5	500	4 " '06			500		200		
Southcott, J	Grand Bend	3 juil. '06	1	100	4 " '06	100						
Stork, Ira A	Mono Mills	29 juin '06	1	100	9 " '06	100						
Standish, J. L	Esquesing	6 juil. '06	1	100	9 " '06	10		90				
Stalker, Jno	Acton	2 " '06	2	200	9 " '06	200						
Sinclair, W. G	Zimmerman	15 juin '06	50	5000	4 " '06	A—c	Note 550.	5000				
Starret, Marg't J	Glenwilliams	9 juil. '06	1	100	12 " '06	10		90				
Simpson, Robt	Kilbride	10 " '06	10	1000	12 " '06	1000						
Simpson, Mary A	"	10 " '06	5	500	12 " '06	500						
Sinclair, G. W	Zimmerman	17 " '06	10	1000	23 " '06			1000				
Shreve, Mary L	Cairo, Mich	17 " '06	2	200	23 " '06	120						
Sager, Sarah	St. George	24 " '	10	1000	31 " '06	1000						

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets	Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw	Rachetées par W. R. Travers avec fonds de banque.
Tucker, Geo.	Bosworth	17 août '04	2	200	28 déc. '04	10							
Turner, W. D.	Norval	4 avril '06	2	200	30 avril '06	200							
Tumulty, T. H.	Madoc	18 " '06	1	100	30 " '06	100							
Travers, W. R.	Toronto	7 mai '06	50	5000	4 juil. '06	500	Chgd. Com.	A—C.					
Thompson, Lizzie.	Watford	10 " '06	1	100	15 mai '06	100							
Thompson, Geo. H.	Hornby	22 " '06	50	5000	22 " '06			5000		5000	35, 18 déc.' 07		
Topham, Jno.	Burgessville	22 juin '06	2	200	4 juil. '06	20		180					
Topham, Jno.	"	28 juil. '06	1	100	28 " '06	50		50					
Thompson, David	Walkerton	6 " '06	20	2000	9 " '06	1880							
Tullis, H. P.	Glasgow, Ecossr	27 " '06	5	500	9 " '06	350							
Thompson, Agnes	Terra Cotta	9 " '06	14	1400	16 " '06	460	640	300					
Tolton, James.	Walkerton	20 " '06	5	500	23 " '06	250							
Thompson, Eliz.	Ballinfad	21 " '06	15	1500	23 " '06	500	600	400					
Thompson, Malcolm	Walkerton	26 " '06	5	500	31 " '06	500							
Telford, Jno.	Wallacetown	28 " '06	2	200	13 août '06	200							
Turner, Jas.	Fingal	28 " '06	1	100	13 " '06	10							
Tubby, E. H.	"	25 " '06	1	100	13 " '06	100							
Townsend, Josiah	Terra Cotta	13 août '06	1	100	21 " '06	100							
Thompson, AnnisS	Ashgrove	15 " '06	2	200	21 " '06	200							
Turner, F. E.	Bracondale		10	1000	5 sept. '06								
Taylor, Geo. E.	Paris Stn.	10 sept. '06	5	500	24 " '06	50		450					
Thomas, A. W.	Toronto		10	1000									1000
Visfer, J. S.	Montréal	3 juil. '05	1	100	7 nov. '05	5							
Wilson, Wm. & H	Rothsay	18 août '04	2	200	23 déc. '04	200							
Whyte, Jno.	Drayton	20 " '04	1	100	23 " '04	40							
Wadel, Jos.	Whitechurch	6 sept. '04	10	1000	23 " '04	1000							
Woodisse, Bros.	Rothsay	9 nov. '04	10	1000	23 " '04	1000							
White, Chas.	Drayton	17 janv. '05	5	500	23 janv. '05	25							
Walker, Jos.	Niagara-on-Lake	13 sept. '05	2	200	7 nov. '05	20					2, 18 mai '10		
Walsh, Mme. J.	Hollin	9 oct. '05	6	600	7 " '05	600							
Watt, J. A.	Salem	24 mars '06	1	100	30 avril '06	40							
Webb, Thos.	Brighton	25 " '06	10	1000	30 " '06	1090							

		Demande	Actions	Montant	Réparties	PAIEMENTS				Emprunt Spread T. & G.	Annulée	Clients de Laidlaw
						Comp-tant	Transport de Garanties	Par Billets	Sur Billets			
Witham, A. J.	St. Catharines	20 mars '06	25	2500	30 avril '06						25, 17 avril '07	
Wise, H.	"	30 " '06	5	500	30 " '06	500						
Watson, Robt. St.	Norval	3 avril '06	5	500	30 " '06	50		450				
Waters, Wm.	Springbank	2 mai '06	10	1000	15 mai '06	1000						
Waters, Sarah	"	2 " '06	10	1000	15 " '06	1000						
Whitney, W. P.	Milton	15 " '06	1	100	22 " '06	100						
Wilson, Isabella	Edinb'gh, Ecosse	15 " '06	2	200	6 juin '06	80						
Wilson, Hugh E.	Keyser	28 " '06	5	500	6 " '06	500						
Walker, W. D.	Milton	16 juin '06	1	100	4 juil. '06	10		90				
Wilson, W. G.	Ashgrove	29 " '06	5	500	4 " '06	500						
Wait, Christina	St. George	23 juli. '06	10	1000	31 " '06	1000						
Wharton, Mrs. E.	Teeswater	20 " '06	3	300	31 " '06						3, 18 mars '08	
Watson, John	Acton West	30 " '06	5	500	13 août '06	50		450				
Weir, A.	Masonville	2 août '06	2	200	13 " '06	20						
Watkins, Jas.	Pt. Talbot	2 " '06	1	100	13 " '06	000						
Witham, S. F.	Brantford	9 " '06	20	2000	13 " '06			2000		200		
Wood, W. S.	Palermo	23 " '06	1	100	5 sept. '06	100						
Wilkinson, Geo. H.	"	23 " '06	1	100	5 " '06			100		50		
Wettlaufer, J. B. R.	"	27 " '06	2	200	5 " '06	20		118				
Walker, P. M.	Milton	16 juin '06	1	100	8 oct. '06							
Weir, Eliz. A.	Kelso	28 sept. '06	5	500	8 " '06			500		500	3, 18 déc. '07	
Wood, W. R.	Toronto	22 oct. '06	1	100	24 nov. '06	10						
Wilson, Maggie E.	"	22 nov. '06	5	500	24 " '06	500						
			5792	579.20	$	167695	$25,915	$198210	$21705	$75995	1434 actions	219actions

RÉSUMÉ.

Versement en espèces sur le compte du capital-actions			$167,695.00
Net		$167,436.71	
Escompte		258.29	
Versé en espèces sur le compte des billets			21,705.00
Versé sur le compte des billets par le transport de valeurs			675.00
Versé sur le compte du capital actions par transport de valeurs		25,915.00	
Déduction faite sur le compte des billets		675.00	
			25,240.00
Prêt prolongé de la Trusts & Guarantee Co			75,995.00
Billets donnés sur le compte des actions			$291,310.00
Déduction faite des versements en espèces	$21,705.00	198,210.00	
" " " " " valeurs	675.00		
		22,380.00	
Balance			$175,830.00
Actions annulées	1,434.90		
Clients Laidlaw	219 (199 comprises avec les actions annulées.)		
Racheté par Travers avec les fonds de la Banque	81		

THE FARMERS BANK OF CANADA.

Prospérité du Canada.

Le titre de "grenier de l'Empire" se confirme rapidement à l'égard du Canada; et l'immigration considérable, le développement rapide de ses régions agricoles fertiles qui s'en suit, les merveilleuses moissons de grain et la construction de de fer pour en effectuer le transport, tout cela comporte la circulation d'une grande somme argent.

Le cultivateur est le pilier du Canada et c'est lui qui en produit la richesse, et comme la plupart des actionnaires de la Farmers Bank sont des cultivateurs les méthodes adoptées sont telles qu'elles doivent leur convenir et en même temps ces méthodes économiques et bien dirigées donneront comme résultat des profits plus considérables aux actionnaires.

PIECE 95.

Prospectus Répandu en Angleterre concernant les actions de la Farmers Bank, ainsi que la brochure qui y est annéxée :

THE GENERAL DEVELOPMENT CORPORATION OF CANADA, LIMITED

Bureaux:

17 rue VICTORIA, LONDRES, S. O.
3 SQUARE BEAVER HALL, MONTREAL, CANADA.

Directeurs.

Le très honorable VICOMTE TEMPLETON, *Président.*
Castle Upton, comté d'Antrim, Irlande.
W. GRANT MORDEN, Ecr., *Vice-Président.*
St. James Court, Buckingham Gate, Londres, S. O.
Le Colonel SIR CHARLES B. EUAN-SMITH, K. C. B., C. S. I.,
51 rue South, Park Lane, Londres, S. O.
SIR DOUGLAS FOX, J. P.
28 rue Victoria, Londres, S. O.
HENRY HIGGINS, Ecr.,
3 Oakward, Londres, S. O.

Avocats.

GEORGE D. PERKS, Ecr., Hamilton House, Victoria Embankment, Londres, E.C.
MM. BARNARD et DESSAULLES, 180 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Vérificateurs.

MM. ANNAN, DEXTER & Cie., Inronmonger Lane, Londres, S. O.
MM. ANNAN, DEXTER & Cie., Inronmonger Lane, Londres, S. O.

Banquiers.

MM. BARCLAY & Cie, à responsabilité limitée, Pall Mall Est, Londres, S. O.

Secrétaires.

DUNCAN C. MONTEITH, 17 rue Victoria, Londres, S. O.
C. A. SARA, 3 Square Beaver Hall, Montréal, Canada.

PIECE 96.

Etat des opérations de la Farmers Bank au 28 novembre 1912.

Toronto, 29 novembre 1912.

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMERS BANK OF CANADA.

ETAT DES OPÉRATIONS AU 28 NOVEMBRE 1912.

PASSIF:			
Actionnaires			
Capital versé	$532,599.00		
Primes payées sur le capital actions	13,555.00	$546,154.00	
Créances portant priorité			
Réserve pour rencontrer les dépôts faits après la suspension		1,500.00	
Loyer et taxes à payer		4,778.00	
Circulation en cours avec intérêt accrû		340,374.00	
Dépôts par les gouvernements provinciaux		26,533.00	
Dépots et obligations			
Dépôts à la caisse d'épargnes	$989,300.00		
Dépôts aux comptes courants	145,714.00		
Traites et lettres de change en cours	36,044.00	1,171,058.00	
Autres passifs			
Réclamations et comptes divers		21,414.00	$2,111,8120.
ACTIFS:			
Dépôt chez le receveur général pour garantir la circulation		$ 21,687.00	
Espèces en banques, et en mains		462.00	
Prêts échus		132,400.00	
Evaluation de locaux de la banque		3,500.00	
Biens fonds, autres que les locaux de la banque		9,000.00	
Hypothèques sur immeubles vendus		195,000.00	
Divers autres actifs		37,200.00	
Total			213,749.00
Déficit			$1,898,073.00

L'augmentation du déficit en plus de celui qui fut déclaré lors de la suspension, $41,806,437, comporte l'intérêt sur la circulation payée et accrû au montant de $431,724, les déboursés faits pour protéger la mine Keeley et autres actifs, et les frais et dépenses qu'entraîne la liquidation. Les frais de la liquidation ont été très élevés parce que pour forcer la perception de l'actif de la banque des procédures judiciaires sont inévitables.

G. T. CLARKSON,
Liquidateur.

